

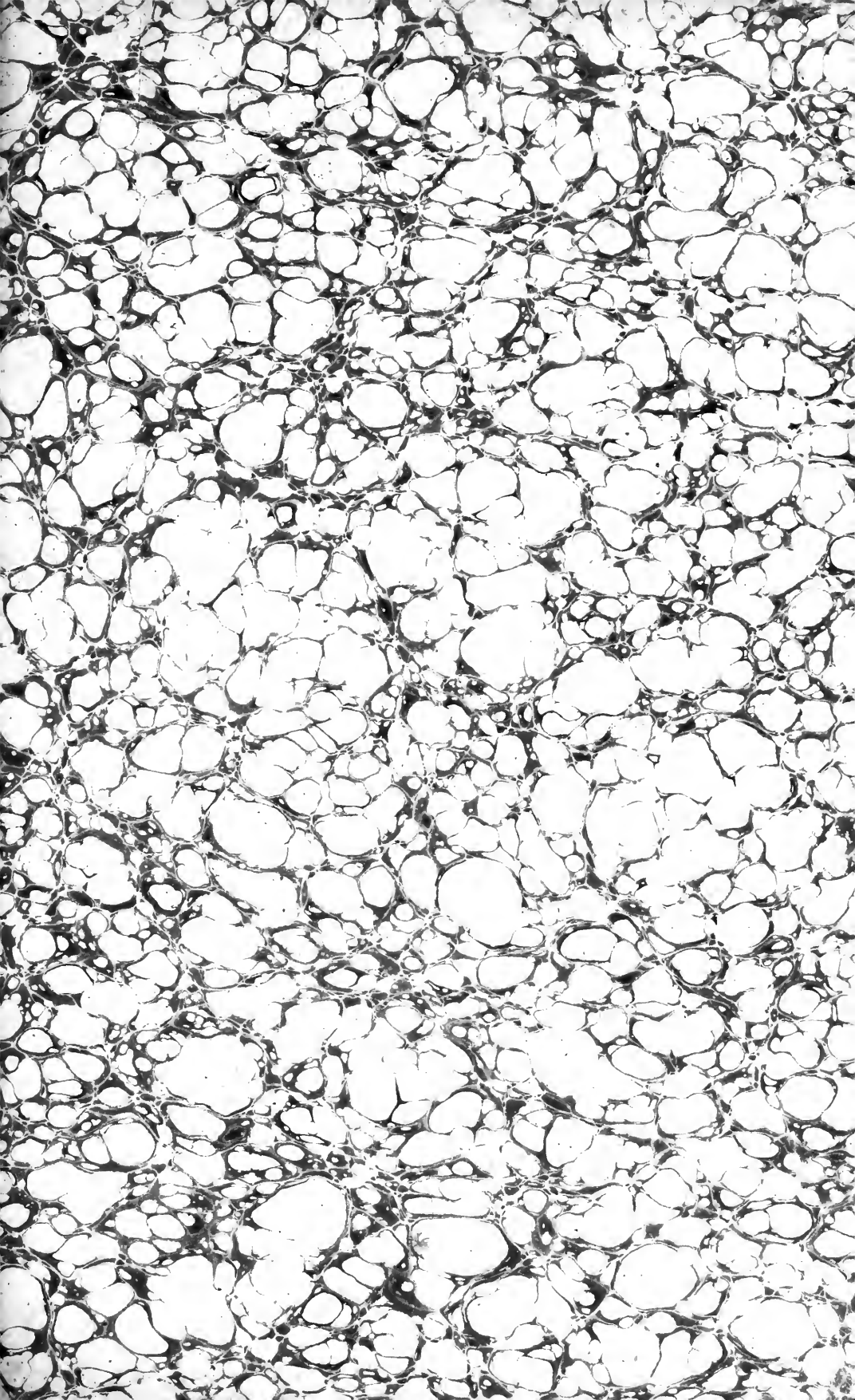


The background of the entire image is a dense, intricate marbled paper pattern. It consists of numerous irregular, rounded shapes in various shades of white and light gray, separated by a network of dark, thin lines that resemble veins or cell walls. This creates a complex, organic texture. In the center of the image, there is a white rectangular label with a thin black border. Inside this label, the text is centered and reads "DUKE UNIVERSITY LIBRARY" in a bold, black, sans-serif font, followed by "Treasure Room" in a smaller, black, italicized serif font.

DUKE  
UNIVERSITY  
LIBRARY

*Treasure Room*





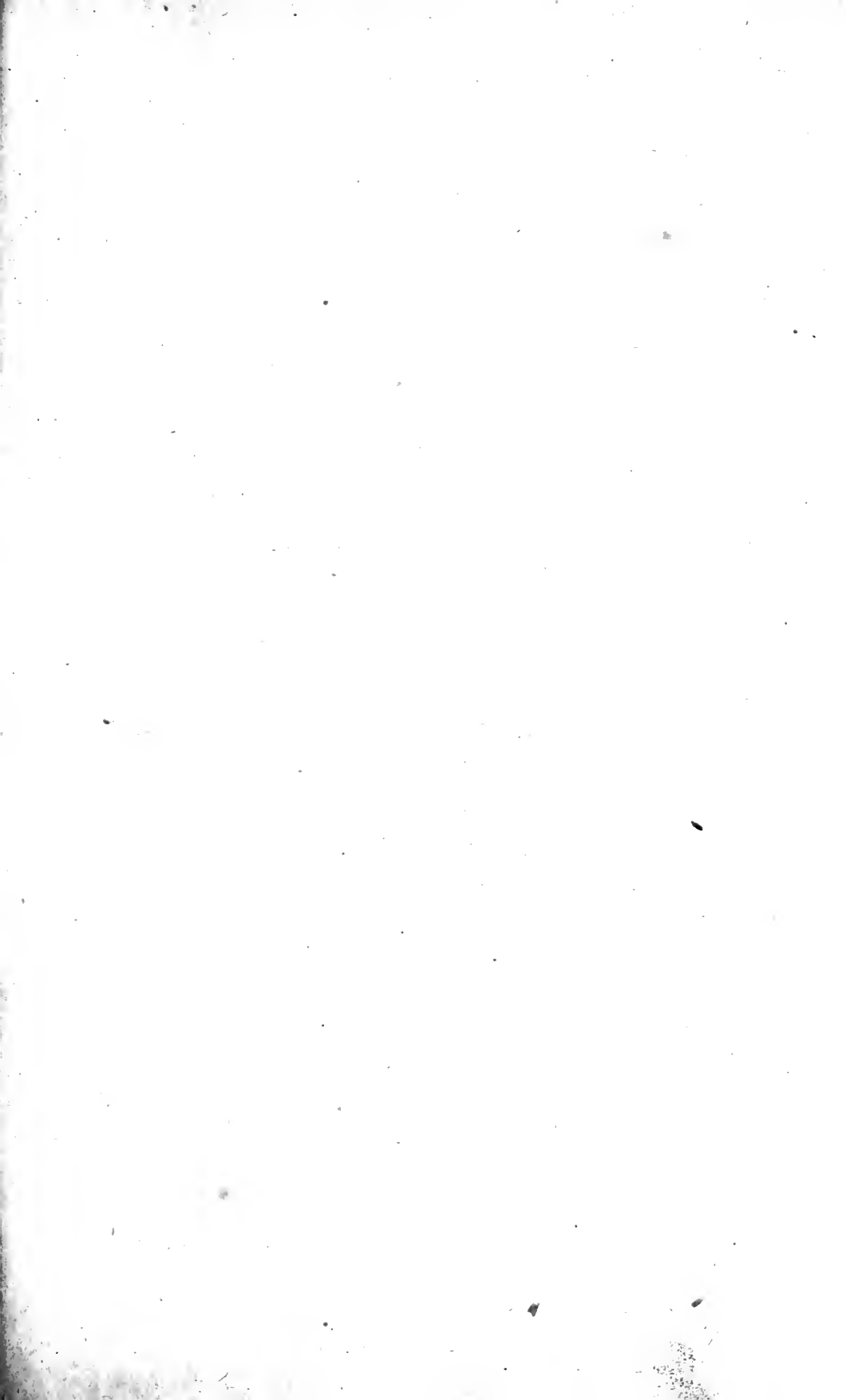
Bullinger

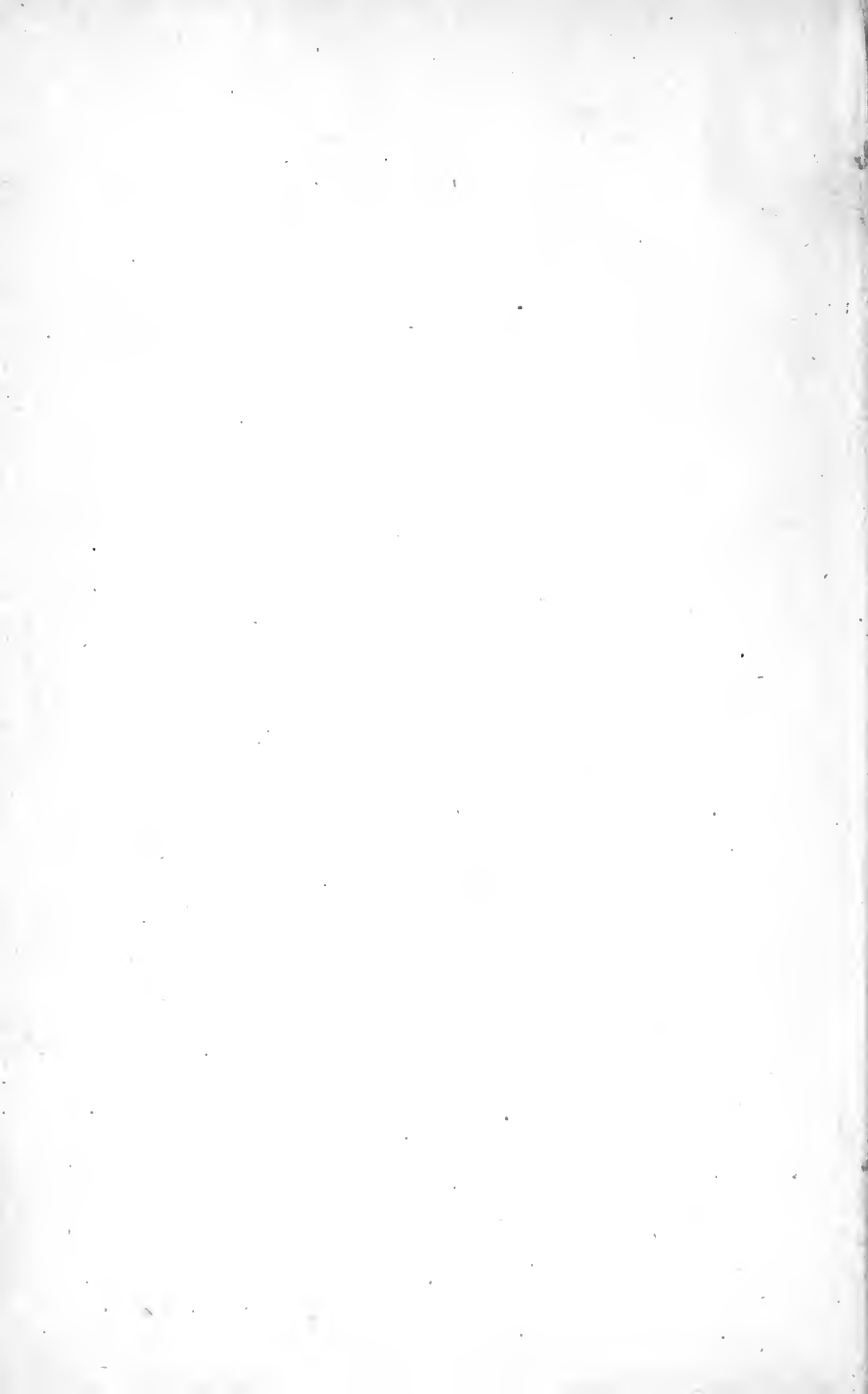
St. 2. 1973.

~~St. XIII 215782~~

Bullinger.

M. 9253.







1  
Neville mms

offert à Monsieur le pasteur John Daby  
par la famille D. F. M. L. Neville.

Avril 1846.

# CINQ DECADES,

QUI SONT

CINQUANTE SERMONS DE M.

HENRY BVLINGER, MINI-

stre de l'Eglise de Zurick.

CONTENANS LES PRINCIPAUX POINCTS

& lieux communs de la Religion Chrestienne, nouuellement reueus & corrigez sur l'exemplaire Latin.

Ausquels, outre la table des argumens & sommaires, l'Indice des passages alleguez, a esté adiousté de nouveau en ceste edition par chapitres & versets.



A GENEVE.

PAR MICHEL BLANCHIER.

M. D. LXIII.





Tr. R.  
B937CD

# A S S E S F R E R E S E T

*B I E N - A I M E Z C O M P A G N O N S E T  
la predicatio de la parole du Seigneur, Raoul Gualter, Pierre Simler, Jean  
Stumpff, Jean Flor, Jean Seyler, Adrian Hospinian, Nicolas Sar-  
tor, & Jean Hugues, Doyens & Ministres des Eglises de Christ, qui sont  
és classes du lac de Zurich, de Stem, Viudur, Heligon, Wetzi one & de  
Regsbug qui sont au territoire de Zurich, Salut en nostre Seigneur Jesus  
Christ.*

**S** I J A M A I S il y eut aucun temps qui ait donné ample ma-  
tiere de parler, cestuy-ci auquel nous sommes, nous en propo-  
se vne fort ample. Car ce qui se fait auourd'huy & ce qui doit  
prochainement aduenir à la Chrestienté, est si manifeste & ou-  
uert, qu'il n'est besoin d'en faire long recit. Le Seigneur qui est  
iuste se courrouce contre nos pechez, & les punit aussi: cependant toutesfois  
il prepare des choses beaucoup plus griefues pour espandre sur les testes de  
ceux qui demureront obstinez & sans repentance. Or nostre deuoir est de veil-  
ler pour le troupeau du Seigneur, & voyans le glaiue prochain, admonester  
de bonne heure les brebis qui nous sont donnees en garde, afin que le sang  
de ceux qui periront, ne soit requis de nos mains. Il me semble donc, mes com-  
pagnons & freres bien-aimez & venerables, que ie feray vne bonne chose si  
ie deuisse familierement avec vous de nostre office que nous deuons fidele-  
ment exercer en ce temps si dangereux, & du moyen certain par lequel nous  
puissions en toute humilité appaiser l'ire de Dieu, que nous auons irritée par  
nos pechez. Ie say à qui ie parle, assauoir à gens experimentez és sanctes Es-  
critures. Pour ceste raison ie tascheray à estre brief.

Or cela est tres certain, que le Seigneur qui est iuste en perfection, se cour-  
rouce à cause des pechez & iniquitez des hommes: dont il sensuit qu'il n'y a  
qu'vn seul moyé d'appaiser l'ire de Dieu, assauoir que les pechez soyent effa-  
cez. Au reste, on ne peut faire qu'iceux soyent effacez, qu'ils ne soyent reco-  
gnus premierement: puis apres qu'ils ne soyent ostez par foy & repentance.  
Parquoy si nous voulós selon nostre office faire que l'ire & les griefues puni-  
tiós soyent ostees du milieu du troupeau du Seigneur, il faut produire & re-  
prendre les pechez du peuple, & le presser de recevoir la foy du Seigneur, &  
de faire penitence. Car le Seigneur dit par son prophete Ezechiel: & toy fils de  
l'homme, ne iugeras-tu point? ne condamneras-tu point la cité meurtriere?  
Propose-luy toutes ses abominations & luy diras, ô cité espendant le sang au  
milieu de toy, en sorte que ton temps est prochain, & qui as fait des idoles cō-  
tre toy, à ce que tu fusses polluee. Tu as offensé en ton sang que tu as espan-  
du, & es polluee és idoles que tu as faites, & tu as attiré tes iours: & pourtant  
ie te liureray aux Gentils en opprobre, & en farcerie à toute la terre. Voici  
tes forts & tes Princes, vn chacun a esté selon sa force avec toy pour respan-  
dre le sang. Ils ont villené le pere & la mere en toy. Ils ont fait extorsion à l'es-  
tranger qui est au milieu de toy. Ils ont oppressé la vesue & l'orphelin de-  
dans toy. Tu as mesprisé mes choses saintes, & as profané mes Sabbats: hom-  
mes frauduleux ont esté en toy pour espandre le sang. Ils ont mangé sur les  
montagnes avec toy, & ont fait meschanceté au milieu de toy. Aussi ils ont

Ex. 22. 2  
3 4. 5. 6.  
7. 8. 9. 10.  
11. 12. 13.  
14. 15.

descouvert en toy les parties honteuses du pere: ils ont en toy humilié celle qui a ses fleurs: & vn chacun a fait abomination avec la femme d'autrui: vn chacun a par grande meschanceté pollué sa belle-fille: vn chacun a en toy humilié sa sœur fille de son pere. Ils ont pris des dons en toy, à ce qu'ils espandissent le sang, & tu as pris l'vsure. & l'accroist, & as par violence & extortion fraudé ton prochain: & tu m'as mis en oubli, dit le Seigneur Dieu. Et voici j'ay frappé mes mains ensemble sur l'auarice que tu as faite, & sur les sangs qui ont esté espandus au milieu de toy. Mais seras-tu assez forte quand ie me eleueray contre toy? ie t'esparday parmi les nations, & te disperferay entre les gens: & mettray fin à ton ordure qui est en toy. Or, mes freres, j'ay iusques ici recité ces paroles d'Ezechiel, tirees de mot à mot: & j'ay fait tant plus volontiers, que ces choses nous proposent vn formulaire general, non point seulement pour reprendre les pechez, mais aussi pour iuger des pechez & offenses, que Dieu deteste grandement, & qu'il veut estre rudement poursuyuis.

Car il nous faut diligemment garder, que comme guides ou conducteurs auueugles nous ne coulions le moucheron, & n'engloutissions cependant le bœuf ou le chameau: c'est à dire, que ne nous amusions à reprendre & poursuyure aigrement des fautes legieres, & cependant laissons passer les pechez & forfaits énormes. Ce passage donc d'Ezechiel montre ouuertement, & aussi il est déclaré par d'autres lieux des saintes Escritures, qui sont les crimes & pechez, lesquels on doit auoir en plus grande detestation: assauoir, ceux qui tendent à ce but droitement de renuerser la gloire de Dieu, à mettre bas toute iustice & sainteté, & finalement à dissiper & rompre la charité. Je say (graces au Seigneur) que tels forfaits ne regnent point en chacune Eglise. Vne Eglise sera frappée d'une maladie, vne autre d'une autre. Et il n'est pas bon ni expediēt de proposer tels forfaits execrables au peuple où ils ne regnēt point. Mais c'est à faire à vn prudent Pasteur de regarder diligemment ce qui conuient à chacune Eglise, ce qui est bien seant, honneste, vtile, & necessaire. Il doit insister sur cela. Or nous ne deuons poursuyure les choses qui ne sont condamnées par le iugement de Dieu és saintes Escritures, & qui ne repugnent point aux articles qui ont esté tantost recitez. Et de fait ceux qui condamnent pour pechez les choses que Dieu ne cōdamne point, pechent grieuement. Isaie dit, Malheur sur ceux qui disent le mal estre bien, & le bien estre mal, qui maintiennent que les tenebres sont lumiere, & la lumiere les tenebres, qui defendēt que l'amer est doux, & le doux amer. Parquoy il ne faut point que nous faciōs rien en cest endroit à nostre appetit, ou selon nos fantasies, ains plustost nous deuons iuger & faire selon l'ordonnance de Dieu. Dauantage il nous faut bien garder d'amoindrir les pechez & les vices, comme aucuns ont accoustumé: mais nous deuōs appeler chacune chose par son nom, hypocrisie hypocrisie, meschanceté meschanceté, &c. & parlions ouuertement, en sorte routesfois q̄ sobrieté & modestie soit gardée. Qu'il n'y ait en nous nul fiel d'amertume, ni aucune affection peruerse de la chair. Gardons-nous de toute saffreté de langue, de tout babil affecté, de toutes paroles impudiques, de toute plaifanterie: afin qu'il ne semble que voulions laisser passer & obmettre ce qui est conuenable, & soyons poussez d'appetit de mesdire, & non point d'ardeur du zele de Dieu, de la verité & iustice. Il faut que les auditeurs debonnaires entendent, que les reprehensions que nous faisons procedent d'une affection paternelle & d'un desir de procurer leur salut, & non point leur destruction & ruine, non point aussi de poursuyure les personnes

personnes quelque peché qu'il y ait en eux, ains plustost de pourfuyre la meschanceté que la personne meschante. Car la liberté que les ministres de la parole de Dieu ont de parler en l'Eglise, est vne liberté d'esprit, & non point vn appetit desbordé d'vn cœur meü d'enuie. Et toutes choses ne sont point licites aux ministres: toutes choses aussi ne leur sont point vtils ou expedientes. Parquoy nul hôme de biē ne pourroit approuuer l'audace ou treccuīdeē ne la plaisanterie effrontee d'aucuns, qui ne pensent point s'estre acquitez de leur deuoir, sinon qu'ils ayent desgorgé pleins chariots d'iniures & outrages sans mesure, sans iugement & sans ordre deschargé leur colere sur les pourses auditeurs. Tels brouillons & criards ne pourroyent pas faire leur profit des exemples des Prophètes, lesquels ils ne sauroyent accommoder, laissans & omettans les circonstances. Or la reprehension & obiurgation des ministres de la verité doit estre prudente & honneste plustost qu'audacieuse, graue & bien pesée, & non point iettée à la volée ni inconsiderement: il faut qu'une telle obiurgation soit embrasée non point de colere, ains de vehemēce d'esprit: qu'elle soit sobre, & modérée d'une seuerité honneste & bien seante, & telle qu'elle presse par demonstrance claire du fait le pecheur coupable, plustost que le poindre par grande abondance de paroles: c'est que par euidence manifeste des forfaits, & par la villenie des meschancetez elle naure les cœurs de ceux qui sont coupables, que de les aigrir par gaudisseries & brocards piquans. Et certes les hommes sont fort bien esmeus quand ils entendent que les choses qu'ils font, tendent contre Dieu, & à la ruine de leur propre corps, & à la destructiō perpetuelle de leur ame.

Or quand nous auons reprins les pechez, si quant & quant nous n'exhortons les pecheurs à foy & repentance, nous ne profitons de rien. Le courroux de Dieu ne s'appaise point par aucunes obseruations & ceremonies, ne par chose vulgaire & menus fatras prins des traditions humaines. Le Seigneur dit ainsi, Ils m'honnorent en vain, enseignans commandemens & traditions des hommes pour doctrines. Et qui plus est, le Seigneur se courrouce fort asprement, quand les hommes taschent de retourner en grace avec luy par quelque seruice fait au rebours. Car il dit ouuertement en Jeremie, Amendez vos voyes, & corrigez vos façons de faire: lors ie feray que vous habitiez en ce lieu, Mais voici, vous-vous fiez es choses de neāt. Vous desroberez, vous commettrez adulteres & homicides, vous-vous pariurerez, vous suyurez les dieux estranges: & vous oserez toutesfois vous presenter deuant ma face en ceste maison, qui est reclamee de mon nom? Et vous direz, Nous sommes deliurez, & non obstant nous auōs fait toutes ces choses abominables. Ma maison a-elle esté faite vne cauerne de brigans? Et pourtant reietans toute doctrine fausse, apprenons de la parole de Dieu qui est la conuersion ou penitence qui luy est agreable, quelle est la vraye repentance & foy. Parquoy apres que les ministres de la parole de Dieu auront fait vne aspre reprehensiō des pechez, la parole de verité requiert des fideles auditeurs, qu'ils reconnoissent sans feintise leurs pechez & offenses qu'on leur met en auāt, & tous les forfaits & crimes qu'ils ont cōmis cōtre la loy du Seigneur, & qu'ils les confessent à Dieu qui sçait & peut toutes choses, deuant lequel tous les cœurs sont ouuerts, & qu'ils luy attribuēt toute gloire, comme à celuy qui est veritable, sainct & iuste, & à eux tout mensonge, tous pechez, tout opprobre & ignominie. Car sainct Iean dit en son epistre: Si nous disons que nous n'auons point de peché, nous-nous deceuōs & faisons Dieu menteur, & n'y a nulle verité en nous. Et il est dit en Jeremie: Pourquoy fais-tu ta voye bō-

*Iſa. 21.**23.**Mat. 15.**6.**Iere. 7. 3.**8. 9 10. 11**1. Iean. 1.**10.**Iere. 2. 33**34 35.*

ne?veu qu'elle est mauuaise? Tu dis, Je suis innocent: mais ie te condamne. Le sang des oppressez n'est-il pas trouué sous tes ailes? Et le Seigneur prononce ouuertement en l'Euägile, Si vous estiez aueugles, vous n'auriez point de peché: mais maintenät quand vous dites, Nous voyons, pour cela vostre peché demeure. Parquoy auant toutes choses il faut necessairement recognoistre & confesser ses pechez & offenses. Ceste confession va deuant nostre abiection & humilité en la presence de Dieu.

Car quiconque recognoit ses pechez, & en fait confession de bon cœur à Dieu, ne peut faire cela qu'il ne soit abbatu & humilié deuant Dieu. Il a honte d'auoir offensé tant de fois & en tant de villaines fortes vn Pere si misericordieux & benin: & pourtät il se iette en la poussier eaux pieds du Seigneur. Voila comment ceste femme pechereesse s'approchant du Seigneur Iesus assis au banquet, & Pierre sortant de la salle du grand Sacrificateur apres auoir renié le Seigneur, se sont prosternez deuant luy & ont espandu grande abondance de larmes. Dauid crie à haute voix, Tes fleches ont esté descochees contre moy, & ta main fort appesantie sur moy. Il n'y a rien d'entier en ma chair à cause de ta fureur & indignation: il n'y a nul repos ne relasche en mes os à cause de mon peché. Car mes iniquitez montent plus haut que mô chef, & sont si pesantes que ne les peux porter. Je confesse franchement mon iniquité, & suis troublé & sollicité à cause de mon offensé: & si est mon ame grandemet estönee. Je suis lassé en mon gemissement: ie fay toute nuict flotter mon liët, & suis tout fondu en larmes. Par ces paroles il a exprimé vne douleur fort vehemete, conceüé & tiree de la recognoissance de ses offenses: & nous a laissé en cela vn vray exemple d'vne vraye humilité & abiection.

Or ce ne sera point assez de recognoistre & cöfesser ses fautes, & estre humilié & cötristé deuant le Seigneur, si outre toutes ces choses nous ne croyons pour certain que toutes nos offenses nous sont pardonnees pour l'amour de Christ: Car Iudas a esté fort desplaisant d'auoir trahi Iesus Christ, & a confessé son peché ouuertement, disant, Pay peché en liurant le sang innocent. Et il y a plus: qu'il a rendu le prix du sang au temple, lequel il auoit receu des meurtriers. Mais pource qu'il n'auoit point vne vraye foy au Seigneur Iesus, sa douleur & confession voirement ne luy ont de rien profité. En premier lieu donc on doit enseigner la foy, & insister sur icelle: la foy, di-ie, par laquelle les repentans croyent que leurs pechez leur sont gratuitement remis à cause de Iesus Christ. Ce qu'il nous faut demonstrer par promesses manifestes de Dieu, & par exemples tous notoires. Car la

foy est par l'ouye, comme dit S. Paul, & l'ouye est par la parole de Dieu. Et tant plus diligemment deuous nous faire & demonstrer cela, que les esprits des fideles sont plus grieuement tentez en cest endroit. Je ne produiray aucuns testmoignages ou exemples ne de la loy ne des Prophetes, combien qu'il y en ait de fort amplex: mais i'en prendray seulement de l'Euangile & des escrits des Apostres, lesquels monstrent singulierement que les offenses sont gratuitement pardonnees aux fideles à cause du Fils de Dieu. Iean Baptiste monstrant le Seigneur Iesus au doigt, crie ouuertement, Voyei l'Agneau de Dieu, qui oste le peché du mode. De faict, S. Iean l'Euägeliste dit en son epistre, Le sang du Fils de Dieu nous nettoye de tout peché. Car il est l'appointement pour nos pechez, & non seulement pour les nostres, mais aussi pour les offenses de tout le mode. Et le Seigneur Iesus luy-mesme rendät tesmoignage de ces choses, dit, Cöme Moyse a esleué le serpēt au desert, aussi faut-il que le Fils de l'homme soit esleué, à celle fin que quiconque croira en luy, ne perisse

*Iean. 9.  
41.*

*Pse. 38. 3.  
4. 5.*

*Pse. 4. 5*

*Mat. 27.  
4.  
Ver. 5.*

*Rou. 10.  
17.*

*Iean. 1.  
29. 36.  
1. Iean. 1.  
7. 8. 2. 2.*

*Iean. 3.  
14. 15.*

perisse point, ains qu'il ait la vie eternelle. Saint Paul aussi testifie & dit, C'est vne parole certaine, & digne d'estre receue en toutes sortes, que Iesus Christ est venu au monde, à fin qu'il sauuaît les pecheurs. Car de fait, saint Pierre a dit, Tous les Prophetes rendent tesmoignage à Christ, que quiconque croira en luy, recevra remission des pechez par le nom d'iceluy. Au demeurât les saintes Escritures, & principalement en l'Euangile, nous proposent des exemples infinies de la remission gratuite des pechez, & comment les fideles ou les repentans sont receus en grace par Iesus Christ. Car on peut bien mettre en ce reng les exemples de Matthieu peager, de Zachée, de la femme pecheresse, de Pierre, de Paul, & du brigand mourant en la croix, & de plusieurs autres. Le ministre fidele doit insister sur ces choses, & les enseigner constamment en l'Eglise: de peur qu'aucun estant englouti de tristesse, & estonné outre mesure du sentiment de ses pechez, ne vienne à desfecher du tout, à se desesperer & consumer. Qu'un chacun croye que le Pere celeste est appaisé enuers luy par la mort de Christ, & à cause de la redemption & iustice obtenue par luy. Car par ceste seule foy paix est otroyee, & tranquillité donnée aux consciences troublees.

Au reste, la foy qui croit que le Pere celeste nous a receus en grace à cause de Iesus Christ son Fils, & que pour cela il ne nous punira point pour les pechez que nous auons commis, la foy qui rend nos esprits paisibles, & donne tranquillité à nos consciences, ne iette point hors toute sollicitude, & n'amene point l'homme à aucune oisueté & nonchalance: plustost elle l'incite à prieres & tous offices & devoirs de vraye religion. Abraham a creu à Dieu: tant y a qu'il n'a laissé pour cela de prier: plustost tant plus que il a fermement creu qu'il receuoit de Dieu ce qu'il luy auoit promis, il a fait oraison tant plus ardemment. Dauid n'a nullement douté qu'il obtiendrait de Dieu selon les promesses qu'il luy auoit faites, & nonobstant il a prié sans cesse. Pour ceste cause il faut que nous facions diligentes admonitions au peuple, qu'il ne cesse iamais de faire humbles supplications au Seigneur, à ce qu'ayant pitié de nous pour l'amour de son Fils Iesus Christ, il destourne son ire de nous, qu'il nous donne vne vraye foy, & l'augmente, que tousiours il nous guide par son saint Esprit, & finalement qu'il nous deliure de tous maux tant de nos corps que de nos ames, & qu'il nous otroye paix & santé, qu'il donne sapience, prudence, iustice, force, & prosperité à nos Princes & Magistrats. Toutesfois on se doit garder es prieres, que le peuple n'adresse son oraison à autre qu'à Dieu seul le Pere celeste par son Fils vnique & bien aimé nostre Seigneur Iesus Christ, de peur qu'il inuoque sans foy & charité. Car il ne faut point que celuy qui doute en la foy, pense obtenir quelque chose. Et de fait, que celuy qui offre son don à l'autel, se reconcilie premierement avec son frere, que de presenter son don & oblation. Au sur plus ce que le Seigneur a dit en l'Euangile, doit retenir vn chacun en affection de prier, Demandez, & il vous fera otroyer: cherchez, & vous trouuerez: heurtez à la porte, & on vous ouurira. Car quiconque demande, reçoit: & qui cherche, trouue: & on ouure à celuy qui frappe à la porte. Y a-il quelqu'un, que si son fils luy demande du pain, il luy vienne donner vne pierre? ou bien si son fils luy demande vn poisson, il luy vueille donner vn serpent? ou pour vn œuf vn scorpion? Si donc, vous, combien que soyez mauuais, fauez toutesfois donner des choses bonnes à vos fils & filles, combien plustost



*Jer. 18.* Je rem. Je parleray soudain contre la gent & le royaume, à celle fin que ie l'ar  
*7.8.* rache & destruisse: toutesfois si ce peuple se repent de son mal, contre lequel  
 i'ay parlé, ie me repentiray aussi du mal que i'ay pensé de luy faire. I'ay des-  
 ia. allegué vn exemple fort propre, prins du Prophete Jonas touchant les Ni-  
 niuites, contre lesquels la sentence estoit dōnee: mais apres q̄ les Niniuites se  
 furent repentis, ceste sentence de mort fut reuoeuee. Car ceste ordonnance  
 de les ruiner n'auoit esté faite à autre conditiō sinon qu'ils perseuerassent en  
 leurs meschancetez sans se repentir. Il y a vn semblable passage en Deut. Car  
*Dent. 9.*  
*25.26.* Moÿse parle en ceste façō: le me suis prosterné par 40. iours & 40. nuicts de-  
 uant la face du Seigneur: pourcé q̄ le Seigneur auoit dit qu'il vo<sup>u</sup> vouloit rui-  
 ner. Et pourtant i'ay prié le Seigneur, & son ire a esté appaisée. Que nul dōc ne  
 se destourne de faire penitēce, & de prier fermemēt & cōstāment pour le de-  
 cret de Dieu prononcē contre les pecheurs: lequel cōme il est immuable con-  
 tre les infideles & reprouuez: aussi ne nuit-il point à ceux qui se repentent.

Or quant à l'obiection faite touchant les pechez de nos peres, la responce  
 en a esté donnee desia dès long temps par Ezechiel, où il repousse aigrement  
 le brocard qui trottoit en la bouche d'vn chacun desia de son temps. Car les  
 Iuifs se mocquoÿent ouuertement de la repentance, disans ceste parabole,  
*Exe. 18.2*  
*Ver. 2.40* Nos peres ont magé l'aigret, & les dets des enfās en sont agassées. Mais finale-  
 mēt il fait ceste conclusiō apres auoir longuemēt debattu, L'ame qui aura pe-  
 ché, icelle mourra. Le fils ne portera point l'iniquite du pere, ne le pere du  
 fils: mais la iustice du iuste sera sur luy, & l'impieté du meschāt sera sur luy.

Je sçay bien que tous ne se repentent point des pechez qu'ils ont commis.  
 Dira-on pour cela que la repentance des fideles sera friuole & vaine? Nous  
 lisons assez souuent, que pardon a esté fait à plusieurs pecheurs, & qu'ils ont  
 esté espargnez à cause d'vn bien petit nombre de iustes. Dauantage le Sei-  
 gneur en Isaie dit ouuertemēt, Dites au iuste, que bien luy sera: car il iouÿ-  
 ra du fruit de ses labours. Malheur sur le meschant infidele: car il luy sera  
*Isa. 39.*  
*10.* rendu selon ses œuures de ses mains. Car voila comment Loth iuste fut par  
 les Anges mené hors de la ville de Sodome: & ceste ville réplie d'abomina-  
 tion fut bruslee du feu celeste avec tous les habitans. Ezechias Roy fidele  
 fut deliuré du danger eminent des Assyriens, qui auoyent desia fait leurs  
 approches pour assaillir Ierusalem, & le chancelier Sobna mourut avec igno-  
 minie & opprobre. Le Roy Zedechias fut prins, & mené en captiuité: & Je-  
 remie fut deliuré, & mis en liberté. Parquoy sainct Pierre a fort bien dit, Le  
*2. Pier. 2.*  
*9.* Seigneur fait bien deliurer les fideles de tentation, & reseruer les iniques au  
 iour du iugement pour les punir. Et pourtant taschons à suyure constam-  
 ment les vertus: & nostre labour ne sera point inutile. Encore que le Sei-  
 gneur enuoye sur toute la terre vne commune calamité à cause des pechez  
 enormes & forfaits execrables, si est-ce toutesfois qu'il ne mettra point en  
 oubli ceux qui craignent & inuoquent son nom: auoit qu'il semble bien  
 qu'estans enuolopez en semblables maux avec les infideles & orgueilleux,  
 tombent en vne fin semblable avec eux.

Car il est certain qu'vn royaume ou vne republique qui ne fait point de  
 penitence, & qui demeure en son impieté & obstination, ne peut pas long-  
 uement subsister. Et la predication de l'Euangile ne profitera de rien à  
 tels contempteurs de Dieu & des ordonnances diuines. Car le Seigneur dit  
*Jer. 18.9* derechef par son Prophete Jeremie, Je parleray soudainement du peuple &  
 du royaume, à celle fin que ie l'edifie & le plante. S'il a mal fait deuant mes  
 yeux

yeux pour n'ouïr point ma voix, ie me repentiray du bien que j'ay dit que ie luy feroye. Toutesfois si cependant on voit vn peuple enclin à mal faire, tomber de peché en peché, on ne doit tout incontinent perdre courage. Si tu vois qu'il y en ait plusieurs qui s'endureiffēt & se rendēt du tout obstinez à mal, il faut aussi que tu endureiffes ton cœur à biē: & s'ils sont opiniaftres apres le mésonge, oppose vne fermeté de verité à l'encontre. Car nous deuôs en cest endroit reduire en memoire les paroles de S. Paul, disant, Il faut que le seruiteur de Dieu soit paisible enuers tous, prompt à remonstrer, supportant les malins avec mansuetude, instruisant benignement ceux qui resistent, si quelque fois Dieu leur ottroye de faire penitence, à ce qu'ils viennent à cognoistre la verité, & qu'ils reuiennēt hors des laqs du diable, estans prins de luy à sa volonté. Or mes freres, grands loyers nous sont proposez, si nous sommes fideles & diligens à seruir Dieu: aucontraire il y a vne punitiō horrible preparee pour les infideles & oisifs avec perpetuelle ignominie. Veillons donc, & prions. Ayons ceste sentence de nostre Seigneur Iesus incessamment deuant les yeux & en nos cœurs. O que le seruiteur prudent & fidele est vne chose excellente, lequel le Seigneur a constitué sur sa famille pour distribuer la viande quand il en est temps. Ce seruiteur est biē-heureux, lequel son seigneur trouuera ainsi faisant, quand il viēdra. En verité ie vous di, qu'il le constituera sur tous ses biens. Que si le mauuais seruiteur dit en son cœur, Mon seigneur tarde à venir, & s'il vient à frapper ses compagnons, & mesme boire & manger avec les yurongnes: le seigneur de ce seruiteur-la viendra au iour qu'il ne l'attend point, & à l'heure qu'il ne pense point, & le deschirera, & mettra sa portion avec les hypocrites: là il y aura pleur & grincement de dents. Proposons-nous (di-ie) ces choses incessammēt deuant nos yeux, & les imprimons fermement en nos esprits. Dauantage prions nostre bon Dieu qu'il nous donne cest Esprit principal, & nous l'augmente de plus en plus: à fin que par son instinct & conduite nous puissions fidelement, prudemment & avec grand fruit exercer la charge & office qu'il nous a commis.

De moy, à dire vray, j'ay escrit ces sermons, à ce que ie m'employasse pour vous, & que j'aidasse à vostre estude, & donnasse occasiō à vn chacun de vous d'excogiter & chercher diligemment choses plus amples: non pas à ce qu'un chacun prenne mes paroles de mot à mot pour s'en seruir en l'Eglise qui luy est cōmise. Il est besoïn à chacun d'auoir iugemēt & discretiō: à sçauoir à celle fin que ne prononcios les paroles d'autrui, & choses qui ne serōt gueres profitables & necessaires à nostre Eglise. Que le bon & prudent pasteur cōsidere diligēment de quelle façō vit le peuple qui luy est donē en garde, quelles choses luy sont les plus necessaires, & qu'il les luy propose, tousiours regardant à l'edificatiō, à la vraye foy, à la crainte & reuerce du nom de Dieu, à la charité & innocēce. Car il nous faut enseigner & exhorter, à ce que l'Eglise sur laquelle le Seigneur nous a cōstituez, soit saincte & fidele. Ie propose donc quelques formulaires de Sermōs, voulāt aussi en cela gratifier à ceux qui m'ē ont requis desia depuis plusieurs annees. L'enten q̄ ceste reigle tresiuste de S. Paul ait lieu enuers tous en tous ces miēs escrits, Esprouuez toutes choses, retenez ce qui est bon. Et ne me soucie beaucoup des calomnies de ceux qui criēt que par tels sermons les freres sont rēdus paresseux: comme il en est aduenü autresfois, quand on lisoit les sermōs de Discipulus & de Pelbart. Car j'ay pour moy l'exemple des plus excellens Docteurs & des plus sauans E-

1. Tim. 2.

24. 29.

26.

Mat. 14.

45. 46.

47. 48.

49. 50. 51.

1. Thes. 5.

21.

uesques qui ayent esté en l'Eglise, qui aussi ont laissé des homelies & sermons à l'Eglise. Les paresseux demeurent tousiours paresseux, encore qu'il n'y ait rien du tout laissé par escrit. Deuant mes sermons j'ay mis les Symboles les plus anciens, tant des plus anciens Conciles qu'on a tenus en l'Eglise, que des Docteurs & Euesques les plus fideles: & non point à autre intention sinon à fin que ie donnasse à cognoistre quelle est nostre doctrine & nostre foy, laquelle a auourd'huy mauuais bruit enuers plusieurs, & est accusée d'heresie à grand tort: & comént elle consent avec la doctrine des Apostres & de l'Eglise ancienne, laquelle dès le commencement n'a enseigné autre chose pour croire & instruire, que ce que nous croyons & enseignons auourd'huy en nos Eglises. Le Pape Innocet troisieme de ce nom a esté le premier qui a osé adiouster beaucoup plus d'articles, que ne nous proposent les Symboles anciens de la foy Chrestienne. Son Symbole est aux decretales au chap. Firmiter credimus. Et toutesfois cestuy Innocent a tenu le siege Romain en uiron l'an du Seigneur 1215. & composa ce Symbole de ce qui fut déterminé au Concile de Latran.

Or quant à vous, mes freres, pource que vous sauez à qui vous auez creu, & que la doctrine de nostre foy est vne doctrine & foy Chrestienne, Apostolique, Catholique, sainte, vraye & indubitable, persueuez à la tenir & enseigner. La verité obtiendra la victoire à iamais. Et comme dit le Seigneur en l'Euangile, les portes d'enfer ne pourront rien à l'encontre d'icelle, à scauoir l'Eglise, qui est colloquée sur la pierre, de laquelle S. Pierre a fait confession, disant, Tu es le Christ, le Fils de Dieu viuant. De laquelle ainsi S. Paul dispute, & dit, Or la pierre c'estoit Christ. Car on ne peut mettre vn autre fondement que celuy qui est mis, qui est Iesus Christ. Et de fait le S. Esprit a predit par les Prophetes, Voici ie mets en Sion la pierre du coin ou du fondement, choisie, exquise, precieuse. Quiconque croira en icelle, ne sera point confus. Sur ce fondement donc qui est nostre Seigneur Iesus, qui est appelé ailleurs le fondement des Prophetes & Apostres, mettons les peuples ou les Eglises qui nous sont donnees en charge & garde, à celle fin que selon la doctrine de S. Pierre docteur de nostre Eglise, nous aussi soyons edifiez comme pierres viues, que nous soyons faits maison spirituelle, sacrificature royale, pour offrir des oblations saintes, sacrifices spirituels agreables à Dieu par son Fils Iesus Christ nostre Seigneur. Si nous le faisons ainsi fidelement, le Seigneur ne nous abandonnera iamais. Car soit que nous viuions, soit que nous mourions, le Seigneur sera nostre guerdon, nostre pierre, nostre vie & retribution. Au demeurant receuez & prenez en gré ces miens labours: le les mets en lumiere au nom de vous tous, lesquels tous j'aime de bon cœur, & ausquels tous ie desire de seruir fidelement. Bien vous soit: & ne mettez en oubli ces paroles de S. Paul, Prenez garde au ministere & office que vous auez receu du Seigneur, à ce que l'accomplissiez. De Zurick ce premier iour de Mars 1549.

Vostre humble frere & compagnon au ministere de l'Euangile Henry Bulinger.

Mat. 16.  
18.

Ver. 16.

1. Cor. 10.

4. & 3.

11.

Isa. 28. 16

Eph. 2.

20.

Colo. 4.

17.

TA



T A B L E   C O N T E N A N T   L E S   P R I N C I -

*aux poinçts qui sont traittez en ces sermons, mise par ordre selon les decades. La marque mise deuant denote le nombre des sermons.*

*Les articles de la premiere decade.*

- 1 **D**E la parole de Dieu.
- 2 De la source, autorité, excellence, & vertu de la parole de Dieu.
- 3 Du vray sens & legitime exposition de la parole de Dieu.
- 4 De la vraye foy, quelle elle est, dont elle a son origine.
- 5 & 6 Quelle est la vertu de la foy.
- 7 & 8 Briefue declaration du Symbole des Apostres, ou des douze articles de la foy & religion Chrestienne:  
De l'incarnation du fils de Dieu, de sa passion, resurrection, & ascension, & de son assiette en la dextre de Dieu son pere, & finalement de son dernier iugement.
- 9 De la vraye resurrection des morts.
- 10 De la dilection de Dieu & du prochain.

*Les articles de la seconde decade.*

- 1 De la loy de nature, de la Loy Diuine & de la loy humaine.
- 2 Briefue & facile exposition des dix commandemens de la Loy.  
Des images.
- 3 Du iurement.
- 4 Du iour du repos, & de la sainte obseruation d'iceluy.
- 5 De l'honneur deu aux peres & meres, & à ceux qui sont reputez comme peres.
- 6 Du Magistrat, de la source, des especes, de l'election ou constitution d'iceluy, & de son deuoir & office.
- 7 Assauoir si le soin de la religion appartient au Magistrat.  
Des loix du Magistrat.
- 8 Du iugement & de l'office du iuge.  
Assauoir s'il est licite au Magistrat de punir les mal-faicteurs.  
Assauoir s'il luy est licite de punir pour la religion.
- 9 Assauoir s'il est licite au Magistrat de faire la guerre.  
Assauoir si l'homme Chrestien peut exercer office de Magistrat.  
Du deuoir des subiects.
- 10 Du mariage, contre l'adultere, & toutes sortes de paillardises & impudicitez.  
De la continence & du iufne.

*Les articles de la troisieme decade.*

- 1 De la propriété des biens, & comment il les faut iustement acquerir & posseder, & bien vser des facultez & richesses terriennes.
- 2 De la restitution des choses, qui sont iniustement acquises.  
De la beneficence.
- 3 Des calamitez & misereres, & des causes d'icelles.  
De la patience, esperance, & consolation des fideles.

- 4 Du mensonge, & autres vices de la langue.  
De la concupiscence.
- 5 Des ceremonies, & des loix ceremoniales des Iuifs.  
De la Sacrificature Iudaïque, de la source, ordre, office d'icelle, & de la signification de toutes ces choses.  
Du lieu sacré, ou du Tabernacle & du temple, & de la signification d'iceux.  
Des choses qui estoient au Tabernacle & au Temple, comme l'arche de l'alliance, la table, le chandelier, l'autel, & autres choses semblables, & de la signification d'icelles.  
Du temps sacré, c'est à dire des solennitez & festes du peuple de Dieu, & de la signification d'icelles.
- 6 Des sacremens des Iuifs, de la Circoucisio, & de l'alliance eternelle de Dieu.  
De l'agneau Pascal, & des mysteres d'iceluy.  
Des sacrifices, de l'origine, des especes, des obseruations, de la raison & des mysteres d'iceux.  
Des vœux, & des Nazariens.  
Des choses mondes & immondes, & de la difference des viandes.
- 7 Des loix iudiciales des Iuifs.
- 8 De l'usage, effect, & accomplissement de la loy de Dieu.  
De l'aneantissement de la Loy Diuine.  
Du decret des Apostres fait au Concile de Ierusalé, prins du 15. chapitre des Actes.  
De la similitude & difference du vieil & du nouueau Testament, & du peuple ancien & nouueau.
- 9 De la liberté Chrestienne, du vray usage & de l'abus d'icelle...  
Du scandale.  
Des bonnes œuures.  
Comment les bonnes œuures ne iustificient point l'homme Chrestien, ains seulement la foy qui est en Iesus Christ.  
Comment l'Esriture attribue la iustification aux bonnes œuures.  
Des argumens, qui semblent attribuer la iustification aux œuures.  
Des merites & loyers des bonnes œuures.
- 10 Du peché, & de la vraye source d'iceluy.  
Du peché originel.  
Du peché Actuel, & de diuerses especes du peché.  
Du peché contre le sainct Esprit.  
De la punition iuste & certaine des pechez.  
*Les articles de la quatrieme decade.*
- 1 De l'Euangile de la grace de Dieu, qui a donné son Fils au monde.
- 2 De la penitence, & des causes & dependance d'icelle.
- 3 De Dieu, & de la vraye cognoissance d'iceluy.  
Comment il n'y a qu'un seul Dieu en substance, & y a trois personnes en la Diuinité.
- 4 De la creatio de toutes choses, & de la Prouidence de Dieu: où il est parlé de la Predestination.
- 5 De l'adoratio & Inuocation d'un seul Dieu: de la vraye & fausse religiõ.
- 6 Comment le fils de Dieu est engendré du Pere d'une façon inenarrable.  
Comment il est vray fils de Dieu d'une mesme substance avec le Pere, & par consequent vray Dieu.  
Comment aussi il est vray homme, demeurant en deux natures non confuses.

T A B L E.

ses, & en vne personne non diuisee.

7 De Christ Roy & Sacrificateur.

Du nom de Chrestien.

8 Du saint Esprit, qui est la tierce personne en la Trinité : & de la vertu Diuine d'iceluy.

9 Des bons & mauuais esprits, & de leurs operations.

10 De l'ame raisonnable de l'homme, & du certain salut d'icelle apres la mort du corps.

*Les articles de la cinquieme decade.*

1 De l'Eglise sainte & catholique.

2 Comment il n'y a qu'une seule Eglise, hors laquelle il n'y a ne lumiere ne salut.

Contre les schismatiques: & pourquoy on s'est destourné de l'Eglise Romaine.

Quelle est l'Eglise.

3 Du ministere & des ministres de la parole de Dieu.

Les ordres donnez par Christ ont esté anciennement esgaux.

Commét est venu la prerogatiue des ministres, & de la primauté du Pape.

4 De la vocation au ministere.

Quels ministres il faut ordonner en l'Eglise.

Des clefs de l'Eglise.

De la vie, office & façon d'enseigner des pasteurs.

5 De la maniere & façon de prier Dieu, où l'oraison dominicale est expliquée, Du chant, de l'action de graces, & de la vertu de l'oraison.

6 Des signes & de la raison des signes.

Des signes sacramentaux.

Que c'est que Sacrement, & combien Christ en a ordonné.

En quoy ils consistent, comment ils sont consacrez.

Du signe, & de la chose signifiee: & des façons de parler sacramentales.

7 Il faut parler en reuerence des sacremens.

Les sacremens ne conferent point la grace d'eux-mesmes, & ne la contiennent point encluse en eux.

Quelle est la vertu, la fin & l'usage des sacremens.

8 Du saint Baptisme.

Du Baptisme de feu.

Du baptisme des sages femmes: & des enfans mourans sans estre baptizez.

Du Baptisme des petis enfans contre les Anabaptistes, & de son efficace.

9 De la sainte Cene du Seigneur.

Du sens naturel de ses paroles, C'est-ci mon corps.

De la presence de Christ en la Cene.

De la vraye manducation du corps de Christ.

De ceux qui mangent dignement & indignement: & comment on se doit preparer pour aller à la Cene.

10 De quelques institutions de l'Eglise de Dieu.

Des escoles, & des biens de l'Eglise.

Des temples & instrumens sacrez des Chrestiens.

De la correction des ministres.

Du mariage des vefues, des vierges & des moines.

De l'Eglise enuers les malades; item des funerailles & de la sepulture.

1. Introduction

2. Chapter I

3. Chapter II

4. Chapter III

5. Chapter IV

6. Chapter V

7. Chapter VI

8. Chapter VII

9. Chapter VIII

10. Chapter IX

11. Chapter X

12. Chapter XI

13. Chapter XII

14. Chapter XIII

15. Chapter XIV

16. Chapter XV

17. Chapter XVI

18. Chapter XVII

19. Chapter XVIII

20. Chapter XIX

21. Chapter XX

22. Chapter XXI

23. Chapter XXII

24. Chapter XXIII

25. Chapter XXIV

26. Chapter XXV

27. Chapter XXVI

28. Chapter XXVII

29. Chapter XXVIII

30. Chapter XXIX

31. Chapter XXX

32. Chapter XXXI

33. Chapter XXXII

34. Chapter XXXIII

35. Chapter XXXIV

36. Chapter XXXV

37. Chapter XXXVI

38. Chapter XXXVII

39. Chapter XXXVIII

40. Chapter XXXIX

41. Chapter XL

42. Chapter XLI

43. Chapter XLII

44. Chapter XLIII

45. Chapter XLIV

46. Chapter XLV

47. Chapter XLVI

48. Chapter XLVII

49. Chapter XLVIII

50. Chapter XLIX

51. Chapter L

52. Chapter LI

53. Chapter LII

54. Chapter LIII

55. Chapter LIV

56. Chapter LV

57. Chapter LVI

58. Chapter LVII

59. Chapter LVIII

60. Chapter LIX

61. Chapter LX

62. Chapter LXI

63. Chapter LXII

64. Chapter LXIII

65. Chapter LXIV

66. Chapter LXV

67. Chapter LXVI

68. Chapter LXVII

69. Chapter LXVIII

70. Chapter LXIX

71. Chapter LXX

72. Chapter LXXI

73. Chapter LXXII

74. Chapter LXXIII

75. Chapter LXXIV

76. Chapter LXXV

77. Chapter LXXVI

78. Chapter LXXVII

79. Chapter LXXVIII

80. Chapter LXXIX

81. Chapter LXXX

82. Chapter LXXXI

83. Chapter LXXXII

84. Chapter LXXXIII

85. Chapter LXXXIV

86. Chapter LXXXV

87. Chapter LXXXVI

88. Chapter LXXXVII

89. Chapter LXXXVIII

90. Chapter LXXXIX

91. Chapter LXXXX

92. Chapter LXXXXI

93. Chapter LXXXXII

94. Chapter LXXXXIII

95. Chapter LXXXXIV

96. Chapter LXXXXV

97. Chapter LXXXXVI

98. Chapter LXXXXVII

99. Chapter LXXXXVIII

100. Chapter LXXXXIX

101. Chapter LXXXXX

# L A P R E M I E R E

## DECADE DES SERMONS DE

M. HENRI BVLINGER, MINISTRE

de l'Eglise de Zurich.

**DE LA PAROLE**  
de Dieu, de l'origine d'icelle, com-  
ment & par qui elle a esté reuelee  
au monde.

### S E R M O N I.



**O**VS les enseignemens de la foy Chrestienne, toute maniere de bien & saintement & heureusement viure, finalement toute vraye sagesse & diuine, a esté tousiours tiree des tesmoignages ou sentences de la Parole de Dieu. Et auourd'hui ces choses ne peuuent estre puisees, enseignees & fermement ratifiees par gens vrayement sages, ou par les fideles ministres des Eglises appelez de Dieu, d'ailleurs que par la Parole de Dieu. Quiconque donc ne fait que c'est de la Parole de Dieu, & de la raison d'icelle, il pourra bien venir au temple du Seigneur, frequenter en l'auditoire de Christ, verser mesme en la lecture des saintes Escritures, si est-ce toutesfois que en tout cela il y sera come auuegle, sourd & sans entendement. Et qui plus est, ce qu'il y en a aucuns qui se montrent peu deuots & paresseux à venir ouyr les saintes predications & Ecclesiastiques, ne procede d'autre source, que de ce qu'ils n'entendent pas bien la vertu & la vraye raison de la Parole de Dieu, & ne la considerent assez diligemment. Or donc afin que rien ne retarde ici les vrais amateurs de la verité & de la parole de Dieu, ou pour mieux dire, afin que tous baillent en leurs cœurs vne telle estime à ceste Parole qu'il appartient, ie vous declaireray, Dieu aidât, mes freres bien-amez; que c'est qu'un homme Chrestien doit tenir, & quelle opinion il doit auoir de la Parole de Dieu. Et quant à vous, offrez vos prieres à Dieu, & sollicitez-le assiduellement par vos oraisons; à ce que par sa benignité il m'otroye vne sainte faculté de bien dire, qui soit pleine d'efficace, & qu'il vous ouure l'entendement & les oreilles, afin que le nom du Seigneur soit loué en toutes choses, & que nos ames reçoivent vn fruit abundant.

En premier lieu il nous faudra expliquer

que c'est que la Parole de Dieu. Ce mot de Parole és Escritures selon la proprieté de la langue Hebraïque s'estend bien loin. Car il signifie toute chose quelle quelle soit. En saint Luc l'Ange Gabriel dit à la vierge Marie: il n'y aura nulle parole impossible enuers Dieu. C'est autant comme s'il eust dit: Toutes choses sont possibles à Dieu: ou nulle chose ne luy sera impossible. Il signifie aussi la diction, ou le mot proferé par la bouche d'un homme: quelque fois il est pris pour commission: quelque fois aussi pour vne sentence entiere, ou vn propos entier: quelque fois pour prophetie. Qu'on lise les saintes Escritures, il y a assez d'exemples de ceci. Au demeurant, quand ce mot de Parole est conioint avec vn autre mot, comme quand il est ici dit, la Parole de Dieu, il n'est pas pris en ceste sorte aussi tousiours en vne mesme signification: car la Parole de Dieu signifie la vertu, la force & la puissance de Dieu. D'auantage, la Parole est mise pour le Fils de Dieu, qui est la seconde personne en la Trinité. Car tous sauent bien que veut dire ceste sentence. Et la Parole de Dieu a esté faite chair. Mais en ceste matiere que nous auons à traiter, la Parole de Dieu signifie proprement la Prolation de Dieu, la reuelation de sa volonté Diuine, premierement proferée de viue voix par la bouche de Christ, des Prophetes & Apostres, & puis apres redigee par escrit: & ces Escritures sont à bon droit appelees saintes ou Diuines. Car la parole represente l'intention de celuy de qui elle est proferée: & pourtât la Parole de Dieu represente Dieu. Or Dieu de sa nature est veritable, iuste, pur, sage, entier, bon, immortel & eternal. Parquoy il s'enfuit que la Parole proferée de la bouche de Dieu, est veritable, iuste, sans tromperie, sans erreur, sans fraude, sans affection peruerse, sainte, pure, bone, immortelle & eternelle. Car le Seigneur dit en l'Euangile, La Parole est verité. Outre plus S. Paul dit, que la parole de Dieu n'est point liee. D'autre part toute l'Escriture, La Parole du Seigneur demeure eternellemēt. Car Salomon dit aussi, Toute Parole de Dieu est pure. N'adiouste rien aux Paroles d'iceluy, de peur qu'il ne te redargue, & que tu ne sois trouuē menteur.

*1<sup>re</sup> se.* 12.7. **Dauid** dit semblablement, Les Paroles du Seigneur sont paroles pures, comme argent purgé par le feu, espuré de la terre par sept fois.

**Des causes & origine de la Parole de Dieu.** Or vous entendrez plus pleinement ces choses, mes freres, si ie parle vn peu plus amplement de la cause ou origine, & aussi de la certitude de la Parole de Dieu.

La Parole de Dieu est verité, & Dieu est la seule source de verité: Dieu d'éc est l'origine & la cause de la Parole de Dieu. Or combié que Dieu n'ait aucuns membres comme ont les hommes mortels, qu'il n'ait point de bouche corporelle: tant y a toutesfois que d'autant que la bouche est l'instrument de la voix, la bouche luy est attribuee. Car il a parlé aux hommes d'vne voix humaine, c'est à dire d'vne voix intelligible, & telle qu'elle estoit formée à la parole vstée entre les hommes. Ceci appert és choses qui ont esté faites avec les Peres, comme on trouue és Escriptions, que bien souuent Dieu a parlé avec nos premiers parens Adam & Eue, avec Noé & les autres saints Peres & Patriarches. En la montagne de Sina le Seigneur luy-mesme a parlé à la grande assemblée du peuple d'Israel, recitant clairement les dix commandemens, esquels tout le vray seruiue de Dieu est compris.

**Deut. 5.22** Car no<sup>s</sup> lisons ainsi en Deut. Le Seigneur a proféré ces paroles (entendant les dix commandemens) & les a proférées à haute voix à toute l'Eglise, ou congregation, du milieu du feu. Et ailleurs,

**Deut. 4. 22.** Vous auez ouy la voix des paroles: mais vous n'auiez veu aucune semblance, hors mis la voix. Et souuent estois Dieu s'est serui de ses Anges, par le ministère desquels il a parlé avec les hommes. Et tous fauent bien ceci, que le Fils de Dieu mesme a pris vn corps humain, & a cheminé sur la terre: & estant vray Dieu & vray homme a enseigné le peuple d'Israel, pres que par l'espace de trois ans. Et anciennement & auant que le Fils de Dieu nasquit au monde, Dieu s'est fait sentir dedans les cœurs des saints Peres: puis apres aussi s'est mis dedans les entendemens des saints Prophetes: & consequemment il a enseigné le monde par leurs bouches & escrits. Ainsi nostre Seigneur Iesus Christ a enuoyé le S. Esprit sur les Apostres, qui est l'Esprit du Pere & du Fils, & s'est manifesté au monde par la bouche, par les voix & escrits d'iceux.

**Et tous ces seruiteurs de Dieu, comme organes esleus de Dieu, ayans receu par le S. Esprit la reuelatiõ de Dieu d'vn cœur pur, ont premierement de viuë voix annoncé au monde les paroles ou oracles**

qu'ils auoyé receus: puis apres sur la dernière vieillesse du monde aucuns d'entre eux les ont redigez par escrit. Or cependant il nous est bon de cognoistre comment & par qui ces choses ont esté faites. Car on peut clairement cognoistre par ceste histoire quelle est la vraye parole de Dieu, & quelle est la dignité & certitude d'icelle.

Depuis le commencement du monde iusqu'au temps de Moyses, on ne trouue point aucuns escrits qui soyent venus à nostre cognoissance: combien qu'il soit vray semblable que cest ancien & premier siecle n'a point esté du tout sans esriture. Car l'Apostre sainct Iude frere de S. Jacques, allegue la prophetie de nostre Pere Enoch, duquel on lit qu'il estoit le septieme homme apres nostre premier pere Adam. Outreplus il semble que l'histoire de Iob soit écrite dès les temps anciens. Mais quelque chose qu'il y ait, tous les saints & fideles seruiteurs de Dieu en l'Eglise, mettent Moyses le premier entre ceux qui ont esté auteurs des saintes Escriptions.

Ainsi donc dès le commencement du monde Dieu a parlé aux saints Peres par son Esprit, & aussi par le ministère des Anges: & ceux-ci ont enseigné à leurs enfans & aux enfans de leurs enfans, & à toute leur posterité les choses qu'ils auoyent receuës de Dieu, & les ont enseignées de viuë voix: cõme ainsi soit qu'ils eussent receu ces choses, non point afin qu'ils les reseruaissent pour eux-mesmes, ains qu'ils les communiquassent à leurs successeurs. Car Dieu protestoit bië souuent qu'il vouloit estre Dieu & d'eux & de leur semence apres eux à perpetuité. Ceci est clairement monstré en l'histoire d'Adam, de Noé, & d'Abraham, qui sont les principaux Patriarches & Peres de familles. Nous lisons, que l'Ange du Seigneur, voire le Seigneur luy-mesme dit à Abraham, Celcray-ic à Abraham les choses que ie veux faire: veu qu'Abraham doit estre en grand peuple & puissant, & que toutes nations de la terre doyuent estre benites en luy: le say bien aussi qu'il commandera à ses enfans & à toute sa maison & famille apres soy, qu'ils gardent la voye du Seigneur, & qu'ils fassent iustice & iugement, & ce qui s'en suit. Abraham d'éc vray & fidele seruiteur de Dieu (comme aussi les Peres de ce premier & ancien siecle) n'a rië laissé passer en cest endroit: mais il a fort diligemment instruit les hommes de la volonté, des iugemens & ordonnances de Dieu. Et pourrant Moyses, ou plustost Dieu par la bouche de Moyses l'a

*Iude 1.14*

*Commẽs  
par  
qui la Pa-  
role de  
Dieu a es-  
té reuelee  
dès le com-  
mencement  
du monde.*

*Gen. 18.  
17.18. 19  
Abrahã.*

*La Parole  
de Dieu  
est renou-  
uee au  
monde  
par les  
hommes.*

se l'a appelé Prophete. Et on a vſé de ceſte ſaincte ordonnance & viue tradition des ſaincts Peres dès le commencement du monde iuſques au temps de Moÿſe. D'auantage, Dieu par ſa bonté a donné ordre qu'il n'y eut aucun ſiecle qui fut ſans perſonnages excellens, qui fuſſent comme clairs lumineux; & teſmoins de la ſoy indubitable, & Peres de trefgrande

Les perſonnages excellens du premier ſiecle.

Gen. 5. par tout le chap. Verſ. 5. 26.

autorité. Car le ſiecle qui fut deuant le deluge, a eu neuf perſonnages fort excellens, de grande ſaincteté & prudence, aſſauoir, Adam, Seth, Enos, Kenam, Malamech. Entre ceux-ci Adam & Mathuſalem ſont les principaux, commençans & finiſſans tous les ans du ſiecle qui eſtoit deuant le deluge, aſſauoir 1656, ans. Car Adam a veſcu 930, ans: & mourut le 726, an deuant le deluge. Et Mathuſalem a veſcu 969, ans: & mourut l'annee meſme du deluge. Et luy avec Adam a veſcu 243, ans: en forte qu'Adam l'a bien peu ſuffiſamment inſtruire que c'eſtoit du commencement du mode, de Dieu, de la cheute de l'homme, & de la reparation d'iceluy, & de toutes les choſes appartenantes à la religion, comme luy meſme auoit eſté appris de Dieu. Ces deux Peres donc enſemble avec les autres ci deſſus nommez ont peu aſſez ſuffiſamment inſtruire tout ce ſiecle-la du vray ſalut & des voyes iuſtes du Seigneur. Apres le deluge Dieu a donné derechef au mode d'autres perſonnages excellens, qui ont ſerui de grans lumineux, aſſauoir, Noé, Sem, Arphaxat, Salé, Heber, Phaleg, Reu, Saruch, Nachor, Tharé, Abraham, Iſaac, & Iacob. Nous auons ici treize fort excellens Patriarches: entre leſquels les deux premiers ſont les principaux: & apres ceux-la les plus nobles ſont Abraham, Iſaac, & Iacob. Noé a veſcu en tout 950, ans. Il auoit 600, ans quand le deluge vint. Il a donc veu & ouy tous les ſaincts Peres du premier ſiecle qui fut deuant le deluge, exceptez trois, Adam, Seth, & Enos. Et a veſcu beaucoup d'annees avec les autres qui auoyent veus & ouys ces trois-ci: en forte qu'il pouuoit bien ſauoir toutes les choſes qu'Adam auoit enſeignées. Abraham auoit 59, ans quand Noé mourut, qui eſt choſe fort difficile à croire, & toutesfois elle eſt vraye. Sem a long temps veſcu avec ſon pere: il a veſcu en tout 600, ans, & Noé l'engendra environ 96, ans deuant le deluge. Non ſeulement doncques Sem a veu & ouy ſon pere Noé, & Lamech ſon grãd Pere, mais auſſi Mathuſalem le pere de ſon grand pere, avec lequel il a veſcu ces 96, ans, auant le deluge. Or il a peu eſtre inſtruit de Ma-

Noé.

Sem.

thuſalem de toutes les choſes qu'il auoit ouyes & apprifes d'Adam & des autres Patriarches. Et apres la mort d'Abraham, Sem mourut l'an 52, de Iacob, aſſauoir, 37, ans apres la mort d'Abraham, & l'an 112, de l'aage d'Iſaac: en forte que le Patriarche Iacob a peu apprendre de Sem toute la vraye Theologie, comme Sem l'auoit apprife de Mathuſalem, comme du troiſieme precepteur & teſmoin apres Adam. Et le Patriarche Iacob a depuis enſeigné ſes enfans, & pour les enſeigner il a receu la doctrine de Dieu par ſes Peres. Iacob engendra ſon fils Leui en Meſopotamie, & Leui ſils de Iacob engendra Kahad, qui a veu & ouy Iacob. Car Kahad a veſcu aſſez bonne eſpace de temps avec ſon grand pere Iacob: car il eſt mis au nombre des enfans qui deſcendirent avec Iacob en Egypte. Et Iacob a veſcu 17, ans en Egypte avec ſes enfans. Et ce Kahad eſt le grand pere de Moÿſe, pere d'Amram, duquel il a parfaitement receu ceſte pleine & certaine tradition de la volonté, des commandemens, des iugemens & ordonnances de Dieu, comme Amram l'auoit appris de ſon pere Kahad, & Kahad de Iacob, & Iacob de Sem, & Sem de Mathuſalem, & d'Adam noſtre premier pere: en forte que Moÿſe demeure maintenant le ſeptieme teſmoin au monde apres Adam. Depuis le commencement du monde iuſques à la natiuité de Moÿſe, on trouuera qu'il y a 2368, ans. Et quiconque aura diligemment calculé ces ans que Moÿſe n'a point ſans cauſe nombrez en Genefe & Exode, il trouuera que ceſte ſupputation eſt vraye & iuſte.

Iacob.

Kahad & Amram.

Moÿſe.

Gen. 5. & 11. Exod. 6.

Or maintenant auſſi il eſt bon de ſauoir les principaux poincts de ceſte viue tradition, laquelle les ſaincts Peres par la diſpoſition de Dieu ont comme de main pax de en main baillee à leurs ſucceſſeurs. Les Peres ont ainſi enſeigné leurs enfans, que Dieu ſelon ſa bonté naturelle vouloit bien aux hommes, qu'il vouloit que tous hommes viſſent à la cognoiſſance de la verité, & qu'eſtans participans de la nature Diuine, ils ſoyent faits bien-heureux. Et pourtant Dieu au commencement auoit créé l'homme & formé à ſon image & ſemblance, à ce qu'il fuſt bon, ſainct, immortel, bien-heureux, & participant de tous les biens de Dieu. Mais l'homme n'a point perſiſté en ceſte dignité & felicité: mais par l'inſtigation du diable & par ſa propre faute eſt tombé en pechié, miſere & mort, & a changé l'image de Dieu en l'image du diable. Au reſte, Dieu a fait ici derechef vne œuvre nouvelle de ſalut, par laquelle l'homme eſt reſtauré, & deliuré.



de tous maux par la main forte de Dieu, soit derechef fait semblable à Dieu. Et il deuoit par vn certain moyé parfaire ceste ceuvre excellente & du tout Diuine, assauoir par la parole qui duoit estre faite chair. Car tout ainsi qu'en faisant que la Parole ait pris chair, il a conioint l'homme avec Dieu: aussi mourant en la chair il a purgé, sanctifié & deliuré l'homme, & en luy donnant son saint Esprit il l'a aussi fait participant de la nature Diuine, il l'a rendu immortel & bien-heureux. Finalement il fait que nous tachés de toute nostre faculté à imiter son naturel & ses moeurs, & de représenter nostre bon Pere, à l'image duquel nous sommes formez, à ce que nous soyons saints & de corps & d'ame. Ils ont adionsté que ceste parole deuoit prendre chair, quand il en seroit temps: D'auantage le grand iour du iugement restoit encores, auquel tous hommes doyuent estre assemblez, & les fideles seulement receuroyent le salaire d'immortalité & diuinité. Or c'est-ci vn brief sommaire de la tradition & doctrine des saints Peres, laquelle il nous faut bien delarer plus au long, & l'esplucher plus diligemment par parties.

& treslouable, & par la mort surmonter la mort & Satan prince de la mort, & deliurer les enfans d'Adam qui seroyent fideles, & mesme les faire enfans de Dieu, & les constituer heritiers de la vie eternelle. Les saints Peres donc ont enseigné la foy qui est en Dieu, & en son fils Redempteur de tout le monde, quád ils ont aussi sacrifié figurans sa mort, ou son sacrifice sacré, & oblation sans macule, par laquelle il deuoit effacer & purger les offenses & pechez de tout le monde. Parquoy ils ont diligemment obserué la lignee de la generation du Messias. Et de fait, ceste generation est deduite comme par vn fil, depuis Adam iusques à Noé, & de Noé par sem iusques à Abraham mesme: auquel il est dit derechef, En ta semence toutes les nations de la terre seront benites. Par lesquelles paroles la premiere promesse qui a esté faite à Adam touchât Christ le Redempteur, chargeant la malediction en benedictiou, est renouuelee & repetee. Ceste mesme ligne de generation est deduite d'Abraham par Isaac à Iacob, Et iceluy Iacob rempli de l'Esprit de Dieu designe Iuda son Fils pour estre prince de generation de ceste semence bien-heureuse, comme on peut voir en Gen. 49. Et finalement en la lignee de Iuda la maison de Dauid y est designee, de laquelle deuoit sortir ceste semence, & ce germe benit.

Outreplus les saints Peres ont enseigné, que Dieu s'est vni avec le genre humain par vne certaine alliance, & qu'il s'est estroitement obligé aux fideles, & a aussi estroitement astreint tous les fideles à foy. Et par cela ils remonstroyent qu'il falloit garder la foy à Dieu, adorer le vray Dieu, auoir en abomination les faux dieux, inuoker Dieu seul, l'honorer & le seruir en bonne conscience. Au demeurant que le seruice de Dieu consiste en choses spirituelles, assauoir, foy, esperance, charité, iustice, obeissance, sainteté, innocence, patience, verité iugement, & vraye crainte du Nom de Dieu. Et pourtant ils condamnoyent les pechez & forfais, la desloyauté, l'incrudulité, des fiance, des espoir, des obeissance, rebellion, mensonge, impatience, hypocriste, haines, iniures, outrages, violence, iniustice, souillure, dissolution, gourmandise, yrongerie, paillardise, iniquité, impieté. Ils enseignoyent que Dieu estoit remunerateur du bien, & punissoit apresmet le mal. Ils ont enseigné que les ames sont immortelles, & que les corps aussi resusciteroyent au dernier iugement. Pour ceste raison donc ils ont exhorté que nous

**Dieu.**

**La creation.**

En premier lieu donc les saints Peres ont enseigné qu'il y a vn seul Dieu en trois personnes, le Pere, le Fils, & le saint Esprit, formateur & gouuerneur du ciel & de la terre, & de toutes choses qui y sont comprises: par lequel l'homme a esté créé, & qui a créé & formé toutes choses à cause de l'homme, & a assuietti toutes choses à l'homme, auquel il fournit toutes choses comme Pere fidele & benin, & comme Seigneur tresliberal. D'auantage les Peres ont enseigné que l'homme estoit composé de corps & d'ame, & virement formé à l'image & semblance de Dieu: toutesfois que par sa propre faute & par l'instigatiõ du diable il estoit tombé en peché, & auoit apporté au monde la mort & condamnation, avec vn entortillement perplexe de fascheries & angoisses: en sorte que tous les enfans d'Adam naissent maintenant enfans d'ire, & de calamitez. Tant y a neantmoins que Dieu qui est riche en misericorde, selõ la bonté infinie a eu compassiõ de la misere des hommes, & de sa pure grace a promis de pardonner la coulpe, & a mis la pesanteur de la peine sur son Fils vniqve, afin que quád on luy aura eu le talõ casté & froissé par le serpent, il brise puis apres la teste au serpent. C'est à dire, Dieu promet vne semence benite, qui est son propre Fils, qui deuoit prendre chair d'vne femme singuliere, c'est de la Vierge bien-heureuse

**Peché & mort.**

**Grace, vie & redemption par Christ.**

Gen. 12.

Gen. 49.

L'alliance Diuine

La vie eternelle & le iugement.

nous



nous tous vesquisitions tellement en ceste vie fragile & temporelle, que ne perdissions l'eternelle. C'est-ci vn brief sommaire de la parole de Dieu reuelee aux Peres, laquelle ils ont baillee comme de main en main à leurs successeurs. C'est-ci l'instruction Diuine des Peres, laquelle comprend toute la pure religion. Finalement, c'est-ci la vraie, ancienne, indubitable, authentique, sainte & catholique foy des Peres. Auec ce les Peres ont enseigné à leurs enfans la supputation des ans, depuis le commencement du monde, & finalement la certaine histoire, vile & necessaire de toutes les choses qui ont esté depuis le commencement du monde iusqu'à leur temps, afin que leurs enfans n'ignorassent point le commencement & la succession continueelle des faits des hommes: item les iugemens de Dieu, & les exemples tant de ceux qui auoyent bien & saintement vescu, que de ceux qui auoyent vescu meschamment. Nous pourrions bien monstrier clairement & par bon ordre toutes ces choses par le premier liure de Moÿse, appelé Genese; si le propos n'estoit trop long à reciter. Mais ie pense qu'il y en a bien peu ici presens, ou nuls du tout, qui n'entendent bien que l'ay recité ces choses quasi de mot à mot, de la tradition & doctrine des Peres tiree du liure de Genese, en sorte que ie peux bien maintenant poursuyure l'histoire commenee.

*Histoire certaine & vrayes annales.*

*Moÿse a recueilli en histoire les traditions des Peres.*

Au reste, Moÿse a le premier redigé par escrit les choses que les Peres ont enseignees de bouche au monde iusques alors, & cōme baillees de main en main, ensemble avec les autres choses qui ont esté faites tout le temps de la vie de Moÿse par l'espace de cent & vingt ans. Or afin qu'il eut plus grāde autorité en toutes les parties du monde, & enuers tous les hommes & en tous siecles, & que nul ne fust ignorant que les escrits de Moÿse ne fussent la parole mesme de Dieu, Moÿse est orné de Dieu, & comme consacré par signes & grandes merueilles, lesquelles le Tout-puissant faisoit par la main ou le ministere de Moÿse, & les faisoit non point en quelque anlet du monde, ou en quelque lieu obscur, mais au royaume d'Egypte, qui estoit le plus florissant royaume & le plus renommé qui fust de son temps. Ces miracles ont esté si grans & en si grand nombre qu'on ne les pourroit ici reciter en peu de paroles: & mesmes il n'est point necessaire de les repeter, veu qu'il n'y a personne de vous, mesfreres, qui ne les sache bien. D'auantage Dieu aussi a donné autorité à son serui-

teur fidele Moÿse par autres moyens: car Dieu a souuentestois parlé familièrement avec Moÿse: & entre autres choses il luy a dit, Voicic ie viendray à toy en vne nuee espesse, afin que le peuple m'oye parler avec toy, & qu'il te croye à iamais. Et le Seigneur ne se contentant encores de cela, commanda à Moÿse d'assembler tout le peuple, qui estoit de six cens mille hommes, avec leurs femmes & enfans. Ils furent appelez au mont de Sina: & là Dieu apparut d'une façon fort terrible & espouuantable: & luy prescha à toute la congregation, recitant les dix commandemens. Mais le peuple estant estonné de la presence de la maiesté Diuine, prie & requiert que le Seigneur ne parle plus luy-mesme de sa propre bouche à la congregation: il suffisoit que Moÿse fust son truchement enuers eux, & qu'il parlast à la congregation en l'autorité de Dieu. Le Souuerain recut ceste condition: & d'oresenauant recita au peuple par son fidele seruiteur Moÿse ce qu'il vouloit dire.

*Exod. 19. 9. 20.*

*Verf. 19.*

Or pource que ce peuple estoit vn peuple rebelle, & peuple obstiné, & qui auoit esté corrompu en Egypte, à cause de la frequentation des idolatres, lors Moÿse commença à rediger par escrit ce que les saintes Peres auoyent enseigné, & aussi ce que le Seigneur luy auoit reuelé. Et la raison pourquoy il a redigé ces choses par escrit, c'est afin qu'elles ne perissent par oubliance entre ce peuple lasche & nonchalant, ou qu'elles ne fussent corrompues par la longueur du temps, ou par meschanceté ou infidelité. Or le Seigneur par son exemple monstra à Moÿse ce qu'il deuoit faire. Car les choses que le Seigneur auoit recitees à toute la congregation au mont de Sina, il les escriuit bien tost apres en deux tables de pierre de son propre doigt, luy qui aussi de son propre doigt auoit escrit ces choses mesmes es cœurs des Peres dès le commencement du monde. Puis apres luy-mesme ordonna expressement à Moÿse d'escrire les choses qu'il luy auoit reuelees. Moÿse obtempéra au commandement du Seigneur, & les redigea par escrit. Le saint Esprit qui auoit laisié tout l'entendement de Moÿse, guidoit sa main quand il escriuoit. Moÿse estoit bien garni de toutes les facultez qui sont necessaires à vn escriuain tresparfait. Il estoit suffisamment enseigné par ses ancestres: car il estoit issu de la tres sainte race des Peres, lesquels le Seigneur auoit ordonnez pour tesmoins de sa volonté, de ses mandemens, iugemens & ordonnances, assa-

6  
 uoir Amram, Kahad, Iacob, Sem, Mahu-  
 faiem & Adam. Il pouoit donc bien es-  
 crire vne vraye & certaine histoire de-  
 puis le commencement du monde jus-  
 qu'à son temps. Et il y a adiousté les cho-  
 ses qui de son temps ont esté faites entre  
 les Hebreux, desquelles il estoit verita-  
 ble tesmoin, & de veuë & ouye. Et mesme  
 il a recité à son peuple les choses qu'il a-  
 uoit redigees par escrit: & en vn si grand  
 nombre il ne s'est pas trouué vn homme  
 seul qui ait contredit à ce qui estoit reci-  
 té: en sorte que le bon accord, consente-  
 ment & approbation de ceste Eglise tant  
 grande, confirme grandement l'estima-  
 tion des escrits de Moysé.

Or Moysé a compris en cinq liures l'hi-  
 stoire depuis le commencement du mon-  
 de iusques à sa mort, tout lequel temps  
 a duré 2488. ans. Et ces cinq liures sont  
 appelez Les cinq liures de Moysé. Il a en  
 iceux declairé ouuertement & ample-  
 ment la reuelation de la parole de Dieu  
 qui a esté faite aux hommes, & ce que la  
 parole de Dieu contient & enseigne. Il y  
 a en ces choses diuers oracles de Dieu,  
 & aussi plusieurs tesmoinages fort ma-  
 nifestes, sentences, enseignemens, do-  
 ctrines & exemples des plus notables,  
 excellens, anciens, sages, & saincts per-  
 sonnages qui furent iamais en tout le  
 monde; de toutes les choses qui sem-  
 blent bien appartenir à la vraye religion  
 & à la reigle & façon de bien & sainte-  
 ment viure. Et pourtant ces liures com-  
 me authentiques, & qui ont assez d'au-  
 thorité d'eux-mesmes, & ausquels tout  
 le monde doit croire, sans y contredire,  
 ont aussi esté fort promptement receus  
 sans douter. Il y a d'auantage, que no-  
 stre Seigneur Iesus Christ, le Fils vniue-  
 rsel & bien-aimé de Dieu renouue les fide-  
 les à la lecture de Moysé, voire és plus  
 grandes choses de nostre salut Comme  
 en saint Mathieu & Saint Luc & Iean,  
 il dit: Ne pensez pas que ie soye ve-  
 nu pour destruire la Loy, ou les Pro-  
 phetes: ie ne suis point venu pour des-  
 truire, ains pour accomplir. En verité,  
 ie vous di que iusques à ce que le ciel &  
 la terre faudront, vn iota, ou vn seul  
 point ne passera de la Loy, iusques à  
 tant que toutes choses soyent faites.  
 Quiconque donc aura enfreint vn de  
 ces trespetits commandemens, & aura  
 ainsi enseigné les hommes, il sera appe-  
 lé trespetit au Royaume des cieus. Mais  
 quiconque aura fait & enseigné, cestuy-  
 la sera appelé grand au Royaume des  
 cieus. Il est bien certain qu'aucuns se  
 sont trouuez qui ont contredit à Moy-

se, fidele seruiteur de Dieu: mais Dieu  
 a reputé ceste contradiction, comme fai-  
 te à sa maiesté Diuine, & l'a punie fort  
 rigoureusement. De ceci il y en a des tes-  
 moignages en Exode 16. chapitre, & aux  
 Nombres 12. chapitre. Le premier exem-  
 ple est du peuple murmurant contre Moysé:  
 le second de Marie, contredisant à son  
 frere Moysé. Mais voici ce qui est dit au  
 peuple: Vos plaines & repliques ne s'ad-  
 dressent point contre les ministres, ains  
 contre le Seigneur. Et Marie fut frappee  
 de ladrerie. Theoctectus qui a escrit des  
 tragedies, a perdu la veuë, & Theopom-  
 pus deuint enragé, d'autant que l'vn &  
 l'autre auoyent irreuerentement parlé de  
 la parole de Dieu. Car combien que la  
 parole de Dieu soit reuelee, ou proferee,  
 ou escrite par les hommes, neantmoins  
 elle ne laisse point d'estre ce qu'elle est  
 de fait & à la verité: & la Parole laquel-  
 le est annoncee & ouye par les hommes,  
 ne commence point pour tout cela à es-  
 tre faite parole humaine: non plus que  
 l'ordonnance du Roy sera dite ordon-  
 nance du trompette, pour cela qu'elle  
 aura esté publicque par le heraut ou trom-  
 pette. Quiconque aura mesprisé Moysé,  
 par la bouche duquel Dieu a parlé à  
 nous, & par les escrits duquel nous a-  
 uons receu tout ce que depuis le com-  
 mencement du monde les Patriarches  
 ont enseigné à leur posterité: cestuy-la  
 mesprisera Dieu, & avec Dieu tous les  
 saincts Patriarches. Il n'y a point de dif-  
 ference entre la parole de Dieu ensei-  
 gnee par la viue voix d'vn homme, & es-  
 critte par la plume d'vn homme: sinó en-  
 tant que la viue voix & l'escriture ont  
 quelque difference: la matiere, le sens  
 & l'intention sont par tout semblables.  
 Or vous auez entendu par ces choses la  
 certaine histoire de la source de la paro-  
 le de Dieu.

Venons maintenant au reste, assauoir, L'auante-  
 reciter l'histoire de l'auancement de la met de la  
 parole de Dieu, & comment de fois à au- Parole de  
 tre elle a plus ouuertement esclaire au Dieu.  
 monde. Apres que le fidele seruiteur de  
 Dieu Moysé a esté retiré de ce monde,  
 le Seigneur plein de benignité a donné  
 continuellement des Prophetes excel-  
 lens à son Eglise, laquelle il auoit esleuë  
 à ce que par icelle il reuelast la Parole à  
 tout le monde. Or les Prophetes estoient Les Pro-  
 ent iadis aux Peres anciens ce que nous phetes.  
 sont auoird'huay nos Prelats, Ministres,  
 Prescheurs, Sages, Euesques, Pasteurs, ou  
 Docteurs & Theologiens, gens exercez  
 és saintes Escritures, ordonnez pour le  
 gouvernement du peuple, & constituez  
 de Dieu

Moysé de  
 grade au  
 shorité.

Mat. 5. 17  
 18. 19.  
 Luc 16. 29  
 30. 31.  
 Ier. 6. 45.  
 46. 47.

de Dieu pour estre fideles en leur office. Quiconque aura leu les saintes histoires, rendra tesmoignage qu'il y a eu assez bon nombre de telles gens, qui ont esté renomméz en l'Eglise de Dieu iusques à la captiuité de Babylon. Entre les autres ceux-ci sont nôbrez pour singuliers, Phinees, Samuel, Elie, Elisee, Esaie, & Ieremie. Dauid & Salomon ont esté Rois & Prophetes ensemble. Durant la captiuité de Babylon, Ezechiel & Daniel estoient renomméz. Après la captiuité Zacharie fils de Barachie a esté excellent entre autres. l'en ay nômé bien peu d'entre plusieurs, & cōbien qu'ils ayent esté en diuers tēps, & qu'il y ait eu longue espace de temps entre aucuns d'eux & quelques autres, tāt y-a que tous d'vn mesme consentement ont aduoué, que Dieu auoit parlé au monde par Moÿse, lequel a laissé à l'Eglise qui est au monde vn brief recueil de la vraye Theologie, & la somme entiere de la parole de Dieu redigee par escrit, & ce selon que Dieu luy auoit auparavant ordonné. Tous ces Docteurs & Prophetes ont comme d'vn mesme œil singulièrement regardé à la doctrine de Moÿse. D'auantage ils ont renuoyé tous les fideles aux liures de Moÿse en matiere de la foy & de la pure religion. Ils ont refreschi & repeté à tous hommes la Loy de Moÿse, qui est à la verité la Loy de Dieu, & on la peut proprement appeler, Thora, ou adresse de la Loy, ou la regle & conduite de vie. Ils l'ont expliquée aux hommes selon l'exigence des temps, des personnes, & des lieux. Car tous les Prophetes & Sacrificateurs deuant l'incarnation de Iesus Christ ont enseigné de viue voix la vraye & pure religion aux hômes de leurs tēps. Et n'ont rien enseigné que ce q̄ leurs Peres auoyent receu de Dieu, & ce q̄ Moÿse auoit receu de Dieu, & de ses ancestres: & tout incontinent apres ils ont redigé cela mesme par escrit pour le recommander à leurs successeurs iusqu'à la fin du monde: en sorte qu'es escrits des Prophetes, nous auons bien la doctrine de Moÿse & la tradition des Peres, mais il y a plus pleine declaration de toutes choses, & chacune à part est plus ornee & mieux polie, & d'auantage accommodée aux lieux, aux temps, & aux personnaiges.

*L'autho-  
rité des  
saints  
Prophe-  
tes.*

Or la doctrine, les escrits & reuelations des Prophetes ont tousiours esté de grāde autorité enuers tous hommes sauans & sages en ce monde. Car on a apperceu par plusieurs argumens ou tesmoignages, que ces escrits ne sont point sortis de leur propre fantaisie, ains qu'ils ont esté Diuine-

ment inspirez par le saint Esprit de Dieu. Car c'est Dieu qui par son saint Esprit habitant es cœurs des Prophetes, nous fait resonner la voix par leurs bouches. Ils ont donc vn tesmoignage fort ample de Iesus Christ le Fils de Dieu, & de ses Apostres elleus. Que dirons-nous de ce que Dieu nous a fait des miracles estranges & des signes admirables par leur ministere, & voir plusieurs & en diuerses fortes? afin que pour le moins nous apprissions par ces grans miracles, que c'est Dieu, qui par son instinct & poussé les Prophetes à faire, enseigner & escrire les choses qu'ils nous ont laissées par escrit. D'auantage, tant de republicques ou Eglises assemblees & gouernées par les Prophetes selon la parole de Dieu, leur rendent des tesmoignages tant euidens de la verité Diuine: Plato, Zenon, Aristote, & les autres Philosophes Payés ont leur louange, comme excellens personnaiges. Mais ie vous prie, y en eust-il iamais vn seul de tous ceux-ci, qui ait peu recueillir vne Eglise viuante selon leurs ordonnances? Mais nos Prophetes ont eu en tout le monde des republicques, ou Eglises nobles & bien renommées sous leur maistrise, voire des royaumes entiers & florissans. Tous les sages de tout le monde qui estoient du temps de Salomon Roy & Prophete, l'ont presque adoré, & sont venus à luy des bouts du monde. Daniel aussi a tenu le premier lieu en la monarchie de Babylon, qui estoit la plus excellente monarchie du monde, & a esté preferé à tous les sages de son temps. Et mesme il estoit en fort grande autorité enuers Darius roy de Mede, fils du roy Astyages, ou Assuerus, & aussi enuers Cyrus roy fort excellent. Ie veux bien iciter ceste Diuine prescience & prophetie trescertaine des choses à venir apres plusieurs siecles, qui a esté en nos Prophetes. Et encore que ie ne dise rien des autres, Esaie n'a-il pas predict par prophetie & oracle trescertain les choses qui ont esté accomplies en la personne du Fils de Dieu par les Iuifs? Ce n'est point sans cause que les anciens Docteurs ont estimé que Esaie a parlé comme Euangeliste, ayant deuant ses yeux les choses presentes, plus tost que comme Prophete predictant les choses à venir. Il a déclaré le nom de Cyrus pour le moins plus de 160. ans auant qu'il naquist. Et Daniel a esté par les anciens à bon droit appelé Polyhistor. Car il a predict si ouuertement les choses qui ont esté faites depuis son temps iusqu'au tēps de Christ, & qui serōt faites iusqu'au

dernier iour du iugement, & qui aduient din: irement presque en tous les royaumes de mon le, & entre les fideles, qu'il semble qu'il ait recueilli vne histoire des choses passees. Or toutes ces choses rendent tesmoignage euident, que la doctrine, les oracles & escrits des Prophetes, sont la parole mesme de Dieu: & ils sont honnorez de ce titre par tout es saintes Escritures. Sainct Pierre dit ouuertement, que la prophetie n'a point esté iadis apportee par la volonte humaine: mais les saints hommes de Dieu ests poussez du saint Esprit, ont parlé.

de, il a choisi des tesmoins, lesquels, il a nommez Apostres, d'autant qu'il auoit deliberé de les enuoyer prescher par tout le monde. Ces tesmoins estoient gens simples, innocens, droits & veritables, sans fraude & finesse, & pleins de grande sainteté. Il est bon de reciter souuentefois leurs noms en l'Eglise. Ce sont-ci leurs noms, Pierre & André, Iaques & Iean, Philippes & Bartholomy, Thomas & Matthieu, Iaques fils d'Alphee, & Iude son frere surnommé Thaddee, Simon & Iudas Iscariot, au lieu duquel Matthias fut mis, d'autant que Iudas auoit trahi le Seigneur. Il a eu ceux-ci pour auditeurs de sa doctrine celeste, & spectateurs de ses œures Diuines presque par l'espace de trois ans. Apres son ascension, il les a garnis de toute puissance, leur enuoyant son saint Esprit, tellement qu'ils furent faits fort sauans es saintes Escritures, & parloyent tous langages. Or estans ainsi garnis de telles facultez, ils sortirent de la ville de Ierusalem, & allerent par tout le monde, preschans à tous peuples & nations ce que Iesus Christ leur auoit baillé & ordonné de prescher. Et apres qu'ils eurent presché quelques annees de viue voix, ils redigerent par escrit ce qu'ils auoyent presché. Les vns ont recueilli l'histoire des choses dites & faites par Christ: les autres ont escrit les dits & faits des Apostres. Aucuns semblablement ont enuoyé diuerses epistres à diuerses nations. En toutes lesquelles choses ils ont allegué les Escritures anciennes, tant de Moysse que des Prophetes, pour confermer la verité: comme nostre Seigneur Iesus aussi a bien fait le semblable. D'auantage, avec les douze Apostres de Christ, il y a ces deux grands lumineux du monde conioints, assauoir, Iean Baptiste, duquel est dit, qu'il n'en est point nay de femmes vn plus grad, ou plus saint que luy, & saint Paul ce vaisseau d'election, & ce grand docteur des Gentils.

2. Pie 1.  
21.

La parole de Dieu reuelee par le Fils de Dieu.

Icā 1. 18.

Icā 15. 15.  
Les points principaux de la doctrine de Christ.  
Icā 8. 12.  
Icā 3. 5.

Natiuite double. Source de la foy.

Or combien que Dieu ait amplement, simplement & ouuertement reuelé sa Parole au monde par les Patriarches, par Moysse, par les Sacrificateurs & Prophetes, neantmoins en la fin des temps, il l'a beaucoup plus clairement, simplement, & abondamment reuelee & declaree à tout le monde par son Fils vniue: car le Fils descédant des cieus a accompli toutes les choses que les Prophetes ont predites, & a enseigné tout ce qui estoit de la vraye & pure religion presque par l'espace de trois ans. Il est dit en saint Iean, Nul homme ne vid iamais Dieu le Fils vniue qui est au sein du Pere, luy-mesme l'a raconté. Et le Seigneur luy-mesme dit à ses disciples, Je vous ay fait cognoistre toutes les choses que par ci deuant l'ay bouyés de mon Pere. Item, Je suis la lumiere du monde, celui qui me suit ne chemine point en tenebres, ains aura la lumiere de vie. Or ce bon Seigneur & Maître a enseigné que celui qui veut entrer au Royaume des cieus, & estre sauué, a besoin d'estre regeneré d'enhaut. Et de fait, l'homme par la premiere natiuite naist pour mourir: par la seconde il naist pour viure. Et ceste regeneration se fait par le saint Esprit, qui met la foy en nos cœurs, la foy (di-ie) qui est en Christ, lequel est mort pour nos pechez, & est resuscité pour nostre iustification. Il a enseigné que les croyans sont iustifiez par ceste foy: & que de ceste mesme foy issent beaucoup de diuers fruiets de charité & innocence, & nous a viuement exhorté à produire ces fruiets. D'auantage, il a enseigné qu'il estoit l'accomplissement de la Loy & des Prophetes: & mesme il a approuvé & exposé la doctrine de Moysse & des Prophetes. Avec sa doctrine il y a adiousté diuers miracles & plusieurs benefices, par lesquels il a montré ouuertement qu'il estoit la lumiere du monde, & le puissant & benin Redempteur du monde. Or afin que sa doctrine & aussi ses benefices fussent manifestez au mon

de, il a choisi des tesmoins, lesquels, il a nommez Apostres, d'autant qu'il auoit deliberé de les enuoyer prescher par tout le monde. Ces tesmoins estoient gens simples, innocens, droits & veritables, sans fraude & finesse, & pleins de grande sainteté. Il est bon de reciter souuentefois leurs noms en l'Eglise. Ce sont-ci leurs noms, Pierre & André, Iaques & Iean, Philippes & Bartholomy, Thomas & Matthieu, Iaques fils d'Alphee, & Iude son frere surnommé Thaddee, Simon & Iudas Iscariot, au lieu duquel Matthias fut mis, d'autant que Iudas auoit trahi le Seigneur. Il a eu ceux-ci pour auditeurs de sa doctrine celeste, & spectateurs de ses œures Diuines presque par l'espace de trois ans. Apres son ascension, il les a garnis de toute puissance, leur enuoyant son saint Esprit, tellement qu'ils furent faits fort sauans es saintes Escritures, & parloyent tous langages. Or estans ainsi garnis de telles facultez, ils sortirent de la ville de Ierusalem, & allerent par tout le monde, preschans à tous peuples & nations ce que Iesus Christ leur auoit baillé & ordonné de prescher. Et apres qu'ils eurent presché quelques annees de viue voix, ils redigerent par escrit ce qu'ils auoyent presché. Les vns ont recueilli l'histoire des choses dites & faites par Christ: les autres ont escrit les dits & faits des Apostres. Aucuns semblablement ont enuoyé diuerses epistres à diuerses nations. En toutes lesquelles choses ils ont allegué les Escritures anciennes, tant de Moysse que des Prophetes, pour confermer la verité: comme nostre Seigneur Iesus aussi a bien fait le semblable. D'auantage, avec les douze Apostres de Christ, il y a ces deux grands lumineux du monde conioints, assauoir, Iean Baptiste, duquel est dit, qu'il n'en est point nay de femmes vn plus grad, ou plus saint que luy, & saint Paul ce vaisseau d'election, & ce grand docteur des Gentils.

Et ne se faut esbahir, si le heraut, & les Apostres de Iesus Christ ont tousiours eu grande dignité & autorité en l'Eglise: car comme ils ont esté ambassadeurs du Roy eternel, & de tous siecles, & de tout le monde: aussi ayans receu le saint Esprit, ils n'ont rien fait de leur propre fantaisie. Et le Seigneur a fait de grans miracles par leur ministère, honorant leur ministère par tels signes, & authorisant leur doctrine. Or que dirons-nous de ce que par ceste parole de Dieu les Apostres ont conuertit tout le monde, & recueilli & fondé par toute la terre des Eglises fort excellentes? Ce qu'ils n'eussent

Les A. 0. sres.

Icā Baptiste & S. Paul. Mat. 11. 11.

L'authorité des saints Apostres est fort grande.

peu nullement faire par conseils, ou paroles humaines. Joint que s'appuyans sur la doctrine qu'ils auoyent publiée, cōme sur la doctrine viuifiāre, ils n'ont point depuis fait difficulté de s'exposer à la mort. D'auantage, autant qu'il y en a eu qui ont creu à la doctrine de l'Euangile, ils ont bien vou'u finir leur vie corporelle par eaux, feux, & glauiues, & apprehender la vie bien-heureuse & eternelle. Les fideles n'eussent nullement peu faire ceci, si la doctrine à laquelle ils auoyent creu, n'eust esté Diuine. Combien donc que les Apostres ayent esté hommes, toutesfois leur doctrine, premierement enseignée de viuē voix, puis apres redigee par escrit, est Diuine, voire c'est la Parole mesme de Dieu, veritable & bien certaine. Et pourtant saint Paul dit, Quand vous auez receu de nous la Parole de la predication de Dieu, vous l'auēz receuē non pas comme parole des hommes, mais (ainsi que elle est à la verité) comme parole de Dieu, lequel aussi besongne en vous qui croyez.

1. Thef. 2.  
13.

Catalogue des liures de la sainte Escripture.

Mais le lieu & la chose mesme requierent maintenant, que nous recueillions aussi & nombrions clairement les liures sacrez, esquels la parole de Dieu est comprise, diuulgee premierement de viuē voix par les Peres & Prophetes: item, par Christ & ses Apostres, puis apres redigee en liures par les Prophetes & Apostres. En premier lieu, il y a les cinq liures de Moÿse: puis apres, si yuent les liures de Iosue, des Iuges, de Ruth, les deux liures de Samuel, les deux liures des Rois, les deux liures des Chroniques, d'Esdras, de Nehemie & de Hester. Apres ceux-ci, est le liure de Iob, le liure du roy Dauid, ou des Pseaumes, les trois liures de Salomon, assauoir les Prouerbes, l'Ecclesiaste & les Cātiques. Puis les liures des quatre grans Prophetes viennent apres: assauoir, Esāie, Ieremie, Ezechiel, Daniel: & finalement, si yuent les douze petis Prophetes: le premier est Osee, le second Ioel, le troisieme Amos, le quatrieme Abdias, le cinquieme Ionas, le sixieme Michee, le septieme Nahum, le huitieme Abacuc, le neuueme Sophonia, le dixieme Aggee, le onzieme Zacharie, le douzieme Malachie. En ces liures est compris tout l'ancien Testament. Or le Nouveau au commencement contient l'histoire Euāgelique du Fils de Dieu nostre Seigneur Iesus Chnst, esrite par quatre authēurs, desquels les deux sont Apostres, Mathieu & Iean, & les deux autres disciples des Apostres, Marc & Luc, lequel aussi a composé vn liure fort elegant & vile, nommé les Actes des Apo-

stres. Entre les Apostres, saint Paul a composé quatorze epistres enuoyees à diuerses Eglises & personnes, des autres sept qui restent, appelees Canoniques, saint Iaques en a fait vne, saint Pierre deux, saint Iean trois, saint Iude vne. Il y a pour la fin, la reuelation de Iesus Christ, laquelle il a faite à son bien-aimé disciple Iean Euangeliſte & Apostre, luy monstrant & mesme à toute l'Eglise les choses qui doyent aduenir à l'Eglise, iusques à la fin du monde. Ainsi donc toute la doctrine de pietē, de la vraye & pure religion, ie di la parole mesme de Dieu viuant & eternel, est comprise en ce peu de liures, qui ne peuent charger de trop grande lecture & fascheuse, liures faciles, sans ambiguitē, sans entortillement, sans obscuritez.

Or les liures de Moÿse & des Prophetes sont paruenus entiers iusques au temps de Iesus Christ & des Apostres, & sont demeurez sains & non corrompus par tant de siecles, par le milieu de tant de dangers, & horribles captiuitēz: car le Seigneur Iesus & ses Apostres en ont vſé comme de liures authentiques: ce qu'ils n'eussent point fait, ou n'eussent peu faire, s'ils eussent esté en quelque sorte corrompus, ou s'ils fussent peris du tout. Les liures aussi que les Apostres de Christ y ont adioustez, ont esté avec la Loy & les Prophetes preseruez sains & entiers en l'Eglise au milieu de toutes persecutions, & sont paruenus entiers & sauues iusqu'à nous, qui sommes venus aux fins des siecles: car il est adueni par le soin paternel de nostre Dieu, & par fa bōté inestimable, qu'il n'y a point eu de siecles qui ayent esté sans vn si grand tresor, & sera qu'il ne defaudra iamais.

Or iusques icie vous ay exposé, mes freres, que c'est de la parole de Dieu, queile a esté sa source en l'Eglise, quel a esté son auancement, & sa dignitē & certitude. La parole de Dieu est ce qu'il a proféré de sa bouche sacree: assauoir, la reuelation ou declaration de sa sainte & bonne volōtē enuers les hommes, laquelle dès le commencement il a familièrement declaree aux Peres anciens, tantost par sa propre bouche, tantost par les deuis des Anges, & les Peres puis apres ont fidellement enseigné ceste Parole à leurs successeurs. Sur ceci, il faut mettre en auant ces grans lumineux du monde, Adam, Seth, Mathusalem Noé, Sem, Abraham, Isaac, Iacob, Amrain, & son fils Moÿse qui par le commandement de Dieu a redigé par escrit tant la doctrine que les tra-

L'Escripture entiere & non corrompue.

Epilogue



ditiōns des saints Peres, avec lesquelles il a conioint la Loy escrite & l'expositiō de la Loy avec l'histoire de son temps ample & claire. Apres Moysse, Dieu a donnē à son Eglise des hommes excellens, Prophetes & Sacrificateurs: & eux aussi ont enseignē à leurs successeurs tant de viue voix que par escrit ce qu'ils auoyent receu du Seigneur. Apres les Prophetes, le Fils vniue de Dieu est descendu des cieus au monde, & a accompli tout ce qui estoit leu de luy tant en la Loy, qu'ēs Prophetes, luy-mesme aussi a enseignē la maniere parfaite de bien & heureusement viure: & a choisi des Apostres pour luy estre tesmoins. Et depuis, ces tesmoins ont premierement annoncē de viue voix toutes les choses que le Seigneur auoit enseignees: puis apres les ont mises par escrit, afin qu'elles ne fussent iamais corrompues, ou effacees de la memoire des hommes: en sorte que nous auons maintenāt la parole de Dieu, & preschee & escrite par les Peres, par les Prophetes, & par les Apostres. Or ces choses sont procedees d'un mesme Esprit de Dieu, & tendent à vne mesme fin, à ce que les hommes soyent enseignez de viure bien & heureusement. Si quelqu'un ne croit point à ceux-ci, & au Fils vniue de Dieu principalement, à qui adiousterā-il foy? Nous auons ici les plus saints personnages de tout le monde, les plus innocens, les plus entiers, les plus louables, les plus iustes, les plus anciens, les plus sages, les plus diuins, briefs, tels qu'ils n'ont point leurs pareils en quelque sorte que ce soit. Tout le monde ne nous pourroit rien monstrer de semblable, encore qu'il s'assemblast mille fois tout entier pour faire un Concile. L'Empereur Constantin a receuilli de toutes les parts du monde un Concile vniuersel: & là furent assemblez 318. Euesques les plus excellens qui pour lors fussent en tout le monde: mais quinque aura tant peu soit de bonne prudence, ne dira point que ces Euesques soyent seulement des ombres, si on vient à les comparer à ceux desquels nous auons receu la parole de Dieu. Croyons donc en tout & par tout à la parole de Dieu, qui nous est enseignee par les Escritures. Retenons cela, que le Seigneur vray Dieu viuant & eternal parle luy-mesme à nous par les Escritures. Louons son Nom & sa bontē à iamais, luy qui a bien daigné declarer la façon entiere de bien & heureusement viure à nous poures hommes mortels, voire tant fidelement, simplement & ouuertement. A luy seul soit honneur & gloire, Amen.

**DE LA PAROLE de Dieu, & à quelle fin elle a esté reuelee. Item comment on la doit ouyr, & comment elle enseigne pleinement la doctrine de vraye religion.**

S E R M O N I I.



**V**ous auez ouy, mes freres, au Sermon precedent que c'est de la parole de Dieu, d'où elle est procedee, par quels personnages elle a esté publiee & manifestee, comment elle a esté auancee, & quelle est sa dignité & certitude. Encore suis-je ici pour vous exposer selon la grace que Dieu m'aura faite, & par le moyen de vos prieres, à qui la parole de Dieu a esté reuelee, & à quelle fin: comment il la faut escouter, quelle est sa vertu ou efficace.

Notre Dieu est Dieu de tous hommes & peuples, lequel selon ce que dit saint Paul, veut que tous homes soyent sauuez, & viennent à la cognoissance de verité: & pour ceste cause il a reuelé sa Parole pour le bien, pour la vie & salut de tous hommes, à ce qu'elle soit vne regle ou vn sentier pour mener les hommes par la voye de iustice, à la vie bien-heureuse & eternelle. Il est vray que Dieu iadis s'est plus familiarierement manifesté au peuple d'Israel, comme à son peuple & heritage sacré, qu'il n'a pas fait aux autres nations, selon ce qui est recité par le Prophete. Il annonce ses paroles à Iacob, *Psea. 147* ses iugemens & ordonnances à Israel: il n'a pas ainsi fait à toutes nations, & ses ordonnances n'ont point esté manifestees à tous peuples & gens. Tant y a toutefois qu'il n'a pas du tout mesprisē les Gentils. Car tout ainsi qu'il a enuoyé Ionas aux Niniuites, aussi Esaie, Ieremie, Daniel, & les autres Prophetes ont pris beaucoup de peine à instruire & admonester les Gentils. Et ces bons & anciens Peres, Noé, Abraham, & les autres, ont bien enseignē le peuple Iudaïque descendant d'eux, mais aussi avec cela ils ont instruit leurs autres enfans, & leur ont appris les iugemens & ordonnances de Dieu. On fait bien cōment nostre Seigneur Iesus ourant tout le monde à ses Apostres, leur a dit. Enseignez toutes gēs, preschez *Marc 16. 15.* l'Euangile à toute creature. Et cōme ainsi soit qu'Pierre n'entēdist point encores pleinement que les Gētils aussi appartenissent à la

Le but de la Parole de Dieu.

A qui la parole de Dieu a esté reuelee.

*I. Tim. 4.*

*Psea. 147. 19-20.*

*Marc 16. 15.*

à la société de l'Eglise de Christ, & qu'ils deussent estre faits participans de la predication de l'Evangile, & du salut acquis aux fideles par Iesus Christ: le Seigneur l'enseigna par vision celeste, y adioustant aussi la voix resonnante du ciel, & luy enuoyant des ambassades de par Cornille: comme il est recité és Actes des Apostres. Retenons donc ceci, mesfreres, que la parole de Dieu & les saintes Escritures ont esté reueles à tous hommes, à tous siecles, aages, sexes, generations, ordres, estats, & conditions. Car saint Paul parlant de ces choses, dit, Toutes choses qui sont escrites, sont escrites pour nostre doctrine, à celle fin que par patience & consolation des Escritures nous ayons esperance.

A 7. 10.  
par tout  
le chap.

Rom. 15.  
4.

De quoy  
vous ap-  
partient  
ce qui a  
esté escrit  
aux an-  
ciens.

Que nul donc de nous ne dise d'oresenauant, Qu'ay ie affaire de ce qui est escrit au vieil Testament, au peuple des Iuifs, ou bien de ce que les Apostres ont escrit aux Romains, ou aux Corinthiens, ou aux autres nations? Je suis Chrestien. Les Prophetes & Apostres ont presché aux hommes qui estoient de leurs temps, & escrit pour eux. Car si nous estimons le fait comme il appartient, nous trouuerons que pour ceste cause mesme que nous sommes Chrestiens, nous deuous receuoir les Escritures tant du Vieil que du Nouveau Testament. Nostre bon maistre & Sauueur Iesus Christ nous a renuoyez aux escrits des Prophetes & de Moysse. Saint Paul organe exquis de Iesus Christ nous applique les sacremens & exemples des anciens, assauoir la Circoncision au Baptesme, Coloss. 2. & l'Agneau Pascal en la Cene ou au mystere, 1. Corinth. 5. Au 10. chap. de ceste mesme epistre il nous accomode diuers exemples des Peres. Et au 4. chapitre de l'epistre aux Romains disputant de la foy iustificante sans aucune aide de la Loy & des œures, il produit l'exemple d'Abraham. Puis apres il adiouste, Or ceci n'est point seulement escrit pour Abraham, assauoir que la foy luy a esté imputee à iustice, mais aussi à cause de nous, ausquels la foy sera imputee à iustice, si nous croyons.

Rom. 4.  
23.

Les ef-  
crits du  
vieil Te-  
stament  
sont aussi  
donnez  
aux Chre-  
stiens.

Aucuns pourront ainsi repliquer, En ce faisant, nous serons derechef enuolopez en la Loy, nous serons contrains d'estre circoncis, d'offrir boucs & veaux en sacrifice, de receuoir la sacrifice d'Aaron avec le temple & les autres ceremonies. Le libelle de refus, & le breuet de divorce sera derechef permis avec la polygamie. A cela on peut

facilement respondre, Quant au Vieil Testament, il faut aduier qu'il y a aucunes choses perpetuelles, & aucunes ceremoniales, lesquelles ont esté donnees insqu'au temps de la correction. Le temps de la correction, c'est le temps de Iesus Christ, qui a saisisait à la Loy, & a osté la malediction de la Loy. iceluy aussi a changé la Circoncision ou Baptesme, il a aboli tous les sacrifices par son sacrifice & oblation vniue: en sorte qu'il ne nous est demeuré qu'une seule oblation de Iesus Christ pour tous: & en ce sacrifice aussi nous y offrons nos propres corps, nos prieres & oraisons avec nostre beneficence, & le tour comme hosties spirituelles. D'auantage, le Fils de Dieu a changé la sacrifice d'Aaron en sa sacrifice, & la sacrifice de tous les Chrestiens. Nous sommes le temple de Dieu, nous qui auons Dieu habitant en nous par son saint Esprit. Outreplus Iesus Christ a aboli toutes les ceremonies, lequel aussi a osté le libelle de divorce avec la polygamie, qui est le mariage de plusieurs femmes ensemble, comme on peut voir Matth. 19. Or combien que le Fils de Dieu ait aboli ces ceremonies, & osté aucunes externes obseruations, en sorte qu'elles ne nous tiennent plus obligez: tant y a toutesfois que l'Escriture faisant mention d'icelle, n'est point ostee ni abolie par Iesus Christ. Et de fait, il est necessaire qu'il y ait tousiours certain tesmoignage de Christ en l'Eglise, dont nous apprenions quelles ceremonies & figures les Peres anciens ont eu de Christ. Nous deuous auourd'huy interpreter toutes ces figures spirituellement: & d'icelle il nous faut prendre matiere pour annoncer Iesus Christ, la remission des pechez, & la penitence, aussi bien que des escrits du Nouveau Testament. Les escrits donc del'ancien Testament sont aussi Diuinement donnez aux Chrestiens. Comme les Apostres ont escrit à toutes les Eglises, lesquelles ont le nom ou l'inscriptio de chacune.

Or la parole de Dieu a esté reuelee aux hommes à ceste fin, qu'ils fussent par icelle instruits de ce'est de Dieu & de sa volonté, quel il est ou quel il se montre enuers les hommes, comment il veut qu'ils soyent saueez, assauoir par la foy qui est en Christ, que c'est de Iesus Christ, & quel est le moyen de nostre salut, ce qui est conuenable aux vrais & fideles seruiteurs de Dieu, que c'est qu'ils doyuent poursuivre ou fuir. Car ce n'est point assez de cognoistre la volonté

A quelle  
fin la pa-  
role de  
Dieu a e-  
sté reac-  
lee.

de Dieu, ains il faut avec cela que nous la facions, & soyons saluez. Pour ceste raison Moÿse a dit, O Israël, escoute les statuts & iugemens que ie vous ay enseignez, afin que vous les faciez, & viuiez. Et le Seigneur dit en l'Euangile, Bien-heureux sont ceux qui oyent la parole de Dieu, & la gardent.

*Grande bonté de Dieu en a rien voulu celer des choses qui apparence qu'il tiennent à droitement & heureusement nous en-uire.* Les sages & sauans de ce monde font constumièrement marris de voir la vraye sapience és autres. Mais nostre Seigneur offre de son bon gré toute la science des choses celestes, & desire que nous y profitions: & qui plus est, il aide à nostre effort, & l'ame ne à sa fin. Car comme Iesus Christ dit en l'Euangile, il sera donné à celuy qui a, afin qu'il en ait plus

*Mat. 13. 12.* *Mat. 7. 8.* *Laq. 1. 5.* *Deuoir Chrestien* *Tout ce qui est de vraye religion, nous est enseigné és saintes Escritures.*

abondamment. Item, Qui conque demande, reçoit: & celuy qui cherche, trouue: & à celuy qui heurte, la porte sera ouuerte. Et pourtant Sainct Iaques dit, Si quelqu'un de vous a faute de sapience, qu'il la demande à Dieu qui la donne, & donne rondement à tous, & promptement, & ne reproche point: & la sapience luy sera donnée. Là comme en passant nous voyons que est nostre office & deuoir, qui est de prier diligemment & ardemment en lisant & oyant la parole de Dieu, à ce que nous paruenions à ceste fin pour laquelle la parole de Dieu nous a este donnée & reuelee. Mais nous parlerons encore plus amplement de ceci, quád nous aurons exposé comment il faut ouyr la parole de Dieu.

Or pource que nous auons desia dit que la parole de Dieu a esté reuelee à ceste fin, qu'elle nous instruisse pleinement des voyes de Dieu, & du moyen de nostre salut, ie vous monstrey en peu de paroles, mes freres, comment toute la reigle de vraye religion, & toutes les choses qui appartiennent à bien & saintement viure, sont comprises en la parole de Dieu, qui nous a esté enseignée par les Prophetes & Apostres. Et de faict, il faut bien que la doctrine à laquelle il ne faut rien adiouster, & n'en oster rien, soit accomplie & parfaite en toutes sortes. La doctrine enseignée par la parole de Dieu est telle, comme Moÿse le tesmoigne, Deuteronomie quatrieme, & douzieme: & Salomon, Prouerbes trentieme. Qui est celuy donques qui ne confessera que tout ce qui est de la vraye religion, est enseigné és saintes Escritures? D'auantage, il n'y aura homme qui

vuille nier, que la doctrine par laquelle l'homme est rendu entierement parfait, en sorte qu'il est reputé pour iuste en ceste vie, & en la vie éternelle est perpetuellement receu en la compagnie de Dieu, ne soit tresaccomplie. Au reste, celuy qui croit à la parole de Dieu enseignée au monde par les Prophetes & Apostres, & qui vit selon icelle, il est appelé iuste & heritier de la vie bien-heureuse & éternelle. Ceste doctrine donc est vne doctrine tresparfaite. Car sainct Paul declarant ceci plus amplement, dit, Toute Écriture diuinement inspirée est vtile à enseigner, à reprendre, à corriger, à restaurer & instruire, afin que l'homme de Dieu soit entier, appareillé à toute bonne œuvre. Vous auez, mes freres, vn tesmoignage clair & euident de la perfection de la parole de Dieu. Vous auez toutes les parties d'une doctrine tresparfaite. Vous auez l'effe: & tresprouuée de la parole de Dieu, d'autant que par ceste doctrine l'homme de Dieu, ou le seruiteur fidele de Dieu & vrayement religieux, est fait entier, & appareillé & façonné non point à quelques bonnes œuvres: mais à toute bonne œuvre. Y a-il donc encore quelque chose qu'on puisse désirer? Ie ne pense point qu'il y ait homme tant stupide qui interprete ces paroles de Sainct Paul seulement du vieil Testament: veu que cela est tout clair & manifeste, que S. Paul a appliqué ces choses à son disciple Timothee, qui estoit Euangeliste & ministre du nouveau Testament. Que si la doctrine du vieil Testament est entiere, combien sera-elle encore plus parfaite, si on y adiouste le liure du nouveau Testament? Ie say que le Seigneur Iesus a fait & dit plusieurs choses, qui n'ont point esté écrites par les Apostres: nonobstant il ne s'en suit pas pour cela, que la doctrine de la parole de Dieu enseignée par les Apostres soit imparfaite. Car S. Iean confesse franchement que le Seigneur a fait plusieurs choses qui ne sont écrites en son liure: mais aussi luy-mesme adiouste incontinent apres, Ces choses ont esté écrites, afin que vous croyez que Iesus est le Christ, le Fils de Dieu, & qu'en croyant vous ayez la vie par son Nom. Il afferme que la foy est pleinement enseignée, & la vie éternelle & bien-heureuse est donnée de Dieu par foy, & ce par ceste sienne doctrine qu'il a redigée par écrit. Or la fin de la doctrine parfaite c'est, d'estre vrayement bien-heureux. Et puis que l'homme obtient cela par la doctrine écrite de l'Euangile, il est certain que ceste doctrine est tresparfaite.



Te n'ay point mis en oubli que le Seigneur Iesus dit en l'Euangile, l'ay beaucoup de choses à vous dire : mais vous ne les pouuez pas porter maintenant. Mais aussi ie say que luy-mesme a adiousté incessamment apres, Quand l'Esprit de verité sera venu, il vous menera en toute verité. D'auantage ie say que l'Esprit de verité est venu sur les disciples : & pourtant ie croy que selon la promesse veritable de Christ, ils ont esté menéz en toute verité : en sorte que ceci est trescertain, que rien ne leur a defailli.

Or il y en a aucuns, qui combien qu'ils ne puissent nier ceci, tant y-a qu'ils viennent iusques là de dire que les Apostres voirement ont cognu toutes choses : mais ils n'ont point mis par escrit toutes les choses qui sont de la vraye religion & pieté, ains seulement les ont enseignées de vive voix. Comme s'il estoit vray semblable qu'il y ait eu vne telle malignité es Apostres de Iesus Christ, qui luy ont esté tresfideles témoins, d'auoir voulu celer quelque chose à ceux qui viendroyent apres eux. Comme si saint Iean auoit menti en disant, Or ces choses sont escrits, afin qu'en croyant vous ayez la vieernelle. Saint Iean donc n'a rien obmis de tout ce qui sert à former pleinement la foy. Saint Luc non plus, ne les autres Apostres & disciples de nostre Seigneur Iesus Christ. Et saint Paul a escrit quatorze Epistres : mais plusieurs d'icelles ont vn mesme argument. Par cela ont peut recueillir que la doctrine de vraye religion est pleinement contenue en icelles. Car il n'eust pas repeté tant de fois vne mesme chose à tant de gens & diuers, voire s'il y eust eu encores quelques autres choses qui eussent esté nécessaires pour obrenir salut, & lesquelles il eût falu plus pleinement annoncer. On peut bien tenir pour certain qu'il les eust enseignez, & non point repeté vne mesme chose tant de fois. Au troisieme chapitre de l'Epistre aux Ephesiens ; il fait protestation qu'aux premiers chapitres de ceste Epistre, il a baillé declaration de la cognoissance qu'il auoit de l'Euangile du Fils de Dieu. Voici qu'il dit, Dieu par reuelation m'a donné à cognoistre ce secret, selon que par ci deuant ie vous ay escrit en brief, comme en lisant vous pouuez entendre la cognoissance que j'ay du secret ou mystere de Christ. Et il a dit ceci d'vne seule Epistre, voire seulement des deux chapitres premiers d'icelle. Et comme ainsi soit qu'avec cela il y ait d'autres Epistres longues & amples adioustées tant de saint Paul

que des autres Apostres : qui est ce luy, ie vous prie (s'il n'est du tout sot & niais) qui pensera que les Apostres ayent laissé par escrit vne doctrine imparfaite à leurs successeurs?

Or ceux qui debatement aigrement, que les Apostres ont seulement baillé & enseigné de vive voix à leurs successeurs, & n'ont point redigé par escrit toutes les choses qui appartiennent à la vraye & pure religion, ne tendent à autre but sinon qu'ils facent valoir leurs traditions & ordonnances, comme si c'estoit la parole de Dieu. Mais voici, mes freres, le preparatif qu'il vous faut auoir contre ce poison. Il vous faut conferer ces basleterie que ces triacleurs védent pour viues ordonnances des Apostres, & non escrits avec les escrits manifestes des Apostres : & si vous voyez & aperceuez qu'en quelque endroit il y ait quelque discordance, faites hardiment cest argument, que c'est vne glose forgée par les hommes, & non point vne tradition Apostolique. Et de fait, eux qui ont eu vn mesme Esprit de verité, n'ont point laissé vne chose par escrit, & n'ont enseigné vne autre de vive voix. D'auantage il faut diligemment esplicher, assauoir si telles traditions & ordonnances auancent plus la gloire de Dieu que des hommes, ou si le salut des fideles est mieux procuré q'le profit & le bien particulier des prestres. Or il est ainsi qu'on se doit donner garde des traditions humaines, veu mesme que le Seigneur Iesus dit, Ils m'honnorent en vain, enseignans les doctrines & commandemens des hommes : en sorte que ce nous est maintenant vne chose tresseure d'adherer à la parole de Dieu, qui nous a esté laissée par escrit, enseignant suffisamment toutes les choses qui sont de la vraye religion.

Il reste maintenant que nous disions comment les fidels doyent ouyr ceste doctrine parfaite de pieté & de salut, voire la parole mesme de Dieu, afin que les auditeurs la recoyuent avec quelque fruit, & fruit abondant. Je comprendray ceci en peu de paroles, il nous faut ouyr ceste sainte Parole avec grande reuerence, laquelle est deue à bon droit & à Dieu & aux choses saintes & Diuines. Il la faut aussi ouyr avec grande diligence & promptitude, & continuellement y entremesler des prieres ardenttes. Il la faut ouyr sobrement, & en faire nostre profit, à ce que nous deuenions meilleurs, & que Dieu soit glorifié par nous : & non point pour chercher curieusement les secrets cachez de Dieu, ou afin q' nos leuons

1e. ap. 16. 12.

Verf. 13.

Les escrits des Apostres comprennent tout ce qui est de la vraye religion. 1e. 20. 31

Marc 7.7

Comment on doit ouyr la Parole de Dieu.

1e. p. 3. 4.

estimez sauns & experts en beaucoup de choses. Il faut qu'il y ait quelque mesure & vn certain but, soit en oyant, soit en lisant ceste Parole. Ce vray but doit estre la vraye foy, la gloire de Dieu, & nostre salut. Car en Exode Moysse reçoit

Exo. 19.  
10.

ce commandement de Dieu de sanctifier le peuple, & le preparer à ouyr la sainte predication, que Dieu luy-mesme deuoit faire le lendemain. Moysse donc se trouua là present, & demanda à tout le peuple qu'il rendit obeissance sainte tant à Dieu qu'à ses ministres. D'auantage il

Vers. 15.

leur fit commandement à tous de lauer leurs vestemens, & ne toucher leurs femmes. Apres cela il marqua certaines bornes, lesquelles il n'estoit licite d'outrépasser. Par cela il nous est clairement monstré quels auditeurs le Seigneur requiert, sur tout ayans la crainte de Dieu, & luy obeissans en toutes choses. Car c'est Dieu qui parle aux hommes: & nous tous deuons honorer & craindre Dieu. Si quelqu'un ne s'assuiettit à Dieu en toute humilité & reuerence, & ne luy obtempere, c'est signe qu'il y a de l'impierie au cœur d'un tel. D'auantage il est requis pour estre vray & idoine auditeur de la parole de Dieu, de quitter toute conuersation mondaine qui est figuree par les vestemens: que toute souillure & impureté de l'ame & du corps soit soulee aux pieds, & qu'on s'abstienne de toutes voluptez illicites. Le saint Esprit aimé les cœurs purs, qui toutesfois ne sont point purgez que par l'Esprit de Dieu. Il faut auoir vne foy pure en Dieu, & vne prompte & bonne volonte, qui desire viure selon les choses qui sont commandees & ordonnees par la parole de Dieu. Aussi il faut que nostre science soit bien mesuree: il faut reietter les questions curieuses: & apprendre seulement ce qui est utile. Finalement il faut que nous soyons diligens à ouyr & apprendre. Car Salomon dit, Si tu cerches songneusement la

Quel est l'office du vray disciple de Dieu.

Prou. 2.

4. & 25.  
27.

sapience, tu la trouueras. Il dit aussi, que celuy qui par curiosité veut atteindre à la maiesté, sera opprimé de la gloire magnifique. Item, Ne cherche point choses qui sont plus hautes que toy, & ne viens point à fouler les choses qui sont par dessus tes forces: mais pense tousiours aux choses que Dieu t'a commandees: & ne fois curieux en plusieurs de ses œuvres: car il ne t'est point necessaire que tu voyes de tes yeux les choses qui sont cachees. Parquoy saint Paul dit, qu'il ne faut point que nous soyons orgueilleusement sages: mais il faut qu'il y ait sobriété & mode-

Rom. 12.  
3.

stie en nostre sauoir, selon la mesure de la foy que Dieu a distribuee à vn chacun. A ceci aussi appartient ce que S. Paul mesme 1. Cor. 8. dit ailleurs, La science enflé: mais la charité édifie.

Or sur tout il se faut bien garder de ces pestes qui estouffent la parole de Dieu, & l'esteignent es cœurs des auditeurs sans aucun fruit. Le Seigneur en la parabole du semeur a recité ces pestes, ou maladies interieures. En premier lieu les pensees vagues & tousiours ouuertes aux inspirations de Satan & aux propos des homes orgueilleux & peruers, sont pestes de la parole de Dieu. Aussi il y a la mignardise qui rend les homes delicats: tels effeminez, amateurs du monde, qui ne voudroyent souffrir vne seule calamité ou facherie pour Christ & son Euangile, quelque chose qu'ils oyent la parole de Dieu, toutesfois ne profitent de rien, encore qu'il semble qu'ils l'oyent avec grand ioye. D'auantage la sollicitude de ce monde & la tromperie des richesses terriennes sont maladies fort dangezeuses des auditeurs de la parole de Dieu. Car non seulement telles maladies empeschent que la semence bonne apporte quelque fruit es cœurs, mais aussi elles incitent & aiguillonnent les homes à contredire à la parole de Dieu, & à affliger ceux qui ont affection à l'Euangile. Et pourtant il nous faut ici veiller fort diligemment, de peur qu'estans infectez de telles pestes, nous ne soyons faits inutiles auditeurs de la parole de Dieu. D'auantage il nous faut prier assiduelement, que nostre Seigneur pas sa grande benignité & liberalité nous donne son S. Esprit, afin que la bonne semence de la parole de Dieu prenne racine en nos cœurs pour y fructifier: & afin qu'estans saints & auditeurs legitimes de ceste Parole, nous rapportions fruit en abondance à la gloire de Dieu & au salut perpetuel de nos ames.

Les pestes des auditeurs de la parole de Dieu. Luc 8. 11. 12. 13. 14.

Car que nous profitera-il d'ouyr la parole de Dieu sans auoir foy, & sans estre conduits par l'Esprit de Dieu œuuant en & estant & besongnant au dedans en nos cœurs? si ce que S. Paul dit, Celuy qui plante, ou celuy qui arrouse n'est rien: mais Dieu qui donne le croissement fait le tout. Quant donc la parole de Dieu soit plantee, ou qu'elle prenne accroissement en nos cœurs, & qu'elle paruienne à bonne maturité, nous auons besoin que Dieu face le commencement, & continue sa grace, & parface le tout iusques à la fin. Saint Paul aussi dit ailleurs, La parole de Dieu nous a esté aussi bien annoncée comme à nos Peres: mais

mais.

mais il ne leur a de rien profité d'ouyr la parole de Dieu, d'autant qu'elle n'estoit point coniointe avec la foy, enuers ceux qui l'auoyent ouye. Car ils cheurent au desert. Et bica tost apres il dit, Tâchons donc d'entrer en ce tepos, afin qu'il n'y ait homme d'entre nous qui tombe par un mesme exemple d'incrudulité. Et pour ceste cause, isi la Parole de Dieu resonne haut & clair à nos aureilles, & si cependant l'Esprit de Dieu desploye sa vertu en nos cœurs, & si nous receuons la Parole de Dieu en vraye foy: sachons qu'il y a vne tresgrande vertu & merueilleuse efficace de ceste Parole en nous. Car elle chasse l'obscurité des erreurs, elle nous ouure les yeux, elle conuertit nos cœurs, elle illumine nos entendemens, & nous instruit pleinement en la parfaite verité, & en la pure religion. Car Dauid rend tesmoignage de ceci, disant, La Loy du Seigneur est entiere, elle conuertit les ames: le tesmoignage du Seigneur est veritable, & fait que sapience est donnee aux ignorans. Le commandement de Dieu est repurgé, illuminant les yeux. D'auantage, la parole de Dieu repaist nos ames, elle les fortifie, conferme & cōsolate. Item, elle regenere, elle purifie & remplit de ioye, & conioint avec Dieu. Il y a plus, qu'elle impetie de Dieu toutes choses, & nous rend entierement bien-heureux: en sorte que tous les thresors du monde & tous les biens de la terre ne sont point à comparer au moindre fruit lequel on reçoit de la Parole de Dieu. Et ceste tant grande excellence que nous attribuons à la parole de Dieu, n'est point sans tesmoignage des saintes Escritures. Car Dieu menace par son Prophete Amos, d'enuoyer la faim & la soif, non point de pain & d'eau, ains d'ouyr la Parole. On fait assez ce qui est dit en la Loy, & dequoy l'Euangile aussi fait mention, que l'homme ne vit point de pain seul, ains de la Parole qui procede de la bouche de Dieu. Et saint Paul dit, que tout ce que l'Escriture contient, est escrit pour nostre doctrine, à celle fin que par patience & consolation des Escritures nous ayons esperance. Outreplus saint Pierre dit, Vous estes regenerez, non point par semence mortelle, ains immortelle, qui est la parole de Dieu viuante & permanente à iamais. Et c'est-ci la Parole, laquelle est paruenue à vous par l'Euangile. Le Seigneur aussi dit en l'Euangile, Or maintenant vous estes nets à cause de la Parole que ie vous ay dite. Item, il dit ailleurs, Si aucun m'aime, il

gardera ma Parole, & mon Pere l'aimera, & nous viendroas à luy, & ferons demeure avec luy. Item, Ieremie dit, Ta Parole maintenant m'a esté faite en ioye. Item Dauid dit, Les decrets du Seigneur sont droits, resiouissans les cœurs. Adiousions ce que le Seigneur Iesus dit en l'Euangile, Si vous demeurez en moy, & que mes paroles demeurent en vous, tout ce que vous voudrez, vous le demanderez, & il vous sera fait. Et Isaac dit, Si vous voulez & oyez, vous mangerez les biens de la terre: mais aussi au contraire, si vous ne voulez point ouyr ma Parole, le glaiue vous deuorera. Et Moyse s'arreste, fort loangement à raconter les biens qui aduiennent à ceux qui obeissent à la Parole de Dieu, tât au vingtieme du Deuteronomie. Et pourtant Dauid ose bien preferer la parole de Dieu à toutes les delices & thresors de ce monde, disant, La crainte du Seigneur est nette, permanente à iamais: les iugemens du Seigneur sont veritables & iustes aussi: & sont plus desirables qu'or, voire fin or de touche, & plus doux que miel, & que rayons distillans du miel. Et de fait, ton seruiteur est rendu bien aduisé par iceux: & en l'observation d'iceux il y a grande retribution. La Loy donc de ta bouche m'est meilleure que beaucoup de milliers d'or & d'argent. Si ta Loy n'eust esté mes delices, ie fusse peri en misere. A ceci appartient la parabole Euangelique de celui qui acheta la pierre precieuse. Item, de celui qui vendit tous les biens qu'il auoit, & acheta vn champ, auquel il sauoit bien qu'il y auoit vn thresor caché. Car ceste pierre precieuse, & ce thresor, c'est l'Euangile, ou la parole de Dieu, laquelle à cause de son excellence à beaucoup de noms és saintes Escritures: assauoir, Lumiere, Feu, Glaiue, Bouclier, Marteau brisant les pierres, & autres semblables.

Vous auez maintenant ouy mes freres, que nostre Seigneur & Dieu benin & misericordieux, qui veur que tous hommes soyent sauuez, & viennent à cognoissance de verité, a reuelé sa Parole à tous les hommes qui sont au monde, & l'a reuelee à ceste fin, que tous de quel que estat ou condition qu'ils soyent, cognoissent la verité, & apprennent quel est le vray salut, & ayent la reigle & maniere tresparfaite de bien & heureusement viure, à ce que l'homme de Dieu soit entier, & bien disposé à faire toute bonne ceuvre. Car le Seigneur a enseigné à ses fideles en la parole de

Ver. II.

Psalm. 119  
3.9.

Vraye  
louage de  
la Parole  
de Dieu.

Amos 8.  
II.

Deut. 8.3  
Mat. 4.4

Rom. 15.4

1. Pier. 1.  
23.

Ican 35.3

Ica. 4.23

Iere. 15. 16

Pse. 119. 9.

Ica. 15. 7.

Esaie 55.

Promis.

se aux v-

beissans &

la parole de Dieu

Pse. 119. 20

12. 12.

Psa. 119.

72.

Verf. 92.

Mat. 13.

45. 46.

Verf. 44.

Psa. 119.

104.

Prou. 3. 0.

16. & Ie-

re. 23. 39.

Eleb. 4. 12

Pro. 30. 5

Ejilozue

verité toutes les choses qui appartiennent à la religion pure & vraie & au salut éternel. Tout ce qui est nécessaire de bien cognoître de Dieu, de sa volonté, de ses commandemens, de ses œuvres & jugemens, de Christ, de la foy qui est en Christ, des devoirs & offices d'une vie sainte, a esté pleinement enseigné par la parole de Dieu. Et l'Eglise n'a point besoin de mendier ailleurs, ni de s'aider des suppléments des hommes pour fournir à quelque défaut de la parole de Dieu. Car nostre Seigneur non seulement a enseigné de vive voix toute la vraie religion & le salut à nos Peres par les Apostres: mais aussi il a fait que par leur moyen la doctrine de salut a esté redigée par écrit. Et il appert manifestement que cela a esté fait à cause de la posterité: assavoir, pour l'amour de nous & de nos successeurs: à celle fin que nul de nous ou des nostres ne fust seduit, ou q. quelqu'un ne receust les faulces traditions pour les vraies. Et pourtant il nous faut tenir tous sur nos gardes: il nous faut tous veiller, & adherer fermement à la Parole de Dieu, qui nous a esté laissée es Escritures par les Prophetes & Apostres. Finalement raschons de toutes nos forces d'ouyr avec vraie foy & fruct les choses lesquelles ont esté annoncées par le Seigneur. Reiettons & foulons aux pieds tout ce que nostre propre, le monde & le diable, nous mettent deuant les yeux pour nous empescher de suyvre la vraie religion. Nous auons ouy, & saouons qui sont les maladies & les pestes de la semence de la parole de Dieu semée dedans les cœurs des fideles. Nous auons ouy combien est grande la vertu de la parole de Dieu en ceux qui l'oyent avec reuerence. Prions doncques nostre Seigneur, & bon Dieu, qu'il espane son saint Esprit en nos cœurs, par la grace & vertu duquel la semence de la parole de Dieu prenne racine & vie en nos esprits, & rapporte fruct abondamment à la gloire de Dieu nostre Pere, & au salut de nos ames. Auquel soit honneur à tout iamais.

D V S E N S E T E X P O S I -  
tion legitime de la parole de Dieu, par quels  
moyens ou raisons elle peut estre declaree.

### S E R M O N . I I I .



Ay entendu, mes freres bien aimez; que ma doctrine a donné occasion à plusieurs de conceuoir en leurs cœurs diuerses pensées de la parole de Dieu; & mesme qu'il y en a aucuns qui sement des propos assez es-

longuez de la vraie religion. Car aucuns ont ceste fantaisie, que l'Escriture, qui est la pure parole de Dieu, est si obscure, que on ne sauroit tirer aucun profit de la lecture d'icelle. Il y en a d'autres qui debattent à l'opposite, que Dieu a enseigné simplement la Parole aux hommes, & par ce moyen elle n'a nul besoin d'interpretation. Ils crient donc, que tous doyent bien voirement lire les saintes Escritures: mais aussi vn chacun peut bien forger & eslire tel sens qu'il voudra, & iugera estre le plus propre ou conuenable. Ceux-ci mesme condānent la façon qui est receuë en l'Eglise, se on laquelle le ministre expose les Escritures aux fideles assemblez au nom de Christ. Mais si vous continuez à faire prieres au Seigneur comme vous auez commencé, j'espere bien, m'appuyé sur la bonté de Dieu, que ie pourray monstrier ouuertement que les saintes Escritures ne sont point obscures aux fideles, & que le Seigneur veut voirement que nous les entendions. Outreplus que ceci est entierement necessaire, que les Escritures soyent exposées. Et en ceci aussi ie proposeray le moyen, & quelques façons simples d'interpreter les Escritures. Ces choses osteront les empeschemens qui destournent de la lecture de la parole de Dieu: & rendront la lecture & l'ouye de la parole de Dieu salutaire & pleine de fruct.

Or en premier lieu, quant à ce que Dieu veut que sa Parole soit entendue des hommes, nous le pouuons principalement recueillir de ce que parlant à ses seruiteurs, il a vsé d'une façon de parler qui est fort vulgaire, & familiere, mesme aux idiots. Et on ne lit point que les Prophetes & Apostres, qui ont esté vrais seruiteurs de Dieu, & fideles exposeurs de la sapience souueraine & eternelle, ayent vsé d'une autre façon de parler: en sorte que de tous ceux qui ont mis quelque chose par écrit, on n'en trouuera pas vn seul qui ait escrit d'un style plus simple & facile. Souuentefois ils vident de sentences generales & vulgaires, de similitudes, paraboles, comparaisons, narrations inuentees, exéplés, & autres semblables formes, qui sont pour plus esmouoir le sens humain, & pour plus familièrement enseigner, que chose que ce soit. Le confesse bien qu'il y a quelque obscurité qui se propose es Escritures à cause de la propriété du langage, des figures, & de la phrase que les autres langues n'ont point accoustumée. Mais l'estude, la diligence, la fidelité & experience de gens sauaus qui les ont interpretees, pourront facilement remedier à vne telle:

*Dieu veut  
que sa Pa-  
role soit  
entendue.*

*La diffi-  
culté de  
l'Escrit-  
ture.*

ne telle difficulte . Sainct Pierre dit, qu'il y auoit des choses difficiles à entendre és epistres de S.Paul: mais bien tost apres il adiouste, Lesquelles les ignorans & ceux qui ont peu d'integrite & de fermete tor- dent à leur propre perdition , comme ils font aussi les autres Escritures. Nous recueillôs de cela, que l'Escriture voirement est difficile & obscure , non point aux lecteurs ou auditeurs fideles , mais aux esprits ignorâs qui ne veulent rien apprendre, esprits peu exercez, malins & cor- rumpus. Pour ceste raison quand S.Paul dit, Si nostre Euangile est encore couuert, il est couuert en ceux qui perissent , auxquels le dieu de ce monde a ueuglé les sens , à ce que la lumiere de l'Euangile de la gloire de Christ , qui est l'image de Dieu, ne leur esclaireit: il reiette la faute de ceste obscurite, non point sur la parole de Dieu, ains sur les auditeurs qui ont les yeux creuez ou bandez. Si donc nous desirôs d'entendre la parole de Dieu comme il appartient, donnons ordre que Satan ne nous esblouisse les yeux, & n'occupe nos cœurs: car nostre Sauueur a dit en l'Eu- angile, Or c'est-ci la condamnation, que la lumiere est venue au monde, & les hommes ont plus aimé les tenebres que la lumiere. Autrement nous lisons q les saints Prophetes & Apostres ont appelé la parole de Dieu, ou les Escritures, vne grande lumiere & lampe, & non point tenebres ou obscurité. David dit; Ta Parole est vne lampe à mes pieds, & vne lumiere à mes sentiers. Et ie vous supplie qu'y a-il plus manifeste que ceci: assauoir, que pour esclaireir les choses qui sont douteuses & obscures, nul ne renouira vn autre à celles qui sont incertaines & embrouil- lees. Les choses incertaines, perplexes, douteuses & obscures sont declarees par celles q sont certaines, claires & fermes. Mais toutesfois & quantes qu'en matie- re de la foy il y a quelque question ou dif- ferent, assauoir-mon si tous ne sont pas de bon accord en ceci, que telle difficulte doit estre appaisée & resoluë par les Es- critures: Parquoy, il faut necessairement faire ceste conclusion , que les Escritures sont claires, manifestes, ouuertes & tres- certaines.

**La paro-** Or combien que l'Escriture soit claire, **le de** & la parole de Dieu ouuerte, neâtmoins **Dieu re-** elle ne reiette point vne expositiō sainte **quiert ex** & fidele , mais plustost vne exposition **position.** sainte donne lustre & ornement à la parole de Dieu, & produit diuers fruits en vn auditeur fidele. Mais pource que plu- sieurs ne veulent point admettre qu'il faille exposer les saintes Escritures, ie

monstreray par exemples ausquels on ne sauroit contredire, qu'il est necessaire de les exposer: car Dieu luy-mesme par son seruiteur Moysé qui nous a laissé le Deu- teronome , & quelques autres liures, cō- me cōmentaires de la Loy Diuine, expo- se à son Eglise les paroles de la Loy pro- feres en la montagne de Sina, à tout le peuple d'Israel, & ecrites en deux tables, ayât eu beaucoup de propos avec Moysé par l'espace de quarante iours. Les Pro- phetes ont suyuy bien tost apres , qui in- terpretans la Loy de Moysé l'ont accom- modee à leurs temps, & aux lieux, & aux personnes ausquelles ils ont eu affaire, & ont laissé à leurs successeurs leurs sermons par escrit comme interpretations de la Loy Diuine. Au 8. chap. de Nehemie nous lisons ainsi, Le Sacrificateur Esdras ap- porta la Loy, le liure de Moysé: & puis s'arresta sur vne perite tourelle de bois, assauoir la chaire sacree. Et Esdras ouurit le liure deuant la cōgregation, qui estoit d'hommes & de femmes, & deuant tous ceux qui estoient entendus. Et les Leui- tes estoient apres de luy assis: & luy li- soir du texte du liure, & les Leuites ensei- gnoyent le peuple en la Loy, & le peuple demouroit en son lieu. Et ils leurent au li- ure de la Loy, exposans claiement le sens, & instruisans en lisant. Ce sont-ci les pa- roles de Nehemias. Aduisez à ceci, mes freres, que les saints & legitimes ministres de l'Eglise de Dieu, non seulement ont leu la parole de Dieu, mais aussi l'ôt exposee. Apres que nostre Seigneur Iesus a este manifesté en chair, quand il a in- struit son peuple, luy qui estoit le vray Prophete & Docteur celeste, voire Docteur du nouveau Testament, ou de l'E- glise Chrestienne, il n'a point aboli ou mes- prisé la façon de lire & interpreter & expo- ser les Escritures, ou la parole de Dieu: car estant entré en la synagogue de Naza- reth, il se leua pour lire, & on luy donavn liure du Prophete Esaie. Puis il ouurit le liure, & leut vn passage notable du chap- pitre 61. demonstrent ouuertement que la Prophetie qu'il lisoit, estoit desia accom- plie en luy. Outreplus, apres qu'il fut res- suscité des morts, il se mit en la cōpagnie de deux disciples, qui alloient en Emaus, avec lesquels il deuisa de plusieurs choses: & finalement commençant depuis Moy- se & tous les Prophetes, & les leur inter- pretoit en toutes les Escritures qui estoient de luy. Les Apostres ont imité ceste- exemple de Christ, & eux aussi ont exposé & interpreté la parole de Dieu: car au se- cond chapitre des Actes saint Pierre ex- pose le Pseaume sezieme de Christ ressus-

*Nehc. 8.3  
4.5.6.*

*Luc 4.16  
17.18.*

*Luc 24.*

*Act. 2.25.  
Act. 8.35*



citant des morts. D'auantage, Philippes declara ouuerement la Prophetie d'Esaië à l'Eunuque de la royne Candaces, & par ceste interpretation l'amena à la foy de Iesus Christ, & à la cōpagnie de l'Eglise. Celuy qui voudra nier que saint Paul n'ait par tout interpreté les Escritures, môstrera bien qu'il n'a ne leu ne veu les faits & escrits de S. Paul. Par ces choses j'ay assez clairement & suffisammēt môstré, ce me semble, qu'il faut exposer la parole de Dieu.

*Que c'est que cherchent ceux qui ne veulent point que les Escritures soient exposées.*

Or ceux qui crient à l'encontre de l'exposition des Escritures, & ne veulent point que les ministres de la Parole, & des Eglises interpretent ordinairement & publiquement les Escritures, & les accommodent aux faits presens, aux lieux, aux tēps & aux personnes, cherchent quelque autre chose que la vraye religion. Ceux-ci viuēt d'une autre façon qu'il ne conuiet à gens craignans Dieu: ils parlent paroles d'impie, paroles absurdes & indignes d'hōmes Chrestiens: ils font actes meschans: & voudroyent bien faire ces choses sans estre repris: & pourtant ils desirent que toute exposition de l'Escriture soit ostee. Car si quelqu'un lit seulement les mots de l'Escriture, & ne les applique aux faits, aux tēps, aux lieux & personnes, il semble bien qu'un tel ne repugne pas fort à l'impie & vie meschante de ceux-ci. Parquoy, quand ils crient qu'il faut que toutes predications soyent ostees, & toutes expositions des saintes Escritures soyent mises bas, & qu'on doit lire simplement les saintes Escritures sans y rien adiouter, ils ne rendent à autre but sinon à rejeter & fouler aux pieds la Loy de Dieu, & abolir toute, honneste discipline & reprehension, & pecher à bride aualee sans punition. Si est-ce que le Seigneur qui est iuste, les saura bien punir quand le temps opportun sera venu: & tant plus qu'ils se feront esteuez orgueilleusement contre Dieu, tant plus seront-ils griefuement punis.

*On ne doit corrompre les Escritures par interpretations estranges.*

Cependant il faut bien que les ministres des Eglises se donnent bien garde de lascher tant peu que ce soit en cest endroit la bride à leurs affections, ou de corrompre les saintes Escritures par leurs faulces interpretations, & qu'en ceste forte ils ne viennent à proposer leurs resuetries & inuentions au lieu de la parole de Dieu. Il semble bien que les docteurs du peuple ancien ont iadis fait quelque chose de semblable, lesquels le Seigneur reprend aigrement par Ezechiel, disant, Estimez vous vne chose legera, que vous ne vous contentez pas de manger les bons pasturages, mais vous foulez de vos pieds

le residu de l'herbe, & beuans les eaux claires, vous troublez de vos pieds ce qui demeure de reste? Et mes brebis mangent ce que vous auez foullé des pieds, & boyuent ce que vous auez troublé. C'est-ci vne grande meschancete, laquelle le Seigneur selon sa iustice punit griefuement. Ainsi donc les ministres fideles de Christ, & les Docteurs qui ont à exposer les Escritures, doyent bien auiser à ceci, que la parole de Dieu demeure saine, entiere, & que l'Escriture soit purement enseignee au peuple de Christ. Il faut bien qu'elle soit esclaircie & dextrement interpretee, & non point corrompue ou obscurcie par interpretations fortes & estranges.

Or le lieu & le temps requierent que ie vous touche quelque chose, mes freres, comment il faut interpreter les saintes Escritures, ou exposer la parole de Dieu. Et icie je ne parleray point des langues, ou de la science des langues, ou des bonnes arts necessaires à vn bon exposeur, mais ie toucheray seulement en brief les choses generales. Or il no<sup>9</sup> faut entêdre premieremēt, qu'il y a aucunes choses rât clairement proposées es saintes Escritures, ou en la parole de Dieu, qu'elles n'ont point besoin d'expositiō, & ne reçouyēt aucune declaration. Et si quelqu'un tasche à les esclaircir par ses interpretations, ce ne sera non plus prudemment fait à luy, que si vn hōme allumoit des torches & lanternes pour aider au Soleil se leuāt, à ce qu'il donast plus grande clarte au monde: Mais quant aux choses qui sont tellement couchees, qu'elles requierent qu'on y adioste quelque exposition, il ne les faut interpreter selon nostre fantasie, ains selō l'intention & la volonte de celuy qui a reuelé les Escritures. Car saint Pierre dit que nulle Prophetie de l'Escriture n'appartiēt à particuliere declaration: car la Prophetie n'a point este iadis apportee par la volonte humaine: mais les saintes hommes de Dieu ont parlé estans pouffez du saint Esprit. Parquoy le sens naif de la parole de Dieu doit estre tiré des Escritures, & non point apporté de nos fantasies & volontez humaines. Cependant il nous faut noter quelques reigles lesquelles ie touchera y ci apres en brief.

*2. Pier. 1. 20. 21.*

Premierement, puis que saint Paul veut que la Prophetie responde à la proportion de la foy, comme on peut voir aux Romains, & q'iluy-mesme en la 2. aux Corin. dit, Veue que nous auons vn mesme esprit de foy, selon ce qui est escrit, j'ay creu, & pourtant j'ay parlé, & nous aussi croyons, & pour ceste raison nous parlons aussi: estimons ceci vne chose sainte &

*L'exposition de l'Escriture ne doit estre contraindre aux articles de la foy. Rom. 12. 6. 2. Cor. 4. 13.*

cte &

ete & bonne, de ne rien apporter en nos expositions, ou de ne rien recevoir de ce que les autres auront amené contre les articles de la foy desia receus, & qui sont compris au Symbole des Apostres, & és autres symboles les plus anciens. Car cōme dit S. Paul, nous pouuōs quelq̄ chose pour la verite, mais nous ne pouuōs rien contre la verite. En lisant donc ce que nostre Seigneur Iesus dit en l'Euangile selon saint Iean, mon Pere est plus grand que moy, nous penserons que constituer ou admettre inegalite en la Diuinite du Pere & du Fils, est vne chose contraire aux articles de la foy : & par ce moyen que le Seigneur Iesus a voulu dire autre chose que les paroles ne semblēt signifier de premiere rencontre. D'auantage, nous lisons aux Hebricux, Il est impossible que ceux qui out este vne fois illuminez, soyent renouuellez par penitence, s'ils viennent à tomber: mais par cela il ne faut pas penser que ceux qui sont tombez, ne puissent venir à repentance. Car la foy catholique croit que pardon de toutes offenses est promis en tout temps & en tout lieu à tous hommes qui avec fiance & humilite retournent au Seigneur, cependant que nous viuōs ici bas en la terre. Semblablement quand nous oyons que Christ a pris le pain, & qu'il a dit du pain, Ceci est mon corps, reduisons en memoire les articles de la foy, attribuaus à nostre Seigneur vn vray corps humain, lequel est monté aux cieus, & est assis à la dextre du Pere, & de là viendra iuger les vifs & les morts: & pésons que le Seigneur Iesus a parlé du Sacrement, & veut que les paroles Sacramentales soyent sacramentement exposees, & non point transubstantialement.

se de ces Paroles de Iesus Christ saint Augustin, au premier liure de la doctrine Chrestienne, chapitre trentefix dit, Qui conque pense bien entendre les saintes Escritures ou chacune partie d'icelles, de telle façon qu'il n'edifie point ceste double dilection, de Dieu & du prochain, il est bien loin de son conte: car il ne les entend pas: & quiconque tirera vne telle sentence de cela; qu'il soit vtile à edifier ceste dilection, & nonobstant il n'aura pas dit selon le sens de celuy qu'il aura leu, vn tel est bien deceu, mais ce n'est pas pernicieusement: & d'auantage, il dira fauuiroement, mais ce ne sera pas en tout & par tout. Il nous faut garder en toutes sortes que nostre interpretation ne tēde à ce but, de renuerser la charite, plustost qu'el le soit pour l'auancer & recommander à tous. Le Seigneur a dit voirement, Ne resistez point au mal, mais si nous deba-tons que ces paroles sont aussi bien dites aux Magistrats, la dilection du prochain sera violee & ostee du milieu de nous; ceux qui sont en danger n'en seront iamais mis hors, & les oppressez ne seront iamais defendus: car les brigans, les seditieux, les rauisseurs, voleurs & gens orgueilleux opprimeront les vesues, & les outrageux fouleront les pures & orphelins: & toute iniquite regnera & s'esgayera. Au reste, il n'est besoin (ce me semble) d'amener beaucoup d'exemples en vne chose si ouuerte & manifeste.

D'auantage, pour bien exposer les Escritures, & espelucher le sens naturel de la parole de Dieu, il faut considerer pour quelle occasion vne chacune chose est dite, que c'est qui precede & ce qui s'ensuit, ou en quel temps, ou par quel moyen, ou de quelle personne quelque chose aura este dite. Coustumierement les exemples & paraboles ou similitudes sont exposees par occasiō, & par les sentences precedentes & subsequentes. Et mesme si quelqu'un ne prend tousiours garde au fil & à la deduction du propos en tous les passages de l'Escriture, voire diligemment, il ne se pourra autrement faire qu'en interpretāt il ne s'esloigne fort loin du vray chemin. Or S. Paul a pris garde à la circonstance du tēps, & de cela a fait sa cōclusiō, qu'Abraham n'a point este iustifié, ne par la Loy ne par la Circoncision. Cela est dit, Rom. 4, & Gal. 3. D'auantage quand il est dit à Pierre, Remets ton glaiue en la gaine: c'est luy qui frappe de glaiue perira aussi de glaiue: il faut considerer quelle estoit la personne de Pierre, il estoit Apostle, & non point Magistrat. Quant au Magistrat, on lit ceci en l'Escriture, que le glaiue luy

2. Cor. 13  
8.

Iean 14.  
28.

Heb. 6.4

Mat. 26.  
26.

1. Cor. 15.  
50.

L'exposition  
de la Loy & des  
Prophetes, disant,  
Tu aimeras le  
Seigneur ton Dieu  
de tout cœur, de  
toute ton ame, &  
de tout ton  
entendement: c'est  
ci le premier  
commandement &  
le plus grand: &  
le second est  
semblable à cesteuy  
ci, Tu aimeras ton  
prochain, comme  
toy-mesme. En ces  
deux commandemens  
la Loy & les  
Prophetes dependent.

Mat. 22.  
37. 38. 39.

Mat. 5.  
39.

L'exposition  
doit  
cher  
ce  
qui  
a  
pre  
cedé,  
&  
ce  
qui  
doit  
ensuyure,  
&  
aussi  
les  
cir  
constances.

Mat. 26.  
52.

Rom. 13.



a esté mis en main pour faire punition. Ce seroit chose non seulement labourieuse, mais aussi fâcheuse d'amasser plusieurs exéples de chacune de ces choses.

*L'exposition de la parole de Dieu se doit faire par la conférence des passages.*

*1e. 2e. 3e. Ia. 2. 1. 2. Pier. 1. 19.*

Auec ce qui a esté dit, encore y a-il vne autre façon d'interpréter la parole de Dieu, assauoir la conférence des passages ou semblables ou dissemblables: & comment on doit exposer les passages plus obscurs par les autres plus clairs, & les rares par ceux qui sont en plus grand nombre. Parquoy quád Iesus Christ dit, Mon Pere est plus grand que moy, il faut penser que luy. mesme dit ailleurs, Moy & mon Pere sommes vn. Et quand saint Iaques dit qu'Abrahâ & nous sommes iustifiés par les œures, il faut opposer à ce passage beaucoup d'autres pris de saint Paul. Saint Pierre a approuué ceste façon d'interpréter: disant, Nous auons la parole des Prophetes plus ferme à laquelle quand vous-vous rendez attentifs comme à vne lampe en obscurité, vous faites bien, iusques à ce que le iour esclaire, & que l'estoille du matin, se leue en vos cœurs. Tertullien l'vn des plus anciens Docteurs, tesmoigne que les heretiques & non pas les bons & saints personnages prennent & rongnent des Escritures quelques sentences pour faire seruir à leurs opinions, & ne iettent point les yeux sur le reste. Ainsi ils choisissent quelque peu de tesmoignages, ausquels ils veulent qu'on adiouste foy: & cependant toute l'Escriture repugnera à cela, cômme ainsi soit que les tesmoignages qui sont rares, doyent estre entendus par ceux qui sont en plus grand nombre.

*L'exposition doit estre faite d'un cœur etragnant Dieu & avec oraison.*

Outre les choses susdites nous adioustons maintenant la façon d'exposer la parole de Dieu qui ha plus d'efficace que toutes, qu'il y ait vn cœur aimant Dieu & sa gloire, non point ambitieux n'y orgueilleux, & nullement corrompu d'heresies & erreurs peruers, ou de meschantes affections, inuouquant le saint Esprit par prieres & oraisons continuelles, par laquelle l'Escriture a esté inspirée & mise en lumiere, à ce que par ce mesme Esprit elle soit expliquée à la gloire de Dieu, & au salut des fideles. Le cœur de l'expositeur doit brusler de desir d'auancer les vertus, & de reprimer tous vices, & les retrancher du milieu de l'Eglise: Que le cœur d'vn tel expositeur ne reçoye poit en cōseil le diable qui est sophiste, lequel corrompt aussi bien aujourd'huy le sens de la parole de Dieu, comme il a fait iadis au paradis terrestre. Qu'il ne preste point l'oreille à la sapience humaine, laquelle est opposite & contredit directe-

ment à l'Esprit de Dieu. Que si ccluy qui a entrepris d'interpréter la parole de Dieu fait ainsi, encore qu'il ne soit point venu iusques à toucher le vray sens des saintes Escritures, nonobstant ceste faute ne sera point à condamner, & ne la deura-on pas iuger comme pernicieuse. Et quiconque produira vn sens plus caché & plus propre de l'Escriture, ne condamnera pas pourtant vne exposition moins parfaite: comme aussi celtuy-ci qui aura amené vne exposition moins parfaite, ne reicttera point vne autre interpretation: qui sera plus propre, mais la recognoissant pour bōne, la recevra volontiers avec action de graces.

Iusques ici nous auons parlé du sens & de l'exposition de la parole de Dieu, laquelle tout ainsi que Dieu l'a reuelee aux hommes, aussi veut-il qu'elle soit entendue de tous. Et pourtant il ne faut point que pour quelques obscuresz & difficilez aucun perde tout espoir de n'auoir le sens naturel de l'Escriture, Icele admet toute interpretation q̄ procede d'vn saint & bon cœur, & qui n'est repugnante à la vraye religion. La Parole est la regle de la vie humaine, & de tous les temps. En l'interpretant donc il la faut appliquer à tous les temps & à toutes personnes: car Dieu luy-mesme a exposé par Moyse, & accomodé à son peuple d'Israel par beaucoup de paroles la Loy, laquelle il auoit donnée & publiee en la montagne de Sina. D'auantage, les Prophetes ont costumièrement vŕe de ceste façon, assauoir, de lire la Loy au peuple de Dieu, & de l'approprier en l'expliquant. Nostre Seigneur Iesus Christ aussi l'a exposée. Les Apostres semblablement l'ont expliquée. Ainsi la parole de Dieu doit estre exposée. Ceux qui ne veulent pas qu'elle soit exposée, veulent que leurs pechez demeurent impunis. Au surplus, combien que l'Escriture reçoye exposition, toutesfois elle ne reçoit pas indifferemment toute exposition: car elle reierte celle qui sera apportée par la volonte humaine. Car tout ainsi que l'Escriture a esté reuelee par l'Esprit de Dieu, aussi la faut-il expliquer par ce mesme Esprit. Ainsi donc il y a aucunes regles de saintement exposer la parole de Dieu par la parole mesme: assauoir, que l'exposition ne cōtredise aux articles de foy, ou qu'elle ne soit repugnante à la dilection de Dieu & du prochain: ains on la doit bien considerer de tous costez, & tirer de ce qui est dit au parauant, & de ce qui suit puis apres, & toutes les circonstances doyent estre bien & diligemment regardées, & les passages conferez. Et sur  
tout

tout il est besoin que le cœur de l'expositeur soit retenu & gouverné d'une bonne crainte de Dieu, qui desire que les vertus soyent plantées, & les vices en toutes sortes qu'il sera possible extirpez. Finalement qu'il prie Dieu assiduellement, qu'il illumine nos entendemens afin que son nom soit glorifié en toutes choses: car à luy appartient la gloire, le regne & honneur à tout iamais, Amen.

*DE LA VRAIE FOY,  
dont elle procede, & comment c'est  
vne certaine persuasion de l'esprit,  
& s'appuye sur Dieu & sur sa Pa-  
role.*

## S E R M O N I I I I .



V sermon precedent l'ay monstré que la saine exposition de la parole de Dieu, ne discorde en rien à la regle de la vraye & viue foy, ne de la dilection de Dieu & du prochain: car le sens lequel repugne à la foy & à la charité, est pour certain vn sens corrompu & bastard de l'Escripture. Parquoy il faut bien qu'apres cela nous disions quelque chose de la vraye foy, & de la dilection de Dieu & du prochain, afin qu'il n'y ait plus rien qu'on puisse desirer. En premier lieu, moyennant la grace de Dieu & vos prieres, ie traiteray de la vraye foy.

Ce mot de foy s'esté bien loin es propos des hommes. Et de fait, on le prend pour quelque religion que ce soit, & tout seruice qu'on pense offrir à Dieu: car nous disons, La foy des Chrestiens, la foy des Iuifs, la foy des Turcs. D'auantage, ce mot de foy se prend quelques fois pour vne opinion conceuë de quelque rapport diuulgé, comme quād nous oyons reciter quelque chose des histoires des Indiens, ou Ethiopiens, ou autres, nous disons que nous croyons telles histoires, ausquelles néantmoins nous ne mettons aucune foy, & n'en esperons aucune vtilité. En ceste signification saint Iaques dit, que le diable croit & tremble: finalement ce mot de foy est pris pour vne fiance certaine & indubitable que les fideles ont en Dieu & en sa Parole. Entre les Hebreux le mot de foy ha son nom de la verité, certitude & constance. Les Latins appellent foy la fidelite, d'autāt que ce qui a este dit & promis est fait & accompli fidelement. Et de là vient ce que quelqu'un a dit, le te demā de si tu crois: Or tu dis, le croy: Fay ce que tu dis, & ce sera foy. Pourtāt la foy en cest argument que nous traittons, est vne foy

ce indubitable, ferme & tresasseuree.

Or ceste foy qui est vne persuasion resoluë & indubitable, & vne tresferme fiance, & laquelle rend à Dieu & à sa Parole, est descrite en beaucoup de sortes & diuerses par les plus purs Theologes. L'Apostre aux Hebreux chapitre II. dit que la foy est vne subsistence des choses lesquelles on doit esperer, & vn argument des choses non apparentes. La subsistence ou hypostasie est le soubassement ou l'appuy tresferme qui nous soutient, & sur lequel nous nous appuyons & reposons en seurete. Les choses lesquelles on doit esperer, sōt les choses celestes, eternelles & inuisibles. L'Apostre donc dit, La foy est vne fiance immuable, subsistente & trescertaine des choses que Dieu a promises, assauoir, de la vie eternelle & de tous biens. Au demeurāt, l'Apostre luy-mesme adiouste l'exposition des choses qu'il auoit amenees, disant: La foy est vn certain argument ou vne vision des choses non apparentes. Argument est vne demonstration ouuerte & euidente, par laquelle nous monstrons manifestement ce qui autrement seroit douteux, afin qu'il ne demeure aucune doute en celuy que nous auons entrepris d'instruire. Or est-il ainsi que les mysteres ou les secrets de Dieu, qui ont este produits par les reuelations & oracles Diuins, ne peuuent estre regardez en eux, ou en leur nature des yeux corporels: & pour ceste cause il est dit qu'ils n'apparoissent point, ou ne sont point euidés: mais la foy qui a illumine les yeux de l'entendement, les apprehende tels qu'ils sont proposez par la parole de Dieu. Ainsi donc selonc la definition de l'Apostre, la foy est vne vision tres euidente de l'entendement, & vne viue & ferme apprehension du cœur des choses inuisibles (c'est à dire eternelles) de Dieu (di-ie) & de toutes les choses, lesquelles il nous propose des faits diuins par sa Parole. Ceste definition de l'Apostre a este bien considerée par ceux qui ont donné ceste definition de la foy: La foy est vne persuasion des choses Diuines, à la meditation desquelles nous-nous deuōs tellemēt arrester, à cause de la fidelite & verite des oracles q̄ nous croyōs, que nous les voyons aussi bien des yeux de l'entendement, que nous sōmes certains de voir des yeux corporels les choses qui sont visibles; & que nos sens peuuent bien apperceuoir. A ceste definition s'accorde allēz la definition que baille vn bon & sauant personnage, disant, La foy est vne persuasion ferme de l'esprit, par laquelle nous resoluōs q̄ la verite de Dieu est tāt certaine, qu'il ne se peut faire qu'il n'accōplisse ce

*Les definitions de la foy.*

*Heb. II. I*

*La foy.*

*Iaq. 2. 19.*

qu'il a promis par sa sainte Parole. Item, La foy est vne assurance ferme de conscience, laquelle embrasse Iesus Christ tel qu'il nous est offert par l'Euangile. Il y en a vn autre qui definit & décrit la foy pres que en ceste sorte, La foy est vn dô Diuinement inspiré en l'entendement de l'hô me, par laquelle sâs aucune doute il croit q̄ toutes les choses que Dieu nous a dô nées & promises, tant au viel qu'au nou ueau Testamēt, sont tres veritables. Ain si donc cestuy-ci qui definit ainsi la foy, l'estéd aux trois temps, au passé, present & à l'aduenir: il monstre qu'il faut croire que le monde a este créé de Dieu, & tout ce que les saintes histoires recitēt auoir este fait és siecles anciens: item que le Fils de Dieu est mort pour nous, qu'il est le salut vnique de tous les fideles & croy ans: d'auantage que par vn mesme Dieu aussi auourd'huy le monde & l'Eglise est gouuernée, & que tous ceux qui croyēt en Iesus Christ obtiennent salut: finalement que les menaces qui sont faites aux orgueilleux & infideles, seront pour certain exēcutées, & les promesses faites aux humbles & croyans, seront indubitablement accomplies.

*De scri-  
ption de  
la vraye  
foy.*

Quand donc toutes ces choses seront bien considerees, nous en pourrons tirer ceste description selon les Escritures en ceste façon. La foy est vn don de Dieu inspiré du ciel à l'hôme, par lequel estât enseigné, il est appuyé d'vne certaine persuaſiō sur Dieu & sa Parole, par laquelle gratuitement luy est promis de Dieu en Christ & l'auoir, & tout bien, & toute verité. Nous expliquerons, moyennāt la grâce de Dieu, ceste description de la foy par le menu, & la cōfermerōs & esclarcirons par tesmoignages de l'Escriture, q̄ nous produirons ci apres. Et quāt à vous, mes freres, soyez diligens & attentifs à ouyr, cōme vous auez fait par ci deuāt, & priez en vos cœurs à bon escient.

*L'origi-  
ne & la  
cause de  
la foy.*

Or en premier lieu la cause & origine de la foy n'est point tirée des hommes quels qu'ils soyent, ou de quelques puil lances & vertus humaines, ains de Dieu mesme, qui par son saint Esprit espend la foy dedâs nos cœurs. Car le Seigneur a dit en l'Euangile, Nul homme ne vient à moy si mon Pere ne le tire. Et comme Pierre eust par vraye foy fait confession de Christ, Iesus luy dist, La chair & le sâg ne t'a point fait ceste reuelatiō, ains mon Pere qui est és cieux, saint Paul regardant aussi à cela, dit, De nous mesmes nous ne sommes idoines ou suffisans de penser quelque chose comme de nous, mais toute nostre suffisance est de Dieu.

*1er Cor. 6. 44*

*Mat. 16.*

*17*

*2e Cor. 5.*

*5*

Item, Ceci vous est donné pour Christ, *Philip. 1.* non seulement que vous croyez en luy, *29* mais aussi que vous souffriez pour luy. Dieu donc qui est la source & fontaine de tous biens, espend la foy dedans nos cœurs.

Toutesfois nous auons à considerer en cest endr oit que pour donner ou es- *La foy est  
plantee  
par la  
Parole de  
Dieu.* pandre la foy, Dieu n'vse pas d'vne puilla ce absoluē, & ne fait point quelque mirac- cle: mais il se sert d'vn moyen & d'vn or- dre conuenable aux hômes, iasoit qu'il pourroit bien dôner la foy sans ce moyē à tels qu'il voudra, & quand & comment il luy semblera bon. Nous lisons que dès le cōmencement du monde le Seigneur a vſé de cest ordre. Il enuoye des Do- *Eph. 4.* ctēurs à ceux qu'il veut instruire, & aus- quels il veut donner la foy, lesquels foy- *11* ent pour enseigner la vraye foy par la parole de Dieu: non pas qu'il soit en la puilliance, ou en la volonte, ou au mini- tere des hommes de donner la foy, ou que la parole externe annoncee par vn homme apporte la foy avec luy, mais la voix d'vn homme & parole de Dieu annoncee, apprend aux hommes que c'est que la vraye foy, & ce q̄ Dieu veut & commande que les hommes croyent. Mais c'est luy seul qui enuoyāt son saint Esprit és cœurs & entendemens des hô- mes, ouure les cœurs, pouſſe les entende mens, & fait que nous croyons de tout nostre cœur, ce que nous auons entendu par la Parole & instruction d'iceluy que nous deuōs croire. Le Seigneur eust biē peu miraculeusement donner la foy en Christ au centenier Corneille en la ville *Act. 10.* de Cefaree sans aucune forme de predi- *3. 5* cation: mais il le renuoye par l'Ange à la predication de saint Pierre. Et durāt ce- lte predication de Pierre, Dieu besongna par sō saint Esprit au cœur de Corneille à ce qu'il creut à la prediciō. Et S. Paul dit, Cōment croiront-ils à celuy duquel *Rom. 10,* ils n'ont rien ouy? Et cōment orrōt-ils *14. 15. 17* sans qu'il y ait quelqu'vn qui annonce? Et comment quelqu'vn preschera- il s'il n'est enuoyé? Or dôc la foy est par l'ouye, & l'ouye par la Parole de Dieu. Tant y a toutesfois que saint Paul dit ailleurs, Qui *1. Cor. 3.* est Apollo? ou qui est Paul? sinon ministres *5. 6. 7* par lesquels vous auez creu, & selon que le Seigneur a donné à vn chacun. L'ay plāté, Appollo a arrouſſé, mais c'est Dieu qui a donné accroissement. Ainsi celuy qui plante n'est rien, ne celuy aussi qui ar rouse, mais Dieu qui dône accroissement. Ce que saint Augustin escrit en la prefa ce du liure de la doctrine Chrestienne, s'accorde avec ceste doctrine de saint Pierre

Pierre & de S. Paul, quand il dit, Qu'vn chacun apprenne de l'homme en humble & docile ce qu'il faut apprendre de l'homme. Et ne tentons point celuy en qui nous croyons ou mettons nostre fiance, & ne desdaignons d'aller aux assemblees pour ouyr, ou apprendre des liures: & ne nous abusons poit cōme s'il nous falloit attēdre d'estre raius iusqu'au troisieme ciel. Donnons-nous bien garde de telles rētations orgueilleuses: plustost pensons que combien que l'Apostre S. Paul ait este abbatu & instruit par vocation Diuine & celeste, & toutesfois il a este enuoyē à vn hōme. Outreplus, com bien que Dieu eut exaucē les prieres de Corneille, nonobstāt il a este reuoyē à Pierre pour estre enseignē, par lequel nō seulement il deust receuoir les Sacremēs, mais aussi afin qu'il ouyr de luy ce qu'il falloit croire, ce qu'il falloit esperer, & ce qu'il falloit aimer. Et neantmoins toutes ces choses pouuoient bien estre faites par l'Ange. Et ce qui s'ensuit. Luy-mesme aussi dit en l'Epistre aux Circeens, Celuy qui par ses ministres admoneste exterieurement par les signes & figures de la verite, cestuy-la mesme œuure & fait la conuersion: mais il enseigne par soy-mesme interieurement par la verite mesme. Item au 26. Traictē sur S. Iehan, Que sont les hōmes annonçans par dehors? Et maintenant moy qui parle, que fay-ie? Je fourre bien yn son & vn bruit de paroles dedans vos oreilles. Si donc celuy qui est dedans, ne reuele, que peux-ic dire ou parler? Ce sont les paroles de saint Augustin.

Mais aussi ceste priere par laquelle nous demandons que Dieu nous dōne la foy, vient de la grace & du don de Dieu, & nō point de nostre iustice ou merite, qui n'est rien deuant Dieu. Ceci donc demeure trescertain & hors de toute doute, q̄ la vraye foy est vn pur don de Dieu, lequel nous est conserē du ciel par le S. Esprit: & cependant nous est proposē & offert en la Parole de verite par les ministres & docteurs qui nous ont este enuoyez de Dieu, & est impetree par prieres assidueles & oraisons ardentes. Dōt nous apprenōs, qu'il nous faut ouyr sou uentesfois & diligemment la parole de Dieu, & prier à toutes heures, à ce que nous impetrions la vraye foy de Dieu.

Or nous monstrerons par l'exemple *La foy est vne persuasion in dubitable de l'entendement.* de la foy d'Abraham, que ceste foy diuinement infuse, & recuee par la Parole de verite, imprime en l'entēdement de l'hōme vne persuasion indubitable, assauoir, que les choses que nous croyons par parole de Dieu, nous les croyons fermement & sans aucune doute ou ambiguitē, estans certains & bien assurez que la chose est telle que la foy la croit estre à la verite. (Or ie pren ce mot Persuasion, non point vulgairement, ains pour vn ferme consentement du cœur inspirē & persuadē par le saint Esprit.) Laquelle

foy S. Paul décrit au 4. ch. des Romains, *Rom. 4. 18. 19. 20. 21.* Abraham outre esperance a creu sous esperance qu'il seroit pere de beaucoup de nations. Et iceluy n'estant point debilitē en la foy, n'eut point esgard à son corps ia amorti (veu qu'il auoit pres de cēt ans) ni aussi à la matrice ia amortie de Sara. Et ne debatit point de la promesse de Dieu par desiance: mais il fut fortifié par foy, donnant gloire à Dieu, sachant pour certain que celuy qui luy auoit fait la promesse, estoit puissant de ce faire. En ces paroles il nous faut obseruer des marques qui nous montrent que la foy imprime vne certaine persuasion au cœur du croyant, & mesme que la vraye foy est vne cōfiance indubitable des choses qui sont creuēs. C'est que la vraye foy & viue ne voltige point seulement dedans le cœur d'vne façon inconstante, mais ayāt profondes racines en Christ, elle demeure ferme au cœur illuminē par le saint Esprit. En premier lieu S. Paul dit en ce 4. cha. des Romains, qu'Abraham a creu outre esperance sous esperance: c'est à dire, il a eu ferme esperance & confiance, ou toutesfois il ne falloit nullement esperer, si les choses eussent este regardees & pesces selon le iugement du mōde. Or l'esperance est vne ferme & indu-

Aff. 9. 3.  
4. 6. 6.  
O. 4. 1.

On doit  
prier  
pour a-  
voir la  
vraye  
foy.

Pse. 95. 7.  
heb. 3. 7.  
4. 7.

Marc 9.  
23. 24.

Luc 17. 5.

Rom. 4.  
13. 19

bitable attente des choses que nous croyons. Et en ceste façon nous voyons que saint Paul a esclarci la foy par l'esperance, & par la certitude de l'esperance a declaré quelle est la fermete de la foy. Puis apres il adiouste, Abraham n'a point esté debilité par foy, & n'a point douté de la promesse de Dieu par desiance; ains a esté fortifié par foy. Il y a deux fortes de doute es homes. Quelque fois il y a vne telle doute qu'elle est vaincue par les tentations, & ceste façon de doute tend à desesperoir & reietter les promesses de Dieu. Il y auoit vne telle doute en ces dix espies de la terre sainte, desquels il est fait mention, Nomb. 13. & 14. La seconde est plustost vne infirmité de foy, laquelle aussy est tentée (encore que ie ne parle point de la desiance qui nous est naturelle à tous, à cause du peché originel, ne comment l'entendement de l'homme n'est iamais tellement illuminé ne confirmé, que souuent il n'y suruiennent quelques neues & brouillars d'ignorance & de doute;) mais la foy ne tombe point bas sous la tentation, & n'est point plongee dedans les doutes, & ne s'y arreste point: ains apprehende la Parole de verité & les promesses, elle resiste, & reuient au dessus, & est confirmée. Ainsu lisons-nous d'Abraham, à q'cette doute vint en l'esprit apres la promesse de Dieu, Toy qui as cent ans, pour quois-tu bien auoir vn fils? C'estoit ici ceste infirmité & doute ou imbecilite de la foy. Mais l'Apostre celebrant ici la foy victorieuse d'Abraham, & par ce moyen nous monstrant quelle doit estre la foy d'un chacun de nous, assauoir, vne persuasion trescertaine & ferme, dit qu'Abraham n'a point esté debilité par foy, ne considerant point son corps desia amort (côme ainsu soit qu'il eut pres de cent ans) ne la matrice de Sara ia amortie. Ceste pensée vint bien en l'esprit d'Abraham, Vn fils pourroit il naistre à vn homme de cent ans? mais il ne fut point debilité par foy. La foy d'Abraham pour toute ceste tentation n'est point deuenue languissante: car il ne considéra point les choses qui estoient foibles en luy & peu conuenables à la promesse Diuine. Quoy donc? Il n'a point par desiance debatü contre la promesse de Dieu. C'est à dire, il n'a point quitté la place à l'incrudelite qui le tentoit: il n'a point fait des disputes, & ne s'est point enquis avec anxiété comme ont accoustumé de faire ceux qui se desient. Car proposant en son esprit la promesse Diuine, il a costamment adheré à icelle, chassant & ostant de son cœur toute pensée douteuse & toute enqueste chagrine.

Car la foy ne regarde point à l'imbecilite, ne la misere, ne le defaut qui est propre à l'homme: mais elle s'appuye sur la puissance de Dieu. Voila, di- ie, comment Abraham a esté fortifié & fait robuste par la vertu de la foy: c'est à dire, il a pris courage, & a surmôté la tentation. Car ceci est opposé à ce qui est dit auparauant: qu'il n'a point esté debilité par foy. Il s'ensuit au texte de saint Paul, Abraham a donné gloire à Dieu, assauoir, croyant que Dieu a bonne volonte enuers les hommes, & qu'il est veritable & tout-puissant. Car ce luy-la donnera gloire à Dieu, qui attribuera à Dieu les proprietés de Dieu, qui ne cōtredit ou qui ne repugne à la parole & promesse de Dieu. Comme de fait saint Iehan dit en sa Canonique, Qui ne croit point à Dieu, il fait Dieu menteur. Abraham donc a creu à Dieu, & en y croyant il a donné gloire à Dieu, Car saint Paul adiouste, Ayant ferme persuasiō que celui qui auoit promis estoit puissant de ce faire. Le mot duquel il vse, signifie, estre certifié. Ainsu donc la foy a certifié Abraham, & luy a imprimé vne persuasion certaine & ferme, en sorte qu'il ne doutoit plus que Dieu ne peult accōplir ou parfaire ce qu'il auoit promis. S'appuyant donc ferme sur la foy, il a pleinement adheré à la promesse de Dieu, s'asseurant qu'il obtiendroic ce que le Seigneur auoit promis. C'est donc vne chose bien certaine & clairement demōstrée par les paroles de S. Paul, que la foy vraye & viue est vne persuasion indubitable au cœur de l'homme fidele, qu'il est ainsu à la verité comme on croit, & que la parole de Dieu rend tesmoignage qu'il est ainsu. Dont aussi nous apprenons, que la foy, n'est point vne volage & folle confiance de l'homme, ou opinion vague, par laquelle l'homme croye toutes choses grandes ou impossibles. Car la foy est gouvernée & se reitrent dedans les bornes de la parole de Dieu, voire la parole de Dieu qui sera bien & droitement entendue. L'homme fidele donc ne viendra point à recueillir de la puissance infinie de Dieu tout ce qu'on pourroit penser ou imaginer: comme si Dieu faisoit toutes choses pource qu'il peut faire toutes choses: ou comme si la foy deuoit croire indifferēment toutes choses, pour ce qu'il est escrit, Toutes choses sont possibles au croyant. Car pour ceste cause croit-elle plus, d'autant que ce qu'elle croit, est ainsu proposé & esclarci par la parole de Dieu, cōme elle le croit. D'auantage, quād le Seigneur dit en l'Euāgile, Toutes choses sont possibles au croyant, il ne

Rom. 4.  
18.

Ver. 19.

Deux sortes de doute.

Nomb. 13.  
3. & 14. 1.Rom. 4.  
39.

Ver. 20.

1. Ica. 5.  
10.Rom. 4.  
21.

La foy se croit pas toutes choses.

Mars 9.  
23.

il ne nous faut point entendre cela absolument, mais come conioint avec la parole de Dieu, avec sa bonne volonte & sa gloire, & avec le salut de nos ames. Toutes choses donc que Dieu a promises par sa Parole, toutes choses qu'il veut, brief toutes choses qui seruent à sa gloire & au salut de nos ames, sont possibles au croyant. Et pour ceste cause S. Paul a dit clairement & ouuertement: Dieu peut parfaire les choses qu'il a promises. Car Dieu à nostre regard ne peut ce qu'il n'a point promis, & ce qui n'est point de sa volonte Diuine, ou ce qui repugne à sa volonte & à sa Parole expresse: non pas qu'il ne puisse faire toutes choses, mais d'autant qu'il ne veut pas toutes choses. Dieu pourroit bien des pierres en faire du pain: mais pour cela il ne faut pas croire que les pierres soient du pain: & ne sont point pain pour dire que Dieu peut toutes choses. Ce que nous entendrons mieux & plus pleinement, quand j'auray ci apres monstré que la vraye foy ne s'escart point, & ne flotte en incertitude, mais elle adhere & s'appuye fermement sur Dieu & sur sa Parole.

Fay ceci, & il le fait. Le Seigneur Iesus ayant bien cognu ceste certification d'esprit par ces paroles pleines de foy, dit haut & clair, qu'en tout Israel il n'auoit point trouué vne telle foy. Iesus Christ aussi en l'Euangile loue la foy de la femme qui estoit fort tourmée du flux de sang. Or peut on bien cognoistre que ceste foy estoit vne persuasion indubitable d'un cœur illuminé, par cela qu'estant esmeue par les cœurs & paroles du Seigneur Iesus, elle pensoit ainsi en foy-mesme; Si seulement ie touche son vestement, ie seray guarie. Et pourtant elle se fourra dedans la presse pour venir iusqu'à Iesus Christ. Mais quel besoin est-il d'amasser plusieurs exemples? La foy seule de la femme Chananeenne ou Syrophenisienne ne declare-elle pas assez sans contredit, que la foy est vne trescertaine persuasion des choses creues? Car combien qu'elle eut esté là laissée & quasi mesprisee par le Seigneur, tant y a qu'elle ne flotte point en la foy: mais luy uant le Seigneur, & oyant mesme que le Seigneur Iesus estoit enuoyé pour les brebis perdues de la maison d'Israel, poursuyuit toutefois à l'adorer. Et qui plus est, étant repoussée par vne iniure aigre, assauoir, qu'elle auoit esté appelée chienne, ne laissa point pour cela de se prosterner humblement deuant le Seigneur: & finalement impetra ce qu'elle demandoit. Elle n'eut point ainsi constamment persueruë, si la foy n'estoit vne certification au cœur du croyant. Parquoy le Seigneur voyant la foy de ceste femme, luy dit, O femme, ta foy est grande, qu'il te soit fait comme tu le demandes. On peut donc facilement cognoistre par tous ces tesmoignages, que la foy est vne certaine & indubitable persuasion au cœur & en l'esprit du croyant.

Ver. 12.  
Matt. 23.  
20.

Ver. 22.

Marc 7.  
26.

Matt. 15.  
28.

Sur quoy  
la foy s'appuye  
& q  
est l'ob-  
iect de la  
foy, ou le  
fondement

Rom. 4.  
21.

Exemples  
de la foy  
indubitable.

Matt. 8.5

Ver. 8.

Ver. 9.

Cependant toutesfois, pource que par le tesmoignage de l'Apostre & l'exemple d'Abraham, nous auons monstré que la foy est vne subsistence & ferme persuasion de l'esprit, & que plusieurs debatoient que les homes ne sont point certains de leur salut: j'adiousteray aucuns exemples pris de l'Euangile, par lesquels on pourra cognoistre familièrement & pour certain, que la foy est vne hypostase ou subsistence tresferme, & vne persuasion asseuree de la bonte de Dieu & de nostre salut. Et premierement, ce Centenier duquel il est parlé en l'Euangile, auoit conceu vne certaine & ferme esperance qu'il aduiedroit que son seruiteur seroit guarie par le Seigneur Iesus. Car il auoit entendu quelles choses amples & magnifiques le Seigneur promettoit aux croyans. D'auantage des cœurs de Christ il recueilloit, qu'il ne luy estoit difficile de garir son seruiteur. Il s'adressa doncques au Seigneur, & entre autres choses il luy dit, Il n'est pas besoin que tu entres en ma maison: dis seulement le mot, & mon seruiteur sera guarie. Ces paroles rendent tesmoignage euident, qu'au cœur & esprit de ce Centenier il y auoit vne trescertaine persuasion de garison, laquelle il declare & exprime mieux par vne certaine comparaison, disant, Car ie suis homme suiet à la puissance d'autrui, & j'ay sous moy des gens de guerre, & ie di à l'un, va, & il va: & à l'autre, vien, & il vient: & à mon seruiteur,

Or après auoir mis fin à ces choses voyons maintenant sur qui la foy de l'home est appuyee, afin qu'on puisse aussi cognoistre ouuertement que la foy n'est point vne opiniou vaine & volage, comme on a ouy ci dessus, ni vne imaginatiou de quelque chose que ce soit, que les homes aurot conceuë en leurs esprits: mais elle est contenue dedans des bornes, & astreinte à certaines loix. Ainsi donc en la description de la foy nous auons dit que la foy téd à Dieu, & s'appuye sur sa Parole. Dieu donc & la parole de Dieu, est l'obiect ou le fondement de la vraye foy. Il faut voirement que ce sur quoy l'home se doit appuyer en seurte & avec certitude & sans doute, soit du tout ferme & immuable: & que ce soit vne chose qui donne salut, qui deliure, qui preserve, & finalement qui four-



nisse de toute plénitude. Car la foy demande & requiert cela. Or ces choses ne sont point hors Dieu. La vraye foy dôcha Dieu seul pour son but, elle tend à luy seul, elle s'appuye sur luy seul. Dieu est eternal, bon en perfection, souverainement sage, iuste, puissant & veritable. Il declare ouvertement cela par ses œuvres & par sa Parole. Et pourtant es liures des Prophetes il est appelé fort, rocher immuable, tour, mur, bouleuar, forteresse imprenable, tresor, fontaine qui ne se peut espuiser. Ce Dieu eternal peut toutes choses, il cognoit toutes choses, il est present par tout, il aime les hommes d'une dilection inestimable, il pourroit aux choses qui sont necessaires pour les hommes, & aussi il gouverne toutes choses. Côme ainsi soit donc que la foy soit vne certaine fiance de la bonne volonté de Dieu, & de son aide en toutes necessitez, & du vray salut des hommes, elle tend à Dieu seul, & ne se peut appuyer sur creature quelconque, veu que les choses que la foy cherche, ne sont en la creature. Et cômme Dieu est veritable, & ne peut mentir, aussi sa Parole est veritable, & ne doit personne. La volonté & le naturel de Dieu est representé par la Parole. La foy donc des hommes fideles ierte les yeux sur la parole de Dieu, & se fonde sur icelle, de laquelle le Seigneur Iesus a prononcé en l'Euangile, Le ciel & la terre passeront; mais ma Parole ne passera point. La parole de Dieu est coparee aux plus excellens elements. L'air & l'eau sont elements fluides & non arreztez. Mais quâd au ciel, combien qu'il se remue, toutes fois il est remué d'une façon admirable & tres certaine, & il n'y a rien au ciel qui ne soit bien ferme & stable. Et la terre est tres ferme & immuable. Pour ceste raison s'il est plus facile que ces choses qui ne peuvent estre dissoutes, soyent rompues ou mises à neant que la parole de Dieu: il s'entuit que la Parole de Dieu est en tout & par tout beaucoup plus stable, ferme & immuable. Le Seigneur dit par son Propheete Ieremie, Si vous pouuez rompre l'alliance que j'ay faite avec le iour, & la pache que j'ay faite avec la nuit, en sorte que le iour ne soit point en son teps, ou la nuit en son temps: maintenant aussi l'alliance laquelle j'ay faite avec Dauid, peut estre rompue. Au reste, encoré que tout le monde face amas de toutes ses forces & puissances, si ne pourra-il iamais faire que le iour luse quand le temps de la nuit est venu, ou qu'une heure viene plustost que les ordonnances du ciel ne permettent. Parquoy tout ce monde, ci avec toute sa vertu & pompe, avec toutes ses parades

& ostentations, ne pourra iamais debilter, ou enfreindre, ne chager ou abolir vny seul point en la Parole & en la verite de Dieu. Pourtât la foy qui s'appuye sur vne chose beaucoup plus ferme, ne pourra nullement faire qu'elle ne soit vne persuasio indubitable. Et d'autant que la Parole est le fondement de la foy, la foy ne peut errecertaine, & nes'appuyera follemēt sur quelque parole que ce soit. Car toute opinio cœue hors la parole de Dieu ou mesme contre la Parole, ne peut estre appelee vraye foy. Pour ceste raison saint Paul n'a point voulu poser la vraye foy & Chrestienne sur soutenemens charnels, ou sur opinions humaines, ains sur la verite & puissance de Dieu. Ses paroles mertront fin à ce propos. Voici qu'il dit, La foy est par l'ouye, & l'ouye par la parole de Dieu. Il dit par la parole de Dieu, & non point par la parole d'un homme. Il dit aussi aux Corinthiens, Ma predicatio n'estoit point en paroles persuasives de sapience humaine, mais en demonstrances de l'Esprit & puissance: afin que vostre foy ne soit point en la sapience des hommes, ains en la puissance de Dieu. Ou aussi nous apprenons qu'aucuns requierent la foy de nous sans raison, c'est que nous croyons ce qu'ils ne peuvent môstrer par la parole de Dieu, ou ce qui est repugnât à la Parole de Dieu, & de la foy, qui a este adiousté en la description de la foy, sert à esclarcir & declarer les choses qui ont este dites ci dessus. Je di la Parole, qui propose deuant les yeux ce que nous auons à croire; & la foy laquelle croit ce qu'il faut croire.

Or il y a deux points de la foy & de la Parole. Le premier est, que Dieu nous promet gratuitement en Christ la vie & toutes sortes de biens. Car Dieu qui est l'objet ou le but & le fondement de la foy, veu qu'il est de sa nature viuant, eternal, & souverainement bon, aussi il engendre de toute eternite son Fils, qui luy est semblable en tout & par tout. Et d'autant que le Fils est d'une mesme substance avec le Pere, luy aussi est naturellemēt la vie & tout bien. Et à celle fin qu'il cômuniqast la vie & tout bien à nous ses enfans & ses freres, il a pris la nature humaine, & a conuersé vray Dieu & homme avec les hommes: & en cela nous est testifié que Dieu le Pere se transmet entierement aux croyâs par son Fils avec tous biens, il les viuifie, il les remplit de tous biens, & les transfere finalement à soy en la vie bien-heureuse. Et ce benefice est conferé gratuitemēt afin que la gloire de sa grace soit louée en toutes choses. Ce que la vraye foy croit.

Et à

Mat. 24.

35.

Ier. 33.

20. 21.

Rom. 10

17

1. Cor. 2.

4. 5

Deux points de la vraye foy.

La vraye foy cherche tout bien en Dieu par Christ.

Et à ceci appartient la plus grãd partiedes Escriptions, testifiant que Dieu cõmunique la vie & toutes sortes de biens en Christ aux croyans. Sainct Iean dit, Au commencement estoit la Parole, & la Parole estoit avec Dieu, & icelle Parole estoit Dieu. Et la Parole a este faite chair, & a habité entre nous. Et auons contemplé sa gloire, cõme la gloire de celuy qui estoit seul nay du Pere, entant qu'il estoit plein de grace & verite. Et nous auons tous receu de sa plenitude, &c. Et de fait le Seigneur en ce mesme Euãgile dit, En verite

Ieã 1. 1. 2  
14. 16

Ieã 5. 19.  
20. 21. 22  
23. 24.

ie vous di, que le Fils fait toutes les mesmes choses que le Pere aura faites. Cõme le Pere resuscite les morts & les viuifie, aussi le Fils viuifie ceux que bon luy semble. Car le Pere ne iuge personne: mais il a baillé tout iugemẽt au Fils, afin que tous honnoient & reuerent le Fils, comme ils honnoient le Pere. Qui n'honnoie point le Fils, il n'honnoie point aussi le Pere qui l'a enuoyé. En verite, en verite ie vous di, que qui oit ma Parole & croit à celuy qui m'a enuoyé, il a la vie eternelle, & ne viendra point en iugement, ains est passé de mort à vie. La sentence de saint Paul s'accorde fort bien avec ces paroles de l'Euãgile, quand il dit. En Christ sont cachez tous les thresors de sapience & de sciẽce: car toute plenitude de deite habite corporellement en luy, & estes complets en luy & parfaits. Or saint Paul mesme expose clairement cõmẽt ces excellens benences sont gratuitement conferez aux fideles, quand il dit, Benit soit Dieu, qui nous a eleus en Iesus Christ deuant la fondatiõ du mõde, qui nous a predestinez à ce qu'il nous adoptast pour estre ses enfans par Iesus Christ en foy-mesme, selon le bon plaisir de sa voõte, afin que la gloire de sa grace soit louée, par laquelle il nous a rendus agreables par son bien aimé, par lequel nous auons redemptiõ en soniãg &c. Il dit en vn autre lieu, Tous ont peche & sont destituez de la gloire de Dieu, mais ils sont gratuitement iustifiez par la grace d'iceluy, par la redemptiõ qui est en Christ. Et ce qui s'ensuit. Ainsi donc la vraye foy croit qu'elle obtient de Dieu la vie & tout bien gratuitement par Christ: qui est le principal point de la foy: & ceci sera plus amplement traitté es articles de la foy.

Colof. 2.  
3. 9. 10

Ephe. 1.  
3. 4. 5. 6.  
7.

Rom. 3.  
22. 23.

La vraye  
foy croit  
aux sain  
ctes Escri  
tures.

Or le second point de la parole de Dieu & de la foy est, que toute verite est proposee par la parole de Dieu, a laquelle on doit croire: & que la vraye foy croit à toute la narration qui est en la sainte Esriture. Car elle declare qu'il y a vn Dieu, quel il est, quelles sont ses œures, que's sont ses iugemens, quelle est sa voõte,

quelles sont ses ordonãces, ses mãmẽs, ses promesses, ses menasses horribles, & finalement tout ce qui est vile & necessaire de croire. La parole de Dieu no<sup>s</sup> propose toutes ces choses: & puis apres la vraye foy les reçoit, croyant à toutes les choses qui sõt ecrites en la Loy, es Prophetes, en l'Euãgile & es ecrits des Apostres. Mais le fidele n'adiouste point de foy aux choses qui ne peuvent estre deduites par les saintes Escriptions, ou qu'on ne peut prouuer par icelles, ou qui sont contraires à icelles. Car ceci est de la nature de la vraye foy, n'croire point à ce qui repugne à la parole de Dieu. Parquoy celuy qui ne croit aux fables & opinions des hommes, ains depend de la seule parole de Dieu, voire de Dieu mesme qui est la seule fontaine de toute verite, cestuy-là ha vne vraye foy, & peut-on dire de luy qu'il croit vrayement. Et la matiere, l'argument & tout le sommaire de la foy, nous est propose en briefs articles de la foy Chrestienne. De quoy nous parlerons plus amplement vn autre fois.

Je vous ay maintenant declaré, mes freres bien-amez en nostre Seigneur, quelle est la description de la foy, laquelle ie veux encore repeter, afin que ie l'imprime es entendemens de tous, & tous entendent bien que c'est que la foy: & par ceste description ie finiray ce propos. La foy est vn don de Dieu, inspire diuinement à l'homme, par lequel estant enseigné s'appuye sur Dieu & sur sa Parole d'une persuasiõ ferme & indubitable: par laquelle le Parole la vie bienheureuse, & tous biens sont promis de Dieu en Christ, & toute verite est proposee pour y croire. Prions tous Dieu nostre Pere par son Fils vnique, & bien aimé nostre Seigneur Iesus Christ, qu'il confere à nous tous la vraye foy des cieus, par laquelle le recognoissant comme il appartient, nous obtenions aussi finalement la vie eternelle.

C O M M E N T I L N Y  
a qu'une seule vraye foy, & quelle est  
la vertu d'icelle.

S E R M O N V .



A briefuete du temps & l'excellẽce de l'argument ont este cause que ie n'ay peu paracheuer au sermon precedẽt tout ce que j'auoye deliberé de dire de la foy. Maintenant donc moyennant la grace de Dieu i'adiousteray ce qui reste de cest argument. Et vous, mes freres, priez le Seigneur, que ce que vous oyez par la voix d'un homme, soit imprimé dedans vos cœurs par le saint Esprit.

*La foy n'est que vne.* La vraye foy n'admet point aucun par-  
*Ephe. 4. 5.6.* tiffement. Car saint Paul dit, Il y a vn Sei-  
 gneur, vne foy, vn Baptesme, vn Dieu &  
 Pere de tous. Et de fait, depuis le comen-  
 cemēt du monde iusques à la fin, vne mes-  
 me foy demeure en tous les eusles. Il y a  
 vn seul Dieu permanent à iamais, la fon-  
 taine seu'e de tous biens, qui ne se peut  
 iamais espuiser. Aussi il y a vne seule veri-  
 te de Dieu depuis le commencement du  
 monde, exposee aux hommes par la paro-  
 le de Dieu. Ainsi donc il n'y a qu'un fonde-  
 ment & obiet de la foy, qui demeure per-  
 pectuellement, assavoir Dieu & sa Parole.  
 Tous les eusles qui ont este depuis le comen-  
 cemēt du monde, ont creu avec nous  
 d'une mesme foy que tous biens nous es-  
 toient donnez gratuitement par Christ:  
 & que toute verite nous estoit proposee  
 en la parole de Dieu pour y croire: &  
 pourtant les fideles du temps passē ont  
 tousiours mis leur foy en Dieu & en sa Pa-  
 role: en sorte que pour tout certain il n'y  
 a maintenant qu'une vraye foy.

*Les reli-gions sont diuerses: mais il n'y a que vne vraye foy.* Le say que par le monde on se vantē de  
 plusieurs & diuerses sortes de foy: c'est à  
 dire de diuerses religions. Car il y a la foy  
 des Indiens: il y a la foy des Iuifs: il y a la  
 foy des Turcs, q est la foy de Mahomet:  
 il y a la foy des Georgiens: cepēdant tou-  
 resfois il n'y a qu'une vraye foy, qui est la  
 foy Chrestienne, de laquelle l'abbregē ou  
 brief sommaire, est compris es articles de  
 la foy: & la plenitude d'icelle est contenue  
 es sainctes Escriures tant du vieil que du  
 nouveau Testament. Le say bien aussi qu'il  
 y a diuersite de foy entre les hōmes, s'ap-  
 puyans sur beaucoup de choses & diuer-  
 ses, & croyās choses contraires à la vraye  
 foy: mais cepēdant il ne demeure qu'une  
 teule vraye & viuē foy, qui est en Dieu &  
 la Parole, qui est vne tres certaine persua-  
 sion & fiance iudiciable des choses tres-  
 veritables & trescertaines.

*La foy a. s'accrois- se & emēt & se de- faillance.* Or ceste fiance reçoit accroissement es  
*Luc 17. 5. 1. Th. 1. 3. 2. Th. 1. 3. Pse. 51. 12.* cœurs & esprits des fideles: aussi elle de-  
 croit, & defaut du tour. Parquoy les Apo-  
 stres ont fait ceste requeste au Seigneur Ie-  
 sus, Augmētē nous la foy, ô Seigneur. Et  
 S. Paul en plusieurs passages de ses Epi-  
 stres fait priere pour les fideles, que Dieu  
 leur doint accroissement d'Esprit & de foy.  
 Et Dauid auoit ainsi priē auparavant. O  
 Dieu, cree & forme en moy vn cœur pur,  
 & n'oste point de moy ton S. Esprit. Car  
 il auoit veu que le bon Esprit de Dieu es-  
 toit parti de Saul, au royaume duquel il  
 auoit succedē: & que l'esprit mauuais a-  
 uoit saisi & occupē son esprit, qui le tor-  
 mentoit miserablement. A ceci appartient  
*Mat. 13. 12.* ce qui est dit en l'Euangile, Il sera donnē

à celuy qui ha: & à celuy qui n'ha point,  
 ce qu'il ha, ou ce qu'il n'estime riē, luy se-  
 ra ostē: & sera baillé à celuy qui ha. Et le  
 Seigneur n'a point dit pour neant à Pier-  
 re, Simō, i'ay priē pour toy, afin que ta foy  
 ne defaillir point. Et de fait, saint Paul re-  
 cite que de son temps aucuns estoient per-  
 ris de la foy, & auoyēt renuersē la foy des  
 autres. Et à quel propos (ie vo<sup>o</sup> prie) oyōs  
 nous tous les iours la parole de Dieu, &  
 prions le Seigneur en humilite, sinon que  
 nous esperons accroissement de vraye &  
 pure religion, & requerōs que ne decheōs  
 point de la vraye foy? S. Paul aux Theffal-  
 oniciens dit, Nous prions songneusemēt  
 iour & nuict à ce que nous voyōs vostre  
 face, & que nous suppleōs à ce qui defaut  
 à vostre foy. Car il auoit dit auparavant,  
 l'ay enuoyē Timothee, à celle fin qu'il co-  
 gnut vostre foy, & que le tētateur ne vous  
 eut tentez en facon quelcōque, & que nos-  
 tre labeur n'eut este inutile. Il dit aussi au  
 4. chap. des Ephesiens, Christ a donnē au-  
 cuns Apostres, les autres Prophetes, les  
 autres Pasteurs & Docteurs, pour la resta-  
 ration des fideles, en edification du corps  
 de Christ, iusques à ce que nous parue-  
 niōs tous en vnitē de foy & de la cognoi-  
 sance du Fils de Dieu en homme parfait,  
 en mesure de pleine aage de Christ: afin  
 que nous ne soyōs plus enfans. Parquoy  
 tant que nous viuons nous apprenons, à  
 ce que nostre foy vienne à sa perfection,  
 & si quelque fois il aduient qu'elle ait este  
 debilitēe par tentations, aussi qu'elle soit  
 restauree, & confirmēe derechef. Et en ce-  
 ste diuersite, en cest accroissement & im-  
 becilite de foy il n'y a aucun partiffemēt  
 de diuision: vne mesme racine & substāce de  
 foy demeure tousiours: combien qu'elle  
 soit quelque fois plus grāde, quelque fois  
 plus petite. En ceste sorte aussi la foy n'est  
 point chāgēe ne diuisee par parties, pour  
 dire qu'il y a vne foy generale, & qu'il y a  
 vne foy speciale. Car la foy generale n'est  
 sinon celle qui croit que toutes les paro-  
 les de Dieu sont veritables, & que Dieu  
 veut bien faire aux hommes. La foy specia-  
 le croit aussi cela mesme: seulement l'hom-  
 me fidele applique specialement à foy ce  
 qui est commun à tous, croyant que Dieu  
 ne veut pas seulement bien faire aux au-  
 tres, mais aussi à luy aussi bien qu'aux au-  
 tres. Mais encore il deduir le tout comme  
 en parties, & la generalite en especes. Car  
 d'autāt que par la foy generale il croit que  
 toutes les paroles de Dieu sont verita-  
 bles, ceste raison mesme luy fait croire par  
 vne foy speciale que les ames sōt immor-  
 telles, & que les corps resusciteront, que  
 les fideles serōt sauuez, & les infideles rui-  
 nez,

*Luc 22. 32*  
*2. Timo.*  
*2. 81.*

*1. Theff.*  
*13. 0.*

*Verfes 5.*

*Ephe. 4.*  
*11. 12. 13.*  
*14.*

*Foy gene-  
 rale &  
 foy spe-  
 ciale.*

nez, & autres choses semblables qui sont proposées par la parole de Dieu pour y croire.

*La foy in  
fufe & ac  
quise.* Or quant à la foy infufe & acquise, la foy formee & non formee, ie laisse debatre ceste distinctiō à ceux qui introduisent de leur propre fantaisie telles questions en l'Eglise, La vraye foy n'est point acquise par aucunes forces ou merites des hommes: mais est inspiree de Dieu, cōme j'ay declaré au sermon precedent. Et combien que la foy soit obtenue par l'ouye de la parole de Dieu, qui est proferee par la bouche d'un homme, neantmoins tout cela est imputé à la grace & pure bōte de Dieu: que si ceste grace ne besongne interieurement au cœur ou en l'esprit de l'auditeur, le prescheur exterieur ne profitera de rien. Or nous lisons au 3. cha. du liure de saint Augustin qu'il a fait de la predestination des saints, qu'il a este quelque fois en erreur, pensant que la foy par laquelle nous croyons en Dieu, n'estoit point vn don de Dieu, ains qu'elle estoit en nous de par nous, & que par icelle nous impetriōs les dons de Dieu, par lesquels nous viuons bien & saintement en ce monde. Mais en ce mesme liure il refuse amplement & seuerement ceste opinion. Ainsi la vraye foy qui tend à Dieu seul, & est cōduite & dressée par la Parole d'icelui, est assez formelle ou formee. Il est certain q̄ la forme de la vraye foy est grauee au cœur du croyāt par le saint Esprit. Et combié qu'elle soit encore mince, & ne soit creuē iusqu'au fouuerain degre, tant y a toutesfois qu'elle ne laisse pas d'estre vraye foy, ayant sa vertu & force comme le grain de moustarde. Le brigand qui estoit crucifié à costé du Seigneur Iesus, creut au Seigneur, & a este saué, combié que la foy n'ait eu vigueur en luy qu'un bien peu de temps, & n'ait apporté vne ample moisson de bonnes œuvres. Et pour dire en vn mot, la foy de ce brigand, n'a point este diuerse de la foy de saint Pierre, ou saint Paul, ou quelque autre Apostre: mais c'a este vne mesme foy, ialoit que la foy des autres ait rapporté fruit plus abondant de bonnes œuvres. Saint Pierre & saint Paul & les autres Apostres saints ont este gratuitement iustifiez, combié qu'ils eussent beaucoup de bonnes œuvres: ce brigand aussi a este gratuitement iustifié, combien qu'il n'eut aucunes bonnes œuvres ou bien peu. Retenons donc que la foy est vne & seule, en sorte toutesfois qu'elle reçoit augmentations ou accroissemens, & est telle qu'elle peut de faillir & estre esteinte.

*De la vertu* Il reste maintenāt que nous expliquiōs la vertu & effect de la vraye foy. S. Paul a

declaré ceci du tout amplement. Nonobstant combien qu'au chapitre 11. des Hebr. brieux il ait amené beaucoup d'exemples, toutesfois il est contrainct de cōfesser qu'il ne peut raconter le tout. Parquoy ie reciteray maintenant quelques vertus ou effects de la foy, & ie vous lairray le reste à considerer & obseruer.

Auant toutes choses nous disons que la foy confere vne vraye science, & rend les hommes vrayement sages: car par foy nous obtenōs ce biē que nous cognoissons Dieu, & iugeons droitement des œuvres & iugemēs de Dieu, des vertus & des vices. Ce que la foy confere, est vne vraye sapience. Plusieurs esperēt de pouoir obtenir la vraye sapience en estudiant en Philosophie, mais ils sont grandement abusez: car la Philosophie iuge mal de Dieu, & bien souuent enseigne choses fausses de Dieu, de ses œuvres, du bien souverain, de la fin des bons & des mauuais, des choses lesquelles on doit appeter, & de celles qu'on doit fuir. Mais toutes ces choses mesmes sont vrayement & purement enseignees en la parole de Dieu, & sont entendues & cognees par foy. La foy donc est vne vraye sapience, & rend les hommes vrayement sages. Et de fait, le Prophete Ieremie dit, Voici ils ont reiecté la parole du Seigneur, quelle sapience donc pourront-ils auoir de reste? La sapience de Salomon est renommee par tout le monde: mais nous lisons en saint Matthieu, que le Seigneur Iesus a proféré ceste sentence contre les Iuifs. La roine du Midi s'esleuera en iugement contre ceste generation, & la condamnera, d'autant qu'elle est venue des bouts de la terre pour ouyr la sapience de Salomon: & voici il y en a vn en ce lieu-ci qui est plus que Salomon. Iesus Christ est preferé à Salomon, & sa sapience à celle de Salomō. Or il est certain que la sapience de Christ le Fils de Dieu ne peut estre cōprise que par foy: la foy donc confere la sapience la plus excellente. Et ceste nostre sapience merite bien vne grande louange, d'autant que ceux qui l'appetēt ne sont point renuoyez aux natiōs estranges avec grands frais & trauaux, comme aux prestres Egyptiens, ou aux Gymnosophistes des Indiens, ou aux Philosophes des Grecs, ou aux Rabins des Iuifs. Dieu a espars sa Parole par tout le monde, en sorte que la Parole de foy est maintenāt es cœurs de tous les fideles: car saint Paul dit, La iustice de la foy parle ainsi, Ne di point en ton cœur, qui est-ce qui monterā au ciel? Cela est ramener Christ d'en haut. Ou qui descendra en l'abyssme? cela est ramener Christ des morts, Mais que

*La foy est  
vne vraye  
science, &  
red les hō  
mes sages*

*Ier. 8.9.*

*Matt. 12.  
42.*

*Rom. 10.  
6.7.8.*

dit-elle? La parole est pres de toy en ta bouche & en ton cœur. C'est la Parole de foy qui est preschee, assauoir, si tu confesses le Seigneur Iesus Christ de ta bouche, & si tu crois en ton cœur que Dieu l'a resuscité des morts, tu obtiendras salut. La foy donc ne nous rend pas seulement sages, mais bien-heureux aussi, comme le Seigneur Iesus Christ luy-mesme en rend tesmoignage, disant à ses disciples. Bien heureux sont les yeux qui voyent ce que vous voyez: car ie vous di ceci, qu'il y a eu plusieurs Prophetes & Rois qui ont voulu voir ce que vos yeux voyent, & ne l'ont point veu, & ouyr ce que vos oreilles oyent, & ne l'ont point ouy.

Luc 10.  
23.

Cōment  
l'homme  
obtiēt le  
bien sou-  
uerain.

En la foy donc nous trouuerons vne trescertaine determination de ceste question tant renommee, qui a este debatue des le cōmencement du monde par gens sçauans & d'excellent esprit, assauoir, comment l'homme peut obtenir la vie, estre rendu bien-heureux, atteindre au souverain bien, estre conioint avec ce bien souverain, & mesme estre iustificié. Il y a eu diuerses opinions sur ceci contraires l'une à l'autre: & encore y en a-il auioird'huy. Mais nous pouuons bien dire ceci vrayement & en brieſ, que par la vraye foy l'homme obtient la vie, qu'il est rendu biē-heureux, qu'il est paruenu au souverain bien, qu'il est conioint avec le bien souverain, & est iustificié, en forte q̄ Dieu vit en nous, & nous en luy, & sommes bien-heureux par foy. Pourroit-on dire chose plus excellente ou plus grande ou plus Diuine de la vertu de la foy? Voici, la foy viuifie, elle donne beatitude, elle conioint avec le souverain bien, en forte que Dieu est viuant en nous, & nous en luy, & iustifie pleinement. Mais il vaut mieſ que maintenant nous oyons les tesmoignages des Escritures. La foy rend l'homme biē-heureux. Car apres que Pierre eut confessé le sus Christ par vraye foy, le Seigneur luy dist, Simon fils de Iona, tu es vrayement bien heureux: car la chair & le sang ne t'ont point fait ceste reuelatiō, mais mon Pere qui est es cieus. Sainct Paul louant la foy, allegue la sentence de Dauid, Bien-heureux sont ceux à qui les iniquitez sont remises, & desquels les offenses sont cachees. Bien-heureux est l'homme à qui le Seigneur n'impute point son peché. La foy viuifie: car le iuste vit de la foy: laquel le sentence sainct Paul a alleguee du Prophete Abacuc. Luy-mesme dit aux Galatiens, Ce que ie vi maintenant en la chair, ie vi en la foy du Fils de Dieu, lequel m'a aimé, & s'est baillé foy-mesme pour moy. D'auantage, la foy nous conioint avec le

La foy  
rēd biens  
heureux

La foy vi-  
uifie.

La foy  
nous con-  
ioit avec  
Dieu.

bien eternal & souverain, voire fait que nous iouyſſions de ce souverain bien, en forte que Dieu est viuant en nous, & nous en luy. Car le Fils de Dieu luy-mesme dit en l'Euāgile, Qui mange ma chair, & boit mon sang, il demeure en moy & moy en luy. Comme le Pere viuant m'a enuoyé, aussi ie vi à cause du Pere. & qui me mange, il viura aussi à cause de moy. Or est-il ainsi, que manger la chair & boire le sang du Seigneur, c'est croire au Seigneur, qu'il s'est baillé & liuré pour nous à la mort, & en croyant estre vrayement fait participant de son corps liuré à la mort, & de son sang espandu pour la remission de nos pechez, afin que nous en foyons nourris en vie bien-heureuse & eternelle. Et pourtant sainct Iean dit, Nous auons veu & testifiōs que le Pere a enuoyé son Fils pour estre Sauueur du monde. Quiconque confessa que Iesus est le Fils de Dieu, Dieu demeure en luy, & luy en Dieu: Et pourtant sainct Paul dit, Ie vi maintenant, non pas moy, mais Christ vit en moy.

Iea 6.54.

Outreplus, la foy iustifie. Cest argument ne pourroit pour ceste heure estre suffisamment traité, ne déterminé assez amplement: pour ceste raison nous le differerons au sermon suyuant. Pour le present, mes freres, retenez ceci, qu'il n'y a qu'une vraye foy, assauoir la foy Chrestienne. Car comb en qu'il soit dit coustumierement qu'il y a plusieurs foyes, c'est à dire plusieurs religions: neantmoins il y a vne vraye foy seule, qui est indubitable. Celle ha des augmentations ou accroissemens en aucuns, & deſaut aussi es autres. En ceux qui ont la foy, & qui l'entretiennent sainctement & reuerement, la foy desploye des vertus admirables: car elle confere la vraye sapiēce: & finalement elle viuifie, & rend les hommes vrayement heureux. Or louange & gloire soit à Dieu nostre Pere auteur de tout nostre bien & felicite par nostre Seigneur Iesus Christ son Fils, Amen.

La foy iu-  
stifie.

C O M M E N T L E S  
hommes fideles sont iustifiez, par  
foy sans la Loy, & sans les œures  
de la Loy.

S E R M O N V I.



ES freres, ayant maintenant à traiter de la foy iustificiate sans les œures, inuouque le Pere celeste par nostre Seigneur Iesus Christ son Fils vnique, le suppliāt humblement qu'il vueille ouuir ma bouche & mes

& mes leures, a ce que ie puisse dire quelque chose à sa louange & gloire, & illuminer vos cœurs, afin que reconnoissans son excellent benefice, vous luy en faciez vn vray hommage, & que soyez sanctifiez.

*Iustifier  
& iustification.*

Or avant que passer plus outre, ie proposeray aucunes choses touchant ce mot de Iustification, qui sont necessaires pour ceste matiere que nous auons à traiter. Les Hebreux ont ce mot de Iustifier fort cōmū & frequent, & est d'vne signification bien ample. Auioird'huy il s'en faut beaucoup qu'il soit cognu de tous cōme il seroit à desirer. Iustifier dōc signifie absoudre de iugemēt, voire de la sentēce de condamnation intentee & prononcee. Il signifie aussi pardonner les pechez & offenses, purger, rendre bien-heureux & cōstituer heritier de la vie eternelle: car c'est vn mot de plaidoyer. Prenons donc le cas qu'vn homme soit produit deuant le siege iudicial de Dieu, & que là il soit accusé de crime, & conuaincu de pechez fort enormes, & que là il y ait sentence de condamnation ou de mort prestee à estre prononcee contre luy, & que lors le Fils de Dieu se constitue intercesseur, & se mette entre deux, & requiere que la coulpe & la peine deuē aux hommes soit mise sur luy, lesquelles en mourant il vienne à effacer & oster, & conferer la vie bien heureuse & eternelle à ceux qu'il aura deliurez de la mort, & que Dieu souuerain & tresiuste iuge reçoive la condition, & qu'il transfere la coulpe & la peine sur la teste de son fils, & ordonne que quiconque croira que le Fils de Dieu a souffert pour les pechez du monde, qu'il a brisé les puillances de la mort, & deliuré de condamnation tous les fideles, soit purgé de ses pechez & offenses, & fait heritier de la vie bien-heureuse & eternelle. Qui est celuy (s'il n'est du tout stupide & hebeté) qu'il ne voye bien ici que les hommes sont iustifiez par foy?

Au surplus, afin que nulle doute ou obscurite demeure de reste en l'esprit de de quelqu'vn, ie veux ici deduire par certaines especes ou parties ce que i'ay proposé en general & par parabole, ou figure de cour de iustice: & confermer & esclaircir chacun point par tesmoignages des saintes Escriptures, à celle fin que ceux la mesme qui ont les esprits tardifs cognoissent manifestement quelle est la vertu de la foy, & entendent ceste matiere de la iustification.

*Que c'est  
que iustifier.* Or ie demonstreray premierement qu'en ceste presente matiere le mot de Iustification est pris pour absolutiō ou re-

mission des pechez, par laquelle le fidele est rédu bien-heureux, & adopté pour estre reueu au nombre des enfans de Dieu. S. Paul dit au 13. chap. des Actes, Hommes freres, ceci vous soit notoire, que la remission des pechez vo<sup>9</sup> est offerte par Christ le Seigneur: & quiconque croit, est iustifié par iceluy de toutes les choses desquelles vous n'auz peu estre iustifiez par les œures de la Loy de Moysse. Voici, la remission de nos pechez & offenses nous est annoncée en Christ: & quiconque croit à Christ le Fils de Dieu annoncé & remettant les pechez, est iustifié. Il s'en suit donc que iustificatiō est remissiō des pechez. S. Paul aussi dit au 5. des Rom. Estans iustifiez par le sang de Christ, nous serōs preferuez de l'ire par luy. Or le sang de Christ efface les pechez, & nettoye les ordures. Iustificatiō dōc est laudemēt & remission des pechez & offenses. Il dit encore plus clairement en ce mesme chapitre, Il est biē vray q̄ le iugement est d'vn en cōdamnatiō, mais le don est de beaucoup de forfaits à iustification. A la cōdamnatiō l'Apostre oppose ici la iustificatiō, Iustificatiō dōc est absolutiō & deliurāce de cōdamnatiō. Que dirōs nous de ce que S. Paul appelle ouuertemēt la iustificatiō vn don, c'est assauoir, pardon des pechez & offenses? A ceci appartiennent aussi ces sentēces: cōme par le forfait d'vn la cōdamnatiō est venue sur tous les hōmes, aussi la iustificatiō devie est paruenue à tous hōmes par la iustice d'vn. Il y a ici der echef oppositiō entre la iustificatiō de vie, & la condamnation ou sentēce donnée à mort, à cause de nos pechez. Iustificatiō dōc est absolutiō des pechez à vie, deliurāce de la mort, viuificatiō, ou trāsportemēt de mort à vie: car S. Paul au 4. chap. des Rom. expose la iustificatiō par la beatitude, & la beatitude par la remission des pechez. Car disputant de la foy par laquelle les fideles sont iustifiez, ou laquelle Dieu nous impute pour iustice sans œures, il dit, Comme aussi David. declare la beatitude de l'homme à qui Dieu impute la iustice sans œures, disant que ceux-la sont bien-heureux à qui Dieu n'impute point les iniquitez, & desquels les offenses sont cachees, &c. Pourroit-on dire encore quelque chose plus ouuertement que cela? Car il declare manifestement la iustification par la beatitude, & la beatitude par la remission des pechez. D'auantage, qu'est-ce que beatitude autre chose que ceste adoption par laquelle nous sommes receus en grace, & au nombre des enfans de Dieu? Qui est ce luy donc qui ne voye bien qu'en ceste dispute de saint Paul iustification est pri-

*Psea. 3.*

*Rom. 4. 8*

*Rom. 5. 9*

*Act. 13. 26*



se pour adoption: veu principalemēt que en ce mesme chapitre il maintiēt que l'heritage est deu à la foy, à laquelle il attribue la iustification. On peut facilement cognoistre de toutes ces choses, que la question de la iustification ne contient autre chose que le moyen de rendre l'homme bien-heureux, assauoir, par quelle chose ou comment les pechez sont remis aux hommes, comment ils sont receus en grace & au nōbre des enfans de Dieu, & obtiennent iustice, & sont faits heritiers du Royaume de Dieu.

este garis. Semblablement Iean Baptiste y a regardé quand il a dit, Voici l'Agneau de Dieu qui oste le peché du monde. Et S. Paul aussi dit, Celuy qui n'auoit point cognu peché, a este fait peché pour nous, afin que nous fussions faits iustice de Dieu par luy. Et il dit aussi, Le bon plaisir de Dieu est de faire habiter toute plenitude en luy, & reconcilier par luy toutes choses à foy, appaisant par le sang de sa croix par luy-mesme les choses qui sont tāt en terre qu'és cieus. Ces tesmoignages sont assez clairs (ce me semble) pour prouuer que le Fils de Dieu nostre Seigneur Iesus a receu sur soy nos pechez & offenses, la malediction & condamnation qui estoit deuē à nos forfaits, & que par son sang il a effacé nos pechez, & par sa mort a opprimé la mort & le diable prince & auteur de la mort, & a osté & aboli la peine qui nous estoit deuē.

Toutesfois pour ce plusieurs niēt que Iesus Christ nous ait osté par sa mort la peine & la coulpe de nos pechez, & qu'il ait este fait satisfaction vniueque pour tout le monde, i'amenayer aussi quelques autres tesmoignages, & en repeteray aucuns de ceux qui desia ont este alleguez, par lesquels on puisse euidemment cognoistre que le Fils de Dieu nostre Seigneur Iesus a seul abondamment satisfait pour les offenses de tout le monde. Il est certain qu'Esaie a testifié, ouuertemēt que la coulpe du peché & la peine estoient ensemblement ostées, quand il a dit, Ice luy a porté nos langueurs, & Il a este blesé pour nos iniquitez: & la discipline de paix (c'est à dire, la discipline, ou le chastiment, ou la punition faisant la paix, ou l'amende de nostre correction, c'est à dire la punition qui nous estoit deuē à cause de nos offenses & pechez) a este mise sur luy: mais oyons ce qui suit apres, Et par sa playe nous auons este garis. Par cela il nous est monstré ouuertement que la peine nous est ostee par la peine de Iesus Christ. Car la peine, ou amendé, ou discipline, ou correction que nous deuions soutenir, luy a este imposee: & pourtant le Seigneur a este nauré, & a receu des playes: mais par icelles il nous a medecinez. Or il ne nous eust point garis, si nous auions encore à artēdre les playes & cicatrices, c'est à dire la peine deuē pour les pechez. Parquoy la mort de Christ est vne pleine satisfaction pour les pechez. Et ie vous supplie, quel bien nous eust fait Iesus Christ, si la peine estoit encore requise de nous pour nos offenses? Parquoy, quand nous disons qu'il a porté tous nos pechez sur le bois en son corps, que signifions-nous

Outreplus, voyons si ce qu'on nous dit est enseigné par les Escritures, assauoir, si Christ a receu sur soy nos pechez, au lieu que sentence de condānation deuoit estre prononcee cōtre nous, à cause de nos pechez & offenses, & s'il les a purgez par la mort de la croix, & mesme si Dieu a transféré sur Iesus Christ la peine & la coulpe, en sorte que le Fils de Dieu soit seul la satisfaction & la purgation vniueque de tous les fideles. Sainct Paul monstrant cela clairement, dit, Qui produira accusatiō contre les esleus de Dieu? Dieu est celuy qui iustifie, Qui sera celuy qui condamnera? Christ est celuy qui est mort, & qui plus est, qui est resuscité, lequel aussi est à la dextre de Dieu, & fait requeste pour nous.

Rom. 8. 31. 32.

Galat. 3. 13. 14.

Deut. 21. 21.

Esaie 53. 4. 5. 6.

Ver. 12.

I. Pier. 2. 24.

Cōmēt la peine & la coulpe de peché sont ostées par Christ.

Esaie 53. 4. 5.

La mort de Christ est pleine satisfactiō pour les offenses.

autre

autre chose, sinon que Christ a osté toute punitiõ par sa mort, laquelle il n'auoit meritee, à celle fin que nous-euions la punition? Et toutesfois & quantes que S. Paul fait mention de la redemption acquise par Christ, il a accoustumé de l'appeler rançon. Par ce mot n'est pas simplement entendue la redemption, cõme on a accoustumé de prendre ce mot: mais le prix & le payement de nostre rançon. En ceste sorte il pronõce que le Seigneur Iesus Christ a este fait nostre rãçon, & s'est doné pour nous en prix de saufsaction. Ce mot est pris de Jã, q̄ ceux qui ont este pris en guerre, payent leur rançon pour se racheter de leur captiuite. Le mot Grec emporte encore plus, assauoir, quand vne teste est rachetee par vne autre teste, & la vie d'un homme par la vie d'un autre. Au demeurât on ne dõne plus de peine à ceux qui sont ain si rachetez & deliurez, veu qu'elle est trãferee d'une teste à vne autre. D'auantage, c'est-ci le nouueau testament, ou la nouuelle alliance que Dieu a faite avec nous en son Christ, qu'il n'aura point souuenãce de nos iniquitez. Mais cõment se pourroit faire cela qu'il n'eust point souuenance de nos iniquitez, s'il poursuoyoit tousiours à les punir? Parquoy ceci demeure tout resolu, que le Fils de Dieu nostre Seigneur Iesus Christ est seul l'appointemẽt parfait, la satisfaction entiere, le sacrifice accompli, & tressaincte oblatiõ pour nos pechez, pour la peine (di-ie) & la coulpe de tout le monde: car il n'y a point de salut en autre quelconque. Et de fait, il n'y a point d'autre nom doné aux hommes, auquel il nous faille estre sauuez.

*Commẽt la peine nous est imposee.*

Je ne nie point que pour discipline & chastietemẽt, correction ou exercice, diuerses sortes de peines ne soyẽt imposees aux hommes, & que les hommes ne soyẽt exercez en diuerses sortes pour leurs offenses & pechez. Mais encores que les fideles endurent patiemmẽt ces fascheries & afflictions, si est-ce toutesfois qu'elles ne lauent pas les offenses, & ne satisfont pas pour les pechez. S. Pierre dit, Ne trouuez point estrãge, si vous estes esrouuez par le feu: ce qui se fait pour vous examiner, comme si quelque chose de nouueau vous aduenoit: mais plustost esiouyssez vous en ce que vous estes faits participãs des afflictions de Christ, à ce que vous vous resiouyssez aussi grandement en la reuelatiõ de la gloire d'iceluy. Voila quelle est la fin & l'usage des afflictions: cẽ pendant le Fils de Dieu retient sa gloire sauue & entiere.

*Dieu a ordõné que les Escritures que Dieu a ordõné que qui*

croit en son Fils vnique, est fait participãt de la iustice de Christ, c'est à dire, qu'il est viuifiẽ par Christ, & est absous de ses pechez, & fait heritier de la vie eternelle. Pour ceste raison Esaie dit, Mon seruiteur iuste iustificera plusieurs, se faisant cognoistre à eux, & leur donnant sa science, desquels il portera les iniquitez. Mais quelle est la cognoissance de Christ, ou sa science, sinon la vraye foy? Or le Seigneur Iesus luy-mesme dit en saint Iean, Comme Moyse a esleuẽ le serpent au desert, aussi faut il que le Fils de l'homme soit exalté, afin que quiconque croit en luy, ne perisse point, ains qu'il ait la vie eternelle. Il n'y auoit point d'autre remede au desert contre la morsure venimeuse des serpens, que le regard du serpent qui estoit esleuẽ & pẽdu. Il n'y auoit ni emplastre, ni oblatiõ faite à Dieu, non pas mesme la priere offerte à Dieu, ni œuure quelconque, ni moyen quel qu'il fust, qui eut peu medeciner ou garir ceux qui estoient infectez du venin des serpens, le seul regard ou la contemplation du serpent dressẽ & haut esleuẽ au desert, faisoit cela, que le venin espadu par les membres ne nuisoit point. Aussi il n'y a chose quelle qu'elle soit qui preserue de la mort, que la foy seule qui est en Iesus Christ. Car la foy nous fait ieter les yeux en haut, & contempler le Seigneur Iesus Christ esleuẽ au bois de la croix, comme cela est clairement monstré en saint Iean. Il s'enfuit donc es paroles de Iesus Christ, Dieu a tant aimé le monde, qu'il a doné son Fils vnique, afin que quiconque croit en luy ne perisse point, ains qu'il ait la vie eternelle: car Dieu n'a enuoyé son Fils au monde pour cõdamner le monde, mais afin que le monde obtienne salut par luy. Qui croit en luy, n'est point condamné, mais qui ne croit point, est condãné, d'autant qu'il ne croit point au nom du Fils vnique de Dieu. En ces paroles la foy est repeteẽ par trois fois, par laquelle nous sommes faits vrayemẽt participans du Fils de Dieu, de sa vie, de la redemption acquise par luy, & de tous ses biens. Item, luy-mesme dit, C'est-ci la volonte du Pere qui m'a enuoyé, que quicõque voit le Fils, & croit en luy, ait la vie bien-heureuse & eternelle: & ie le resusciteray au dernier iour. On ne pourroit rien amener q̄ peult mieux seruir à nostre propos, ou à la presente matiere, que ces paroles. Car Christ prononce ouuertemẽt que la volõte du Pere est q̄ nous croyons au Fils, & que par ceste foy nous soyons sauuez. Pour ceste mesme raison saint Iean dit en sa Canonique, Qui ne croit point en Dieu, il le fait menteur, d'autant

*qui croit, ait la vie eternelle, & soit iuste.* Esa. 53. 11.  
Iea 3. 14. 15.  
Iea 3. 16. 17. 18.  
Iea 6. 40.  
1. Iean 5.  
10. 11. 12.  
C. i.

qu'il ne croit au tesmoignage que Dieu a rendu de son Fils. Et c'est-ci le tesmoignage que Dieu vous a donné la vie eternelle, & ceste vie est en son Fils. Qui ha le Fils, il ha la vie, qui n'ha point le Fils, il n'ha point la vie. Mes freres, auisez bien à ceci, La sainte, bone, eternelle & immuable volonte de Dieu, est de donner la vie bien-heureuse & eternelle au monde. Et il veur donner ceste vie par son Fils Iesus Christ, qui est naturellemēt la vie, & peut viuifier. Outreplus, ce mesme bon Seigneur & Dieu veur que nous obtenions la vie, & que l'ayons en nous, voire que nous l'ayons par foy: car saint Paul a enseigné que Christ habite en nos cœurs par foy. Et le Seigneur Iesus luy-mesme tesmoigne, disant, Qui me mange il viura aussi à cause de moy. Ceste manducation ne se fait que par foy. Nous finissons donc ce propos par les paroles de saint Pierre, où il dit, Tous les Prophetes rendent tesmoignage à ce Christ, que quiconque croira en luy, obtiendra la remission de ses pechez par son nom. Nous auons en ces choses vn tesmoignage tresample de toute la sainte Escripture. Par ceci nous auons monstré assez ouuertement, que Dieu a ordonné, que quiconque croit en son Fils, est purgé de ses pechez, & constitué heritier de la vie eternelle & bien-heureuse.

*Eph. 3. 17  
Icā 6. 57.*

*Act. 10.  
43.*

*La foy seu  
le iustifie.*

*Foy que  
c'est.*

Encore esclairecrons nous mieux ces choses, en demonstrent que la foy seule, c'est à dire, à cause de foy seule, & non point à cause des œuvres iustifie les croyans. Nous disons à cause de foy, nō point entant que la foy est vne qualite de nostre esprit en nous, ou quelque œuvre nostre en nous, mais entant que la foy est vn don de la grace Diuine, ayant la promesse de iustice & de vie, & entant que de sa nature c'est vne confiance trescertaine & persuasion indubitable, s'appuyant sur Dieu, & croyant que Dieu est appaisé pour l'amour de son Fils, qu'il nous a conféré la vie eternelle, & toutes sortes de biens par Iesus Christ. Ainsi la foy iustifie à cause de Christ le Fils de Dieu, & par la grace de Dieu, & à cause de l'alliance qu'il a faite avec nous, voire la foy, c'est à dire ce que nous croyons, ou ce en quoy nous acquiesçons, qui est Dieu luy-mesme, la grace mesme de Dieu, nō iustifie par la redemption acquise par son Fils, en sorte que nos œuvres ni aucuns merites de nous ne peuuent ici obtenir lieu, assauoir, ne seruent de rien à iustifier. Autrement les bonnes œuvres tiennent leur place és fideles, comme nous dirons en temps & lieu. Car saint Paul

confere Adam avec Christ par opposition, & montre que d'Adam, voire de nostre nature & de nos forces nous n'auons rien que le peché, le courroux de Dieu & la mort. Or il montre cela, afin que nul ne cherche iustice & vie en la chair. Et à l'opposte il demonstre que par Christ nous auons iustice, & la grace de Dieu, & la vie, & avec ce la remission de tous nos pechez & offenses. En ceste opposition il infiste fort sur ce mot Vn: & c'est à celle fin que nous entredissions que la foy seule iustifie.

*Oppositio  
entre A.  
dam &  
Christ.  
Ro. 5. 14.*

Aux Galatens il vse de ceste demonstrence fort claire & bien euidente. Quand le testament d'vn homme est vnc fois approué, on n'y adiouste rien, & on n'en diminue rien. C'est donc chose plus que raisonnable, que nul n'adiouste rien au Testament de Dieu, ou n'en oste rien. Au demeurat c'est-ci le Testament que Dieu a establi & ratifié: qu'il veur conférer la benediction à la semēce d'Abraham, non point en plusieurs ou par plusieurs, mais par vn seul. Car il ne dit pas, Et aux semences, comme de plusieurs: mais comme d'vn seul il dit, Et en ta semence, qui est Christ. Parquoy c'est vne meschācete ou-treuidee d'adiouster quelque chose à ce Testament de Dieu, ou d'en oster: & Iesus Christ demeure seul Sauueur & Redempteur: les hommes ne sont point sauueurs ne d'eux-mesmes ne des autres.

*Gal. 3. 15.  
Le Testa  
ment de  
Dieu.*

*Gal. 3. 16*

Outreplus en ceste mesme Epistre aux Gal. il dit, Nous sauons bien que l'homme n'est point iustifié par les œuvres de la Loy, seulement par la foy de Iesus Christ. Et nous auons creu en Iesus Christ, afin que nous fussions iustifiez par la foy de Iesus Christ, & non point par les œuvres de la Loy: pour autant que toute chair ne sera iustifiee par les œuvres de la Loy. Il repete ceci par trois fois: que les hommes ne seront point iustifiez par les œuvres de la Loy. Par ceste sentence il comprend generalement toutes sortes d'œuvres. Et pourtant il n'y a aucunes œuvres qui iustifient. Qui est-ce donc qui iustifie? C'est la seule foy en Christ, voire seule. Car que peut-on tirer autre chose de ceste façon de parler, Nous sauons que l'homme n'est iustifié que par la foy de Iesus Christ: Car ces deux sentences valēt autant l'vne que l'autre, La foy seule iustifie, & Il est certain que nō ne sommes iustifiez que par la seule foy de Iesus Christ. Il adiouste l'exemple des Apostres, Et nous auons creu en Iesus Christ, à celle fin que nous fussions iustifiez par la foy de Iesus Christ, & non point par les œuvres de la Loy. Semblablement saint Pierre és Actes des Apostres deduit son argumēt par exemple,

*Gal. 2. 16  
Nous som  
mes iustie  
ficē, non  
point par  
les œuvres  
de la Loy,  
ains par  
la foy.*

*Act. 15. 11*

difant,

disant, Nous croyons que nous obten-  
drōs salut par la grace de nostre Seigneur  
Iesus Christ, comme eux aussi.

*Gal. 2.21* En ce mesme chap. il dit, Je ne mesprise  
*Christ* point la grace de Dieu. Car si la iustice est  
*n'est point* par la Loy, Christ donc est mort en vain.  
*mort en* Car si ce parquoy nous pouuions estre  
*vain.* sauuez, estoit en nous, quel besoin estoit-  
il que le Fils de Dieu prit chair, qu'il souf-  
frit & mourut? Or pource que le Fils de  
Dieu a pris chair, qu'il a souffert, & est  
mort, & n'est point mort en vain: il faut di-  
re par cela, que ce qui pouoit faire obte-  
nir salut à l'homme, n'estoit point en la  
chair. Ainsi donc le Fils de Dieu demeure  
seul sauueur: & nous communique le sal-  
ut & la vie bienheureuse par la vraye foy.

*Rom. 3.9* S. Paul montre euidement que tous  
*Tous hōs* hommes sont pecheurs, & qu'il n'y a nulles  
*mes sont* forces ne vertus es hommes, par lesquelles  
*pecheurs.* ils soyent iustifiez: & la Loy de Dieu met  
les offenses & pechez en euidēce, elle les  
produit & manifeste, & ne les oste & ne les  
efface point. Et pourtāt Dieu par sa grāde  
bonte iustifie gratuitement les croyās & fi-  
deles en la seule foy de Iesus Christ, afin  
que ce qu'il auoit creē ne perit point du  
tout. Or ie reciteray aucunes paroles de

*Rom. 3.21* l'Apostre. Il dit, La iustice de Dieu a este  
*22.23. 24* manifestee sans la Loy. Toutesfois a este  
*27.28.29.* approuuee & ratifiee par le tesmoignage  
de la Loy & des Prophetes: ie dis la iustice  
de Dieu par la foy de Iesus Christ enuers  
tous & sur tous ceux qui croyēt: car il n'y  
a point de distinction. Et de fait to<sup>9</sup> ont pe-  
ché, & sont destituez de la gloire de Dieu:  
mais ils sont iustifiez gratuitement par la  
grace d'iceluy par la grace qui est en Iesus  
Christ, lequel Dieu a proposē pour re con-  
ciliateur par la foy qui est en son sang. Ces  
paroles de S. Paul sont claires & manifes-  
tes à tous fideles. Il oste toute iustificatiō  
à tous nos merites, à toutes nos forces &  
vertus: il l'attribue à la grace de Dieu, par  
laquelle le Fils de Dieu a este donē au mō-  
de pour estre pēdū & crucifis au bois, à ce  
que tous ceux qui croiront certainement  
qu'ils sont rachetez par le sang du Fils de  
Dieu, soyēt iustifiez. Luy. mesme adiouste  
bien tost apres, Nous concluēs donc que  
l'homme est iustifié par la foy sans les œu-  
res de la Loy. Apres cela il adiouste des  
arguments, Dieu est-il seul emēt Dieu des  
Iuifs? n'est il pas aussi des Gentils? Et  
sic & les vrayement il l'est aussi des Gentils, cōme  
Iuifs & ainsi soit que c'est Dieu seul qui iustifie la  
les Gētils Circoncision par la foy, & le Prepuce par  
par foy. la foy. Estre Dieu n'est autre chose, qu'E-  
stre vie & salut & deiuance. Or Dieu est  
aussi Dieu des Gentils, & non seulement  
des Iuifs: il faut dōc dire que Dieu est le fa-

lut & la vie des Gentils. Il ne cōmunique  
point ce salut & ceste vie par la Loy, ou  
par la Circoncision, ou par quelque autre  
œuvre de la Loy, ains par la foy qui est en  
Christ. La foy seule dōc iustifie. Ceci peut  
estre demonstret par l'exēple de Corneille  
Centenier, auquel quād Pierre eut annō-  
cē Iesus Christ, & apres qu'il eust creū, il  
fut incōtinent iustifié, cōmbiē qu'il n'eust  
receu la Circoncision ou la Loy, combien  
qu'il n'eust sacrifié ni offert aucune obla-  
tion, ne meritē la iustice par œuvre quel-  
conque. Car il a este gratuitement iustifié  
par la foy q est en Christ. Et de fait, Pierre  
auoit ainsi acheuē son ppos. A ce Christ,  
to<sup>9</sup> les Prophetes ont redū tesmoignage:  
que quiconque croira en luy, obtiendra  
la remission de ses pechez par son nom.

Apres cela S. Paul produit vn excellent  
& singulier exēple de nostre pere Abrahā,  
monstrāt cōmēt il a este iustifié. Car quād  
ceci aura este clairement exposē, il ne se  
pourra aucunement faire, que tous ne co-  
gnoissent manifestemēt, cōmēt Dieu veut  
iustifier tous hommes. Car les enfans ne  
peuent estre iustifiez par vn autre moyē  
que le Pere l'a este. Abrahā dōc n'a point  
este iustifié par la Circoncision, ou par la  
reception des Sacre mens. Car il a este dit  
qu'il a este iustifié auant qu'il fut circoni-  
cis. Puis apres le signe de la Circoncision a este  
adiouste, qui a este le seu de la iustice de  
la foy, l'attestation que toute la semence  
d'Abraham est iustifiee par foy. Luy. me-  
me nostre pere Abraham n'a point este iu-  
stifié par la Loy. Car la promesse auoit e-  
ste faite quatre cens trente ans auāt que  
la Loy fut donnee: & la Loy a este donnee  
non point pour Oster le peché, ou pour  
iustifier, ains pour manifester le peché, &  
aussi pour nous rendre du tout vuides, &  
afin que nous ayāt aigsi aneātis, elle no<sup>9</sup>  
renuoyast au Fils de Dieu, voire nous y  
poussast comme par force. Iceluy mesme  
Abraham n'a point este iustifié par ses œu-  
res. Et toutesfois plusieurs bonnes œu-  
res, voire bonnes œuvres d'vne vraye  
foy se trouuent en ce bon & saint Pa-  
triarche, & œuvres excellentes, & telles  
qu'à grand peine y en aura-il encore vn  
autre, auquel on en trouue de sembla-  
bles. Et non obstant saint Paul dit, Que  
dirons-nous que nostre pere Abraham a  
trouuē ou meritē selon la chair, (car le  
mot Grec signifie Trouuer & Meriter):  
luy, di-je, qui est pere selō la chair? Car si  
Abraham a este iustifié par les œuvres, il  
ha en quoy se glorifier: mais ce n'est pas  
enuers Dieu. Car Dieu seul est iuste, & seul  
qui iustifie. Tous hommes sont corōpus.  
Abrahā mesme est pecheur: & tous hom-  
C.ii.

*Act. 10.35*  
43.

*Commēt*  
*Abrahā*  
*a este iu-*  
*stifié.*  
*Rom. 4.3*  
*10.11.*

*Gal. 3.17*

*Ro. 3.20.*

*Rom. 4.*  
*1.2.*

mes sont destruez de la gloire de Dieu. Ier. 2. 23. Parquoy le Prophete a defendu expres- 24. sement de se glorifier sinon en la misericorde de Dieu. Ainsi Abrahâ ne s'est point glorifié contre Dieu : il a recognu qu'il estoit pecheur, & qu'il estoit gratuitement iustificé, & non point par ses merites. Car Rom. 4. 3. il s'ensuit puis apres au texte de S. Paul, Que dit l'Écriture: Abrahâ a creu à Dieu, & luy a este imputé à iustice. Deux choses sont là dites. La premiere, qu'Abraham a creu à Dieu. La seconde, que cela luy a este imputé à iustice. Il s'ensuit de ces deux choses, qu'il a esté iustificé par foy, & non point par les œuvres. Car voici l'argument que saint Paul fait, La iustice n'est imputée à celui qui merite la iustice par ses œuvres. La iustice est imputée à Abrahâ, parquoy ce ne sont point ses œuvres qui ont mérité la iustice. Item, La iustice pour certain est imputée à celui qui croit, & non point qui fait l'œuvre. Abraham a creu à Dieu, il s'ensuit donc que la foy luy a este imputée à iustice.

En ce mesme chapitre saint Paul aussi ne la pro- produit d'autres argumens aussi fermes messe pour prouuer que la foy iustifie sans les n'est point œuvres. Il dit, Si ceux qui appartiennent à la Loy, sont heritiers, la foy est vaine, & Rom. 4. 14. la promesse inutile. Ceux appartiennent à la Loy, qui cherchent la iustice par les œuvres. Mais la foy s'appuye sur la misericorde de Dieu & sa bonte. Or si nous meritions la iustice, quel lieu laisserons-nous de reste à la bonte gratuite & à la misericorde de Dieu? Si Dieu qui est offensé & courroucé à cause de mes pechez, peut estre appaisé par mes œuvres, quel besoin est-il que ie croye que ie seray iustificé par le sang du Fils de Dieu? D'auantage, Dieu promet salut & iustice & vie. Or la promesse cesse, quâd nostre merite commen- Gal. 3. 18. ce à se mettre en auât. Car saint Paul dit aussi aux Galatiens, Si l'heritage est par la Loy, on ne peut dire qu'il soit par la promesse. Mais il est ainsi, que Dieu a fait le don à Abrahâ par promesse: parquoy afin que la promesse demeure ferme, la foy iustifie, & non pas le merite.

Outreplus, aux Romains il dit, L'heritage est donné par la foy: afin que par grace la promesse soit assuree à toute la promesse, non seulement à celle qui est de la Loy, mais aussi à celle qui est de la foy de Abraham. Il recite deux causes, pour lesquelles il attribue la iustice à la foy, & non point aux œuvres. La premiere est, que la iustification est gratuitement conferee, & la grace de Dieu est louée. La seconde est, afin que la promesse soit ferme, & le salut assure, & paruienne aussi aux Gentils. Or

le salut ne seroit point donné aux Gêtils, s'il estoit deu à la Loy & à la Circoncisio, lesquelles les Gêtils n'ont point. Finalement il faut que l'esperance de nostre salut soit ferme. Or iamais elle ne seroit ferme, si elle estoit attribuee à nos œuvres ou merites. Car il y a tousiours quelque chose qui defaut aux œuvres & aux merites. Mais en Dieu & au merite de son Fils, il n'y a rien qu'on y puisse adiouster. Le salut dōc est indubitable, il est assure & bien ferme, si nous le cerchons au Fils de Dieu par foy, lequel est nostre iustice & salut.

Or avec toutes ces choses, r'adiouste- ray encore vn autre tesmoignage pris de saint Paul, lequel est treueident & manifeste. Il dit en l'Epistre aux Ephesiés, Vous estes sauuez de grace par foy : & nō point de vous, car c'est don de Dieu: non point aussi par les œuvres, à celle fin que nul ne se glorifie. Car nous sommes sa facture, creez & formez en Iesus Christ à bonnes œuvres, lesquelles Dieu a preparees, afin que cheminions en icelles. Le ne diray rié plus, & n'vs'eray de beaucoup de paroles pour interpreter les paroles de S. Paul. Car on peut assez cognoistre comment elles sont faciles, & tesmoignent ouuertement que nous sommes iustifiez par la foy, & non point par les œuvres.

Or mes freres bié-aimez en nostre Seigneur, il ne faut craindre qu'il y ait danger en cest endroit, que par ceste doctrine de la foy iustificante, les bones œuvres viennent à estre destruites. Les Apostres de Iesus Christ ont ainsi enseigné: pourquoy n'enseignerons-nous ainsi aussi? Ceux qui ont opinion que la façon de doctrine que nous proposons fideiement de la foy iustificante sans les œuvres, est contraire à la pure religion: qu'ils blasment & accusent les Apostres de Iesus Christ, & non point nous. Outreplus, quand nous disons queles croyans sont iustifiez par la seule foy. ou par la foy sans les œuvres, nous n'entēdons pas (cōme il y en a plusieurs qui l'entendent) que la foy soit seule ou despouretuē de bones œuvres. Car en quelque part que la foy sera; elle se demonstrera par bonnes œuvres. Car il ne se peut autrement faire, que le iuste ne face iustice. Toutesfois auât qu'il face iustice, c'est à dire bones œuvres, il faut necessairemēt qu'il soit iuste: le iuste donc ne viēt point à obtenir iustice precedēte par les œuvres subsequētes. Ceste iustice dōc est attribuee à la grace: car les croyās sōt grauitemēt iustifiez par foy, selō ce q est dit, Le iuste viura de sa foy. Et apres qu'ils ont este iustifiez, ils cōmencēt à produire les œuvres de iustice, & fructs d'innocence.

Parquoy nous ne voulons point combattre contre les bonnes œuvres par ceste dispute, lesquelles ont leur lieu & dignité entre les fideles en l'Eglise deuant Dieu. Mais nous vouïds en toutes sortes maintenir la grace de Dieu & merite de son Fils, par lequel seul nous obrenons justice: & affermôs que ceste grace est du tout reuersee & soulee aux pieds, quand les hommes conioignēt leurs merites & œuvres avec le merite de Iesus Christ & la foy, par laquelle nous apprehendons Iesus Christ. Car pourroit-on dire chose plus ouuertement que ce que dit S. Paul? Si no<sup>r</sup> sommes sauuez par grace, ce n'est point par les œuvres. Autrement grace n'est plus grace. Que si nous sommes sauuez par les œuvres, ce n'est plus grace: cōme ainsi soit que l'œuvre n'est plus œuvre, Ces deux choses donc ne peuent coïnsister ensemble, assauoir, la grace & le merite ou l'œuvre. Parquoy ne reuerçons point la grace de Dieu, & quel'impie ne nous face desaduouër le fruct de la passion de Christ. A celle fin que ne tombions en cela, nous attribuons la iustification à la seule foy: d'autant qu'icelle attribue le tout à la pure grace de Dieu par la mort de son Fils.

*Des bonnes œuvres.*  
*Eph. 2. 10* Cependant toutesfois selon la doctrine de saint Paul nous recognoissons que nous sommes creez à bōnes œuvres, voire aux bonnes œuvres: lesquelles Dieu a preparees, & lesquelles il a ordōnees par sa Parole, & lesquelles il veut que nous cheminions. Tant y a que quand nous cheminions en icelles, & sommes faits riches par bonnes œuvres, si est ce que nous ne leur attribuons la iustification: mais selon la doctrine de l'Euangile nous-nous humilions sous la main de celui qui dit ainsi, Vous aussi, quand vous aurez fait toutes choses qui vous sont ordōnees, dites, Nous sommes seruiteurs inutiles: nous n'auons fait sinon ce que nous estïds tenus de faire. Toutesfois & quantes donc que le fidele lit que nos œuvres nous iustificient, que nos œuvres sont appelees iustice, ou que recompense, voire la vie eternelle est promise & attribuee à nos œuvres, il ne s'enorgueille point, il ne met point le merite de Christ en oubli: mais interpretant tels passages à propos & avec reuerence & humilité, il entēd que le tout procede de la grace de Dieu & de sa pure bonte: & que choses si excellentes & singulieres sont attribuees aux œuvres des hommes, d'autant qu'ils sont receus en grace, & d'autant qu'ils ont desia obtenu cela d'estre enfans de Dieu, pour l'amour de son Fils bien-aimé nostre Seigneur Ie-

sus Christ: en sorte que le tout retourne finalement au Seigneur Iesus mesme: & les saints & fideles sauent bien que pour l'amour de luy ils sont agreables à Dieu, & leurs œuvres acceptees de Dieu.

Or par ce peu de paroles (que l'appelle briefues, si vous regardez à la grādeur de l'argument, qui toutesfois sont longues au regard de l'heure ordonnee) ie vous ay monstré, mes freres, que la vertu de la foy est fort grande: assauoir, qu'elle iustifie les croyans. Oū nous auons touché en brief & comme en passant presque toute la matiere de la iustification (qui est tres-vtile & necessaire d'estre cogneue de tous) plustost que de dire que nous l'ayons traittee. Maintenant donc nous venons à parler des autres choses.

Or la-vraye foy est la source de toutes vertus, & la racine de toutes bonnes œuvres: & sur tout elle rassasie l'homme, & son entendement, elle assouuit son desir, & le rend paisible & ioyeux. Car le Seigneur Iesus dit en l'Euangile, le suis le pain de vie: qui vient à moy, n'aura point de faim: & qui croit en moy, n'aura iamais soif. Car celui qui sent en foy, que par vraye foy il possede desia le Fils de Dieu mesme, auquel sont tous les thesors celestes, & en qui est toute plenitude & abondance de grace: que peut-il desirer d'auantage? Ceci rend nos consciences paisibles & quoyes, quand nous auons apprehendé par foy que Christ le Fils de Dieu est entierement nostre, qu'il nous a redū son Pere appaisé, que maintenant il cōparoit deuant la face du Pere, & intercede pour nous. Et pourtant S. Paul a dit, Estans iustifiez par foy, nous auons paix enuers Dieu par nostre Seigneur Iesus Christ. Par luy-mesme nous auōs libre acces à Dieu, & ce par le moyen de la foy. Nous inu-

quōs donc le Pere par le Fils, & impetrōs de luy toutes choses qui nous sont necessaires & salutaires. Car S. Iean a vrayemēt dit en sa Canonique, C'est-ci la fīace que nous auons enuers luy: que si nous luy demādons quelque chose selon sa volonte, il nous oit. Et si nous sauōs qu'il nous oit, quelque chose que luy demādions, nous sauons que nous auons obtenu les requestes que nous luy auōs faites. Ceux qui sont sans foy, n'inuoquēt point Dieu, & si ne reçoÿent point de luy aucuns dōs salutaires. D'auātage la foy rend les hommes agreables à Dieu: icelle mesme commande que nous vsions bien des dons & benefices de Dieu. La foy fait que nous ne perdons point courage au milieu des tribulations. Et qui plus est, par foy nous vainquons le monde, la chair, le diable, &



DES PREMIERS ARTICLES de la foy Chrestienne, cōpris au Symbole des Apostres.

SERMON VII.



V X deux sermons precedens i'ay traitté de la vraye foy & des vertus d'icelle: & entre autres choses i'ay recité en quelque part, que Les articles de la foy Chrestienne sont cōme vn abbregé de la vraye foy: & pource i'ay pensé qu'il seroit bon & de mô deuoir de vous expliquer en peu de paroles les douze articles de la foy. Car de fait ils sont comme le suiet de la vraye foy, & la matiere sur laquelle la foy est fondee. Et d'autant que la foy est la substance des choses lesquelles on doit esperer, il est montré en ces articles simplement & briefuement qui sont ces choses qu'on doit esperer. Cependãt que nul n'artede de moy pour le present vn traitté laborieux & ample des articles de la foy: car i'ay delibéré de les toucher seulement en brief, & n'arrester aux choses qui sont principalemēt necessaires. Si on veut voir vn chacun poinct plus au long, il en est parlé plus amplement ailleurs. Priez le Seigneur avec moy, à ce qu'il nous vueille par sa bonte monstrier ses voyes, qu'il nous conduise & cōserue en icelles à la gloire de son Nom, & au salut eternal de nos ames.

Premierement il nous faut dire quel-  
Le Sym-  
que chose de ce que coustumièremēt *bole des*  
on appelle Les articles de nostre foy, le *Apostres.*  
Symbole des Apostres. Symbole est vne  
conference & indice ou monstre. Et ces  
articles de nostre foy sont appelez conference, d'autant qu'ils sont composez & escrits de la doctrine des Apostres, qui a este collatiōnee pour en tirer ces articles: afin qu'ils fussent cōme vne reigle & extrait de la foy preschee par les Apostres, & receuë de l'Eglise catholique & vniuerselle. Or on ne sauroit pas bien dire qui est le premier qui a mis par ordre & redigé par escrit ces articles. Cela ne nous est point remontré par les saintes Escritures, ni ailleurs aussi. Il y en a aucuns qui attribuent ce Symbole aux Apostres mesmes, & pour ceste raison l'appellēt le Symbole des Apostres. Saint Cypriē martyr en l'expositiō du Symbole des Apostres, dit, Nos peres ont enseigné, qu'apres l'ascension du Seigneur, le saint Esprit descendit sur les Apostres, & langues de feu se reposerēt sur chacun d'iceux, afin qu'ils parlassent diuers langages, & que par ce moyen ils eussent ouuerture à routes nations

toutes choses cōtraires à nostre salut. Cōme S. Iean dit en sa Canonique, Tout ce qui est nay de Dieu, obtient victoire sur le monde: & c'est-ci la victoire qui surmonte le môde, assauoir vostre foy. Qui est-ce qui surmonte le monde, sinon celuy qui croit que Iesus est le Fils de Dieu? Et l'Apostre aux He. dit, Les vns ont este estendus, ne se soucians point d'estre deliurez, afin qu'ils obtinsent vne meilleure resurrection. Et les autres ont este esprouuez par mocqueries & battures, d'auantage aussi par liens & prisons: ils ont este lapidez: ils ont este tranchez: ils ont este tenez: ils ont este mis à mort par occisiō de glaue: ils ont cheminé çà & là vestus de peaux de brebis & de chieures, destituez, affligez, tourmentez, oppressez, desquels le monde n'estoit pas digne, errans aux deserts, aux fosses, montagnes & cauer-  
nes de la terre. Car Christ luy mesme a dit en l'Euangile, Je vous ay dit ces choses, afin que vo<sup>s</sup> ayez paix en moy. Vous aurez affliction au môde: mais ayez bon courage, i'ay vaincu le môde. La foy dôc fera & est le nerf & la force de patience. Icelle fortifie, redresse & conserue l'esperance. De la foy procede la charite. La charite est l'accomplissement de la Loy, laquelle contiēnt generalement toutes les bonnes œures en foy. Que s'il n'y a vne vraye foy en nous, il n'y aura point aussi de charite. Saint Iean dit, Quiconque aime celuy qui a engendré, il aime aussi celuy qui est nay de luy. Mais il y a desia long temps que l'heure est passée: & il n'y a hōme qui puisse, voire en plusieurs heures, expliquer toute la vertu de la foy cōme il appartient.

*Epilogue* Vous auez entendu, mes freres, que la foy est vne vraye iustification de l'Eglise ou des fideles de Dieu, absolution & remission de toutes offenses & pechez, receptiō en la grace de Dieu, adoptiō pour estre du nombre des enfans de Dieu, & beatitude trescertaine, & finalement fontaine & source de toutes bonnes œures. Prions donc en vraye foy Dieu nostre Pere par nostre Seigneur Iesus Christ son Fils bien-aimé, qu'il remplisse nos cœurs d'vne telle vraye foy: à celle fin qu'estans conioints par foy avec luy en ce monde, nous luy seruions & obeissions comme il appartient: & apres que nous serons sortis hors de ce monde, nous viuions eternellement avec celuy à qui nous auons creu. A luy soit gloire & louange à perpetuite, Amen.

I. Iean 5.  
4.5.

Hebr. II.  
36. 37. 38.

Ic. 26. 33.

I. Iean 5. 1.

tions estranges, & acces à toutes langues barbares : & commandement leur a este fait par le Seigneur, d'aller vers toutes nations pour prescher la parole de Dieu. Se voulans donc departir l'un d'auec l'autre, ils constituerent en commun vne reigle & forme de predicatio: afin qu'estans eslongnez, l'un de l'autre, ils ne vissent à proposer choses diuerses à ceux qui estoient conuertis à la foy de Iesus Christ. Tous donc estans assemblez en vn lieu, & remplis du saint Esprit, feirent conference ensemble de ceste briefue monstre & forme de la predication qui deuoit estre faite par eux : & vn chacun meit en auant ce qu'il auoit en esprit : & ordonnerent que ce seroit-ci vn formulaire pour estre donné aux fideles & croyans. C'est ce que dit saint Cyprien. Quelque chose qu'il y ait, soit que les Apostres eux-mesmes ayent fait ce Symbole, ou quelques autres bons personnages & disciples des Apostres: tât y a qu'on peut facilement cognoistre, que la doctrine des Apostres y est purement contenue & enseignee. Et la raison pourquoy on peut appeler ces douze articles Indice ou monstre, c'est que les vrais fideles & Chrestiens sont par ceste marque ou indice discernez des faux.

Esprit. Il faut donc que nous croyõs qu'il y a vn seul Dieu en substance, & toutesfois il y a trois personnes en ceste Diuinite, le Pere, le Fils, & le saint Esprit. Car il est escrit en la Loy, Escoute Israel, le Seigneur nostre Dieu est vn seul Seigneur. D'auantage Iesus Christ dit en l'Euangile, Les baptizans au nom du Pere, du Fils & du saint Esprit.

Or nous deuons noter ceci singuliere-  
ment, qu'en priant nous disons bien en commun, Nostre Pere qui es es cieus, dõs nous faisons confession de nostre foy, nous ne disons pas, Nous croyons : mais, le croy. Car la foy est requise d'vn chacun de nous, laquelle vn chacun doit retenir pure en son cœur, & en faire simple confession de bouche. Abraham n'a peu croire ou auoir la foy pour toute la semence. Car si tu n'as point de foy, sache que la foy d'autrui ne te profitera de rien. Car le Seigneur requiert qu'il y ait foy en chacun de nous. En faisant donc confession de nostre foy, vn chacun en son endroit, nous disons, le croy. Au reste, j'ay remonstré au sermõ quatrieme q' c'est que Croire. Puis apres il y a en la confession, le croy en Dieu. Dieu est le fondement & obiect de nostre foy, comme celuy qui est le biẽ eternal & souuerain, vn bien qui ne peut estre espuisẽ, & vn bien qui est presentement offert. Nous croyons donc en Dieu: c'est à dire, nous mettons toute nostre fiance & esperance en luy, nous-nous resignons du tout à luy : comme à celuy qui seul peut sauuer, & conferer toutes choses salutaires.

*Distrib* Maintenant nous monstrerons quel  
*tion* ordre nous deuõs tenir pour les bien ex-  
*Symbol* pliquer. Tout l'extrait & l'abregé de la  
*des Apo* foy pourra bien estre diuisé en quatre or-  
*stres.* dres: en sorte que les trois premiers ordres seront pour expliquer les mysteres des trois personnes qui sont en vne seule essence Diuine: & le quatrieme sera pour declarer les fructs de la foy, & lesquels Dieu donne à ses fideles. Cependant toutesfois nous y procederons selon l'ordre que les douze articles font mes.

Or c'est-ci le premier article de la foy Chrestienne,

**Je croy en Dieu le Pere Tout-puissant, createur du ciel & de la terre.**

Ce premier ordre du Symbole contient deux choses. Car premierement nous disons en general, le croy en Dieu. Puis apres nous descendons en particulier à la distinction des personnes, adioustant, Le Pere tout-puissant. Car il y a vn seul Dieu en substance, & trois personnes en vne essence Diuine. Et pourtant signifiã manifestement l'vnite de substance, nous disons, le croy en Dieu. D'autre part obseruans la distinction des personnes, & ne les confondans point, nous adioustons, Au Pere tout-puissant, En son Fils unique nostre Seigneur Iesus Christ, Et au S. E-

Car il est monstré puis apres qui est ce Dieu, sur lequel nous-nous fondõs & appuyons totalement, assauoir, Pere tout-puissant. Nostre Dieu est appelé Pere, d'autant que de toute eternite il a engendré son Fils semblable à foy. Car l'Escriture

re appelle Dieu Pere de nostre Seigneur Iesus Christ. L'Apostre aux Hebreux dit que Christ est la resplendeur de la gloire, & l'image empreinte de la substance du Pere : auquel il a dit, Tu es mon Fils, ie t'ay aujourd'huy engendré. Et derechef, Je luy seray pour Pere, & il me sera pour Fils. D'auantage, Dieu est appelé Pere par vne certaine similitude, laquelle il ha avec nos peres terrestres, assauoir, à cause de la creation, amour, sollicitude & faueur qu'il nous porte. Car nous sommes creez de Dieu: il nous aime & fauorise: il se soucie de nos affaires, & il veille pour nous, voire beaucoup mieux & de plus grand soin, q' ne sauroit vn pere terriẽ, tant bõ, tât biẽ affectionẽ fut-il. Car David dit,

*Vn seu*  
*Dieu en*  
*essence, et*  
*trois per-*  
*sonnes en*  
*vne Deite*

*Croire en*  
*Dieu que*  
*c'est.*

*Dieu est*  
*appelé Pe-*  
*re.*

*Rom. 15. 6*

*Heb. 1. 3.*

Comme vn pere est pitoyable à ses enfans, aussi le Seigneur a pitie de ceux qui le craignent. Car il cognoit nostre cõdition, se souenant que nous sommes pou dre. Et Esaie, La femme peut-elle oublier son enfant, en sorte qu'elle n'ait point de compassion, & ne soit grandemẽt esmeuẽ enuers celuy qu'elle a engendrẽ, & portẽ en ses entrailles? Mais encore qu'elle l'oubliait, toutesfois ie ne vous oublieray iamais, dit le Seigneur. Ces choses dõc nous declarent la bõne volõte de Dieu enuers nous: & nous faisans ceste confession de foy que Dieu est nostre Pere, nous cõfessons que Dieu nous est benin, clement & misericordieux, qui veut toutes choses qui nous sont salutaires, briez qu'il n'ordonne rien enuers nous qui ne soit vrayement bon & salutaire. D'auantage, que nous auons de luy tout ce que nous auons de bien, tant selon le corps que selon l'esprit.

*Dieu est Tout-puis* Dieu est appellẽ Tout-puisant, pour ce qu'il peut toutes choses, il est Seigneur de toutes choses, & a toutes choses assuieties sous sa domination. Pour ceste raison est il appellẽ Le Seigneur des armees. Le

*ciel, la terre, & tout ce qui est en iceux, les estoilles, les astres, tous les elemens, les hommes, les Anges, les diables, tous animaux & bestes, toutes choses creẽes sont en la puissance de ce grãd Dieu souuerain & eternal. Toute s ces choses sont ce que Dieu cõmande & ordõne: & rien ne peut resister à sa volõte. Ce qu'il voudra estre fait, il faut necessairement qu'il soit fait: & se sert de toutes ces choses comme il veut, & selon que sa iustice & le salut des hommes le requierent. Nous auons confessẽ ci dessus, que Dieu nous veut bien: maintenant nous confessons qu'il peut ce qu'il veut. Car nous faisons ceste cõfession que Dieu est tout puissant: c'est qu'il peut bien faire tout ce qui est utile & necessaire aux hommes, & mesme qu'il regne par tout, & est Seigneur de toutes choses, & nostre adiuuteur fort & puissant.*

*Dieu Createur du ciel & de la terre.* Or que Dieu soit nostre Pere benin, misericordieux, plein de bonte & clemence, d'auantage, seigneur & dominateur sur toutes choses, fort & puissant, & nostre defendeur & mainteneur, cela est declarẽ par ses œures admirables: car il est Createur du ciel & de la terre. Au reste par la creation du ciel & de la terre, il declare de quelle bonne affection il est esmeu enuers les hommes. Car auant que les hommes fussent, & qu'ils peussent prouoquer Dieu par merites ou seruices à leur bien faire, ce bon Seigneur par sa pure & naive bonte crea le ciel & la terre, comme vn palais fort somptueux & ornẽ de beaute

incomparable: & leur a donnẽ ce bel edifice pour y habiter, ayant assuietẽ à l'homme toutes les creatures qui sont bas & haut au monde. Et on peut facilement cognoistre quelle force & puissance il a desployee en la creatiõ de toutes choses, par ce qu'aussi tost qu'il a dit le mot, toutes choses incõtinẽt ont este faites: il a ordõnẽ, & tout soudain elles ont este creees. Que sion digere par parties, & on declare par le menu ce qu'il a creẽ & fait par l'espace de six iours, & par quel ordre & avec quel ornement, & avec quelle vtilite des hommes, & finalement avec quelle facilite il a produit toutes ces choses, comme Moyse le descriit bien amplement en Genesẽ chap. 1, on sera contrainct de s'estonner en iettant les yeux sur vne telle beneuolence & puissance de Dieu. Cepẽdant il nous faut tellement apprehender ce createur de toutes choses, que nous estimions que voirement il a creẽ toutes choses par son Fils vnique, ou par sa Sapience eternalle, tant visibles qu'inuisibles, & les a faites de rien. Mais maintenãt aussi il soustient, entretient, fait & conserve toutes choses par son Esprit eternal: sans lequel toutes choses iroyent incontinent en ruine, & seroyent tout soudain reduites à neant. Ici doncques nous confessons aussi la prouidence eternalle de Dieu, & son tresprudent gouvernement.

Or en ce premier article a este expose ce qui est comme propre au Pere. Car il y a vn Pere celeste, & Pere de nostre Seigneur Iesus Christ: & luy qui est nostre Pere, est Seigneur de toutes choses, Createur du ciel & de la terre, gouverneur & conserveur de toutes choses, duquel sont toutes choses, & auquel toutes choses consistent. Ce Pere eternal a de toute eternite engendrẽ son Fils eternal, egal au Pere, d'vne mesme essence, d'vne mesme puissance avec le Pere, & d'vne mesme gloire, par lequel le Pere a creẽ les siecles: & du Pere & du Fils procede le S. Esprit. Comme Dauid tesmoigne, Les cieux ont este faits par la parole du Seigneur, & tout leur exercice par l'Esprit de sa bouche.

S'ensuit maintenant le second ordre, auquel tous les mysteres du Fils de Dieu nostre Seigneur Iesus Christ sont contenus. Car le second article de nostre foy contient ceci de mot à mot,

*Et en Iesus Christ son seul Fils, nostre Seigneur.*

Cest article comprend deux choses. La premiere, que nous croyons au Fils de Dieu. La seconde, qui est celuy Fils de Dieu. Car nous cõfessons que nous croyons au

**Croyez** nous au Fils aussi bien qu'au Pere: c'est à dire, que nous mettons en luy toute nostre fiance & esperance de salut & vie. Nous disons donc apertement; Je croy en Iesus Christ, cōme no<sup>u</sup> auds dit, Je croy en Dieu le Pere, &c. Et de fait, le Seigneur Iesus luy-mesme dit, Que vostre cœur ne soit troublé: vo<sup>u</sup> croyez en Dieu, croyez aussi en moy. Itē, C'est-ci l'œuvre de Dieu, que vo<sup>u</sup> croyez en celuy qui l'a enuoyé. Et de rechef, C'est-ci lavie eternelle, qu'ils te cognoissent seul vray Dieu, & celuy que tu as enuoyé. D'auantage nous lisons en l'Euangile selon S. Iehan, que Christ a dit à l'aueugle auquel il auoit ouuert les yeux, Croy-tu au Fils de Dieu? Et l'aueugle qui auoit eu les yeux ouuerts luy respōdit, Qui est-ce Fils de Dieu, Seigneur, à celle fin que ie croye en luy? Le Seigneur luy dit, Et tu l'as veu: & c'est celuy qui parle à toy. Et l'aueugle respondi, I'y croy, Seigneur. Et mesme l'adora. Croyons aussi, & adorons: voire croyons fermement que le Seigneur Iesus est vray Fils de Dieu le Pere, d'une mesme puissance avec le Pere, toutesfois que c'est vne personne distincte du Pere: comme ainsi soit que Dauid ait dit, Le Seigneur a dit à mon Seigneur, sois assis à ma dextre.

**Qui est le Fils de Dieu** en qui nous croyons. Oū nous auons à considerer trois choses. La premiere est, qu'il est appelé Fils vniue. S'il est Fils, voire le Fils de Dieu le Pere, ils'ensuit que sa nature & substance est vne nature & substance Diuine. Pour ceste raison l'Apōstre l'appelle La resplendeur de la gloire du Pere, & l'image empreinte de la substance. Les Peres donc ont eu bonne raison de l'appeler Fils, d'une mesme substance & essence avec le Pere. Et ce qu'il est nommē Fils vniue, appartient à cela. Ailleurs il est appelé le seul nay, ou le premier nay. Car nous aussi sommes appelez enfans: mais ce n'est point par communion de nature, ou par equalite de substance, ou naturellement: mais c'est par adoption. Parquoy les Iuifs n'estoyent offensez de ce qu'il s'appelloit Fils de Dieu, comme tous vrais fideles sont nommez & sont de fait enfans de Dieu: mais ils estoyent offensez pource qu'ils entendoient que Christ disoit quelque chose beaucoup plus haute de foy: assauoir, qu'il estoit naturellement Fils de Dieu, egal à Dieu, & Dieu mesme.

Car il est ainsi dit, Pour ceste cause les Iuifs cerchoyent d'auantage de mettre Iesus à mort, non seulement pource qu'il auoit violé le Sabbat, mais aussi pource qu'il auoit dit que Dieu estoit son pere, se faisant egal à Dieu. Et apres que Iesus eut dit, Moy & mō Pere sommes vn, les Iuifs prindrent des pierres pour le lapider. Et il respondi aux Iuifs, Le vous ay monstré & fait beaucoup de bones œuures: pour laquelle d'icelles me lapidez-vous? Et les Iuifs luy respondirent, Nous ne te lapidons point pour quelque bonne œuvre, ains à cause du blaspheme, que combien que tu sois hōme, tu te fais Dieu toutesfois. Ce sont-ci tesmoignages fort euidés de la Diuinite naturelle de Christ, auxquels si quelqu'un n'adiouste foy, il n'a point aussi le Pere. Et si le Fils n'estoit point Dieu naturellement, il ne seroit point Sauueur.

Outreplus le nom du Fils vniue de Dieu est mis en auant: & est appelé Iesus Christ. Or son nom est ici exprimé, afin qu'il n'y ait nul erreur en la personne: afin aussi que par le nom nous puissions bien entendre qui est celuy en qui nous croyons. C'est Iesus, lequel nom luy a este donné par reuelation celeste: comme aussi les figures auoyent precedé de luy au Capitaine Iosue, & en Iesus grand & souuerain Sacrificateur. En S. Matt. l'Ange Gabriel admonestant Ioseph, luy dit, Marie enfantera vn fils, & tu appelleras son nom Iesus. Car iceluy sauuera ses fideles de leurs pechez.

Ce Fils de Dieu donc Iesus est sauueur du monde, qui pardonne les offenses & pechez, & deliure de toute offense aduersaire. Ce qu'il ne pourroit nullement faire, s'il n'estoit Dieu vrayement. Or il est aussi appelé Christ, qui signifie autant cōme si on disoit Oinct. Les Hebreux disent Messias. Et ce mot ci est tant du Royau-me que de la Sacrificateure. Car les Rois & Sacrificateurs estoyent oincts anciennement: & estoyent oincts d'une huyle externe ou figuratiue. Mais Iesus Christ a este oinct de la vraye onction du saint Esprit en plenitude: cōme ceci est clairement recité, Iean. 1. & 3. Ce mot donc de Christ ou Oinct est attribué fort proprement au Seigneur Iesus. Car premiere-ment il est Roy & Sacrificateur du peuple de Dieu. D'auantage le saint Esprit a este espandu en toute abondance & plenitude sur le Seigneur Iesus: dont il redonne sur tous les membres de Christ comme d'une fontaine & source viue. Car c'est-ci cest Aaron, sur le chef duquel l'onguent precieus a este espandu, & est descendu iusqu'à la barbe, & de là iusques aux bords des vestemens. Car nous auons tous receu de sa plenitude.

Au demeurant, en ce second article de nostre foy nous auons à obseruer, que

1. 2. 10. 30  
31. 32. 33.

Mat. 1. 21

Christ.

Christ est  
Seigneur.

nous appellons le Fils de Dieu nostre Seigneur. Il y a deux raisons pourquoy il est ainsi appelé. La premiere raison est à cause du mystere de nostre redemption. Car Christ le Fils de Dieu est le Seigneur de tous les esleus, lesquels il a rachetez de la puissance & tyrannie de Satan, du peché, & de la mort, & il en a fait vn peuple d'acquisition. Et c'est vne allusion faite aux seigneurs & maistres, qui achètent des serfs par argent, ou par quelque autre prix, ou qui ont pris des prisonniers en la bataille, & les gardent pour esclaves, lesquels ils eussent peut tuer, ou qui autrement deliurent de mort presente ceux qui estoient condamnez. Les seigneurs donc en ceste sorte sont comme liberateurs ou redempteurs, ou sauueurs. Sainct Paul aussi regardant à cela, dit, Vous auez este achetez de prix: ne soyez faits seruiteurs des hommes. Et saint Pierre dit, Vous auez este rachetez, non point par or ou par argent, ains par le sang precieux de l'Agneau sans macule. Outreplus, Iesus Christ est appelé Seigneur à cause de sa puissance ou nature Diuine, selon laquelle toutes choses sont suiettes au Fils de Dieu. Et pour autant que ce mor de Seigneur s'estend bien loin, comprenant aussi sa nature & maïeste Diuine, les Apostres en ont volontiers vsé. Sainct Paul aux Corinthiens, dit, Combien qu'il y ait plusieurs seigneurs, neantmoins nous n'auons qu'vn seul Seigneur qui est Iesus Christ, par qui sont toutes choses, & nous par luy.

Le troisieme article de la foy Chrestienne est cestuy-ci,

*Le 3. article de de no stre foy.* **Qui a este conceu du saint Esprit, nay de la vierge Marie.**

Nous auons fait confession au second article, que nous croyons en Iesus Christ Fils vnique de Dieu, nostre Seigneur. Et en cela nous auons monstré ouuerte ment que nous croyons fermement que Dieu le Pere a baillé son Fils au monde pour nous & pour nostre salut, pour nous estre Redempteur & Sauueur: car à ceci appartient ces deux mots, Iesus & Seigneur. Maintenant donc en ce troisieme article il nous faut declarer le moyé & la façon par laquelle il est venu au monde, a lauoir, en prenant chair humaine, & nostre nature mortelle. Il y a donc deux choses comprises en cest article: la conception du Fils de Dieu, & sa natiuite. Nous parlerons des deux par ordre, apres que nous auons expliqué en peu de paroles les raisons pourquoy no-

stre Seigneur à pris chair.

C'estoit fait des hommes, & tout le genre humain estoit du tout ruiné à cause du peché que nous auons tous tiré du premier pere. Et de fait la mort est le gage de peché. Et pourtant nous qui deuios estre iettez au profond des enfers, n'eussions peu entrer au ciel; si le Fils de Dieu ne fut descendu à nous, & s'il n'eust esté fait Emmanuel ou Dieu avec nous, pour nous tirer avec soy aux cieus. La raison principale donc pourquoy il a pris chair, c'est de moyenner entre Dieu & les hommes, & en moyennant conioindre ou vnir ceux qui estoierent desioints ou desunis. Car là où il y a vn moyonneur, il faut necessairement aussi que là il y ait dis-

*Les causes pour quoy le fils de Dieu a pris chair*

*Mediateur.*

ension des parties. Les parties sont, Dieu & les hommes. La cause du discord ou dissension, c'est le peché & l'iniquite. Or l'office du Mediateur c'est de conioindre & rassembler derechef les parties qui estoient en discord. Ce qui ne se peut nullement faire, sinon que le peché (qui est la cause de la separation) soit osté du milieu. Et le peché ne peut estre ni effacé, ni purgé, ni osté, s'il n'y a effusion de sang, & si la mort ne s'en ensuyt. L'Apostre rend tesmoignage de ceci aux Hebreux, Parquoy il a fallu que le Mediateur ait pris nostre chair & sang, à celle fin qu'il peust mourir & espandre sang. D'auantage, il faut necessairement que l'Intercesseur ou Moyonneur soit commun aux deux parties qu'il veut appointer, & pourtant il a fallu que le Fils de Dieu, comme il estoit vray Dieu, aussi qu'il fut fait vray homme. Dieu pur est redoutable, & peu conuenable aux hommes. Vn homme n'estant qu'homme n'eut peu auoir acces à Dieu, veu que Dieu est vn feu consumant: & pourtant le Fils de Dieu estant l'vn & l'autre, est propre aussi pour moyenner & faire appointment entre les deux parties. L'Apostre red tesmoignage de cela, disant, Vn Dieu, vn seul Mediateur de Dieu & des hommes, Iesus Christ homme qui s'est liure soy mesme en prix de redemption pour tous. Et au deuxieme & neuuiesme chapitres des Hebreux il est parlé bien amplement de ce qui appartient à ceste matiere. Et aux Hebreux il y a vne autre raison pourquoy Iesus Christ a pris nostre chair humaine, où il est dit, Il a fallu qu'il ait esté semblable en toutes choses à ses freres: à ce qu'il fut misericordieux & benign; & Sacrificateur fidele es choses qui deuoient estre faites enuers Dieu, pour purger les offenses du peuple. Car par ce qui luy est adueni d'estre tenté, il y a aussi assez de puissance en luy pour aider à

*Heb. 2. 14.*

*1. Tim. 2.*

*Heb. 2. 17.*

ceux qui sont tentez. Outreplus nostre Seigneur Iesus a pris chair pour instruire les hommes en toute saintete & iustice, & finalement afin qu'il fut la lumiere du monde, & exemplaire & patron de toute vie honneste. Car saint Paul dit à Tite, La grace salutaire de Dieu nous est apparue, afin que nous viuions saintement, renonçans à toute impiete. En somme il a pris nostre chair, à celle fin que derechef il nous conioignit à Dieu, nous qui estions separez de luy à cause de nos pechez, & nous recut en societe tant de soy que de tous ses biens. A ceste fin la, di-ie, il s'est vni avec nous par communion de nature, en se vestant de nostre chair.

quelle il peust engendrer des enfans, qui fussent appelez & réputez enfans, non point du frere viuant, ains du frere trespassé. Parquoy, commé ainsi soit que de Dauid il n'y eust homme qui fut propre pour engendrer de la vierge le Fils de Dieu Sauueur du monde, Dieu luy-mesme suscite semence à Dauid, & par son saint Esprit rend vne vierge fertile, laquelle combien qu'elle n'ait conceu d'homme de la lignee de Dauid, t'ar y a pour ce qu'elle estoit fille de Dauid, & que par l'œuvre de Dieu elle ait de sa substâce donné substâce au Fils de Dieu, cestuy-ci nostre Seigneur Iesus est appelle fils de Dauid. Que dirons-nous de ce que Dauid mesme prophetize au Pseaume, disant, Es ma

*Pf. 110.3.*

*Tit. 1. 11.*

*20.*

*De la conception de Christ.*

*Eph. 1. 3.*

Nous venons maintenant à expliquer le moyen comment il a pris nostre chair. Cest article a deux membres. Le premier, qu'il a este conceu du saint Esprit: car autrement tous les hommes sont conceus de semence d'homme, & semence immonde: & pourtant nous n'aissons pecheurs, & mesme nous naissons enfans d'ire, cōme dit saint Paul. Mais le corps de Iesus Christ ou bien nostre Seigneur mesme n'est point conceu en Marie de par Ioseph, ou par quelque semence d'homme, ains du saint Esprit, non pas que le saint Esprit ait este en lieu de semence: car rien ne peut estre engendré de l'Esprit sinon esprit & chose spirituelle. Or est-il ainsi que nostre Seigneur Iesus a vn corps non point fantastique, ains vn vray corps & d'vne mesme substance avec nous. Iesus Christ donc a este conceu du saint Esprit au ventre de la Vierge sa mere. Car le saint Esprit par sa puissance eternelle a fait que la virginite de la mere est demeurée sauue & entiere, & nonobstant estant rendue fertile a conceu de son propre sang, & a baillé au Fils de Dieu vn corps vrayement humain. Ce que l'Ange Gabriel expose au long en saint Luc. Mais ie ne parleray point maintenant plus auant de ceste matiere, veu que i'ay deliberé d'en parler plus aulong ailleurs. Dés le commencement du monde Dieu luy-mesme a predit que ceste conception seroit telle: car il n'a pas dit, La semence de l'homme, ains la semence de la femme brisera la teste du serpent. D'auantage, Dieu dit par les Prophetes, Ie susciteray semence à Dauid. La Loy de Moyse touchant la semence du frere mort qui deuoit estre suscité, est assez notoire. Si vn frere eut decedé de ce monde sans hoits ou enfans, le frere suruiuant estoit contraint de prendre en mariage la femme du frere deffunct, de la

Or voici quelles sont les causes de ceste trespure conception du Fils de Dieu au ventre de la tressainte vierge. Celuy qui est conceu au ventre virginal, est Dieu: & Dieu est vn feu consumant, qui ne peut receuoir en soy aucune immondicite. Et pource que Dieu est venu pour purifier nostre souillure, il a fallu qu'il ait este exempt de toute macule originelle, qu'il ait este saint en perfection, afin que faisant oblation pure de son corps pour les pechez de tout le monde, il ostast & effaçast du tout toutes les iniquitez des fideles. Car ce qui est ord & souillé, ne peut pas purifier ne nettoyer vne autre chose orde & souillée, mais iustost qu'ad avec vne immondicite il y a vne autre immondicite adioustee, cela redouble la souillure & ordure.

*La cause de la puration de Dieu.*

*Luc. 1. 31.*

*32. 33. 35.*

*Gen. 3. 15.*

*Iere. 23. 5.*

*Deut. 25. 5.*

Le second membre de ce troisieme article est, qu'il est nay de la vierge Marie. Le Seigneur Iesus est nay de la Vierge sa mere, qui est Marie. Il est donc vray homme, veu qu'il est nay d'homme, mais sa nature est pure. Car il est nay d'vne vierge,

*De la nature de Christ.*



*Esa. 7. 14*

en forte qu'elle a este ensemble mere & vierge. Comme Esaie auoit predict, Voici, vne Vierge conceura, & enfantera vn fils. Vne Vierge, dit il, fera l'vn & l'autre, elle conceura & enfantera, en forte qu'elle demeurera Vierge. La natiuite donc du Fils de Dieu est trespure & sans orduce. Et elle est vraye. Car elle tire la chair de la substance & des entrailles de la Vierge. Pour ceste raison aussi Christ est appellé fils de Dauid. Il ne pourroit estre appellé fils de Dauid, sinon qu'il eut pris vraye substance humaine de Marie fille de la race & generation de Dauid. Pour signifier cela & l'exprimer proprement, S. Iean a dit, Et la Parole a este faite chair. Et aux Hebreux il est dit, Il n'a aucunement pris les Anges, mais il a pris la semence d'Abraham. Là mesme il est dit que Christ a este fait semblable à ses freres en tout & par tout, excepté le peché. Et saint Paul dit, Combien qu'il fut egal à Dieu, non obstant il s'est aneati foy mesme, prenant forme de seruiteur fait à la semblance des hommes, & trouué en apparence comme homme. Item S. Iean dit en sa Canonique, Tout esprit qui confesse que Iesus Christ est venu en chair, est de Dieu: & tout esprit qui ne cõfesse point que Iesus Christ soit venu en chair, n'est point de Dieu. Sainct Luc a declairé au lög la façon de ceste natiuite. Et nous aussi en traiterons plus amplement ailleurs. Croyons donc & confessons que Iesus Christ le Fils de Dieu, est conceu du saint Esprit, & nay de la vierge Marie.

*Iea 1. 14.  
He. 2. 16.  
C. 4. 15.*

*Phil. 2. 6.*

*I. Iean. 4.  
2. 3.*

*Luc 2. 7.  
11. 12. 16.*

*Le quatrieme article de la foy.*

Le quatrieme article de la foy Chrestienne est, que Iesus Christ, *A souffert sous Ponce Pilate: il a este crucifié, mort & enseveli: & est descendu aux enfers*

Ce quatrieme article declaire la fin principale, l'usage & fruit de l'incarnation de Iesus Christ. Car il a este fait homme, afin qu'il peust endurer & mourir & nous racheter de la mort eternelle & des tourmens des enfers en mourant, & nous ayant purgez, il nous constituast heritiers de la vie bien-heureuse & eternelle. Car c'est-ci la fin de la mort du Fils de Dieu comme nous montrerons ci apres, & cõme ceci est bien amplement traité au neuuiesme chapitre des Hebreux.

*Christ a souffert.*

Cest article aussi est diuisé par parties. Premierement nous faisons ceste cõfession, que nostre Seigneur Iesus a souffert, voire vrayement souffert, & non point par imagination ou opinion: & a souffert les faicheries & miseres de ce monde, & outre cela les tourmens des bourreaux, & la mort mesme tresamere. Il a donc souffert

en corps & en ame, & en diuerses sortes. Et de fait Esaie dit de luy, C'est l'homme de douleurs, & qui a experimenté les angouisses. Il a porté nos infirmités, & a soustenus nos douleurs. Car luy mesme a dit en l'Euangile, Mon ame est angouissée iusques à la mort. Et il a souffert toutes ces choses à cause de nous. Car il n'y auoit nul peché en luy, ni aucune occasion pour la que lle il deurt endurer.

En second lieu est denoté le temps, & le iuge, assauoir, Ponce Pilate, sous lequel le Seigneur Iesus Christ est mort, & a racheté le monde de peché, de la mort, du diable & des enfers. Il a dôcques souffert soñ la Monarchie des Romains, sous l'Empereur Tybere, lors que desia selon la Prophetie du Patriarche Iacob, le peuple Iudaïque estoit sous la domination des rois estranges, voire lors qu'il n'y auoit plus de rois ne gouverneurs de la natiõ des Iuifs. Car il auoit predict que le Messias viendroit en ce temps-la. Que dirõs-nous de ce que le Seigneur luy mesme a dit par plusieurs fois en l'Euangile, qu'il seroit liuré entre les mains des Gentils, & mis à mort par eux?

Pour le troisieme, nous signifions la façon de sa passion. Car nous y adioustõs: il a este crucifié, & est mort en la croix, ou au bois. Or tout ainsi que le tourment de la croix estoit le plus ignominieux, aussi estoit-il le plus cruel & aspre. Et il a receu sur soy ceste façon de supplice, afin qu'il satisfist pour le monde: accomplissant en cela les figures qui auoyent precedé dès le commencement, par lesquelles estoit montré qu'il deuoit estre quelque fois pendu au bois. Isaac fut mis sur vn tas de bois pour estre immolé & offert en sacrifice, Et Moysé eleua au desert le serpent en vn bois. Et le Seigneur Iesus luy mesme auoit predict, Quand i'auray este exalté, ie tireray tout à moy. Et au reste, il a rédu l'esprit au gibber de la croix, le recommandant à Dieu son Pere. Car il est vrayement mort, cõme il sera dit tantost apres.

Or il nous faudra monstrer en brief quel est le fruit de la mort de Christ, Premierement nous estions maudits à cause du peché: il a donc receu la malediction sur soy, estant eleué en la croix, à celle fin qu'il ostast & abolist la malediction, & que de nostre costé, nous fussions benits en luy. D'auantage, l'heritage qui estoit legué par testament, ne nous pouuoit pas eschoir, sinon que la mort du testateur entreuint. Or c'est Dieu qui a fait le testament, lequel a pris la nature humaine, afin qu'il peust mourir, & luy mesme est mort selon la nature humaine, afin que nous receu-

*Esa. 53. 3.*

*Matt. 26. 38.*

*Souffert sous Põce Pilate.*

*Gen. 49. 10.*

*Mat. 20. 19, marc 10. 33, luc 18. 32.*

*Crucifié.*

*Gen. 22. 9.*

*Nom. 21. 9. Iea 53. 32. Luc 23. 46.*

*Le fruit de la mort de Christ.*

*sons*

2. Cor. 1. sions l'heritage de vie. Sainct Paul dit bié  
 21. aussi ailleurs, Celuy qui n'a point cogneu  
 peché, Dieul'a fait peché pour nous, a-  
 fin que nous fussions faits iustice de  
 Dieu par luy. Le fils de Dieu dont no-  
 stre Seigneur Iesus a este à cause de nous  
 fait homme punissable pour le peché: sur  
 lequel comme sur vn bouc de peché tous  
 les pechez du monde ont este amassez:  
 mais en mourant il les a tous effacez &  
 purgez: en sorte que le seul sacrifice & o-  
 blation vniue de nostre Seigneur Iesus a  
 satis fait pour toutes les offenses de tout  
 le monde. Et certainement c'est ci le prin-  
 cipal fruit de la mort de Iesus Christ, qui  
 ait este enseigné par les Apostres. Outre-  
 plus la mort de Christ nous enseigne com-  
 ment il nous faut estre patiens, & morti-  
 fier nostre chair: & qui plus est, le fils de  
 Dieu en se communiquant à nous, fait par  
 son saint Esprit que le peché ne regne  
 point en nous. Et de ceci sainct Paul par-  
 le bien amplement Rom. 6. Le Seigneur  
 Mat. 16. dit en l'Euangile: Si aucun veut venir a-  
 24. pres moy, qu'il renöce à soy-mesme, qu'il  
 porte sa croix, & me suue. Ce sont ci les  
 fruits (& encore y en a il quelques au-  
 res ici omis) de la passion & mort de  
 Christ.

Il a esté enseueli. Pour le quatrieme il est adiouste, qu'il  
 a este enseueli. Car nostre Seigneur Iesus  
 est vrayemét mort en la croix. Le gendar-  
 me qui luy perça le costé, a eu vne vraye  
 Ieü 19. 34  
 38. 39. 40  
 esprouue de sa mort. Il fut puis apres osté  
 de la croix, & mis au monumét. Les noms  
 de ceux qui l'öt enseueli, sont mis en l'E-  
 uägile, assauoir, Ioseph & Nicodeme. Puis  
 apres il est monstré comment ils l'ont en-  
 scueli. Le fils de Dieu luy mesme a déclaré  
 q'il est le fruit de sa sepulture, en disant, Si  
 Iean 12.  
 24.  
 le grain du froment ietté en terre, ne  
 meurt, il demeure seul: mais s'il meurt, il  
 apporte beaucoup de fruit. Et pourtant  
 Rom. 6. 4  
 sainct Paul nous exhorte que nous soy-  
 ons enseuelis avec Christ en sa mort, afin  
 que nous resuscitions en nouueaute de  
 vie, voire que nous viuions & regnions  
 eternellement avec luy. Et pourtant ne  
 nous soucions point s'il faut que nos  
 corps soyent quelque fois mis en sepul-  
 ture. Car les fideles sont enseuelis, afin  
 qu'ils resusscissent quelque fois avec le fils  
 de Dieu.

Il est des- cendu aux en- fers. La cinquieme partie de cest article est,  
 qu'il est descendu aux enfers. Il y en a au-  
 cuns qui la mettent à part pour vn arti-  
 cle de foy, & en font le cinquieme. De  
 moy, ie ne voy nullement pourquoy on  
 le doyue oster ou separer des autres, ne  
 comment il puisse faire vn article à par-  
 de la foy. Voicy ce qui est dit: Il est descendu

aux enfers. De ce point il y a diuerses opi-  
 nions entre les saincts docteurs. Sainct  
 Augustin au liure qu'il a intitulé de la foy  
 & du Symbole, ne met point ces mots en  
 la reigle de la foy, & si ne les expose point.  
 Voici de quelle opiniö est sainct Cyprien  
 en ceci. Il faut entédre, dit-il, qu'au Sym-  
 bole de l'Eglise Romaine, ceci n'est point  
 mis, Il est descendu aux enfers: & mesme il  
 n'est fait nulle mention de ceci és Egli-  
 ses orientales: toutesfois il semble qu'en  
 ces paroles il y a vne mesme vertu, que  
 quand il est dit: Il a este enseueli. Voila ce  
 que sainct Cyprien en dit. Il semble qu'il  
 vueille dire, que descédre aux enfers, n'est  
 autre chose, qu'estre mis en vn sepulchre,  
 selon ce que dit Iacob: Vous enuoiez ma  
 Gen. 37.  
 35.  
 vieillesse avec tristesse aux enfers: mais il y  
 en a aucuns qui disent que ceci est sans rai-  
 son. Car il n'est point conuenable, que ce  
 qui a este vne fois clairement exposé, soit  
 puis apres obscuri par vne estrange fa-  
 çon de parler. Plustoit toutesfois & quan-  
 tes qu'il y a deux sentences coniointes  
 signifians vne mesme chose, la dernière  
 doit estre comme vne explication de la pre-  
 miere. Au demeurant, ceste façon de par-  
 ler, il a este enseueli, est claire & facile: &  
 l'autre, est obscure, assauoir, Il est descen-  
 du aux enfers. Sainct Augustin en l'ep. 99.  
 à Euodius se tormenté sur ceste matiere.  
 Et au liure qu'il a fait de la presence de  
 Dieu à Dardanus, il dit, que le Seigneur  
 Iesus est entré en enfer, mais qu'il n'y a  
 senti aucun torment. Il me semble bien  
 que l'interpretatiö sera plus simple, quäd  
 nous dirons, que la vertu & efficace de la  
 mort de Christ est paruenue iusques aux  
 trespassez mesmes, & qu'elle leur a profi-  
 té: c'est à dire, qu'à cause de la mort du fils  
 de Dieu tous les Patriarches & hommes  
 fideles qui sont decedez hors de ce monde  
 auant la venue de Iesus Christ, ont este  
 preseruez de la mort eternelle. Comme  
 sainct Pierre aussi en sa 1. epist. recite, que  
 I. Pier. 9.  
 19.  
 le Seigneur Iesus s'en alla en esprit, &  
 prescha aux esprits rebelles & desobeis-  
 sans, qui estoient detenus en prison. Assa-  
 voir qu'ils ont cognu que sentence de  
 damnation estoit iustement donnée con-  
 tre eux par la mort de Christ, d'autät que  
 quand ils viuoyent au monde, ils n'auoy-  
 ent pas voulu croire au Messias promis a-  
 uec Noé & sa famille. Ou bien par les en-  
 fers nous entendons nö point le lieu or-  
 donné pour le tormét des infideles, mais  
 les fideles qui ont passé de ceste vie en l'au-  
 tre. Le mot Latin Inferus declare bien  
 mieux ceci, c'est à dire celuy qui est au des-  
 sous ou en vn lieu bas: cöme Superus au  
 cötraire signifie celuy qui est au dessus ou

## DES DERNIERS

articles de la foy Chrestienne, compris au Symbole des Apostres.

## SERMON VIII.

**A**vant toutes choses prions nostre bon Dieu, que selon sa grande bonte il nous face grace de proceder heureusement à expliquer le reste des articles de la foy Chrestienne, & à les exposer clairement & avec vtilite.

Le 5. article de nostre foy est: que *Le troisieme iour le Fils de Dieu est resuscité des morts.* *Le 5. article de la foy.*

Cest article est le premier & le principal de tous les autres. Et il n'y en a pas vn seul entre les autres où les Apostres s'arrestent plus songneusement pour les declarer ou confermer, qu'ils sont en cestuy-ci. Ce n'eut point este assez, si le Fils de Dieu eut seulement souffert mort pour nous: mais il falloit aussi qu'il resuscitast des morts. Car s'il n'estoit point resuscité ains s'il eut demeuré en la mort, qui persuaderoit aux hommes que le peché est purgé par la mort de Christ, que par sa mort la mort est vaincue, que Satan est subiugué, & les enfers brisez aux fideles? Mais plustost nos gaudisseurs ne feroient que blasphemer le vray Dieu, & se moquer de nostre esperance, & dire orgueilleusement: *Qui est iamais retourné des morts pour nous raconter s'il y a vne autre vie apres ceste ci, & quelle est ceste vie? Pour autant donc qu'on ne lit point qu'aucun en soit retourné, on pourroit douter de ce que ces semeurs de paroles demoquerie babillent de la vie du siecle à venir. Afin donc que le Seigneur fit entendre à tous les hommes du monde, qu'apres ceste vie il y a vne autre vie bienheureuse, & que l'ame mesme ne perit point avec le corps, ains qu'elle vit: il est retourné le troisieme iour à ses disciples, estant resuscité des morts: & quant & quant il a ouuertement monstré que le peché estoit effacé, la mort desarmée, le diable vaincu, & l'enfer destruit. Car le peché est l'aiguillon de la mort: ou bien le gage de peché c'est la mort. Le diable est prince de la mort, & emmene en enfer à cause des pechez. Maintenant donc puis que le Fils de Dieu est resuscité des morts, & est plein de vie, par cela on voit clairement que la mort n'a peu dominer sur luy: & pource que la mort ayant perdu sa domination, a perdu aussi ses forces, il s'en suit*

envn lieu haut. Ceux qui sont morts, s'appellent Inferi, comme on peut appeler Superi ceux qui sont encore viuas sur la terre. Et par ainsi l'ame de Christ est descendue aux enfers, c'est à dire elle a este portee au sein d'Abraham, auquel tous les fideles trespassés ont este recueillis. Et pour tant quand le Seigneur Iesus dit au brigand pendu à son costé, Tu seras au iourd'huy avec moy en Paradis, il luy promit la participation de vie & la societe des esprits bien-heureux. Quant au sein d'Abraham, le Seigneur Iesus en parle bien au long Luc 16. Car combien qu'il soit dit que le Seigneur est descendu, toutesfois cela est selon la maniere de parler: autrement on peut cognoistre par ce qui est dit en saint Luc, que le sein d'Abraham est vn lieu fort separé des enfers, & mesme vn lieu qui est esleué en haut. Au demeurant, s'enquerir & disputer trop curieusement de ces choses, cest plus tost le fait de gés curieux que d'hommes fideles & craignás Dieu. En cest article nous confessons que les ames sont immortelles: & qu'elles passent à vie aussi tost qu'elles sont hors des corps: & depuis le commencement du mode tous les saints ont este & sont sanctifiez en foy par Christ & en Christ: & par luy & en luy reçoivent l'heritage de la vie eternelle.

Nous pourriôs encore adiouster à ceci le cinquieme article, si l'heure n'estoit desia passée: nous le differerons donc pour vne autre fois. Pour le present nous prions tous ensemble nostre Dieu & bon Pere, qu'il nous vueille par son Esprit inspirer ceste vraye & viue foy, qui tend au Pere & au Fils, au Pere comme createur & gouverneur de toutes choses: au Fils comme sauueur de tous les fideles: lequel est descendu des cieus, & a pris chair au ventre de la bien-heureuse Vierge Marie, à ce qu'il fut Moyennent entre Dieu & les hommes, & fit l'appointement des hommes enuers Dieu, & les conioignit avec luy, & eut pour offrir en sacrifice, afin qu'il satisfit au iugement de Dieu, & purgeast nos pechez, le quelz il a portez en son corps, voire ostez & effacez, & a fait tous les fideles heritiers de la vie bié heureuse & eternelle. Louons main tenant la grace & la bonte de Dieu, & remercions le Fils de Dieu Au quel seul toute gloire est deué à perpetuite, Amen.

Luc 23.  
43.

Sein d'Abraham.

Des Ames.

Epilogue

La resurrexio de Christ glo rieuse.

fuit par vne meſme raiſon, que le diable & l'enfer ont eſte vaincus par Ieſus Chriſt, & finalement que le peché qui eſt la force & vertu de toutes ces choſes, eſt aboli. Ceci donc eſt bien euident, que la reſurrection de noſtre Seigneur Ieſus eſt comme vne certification & vn ſeau de noſtre ſalut & redemption: en ſorte que nous n'en pouuons plus douter. Nous confeſſons doncques, par ceſt article, que noſtre Seigneur Ieſus eſt reſuſcité des morts, & ce qu'il eſt reſuſcité, eſt pour nous: c'eſt que pour noſtre ſalut il a aboli le peché, il a vaincu la mort, le diable & les enfers, ſelō

2. Tim. I  
9.

ce que dit ſainct Paul: Dieu nous a ſauuez, & nous a appelez d'vne vocation ſaincte, non point ſelon nos œuvres, mais ſelon ſon propos & grace, qui nous a eſte faite par Ieſus Chriſt deuant les temps eternels, toutesfois eſt maintenant manifeſtee par l'apparitiō de noſtre Sauueur Ieſus Chriſt, qui a aboli la mort, & a produit la vie, la lumiere, & l'immortalite par l'Euangile. Il parle auſſi de choſes ſemblables Rom. 4. & 1. Cor. 15. Et le Seigneur dit en l'Euangile ſelon ſainct Iean: Je ſuis la reſurrectiō & la vie: qui croit en moy, encore qu'il fut mort, il viura, & quiconque vit, & croit en moy, ne mourra iamais.

Ieā II. 25.

Que c'eſt  
que reſuſ-  
citer.

Regardons maintenant quels ſont les mots de ceſt article l'vn apres l'autre. Nous confeſſons que le Seigneur Ieſus eſt reſuſcité. Reſuſciter c'eſt eſtre de-rechef releué. Le corps du Fils de Dieu eſt tombé bas par mort: il a eſte donc releué par ſa reſurrection. Ce meſme corps de Chriſt lequel viuoit & œuroit auant qu'il tombaſt bas, reſuſcita puis apres, & vit & œure. Ainſi que les femmes deſquelles il eſt parlé en l'hiſtoire Euangelique, s'en alloient au ſepulchre de Ieſus Chriſt, pour oindre ſon corps qui auoit eſte pendu en la croix, l'Ange leur dit: Pourquoy cherchez vous le viuant avec les morts? Il n'eſt pas ici, il eſt reſuſcité: & ce qui ſenſuit. L'hiſtoire de la reſurrection du Fils de Dieu eſt aſſez notoire Luc 24. & Marc 16. Et ſainct Pierre au ſecond chapitre des Actes affermant la verite de la reſurrection par le teſmoignage de Dauid, en ce premier ſermon qu'il fit monſtre clairement que Ieſus Chriſt eſt vrayement reſuſcité des morts.

Luc 24. 5

Reſuſci-  
ter des  
morts.

Puis apres nous adiouſtons, que le Seigneur Ieſus eſt reſuſcité des morts. Ceci exprime la verite tant de la mort que de la reſurrection: Car le corps ou la chair meurt & ſe corrompt. Or ce qui reſuſcite, a paſſé par la mort: le corps donc ou la chair reſuſcite. Comme s'il eſtoit dit: No-

ſtre Seigneur eſt mort d'vne mort naturel le comme les autres: mais il n'eſt pas demeuré entre les morts. Car il a repris ſa chair immortelle, laquelle il auoit vne fois priſe mortelle, & laiſſée par mort. De fait, Dauid auoit predit, Tu ne delairras point mon ame au ſepulchre, & ne permettras que ton Debonnaire voye la corruption. Car Ieſus Chriſt eſt le premier nay de ceux qui reſuſciterent. Il falloit qu'en luy comme en celuy qui eſt le chef, il y eut declaration quelle ſeroit la reſurrection de tous les membres au iour du iugement

Or nous confeſſons, que ceſtē re-*Reſuſci-* surrection de Chriſt a eſte faite le troiſie-*te le troi-* me iour: Car le iour de la preparation il ſe*ſejour* fut oſté de la croix, & mis au ſepulchre: le lendemain tout le iour il y demeura: & enuiron l'aube du premier iour. des Sab- bats, qui eſt le premier iour de la ſepmaine, & lequel nous appelons aujour- d'huy le Dimanche, il reſuſcita des morts. Combien donc que le Seigneur Ieſus ait dit en l'Euangile, Comme Ionas a eſte au ventre de la balene trois iours & trois 40. nuits, ſemblablement ſera le Fils de Mat. 16. l'hōme trois iours & trois nuits au cœur de la terre: tant y a que s'expoſant ſoy-18. 19, meſme il dit. Il faut que j'aille en Hieruſalem, & que là j'endure beaucoup des Scribes & anciens, & ſeray mis à mort, & ie reſuſciteray le troiſieme iour. Il a en ceſte façon pris le tout des trois iours pour vne partie.

Le ſixieme article de noſtre foy eſt, que le Seigneur Ieſus.

Le ſixie-  
me arti-  
cle de no-  
ſtre foy.

*Eſt monté aux cieux, & eſt aſſis à la dextre de Dieu le Pere tout-puiſſant.*

Ce meſme corps qui eſt d'vne meſme ſubſtance avec le noſtre, pris de la Vierge Marie, voire pris de la ſubſtance de la Vierge, lequel a eſte pendu en la croix, & y eſt mort, & a eſte enſeueli, & eſt reſuſcité des morts, eſt celuy qui eſt monté aux cieux, & qui eſt aſſis à la dextre de Dieu le Pere. Car apres que le Seigneur Ieſus eut par l'eſpace de quarante iours ſuffiſamment enſeigné ſes diſciples de la verite de ſa reſurrection & du Royaume de Dieu, il a eſteefleué au ciel.

Act. I. 3.

Or noſtre Seigneur par ceſte ſienne *L'ascen-* aſcenſion declare ouuertement à tout le *ſon du* mode, qu'il a dominatiō ſur tous, que tou- *Fils de* tes choſes tant celeſtes que terreſtres luy *Dieu glo-* douyēt pleine obeiſſance, qu'il eſt noſtre *rieuſe.* force, qu'il eſt la vertu de tous les fideles, en laquelle ils ſe peuuent glorifier contre

les portes d'enfer. Car en montant au ciel il a mené la captiuite captiue, & ayant pris les despouilles de ses ennemis, il a enrichi son peuple, auquel ordinairement il confère des dons spirituels en abondance. Car il fait sa residence au ciel, afin que de là espandant sur nous sa grace & vertu, il nous diuise de vie spirituelle, & nous orne de diuerses sortes de graces, & finalement afin qu'il gouuerne son Eglise, & la maintienne contre toutes aduersitez. Et de fait, il est nostre Dieu nostre Roy, nostre Sacrificateur & Redempteur. Et pour tant comme ainsi soit que les Capernaïtes se fussent quelque fois scandalisez de ce que le Seigneur Iesus s'estoit appelé Pain de vie descendant du ciel pour viuifier le monde, il respondit: Cela vous scandalise il? Quoy donc, si vous voyez le Fils de l'homme monter où il estoit au parauant? Assauoir que de la resurrectiō viuifiātē, & de mon ascension glorieuse vous ferez ceste resolution, que ie suis le Pain de vie enuoyé du ciel, & maintenant qu'estāt esleué au ciel, ie demeure sauueur & vie, & obtien domination sur le ciel & la terre. Et aussi saint Pierre dit au liure des Actes,

Act. 2. 36.

La vertu  
de l'ascen-  
sion.

Outreplus non seulement il est retourné aux fiens apres sa resurreccion: mais il est monté aux cieus visiblement deuant leurs yeux, afin que nous fussions tous certains du salut eternel. Car en montant il nous a preparé le lieu, il nous a dressé la voye, il a ouuert le ciel mesme aux fideles. Dieu a posé au ciel ce qu'il auoit pris de nous, assauoir, la vraye nature humaine: qui est vn bon & tres certain tesmoignage, que l'homme tout entier sera quelque fois transferé au ciel. Car il est nécessaire que les membres soyent faits conformes au chef. Iesus Christ nostre chef est resuscité des morts: les membres donc resusciterōt. Et tout ainsi qu'une nuee retira le Seigneur Iesus de deuant les yeux de ses disciples, aussi les fideles seront portez és nuees pour aller au deuant du Seigneur, & seront perpetuellement & habiteront au ciel tant en corps qu'en ame avec nostre chef & Seigneur Iesus Christ. Ce qui est clairement monstré, où Iesus Christ dit, le m'en vay vous preparer le lieu, & viendray derechef à vous, & vous tirerez à moy, afin que là où ie suis, vous y soyez aussi. L'Apostre saint Paul dit aussi, Nous qui viurons, & resterons en l'aduenemēt du Seigneur, serons transportez avec les resuscitez, pour aller au deuant du Sei-

1. Cor. 14.

2. 3.

1. Th. 4.

37.

gneur en l'air. Nous faisons donc ceste confession en cest article, que Iesus Christ estant haut esleué au ciel, ha domination sur tous, & est souverain Roy & Sacrificateur, Mainteneur & Sauueur de tous les fideles qui sont au mode. Nous confessons que la vie eternelle & bien-heureuse est en Christ & à cause de Christ, laquelle nous receurons en nos corps en la fin du mode, & en nos ames aussi tost que nous serons decedez de ce monde.

Or nous auons puis apres à considerer les mots de l'article. Nous faisons confession qu'il est monté. Et qui est celuy qui est monté? Celuy qui est nay de la vierge Marie, qui a este pendu au bois de la croix, & est mort, & a este enseueli, lequel aussi est resuscité des morts: cestuy la mesme, di-ie, est monté & en corps & en ame. Et où est-il monté? Aux cieus. Le ciel en l'Escripture est pris en diuerses sortes. Premierement, il est pris pour le firmament & ceste estendue qui est sur nos testes, en laquelle les oyseles volent çà & là, & en laquelle sont les astres, appelez les ornemens & exercites du ciel. Comme David dit, Dieu est orné & vestu de lumie-  
Du ciel.  
P. 104. 2  
P. 8. 4.  
P. 147. 8  
P. 19. 1.  
P. 103.  
19.  
Mat. 5. 34  
2. Cor. 5. 1  
P. 66. 1

Il est mon-  
té aux  
cieux.

Du ciel.

P. 104. 2

P. 8. 4.

P. 147. 8

P. 19. 1.

P. 103.

19.

Mat. 5. 34

2. Cor. 5. 1

P. 66. 1

Nous

**1. Jean 3.** Nous le verrons tel qu'il est. Item Dieu dit, Nul homme ne me verra & viura: il est dit que Dieu habite au ciel. Le fils de Dieu nostre Seigneur Iesus aussi selon sa diuinite n'est enclos ou contenu en lieu quelconque: mais selon sa nature humaine qu'il a prise de nous & esleuee au ciel, il est contenu en vn certain lieu du ciel: & cependant il n'est point en terre ni en tous lieux corporellement: mais il habite au ciel, estant separé de nous selon le corps. Car on peut dire, que celui qui laissant les lieux bas tend en haut, monte. Iesus Christ donc laissant la terre a colloqué vn siege pour son corps sur tous les cieus: non pas qu'il ait este esleué hors de tous les cieus: mais pource que montant par dessus toutes les hautes circonférences, il a este receu au plus haut ciel, qui est le siege des bien-heureux. Car saint Paul parle clairement, disant, Nostre conuersation est és cieus, dont nous attendons nostre Sauueur, &c. En ceste sorte aussi saint Luc dit, Et apres que Iesus les eut benits, il se retira d'avec eux & fut esleué au ciel.

Mais quel besoin est-il de beaucoup de paroles, ven qu'il y a vne claire expositio de ceci, mesme en ce qui s'ensuit du Symbole: où il est adiousté, Il est assis à la dextre de Dieu le Pere tout-puissant. On peut facilement entendre par cela quel lieu est le ciel, & ce que le Fils de Dieu nostre Seigneur fait au ciel. Vray est, que nostre fragilité ne permet point de chercher trop profondement & esplucher les secrets du ciel: cependant toutesfois il n'y a ni impiete ne chose mal faite en ceci, que nous-nous enqueriôs de ce qui nous est enseigné és saintes Escritures, & que les retenions fidelement ainsi qu'il nous y est enseigné. Il est dit simplement, que le Seigneur est assis, voire assis à la dextre de Dieu le Pere tout-puissant. Enquerons-nous donc humblement des témoignages des saintes Escritures, que signifie la dextre du Pere, & que c'est Estre assis à la dextre du Pere.

*Dextre de Dieu est limitée.*  
La dextre de Dieu le Pere en l'Escriture a double signification. Premièrement, la dextre de Dieu est le lieu des bien-heureux & la beatitude éternelle és cieus. Ce que saint Augustin a bien feu observer deuant nous, lequel au 26. chap. du liure Du combat Chrestien dit ainsi, La dextre de Dieu le Pere est la felicité & beatitude perpetuelle qui est donnée aux Saints: comme la fenestre est à bon droit appelee la misere perpetuelle qui est donnée aux infideles & reprouuez: tellemét que la dextre & fenestre est entendue en la façon que i'ay dite, non point en Dieu,

ains és creatures. Et saint Augustin a dit ceci selon les Escritures: car Dauid dit, *Pf. 16. D.* Tu me feras cognoistre le sentier de vie: le rassasiement de vie est en ta face, & les resiouyssances en ta dextre à perpetuite. Ceci n'est autre chose que s'il eut dit, Tu me conduiras à la vie, voire aux cieus mesmes, où ie feray rassasié de ioyes, assauioir, en te regardant ou contemplant, & iouyssant de toy. Les resiouyssances perpetuelles sont en ta dextre en la beatitude éternelle. Et nous lisons en l'Euangile, *Mat. 23.* que le iuge colloquera les brebis à sa dextre, & les boucs à la fenestre. Selon ceste signification de la dextre, Estre assis signifie se reposer de tous labours, & viure en tranquilité & tout bonheur. Car ceste foyence des Prophetes est assez cogneuë & familiere, L'homme sera assis sous la vignette: au lieu de dire, tous ses affaires serôt paisibles, & il viura en seurte & tranquilité. En ceste signification donc La dextre du Pere est limitée: & quand nous confessons que le Fils est assis à la dextre du Pere tout-puissant, nous confessons que nostre Seigneur Iesus est hors de toute facherie, & deliuré de toute infirmité humaine: & selon sa nature humaine il est maintenant en repos, & s'esioiuyt en vn certain lieu du ciel, où nous croyons que nos ames & nos corps seront & viuront en beatitude perpetuelle. Car le Seigneur Iesus testifie en l'Euangile, Il y a plusieurs demeurances en la maison de mon Pere. Et iceluy y est monté pour preparer lieu aux siens. Et combien qu'il dise qu'il s'en va, toutesfois il promet de retourner vers eux, & les recevra à soy: à celle fin que là où il est, eux semblablement y soient, ou en vn mesme lieu. Parquoy nous croyons que Iesus Christ se repose és cieus, où aussy il nous a appresté lieu de repos, auquel nous iouyssions de ioye perpetuelle. Et pource que nos corps ne doyent estre en beatitude par tout, ains en vn lieu certain. Saint Augustin a fort bien dit, que le Seigneur Iesus Christ selon la proportion ou mesure d'vn vray corps est en quelque certain lieu du ciel. Et outreplus saint Cyprien dit, Estre assis à la dextre du Pere, est vn mystere de la chair que Christ a prise.

Secondement la dextre de Dieu est prise pour la vertu, le regne, la protection, la maintenue & puissance de Dieu. Car Dauid a dit, La dextre de Dieu est haut esleuee: la dextre du Seigneur fait grâdes vertus. Et Moysé dit, Seigneur, ta dextre est magnifiée en vertu: ta dextre, Seigneur, a rompu la force de l'ennemi. Et selon ceste signification de dextre, Estre assis signifie

*Mat. 23*

*Estre assis*

*Mich. 4.*

*Iean 14.*

*La dextre de Dieu est finie. Pf. 1. 8. i. x. 15. 6.*



fiere regner, maintenir, exercer puissance & vertu, & faire office de Prince. Comme Ps. 110. 1. Dauid a dit, Le Seigneur a dit à mon Seigneur: sieds-toy à ma dextre, iusques à tant que t'aye mis tes ennemis le scabeau de tes pieds. D'auantage, le Prophete

Zach. 6. Zacharie dit, Et voici vn homme, qui a nom Germe: iceluy germara de son lieu, & edifiera le temple du Seigneur: il sera assis, & dominera sur son throne, & sera Sacrificateur en son siege Royal. Par ce moyen la dextre de Dieu est infinie, & ne est fermee ni enclose en certain lieu: & quand nous confessons que le Fils de Dieu nostre Seigneur est assis à la dextre du Pere, nous faisons confession qu'il est exalté sur toutes choses, & ha sous son obeissance toutes creatures: come saint Paul dit, Ephes. 1. & finalement que le Fils ainsi exalté peut toutes choses, qu'il regne & gouverne en toute l'Eglise, qu'il maintient les siens, qu'il fait office d'Intercesseur enuers son Pere, qu'il est present par tout par sa force & vertu Diuine. Car à ceci appartient ce que ce mot Tout-puissant est ici adiouste au Symbole. Car il

Mat. 28. dit aussi, Toute puissance m'est baillée au ciel & en la terre. Allez donc, & faites que toutes nations me soyent amenees.

Du Ciel. Ainsi il me semble que par ce peu de paroles i'ay assez declaré quel est le lieu du ciel, assauoir, vn lieu de repos, de ioye & de beatitude eternelle, auquel est assis, habite & conuerse le Fils de Dieu selon la nature humaine qu'il a prise: come nous aussi qui sommes membres de Iesus Christ, deuous estre quelque fois en ce lieu sans aucune douleur ne facherie, ains en ioye & beatitude eternelle. Et combien que nostre Seigneur soit exempt de toute facherie, toutesfois nous n'entendons pas qu'il demeure là oisif. Car il est Roy & Sacrificateur, & vray Dieu au vray temple de Dieu: il ne se peut donc faire qu'il ne soit apres pour œurer & accomplir le salut en ses eueus selon son naturel & office, & qu'il ne face toutes les choses que Dieu fait, & que le Roy & Sacrificateur a accoustumé de faire. Par ce moyen nous fauons bien maintenant tous ce que nostre Seigneur Iesus residant és cieus fait. Et ce qu'il besongne & qu'il est continuellement en œuvre, ne luy apporte aucune facherie. Car de fait ce qu'il œuvre, ce n'est point par necessite, ains selon son naturel & de bonne volonte.

9. Hierof Les Docteurs anciens n'ont point autrement interpreté cest article de foy, desquels ie veux bien amener quelques textes du Pere. moignages, saint Hierosime sur le 1. aux

Ephe. dit ainsi, Par vne similitude humaine il a demonsté la puissance Diuine: non pas qu'il y ait vn throsne dressé, & que Dieu soit mis dessus, & qu'il ait son Fils resident avec soy: mais d'autant que nous ne le pouuons cognoistre ou apprehender pour iuge exerçant ses iugemens, ne pour Roy faisant office de Roy, sinon que nous vions de nos propres mots. Quand on met ceci en auant, Estre prochain de Dieu, ou estre reculé bien loin de luy, il ne faut pas entendre cela selon la distance ou l'espace des lieux, ains selon les merites: assauoir, que les fideles sont pres de luy, & les iniques (desquels le Prophete dit, Voici ceux qui s'esloignent de Ps. 73. 27 toy, periront) sont entierement reculez de luy. Semblablement estre à la dextre de Dieu ou à sa fenestre, doit estre ainsi entendu, que les saints & fideles sont à sa dextre, les infideles & reprouuez à sa fenestre. De fait le Seigneur luy-mesme conferme ceci en l'Euangile, quand il reci

Mat. 25. te que les brebis sont comees à la dextre, & les boucs à la fenestre. Mais encore, ce mot de Seoir signifie la puissance du regne, par laquelle il distribue de ses graces & benefices à ceux sur lesquels il daigne bien se seoir: assauoir qu'il les gouverne, & les retient en ses voyes, & dresse & façonne à son bon plaisir ceux qui auparavant luyuoient leurs plaisirs.

Saint Augustin au liure de la foy & S. Augustin du Symbole, dit ainsi, Nous croyons que Iesus Christ est assis à la dextre du Pere. Il ne faut pas toutesfois estimer par cela, que Dieu le Pere soit limité ou proportionné comme par forme humaine: de peur que ne pensions qu'il y ait vn costé dextre ou fenestre en Dieu, ou que ce qui est dit que Dieu est assis, cela se face à genoux ployez: afin que ne tombions en ce sacrilege, par lequel l'Apostre deteste ceux qui ont transmué la gloire de Dieu incorruptible en la similitude de l'homme corruptible. Car c'est vne chose du tout indigne d'un homme Chretien de poser au temple vne telle image à Dieu: & encore c'est plus grande impiete de la poser au cœur, là où doit estre le vray temple de Dieu, quand il y a vne vraye nettete & purgation de toute cupidite terrienne & de tous erreurs. Estre assis donc à la dextre, c'est estre en souueraine beatitude, où la iustice, la paix & ioye regnent: comme aussi les boucs sont constituez à la fenestre, c'est à dire en misere, à cause de leurs offenses & iniquitez, de leurs labours & tourmens. En ceste façon ce qui est dit que Dieu est assis, il ne le faut entendre selon l'assiette des

Rom. 1. 23.

*Pse. 47.* des membres: mais cela signifie vne puissance de Roy ou de Iuge, qui est tousiours coniointe avec ceste grande & haute maiesté de Dieu, rendant tousiours iuste recompense à ceux qui en sont dignes, &c.

*S. Fulgēt* Saint Fulgent Euesque, au liure 2. qu'il escriit au roy Trasmond, dit, Le Seigneur Iesus pour monstrier son humanité locale,

*Icā 20. 17* dit à ses disciples, Le monte à mon Pere & vostre Pere, à mon Dieu & vostre Dieu. Et il adiouste incontinent apres, Mais monstrant sa Diuinite infinie, il dit à ses disci-

*Mat. 28. 20.* ples, Voici ie suis tous les iours avec vous iusques à la fin du monde. Or comment est-il monté au ciel, sinon d'autant qu'il est vray hōme & contenu en certain lieu? Ou comme est-il present à ses fideles, si nō que luy aussi est vray Dieu, d'vne puissance infinie?

*S. Vigile.* Saint Vigile Martyr & Euesque de Trēte, au 1. liure contre les heresies dit, Aller au Pere, & se retirer d'avec nous, c'est oster de ce monde la nature qu'il auoit prise de nous. Tu peux donc biē voir que ceci est propre à ceste mesme nature, d'estre ostee de ce monde, & s'en aller d'avec nous: comme les Anges en ont rendu tesmoignage, disans, Ce Iesus qui a este retiré d'avec vous, viendra tout ainsi que vous l'avez veu aller au ciel. Car il faut voir ici le miracle: il faut voir le mystere des deux proprietēz: le Fils de Dieu selō son humanité s'est retiré d'avec nous: selon

*Act. 1. 11.* la Diuinite il nous dit, Voici ie suis avec vous tous les iours, iusques à la fin du monde. S'il est avec nous, comment dit-il, Les iours viendront, auxquels vous desirerez voir vn des iours du Fils de l'homme: & vous ne le verrez point. Mais il est avec nous, & si n'est point avec nous. Car selon la Diuinite il n'a point delaisé ou abandonné ceux qu'il a laissez, & d'avec lesquels il s'est retiré selon son humanité.

*Mat. 28. 20.* Le septieme article de nostre foy est:

*Luc 17. 22.* *Le 7. arti* *cle de nostre foy.* *Delà il viendra iuger les vifs & les morts.*

Es articles precedens a este proposee la bonte, beneficence & grace Diuine en Christ. Maintenant aussi sera declairée sa iustice Diuine, sa seuerité & vengeance: car il y a deux aduenemens de nostre Seigneur Iesus Christ. Au premier, ce grand Redempteur & Sauueur du monde est venu en chair, humble & abiect, & ce a este pour racheter & sauuer. Au second il viendra glorieux en iugement: & ce sera pour iuger en rigueur tous orgueilleux & infideles qui auront este sans repentance. Or il doit venir des cieus de la dextre du Pe-

re, en corps visible & vrayement humain, se monstrant manifestement à tous hommes, avec vne puissance infinie de Diuinite, avec vne gloire admirable, accompagné de tous les Anges. Car le Fils de Dieu luy-mesme dit en l'Euangile, Ils ver-  
*Mat. 24. 30. 31.* ront le Fils de l'homme venant es nuees du ciel avec grande vertu & gloire admirable, & enuoyera ses Anges avec vn grād son de trompette, &c.

Or Iuger, signifie estre assis au siege iudicial, & assis pour ouyr les causes, pour debatre, pour mettre fin aux proces, pour ordonner, decerner & prononcer, finalement pour defendre & garentir, d'autre part pour chastier & punir, & par ce moyē pour opprimer & reprimer la violence & malice. Nous croyons donc & faisons cōfession que nostre Seigneur Iesus Christ descendra tous les fideles en ce iour-la, & destruira tous les infideles & orgueilleux: selon ce que dit saint Paul, Nostre Seigneur fera reuelé du ciel avec les Anges de sa puissance, & avec ardeur de flamme, & fera vengeance de ceux qui n'ont point cognu Dieu: au contraire ce mesme iuge iuste rendra la couronne de iustice à tous ceux qui aiment son aduenement. *2. Tim. 4. 8.*

Les Euangelistes & Apostres nous mettent deuant les yeux vne telle figure de iugement. Apres que l'iniquité & orgueil de ce monde sera parueniu iusques à son comble, & que l'Antechrist aura feudit toute la terre, en sorte qu'il ne reste qu'vn bien peu de foy, & que les meschans auront dit, paix & assurance, alors viendra vne ruine soudaine. Car le grand Iuge nostre Seigneur Iesus enuoyera son Archange, qui sonnera de la trompette, & des quatre vents amassera toute chair pour venir en iugement: & bien tost apres le Iuge luy-mesme nostre Seigneur Iesus le Fils de Dieu viendra avec toute l'armee des cieus: & il descendra du ciel en nuees, & estant assis es nuees comme en vn siege royal & iudicial, il apparoitra visible à toute chair. Ceux qui resteront viuans au monde au temps de ce iugement, comparoistront deuant le Iuge, estans changez en vn moment: mais les morts resusciteront aussi en vn instant. Alors le Iuge separera les brebis d'avec les boucs: & prononcera iuste sentence pour les brebis & contre les boucs, disant: Venez les benits, & ce qui s'enfuit. Bien tost apres l'execution de la sentence s'en enfuyra. Car les brebis seront incontinent rauies en haut aux nuees pour aller au deuant du Seigneur en l'air, & monteront avec luy en ioye & beatitude. *Mat. 25. 34.*

aux cieus à la dextre du Pere, pour viure eternellement en gloire & resiouyſſance. Et quant aux meſchans, la terre ſera ouuverte pour les engloutir tous d'vne façon eſpouuante & horrible, les precipitant aux abyſmes des enfers pour y eſtre perpetuellement tormentez avec Satan & ſes anges. Or toutes ces choſes ſeront faites, non point par vne certaine forme de proces long & ennuyeux, auquel on ait loifir de chercher des ſubterfuges, dupliques, repliques, ſaluations, contredits, ou autres eſchapatoures: mais en vn moment. Car alors les regiſtres ſeront ouuerts, les cœurs de tous manifeftez: & il ne faudra que la conſcience d'vn chacun pour l'accuſer. Ceci eſt recité bien au long Sap. 3. & 5, Mat. 24. & 25, 1. Cor. 15, 2. Cor. 5, 1. Theſſ. 4. & 5, Rom. 2, 2. Pier. 3.

*Les viſ  
& les  
morts iu-  
gez.*

Au reſte nous confeſſons ſingulièrement que les viſ & les morts ſeront iugez. Ce qu'aucuns expoſent des fideles & infideles. Tant y a que ce Symbole eſt fait principalement pour les ſimples. Or les choſes ſimples conuiennent aux ſimples: Par les morts donc il faut entendre tous ceux qui depuis le premier iour ſont decedez hors de ce monde, & decederont iuſques au dernier. Par les viſ il faut entendre ceux qui ſeront trouuez encore viuans en ce monde en ce grand iour. Car ſainct Paul dit: Voici ie vous di vn

*1. Cor. 15  
50. 51. 52.*

ſecret. Nous ne dormirons pas tous: neantmoins nous ſerons tous muez en vn moment de temps, en vn ieſt d'œil par la derniere trompette. De fait la trompette ſonnera, & les morts reſſuſciteront incorruptibles, & nous ſerons tranſmuez. Luy meſme dit en vn autre paſſage: Nous vous diſons ceci en la parole du Seigneur, que nous qui viurons & reſterons en l'aduement du Seigneur, ne preuiendrons point ceux qui dorment. Car le Seigneur luy meſme avec la voix du principal Ange, & la trompette de Dieu deſcendra du ciel, & ceux qui ſont morts en Chriſt, reſſuſciteront premierement: puis apres nous qui viurons & ſerons encore de reſte, ſerons portez avec eux aux nuees pour aller au deuant du Seigneur en l'air: & par ainſi nous ſerons perpetuellement avec le Seigneur.

*Loyers et  
et tormes  
font tref-  
certains.*

Nous confeſſons donc en ce ſeptieme article que la fin de toutes choſes de ce monde viendra, & que la felicite des meſchans & orgueilleux ne ſera point perpetuelle. Car Dieu qui a donné tout iugement à ſon Fils, eſt iuſte, lequel rendra à vn chacun ſelon ſes œuvres en ce iour là: aux meſchans des tormens perpetuels, aux fideles des ioyes eternelles. Nous cō-

feſſons meſmes par ceſt article, que nous attendons la deliurance, le rafreſchiſſement, & le guerdon de la vie eternelle. Car comment eſt-ce que celuy qui a dit en l'Euangile, En verite ie vous di, que vous qui m'avez ſuyi en la regeneratiō, 28. quand le Fils de l'homme ſera aſſis au ſiege de ſa maieſte, ſerez auſſi aſſis ſur douze ſieges, iugeans les douze lignees d'Iſrael, vint à detruire ſes fideles, ſon peuple & ſes ſeruiteurs? Or les loyers propoſez aux fideles, & les tormens denoncez aux orgueilleux en la parole de verite, ſont trescertains. Toure verite eſt en celuy qui a dit en Eſaie, Dites au iuſte & fidele, que bien luy ſera, & qu'il iouyra du fruit de ſes labours. Malheur au meſchant, mal luy en prédra: car il luy ſera rédu ſelon les œuvres de ſes mains. Iuſques à preſent nous auons parlé du ſecond ordre du Symbole. Nous venons maintenant au troiſieme.

*Eſa. 3. 9.  
10.*

Le huitieme article de noſtre foy eſt:

### *Le croy au ſainct Eſprit.*

*Le 3. arti-  
cle de la  
foy.*

Ce troiſieme ordre contient la priere de la troiſieme perſonne en la diuinite. Or nous croyons droittement au ſainct Eſprit, comme nous croyons au Pere & au Fils. Car le ſainct Eſprit eſt vn ſeul Dieu avec le Pere & le Fils: & la foy au ſainct Eſprit ſuit bien à propos la foy au Pere & au Fils. Car le fruit du ſalut Diuin accompli au Fils, eſt ſeellé par luy: & la ſanctification & purgation nous eſt conferee par l'Eſprit, ou decoule à nous par luy. Comme de fait ſainct Paul dit, Dieu eſt celuy qui nous a oincts, qui auſſi nous a ſeellez, & nous a donné l'arre de 2r. l'Eſprit en nos cœurs. Et derechef, Vous eſtiez pollus de pechez: mais maintenant vous eſtes nettoyez & ſanctifiez, & auſſi iuſtifiez par le nom du Seigneur Ieſus, & par l'Eſprit de noſtre Dieu. Le Pere ſanctifie auſſi: tant y a que c'eſt par le ſang de Ieſus Chriſt, & tranſmet cete meſme ſanctification en nous par le ſainct Eſprit, en ſorte que ceci eſt comme propre au ſainct Eſprit de ſanctifier, & pour cela il eſt appelle Sainct ou Sanctificateur. Et pourtant toutesfois & quantes que nous oyons le nom du ſainct Eſprit, il nous faut penſer à l'effect ou efficace que l'Eſcriture luy attribue, & attendre les benefices, qui par luy decoulent iuſques à nous. Car la vertu & operation du ſainct Eſprit eſt tout ce que la grace de Dieu le Pere œuvre en nous par ſon Fils, en ſorte que neceſſairement il nous faut croire au ſainct Eſprit. Et nous cōfeſſons en ceſt article huitieme: q̄ nous

nous

nous croyons que tous fideles sont purgez, lauez, regenez, sanctifiez, illuminez: & que le Pere leur distribue diuerfes graces à cause de son Fils & par le saint Esprit. Car hors le S. Esprit il n'y a nulle sanctificatiõ vraye: & pourtant on ne doit attribuer les graces à autres moyens: on ne doit donner ceste gloire à autre qu'à l'Esprit de Dieu. Mais nous traiterons de ceci es autres sermons plus amplement.

Or pource que l'heure est passe, il est temps de faire fin. Parquoy ie vous exhorte tous de garder religieusement la foy qui est en Iesus Christ: car le Pere celeste nous l'a enuoye: il se manifeste & presente entierement à nous en luy: & le S. Esprit l'imprime en nos cœurs & le retient. Or tout le salut de l'homme & toutes & vne chacune partie du salut sont cõ-

**Col. 1. 19.** prises en Iesus Christ: parquoy il nous faut garder de chercher nostre salut ailleurs. Saint Paul dit: Le bon plaisir du Pere a este que toute plenitude habitait en son Fils, & de recueillir en luy tout ce qui est de nostre salut, afin q̄ les fideles soyent accõplis en luy. Car si on cherche le salut,

**Mat. 1. 21** il ne faut que ce mot Iesus pour nous enseigner que le salut est par deuers luy. Car Christ est nommẽ Iesus, qui signifie Sauueur. Si nous desirõs le saint Esprit mesme & ses graces diuerfes, nous le trouuons en l'õnõtion de Christ. Car ce mot Christ signifie Oinct: & est appellẽ le saint des saints, sanctifiant, ou nous oignant par son saint Esprit. Si quelqu'un a besoin de force, de protection & puissance, il trouuera tout cela en la domination du Fils de Dieu. Car Christ est Seigneur de tous. Nous trouuons aussi redemptiõ en luy. Car il nous a rachetez, nous qui estions vẽdus sous le ioug de Satan. Nous auons purete en sa cõception, pardon en sa natiuite. Car il a este fait semblable à nous, à celle fin qu'il peult auoir compassion de nous. Nous auons & obtenons remission en sa passion, abolution en sa condamnation, satisfaction en son sacrifice de purgation, laucement en son sang, reconciliation vniuerselle en sa descende aux enfers. Nous obtenons mortification de nostre chair en sa sepulture, nouveaute de vie, voire immortalite de l'ame & resurrection des corps en la resurrection glorieuse. D'auantage par son ascensiõ nous auõs & obtenõs l'heritage du royaume celeste & le seau de cest heritage par ce qu'il est assis à la dextre du Pere. Là aussi il intercede, il y fait office de Roy & Sacrificateur: il est là nostre chef & defendeur & nostre assurance trescertaine. De là il transmet à ses fideles son saint

Esprit comme vne abondance de toutes sortes de biens, & se cõmunique entierement à nous, & nous conioint à soy d'un bien indissoluble. De là nous l'attendons avec certaine fiance & ioye pour estre nostre iuge, patron & defendeur, qui condãnera & enuoyera en enfer tous nos ennemis avec Satan: & esleuera avec soy au ciel tous les fideles de tous temps: à ce que nous y chantions cantique nouveau, & nous-nous esiouyssions en luy à tout iamais. A luy soit gloire perpetuellement.

## DES DERNIERS ARTICLES de la foy Chrestienne cõpris au Symbole des Apostres.

### S E R M O N I X.



Rions nostre Pere celeste par nostre Seigneur Iesus Christ qu'il luy plaie nous faire grace d'exposer fidelement & avec fruit la derniere partie des articles de la foy Chrestienne.

Le neuueme article de la foy est,  
*La sainte Eglise catholique ou vniuerselle, la communion des saints.*

Le 9. arti  
cle de la

foy.

Après auoir fait confession de la foy qui est au Pere, au Fils & au saint Esprit, & au mystere du Fils de nostre Seigneur Iesus Christ: maintenant en ce quatrieme ordre est monstrẽ quel est le fruit ou la vertu, l'effect & la fin de la foy: assauoir les choses qui aduiennent, & qui sont donnees à tous les fideles. Voici ce qui leur aduient: la communion avec Dieu & avec tous les saints, la sanctification, la remission des pechez, la resurrection de la chair, & la vie eternelle. Nous parlerons de toutes ces choses par ordre selon la grace que Dieu nous fera.

Or il faut ici repeter ce mot, le croy, assauoir, le croy la sainte Eglise vniuerselle. Aucuns ignorans debatenent ici, qu'il faut dire: le croy en la sainte Eglise: & leur raison est, qu'il y a ainsi escrit au Symbole de Constantinople: Et au saint Esprit le Seigneur viuifiant: lequel procede du Pere & du Fils: lequel est adorẽ & glorifiẽ ensemble avec le Pere & le Fils: lequel a parlẽ par les Prophetes: & en la seule Eglise Catholique & Apostolique: Car voici quelle distinctiõ ils font, que cõme ils repetenent ce mot. le croy de ce que precede, & entendent, le croy au saint Esprit, semblablement ils repetenent aussi ici ce mot, le croy, & en recueillẽt ce sens: le croy en la seule Eglise catholique & Apo-

On ne  
doit point  
dire. le  
croy en  
l'Eglise.

stolique. Mais ils tordent ainsi les paroles du Symbole sans aucune necessite & contre toute vraye religion. Ceci en la seule Eglise catholique & Apostolique ne se rapporte point à ce mot, le croy, mais au saint Esprit, aliaoir, qu'iceluy a parlé par les Prophetes à l'Eglise seule, qui est l'Eglise catholique & Apostolique. Car nous signifions & confessons qu'un mesme Esprit a fait toutes choses tant au vieil qu'au nouveau Testament: & disons cela contre ceux qui ont forgé deux esprits come contraires l'un à l'autre. Mais encore, saint Cyprian en l'exposition du Symbole des Apostres n'a pas dit: En la sainte Eglise, ni en la remission des pechez, ni en la resurrection de la chair. Car s'il eust adiouste ce mot, En, il y eut eu vne mesme vertu en ceci qu'és autres articles precedens. Et certes en ces mots mesmes où la foy rouchant la diuinite est mise par ordre, il n'est pas dit en Latin, *In Deo Patre, & in Iesu Christo filio eius, & in Spiritu sancto*: mais és autres où il n'est point question de la diuinite, ains des creatures & mysteres, ce mot, En, n'y est point adiouste pour dire, En la sainte Eglise, mais il faut croire la sainte Eglise, non point comme en Dieu, ains comme l'Eglise assemblee en Dieu. Il faut dire aussi, le croy la remission des pechez, & non point en la remission des pechez: & le croy la resurrection de la chair, & non point en la resurrection de la chair. Par ceste syllabe donc le Createur est discerné des creatures & les choses diuines sont separees des humaines. Ce sont les paroles de Cyprian.

Saint Augustin au liure de la foy & du Symbole, dit ainsi: Je croy la sainte Eglise, & non pas en la sainte Eglise. Et en la distinction 4. chapitre Prima, ces paroles sont allegues de luy: Nous n'auons pas dit, que vous creussiez en l'Eglise comme en Dieu: mais entendez que nous auons dit, que conuersans en l'Eglise sainte & catholique vous creussiez en Dieu.

Et Paschasius au premier liure du saint Esprit, chapitre premier parle encore beaucoup plus clairement, disant: Nous croyons l'Eglise comme mere de regeneration, & non pas en l'Eglise comme en celle qui soit cause de nostre salut. Celuy qui croit en l'Eglise, croit en l'homme. Car l'homme n'a point commencé estre par l'Eglise, ains l'Eglise par l'homme. Parquoy reculons-nous de ceste persuasion de blasphemé, de penser que nous deuions croire en quelque nature humaine: veu qu'il ne faut nullement

croire non pas en vn Ange mesme ou Archange: L'ignorance d'aucuns a tiré le mot, EN, comme de la sentence precedente en la subsequente, & l'y a adiouste imprudemment comme vne chose superflue. Au demeurant saint Gregoire le grand Euesque de Rome approuue fort ce liure Paschasius.

Thomas d'Aquin disputant de la foy au liure 2. section secōde, article 9. questio 1. dit ainsi, Si on dit, le croy en la sainte Eglise, il faut entendre que nostre foy se rapporte au saint Esprit, lequel sanctifie l'Eglise: & le sens est tel, le croy au saint Esprit, sanctifiant l'Eglise. Mais il vaut mieux, & l'usage le plus commun est, que ce mot, En, n'y soit point mis: mais qu'il soit dit simplement, la sainte Eglise vniuerselle: comme aussi le pape Leon le dit. Voila ce qu'en dit ledit Thomas. Mes freres, vous auez ouy les sentences & opinions des anciens Docteurs de l'Eglise, de saint Cyprian, de saint Augustin, de saint Gregoire, de Paschasius, du pape Leon, & mesme de Thomas d'Aquin, qui est des derniers Docteurs. Et par les raisons priées des Escritures saintes & canoniques, vous auez bien entendu qu'il faut confesser la sainte Eglise, & non pas croire en la sainte Eglise vniuerselle.

Or il nous faut voir que c'est qu'Eglise, & que c'est qu'Eglise catholique, ou vniuerselle. Eglise à proprement parler est vne assemblee, ou vn peuple congregate ou recueilli pour ouyr des affaires communs de tous les fideles. Maintenant ici c'est vne congregation de tous ceux qui sont profession du nom de Christ, ou communion, ou amas, ou multitude, ou societe. Ceste Eglise est appelee Catholique, qui signifie vniuerselle, d'autant qu'elle est estendue par tous les lieux & temps. Car tous les fideles & saints sont vnis ensemble, comme les membres en vn corps, qui dependent d'un chef. Ainsi donc toute la multitude vniuersellement de tous fideles est appelee Eglise. Car l'Eglise n'est point ferree en quelque angle d'Aphrique, comme Donatus disoit: elle a son estendue par toute la terre, & a tous les temps, & comprend generalement tous les fideles depuis Adam iusques au dernier fidele qui sera deuant la fin du monde. Ceste Eglise a des Eglises particulieres, l'Eglise d'Adam & des Patriarches, l'Eglise de Moysé & des Prophetes auant la natiuite de Iesus Christ, l'Eglise Chrestienne qui a son nom de Christ, & l'Eglise Apostolique, aliaoir recueillie par la doctrine des Apostres au nom de Christ.

Item

Eglise.

Eglise catholique.

Item l'Eglise de Hierusalem, l'Eglise d'Antioche, l'Eglise d'Alexandrie, l'Eglise de Rome, l'Eglise d'Asie, l'Eglise d'Aphrique, l'Eglise d'Europe, l'Eglise d'Orient, l'Eglise d'Occident, &c. Et neantmoins toutes ces Eglises ne constituent qu'une Eglise catholique, comme membres d'un corps sous vn seul chef qui est Iesus Christ. Car Iesus Christ est seul chef de son Eglise, tant de l'Eglise militante que de l'Eglise triomphante. En laquelle ne se trouvent aucunes heresies ne schismes. Et pourtant elle est appellee Orthodoxe, qui signifie ayant bonne & sainte opinion, doctrine & foy pure. Car la foy n'est point ailleurs qu'en la vraie Eglise : & hors l'Eglise il n'y a nulle verite ne salut.

Or nous confelions par cest article, que generalement tous les fideles qui sont espars par tout le monde, & mesme ceux qui auourd'hui resident au ciel, ie di autant qu'il y en a eu de saueuz, & autant qu'il y en aura iusques à la fin du monde, sont vn mesme corps, ayans obtenu participation avec Dieu, & societe mutuelle entr'eux. Et pource que nul ne peut estre vni avec Dieu sinon qu'il soit saint & pur, comme aussi Dieu est pur & saint : à ceste cause nous croyons que l'Eglise est sainte : c'est à dire que le Pere celeste l'a sanctifiee au sang de son Fils & par le don du saint Esprit. Plusieurs tesmoignages ont este ouys sur cesiès sermons precedens. Ce sera assez, pour ceste heure d'en amener vn de saint Paul aux Ephesiens, Iesus Christ a aimé son Eglise, & s'est liuré foy-mesme pour icelle, afin qu'il la sanctifiast, nettoyez de laument d'eau par la parole, à ce qu'il la constituast à foy Eglise glorieuse, n'ayant tache ou ride, &c. On peut bien aussi entendre par ces paroles, que l'Eglise est appelee impollue & du tout pure, nō point à cause de foy, mais à cause de Iesus Christ. Car l'Eglise de Christ est tellement sainte qu'elle profite tous les iours, & n'est point encore parfaite tant qu'elle vit au monde. Toutesfois sa saintete est tresparfaite en Christ. A quoy appartient de vray ceste belle sentēce de Iesus Christ, Celuy qui est net, n'a besoin que de laver les pieds : ains est du tout net. Car les fideles sont parfaitement nets à cause de Christ qui laue de son sang. Mais pour autant que la chair repugne à l'esprit tant que l'homme vit en ce monde, les fideles ont besoin que leurs pieds (c'est à dire les reliques de la chair, & les ordures attirées par la conuersation ordinaire du monde) soyent purgez ou nettoyez par esprit & foy.

Mais à quel but tend ce qui est adiouste : assauoir, La communion des saints. Ces mots ne soint point ni en saint Cyprian nien saint Augustin : & ne l'un ne l'autre ne les expose point. Parquoy il est vray semblable, qu'ils ont este adioutez par forme d'interpretatiō. Car afin qu'on cogneut manifestement que l'Eglise catholique est vne societe & compagnie des fideles, ces mots puis apres y ont este adioustez, La communion des saints : comme s'il estoit dit par forme d'exposition, Laquelle Eglise est la communion des saints & fideles. Mais encore ce mot de Communion rend ceci plus clair & facile, & si apporte grande consolation. Car premierement il montre qu'il y a communion entre Dieu & nous, c'est à dire participation ou societe, & par consequent communication entiere de tous les biens celestes. D'auantage nous entendons que nous auons societe ou participation avec tous les saints & fideles, tant ceux qui ont desia iouissance du repos celeste, que ceux qui vivent encore ici bas au monde. Car nous sommes membres avec eux sous vn chef, qui est le Fils de Dieu Iesus Christ. Et de fait, saint Iehan dit : Nous vous annonçons ce que nous auons veu & ouy, afin que vous aussi ayez societe avec nous, & que vostre societe soit avec le Pere & son Fils Iesus Christ nostre Seigneur. A ceci appartient ceste belle similitude du corps & des membres sous vn mesme chef, qui est bien au long traittee par saint Paul. Mais qui est-ce qui pourroit suffisamment declarer l'excellence & grandeur du don & benefice de Dieu, que nous sommes saints participans de Dieu, avec lequel nous auons vne conionction étroite voire communion avec tous les biens celestes ? & à il chose plus plaisante ne plus gracieuse à ouyr que ceci, assauoir, que tous les saints, & ceux qui sont au ciel & qui sont ici bas en la terre, nous sont freres, & nous sommes leurs membres, & saints participans & compagnons avec eux ? Notre bon Dieu soit benit eternellement, qui nous a tant liberalement & heureusement benits en Iesus Christ. A ceci aussi appartient le traité des sacremens, desquels nous parlerons ailleurs, comme aussi nous parlerōs ailleurs de l'Eglise plus amplemēt. Ceci suffit pour le propos present. Car il y en a assez pour declarer le fruit de la foy, qui est en Dieu le Pere, le Fils & le saint Esprit, assauoir, que nous auons communiō ou societe avec Dieu & avec tous les saints : & qu'en ceste societe no<sup>9</sup>

No<sup>9</sup> croyons que l'Eglise est sainte.

Eph. 5.25  
26.27.

Iean 13.  
10.

I. Iean 1.  
1.3.

I. Cor. 12  
12.13.14.  
15.16.17.  
18.19.20.  
21.22.23.  
24.25.26  
27.



obtenons sanctification & purgation de toutes nos souillures & ordures, estans desia nettoyez & saintz en Iesus Christ.

*Le 10. ar* Or maintenant s'ensuit le dixiem: article de la foy, assauoir, La remission des pechez. Vn autre fruit de la foy en Dieu le Pere, le Fils & le saint Esprit est ici proposé: assauoir,

*La remission des offer:ses & pechez.*

Et combien que ceste remission soit comprise en la sanctification de l'article precedent, toutesfois elle est ici plus viuement declairec. Hors l'Eglise, ou, l'arche de Noe, il n'y a point de salut: mais en l'Eglise qui est la societe de Christ & des fideles, il y a pleniere remission des pechez. Et afin que ceci soit mieux entendu, il le faut digerer en quelques articles.

*Reco-* En premier lieu, il est necessaire que *gnois* nous reconnoissons tous & faciôs confession que nous sommes pecheurs, & naturellement & par nostre propre merite enfans d'ire & condamnation. Car ce n'est point sans cause que saint Iean appelle menteur quicôque nie qu'il soit pecheur.

*Mat. 6.22* Et Dieu qui cognoit les cœurs des hommes, nous a fait commandement de prier iusques à ce que nous ayons rendu le dernier soufflé, Pardonne nous nos offenses. Mais aussi en l'Euangile il y a deux beaux exemples de ceux qui confessent franchement & ouuertemēt leurs pechez à Dieu: assauoir, de l'enfant prodigue, &

*Luc 15.18* du peagier en saint Luc. Retenons donc ceci, que nous sommes tous pecheurs, comme saint Paul le monstre au 3. chapitre des Rom. & nous en rend manifestement conuaincus. Et confessons franchement & ouuertement nos pechez à Dieu avec

*Luc. 32.5.* David, disans: Je l'ay fait cognoistre mon peché, & n'ay point caché mon iniquite. I'ay dit: ie confesseray mon iniquite deuant toy, & tu as remis la coulpe de mon offense. O Dieu, ayes pitie de moy selon ta grande misericorde. On fait assez quel est ce Pseaume.

*Ps. 51.3.*

*Des pe-* Outreplus croyons que Dieu nous a *shez re-* pardonné nos pechez & offenses: non point pour la reconnoissance & cōfession que nous en faisons, mais à cause de merite de l'obeissance laquelle le Fils de Dieu a redue pour nous, nō point pour nos merites & œuures, mais à cause de la verite & misericorde, qui est la bouté gratuite de Dieu. Car nous faisons ceste cōfessio ouuertement: le croy la remissio des pechez. Nous ne disons pas: l'achete ou l'impeire, pardons, ou obtien par œuures la remission de mes offenses: mais, Je croy la remission des pechez. Et ce mot de Remif

sion, signifie pardon gratuit: & la similitude est prise des credituers & debteurs. Car le credituer remet au debteur, & le quitte, quand le debteur n'a dequoy payer. Remission donc est vne donation, ou bien vne quittance: selō ce que dit Iesus Christ en l'Euangile, Il y auoit deux debteurs obligez à vn credituer: & iceluy voyant qu'ils n'auoyent dequoy payer, leur remit la debte. A ceci appartient ce qui est en l'oraison Dominicale, Et remets no<sup>s</sup> nos debtes. Car nos debtes sont nos pechez: nous demandons qu'ils nous soyent remis, c'est à dire pardonnez. Aussi les paroles de saint Paul appartiennent à ceci, où il dit: Le loyer n'est point imputé selō grace à celuy qui œuure, ains seion ce qui luy est deu. Mais à celuy qui n'œuure point, ains croit en celuy qui iustifie le meschāt, sa foy luy est imputee à iustice. Comme Dauid explique la beatitude de l'homme, auquel Dieu impute iustice sans œuures. Bien-heureux sont ceux ausquels les iniquitez sont remises, & desquels les pechez sont couuerts & cachez. Bien-heureux est l'homme à qui le Seigneur n'impute point son offense. Parquoy nos pechez sont pardonnez gratuitement à nostre regard, veu que nous n'auons aucune digne recompense pour offrir: mais quāt à la iustice de Dieu, ils nous sont pardonnez & remis à cause du merite & satisfaction de Iesus Christ.

Or les pechez sont pardonnez, non point de quelque peu de temps, ou d'un siecle ou de deux, non point quelques certains pechez ou nombrez, mais de tous les hommes, de tous les siecles & temps, brief toute la multitude des pechez, tout ce qui est appellé peché soit original ou actuel, ou quelque autre que ce soit: en somme, toutes offenses nous sont remises. Ce que nous entendons ainsi: que la seule oblation de Iesus Christ a assez d'efficace pour purger toutes les offenses de tous ceux qui ont leur recours au throne de grace par foy. Et pourtant nous n'enseignons point que les hommes ne fassent difficulte de pecher pour cela que le Seigneur desia des long temps a satisfait pour les pechez: mais si quelqu'un a peché, nous l'enseignons qu'il doit bien esperer, & non point se desesperer ou desconforter, & qu'il se retire au throne de grace. Car le Fils de Dieu le Seigneur Iesus assis à la dextre du Pere est cest Aigneau de Dieu, qui oste les pechez du monde: Et ceci est mis ouuertemēt au Symbole, Je croy la remission des pechez, & non point d'un peché. Car disant, des pechez, nous reconnoissons que Dieu remet

Luc 7.41

Luc 11.4

Rom. 4.4-5.6.7.8

Tous pechez remis.

Iean 1.29

remet tous les pechez. Car encore que nous laissons les tesmoignages de S. Paul Rom. 3. & ceux de S. Iean suffiront, premierement où il dit en son epistre, Et le sang de Iesus Christ le Fils de Dieu nous nettoye de tout peché. Voici il dit de tout peché. En disant de tout peché, il ne en exclud pas vn: sinon que le Seigneur Iesus luy-mesme a excepté le peché contre le saint Esprit, pour lequel saint Iean aussi a defendu de prier. Dauantage il dit ailleurs: Si nous confessons nos pechez, il est fidele & iuste pour remettre nos pechez, & pour nous nettoyer de toute nostre iniquité. Saint Iean ne s'est point contenté de dire, Pour nous remettre, ou pardonner nos pechez: mais il a adiousté pour expliquer le fait clairement & proprement: Et pour nous nettoyer de toute nostre iniquité. Il dit ceci dauantage, De toute nostre iniquité. Et pource que quelque calumniateur eut peu objecter, Ceste façon de doctrine rend les hommes lasches & paresseux: Car sous pretexte de la grace ou bonte gratuite de Dieu, les hommes perseuerent à peché: saint Iean respond luy-mesme, disant: Mes petis enfans, ie vous escri ces choses, afin que ne pechiez point, & si aucun a peché, nous auons vn Aduocateur enuers le Pere, q est Iesus Christ le iuste. Et iceluy est l'appointement pour nos pechez, & non point pour les nostres seulement, mais aussi pour les pechez de tout le mode. Parquoy il est bien certain que tous les pechez sont pardonnez aux croyans & fideles par la mort de Christ.

*Dieu seul  
remet les  
pechez*

Au reste, il n'y a que Dieu seul qui pardonne les pechez. Car ceste gloire appartient à Dieu seul de remettre les pechez, & des hommes iniustes en faire des iustes. Combien donc qu'il soit dit que les hommes pardonnent les pechez, toutesfois il faut entendre cela du ministre, & non pas de la puissance. Le ministre annonce au croyant, que ses offenses luy sont pardonnees à cause de Iesus Christ: & il ne trompe point en ce faisant. Car Dieu à la verite remet les pechez aux croyans & fideles, selon ce qui est dit, A quicōques vous aurez pardonné les pechez ils leur sont pardonnez & remis. Cela se fait toutes & quantes fois que la Parole de l'Euangile est annoncee, en sorte qu'il ne faut point adiouster ici ceste glose, que la confession auriculaire & l'absolution particuliere d'un prestre soit necessaire pour pardonner les offenses. Car tout ainsi que les saints seruiteurs de Dieu n'ont point vŕe dela confession auriculaire deuant l'aduenement de Christ: aussi on ne lit point

1. Ica. 1.7

1. Iean 5.  
16. & 1.9

1. Iean 2.  
2.2.

Iean 20.  
23.

queles Apostres ayent ouy des confessions particulieres, ou vŕe d'absolutions particulieres en l'Eglise de Christ. Il suffit que nous-nous confessions à Dieu, lequel voit nos cœurs, & par consequent est seul legitime confesseur. Il suffit, si selon l'exhortation de saint Iaques nous confessons nos fautes & offenses les vns aux autres, & si nous prions que la faute nous soit remise, & qu'il y ait reconciliation mutuelle. Il suffit que nous oyons l'Euangile promettant la remission des pechez par Christ, si nous y adioustons foy. Croyons donc la remission des pechez, prions cependant le Seigneur de nous donner & augmenter de plus en plus la foy. Ces choses anciennement mesme en la primitiue Eglise ont eu assez d'efficace pour obtenir indulgence & pleniere remission des pechez: & certainement elles sont auourd'huy aussi bien suffisantes.

Outreplus le Seigneur nous pardonne nos pechez, non point à ceste fin qu'ils ne soyent plus, & comme s'ils ne l'ayent plus, & comme s'ils ne l'ayent plus quelques reliques en nostre chair pour nous poindre: mais c'est afin qu'ils ne nous soyent imputez à condamnation. La concupiscence est attachée & se manifeste en nostre chair, & repugne tousiours au bon esprit de Dieu, voire es fideles, tant qu'ils auront à viure ici bas en la terre. Ils ont donc besoin de veiller diligemment, & s'exercer par ieunes, pour oster à la chair les entretenemens du mal: ils ont besoin de prier souuent, & d'implorer l'aide de Dieu, afin qu'ils ne soyent surmontez du mal. Que si quelque vn est tombé sous la tentation, qu'il ne donne point lieu au diable pour se iaisser entortiller en ses laqs, ains qu'il se releue par penitence, qu'il recoure au Fils de Dieu croyant que par la mort d'iceluy ceste faute & offense luy est aussi pardonnee. Et il y doit ainsi recourir toutes les fois qu'il aura este surmonté par la concupiscence & par le peché. A ceci appartient toutes les exhortations des Prophetes & Apostres, par lesquelles nous sommes admonnestez de nous retirer au Seigneur.

Finalement le Seigneur nous pardonne tellement nos offenses, qu'il ne s'en veut nullement souuenir. Car il a predit ainsi par son Prophete Ieremie. Et pourtant il ne referue point à nous punir. Car non seulement il nous a remis la coulpe, mais aussi la peine du peché. Et quant à ce que bien souuent il nous chastie de ses verges, & mesmes nous frappe pour nos offenses (comme cela est clairement expri-

1. Ica. 1.16.

Ica 20.31

Commēt  
les pechez  
soit remis.

Osee 7.4  
2. abt. 2.

29.  
Nous ne  
satisfais  
sons point  
pour la  
peine.  
1er. 31. 34

mé par les saintes Escritures) cela ne se fait pas pour dire que par nostre affliction nous satisfaciós pour nos pechez cõmis. Car par ce moyen la mort du Fils de Dieu seroit aneantie: mais le Seigneur Dieu nous chastie en nous flagellant, & declare qu'il n'approuue point les pechez que nous auons faits, & lesquels il nous a grauitement pardonnez. Item en nous flagellant il propose des exemples aux autres en nos perfonnes, à celle fin qu'ils se gardent de pecher, & aussi il nous veut oster toute occasiõ de pecher, exerce nostre patiẽce par la croix. Voici ce que iusqu'ici nous auõs à traiter de la remisíõ des pechez: de laquelle aussi nous auons dit quelque chose au sermõ de la foy iustifiante, & ailleurs.

L'article onzieme de nostre foy est:

*La resurrection de la chair.*

Ces deux derniers articles monstrent pour la fin vn fruit excellent de la foy, & cõcluent en brieft la somme de toute perfeçtiõ. La fin de la foy nous y est proposee, & lavie eternelle, & le salut entier de l'homme tout entier. Car l'homme sera entierelement sauue en ame & en corps. Et de fait tout ainsi q' l'homme estoit peri de corps & d'ame, aussi deuoit-il estre restauré en corps & en ame: comme à la verite il aeste restauré par le Fils de Dieu: l'ame de l'homme est esprit, & ne meurt iamais: le corps est terné, & poutat il meurt & pourrit. Pour ceste raison il y en a plusieurs qui pésent que les corps perillẽt du tout, & q' iamais ils ne serõt faits participans ne desioyes ne des peines eternelles. Mais nous faisons biẽ vne autre cõfessiõ en cest article, croyas que nos corps resusciterõt, & entreront en la vie eternelle.

Or quãt à ce mot de Resurreçtiõ, il en aeste parlé quand nous auõs expliqué cest article. Le troisieme iour est resuscité des morts. Au reste, ce mot de Chair exprime mieux & plus clairement la resurreçtiõ de ceste nostre chair, que s'il estoit dit, que nos corps resusciteront. S. Cyrian rend tesmoignage, qu'en quelques Eglises Orientales cest article estoit ainsi couché, **Je croy la resurrection de ceste chair.** Car S. Augustin aussi au liure qu'il a fait de la Foy & du Symbole dit au 10. chap. Il faut croire sans doute que ceste chair visible, qui est proprement appelee chair, resuscitera. Il semble bien que saint Paul monstre cõme au doigt ceste resurrection, quand il dit qu'il faut que ceste corruption veste incorruption. En disant Ceste, il y met le doigt dessus. D'auantage saint Hierosime press: Iean Euesque de Hierusalem p

ce qu'il confesse la resurreçtiõ non seulement des corps, mais ausside la chair, & dit, Autre est la definitiõ de la chair, & autre est la definitiõ du corps. Toute chair est corps: mais nous ne pouõs pas dire que tout corps soit chair. Chair proprement est vne chose composee de sang, veines, os, arteres & nerfs. Et quant à ce mot de corps, combien qu'il soit aussi appellé chair, n'antmoins il est qlque fois appellé aerien, lequel on ne peut toucher ne voir: & le plus souuent est visible & palpable. Vne paroy est vn corps, & non pas chair. Voila ce que dit saint Hierosime. Croyõs donc que les corps des hommes qui sont pris de terre, & lesquels les homes portẽt viuas ici au mode, & lesquels ils viuẽt & demourent, & qui meurẽt & s'en võt en cẽdre & poudre, resusciterõt, & reprendront vie.

On pourroit demãder, Cõmẽt se pourra faire cela que ceste chair reduite en cẽsiles corps dre & poudre, voire à neant, vienne à reprendre sa forme & substãce premiere: cõse corromme quãd elle aura este deuoree par les bestes lauages, ou du tout consũmee par le feu, ou du tout aneantie au sepulchre. Le renuoye pour respõse tous ceux qui font telle obieçtion à la puissance de Dieu laquelle S. Paul aussi propose, disant que Iesus Chriit trãformerã nostre corps vil pour le rendre cõforme à son corps glorieux, selon l'efficace par laquelle il peut assubiettir routes choses à foy. Parquoy celui qui au commencement a peu de la terre produire l'homme, cõme ainsi soit qu'il n'y eut encore nul homme au monde, pour certain ce mesme Dieu pourra aussi en la fin du monde resusciter l'homme de la terre, cõbien que l'homme se resout de rechef en ce dont il a este pris a sauoir la terre, selõ ce q' Dieu a dit, Tu es poudre, & tu retourneras en poudre. Et de fait le Seigneur Iesus a dit ouuertement en l'Euangile: L'heure viendra, que tous ceux qui sont es sepulchres, orront la voix du Fils de Dieu: & ceux q' aurõt fait les biẽs, iront en resurreçtiõ de vie: & ceux qui aurõt fait les maux en resurreçtiõ de iugement. Or cõme dit S. Paul, nostre foy cõpoit par vne persuasiõ bien assuree, q' celui q' a p'mis, a aussi puissance de faire ce qu'il a p'mis. D'auantage, il y a des exẽples vifs de ceci: aussi il y a des tesmoignages euidens des saintes Escritures. Ionas le Prophete fut englouti par vne baleine en la mer Syria que: mais trois iours apres il fut ietté vif sur la terre seiche des entrailles de ce grãd monstre: & cela lui fait pour declarer la verite de la resurrection de la chair. Pour ceste raison ceci n'est plus difficile à croire, qu'il est dit en la Theologie du Seigneur

L'article onzieme de la foy.

Resurreçtiõ de la chair.

1. Cor. 15. 53.

Philip. 3. 21.

Gen. 3. 19  
Iean 5. 28  
29.

Rom. 4. 21.

Jonas 2. 11.

*Apoc. 20.* Seigneur, que la mer rend ses morts. L'im  
*13.* petuose du feu n'a peusaire nuisance aux  
*Dan. 3.* trois compagnons de Daniel: & mesme  
*92. & 6.* les bestes sauvages quelques enragees  
*23.* qu'elles fussent, neâtmoin ont esparagné  
 Daniel, qui estoit cõtre leur naturel. Par  
 quoy, deura-on trouver estrange, si au  
 iourd'huy mesme la violence du feu & la  
 rage des bestes ne puisse resister à la puis  
 sance de Dieu voulat resusciter & remet  
 tre en vie ses creatures? Nõstre Seigneur

*Ieã II. 39* Iesus Christ n'a-il pas resuscité Lazare  
 qui auoit este desia trois iours au sepul  
 chre, voire qui estoit desia puant? Luy  
 mesme ayât domté la tyrânie de la mort,

*Aët. 10.* n'est-il pas resuscité des morts le troiſie  
*41.* me iour? & resuscité en la mesme substan  
 ce de chair, & forme de corps en laquelle  
 il auoit este pendu au bois, & osté de la  
 croix, & enseueli? Nous regardons à bon

*Col. 1. 18.* droit au Seigneur Iesus (qui est appelé le  
*& Apoc.* premier nayd'entre les morts) toutesfois  
*1. 5.* & quâtes que nous pésons quelle doit es  
 tre la resurrectiõ à venir de nostre chair.  
 Car les membres resusciteront d'vne tel  
 le façon que le chef est resuscité: non pas  
 le troisieme iour apres nostre mort, mais  
 en ce dernier iour selon nostre façon &  
 ordre: ce sera toutesfois en nostre vray  
 corps, auquel nous viuons maintenant.

*Tesmoi-* Or nous adiousterons ici quelques tes  
*gnage de* moignages de la resurreccion de nostre  
*la vraye* chair. Iob en sa plus grande maladie, affli  
*resurrex* ction & angoisſe fait confession de sa foy  
*tion.* touchât la resurreccion des morts, disant:  
*Iob 19. 25* Le ſay bien que mon redempteur vit, &  
*26. 27.* qu'au dernier iour ie resusciteray de la  
 terre. Et ie seray deteché enuironné de  
 ma peau, & ie verray Dieu en ma chair, le  
 quel ie verray moy-mesme, & le regarderay  
 de mes yeux, & non autre. Ceste  
 esperance est mise en mon sein. C'est-ci  
 vn fort clair tesmoignage, n'ayant besoin  
 de longue exposition.

Voici encores d'autres tesmoignages  
 aussi euidens, *Esa. 26. Ezech. 37. Mat. 22. Ieã*  
*Aët. 23. 6,* 5, 6 & 11. Et au liure des Actes il est parlé  
*& 24. 22* tant de fois de la resurreccion des morts.  
 S. Paul 1. Cor. 15. dispute ouuertement de  
 ceste resurreccion. Et 2. Cor. 4. il dit: Nous  
 qui viuõs ici bas, sommes tousiours lieurez  
 à la mort pour Christ, afin que la vie du  
 Fils de Dieu soit manifestee en nostre  
 chair mortelle. Et il adiouste bien tost a  
 pres, Sachans que celuy qui a resuscité le  
 Seigneur Iesus, nous resuscitera aussi par  
 Iesus Christ. Et 2. Corinth. 5. il dit, Il nous  
*1. Cor. 5.* faut tous comparoistre deuant le ſiege iu  
*10* dicial de Christ, afin qu'vn chascun rappor  
 se les choses qui sont faïres par le corps,  
 olen ce qu'il a fait, soit bien ou mal. Nos

vrais corps donc resusciterõt au iour du  
 dernier iugement.

Au reste, il est bõ que ceci vous soit ex- *Cõment*  
 posé, mes freres, comment nos corps res- *nos corps*  
 susciteront, & quels ils seront en la resur- *resuscite*  
 reccion à venir. En la fin de ce monde no- *teront.*  
 stre Seigneur Iesus Christ viendra en iu- *Mat. 24.*  
 gement avec grande maicste: & lors ceux *30.*  
 qui seront trouuez viuans, seront trans-  
 muez en vn moment: & tous les morts  
 depuis le premier homme iusques au der  
 nier resusciteront generalement, & com  
 paroistront en leur propre chair entre ces  
 viuans transmuez deuant le ſiege iudicial  
 de Iesus Christ, attendant la derniere sen  
 tence. Ce que sainct Paul a exposé, disant, 1. Cor. 15  
 Voici ie vous di vn secret. Nous ne dormi  
*51. 52. 53.* rons pas tous, neantmoins nous serons  
*54. & 1.* tous changez en vn moment de temps, *the. 4. 15.*  
 en vn iect d'œil, par la derniere trompet  
*16. 17.* te. Car la trompette sonnera, & les morts  
 resusciteront incorruptibles, & nous se  
 rons transmuez. Car il faut que ce corrup  
 tible-ci veste incorruption, & ce mortel  
 ci veste immortalite.

De ce tesmoignage de sainct Paul qui *Quels ser*  
 est tant euident on peut aussi recueillir *ront les*  
 quels seront nos corps apres la resurre- *corps a*  
 ction: assauoir que nos corps ne seront *pres la ve*  
 point autres apres la resurreccion qu'ils *surrectiõ*  
 sont maintenât: sinon qu'ils serõt exẽpts  
 de toute corruption & affection corrupti  
 ble. Car sainct Paul dit, Les morts resuscite- *1. Cor. 15*  
 ront. Item, Nous serons transmuez. Et *52. 54.*  
 d'auantage demonſtrant comme deuant  
 les yeux & avec plus vne expression nos  
 corps mesmes, lesquels nous portõs main  
 tenant, il dit, Ce corruptible, Ce mortel,  
 Ce corps, di-ie, & nõ point vn autre, com  
 me Iob testifie, resuscitera: & il resuscite- *Iob 14.*  
 ra incorruptible, qui auoit este autre fois *14. & 19*  
 corruptible: & ce qui estoit mortel auant *26.*  
 la resurreccion, resuscitera immortel. No  
 stre corps dõc sera du tout deliurẽ de tou  
 te affection peruerſe, & de toute passion  
 & corruption ou pourriture: & non point  
 que sa substance doye estre aneantie, ne  
 faïte esprit: & ne perdra point sa forme. Et  
 mesme ce corps à cause de la purification,  
 & pour les dõs diuins & celestes est nom  
 mẽ à bon droit corps spirituel, corps glo- *1. Cor. 15*  
 rieux & clarifié. *44.*

Car sainct Paul dit, Nõstre conuersa- *Philip. 3.*  
 tion est es cieux, dont nous attendons le *20. 21.*  
 Sauueur nostre Seigneur Iesus Christ, le- *Corps glo*  
 quel transformera nostre corps vil, pour *rieux.*  
 le rendre conforme à son corps glorieux.  
 Voici le sainct Apõstre appelle nostre re  
 surreccion des morts non point transsub  
 stantiation ou aneantissement de nostre  
 corps, ains transformation. Dauantage

monstrant quel est le corps transfiguré, il l'appelle glorieux, non pas qu'il doyne estre du tout sans figure ou forme, mais sera augmenté en gloire. Et qui plus est, il nous propose le corps meisme de nostre Seigneur Iesus, auquel il montre ouuerement quels doyuent estre nos corps en la gloire. Car il dit expressement, Il redra nostre corps vil cōforme à son corps glorieux. Voyons donc quel corps nostre Seigneur Iesus a eu apres la resurrection. Ice luy n'estoit point conuert en esprit, ou a-neanti, ou sans forme & figure pour ne pouuoir estre cognu. Car monstrant les ouuertures de ses mains & ses pieds, où les clous auoyēt este fichez, il dit, Voyez que ce suis- ie moy- mesme, assauior vestu du mesme corps le quel i' auoye estant pendu en la croix. Car parlāt encore plus ouuerement, & assermant que son corps n'estoit point vne essence spirituelle, il adiouste: Vn esprit n'a ne chair ni os, comme vous voyez que i'ay. Ainsi donc le corps glorifié ha chair & os, & n'a point d'autres membres que ceux qu'il auoit quand il n'estoit pas encore glorifié. Parquoy le Seigneur Iesus dōna à manier & toucher à Thomas son costé & les cicatrices, afin que ne doutissions nullement de la verite de la resurrection du corps. Il a mangé & beu avec ses disciples, comme saint Pierre testifie deuant Cornille au liure des Actes: cōme ceci a este notoire à tous, que ce mesme corps qui estoit tōbé par mort, a este redressé par vie.

Or combié que ce corps soit limité en certain lieu, & non point espādu par tout combien qu'il ait sa mesure, sa proportiō, son poids, sa figure ou forme, son sexe & sa nature: toutesfois il est exempt de rou-

demeurant en son sexe, son lieu, sa nature & sa forme, nous dirōs aussi quelque peu de chose de ceste gloire, laquelle est adue nue à la vraye subitāce & forme du corps ressuscitē.

En premier lieu ce mot de Gloire en ceste matiere est pris pour lumiere ou clair resplendissement. Comme saint Paul dit, que les enfans d'Israel pour la gloire de la face de Moyses n'ont peu ieter les yeux sur le viaire d'iceluy. Ainsi corps glorieux ce sera corps transparent ou resplēdissant.

Nostre Seigneur Iesus a montré vne espreuue singuliere de ceci meisme auant qu'il ressuscitāt des morts, voulant donner quelque petit gouit de sa gloire auenir à les disciples: & pour ce faire en choisit aucuns d'entr'eux pour les mener au haut de la montagne de Thabor: & là il fut transfigurē deuant eux: en sorte que sa face deuant claire & resplēdissante comme le Soleil, & ses vettemens aussi deuin drēt blancs comme lumiere. Le Seigneur Iesus retint vne meisme subitāce de corps, & mesmes membres: mais ceste substance & ces membres ont este transformez. Et il est montré que ceste transformatiō ou transfiguration a este es accidens. Car la lumiere & la splendeur y ont este adioustees, tellement que combien que la face & le corps ayent resplēdi comme le Soleil & la lumiere, toutesfois la substance & la forme du corps & de la face sont demeurees. Et ia soit qu'on ne life point que le corps ressuscitē du Seigneur ait montré quelque resplendissement, ou espan duquelque lueur qui soit sortie de luy en tous les quarante iours, durant lesquels il s'est mōstré vis à ses disciples, & ce a cause de la dispensation selon laquelle il man gea avec les disciples, veu que les corps glorifiez n'ont nul besoin de manger: tous resfois comme S. Iean rend tesmoignage, il reluit maintenāt es cieux: & les saintes Escriures nous donnēt certaine esperance que nos corps aussi seront glorifiez en la resurrection. Car le Seigneur luy- mesme allegant le tesmoignage de Daniel touchant le iour du iugement, dit en l'Euangile: Alors les iustes reluiront comme le Soleil au royaume de mon Pere. Pour ceste cause les corps glorifiez sont aussi appelez clarifiez, à cause de la clarte de la lumiere celeste, de laquelle ils sont illuminez & ornez.

Outreplus la gloire est opposee à l'abiection. Car S. Paul dit: Il transfigurera nostre corps vil, pour le rendre conforme à son corps glorieux. En ces paroles l'abiection & la gloire sont opposees l'une à l'autre. L'abiection cōprend toutes les miseres,

Corps glorieux sont corps sans parents. 2. Cor. 3. 7.

Matt. 17. 1, marc 9. 2, luc 9. 28.

Act. 1. 3.

Apo. 1. 16.

Dan. 11. 3. matt. 13. 43.

Phil. 3. 21

Luc 24. 39.

Ic 20. 17

Act. 10. 41.

Matt. 28. 6. 9.

Marc 16. 1. 9. 11, et luc 24. 13 33. 36.

Marc 28. 7

Act. 1. 12.

feres, infirmiter, passioñs & affectioñs qui sont imposees au corps à cause du peché. Nos corps seront purgez de toutes ces choses en la resurrección de vie : en sorte que les corps repurgez de toute corruption, passion & infirmiter, & reueusts de gloire & immortalite celeste, sont corps glorieux. Comme saint Paul dit, Ce qui est semé en corruption, resuscitera en incorruption: ce qui est semé en mespris, resuscitera en gloire: ce qui est semé en debilité, resuscitera en puissance: ce qui est semé corps sensuel, resuscitera corps spirituel. Ainsi les corps glorieux ou clarifiez ont des dons excellens, assauoir incorruptioñ, gloire, puissance, & vn esprit viuifiát. Car saint Paul se declairant soy-mesme, & montrant ce qu'il a entendu par sensuel & spirituel, dit: Il y a corps sensuel: il y a corps spirituel: come il est escrit, Le premier homme Adam a este fait en ame viuante: le dernier Adam a este fait en esprit viuifiant. Et puis apres il parle encore plus clairement, Mais ce qui est spirituel, n'est point le premier, ains ce qui est sensuel, puis apres ce qui est spirituel. Le premier homme de terre est terrestre : le second homme, assauoir le Seigneur, est du ciel. Tel qu'est le terrestre, tels aussi sont les terrestres. Et tel qu'est le celeste, tels aussi sont les celestes. Comme nous auõs porté l'image du terrestre, nous porterons aussi l'image du celeste. Parquoy S. Paul a appellé le corps terrien corps sensuel, lequel nous auons d'Adam nostre premier pere, lequel prend sa vigueur & vie de l'ame. Et il appelle le corps spirituel corps celeste, lequel nous auons de Christ, & à la semblance du corps de Christ: lequel cõbien qu'il soit vray corps & vraye chair, tant y a toutesfois qu'il est viuifié & fauüé par l'Esprit de Christ: & n'a besoin d'aucunes puissances de l'ame vegetatiue.

*La chair & le sãg ne seront point au ciel.*  
 Combien donc que ces mesmes corps & ces mesmes mēbres que nous portons maintenant, doyuent estre & resider au ciel apres la resurrección: toutesfois pour ce qu'ils seront clarifiez, & repurgez de toute corruption & sentiment sensuel, il est bien certain qu'il n'y aura plus ne sens ni affectioñ sensuelle ou corruptible, non pas mesme aucun vřage charnel du corps ou des membres. Ce que le Seigneur Iesus Christ afferme en l'Euãgile contre les Sadducees imagineurs qu'il y auoit des nonces au ciel, ou plustost proposans vne telle absurditie pour se mocquer de la resurrección, disant: Les enfans de ce monde prennent femmes en mariage, & donent leurs filles en mariage: mais ceux qui aurõnt este reputez dignes de ce siecle-la,

& de la resurrección des morts, ne seront point mariez, & si ne donneront point leurs filles en mariage: car ils ne peuuent plus mourir: & de fait ils sont semblables aux Anges, & sont enfans de Dieu, veu qu'ils sont enfans de resurrección. En ceste sorte saint Paul dit que la chair & le sang ne peuuent heriter le Royaume de Dieu. Et afin que nul n'entende cela de la substance de la chair, il adiouste puis apres par forme d'interpretation, Et la corruption n'herite point l'incorruption. Et pourtant la chair & le sang (c'est à dire les affectioñs & cupiditez charnelles) ne seront pointes esleus residens es cieus. Car les ioyes celestes sont cõtraires aux ioyes terrestres, & sont d'vne nature toute autre: & telles qu'elles n'admettent point tels heritiers corropus: & par consequent il faut que les corps corruptibles soyent purgez de toute corruption, voire clarifiez. Les Turcs qui attendent des ioyes terriennes, s'abusent grandement.

Au reste les corps des infideles aussi resusciteront. Car saint Paul dit aux liures des Actes, Je croy à toutes les choses qui sont escrites en la Loy & es Prophetes, ayant esperãce en Dieu comme eux, attendant la resurrección des morts tant des iustes que des iniustes. Voila, le saint Apõstre parle aussi des iniustes. Mais l'infirmiter, l'ignominie, la corruption, la misere ne seront point ostees des corps de ceux-ci en la resurrección, cependant toutesfois ce mesme corps qui resuscite en opprobre & ignominie, sera cõfermé en ignominie & corruption par le iugement & la puissance de Dieu, & mesme sera perpetuë à ce qu'il endure tormens eternels, & sera rendu immortel & incorruptible en mort & corruption. Tout ainsi que sur la terre se trouuent quelques corps qui durent dedãs les feux, aussi les corps des infideles ne seront ne brisez ne cassez par aucuns tormens. Car à chascun moment ils reprẽdront nouuelles forces pour endurer, & par ce moyen seront sans fin punis es siecles des siecles, come ils ont meritẽ. Comme le Fils de Dieu dit en l'Euan-gile: Ceux qui aurõnt fait les maux, resusciteront en resurrección de condãnation, c'est à dire en condãnation perseuerante & perpetuelle. Et Daniel auoit dit au parauant, La multitude de ceux qui dorment en la poudre de la terre, s'esueille-ront, les vns à vie perpetuelle & bien-heureuse, les autres à ignominie & opprobre, & mespris eternel. Item le Seigneur dit en l'Euãgile: Leur ver ne meurt point, & leur feu ne s'esteint point. Desquelles paroles Esaie auoit auparauant vře. Il nous faut

1. Cor. 15  
50.

Les corps des meschãs resusciterõnt aussi.  
 Act. 24.  
14. 15.

1eã 5. 29.

Da. 12. 2.

Marc 9.  
44. 46.  
48.  
Esa. 66.  
24.

1. Cor. 15.

42. 43.

44. 45.

46. 47.

48. 49.

Corps sensuel & corps spirituel.

La chair & le sãg ne seront point au ciel.

Math. 22.  
30.



*Mat. 10. 28.* donc tousiours retenir ceste sentence du Seigneur en nos cœurs: Craignez celuy qui peut destruire & l'ame & le corps en la gehenne. C'est assez parlé de la resurrection de la chair.

Le douzieme & dernier article de nostre foy metrà fin heurxuse à tout ce qui a este dit, est:

*Le 12. article de la foy.*

### *La vie eternelle.*

Nous auons ouy & entendu, que les ames des hommes sont immortelles, & d'auantage que nos corps resusciteront en la fin du monde: Nous auons ci dessus fait protestation que nous le croyons ain si. Il s'enfuit donc en la fin du Symbote, où c'est que ceste ame perpetuelle & ce corps resuscité en gloire paruiendront: Nous disons dōc: Et la vie eternelle, comme si on disoit: Je croy que j'obtiendray la vie eternelle & en corps & en ame: Or l'eternite est perpetuelle, & n'admet aucune fin, comme ceci a este rātoft declairé par tesmoignages de l'Escripture.

*1er. 5. 24.* Or les ames sont faites participantes de ceste vie, aussi tost qu'elles partēt hors des corps, selon que dit nostre Seigneur

Jesus: Qui croit au Fils de Dieu, ne viēdra point en iugement, ains est passé de mort à vie. Mais quant aux corps ils sont mis en terre & es sepulchres, & y pourrissent; & cependant ils ne sont point frustrez de la vie: mais finalement ils sont receus en la vie eternelle, quand apres leur resurrection & le iour du grand iugement ils seront portez en l'air pour aller au deuant du Seigneur Jesus, afin qu'ils soyent tousiours avec le Fils de Dieu. Car alors les ames retournerōt des cieus à leurs corps, à ce que l'hōme tout entier & parfait & en corps & en ame viue de la vie biē-heureuse & eternelle. Et de fait, l'ame de Christ mourant au bois de la croix s'en alla tout incontinent en Paradis: & le tiers iour elle retourna à son corps, lequel resuscita, & puis mōta au ciel. Tout ain si donc que le chef a obtenu la vie eternelle, aussi tous les membres du Fils de Dieu obtiendront ceste mesme vie, & en iouyront à perpetuite.

*Esa. 64. 4. 1. Cor. 2. 9.* Or veu que saint Paul dit apres Esaie, que le Seigneur a preparé à ceux qui l'aiment des biens que l'œil n'a point veus, & que les oreilles n'ont point ouyes, & ne sont montez au cœur de l'homme: de moy, ie pèse que si on prononçoit ici toutes les choses lesquelles iamais ont este dites de la vie eternelle, voire que toutes les langues & bouches de tous les hommes de quel que temps que ce soit, ayent iamais peu proferer, encore n'auroit-on

pas pour cela à grand peine touché vne bien petite portion de ceste vie. Combiē que la sainte Escripture represente euidēment ceste vie & les ioyes d'icelle par paroles ouuertes & figurees, par allusions & enigmes & sentēces hautes: neātmoins à la verite toutes ces choses ne sont comme riē, iusques à ce que ceste iournee soit venue, en laquelle avec vne resiouissance inestimable nous verrons Dieu mesme createur & formateur de toutes choses en sa gloire, Iesus Christ nostre Sauueur & Redempteur, en sa maieste admirable: & finalement tous les esprits bien-heureux, les Anges, Patriarches, Prophetes, Apostres, martyrs, fideles, nos peres & toute nostre generation, & tout l'exercite celeste, brieftoute la gloire diuine & du tout incomprehensible. Pour ceste raison S. Augustin a tresbien dit au 22. liure de la Cite de Dieu, chap. 29. Quand on me demāde, qu'est-ce que les saints ou fideles feront en ce corps spirituel, ie ne respond point ce que ie voy des yeux, ains ce que ie croy d'esprit. Ie di donc qu'ils verrōt Dieu face à face en corps mesme. Et derechef, Quāt à ceste tranquillite ou operation, si ie veux dire vray, ie ne sauroye dire quelle elle sera. De fait, la paix de Dieu surmonte toute intelligence. Pour dire en brieft, nous verrons Dieu mesme face à face, nous louerons & benirōs Dieu à tout iamais, nous iouyrons de Dieu à plein rassasiemēt, qui sera sans aucun ennuy ne fascherie. Et la Face de face de Dieu n'est point ce vāire qui apparoit en nous, ains vne fort plaisante reuelatiō de Dieu, & telle iouissance, qu'il n'y a ne bouche, ne langue humaine qui la puisse suffisammēt expliquer. Or sus dōc, mes freres, croyons & viuons, afin que quand il nous faudra partir d'ici, nous experimentions par vray effect les ioyes & beatitudes inenarrables de la vie à venir & eternelle, lesquelles nous croyons au iourd'huy.

Or nous auons declairé iusques à present es quatre derniers articles le fruit & la fin de la foy Chrestienne. La foy a ses yeux dressez à vn seul Dieu, le Pere, le Fils & le S. Esprit, qui repurge & sanctifie les fideles, qui consacre l'Eglise à soy. Icelle ha communiō avec Dieu & avec tous les saints. Dieu luy pardonne & remet tous ses pechez. Il la preserve & sauue & selon le corps & selon l'ame. Car tout ain si que les ames ne peuuent mourir, aussi Dieu resuscite les corps des saints, lesquels il rend glorieux, & les fait durer à iamais, à ce que l'homme tout entier viue au ciel avec le Fils de Dieu eternellement. A luy soit louage & gloire es siecles des siecles, Amen.

*Epilogue*

DE LA DILECTION  
de Dieu & du prochain.

SERMON X.



PREs auoir traité de la vraye foy, & fait quelques sermons sur cela, il reste maintenant que ie face vn sermon de la dilection de Dieu & du prochain. Car au quatrieme sermon i'ay promis de parler de la dilection de Dieu & du prochain, apres auoir fait declaration de la foy: d'autant que l'expositiō des Escriures ne doit point sortir hors de la foy & dilectiō, qui sont les bornes legitimes d'icelles. Au reste ne cessez de faire ce que vous auez fait iusques à present: c'est assauoir que vous priez la bonte de Dieu que ceste doctrine tant salutaire soit par moy enseignee si delement & purement, & receuē de vous avec grand fruit.

ceste dilection est distinguee en deux. Car les ordonnances de la Loy diuine sont diuisees en deux tables à cause qu'il y a double dilection: La premiere table contient quatre commandemens qui concernent la dilection de Dieu: la seconde table en contient six, qui concernent la dilection du prochain. Desquels il sera parlé en temps & lieu. Or pource que l'une de ces dilections est la dilectiō de Dieu, & l'autre du prochain, ie traitteray premieremēt de la dilection de Dieu, puis apres de la dilectiō du prochain. De ces deux commandemēs *Matth. 22.* (dit le Seigneur) dependent la Loy & les *40.* Prophetes.

De la premiere dilection nous aimons *La dile-* Dieu, nous adherons à Dieu comme au *ction de* bien souuerain & eternal, nous prenons *Dieu.* nostre resiouissance & repos en luy, & nous-nous conformons à sa volonte, iertans nos yeux sur luy, & le desirans en toutes choses. Plusieurs choses nous sont ici proposees, lesquelles nous declairerons plus amplemēt de point en point. Nous aimons nostre Dieu de vraye & pure dilection. Or nous aimōs les choses qui nous sont precieuses, & qui nous semblent estre desirables, & nous les aimons non point tant à cause de nostre bien, que d'autant que nous desirons nous conioindre du tout aux choses que nous aimons, & par maniere de dire nous cōsacrer perpetuellement, ou nous dedier à icelles. Ainsi desirons-nous estre perpetuellement conioints avec Dieu: & de fait nous sommes par charite conioints avec Dieu, selon ce que dit saint Iean, Dieu est charite: & qui *1. Iean 4.* demeure en charite, il demeure en Dieu, *16.* & Dieu en luy. Et en ceste sorte nous adherons à Dieu, comme au bien vray, souuerain & eternal, auquel aussi nous-nous delectons grandement. Nous-nous reposons en luy, sachans bien que hors luy il n'y a aucun bien, & qu'au cōtraire toutes sortes de biens se trouuēt en luy. Et pourtant hors Dieu nous n'aimōs autre bien. Et pour la dilection de laquelle nous l'aimons, nous mesprisons facilement tout ce qui est estimē bien au monde. Et qui plus est, la dilection de laquelle nous aimons Dieu, surmonte en nous tous les maux ou aduersitez, qui autrement semblent inuincibles. Mais sur ceci oyons ce que dit saint Paul, Qui est-ce qui nous *Ro. 8. 34* separera de la dilection de Dieu? sera-ce *35. 36. 37.* affliction? ou angoisse? ou persécution? *38, et Ps.* ou famine? ou nudite? ou le peril? ou le *44. 23.* glaue? Comme il est escrit, Nous sommes tous les iours liurez à la mort à cause de toy, Seigneur, on nous a reputez comme brebis destinees à l'occision. Mais

*Charite & dile-* Or commençant par vn bout, ie ne feray point vne distinction curieuse entre charite & dilectiō. Car ie pren l'une & l'autre pour vne mesme chose. Saint Augustin au liure de la doctrine Chrestienne dit, l'appelle charite ce mouuemēt de l'esprit quand l'homme iouyt de Dieu à cause de luy, & ha sa delectation en luy, & quand il ha plaisir en soy & en son prochain à cause de Dieu. Et pourtant i'appelle dilection vn don cōferē de Dieu à l'homme, par lequel l'homme aime Dieu de bon cœur & sur toutes choses, & son prochain comme soy-mesme. La dilectiō donc viēt du ciel, & de là elle est infuse en nos cœurs. Or elle prend auancemēt & accroissemēt en partie de la memoire & consideration des benefices de Dieu, en partie des prieres & oraisons frequentes, en partie aussi de l'ouye & exercice de la parole du Fils de Dieu: & ces choses mesmes aussi sont dōs du saint Esprit. Et de fait saint Paul dit:

*Dont viēt la dile-* La dilection de Dieu est espadue en nos cœurs par le saint Esprit, qui no<sup>o</sup> est donné. Et certes la dilectiō de Dieu, de laquelle il nous aime, est le fondement & la cause de nostre dilectiō, de laquelle nous l'aimons, & de ces deux dilections vient la dilection du prochain. Car S. Iean dit en sa Canonique: Nous l'aimōs, pource que luy nous a aimez le premier. Item: Quicō que aime celuy q a engendré, il aime aussi celuy qui est nay de luy.

*Rom. 5. 5.* De cela aussi nous recueillōs, que combien qu'il ait double dilection, nonobstant la dilection ne se peut diuiser. Car ce luy qui aime vrayemēt Dieu, ne hait point son prochain: & toutesfois pour le double regard, assauoir à Dieu & au prochain,

*Double dilectiō.* *1. Iean 4. 21.*

en tout ceci nous obtenons victoire par celuy qui nous a aimez. Car i'ay ceci pour tout résolu, que ne la mort, ne la vie, ne les Anges, ne les principautez, ne les puissances, ne les choses presentes, ne les choses à venir, ne la hauteur, ne la profondeur, ni autre creature quelconque ne nous pourra separer de la dilectio de Dieu, qui est nostre Seigneur Iesus Christ.

*La dilection de Dieu nous conforme à sa volonté.*

Outreplus la dilection de Dieu nous conforme du tout à la bonne volonté & saincts cōmandemens de celuy que nous aimons d'un bon cœur. Et mesme à celuy qui aime Dieu, ce luy est vne chose fort plaisante & gracieuse de faire ce qu'il entend estre agreable à Dieu, quand il est fait. Le cœur de celuy qui aime porte hōneur & reuerence à celuy qu'il aime. Il ne destourne nullement les yeux de son bien aimé. Il desire tousiours & en toutes choses son bié aimé. Toute fa ioye est de parler souuent avec Dieu, & aussi ouyr les paroles de celuy qui parle en l'Escriture de Dieu. Et de fait, le Seigaeur dit en l'Euangile, Si aucun m'aime, iceluy gardera ma parole. Qui ne m'aime point, ne gardera point mes paroles. Itē, Demeurez en ma dilection. Si vous gardez mes commandemens, vous demeurerez en ma dilectio: comme aussi i'ay gardé les commandemens de mon Pere, & ie demeure en sa dilection. Item, Si aucun m'aime, il gardera ma parole, & mon Pere l'aimera, & viendrons à luy, & ferōs demeure avec luy.

*Jean 14. 23. 24. et 15. 9. 10.*

*Jean 14. 23.*

*Le moyē d'aimer Dieu. Deut. 6. 5. et mat. 22. 37.*

Mais oyons comment Moysē seruiteur de Dieu nous montre la façon & moyen d'aimer Dieu, & quelle doit estre ceste dilection es fideles & eleus. Il dit, Tu aimeras le Seigneur ton Dieu de tout tō cœur, de toute ton ame, de toute ta force. Ce sont presque les mesmes paroles de nostre Seigneur Iesus en l'Euangile, où il dit, Tu aimeras le Seigneur ton Dieu de tout ton cœur, de toute ton ame, de toutes tes forces, & de tout ton entendement. Nous entendons par ceci, qu'une fort grande dilection est requise de nous, assavoir vne dilectio qui occupe l'homme tout entier & toutes les parties d'iceluy. En l'entendement est la cognoissance de l'homme. Au cœur est le siege des affections & de la volonté. Les forces de l'homme sont toutes les facultez de l'homme, ses faits, ses dits, ses cōseils, ses entreprises, ses richesses, & toute sa substance. Finalement l'ame de l'homme est sa vie. Or il nous est commandé d'employer toutes ces choses à aimer Dieu, quand nous oyons ce commandement que Dieu doit estre aimé de toute l'ame, de toutes les forces, de tout l'entendement & de tout le cœur. Il n'y a

rien en ceci obmis, mais tout y est compris. Nous sommes entierement à Dieu: il faut donc que nous l'aimiōs entierement. *Dieu sur Qu'il n'y ait rien ici bas au monde, que toutes nous aimions plus que Dieu: qu'il n'y ait choses.* rien en toutes les choses que nous estimons precieuses & excellentes, que nous ne soyons prests d'employer pour faire service à nostre Dieu. Quittons, resignōs, delaissons toutes choses pour l'amour du Seigneur, puis que son bon plaisir est tel. Voila commēt nous aimons Dieu sur toutes choses. Or il nous est commandé d'aderer à luy seul, de l'aimer luy seul. C'est bien la raison, que nous donniōs & nous & tout ce qui est nostre, & d'un bon cœur & rondement & pleinement à celuy à qui nous deuons tous nos biens & nous mesmes. Ceux qui veulent aimer Dieu & le monde tout ensemble, sont ici condamnez. Le Seigneur requiert le cœur tout entier, tout l'entendement, toute l'ame & toutes les forces & facultez, brief tout ce que nous sommes & possedōs: il ne nous laisse donc rien que nous employōs pour les autres. De quel droit donc baillerōns nous à la chair, au diable, aux faux dieux & estranges, ou au monde ce qui appartient à Dieu comme son propre heritage? Or est-il ainsi que Dieu est seul souverain, eternal, tresgrād, trespuissant, formateur, createur, liberateur, cōseruateur, clemēt, iuste & bon en perfection. Luy seul dōne, & a donné, & peut donner aux hommes toutes choses qui sont expedientes pour le profit du corps & le bié de l'ame. Dieu est seul suffisant à l'homme pour le faire viure heureusement & bien: luy seul donc merite d'estre aimé, voire aimé sur toutes choses. Ceste dilection de Dieu benit & donne bonne issue à tout ce qui peut auoir aux hommes, & fait que tout leur viēt à profiter, selon ce qui est dit, Toutes choses œurerēt en bien à ceux qui aimēt Dieu. Ceste dilection comprend aussi ceci: que nous n'adorions, honorions, reuerions, craignons, inuoquions qu'un seul Dieu: item, que nous ne nous fions, que n'adherions & obeissions qu'à Dieu seul, auquel toute gloire est deue.

Or auant que nous parlions de la dilection du prochain, il nous faut declarer *Qui est nostre prochain* premierement qui est nostre prochain, pource qu'il y en a aucuns qui en sont en doute. Aucuns pensent que par les prochains on doit entendre les parens charnels. Les autres imaginēt que leurs bienfaiteurs sont leurs prochains, & iugent pour estrangers ceux qui sont du mal ou nuiface. Mais nostre Seigneur Iesus Christ *Luc 10. 30. 37.* montre ouuertement que nous deuons estimer

estimer prochain nostre ennemi mesme qui aura besoin de nostre conseil & aide. Car il prend ainsi le cas, qu'un homme lui fait rencontré des brigands, ayant este tellement blessé qu'on l'ait laissé pour mort, & tout couuert de playes & de bofses. Et ainsi qu'il gisoit par terre, un Sacrificateur & Leuite gens de sa nation passans par là, l'ayent laissé sans en tenir conte, & finalement qu'un Samaritain estrangier en ait pris la charge, faisant esmeu de compassion, le mettant sur sa beste, & donnât ordre qu'il fut pansé. Or il y auoit grande haine entre les Iuifs & Samaritains: tant y a que ce Samaritain vse de benignté enuers le Iuif, voyant que le fait & la necessité du poure affligé requeroit son secours present. Or le Seigneur Iesus appliquant cela à son propos interroge celuy qui vouloit sauoir de luy qui estoit son prochain, disant, Lequel des trois te semble auoir este le prochain de ce poure homme ainsi blessé? Et l'autre respondit, C'est celuy qui a fait misericorde. Le Seigneur luy dist, Va, & fay semblablement. Comme s'il eut dit: Tour ainsi que le Samaritain a iugé que son ennemi mesme estoit son prochain, & a vse de beneficence enuers celuy qui auoit besoin de sa beneficence: aussi toy, aduise que quiconque aura besoin de ton moyen ou industrie, est ton prochain, & vse de beneficence enuers luy. Sainct Augustin donc prononçant selon la sainte Escriture, dit au liure de la doctrine Chrestienne, chap. 30. Nous entendons que cestuy-la est nostre prochain, enuers lequel il faut presentement vsfer de misericorde, s'il en a besoin, ou faudroit qu'ad la necessité le requerra. A ceci appartient ce que dit Lactâce au liure 6. chap. 11. Pour quoy fais-tu choisis des personnes? ou pourquoy as-tu esgard aux membres? Il faut que tu reputes pour homme quicon que te prie: & pour ceste raison que luy aussi pense que tu es homme. Fay du bien aux auégles, aux debiles, aux malades, aux boiteux: ausquels si tu ne fais du bien, il faudra qu'ils meurent. Il dit outreplus, Il faut que nous gardions humanité, si nous voulons estre reputez vrais hommes. Or garder humanité, qu'est-ce autre chose, sinon aimer l'homme pource qu'il est homme, & ce mesme que nous sommes? Mais il y a bien plus. Le Seigneur parlant de la dilection du prochain en l'Euangile, dit, Aimez vos ennemis, priez pour ceux qui vous maudissent, faites bien à ceux qui vous hayssent, & procurez le bien de ceux qui vous offensent. Item, Donnez à tous ceux qui te demandent. Et si vous aimez ceux qui vous aiment, quel gre en

rapporterez vous? Car les mal-viuans aiment ceux qui les aiment. Nous deuons donc creputer pour nostre prochain, quiconque a besoin de nostre aide ou beneficence.

Cependant ces choses n'empeschent pas qu'on ne doye garder quelque ordre en la dilection ou beneficence, ou quel que moyen conuenable. Et de fait S. Augustin au liure de la doctrine Chrestienne chap. 27. a fort bien dit, Nul homme pecheur ne doit estre aimé entant qu'il est pecheur. Item il dit au 28. cha. Il faut aimer indifferément tous hommes: non obstant quand tu ne pourras pas profiter à tous, il faut principalement pouruoir au profit de ceux qui te sont plus estroitement conioints selon les opportunités des lieux, ou des temps, ou de quelques autres choses que ce soyent. Sainct Paul mesme nous a enseigné cela, disant, Qui ne travaille point, ne doit point manger. Item Galat. 6. Faisons bien tandis que nous auons loisir, & ce enuers tous hommes: mais principalement enuers les domestiques de la foy. Et 2. Cor. 8. il ne nous faut pas cōmandement de donner aux autres, & que ce pendant nous ayons besoin & indigence en nos maisons: mais il commande qu'un chascun ait bonne & sainte sollicitude de sa famille, 1. Tim. 5.

Or apres auoir veu qui est nostre prochain, maintenât il nous faut sauoir comment il faut aimer nostre prochain. Nous le deuons aimer de bon cœur, d'une affection pure & droite, sans aucune dissimulation ou feintise, & de telle dilection que nous-nous aimons nous-mesmes, ou de laquelle Iesus Christ nous aime. Car il faut aider à nos freres & prochains en toutes choses, & vsfer enuers eux de toute humanité & beneficence. Sur quoy il nous faut plus à plein cōsiderer quatre choses.

Premierement il faut que la dilection du prochain soit pure & ronde, qui soit sans fraude, sans dol, sans dissimulation, & malicieuse feintise. Car on en trouuera plusieurs, qui vsferont de paroles douces & gracieuses à leurs prochains, & sont semblant d'aimer ceux qu'ils ont vraiment en haine: & de çoyuēt par propos de douleur, & pensent faire leurs besongnes par un tel moyē. Pour ceste raison sainct Paul & S. Iean chassent toute hypocritise loin de la vraye dilection. Car S. Paul dit, Que la dilection soit sans feintise. Item, La fin du commandement est charité de cœur pur, & de bonne conscience, & foy non feinte. Et S. Ieā dit aussi, Mes peris enfans n'aimons point de parole ne de langue, mais d'œuvre & en verité. Au demeurant

On doit  
teuer or-  
dre &  
moyē en  
la dile-  
ction.

2. Thess.  
3. 10.

Gal 6. 10

2. Cor. 8.

15.

1. Tim. 5.

8.

Cōment

on doit ai-

mer son

prochain

doit estre

pure.

Dilectio

du pro-

chain

doit estre

pure.

Ro. 12. 9.

1. Tim. 5.

5.

1. Ieā 3.

18.

en ceste rondeur nous comprenons l'alaignesse volontaire & gaye, à ce qu'on ne face rien à regret ne par contrainte. Car saint Paul dit, Vn chascun face selon le bon propos de son cœur, & non point par necessite ou ennuy. Car Dieu ayme celuy qui donne ioueuement, & requiert vne bonne & prompte volonte. 2. Cor. 9.

nos prochains & freres, il est bien certain qu'il n'y a rien à quoy nous ne leur soyôs obligez, veu qu'il n'y a rien plus excellent que la vie. L'homme aymera mieux perdre tous ses biens, que d'exposer sa vie en dangier. Et pourtant saint Iean dit, Par cela nous auons cogneu la charite, d'autant qu'iceluy a mis la vie pour nous : & nous aussi deuons mettre nos vies pour nos freres. L'exèple est si clair, qu'on peut facilement entendre ces choses. Prions ardemment & diligemmet le Seigneur que il luy plaïse nous faire accomplir par ceure ce que nous auons maintenât clairement entendu de la parole de Dieu, afin que ne soyons condamnez par ceste sentèce de saint Iean, où il dit, Qui aura des biens de ce môde, & verra son frere auoir indigence, & fermera ses entrailles: comment se peut il faire que la charite de Dieu demeure en luy?

I Iean 3-16.17.

*Aymer le prochain comme soy-mesme.* Mat. 22. Outreplus ceci est requis de nous, que nous aynions nos prochains côme nous mesmes. Car le Seigneur a dit, Ayme ton prochain comme toy-mesme: assauoir de affection tresardente, & en toutes sortes vehemête. De fait il n'y a point d'affectiō plus forte ou plus vehemente ou bouillante, que l'amour de soy-mesme. Mais en core le Seigneur n'a point voulu donner le premier lieu à l'amour de soy, & laisser le dernier à la dilectiō du prochain: mais plustost il a signifié vne dilection tresardente, assauoir que nous-nous employôs d'vne telle affection pour le profit des autres, que nous faisons pour nos propres affaires, & que nous poursuyuions à bien faire aux autres d'vn tel soin, fidelite & diligence, ou de les garder de mal d'vne telle ardeur, que nous-nous estudions à pourchasser nostre propre profit, & à no<sup>p</sup> preferuer & garder du mal. Et pourtant le Seigneur Iesus dir ailleurs, Côme tu veux qu'on te face, fay semblablement aux autres: & ce que tu ne veux qu'on te face, ne le fay point aussi aux autres. Ici le Seigneur requiert deux choses de nous: innocence & beneficēce. Car il ne suffiroit pas de ne nuire à personne: mais avec cela il nous faut tacher de bien faire autant que nous pourrôs. Car nous desirons que biē nous soit, outre ce que nous voulôs que les encōbriers soyēt destournez de nous.

*Aymer nos prochains cōme Christ nous a aymez.* Iean 15. Or si vous n'entēdez pas encore assez bien, mes freres, la façon & maniere cōmēt il faut aymer nostre prochain, ie vous prie reduïsez en memoire ce que l'ay mis pour le troisieme: assauoir qu'il no<sup>p</sup> faut aimer nostre prochain de semblable dilection, que le Seigneur Iesus le Fi s Dieu nous a aimez. Car il a dit en S. Iean, C'est cy mon commandemēt, que vous vous aymiez l'vn l'autre comme ie vous ay aymez. Vous voyez ici la maniere de nous entr'aimer: c'est qu'il nous faut aimer nos prochains cōme Iesus Christ no<sup>p</sup> a aimez le premier. Or cōmēt est-ce que Christ nous a aymez? Iceluy dit derechef en l'E-uangile, Nul n'a point vne dilection plus grāde que ceste-ci, qu'aucun mette sa vie pour ses amis. Parquoy la maniere d'aymer le prochain sera, que nous employôs nostre vie pour nos amis, ou pour nos prochains. Que si nous deuons nostre vie à

Or sus maintenant, expliquons pour le dernier point comment il faut seruir au prochain en toutes choses, & vser enuers luy de beneficēce, dilection & humanite. Le Seigneur luy-mesme a fort bien declaré ceci par ceste mesme parabole, par laquelle il nous a môstré qui est nostre prochain. Car par icelle il propose en brief (& clairement toutesfoies) tous les plaïstirs ausquels nous sommes obligez par la dilection du prochain. Premierement le Samaritain ayant regardé le poure homme nauré, fut esmeu de cōpāsion. Ceci donc est requis de nous, que nous ayons vne affection de misericorde: laquelle face que nous estimions que les ca'amitez des autres nous atouchent: Outreplus il est requis que soyons esmeus de douleur avec ceux qui ont oppression, selon ce que dit l'Apo. aux Hebr. Souuenez-vous des prisonniers cōmē si vous mesmes estiez emprisonnez, & des affligez, comme eitans vous-mesmes du corps. D'auātage le Samaritain ne passa point outre, ains s'approcha de l'homme blellé: il ne prie pas seulement de quelque façon pitoyable que iceluy puisse estre gueri, pour s'acquiter d'vn mot en passant, & tirer son chemin pour aller acheuer de faire ses besongnes. Voici quelle admonition saint Iaques nous fait, Si le frere ou la seur (dit il) sont nuds, & s'ils ont necessite de viure ordinaire, & si quelqu'vn de nous leur dit, Allez en paix, chauffez vous & vous saulez, & que nous ne leur doniôs point ce qui fait besoin pour le corps, que nous profitera cela? Le Samaritain donc s'approcha, & finalement mit la main, & employa ce que il sauoit pour bailier remede à ce poure homme nauré. La meurtrisseure, la bouē,

Commēt on doit seruir au prochain Luc 10. 30.

Heb. 13-8

Iaq. 2. 15. 16.

l'ordure, la puâteur des playes ne luy font point horreur: luy-mesme lie les playes, il ne remet point cela à vn autre. Il ne fait point ceste excuse, qu'il n'estoit point medecin ne chirurgien. Il fait ce que la necessite requiert, & ce qu'il pouuoit, vsant des remedes qu'il auoit presens en main, iusques à ce qu'il en puisse recouurer de meilleurs. Il auoit pris du vin & de l'huile pour porter avec soy en chemin: il vse d'iceux en la necessite: & c'estoyent des remedes qui n'estoyent mal propres: car le vin purge, & l'huile adoucit les blesseures. Ainsi il employe tout ce qu'il a pour la commodite du poure homme, voire comme s'ostant le morceau de la bouche. Car il descendent de son cheual, & y met dessus le patient, le leuant luy-mesme de ses propres mains. Et finalement il luy sert de guide, & il n'en baille point la charge à vn autre: Car luy-mesme le mena en vne hostellerie publique, n'ayant point là sa maison prochaine pour y faire passer son malade. Et en ceste hostellerie il n'espargne ne frais ne trauail. Car luy-mesme prend le soin du poure miserable, comme ainsi soit qu'és hostelleries publiques on ne se soucie pas beaucoup de ceux q' sont en quelque langueur. Au demeurât ayant besoin de parfournir son chemin, il donna de l'argent à l'hoste, autant qu'il pensa pouuoir suffire iusques à son retour. Et ne se contentant de cela, il recommanda son gneusement son poure hôte à son hoste. D'auantage il s'obligea pour luy, & dist à l'hoste, Si tu fournis quelque chose outre ce que ie t'ay donné, ie le te rédray, & à mon retour ie te satisferay en tout & par tout. Par cela donc il promet de retourner, & declare aussi qu'il ne sera en repos iusques à ce qu'il voye son blesé gueri. Mes freres vous auez en ceste parabole du Seigneur vn fort beau moyen comment il faut aimer le prochain. Car ce Samaritain s'est fort liberalémēt & promptement employé pour son prochain, & a fait de bon cœur tout ce qu'il a peu: nous aussi deuôs tous nos biés & facultez, voire nous-mesmes tous entiers à nos prochains & freres: en quoy failant nous accomplissons ce que la dilection, la beneficence & humanite requiert.

*La nature de la charite.*

*1. Cor. 13. 4. 5. 6. 7.*

Or nous adiouterôs encore quelques tesmoignages de l'Ecriture, par lesquels on puille plus pleinement entendre quelle est la nature ou propriete de la dilection fraternelle, s'il semble qu'encore il y ait quelque chose à dire outre ce qui a este amené ci dessus. Voici ce dit S. Paul, La charite est patiente, elle est benigne: elle n'est point enuieuse, ni effrontee, el-

le n'est point orgueilleuse, elle n'est point ennuyeuse, elle ne cherche point son bien ou profit particulier, elle ne s'irrite point à mal, elle n'est point despitueuse, elle ne s'esiouyt point de l'inuultice, ains elle s'esiouyt de la verite: elle soustient tout, elle croit tout, elle espere tout, elle endure tout. Item il dit en l'epistre aux Romains, La dilection s'auance à faire hōneur aux autres, elle communique aux necessitez des fideles, elle exerce hospitalite, elle parle bié des persecuteurs, elle se resiouyt avec ceux qui s'esiouyent, elle pleure avec les pleurans: brief elle s'accommode aux infirmes. Item saint Paul dit ailleurs, Ne deuez rien à personne sinon que vous vous aimiez l'un l'autre. Car celui qui aime autrui, a accompli la Loy. Car ces choses, Tu ne seras point adultere, Tu ne meurtriras point, Tu ne desroberas point, Tu ne diras faux tesmoignage, Tu ne conuiteras point, & si outre ces choses il y a encore quelque autre commandement, le tout est compris en ceste briefue parole, Tu aimeras ton prochain comme toy-mesme. La dilection du prochain ne fait point de mal. La dilection donc est la perfection de la Loy.

A ceci aussi appartiennent les œures de misericorde: lesquelles comme elles precedent de dilection, sont aussi recitees par le Seigneur en l'Euāgile selon S. Mathieu, & celles-ci principalement, Bailler à manger à ceux qui ont faim: donner à boire à ceux qui ont soif, recueillir les estrangers & elgarez: vestir les nuds: visiter les malades: consoler les prisonniers. Lactance regardant à cela, dit au 6. liure des Inttit. chap. 12. L'hospitalite est vne vertu fort excellentre, & nourrir les pures. Racheter les captifs est aussi vne œuvre grande & excellente de iustice. Et ce n'est point vne moindre œuvre de iustice de defendre les vesues, & de maintenir les orphelins, qui sont destituez & ont besoin d'aide. ce que la Loy diuine cōmande par tout. C'est aussi vne grande humanite, & vne œuvre digne de louange de prendre la charge d'assister aux malades, qui sont destituez de secours. Mais sur tout c'est-ci la plus grande œuvre de charite, d'ensevelir les estrangers & les pures. Ceci soit assez touchant l'humanite, de laquelle la vraye dilection nous fait vser.

Au reste, mes freres, il ne suffiroit pas (ce que nous deuous bien souuentes fois repeter) d'entendre cōment nous deuous aimer nos freres & prochains: plustost nous les deuous aimer fort ardemment. Ouyons S. Paul, lequel par paroles bié couchees & de grande efficacē, & par l'exem-

*Rom. 12. 10. 17. 14 15. 16. 13. 8. 2. 10*

*Oeures de misericorde. Matt. 25. 35. 36.*

*Exhortatio à charite.*



ple tressainct & tresparfait du Fils de Dieu nous exhorte tous à excréer charité envers nos prochains & freres, disant, S'il y a quelque consolation en Iesus Christ, s'il y a quelque soulagement de dilection, s'il y a quelque communion d'esprit, s'il y a quelques entrailles & commiseratiōs: accomplissez ma ioye, à celle fin que toyez esmeus d'vne meisme affection, ayans vne meisme charité, estās d'vn meisme vouloir, d'vn meisme sentiment, à ce que rien ne se face par contention ou vaine gloire, ains qu'vn chascun par humilité d'esprit estime vn autre plus excellent que luy, & ne regardez point à vos profits particuliers, mais qu'vn chacun vise au bien & profit des autres, procurant l'utilite des prochains. Qu'il y ait vne meisme affection

en vo<sup>r</sup> que celle qui a este en Iesus Christ: lequel comme ainsi soit qu'il fut en la forme de Dieu, il n'eut point reputé rapine d'estre egal à Dieu: toutesfois il s'est aneanti soy-mesme, prenant forme de seruiteur, fait à la semblance des hommes, & trouué en apparence comme homme. Il s'est abbaisé soy-mesme, & a este obeissant iusques à la mort, voire à la mort de la croix. Pour laquelle chose aussi Dieu l'a souuerainement esleué, & luy a donné vn nom qui est sur tout nom: afin qu'au nom de Iesus tout genouil se ploye, de ceux qui sont es cieux, & en la terre & aux enfers, & que toute langue confesse que Iesus Christ est le Seigneur à la gloire de Dieu le Perc. A luy seul soit hōneur & empire es siecles des siecles, Amen.

FIN.

LA SE-

# LA SECONDE DECADE DE DES SERMONS DE M.

HENRY BVLLINGER.

DES LOIX, ET PREMIEREMENT de la loy de nature, puis apres des loix humaines.

## SERMON I.



**S**A SOMME de toutes les loix c'est la dilection de Dieu & du prochain : de laquelle nous auons parlé en brieuf aux sermons precedés : & maintenant suyuant l'ordre il nous faut parler des loix l'vne apres l'autre, & des parties & especes d'icelles. Inuoquons doncques Dieu qui est autheur de toutes saintes & bonnes loix, que par son saint Esprit nous adresse tousiours en la voye de verite & iustice au nom de nostre Seigneur Iesus Christ.

Quelqu'un des principaux auteurs Payens a fait ceste definition de ce mot de Loy : que c'est vne raison souueraine mise en la nature, qui commande ce qui est à faire, & deffend ce qui est contraire. Et de fait, la Loy n'est autre chose qu'une declaration de la volonte de Dieu, ordonnant ce qu'on doit faire, & deffendant ce qu'on doit laisser de faire. Dieu luy-mesme est la source & cause des loix, fontaine de tout bien, de toute droiture, verite & iustice. Parquoy toutes loix saintes & bonnes sont de Dieu mesme, cobien que coustumierement les hommes les publiet & proferent. Quant aux loix humaines, il y a vne consideration particuliere. Car les loix sont diuisees : il y a les loix Diuines, les loix de nature, les loix humaines. De la Loy Diuine, j'en parleray au second sermon, Mais maintenant ie traiteray en premier lieu de la loy de nature, secondement de la loy d'humanite.

Or la loy de nature est ce que la conscience dicte, & vne adresse que Dieu a mise es cœurs & entendemens des hommes, les admonestant de ce qu'ils doyent faire & obmettre. Et la conscience est la cognoissance ou le iugement & sens de l'homme, par lequel vn chacun sent en soy-mesme ou en esprit tout ce qu'il a fait ou nõ, & le sentat, il se condamne ou absout. Et ce sentiment procede de Dieu, lequel escrit & engraue ses iugemens es cœurs & entendemens des hommes. Et la nature ou le naturel est l'entendement qu'un chacun a propre & particulier. Au reste, le naturel de l'homme est du tout corrompu

par le peché : & comme il est aueugle, aussi est-il peruerri en toutes choses. Il ne cognoit point Dieu, il ne l'honore point : & mesme il n'aime point son prochain, plustost il s'aime soy-mesme, & cherche son profit. Pour ceste raison saint Paul a dit que nous sommes tous enfans d'ire de nature. En ceste sorte la loy de nature est ainsi appelee, nõ point qu'au naturel de l'homme il y ait quelque illumination, ou quelque raison tendant à choses bonnes, ou quelque sainte operatiõ en soy-mesme : mais d'autant que Dieu a imprimé & engraue en nos esprits quelques intelligences de bien & droiture, & quelques principes de religion : & telles cognoissances sont comme inserees en nous, & nees avec nous, & pour cela semblent bien estre naturelles.

Oyons S. Paul rendant tesmoignage de ceci, quand il dit touchant la loy de nature, Les Gentils qui n'ont point de Loy, faisans naturellement les choses qui sont de la Loy, en n'ayant point de Loy, sont loy à eux-mesmes. Lesquels monstrans l'œuvre de la Loy estre escrite en leurs cœurs, avec ce que leur conscience en red tesmoignage, & que leurs pensées s'entre accusent, ou aussi s'excusent, au iour que Dieu iugera les secrets des homes selon mon Euangile par Iesus Christ. Le saint Apostre monstre euidentement par deux argumens que les Gentils sont pecheurs. Car en premier lieu afin qu'ils ne s'excusassent de n'auoir point de loy, il monstre qu'ils ont Loy, & pour ce qu'ils la transgressent, ils sont pecheurs. Car combien qu'ils n'eussent la Loy escrite de Moyse, neantmoins la nature leur faisoit faire les choses qui estoyent de la Loy. Ceci appartient à la Loy, de reueler la volonte de Dieu, que c'est qu'on doit faire, que c'est qu'on doit obmettre. Ils ont cela de nature, c'est à dire, ils cognoissent cela par la loy de nature. Car puis apres il adiouste vne declaration de ceci, Comme ainsi soit qu'ils n'ayent point de Loy, toutesfois ils sont Loy à eux-mesmes. Assauoir, ils ont en eux mesmes ce qui est escrit en la Loy. Mais comment l'ont-ils en eux-mesmes ? Il adiouste derechef l'interpretation, quand il dit, Monstrans que l'œuvre de la Loy est grauee en leurs cœurs. Et qui est celuy qui escrit en leurs cœurs, sinon Dieu ? sul q' fonde leurs cœurs ? Et qu'escrit-il ? L'œu

Eph. 2.5.

Ro. 2.14.  
15.16.

Que c'est que loy.

Diuision des loix.

La loy de nature.

Conscience.

Nature.

ure de la Loy, voire la Loy mesme commandant les choses bonnes, & defendant les mauuaises, en sorte que sans Loy escrie ils entendent par l'instinct de nature, & par les cognoissances que Dieu a imprimees en la nature ce qui est bon, & ce qui est mauuais, ce qu'il faut appeter, & ce qu'il faut fuir. Par ces paroles de saint Paul nous entendons facilement, que la loy de nature est opposee à la Loy escrie de Dieu, & la raison pourquoy elle est appelee loy de nature, c'est d'autant qu'elle est comme inferree en la nature. Nous entendons que la loy de nature non escrie, ains inferree ou imprimee en la nature a vn mesme office que la Loy escrie, assauoir d'adresses les hommes, les enseigner, & leur faire discerner le bien du mal, & iuger & condamner le peché. Outreplus nous entendons que la source de ceste loy la ne vient point du naturel corrompu de l'homme, ains de Dieu mesme, lequel de son propre doigt escrit es cœurs, & imprime en la nature de l'homme, & y plante des cognoissances certaines, & vne reigle de droiture, d'equite & du bien. Puis apres saint Paul produit le second argument, par lequel il rend les Gentils conuaincus du peché, & ce par le tesmoignage que leur rend leur conscience. Car la conscience instruite par la loy de nature, blasme & condamne le mal perpetré: & elle seule suffit, & vaut bien mille tesmoins. Icelle aussi excuse, c'est à dire, absout, s'il n'y a rien commis contre la loy. Que si pour le present nous mesprisons & reiettons le iugement de la conscience, si est-ce que quand le Seigneur iugera le monde par iuste iugement, nous ne pourrons pas alors fuir & laisser passer les accusations de la conscience. De tout ceci on peut faire ceste consequence, que les Gentils sont pecheurs: & si le Fils de Dieu le sauueur & liberateur commun & vniue de tout le monde ne les purge de leurs pechez, il faut que les Gentils perissent en leurs ordures & pechez.

Mais il nous fait retourner à la loy de nature, de laquelle il y a deux principaux points recitez. Le premier honore Dieu, & luy rend obeissance. Le second garde societe & amitie entre les hommes. Or quant au premier, voici ce que saint Paul en dit, Ce qu'on peut bien cognoistre de Dieu est manifesté en eux, assauoir aux Gentils: car Dieu leur a manifesté: entant que les choses inuisibles d'iceluy, (assauoir sa puissance eternelle & sa diuinite) apparoiuent par la creatio du monde, en les considerant par les œures, afin qu'ils foyent inexcutables. Et de fait, combien

qu'ils ayent cognu Dieu, toutes fois ils ne l'ont point glorifié comme Dieu, & ne luy ont point rendu graces. Voila, les Gêtils ont cognu Dieu, voire ils ont cognu tout ce qui pouuoit estre cognu de Dieu. Mais qui leur a fait cognoistre? ou q a esté leur precepteur? y a-il eu vn autre que Dieu? Comment iceluy les a-il enseignez? ou de quel liure s'est il aidé pour les instruire? Ce n'a point esté des liures de Moyseson seruiteur, ou des liures des Prophetes, qui fussent escrits à la main: mais c'a esté de ce grand liure de nature. De fait, Dieu a voulu que les choses lesquelles autrement on ne voit & on n'apperçoit point en Dieu (côme l'eternite, perpetuite, maieste, bonte, vertu, puissance & diuinite) fussent estimees par les œures visibles, & les choses creees. Car la diuinite eternelle de Dieu peut bié estre cognue par la creation de l'homme, par le mouuement ordinaire & perpetuel du ciel, par la perpetuite des riuieres & fleuues. Il faut bien dire, que celuy qui soustient toutes ces choses, qui leur baille mouuement & vertu, qui les conserue en estre, qui fait branler tout le monde à sa seule voix, est trespuissant. Et qui est-ce qui ne voit, qu'iceluy mesme qui fait luire son Soleil sur les bōs & sur les mauuais, est rempli de toute bōte? Mais à quelle fin (ie vous prie) reuele-il ces choses aux Gentils? C'est afin qu'ils cognoissent Dieu, qu'ils le glorifient, qu'ils le seruent, & luy rendēt obeissance, & rendent graces à ce bien-facteur tant liberal. S'ils ne font rien de tout cela, ils sont inexcutables, & perissent par leur propre faute, assauoir à cause de leur incredulite & ingratitude. Or il est bien certain, que la Loy de nature enseigne clairement qu'il y a vn Dieu, & qu'iceluy doit estre adoré & serui.

Quant au second point, qu'il faut garder amitie & societe entre les hommes, le Seigneur le montre en l'Euangile, disant, Tout ce que vous voulez que les hommes vous facēt, faites leur semblablemēt. L'Empereur Alexandre Seuere a magnifié ceste sentence, tout au rebours, disant, Ne fay point à autruy ce que tu ne voudrois qu'on te fist. Ceste sentence luy estoit en telle reuerence, qu'il vouloit que elle fut grauee en son palais & en ses edifices publiques. Au reste, ces sentēces aussi appartiēent à ceste loy generale, Vi honnestement, Ne fay tort à autruy, rend à chascun ce qui luy appartient, Maintien les commoditez de la vie, Repousse les incommoditez. Toutesfois pource que le saint Apostre oppose la loy de nature à la loy diuine escrie, il est necessaire que

*On doit  
garder la  
societe et  
amitie  
des hom-  
mes.  
Matt. 7.  
12.*

*Deux  
princi-  
paux  
points de  
la loy de  
nature.  
Rom. 1.  
19. 20. 21.*

la pre-

la premiere respõde à ceste secõde. Voyõs donc ce que les Sages & Legislatours Payens ont mis par escrit, qui puisse respondre aux dix cõmandemens de la Loy, & iusqu'à quel point il y respond.

De Dieu.

I. Sainct Cyrille au 1. liure cõtre Iulian introduit Pythagoras pariãt ainsi de Dieu Dieu est vn & seul. & n'est point (comme il y en a aucuns qui le pensent) hors du gouvernement du monde, mais estant tout en luy, considere toutes generatiõs en tout ce cerce, estãt tẽperature de tous les siecles, lumiere de ses vertus, principe de toutes œures, clarte au ciel, pere de tous, donnãt entẽdemẽt & vie à to<sup>s</sup>, mouuement de tous les cerces. Voici Pythagoras cõfesse qu'il y a vn Dieu, & iceluy createur, & cõseruateur de toutes choses, gouuerneur & pere de toutes choses, lumiere & vie de toutes choses. Zaleucus en la preface de ses loix dit ainsi, Il faut que tous ceux qui habitent es villes & regions, soyent du tout persuadez qu'il y a des dieux: & cela se cognoit manifestemẽt par le regard du ciel & de tout le monde, & par la belle dispositiõ des choses & ordre excellẽt qui y est. Car il ne faut point penser que telles œures soyent par cas fortuit ou par industrie humaine. D'auantage on doit honorer les dieux, & leur rendre obeissance, comme à ceux qui sont auteurs de tous les biens qui nous sont faits en quelque sorte que ce soit. Il faut donc qu'un chascun dispose & faõne tellement son ame, qu'elle soit purgee de to<sup>s</sup> maux & ordures. Car Dieu n'est point honoré par vn homme meschant, & ne faut point faire de grãdes despenses pour le bien adorer: & ne le peut on surprendre par tragedies, comme vn homme mauvais: mais on atteint à luy par vertu, & par le moyen des bonnes & saintes œures. Et pourtant il faut qu'un chascun s'efforce tant qu'il pourra d'estre bon, tant par œures que de volonte, voire s'il veut que Dieu l'aime. Cicero au 2. liure de la nature des dieux dit, Le meilleur seruice qu'on fauroit faire aux dieux, & le plus saint & chaste, c'est que nous honorions tous iours les dieux d'une affection pure & enriere, & de paroles non corrompues. Senecque au 15. liure à Lucillian, dir, On a accoustumẽ de commander qu'il faut adorer les dieux. Il faut deffendre d'allumer les lampes & autres luminaires es iours de feste: d'aurãt que d'un costé les dieux n'ont nul besoin de lumiere, & les hommes d'autre part ne prennent point plaisir en la fuyẽ ou fumee obscure. Il nous faut deffendre de faire des salutations au matin, & de se tenir es portes des tempes.

Tels seruices sont pour faire valoir l'ambition des hommes. Dieu sera bien honoré, quand il sera bien cognu. Il faut deffendre de porter des linges & estrilles à Iupiter, & faire que Iuno ne tienne plus de miroir. Dieu ne demande point qu'on luy face quelque aide. Mais pourquoy? C'est luy qui administre au genre humain. Il est par tout, & prest pour bien faire à tous. Que quelqu'un oye comment il faut seruir Dieu es sacrifices, toutesfois il ne fera iamais qu'il se recule loin des superstitions ennuyeuses comme il appartient, iusques à ce qu'en son entendement il ait conceu Dieu tel qu'il doit, assauoir ayant toutes choses, distribuant toutes choses, donnant les biens gratuitement. Quelle cause ont les dieux de bien faire? Il y a seulement la nature. Quiconques pensent que les dieux vueillent ou puissent nuire, s'abusent: ils ne peuuent recevoir iniure, ni aussi faire tort à quelqu'un. Car ce sont deux choses coniointes, offenser & estre offensé. Ceste souueraine & tresexcellẽte nature a mis hors des dangers ceux qu'elle n'auoit point mis en dangier. Le premier seruice qu'on doit rendre aux dieux, c'est de croire que il y a des dieux: puis apres leur rendre & attribuer leur maïeste, & leur rendre & attribuer leur bonte, sans laquelle il n'y a point de maïeste. Item sauoir que ce sont eux qui president sur le monde, qui moderent toutes choses comme à eux appartenantes, qui prennent le genre humain en leur garde & protection, & quelque fois ont soin d'un chascun à part. Iceux n'enuoyent point le mal, & ne l'ont point. Au demeurant, ils en chastient aucuns, & les reprimẽt, ils punissent, & quelque fois punissent sous esperãce de bien. Veux-tu rendre les dieux propices? Sois homme de bien. On honnore assez les dieux, quand on les imite.

Ces paroles de Senecque sont excellentes, & conuiennent à la vraye religion: toutesfois y desireroye deux choses. Premierement que tant de fois il fait mention des dieux, & neantmoins il confesse ailleurs franchement, qu'il n'y a qu'un Dieu en substance. Et ie n'oseroye pas bien affermer qu'il en a parlé à la facon de l'Escriture. Celle appelle Dieu Elohim, comme si on disoit Dieu en pluriel, à cause du mystere des trois personnes. Cependant ie say bien qu'aucuns des plus sauõs de nostre religion ont voulu prouuer par les tesmoignages des Payens, & les Gẽtils ont aussi cognu le mystere de la Trinite. Le second point est, qu'il n'exprime pas ouuertemẽt (autãt que l'en peut cognoi-

stre) & n'enseigne pas quelle est la fiance parfaite en Dieu: ce que ne font non plus les autres sages des Gentils.

*Gentils parlans contre les Idoles.*

2. Au reste, les Romains n'auoyent aucune image de Dieu en quelq temple que ce fut: & cela a duré vn peu plus ou moins de 170. ans apres la premiere fondatiō de Rome. Car voici ce que dit Plutarque en la vie de Numa Pompilius, Ce q̄ Numa instrua des images des dieux immortels, approche fort de ce que Pythagoras a enseigné. Car voici quelle estoit son opiniō, que ce commēcement n'est point subiect ni à sentimēt ni à troublement: ains c'est vn esprit inuisible, & non creé. Et cestuy Numa fit commandement aux Romains, de n'estimer point q̄ l'image de Dieu eut forme d'homme, ou figure de quelque animal. Et au parauāt entre les Romains il n'y auoit aucune forme de Dieu ne peinte, ne taillée en pierre, ou autrement pourtraite: mais és premiers 170. ans ils edifioyent bien des temples & dresoyēt des logettes sacrees: toutesfois ils ne faisoyēt aucun simulachre qui eut forme de corps: comme ayās opiniō que c'estoit chose illicite de faire ressembler les choses bonnes à celles qui valloyēt moins: & que Dieu ne pouoit estre conceu ou apprehendé autrement que par intelligence. Sainct Augustin au 4. liure de la Cire de Dieu chap. 31. introduit Marcus Varro rendant tel tesmoignage des Romains, & disant que les Romains ont adoré les dieux sans images par l'espace de 170. ans & quant & quant y adiouite ceci, Si cela duroit encoire les dieux seroyent plus purement honnorez. Et il ne fait difficulté de cōclure ainsi ce propos, Ceux qui ont este les premiers inuenteurs des simulachres & images pour les faire adorer aux peuples, ont osté la crainte à leurs villes, ont augmenté l'erreur: en cela estimant prudemment, qu'on pourroit facilement mespriser les dieux en la folie des images.

*Le nom de Dieu, en grand prix.*

3. Or on peut facilement cognoître en quelle estime les Gentils ont eu le nom de Dieu, par ce qu'ils faisoyēt grand seruire de jurer ou presser le serment. Au 7. liure de Gellius au 18. chap. il y a vne fort belle hiltorie de ceci, où il dit entre autres choses ceci, On a gardé inuoiablement le serment entre les Romains, & l'a-on estiné saint, & cela est monstre par plusieurs coutumes, loix & obseruations. Et si quelqu vn entre les Payés eut dit quelq iniure outrageuse contre Dieu, il se rendoit coupable d'vne punitiō fort griesue.

*Gentils ains mais le serue diuin*

4. Outreplus, les Payés ont eu aussi leurs seruices diuins, leurs festes & ceremonies, & prelatz & prestres pour faire le

seruice, & obseruer les festes. Melchisedech & Iethro beau-pere de Moÿse ont este excellens Sacrificateurs des Payens. Et iasoit que sainct Paul confesse, que ce que les Payés ont offert, ils ne l'ont point offert à Dieu, ains aux diables: neantmoins pource qu'ils ont grandement estimé les seruices diuins, & les ceremonies & obseruations sacrees, ils ont déclaré que Dieu imprimoit és cœurs des hommes certaines cognoissances de son seruice & de la religion, lesquelles sont puis apres corrompues par faulces doctri nes, & peruertes opiniōs conceuës de Dieu & de la façon de le seruir.

*1. Cor. 10. 20.*

5. Quant à l'honneur que les enfans doÿent à leurs parens, & la reuerence deÿeuë aux Princes & Magistrats, touchant aussi la nourriture ou instruction des enfans, & de leur office & deuoir, on en trouuera tant de belles sentēces és escrits des Philosophes & autres sages des Payens. Hierocles dit entre autres choses, Si quelqu vn dit que les parens sont quelques dieux seconds ou terrestres, il ne faudra point: veu qu'à cause de la proximite ils nous sont plus honorables que les dieux mesmes, s'il est licite d'ainsi parler. Et le faut ainsi penser, & tascher perpetuellement & de grande promptitude de courage que nous rendions la pareille à leurs bienfaits. Et encoire que pour leur faire seruice nous ayons fait beaucoup de choses, si est ce toutesfois qu'il y aura en tout & par tout beaucoup à redire de ce que nous deuons. Et ce qui s'en suit. Le temps me faudroit, si ie vouloye reciter ces tesmoignages au long, & autres opiniōs & sentences des Gentils, qui pourroyent seruir à ce propos: & aussi ce n'est pas mon intention.

6. Au reste, les Payés ont fait des loix fort seueres contre les homicides, meurtres, violences, oppressiōs, iniures & outrages. Par eux aussi a este publiee la loÿ Iulia contre les adulteres & compagnies illicites. Ils ont fait des decretz & ordonnances excellentes touchant le mariage, comment il doit estre legitimement contracté & honnestement entretenu.

*Homicide & adultere.*

7. Et la parole de verite, monstre apertement, que les Chananecns ont este destruits à cause des mariages illegitimes, & paillardises horribles. Mais aussi Lycurgus, Solō & les Romains ont fait des loix pour reprimer toutes sortes de dissolutiōs, & ont ordonné des amendes pecuniaires contre les transgresseurs.

*Leuit. 18. 3. 29.*

8. Ités les Payés ont de belles loix cōtre les larrecins & tromperies, contre les vsures & meschantes pratiques, touchant la

*Larrecin*

*ius*

juste acquisition des biens, & possession legitime, le partage des heritages, & contrâcts. Il y en a assez qui ont cōdamné les gains deshonestes, & l'ysure comme meurtriere des pources.

*Mensonges faux & juremens.*  
9. Outreplus les Payens louent la verite, & condānent en toutes sortes le mensonge, la detraction, le pariure, & autres vices semblables. La loy des douze tables condāne le faux tesmoin destre ierté du haut en bas de la roche Tarpeienne. Cherondas entre ses autres sentences no tables dit, Qu'vn chascun garde veritè & honnestete, & qu'il ayt en hayne toute turpitude & mensonge. Car par telles marques on peut bien discernèr la vertu de la malice. Parquoy dès l'enfance il faut chastier ceux qui sont adonnez à mensonges, & les accoustumer à faire aimer la verite, afin que la bonte & fertilitè que la verite produit, naisse és esprits d'vn chascun, & soit comme conuertie en nature.

*Concupisence.*  
10. D'auantage les sages des Payens condānent la concupisence, & blasment les affectiōs peiuerles. Quelque Poète Satyrique a bien seu dire, que la cupidite cruelle est cause presque de toutes ordures & meschancetez, & qu'à grād peine y a-il encore vn autre vice qui soit cause de plus d'empoisonnemens ou meurtres.

Or de toutes ces choses on peut facilement recueillir qu'il y a des cognoissances & preceptes de Dieu engraez és cœurs des Gentils, qui donnent à cognoistre ce qu'on doit desirer & fuir: & nonobstant ils ont corrompu ces cognoissances par leurs iugemés affectez & corrompus par la chair. Parquoy outre la loy de nature Dieu a donné d'autres declaratiōs de sa volonte, assauoir les vifs enseignemens des Peres, les reuelations des Anges, apparitiōs, miracles, oracles, loix escriptes par hommes tresages & craignans Dieu. Or Dieu a aidé la loy de nature de toutes ces choses. Parquoy il faut rapporter à Dieu auteur de tout bien tout ce qui est trouué de bon & vray és liures des Payens: & tout ce qui est de faulsete, il le faut rapporter à la nature corrompue de l'homme, & aux affectiōs peruerles.

*Nature ne fait rien sans la grace.*  
En toutes ces choses nous admonestons que ceci soit premierement obseruè, que nous parlons ici de la cognoissances, & non pas de la faculte. La cognoissances de la Loy est aucunement clare & facile: mais le consentement est fort foible, & la volonte & puissance de faire est debile, & merueilleusement enuelopee. Et tout ainsi que nous disons qu'il faut que l'entendement soit illuminé aussi est-il be-

soin que les fortes nous soyent dōnees du ciel. Car nature ne fait rien ici sans la grace. Que si au cuns d'entreles Gentils ont louange de iustice, comme Melchisedech, Job, Iethro & plusieurs autres, il est certain qu'ils n'ont pas cela de leurs propres vertus & forces, mais de la grace de Dieu. Comme ceci peut estre recueilli facilement de l'histoire de Job par euidens argumens. Pour ceste raison s'il y en a aucuns d'entre les Gentils qui soyent saueuz, ce n'a este par les œuvres de nature, ou par leurs propres merites: mais par la bonte & misericorde de Dieu, qui est en nostre Seigneur Iesus Christ. Or Dieu n'a point tellement interè la loy de nature és cœurs des hommes, que cependant il les vueille sauuer sans grace & sans son Fils: mais plustost afin qu'il leur enseignast ce qui est bon de faire, & ce qui est mauuais pour fuir, & monstre euidement que nous sommes pecheurs, & inexcusables deuant sa maicete. Et de fait, sainct Paul rendant les Gentils conuaincus par la loy de nature aussi bien que les Iuis par la loy de Moysè, montre que la iustificatiō, la vie & tout bien ne se trouuera ailleurs qu'au seul Seigneur Iesus le Fils Dieu. C'est assez parlé de la loy de nature.

Nous auons promis de parler en se-

condlieudes loix humaines. Les loix humaines sont celles qui sont faites & publiees par les hommes pour la conseruation & vtilite de la republicque ou de l'Eglise. Car il y en a de diuerles sortes. Il y a les loix politiques, puis aussi il y a les loix Ecclesiastiques, & les traditions humaines. Les loix & ordonnances politiques sont celles que le Magistrat ou le seigneurie fait pour le regard des lieux, des temps & des personnes, pour garder la paix, & entretenir l'honnestete publique. De telles loix il y en a des exemples infinis au droit ciuil, & es constitutiōs & ordonnances des Empereurs, & principalement de Iustinian. Toutes telles ordonnances doyent fort approcher des loix de Dieu & de nature, & ne repugner point à icelles, ou auoir quelque chose contraire à la religion, ou contenir quelque cruauté & tyrannie. Sainct Pierre veut que nous obeissions à telles loix, disant, Soyez subiects à tout gouvernement & ordre humain à cause du Seigneur: soit au Roy comme au superieur, ou aux Gouverneurs, comme aux enuoyez de par luy à la vengeance des malfaicteurs, & à la louange des bien-viuans. Combien que par ce mot Ordre ou Gouvernement il entende les Rois mesmes & Magistrats, comme luy-mesme le declare en l'autre membre suy-

Rom. 3.  
22.

Loix humaines.

Loix politiques.

1. Pier. 2.  
13. 14. 15.



uant : toutesfois pource que les Magistrats ayans constitué des loix, gouvernent la republique par icelles, saint Pierre nous commande de rendre obeissance aux loix iustes & equitables. Areste les loix politiques qui sont bonnes & saintes, seruent à la charite fraternele, & conferuent le repos, la tranquillite & societe des hommes: elles maintiennent les bons, elles rengent les desbauchez, & finalement elles aident grandement à la religion : & d'auantage elles mettent à neant les ordonnances & coustumes mauuaites, & chassent loin les iniquitez & forfaits. On peut voir les exéples de ceci és histoires, & faits de Nabuchodonozor, de Cyrus, de Dari<sup>9</sup>, d'Artaxerxes, & autres Rois & Princes. Mais nous parlerons ailleurs du Magistrat, de son office & de ses loix.

*Les loix Ecclesiastiques.*

Les loix Ecclesiastiques sont celles qui sont tirees de la parole de Dieu, mais estans accommodees en l'Eglise pour le regard des hommes, des lieux & des tēps, sont aduouées & receuēs du peuple de Dieu. L'appelle celles-ci loix Ecclesiastiques, & non point traditions ou ordonnances humaines: d'autant qu'estans prises des saintes Escritures, & non point inuentees par les hommes, ne forgees selon leur fantaisie, sont receuēs de l'Eglise, qui n'oyt autre voix que celle du bon & vray Pasteur, & ne cognoit les autres voix. L'Eglise s'assemble pour ouyr la parole de Dieu, & pour faire prieres publiques, pour rendre graces, au matin, au soir, & aux autres heures prefixes, selon que la commodite d'un chacun peuple & lieu le requiert: & cela sert de loy. L'Eglise a ses supplications, ses iours reseruez, pour ualquer au seruire de Dieu, ses ieunes sous certaines restrictions. Puis il y a certains temps en l'Eglise, certains lieux, & certaines façons & obseruations pour celebrer les sacremens, & ce selō les loix & ordonnances receuēs. L'Eglise baptize les petits enfans: & ne chassē les femmes de la Cene: & tient cela pour vne loy. L'Eglise iuge & gouverne par iuges depurez és causes de mariage, & en cela elle a ordonnances certaines. Et elle prend toutes ces loix & autres ordonnances semblables des saintes escritures, & les applique aux hommes, aux lieux & temps en edification: en sorte qu'on pourra bien voir quel que diuersite en diuerses Eglises, & toutesfois il n'y aura nul discord.

Au demeurant, les loix Ecclesiastiques ont leurs formes limitees, & bornes certaines: assauoir que rien ne soit fait ou receu qui soit cōtraire ou repugnant à la parole de Dieu, ne cōtre la charite, & ce qui

est biē seant, qu'il n'y ait riē trop, ou trop peu: brief qu'ē tout & par tout ceste reigle de S. Paul ait lieu: Que toutes choses se fassēt decētemēt, & par bō ordre & à l'edificatiō de l'Eglise. Parquoy si quelqu'un veut entre les fideles introduire des loix superstitieuses, & traditiōs importables, & ordōnāces nullemēt cōuenables, & qui soyent estrāges des saintes escritures, & les mette en auāt sous ombre de dire que ce sont loix & ordonnances Ecclesiastiques: lors les fideles espiouueront ceste tromperie selon la reigle de la parole de Dieu, & la reietteront.

Il reste maintenāt à parler des traditiōs humaines, lesquelles sont forgees & inuētes par les hōmes de leur ppropre cerueau & fantasie, ou par qlque forte inuētiō, ou par quelque autre peruerse affectiō humaine. Il y a des exéples infinis de telles choses, cōme les sectes des moynes, le royau me, la Hierarchie & le celibat des prestres, obseruations & ceremonies diuerses en leurs synagogues. De toutes telles choses le Seigneur Iesus en a pproncé en l'Euāgile la sentence tiree du Prophete Esaie, disant, Pourquoi trāsgressez vo<sup>9</sup> le cōmandemēt de Dieu à cause de vostre traditiō? Hypocrites, Esaie a biē pphetizé de vo<sup>9</sup>, disant, Ce peuple s'approche de moy de sa bouche, & m'honore des leures: au de meurāt leur cœur est esloigné de moy: ils m'honorēt enuain, enseignās doctrines & cōmandemēs des hōmes. S. Cyrian au 1. liure de ses epi. en la 8. epi. regardāt à ces paroles, dit, Tout ce qui est institué par la fantasie furieuse des hommes, à ce que la dispositiō diuine soit violee, est rempli de corruptiō, d'impiete & sacrilege. E. flōgnez vous, & vous reculez du rout de la cōtagiō de telles gēs, & fuyez leurs ppos cōme chācre & peste: cōme le Seigneur no<sup>9</sup> ad moneste de les fuyr, disant, Ce sont aucunes Traditiōs humaines. Et de fait S. Paul en l'epi. à Tite dit, Redargue les seules Tit. I. 13 remēt, à celle fin qu'ils soyēt sains en la foy, & qu'ils ne s'amuse point aux fables Iudaiques, & aux cōmandemēs des hōmes, lesquels sont destourner de la verite. Le n'alegue poiēt le passage de S. Paul Col. 2. d'autant qu'il est notoire à tous.

Or mes freres, ie ne vo<sup>9</sup> veux point enuoyer de plus lōgue ou plus exquise expositiō. Car ie pèse que ce peu que ie vo<sup>9</sup> ay pposé des loix de nature & humaines, des loix politiques & Ecclesiastiques, & des traditiōs puremēt humaines, vo<sup>9</sup> doit biē suffire, & à to<sup>9</sup> auditeurs diligēs & fideles, q en s'en retournāt en leurs maisons, meditēt songneusemēt à part eux vn chascū point de ce qui a este mis en auāt, & aussi

*I. Cor. 14. 40. Loix superstitieuses.*

*Traditions humaines.*

*Mat. 15. 3. 7. 8. 9.*

*Mat. 15. Tit. I. 13.*

*Col. 2. 20. Epilogue.*

licent

lisent avec reuerēce, & espluchent diligēment les passages de l'Escriture: cōme au si nous l'alleguons souuēt. Le Seignr no<sup>u</sup> face ce biē à tous, q̄ ne reiettiōs iamais de noscours les admonitiōs ou exhortatiōs de la Loy de nature, & ne soyōs enuolopez des ordōnāces & traditiōs humaines mais q̄ cheminās en pure & bōne cōscien ce es loix politiques equitables, & es sain ctes ordōnāces Ecclesiastiqs, nous seruiōs saīctemēt au Seignr. Gloire, hōneur & em pite soit à luy es siecles des siecles. Amē.

maudit de son pere, d'autr̄ qu'il s'estoit porté irreuerēmēt enuers luy. Cain a este condāné pour auoir occi son frere Abel. Noé a cōmandé d'espargner le sang. Ioseph est loué de ce qu'il ne veut coucher avec la fēme d'autr̄uy, assauoir la fēme de son maistre. Rubē est blasmé de ce qu'il auoit poulu le liēt de son pere. Iacob se courrouce à bō droit à Laban son beau pere de ce qu'il le souspçonnoit de larrecin. Tous les Peres anciens ont condāné les mēteurs & faux tesmoins: cōme aussi ils ont condāné les cupiditez peruerfes. Et pourtāt depuis le cōmencmēt du mōde les Peres n'ōt point este sans les dix cōmā demens iuques au tēps de Moysē: cepē dāt ils ne les ont point eus grauez en tables, ou escrits en parchemin. Mais le Seignr les auoit ecrits de son ppre doigt en leurs cœurs: & le vis enseignement ou la doctrine des Peres faisoit biē cognoistre l'impressiō de ces cōmandemens. Et nō obstāt il n'y a qu'vne mesme Loy d'vn costē & d'autre: la volōte de Dieu est touf iours vne & sēlable: car il n'y a qu'vn seul Dieu, q̄ ne chāge point. Neātmoins cela a este fait premieremēt tous Moysē, q̄ ces cō mādemens ont este escrits en tables, & Dieu en a este l'autheur & l'escruiain sur les tables, & Moysē les a puis redigez par escrit.

Gen. 4. 11  
Gen. 9. 4.  
Gen. 39.  
7. 8. 9. 10  
11. 12.  
Gen. 31.  
32.  
Gen. 35  
22. 49  
4.

DE LA LOY DIVINE, ET des deux premiers commandemens de la premiere table, ou du Decalogue.

SERMON II.

La Loy de Dieu.



A Loy diuine publiee par le Seigneur nostre Dieu mesme, nous ordōne ce q̄ nous deuoīs faire ou laisser, requerrāt de nous vraye obeissance, & menassāt les defobeissans d'vne terrible ruine. Or ceste loy diuine est partie en trois: Il y a la loy Morale, il y a la loy Ceremoniale, & la loy Iudiciale. Moysē est diligēt & fidele expositeur de toutes ces parties. La premiere q̄ est la loy Morale, façōne les meurs, & enseigne les formes des vertus, mōstrāt ouuertemēt q̄lle iustice, sainctetē, & quelle innocēce, q̄lle obeissance & perfectiō Dieu requiert de nous.

La Loy Morale.

La loy Ceremoniale.

Les loix Ceremoniales sont celles qui ordōnent des ceremonies sacrees & autres obseruatiōs Ecclesiastiques, & d'auātage des personnes qui seruēt au ministere, & des choses destinees au seruire de Dieu. Et quāt aux loix Iudiciales, elles instruisent des choses truales, ou des proces, de la paix publique, de l'equite & hōneite. Il sera traittē de ces deux dernieres quād il en sera temps. Maintēnāt il faut parler de la loy Morale.

La loy Iudiciale.

La loy est soit auāt Moysē.

Toutesfois il ne faut point qu'aucun pēse qu'il n'y eut nulle loy deuant Moysē, & q̄ Moysē soit le premier qui ait publiē la Loy. Car des le cōmēcēt du mōde les premiers Peres ont fort bien cogneu les poincts de la loy Morale, q̄ Moysē expose au Decalogue. Ils ont adorē le seul vray Dieu, ils l'ont adouē pour leur Dieu, ils luy ont obey, & l'ont inuouē. Iacob osta de sa famille les idoles Syriaques q̄ estoient à Laban son beau pere, & les fit souyr sous terre en Bethel dessous vn arbre qui estoit pres de Sichē. Abrahā ne faisoit sermēt q̄ ce ne fut avec grāde reuerēce: & par cela on peut biē penser cōmēt le nom de Dieu luy estoit sainct & precieux. T<sup>o</sup> les saīcts Peres se sont diligēmēt & religieusement exercēz au seruice de Dieu. Chā a este

Gen. 35. 2  
4.

Gen. 9. 25

Semblablemēt les saīcts Peres qui ont este deuant Moysē, ont eu des ceremonies & des iugēmēs. Car il ont eu leurs Sacrificateurs, assauoir les peres de famille: ils ont eu leurs seruices diuins, leurs autels, oblatiōs & sacrifices: ils ont eu leurs saīctes assemblees, leurs baptesmes & purifications. Ils ont eu leurs loix touchāt les partages, heritages, possessiōs, cōtrācts, & touchāt les punitions des malfaitteurs. Or Moysē a redigē toutes ces choses en certaines loix: il a aussi exposē beaucoup de choses plus diligēment: il en a institué plusieurs q̄ les Peres n'auoyent point, ou desquelles ils ont vŕé puis apres d'vne façō diuerse. Cōme du Tabernacle, des Vautels sacrez, l'Arche de l'alliāce, la Table, le Chādelier, l'Autel de l'holocauste & de l'encēsemēt, la Sacrificature Leuitique, les Vestemēs sacrez, les festes & Sabbats, & autres choses semblables: toutes lesq̄lles choses sont abolies par Iesus Christ, cōme nō<sup>u</sup> dirōs quād il en sera tēps. Et quāt aux mœurs, pource qu'ils ne peuēt estre arre stez sinō q̄ le Decalogue demeure sauue & entier: à ceste cause tout ainsi q̄ la Loy Morale a obtenuē ppremēt le nom de Loy, aufi n'est elle iamais abolie. Car le Decalogue est la vraye, parfaite & perpetuelle reigle de la vraye iustice & de toutes les vertus, ordonnee pour tous hommes, temps

Les peres ont eu des ceremonies & iugemens.

La loy morale perpetuelle.

Decalogue.

& lieux. Car la somme du Decalogue est, que nous aimions Dieu, & aimions les vns les autres: ce que le Seigneur requiert tousiours de tous hommes en quelque part que ce soit. Au reste ce mot Decalogue signifie le liure, ou l'exposition & volume des dix points, ou commandemens, ou articles.

Or le Decalogue de la Loy ha ceci de singulier: que toutes les choses Ceremoniales & Iudiciales ont este reuelees de Dieu par les Anges à Moysé, & par Moysé au peuple de Dieu: & que Moysé les a mises en escrit par le commandement de Dieu: mais le Decalogue n'a point este recité d'un homme ne par un homme, ains de Dieu mesme au mont de Sina: & y eut grans merueilles en la publication d'iceluy, & a este recité en vne fort grande assemblée d'hommes & Anges. Iceluy mesme n'a point este escrit par la main de Moysé, ains par le doigt de Dieu en tables de pierre, qui peussent estre de longue duree. Ces tables de pierre ont este gardees en l'arche comme vn tresor fort excellent, laquelle arche fut appelee l'arche de l'alliance à cause des tables du testameynage ou de l'alliance: car elles contenoient les articles de l'alliance eternelle. Et ceste arche fut mise au Sainct des Sainctes. Toutes lesquelles choses nous montrent euidemment l'excellence du Decalogue, & nous admonestent de porter reuerence à ce grand Dieu, qui a baillé & publié la Loy, comme à celuy qui est Seigneur du ciel & de la terre, & se sert de tous elemens selon sa volonte contre ceux qui luy sont rebelles. D'auantage elles nous admonestent, qu'auourd'huy mesme nous reputions le Decalogue comme vn tresor surmontant de beaucoup tous les biens & richesses qui sont au monde: Car le Decalogue, le Symbole des Apostres, & l'Oraison Dominicale sont reliques diuines, & fort precieuses en l'Eglise de Christ, voire adioustons toute la Bible. Touchant la publication des dix Commandemens, Moysé en fait ample mention Exo. 19. & Deut. 4. & 5.

Or la Loy de Dieu est diuisee en deux tables de tables, lesquelles contiennent les dix commandemens de la Loy. La premiere en contient quatre, la seconde six. Car combien qu'aucuns diuisent le dernier en deux, nonobstant ce n'est qu'un commandement à la verite. Et de fait, le Seigneur y commande en general, Ne conuoitte point. D'auantage en racontant les especes, il recite ce que nous ne deuous conuoiter, la femme du prochain, sa maison, ses possessions, ses bestes & tous ses biens

& richesses. Avec ce au texte de la verite Hebraïque il y a seulement vn verset, & non point deux diuisez ou separez. Encore y en a-il d'autres qui s'accordent avec nous en ceste diuision. Iosephe au liure 6. des Antiquitez cha. 3. saint Ambroise sur le 6. cha. de l'ep. aux Ephe. Origene sur l'Exode en la 8. homilie. Au reste, le Maistre des sentences a diuisé le dernier commandement en deux: & pour ceste raison il en a mis seulement trois en la premiere table. Il se peut bien faire qu'il a suyui saint Augustin, lequel en la 71. question sur Exode, & en l'ep. 119. à Ianuarius ne met que trois commandemens en la premiere table, & ce à cause du mystere de la Trinite. Et nonobstant il ne laisse point le commandement qui defend d'auoir & faire des images ou idoles, & de les adorer & honorer, se souuenant bien de ces paroles du Seigneur en l'Euangile, En verite ie vous di, lusques à tant que le ciel & la terre passeront, vn iota ou vn point ne passera point de la Loy, que toutes choses ne soyent faites. Quiconque donc aura rompu l'un de ces commandemens tresperits, & aura ainsi enseigné les hommes, il sera appelé tresperit au royaume de cieus. Iceluy mesme saint Augustin au 1. liure cha. 7. des questions du vieil & nouveau Testament met quatre commandemens en la premiere table, & six en la seconde. Et au 3. liure à Boniface il ne se recule pas fort loin de ceste sentence.

Or le Seigneur luy mesme a diuisé ces tables: comâdemes en deux ordres ou deux tables, à cause de la difference des choses qui y sont traitées. Car la premiere appartient à Dieu: la seconde aux hommes. La premiere enseigne ce que nous deuous sentir de Dieu, & de son seruice: c'est à dire, qu'elle nous instruit à craindre & honorer Dieu, & comment nous deuous viure saintement sous son obeissance. La seconde enseigne ce que nous deuous à nostre prochain, assauoir commet nous deuous estre humains, & comment il nous faut viure paisiblement les vns avec les autres. Or tous les offices & deuoirs de la vie sont contenus en ces choses, en sorte que si on assembloit tous les sages du monde pour parler de la pieté & humanité, ils ne pourroyent rien amener de bon qui ne soit compris en ce Decalogue.

Or venons au premier commandement, lequel le Seigneur luy-mesme a prononcé en telles paroles qui s'en-

Le premier commandement  
 Je suis le Seigneur ton Dieu, qui t'ay créé

Mat. 5. 18.  
19.Que ces  
 tiennent  
 les deux  
 tables.

*tiré hors de la terre d'Egypte, de la maison de seruitude: Tu n'auras point de dieux estranges deuant moy.*

**Le 1. com mande ment.** Ce commandement contient deux membres. Le premier aussi contient diuerses choses. Car en premier lieu Dieu se presente à nous, & nous declare quel il est enuers les hommes, ou plus tost quel il veut estre enuers nous. Et par cela nous recueillons en secôd lieu, que c'est qu'il requiert de nous aussi, & avec ce quel est nostre office. Pour le troisieme & dernier point il adiouste vne demonstration euidente de ce qu'il a dit qu'il estoit nostre Dieu.

**quel est Dieu enuers les hommes.** Dès le commencement il prononce, & dit, Je suis le Seigneur tô Dieu. Par ces paroles il declare quel il est, & quel il veut estre enuers les hommes. Ces paroles s'accordent avec les paroles de l'alliance que le Seigneur a faite avec Abraham, voire avec tous les fideles & croyas: quâd il dit,

**Gen. 17.** Moy le Seigneur, ie suis le Dieu fort & Schaddai, comme si on disoit Saturnus, qui est vn mot pris de rassasier ou faouler. Car Dieu est vne pleine abondance, qui faoule ou rassasie tous & toutes choses: c'est vne fontaine de toutes sortes de biens qui ne se peut espuiser, ains coule perpetuellement. Ce que Hieremie recite plus au long au 2. cha. de ses reuelations. Et de fait, il comprend toutes ces choses en ce peu de paroles, Je suis le Seigneur tô Dieu. Moy (dy-ie) qui parle à toy main tenant du milieu du feu. Moy, & non autre. L'vnite de Dieu est ici signifiee. Et il y a ici vne instruction pour nous faire reconnoître vn seul Dieu, & non plusieurs, & adherer à vn seul Dieu, & non point diuiser nos cœurs à plusieurs. Je suis ton Seigneur: Je suis ton Dieu. Il est Seigneur, car il a vray empire & domination sur toutes creatures: toutes choses sont suiettes au Seigneur: toutes choses obtemperent à son bon plaisir. Le Seigneur gouverne & soutient toutes choses. Et de fait, il est createur, gouverneur, conseruateur, grand Roy, & Prince souuerain du ciel & de la terre, & de toutes les choses qui sont en iceux. Et pourtant en ce seul mot est comprise la sapience, la vertu, la force, la puissance & maieste infinie de Dieu. Quant à ce mot de Dieu, possible est qu'il vient de ce mot Hebrieu Daui, qui signifie suffisance. Car Dieu seul est suffisant pour foy à toute felicité & beatitude trespleine & accomplie en toutes sortes. D'auantage ce grand Dieu suffit pour tous ceux qui le requierent en verite, & est riche en perfection enuers tous ceux qui inuoquent son nom.

Et en cest endroit est denotée la parfaite suffisance, la liberalite, la misericorde & bonte de Dieu, & principalement en ce qui est adioucté, Je suis le Seigneur ton Dieu. Ton Dieu, dit-il. Car Dieu n'est pas seulement bon pour foy, mais pour nous aussi. Il ne demande qu'à s'espandre sur ses fideles tout entier avec toute sa bôte, & avec toutes ses graces & benefices. Il n'est ne chiche ni eschars: il prend plaisir à se donner à nous à ce que nous iouissions de luy abondamment, iusques à nous rassasier avec plaisir & contentement, & ce en tout temps, & principalement au temps de necessite. Et il dit expressement, Je suis ton Dieu, & non pas Vostre Dieu: afin que nous entendions vn chascun en son endroit, que le Dieu eternal, tresbon & tresheureux est & sera le Dieu & Seigneur d'vn chascun de nous, c'est à dire sauueur, libereur & redépreur, vn comble de tous biens corporels & spirituels, presens & à venir.

De ceci nous recueillons pour le second point que c'est que nostre bon Seigneur requiert de nous aussi, & quel est & doit estre nostre office. Car ce qu'il dit, Ton Dieu, contient vne manifeste relation. Car si Dieu veut estre mien, de mon costé aussi il faut que ie soye sien. Iceuy veut estre mon Seigneur & mon Dieu: c'est bien la raison aussi que ie le reconnoisse pour mon Seigneur; & honnore comme mon Dieu. En ceste sorte ce commandement requiert de nous, que non seulement nous reconnoissions le vray Dieu, pour vray Dieu, mais aussi pour nostre Dieu, Seigneur, Roy, Createur, Sauueur & Pere, & que nous luy attribuyons ses proprietiez, qu'il est seul Dieu, seul fontaine & donateur de tous biens, qu'il est vivant, eternal, iuste, veritable, bienheureux, element, benign, puissant, tresbon, tresgrand. Adherons donc à nostre Dieu, obeissons à ce grand Seigneur en toutes choses, mettons toute nostre fiance en luy, inuoquons le seul, luy rapportans toutes sortes de biens, luy demandans tous biens, luy rendans graces pour tous ses benefices: adorons-le, seruons-le d'vne crainte pure, & d'vn vray zeile & dilection ardente, & d'vne esperance tresferme. Car à ceci appartiennent ces sentences prises tant de Moyse que de l'Euangile. Tu adoreras le Seigneur ton Dieu, & à luy seul seruiras. Et derechef, Suyuez le Seigneur vostre Dieu, craignez-le, gardez ses ordonnances, escoutez sa voix, seruez-le, & luy adherez. Et au Pseaume le Seigneur luy mesme dit haut & clair, Sa crifice louange à Dieu, & rend tes vœus au

Deut. 6.

13, mat. 4

10.

Deut. 13.

4.

P/s. 50. 14

15.

Treshaut. Inuoque moy au temps de ton oppression, &c.

*Le vray  
Dieu est  
nostre  
Dieu.*

Or ceste declaration est tresuidente, par laquelle il demonstre qu'il a ceste, est & sera nostre Dieu & Seigneur de nous tous, de nos peres, & de nos enfans venans apres nous : assauoir la deliurance d'Egypte. Icelle contient toutes vertus diuines, la sagesse, la bonte, la iustice, la verite, la puissance : & que peut-on adiuuster outre ceci qui ne soit compris en icel le? Il declare qu'il est Seigneur & Roy & au ciel & en la terre, en tous les eiemens, en toutes les creatures. Il deliure ses Israe lites, & les maintient benignement: il les orne & pare de diuers dons, & les conser uoie en despit de tout le royaume d'E gypte. Au contraire, il punit les Egypties de facons diuerses & horribles: toutefo is c'est iustement & à bon droit, & fina lement les noya au profond de la mer rouge avec leur Roy. Les Israelites pou uoyēt biē recueillir de ce seul fait de Dieu, que tout ainsi que Dieu estoit tout-puis sant, aussi seroit-il leur Dieu, comme il a uoit este Dieu de leurs peres. Car il declai ra par effect qu'il estoit, & de quelle puis sance & bonte il est encores auourd'huy, & sera en tous siecles iusques à la fin. Et de nous, nous auons vne deliurance plus fresche, que nous auons obtenue par nos tre Seigneur Iesus Christ, qui nous a affrā chis & rachetez, non point de quelque Egypte, ou des mains de Pharaon: ains ti re hors de la puissance des tenebres, du peché, de la mort & du diable. On peut fa cilement recueillir de ceci, que le Dieu eternel, vray, bon & tresgrand, & tresheu reux, tout ainsi qu'il est trespuissant, aussi est-il nostre Dieu, & iceluy nousyeut biē, il a soin de nous, & nous aime: selon ce que dit sain ct Paul, Dieu n'a point espar gné son propre Fils, mais l'a liuré pour nous tous: & comment se pourroit-il faire qu'il ne nous donnast toutes choses a uec luy? Et certes le mystere de nostre re demption faite par nostre Seigneur Iesus Christ, est compris ouuertement au premier commandement du Decalogue. Car ceci est bien clair & euident, que ce que le peuple d'Israel a este deliuré & mis hors de la seruitude d'Egypte, a este vne figure de la deliurāce & redemption à venir, qui deuoit estre faite par le Seigneur Iesus le Fils de Dieu, lequel a deliuré toute la ter re & tous les royaumes & regions du monde de la seruitude du peché & du diable. Que s'il y a quelqu'un qui en doute, qu'il regarde la ceremonie an cienne, ou le Sacrement de ceste deli urance corporelle, assauoir la Pasque. Or

qui est celuy qui ne sache bien, que cest Agneau a este figure de Christ nostre liberateur? Ceste sentēce de l'Apostre n'est point obscure, Christ nostre Pasque a este sacrifié. Les Apostres & Iean Baptiste n'ōt ils pas appelé le Seigneur Iesus l'Agneau de Dieu, qui oste les pechez du monde? D'auantage les paroles du Prophete Esaie sont toutes claires au chapitre 52. ou il fait conference ouuerte entre ces deux deli urances: de celle par laquelle le peuple d'Israel fut deliuré d'Egypte, & celle par laquelle tout le monde a este tiré hors de la seruitude du peché par Iesus Christ. Par quoy le mystere du Fils de Dieu nostre Seigneur Iesus, & de nostre deliurance obtenue par luy, est contenu au premier commandement du Decalogue: en sorte que quand nous recitons ces paroles de Dieu, nous ne deouons tant reduire en me moire ceste deliurance ancienne d'Egy pte, que proposer deuant les yeux & en nos esprits, ceste nouvelle redemption, que nous auons obtenue par Christ, par laquelle nous deouons resueille & forti fier nostre esperance, afin que ne nous deffions, que ce bon Seigneur & grand Dieu ne soit nostre Dieu.

Par le dernier membre du premier cō mandement desseñse nous est faite d'a uoir des dieux estranges: c'est à dire, que tous aides de uie hors de Dieu sont exclus par ce cōmandement, voire tout ce qu'ō peut forger ou imaginer sans Dieu. Et le Seigneur vſe d'vne facon de parler fort vehemente. Car il dit, Tu n'auras point d'autres dieux deuant moy ou deuant ma face. Voila il dit, Tu n'auras point, & Tu n'auras point deuant moy, ou deuant ma face, ou en ma presence, ou bien avec moy. Ainsi parlent les peres courroucez, quand ils deffendent de faire vne chose fort vilaine & abominable. Garde de faire cela deuant mes yeux ou en ma presen ce. Or est-il ainsi que Dieu est par tout, il regarde toutes choses, voire les cœurs & les cachettes des cœurs. Parquoy il ne faut point que nous ayons des dieux estrāges en facon que ce soit, soit manife stement, soit en secret: c'est à dire, que nul de nous ne doit auoir pour son Dieu crea ture quelcōque, soit celeste ou terrestre: q nul de nous ne doit attribuer les proprie tez de Dieu aux creatures, ne rien de tout ce que nous deouons à Dieu selon nostre office. Ce sont-ci les proprietz de Dieu, voir toutes choses, estre par tout, sauoir toutes choses, pouuoir toutes choses, vi uifier, deliurer, racheter, purger des pe chez, preseruer, sauuer, iustifier, sanctifier, & s'il y a quelque autre chose semblable.

*I. Cor. 5.  
7.  
I. Pier. 1.  
19, Iean. 1  
29. 30.*

*Dieux e-  
stranges  
deffendus*

*Rom. 8.  
32.*



Et nostre deuoir est rendre obeissance à Dieu, l'adorer, inuoker, craindre, honorer, mettre vostre fiance & esperance en luy, luy adherer, l'esfouter, croire en luy, & faire ce qu'il commande.

Qui sont les dieux estranges

Et pourtant le dieu estrange sera ce qui n'est point Dieu proprement ou naturellement, & meisme tout ce que nous nous forgeons outre ce vray Dieu viuant & eternal, & tout ce en quoy nous-nous fiôs & esperons, ce que nous inuouons, que nous aimons & craignons ou honorôs, en quoy nous arestons nos esprits, duquel nous dependons ou reputons & aduouons pour nostre thresor, aide & confort tant en prosperite qu'en aduersite.

Gen. 30.2

Quand Rachel demanda à Iacob de luy bailler lignee, Iacob luy dist, Suis-ie ton Dieu, qui t'aye rendue sterile? Quand Ioram Roy d'Israel eut receu les lettres de Benhadad Roy de Syrie par Naaman, par lesquelles il mandoit qu'il guerist Naaman de sa ladrerie, il se corrouça, & deschirant ses vestemens, s'escria disant, Suis ie Dieu pour faire mourir, & pour faire reuiuere? Dieu dôc soit luy seul nostre Dieu, c'est à dire nostre vie & salut, nostre aide & refuge, nostre protection & deliurance, nostre esperance & amour, nostre estonnement & crainte. Or si nous attribuons ces choses aux autres, & non point à Dieu seul, nous constituons des dieux estranges. Et souuentefois ce qui n'est ordonné & instrué de Dieu est ap-

2. Rois. 7

pele estrange. Ainsi est-il dit, qu'un feu estrange fut apporté au tabernacle, assauoir un feu tout autre que celuy que le Seigneur auoit commandé d'allumer. Es Prouerbes la femme est appelee estrange quand le Seigneur ne l'a point ottroyee. Les dieux estranges donc sont ceux que nous-nous forgeons à nous-mêmes, lesquels Dieu ne nous a constituez ni ordonnez pour protecteurs, & ausquels nous demandons secours, dependans d'eux. Parquoy les saincts meismes qui triomphent maintenant au ciel avec le Fils de Dieu leur Roy, seront dieux estranges, non point d'eux, ains à nostre regard ils seront dieux estranges, quand nous en iugerons follement & faulcment, & leur rendrons l'honneur qui appartient à Dieu, leur obeissans comme s'ils estoient nos protecteurs, & leur adressans nos oraisons. Les diables meismes & les hommes diaboliques seront dieux estranges, si nous les craignons de telle crainte que nous deuons craindre Dieu, & si en ce faisant nous les preferons à Dieu: les astrés, planettes & les signes du ciel seront dieux estranges, si estans deceus par

Leu. 10.1

Pro. 2. 16

les Mathematiciens, nous dependons d'eux, regardans aux signes du ciel en toutes choses, & dressans toute nostre vie au cours des astrés. Ainsi aussi, si nous aimôs & honorons l'argent d'un tel amour & honneur que nous deuons à Dieu, l'argent & les hommes nous serôt des dieux estranges. En ceste sorte vne trop grande confiance enuers les mediciens est condamnée au Roy Afa. On fera donc des dieux estranges des herbes & medecins. Au 30. chap. d'Esaise les iuifs sont condânez de ce qu'ils se fioyēt par trop en l'alliance des Egyptiens. Des confederez dôc on en fera des dieux estranges. Beaucoup plus sont ici condamnées les paches & alliances faites avec les diables pour l'art Magique. Ici aussi sont condânez les benedictions, qui seroyēt mieux appelees maledictions, ie parle des coniuurations superstitieuses, lesquelles outre la superstition on doit condamner l'abus du nom de Dieu. Mais qui pourroit iusques au bout reciter toutes les choses qui se font contre ce premier commandement? auquel la vraye pieté & le pur seruaice interieur de Dieu sont enseignez, à ce que nous aduouyons Dieu pour nostre Dieu, que nous ayons sainte opiniô de luy, que nous croyons en luy, que nous l'inuouons, que nous luy adherions, & luy obeissîôs en tout & par tout.

2. Chro. 16. 12.

Esa. 30.2

Le second cōmandemēt est cestuy-ci,

*Tu ne referas image taillee, ny aucune semblance des choses qui sont demment. la haut au ciel, ny en la terre ici bas, ny es eaues sous la terre Tu ne les adoras, & ne leur seruiras. Je suis le Seigneur ton Dieu, fort, ialoux, visitant l'iniquite des peres sur les enfans iusques en la troisieme & quatrieme generation de ceux qui me bayssent: & faisant misericorde en mille generations à ceux qui m'ayment & gardēt mes commandemens.*

Le second commandement.

Au premier commandement le Seigneur a baillé la forme de la religion interieure: en ce second il monstre comment nous l'honorerons exterieurement. Si nous iugions bié & droitement de Dieu, & si nous gardions le premier commandement comme il appartient, il n'eut point este necessaire que ce secōd y eut este adiousté. Mais pource que le Seigneur Dieu cognoit bien quels sont nos esprits, il nous deffend ce que sans cela nous eussions fait. Car il semble adu à plusieurs



que Dieu doit estre representé par quelque image, & honoré par quelque serui- ce corporel ou visible, & sur cela luy font des oblations de choses precieuses, or, argent, yuoire, pierres exquisés & autres semblables. Parquoy la fin generale de ce commandement est de nous retirer de toutes opinions & imaginacions charnelles, & de tous seruices forgez que les hommes corrompus presentent à Dieu: lequel comme il est vne puissiance haute & infinie, & Esprit eternal, aussi ne peut-il estre nullement formé ne représenté par aucune image visible & corruptible: il veut estre obey en esprit, & adoré en verité. Mais l'idole, ou simulachre, ou image cõtinent vñ seruiue exterieur: parquoy quand il est desendu de faire des images, quant & quant tout seruiue de Dieu exterieur & estrange y est desendu. Car où il y a vne idole, ou image ou simulachre, il y faut poster vñ soubaslement, colloquer vñ siege, dresser vñ autel, & bastir vñ temple. Ces choses tout incontinent requierent des gardes, marguilliers, procureurs & pretres, des sacrifices, oblations, offrandes, ornemens, festes, frais & peines, qui n'õt iamais fin. C'est la raison pourquoy les Prophetes ont appellé les simulachres labeurs ou douleurs. Car apres qu'õ a vne fois receu les idoles, il n'y a ne fin ne mesure, on n'y espargne ne frais ne labeurs. L'experience montre bien comment cela est veritable.

*Image taillée & des- fendue.* Or ce second commandement contient deux parties. Premierement Dieu y desend de faire image taillée, ou simulachre, ou semblance. C'est que Dieu y desend qu'on ne luy pose ou consacre aucune image de quelque forme ou matiere que ce soit. Car Dieu ne veut & ne peut estre representé par aucune image. Et il re- cite presque toutes les formes ou especes, par lesquelles nous auons accoustumé de dõner quelque forme aux choses. Il dit, Tu ne feras à Dieu aucune semblance ou forme des choses qui sont par dessus nous au ciel. Au ciel il y a les corps celestes, comme le Soleil, la Lune, les planettes & astres, & les oiseaux de diuerses especes. Sous lesquelles especes presque toutes il y en a eu assez entre les Payens, qui ont adoré & serui Dieu. Et tu ne feras à Dieu aucune espeece ou forme des choses qui sont en la terre ici bas. En la terre sont les hommes, herbes, arbres, arbrisseaux, les bestes, &c. Il est certain que les Payens ont adoré Dieu sous l'espeece ou forme d'hommes & de bestes. Cornelius Tacitus dit des Allemans, Ils estiment par la grandeur des choses celestes de ne re-

tenir point les dieux es parois, ne leur dõner aucune semblance de figure humaine: ils consacrent des bois & forests, & appellent des noms des dieux ce secret, lequel ils ne voyent que par reuerence. Voila cõment nos ancestres ont adoré Dieu sous l'espeece & figure des arbres & forests. Et nonobstant c'est ce qui est ici desendu aux hommes: comme aussi il y a ceste desense expresse que ne figurions & adorions Dieu sous la forme des choses qui sont es eaux ou sous les eaux. Les Philiistins ont adoré Dieu sous la figure d'vn poisson. Dagon le Dieu des Philiistins estoit fait en forme d'vn poisson. Les Egyptiens ont adoré des serpens. Sainct Paul comprenõt toutes ces choses Rom. i. disputant contre les Gentils, dit, Leur cœur fol a este obscurci. Lesquels cuidãs estre sages sont deuenus fols, & ont mué la gloire de Dieu incorruptible en la semblance d'image de l'homme corruptible, & d'oiseaux, & de bestes à quatre pieds & de reptiles. Or la premiere partie de la Loy repugne contre ceste folie & bestise enragee.

On peut facilement rendre la raison *Pour- quoy Dieu ne veut estre representé par aucune image visible ou sensible. C'est que Dieu est Esprit, il est infini, ineffable, il ne peut estre limité, il est present par tout, remplissant le ciel & la terre, eternal, viuant & viuifiant, & conseruant toutes choses, d'vne gloire & maieste esleuee par dessus les cieus. Et qui est celuy qui pourroit representervñ esprit ou par image ou par quelque matiere? Dieu est vne puissiance infinie, viuifiant & conseruant toutes choses. Dauid descriuant les images, dit, Les images ou simulachres des Gentils sont or & argent, ourrages des mains d'hommes. Ils ont oreilles, & si n'oyent point: ils ont des yeux, & ne voyët point: ils ont des narines, & ne flairent point: ils ont des mains, & ne manient point: des pieds, & ne cheminent point: & n'y a point de son en leur gosier. Le vous supplie, quel le similitude ont ces choses avec Dieu, si on en fait comparaison? Parquoy vouloit representen Dieu par simulachre visible, c'est l'exposer en moquerie & opprobre, & le rendre contempuble. Dieu a toutes choses deuant ses yeux: l'œil de l'idole ne voit rien. Les oreilles de Dieu oyent toutes choses: les oreilles des idoles n'oyent rien. Par la bonte & vertu de Dieu toutes choses viuent, sont cõseruees, & ont mouuement: les idoles n'ont point de vie, & ne se remuent, & ne bougent de leurs places: & si les hommes qui les ont faites & forgees ne les retiennent, elles tombent bas, & se cassent & brisent. Le simulachre*  
n'a.

*x. Sam. 5.*

*1. Sap. 11.*

*1. Rom. 7. 21*

*2. 23.*

*Ps. 115. 4.*

*5. 6. 7.*

n'a point de respiration. Dieu donne haleine & souffle à tous. Ou est donc la similitude? & en quoy y a-il semblance? Est-ce en la matiere, ou en la forme? Si c'est en la matiere, Dieu donc sera-il d'or, d'argent, de pierre, de bois? Si c'est en la forme, la vertu donc inuisible aura-elle des membres fragiles & caduques? les Anthropomorphites donc en quoy ont ils failli? Que s'il n'y a point de similitude, pourquoy appelle-on les images & simulachres de Dieu semblances, representations, ou figures? Si quelqu'un de nous appelloit vn autre simulachre ou idole, cela sera reputé vn grand outrage. Car nous sauons bien que l'idole ne represente point l'homme, ains la face contrefaite ou faux visage de l'homme: pour ceste raison appelons-nous idole vn homme sot, niais, badin, hebere, qui n'a ne sens ne ceruelle, qui n'est rien moins qu'homme. Pourquoy donc appellerions nous simulachres ou images de Dieu les semblances de Dieu? Dieu est viuant: les images ou statues sont des signes d'hommes morts, comme dit l'auteur du liure de la Sapience. Dieu est plein de gloire: & les cieus & la terre sont remplis de la gloire de sa maiceste: mais les images n'ont aucune gloire: & sont exposees aux moqueries & risées des hommes. Les images sont representations de ceux qui sont absens: mais Dieu est tousiours present, & present par tout. Et les signes que Dieu a iadis ordonnez & donnez à son peuple, n'ont point este simplement signes ou images de Dieu, mais signes de la presence de Dieu, signifiens que Dieu qui de nature est Esprit & inuisible, incomprehensible & infini, est present en ces signes. La nuee, la fumee, le feu, ont este tels signes, & aussi l'arche de l'alliance, laquelle cependant estoit couuerte des ailes des Cherubins, signifiens que nul homme ne pouoit regarder la face de Dieu: & pourtant il falloit qu'ils eleuassent leurs ames, leurs entendemens & esprits au ciel par contemplation. Car combien qu'il soit dit de Moÿse qu'il ait veu Dieu face à face, touresfois ceci luy a este respondu: Nul ne me verra, & viura. Or quãd nous ferons sortis de ce monde, nous le verrons comme il est, ainsi que dit saint Iehan. Ces choses sont causees pourquoy le Seigneur ne veut estre representé ou figuré par aucune forme ou matiere.

A ceci seruent les passages des saintes Escritures, les tein. oignages de Moÿse, d'Esaië & de S. Paul, qui ont este excellens personnages en la vraye religion. Moÿse au liure du Deuteronomie dit, Le

Seigneur a parlé à toy du milieu du feu: & voirement vous auez ouy la voix des paroles, mais vous n'avez veu aucune similitude outre la voix. Gardez vous donc diligemment autant que vostre vie vous est precieuse (d'autant qu'en ce mesme iour vous n'avez veu aucune image ou semblance) que vous ne soyez corrompus, assauoir en faisant des images taillees de quelque figure que ce soit, forme de masse ou de femelle, forme de quelque animal que ce soit sur la terre, forme de quelque oiseau volant en l'air, forme de quelque beste rampant sur la terre, forme de quelque poisson qui soit es eueës sur la terre. Et que n'esleues tes yeux au ciel: & quand tu auras veu le Soleil, la Lune, les Estoilles & le bel ornement du ciel, que tu ne te prosternes, & adores les choses que le Seigneur Dieu a distribué à tous les peuples qui sont par tout le monde. Gardez vous donc que quelque fois il n'aduienne que mettiez en oubli l'alliance du Seigneur vostre Dieu, laquelle il a faite avec vous, en sorte que vous faciez des images taillees ou semblance de quelque chose que ce soit, que le Seigneur ton Dieu t'a deffendu. Ce sont les Paroles de Moÿse.

Esaië dit, Voici les gents sont comme vne goutte du seau, & sont reputees comme vn grain en la balance. Voici les Israhelites sont comme vne petite poudre qui est ietee: & le Liban ne suffiroit pas pour allumer, & les bestes d'iceluy ne seroyent point suffisantes pour l'holocauste. Toutes les gents sont deuant luy comme si elles n'estoyent rien: & luy sont reputees comme chose de neant & vaine. A qui donc ferez-vous ressembler Dieu? & quelle semblance disposerez-vous pour luy? L'ouurier fond l'image, l'orfeure estend l'or pour la faire, & l'argentier l'estend en lames d'argët. Celuy qui amasse les offrandes, choit vn bois qui ne pourrit point, & cherche vn sage ouurier pour preparer vne image ou statue qui ne puisse bouger. N'en auez-vous rien cognu? N'en auez-vous rien ouy? Et bien tost apres il dit, C'est luy qui est assis sur la rondeur de la terre: les habitans d'icelle luy sont come fauterelles. C'est luy qui est d'les cieus come vne courtine: aussi il les a estendus comme vn paillon pour y habiter. C'est luy qui reduit les Princes à rien, & fait des gouverneurs de la terre come chose vaine. Aussi ne sont ils point come plantez ne femez, ne leur tronç ne prend point racine en la terre: mais il soufflera dessus & seront seichez: & le tourbillon les emportera come le feitu. Or à qui me

Sap. 14.  
15.Exod. 33.  
11.20.

I. Ica 3.3.

Esa. 40.  
15. 16. 17.  
18. 19. 20.  
21.Ver. 22.  
23. 24. 25  
26.

ferrez vous semblable ? ou à qui seray-je  
accomparé ? dit le Saint. Esleuez en haut  
vos yeux, & regardez qui a créé ces cho-  
ses. Qui est ce.uy qui a produit leur exer-  
cite par nombre, & les appelle tous par  
nom ? Et ce qui s'en suit en Esaie.

*Act. 17.*  
*24. 25. 26*  
*27. 28. 29*  
Saint Paul aux Actes parlant aux A-  
theniens de la vraye religion, dit, Dieu qui  
a fait le monde, & toutes les choses qui y  
sont, comme il est Seigneur du ciel & de  
la terre, il ne fait point la residence es tem-  
ples faits de mains, & n'est pas serui par  
mains des hommes comme s'il auoit ne-  
cessite de quelque chose, veu qu'il baille  
vie & respiratiõ à tous, en tout & par tout.  
Et d'un sang a fait tout le genre humain  
pour faire demeure, & habiter sur toute la  
face de la terre, determinant les temps qui  
estoyent par auant ordonnez, & les fins  
des habitations pour chercher le Seigneur,  
si d'auenture ils le peuvent toucher &  
trouuer, cõbien qu'il ne soit pas fort loin  
d'un chacun de nous. Car en luy nous a-  
uons mouuement nous viuons & sommes:  
comme aussi aucuns de vos Poetes l'ont  
dit. Car aussi nous sommes genre de luy.  
Comme ainsi soit dõc que nous soyõs le  
genre de Dieu, nous ne deuous estimer  
que sa diuinite soit semblable à or ou ar-  
gent, ou pierre taillie par art & par péece  
ou inuention d'homme. Ces telmoigna-  
ges sont si clairs, & seruent si biẽ à nostre  
propos qu'il n'est point necessaire d'y ad-  
iouter rien d'auantage pour plus ample  
exposition. Parquoy saint Augustin pour  
quelques grandes causes a iugé que c'es-  
toit vn sacrilege fort execrable de met-  
tre l'image de Dieu le Pere en vn temple,  
ayãt le genoil ployé en son throne. Car  
l'homme est meschant qui conçoit telle  
chose en son esprit. L'ay recité les mots de  
saint Augustin au Sermon 8. de la premie-  
re Dixaine, ou l'ay parlé de la dextre du  
Pere, remonstrant que c'est estre assis à la  
dextre du Pere.

Or maintenant quant aux autres ima-  
ges, que les hommes dressent ou aux cre-  
atures ou aux saints trespassez, celles-ci  
ne sont pas moins desfondues que les fi-  
gures de Dieu. Car s'il n'est point licite  
de faire ou consacrer vne statue au vray  
Dieu, il sera moins licite de la faire à vn  
dieu estrange. L'esprit choisit vn Dieu  
pour soy, & tantost il luy forge quelque  
figure par son imagination, finalement il  
accomplit par ouurage de ses mains ce  
qu'il auoit imaginé: en sorte que ceci a  
este fort bien & vrayement dit, que l'es-  
prit conçoit l'idole, & la main l'enfante.

estranges. Or celuy qui n'a ou qui n'ima-  
gine en sa fantasie des dieux estranges,  
ne forgera aucunes images, & par con-  
sequẽt ne les mettra point en place. Car  
il estime que c'est impiete & grande mes-  
chancete de dresser vne image au vray  
Dieu, & de choisir vn dieu estrange: &  
par consequent que c'est vn cas mes-  
chant aussi de dresser la figure d'un dieu  
estrange au temple de Dieu. Pour ceste  
cause on ne lit point, qu'en l'Eglise an-  
cienne aucunes images ayent este dres-  
sees à quelques saints: combien que  
pour lors il y en eut grand nombre, as-  
sauer, de Patriarches, Iuges, Sacrifi-  
cateurs, Rois, Prophetes, Martyrs, Ma-  
trones & Veuues. D'auantage la primi-  
tiue Eglise de Christ sous les Apostres  
n'auoit point d'images ne de Crucifix,  
ne d'aucuns saints, fut es temples, ou  
en chapelles & oratoires. On fait assez  
ce qu'Epiphanius fit en Syrie en la vil-  
le d'Anabiache: lequel fait est escrit en  
Grec en l'epistre à Iean Euesque de Je-  
rusalem, & depuis traduite en Latin par  
saint Hierosme. Il rompit vn voile pen-  
dũ au temple, auquel l'image de Iesus  
Christ ou de quelque saint estoit pein-  
te, testifiant que cela estoit contre la re-  
ligion Chrestienne, qu'au temple con-  
sacré au seruice de Dieu il y eut vne ima-  
ge pendue. Saint Augustin au catalo-  
gue des heresies recite, qu'il y auoit vn-  
ne certaine Marcella complice de la se-  
cte de Carpocrates, qui se mettoit à  
genoux deuant les images de Christ,  
d'Homere, de saint Paul & de Pytha-  
goras, & leur offroit encensemens. E-  
rasme de Rotterdam homme bien ver-  
sé es escrits des anciens Docteurs de  
l'Eglise, apres auoir dit subtilement be-  
aucoup de choses de l'usage des images  
es temples, il adioust finalement, Il  
n'est commandé par aucune constitution  
voire humaine, qu'il y ait des images es  
temples. Et comme c'est chose plus fa-  
cile, aussi est-elle plus seure, d'oster  
toutes images des temples, que d'impe-  
trer qu'on ne passẽ point mesure, & qu'il  
n'y ait nulle superstition meslee parmi.  
Or encore que le cœur soit repurgé de  
toute superstition, toutesfois ceci n'est  
point sans apparence de superstition,  
qu'aucun mette les genoux en terre pour  
prier deuant vne image de bois, ou  
de pierre, ou de quelque autre matie-  
re, & auoir les yeux attentifs à icelle,  
luy dire quelques paroles, luy donner  
des baisers, & ne faire aucune oraison  
sinon deuant vne image. Il y a ceci d'au-  
antage, Tous ceux qui se forgent Dieu  
d'une

d'une autre façon qu'il n'est, adorent images tailées contre ce commandement. Outreplus, il dit en son Catechisme, Iusques au temps de Hierosme il y auoit des gens vrayement craignans Dieu, qui ne souffroyent aucune image és temples, ne peinte, ne rislue, ne grauee, ni en bossé, non pas mesme de Iesus Christ: & ie pense que cela le faisoit à cause des Anthropomorphites. Toutes fois l'usage des images fut petit à petit introduit és temples. Voila ce qu'en dit ledit Erasme.

*On ne doit poser aucune image à Christ.* Or quant à nostre Seigneur Iesus qui est nostre vray Dieu, on ne luy doit dresser aucune image à cause de la nature humaine qu'il a prise: car il n'a pas pris cette nature à ceste fin. Outreplus, il a esleué sa nature humaine au ciel, commandant de leuer les yeux tant de l'esprit que du corps au ciel toutesfois & quantes que nous ferons priere à Dieu. En son lieu il a enuoyé son Esprit à ses fideles, & il regne spirituellement au milieu d'eux, n'ayant aucun besoin de choses spirituelles. Car si nous auons quelque chose à luy bailler, il nous a commandé de le donner aux poures, & non pas luy offrir, ni aux images qui seront faites pour le représenter & figurer. Or comme ainsi soit que Christ soit nostre vray Dieu, & que le vray Dieu deffé de de luy dedier aucune image d'homme, c'est à dire de représenter Dieu par aucune forme humaine: il s'ensuit de cela qu'il ne faut consacrer aucune image au Seigneur Iesus, d'autant qu'il est vray Dieu, & la vie éternelle.

*Iusques à quel but il est deffé de faire des images.* En la seconde partie de ce commandement il est monstré iusques à quel but s'estend la deffense de faire des images de Dieu, de Iesus Christ, ou des saints: & si quelqu'un en a fait aucunes, comment nous-nous y deuons porter. On ne doit faire des images pour les adorer, ou pour en faire des instrumens de religion. Que si quelqu'un en a fait, & les a meslees parmi la religion, les vrais fideles les doyent reietter, & n'en tenir conte: ils ne les doyent adorer, ne leur faire honneur ne reuerence en sorte que ce soit. Or nous auons deux choses à obseruer en ce commandement. La premiere, Tu ne les adoreras. Adorer c'est auoir la teste nue, ployer le genoil, se prosterner contre terre, bailler le chef ou le corps, faire honneur & porter reuerence. Les saints ont adoré les Magistrats, les Prophetes, les principaux d'entre le peuple, & autres gens venerables: c'est à dire, se sont mis à genoux deuant eux, ont descouuert leurs testes, & se sont prosternez. Et c'est pource

qu'il y auoit commandement de Dieu sur cela, lequel par ses seruiteurs ceure le salut des hommes: & les hommes sont la viue image de Dieu. Mais les idoles qui n'ont ne bouche pour dire vn seul mot, ni yeux pour voir, ni oreilles pour ouir, ne sont que pierre & bois: & ii nous est deffendu d'adorer telles choses, voire quand il y auroit quelque représentation de Dieu en icelles. Le second point à obseruer, c'est, Et ne les seruiras. En ce membre tout seruiteur exterieur & reuerence illegitime est deffendue, laquelle est présentée à Dieu ou aux saints par deuotion, par superstition, par celebration de feltes, par paremens de temples, & autres telles choses. Car seruir, c'est porter honneur, reuerer, attribuer quelque maieste ou diuinite à ce que nous honorons, en faire grande estime, luy offrir encensemens, apporter des dons & presens, vouër des offrandes, & faire quelques autres seruites. Tous sauent que c'est à dire seruir, & seruir en cas de religion. Il nous est deffendu de trotter aux images, voire de Dieu: il nous est deffendu de leur rendre obeissance, de les seruir en leur donnant des dons & presens, ou en leur attribuant quelque diuinite, dont nous leur soyons obligez pour les craindre & leur faire quelque honneur, les meslans & brouillans parmi nostre tres-sainte religion. Comme ainsi soit donc que nous ne facions point seruiteur d'adoration aux images, ie ne voy nulle raison pourquoy nous leur deuissions attribuer ce qui est propre au Saint Esprit, & l'office de la parole sainte, & singulier benefice de Dieu, assauoir enseigner, & la charge d'admonester ou exhorter: veu qu'Habacuc Prophete de Dieu nous

*Seruir que c'est.*

*Habacuc 2. 18. 19.*  
 Que profite l'image taillee? pource que son facteur l'a faicte: & l'image de fonte, laquelle annonce mensonge? & nonobstant il met sa fiance en elle, assauoir l'ouurier se fie en son ouvrage, à ce qu'il fait des idoles muertes. Malheur à ce luy qui dit au bois, Recueille toy: & à la pierre insensible, Sois esueillee. Le bois enseigneroit-il? Voici l'idole est couuerte d'argent & or, & n'y a nul esprit en icelle. Mais le Seigneur Dieu est & reside au temple de sa saintete: que toute la terre aye la bouche close en la presence d'iceluy. Pourroit-on dire chose plus ouuertement & plus vrayement? Les images sont mensongeres. Or ce qui est manifestement mentonge, comment enseigneroit-il la verite? Il n'y a nul.

esprit, nul mouvement, nulle vie és peintures, figures & images. Mais le Seigneur eit assis au temple de sa saintete, regnant, & enseignant toute saintete par son Esprit & sa parole, & vivant és cœurs de ses saints. Que toutes langues donc se taisent autant qu'il y en a au monde qui veulent maintenir l'idolatrie.

Il n'y a cause au cune pour quoy nous elisions des dieux estranges. En la troisieme partie de ce commandement Dieu traite derechef choses diverses. Car il monstre en premier lieu, que les hommes n'ont nulle iuste occasion ne cause pour laquelle ils se destournent de Dieu, & s'ailent forger des dieux estranges, ou qu'ils s'ingerent de servir Dieu d'une façon illegitime. Il dit, Je suis le Seigneur ton Dieu fort. Si ie suis le Seigneur, c'est à bon droit que tu me fers, que tu m'honnores, & me rends obeissance: & que tu me fers ainsi que tu entens que ie veux estre serui & honoré, & que i'y pren plaisir. Si ie suis Dieu, ie suis la plume & entiere suffisance: que pourras-tu donc desirer que tu ne trouues en moy? Pourquoy donc te retireras tu vers les estrangers? Tu n'as certes nulle occasion de t'y retirer. D'auantage, ie suis fort & puissant, voire tout-puissant. Il ne faut point que tu ailles chercher vn autre Prince ou seigneur plus puissant & plus riche, par la main duquel tu puisses estre deliuré de mes mains, ou par la liberalite duquel & beneficence tu sois plus abondamment enrichi, que tu feras de mes biens & richesses. Car ie suis le vray & eternal Prince, inuincible & tout-puissant, vray & seul adiuteur & liberateur, donateur liberal de 10<sup>e</sup> biens. Or ie suis ton Seigneur, & ton Dieu, estime que ces biens miens sont tiens: car ie suis tien: ie suis donc ton liberateur & adiuteur contre tous maux. Tu es mien, ie t'ay créé: ie vi en toy: ie te preserue. Pourquoy donc te retirerois tu vers vn estranger? & quel besoin auras tu d'orescruant d'aucunes idoles? Tu es temple de Dieu. Ne sens-tu point que i'habite en ton cœur? Je te prie quelle conuenance y a-il entre le temple de Dieu & les images?

Dieu ne demande point de cōpagnon

Outreplus, il adiouste des menaces & tresuues & tresseueres. Il dit, Je suis Dieu ialoux. Ce qu'on peut exposer en deux sortes: nonobstant le sens ne sera point contraire. Premierement, c'est autant que s'il disoit, Je ne veux point que tu cerches d'autres dieux estranges, ou que tu reçoynes des seruites illegitimes. La raison, ie suis Dieu ialoux, ne pouuant nullement souffrir compagnon. Je veux estre honoré & aimé seul, & non d'au-

tre façon que de celle que moy-mesme ay ordonnee. Car cela est notoire à vn chascun, que par la similitude de mariage humain, Dieu nous figure és saintes Escritures la conionction ou le lien duquel nous sommes liez & vnis avec Dieu par foy: car Dieu est nostre mari & espoux: nous sommes sa femme ou epouse. La femme chaste & loyale n'oit point d'autre voix que de son mari, elle ne rend obeissance à autre qu'à luy: apres son mari elle ne desire autres hommes. Mais la femme impudique & desloyale, adultere & putain, bourdeliere plustost qu'epouse, aura bien quelque conionction, ou adherera aucunement avec son mari: mais elle s'abandonne aussi à d'autres, elle à d'autres amoureux, & les aimera d'amour plus bruslante que non pas son propre mari. Mais Dieu est ialoux, qui veut estre aimé & serui seul, & ne peut nullement souffrir qu'il y ait vn autre amoureux apres luy. C'est vn adultere & fornication spirituelle, toutesfois & quantes que les hommes feront semblant de aimer & honorer Dieu, & cependant aussi ils ont leur recours à d'autres dieux, & les adorent. Tous les Prophetes criét à haute voix, & se courroucēt alprement contre vne meschancete si horrible. Car à la verite c'est vn crime enorme sur tous autres. Il seroit bien à desirer que plusieurs ne reputassent point vne telle impicte pour vn seruitee tresagreable à Dieu.

Ou bien ceci peut estre exposé en ceste sorte, comme si Dieu disoit, Je ne veux point que tu te pourchasses d'autres dieux, ie ne veux point que tu te forges quelque seruite à ton plaisir & à ta fantasia. La raison est, Je suis Dieu ialoux, assauoir qui peut estre irrité facilement, qui ne peut souffrir que les hommes demeurent impunis, quand ils me laissent là & mon vray seruite. Et suyuant ce sens il declare par beaucoup de paroles comment il est ialoux, assauoir visitant l'iniquite des peres sur les enfans, iusques à la troisieme & quatrieme generation de ceux qui me haissent. Dieu donc punit tresrigoureusement, & fait des vengeancees horribles de ceux qui suyuent les dieux estranges, & veulent honorer Dieu par seruites deffendus: & contre tous ceux qui outrepassent la Loy diuine. Car sur tout il denonce vne peine fort grieue aux idolatres, mais aussi il menasse puis apres ceux qui outrepassent les autres loix diuines. Car ce que nostre Seigneur Iesus profere ici, est general, &

Dieu faisant vengeance.

vaut contre toute l'impieeté & iniustice des hommes. Toutesfois pource que les choses diuines sont beaucoup plus excellentes que les humaines, ceux qui pechéent & offenient contre la premiere table, pechent plus grieuement que ceux qui offenfent contre la seconde: & aussi s'assubiettiissent à punitiōs beaucoup plus grieues, & tormens plus terribles.

*Comment Dieu uisite les pechez des peres & des enfans.*

Or le Seigneur dit, qu'il uisitera l'iniquite des peres & des enfans, ou en fera l'enquete sur les enfans iusques à la troisieme & quatrieme generation. Nō pas que Dieu soit iniuste, & qu'il punisse le peché & offense d'autrui en ceux qui sont innocens, assauoir en ceux qui n'ont fait la faute ou cōmis le peché. Comme les Iuifs au liure des reuelations d'Ezechiel calomnioient Dieu meschamment, desgorgeās leur impieeté, & ayās souuēt ce brocard en la bouche, Nos peres ont magé l'aigret, & les dents des enfans en sont agacées. Il n'est pas ainsi. Car vn chacun portera son fardeau: le fils ne sera point puni pour l'iniquite du pere: & le pere ne portera point le peché du fils. Dieu enseigne cela ouuertement par son Prophete Ezechiel, & en toute l'Escripture saincte. Et pourtant si les enfans & les enfans des enfans suyuent les voyes obliques & le meschant train de leurs predecesseurs, & qu'ils ployent le genoil aux idoles comme leurs peres ont fait, & qu'ils pensent estre bien assurez pour cela, & demeurer impunis, de ce qu'ils auront receu l'idolatrie de la main de leurs ancestres, que combien que leurs peres ayent este idolatres toutesfois n'ot l'aisé d'auoir beaucoup de biens pourtant: alors (dit le Seigneur) ie chaitteray l'iniquite & offenses des peres en leurs enfans: c'est à dire, Ie puniray fort grieuement ce peché que les enfans auront appris de leurs peres ou predecesseurs, & lequel maintenant ils commettent avec obstination à cause de l'exemple & du bon portemēt de leurs peres, encore que ie ne l'aye puni en leurs peres. Et pourtant il adiouste expressēmēt, De ceux qui me hayssent. On trouuera plusieurs &

*I. Rois 13 34, & 15 29.*

*1. Rois 16 10. 11.*

*1. Rois 16 29. 33, & 21. 22.*

*2. Rois 17 6.*

*1. Rois 11. 11. 12. 35.*

*36.*

fort beaux exemples de ceci & liures des Rois. Car la maison de Hieroboam a este du tout ruinee, d'autant qu'il auoit dressé l'idolatrie, & des seruices estranges en Israel. Toute la famille du Roy Baasa aussi perist en peu de temps: & aussi la maison du Roy Achab fut du tout ruinee. Pour ce ste cause aussi les Israelites furent finalement emmenez captifs aux royaumes des Assyriens: Salomon le Roy le plus puissant, le plus riche, le plus sage, le plus heureux qui fut iamais en Iuda, deuint

soudainement fort miserable à cause de l'idolatrie & des seruices estranges. Vn chacun fait ce qui est aduenü à Roboam fils de Salomon, à Ioram fils de Iosaphat, à Achas, à Sedechias, à Manasses & à Ioachim à cause de l'idolatrie & des faux seruices. Tenōs donc ceci pour certain, que Dieu fait ses menasses à bon escient & en verite: que Dieu punira les idolatres, & tous hommes superstitieux & infideles: finalement qu'il punira toutes les offenses & iniquitez des hommes: & quelque rigueur & feuerite qu'il y ait en ses iugemens, neantmoins il fera toujours trefiuste. Les orgueilleux & infideles pensent que Dieu dorme quelque fois: tant y a qu'il veille, & se mōstre veillant quāt il est temps, & tousiours rend aux meschās se lō leur impieete. Il est de lōgue attente: & non obstant il ne mesprise & ne met point en oubli ses fideles, qui sont opprimez. Le Seigneur qui est iuste, ne fauorise point à l'impieete, & n'entretient point les meschans en leur meschācete: mais il leur otroye loisir de se repentir: & quiconques mesprisent ce loisir & opportunitē, sentiront finalement vne punitiō plus grieue: selon ce que dit saint Paul, Mespritez

*2. Chro. 10. 19.*

*2. Chro. 21. 16. 17.*

*18. 19.*

*2. Chro. 28. 5.*

*1ere. 59. 5*

*2. Chro. 33 11.*

*2. Chro. 36. 10.*

*Rom. 2. 4 5. 6.*

Mais selon ta durte & obstination, & ton cœur ne se pouuant repentir, tu amasses lire pour toy au iour de l'indignation, auquel le iuste iugement de Dieu sera reuelé, qui rendra à vn chacun selon ses œures.

A l'opposite il promet toutes choses excellentes à ses seruiteurs fideles, qui persevereront en la crainte de son nom, & en la vraye religion. Il dit, Ie suis le Dieu faisant misericorde, & vñant de beneficence en mille generations. Et en cest endroit il est beaucoup plus excellent. Car en son courroux il ne punit que iusques à la generation troisieme & quatrieme: mais il estend sa bonte & beneficence iusques en mille generations. Car il n'y a ne mesure ne fin en sa bonte & en ses benefices: & la misericorde de Dieu est sur toutes les œures. Toutesfois il adiouste encore ici deux choses. A ceux qui m'ayment: & qui gardent mes commandemens. Il requiert de ses fideles ces deux choses: Premierement qu'ils aiment Dieu, & le tiennent pour leur Dieu: & quand les fideles se feront ainsi, il n'y aura point de dieu estrange en eux. Secondement qu'ils rendent obissance à Dieu, qu'ils cheminent en les commandemens: & en ce faisant, toutes

*Ample promesse faite aux fideles seruiteurs de Dieu.*



idoles seront mises bas avec tous seruites estranges & bastards : & Dieu seul regne par sa parole au cœur de l'homme fidele, lequel Dieu enrichit & rassasie abondamment de toute benediction . Et ce membre appartient principalement à ce commandement , mais aussi il appartient à tous les autres, comme ceci peut estre facilement recueilli des paroles mesmes de Dieu. Retenons donc, que guerdons tres amples sont apprestez à ceux qui cheminent en pure obeissance és voyes du Seigneur.

Voici ce que l'aouye à dire sur les deux premiers commandemens de la premiere table: & maintenant ie n'ay loisir d'en faire recueil, veu qu'il y a desia long temps que l'heure est passee: & aussi ie pense d'auoir si bien reduit par ordre vn chascun point, & enseigné si simplement & facilement, qu'il n'y a rien que vous n'entendiez bien, & que ne le sentiez presentement en vos cœurs. Louons maintenant nostre bon Seigneur, & rendons graces à sa benignté, par laquelle il nous a monstrez ses voyes, le supplians que cheminâs droitement en icelles, nous paruenions finalement aux ioyes celestes. Ainsi soit-il.

DU TROISIEME COM-  
mandement de la premiere table, & du  
Iurement.

SERMON III.



E troisieme commandement de la premiere table ou du Decalogue est tel de mot à mot.

*Tu ne prendras point le nom du Seigneur ton Dieu en vain. Car le Seigneur ne lairra point impuni celuy qui aura pris son nom en ain.*

Le Seigneur a declairé au second commandement quel seruice il deffend, reieté & desdaigne, assauoir vn seruice charnel, terrien & mondain, qui est ce seruice vsté & vulgaire, qui repugne directement en tout & par tout à l'Esprit, ou à la nature & maieste de Dieu: assauoir quand les hommes veulent faire assembler Dieu à la forme d'vn homme ou de quelque autre creature, qui est de matiere terrestre & corruptible: & puis apres luy faire honneur & l'adorer sous telles figures és choses corruptibles ordonnees pour l'usage & conseruation des hommes. Car Dieu est vn Esprit eternal passant par tout, conseruant toutes choses, lequel on ne pour-

roit représenter par toutes les creatures du monde, voire les plus excellétes, voire quand toutes seroyent coniointes ensemble: & il y a plus, que la moindre chose qui soit en Dieu, ne peut estre nullement figuree par icelles. Dieu n'a nul besoin des choses terrestres ou corruptibles, plus tost luy seul nous fournit de toutes choses. C'est donc folie de vouloir allumer vne torche ou cierge à celuy qui donne la lumiere. C'est folie d'offrir des chairs de bestes à celuy qui est esprit eternal, lequel dit au Pseau. Toutes les bestes des forests & des bois sont miennes,

Pf. 50. 10  
11. 12.

& le bestail en mille montaignes est mien. Tous les oiseaux qui reparent és montaignes, me sont cogneus: & les bestes des champs sont à mon commandement. Si i'ay faim, il n'est besoin que ie t'en aduertisse: veu que le monde est mien, & tout ce qui y est. Maintenant donc en ce troisieme commandement, combien que Dieu y vse de peu de paroles, toutesfois il descrit diligemment comment il veut estre seruie: assauoir il veut que son nom soit sanctifié. Le nom de Dieu c'est Dieu luy mesme, la maieste de Dieu, sa verité, sa bonte, sa puissance & justice. Il nous est commandé de n'abuser point du nom de Dieu, que nous ne le prenions point pour seruir à choses friuoles & vaines: mais que nous pensions, parlions & iugions de Dieu & des choses diuines magnifiquement, reuerement, saintement & purement. Or ceci emporte son poids, quād il dit, Le nom du Seigneur ton Dieu, assauoir de tō Dieu qui est le bien souuerain, qui est ton createur, deffenseur & pere. Au surplus, le Seigneur ne deffend pas simplement de prendre ton nom, mais que ne le prenions point en vain & sans cause, sans necessite, & sans usage qui tende à faict, à l'honneur & à la gloire de Dieu. Voyons donc comment nous sanctifions le nom du Seigneur, & comment nous prenons le nom de Dieu avec reuerence, & mesme, comment nous l'honorons ainsi qu'il appartient.

Le nom  
de Dieu.

Premierement il nous faut estimer de Dieu comme de celuy qui est le bien souuerain, & le tresfort inestimable de tous biens, duquel la voyonte enuers nous est bonne & du tout paternelle, comme de celuy qui veut & desire que tous hommes soyent sauuez, & viennent à la cognoissance de verite: duquel tō les ingemens sont iustes & equitables, toutes ses ceures sont excellentes & toutes ses paroles tresmeritables. Oūtreplus il faut inuoyer ce nom sacré de Dieu en toutes nos oraisons & necessitez. Il faut deman-

Commēt  
nous, sans  
estimer le  
nom de  
Dieu.

der à

Le troi-  
sieme com-  
mandement

der à luy seul toutes les choses qui sont nécessaires tant pour le corps que pour l'ame. Il luy faut tousiours rendre graces pour tous ses benefices receus. Car tous les biens que les hommes ont & reçoivent, ils ne les puisent d'autre fontaine que de la bonte de Dieu. Il faut tousiours donner cette gloire à Dieu. S'il y a quelque aduersité qui nous presse, ne mururons point contre la bonne volonte de Dieu, ne contre ses tresjustes iugemens: plustost baillons nos cœurs, & soyons patients, & humilions nous sous la main forte & paternelle de Dieu, & crions avec *Pf. 119. 71* Dauid, Ce m'est vne bonne chose, Seigneur, de ce que tu m'as humilié. Et ne limitons rien à Dieu en cest endroit: mais submettons nous du tout à sa volonte bonne, sainte & iuste. D'auantage donnons gloire à Dieu en toutes choses, con fessans son nom & sa doctrine deuant les Princes & Rois, voire deuant tous les hommes du monde, allauoir toutes les fois que le fait & la gloire de Dieu le requerront. N'ayons point honte de Dieu nostre Pere, ne de sa verite, ne de la vraye & pure reigión. N'ayons point honte de Iesus Christ nostre Sauueur & Redempteur, ne de sa croix. Ayons honte des erreurs d'idolatrie, & horribles superstitions, du monde, des vanitez, menfonges & miquitez. Outreplus parlons & sentôs saintement, honorablement & religieusement des œures de Dieu & de ses paroles. Portons reuerence à la Loy de Dieu, honnorons son saint Euangile, receuons en obeissance la doctrine des Patriarches, Prophetes & Apôtres. Ne prenons iamais le nom sacré de Dieu en nos bouches, sinon qu'il y ait iuste cause & d'importace, ne maudissons, ne mentons, ne blasphemons point, faisans couuerture du nom de Dieu: n'abusons point ou de son nom ou de sa parole pour faire seruir à l'art Magique, à bastellerie & enchâtemens. Car par ces choses le nom de Dieu est grandement profané. Gardons aussi estroittement ce que nous aurons iuré par le nom de Dieu eternal. Soyons veritables, & gardons fidelite en toutes choses: afin que ce monde aueugle voyant en nous vne si grande reuerence & sanctification du nom de Dieu, soit contraint de glorifier nostre Pere qui est es cieux. En ce faisant, nous vserons religieusement du nom de Dieu, & ce luy sera vn seruice de bonne odeur.

*Cōment  
on abuse  
du nom  
de Dieu.*

Or nous abusons du nom de Dieu en diuerses sortes. Premierement quand nos cœurs ne sont point touchez d'aucune reuerence enuers Dieu, quand nous

parlons irreueremment avec mespris, orgueil & blasphème de Dieu, de ses iugemens, de ses paroles, de ses edits & ordonnances: quand par plaifanterie & gaudissierie nous appliquons les paroles du Seigneur à choses legieres & de neant: quand nous faisons violence aux saintes Escritures, les conuertissans à vn sens profane & impudique. D'auantage nous profanons le nom du Seigneur nostre Dieu, quand nous n'inoquons point le nom du Seigneur, ains nous-nous conuertissons plustost à ie ne say quels dieux, aux moyens & secours des hommes, a choses deffendues, aux idoles & arts magiques. Ce qui aduient volontiers, quand estans enuolepez & opprimez de maux à cause de nos pechez, ou afin que soyons esprouuez par le Seigneur, nous murmurons contre luy, & accusons ses iugemens, nous blasphemons, & portons impatiemment ce que nous endurons à bon droit. A ceci appartient ce qu'aucuns hommes profanes abusent vilainement du nom sacré de Dieu pour le faire aimer des femmes, & finalement iouyr de leur amour impudique: item pour recouurer ce qu'ils ont perdu par l'arcein ou autrement. Nous profanons le nom du Seigneur nostre Dieu, quand nous ne luy attribuons point toute la gloire. Auons-nous mis à fin quelque bonne œuvre? ou bien y a-il quelque chose digne de louange en nous? Si nous l'attribuons, ou si nous en prenons quelque portion pour nous, consacrans le reste à Dieu, & ne rapportans point entierement tous les biens à celuy qui est autheur de tout bien, qui est Dieu: nous pollions ou profanons son saint nom, lequel seul est digne de louange & gloire eternallement. Avec ce si nous desaduouons le Seigneur, ou si nous auons honte de confesser la doctrine Euangelique, & ce pour la crainte de ce monde meschant, & des hommes mondains orgueilleux & pleins de toute immundicie: si nous sommes polluez d'vne vie orde & impure, & que par cela le nom sacré de Dieu soit vilainement blasmé, & le prochain scandalizé: il est certain que nous prenons le nom de Dieu en vain, voire à ignominie & diffame. D'auantage nous abusons du nom de Dieu aussi en sermens solennels, ou quand nous iurons pour causes legieres, ou quand nous ne gardons ou n'accomplissons ce que nous auôs promis par sermēt. Es deuis ordinaires no<sup>9</sup> appelôs sou uêtes fois pour choses p<sup>9</sup>fanes & obtestōs. le nom de Dieu: ou citans ainsi mal ag-

pris par folle & mauuaife coustume, ou eitans esmeus de cholere & courroux, ou de quelque autre passion d'esprit. Nous adioultions d'autres grans & infinis sermens, les playes, la croix, la passio du Seigneur, le ciel, la terre, les sacremens, les saints, les diables. Au reste on prophane aussi le nom de Dieu par mensonge en diuerfes fortes. En cas de religion le prescheur ou docteur mentira, quand il dira, Le Seigneur a dit ainsi: & toutesfois le Seigneur n'en aura nullement fait mention. Vn tel couure sa tromperie du nom de Dieu, & sous ce nom tres saint il degoit les simples. Le Magistrat criera, Toute puissance est de Dieu: & sous couuerture du nom de Dieu il vsera de force & violence enuers les subiects, se portant comme vn tyran & non point comme Magistrat. Le peuple sous le nom de Dieu deceura en contracts & paches. Que dirons-nous des mendians forts & robustes, indignes de toutes aumosnes, qui feront gain du nom de Dieu? Mais qui pourroit raconter toutes les especes de profanation du nom de Dieu? Il nous faut tous garder de profaner le nom de Dieu: mais plustost il nous le faut sanctifier & honorer en toute crainte & reuerence.

*La peine de ceux qui abusent du nom de Dieu.* Car il s'ensuit es paroles du Seigneur quelle punition est preparee à ceux qui profanent le nom de Dieu. Il dit, Car le Seigneur ne laissera point impuni celuy qui aura pris son nom en vain. Et combien que ceste menaice de Dieu soit assez horrible, & de soy air assez d'efficace pour estonner les mechans, & les garder de profaner le nom de Dieu, toutesfois l'adiousteray à ceci vn exemple ou deux de la punition que Dieu a faite de ceux qui ont violé le nom de Dieu. David crie, Les iniques ne subsisteront point deuant tes yeux, Seigneur: tu hays tous ceux qui sont iniquite: tu destruras tous ceux qui parlent mensonge. Or combien est-il plus vray semblable que le Seigneur destraira tous ceux qui parlent blaspheme, & qui abusent de son nom tres saint? Il

*1. Sam. 28* eit certain que d'autant que Saül n'iuo-  
*6. 7. & 31* qua point le Seigneur en sa necessite extre-  
*2. 4.* me, ains alla demander cõseil à la femme qui auoit vn esprit familier, se tua soy-mesme de sa propre main, ayant veu deffaire son peuple par les Philistins, & tuer les propres enfans entre les autres, Anaïas mentit au saint Esprit, & prophana le nom du Seigneur, & tomba d'vne mort soudaine. Le Roy Sennacherib blasphema le nom du Dieu eternal deuant les murs de Hierusalem: mais en vn

moment il perdit sa grande armee: & depuis fut percé de fleches par ses propres enfans au temple de son Dieu. Zedechias & Ioachim Rois de Iuda profanerent le nom du Seigneur, & blasphemèrent: ils furent pris & tuez par Nabuchodonozor Roy de Babylon. Achab & Iezabel sa femme, & les Sacrificateurs de Baal furent du tout exterminés par le Roy Iehu: d'autant que sous ombre de Dieu & de la vraye religion ils auoyent horriblement blasphemé & persecuté le nom de Dieu. Et Leuit. 24. celuy qui auoit blasphemé le nom du Seigneur estoit lapide.

Et pourtant l'Empereur Iustinian en la Constit. 77. escriuant aux habitans de Constantinople, dit, D'auantage, pource qu'aucuns outre les paillardises detestables proferent des execrables blasphemés contre Dieu, prouoquans Dieu à courroux, nous faisons commandement à telles gens de s'abstenir de ces paroles horribles, & de toutes adiuurations qu'ils font par les cheueux, par la barbe, par la teste & autres semblables. Car si pour le moins on ne laisse point impunies les paroles iniurieuses dites contre les hommes, beaucoup plus celuy qui outrage la maieste diuine, & blasphemé son saint nom, est digne de grieue punition. A cause de tels forfaitz viennent les pestilences, tremblemens de terre & famines. Nous leur enioignons donc qu'ils se deportent de tels forfaitz & mechancetez: que si apres celuy nostre aduertissement on les surprend en ces crimes, premierement il se rendront indignes de l'amour de Dieu enuers les hommes: avec ce ils seront punis comme ils ont merité. Car nous auons donné charge & mandement au gouuerneur de la ville de saisir au corps les coupables, & de les faire mourir: afin que par le mespris de telles grieues & enormes offenses tant la ville que toute la Republique ne soit du tout opprimee par vengeance diuine, à cause de ces forfaitz tant execrables. Ce sont les paroles de l'Empereur Iustinian. Nous pouons bien recueillir de ce ia, qu'vne bonne partie des calamitez & oppressions que nous voyons auioird'huy, ne vient d'ailleurs que des blasphemés execrables, lesquels ne sont point punis par les iuges: ou s'il y a aucuns Magistrats qui en font punition, certainement ils sont bien clair lemez. Le nom de nostre Dieu benit à iamais, est blasphemé par hommes & femmes, ieunes & vieux, pures & riches, & par execrations & adiuurations terribles:

*Isa. 37. 4*  
*36. 38. 2.*  
*Zedechias*  
*2. Rois 23*  
*11. 21.*  
*6. 7.*  
*6. 7. &*  
*24. 9. 15.*  
*19.*  
*2. Rois 9.*  
*30. 35. &*  
*10. 7. 25.*  
*Leui. 24.*  
*16.*

*La peine ordonnee par Iustinian, contre les blasphemateurs.*

*1. Sam. 28*  
*6. 7. & 31*  
*2. 4.*  
*Act. 5. 3. 5*

bles: tellement que ie pense que depuis le commencement du monde il n'y eut iamais tant de blasphemes desgorgez qu'il y en a auiourd'huy de nostre temps malheureux . Et pourtant nous voyons de quelles calamitez estranges nous sommes opprimez, & comment il ne faut point espérer que iamais il y ait fin . Car Dieu est veritable, lequel dit que ceux qui auront pris son nom en vain, ne demeureront point impunis. Ceux-ci ne le prennent pas seulement en vain, mais ils le diffamēt par malice & blaspheme. Il seroit à desirer que les Magistrats auançaissent la vraye religion & le seruice de Dieu plus purement entre le peuple : & si on ne peut impettrer ceci d'eux, pour le moins qu'ils ne soyent pires ou plus infideles que Caïphe: lequel ayant ouy (ce luy sembloit) blasphemer le nom de Dieu, deschira ses vestemens, & cria que le blasphemateur auoit meritē la mort. Car si les Magistrats fideles & Chrestiens n'vissent de plus grande seuerite enuers les blasphemateurs, ie ne voy point qu'ils ne soyent plus meschans que ce garnement de Caïphe rempli de toute impiete. Certainemēt le Seigneur est veritable (& vous deuez bien imprimer ceci viuement en vos cœurs) lequel punira pour certain la profanatiō de son nom en tous hommes, & principalement le blaspheme.

Mat. 26.  
67.

Du iure-  
ment.

A s̄auoir  
s'il est li-  
cite de iu-  
rer.

Matth. 5.  
33. 34.

Ce propos requiert que nous disions quelque chose du iurement ou du sermēt lequel se fait sous l'innocation de Dieu, & sous obstestation de son nom. Or en traitant ceste matiere, nous auons à obseruer & considerer plusieurs choses. Car en premier lieu ie voy qu'il y en a aucuns qui doutent s'il est licite de iurer & prester sermēt ou non: d'autant que Iesus Christ a dit en sainct Matthieu, Vous avez ouy qu'il a este dit aux anciens, Tu ne te parjureras point, ains tu rendras tes iuremēs au Seigneur: mais moy ie vous di, Ne iurez en façon quelconque &c. Mais Iesus Christ en ce lieu la ne veut point oster du milieu la vraye & ancienne Loy, mais l'interpreter & la ramener à son vray sens, laquelle estoit au parauāt corrūpe par les faulces & peruerses gloses des Pharisiens. Le peuple instruit par la belle doctrine d'iceux, ie donnoit garde des pariures, & ne se soucioit beaucoup des autres iuremens superflus & du tout inutiles, ayant opinion que cela n'estoit point mal conuenable de iurer par le ciel ou par la terre. Parquoy le Seigneur Iesus exposant la Loy de son Pere dit, que tous iuremens en general sont defenus, assauoir les sermens ou iuremens par lesquels le nom de Dieu

est pris en vain, & quand on iure sans cause. Cependant il n'a point ne condannē ni ostē le serment solennel. Au demeurāt il faut noter qu'il y a grande difference entre le iurement solennel & les iuremēs ordinaires, qui ne sont autre chose que deuerations non seulement friuoles, mais aussi dommageables. Mais le iurement solennel est vtile & necessaire. Or est-il ainsi que la Loy de Dieu & la parole de Christ ne defend point les choses vtils & necessaires: elle ne condannē point donc le serment solennel. Qui plus est, le serment est permis en la Loy: seulement est defendu de prendre le nom de Dieu en vain. Et le Seigneur Iesus n'est point venu pour rompre la Loy, ains pour l'accomplir: & pourtant il n'a point condannē le sermēt en sainct Matthieu: sinon que quelqu'un voulut debatre que le Fils vouloit par sa doctrine impugner la doctrine de son Pere celeste: qui seroit vn blaspheme intolérable contre le Pere & le Fils. Que dirons-nous de ce que Dieu luy-mesme iure & ce qu'il ne seroit point, si le serment ne pouoit estre prestē sans mal-faire. De fait, apres auoir exposē la Loy au long, il dit, Soytez saintcs: car ie suis saint. Soytez par faits, comme vostre Pere celeste est par fait. Pour ceste raison no<sup>s</sup> lisons, que les plus excellens personnages tant du vieil que du nouveau Testament, ont iurē des choses de grande importance sous l'innocation & obstestation du nom de Dieu, & ce no<sup>s</sup> iurē sans offenser. Le iurement donc n'est point defendu par la Loy de Iesus Christ: & est licite aux hommes Chrestiens de iurer, & de faire prester le serment. Et mesme ie ne voy point commēt celuy qui estant requis de prester le serment, fait toutesfoiis refus de iurer, soit digne d'estre nommé Chrestien. Au reste nous auons disputē amplement du serment ailleurs contre l'opinion des Anabaptistes.

Serment  
solennel  
& ser-  
ment ordi-  
naire.

Mat. 5.

Pse. 110.  
4. & he.  
3. 11.

Leuit. 11.

Mat. 5.  
48.

Abrahā  
gen. 21.  
24.

chose de grande importance sous l'innocation & obstestation du nom de Dieu, & ce no<sup>s</sup> iurē sans offenser. Le iurement donc n'est point defendu par la Loy de Iesus Christ: & est licite aux hommes Chrestiens de iurer, & de faire prester le serment. Et mesme ie ne voy point commēt celuy qui estant requis de prester le serment, fait toutesfoiis refus de iurer, soit digne d'estre nommé Chrestien. Au reste nous auons disputē amplement du serment ailleurs contre l'opinion des Anabaptistes.

& exo. 2. 21.  
L'Ange  
apo. 10. 5

En second lieu il faut considerer pour quelles causes on doit iurer. Il y a plusieurs seigneuries, ou la coustume est de faire prester le serment pour quelque legiere cause que ce soit: & pour cela nous voyons qu'on ne fait grand cas de iurer. Et cela qu'est. ce autre chose sinon q̄ prendre le nom de Dieu en vain? Que les Magistrats donc sachent & apprennent, que le sermēt ne doit point estre requis sinon es choses de bonne consequence, quand il est question de la gloire de Dieu, du salut du prochain, & de l'vtilite publique. Il nous faut donc considerer quand ou pour quelles choses le peuple de Dieu a iurē es saintes Escritures. Abraham a iurē en faisant alliance avec le Roy Abi-

Pour  
quelles  
causes on  
doit iu-  
rer.

Gene. 21.  
23. 24.

melech. Le peuple fidele a souuentefois iuré sous les Rois, s'obligant par alliance à Dieu à obseruer la pure religion. Les anciens se font purgez par serment de facheux soupçons qu'on auoit d'eux. Nous lisons ainsi en Exode, S'il y a aucun qui ait donné à son prochain sa beste en garde, & si ceste beste vient à mourir, ou que elle ait este emmenee par force, sans qu'il y ait quelque tesmoin: que le serment soit donné à celuy qui l'auoit en garde pour le faire iurer qu'il n'a point esté du la main sur le bien de son prochain: & le maistre de la beste receura ce serment, & l'autre n'en rendra rien. Et l'Apolltre aux Hebr. dit ainsi, Les hommes voirement iurent par celuy qui est plus grand. Et le iuremēt fait pour confirmation leur est la fin de tout different. Et poutant il faut que le Magistat applique le serment à ceste fin, & donne ordre au demeurant que quand il faudra donner & recevoir le serment, cela se face avec reuerence & humilite: & que les principaux d'entre le peuple gardent inuioablement ce qu'ils auront promis par serment, & auisent bien de ne deferer le serment à hommes inconstans & legiers, ou de ne faire comparaison de quelque chose avec serment, mais que ce leur soit le refuge dernier avec toute reuerence comme au souverain remede, & fassent griefue punition des pariures. En ceste sorte le peuple ne fera pas si peu de cas de iurer. Or malheur sur les principaux gouverneurs du peuple, si à cause de leur nonchalance & impiete le serment est ainsi vilipendé. Car il ne faut point douter qu'ils ne soyent griefuemēt punis par celuy qui a dit, **Quiconque aura pris le nom du Seigneur en vain, ne demeurera point impuni.**

*Que c'est que iurement.*

Pour le troisieme point nous dirons que c'est que iurement ou serment. C'est quand nous inuouons le nom de Dieu, & l'appelons en tesmoignage pour confermer la verite de ce que nous disons. Il y a donc difference entre le serment & les deierations qui contiennent opprobres contre Dieu. Le serment aussi est different des execrations ou maudissons que nous faisons contre nos prochains, quand nous prions ou desirons que mal leur aduiene. Telles execrations ne meritent nullemēt d'estre appellees sermēs. Mais pource que ce mot Serment s'estend bien loin, ce n'est point sans cause que les iuremens legitimes & diuins ont este denotez par ce mot Serment. Car le droit est apposez, remonstrant que ce serment est de droit & equitable. Au surplus, quand on prend Dieu en tesmoin, ceste attestation ha la deuotion

& inuocation meslee. Car voici quelle est la forme de iurer, Je diray ou feray ceci en verite, ou sainctement & sans fraude: Ainsi Dieu me soit en aide. Nous presentons nos testes à l'ire & vengeance de Dieu, si nous ne faisons vrayement & sainctemēt ce que nous auons promis de dire & faire. Quād donc nous faisons vne telle obtestation, pensons qu'à grand' peine y a-il encore vne autre obtestation de plus grā de importance. La forme de iurer peut seruir aussi à ceste consideration. Car les Peres ont iuré de toute anciennete par le nom du Seignr, leuans les mains en haut. Le Seigneur nostre Dieu habite es cieus. Nous protestōs que par esprit nous montrons au ciel, & que nous jurons deuant la face de Dieu: comme nous esleuons les mains au ciel deuant les yeux des iuges. Et qui plus est, comme donnans la main, nous obligeons nostre foy à Dieu, jurans au nom de Dieu. Abraham pere des fideles, singulier ami de Dieu a iuré en ceste façon.

Gen. 21.  
23. 24.

Parquoy il ne faut point que nous debattions beaucoup, si on doit iurer par le nom de Dieu seul, ou aussi par le nom des saincts, ou faire le serment sur les saincts Euangiles. Car c'est vne chose bien certaine, que les fideles doyent iurer seulement par le nom de Dieu eternal & tres haut. Nous auons sur ceci des commandemēs manifestes, qui nous ordonnent de iurer par le nom du Seigneur, & à l'opposite desendants de iurer par le nom des dieux. Quant aux premiers, cestuy ci en est vn, Tu craindras le Seigneur ton Dieu, & luy seruiras, & iureras par son nom. Itē le Seigneur luy-mesme parle ainsi par Esaiē, Tout genoil se plera deuant moy, & toute lāgue iurera par mon nom. Esaiē aussi dit, Qui sera loué en la terre, il sera benit au vray Dieu: & qui iurera en la terre, iurera par le vray Dieu. Et quāt aux seconds, en voici des tesmoignages en Exode, Gardez toutes les choses que i'ay dites, & ne pensez aux noms des autres dieux, & qu'ils ne soyēt ouys de vos bouches. Et Iosue dit, Quād vous serez venus entre ces gēts, ne iurez point par le nō de leurs dieux, & ne les adorez ni honnorez. Et Hieremie. Le Seigneur dit, Tes enfans m'ont delaisé, & ont iuré par les dieux qui ne sont point dieux: ie les ay faoulez, & ils ont commis fornication. Et Sophonias introduit Dieu parlant & disant, l'extermineray ceux qui adorent & iurent par le Seigneur, & qui iurent par Melchom, c'est à dire leur Roy ou patron. Et ne se faut point esbahir de ce que le Seigneur menasse de ruiner ceux qui iurent par les noms

Forme du serment.

Deu. 6. 13  
Exo. 10. 20  
Esaiē 45.  
23, 65.  
15.

Exo. 23. 13.

Iosue 23.

Iere. 5. 7

Soph. 1. 5



noms des creatures. Car le iurement est le principal seruire qui est deu à Dieu : & pourtant il ne peut estre communiqué aux autres. Car nous iurons par le Tref-haut, lequel nous croyons estre le bien souuerain, donateur de tout bien, & punissant le mal. Que si nous iurons par le nom des dieux ou des saints, il est certain que nous faisons les saints egaux à Dieu, & nous leur attribuons des honneurs appartenans à Dieu. Et pourtant Polycarpe Martyr a beaucoup mieux aimé estre ietté dedans le feu, que de iurer Par la fortune de Cesar. Ceste histoire est au 4.li.d'Eusebe chap.15.

Les conditions du serment legitime. Iere. 4.2.

Pour le quatrieme point il faut aduiser comment on doit iurer, & quelles sont les conditions du serment iuste, equitable, saint & bon. Hieremie dit, Tu iureras ainsi, Le Seigneur est viuant, en verite, en iugement, en iustice : & les gens se beniront en luy, & se glorifieront en luy. Il y a quatre conditions du serment iuste & bon. La premiere est, Tu iureras, Le Seigneur est viuant. Ici on trouue ce qui a este repeté tant de fois ci dessus, assauoir qu'il faut iurer par le nom du Dieu viuant.

1. Rois 1. 29, & 19. 6, & 4. 15. dau. 12.7.

Et nos Peres gardoyent telle forme de serment. Le Seigneur est viuant, comme on peut cognoistre facilement ceci par les escrits des Prophetes. Parquoy ne iurés point par autrui que par le vray Dieu. La seconde condition est, Tu iureras en verite. Il est donc requis que non seulement la langue iure, mais aussi l'esprit: afin que nous ne disions puis apres, la langue a iuré, mais le cœur n'a point iuré. Gardons donc fidelite, & qu'il n'y ait point de fraude, ne mentons point, & n'abusons point du serment par quelque finesse. La troisieme condition est, Tu iureras en iugement, assauoir avec discretion, & non point à l'estourdie ne legierement, ains apres auoir bien pesé les choses, & quand il y aura grande necessite, & l'utilité le requerra. La quatrieme condition est, Tu iureras en iustice, assauoir à ce que nostre serment ne soit point contre droit & raison: c'est à dire, que nous ne pechions point contre la iustice, laquelle rend à Dieu & aux hommes ce qui leur appartient: & que nostre sermēt ne tende point directement contre la dilection de Dieu & du prochain.

Vous auez ouy en ce peu de paroles, mes freres, selon la grace que Dieu m'a faite, comment nous deuous iurer, quels doyuent estre les saints & bons sermens, & de quelles conditions ils sont limitez. Au reste, si nous iurés outre ces conditions qui nous sont limitees par la bonte & ve-

rite de Dieu, nos sermens ou iuremens seront du tout faux & illegitimes: & si nous continuons à les faire, nous encourrons griefue indignation du Seigneur.

On a accoustumé de demander sur ceci, assauoir s'il faut garder ou accomplir les iuremens & sermens meschans, & les vœux faits cōtre la vraye pieté, & contre toute equite: assauoir si vn serment ou vœu tend contre Dieu, contre la vraye religion, contre la parole de Dieu, & contre le salut du prochain.

A s'auoir si on doit accomplir les sermens. I. mens sol. faits.

L'ameneray & reciteray ici la responce vulgaire, qui nonobstant est vraye & fondee sur teimoignages de la sainte Escri-ture & s'accorde en tout & par tout à la verite. Voici donc comment on respondi: Si aucun a iuré & fait sermēt cōtre la Foy & la charite, & si le serment gardé tourne en mauuaise consequence & fin, on doit plustost nuer le serment que l'accomplir. Pour ceste raison S. Ambroise dit, Quel-

Marc 6. 23.

que fois ceci est contre nostre office, d'accomplir ce qu'on a promis par serment: comme Herodes a fait. Item Isidore dit, Es mauuaises promesses romps ta foy, en vn vœu deshonneste. mue d'opinion. Ne fay point ce que tu as imprudemēt vœué. La promesse accomplie par quelque forfait est cōtre Dieu. Luy mesme dit ailleurs, Il ne faut point obseruer le serment, par lequel quelque mal est promis sans y penser. Comme si quelqu'un promettoit par iuremēt à vne femme adultere de demeurer tousiours avec elle. Car ceci est beaucoup plus tolerable de n'accomplir point le serment, que demeurer en ordure & paillardise. Item, Beda dit, S'il vous est aduenu de faire quelque fol serment, & si ce serment gardé tend à vne pire fin, sachez que vous le pouuez libremēt chāger par vn conseil salutaire: & quand la necessite presseroit, il faudroit plustost fausser le serment, que pour euiter de rompre la foy, tomber en plus grand crime. D'auantage Dauid auoit iuré de tuer Nabal homme fol: mais à la premiere intercession d'Abigail qui estoit femme prudente, il relascha ses menasses, & remit son glaiue en la gaine: & ne se repentit point d'auoir attiré quelque coupe en faussant ainsi son serment. Item sainct Augustin dit, Ce que Dauid n'accomplit point le serment qu'il auoit fait d'espandre le sang, fut vne plus grande pieté. Dauid auoit iuré temerairement: mais il y eut plus grande crainte de Dieu en ce qu'il n'accomplit son serment. On peut voir par ceci & par plusieurs autres exemples de l'Es-criture, qu'il y a quelques sermens lesquels on ne doit point garder. Et celuy qui

I. Sam. 25. 23. 53.



fait tel serment, peche, & quand il change son serment, il fait bien. Qui ne le change point, peche doublement: premierement il a follement & iniustement iuré; puis apres il fait ce qu'il ne doit pas faire. Iusques ici j'ay recité les paroles des autres, lesquelles chascun recoura pour vrayes & iustes. Au demeurant mes freres, vous pouvez facilement entendre par ceci ce qu'on doit iuger des vœus des prestres ou moines, qui promettent par serment de garder chastete, autant que la fragilité humaine le permet. Car il vaut mieux se marier que brusler, dit saint Paul. Il vaut mieux n'accomplir point les folles promesses & nuisibles & impures, assavoir qui incitent à ordure & immundicité, que mentir & viure impudiquement sous ombre du serment & de la verité.

Vœus des moines.

I. Cor. 7. 9.

Comment on doit estre strictement garder les sermens.

Finalment & pour le cinquieme point encore auez-vous besoin d'estre admonestrez en brief, que vous taschiez en toutes façons de garder estroitement les sermens que vous auez faits. Ceci aussi vous doit estre monstré en peu de paroles, quel guerdon & salaire est appresté aux fideles qui garderont saintement & fidelement le serment saint & iuste. Si nous aimons Dieu, & si nous desirons sanctifier son nom: si nous tenons le vray Dieu pour vray Dieu, & pour nostre Dieu, si nous voulons qu'il nous soit benign, clement & propice, si nous voulons sentir son secours present & perpetuel: nous tascherons en toutes sortes de iurer en crainte, & d'accomplir saintement ce que nous aurons iuré avec reuerence. Et si nous ne le faisons, nous sommes menassez du ciel: il y a des iugemens tresseueres (& toutesfois tresiustes) prononcez contre nous. Les Payés nous condâneront au iour du iugement. Car les Sagunthiniens, les Numantiniés & Petiliniens & autres ont mieux aimé perir de faim, & par feu, que rompre & fausser leur foy confermee par serment. Et les Princes sages & iustes ont fait des loix, par lesquelles les pariures sont condânez à mort. Or ie vous prie, combien de corruptions, combien de scandales, ou combien de dommages prouviennent des pariures? Ceux brouillent, gastent, mettent bas, renuersent & destruisent les affaires tant Ecclesiastiques que politiques. Quiconque donc aimera le bien commun & l'vtilite commune du pays: quiconque aimera l'Eglise & le bien d'icelle, il aura ceci en recommandation sur tout, de bien garder le serment qu'il aura fait. Au reste, Dieu a promis vne bõne & ample recompense à ceux qui garderont saintement & religieusement le serment qu'ils auront

fait. Car Hieremie dit, Les gens se beniront en luy, & se glorifieront en luy. Il entend qu'il y aura vne si grande felicité, & si pleine abondance de toutes choses bonnes, espardue par le Seigneur sur le peuple Iudaique saintement iurant, que quiconque voudra deormais prier pour la prosperité & le bien d'autrui, dira, Le Seigneur te benisse, comme il a iadis benit les Iuifs. Et quicõque voudra louer quelqu'un, dira qu'il est semblable aux Israelites. Ceci donc demeure trescertain, qu'autant qu'il y en aura qui garderont le serment saintement, seront enrichis de tous biens, & estimez dignes de toute louage.

Nomb. 6. 23. 24. 25. 26.

Ie vous prie, mes freres, taschons à sanctifier le nom du Seigneur, & conioindre prieres ardentès & perpetuelles à ce troisieme commandement, prians selon la doctrine de nostre Seigneur Iesus: O pere celeste, ton nom soit sanctifié, ou soit saintement honoré. Auquel soit gloire à tout iamais. Amen.

DU QUATRIEME commandement de la premiere table ou du Decalogue, qui est de l'observation du iour du repos.

SERMON IIII.



Le quatrieme commandement de la premiere table est tel demot à mot, *Le quatrieme cõmademẽt de Dieu.*

*Qu'il te souuĩene de sanctifier le iour du repos. Six iours en travailleras, & feras toutes tes œures. Et le septieme est le repos du Seigneur ton Dieu: auquel tu ne feras aucune œure, ne ton fils, ne ta fille, ne ton seruiteur, ne ta seruãte, ne ton boeuf, ne ton asne, ne l'estran gier qui est dedans tes portes. Car en six iours Dieu a fait le ciel & la terre, & tout ce qui y est cõpris: au septieme, il s'est reposé. Et pourtant le Seigneur a benit le iour du repos, & l'a sanctifié.*

L'ordre des commandemens de Dieu est naturel & fort bié couché. Au premier commandement il a monstré quelle est la foy & amour qu'on doit auoir enuers Dieu. Au second il a osté les idoles & tout seruice estrange. Au 3. il instruit les hommes du vray & legitime seruice de Dieu. Ce seruice consiste en la sanctification du nom de Dieu, à ce que nous l'inuoquõis, & en

L'ordre des cõmẽs demẽs de Dieu.

& en facions confession ouuerte & franche, & que sentions & parlions de luy fort religieusement & en toute reuerence. Ce quatrieme commandement nous enseigne aussi le seruice de Dieu, & la sanctification de son nom : mais aussi il destourne aucunement au seruice exterieur : & non obstant il forme le seruice interieur. Car le repos est tant en l'exterieur, qu'en l'interieur seruice de Dieu. Auions donc ce que nous deuons sentir ou cognoistre du Sabbat, qui est le repos, & combien loin s'estend l'usage du Sabbat, & comment nous seruons à Dieu en obseruât le Sabbat. Ce mot Sabbat signifie Repos & cessation des œuvres seruiles. Et il me semble que ceci doit estre noté, que le Seigneur ne dit pas, Sanctifie le Sabbat: mais, Qu'il te souuienne de sanctifier le Sabbat. Or il signifie que l'institution ou ordonnance du Sabbat est fort ancienne, laquelle a este des long temps baillée aux Peres, & maintenant le Seigneur l'a repetee & renouuelee au peuple d'Israel. Au surplus, c'est-ci la somme de tout le commandement, Sanctifie le Sabbat. Ceste somme est exposee bié tost apres plus amplemēt, où les iours mesmes sont nombrez, & toute la famille contee, à laquelle commandement aussi est fait de garder le iour du repos. Finalement l'exemple de Dieu y est adiouste, lequel s'est repose aussi, & a sanctifié & benit le iour du repos.

*Le Sabbat est spirituel.* Or le Sabbat s'estend bien loin. Car en premier lieu l'Escripture fait mention d'un Sabbat spirituel & perpetuel. Nous cessons de faire œuvre seruile en iceluy, assauoir nous gardans de pecher & offenser, & procurans que nostre propre volonte ne soit trouuee en nous, que nous ne faciōs point nos propres œuvres, ains nous reposans, nous laissons Dieu besongner en nous, & submettiōs nos corps au gouuernement du saint Esprit. Apres ce Sabbat ou repos, vient le repos eternel. Etsie traite ceci amplement chapitre 58, & 66. & l'Apostre aux Hebreux au quatrieme chapitre. Or nous seruons vraiment à Dieu, quand cessans de faire mal, & obeissans au saint Esprit, nous sommes exercez en toutes bonnes œuvres. Au demeurant, ie n'ay point le loisir, & il me semble bien aussi que ceci ne seroit pas fort vtile de disputer subtilement, & de faire long discours de l'allegorie du Sabbat ou du repos, ou du Sabbat spirituel.

*Sabbat ordonnance exterieure de la religion.* Outrepius le Sabbat est vne ordonnance exterieure de la religion. Car en ce commandement le Seigneur a voulu enseigner vne religion exterieure, & vn seruice auquel tous fussent exercez. Et le ser-

uice de Dieu ne peut estre sans quelque temps. Dieu donc a ordonné vn temps, auquel nous-nous deussions abstenir de toutes œuvres externes ou corporelles: mais aussi que cependant nous fussions adonnez à œuvres spirituelles. Car pour ceste raison le repos externe est commandé, que l'operation spirituelle ne soit troublée, ou destourbee par quelque œuvre corporelle. Au demeurant, ceste operation spirituelle entre les Peres anciens consistoit en quatre choses. Il y auoit lecture & interpretation publique de l'Escripture sainte: il y auoit l'ouye des auditeurs. Pour le second il y auoit les prieres & oraisons publiques. Pour le troisieme il y auoit les sacrifices, ou la celebration des sacremens. Finalement pour le quatrieme il y auoit les collectes & aumosnes. En ces quatre choses il y auoit religion exterieure du Sabbat. Car le peuple ceisoit de toutes œuvres manuelles: & s'assembloit au temple. Là les Prophetes faisoient lecture de la parole du Seigneur, & l'interpretoient, & instruisoient les auditeurs en la vraye crainte de Dieu. Puis ils faisoient prieres publiques: & tous les fideles d'un commun desir requeroient Dieu pour toutes les necessitez. Ils louoyent & glorifioient le nom du Seigneur, & luy rendoyent graces pour les benefices qu'ils auoyent receus de luy auparavant. D'auantage ils offroyent sacrifices selon la parole du Seigneur, celebrans les mysteres ou sacremens du Messias promis, & exerçans leur foy, avec ce ils estoient faits participans des choses saintes, & estoient admonestez de leur office, à ce qu'eux-mesmes s'offrisent à Dieu en sacrifice viuant. Finalement ils conferoient liberalement es congregations leurs offrandes pour les viages de l'Eglise. Telles oblatiōs estoient employees au profit de l'Eglise, pour les necessitez d'icelle, pour les ministres & les pures & souffreteux. C'estoyent-ci saintes œuvres de Dieu: & quand ils les faisoient estās instruits en la foy & dilectiō, il est certain qu'ils sanctifioient le Sabbat & le nom du Seigneur: c'est à dire, qu'au iour du repos ils faisoient des œuvres qui sanctifioient le nom du Seigneur, & ceux qui les faisoient, en estoient ornez & parez, & telles œuvres estoient saintes & agreables à Dieu. Si on veut voir vn exemple manifeste & fort beau du Sabbat saintement celebre, on le trouuera au huitieme chapitre de Nehemias. Il est là escrit, que les sacrificateurs lisoient & interpretoient la parole de Dieu, ils louoyent le nom du Seigneur, ils prioient avec le peuple, ils sanctifioient, ils donnoient de

leurs biens liberalement, & se portoyent en tout & par tout saintement & religieusement.

On pourroit faire ceste obiection, Le repos engendre des vices. D'auantage il faut qu'un chacun trouaille de ses mains, à celle fin qu'il ne meure de faim, & que sa famille ne soit destruite. La responce y est adiouctee, Le Seigneur a donné assez de temps à vn chacun pour faire ses besongnes, & pour gagner la vie de sa famille. Car on peut trouailler six iours: mais Dieu veut que le septieme iour on se repose, & qu'un chacun se dedie à son seruice. En chascune semaine il y a sept iours: & le Seigneur ne demande pour son seruice qu'un de ces sept iours. Qui est celuy, ie vous prie, qui se pourra plaindre à bon droit qu'on luy fait tort? Il est certain qu'il otroye plus de temps aux hommes à faire leurs besongnes, qu'à cesser & s'addonner à son seruice. Et c'est Dieu, createur, pere & seigneur de l'homme, qui requiert vn tel repos.

*A seix de temps otroyé pour trouailler.*

*Le iour du repos transferé à toute la famille.*

Outreplus le Seigneur commande, que ce saint repos, ceste discipline, ou ce seruice externe soit transferé à toute la famille. Et de cela on peut aussi recueillir, quel est l'office & deuoir d'un bon pere de famille, assauoir de procurer que toute sa famille sanctifie le iour du repos, c'est à dire, qu'en ce iour-la elle face toutes bonnes & saintes œures, lesquelles nous auons recitees ci dessus. Et pource que le Seigneur cognoit bien le naturel de l'homme, lequel se sentant esleué, ne peut tenir mesure qu'il ne commande fierement: à ceste cause, à celle fin que les peres ou maîtres de famille ne traitassent trop rudement leur famille, ou l'empeschassent au iour du repos, il commande expressément, faisant vn denombrement depuis les premiers iusques aux derniers, qu'ils donnent relasche à leur famille, & à vn chacun à part en sa famille, à ce qu'ils puissent vaquer au seruice de Dieu. Et il y a plus, qu'il n'en exempte point l'estranger. Il ne veut point qu'il y ait aucun paresseux entr'eux, & qu'on face reigle de quelques oisifs. Il veut que la foy & religion soyent libres, & que nul homme ne soit amené par force à la religion. Car il veut que l'estranger qui est dedans les portes & sous la iurisdiction entre le peuple de Dieu, soit atreint à obseruer le iour du repos. Et le repos est commandé, non point à cause de foy: car l'oisiuete a este tousiours condamnée: mais voici les principales raisons de ceste ordonnance du Sabbat ou iour du repos. Le Seigneur

veut qu'il y ait lieu & temps pour vaquer au seruice diuin. Ces choses sont ostées à ceux qui s'appliquent aux labeurs externes. Celuy qui fait vn voyage dehors par le commandement de son maistre, ou bien qui vend les denrees de son Seigneur au marché, ou qui vane le bled en laire, ou qui fait quelque besongne aux champs ou en la vigne, ou qui frappe sur l'enclume en la maison, ou raperaite des souliers ou des chausses, en faisant quelqu'une de ses œures il ne se trouue point en la sainte assemblee avec les autres, il n'oyt point la parole ou la predication, il ne prie point en l'Eglise, & n'assiste point au seruice diuin qui se fait entre les fideles. La foy donc & la reuerence du nom de Dieu te commande de donner relasche & repos à tes seruiteurs & à ta famille: voire veut que tu incites à la besongne sainte ceux qui seroyent autrement paresseux & oisifs. D'auantage le Seigneur veut que ceux qui trouaillent, ayent quelque loisir de respirer. Ce qui n'a point de repos par fois ne peut estre de longue duree. Parquoy nostre Seigneur benin & clement qui veut conseruer ses creatures, nous a ici ordonné vn moyen, & procuré que l'auarice & la trop grande rigueur des maîtres & seigneurs ne trouaille par trop la creature de Dieu. Au Deuteronomie Moysé adiouste vne affection de compassion disant, Qu'il te souuienne, que toy aussi as este autresfois serfen Egypte. La charite donc & l'humanite mutuelle requierent ceci, qu'il y ait quelque moderation par laquelle la famille ne soit comme brisee de labeurs trop excessifs. D'auantage c'est vne chose bien certaine que quand les peres de famille plantent la crainte de Dieu entre leurs seruiteurs, ils auancent & accroissent leurs biens par vn tel moyen. Car les seruiteurs qui n'ont la crainte de Dieu ou qui n'ont nulle foy, sont volontiers larrôs & desloyaux: mais les fideles & ceux qui craignent Dieu, sont loyaux & dispensateurs fideles. Que dirôs-nous de ce qu'en denombreat la famille, il fait aussi mention du bestail, des bœufs, des asnes, cheuaux & autres bestes? Cela est dit non point rât pource que l'homme est le maistre ou seigneur de la beste, & pour ceste cause il en doit user avec benignite & moderation: que d'autât que sans le ministère des hommes les bestes ne peuuent estre exercees. ne mises en œure. Ainsi dōques les hommes sont destournez de l'obseruation du iour du repos par les bestes: & afin qu'ils n'en soyent nullement ditraits, il leur est ordonné expressement d'otroyer quel

*Deu. 5. 14.*

que.

que relasche & repos à leurs bestes.

Enfinement le Seigneur propose son exemple, par cela mesme remonitrat que nous deuons sainctement & religieusement obseruer le iour du repos. Il est dit, Pour ce qu'en six iours Dieu a fait le ciel & la terre, & la mer, & toutes les choses qui y sont: & au septieme iour il s'est reposé. Et pourtant le Seigneur a benit le iour du repos, & l'a sanctifié. Six iours le Seigneur a besongné en creant le ciel, la terre, la mer & toutes les choses qui y sont: le septieme iour il s'est reposé, & a destiné vn certain iour pour le repos. Au septieme iour il nous fait considerer les œuvres de Dieu, lesquelles il a faites en six iours. Tous les fideles & enfans de Dieu doyent reduire en memoire combien de benefices ils ont receu de Dieu toute la semaine, & puis luy en rendre graces: ils doyent louer Dieu, & le magnifier, & apprendre par ses œuvres quel il est. Il luy doyent consacrer & leurs corps & leurs ames: ils luy doyent dedier & consacrer toutes leurs paroles & œuvres. Il est vray que le Seigneur s'est reposé de creer: tant y a qu'il ne cesse point de conseruer. Il nous faut donc reposer de nos œuvres manuelles & corporelles: mais nous ne deuons point cesser des œuvres qui sont pour nous exercer au seruice de Dieu & en beneficence. Parquoy le repos de Dieu n'a point ny aux choses creées & formées. Vn iour employé au seruice de Dieu ne portera point de fascherie ne dommage à nos affaires. Et de fait le Seigneur a benit le iour du repos: & pourtant il te benira, & toute ta famille, & tes affaires & trafiques, moyennant que tu donnes ordre que le iour du repos soit sanctifié, & qu'en iceluy tu fasses les œuvres que Dieu te commande de faire. Ceux donc qui ne veulent obseruer la saintete du iour du repos, s'abusent grandement. Ils l'appellent oisiuete inutile, & traouillent aussi bien ce iour-la qu'és autres iours ouuriers, se courans de ceste excuse, Qu'ils veulent pouuoir à leur famille, & à la necessite de leurs enfans.

Le Sabbat les Chrestiens

Car il faut aussi appliquer toutes ces choses à nos Eglises. Il est bien certain qu'un Sabbat spirituel est commandé aux Chrestiens auant toutes choses, & en tout & par tout. Et ne faut douter, que ce bon Seigneur ne vuerie qu'en nos Eglises au iourd'huy aussi bien qu'anciennement és Eglises & assemblees des Iuifs, il y ait vn ordre legitime gardé, & principalement pour exercer la police & religion externe. Nous sauons que le Sabbat est vne ceremonie & obseruation externe, entant qu'il

est conioint avec les sacrifices & oblatiōs & autres ceremonies Iudaïques, & entant qu'il est lié au temps: mais entant que par le Sabbat la crainte de Dieu & la religion sont auancees, & qu'un bon ordre est gardé en l'Eglise des fideles, & la charite du prochain y est conseruee, il est perpetuel, & non point ceremonial. Et certes il faut encore au iourd'huy espargner la famille: il faut aussi qu'encore au iourd'huy les familles soyent instituees en la crainte de Dieu. Le Seigneur Iesus n'a point dissipé les assemblees sacrees en quelque lieu que ce fust: mais plustost les a recueillies. Or tout ainsi qu'il faut qu'il y ait vn certain lieu, aussi faut-il qu'il y ait vn temps prefix, qui soit dédié pour l'exercice de la religion & de la vraye crainte de Dieu. Il faut donc aussi qu'il y ait vn repos sacré. Et pourtant l'Eglise ancienne a changé le iour du Sabbat, afin qu'on ne pensât que les Chrestiens voulassent Iudaizer, & s'attacher aux ceremonies: & celebra les assemblees & le repos sacré au premier Sabbat, que saint Jean en l'Apocalypse appelle le iour du Dimanche: & ne faut douter que ce ne soit à cause de la Resurrection glorieuse de nostre Seigneur Iesus Christ. Et iacqoit qu'on ne lise en tous les escrits des Apostres, que le iour du Dimanche ait esté commandé, toutesfoies pource qu'en ce quatrieme commandement de la premiere table il nous est ordonné d'auoir soin de la religion, & de nous exercer diligemment en vn seruice externe: ceci ne conuientroit nullement à la vraye religion & charite Chrestienne, de ne vouloir sanctifier le iour du Dimanche: veu principalement que sans vn temps prefix, & sans vn saint repos, ce seruice externe ne pourroit nullement conuulter. Il me semble que nous en deuons autant estimer de quelque peu de festes de nostre Seigneur Iesus Christ, esquelles nous celebrons la memoire de sa Nariuite, de son Incarnation, de sa Circoncision, de sa Passion, de sa Resurrection, de son Ascension au ciel, & de l'enuoy du saint Esprit sur les disciples du Seigneur Iesus. Car la liberte Chrestienne n'est pas vne licence ni infraction d'une discipline Ecclesiastique, ou d'une obseruation sainte, qui peut aider à auancer la gloire & honneur de Dieu, & à entretenir la dilection du prochain. Or pource que le Seigneur veut que les festes soyent à luy seul referuees pour estre celebrees en son nom, ie ne peux approuuer les festes qui sont instituees pour les creatures. Ce seruice & ceste gloire appartient à Dieu seul. Saint Paul dit, Je ne veux point qu'aucun vous iuge en la portion

Dimanche.

Apoc. 1. 6.

Col. 2. 16. 17.

Gala. 4.  
10.

d'un iour de feste ou des Sabbats qui sont ombres des choses à venir. Itē, Vous obseruez les iours, les mois, les saisons & les ans : ie crain que mon labeur n'ait este vain enuers vous. Et pourtāt auourd huy en l'Eglise de Christ nous n'auons nulle conuenance avec les obseruations des Iuis : nous voulons seulement qu'il y ait vne obseruation Chrestienne gardee, ou exercice de la religio Chrestienne obserue.

Sanctifica  
tion du  
Sabbat  
des Chre  
tiens.

Toutesfois la sanctification & exercice de nostre iour du Dimanche sera en quatre choses: & faut que ces choses se trouuent en la congregation des Chrestiens, pourueu q̄ ceste cōgregation soit vrayement sainte. Premierement que tous fideles entrent en l'assemblee des saints: qu'en l'assemblee la parole de Dieu soit declaree & annoncee au peuple, par laquelle les auditeurs apprennent ce qu'ils doyent sauoir de Dieu: quel est le deuoir & office des seruiteurs de Dieu, comment ils doyent sanctifier & honorer le nom du Seigneur. D'auatage il faut qu'en l'assemblee il y ait prieres & supplications faites pour les necessitez de tous les fideles: que tous d'un mesme accord & consentement louent la bonte de Dieu, & luy rendent graces pour ses benefices ordinaires & inestimables. Et si le tēps, l'opportunitē, & occasion & coutume de l'Eglise le requierent, que les Sacremens yoyent reigieusement celebrez. Car il est principalement requis par ce quatrieme commandemēt de la premiere table, que nous obseruions saintement les sacremēs, & les ceremonies de l'Eglise qui sont saintes, vtils & necessaires, & que nous nous y exercions deuotement. Finalement il faut qu'en ceste assemblee il y ait vne grande humanite & beneficence: il faut que tous y apprennent à donner aumosnes en particulier, & de bien faire ordinairement: & aussi en public & avec grande liberalite, toutesfois & quantes que la necessite du temps le requerra, & qu'il y aura quelque opportunitē presente. Voila par quels exercices & offices le Sabbat du Seigneur sera sanctifié mesme en l'Eglise des fideles & Chrestiens auourd huy, principalement si avec ces choses il y a vn desir ardent de viure innocemment.

Office  
d'un pere  
de famille.

Or tous les Peres de familles doyent en chacune de leurs maisons & familles tranmettre ceste discipline aussi bien que les Iuis le faisoient iadis en leurs maisons. Et maintenant il n'est point besoin que nous parlions plus amplement de ceste matiere, veu que ce point a este tellement traittē ci dessus, qu'on peut auoir appris qu'il conuient aussi à l'Eglise Chrestien-

ne. Pour le present i'adiousteray ceci, que c'est l'office d'un magistrat Chrestien, ou pour le moins d'un bon pere de rengen en discipline ceux qui ne garderont le iour du repos, & qui mespriteront le seruice diuin. Les principaux & tout le peuple ont lapidē celuy qui au iour du repos estoit opiniaistre à amasser du bois: & cela se faisoit par le commandement de Dieu. Pourquoy donc ne seroit-il licite au Magistrat Chrestien de punir au corps, & aux biens, & en la vie mesme les contempteurs de la religion, & du seruice legitime de Dieu & du iour du repos? Et certes si en ce temps tant corrompu les Seigneurs, Princes & Iuges ne font point leur deuoir & office, se laissant enyurer des voluptez de ce monde, les peres de famille toutesfois doyent procurer que toute impiete & infidelite soit hors de leur maison. Qu'un chascun pere ou maistre punisse les gens selon les moyens qui luy sont licites. Car chascun pere de famille peut bien receuillir en sa maison vne sainte compagnie, quand il habitera entre les idolatres, qui n'ont & ne veulent auoir assemblees fideles & legitimes: comme nous sommes enseignez par l'Escriture, que Loth a fait au milieu de Sodome, & comme Abraham, Isaac & Iacob ont fait en la terre de Canaan & d'Egypte. Au demeurāt, c'est vne offense grieue & scisme detestable, si quelqu'un cherche quelques retraittes à l'escart, & s'il mesprise l'assemblee des fideles, quand il y aura quelques assemblees legitimes en quelques villes, ou bourgades & villages. Ce que les Anabaptistes ont accoustumē de faire.

Nom. 15.  
32-33. 34  
35-36.

Cem. 29. 3  
& 18. 5,  
& 26. 24  
& 28  
12.

Nous auons donc ici à reciter en brief aucuns abus du iour du repos, ou aucuns pechez qu'on commet contre ce commandement. Ceux qui ne se reposent des mauuaises œures, ou plustoit qui abusent de ce saint repos pour le faire seruir à leurs voluptez charnelles, gourmandises, yrongneries & autres, pechent contre ce commandement. Car tels en faisant la feste à Dieu, font leurs œures au diable, en iouant aux dez, en yrongnant, en dansant, & s'adonnant à autres voluptez & ordures du mode, par lesquelles, avec ce qu'ils font destournez de se trouuer es assemblees saintes, ils font encore pis, ils polluent leurs corps, lesquels ils deuoient consacrer à Dieu. Ceux qui font leurs œures manuelles au iour du repos, ou qui estant attachez en leurs lits dorment iusques à mydi, ou à haute heure, ne se soucians de ce qui se fait en la congregation des saints, pechent contre ce commandement. Outre plus ceux qui presentent leurs serui-

abus du  
iour du  
repos.

seruiteurs, & leurs ayans enioint quelque charge, les distrayent du seruice Diuin, & preferent les choses ordés & vilaines à tel exercice sacré, pechent aussi & offensent contre ce commandement. D'auantage ceux qui nō seulement ne sanctifient point le iour du repos, mais aussi par leurs brocars profanes, & par leur mauuais exēple & scandaleux donnent occasiō aux autres de mespriser les saintes cōgregations: & qui se fāschēt & se moquent des predications, des leçons publiques, de tout le ministère de desministres & docteurs: pechent en c'est endroit plus grieuement que les autres. Semblablement les Peres & meres de famille pechent ici, s'ils ne tiennent cōte q̄ le Sabbath ou iour du repos soit sanctifié en leurs maisons. To<sup>9</sup> ceux qui mesprisent la religiō du Sabbath, rendent témoignage manifeste d'eux, qu'il y a de l'impieté en leurs cœurs, & qu'ils sont cōtempteurs de la haute maieſté de Dieu. Parquoy comme promesses amples sont faites aux obseruateurs du Sabbath, aussi menaces terribles sont dénoncées & faites à ceux qui le mespriseront, & n'e tiendront conte. Pour monstrer plus ouuertement ceci, mes freres, ie vous allegueray les paroles de Ieremie. Il dit, Le Seigneur m'a dit ainsi, Va, & t'arreste en la porte des enfans du peuple, par laquelle les Rois de Iuda entrent & sortent, & demene en toutes les portes de Ierusalem, & leur diras, Gardez-vous bien, autant que vos ames vous sont precieuses, de porter aucune charge au iour du repos pour la faire entrer par les portes de Ierusalem, & de n'emporter aucun fardeau de vos maisons au iour du repos: & qui plus est, de ne faire œuvre quelcōque: mais sanctifiez le iour du repos, comme ie l'ay ordonné à vos Peres. Mais iceux n'ont ouy ni encliné leur oreille, ains ils ont endurci leur col, afin qu'ils ne receussent discipline. Mais vous, si vous m'escoutez diligēment, dit le Seigneur, vous ne porterez aucune charge au iour du Sabbath, & ne ferez aucune œuvre en iceluy: ains sanctifierez le iour du repos. Car alors les Rois & Princes assis au throne de Dauid, portez sur chariots & cheuaux, passeront par les portes de ceste ville: & ceste ville sera ferme en son lieu à perpetuité: & des citez de Iuda & villes de Ben iamin on offrira sacrifices, encens & louange, & portera-on ces oblations en la maison du Seigneur. Et si vous ne me voulez ouyr en sanctifiant le iour du repos, ains si vous portez quelque fardeau, & si vous allez par les portes au iour durepos, ie mettray le feu aux portes, qui deuorera les mai-

sons magnifiques, & ne le pourra-on esteindre. Ce sont les paroles de Ieremie.

Parquoy les bons Empereurs Leon & Anthemius esmeus de bones & iustes causes, ont ainsi mandé à Armasius par leur rescrit, Nous ordōnons, que les iours de feste cōsacrez à la haute maieſté Diuine, ne soyent employez à aucunes voluptez ou vanitez mondaines, ne profanez par aucunes vexations de tailles ou autres exactions. Et pourtant nous voulons & decernons que le iour de Dimanche soit tousiours honoré, à ce qu'il soit exempté de toutes executions, que nul n'y soit pressé par admonition, qu'on n'exige caution de personne, que les sergēas cessent de faire alors leur office, qu'on ne plaide point en ce iour-là, qu'il n'y ait nulle cognoissance de cause. Et il s'ensuit incontinent apres au rescrit, Toutesfois en otroyant repos & relasche en ce iour-là, nous n'entendons qu'on soit occupé à voluptez vilaines. Nous ne voulōs qu'en ce iour-là on iouē des Tragedies ou autres ieux, ou qu'on s'exerce au combat, ou qu'il y ait des spectacles tristes de bestes: & encore que quelque feste vienne à estre celebree au iour de nostre natiuité, que ce iour soit differé au lendemain. Si quelcun vn assiste aux spectacles en ce iour de feste, ou si quelcun sergeant de quelcun iuge sous ombre d'un affaire public ou particulier vient à transgresser ce que nous auons ici decerné & ordonné: nous voulōs qu'il perde le priuilege de la guerre, & que son bien soit confiscué.

Or cependant les Chrestiens & fideles ne mettent point en oubli ces paroles de Christ qui sont en l'Euangile. Le iour du repos est fait pour l'homme, & non point l'homme pour le iour du repos: pourtant le Fils de l'homme est Seigneur aussi du iour du repos. Les fideles entendent bien que le iour du repos est diuinement institué pour conseruer, & non pour ruiner l'homme: parquoy le Sabbath admet dispensation autant de fois ou que la necessite incuitable, ou le salut des hommes le requiert. Nostre Seigneur Iesus Christ luy mesme traite ceste matiere bien amplement. Matth. 12. & Luc 6. & 13. Et certes ceci gist la liberté Chrestienne. Les Sacrificateurs & Leuites qui tuoyent les bestes publiquement au temple, les escorchoyent, mettoyent en pieces, brusloyēt & cuisoyēt, & en ce faisant paracheuoyēt les oblations & sacrifices: estoient tousfois excusé, comme n'estans nullement coupables d'auoir violé le Sabbath: & en ceste sorte dōc on pouoit biē au iour du repos preparer & appareiller sans cō-

1er. 17. 19  
20. 21. 22.  
23. 24. 25.  
26. 27.

Le iour  
du repos  
à cause de  
l'homme,  
& non  
point l'ho  
me à cau  
se du iour  
du repos.  
Mat. 2.  
27. 28.



mettre offense, les choses qui estoient pour le seruice externe. Par ceste mesme raison il sera licite d'appareiller la viande, & selon la necessite faire quelque chose pour la sante du corps. Il sera aussi licite de bailler medecine aux malades, de visiter ceux qui sont au lict, de faire secours aux indigens, afin que nous conseruions la creature de Dieu. L'exemple de nostre Sauueur Iesus faisant ceures de charite & humanite au iour du repos, nous enseigne comment nous-nous deuons gouverner en ces choses. En l'histoire Euangelique il y en a assez d'exemples, & principalement Luc 6, & 13, & Iean 5. Or s'il est licite de tirer hors du fossé au iour du repos la beste qui y sera tombee, pourquoy ne sera-il licite aussi de mettre des estayes ou appuis contre vne maison ruineuse & presse à choir? Pourquoy ne sera-il licite de recueillir au iour du repos du foin ou du bled, qui sera en danger d'estre gasté pour l'indisposition du temps, & de le garder de pourriture? ce qui aduendrait s'il n'estoit recueilli. Le bon Empereur Constantin escriuant à Elpidius, dit en ses loix & ordonances, Que tous Iuges, tous peuples des villes, tous artisans & gés de mestier, se reposent au iour de feste, & cessent de toutes leurs ceures. Toutesfois qu'il soit libre à ceux qui habitent aux champs de s'employer au fait de leur labourage. Et de fait il aduendra bien souuent que ce iour-la se trouuera le plus propre pour ietter le bled en terre, ou pour foyayer les vignes: & ne faut que la commodité ottroyee par prouision celeste perisse par occasion de quelque peu de temps. Or Constantin ne donne pas congé par ces paroles aux gens rustiques de profaner tousiours & en toutes sortes le iour du repos. Car ceci est requis de ceux q habitent aux chāps aussi bien que de ceux qui habitent es villes, qu'ils seruent à Dieu, & obeissent à ce quatrieme commandement: mais seulement la liberte leur est ottroyee quand la necessite le requiert. Au reste, la charite & la reuerence du nom de Dieu leur seront tresboanes maistresses, & leur feront tresbien dispenser le temps en ces choses: assauoir que tous ombredela liberte & necessite nous ne venions à cōmettre quelque impiete, & ne facions les ceures de gens auaricieux, & non point de fideles & gens craignans Dieu. Ceci suffira touchant le second vſage du iour du repos.

Le Sci-  
gneur sup  
d'Isra.

Pour le troisieme, le Sabbath signifie vne chose fort excellente. Car c'est vn signe perpetuel, q Dieu est celuy seul qui sanctifie les fideles seruiteurs. Car le Seigneur

parle ainsi à Moÿse, Vous obseruerez mes *Exo 20. 13.*  
Sabbaths, d'autāt que c'est vn signe entre moy & vous iusques à vos enfans : à ce que vous sachiez, que moy le Seigneur ce suis-ie qui vous sanctifie: & ce qui s'ensuit en Exode. Et cela est repeté par le Prophete Ezechiel. Et ce qui a este n'aguere dit en la declaration du second vſage, sert aussi à ce troisieme. Et de fait Dieu sanctifie ses fideles par son S. Esprit: ce qu'il annonce à l'Eglise par la parole de Euangile, & le testifie & scelle par les Sacremens. Mais il veust que luy demandions par continuelles oraisons qu'il nous sanctifie: toutes lesquelles choses sont obseruees principalement es iours de repos, à celle fin que nous obteniōs sanctificatiō de Dieu qui est seul saint.

Ezech. 20.  
20.

Or iusques ici, mes freres, ie vous ay de clare par vn brief sommaire la premiere table des commandemens de Dieu : où le seruice & la reuerence du nom de Dieu nous est fort bien descrite. Et pource que ceux seulement sont enfans de Dieu qui ne se contentent point d'entendre sa volonte, mais aussi la font, prions nostre Pere qui est es cieux, qu'il illumine les yeux de nostre entendement, à ce que nous l'honorions par ceures qui luy soient agreables & plaisantes, luy qui est benit à tout iamais. Amen.

D V P R E M I E R C O M M A N D E M E N T de la seconde table, lequel est cinquieme en ordre au Decalogue : lequel traite de l'honneur deu aux peres & meres.

#### S E R M O N V.

**S**'ENSVIT la seconde table de la Loy Diuine, laquelle moyennant la grace de Dieu ie declareray d'vne telle facilité & briuecté que i'ay fait la premiere. Et comme la premiere a monstré qu'elle est la dilection de Dieu, aussi la seconde propose la dilection du prochain, instruisant tous hommes de quels deuoirs ils sont obligez enuers leurs prochains: & comment nous viurons en ce monde honestement, humainement, & paisiblement. Car certes nostre bon Seigneur veust que nous viuions cōmodement & doucement. Or pource que nous ne voulons point recognoistre ceci, ni obtemporer à ses saints cōmandemens, ni obeir à ses bonnes ordonances, nous attirōs par nos vices & meschancetez vn comble de maux sur nos testes. Ceste Table contient six commandemens, desquels cestuy est le premier

Honneur

Le 5. com  
mande-  
ment.

*Honore ton Pere & ta mere, a cel  
le fin que tu viues longuement sur la  
terre, laquelle le Seigneur ton Dieu te  
baillera.*

Il commence fort bien la secôde Table par l'honneur deu aux parens. Car apres la pieté & reuerence deuë à Dieu, s'ensuit la pieté & reuerence deuë aux peres & aux meres, desquels nous auons & tenôs la vie apres Dieu: lesquels ont employé beaucoup de veilles & trauaux inestimables pour nous nourrir des nostre enfance. Et l'ordre naturel requiert q̄ les choses les plus excellêtes aillêt tousiours deuât.

Pour plus grand' facilité nous distinguerons ce commandement en trois parties. Premierement nous declarerons quels degrez & quelle sorte de gens comprend ce mot de Parens. Secondement nous esplucherons quel est c'est honneur que le Seigneur veut que nous rendions à nos peres & meres, & iusques où il s'estend. Et finalement nous traiterons de la promesse faite aux enfans obeissans, & de cela nous recueillerons la punition qui est ordonnee pour les rebelles.

Or il n'y a personne qui ne sache qui sont les parens. Le Seigneur & bon Dieu nous les a donnez, afin que d'eux nous recussions le commencement de vie, & qu'ils nous nourrissent & entretiensêt, & que de barbares & demi brutaux ils nous fissent estre vrayement hommes. Le bien que les peres & meres font à leurs enfans est si grand: la peine qu'ils prennent pour eux est si grande: les frais qu'ils font pour eux sont si grans: la sollicitude, la douleur & fascherie qu'ils ont pour eux sont si grandes, qu'il n'y a si bon Rhetoricien ni Orateur qui le puisse raconter. Et notamment non seulement le nom du Pere y est exprimé, mais aussi de la mere, afin que les meres à cause de la fragilité & imbecilite de leur sexe ne pensassent estre mises en arriere. Les bonnes & saintes meres endurent & sentent plus grand trauail & douleur en l'enfantement, en la nourriture & sollicitude des enfans, que ne sont pas les peres. Le nom de Mere donc est pour grande cause mis expressément en ce commandement cinquieme. Or nous comprenons ici aussi le grand pere, & la grand-mere, & autant qu'il y aura de parens au dessus. Nous comprenôs en second lieu le pays où vn chacun est nay, lequel a nourri, entretenu, enrichi & defendu. Pour le troisieme nous comprenons les Princes, ou Magistrats: car on trouuera es saintes Escritures que les Seigneurs ou Cōseillers ou Princes sont ap-

pelez Peres & pasteurs du peuple ou des subiets. Xenophon a dit qu'un bon Prince n'estoit en rien differend d'un bō pere. Pour le quatrieme lieu, les tuteurs qui sont appelez patrons ou defenseurs des pupilles & orphelins, doyuêt estre mis au rang des peres: car ils succedent au lieu des peres morts, en prenant la charge & tutelle des enfans lesquels ils nourrisêt, maintienêt, & auancent cōme s'ils les auoyent engendrez eux-mesmes: car il faut qu'il y ait vne telle affection en eux. Il leur faut aussi adioindre les maistres artisans. Car ceux-ci apprennent aux ieunes gens quelque mestier honeste, par lequel vn chacun puisse gagner sa vie: ils les instruisent en bonnes mœurs, & par maniere de dire, polissent l'homme qui estoit encore rude, & acheuent de le façonner. Cinquiement les Ministres, Docteurs, & Pasteurs de l'Eglise, sont reputez pour peres, lesquels saint Paul aussi appelle Peres, non point tant pour l'amour & sollicitude qu'ils ont de leurs disciples & brebiettes, que d'autant que nous sommes engêdrez à Christ par l'Euāgile. Pour le sixieme, il nous faut mettre en ce nôbre nos autres parés & alieez, comme nos freres & sœurs, nos nepueux & niepees, nos beaux-peres & gêdres, nos belles-meres & brus, qui sont cōioints & conseruez entr'eux par familiarité & amitié, comme les mesmes sont liez de nerfs. Et finalement les vieillards, les pupilles, les imbecilles & foibles doyuêt estre ici contez, desquels la cause nous est tant de fois recommandee es saintes Escritures. Mes freres, vous auez ouy qui sont ceux q̄ nous deuons reputer pour parés en ce premier cōmandemêt de la secôde Table: entendez maintenant quel honneur nous leur deuons, & qu'emporte c'est honneur.

Honorer a diuerses significacions es saintes Escritures. En ce lieu, si il signifie magnifier, porter reuerence, estimer grandement, auoir en veneration comme vne chose instituee de Dieu, & comme vn benefice celeste, recognoistre, aymer, & louer comme vne chose diuine, sainte, vtile & necessaire. Honorer signifie obeir, voire obeir comme à Dieu mesme, lequel nous a commandé vne telle obeissance & sauons qu'elle luy est agreable. Autrement il ne faut point que nous rendions aucune obeissance à nos parés ou à nos superieurs, quand ils nous commanderont choses iniques: ou quand ils les feront, il ne faut point que nous les ensuyuions. De fait, les derniers cōmandemês se rapportêt aux premiers. Or nous auôs appris au secôd, q̄ le Seignr visite l'iniquite des peres en leurs enfans: & pourtât il ne

1. Cor. 4.

U.

Honorer

nous faut nullement obeir à nos peres quand il nous commanderont chose qui sera contre les ordonnances saintes de Dieu. Ionathan n'a point voulu rendre obeissance à son pere Saul, qui luy commandoit de persecuter Dauid: & a obtenu pour cela grande louange es saintes Escritures. Les trois compagnons de Daniel obtempéroient en tout & par tout au Roy Nabuchodonozor, ils l'aimoyent & honoroyent comme tresgrand & trespuissant, & mesme comme Roy tresliberal: mais aussi ils sceurent bien reietter son commandement quand il leur voulut faire ployer le genouil deuant l'idole. Et S. Pierre qui nous a enseigné de rendre obeissance & l'honneur que nous deuons à nos parens & superieurs, nonobstant quand les principaux & les anciens d'entre le peuple luy firent commandement de ne plus annoncer Christ crucifié au peuple, il respondit, Il faut plustost obeir à Dieu qu'àux hommes. Mais quel besoin est-il de tenir ici long propos? Le Seigneur luy-mesme propose ceste briefue sentence pour conelurre ceci & autres propos semblables, Si aucun vient à moy, & s'il ne hait son pere ou sa mere, & sa femme & ses enfans, & ses freres, & ses sceurs, & d'auantage sa propre vie, ne peut estre mon disciple. D'auantage les parens seront honorez, quand on ne les mesprise point, quand on n'est point mari, & quand on n'a point de honte de la pure ou basse condition d'iceux. Item les parens sont honorez, quand les enfans les aident de conseil & de toutes leurs facultez lors qu'ils sont vsez de longue vieillesse, ou quand ils leur subuiennent en leur indigence, ou leur donnent secours en quelque necessité que ce soit: car cela est vrayement & proprement honorer ses parens, selon le tesmoignage mesme de nostre Seigneur Iesus Christ. Matt. 15. quand les enfans sont songneux d'eux, quand ils les maintiennent & defendent, & quand ils s'employent & leur propre vie pour eux.

**De l'honneur de nos peres & meres.** Or maintenant afin que toutes choses soyent mieux entendues, nous conférerons ou appliquerons cest honneur à ces sept degrez ou membres, par lesquels vn chacun puisse cognoistre comment il redra l'honneur qu'il doit à ses parens, au pays, au magistrat, & aux autres ci deffus nomméz. Premierement nous deuons honorer nos peres & meres: & pourtât nous les deuons auoir en bone reputation, d'autât qu'ils nous ont esté donnez de Dieu: nous les deuons aimer, les reuerer en toutes sortes, & ce à cause du Seigneur, lequel pour certain nous aurons en

mespris si nous ne tenons cote de nos peres. Car quels qu'ils soyent, tant y a qu'ils ne ont obtenu ce lieu sans la providence de Dieu: pour le regard de laquelle le Legislatteur a voulu qu'ils fussent honorez. Il faut donc que tout ce que la langue des enfans prononcera, cela soit pour faire resonner vne reuerence & affection filiale. Les enfans doyuent obeir à leurs peres d'une telle reuerence & affection. Si nos peres nous semblent estre chagrins & difficiles, il nous faut prudemment fermer les yeux à cela, & cependant des tournons nous du mal auquel il sembloit bien qu'ils nous voulussent pousser, & moderons tellement le fait, que nous offensions nos peres le moins que nous pourrôs. Ionathan fils de Saul homme craignant Dieu nous soit pour exemple. Il voyoit bien avec son grand regret les rages de Saul contre Dauid, & le tort & outrage que son pere faisoit à luy-mesme qui estoit son fils: & nonobstant il endura & dissimula prudemment: & quel que fois aussi le reprint en temps & lieu: & on ne trouue point qu'en sorte quelconque il ait fauorisé à l'iniquité de son pere: il a tousiours este du parti des iustes & bons, il a deploré l'obstination de son pere, & quand son pere luy a voulu faire violence, il n'a point resisté audacieusement, ains il a voulu remedier au mal par fuite. Cependant toutesfois il a aimé & honoré son pere, il a prié pour le salut d'iceluy, & en tout le reste il s'est montré fils tresobeissant. Et certes voila quel est le deuoir d'un fils obeissant & craignant Dieu & ses parens. Qu'un chacun de nous tasche d'imiter cest exemple, quand il sera question de rendre honneur à ses parens, voire quand ils seroyent rigoureux & difficiles. Que nul ne respôde asprement, & mesme qu'il ne replique aucunement, ou se rebeque tant peu que ce soit contre ses parens. Que nul ne dise mal ou de son pere ou de sa mere, sinon qu'il vaille pour certain attirer sur soy la malediction de Dieu souuerain & tresiuste iuge. Si nos peres sont pures ou contrefaits, s'ils sont entachez de quelques vices, toutesfois il ne faut point que nous nous moquôs d'eux, ou que nous les mesprisions. Ne soyons point ingrats enuers eux, ayâs receu du bien d'eux. Nourrissons, entretenons, aydôs-les en toutes choses, voire employons-nous & tout ce que nous auôs pour eux. Car tout ce que nous auons est à eux: & nous auons d'eux tout nostre bien, & sans eux nous n'aurions pas la vie. Souuenons-nous de quel desir le Seigneur Iesus Christ nous a recommandé ceste loy en S. Matthieu chap. 15. Souuenons nous en quelle recommandation

*1. Samuel  
30.10.*

*Daniel 3.  
16.17.*

*Act. 4.19  
5.29.*

*Luc 14.  
26.*

*De l'honneur  
de nos peres  
& aux  
meres.*

*1. Samuel  
14.29.*

dation les Gentils ont eu ceci, assauoir de rendre pareil deuoir & office, & principalement de nourrir & entretenir ceux desquels on a este autre fois nourri : comme quand les enfans nourriſſent & entretiennent leurs peres & meres qui ſont debilitéz de vieilleſſe . Il y a vne loy entre les Payens , laquelle commande aux enfans de nourrir ou ſuſtenter leurs peres : & s'ils ne le font, qu'ils ſoyent conſtituez priſonniers. Entre toutes les eſpeces d'animaux il n'y a que la Cicogne qui montre comment pluſieurs hommes meſpriſent ceſte ordonnance. Car les autres animaux ne recognoiſſent leurs peres ou meres ſinon autant qu'ils ont beſoin d'eſtre nourris & ſuſtentez par eux : la ſeule Cicogne nourrit mutuellement ſes pere & mere, quand la force leur eſt oſtee de trop grande vieilleſſe, & les poite ſur ſoy quand ils ne peuvent plus voler.

On trouuera és eſcrits des Payens, des ſentences ſainctes & belles pour exhorter à honorer les parens. Iſocrates dit, Montre toy tel enuers ton pere & ta mere, que tu voudrois que tes ſils & filles ſe moſtraſſent enuers toy. Anaximenes dit, Celuy qui donne ordre de recreer ſon pere, & ne luy donner aucune falcherie, montre bien qu'il aime celuy qui l'a engendré. Platon auſſi penſe que celuy qui nourrit en ſa maiſon ſon pere ou ſa mere, ou quel que parent d'iceux qui ont atteint la derniere vieilleſſe, garde vn grand theſor en ſa maiſon : & exhortant d'employer toute ſon affection à honorer ſes parens, & à leur obeir, il donne bien à cognoitre que les enfans n'ont beſoin d'auoir vne autre image ou ſimulachre en leur maiſon. Ité il dit que nous deuons rendre tous deuoirs à nos parens, & les principaux deuoirs & les plus grans. Car vn chaſcun doit penſer que tout ce qu'il poſſede, il le tient de ſes parens qui l'ont engendré & nourri : en forte qu'il leur doit adminiſtrer toutes ces choſes autant que ſa puiffance ſe peut eſtendre : premierement les biens externes : ſecōdement les biens du corps : & finalement les biens qui appartiennent à l'eſprit : assauoir rendant tous ces biens comme biens empruntez, rendant (di-ie) fraiſchement ces biens à ſes parés en leur vieilleſſe, au lieu des ſoins & douleurs anciennes qu'iceux ont pris pour luy quand il eſtoit ieune enfant. En paroles auſſi il faut durant toute la vie grandement honorer les parens : car il y a vne grieue punitiō appreſtee pour les legieres paroles ou volages. Car le meſſager de iugemēt, conſiderateur de toutes ces choſes eſt propoſé à tous. Quand donc les parens ſerōt

courroucez, on leur doit quitter la place, ſoit qu'ils monſtrent leur colere ou par paroles ou par eſſect : & on doit eſtimer, que les peres ont quelque droit de ſe courroucer contre leurs enfans, quand ils ont opinion que leurs enfans leur font tort. Et ſi les parens ſont decedez hors de ce monde, les enfans leur doyuent faire baſtir des ſepulchres honnorables, pour uenir toutesfois qu'il y ait moderation. Si nous obſeruons ces choſes, nous reporterons amples loyers des dieux. Ce ſont les paroles de Platon. S. Hierome dit, Rendez la reuerence deué à vos meres, lesquelles vous ſeruans du trauail de leur ventre, ſouſtiennent la peſanteur de voſtre corps, & portans vne enfance in cogneuē, preſentent vn ſeruice à vous qui deuez naiſtre d'elles. En ce temps-la quād la mere préd la viande, elle ne la digere pas ſeulement pour ſoy. Elle maſche & maē non point tāt pour ſoy que pour celuy qui eſt caché en ſon vêtre, duquel les membres ſont reueus par les morceaux maſchez de la mere. Que diray-ie des nourriſſemens, & des iniures douces de la delicate enfance, que l'affection de la mere nourrice reçoit de ſes petits? Que diray-ie des viandes digerees en la mere, qui coulans de ſes membres ſont reſoutes en ſuc de lait? & ce qui ſ'enſuit. Puis il adiouſte, La mere deſire que ſon petit croiſſe, elle le deſire voir bien toſt plus grand. Pour tous ces faits tant diuers & excellēs, l'enfant doit bien ſeruir à la mere d'vne grand' alaigreſſe d'eſprit. Que le deuoir ſoit rendu à nature : qu'on rende auſſi à la poſterite ce qui luy eſt deu. Toy enfant, ten ce que tu dois : & accompli les offices auxquels la nature t'a obligé. Car nul ne peut rendre aux peres & meres ce qui leur eſt deu.

Aureſte, il eſt bien raifonnable qu'un De l'bon  
chaſcun magnifie ſon pays, qu'il l'aime, & neur den  
deſire de l'auancer, orner de toutes vert  
au pays  
tus, luy aider de toutes fortes de benefices, de le deffendre de toute ſa puiffance, de combatre courageuſemēt pour iceluy, voire s'il eſt neceſſaire de le maintenir cōtre les larrōns & brigans. Comme quelqu'un a tresbien dit autre fois, le vous ſupplie, y a-t'il choſe plus plaiſante à voir qu'une forme de ville, en laquelle il y a vne Eglise bien dreſſee, en laquelle Dieu eſt legitimement ſerui, & où on luy rend obeiſſance telle qu'il appartient, & obtemperer à ſa parole en foy & dilectiō, ſelon la grace que Dieu aura donnee? Et en laquelle le Magiſtrat maintient la diſcipline, & publie des loix ſainctes & bonnes : où les ciotoyens & habitans obtemperent, & ſont enſemble de bō accord, & ont leurs aſſem.

bles pour entretenir la vraye religion, ils ont lieux propres pour cognoistre des dif ferens, où ils ont congregations honne stes és temples, au Senat, au plaidoyer & és escholes, aussi où toutes vertus & les estudes sont entreteñues, où chascun gagne sa vie par honestes moyens, laboura ge, marchandise, mestiers, où ils nourris sent paisiblement leurs enfans, ils aident à leurs parens, & sont du bien aux poures & estrangers. En ceste republicque donc & bourgeoisie il y a des filles, femmes ma riees, ieunes, vieux, matrones, vesües & orphelins. Si aucuns selon leur meschant naturel transgressent les loix & ordónan ces, ils sont punis, les innocés y sont main tenus, la paix y fleurit, la iustice & humani te y sont gardees. Or qui est celuy qui se pourra tenir de se facher, quand il verra vne telle republicque ou police, assauoir son pays, estre troublee par citoyens sedi rieux: ou estre vexee, renuersee & mise en pieces par les ennemis estranges? Toutes vertus & les estudes sont mises bas par se ditiós, monopoles ou guerres, les vierges sont forcees, les matrones sont violees, les vieilles gés sont outragez, la religion perit, & toute pieté est esteinte. Ioab hom me vaillant en guerre, prest à cõbatre con tre les Syriens pour la defense du pays, disoit à Abisai son frere, Si les Syriés sont plus forts que moy, tu me donneras se cours: & si les fils d'Amnõ sont plus forts que toy, ie seray prest pour te secourir. Sois donc robuste, & bataillons vaillam mêt pour nostre peuple, & pour les citez de nostre Dieu. Et cependant le Seigneur face ce qui est bon deuant ses yeux. Sem blablement Iudas Machabee vaillant cõba ratant entre les Israelites, & mené de bo ne affection enuers son pays, donant cou rage à ses gendarmes & citoyens contre

Batailler  
pour le  
pays.

1. Chr. 19  
12. 13.

7. Mach.  
3. 20. 21.  
22

Ver. 43

Heb. 11.  
33. 34.

cué, il nous est licite de deffendre par iuste guerre nostre pays, nostre religion, nos filles, nos anciens, nos femmes, nos enfans, nostre liberté & nos biés. Ceux qui se cou urans du nom de la foy abandonnent le pays opprimé par guerre, & ne le deffend ent point contre les nations barbares & gendarmes estranges, exposans mesme leur vie au dâger present de la mort, sont infideles contre leur pays, & pechent con tre ce commandement. S. Iean dit, Par ce ci no<sup>e</sup> cognoissons la charite, pource que iceluy a mis son ame pour nous: & nous aussi deuõs exposer nos vies pour nos fre res. Les gendarmes mercenaires qui ne se fouciét pour qui ils guerroyét, soit à tort ou droit, qui ont leurs corps à vendre, iu geront des citoyens, qui abandonnent leur pays. Car ils exposent leurs vies pour peu d'escus: au lieu q̄ les citoyens & bour geois delicats & effeminez ne veulét met tre leurs vies en danger pour la religion, pour le Magistrat, pour leurs femmes & enfans, & pour le reste de leurs biens. Ie vous prie, que respondront tous ceux qui au besoin abandonnent leur pays, lors q̄ le Seigneur rendra le loyer tant aux fide les qu'aux infideles cõtre leur pays, quãd ils verrõt que les Gétils & Payens les au ront de beaucoup surmontez en vertus? Curtius adolescent Romain de noble cou rage, se jetta de son bon gré dedans vne grande ouuerture de terre, afin que par sa mort volõtaire tout le pays fust saué. P. Decius le Pere, & P. Decius le Fils abandõ nèrent leurs propres vies pour la sauueté de la republicque, & moururent constam ment pour l'amour qu'ils portoyent au pays, Codrus Roy des Atheniens, meü de bonne affection, ayant entendu par l'ora cle d'Apollo, qu'Athenes ne pouuoit estre gardee ou preseruee, sinõ par la mort du Roy, & apres que les ennemis eurent ordonné que nul ne blessast le corps du Roy, Codrus se desuestit de son habit roy al, & estant accoustré comme vn simple soldat, se ietta & fourra dedans la presse des ennemis, & contraignit vn d'entreux de le tuer. Deux freres Philemiens ayme rêt mieux que les limites de leur pays fus sent prolongez q̄ leur propre vie: & pour tant ils souffrirent d'estre souys vifs en ter re. Et nous qu'endurõs-nous pour la sau ueté & repos du pays? Hierocles dit, Le pays est cõme vn secõd dieu, & le premier & le plus grãd parent. Ou si nous voulõs dire, la Patrie, celuy qui luy a imposé ce nom de Patrie, ne l'a point fait sans quel que bõne cause, deduisant son nõ de l'es sect. Ce nõ est tiré de ce mot Pater, q̄ est à dire Pere: & en Latin est appellé Partia, prononcé

I. Iean 3.  
16. 4.

pnôcé en gêre feminin, afin qu'il fust meslé des deux, du pere & de la mere. Et ceste raisô demôstre qu'il faut hōnorer la patrie comme deux parens, père & mere ensemble, & comme ainsi soit qu'il prefere l'honneur du pays, il ne souffre pas que mesme le pere & la mere ensemble soyent plus estimez, ains il les met en mesme egalité d'honneur.

devoir comme il appartient qu'en beaucoup de milliers de Moines & des meilleurs qu'on puisse choisir, qui outre leur reigle & ordren'ot nulle parole expresse de Dieu: en sorte que le suis marri d'auoir fait comparaison entre le saint Magistrat ordonne de Dieu, & ces racailles de Moines, qui n'ont rien qu'on puisse conferer avec ceste sainte institutiō. Et qui pis est, ils fuyent les labeurs & l'vile ordonnance de Dieu. Il est certain, que si vn Roy ou Prince fait son office en foy en la republique, il s'amasse vn grand monceau d'œures vrayement bonnes, & vne louange perpetuelle. On doit donc obeir au Magistrat, & à ses loix equitables & bonnes. Il ne faut esmouoir aucune sedition contre luy. Il ne nous faut point mal parler du Magistrat comme Dieu luy-mesme ordōne cela en sa Loy, disant, Tu ne detraictas point des Dieux, & ne maudiras le Prince de ton peuple. S'il a failli, portons nous enuers luy comme enuers nostre pere, duquel il à este parlé ci dessus.

On doit  
prier  
pour  
le  
pays.

Iere. 29.5  
6.7.

Outreplus nous deuons diligemment prier pour la prosperité & sauete du pays. Babylone n'estoit pas le pays des Iuifs: mais pource que les Iuifs estoient releguez en Babylone pour l'espace de septante ans à cause de leurs pechez, ils repuyēt desia Babylone pour leur pays. Par quoy Ieremie dit, Edifiez des maisons, & y habitez: platez des iardins, & en mangez les fruits. Espousez des femmes, & engendrez des fils & filles, & mariez vos fils & vos filles, afin qu'ils engendrent des enfans. Cherchez la paix de ceste cité à laquelle ie vous ay trāsferéz, & priez le Seigneur pour icelle: car vostre paix & sante est coniointe avec la paix d'icelle. Ainsy donc ceux qui trahissent leur pays, pechent fort grieuement: lesquels à cause de leur forfait enorme sont mis en quatre quartiers par les loix du pays.

Il aduiendra bien souuent, que les Senateurs fauoriserōt à la religion, ils auanceront la iustice publique, maintiendront les loix & ordonnances, & consentiront à l'honestete: cependant toutesfois il y aura quelque vice en eux, voire serōt entachez de pechez enormes. Or il ne faut point q̄ le peuple les mesprise pour tout cela, oules deboute de leur dignité. Dauid auoit ces vices, q̄ estoit vn fort bō Prince au demeurant. Son adultere à apporté de grās incōueniēs au royaume. Toutesfois 1. Sam. 13, & 2. Absalom son fils a grieuement peché en le voulāt debouter de son throne Royal. Ainsi es autres Princes il y aura beaucoup de crimes, qui toutesfois n'esmeuent & ne doyuent esmouoir à sedition vn peuple religieux, pourueu q̄ la iustice ait lieu, ou que les bōnes loix & la paix publiq̄ soyēt maintenues. Il faut diligennmēt & ardemment prier pour le Magistrat. Nous-nous deuons employer pour le secourir & luy aider de cōseil, toutes les fois que le fait le requerra. Il ne faut point espargner ne nos biēs ne nos propres corps. Les faictis ont conferé en commun leurs richesses pour aider à leurs superieurs, toutesfois & quantes que le bien & salut public le requeroit. Les Israelites & rous les peuples de bō sens & sain iugemēt ont cōbatu en rous temps pour leurs Iuges, Rois & Magistrats. Les Princes aussi & seigneurs de leur costē, ont cōbatu pour leurs peuples. Ainsy donc qu'encore auourd'uy tels offices & deuoirs de pietē ayent lieu & vigueur en to<sup>s</sup> royaumes villes & republicques. Que chacune natiō rēde à son Ma-

Exod 22.  
28, a'ies  
23.5

Cōtre les  
sediteux

De l'hon  
neur deu  
au Magi  
strat.  
1. Pier. 2.  
37.

Quant au Magistrat, nous en parlerōs ailleurs: mais touchāt le present passage, contentons-nous de ce que dit saint Pierre, Craignez Dieu, honorez le Roy. Reconnoissons donc que le Magistrat à este ordonne de Dieu pour l'vtilité des hommes, & que Dieu nous confere des benefices grans & excellens par le Magistrat. Les Princes & Rois veillent pour le bien public, s'ils sont deuēment ce qui est de leur office & vocation, & s'ils ne sont point tyrans: ils iugent le peuple, ils appaisent les differens, ils conseruent la iustice, ils punissent les forfaites, ils maintiennent les innocens, ils combattent pour le peuple. Et à cause de leur office souuerain & grandement necessaire, Dieu mesme communique son nom au Magistrat, appelant les princes ou Senateurs ou Iuges Dieux: afin que par vn tel nom mesme ils soyent admonestez de leur office, & que les subiets apprennent à leur porter reuerence, & leur rendre obeissance. Dieu est bon, iuste, & equitable, il ne vifē poit aux personnes, il n'est point corrompu par dons. Il faut donc que le Magistrat ou Iuge soit tel, bon & equitable. Les Moines ont louē leurs ordres & façons de viure, & esleuē par dessus les autres: mais de moy, l'estime qu'il y a plus de vrayes vertus en vn homme politique, exerçāt office de Magistrat, & faisant son

Iehan 10  
34.

1. Sam. 16  
Sam. 11.2  
& 12.10  
& 15.7



Rom. 13. 7. gistrat ce qu'elle luy doit, ou par la loy, ou par la coustume, ou pour la necessite. Car S. Paul dit, Rédez à tous ce que vous leur devez, à qui le tribut, tribut, à qui la crainte la crainte, à qui l'honneur l'honneur.

*D e l'honneur des tuteurs, des maistres & des mestiers.* Or quât aux tuteurs, pource qu'ils ont succedé au lieu des perens, & font l'office de ces perens trespassez enuers leurs enfans, ils meritent bien qu'on les honnore comme peres, qu'on les aime, qu'on leur porte reuerence, qu'on recognoisse leurs bien-faits, & qu'on leur rende obeissance. C'est en luy quasi autant des maistres des mestiers. Tout ainsi qu'ils doyent auoir vne affection, amour, desir, diligence & fidelite de pere enuers leurs apprentis, aussi les apprentis doyent bien honorer, craindre & aimer leurs maistres comme peres. Au reste, tout ainsi que la nonchalance est à detester es maistres, aussi la barbarie & fierete n'est point à supporter es apprentis. Parquoy il faut que les maistres apprennent à estre peres, & que ils soyent aussi bien affectionnez enuers eux comme enuers leurs propres enfans. Qu'ils apprennent leur mestier ou art à leurs apprentis, qu'ils les instruisent en bonnes mœurs & en toutes les parties de la vie honneste, comme ils feroient leurs propres enfans, & d'une telle fidelite & diligence qu'ils voudroyent verser enuers leurs enfans. D'autre part, que les ieunes apprennent à dompter leur nature farouche, & à se faire violence, & à brider leurs cupiditez de ieunesse: qu'ils apprennent à s'humilier, à s'assubietir, à fermer la bouche, à porter reuerence, à craindre, à aimer, & à rendre obeissance. Qu'ils recognoissent que leurs maistres leur sont donnez de Dieu: & pour ceste cause s'ils mesprisent leurs maistres, ils mesprisent Dieu en eux. Qu'ils soyent donc diligens, songneux & fideles en leur besongne. Que le maistre experimente qu'iceux ont vne bonne volonte & affectio prompte enuers luy, enuers le mestier, & enuers les instructiōs du mestier. Qu'un chacun medite & exerce diligemment par ceure ce que le maistre a enseigné de bouche. Que nul ne s'espargne ni à veiller ni à travailler. Que l'apprenti recognoisse le bien que le maistre luy a fait en l'enseignant fidellement, afin que quand il le priera de luy mōstrer comment il faut faire, le maistre ne desdaigne point de luy monstrier tout. Quelque fois l'ingratitude & la nonchalāce de l'apprenti red le maistre oisif & paresseux. Au reste, que l'apprenti craigne & honnore Dieu. Que dehors il ne frequente point les pailards & blasphemateurs, qu'il se porte honnestement, qu'il n'irrite & ne face fas-

cherie à personne, qu'il ne mesdise de personne, qu'il ne mesprise personne, qu'il procure la paix, qu'il honnore tous, qu'il s'efforce à bien faire à tous. Qu'il tasche en la maison de faire le profit de son maistre, qu'il ne luy porte dommage ni en sa personne, ni en ses biens, & si quelqu'un a fait dommage au maistre, ou a taché de luy faire, qu'il l'aduerrisse de bonne heure: qu'il allopisse toutes occasions de riores & de maux autant qu'il pourra. Ce qu'il aura ouy en la maison, qu'il ne le rapporte point dehors: & ce qu'il aura ouy dehors, qu'il ne l'apporte point en la maison. Qu'il parle peu, qu'il soit paisible, droiturier, chaste, attempé, sobre, veritable, & prompt à faire tous services honnestes & domestiques. Qu'il se donne garde de ceux desquels viennent mauuaises suspçons & nuysances. Que il ne s'ingere trop audacieusement à manier la femme de son maistre, ou les filles, ou les chambrières mesmes, qu'il ne parle point à elles ou trop librement ou en secret. Qu'il pense (comme la verite est telle) que la femme de son maistre est comme sa mere, & qu'il repute les filles d'iceluy comme ses sœurs. Les polluer, c'est un grand forfait & enorme. Que chacun ieune homme soit net, & non point ord & sale, qui soit facile & loyal, qu'il se contente de viandes ordinaires, qu'il ne soit point friand ne delicat en son manger & boire. Mais quel besoin est-il d'en dire d'auantage? Qu'un chascun adolescent retienne ceci imprimé en son cœur, que le deuoir des ieunes gés est de se garder pur & chaste, de fuir toutes vilenies & ordures, d'estre subiect, & non point de dominer, de seruir & se moustrer obeissant à tous, d'apprendre tousiours, de parler peu, de ne se vanter orgueilleusement, de ne repliquer point, ains d'endurer & dissimuler beaucoup de choses.

Or quant à l'honneur deu aux ministres de l'Eglise, qui sont les Pasteurs, Docteurs & Peres du peuple Chrestien, ceux qui ont plus à gré la domination que le ministere, en disent beaucoup de choses. De nous, nous deons recognoitre que ils nous sont donnez par le Seigneur, & que le Seigneur parle à nous par eux. Le parle de ceux qui ne nous apportent point leurs songes, ains nous proposent en verite la parole de Dieu. Car le Seignr a dit de ceux-ci en l'Euangile, Qui vous oir, il m'oïr: & q vo mesprise, me mesprise. Parquoy le ministere mesme est de par le Seigneur par lequel le Seigneur luy-mesme ceure nostre salur. Et pourtant il faut obeïr aux ministres, q font bié leur deuoir

*De l'honneur deu aux ministres de l'Eglise.*

Luc 10. 16.

& vivent

& vſent droitement de leur miniſtere: il les faut auoir en bonne reputatiō, les aimer, les honorer: il faut prir aſſiduellement pour eux. Et comme ainſi ſoit qu'ils nous ſement les choſes ſpirituelles, il ne faut point que nous leur denions la moiſſon corporelle ou temporelle. Car l'ouurier eſt digne de ſon loyer. Matth. 10. Et ſi le gouuerneur de Iudee pour les Romains (ſelon le teſmoignage de ſainct Paul) ne refuſa point ſon ſecours contre le brigandage que les Iuiſ ſe vouloyent faire, & contre vne violence manifeſte: le Magiſtrat Chreſtiē ne doit refuſer ſon aide pour defendre les fideles miniſtres & ſeruiteurs du Fils de Dieu & de l'Egliſe. A ceci appartiennent les teſmoignages de ſainct Paul.

**1. Theſſ.**  
5. 12. 13. Nous vous prions, freres, que vous reconnoiſſiez ceux qui trauaillent entre vous, & qui preſident ſur vous au Seigneur, & vous admonneſtent, que par charite vous les ayez en bonne reputatiō: & ayez paix avec eux à cauſe de leur œuvre. Item. Obeiſſez à vos conducteurs, & vous ſubmettez à eux ( car ils veillent pour vos ames, comme ceux qui en doyent rendre conte ) afin que ce qu'ils font, ils le facent ioyeuſement, & non point à regret: car cela vous ſeroit inutile. Et certes pluſieurs exemples peuuent bien monſtrer quelle horrible calamite eſt aduenue & à des royaumes & peuples par le meſpris de la parole de Dieu & des miniſtres: & ſur tous celuy qui eſt deſcrit au 2. liure des Chroniques, Le Seigneur le Dieu de leurs peres enuoya à eux en ſe leuant matin, & en enuoyant ſes meſſagers, pource qu'il vouloit eſpargner ſon peuple & ſon tabernacle: mais ils ſe moquoient des meſſagers de Dieu, & meſpriſoyent les paroles d'iceluy, ſe gaudiſans de ſes Prophetes, iuſques à ce que la fureur du Seigneur monta contre ſon peuple, & iuſques à tāt qu'il n'y eut plus de remede. A ceci s'accordēt en tout & par tout les paroles du Seigneur

**Mat. 23.**  
34. 35. Ieſus diſant en l'Euangile, Voici ie vous enuoye des Prophetes & des Sages, & vous en fouētrez & tuerez aucuns d'entre eux: afin que tout le ſang innocent qui a eſte eſpandu ſur la terre depuis le ſang d'Abel le iuſte iuſques au ſang de Zacharie fils de Barachie, lequel vous auez occiſtre entre le temple & l'autel: & ce qui s'enſuit. Et pourtant il nous faut bien garder de meſpriſer Dieu parlant à nous en ſa Parole par ſes Prophetes & ſeruiteurs.

toute humanite. Ceux qui ſont ſans affection humaine & naturelle, ou qui ne ſont eſmeus d'aucune compaſſion enuers leurs parens, ou enuers ceux qui leur touchent de quelque conſanguinite, ſont condamnēz par ce commandement. Les peres & meres ont vne affection naturelle, ils ſont eſmeus de beneuolence, d'amour & cōpaſſion enuers ceux qu'ils ont engendrez: le frere enuers ſon frere, le couſin enuers ſon couſin, ou autre parent & al'ie. Les Eſcritures nous propoſent de beaux exemples de ceci en pluſieurs: en Abraham aimant Iſaac ſon fils d'vne affection vrayement paternelle: en Ioseph aimant ſon pere Iacob & ſes freres, & principalement ſon frere d'vn meſme ventre, Benjamin. Les belles meres auſſi & les brus ou belles filles ont vn bel exemple pour imiter en Nohemi & Ruth. Cela eſt preſque ordinaire, que les belles meres & les brus s'etrchaiſſent: & de là beaucoup de maux aduiennent aux familles. Qu'icelles donc ſe propoſent ce bel exemple pour apprendre d'vn coſtē & d'autre comment eſle ſe doyent gouverner. Que la belle mere repute que ſa brus luy eit pour fille, comme elle luy eſt de fait: que la brus ou la belle fille honnore ſa belle mere, & luy porte reuerence, comme ſi elle eſtoit ſa propre mere. D'vn coſtē & d'autre il faut fermer les yeux à beaucoup de choſes: il faut preſdre beaucoup de choſes en bonne part, & endurer benignement. Pluſieurs choſes doyent eſtre oubliees & pardonnees: & ne faut donner lieu aux detracteurs babilars, ni aux mauuais ſouſpeçōs. La concordē & paix d'vne famille eſt vn theſor excellent: le diſcord au contraire eſt vn mal fort pernicioeux. Quant à l'honneur & à ſa ſeigneurie, on doit ſe ſeruir de ſon honneur & ſa ſeigneurie ſeulement pour ſe ſeruir de Dieu, & non pour ſe ſeruir de ſoy. Quant à la ſeigneurie, on doit ſe ſeruir de ſon honneur & ſa ſeigneurie ſeulement pour ſe ſeruir de Dieu, & non pour ſe ſeruir de ſoy.

En ſumme, il y a auſſi en la parole de Dieu vne loy & ordonnance particuliere, qui commande d'honorer les vieillards, & faire reuerence à ceux qui ont la teſte chenue. Pour ceſte raiſon on doit honorer les vieilles, deſquels nous faiſons grande eſtime, & à bon droit, reconnoiſſans en eux vn benefice ſingulier de Dieu, aſſauoir qu'ils ont longuement veſcu; & par longue experience & vſage des choſes ont acquis ſageſſe & prudence, dont ils nous peuuent aider, en nous bien conſeillant. Ils ſont dōc dignes d'eſtre louez, à ce que tous ſachent & annoncent que la vieilleſſe eſt vne couronne de gloire. D'auantage ſi les biens deſſaillent à ceux qui ſont debilitēz de grand'age, c'eſt biē la raiſon que de notre abondance nous ſubueniōns à leur indigence. Brief, nous

**1. Cor. 9.**  
11.

**Mat. 10.**  
20.

**Aſt. 21.**  
27. 32.

**1. Theſſ.**  
5. 12. 13.

**Heb. 13.**  
17.

**2. Chr. 36.**  
15. 16.

**Mat. 23.**  
34. 35.

*De l'honneur de  
aux autres  
parés & alliez*

*Gen. 2. 9  
& 43. 15  
24. 29. 34.*

*Ruth. 1. 2  
16.*

*1. Tim. 5.*

*De l'honneur de  
aux vieillards.*

ne devons denier aucun office d'humanité aux vieilles gens. Pour ceste mesme raison nous font icy recommandez les pupilles, orphelins, veufes, pources, estrangers, malades, & ceux qui sont opprimez de quelque misere. Et pour cela aucuns saints personnages grans aumosniers ont iadis liberalement eslargi de leurs biens & facultez, afin que les vieilles gens, les pources, les veufes & orphelins n'eussent point d'indigence. Ces biens sont aujourdhuy appelez les biens de l'Eglise: lesquels seront droitement dispensez pour certain, si on les employe pour les necessitez de ceux auxquels ils auoyent este ordonnez. Es loix des Empereurs on peut bien voir comment iadis il y auoit des maisons basties, & des reuenus assignez pour chacune sorte de malades. Car il est parle des lieux ordonnez pour la nourriture des orphelins, pour le traitement des vieilles gens, pour la guarition des malades, & pour l'entretenement des petis enfans. Au lieu de tout cela nous n'auons aujourdhuy que monasteres & hospitaux, ou hostels Dieu, ou ie ne say quelles communautez: & plusieurs de ces lieux ont este destinez les vns pour les vieilles gens, les autres pour les orphelins, aucuns pour les pources languissans & malades, les autres pour les petis enfans. Ceux qui employent à autres vsages les biens destinez pour les vieux & les pources, & qui se seruent à vne autre fin des lieux qui estoient ordonnez pour ceux-ci, & despendent en excez & prodigalite les facultez laissez pour la necessite des vieilles gens & des pources, cependant qu'ils meurent de faim, & de froid, offensent Dieu grieuement. Iusques icy nous auons monstre comment on doit honorer peres & meres, & ceux qui sont compris sous ce mot de pere.

*Promesse* Or il reste maintenant, que nous refaite aux gardions la promesse que Dieu fait aux enfans obeissans à leurs peres: dont nous beissans: puissions incontinent recueillir quelle punition est appellee aux enfans defobeissans contresans & rebelles. Le Seigneur donc adiouste ceste promesse en la sainte ordonnance, Afin que tu viues longuement sur la terre que le Seigneur ton Dieu te donnera. Voici quel en est le sens: Honnore ton pere & ta mere, afin qu'il te soit loisible de viure vne longue espace de temps, & iouir longuement de la possession de la terre, qui te doit aduenir en tesmoignage de ma grace. Ces choses appartiennent proprement aux iuits. Au demeurant quelque fidele seruiteur de Iesus Christ a fort bien, & veritablement dit sur ceci, Pour

ce que toute la terre est benite aux fideles, nous mettons à bon droit la vie presente entre les benedictions de Dieu. Parquoy ceste promesse nous appartient aussi, assauoir entant que la duree de ceste vie presente nous est vn enseignement de la beneuolence de Dieu. Il est certain que Dieu promet aux enfans obeissans à leurs peres, en quelque part qu'ils habitent, toutes sortes de benedictions, felicité, & abondance des biens temporels avec longue vie & ioyeuse. Car S. Paul interpretant ceci, dit, Afin que bien te soit, & que tu viues longuement sur la terre. Il denote toute benediction du Seigneur. Nous recueillons donc, qu'au contraire menaces sont faites & punitions preparees aux enfans defobeissans & rebelles. Les exemples & autres passages de l'Escriture nous feront mieux cognoistre ceci. Cham receut malediction de son pere Noé, d'autant qu'il s'estoit porté irreueramment contre son pere qui estoit iure. Ioseph fut constitué gouverneur d'Egypte, d'autant qu'il craignoit Dieu des son ieune aage, & magnifioit & honoroit grandement son pere Iacob. Salomó aux Prouerbes, dit, Le mal ne se retirera point de la maison de l'ingrat. Item, Celuy qui fait outrage à son pere, & qui mesprise la vieillesse de sa mere, sera confus, & en opprobre. Le fils qui ne gardera point la discipline de son pere, meditera paroles de malice. La lumiere sera esteinte à celuy qui maudira pere & mere, & les prunelles de ses yeux versot les tenebres. Car ceux qui s'esleuent par impiete & outrage contre leurs peres & meres, sont des monstres, & non point hommes; & principalement ceux qui non seulement les mesprisent ou desdaignent, mais aussi les frappent, ou les traittent rudement en quelque autre sorte. Le Seigneur comãde que tels soyent occis cõme gens indignes de iouir de la lumiere; qu'ine veulent cognoistre ceux par le moyen desquels ils sont paruenus à ceste lumiere. Or le Seigneur dit ainsi, Qui aura frappé son pere ou la mere il mourra de mort. Itẽ, Celuy qui aura maudit son pere ou sa mere, soit mis à mort. On fait quelle est la loy de Pompee donnee contre les meurtriers de peres. Les Poetes profanes & Payes ont bien sceu mettre en auãt telles sentences, Que les enfans qui ne font deuoir de nourrir leurs peres, ne viuẽt pas longuement: que le grad Iupiter regarde ceux qui rendẽt ce qu'ils doyuẽt à leurs parẽs & leur eslargit de grã biẽs liberalement: mais aussi il drefse ses yeux courroullez sur ceux qui mesprisent leurs peres, & enuoye les furies pour

Eph. 6. 1.

Gen. 9. 21  
25.Gen. 41.  
36. & 39  
46Pro. 7.  
11.Pro. 19.  
26.Pro. 20.  
20.Exod. 21.  
15. 17.

pour les tormenter. Itē celuy qui honnore ses parés durāt leurs vies , est aimé des dieux & en sa vie & apres sa mort. Item, ce luy qui plaide & debat cōtre les parés, est hors du sens & miserable. Les parés sont cōme vn grād dieu aux prudēs. Outreplus Vergile entre les pechez enormes, qui sont punis horriblemēt & de peines eternelles es enfers recite ceci, Là sont ceux qui auoyēt leurs freres en haine, & frapé leurs peres & meres, quand ils viuoient. Et d'autres aussi ont proposé des sentēces tendātes à ce propos. Le n'allegue point ces telmoignages sans cause: mais c'est a celle fin (mes freres) que pariceux vous puiffiez recueillir cōbien eit grāde l'enormite d'vn tel peché, lequel les Gentils & Payens mesmes ont si grieuement condāné. Cain a tué son frere Abel: & vn tel homicide luy a cōme flestri vne perpetuelle marque d'vn vilain opprobre, qui ne sera jamais effacé. Semei a dit des paroles ou trageuses & intolerables cōtre Dauid son maistre & seigneur ordinaire: mais ceste meschācete n'est demeuree impunie. Absalom fils de Dauid a este seditieux & rebelle cōtre son pere: & voyla sa belle petru que demeure entortillee en vn arbre, & estant pendu entre le ciel & la terre, il fut percé de fleches. Le Seigneur appelle Serpens, engeāce de viperes & enfans du diable, ceux qui auoyēt occis les Prophetes. Et si aucuns ont outragé les vieilles gēs, & opprimé les vesues, ils ne sont point demeurez impunis. Car Dieu dit en la Loy,

Gen. 4.8

2. Sam. 16

5. 6. &amp; I.

rois 2. 8. 9

2. Sam. 18

9. 14.

Mat. 23.

33.

Exod. 22.

22. 23. 24

Tu n'affligeras point les vesues & les orphelins, Que si vous perseueres à les affliger, il est certain qu'ils crierōt à moy, & ie les exauceray, & ma fureur s'embrafera: & vous fraperay de glaue, & vos femmes seront vesues, & vos enfans orphelins. Mais c'est assez parlé de ceci.

Sainct Paul alleguāt ceste loy du Seigneur, l'accōmode fort bien à nostre instruction. Car il dit ainsi, Enfans, obeïsez à pere & à mere, car cela est iuste. Honore tō pere & ta mere (qui est le premier cōmandemēt en promesse) afin que bien te soit, & que tu viues lōguemēt sur la terre. Peres, ne prouuez point vos enfans à courroux: mais nourrissez-les en instruction & remonstrance du Seigneur. Par ces paroles il montre quel est l'office, tāt des peres que des enfans. Il requiert trois choses des peres & meres, qu'ils nourrissent, qu'ils instruisent, & qu'ils corrigent leurs enfans. Car c'est le deuoir des peres & meres, de nourrir, entretenir, & auancer leurs enfans, iusques à quelque aage cōpetante, auquel ils n'ayēt plus besoin de viure aux despēs de leurs peres, ains de

leur propre industrie & labeur. C'est le deuoir aussi des peres & meres de bien instruire leurs enfans. Ceste instruction cōsiste en trois choses, en la religiō, es mœurs & en quelque art ou mestier.

Or quant à la religiō, elle a quelques cōmencemens, qui sont rudimēs, ou premiers fondemēs. Elle a puis apres les Escritures, en seignans la parole de Dieu, & plus ample declaration de toutes choses diuines. Itē, elle a des myteres, des signes sacrez, qui sont les Sacremēs. Si vn bon pere de famille est au milieu d'vn peuple qui ait la religion pure & vraye, le seruice legitime de Dieu, des Ministres fideles, & Docteurs craignans Dieu, qu'il soit songneur de faire aller ses enfans aux saintes assemblees, & apprendre la religion des Docteurs & Ministres. Et toutesfois qu'il ne laisse pas de demander à ses enfans en la maison à part, que c'est qu'ils ont appris au sermon. Que les peres & meres en leur particulier facent en la maison leur deuoir enuers leurs enfans & la famille, outre ce qu'ils auront appris au tēple, qu'ils leur apprennent les cōmandemēs de Dieu: qu'ils leur apprennent le Symbole des Apōstres: qu'ils leur apprennent aussi l'oraison Dominicale, & quelque briefue & certaine reigle des Sacremens prise des Escritures. Qu'ils traitent souuent du Carechisme avec leurs enfans, qu'ils meslent parmi des sentences principalement necessaires de la foy & des offices de la vie. Mais si le pere de famille est au milieu d'vn peuple, où la foy & la doctrine Chrestienne soit persecutée, & le pur seruice de Dieu reietté, où aussi il n'y aura ne saintes assemblees ne fideles Ministres de Iesus Christ: cōme il en aduient es captiuités ou seruitudes d'entre les Tures, & au milieu des persecutions qui se font auourd'huy: il se doit garder de toute idolatrie, il doit fuir toutes assemblees profanes: il ne doit permettre que sa famille y mette le pied, ains plustost l'instituer en sa maison en la vraye religion: premierement au Carechisme, puis apres en vne plus haute theologie. Outre toutes ces choses il doit confesser ouuertement & franchement Iesus Christ & l'Euangile, toutesfois & quantes que la necessite & l'vtilite le requerront. Car on peut cognoitre par les Epistres & histoires de saint Paul, qu'il y auoit de telles Eglises durant les persecutions anciennes es maisons des grādes villes du temps des Apōstres. Et il n'est vray-semblable que les Iuifs ayēt este du tout sans seruice de Dieu en la captiuite de Babylone, encore qu'ils n'eussent point de sacrifices externes. Cō-

Instrus  
sio en la  
religiōis

Col. 4. 17  
& phile.  
1. 2.

Dani. 6.  
11. 12. 13.

Eph. 6. 1.

2. 3. 4.

neantmoins il auoit certaines heures ; lesquelles il adoroit de iour en sa maison. La maison du Centenier Corneille en Cesarée estoit vne Eglise, en laquelle S. Pierre preschoit en assemblee vrayement Ecclesiastique : & luy-mesme n'ayant point de temple en Ioppé, auquel il peust faire oraison, montoit au plus haut de la maison. Et il ne faut douter que ce grand Seigneur Ethiopien Eunuque de la Roine Candace, duquel est fait mention és Actes des Apôtres, n'ait institué vne Eglise en Ethiopie. Que ceux qui n'ont point vn usage public & legitime des Sacremens, se souuiennent que ce qui est comis non point par leur pprie faute, ains par la faute d'autrui, ne leur est point imputé à fraude ou à coupable. Combien qu'en cest endroit le Seigneur puisse bien inspirer vn conseil salutaire à ses seruiteurs. Au reste, quand on peut par la grâce de Dieu faire des assemblees saintes en public, & ouir la vraye, pure & libre predication de l'Euangile, & outre cela participer aux Sacremens de Christ : lors ces Eglises particulieres & domestiques cessent : non pas que la maison d'vn bon pere de famille & craignant Dieu ne soit & ne demeure tousiours Eglise : mais pource que l'oye de la parole de Dieu, les oraisons & prieres, & la celebration publique des Sacremens doyuent estre communes à tous fideles. Car les conuenticules secrets & caignardiens des Anabaptistes & de tous auteurs de sectes sont, à bon droit condamnez.

Oyons maintenant aussi les témoignages des saintes Escriptions, lesquels commandent à tous peres de famille, d'instruire saintement leur famille en la vraye religion : & avec ce d'expliquer familièrement à leurs enfans la matiere des Sacremens. Moÿse dit, Escoute, ô Israel, le Seigneur nostre Dieu est seul Dieu. Tu aimeras donc le Seigneur ton Dieu de tout tó cœur, de toute ton ame, & de toute ta force. Et que ces paroles que ie te commande auioird'huy soyent grauees en ton cœur, & tu les enseigneras à tes enfans par plusieurs fois : & tu parleras d'icelles quand tu te reposeras en ta maison, & quand tu chemineras par la voye, & quand tu t'en iras coucher, & quand tu te leueras : & les heras pour signe sur tes mains. Et outre cela elles seront comme fronteaux ou bandeaux entre tes yeux. Aussi tu les escriras sur les entrees de ta maison, & en tes portes. Et il adioute en ce mesme chapitre, Quand ton enfant te demàdera demain ou pour demain, disant, Quelles sôt ces ordonnances, & quels sôt ces staturs & droitz q̄ le Seigneur nostre Dieu vous a

commandez? Lors tu diras à ton enfant, Nous auons este serfs à Pharaon en Egypte : mais le Seigneur nous à tirez hors d'Egypte en main forte. Et le Seigneur fit signes & miracles grans & mauuais sur Egypte, sur Pharaon & toute sa maison deuant ses yeux : & nous fist sortir de là pour nous introduire & nous bailler la terre, laquelle il auoit iuree à nos Peres. Et le Seigneur nous à comandé de faire toutes ces ordonnances, & de craindre le Seigneur nostre Dieu : afin q̄ tousiours il nō soit bien. A ceci appartient vne bonne partie de ce qui est dit au Pseu. 78. Dereschef le Seigneur dit, Sanctifie moy tout premier nay. Et quand ton fils t'interrogera demain ou vne autrefois, disant, Que signifie ceci? tu luy respondras, Le Seigneur à occi tout premier nay d'Egypte : & pour tant ie sacrifice au Seigneur tout premier nay masse. D'auantage le Seigneur, ou Moÿse au nom du Seigneur Dieu exposant le mystere ou le sacrement de la Pasque, dit entre autres choses, Quand vos fils vous diront, Quelle est ceste religion que vous gardez? vous respondrez, C'est le sacrifice du passage au Seigneur, qui passa outre les maisons des enfans d'Israel en Egypte. Ces tesmoignages sont assez clairs, & n'ont besoin d'aucune exposition plus grande. Adiouffons donc d'autres choses, que les perens doyuent enseigner à leurs enfans.

Le pere doit instruire ses enfans en bonnes mœurs & honnestes. Nous naissons presque sauuages, & tous enfans sont de mœurs barbares & rudes : & ce mal est redoublé par frequentation de gens rustiques. Il est donc besoin que le pere forme de bonne heure les mœurs de son enfant, qui soyent pour le polir dedans & hors la maison. Qu'il luy apprenne quelle contenance il doit tenir en son marcher, en son parler, au temple, par les rues, à table, en compagnie de gens, & en tous autres lieux. Sur ceste matiere il y a assez de petis liures bien faits, en forte que vous n'avez nul besoin de mes remontrances en cest endroit.

Finalement le pere doit bailler ses enfans à experts artisans & bons ouuriers de quelque mestier, pour leur apprendre quelque art à gagner leur vie. Toutefois il faut premierement esprouuer les esprits pour sauoir à quel mestier ils seront propos & idoines, & où ils prendrôt plaisir. Car nul ne fera rien qui vaille, quand on le forcera contre son naturel. Si vn pere a des enfans qui soyent propres à l'estude, il fera vne bonne ceuvre & sainte quand il les dediera aux seruices de l'Eglise.

Comman-  
dement de  
Dieu, tou-  
chat. l'in-  
struction  
des enfans.  
Deut. 6. 4  
8. 6. 7. 8. 9

10. 11. 12.  
23. 24.

Exo. 13. 2  
14. 15.

Exo. 12.  
26. 27.

Instructi-  
on en bones  
mœurs.

Appren-  
tissage de  
mestier.



glist ou à l'eschole. Mais les peres q nourrisent leurs enfans en toute oisueté, sont à vituperer . Car encore qu'ils laissent de gros monceaux d'or & d'argent à leurs enfans, si est-ce toutesfois que les richesses peuvent perir, & estre rauies en peu de temps, encore qu'il y en ait beaucoup d'amassées . Et ce point paresseux, qui n'est qu'un fardeau inutile sur la terre, où se retirera-il alors? Les habitans de Marseille ne receuoient point au nombre des bourgeois un homme qui ne sauoit quelque mestier. Car il n'y a rien qui apporte plus de dommage à vne ville qu'un bourgeois desbauché. Et q estimerait-on desbauché, si ce n'est celuy, qui estant accoustumé de viure en oisueté & delices, & maintenant n'a plus le moyen de viure ainsi, soit par cas soudain, ou par ses excez & dissolutions, & est reduit à vne poureté extreme, tellement qu'il est contraint de penser & brasser en son esprit des moyens iniques & illicites d'acquérir des biens & richesses? D'auantage les anciens ont vsé d'un prouerbe, que tous peres doyuent bien noter, qu'il n'y a terre qui ne nourrisse & entretienne vn homme de mestier, ou qui a appris quelque art. On a voulu signifier par ceste sentence, que l'homme ayant appris quelque science, ou art ou mestier, peut aller par tout pays, & y gagner sa vie. Car ces choses ne peuuent estre ostées ne rauies par les brigans, & en quelque part que l'homme aille, elles luy tiennent compagnie, & ne le chargent nullement. Ainsi donc encore que par cas d'auenture les biens qu'un pere aura laissez à ses enfans, leurs soyent ostez, toutesfois s'il leur a fait apprendre quelque mestier, ils portent avec eux le moyen, par lequel ils gaignent leur vie . Les Rois peuuent estre demis de leurs grandes richesses & biens, & de leur dignité Royale, en sorte qu'il ne se faut esbahir si d'autres qui sont beaucoup moindres que les Rois, sont despoillez de leurs biens, ou si on leur fait commandement d'aller en exil. Il est dit de Denis Syracusan, qu'à cause de sa tyrannie il fut despoillé de son Royaume: & luy qui auoit esté Roy, se retira en la ville de Corinthe, & là se mit à estre maistre d'eschole, & enseigner les lettres & la musique aux enfans, & de ce moyen-la il gaignoit sa vie. Il eust esté fort miserable, & homme du tout desesperé s'il n'eust iamais rien appris, & s'il eust seulement mis son esperance es richesses royales. Vne vaine esperance l'eust destruit: car il fut mort de faim. Voila ce que j'auois à dire de l'instruction.

De la correction.

Il reste q nous parlions de la correctio. La

correctio gist en partie en paroles, en partie en châtiment de verges. L'une & l'autre doyuent auoir leur mesure, en sorte qu'il n'y ait rié trop . L'admonitio q se fait par paroles, ne doit point estre plus aspre q le delict ou la faute ne merite. Il faut bié que elle soit graue, mais non pas perpetuelle. L'obiurgatio perpetuelle tóbe en mespris & desdain. D'auantage il y a des enfans, enuers lesquels on profitera plus par douceur que par obiurgation rude . Et si on n'y mesle quelque fois de la louange, & si on ne prend en bonne part les choses qui auront esté diligemment faites, cō bien qu'elles ne soyent du tout mises à fin, pour certain on verra que tels perdront du tout courage. Et ie ne suis d'aduis qu'on mette trop grande charge sur les espales des ieunes gens, qui de leur bon gré portent la charge & volontiers . On ne les doit fouetter, sinō qu'il y ait quelque grande cause, & le pere ne le doit iamais fouetter ne battre tant que son courroux dure, & encore quand il battra, il faut qu'il y ait moderation, & que cela soit pour le faire amander, & non pour le faire reuolter. Les peres doyuent auoir tousiours en leurs cœurs ceste belle sentence de saint Paul, Peres, ne prouquez point vos enfans à despit. Car la rigueur trop excessive fait, que mesme les bons esprits se perdent . Salomon parlant de la correctio moderee, dit, La verge & obiurgation dōne sapience: & l'enfant delaisé à soy-mesme, confond sa mere. Il dit ailleurs, Chastie ton enfant, & tu seras paisible, & il dōnera delectation à ton ame. Ces choses condamnent l'indulgence ou la mignardise du pere ou de la mere, laquelle a corrompu plusieurs enfans. Et les peres & les meres n'offēsent point moins en mignardant leurs enfans, qu'en vsant de rigueur inhumaine enuers eux. Les Escritures parlent mal de Heli à cause de sa trop grande indulgence: il est miserablement mort, & s'est perdu, & a perdu avec soy ses enfans gens meschans, garnemens, outreuidez & pleins d'impieté. Que dirons-nous qu'au Deuter. il est commandé aux peres de tirer en iugement leurs enfans rebelles, & les acculer de mort? Par cest exemple (qui semble rigoureux au demeurant) Dieu a voulu retenir les autres enfans en leur office & deuoir . Car Dieu est le Dieu de salut, & non point de ruine & destruction: en sorte que quand les rebelles perissent par leur faute propre, il conuertit ceste perdition en salut de ceux qui sont obeissans . Que les peres donc tiennent ceste sentence de l'Euangile bié imprimée en leurs cœurs, Ce n'est poit la

Eph. 6. 4.

Pro. 29. 17.

1. Sam. 2.

12. 22. 23.

24. 25. 26.

4. 18.

Deut. 21.

18. 19. 20.

21.

Mat. 18.

14.



volonte de vostre Pere celeste, qu'vn seul de ces plus petis perisse. Qui aura offensé tels, il vaudroit mieux pour luy qu'vne meule d'asne fust pedué en son col, & qu'il fust noyé au profond de la mer.

Mat. 18.6

*De l'office des enfans.* Or quant au deuoir des enfans, nous en auons parle ci dessus, où nous auons monstté commét les peres & meres doyent estre honnorez.

Eph. 6.1

Sainct Paul cōprenant plusieurs choses en vn mot, dit, Enfans, obeissez à vos peres & meres au Seigneur. Et il adionste la cause, Car cela est iuste. Et derechef il adionste la raison, Car Dieu l'a ordonne. Que les enfans donc reconnoissent les veilles & les grandes peines que les pere & meres ont employé pour eux: qu'ils ne soyent point ingrats, & qu'ils se contentent des choses presentes.

Gen. 27.

30. 31. 32

33.

Quand les peres les instruisent, qu'ils apprennent diligemment, qu'ils s'uyent la religion de Iacob, & s'uyent la profanation d'Esau. Qu'ils s'accoustument à bonnes mœurs: qu'ils apprennent volontiers les sciences ou mestiers: qu'ils se submettent à la correction: qu'ils n'irritent ou ne prouoquent leurs peres & meres à courroux. Que de leur bon gré ils apprennent le fauoir & l'obeissance, plustost que de se faire cōtreindre par noies & verges. Si les peres decedans de ce monde laissent peu de biens à leurs enfans, que les enfans ne murmurent point contr'eux, ou qu'ils n'en detraictent point. Si ton pere t'a laissé quelque art ou mestier, il t'a laissé vne possession assez ample: mais encore, vne bonne espargne est vn reuenu assez grad.

*Cicero aux Paradoxes.*

Si ton pere t'a sainctemēt & bien instruit en mœurs honnestes, en vraye sapience & pure religion, il t'a laissé vn heritage fort riche. Car que valent les grandes richesses laisses es mains d'vn homme fol. & qui est sans religion? & que sont-elles sinon vn glaive en la main d'vn homme furieux? L'heritage que tes peres t'ont laissé, est suffisant pour te bien enrichir, si tu es homme de bien, si tu crains Dieu, si tu trouuilles en bonne conscience & diligemment. Il aduient souuentes fois que les biens que nous auons acquis de nostre propre labour, durent plus longuement, & en iouissons plus heureusement, que de ceux qui nous ont este laissez par les autres.

Derechef j'ay employé vne heure & de mie à declarer cest argument de l'honneur deu aux peres & meres, vous derenant plus long temps qu'il n'estoit de besoin. Mais vous impurerez cela à la bonne affection & amitié que ie vous porte. Je say cōment cest argument est necessaïre à plusieurs: & c'est la raison pour quoy ie m'y

suis arresté plus longuement. Car ie mets peinc (mes freres) non seulement de vous enseigner choses vtils & necessaires, mais aussi de les vous repeter souuent. Le Seigneur vous vueille ottroyer à tous vn fruit ample de sa Parole semée en vos cœurs. Aiusi soit-il.

DU SECOND COMMANDEMENT de la seconde Table, lequel est le sixieme en l'ordre du Decalogue. Item du Magistrat.

## SERMON VI.



A iustice & innocēce est fort bien à propos adiouctee apres la domination & auctorité: & la paix & tranquillite publique & particuliere est munie par ce sixieme commandement. Or comme ainsi soit que la vie de l'homme soit la chose la plus excellente de tout le monde, à laquelle toutes autres choses tant precieuses soyent-elles, seruent: d'auantage comme ainsi soit que le corps de l'homme soit plus excellent que tous autres dons: l'ordre naturel est bien gardé en ceste sixieme ordonnance, ainsi prononcée par la bouche de Dieu en peu de paroles.

*Tu ne tueras point.*

Car la iustice & innocence nous est ici commandée: & est ordonné que nul n'offense ne le corps ne la vie d'autruy. Par ce moyen la paix & tranquillite est commandée à tous.

Or nous auons ici à considerer les degrez, par lesquels on paruiet iusques au meurtre: il nous faut aussi considerer les especes de blessure, & les causes d'icelle. Car le Seigneur ne defend pas seulement le meurtre, mais aussi toutes les choses qui sont cause & dōnent occasiō de meurtre. Et pourtant il defend de prouoquer, de dire outrages, de smouoir rïotes & conrenctions, de se courroucer, de concevoir haine & enuie. Et nous auons ici Iesus Christ mesme expositeur de ceste ordonnance, disant en saint Mathieu, Vous

avez ouy qu'il a este dit aux anciens, Tu ne tueras point: & quiconque aura tué, sera coupable de iugement. Mais moy, ie vous di, Que quiconque se courrouce à son frere sans cause, sera coupable de iugement. Et quiconque aura dit Racha à son frere, il sera digne d'estre puni par le conseil. Et qui luy dira fol, il sera digne d'estre puni de la gehenne du feu. Mes freres, vous oyez icy que le courroux est de-

*Le 6. commandement.*

*Quelles choses s'ont desdus en ce commandement.*

sendu,

fendu, aussi les iniures, les paroles outrageuses, les riotés, & mesme tous les signes d'un cœur esmeu à parler outrageusement. Qu'est il donc de faire? Il faut retourner en grace avec celuy qui aura esté offensé: il faut que toute indignation soit ostée du cœur, toute enuie & amertume, sinõ que quelqu'un aimast mieux que tout le seruice qu'il pensera presenter à Dieu, luy soit tourné en peché, ou pour le moins luy soit côté pour mieux: ou pour mieux dire, s'il n'aime mieux estre cõdamné. Car il est dit puis apres, Et pourtât si tu offres ton don à l'autel, & si là tu as souuenance que ton frere a quelque chose côté toy, laisse là ton oblatiõ deuant l'autel, & t'en va premierement appointer avec ton frere, & apres vien, & presente ton don. Il parle là à ceux qui auoyent encore le temple & les holocaustes & sacrifices: mais nous auõs vne autre façon de seruir Dieu auourd'huy. Et il dit incontinent apres, Sois bien tost d'accord avec ton aduersé partie cependant que tu es en la voye avec luy, de peur que ton aduersé partie ne te liure au iuge, & que le iuge te baille au sergeant, & que tu sois mis en prison. Je te di en verite, que tu ne sortiras de là, iusques à ce que tu ayes payé la derniere maille. Or pource que peu de gens obeissent à ceste saine doctrine du Fils de Dieu nostre Seigneur Iesus Christ, à ceste cause il y a de grans troubles entre les hommes. Cela est vray, que ceux qui obeissent à la parole de Dieu, ont volontiers moins de richesses: tant y a qu'ils ont plus de repos & tranquillite. Mais quelle delectation ou plaisir apportent les grandes richesses à l'homme, quand avec tous les biens il aura des inquietudes terribles de l'esprit, des troubles & brouilleries desquelles il ne se pourra desuelopper, & ne pourra recouurer aucun repos? Parquoy la Loy qui tasche de donner vne vie gracieuse & paisible à l'homme, elle veust aussi oster de son cœur telles affectiõs desmesurees, & principalement le courroux & l'enuie, qui sont deux maux fort dangereux entre les hommes.

**De courroux ou ire.**

Quant au courroux ou ire, ie n'ay pas delibéré pour le present d'en faire vne longue narration, ne de l'enuie aussi. Il est certain que plusieurs ont fait des traittez de l'ire, qui sont vtiles & bons. Toutesfois il y a vne ire ou courroux, que l'Escriture ne reprobue point, voire en telle sorte, que si quelqu'un ne se courrouce de ce courroux, il ne sera pas homme de bien. Car vn homme de bien a le zeile de Dieu: il se courrouce d'un zeile diuin contre l'impieeté & les meschancetez des hommes. Et de

cela il y a plusieurs exemples es saintes Escritures. Et ce courroux se dresse piastoit contre le forfait que contre la personne qui commet le forfait. Car l'homme de bien ne hait rien en la personne de l'homme meschant que la meschancete mesme: que si la meschancete est ostée, la haine & le courroux cessent aussi. Mais le courroux est reprobué & cõdamné, quand il procede d'affectiõs corrompues, ou quand il n'y a nulle iuste cause de se courroucer: & quand l'homme offensé & courroucé accomplit son desir, ou fait quelque nuisance, ou a delibéré de la faire à celuy côté, qui il est courroucé. Ce mal est grand, & comme vne semence fertile de beaucoup de maux, ausquels on ne peut pas facilement remedier. Parquoy saint Paul admoneste les fideles que toute ire soit ostée d'eux. Que si l'ire saisit l'esprit, & que elle y ait arreété qlque tẽps, ne permettes qu'elle s'y attache, & y prene racine. Il dit, Courroucez vous, & ne pechez point: que le soleil ne se couche point sur vostre courroux, & ne donnez point ouuerture au diable. Car voici quelle est l'intention de S. Paul, S'il vous aduient quelque fois de vous courroucer, neantmoins ne pechez point: c'est à dire, appeaisez vostre courroux. Car saint Paul ne nous fait point cõmandement de nous courroucer, mais il veust que l'ire ou courroux ne dure point longuement, & qu'il ne vienne iusques à l'iniure ou outrage. Le mot duquel vse S. Paul, signifie bien ire ou indignatiõ: mais il signifie encore mieux esmotion & irritation: afin que nous entendions que combien qu'il face mal à celuy qui a esté outragé ou prouoqué par iniure, toutesfois sa marrisson ne doit gueres durer: & doit donner ordre en toutes sortes que le calomniateur ou le diable n'y mette le pied, lequel en ceste sorte se fourre tout bellemēt dedans les esprits des hommes par le courroux, & d'un long courroux il forme vne enuie, par laquelle il saisit l'homme tout entier, & occupe & peruertit tous les sens, tous les dits & faits.

Car l'enuie est vne ire enuieillie, laquelle coustumierement brule, tormente & bourrelle plus l'enuieux que celuy à qui on porte l'enuie: combien qu'il ne cesse iamais de machiner mal à celuy à qui il porte enuie. C'est vn mal grand & implacable. Les Payens ont debaru ceste matiere, & ont merueilleusement detesté ce mal. Or ie ne feray difficulté de produire aucunes sentēces des auteurs profanes, afin que les faux-chrestiens qui se delectēt à nourrir des enuies dedans leurs cœurs, ayent honte d'estre redarguez, par les

*Eph. 4. 31*

*Eph. 4. 26.*

*De l'enuie.*

**Verfets**  
33. 34.

**Verf. 25.**  
26.

Payens, si d'adventure ils ne sont du tout effrontez. Vergile dit, que l'enuie est vn poison dessechant, rongean les moelles sans toucher aux os, & qui boit tout le sang des veines. Item Horace dit, que les Tyrans Siciliens n'ont point trouué de plus grand torment que l'enuie. Item Silius Poete Italien fait ceste exclamation contre l'enuie, O la ruine terrible aux hommes que l'enuie, laquelle ne peut iamais souffrir qu'aucune chose prenne accroissement, & que grandes louanges viennent en auant. Et Ouide fait vne telle description de l'enuie, Elle voit manger au dedans la chair de vitupere, qui est la nourriture de ses maux. La face en est palle, tout le corps est maigre: la veue ne regarde iamais droit: les dets sont enrouillees: le cœur de uient verd de fiel d'amertume: la langue est infectee de poison: la bouche ne rit iamais sinon quand les douleurs apperceués la font rire: & l'homme ne dort point, estant resucillé par les sollicitudes tousiours veillâtes. Et ce qui s'ensuit. Veudonc que l'ennie est vn mal si grand, & veu que le Seigneur nous la defend, certainement on peut bien cognoistre par cela comment le Seigneur est bon, & combien sa Loy est bõne & vtile, par laquelle il nous veust deliurer des maux si grands & estranges. Nous voyons aussi ceci comme en passant, que c'est nostre faute, & nõ point la seuerite de Dieu, qu'en ce monde miserable il y en a bien peu qui sentent la paix ou le repos, mais plustost sentent des griefs tormens & perpetuels. Car comme ils ne cessent point de se ronger le cœur d'enuie qu'ils portent aux autres, aussi il n'y a rien qu'ils ne brouillent par leur courroux, & finalement ils sont punis de leur forfait comme ils meritent.

**Toute**  
**blesure**  
**desfradue**

Or ceste loy non seulement defend l'esmortion de l'esprit qui est faite de cholere, despitement & enuie, mais aussi toute blesure est prohibee, laquelle procede de ces choses. Ceste blesure se fait en beaucoup de sortes, en frapant, en poussant, en iettant contre bas, en tirant & tormentant, encore que pour toute ceste affliction il n'y ait ne blesure ne playe. Mais l'offense sera encore plus griefue, quand il y aura quelque nairure en quelque sorte ou de quelque instrument ou baston que cela soit fait. Et encore sera-ce plus grand peche, s'il y a quelque membre coupé & retrenché, si vne dent est arrachee, ou si les yeux sont creuez. Et selon que le mem-

**Exod. 21.**  
**24, deut.**  
**39, 21,**  
**mat. 5. 38**

bre qui aura este retrenché ou desioint, sera noble, le peché sera encore plus grief. Parquoy il ne faut douter, que la loy par laquelle il estoit ordonné, que celuy qui

auroit rompu ou aualé vn membre à vn autre, auroit aussi le semblable membre, ou rompu ou coupé en son corps: que celuy qui auroit arraché les yeux à vn autre, auroit aussi les yeux arrachez, &c. est venue de là.

Outreplus il ne faut laisser passer la façon de meurtir. Le Seigneur dit, Tu ne tueras point. Nous commettons le meurtre, ou nous le faisons faire par autrui: nous le commettrõs, ou en public, ou en secret. Et il y a diuerses façons. Car nous tuons par silence, ou dissimulation, ou par conseil, ou par approbation & consentement, ou en donnant aide. Combien donc que quelqu'un ne tue point de sa propre main, toutesfois le meurtre qu'il aura fait faire par vn autre, luy sera reputé, comme si luy mesme l'auoit fait de sa propre main. Et ne se faut esbahir de cela veu que S. Iehan appelle la haine meurtre & homicide.

Mais il nous faut toucher les causes de meurtre ou du dommage fait. Car ces causes sont que le mal est plus grand, & que le forfait est beaucoup plus enorme. L'homicide est fait, & dommage donné au prochain, ou par imprudence ou par malice. Par imprudence, quand par cas fortuit, ou plustost par providence de Dieu il aduiet à quelqu'un de faire qlque meurtre sans y pèser, & qu'auoit delibéré de faire autre chose. Cõme si quelqu'un descharge sa haquebure contre vne beste sauuaige dedans vn bois, & cependant va ferir vn homme coupant du bois ou faisant quelque autre chose, lequel il n'aperceuoit point. Ou quand quelqu'un par ignorance donne à son amy du venin ou poison à boire, auquel il auoit delibéré de donner vne medecine salutaire. En tels cas le Seigneur auoit anciennement en sa Loy préparé des lieux de franchise, & entre tous les peuples. Les meurtres prouiennent de malice, quand quelqu'un estant aueuglé de cupidite particuliere, veut oster par force les biés à vn autre, & s'il refuste, il le tue. Il y a plusieurs guerres qui sont de ceste sorte, & principalement les brigandages & meurtres de parens. Ou bien quand quelqu'un a receu quelque dommage d'autrui, & pour cela il se venge par meurtre. Ou bien quand quelqu'un estant hors de son sens, ou surpris d'yrognerie, vient à tuer son compagnon, lequel sans vne telle affection si villainement corrompue, il cheriroit & aimeroit.

Or il est bon de regarder consequemment & bien aduiser quel forfait execrable c'est que le meurtre. Car vne telle consideration bien espluchée, fera pour certain que les meurtres ne seront point si

*Il est defendu de meurtir en quello que sorte que ce soit*

*1. Ica. 9. 15. Les causes du meurtre.*

*Deu. 19. 2*

*Quel crime c'est que le meurtre.*

frequens, & vn chacun tascchera à mieux reprimer son courroux, & à contregarder la sainte image de Dieu. Le meurtre est directement repugnant, & resisté obstinément à Dieu eternal, qui est le salut & la vie du monde. Car le meurtre efface l'image de Dieu. Et de fait, l'homme est créé à la semblance & image de Dieu. Que s'il y auoit quelque qui renuerst par terre la statue ou image de son roy, qu'on auroit posée en quelque place publique, il seroit accusé de leze maisté: combien donc au pris sera coupable celui qui aura defait l'image de Dieu ayant raison, ame & vie, qui est l'homme? On lit de l'empereur Theodosé, qui fit mourir plusieurs bourgeois & habitans d'Antioche, non pour autre raison sinon d'autant qu'ils auoyent ietté par terre la statue de Placilla Augusta, la quelle on auoit dressée en la place du marché de la ville. Au demeurant il y eut vn hermite Macedonié, qui s'adressa aux ambassadeurs de l'Empereur, & leur dit, Mes amis, dites à l'empereur, Tu nes point seulement Empereur, mais aussi homme. Ne vueilles point cruellement effacer l'image de Dieu. Tu irrites le Createur, quand tu effaces son image. Considere aussi ceci, que tu n'es contristé sinon à cause d'une statue d'airain. Et tous sauét bien quelle difference il y a entre vne chose qui est sans ame, & celle qui a ame, vie & raison. Outreplus il sera bien facile pour vne statue d'airain en faire dresser ou refaire plusieurs: mais il sera impossible de rendre vn seul cheueu ou poil au moindre de ceux qui aurót esté mis à mort. D'auantage il y a ceci, que le meurtre repugne à la nature humaine. Car l'homme se contregarde, & la chair ne se destruit point soy-mesme, ains plustost se conserue & nourrit. Or autant qu'il y a d'hommes, ils sont de mesmes os, d'une mesme masse, d'une mesme chair: & pourtant tuer vn homme, repugne à la nature humaine. Avec ce to<sup>9</sup> hommes sont enfans d'un mesme Pere, d'une mesme generation & lignee: l' homicide donc est repugnant à l'humanité, & est vne peste du genre humain. Que dirós de ce que nostre Seigneur Iesus requiert vne vraye charité de tous les hommes, & telle qu'elle soit prestée de mourir pour son prochain? Pour ceste raison tuer son prochain est directement repugnant à la religion Chrestienne. Adions cecy, que le sang humain espandu par homicide, crie de la terre au ciel, afin que la vengeance en soit faite. Car ceci a esté dit à Cain qui auoit meurtri Abel son frere, La voix du sang de ton frere crie à moy de la terre. Et de fait, le sang espandu pollue la terre

sur laquelle il a esté espandu, & la rend maudite, & n'est repurgee ni appaisée facilement, qu'elle ne boyue premierement le sang coupable de ceux qui auront espandu le sang innocent. Finalement les meurtres sont comme fustresses aux fronts des meurtriers, & impriment vne marque de diffame perpetuel: il y a avec cela la damnation eternelle. Parquoy Salomon dit en ses Prouerbes, Mon fils, si les pecheurs t'ont allaieté, ni cõsens point: s'ils ont dit, Vien avec nous, nous espierons le sang: nous-nous cacherons pour guetter l'innocent, & pour l'opprimer sans cause. Nous les engloutirons tous vifs comme l'enfer, & tous entiers comme ceux qu'on deualle en la fosse. Nous trouuerons toutes sortes de richesses, & remplirós de butins nos maisons. Butine toy avec nous: il n'y aura qu'une bourse pour tous. Mais toy, mon fils, ne te mets en chemin avec eux: retire plustost tó pied de leurs voyes. Car leurs pieds courent à mal faire, & se hastent pour espandre le sang. Et Dauid dit, Le Seigneur aura en abomination l'homme de sang & l'hypocrite.

Or le Magistrat ordonné de Dieu, est excepté de ceste loy, auquel Dieu fait commandement de mettre à mort, & menace de le punir grieuement, s'il ne met à mort ceux qu'il luy commande de faire mourir. Ainsi dóe ce sixieme commandement de la Loy ordonne que nul ne mette à mort de son autorité priuee. Mais Dieu fait expres commandement au Magistrat de mettre à mort, ou en condamnant à mort les malfauteurs comme ils le meritent, ou en entreprenant vne guerre iuste & necessaire pour la defense de ses gens. Toutesfois ils peuvent faillir d'un costé & d'autre, & en deux façons. Comme si lous couueur de iustice ils font mourir les hommes innocens, assauoir pour s'atisfaire ou à leur meschant appetit, ou à leur haine, ou à leur auarice, Ainsi qu'on lit de lezabel, qu'elle fit mourir les Prophetes du Seigneur, & Naboth qui estoit homme innocent. Ou quand ils sauuent la vie par vne peruerse benignité & misericorde à ceux que Dieu vouloit estre mis à mort. On lit ceci de Saul & Achab, qui ont sauué la vie à des Rois homicides, lesquels Dieu auoit commandé de faire mourir. Et Salomon aux Prouerbes, rend tesmoignage, que le Seigneur a en abomination autr<sup>5</sup> celui qui abouste le malfaiter, que ce uuy qui condamne l'innocent. Et quand à l'autre point, assauoir de faire la guerre, ou de la soustenir, ils peuvent pecher doublement. Ou quand ils entreprennent de

Gen. I. 26  
27.

Pro. I. 16.  
II. 12. I:  
14. 15. 16.

Pse. 5. 7.

Le Magis  
trat oc-  
cit.

I. Rois 18.  
4. 13.

I. Rois 21.  
13.

I. Sam. 5.  
9. 19.

I. Rois 20.  
31. 36.

Prou. 17.  
5

H. i.

Ephes. 5.  
29.

I. Jean. 3.  
16.

Ge. 4. 10

faire vne guerre inique, & y enuoloppent leurs subiects : ou quand ils souffrent que les ennemis estranges viennent iusques dedans leurs pays, pour enuahir, brigander, & piller leurs subiects qui estoient commis sous leur garde & protection, & ne repoussent selon leur puissance la violence ouuerte & tresinique. Ces deux pechez s'ont tels qu'à grand' peine s'en peut-on purger, & éportét de l'ogues queués. Pour ceste cause on liét des saintes Rois de Iuda, & d'Israel, qu'ils n'ot iamais fait la guerre à persône, si Dieu ne leur a comadé, ils ont aussi cobatu pour la defenſe de leurs peuples, & n'ot poit souffert d'emener leurs gens en captiuité. Voila cōment le saint Patriarche Abraham a poursuyui les quatres rois, ou plustost brigans & voleurs d'Orient, recourant par main forte Lot, les biens de Lot & le peuple de Sodome qu'on emmenoit. Et certes on entrepréd telles guerres pour la paix, ou pour la recouurer, ou pour la confermer: en forte que les Magistrats faisans la guerre pour ceste cause, sont vrayemēt enfans de Dieu: car ils sont pacifiques. Et de fait, tous pacifiques sont enfans de Dieu.

Gen. 14.  
21. 15.

Mat. 5. 9.  
Du Magi-  
ſtrat.

Or ce lieu & argument requiert que nous parlions du Magistrat: ce que nous ferons moyennant la grace de Dieu: non point que nous mettions en auant tout ce qui en pourroit estre dit, ains seulement ce qui semblera suffire pour declarer que c'est du Magistrat, & qui sera le plus necessaire.

Ce mot de Magistrat vient de là, qu'il nous denote les Maistres, ou cōducteurs, ou gouverneurs du peuple. Il est appelé Puissance, pour raison de la puissance qu'il a receu de Dieu. Il est appelé domination ou seigneurie, pour le droit de seigneurier que Dieu luy a baillé en terre. Il est dit des Princes, qu'ils exercent Domination: car ils sont eminens par dessus le peuple. Ils sont appelez Conseillers, à cause du conseil qu'ils donnent: ils sont appelez Rois, pource qu'ils commandent & gouvernent. Le Magistrat dōc est office & emploie. Aristote a donné ceste definition du magistrat, qu'il est gardien des loix. Plutarque en ce liure a quel il montre qu'il est bien requis qu'il y ait doctrine en vn Prince, dit entre autres choses, Les Princes s'ont ministres de Dieu, pour le soin & le salut des hommes, afin qu'en partie ils distribuent, en partie ils conseruent les biens que Dieu leur eslargit. On peut tirer des saintes Escritures ceste definition du magistrat, que c'est vne ordination de Dieu pour estre mise en besongne, & q par le moyen

Sap. 6. 1. 2  
3. 4. 5. 6  
rom 13. 1.  
2. 3. 4. 5. 6  
7. 8. 9. 10.  
1. 2. 3. 4. 5.  
6. 7. 8. 9. 10.  
11. 12. 13. 14. 15.  
16. 17. 18. 19. 20.

des principaux les bons soyent maintenus, & les meschans reprimez, & ainsi que la religion, la iustice, l'honnesté, a paix & tranquillité, tant publique que particuliere soyent conseruees. Dont nous pouuons recueillir facilement, que presider sur vne republique, & exercer l'estat & office de Magistrat, est vn seruice de Dieu. Cela plaist à Dieu, Car le Magistrat, est vne tresbonne chose, produisant beau coup de bones œures, comme i'ay monstre au sermon precedent.

Il y a trois sortes de Magistrat, Monarchie, Aristocratie, & Democratie. Nous pouuons dire de la Monarchie que c'est vn royaume, auquel vn seul gouuerne par loix iustes & equitables. Car si ne tenant conte de la iustice & equité il veult gouuerner à son appetit contre toute droiture, il est tyran, & sa puissance est vne tyrannie, vne force & violence, vne maladie, ou vn vice qui est opposé au regne. Aristocratie est vne puissance & domination des plus grans & apparens, où les plus saints, les plus iustes & gens de bien sont choisis en certain nombre pour presider sur le peuple. Ceste façon de dominer est procedee de la tyrannie. Qu'ainsi soit, les hommes voyans, que ce n'estoit point chose trop assuree de bailler en garde tout le gouuernement à vn homme seul, ils ont donné la charge à plusieurs. Mais quand les plus grans paruenent à la domination par mauuaises pratiques & faux moyens: & ne se soucians de l'utilité commune, procurent leur bien & profit particulier: le gouuernement de tels doit estre nommé Olygarchie, & non point Aristocratie: c'est à dire appetit violent de bien peu de gens, & non point administration equitable des plus grans. Par ce moyen les Olygarches sont mis à l'opposite des Opprimés, qui sont les principaux d'entre vn populaire. De la Democratie, on peut dire que c'est vne republique, de laquelle la domination ou puissance est par deuers tout le peuple. Ceste-ci est procedee d'Olygarchie. Car le peuple auſsi voyant que les plus grans ou principaux abuſoyent de leur puissance, & qu'ils deuenoyent Olygarches, il les a dechassez, & s'est retenu la domination, à celle fin que toutes choses fussent gouuenees par la pluralité des voix. Or ceste Democratie se conuertit en Systemme, c'est à dire, sedition ou conspiration, assavoir quand nul ne peut souffrir d'estre rāgé ou reprimé, & vn chacun se veut attribuer toute puissance, se faisant roy, d'autant qu'il est vne partie du peuple, qui a le plein gouuernement

Especies de  
Magi-  
ſtrats.

uernement par deuers soy. Au surplus, ce n'est point à moy de prononcer qui est la meilleure & plus excellente de toutes ces façons de dominer. Plusieurs ont préféré la Monarchie: mais ils y ont adioucté ceci, Voire si le prince est homme de bien. Ce que toutesfois n'aduiuent gueres souuent. D'auantage ceux qui en ont aussi prononcé, viuoient sous des princes. Or il est ainsi qu'il y a grande difficulté à parler contre Iupiter. Et certainement on trouuera bien peu de bons Rois ou moyens entre plusieurs Rois, tant de Iuda que d'Israel: en sorte qu'on peut cognoistre ceci ouuertement, que ce n'est point sans cause que le Seigneur a baillé conseil au peuple par Samuel, de retenir l'Aristocratie iadis ordonnée sous l'autorité de Dieu par Moysé & Iethro son beau pere, qui essayét les plus sages personages qui pour lors fussent en tout le monde. Cependant vn chacun confessera qu'il y a de grans dangers & incommoditez de l'Aristocratie, & encore beaucoup plus de la Democratie. Mais voila quels sont les affaires des hommes en ceste corruption de la chair: en sorte qu'il n'y a rien qui soit bien-heureux en tout & par tout: & semble que la chose meilleure ou la plus excellente c'est celle qui combien qu'elle ne soit du tout exempté de vices & incommoditez, toutesfois quand on paraison en fera faite avec les autres, elle aura moins de dangers & de maux.

Or quoy qu'il en soit, les Apôtres de Christ nous commandent de rendre obéissance au Magistrat, soit le Roy, soit le Senat des plus apparens ou excellens personages. Car saint Paul dit, Admonestez-les qu'ils s'affubietissent aux princes & puissances, & qu'ils obeissent aux Magistrats. Et tout homme soit subiet aux puissances superieures: car il n'y a point de puissance sinon de par Dieu: & les puissances qui sont, sont ordonnées de Dieu. Et derechef il dit. l'exhorte que deuant toutes choses on face requestes, oraisons, supplications & actions de graces pour tous hommes, pour les Rois, & pour ceux qui sont constitués en dignité. Et pourtant si quelqu'un vit & demeure sous vn royaume, qu'iceluy obeisse au Roy: & s'il est sous vne republique, sous conseillers ou senateurs, sous tribuns ou capitaines, sous centeniers ou dizeniens, qu'il leur rende obéissance. Car il vaut mieux obeir à l'ordonnance de Dieu, que disputer trop curieusement des façons & especes des Magistrats, qui est la meilleure ou plus excellente de toutes.

Or le magistrat est nécessaire en tout

& par tout aux hommes, voire tellement nécessaire, q̄ les affaires humaines ne peuuent heureusement subsister sans le magistrat. Et es saintes Escritures on ne lit point que les affaires des Israelites ayent esté subietes à tant de maux, que quand ils ont esté sans magistrat deuant Heli; & de puis le gouvernement de Samson, ains i. Sam. 1. chacun faisoit ce qui luy sembloit bon. Car vn chacun de sa naissance apporte vn amour de soy: pour ceste raison les hommes mes cherchent naturellement leur propre profit & bien particulier: ils prennent plaisir à ce qu'ils font: les dits & faits des autres leur desplaisent: & qui pis est, nostre cupidité peruerse se desborde iusques-la & l'amour de nous-mesmes est si obstiné, que encore que nos causes soyent du tout mauuaises, tant y a que nous les courrons de quelque couleur de iustice & droiture. Celuy qui voudra nier cela, monstrera bien qu'il n'a iamais cognu quel est le naturel de l'homme. Le peuple d'Israel estât deliuré de la barbarie d'Egypte, auoit veu des signes admirables: il estoit miraculeusement nourri du ciel au desert: & de iour en iour il voyoit de nouueaux miracles.

Mais maintenant, ie vous prie mes freres, voyez ce que Moysé (qui au demeurant estoit le plus patiet & benin de tous les autres) dit du peuple saint, de ce peuple de Dieu, que Dieu appelloit son heritage, Comment pourrois ie porter seul vos fascheries, vos charges & differens? Que dirons-nous de la compagnie de l'Eglise ancienne & Apostolique, en laquelle il y auoit vne si ferme conioction, & toutesfois le naturel de la chair s'est monstré en ceux qui estoient regenez? Car vn murmure adueint entre les Grecs contre les Hebreux, d'autant qu'il sembloit que au ministère ordinaire on ne tint pas grand compte de leurs vesues. Aussi les Corinthiens plaidoyent deuant les iuges Payens: & pour ceste raison sont aigrement repris par S. Paul, voulant qu'eux qui estoient de les, esseussent des arbitres pour les appointer. Il ne faut donc obiecter le peuple ancien d'Israel, pour dire qu'il estoit charnel, d'autant qu'il n'estoit point regeneré. Car nous voyons ordinairement qu'il y a des reliques de la chair mesme en ceux qui sont regenez, lesquelles se desployent à tous propos, toutes fois & quantes que les occasions sont offertes: & enuoloppent & troublent les choses appaisées. Car ie laisse cela q̄ la pluspart des hommes suit plus la chair que l'Esprit. Par quoy Dieu amateur des hommes, mainteneur de l'humanité, & proteuteur de la tranquillité & de

H. iij.

1. Sam.  
8.9.  
Exo. 18.  
21.25.

On doit  
obeir au  
Magi-  
strat.  
Tit. 3.1.  
Rom. 13.1

1. Tim.  
2.1.

Exode 24.  
41. & 14.  
22. 27. &  
16. 10.

Act. 7. 1.  
1. Cor. 6.  
1. 2. 3. 4. 5  
6. 7. 8.

H. iij.



ré humaine, a remedié pour guerir ces maladies terribles des hommes : & a institué le Magistrat pour s'opposer cōme moyenneur en droit & iustice entre les parties plaidantes, pour iuger des differens, pour reprimer les violences & forces, & pour maintenir les innocés. Quiconque ostera ceste ordonnance diuine, auant que les hommes reçouyent vne nature Angelique, il introduira quant & quant vne confusion de toutes choses, & fournir de forces aux hommes violens pour opprimer tous gens de bien, & les exterminer. Certaincēt par les choses que l'ay ici amenees on peut facilement cognoistre, que le Magistrat a este institué & ordonné de Dieu pour maintenir le bien, & pour punir le mal, pour le bien & grand profit des hommes. A ceci aussi appartient, qu'il y a eu des Magistrats dès le commencement du monde. Semblablement ces tesmoignages de l'Escriture appartiennent à ce ci. Moysē en la Loy appelle les iuges Dieux: & dit que ce iugement est de Dieu. Dont le bon Roy Iosaphat a pris ce qu'il dit aux iuges, Regardez ce que vous faites: car ce que vous iugerez, ce ne sera pas à l'homme, ains au Seigneur, qui est avec vous és causes que vous iugez: que la crainte du Seigneur soit en vous, & ce qui s'ensuit. Sainct Pierre dit qu'il faut obeir au Magistrat à cause du Seigneur, par laquelle le Magistrat est ordonné à la iouance des bons, & pour faire craindre les mauuais. Ainsī sainct Paul dit, Il n'y a puissance qui ne soit de Dieu: & autant qu'il y a de puissances, elles sont establies de Dieu. Et quiconque resistera à la puissance, resistera à l'ordonnance de Dieu: & qui y resiste, attire le iugement sur soy. Car les Princes ne sont point en frayeur & estonnement à ceux qui sont bien, ains à ceux qui sont mal. Car le Prince est ministre de Dieu pour toy en bien: & est pour faire punitiō en ire de ceuy qui fait mal. Et pourtant le Magistrat est de Dieu, & ce qu'il fait de son office, est bon & sainct, agreable à Dieu, iuste, vtile, & necessaire aux hommes: & les seigneurs faisans ceste charge, & exerçans cest office comme il appartient, sont amis & seruiteurs de Dieu, ils sont organes exquis & choisis de Dieu, par lequel Dieu fait & ceuvre le salut des hommes. Tous les Patriarches nous seront pour exemple, comme Adam, Noé, Ioseph, Moyse, Iosué, Gedeon, Samuel, Daud, Iosaphat, Ezechias, Iosias, Daniel, & plusieurs autres qui ont exercé l'office de Magistrat depuis Iesus Christ.

Or plusieurs sont le Magistrat de deux

sortes, assauoir le bō Magistrat, & le mauuais. Le bon Magistrat est ceuy qui estāt ordonné legitimement, fait legitimement son office. Le mauuais, qui a obtenu la domination par mauuaises pratiques, & l'administre selon la fantaisie. Mais on fait ceste question, Assauoir si le mauuais ou tyrannique est de Dieu? La responce est, que Dieu est autheur du bien, & non point du mal. Car Dieu est naturellement bon, & toutes les institutions & ordonnances de Dieu sont bonnes, & sont faites pour le profit & salut des hommes, & non pour ruine & destruction. Parquoy le Magistrat est vne bonne & saincte ordonnance procedante de Dieu, qui est autheur de tout bien. Mais il faut ici discerner de l'office & tressaincte institution de Dieu, l'homme ne respondant point à son office tressbon. Et pour ceste raison s'il y a quelque mal trouué au Magistrat, & non pas le bien pour lequel le Magistrat a esté institué, cela procede d'autres causes, & la faulte reside és personnes ou és hommes qui mesprisent Dieu, ou corrompent son institution & ordonnance qui est saincte & bonne, & non point en Dieu ou en l'institution de Dieu. D'un costé il y aura vn meschant Prince, qui estant seduit du diable, peruer tira les bonnes & saintes voyes de Dieu, & sera preuaricateur par son vice ou sa malignité, en sorte que sa puissance meritera d'estre appelee diabolique plustost que diuine. On peut voir ceci au Magistrat de Ierusalem. Car combien qu'il eust peu rapporter le commencement de sa puissance en montant iusques à Moysē, & mesme iusques à Dieu qui en estoit l'autheur: toutesfois pource qu'il a apprehendé le Redempteur du monde, & l'a lié au iardin, il a dit aux ministres & officiers, Vous estes venus comme à vn brigand avec glaives & bastons, & voici l'ay esté tous les iours avec vous au temple, & n'avez point mis les mains sur moy. Mais ce est ci vostre heure, & la puissance des tenebres. Voila il appelle puissance diabolique le Magistrat ordinaire, & tel toutesfois qu'il abutoit de son autorité ou puissance. Eust-on peu dire choses plus claires, remient? Tant y a que le vice residoit és personnes, & non point en l'estat ou office. Ainsī l'Empereur & le gouvernement des Romains a esté ordonné de Dieu, comme il appert manifestement par les visions & oracles de Daniel. Cependant combien que ce ne fust sans Dieu que Neron regnait en c'est Empire, neantmoins ce qu'il a fait estant Roy ou Empereur, mais fait contre l'office d'un Prince

Magistrat  
bon &  
mauuais.

Le Magistrat est de Dieu pour le bien des hommes.

Exo. 22.  
28. & pfe.  
82. 1.6  
Deu. 1.17  
2. Chro.  
19.6.

1. Pier. 2.  
13. 14.  
Rom 13.  
1.2.3.4.

Mat. 26.  
55. & luc  
22.52.53.

Prince, n'est pas vne ceuvre de Dieu, ains du diable. Car ce qu'il a molesté les seruiteurs fideles de Iesus Christ, pendu l'vn trenché la teste a l'autre, & fait des persecutions cruelles cõtre la poure Eglise du Fils de Dieu, estoit vne ceuvre du diable. Ainsi pour certain il ne faut point maintenir vne puissance tyrannique pour vne sainte ordonnance de Dieu. Car vne administration tyrannique ou exercee par violence, est vne administration diabolique, & non pas diuine, & les tyrans sont proprement seruiteurs du diable, & non point officiers de Dieu. D'autre part, il y aura vn meschant peuple, qui meritera bien par ses meschancetez d'auoir vn tyran, & non point vn Roy. Ainsi la faute derechef retombe sur l'homme pechant. Cependant le Seigneur outroye vn Roy, & fait regner vn hypocrite. Par ce moyen le mauuais magistrat est de Dieu, comme les seditions, les pestes, les guerres, la gresle, les brouillars & autres calamitez sont de par le Seigneur, comme estans punitions des pechez & griefues offenses, enuoyees par le Seigneur qui est iuste, & qui dit, le leur baillera des enfans pour princes, & des ieunes enfans qui leur commanderont. Car leur langue & leur effort est

*Isa. 3. 3-7.*

*2. Rois 18.*

*11. 12. & 10. 5. & 39. 6. & 1e. 25.*

*9. Conseil pour les opprimez*

*1. Sa. 24. 5. & 26. 9. 17. 18.*

*1er. 37. 3. & 42. 3.*

*Actes 4. 19. & 5. 29.*

postres, comment ils se sont portez enuers le Magistrat tyrannique. Ceux qui sont opprimez de tyrannie, & mesme opprimez par vn magistrat infidele & meschant cõtre toute equité & droiture, qu'ils retiennent ce conseil pour eux. Premierement qu'ils pensent quels & cõbien sont horribles les pechez d'idoiatrie & impureté & ordure, lesquels ont desia merité l'ire de Dieu punissante. Dauantage qu'ils regardent que Dieu ne retirera point ses fleaux, sinon que les fausses religions soyent ostees, & les mœurs corrompues soyent reformees. En premier lieu donc, il faut dresser vne sainte & bonne reformation en la religion, & que la vie soit corrigee. Outreplus il faut assiduellement prier, que le Seigneur par sa bonté veuille deliurer les poures opprimez, & les tirer hors du bourbier des maux. Car le Seigneur luy-mesme a donné ce conseil aux opprimez en saint Luc, promettant aussi certain aide & prompte deliurance. Il y a des exemples & formulaires pour monstrier aux opprimez comment ils doyent prier, & quand, Daniel. 9. & Act. 4. Outreplus que ceux qui sont traueillez en leurs esprits, ne mettent en oubli ce qui est enseigné en S. Pierre, Le Seigneur Dieu fait bien deliurer les siens de tentation, comme il a deliuré Lot. Et ce que dit saint Paul, Dieu est fidele, qui ne permettra point que les siens soyent tentez plus que ils ne pourront porter: & mesme il donnera bonne issue aux tentations. Aussi qu'ils reduisent en memoire ceste captiuité du peuple de Dieu, par laquelle ils ont esté detenus l'espace de septante ans en la terre estrange des Babyloniens. Et qu'ils se souuiennent aussi de ceste tant belle souloiation des captifs, qu'Isaie a deuote depuis le quarantieme chap. iusques au quaranteneufieme. Pensons aussi que le Seigneur est clement & bon, tout-puissant, & que pour ceste cause il nous peut deliurer facilement. Vous auez vous, mes freres, diuers moyens & façons de deliurances. Seulement donnons ordre que nostre vie orde & meschante & endurcie en ses vilenies ne donne plus de forces aux tyrans. Car le Seigneur peut changer tout en vn moment les courages des Princes: de fait les cœurs des Rois sont en la main du Seigneur comme des ruisseaux d'eau: il les fera ployer de quel costé qu'il voudra. En sorte que ceux qui iusques ici ont esté tresfrais cõtre nous, deuiendront tout soudain clemens & benius: & qui iusques à present ont inhumainement persecuté la vraye religion, l'em-

*Luc 12. 7. 8.*

*Dan 9. 4. iusques au 3. ve. Actes 4. 24. iusques au 3. ve.*

*2. Pier. 2. 7. 9. 1. Co. 10. 13.*

*1er. 23. 11.*

*Pro. 21. 1.*

brasseront apres d'affection tresardente, & seront fort diligens à l'aucancer. Nous auons des exemples manifestes de ceci en l'hittoire des Rois, & es liures d'Esdras & Nehemias, & aussi en la Prophetie de Daniel. Nabuchodonozor qui auoit de'liberé de bruller & consumer par feu les constants tesmoins & seruiteurs fideles de Dieu a cause de la vraye religion, luy-mesme loué Dieu bien tost apres, d'autar qu'il voyoit ces martyrs preseruez: & fit publier des edits pour annoncer Dieu & auancer la vraye religion. Darius fils d'Asuerus, permit que le Prophete Daniel fust ietté dedans la fosse des Lyons: mais apres que Daniel en fust tiré sain & sauf, le Roy fit enfermer tous ses ennemis dedans la fosse mesme pour estre desmembrez par les bestes. Cyrus roy trespuissant des Perses aida à la vraye religion. Autant en fit Darius fils de Hystaspes, surnommé Artaxerxes, lequel aida grandement & en toutes sortes aux saints efforts du peuple de Dieu, à bastir le temple saint, & à reedifier la ville. Ne nous desions donc du secours de Dieu. Ce mesme Seigneur quelque fois oste de ce monde, ou chastie les tyrans par quelque maladie soudaine & horrible, comme il appert que cela est aduenu à Antiochus, à Herodes le grand, à son nepueu Herodes Agrippe, à Maxence & aux autres ennemis de Dieu & des hommes. Il suscite quelque fois des vaillans perfonnages pour massacrer les tyrans, & pour deliurer son peuple. On trouue assez de tels exemples es liures des luges & des Rois. Au reste, afin que nul n'abuse de tels exemples, il faut considerer la vocation diuine en ic eux. Si quelcun sans ceste vocation vient à preuenir ce qu'il n'a point encore, assauoir s'il vient à tuer vn tyran sans auoir esté appellé, il ne gaignera rien en ce faisant, mais plustost il faut craindre qu'il ne redouble le mal. C'est assez parlé de ceste matiere: il nous faut retourner à ce que nous auions entre-

quelque trouble. Car à bon droit laissez on à chacun roy aume & ville, sa façon & coustume, sinon que la coustume fust du tout peruerie & intolerable. Mais au lieu où il y a des Princes qui le sont de leur naissance, il faut diligemment prier Dieu qu'il en donne de bons.

Or le Seigneur luy-mesme declare qui sont ceux & quels il les faut eslire, disant, D'enre tout le peuple, aduisé bien, & en regardant diligemment choisi des gens vertueux, qui craignent & honorét Dieu: homes veritables, qui ayent l'auarice en haine: & constitue ceux-ci tribuns, centeniers, cinquateniers & dixeniers, qui soyent pour iuger le peuple en tout temps. Dieu requiert quatre choses d'un bon Senateur. Premierement qu'il soit homme vertueux fort & magnanime, qui ait puissance de faire ce pourquoy il est esleu. Ces facultez & puissances gisent plus en l'esprit qu'au corps. Car il est requis qu'il ne soit point fol, ains sage & bien experimeté. Car c'est à faire à vn gouverneur ou capitaine, de sauoir bien dresser vne armee: à vn voyer & maistre des œuures, de sauoir cōment il doit dresser les edifices & bastimens publics: au charrier de bien cōnduire son chariot. Outreplus la constance & magnanimité est requise, à ce qu'il osé parfaire ce qu'il entend. La constance & perseverance est bien necessaire en ceci. En second lieu est mis ce qui toutes fois va deuant toutes choses, assauoir qu'il craigne Dieu, qu'il soit vrayement religieux, & non point superstitieux. Il n'y a idolatre qui conserue le bien public: il le d'estruit plustost: & les infideles n'auancent point la verité & la religion, ains la persecutent & exterminent. Que cestuy nostre homme donc soit religieux, craignant Dieu, de foy entiere, croyant à la parole de Dieu, & sachant qu'il a tousiours les yeux ouuerts sur les homes, & est au milieu d'eux, & mesme il rend à vn chacun selon ses merites. Et pourtant l'Empereur Iustinian en la 109 Constitution, confesse franchement que toute la force est de Dieu, & pourtant il est couuenable qu'en faisant les ordonnances & loix, on depende entierement de luy. Puis apres il y adiuoste, Tous sauent bien, que ceux qui deuant nous ont gouverné l'Empire, & principalement Leon Empereur de bonne memoire, & nostre Pere Iustin Prince tresuertueux, en leurs ordonnances & constitutions ont defendu en general à tous heretiques de prendre aucune charge en la guerre, & d'auoir aucune communion es charges publiques: afin que par occasiō tar de la guerre que du maniemēt des affaires publi-

Quels Seigneurs doit eslire. Exod. 18. 21. Deut. 1. 13.

Esdr. 1. 7, 6. 1. 11. ne. 2. 4. 6.

Dan. 7. 95. 96. 6. 16. 2. 4.

1. Mach. 6. 16. act. 13. 23.

1. Reg. 3. 15. 21. 22. 31. 1. Rois 16. 10. 2. Rois 5. 33.

10e Pelerinage du Magistrat.

Il nous faudra ici traiter de l'election du Magistrat: en premier lieu qui sōt ceux à qui il appartient de faire election & ordonner les Magistrats: puis apres quels on les doit eslire: & finalement qu'elle est la façon de les creer. Quand à ceux à qui il appartient d'eslire le Magistrat, on ne en pourroit donner vne reigle seule & certaine. Car en quelques lieux tout le peuple eslira les Seigneurs: en d'autres lieux il y aura des grands seigneurs ordonnez pour eslire les seigneurs: en d'autres lieux aussi, il y en a qui naissent Princes. Et ne suis point d'avis, qu'ici on esmeue

ques

ques il ne semble qu'ils corrompent ceux qui sont du parti de la sainte, catholique, & Apostolique Eglise de Dieu. Et nous aussi auons fait cela mesme. Voila comment ce bon Empereur parle. Et certes celuy qui craint Dieu, il l'inuoque, & reçoit sapience du Seigneur. Et si les Princes sont amis de Dieu, & s'ils parlent souuent avec luy, il y a esperance que les republicques seront heureuses. Au contraire, il est bien à craindre qu'il y ait infelicité, quand ceux qui president, sont ennemis de Dieu. Pour le troisieme il est requis du Magistrat qu'il doit estre esleu & ordonné, qu'il soit veritable, qu'il ne soit point méteur ni hypocrite, qu'il ni ait nulle fallace en luy, ne tromperie, ne finesse, ou qu'il ne soit point tel que d'une mesme bouche il souffle chaud & froid, ains soit fidele ouuert, simple & rond. Qu'il ne soit point plus liberal en promesse qu'en accomplissement. Qu'il garde religieusement le serment qu'il aura fait. Qu'il ne soit desloyal ou parjure: qui est la quatrieme chose requise. Pource qu'il y en a plusieurs qui en exerçant l'office du Magistrat cherchent les biens & grandes richesses, & d'agrandir leurs familles, Dieu oste telles gens, & de fend l'auarice & cupidité d'auoir, aux bōs

**Exod. 18.** Magistrats : & mesme il veut qu'ils ayent  
**21.** l'auarice en horreur. Comme ailleurs non  
**Deut. 16.** seulement il defend de prendre des dons,  
**19, exod.** mais avec ce il commande de secouer les  
**23. 8. eccl.** mains, afin qu'elles ne prennent point les  
**20. 31** dons. Il n'y a point de peste plus propre  
**Isa. 33. 15.** pour gaster & corrompre vn bon Magistrat que l'auarice & le desir de receuoir des dons. Ceux qui sont auaricieux & conuoiteux de dons, ont à vendre les droits des parties, les sentences, la liberté, la iustice, voire le pays mesme. Vray est qu'ici il a nommé le forfait le plus pernicieux, cependant toutesfois il ne faut point douter qu'il ne condamne d'autres vices & meschancetez semblables, & qu'il ne vueille que le Magistrat en soit du tout eslongné. Et voici quels sont ces vices, Orgueil, Enuie, Ire, Gourmandise, Yrongerie, Paillardise, Adultere, Jeux dissolus & s'il y en a d'autres semblables.

Or pour mieux entendre ceci, il faut  
**Deu. 1. 33** amener d'autres passages de la Loy. Moyse au Deuteronomie dit au peuple, Donnez d'entre vous des hommes sages & bien entendus, & qui soyent d'une bonne prud'homie, selon vos lignees. Derechef Moyse homme tressage, requiert ici trois choses de ceux qui doyuent estre ordonnez. Premierement il dit qu'il faut qu'ils soyent sages. Or la crainte du Seigneur est le chef de sapiece. Ceux donc qui doyuent

estre ordonnez, qu'ils soyent amis de Dieu & de la vraye religion, qu'ils soyent sages, & non point fois. Secondement il faut qu'ils soyent bien entendus, assauoir prudens, & exercez par long usage, ayās acquis prudence par longue experience des choses, & qui puissent appliquer les choses presentes aux loix. Et outre cela qu'ils soyent gens de bonne prud'homie, & de bon teimoignage: d'auantage qu'ils soyent munis d'autorité, qu'ils ne s'exposent en mespris comme gens de neant.

Item, Moysé dit aux Nombres, A la <sup>Nom. 27.</sup>  
 mienne voionté que le Seigneur le Dieu <sup>16. 17.</sup>  
 des esprits de toute chair, pouruoye d'un homme sur la congregation, lequel sorte & entre deuant eux, & qu'il les face sortir & entrer, & que la congregation du Seigneur ne soit comme les brebis qui n'ont point de pasteur. Nous apprenons aussi par les paroles de ce grand Prophete de Dieu, quels on doit eslire au Magistrat, & comment on les doit eslire. Moysé a prié Dieu pour vn homme idoine: il faut donc aussi que nous priions Dieu, qui fonde & cognoist les cœurs, qu'il nous donne des hommes parfaits en toutes sortes. Il est vray que souuentefois l'apparence exterieure nous esblouit les yeux, & nous iugerons de quelqu'un qu'il sera homme de bien & fidele, qui non obstant sera vn grand hypocrite: Dieu seul cognoist les esprits: il le faut donc prier qu'il ne permette point que nous errions & faillions en eslisant. Le meilleur sera celuy qui sera conduit & gouverné par le saint Esprit. D'auantage il est conuenable que cestuy-ci soit le premier & le dernier en toutes les choses qui sont à faire & accomplir. Les nonchalans pouissent les autres: mais ils se gardent bien de se fourrer auant apres qu'ils ont commencé. Les hommes iniques sauent bien donner reigle aux autres de ce qu'ils ont à faire: mais eux ne font iamais rien qui vaille, rié qui soit bon droit. Il faut que l'homme esleu pour estre Magistrat, soit bon pasteur, qui procure iour & nuict que le troupeau du Seigneur ne soit dissipé, ou mis en danger. Et ceux qui doyuent estre ordonnez pour gouverner le peuple de Dieu, il faut qu'ils soyent tels.

Finalemēt quant à la façon de mettre le Magistrat en possession de son office, se lo les villes, les regions & pays diuers, aussi il y aura diuerses costumes. Mais qu'il soit libre à chacune nation ou peuple, d'vser de sa façon & coutume. De moy, j'approuue beaucoup plus la façon ou il n'y aura pas grande pompe ni ostentation, ains beaucoup de prieres. Et le plus vite est de creez

La f. 101  
de creez  
le May  
frat.

les estus avec vne certaine ceremonie & moJerce, & ce deuant tout le peuple, afin qu'il n'y ait nul qui ignore qui sont les peres & gouverneurs du peuple, & qui sont ceux ausquels on doit faire honneur, & ausquels on doit obeir, & pour le salut desquels on doit prier Dieu. Le peuple de Dieu auoit vne certaine façon & ceremonie, de laquelle il est leu qu'ils ont vsé, quand il faloit consacrer leurs Rois & Magistrats. Et c'est vne chose bien certaine que cela estoit ordonné & establi de Dieu pour le bié commun de tous, & que rien n'y estoit fait sans certaines & bonnes causes. Nous differons à demain ce qui est à dire de reste touchant le Magistrat. Maintenant donc louez le Seigneur. &c.

DE L'OFFICE D'VN MAGISTRAT, des choses qu'il ordonne, assauoir si la charge de la religion luy appartient, & s'il peut faire ordonnances & edits touchant la religion, & de ses loix.

### SERMON VII.



N peut facilement cognoistre en la declaration des charges & offices du Magistrat ce qui est le premier & le plus grad en luy. Il fut hier remontré que c'est que le Magistrat, quel les sont les especes ou sortes des Magistrats, dont il est procedé, & pour queues raisons il a esté institué, comment les plus grans doyuent estre eleus en office, ou qui sont ceux qui doyuent estre appelez à ceste charge. Il y faut maintenant adiuster quels sont les propres deuoirs du Magistrat.

*Offices & deuoirs du Magistrat.*  
Il semble que tout l'office du Magistrat peut estre reduit en trois poincts: assauoir qu'il ordonne, qu'il iuge, & qu'il punisse. Nous parlerons par ordre d'vn chacun poinct. L'ordination de Magistrat est vne constitution pour la conseruation de la religion, & de l'honneteré de la iustice, & tranquillité publique. Et elle consiste en deux poincts: à bien dresser & establi la religion: & à bien dresser la iustice, honneteré, & paix publique. Or auant que parler de l'establisement ou ordination de la religion, nous traiterons ceste question en brief: assauoir si la charge de la religion appartient au Magistrat. Il y en a plusieurs qui sont d'opinion, que la charge ou le soin & ordination de la religion appartient seulement aux Eueques ou Prelats, & non point aux Rois, ni aux Princes & Senateurs.

Or la verité Chrestienne enseigne, que

le soin & charge de la religion appartient principalement au Magistrat: & qu'iceluy non seulement peut, mais aussi doit dispenser & auancer la religion. Car entre les anciens, aucuns avec leur dignité royale ont esté aussi Sacrificateurs, assauoir maistres & gouverneurs de la religion. Es saintes Escritures il y a grande louange donnée à ce bon Prince Melchisedec, Roy tres sage du peuple de Chanaan, qui a esté figure de nostre Seigneur Iesus Christ. Iceluy a esté Roy & Sacrificateur ensemble. Et au liure des Nombres il y a des loix appartenantes à la religion données à Iosué, lequel on ne faisoit que venir d'essire & consacrer pour estre capitaine & gouverneur du peuple. Et les Rois de Iuda & du peuple esleu de Dieu ont acquis grande louange pour auoir disposé de la religion & y auoir mis bon ordre, comme ie monstreyai apres par beaucoup d'exemples. Et ceux qui ont esté nonchalans à maintenir la religion, ont esté marquez de perpetuelle ignominie. Et qui est celuy qui ne sache bien, que la premiere & principale charge du Magistrat ne soit de conseruer la republique saine & sauue & en estat bien-heureux? Or ne peut-il faire cela, s'il ne procure que la parole de Dieu soit annoncée à son peuple, luy appliquât le vray seruice de Dieu, & mesme s'il n'est fait comme ministre de la vraye religion Au Leuitique, & au Deuteronomie, le Seigneur decliare par beaucoup de paroles, que grans biens sont appretéz aux hommes vrayement religieux: au contraire, il recite les maux qui doyuent estre enuoyez aux contempereurs de la vraye religion. Or il est commandé au bon Magistrat, de contregarder la felicité entre son peuple, & de repousser l'infelicité & le mal-heur. Oyés aussi ce que dit le tres sage Salomon, La pieté & la verité gardent le Roy, & son throne est establi en la crainte de Dieu. Quand les iustes croissent en nombre, le peuple s'en resioit: & quand vn meschant doinnie, le peuple en gemit. Le Roy conserme sa iurisdiction par iugement: & l'homme d'exactions la reuenise. Quand les infidelies sont multipliez, l'iniquité aussi se multiplie: & les iustes verront la ruine d'iceux. Quand il n'y a point de prophétie, le peuple est espars: & celuy qui obserue la Loy, est bien-heureux. Deiquelles paroles nous pouuons bien aussi recueillir ceci, que tous ceux qui debattent que le soin de la religion n'appartient nullement aux Princes & seigneurs, cherchent ou introduisent vne confusion de toutes choses, vn desreiglement des Princes & du peuple, & finalement vn mepris & oppression

Gene. 14.  
18. p. Jean.  
110. 4.  
heb. 5. 6.  
20. & 7.  
1. 10. &  
11. 15. 17.  
Nom. 27.  
18. 22. &  
22. 28.

Leuit. 26.  
3. Dent.  
28. 2. par  
tout ces  
deux chap.  
pures.

Prou. 20.  
28. & 29.  
2. 4. 14.  
16. 18.

pression des poutres. Outreplus Dieu commande au Magistrat de procurer qu'il y ait examé des doctrines, & punir de mort ceux qui enseignent obstinément contre les saintes Escritures, & qui desloigneront de Dieu. Comme on peut voir au Deut. Item, il a descendu au Magistrat d'edifier des boicages, & d'esleuer des statues, comme on peut voir aussi en Deut. Or par les especes il a denoté la generalité, à ce qu'il n'institue, ou entretenne, ou dilate la superstition ou idolatrie. Dieu donc commande qu'iceluy auâce la vraye religion: dont il s'en suit que le soin de la religion appartient au Magistrat. Que dirons-nous, que les meilleurs Princes qui ayent este entre le peuple de Dieu, & que Dieu a mieux aimez, ont receu à eux le soin de la religion, comme vne chose qui leur appartenoit principalement, & mesme s'y sont employez, & ont procuré l'entretenement d'icelle comme prelates des choses sacrees. Iosué donna ordre qu'il y eut vn autel dressé en la môtagne de Hebal, & parfit tout le seruice Diuin, selô que Dieu l'auoit ordonné par Moysé. Daud a este merueilleusement diligent, tant à faire mener & colloquer l'Arche de l'alliance, qu'à dresser & ordonner le seruice de Dieu; semblablement Salomon fils de Daud. Et ie pense que tous sauent comment Abia, Iosaphat, Ezechias & Iosias, ont este songneux de remettre la religion en sa pureté, & de bien redresser ce qui estoit cheut. Ceci est estimé digne de louange es Rois & Princes Payens, qu'apres auoir cognu la verité, ils ont fait publier des edits pour la vraye religion cõtre les blasphemés. Nabuchodonozor Chaldec le plus puissant Monarque qui fust au môde de son temps, & ie ne scay si iamais au môde il y eut vn plus puissant prince que luy, fit publier par tout vne ordonnance, que quicõque auroit proferé parole d'outrage & de blasphemé cõtre le vray Dieu createur du ciel & de la terre, fust mis en pieces, & sa maison reduite en voirie. Ceci est recité en Daniel. Darius Roy des Medes fils d'Assuerus, oncle du Roy Cyrus, dit, l'ay fait vne ordonnance, que tous les subiets de mon royaume craignent & honorent le Dieu de Daniel. Ceci est escrit aussi en Dani. Cyrus Roy des Perfes mit les Iuifs hors de captiuite, & leur commâda de reparer le temple, & de remettre le seruice de Dieu en son entier. Darius Roy des Perfes, fils de Hytaspes dit aussi, l'ay fait vne ordonnance, Que tout hõme qui aura change quelque chose de ma delibération touchant la reparation du temple, & la restitution du seruice de Dieu, soit cõ-

damné à cela, que de sa maison vne poutre de bois soit arrachée, & qu'icelle soit dressée en haut, & que celi homme y soit pendu, & que de sa maison en soit fait vn premier. Luy mesme qui fut aussi nommé *Artaxerxes*, dit, Quiconque ne voudra faire la Loy de ton Dieu, Esdras, & l'edit du Roy, que iugement soit fait de luy tout incontinent, soit à mort, soit à arrachement, soit à amende pecuniaire, soit pour estre mis en prison. Tout ceci est recité au liure d'Esdras.

Ceux auxquels il plaist que la charge & ordination de la religion appartienne seulement aux Euesques, sont cette objection, que ces exemples qui ont este ici amenez, n'appartiennent de rien à nous qui sommes Chrestiens: car ce sont exemples pour les Iuifs. Or nous respondons à cela, il faut que ceux-ci prouuet que le Seigneur Iesus & les Apostres, ont transfere la charge de la religion & du Magistrat, aux seuls Euesques, ce qu'ils ne pourrõt iamais faire. Mais de nous, nous monstrerons en peu de paroles, que ces Princes anciens du peuple de Dieu, Iosué, Daud, Iosaphat, Ezechias, Iosias & les autres, ont este Chrestiens à la verité: & pourtant que les exemples qui ont este tirez d'eux, & sont appropriez maintenant aux Chrestiens, ont lieu & vigueur. l'adiousteray la prophetic d'Isaie, par laquelle on pourra cognoistre, que les Rois ont encore auourd'huy vn mesme office en l'Eglise, que celui que les Rois auoyent iadis en l'Eglise, que ceux-ci appellent Iudaïque. Il n'y a point de doute, qu'on ne doye reputer pour vray Chrestiens, ceux qui estans cõsacrez & oincts de l'Esprit de Christ, croyent en Christ, & participent aux Sacremens d'iceluy. Car ce mot de Christ, est autant comme si on disoit Oinct. Les Chrestiens donc sont oincts. Selon saint Iehan ceste onction est l'Esprit de Dieu, ou le don du saint Esprit. Au reste, saint Pierre rend suffisant tesmoignage, que les Prophetes & Rois ont eu l'Esprit de Iesus Christ. S. Paul aussi dit ouuertement, que nous & les Peres anciens auons vn mesme Esprit de foy. Il leur fait aussi nos Sacremens cõmuns, quand il dit qu'ils ont este baptizez sous la nuee, & que tous ont beu de la pierre spirituelle que Iesus suyoit, qui est Christ. Puis que la verité est telle, c'est vne chose bien certaine, que les exemples qui sont tirez des dits & faits des Rois anciens pour la foy & dilectiõ, sont valables. Ce pendant toutesfois ie scay que du recueil des exemples on ne doit faire toute telle consequence qu'on voudroit. Mais nous auons ici outre cela vne prophetic man-

Deut. 12. 16. 21.

Iosué 8. 30. 33. 2. Sam. 6. 2. 3. 17. 18.

1. Rois 5. 15. 6. 1. 8. 1. 2.

Dan. 1. 26

Dani. 6. 25.

Esdr. 1. 2. 5. 13.

Esdr. 6. 11

Esdr. 7. 25

Isaie 49. 23.

1. Iehan 2. 27.

1. Pier. 1. 11.

2. Cor. 4. 13.

1. Cor. 11. 1. 2. 5. 4.



1/2. 49. fesse d'Isaie, faisant pour nous, predisant  
23. qu'apres la reuelation de Iesus Christ &  
de son Euangile, les Rois & Princes aurôt  
soing de l'Eglise, & mesme seront peres  
nourriciers des fideles. On scait que signi-  
fic nourrir & entretenir: c'est comme si  
nous oyons dire que les Rois seront pe-  
res & meres de l'Eglise & de ses mēbres.  
Or ceci ne seroit point vrayement dit, si  
le soin de l'Eglise appartenoit seulement  
aux Euesques, & non point aux Princes.  
E/a. 49. Ce sont-ci les paroles d'Isaie, Voici, ie le-  
22. 23. neray ma main aux Gentils, & exalteray  
mon signe aux peuples. Ils apporteront  
leurs fils en leurs bras, & apporteront  
leurs filles sur leurs espauls. Et les Rois  
seront tes nourriciers, & les Princesses se-  
ront tes nourrices. Ils te feront reuerence  
la face en terre, & lescheront la poudre  
de tes pieds. Ne pouuons nous pas bien  
dire que ces choses ont este suffisamment  
accomplies en aucuns Princes Chresties?  
Entre les autres il y a eu le bon Empe-  
reur Constantin le grand, lequel apres au-  
oir fait assembler vn Concile, voulut in-  
stituer la vraye doctrine du Fils de Dieu  
en l'Eglise, & extremier toutes herefies  
& faulces doctrines. Et voyant que les E-  
uesques ne cheminoyent pas en rondeur  
& simplicité selon la regle de l'Euangile  
& de charité, il les redargua, leur ramente-  
uant la cruauté des tyrans, & declarant  
quelle paix Dieu auoit pour lors donnee  
aux Eglises par luy. Outreplus il leur re-  
monstroit que ce seroit vne chose mal se-  
ante, que les Euesques se monstrans in-  
grats enuers Dieu, se deschiroyēt par ou-  
trages mutuels, se mangeans l'un l'autre  
par libelles diffamatoires, & par ce moyē  
donnoyent matiere aux infideles idola-  
tres de se rire & gaudir: veu que plus-  
tost les choses diuines denoyēt estre trait-  
tees selon les saintes Escritures: car  
(ce disoit-il) ce sont les liures Euangeli-  
ques & Apotoliques, & les reuelations  
saintes & oracles des Prophetes anciens,  
qui nous enseignent ce que nous de-  
uons sauoir & entendre de la Loy sacree.  
Repoussans donc tous combats d'enne-  
mis par les paroles diuinement inspirees,  
conceuons en esprit la solution des que-  
stions.

A ceci appartient ce que les saintes Em-  
pereurs Gratian, Valentinian & Theo-  
dose ont decreté, disans, Nous voulons  
que tous les peuples qui sont sous nostre  
domination, demeurent en telle religion  
que celle que l'Apotre saint Pierre a en-  
seignée aux Romains: & ce qui s'ensuit.  
Vous voyez, mes freres, commēt les Rois  
& Princes entre le peuple du nouueau Te-

stament, ont este peres & nourriciers de  
l'Eglise, & ont estimé que le soin de la re-  
ligion appartenoit à eux principalement.

On obiecte de rechef la laderie d'O 2. Chr. 20  
sias Roy de Iuda, laquelle luy aduint, de 18. 19. 20  
ce que s'attribuant l'office de Sacrifica- Nōb. 27.  
teur, il auoit bien osé entreprendre de fai-  
re entensément sur l'autel des parfums.  
Ils obiectent aussi le commandement du  
Seigneur, enioignant à Iosué de s'arre-  
ster deuant le Sacrificateur Eleazar, & man-  
dant aussi au Roy, de prendre des Leuites  
le liure de la Loy. Mais nostre dispute ne  
tend point à ce but, que les charges & of-  
fices des Magistrats & ministres soyent  
confondus: aisauoir que le Roy ou Prince  
presche, baptize & administre le Cene du  
Seigneur, & que le Sacrificateur ou Pa-  
steur soit assis en siege iudicial, & pronon-  
ce les sentences contre les meurtriers &  
autres malfauteurs, & aussi qu'il mette fin  
aux proces apres auoir prononcé. L'Egli-  
se de Christ a & retier les offices distincts:  
& Dieu est le Dieu d'ordre, & non point  
de confusion. Or voici à quel but tend la  
demonstrance que nous faisons, de mon-  
strer ouuertement à tous, que c'est de l'of-  
fice du Magistrat de se foucier de la reli-  
gion, ou afin qu'elle estant tombee bas  
soit remise au deslus, ou afin qu'elle soit  
conseruee en son entier, & soit auancee se-  
lon la regle de la parole du Seigneur. Car  
la raison pourquoy la Loy de Dieu estoit  
donnée es mains du Roy par les Sacrifi-  
cateurs, c'estoist afin qu'il n'ignoraist la vo-  
lonté de Dieu touchant les affaires tant  
Ecclesiastiques que politiques, & mesme  
que selon ceste Loy il gouuernast toutes  
choses. Vray est que Iosué capitaine du  
peuple de Dieu est mis deuant Eleazar:  
mais d'autre costé aussi Iosué fait commā-  
dement aux Sacrificateurs, & luy comme  
estant homme Ecclesiastique & politique  
ensemble, est cōjoint en vn mesme corps.  
Il est commandé à l'homme politique  
d'ouir l'Ecclesiastique: & l'Ecclesiastique  
d'autre part doit en tout & par tout ren-  
dre obeissance au politique, es choses qui  
sont commandees en la Loy. Et pourtāt  
le Magistrat n'est point subiet aux Sacrifi-  
cateurs comme seigneurs: mais cōme mi-  
nistres du Seigneur Dieu, & par conse-  
quent sont plustost subiets au Seigneur  
mesme & à ses saintes ordonnances, aus-  
quelles les Sacrificateurs sont aussi bien  
subiets que les Princes. Si les leures du Sa-  
crificateur ne parlent la parole de Dieu,  
non seulement le Prince, mais le moindre  
de tout le peuple ne doit ouyr le Sacrifi-  
cateur, ne luy porter reuerence en façon  
que ce soit, nō pas mesme seulement l'hō  
norex.

Deut. 17.  
18.

**Mala. 2.7** noter du titre. Malachie dit, Les leures du Sacrificateur gardent la science, & requierent la Loy de sa bouche: car il est l'Ange du Seigneur des batailles. Ne vouloit point ouyr tels Sacrificateurs, c'est re pouffer Dieu mesme. Et les bons Rois du peuple d'Israël, ont aydé a tels Sacrificateurs, & quât aux faux prestres, ils les ont ostez de leur dignité: & ont redargué ceux qui estoient nonchalans à faire leur office, & ont fait des ordonnances cōment il falloit faire son office, & deuément administrer sa charge.

**Deuets des Rois,** On lit de Salomon, qu'il chassa Abiathar, à celle fin qu'il ne fust Sacrificateur du Seigneur, & q par ce moyen il accomplit la parole du Seigneur qui auoit este **1. Rois 2.** dite sur le Sacrificateur Heli en Silo. Et au **26. 27. 35.** lieu d'Abiathar, il constitua pour Sacrificateur Zadôch. Et aux Liures des Croniqs, il est dit, que le Roy Salomon selon l'ordonnance de son pere Dauid, constitua des diuisions des Sacrificateurs en leurs ministres, & des Leuites en leur gardes, pour chanter louange, & administrer deuant les Sacrificateurs, selô l'exigēce d'vn chacun iour. Et ailleurs il est bien dit que le Sacrificateur Ioiada oignit loas pour estre Roy: mais aussiloeas d'autre part appella Ioiada, & luy bailla mandemēt d'amasser de l'argent pour reparer le temple. Le bon Roy Ezechias, Prince craignāt Dieu, appela les Sacrificateurs & Leuites, & leur dit, Soyez sanctifiez, & sanctifiez la maison du Seigneur nostre Dieu, & ostez l'immondicite hors du Sanctuaire. Mes enfans, ne soyez point maintenant paresseux: car le Seigneur vous a esleus à ce que vous luy administriez. Et tantost apres ce bon Prince commanda aux Sacrificateurs de sacrifier au Seigneur. Outreplus le Roy Ezechias constitua diuerses bandes & ordres de Sacrificateurs & Leuites, selon la diuersité de leurs offices vn chacun selô son ministere. Et mesme il distribua les gages & reuenus aux Sacrificateurs. Ce mesme Roy Ezechias fit denôcer au peuple, que tous eussent à celebrer la feste de Pasques. Ioinēt qu'il escriuit à tout le peuple des lettres du tout sacerdotales touchāt la religion, & pour les induire à faire vraye penitēce. Et apres tout recit, ceci est adioultē finalement, Et le Roy fit ce qui estoit bon & droit deuant les yeux du Seigneur son Dieu. Quand donc les Rois & Princes ordonnent de la religion selon la parole de Dieu, ils font vne œure agreable à Dieu. Ceci mesme est aussi recueilli du bon Roy Iosias. Qui dira donc maintenant que le soin de la religion appartient seulement aux Euesques?

**1. Chr. 23**  
**24. 25.** &  
**26.** & **2.**  
**Chr. 8. 14.**  
**23. 11.**  
**24. 4.**  
**5. 6.**

**2. Chr. 29**  
**5. 11.**

**Verf. 21**  
**27.**

**2. Chr. 31**  
**2. 4. 5. 6.**

**2. Chr. 31**  
**1. 6.** & **31**  
**20.**

**2. Ch. 34**  
**35.** par  
bons les  
day.

Certainement les Empereurs Chrestiens suyuant les exemples des Princes anciens comme de leurs peres, se sont montrez fort diligens gouverneurs es affaires de la vraye religion en l'Egnye de fils de Dieu. Arcadius & Honorius ioint de bon aduis: que toutes fois & quantes qu'il est traité de la religion Chreitiennē, il est bien conuenable que les Euesques en debaten. Mais deuant ceux-ci Gratian, Valentinian & Theodose auoyent fait vne tres sainte ordonnance, par laquelle ils ont deciaré au mōde quel e religion & foy ils veulent estre receuē & tenuē de tous, assauoir la doctrine & la foy de saint Pierre. En ce mesme edit ils declarerēt que tous ceux qui ont opinion contraire, & enseignent tout au rebours, sont heretiques: mais ceux qui perseuerent en la foy de saint Pierre, sont vrayz fideles. Nous recueillions par ces paroles, que le propre office des Sacrificateurs, est de faire des constitutions de la vraye religion, qui soyent prises de la parole de Dieu: & que le deuoit des Rois & Princes est d'aider aux Sacrificateurs, & d'auancer & maintenir la vraye religion. Que si les Sacrificateurs sont oisifs & nonchalans, le propre office des Princes est de les faire ranger, & ordonner de la religion selon la parole du Seigneur. L'Empereur Iustinian en la troisieme Constitution, escriuant à Epiphanius Archeuesque de Constantinople, dit, que touchant l'ordination des Euesques & du Clergé, il en auoit disposé comme il luy sembloit honneste & conuenable, & conforme aux regles saintes. Il dit outreplus en la septiesme Constitution, Nous vous mandons qu'en toute nostre iurisdiction il n'y ait aucun Euesque qui ait licence d'aliener vn bien immeuble, soit en maisons, soit en heritages, des Eglises. Item en la Constitution cinquante septiesme il defend de celebrer les saints mysteres en maisons particulieres. Il adioultē la punition, disant, Autrement les maisons ou ces mysteres se feront, seront faites publiques, & cōsiques à l'Empereur. En la Constitution 67. il cōmande a tous les Euesques de ne s'absenter de leurs Eglises: & s'ils en sont absens, qu'ils n'en reçoivent aucun profit ne salaire par les dispensateurs des puinces: mais q le tout soit cōféré aux saints vsages de l'Eglise. En la Constitution 123. il cōmande aux gouverneurs des provinces, que quand les Euesques ne voudrōt faire leur office, eux facēt asssembler vn Cōcile, & establissent des loix Ecclesiastiqs, & les maintiennēt. Bientost apres il dit, No<sup>e</sup> deffedōs aux Euesqs & Pre

stres & à tous Clercs de quelque ordre qu'ils soyent de iouer aux dets & cartes, ou de s'associer avec ceux qui seront adonez à tels jeux, ou de regarder, tels ioueurs, ou de se trouver à quelques jeux pour seruir de spectateurs. Nous ne prononçons point ces choses comme Escritures canoniques, mais seulement comme indices qui soyent pour monstrier que quelque fois les Princes ont eu puissance en l'Eglise: qu'ils ont eu office & coustume, assavoir octroyee de Dieu, de commander aux Euesques, & d'ordonner de la religion en l'Eglise de Iesus Christ.

Privilège  
des Eccle  
siastiques

2. Co. 13  
19.

Or ceux qui mettent en auant les priuileges de l'Eglise, qu'ils sachent qu'il n'est permis à Prince quelconque ni à homme quel qu'il soit en tout le mode, de donner des priuileges repugnans au mandement, ordonnances, & à la verité de la parole de Dieu. Sainct Paul a bien dit, que puissance luy auoit este donnee à edification, & non point à destruction. Car ie ne recite point maintenant, que ceux qui ne sont point des vrais ministres de Iesus Christ, ains plustost sont gens de guerre, & corrompus de plusieurs meschancetez, sont indignes de tous priuileges raisonnables & iustes. Au droit Canon, en la Distinction 40. ceci est dit entre autres choses, Freres, voyez comment vous estes assis sur la chaire: car la chaire ne fait pas le prestre, mais le prestre fait la chaire: le lieu ne sanctifie pas l'homme, ains l'homme sanctifie le lieu. Tous prestres ne sont pas saints: mais tous ceux qui sont saints, sont prestres. Celuy qui sera bien assis sur la chaire, reçoit honneur de la chaire: mais celuy qui est mal assis, fait iniure à la chaire: ainsi le meschant prestre acquiert blâme de sa prestrie, & non point dignité.

Or apres vous auoir remonstré, mes freres, que le soin de la religion n'appartient point seulement aux Euesques, mais aussi bien au Magistrat, & que le Magistrat peut aussi establir des loix & ordonnances touchant la religion: sachez maintenant quelles ordonnances il peut constituer quant à la religion. Mais il ne faut point que le Roy ou Magistrat pense que puissance luy soit baillée de constituer des loix nouvelles de Dieu, du seruite de Dieu, des misteres, de la verité, & du bien. Car comme tout Magistrat est ordonné de Dieu, & est ministre d'iceluy, aussi doit-il rendre pure obeissance à Dieu, obtemperer à sa Loy & à sa Parole, & ietter là ses yeux singulierement, & dependre de luy seul. L'Escriture qui est la parole de Dieu, expose suffisamment tout ce qui est de la vraye religion: & mesme le Seigneur de-

send de rien adiouster à sa Parole, ou d'en rien diminuer. Ce n'est donc point au Magistrat de faire des ordonnances nouvelles de Dieu & de son seruite: mais il doit en toute humilité & crainte, receuoir les ordonnances anciennes & desia faites, sans y adiouster rien de nouveau, les appliquer, leur donner cours par tout son royaume qui luy est donne de Dieu. Car à ceci appartient ce que le liure de la Loy diuine estoit donné aux Rois d'Israel, duquel ils deussent prendre reigle pour faire ce qui estoit à faire de leur charge & office. Le Seigneur dit à Iosué, Aduise que tu gardes, & que tu faces selon toute la Loy, laquelle mon seruiteur Moysse t'a commandee. Tu ne te destourneras point d'icelle, ni à dextre ni à senestre. Et le liure de ceste Loy ne partira point de ta bouche, ains mediteras en iceluy iour & nuict, afin que tu le gardes, & faces selon toutes les choses qui y sont escrites. Car alors tu seras tes voyes heureuses, & tu te gouverneras prudemment. Les bons Princes deus & religieux se sont fidelement & diligemment employez à faire prescher la parole de Dieu à leurs gés: à leur enseigner les loix, les ceremonies, les statuts & ordonnances de Dieu, & les retenir & conseruer entre le peuple, voire les faire dilater par tout, & les accommoder saintement selon les lieux ou les temps: à chasser & arracher tous seruices profanes, tous blasphemés & fausses doctrines. Voila (di-ie) comment les bons & fideles Magistrats ont fait des loix saintes touchant la religion: voila comment ils ont saintement & religieusement gouverné les affaires de la religion.

Anciennement les villes des Leuites Les Escholes en Israël estoient des escholes pour y estu choler. Iosué a este diligent en cela, de constituer ces villes pour y apprendre & fortifier en la crainte de Dieu. Le Roy Ezechias homme craignant Dieu, n'a point este moins songneux d'assigner les gages aux ministres, & d'y mettre bon ordre, que de restablir & reformer les offices. Car l'honneur entretient les arts, & l'indigence brasse & excogite diuerses exactions: les choses saintes mesmes sont exposees en vente, & non seulement la langue de l'homme est rendue futile & vaine. Iosaphat enuoya par tout son royaume des senateurs & capitaines ensemble, avec des Sacrificateurs & Docteurs: car il desiroit grandement que la parole de Dieu fust preschee avec certaine autorité & dignité: & qu'estant preschee elle fust maintenue, & que bonnes & saintes ceures fussent produites d'icelle. Le Roy Ioas osta du milieu les faux sacrificateurs avec l'idola-

quelles  
loix le Ma  
gistrat co  
stitue de  
la religion

Deu. 4.2

Io. 1. 1. 2

Les Escholes

2. Chr. 24

4. 5. 6

2. Chr. 7. 3

1. Rois 13. 2

l'idola-

l'idolatrie & les seruices bastards & profanes: il remit au dessus les vrayz Docteurs & fideles annonciateurs de la parole de Dieu, & le seruice diuin: comme le Roy Iosias fit refaire les saints edifices, q'estoyēt rombez bas, en reprenant aigrement les Leuites. Je ne peux pas ici reciter tout ce qu'on pourroit amener. Que le Prince ou Magistrat fidele apprenne de ceci, que c'est & cōment il a à constituer & ordonner touchant la religion.

**Inuētours de nouueaux ser- uices mau- uis de rael.** A l'opposite Ieroboam auoit bien ouy ceste parole du Prophete Ahias Silonite, Le Seigneur dit ainsi, Tu regneras comme ton ame le desire, & seras Roy sur Is- rael. Qui si tu ois toutes les choses que ie te commāderay, & si tu chemines en mes voyes, & fais ce qui est bon deuant mes yeux, & si tu gardes mes statuts, & obserues mes ordonnances, comme a fait Dauid mon seruiteur, ie seray avec toy, & te bastiray vne maison ferme. Mais ce miserable mespria & reietta ces promesses si am-

**I. Rois 12. 28. 31. & 33.**

plis, & delaisant la parole de Dieu, le temple de Ierusalem & le seruice legitime, & mesme chassant & repoussant les Leuites, crea des sacrificateurs pour soy de la racaille du peuple, il edifia des temples nouueaux, & dedans fit mettre des idoles: il institua & offrit des sacrifices nō ordōnez par la parole de Dieu, & cōtrouua vn nouueau seruice & bastard, & vne religion nouuelle. Et cōbiē qu'il voulust que les autres pensassent que son intention estoit de seruir Dieu, tant y a qu'il est diuinement condamnē pour vn homme meschant & infidele. Oyez (ie vous prie) ce qui a este prononcē contre luy par la bouche du Seigneur, Tu as fait vn mal plus grand que tous ceux qui ont este deuant toy. Car tu t'en es allē, & as fait des dieux estranges & de fonte, afin que tu m'irritasses, & m'as iettē derriere toy. Pour ceste raison i'ameray le mal sur la maison de Ieroboam, & retrencheray tout homme pissant, contre la paroy, enfermē & delailē en Israel, & repurgeray la posteritē de Ieroboam, cōme on purge la fiente & ordure, iusques à tant qu'elle soit cōsumee. Et la sainte Escriture rend tēmoignage, que selon ceste parole du Prophete toutes ces choses ont estē accomplies, disant, Quand Baasa fut paruenu au royaume, il frappa route la maison de Ieroboam, en sorte qu'il ne laissa riē de reste de Ieroboam de tout ce qui pouoit respirer. Et ce mesme Roy Baasa ne deueint ne meilleur ne plus sage pour l'exemple, miserable du Roy son predecesseur, ains continua ceste religion estrange & barbare, & contraire à la parole de Dieu, que Ieroboam auoit ordōnee,

**I. Rois 15 29.**

& l'enseigna au peuple, & la maintint & dilata. Parquoy il ouit aussi vne terrible menace par le Prophete Hananus, cōme on peut voir **I. Rois**, où il est dit, Pourtant que ie t'ay esleuē de la sange, & t'ay constitué Prince sur mon peuple Israel, & as cheminē en la voye de Ieroboā, & as fait pecher mon peuple Israel pour m'irriter par leur peché: voici i'osteray les successeurs de Baasa, & les successeurs de sa maison: & mettray ta maison en tel estat que la maison de Ieroboam. Ce que l'Escriture dit auoir estē fait par Zamri capitaine de la gendarmerie. Car cestuy-ci occit **Ver. 9.** Hela hls de Baasa, qui s'estoit enyuré, & **Ver. 10.** toute sa posteritē. Amri pere d'Achab **Ver. 29.** qui fut homme meschant tout outre, succeda au royaume, lequel fut tuē miserable **34**, & 35. ment par les Syriens en la bataille. Ses **40.** & 2. deux hls regnerent apres luy, & auoient **1. Rois 1. 2.** premier Ochozias, & puis Ioram. Mais **3. 16. 17.** d'autant qu'ils auoyent delailē la religion enseignē par la parole de Dieu, & **24.** luyuoient des traditions & ordonnances nouuellement forgees, & auoyent adoultē le seruice de Baal, qui estoient vne idole abominable, ils furent du tout exterminēz finalement par Iehu Roy tresseuere, mais aussi treshuē. La race du Roy Amri auoit regnē enuiron **40.** ans: & cela ne fut point sans grande effusion de sang innocent: mais apres que leur impietē fut venue iusques à son comble, ils furent tous du tout destruits finalement par iuste iugement de Dieu. Que tous Princes, Rois ou Magistrats apprennent par ces exemples espouuantables à se bien garder de faire des religions nouuelles, & de changer les bons & legitimes seruices diuins, que Dieu mesme a anciennement ordōnez. Notre bon Seigneur & Dieu, qui est veritable, & fidele en toutes ses paroles, a institué vne vraye religion & vn seruice legitime, & la simplement institué, & parfaitement ordonnē en sa Parole, & l'a baillē aux hommes pour le garder & obseruer seul sans autre, & à iamais. Que tous donc gardent ceste religion, & qu'ils meurent en icelle, voire s'ils veulent viure eternellement. Tous ceux qui adioustent quelque chose à la religiō ou au seruice institué de Dieu, ou qui en diminuent quelque chose, & ostent, sont punis de Dieu. O vous Princes, ie vous prie, aduifez bien à ceci. De ceci vient vne grande abondance ou de bon heur ou de malheur. Qui donc aura oreilles pour ouir, qu'il oye. Que nul ne se laisse abuser pas les intentions qu'on appelle bonnes, qui toutesfois sont vaines à la verité, & remplies d'impierē. Obeissance est beaucoup plus

**Mat. 11. 15.**

**I. Sam. 15 22.**

agreable a Dieu q̄ tous sacrifices & oblations. Et les status & ordōnances de Dieu n'ont nul besoin de nos enrichissemens.

*Et les loix sont bonnes & ne cessaires pour les royaumes ou republicques.*

S'ensuit maintenant l'autre point de l'ordination du Magistrat, lequel gist a bien constituer l'honestetē, la justice & paix publique. Et derechef, ceci se fait par iustes & bonnes loix. Cependant toutefois il y en a aucuns a qui il semble que c'est chose tyrannique d'imposer loix ou statuts a gens de franche condition: comme si on vouloit mettre vn ioug sur des cols libres: plustost il faut laisser vn chacun en sa fantaisie & libertē. Sainct Paul dit bien, que la loy n'est point baillee pour le iuste, ains pour les iniustes. Mais voicy la raison pourquoy la loy n'est point mise pour le iuste, c'est pource qu'il est iuste: & le iuste fait iustice, & fait de son bon grēe que la Loy requiert de tous les hommes du monde. Parquoy la Loy n'est pas fort difficile au iuste, cōme celle qui consent a l'esprit & entendemēt de l'hōme iuste, & l'esprit de l'hōme iniuste embrasse la Loy de grand desir: mais l'hōme iniuste desire accōplir sa voluntē, & discordē en tout & par tout a la Loy: & toutesfois doit estre reprimē par la Loy, afin qu'il ne nuise a soy-mesme ni aux autres. En ceste sorte peut-on bien inferer, veū que les Loix ne sont poit en charge aux bons, mais plustost agreables, & mesme necessaires a cause des hommes iniustes, voire donnees pour reprimer & seruir de bride aux iniustes: qu'elles sont bonnes & viles a tous, & on ne les doit nullement reietter. Que dirons-nous, de ce que Dieu luy-mesme qui cognoist lōg temps au parauant quels doyuent estre les hommes, & qui fauorise a la libertē, & desire qu'elle soit conseruee au milieu de son peuple, & qui ne fait & n'institue rien inutilement, a baillē vne Loy, & n'a nullement permis que iamais les hommes fussent sans loix, en quelque temps que cē soit. Et les republicques qui ont receu les loix, & se sont laissees gouverner par bonnes & iustes ordōnances, ont estē bien heureuses: mais les republicques qui ont reiette les loix, & se sont efforcees de retenir leur libertē charnelle, ou de garder leur propre arbitre & fantaisie, ou licence, qui est vne brutale cupiditē, & barbarie infame, ont estē mal-heureuses & ruinees par seditions & guerres. Ainsi dōc les loix sont bonnes, salutaires, voire necessaires pour la paix & prosperitē d'vn royaume ou republicque. Et c'est merueille cōment aucuns d'entre les Chrestiens sont ainsi despourueus de sens: veū que les Payens ont dit tant de belles senten-

*1. Tim. I.*

*7.*

ces touchant les loix. Ils ont reconnu & reputē leurs Legislatēurs comme dieux, montrans par cela qu'ils confessoient que les bonnes loix estoient vn don singulier de Dieu. Or le don de Dieu ne peut estre inutile ne superflu. Plutarque a appellē les loix les vies des villes. Demosthenes a cōfessē ouuertement que les loix sont dons de Dieu. Ciceron les a nommees liens de bourgeoisie, comme de fait vne citē sans loix & bonnes ordōnances, ne peut autre ment qu'elle ne soit dispeecitē les fondemēs de libertē, sources d'equitē, & fontaines d'hōnestetē. Et de faict, les loix sōt les nerfs d'vne republicque pour la tenir en vigueur & force, elles sont les ames des Magistrats: en sorte qu'ils ne peuēt viure cōmodecment, & gouverner la republicque sans loix: & les loix ne mōstrēt point leur vertu, nō pas mesme viure sans Princes ou Magistrats. Ainsi le Magistrat est la loy viue, & la loy est vn magistrat muet. Quand les loix sont mises en executiō, & biē appliquees, elles sont rendues viues, ayās voix pour parler. Les Princes qui disent, Nous sommes le droit & la loy, n'entendent pas bien ceci. Car ils pensent qu'ils peuēt cōmander tout ce qu'ils ont en fantaisie, & que soudainement tous doyēt recevoir pour loy ce qu'ils aurōt voulu. Mais sans aucun contredit cela est vne barbarie tyrannique: cōme vn certain Poēte fait ainsi parler vn tyran, le le veux ainsi: ie le commande ainsi: que ma volōtē soit pour raison. Cela est vray que le Prince est vne viue loy, si son esprit obeit aux loix escrites, & ne discordē aux loix de nature. Ainsi donc le Magistrat & la dominiō est subiecte aux loix. Car si le cœur d'vn Prince ne consent a la loy, ayāt la loy escrite dedās soy, & s'il ne represente la loy par paroles & œuvres, tant s'en faut qu'on le doye appeler Prince, qu'il ne merite d'estre appellē homme de bien. Au contraire, vn Prince droiturier, ou vn bon Magistrat domine sur la loy, & est maistre sur les loix & ordōnances: non pas qu'il luy soit licite de les souler aux pieds, ou de les abolir, ou de les enfreindre & rōpre, ou de les faire ou desfaire a plaisir: mais qu'il les peut faire-faire au peuple, les proposer, les appliquer selon l'exigence des choses, & les moderer ou interpreter par ce moyē.

Ceux donc qui pensent que pour quelques priuileges des Roys ou Emperēurs ottroyans au Magistrat d'adiouster quelque chose aux loix ou en diminuer en quelque endroit, ou de les changer, il leur soit licite d'abolir les bōnes loix en tout & par tout, & de viure cōtre tout droit & bien-sēance, s'abuseur grādemēt. Car tout ainsi qu'il

*Oster & adiouster aux loix.*

*1. Tim. I.*

qu'il n'est permis à aucuns Empereurs ne Rois de dōner & ortroyer des priuileges q soyent repugnans à ce qui est equitable, bon & honneste: aussi s'ils donnent quelque telle chose, les citoyens & bourgeois honnestes ne la doyuent receuoir, ne recognoistre pour dō ou benefice, ains plus tost la reputer pour dommage, comme elle est de fait, & pour vn malefice. L'intention & substance des loix touchant la iustice, honnestete, & paix publique, est tousiours demeuree immuable entre tous hōmes & en tous temps & siecles: és circonstances voire ment il y a quelque changement, & selon l'exigēce du fait l'interpretation y est donnee, & comme il est bon & raisonnable. C'est ci vne loy & ordonnance, Que nul ne tue autry: s'il le tue, que luy aussi soit occi. Ceste loy est perpetuelle & immuable, & n'est licite à homme du mode de l'abolir en quelque tēps que ce soit. Cependant on peut diminuer de la rigueur de la loy, & interpreter comme deement: assauoir si quelqu'un tue vn autre qui luy soit grandement ami, & ce la a esté fait par cas d'aucture, & nō point de propos deliberé, ne par haine ou malice, & pour cela il voudroit, si faire se pouuoit, donner grande chose pour racheter ce meurtre. Il est certain que celuy qui aura fait vn tel meurtre, ne doit estre mis à mort: & le Magistrat peut bien en ce cas dispenser avec la rigueur de la loy. Puis apres il y en aura vn autre qui haissant mortellement vn autre, d'une haine qui aura longuement duré, le viendra à tuer, mais ce sera sous ombre de cas d'aucture. Car en ce qu'il a peu il a cerché occasion de quelque aucture pour se couvrir. En telle cause le Iuge ou Magistrat ne peut rien changer de la loy: mais il faut qu'il mette à mort celuy que la loy veut estre puni de mort. Je pourrois bien amener d'autres semblables exemples: mais ie me donne garde autant que ie peux de ne vous ennuier de trop grande abondance de paroles. Il appert aillez par les choses qui ont esté debatues ci dessus, que les loix sont bonnes & perpetuelles, & iusques à quel but elles admettent la moderation, ou l'equité, ou limitation, ou dispense des Princes.

Iusquesici l'ay demonstté que les loix sont bonnes, viles, necessaires & perpetuelles: il faut donc consequemment adiouster apres tout cela de quelies loix le Magistrat vse principalement, par lesquelles il puisse establir & conseruer la iustice, la paix & honnestete publicque selon son office. Aucuns ont esté de ceste opinio que le Magistrat ne deuoit vsr d'aucunes loix ou ordonnances escrites, ains prononcer

ce qui luy semblera pour meilleur ou plus vtile selon l'equite naturelle, selon l'exigence du temps, ou du lieu, ou des personnes, ou des choses. Les autres veulent faire receuoir les loix iudiciales de Moyse à tous royaumes & republicues. Il y en a d'autres qui reietans ceste loy iudiciale, ne veulent rien receuoir sinon ce qui est tiré des loix des Princes Payens. Mais quoy? veu que ceux qui sont constitués en l'office de Magistrat, peuēt estre ou bons ou malins: & qu'il peut aduenir qu'és plus gés de bien il y aura des cupitez, ils serōt entachez de haine, de courroux, de faueur, de douleur, de timidité, & d'autres peruerfes affections: ie vous prie, ceux qui reietans les loix escrites & vn droit certain, veulent que tout hōme constitué en la dignite de Magistrat prononce selon sa fantasie & à son appetit, à qui est ce qu'ils ont donné la republicue à gouuerner? N'ont ils pas assubiecti le bien & vtilite publique à vne beste? Que diray-ie des meschās hōmes, qui sont constitués en office de Magistrat? Celuy qui a assuiecti vn royaume aux decrets & ordonnances de gés meschans, certainement l'a assubiecti à des furies. Mais ils repliquerōt, Nous voulōs q nos Magistrats pronōcēt selō l'equité naturelle, & non point selon l'appetit & fantasie du cœur corrompu. Ceux-ci dōc pronōcērōt selō leur opinio corrompue, & selō la fantasie peruerse de leur esprit, & estans repris, ils diront qu'ils autōt pronōcē selō l'equite naturelle. Ils y adiousterōt qu'ils ne peuuent autrement iuger, ni autrement bien entēdre l'affaire: q ce qu'ils ont determiné, leur semble fort bon: & qu'en cela ils n'ont rien fait contre leur conscience. Cependant ils appellerōt en iugemēt celuy qui aura osé vituperer leurs opinions & sentences. Et voila comment le iuste perira, & les barbares affecti ons dominerōt, & les plus meschans. Et prenons encore le cas, que tous ceux qui sont constitués en l'autorité & office de Magistrat, soyēt gés de biē, toutesfois la diuersite des opinions suscitera entre eux des riotes & troubles perpetuels. Parquoy quād tout sera biē considéré, il vaut beaucoup mieus vsr de loix escrites. Apprenons ceci par l'exēple de nostre Dieu, eternal, tout bon, tout sage, & tout puissant, qui a dōné des loix escrites à son peuple, qu'il auoit choisi pour son heritage, & pour son seruice. Autrement il y a assez de besongne taillee pour les Magistrats, assauoir de iuger, c'est d'appliquer & conserfer les causes avec les loix & statuts, & iusques où elles accordent ou discordent, pour cognoistre aussi qui a offensé contre les loix, & qui non. Au reste, en la Loy de

De quel-  
les loix v-  
se le Ma-  
gistrat.



Moyse il y a plusieurs choses propres & particulieres à la natiō Iudaïque, & principalement en la loy iudiciāle, tellement constituées pour l'esgard ou du temps, ou du lieu, ou des personnes, que si nous les voulions imposer ou approprier aux autres nations, nous nous monstrerions du tout fols avec toutes nos raisons. Car à quoy seroit bon ceci de ramener es cours de iustice du peuple de Dieu les pollutiōs des Payés, qui ont esté de siā des long tēps chassées? Pourtant les Apostres du Fils de Dieu nostre Seigneur Iesus, n'ont iamais atreint personne, ou chargé des loix de Moyse, & si n'ont point condamné les bons loix des Payens, & n'ont commandé à aucun de garder & obseruer les mauuaises: mais ils ont laissé en la liberte des fideles & les loix mesmes & l'usage ou le choix d'icelles: Ils ont cependant esté diligens à admonester tous de la crainte de Dieu, de la foy, de la charité, de la iustice & attrempance: comme ainsi soit que les cœurs abreuuez de telles vertus fōt des loix saintes & bonnes sans grande difficulté, ou des loix des autres en choisissent les meilleures. Car c'est tout vn que le Magistrat recueille des loix, ou des loix Iudaïques de Moyse, ou des loix des Payens, qui ont esté approuuées, & en prenne autant qu'il sera expedient: ou qu'il retienne ces anciennes, desquelles on a vsé iusques à ceste heure, seulement que les meschantes, les iniques & villeines soyent retrechées, si aucunes en y a. Car ie suis d'aduis, que les bons Magistrats se donnent bien garde de toute curiosité & d'affection de nouveautez. Il n'aduiet guerres souuent qu'on viēne à percer les yeux d'une corneille, qu'il n'y ait des troubles & emotions, comme on dit en prouerbe: & les choses que les gens curieux viennent à ordonner de nouveau, sont volontiers pires, que celles lesquelles on a abolies.

*Quelles sont les loix ciuiles.* Or toutes loix ordonnent ou de religion & du seruice externe de Dieu, ou de la conuertation externe de vie & des mœurs ciuiles. Quant aux ordonnances & loix de la religion, il en a esté parlé ci dessus. Touchant les loix ciuiles ou politiques, nous adiuitions ceci: celles qui approchent de plus pres aux commandemens du Decalogue, & à la regle de charité, & lesquelles ne contiennent aucune iniquité, ou licence, ou turpitude, & ce selon l'esgard de chacun lieu, ou du temps, ou des choses, ou des personnes, semblent estre les meilleures. Outreplus les loix doyuent estre courtes, & les plus briefues qu'on les pourra faire, & non infiniment

estendues, ou embrouillees de beaucoup de gloses: qu'elles soyent dressées au vray but, seruans à propos, & non point vaines ne superflues. Or il y a volōtiers trois points, esquels les loix politiques ou ciuiles sont comprises, assauoir l'honnesteté, la iustice, & la paix. Parquoy les loix doyuent tendre à cela, que la discipline & honnesteté soit plantée & retenue en la re publique, à ce que rien ne se face deshonestement, impudiquement & vileinement. Que toutes ordures, toute saffreté, toute contenance lubrique, toute paillardise, boubans, dissolutions, superfluitez tant en vestemens, edifices, en boire & manger, soyent chassées par les loix. Que les bordeaux soyent abatus avec toute infameté. Que les adulteres, rauissemens, violemens, & incestes soyent moderez. Que la sobrieté & espargne y soit gardée, qui est vn tresbon reuenue. Brief, que tout ce qui repugne à honneur & honnesteté, soit chassé par les loix. Que la iustice soit munie par les loix. Qu'on garde que nul n'e soit à tort offensé, soit vn homme du lieu, soit vn estrangier: ni outragé ou en ses biens, ou en sa renommée, ou en son corps, ou en sa vie. Que celuy qui blessera autruy ou par menées secretes, ou par violence ouuerte, soit puni selon les loix. Que les loix de l'entree en possession des heritages, des cōtrats, des stipulatiōs, transactiōs, caution, fideiussions, achats, poids & mesures, de prest, de deposts, des louages, des salaires, des vsures, & vsufruits, soyent iustes & equitables. Il faut qu'il y ait ordre entre le pere & les enfans, entre le mari & la femme, entre le maistre & le seruiteur: brief qu'vn chacun quitte entierement à autruy ce qui luy appartient. Car ce n'est point mon intētion de raconter ici tous les titres du droit. D'auantage il faut que par les loix la paix soit procuree, à ce qu'vn chacun puisse paisiblement iouir de ce qui luy appartient. Il faut que toute force, violence & iniure soit repoussée, que toutes inimitiez & haïnes occultes soyent assopies. Il faut que les guerres soyent amorties par bōne prudence, ou soyent recueillies & finies par vne vertu heroïque.

Or afin que nous puissions auoir vn tel Magistrat, & iouir d'une telle vie paisible, saint Paul nous a cōmandé de prier instamment, disant, l'admoneste que de *1. Tim. 2.* uant toutes choses on face requestes, oraisons, supplications, & actions de grâces pour tous hommes, pour les Rois, & pour tous ceux qui sont constitués en dignité, afin que menions vie paisible & tranquille en toute pieté & honnesteté. *1. Tim. 2.*  
Iuis

fuis contreint derechef de faire fin, n'ayant encore du tout acheué ceste matiere. Demain j'adiousteray le reste. Maintenant priez, ayans les yeux de l'esprit esleuez au ciel.

**D V I V G E M E N T E T O F F I C E** du Iuge. *Qu'il n'est defendu aux Chrestiens de faire iugemens. De la vengeance ou punition. A sauoir s'il est licite au Magistrat de mettre à mort les forçateurs. Pourquoi, quand, comment, & que c'est qu'il punit. A sauoir s'il peut punir a cause de la religion.*

SERMON VIII.



**H**ier nous traitasmes de l'ordinariô du Magistrat: maintenant il reste que nous parlions des deux offices d'iceuy, affauoir du iugement & de la punition ou vengeance. Des quels deux offices ie parleray briueuement selon la grace que Dieu m'a donnée: de vous soyez attentifs, & priez le Seigneur pour toutes les grâces qui nous sont necessaires.

*Iugemêt.*

Or le mot de iugement est pris en diuertes sortes: mais ici il est pris pour la sentence des Iuges interposée entre les parties lesquelles ont procez l'vne contre l'autre, par le toutesfois des loix selon ce qui est bô & droit, selon que la cause proposée par les parties le requeroit: & finalement estant prononcée à ceste fin qu'elle departe les plaidans, & rendre à chacun ce qui luy appartient. Car les parties comparoissent deuant l'assemblée des Iuges, elles plaident de quelque heritage ou possession, laquelle chacune des parties debat luy competer ou appartenir de droit, proposant des argumens pour démonstrer ou prouuer leur droit. Les Iuges sont là diligemment attentifs pour ouyr & recueillir ce qui est là mis en auant: puis ils confèrent entr'eux de tout ce qui a esté debatu, & alleguent les loix & coustumes: & finalement ils prononcent la sentence, par laquelle ils adiugent l'heritage ou la possession à l'vne des parties, & l'ostent à l'autre. Aussi il y a vne semblable raison es autres causes. Voila quel est le iugement, qui est l'execution mesme de la iustice. Et c'est-ci la façon la plus gracieuse d'appointer les parties, & de mettre fin aux procez: comme autrement il faut que la punition s'en ensuyue ou la vengeance, quand il n'est point question seulement de paroles ou de pronociation de sentence, mais aussi il faut venir iusques au fouët & au glauiue. Et les causes sont diuertes: les vnes ne peuuent estre finies que par glauiue: les

autres sont decidees par sentences & beaucoup plus doucement. Au demeurant, en ces deux choses gist la sauueté & conservation d'un royaume ou d'une republique. Parquoy les choses les plus excellentes qui soyent es offices du Magistrat, ce sont le iugement & la punition, combien qu'elles semblent dures ou mesme cruelles. Mais si vne telle cruauté (côme il semble) n'est exercee, toutes creatures humaines de quelque aage, de quelque estat & ordre, de quelque sexe qu'eiles soyent, experimenteront des choses beaucoup plus cruelles, & trescruelles à la verité. Car ce n'est point cruauté, quand par le commandement du Seigneur telle punition est faite pour conseruer les innocens, & pour entretenir tranquillite en vn royaume ou republique: plustost c'est vne seuerité iuste. Mais prenons le cas qu'il y ait vne republique munie de loix trespaireses où il n'y ait rien à redire quant à la religion & aux mœurs politiques: outreplus proposons-nous ceci, qu'il n'y ait nul Magistrat en ceste republique, qui maintienne ces loix, & qui les mette en execution, & reduise les dits & faits des hommes à ces loix-là: & pourtant vn chacun fera tout ce que bon luy semblera, sans tenir aucune mesure ni ordre: ie vous supplie, de quoy seruiront telles loix escrites aux bourgeois & habitans? Rien pour certain. La partie donc des offices la plus excellente consiste au iugement & en la punition. Et ces deux choses requierét vn homme ou Iuge excellent, & de grande force & contenance. Le Seigneur luy-mesme descriit vneuement en sa Loy quel il veust que soit vn tel personnage, & môstre quel est son office: laquelle description ie veux bien reciter & expliquer, puis q' la personne du Iuge tient le premier lieu en ceste matiere.

*Deu. 1.13*

Moÿse par le commandement du Seigneur dit aux Iuges, Oyez la cause de vos freres, & iugez iustement entre vn homme & son frere, & son estranger. Vous ne receurez point l'apparée en iugemêt, vous escouterez autant le petit que le grand, & ne craindrez aucun personnage: car le iugement est du seigneur. Ce grand Prophete de Dieu proposoit deux choses en ces paroles. Il monstre quel est l'office du Iuge, & quels sont les vices ou maladies qui infectent le Iuge, & l'empeschent de faire son office. Et tant que touche l'office d'un bon Iuge, premierement ceci est requis de luy, qu'il ne deboute personne, ains qu'il donne audience bonne & paisible à tous, au petit & au grand, l'habituant aussi bien que le bourgeois, l'estranger aussi bié que le citoyen, l'incognu aussi bien que le co-

*Office du Iuge. Deu. 1.16. 17.*

gna. Et qu'il oye les parties volontiers & d'une façon benigne, diligemment & attentivement. La lourdisse ne doit ici avoir lieu: & ne faut point que le cœur soit aliéné de celui qui parle. Il faut chasser tous iugemens conceus au paravant, qui sont pour destourner l'esprit du Iuge. Le fait mesme crie qu'il faut ouyr & entendre sobrement avant que iuger. Et ce mot est en la bouche coustumierement, Que l'autre partie soit ouye. Ceci a esté dit fort prudemment par vn Iuge, que comme il avoit presté vne oreille à l'accusateur ou demandeur, aussi reseruoit-il l'autre oreille pour le defendeur. Nous comprenons en ces choses vne diligence cognoissance du Iuge, à ce qu'il ne s'avance point és causes dequelles il n'a pas encore pleine cognoissance, lesquelles le Iuge doit iuger par le fait mesme, & non pas selon le rapport des parties. Puis il est dit qu'il iuge, voire qu'il iuge iustement. Iuger c'est discerner & prononcer selon les loix pour ce qui est bon & droit, iuger ce qui est bon & ce qui est mauvais, ce qui est droit & ce qui est inique. Nous autres Helueticns vsons d'un mot en nostre langue, qui est come si on disoit, distinguer vne chose bien considerée, & applairir & faire droit ce qui est courbe & bossu. Les parties aveuglees d'affections, sont les choses droites courbes: le Iuge les appliquant à la regle de l'equité & des loix, les red droites. Iuger d'oc c'est faire droit & voir. D'avantage iuger c'est maintenir en defendant & punissant. Le Iuge donc iuge quand il maintient vn innocent, & reprime vn mal-faiteur. Au surplus, il doit iuger iustement, c'est à dire selon la iustice & les loix, & rendre à vn chacun ce qui luy appartient selon ceste equité. Le Iuge iuge iniustement, quád il prononce contre les loix & la iustice, & d'un cœur corrompu d'affections. Parquoy il faut maintenir auiser quels sont les vices des Iuges.

*Les ces des Iuges.* Il est certain qu'il y a plusieurs vices & diverses maladies d'esprit és Iuges: mais il y en a deux principales. La premiere maladie qui corrompt les cœurs des Iuges, & les empesche de faire leur office, c'est le respect des personnes, quand le Iuge iette ses yeux, non point sur le fait mesme, ou sur les causes pour les peser ou balancer telles qu'elles sont à laverite, ou sur les circonstances des causes, ains sur la dignité ou excellence, ou sur l'abiection & condition basse, ou sur la race, ou sur les richesses, ou sur le credit & faueur, ou autres choses semblables. Le Seigneur chassant ce mal, dit, Vous iugerez iustement, vous ne receurez l'apparence en iugement, vous orrez parler aussi bien le petit que le grand.

L'autre vice est la crainte, qui est vraiment vne affection vehemente, troubler tous les beaux conseils, & estouffant toutes les vertus. Sous la crainte nous y prenons l'esperance du gain ou profit, & la corruption des dons. Celui qui craint de perdre sa vie ou ses biens, ou d'offenser quelqu'un des grans, & qui craint de susciter les iugemens, rapports, maluueillances & haines du peuple contre soy: qui prend des dons & presens, ou qui espere d'en recevoir de l'une des parties s'achante contre la iustice, & donne auance ment à l'iniquité. Et pourtant le Seigneur dit, Vous ne craindrez homme du mode: vous n'espererez aucun present d'homme que'conque. La raison est, Il n'est point ici question de vostre propre affaire, & vous n'estes appelez à vn tel estat pour faire vous besongnes: mais c'est le iugement de Dieu. Il faut donc dresser les yeux sur la volonté & La loy de Dieu. Et Dieu peut de fendre les bons & iustes Iuges contre toutes les haines iniques, & contre les oppressions & violences. D'avantage quand il est dit que c'est le iugement de Dieu, les Iuges sont admonnestez qu'ils doyuent imiter l'exemple de Dieu, qui est souverain Iuge. Moysse au Deut. declare quel est l'exemple de Dieu, & dit, Dieu n'a point accption des personnes, & ne regarde point aux dons; il fait iugement à la veste & orphelin: il aime l'estranger iusques à luy donner le pain & le vestement. Et vous aussi aimez l'estranger. Voila donc comment les Iuges diuins se doyuent porter au iugement qui est de Dieu. Le Roy Iosaphat homme craignant Dieu apres avoir constitué des iuges, leur dist, Auisez à ce que vous ferez; car vous n'exercez point le iugement d'un homme, ains du Seigneur, qui est avec vous és causes que vous iugez. Ayez d'oc la crainte du Seigneur, prenez garde & soyez diligens. Car il n'y a point de puerité ne corruption enuers le Seigneur nostre Dieu, pour avoir respect des personnes, ou pour prendre des presens.

J'adiousteray encore d'autres passages de l'Esriture, en partie pour faire mieux entendre ceux qui ont esté alleguez en partie pour plus familierement expliquer quel est l'office du Iuge. Au Deut. il est dit, Les Iuges iugeront le peuple de iuste iugement. Tu ne feras point le iugement, & n'auras esgard à la personne, & ne recevras aucun present. Car le don & present aveugle les yeux des sages, & pervertit les paroles des iustes. Pourfuy la iustice par iustice, afin que tu viues, & que tu possedes la terre. D'avantage il est dit en Exo. Tu ne suras point la multitude en mal, & ne con-

Deut. 10. 17.

Deut. 1. 16.

Deut. 10. 17. 18. 19.

2. Chro. 19. 5. 6. 7.

Deut. 16. 18. 19. 20.

Exod. 2. 2. 3. 6. 7.

sentiras à la cause pour decliner apres plusieurs qui font errer . Tu ne prefereras point le poure en sa cause, tu ne pervertiras point le droit de ton poure en sa cause. Tu t'eslongneras de fausse parole, & n'ociras l'innocent & le iuste: car ie ne iustifie ray point le meschant. Tu ne prendras point de don: car le don auugle les prudens, & renuerse les paroles des iustes. Item au Leuiti. il est dit, Tu ne feras point d'iniquité en iugement, & n'accepteras la personne du poure, & n'honneras la personne du grand: mais iugeras ton frere en iustice. Item en ce mesme chapitre. Vous ne ferez rien iniustement en iugement, ni en poids, ni en mesure, ni en regle. Vous aurez les balances iustes, le poids iuste, l'Epha iuste, le Hin iuste. Je suis le Seigneur vostre Dieu. Je pense qu'en ce peu de paroles ou commandemés du Seigneur nostre Dieu, est compris tout ce que les Philosophes & Legistes comprennent à grád peine en beaucoup de liures. Sur toutes ces choses le sainct Prophete Jeremie crie disant, Faites iugement & iustice, & deliurez de la main du calomniateur celuy qui est opprimé par violence: aussi ne contristez point l'estranger, ne la vesue & orphelin, & ne faites tort à personne, & n'espandez point le sang innocent. Ceci soit dit de l'office des Iuges.

Or tout ce que nous auons dit iusques à present de ces choses, ne seruiroit de rien enuers aucuns, si nous ne soudons leurs obiections, par lesquelles ils s'efforcent de montrer, que toute plaidoirie est entierement abolie, veu que le Seigneur dit en l'Euangile, A celuy qui te voudra tirer en iugement, & oster ton sive, baille luy encore le manteau, & souffre qu'il l'emporte. Item, Quand tu vas avec ton aduersaire partie deuant le Iuge, donne ordre que tu faces appointment avec luy en chemin, de peur que tu ne sois liure au bourreau. Ils adioustét que S. Paul aux Corin. condamne tous plaidovers. A quoy nous respondons, Tout ainsi que la doctrine de l'Euangile & des Apostres ne condamne point l'oeconomie, qui est le gouuernement domestique, ainsi ne fait elle l'ordre politique. En l'Euangile selon saint Luc le Seigneur reprét agrement vn ieune homme, qui requeroit Iesus Christ qu'il fit tant avec son frere qu'il luy quittast la part de son heritage. Non pas que le Fils de Dieu vou'lust condamner quand quelqu'un demanderoit partage ou portion egale, qui luy fust deué de droit: mais pource qu'il n'estimoit que cela fust aucunement de son office, ains de la charge & office des Iuges. Il dit donc, Qui

m'a constitué Iuge, ou faiseur de partage entre vous? D'auantage comme nous lisons en l'Euangile, Si quelqu'un te veult trainer en iugement, & oster ta robbe, baille luy aussi le manteau: aussi à l'opposite en la doctrine Euangelique on ne trouuera rien plus diligemment requis, que la charite & la beneficence. Au reste, si iamais beneficence est conferé, s'il y a iamais charité exercee, c'est principalement par iugement & iustice. Or puis que la verité est telle, q'les iugemés ont este inuétés pour exercer & conseruer la iustice, il appert qu'ils n'ont point ceste abolis par l'Euangile. Les Prophetes Isaie & Zacharie crient, asauoir Isaie, disant, Cessez de mal faire, apprenez à bien faire: cherchez iugement, subuenez au poure affigé, & demenez ou plaidez en iugement la cause de la vesue & de l'orphelin. Et Zacharie, Iugez iugement de verité, & exercez misericorde & beneficence vn chacun enuers son frere. N'accusez faussement le poure orphelin, ne la vesue, ne l'estranger, ne l'indigent. Ceux donc qui taschent à troubler les iugemens, & à debouter les Iuges de leurs sieges iudiciaux, pechét grandement. Car tout ainsi qu'ils ostét vne bone partie du seruire de Dieu, aussi ils ouurent la porte aux outrages, iniures, rapines, & oppressiō des poures. Je cōfesse bien q' le Seigneur Iesus a cōmandé ce q' nos aduersaires ont allegué. Par ce moyé il a voulu pouruoir au repos des homes: mais pource q' la malice des homes est inuincible, & la patiēce des innocés accroit le cœeur aux meschās garnemés, le Fils de Dieu n'a nullemēt cōdamné l'vsage moderé des iugemés. Mais encore, on peut voir és Actes des Apostres qu'alez de fois S. Paul à vsé des iugemés: & il est bié certain qu'il ne l'apas fait ne pour argét ne pour obtenir quelque possession ni heritage, mais pour sa vie qu'il vouloit bié estre preferuee des brigās. Et il n'a point cōsenti au iugement inique du gouuerneur Festus, mais appela à Cesar: & neantmoins nous sauōs bien q' S. Paul par ce sien plaidoyer n'a nullemēt offensé cōtre la doctrine Euāgelicq' de Iesus Christ. Luy mesme S. Paul ne condāne point absolüement ce q' les Corinth. plaidoyét des choses appartenantes à la vie: mais qu'ils plaidoyét sous Iuges infideles. Cela voiremēt estoit bié cōuenable qu'ils portassēt patiemmēt les iniures & outrages, & ceci n'estoit raisonnable qu'aucun fist quelque tort & outrage à autruy: mais pource que le Seigneur Iesus a bié voulu remedier & subueir en iugement à ceux qui endurent quelque outrage, celuy qui desire que le tort qui luy a este fait, soit repoussé, non

Leuit 19.  
15.

Verf. 35.  
36.

Iere. 21.  
12, & 22.  
3.

Les iugemens ne sont point abolis entre les Chresties  
Mat. 5.  
40.

Mat. 5. 25

1. Cor. 6.  
1.

Luc 12.  
14.  
Mat. 5.  
40.

1. a. 1. 16.  
17.

Zach. 8.  
16. 17.

Act. 22. 1.  
25, & 23.  
1. 6, & 24.  
10. & 23.  
11.

1. Cor. 6.  
4. 6.

point par végeance particuliere, ains par iusto sentence des iuges, ne peché point. Et pourtant saint Paul commande aux Corinthiens d'elire aucuns iuges d'entre les fideles, lesquels fissent appointement entre les parties plaidantes pour quelques biens temporels.

vous-mesmes:plustost donez lieu à ire:car ie l'este écrit, A moy appartient la végeance, ie le rendray. Toutesfois pource qu'on pouuoit encore faire ceste obiection, Mais quoy? Par ce moyen la patience des Chrestiens founiroit ample matiere aux meurtres & autres meschancetez & forfaits, il adiouste au chap. suyuant, Le Magistrat est

Ver. 4.

De la vengeance du Magistrat.

Pier. 2. 14.

Ier. 25. 29. Ez. 21. 10. & 30. 25.

Après auoir exposé la seconde partie des offices du Magistrat, assauoir du iugement, nous venons maintenant à declarer la troisieme & derniere, qui est la végeance & punition: Car le Magistrat selon son office porte le glauiue: par ce moyen donc commandement luy est fait de Dieu de maintenir les bons, & de punir les meschans. Car le glauiue est la vengeance diuine, ou l'instrumēt par lequel Dieu fait les vengeancees: des iniures qui luy sont faites, & poursuit les ennemis: & l'Escriture vsé volontiers de ce mot de glauiue, pour vengeance & punition. Le Seigneur dit par son Prophete Ieremie, l'appelle le glauiue sur tous les habitas de la terre. Itē, il dit par Ezechiel, Le glauiue est aiguise & fourbi pour couper la gorge à la beste du sacrifice. Item, le donneray mon glauiue en la main du Roy de Babylone. On fait que les Rois d'Egypte ont esté appelez Pharaons, comme si on disoit, faiseurs de vengeance. Or le Magistrat vsé du glauiue en deux sortes. Ou il punit les mal-fauteurs pour les torts & outrages qu'il ont faits aux autres, & pour diuers malefices & forfaits. Ou il repousse par guerre l'ennemi pillant & brigandant, ou il opprime les citoyens rebelles & seditieux.

ministre & officier de Dieu pour ton bien, de toy qui fais bien, & en frayeur à celuy qui fait mal: car il ne porte pas le glauiue sans cause, entant qu'il est seruiteur de Dieu pour faire iustice en ire de celuy qui fait mal. Nous recueillons dōc de ceste doctrine de S. Paul, qu'un chacun de nous doit laisser faire à Dieu la vengeance ou punition, & qu'il n'est licite de faire vengeance particuliere: mais la vengeance publique & ordinaire est licite. Car Dieu qui nous a dit, Resigne-moy la vengeance, & je le rédray, luy mesme aussi octroye au Magistrat ceste végeance qu'il luy appartient & qu'il peut bien faire: parquoy il appartient au Magistrat de poursuivre les outrages des hommes par le glauiue, & ce au nom & par expresse ordonnance de Dieu. Et pourtāt quād le Magistrat punit, Dieu luy mesme, à qui toute végeance appartient, punit par le Magistrat & par les iuges, qui sont appelez dieux pour ceste raison. D'auantage il est escrit, Tu ne lairras point viure le forfaitur. Item, Le Roy sage dissipe les meschans, & tourne la roue sur eux. Itē, Celuy qui iustifie le meschāt, & celuy qui condamne le iuste, tous deux sont abominatiō deuāt Dieu. Et il y a assez d'exēples prouuans qu'aucuns ont encouru vne forte punitiō du Seigneur, d'autāt q' par vne clemence cocuee au rebours, ils ont espargne ceux que Dieu vouloit estre frappez de glauiue. le parie de Saul & d'Achab. A l'opposite aussi il y a des exēples infinis de bons Rois & Princes, lesquels rendent témoignage, que les Magistrats faizans punition des orgueilleux & meschans, acquierent grande louange pour cela. De fait, nulle faute ou peché ne demeure au Prince & Magistrat qui frappe & fait punition d'un homme meschant & coupable. Parquoy ceci est bien souuent recite en la Loy, Son sang sera sur luy. Au reste, combien que le sang du mal fauteur ne soit point espadu, tant y a qu'il est imputé pour faute au iuge, quand ne se souciant de faire son office, il pardonne à ceux qui ne meritent aucun pardon, & ne font la vengeance de l'iniure faire à l'innocent. Car il est par ce moyen fait partie d'innocent. Car il est par ce moyen fait partie d'innocent. Car il est par ce moyen fait partie d'innocent. Car il est par ce moyen fait partie d'innocent.

Rom. 12. 19.  
Rom. 13. 1. 2. 3. 4. 5.  
Heb. 10. 13.  
Pse. 82. 1.  
Exod. 22. 18.  
Prou. 20. 26. & 17. 15.  
I. Sam. 15. 9.  
1. Rois 20. 31.  
2. Sam. 15. 15.  
1. Rois 2. 30.

Assauoir s'il est licite de punir ou tuer les mal-fauteurs.  
Mat. 5. 39. & 26. 52.

Mais les aduersaires nous font encore sur ceci ceste obiection: que selon la doctrine de l'Euan gile nul ne peut faire, ni estre mis à mort, d'autant que le Seigneur a dit, Ne resistez point au mal. Item à Pierre, Remets ton glauiue en sa gaine. Quicon que frappe de glauiue, perira de glauiue. Nous respondons à cela, qu'en toute l'Escriture la vengeance particuliere est defendue, & non point la vengeance publique. La vengeance que vouloit faire Pierre, qui estoit appelle à prescher l'Euangile, & nō point à seoir en siege de iuge, ou aux armes, ou à la guerre, estoit priuee & extraordinaire. Et contre ceste vengeance nō ordinaire & particuliere il est bien dit, Quiconque frappera de glauiue, perira de glauiue. Au surplus, ie veux monstres par le témoignage de saint Paul, que la vengeance publique & l'vsage ordinaire du glauiue n'est point defendu de Dieu en l'Euangile. Iceluy remonstre aux Romains que la perfection Euangelique requiert de nous, & entre autres paroles il dit ceci. Mais bien aimez ne vous vengez point,

ce, quand il espagne celuy que Dieu luy a soit

auoit ordonné de frapper de glaiue. Il est certain que la iuste seuerité & rigueur du Magistrat n'est point vne cruauté, cōme on l'estime faulxement, ajsauoir quand ceste seuerité est exercée contre les hōmes mal-faisans. Mais la clemence renuersee, par laquelle on sauue la vie aux mal-faiteurs, & ceux qui sont indignes de viure & de la frequentation des hommes, à la verité est vne terrible cruauté. Car quand le Magistrat laisse aller impunis & sauues ceux qui ont merité la mort par leurs forfaits execrables, l'audace & outreuidance croist à ceux qui sont adonnez à semblables meschancetez, ajsauoir de passer outre en leurs forfaits. Car ils voyent que ceux qui sont entachez de semblables crimes, ont esté esparnez. D'auantage ceux qui ne sont point encōre plongez au profond des meschancetez, & non-obstant font tentz d'heure en heure à mal-faire, à ce qu'ils se pérlogent en meschancetez ahominables, s'exposeroēt plus facilement à faire mal. Car ils voyent que les mal-faiteurs sont doucement traittez. Finalement il n'aduient gueres que ceux lesquels on a laissez aller impunis, deuiennent meilleurs: qui pis est, ils redoublent desia les maux, & la chose vient iusques à ce point finalement, que le iuge est contraint de faire mettre à mort pour beaucoup de meurtres, & bateries de parens, celuy qu'il n'auoit voulu faire mourir pour vn homicide, & par la mort duquel il n'auoit voulu preseruer les innocens, que ce brigand a tuez. Ceux dōc qui sauuent la vie à des meschans garnemens, & les laissent aller parmi le peuple, font autāt comme s'ils y laschoyent des lyons & ours, & autres bestes cruelles.

*Pour-  
quoy c'est  
que Dieu  
commande  
de punir  
les  
mal-fai-  
teurs.*

Ayant monstré quel est le droit du glaiue, & comment le iuge doit faire la vengeance des iniures faites par les hommes, & peut faire mourir les mal-faiteurs, ie propose à considerer au reste qui sont les causes, pour lesquelles Dieu commande qu'on face punition des hommes meschans: item quand il faut que punition ou vengeance en soit faite: & finalement qui sont les sortes des supplices ou punitions que le Magistrat doit faire.

Les principales causes pour lesquelles le Seigneur commande de punir publiquement les mal-faiteurs, sont volontiers celles-ci. Dieu repousse la violence par violence, & le Seigneur ceure le salut des hommes, & procure leur santé: il reuenge ceux qui ont enduré quelque outrage, & remet en estat ce qui peut estre remis. Lny-mesme declare sa iustice, laquelle recudà vn chacun selon ce qu'il a fait. Il pu-

nit de mort ignominieuse les faits qui emportent ignominie & opprobre. Il admoneste les coupables de leur peché, & le plus souuent il imprime vn sentiment de repentance & de salut. Car si l'hōme meschāt recognoist le peché qu'il a commis, & s'il se repent de son offense, & s'il croit de tout son cœur en Iesus Christ, son peché luy est pardonné, & est sauué: comme nous en auons vn tesmoignage manifeste au brigand crucifié: auquel pour certain son torment a donné occasion de salut. L'autre brigand n'a point obtenu salut, pource qu'il n'a poit creu en Iesus Christ, & son tormēt ne l'a peu amener iusques à ce point qu'il ait recognu sa faute. Quand aussi il y a execution publique, & punition faite deuant tous, c'est vn exemple donné à tous les autres, afin qu'ils apprennent à se garder de telles meschacetez, sinon qu'ils veuillent estre punis de semblable peine.

Or le Magistrat ne doit punir personne, s'il ne luy appert qu'un tel soit digne de punition, & qu'il ait merité la peine que les luges ont accoustumé de decerner, & telle que Dieu veult estre donnée pour vn tel crime. C'est à dire, que ce qui est puni, soit condamné par la Loy de Dieu. Ce ci apperra par la confession volontaire & franche de celuy qu'on deura punir, ou par les tesmoignages prouuez, ou donnez, ou recueillis contre le prisonnier & mal-faiteur, & finalement par la conference des loix avec les crimes de ceux lesquels on veut punir. Et pourtant il n'est licite au Magistrat de donner sentence contre les vertus, contre la vraye religion, contre les gens de bien, hōnestes & craignās Dieu. Car le Magistrat est ordonné de Dieu en ire & estonnement, non point pour les bons, ains pour les mal-faisans.

Or quant à la maniere & sorte de punir, il n'en faut disputer trop curieusement. Les espres-  
ces des  
Que chacune nation ou ville garde ses tormens.  
supplices & façons de tormens, sinon que d'auenture es couitumes du pays il y ait quelque punition cruelle & inique. Car il n'y aura homme de bon & sain entendement qui vueille nier que cela ne doye estre réglé selon le bien & equité. Ce sont-ci les especes des supplices, la prison, le bannissement, la teste trenchee, amende pecuniaire, le fouet, les flestrillures, amputation des membres, le feu, l'eau, la corde, & autres façons propres à chacune nation. En la sainte Escriture mesme on trouuera le catalogue de tels titres hideux: comme nous E. f. d. r. 7  
lisons au liure d'Esdras, Quiconque ne  
voudra faire la Loy de ton Dieu, & la Loy du Roy, qu'incontinent iugement  
Liii.

Luc 23.  
39.

Quand le  
Magis-  
trat doit  
punir les  
mal-fai-  
teurs.



soit fait de luy, soit à mort, ou qu'il soit banny, ou puny en ses biens, ou es mis en prison, ou es ceps, ou autrement. Ce n'est point sans cause que ie recite ceci, ains c'est pour ceux qui pensent que ces choses ne doyuent estre non pas mesmes nommees entre les fideles.

*La discre*  
*tion &*  
*benignité*  
*du Iuge.*  
Au demeurant, il faut bien qu'entre les Magistrats & Iuges il y ait mesure & discretion en ces choses, assavoir que les pechez enorimes soyent grieuement punis, & les fautes legeres soyent reprimées par supplices moderez, & encore s'il y en a de plus legeres, qu'il y ait aussi plus grande moderation. Ceste sentence de la Loy est

*Dent. 25.*  
*2.*  
norote, La mesure des playes sera selon la mesure du peché. Ou aussi la consideration de la clemence du Iuge doit auoir lieu. Bien souuent le sexe ou l'aage excuse celuy qui a offensé. Quelque fois les faits d'un tel (combien qu'au demeurant ils ne soyent pas bons) sont excuzez quand les circonstances sont bien pesees. Outreplus, le Iuge doit diligemment considerer la vie que l'accusé a au parauant menee: que si iusques alors il a vescu en homme de bien, il est digne de plus grande clemence, sinon que le crime ou forfait pour lequel il est detenu prisonnier, soit si enorme qu'il n'admette aucune misericorde. Mais la crainte de Dieu, les oraisons & prieres faites au Seigneur, & l'enquette diligente, ou examen legitime de ce qui aura este fait ou dit, seront vne fort bonne regle pour conduire le Iuge, quand il deura proceder benignement ou rigoureusement. Autrement vne clemence bien seante à grande louange tant enuers Dieu qu'enuers les hommes.

*Quelles*  
*choses*  
*doyuent*  
*estre pu*  
*nies es*  
*mal-fai*  
*teurs.*

Or mes freres, ie vous ay monstré, que le Magistrat doit & peut punir les mal faiseurs: puis apres pourquoy Dieu a voulu que les iniques fussent punis, & consequemment quand, & comment, & iusques où ils doyuent estre punis. Il reste que nous disions pourquoy ou pour quels pechez ils doyuent estre punis. Ceci peut estre exposé en bien peu de paroles: que tous dits & faits contraires aux loix & ordonnances de Dieu & du Magistrat, c'est à dire toutes choses faites meschamment contre les loix, doyuent estre punies selon l'exigence. Or est-il ainsi que toutes loix sont donnees, ou touchant la religion, ou touchant les choses ciuiles. Les dernieres consistent en la paix, honnesteté & iustice. Et pour ceste raison il faut punir ou reprimier tous ceux qui troublent, molestent, violent, gastent, renuersent & destruisent l'honnesteté, la iustice & la paix publicq, ou le repos particulier des citoyens. On doit

punir toute venie, ordure, impudicité, pailardise, violement de filles, adultere, fornication, inceste, bougrerie, dissolution, excez, gourmandise, yurongnerie, auarice, tromperie, vsure rongean, trahison, occision, meurtre de parens, seditions, mauuaises pratiques, & s'il y a quelques autres choses semblables. Le Seigneur Dieu en a fait vn catalogue assez log en sa Loy. Et à celle fin que nul ne pese que ces choses soyent auourd'huy abolies, qu'il oye ce que sainct Paul dit, Que la Loy n'est point mise pour les bons & iustes, mais pour les iniustes & desobeissans, pour les orgueilleux & mal viuans, pour le rebelles & profanes, pour les batteurs & tailleurs de peres & de meres, pour les pailars & bougres, pour les traistres, menteurs, pariures, detracteurs, & s'il y a quel que autre chose qui soit contraire à la saine doctrine. Mais les apostats, idolatres, heretiques, faux docteurs, schismatiques, superstitieux, blasphemateurs, & les moqueurs de toute religion & de Dieu, offensent contre les loix de la religion.

Or ceci a esté mis en debat, & est encore auourd'huy, assavoir s'il est licite au Magistrat de punir les subiets de sa iurisdiction pour la religion, ou quand elle est méprisée ou quand elle est diffamée par outrages. Les Manicheens & Donatistes estoient de ceste opinion, que nul ne doit estre pressé pour la religion, tant s'en faut qu'il en doye estre puni: mais qu'un chacun doit estre laissé à la fantaisie & liberté. Mais la sainte Escriture commande expressément au Magistrat de n'espargner les faux prophetes, qui plus est, Dieu a ordonné que ceux qui luy seront rebelles, soyent sans misericorde occis par les loix & saints iugemens. Les resmoignages sont clairs & familiers à vu chacun. Au liure d'Exode ceste ordonnance est mise, Qui sacrifie à d'autres dieux qu'au seul Seigneur, doit estre exterminé. Au Leuitique il est commandé que le blasphemateur soit lapidé & mis à mort. Au liure des Nombres il est ordonné contre celuy qui auoit violé la religion du iour du repos, qu'il soit mis à mort deuant tous. Et ie vous supplie, combien y en a il eu de ceux qui auoyent dressé & adoré le veau au desert, qui furent occis? Elie par vn sacrifice memorable mit à mort quelques centaines de faux prophetes au mont de Carmel. Elisee oignt Iehu par le commandement du Seigneur, à ce qu'il extirpât la famille d'Achab, & immolast tous les sacrificateurs de Baal ensemble. Le

*Leu. 18. 6*  
*iniques*  
*en 24.*  
*vers. 20.*  
*chap. 20.*  
*entiere -*  
*rement.*

*Si le Ma*  
*gistrat*  
*peut punir*  
*pour*  
*la religio*  
*violée.*

*Dent. 13.*  
*17. par*  
*tout.*

*Exod. 22.*  
*20.*

*Leu. 24.*  
*14.*

*Nomb. 35.*  
*36.*

*Exod. 32.*  
*27. 28.*

*1. Rois 18.*  
*40.*

*2. Rois 9.*  
*6. 7. 10.*

*15. & 11.*

*16. & 23.*  
*20.*

Sacri-

Sacrificateur Ioiada fit mettre à mort la Royne Athalia. Le Roy Iosias aimé de Dieu fit mourir tous les sacrificateurs des hauts lieux, sacrileges & obstinez, sans en espargner vn seul. Sainct Augustin disputant contre le Donatistes au traité onzieme sur sainct Iean, monstre par l'exemple de Nabuchodonozor Roy Babylonien, que les Princes Chrestiens punissent les Donatistes à bon droit, lesquels mesprisoient Iesus Christ & sa doctrine.

Dani. 3.  
95.96.

Entre autres choses il dit, Si le Roy Nabuchodonozor a donné gloire à Dieu, pour ce qu'il auoit deliuré les trois adolefcens du feu. & a donné vne telle gloire qu'il ait enuoyé vn edit par tout son royaume: comment ceux-ci nos Roys ne seront-ils esmeus, qui ne regardent point à trois ieunes adolefcens deliurez de la flâme, ains à eux mesmes deliurez de la gehéne, quâd ils voyét que le Fils de Dieu par lequel ils ont esté deliurez, est moqué & mis en opprobre és Chrestiens? Quâd ils oyent dire à vn Chrestien & fidele, Di que tu n'es pas Chrestien. Ils veulent bien eux faire telles choses. & pour le moins ne veulent endurer telles choses. Car voyez quelles choses ils font, & quelles choses ils endurent. Ils tuent les ames: ils sont affligez aux corps: ils font les morts perpetuelles, & se plaignent qu'ils en endurent des temporelles. Voila ce que dit sainct Augustin.

Act. 5.5.  
10.

Au nouueau Testament il y a de beaux & clairs exéples de sainct Pierre & de sainct Paul. Sainct Pierre fit tomber morts par terre Ananias & sa femme Sapphira à cause de leur hypocrisie & mensonge ou feinte religion. Sainct Paul comme ayant creuë & arraché les yeux à Elimas Magicien, le rendit auueugle. Et il n'y a pas grand interest en ceci: si quelqu'un est frappé de glaue, ou tué par breuages ou par paroles. Tuer est tuer, en quelque sorte que cela se face. Et Dieu a besongné par ces sainctes Apostres: luy mesme besongne par le Magistrat. Car la vengeance est de Dieu, qui l'a baillée au Magistrat & aux prinçipaux pour l'exercer, & faire punitiõ des mal-faiteurs & de toutes gens iniques. Il y a plusieurs loix de bons Princes Chrestiens donnees touchant la religion commandâns de punir les idollâtres, apostars, heretiques, blasphemateurs & gés réplis d'impiete. En reciteray vne du bon Empeur Constantin. Eseruiant à Taurus, il dit, Nous voulõs qu'en tous lieux & villes les temples soyent incontinent fermez, & quand l'entree sera defendue, que licéce soit deniee aux garnemens debauchez de mal faire. Nous voulõs aussi que tous se deportent de faire sacrifice.

Que si aucuns viennent à cõmettre quelque cas semblable, ils soyent punis par le g'auie, & que leurs biens soyent cõfisqueuz. Et quant & quant que les gouuerneurs des regions & prouinces qui ne feront leur deuoir de punir les forfaits, soyent eux mesmes punis. Theodosé & Valentinian ont fait publier presque de semblables edits. Item Valérian & Martian en ont fait publier d'autres. A tout ceci il no<sup>t</sup> faut adiouster ceci, que sans aucun contredit on punit & de droit & religieusement les adulteres, meurtriers, sedicieux, trompeurs & blasphemateurs. Il s'ensuit de cela, que les faux prophetes ou heretiques sont aussi mis à mort à bon droit. Car ils sont blasphemateurs, trompeurs & homicides.

Au demeurât, en la punitiõ des ces heretiques, il y faut bié auiser. Premièrement il faut auoir egard aux personnes: puis aux erreurs: & finalement aux punitions mesmes. Il y a grande diuersité és personnes. Car il y a des port'enseignes ou capitaines effrõtez & endurecis en leurs erreurs, qui sont outreuides; hypocrites & babillars, & par consequent fort propres pour seduire eux-mesmes sans venir à aucun amendement se iertét & precipitent dedans leur propre ruine, & puis y tirét les autres. Et ceux-ci doyuent estre en toutes sortes reprimez cõme pestes de l'Eglise, de peur q<sup>'</sup> leur cõtagiõ ou venin ne s'espâche plus loin comme chancre. Puis apres il y en a aucuns seduits & enforcelez par d'autres, qui errét & faillét lourd: mêt, toutes fois ce n'est point par ma'ice ni obstination, ains se reduisét de bone heure. Quât à ceux-ci, il ne les faut cõdamner tout incontinent, ains prier Dieu pour eux. & attêdre patiemment, & les instruire d'un esprit de mansuetude & benignité, quand ils faudront, iusques à ce qu'ils retournét à meilleur sens.

Quelle  
mõdõ  
tion doit  
tenir en  
punissât.

Or entre les fausses doctrines & erronees, entendons qu'il y en a aucunes de plus grâde importâce que les autres. Car il y en a aucunes si pleines d'impiete, de meschancetes & de vîeins blasphemies, qu'on ne les pourroit pas seulement ouyr, tant s'en faut qu'on les puisse endurer. Il y en a d'autres qui tendent directement & ouuertement à la destructiõ de la republique, si on ne les assopit de bonne heure. Et il faut monstre par les Escritures & la verité ouuerte, que celles desquelles accusatiõ est faite, sõt telles qu'on les dit estre. Quâd la verité sera cognue, & tesmoignes manifestes des Escritures seront produits, il sera a'ors licite de punir grieuement les blasphemateurs & destruteurs de l'Eglise & de la republique. Mais il faut

que plus douce & legiere punition soit de cernee contre ceux qui faillent en choses legeres, desquels les erreurs ne sont point mortels. Car aucuns errent, mais c'est en telle forte que qu'en leurs erreurs Dieu n'est point blasphemé, & l'Eglise demeure en son entier, & la republique n'en est point troublée. Il faut qu'en ceci vn chacun se souuienne de ce que dit saint Paul, Portez les charges les vns des autres. Item, Receuez les infirmes en la foy, non pas en disputes de questions.

Gal. 6.2

Rom. 14.

L

Semblablement quant aux supplices & punitions, il y a aussi difference notable. Ceux qui sont du tout endurcis & obstinez en leurs erreurs, & qui tachent d'y attirer les autres, & des renent en erreurs, les blasphemateurs & perturbateurs, & les rui-neurs de l'Eglise peuent estre mis à mort de droit. Pour cela toutesfois il ne faut estimer, que quiconque sera en erreur, doye estre tout incontinent puni de mort. Et les fautes qui peuent estre corrigees par menaces & reprehensions, ne doyent estre plus griuement punies. La moderation en toutes choses est fort bonne. On peut remedier quelcques fois par amendes pecuniaires. Il y a la prison, en laquelle on peut enfermer ceux qui sont infectez de poison de quelque faulxe doctrine, afin qu'ils ne corrompent & gattent les autres. Il y a aussi d'autres peines corporelles, par lesquelles on peut reprimer ceux qui sont en erreur, afin qu'ils nuisent moins aux autres qui ne sont encore infectez, & qu'eux soyent pferuez, & ne persissent pas du tout, ains soyent reduits au bon chemin. Mais la crainte de Dieu, l'equité & la prudéce, qui sera au Iuge, luy pourra bié faire entendre par les circonstances, comment les rebellions obstinees, & les peruerfes doctrines, ou les sortes credulitez, & non malicieuses, doyent estre punies en ceux qui seduisent, & en ceux qui ont esté seduits.

De l'admonition  
qui prece  
de la pes  
ne.

Quand les pechez execrables sont de si perpetrez, & tels qu'ils ont merité la mort, l'admonition tant serieuse & diligente soit-elle, n'y a plus de lieu: parquoy que le Magistrat admoneste de bonne heure ceux qui doyent estre admonestez. Car l'admonition diligente est diligemment recommandée à tous ceux qui sont en office & dignité; à ce qu'ils ne se pargnent en cest endroit enuers leurs subiects & ceux qui sont en danger de trebucher en que que façon. Mais encore, il est aduenu souuent esfois, que les bons Magistrats & prudens ont espargné ceux qui auoyent failli par ignorance, & puis apres par vne bonne & serieuse admonition ont esté reduits au bon chemin. Le Seigneur

Iesus commande en l'Euangile d'admonester celuy qui peche, & de pardonner à celuy qui obéit, & de chaitier plus griuement celuy qui se montre rebelle & obstiné: Et Ioué auant que d'exhorter à prendre les armes, enuoya vn ambassadeur, & puis commanda aux Rubenites & à leurs compagnons de demolir l'autel, qu'il sembloit qu'ils eussent fait dresser contre la Loy du Seigneur. Et l'Empereur Iustinian a pardoné à ceux qui se repentoyent & receuoyét vne meilleure opiniõ. Et le Roy Iudas n'a pas voulu faire mourir, to<sup>r</sup> ceux q'effoyent embrouillez d'erreurs, mais principalement ceux où il n'y auoit nulle esperance de guerison. Le Magistrat dõc doit vser de moderatiõ en punissant les coupables.

Mat. 18.

15.

Iosue 22.

11.

Le ne peux laulser ici passer l'obtection laquelle aucuns font à ce que j'ay amené iusques à present touchant le supplice ou la punition: assauoir que saint Paul n'a point commandé de tuer vn homme heretique, mais de l'euitier apres vne ou deux admonitions. Outreplus que la foy est vn don de Dieu, qui ne peut estre inferé ou donné par le glaue. D'auantage, qu'on ne doit contredire homme du monde. Celuy qui contredit vn autre, le peut bieu faire hypocrite, non pas religieux. Aussi les Apostres n'ont requis aucuns secours aux Roys ou pour maintenir la religion du Fils de Dieu, ou pour la dilater, ou pour punir & chaitier les blasphemateurs, & autres ennemis de la religio. A quoy ie fay ceste briefue responce, que saint Paul escriuant à Tite, a escrit à vn Apostre. Il informe donc vn Apostre cõment il se doit en son office porter enuers vn hõme heretique desespéré, & totalement obstiné. S'il eust escrit à Sergius Paulus, ou à quelque autre gouuerneur, il ne faut douter qu'il ne luy eust aussi mōstré son office. Certainement luy-mesme saint Paul estant deuant le gouuerneur de Cypre Sergius Paulus, demonstra par son propre fait audit Sergius ce qui estoit conuenable à vn Magistrat de faire. Car non seulement il reprend agrement Elymas faux prophete, non seulement il le retire de sa compagnie, & le suit, comme S. Iean a suy Cerinthus, mais aussi il le strappe d'vn auuglement corporel.

Tit. 3.10

Act. 13.7

10.11.

Le cõseile que la foy est vn don de Dieu au cœur de l'hõme, & que Dieu seul son de le cœur. Mais les hõmes sont iugez par leurs faits & dits. Parquoy cobie qu'on ne puisse punir la peruerse opiniõ du cœur, toutesfois on ne doit souffrir la professio ou doctrine pernicieuse, & qui sera pleine d'impieté. Il est bié certain que nul ne punit en ce mode les cogitatiõs profanes ou les opinions

La foy est  
vn don de  
Dieu.

opinio n's pertuerſes de l'Esprit : mais ſi elles ſe viennent deſgorger en blaſphemes manifeſtes lors les paroles de blaſpheme ſõpuniées par les bõs Princes & Magiſtrats, cependant le Magiſtrat ne plante ou ne donne la crainte de Dieu. La juſtice eſt vn pur don de Dieu, baillé aux hommes par la pure grace de Dieu. Mais qui ſera ſi fol. & deſpourueu de ſes qui recueille de ce la Les rauilleurs dôc & oppreſſeurs les meurtriers & empoiſõneurs ne doyent eſtre punis: car le Magiſtrat en puniſſant ne peut pas conferer la iuſtice à vn homme inique. Parquoy il faut faire difference entre la foy, entant qu'elle eſt vn don de Dieu planté au cœur de l'homme, & la foy entant qu'elle eſt vne profeſſiõ externe prononcée & teſtifiée ou declarée deuant les hommes. Car quand la foy fauſſe & feinte eſt cachée dedans le cœur, & qu'elle ne infecte perſonne ſinon ſon homme infidele, ceſt infidele ne peut eſtre puni : mais quand ceſte impieté cachée vient à ſe conuertir en blaſphemes manifeſtes, & outrage Dieu appertement, & infecte les prochains de tous coſtez, le blaſphemateur & ſeducateur doit eſtre incontinent puni, de peur que le mal ne gliſſe plus loin. Ne vouloir point punir vn tel homme, c'eſt bailler le glaiue en la main d'vn furieux pour tuer ceux qui ſeront ſans baſton & deſenſe, & qui ne ſe donneront garde. Voirement la foy eſt vn don de Dieu, mais Dieucõfere ce bien par des moyens. Il ne veut point qu'on meſpriſe ces moyens. Le pere de famille fait bien que la foy eſt vn don de Dieu : neantmoins il ne laiſſe pour cela d'inſtruire ſes enfans en la parole de foy, & de leur commander de frequenter les predications, de prier pour la foy, & d'apprendre la foy par la parole de celui qui enſeigne. Vn bon pere ſeroit bien mari, ou plutôt il ne pourroit nul le mêt porter que ſon ſils luy veint dire, Mõ pere, ne m'inſtruy point, ne m'enuoye point aux ſermons, ne me reſueille point d'vne verge quand ie ſeray pareſſeux & oïſif. La foy eſt vn don de Dieu, lequel n'eſt point planté ou donné par les verges. Qui ſera donc celui qui pourra ouïr de bonne oreille, ceux qui crient & font ceſte conſequence, La foy eſt vn don de Dieu: & pourtant nul ne doit eſtre châtié pour la foy, c'eſt à dire pour la corruptiõ de la foy, & à cauſe de ſes blaſphemes?

Et Petilian diſoit ainſi criant, la n'aduie ne, & que ceci ſoit loin de noſtre cõſcience, que nous contreignions aucun à recevoir noſtre foy. Ceci eſt recité par ſainct Auguſtin au 2. liure contre les lettres de Petilian, chap. 83. Nous auancerons nous

de dire choſes ſemblables avec les heretiques? ou de dire que le Seigneur Dieu plãte vne hypocriſie és ſainctes Eſcritures, quand il pouſſe l'homme à bien faire par menaces & chaſtimens? Dauid dit, Ce me eſt vne bonne choſe, Seigneur, que tu me aſ châtié. Et Ieremie dit, O Seigneur, tu m'as châtié, & ay eſté châtié comme vn veau lequel on n'a point encore dompté. Que ſi nul ne doit eſtre contraint à bien faire, ie vous ſupplie, pourquoy eſt-ce que Salomon homme treſſage entre les autres commande tant de fois que les enfans ſoyent châtiés? Celuy qui eſparagne la verge & le chaſtiment, hait ſon ſils: c'eſt toy qui le frappes, mais la verge fait que tu deliures ſon ame de mort. La nature de toutes choſes & l'exigence ordinaire declare aſſez qu'il y a des affectiõs fort vehementes és hommes, auxquelles ſi nous ne remedions, & leur donnons quelque bride, elles perdent & ceux où elles ſont, & les autres qui pouuoÿt bien aiſément eſtre preſeruez & par vn leger chaſtiment. Quand les hommes ſont hors du ſens, ils vituperent le chaſtiment & la force: mais apres qu'ils ſont retournés à leur bon ſens, & ont les yeux ouuerts pour regarder de quels maux & inconueniens ils ont eſté deliurez par ceux qui les ont contraints, ſi s'eſhouiſſent grandement d'auoir eſté ainſi châtiés & corrigés pour leur grand bien & profit: & lors ils louent la violence, laquelle ils blaſmoyent au parauãt. Oÿs ce que S. Auguſtin grãdemêt exercé eſt ce fait, a enſeigné & dit en l'epiſtre 48 à Vincentius, contre les Donatiſtes, comment il faut reprimer par force les heretiques. Il dit donc, I'eſtoÿe premieremêt de ceſte opinion, que nul ne deuoit eſtre contraint ni amené par force à l'vnité de Chriſt, ainſi il falloit proceder par la parole, combattre par diſputation, vaincre par raiſon, afin que nous n'euffions pour fideles ſeints & couuerts ceux qu'auions cognus eſtre heretiques manifeſtes. Mais ceſte miene opinion n'eſtoit point ſurmontée par paroles de contredifans, ainſi par les exemples des demonſtrants. Car en premier lieu on me mettoit en auant auſi le Hippone, laquelle eſtant totalement du parti de Donatus fut conuertie à l'vnité de la foy catholique par la crainte des loix Imperiales: laquelle nous voyons maintenant tellement deteſter l'endommagement de voſtre haut courage, qu'il ſemble que iamais il ne fut en icelle. Autant en eſt il de pluſieurs autres villes qu'on ne recitoit, en ſorte que par le fait meſme ie cognoiſſoye qu'on peut bien entendre en ceſte

Pſe. 119.  
17.  
161. 31. 8

Pro. 7.  
24. & 123.  
13. 14.

matiere ce qui est escrit, Donne au sage instruction; & il en sera plus sage. Item, Tous ceux qui espargnent, ne sont pas pourtant amis: & tous ceux qui battent, ne sont pas pourtant ennemis. Les blessures de l'ami valent mieux que les baisers volontaires de l'ennemi. Il vaut mieux aimer avec rigueur, que decevoir avec douceur. Et celuy qui lie vn phrenetique, & qui refuseille vn lethargique, il est enuieux à tous deux, & si les aime tous deux. Qui est-ce qui nous peut plus aimer que Dieu? & toutes fois il ne cesse non seulement de nous en seigner benignement, mais aussi de nous esloner pour nostre salut & bien. Pensons nous que nul ne doye estre contreint & amené par force à iustice, veu que nous lisons que le pere de famille dit à ses seruiteurs, Correignez d'entrer tous ceuxq̄ vous trouueriez: veu aussi que nous lisons que Paul qui premierement estoit appelé Saul, fut poussé par vne grande violence de Christ, le contraigna à bien cognoistre & entendre la verité. Luy mesme en l'epist. 50. à Boniface le Conte dit, Où est-ce que ceux-ci ont accoustumé de crier, qu'il est hbre à vn chacun de croire ou de ne croire point? A qui est ce que Iesus Christ a fait force? qui est celuy qu'il a contreint? Voicils ont l'Apostre saint Paul: qu'ils recognoissent en luy le Fils de Dieu premierement, contreignant; & puis enseignant, frapant premierement, & puis consolant. Mais c'est merueilles comment celuy qui estât contreint par punition corporelle est entré à l'Euangile, à plus tranuillé en l'Euangile que tous ceux qui ont esté appelez seulement par parole: & que luy qui par grande crainte a esté poussé à charité, ait par charité parfaite mis hors la crainte. Pourquoy donc l'Eglise ne se contraindroit-elle par force ses enfans perdus de retourner, si les enfans perdus ont contreint les autres à ce qu'ils perissent?

Les Apostres n'ont mesme epistre, dit, Quant à ce que ceux qui ne veulent point qu'aucunes loix iustes soyent ordonnees contre leurs impietez; disent que les Apostres n'ont des Rois point requis telles choses aux Rois de pour la terre, ils ne considerent point, qu'il y auoit pour lors vn autre temps, & que toutes choses se font en leurs temps. Y auoit-il l'Empereur pour lors qui creust en Christ, qui eust voulu faire des loix pour luy seruir, ou faire quelque chose pour la pieté ou vraye religion contre l'impieteé? Quand s'accomplissoit encore ce que dit le Prophete, Pourquoy est-ce que les gens murmurent, & les peu-

ples ont medité choses vaines? Les Rois de la terre se sont auancez, les Princes ont consulté ensemble contre le Seigneur & contre son Christ. Or pour lors il n'estoit point question de ce qui est dit en ce Pseume bien tost apres, Et maintenant ô Rois entendez, & vous qui iugez la terre, soyez instruits. Seruez luy en crainte, & vous esouillez avec tremblement. Comment donc est-ce que les Rois seruent à Dieu en crainte, sinon en defendant & punissant par vne feuerité religieuse les choses qui se font contre les commandemens du Seigneur? Car le Roy luy sert autrement entant qu'il est homme, & autrement entant qu'il est Roy. Entant qu'il est homme il sert à Dieu en viuant fidelement: mais entant qu'il est Roy aussi, il luy sert en establisant des loix & ordonnances commandans choses iustes, & defendant choses iniques. Comme Ezechias luy a serui en destruisant les hauts lieux, les oratoires & temples des idoles, qui auoyent esté batis contre l'expresse ordonnance du Seigneur. Côme Iosias luy a serui en faisant le semblable. Comme le Roy des Ninuites luy a serui contreignant toute la cité à appaiser le Seigneur. Comme Darius luy a serui en donnant puissance à Daniel de briser l'idole, & en exposant ses ennemis aux lions. Comme Nabuchodonozor luy a serui proposant vne loy terrible à tous les subiets de son royaume à ce qu'ils n'eussent à blasphemer Dieu. Les Rois donc entant qu'ils sont Rois seruiroyent au Seigneur, quand pour le seruir ils seroyent des choses que nuls autres ne peuent faire que les Rois. Comme ainsi soit donc que du temps des Apostres les Rois ne seruissent point encore au Seigneur, ains encore meditassent choses vaines contre Dieu & contre son Christ, afin que toutes les propheties fussent accomplies, il est certain que les impietez n'ont peu pour lors estre defendues par les loix, mais plustost ont esté mises en œuvre. Car telle estoit la disposition du temps, que les Iuifs faisoient mourir ceux qui annoçoient Iesus Christ, pensant par ce moyen faire seruire à Dieu, côme Iesus Christ l'auoit predit & les Gétails murmuroyent contre les Chrestiens, & la puissance & forcedes Martyrs surmottoit. Mais depuis que ceste sentence à commencé d'estre accomplie, Toutes les gens de la terre l'adoreront, tous Rois luy seruiront. Qui est l'homme de sain entendement qui dise aux Rois, Ne vous fouciez point par qui l'Eglise de vostre Seigneur soit maintenue ou assaillie: que cela ne vous touche en rien, s'il y a quelqu'un va-

Pro. 9. 9.  
27. 6.

Luci 14. 23.  
Act. 13. 9.  
9. 3

Ver. 10  
10

2 Rois 18.  
4. 23. 8  
Ionas 3. 7  
8.  
Da. 6. 24  
16. 6  
l'histoire de Bel. 2.  
ver. 24.  
14. chap. de Daniel selon les Latins.

Pse. 1. 2.  
4.  
25. 26

Ieh. 16. 21

Pse. 72. 11



quelqu'un en vostre royaume qui vueille estre pudique ou impudique. Car si le frâc arbitre est donné de Dieu aux hommes, pourquoy est-ce que les adulteres sont punis par les loix, & les sacrileges sont permis: Est-ce chose plus legere de dire que l'ame garde fideité à Dieu que la femme à son mari? Ou si on doit punir plus doucement les fautes qui sont commises non point par mespris ains par ignorance de la religion, faut-il dire pourtant qu'on ne en doye faire cas? Et qui doutera qu'il ne vaille mieux que pour rendre obeissance à Dieu les hommes soyent cōduits par doctrine, que tirez par force ou contraints par la crainte & douleur de la peine? Mais on ne doit mespriser ceux-ci, pourtant qu'ils ne sont point tels que les autres qui sont meilleurs. L'experience de monstre que ceci grandement profité à plusieurs, qu'ils ont esté contraints par crainte ou douleur auant qu'ils fussent propres pour enseigner, & s'uyure par ceure ce qu'ils auoyent appris par parole. Ce sont-cilz paroles de sainct Augustin, respondant aux obiections de ceux qui ont ceste opinion, qu'il n'y a nul droit par lequel on puisse punir les rebelles & obstinez en matiere de religion, & les seducteurs & ceux qui sont seduits.

Le voy bien que ie suis frustré de mon esperance, d'autant que ie pensoye paracheuer en ce sermon ce que l'auoye delibéré de dire du Magistrat. Car l'apperçoy qu'il me faut ici arrester, sinon que ie vous voulusse estre trop enuoyeux: parquoy ie reserueray le reste pour demain. Maintenant mes freres ellans prosternez deuant la face du Seigneur, priez-le, & vous en aliez en paix.

**D E L A G V E R R E , A S S A U O I R** s'il est licite au Magistrat de faire guerre. Que c'est que l'Escripture enseigne de la guerre. Assauoir si l'homme Chrestien peut exercer office de Magistrat. Et du deuoir des subiects.

S E R M O N I X.



A guerre appartient à la puissance du glauiue, lequel Dieu a dōné au Magistrat. Car comme i'ay mōstré au sermon precedent, le Magistrat peut vser du glauiue en deux sortes, ou il punit les malfauteurs, ou il repousse l'ennemy pillât ou vouât piller, ou il fait mourir les citoyens rebelles ou seditieux. Or plusieurs doutent s'il est licite au Magistrat de faire la guerre. Mais c'est merueilleles cōmēt ceux-ci sont ainsi auégles

Assauoir s'il est licite au Magistrat de faire guerre.

en vne chose si facile & claire. Car si de droit diuin le Magistrat peut punir les arons, brigans & autres malfauteurs, & que cela n'emporte rien s'il y en a beaucoup ou peu, cōme nous remonstrafmes hier: il est bien certain que de ce mesme droit diuin il peut pourfuyure par guerre, repousser, briser les citoyens rebelles & seditieux, les ennemis barbares & estrangers, attendâs sous pretexte de guerre ce q les brigans ont accoustumé d'exccuter, & faisans ouuertement ce que les autres font en cachette. Isaie prophetizant des Chrestiens, entre autres choses dit bien ceci, Ils cōuertirōt leurs glaiues en hoyaues, & leurs lances en faux. Car les Chrestiens ont paix avec tous hōmes; & se deportēt de faire guerre: car vn chacun fait à autruy ce qu'il attré d'autruy. Or pource q tous n'ont pas vn: telle affectiō, ains p'ullost il y a plusieurs perturbateurs, plusieurs brigâs meschâs & oppresseurs cōuersans entre les autres citoyens honneites & humains, cōme bestes sauuages entre les animaux innocés, Dieu a donné de cieux le glauiue au Magistrat pour la defense de innocens. Et certes on ne trouue en lieu quelconque de l'Escripture, qu'il soit defendu de tuer les bestes sauuages, comme loups, sangliers, ours & autres semblables bestes se ruans sur les hommes ou sur vn troupeau de vaches ou de brebis. Qui donc empeschera de repousser la violence inique des brigans par vne guerre iustement entreprise, veu que les rauisseurs, brigans, ennemis estrangers, citoyens seditieux ne different en rien ou bien peu des bestes sauuages? L'Escripture ne les appelle autrement que bestes. Le sens commun de nature s'accorde à ceci. La doctrine de la foy & vraye religion y cōsent. Sainct Paul dit, Autant que faire se pourra & entant qu'en vous est, viuez en paix avec tous hommes, ne vous vengeans point vous-mesmes. Nous deuous bien noter ce qu'il dit, Entant qu'en vous est. Item, Autant que faire se pourra. Autrement il adiouite incontinent apres, Le Prince ou Magistrat ne porte point le glauiue pour neant, assauoir à cause des brouillons qui ne font que gronder contre ceux qui ne desirent rien mieux que la paix, & troublent routes choses. Nous auons beaucoup d'exemples des plus vaillans personnaiges & saincts, q jamais furent au monde s'accordans à ceci, lesquels ont entrepris des iustes guerres pour la defēse du pays & des innocés, cōme i'ay ci dessus, remonstré plus amplement par ce qui est recité aux Hebreux, quand ie declaroye au cinquieme com-

Esa. 2. 4.

Pse. 10. 9.

Rom. 1. 12.

Rom. 13.

4.

Hebr. 11. 30.



mandemēt quel honneur vn chacun doit à son pays. L'adiouleray avec ceci aucunes briefues disputes de saint Augustin contre Faustus Manicheen liure 22. chap. 75. Il dit, Qu'on ne s'abaisse & qu'on n'ait en horreur les guerres faites par Moysē: car en icelles il n'a point esté cruel, ains obceillant, ayant luyui les comandemens de Dieu. Et Dieu ordonnant ces guerres ne estoit point cruel: mais il rendoit choses dignes à ceux qui en estoient dignes, & estoitnoit ceux qui l'auoyent bien meritē. Car qu'est-ce qu'on blasme en la guerre? Est-ce qu'il y en a qui meurēt qui deuoēt quelque fois mourir, à celle fin que ceux qui doyoent viure dominant en paix? Re prendre ou blasmer ceci, c'est à faire à gēs timides, & non point à gens religieux. Cupidité de nuire, affection cruelle de se venger, courage selō & implacable, desir sauuage de rebeller, appetit de dominer, & s'il y a quelques autres choses semblables, voila ce qu'o peut à bō droit blasme & reprēdre es guerres, afin aussi qu'il soit iustement puni. Or les bons entreprennent de faire la guerre contre la violence & oppresion des resistans; soit que Dieu l'ait commandē, soit qu'il y ait autrement quelque legitime ordonnance, veu qu'en cest ordre des choses humaines on en trouuera où l'ordre mesme les oblige & astreint, ou de commander quelque chose semblable, ou d'obeir iustement en telles choses. Autrement Iean eust ainsi respondu aux gens de guerre qui venoyēt à luy pour estre baptizez, disans, Et nous, que ferons-nous? Mettez bas les armes, quittez ceste guerre, ne frappez, ne blesez, ne tuez personne. Mais pource qu'il scauoit que quand ils faisoēt ces choses ensuyuant la guerre, ils n'estoyent point homicides, ains ministres & officiers de la Loy, & non point vindicateurs des iniures & outrages faits à eux-mesmes, ains defēseurs du saur public, il leur respondit, Ne tormentez personne, & ne faites aucun outrage, & vous contentez de vos gages. Mais pource que les Manicheens ont accoustumē de detracter ouuertemēt de Iean Baptiste, qu'ils oyēt mesme le Fils de Dieu nostre Seigneur Iesus, commandant que ce saire soit rendu à Cesar, lequel I. Iean dit deuoir suffire à vn homme de guerre. Il dit, Rendez à Cesar ce qui appartient à Cesar: & rēdez à Dieu ce q appartient à Dieu. Car les tributs sont rēdus & payez a celle fin que necessairement les gages soyent bailliez à l'homme de guerre à cause des guerres. Et il a à bon droit louē la foy du Centenier, & non pas commandē qu'il laissast & quitaist le fait de la

guerre, lequel Centenier disoit, Et moy, ie suis homme constitué sous la puissance d'autrui, ayant sous moy des gendarmes, & ie di à l'vn, Va, & il va, & à l'autre, Viē, & il vient, & à mon seruiteur, Fay ceci, & il le fait. A ceci appartient aussi le chapitre suyuāt, assaouir, le septantefix, Sec. *sin est ab* Mais ie vous veux bien espargner, & ne vous faichez de longs recits de sentences. Iusqu'à present n'ay parlé de ceci, qu'il est licite au Magistrat de faire la guerre. Dont nous recueillons aussi ceci, que les subiets entreprennent & font la guerre iustement & sans offenser, voire quand cela se fait par commandemēt legitime du Magistrat. Mais si sous ombre de la guerre le Magistrat vouloit tuer des innocens, il a este remonstrē aux sermons precedens, qu'il ne faut nullement rendre obeissance aux comandemens iniques du Magistrat.

Que le Magistrat donc aduise de n'abuser point de son droit ou autorité. Et cōbien qu'il soit licite au Magistrat de faire la guerre pour causes iustes & necessaires: toutesfois la guerre est vne chose fort dangereuse, & traîne avec soy comme vne grande troupe de maux, de laquelle on ne se peut desuelopper. Il est bien certain que par ce moyen ceux qui ne peuuent estre esmeus ne flechis par aucune admonition paternelle, sont punis par iuste iugement de Dieu. Mais encore, il aduiet bien souuent que les innocens y sont enuelopez. Cela est coustumier aux gens de guerre, de follement abuser de ce qui leur est permis, & en ceste sorte encourēt griefue indignatiō du Seigneur. Et certes pres que tous les maux du monde ont lieu en guerre. La guerre fait encherir toutes choses, & la famine hideuse s'en ensuit. Car les chemins sont assiegez, les blez sont foulez, les villes sont brullees, tous biens despendus prodigalement & fort dissolument, les mestiers & toutes sortes de marchandises ou traffiques cessent, le poure & le riche perissent. Les plus forts & vaillans sont tuez en la bataille, les craintifs & timides gagnent au pied, & par leur fuite ne font autre chose que se reseruer pour estre plus cruellement tormentez: car les plus meschans & orgueilleux sont haut esleuez, qui abusent des homes comme si c'estoyent bestes. En ce point tous gēmissent miserablement: les vesues & orphelins le lamentent. Les biens & riches les lesquelles on auoit amassees pour la necessite à venir, sont pilleees & rauies par force, le feu est mis dedans, les villes, les vierges & les petites filles mesmes qui ne sont point encore à marier, sont violeees & forcees toute pudicite est corrompue, les vieill-

Euc 3. 14

Math 22.

22.

Luc 7. 8.

9.

S. Augu-  
stin est ab  
leque iust-  
qu'ici.Chose de  
gereuse  
que la  
guerre.Maux  
causes  
par la  
guerre.

Jards sont traittez irréueremēt, les loix & la iustice cessent, le seruice de Dieu tombe bas, les escholles sont fermées, les sacrileges & hommes melchans regnent Et pourtant es Escritures la guerre est appellee souuent fleau de Dieu. Car ce fleau est volontiers enuoyé à ceux où il n'y a nulle esperance d'amendement. & à ceux qui mesprisent obstinément la parole de Dieu. Car pour ceste cause la ville de Ierusalem est esté ruinee avec toute la nation des Iuifs. Car comme dit nostre Seigneur Iesus en l'Euangile, elle n'a point cognu le iour de sa uisitation, ains plustost à espādū de la sag des Apostres du Fils de Dieu, & pour cesa a fait decouler sur soy tout le sang qui a esté espandu depuis Abel le iuste iusques à Zacharie fils de Barachie. Il est monstré ailleurs, que les Channeens ont esté du tout exterminéz à cause de leurs meurtres, de leur idolatrie, de leurs incestes & paillardises detestables. Selō le tesmoignage d'Isaie les Moabites sont peris à cause de leur cruauté & inhumanité, & pour auoir mesprisé les pures. Les Niniuites auoyent tormenté les autres nations par guerres iniustes, & les auoyent pilléz par auarice: & pourtant comme on lit en la prophetie de Nahum, De telle mesure qu'ils ont mesuré les autres, ils ont esté aussi mesurez. Michee recite que Dieu enuoye les guerres aux iniques pour l'auarice & fraude commise. Ieremie dit que l'arrogance & orgueil est cause de la guerre: & Isaie, que les guerres procedent des dissolutions & yuongneries. Au reste, le mal de la guerre est tellement adherant aux royaumes & republicques, qu'on ne le peut oster ne chasser quand on veust, ne par aucune sagesse humaine, ne par alliances, ne par forces, ne par munitions, ne par richesses, ne par autre moyen, comme on peut voir en la prophetie d'Abdias. La conuersion pure à Dieu y peut remedier seule: ce que Ieremie tesmoigne. Elle gist en vne vraye recognoissance & franche cōfession des pechez & offenses, en vne vraye foy persuadée de la remission des pechez par la grace de Dieu & merite de nostre Seigneur Iesus: puis en vne vraye hayne & renouement de toute iniustice, amour pur de iustice & innocence, de charité, & de toutes vertus Chrestiennes, & finalement en oraisons & prieres continuelles.

On verra à l'opposite que les guerres apportent aux autres grand profit & utilité, & grandes richesses acquises sans faire nul ou bien peu de mal. Telle a esté la guerre q̄ les Israelites ont faite aux Channeens sous la conduite de Iosué. Le ne

veux pas dire cepēdāt qu'aucun te dovue distraire de l'equité & d'ouure sous esperance de gain & profit. Et bien souuent les Magistrats pensent auoir iuste occasion de faire guerre aux autres, & de punir les malfauteurs: & nonobstāt Dieu qui est iuste, les tire en combat par vne telle occasion, afin que leurs pechez soyēt punis, voire, par ceux esquels eux-mesmes auoyēt delibéré de punir le mal. Es saintes Escritures il y a des exēples manifestes de ceci. Les onze lignees d'Israel eurent occasion iuste de faire la guerre à la lignee de Beniamin, voulans faire la vengeance d'un forfait execrable de quelques melchans garnemēs, ausquels toute la lignee tenoit la main, & en ceste façon se rendoit coupable du crime. Mais ils furent par deux fois desfaits & chastez par les iniques & melchans. Itē les Israelites ont voulu repousser du pays la violence des Philistins idolatres sous Heli sacrificeur, mais ils furēt desconfits, & l'arche du Seigneur fut prise, & portee aux villes des idolatres. En ceste sorte le bon Roy Iosias fut tué par les Chaldeens, pource que Dieu auoit ordonné que tout le peuple fust puni, & de luy enuoyer des maux & oppressions, ne voulant point que ce bon Prince veist tels maux deuāt ses yeux. Par ces choses nous apprenons aussi ceci, que nous ne deuous faire estimation de la verité de la religion par la victoire ou fuite de quelquel peuple, pour asseoir iugemēt, que la religion de ceux qui obtiennent victoire, soit bonne & sainte, & la religion de ceux qui fuyent & tournent le dos, soit faulse. Car il faut separer la religion des personnes, lesquelles Dieu visite pour quelques autres raisons.

Or toutes ces choses nous admonnestent, que les Magistrats ont bien besoin d'une grande crainte de Dieu soit qu'il faille entreprendre la guerre, ou l'euitter, de peur qu'en cuidant euitter vn mal, ils ne tombent en l'autre, ou cuidant se d'escharger du mal, & en le voulant oster, ils ne se chargent imprudemment d'un plus grand mal, ou de plusieurs plus griefs. Il faut donc que les Princes regardent de bien pres aux causes des guerres. Ces causes sont diuerses, & principalement celles-ci. Ou le Magistrat est cōtreint de bailler secours à ceux qui pour la defense de tout le pays ont esté mis en garnison en quelques villes, & qui desia sont assiegez, & de repousser les ennemis. Car ce seroit vne desloyauté fort vilaine & meschanceté de laisser les villes & les garnisons qui y sont, en extreme danger. Ou bien le Magistrat selon son office est con-

Iuges 20.  
5. 1. 20.  
21. 22. 23.  
25.

1. Sam. 4.  
2. 10. 11.  
desconfits, & l'arche du Seigneur fut prise, & portee aux villes des idolatres. En ceste sorte le bon Roy Iosias fut tué par les Chaldeens, pource que Dieu auoit ordonné que tout le peuple fust puni, & de luy enuoyer des maux & oppressions, ne voulant point que ce bon Prince veist tels maux deuāt ses yeux. Par ces choses nous apprenons aussi ceci, que nous ne deuous faire estimation de la verité de la religion par la victoire ou fuite de quelquel peuple, pour asseoir iugemēt, que la religion de ceux qui obtiennent victoire, soit bonne & sainte, & la religion de ceux qui fuyent & tournent le dos, soit faulse. Car il faut separer la religion des personnes, lesquelles Dieu visite pour quelques autres raisons.

Des causes des guerres.

Ierem. 6.  
& 7. par tout.

Guerre utile.

Au liure de Iosué.

treint de faire la guerre aux hommes endurcis & obstinez où il n'y a nulle esperance d'amendement, lesquels la sentence mesme du Seigneur condamne, & veut qu'ils soyent punis sans aucune misericorde. Telle a esté la guerre que Moysé à faite aux Madianites, & celle que Saul à faite aux Amalecites. Les guerres par lesquelles ceux qui veulent perir d'une malice du tout obstinee, & tirer les autres en vne mesme ruine & perdition, qui rejettent toute iustice & equité, & qui continuent en leurs forfaits opiniastrément, sont defaits & accablez, sont de telle sorte. Tels estoient les Beniamites, quand ils furēt desfaits à feu & à sang par les autres onze lignees. Tels sont auourd'huy les seditieux, les apostats, les obstinez & perturbateurs des republicques ou des royaumes, comme a esté iadis Absalom s'elevant contre son pere, & Seba fils de Bochri, desquels mention est faite au 2. liure de Samuel. A ce mesme but tendent les guerres entreprises contre les idolâtres & ceux qui oppriment la vraye foy & religion. Ceux qui pensent que nulles guerres ne peuuent estre faites pour la religion, s'abusent. Iesus Christ reprima Pierre frappant de glaive, & le reprima cōme Apostre: il n'a pas cōmandé au Magistrat de ne tenir conte de la pure religion, & ne luy à point defendu de maintenir la pureté de la Foy. Car s'il est licite au Magistrat de maintenir des choses qui sont beaucoup moindres, comme la liberré, la pudicité, les corps, les biens & autres choses semblables, pourquoy ne maintiendrait-il, ou ne se monstreroit-il protecteur des choses plus grâdes, & les plus grandes de toutes? Or nous n'auons rien plus grand que la religiō pure & vraye, & la foy entiere. D'auantage il y a vn mandement expres de Dieu touchant ceci en Deuteronomie: où le Seigneur cōmande, que la ville qui se sera reuoltee de Dieu & de son seruice, en la iurisdiction de quelque Magistrat que ce soit, soit assaillie par guerre, & si elle demeure rebelle & totalemēt obstinee, qu'elle soit aussi du tout rasée. Ce mandemēt est fait Deuteronomie 13. Au reste, s'il est cōmandé au Magistrat de faire la guerre aux apostats, il est certain qu'il est licite de desfendre l'Eglise par guerre, laquelle vn Prince estrâge & ennemi viendroit par guerre destourner de la vraye religion, pour l'amener à vne religion fausse. Iosué voulut que les Rubenites. avec leurs compagnons fussent desconfits à cause de l'autel dressé contre la parole du Seigneur. Iudas Machabee à combattu pour le peuple de Dieu contre

les Gentils & l'armee d'Antiochus, qui auoit cela en l'esprit d'abbatre la religion Iudaïque, qui estoit la vraye religiō pour lors, & faire receuoir à tous la religion Payenne. Aussi l'Apostre aux Hebreux loue les capitaines & chefs de guerre, qui par foy ont destourné les courses des ennemis. Et saint Paul mesme à fait la guerre en Cypre contre le faux prophete Elimas, lequel il frappa d'aveuglement. Il adiouste la raison tiree de la reuerence de la religion, disant, Tu ne cesses de renuerfer les voyes droites & bonnes du Seigneur, Plus de quarante hommes Iuifs firent complot contre saint Paul, pensans que quand ils l'auroyent occy, vne bonne partie de la predication de l'Euangile seroit aussi opprimee & esteinte, & que la religion Iudaïque (qui toutesfois estoit fausse) seroit maintenue. Mais saint Paul ne s'est point monstré oisif ne lasche en cela, & n'a point presenté l'autre ioué: ains requiert songneusement & humblement defense & maintenance, & la requiert non point d'un Magistrat Chrestié, veu qu'il n'y en auoit point encore, ains d'un Centenier Romain: & n'a point ouuert la bouche pour contredire d'un seul mot, quād le Centenier eut mis en ordre quatre cens homes de pied, & 70. hommes de cheual pour le conduire hors de la ville de Ierusalem iusques en Antiparris. Et voila comment le vaisseau d'election estoit preserué par la main forte des Romains. Eusebe au liure 9. chap. 8. de l'histoire Ecclesiastique recite ceci des Armeniens, ausquels l'Empercur Maximin faisoit quelque oppressiō & violence, disant que les Armeniens qui auoyent esté fort vtils aux Romains, & grans amis d'eux, estans contrains par l'Empercur Maximin de changer en idolatrie la façon de la religion Chrestienne, à laquelle toute ceste nation estoit fort adonnee, & d'adorer les diables au lieu de Dieu viuant, ont esté faits ennemis au lieu d'amis, & aduersaires au lieu de confederes: & delibereent de se defendre en main forte contre les meschantes ordonnances de l'Empercur, & mesme luy firent la guerre de leur propre mouuement, iusques à le presser de bien pres. Ce sont les paroles d'Eusebe. Parquoy il est licite au Magistrat de defendre ses subiers contre les idolatries, & maintenir la vraye religion à force d'armés. L'autre cause apres approche de ceste-ci. Ou il y aura quelque ennemi estrange, q se iettera par violēce & fureur sur tes citoyens q te sont donnez en protection & garde, & les viēdra piller & deuorer, cōme vn loup de

Nom. 25.

17. 31.

2. 7. 8. 9.

1. Sam.

14. 48.

15. 2.

2. 7. 8.

Iuges 20.

5. 13. 35.

48.

2. Sam.

15. 10. 14.

18. 1.

7. 20.

L. 22.

Mat. 26.

52.

Deut. 13.

8. 15.

Iosué 22.

10. 11. 12.

1. Mach.

3. 5. 1.

43.

Hebr. 17.

32. 33. 34.

8. 13. 6.

8. 10. 11.

Act. 23.

13. 17. 21.

23. 24. 31.

uore les brebis cruellement: combien que tu ne les ayes prouoquez par outrages, ne fait aucun desplaisir au parauant, mais encore que tu ayes offert des conditions raisonnables de paix. En telle cause il est ordonné au Magistrat de sortir hors, & se mettre aux champs comme vn lion hardi, & de maintenir ses subiets contre la violence & fureur ouuerte, & contre la cruauté de tels brigans, Moysé combattant contre les Rois des Amorrheens, Arad, Schon & Og, nous dōne exemple de ceci. Le Roy Iosaphat nous en donne aussi exemple, quand il liure la bataille aux Ammonites & aux habitans de la montagne de Seir. Il y a aussi vn exemple propose en Dauid, repoussant les Syriens qui luy faisoient la guerre. Ou bien le Magistrat dōne secours à ses cōfederez, opprimez par violence inique. Car le Magistrat peut bié faire alliance avec les nations voisines, pourueu que rien ne se face en cela contre la parole de Dieu. C'est ainsi que Iosué fait leuer le siege de deuant les Gabaonites: & Saul aussi fit leuer le camp aux ennemis qui auoyent la ville de Iabes de Galaad, combattant contre Naas Prince fort cruel & tyran. Or pour telles causes les Princes & Magistrats peuent à bon droit entreprendre de faire la guerre: les gens de guerre ou les citoyens rendent bonne obeissance à leur seigneur: & qui plus est, s'ils meurent ainsi pour vne iuste cause, pour la religion, pour les loix de Dieu, pour l'amour du pays, pour leurs femmes & enfans, ils meurent avec gloire & honneur, & leur mort est heureuse. Ceux donc qui voudront s'uyre le fait de la guerre, & endurer les grans trauaux d'icelle, ne doyent regarder ni au gain ni aux voluptez, auxquelles ils soyent plongez quand le danger est passé: mais que la iustice & la paix publique, la defense de l'innocence & verité soit le but de tous: assauioir que quand les meschans seront vaincus, la victoire obtenue, les ennemis repoussez, ou tuez, ou rangez à quelque raison, la religion, le iugement & la iustice florissent, l'Eglise, le seruice de Dieu, la sainte discipline, les saintes ordonnances florissent, les estudes & bonnes sciences florissent, on ait soin des poures, & on pouruoye aux necessitez des vesues & orphelins, qu'ils vivent, & viuent en paix, & seruent à Dieu, qu'ils benissent Dieu, que les vieillies gens, les filles, les matrones honorables rendent tous obeissance à Dieu. Nos peres forts & magnanimes ont dressé les yeux de l'esprit & du corps à ce but, ils ont viuement medité ces choses en leurs

cœurs, toutes les fois qu'ils on entrepris quelque guerre, ou qu'ils sont entrez en combat & bataille pour l'Eglise & la reпублиque contre les meschans & orgueilleux. Je parle d'Abraham, Moysé, Iosué, Dauid, & autres forts & vaillans chefs de guerre. Je parle aussi de nos predecesseurs d'heureuse memoire: auxquels gloire eternelle est deuë en l'Eglise des fideles, & a tous autres vaillans hommes de guerre craignans Dieu. Les autres lasches & couars, meschans, auaricieux, pillars blasphemateurs, traistres, abandonnez à toute vilenies & ordures, qui par leur lachete, impieté, paillardise, gourmandise, yrongeries, destruisent auourd'huy des royaumes fort excellens, & ruinent des reпублиques florissantes, meritent vne ignominie & opprobre perpetuel, & Dieu a maudit à iamais tels desesperez garnemens.

Et pourtant il n'est licite de faire guerre sinon contre les ennemis & les hommes desesperez & incurables. Les guerres entreprises contre les alliez & ceux qui n'ont donné occasion de guerre, ou cōtre ceux où il y a encore quelque esperance d'amement, sont tresiniques. Les guerres aussi qui ne sont point entreprises par quelque moyen legitime, ou pour chose de grande importance, sont iniustes. Avant que prendre les armes il faut essayer toutes choses. Il ne faut enuahir les bornes d'autrui: la liberté des autres nations ou de tes subiets ne doit estre opprimee. Il ne faut ici s'uyre aucune affection qui trāsporte ou seduise l'esprit, comme l'appetit de dominer, l'auarice, l'enuie la, haine, la cupidité de prendre des presens, la vengeance, & s'il y a quelque autre affection semblable. La guerre voirement est vn remede, mais il est dangereux & mortel, cōme est vne incision ou coupement des membres. Le feu sera desia en la main, & il y aura danger que le bras aussi brusle, & finalement que tout le corps perisse: toutesfois on ne coupera point la main, que premierement on n'ait essayé tous les remedes, & qu'on n'ait bien entendu que la maladie ne peut estre guerie par autre moyen. En ceste sorte aussi on ne doit entreprendre la guerre, sinon que toutes choses soyent hors de tout espoir, en sorte toutesfois que les Princes s'esouicnēt que rien ne se face trop tard.

Car tāt s'en faut que la parole de Dieu deteste les iustes guerres, qu'elle dicte les loix de la guerre, & d'auātage propose beaucoup d'exemples des guerres, & chefs & vaillans capitaines, preux & prudēs. En Deut. on ne trouuera des loix & ordō

*Guerres iustes & iniques.*

*Les loix de la guerre dictees par la parole de Dieu. Deut. 20. par tout le chap.*

*Nom. 21.  
2. 3. 21.  
24. 33. 35.  
2. Sa. 10.  
18, 2. chr.  
20. 22.*

*Iosué. 10.  
20.  
1. Sam. 11  
11.*

nances deduites, qui sont vtils & necessaires, mais elles sont faciles & claires, tellement qu'elles n'ont besoin de mon exposition. Or ces loix vulgaires sont tirees mesmes des Escritures. Auant toutes choses la crainte de Dieu doit auoir lieu, & le premier lieu au camp. Car le Seigneur luy-mesme a voulu & ordonné qu'il y eut des Sacrificateurs és guerres comme ministres de la vraye religion.

Que les loix iustes ayent vigueur au c&ap aussi bien qu'au milieu des villes: que les gendarmes viuent sous vne bonne discipline honnestement, iustement & saintement. Car ceste gaudisserie, que les loix cessent en la guerre, n'est point de Dieu, ains du diable. Qu'on elise vn chef de guerre qui ait la crainte de Dieu, qui soit homme iuste, saint, magnanime, prudent & heureux conducteur, comme ont esté iadis Iosué, David, Iudas Machabee, Constantin, Theodosie, Marceizer & autres. Que les soldats aussi soyent choisis: car on doit bien auoir egard aux gens de guerre, à ce que l'armee ne soit vne troupe de canailles nullement experimenter, ou de traistres & blasphemateurs, & de g&es meschans & desesperes, de gourmans & yrognes, ou vn troupeau de pourceaux. Là vltimoire ne consiste pas en la multitude de hommes, mais en la grace de Dieu, & compagnie de gens exquis & choisis. Ceste sentence est fort commune, Là où il y a multitude, il y a aussi confusion. Les grosses armées se foulent & oppriment elles mesmes, L'experience qui est la maistrisse des fols, nous fait cognoistre ces choses tous les iours: & les exemples de tous temps en rendent tesmoignage. Certainement les gendarmes lasches & couars sont reprouuez en toutes sortes. Ains donc que le gendarme Chrestien face tousiours quelque chose: qu'il soit vaillant, fidele loyal, labourieux, obeissant vol&otiers à ses centeniers ou autres capitaines, qu'il ne mesprise & ne delaisse passer aucune occasion qu'il soit exercé en la discipline militaire, qu'il ne soit mol ou effeminé, ains courageux & hardi, qu'il ne soit po&it cruel & felon, ains seure & clement, seure quand il en sera temps, & benin aussi quand il en sera temps. Qu'il ne perde ce qu'il peut garder. Et sur tout soit au danger soit hors du danger, qu'il ne mette en oubli les prieres, ains qu'il inuocque Dieu assiduelement. Qu'il ne face & n'attente rien sans parler à Dieu: quand il aura senti quelque aduersité, qu'il ne perde point courage pourtant: & si quelque bon heur luy est aduenu qu'il ne s'en orgueillisse point, ains qu'il en rende grâces à Dieu,

qu'il vse benignement de sa victoire, qu'il depende entierement de Dieu, & qu'il ne desire rien mieux que la religion, la republique, la iustice, les innocens soyent maintenus en bon estat. Je say que plusieurs trouuer&ot ceci estrange, que ie requier ces choses d'un homme de guerre, lesquelles autrement semblent estre requises d'un religieux, qu'on dir. Comme s'il n'y en auoit point d'autres qui peussent estre irreligieux & meschans que les gens de guerre. Il y en a plusieurs de tels voirement, mais ie vous prie, quels fruits moissonnons-nous auourd'hui de telle semaille? Les Turs obtiennent victoire contre nous: nous sommes en moquerie & opprobre à toutes nations: nous voyons périr des royaumes, & estre abusietus à l'impier&e de Mahomet, & de iour en iour nous sommes enuoloppez en des maux, desqueis nous ne nous pouons retirer. Or nous pouons recueillir d'une seule-histoire, qui toutes fois est digne de memoire, quels ont esté anciennement les gendarmes, qui estant pris du milieu de l'Eglise ou du nombre des Chrestiens, se sont adonnez au fait de la guerre. Tertulian esctuiant à Scapula, recite ceste-histoire en ceste sorte, Marc Aurele au voyage qu'il fit contre les Allemans, ainsy que son camp-mouroit de soif, impetra vne pluye par les prieres que les gendarmes Chrestiens firent à Dieu. Quand est-ce aussi que les secheresses n'ont point esté pouillees par nos agenouillemens & ieunes? Lors le peuple s'escrioit au Dieu des dieux, & qui seul est puissant, a rendu tesmoignage à nostre Dieu au nom de Iupiter. Eusebe au 5. liure, chap. 5, de l'histoire Ecclesiastique, recite plus amplement & plus pleinement ceste mesme-histoire, disant, Comme ainsy soit (selon qu'il est trouué és-histoires) que Marc Aurele frere de l'Empereur Antonin faisant la guerre aux Allemans & Sarmates, eust son armée lâguissant de soif, & bruslée, & demandant qu'il estoit besoin de faire, il trouua aucuns gendarmes Chrestiens en vne legion, qui estoient à genoux (comme aussi les nostres ont accoustumé de faire) & en oraison deuant Dieu, & Dieu exauça leurs prieres: & tout soudain contre l'esperance de tous vne grosse pluye tomba du ciel en grande abondance, & la soif de toute l'armée qui estoit en danger, & pour laquelle les gendarmes Chrestiens auoyent prié, sur estanchée. Mais les ennemis qui estoient là pres pour tout tuer, furent chassés par foudres drues & esclatantes, & par feux tombans du ciel. Les-histoires mesmes des Payens recitent qu'il est ainsy aduenu. Toutes fois ceci

Deu. 26. 5  
Iug. 7. 3.  
I Macb. 3  
36.  
Deut. 20.  
2. 3. 4.

ISam. 14  
6. 2. actes  
14. 11. 9  
Iudith. 9.  
15.



*Ceci n'y est pas recité, que cela a esté impetré par les prieres des nostres : comme de fait les autres merueilles faites par les nostres n'ont point de foy enuers eux. Mais entre les Latins Tertullian recite ceci, & entre les Grecs Apollinaire, lequel dit d'auantage que l'Empereur en changeant le nom, appela ceste legio sou droyante à cause de ce fait admirable. Tertullia adiouste, qu'écote auourd'huy on trouue des epistres de Marc Antoine, par lesquelles ceci est plus ouuertement déclaré. Ce sont les paroles d'Eusebe. De cela on peut ceueillir, que les gendarmes Chrestiens non seulement ont esté iadis adonnés à prier, mais ont mené vne vie sainte & honeste. Nul n'ignore ce que dit S. Iaques, Que la priere & oraison du iuste avec efficace vaut beaucoup. Helie estoit homme subiet à semblables affectiōs que nous, & il pria de grâde affectiō, & le ciel donna la pluye, & la terre rapporta ses fruits. Il appert donc clairement que les gendarmes anciēns ont esté gens religieux & craignans Dieu. Les nostres, pource qu'ils ne sauent que c'est de religion, & qui pis est, sont ennemis de la vraye religion, au lieu de victoires rapportent des desconfitures & des ruines de villes. Et ce n'est point sans cause que les citoyens & bourgeois endurent ces choses : car ils se fient en telles canailles & garnemēs. Car ceci est autant cōme s'ils mettoyent leur fiance aux diables mesmes, lesquels ces gendarmes-ci surmontent en ordures, immondicez, cruautez, & ruses meschantes.*

Iaq. 5. 16.  
17.

*Exemples du fait de la guerre & des capitaines pris de l'Escriture.*

Gen. 14.  
15.  
*Il appert par ciparlé és liures intitulez de leurs nōs.*

Or la parole de Dieu nous propose plusieurs exemples ou tesmoignages & pres que infinis de la guerre sainte & iuste, & des bons capitaines & chefs d'armees. Abraham nostre pere ayant bien peu de gens avec foy, poursuyuit quatre puissāns Rois, ou quatre brigans & destrouffeurs, il les desconfit & mit en fuyte, & recouura les siens avec leurs biens, & les remit en leur estat, rendāt graces à Dieu autheur de ceste victoire non esperée. Moysē & Iosué mirent au trechant de l'espee enuiron 39. Rois, & firent terrible punition des forfaites execrables, & colloquerent le peuple qui leur estoit donné en garde en la terre que Dieu auoit promise. Les Iuges du peuple d'Israel ont fait des guerres memorables contre les peuples infideles, & par telles guerres ont affoibli & brisé la tyrannie des meschans meschamment exercee sur le peuple de Dieu, & ont remis le populaire en sa liberte, & restitué la religion. Le Prophete Samuel doit bien estre mis en cęrang entre les hardis & nobles

capitaines du peuple de Dieu. Ionathas fils de Saul a cité vn fort vaillant conducteur, homme craignant Dieu. Quant à Dauid, il n'y en a point de plus excellent. Il a subiugué les Philisthins, les Idumees, les Syriens, & vne bōpe partie de l'Oriet, poursuyuant par guerre les iniures & outrages qu'on luy auoit faits: item maintenant la liberte par guerre, & repoussant des maux infinis du milieu du peuple de Dieu. Tant y-a que ceci est dit de cestuy qui a fait ces choses, qu'il estoit vn hōme selon le cœur de Dieu, & mesme pere selon la chair du Fils de Dieu nostre Seigneur Iesus Christ. En la posterité de Dauid on en trouuera plusieurs qui se sont mōstrez vaillans chefs de guerre, cōme Abias, Asa, Iosaphat, Amasias, Ezechias, Ozias, & plusieurs autres. Entre ceux-ci Iudas Machabee ne doit estre mis le dernier, lequel a tant vaillamment combatu pour les loix de Dieu, pour le seruiue de Dieu, & pour le peuple de Dieu, & finalement fut tué en la bataille pour la religiō & la republicque. Je n'adiousteray point ici les exemples de Cōstantin, de Gratiā, de Theodose, & autres excellēs personages. S. Augustin en la fin au 7. liure de la Cité de Dieu a escrit de ceux-ci & d'autres : & Orose en a parlé plus amplement en son histoire au 7. liure, depuis le 28. chap. iusques à la fin. Ceci suffira pour les bons Magistrats. Iusques à present i'ay parlé de la guerre que le Magistrat doit & peut faire, & de l'vsage du glaue, duquel aussi i'ay entremeslé quelques choses au sermon, auquel i'ay déclaré le cinquieme commandement.

Or apres auoir mis fin à ces choses, Le Chrestien peut exercer l'office de Magistrat. Et ie veux bien ici adiouster ceste declaration, d'autant que les Anabaptistes, qui sont hommes furieux, cōtredisāns à tout ce que i'ay amené ci dessus, debarent orgueilleusement que l'homme Chrestien ne peut exercer l'estat & office de Magistrat, d'autant que les Chrestiens ne plaident point, & si ne tuent personne, & ne recourent point les biens qui leur ont esté ostez par guerre, & ne se vengent point des iniures qui leur ont esté faites. Et combien qu'il ait esté respondu en temps & lieu à chacun de ces poinets, toutesfois ie recueilliray quelques arguments en brief, par lesquels l'homme politique & Chrestien muni contre les fureurs & reuerberies des Anabaptistes, puisse entendre (s'il est appellé à la dignité de Magistrat) qu'en receuant & exerçant vn tel office, il peut & doit seruir à Dieu. Car quāt à ce qu'ils ont opiniō q̄ la doctrine

1. Sam. 14. 7. 2. 3. 4. 5. 6. 7. 8. 9. 10. 11. 12. 13. 14. 17. 26. 18. 27. 19. 8. 30. 17. 2. Sam. 5. 20. 8. 1. 2. 3. 4. 5. 12. 13. 14. Act. 13. 22. 23. 1. Math. 5. 9. 18.



de l'Euangile oste toute defense , & ce qui approche de la defense , ils s'abusent grandement. La verité enseigne bien autrement.

Car tant s'en faut que toutes les choses que Dieu a establies & ordonnees pour le salut des homes, soyent mal feantes à vn hôme Chrestien, quand il en vsera, ou s'y accômodera: que s'il les reiette, il ne sera point vrayemēt Chrestié. Car le premier & le principal soin de l'hôme Chrestien, c'est d'auancer d vne grande & bōne affection & diligēce le profit & salut des homes, comme les Prophetes & Apostres, & principalement saint Paul en ont rendu tesmoignage manifeste. Et qui est celuy qui ne recueilleroit de cela, que l'homme Chrestien peut exercer l'office de Magistrat avec gloire & louanges?

Rom. 13.

Outreplus ie scay que tous confesseront, que c'est à faire à vn homme Chrestien de redre tesmoignage de la Foy non seulement par paroles, mais aussi par œures, & principalement par œures de iustice & misericorde: item, de procurer en toutes sortes qu'il y ait paix & tranquillité en la republique: d auantage de faire iugement & iustice, de defendre les vesues, les pupilles & orphelins, & de maintenir les oppressez. Aussi il ne mesprise, il ne fuyt & ne reiette ne l'occasion, ne le lieu, ne le moyen, par lesquelles choses il peut exercer ces œures & benefices. Parquoy l'hôme fidele & Chrestien ne refuse nullement la charge, ou estar ou office de Magistrat. Car l'office du Magistrat est de faire iugement & iustice, & de procurer la paix publique.

Luc 23.  
50.  
Marc 13.  
43.

Or maintenant ceci demeure sans doute, & a esté ci dessus môstré ouuertement, que Moysé, Iosué, Samuel, & Dauid ne sont exclus du rang des Chrestiens. Et puis qu'ils ont exercé la dignité & office du Magistrat, ie vous supplie, qui empêchera auiourd'huy qu'un homme Chrestien ne face office de Magistrat? Que dirons-nous qu'il y a des personages excellens louez au nouueau Testament, qui ont esté constituez en ceste dignité, & n'en ont esté depofez pour la vraye religion? Nous lisons ainsi de Ioseph d'Arimatee en saint Luc, Voici vn homme nommé Ioseph qui estoit cōseiller (saint Marc dit honneste senateur) bon homme & iuste, lequel n'auoit consenti à leur fait ni à leur conseil, qui estoit d'Arimatee ville des Iuifs, qui aussi attēdoit le royaume de Dieu. Ie vous prie, aduisez combien ce tesmoignage est excellent. Ioseph est conseiller, voire conseiller honneste. Il auoit aussi tenu place en ce senat & en-

tre ces Iuges qui auoyent condamné Iesus Christ: mais pource qu'il n'a consenti à leur opinion, le meurtre ne luy est point imputé, à luy qui estoit innocent. Outreplus il est dit de luy, qu'il estoit homme de bien, iuste, & du nombre de ceux qui attēdoient le royaume de Dieu, c'est à dire du nombre des Chrestiens: cependant il demeure en son estat & office de conseiller & senateur en la ville de Ierusalem. Il est donc licite à l'hôme Chrestien d'exercer l'office de Magistrat. A ceci appartient l'exemple de ce grād seigneur Ethiopien, duquel mention est faite aux Act. item, de Corneille Centēnier, aussi aux Actes, & d'Erasme thesorier de la ville de Corinthe aux Rom. & à Timoth. Au reste, nous voudrions bien que les Anabaptistes demonstrassent ouuertement par les Escritures ce qu'ils mettent en auant, que ceux-ci ont laissé le glaue, & leur estat apres qu'ils ont esté conuertis à la Foy. Car nous auons monsté ci dessus en alleguant les paroles de saint Augustin sur la response de Iean Baptiste, qui aussi a presché l'Euangile, que les gendarmes n'ont point esté desmis de leur office apres auoir receu le Baptisme, & que Iean ne leur a fait commandement de quitter & abandoner l'estat & le fait de la guerre.

Actes 8.  
27. & 10.  
I.  
Rom. 16.  
23. & 2.  
Iim. 4.  
20.

Luc 3. 14.

Ils sont encores vne autre obiection, que Iesus Christ sercira quand on le vouloit faire Roy: ce qu'il n'eust point fait sinon qu'il eust voulu recommander l'humilité à tous Chrestiens par son exemple, & cōme leur commander de ne souffrir iamais qu'on leur imposa la charge ou le gouuernement de la republique. Avec cela ils adiouctent ces sentences du Seigneur, Mon royaume n'est pas de ce mode. Item, Les Rois des gents dominant sur eux: mais il n'est pas ainsi de vous. Or pour respōdre, Le Seigneur suit le peuple, qui ne suiuoit raison saine, qui n'estoit point disposé à faire la volonté de Dieu, ains estoit aveuglé de peruerses affections, & ne cherchoit sinon que remplir le ventre. Car pource que le Seigneur les auoit repeus d'une façon miraculeuse, ils pensoyent qu'un tel Roy & dominateur leur seroit bien propre, qui pourroit donner à manger à ses subiets, sans qu'il eust nécessité de faire aucuns frais. D'auantage nostre Seigneur Iesus n'estoit pas venu pour regner en terre à la façon des Rois de ce monde, cōme les Iuifs imaginoient, pēfant que le Messias deust regner à la façon de Salomō, & comme Pilate le craignoit. Et pourtant le Fils de Dieu dit tresbien, Mon regne n'est pas de ce monde. Et de fait il est mōté aux cieus, & est assis à la dextre de son Pere, ayant

Que c'est que Christ s'enfuit quand on le veut faire Roy.

Ier. 6. 15.  
Ier. 18. 36.  
Luc 22. 25

Mat. 14.  
19. 20. 21.

Ier. 18. 36

ayant sous la subiection tous les Rois & tout le monde, auquel il regne par sa parole & par son saint Esprit, & viendra en la fin des siècles pour iuger le monde. Et combien que Iesus nie que son royaume soit de ce monde, neantmoins nous ne lions point en aucun passage de l'Escriture que les Rois & Princes deussent sortir hors du monde pour venir en son Eglise, qui en icelle redroyent obeissance, & seruiroyent au Seigneur, non seulement cōme hommes, mais aussi comme Rois. Or les Rois ne peuuent autrement obeir & seruir au Seigneur comme Rois, sinon en exerçant & faisant les choses pour lesquels les ils sont appelez Rois. Et si les Rois Chrestiens eussent creez tels ne persistoyent en leur dignité & office, ie vous supplie, comment le Seigneur seroit-il appelé le Roy des Rois, & le Seigneur des Seigneurs? Quād donc il a dit, Les Rois des gens domineront sur eux, mais il ne sera pas ainsi de vous, il parloit à ses Apostres qui debatoient de la primauté. Cōme s'il eust dit, Les Princes dominas au mode ne font point par ma doctrine ostez de leurs sieges, ne jettez hors de leur chaires & thrones: car le Magistrat demeure en ce mode, voire en l'Eglise mesme. Iceluy regnera, mais non pas vous: vous ne serez point Princes, ains docteurs du mode, & ministres des Eglises. I'ay respōdu ceci en brief aux obiections des Anabaptistes, & c'est assez pour le present, d'autāt que l'en ay donné plus longues solutions ailleurs. Cependant ie pense auoir suffisamment demonstré par toutes ces choses, que le Chrestien non seulement peut, mais aussi doit receuoir la charge & office de Magistrat, s'il luy est legitiment offert.

Or auant que mettre fin à la dispute de ceste matiere, il nous faut maintenant adiouster en peu de paroles quel est le deuoir & office des subiets, & comment vn chacun est obligé à son superieur ou Magistrat. Premièrement l'office des subiets est d'auoir opinion sainte & honorable de leurs Magistrats, de ne les tenir vils ou contemptibles, ains leur porter reuerēce. Il faut qu'ils les reuerent & honorent cōme ambassadeurs & ministres du Dieu eternal: qu'ils leur facent aussi reuerēce exterieurement selon la façon ou du royaume ou du pays où ils serōt. C'est vne chose fort villaine, si les subiets se portēt deshonnestement enuers leurs superieurs. Au reste, vne opinion ou faulse ou legere ou vulgaire conceuē des personnes ou des choses, engendre vn mespris des choses & des personnes. Il nous faut dōc recueillir aucuns euident tesmoignages des Es-

critures: il faut qu'vn chacun les imprime en son cœur, par lesquels il conçoie vne bonne reputation des Magistrats, & que leur autorité soit par ce moyen conseruee. Que les Princes & grans seigneurs se donnent bien ici garde de se rendre ridicules & cōtemptibles par vne vie orde & impure, & que par ce moyen ils ne perdent par leur propre faute toute autorité entre le peuple. Et certes le Seigneur Dieu luy-mesme ne desdaigne point de donner son propre nom aux Princes & Magistrats & Gouverneurs du peuple, les appelant dieux, comme on peut voir en Exode & aux Pseaumes. Les Apostres de Christ les ont nommez ambassadeurs & ministres de Dieu, en S. Pierre & aux Romains. Or qui est-ce qui ne magnifieroit des dieux, & ambassadeurs ou ministres de Dieu, par lesquels Dieu œuvre le salut du peuple? Celuy qui mesprise l'ambassadeur, mesprise aussi celuy qui a enuoyé l'ambassadeur. Qui honnore l'ambassadeur, semble auoir plustost fait l'honneur au Roy enuoyant, qu'à l'ambassadeur enuoyé par le Roy. Outreplus Salomon dit aux Prouerbes, Diuination est es leures du Roy, & pourtant son cœur ne fouruoyera point en equité. Itē, en l'Ecclesiaste, C'est à moy de prendre garde au commandement du Roy, & d'auoir esgard au iurement de Dieu. Item aux Prouerbes, Mon fils, crain le Seigneur & le Roy, & net-entremesle point avec ceux qui sont variables: car leur perdition s'esleuera incontinent. Car saint Paul aussi a dit, Qui conque resiste à la puissance, resiste à l'ordonnance de Dieu: & ceux qui y auront resisté, receuront iugement sur eux. I'ay traité aucunemēt de ces choses au cinquieme commandement.

D'auātage il faut que les subiets prient pour leurs Princes ou Magistrats, que Dieu leur donne sapience, prudence, iustice, force, attempance, & vne seuerité iuste, clemence, douceur, & benignité & autres vertus heroïques: item, qu'il les conduise en ses bonnes & droites voyes, & les preserue de tout mal, à celle fin que nous viuions honnestement & paisiblement en ce monde. Saint Paul à Timothee, & Ieremie requierent ceci des subiets. Plusieurs ont en cest droit les courages lasches & endormis: parquoy ils experimenterent souuent ce qu'ils ne voudroyent point, & ce dequoy ils sont marris: mais c'est à bon droit. Car s'ils faisoient diligemēt leur office en priant ardemmēt pour le Magistrat, ils experimenteroyent choses mil-

I. Tim. 6.  
15.

Apoc. 17.  
14. & 19.  
16  
Luc 22. 25

Exod. 11.

6.

Pse 82. 1.

6.

Ro. 13. 4.

1. Pier. 2.

14.

Prou. 16.

10.

Ecclesi. 8.

2.

Prou. 24.

21.

Ro. 13. 2.

2.

1. Tim. 2.

1. 2.

1ere.

22. 7.

leures. Au surplus on peut cognoistre par les paroles de Tertullian en son Apologetique, chapitre 30, de quel desir ardent on prioit anciennement en l'Eglise pour le Magistrat, où il dit, Nous prions tousiours pour tous Empereurs, que Dieu leur donne longue vie, domination seure, maison paisible, armes fortes, conseillers fideles, peuple loyal, pays paisible, & accõplissement de to<sup>s</sup> faicts desirs d'Empereur.

Obeissan  
ce.

Outreplus que le peuple obeisse aux iustes & bonnes loix du Magistrat, & qu'il obeisse sainctement, avec reuerence, & d'un bon cœur & craignant Dieu. Et l'obeissance qu'il rendra, que ce ne soit vne obeissance comme rendue à des loix humaines, mais comme à des loix & ordonnances de seruiteurs & ministres de Dieu. Car saint Pierre nous commãde d'obeir pour l'amour du Seigneur. Et saint Paul dit qu'il faut estre subiets non point pour l'ire, mais pour la conscience: C'est à dire, Non seulement il faut obeir au Magistrat de peur d'estre punis pour le cõtennement & desobeissance, mais aussi à celle fin que ne pechions contre Dieu mesme, & que nostre conscience ne nous redargue du peché que nous auons commis. Or nous auons remonstré au cinqieme commandement par les tesmoignages & exemples des Escriures, qu'il ne faut obeir aux Magistrats iniques commandans choses iniques & contraires directement à la parole de Dieu. Les Apostres & les hommes fideles de la primitiue Eglise ont mieux aimé d'estre emprisonnez, chãssẽz en exil, perdre leurs biens, estre exposez aux bestes, d'auoir la teste trenchee, d'estre bruslez tous vifs, estre estranglez, qu'obeir aux meschantes ordonnances. Saint Policarpe Martyr & Euesque respondant au Procõsul Romain, dit, Nous sommes enseignez de porter hõneur aux Princes & Puissances qui sont de Dieu, assauoir tel hõneur qui ne soit point contraire à la religiõ. Et S. Iean Chrysostome dit à Gaina, Il n'est point licite à vn Empereur gardant la vraye religiõ de rien attẽter cõtre les sainctes ordonnãces de Dieu.

Finalemẽt que le peuple paye au Magistrat les tributs & autres imposts, & si la nẽcessitẽ le requiert, qu'il employe son corps & sa propre vie pour la sauuerẽ de son superieur, & du pays, comme l'ay remonstré ci dessus au cinqieme commandement. Le Seigneur dit simplement en l'Euangile, Rendez à Dieu ce qui est à Dieu, & à Cesar ce qui est à Cesar. Ceux qui sont esthars, ou chiches, ou enclins à desfobber en cest endroit, sont condãnez à bon droit. Les tributs sont deuz au

Magistrat, comme le loyer à celuy qui a trauaillẽ: & sont comme le nerf de la tranquillitẽ & vtilitẽ publique. Car qui guerroye à ses despens? Vn chacun vit du labeur auquel il s'exerce. Le Magistrat trauaille, le Prince trauaille au gouuernemẽt de la republique, & pour conseruer la republique en paix. Il laisse ses besongnes particulieres & affaires domestiques: que quand il y vaqueroit, ce seroit pour gagner sa vie, & acquerir ce qui luy seroit besoin pour sa vie: ce seroit donc vne chose fort inique, s'il n'estoit entretenu, ou bien aidẽ des deniers communs. D'auantage il est necessaire que les royaumes & les republiques soyent garnies de richesses competentes, desquelles on se puille aider en tẽps de guerre, de famine, quãd le feu aura fait quelque dõmage, & quãd quelques autres calamitez publiques seront aduenues, ou pour reparer les choses cheutes, ou pour repousser plus grans inconueniens. Je ne parle point maintenant de la conseruation des edifices publics, comme de murailles, tours, bouleuers, fossẽz, rempars, portes, ponts, chemins, fontaines, cõduits d'eaux, pretoire, & la cour des plaids, & autres choses semblables. Il y a aussi des personnes publiques, comme sergeans, guets, officiers, & plusieurs autres semblables, qui doyent estre nourris & entretenus des deniers communs. Et s'il n'y a de l'argent prest en main, nul royaume ne republique nẽ demeurera longuement en son estat ferme. Ceux donc qui refusent de payer les tributs & subsides, refusent de payer les tributs & subsides, refusent de payer le salaire d'un labeur: ioint qu'ils veulent que la republique soit reuersee & dũ tout ruienee. Ceux qui sont lãches & oisifs es ceures publiques, cõme aucũs ont accoustumẽ, ne pechent point contre vn seigneur seul, ains cõtre toute la republique. Et on verra coustumierement aduenir, que tels ouriers ne sentiront rien ou bien peu de la benedictiõ de Dieu. Cepẽdant toutesfoiẽs il faut que les Magistrats & Princes soyent ici admonnetẽz d'aimer le peuple q est sous leur iurisdiction, & qui leur est donẽ en garde: soyẽt benignes enuers leurs subiets, & les espargnent avec douceur & humanitẽ, & ne les accablent d'exactions excessiues. Cẽ qu'ils pourroẽt faire quãd ils seront bons mesnagers, se deportans de toute ostentation pompeuse, & de tous excez & dissolutions. Vn bon Prince ou Magistrat doit penser quelle iniquitẽ c'est quãd la gourmandisẽ & yuongnerie regorgent en sa cour, quãd tout y est remply de boubaens & orgueil, quãd

1. Cor. 9.

7.

1. Pier. 2.

13.

Rom. 13.

5.

Mat. 22.

24.

tout

tout y est infecté de paillardise : & cependant les villes, bourgades & villages qui sont sous sa puissance, meurent de faim. Que les gouverneurs des republiques, aduisent que les tributs & gabelles sont biens publics, & non point particuliers. Dieu hait les pillars. Dieu hait les exactions desmeasures. Dieu maudit les exauteurs tyrans, il benit les gouverneurs moderez & de bonne sorte. Vne concorde iuste fait plus, soit en temps de guerre ou de paix, que l'argent iniustement amassé. Le royaume qui a ce bien & auantage, qu'entre le Prince, les seigneurs, & le peuple, il y a vne bonne amitié & accord, & la republique qui est vnée par vne bonne concorde entre les gouverneurs & le populaire, a plus de force beaucoup n'ayant au demeuré que peu de deniers amassez, qu'un autre royaume ou republique, qui aura de grandes richesses acquises & arrachees des entrailles des citoyens & subiers, & cependant il y aura des inimitez & haines qui mettront dissension entre le Magistrat & les bourgeois. Il ne controuue rien ici : l'experience de tous temps rend bon tesmoignage de ceci.

Or mes freres, ie vous ay proposé ces choses du Magistrat, autant briuevement qu'il m'a esté possible ; prenant occasion d'en parler du sixieme commandement, qui est Tu ne tueras point, declarât pour quoy iceluy a esté institué de Dieu, quelle est sa charge, quel est son office enuers ses subiers ; & quel est le devoir des subiers enuers luy. Maintenant priés le Seigneur, qu'il face ceste grace tant au Magistrat qu'aux subiers, qu'un chacun chemine deuement en sa vocation.

**D V T R O I E M E C O M M A N D E M E N T de la secõde Table, qui est le septieme au Decalogue. Du mariage. Contre l'adultere & toute intemperance. De la continence.**

## S E R M O N X.

**I**A chose la plus prochaine de nostre vie & de nos corps, c'est la femme d'un chacun mari. Car par le mariage deux corps sont vnés ou conioints ensemble, à ce qu'ils soyent faits vn corps, Car le Seigneur a dit, Ils seront deux en vne chair. Il est donc commandé en ce troisieme commandement de la secõde Table, qui est le prochain suyuant apres la deffense du meurtre, d'honorer le mariage, & de s'entretenir sainctement

en iceluy. Item la vraye sanctification du corps y est commandé contre les adulteres, contre toutes paillardises brutales & estranges, & toute incontinence. Les mariages sont faits, afin que l'honesteté & chasteté florisse entre les bons, & que les enfans qui en seront procreez, soyent sainctement & honestement nourris. Ce commandement aussi contient bien peu de paroles.

*Tu ne paillarderas point.*

Pour bien expliquer ce commandement <sup>Le 7. com</sup> moyennant la grace de Dieu, ie parleray <sup>mande-</sup> en premier lieu du sainct mariage, puis apres de l'adultere: consequẽment ie mon- <sup>ment.</sup> treray ce qui est compris & deffendu sous ce mot d'adultere: & finalement ie traiteray de la continence.

Mariage est vne alliance & conioction <sup>Que c'est</sup> diuine du mari & de la femme, vnée du <sup>que ma-</sup> consentement mutuel des deux, à ce que <sup>riage.</sup> tous vsans indifferemment d'iceluy, viuent chastement, & nourrissent leurs enfans en la crainte de Dieu. Et de fait, le mariage est appelé conioction diuine en l'Euangile. Car le Seigneur Iesus <sup>Mat. 19.</sup> dit, Que l'homme ne separe point <sup>6.</sup> ce que Dieu a conioint. Et on ne doit rapporter le mariage à autre aũteur qu'à Dieu mesme. Iceluy a institué d'autres bonnes ordonnances & necessaires aux hommes, tant par ses Anges que par les hommes qu'il a aimez: mais Dieu luy-mesme a institué & ordonné le mariage, sans aucune creature entreuenante: il l'a muni & fortifié de loix, luy-mesme a associé les deux premiers mariez, & les a benits comme souuerain Sacrificateur apres les auoir accompliez.

Or nous pouons clairement recueillir <sup>De la di-</sup> de ceci, quelle est la dignité ou excel- <sup>gnite &</sup> lence du mariage: car Dieu l'a ordonné, <sup>excellen-</sup> voire l'a ordonné en Paradis, lors que <sup>ce du ma-</sup> l'homme n'estoit encore subiet à aucunes <sup>riage.</sup> fascheries & miseres. Il ne sembloit point qu'Adam deust viure commodement ni assez plaisamment en Paradis terrestre, si vne femme ne luy eust esté donnée pour compagne. Dieu dit, Il n'est pas bon que <sup>Gen. 2.</sup> l'homme soit seul, faisons luy vne aide fem- <sup>18. 19. 20.</sup> blable à luy, qui ait habitation avec luy. <sup>21. 22. 23.</sup> Car Dieu auoit amené à Adam tous les animaux qu'il auoit creez, afin qu'il imposast noms à vn chacun: mais entre tous il n'y en auoit pas vn seul qu'Adã desirast: son naturel & courage estoit destourné de la conioction d'iceux. Dieu dõc ayant enuoyé vn gros sommeil à Adam, & ainsi qu'il dormoit, il print vne des co-

tes d'iceluy, & en forma la femme: & apres que Dieu le createur l'eut amenee, & aussi tost qu'iceluy l'eut veuë, il print à se exercier que c'estoit ce qu'il vouloit, où il peust mettre son amour, où son naturel s'accordoit en tout & par-tout. Il dit, Maintenant c'est-ci os de mes os, & chair de ma chair. L'ay trouuë (dit il) l'ay trouuë vne aide qui m'est conuenable, qui cōmunique avec moy de chair & de sang, & mesme de substance. De là demeure encore ceste naturelle inclination des hommes enuers les femmes: & derechef la cōmixture des hommes execrables avec les bestes & la bougrerie repugnante à la nature humaine est exterminée par feu. Entre autres choses le Seigneur adiouste, l'homme delaissera pere & mere, & adherera à sa femme, & ils seront deux en vne chair. Nous auons desia des long temps bien entendu comment le Seigneur prise l'amour & affection des enfans enuers leurs peres & meres, & comment il veut qu'iceux les honnoient. Il faut donc bien dire, que le Mariage est vne sainte ordonnance & d'utout diuine, qui est preferée à l'honneur & à la reuerence deuë aux perens. Cependant toutesfois la Loy qui ordonne d'honorer peres & meres, n'abolit point la loy du Mariage: mais si d'aueure les peres & meres viennent à susciter des discords entre les deux personnes mariees, le moyen est monstré cōment ceux ci se doyent gouuerner, assauoir qu'ils ne souffrent point qu'on les separe, & en tout le reste qu'ils honnoient leurs peres. Nos peres saints ont gardé la Loy du mariage, & l'ont tres saintement honnoré. Et le saint Esprit n'a point eu de honte de reciter & descrire au long leurs mariages. Car la plus grand' partie du premier & du plus excellent liure de toutes les saintes Escritures, qui est appelé Genese, est employee à descrire les mariages des saints personnages. Et Moyses seruiteur excellent de Dieu ne se fâche point de reciter les affaires & ceuures du Mariage, comme pures & belles, lesquelles plusieurs auioird'huy estiment villains & ordés. Iesus Christ luy-mesme nay voirement en mariage, nonobstant nay Fils naturel de Dieu, d'une vierge trespure, a sanctifié & honoré le mariage, quand il alsitta aux nopces, & là il fit le premier de ses miracles, voire vn tel miracle qui a monstré que le Seigneur pouuoit redre les amertumes du mariage douces, & soulager l'indigence par vne riche abondance. Les Apostres ont esté mariez à l'exemple des Patriarches Rois, Princes, & Sacrificateurs, & Prophe-

tes: & le principal d'entr'eux, assauoir S. He. 13. 4 Paul dit, Mariage est honorable entre tous, & la couche sans macule: mais Dieu iugera les paillards & adultères. Il dit que le Mariage est honorable entre tous; assauoir entre toutes nations. Car on n'en trouuera gueres qui n'ayent grandement loué le Mariage. Xenophō pense qu'entre toutes les institutions de Dieu a grand' peine y en a-il vne plus belle & plus vile que le mariage. Musonius, Hierockes, & les autres sages anciens estiment que le mariage est tellement necessaire à bien & commodement viure, que la vie de l'homme hors le mariage semble estre imparfaite. Iceux mesmes deduisent les maux ou incommodeitez du mariage des mariez, & non pas du mariage. Car le Mariage est bō, mais plusieurs n'y sent pas bien de ce qui est bon, & pourtāt ils sont à bō droit punis de leur abus. Comme de fait il n'y a celuy qui ne sache bien, que les maux de la goutmandise ou yuongnerie ne doyent estre rapportez au vin ni aux viandes qui sont bonnes creatures de Dieu & salutaires, ains plustost à la peruerse cupidite de l'homme qui abuse de la bonne creature de Dieu. Le Seigneur dit en l'Euangile, Ce qui sort du cœur de l'homme, souue l'homme, & non pas ce qui sort de la bouche. A ceci appartient ce que saint Paul attribue la sanctification au mariage. Car il dit, C'est vne couche sans macule. Et il testifie ailleurs, que le Mariage entretenant fait que le mari incredule est sanctifié par la femme fidele, il afferme d'auantage que les enfans nais du mariage sont saints & mundes. Et luy-mesme propose Iesus Christ pour l'exemple d'amour coniugale: finalement figure les mysteres de Christ & de l'Eglise par le Mariage, assauoir vne chose diuine par vne chose tres sainte & approuuee de Dieu. Parquoy le mesme Apōstre dit en vn autre lieu, que la doctrine de ceux qui defendent le Mariage, est du tout diabolique. De ceia il s'est suit à l'opposite que la doctrine qui permet librement le mariage à tous, & qui le prise & honnore, est diuine.

Après donc auoir entendu l'excellence & dignité du Mariage, considerons maintenant les causes pour lesquelles le Mariage a esté diuinement ordonné. Dieu setō son bon naturel dresse toutes ses institutions & ordonnances au grand profit & vtilité des hommes. Et pourtāt il a ordonné le Mariage pour la conseruation du genre humain, d'auantage à celle fin que la vie de l'homme soit douce, paisible & gracieuse. Toutesfois on peut reduire

Leui. 18.  
22, & 20.  
18. 15.

Ge. 2. 24.

Math. 15.  
11.

He. 13. 14  
1. Cor. 7.  
14.  
Eph. 5. 23  
1. Tim. 4  
1. 3.

Iean. 2. 1.  
2.

Rom. 2.  
14.

TOU-



60.2.18.

toutes ces causes en trois. Premièrement Dieu luy-mesme dit, Il n'est pas bon que l'homme soit seul: & pourtant faisons-luy vne aide, qui soit deuant luy, ou qui habite avec luy. La premiere cause donc de l'institution du mariage, c'est la commodité de l'homme, afin qu'il que sa vie soit plus douce & aisée. Car il ne sembloit point qu'Adam deust assez heureusement & doucement viure, sinon qu'une femme luy eust esté adioindre. Celle est appelée l'aide ou le bras de l'homme, & non point empeschement ou mal nécessaire, comme il y auoit aucuns Poëtes ennemis des femmes, & malicieuses & peruerfes bestes, qui se font ainsi gaudis. Et entre les Payens (qui toutesfois pouuoit bien sembler estrange.) Antipater en la harangue qu'il a faite du mariage, ce qui conuient merueilleusement à ce propos, declare quel bras ou quel aide est la femme. Il dit, Quiconque n'a point eu de femme & d'enfans, ne fait que c'est de la vraye & double beneuolence. L'amitié cōiugale est meslée de toutes parts, veu qu'il n'y a que les gens mariez, qui ayent toutes choses communes, non seulement les biens & richesses, les enfans & l'ame, mais aussi les corps. Pour ceste raison Euripides ayant osté la haine qu'il portoit auparauant aux femmes, a dit, La femme est fort douce au mari durât les maux & fascheries, & quâd il y a quelque infortune en la maison, voire si elle y vist honnestement; appaisant gracieusement les ennuis & riottes, & adoucissant les amertumes de l'esprit par vne douce façon. Comme s'il y auoit quelq'un qui n'eust qu'une main, en recouuroit vne autre d'ailleurs, ou ne cheminant que sur vn pied; venoit à acquerir vn autre d'ailleurs: ors ou il pourroit enpoigner quelque chose beaucoup plus facilement, ou aller plus aisément où bon luy sembleroit. Aussi celuy qui a pris femme en mariage, iouyra plus facilement des commoditez salutaires & vtils de la vie: Car deux personnes mariees au lieu de deux yeux en ont quatre, & au lieu de deux mains quatre mains: & quand elles seroient coniointes ensemble, elles feront ouurage de mains beaucoup plus facilement. Parquoy quâd les vnes seront lassées, les autres seroient leur office. Le mariage donc qui est conioint de deux comme faisant office d'un membre, pourra administrer toutes choses en la vie plus facilement. Toutes ces paroles sont d'Antipater. Et Hierocles en son liure des Noces dit, C'est vne chose vtile de viure & cōuerfer avec vne femme, encore qu'il n'y ait nulle procreation d'en-

fans. Car la femme en premier lieu recueille ceux qui viennent de dehors lassés & briez de traualx, leur faisant seruire, & les recreant de toute son affection. D'auantage elle induit à mettre en oubli toute tristesse d'esprit. Car no<sup>n</sup> ne portés pas aisement toutes aetures fascheuses de la vie meslees parmi des occupations necessaires en quelque affaire ou sollicitude que nous soyons, soit que nous plaidions, ou que nous soyons au marché, ou aux chaps, ou avec nos amis, ou ailleurs: mais quand nous sommes despestrez de là, & retournez en la maison, & que nostre esprit est remis en sa liberté & repos, tout nous est fait plus aisé à porter, & la fascherie & anguille celle par ceste occasion. Et certes la femme n'est point vn ennuy, mais elle soulage les choses ennuyees. Car il n'y a chose si pesante que le mari & la femme ne portent facilement, s'ils sont de bon accord, & s'ils ont bonne affection de s'employer en commun pour porter tout ce qui peut aduenir.

La seconde cause pourquoy le mariage a esté institué, c'est la procreation d'enfans pour conseruer le genre humain, & que les peres les nourrissent en la crainte de Dieu. Car Dieu a benit Adam & Eue, & leur a dit, Croissez, & soyez multipliez, & remplissez la terre. Et saint Paul en l'epistre à Tite dit, Admonette les vieilles, à ce qu'elles enseignent choses honnestes, & qu'elles rendent les ieunes femmes modestes & bien eutendues, afin qu'elles aiment leurs maris, & leurs enfans, qu'elles soyent sobres, qu'elles gardent la maison, qu'elles soyent honnettes & subiettes à leurs maris. Item il dit à Timothee, Adam n'a point esté deceu, mais la femme, toutesfois elle sera sauuee par generations d'enfans, si elle perséute en la foy & dilection, & sanctification, avec sancheté. Au reste, la generatiō seroit inutile, si la nourriture d'enfans n'y estoit coniointe. D'auantage la mere qui aime vrayement ses enfans, les nourrit aussi en la crainte du Seigneur. Et de là prouient vn fort grand fruit à la republique & à l'Eglise. Avec ce cela sert grandement à la gloire & au seruire de Dieu, quand du saint mariage il en sort vn grand nombre d'hommes recognoissans, inuouans, & honorans Dieu en verité.

La troisieme cause de l'institution du mariage est celle que l'Apolltre recite, disant, Pour euitr parrhardie, qu'un chacun ait sa femme, & chacune femme son mari. Ce seroit vne bone chose voirermet, & fort comode de ne toucher point femme, & q'homme veucuit pas le manier: mais pour ce q' ceci n'est

*Couche sans mariage.*

*1. Co. 7. 2.*



point donné à tous, cômme le Fils de Dieu le tesmoigne en l'Euangile, & qu'aucuns ou plusieurs font brullez de la concupiscence de la chair, Dieu a institué le mariage comme vn remede, selon ce que dit saint Paul, Que ceux qui ne se peuent contenir, se marient: car il vaut mieux se marier que brusler. Nous apprenons par ceci, que Dieu ne repute point pour vne faute ou pour immondicité la compagnie naturelle de l'homme avec sa femme. L'œuvre de fornication est vne immondicité, d'autant qu'elle repugne à la Loy divine: mais Dieu a permis le mariage, & l'a benit: parquoy les deux personnes mariees sont sanctifiées par la benediction de Dieu, par foy & obeissance: Et nous n'avons point ici faute de clairs & evidens tesmoignages de saint Paul, lequel en l'Epistre aux Hebreux dit, Le mariage est honorable entre tous, & la couche sans macule, mais Dieu iugera les paillars & adulteres. L'Apostre a parlé modestement, & par la couche il a entendu la compagnie charnelle de l'homme & de la femme, & testifie qu'elle est sans ordure & macule. Et ie vous prie, qui est-ce qui dira que ce que Dieu a sanctifié, soit pollué? Qui est-ce qui nierá que toutes choses ne soyent nettes à ceux qui sont nets? Et pourtant Paphuntius Euesque honorable entre les autres, a droitement iugé de ces choses au Concile de Nicee, disant que la compagnie de l'homme avec sa propre femme estoit chaste. Et l'Apostre de Christ n'a point eu honte de bailler des loix sur ceci: car il dit, *I. Cor. 7.* Que le mari rende la beneuolence deué à sa femme, & la femme à son mari. La femme n'a point la puissance de son corp, mais le mari: aussi le mari n'a point la puissance de son corps, mais la femme. Ne faudrez point l'un l'autre, si ce n'est par consentement mutuel pour vn temps; à ce que vaquiez à ieusne & oraison: & de rechef retournez ensemble, afin que Satan ne vous tente pour vostre incontinence. Ces paroles de saint Paul sont claires, & n'ont besoin qu'on y adiouste aucune interpretation. Item en la mesme Epistre, verset vint huit, il dit, Si tu as espousé femme, tu n'as point offensé. Item, Si la vierge s'est mariee, elle n'a point peché. Or y a-il chose plus excellente, ou plus pure, ou plus sainte que la virginité? Et toutes fois la vierge ne peche point si elle change sa virginité en mariage: saint S. Chrysostome donc dit fort bien en vne homelie, Le premier degré de chasteté, c'est la virginité pure ou entiere, le second c'est le mariage fidelé. S. Augustin aussi

appelle le mariage chasteté ou continence: Il dit cela au liure intitulé, Du bien de mariage chap. 19. & 20. Item en l'epistre 198. La plus grand' partie de l'honnesteté publique decoule de ceste fontaine. De fait, Dieu approuve les mariages, & reprouve la paillardise & toute ordure; par sa sainte institution il veust que toute turpitude soit ostee du milieu de ses fideles. Que tous fideles donc auisent bien, & principalement les Magistrats: de n'estre ici ne laches ni oisifs, ains prompts & diligens à maintenir les saints mariages, & de bannir & reietter à toute rigueur toutes vilenies, paillardises & ordures, & toute immondicité.

J'ay tiré ces choses des saintes Escritures, & les ay recitees vn peu au long, afin que ie donnasse à cognoistre à tous, que le mariage est saint: & pourtant que nul ne pourra estre pollué d'iceluy, quand il en vsera modereement, saintement, & legitimement: & pour ceste raison il est outroyé & permis à tous de se marier. *Il n'est Car saint Paul dit, Que l'Euesque soit defendu mari d'une femme, qui sache bien gouverner sa maison, ayant des enfans fideles. Car il est monstre par le tesmoignage vier. tant de Dieu que des hommes, que les 1. Tim. 3. Apostres & autres saints & bons personages appelez au ministere de l'Eglise, ont esté mariez. Or après la doctrine peruerse, il n'y a rien qui infecte plus l'Eglise, & qui renuerse plustost toute la doctrine Ecclesiastique, que si les ministres des Eglises, qui deuoyent estre les lumieres, sont paillars & adulteres. Sur tous autres scandales cestuy-ci souille toute honnesteté: mais mon intention n'est pas de traiter pour ceste heure plus amplement de ces choses. L'adiouste encore ceci, que le lien de mariage est indissoluble & perpetual, c'est à dire qu'on ne le peut rompre. Car de deux est faite vne chair & vn corps. Si on diuise ce corps, on le destruit. Que l'homme donc ne separe point ce que Dieu a conioint. Ceux donc qui commettent adultere, font occision de ce corps. Car la Loy Euangelique & la Loy humaine admettent diorce, entre le mari & la femme adultere. Et que la cause qui rompt ce lien entre les gens mariez, ne soit moindre ou plus legere que la fornication. Autrement celuy qui a permis des causes moindres, n'a point defendu en l'Euangile qu'il y eust des causes plus grades de diorce. Et les epistres & ordonances des Princes Chrestiens redent tesmoignage qu'il y a bié eu d'autres causes de diorce en l'Eglise ancienne que la fornication. *Commence ainsi doit.* Or afin que ce lien sacré soit vni plus marié fermement,*

fermément, on doit bien auiser q̄ les mariages soyent faits saintement, légitimement, avec bõ iugement & la crainte de Dieu. Il ne faut point qu'ils soyent faits par force ou contre le gre des parties. Premierement qu'il y ait bon accord, & consentement des cœurs, pour faire vne bonne conioction, lesquels puis apres se conioignent par vne déclaration du consentement mutuel & confédération externe: Que ceux qu'on veust marier, ne soyent point conioints par proximité de consanguinité ou affinité. Item qu'on marie ceux qui peuvent estre conioints selon les ordonnances de Dieu & les coutumes du pays; & que cela se face par le consentement & conseil des parens: Que ceux qui se veulent marier, ayent vn esprit droit & pur, qui cherche vne felicité perpetuelle, c'est à dire qui regarde singulièrement la bonne volonté de Dieu & n'admert en conseil aucunes peruerfes affections. Hiero des au liure du mariage dit, C'est vne imprudence fort facheuse; celle qui fait que les choses qui sont d'elles-mêmes faciles, soyent rendus difficiles & ennuyeuses, & entre autres la femme même. Car le mariage à este intolérable à plusieurs, nõ point que la société avec la femme soit telle par sa propre faute, ou de sa nature: mais quãd nous espousons des femmes qu'il ne nous faulloit pas espouser; il aduient par cela que ceste société est faite intolérable. Et voilà certes quels sont les mariages ordinairement. Car plusieurs ne se marient ou pour auoir des enfans, ou pour auoir société de vie; mais les vns se marient pour les grãds biens, les autres pour la beaulté, les autres meus de semblables causes, ou croyans à gens de mauuais conseil; ne se soucient nullement du bon naturel ou des bonnes mœurs de l'epouse, se marient à leur grãd defauantage & ruine. A ceci appartient l'admonition que Plutarque fait aux peres & meres touchant la nourriture des enfans; que les hommes ne prennent point des femmes qui soyent ou trop puissantes ou trop riches. Car ceci est biẽ dit par proverbe commun. Priẽ vne femme selon ta condition. Brief en toutes ces choses il faut que la crainte de Dieu, la parole de Dieu; & la priere ardente faite à Dieu, aillent deuant.

nance de son Pere, disant, Du commencement il n'estoit pas ainsi. Ils seront deux en vne chair. Et S. Paul dit, Qu'vn chacun ait sa femme, & vne chacune son mari. Ainsi donc les troupeaux des concubines de Salomon ne nous appartiennent de rien. Ce que Iacob à eu deux sœurs pour femmes, ne nous appartient de rien. Cependant la parole de verité ne condamne point le second ne le troisieme mariage, ou si plus en y a. Car ce que dit S. Paul est general, voire perpetuel, assauoir, Que ceux qui ne se peuvent contenir, se marient: car il vaut beaucoup mieux se marier que bruler. Ceste sentence est prise de ces paroles de l'Euangile, Tous ne comprennent pas ceste parole, mais ceux à qui il est donné. Car il y en a qui sont chastrez du ventre de leur mere, qui sont ainsi nais; il y en a aussi d'autres qui ont este chastrez par les hommes: & puis il y en a d'autres qui se sont chastrez eux-mêmes pour le royaume des cieus. Qui peut comprendre, qu'il comprenne. Quicõ que donc ne le peut comprendre, qu'il prenne femme quand il en sera besoin.

Or en premier lieu il est bon que nous fashions comment nous-nous deuous gouverner en mariage, à quel but les gẽs mariez doyent dresser tous leurs affaires, que c'est qu'ils doyent faire en mariage, & comment ils doyent estre affectionnez enuers ceste institution de Dieu. Sur ceci ie reciteray quelque peu d'articles & des plus necessaires: & ce sera en donnant occasion à vn chacun d'en mediter d'auantage, & d'exogiter plus grãdes choses. Premierement cecy pour l'homme & la femme mariez tiẽnt ceci pour vne chose toute certaine & assuree, qu'ils sont en vne œuvre de Dieu, quand ils sont en mariage qu'ils plaisent à Dieu; & font vne chose agreable à Dieu: & ce à cause de la parole de Dieu, q̄ a benit ceste façon de viure, & a sanctifié tous gens mariez, viũans en foy en ceste œuvre & institution de Dieu. Quand donc l'homme & la femme endurent paisiblement les ennuis qui procedent du mariage; quãd ils trauaillent fidelement, quand ils font decentement les œuvres & devoirs qui sont conuenables à gens mariez, comme quand la femme aime son mari, quand elle luy fait le service qu'elle doit, quand elle enfante des enfans avec douleur, quand apres l'enfantement elle les entretient & nourrit avec grande diligence & travail: quand le mari aime sa femme, quand de son costé il fait son deuoir enuers sa femme; & fait en la maison office de pere de famille fidele en tout & par tout: ils ne sont point moins agreables

Mat. 16. 3

1. Cor. 7.

2.

1. Rois 11.

3.

Gen. 29.

23. 29.

1. Cor. 7.

9.

Mat. 19.

11. 12.

Comuẽt

on se doit

gouuer-

ner en ma-

riage.

Contre la polygamie.

Gen. 16. 2

3. 4. 29

23. 29.

30. 4. 2.

10.

Or en vn mariage legitime il n'est point conuenable qu'il y en ait plus de deux, qui soyent liez sous vn mesme ioug. Car la polygamie de laquelle aucuns Peres anciens au viciẽ Testament ont vsé; ne nous constitue point de loy. Le Messias est venu au monde, qui a corrigé les abus, & a renuoyé les hommes à la premiere ordõ-

bles à Dieu en ces choses, que quand frequentans les saintes assemblees des fideles, ils sont attentifs à ouyr la parole de Dieu, & adorent le Seigneur. Car telles œuvres du mariage ne sont point moins reputées bonnes œuvres, que l'aumosne, la justice, & la paix. Auant toutes choses donc les mariez ont besoin d'une vraye foy enuers Dieu qui est autheur du mariage. Car en ceste sorte ils seront agreables au Seigneur par la foy. Les Moines n'ont point poursuuy ces choses (qui toutes fois sont requises de nous en la parole de Dieu) plustost ils esseuent par dessus le ciel leur faulx saincteté & leurs vœus.

*Loyauté*  
*entre l'hō*  
*me & la*  
*femme.*

Outreplus il est requis de l'homme & de la femme, que se souvenās de la foy qu'ils se sont donnee l'un à l'autre, ils ne se deçoquent par desloyauté, ains qu'ils gardent sainctement la fidelité qu'ils ont promise l'un à l'autre, voire la gardent purement & d'esprit & de corps. Que nul ne mette en son esprit de conuoiter vne autre fême, & de hayr ou se fâcher de sa propre femme. Et toy homme marié, quiconque tu sois, pense que ton corps n'est pas tien, ains à ta femme: cōme aussi le corps de ta femme n'est pas sien, ains à toy. Or tu commets rapine & larcin, si tu prens & emportes le bien d'autruy, ou si tu ostes quelque chose à ton maistre pour la bailler à vn autre. Que l'esprit des deux mariez soit entier, & le corps pur. Quand vn chacun se presente au temple pour celebrer son mariage, il proteste & promet deuant Dieu & l'Eglise, de garder loyauté la foy de mariage; & qu'il ne touchera à autre fême qu'à celle qu'il prend, qu'il adherera à elle seule, l'aimera & entretiendra. Quicōque viole ceste foy donnée, est desloyal, & viole l'alliāce diuine & la sainte verité.

*Cohabiter avec*  
*science.*  
*1. Pier. 3.*  
*7.*

Et ce n'est point assés si tu es fidele; mais aussi il faut que tu sois humain; & que tu habites avec ta femme avec science, comme dit saint Pierre. Il faut que le mari soit le chef de sa femme, assaouir sa sapience ou intelligence; qu'il luy soit moderateur facile, son conducteur & guide en tous ses affaires, qu'il viue doucement & ioyeusement avec elle, qu'il l'admōnestre à propos en toutes choses, qu'il la defende fidelement. Que la fême soit obeissante à son mari, cōme on voit q'les mēbres obeissent au chef, qu'elle se laisse gouverner à son mari, qu'elle ne reiecte point les admonitions ou cōmandemēs raisonnables de son mari. Que tous deux adouissent bien qu'ils sont vn corps, ou membres d'un mesme corps. Pour ceste raison qu'ils apprennent du gouvernement d'un corps humain, comment ils se doyent porter

en mariage. Les membres les plus nobles ne reiectent pas les autres contemptibles: plustost les supportent, adoucissent le travail, & dōnent secours. Les membres vils reuerent les nobles, & ne leur portent point d'enuie. Vn membre ne froisse & ne fait point de mal à vn autre membre: mais tous s'entretiennent ensemble, & se defendent l'un l'autre contre les torts & outrages. Il faut qu'entre les deux parties mariez ensemble il y ait vne semblable conionction, vne telle opération, charité & beneuolence, vne telle affection & société. Car pour ceste raison la femme est prise du corps de l'homme, afin que le mari aimast & honorast son corps. Parquoy S. Paul dit aux Ephes. Les maris doyuent aimer leurs femmes comme leurs propres corps. Qui aime sa femme, il s'aime soy-mesme. Car nul n'a jamais eu sa chair en haine: plustost la nourrit & entretient, ainsi que le Seigneur fait l'Eglise. Que dirōs-nous que saint Paul en ce mesme passage propose pour exemple aux gens mariez, le Fils de Dieu mesme & la sainte Eglise, requérant du mari qu'il aime sa femme, ainsi que le Fils de Dieu a aimé son Eglise: & de la femme, qu'elle porte telle reuerence au mari, & qu'elle l'aime, cōme l'Eglise aime & porte reuerence à son espoux Iesus Christ? En tout le monde il n'y a point d'exemple si saint ne si vehemēt. Car il n'y a point de tel amour que du Fils de Dieu enuers son Eglise: & on ne trouuera point vne autre reuerence plus chaste que celle de l'Eglise enuers son espoux Iesus Christ. Il est donc requis du mari & de la femme, qu'ils s'ent'aimēt d'une affection fort ardēte & tres sainte: qu'ils vident de toutes choses en cōmun, bones & mauuaises: qu'ils soyēt sous vn mesme ioug, qu'ils portent le fardeau l'un de l'autre. Brief, qu'ils soyent mēbres d'un mesme corps.

Enfinement qu'ils nourrissent leurs enfants Procreations & de Dieu, au salut de leur propre maison & de toute la republique. S. Paul dit, le veur re d'enfans, que les ieunes se marient, qu'elles engendrent des enfans, qu'elles gouvernent la maison. Car cela est honneite & agreable à Dieu. Au reste, quant à la nourriture des enfans, i'en ay parlé au cinquieme sermon de ceste dixaine. Or le mariage en cest endroit est tres-vtile tāt à la maison & famil le d'un chacun, qu'à toute la republique: encore que ie laisse à dire que le seruire & la gloire de Dieu sont dilatez fort ample ment, si les enfans sont nō seulement engendrez, mais aussi saintement instituez par leurs parēs en la crainte de Dieu & en toute saincteté & honnesteté. Hierocles dit,

Gen. 2. 22

Eph. 5. 28

Ver. 25.

Ver. 24.

dit, l'aſſerme que le mariage eſt vile. En premier lieu pource qu'il produit vn fruit vrayement diuin, aſſauoir la generation d'enfans, leſquels nous aidēt en tous nos affaires, voire lors q̄ nous ſommes encore forts & vigoureux, cōme ceux qui ſont de noſtre ſang: & quand la vieilleſſe nous a atteints, & nos forces nous ſont oſtees, ils nous ſont bons adiuueurs: quand nous ſommes en quelque felicité ou proſperité, ils nous ſont compagnons familiers de noſtre reſiouiffance: & quand l'aduerſité nous preſſe, ils ſuccedent à nos faſcheries, eſtans participans de nos douleurs. Et ce qui ſ'enſuit. Or Antipater dit, Il faut qu'un hōme d'un eſprit hōneſte, augmēte la charge cōmune d'un pays. Car les villes ne peuvent eſtre gardées ou entretenues par autre moyen, ſinō q̄ tous bōs citoyēs & bourgeois hōneſtes & enfans de bōne race ſe marient de bonne heure, lors que les premiers viennent à ſeſtrir & ſ'eſcouler comme fueilles d'un bel arbre, & laiſſent des enfans, comme nobles germes du pays, pour faire touſiours fleurir le pays, & durer en force & vigueur perpetuelle, & taſchās de toute leur puiſſance de faire qu'il ne ſoit facile aux ennemis de prēdre le pays par force. Ayans dōc ce but touſiours propoſé deuant leurs yeux, il eſt grandement néceſſaire qu'les hōmes prēnent ſēmence en mariage, afin que viuans & treſpaſſez ils maintiennent le pays, & le ſecourent, & eſtiment le mariage principalement conuenable: d'un coſté deſirans de parfaire toutes les choſes que nature requiert, d'autre part appetans ſur tout d'auancer ce qui appartient au ſalut & à l'accroiffement du pays, & encore plus ce qui concerne le ſeruiſe de Dieu.

On doit  
cōmencer  
les maria-  
ges par la  
religion.  
Ge. 1. 28.  
2. 22.

Or puis que le mariage eſt de ſi grande importance à bien & heureuſement viure, ce n'eſt point ſans cauſe que les Chreſtiens & fideles le commencent par la religion. Il eſt certain que le Seigneur a benit des le commencement le mariage de nos premiers parens, qui auſſi les a conioints par mariage. Et pourtant ceſte couſtume a eſté receuē en l'Egliſe de Dieu, q̄ ceux q̄ ont cōtracté mariage, ſe viennent offrir au tēple auant que d'habiter enſemble: & là le miniſtre les benit, & marie ſous le nom & autorité de Dieu, & au milieu de l'Egliſe qui fait requēſte pour eux. Parquoy la premiere choſe qui doit auoir lieu au ſainct mariage, ce ſont les priēres aſſiduelles du mari & de la femme, à ce qu'il plaiſe à Dieu de rendre les maris ſages, religieux, benins, modeſtes, gens de bien, qu'il face qu'ils ſoyent adonnez au trauail, qu'ils ſoyent patiens, & aiment

leurs femmes: & quant aux femmes, qu'il les rende obeiffantes, paiſibles, chaſtes, & fideles, & face qu'elles aiment leurs maris & leurs enfans, qu'elles ſoyent bonnes meſnageres & fertiles. Car il n'y a homme qui puiſſe bien & ſuffiſamment expliquer combien de maux prouiennent voire d'un ſeul mariage peruers & corrompu. Par iceluy les maiſons & familles ſont troubles, la pudicité & la honte tombe bas, tous les biens vont en decadence, les enfans ſont gaſtez, Dieu en eſt offenſé, voire irrité, toute la republique en reçoit vn dommage bien grand. Et pourtant il faut prier Dieu affectueuſement, qu'il beniſſe tous ceux qui ſe marient, afin que ſon nom ſoit de plus en plus glorifié, & que la republique prenne accroiffement.

Or ie viē maintenant à parler de l'adultere. C'eſt quād vn hōme marié ne ſe contentant point de ſa femme, paillard avec vne autre, ou quād vne femme mariee ne ſe cōtentant point de ſon mari, fauſſe la foy qu'elle luy a promiſe, abandonnant & proſtituant ſon propre corps, ou pluſtoſt le corps de mariage, où de ſon mari à vn autre. Sur ceci il y en a aucuns qui ſe flattent, penſans n'eſtre coupables d'adultere, s'ils ont à faire à vne fille qui n'eſt point encore liee par promeſſe, ou à vne femme qui ne ſera point mariee: & d'autre part ſi la femme a affaire avec vn compagnon non marié. Ils debattent que c'eſt ci vne ſimple fornicatiō, & nō point adultere. Mais l'Eſcriture en prononce bien autrement. *T*oy homme marié, as-tu la compagnie d'vne autre ou fille ou femme quelle qu'elle ſoit, tu es adultere, tu fauſſes la foy, tu es deſloyal. *T*on corps n'eſt poit tiē, ains il eſt à ta ſēme: parquoy abandonnant ce corps à vne autre, tu cōmets adultere. Or ſi roy qui es marié, tu couches avec vne femme mariee, en cela il y a double adultere. *D*esia dès le commencement du mōde ce péché a eſté fort grieuſement puni. *Ph*arao Roy d'Egypte fit amener Sara femme d'Abraham en ſon palais pour la prendre à femme, eſtimant qu'elle fuſt ſœur d'Abraham. Mais l'Eſcriture dit, que le Seigneur affligea grieuſement *Ph*arao & toute ſa maiſon, pour l'amour de Sara femme d'Abraham. *V*oila, le Roy d'Egypte eſt grieuſement puni pour l'adultere: & cependant il ignoroit que ladite Sara fuſt femme d'Abraham. *Q*uēllēs punitions au pris ſont appreſtees à ceux qui ſachās & voulās cōmectēt adulte impudēment? *L*e Seigneur dit à *Abimelech* Roy des *Philiftins*, *V*oici tu mourras à cauſe de la femme que tu as oſtee à ſon mari. Et toutesfois ce Roy-ci ayant

Cōtre l'a  
adultere.

Rom. 6.3

1. Cor. 7.  
4.Gen. 12.  
15.Verſ. 17.  
19.Gen. 20.  
3.

emmené Sara femme d'Abraham, ne fau-  
 uoit pas qu'elle fust sa femme. Ioseph eſtât  
 Gen. 39.9 sollicité à adultere par la femme de son  
 maistre, dist simplement, Comment fe-  
 rois-je vne si grande meschancete, par la-  
 quelle ie viendroye mesme à offenser  
 Dieu? Il n'y a mot en cela qui n'ait son  
 poids. Car de fait l'adultere est vne mes-  
 chanceté enorme. Job aussi dit luy-mesme  
 Job 31.9. en son liure, Si mon cœur a este adonné  
 10. 11. 12. à conuoirer la femme d'autruy, ou si j'ay  
 mis embusche à l'huis de mon compa-  
 gnon, assauoir pour deceuoir ou corrom-  
 pre sa femme, que ma femme serue de  
 paillardé à autruy, & que son corps soit  
 abandonné à d'autres. Car ceci pour cer-  
 tain est vn forfait execrable, & vne iniquité  
 digne de mort. Car c'est vn feu qui deuore  
 iusques à consomptiō, & arrache tout mō  
 reuenu. Job dit que non seulement il n'a  
 point commis adultere, mais qu'il n'a  
 point mesme attété de corrompre la fem-  
 me d'autruy. Il confesse qu'adultere est vn  
 peche fort execrable, qui merite que la  
 femme de l'homme adultere soit aussi cor-  
 rompue. Il adiouſte, que l'adultere est vn  
 feu consumant iusques au bout, & deuor-  
 rant toutes choses, & finalement vne ini-  
 quite digne d'estre pourfuyie iusqs à la  
 mort. De fait Salomon homme tresſage,  
 dit aussi, Quelqu'un peut-il entretenir le  
 feu en son sein sans que ses vestemens  
 brûlent? ou aucun cheminera-il sur les  
 charbons, sans que ses pieds soyent brû-  
 lez? Ainsi celuy qui entre à la femme  
 de son prochain. Quiconque la touchera,  
 ne sera point innocent. On ne mesprise  
 point le larron quād il desrobbe pour ré-  
 pir son ame: car il a eu faim: & s'il est trou-  
 ué, il le recompensera sept fois plus, & do-  
 nera toute la substance de sa maison: mais  
 qui commet adultere avec la femme, est  
 lasche de couraige: & qui sera ainsi, sera de-  
 structeur de son ame. Il trouuera playe &  
 deshōneur, & son opprobre ne sera point  
 effacé. Car la fureur du mari est esmeuē  
 de jalouſie, & ne se feindra point au iour  
 de la vengeance: il n'acceptera la face, d'au-  
 cun pour la reconciliation, & ne consentira  
 en rien, encore qu'on luy baille beau-  
 coup debiens. Nous auons à considerer  
 plusieurs choses en ces paroles de Salo-  
 mon. Premierement qu'il ne se peut faire  
 que le feu ne brûlle la robbe, s'il est porté  
 dedans le pan de la robbe: aussi quicon-  
 que commettra adultere, ne demeurera  
 impuni. D'auantage comparaison est faire  
 entre le larron, & l'adultere: non pas  
 qu'il vueille maintenir le larrain, mais  
 combien, que les larrons soyent ignomi-  
 nieux, tant y a qu'ils semblent moins pe-

cher que les adulteres. Car le larron peut  
 bien satisfaire en rendāt ce qu'il a desrob-  
 bé à autruy: mais on ne pourroit recōpen-  
 ser vn adultere. Et qui est celuy qui n'ai-  
 mast mieux qu'on luy oſtast tout son ar-  
 gent, & qu'on luy vuidast tous ses coffres,  
 que si on luy violoit sa femme, laquelle il  
 aimast? Auec ce Salomon appelle l'hom-  
 me adultere hebetē & insensē. L'adultere  
 est iugé estre vn crime digne de mort, &  
 diffame qui ne se peut effacer. Car nō seu-  
 lement le Seigneur dit en la Loy Tu ne  
 commettras point adultere, mais il adiou-  
 ste aussi ailleurs, Et l'homme qui aura cō-  
 mis adultere avec la femme d'autruy, voi-  
 re qui commet adultere avec la femme de  
 son prochain, & l'homme adultere & la  
 femme adulteresse soyent tous deux pu-  
 nis de mort. Et ceste peine capitale n'a  
 point este chāgée ou oſtee par les Payés.  
 Car on fait quelle est la Loy Iulia des Ro-  
 mains, par laquelle il est ordonné que les  
 adulteres soyent punis de mort. Ceste loy  
 auoit lieu encore du temps de ſainct Hie-  
 rome, comme de fait on le peut recueil-  
 lir par l'histoire qu'il escrit d'vne femme  
 adultere; qui fut frappee iusques à sept  
 coups. Et ne se faut esbahir si entre les an-  
 ciens l'adultere a este vn crime capital, &  
 s'il est tel encore auourd'huy selon les or-  
 donnances & les loix ciuiles. Cancē peche  
 tire plusieurs mauuais consequences.  
 Premierement l'homme adultere est des-  
 loyal: car il a fausse & violē la foy qu'il a  
 publiquement donnée deuāt Dieu & son  
 Eglise sous l'obſtation de la maieste de  
 Dieu, & sous le ministère du Pasteur qui  
 les à conioints au nom, & en l'authorité  
 de Christ. Outreplus l'homme adultere à  
 commis rapine & larrecin. Car quand la  
 femme adultere abandonne son corps à  
 vn ruffien, elle ne prostitue pas tant son  
 corps que le corps de son mari; elle le  
 souille & destruit. Il y a ceci d'auantage,  
 que les bastards nais d'adultere, auront  
 bien souuent portion en l'heritage, & par-  
 tiront egalemeut avec les autres fils & fil-  
 les legitimes. Ce qui ne se peut faire que  
 grād tort ne soit fait aux enfans legitimes.  
 Car ils sont iniustement despoillez des  
 biens & heritages qui leur appartiennent,  
 & portion est donnée au bastard qui n'a  
 rien de droit en la succession. D'auantage  
 beaucoup de maux procedent des adu-  
 lteres. Puis dōc que c'est vn crime de beau-  
 coup de pestes, ce n'est point sans cause  
 que le Loy diuin, & humain a puni les  
 adulteres de mort.

Mais nos gaudisseurs qui estiment  
 que l'adultere n'est qu'un jeu ou passe-  
 temps, ne sont ils pas fort plaifans? Ils

Leuit. 20.

10. 6.

Leu. 22

22.

Exo. 20.

14.

Leu. 20.

10.

Pro. 6. 27

28. 29. 30

31. 32. 33.

34. 35.

1. 10

10. 10

10. 10

10. 10

10. 10

10. 10

10. 10

10. 10

10. 10

10. 10

10. 10

10. 10

10. 10

10. 10

10. 10

10. 10

10. 10

10. 10

10. 10

10. 10

10. 10

10. 10

10. 10

10. 10

10. 10

10. 10

10. 10

10. 10



2. Sa. 12. pensent bien faire leur profit de l'adultere de Dauid, & de ce qu'on lit que le Fils de Dieu a esté debonnaire enuers la femme adultere, laquelle on auoit prise sur le fait. Pourquoi est-ce que ces mignons n'ouurent les yeux pour regarder de quel-  
 2. Sa. 12. le seuerité Dieu a puni Dauid? Bien tost  
 10. & 13. apres la maison de Dauid pleine de dueil  
 14. 28. 29 fut polluee d'vn ord inceste. Car Amnon  
 & 16. 22. print par force la sœur Thamar. Tantost  
 & 15. 14. apres ceste maison esploreée fut souillée d'vn cruel parricide. Car Absalom occir son frere Amnon en vn banquet. Luy-mesme Absalom fils de Dauid viola les femmes de son pere, voire deuant tout le peuple, ayant osté & perdu toute honre. Il chassa son pere du royaume, se hastât pour le tuer. Dauid recognoit qu'il endure ces maux si extremes à bon droit à cause de l'adultere & meurtre qu'il auoit commis. Finalement beaucoup de milliers d'hommes d'entre le peuple sont tuez en la bataille. A grand difficulté Dauid est remis en son royaume: & puis y estant remis, il fait perpetuelle penitence. Ce sera merueille si doreseuuant les adulteres continuent à amener l'exemple de Dauid pour eux. Nostre Seigneur Iesus n'est point venu pour condamner ou iuger le monde, ains pour le sauuer, & on ne trouuera point qu'il ait usurpé le droit & autorité du glaiue. Qui donc s'esbahira que la femme adultere n'a point esté condamnée par luy à estre lapidee? Nonobstant il disoit, Nul ne t'a-il condamnée? comme ne voulant contester, si on prononce senten-  
 Mat. 5. 17 ce de cōdamnation contr'elle. Car il n'est pas venu pour estre aduocat des adulteres: il n'est pas venu pour rompre ou enfreindre la Loy, ains pour l'accōplir. Que si ceci plaist si fort aux adulteres, que le Seigneur n'a point condamné ceste femme adultere, que la closture de l'histoire aussi leur plaist, quand le Seigneur luy dit, Va, & ne peche plus. Qu'eux donc aussi cessent de se souiller & perdre par leurs adulteres.  
 Ce qui est encore de fédu sous le mot d'adultere.  
 Exo. 20. 14.  
 Le Seigneur voirement a fait mention de l'adultere en sa Loy: tant y a que par ce mot il a entendu toutes especes de paillardises, & toutes les choses qui incitent à paillardise, ou qui seruent à l'entretenir: & d'vne telle seuerité & iustice qu'il a defendu l'adultere, aussi a-il defendu ces choses. Iesus Christ deféd en l'Euāgile nō seulement l'œuvre externe de l'adultere, mais aussi l'affection, & la cupidité impudique de l'esprit. Voici comment il parle,  
 Mat. 5. 27 Vous auez ouy ce qui a esté dit aux Anciens, Tu ne commettras adultere. Mais moy ie vous di, que quiconque aura regardé la femme d'autruy, pour la conuoir-

ter, il a desia cōmis adultere en son cœur. Là mesme il enseigne, qu'il faut arracher les yeux, & couper les mains, aslauoir esteindre les affections impures qui sont encore à naistre, afin qu'elles ne viennent à estre mises en œuvre. Par ce commandement donc toute affection impure est defendue, ordure, immondicité, & turpitude de la bouche & de tout le corps. La fornication ou simple paillardise, qui est d'vn homme à marier avec vne fille ou femme nō mariee est defendue. Plusieurs pensent que la simple fornication n'est point peché, ou que pour le plus c'est vne faute bien legere. Mais c'est le diable qui enforcele & creue les yeux à telles gens. Car la doctrine de l'Euāgile & des Apostres enseigne bien autrement. Car les Apostres defendent expressement la fornication en ceste epistre faite en leur Concile, & enuoyee de la ville de Ierusalem à tous les Gentils. Sainct Pierre nombre la fornication entre les villains pechez, desquels il veut que tous Chrestiens & fideles soyent du tout esloignez. Et S. Paul dit, Fuyez la fornication. Itē, Afin que ne soyons souillez de paillardise, comme il y en a eu aucuns d'entr'eux qui en ont esté souillez, & d'entr'eux il y en eut vingt & trois mille qui cheurent au desert. La fornication est repugnante à l'alliance de Dieu, par laquelle nous sommes conioints à Dieu, & luy a nous. Mais encore la paillardise despoille Dieu de sa gloire, & pollue villainement le temple de Dieu. Sur ce propos oyons sainct Paul testifiant & disant, Ne sauez-vous pas que vos corps sont membres de Christ, & les seray-ie membres d'vne paillarde? la n'aduienne. Ne sauez-vous pas bien que celui qui s'adjoit à vne paillarde, est fait vn corps avec elle? Car deux (dit-il) seront vne chair. Mais qui est adjoit au Seigneur, est vn mesme esprit. Fuyez paillardise. Car quelque peché que l'homme face, est hors du corps: mais celui qui paillarde, peche en son corps. Ne sauez-vous pas que vostre corps est le temple du sainct Esprit, qui est en vous, lequel vous auez de Dieu, & n'estes point à vous-mesmes? Car vous estes achetez de prix. Parquoy la fornication exclud les fornicateurs du royaume de Dieu. Car S. Paul aussi dit, Ne les fornicateurs, ne les adulteres ne possederont point l'heritage du royaume de Dieu. Et pourtant il ne peut mesme souffrir que la fornication soit nommée entre les Chrestiens: tāt s'en faut que ce fidele seruiteur de Iesus Christ eust souffert les bourdeaux. D'auantage la fornication ou pail-

Verf. 29. 30.  
 Act. 15. 20  
 1. Pier. 4. 3.  
 1. Cor. 6. 18. & 10  
 1. Cor. 6. 15. 16. 17. 18. 19. 20.  
 1. Cor. 6. 10.  
 Eph. 5. 3.



lardise remplit tout le corps de diuerses maladies: elle oste aux paillardz tous leurs biens & leur substance, elle les reduit à poureté extreme, & misere intolerable, & les tire finalement à desespoir. Entre autres choses elle couure son homme de tout opprobre & ignominie. Samson le plus fort de tous les Israélites nous est pour vn vif exemple de cela. Parquoy Salomō admoneste tous hommes de bonne heure de fuir les douces paroles des paillardes.

Fig. 16. 21  
22.

Pro. 6. 24  
25 26. 27.

28. 29. 30

31. 32. 33.

34. 35. &

tout le 27  
chap.

Outreplus ce commandement defend de violer les filles, item le rauissement, quād les enfans sont corrompus, & ottez par force à leurs parens. Il y a difference entre vne defloration de filles, faite par force, & celle qui est faite sans violence.

Gen. 34.

2. 18. 23.

25. 26. 27.

Sichem viola Dina fille de Iacob: & combien que son affection fust de la prendre à femme, & changer de religion, neantmoins il fut mis à mort par les freres de Dina, assauoir Simeon & Leui, & toute la ville fut faccegee & remplie du sang des morts. Ceste hystoire est descrite en Gene. Roderich Roy des Goths q tenoit Espagne, print par force la fille du gouuerneur Iulian: & pour cela presque toute l'Espagne fut mise à feu & à sang. Volatera au second liure de sa Geographie dit que ledit Roderich regna trois ans, duquel la paillardise fut cause que les Goths qui regnoyent paisiblement, furent du tout exterminiez par les Sarrazins. Car comme ainsi soit qu'il eust violé la fille de Iulian gouuerneur de la prouince de Tingite, le pere fut esmeu de douleur à se venger d'vn tel outrage, s'asseurant sur la commodité du lieu. Parquoy Iulian fit venir secrettement les Sarrazins d'Afrique, lesquels l'an de nostre salut 714. sous la conduite de Mazza enuoyé par Mirmo melin, qui pour lors estoit leur Roy, entré par les destroits de la mer d'Hercules, en moins de deux ans occuperent presque toute l'Espagne, exceptés les Asturiens. Et on dit que durant ces deux ans tant d'vn costé que d'autre il y eut biē sept cēs mille hommes tuez. En ceste guerre le Roy des Goths, Roderich qui auoit violé la fille du gouuerneur Iulian, fut occiauec toute sa noblesse. Pour la violence faite à la concubine d'vn Leuite par les Gabonites qui estoient de la lignee & tribu de Ben-iamin, il y eut biē 25000, Ben-iamites tuez sans ceux qui furent occis des autres onz lignees, le nōbre desquels montoit à 40000. homes. On fait assez que les Rois ont esté chassez de Rome, d'autant

que le Roy Tarquin auoit pris Lucreſſe par force: & que la ville de Troye fut finalement destruite, après auoir soustenu l'espace de dix ans la guerre, en laquelle l'Orient & l'Occident estoiet enuolopeez, à cause qu'Alexandre Paris fils de Priam auoit emmené de Grece Helene femme de Menelaus. Il n'y a siecle ne generatiō qui ne fournisse d'exemples innumerables. Car Dieu qui est iuge trefuſte, a bien declaré par exemples, comment il se courrouce contre les rauisseurs de filles & violateurs de femmes. Et pourtant il y a de terribles loix establies, & punitions trefugieuses & rudes ordonnees contre tels garnemens. Les loix punissent de mort vn rauissement ou le violent par force. A celuy qui ne prend point par force Dieu commāde d'espouser & de cōstituer douaire. Il y a d'autres loix qui ordonnent autres choses. De cela, il en est parlé plus amplement au droit Ciuil.

Or sur tout l'inceſte est defendu. Inceſte est vne cōpagnie illegitime contre l'honneur de la consanguinité. Cestus estoit la ceinture nuptiale, q les esposus portoyent, laquelle signihoit que le mariage estoit iuste & legitime. Au Leuitique apres les degrez defendus, le Seigneur adiouſte, Ne foyez polluez en toutes ces choses. Car les gens que ie chasse de deuant vo<sup>s</sup>, sont fouillees en ces choses. Et de cela la terre est contaminee, & ay visité son iniquité sur icelle, & la terre mesme a vomie ses habitateurs. Vous dōc gardez mes ordonnances & iugemens, & vous ne ferez aucune de toutes ces choses abominables. Car quiconque fera ainsi, sera retrenché. Et au 20. cha. du Leui. il a ordōné punitiō de mort cōtre l'inceſte: ce que les loix Ciuiles ou Imperiales n'ont point chāgé.

Inceſte.

Outreplus le peché abominable de Sodome, & la cōmixtiō avec les bestes est icidefendue. Nous auōs des loix manifestes & expressees contre ces choses au Leuitique. Nous auōs d'auantage vne exemple terrible & trefuſte de la punitiō que le Seigneur trefuſte à faite des habitās de Sodome. Car par feu & foudre enuoyee du ciel il a reduit ces hommes en cendres, & les cendres furent jettees dedans les eaux de la mer morte, afin q de ces gēs detestables il n'en demeurast riē de reste. D'auantage il y eut des villes entieres brûllées, & des champs fort fertiles. Car il ne faloit point que de ces homes tant meschans il y eust riē de reste sur la terre. Le lieu a esté nommé La mer morte. Il faut necessairement recueillir de cela, que Dieu qui est trefuſte, n'espargnera nullement les peuples q serōt enuolopeez d'vn tel forfait,

Sodomie.

Leuit. 18.

22. 23.

Gene. 19.

24. 25.

Iug. 19. 25

20. 35

46. 15.

combien qu'il dissimule pour quelque temps. Et eux & leurs biens seront consumez par feu: ils brusleront éternellement és enfers: & la memoire d'eux ne pourra estre autre qu'infame. Car nous lisons en la theologie de nostre Seigneur Iesus Christ, Et Dieu fit descendre le feu du ciel, & les deuora: & le diable qui les seduisoit, fut ierté en l'estang de feu & de soulfre, auquel & la beste & le faux prophete seroût tourmentez iour & nuit à tout iamais.

Apoc. 16.  
9. 10.

Alleche-  
més à pail-  
lardise.

Ezech. 16  
49.

Outre ce qui a esté dit, toutes les choses aussi qui incitent ou attrayent à paillardise, sont defendues. Cõ me la trop grande curiosité de parer le corps, la compagnie des desbauchez, la gourmandise & yurgnerie. Car Ezechiel dit entre autres choses, que l'iniquité de Sodome a esté l'orgueil, la superfluité des viandes, l'abondance des biens, & l'oïssueté. Les ballades & poesies impudiques, les villaines chansons ouyees ou leués, les danfes & virolets, les ieux & farces des honnelles, les exemples & propos sales incitent à paillardise. Par ce commandement donc sont condamnez ceux qui frequentét & entretiennent, & qui mangent ordinairement avec les paillards, ceux qui sont les messages, les russiens ou maquereaux qui les couplent ensemble, ceux qui ferment les yeux aux paillardises. Le Seigneur dit au meschant aux Pleau. Pourquoi prens-tu mon alliance en ta bouche, veu que tu as en haine toute discipline, & iertes mes paroles derriere toy? Si tu apperçois vn larçon, tu cours avec luy, & mets ta portion avec les adulteres, &c. Le Seigneur donc qui est luge tresiuste, punit toutes ces choses és hommes meschans, vne chacune selon son enormité. Car il y a des pechez plus grieus les vns que les autres. Celuy qui couuoite la femme d'autrui en son cœur, est adultere: mais s'il accõplit par œuvre ce qu'il auoit au cœur, il peche encore plus grieuemét, & plus grieuemét encore, s'il cõtinue en son forfait. Ainsi l'adultere offense, mais aussi celuy qui dõne aide ou faueur à l'adultere, offense. Le paillard peche grieuemét: mais celuy qui cõmet incestue, offense encore plus grieuemét, & encore plus celuy qui cõmet bougerie.

Pse. 50.  
16. 17. 18.

Mat. 5. 28

Dieu dõc en ce 7. cõmandement nous recommande la vergongne, la pudicité, la sobrieté, l'atrépance, la chasteté, & honesté publique, brief la vraye saincteté tant de l'esprit q̄ du corps. Il reste maintenãt q̄ nous distõs quelque chose de la Cõtinnence.

De la cõtinnence.

Abstinence c'est quand nous-nous desportõs de ce q̄ est à autrui, à ce q̄ nous ne luy ostions ce qui luy appartient. De l'atrépance, il y en a qui disent qu'elle s'estend

plus loin que la continence. Car ils font la continence seulement vne partie de l'atrépance. Mais de moy, s'i oppose simplement la cõtinnence à l'intemperãce ou incontinence. Car c'est vne vertu & force de l'esprit receuë de Dieu, laquelle reprime les affectiõs, & ne dõne point lieu aux voluptez illicites. Ceste vertu s'exerce & a lieu en la parole des hõmes, en la volupté aussi qui est permise, és vestemens & accoustremens, en l'habitatiõ & és bastimés, au boire & au manger, & és autres choses semblables. Mais nous declarerõs pour le present seulement celles qui sont ici recitees.

Premierement il est requis de nous que nous cõtentions nos langues, & que ne les desployons à outrager Dieu, ni à diffamer sa gloire, ou à dire quelque chose au domage de nos prochains & freres. Il faut que la parole de l'hõme. Chrestien soit honneste, vile, & cõtine en sel, qu'elle soit esloignee de toute scurrilité, plaisanterie, gaudissierie, legereté, mēsonge, de toute turpitude & villenie. S. laques parle aplemēt de la langue. Il dit ailleurs que tout hõme soit prompt à ouyr, tardif à parler, & tardif à courroux. Et S. Paul dit, Que nulle parole infecte ne sorte de vostre bouche, mais seulement s'il y a quelque bõne parole à edificatiõ toutes fois & quantes qu'il en sera besoin, afin qu'elle dõne grace aux auditeurs. Et ne cõtristez point le S. Esprit de Dieu, par lequel vous estes signez au iour de la redemptiõ. Itē, Que paillardise & toute ordure ou auarice ne soit point mesme nommee entre vous, ainsi qu'il est bien seant aux sainctes, ou autre chose vilaine, ou parole folle, ou plaisanterie, qui sont choses qui ne cõuiennēt point, mais plustost propos de grace. Car vous sauez ceci, qu'vn paillard, ou souillé, ou auaricieux, qui est idolatre, n'a point d'heritage au royaume de Christ & de Dieu. Nul ne vo<sup>9</sup> deçoynie par vaines paroles: car pour ces choses l'ire de Dieu viēt sur les enfans d'incredulité. Car il a pferé ailleurs ceste sentēce tiree de Menander, Les mauuais propos corrópent les bõnes mœurs. Mais encore on voit le cœur de l'hõme en sa parole: car de l'abõdance du cœur la bouche parle. Parquoy si les Chrestiens doyuent estre cõtinnés ou sobres en qlque autre endroit, ils le doyuent estre ici principalement.

Continnence de la langue.

laq. 5. 2.  
s. 6. 8. 9.  
10. & 11.  
Ephes. 4:  
29. 30.

Eph. 5. 3.  
4. 5. 6.

1. Cor. 15:  
33.

Mat. 12.  
34.

Il est certain que le Seigneur a permis quelques voluptez aux hommes. Car il nous est licite de parer nos corps de vestemens, pourueu qu'il y ait sobrieté, & par ces vestemens repousser le froid. Il nous a aussi ottroyé les compagnies saintes de mariage. Il nous a permis des habitations commodes contre l'indisposition

Volupté permise.

du ciel: & il n'a pas requis ceci de nous, que nous erriôs par les champs & les bois comme bestes ou priuees ou sauuages. Il nous a otroyé les viandes & les brua-ges pour nostre necessité, voire pour nous en resouir & faire bonne chere. Il nous a permis le repos & le dormir, qui refait merueilleusement bien les forces deffail-lantes. Parquoy quand l'homme fidele iouy de ces choses & les reçoit, & quand il en a son plaisir avec vne volupté honne-ste, qu'il en rende graces à Dieu, qu'il en vse modestement & avec la crainte & reuerence de Dieu. Quand il en vsera ainsi, il n'y aura nulle offense contre le Seigneur. Quand on a abusé de ces choses, quand il y a ingratitude & intemperance, on peche contre Dieu. Car en ce sermon on a peu voir ci dessus ce qui est permis de Dieu au mari & à la femme, en sorte qu'il n'est besoin de le repeter. Salomon dit, Resi-ouy-toy avec la femme de tó adolefcen-ce: qu'icelle te soit comme vne biche ai-mee, & vne cheureule agreable: qu'e tout temps tu sois refait des amours d'icelle, pren tousiours delectatió en son amour. Or eependant qu'un chacun se deporté de tout abus & intemperance, & toutes fois & quantes que la necessité le requerra, qu'un chacun couche à part, la femme en vn liêt, & le mari en vn autre selon le conseil de saint Paul: ou qu'ils escoutent le prophete Ioel disant, Sanctifiez le ieun-ne, faites assembler la congregation: que l'espoux sorte de sa couche, & l'espouse hors de son pauillon.

Or quant aux vestemés, il faut qu'ils soyent nets, propres & honnestes selon la coustume du pays, sinon que ceste coustume fust fort corrompue: qu'iceux seruent pour couvrir le corps, pour le parer & orner, qu'il n'y ait rien en iceux qui soit sale & ord, ou mal seant, ou qui sente son hypocrisie, qu'il n'y ait point de legereté e-strange ou inconstante. Saint Pierre & saint Paul ont bien voulu faire des ordó-nances touchár les habillemens & accou-stremens des femmes, d'autant qu'elles sont volontiers insolètes en cest endroit. Il faut qu'un chacun fidele aduísé à ce qui luy est conuenable, plustost selon la religion que selon sa condition & son estat. Toutes dissolutions sont reprouées entre les Chrestiens en quelque chose que ce soit. Quel besoin est-il de decouper les habillemens, lesquels sont cõsus & façon-nez afin qu'ils couurent? sinon que par vne anatomie fort forte nous descouurons manifestement, & proposons deuant les yeux de tous quels nous sommes chez nous dedans nos cœurs, assauoir bala-

fiez, decoupez, deschirez, vains, legers, & peu entiers. Et vne robbe de toile ou de laine couure & pare aussi bien l'homme qu'une robbe ou accoustrement de damas & de veloux: mais plustost les choses qui ne sont bien seantes & conuenables, & là où il y a excez & dissolution, chargent & rendent l'homme difforme.

Et quant aux bastimens, la netreté & necessité n'y sont pas defendues, ains l'excez & la trop grande somptuosité. Et il n'aduient gueres souuent que ces magnifiques bastimens se facent sans opprimer les poures, & sans leur faire grand tort. Le Prophete Ieremie introduit le Seigneur parlant contre le Roy de Iuda, & disant, Mal-heur sur celuy qui edifie sa maison en iniustice, & qui bastit ses chambres non point en iugement: qui se sert de son prochain sans recompense, & ne luy rend point son salaire. Lequel dit, l'ediffieray pour moy vne maison ample, & des salles spacieuses, qui ouure ses fenestres, qui fait des labriz voustez, & les peind de verd. Penfes-tu regner pource que tu combats avec les cedres? Ton pere ne mange il pas & boit, & il a executé iugement & iustice, & lors il luy estoit bien? Ainsi quel de nous n'edifie des maisons magnifiques de rapine & de la sueur des poures. Qu'un chacun se contente d'une maison conuenable à sa profession & à son estat. Saint Hierosme condamne la trop grande magnificence mesme es temples. Et ie ne voy point que les bastimens somptueux apportent à l'homme autre chose qu'un grand mal. Si nous habitons dedans des palais, nous ne pouuôs souffrir qu'on nous en tire dehors: par iceux donc nous redoublons la crainte de la mort. Il est certain que les Patriarches ont habité dessous des tentes, rendans tesmoignage par cela qu'ils esloyent ici en ceste terre basse comme estrangers, & qu'ils cerchoyent vn autre pays, assauoir le pays celeste.

Or la continence au manger & boire ne requiert point qu'on nous desdaignons la viande & le vin, mais que nous en vsiôs en toute honnesteté & modestie, autant que la necessité le permet, & non point pour nous en remplir iusques au creuer. L'Escriture condamne la gourmandise & yurongnerie & les banquetz excessifs, & principalement l'yurongnerie. De fait maux innumerables procedent d'icelle, terribles maladies, poureté & grande disette, & des miseres extremes. Salomon dit, Deuers q est la maledictiõ? deuers qui est la douleur? deuers qui sont les riottes ou contentions? deuers qui sont les bauceries? deuers qui sont les blessures sans ca-

*Continence ce est bastimens.*

*Ier. 22. 13*

*Verf. 14. 15. 16.*

*Pro. 5. 18. 19.*

*1 Cor. 7. 5. Ioel 2. 15.*

*Continece en habillemens.*

*1 Pier. 3. 3. 4. 1 Tim. 2. 9. Tit. 2. 4.*

*Gen. 9. 27. 28.*

*Continence au boire & au manger.*

*Rom. 13. 13.*

*Pro. 21. 17. 20. 21. 29. 30. 31. 32. 33. 34. 35.*

se; & qui sont ceux qui ont la rougeur aux yeux? Ne sont-ce pas ceux qui suyuent les vins? & qui s'enquierent où est le bon vin? Ne contemple point le vin en sa rougeur, ne quand sa couleur resplendira au verre: il entre tout bellement, & à la fin il mord cōme la couleur, & espanchera son venin cōme le basilic. Je ne reciteray point ici tout ce que ie pourroye tirer des Gentils & Payens pour produire contre la gourmandise & yurongnerie. Salomon seul comprend beaucoup de choses en ceste sentence que i'ay maintenant alleguee. D'auantage celuy qui ne voudra ouir Iesus Christ, ie vous supplie quel autre docteur voudra-il ouir en tout le monde? Mais iceluy sous la parabole & histoire du riche glouton en l'Euangile demonstre fort euidentement quelle fin tous yurongnes & gourmans doyuent attendre. En saint Luc il taxe aussi la gourmandise & yurongnerie de nostre temps, lequel precede de bien pres le dernier iour du iugement. Il dit, Comme il est aduenü es iours de Noë & de Lot: ils mangeoyēt & buoyent iusques au iour que Noë entra en l'arche, & que Lot sortit de Sodome: lors le deluge suruint, & pleut feu & sulphre du ciel, & tous furent ruinez. Il y adiouste puis apres, Dōnez-vous garde q̄ vous cœurs ne loyent greuez d'yurongnerie & gourmandise, & chargez des sollicitudes de ceste vie, & que ce iour ne vous suruienne soudainement. Car il suruiendra comme vn laqs sur tous ceux qui sont assis sur la face de la terre. Veillez donc en tout temps, prians que vous puissiez euitier toutes ces choses, & vous trouuer deuant le Fils de l'homme. Pleust à Dieu qu'il y en eust beaucoup qui escriussent ceste admonition celeste & diuine du Fils de Dieu, non point tant es murailles des palais & hostelleries où les banquets sont faits, qu'en leurs propres cœurs. Or pour ce que l'yurongnerie regne au iourd'huy entre tous de quelq̄ ordre, estat, cūdition & sexe qu'ils soyent, nous experimētōs ordinairement les maux que le Seigneur a menacé d'euoyer aux yurongnes en l'ā I/s. 5. 11. i. Et est à craindre que plusieurs yurongnes ne soyent surpris en ce iour-la à leur confusion & ruine. Par quoy qui a oreille pour ouir, qu'il oye.

Je ne me peux tenir que ie ne vous recite sur ceci, mes freres, ce que saint Martin, non point l'Euesque de Tours, mais vn autre qui estoit du temps de l'Empereur Iustiman, a laissé par escrit en vn liure qu'il a dedié à Miron Roy de Gaice, intitulé de la continence. Il dit, Si tu aimes à

continence, circonci ou retrenche les superfluités, & serre estroittement tes desirs. Consideres en toy-mesme ce que nature requiert, & non point ce que la cupidité appete. Donne bride & mesure à ta connoitise, & reiette toutes les flatteries, lesquelles attirent vne volupté occulte. Mange en sorte qu'il n'y ait point de crudité: boy en sorte que ne sois yure. Et tu ne t'arresteras point aux delices presentes, & ne desireras celles q̄ sont encore absentes. Que tu viues de choses faciles: & ne t'approche de la volupté, ains de la viande. Que la faim refuseille ton palais, & non point les saueurs. Que tes souhais ne te coustent gueres, car tu dois seulement procurer qu'ils cessent, & cōme formé à vn patron diuin, haste-toy tant que tu pourras de te ramener du corps à l'esprit. Si tu aimes continence, fay que ton habitacion ne soit point tant pour ta recreation que pour ta santé: & ne vueilles point estre seigneur cognu de ta maison, ains que ta maison soit cogneuë du Seigneur. Ne t'attribues point ce que tu ne seras point, & ce que tu n'es point: & ne vueilles estre estimé plus grand que tu es. Plustost prend garde à ceci, que la poureté ne te soit point vile, ne l'espargne cōtempible, ne la simplicité odieuse, ne la douceur languissante: & encore que tu n'ayes gueres de biens, toutesfois ne te serres trop estroittement. Et ne deploras point ce qui est tié, & n'ayes en admiration ce qui est à autruy. Si tu aimes la continence, fuy toutes choses villaines auant qu'elles aduiennent: & ne crain point vn autre plus que toy. Croy-moy, que toutes choses sont tolerables fors la turpitude. Deporte-toy aussi de paroles deshonnestes: car la licence d'icelles nourrit impudence. Aime les paroles viles plustost que les paroles ioyeuses & de gaudisserie, les paroles droites plustost que celles qui sont pour faire plaisir. Tu mestras quelque fois des paroles ioyeuses avec les graues & serieuses: mais encore que ce soit avec attrempeance, sans faire tort à la dignité & vergongne. Car si le ris est excessif, il est bien digne de reprehension, où quand on rit d'vne façon puerile ou effeminee. Tu ne t'addōneras point à scurrilité, mais bien à ciuilité plaisante. Que tes faceties soyent sans morsure: que tes yeux ne soyent sans utilité: que ton ris ne soit à gueule ouuerte: que ta voix soit sans clameur: que ton marché soit sans bruit & tumulte. Iouy de ton repos, & ne le cōuertis en quelque oisiveté. Et quand les autres s'esbatront, fay quelque chose qui soit honneste: & saint. Si

Luc 16. 19  
23.

Luc 17.  
27. 28. 29.

Luc 21. 34  
35. 36.

Sentence  
digne d'  
estre escri-  
te au cœur  
& es sal-  
les où lon  
boit &  
mange.  
I/s. 5. 11.  
12. 13.  
28. 1. 3.  
Mat. 1. 15.

Vn dis-  
cours de  
cōmence-  
plem d'en-  
seignemens  
& iugitales.

tu t'adonne à continence, fuy les flatteries: & que ceci te soit autant à desplaisir, estre loué par gens des hōnestes, que si tu estois loué pour choses villaines & deshōnestes. Esioy-toy quand tu desplais aux malins, & les opinions mauuais que les malins auront de toy, estime-les vne vraye louange de toy. La plus difficile de toutes les œures de continence c'est repousser les flatteries & douces paroles des flatteurs, desquels les paroles font fondre l'esprit en volupté. Euite recurrence & arrogance. Humilie-toy, non pas que tu te iettes bas, mais ce sera en gardāt grauité. Reçoy volontiers les admonitions, & escoute les reprehensions. Si quelqu'un te repret à bon droit, saches qu'il a profité: & s'il te reprend à tort & sans occasion, saches qu'il a voulu profiter. Tu ne craindras point les maux aspres, mais les maux mignards. Fuy les vices, chasse-les de toy: & quand aux vices d'autrui, ne les sonde point curieusement, & ne les repren point aigremēt: ains corrige-les sans reproche, & say qu'il y ait quelque gayeté qui prece de l'admonition, & pardonne facilement vne faute. N'exalte personne, & aussi n'abaisse personne. Sois auditeur paisible de ceux qui parlent: reçoy promptement ceux qui oyent: respon doucement à ceux qui te font quelque demande: quitte facilement la place à ce luy qui se moque de toy, & ne te transporte en riottes & maudissions. Si tu aimes continence, pren garde aux mouuemens de ton esprit, & aux contenance de ton corps, à ce qu'il n'y ait nulle messeance, & ne mets en ton esprit de n'en faire cas, pour ce qu'ils sōt cachez. Car c'est tout vn, si nul ne les voit, veu que toy-mesme les vois. Sois mobile & non point leger, constant & non point opiniastre. Sois benin à tous, & nō point mignard gracieux, familier à peu, equitable à plusieurs. Ne sois point credule ou malin interpreteur des bruits, des soupçons, & aussi des blasmes. Mesprise la vaine gloire, & ne sois exacteur rigoureux des biens desquels tu es garni. Ne parle gueres, toutesfois oy paisiblement ceux qui parlent. Sois ieure & non cruel, en sorte toutesfois que tu ne reiettes ce luy qui est ioyeux. Sois conuoitenx de sapience, & doile à l'apprendre: tu despartiras sans fierte & orgueil à ce luy qui demande les choses que tu as cognues, & sans chercher ton ignorance demande qu'on te face part des choses que tu ne cognois point. Le sage ne troublera point les coutumes publiques, & ne couertira point le peuple

à soy par nouvelle facō de viure. Iusques ici l'ay recité ce que S. Martin dit de la Cōtinence. Il faut cependant prier le Seigneur qu'il nous dōne son Esprit, par lequel la vertu de cōtinence florisse entre nous en toutes ces choses. Car s'il ne nous inspire & dōne vigueur, nous n'aurons rien profité d'auoir ouy tant de commandemens & preceptes si excellens: & si nous ne viuons sobrement & modestēmēt, nous ne sommes pas dignes d'estre appelez Chrestiens.

La cōsideratiō du ieufne appartient aussi à ceste presente cause, laquelle ie touche- ray en peu de paroles. Le ieufne Chrestie est vne discipline, vne garde & chastiment du corps, entrepris de bon gré selon la necessite presente, par lequel nous sommes humiliez deuant Dieu, & oston les nourrissemēs de la chair au corps, afin qu'il obeisse à l'esprit. Car tādīs que nous viuōs en ce corps mortel, la chair rebelle souuē teffois cōtre l'esprit, & lors principalemēt quand nous faisons bonne chere, quand nō sommes biē à nostre aise, & abōdons en toutes delices. Parquoy le ieufne oste au corps tout ce parquoy il est incité & fortifié cōtre toutes les bōnes admonitions du saint Esprit.

Or ceste necessite pour laquelle on entrepre d'ieufner est double: il y a la necessite publique, il y a la particuliere. Le ieufne est entrepris pour la necessite publique quād quelque calamite presse l'Eglise, ou est bien prochaine. Il y a des exemples de tels ieufnes es Prophetes. Du tēps des Apostres encore vōit-on d'vn tel ieufne, comme cela est declaré es Actes des Apostres. Et il semble que tels ieufnes entre les anciens n'estoyēt en rien differens ou bien peu d'vn dueil public, & mesme ce n'estoyent autre chose qu'vn dueil. Il y a plusieurs exemples de ceci par tout es sainctes Escritures, monstans ouuertement comment les fideles se sont humiliēz & abbatu deuant la face de Dieu, sans vraye penitence. Et vn chacun entreprend le ieufne pour sa necessite particuliere, quand il se sent este sollicité ou tourmenté par sa propre cupidité, & tout incontinent il luy oste la matiere, afin qu'elle ne vienne à brusler. Car le Seigneur a bien dit en l'Euangile, que les enfans de l'espoux ieufnent quand on leur oste l'espoux, assauoir en vn temps difficile. Les nopces signifient le lien, par lequel nous sommes conioints avec le Seigneur Iesus en Foy & Esprit. Le fidele iouyt d'iceluy entier perpetuellement.

Deux especes de ieufnes.

Ioel 2. 12.  
Et Ionas  
3. 7.  
Act. 13. 1.

3.

2. Sam. 7.  
12. & 12.  
16.

Mat. 9. 15.



ment. Il boit & mange avec action de graces & modestie, & autant qu'il suffit, & se resiouyt aussi en ces dons externes de Dieu: mais quand il aperçoit que l'espoux s'appreste pour s'en aller, & qu'il s'est presté de parry de son cœur, c'est à dire quand il sent que l'esprit est esteint, & la Foy refroidie par l'insolence de la chair, lors il s'applique à ieusne & oraison, ou pour retenir l'espoux, ou pour le retirer, le voyant prest à s'en aller.

Quels s'ont  
les ieusnes

Or les ieusnes tant publics que particuliers ne veulent point estre forcez. Ils n'aiment estre contreints, ains proceder d'un cœur libre & franc, d'un esprit ioyeux, & entendemēt volontaire. Rien n'est fait parfaitement, par ceux qui sont forcez. Dieu requiert qu'on donne avec contentement. D'auantage que les ieusnes soyent mode rez selon le regard des lieux, des personnes, des temps, des tentations ou des dangers: qu'ils soyent denoncez & entrepris selon la grandeur des afflictions, & si ce n'est tous les iours, pour le moins que ce soit bien souuent, iusques à ce que nous soyons deliurez. Qu'ils soyent eslongnez de toute superstition & hypocrisie, cōme nostre Seigneur Iesus nous a enseignez. A ceci s'accorde fort bien ce que S. Ierosime escrit à Nepotian touchant le ieusne,

Mat. 6. 16

Aduertis  
semēt aux  
ieusneurs  
du Pape.

quand il dit, Mesure tes ieusnes selon ta puissance, Que tes ieusnes soyent simples, purs, chastes, moderez, & sans superstitiō. Que profite-il ne manger point d'huyle ou beurre, & cercher ie ne say quels ennuy & difficultez de viandes, des figues seiches, du poyure, des noix, des dattes, du miel, & la fleur de farine: Il n'y a herbe au iardin qui ne soit reuecue pour nous garder de māger du pain bis, & en voulāt auoir nos aises, nous sommes retirez du royaume des cieus. D'auantage i'ay entendu qu'il y en a aucuns qui cōtre le naturel des choses & des hōmes ne boyēt point d'eau, & ne mangent point de pain, mais hument des brouets delicats, & des herbes pilees, & le suc de poree, & puis boyent ces choses nō point en vne couppe, mais en vn vaisseau creux. O la folie! n'auons, nous point hōte de tels badinages? & la superstition ne nous fauche point? Ce sont les paroles de S. Ierosime. Or il est certain qe vice auioird'huy est principalement receu entre les riches & les spirituels. Au reste, voici à quel but doyuent tendre les ieusnes Chrestiens. Que l'Eglise des fideles, ou le pecheur s'humilie deuant le Seigneur: que la chair s'assubietisse & obueille à l'esprit: que la chair ne murmure

La fin des  
ieusnes.

point contre celuy qui fait iustice: & que l'intention & affection de celuy qui prie soit seruente enuers Dieu. Car le ieusne est du nombre & rang des œures qui ne sont point d'elles-mesmes cōpletes: mais sont ordonnees à autre fin & pour autres choses: & pourtant le ieusne est vne aide à l'oraison des fideles, & à toutes vertus. Pour ceste raison on lit es Prophetes, que les ieusnes des Iuifs ont desplu au Seigneur. Car ils ne faisoēt autre chose que ieusner, c'est à dire s'abstenir de viādes ordinaires & accoustumees: cependant ils ne se deportoyēt de mal faire & pecher, & ne laissoyent de se desborder, & de lascher la bride à la chair, au lieu qu'à la verité ils deuoient du tout ester les nourrissemēs à la chair pour la rendre plus foible, & à celle fin que l'esprit fust rēdu plus fort & robuste à faire des bonnes œures. Parquoy le Seigneur dit, qu'il n'a point ordōné vn tel ieusne.

Sainct Paul dit ouuertement, La viande ne nous rend point meilleurs deuant Dieu: & si nous mangeons, nous n'auons rien de reste: & si nous ne mangeons pas, rien ne nous defaut. Celuy donc qui ne fait autre chose que s'abstenir en certain temps de quelques certaines viandes, ne ieusne pas vrayment: mais celuy qui s'abstient de tous nourrissemens de la chair, pour assubiettir & faire que la chair obeisse à l'esprit, & pour faire les œures de foy & charité, qui soyent agreables à Dieu. Parquoy si tu veux vrayment ieusner, mange, boy, dors, & traite ton corps, ieusne de tout peché, ne mange aucune viande de malice, ne pren point aucune friandise de voluptez, ne t'eschauffe point d'aucun vin de dissolution. Ieusne de toutes mauuaises operations, de porte-toy de toutes mauuaises paroles, abstien-toy de cogitations peruerfes. Car Basile dit, que le vray ieusne est de n'estre entachē d'aucuns vices, de contenir sa langue, de reprimer le courroux, de retrancher les concupiscences, les detractions, les mensonges, les pariuers, & autres choses semblables. Or tout ainsi que les bonnes œures mesmes faites en foy ne meritent point le Royaume des cieus (ceste gloire est deūe au seul merite de Iesus Christ) aussi le ieusne qui est vne-aide aux bonnes œures, ne merite point le royaume de Dieu.

Or ie voy qu'auioird'huy plusieurs Theologiens de nostre temps debartent fort & ferme du temps & de la façon des ieusnes, item du choix ou de la difference

Vray ieusne.

1. Cor. 8. 8.

De la façon & du temps des ieusnes, & du choix des viandes.



des viandes, & autres choses semblables. Il y en a qui maintiennent quelques ieufnes prefix, comme la Quaresme, ou les quatre temps, & plusieurs autres, comme si c'estoyent diuines ordonnances. Il y en a d'autres qui pensent que ce n'est nullement ieufner si on a mágé de la chair. Les autres assignent quelques certaines heures au ieufne. De moy, ie ne voy point q rien de tout cela nous soit ordonné es saintes Escriptures. Car il n'est pas dit en l'Euangile que le Seigneur Iesus ait ieufné quarante iours, mais qu'il s'est du tout abstenu de manger & boire, comme Moysé & Elie. pourtant par ce fait il ne nous a pas donné vne Loy de ieufner. D'auantage luy-mesme enseigne clairement en l'Euangile que ce qui entre par la bouche ne souille point l'homme, mais ce qui sort du corps. Toutes choses sont pures aux purs. Et. S. Paul dit, le say & ay cela pour tout persuadé par le Seigneur Iesus, qu'il n'y a rien qui soit pollou ou souillé de foy: sinon que si quelqu'un estime que quelque chose est pollue, elle luy est pollue. Item, Que celui qui mágé, ne méprise celui qui ne mange point: & celui qui ne mange, qu'il ne iuge point celui qui mange. Car Dieu a pris à foy celui qui mange. Aussi ce que saint Paul dit, est notoire à vn chacun, quand il appelle doctrine des diables la defense des viandes, Et ne faut point qu'on nous obiecte ici les Taciens & Encratites. Car ceux-ci diffamoyent la bonne creature de Dieu en general. Mais S. Paul parle de ceux qui cobien qu'ils ne cobienent point du tout les viades & le mariage, toutesfois defendent les viandes.

A ceci sert ce que nous ne lisons point qu'au temps qui a suyui incontinet apres la predicatió des Apostres, il y ait eu quelques loix & ordonnances faites touchant les ieufnes, qui instituassent comment on doit ieufner, ou en quel teps, ou en quelle difference de viandes on doit faire. Mes freres, ie vous veux reciter les paroles d'Irenee redigees par escrit en l'histoire Ecclesiastique d'Eusebe. Il dit ainsi, Nó seulement il est question du iour de Pasque, mais le different est de l'espece des ieufnes. Car aucuns pensent que le ieufne doit estre obserué seulement vn iour, les autres deux, les autres d'auantage. Il y en a aussi aucuns qui l'estendent iusques à quarante: en sorte qu'en contant les heures tant de la nuit que du iour, ils font de tout cela vn iour. Laquelle diuersité d'observation de ieufne n'a point commencé maintenat de nostre teps seulement, mais long temps deuant nous, & comme ie pé-

se, cela est venu de ceux, qui ne gardans point simplement ce qui auoit esté ordonné, sont tombez en vne autre faço, ou par paresse, ou par ignorance. Et combien qu'entre tous ceux-ci il y ait eu difference es observations, toutesfois ils ont esté & sont paisibles avec nous, & le discord du ieufne n'a point rompu l'accord de la Foy. Ce sont les paroles d'Irenee. Socrates Constantinopolitain en l'histoire Tripartite, liure 9, chap. 38, red'esmoigne que ceste diuersité mesme estoit encore en l'Eglise du regne de Theodosie le ieune, enuiron l'an de nostre salut 453, disant ainsi, Mais encore ils n'ont point vne semblable abstinence de viandes. Car il y en a aucuns qui s'abstiennent du tout des choses qui ont ame ou vie: il y en a d'autres qui de tous animaux ne mangent que du poisson. Aussi il y en a d'autres qui avec le poisson mangent aussi des volailles, & fauent bien alleguer ceste raison, que ces choses seló Moysé tirent leur nourriture ou substance de l'eau. On fait 21. aussi que d'autres s'abstiennent de choux & ceufs. D'autres ne se nourrissent que de pain sec. Les autres ne mangent point de pain. Les autres ieufnans iusques à neuf heures, prennent leur refección sans faire difference des viades. Et il y a plusieurs & diuerses coustumes entre les hommes de diuerses sortes. Or luy-mesme Socrates amenant son opinion sur vne telle diuersité, dit, Pource que ceci ne se trouue en quelque escrit des anciens, ie pense que les Apostres ont laissé ceci en la liberté de vn chacun, qu'il face ce qui est bon, non point par crainte ou necessité. Voila quel le opinion a eu Socrates touchant les ieufnes: Que les ieufnes donc des fideles & Chrestiens soyent libres, & non embrouillez de quelques loix ou statuts. Apolloni<sup>9</sup> autheur ancien & Ecclesiastique disputat cõtre Mótanus heretiq, dit, C'est cestuy-ci qui a le premier enseigné que les mariages doyuent estre rompus, & qui a fait des ordonnances touchant les ieufnes. Ceci est recité par Eusebe en l'histoire Ecclesiastique, liure 5, chapitre 18. Et certainement c'est vne pure folie de vouloir donner vne mesme forme de ieufner à toutes regions & hommes quant au temps, quant au moyen & choix des viandes: De fait selon la temperature de l'air les corps humains son disposez de facons fort diuerses: & vne mesme viande n'estmeut pas à mesmes desirs ou affections les hommes qui sont de complexions diuerses. Ce sera d'õc vne chose tres sainte & fort vtile pour l'Eglise, quand

tous

Mat. 4. 2

Exod. 3. 4

28.

1. Rois 19

8.

Mat. 15.

11.

Tit. 1. 15

Rom. 14.

14.

Ver. 3.

1. Tim. 4.

3.

Diuersité  
des ieuf-  
nes.

Gen. 1. 20

Que les  
ieufnes  
soyent li-  
bres.

tous les pasteurs enseigneront par tout la sobriété & attrempance, & le vray ieusne mesme, & qu'ils ne fassent aucunes constitutions & ordonnances touchant le choix des viandes & la differēce des temps: ains qu'ils laissent en la liberré de chacune region, & de chacun hōme, qui pour certain se deportera des choses qu'il cognoistra luy pouuoir apporner quelque danger ou dommage à sa santé, & principalement lors que la chair s'escarmouche, ou que quelque grand peril est prochain. Car le temps du ieusne n'est point prolongé iusques à quelques certains ans ou iours, ains pour doner relasche à la chair, ou pour reprimer son insolence, ou pour domter les tentations ou passions. Ainsi certes les ieusnes ont grande louange en l'Eglise, entant qu'ils sont exercices de la vraye religion.

Iusques ici nous auons traité du ieusne. Maintenant pour mettre fin au septieme commandement, iceluy defend toute intemperance, & ordonne & commande la sainteté, brief l'usage pur & legitime de chacun membre de tout le corps. Parquoy vne bōne partie de la doctrine Chrestienne & Apostolique est comprise en ce brief commandement. Car S. Paul dit aux Theff. Nous vous prions & exhortos par le Seigneur Iesus, ainsi qu'auz entendu de nous comment il vous faut conuerſer & plaire à Dieu, afin que vous abondiez

plus. Vous sauez quels commandemens nous vous auons donnez par nostre Seigneur Iesus Christ. Car c'est-ci la volonte de Dieu, vostre sanctification, que vous vous absteniez de paillardise, & qu'un chacun sache posseder son vaisseau (c'est a dire son corps) avec sanctification & honneur, & non point avec affection de concupisſence, come les gens qui n'ont point cognu Dieu. Dieu fait la vengeance de toutes ces choses, comme nous le vous auos dit & reſtitué par ci deuant. Car Dieu ne nous a point appelez à immondicite: mais à sanctification. Et bien tost apres il dit, Le Dieu de paix vo<sup>s</sup> sanctifie entiere-  
ment, afin que soyez entiers d'esprit, d'ame & de corps, en sorte que ne puissiez estre aucunement blasmez à la venue de nostre Seigneur Iesus Christ.

J'ay derechef passé l'heure prefixe, & vous ay detenus plus longuement que de coustume, mes freres. Mais pardonnez moy ceste faute. Je vous ay ennuyez & fachez par l'espace d'enuirō deux heures, mais j'espere que ce n'aura point esté sans profit. Maintenant priez Dieu, & vous en allez en paix. Si Dieu nous fait grace, & si son bon vouloir est tel, je continueray à poursuyure le reste du Decalogue bien tost apres ceci. Or la grace de nostre Seigneur & Sauueur Iesus Christ soit avec vous tous. Amen.

Fin du premier Tome.

# L A . T R O I S I E M E

## DECADE DES SERMONS DE

### M. Henry Bullinger.

**V** QUATRIEME COMMANDEMENT de la seconde table, qui est le huitieme au Decalogue, De la proprieté des biens: comment on doit iustement acquerir des richesses: item contre diuises especes de Larcins.

#### S E R M O N I.



'Homme a besoin de biens terriens pour viure, & pour nourrir & entretenir sa famille. Parquoy apres ces deux commandemens qui ont esté traitez ci dessus, l'un de cōseruer la vie, l'autre de s'entretenir honestement & saintement en mariage, le quatrieme est mis bien à propos touchant les biens & richesses, aſſauoir qu'il les faut droitement acquerir, les posseder & en vser iustement, & bien & legitimement administrer:

& non point, les acquerir ou par larcins, ou par mauuaises pratiques, ne les despendre illegitimement. La iustice requiert que nous vions droitement de nos biens, & que nous rendions à vn chacun ce qui luy appartient. Et comme ainsi soit que les loix diuines foyent loix de iustice, elles cōmandent necessairement ceci.

*Tune desrobberas point.*

Or nous voyons derechef qu'en ce cō-  
mandement il y a bié peu de paroles, toutesfois le sens d'icelles s'estend bien loin. Car Dieu defend par ce commandement le larcin, les fraudes, toutes meschantes pratiques, tromperies, & mesme l'auarice: outreplus, il defend l'oisiuete, la prodigalite, toute superfluite ou excez, & toute in iustice. D'auantage il cōmande la droiture, & principalement les contracts & marchez.

L.iii.

La somme du septieme cōmandement

1. Theff. 4.  
1.2.3.4.5  
6.

1. Theff. 5  
23.

Il est certain qu'entre les hommes plusieurs troubles sourdent pour les acquisitions des biens terriens, pour la possession & dispensation d'iceux. Il a donc valu que Dieu ait mis quelque modération en sa Loy, par laquelle il a bien voulu pourvoir au salut, à la commodité & tranquillité des hommes, & qu'en icelle il ait monstré vn certain moyen des biens terriens: ce qu'il a fait en ce commandement. Et à celle fin qu'il soit mieux entendu, nous parlerons maintenant, selon la grace que Dieu nous fera, de la propriété des biens, & comment on les doit iustement acquerir: & en ce traité on pourra ouvertement & entièrement considerer que c'est du larcin, & ce par ses especes diuerses.

De la propriété des biens.

Car par ce commandement la propriété & possession des biens n'est point defendue: mais il nous est defendu d'acquerir aucuns biens par mauuaises traffiques, de les posséder iniustement, ou de les dispenser iniquement: plustost la propriété des biens, est établie & confirmée par ce commandement. Et de fait Dieu defend les larcins: il establit donc la propriété des biens, & la conserve. Car si toutes choses estoient communes, que pourroit-on desrober? Vn chacun prétroit ce qui est sien, & non point le bien d'autrui, quand il prendroit la substance d'un autre. Or il est ainsi que Dieu defend les larcins: il s'en suit donc qu'en faisant ce commandement, il confirme la propriété des biens. Il y a plusieurs de la secte furieuse des Anabaptistes, qui reiettent entièrement la propriété des biens: & pourtant il est besoin de démonstrer par témoignages manifestes de l'Escriture, qu'on peut posséder des biens particulièrement. Eliezer dit d'Abraham, qui est appelé le pere de la Foy és saintes Escritures, Le Seigneur a grandement enrichi mon maître, en sorte qu'il est puissant en biens: il luy a donné des troupeaux de bestes, de brebis & ouailles, or & argent, seruiteurs & chabrieres: & il a baillé à son fils tout ce qu'il possède. Voi à comment Abraham a esté fait riche, & de droit de propriété a possédé ce que le Seigneur luy a baillé: & a laissé par titre de succession toutes ces choses à son fils. Isaac donc & Iacob ont possédé des biens en propriété. Outreplus Dieu a introduit les Israhelites son peuple en la terre promise par la main de Moÿse: & Iosué distribua la terre par sort à chacune lignee, & donnant à chacune sa possession, & faisant ordonnances & edits à ce que les possessions ne fussent confuses. Il y a des preceptes & plusieurs sentences en Salomon & és Prophetes tendan-

Gen. 24. 35. 36.

Gen. 30. 42.

Deut. 1. 38. & 10. 13. 7. & 18. 6.

tes à cela. Cependant ie say quelles sont les obiectiōs des brouillons: que ces témoignages pris du vieil testament n'astreignent point les Chrestiens. Ie pourroye bien môstrer que ces passages nous astreignent en telle maniere: tant y a qu'à cause de briefueré i'aime mieux produire aucuns certains témoignages des escrits du nouueau testament. Le Seigneur Iesus loué les œures de misericorde en ses seruiteurs, en ce qu'ils donnent à boire à ceux qui ont soif, à manger à ceux qui ont faim, qu'ils reueillent les nuds, qu'ils visitent les prisonniers & les malades, recueillent en leurs maisons ceux qui sont chassés & bannis. Il otroye donc aux siens qu'ils ayent propriété de biens, par laquelle ils subuiennent aux indigens, & vsent de beneficence enuers les autres. Et quand la propriété des biens sera ostée, la beneficence aussi & les aumosnes seront ostées. Car si tous biens sont communs, nul ne donnera de ses biens propres: ains il baillera tout des biens communs. Mais S. Paul commande aux Corinthiēs, qu'un chacun retienne des aumosnes prestes, lesquelles il puisse recevoir d'eux quand il sera de retour à Corinthe. Itē il commande qu'un chacun d'eux baillie selon l'alargresse de son cœur, & selon le bien qu'il possède, & ne baillie point de son bien en sorte que ceux qui receuont, ayent en superfluité, & que ceux qui donnent toyent angoisiez & souffreteux. Il dit ailleurs, Freres, nous vous priens de vous employer à ceci, que vous toyiez paisibles, que faciez vos propres affaires, & besongniez de vos propres mains, selon que nous vous auons ordonné: & que vous vous portiez honnestement enuers les estrangers, à ce que vous n'ayez besoin d'aucune chose. Ie pourroye produire beau coup d'autres semblables témoignages des autres epistres: mais cestuy-ci doit être suffisre, comme i'ay assez démontré, que la propriété des biens est permise aux Chrestiens tant au vieil qu'au nouueau testament.

Mat. 25. 35. 36.

2. Cor. 9. 5. 6.

1. Thef. 4. 10. 11. 12.

Bien est vray qu'il est dit és Actes des Apostres, que toutes choses estoient communes entre ceux qui estoient de l'Eglise: mais aussi il y a en ce mesme liure de declaration adioustee quelle estoit cette union ou communauté. Saint Luc dit, Nul ne disoit estre sien de tout le bien qu'il possédoit. Voila comment les premiers Chrestiens possédoient des maisons propres, des champs, des prez & autres heritages & biens: cependant toutesfois ils les possédoient non point come propres, mais come appartenans aussi aux autres, ou com

Commēt toutes choses ont esté communes du temps des Apostres. Act. 2. 44. Act. 4. 32

nre biens communs : & neantmoins les  
 possesseurs ne laissoyent pas d'auoir droit  
 de propriété : mais toutes fois & quantes  
 que la necessité le requeroit , ils vendoy-  
 ent leurs champs, possessions, heritages  
 ou maisons pour subuenir à l'indigence  
 des souffreteux. Or puis qu'ils védoient,  
 il faut bien dire qu'ils auoyét en proprie-  
 té ce qu'ils vendoyent. Car vn hōme de  
 bien ne vendra le bien d'autruy , ains ce  
 qui luy est propre , ou ce qu'il a pris en  
 manieum ou gouuernement cōme sien  
 propre. D'auantage S. Pierre appaise tout  
 ce different, disant à Ananias, Le champ  
 ne demuroit-il pas du tout à toy, & estât  
 védu n'estoit-il pas en ta puissance? Pour-  
 quoy donc faloit-il mentir au saint Es-  
 prit, & retenir du prix du champ? & ce-  
 pendant protester cōme si tu eusses baillé  
 tout le prix? Il estoit en la puissance d'Ana-  
 nias de ne vendre son heritage : & apres  
 l'auoir vendu, il luy estoit libre de retenir  
 tout l'argēt : & pour cela il n'eust point e-  
 sté chassé ou exclus de la congregation  
 des fideles. Il estoit donc en la liberté ou  
 puissance d'vn chacun ( comme aujour-  
 d'huy aussi) de vendre ou ne vendre point  
 les possessions, & de conferer en cōmun  
 pour sustenter les pures. Parquoy ce pas-  
 sage des Actes ne veut point oster le droit  
 de propriété , & ne cōmande point vne  
 telle vnion ou cōmunauté que les Ana-  
 baptistes veulent establir. Je say qu'il y en  
 a aucuns qui s'arrestent à la letre, & infi-  
 sent trop opiniastrémēt sur ceste cōmu-  
 nion : & pourtant il me semble bō de vous  
 reciter le iugement des autres, de ceux  
 (di- ie) qui ont fort bien esclaryé ceste ma-  
 tiere par la cōscience des Escritures. Or  
 quāt à ce qui est dit, Tous ceux qui croy-  
 oyent estoient vnīs, il ne le faut pas en-  
 tendre cōme si vn chacun eust abandon-  
 né sa propre maison , & que tous eussent  
 vescu en vn mesme refectoir ou logis à la  
 façon des Moines : mais cōme il est ad-  
 iouit bié tost apres en ce mesme passage,  
 Ils perseueroyēt d'vn mesme courage or-  
 dinairement au tempie : non pas que ce-  
 pendant ils ne mangassent & beussent  
 en leurs maisons, ou ne pourueussent aux  
 necessitez naturelles, ou qu'vn chacū vé-  
 dist sa maison : veu qu'il est adiousté bien  
 tost apres, Rompans le pain par chacune  
 maison. S'ils ont rompu le pain par chacu-  
 ne maison, que ceux-ci ne respondēt par  
 quelles maisons les Chrestiens & fideles  
 ont rompu les pains en Ierusalem? A ce  
 est par les maisons des infideles? Il n'est  
 point vray semblable. Ce a esté donc par  
 les maisons des fideles, où ils rompoient  
 le pain, prenans leur refectio. Cōment

donc tous ont-ils vendu ou quitté leurs  
 maisons? & cōmēt ont-ils habité ensem-  
 ble à la façon des Moines cloistriers? Quād  
 donc S. Luc dit, que tous ceux qui croy-  
 oyent, estoient cōioints & bié vnīs, ne si-  
 gnifie autre chose sinō qu'ils frequētoy-  
 ent ordinairement ensemble au temple. Ce-  
 ste cōmunication de biens entre les Chre-  
 stiens, n'estoit autre chose, sinon que les  
 plus riches vendoyēt des champs, des pos-  
 sessions, des heritages ou maisons : afin  
 que quand l'argent seroit amassé ensem-  
 blé, on en peut subuenir aux pures, de  
 peur que la faim ne les contraignist de  
 retourner à la religion Iudaïque. Qui plus  
 est, nous lisons en beaucoup de passages  
 des Actes, que les Chrestiens se sont reter-  
 ué l'administration de leurs maisons, &  
 de leurs propres biens & facultez. Com-  
 me aux Act. il est dit de Tabitha qui estoit  
 pleine de bonnes ceures, qu'elle faisoit  
 des robes & habillemens aux vefues &  
 pures. Au mesme liure nous lisons que  
 S. Pierre estant mis hors de la prison, vint  
 en la maison de Marie mere de Iean , qui  
 estoit surnommé Marc, en laquelle plufi-  
 eurs estoient assemblez, faisans prieres.  
 Il ne dit point que plusieurs fussent là as-  
 semblez pour y habiter ensemble, ains  
 pour prier, afin que nous entēdiōns qu'il  
 y en auoit là plusieurs assemblez pour  
 prier. D'auantage on lit au mesme liure, q̄  
 Pierre demeura plusieurs iours en la mai-  
 son d'vn certain conroyeur nommé Sim-  
 on, voire chrestien. Et au mesme liure il  
 est dit que les disciples enuoyoyent aux  
 freres qui estoient en Iudee pour leur sub-  
 uenir, vn chacun selon sa faculté. Il est dit  
 expressement, selō la faculté d'vn chacun.  
 Or quelle faculté eussēt ils peu auoir, s'ils  
 n'eussent rien possédé? Au mesme, Lydia  
 marchāde de pourpre ayāt esté baptizee,  
 disoit, Si vous m'estimez fidele au Sei-  
 gneur, entrez en ma maison, & demeurez  
 chez moy. Pourquoy ne dit elle, Vendez  
 ma maison, ains plustost, Entrez en ma  
 maison, sinō qu'eust fait fidele elle posse-  
 doit tellement sa maison, qu'elle la faisoit  
 aussi cōmune aux Apostres. Et au mesme,  
 S. Paul se glorifie qu'il n'a conuoiré l'or  
 ne l'argēt d'aucun, ou habillemēt, ou au-  
 tre chose precieuse. Mais, ie vo' prie, q̄lle  
 raison y auroit-il en cela, s'il n'estoit poit  
 licite aux Chrestiens de retenir la iouissan-  
 ce de leurs biens? Et au mesme liure il est re-  
 monstré que Philippe Euangeliste auoit  
 vne maison & quatre filles en Cesaree.  
 Pourquoy n'a-il vendu sa maison? Et Phi-  
 lemon hōste de saint Paul non seule-  
 ment auoit vne maison , mais aussi vn

Act. 2.

44.

Act. 5. 3.

4.

Act. 9. 36.

12. 12.

Act. 9. 43

Act. 11. 29.

Act. 16. 39.

Act. 20.

33.

Act. 21. 3.

Phil. 5.

ver. 1. 10.

seul, Onesime. Ceci demeure donc tout certain, que l'intention du saint Esprit n'a point esté qu'on établisse vne telle façon de viure que ceux-ci forgent: mais qu'un chacun gouverne bien & honnestemēt sa famille, & pouruoye aux necessitez de ses

1. Tim. 5. freres selon la faculté. A ceci appartiēent aucuns autres passages. Et quand S. Paul

4. Tite 2. 5. presque en toutes ses epistres commande

1. Thef. 4. aux peres & enfans, aux maris & femmes,

6. & 2. aux maîtres & seruiteurs ce qu'ils doyēt

Thef. 3. 8. faire, que fait-il sinon bien & deuēment

Eph. 6. 1. instituer vne administratiō ou gouverne-

2. 3. 4. & ment domestique?

5. 22. 25. Or que dirons-nous de ce qu'en l'Euan-

6. 5. 6. gile & es escrits des Apostres on lit qu'il

7. 8. 9. y en a eu plusieurs riches entre ceux qui

ont serui Dieu fidelement? Il est dit de Ioseph

d'Arimatee, lequel aida à otter le

Seigneur Iesus de la croix, & l'enseuelit,

Mat. 27. qu'il estoit riche, & disciple de Iesus Christ.

57. 55. Les femmes qui auoyent suyui le Seigneur

depuis Galilee, estoient riches, & admini-

stroient de leurs biens aux disciples. L'Euan-

7. 36. 40. 41. que thresorier de la Roine Candace estoit

riche. Tabitha femme de la ville de

16. 14. Ioppe estoit riche, laquelle Pierre resuscita.

15. Celle auoit liberalemēt distribué de ses

richesses aux pures. Lydia marchande de

pourpre estoit riche. Plusieurs autres ont

esté riches, qui estoient vrayemēt Chrestiens

& fideles. Ce que donc le Seigneur

Mat. 19. Iesus Christ a dit au ieune homme, Si tu

21. veux estre parfait, va, & ven tous les biens

que tu as, & les donne aux pures, & tu au-

ras vn thresor au ciel, & vien, & iuy-moy:

n'est point vn cōmandement general, ou

vne doctrine simple appartenante à tous,

ains seulement vne demonstration que ce

ieune homme auquel il dit cela, n'auoit

pas si parfaitement accompli la Loy comme

il pensoit. Car il pensoit bien que rien

plus ne luy defailloit. Il auoit ses richesses

en plus grande estimation que Dieu mes-

me, & la parole de Dieu luy faisant com-

mandement. Car il s'en alla triste & fāché,

& ne fit point ce que le Seigneur luy auoit

commandé. Par cela donc il declara qu'il

n'auoit pas encore accompli la Loy. Mais

encore on peut recueillir d'autres passa-

ges, que le Seigneur n'a point amene ses

seruiteurs fideles iusques à ce point qu'ils

mendiasent. Et saint Paul n'a point eu

honte de donner des loix aux riches, &

leur ordonner comment ils se doyent

gouverner. Commande aux riches de ce

1. Tim. 6. monde, dit-il, qu'ils n'ayent point le cœur

17. 18, 19. haut, & ne mettent leur esperance es riches

es incertains, mais au Dieu viuant, qui dō

ne abondamment toutes choses pour en-

uoyr, à ce qu'ils vsent de beneficēce, &

qu'ils soyent riches en bonnes ceuures, qu'ils soyent faciles à eslargir, communi-

quans volōtiers, se reseruant vn bon fon-

dement pour l'aduenir, afin qu'ils appré-

hendent la vie bien-heureuse & eternelle.

A ceci appartiēent les admonitions du

Fils de Dieu, disant, Vo<sup>o</sup> ne pouuez seruir

à Dieu & aux richesses. Item, Les richesses

font espines, qui estouffent la semence de

la parole de Dieu. Item, En verité ie vous

di, que le riche entrera à grad' difficulté au

royaume des cieus. Il est plus facile qu'un

cable passe par le pertuis d'une aiguille,

que l'homme riche entre au royaume des

cieus. Tout ainsi qu'il ne faut point faire

perdre courage aux riches, ne les induire

à desespoir, cōme si les riches ne pouuo-

ent estre sauuez aussi d'autre part les doit

on admonester des dangers, de peur que

sans soucy ils ne s'endorment sur leurs

richesses, & soyēt seduits par Satan, & abu-

sent de leurs biens: mais plustost qu'ils en

vsent bien, selō la reigle des Apostres de-

ja recitee. Le Concile de Gangres qui est

des anciens, a condanné ceux qui ensei-

gnoyent que les riches qui ne renonço-

ent à tous les biens qu'ils possedoyent,

n'auoyent nulle esperance en Dieu. Saint

Augustin met les Apostoliques au nombre

des heretiques. Ces Apostoliques se van-

tans orgueilleusement de ce titre, ne re-

ceuoient en leur societē les gens mariez,

ne ceux qui possedoyent quelques biens

propres. Il adiuerte, La raison pourquoy

ceux-ci sont heretiques, c'est pource que

se separans de l'Eglise, ne pensent point

que ceux qui vsent des choses desquelles

eux ont faute, n'ont nulle foy ni esperan-

ce. Ceux-ci sont semblables aux Encratites:

car on les nomme aussi Apocrites.

Et les richesses ne sont point mauuaises

d'elles-mesmes: plustost font don de Dieu.

L'abus les rēd peruerfes. Mais nous trait-

terons ci apres del'vsage.

Maintenant considerons comment

il faut acquerir des biens necessaires pour

viure, & pour entretenir la famille. Il y a de

grandes disputes entre les Legistes tou-

chant l'acquisition des biens. Ils disent que

les biens s'acquierent ou par droit de na-

ture, ou par droit ciuil. Par droit de na-

ture, assauoir quand ils sont occupez, quand

ils sont pris en guerre, quand ils sont trou-

uez, par ruines d'eux, par naissance, par

accroissement, par meillage, quand on

a edifié, planté, semé & cultiué, par bail &

choses semblables. Par droit ciuil, assauoir

quand la seigneurie de quelque chose est

acquise par faute de payemēt, ou par pre-

scription, ou par donation, ou par lais, ou

par testamēt, ou par vsurpatiō, ou par luc-

cessiōn

Mat. 6.

24.

Luc 8. 7.

Mat. 19.

23. 24.

Fausse do-  
ctrine tou-  
chant les  
richesses.

Comment  
on doit ie-  
suer ac-  
querir les  
biens.



cession, ou auantage, ou autres choses semblables. Ce seroit chose trop penible de traiter par ordre vne chacune de ces matieres, & aussi cela ne vous apporteroit pas grand profit. Nous accommoderons donc ce propos à nos coustumes & façons, & nous mettrons en auant ce qui nous est le plus necessaire. Or auant toutes choses il nous faut clore l'œil peruers, à celle fin que ne soyons seduirs de cupidité trop excessiue. Le Seigneur Iesus recite en l'Euangile q̄ la lumiere du corps c'est l'œil. Que si ton œil est mauuais, tout ton corps sera tenebreux : mais aussi si ton œil est simple, tout ton corps sera lumineux. L'entendement de l'homme abruié de Foy, & non infecté ne corrompu de cōcupisence, porte le flambeau ou la lanterne deuant pour eclairer à toutes les actions & operations de l'homme. Mais si l'entendement est corrompu, toutes les operations de l'homme seront aussi corrompues. Ainsi dōc il faut par Foy & sainte opinion reprimer la cōuioitise desbordée & l'auarice, lesquelles procedent de deffiance, & souillent & profanent tous les conseils, les faits & les dires de l'homme. Et pour les reprimer, nous auons besoin de la grace celeste, laquelle vn chacun fidele desire aux autres fideles par prieres. Il nous faut toujours auoir deuar les yeux la doctrine tant de nostre Seigneur Iesus que de ses fideles Apotres touchant ces choses, & mesme la tenir viement imprimée dedans nos cœurs. Et ceste doctrine n'est point telle que vous ne la puissiez comprendre. Je vous reciteray trois passages, deux de l'Euangile, & le troisieme de saint Paul, qui vous soyēt comme vn brief recueil, qui toutesfois comprendra entierement tout ce qu'on pourroit requerir des vrais seruiteurs de Dieu. Le Seigneur Iesus dit en l'Euangile

*Mat. 6. 19* selon saint Mathieu, N'amassez point  
 20. 21. 24 des thresors en la terre, où la rouillure &  
 25. 26. 27. la tigne corrompent, & où les larrons  
 28. 29. 30. fouyissent & desrobent : mais acquerez  
 31. 32. 33. vous des thresors au ciel, où la tigne & la  
 34. rouillure ne consomment point, & où les larrons ne fouyissent & ne desrobēt point. Car là où sera vostre thresor, là aussi sera vostre cœur. Or nul ne peut seruir à deux maistres: Ou il aimera l'vn, & hayra l'autre: ou il adherera à l'vn, & mesprisera l'autre. Vous ne pouuez seruir à Dieu & aux richesses. Pourtant ie vous di: ne soyez en souci pour vostre vie, que c'est que vous mageriez & que vous beurez: ne pour vostre corps, dequoy vous serez vestus. La vie n'est-elle pas plus que la viande, & le corps que le vestemēt? Voyez les oiseaux

du ciel : ils ne sement & ne moissonnent point: ils n'assemblēt point aux greniers: & vostre Pere celeste les nourrit. N'estes-vous pas beaucoup plus excellēs qu'eux? Or qui est d'entre-vous qui se souciant beaucoup puisse adiouster vne coudee à sa stature? Et quant au vestement, pourquoy vous en soucieriez-vous? Cōsidererez les lis & les fleurs des champs, & cōment elles croissent: elles ne labourent, & si ne silent point : & toutesfois ie vous di que Salomon mesme en toute sa gloire n'a point esté reueflu comme l'vne d'icelles. Que si Dieu reuest ainsi l'herbe des chāps, laquelle ayāt auourd'huy quelque beauté, est le lendemain ietree en la fournaise, ne vous vestira-il pas beaucoup mieux, ô gens de petite foy? Ne soyez donc point en souci, disans, Que magerons-nous? ou que beurōs-nous? ou dequoy serōs-nous reuestus? Car les Payens s'enquierent de toutes ces choses. Vostre Pere celeste scait que vous auez besoin de toutes ces choses. Mais cerchez premieremēt le royaume de Dieu & sa iustice, & toutes ces choses vous seront baillées. Ne soyez dōc en souci pour le lendemain. Car le iour du lendemain sera assez songneur pour soy. Il suffit au iour de sa facherie. Ce sont les paroles de nostre Seigneur Iesus.

Outreplus le Seigneur Iesus aussi dit en saint Luc, Voyez, & vous gardez d'auarice : car la vie d'vn chacun n'est pas en l'abondance des choses qu'il possède. Et il leur recita vne similitude, disant, Le champ de quelque riche homme rapporta bien. Et cest homme pensoit en soy-mesme, disant, Que feray-ie? veu que ie n'ay où ie puisse assembler mes fruits. Puis dit, Voyci que ie feray : Je defferray mes greniers, & en feray de plus grās, & y assembleray tous mes fruits qui me sont creuz, & mes biens, & diray à mon ame, Mon ame, tu as beaucoup de biens, qui sont assemblez pour plusieurs ans: repose-toy, mange, boy, & fay bonne chere. Mais Dieu luy dit, Fol, ta vie te sera ostee ceste nuit : & les choses que tu as preparees, à qui serōt-elles? Or ainsi est celuy qui thesaurize pour soy, & qui n'est point riche en Dieu.

Saint Paul vaisseau d'election, suiuant son precepteur & maistre en toutes choses, dit, La crainte de Dieu avec vn cœur se contentant de sa cōdition, est vn grād gain. Car nous n'auons rien apporté au monde, il est certain que nous n'en pouuons rien emporter aussi. Mais ayans la nourriture, & dequoy nous puissions estre couverts, soyons cōtens de cela. Car ceux qui veulent estre riches, tombent en ten-

*Luc 12. 15*  
*iufqu'au*  
 22. ver.

*1. Tim. 6.*  
 6. 7. 8. 9.  
 10. 11.

*Mat. 6. 22*

23.

*Mat. 6. 19*

20. 21. 24

25. 26. 27.

28. 29. 30.

31. 32. 33.

34.



ration, & aux laqs, & en plusieurs desirs fols & nuisibles, qui plongent les hommes en destruction & perdition. Car l'avarice est la racine de tous maux, laquelle aucuns appetans, ont erré de la Foy, & se font eux-mêmes enueilopper en plusieurs douleurs. Mais toy, ô homme de Dieu, fuy ces choses, & ensuy iustice, la crainte de Dieu, Foy, charité, patience, mansuetude, &c. Quiconque donc a deliberé de gagner sa vie & des biens par labours ou marchandise, il faut qu'il munisse son cœur de bonne heure de ces ordonnances diuines, comme prenant du triacle ou quelque bonne drogue contre les conuoitises venimeuses, & contre l'avarice pestilentielleuse.

*Le traouil loué, & l'oisiueté condamnée.*

Or ayant muni son cœur de cōtrepoison de la doctrine Euangelique & Apostolique, il faut qu'incontinent il applique son esprit à travailler & à faire quelque traffique. Qu'un chacun choisisse quelque traffique ou mestier vtile & honneste, & non point curieux, ou apportant dommage à autrui. D'auarage qu'il fuy l'oisiueté comme vne peste. Oyons derechef sur ceste matiere les paroles du

2. Thef. 3. tout diuines de S. Paul, Nous vous commandons, freres, par le nom de nostre

6. Seigneur Iesus Christ, que vous-vous retiriez de tout frere qui se porte desordonnement, & non point selon l'institution qu'il a receuë de nous. Car quand nous

Ver. 10. estions avec vous, nous vous commandons ceci, que si quelqu'un ne vouloit

11. travailler, aussi qu'il ne mangeast point. Car nous auons ouy qu'il y en a aucuns

entre vous qui conuerfent desordonnement, ne faisans rien, ains viuans curieusement. Mais aussi nous faisons commandement à ceux qui sont tels, & les prions par nostre Seigneur Iesus Christ, qu'ils mangent leur propre pain en travaillant paisiblement. Les oisiuetes & traffiques curieuses ont esté de tout temps condamnées par tous hommes sages. Hesiodé a bien seu dire, que les dieux & les hommes estoient courroucez cōtre tous ceux qui vivent en oisiueté, lesquels sont semblables aux bourdôs qui sont sans aiguillon, & sans travailler mangent le labour des abeilles. Semblablement Sophocles a dit que la vaine oisiueté n'engendre aucun bien : car Dieu n'assiste point aux paresseux & oisifs. Au reste les traffiques curieuses ce sont les mestiers de gés de neât qui n'ont nul bon sens ni entendement: lesquels ne font que greuer leurs prochains, & tromper les hommes. Ils exerceront bien quelque marchandise, ou travailleront de quelque mestier: tât y a que

*Traffiques curieuses.*

leur traffique sera illegitime: de grand profit à eux, mais inutile aux autres : comme sont les vsuriers, reuendeurs, changeurs, banquiers, & autres qui s'enrichissans par traffiques oisives, ont plusieurs moyens de gagner. Et quant à ceux qui sont faits riches non point par leur trauail ou par fait de marchandise iuste, ains par successions & heritages escheus, ils doyuent bien penser en eux-mêmes comment les richesses lesquelles ils ont obtenues par heritage, ont esté acquises : & s'ils connoissent qu'ils sont heritiers de biens iniustement acquis, ils doyuent vsfer de beneficence, & ne redoubler point le mal, en possédant iniquement, & despendant encore plus meschamment les richesses qui ont esté mal acquises. Qu'ils ne se fient point en telles richesses & biens: qu'ils ne foyent oisifs, ains qu'ils fassent tousiours quelque chose honneste. Ceci aduient costumierement, que ce qui a esté mal acquis, s'escoule malheureusement. Ceferoit donc pour le mieux d'estre heritier d'un homme de bien, iuste & liberal, ou d'acquérir des biens par son propre labour & iuste traffique pour sustenter sa vie & sa famille.

*Riches par heritages.*

Or cepédant ie voy que plusieurs sont en doute sur ceci, assauoir si les cōtraicts & traffiques sont licites : puis apres ils font ceste demâde, quel train de marchandise est principalement cōuenable à l'homme fidele. Je propose à ceux-ci quelques points à cōsiderer. Premierement il est certain que les cōtraicts sont costumierement volōtaires, & les traffiques se font du bon gré des hommes : en sorte qu'il est en la liberté d'un chacū de deliberer ou choisir ce qu'il veut, ce qu'il pense luy estre vtile, & qui luy peut estre bien feant sur tout. Comme sont les choses qui s'ensuyuent, eschange, pleige, louage, arrêtement, de post, prest, trāfaction, vediton, achat, & autres semblables. L'experience mesme nous mōstre ouuertement, que les hommes ne se peuent passer de telles choses, voire les plus saincts, tāt qu'ils viurōt en ce mōde. Avec ce on ne trouuera point en toute l'Escriture que Dieu ait defendu tels marchez & cōtraicts: plustost il les establi en instituāt la republique & la police ciuile en Israel, tellemēt qu'il nous faut reconnoistre que

*Assauoir si les cōtraicts & traffiques sont licites.*

telles pactions, marchandises & traffiques sont ordonnances diuines. La parole de Dieu defendra bien les fraudes, l'abus, la hardiesse ourreuidee en ces choses. Parquoy si vn homme vse modereement de ces choses, & s'il ne s'appuye point ou s'arreste sur icelles, il ne peche point. Oyons derechef le saint Apostre parlant ainsi, Ceux

**1. Corin. 7.29. 30. 31.** **Le gain prouenât de traffique.** Ceux qui font mariez, qu'ils soyent comme n'ayâs point de femme: ceux qui pleurent, comme s'ils ne pleuroyent point: ceux qui sont ioyeux, comme s'ils ne l'estoyent point: ceux qui achètent, comme s'ils ne possedoyent rien: ceux qui vident de ce monde, comme s'ils n'en vloyent point. Car la figure de ce monde passe. Outreplus nous ne lisons point que les gains iustes & raisonnables soyent defendus. Et pourtant nostre Seigneur benit les labeurs & traffiques & marchandises de ses seruiteurs fideles: en sorte que comme ils croissent en vertus, aussi croissent-ils en biens & richesses. Abraham, Isaac & Jacob nous pouuēt bien seruir d'exemple en ceci. Et les Apostres de Christ ne nous font point ce commandement de n'esperer & n'attendre aucun gain: mais ils veulent que nous ne soyons couuoiteux d'aucun gain deshonneite.

**1. Tim. 3. 8. Tit. 1. 7.** **Les traffiques ou marchâdises sont diuerses.** Or il y a diuerses sortes de traffiques & marchâdises entre les hommes. Et de fait les affaires des hommes requierent cela, qu'il y en ait plusieurs & diuerses. Il y a vn train ou labour grossier, qui s'exerce plustost des mains ou de puissance & force corporelle que par art ou industrie, combien que ce ne soit sans dexterite. Il y a le traual de l'esprit, qui est plus subtil, lequel combien qu'il ne se face sans le corps & la force de l'homme, tant y a toutesfois qu'il se fait plus par dexterite d'esprit que par force corporelle. En la premiere espece nous comprenons tous les mestiers ou arts mecaniques, & mettons en ce rang aussi le train de marchandise, le labourage, le fait de nourrir & entretenir le bestail. En la seconde il y a la science des lettres, la medecine, l'estude des loix, & principalement la Theologie & la Philosophie aussi: item, l'administratiō & gouuernement de la republique. Et les Patriarches mesmes hommes de sainte vie & excellens en vertus entre tous les autres ont esté laboureurs quasi tous, ou bien se sont meslez de nourrir le bestail. Comme Abel, Noé, Abraham, Isaac, Jacob, Iob, & beaucoup d'autres. Les Leuites & Prophetes ont vescu de l'estude des lettres ou du ministere Ecclesiastique. La marchandise n'est nullement defendue es saintes Escritures: mais bien les marchans qui ne craignent & ne cherchent point Dieu, hommes cauteleux & pleins de fraudes sont condânez. Car voici ce que saint Iaques dit, Or sus maintenant vous qui dites, Alons auioird'huy & demain en vne telle ville, & demeurons là vn an, & marchâdons & gagnons, tant y a que vous ne scauez ce qui aduiedra le lendemain. Car

qu'est-ce que de vostre vie? Ce n'est certes qu'vne vapeur, laquelle apparoit pour vn bien peu de temps, & tantost apres s'esuanouit: au lieu que deuez dire, Si le Seigneur le veut, & si nous viuôs encore, faisons ceci ou cela. Et au liure des Actes des Apostres ceste femme qui faisoit train & marchandise de pourpre n'est point reiettee comme faisant mal en vendant de la pourpre. Entre les louanges qui sont donnees à la preude femme & vertueuse, celle-ci n'y est point oubliee, qu'elle trafique, & gouste si sa marchandise est bonne. Et quât au gouuernement public, tous les bons Rois en ont vescu, & Ioseph qui est appellé le sauueur d'Egypte, & Daniel qui fut ordonné gouuerneur en Babylon & Mede. Car tout ainsi qu'il y a plusieurs membres au corps de l'homme, & que l'usage des membres est diuers, & neantmoins tous tendent d'vn mesme contentement & bon accord à conseruer la santé du corps: semblablement Dieu a ordonné diuerses traffiques & mestiers, & toutesfois il veut qu'il n'y ait rien qui ne serue au profit commun de la republique.

Or touchant le train & le mestier ou la traffique que l'homme fidele doit choisir principalement & suivre entre les autres, ce n'est point à moy d'en prononcer. Qu'vn chacun considere en luy-mesme les choses que j'ay proposees iusques ici, puis apres qu'il s'espreue soy-mesme à quel estat ou condition, ou à quel mestier, ou à quelle façon de viure son esprit incline le plus, & à quoy il est plus vile ou idoine: item qu'il regarde diligemment qui sont les mestiers ou arts les plus simples & selon sa nature, & qui sont ceux aussi qui ont moins d'approche aux fraudes & tromperies, ou qui destournent ou retirent le moins de Dieu & de la droiture. Quand vn chacun aura bien consideré ces choses, qu'il choisisse ce qu'il pensera luy estre plus conuenable & salutaire tant au corps qu'à l'ame. Nous ne pouuôs pas tous cultiuier les champs: & les lettres ne conuiennent pas à tous: il y en a bien peu qui gouuernent la republique: & tous ne sont propres pour bien exercer vn mestier. Vn chacun a son naturel, & son inspiration ou inclination de par le Seigneur: il a conseils & aides d'amis, des occasions diuerses: vn chacun a la parole de Dieu: qu'il acquiesse à ces choses: cependant qu'il donne le premier lieu aux instructions & ordonnances diuines.

Au reste apres les reigles desia dōnees, celuy qui traueille & fait quelque traffique a encore besoin des reigles qui s'en

*A. 7. 16. 14.*

*Prouerb. 31. 18.*

*1. Cor. 12. 12.*

*Qui est le train que l'homme fidele doit principa lement suivre.*

*On se doit garder d'exce.*

*149. 4. 13. 14. 15.*

s'uyent. Il faut premierement qu'il se garde de tout excez en son manger & boire, de toute superfluité & pompe en ses vestemens, de toute ostentation en bastimens: il doit faire toute despense inutile & frivole. Car le Seigneur veut qu'un chacun contregarde son bien, & non point qu'il le despense follement. Il a en hayne & horreur toute superfluité, toutes despenses excessives, tous boumbans orgueilleux. D'auantage celuy qui despense prodigalement son bien, costumierement appere le bien d'autruy: & de là sourdent des maux infinis, larrecins, finesses, fraudes, trôperies, voire des occisions & meurtres quelque fois. Avec ce il faut que celuy qui fait quelque train ou exerce quelque mestier, soit diligēt, qu'il ait les yeux ouverts pour veiller sur toutes choses, qu'il endure constamment le travail, qu'il ne soit point mol ni effeminé, qu'il ne soit point oisif ne lasché, qu'il face toutes choses diligemment & fidelement. La lascheté & paresse desplait à Dieu. Ceux qui sont nonchalans apres les affaires de la maison luy desplaisent. L'Escriture loue les fideles qui mettent volōtiers la main à la besongne, & ceux qui sōt loyaux & industrieux en leur fait. Mais oyōs, ie vous prie, la doctrine du sage Salomō, disant, Va à la formis, paresseux, regarde ses voyes, afin que tu deviēnes sage. Et de fait, combien que la formis n'ait ne prince ni exacteur ne conducteur, nonobstant elle fait sa provision en esté, & au temps de moissons porte sa fourniture. Jusques à quand dormiras-tu? ô paresseux: & quand te resueilleras tu de ton dormir? Il faut dormir vn bien peu: il faut sommeiller vn petit de temps: il faut vn peu plier les mains pour se reposer. Mais cependant ton indigence viendra comme le voyager, & ta poureté comme l'homme muni de bouchier. D'autre part David dit ouvertement es Pseaumes, Bien-heureux sont tous ceux qui craignent le Seigneur, & qui cheminent en ses voyes. Tu mangeras le labour de tes mains: tu es bien-heureux, & bien te sera. Que dirons-nous de ce que le Seigneur n'a point voulu qu'Adam fust sans rien faire & oisif en ce lieu de plaisir où il l'auoit colloqué, & en cest estat le plus heureux de tous? Car il luy enioignit de cultiuer le jardin. Les hommes oisifs donc & paresseux sont les plus malheureux de tous les autres: aussi les lasches & faisneans ne sont sinon vn fardeau inutile de la terre. Finalement il faut que l'homme menant quelque train, donne ordre qu'il ne face dommage à personne en traffiquāt. Qu'il se baille en cest endroit à soy-mesme ce-

ste reigle en toutes ses traffiques, Ne fais point à autruy ce que tu ne voudrois estre fait à toy-mesme. Or on peut faire dommage en deux sortes, assauoir en retenant ou en ostant: c'est quand quelqu'un retient ce qu'il doit & qui n'est pas sien: ou quand il oste à autruy ce qui luy appartient, & ce que l'autre ne luy doit point. Mais quant à ce dommage qui se fait ou en retenant, ou en ostant, i'en traiteray maintenant plus au long, afin que par ceci on entende mieux ce commandement de Dieu, Tu ne Exod. 20  
 desrobberas point, & quelles sont les especes de larrecin.

On dit que le larrecin est vn maniemēt frauduleux du bien d'autruy meuble & cin- corporel, qui se fait contre le gré de celuy à qui appartient le bien, & ce pour en faire son profit ou de la chose mesme, ou bien de l'vsage d'icelle, ou de la possession. Parquoy il est dit qu'un hōme furieux ne commet point de larrecin: pource qu'en luy il n'y a point de machination euidente de fraude. Il est dit d'auantage, qu'on ne peut reprendre de larrecin celuy qui par ignorance & non point par malice a pris ce qui appartient à autruy, pensant qu'il fust sien. Au demeurant, on peut dire que non seulement celuy qui empoinne quelque chose des mains, manie le bien d'autruy, mais aussi celuy qui l'oste & rauit en quelque façon que ce soit de la iouissance du iuste possesseur. Ceci est dit outreplus: que cela se fait contre le gré du seigneur, non seulement si on luy oste par violence, mais aussi sans son sceu: ou s'il le sçait, nonobstant il ne le peut pas empescher: ou s'il le peut empescher, neātmoins il y aura certaines causes qui feront qu'il ne le voudra pas faire. Et ce n'est point sans raison qu'il est adiousté que le larrecin se fait pour gagner. Car si quelqu'un prend quelque chose en se iouant, ou pour quelque autre cause honneste, il ne commet point larrecin en ce faisant. Les Legistes constituent deux sortes de larrecin: ils disent qu'il y a le larrecin manifeste, assauoir quand le larron est pris sur le fait: il y a le larrecin non manifeste, c'est quand le larron est cōueincu de son larrecin apres l'auoir cōmis. Il est parlé de toutes ces choses bien amplement au quarantesepieme liure des Digestes, tiltre deuxieme. Mais nous retournerons à declarer ce que nous auions proposé.

On fait dommage en retenant, quand en faisant quelque marché on n'vse point de iuste mesure, ou de poids iuste. À ceci appartient quand il y a rare ou deschet pour le change de quelque piece d'or ou d'argent. Il faut sur ceci reciter les commandemens.

Cōme en  
 Ios. 18. 3.

Prou. 6. 6  
 7. 8. 9. 10  
 11.

Psea. 127  
 1. 2.

Eccl. 2. 15

On fait

dommage  
 en retenant, &  
 en disant  
 mesmes.

demens que nostre Dieu en fait. On lit au  
*Leuit. 19.* liure du Leuit. ainsi, Ne faites rien inique  
*35. 36.* en iugement, ou en poids, ou en mesure.  
 Que vostre balance soit iuste, les onces &  
 la liure soyent iustes, l'Epha & le Hin soyent  
 iustes entre vous. Je suis le. Seigneur vos-  
 tre Dieu, qui vous ay tirez de la terre d'  
*Deut. 25.* Egypte. Outreplus il est dit au Deutero.  
*13. 14 15.* Que tu n'ayes diuerses onces ou poids  
*16.* en ton facher, assauoir vn gros poids &  
 vn petit. Que tu n'ayes point diuerses me-  
 sures en ta maison tant des choses seiches  
 que des liquides : que l'vne ne soit point  
 grâde, & l'autre petite: assauoir que tu ne  
 te serues de la grande quand tu voudras  
 receuoir quelque chose, ou acheter: ne de  
 la petite, quâd tu voudras donner, ou ve-  
 dre, ou distribuer. Mais que tu ayes vn  
 poids iuste, vne mesure iuste, vne balance  
 iuste: afin que tes iours soyent prolongez  
 sur la terre, que le Seigneur ton Dieu te  
 doit donner. Car quiconque fait ces cho-  
 ses, est en abomination au Seigneur ton  
 Dieu, & aussi celuy qui fait iniquité. A ceci  
 appartient la sentece de Salomon es Pro-  
*Pran. 10.* uerbes, Le Seigneur deteste & a en abo-  
*10.* mination ces deux choses: assauoir, quâd  
 on vse d'vn faux poids, & quand on se sert  
 d'vne fausse mesure. Or ie vous prie, y a-il  
 chose plus dure & plus horrible à ouir, &  
 mesme en pourroit-on excogiter vne pl<sup>9</sup>  
 espouantable, que ceste. ci, assauoir qu'vn  
 hôme soit en abomination deuant Dieu?  
*Michee 6.* D'auantage le Seigneur fait ceste me-  
*11, inf.* nasse par le Prophete Michee, qu'il puni-  
*qu'à la* ra grieuement & en diuerses sortes ceux  
*fin du* qui se seruiron d'vn faux poids, & vse-  
*chap.* ront d'vne fausse mesure. Pour ceste raison  
 fuyons toure iniquité & iniustice, & choi-  
 sissons plustost d'estre bien-heureux que  
 malheureux: & oyons ce que le Seigneur  
*Luc 6. 38.* dit, Ils bailleront en vostre sein vne bon-  
 ne mesure pressée & entassée, & si pleine  
 que tout n'y pourra pas tenir. Car de telle  
 mesure que vous aurez mesuré, les autres  
 vous mesureront aussi. Ayons donc ceci  
 pour tout resolu, que les biens acquis par  
 l'arrecin, par tromperies & fraudes ne se-  
 ront point de longue duree ne salutaires  
 à ceux qui les ont ainsi acquis.

Outreplus tous ceux qui occupent &  
 retiennent par force les heritages deuz aux  
 autres: item, qui fraudēt & deçoient en  
 faisant quelque marché ou cōtract ou pa-  
 che: item, ceux qui font semblant de don-  
 ner ce qu'ils changent ou retiennent de-  
 uers eux par fraude & tromperie, & cepē-  
 dant ce qu'ils donnent est corrompu ou  
 gasté: font dommage à autruy en le re-  
 tenant. Cela pour vray est fraude & trompe-  
 ric. Or cela est certain, que ceux qui par

force occupent les heritages d'autruy, ne  
 viuēt pas lōguement, & nul bon-heur ne  
 leur peut aduenir. Quant aux trompeurs,  
 Salomon dit qu'ils ne trouueront point  
 de gain. Car le gain inique quelque grand  
 qu'il soit, toutesfois merite plus d'estre  
 appellé dommage ou perte qu gain.

On peut mettre en ce rang les choses  
 trouuees, quand quelqu'vn refuse de les  
 rendre à celuy qui les luy demande, com-  
 me si elles luy appartenoyēt de droit. On  
 peut aussi ici comprendre la chose mise en  
 depost, & la chose baillée pour gage, quâd  
 quelqu'vn retient ce qui luy a este donné  
 en garde, ou le gage qu'il a receu de quel-  
 qu'vn. Comme si quelqu'vn voulant faire  
 quelque lōg voyage auoit donné en gar-  
 de à vn sien ami ou quelque vaisselle d'ar-  
 gent, ou vne liure d'or, pensant auoir mis  
 son bien en seurté: si cest ami de positaire  
 au retour de celuy qui luy a baillé en gar-  
 de refuse de donner & rendre ce qui luy a  
 esté ainsi baillé, il commet l'arrecin. d'auā-  
 tage il a fausé sa foy, & rompu la fidelité  
 qu'il deuoit à son ami: & qui plus est, il a  
 doublé l'offense. Il y aura vn poure hôme  
 qui t'aura engagé vne chose qu'il estime-  
 ra bien chere & precieuse: & quand il la  
 viendra redemander en te rendant l'argēt  
 qu'il aura emprunté de toy, si tu luy de-  
 nies son gage, & que tu controuues des  
 calōnies, viant de mauuaise foy pour fr-  
 strer ce poute homme de son gage: tu as  
 desrobbe le gage. D'auantage le Seigneur  
 a donné d'autres loix & ordonnances à  
 son peuple touchant le gage, quâd & cō-  
 ment on le doit prédre: & ces loix appar-  
 tiennent à ceste matiere. Car on lit ainsi au  
 Deutero. On ne prendra point pour ga-  
 ge la meule d'enhaut ne la meule d'em-  
 bas: car ce gage est la vie. Or c'est autant  
 comme s'il eult dit, Tu ne prendras gage  
 de ton frere de ce dequoy il gagne sa vie  
 & des siens. Car en ce faisant tu luy oste-  
 rois la vie. & le moyen qu'il a de viure.  
 Item, il est dit bien tost apres en ce mesme  
 chapitre; Quand tu presteras à ton frere  
 vn prest de quelque chose, tu n'entreras  
 pas en sa maison pour y prédre son gage:  
 mais tu demeureras dehors, & l'homme à  
 qui tu auras fait le prest, r'apportera le ga-  
 ge dehors. Il defend l'inhumanité, à ce  
 que les riches ne soyent point cruels en-  
 uers les pōures, & apres à fouiller leurs  
 maisons, & ne soyent chagrins en receuât  
 le gage. Et le Seigneur adiouste d'auanta-  
 ge, Que si cest homme est poure, tu ne te  
 coucheras point, ayant encore son gage:  
 mais tu luy rendras le gage à soleil cou-  
 chât: afin qu'il couche en son babillemēt,

Pro. 12.

27-

Chose  
trouuees,  
cho-  
se  
baill-  
ees en  
garde.Deu. 24.  
6.Deu. 24.  
10. 11.Deu. 24.  
12. 13.Aliena-  
tion &  
fraude

& qu'il te benisse : & cela te sera iustice deuant le Seigneur ton Dieu.

*Le salaire retenu*

Finalement tous ceux qui retiennent le salaire de celuy qui a trauaillé, font vn tresgrand dommage à leur prochain en retenant. Au reste on retient le salaire en deux sortes: ou en ne payant iamais le salaire, ou en le payant à regret, & quand on differe par trop à le payer, & on oste & diminue vne partie du salaire. Or ce mot Mercenaire s'est éd bien loin, & mesmes iusques à tous les artisans. Coustumierement les riches se seruent du labour des gens de mestier, & veulent que la besongne faite pour eux soit mise par escrit aux liures de raisons ou contes: cependant encore qu'ils sçachent que ceux qui ont fait leur besongne, ayent affaire de l'argent de leur salaire & peine, tant y a qu'ils ne les payent point: plustost qu'àd on leur demande ce qu'ils doyent, ils renuoyent les poures gens avec paroles hautaines & outrageuses sans rien payer. Cepédant ces orgueilleux marchent brauemét, & despédent prodigalemét leurs biens avec grande ostentation: mais que di-ie leurs biens? ie deuoye plustost dire les biens d'autrui. Mais oyons les iugemens de Dieu, & ses loix & ordonnances prononcées sur ceci. Il est escrit au Deuteronomie, Tu ne feras fraude au loyer du poure mercenaire & souffreteux d'entre tes freres, ou de ton estranger qui est en ta terre en tes portes. Tu luy bailleras son loyer à son iour auant le soleil couché: car il est poure, & c'est ce dont il soustient son ame: afin qu'il ne crie point contre toy au Seigneur, & que peché ne soit contre toy. Les paroles de saint Iaques s'accordent fort bien à ceste Loy diuine, Voyci le loyer des ouriers (dit-il) qui ont moissonné vos regions (duquel ils ont esté frustréz par vous) criera: & le cri de ceux aussi qui ont moissonné, est entré aux oreilles du Seigneur des armées. Pourroit-on ouir vne chose plus horrible? Le salaire retenu à vn poure homme qui a trauaillé, crie, voire crie au ciel, & d'auantage est entré aux oreilles de Dieu tresiuste, tressseuer, & trespuif sant. Ces trompeurs & fraudeurs que peuent-ils attédre sinon vne peine tresprieuse & horrible? Tobie donc conclud ceste matiere fort bien & briueuement, conseillant tous droitement, disant, Que le loyer ou salaire de quelq' hōme que ce soy qui aura trauaillé pour toy, ne demeure point par deuers toy, mais ren-luy tout incontinent: & s'il sert à Dieu, il te sera rendu.

*Le dom-*

S'en suit maintenāt l'autre membre, af-

saouir le dommage fait en ostant le bien à autrui: & ce dommage est de plusieurs sortes. Le larrecin obtient le premier lieu en cest endroit, duquel nous auons parlé vn peu auparauant. Lequel ne se commet point. Seulement en ostant ou desrobbat l'argēt à autrui, mais aussi en toutes sortes de traffiques, & quād on oste à autrui ses terres, & quand on luy transpōse ses bornes, quād on transfere son droit, quād on luy denie par malice, quand on dilaye sans le sceu & cōsentement du iuste possesseur. Car le Seigneur dit en la Loy, Ne desrobbez point, ne mētez point: que nul ne face rien avec son prochain par malice & finesse. Et saint Paul dit, Ostans tout mensonge parlez verité vn chacun avec son prochain: car nous sommes membres les vns des autres. Celuy qui desrobboit, qu'il ne desrobbe plus: mais plustost qu'il trauaille en besongnant de ses mains, afin qu'il ait dequoy donner à celuy qui en a besoin. On peut estendre ceci preique à tous les deuoirs des hōmes. Car quiconque refuse de faire le plaisir, auquel il est obligé, & ne fait point ce qu'il est tenu de faire selon le droit, vn tel offense cōtre ce commandement. Comme si vn pere refuse de faire son office enuers la famille: d'autre part si les domestiques dissipent le bien de la maison, & deçoyuēt le pere de famille qui procurera le bien & profit de toute la famille, & desrobent & despendent par prodigalité. Itē, si le Seigneur ou le maistre (cōbien qu'on puisse rapporter ces choses au tiltre du dommage fait en retenant) est trop rigoureux à ses laboureurs & fermiers: ou si les laboureurs sont oisifs, & māgent la substance du seigneur, ou ne se soucient de besongner, & s'ils font grand' chere des biens de la maison. Aussi le seruiteur peche contre ce commandement, s'il ne procure le bien de son maistre en toutes sortes, & s'il ne manie ses affaires fidelemét. Semblablement les chambrières pechent en leurs deuoirs & offices contre leurs maistresses. Saint Paul voirement regardant à ce commandemét, enioint à Tite d'exhorter les seruiteurs à obeir à leurs maistres, à leur plaire en toutes choses, sans repliquer ou murmurer, ne desrobbas point, à ins gardans loyauré & soy en tout & par tout, afin qu'en routes choses ils ornent la doctrine de Dieu nostre Sauueur. Il en dit autant aux Ephesiens, Colos. & i. Timo. Car la doctrine des deuoirs des seigneurs & seruiteurs (entāt que touche le bien domestique) a ici lieu, & s'il y a quelque autre chose semblable.

On peut comprendre ici la rapine & fraude

*Leui. 19.  
ii.  
Ephes. 4.  
25. 28.*

*Denier ce  
qui est du  
denoir.*

*Deu. 24.  
14. 15.*

*Iaq. 1. 4.*

*Tobie 4.*

*Tite 2. 9  
10.*

*Ephes. 6.  
3, colos. 3.  
22, i. tim. 6. 1. 2.*



*de. frans* fraude, lesquelles s'estendent bien loin. La fraude est infinie : car l'iniquité & peruerfité des hommes est vn profond abyfme: les hommes ont plusieurs ruses & finesses & de diuerses sortes : & n'est pas facile de les pouuoir raconter toutes. Et quant à la rapine, elle a vne force qui n'est pas tousiours armée, ains munie de subtilité & de la langue : & les raiisseurs ne sont pas seulement demeurans aux châps & par les bois & forêts, mais aussi au milieu des grandes villes. Tu pourras rair les biens à ton prochain sous tiltre & apparence de iustice, quand par belles paroles, par presens & autres moyens & ruses tu obtiens à toute force des iuges quelque sentence à ton auantage & faueur, combien que tu eusses mauuaise cause. En ce faisant, tu es raiisseur. Il y en a qui sous tiltre de donation raiissent des heritages entiers aux vrais heritiers. Telles & autres semblables ruses & tromperies sont comprises en partie sous la rapine, en partie sous fraude: & routes dependent de larcin.

*Ieu de dez.* Or quant au ieu de dez & cartes & autres, combien qu'en cela il y ait consentement mutuel des ioueurs, toutesfois pource qu'vn chacun brusle de desir de piller le bien de son compaignon; & le ieu constitue la fortune ou le hazard des dez & cartes pour partisseur de biens: à bon droit le ieu de dez & cartes est condamné par les Theologiens. Et l'Empereur

*L'Empereur Iustinian.* Iustinian au dernier tiltre du troisieme liure du Code regardant au profit de ses subiers, fait cest edit qu'il ne soit loisible à homme quelconque de iouer ni en public ni en la maison particulièrement. Car combien que le ieu des dez & cartes soit fort ancien, toutesfois il est venu en larmes: Car plusieurs par cela ont perdu toute leur propre substance, & finalement se sont desbordez en blasphemés contre Dieu. Autrement il n'y a personne qui ne sache bien, que les exercices de l'esprit & du corps eslongnez du poison de gain, & ne tendans ni à son propre dommage ni au dommage de son frere & prochain, ne sont point illicites.

*Vsure.* Vsure est quand quelqu'vn preste à autruy l'usage de sa possession ou heritage, ou de sa maison, ou de son argent, ou de quelque autre chose, dôt il reçoit tous les ans quelque fruit. Comme si quelqu'vn a vn heritage aux champs, vne mestairie, des champs, des prez, pasturages, vignes, maisons, argent, & de cela il en tire quelque profit ou interest. Vn tel marché ou conuenance de soy n'est point illicite; ou conlamnee par les saintes Es-

critures. Et le mot d'vsure n'est point deshonnesté: l'abus le rend deshonnesté, en sorte que ce n'est point sans raison que tous l'ont auourd'huy en abomination. Car quand la sainte Escriture condamne l'vsure, c'est entant qu'elle sera coniointe avec l'iniquité & le dommage du prochain. Car qui est-ce qui defendra de bailler à ferme ou arrentement l'usage d'vn champ, d'vne maison, ou de quelque somme d'argent, & de cela en recevoir quelque fruit ou profit raisonnable? Car il est licite d'acheter, de loer, & de faire autres contractés semblables. Et tout ainsi que c'est au donateur de bien faire, aussi c'est à celui qui reçoit de n'vsurer point aucun bien pour neant au dommage du donateur. En vn pur bien fait, il y a autre consideration. De l'vsure, il en est parlé en saint Luc en ceste façon, Si vous prestez à ceux de qui vous esperez le recevoir, quel gré vous en sçaura-on? &c. Et les Legistes ont fait sur ceci ceste ordonnance, que ce n'est point vsure, quand pension est constituée outre le fort principal & le debteur doit payer, & est apposée à l'argent qui a esté presté par la paction.

Car ce n'est plus presté, quand la chose est tellement submise à l'usage d'autruy, qu'il ne sera point licite au creditur, de la redemander, si le debteur n'y consent, iusques à ce que luy-mesme paye la pension, à laquelle le debteur s'est obligé: car vne telle creance est cōuertie en contracté d'achat. Ils disent donc, qu'on ne commet vsure qu'au seul presté, lequel doit estre gratuit, & non point és autres contractés. Or en toutes ces pactions & conuenances, voici quelle regle on doit garder, Fay à autruy ce que tu voudrois estre fait à toy-mesme, & ne fay à autruy ce que tu ne voudrois estre fait à toy-mesme. Et il faut adiouster ce que dit saint Paul, Que nul ne deçoie son frere en aucun affaire. Je sçay ce qu'on replique touchant l'argent: qu'iceluy ne demeure point en vn estat comme font les champs ou les vignes, ains se consume par usage: & pour ceste raison on ne peut de droit quelcōque recevoir aucun profit de l'argent. Mais si quelqu'vn donne de l'argent à vn autre qui en achete des prez ou vignes ou quelque mestairie, ou qui en face traffique, & y profite: ie ne voy point qu'vn hōme de bien ne puisse tirer quelque fruit ou profit raisonnable de son argent qu'il aura ainsi baillé à ceste cōdition, aussi bien q' d'vn fond de terre. Celuy qui a baillé ainsi son argent à interest, pouoit bien acheter vne possession ou heritage, duquel le fruit fust entierement reuenu à

Luc 6.33.

1. Thef. 4  
6.



l'acheteur: or maintenant il dōne son argent à profit à vn autre, duquel le gain est tout euident. Iceuluy acquiert vne possession de cest argent qu'il a pris à profit ou receu par quelque autre forme de contract, du reueu de laquelle il nourrit toute sa famille, cependant il paye la pension accordée avec son creditier, duquel il a receu l'argent: & ayant rendu la somme principale, il a racheté le droit de propriété, & s'est deliuré de la pension annuelle. En vne telle pactiō ie ne pèse qu'il y ait aucun qui vueille dire que le poure soit opprimé, veu que le fait demontre ouuertemēt, que plustost le poure est aidé par telle vsure. L'vsure donc est defendue par la parole de Dieu, entāt qu'elle mord le prochain: car le mot Hebreu est pris de là, entant qu'elle luy fait dommage, & le destruit. Car voicy ce que dit le Seigneur au Leuitique, Si ton frere est appoury, & se retire par deuers toy, tu le retiēdras comme estranger, & viura avec toy sans que tu prennes vsure de luy ne surcroit: mais tu craindras ton Dieu & Seigneur: & ton frere viura avec toy. Tu ne luy bailleras point ton argent à vsure: aussi ne luy bailleras de tes viures à surcroit. Ie suis le Seigneur vostre Dieu. Le Seigneur donc reprouue les ruses & toutes fraudes des auaricieux ou trōpeurs, par lesquelles non seulement ils sont excessifs à receuoir grosses vsures & defraisonnables, mais aussi donnent leur argent & leur bien principalement à ceste fin qu'ils despouillent les autres de tous leurs biens par ceste occasion. Quant aux ruses tresfinies & fineses courtes des vsuriers, ie ne pèse point qu'on les puisse facilement declarer en peu de paroles, veu que tous les iours on en controuue de nouvelles. Ie reciteray dōc sur ceci le iugement du Seigneur contre aucunes ruses & ordures tres-meschātes des vsuriers, qu'ils exercent en prestāt, en loant & vendant: afin qu'vn chacun en puisse semblablement iuger des autres semblables. Le Prophete Amos dit ainsi, Escoutez ceste chose vous qui engloutissez le poure, & faites defaillir les attilgez de la terre, disāns, Quand le mois sera passé, vendons le bled, & apres le Sabbat passé mettrōs le froment en auāt, afin que nous faciōs l'Epha plus petit, & que nous augmentiōns le sicle, & que nous faulsiōns le poids par fraude: à celle fin que nous acquisiōns les indigens par argent, & les poures pour des souliers, & que nous vendiōns les vannures du froment. Le Seigneur a fait serment contre l'orgueil de iacob, Ie noublieray point toutes leurs œuures iusques en la fin. La terre donc ne

sera-elle point esmeuē sur telle chose? & tout habitant ne lamentera-il point en icelle: Elle mōtera toute comme vn fleuue, &c.

Parquoy afin que l'ire de Dieu ne soit embralée contre les royāumes & republics à cause des vsures iniques & des vsuriers tout destruisans: l'office d'vn bon & sainct Magistrat sera de reprimer les vsuriers par loix iustes, & de faire des sainctes ordōnances selō la qualité des tēps, des lieux, des personnes, ou des faits mesmes: à ce que les vsuriers ne soulēt & oppriment le poure peuple: ains que iustice & droiture soit gardée en toutes choses. Le Magistrat a vn fort bel exemple de cestuy sien office en Nehemie, qui a reprimé l'auarice, la cruauté & extreme iniquité des vsuriers, & de ceux qui opprimoyent miserablement le poure peuple d'Israël. Ceci est amplement descrit en Nehemie. Ie ne veux dōc point fauoriser par ce que i'ay dit aux marchans trompeurs & vsuriers, ni à leur auarice: mais ie di qu'ils viuent du sang & des entrailles des citoyēs; & que vrayement ils sont dignes de condemnation, s'ils ne se repentent de leurs meschancetez. Ie leur mets en auant ceste ordōnance & decret comme vn decret de nature, Ne fais point à autruy ce que tu ne voudrois estre fait à toy-mesme. Les Peagers aussi venoyent à lean Baptiste, afin qu'ils fussent baptizez par luy, & disoyent, Maistre, que seroas-nous? Et il leur dit, N'exigez non plus qu'il vous est ordonné. Les Peagers viuoient des impositions & gabelles publiques: & auoyēt achetē leurs offices des Romains à grandes sommes de deniers: comme sont les Receueurs de tailles. Or Iean n'a point commandé à ces Peagers de laisser leur train ou traffique, ains seulement qu'ils se cōtassent du prix qui leur estoit ordōné & taxé. Ie propose le semblable à tous vsuriers & marchans ou traffiqueurs, N'exigez non plus qu'il vous est ordonné. Que s'il y a faute de certaine cōstitution & ordōnance du Magistrat entre vous, or ça que l'equité ait lieu en vous, dōnez place à la charité & humanité: pour le moins receuez ceste loy commune, Tout ce que vous voulez que les hōmes vous fassent, faites-leur semblablement. Si ton œil est simple, dit le Seigneur, tout ton corps sera lumineux: & ti la lumiere qui est en toy est deuenue tenebres, quelles seront les tenebres au prix?

Sacrilege est vn rauissement des choses sacrees, & qui sont dediees à Dieu. Car l'Eglise de Dieu a des biens & facultez sacrees, desquelles elle entretient en partie

Contre les vsuriers.

Neh. 5. 8, iusques à la fin du chap.

Luc 3. 12

Mat. 6. 22

Sacrilege.

Leuit. 25. 35. 36. 37. 38.

Amos 8. 4, iusques au verset 9.

la pure doctrine ou le saint ministère de l'Eglise, en partie elle sustente les pources fideles. D'auantage elle a des biens pour entretenir les temples pour les assemblees, & autres bastimens publics deputez pour ceux qui seruent au ministère, & les hospitaux : & finalement pour subuenir en cōmun aux calamitez publiques & grieues. Ceux donc qui transferent les biens & facultez Ecclesiastiques de l'usage legitime & sacré à vn usage profane & illicite: & les despēdent à la chasse, en pompes & ostentations, en paillardises & superstitions, en gourmandise & yurongnerie, au ieu des dez & cartes, sont sacrileges. Esquelles toutes choses les Euesques & Magistrats pechent aujour d'uy grieuement. Et il ne se peut faire qu'un tel abus n'apporte finalement de terribles inconueniens : & plusieurs calamitez horribles. Car tout ainsi qu'en la personne des pources les Fils de Dieu luy-mesme est despouillé & fraudé, aussi la doctrine de vraye religion perit, les hōnestes estudes tombent en decadence, les brēbis de nostre Seigneur Iesus Christ sont destituees de bons & fideles pasteurs, & sont exposees en proye aux loups & brigās. Au demeurant il ne faut nombrer entre les sacrileges les bons gouuerneurs, & saints prelatz de la religion: comme il y a eu aucuns Rois de Iuda, & principalemēt Ezechias, & aucuns Euesques ou pasteurs de l'Eglise ancienne, lesquels n'ont nullemēt espargné les thesors sacrez du temps des guerres, qui auoyēt miné les republicues ou les royaumes, ou quand la famine & quelque autre calamité publique pressoit, voire faisoit mourir les pources gens : ains espuyfans les coffres, ont subueni aux miserables & oppressez de cest argent sacré. Mais ils eussent esté sacrileges fort execrables, si en espargnant les vaisseaux sans ame, ils n'eussent garanti les corps animez, de la mort. Saint Ambroise dit vne fort belle sentence sur ceci au deuxieme liure des Offices, chap. 28. Aussi il y a des exemples excellēs de ceci en l'histoire sainte. Entre les sacrileges, les Theologiens mettēt aussi les Simoniaques, les Chananeens, di-ie, c'est à dire les marchans & traffiqueurs des choses diuines & Ecclesiastiques. Car tel estoit Simon le Magicien leur patriarche, comme il est recité es Actes des Apostres. Aussi il y a vn autre vice que les Latins appellent Ambitus: c'est quand on brigue ou fait pourchas par presēns secrets, quand on achete les voix d'aucuns par argent donē en cachette pour paruenir aux honneurs & dignitez publiques. Ceux qui faisoient an-

ciennement telles brigues, estoient condamnēz à payer cent pieces d'or, & si estoient infames. Mais pource que cecin'a rien de commun avec le sacrilege, nous retournons à nostre propos. Tous ceux qui ne payent point, ou bien qui payent à regret les biens deuz à l'Eglise, ailsauoir les dismes, les reuenus & censues, sont sacrileges. Es liures des Prophetes il y a des menasses horribles contre les sacrileges. Le Prophete Aggee testifie qu'il n'y a point d'autre cause pourquoy les bleds viennent mal & escharement, sinon d'auantage que le peuple ne payoit point ce qu'il deuoit au temple. En Malachie Dieu promet fertilité au peuple, s'il paye liberalement les tributs & autres reuenus Ecclesiastiques. Or les ministres des Eglises peuuent à bon droit vser de tels reuenus, ne plus ne moins que les autres vseront du reueni d'un champ qu'ils auront labouré. Ce que le Seigneur testifie. A quoy aussi saint Paul s'accorde. Et nostre Seigneur Iesus mesme distribuait des aumones aux pources de ses gages, comme on peut veoir en saint leā. Les mendians & belistres qui abusent du nom de Christ, & sont contens d'estre pources pour ecurir leur paresse, & viure tout le temps de leur vie en oysiuete, commettent aussi sacrilege. Saint Paul commande à Timothee de ne recevoir tels hypocrites faicneās à quelque charge Ecclesiastique. Or le plus execrable sacrilege de tous les autres, c'est quand on transfere la gloire de Dieu aux creatures.

Il y a vne autre espèce de larcin nommee Pecular: c'est quand on desrobbe les deniers communs ou l'argent du Prince. Ce vice engendre bien souuent des exactions nouuelles, à ce que les thesoriers & gens de finances ayent plus grāde occasion & licence de piller leurs Princes ou seigneurs qui n'y prennent point garde. Possible est que Caton Romain à prononcé ceste sentence à cause de ceux-ci: que les larrons priuez viuent es ceps & garrots: mais les larrons publics viuent en or & pourpre. D'auantage tous ceux qui ne payent point, ou payent à regret les tributs & impositions deus au Magistrat, item, tous ceux qui abusent des biens publics, commettent pecular.

Encore y a-il vne autre sorte de larcin nommee Plagium: c'est quand quelq'un vend vn autre qui est de franche condition, & toutesfois sçait bien qu'il est tel; ou desrobbe & emmene les serfs d'autrui: Ici sont compris ceux qui par sedition, ou subornemēt, ou persuasion, ou par doctrine seditieuse desbauchēt & en-

Aggee 1.  
6.9.Malach.  
3.10.11.Nōb. 18.  
21. 22. 23.

74.

I. Cor. 9.  
11. 12.Ie. 21. 13.  
29.I. Tim. 3.  
4. 5.

Pecular.

Plagium.

Voyez  
Ambroise  
se au 2. li  
ure des  
Offices,  
chap. 28.  
Simonie.Act 8.9.  
Brigue  
d'honneurs.

peché et les esclaves ou serfs & servantes de rédre obeissance à leurs seigneurs & maistres ; ou qui engardent ceux qui sont de franche cōdition de porter hōneur & reverence à leurs parens. Les capitaines de guerre qui sont estat de leuer gens pour mener sous la soule de quelque Prince, & qui desbaucheront de jeunes compaignons, & les emmeneront maugré leurs parens, les enforcelans de promesses, les deceus par ruses, & depuis ne retournēt iamais à leurs parens, ains meurent en guerre : meritent bien quelque lieu entre les Plagiaires. Anciennement ce crime estoit puni de mort, comme il appert en Exode & par la Loy & ordonnance de l'Empereur Cōstantin, qui est au neuvieme liure du Code, tiltre 20.

Exod. 21. 17.

Larrecin de bestail

Enfinement il y a le larrecin ordinaire du bestail. Entre tels larrons on peut cōprendre ceux qui empruntēt quelque cheual ou iument, ou quelque autre beste d'autruy, & en abusent: item, ceux qui peuent bien s'abuenir aux bestes d'autruy qui sont en danger, & toutesfois ne le font point. Car le Seigneur a commadé en sa Loy, de ramener les bestes esgarees, & les rendre à ceux à qui elles appartiennent.

Exo. 21. 3.

Mes freres, j'ay traité iusques à present de diuerses especes de larrecin, & cōment on doit iustemēt acquérir des biēs, & outre plus j'ay parlé de la propriété des biēs.

DE L'VSAGE LEGITIME

*me des biens terriens: c'est asavoir comment on les peut iustement posseder, & droitemēt dispenser les biens iustement acquis: où aussi est traité de la Beneficence & Restitution.*

SERMON II.



V sermon precedēt ie vous ay declaré, mes freres, cōment on acquiert iustemēt des biēs, & quelles sont les especes de larrecin, & qu'il y a diuers moyēs de posseder iniustemēt les biens. Maintenāt il reste que ie vous monstre qui est le vray & legitime vsage des biens iustemēt acquis, & cōment nous les pouuōs posseder licitemēt & droitemēt, & les bien dispenser, & en vser cōme il appartient. Et de fait la iustice non seulement ne trompe personne, mais elle s'estudie de bien faire à tous autāt qu'elle peut. Car ce n'est pas assez à vn hōme fidele de ne nuire à personne, mais avec ce il se doit efforcer d'vser de beneficēce enuers to<sup>s</sup> ceux qu'il pourra. Et plusieurs pechéēt grādement en cest endroit, estimās s'estre acquitez de leur deuoir s'ils n'ont blesé ni offensé personne, s'ils

possèdent leurs biēs en paix sans faire facherie à autruy, cependant ne se soucians à qui ils puissent biē faire. Mais celuy qui n'vsē point droitement des biens qui ont esté iustemēt acquis, ne peche pas moins deuant Dieu que celuy qui acquiert des biens par iniquité & fraude. Donques selon la grace que Dieu me fera, ie remonstreray commēt les hommes fideles peuent saintement & iustement posseder & dispenser leurs biens.

Or en premier lieu à ce que l'vsage des biens terriens puisse estre saluaire, les fideles aduisent diligemment qu'il ne demeure rien du bien d'autruy en ce qu'ils possedēt: c'est à dire qu'ils soyēt diligēs & fort songneux à separer les choses iustes des iniustes: & rendent fidelement quand ils apperçouent qu'entre ce qu'ils ont en main, il y a quelque chose qui appartient droit à autruy. Car ils ont ceste persuasiō, que les biēs qui leur ont esté laissez, encores qu'en rendant ils voyent la diminution eu dēte, toutesfois par ce moyen les possederont plus heureusement & plus longuement: & avec ce leurs biens foisonneront mieux.

*On ne doit rien posseder de ce qui est à autruy.*

Or il nous est commandé de faire restitution, & il nous la faut faire necessairement. Car Dieu la commandē expressement & en beaucoup de sortes en sa Loy: comme on peut voir en Exode. Et toutes fois & quantes que le saint & iuste commandement de Dieu a esté mis bas, & est demeuré en mespris par l'auarice & iniquité des hōmes, Dieu a suscité des maux horribles contre les contrépreux orgueilleux, & a dissipé par guerres & autres combriers & diuerses oppressions & calamitez les biens iniustement acquis. Car

*Restitutio est necessaria.*

*Exo. 22. 1. 2. & quasi par tout le chap.*

Isaie crie à haute voix, Le Seigneur entrera en iugement avec les anciens de son peuple, & avec les princes. Car vous auez cōsumé la vigne, & la rapine du poure est en vos mains. Et Amos dit, Ils ont amassé des thresors en leuts palais par violence, rapine, & fouragement. Pourtant le Seigneur Dieu dit ainsi, Angoisses te viēdrōt de tous costez en la terre, & l'ennemi osterā de toy la force, & tes biens, & tes palais seront pillez. Nous liōns donc en saint Luc, que Zachee, promit de son bon gré de faire restitution de quatre fois autāt, c'est à dire, restitution pleine & entiere, & ne faut douter qu'il ne l'ait accōpli fidelement. Car par l'instinct du saint Esprit il entendoit bien que la restitution estoit singulierement necessaire, & ne pourroit estre bien-heureux, sans auoir fait restitution entiere. Saint Augustin dōc a fort bien dit en l'epistre 54. à Macedonius,

*Isa. 3. 14.*

*Amos 3. 10. 11.*

*Luc 19. 8.*

donius, Quand quelqu'un peut rendre le bien d'autrui, & ne le red point, il ne fait point de penitence, ains seulement fait semblant de la faire : mais si on procede en verité, le peché ne sera point remis, si on ne rend ce qu'on a pris à autrui : toutesfois c'est quand on le peut redre, côme j'ay dit.

*Quand on doit faire restitution.*

Or l'exemple de Zachée demostre assez qu'ad c'est qu'on doit faire restitution: lequel aussi tost que Iesus Christ le receut en grace, & eut entendu qu'il estoit de verité & iustice, tout soudain promit de faire restitution, & tout incôtinant accéplut ce qu'il auoit promis. On ne doit donc dilayer de rendre ce qu'on a d'autrui. Il ne faut point qu'aucun redouble le peché. Car celui à qui tu as osté son bien par fraude & mauuaise pratique, ou par violence & peruerse oppression, a esté trop long tēps sans iouyr de ce que tu luy as osté, & ce auueq' sa grand' perte & dommage: en sorte qu'il n'est point besoin qu'en dilayant au lēdemain, tu faces croultre l'incommodité ou le dommage.

*A qui se fait la restitution.*

Si on demāde, A qui se doit faire la restitution, ie rēpson, A celui à qui tu as osté le biē, pourueu que tu sçaches à qui tu l'as osté, ou qui est celui à qui tu as fraudé. Mais tu diras, le me ren infame en ce faisant. Ie ne te cōmande point cela. Mais si tu as biē seue trouuer le moyen de desrobbier, tu pourras bien aussi excogiter vn autre façon cōmode de redre ce que tu as pris, par laquelle tu n'encourras point infamie. D'auantage prie le Seigneur qu'il te face ouuerture, à ce que tu puisses trouuer des moyens certains & cōmodes. Si tu pēses à bon escient à faire vraye restitution, tu trouueras pour certain quelque moyen qui ne t'apportera point de deshōneur. Si tu ne fais cela en verité comme deuāt Dieu, mille excuses se presenteront, desquelles toutesfois il n'y en aurapas vne seule qui red de ta cōscience paisible. Et certes Dieu ne peut estre gabbé. Tu repliqueras, Ie ne sçay qui est celui à qui j'ay osté le bien: & pourtant ie ne sçay aussi à qui le rendre. Si la verité est telle que tu ne sçaches qui est celui à qui tu l'as osté, tu as les pures & souffreteux, ausquels tu le peux donner. Ce sont ceux à qui on doit elargir les biens iniustement acquis, & non point les employer en superstition, ni aux ministres des superstitions.

*Combien vn chacun doit rendre.*

Or vn chacun doit rendre autant qu'il a pris & desrobbé, ou autāt qu'il peut redre. Car plusieurs ont tellement despendu le bien d'autrui, qu'ils n'ont rien de reste pour rendre. Cependant qu'ils reconnoissent leur peché à bon escient, & qu'ils se repentent de bon cœur. Et s'il aduiēt

quelques fois qu'ils acquierent quelque bien, tant plus qu'ils ont esté prodigues à despendre follement le bien d'autrui, tāt plus doyyent-ils estre liberaux à elargir de leur propre bien. Et si tout le bien que tu possedes maintenant est à autrui, & acquis par larrecin & rapine, en sorte que s'il te faut faire pleine restitution, tu ne retiendras rien pour toy, ains faudra que tout soudain tu mendres, certainement tu es miserable & par trop malheureux, & furieux du tout & enragé si tu perseueres tousiours à faire le braue du biē d'autrui, si tu assouuis ton appetit desbordé es entrailles & au sang & sueur des pures. Plūstost pourquoy ne t'abaisse-tu pas iusques au rang des pures? & pourquoy n'vles-tu tellement du bien iniustement acquis, comme font ceux qui viuent d'aumosnes? Car tu vis du bien qui appartient aux pures. Mets donc bas tout orgueil, & quitte toute dissolution. Penſe diligemment à ta condition, & regarde de quoy tu vis. Cependant il te faut continuellement efforcer à ce que tu puisses faire restitution, & satisfaction autant que ta faculté le pourra porter: & tu dois estre tousiours mari si tu ne peux faire restitution pleine & entiere. S'il ne t'est point grief de sentir & porter la poureté pour quelque temps, de traouiller ou t'exercer fidelement en quelque honneste labeur, & d'instituer tes enfans à cela mesme, & comme les conduire par la main, pour certain tu n'auras faute de moyen de viure, encore que tu rendes entierement tout le bien d'autrui. Mais à la verité en la plus grand' part des hommes il y a bien peu de fidelité, ou presque rien du tout: & de là vient qu'à grand' peine persuadera-on à bien de gens, & quasi à nuls, de faire vne vraye restitution. I'adiousteray ceci auāt que passer plus outre, que ceux qui par propos deceuans & du tout pernicieux ont seduit les entendemens des simples, qui ont blessé la bonne renommée d'autrui par detractions, semblablement ceux qui ont par peruers conseils irrité les puissans & autorisez contre les foibles & petits, doyyent principalement penser à faire restitution. De fait ces choses surmontent gradement les biens terriens en beaucoup de sortes. Iusques à present j'ay parlé de la restitution, de laquelle les autres ont laissé par escrit de grandes disputes. Mais de moy ie voy qu'à vn esprit Chrestien & fidele la matiere de la Restitution est briefue & facile. Car il desire de bon cœur d'obeir aux loix diuines: & pourautant ayant inuoqué la bonté de Dieu, il trouue facilement ouuerture

à faire ce qui est bon & iuste. Mais ceux qui veulent apparoyre iustes plustost que l'estre de fait, & aimēt le monde plus que de raison, rendent la matiere de Restitution difficile & du tout inexplicable par leurs questōs & par les cas qu'ils posent. Parquoy ie ne respondray autre chose à telles gens, sinon qu'ils examinent leur propre conscience, & l'interroguent que c'est qu'elle leur commande. Or ie desire que ceste Loy & ordōnance generale soit imprimée en la conscience, ainsuoir, Fay à autruy ce que tu voudrois estre fait à toy-mesme : & ne fay point à autruy ce q̄ tu ne voudrois estre fait à toy-mesme.

On ne se doit reposer sur les richesses.

Psea. 62.  
s. 10. 11.

Ci apres nous traiterons plus franchement comment on doit posseder, vsurper & dispenser iustement les biens & facultez terriennes iustement acquises. Premierement il ne faut mettre aucune fiance en tels biens, comme en choses caduques & fluides, & qui doyuent perir bien tost: il ne se faut reposer en iceux, ou les auoir en admiration: plustost nous deuōs procurer en toutes façons qu'ils ne nous incitēt à idolatrie, & qu'ils ne nous retardent ou empeschent nostre cours commencé. Nous aspirons au ciel. Il faut ouyr sur ceci derechef ceste voix diuine & celeste, & sentence prononcee par Dauid, disant, Mettez vostre esperance en Dieu en tout temps, & esandez vostre cœur deuant sa face, Dieu est nostre refuge. A la verité ce n'est rien de fils des hommes, les fils des hommes sont menfongers, & les grans seigneurs, vanité: de sorte que si on les metroit tous ensemble en vne balance, ils se trouueroient plus legers que la vanité mesme. Ne mettez point vostre fiance en oppression ni en rapine, ne vous adonnez point à vanité, & si les biens abondent, n'y mettez point vostre cœur. Sainct Paul rempli d'vn mesme Esprit, nous cōmande de tellement vser du monde & des choses mondaines, comme n'en vsans point. Luy-mesme appelle l'auarice idolatrie: & commande aux riches de ne mettre leur fiāce en richesses incertaines, mais au Dieu viuant, lequel baille abondamment à tous viuans autant qu'il leur est necessaire. Et pourtant le Seigneur Mat. 6. 19 Iesus nous defend d'amasser des thretors en la terre. D'autrepart les Apostres de Iesus Christ ne nous ordonnent point de despendre nostre bien en superfluitez & ostentations. Car il ne nous faut point abuser des biens que Dieu nous a baillez pour nous orgueillir & viure desbordement. Mais il y en a plusieurs qui despendent leurs biens en toutes villenies & ordures de paillardise, es lieux de dez & de

r. Cor. 7.  
31.

Ephe. 5. 5

Mat. 6. 19

Prodigal  
istē de-  
fenduc.

cartes, en somptueux bastimens, en habillemens pompeux, en accoustremens d'estrange façon, en vasselle precieuse, en viandes exquises. Le Seigneur Iesus propose fort proprement la fin & ruine de telle maniere de gens, mais ce n'est pas sans donner frayer aux auditeurs. C'est Luc 16. en la parabole & histoire du riche glou-ron, lequel apres auoir eu ses plainrs en ce monde tant en viandes delicieuses qu'en vestemens precieux, a esté tourmenté aux enfers d'vne soif incenrable, & est bruslé d'vn feu perpetuel. Parquoy il nous faut vser de ces biens temporels saintement & modereement.

Vn chacun doit recognoitre que ces biens terrestres sont dons de nostre bon Dieu & Pere celeste, lesquels nous n'auons point pour nos vertus ou merites. Car c'est de la liberalité de Dieu que nous auōs les choses qui sont necessaires pour nous sustenter en ceste vie pre sente. Le Seigneur dōne prosperité & benediction à nos labours. Finalement les dons de Dieu sont bons, & non point mauuais: & les baille au monde pour viure, & non point pour mourir: & bien souuent plusieurs les conuertissent en ruine par leur propre faute. D'auantage le Seigneur Iesus luy-mesme en sa Parole requiert que nous faciōs recognoissance à Dieu pour ses dons & benchces qu'il nous a conferez, afin que nous vñions d'iceux avec action de graces: Iomans en toutes choses le nom du Seigneur, & que nous-nous resiouyssiōns en luy. Car voici ce q̄ Moyses fidele seruiteur de Dieu nous commande au Deuteron. Le Seigneur ton Dieu te baillera vne terre fort excellente, en laquelle tu n'auras faite de rien. Quand donc tu auras mangé des fruits, & en seras rassasié, ren gracs au Seigneur ton Dieu en ceste terre fertile & bonne, laquelle il t'a dōnee. Garde que tu ne mettes en oubli le Seigneur ton Dieu, & pense à garder les iugemens, les ordonnances & ceremonies, lesquelles ie te commande auourd'huy: de peur que d'auenture estant saoulé tu ne bastisses des maisons belles & somptueuses pour y habiter, & que tu ne croisses en bestail & troupeaux de bestes, & que tu ne deuiennes riche en or & en argent: bref, que tout ce que tu as ne viēne à multiplier, & q̄ par ce moyen ton cœur ne soit esleué, & q̄ tu ne mettes en oubli le Seigneur ton Dieu, qui t'a tiré hors de la terre d'Egypte, de la maison de seruitude. Ne dis point en ton cœur, Ma vertu & la force de mes mains m'ont acquis ceste abōdance. Ayes souuenance du Seigneur ton Dieu: car c'est luy qui te

Les biens sont dons de Dieu, par lesquels il faut rendre graces.

Deute. 8.  
7. 8. 9,  
insques à la fin du chap.

-bonne



*I. Tim. 4.4.*  
 d'õne vertu & force, à ce que tu acquieres des richesses, &c. Et sainct Paul aussi dit que toutes creatures sont bones, formees pour le bien & cõseruation des hommes: & veut que nous en vñions avec la reuerence & crainte de Dieu & action de graces. D'auantage il dit, Soit que vous mangiez, ou que vous beuuez, soit que vous faciez quelque autre chose, faites le tout à la gloire de Dieu. Outreplus il est dit, Que vos mœurs soyent esloignez de toute auarice, & soyez contents des choses presentes. Car luy-mesme a dit, Je ne te delaisse & ne t'abandonne point: en sorte que nous disons hardiment, Le Seigneur est mon adiuueur, ie ne craindray rien de ce que l'homme me puisse faire.

*Les biens doyuent seruir à la necessité.*  
*I. Tim. 5. 16.*  
 Or il faut que les biens terriens seruent à nostre necessité. La necessité requiert vne habitation commode, les viades autãt que le besoin peut porter, l'accoustrement conuenable, & que nous puissions honnestement conuerfer entre les hommes & nos pareils. Vn chacun doit entendre ceci premierement de sa propre personne, puis apres de sa famille. Car le pere de famille doit procurer & donner ordre que rien de tout ce qui appartient à la necessité, ne defaille à la famille. Il y a manifestes tesmoignages de ceci en l'Escripture, comme on peut voir principalement en la premiere à Timoth. Et la necessité cõprẽd toutes les choses, desquelles le corps ou la vie de l'homme a besoin, brieu tout ce que l'honneurẽt d'vn chacun requiert, ou la bienfiance. Et iusques à ce point & à ceste fin il est licite de reseruer quelque chose pour l'aduenir. Celuy qui a vne grande famille à nourrir, a besoin de plusieurs choses, & plus que celuy qui a vne petite famille: Et telles choses sont conuenables à vn homme qui est en estat public, qui ne cõuiendroyent pas à vn homme priuẽ. Cepẽdant qu'vn chacun regarde à ce que la necessité requiert, & ce à quoy l'appetit charnel pouffe. Qu'il aduise bien ce qui luy est bien seãt ou mal seãt.

*La necessité seãt n'exclud point la volupté.*  
 Or nous ne restraignõs point si estroitement la necessité pour le present, que nous cõdamnions tout plaisir & volupté honneste, ou toute abondance moderee, comme vn appetit desordonnẽ, ou la pailardise. Car ie scay que non seulement le Seigneur a ottroyẽ à l'homme l'usage de la necessité, l'usage (di-ie) des choses desquelles les hommes ne se peuuent passer, mais aussi le plaisir ou volupté moderee qui donne recreation aux hommes. Nul dõc ne face scrupule d'vn gracieux & delectable usage des biens terriens, pourueu que l'usage soit iuste, comme s'il offensoit

Dieu par vne telle recreation de laquelle il iouyt. Car il n'a nullement defendu la resiouissance ne l'usage delectable des choses, pourueu que rien ne se face avec ingratitude & contre ce qui est conuenable & honneste, ou contre toute equitẽ. Car le Prophete Ieremie regardant aux promesses de la Loy diuine cõtenues Leuitique 26, & Deuteronomie 28, dit ainsi au chap. 37, Ils viendront, & chanteront cantique de louange au haut de Sion, & accourront aux biens du Seigneur pour le froment, pour le vin & pour l'huyle, & pour le fruit de l'omail & du bercail, & leur ame sera comme vn iardin arrouse, & ils ne languiront plus. Adonc la vierge s'essouyra en la danse, les ieunes & les anciens ensemble. Je conuertiray leur lamentation en liesse: ie les consolera y & resiouyra en leur tristesse, l'enuyrera y de graisse l'ame des Sacrificateurs: & mon peuple sera rassasie de mon bien, dit le Seigneur. Nous lisons aussi en l'histoire saincte premiere des Rois, que sous Salomon le peuple croissoit en multitude en Iuda & Israel, & la multitude estoit comme le sablon de la mer, magesans, beuuds, & s'essouyssans. Ainsi lisons-nous au huitieme du mesme liure, Salomon fit vne resiouissance solẽnelle, & tout Israel avec luy, qui estoit en grand nombre, assemblẽ depuis Hemath iusques au fleue d'Egypte deuant le Seigneur par sept iours & sept iours, c'est à dire quatorze iours. Et le huitieme iour il laissa aller le peuple, lesquels benirent le Roy, & s'en allerent en leurs tabernacles, s'essouyssans & ayãs vne liesse de cõur à cause de tout le bien que le Seigneur auoit fait à David son feruireur, & à Israel son peuple. Ce qui est escrit en Nehemie, s'accorde bien à ceci, Et Esdras avec les Leuites dit à tout le peuple qui estoit triste, Ce iourd'huy est sanctifie au Seigneur vostre Dieu: & pourtant ne lamentez point, & ne vous cõtristez: plustost allez & mangez les choses grasses, & beuuez les choses douces, & enuoyez les portions à ceux qui n'en ont point, &c. Et certes le Seigneur ne requiert point ceci des hommes, qu'ils ne soyent esmeuz des voluptez & plaisirs, desquels il nous remplit luy-mesme par sa grace, comme s'ils estoient des troncs de bois ou des pierres. Car il nous a donnẽ à tous vn sentiment du bien & du mal, de l'amer & du doux. Luy-mesme selon sa sapience & bontẽ eternelle a imprimẽ vne beautẽ naifue aux creatures, & les a ornees & rẽdues delectables d'vne relle facon, que nous y mettons nostre desir: qui plus est, il a plantẽ en elles vne vertu de nous at-

*Iere. 31. 12. 13. 14.*

*I. Rois 4. 20.*

*I. Rois 8. 65. 66.*

*Nehie. 8. 9. 10.*



104.15. 16.17. *Gen. 43. 34.* *Aggée I. 5.6.* *Luc 6.25*

traire doucement. Car David dit au Pseau. Et il fait venir le vin pour resjouir le cœur de l'homme, & l'huyle pour rendre sa face reluyfante, & le pain pour administrer force au cœur. Et les arbres sont garnis de suc, sur lesquels les oiseaux font leurs nids, & chantent, &c. Et mesme il est dit de Jacob qu'il a beuiusques à estre yvre. Et l'Escripture dit de Ioseph & de ses freres, que beuans ensemble ils furent enytrez de vin. Il ne faut point entendre ce a del'yrongnerie dissolue, laquelle est par tout condannée es saintes Escriptures: ains d'vne chere ioyeuse, où les hommes mangent & boyuent plus qu'ils n'ont accoustumé en leur ordinaire. Car ceste yrongnerie enragee fait perdre tout sens & raison, & ne rend point les homes vraiment ioyeux, & ne leur baille point vne vraye recreation, & ains les rend chagrins, troublez, ords & villains, & les fait devenir pourceaux & sangliers. Le Prophete Aggée vſe d'vne semblable façon de parler, disant, Soyez bien aduisez, & considerez diligemment vos voyes: vous semez beaucoup, & faites de petites moissons, & assemblez peu en vos greniers: vous auez mangé; mais non pas pour estre saouléz: vous beuvez; mais non pas pour vous enyurer; c'est à dire; non pas pour faire bonne chere; en sorte qu'estans rassasiez & resiouys vous ne desiriez plus rien; & que pour cela vous rendiez graces à Dieu vostre bié-faiteur. Il déclare ceci vn peu au lóg à cause des Anabaptistes, & aucuns Stoiques stupides & nouueaux hypocrites, Moines, Chartreux, lesquels comme des homes ils taschèt d'en faire des trócs de bois, aussi cõdõmment ils par cris tragiques tout plainſir & volupté honnesté. Pour donner couleur à ceste leur institution, & pour la faire trouuer bonne aux homes, ils abusent de plusieurs passages de l'Escripture, & entre autres ils alleguent cestuy-ci, Malheur sur vo<sup>s</sup> qui estes maintenant saouléz, & qui riez: vous auez faim, & pleureriez quelque fois. Or telles paroles de l'Escripture & autres semblables sont proferees de Dieu cõtre les infideles, contre les ingrats, & generalemēt contre tous ceux qui abusent des benefices de Dieu. Nous adiouſtons donc ceci à ce que nous auons mis en auant iusques ici: que les fideles doyent bien auiser de ne lascher la bride aux fols appetis, & qu'ils ne fassent rien excelluement. La mediocrité est ici approuuee, comme es autres choses. D'auantage les richesses & biens terriens doyent seruir à honneur & humanité. Car nous deuons honneur & humanité a ceux qui nous sont cõioints par

cõsanguinité ou affinité, à ceux qui nous sont amis & familiers, à ceux qui sont nais d'vn meſme pays, & aux estrangers. Car nous ne deuons point seulement bien-faire aux nostres, mais aussi aux forains, & vſer d'hospitalité enuers les estrangers, assauoir autant que nostre faculté pourra porter. Car si quelqu'vn n'a à grãd peine de quoy nourrir sa propre famille, il n'y a Loy diuine ou autre Loy equitable qui luy commande de distribuer ses biés aux autres. Ce sera assez s'il pouroit par sa sollicitude ou industrie que les siens ne soyēt quelques fois en charge, & ne greuent les autres. Ainsi celuy qui n'a nuls biens, n'est point obligé sous ombre de faire honneur & rendre humanité, d'employer ce qu'il n'a pas. Il suffira si vn tel porte sa condition d'vn courage ferme & constant, & qu'il se dõne garde que pour la poureté il ne face rien qui soit contraire à iustice & preudhommie. Mais ceux qui ont obtenu des richesses moyennes ou amples, doyēt estre humains, & exercer hospitalité. Qu'ils admettent à leurs conseilz hõneur & libéralité; & non point auarice & chicheté. De fait, on en trouuera plusieurs qui auront des richesses à suffisance; tant y-a qu'ils sont teilemēt adõnez à amasser des biens, qu'ils ne bailleroyent pas vn denier pour faire honneur & redre quelque humanité soit aux gens du pays, soit aux estrangers. Telles gens sont tousiours en leur caignard, ils s'endorment sur leurs bougeries, ils ne se indõstrent iamais, de peur que pour le moins par occasion ils ne soyent contrainte d'exercer quelque humanité ou hospitalité enuers les autres. La sainte Escripture parle bien autrement des Peres anciens qui estoient excellens en sainteté & honnesteté de vie. Loth estoit assis à la porte de Sodome, attendant des hostes pour les recueillir: & les ayant menez avec soy en sa maison, leur faisoit bon recueil, & vſoit de toute humanité enuers eux. Et s'il en rencontroit aucuns, il ne les semonnoit point par feintise, ains les pressoit à bon escient & en toutes sortes. Touchant nostre pere Abraham, on lit au liure de Genese, qu'en la chaleur du iour il estoit assis à son huis, & vit trois hommes estrangers venans à luy: & combien qu'il ignoſt quels gens c'estoyēt, toutesfois aussi tost qu'il eut ietté les yeux sur eux, tout soudain les recueillit humanement. Car il n'attendit point qu'ils s'approchassent de luy, & d'eux-mesmes vinſſent à luy faire quelque requeste, ains se leuant de l'huis de son tabernacle, vint au deuant d'eux, & parla le premier à eux, & les saluant

Hospitalité des Peres. *Gen. 19. 1.2.*

*Gene. 18. 1.2.3.*

luât hōnorablement, & s'enc'inant deuat eux avec reuerēce selon la façō du pays, les inuita par doucēs paroles & amiables, disant, Si j'ay obtenu ceste gracē enuers toy, Seigneur, ie te prie, ne passe poit outre ton seruiteur. Voila il appelle seigneur vn hōme estranger & incognu: & cōbien qu'entre le peuple, au milieu duquel il habitoit, il fust prisē & hōnorē cōme vn personnage de grād renom, non obstant cōme s'estant oublié soy-mesme, il dit, Ne passe-point outre ton seruiteur, Seigneur. Il s'appelle seruiteur des estrangers. Outreplus i'adiouste, Le requier qu'on prēne vn peu d'eau, & que vos pieds soyent lauez: puis vo' reposez sous vn arbre, & i'apporteray vn morceau de pain, afin que sustēriez vos cœurs: puis apres pour luyuez vostre chemin. En ce peu de paroles il comprend presque tous les deuoirs & offices d'humanitē. Et Abrahā n'a point esté seulement magnifique & liberal de paroles: mais apres auoir impetrē de cēs hommes estrangers ce dōr il les auoit requis par paroles, il s'en alla hastiuement vers sa femme Sara en son paillō, & luy dit, Despeche-toy, cōmpaste trois mesures de fleur de farine, si en fais des gasteaux au foyer. Il y a encore ceci adioustē en l'Escriture, Puis Abrahā courut au troupeau, & print vn veau tendre & bon, & le donna au vallet, qu'il se hastast de l'appareiller. Et print du beurre & du lait, & le veau qu'il auoit fait accoustrer, si le mit deuat eux: & se tenoit aupres d'eux sous l'arbre quand ils māgeoyent, c'est à dire les seruoit. Vrayement ces choses sont dignes d'admiratiō, dignes d'estre diligemment considerees. Ce bon Patriarche Abraham estoit à bon droit riche, large, liberal, & humain, veu qu'il sçauoit tāt bien, tant hōnestement, & avec si grāde louange vser de ses richesses. Et n'estoit point seul liberal en sa famille, mais aussi sa femme Sara & ses seruiteurs estoient fort bien duits à cela, & prōpts & volōtaires en ce saint exercice, & benignes. Toutes choses donc furent promptement appareillees. Aussi il y eut vne grāde diligence à accoustrer tout. D'auātage il y a choix des choses: car on ne prēd pas les choses les premieres rencōtrees, mais on choisit les choses exquisites & les meilleures. Le seigneur de la famille luy-mesme court entre vn grād nombre de seruiteurs. Luy-mesme offre & apporte à ses hostes des delices de villages surmontans de beaucoup toutes les friandises exquisites des Princes & Rois, assauoir du beurre & du lait, adioustant avec cela la chair d'un veau tendre & bon. Et ne se contente point encore d'un tel seruiteur ne

d'une telle beneuolence; mais avec ce se tient pres d'eux cependant qu'ils māgent & boyuent, c'est à dire les sert à table. Luy qui a eu des promesses de Dieu si excellentes, qui est pere de tous les croyans, qui est grand pere du Fils de Dieu, qui auoit alliance avec Dieu & avec des Rois trespuissans: finalement qui estoit comme vn Prince fort honorē en ceste terre-la, & qui auoit veincu en guerre quatre Rois d'Orient trespuissans, & ramenē les Rois captifs avec leurs prisonniers: & toutes fois il sert à table. Ce personnage (di-ie) tant noble & de si grand renom a donnē exemple à tous les riches d'honorer & porter reuerēce aux estrangers, & d'exercer toute humanitē & hospitalitē enuers tous. Car avec tout ce qui a esté recitē, il y a encore ceci, qu'apres que ce festin fut paracheuē, Abraham leur fit compagnie, les conduisant vne partie du chemin. Que les riches iniques donc ayent finalement hōte & regret de leur orde auarice & chichetē. Le vous prie, quel plaisir prēnent-ils de leurs biens & richesses? à qui profitēt-ils? qui est celuy qu'ils hōnorent? ou quel honneur & quelle louange & reputation bonne s'acquierent-ils enuers les hōmes? Mais laissant là tels babouins & gens de nulle valeur, q̄ les riches qui ont quelque bōne prudence, oyent plustost l'Apōstre, disant, Ne mettez en oubli l'hospitalitē. Car par icelle aucuns ont recueilli & logē des Anges, ne le sçachans point. Et pour certain il parle de Loth & d'Abraham. Et ne faut point douter que nous ne hebergions les Anges, voire Iesus Christ luy-mesme, toutes fois & quantes que nous faisons deuoir d'humanitē & hospitalitē enuers les hōmes fideles & notables entre les Chrettiens.

Finalement les biens des riches doyent seruir non seulement aux hommes honorables, mais aussi aux indigens & seruir à souffrereux. Il faut ici encore repeter la benedicōne salutaire de saint Paul, disant, ce Fay commandement aux riches qu'ils s'adōnent à vser de benedicōne, qu'ils soyent riches en bonnes œures, qu'ils soyent faciles à donner, qu'ils communiquent volontiers de leurs biens, s'acquerans à eux-mesmes vn bon fondement pour l'aduenir, à celle fin qu'ils obtiēnt la vie eternelle. La doctrine des Prophetes s'accorde en tout & par tout avec ceste doctrine Apōstolique. Et de fait Isae, parlant de Tyr, dit ainsi, Sa traffique & sa marchandise serōt sanctifiees au Seigneur: sa mercerie ne sera serree ne cachee: car elle sera à ceux qui auront habitē deuant la face du Seigneur, pour māger à satiētē;

Gen.18.

4.5.

Gen.18.

6.7.8.

Heb.13.2

Isc.23.18

& pour vesture de vieillesse. Or en cela Iſaie monstre comment nous acquerons vn tresor bon & permanent à iamais. Au sixieme chap. de S. Mattheu il y a vne semblable sentence que celles qui ont esté ci dessus recitees. Qu'vn chacun reduise ici en memoire les autres belles & salutaires sentéces de Dieu proposées és Escritures, par lesquelles il foute incitez à bien faire. Moÿse a dit en la Loy, Garde que tu n'endurcisses tô cœur, & ne retires ta main de ton frere qui est poure: mais ouure-luy ta main liberalement. Tu luy bailleras franchement ce que tu luy veux bailler, & n'auras point de regret en ton cœur. Car pour cela le Seigneur ton Dieu te benira, & te fera prosperer en toutes tes œuures, & en toutes les besongnes ausquelles tu mettras la main. Car il n'y aura iamais faute de pources sur la terre: & pourtât ie te comâde, disant, Ouure liberalement ta main à ton frere qui est poure & indigent en la terre. Ainsi lisons-nous au Pſeume 112, L'homme de bien fait aumosne, & preste: il dispense ses affaires par raison: Il espart, & donne aux pources, la iustice demeure eternellement, sa corne sera exaltee en gloire. Salomon aussi dit, Que la beneficence & la fidelité ne te delaisent point: lie-lies à ton col, & les graue és tables de ton cœur. Tu obtiendras grace, & acqueras bonne reputation deuant Dieu & enuers les hômes. Il dir aussi, Honore le Seigneur de ta substâce, & done aux pources des premices de tous tes fruits: & tes greniers seront remplis de suffisance, & tes pressoirs regorgeront le vin. Item, Celuy qui ferme son oreille à la clameur du poure, luy aussi criera, & ne sera ouy ni exaucé. A ceci s'accordent les sentences tant Euangeliques qu'Apostoliques, Donne à quiconque te demandera. Item, En verité ie vous di, Entât que vous auez fait misericorde à l'vn de mes freres, vous me l'auerez faite. A la verité voila vne sentence singuliere, & digne d'estre imprimée dans le cœur d'vn chacun. Car le Fils de Dieu repute estre fait à foy-mesme ce que nous employons & baillons pour subuenir à la necessité des pources. Il estime qu'on ne tient conte de luy, si on laisse là vn poure sans le secourir. Or ces choses sont certaines & indubitables. Car le Fils de Dieu luy-mesme, Iuge de tous, affirme qu'il prononcera ainsi la derniere sentéce en la fin du môde & en ce dernier & grad iugement, disant, Venez les benits de mon Pere, possédez le royaume, &c. J'ay eu faim, & vous m'auiez donné à mâger: j'ay eu soif, & vous m'auiez donné à boire, & ce qui s'enſuit. A ceci aussi appartient la

sentence de S. Jean, Qui aura des biens de ce monde, & verra son frere auoir necessité, & luy fermera ses entrailles: comment la charité de Dieu demeure-elle en luy? Il ne faut point douter que les anciens n'ayent pris de ceci ce qu'ils ont dit, Si tu vois le poutre mourir de faim, & ne le secoures point, l'ayât peu faire, tu l'as meurti. Quiconque donc a des biens, qu'il sçache & se persuade en son cœur, que sur tout il faut vser de beneficence enuers les souffreteux.

Or l'hôme riche doit vser de beneficence enuers tous ceux qu'il pourra. Car le Seigneur Iesus dit, Donne à tous ceux qui te demanderont. Et Tobie dit, Ne destourne point ta face de quelcque poure que ce soit. Que si tes biens n'y peuent fournir, fay du bien principalement à ceux que tu verras auoir la crainte de Dieu, qui cependant auront indigéce. Car saint Paul dit, Faisons bien à tous, & principalement aux domestiques de la Foy. Parquoy il faut que nous subuenions aux femmes veufues, aux pupilles & orphelins: aux gens vieux, aux malades, à ceux qui sont banis ou autrement persectuez pour la verité, & qui sont affligez & opprimez de calamitez. Aidons aux estudes saintes & bonnes, à ceux qui estudent, & aux vrais ministres de Dieu, qui ont necessité. Finalement aidons aux estrangers, & à tous ceux que nous pourrons.

Or ce sont-ci les moyes d'aider aux necessiteux, de conseil, de faueur, de cōsolation, d'argent, leur donnant à manger & à boire, les hebergeant, les reuestant, les recomandant, brief leur faisant assistance en toutes les choses que nous verrôs qu'ils ont besoin de nostre aide. Mais j'ay parlé de ceci au dixieme sermō de la premiere dixaine. Et le secours que nous ferons doit estre fait promptement & d'vn cœur alaigre & ioyeux. Car Dieu requiert que nous donions alaigrement & ioyeuſement. Il faut aussi que nous subuenions liberalement. Tobie dit, Fay misericorde

autant que ta faculté se pourra estendre. Si tu as beaucoup, eslargi abondamment: si tu as peu, aussi donne de ce peu liberalement. Ainsi le Seigneur te benira & tous les tiens.

Or mes freres, j'ay parlé iusques ici de l'vsage legitime des biens terriens. Qu'vn chacun mette en son cœur les choses que j'ay recitees, & les face fructifier tout soudainement en sainte & bonne œuure: & prions tous le Seigneur qu'il nous dresse en ses voyes, de peur que pour ces biens caduques nous ne perdions les biens eternels.

Mat. 6.  
25.Deut. 15.  
7. 8. 9. 10  
11.Pſea. 112.  
iუსqu'au  
dernier  
verſet.Prou. 3. 3  
4. 9. 10.Prou. 21.  
13.Luc 6. 30  
Mat. 25.  
40.Mat. 25.  
34. 35. 36A qui on  
doit bien  
faire.  
Luc 6. 30  
Tob. 4.  
7.

Gal. 6 10

Cōment  
on doit  
vsar de  
beneficē  
ce.

Tob. 4. 9.

**COMMENT IL NOUS**  
*faut endurer beaucoup de calamitez & di-*  
*uerfes miseres: item de l'esperance des fide-*  
*les, & de la consolation qu'ils peuuent re-*  
*cevoir en diuerfes facons.*

## SERMON III.



Reres bien-aimez, il me semble que ie ne feray point mal, si apres auoir traité des facultez & biens que les hommes possédēt, & du vray viage & de l'abus d'iceux, ie vien maintenant à parler de beaucoup de calamitez, desquelles les hōmes sont affligēz & opprimez tant qu'ils viuent en ce monde. Car comme ainli soit qu'il y en ait plusieurs qui perdēt des biēs temporels, les autres n'en peuuent amasser, & pour ceste cause sont presseēz de poureté & d'indigence de toutes choses: ce sera chose vtile, voire necessaire à l'hōme fidele de garder vn certain moyen pris de la parole de Dieu pour auoir soulagemēt & consolation en ses calamitez, de peur qu'il ne soit englouti de douleurs excessiues, & entortillé de desespoir, & qu'en ceste sorte il ne se rende esclau au diable. Or ce traité sert à toute la vie de l'hōme. Car ie ne traiteray point d'vne seule calamité, comme de poureté, ou d'vne indigence extreme de tous biēs, ains de toutes les afflictions en general. Puis que l'hōme est nay au labeur & ennuy & facheuries, comme l'oiseau à voler, & le poisson à nager, il est bien certain que la vie de l'homme ne sera iamais paisible ne gracieuse, si elle ne tient vn certain moyen es calamitez. Or si l'homme avec reuerence tient ce moyen tiré de la parole de Dieu, il ne se pourra faire que sa vie ne soit douce & gracieuse, encore qu'au demeurant elle semble bien amere. Il est biē vray que l'esprit de l'homme est affligē, voire pressē grieuement des calamitez: mais iceluy aussi d'autre part est fort soulagé par la cognoissance vraye des calamitez, & par vne sainte consolation prise de la parole de Dieu.

*Les especes des calamitez.* Premièrement il sera bon de considerer les principales sortes ou especes des calamitez, comme si elles estoient proposees deuant nos yeux. Vray est que les maux desquels les hommes sont exercez & fachez, ne peuēt estre nommez: mais les plus communs sont ceux-ci, la peste, diuerfes & infinies maladies & infirmitēz, & finalement la mort mesme, & la crainte de la mort, qui est beaucoup plus dure que la mort. Avec toutes ces choses il y a la mort & mesauenture des personnages

singuliers & excellens, ou que nous aimions grandement, saccagement, pillage, oppression, inconueniens infinis, diuers encombriers, indigēce de tous biēs, poureté, estre abandonné de tous, infamie, persecutiō, bannissement, emprisonnement, tourmens & supplices, voire exquis, horribles & de diuerses sortes, indisposition du temps, sterilité, famine, gelee, tempestes, foudres, esclairs, gresse, neige, brouee, ruine d'eaux, tréblemēs de terre, engloutissemens de villes, degasts des champs, bruslemens, ruines, haines, factions, maluueillances, trahisons, seditiōs, guerres, occisiōs, desconfitures, captiuitēz, insolence, & cruauté des ennemis, tyrannie: item priuation d'enfans, afflictions, miseres ou sollicitudes qui prouiennent ou de la femme facheuse, ou du mary chagrin, ou des enfans qui seront calamiteux, ou malicieus, ou desobeissans & ingrats, & finalement le soin ou soucy perpetuel & diuers de choses diuerses & qui nous tourmentent grieuemēt. Mais quelque ample denombrement qu'on puisse faire pour reciter tous les maux, auxquels le miserable genre humain est subiect, & en est tormenté à toutes heures & momens, à grand peine en viēdroit-on iamais à bout. De iour en iour on voit aduenir des maux nouueaux, qui ont esté incognus à nos predecesseurs. Et telle est nostre condition, de nous qui de fois à l'autre commettans des pechez nouueaux, meritions biē aussi des tormēs nouueaux: cōbien que sans cela il y eust assez & trop de miseres cōsumantes l'homme.

Or tant les bons & fideles seruiteurs de Dieu, que les orgueilleux contēpteurs de Dieu, sont exercez de ces maux: & il y-a bien plus, que les fideles sont affligēz presque toute leur vie: au contraire les hōmes profanes abondent en delices, & ont les plaisirs de ce monde: & cela fait que les pures fideles soustiennent des tentations terribles, qui leur font faire des plaines merueilleuses. Les infideles recueillerēt de leur bonne fortune & vie voluptueuse, que leur seruice & leur facon de viure est agreable à Dieu, & que Dieu approuue ce qu'ils font, & ainli se conferment en leurs erreurs. Que dirons-nous que les fideles à cause des miseres trop longuemēt endurees quittent la vraye religion pour se retirer du party des infideles? d'autant qu'ils ont fantasia que la condition d'iceux est meilleure & plus heureuse que la leur. Et il est bon de cognoistre ces choses de point en point par les Escritures.

On peut cognoistre par l'exemple d'A-

*Les bons & mau-*  
*nais sont*  
*affligēz*  
*de cala-*  
*mitēz.*

bel & de Cain freres, que desja dès le commencement du monde les bons ont esté affligez aussi bien que les meschans: Car comme Abel a esté occi mal-heureusement par son frere, & osté de la terre pour ceste raison qu'il seruoit Dieu purement: aussi Cain estât fugitif à cause de ce meurtre fraternel, tout tremblant & faisi de frayeur ne peut trouuer lieu en la terre, auquel il se reposast. On lit de Iacob ou Israel qu'il a esté affligé de plusieurs & diuerses calamitez. Les Escritures disent le mesme des Egyptiens fâchans & persecutés les Israelites. Saul a esté affligé: Dauid aussi l'a esté. Nostre Seigneur & Sauueur Iesus le Fils de Dieu a endure vne terrible croix avec ses disciples. D'autre part les Iuifs tres-cruels persecuteurs de Christ & de ses disciples ont senti vne ruine horrible, laquelle toutesfois ils ont bien meritee. La sainte Eglise de Christ a souffert des maux & oppressions inenarrables en ces dix tres-cruelles persecutions qui ont precedé le regne de Constantin: mais Orosius diligent & fidele historien raconte, que bien tost apres les persecuteurs ont esté punis comme ils auoyent merité: desquels ie traiteray quelque chose en temps & lieu. Ainsi voyons-nous ceci estre approuué par tesmoignage & diuin & humain, voire par experiences diuerses, que tant les bons que les meschans sont affligez de fâcheries & calamitez.

*Les fideles affligez; les infideles viuant en delices.*

Mais pour mieux dire, il aduient couramment que les fideles & les plus saints sont affligez: & les plus meschans & orgueilleux sont exempts de calamitez, & viuēt en repos, en oisueté & delices. Ioint que cepédant que les bons endurent des outrages & persecutions, les meschans s'esgayent. Et de fait, voici que le Seigneur Iesus dit à ses disciples en l'Euangile, En verité, en verité ie vous di: vous pleurerez & lamenterez, & le monde au contraire s'esiouyra, & vous serez contristez. Au reste outrouue souuentefois es Escritures quelles tentations suruennent es esprits des fideles, à cause de ces tribulations qu'ils endurent: & ce que ceux qui ne sont pas du tout estrangez de Dieu, & les ennemis mesmes de Dieu peuuent recueillir de la prosperité. & felicité des meschans: & principalement en ceste dispute admirable de Job & de ses amis. Le Prophete Habacuc se plaint & dit, Iusques à quand crieray ie, Seigneur, & tu n'exauceras point? Iusques à quand crieray-ie endurent oppression, & tu ne feras point deliurance? Pourquoy suis-ie contraint de voir iniquité, fouragement,

& iniustice contre moy? Pourquoy regardes-tu les contemppteurs, & tu te tais cependant que le meschant soule celuy qui est plus iuste que luy? Le meschant enuironne le iuste, dont fort le iugement peruertit. Les hypocrites crient en Malachie, On perd fa peine de seruir à Dieu: & quel profit aurons nous si nous gardons ses obseruations, & si nous viuons en tristesse pour le Seigneur des batailles? Maintenant donc nous iugeons que les rebelles & orgueilleux sont bien-heureux, & que mesme ceux qui sont meschanceté sont prizez, & viuent heureusement: & ceux qui tentent Dieu, passent outre, & ne perissent point. Le Prophete Alaph comprend ouuertement & pleinement toutes ces choses au Pseume, disant fort bien, Peu s'en est fallu que mes pieds n'ayent giüssé, & mes pas sont presque coulez. Car l'enuie me rongeoit à cause des fols, voyant la prosperité des meschans. Car ils n'ont point de liens à la mort: ils ne sont point tourmentez (di-ie) d'aucunes maladies, par lesquelles ils soyent comme tirez à la mort: plustost ils s'ot gras & vigoureux. Ils ne sont point pressez d'aucune fâcherie come les autres homes: ils sont exempts des maux, desquels les autres sont affligez. De là vient que l'orgueil les possède entierement, & sont enuieoppez de violence comme d'un habillement. Leurs yeux sont enfléz de graisse: ils perseverent es imaginations de leur cœur, assauoir quād toutes choses leur viennent à souhair. Ils estendent leur bouche au ciel, & leur langue trotte par la terre. Et qui plus est, ils osent bien dire, Cōment Dieu recognoistroit-il toutes choses? y a-il cognoissance de deuers le Treshaut? Ainsi sont ceux-ci meschans, & toutesfois ils sont bien-heureux en ce monde, & possèdent de grands richesses. Certainement c'est en vain que i'ay gardé mon cœur pur: ie ne gagne rien de lauer mes mains en innocence. Et ay esté iournellement flagellé. Et quād ie reputoye ces choses à part moy; il ne s'en a gueres fallu que ie ne me soye reuolté de la generation des enfans de Dieu.

Et puis que la verité est telle, il faut cōsequemment diligemment esplucher les causes des calamitez. Car par ce moyen nous iugerons plus droittement des afflictions tant des fideles que des iniques & orgueilleux. Il y a plusieurs & diuerses causes des maux & oppressions: toutesfois celle qui est reputée la generale c'est le peché. Car par la desobeissance le peché est entré au monde, & par le peché la mort, & mesme les maladies & tous les maux.

Malac. 3.  
14.15.

Pf. 73.23  
4.5.6.  
quasi iustus  
a la fin du cha.  
pitre.

I can 16.  
20.

Iob 3.  
Hab. 1.2.  
3.

Les causes des calamitez.

maux du monde. Tous ceux qui rapportent ces choses à ie ne say queiles cōteltations, sont pleins de vanité. Au demeurant nous amaisons de iour en iour maux sur maux par cupiditez & affectiōs corrompues. Avec ce il y a le diable qui sollicite & pousse. D'auantage les hommes malins y aident, & iournelement furuiēnent des instrumens diuers de fascheries & tribulations, par lesquels Dieu treslagé & tresuite permet que presque tous les hommes soyent exercez & tourmentez.

*Les causes des afflictions es fideles.* Mais les causes d'afflictions ne se trouvent pas tousiours es fideles seruiteurs de Dieus mesmes qu'és infideles & cōtempteurs orgueilleux. Souuentesfois les fideles sont affligez, afin que la gloire de Dieu soit manifestee par leur afflictio.

*Iean 9.2.* 3. Car les disciples de Iesus Christ voyans cest homme qui estoit nay aveugle, du quel il est parié en S. Iean, interroguerent le Seigneur, disans, Maistre, qui a peché à ce que cestuy-ci n'asquit au eugle? est ce luy, ou ses parens? Iesus leur respondit, Ne cestuy-ci ne ses parens n'ont point peché: mais c'est afin que les œures de Dieu soyent manifestees en luy. Ainsi apres que le Seigneur Iesus eut ouy dire que Lazare estoit malade, en saint Iean, il respondit, Ceste maladie n'est point à la mort, ains pour la gloire de Dieu, afin que le Fils de Dieu soit glorifié par iceile. Combien que si nous vou.ôs regarder ceci de pres, nul ne se trouuera pur en tout le monde, en forte que si Dieu veut prendre garde aux inquitez, il trouu. ra tousiours quelque chose en nous digne de punitiō. Cōme ceci est bien ampicment declaré aulire de Iob.

*Nous sommes de luyre par la seu le bonie de Dieu.* Outreplus Dieu permet que l'Eglise son espouse treschere soit affligee, à ce qu'il declare que les esseus sont maintenus, preseruez & deliurez par sa puissance & assistance diuine, & non point par conseil ou secours humain. Car saint Paul dit, Nous auons ce tresor en vaisseaux de terre, afin q̄ la hauteisse de la puissance soit de Dieu, & non point de nous. Nous endurons tribulations en toutes choses: mais nous n'en sommes point en angouisse: nous sommes appouris, mais nous ne sommes point deuituez: nous sommes persecutez, mais nous ne sommes point abandonnez: nous sommes abatus, mais nous ne perissons point, portans tousiours en nostre corps la mortification de nostre Seigneur Iesus: afin aussi que la vie de Iesus soit manifestee en nostre corps. Car en viuant nous sommes tousiours liurez à la mort pour Iesus Christ, à celle fin que la vie de Iesus Christ

soit aussi manifestee en nostre chair mortelle. Luy-mesme dit ailleurs, La vertu est parfaite en infirmité *2. Cor. 12.*

Outreplus tout ainsi que les afflictions des saintes Martyrs & fideles de Iesus Christ sont tesmoignages de la doctrine de la Foy, selo que nostre Seigneur Iesus dit en l'Euangile, Ils vous liueront es assemblees, & vous fouetterōt en leurs synagogues, & mesme vous serez menez deuant les Rois & Princes & gouuerneurs à cause de moy, en tesmoignage contre iceux & les Gents: semblablement les saints sont froillez de maux & oppressiōs, nous soit proposez pour exemples, par lesquels nous apprenions à vencre & fouler le monde, & aspirer aux biens celestes.

Enfinement Dieu esproue les siens en les exerceāt par croix ou tribulation, & les purge comme l'or est espuré par le feu: & ce faisant retrenche plusieurs occasions de mal, à celle fin qu'il nous aduace à plus grand fruit & plus abondant. Dieu fait par sa grande sagesse en cela ainsi que les orfeures ont accoustumé de faire, qui iettent l'or dedās yne fournaise de feu, pour le purger, & non point pour le perdre. Les labourers en font aut, qui couperont l'herbe du bled qui sera trop drue quelque fois, & coupēt les branches des arbres, & non point à autre fin sinon qu'ils rapportent plus de fruit & en plus grande abondance. Or il aduient costumierement, que quand toutes choses se portent bien, & viennent à souhait, nostre chair deuiet paresseuse & osieuse, & du tout engourdie à choses honnestes: elle acquieille aux biens terriens, elle s'adonne à voluptez, elle met Dieu en oubly & 10<sup>o</sup> les biēs celestes. Et quād elle est deuenue telle, nō seulement il est expediēt, mais aussi grādement necessaire qu'elle soit resueillee & exercee par afflictions & perte cutiōs. Il en aduient aux esseus comme au fer. Si nō<sup>o</sup> le mettōs en besongne, vray est qu'il sera acunement cōsumé. mais si on le laisse là sans y toucher ou sans le marteler, la rouillure le rongera d'auātage. *S. 1. Pier. 4.* Pierre dōc a tresbiē dit & veritablement: Treschers, ne vous estōnez si vous estes examinez par le feu: ce qui se fait pour vostre probatiō, cōme si qlque chose estrange vo<sup>o</sup> estoit aduenue: plustost esiouysez vous en ce que vous estes faits participas des afflictions de Christ, à celle fin q̄ vous vous esiouissiez aussi à la reuelatiō de sa gloire, estans en hesse: Et de fait S. Paul 2. Timo. dit, Ayez souuenāce q̄ Iesus est resuscité des morts, q̄ est de la semēce de Dauid, selo mon Euangile, auquel ie trauielle iusques aux liens, comme mal-facteur: *2. Tim. 2.* *8. 9. 10. 11.*



mais la parole de Dieu n'est point liee. Pour ceste cause l'endure toutes choses pour les esleus, afin qu'ils obtiennent au fil le salut qui est en Iesus Christ avec la gloire eternelle. C'est vne parole certaine, Que si nous sommes morts avec luy, no<sup>u</sup> viurôs aussi avec luy: si nous souffrôs, no<sup>u</sup> regnerôs aussi avec luy: si no<sup>u</sup> le reniôs, il no<sup>u</sup> reniera aussi. Et aux Rom. il dit, Ceux qu'il a auparauant cognus, il les a predestinez à estre faits conformes à l'image de son Fils, afin qu'il soit le premier-nay entre plusieurs freres. Et ceux qu'il a predestinez, il les a aussi appelez: & ceux qu'il a appelez, il les a aussi iustifiez: & ceux qu'il a iustifiez, il les a aussi glorifiez. D'auantage luy: mesme dit en ceste mesme espiitre, Non seulement cela, mais nous nous glorifions aussi en tribulations, sachant que tribulation engendre patience, & patience probation, & probation engendre esperance: or l'esperance ne confond point, &c. Les exemples particulieres des fideles & les exemples publics de toute l'Eglise, demostrent ouuertement cela. Abraham, Isaac & Iacob n'eussent point senti vn secours de Dieu si fidele & si present, & n'eussent esté fortifiez d'vne si ferme esperance, & d'auantage n'eussent point monstré de si beaux fruits de patience, sinon qu'ils eussent esté exercez par beaucoup de dangers, & comme opprimes de calamitez. C'est la raison pour-

Ro. 8. 29.  
30.  
Rom. 5. 3  
4. 5.

Pse. 119.  
71.

quoy Dauid s'escrie, disant, Ce m'est vn grand bien, Seigneur, que tu m'as humilié. L'Eglise Israelitique a esté opprimee en Egypte: mais ç'a esté afin qu'elle fust deliuree avec plus grande gloire, & entraist en la terre promise. Les Assyriens & Babylo niens ont affligé l'Eglise des Iuifs, & apres la destruction du temple les plus gés de bien mesmes furent emmenez captifs aussi bien que les plus meschans. Mais les fideles sentirent vn merueilleux aide de Dieu en la captiuité, & mesme furent beaucoup mieux purgez par les afflictions: & le nom de Dieu fut manifesté bien loin par les Assyriens, Chaldeens, Medes, & Perses, voire avec grande gloire, comme il est amplemēt déclaré és histoires de Daniel, Hester, & Esdras.

certains  
suppliques  
ordonne  
pour cer  
tains pe  
chez.

A ceci appartient que le Seigneur continue certains tourmés ou suppliques pour les pechez, en sorte que ceci aduient coustumierement, que l'homme est puni par les choses par lesquelles eu pechant il a offensé le Seigneur. Dauid auoit peché contre le Seigneur en commentant adultere & meurtre; luy dôc aussi a esté par opprobres domestiques, par paillardise, inceste, & meurtres execrables commis de frere

contre frere, & finalement fut chassé hors de son royaume par son propre fils. Nabuchodonozor auoit peché par arrogance & orgueil: & pourtant estant transporté de son entendement, il fut mué en fureur brutale, & selô le tēps ordôné a vescu entre les bestes. Car tout ainsi qu'au tēps limité, Nabuchodonozor fut remis en son royaume: aussi Dauid sentit seulement la misericorde & bonté de Dieu. Car ceste parole du Seigneur demeure ferme nō seulement à Dauid, mais aussi à tous hômes fideles, all'auoir et q<sup>u</sup> no<sup>u</sup> lisons és saintes Escri. Pse. 89. 31. Si ses enfans delaisent ma Loy, & 32. 33. 34. ne gardēt point mes comandemens & ordonnances, ie visiteray leurs transgressions avec la verge, & puniray leurs iniquitez: mais cependant ie ne retireray point ma bonté de luy. Ie ne rompray point mō alliance, & ne changeray ou enfreindray ce qui est vne fois sorti de ma bouche. Quandôc le Seigneur no<sup>u</sup> afflige, c'est pour nostre profit, selô ce q<sup>u</sup> est dit en l'Apocalypse, Apo. 3. 19. l'aime tous ceux q<sup>u</sup> ie redargue & chastie. Et Salomon auoit dit auparauant aux Pro. 6. Garde toy bien, mō fils, de reietter la correction du Seigneur, & ne te fasche point, ou ne sois marri quand il te chastie. Car le Seigneur tance celuy qu'il aime, & prend son plaisir en luy comme le pere se deleste en son fils.

Et pourrant les persecutiôs & tourmés cruels de l'Eglise de Dieu, & les tourmés donnez à chacun Martyr: tout ainsi qu'ils ont esté quasi tousiours donnez pour le tesmoignage & confession de la Foy & verité de l'Euangile, aussi cela est aduenu assez de fois qu'ils ont eu les pechez & delicts des fideles pour cause, lesquels pechez Dieu par son iuste iugement a visité en ses saints, & cela pour le bien & salut de ses seruiteurs. Car quād à ceste persecution tāt barbare des Empereurs Diocletia & Maximian, laq<sup>u</sup>elle nous a donné & acquis tāt de milliers de Martyrs si excellés, on lit en l'histoire d'Eusebe q<sup>u</sup> a veu les choses presentes deuant ses yeux: qu'vne trop grande liberté & abandon trop excessif furent cause que les mœurs furent corrompues, & la discipline peruertie: comme ainsi soit que nous portons enuie l'vn à l'autre; no<sup>u</sup> derogons l'vn à l'autre, nous-nous mordons & encusons les vns les autres, & esmouuons des guerres intestines contre nous-mesmes: le beau semblant est au visage, la fraude au cœur, & la fallace se profere aux paroles, & le comble de maux croist en chacune chose. Cependant que nous sommes en cest estat, le Seigneur commence tout bellement à reprimer les delinquans. Les congregations d'uroyent cacoc.

Apo. 3. 19.

Pro. 3. 11.  
12.

Les perse  
cutions de  
l'Eglise  
ont aussi  
pour cau  
ses

encore, & cependant Dieu permet que ceux seulement qui suyoyent la guerre des Payens, fussent agitez de persecutiōs. Mais comme ainsi soit que par ce moyen mesmes les peuples ne retournaient encore à quelque bon sens, ains perseueraient en leurs maux, & mesmes les gouuerneurs du peuple & les principaux ayans mis en oubly les mandemens de Dieu, fussent enflammés de zele d'amertume les vns contre les autres, de contentions, orgueil, enuie, inimitiez & haines, en sorte qu'ils pensoyent occuper plustost vne tyrannie, que tenir vne vraye presbiterie, ayans oublié toute syncerité & pureté chrestienne: lors finalement les maisons d'oraison & de l'Eglise du Dieu viuant ont esté rasées iusques aux fondemens; & les saintes Escritures brulées au milieu des places. Ces choses sont écrites de mort à mort au 8. liure de l'histoire Ecclesiastique d'Eusebe.

Toutesfois ie fay ici distinction entre les pechez. Car les fideles peché, cependant toutesfois ils s'abstiennent des forfaits & crimes enormes, comble qu'ils tombent quelque fois en iceux, comme il appert par l'exemple de Dauid. Tant y a qu'ils fuyent coustumierement les larcins, les meurtres de pere ou mere, & adulteres, & autres cas semblables qui sont dignes de mort. Et quand les tyrans tormentent les pures fideles, ils ne les tormentent point pour auoir violé & offensé la iustice, ne pour auoir mesprisé la vraye religion, ains ils sont tormétez pour auoir ieuré la superstition, & pour maintenir cōstitument la verité de Dieu. Iceulx donc pardonnez & effacez les pechez & fautes de ses martyrs fideles par le sang de Iesus Christ, & reputez leur mort non point regardât aux pechez qu'ils ont commis, mais d'autant qu'ils ont souffert la mort pour auoir maintenu la vraye & pure religion. D'auantage il punit les tyrans de ce qu'ils ont meurtry les martyrs, & qu'en les tormentant & punissant ils ont suyui la tyrannie, & non point le iuste iugement de Dieu. Bien est vray que le Seigneur a voulu chastier les siens par les tyrans: mais comme il est dit en Isaïe ceux ne l'ont pas ainsi pensé, ains plustost suyuaus leurs propres affectiōs, n'ont point gardé mesure en punissant, & n'ont cherché la iustice. Pour ceste raison donc ils sont punis par le Seigneur, pour autant qu'ils ont occis les innocens. Car les tyrans ne persecutent & ne punissent point ce que le Seigneur punit en ses fideles, assauoir les pechez & offenses: mais ils persecutent à feu & à sang ce que le Seigneur approuue

es siens, assauoir le desir de la vraye religion, & l'execration de l'idolatrie. A ceci donc appartient ce que dit saint Pierre, Que nul de vous ne soit affligé comme meurtrier, ou larron, ou comme malfaicteur, ou cōme conuoiteux du bien d'autrui. Que si quelcun est affligé comme Chrestien, il ne faut point qu'il en aye honre, ains qu'il glorifie Dieu en cest endroit.

Cependant ie ne di point que les malfaicteurs se desesperent. Iceux ont ce desmai pour eux l'exemple du brigand, qui fut crucifié avec le Fils de Dieu, lequel ils doyent imiter, c'est assauoir qu'ils reconnoissent leur faute, qu'ils croyent en Iesus Christ, qu'ils se recommandent à luy, & qu'ils endurent leurs tormés avec vne bonne patience. S'ils le font ainsi, il ne leur faut douter qu'il ne les reçoive en Paradis, & qu'ils ne iouissent eternellemēt de la vie bienheureuse avec le Seigneur Iesus.

Et combien que le fidele soit mis à mort avec les plus meschans brigas & autres malfaicteurs, neantmoins ceste société de tormēt ou supplice ne le souille non plus que nostre Seigneur a esté souillé ou contaminé, quand il a esté mis en la croix entre deux brigas. Car cōbiē que les bōs & meschans soyēt enuolopez en vn mesme supplice, toutesfois la fin dissemblable fait qu'il y a differēce entr'eux: car le meschāt est porté en enfer apres la mort corporelle pour estre brulé eternellement: mais le fidele est receu tout soudain au ciel pour viure à iamais avec le Fils de Dieu nostre Seigneur Iesus Christ, auquel il s'est offert & resigné. Ie ne feray point difficulté sur ceci, mes freres, & touchant les causes des afflictions des seruiteurs fideles de Dieu, de vous alleguer vn beau passage de saint Augustin du 1. liure de la Cité de Dieu. Il dit, Touz ceux qui ont esté affligez, soyent bons ou mauuais, ce qu'ils sont distinguez, ce n'est pas pourtant que ce que les vns & les autres ont souffert n'est point distingué. Car tout ainsi qu'en vn mesme feu l'or reluit, & la paille fume, & sous mesme feaux les casteules ou pailles sont menysées, & le froment purgé, & que la lie de l'huile n'est point embrouillée avec la bōne liqueur, pour cela qu'elle est espreinte sous la pestanteur d'vn mesme pressoir: semblablement vne mesme violence suruenante esprouue les bons, elle les purifie & refond: & quant aux meschans, elle les gaste, dāne & extermine. De là vient qu'en vne mesme affliction les orgueilleux & reprouuez despitent & blasphement Dieu, mais les bons le priēt & louent. Voici seulement qui est à considerer, non point

2. Sa. II.  
4. 15.

Pour  
quoy les  
fideles s'ot  
persecu-  
tez.

1/a. 10. 7.

1. Pier. 4.  
15. 16.

Le suppli  
ce desmai  
Luc 23.  
42. 43.

Pour  
quoy  
Dieu puni  
nit les bōs  
aussi avec  
les mes-  
chans.  
Vers. 33.

quels tormens vn chacun endure, mais quel est celuy. qui endure. L'onguent & le boubrier seront remuez d'une semblable façon: mais le boubrier rendra vne terrible puanteur, & l'onguent flairera souüeuement. Qu'est-ce donc que les Chrestiens ont souffert en ceste destruction & faillie furieuse des Barbates, qui ne leur deust plus profiter, en considerant fidelement ces choses? Premierement, pensans avec toute humilité aux pechez, contre lesquels Dieu estant courroucé; a rempli le monde de tant de calamitez, encore qu'il s'en faillie beaucoup qu'ils soyent du rang des malfaitteurs & gens de villainie & orde vie & infideles, toutesfois ils ne se reputent point tellement exempts de fautes & pechez, qu'ils ne se iugent d'auoir bien meritè d'endurer les maux temporels à cause de leurs offenses. Car hors mis qu'vn chacun, quelque vie louable & honeste qu'il meine, succombe sous la concupiscence charnelle, en aucunes choses, encore qu'il ne vienne iusques à l'horreur des forfaits, à l'enormité des meschacetez & à l'abominatiõ d'impieté: si est-ce qu'il rôbe en qlques pechez, ou peu souüet, ou tât plus souüet q les pechez serõt plus legers. Ceci dôc excepté, en pourra-on trouuer vn seul q ait en telle reparatiõ cõme il doit, & ceux-la memes pour lesquels Dieu brise les terres, foudroye sur le môde selõ les menasses qu'ils a faites, & ce à cause de leur orgueil, paillardise, & auarice horrible? & qui viuè tellement avec eux, qu'on doit viure avec telles gens? Car il aduiet volontiers, que quãd il les faut enseigner, admõester, voire corriger & tancer quel que fois, on dissimule pouremet: ou nous nous fâchons de prendre peine, ou nous craignons d'offenser en presence ceux avec lesquels nous frequents, ou nous voulons euitier leur inimitié & malle grace, de peur qu'ils ne nous empeschent & ne nuysent es biens & affaires de ce monde, soyēt les biés que nostre folle cupidité veur encore acquerir, soyent ceux que nostre infirmité craint de perdre, en sorte que ia soit que la vie des orgueilleux & meschans desplaist aux bons, & que pour cela les bons ne tombent point en la condemnation qui est preparee aux orgueilleux apres ceste vie: neantmoins pource qu'ils les espargnent en leurs pechez dânnables, quand ils craignent d'estre repris par les autres de leurs propres pechez, en cores qu'ils soyent legers & veniels, à bõ droit ils sont temporellement flagellez avec eux, combien qu'ils ne soyent eternellement punis. A bon droit ils sentent ceste vie amere avec eux, quãd ils sont af-

fligez de la main de Dieu: veu qu'en aimant la douceur d'icelle, ils n'ont point voulu estre amercs contre les autres quãd ils offensoyent, Ceste cause donc ne me semble point petite, pourquoy les bons sont aussi affligez avec les melchans: puis qu'il semble bon à Dieu de punir les mauuaites meurs mesme par l'affliction des peines temporelles. Car ils sont ensemble affligez & flagellez, non point qu'ensemble ils meinent mauuaise vie: ains pource qu'ensemble ils aiment la vie temporelle, non point d'une façon semblable, ains ensemble toutesfois, laquelle les bõs deuroyent mespriser, afin que les autres estans corrigez & chastiez obrinissent l'eternelle: que si les mal-viüans ne se ioignent avec les bons pour obtenir ceste vie bié-heureuse, estans ennemis ils soyent supportez & aimez: car tant qu'ils viuront, ceci sera tousiours incertain, assauoir s'ils changeront leur volenté en mieux. Parquoy ceux ausquels il est dit par le Prophete, l'celuy voirement mourra en son peché, toutesfois il requerray son sang de la main de ieuy qui a la charge de guetter & veiller: ont vne cause non point pareille; mais de plus grande importance beaucoup. Car les guettes, c'est assauoir les gouuerneurs du peuple, sont ordonnez sur les Eglises à ceste fin qu'ils ne s'espargnent à reprendre les pechez. Et combien que quelcun ne soit ordonné pour gouuerneur, toutesfois il ne laira pour cela d'estre coupable, quãd pour la conuersation de la vie presente & la familiere amitié qu'il aura avec aucuns, il cognoistra plusieurs fautes en eux dignes de remonstrence & reprehensió, & non obstant craindra de les offenser, & par ce moyen laira passer ces fautes sans les reprendre, & n'vè point en ceste vie de ces choses, comme il deuroit, ains y prend plus grand plaisir qu'il ne deuroit. Et ce qui s'ensuit. Car tout ce qui a esté recite iusques icy, est pris de saint Augustin.

Avec les calamitez qui pressent les saints seruiteurs de Dieu, il y a ceci d'auantage, que le Seigneur affligeant ses amis, montre ouuertement vn certain tesmoignage de son iuste iugement contre les orgueilleux & iniques. Car il est dit en S. Pier. Il est temps que le iugement (c'est à dire l'affliction & tribulation) commence à la famille de Dieu. Que si premierement il commence à nous, quelle sera la fin de ceux qui ne croyent point à l'Euangile de Dieu? Et si le iuste est sauué à grande difficulté, où comparoistra l'infidele & le pecheur? A ceci appartient ceste sentence notable de nostre Seigneur Iesus, laquelle il

Eze. 3. 18

L'affliction des bons est vn argument du iuste iugement de Dieu contre les meschans.  
1. Pier. 4. 17. 18.

le il

le il profera allant au supplice, disant en saint Luc, S'ils font ceci au bois humide, que fera-il fait au sec? Si les fideles qui sont arbres fertiles & portans bon fruit, assauoir testifians leur foy par bonnes œures, sont ainsi miserablement tormentez par la volonte de Dieu, ie vous prie que dirons-nous des meschans qui sont eslongnez de toute bonne œure & de toutes vertus? Cela est tout certain qu'ils seront grieuement tormentez de peines inenarrables.

**Les causes des afflictions** Car quant aux causes des calamitez desquelles les infideles & orgueilleux sont tormentez malheureusement, il ne peut estre qu'il y en ait d'autres que les meschancetéz mesmes qu'ils commettent ordinairement. Et pourtant ils sont punis par iuste iugement de Dieu, à celle fin qu'il soit euidant à tous que Dieu hait l'infidelité & les infideles.

**Exod. 14. 28.** On lit de Pharaon, qu'il a esté ainsi affligé. **1. Sa. 31. 4. 8.** Saul se tua de son propre glaue, & mourut en la montagne de Gelboé avec beaucoup de milliers d'Israelites, d'autant qu'il auoit peché contre le Seigneur, qui le voulut ruiner en tesmoignage de son iuste iugement, & aussi pour donner frayeur & crainte aux autres.

**Aff. 12. 23.** Antiochus Epiphanes, Herodes le grand, Herodes Agrippa, & l'Empereur Valerius Maximien ont esté saisis & estouffez d'horribles maladies. La raison est, qu'ils ont peché contre Dieu, & contre ses fideles, lesquels il a voulu venger, & produire des argumens de son iuste iugement. Et outreplus il a voulu proposer ceux-cy pour exemples à tous les bourreaux & tyrans, à celle fin qu'ils voyent comme deuant leurs yeux quels tormens sont preparez à tous les persecuteurs des fideles. Et combien que ce bon Seigneur ordonne toutes choses en bien à ses creatures, & qu'il enuoye presque toutes les calamitez & oppressions à ceste fin qu'ils se destournent de toutes meschancetéz: tant y a toutes-fois pource que les hypocrites & les meschans mesprisent & reiettent les conseils de Dieu, & ne peuét souffrir qu'on leur face entendre que c'est Dieu qui frappe, & ne se veulent conuertir à Dieu, pour ceste cause toutes choses leur tournent en destruction & ruine: tout ainsi qu'au contraire toutes choses œurent en bien à ceux qui aiment Dieu. Et pourtant les meschans & orgueilleux perissent en leurs calamitez, & mesme commencent à sentir l'ire de Dieu en ce monde present par tormens horribles; & endurent eternellement en l'autre siecle ces mesmes tormens, voire beaucoup

plus grans & plus aspres, & ce aussi tost qu'ils sont partis de ce monde.

Que si les meschans ne sentent aucunes incommoditez ne fascheries en ce monde, ils seront affligez en l'autre siecle tant plus grieuement. On fait assez quelle est la parabole du riche glouton en l'Euangile, lequel apres auoir vescu delicieusement en ce monde, est tormenté en l'autre d'une soif miserable, & bruslé de feu eternal. La felicité donc des meschans en ce monde, n'est rien qu'une misere extreme. Car saint Iaques dit. Vous auez vescu en delices sur la terre, vous auez pris vos aises, & auez rassasié vos cœurs comme au iour des sacrifices: & vous en prendra comme aux bestes engraissees pour estre menees à la boucherie. Le Prophete Ieremie parle encore plus ouuertement, disant, Si le dispute avec toy, tu es iuste: ô Seigneur, toutesfois que ie parle de iugement avec toy. Comment se fait cela, que la voye des meschans prospere, & tous ceux qui sont desloyauté sont ainsi à leur aise? Tu les as plantez, & ils ont produit racines, ils profitent, & font fruit. Tu es pres de leur bouche, mais tu es loin de leurs reins. Et toy, Seigneur, tu m'as bien cognu, tu m'as veu, tu as esprooué mon cœur enuers toy. Traine-les comme brebis à l'occision, & les prepare au iour de la tuerie. Ce qu'Alaph aussi adiouste au Pse. apres auoir bien au long & profondement recité la felicité des meschans & orgueilleux, sert à ce propos, quand il dit, Tu les as mis en lieux giillans: tu les precipiteras en ruines. Cōment ils ont esté opprimez de calamité soudaine, ils ont esté consummez, ils ont esté engloutis d'estonnement. Cela a esté ne plus ne moins qu'un songe apres que quelcun s'est refuseillé. Seigneur, tu redras leurs images fort cōtéptibles en la cité. Et Dauid auoit dit auparauant. Encore vn peu de temps, & le meschant ne sera plus: & quand tu auras pris garde à son lieu, tu ne le trouueras plus. J'ay veu le meschant redouté pour sa force, & puissant, verdoyant, & estendant ses rameaux comme vn laurier branchu: & j'ay passé, & voycy il n'estoit plus: ie l'ay cherché, & ne l'ay trouué. Le Prophete Malachie aussi rend tesmoignage manifeste à ce propos, qu'il y aura grande difference au iour du iugement entre celuy qui aura fidelement seruy Dieu, & ceuy qui luy aura esté rebelle, entre le bon & le meschant, entre le iuste & l'inique. Car le grand iour du Seigneur viendra; auquel tous les rebelles & orgueilleux, tous ceux qui sont iniuité, serōt co-

*Du malheur des infideles.*

*Luc 16. 19.*

*Iaq. 5. 5.*

*Ier. 12. 23.*

*Pse. 73. 18. 19. 20.*

*Pse. 37. 18. 31. 36.*

*Mal. 3. 18. 4. 1.*

*Rom. 8. 26.*

lumez de feu celeste, comme la paille, en forte qu'il n'en restera ne racine ne rameau. Parquoy ceux qui sont sages, ne seront offencés & ne porteront enuie. cy apres à la prosperité des orgueilleux : & ne desireront iamais d'estre faits compagnons de la felicité malheureuse : & n'auront point grandement en horreur la croix ne toutes sortes de calamitez : d'aurant qu'ils oyent que les calamitez sont enuoyees aux saints par le Seigneur qui est benin & tres-clement, à ceste fin qu'ils soyent examinez, & repurgez de toute escume de la chair, & de toutes villenies & ordures de ce monde infame. Ceci soit allez touchant les causes des calamitez.

*Comment les fideles se doyent gouverner en leurs calamitez.*

Or voyons maintenant, mes freres treshonnorez, comment le fidele & pur seruiteur de Dieu se gouverne en toutes calamitez ou afflictions. Il ne peid point courage, mais plustost il soule aux pieds tout desespoir, pource qu'il entend qu'il luy faut constamment endurer toutes aduersitez & fascheries par soy. Il s'arme donc d'esperance, de patience & prieres. Il y en a aucuns qui aussi tost qu'ils sont affligez, ne font que repeter ceste sentence vulgaire, que c'est vne tresbonne chose ne naistre point, ou mourir bien tost. Ceste parole est pleine d'impiete & indigne d'un homme Chrestien. Mais encore y a-il beaucoup plus d'impiete en ceux qui se tuent eux-mesmes, de peur d'estre contrainct d'endurer trop longuement les maux & fascheries, ou d'estre iniuriez & outragez. D'auantage il nous faut repousser la forte opinion des Stoiques, qui reputent vne grande vertu de n'estre esmeu d'aucune passion naturelle. le vous reciteray sur ceci, mes freres, vn fort beau traitté d'vn docteur excellent en l'Eglise de Christ. Il dit ainsi.

*Cal. Inf. 3. 8. 9. 10.*

*Contre la stupidité des Stoiques.*

Nous sommes par trop ingrats, si nous ne receuons volontiers & ioyeusement les calamitez de la main du Seigneur. Et certes Dieu ne requiert point de nous vne telle resouissance & gayeté, qu'il nous oste tout sentiment d'amertume & de douleur. Quelle patience y auroit-il autrement en la croix des fideles, sinon qu'ils fussent tormétez de douleur, & angouillez d'ennuy? S'il n'y auoit nulle aspreté en la poureté, nul tormeu és maladies, nulle pointure és opprobres & ignominies, nul horreur en la mort, quelle constance ou moderation seroit-ce de ne se foucier point de tout cela? mais comme ainsi soit qu'vne chacune de toutes ces choses pique naturellement les cœurs de nous tous par vne amertume qui luy est donnee de nature, en cela se monstre-

ra la constance de l'homme fidele, si estant-  
tepte du sentiment d'vne telle amertume,  
encore qu'il soit grandement trauaillé,  
toutesfois il surmonte en resistant constamment. En ceci la patience se monstre, si  
l'homme estant piqué au vif, toutesfois est  
retenu par la crainte de Dieu, à ce qu'il ne  
se desborde à quelque intemperance. L'a  
laigresse se declare en ceci, si l'homme est  
nauré de tristesse & douleur, ne laisse pas  
de se reposer en la consolation spirituelle  
de Dieu. Sainct Paul a fort bien descrit ce  
combat que les fideles soustienent contre  
le sentiment naturel de la douleur,

2. Cor. 4. 8. 9.

quand ils taschent à porter toutes leurs  
fascheries patiemment & modereement,  
disant, Nous sommes opprimez en toutes  
ces choses, mais nous n'en sommes angou-  
illoz : nous sommes faschez, mais  
nous ne sommes destituez : nous en-  
durons perfection, mais nous ne sommes  
delaissiez en icelle : nous sommes ab-  
batus, mais nous ne perissons. On voit par  
cela, que porter les fascheries patiemment,  
n'est point estre du tout stupide, & estre  
priué de tout sentiment de douleur : com-  
me les Stoiques ont iadis follement des-  
crit l'homme magnanime, qui ayant ou-  
blié & despourillé toute humanité, ne fust  
tousiours esmeu que d'vne mesme sorte,  
fust en aduersité ou prosperité, fust en cho-  
ses tristes ou ioyeuses : & pour mieux di-  
re, qui ne fust nō plus esmeu qu'vne bus-  
che ou pierre. Et qu'ot-ils profité par ce-  
ste patience si haute & singuliere? Assa-  
uoir qu'ils ont peint vne image ou fan-  
tosme de patience, laquelle n'a iamais es-  
té trouuee entre les homes, & si ne peut  
estre. Plustost enuolāt auoir vne patien-  
ce trop exquisite, ils ont osté la vertu d'icel-  
le de la vie humaine. Auioird'huy mesme  
entre les Chrestiens il y a des nouveaux  
Stoiques, qui estiment que non seulement  
gémir & pleurer, mais aussi se contrister  
& foucier, est vne chose vicieuse. Et ces o-  
pinions estrangeres viennent volontiers  
de gens oisifs, lesquels s'adonnās plustost  
à speculations, qu'à faire quelque chose  
serieuse, ne nous peuuent produire que  
telles opinions hautaines. Mais nous n'a-  
uons que faire d'vne telle philosophie stu-  
pide, laquelle nostre precepteur & Seigneur  
le Fils de Dieu a condamnée non seule-  
ment de parole, mais aussi par son exem-  
ple. Car il a gemy & pleuré mesme pour  
les maux & pour les maux d'autrui : & n'a  
point autrement instruit ses disciples, Le  
mode (dit-il) s'escouyra, & vous lamente-  
rez & pleurez. Et afin que nul ne tour-  
nast cela à vice, il a proposé vn edict, pro-  
nonçant : Bien-heureux ceux qui pleu-  
rent.

*Mat. 7.*

*34. & 8.*

*Le. 12. & 13.*

*re. II. 35.*

*Le. 16.*

*20.*

*Mat. 5. 4.*



rent. Et ne s'en faut point esbahir. Car si on reprouue toutes larmes, que iugements-nous du Seigneur Iesus mesme, du quel larmes de sang ont esté distillées? Si on veut dire qu'il y ait infidelité en toute frayeur & crainte, en quel lieu mettrons-nous cest horreur duquel nous lifons qu'il a esté espoûté? Si toute tristesse desplaist, comment plaira ce qu'il confessé q son ame a esté triste iusques à la mort? L'ay bien voulu dire ces choses, afin que ie retire les cœurs fideles de desespoir, & qu'ils ne renoncent point tout soudain à l'affection de patience, pour cela qu'ils ne peuent despoûiller tout sentimant naturel de douleur. Ce qui aduientra necessairement à ceux qui de patience en font vne stupidité, & d'un homme constant & magnanime, vn tronc de bois. Car l'écriture donne louange de patience aux saints & fideles, quand ils sont tellement affligés de maux, qu'ils ne faillent, & ne perdent point courage: quand ils sont tellement piquez d'amerume, que cependant ils sont remplis d'une ioye spirituelle: quand ils sont tellement pressés d'angoisse, qu'ils respirent toutesfois, estans recreés de consolation diuine. Ceste repugnance demeure cependant en leurs cœurs: que le sentiment de nature suit, & a en horreur ce qu'il sent luy estre contraire: mais l'affection de la vraye religion s'efforce à rendre obeissance à la volonté de Dieu, voire au milieu de ces fascherics & difficultez. Le Seigneur Iesus a exprimé ceste repugnance parlant ainsi à Pierre, Quand tu estois ieune, mais quand tu seras vieux, vn autre te ceindra, & te menera où tu ne voudras point. Or il n'est point vraysemblable, que quand il faisoit glorifier Dieu par mort, Pierre ait esté tiré à icelle par force & maugré soy. Autrement son martyre n'auroit pas grande louange. Toutesfois combien que de grande alaigresse de cœur il obeit à l'ordonnance diuine, neantmoins pource qu'il n'auroit encore osté ne despoûillé l'humanité, il estoit estreint de deux volôtez. Car quand il considéroit de par soy ceste mort cruelle qu'il luy falloit endurer, il l'eust volontiers euitee, estant saisy de frayeur & de l'horreur d'icelle. D'autre part quand il reuisoit en memoire qu'il estoit appelé à icelle par la volôté & ordonnance de Dieu, ayant veincu la crainte, & foulé aux pieds la frayeur, il enduroit la mort volontiers, voire alaigrement. Or donc si nous voulons estre disciples de Iesus Christ, il nous faut estudier à cela, que nos cœurs soient remplis d'vns telle obeissance & re-

uerence de Dieu, qu'elle puisse dompter & subiuguer toutes affections contraires à sa sainte volôté & ordonnance. Ainsi aduientra-il que de quelque sorte de croix & fascherie que nous soyons tormentez, toutesfois nous retiendrons cōstantment la patience, mesme des extremes oppressions & angoisses. Car les aduersitez auront leur apreté, par laquelle nous serons piquez: ainsi estés affligés de maladie, nous gemirons; & serons inquietez, & appeterons santé: ainsi estans pressés d'indigence nous serons estreints des aiguillons de sollicitude & de tristesse: ainsi serôs-nous frappez de la douleur d'ignominie, du contemnement & outrage: ainsi en la mort des nostres nous ietterons des larmes selon l'instinct naturel. Mais ce sera cy tousiours la conclusion, Or le Seigneur l'a ainsi voulu. Suyuons donc sa sainte & bonne volôté. Ce sont cy les paroles de ce bon docteur & fidele seruiteur de Dieu.

Parquoy les fideles estans assaillis & De la patience des fideles: enuolopez de calamitez, cherchez ce principal remede pour eux, assauoir la patience. La patience selon Lactance est vne souffrance paisible des maux ou qui nous sont faits ou qui nous aduientent. Car le fidele patient dressant les yeux sur la parole de Dieu, adhere à Dieu & à sa promesse par foy & esperance: il endure les aduersitez qui luy aduientent, moderant les tormens de son corps par vne sagesse celtte: en sorte qu'ayant surmonté la grandeur de sa douleur, il ne se destourne nullement de Dieu ne de ses cōmandemens, en faisant ce que Dieu a defendu de faire. Le fidele donc patient se surmonte soy-mesme & ses propres affections, il surmonte toutes douleurs & calamitez, il perseuere en la crainte de Dieu, & a tousiours l'esprit coy & paisible. Et combien que le fidele porte patiemment toutes choses, si est-ce qu'il n'approue point l'impieté, & ne souffre point ce qui est faux. Car nostre Sauueur Iesus Christ le vray & vnique patron de patience expose ses mains voire tout son corps d'une grande patience aux iniques pour estre lié: cependant toutesfois luy-mesme reprouue leur iniquité, disant, Vous estes venus comme à vn brigand avec glaives & bastons. Quand l'estoye avec vous ordinairement au temple, vous ne m'avez point pris: mais c'est-cy vostre heure, & la puissance des tenebres.

A ceci appartient ceste belle description que Florent Tertullian fait de la patience, disant ainsi, Or ça comprenons maintenant l'effigie & la contenance.

Luc 21.

44.

Marc 14.

33-34.

Ierem 21.

18.

Luc 22. 53.

53.

Image de la patience.



nance de la patience. Elle a la face douce & bien paisible, le front pur & sans aucun ride de tristesse ou courroux, les sourcils bailliez d'une façon ioyeuse, & les yeux abbatus par humilité, & non point par malencontre. Sa bouche est marquée d'honneur de silence: & elle a la couleur comme ont ceux qui sont innocens & bien assurez en leur conscience. Elle remue souvent la teste contre le diable, & son ris menassant. Au reste à l'endroit de la poitrine elle a son accoustumét blanc, & imprimé au corps, comme celui qui n'est point enflé ni agité. Car elle est assise au throne de son esprit plein de benignité & mansuetude, qu'il n'est point amôcelé par tourbillô & orage, ne terny par brouillars, ains est ferein, simple & ouvert: lequel Helie a veu pour la troisième fois. Car là où est Dieu, là est aussi la patience.

Or saint Cyprian au sermon du bien de la patience recueillant côme par un de nombrement les effets & forces de la patience, dit, La patience est celle qui fait que Dieu nous prise: elle nous preserve, elle adoucit le courroux, elle bride la langue, elle gouverne l'entendement, elle contregarde la paix, elle conduit la discipline, elle rompt l'impetuosité de paillardise, elle reprime la violence d'orgueil, elle esteint le brullement d'inimitié, elle retient la puissance des riches, elle recree l'indigence des pources, elle maintient es vierges l'intégrité bié-heureuse, & la charité laborieuse es veufes, & la charité indissoluble en ceux qui sont conioints par mariage: elle rend les hommes humbles en la prosperité, & constans en adversité & oppression, & debonnaire contre toutes sortes d'injuries & outrages, elle apprend à pardonner bien tost à ceux qui faillent, & à prier long temps & beaucoup si tu viens toy-mesme à faillir, elle repousse les tentations, elle endure les persecutions, elle met à fin les persecutions & martyres. C'est elle qui pose fermement les fondemens de nostre foy: c'est elle qui esleue haut les accroissemens de nostre esperance: elle dresse nos operations, à ce que nous puissions tenir la voye de Iesus Christ quand nous cheminons par ses souffrances: elle fait que nous continuons à estre enfans de Dieu, quand nous imitons la patience de nostre Pere. Voila que dit saint Cyprian. Si on veut, on peut adiouster à ceci par forme de conclusion ceste briefue sentence de Iesus Christ qui toutesfois est claire & evidente, laquelle est en saint Luc, Possédez voz ames par vostre patience, Item ce que dit l'Apôstre aux

Hebreux, Ne reietez point vostre confiance, laquelle a grande remuneration. Il est bien certain que vous auez besoin de patience, afin qu'ayant fait la volonté de Dieu, vous obteniez la promesse. Car encore un peu de temps, & celui qui doit venir viendra, & ne tardera point. Or le iuste viura de foy, & s'il se soustrait, il ne plaira point à mon ame. Mais nous ne sommes point pour nous soustraire à perdition, ains pour suyure la foy en l'acquisition de l'ame. Au surplus comme ainsi soit que la patience ne naisse point en nous, ains nous soit donnée d'en haut, nous devons prier nostre Pere celeste que son bon plaisir soit de nous la conferer, selon la doctrine de saint Iaques, disant, que la patience parfait l'œuvre. Que s'il y a aucun d'entre vous qui ait faute de sapience, qu'il la demande à Dieu, lequel donne à tous simplement, & n'en fait point de reproche: & elle luy sera donnée. Mais qu'il la demande en foy, ne doutant nullement.

Or l'esperance des fideles est un appuy ferme de la patience Chrestienne. Aucuns disent de l'esperance, que c'est une opinion des choses à venir, voire opinion commune tant aux biens qu'aux maux. Mais à la verité l'esperance est une trescertaine attente des choses que la foy a creu estre vraiment & ouvertement promises de Dieu. En ceste sorte donc il y a une relation mutuelle, & un lien mutuel aussi entre la foy & l'esperance. La foy croit que Dieu est véritable, & iette les yeux sur luy seul: & l'esperance attend les choses que la foy a creues. Mais comment attendra quelcon s'il n'est bien certain que ce qu'il attend, a esté promis de Dieu, & qu'il le doit recevoir quand le temps sera venu? La foy croit que les pechez nous sont remis, & que la vie éternelle nous est acquise par Christ: & l'esperance attend ces choses, à ce qu'elle recoyue en temps les biens que Dieu a promis, encore que cependant elle soit agitée d'adversitez. Car l'esperance ne se noye point, elle ne s'esuanouit point, comme bien qu'elle ne voye encore ce qu'elle espere & attend: ou pour mieux dire, elle ne s'esuanouit point, à soit que toutes choses contraires se presentent, comme si tout ce qu'elle attend n'estoit rié. Et pourtant S. Paul a dit, Nous sommes sauvez par esperance: or si l'esperance est veüe, ce n'est plus esperance. Car comment se feroit cela, que quelcon esperast cela mesme qu'il void? Et si nous esperons ce que nous ne voyons pas, il est certain que

Heb. 10.  
35.36.37.  
38.39.

Iaq. 1.4.  
5.6.

De l'esperance des fideles.

Rom. 8.  
33.24.

NOUS

Forces & effets de la patience.

Luc 21.19

nous l'attendons par patience. Abraham à esperé qu'il iouyroit de la terre promise, en laquelle toutesfois il ne possédoit pas seulement vn pied de terre, & laquelle il voyoit estre occupée par nations tres puissantes. Moÿse a esperé qu'il deliureroit le peuple d'Israel d'Egypte, & le mettroit en possession de la terre promise, cō bien qu'il ne veist point les moyens cōment il le pourroit accomplir. Dauid a esperé qu'il regneroit sur Israel: & toutesfois il a senti les embusches de Saul & de ceux qui tenoyent le parti de Saul, qui estoient trespuissans, en sorte qu'il a esté souuent en danger de perdre la vie. Les Apostres & les saints martyrs de Dieu ont esperé qu'ils obtiendroyent la vie éternelle, & que Dieu ne leur faudroit iamais, & neantmoins ils sentoient cependant les haines de tous les hommes du monde, ils estoient chassés & bannis, & finalement estoient mis à mort par diuers tormens. Ainsi l'esperance est des choses absentes & non apparentes deuant les yeux & vne attente, voire attente tres certaine: & non point attente de quelque chose que ce soit, ains de celles que nous comprenons par vraye foy, voire des choses que le Dieu viuant, vray & éternel a promises. Car saint Pierre dit, Esperez parfaitement en la grace qui vous est offerte. Or ceux qui se resiaent du tout & sans doute à la grace diuine, & qui attendent indubitablement l'heritage de vie, ce sont ceux qui esperent parfaitement. Et l'Apostre aux Hebr. appelle l'esperance comme vne ancre seure & ferme de l'ame. Et tāt plus que la promesse diuine est ferme, tant plus aussi l'esperance est certaine & assuree. Car l'esperance n'est point vne attente de toutes les choses qu'on pourroit dire, ains de la foy, c'est à dire de la chose que la foy a creuë, & laquelle nous sauons nous estre promise par la parole de Dieu. Pour ceste cause l'Apostre aux Hebreux nous declare la foy par l'esperance, quand il dit, La foy est le fondement des choses qu'on espere, & demonstration des choses non apparentes. La foy donc est comme le certain fondement sur lequel l'esperance est appuyee: & Dieu luy-mesme & la parole de Dieu est vn obiet infailible de nostre esperance. Pour ceste raison saint Paul appelle Dieu nostre esperance: ce que font aussi les Prophetes. A ceci appartient le Pseaume auquel le fidele s'escrie, disant, Seigneur, tu es mon esperance, tu as colloqué mon habitation en lieu haut. Mais on trouuera és Pseaumes des exemples infinis. Or l'esperance ne peut estre fer-

me quād il n'y a point de certitude de foy, & là où il n'y a point de promesse de Dieu expresse. Et comme ainsi soit que la promesse de Dieu est des choses temporelles & éternelles, l'esperance aussi est des choses temporelles & éternelles.

Et tout ainsi que la foy est vn don de la grace diuine, & non point vne vertu de nostre nature: aussi l'esperance nous est donnée du ciel, & est confirmée par l'Esprit de Dieu. Car en l'attente il y a gemissement & desir. Les tentations nous assaillent & pressent de pres, comme si ce qui est differé nous estoit du tout dénié, ou comme si Dieu ne sçauoit rien de nos affaires, comme il semble qu'il mesprise souuentefois & quasi tousiours ceux qui attendent. Pour ceste cause nostre esperance à grand besoin de ferme consolation & confirmation de l'Esprit de Dieu. Or si elle est ferme, elle soustient & redresse l'esprit desirant le bien, qui toutesfois est appesanti d'infirmité. Et quand Dieu differé l'accomplissement de ses promesses, & qu'il semble bien qu'il est trop long temps à ne tenir compte de nous, ou bien nous charger de fâcheres, qui sans cela estions assez fâchez & chargés: voici l'esperance accourt, & faisant son office, elle nous commande d'attendre le Seigneur en bonne patience, lequel tout ainsi qu'il ne peut hayr son seruiteur fidele, aussi il ne deçoit point, il ne ment point, non pas en la moindre chose que ce soit, luy qui est la verité & la bonté éternelle. A ceci seruent les passages de l'Escriture qui sont mention de la certitude de l'esperance, môstrés que ceux qui ont esperé en Dieu, n'ont point esté confus, combien qu'il eust differé son secours fort long temps. Le Seigneur promet la terre de Chanaan à la semence d'Abraham: mais il ne met en possession les Isralites que quatre cens trente ans apres la promesse: & mesme il les pourmena auparauant par le desert l'espace de quarante ans. Il les deliure de la captiuité miserable de Babylon, mais c'est septante ans apres. L'Escriture est remplie de tels exemples. Que dirons-nous de ce qu'ayant promis son Fils desia dès le commencement du monde, non obstant la manifeste seulement en la fin des siècles? Il faut donc que les fideles endurent, & attendent pour ceste raison principalement que la verité ne peut tromper, & que tous ceux qui l'ont attendu, ont esté sauuez. Dauid au Pseau. dit, P/22.5.6 Nos Peres ont esperé en toy, Seigneur, voire ils ont esperé, & tu les as deliurez:

1. Picr. I.  
13.Hebr. 6.  
18.19.

Hebr. 11.1.

Rom. 15.  
13.Iuel 3.16  
P/1.2.9

Ge. 15.18

Exo. 12.

40.

Ier. 25.11

13. &amp; 29.

10.

Gen. 5.15

ils ont crié à toy , & ont esté sauvez : ils ont eu cōfiance en toy , & n'ont esté confus. Outreplus il dit, Le Seigneur est bon, *Pf. 34. 9.* l'homme qui espere en luy est bien-heureux. Item, Ceux qui se fient au Seigneur, *Ps. 125. 1* ne se bougeront point non plus que le mont de Sion, ains demeureront fermes à iamais. Saint Paul aussi s'escrie au milieu de ses tentations, disant en l'epistre aux Philippiens, Je sçay que ma calamité me sera tournée à salut, selon l'attente & esperance que j'ay, que ie ne seray point confus.

*Consolations generales.*

Iusques ici nous auons monstré comment les fideles se gouverneront en leurs calamitez diuerles. Car ils ne perdēt point courage, mais ils se fortifient par vne ferme esperance, & endurent paisiblement toutes sortes de maux, attendans le Seigneur en toutes choses, lequel est l'esperance vnique de tous les fideles. Apres ceci nous adiousterons sur la fin aucunes consolations generales, qui seront pour mieux confermer l'esperance des fideles, & faire trouuer la patience bonne au milieu de la souffrance des maux, & pour redresser les opprimez & affligez de toutes leurs cheutes.

Premierement l'homme affligé de maux doit considerer auant toutes choses de qui vient l'affliction. Il est certain que les hommes malins affligent, le diable, les maladies & le monde affligent: mais cela ne se fait point sans Dieu, ains plustost par la permission, voire par la volonté de Dieu. Satan n'a peu tormenter Iob ni en ses biens ni en son propre corps, que ce ne fust par la permission de Dieu. Item, le Prophete Dauid s'escrie, *Iob 1. 11.* O Seigneur, tu es celuy qui m'as tiré hors du ventre de ma mere: j'ay eu ma fiance en toy dès lors que j'allactoye encore ma nourrice: j'ay esté ietté sur toy dès mon enfantement. Tu es mon Dieu, mes temps sont en ta main. Et le Seigneur Iesus dit en l'Euangie, Deux passercaux ne se vendēt-ils pas vn denier, & l'vn d'iceux ne cherra point en terre sans vostre Pere? Et tous les cheueux de vostre teste sont contez. Or Dieu sous la domination duquel toutes choses sont gouuernées, non seulement est Dieu & Seigneur, mais aussi pere des hommes. Et sa volonté est tresbonne & salutaire aux hommes. ie laisse à dire qu'il fait tresuultement par bon ordre tout ce qu'il fait. Que si la volonté de Dieu enuers nous est bonne, il ne se peut faire que ce qui nous aduent ne no<sup>s</sup> soit fort bon, puis qu'il aduent par sa permission & volōte, de luy qui nous aime. Et en ceci les enfans de ce mode sont differens gran

dement des enfans de Dieu, Car les enfans du monde ont pour toute consolation ceste belle sentence en la bouche; Ne blasme point, ains souffre ce que tu ne peux changer. Dieu le veut ainsi, auquel nul ne peut resister: endure donc la domination de Dieu, sinon que tu aimes mieux redoubler le mal cōme il faut necessairement qu'il aduienne. Quand on demande à ceux-ci comment ils endurent la main de Dieu, & assauoir s'ils se submettent à luy, ils respondent, Te l'endure maugré moy, veu que ie n'y peux resister. Ceux qui parlent ainsi, s'ils auoyent la force & puissance telle que la volonté, que feroient-ils? Les fideles au contraire & enfans de Dieu endurent patiemment la main de Dieu, non pas pource qu'ils n'y peuuent resister, ou qu'ils rieient le tout sur la necessité: mais pource qu'ils ont certaine foy que Dieu est iuste & pere tresbenin. Pour ceste raison ils recognoissent que Dieu punit les mesfaits en ceux qui ont meritē chotes plus grandes & plus grieues: & outre cela ils recognoissent que Dieu cōme pere fort benin chastie pour amener à amendemēt & salut. Cela fait, qu'ils rendent graces de bon cœur pour vn tel chastiment ou correction: & q<sup>u</sup>renonçans du tout à eux-mesmes & à leurs p<sup>ro</sup>pres affectiōns, ils se resinent entièrement à Dieu & vifs & morts. Or l'Apostre aux Heb. *Heb. 12. 5* lant impetret ceci mesmes des fideles, dit *6. 7. 8. 9.* ainsi, Dieu parle à vous comme à enfans, Mon fils, ne mets point à nonchaloir la correctiō du Seigneur, & ne defautes point quand tu es repris de luy. Car le Seigneur chastie celuy qu'il aime, & fouëtte tout en fant qu'il reçoit. Si vous endurez la correction, Dieu s'offre à vous comme à ses enfans. Car qui est l'enfant lequel le pere ne corrige point? mais si vous estes sans chastiment, duquel tous sont participās, vous estes donc baitars, & non point fils. Et puis que nous auōs eu pour chatteurs les peres de nostre chair, & les auons eu en reuerēce, ne serons-nous point beaucoup plus subiets au Pere des esprits, & viurons?

Outreplus le poure fidele affligé doit considerer pour quelles causes il est affligé. Ou il sera tormenté par les hommes, & endurera perfection, pource qu'il vit iustement & religieusement. Or il est iustement puni à cause des offenses qu'il a commises. Ceux qui endurent perlecutions pour iustice, se doyent cliour, & avec les Apostres rendre graces à Dieu de ce qu'ils ont esté reputez dignes d'endurer pour le nom de Christ. Car le Seigneur a dit

*Pour quel le chose nous sommes affligés.*

*Act. 5. 41*

Mat. 5. 10  
11. 12.

a dit en l'Euangile, Bien-heureux sont ceux qui endurent persecution pour iustice, car le royaume des cieus est à eux. Et certes vous estes bien-heureux quand les hommes vous auront persecutez & outragez. & dit toutes mauuaises paroles contre vous en mentant à l'occasion de moy. Esouyffez-vous, & ayez liesse: car vostre loyer est grand es cieus. Ainsi ont-ils persecuté les Prophetes, qui ont esté deuant vous. Mais s'il y a quelqu'un qui endure des maux à cause des pechez qu'il a commis, qu'il reconnoisse le iuste iugement sur soy, qu'il s'humilie sous la main puissante de Dieu, puis, qu'il en face confession à Dieu, & luy demande pardon par prieres humbles, & qu'il endure patiemment ce qu'il endure à bon droit. Qu'il s'uyue les exemples de Daniel & de

Dan 9. 5.  
6. 7. 8. 9.  
10. 11.

Dauid. Daniel confesse ses pechez au Seigneur, & dit, Nous auons offensé, nous auons esté iniques, nous auons fait iniustement, & n'auons obey aux Prophetes tes seruiteurs, qui ont parlé à nous en ton nom. O Seigneur, à toy est la iustice, & à nous confusion de face. Tu nous as visité & affligé, comme tu as predit par

2. Sa. 15.  
25. 26.

Moyse ton seruiteur. Et Dauid en sa fuite dit aux Sacrificateurs qui portoyent l'Arche apres le Roy, Rapportez l'Arche de Dieu en la ville. Si j'ay trouué grace deuant le Seigneur, il me remettra en mon estat, & se monstrera à moy, il me monstrera son habitacle. Que s'il dit, Je ne pren point plaisir en toy, & tu ne m'es point agreable: me voici prest, qu'il face enuers moy ce qu'il luy semblera bon. Et à la verité il vaut beaucoup mieux, & est beaucoup plus expedient d'estre puni en ce monde, & de viure heureusemēt & eternellement apres estre parti de ce monde, qu'ē estre ici exempt de maux, & estre precipité aux tormens & feux eternels en l'autre siecle. S. Paul a dit ouuertement,

1. Cor. 11  
32.

Quand nous sommes iugez, c'est le Seigneur qui nous corrige, afin que ne soyons condamnēz avec le monde. Et la fin de tous les chastiēmens & calamitez par lesquelles les fideles sont excercez, n'est point autre sinon qu'en mesprisant & foulant le monde aux pieds, & se corrigēant ils soyent conuertis au Seigneur, & sauuez. Mais nous auons parlé ci dessus de la fin des afflictions.

Les promesses faites aux affligēz.

Outreplus ceux qui sont en calamitez, se proposent deuant les yeux les promesses claires & amples de Dieu, desquel les ils ne retirent point leur veuē: comme aussi ils ont tousiours deuant les yeux les exemples des saints personnages & seruiteurs de Dieu. Il y a des exem-

ples infinis du secours & de la deliurance presente de Dieu. Or ce bon Seigneur promet aide & deliurance non seulement à ceux qui sont affligēz pour iustice, mais aussi à ceux lesquels il visite à cause de leurs pechez. Dauid dit, Dieu guerit ceux qui sont abbatuz en leur cœurs, & adoube leurs blessures: le Seigneur deslie les prisonniers: le Seigneur illumine les aueugles: le Seigneur redresse ceux qui sont cheus. Il ne se courrouce point à tousiours, & n'estrieue perpetuellement. Il ne nous fait point selon nos pechez, & ne nous rend pas selon nos iniquitez. Il esloigne de nous nos forfaits autant qu'il y a de distance depuis l'Orient iusques à l'Occident. A ceci appartient tout le chapitre 30. de Ieremie. Et l'Apostre dit, Selō

2. Cor. 1.  
5.

queles afflictions de Christ abondent en nous, aussi y a-il abondance de consolation en nous par Christ. Et il y a assez d'exemples qui rendent tesmoignage de ces choses, ou qui nous proposent euidentement & clairement deuant les yeux la deliurance presente des fideles, voire des pecheurs se repentans constituez en grandes angoisses. Noē & Lot avec leurs familles ont esté deliurez, l'va du deluge qui a englouti tous les hōmes qui estoient sous le ciel, l'autre du feu & flamme horrible de Sodome: & ce par la main forte de Dieu. Ce bon Seigneur aussi a delioppé Iacob & Ioseph son fils de beaucoup de tribulations. Comme aussi les enfans d'Israel ont esté tirez & deliurez de la dure seruitude d'Egypte. Le peuple d'Israel pecha contre le Seigneur au desert, & souuentes fois a offensé grieuement son Dieu sous les luges & les Rois, & a esté grieuement puni par le Seigneur pour ses pechez: mais il a esté soudainement apres deliuré par le Seigneur, toutes fois & quantes qu'il a recognu ses pechez, & s'est conuertī à Dieu. D'auantage il y a des exemples particuliers de deliurance, toutes fois & en Dauid, en Iosaphat, en Ezechias, en Manassé, & beaucoup d'autres. Semblablement en l'Euangile on trouue tant de fois que Iesus Christ a deliuré des pechez, des maladies, des maux des oppressions, des dangers, & du diable mesme. Es actes des Apostres on trouue aussi des exemples singuliers de deliurance. Les Apostres ont esté mis en prison, mais iis en furent mis hors par l'Ange, & amenez au temple, à ce qu'ils y prechassent l'Euangile. Ainsi S. Pierre fut deliuré de la prison, comme Agrippa eust delibéré de le faire mourir le lendemain. S. Paul ayant esté excercé & quasi opprimé de

1. Cor. 1.  
12. 4. 9.

Pf. 147. 3  
Pf. 146. 7  
8.  
Pf. 103. 9  
10. 11. 12.

Gen. 7. 23  
& 19. 16.  
Gen. 27.  
43. & 37  
21.  
Exod. 12.  
34. & 13  
17. & 16  
2.  
Iuges 2. 2,  
& 3. 6. 7.  
9. 12. & 4  
21.

1. Sa. 31. 4  
& 18. 15,  
& 24. 25  
2. Chr. 20  
22. 30, &  
32. 22, &  
33. 13.

Mat. 9. 2.  
Marc 1.  
34.  
Ier. 17. 15  
Aet. 7. 10

1. Cor. 1.  
10.  
Mat. 52.  
28.  
2. Cor. 1.  
10.  
Aet. 4. 3.  
& 5.  
18. 19, &  
12. 4. 9.

de Dieu. Or proposant cest exemple de sa tribulation & deliurancē à tous n̄deles, il dit escriuant à Timothee, Tu cognois ma patience, & queiles ont esté les afflictions qui me sont aduenues en Antioche, en Iconie, & à Lystrē, & quelles persecuriōs i'ay endurees. Mais le Seigneur m'a deliuré de toutes: & encore, tous ceux qui veulent viure religieusement en Iesus Christ, souffriront persecution: Et l'Apōstre aux Heb. 11, amene plusieurs exemples. Les fideles (di-ie) recueillent tous ces exemp<sup>s</sup>les, & en font leur profit, se consolans & redressans par iceux quand ils sont opprimez & affligez en quelque sorte que ce soit. Car c'est en ceste façon que saint Paul nous enseigne, disant, Tout ce qui est escrit, est escrit pour nostre doctrine, afin que par patience & consolation des Escritures nous ayons esperance.

brief, & que le loyer & la ioye surmonte la tribulation d'une façon inenarrable, en sorte qu'il n'y a point de comparaison: & finalement que nostre bon Dieu & Seigneur ne leur impose point des fardeaux trop pesans, ne si defraisonnables qu'ils ne les puissent porter. On peut sur chacune de ces choses produire des testimonages bien cuidens de l'Escriture. S. Pierre appelle le temps de l'affliction brief. Et Isaiē, ou plustost le Seigneur par la bouche d'Isaiē auoit dit ainsi, Va mon peuple, & te retire dedans tes cachettes, & ferme tes huys apres toy, sois vn bien peu de temps caché; voire vn moment de temps, iusques à ce que mon indignation soit passée. Et l'Apōstre aux Hebreux dit, Les peres de nostre chair nous chastioient comme bon leur sembloit: mais cestuy-cy nous chastie à ce qui est vtile, afin de nous communiquer sa sanctification. Or toute correction pour le present ne semble point estre de ioye, ains de tristesse: mais puis apres elle rend fruct paisible de iustice à ceux qui sont exercez par icelle. Et outreplus S. Paul dit, No<sup>s</sup> endurons au ec Christ, à cel le fin que nous soyōs ensemble glorifiez avec luy. Car ie n'estime point que les afflictions du temps present soyent pour respondre à la gloire qui sera reuelee enuers nous. Nostre tribulation qui est de peu duree & legere à merueille; produit merueilleux met en nous vn poix de gloire eternelle; quand nous ne considerons pas les choses visibles, ains les inuisibles. De fait les choses visibles sont temporelles, & les inuisibles sont eternelles. Item S. Paul aussi dit, Dieu est fidele, lequel ne permettra point que vous soyez tentez outre ce que vo<sup>s</sup> pouuez porter: mais fera bonne issue avec la tentation, afin que la puissiez soutenir. Que s'il nous semble que Dieu nous prolonge la tribulation plus que de raison, il nous faut pēser que on ne doit limiter la volōte de Dieu: plustost on luy doit permettre qu'il afflige librement, & autant, & tant de temps; & en telles sortes qu'il voudra, ceux qui sont sous son obeissance & puissance. Luy qui est la sapience eternelle, qui aime les hommes grandement, fait bien quand il faut mettre fin aux maux & oppressions; & quand il nous doit deliurer du mal. Et sur ceci il y a assez d'exemples qui sont pour consoler ceux qui endurent grandes & longues afflictions. Il est parlé en l'Euangile d'une femme, laquelle par l'espace de douze ans auoit esté malade du flux de sang. Et d'une autre qui auoit esté dix-huit ans sans se bouger du lit. Item, d'un poure homme qui apres du lanoir aux

Tom. 3.  
10. 1. 12.

1. Pier. 5.  
10.  
Isa. 26. 29

Rom. 15.  
4.

Heb. 12.  
10. 11.

Les commandemens du Seigneur touchant la croix.  
Mat. 26.  
24. 25. 26  
27.

Rom. 8.  
17. 18.

Luc 14.  
26. 27.

1. Cor. 10.  
13.

Vers: 28.  
29, inf.  
ques à la fin du chap.  
1. Pier. 2.  
21.

Act. 14.

Mar. 5.  
25.

Luc 13. 11

1. Jean 5. 5.

Or ceci console les poures fideles qui sont opprimez de beaucoup de calamitez, que le temps de leur affliction est

ou il.

ouailles, auoit esté là couché sans se pou  
 uoir remuer, & derenu d'vne grieue ma-  
 ladie par l'espace de trentehuit ans. C'e-  
 stoit vne chose bien facheuse pour cer-  
 tain d'édurer vne si loigne espace de tēps.  
 Fāt y a que Dieu a fait sentir son secours  
 à tous ceux-ci en tēps opportun, luy qui  
 fait tresbien quand le secours est vtile &  
 opportun à l'homme. Permettons donc  
 à sa volonté sage, iuste & bonne, le temps  
 & le moyen de nous deliurer.

ne perissons point. En ce monde donc les  
 fideles perdent leurs biens terriens: mais  
 perdent-ils la foy pour cela? perdent-  
 ils la crainte de Dieu? perdent-ils les  
 biens de l'homme interieur, qui sont les  
 vrayes richesses enuers Dieu? Sainct Paul  
 dit que la crainte de Dieu en vn cœur bié  
 content de sa condition est vn grād gain. *1. Tim. 6. 6. 7. 8.*

*Il n'y a af-  
 fliction qui  
 separe les  
 fideles de  
 Dieu.*  
*Iean 10.  
 27. 28 29  
 30.*

Or sur tout, ceci est plein de conso-  
 lation & d'vne fiance bonne au milieu des  
 tribulations: qu'il n'y a nulle violence ou  
 mal qui puisse facilement separer de Dieu  
 ses esleus & fideles. Car le Seigneur Iesus  
 dit en l'Euangile, Mes brebis oyent ma  
 voix & ie les cognoy, & me suyuent, & ie  
 leur donne la vie bien-heureuse & eter-  
 nelle, & ne periront iamais: & nul ne les  
 raura de ma main. Mon Pere qui me les a  
 donnees, est plus grand que tous: & nul ne  
 les peut raur de la main de mô Pere. Moy  
 & mon Pere sommes vn. A ceci appartient  
 ceste exhortation que fait Sainct Paul à  
 dōner courage, quand il dit, Qui nous se-  
 parera de la dilection de Dieu: sera-ce l'af-  
 fliction, ou la persecution, ou angoisse, ou  
 famine, ou nudigé, ou le danger ou le glai-  
 ue, ou autre chose que ce soit? Comme il  
 est escrit, Nous sommes tous les iours li-  
 urez à la mort à cause de toy: & nous som-  
 mes reputez comme brebis destinees à  
 la boucherie. Mais en toutes ces choses  
 nous surmontōs par celuy qui nous a ai-  
 mez. Car ie suis bié certain, que ne mort,  
 ne vie, ni Anges, ne principautez, ne puis-  
 sances, ne choses presentes, ne choses à ve-  
 nir, ne profondeur, ni hauteur, ni aucune  
 autre creature, ne nous pourra separer de  
 la dilection de Dieu, laquelle est en Iesus  
 Christ nostre Seigneur:

Car nous n'auons rien apporté au mon-  
 de, & aussi nous n'en pourrons rien em-  
 porter: mais ayans dequoy viure & de-  
 quoy nous soyons vestus, nous serons  
 contens de ces choses. Et pour certain no-  
 stre bon Dieu & Seigneur qui a fait le ciel  
 & la terre, & tout ce q y est à cause de l'hō-  
 me, qui paisit les poussins des corbeaux,  
 ne nous fera poit mourir ne de faim ne de  
 poureté. D'auantage le fidele qui thefau-  
 rize en ce monde de la façon que le Sei-  
 gneur a ordonné, ne pert point son thre-  
 sor en ce monde. Ceux à qui on oste les  
 biens terriens à cause du Seigneur, sauent  
 qu'il y a vn thesfor tresriche qui leur est  
 reserué. Et aussi Iob ce bon & excellent  
 seruiteur de Dieu s'escrie, & dit, Ie suis  
 sorti nud du ventre de ma mere, & retour-  
 neray nud en la terre. Le Seigneur a don-  
 né, le Seigneur a osté, & comme il a sem-  
 blé bon au Seigneur, il a este fait. Le nom  
 du Seigneur soit benit. Adioustons à ce-  
 ci, qu'en renonçant à la verité, & en suy-  
 ant les afflictions, ce n'est pas le moyen  
 pour contregarder les biens & la tran-  
 quillité: mais plus on les perd, & encore y  
 a-il plus, que nous sommes rendus in-  
 fames enuers tous les gens de bien de  
 tous siecles. Car nous voyons que ceux  
 qui n'ont voulu hazarder rien de leur  
 bien pour Iesus Christ & sa verité, ains  
 ont plustost choisi de contregarder ou  
 augmenter leurs biens par dissimulation  
 ou renoncement de la verité, ont amassé  
 vn thesfor de villaine infamie, & acquis  
 des tormens horribles en leur conscien-  
 ce, & n'ont pas laissé de perdre leurs  
 biens, non point au nom de Christ ains  
 au nom du diable. Mais ceux qui n'ont  
 iamais fait difficulté de mettre & eux &  
 leur bien en danger, & qui ont constam-  
 ment mesprisé tous perils, ont tousiours  
 senti vne consolation douce & souëfue en  
 leurs cœurs. Car ils s'escrient avec sainct  
 Paul aux Philip. Nous auons auons ap-  
 pris de nous contenter des choses ainsi q  
 nous trouuons: nous sauōs aussi que c'est  
 d'estre abaissez, & que c'est d'estre excel-  
 lens: nous sommes instruits par tout &  
 en toutes choses d'estre saoulez & d'a-  
 uoir faim, d'abonder & auoir diserte. No-  
 pouōs toutes choses par Christ qui no-  
 N.iiii.

*Rom. 8.  
 32. 34. 35  
 36. 37.*

*Les inco-  
 moditez  
 sont repa-  
 rees par  
 les com-  
 moditez  
 opposites.*

*2. Cor. 4.  
 8. 9.*

*Iob 1. 21.*

*Philip. 4  
 11 12. 13*

Bien est vray que les fideles sentent  
 des douleurs & beaucoup d'incommo-  
 ditez en leurs tribulations: mais cependant  
 ils ont beaucoup plus de commoditez en  
 leurs inconueniens. En ceste façon ils  
 sont diminuez en vn endroit, mais aug-  
 mentent en vn autre: tellement que la  
 croix n'est point vne perdition, ains ex-  
 cercice fort vtile, & medecine salutaire. Et  
 sur ceci il me sēble qu'il no<sup>s</sup> faut derechef  
 reduire en memoire ceste sentēce tāt excel-  
 lente de sainct Paul, Nous sommes pres-  
 sez en toutes choses, mais nous ne som-  
 mes point en angoisse: nous travaillons,  
 mais nous ne sommes point destituez:  
 nous endurons persecution, mais nous  
 ne sommes point abandonnez en icelle:  
 nous sommes abbaus, tant y-a que nous



fortifie. Ils faut bien aussi que le mesme  
 Heb. 10. Apôstre a dit, Vous auez receu le raiuillem-  
 34. ent de vos biens avec ioye, sachans que  
 vous auez vne cheuance beaucoup meil-  
 Marc 10. leure és cieus, & qui est permanente à ja-  
 29. 30. mais. Outreplus le Seigneur a dit en l'E-  
 uangile: En verité ie vous di, Il n'y a nul  
 qui ait laissé maison, ou freres, ou sceurs,  
 ou pere, ou mere, ou femme, ou enfans,  
 ou possessions à cause de moy & de l'E-  
 uangile, qui n'en reçoive maintenant en  
 ce temps cent fois autant, & en l'autre sie-  
 cle la vie éternelle. Ainsi les fideles & vrais  
 seruiteurs de Dieu seront bien en ce mon-  
 de opprimez de seruitude: mais ils sauënt  
 que le Seigneur le Fils de Dieu luy mesme  
 a esté premieremēt fait seruiteur pour  
 les hommes: & mesme que ceux qui sont  
 seruiteurs en ce monde, ont esté affran-  
 chis par Iesus Christ, & que par la seruitu-  
 de terrienne ouuerture est faite à la liber-  
 té celeste. Les fideles sont bannis & chas-  
 sez: mais (comme a dit vn sage profane)  
 l'homme fort & cōstāt a son pays par tout.  
 Et certes en quelque part que nous soy-  
 ons en ce monde, nous sommes en terre  
 estrange comme en vn bannissement.  
 Noſtre Pere est és cieus: le ciel donc est  
 noſtre region & pays. Quand donc nous  
 mourons, nous sommes hors de noſtre  
 bannissement, & sommes colloquez en  
 noſtre pays celeste & vrayement bié-heu-  
 reux. De mesme façon qu'un tyran fait  
 mourir de faim & indigēce, aussi deliure-  
 il de maux infinis, comme seroit vne ma-  
 ladic. Et ceux que la famine ne tue point,  
 ains les tormente, sont enseignez de vi-  
 re plus escharnement, & de faire durer ce  
 qu'ils ont plus long temps, en iusfant.  
 Les pources fideles affamez reduisent ici  
 en memoire les exemples des saincts Pe-  
 res anciens, desquels l'Apôstre parlant en  
 Heb. 11. l'epistre aux Hebrieux dit, Ils ont chemi-  
 37. 38. né çà & là vestus de peaux de brebis & de  
 cheures, destituez, affligez, oppressez, des-  
 quels le monde n'estoit pas digne: errans  
 aux deserts, aux montagnes & fosses, &  
 cauernes de la terre. Item les Chrestiens  
 Luc 16. considerent quela condition du Lazare  
 19. 20. pour & affamé a esté beaucoup meil-  
 leur, voire entre les langues des chiens les-  
 chans ses playes, que la gourmandise de  
 ce gras gloutō enseueli & plongé en en-  
 fer. C'est vne chose abominable voire-  
 ment & horrible, que violence & outrage  
 est fait par les gendarmes barbares nō  
 seulement aux matrones honnestes, mais  
 aussi aux filles & pucelles qui ne sont en-  
 core capables de mari. Tant y a que ceci  
 nous console grandement en vn si horri-  
 ble forfait & outrage tāt intolerable, que

la pudicité est vne vertu de l'esprit. Car si Pudicité  
 c'est vn bien de l'esprit, il ne se perd pas, violer.  
 encore que le corps soit violé par force:  
 comme on peut bien dire de la soy d'un  
 homme, qu'elle n'est point veincue ny o-  
 ſtee, encore que tout le corps de l'hom-  
 me soit bruslé. Et de fait le corps violé ne  
 fera point que la chasteté soit ostee & per-  
 due: car la volonté d'en vser sainctement  
 perseucre, & la faculté aussi autant qu'en  
 luy est. Car le corps n'est pas sainct, pour  
 dire que les membres d'iceluy soyent en-  
 tiers, ou pour cela qu'ils ne sont maniez  
 d'aucun atouchement: veu que mesme  
 ceux qui sont blesez, peuenent en diuers  
 cas endurer force & violence: & les mede-  
 cins s'employans à la guerison, sont là  
 quelque fois des choses lesquelles les  
 yeux ont horreur de regarder. Pour ceste  
 raison quād le bon propos de l'esprit dure,  
 par lequel le corps aussi est bien digne  
 d'estre sanctifié, la violence de l'appetit  
 outrageux d'autruy ne peut oster la sain-  
 cteté non pas mesme au corps: laquelle  
 saincteté, il a gardée par la perseuerance  
 de sa continence. Cependant il ne faut  
 point douter que le Seigneur qui est iuste  
 iuge, ne face vne griefue punition de  
 ces bestes sauuages & de ces monſtres es-  
 tranges de nature, qui osent attenter des  
 choses si detestables.

D'auantage les fideles tormentez En la  
 de tribulations se confirment par beau-  
 coup d'exemples des Saincts, par lesquels  
 ils recueillent qu'il ne leur aduient rien de  
 Dieu a exercé ses seruiteurs & son Eglise  
 bien-aimée par plusieurs tentations & af-  
 flictions. Et il me semble qu'il est expediēt  
 & fort vtile en cest endroit de choisir quel-  
 ques exemples exquis par dessus les au-  
 tres. Il y a des exemples particuliers, aussi  
 il y en a des publics & en grand nombre.  
 Quant aux particuliers, il y a les auentu-  
 res & peregrinations des plus anciens Pa-  
 triarches, sans que nous touchions aux  
 autres. Noſtre pere Abraham fut appelé  
 de Dieu d'Hur des Chaldeens pour aller  
 en la terre des Philisthins, de laquelle il fut  
 chassé depuis en Egypte par famine, & là  
 derechef il experimēta vne cōdition fort  
 difficile. Or estant retourné en la terre  
 des Philisthins, il eut tousiours des fasche-  
 ries & afflictions iusques au dernier iour de  
 sa vie. La famine aussi tormenta Isaac, &  
 n'a jamais esté sans incōmoditez ou en-  
 combriers en sa maison. Et quāt à Iacob,  
 qui fut surnommé Iſrael par le Seigneur,  
 si quelcun le veut appeler homme plein de  
 miseres & ennuis, il ne faudra poit. Car dès  
 lors qu'il estoit encore dedans le ventre  
 de sa

Gen. 17.

31. &amp; 12.

10. &amp; 21

3 2 34.

Gen. 26. 1

Gen. 32.

28.



Maximus, deux hommes notables: Le septieme persecuteur apres Neró ce fut l'Empereur Deci<sup>o</sup>, qui fit publier de cruels edits contre les fideles: sous lequel saint Laurent diacre de l'Eglise fut rosti sur vne grille de fer: & sainte Apollonie vierge louable se ierra de son bon gré dedans le ras de bois qui estoit là appresté pour la brusler. Le huitieme qui persecuta l'Eglise, assauoit Licinius Valerianus ne s'est point montré plus pitoyable que les autres. Il y eut beaucoup de milliers de Chrestiens mis à mort en ceste horrible persecution, & entre les autres, deux docteurs fort renommez par tout le monde, saint Cornille & saint Cyprian. Il y eut puis apres Valere Aurelian, lequel fit bien publier des ordonnances pour susceiter la neuueme persecution, mais il ne fit rien mettre en executiō. Car vne foudre tomba deuant ses yeux, qui estonna grandement ceux qui estoient à l'entour de luy: & bien tost apres il fut tué en chemin, & ainsi n'eut point loisir de faire de grans meurtres. Toutesfois cest exemple ne peut en rien esmouuoir C. Aurel, Val. Diocetian: item, Maximian, Maxance, & M. Iulius Licinius, lesquels esmeurent la dixieme persecution contre l'Eglise de Iesus Christ, laquelle dura dix ans entiers & continels: & en icelle vn nombre infini de Chrestiens furent mis à mort par tout le monde. Eusebe de Cefaree en fait vne vne deuant ses yeux plusieurs combats qu'il recite: & cela est au huitieme liure de son histoire Ecclesiastique. Les premiers Apostres de nostre Eglise de Zurich, martyrs de l'Euangile furent desfaits en ceste boucherie, assauoit saint Felix & sainte Regule sa sœur. Apres ces dix persecutions memorables il y en a eu d'autres depuis & en plus grand nombre, & avec ce beaucoup plus cruelles, suscitees par les Rois, & aussi par hommes barbares en diuerses parties du monde, comme les fleaux horribles des Sarrazins, des Tarrares, & finalement des Turcs. D'auantage les faux euesques, qui s'aident des estrangers aussi bien que des domestiques, ont tant espandu de sang Chrestien, qu'il est impossible de le reciter, & ont grandement molesté l'Eglise de Dieu. Il ne nous aduient donc rien de nouveau auourd'huy, à nous (dieu) qui soust-nons diuerses persecutions & afflictions en l'Eglise. Nous sommes cōfermez par exemples & anciens & nouueaux, qui ont grande efficace.

On peut adiouster à ceci, que les Prophetes & Apostres ont predictus ces da-

gers, ces calamitez, & persecutions: & le est. pre-

Fils de Dieu luy-mesme les a predites: & dites. c'est à celle fin que nous fortifions nos esprits à chacune heure contre tous ces maux & oppressions, de peur que ne de-

cheos de nostre Foy par quelque cas fortuit ou non attendu. Le Seigneur dit à ses disciples, Pource que ie vous ay choisis du monde, pour cela le mode vous a en haïne.

Souuenez-vous de la parole que ie vous ay dit, Le seruiteur n'est point plus grand que son seigneur. S'ils m'ont persecuté, ils vous persecuteront aussi. S'ils ont gardé ma parole, ils garderont aussi la vostre. Mais ils vous feront toutes ces choses à cause de mon nom: car ils n'ont point cognu celuy qui m'a enuoyé. Ie vous ay dit ces choses, afin que ne soyez scandalisez. Ils vous mettront hors de leurs synagogues: & mesme le temps viendra, que quiconque vous mettra à mort, pensera faire seruice à Dieu. Ie ne reciteray point ce qu'on pourroit amener à ce propos d'auantage tant des Prophetes que des Apostres, d'autant que cela ne pourroit estre dit en brief. Qu'vn chacun choisisse à sa discretion les plus clairs & euidens témoignages selon son jugement, comme il en trouuera assez par tout.

Or cōbien que les fideles ne s'esioyent de la mort & ruine des persecuteurs, ils aimeroient mieux qu'ils se conuertissent, & fussent sauuez, que punis en ce monde, & damnez eternellement en l'autre siecle: toutesfois ils s'esioyent,

quand ils voyent que Dieu fait vengeance des persecuteurs, & principalement pour ceste raison qu'ils cognoissent que Dieu a soin de ses fideles. D'auantage de la presente vengeance de Dieu preparee contre les infideles, ils recueillent que tout ainsi que les afflictions sont la vraie punition aux fideles, aussi sont-elles pernicieuses aux reprouuez. Car en pillant & fourrageant mesme ils se deschirent: & en persecurant l'Eglise du Fils de Dieu viuant, ils allument vn feu cōtre-eux-mesmes, qui ne s'esteindra iamais. Car le Seigneur parlât de son Eglise, dit ainsi en Zacharie, Voici ie mettray Hierusalem comme vn hanap de forcenerie à tous les peuples à l'enuiron. Mesme aussi à Iuda qui fera au siege contre Hierusalem. Et aduendra en ce iour-là, que ie mettray Hierusalem vne pierre pesante cōme à tous peuples: tous ceux qui tacheront la charger, seront deschirez, & toutes les nations de la terre s'assembleront contr'elle. En ceste sorte le Seigneur dit en Ieremie, parlant cōtre Iere. Prenez le hanap de vin de ceste fureur de ma main, & tu en doneras

Ier. 15. 19. 20. 21.

Ier. 16. 7. 2.

La persecution est reduite aux persecuteurs.

Zach. 12. 2. 3.

Iere. 25. 15. 16.

L'an du Seigneur 306.

Verf. 29.

I. Pier. 4.  
8. 7.

dōneras à boire à toutes gens, aufquelles ie t'enuoyeray: & voic ils en beurōt, & en feront efmeus & fenfez pour la crainte du glaïue que l'enuoyeray fur eux. Car ie commence à enuoyer affliction fur la cité, sur laquelle mon nom est inuoué. Et vous, en seriez. vous quittés? Certes vous n'en ferez point quittes. Et c'est ce à quoy saint Pierre a regardé & dit, Il est temps que le iugement commence à la maison de Dieu: que s'il comence par nous, quel sera la fin de ceux qui ne croyent point à l'Euangile? L'ay raconté vn bien peu auparauāt les dix persecutions qui ont suyui par ordre, & qui ont esté suscitées par les Empereurs Romains cōtre les fideles de Christ: mais les histoires tesmoignent qu'il n'y a pas eu vne seule de toutes ces persecutions qui n'ait esté recompensée de quelque calamité notable. Joinct qu'après 342. ans ( car il y a autant de temps depuis la dernière annee de Neron iusques à la seconde annee des Empereurs Honorius & Theodosius ) Dieu tresiuste iuge a rédu de plus terribles retributions à ceste grande ineurriere la ville de Rome. Car eu cent trente neuf ans elle a esté prise par six fois, & est tombée entre les mains des Barbares: L'an 412, qui estoit la seconde annee des Empereurs Honorius & Theodosius, les Visigoths sous la conduite de leur Roy Alarich prindrent Rome, & la saccagerent, toutesfois ils furent benignes en leur victoire. Depuis les Vandales sous leur Roy Genferich entrerent par force dedans la ville, & exercerēt de grandes cruantez, & la pillerent de grande auarice. Apres eux les Heruliens qui estoient demeurez du reste de l'armée d'Arthila, occuperent la ville sous leur conducteur Odacer, & vlturerent le regne: & lors l'Empire Romain fut du tout esteint & aboli en Occident. Enuiron 14, ans apres suruint Theodorich de Veronne avec les Ostrogoths, lequel deconfit les Heruliens, & s'empara de Rome. Toutesfois par le moyē & fidelité du vaillant capitaine Belisarius la ville fut finalement remis sous la domination & obéissance de l'Empereur Iustinian, qui dominoit es parties Orientales. Mais Totilas prince des Goths la reprit bien tost apres, & l'ayant pillée la mit à feu & à sang, demōit les bastimens publics, & abbant presque toutes les murailles, & ruina mesme tellement toute la ville, quelle fut quelque temps sans habitateurs. Ceste rume aduint l'an de nostre salut 548. Ainſi le Fils de Dieu protecteur de son Eglise print iuste vengeance de ceste horrible meurriere. Il n'ay point enco-

re recité les maux qui outre tout cela luy ont esté faits par les Huns & Lombards. De fait il suffisoit de mostrer quelles mauuaïses issues & facheux malencōtres sont aduenues à ceste sanglate beste de Rome, pour les afflictions qu'elle a dressees contre les fideles de nostre Seigneur Iesus, & contre toute l'Eglise: qui cependāt est demeuree saine & sauue & victorieuse, & regnera avec le Fils de Dieu son prince & capitaine eternellemēt. Les Sarrazins ont esté deffaits en ceste façon, & auant leur deconfiture finale ils ont auparauant receu de grandes pertes, & ont esté agitez de beaucoup d'auentures & fort difficiles presque par toute la terre. Et les Turcs aussi lentēt tous les iours leurs calamitez, & les sentiront encore ci apres beaucoup plus grieues. Et quant aux faux Eueſques & Papes, combien de fois se sont-ils empoisonnez l'vn l'autre? & encore auourd'huy cōment sont-ils tormentez de terribles estonnemens? Ils ne sont nullemēt en seurte en toute leur vie: & qui plus est, en la compagnie de leurs amis ils ne laissent pas d'estre enuironnez de maux: ainſi ils sont tousiours miserables. On peut encore adouster ceci, que les plus heureux d'entr'eux, pourrisſent en villaines voluptez: & il n'y a espee de mort ou plus ignominieuse, ou plus difficile. Leurs ecorniffeurs, & maqueriaux qui pour leur gratifier persecutēt les pōures fideles, pourrisſent aussi de maladies estranges, ou en leurs ordures execrables. Vne maladie lente les consumera, qui sera grieue toutesfois, ou ils seront māgez de vermines comme Herodes, ou ils se minēt & tuēt par guerres intestines. Le Seigneur donc est iuste, & ses iugemens sont droits & equitables, q ne met iamais en oubli ceux qui l'aiment: & d'autre part trouuē tousiours & destruit à bon droit ses ennemis & les ennemis des siens.

Or mes freres, puis que la verité est telle, ie vous prie endurons patiemment la main du Seigneur nostre Dieu, toutes fois & quantes que nous sommes pressez de calamitez, & que ce bon Seigneur nous esprouue, sachans que comme il est pere benign, aussi il frappe pour guerir, & nous estonne pour nous consoler & receuoir es ioyes eternelles. Et afin que nous qui sommes foibles & infirmes le puissions ainſi faire, prions nostre bon pere celeste par nostre Seigneur Iesus Christ son Fils bien-aimé, qu'il ne nous abandonne en nos necessitez, ains nous face forts au milieu des tentations, & nous adresse en la voye de fermeté, constance, paix & iustice. Qu'vn chacun se propose ici l'exemple

Acf. 12.  
2j.

de nostre Sauueur & precepteur, qui comence la passion par prieres. Car môtant en la montagne des Oliues il fit requeste à son Pere, & le supplia d'vn esprit fort attentif. Et il reitera ses prieres iusques à la troisieme fois, & en priant pressa son pere, en sorte toutesfois qu'il resina toutes choses à sa sainte volonté. Et nous aussi faisons le semblable, afin que nous experimentions l'aide presente de nostre bon Pere, & sentions en nos cœurs vne consolation pleine de bonne efficace, & donnions louanges & actions de graces à sa grande bonté éternellement. Amen.

D V C I N Q I E M E E T  
 sixieme commandement de la seconde table,  
 qui sont le neuuiesme & dixieme en l'ordre  
 du Decalogue.

SERMON IIII.



Ous venons maintenant à exposer les deux derniers comandemens du Decalogue, C'est cile neuuiesme.

*Tu ne parleras point  
 faux tesmoignage cõtre ton prochain.*

Le mesme est dit par Salomon es Proverbes, assauoir, Ne sois point faux tesmoin contre ton prochain, & ne deçoy point par tes leures.

En ce commandement la fidelité est eniointé es paches & contracts: d'auantage la langue y est reprimee: item, la plus belle de toutes les vertus qui est la verité, nous y est recommandee, & aussi la modestie & rondeur tant en dits qu'en faits. Iusques à present nous n'auons encore rien ouy de la langue es comandemens de Dieu, sinon qu'il en a esté parlé bien peu au troisieme. Au reste, de la langue procedent beaucoup & grâdes commoditez & incõmoditez de la vie. Or saint Iaques dit ainsi, La langue est vn petit membre, & se vante de grandes choses. Voici combien grand bois est enflammé par vn petit feu? Et la langue est vn feu, voire vn monde d'iniquité. Ainsi la lague est mise entre nos membres, laquelle souille tout le corps, & enflamme la rouë de nostre nature, & est enflammee de la gehenne. Toute nature de bestes & d'oiseaux & de reptiles & de poisons s'appriuoise, & les a-on appriuoisez entre les hommes: mais nul homme ne peut appriuoiser la langue, entant que c'est vn mal qui ne se peut reprimer, & est plein de venin mortel. Par icelle nous benissons Dieu & Pere, & par icelle nous maudissons les hommes faits à la semblance de Dieu. D'vne mesme bouche procede

benediction & malediction. Et pourtant cest à bon droit & iustement, voire par necessité, que la langue est fermee & instruite par ce neuuiesme commandement de la Loy. Or il comprend en somme, & ordonne que nous vñions bien de nos langues, & que nous ne nuyions ou en particulier ou en public à la vie de nostre frere, ni à sa renommee, ni à ses biens, soit par parole, ou escrit, ou peinture, ou dissimulation, ou aussi par faux semblant, non pas mesme par signes. Toutes choses contraires à la verité & rondeur sont ici defendues. La simplicité, l'integrité, l'ouuerture de cœur & la rondeur y sont requises d'vn chacun de nous. Brief, commandement nous est fait, que tous parlions en verité les vns aux autres. Car il y a expresse ordonnance de par le Seigneur, que nous-nous esloignons bien loin de toute parole de mesonge. Item, Seigneur dit, Ne desrobbez point, ne mētez point, ne faites rien avec vostre prochain malicieusement. Et saint Iaques apres auoir touché les maux de la langue, & sur tout que benediction & malediction sortent d'icelle, adiouste, Mes freres, il ne faut pas que ces choses soyent ainsi faites. Vne fontaine iettera-elle d'vn mesme pertuis de l'eau douce & amere? Freres, vn figuier produira-il des oliues? ou la vigne des figues? Ainsi nulle fontaine ne peut ietter ensemble de l'eau douce & amere. Certes comme ainsi soit que le Seigneur ait baillé la langue à l'homme, afin que par icelle comme par vn truchement l'homme cognoisse l'intention & courage d'vn autre homme, que par icelle il benisse Dieu, qu'il profite à tous hõmes, voire à soy-mesme: il est bien conuenable que l'image responde au patron, & que d'vn cœur bon l'homme profere vne bone parole, qui soit sans fard, sans domage, sans outrage & blasphemie, & brief q soit esloignee de toute parole effrõtee.

Mais il vaut mieux que nous cognoissions iusques au fond & par parties les principaux pointcs de cest argument. En premier lieu il est defendu par ce commandement, qu'aucun estant requis en iustice ne dise faux tesmoignage. Il n'est donc pas simplement defendu de porter tesmoignage, mais seulement vn faux tesmoignage. Il est donc licite de porter vray tesmoignage, principalemēt si quelqu'va est requis par le Magistrat de ce faire. Et pourtant il est dit expressement selon la verité Hebraique, Ne respon point contre ton prochain par faux tesmoignage. Or cely qui est interrogué, respond. Et quand il est question de rendre tesmoi-

*Cõment  
 on doit  
 porter  
 tesmoi-  
 gnage.*

*Mat. 26.  
 39. 42.  
 44.*

*Le 9. Cõ-  
 mande-  
 ment de  
 Dieu.*

*La lan-  
 gue.  
 Prou. 24  
 28.  
 Ia q. 3. 5.  
 6. 7. 8. 9.  
 10.*

*Ephe. 4.  
 25.*

*Exo. 23.  
 7.*

*Leui. 19.  
 11.*

*Iaq. 3. 10  
 11. 12.*

gnage, celuy qui est là pour le porter, doit seulement regarder Dieu & la verité, & mettre bas toute mauuaise affectiō, haine, crainte, ou amour des parties: cependānt il ne doit rien celer ou dissimuler: il ne doit rien controuuer du sien: & aussi il ne faut point que le sens soit corrompu, comme ces faux tesmoins ont fait, desquels il est parlé en l'Euangile, produisans deuant la face des iuges ceci, le destruiray ce temple, & en trois iours ie le reedifieray. Car ils corrompirent le sens. Et le Seigneur dit ouuertement en la Loy, Tu ne prēdras point vn faux bruit, & ne mettras ta main avec le meschant, à ce que tu sois faux tesmoin & inique. Et tu ne seras point en cause apres beaucoup d'autres en mal, à ce que tu declines apres plusieurs pour peruertir. Celuy dōc qui porte faux tesmoignage, peche contre Dieu & contre son prochain. Car en premier lieu il se rend coupable de sacrilege & de pariure: & mesme en mentant sous ombre du nom de Dieu, il fait outrage à Dieu: puis apres il fait autant de nuysance à son prochain, qu'iceluy reçoit de dommage ou perte par le iuge, soit en sa vie, soit en son corps, ou en ses biens. Car il est certain que le iuge esmeu par vn tesmoignage faux, condamne le defendeur à estre puni en son corps ou en ses biens, ou mesme à perdre la vie: ce qu'il ne feroit s'il n'estoit poussé à cela par le faux tesmoignage. Parquoy la Loy que Moyse a donnee n'est point inique, quand il dit, Si le tesmoin est trouuē menteur, vous luy ferez comme il auoit pensē de faire meschamment à son frere: & tu osteras le mal du milieu de toy, afin que les autres l'oyent, & qu'ils craignent, & ne soyent plus si osez de perpetrer vn cas si meschāt au milieu de toy. Et tu ne seras en cest endroit esmeu d'aucune cōpassion: la vie pour la vie, œil pour œil, dent pour dent, main pour main, pied pour pied. A ceci appartient ce que Salomon dit en ses Prouerbes, Dieu hayt le tesmoin de fallace.

Item, Le tesmoin mensonger ne demeurera poit impuni. Les deux vieillards faussement accusans Susanne femme pudique & hōnestē, nous peuuent seruir d'exēple.

Oltreplus toutes accusations faites par calomnie & fraude en iugement, d'auantage les sentences des iuges achetees à beaux deniers contens, & faussement prononcees sont condamnees par ce cōmandement. Parquoy ceux aussi qui ont leur langue à vendre, c'est à dire ceux desquels on peut cheuir pour vn morceau de pain, soit à benir ou à maudir les innocens, sont ici condamnez. Cōme on trou-

ue trop de telles langues salfres & mesdisantes, voire flatteules, & entre les grans aussi bien qu'entre les petis, entre les gēs qui s'appellent d'Eglise aussi bien qu'entre les laics.

Oltre cela il nous est commandē de garder & entretenir estroitement les cōtracts, & accords, & alliances. A l'opposite les fraudes, les ruses, les tromperies & circonuentions sont ici cōdamnees. Desquelles choses il a estē parlé en traitant du larcēcin.

Or sur toutes choses le mensonge est defendu aux fideles, quand on profere paroles fausses ou avec vne volonte de nuire, ou par vne legerete vaine, ou autrement par quelque peruerse affection. Car on met diuerses especes de mensonges. Sainct Augustin escriuit du mensonge à Crescētius au chapitre quatorzieme, en met huit especes. De moy, i'en choisiray peu de ce grād nombre. Il y a le mensonge qui se dit par ieu ou raillerie, quād quelqu'vn veut biē qu'on sache qu'il mēt, & les autres aussi le scauent, & de cela reçoquent quelque vtilite, ou plustost du plaisir. Combien que ceste offense ne soit pas des plus grandes, neantmoins en cela il y a beaucoup de legerete, laquelle sainct Paul reprooue es fideles, comme on peut voir aux Ephesiens. Toutesfois il me semble bien qu'on ne doirici rapporter les paraboles, les narrations feintes ou controuuees, ne les fables: lesquelles comme elles sont appliquees en l'Ecriture sainte à choses fort graues, aussi ont elles beaucoup de grace & vtilite, & sont necessaires grandement. Sainct Augustin met les railleries & gaudisseries hors des mensonges. Il y a vn autre mensonge qu'on appelle officieux, quand quelqu'vn controuue ou recite quelque chose faulse pour faire plaisir à quelque autre, pour le garder de quelque grand mal ou danger, comme pour luy sauuer la vie. De ceste sorte de mensonge il y a plusieurs exēples en l'Ecriture. Les sages femmes d'Egypte ont sauue la vie aux enfans masles des Hebreux, qui ne faisoient que naistre, lesquels Pharaon auoit commande de tuer: & estans accusees deuant le Roy d'auoir violē la loy, elles prennent couerture par vn mensonge ingenieux & plein de bonne volonte: que les femmes des Hebreux estoient beaucoup plus habiles à enfanter vitement que les Egypciennes. Rahab par vne inuention subtille deceut les habitans de sa ville de Iericho, & par mensonge sauua la vie aux espies du peuple de Dieu. Outreplus Michol femme de Dauid sauua son mari aus-

Mensonge  
Et autres  
choses  
semblables.

Eph. 5. 4.

Exod. 1. 17. 18.

Ver. 16.

Ver. 19. 10. 2. 4. 5. 6.

1. Sam. 19. 14. 17. 20. 6. 28.

Mat. 26. 62.

Exo. 23. 1. 2.

Deu. 19. 18. 19. 20. 21.

Prou. 6. 16. 19. 19. 5. 9. Dan. 13. par tout le chap. Calōnies



si par mensonge, & renuoya les seruiteurs de son pere Saul frustrez, & avec leur courte honte. Ionathan controuua beaucoup de choses en la table de son pere, quand il voulut favoriser à David, lequel il deliura incontinent apres par fraudes & ruses honnestes, des mains cruelles de son pere Saul. *Indith* aussi femme sainte en mentant & dissimulant fit tant qu'elle entra dedans la tente d'Holofernes, auquel elle trecha la teste d'un grand courage, & deliura en ceste façon le peuple de Dieu qui estoit grieuement affligé.

Or aucuns d'entre les principaux Theologiens de l'Eglise ont mis ceci en dispute, assauoir si ceux qui ont esté ici alleguez, ont peché en mentant. Origene & ceux qui l'ont suyui ont permis le mensonge à l'homme sage & bien viuant, pourueu qu'il fust profitable à ceux pour l'amour desquels il est dit. Et saint Hierome n'a esté sans soupçon de favoriser à la doctrine dudit Origene: car il a escrit sur l'epistre de saint Paul aux Galates, que Pierre & Paul s'accōmodans au tēps, ont vŕe de feintise. Mais saint Augustin a admonesté saint Hierome de cela, disant, qu'és saintes Escritures il ne faut recevoir aucun soupçon de mensonge. Toutesfois saint Hierome insista sur cela, que les meilleurs docteurs de l'Eglise ont esté de son opinion. L'un & l'autre chacun de son côté ont escrit des epistres doctes & longues: & puis que nous les auons encore auourd'huy, il n'est point besoin que ie m'arreste sur ceci longuement. Iceuluy-mesme saint Augustin au liuré qu'il a fait cōtre le mensonge, escriuant à Conŕence, chapitre quinzieme dit, On ne doit penser que celui dise rien, qui afferme qu'il y a quelques mensonges iustes & licites, sinon aussi qu'il y ait quelques pechez iustes & licites, & par consequent qu'il y a aucunes choses iustes qui sont iniustes. Mais pourroit-on dire chose plus absurde que cela? Car dont est le peché, sinon qu'il est contraire à la iustice? Or les choses qui sont faites contre la loy de Dieu, ne peuvent estre iustes. Or ceci a esté dit à Dieu, Ta Loy est verité: & par ce que quelque chose est contre la verité, elle ne peut estre iuste. Et y a-il quelqu'un qui puisse douter que le mensonge soit contre la verité? Il n'y a donc aucun mensonge qui puisse estre iuste ou licite. Et ce qui s'ensuit. Au contraire il a semblé à d'autres grans personnaiges & ŕcauans, que saint Augustin a esté trop obstineement irrité contre le mensonge. Et pourtant il y en a aucuns qui voulans tenir quelque moyen, sont de ceste opinion que ceux

desquels nous auons amené les exemples, n'ont point esté du tout sans peché, mais cependant ce n'a esté qu'une faute legerc. Mais si aucuns se sont ici en quelque sorte lasché la bride, toutesfois qu'ils se gardent diuigement de ne donner trop grād abandon à leurs affections: & ne pensent point que le mensonge qui est pernicieux à la verité, soit vn mensonge qu'on doye appeler officieux, c'est à dire dit pour faire plaisir à autrui. Car la derniere espeece de mensonge est pernicieuse: c'est le mensonge qui sort d'une volōte perverse, & tend au dommage de son prochain sans qu'il l'ait merité. Tel mensonge est par tout condamné és saintes Escritures: & la coulpe d'iceluy croist selon que le dommage est grand. Car le mensonge des Theologiens & docteurs de l'Eglise qui par leur doctrine fausse & corrompue mettent à perdition les ames des hommes, & mesme qui exposent les biens & corps de ceux qui sont seduits à la malediction de Dieu & à beaucoup de dangers, est pernicieux sur tous les autres. A ceci appartient l'hypocrisie, contre laquelle le Seigneur Iesus se courrouce si asprement en l'Euangile. Or l'hypocrisie se mōstre non seulement és paroles frauduleuses, mais aussi plus ouuertement en toute la conuersation de la vie, comme quand nous faisons quelque faux semblāt des choses qui ne sont point, ou dissimulons ce qui est, & ainsi nous mentons à Dieu, & deceuons nostre prochain.

Au surplus ce commandement defend tous faux rapports, fausses accusations, calomnies, detractions, murmures, & les soupçons qui procedent de là. Ainsi donc tous esprits sabbres, & disposez à mesdire sont ici condamnez. Car on en trouuera qui ne ferōt difficulté de detracter & des petis & des grans, des personnes priuees & de ceux qui sont constituez en quelque dignité: pour ce faire ils sont courir des liures par tout, & trotter des Pasquilles, & y adioustent des peintures diffamatoires. Et ils pensent bien estre elegans & bien parlans, quand ils blasment tous par broquars piquans: & qui pis est, on appellera liberté vne licence desbordée de la langue, & vn fretillement de detracter & babiller d'autrui. Si est-ce que ceux qui prennent plaisir en leur babil mesdisant, & qui ont vne bouche pleine d'amertume, de fraude & mesdisance, pechent tresgrieuement: comme ceux qui oyent volontiers & se delectent à ouyr vne detractiō enuenimee, offensent Dieu aussi. Au reste, nous disons que les accusations iustes sont hors de peché, & non cōprises.

*Rap-  
poris &  
detra-  
ctions.*

*Indith* 10  
13. & 11.  
4.

*Gal.* 2. 11

*Pŕe* 119.  
14. 1.

*Mat.* 23.  
14. 15.  
23. 25. 27.  
28. 29.

comprises entre les calomnies, ou qu'elles soyent faites par escrit, ou proferees de viue voix: autant en difons-nous des obiurgations & castigations qui se font és sermons publics. Ceux qui redarguent ainsi les vices, & corrigent ainsi les fautes & offensent, & crient à l'encontre, ne regardent point à vn autre but qu'à la gloire de Dieu & au salut des ames, desirans d'vn bon cœur l'auancement de l'vn & de l'autre, & non point à ietter hors leur colere, ni à satisfaire à leurs peruerfes affectiōns. Or on peut recueillir par plusieurs argumēs, que calomnier & fausement accuser les prochains, & mesdire d'eux, est vn peché fort enorme. Car à grand'peine trouuera-on vn autre vice qui nous face plus difformes que la detraction. Il est certain que nous sommes formez à l'image & semblance de Dieu, à ce que nous soyons faits enfans de Dieu: mais les calomnies nous font d'enfans de Dieu enfans du diable. Nous auons tous horreur voirement quand on nous parle du diable: mais si tu es calomniateur, pour certain tu es ce que tu as en execration. Car ce mot de diable signifie calomniateur, ou faux accusateur. Aufsi il est dit és Prouerbes, que Dieu a en haine les calomniateurs ou detracteurs. Item, il est dit aux Prouerbes, La pensee du fol est peché, & le detracteur est l'abominacion des hommes, Car selon mesme que dit Salomon, la bonne renommee est vn thesor precieux. Pour ceste raison quand la bonne renommee d'vn homme est descree par detractions & faux rapports, ce bien le plus excellent de l'homme est aussi mis en danger d'estre perdu: en forte qu'à dire vray le detracteur offense plus griefuement que le larron: si non que quelqu'vn vueille preferer les richesses caduques à vne renommee glorieuse. C'est donc merueille comment cela se fait aujourd'huy, que les larrons surpris en leur larcin ne seront point espargnez, & cependant on ne fera nul mal ou bien peu aux detracteurs, & ceux qui blasment autrui sans cause. Pleust à Dieu que les princes regardassent quel que fois mieux aux affaires pour punir iustement tous malefices, & principalement qu'ils reprimaissent les forfaits les plus enormes comme il appartient. Certes Dieu requiert d'vn chacun de nous, qu'en maintenant la verité nous-nous employons fidelement pour nos prochains, à ce que nous conseruions & le renom & le bien d'iceux en leur entier, autant que faire se pourra.

dement defend la flatterie, laquelle fait deuenir de fol l'homme enragé, comme cela a esté fort bien dit. Pour ceste cause Salomon pronõce que l'homme flateur est digne d'execration publique, Voici qu'il dit, Les peuples maudiront, & les liguees detesteront ceux qui disent au meschant, Tu es iuste. Et ailleurs, Les paroles d'vn baueur sont comme simples, & elles penetrent iusques au profond du cœur. Quand il abbaissera sa voix, ne luy adiouste point foy, car il y a sept malices en son cœur. Ceci donc est fort bien dit en l'Ecclesiaste, Il vaut mieux ouyr la reprehension d'vn homme sage, que la chanson d'vn homme fol, assauoir d'vn flateur. Or cõbien que la flatterie soit vn mal si pernicieux, tant y-a que presque tous aimēt à flatter, en forte que ceste peste s'est attachee à la chaire sacree de verité au temple, voire l'a occupee: item, les cours des Rois en sont toutes infectees, & les parlemens, & les sieges iudiciaux, & les maisons des hommes prieuez. Car la flatterie chante des chansons plaisantes à nos oreilles charnelles. Car nous-nous aimons nous-mesmes outre mesure, tant sommes-nous fols, n'aperceuans point que ces flatteries nous attrayent en ruine amere. Le Prophete Ezechiel reprend aigremēt les docteurs flatans, & dit, Malheur sur ceux qui disent au peuple, paix, paix, combien qu'il n'y ait point de paix, qui enduisent la paroy sans plastre, qui coulent des coussins mols sous les aisselles & sous les coudes, & mettent des oreillers delicats sous tout chef, pour deceuoir les ames. Saint Paul aussi parlant de tels docteurs & hommes qui prennēt beaucoup plus de plaisir à flatter & mentir qu'à dire la pure verité, dit, Le temps viendra, qu'ils ne pourront souffrir la saine doctrine, mais selon leurs cõcupiscences, s'amasseront des docteurs, ayans les oreilles chatouilleuses, & destourneront leurs oreilles de la verité, & s'amuseront aux fables. Semblablement Dauid priant que ceste peste soit esloignée de luy, comme vne peste fort pernicieuse à tous Rois & Princes & à tous ceux qui ont quelque autorité, dit, Le iuste me reprendra en misericorde, & redarguera: mais l'huyle du pecheur n'engraissera point mô chef. Et derechef, Seigneur deliure mon ame des leures iniques, & de la langue frauduleuse. Nous auõs proposē ces choses par forme d'exposition sur le neuueme commandement de la Loy de Dieu.

PROU. 24.  
24.  
PROU. 18.  
8, & 26.  
22.25.

Eccle. 7.  
6.

Ezech. 13.  
10. 15. 18.

2. Tim. 4.  
3.4.

Psea. 148  
5, & 120.

Le dixieme  
commandement.

Flatterie

Outreplus il semble que ce comman-

S'ensuit le dixieme commandement, lequel contient ceci de mot à mot.

*Tu ne conuiteras point la maison de ton prochain, Tu ne conuiteras point la femme de ton prochain, ne son seruiteur, ne sa chambriere, ne son bœuf, ne son asne, ni aucune chose qui soit à ton prochain.*

Lesquelles paroles sont exposées au Deuteronomie en l'ordre & maniere qui s'ensuit, Tu ne cōuiteras point la femme de ton prochain, Tu ne cōuiteras point la maison de ton prochain, ne son chāp, ne son seruiteur, ne sa chambriere, ne son bœuf, ne son asne, ni aucune chose qui soit à ton prochain. Il n'y a point de diuersité ne cōtrariété au fait, combien qu'en Exode la maison du prochain, & au Deuteronomie la femme du prochain soit mise en premier lieu. Or ceci fait aucunement contre ceux qui diuisent ce dernier commandement en deux membres, au lieu qu'il est inseparable: ce que cest ordre renuersé monstre aucunement.

Or auant toutes choses la cōcupiscence est defendue, assauoir la mauuaise concupiscence. Car on peut rapporter ce mot de concupiscence & au bien & au mal. Car Dauid testifie qu'il a esté esmeu à cōuiter Dieu & sa Loy, l'ay conuoié (dit-il) ton salutaire, Seigneur. Et derechef, l'ay conuoié tes mandemens. Il est bien certain, qu'il faut discerner entre l'affectiō que Dieu a donnée bonne aux hommes, & entre celle qui par la corruption de nostre Pere Adam est comme vne racine de maux en nous. Auant qu'Adam trāsgresfaist il y auoit en luy vne conuoiſſe & delectatiō non mauuaise. Il auoit faim, mais c'estoit sans douleur, qui est vne punition du peché: il mangeoit avec vn appetit delectable. Il prenoit plaisir à la beaulté & plaissance au lieu du Paradis où il estoit. Il aimoit sa femme, & la conuoiſſoit d'vne sainte & hōneste concupiscence, scāchāt bien que Dieu luy auoit donnée. Et cest appetit non mauuais, procedoit de Dieu bon & parfait createur. Et auiourd'huy encore il y a des affectiōns ou conuoiſſes naturelles des hōmes, assauoir de boire, manger, dormir, & autres semblables, appartenantes à la conseruation & procreation de l'homme, qui d'elles-mêmes ne viennent en conte de peché, sinon entant qu'estant corrompues par le vice originel, elles outrepassent les limites legitimes. Tāt y-a toutesfois qu'en ceste maniere presente elle est prise pour la mauuaise concupiscence, ou pour la conuoiſſe des choses mauuaises. Ceste concu-

piscence a esté transmise d'Adam en nous tous, & est le fruiet de nostre nature corrompue, ou la portee du peché originel. Icelle a son siege proprement au cœur de l'hōme: & est la fontaine & source de tous les maux & meschancetez qui sont en l'homme. Car le Seigneur Iesus dit expressément en l'Euangile, Tout ce qui entre par la bouche, descend en l'estomach, & sort par le bas: mais les choses qui sortent de la bouche, viennent du cœur mesme, & icelles rendent l'homme souillé. Et saint Iaques parle aussi assez clairement, disant, Quād quelqu'un est tenté, il ne faut point qu'il dise, qu'il est tenté de Dieu. Car vn chacun est tenté, quand il est destourné & amorſé par sa propre concupiscence: outreplus apres que la concupiscence a conceu, elle engendre peché, & le peché perpetré engendre la mort.

La concupiscence donc est vn mouuement ou affectiō de l'esprit, qui brusle en nous contre Dieu d'vne corruption naturelle, & resiste à sa Loy, & nous sollicite à mal, encore que le cōsentement ou l'œuure ne s'en ensuyue. Car si ces choses sont coniointes avec la conuoiſſe, le peché s'augmente par degrez & accroissemens. Car il faut premierement cōsiderer au peché, l'effacement de l'image ou du naturel de Dieu en nous, ou la corruption qui est vn vice nay avec nous, & ceste maladie qui est cachée en nos membres, ou l'affectiō peruerſe. Puis apres il faut cōsiderer que le plaisir ou delectation fait croistre la concupiscence. De là s'ensuit presque tousiours le cōsentement & le conseil de perpetrer le forſait & peché: & quand le consentement est venu iusques à l'œuure (ce qui aduient plus que souuent) l'œuure s'augmente par les circonstances suruenātes. Or il n'y a rien de tout cela qui ne soit peché, combien que cepédant il y ait des pechez plus grieſs les vns que les autres. Mais nous parlerons plus amplement de ceci, quand nous viendrons à traiter du peché, si Dieu le permet. Parquoy ceste affectiō peruerſe & illegitime, qui est nec avec nous, cependant toutesfois cachée en nostre nature, & se desploye en nos cœurs contre la pureté de la maieſté diuine & la Loy, c'est ce peché mesme qui est ici condamné, Tu ne cōuiteras, &c. Car combien qu'il y en ait aucuns qui pēsent, que tels mouuemens ou maladies, ou vices ou affectiōs de l'esprit ne soyēt point pechez, tant y-a toutesfois que Dieu les defendant par ceste loy, les condāne ouuertemēt. Que si quelqu'un doute de ceste nostre exposition, qu'il oye S. Paul, disant, le n'ay point cognu le peché q par la

Loy. De fait ie n'eusse point feu que c'est de concupiscence, si la Loy n'eust ouuertement dit, Tu ne conuoiteras point. Sans la Loy le peché estoit mort, & de moy ie viuoye iadis sans Loy: mais depuis que le mandement est reuenu, le peché a pris vigueur: & de moy, i'ay esté mort. Outreplus il dit, L'affection de la chair est mort, mais l'affection de l'esprit est vie & paix: & c'est d'autant que l'affection de la chair est inimitié contre Dieu. Car elle ne s'asubiettit point à la Loy de Dieu, & mefine elle ne le peut. Et ceux qui s'ont en la chair, ne peuuent plaire à Dieu. L'affection d'oc de concupiscence nous condâne: ou bien par le iuste iugement de Dieu nous sommes à bon droit condamnez à cause de la concupiscence qui est cachée en nous, & qui se produit d'heure en heure, & comme à chacun moment. Il y a voirement plusieurs & diuerses fantasies & pensees és esprits des hommes: toutesfois quand elles ne tendent point à offenser Dieu, ou le prochain, & qu'il n'y a nulle impureté ou souilleure, ou quelque amour de soy-mesme, elles ne sont point mises au rang des pechez: ce que nous auons desia dit au commencement.

Or iusques ici Dieu a defendu par sa Loy les pechez les plus grossiers, lesquels les hommes commettent contre Dieu: mais sur la fin il vient à la concupiscence & à la nature corrompue des hommes, qui est la source de tous maux, laquelle il assouplit ou estoupe maintenât, ou pour mieux dire il propose deuant les yeux de tous, l'infirmité du genre humain. Et pour dire la verité, y eut-il iamais homme qui n'ait quelque fois conuoiété? Plustost, y a-il vn seul homme qui ne sente presque à tous momens des aguillons ou poinctes de concupiscence? Le vous supplie, qui est celuy d'entre les hommes qui ne soit entaché de ce vice naturel à tous? Estans d'oc trouuez en pechez deuant le Seigneur, il ne faut point que nous pensions amoindrir nostre coulpe, ou euirer la sentence ineuitable de ce grand Iuge cōdānant toute chair: car Dieu iuste Iuge condamne ouuertement la corruption naturelle & l'inclination peruerse, laquelle est vn perpetuel destournement de Dieu, & vne rebellion ou contradiction contte la pureté que Dieu requiert de nous. Bien-heureux sont ceux qui sont nets de cœur (dit nostre Seigneur Iesus) d'autant qu'ils verront Dieu. Pour ceste raison ceux qui ont vn cœur enuveloppé de cupiditez, malade, infecté de venin & d'ordure, ne verront point Dieu. Or nous entant que nous sommes fils d'Adam, nous sommes tels. Parquoy

ce dernier commandement rend tous les hommes cōueincus de peché, & aussi d'infirmite ou de corruption humaine, & de condamnation, laquelle suit puis apres. *Quelle pu*

Outreplus Dieu requiert par sa Loy *retē eſtēre* non seulement vne pureté corporelle ou *quisē des* exterieure, mais aussi vne nudité du cœur, *hōmes.* de l'esprit, & de toutes les affections: & par ceste Loy nous a ordonné que toutes nos pensees, conseils, efforts, entreprises, & ceures tendent au salut & vtilité de nos prochains. Et pourtant on pourra rapporter ce cōmandement presque à tous les autres precedens. Car le Seigneur Iesus mesme exposant ceste Loy, Tu ne tueras point, adiouste, *Mat. 5. 1* Quiconque se courrouce *22.* à son frere, sera coupable de iugement, & ce qui s'ensuit. Derechef declarant ce commandement aussi, Tu ne paillarderas point, il y adiouste, *Mat. 5. 27* Quiconque aura regardé la femme d'autruy pour la conuoi- *28.* ter, il a commis adultere en son cœur.

Et il recite diligemment par vn certain denombrement les choses que nous desirons en conuoitant, & esquelles nous pechons ordinairement: & il conioint les personnes avec les choses. Il y a d'vn côté des choses mobiles, il y a d'autre part les immobiles. Or les mobiles sont argēt, honneurs, offices, dignitez, le bestail, & autres semblables. Les immobiles sont maisons, chāps, heritages, mestairies, vignes, prairies, reseruoirs de poissons, bois, forests, & autres choses semblables. Et les choses qui se rapportent aux personnes, sont celles-ci, la femme, les enfans, les seruiteurs & chambrieres. Nul de nous donc ne doit conuoieter au dommage du prochain ces choses & autres semblables qui sont en sa possession: & s'il vient à les conuoieter, il ne faut point qu'il consente à la concupiscence, ou qu'il se delecte, ou prenne plaisir en icelle: il ne faut aussi qu'il prenne conseil comment il obtiendra les choses conuoitees, qu'il produise incōtinent en ceure le conseil qu'il aura pris, & qu'il oste à son prochain ne les biens ne les personnes qui sont en sa possession. Voila, Dieu requiert vne telle iustice de ses seruiteurs, qu'elle soit non seulement és ceures externes, mais aussi qu'elle soit entiere au cœur, & qu'il y ait en nous vne inclinatio & volonte prompte tendante à ce but. *Mat. 5. 20* Pourtant le Seigneur dit en l'Euangile, Si vostre iustice n'abonde plus que celle des Scribes & Pharisiens, vous n'entrerez point au royaume de Dieu. Au reste i'expliqueray en vn autre sermon comment on accomplit les cōmandemens de Dieu, & aussi cōment la foy est vne iustice parfaite, & i'en ay touché quelque chose au ser-  
O. i.

R. o. 5. 6. 7  
8.

Mat. 5. 8.

mon que l'ay fait de la vraye foy.

Iusques ici l'ay traité en douze fermōs les dix commandemens ou articles de la Loy morale: & auōs dit que par icelle les formes des verrus nous sont enseignees: & meſme nos mœurs y ſont formees, cōmēt nous-no<sup>o</sup> deuōs façōner à la bonne volōté de Dieu. Le Seigneur Dieu luy-mefme a diſtinguē tout ceci en 2. tables. En la premiere il mōſtre ce que les hommes doyuent à Dieu, & comment nous deuōs vrayement honorer & ſeruir Dieu. En la ſeconde il donne ſix commandemens, par leſquels il declaire ce qu'un chacun doit à ſon prochain, & cōment tous doyuent viure honneſtement, en paix, en douceur & toute benignité. Il commande dōc que nous honnorōs nos peres & meres, & tous ceux que Dieu a conſtituez au lieu de peres. Il defend le meurtre & tout outrage qui eſt fait à la vie de l'homme & à ſon corps. Outreplus il defend les paillardises, adulteres, & toutes compagnies ordres & illicites: il autorize le mariage, & recommande la pureté & honneſteté de vie, & l'attrempance. Puis il defend les larrecins, les fraudes & tromperies. Il defend conſequemment les menſonges, les faux-teſmoignages, les concupiſcences peruerſes & nuiffibles. Il ordōne que nous aimions nos prochains de bon cœur, & vſions de beneficence touſiours enuers eux. Louange & action de graces ſoit eternallement au Seigneur noſtre Legislateur treſſage.

tiōs faites par perſonnes ordōnees pour faire le ſeruiſe de Dieu, faites en vn lieu & tēps ſacrē: & tels ainſi deputez enſeignēt & deſcriuēt cōment on doit obſeruer legitimēmēt les loix qu'on appelle ceremonies. Ainſi peut-on dire que les ceremonies ſont vne façon ou maniere de faire, ordonnees par les loix qu'on appelle ceremonies. Au reſte il y a des ceremonies inſtituees de Dieu. Il y en a auſſi, que les hommes ont inſtituees. Dieu en a inſtitué, les vnes pour le viell teſtament ou pour le peuple ancien, les autres pour le peuple du nouueau teſtament ſous la venue de noſtre Seigneur Ieſus. Quant aux obſeruatiōs & ceremonies du nouueau teſtament, il en ſera parlé quād nous viendrōs à traiter de l'Egliſe & des ſacremens de l'Egliſe. Pour le preſent nous traiterōs des ceremonies du teſtamēt du peuple ancien: Ce ſont inſtitutions ou manieres de faire ou obſeruatiōs que Dieu a dōnees au peuple d'Iſrael, & ont eſté ordōnees voirement pour le tēps de la correctiō, mais ç'a eſté pour repreſenter ou pour eſtre ombrages des myſteres de Dieu: & outre cela pour ſeruir à Dieu, & afin que par icelles le peuple fuſt retenu en vne religion legitime, & en vne ſocieté d'un corps d'Egliſe.

Or les hōmes auſſi ont inſtitué des ceremonies diuerſes & de beaucoup de maniere, ce que les grans preſtres & mi-niſtres des idoles ont fait entre les Payēs: & quelque fois les rois & princes l'ont fait auſſi. Ieroboam roy d'Iſrael a bien oſé mettre en auant ſes ordonnances & ceremonies, aſſ. ceremonies humaines & remplies d'impieté, au lieu des ordōnances & ceremonies diuines, à ſa ruine & à la ruine de tous les ſiens. Et auioird'huy de noſtre tēps il n'y a ne ſin ne meſure es ceremonies qui ſont inſtituees par les hōmes. Et il y a eu pluſieurs gēs ſauās, qui ont deplore ceste calāmité, & il y en a encore au iourd'huy qui la deploret. S. Auguſtin ſe pleignoit fort de ſon tēps, que les ceremonies eſtoyēt augmētées en l'Egliſe: ç'penſons-nous qu'il diroit, auioird'huy ſ'il re-tournoit en vie? Mais no<sup>o</sup> parlerōs de ceci en vn autre lieu & tēps. Or pource q̄ ce mot de Ceremonie eſt auſſi attribué aux obſeruatiōs & manieres de faire des Payens, no<sup>o</sup> ſignifiōs ouuertēmēt en la deſcription q̄ nous auons miſe ci deſſus, q̄ nous ne parlōs pas indifferēmēt de toutes ceremonies, ains de celles ſeulemēt q̄ Dieu a inſtituees, & leſquelles il a baillees au peuple d'Iſrael par Moyſe: nō pas ſelō la fantaſie

Ceremo-nies des Iuiſ.

Ceremo-nies hu-maines.

DES LOIX CEREMONIA-  
les de Dieu, & principalement de la Sacri-  
ficature, du temps, & du lieu ſacrē.

### SERMON V.



EN faiſant la diuiſiō des loix diuines, nous auons mis la loy ceremoniale incontinent apres la loy morale: & par ainſi apres auoir expliquē par parties la loy morale, maintenant il nous faut parler de la loy des ceremonies ſelō la grace qu'il plaira à Dieu nous faire. Et afin que ie ne diſſimule riē, aucuns diſent Ceremonies: il y en a d'autres qui eſcriuent Cerimonies. Les vns ſont d'une opinion, les autres d'une autre quant à la deriuation du mot. Tant y a qu'en ceste preſente matiere nous pre-nons ce mot pour vne œuvre ſacrée & obſeruatiō des choſes ſainctes en l'aſſem-blee des fideles.

Que ſont les cere-monies en general.

Or les ceremonies ſont ſainctes obſerua

de

de Moÿse, ains donnees par la sagesse de Dieu, & cepédât par le ministère de Moÿse, selô ce qui luy fut dit, Aduise q tu faces toutes choses se. ô le patrô q t'a esté mon fré en la môtagne. Nos ceremonies dôc sont de leur premier origine rapportees à Dieu mesme le vray autheur d'icelles: & pleu à Dieu pour ceste cause qu'elles ont esté diuines, & ont peu estre representees par foy. Au contraire les ceremonies ordonnees & controuuees par les hommes au seruice de Dieu, sont reprouuees & côdamnees. Il y a vn passage notable de ceci au Deuteronomie: & outre cela il est dit ainfi 2. Rois, Ils ont cheminé és institutiôs ou ceremonies d'Israel, lesquelles ils ont faites. Vn chacun fait bien ce qui est aduenu à Ieroboam & à toute sa maison, & à tous les rois d'Israel, qui ont cheminé en la voye de Ieroboam. En ceste façon ces ceremonies, a scauoir celles desquelles no' parlons maintenant, sont obseruations, non point profanes, ains actions & obseruations de choses saintes: a scauoir que Dieu luy-mesme a ordonnees, & esquelles le peuple de Dieu s'exerce. Et elles ont esté baillées non point à toutes nations, ains seulement au peuple d'Israel: & cela a esté seulement pour vn temps, voire le temps de correctiôn, comme dit l'Apostre: a scauoir, pour estre mises sur les espauls des Iuifs iusques au temps de la manifestation du Redempteur: & apres ce temps-la deuoyé estre abolies & ôtées. Pour ceste raison saint Paul appelle la Loy pedagogue pour mener à Iesus Christ. Maintenant il nous faut considerer quelle est la fin pour laquelle les ceremonies ont esté instituees. Les ceremonies appartiennent à la doctrine de la religion, & principalement de la Foy viuë. Et de fait elles ont esté adioustees à la premiere table pour seruir de soutienement ou aide. Car elles enseignét vn seruice externe de Dieu, que les fideles puiffét presenter au vray Dieu, & puiffent par icelles estre destournez nô point tât des faux dieux, que des seruices estranges, ausquels les Israelites s'estoyét par trop accoustumez en Egypte: & estans retrez de là, ils n'auoyét plus aucune occasion de receuoir des seruices estranges, veu qu'ils estoyét munis de si saintes obseruations, & côme enuolopez de ceremonies si exquisës, Moÿse recite au Deut. ceste cause comment les ceremonies furent baillées. Les ceremonies donc & l'exercice des ceremonies sont expressement appelees seruice de Dieu és loix diuines. Car Dieu a voulu estre serui par icelles: & retenoyent le peuple de Dieu au vray ser-

uice de Dieu, & en la vraye religion & societé d'un corps d'Eglise. Car quand ceremonies nouvelles & estranges ont esté vne fois receuës, l'Eglise s'est écartee çà & là: comme il appert par les faits de Salomô & de Ieroboam. Et S. Paul mesme a dit, 1. Cor. 10. 18. Ceux qui mangent les sacrifices, ne sont ils pas participans de l'autel? voire de toute la religion? D'auantage les principaux mysteres de Iesus Christ & de ion Eglise estoient cachez és ceremonies, ou voirez comme sous vn ombre: & ont esté les sacremens du peuple Iudaïque, par lesquels le Seigneur les a voulu estroitement obliger à foy: iont que par iceux il a voulu rafraischir la memoire de ses benefices, & finalement par iceux exercer les siens en patience & obeissance, & mettre en œuure la foy de son peuple. Veu donc qu'il requeroit la foy & l'obeissance fidele, en icelles auant toutes choses, les obseruations & ceremonies externes n'ôt point pleu à Dieu, toutes fois & quantes que le peuple n'auoit intelligé ce des mysteres, ou qu'il estoit sans foy, & ne s'exerçoit qu'au seruice eterieur. Et de fait le Seigneur crie par son Prophete Ie- Iere. 7. 21. remie, Adioustez vos holocaustes avec vos sacrifices, & mangez la chair: car ie n'ay rien parlé de cela avec vos Peres, & en les tirât d'Egypte ie ne leur ay rien ordonné touchant les holocaustes & sacrifices: mais ie leur ay fait ce commandemêt, disant, Oyez ma voix, & ie seray vostre Dieu, & vous serez mô peuple. Et ailleurs nous lisons, que les sacrifices offerts & ce seruice rendu par le peuple ont esté tresagreables & de bone odeur à Dieu. Et d'où vient ceste diuersité, sinon des cœurs ou esprits de ceux qui presentent seruice à Dieu? Car les sacrifices ont esté agreables: le seruice qui estoit fait par vne simple obeissance & foy a pleu: celui qui estoit fait sans foy & sans vne pure obeissance de cœur, desplaisoit: & toutes oblations faites seulement par cōtenance exterieure, & non point d'une bonne volonté qui fust au dedans, estoient en abomination. En ceste forte il est veu de Cain, qu'il pechoit, & Dieu n'auoit point commandé de faire des oblations en ceste façon. D'autre part il auoit commandé de faire & offrir sacrifices legitimes, & d'adorer & honorer Dieu en la foy du redempteur à venir, ayant institué vn seruice exterieur: non point que par l'œuure perpetree ils esperassent iustice; mais eussent ceste fiance d'estre faits iustes par celui qui estoit figuré en toutes les ceremonies:



C'estoit le Seigneur Iesus, qui est l'esprit & la vie de toutes les ceremonies qui sont ordonnees en la Loy.

*De la cognoissance des ceremonies* Mais il vaut mieux considerer les ceremonies par parties, non point toutes, ni vne chacune à part, mais les principales. Or que nul n'estime que cestuy nostre labeur soit curieux ou inutile. Car il serui ri grandement à la vraye intelligence de l'abolissement de la Loy. D'auantage les choses que Dieu a ordonnees & enseignees es saintes Escritures, ont vne vtilité fort euidente, & vne autorité diuine: en sorte que tous ceux qui ont en desdain les ceremonies diuinement instituees, & qui se fâchent d'en ouyr traiter sobrement & saintement, sont fols & pleins d'impiete, ou pour parler plus doucement, ils sont outrecuidez, & ignorent les choses bonnes. On en trouuera beaucoup qui pensent que c'est vne chose excellente & fort vile d'interpreter par allegorie Homere & Vergile: ces fols cependant seront auuegles es seules ceremonies & ordonnances diuines, estimans qu'en icelles il n'y ait nulle vtilité ou sapience cachee: combien qu'à la verité tout ce monde n'ait rien plus vile, ne plus excellent, ne plus plaisant, ne plus beau, ne de plus grande doctrine en cest argument, que les obseruations & ceremonies sacrees. Car en icelles il y a vne fort belle description des mysteres de Christ le Fils de Dieu, & de l'Eglise catholique: & les choses y sont ouuertement & proprement monstrees.

*La somme des ceremonies* Or pour reciter ces choses en brief, je suyuray principalement l'ordre naturel. Les ceremonies appartenant au seruice Ecclesiastique de Dieu. Or c'est vne chose necessaire qu'il y ait aucunes personnes destinees en l'Eglise, qui soyent comme maistres, ou plustost ministres publics des ceremonies, & qu'ils en vsent en la congregation des fideles selon l'institution & sainte ordonnance du Seigneur. Semblablement il est necessaire qu'il y ait vn certain lieu, auquel principalement ce seruice se puisse faire: & mesme il faut que les ceremonies & saintes obseruations soyent limitees, nombrees ou marquées, & certaines: afin que ceux qui seruent à Dieu, sachent quel seruice ils luy offrent. Quant aux personnes, assauoir Sacrificateurs ou Leuites, nous en traiterons en premier lieu & briueusement, renuoyans tousiours les auditeurs à la lecture des saintes Escritures, où les descriptions sont plus pleinement contenues, chacune par ordre.

*Origine de la Sacrificature*

La source de la Sacrificature entre le peuple ancien s'estend iusques au com-

mencement du monde. Car on dit qu'à chacune famille les premiers-nais estoient Sacrificateurs. Apres q̄ les premiers-nais des Egyptiens furent mis à mort, le Seigneur consacra à soy par la Loy les premiers-nais des Israelites. Et la preeminence & dignité des premiers-nais a esté tousiours grande, mesme par les loix ciuiles. Le premier-nay a tenu la domination en la maison de son pere, voire a esté comme Roy entre ses freres: au premier-nay escheoit l'heritage, aux autres on bailloit quelque present: le premier-nay estoit esleué à l'honneur de Sacrificateur. Comme ainsi soit donc que Cain & Abel debattissent de la primogeniture, certainement ils ne debattoyent point d'une chose qui fust de petite consequence, mais de la plus excellente de toutes les autres. Et pourtant quand il est dit que la Vierge *Luc 2. 7.* mere du Fils de Dieu a engendré son premier-nay, que nul ne pense qu'il y en ait eu vn second apres, ou qu'elle ait esté mere de plusieurs enfans. Car la dignité & excellence est là denotee. Et de fait le regne, la sacrificature & l'heritage appartiennent au Seigneur Iesus. Par la liberalité d'iceluy nous sommes adoptez, à ce que soyons faits participans de tous ses biens, pour estre Rois, Sacrificateurs, & heritiers de la vie eternelle & de tous les biens celestes. Mais pour retourner à nostre propos, la dignité de la Sacrificature entre les Israelites appartenoit à Ruben d' droit d'ainesse. Mais par forfait execrable il perdit son privilege, assauoir à cause de son inceste. Luy donc succeda: mais iceluy aussi perdit ceste dignité: d'autant qu'il mit à mort les Sacrificateurs par vne villaine trahison, & prophana le sacrement de la Circoncision. Mais pource que ceste mesme lignee de Leui s'est vaillamment portee nõ seulement quād les Israelites furent tirez de la seruitude d'Egypte, mais aussi quand il fut question de punir les idolatres, assauoir les adorateurs du veau: elle a obtenu la dignité ou office de la Sacrificature, ou le loyer de vertu: & les Leuites ont esté mis au lieu des premiers-nais de toute la semence d'Israel. Car *Exo. 32.* voicy ce qui est escrit en Exode, Et Moïse dit aux Leuites, Consacrez auiourd' huy vos mains au Seigneur chacun en son fils & en son frere & prochain, afin que la benediction vous soit auiourd' huy donnée. Et derechef aux Nomb. Et le Seigneur parla à Moïse, disant, Voicy j'ay choisi les Leuites du milieu des enfans d'Israel pour tout premier-nay qui naist entre les enfans d'Israel, & les Leuites seront mieus. Car tout premier-nay est mien depuis *Nomb. 3. 12. 13.*

le

le iour que l'ay frappé tout premier-nay en la terre d'Egypte : ie me suis consacré tout premier-nay en Israël, &c. Il appert par ceci, que la lignee de Leui a esté consacrée en la Sacrificature & Prestrie en l'Eglise d'Israël. Au reste ceste dignité ou ministère a esté conseruée à la tribu de Leui incontinent apres la conspiration de Coré, Dathan, & Abyrom: & pour cela le Seigneur monstra vn signe en la verge de Aaron, qui fleurit seule entre onze reietons, en tesmoignage que Dieu auoit destiné la lignee de Leui à la Sacrificature, voire ceste lignee seule sans autre. Pour ceste cause ceste mesme verge d'Aaron sur mise en l'Arche, & gardee au Tabernacle, afin que de là en auant les autres lignees n'affectassent la Prestrie. Ces choses sont declarees plus au long aux Nombres.

Nöbr. 16.

Exo. 17.

Ordre  
certain  
entre  
les  
Sacrificateurs.

Or il y auoit vn ordre certain entre les Leuites: il y auoit des degrez, & vne distribution en certaines parties. Et de fait les Leuites estoient partis en trois familles, assauoir Caharites, Gerfonnires, & Merarites: & icelles estoient distribuées en quatre ordres. Car en premier lieu on choisist des Princes de la famille de Cahat, qui presidoient, puis apres ceux qui estoient de reste entre les Caharites, & les deux autres ordres des Gerfonnires & Merarites, estoient comme subiets, rendans obeissance à ceux qui presidoient. Car Aaron souuerain Sacrificateur estoit en preeminence sur tous avec ses deux fils, Ithamar & Eleazar. Car nous lisons ainsi aux Nombres, Ainsi bailleras à Aaron & à ses fils les Leuites, lesquels luy seront bailléz d'entre les enfans d'Israël. Et constitueras Aaron & ses fils, afin qu'ils exercent leur office de Sacrificature: & s'il y a estranger qui s'ingere, il mourra. En cela Aaron souuerain Sacrificateur estoit figure de nostre Seigneur Iesus, qui est le grand Roy & Sacrificateur eternal, auquel tous chrestiens sont subiets, & luy-mesme est le souuerain Prestre & chef des cieus.

Or toutesfois il nous faut entendre que tous les Leuites n'ont pas serui au tabernacle: & tous n'ont pas enseigné par toute la terre d'Israël. Il y auoit certaines conditions, qui estoient ceux lesquels on deuoit appeler au ministère sacré, & ceux qui deuoient estre reiettez. Je n'ay pas le loisir maintenant de raconter toutes les loix ou conditions. Les Principales sont escriptes au Leuitique & aux Nöbres. L'age est denoree de ceux qui sont propres pour exercer vn tel office, assauoir depuis 25, iusques à 50. ans. Outreplus les Sacrificateurs ou Prestres appelez & esleus au ministère estoient consacrez. La façon de consacrer:

seroit trop longue à reciter. Par la consecration il estoit signifié, que ceux qui estoient en office de Sacrificature, & seruoient à l'Eglise en cest estat, deuoient estre garnis de diuers dons, & conuenter honnestement. Car ceste onction qui estoit donnee aux Sacrificateurs, qui estoit vne figure du sainct Esprit, tendoit à cela: que si le ministre de l'Eglise est sans ceste marque, tout le ministère qu'il exercera luy sera en ruine. Au reste la consecration des Sacrificateurs est descrite bien au long par Moysé. Ici il nous faut faire mention de l'habit ou accoustremēt du Sacrificateur. hors le ministre les Sacrificateurs estoient vestus à la façon ordinaire des autres: c'est d'vne maniere politique, comme on peut recueillir du Prophete Ezechiel, mais en exerçant leur office ou ministère ils auoyēt vn accoustremēt sacré & ceremonial. Il y a vne description ample de ce vestement sacré faite par Moysé.

Exo. 29.

Leuit. 8.

Nomb. 3.

Exod. 28.

Exo. 39.

Aucuns content neuf sortes de vestemens: les autres n'en mettent que huit. Iosephe en recite dix. Auant toutes choses les Sacrificateurs ou Prestres qui se preparoient à faire le seruice diuin, se lauoyent d'eau pure, puis apres se vestoyent de leurs accoustremēs. Il y auoit entre autres des vestemens cōmuns aux Prestres & au grand Sacrificateur. Premieremēt les parties hôteuses estoient couuertes de brayes de lin, & estoient longues iusques au iaret & aux genoux: & la partie la plus haute par dessus la hanche estoit restrainte, ayant quelque chose de semblable avec le plus haut de nos chausses que nous portons auourd'huy: que s'ils estoient trouffez pour tuer les bestes destinées au sacrifice, ils traïsnoient & portoyent les charges: & s'il aduenoit qu'ils fussent tombez, neantmoins on ne voyoit point leur honte qui estoit cachee. Puis par dessus ces brayes de lin ils mettoient vn sayon estroit, qui estoit doublé de fin lin: & Iosephe dit que c'estoit du crespé. Ce sayon estoit bien & proprement ioinct au corps sans aucun pli ne rebras, & venoit iusques à la iambe. Anciennemēt les gens de guerre souloyent porter des chemisollles, qui estoient tellement unies ou ioinctes au corps, qu'ils estoient plus à deliure ou pour courir ou pour batailler. Les Sacrificateurs donc s'apprestans pour faire le seruice de Dieu, se vestoyent de telle maniere de saye, ou hocqueton: en sorte qu'estans couuerts de cela, ils se sentoyent prêts à exercer leur ministère. La 3. sorte c'estoit le baudrier ou la ceinture. Ceste ceinture estoit pour se ceindre sur ce hocqueton ou saye: & estoit tissue de pourpres,

O.iii.

Leuit. 21.

Exo. 22.

Nomb. 8.

d'escarlate, de fin lin, & migraine, ressemblant à la peau d'une couleuvre, & estoit longue jusques au milieu de la jambe: mais durant le ministère on la reiettoit sur l'épaule gauche Pour la quatrième espèce il y avoit la mitre, qui estoit pour couvrir la teste presque jusques aux oreilles, de telle forme qu'elle estoit diuisee comme une sphere qui n'est qu'à demi: & la plus haute partie estoit mise sur la teste. De là est venu l'Ephod, qui estoit un vestement commun à tous les Sacrificateurs: duquel Ephod il est parlé nō point en Exode, mais ailleurs es saintes Escritures. On dit que c'estoit une longue robe de lin: & de tel accoustrement David estoit reuestu quand il fautoit deuant l'arche. Quant aux Sacrificateurs que Saul fit mettre à mort par Doeg Idumeen, nous lisons ainsi: Et il fit mourir ce iour-là 85, hommes portans l'Ephod de lin: non pas qu'ils en fussent reuestus lors qu'ils furent occis: mais parce qu'ils estoient de l'age & ordre pour le pouuoir porter: c'est à dire, à ce qu'ils ministrassent en la Sacrificature du Seigneur. Il est donc dit en Osee, Tu seras sans Ephod & sans Teraphim, assauroit sans Sacrificature & sans seruice diuin. Car ce mot d'Ephod a esté en vŕage pour la Sacrificature, le vestement, ou le siege pris pour la chose signifie. Que si quelcū entend ces paroles du Prophete Osee du plus noble Ephod, duquel nous parlerōs tantost apres, ie n'y contrediray point. Et semble que cest Ephod n'est pas grandement different de l'âne de laquelle les prestres papistiques sont reuestus & embabounez pour chanter leur messe. Or le grand Sacrificateur & les autres inferieurs vŕoyent indifferemment de ces cinq accoustrements. Les autres quatre estoient propres au grand Prestre. La premiere est appelée Megil: c'estoit une robe qui alloit jusques aux talōs, pleine de plis, & toute faite d'escarlate, qui estoit longue depuis le col jusques aux pieds, fermee de toutes parts, sinon au lieu où il falloit passer la teste: & les bras. Elle auoit embas septante deux c'ochettes pendues aux bords, & autant de grenades tellement posees, qu'entre deux clochettes il y auoit toujours une grenade, & entre deux grenades aussi il y auoit vne c'ochette. Et la cause est donnee, assauroit que le grand Sacrificateur entrât aux saints des saints; y entreroit tout resonant de voix: & mourroit soudain, s'il n'y faisoit ainsi. S'enfaisoit puis apres l'Ephod du grand Prestre, qui estoit bien autre que celui duquel nous auons parlé ci dessus. Car il n'estoit point de lin, mais tissu d'un ourrage de diuerses

couleurs, fait d'or, de pourpre, & de crespes: & la forme aussi estoit bien autre que du premier. Ce vestement appelé Pectoral seruoit seulement au souverain Prestre, estedu d'une coudée depuis le col jusques à la cuisse. Car il couuroit la poitrine comme un halicret, il couuroit aussi les espaulles & les costez jusques au dessous des aisselles. On mettoit cest accoustrement par dessus la longue robe de lin. Sur chacune espaulle du Sacrificateur il y auoit des pierres precieuses, esquelles les noms des douze lignees d'Israel estoient engrazez. A l'endroit de la poitrine il n'y auoit rien tissu, mais il y auoit une place reservee pour la huitieme espèce du vestement qui estoit appelée le pectoral de jugement: car l'autre pectoral estoit les espaulieres. Ce pectoral estoit tissu d'or, de pourpre, de vermeil & de lin retors, de la grandeur d'une paume en quarré & en double, & garni de bordures es quatre parties, à celle fin qu'il ne se rompist facilement. Il y auoit des pierres precieuses enchâssées, merueilleusement grandes & de grand pris, & ce par quatre rangées, en sorte qu'il y auoit trois pierres en chacune rangée, esquelles aussi les noms des lignees d'Israel estoient engrazez, comme aussi es pierres d'Onix qui estoient sur les espaulieres. Or ces pierres reluisoyent à merueilles: car on n'auoit enchâssé pierres au pectoral qui ne fussent resplendissantes. Pour ceste raison il semble que ces deux mots Vrim & Thummim n'estoyent autre chose que ceste rangée de pierres precieuses. Car Vrim & Thummim signifient splendens & puretez. Tout ainsi que ces pierres estoient reluisantes, aussi estoient-elles pures, & on n'apperceuoit aucune tache en icelles. Et aucuns pensent que le grand Sacrificateur ne s'est iamais assis en siege pour cognoistre des causes d'importance, ou que iamais il n'a fait response des oracles, sinon que quand il auoit ce pectoral de jugement pose sur la poitrine. Car il estoit attaché de boucles d'or à l'Ephod ou aux espaulieres: d'auantage il y auoit des chaînettes d'or qui le faisoient ioindre aux espaulieres sous les pierres d'Onix. Or ceci estoit reputé la chose la plus excellente qui fust en tout cest ornement du grand Sacrificateur. Car c'estoit l'escrin de la poitrine, & le tresor de tout droit & science, & finalement de toute equité & iustice: & de là on auoit recours aux reuelations & oracles, pour sauoir comment les Israélites se gouverneroient es causes de grande importance. Parquoy aucuns disans que Vrim & Thummim signifient manifestatio

ou doctrine, ou science, ont ainsi interpreté. Et la verité est en la poitrine du Sacrificateur. Pour le dernier il y a la lamme d'or. Car il y auoit au chef du souuerain Sacrificateur vne bande d'escarlate ou hyacinthe, en laquelle il y auoit vne lamme d'or, & estoit pointée, & presque de telle forme que sont auourd'huy les mitres des Eueques. Il y auoit en escript sur icelle, La sainteté au Seigneur. Car Iesus Christ est leu très saint, & seul qui sanctifie. Tout autre qui vsurpe ce nom, est Antechrist. D'autre part il y en a aucuns qui pensent que le nom ineffable de Dieu estoit gravé en ceste lamme d'or. Et il y auoit vn cordon de hyacinthe qui tenoit ceste lamme serrée à la mitre qui estoit commune à tous Sacrificateurs, & estoit à l'en droit du front comme vne couronne au chef du souuerain Sacrificateur. Voila (dicie) quel estoit l'ornement sacré des Prestres, & principalement du grand Sacrificateur.

Ces choses ont vne signification fort belle & de diuerses façons. Le Seigneur luy-mesme en a monstré l'usage & la fin par Moÿse: que ces choses ont esté instituées à gloire & ornement: & non seulement pour donner autorité aux ministres faisant le seruice diuin, mais aussi pour môstrer le prix des choses saintes. Car ces choses semblent estre de grande magnificence, veu qu'il y auoit si grand appareil. Et c'estoit chose fort vile & pres que necessaire, que ce peuple qui estoit si prompt à recevoir les ceremonies des Gentils, fust retenu en cest office. D'auantage ces choses nous representent Iesus Christ le vray & souuerain Sacrificateur. Ice luy estoit vestu d'ornement de iustice, d'attribution & de vertu: & il nous a faits participans de cest accoutrement. Car il faut que tous Chrestiens vestent Iesus Christ. Cependant le Seigneur Iesus est eminent comme souuerain Sacrificateur, non seulement pource qu'il nous consacre & nous enrichit de vertus: mais aussi d'autant qu'il a des choses qui luy sont particulieres, assauoir qu'il est vray Dieu & Redempteur du monde: Il nous porte sur ses espauls & en sa poitrine comme des pierres precieuses. Car nous ne sommes point vils ou abiects deuant sa face, ains precieux. De la poitrine de nostre grand Sacrificateur Iesus Christ reluit la lumiere de sagesse eternelle. Car en iceluy tous les thesors de sagesse & science sont cachez, comme en l'escriin de la sagesse eternelle de Dieu. Il est la lumiere du monde, de la verité, la pureté: en sorte que tout

le monde à bon droit attend du seul Seigneur Iesus toute droiture, ordonnances saintes, & vrayes reuelations, & tout ce qui luy est besoïn pour venir à perfection & à la vraye felicité & beatitude. Il est le Sa net des saints, la maiesté diuine, & la sainteté, au chef duquel la couronne de gloire est posée à bon droit, comme de celuy qui seul sanctifie, & regne en toute gloire, & est viuant à iamais. Or par ces ceremonies les sacrificateurs estoient aussi instruits, à ce que mesme par leur ornement ils entendissent ce qui estoit requis d'eux, & quels il faisoit qu'ils fussent. Il faut que les Prestres soyent à toutes heures preparez & trouillz pour faire leur office, qu'ils cheminent honnestement & deuant Dieu & deuant les hommes: qu'ils soyent bien attrempez, ayans en horreur toute dissolution & pailardise & ordure: leurs reins doÿent estre trouillez & ceints du baudrier de iustice & de verité: il faut que leur poitrine, leurs costez, & leur dos soyent munis de la parole de Dieu, que leur chef soit couuert du heaume de salueur, que Iesus Christ nostre Sauueur soit luy-mesme leur couronne posée sur leur teste: qu'iceluy soit chef des ministres & du ministère: & principalement que le Prestre face resonner sa voix en l'Eglise. Car s'il est muet, il mourra: mais s'il presche constamment le nom du Seigneur & ses saintes ordonnances, il espand vne bonne senteur parmi l'Eglise, flairante plus soueusement que l'odeur des pommes d'orange ou des grenades. Ainsi d'oc sous la bordure des vestemens il y a les mœurs, les vertus, & les vices cachez. Apres la parole il n'y a rien qui face plus priser l'homme que l'accoutrement. Or il aduient presque tousiours, que ce sera le cœur, telle aussi sera la parole, & tel sera l'accoutrement: la robe donc ou le vestement signifie la conuersation. Pour ceste raison quand il est requis de nous es saintes Escritures, que nous changions nostre façon de viure ou conuersation, commandement nous est fait de vestir vne autre robe: en sorte que la plus grand part de la doctrine des Prestres contient ce qui leur est cōuenable en leurs accoutremens.

Mais le temps & le fait requierent maintenant que nous parlions ouuertement de l'office des Sacrificateurs. Il consistoit en beaucoup de choses & diuerses. Neantmoins l'instruction ou la doctrine tenoit le premier lieu. Car Dieu a principalement ordonné les Sacrificateurs & Prestres à ceste fin que l'Eglise fust instruite par eux en la vraye religion, & apprint la Loy

O.iiii.

Eph. 6.14  
15.16.17.Significa  
tion de  
l'accou  
tremēt  
sacerdo  
tal.L'office  
des pre  
stres.

& les ordonnances du Seigneur. Car voi-  
 ci que le Seigneur a dit au grand Sacrifi-  
 cateur Aaron, Toy & tes fils aussi ne beu-  
 rez ne vin ne ceruoise, quand vous ferez  
 entrez au tabernacle du tesmoignage, a-  
 fin que ne mouriez. Que ce statut soit en  
 vos generations eternellement, & que  
 vous faciez difference entre la chose sain-  
 cte & la profane, entre la chose nette & la  
 pollue, & que vous appreniez aux enfans  
 d'Israel tous les statuts & ordonnances,  
 que le Seigneur leur a prononcées par le  
 ministere de Moÿse, au Leuit. Ezechiel re-  
 pete ceste mesme ordonnance presque  
 en semblables paroles chap. 44. Et le Pro-  
 phete Malachie la declare, chap. 2. Ceux  
 donc qui ont opinion que les sacrifica-  
 teurs Leuitiques estoient seulement or-  
 donnez pour tuer les bestes des sacrifices,  
 faillent grandement. Et quant à la matie-  
 re de ce que les sacrificateurs Leuitiques  
 doyent enseigner, le Seigneur en four-  
 nit ici & par tout en ses loix: non point  
 vne philosophie des Payens, ne des ordon-  
 nances & edicts des Rois, ne des decrets  
 des anciens: mais la pure parole de Dieu,  
 laquelle Dieu luy-mesme a donnée, Or a-  
 fin que la doctrine peust estre commodement  
 proposée au peuple, les sacrifica-  
 teurs denonçoient au peuple les iours  
 de feste.

Apres la doctrine la benediction estoit  
 vn des principaux offices. Il ne leur estoit  
 point permis de la faire à leur fantasie:  
 mais elle estoit restreinte à q̄que certaine  
 forme, & forme solennelle, qui estoit tel-  
 le, cōme mesme on peut voir aux Nomb.

Et le Seigneur parla à Moÿse, disant, Par-  
 le à Aaron & à ses fils, disant, Vous beni-  
 rez ainsi les enfans d'Israel, & leur direz,  
 Le Seigneur te benisse & te garde & cōserue:  
 le Seigneur te montre sa face, & ait pitié  
 de toy: le Seigneur vueille esleuer sa face  
 sur toy, & te face prosperer. C'estoit ci la  
 forme, de laquelle pour certain on vsoit  
 es saintes assemblees, & principalement  
 quand on renuoÿoit le peuple. Toutes-  
 fois il est dit ailleurs, que c'est Dieu qui be-  
 nit: & ici il est dit que c'est Aaron & ses fils:  
 mais ce que les sacrificateurs proposent  
 aux sens externes, le Seigneur le fait & ac-  
 complit interieurement es fideles: en sorte  
 que la benediction est vne œuvre propre  
 à Dieu. Car apres la forme solennelle il est  
 expressement adiouste, Et ils inuokeront  
 ou reclameront mon nom sur les enfans  
 d'Israel, & ie les beniray. Les sacrificateurs  
 donc proposent le nom du Seigneur, ils  
 proposent la nature diuine, ils montrent  
 que tout bien prouiet de Dieu, & le moy-

en comment nous le pouuons obtenir  
 par Iesus Christ, qui est la semence benite,  
 voire benissant ceux qui inuouent son  
 nom. En ceste benediction solennelle il y  
 a six articles compris. Premierement il est  
 dit, Dieu te benisse: c'est à dire, te vueille  
 donner tout ce qui est expedient tant pour  
 la santé du corps que pour le salut de l'a-  
 me. Secondement il est dit, Qu'il te con-  
 serue. Car ce n'est pas assez de receuoir  
 les biens du corps & de l'ame de la main  
 de Dieu, sinon qu'ils soient aussi cōser-  
 uez en leur entier, & qu'ils ne nous soyent  
 derechef ostez par l'ire de Dieu, & que  
 nous-mesmes ne les perdions par nostre  
 oisueté & nonchalance. Pour le troisieme  
 il est dit, Que le Seigneur te montre sa fa-  
 ce: ou, que le Seigneur illumine sa face sur  
 toy. Nostre Dieu & Seigneur nous mon-  
 stre vne face benigne, quād il nous reçoit  
 en grace, & est esmeu de bonne volonté  
 enuers nous. Et pourtant au quatrieme  
 poit il y a vne exposition plus ample, quād  
 il est dit, Et qu'il ait pitié de toy: que le Sei-  
 gneur te soit tousiours clement, propice  
 & fauorable en toutes tes deliberations,  
 en tous tes dictz & faits. Il s'ensuit pour le  
 cinquieme, Que le Seigneur esleue sa fa-  
 ce sur toy. Le Seigneur esleue son visage,  
 quand il a les yeux dressés sur nous, quād  
 il veille sur nous, & dressé nos voyes. La  
 paix ou p̄p̄erité est mise au dernier lieu,  
 qui est le salut & le bien souuerain: com-  
 bien que la paix est l'opposite de la guer-  
 re, & il y a aussi la paix des consciences, le  
 banquet perpetuel. Les sacrificateurs pri-  
 oÿent pour le peuple d'Israel, que ces biens  
 tant excellēs luy fussent donnez: & ne faut  
 point douter qu'ils n'enseignassent le peu-  
 ple à prier le Seigneur, & ne l'exhortassent  
 à estre diligēt en oraisons. Et nous auons  
 encore auourd'huy des Pseaumes cōpo-  
 sez par les sacrificateurs pour l'amour du  
 peuple. Car apres que Dauidet introduit  
 la musique au temple, la chanterie aussi &  
 la douce melodie des instrumens musi-  
 caux, voire la Psalmodie commēça à estre  
 nobree entre les offices des sacrificateurs.  
 Quāt à la musique sacree, il en est ample-  
 ment parlé au premier liure des Chroni-  
 ques, chapitre vingt & cinq, où il est trait  
 de des faits de Dauid: & là aussi est mōstré  
 que Dauid luy-mesme partit les chan-  
 tres en vingt & cinq ordres, & ce par sort.

Outreplus il a esté commande aux  
 sacrificateurs de faire le seruite diuin,  
 qui estoit d'administrer les sacrements,  
 & offrir les sacrifices. Car ils circon-  
 cisoyent les petis enfans, ils procou-  
 roÿent que la Pasque fust celebree, ils

Ver. 24

Ver. 24

Ver. 25

Ver. 25

Ver. 26

Tout ad

long ad

chap.

im-



immoloyent & offroyent au Seigneur des sacrifices de diuerses sortes : mais nous parlerons de ces choses tantost apres, quand il en sera temps . Or afin que les sacrifices fussent plus commodement offerts par les sacrificateurs, Dauid par l'instinct du saint Esprit diuisa les deux familles d'Eleazar & Ithamar en vingt quatre ordres ou tours. Car ils faisoient le seruice diuin par tour , ou chacun sa fois : comme il est amplement declaré, 1. Chroniques chap. 24. Or durant tout le temps du ministere & seruice diuin ne bougeoÿt du tēple, & n'en fortoyēt, iusques à ce q̄ tout fust fait. Car il y auoit des loges dressées au temple pour ceux qui faisoient le seruice en leur tour. Ils retournoyent en leurs maisons apres auoir paracheuē leur ministere : A ceci appartient que les sacrificateurs auoyent la charge des vaisseaux sacrez, qu'ils les nettoyoÿent, qu'ils entretenoyent les luminaires, & contregardoÿent le feu qui ne s'esteignoit iamais : brief dōnoÿent ordre à toutes les choses qui sembloÿent appartenir au seruice de Dieu , comme l'haÿle, l'encens, & autres choses semblables.

Or auant que le temple fust basti, & auant que les Israelites eussent demeurance ferme en la terre promise, les sacrificateurs auoyent la charge de porter le Tabernacle, de le redresser & poser. On lit ainsi aux Nombres, Les Leuites auront la garde de tous les vaisseaux du Tabernacle de Cōuenance, & veilleront sur les enfans d'Israel pour administrer au Tabernacle. Car le Tabernacle estoit basti d'une telle sorte, qu'on le pouuoit mettre en plusieurs pieces, quand il faloit partir d'un lieu à autre. Quand donc les Israelites voleyent remuer leur ost, Aāron venoit avec ses fils : & avec des voiles faits expressément pour cela, couuroit les vaisseaux sacrez : Les Caharites portoyent l'Arche, la table, les autels, & autres instrumens appartenans à cela. Les Gerfonites auoyent la charge du paviillon, de la couverture, du voile de la porte du tabernacle, des courtines du paruis, & de tout le cordage. La commission des Merarites estoit sur les tables du tabernacle, ses verroux, ses pilliers, ses subassemens, tous ses vaisseaux, tout son seruice, & les pilliers du paruis avec leurs subassemens, leurs cloux, & leur cordage. Que si on veut voir ces choses de plus pres, il faut lire le troisieme & quatrieme chapitre du liure des Nombres. Et depuis que le temple a esté edifié, les gardes & portiers du temple furent pris des Leuites. Et d'auantage les trōpettes par le son desquelles le peu-

ple estoit assemblé, estoÿent en la garde des Sacrificateurs. Et de ceci est parlé Nōbre dixieme. Outreplus les Sacrificateurs estoÿēt employez à la guerre, comme on peut voir Deuteronomie dixieme. Car le Seigneur ne vouloit que ses ordōnances & loix fussent supprimees au milieu des armes : & il y a plus, qu'il rapporte les victoires principalement au fait de la religion.

Avec cela les sacrificateurs Leuitiques auoyent vn autre office, assauoir de iuger entre les causes si elles estoÿent bōnes ou mauuaises, entre la chose pure & la profane. L'vn & l'autre est amplement descrit Deuteronomie dixsept, & Leuitique treize & quatorze. De fait, quād il y auoit quelque cause difficile à decider, elle estoit rēuoyee à la ville capitale, & si quelqu'un estoit suspect de ladrerie, on iugeoit de la maladie selon les loix dōnees : & ce iugement se faisoit par les sacrificateurs Leuitiques. Iusques ici l'ay restreint en peu de paroles l'office sacerdotal entre le peuple ancien, recitant seulement les plus principales parties. Au demeurāt tout ainsi que les sacrificateurs seruoÿent à l'Eglise d'Israel, aussi estoÿēt-ils nourris des reuenus de l'Eglise. Car le Seigneur leur auoit ordōné certaines habitations & certains reuenus en la terre promise. Il leur auoit assigné des villes par toutes les terres d'Israel, iusques au nombre de quarante & huit : & entre toutes ces villes il y en auoit six qui estoÿent villes de refuge ou de franchise. Et outre cela le Seigneur a voulu que les metairies & heritages fussent assignees apres des murailles des villes pour le bestail & les familles des Sacrificateurs, & eussent estendue de mille coudees tout à l'entour. Et en ces villes-la il y auoit des ecoles distribuees par toute la terre de Iudee fort biē à propos : tellement que de tous les lieux voisins on pouuoit facilement venir aux synagogues fans endurer grand travail de chemin. On ne sacrifioit point en icelles. Car selō que Dieu auoit ordōné on ne sacrifioit qu'en vn lieu, & trois fois en l'an on montoit au temple pour sacrifier : mais en toutes les synagogues on enseignoit la Loy du Seigneur par chacun iour de repos. Au reste leurs reuenus estoÿent grans : comme la description en est faite au dixhuitieme chapitre des Nombres, & au dernier du Leuitique. Les Sacrificateurs auoyent assez grans biens pour nourrir & entretenir leurs familles, & pour viure honnestement. D'autre part ils n'estoyent point oisifs, & ne s'adonnoÿent à dissolutions, mais viuoient modestement s'appliquoyent

Par tout le chap.

Porter le Tabernacle & les vaisseaux du Seigneur Nomb. 2. 90. 52. Nomb. 3. 7. 8.

Jugement des sacrificateurs.

Leui. 27. en tout le chap.



à estudier, & enseignoyent fidelement. Iusques ici il a esté parlé des personnes destinees au seruice diuin.

*Du lieu sacré.*

Et pource que selon la Loy il n'estoit licite de sacrifier & faire oblation qu'en vn lieu, vn certain lieu fut assigné au peuple, où les sacrificateurs deussent faire leur seruice diuin comme en vne boutique sacree: en sorte que maintenant l'ordre & la continuation des choses requiert que nous parlions du lieu sacré. Du commencement c'estoit le tabernacle de Moysse; depuis ça est le temple qui fut basti par Salomon. Ceste loy touchant les sacrifices qu'on deuoit offrir en vn certain lieu, & non point par tout, sinon qu'on fust dispesé, est cōtenue Deuteronomie douzieme, & Leuitique 17. Et en icelle il y a vn mystere de Iesus Christ compris, lequel n'a esté offert qu'une fois, & seulement en vn lieu pour la purgation des offenses de tout le mode. Dequoy nous parlerons plus au long bien tost apres. Et quant au Tabernacle ou Pavillon, qui fut appelle le Tabernacle de conuenance, d'autāt qu'il auoit esté ordonné de Dieu pour rendre les responses des reuelations, & pour y faire le seruice legitime de Dieu: il seruoit de temple au peuple qui vagoit par le desert. Car d'autant que les Israelites ont esté errans par le desert l'espace de quarante ans, il n'estoit point conuenable qu'ils eussent vn temple arresté, ains vn temple lequel on peust porter. Cestuy estoit dressé en ceste sorte, & presque de la forme qui s'en suit. Premierement il y auoit des pertuis faits en terre, ayans des soubassemens d'argent pour planter & dresser des aix contre la paroy: & en chacun aix ou table il y auoit deux soubassemens. Car chacun planchier auoit en bas deux dents au dessous, qui les faisoient ioindre aux soubassemens. En chacun costé du Tabernacle il y auoit vingt aix: & deuers Occident il y en auoit dix au chef, & tous estoient couverts de fin or, hauts de dix coudées. Ces aix ainsi dressez, estoient posez ou attachez aux soubassemens: par derrière ils auoyent des boucles ou anneaux d'or, par lesquels les verroux faits de bois de Sethim (on pense que c'est vn aub'espin) estoient attachez, afin que les aix fussent bien vnies & ioinctes l'vn à l'autre: & n'y eust nulle fessasse ni entreouuerture au bastiment ou en la paroy, & que les planchers ne planchassent ni en auançant ni en reculant. Deuers Orient le Sanctuaire estoit fermé d'vn voile. Au surplus il y auoit dix courtines tissées ou dix tapis d'vn ourrage ingenieux: & y auoit des lacets qui les te-

noyent ioinctes l'vne à l'autre. Or ces courtines estoient posees sur le haut des aix, dressees cōme vn plancher ou labris. Et par dessus toutes ces choses il y auoit trois couuertes, & celle qui estoit par dessus estoit de peaux de raison pour garder de la pluie. Et le tabernacle auoit trente coudées de longueur, & dix de largeur. Ce qu'on peut facilement recueillir de la mesure des aix. Et estoit diuisé en trois parties. La premiere s'apeloit le Sanctuaire des saints, & le secret du bastiment, ou l'Oratoire du temple. La seconde estoit appelee le Sanctuaire, ayant vingt coudées de longueur, cōme l'autre dix. La troisieme estoit appelee le Paruis, qui auoit cent coudées de longueur, & cinquante de largeur. Ce Paruis auoit cinquante trois pilliers qui le fermoyent, posez sur des soubassemens d'airain, & hauts de cinq coudées: & en iceux il y auoit de la tapisserie attachee faite à claire voye. A l'entree il y auoit vn voile de vingt coudées, pendu à quatre pilliers. Le sanct des saints estoit separé du Sanctuaire: & vn voile fort precieux pendu à quatre pilliers d'argent faisoit la separation. Et aussi entre le Sanctuaire & le Paruis il y auoit vne closture d'vn second voile, & ce voile aussi estoit fort precieux, & estoit attaché à cinq pilliers dorez. Puis il y auoit vne maison dressee au milieu du Paruis au dedans, le Tabernacle (di-ie) ainsi diuisé, cōme nous auons tantost monstré, en ce lieu secret & Oratoire appelle le sanct des saints, & puis le Sanctuaire. Or le souverain Sacrificateur n'entroit au sanct des saints qu'une fois l'an. En iceluy l'Arche de l'alliance du Seigneur estoit posee entre les Cherubins, & aucuns de l'autorité Apostolique, y adioustent l'encensoir d'or. Toutesfoys aucuns entendent l'autel des encensemens, & non pas l'encensoir. Si ceux-ci disent vray, ou peut facilement cognoistre, que du temps que l'Apostre escriuoit cela, l'autel d'or estoit en l'Oratoire en clos sous le voile. Mais on peut voir aussi par ce qui est dit Exode 40. que du commencement l'autel d'or a esté posé deuant le voile au Sanctuaire, comme ie reciteray tantost apres. Et il semble qu'on ne puisse autrement recueillir du 1. chapitre de saint Luc. Au surplus il n'y auoit homme mortel qui eust la venue de l'Arche de l'alliance, sinon le grad Sacrificateur, & encore vne fois l'an seulement, quand il offroit en ceste foye en l'Oratoire. Car elle estoit cachée du premier voile: & les verroux qui la faustenoient, se monstroient aucunement au Sanctuaire, & toutesfoys à grand peine les aperceuoit-on, & possible est que

*H. b. 7. 27.*

*Deu. 8. 2.*

que c'estoit par le pouſſement du voile: & cela faiſoit apparôître les extremitez des verroux comme des boſſes: que ſi quelqu'un eſtant au Sanctuaire ſe fuſt approché de bien près, il les euſt peu appercevoir; & non pas ſ'il les euſt regardez de loin. Car il eſt dit au premier des Rois, Ils firent paſſer outre les barres ou verroux, tellement que les bouts de ces verroux ou barrés apparoiſſoyent du Sanctuaire deuant l'Oratoire, & n'apparoiſſoyent point par dehors. Le Sanctuaire eſtoit tous les iours ouuert aux Sacrificateurs qui deuoyent faire le ſeruice diuin en leur tour. En iceluy la table d'or eſtoit poſee deuant le voile, ſur laquelle on mettoit les pains de propoſition, & cela eſtoit du coſté de Septentrion: & à l'oppoſité au coſté du Midy il y auoit le chandelier d'or. Au demeurant l'Autel d'or (lequel on appelloit l'Autel des parfums) eſtoit poſé au milieu entre ces deux choſes deuant le voile & l'Arche. Et au paruis allez près du ſecond voile du Sanctuaire eſtoit l'Autel appellez des holocaustes: & entre l'Autel & le voile eſtoit la cuueite ou le baſſin; auquel les Sacrificateurs qui deuoyent faire le ſeruice ſe lauoyent. Le peuple de quel coſté qu'il fuſt, pouuoit bien voir l'Autel. Tel eſtoit le lieu des choſes ſainctes, qui eſtoit le temple du peuple d'Iſrael. Si quelqu'un veut voir les choſes plus au long, il pourra recourir aux chapitres 26. 27. 36. 38, & 40. d'Exode.

Or toutes les choſes que nous auons dites iuſques à preſent du baſtiment du Tabernacle, ont vn vſage fort clair, & vne ſignification qui n'eſt nullement obſcure. Car premierement il a eſté vtile tant pour nourrir que pour contregarder l'vniuersité de la foy catholique. Car par ce Tabernacle ſeul comme par vn lien fort ferme les Iſraelites eſtoient aſtreints premierement à Dieu & à ſon ſeruice, puis apres entr'eux comme en vn meſme corps. Et de fait tout le peuple s'aſſembloit à ce Tabernacle comme à vn diocèſe ou en vne paroiſſe ſous le ſeruice d'vn ſeul Dieu. Et comme ainſi fuſt que les enfans d'Iſrael habitoient ſous des tabernacles ou têtes, Dieu auſſi a voulu qu'vn tabernacle luy fuſt baſti, & qu'iceluy fuſt colloqué au milieu d'eux, afin qu'en ceſte façon il teſtifiſt qu'il habitoit entr'eux. Le Tabernacle donc eſtoit dreſſé au milieu du peuple comme vn palais de Dieu & du Roy ſouuerain, redant teſmoignage de la preſence diuine, & à celle fin que la preſence de la maieſté diuine incitaſt vn chacun à reuerence & crainte. Nous qui ſommes hommes, tenons nos biens cachez en nos ta-

bernacles ou maiſons, & voulons qu'on nous vienne chercher en noſtre maiſon. Le Seigneur donc a mis les choſes ſacrees comme ſon theſor au Tabernacle: & a voulu qu'on le cherchaſt au Tabernacle, promettant que de là il exauceroit les prieres & ſupplications de tous ſes fideles. D'auantage les myſteres de Chriſt & de l'Egliſe y ſont gardezz. Car ſainct Paul nous appelle Tēple de Dieu, & nos corps Tabernacles. Car le Seigneur Dieu veut habiter en nous. Les plâchers & aix du tabernacle ſont comme les cheurons, poutres & colonnes de l'edifice ſacré. L'Egliſe auſſi a ſes colonnes, aſſauoir les Docteurs & autres perſonnages garnis d'vn eſprit heroiſque & excellent: & chacun homme fidele eſt vn aix doré, ſ'ils gardent la purété de la Foy; & ſ'ils demeurent en l'vniuersité dicelle. Les aix iouoyent aux barres ou verroux: car il faut que les fideles ſoyent retenus en bonne concorde, & à faire tout leur deuoir par vne doctrine ferme. Et combien qu'il y euſt pluſieurs courtines, nonobſtant elles ſe ioiſſoyent l'vne à l'autre par lacets d'or, comme ſi elles euſſent eſté tiffues ou couſues enſemble. Cela monſtre qu'il faut que les membres de l'Egliſe pluſieurs & diuers ſoyent vnis & bien conioincts enſemble par vne vraye charité, qu'ils ſoyent vn entr'eux, & comme vne couuerture de iuſtice en l'Egliſe. La couuerture de l'Egliſe c'eſt la Foy & la Penitence, ou vn vray deſir de bien & ſainctement viure. Le ſoubaſſement c'eſt Ieſus Chriſt. Car nul ne peut mettre autre fondement que celui qui eſt mis; aſſauoir Ieſus Chriſt. Au reſte, le voile eſt du deuant le Sainct des ſainctz, ſignifioit que la voye des ſainctz lieux n'eſt oitpas encore manifeſtee, veu que le premier Tabernacle d'uroit encore, comme on peut voir Hebreux neuſieme. Apres dōc que Ieſus Chriſt eſt venu ici bas au monde, & que par ſa mort il a eu accompli toutes choſes, le voile qui pour lors eſtoit tendu au temple ſe rompit & puis le bas juſques au plus haut; afin que par cela tous entendirent que le chemin eſtoit fait pour entrer aux Sainctz des ſainctz, aſſauoir au ciel meſme, & que toutes choſes eſtoient accomplies. Il y auoit d'autres voiles tendus au Tabernacle, qui eſtoient comē ombrages de la chair tēſe pure de noſtre Seigneur Ieſus. Ces voiles eſtoient tendus à l'entree du Sanctuaire & du Paruis. Or le Fils de Dieu noſtre Seigneur Ieſus eſt la voye & l'huys, qui nous a ouuert le royaume bienheureux de Dieu ſon Peré, & nous y a donné entree par ſon incarnation & ſa mort.

La ſignification du tabernacle.

I. Cor. 7.  
16. 17.  
2. cor. 5.  
4.  
111. I. 14.

I. Cor. 3.

Mat. 27.  
51.  
marc 15.  
38.  
Luc 23. 45.

Ieſ. 10. 7.  
9.  
14.

Que dirons-nous, que Iesus Christ luy-mesme est nostre tabernacle, auquel nous habitons & viuons, nous seruons Dieu, & luy sommes comme oblations agreables? Il est la courinne, la couuerture, le beau planchier, labris & ornement de l'Eglise. Il est la ferme couuerture & bié assuree, qui nous defend cõtre tous les outrages du diable & du monde. Il est le verrouil & le barreau de l'Eglise, cõioignant les mēbres, & les entretenāt bien propremēt en l'vnitē de foy & de toutes sortes de biēs. Il est le pillier, le soubassement, le chef & la vertu de l'Eglise. Brief il est luy seul tout ce qui appartient au vray salut & à la vie bien-heureuse. En ces choses donc les peres anciens ont eu les principaux mysteres de Christ & de l'Eglise, auxquels le Fils de Dieu n'est point maintenāt autrement proposē pour y estrē cõtemplē, que iadis dēs le commencement du monde il y a estē proposē aux Peres: assauoir vray Dieu & homme, seul Roy & souuerain Sacrificateur, vray sauueur du monde, en qui les fideles ont tout ce qui appartient au salut eternal, & non en autre.

Or ce Tabernacle a estē dressē en Silo par expresse ordōnance du Seigneur, aussi tost que les Israelites furent entrez en la terre promise: & dura là iusques au temps de Heli, comme on peut voir clairement Iosue dixhuitieme, & premier Samuel chapitre 2, & 3. Or du temps du sacrificateur Heli, l'Arche du Seigneur fut prise par les Philisthins, & emmenee es villes des Philisthins: toutesfois elle fut rendue bien tost apres: & fut posēe en Bethsemes, & de là portee en Cariathiarim en la maison d'Abinadab en Gibeā, & cela fut en vn lieu haut & eminent. Car la maison d'Abinadab estoit en vn haut lieu. Car on lit aussi en Samuel, en ceste sorte, Dauid s'en alla avec tout le peuple pour faire transporter l'Arche du Seigneur de Baala de Iuda, laquelle ville est ainsi appelee en Iosue Baala, & aussi Cariathiarim. Et incontinent apres, ils l'emporterent de la maison d'Abinadab qui estoit en Gibeā, c'est à dire en vn lieu haut & eminent. Car le lieu ou Abinadab habitoit en la ville, estoit eminent & plus haut esleuē que les autres. Les autres pensēt que Gabaa est le nom propre de la ville, & disent que l'Arche fut transportee par les Philisthins en Gabaa. Au reste l'Arche fut de la maison d'Abinadab transportee en la maison de Obededom, & de là en la citē de Dauid, qui est Sion. De fait la citē de Dauid est ainsi exposee au premier liure des Rois. Et Dauid fit bastir & dresser vn tabernacle nouveau en Sion pour l'Arche,

où l'Arche du Seigneur fut posee, constituant là des sacrificateurs pour seruir au Seigneur. Ce qui est descript fort clairement au premier des Chroniques chapitre 16. Cependant Dauid ne mit point en oubli le Tabernacle de conuenance. Car il semble qu'apres le tēps de Heli, & apres que l'Arche fut prise par les Philisthins, le Tabernacle a estē transportē en diuers lieux. Il est bien certain que Silo (auquel l'Arche fut premierement colloquee) a estē desolé: ce qui est montrē au Pseaume 78, & Ieremie 7. Parquoy on peut voir, que durant le regne de Saul il fut dressē en Galgal, auquel lieu (comme il est dit) il offrit sacrifices d'action de graces. On peut voir aussi par ce qui est dit au chapitre vingt & vn du mesme liure, que le Tabernacle demeura quelque temps en Nobē, qui est vne ville situee assez pres de Ierusalem, comme on peut voir en Esaie, où le sacrificateur Achimelech bailla des pains de proposition à Dauid, lesquels il print sur la table d'or. Du temps de Dauid il fut dressē en Gabaon ville de Beniamin. Car il est ainsi escrit au premier des Chroniques. Le tabernacle du Seigneur que Moyse auoit fait au desert, & l'autel des holocaustes, estoient pour lors en vn costau au haut lieu de Gabaon. C'estoit du tēps que l'Ange apparut à Dauid ayāt le glaue desgainē. Il estoit aussi en ce mesme lieu du temps & regne de Salomon: & Salomon alla en ce haut lieu quand il fit requeste au Seigneur Dieu auant que le temple fust basti. Car il est ainsi dit au deuxieme des Chroniques, Salomon tout le peuple avec luy s'en allerent au haut lieu qui estoit en Gabaon: Car le Tabernacle de conuenance estoit là, que Moyse seruiteur de Dieu auoit fait au desert. Au surplus Dauid auoit emmenē l'Arche du Seigneur de Cariathiarim au lieu qu'il luy auoit apprestē. Car il luy auoit dressē vn tabernacle en Ierusalem. Et l'autel d'airain que Bezelēel fils d'Vri auoit fait, estoit là deuant le tabernacle du Seigneur, que Salomon & le peuple cherent. Quand donc nous lisons au premier des Rois, Salomon aima le Seigneur, cheminant es voyes de Dauid son pere, seulement il sacrifioit & faisoit encensemens es hauts lieux: cela n'est point recitē au deshonneur de Dauid, mais plustost à sa louange: assauoir qu'il n'a point en differemēt sacrifié en tous lieux, mais seulement es hauts lieux, qui est cest autel unique que Dieu auoit cõsacrē & ordonnē, duquel nous auons parlē ci dessus. Aucuns sont de ceste opinion, que par ces paroles Salomon n'a point estē simple-

ment:

Histoire  
de l'Arche  
du  
Seigneur  
1. Sam. 4  
10. 11, &  
13, & 6  
12, & 7  
1.  
2. Sam. 6  
2.

Ios. 15. 9,  
10. 11. 29.

1. Sam. 6  
10. 12.

2. Rois 8  
1.

Histoire  
du Ta-  
bernacle  
du Sei-  
gneur.

1. Sam. 13  
2. & 21. 1

Esa. 10.  
32.

1. Sam. 13

1. Rois 3.  
4.

1. Chr. 21  
29.

Ver. 16.

2. Chr. 1.

1. Chr. 13  
5.

2. Sam. 6  
10. 12.

Exo. 38.  
22.

1. Rois. 3.

3.

ment repris de ce qu'il auoit sacrifié sur l'autel de l'holocauste ( car il est bien certain q̄ cela estoit licite ) mais pource qu'il auoit differé de bastir le temple iusques à ce temps-la. Mais ce qui s'ensuit & ce qui precede conferment grandement le premier sens. Iceluy mesme Salomon apres que le Temple fut basti, procura que l'Arche ancienne & toutes les choses qui appartenoyēt au Tabernacle fust apportee par les sacrificateurs de Gabaon au temple basti par luy, & là posée comme vn thesor. Dequoy l'Escripture rend tesmoignage, disant, Et les Sacrificateurs & Leuites amenerent l'Arche du Seigneur & le Tabernacle de Couenance, & tous les vaisseaux sacrez qui estoient au Tabernacle, & apporterent le tout au temple. Ceci est recité 1. Rois, & 2. Chroniques.

1. Rois 8.  
4, & 2.  
chro. 5. 4  
5.

Du temple de Salomon.

Au demeurant quant au temple du Seigneur, qui auoit esté preparé par Dauid, & depuis fut basti par Salomō, il n'est besoin que l'en face vne longue description, veu qu'il est fort propremēt & amplemēt descrit au premier liure des Rois, & au second liure des Chroniques. Touchant le lieu du temple, il fut monst̄rē par l'Ange mesme à Dauid, 1. Chroniques 21. & Dauid y offrit premierement sacrifices, cōme il est dit puis apres, C'est-ci la maison du Seigneur Dieu, & c'est-ci l'autel pour offrir les holocaustes d'Israel. Comme s'il eust dit, Ceste aire ou place a esté assignee pour le temple: la maison du Seigneur sera bastie en icelle. qui plus est, ce sacrifice vniue que ayant efficace perpetuelle, y sera offert, qui est le Fils de Dieu le Seigneur Iesus. Et de fait tous ceux qui ont interpreté les Escriptures, s'accordent bien en ceci, que ce lieu estoit en Hierusalem au mont de Moria, où Abrahā voulut iadis immoler son fils Isaac: & le temple fut basti sur ce lieu diuinemēt destiné: & le mont de Golgortha ou de Test n'est pas fort loin de là, voire sur la coupe du mesme mont. C'est ce lieu mesme & mōt tresacrē, auquel le Fils de Dieu a esté sacrifié & immolé pour les pechez & offenses de tout le monde, selon que les saints

Gen. 22. 2

Mat. 27.  
33, marc  
15. 22, &  
ieſu. 19. 27.

Euangeistes recitent: lequel Seigneur Iesus auoit esté auparavant figuré par les sacrifices & toutes les choses appartenātes au Temple & aux ceremonies anciennes. L'usage & la fin du temple n'a point esté autre que du Tabernacle.

Le peché de ceux qui sacrifio

En ceste sorte donc les Rois d'Israel apres Ieroboam ont grieuement peché, quand delaisans le temple ils ont sacrifié

és hauts lieux, en leurs eglises cathedrales, assauoir en Bethel & en Dan, & finalement és autres lieux qui auoyent beau regard: Le peuple de Iuda aussi avec ses Rois a grieuement offensé, quand il a sacrifié à Dieu és hauts lieux, ou bien quād il n'a pas du tout abbatu les hauts lieux. Car Dieu n'a voulu estre serui qu'en vn lieu, que luy-mesme auoit marqué & ordonné. De cela il y en a vne ordonnance expresse en Deuteronomie. Outreplus il en est clairement parlé au Leuitique: où il est dit en ceste sorte, Quicōque de la maison d'Israel aura occi vn bœuf, ou brebis, 14.

Deu. 12. 2  
Leu. 17. 3  
4. 5. 6. 7.

ou cheure, ou autre beste au milieu de l'ost ou hors l'ost ( assauoir pour faire sacrifice à Dieu: car autremēt hors le sacrifice, il estoit licite de tuer en quel que lieu que ce fust ) & n'aura point amené la beste à l'huis du Tabernacle de Couenance pour sacrifier sacrifice au Seigneur deuant le Tabernacle du Seigneur, l'effusio du sang sera imputee à vn tel homme, comme s'il auoit espendu le sang d'autrui. Pour ceste raison quand les enfans d'Israel voudront sacrifier, qu'ils amenant les sacrifices au Seigneur deuant l'huis du Tabernacle de Couenance au sacrificateur, afin que le sacrificateur en face oblation. Et qu'ils ne sacrifient plus leurs sacrifices aux luittons ou aux diables, apres lesquels ils ont fait fornication. Ceste ordonnance leur sera perpetuelle & à toute leur posterité. Or quiconque ne fera ces choses, sera exterminé de sō peuple. Il y a trois choses à considerer ici. La premiere, qu'il n'estoit licite d'offrir sacrifices sinon en vn lieu: assauoir, deuant l'autel des holocaustes. La seconde, que ce commandement estoit fait à ceste fin, que tous entendissent que le sacrifice estoit fait & offert à Dieu qui estoit le Seigneur du Tabernacle. La troisieme, Offrir sacrifices ailleurs qu'en ce lieu, qui estoit contre l'expresse ordonnance du Seigneur, c'estoit immoler au diable, d'autant qu'un tel homme deuoit estre reputé comme meurtrier, & d'autant que le Seigneur luy-mesme l'excommunioit, comme celuy qui estoit exclus de la compagnie de Dieu & de ses fideles. Et quāt à ce que Samuel, Helie, & quelques autres ont sacrifié ailleurs par vn singulier ottroy de Dieu: cela a esté pour certaines causes de dispensation. Et pourtant ceux qui ont sacrifié és hauts lieux, voire à Dieu mesme, & non seulement aux dieux estranges, ont grieuement offensé, premierement par desobeissance. Dieu reproüue, voire a en abomination le seruice que nous-nous forgeons de nous-mesmes hors sa parole: il prend plaisir en vne

oyent  
15  
lieux.

simple & fidele obeissance. Puis apres ils pechent, d'autant qu'il ont rompu l'vnité du corps Ecclesiastique, parce que mesprisans & foulans aux pieds le mystere de Christ qui deuoit estre quelque fois offert en sacrifice au mont du Test, n'ont point rapporté toutes leurs obseruations & ceremonies au Seigneur Iesus, comme au seul but de tous les sacrifices & choses sacrees. D'auantage, qu'ils ont mis leur fiance en leurs sacrifices, comme en œures œures, & que delaisans le vray seruice de Dieu, ils ont forgé vn seruice à part selon leur fantasie. Le Tēple depuis sa fondation premiere par Salomon iusques à sa premiere ruine, qui fut sous le roy Sedecias, dura 440. ans. Et depuis qu'il fut reparé iusques à sa seconde destruction, qui fut sous Vespasien, dura 182. ans. Aucuns content autrement. L'ay touché ces choses en brieuf touchant le Temple.

Il reste que nous disions quelque chose des instrumens, du Tabernacle ou du Temple: lesquels vaisseaux sacrez il nous faut considerer comme en passant. L'Arche de l'alliance tient le premier lieu en ceci, laquelle estoit ainsi appelee à cause des tables de l'alliance, qui estoient mises en icelles. Car elle estoit appelee l'Arche du Seigneur Dieu des batailles, habitant sur icelle entre les Cherubins. Et le Seigneur des batailles luy mesme estoit appelé, Celuy qui se sied entre les Cherubins, d'autant que de là venoyent les reuelations & oracles, & l'auoit colloquee au milieu du peuple, afin qu'elle fust en tesmoignage qu'il estoit present au milieu d'eux. Quant à la forme & matiere de l'Arche, ie n'en parleray point pour le present. On peut voir le tout viuement descrit Exode 25. Mais touchant la signification, mystere, & vsage de l'Arche, l'en toucheray en brieuf. Nous qui sommes hommes, enfermons nos tresors & les biens les plus precieux dedans nos arches ou coffres. Pour ceste raison nous entendons, que le tresor de l'Eglise, voire tous les biens des fideles ont esté mis en reserue dedans l'Arche. Il ne faudra donc point chercher ces biens es hommes, en Noé, Abraham, Isaac, Jacob, Moysse, Dauid, la vierge Marie, saint Iean Baptiste, saint Pierre, saint Paul, ni es autres quelconques, & beaucoup moins au coffre de Chanaan, & es indulgences de Rome: mais en celuy en qui toute plenitude & perfection habite, & en qui tous les tresors de sapience & sciēce sont cachez, lequel n'est point veu en terre, ains au Saint des saints, qui est le ciel mesme. Ice luy est le Seigneur Iesus Christ, du-

quel la diuinité est signifiée par l'or trespur, & son humanité par le bois de Sethim, qui est le cedre, ou plustost aubespin. Car il a prins la chair semblable à la chair pecheresse, q est nostre vraye chair, non pecheresse toutesfois, n'ayant aucune espine de peché en soy. Or les fideles tirent de ceste arche tresainte tous les biens qui leur sont necessaires. Car comme il est escrit, les choses qui s'ensuyuent estoient reseruees dedans l'Arche, la table du tesmoignage, la cruche de la Manne, la verge d'Aaron qui auoit fleuri. Car nous auons ouy que tous les tresors de l'Eglise ont esté enclos en Iesus Christ. Christ est nostre sapience, la loy & la Parole du Pere, la perfection & accomplissement des ordonnances de Dieu: il est le iuste & nostre iustice. En Christ le Fils de Dieu est la nourriture celeste. Car il est le pain viif qui est descendu du ciel: & quiconque mangera de ce pain, viura eternellement. En Christ la sacrificature a repris fleur & vigueur. Il sembloit bien que ceste sacrificature fust du tout esteinte, quand Iesus Christ est mort en la croix: tant y-a, toutesfois, que resuscitant des morts, il a repris & obtenu la sacrificature eternelle. Car, estant maintenant en la gloire celeste, assis à la dextre de Dieu son Pere, il intercede pour nous. D'auantage l'Arche estoit enuironnee d'une courōne. De fait le Seigneur Iesus est nostre Roy, qui deliure tous ses fideles de tout mal, & nous fait enfans de Dieu. Avec ce on lit que le Propiciatoire estoit appliqué ou posé à l'Arche, ou que ce fut la couuerture de l'Arche, ou quelque siege ou chaire mise sur l'Arche. Selon l'interpretation de saint Iean & de saint Paul, Iesus Christ estoit signifié par ce Propiciatoire: car iceluy est le throne de grace, & propiciation ou appointemēt pour nos pechez, & non seulement pour nos offenses, mais aussi pour celles de tout le monde. Item, les Oracles estoient rendus du Propiciatoire. Comme de fait l'vsage du Propiciatoire est monstré en l'histoire sainte. Car Moysse estant entré au Tabernacle, a receu les Oracles, & les a rapportez au peuple. Et Iesus Christ est celuy par qui le pere parle à nous, & lequel il nous a proposé pour estre ouy seul, disant, C'est cestuy mon Fils bien aimé, en qui mon ame a esté appaisée. Escoutez-le. Deux Cherubins regardoyent au Propiciatoire, & se contemployent aussi l'vn l'autre. Et pour cela saint Pierre a dit que les Anges mesmes ont leur desir esleué au Sauueur du monde, & trettent vōlontiers les yeux sur luy, qui nous est annoncé par l'Euan-

La signification & mystere de l'Arche.

Col. 1. 19.  
2. 3.

1. Ieā 2. 2.

Rom. 3.

24.

Mat. 17. 5

1. Pier. 1.

12. 21

gile.



gile. Iceux mesmes seruent à iceluy nostre Seigneur, & luy administrent tousiours comme au Seigneur de tous. Au demeurant il n'y en auoit point d'autres qui portassent l'Arche du Seigneur que les sacrificateurs. De fait il n'y a que ceux qui sont oincts par le saint Esprit, & qui ont la vraye foy, qui reçoquent Iesus Christ, & qui soyent faits participans de ses dons. Et sur ceci il ne faut mettre en oubli ce qui est dit, r. Samuel 4, & 5. que quand les Israelites abusoyér de l'Arche, & la pourmenoyent à vn autre vsage qu'elle ne leur estoit donnée, & luy attribuyér plus que l'Ecriture ne leur auoit enseigné, ils ont esté desconfits par les Philisthins : & il y a plus, que l'Arche mesme a esté menée en captiuité : & à ceste fin que tous appriussent n'attribuer non plus aux sacremens ou aux mysteres qu'il estoit conuenable, & ne les vsurper ou appliquer à autre fin que Dieu l'auoit institué. Car l'Arche n'estoit point institué à cela, qu'elle fust reputée pour Dieu, combien qu'elle portast le nom de Dieu, non point à ceste fin qu'ils attendissent grace & secours d'elle, comme il est dit qu'ils ont fait : mais afin qu'elle fust en tesmoignage que Dieu ayât fait alliance avec ce peuple, estoit au milieu d'eux, pourueu qu'ils obseruassent ce qui estoit contenu és tabes de l'alliance mises en garde dedans l'Arche, & adherassent à Dieu seul, attendans tout bien de luy par Iesus Christ son Fils bien aimé, lequel estoit figuré par l'Arche.

*La table d'or.* Or ceux qui sortoyent du Sainct des sainctes, qui estoit le secret Oratoire, rencontroyent premierement la table d'or. Quant à la forme & matiere de ceste table, il en est parlé au vingt cinquieme chapitre d'Exode. On a accoustumé de mettre les viandes sur la table, & les autres choses qui sont pour la nourriture de l'homme : les hommes prennent leur refectio de la table, & tant qu'ils seront à table, ils mettront en oubli toutes sollicitudes, & deuiennent ioyeux. Pour ceste raison il n'y peut auoir d'autre table que le Seigneur Iesus & la doctrine Chrestienne. Car Iesus Christ est la nourriture de vie, la ioye & liesse de tous hommes fideies. Elle est d'or par dehors, & toute de bois par dedans : car celui qui est nostre viade est Dieu & homme. La table est proposée en l'Eglise : & pourtant il ne la faut point chercher à Athenes, ni entre les Sophistes, ou entre les faiseurs de disputes, ou en la Synagogue. Sur ceste table on mettoit douze pains fraischemét cuits, distribuez en deux rangs. Car le pain de vie nourrit les deux peuples, aussi bien les Gétiles que

les Iuifs : & ce pain-ci est frais, & de bon goult, & rassasiant. D'auantage ce pain est saint, & non point profane : & n'y auoit que les sacrificateurs qui en mangeassent. Car il n'y a que les fideies qui soyent faits dignes d'y participer. Et ces pains sont appelez, Pains de proposition ou de faces, d'autant que nous deuons auoir deuant les yeux ceste viande donnant la vie. Et tout ainsi qu'il faut que ces pains soyent tousiours mis deuant le Seigneur en la presence des hommes : aussi il ne faut point que la doctrine Chrestienne soit cachée & enfermée. L'encensoir estoit mis sur les pains. Et de fait ceux qui sont nourris du pain celeste, sont sans cesse à offrir prieres & actions de graces à Dieu. Il est montré bien au long, Leuitique vingt & quatre, comment les pains de proposition ou de faces estoient accoustrez.

Le chandelier d'or estoit au Sanctuaire, posé à costé ou à l'opposite de la table deuant le voile. La description en est faite Exode 25. Nous allumons les lampes en nos maisons à ceste fin qu'elles esclairent à tous ceux qui sont en la maison. Et le Fils de Dieu nostre Seigneur Iesus a esté donné pour lumiere au monde, afin que quiconque l'aura suyui, iouisse de la lumiere de vie. Iesus Christ illumine l'Eglise. De Christ procedent des cannes & luminaires qui tirent la lumiere de luy. Le Seigneur Iesus a dit à ses Apostres, Vous estes la lumiere du monde. Iesus Christ donc est l'arbre du chandelier : de l'arbre sortent les rameaux ou branches, ayans au dessus des platelets, & en chacun d'iceux il y a des lumignons pour lire. Car tout ce que les ministres de l'Eglise ont de lumiere, procede du Seigneur Iesus Christ, qui est la fontaine de toute lumiere. D'auantage il n'y a rien que pur or au chandelier. Car Iesus Christ est Dieu, la lumiere & la sapiece du Pere. Il faut aussi que les ministres de Christ soyent repurgez de toutes affectio chernelles. A quoy appartient aussi le mystere des mouchettes.

Au milieu entre la table & le chandelier l'autel d'or estoit dressé deuant le voile au Sanctuaire : & estoit appelé l'autel des parfums ou des encensemens. La description en est diligemment faite, Exo de trentieme. Cest autel seruoit à deux choses. Premierement on y offroit tous les iours les parfums & encensemens. Et n'estoit licite à homme quelconque d'offrir perfumigation estrange ni holocauste sur iceluy, ne sacrifice, ne verser aucune aspercion. Cela se faisoit deux fois le iour, au matin & au vespre. Quand Zacharie pere de



Luc. I. 20

Jean Baptiste faisoit cest office, apres que l'Ange eut parlé à luy, il deuint muet pour quelque temps, & cela fut à cause de son incredulité. D'auantage l'encensement estoit offert vne fois l'an seulement d'une façon singuliere, aſſauoir le iour de la feste de la Purification, comme il est escrit Leuitique chapitre 16. Or par l'encensement ou perfumigation ou parfum, il faut entendre les prieres des fideles, selon que Dauid en rend tesmoignage, disant, Que mon oraison soit addressée en ta presence comme vn encensement, que l'esleuation de mes mains soit comme vn sacrifice de vespre. Et cest autel estoit seul du tout. Si quelqu'un se fut ingeré d'en dresser d'autres, il eut esté reietté comme vn homme de grande impieté. Cest autel vnique figurait nostre Seigneur Iesus, qui est Dieu & homme, moyonneur & intercesseur entre Dieu & l'homme, par lequel tous les fideles offrent au Seigneur Dieu son pere toutes leurs prieres & oraisons. Parquoy ceux qui prennent les creatures pour leurs interesseurs, par l'intercession desquelles ils puissent obtenir quelque chose du Pere celeste, se dressent plusieurs autels. Il est expressement dit en la fin de ce

Exo. 30. 38.

30, chapitre, Quiconque en aura fait de semblable pour se flairer, son ame perira. Parquoy l'Eglise fidele de Dieu offre toutes ces prieres au Pere par Iesus Christ seul. Cestuy nostre autel d'or est couronné d'une couronne d'or. Car le Fils de Dieu nostre Seigneur Iesus Christ est le vray Roy & grad Sacrificateur. Or il faut prier & au matin & au soir, c'est à dire tousiours & continuellement. Il faut tousiours prier par Iesus Christ. Mais quoy? Iesus Christ est celuy seul par lequel les oraisons tant de ceux qui ont prié Dieu du matin (c'est dés le commencement du monde) que de ceux qui prient au vespre (c'est au iourd'huy sur la fin du monde) ont esté & sont agreables à Dieu. Ceux donc qui ont par tout offert encensemens és hauts lieux, ont grieuement peché contre le Seigneur. Car tout ainsi qu'ils ont esté desobeissans, voire se sont monstré rebelles à Dieu, & qu'ils ont preferé leurs inuétions & traditions aux loix & saintes ordonnances de Dieu, & mesme ont mesprisé les loix de Dieu: aussi ont-ils reietté le mystere de Christ seul intercesseur, quand ils se sont reculez de cest autel vnique.

L'autel des holocaustes.

Il y auoit vn autre autel au Paruis, qui estoit l'autel d'airain & des holocaustes. La description en est faite proprement, Exode 25. Et cest autel aussi estoit seul & vnique. Car il n'estoit lieité à homme fidele de sacrifier ailleurs qu'au Sanctuaire

sur cest autel, sinon que ce fust par vne dispensation singuliere. Et pourtant apres que les Rubenites avec leurs autres cōpagnons eurent dressé vn autel sur la riue du Iordain, & que le bruit de ce fait fust venu iusqu'aux oreilles des autres tribus d'Israel: tous les autres conclurent de faire la guerre cōtre ceux-ci, & de punir vne telle meschanceté. On peut derechef par cela iuger quel estoit le peché de ceux qui offroyent sacrifices és hauts lieux, mesprisans cest autel. Dequoy il a esté parlé ci dessus. Or nostre autel vnique & catholique c'est le Fils de Dieu nostre Seigneur Iesus, qui s'est offert soy-mesme en oblation viuante à Dieu son pere. Et n'y a point vn sacrifice en tout le monde qui purge les pechez que ce sacrifice vnique. Et les oblations & sacrifices des fideles ne plaissent point à Dieu, sinon qu'ils soyent presentez par soy sur cest autel, qui est Christ. Le Fils de Dieu nous sanctifie: estans sanctifiez par luy nous offrons à Dieu sacrifice agreable. Ces choses sont prises de la doctrine de l'Apostre aux Hebreux treizieme chapitre, & de saint Paul, Romains douzieme.

Iosué 22. 10. 11. 12.

Or le dernier de tous les vaisseaux sacrez c'estoit la cuue d'airain, qui estoit posée entre le voile du Sanctuaire & l'autel des holocaustes qui estoit au Paruis. La description en est faite, Exode 30. Dans ceste cuue estoit l'eau, de laquelle les sacrificateurs qui deuoient faire le seruice diuin, se lauoient. Iesus Christ aussi estoit signifié par icelle, qui est le lauement des fideles. D'auantage il estoit signifié par cela qu'il ne faloit pas manier des choses saintes sans se lauer pieds & mains. Or ceux qui sont purifiez par le saint Esprit, & qui par la bonté & grace de Dieu sont faits idoines à exercer les charges & offices sacrez, sont lauez voirement. Et celuy qui ne sera point fait participât de la grace viuifiante, est subiet à la mort. Il y a d'autres vaisseaux sacrez du Tabernacle qui sont aussi recitez: mais ceux-ci sont les principaux. Je n'ay voulu prendre trop grand' peine à espelucher vne chacune chose par le menu, de peur que faisant vne trop longue deduction, ie ne vous fusse ennuyeux. Au reste, tels vaisseaux sacrez qu'on auoit trouuez au Tabernacle, ont esté aussi appliquez au Temple, excepté qu'au Temple il y a eu plus grand appareil, & magnificence plus apparente en tous. Et ce n'a point esté pour autre raison sinon que les mysteres du Fils de Dieu & de son Eglise se mostrassent mieux & plus ouuertement. Iesus Christ le vray Salomō Roy de paix, & de felicité, voire la felicité eternelle.

eternelle mesme, a dressé vne Eglise en ce monde, qui a son estendue iusques aux bouts de la terre. Les Prophetes traittēt ceste matiere amplement, & principalement Zacharie: Nathan aussi en parle 2.

*zach. 9. 9  
10.*

Sam. 7. Ceci soit dit du lieu saint.

*Le temps  
sacré.*

Après auoir parlé du saint lieu assigné pour les ceremonies & obseruations sacrees, il nous faut maintenant traiter du tēps sacré. Car tout ainsi que certain lieu auoit esté assigné pour la religion externe, aussi certain temps a esté prefix pour icelle. Or les iours des festes se rapportēt aux œuvres sacrees. Il y a des œuvres manuelles & quasi profanes, inuentees pour gagner la vie, & ce qui est necessaire pour le vestement, Il y en a d'autres qui sont saintes & religieuses, lesquelles on entreprend pour s'exercer en la religion externe. Il ne faut point que nous employons tout nostre temps au travail des mains: & d'autrepart on ne peut employer tout le temps à la religion externe. Cependant ces œuvres ne sont point sans qu'il y ait du tēps. Car il n'y a œuvre qui ne requiere quelque temps. Pour ceste raison Dieu a distingué le temps mesmes pour seruir aux œuvres ou operations: en telle sorte qu'il a voulu qu'il y eust des iours profanes pour seruir aux mestiers ou œuvres de la main, & d'autres sacrez pour seruir à l'exercice de la religion externe. Nō pas que les iours profanes esquels on travaille de mains, ne soyent saints & dediez à Dieu. Car toutes les saisons & chacun iour sont à luy, comme de fait il veut estre serui & honoré en tout temps: mais pource que les iours de feste sont singulierement destinez & plus que les iours profanes au service externe de Dieu.

*Iour de feste.*

Le iour de feste donc ou le iour saint, est celuy qui par certaine ordonnance diuine est consacré au Seigneur, entrepris pour exercer saintement le service externe de Dieu. Parquoy les festes qui ne sont point celebrees à l'honneur d'un seul Dieu & Eternel, ne sont point iours saints ne festes legitimes: ny les festes esquelles on n'exerce point le service de Dieu legitime, ne sont point legitimes. Pour ces causes les Prophetes reiettent bien souvent les sabbats ou festes du peuple d'Israel, d'autant que telles festes estoient il legitiment celebrees & sans foy.

*A quelle  
fin les  
iours de  
feste ont  
esté ordon-  
nez.*

Or tous les iours de feste ont vn nom commun: tous ont esté appelez sabbats, festes, solennitez, iours saints, iours assemblez, congregations. Ceci estoit commun à tous iours de feste, qu'ils estoient dediez à Dieu seul, & non point à yrongnerie ou paillardise. Ceci a esté commun à tous,

qu'ils ont esté inuentez pour le salut, vtilité & recreation des hommes. Car les festes ne sont point vn fardeau, mais vn allegement de fardeau. Cela est bien certain que les œuvres profanes sont vtiles: mais aussi le repos est necessaire, sans lequel le travail ne pourroit pas durer. Dieu donc veut otroyer recreation à l'homme: & mesme il commande que ses fideles s'esloiyssent es iours de feste: toutesfois que ceste resiouissance soit en sainteté & modestie, à celle fin qu'il y ait honneste recreation, & non point dissolution infame. D'autrepart le repos de foy n'est pas bon: mais il est bon au regard d'une autre chose. Dieu commande que nous-nous reposions de nos labeurs: mais c'est à ceste fin que les hommes facēt quelque autre chose: qu'en cessant de se reposer du corps, ils commencent à travailler de l'esprit, & s'addonner du tout au service & honneur de Dieu. Et pourtant il est besoin en cest endroit qu'il y ait des assemblees saintes, que les Escritures soyent exposees, qu'il y ait prieres publiques es assemblees, que sacrifices soyent offerts (Car Nomb. 28. & 29, est monstré ce qu'il falloit offrir en chacun iour de feste:) que les sacremens soyent administrez, & s'il y a encore quelque chose que le Seigneur ait commandé de faire es iours de feste. Car vne chose est ici principalement requise, assauoir ce que Marie trouua estant assise aux pieds de Iesus, & oyant la parole d'iceluy. D'avantage toutes les festes ont ceci de commun, qu'elles contiennent des choses tresgrandes, & en rafraischissent les memoires. Cō bien qu'en chacune feste il y eust quelque memoire particuliere. Le Sabbath proposoit le benefice de la creation du monde, en faueur & pour l'vtilité des hommes. Auec ce selō le tesmoignage de Moyse Exo. 31, c'estoit vn signe de la vraye sanctification, laquelle Dieu seul saint baille à ceux qui le seruent. Les autres festes redui soyent d'autres benefices de Dieu en memoire, & auoyēt leurs significations particulieres, comme nous dirons en temps & lieu.

*Luc 10.  
39. 40.  
41. 42*

Au reste, il y auoit moderatiō & nombre certain des festes, & estoient distinguees: premierement en semaines, & chacune semaine auoit son sabbath: puis apres par mois. De fait la premiere de chacun mois estoit consacree au Seigneur. Et on appelloit ces festes, Nouuelles lunes ou Calēdes. Et finalement estoient distinguees en festes annuelles: c'estoyēt des festes arrestees, celebrees vne fois l'an en certain iour prefix. Il y en auoit trois, Pasque, Pentecoste, & la feste du septieme mois. Il y a

*Moderati  
on & nō  
bre cer-  
taines fe-  
stes.*

uoit outre celles-ci des festes à deuotion, qui n'estoyent point ordonnees de Dieu, ains receuës de l'Eglise à la gloire de Dieu & pour reduire en memoire les plus grâds benefices de Dieu. Selon q̄ rapporte Mardochee ainsi qu'il est escrit Hest. 9, la feste des Sorts, laquelle estoit appelee Phurim, a esté recue de toute l'Eglise. Iudas Machabee avec le consentement de toute l'Eglise ordôna la feste de la dedicace en memoire que le temple auoit esté réparé, & que les Iuifs auoyét esté deliurez de la tyrannie barbare du Roy Antiochus, côme il est escrit 1. Mac 12. Et ceste feste a esté redue honorable par les fermôs sacrez que Iesus fit au iour de ceste feste, Iean 10. Entre le peuple aussi il y eut des iusnes ordonnez, côme au cinquieme mois, auquel fut mise à feu: & au septieme mois, auquel Gôdôlias fut occis: & au dixieme mois, auquel la ville fut assiegee. Zacharie parle de ces choses au 7, & 8, cha. Du tēps du Hester fut ordonné vn iusne au mois d'Adar, en memoire de la destructiō qu'Aman auoit de iheré de faire des Iuifs.

Hest. 9. 20

1. Mach.  
4. 56.  
Jean 10.  
22.

Hest. 4. 3.

Sabbat.

Or quant au Sabbat & à la significatiō d'iceluy, i'en ay parlé n'âgeres, & ailleurs quād l'exposoye le Decalogue. On doit garder le Sabbat, qui est le iour du repos: lequel a esté obseruê depuis le cōmencemēt du mōde côme par vne loy naturelle & diuine. Et ce Sabbat est la premiere de toutes les festes. Car le Sabbat n'a pas esté premierement institué par Moysē, quād la Loy luy fut donnée par le Seignr. De fait, les saints peres incontînēt aprer la creation du monde ont obseruê le Sabbat. Et pourtant le Seigneur a dit au Decalogue, Qu'il te souuene de s' n'âstifer le iour du repos. Et mesme auant que la Loy fust donnée, il est manifestement parlé du iour du repos, en Exod. 6. et en Gen.

Exod. 16.  
23, & 20.  
8. 9. 10.  
Gen. 2. 2. 3  
Nouvelles  
lunes.

La seconde espece de sabbat ou des festes, c'est les Calendes ou la Nouue'le lune. Ceste feste estoit celebree au premier iour de chacun mois. Il est parlé d'icelle Nomb 10, & 28, 1. Sam. 20. Pse. 81, Eze. 46, & 2 Chr. 2. Il est dit que ceste feste a esté ordonnee en memoire de la creatiō de la lumiere: & les obseruateurs d'icelle estoyēt admonestez de n'assubiectir les mois ou à Ianus ou à Mars, ou à que' que autre dieu semblable, ou à quelque planete, ains à Dieu seul createur de toutes choses, gouverneur & moderateur des temps & saisons. D'auantage ceste feste signifiōit la restauratiō ou le renouvellemēt du cœur fidele par l'illuminatiō celeste: en sorte que nous qui sommes Chrestiens ce'ebrons vraiment la nouvelle lune, quand l'e Fi's de Dieu nous a tirz des tenebres pour

nous amener à lumiere, & lors nous viuôs côme il est cōuenable à enfans de lumiere, reiettans toutes les œuures des tenebres.

La troisieme espece des iours de feste *Festes annuelles.*

uoir qui estoyent celebrees tous les ans vne fois, Pasque, Pentecoste, & la feste du septieme mois. Au reste le Seigneur a voulu qu'en ces trois festes annuelles il y eust des assēbles generales au lieu saint, assauoir au Tabernacle, & depuis le trāsportemēt du Tabernacle au Temple. Car voici que dit Moysē au liure du Deuteron, Trois

Deut. 16.  
16.

fois l'a tout malle cōparoiſtra deuant le Seigneur ton Dieu au lieu lequel il aura esleu, assauoir en la feste des pains sās leuain, en la feste des sepmaines, & en la feste des tabernacles: & ne se trouuera vuide deuant la face du Seigneur vn chacun selon le don de sa faculté, & selon la benediction du Seigneur ton Dieu, de ce qu'il t'a baillé. C'est à dire, Vn chacun offrira au Seigneur selon sa faculté, & selon la mesure des biens q̄ le Seigneur luy aura baillez. Or il a distribué ces festes arrestees ou solennelles en trois mois propres à faire voyages. La feste de Pasque estoit celebree au printemps, lors que les bleds estoyent desia en espics. On celebroit la Pentecoste enuiron le tēps des moissons apres que les premieres besongnes des villages estoyent parachutees. Et apres la cueillette de tous les fruits, le peuple parto'it pour aller à la feste des tabernacles. Et y alloient ceux qui y pouuoēt aller. Il y en a aucuns qui pensent que ceux qui estoyent cōparus vne fois l'an deuant le Seigneur, estoyēt dispēsez, en sorte que es autres festes il leur estoit oisiblle de demeurer en la maison. Mais de moy, ie pēse que ceux qui estoyēt cōduits d'vne vraye crainte de Dieu, n'ont gueres vs: de telles dispenses. Le Seigneur fait ceste promesse en quelque part, de defendre & garder les bornes & facultez de ceux qui iront en voyage. Et certes on peut cognoistre par les histoires, qu'en ces iours de feste il y auoit plus grāde assemblee es predicatiōs.

Pasque a esté nommé en diuerses *Pasque.*

toutes fois ceste feste a esté principalemēt appelee la feste des pains sās leuain. Car durant sept iours entiers ils ne mangeoyēt autres pains que pains sās leuain. La ceremonie de ceste feste avec les sacrifices qui y deuoient estre offerts est amplement descrite Exo. 12, & Leuit. 23. On presentoit vn agneau à manger en ceste feste, & ne le mangeoit on point ailleurs qu'aupres du Tabernacle ou du Temple. Ceste ordonnance est écrite Deuter. 16. Elle reduisoit en memoire à tous les fideles Israelites ceste deliurance memorable du peuple

p'ic

ple d'Israel hors d'Egypte. Dieu vouloit q̄ les premiers fruits luy füssent offerts en ceste feste, afin qu'en ceste sorte il les fist souvenir du benedicte de la Manne qui leur auoit esté donnée au desert. Outrepl<sup>9</sup> ceste feste auoit significatiõ du passage & de la redemption que Iesus Christ a faite par l'effusion de son sang. Pour ceste raison S. Paul dit 1. Cor. 5. Nostre Pasque qui est Christ, a esté sacrifié pour no<sup>9</sup>. Mais ie parleray pl<sup>9</sup> amplemēt de la Pasque au sermõ suyuāt.

La feste de Pentecoste estoit aussi appelee la feste des sepmaines & des nouueaux fruiets. Car en ceste feste-la on proposoit des pains de propositiõ qui estoient faits de nouueau bled. Or depuis le lendemain de Pasque iusques à ceste feste on contoit sept sepmaines, qui sont cinquante iours: & on celebroit le cinquantieme iour apres la memoire de la Loy publiee du ciel par le Seigneur mesme. Car on lit que le cinquantieme iour apres la sortie

d'Egypte Dieu luy-mesme parla au peuple, & donna & publia sa Loy. La Pentecoste donc estoit vn memorial de la reparation de l'Eglise. Item elle estoit figure de ce iour auquel nostre Seigneur Iesus Christ qui est la fin de la Loy, enuoya le saint Esprit sur les disciples, & illumina toute l'Eglise. Quant aux ceremonies de ceste feste, Moÿse en fait mentiõ au Leuit.

On celebroit la feste des Tabernacles au septieme mois: & y auoit ordonnance de cela faite par Moÿse, Quand tu auras recueilli de ton aire ou de ton pressoir, tu celebreras la feste des Tabernacles par sept iours: & t'esioyras en ton iour de feste, toy, & ton fils, & ta fille, & ton seruiteur, & ta chambriere, le Leuite, l'estrangier, l'orphelin, & la vesue qui sont dedās tes portes. Tu solennizeras la feste par sept iours au Seigneur ton Dieu, au lieu que le Seigneur t'a donné heureulē issue en tous tes reuenus & es oeures de tes mains. Esioy-toy dõc à bõ escient. D'auātage il y a vne forme de ceste feste deüē mēt celebree en Nehe. & là on peut voir ce formulaire de scrit pl<sup>9</sup> au lög. Au reste ceste feste des Tabernacles ou du septieme mois a esté partie en quatre. Car le premier iour c'estoit la feste des Trompettes ou des clairons: ce qui reduisoit en memoire ces terribles guerres, desquelles le peuple estoit venu à bout sous la cõduite heureuse de Dieu, premierement contre les Amalechites, puis contre tous les ennemis Payens. Avec ce il estoit signifié que la vie de l'homme sur la terre estoit vne guerre continuelle. Le dixieme iour de ce

mesme mois on celebroit la feste de Purgatiõ. Le sacrificeur alloit deüāt, faisant confessiõ des pechez à Dieu avec vne forme solennelle: puis apres le peuple suyuoit le sacrificeur faisant ceste cõfession publique, laquelle vn chacun recitoit à part soy, parlant en esprit avec Dieu. Il y auoit là vn bouc esleu par sort offert au Seigneur: là estoit appliqué le sacrifice, duquel il est parlé bien au long Leuit. 16. Ainsise faisoit la purgatiõ des offenses, qui estoit figure de la purgatiõ à venir qui deuoit estre faite par Iesus Christ: qui estant vne fois offert, a effacé par la seule oblation de son corps les pechez de tout le monde. D'auātage ceste purgatiõ comprenoit la doctrine de la vraye repentāce. La feste des Tabernacles commençoit le quinzieme iour. Car le peuple demouroit par l'espace de sept iours entiers dedans des tabernacles ou pavillons, assauoir, depuis le quinzieme iour iusques au vingt deuxieme. La sainte Escriure mesme môstre quelle estoit la fin de ceste ceremonie: à fin que ceux qui viēdroyēt apres sceussent que le Seigneur auoit logé leurs ancestres en des tabernacles. On reduisoit dõc en memoire le benedicte q̄ le Seigneur auoit fait au desert à son peuple. Car les Israelites furent preseruez par quarāte ans au desert, tellemēt que durant ce tēps ils n'õt eu faure ne de viures ne de vestemēs. Ceci aussi estoit signifié, que ceste vie presente est comme vn eschaffaut dressé pour peu de tēps pour y iouer quelques ieux, & que nous n'auõs point ici de lieu ferme, ains nous en cherchõs vn qui est à venir. La quatrieme feste de ce septieme mois estoit celebree en l'octaue, assauoir le vint deuxieme iour: & on appelloit ceste feste, Congregatiõ. En icelle on amassoit les cens, les oblatiõs & reuenus sacrez pour la reparation du tēple, pour fournir aux frais des sacrifices, & finalement pour entretenir le ministere. Aucuns pētent qu'au iour de ceste feste de l'octaue on chatoit le Pseau. 84. qui se cõmēce, Cõbien tes tabernacles sont amiables, ô Seigneur des armes: & quelques autres Pseaumes. Ceci soit dit des festes solēnelles ou annuelles. Il faut biē parler aussi en cest endroit de l'institutiõ du Iubilē. Or le Iubilē estoit de cinquāte en cinquāte ans, q'est descrit biē amplemēt avec les ceremonies, Leuit. 25. Il estoit denoncē à tout le peuple en la terre promise par vn cors de be ier: & la liberte qu'à la

estoit proclamee à tous ceux qui estoient detenus en seruitude. En ce Iubilē estoit assez claiement contenu le mystere du Fils de Dieu nostre Seigneur Iesus Christ. Luy mesme nous a ouuert la significatiõ de ceste ceremonie, Luc 4. 19. prenait

Tout  
long  
dis  
chap.

Leu. 23.  
43.

2. Cor. 5.  
1. heb. 13.

14.  
Leuit. 23.  
40.

L'an d'u  
Iubilē.

Depuis le  
ver. 8. inf  
qu'à la  
ju.

son propos du 61, chap. 1, ver. d'Isaie, où il dit qu'il est celuy qui ouure vrayement le Iubilé, & denonce la vraye liberté, qui est l'an agreable du Seigneur. Or il a annoncé & publié à tous fideles la remission de leurs pechez & la liberté, non point par vn cors de belier, ains par la trompte de l'Euangile. Car toutes debtes ou pechez sont remis à tous croyãs en quelque part qu'ils habitent au monde, & ce par la mise recorde de Dieu au merite de son Fils nostre Seigneur Iesus: sous cõdition toutefois que nous à qui les offenses sont pardõnees, nous pardonniõs aussi à ceux qui nous ont offensez. Et en Iesus Christ nous auons les vrayes vacatiõs & le vray repos & eternal Il nous est dõné par Iesus Christ. de rentrer en nostre possession, ou en nostre pays, duquel nous-nous estions bannis, assauoir l'heritage ancien, qui est la possession de la vie bien-heureuse & eternelle.

Or nous auons traitté ces choses touchant le temps sacré & les festes autant briefuement qu'il no<sup>a</sup> esté possible pour le present. On peut trouuer vne deductiõ plus ample de ceci Exo. 23, Leu. 23, No. 28, & 29, & Deu. 16. Nous paracheuons (s'il plait à Dieu) au sermon suyuant ce qui reste à dire de ceste matiere, assauoir des ceremonies Iudaïques. Maintenant prosterons-nous deuant la face de Dieu, & le, &c.

DES SACREMENTS DES  
Iuis, des diuerses especes des sacrifices &  
autres choses appartenantes sous la loy des  
ceremonies.

### SERMON VI.



V sermon precedét i'ay parlé des personnes deputees au saint ministère, qui estoÿt les sacrificateurs Leuitiques: itẽ i'ay traitté du temp & lieu sacré: il reste que nous considerions le fait maintainãt, qui estoit exercé par ces personnes sacrees au tẽps & lieu sacré: c'est le seruice diuin, lequel a esté tellemẽt enseigné, ordonné & institué par le Seigneur mesme, que tous ont bien peu entendre quel estoit le seruice qu'ils faisoÿt & offroÿt à Dieu. Or sur ceci il nous faut en premier lieu considerer les sacremens, puis apres les sacrifices.

Il y a deux principaux sacremens en l'Eglise ancienne, la Circõcision, & la Pâque. Nous parlerons des deux l'un apres l'autre selon la grace que Dieu nous fera. Or la Circõcision estoit vne ceremonie sacree, en laquelle on coupoit le prepuce en confirmatiõ de l'alliance de Dieu faite avec les hommes. Ou si nous voulõs vne plus ample descriptiõ, la Circõcision

estoit vn seau de l'alliance eternelle. de Dieu: & ce signe estoit donné au membre viril, & estoit ordonnee de Dieu, à ce que elle rendist tesmoignage de la bonne volunté de Dieu enuers les circoncis, & les admonnestast de leur regeneration, & de viure purement: & mesme qu'elle separast les aliez ou confederes de Dieu des autres peuples & nations.

Dieu donc est autheur de la Circõcision, la source & origine tresancienne d'icelle. Et de fait nostre Seigneur Iesus dit en l'Euangile, La Circõcision n'est pas de Moyse, ains des Peres. Vray est que Moyse a repeté & cõme restauré la loy ou coutume de la Circõcision: mais le premier qui fut circoncis, ce fut ce singulier ami de Dieu Abrahã estãt desia aagé de 99, ans: & fut circoncis le mesme iour que le Seigneur fit alliãce avec son fidele seruiteur, & qu'il institua la Circõcision. Car il y adiousta la Circõcision cõme vn seau pour cõfermer ou ratifier l'alliance, laquelle il auoit contractee avec Abraham & avec sa semence à iamais. Ceci est escrit Gen. 17. Ce fut l'an 2046, apres la creation du monde: & 390, apres le deluge, lors que Sem fils de Noé estoit aagé de 487, ans. Moyse dõc nãsquit 320, ans apres l'institution de la Circõcision. Dont on peut facilement cognoistre, qu'auãt la Loy donnee les Peres ont vñ de la Circõcision enuiron 400, ans.

Or pource que la Circõcision a esté adiouste à l'alliãce faite entre Dieu & Abraham cõme vn cachet ou seau, il nous faut toucher en peu de paroles & cõme en passant la raison de ceste alliance. Dieu en faisant son alliance en suit la façon & coutume des homes, cõme es autres choses aussi. Les homes s'astreignent par alliãces cõme par liẽs estroits & fermes en la societé & cõmunauté d'vn corps ou d'vn peuple: par laquelle societé ils se cõmuniqũent les vns aux autres & la vie & les biẽs, afin que ils viuent en prosperité & seureté contre tous outrages & violẽces des ennemis. Et en ceci est monstré ouuertement qui sont ceux qe se iõient par alliãce, & à quelles cõditiõs ils se sõt cõfõderez, & iusqu'à quãd. Pourquoi quãd Dieu a voulu declarer sa grace au gẽre humain, & se cõmuniquer entieremẽt à luy & tous ses biẽs, voire espãdre sur nous sa misericorde, afin qe bien nous soit, il a fait alliãce avec l'homme. Et il n'a commecé de faire ceste alliance avec Abraham, mais il a renouellé avec luy l'anciẽne alliãce. Et la premiere alliance qu'il a faite, ce fut avec nostre premier pere Adã: ce fut lors qu'estant fugitif il fut receu en grace, & que Dieu luy promit son Fils vniqũe, par lequel il vouloit appaiser son

Origine  
de la Cir  
concision.  
Iean 7.22

De l'alliã  
ce faite en  
tre Dieu  
& les hõ  
mes.

Deux sa  
cremens en  
l'Eglise  
ancienne.  
De la Cir  
concision.

Gen. 3.15

son

son ire enuers les hommes, & s'employer en tout pour nostre salut, en nous faisant participans de tous ses biens, & d'autre part nous obligeant à foy par foy & obeissance: Depuis il a refait & renouvelé ceste premiere & la plus ancienne alliance avec Noé: & consequemment il l'a

Gen. 61. 8

Gen. 17. 1

Exod. 19

5.

encore plus clairement rafraischie avec son fidele seruiteur Abraham. Et quarante ans apres ceste alliance fut refaite sous Moyse en la montagne de Sina: & les conditions de l'alliance furent escrites en deux tables: avec lesquelles il y eut plusieurs ceremonies adioustees. Mais sur tous autres le Fils de Dieu mesme nostre Sauueur Iesus Christ a esclarci finalement ceste alliance plus excellemment, plus purement & ouuertement que tous, lequel a aboli toutes ceremonies, figures & ombres, & en lieu de tout cela a substitué la verité, & a accompli toutes choses tresparfaitement, reduisant en brieu sommaire tous les poincts de nostre salut & de la vraye religion: lequel il a aussi appelé Nouvelle alliance, ou Nouveau Testament, assauoir à cause du renouvellement & accomplissement de toutes choses: & aneantissement des ceremonies. En iceluy il n'y a rien annocé que Iesus Christ seul perfection & plenitude de toutes choses, en iceluy, aussi rien n'est requis apres la foy & charité: & liberté sainte & admirable est donnée aux fideles. Dequoy il a esté parlé ailleurs. Mais nous retournons maintenant à traiter de l'alliance qui a esté faite avec Abraham.

Qui sont ceux qui ont fait alliance ensemble.

En ceste alliance il nous est clairement montré qui sont ceux qui ont esté confederés ensemble, asçauoir le Dieu viuât eternal & tout-puissant, & souuerain createur, gouverneur, & modérateur de toutes choses: & Abrahâ avec toute sa semence: asçauoir avec tous les fideles de quelques peuples ou nations qu'ils soyent. S. Paul baille ceste exposition de la semence d'Abrahâ, & principalemēt aux Galariens quād il dit, Si vous estes à Christ, vous estes dōc la semēce d'Abrahâ & heritiers selon la promesse.

Gal. 32. 9

Iusques à quād l'alliance a esté contrāctée.

Or le tēps aussi est prefix combien l'alliance doit durer: & pour bien dire il n'y a point de temps limité: car elle est eternalle. De fait, cōbiēn que plusieurs choses soyent entreuenues es renouvellemens & de clarations de l'alliance comme accessoires qui ont pris fin depuis, principalement à la venue de Iesus Christ, tant y a toutesfois qu'on ne trouuera rien chargé en la substance. Car Dieu est toujours Dieu de son peuple. il requiet toujours de luy fidele obeissance. Ce qu'ō peut cognoistre

plus euidemment au nouueau Testamēt qu'en tout le reste des saintes Escritures.

Car des principaux articles ou conditions de ceste alliance, il y en a deux seulement. La premiere condition montre ce que Dieu promet, & ce qu'il nous veut donner, à nous qui sommes ses alliez ou confederés, & ce que nous attendons de luy. La seconde montre quel est le deuoir de l'homme enuers Dieu qui luy est confederé, & est son Roy & Prince. Quant à Dieu donc, il dit, Je seray ton Dieu, ta suffisance entiere, ton Dieu (dit-il) & de ta semence apres toy. Or Dieu a en soy tout ce qui est suffisant à perfection & beatitude tresentiere, & n'a nul besoin d'aide d'autrui, veu que tout ce qui a estre en quelq part que ce soit, est de luy, & subsiste par luy. Dieu seul est suffisant pour l'homme: luy seul baille & accomplit tout ce que les hommes souhaitent & demādent, & qui appartient à la felicité parfaite. C'est la raison pourquoy les Payens anciennement l'ont appelé Saturne, & possible est qu'ils ont pris occasion de le nommer ainsi de ce mot Saddai, qui signifie toute suffisance: mais cela est sans doute qu'ils l'ont appelé Saturne de ce mot fouler ou rassasier. Car luy qui est seul le rassasier ou la perfection, peut aussi luy seul rassasier & donner plein contentement. Au reste il demontre par deux argumēs, qu'il est la suffisance parfaite de la semence d'Abraham. Premieremēt en disant, Je donneray la terre de Canaan à ta semence. En laquelle promesse il cōpréd en general tous les benefices terriēs & corporels; asçauoir riches & facultez amples, felicité, tranquillité, abondance de biens, santé, nobles victoires, gloire, & toutes les choses qui appartiennent à la conseruation & beatitude temporelle de l'homme. L'histoire sainte montre au long comment il a accōpli toutes ces choses à Abraham, declarāt ouuertemēt par vn tel moyen que le vray Dieu a esté le Dieu de la posterité d'Abraham selon la promesse qu'il en auoit faite. Puis apres il promet la semence en laquelle le toutes gens & nations de la terre deuoient estre benites: asçauoir il fait promesse de dōner le sauueur Iesus Christ, lequel il auoit au parauant promis à Adam.

Les conditions de l'alliance.

Gen. 17.

7.

Ver. 8.

Gene. 18.

Gen. 3. 15.

brûera la teste du serpent. Car la teste du



vieil dragon n'est autre chose que la force & le regne de Satã. Sa force est maledictõ, peché & mort. Quãd dôc le chef est foulé aux pieds & du tout brisé, la maledictiõ est oltee, & en son lieu suruiet la benedictiõ. Par ces choses (di-je) il declare qu'il sera Dieu d'Abraham & de sa posterité.

*Que c'est qui estre quis des hommes.*  
**Gen. 17. 1.** La seconde condition de l'aniance faite entre Dieu & l'homme, ordõne à l'homme ce qu'il doit faire, & monstre cõment il se doit gouverner enuers Dieu son Prince & confederé. Chemine deuant ma face dit le Seigneur, & loís entier. Or ceux qui reiglent & formét toute leur vie, toutes leurs paroles & œures selon la bõne volõnté de Dieu, cheminant deuant la face de Dieu. La bonne volõnté de Dieu est que nous soyons entiers. Au reste on acquiert ceste integrité par foy, esperãce & charité. Tous les offices & seruices des saints seruiteurs de Dieu, lesquels ont alliance avec Dieu sont cõpris en iceiles. Ainsi dôc ceste dernière condition de l'alliance demõstre ce que les confederés doyent faire, cõment ils se doyent porter deuant le Seigneur: assauoir qu'ils le tiennent pour leur Dieu, qu'ils adherent à luy seul, luy qui est seul suffisant & en perfectiõ pour eux tous, que ils l'inoquent, adorét, & honorét seul, & qu'ils attendent la sanctification & la vie bié-heureuse & eternelle du Messias. Telles estoient les conditions de l'alliance, aufquelles les ceremonies n'estoyent encore adioustees, qui sont depuis suruenues sous la conduite & le gouuernemét de Moÿse.

*Circoncision signe de l'alliance.*  
**ce.**

Or le Seigneur adiousta vn signe ou seau à ceste alliance, assauoir la Circoncision. On appose des seaux ou cachets aux lettres ou instrumens pour les rendre plus authentiques, & pour y adiouster plus de foy, ou pour les mieux ratifier. Les instrumens contiennent & proposent toute la façon de l'alliance. La Circoncision donc est adiouste à l'alliance comme vn instrument & comme vn seau ou cachet: & c'est la raison pourquoy elle est nommée alliance: comme les lettres d'vne alliance seront appeeées l'alliance: & nonobstant elles ne sont autre chose que lettres d'alliance, comprenantes par escrit toutes les conditions de l'alliance, & les confermant par le seau. Mais ceci est tout notoire, que les signes sont només du nom des choses signifiées, en sorte qu'on ne se doit esbahir si la Circoncision est appelee alliance, cõbien qu'à la verité l'alliance soit la cõmunõ & societé que nous auõs avec Dieu, **Gen. 17.** Le Seigneur parle ainsi de ce signe, C'est ci mon alliance que vous garderz entre moy & vous, & entre ta semence apres toy. Tout masse sera circõcis entre vous. Et vous circõcirez la chair de

**Gen. 17.**  
**10.**

**Verf. 10.**  
**11.**

vostre prepuce: & cela sera en signe de l'alliance entre moy & vous, &c. Voila comment la Circoncision en ces paroles du Seigneur est premierement appelee Alliance, puis apres Signe de l'alliance par forme de explication. C'est la mesme raison pourquoy saint Estienne **Act. 7. 8.** l'appee Testament.

Mais encore la façon de circoncire est monstree, Vous circõcirez (dit-il) la chair de vostre prepuce. Prepuce est la peau du bord du membre viril qui passe que: que peu. Ils coupoient ceste peau d'vn couteau de pierre, & par ainsi descouuroyent le bouc du membre. Ceste coupure & incision a esté appelee Circoncision. Cependãt il n'est point exprimé qui a coupé la peau. Or il appert q le plus honorable de chacun maison ou famille, le premier-nay (di-je) d'vne maison, ou le pere de famille, circõcisoit deuant la loy, & apres la Loy donné ce ont esté les sacrificateurs qui circõcisoÿent. Ce que Zephora femme de Moÿse a circõci, a esté vn exemple particulier, **Exo. 4. 25. 26.** Or le temps de la Circoncision est aussi denoté, assauoir le huitieme iour, apres que l'enfant estoit deuenu vn peu plus fort. Au demurant on peut recueillir de Iosue cõment on circoncitoit les enfans de cõsteaux de pierre, & nõ point de fer ou d'acier: où le Seigneur cõmande expressement que les fils des Israelites soyent circõcis de cõsteaux de pierre. Mais on peut facilement cognoistre par les ceremonies mesmes & obseruations des Sacremens, que Dieu n'a rien changé en la façon & obseruation des sacremens. Dont on peut coniecturer qu'Abraham aussi n'a point vsé d'autres cõsteaux que de pierre: veu mesme que Zephora femme de Moÿse a cir-

**Exod. 4.**  
**25. 26.**

conci son fils d'vne pierre, comme on lit en l'Escriture. Le laillé ici de propos delibéré les fables & baueries des Iuifs, lesquelles ils ont forées sur ceci. Car elles ne meritent point d'estre recitees, & n'ont point aucun mystere. Or le couteau de pierre sert à expliquer le mystere de la Circoncision.

Car il est bien certain que la Circoncision a eu vn mystere & signification. Car en premier lieu il estoit signifié par la Circoncision, que toute la nature de l'homme est souillée & corrompue: & pourtãt tous hommes ont besoin d'estre incisez & regenererez. C'est la raison pourquoy la Circoncision estoit faite au membre par lequel on engendre. Car tous sommes conceus & naissons enfans d'ire en peché originel. Et nul ne deliure de ceste dãnatiõ, si nõ celuy q est exçpt de tout peché: c'est nostre Seigneur Iesus, ceste seméce benite qui a esté cõceue du S. Esprit & nay de la vierge Marie, qui par l'effusion de son sang (ce qui estoit

*La maniere & façon de la circoncision.*

**Gen. 17.**  
**11.**

**Gen. 17. 12.**

**Ios. 5. 2. 3.**  
**4. 5. 7. 8.**

**Exod. 4.**  
**25. 26.**

*Le mystere & signification de la Circoncision.*

anciennement figuré au sang de la Circoncision nous nettoye de toutes nos ordures & pechez, & nous fait heritiers de la vie éternelle & bien-heureuse. Et ceste Circoncision fait grandement contre ceux qui ont opinion qu'il n'y a point de peché origine: & contre ceux aussi qui attribuent iustice & salut aux merites. Car si nous estions purs, ou si nous pouuions estre sauuez par nos ceures, ie vous prie, quel besoin estoit il que nos Peres fussent circoncis? Les choses qu'on retrenche sont impures ou superflues. Or Dieu n'a rien fait ou formé qui soit souillé ou superflu: & il a créé le prepuce. Si le prepuce eust esté mauuais, Dieu ne eust pas créé l'homme avec le prepuce. Le prepuce donc n'est point mauuais de soy ne superflu: mais plustost l'incision du prepuce sert à significatiō: c'est à celle fin que nous entendissions que nous sommes corpūs de nostre natiuité & nature, & que nous ne pouuons estre purgez de nos ordures que par vn cousteau de pierre. Et de fait la circoncision a esté faite en ce membre pour ceste cause, & non point en vn autre. Ci apres nous adiousterons vne autre cause prise de La stance Firmian, pourquoy la Circoncision a esté faite au membre par lequel on engendre, & non point en vn autre. Dauantage la Circoncision signifioit, voire rendoit tesmoignage, que Dieu tout-puissant estoit vni avec les hommes de sa pure grace & bōté d'vn lien indissoluble d'alliāce: lesquels il a voulu sanctifier, & puis iustifier, & enrichir de tous dons celestes par son Fils Iesus Christ. C'est la raison pourquoy on vsoit d'vn cousteau de pierre. Car nostre Seigneur Iesus Christ, ceste femēce benite, est la pierre de laquelle sortēt des eaux purifiātes: & luy retrēche en nous par son S. Esprit toutes les choses qui troublēt ou empeschēt l'amitié mutuelle entre Dieu & nous. Luy-mesme cōfere & augmēte l'esperāce & la charité en soy, à celle fin que nous puissions estre eternellemēt cōioictz, & adheier fermement avec Dieu: laquelle conionctiō est la vraye vie biē-heureuse. A ceci appartient les tesmoignages de la Loy & des Apostres. En Deut. Moysē dit, Le Seigneur tō

**1. Cor. 10**  
4.  
Deut. 30.  
6.  
Rom. 4.  
11.

Dieu circoncirā tō cœur & le cœur de tes enfans, afin que tu aimes le Seigneur ton Dieu. Or la circoncisiō externe & visible estoit vne figure de ceste Circoncisiō interieure. D'auantage S. Paul parlāt d'Abrahā, dit, Et il receut le signe de la Circoncision, le seau de la iustice de foy, qui auoit esté auprepuce, afin qu'il fust pere de tous les croyans par le prepuce, & que la iustice leur fust ainsi imputee, &c. Voila cōmēt la Circoncisiō estoit vn seau à Abrahā, que Dieu par sa misericor

de & bonté, auoit iustificē Abrahā: laquelle iustification Abraham auoit receuē par foy, & l'auoit receuē auant qu'il fust circoncis, en tesmoignage que tous croyans, encōre qu'ils ne soyent circoncis, obtiennent iustice avec le fidele Abraham: & d'autre part à celle fin que les Iuis avec toute leur Circoncisiō ne soyēt toutesfois reputez iustes de Dieu que par la foy. Et pour ceste raison la Circoncision estoit donnee au corps de l'homme, afin qu'il portast l'alliāce de Dieu en son propre corps, & fust ad mōnēstē qu'il estoit gratuitement iustificē par la foy. Et de cela aussi nous pouuons facilement recueillir, que la grace de Dieu & la iustificatiō de l'homme fidele n'a point esté attachee à la Circoncision. Car autrement Abrahā n'eust point esté iustificē deuant la Circoncision, mais finalement en la Circoncision mesme. D'auantage Dieu qui veut que les hommes soyent sauuez, n'eust point fait vne telle ordonnance, que l'enfant fust seulement circoncis le huitieme iour apres sa naissance. Car plusieurs enfans mouroyent auant le huitieme iour, & ne paruoient à la Circoncision, & nonobstant n'estoyēt point damnez pour cela. Ioint que Sara, Rebecca, Rachel, Iocabeth, Marie sœur de Moysē, & plusieurs femmes honnestes & saintes vierges n'ōt peu estre circoncises, & neantmoins ont esté sauues par la grace de Dieu en la foy du Messias qui deuoit venir. Ainsi donc la grace & bonté de Dieu n'a point esté attachee au sacrement de la Circoncisiō: & toutesfois les fideles de l'Eglise ancienne ne l'ōt reiettee ne mesprisee pour cela: plustost ils en ont vſé, à ceste fin à laquelle elle estoit instituee, à ce qu'elle fust vn tesmoignage ou seau de la iustificatiō gratuite en Christ qui estoit encōre à venir, lequel circoncit spirituellement sans mains par le saint Esprit.

Outreplus Dieu receuilloit visiblement par de hors en vne Eglise ceux qui estoient circoncis, entre lesquels il auoit auparauant cōioictz les esleus à foy, par le liē du S. Esprit. Car pour ceste cause S. Paul a appelé le peuple d'vne religiō, Circoncis, cōme on peut voir Rom. 15. 8, & Phil. 3. 3. Dieu dōc par la Circoncision a separē son peuple du peuple infidele. Cela a esté cause que lenō d'incircōcis; ou prepuccié a esté tourné en grād opprobre & iniure intolérable: cōme si entre nous quelcun estoit appelé Chiē. De fait, l'incircōcis ou le prepuccié estoit reputē pollū & profane, allienē de Dieu & de son alliance.

Finalement la Circoncision admōne estoit les circoncis de leur office & deuoir durāt toute leur vie: assauoir à ce qu'vn chacun pensast biē en soy-mesme qu'il s'estoit de-

Col. 2. 11.

La Circoncision ad monneſte l'homme de son office.

fin de seruir & à redre obeissance à Dieu, & portoit le sacrement de Dieu en son corps. Pour ceste raison les noms estoient donnez aux Israelites en la Circoncision. Car il est monsté clairement en S. Luc, que le nom fut donné en la Circoncision

Luc 1. 31.  
60.  
Gen. 17. 5

& à Iean Baptiste & à nostre Seigneur Iesus: cōme aussi ce nom d'Abraham fut donné à Abraham en la Circoncision, au lieu que au parauant il estoit nommé Abram. Ceci admonnestoit le circoncis de son office, comme celuy qui s'estoit enroué sous le Seigneur, son allié ou confederé, & qui estoit desia enregistré au catalogue de Dieu, & obligé à apporter son denombrement: & par cela estoit tenu de former & reigler sa vie selon la transaction passée & de son office, non point à son appetit, ne selon la volonté & fantasie des autres, ains selon la volonté de Dieu. Et de fait la condition de l'alliance requeroit que les circoncis ne se profanassent par idolatrie & seruices estranges, de peur de polluer par impureté de vie leurs corps & leurs esprits qu'ils auoyent consacrez à Dieu: ains perseverans en la vraye foy, s'estudiaissent à viure saintement, faisans penitence, & obeissans à Dieu en tout & par tout. Car voici ce que Moysé dit, Deu. 10. 16, Circoncisez le prepuce de vostre cœur, & n'endurcissez plus vostre col. Ieremie chap. 4. 4, regardant à ces paroles, dit, Soyez circoncis au Seigneur, & ostez les prepuces de vostre cœur. Et S. Estienne reprenait les Iuis infideles, leur dit, Durs de col, & incirconcis de cœur & d'oreilles, vous auez tousiours resisté au saint Esprit. C'est dōc bié à propos que S. Paul Rom. 2. 28. 29, mōstre qu'il y a double Circoncision: premiere-ment il y a Circoncision de la lettre, de la chair, & externe, laquelle se fait de mains d'hommes: puis il y a la circoncision du cœur, de l'Esprit & interieure, laquelle se fait par la vertu du saint Esprit. Dieu a approuué ceste dernière Circoncision és s̄s: & a reproué la premiere quād ceste dernière n'y estoit point. On peut maintenāt clairement cognoistre l'vn & l'autre par les choses qui ont esté dites ci dessus, en sorte qu'il n'est besoin d'en dire dauantage.

Act. 7. 51.

Double  
Circoncision.

Or l'ay pensé que ie feroye vne chose vtile, si auant que faire fin à ce propos de la Circoncision, ie vous recitoye presentemēt les paroles de Lactance Firmian docteur ancien, lesquelles il a laissées par escrit touchant la Circoncision, disant ainsi au 4. liure de ses Instit. chap. 17, La Circoncision signifioit que l'homme deuoit descouurer sa poitrine, c'est à dire, qu'il nous falloit viure d'vn cœur ouuert & simple. Car ceste partie du corps qui est circoncise, ret-

semble aucunemēt au cœur, & elle est honreufe: & pour ceste cause Dieu a voulu que eile fust descouuerte, afin que par vn tel signe il nous admōnestast de n'auoir la poitrine couuerte & enuolpee: c'est à dire que nous ne commettrions quelque forfait & cas deshonneste, & ne le cachions dedans les secrets de la conscience. Voila quelle est la Circoncision du cœur, de laquelle les Prophetes parlēt, laquelle Dieu a transferee de la chair mortelle à l'ame, laquelle doit seule demeurer. Car voulant pouruoir à nostre vie & salut selon sa misericorde & bonté eternelle, il a proposé la repentance en ceste Circoncision: afin que si nous descouurōs le cœur, c'est à dire, si nous confessons nos offenses à Dieu d'vn cœur ouuert, nous obtenions pardō, lequel est refusé aux rebelles & à ceux qui celēt leurs fautes & offenses par ce'uy qui ne s'arreste point à la face comme les hommes ont accoustumé de faire, ains regarde les secrets de la profondeur du cœur. Ce sont les paroles de ce docteur ancien Lactance Firmian touchant le mystere de la Circoncision.

Toutes ces choses que nous auons dites iusqu'à present touchant la signification & le mystere de la Circoncision, estoient proposees deuant les yeux de vous pour estre contemples comme en vn tableau, toutesfois & quantes qu'anciennement on se trouuoit au Temple pour assister à la Circoncision. Par maniere de dire l'alliance de Dieu faite avec les hommes estoit là renouuelee. Là on annonçoit la bonté gratuite & la sanctificatiō de Dieu: là nostre corruption & fragilité estoit proposée. La pierre qui est Christ, estoit ouuertement montrée en tout cela, lequel par son Esprit coupe & oste toutes les macules de son Eglise. D'auantage les seruiteurs fideles de Dieu apprenoyent par ce signe, voire de toute ceste sainte obseruation, qu'estans vnis en vn corps Ecclesiastique deuoient faire que par pureté de vie ils fussent agreables à Dieu, avec lequel ils estoient cōfederes. Comme ainsi soit que par la Circoncision visible on faisoit aucunement confession de la vraye & pure religion, & protestation de cōsentir en ceste religion, & d'estre obligez à la suyure. Quicōque donc eult mesprisē, ou par outrecuidance reiertē ceste sainte ceremonie, il estoit puni fort grieusement, cōme on peut recueillir du 17. chap. de Gen. ver. 14, & du quatrieme d'Ex. ver. 24. Ceci soit assez touchant la Circoncision.

Sensuit le second sacrement de l'Eglise ancienne, qui est la Pasque. C'est vn mot Hebrieu, ne signifiant point Passion, comme De l'A-  
gneau  
Pascal.  
me

La som-  
me de la  
Circoncision.

1. Corin.  
10. 4.

me on le pourroit penser selon l'etymologie Greque , mais, Saut ou passage. Moÿse rend luy-mesme la raison de ce mot en la Loy, disant, Le Seigneur passera pour frapper les Egyptiens: & apres que le Seigneur aura veu le sang sur le linteau & les postaux, il passera outre ceste porte, & ne permettra point que le Destructeur vienne en vos maisons. Ce sacremēt aussi a d'autres noms. Car il est appellé Signe, il est appellé Memorial, item Solennité, Feste, Congregation sainte, Feste du Seigneur, Service & Obseruation, item, Oblation & Sacrifice. Or ce que ceste obseruation & ceremonie est appelee Passage, n'est point sans figure . Car le passage est ce benefice mesme, auquel l'Ange du Seigueur espargna les maisons des Israelites, & ne les frappa point : mais pource que ç'a esté vn memorial & reparation ou rafraichissement de ce benefice, il a aussi retenu le nom de Benefice . Comme l'ay remonstré ci dessus, que c'est vne chose fort vulgaire en matiere des sacremens, que les signes empruntent les noms des choses signifiees à cause de la similitude qui y est.

Oyons maintenant que c'est que Pasque, & quelle a esté sa ceremonie. Pasque estoit vne obseruatiō sainte, que Dieu auoit ordonnee en l'occision & festin de l'Agneau, à ce que la memoire du benefice que Dieu auoit vne fois fait aux Israelites en Egypte, fust gardée en l'Eglise: d'auantage afin que ce fust vn tesmoignage de la beneuolence de Dieu enuers les fideles, & aussi que Iesus Christ y fust figuré, & finalement assemblast en l'vnité d'un corps ceux qui y participeroient, & admonestast les hommes de n'estre ingrats, & de viure innocemment.

L'auteur de ce sacremēt c'est Dieu luy-mesme, & non point homme quelcōque. Car Moÿse a baillé aux Israelites ce qu'il auoit receu du Seigneur, comme il est amplement declaré Exod. 12.3. Et il ordonna la ceremonie au temps qu'il tira le peuple d'Israel hors d'Egypte . Comme ainsi soit donc que ceste ceremonie est procedee & ordonnee de Dieu, il s'ensuit que toutes les Pasques qui sont suruenues depuis iusques à celle que le Seigneur Iesus celebra avec ses disciples vn peu deuant sa mort, ont esté obseruations diuines. En ce sacremēt il y a plusieurs choses, voire presques toutes qui semblent estre ridicules & superflues à la sagesse humaine : mais la foy qui a les yeux dressés sur Dieu qui en est auteur, ne voit rien en cela qu'elle ne reuere & adore . Car tout ainsi que Dieu est la souueraine & tresparfaite sapience,

aussi toutes & vne chacune de ses institutions & ordonnances sont tresparfaites, & apportent vne singuliere vtilité & bien incestimable.

Le temps aussi est monstré, auquel ce sacrement a esté premierement baillé à l'Eglise d'Israel, assauoir 430, ans apres la promesse faite à Abraham, ou depuis sa peregrination, qui estoit l'an 2447. depuis la creation du monde, & 791, depuis le deluge. Et outre cela le temps est limité quand on doit celebrer la feste de Pasque, assauoir par chacun an au mois de Nisan, qui respond en partie à nostre mois de Mars, en partie à Avril. Il y a encore le iour du mois qui est monstré : c'est le 14, du mois en faisant supputation depuis l'equinoce du printemps . Car la beste estoit choisie le dixieme iour pour la feste: & le quatorzieme iour elle estoit occise. Mais encore la partie du iour en laquelle on deuoit tuer beste, est denotee, assauoir sur le vespre, qui est depuis trois heures iusques à cinq selon nos horologes: & depuis neuf iusques à onze selon la supputation des Iuifs . Ainsi il a esté declaré que le Fils de Dieu nostre Seigneur Iesus deuoit estre mis à mort sur la fin du monde: & qui plus est le point du tēps de sa mort ou de son oblation a esté prédit par cela. Car il rendit l'esprit enuiron neuf heures. Pourtant S. Pierre a dit que les Prophetes ont diligemment enquis quād & quel point de temps l'Esprit de Christ signifoit, qui estoit en eux, & desia rendoit tesmoignage alors quād Christ viendroit & souffriroit.

Outreplus il y auoit vn certain lieu assigné pour ceste sainte obseruation. Vray est que par ci par là en Egypte ils faisoÿt festins par compagnies & assemblees es maisons. Mais depuis qu'ils furent entrez en la terre promise, il ne leur estoit licite de celebrer la feste de Pasque ailleurs que aupres du Tabernacle, & depuis en Ierusalem au Temple . Estans donc espars en la ville de Ierusalem par les maisons, ils banquetoyent, mais c'estoit en cōpagnie, comme on peut voir Luc 22.11. Ces choses estoient figure de nostre Seigneur Iesus Christ, qui ne deuoit estre offert & immolé seulement qu'vne fois au mont de Caluaire ou du Test, & qui deuoit auoir perpetuelle efficace pour effacer les offenses du peuple.

D'auantage ceux qui deuoÿt celebrer la Pasque sont denotez, assauoir toute la congregation circonscise d'Israel: & il y auoit tel nombre amassé par les maisons & familles, qu'il suffisoit pour manger l'Agneau Paschal. Car comme le Fils de Dieu nostre Seigneur Iesus est le Sauueur de

Exod. 12.  
12. 13.

Exod. 12.  
2. 3. 6. 18.

Que c'est  
que Pasque.

Mat. 27.  
45. 50.  
1. Pier. 1.  
10. 11.

Du lieu  
de la Pasque.

De l'auteur  
de ce temps  
de Pasque

Mat. 26.  
26, marc  
14. 22, luc  
22. 19, iea  
6. 50, &  
1. cor. 11.  
23.

Mat. 27.  
33.

tous; aussi to<sup>s</sup> pecheurs (or nous sommes tous pecheurs) sont cause que Christ le Fils de Dieu nostre Seigneur a esté offert en la croix.

La cere-  
monie de  
la Pas-  
que.

Outreplus la façon de tuer & de manger l'Agneau est fidelement & diligé- ment descrite. Premièrement cest Agneau estoit choisi, & choisi du milieu du troupeau des agneaux & cheureaux: puis la gorge luy estoit coupée le cinquieme jour apres: on receuoit le sang d'iceluy dedas vne tasse, duquel tantost apres i's arrousoyent vn bouquet d'hysope, & en iettoyent sur les posteaux de la porte. Ils mâgeoient cest agneau en public, non point bouilli en l'eau, mais rosti au feu, & tout entier, assauoir avec la teste & les pieds, & mesme avec les entrailles. Avec l'Agneau ils auoyent des laitues & herbes ameres, & le pain qu'ils mangeoyent en ce festin, estoit sans leuain. Eux cependant en mangeant estoient debout, ayans les reins trouffez, & leurs souliers aux pieds, & tenants vn bâton en la main. Au reste ils mâgeoient fort hastiuemét cest Agneau, & si ne rompyent point les os d'iceluy, & ne les iettoyent point aux chiens, ains les brusloyét. Nul ne sortoit des maisons depuis le vespre iusques au matin.

Le but  
de la ce-  
remonie.

Ces choses ont eu leur but, & de grans mysteres, & vne signification evidente de choses passées, presentes, & à venir. Outreplus elles ferroyent toute la congregation Ecclesiastique en vn corps, & en vne profession de mesme religion: & d'auantage elles admonnestoyent ceux qui mâgeoient l'Agneau de faire recognoissance à Dieu, & de s'estudier à viure saintement. Ce que nous toucherons & esplucherons par parties autât briuevement que nous pourrons.

Le bene-  
fice rete-  
nu en me-  
moire.

En premier lieu, par ce festin le Seigneur a voulu retenir en memoire & cō- me rendre perpetuel cest excellent benefice; lequel il auoit vne fois donné en Egypte au peuple d'Israel. Ce fut quand ayant preserué son peuple d'vne façon miraculeuse, il mit à mort en vne nuict tous les premiers nais d'Egypte: & le lendemain il tira les Israelites hors d'Egypte, & de la miserable seruitude & dure tyrânie où ils estoient. Et non seulement le Seigneur a voulu que ce benefice fust annoncé par parole (car il est bien certain que ceste feste n'a point esté sans predicatiōs tresardentes, traitans des benefices de Dieu.) mais aussi par sainte ceremonie & obseruatiō, par laquelle il a voulu proposer ce benefice deuant les yeux de tous, & rafraischir comme par vn spectacle & peinture viuë. Or ceste obseruatiō viuë proposoit au-

cuemét deuant les yeux & les autres sens cōme vne predicatiō viuë. Pour ceste raison Moysé interpretât ceste ceremonie & ceste sainte obseruatiō, dit, *Quād vos fils* *Exod. 12.* *vous auront demadé, Quel est cestuy vo-* *26.27.* *stre seruice, vous respondrez, Ce sacrifice & oblation est le passage du Seigneur, qui n'a point touché les maisons d'Israel en Egypte, quand il fraploit les Egyptiens, & a deliuré nos maisons.*

Au demeurant ceste signification estoit d'vne chose passée: & pourtant elle n'eust peu estre grâdemēt profitable aux hom- *la bene-* *volée de* *Dieu en-* *uers ses* *fideles.* mes qui sont venus depuis, cōme ayas ce- *Psea. 136.* *1. 10. 11.* *12.* lebré vn benefice qui ne leur eust de rien appartenu, sinō qu'ils l'eussent approprié à tous siecles. Dieu dōc a voulu q̄ cela fust vn memorial ou tesmoignage de sa bonté gratuite & d'vne deliurance perpetuelle à ceux qui viendroyent apres: assauoir que non seulement il a esté le Dieu des peres & ancestres, mais aussi qu'il est le Dieu de tous les Israelites qui sont venus apres: & q̄ à ceux-ci aussi il veut estre benin & miséricordieux à cause du sang de Iesus Christ, son Fils: brief qu'il veut & peut leur cōfer- rer toutes sortes de biens, & repousser tous maux du milieu d'eux. Car no<sup>s</sup> lisons ainsi au Pseau. Rédez graces au Seigneur, car il est bon, & sa benignité dure à iamais. Lequel a frappé les premiers-nais d'Egypte: car sa benignité dure à iamais. Et a tiré Israel hors du milieu d'iceux: car sa benignité dure à iamais. En main forte & à bras estédū: car sa benignité dure à iamais. Les successeurs dōc refuseilloyét leur foy en se souuenât du benefice passé qui auoit esté fait à leurs predecesseurs, s'attédans qu'il vseroit aussi de sa bonté & misericorde enuers eux, selon ceste mesme misericorde & bonté de laquelle il auoit vlt enuers leurs ancestres. Et ceste sainte obseruation estoit vn singulier exercice de la foy.

D'auatage mysteres à venir du Redem- *L'A-* *gneau si-* *gnure de* *Christ,* *de sa pas-* *son, &* *redemptiō.* pteur estoiet proposez en ces choses. Car elles figuroyent quel deuoit estre ce grād Redempteur, quel biē il deuoit apporter au môde, cōment les fideles cōmunicent avec luy, & cōment eux se doyent gouverner en sa presēce. Et certes entre plusieurs autres bestes on n'en pouuoit choisir vne plus propre pour ce sacremēt q̄ l'Agneau, non point tât pour la signification de mansuetude ou simplicité & patieſce qui a esté cogneü en Iesus Christ, que pource qu'il est sacrifice & oblation. Car S. Paul dit *r. Cor. 5. 7.* Nostre Pasque q̄ est Christ, a esté immolé. L'Agneau aussi selō la Loy estoit offert en sacrifice & au matin & au soir. Le Fils de Dieu est l'Agneau occis depuis la fondation du môde. Duquel aussi Ica<sup>s</sup> Baptiste

*Ieâ 1. 29.* triste a rēdu tesmoignage, disant, Voici l'Agneau de Dieu, q oste le peché du monde. Et pource que nous auons erré comme brebis, vn chacun selon sa voye, le Fils de Dieu est descendu à nous, & a esté fait brebis, assaüoir de nostre nature & substance. Mais cestuy nostre Agneau est entier & pur sans peché & vice, cōceü du S. Esprit, nay de la vierge Marie. L'Agneau estoit masse & d'vn an, assaüoir fort. Iceluy estoit hier, & est auourd'huy, & sera le mesme à perpetuë, assaüoir Sauueur de tout le monde. Il estoit pris d'entre les agneaux & cheureaux. Car Iesus Christ est descēdu de pecheurs & de iustes : comme

*Depuis le I. ver. iusques au 17.* S. Matthieu recite chap. 1. Et pour l'effusio du sang de l'Agneau toute l'Eglise d'Israel est espargnee. Car il a salu que le sang de Iesus Christ ait esté espādu, afin que tous fideles fussent purgez par ce s̄ag precieux, & que le Pere qui au demeuré estoit courroucé, pardōnast à toute l'Eglise pour l'amour de ce sang espādu. On iettoit de ce sang avec vn bouquet d'hysope sur les postesaux des portes, & sur le seuil des maisons. L'hysope est vne herbe de petite valeur, & de laquelle on ne tient pas grand conte. Aussi la predication de l'Euangile semble estre humble & cōtrempible: toutes fois il faut que par iceluy. le sang de Iesus Christ soit ietté sur nous, & annoncé en remission des pechez à nous qui sommes la maison de Dieu. Or quād nous māgeons l'Agneau, nous le receuons en vie: c'est quand nous croyons non seulement que Christ est mort & ressuscité pour no<sup>s</sup>, mais aussi que nous sommes faits participants de sa propre substance. Et non seulement ses biēs, mais aussi luy-mesme nous est appliqué par foy : & par foy nous le māgeons: cōme on peut voir ceci amplemēt traité Iean 6. depuis le 31, iusqu'à la fin du chap. On ne faisoit point bouillir l'Agneau, mais rostir, & on ne le māgeoit point crud, ains cuit. Car Iesus Christ n'est point seulement homme, mais il est aussi vray Dieu, & le vray holocauste. Iceluy nous peut entieremēt absoudre, en sorte qu'il n'est point besoin que nous y adiuistiōs rien du nostre. Nos additiōs ne sont qu'eau & froidures. D'auantage on doit māger l'Agneau tout entier sans y laisser ne la teste, ne les pieds, ne les entrailles. Car si nous ne croyons fermement que Iesus Christ est vray Dieu & vray hōme, & que nous iouysons de son corps & de son sang, voire de luy tout entier, comme luy estat vray Dieu & vray hōme, est veritablemēt le saint pain celeste pour no<sup>s</sup> viuifier: itē, si nous n'auōs. ceste foy qu'il est nostre sapiencie & iustice, nous ne le

māgeons pas tout entier. Ceux qui nient Iesus Christ estre vray Dieu, ne mangent pas la teste. Ceux qui disent qu'il n'est point vray hōme, ne māgēt pas les pieds. Ceux qui recognoissent les biens qui sont dedās Iesus Christ, & les dōs desquels les fideles sont faits participās, assaüoir sanctification, justice, sapiēce, & redemption, & vie, ne māgent point les entrailles. Les os de l'Agneau n'estoyent ne rompus ne iettez aux chiens, mais on les brusloit. Car en Iesus Christ il n'y a point eu vn seul os brisé ne cassé. Ce que S. Ieâ recite au chap. 19. 33. 36. de son histoire Euāgelique. D'auātage sçachons qu'en ceci aussi il y a vn mystere caché. Car cōbien que nostre Seigneur Iesus le Fils de Dieu endurast en la partie de foy en laquelle il pouuoit souffrir, tāt y a neātmoins qu'en sa diuinité il est demeuré impassible. Or à bon droit nous desirons ardēment les choses que nous ne pouuons comprendre en Christ, pour l'excellence de sa diuinité. Mais encore Iesus Christ est la viāde de l'ame raisonnable & fidele, laquelle on ne doit point ietter aux chiens, ne proposer de uāt les orgueilleux & infideles. Iceluy aussi doit estre māgé fort hastiuement, & ne se faut point amuser. Car on doit manger Christ par foy incōtinent, & ne differer au lēdemain, & le doit-on māger avec grād appetit & desir. Quāt & quāt aussi il est ordōné de māger des herbes aigres & ameres, avec des pains faits sās leuain. Car les fideles doyēt faire penitēce, & se repentir de la mauuaise vie qu'ils ont menee au parauāt, & tascher à viure purement & innocēment. Car il s'ensuit plus au lōg cōmēt nous-nous deuōs porter enuers nostre Redēpteur. Ils se tenoyent debout en mangeant l'Agneau, ils auoyent les reins trouflez, & leurs souliers aux pieds, & tenoyēt des bastōs en leurs mains. C'estoit vn equipage de peleris prests à faire quelque voyage. Ainsi dōc faut-il q nous-nō<sup>s</sup> portiōs pour le present en ce mōde cōme pelerins & voyageurs, qui ne font pas grād cas de ce monde, cerchans vn autre pays. Ainsi il faut qu'en chemin ils raschēt à viure modestemēt, q leurs pieds soyēt munis de l'Euāgile de paix, & cepēdant qu'ils s'appuyent sur le bastōn du secours de Dieu: & le plus hastiuemēt qu'ils pourrōt, ils sortent hors de la feruitude & corruption de ce monde malheureux.

Ceste mesme ceremonie estoit comme vne confession de la vraye religion, & vne marque q separoit le peuple de Dieu, des autres nations. Tous les Israelites dōc estoÿēt assemblez en vne Eglise & communauté, en laquelle celebrans la Pasque ils

*Confession de Foy.*



favoyent protestation qu'ils estoient les rachetez de Dieu, les affranchis & le peuple de Dieu. A ceci appartient ce qui estoit ordonné, que nul estrangier n'en mangeast; mais seulement ceux qui estoient circoncis en fussent participans: qu'il ne fust point mis en pieces, & qu'on ne le mangeast que en vn lieu, & qu'il fust mangé par compagnies ou bandes de tous les Israelites: & d'auantage, que nul ne fortist hors des maisons usqu'au lendemain. Par cela estoit signifié que le Fils de Dieu ne le salut n'estoit trouué hors l'Eglise, soit és sectes ou és schismes des heretiques. Iesus-Christ l'Agneau de Dieu recueille tous les croyans en vne Eglise, & les retient en icelle, & les sauue.

*La Pa-* *que admō-* *neste les* *partici-* *pans de* *leur office*  
 Finalement ceste ceremonie admonestoit le peuple de Dieu de son office & de uoir, & principalement de rendre graces à Dieu de son benefice, & de tascher à viure saintement & innocemment. Ainsi ils rendoyent graces à Dieu pour ce benefice & les autres qu'ils auoyent receus de luy: ils louoyent son nom ils s'absteinoient entierement de tout leuain. Et en toute ceste ceremonie on ne trouuera point qu'il y ait encore vne autre chose si estroitement defendue, que qu'ils se gardassent de manger du leuain. Voici ce qui est dit en la sainte

*Exod. 12.* ordonnance, L'ame de ceuy qui aura mangé du pain leué, perira au milieu d'Israel, soit estrangier, soit habitant de la terre. Ceci mesme est bien souuēt repeté puis apres. *1. Cor. 5. 8* Au reste, S. Paul fort sauët & bié appris en la Loy de Moyse, exposant ce qui a est signifié ou figuré par le leuain, dit, Nō point en vieil leuain, ni en leuain de fraude & de malice, mais és pains sans leuain, c'est à dire, en rondeur & verité. Iusqu'ici nous auons traité du festin de l'Agneau Paschal.

*Des sacri-* *fices & de* *leur origi-* *ne.*  
 Or avec les sacremens les sacrifices es-fices & de stoyēt aussi adioustez: & y auoit plusieurs leur origi- & diuerses sortes de sacrifices. Moyse ne les a point ordonnez ny inuentez le premier: mais desia dès le commencement on en vsoit au monde. Car Cain offrit des fruits de la terre, & son frere Abel offrit des bestes de son troupeau en sacrifice au Seigneur createur de toutes choses. Semblablement on en peut bien autant dire de Seth, Noé, Sem, Abraham, Isaac, & Iacob; bref de tous les Peres fideles seruiteurs de Dieu, qu'ils ont offert sacrifices au Seigneur. Et certes comme ainsi soit que les sacrifices des Payens & Gentils ayent grā de affinité & similitude (ce sēble) avec les sacrifices des Iuifs, voire selon le tesmoignage des auteurs Payens, ceci est aucunement vray semblable, que les grans & les principaux des lignees entre les Payés

ont tiré la façon de sacrifier de leurs premiers Peres; Sem, Cham & Iaphet, finalement du S. Patriarche Noé: & vn chacun a porté la façon à sa nation. Or est-il certain que les saints Peres n'ont rié forgé d'eux-mesmes en cest endroit, mais ont receu le tout de la bonté de Dieu, qui est auteur de tout bien. Au reste, Moyse a redigé par ordre & distingué plus exactement les differences, les generalitez & especes des sacrifices. Et ce qu'il a fait, il l'a fait sous l'autorité de Dieu. Dieu a enseigné le tout à Moyse. De fait le liure du Leuitique, auquel principalement toutes les especes des sacrifices sont descrites, tesmoigne dès l'entree, que Moyse a esté appelé de Dieu, qu'il a appris de Dieu tout ce qu'il a ordonné touchant la façon de sacrifier. Car il est dit aussi Nomb. 7. 8. Or quand Moyse fut venu au Tabernacle de conuenance, il ouy la voix d'vn qui parloit à luy du Propiciatoire.

Or comme i'auoye n'aguerees commen- *Les sacri-*  
 cés à dire, les sacrifices ont esté diuers & di- *fices ont*  
 stincts entre-eux, & neantmoins ils ont *aucunes*  
 eu aucunes choses communes entr'eux & *choses cō-*  
 general'es. Ceci estoit general à tous, que *munes, au-*  
 ils n'estoyent offerts sinon en vn lieu. Ceci *cunes par-*  
 estoit general, qu'ils deuoyēt estre offerts *ticulieres*  
 parfoy & legitimement, assauoir selon la parole de Dieu. Ceci estoit general, qu'il estoit ordonné de sacrifier de feu sacré, & non point de feu estrange. Les fils d'Aaron, Nadab & Abihu perirēt, & non pour autre raison sinon qu'en faisant le seruite diuin, ils auoyent vsé d'vn feu profane ou estrange. Car comme ainsi soit que les Israelites ou les Leuites sacrifiasent premierement aupres du Tabernacle selon l'institution de Dieu, en enuoyant du feu du ciel il approuua la façon de sacrifier. Et pourtant Leuit. 6. 12, il est commandé aux sacrificeurs d'entretenir vn feu perpetuel au Tabernacle ou au Temple. Ce que les Payés par vne sole imitation ont voulu contrefaire, comme il appert des vierges Vestales, qui ont vou'u entretenir vn feu perpetuel en leur moinerie à Rome. Mais ce feu perpetuel signifioit vne perpetuelle operation du saint Esprit en l'Eglise. Ce feu doit estre entretenu ou tousiours al'umē en l'Eglise. Cela se fait par prieres & oraisons saintes, par la pure doctrine du Seigneur, & par l'vsage legitime des sacremēs. Semblablement ceci estoit general, qu'on n'ofroit point ne les bestes sauages ne les bestes immondes. D'auantage au Leuitique il y a vne reigle generale, que Moyse a donné touchant les oblations & sacrifices. *Leuit. 22.* *19. 20. 22*  
 dit ainsi, Qu'il n'y ait macule en ce que tu *22.*  
 offriras. Si la beste est auēgle, si e'le est boiteuse,

boiteuse, si elle est blessée, si elle a des bubbes, si elle a la rongne, ou la galle, ou gratelle, tu ne l'offriras point au Seigneur, & ne presenterez rien de semblable sur l'autel du Seigneur. Il est certain que si aucun eust offert quelque oblation vicieuse au Seigneur, il eust monstré vn grand tesmoignage de foy, qu'il mesprisoit la maiesté diuine, & estoit merueilleusement ingrat enuers le Seigneur. Pour ceste raison le Seigneur dit par son prophete Malachie, Quand vous offrez vne beste aveugle, ne commettez-vous point peché? & quand vous amenez vne beste boiteuse & malade, ne faites-vous point offense? Amene ie te prie vne telle chose à ton conducteur & Prince: aysauroit s'il l'approuuera? receura-il ta face? dit le Seigneur des armées. Voila comment mon nom vous est vil & contemprable. Dieu donc qui est iuste & veritable, requiert verité en tous temps de ses fideles, il requiert liberalité, sincerité, rōdeur, & integrité: il deteste le cœur raquin, le mensonge & hypocrisie. Il y a aussi d'autres choses qui sont cōmunes aux oblatiōs diuines: mais ce n'est pas mon intention de poursuyure le tout par le menu. Et quant aux choses q̄ les sacrifices ont particulieres, & ce qu'vn chacun à part à de special, on le peut facilement cognoistre par les diuerses especes d'iceux, lesquelles nous toucherons maintenant.

*Holocauste.*

En premier lieu nous expliquerons l'espece du sacrifice lequel on nomōit Holocauste. Tout ce sacrifice estoit consumé par feu, en sorte que rien n'en reuenoit au sacrificeur q̄ la peau ou le cuir. Ce mot holocauste est Grec, comme s'il estoit dit tout brûlé, ou consumé par feu. Or il cōprenoit trois especes de bestes, des grandes, des petites, & autres plus petites: aysauroit le bœuf, le taureau, ou le veau: ou si quelqu'vn n'auoit point la faculté de ce faire, il offroit vn agneau ou vn cheureau: & s'il y auoit si grāde poureté q̄ quelqu'vn n'eust peu offrir de telles bestes, il luy estoit licite de presenter de petis oiseaux, non point des oyens ou des poules: ou autres oiseaux immondes, ains des oiseaux mondes, comme tourterelles ou colōbes. Au reste la façon d'offrir les holocaustes estoit telle. La beste qui deuoit estre offer- te, estoit presentee a costé de l'autel: apres cela on mettoit la main sur elle, & tātost apres le sacrificeur luy coupoit la gorge. Et le sang d'icelle estoit recueilli, afin qu'il fust espadu à l'entour de l'autel: & apres que la beste estoit tuee, on luy ostoit incōtinēt la peau, q̄ estoit la part du sacrificeur. On luy coupoit les iarrers: & puis on les lauoit avec les boyaux & les entrailles, & incōtinēt on alluinoit du feu sur l'

autel, & la beste toute entiere estoit là posée avec la teste & le trōc du corps: itē, avec les pieds & iarrers, les boyaux & entrailles: & toutes choses estoient ensemble brûlées sur l'autel deuant le Seigneur. Mais si on venoit à offrir vne tourterelle ou colombe, le sacrificeur luy tordoit & rompoit le col de sa propre main, & puis luy coupoit la gorge, & en tiroit le sang au costé de l'autel. Itē, il iettoit le gauiou & les plumes au coin de l'autel, aysauroit au lieu où on mettoit les cendres: puis il fendoit les ailes: & finalement l'oiscā estoit tout brûlé sur l'autel. Telle estoit la façon & ceremonie du sacrifice & oblatiō qui estoit appelee holocauste. La significatiō d'iceluy estoit excellēte & fort plaisante à ceux qui estoient persuadez que l'holocauste figuroit le Fils de Dieu, qui deuoit prendre chair de la bien-heureuse vierge Marie, & estre offert pour la purgatiō des offenses & pechez de tout le monde. Car tels en iettant les yeux sur le sacrifice, ont cōtemplé la croix & passion du Fils de Dieu nostre Seigneur Iesus: lequel a receu sur foy nos offenses & pechez (car l'imposition des mains appartient principalement à ceci, laquelle estoit vn signe de communion ou conionctiō) & estant mis à mort, a espadu son sang en remission des pechez, s'offrāt tout entier à Dieu son pere au feu de charité & d'ardeur diuine. Iceluy-mesme est la tourterelle & la colombe. Au reste en la ceremonie de l'holocauste estoit requis outre toutes ces choses, que iamais l'holocauste ne fust offert des bestes sans l'oblatiō qui est appelee Micha, qui estoit telle: On prenoit vne poignée de grains de fromēt, ou de farine, ou de croustes de pain, & faisoit-on cuire cela dedās vn chauderon, ou on en faisoit vne tourte cuite dedans vn four ou vne painle: & il y auoit de l'huyle & de l'encens melez parmi, & le tout estoit brûlé sur l'autel des holocaustes. Et vrayement Iesus Christ le Fils de Dieu est le pain de vie, lequel (cōme dit l'Apostre) s'est offert à Dieu son pere par l'Esprit e-

*Icā 6. 35.*

*Heb. 9.*

*14.*

Le sacrifice continuel & les sacrifices de consecration ou oblation estoient nommez entre les holocaustes. Touchāt le sacrifice continuel, il en est aplemēt parlé Exod. 29, & Leuit. 6. On faisoit ce sacrifice tous les iours. Car tous les matins & les soirs on offroit deux agneaux, vn au soir, & l'autre au matin. En cela il y auoit vne figure manifeste de Iesus Christ, q̄ est l'agneau de Dieu ostāt & effaçāt les pechez du monde, qui a vne vertu de perpetuelle

*Sacrifice*  
*cōtinuel.*

*Imposi-*  
*tion des*  
*mains.*

efficace pour effacer tous les pechez de tous les fideles. Car c'est cest agneau qui a esté occi depuis la fondation du monde, q a esté vne fois mis à mort en la croix: non-obstât le merite, & efficace de ceste mort dure tousiours, & absout tous ceux qui sont deliurez des pechez. Au reste ces sacrifices d'oblation ou consecration, assaiuoir des sacrificateurs, du Tabernacle, de tous les vaisseaux ou vréfiles du saint ministère & seruire ont plusieurs choses communes avec les holocaustes, & amosnes particulieres. Desquelles il est amplement parlé, Exode 29, & Leuit. 8. Or nostre Seigneur Iesus a esté consacré par sa passion, & a consacré à soy-mesme tous les Chrestiens & fideles pour estre sacrificateurs.

La seconde espece de sacrifices c'estoit ceste oblation laquelle on appelloit Michâ. C'estoit vn don ou offrande faite de pure fleur de farine. Ceste sorte de sacrifice estoit fait des fruits de la terre, & n'estoyent point appliquez tous d'vne sorte: car il y a trois sortes nommees. Car on offroit quelque fois du bled rosti és espics, ou on presentoit de la plus pure fleur de farine q n'estoit pas encore cuite: ou bien vn pain pestri de la farine: & ce pain estoit appresté en trois sortes. Vne fois on le faisoit cuire au four, l'autre fois en vn chauderon, & la troisieme façon c'estoit qu'on le faisoit frire en vne poelle. Avec cela on y mettoit du sel, de l'huyle, & de l'encens. Et par vne reigle generale il n'y auoit ne miel ne leuain appliqué en quelque sacrifice que ce fust. Car on ne receuoit aucuns gasteaux faits avec du miel. Nonobstant au festin d'action de grâces on admettoit du pain leué, duquel on mangeoit. Et pourtât si quelqu'un eust offert de la fleur de farine, le Sacrificateur y mettoit premierement de l'huyle, & l'assaisonoit de sel, puis l'encens y estoit mis: après cela le Sacrificateur en prenoit le plein creux de sa main: & puis brusloit cela sur l'autel, & prenoit le reste pour soy. Mais és oblatiōs & sacrifices qui se faisoient pour le Sacrificateur, tout y estoit bruslé. Et en toutes les oblatiōs de Minha on y adioustoit de l'encens, excepté au sacrifice pour le peché, & au sacrifice de ialousie: comme on peut voir Leui. 5, & Nōb. 5. Si on veut voir les autres choses q appartiennent à la pleine obseruation de l'oblation de Minha, il faut voir le 2, chap. du Leuit. Car nous ne pourrions icy chacune chose par le menu. Ausurpl<sup>s</sup> tout ainsi q Iesus Christ a esté ci dessus figuré és grosses bestes & petites, & semblablement és oiseaux: aussi est il ici figuré és pains. Car il est le pain de vie: & à diuerses formes d'infirmité & de

gloire & honneur. On ne trouuera aucun leuain en Iesus Christ, ne peché, ou aigreur, ou hypocrisie, ou orgueil. Il n'y a nulle douceur de volupté en Iesus Christ: il n'y a nulle affection de miel. Mais on y trouuera du sel, vn assaisonnement diuin, & vne sâpièce tresparfaite. Toutes les choses q sont des hommes sont agréables & de soueue odeur à Dieu pour l'amour de Iesus Christ. Pour l'amour de luy nos oraisons sont exaucees du Pere: & pourtât sur Iesus Christ il y a de l'encens. Quât & quât toutesfois par ces choses est figuré quels doyuent estre nos sacrifices aussi, amou sans hypocrisie, sans amertume, sans hayne, sans enuie, sans aucune volupté charnelle: cependant il faut que nous y meslions des oraisons & prieres saintes.

On peut mettre les offrandes avec les sacrifices de bled & de farine. Car on versoit du vin au Seigneur Dieu en telles offrandes, comme on peut voir Exo. 29, & Leui. 6, & Nomb. 28. Or Iesus Christ est nostre vin, nostre breuuage, & nostre resiouissance en vie eternelle. Iceul se verse soy-mesme és cœurs des fideles, afin qu'il les remplisse de ioye, & viue en eux, & eux en luy. Or pour ceste raison a-il consacré par le vin la memoire de son sang espandu pour la remission des pechez. Ité, avec les oblatiōs de Minha on peut mettre les sacrifices des premiers fruits, des premiers-nays, & des decimes. De to<sup>s</sup> ces sacrifices il y en a plusieurs choses recitees en la Loy en plusieurs lieux, comme on peut voir Exo. 13, & 23, Nomb. 18, & Deut. 8. Iesus le Fils de Dieu est le premier-nay, & les premices de tous. Nos offenses nous sont pardonnees pour sa dignité & son merite: & estans sanctifiez par luy nous sommes faits enfans, & par conséquent heritiers de Dieu. Nous luy deuons aussi nos ames, & toutes les choses qui no<sup>s</sup> sont precieuses, cōme à nostre garent & redempteur. Et ceci est vne partie de la recognoissance que deuons faire: que nous offrons liberalement à nostre Dieu de nos biens terriés, lesquels no<sup>s</sup> auōs de luy, & ce pour entretenir le seruire legitime de Dieu, & pour subuenir aux necessitez de to<sup>s</sup> les pures.

La troisieme espece de sacrifices est le sacrifice q est offert pour le peché: & pour ceste raison estoit appelé Hartah & Alchâ: c'est le sacrifice offert pour le peché. En vn mot on peut dire sacrifice de purgation. Car tâtost il estoit offert pour le peché commis par imprudence, & non point de guet à pēsee: lequel est diuisé en quatre degrez d'hommes-pechans, ou le peché estoit commis par le Sacrificateur, ou par le Roy, ou par toute l'Eglise, ou par quelque homme priué.

Offrandes.

Sacrifice pour le peché.

primé. Tantoit on l'offroit pour vn peché cômis de propos delibéré, ou par vn homme scachât bien qu'il faisoit mal, toutesfois c'estoit vne offense moyéne. Ou bien on l'offroit pour quelque grâd forfait & cas enorme, qui ne pouuoit estre excusé par imprudence ou par inaduerrence. La cerémonie de ce sacrifice s'estéd bien loin, & est ample & de diuerses sortes: ce que ie ne pourroye reciter maintenant en brief. Ceste cerémonie est diligemment descrite par parties, *Leuit. 4. 5. 6. & 7.* Au demeurant, il ne faut point douter q̄ Iesus Christ n'air esté proposé par vne telle oblation, côme aussi en toutes les autres. Car Christ est la fin & accomplissement de la Loy. Et

*Isaie 53. 9.* Isaie dit, Combien qu'il n'eust iamais rien fait de mal, & que fraude n'eust esté trouuee en sa bouche, toutesfois il a pleu au

Seigneur de le briser par foiblesse, afin q̄ quâd il aura mis son ame en sacrifice & oblation pour le peché ( car là est mis ce mot *Alcham* ) il voye sa semence, & ses iours soyent prolongez, & la volonté du Seigneur prospere en ses mains. A ceci appartient toute ceste dispute de l'Apôstre

*Heb. 2. 3.* en l'epistre aux Heb: en laquelle il monstre que Iesus Christ est la vraye hostie & oblation pour la purgation des offenses & pechez, laquelle nettoye toute l'Eglise & toutes les fautes. Ceste cerémonie figureroit en partie les naturels des pecheurs, en partie les passions de Iesus Christ, & la vertu de sa mort.

Or ces sacrifices instituez pour les pechez, qui estoient en grâd nombre & diuers, estoient coutumieremēt offerts par ceux qui auoyent peché, voire au temps auquel ils auoyent offensé. Ainsi ce sacrifice auoit son iour prefix, & estoit fait to<sup>o</sup> les ans vne fois. La description est ample *Leu. 16.* Et on le doit rapporter ici sous les sacrifices pour le peché. Car on celebroit ce sacrifice de purgation ou propiciation pour toutes les offenses & pechez de to<sup>o</sup> en general: & ce comme vne solennité annuelle le iour de la feste de Propiciation, q̄ estoit le dixieme iour du septieme mois. Quât à la cerémonie, ie ne la veux point maintenât poufuiure plus amplemēt: veu qu'elle est assez clairement descrite en ce lieu du *Leuitique*, lequel i'ay nagueres allegué: veu aussi q̄ mon intention est de la représenter en expliquât le mystere, autât q̄ ie pourray. Car ie traiteray quelque peu de la signification & du mystere d'icelle.

Par ce spectacle tât delectable, toute la passion & l'efficace de la passion de nostre Seigneur Iesus Christ estoit figuree: laquelle estoit representee to<sup>o</sup> les ans vne fois, & estoit renouuelee à toute l'Eglise

de Dieu. Car voila quelle façon de représenter les mysteres de nostre redemption & salut a esté agreable à Dieu, assauoir par les sacremens, & non point par peintures ou couleurs, ne par ieux sur les eschaffaux, ou autres badinages, que plusieurs ont pour vne grâde recreation, inostrans par cela qu'ils ne se soucient pas beaucoup de la vraye religion. Mais en toute ceste cerémonie & obseruation il n'y auoit que le souuerain Sacrificateur qui y mist la main, sinon que deux ministres luy estoient adioints: l'vn d'eux tiroit vn bouc qui deuoit estre offert pour le peché: & l'autre portoit hors de l'ost vn bouueau & vn bouc, qui estoient offerts pour purgation. Qui plus est, il estoit cōmandé estroitement, que nul n'eust à se ioindre au souuerain Sacrificateur, quâd il entroit au Tabernacle, & faisoit l'apointemēt pour les pechez. Le Seigneur dit ainsi, Que nul homme ne se trouue au Tabernacle de conuenance, quâd iceluy entrera au Propiciatoire pour la purgation, iusques à ce qu'il en sorte. Car nul ne doit estre adioint à nostre Seigneur Iesus Christ, quâd il est question de parfaire les mysteres de nostre salut & redemption.

De fait, il est seul Sauueur, luy seul a soulé le pressoir, nul autre que luy n'a esté crucifié pour nous. Il nous faut dôc ici exclure les Patriarches, les Prophetes, les Apôtres, les Martyrs: brief, toutes les creatures: & ne leur deus iamais rien attribuer du salut qui nous est acquis. Le seul Seigneur Iesus demeure Sauueur & Redempteur du monde. Attribuer salut aux creatures, ou à nos merites, ou à nos œuvres, c'est admettre les creatures au Tabernacle avec le grand & souuerain Sacrificateur, & encourir l'indignation du Tourpuissant, qui est l'excommunication horrible du vray Dieu & viuant eternellement. Car Christ nostre Sauueur est figuré par le souuerain Sacrificateur, lequel selon le tesmoignage de l'Apôstre a vne sacrification, à laquelle nul ne peut succeder. Or Aaron prenoit de ses bestes, vn mouton pour l'holocauste, & vn bouueau pour le peché: & deux boucs, du peuple. Pour ceste raison nostre Seigneur Iesus vray & vnique Sacrificateur de ses sicles & de son Eglise, a pris de nous ce qu'il a sacrifié & offert pour no<sup>o</sup>, assauoir la substance de nostre chair. Il y a ceci d'auarage, qu'Aaron ( sous ce nom-là il no<sup>o</sup> faut entendre tout souuerain Sacrificateur du peuple de Dieu ) vestoit les accoustremēs vulgaires ou communs des Sacrificateurs, toutesfois accoustremens sanctifiz & blancs. Car combien que nostre Seigneur

*Leuit. 16.*  
17.

*Hebr. 7.*  
24.

Iesus Christ le Fils de Dieu ait pris nostre nature, cōbien qu'il ait esté fait semblable à nous, & par maniere de dire ait esté receutu d'vne robe commune avec nous : toutesfois il est pur & net de toute corruptiō & macule de peché, & de toute ordure. Itē, Aaron tuoit vn bouveau pour soy & pour toute sa famille. Par cela il declairoit qu'il n'estoit point ce vray souverain Sacrificateur, ains seulement la figure d'iceluy. De fait, l'Apostre aux Hebreux dit, que nostre Sacrificateur n'a besoin comme les autres Sacrificateurs d'offrir des sacrifices premierement pour ses pechez, puis apres pour les offensés du peuple. Car il a fait cela vne fois quād il s'est offert soy-mesme. D'auātage, Aaron choiissoit entre deux boucs aupres de l'huys du Tabernacle, lequel des deux seroit occi, & lequel seroit enuoyé au desert. Voici par ces deux boucs nostre Seigneur Iesus est figuré, vray Dieu & vray homme, consistāt en deux natures diuerses, toutesfois non separees. Il a esté occi & est mort selon ce en quoy il pouuoit mourir : il n'a point esté occi & n'est point mort selon la diuinité. Toutesfois vn seul & mesme Christ non separé est Redēpteur du monde, & accomplit la redempcion. Ains les deux boucs estoÿt appliquez au mystre. Et pource que le Seigneur gouuerne le sort ( car le sort estoit ietté sur les deux boucs ) le Fils n'a point esté sacrifié sans la volonté & ordonnāce du Pere. Or le Sacrificateur prenoit le sūg du bouveau premieremēt, puis le sang du bouc, celui qui estoit occi, & finalement l'encensoir, & entroit dedās le voile, où il faisoit vne perfumigation comme vne nuee, & arrousoit sept fois le Propitiatoire de ce sang. L'Apostre au 9. chap. des Heb. ver. 11. 12, exposant ces choses dit que Iesus Christ est entre non point par le sang des taureaux ne des bœufs ne des boucs, ains avec son propre sang, nō point au Tabernacle fait de main, ains au ciel mesme, ayant trouué purgation & remissiō perpetuelle des pechez. Car il est nostre appointement, non seulement pour nos pechez, mais aussi pour les pechez de tout le monde. Il est certain que les Apostres ont regardé à ce but, toutes fois & quantes qu'ils ont appelé Christ Propitiatiō ou appointement, comme S. Paul aux Rom. 3. 24, & S. Ieā au 2. 2, & 4. 10, de sa 1. Canonique. Et quād il est dit qu'on arrousoit par sept fois ; ce nōbre de sept signifie vne purgation pleine & parfaite. Cependant toutesfois il est necessaire que nous en soyōs arrousez de la main non point d'vn homme, ains de Iesus Christ grand & souverain Sacrifica-

teur. Son doigt c'est le S. Esprit, par lequel la purgation nous est appliquee & confessee. Il y a avec cela la perfumigation & l'encensement aromatique brisé & mis en poudre. Car selon le tesmoignage de l'Apostre le Fils de Dieu nostre Seigneur Iesus souverain Sacrificateur a offert prieres pour nous avec larmes, & a esté exaucé. Pour ceste raison la nuee de la fumee, c'est à dire vne fumee espesse & forte signifioit vne grande efficace de prieres.

Cela fait le souverain Sacrificateur entroit derechef au Sāctuaire, posant le sang sur l'autel d'or des parfums ou encensemés. Car il faut qu'en nostre redempcion il y ait ces deux choses cōiointes, le sang innocēt, & la priere & oraison tresardente faite pour nous. De là il sortoit pour venir à l'autel des holocaustes, qui estoit dressé au paruis : & bailloit l'vn des boucs à vn homme qui se trouuoit là tout à propos pour le mener au desert : & cela ne se faisoit point sans quelque ceremonie singuliere. Car le sacrificateur mettoit les deux mains sur le bouc, & cōfessoit les pechez du peuple, qui aussi cōfessoit ses iniquitez : mais c'estoit apres le sacrificateur, faisant ceste confession avec certaine forme : & quant & quant on reiettoit tous les pechez & iniquitez sur la teste du bouc, lequel on r'enuoyoit ainsi, afin qu'il emportast avec soy au desert toutes les offenses du peuple. C'est vne chose certaine, que les Payés ont emprunté de là leurs offres pour le peché. Car les Payens ont eu ceste coustume, que quand ils estoient en quelque grad dāger, il y auoit quelqu'vn d'entr'eux q s'exposoit à maledictiō pourto : & on le mettoit à mort, ou on le brusloit sur vn autel, ou bien on le icitoit en l'eau, & prioit-on qu'il emportast toutes les offenses & pechez avec soy, & que les dieux appaisiez par la mort d'vn homme, se monstrassent derechef benignes. Mais ces miserables ont esté du tout abusez. Car Christ le Fils de Dieu a esté fait peché pour no<sup>s</sup>, c'est à dire sacrifice pour le peché : il a esté fait malediction pour nous, afin que de luy nous receussions benediction. Isaie a regardé à ceci, quand il a dit, *Is. 53. 6.* Nous-nous sommes tous foruoyez comme la brebis : vn chacun de nous a regardé à sa voye : mais le Seigneur a fait tomber sur luy l'iniquité de nous tous. Itē, Il a esté *Ver. 5.* nauré pour nos iniquitez ; & brisé pour *Ver. 4.* nos forfaits. Et derechef, Vrayement il a porté nos languēurs, & a soustenu nos dōuleurs. Au demeurant le bouc porté le peché au desert, non point à ce que le peché ne soit plus, ains afin qu'il ne soit plus imputé. Car cela est vray, qu'en l'Eglise. le pe-

Hebr. 4.  
15. & 7.  
27.

Hebr. 7.  
26.



le peché est encore és saints & fideles, mais il ne leur est point imputé. Hors l'Eglise, au desert, il est imputé à tous. Et cest homme se trouuant à propos ne peut estre autre que le Fils de Dieu nostre Seigneur Iesus, qui en tout & par tout a espié la iuste occasion & le temps opportun és iours de sa chair, repeté plusieurs fois que son heure n'estoit encore venue: & quand l'heure de mourir fut venue, il disoit aussi que son heure estoit venue. Et en mourant il a emmené le bouc voire le peché de tout le monde.

Or apres ces choses ainsi paracheuees, le sacrificeur estoit derechef arroufé, & ayât despouillé les accoustremés vulgaires ou communs, il vestoit les ornemens du grad sacrificeur. Au reste cest arroufement diuers, & fait en plusieurs sortes en ceste sainte obseruatiō, signifioit pleniere remission des pechez: comme aussi le chāgement d'accoustrement signifioit glorification: comme on peut voir plus clairement Zacharie troisieme. Or Iesus Christ estant glorifié est mōté aux cieus, à ce que là il comparaisse deuant la face de Dieu incessamment pour nous, & se presente come oblation vniue que ayât son efficace perpetuelle. Aaron donc offre vn mouton en holocauste. Car Iesus Christ est le sacrifice & oblation durant & purgeât à iamais. D'auātage Aaron enuoyoit vn bouueau & vn bouc, l'vn au lieu sacré hors l'ost, afin que là il fust bruslé du tout. Ce que l'Apostre exposant, dit, Les corps des bestes, desquelles le sang estoit porté au Sanctuaire par le grand Sacrificeur pour le peché, estoient bruslez hors l'ost. Le Fils de Dieu aussi a souffert hors la porte, afin qu'il sanctifiast le peuple par son propre sang.

Et cōbien qu'en ces choses que nous auons amenees iusqu'à present, nous ayōs mōstré par ci par là, la fin & le fruit de ceste obseruation & ceremonie: toutesfois ie ne seray difficulté d'en faire ici vn recit particulier: puis q'ie voy que le S. Esprit le repete tāt de fois en l'Esriture, & tāt diligēment & fidelemēt. La fin de toutes ces choses c'est que tous les pechez, voire tous les pechez de tout l'eglise de Dieu, sont en toute perfectiō ostez & purgez par le sacrifice vniue qui a esté vne fois seulement offert. Or donc les propres paroles du saint Esprit parlant en l'Esriture, paroles treséuidentes & manifestes.

1. Et le souverain Sacrificeur fera confession sur le bouc, voire cōfession de toutes les iniquitez des enfans d'Israel, & de toutes leurs transgressions, & de tous leurs pechez.

2. Et ce bouc portera sur soy toutes leurs iniquitez en la terre deserte.

3. Ce mesme iour on fera purgation pour vous, afin que vous soyez nets de tous vos pechez deuant le Seigneur.

4. Et ceci vous soit vne ordonnance perpetuelle, à ce qu'une fois l'an il purge les enfans d'Israel de tout leur peché. Mais quoy? y a-il homme tant stupide & hebeté soit-il, qui croye que les offenses du peuple ayent esté toutes lauees par le sang des bestes? L'Apostre dit, Si elles eussent vne fois pleinement purgés les pechez, on eust aussi cessé de les offrir. Par ces choses donc le mystere de Christ à venir a esté repeté à tous, & proposé, vne fois l'an ouuertement deuant les yeux de tous. Car de ceste ceremonie Zacharie a tiré sa prophetie, disant, Voici ie fay venir mon seruiteur Zena, qui est à dire germe. Car voici la pierre que j'ay mise deuant Iosua mon seruiteur, & sur vne pierre sont sept yeux: mais voici, ie graueray son enchassure, dit le Seigneur des armes, & effaceray l'iniquité de ceste terre en vn iour. Le Seigneur promet le Messias, duquel les sacrificeurs ont esté figure, & singulierement le grand Sacrificeur Iosue. Or nostre Seigneur Iesus Christ est la pierre, sur laquelle les yeux de tous sont attētis, comme au seul Sauueur. Iceluy a esté graué & percé en sa passion, & en endurant & en mourant vne fois il a purgé tous les pechez de toute la terre. L'Apostre aux Hebreux a emprunté de ceste ceremonie & de ce passage de l'Esriture presque toute la dispute qu'il traite du sacrifice du Fils de Dieu qui a esté seulement vne fois offert pour les offenses de tout le monde: en laquelle il repete, si souuent ce mot Vne fois, le pre-

nant de la Loy. Or constituer d'autres sacrificeurs, Le sacrifice vne autre temps, & vne autre façon de sacrifice de criser pour les pechez, c'est fouler aux pieds ceste verité diuine & tant claire. Au surplus ceste doctrine du sacrifice & oblation vniue de Christ est vraye & ancienne, sainte, & à laquelle on ne peut & ne doit-on nullement cōtre dire. Tous ceux qui obtiennent salut, l'obtiennent par icelle: & tous ceux qui iamais ont esté sauuez depuis le commencement du monde, ont esté sauuez par icelle. Saint Paul scauant & experimenté en la Loy, Apostre du Fils de Dieu pour les Gétiles, appelle les ennemis de ceste doctrine, foibles, insensés, enragez, legiers, inconstans, exposez à tous vents, infideles. apostars qui se font reuoltez de Christ, faux docteurs faux prophetes, faux apostres, seducturs, schis-

Qui.

1eā 16.32

Heb. 10.

Zach. 3.8

Heb. 7.

27. & 9.

7. 12. 26.

28.

Heb. 13.  
11. 12.

Leu. 16.

21. 22. 30

34.

En plusieurs passages.



Gal. 1. 8. matiques, chiens, enchanteurs, empoisonneurs, excommuniez, execrables & maudits. Et pourtât quād vn Ange descendoit du ciel pour enseigner vne autre doctrine, il nous doit estre en execration.

On ne doit toutesfois laisser passer ceci, qu'en ceste purgation qu'on faisoit tous les ans vne fois il estoit premieremēt requis des hommes, qu'ils confessassent leurs pechez: puis apres qu'il y eust vne affliction en leurs cœurs, assauoir vn vray sentiment ou pointure de douleur, conceüe de la cognoissance du peché, & finalement que le Sabbat fust obserué, non point que ce fust vn repos oisif, par lequel on cessast de s'appliquer à estudes honnestes, ains vn repos en la foy de Iesus Christ, lequel fist cesser les hommes de leurs pechez. Qui se preparera en ceste façon au iour de la feste de la propiciation, assauoir au temps que la bonté & grace de Dieu est annoncee au nom de Iesus Christ son Fils, il est bien certain qu'il sera entierement purgé par ceste oblation vniue de Iesus Christ. De laquelle i'ay traité ci dessus plus au long, & non point sans raison. Car ce seul passage esclarcit merueilleusmēt plusieurs autres passages des saintes Escritures: il donne bien aussi à cognoistre le mystere de nostre redemption & de nostre Redempteur Iesus Christ: & le propose si ouuertement, il l'orne & enrichit tellement, qu'à grand' peine y en a-il encore vn autre qui soit si propre à cela. D'auantage il nous apprend à entendre les paroles de nostre Seigneur Iesus q sont en l'Euangile selon saint Iean, disant, Moysè en qui vous esperez, est celuy qui vous accuse. Car si vous eussiez creu à Moysè, vous eussiez aussi creu à moy: d'autant qu'iceluy a escrit de moy.

Iean 5.  
45. 46.

Le sacrifice de la genisse rousse.

Aufurplus, nous mettons à bon droit le sacrifice de la genisse rousse, & mesme l'ablution de l'eau consacree, qui auoit esté ordonnée contre toutes sortes de pollutions, avec le sacrifice de propiciation & les autres sacrifices de purgation. Et de fait il y auoit de diuerses sortes de pollutions. Desquelles il est parlé bien amplement en la Loy: & par icelles la figure de nostre ordure & impureté naturelle nous est proposée, & l'image de nos offenses & pechez. La description en est faite, Nombres dixneuf. Il y a premierement la ceremonie & l'observation sainte: & est môstré cōment il faut faire l'eau d'aspersion contre toutes les ordures & pollutions. Puis apres l'usage & l'effect diceille y est adoucté. La genisse rousse estoit amenee au sacrificeur Eleazar, laquelle estoit

sans tache, & n'auoit encore porté le ioug. On la menoit incontinent hors de l'ost, & on la tuoit. Le sacrificeur receuilloit vne partie du sang, & en espandoit sept fois de son doigt contre le Tabernacle de conuenance. Et il brusloit ceste vache toute entiere sans en rien laisser de reste, & outre cela il iettoit dedans le feu de la graine, de l'hysope, & du bois de cedre. Là le sacrificeur se lauoit d'eau: & il y auoit vn homme laué qui recueille la cendre, & la mettoit en vn lieu net. Et pourtant toutes fois & quantes qu'il estoit requis, les cendres estoient mises en vn pot de terre cuitte: & on espandoit de l'eau viue, & ainsi l'eau d'aspersion estoit faite, laquelle on iettoit sur les souillez avec vn bouquet d'hysope. Voilà quelle estoit la ceremonie de la purgation: quelle estoit la fin & l'usage de la ceremonie.

Or l'Apostre aux Hebreux rend *Le myste* remoygnage que ces choses nous representent *re de la* vne figure tresēuidēte de Iesus Christ, *purgatiō.* où il dit, Si la cendre de la vache espan- *Heb. 9.* due sur ceux qui ont esté lauez, sanctifie *12. 14.* les participans selon la pureté de la chair, combien plustost le sang de Iesus Christ? Ainsi doncant le grand sacrificeur que la vache ou genisse rousse ont esté figure de Christ. Le sexe denote la fragilité de la nature humaine: la couleur rousse nous admoneste du sang du Fils de Dieu, par lequel nous auons esté lauez. Et nulle ordure ne macule n'a esté trouuee en Iesus Christ: comme de fait c'estoit luy qui estoit le Saint des saints, exempt de toute ordure & peché. Et nulle nécessité ne l'a contraint à mourir: il s'est offert soy-mesme de son bon gré. Et s'est offert hors l'ost, ou hors la porte au mont de Test: ce que l'Apostre touche aux Hebreux: & Heb. 13. Iesus Christ Dieu & homme a esté offert *11. 12. 13.* tout entier en corps & en ame. Le sang d'iceluy nous est fait salutaire, quand nos cœurs en sont arrousez par le S. Esprit. Au reste il faut que les fideles meurent, soyent humiliez, brulent d'amour d'iuin, & soyent exaltez avec Iesus Christ: pour ceste cause on iettoit quant & quant dedans le feu de l'hysope, du bois de cedre, & de la graine. D'auantage les cendres prouenātes du sacrifice estoient recueillies pour purifier ou nettoyer. Or les cendres ne sont autre chose que l'effect de la mort & oblation du Seigneur Iesus, qui est la purification mesme, ou la remission des pechez. Pour ceste raison eau & sang *Iean 19.* sont sortis en abondance du costé de no- *34* stre Seigneur Iesus, ayant desjà rendu l'esprit, aîn que nous entendissions que la purga-

purgation & la vie nous decourent de la mort de Iesus Christ. Car au sang est la vie, en l'eau la purgation. Au demeurant vn homme laué recueille les cédres, qui toutesfois demeureroit souillé iusques au vespre. Puis on prenoit de l'eau avec vn asperges d'hysope, & on en iettoit sur les souillez pour les sanctifier. Et ceste eau aussi estoit mise en vn lieu net. Car il ne faut point ietter les perles & les choses

*Mat. 7. 6.* saintes aux chiens & aux porceux. Ité, le Seigneur requiert des prescheurs q'innocent l'effect de la passio de Iesus Christ, & qui par la predication de l'Euañgile (qui est abiecte & contéptible deuant le monde) proposent la redempcion & la sanctification en la mort & au sang de Christ: Il requiert (di'ie) des docteurs saints & fideles, sanctifiez ou nettoyez par le sang de Iesus Christ. Eux cependant avec tous fideles prient iusques à la fin de leur vie,

*Mat. 6. 22.*  
*Mat. 13. 10.*  
*Ver. 8.*  
Pardonne-nous nos offenses, Car le Seigneur Iesus a dit, Celuy qui est desia net, n'a besoin sinon de se lauer les pieds. A ceci appartient le laument qui se faisoit par plusieurs fois en ceste ceremonie, signifiant d'vn costé que tous les pechez sont purgez & effacez par la bonté gratuite de Dieu: & d'autre part que les saints & fideles veillent assiduelement d'vne sainte sollicitude contre les pechez, & ne se lauent d'autre eau que de l'eau de la grace de Iesus Christ. Et il est souuentesfois & diligemment repeté en la Loy, que tous les souillez qui ne sont point repurgez par ceste eau d'aspersion, demeurent en leur orduce & impureré. Car Iesus Christ a dit à Pierre, Si ie ne te laue, tu n'auras point de part avec moy. J'ay touché en brief les principaux poincts seulement de ceste ceremonie, sans m'arrester longuement à traiter vn chacun par le menu. Ie vien donc maintenant aux autres.

*Sacrifices pour les souillures corporelles.*  
On peut avec ces sacrifices de purgation, adiouster ceux par lesquels les souillures corporelles (qui figuroyent diuerses pollutiōs de pechez) estoient purifiees & nettoyees. Cōme estoient les pollutions de la semence, de la mādication & attouchement des choses immōdes: item, de la ladrerie, & de la femme qui auoit enfanté. De toutes ces choses il est paré bien au lōg depuis le douzieme iusques au seizieme chapitre du Leuitique. Et riē n'est proposé en toutes ces choses que nostre corruption naturelle & du tour desesperée, & nostre purgation gratuite par la bonté & grace de Dieu au sang de Iesus Christ. Nous pouōs bien aussi mettre en ce rāg le sacrifice de ialousie: duquel si on en veut voir au long, il faut lire le cinquieme

chapitre des Nombres. Cōbien qu'il semble que ceste obseruation appartiene plus tost aux loix Iudiciales.

La quatrieme espece des sacrifices, c'est sacrifice estoit le sacrifice d'action de graces ou de d'action recognoissance. Les Hebreux l'appellent de *graces* Schelamim ou Schlomim, c'est le sacrifice des pacifiques ou de salut. Car on l'offroit pour faire recognoissance, asauoir pour le saur obtenu, & pour la prosperité & santé, & quand on auoit receu quelque benefice, ou quand quelque mal ou inconuenient estoit repoussé. En ce sacrifice on offroit quelque beste ou de l'omail ou du bercail: on n'y offroit point d'oiseaux. Car on y offroit vn bouueau ou vne genisse, vn agneau ou agnelle, ou brebiette, vn cheureau ou cheure. La beste estoit tuee deuant le parui. Le cuir ou la peau reuenoit au sacrificeur. Le sang estoit espandu sur l'autel. Les reins, la coesse du foye, la queue de l'agneau, & toute la graisse estoient bruslez sur l'autel des ho'ocaultes. L'espaule droite estoit esleuee en haut: la poitrine estoit demenee de tous les costez du monde. Ces deux choses reuenoyent au sacrificeur, & semblablement la machoire & le ventre. Le reste de la chair estoit pour celuy qui offroit, & mangeoit cela sur le lieu du sacrifice. Au reste Thruma & Thnupha, c'est à dire Leuation & Remuement, n'estoyent point especes de sacrifices, mais seulement façons de faire desquelles les sacrificeurs vsoyent, quand ils vouloyent faire oblation ou sacrifice. L'esleuation signifioit que Iesus Christ deuoit estre esleué en haut, & qu'estant exalté il tireroit tous les fideles à soy. Le remuement en toutes les parts du monde figuroit que Iesus Christ seroit presché, & son Euañgile espandu par toute la terre. Le reste de ce qui appartient à la ceremonie & obseruation de ce sacrifice, on le pourra voir au troisieme du Leuitique. S'il y auoit confession & louange & protestation, aussi on y adiouloit vne masse de pure farine de froment destrempee en huyle, ou des croustes cuites, ou des bignets. Vne partie de ces offrandes estoit esleuee en haut, & reuenoit au sacrificeur: le reste estoit pour celuy qui offroit: comme le pain leué estoit là mangé en festin sacré.

Or en ceste espece de sacrifice aussi Iesus Christ estoit figuré avec la vertu & efficace de sa mort: item, toute la façon de rendre graces à Dieu pour les benefices estoit là monstree. Il y a diuerses sortes de benefices. S'il y auoit quelque be-

nefice cōferé, si quelque mal estoit osté, si quelqu'un estoit eschappé de maladie, ou sorti de quelque encombrer ou incōueniēt, il faisoit oblation au Seigneur. Il y a les benefices anciens de Dieu, assauoir qu'il a creé & formé le môde, & toutes les choses qui sont au monde: & qu'il a racheté les fideles par Iesus Christ. Puis il y a des benefices ordinaires: brief il n'y a rien que tout ne soit rempli des benefices de Dieu. Pour tous ces benefices il faut seulement offrir à Dieu, & non point aux creatures: & il nous faut offrir de tout nostre cœur: toutes nos affectiōs doyuēt estre consacrees à Dieu. Car on mettoit à part pour faire oblation à Dieu les parties des bestes, esquelles principalement on apperçoit les forces de l'ame. La vertu d'engendrer est es rongnons: l'esprit vital est au sang: la fontaine du sang est au foye, &c. Au reste il faut rendre graces par sacrifice, c'est à dire par Iesus Christ. Car nous sommes sauuez pour l'amour de Christ: & tous biens nous sont conferez de Dieu, non point à cause de nous, ni à cause d'aucunes creatures, mais pour l'amour de Iesus Christ. Il estoit permis à ceux qui venoyēt offrir, de faire vn festin sobre & recreatif: car volontiers la felicité est redoublée à ceux qui ne sont point ingrats. Et aussi la cognoissance de Iesus Christ est vn festin magnifique & banquet perpetuel.

Les sacrifices volontaires lesquels on auoit voué, conuenoyent pour la plus grand part avec les sacrifices d'action de graces. L'oblation volontaire estoit quand celuy qui offroit, n'y estoit contraint par aucune necessitē, ne requis de ce faire par aucune loy: mais quand l'oblation procedoit d'vne bonne volōtē & franche deuotion. Comme quād vn seruiteur rend à son maistre, ou vn esclauē à son seigneur, non pas ce qu'il luy doit, ains donne ce qu'il ne doit point pour declarer la bonne volōtē qu'il a enuers son seigneur ou maistre. Toutesfois il y a difference entre ces sacrifices volontaires & les sacrifices d'action de graces: assauoir qu'aux sacrifices d'action de graces il estoit ordonné, que ce qui auoit esté reserué des viandes du sacrifice ne fust point mangé, ains ierté au feu: mais es sacrifices volontaires on pouuoit bien mâger les reliets le lendemain. Que s'il y auoit des reliets encore pour le troisieme iour, il les faisoit brusler. Les sacrifices faits par vœu estoient comme s'il y eust eu quelqu'un qui se fust trouué en danger, & sur cela eust fait vœu à Dieu de luy offrir sacrifice. Ainsi ce qu'il offroit à Dieu apres la deliurance estoit

vn sacrifice de vœu. Or la ceremonie de ces sacrifices estoit semblable à celle des sacrifices d'action de graces. Pour en voir d'auantage, il faut recourir au septieme chapitre du Leuitique. Par ces sacrifices aussi estoit figuré que tous les benefices nous sont conferez d'enhaut de la bonté de Dieu par nostre Seigneur Iesus Christ, & mesme la bonne volōtē de seruir à Dieu. Iustques ici l'ay traité des oblations & sacrifices du peuple de Dieu, non point d'vn chacun par le menu, mais presque de tous les principaux. Le Fils de Dieu nostre Seigneur Iesus estoit proposé en iceux comme par vne viue representation, avec sa passion & le merite & efficace d'icelle: en sorte que nous pouuōs bien appeler les obseruations sacrees des sacrifices, predications de la passion du Fils de Dieu, & instructions familieres de nostre salut & redemption qui est par Christ.

Or pource que nous auons parlé des sacrifices des vœux, il faut consequēment & comme en passant parler des vœux. Et de fait les vœux aussi appartiennent aux ceremonies Iudaïques. Or il est parlé amplement des vœux en la Loy diuine, comment on les deuoit faire, comment on les deuoit rendre, & comment on les pouuoit racheter, & principalement Leuitique vingtsseptieme. Au reste, Vouër est promettre saintement quelque chose à Dieu, ou pour son propre salut, ou pour le salut d'autrui. Le vœu donc estoit vne œuvre qui se rapportoit seulement à Dieu, & non point en autre chose que sainte & legitime. Toutesfois il y auoit diuersité es vœux. Car les choses desquelles on faisoit vœu estoient distinctes en quatre especes. Car on vouoit quelque fois des hommes mesmes, quelque fois des bestes, quelque fois des maisons, quelque fois aussi des heritages & possessions. D'auantage les hommes estoient distinguez par aages, & selon l'age il estoit permis quelque fois de racheter le vœu. Touchant les bestes mundes, le rachat n'auoit point de lieu: & des maisons, on laissoit en la liberté de celuy qui auoit fait le vœu, ou de les laisser pour l'usage du seruire diuin, ou de les racheter selon l'estimation raisonnable que le Sacrificateur en faisoit. Et quant aux champs, possessions & heritages, il y auoit quelque fois permission de rachat, quelque fois non. Outreplus au trentieme chapitre des Nombres il y a expresse ordonnances touchant les personnes qui faisoient vœu, & là est monstré quels vœux on deuoit estimer dignes d'estre approuuez, & quels estoient dignes d'estre reiettez.

Il est là souuëtes fois repeté que les vœux faits legitimement à Dieu ne deuoyent estre rompus, ains les fa'oit garder estroitement & accôplir. Mais quant aux vœux temeraires & illegitimes, le Seigneur ne les a iamais approuuez. Et des vœux legitimes & faits seulement à Dieu, le Psal'miste a dit, Vouez, & rëdez vos vœux. Nous ne lisons point qu'aucun des saincts & fideles seruiteurs de Dieu ait fait tels vœux aux Saincts ou à creature quelconque, & qu'il ait voué chose qui ne fust en la puissance de celuy qui faisoit le vœu, ou qui fust repugnante à la volonté de Dieu, auquel le vœu estoit fait & adressé, ou qui fust au desauantage du prochain, ou qui ne conteinst quelque vtilité manifeste. Et à la verité tels vœux n'ont point esté permis au peuple d'Israel iusques au temps de correction pour autre cause sinon qu'ils persistassent au seruice d'un seul vray Dieu, & ne fissent iamais vœu à quelque autre dieu.

*La discipline des Nazariens.*

Pour bien considerer les vœux, il faut aussi que nous regardions à l'institution & à la discipline des Nazariens. Il y a plusieurs choses escrites de ceste institution, Nôbres sixieme. Les Nazariens c'estoyent gens qui entreprenoyent de leur bon gré & propre volôté vne façon de viure plus estroite ou plus austere, au lieu de discipline, pour estre en exëple de vertu aux autres, afin qu'ils vacassent plus libremët au seruice de Dieu, ou pource qu'ils auoyent vescu en trop grand abâdon. Il y en a aucuns qui pour ceste raison estimët que les Nazariens ont pris ce nom de Separation. Car Nazir selon les Hebreux signifie Separation. Et les Nazariens se separans de la façon commune de viure des autres hommes, s'adonnoyent à vne façon particuliere pour seruir à Dieu. Les Nazariens ont quelque fois vescu en ceste discipline durant toute leur vie, côme on peut voir en Samson & Samuel. Mais aussi les Prophetes Ieremie & Amos appellent Nazariens ceux qui estudioyent es saintes lettres à cause de la vie attempee, qui est requise es gens d'estude, & qui s'estoyent dediés au seruice de Dieu. Quelque fois ceste discipline n'a duré que pour vn certain temps, ou pour quelques mois, ou pour quelques iours. Or selon leur discipline ils s'abstenoyent de quelques choses, qui autrement ne leur estoient defendues par loy quelconque: & quand vn autre qui n'eust point esté astringent par vœu, ains qui eust esté en sa liberté, en eust vë, il le pouoit faire licitement, sans reprehension. Premierement ils s'abstenoyent de vin & de tout fruit de vigne, & de tout autre

breuuage qui pouoit enyurer. Or ceci est bien certain, que le vin est vne bonne creature de Dieu, & par cōséquent que la Loy ne defend aucun breuuage. Toutes fois pource que les Nazariens estoient consacrez au Seigneur, ou sanctifiez par vne particuliere & singuliere façon de viure, & que le vin ouure aucunemët le chemin à yrongnerie, qui est vn retraict de toutes meschancetez, à bon droit les Nazariens se deportoyent de boire du vin. Aussi ils ont euité l'oisuete qui est la mere de tous vices: semblablement ils ont foulé aux piés toute volupté. D'auantage les Nazariens ont laissé croistre leur perruque sans la couper durant tout le tēps de leur vœu. Et aucuns pensent que les Nazariens ont priés leur nom de là. Car pource que Nazer signifie perruque ou cheuelure, ils pēsent que Nazarien est autant cōme si on disoit, Portant longs cheueux. Au demeurant, c'est la raison pourquoy saint Paul commande que la femme ait la teste couuerte ou voilee quand elle prie, ou escoute la predication en l'assemblée des fideles, pource qu'elle n'est pas en sa puissance, ains est suiette à la puissance d'autruy, assauoir de son mari. Parquoy les Nazariens n'faisoyent point couper leurs cheueux, & autant que pour le vœu qu'ils auoyent fait à Dieu, ils n'estoyent desia plus en leur liberté, ains s'estoyent du tout donnez à Dieu. Et la teste qui est comme la forteresse de tout le corps humain, & la plus excellente partie du corps, comme voilee de la perruque ou couuerte de la cheuelure, signifioit que l'hōme estoit du tout dedié ou consacré à Dieu, sur lequel seul il deuoit ietter ses yeux attentiuement, & dependre de luy seul. Il estoit requis outre cela, que le Nazarien ne se polluaist point pour la frequentation des hommes meschans & infideles. A quoy ceci aussi appartenoit, qu'il estoit defendu au Nazarié d'assister aux funerailles de son pere, & de sa mere, & de ses enfans, & de sa femme, & de ses freres & sœurs. Car il deuoit auoir les yeux attentifs sur Dieu seul, & en comparai'son de luy, desdaigner tout ce qui luy est cher & precieux. Que si d'auenture & sans penser il luy fust auenu de se souiller sur vn mort, ceste vie ne luy estoit plus impuree pour accomplissement de son vœu. De fait, il luy estoit commandé de se sanctifier au huitieme iour, puis apres de recommencer à faire son vœu. De toutes ces choses on peut claiřemët cognoistre cōbien grand estoit le peché de Samson qui estoit Nazarien du Seigneur. Car d'autant que non seulement il se tenoit avec vne

Ver. 5.

I. Cor. II. 5. 8. 10.

Nô. 66. 7.

Ver. 9.

Ver. 10.

Iug. 16. I. 17. 21.

paillard en vne tauerne bordeliere: mais à cela descouvroit le secret de Dieu à ceste femme paillarde, & mesprisoit l'alliãce qu'il auoit avec Dieu testifiée par sa perruque, le Seigneur l'abandonna: & ceste force miraculeuse qui luy auoit este donnee du ciel, se partit de luy. Car la force de Samson n'estoit point en sa perruque, en forte que quãd sa perruque eust este coupee, sa force aussi luy deust estre: ains en l'esprit Diuin qui luy estoit donnee de Dieu. Pour ceste raison, il est tant de fois repeté en l'histoire: l'Esprit du Seigneur sailit sur Sãson. Pourquoy, quand l'Esprit de Dieu se partoit de luy, il perdoit aussi la force: Par ce moyen il fut incõtinẽt reduit en la puissãce des Philistins: & estãnt miserablement tourmenté sous ceste seruitude, & oyãt que le nom de Dieu estoit blasphemé à cause de luy, il fit penitence, il inuoca le nom du Seigneur: & pourtãt, selon que ses cheueux reprenoyent force, sa force aussi retourna, c'est à dire, l'Esprit de Dieu retourna en luy, non point que l'Esprit de Dieu fust induit à ce faire par le recouremẽt des cheueux, ains par la repentance & inuocation du nom de Dieu. Et le desir de Samson n'estoit point tãt de se venger de son iniure particuliere, que reprimer ces blasphemateurs, & maintenir le peuple de Dieu en liberte, à quoy il auoit esté appellé. Ainsi donc la vertu Diuine retourna en luy, par laquelle, ayant froissé les colõnes du theatre l'vne contre l'autre, & estãnt accablé de la mine du palais, il en tua plus en mourãt, qu'il n'auoit fait durãt sa vie. Mais il retourne maintenant à mô propos, afin que l'adiouste aussi quelques autres choses qui appartiennent à la pleine exposition du vœu des Nazariens. Apres donc que le tẽps du vœu que le Nazarien auoit fait estoit fini, il venoit au tabernacle du Seigneur offrant les sacrifices qui sont ordonnez par la loy, par lesquels il confessoit qu'il estoit pecheur: il cõfessoit aussi que tout le bien qui estoit en luy, luy estoit donné du ciel, c'est assauoir, s'il y auoit quelque vertu trouuee en luy. Et pourtant, il se faisoit tondre, & iettoit incõtinẽt sa cheuelure sur la grille, sur laquelle les oblatiõs d'acõtion de grãces estoient bruslees. Ayant fait tout cela, il luy estoit libre de retourner à sa premiere facon de viure. Ceci soit assez de la facon & des vœus des Nazariens:

Or quãt aux choses mondes & immondes, il en est parlé bien au long en la loy. Vray est qu'en ce que nous auõs traitté ci dessus, il en a esté parlé aucunement comme par forme d'acquit: toutesfois nous adiousterõs quelque chose sur la fin tou-

chant le choix des viandes (di ie) mondes ou immõdes: & par ce moyen, nous mettrons fin à la dispute des loix ceremoniales. Il est certain qu'au commencement Dieu a creé toutes choses: & les a tellement creées & formees, que tout ainsi que luy qui en est le createur, est bon: aussi auourd'huy mesme toutes choses creées sont fort bonnes: & maintenant il ne contredit point à soy-mesme, quãd il fait desense de ne manger aucunes certaines viandes, comme s'il y auoit quelque chose qui fust immonde de soy. Cependant, il y a d'autres mysteres cachez sous ceste doctrine: les loix & ordonnances faites sur les viandes ou les viures, semblent bien estre legeres & de petite importãce: mais le Seigneur a bien voulu par vne chose qui semble estre leger, admonester les hommes qu'es choses petites mesmes il faisoit esleuer les yeux à l'autorité Diuine. Car l'autorité de la loy & ordonnance depend de Dieu: luy-mesme est le Legislatteur: la loy est vne inuention de Dieu. Ceci est pour reprimer l'audace outrecuidée des hommes, lesquels font & refont des loix & ordonnances, & en forgent tous les iours de nouvelles. Pour ceste raison, le Seigneur, par telles loix, a commandé à son peuple de luy obeir fidelement. Cõme aussi dès le commencement faisant cõmandement à Adam de ne manger de l'arbre de sciẽce du bien & du mal, requeroit semblablement de luy vne fidele obeissance. C'est vne chose certaine, que l'obeissance & la foy qui estoit es Machabees, en Eleazar, & en quelques autres bons personages qui ont resisté au tyran Antiochus iuques à souffrir des morts trescruelles, a esté agreable à Dieu. Il y en a plusieurs autres qui se sont abstenus de manger de la chair de pourceau: & toutesfois ils n'ont rapporté ne louange ne gloire de cela. Quãd la parole de Dieu dit, qu'il y a quelque chose sainte, elle est sainte, & ce à cause de celuy qui ordonne & commande, lequel est saint. Quand Dieu dit qu'il y a quelque chose immonde, elle est immõde pour certain, de telle facon que si quelqun vn mange quelque chose contre la parole de Dieu, il se pollue. Le Seigneur Iesus dit en l'Euangile, Vous estes maintenant nets à cause de la parole que ie vous ay dite. Il faut donc necessairement que nous croyons à la parole de Dieu, & que l'obeissance de la foy precede: puis apres il ne se peut faire que l'œuvre ou le fait qui procede de foy, comme a esté ceste œuvre d'Eleazar, ne voulant point manger de la chair de pourceau, ne soit agreable à Dieu: enuers lequel

Aug. 14.  
6.10.

Aug. 16.  
28.

Ver. 20.  
60.

Nomb. 6.  
13. 14. 15.  
16. 17. 18.  
19. 20. 21

Des choses  
mõdes  
& immõdes.

Ge. 2. 17.

2. Mach.  
6. 18. inf.  
ques à la  
fin. & le  
7. du tout.

1eã 15. 3e

2. Mach.  
6. 18.

quel



Rom. 14.  
23.

quel tout ce qui n'est fait par foy est peché. D'avantage le Seigneur a eu esgard à la santé du corps humain en aucunes de ces siennes loix touchant de ne manger point de la chair de quelques bestes. Car entre celles-ci qui sont defendues il y en a aucunes que les medecins condamnent comme peu saines. Les fideles par cela recueillent vn argument comme par forme de syllogisme. Si Dieu se soucie de la santé du corps, il est bien certain qu'il a beaucoup plus grand soin du salut des ames. Mais que dirons-nous de ce que plusieurs peuples se sont deportez de manger, voire de toucher la chair d'aucunes bestes? A celle fin d'oc que le peuple d'Israel, au demeurant assez superstitieux & curieux, ne se donnaist quelque licence en cest endroit, & ne forgeast quelque chose selon sa propre fantaisie, Dieu luy a baillé des loix mystiques sur ceci, par lesquelles il l'a tiré des ordonnances & inuétions humaines, & l'a séparé des autres gens & nations, selon que dit Moysse au Deuteronomie, Tu es vn peuple saint à Dieu ton Dieu : & le Seigneur ton Dieu t'a choisi, afin que tu luy sois peuple peculiar d'entre toutes les nations sur la face de la terre. Vne vision est proposée à Pierre es Actes des Apostres, en laquelle les Gentils sont representez par les bestes immondes. Auec cela le Seigneur a voulu qu'on prinst garde au naturel des bestes qu'il auoit defendu de manger. Car il a fait vne description de la philosophie celeste par esots en la table, baillant occasion en la table mesme de penser & parler de la vraye sainteté de l'Esprit, à ce que ne soyons vileins & ords, profanes & immondes. C'est la raison pourquoy tant de fois ceste conclusion est repetee. Moy le Seigneur vostre Dieu suis saint. Côme s'il disoit, Toutes ces choses tendent à ce but, que vous-vous estudiez à viure saintement. Il a d'oc ouuertement monstré en ces signes ce que les fideles doiuent fuir, & ce qu'ils doiuent fuire.

Deut. 14.  
2.

Act. 10.  
80.

Leu. 11.  
44-45.

Or en premier lieu Dieu traite en ceste ordonnance qui est touchant les bestes mondes & immondes, aucunes choses generales : puis il poursuit chacun article par especes & côme par vn denombrement : & en cela il tient vn ordre vrayement naturel. Ceste matiere est aplemēt exposee Leuitique 11, & Deuteronomie 14, Les bestes qui ont l'ongle fendu, & ruminent, estoyent permises. Il y a à incontinent apres deux choses proposees : esquelles l'office d'vn homme de bien est compris. Car si nous voulons estre ani-

maux mondes & purs, il faut que nous ayons l'ongle fendu, & que nous ruminions. Le pié est l'affection du cœur, laquelle il ne faut point fuire : ains il faut vser de discretion en tous affaires : & tout ainsi qu'en vne chose fendue il y a deux parties, la dextre & la senestre, aussi l'homme de bien choisit ce qui est bon, & fuit ce qui est mauuais. Le ruminer c'est le iugemēt. Car il ne faut indifferemment admettre toutes les choses que nous voyōs & oyons, mais celles seulement que nous pesons & examinons diligemment, & cognoissons n'estre cōtraires à Dieu ni à ses ordonnances. Puis apres par certain denombrement plusieurs bestes sont là recitees par especes, desquelles il n'estoit licite au peuple de Dieu de manger. C'estoyēt ou bestes à quatre piés, ou poissons, ou oiseaux, ou reptiles. Des bestes à quatre piés, il y en auoit quatre sortes de defendues expressément. Le chameau, qui a le col esleué, mōstrant qu'on doit en toutes sortes fuir l'orgueil & l'arrogance. Puis le rat de mōtagne ou le cōnil. Car les hommes, toralement plōgez es biens terriés, sont reprouuez de Dieu. La troisieme beste c'estoit le lieure, qui est vne beste craintive & de cœur failli, admōnestant qu'on doit euitter & repousser toute crainte : cōme le pourceau (qui est le quatrieme) signifie toute ordure & immōdicité. Car le pourceau est la figure de souilleure ou profanation : comme aussi le pourceau a donné lieu & occasion au prouerbe. Et il est dit de Circes, q̄ par ses enchantemens elle conuertit les cōpagnons d'Ulissee en pourceaux. Et quāt aux poissons ou animaux d'eaux, on pouuoit manger de ceux qui auoyent nageoires & escailles : ceux qui auoyēt faute de l'vne de ces deux choses, estoyēt defendus, cōme l'anguille qui a bien des nageoires, mais elle n'a point d'escailles. Car tout ainsi que les corps des poissons sont gouvernez par les nageoires, aussi faut-il qu'vne esperance ferme soit le gouvernement de l'homme tout entier. Les escailles sont dures, & couurēt les corps : que si nous ne sommes fermes & patiens en l'œuvre du Seigneur, iceluy nous a à bon droit en abomination. Quāt à la volaille, sur tous, les oiseaux de proye estoyent defendus, vians de toutes choses ordes, & y prenans leur plaisir, volans sur le tard & de nuict, cauteleux, fuyans la lumiere, inconstans, & peu alaigres. Ainsi donc la beneficence, l'abstinence, l'attempance, la simplicité, la lumiere, la constance, l'alaigresse, l'integrité, & la pureté de vie nous sont recommandees. Et entre les reptiles plusieurs aussi sont



defendus. Car les hommes du tout plongez en leur boubrier, desplaisent à Dieu: ie n'ay voulu reciter nom par nom les bestes qui sont defendues, tant pource que i'eusse cité par trop ennuyeux, ou d'autât que les saints docteurs lesquels ont exposé les saintes Escriitures, ont merueilleusement trauaillé en l'interpretation d'icelles: en sorte q'ie ne me peux assez esbahir de l'auuglémēt extreme & audace obstiaee du peuple Iudaïque, en ce qu'ils obseruent & gardent opiniastrement la difference des viandes, veu que leurs Rabins ne se peuent bien ici deueloper, & ne peuent dire ouuertemēt ne pour certain, qui sont ces bestes que le Seigneur a defendues.

A ceci appartient qu'auant que la loy fust donnee, Dieu du temps de Noé auoit defendu de manger du sang, & de la chair, ou il y eust du sang, ou de la chair d'une beste morte de soy-mesme, ou d'une beste tuee & deschiree par les bestes sauuaiges, ou estouffee. Or auant le deluge les Peres viuoyent d'herbes & des fruits de la terre, & apres le deluge Dieu leur permit les bestes à manger: mais il leur comanda de leur couper la gorge, & d'en tirer le sang, ou l'espadre. On peut voir ceci en Genesē. Au reste, le Seigneur dit en la loy avec rigoureuse menace, S'il y a quelqu'un de la maison d'Israel, ou de tous ceux qui sont leur residence entre vous, qui mange du sang, ie mettray ma face contre vne telle ame, & la retrancheray du milieu de son peuple. On peut voir ceste sentence denocée au Leuitique. Et ceste mesme ordonnance est repetee Leuitique 19.26, & Deuteronomie 12.2, & 15.23: Et est encores reiterée Leuitique 3.17, & 7.26. Et ce n'est point sans iustes & bones causes qu'il a ainsi estroittement defendu de manger du sang. Car en premier lieu apres auoir recité les mots, il aiouste la raison incōtinent apres, disant, Car l'ame de la chair est au sang: & ie le vous ay donné sur l'autel pour purger vos ames: de fait, le sang purgera l'ame. Et pour cela, i'ay dit aux enfans d'Israel, Que nul d'entre vous ne mange du sang, &c. Voila la raison est rendue par cela, & raison tres-euidente, pourquoy il n'est licite de manger du sang, pource que le sang est vne chose fort excellente, comme estant destiné à la sanctification des hommes. Car le Seigneur a donné le sang comme vn pris ou rançon; par laquelle les pechez des hommes soyent purgez, & soyent absous & quittez de leurs iniquitez: d'auantage le sang est l'ame ou la nourriture de la vie. Le sang donc a signifié le sang de Iesus

Christ qui deuoit estre espandu, par lequel les croyas sont purgez & sanctifiez comme par vne propiciation entiere & tres-parfaite, & auquel est la nourriture de l'ame en vie eternelle. Et tout ainsi qu'il n'estoit licite de manger de la chair des sacrifices, desquels le sang estoit porté aux lieux saints pour le peché, ains on portoit ceste chair hors l'autel pour la brusler: aussi n'estoit il point licite de manger du sang, pource qu'il estoit la purgatiō pour le peché: celuy donc qui attribuoit ou à ses forces, ou à ses œures la purgatiō & satisfaction faite par le sang de Iesus Christ, ou qui estimoit cōme profane ce sang du fils de Dieu, ne luy attribua point pleine satisfaction de toutes offenses & pechez, mangeoit du sang: mais celuy qui attribuoit le benefice de redemption au seul merite de Christ, & l'estimoit autant qu'il merite d'estre estimé, ne mangeoit point le sang, ains l'espandoit sur l'autel. D'auantage, Dieu a voulu que ceci fust profondement enraciné dedans les cœurs des hommes, à celle fin que nul n'espandist le sang humain, & ne vesquist du sang, ou des entrailles d'un homme: ce que sont les gens de guerre mercenaires qui s'adonnent à toutes meschacetez, les oppresseurs, auaricieux, vsuriers, trompeurs, espendans ou auallās le sang des poures miserables par violence, outrages, & toutes mauuaises pratiques. Et il a voulu donner frayeur à tous par menaces & raisons vrgentes, quand parlant à Noé, il a dit, Encores que les hommes ne fassent leur office, si est-ce que ie feray la vengeance de l'effusion de sang. Car l'homme est creé à l'image & semblance de Dieu: parquoy il ne se peut faire que Dieu ne recoiue sur soy l'outrage qui a esté fait à son image. Car celuy qui abbat par terre l'image ou statue d'un roy, il offense le roy mesme, & est accusé de le-se maiesté. Au reste, quant à la beste estouffee, voici aussi quelle ordonnance a esté faite sur cela, Tu n'en mangeras avec le sang. Outreplus, il est dit, Tu ne mangeras point d'une charongne, ou d'une beste morte de soy-mesme, ou qui aura esté deschiree par les bestes sauuaiges, &c. Or par la beste estouffee & les charongnes, les œures mortes ont esté signifiees: & il estoit comandé à tous ceux qui vouloyēt plaire à Dieu, de se sanctifier ou se purger de ces choses par la grace Diuine. Quicōque donc viuoit en ses vilenies & pechez, sans repentance, & ne se souuenoit beaucoup du sang de Iesus Christ, cestuy-là mangeoit de la beste estouffee.

Et quār à l'atrouchemēt, la loy en met de trois sortes: assauior, si on touchoit quel-

Defense  
de man-  
ger du  
sang  
chose  
estouffee.  
Gen. 9. 3.  
4. 5.

Leu. 17.  
10. 12. 14

Ver. 11. 12

Gen. 9. 3.

6.

Actes 15.  
20.

Gen. 9. 4

Exo. 22.  
31, leu. 22  
8, ezech.  
44. 31.

L'atrou-  
chemēt  
que

des cho-  
ses immo-  
des.  
Leuit. II.  
31.32.

que chose immonde, ou si on la poroit, ou si elle tomboit dedans quelque vaisseau, ou sur q̄lque habillemēt. Celuy qui peche par inadvertence est souillé par cas d'auenture. Celuy qui transgresse sachant & voulant ou de propos deliberé, peche plus grieuement. Et encores y a-il plus grieue offense, quād quelqu'vn vient iufques aux forfaits & melchacetez, & quād il pouffe les autres à cela. Or quant à ce qui est dit qu'en l'attachement & es autres lieux, l'immondicite durerā iusques au vespre, en cela il y a vne prophetie manifeste de nostre Seigneur Iesus, assauoir, qu'il deuoit venir sur le vespre: c'est à dire, sur la fin du monde, & purger les pechez.

Or il me semble, mes freres, que iusques à present ie me suis assez longuement arresté sur les loix ceremoniales, & ce en deux sermons. A la mienne volunté que ce soit aucc fruit & vostre profit. A fin donc que quelque fois ie mette fin à toutes ces choses, ie reduiray en somme les principaux poincts desquels j'ay parlé. J'ay parti tout le traité en trois articles. Car j'ay parlé des personnes consacrees & ordonnees au seruice de Dieu, du lieu & du temps sacré, & de la chose sacrée mesme, ou du seruice Diuin exercé par les ministres ordonnez au lieu sacré, assauoir, des sacremens, sacrifices, oblations, & quelques autres choses semblables. Les personnes sacrees sont les Sacrificateurs. Nous auons monstré quelle a esté leur premiere origine & institutio, leur vestement & ornement mystique, & leur office diuers. Et en traitat du lieu & du tēps sacré, nous auons descrit le Tabernacle, où aussi nous auons declaré ce qui estoit au Tabernacle, assauoir, l'Arche de l'alliance, la Table d'or, le Chandelier d'or, l'Autel des perfumigauons & des holocaustes, & la Cuue d'airain: & aussi nous auons touché des mysteres de toutes ces choses. En parlant du temps sacré nous auons fait mentiō de toutes les sortes des festes soenelles, festes arrestees, & festes à deuotion. Finalement en traitant des choses saintes & du seruice Diuin, nous auons aussi parlé des deux sacremens de l'Eglise ancienne, de la Circoncision & la Pasque: item, des sacrifices, entre lesquels il y auoit les holocaustes, il y auoit les oblations de farine, il y auoit les sacrifices de purgation, aussi les sacrifices d'action de graces. Sur cela, nous auons dit quelque chose des sacrifices faits à deuotion, & des sacrifices volontaires: & finalement auons fait mention des vœus, de la discipline & institution des Nazariens, des choses mundes & immodes, de la diffé-

ce ou choix des viandes, & de l'attouchement des choses immondes. Or le Seigneur Iesus vueille illuminer vos coeurs, à celle fin que toutes ces choses tournent à la gloire de son nom, & au salut de vos ames. Ainsi soit-il.

D E S L O I X I V D I C I A -  
les de Dieu.

S E R M O N V I I .



N ce traité des loix Diuines, s'ensuyuent les loix iudiciales pour le dernier lieu: desquelles ie parleray autant briuevement que ie pourray, & autant que ie cognoistray estre bon & expedient pour vostre edification. Et combien que ce traité appartient ne aux plaids & p̄cez, toutesfois il ne sera sans fruit ne sans consolation. Car c'est Dieu luy-mesme, tout bon & tout sage, qui a donné les loix iudiciales par Moÿse son fidele seruiteur, qui les a redigees par escrit, & diligemment, & fidelement. Or, Dieu ne reuele rien aux hommes avec vne si grande diligence à la volée, ou sans quelque singuliere vtilité. Et combié que ces loix iudiciales soyēt en petit nombre, si on fait comparaisō avec les liures des loix, des decrets, & ordōnances des Rois, des Empereurs & hommes sages, tant y a qu'en leur briueueté ainsi sertee elles comprennent les principaux poincts du iugement & de la iustice: & ne s'en fau gueres qu'elles ne comprennent autant que les gros bobulaires des loix & constitutions des Empereurs & legistes. Or ce bon Seigneur n'a point voulu estre en nuyeux ou charger son peuple d'vn trop grand nombre & trop pesant fardeau de loix: & mesme il n'estoit point necessaire de poursuire curieusement chacun pensément & aduis de gens oiseux: il suffit à toutes nations & peuples sages, s'il y a seulement autant de loix entr'eux qu'il est expedient & besoin à chacun pour la conseruation de la paix, tranquillité, & honneste publique. Et tout l'histoire sainte resmoigne qu'il y en a eu autant entre le peuple d'Israel. Et ces loix & ordōnances sont les pl<sup>9</sup> anciēnes de toutes, & sources & origines de toutes les autres bōnes loix qui iamais furent en tout le mōde. Moÿse a esté deuāt tous les autres legistateurs les pl<sup>9</sup> renōmez: les plus anciēns d'etr'eux ont esté Mercure, Trimegistus, & Rhadamanthus Licien. Les Egyptiens ont appellé leur legistateur Mercure Thoth, lequel selon Lactance tuā Argus qui auoit cent yeux, & s'ensuit en Egypte. Et cestuy Ar-

Les loix  
iudicia-  
les viles.

gus & Athlas ont vescu environ le temps de Cecrops Dyphics . Et on dit que Cecrops estoit du temps de Moysse. Et quant à Rhadamanthus, on pense qu'il estoit vivant au monde apres le temps de Iosué. Mais long temps apres Moysse, vindrent les legislateurs tant renommez des grandes & anciennes nations, assavoir, Drace & Soló Atheniens, Mines de Crete, Charódas de Tyr, Phorene<sup>o</sup> d'Argives, Lycurgus de Lacedemone, Pythagoras d'Italie, Romulus & Numa de Rome. Piaton a fait vn liure des loix deuant le regne de Philippes roy des Macedoniens, pere d'Alexandre le grand. Et Ciceron au deuxieme liure des loix, dit, Le voy que les sages ont esté d'opinion, que la loy n'a point esté excogitee par les hommes, & que les peuples & nations n'ont point forgé les ordonnances: mais elles procedent d'une eternité qui estoit pour gouverner tout le monde par vne sagesse tant de commander que de defendre. Ainsi disoyent-ils que ceste Loy estoit la principale & souveraine volonté de Dieu, commandant & defendant toutes choses par raison. Par cela ceste loy que les dieux ont baillée au genre humain, est louée à bon droit. car c'est vne raison & entedement d'un sage, idoine à commander & à defendre. Et ce qui s'ensuit. Par ce moyen les loix judiciales de Dieu nous sont louées, non point tant à cause de leur ancienneté, que de l'autorité du legislateur qui est Dieu.

Definitio de Loy.

Iuger.

Or à fin que nous traitions ceste matiere clairement & ouuertement, Iuger est vn acte de iustice & de plaid qui est discerné entre les plaideurs, & prononcer de leur different, & bailler sentence apres avoir pleinement cognu de la cause. Brief, Iuger c'est maintenir ceux qui sont en danger, radresser les opprimez, maintenir les affligéz, & punir & reprimer l'audace & outrecuidace des mal-faiteurs. Et pourtant, Iugement n'est pas seulement vne assemblée de iuges, qui se sont congregez pour iuger, mais plustost vne inquisition diligente des causes, vne prononciation selon la droiture & equité prinse des loix & ordonnances de Dieu, ité vne maintenue & defense, par laquelle les bons & innocens sont soustenus, & punition & vengeance est faite des mal-faiteurs. Et les iuges sont ceux qui presidēt en iugement & en la iustice, assavoir ceux qui selon la loy prononcent iustement entre les parties, qui maintiennent les bons en leur bon droit, & reprimēt & punissent les malins. En ceste sorte les Loix judiciales sont celles qui donnent à cognoistre aux iuges ce qu'ils doyent discerné des diffé-

Iugement.

Iuges.

Loix iudiciales.

rens & procez, comment ils doyent iuger iustement, punir les meschans, defendre les bons & innocens en leur bonne cause, à fin qu'entre les hommes il y ait paix, honnesteté, iustice, & tranquillité publique, qui est le seul but du iuge & legislateur, & toutes les loix iudiciales. De fait, nostre bon Dieu & Seigneur, qui est le legislateur, veut que bien aduienne à l'homme en toutes sortes, il veut qu'il viue heureusement, honnestement, & plausiblement. Parquoy, tant s'en faut que nous excluyons de ceci le soin & la defense de la pure religion, que plustost nous constituons ceste defense entre les choses principales.

Or tout ainsi que Dieu a adouste les loix ceremoniales au decalogue, aussi a-il fait les iudiciales, & ce pour mieux expliquer & orner le decalogue. Car les commandemens du decalogue sont les ordonnances principales, auxquelles il faut rapporter toutes loix & ordonnances comme à l'intention eternelle de Dieu. Au reste, mes freres, ie ne pense point estre necessaire que ie m'arreste beaucoup à vous monstrer à quelles loix du decalogue se rapporte vne chacune loy iudiciale. Car ceste matiere est claire, & facile à cognoistre à celuy qui voudra conférer, l'une avec l'autre. De fait, celles qui sont faites cōtre les meurtres, les torts & outrages, appartiennent à ce commandement, Tu ne tueras point. Outreplus, celles qui sont proférées contre les adulteres, la fornication, & toutes paillardises detestables, sont coniointes à ceste ordonnance, Tu ne paillarderas point. Toutes les choses qui ont esté redigees es loix contre les fraudes, usures, trōperies, ou mauuaises pratiques, appartiennent à ceste loy, Tu ne seras point larron. Et celles qui parlēt de reprimer les heretiques, & opprimer les apostats, esclaireissent le premier & le second commandement de la premiere table, voire adouste s'y le troisieme & le quatrieme. Car il y a aucunes loix lesquelles on peut approprier à plusieurs commandemens du decalogue. Mais ces choses sont faciles, & se rencontrent à tous propos: & pourtant, ie n'y veux longuement insister.

Or pource que les loix judiciales, aūt toutes choses, requierēt des iuges, assavoir gens qui cōseruent & executent les loix (car les loix semblēt estre mortes s'il n'y a qui les mettēt en executiō, & vient sous vn magistrat qui aime à faire iustice, qui pour ceste cause est appellee la Loy viue) ces ordonnances & loix judiciales données par le Seigneur touchant le Magistrat.

Les loix iudiciales appartiennent au decalogue.

Exo. 20.

Verf. 4.

Verf. 15.

Ver. 3. 4. le second commandement de la premiere table, voire adouste s'y le troisieme & le quatrieme.

Loix touchant les iuges.

strat ou les iuges , touchât aussi leur election & office, precedēt toutes les autres.

**Deut. 1.13** Quāt à l'electiō, il y a ceci en la loy: Moysē dit à tout le peuple d'Israēl, Bailliez d'ētre vous des gens sages & prudēs, gēs de bōne preud'hōmie de vos lignees, & les cōstitueray pour vous gouverner. Itē, Tu

**Deut. 16. 18.** te constitueras des iuges, presidēs & gouverneurs selō tes lignees par toutes tes cittez, lesquelles le Seigneur tō Dieu te dōne, par lesquels le peuple soit iugē & gouverné. Et encores plus clairement, Iethro

**Exod. 18. 21. 22. 23. 25. 26.** diuinement inspirē dit à Moysē, Choisi de tout le peuple des gens vertueux, forts & magnanimes, qui craignent Dieu, qui soyent veritables & fideles, detettans l'auarice, desdaignans l'argent & les presents, & constitue princes sur milliers, centeniers, cinquāteniers, dixeniers: q̄ ceux-la iugent le peuple en tout rēps. Si tu le fais aimē, tu cōtregarderas les statuts de Dieu en leur entier, & le peuple en fauueté. A ceci appartient ce que nous lisons au liure

**Nōb. 27. 16 17, iuf** des Nōbres, que Moysē, pria le Seigneur, disant, Le Seigneur, le Dieu des esprits de toute chair, vueille cōstituer vn hōme sur ceste assemblee, qui aille & vienne deuant eux: à celle fin q̄ la cōgregation du Seigneur ne soit point cōme des brebis, qui n'ont point de pasteur. Et en cela, Moysē nous a baillé exēple de prier Dieu quād il faut faire electiō. Car bien souuēt les iugēmēs que nous faisons des hōmes, & les opinions que nous auōs d'eux, nous decoyuent: mais Dieu qui est Esprit, regarde les cœurs, & les esprits, & cognoit quel est vn chacun & dehors & dedās. Nous le deuoīs dōc prier, que son bon plaisir soit de nous dōner ou monstrier des gens qui ne soyēt hypocrites, ains vertueux & veritables. En ce mesme passage Moysē nō a laissé vne description de la façon cōmēt on doit cōsacrer les iuges qui sont eleus par le peuple. Car on les presentoit deuant le Seigneur, & on leur imposoit les mains avec prieres. Au reste, le Seigneur décrit par Moysē en briefues paroles quel est l'office des iuges: mais ce sont sentences de fort grande efficace & tresparfaites: &

**Deu. 1.16 37.** dit en ceste sorte, Oyez les causes de vos freres, & iugez iustement entre l'hōme & son frere, & entre l'estrāger qui est en ses portes. Vous ne recognoistrez point les faces, vous n'aurez acception des personnes en iugēmēt: dōnez audience & aux pe-

**Deuter. 16. 18.** tils & aux grāns, & ne craignez homme mortel. Car ce iugēmēt est de Dieu. Ou-

**19. 20.** treplus il dir, Iugez le peuple en iuste iugement, ne flechi point à faire iustice, &

**31. & le- nit. 23. 8.** ne regarde à la personne, & ne pren point des dōs: car le don receu auēgle les yeux

des sages, & rēuerse les causes iustes. Tu suyuras en tout & par tout iustice, à fin q̄ tu viues, & possedes la terre que le Seigneur ton Dieu te donnera. Et derechef, Ne fay rien en iugement qui soit inique, n'aye point efgard à la face du poure, & ne redoute la face du riche: mais que tu faces iuste iugement à ton prochain. Itē, Ne reçoypoint vn bruit faux: ne suy point le grand nombre, à ce que tu faces mal, & ne respon point en iugement en declināt apres plusieurs, à ce que tu cōmettes quel que peruersité. (C'est à dire, Si tu vois cōdamner vn hōme innocent par vn grand nombre, que tu ne sois point induit pour cela à le condamner aussi, pource qu'il est condāné par le plus grand nombre: mais iuge iustement, & ne cōmets rien iniquement pour la pluralité des voix.) N'enrichi point le poure, en sa cause: & ne rēuerse point la cause du poure q̄ est avec toy.

Eslongne-toy de toute parole de mesonge. Ne mets point à mort l'innocent & le iuste: car ie ne iustificeray point le meschāt. Ne fay point violence ny outrage à l'estranger: & ne l'opprime point. Car vous aussi auez esté estrangers en Egypte.

Or Dieu apres auoir tiré son peuple d'Egypte, & desuré de la tyrānie des Rois, ne l'a point mis derechef sous la suiectiō des Rois, & ne l'a point chargé de tributs ou imposts royaux: mais institua vne aristocratie, aillauoir, vn gouvernement des principaux & plus apparens, esleus d'entre le peuple, qui est la meilleure de toutes les republicues. Mais pource qu'il n'ignorait point la folie de son peuple, ains fauoit que le peuple, s'en-nuyant de la liberté, deuoit demander vn Roy: ce que pour lors mesme il luy a voulu dissuader par plusieurs & fortes raisons: il donna aussi des loix & ordonnances expressees pour le Roy, à fin qu'iceluy aussi entendist qu'il deuoit viure sous les loix, & iuger selon les loix & ordonnances. L'institution du Roy est telle, Quand tu seras venu en la terre que le Seigneur ton Dieu te dōnera, & tu diras, Je cōstitueray vn Roy sur moy, cōme aussi ont fait toutes les natiōs qui sont à l'ētour de moy: tu cōstitueras Roy sur toy celuy que le Seigneur tō Dieu aura esleu: tu le constitueras Roy sur toy du milieu de tes freres: mais tu ne pourras mettre sur toy vn hōme estrāge q̄ ne sera point tō frere. Toutesfoys, vn tel Roy ne se fera poit grād preparatif de cheuaux, & ne ramenera point le peuple en Egypte pour multiplier ses cheuaux: c'est, il ne sera poit ams de grāde cheualerie. Car le Seigneur vnō a dit, Ne retournez plus par ce

Ver. 3. 6. 7. 2.

L'institu- tion du Roy des Prin ces, Le meil leur gou- uernemēt

1. Sa. 8. 5. 19.

Deut. 17. 14. 3. 16. 17. 18. 19. 20.

1. Sa. 8. 5. 19.

Deut. 17. 14. 3. 16. 17. 18. 19. 20.

Deut. 17. 14. 3. 16. 17. 18. 19. 20.

Deut. 17. 14. 3. 16. 17. 18. 19. 20.

Deut. 17. 14. 3. 16. 17. 18. 19. 20.

Deut. 17. 14. 3. 16. 17. 18. 19. 20.

chemin. D'auantage, qu'il n'ait plusieurs femmes, de peur que son cœur ne vienne à faillir, & qu'il n'amasse point grâde quantité d'or & d'argent. Quand il sera assis au throne de son règne, il le fera escrire vne copie de ceste loy selon l'original du liure des Sacrificateurs Leuites: & ceste copie sera par deuers luy, à celle fin qu'il s'exerce en la lecture d'icelle tous les iours de sa vie: a s'auoir, afin qu'il apprenne à craindre le Seigneur son Dieu, & obseruer toutes les paroles de ceste loy, & toutes ces ordonnances, à ce qu'il les accomplisse. Et qu'il n'esleue point son cœur par dessus ses freres, & ne se destourne du commandemēt ou à dextre ou à fenestre: afin que il prolonge ses iours en son règne, luy & ses fils au milieu d'Israel. Ceci est dit du Magistrat, des Iuges & des Rois. Or ie pése qu'en ceste institution du Roy est compris tout ce que les autres auteurs ont amplemēt escrit de la nourriture & instruction du Prince. Cependant, il faut sur toutes choses que ceci soit diligemment obserué, que les Rois ne sont point constitués sur la Parole ou les loix de Dieu, pour dominer, ne pour estre présidens ou gouuerneurs par dessus: mais ils y sont assuiettis comme ceux que Dieu doit iuger par la Parole, & qui doiuent moderer toutes choses selo la reigle de la Parole de Dieu.

Or nous auons maintenant à reciter aucunes loix & ordonnances iudiciales, nō pas toutes ni vne chacune à part, ains seulement aucunes, & les principales, par lesquelles on puisse estimer les autres, & voir clairement que le peuple d'Israel n'a point este destitué d'aucune loy necessaire & utile. Et ie les reciteray en brief, & par vn ordre le plus naturel & facile que ie pour ray.

*Les choses saintes.*

Il est parlé amplement par ci par là en la loy, des bastimens & edifices sacrez, & commēt on ne doit allier les biens qui sont consacrez à Dieu, & finalement comment il faut maintenir & auancer la vraye religion. Et ie pense qu'il n'est besoin de reciter de mot à mot toutes les loix & ordonnances, ou de produire tout ce qui est commandé sur ceci. Il est bien certain que le Seigneur a commandé en brief, touchant les Gentils & Payens, & touchant ce qu'il faut ruiner leurs temples, & mettre à néant toutes leurs ceremonies, disant en ceste façon, Quand le Seigneur ton Dieu aura chassé les gens de deuant toy, tu les extermineras du tout, & ne feras point d'alliance avec eux, & n'auras compassion de eux, & ne te conioindras avec eux par affinité: car ils seduiront ton fils, à ce qu'il se iure aux dieux estranges: de peur que ma

*Deut. 7.1  
23.4.5.6*

fiureur ne soit emflambee contre toy, & que ie ne te destruisse. Or voici ce que tu leur feras. Vous desmolirez leurs autels, briserez leurs idoles, abbatrez leurs hauts lieux & oratoires, & bruslerez leurs images. Car tu es vn peuple sanctifié au Seigneur ton Dieu, & le Seigneur ton Dieu t'a choisi à celle fin q tu luy sois vn peuple peculiar. Au 23. cha. d'Exode, il y a vne semblable loy, qui est aussi repetee Deut. 12. A ceci appartiennēt les loix publies contre les statues & images. Le Seigneur dit au Leuit. Ne regardez point aux idoles: & ne faites point des dieux de fonte: ie suis le Seigneur vostre Dieu. Outreplus, il dit au mesme, Ne vous faites point d'idole ou image taillée, & ne dressez point des statues: & mesmes ne mettez point vne pierre figuree en vostre terre pour vous prosterner deuant elle: car ie suis le Seigneur vostre Dieu. Itē au Deu. Tu ne te planteras point boscage de quelques arbres au pres de l'autel du Seigneur ton Dieu, & ne dresseras point là aucune image: car le Seigneur hat cela. Or par tout es Escritures il y a plusieurs loix de telle sorte.

*Leuit. 10.  
4. & 26.  
1.*

*Deut. 16  
21.22.*

Quand aux poures & estrangers, & veufues, pupilles & orphelins, & comment on les doit humainemēt traiter, le Seigneur en baille vn cōmandemēt expres, disant, Vous n'affligerez aucun orphelin ne veufue. Que si vous les affligez, pour certain ils crieront à moy, & vrayement ie les exauceray, & me courrouceray cōtre vous, & vous occiray de glaiue, & vos femmes seront veufues, & vos fils orphelins. A ceci appartient la plus grâde partie du 15. cha. du Deut. Il est aussi escrit au mesme liure, Tu ne peruertiras point le droit de l'estranger, ne du pupille, ne de la veufue. Aye souuenance que toy aussi as esté estranger en la terre d'Egypte.

*Des poures.  
Exod. 22.  
23-24.*

*Deut. 24.  
17.18.*

Touchant les tesmoins & tesmoignes qu'on doit receuoir ou reprocher en iugement, voici ce qu'en peu de paroles il en est ordonné en la loy: Vn tesmoin seul ne se presentera point contre quelqu'vn, quel que peché ou forfait que ce soit: mais en la bouche de deux ou trois, toute parole demeurera ferme. Que s'il y a quelque faux-tesmoin qui se presente contre quelqu'vn, le blasmat & accusant de trāsgression, que les iuges fassent bonnes enquestes, & qu'ils s'informēt diligemēt: & quand ils auront cognu que le tesmoin aura proferé mensonge, ils luy rendront selon ce qu'il auoit pensé de faire à son frere: & ainsi oteras le mal du milieu de toy. Au demeurant, le Seigneur ordonne, que le serment que les iuges requerront, & que les parties ou les tesmoins prestent

*Tesmoins & tesmoignes.  
Deut. 19.  
18.15.16.  
17.18.19.  
20.*



ront, soit fait avec obtestation & inuocation de son nom, voire de son nom seul. Deut. 10. 20.

*Appellation.*

Or ce que Moÿse commande tant de fois qu'en vne cause douteuse ou difficile les iuges ayent recours au souverain Sacrificateur, voire à Dieu meisme, ou à l'oracle Diuin; est vne espee d'appel, comme on peut voir Exod. 18, & Deut. 1, & 16.

*Mariage.*

Quant aux mariages legitimes, il y en a expressees ordonnances, Leuit. 18, & en d'autres passages des liures de Moÿse, & ce contre les mariages incestueux & illegitimes. Outreplus, il eût là parlé des degrez de consanguinité & affinité. Or il n'y a nul mariage, quand le mariage est fait contre les ordonnances de Dieu, les enfans donc qui naissent de là, sont bastards, & tels ne peuvent succeder, & ne sont nullement heritiers.

*Peres & enfans.*

En plusieurs passages de la loy, Dieu commande aux peres de nourrir honnestement leurs enfans, & de les instruire à toute sainteté. Entre autres choses, il dit, Deut. 6. 6 Les paroles que ie te commande auiourd'huy, repete les à tes enfans, & leur rediras : & quand tu resides en ta maison, & quand tu chemines par le chemin, & quand tu t'en vas coucher, & quand tu te leues. Brief, tu les lieras à ta main en tesmoignage, & seront deuant tes yeux pour vn memorial: tu les escriras aussi sur les posteaux de ta maison, & en tes portes, &c.

*Deut. 6. 6 7. 8.*

D'autre part, touchant d'honorer, aimer & nourrir peres & meres, il y en a aucunes choses proposees non seulement es loix morales, mais aussi iudiciales : & par cela, les peres & meres nous sont diligemment recommandez. Mais nous en parlerons plus amplement quand nous viendrons à traiter de parricide, sous lequel nous comprenons aussi les mauuais traitemens des peres & meres.

*De la puissance paternelle.*

Au demeurant, on peut voir quelle a esté la puissance d'un pere, principalement par ce qu'au chap. 21. d'Exo. il estoit permis au pere, opprimé de poureté, de vendre sa fille. Ité, par ce qu'ailleurs il est ottroyé au pere de donner sa fille en mariage, ou de la refuser à celuy qui l'auroit vnoiceit, que le pere pouuoit rescinder vn veu q' il qu'un de ses enfans eust fait sans son sceu ou consentement, Nomb. 30. Mais la loy qui est donnee Deut. 21, par laquelle il est defendu au pere de substituer son secod fils au lieu de l'aîné, montre qu'il n'estoit en la puissance ou liberté des peres de desheriter leurs enfans, si les enfans n'eussent merité d'estre desheritez, & nō point quand les peres estoient transportez de quelque affection corrompue.

Touchant les heritages & la succession des biens, & comment il y faisoit entrer en possession, & de la succession legitime des cousins ou autres parens, l'ordonnance en est faite au long, Nomb. 27. Il y a là vn cas mis des filles de Zelphas, lesquelles demandoyent que le nom de leur pere ne fust aboli, ains que heritage leur fust ottroyé avec le nom paternel. Cela a donné occasion de faire vne ordonnance, que si les fils venoyent à deceder, l'heritage seroit transferé aux filles, ou aux plus prochains parens. A ceci aussi appartient la loy de susciter semence à son frere, & presque tout le 36. chap. des Nomb. L'adoption a ici lieu aussi.

*Heritage*

Or quant aux paillardises, adulteres, & rauissement de filles, il y a plusieurs loix faites sur cela, qui sont vtilles, salutaires, & honestes. Il est dit en Dieu. Il n'y aura nulle paillardie d'entre les filles d'Israel, ne paillard d'entre les fils d'Israel. L'aussi les oblations recueillies du loyer d'une putain sont reiettes. Il y a vne autre ordonnance au Leuit. où il est dit, Ne prostitue ta fille pour la faire paillarder, à fin que la terre ne soit pollue, & remplie de peché. Et pourtant, il est commandé, Deu. 22, que la fille qui eust esté corrompue, & puis se fust mariee, protestat de sa virginité, deust estre lapidee pres de la porte de la maison de son pere & de sa mere : à fin que par vn tel cas, si dur à porter, les peres & meres fussent incitez à se donner garde de leurs enfans plus songneusement. Puis en l'Exod. il y a vne autre ordonnance, disant aussi, Si quelqu'un a seduit vne fille vierge, & a dormi avec elle, il luy assignera douaire, & la prédra pour femme. Terribles loix ont esté faites contre les paillardises & adulteres, Deut. 22. Car les adulteres ont esté mis à mort. Auf si faisoit on mourir celuy qui eust prins vne fille vierge par force. Au 5. chapitre. des Nombres il y a des loix tresseueres & tresiustes aussi contre les paillardises horribles & du tout diaboliques, assauoir, contre les incestes ords & infames, contre la Sodomic abominable, & contre la brutalité monstrueuse. On peut voir le 18, & 20, chap. du Leuitique.

*Paillardie & adulteres.*

*Deut. 23. 18.*

*Leuit. 16. 18.*

*Exo. 22. 16.*

Et quant aux diuorces & separatiōs du mariage, la loy les ottroye Deut. 24, & les permet à cause de la dureté des cœurs du peuple Iudaïque, & à fin que pis n'aduint, assauoir, qu'un mari ne fist mourir de poison sa femme qu'il auroit en haine, ou bien qu'il ne l'estranglast, ou ne la tuast en quelque autre façon. Et estoit permis à ceux qui estoient ainsi separez, de se remarier.

*Diuorce.*



*Division  
des biens.*

Or à fin que l'equité & iustice fust entretenue entre les hômes, & qu'un chacu iouyft paisiblement de son bien, il y a eu aussi des ordonnances expressees touchât le partage des biens, comment ils deuoyent diuiser la terre promise par bornes equitables, partir les châps, les possessiôs, & heritages, à ce qu'ils fussent distribuez par sort à chacune tribu ou lignee, & que nul n'allienast en sorte quelconque ce qui luy auroit esté baillé. Car à ceci appartient ce que dit Moÿse, Nom. 32, 33, 34, & bien souvent en plusieurs autres lieux.

*Achat.  
Vente.*

Cependant, l'eschange n'estoit point defendu. Car aussi il y a plusieurs loix publiques touchant l'achat & la vente, les loiges de maïsons ou autres choses, les prests, emprunts, les interets & biens donnez en garde. Ces matieres sont traitees, Exod. 22, Leuitique. 25, & Deuteronomie 15, & 23. Je pense qu'on doit rapporter à ceci ce qui est commandé touchant les hypo-

*Exod. 22.  
26. 27.*

teques & les gages: assauoir, Si quelqu'un auoit receu pour gage la robbe de son frere ou prochain, il la luy deuoit rendre auant que le soleil fust couché. Et la raison est adioustee, Il n'a autre chose pour se vestir ou couurir: c'est l'habillement duquel il couure son corps, & auquel il dort. Et

*Deut. 24  
6*

Le Seigneur dit, Il aduiendra que s'il crie à moy, ie l'exauceray: car ie suis misericordieux. Item, Ne pren point pour gage la meule ne celle qui est dessus, ne celle qui est dessous: car il t'a engagé ce dont il uiuoit.

*Depost.*

Quant au depost, & les choses donnees en garde, la loy en a ordonné aussi, & veut qu'un chacun rende fidelement ce qui luy aura esté donné en garde. Et si la chose qui auoit esté baillie en garde a esté desrobbee à celuy à qui on l'auoit donnee, il faut qu'il s'en purge par serment deuant le Magistrat. Il y a aussi ordonnance, qu'on doit garder vn semblable moyen es choses prestees. Ité, es choses perdues, & celles qui sont rompues & endommagees. Il faut voir le 22. d'Exod.

*Seruitude.  
de.*

Et pource qu'il appert que les anciens construyoient vne bonne partie de leurs biens en grand nombre de serfs ou esclauues, la loy Diuine traite amplement de la seruitude & des serfs, de l'affranchissement & remise en liberté. Elle fait cependant expresse commandement de traiter benignement & humainement les serfs, & apres six ans, les remettre en liberté. Et si apres les six ans finis, il eust semblé bon à vn serf de demeurer en la maison de son maïstre, cela luy estoit otroÿé voirement: mais c'estoit à ceste condition que ceste seruitude volontaire deust estre confirmee par

certaine ceremonie: assauoir, on menoit ce serf deuant les iuges; & là, il proteſtoit de seruir volontairement: d'auantage, on luy perçoit le bout d'vne oreille. Et cela estoit vn signe & tesmoignage de fidele obeissance. Car Dauid regardant à cela, dit Ps. 40. 7 que le Seigneur luy auoit percé l'oreille, c'est que par foy il l'auoit afreint à obeissance. Et aussi quant à la manumission, il l'a bien voulu limiter par iustes & saintes loix, assauoir, à ceste fin que trop grande licence ne fust donnée à l'auare, ou à la cruauté des maïstres & seigneurs. Toutes ces choses sont descriptes au long, Exo. 21. Aussi faut-il rapporter à benignité & clemence, ce qui est dit au Deuteronomie, Si vn serf s'est retiré vers toy, tu ne le liureras point à son seigneur: ains habitera au lieu auquel il se sera retiré. Toutesfois; il y a grieues punitions ordonnées pour ceux qui desrobent les serfs ou esclauues. Et ce peché se commet en diuerses sortes: ou en sollicitant les serfs d'autruy à laisser leurs seigneurs, ou en les emmenant par larrecin & rapine, ou quand on les garde, ou quand on les vend à d'autres. Voici quelle ordonnance est faite contre tels, Qui aura desrobé vn homme, & l'aura vendu, & sera conueincu d'auoir commis vn tel forfait, qu'il meure de mort. Et au 24. 7, du Deut. ceste ordonnance est repetee.

*Deut. 23  
15. 15.*

*Exod. 21.  
16.*

Quant à ceux qui sont de franche condition, il en est bien peu parlé en la loy. Mais ceux qui estoient nais d'vne paillardie, ou issus de quelque lieu infame, estoient exclus du gouvernement & de toute administration publique: les hommes estrangiers, les Moabites, & Ammonites estoient forclos aussi de toute charge publique, Deut. 23.

*Bastards.*

Outreplus, sous ce mot de Larrecin, la loy defend toutes fraudes, rapines, tromperies, finesſes, & cauelles. Car on lit ainsi au Leuit. Vous ne commettrez aucun larrecin, vous ne mentirez point, & nul homme ne deceuera son frere. Et au Deuteronomie il est dit, Tu ne transporteras point les bornes de ton prochain. Au 22, d'Exode le Seigneur condamne le larron à rendre quatre ou cinq fois autant: & s'il ne le faisoit, ou s'il ne l'accomplissoit estoit vendu, & estoit reduit en seruitude extreme. Que si la chose desrobbee estoit trouuee entre les mains ou en la maison du larron, & par ce moyen recouuree, il rendoit seulement le double. Toutes les choses qui ont esté escriptes contre le sacrilege, appartiennent aussi à ceste ordonnance. Ceste loy aussi comprend les larrons du bestail, les larrons des deniers fiscoiaux, & les larrons des serfs ou esclauues, des.

*Fraude  
& larres  
cin.  
Leu. 19.  
11. 13.  
Deute. 19.  
14.*

desquels deniers, nous auons vn peu parlé ci dessus . Outreplus , à ceci appartient ceste loy tant equitable & tant excellente, Ne denie point ou ne retien point par force le salaire au poure mercenaire, soit qu'il soit de tes freres , ou d'entre les estrangers qui sont en ta terre. Tu luy baileras son loyer le iour mesme qu'il a trauaillé pour toy, & auant que le soleil soit couché: car il est poure , & de son labeur il substente sa vie: à fin qu'il ne crie point contre toy au Seigneur, & que cela ne te soit tourné en peché.

Domma-  
ge fait &  
receu.  
Exod. 21.  
33:34 35.  
36.

Du dommage fait à vn autre, ou receu par vn autre, & des reparations , ainsi le Seigneur en a fait plusieurs saintes ordonnances en la loy. La loy dit en ceste sorte, Si aucun a fouy vne citerne , & n'a fait diligence de la couvrir , & si quelque beste d'autruy ou iumét, ou brebis est tombée dedans , celui qui a fouy la citerne prendra pour soy la beste endommagée ou morte, & rendra l'estimation d'icelle au maistre de la beste. Il y a aussi vne semblable loy du bœuf qui heurte & frappe des cornes, au mesme. Il y a aussi vne ordonnance de recompense egale du dommage qui auoit esté fait: comme si vn pré euit esté mangé, ou vne vigne gasteé par les bestes d'autruy. Car la loy commande qu'vn autre pré, ou vn autre champ semé, ou vne autre vigne entiere soit rendue à celuy à qui le dommage aura esté fait: & encores il faut que ce soit des meilleures vignes ou terres plus grasses, ou prez plus herbus. Semblablement, si aucun eust mis le feu dedans les espines, & si par sa nonchalance & paresse le feu se fuit mis dedans des blés debout ou en gerbe, & consumé tout le blé, celuy par la faute duquel le dommage auoit esté fait à autruy, reparoit la perte. Au 24, du Leuitique ceste ordonnance est repetée. Au 22, du Deuteronomie, plusieurs choses y sont mises qui doyent estre rapportées à ceci: comme ceste-ci: qu'il est commandé de ramener le bœuf esgaré, rendre les choses trouuées à celuy qui les auoit perdues , de bien accoustre & fortifier les edifices, de peur que d'auenture ton prochain & frere n'en reçoie vne dommage. A ceci aussi s'accorde assez ceste ordonnance , Que tu ayes vn lieu hors de l'ost pour sortir hors , & tu auras vn ferrement ou clou pointu en ton baudrier , & estant assis en foyras , & apres que tu te seras tourné tu couuriras ce qui est sorti de toy. Et certes ce mesme fait est traité au droit ciuil. Et mesmes la necessité requiert qu'il y ait en vne republique certains edits touchant les retrais & bastimés publics , à fin que nul ne soit en

Deut. 23.  
12.13.

charge ny en fascherie à autruy en iectant ses ordures, ou en posant nouueaux bastimens. En cest endroit aussi on peut bien mettre les ordonnances faites sur la separation des ladres: assauoir , à celle fin que la contagion ne face dommage aux voisins. Il y a des loix amples touchant les ladres & la ladretrie au 13, & 14, chapit. du Leuitique.

Au reste, la loy que Dieu a faite touchant les poids & mesures, est telle, Qu'il n'y ait point en ton sâcher diuerses onces, vne grâde & vne petite: que tu n'ayes point en ta maison diuers Ephas, vn grand & vn petit. Mais aye vn poids iuste , & vn Ephas iuste, à fin que tes iours soyent prolongez sur la terre , que le Seigneur ton Dieu te donnera. Car quiconque fait ainsi, & perpetre iniquité, est abomination à Dieu. Ces choses sont recitees au Deuteronomie, & elles-mêmes sot repetées au dixneuuieme chap. du Leuitique.

Touchant les iugemens publics, les malesces & les punitions des malfaitteurs, le Seigneur en a fait plusieurs ordonnances. Il dit ainsi, Tu ne lairras point viure les malfaitteurs. Item, Les peres ne seront point mis à mort pour leurs enfans: mais vn chacun mourra pour son peché. Aussi la loy ordône les especes des tourmés: elle arme les iuges de glaiue, de feu, & de pierres. En que que endroit ceci est laissé à la prudence du iuge de decerner la punition du malfaitteur selon la circonstance du forfait commis: assauoir , commét il deura estre puni , ou en son corps, ou en ses biens, ou s'il doit auoir vn membre coupé , ou la vie ostée , ou s'il doit estre batu de verges, ou banni , ou si ses biens doyent estre confisquez. Au 20, chap. du Leuit. presque tous forfaits , qui doyent estre punis de mort, sont recitez. Et aussi on trouuera le mesme au chapitre 18, & 21.

Des sorciers & magiciens, il en est amplement parlé au Deuteronomie , & brieuement au Leuitique , Vous n'aurez point esgard aux oiseaux , & ne prendrez garde aux songes. Vous ne vous retirerez point vers les magiciens , & vous ne vous enquerrez point des deuins , à ce que ne soyez poluez par eux, Leuit. 20. Il y a sentence de mort & de supplice de mort prononcée contre telles gens . Et en l'Exod. il est dit , Qu'on ne laisse point viure la femme sorciere.

Outreplus, la loy au 1, & 18, chapitres du Deuteronomie, decerne & ordonne contre les heretiques, schismatiques & apostats ou faux prophètes, enseignant clairement comét on les doit traiter. A ceci s'ac

Poids & mesures.  
Deut. 25.  
13-14-15.  
16.

Punition  
des malfaitteurs.  
Exod. 22.  
18.  
Deut. 24.  
16.

Sorciers  
& magiciens.  
Deut. 18.  
Leuit. 19.  
31.  
Exod. 22.  
18.

Heretiques & apostats.

corde la loy faite contre les blasphemateurs, pronôçant qu'ils doyent estre lapidéz. Ceste ordonnance est au 24, chap. du Leuitique. Et Nombres 25, chapitre, il y a vne loy contre les contempteurs & violateurs du iour du Repos.

*Seditieux & calomniateurs.* On trouuera aussi en la loy plusieurs choses escrites cõtre les faux accusateurs.

Choré, Datham & Abyrom estoient seditieux. Il est dit de ceux ci au 16, des Nomb. Si quelqu'un eust blasme la pudicité de sa femme, & blessé sa bõne renommee, il estoit condamné à vne amende d'argent, ou foueté, comme on

peut voir Deut. 22. Et au Leuit. il est ordõné en ceste sorte, Tu ne seras point detra-

cteur, & ne blasmeras faussement en ton peuple. Ne hay point ton frere, ains redargue-le publiquement. Item, il est dit en Exod. Tu ne detraheras point des iuges, & ne maudiras le Prince de ton peuple.

*Meurtres* Aufurplus, il y a plusieurs fortes de meurtres: il y en a aucuns plus grieux, les autres plus legers. Et sur tous le parricide est le plus detestable, sous lequel aussi il nous faut comprendre le mauvais traitement que les enfans font à leurs peres

& à leurs meres. La loy dit, Quicõque aura frappé son pere ou sa mere, & les aura maudits, qu'il meure de mort. Item, la loy commande au 17, chap. du Deut. que s'il y a quelque rebelle qui par arrogance ne vueille rendre obeissance aux sentences des Sacrificateurs, ny aux sainctes, & bons iugemens, il soit mis à mort. Puis il est dit

au Deut. Quand vn homme aura vn enfãt desdaigneux & rebelle, lequel n'obeira point à la voix de son pere, ny à la voix de sa mere, & ils l'instruisent, & ne les vueil-

le ouir: lors le pere & la mere le prendrõt, & le meneront aux Anciens de la ville, & à la porte de ce lieu, & diront aux Anciens de la ville, Nostre fils ici est peruers & rebelle, & ne veut point ouyr nostre voix: d'auantage, il est adonné à gourmandise & yurongnerie. Et tous les hommes de la ville le lapideront de pierres, & mourra.

Et ainsi osteras le mal du milieu de toy, à fin que tout Israel oyãt ceci, craigne. D'auantage, il y a vn meurtre qu'on fait de guet à pens, l'autre qui sera fait sans y penser. Quant au dernier, Moysse l'a specifié, en mettant vn tel cas en Deut. Deux amis s'en vont d'vn bon accord couper du bois en vne forest: & en coupant, le fer de la coignee de l'vn sort hors du manche, & de secousse du coup, il va frapper l'autre, & le blesse à mort. Dieu n'imputé point ce mal à celuy qui a fait le coup, & ne veut qu'on luy impute, ains à soy mes-

meil ottroye donc vne retraite pour franchise. Car il n'a voulu que les franchises fussent ouuertes pour les parricides, empoisonneurs, brigans, & toutes sortes de tels meurtriers: seulemẽt il les a ottroyez à ceux qui auoyẽt tué sans volõté, voire sans y auoir pensé. Il est parlé ample-

ment de ces refuges & franchises, Nomb. 35, & Deut. 4, & 29. D'auantage, il y a vn autre cas qui appartient aussi à ce meurtre non volontaire, ou fait sans propos deliberé. Deux hommes s'entrebattent, & en se battant, ils poussent vne femme enceinte, & de telle sorte qu'elle fait son enfant deuant le terme, ou bien qu'elle meurt tout soudain. Or il est monstré en Exode, que c'est qu'on doit faire en ce cas: ou aussi la loy de recompense de chose semblable est proposee, Oeil pour oeil, dent pour dent, main pour main, &c. Il y a là aussi vne autre espee de meurtre proposee, qui se fait par la beste de quelqu'un, comme par vn taureau qui est accoustumé à frapper des cornes, ou vn chien, ou vn loup qu'il nourrit en sa maison, ou par quelque instrument, ou par vn edifice & vieux bairiment qui sera en sa possession. De deux choses l'vne, ou il ne sauoit pas la mauuaise coustume de sa beste farouche, ou le vice de l'instrument, ou de l'edifice ruineux: ou il le sauoit bien. S'il ne le sauoit point, il est excusé. S'il l'a feu, & qu'il n'ait point empesché le mal, Dieu veut qu'il meure. Et si de misericorde la vie luy est sauuee, il ne doit refuser de donner grãde somme d'argent quelque grãde qu'elle soit. Or quant au meurtre volontaire qui se fait de guet à pens, ou de propos deliberé par embusches, ou par malvueillance, sans qu'il y ait necessité qui contraigne le meurtrier de ce faire, vn tel homicide ne merite aucun pardon selon la loy de Dieu. Voici ce que la loy en prononce, Tu arracheras vn tel de mon autel, à celle fin qu'il meure. Il n'admet ici aucune rançon: mais le sang du meurtrier est estroittemẽt requis. Plusieurs causes d'vne telle rigueur sont proposees: comme aussi il est parlé amplemẽt de beaucoup d'autres choses appartenantes à ceci, Exo. 21, & Nomb. 35. Au 21, chap. du Deu. le cas est mis d'vn qui a fait vn meurtre en quelque champ, cependant toutesfois on ne fait qui est celuy qui a commis ce forfait. Là aussi la façon de purger le meurtre est ordonnee. Et de cela on peut facilement reueuillir combien ce peché est horrible de uant les yeux de Dieu & en la face de l'Englise.

Enfinement, la loy ne laisse point le fait de la guerre sans y toucher. Car il dô-

meil ottroye donc vne retraite pour franchise. Car il n'a voulu que les franchises fussent ouuertes pour les parricides, empoisonneurs, brigans, & toutes sortes de tels meurtriers: seulemẽt il les a ottroyez à ceux qui auoyẽt tué sans volõté, voire sans y auoir pensé. Il est parlé ample-

ment de ces refuges & franchises, Nomb. 35, & Deut. 4, & 29. D'auantage, il y a vn autre cas qui appartient aussi à ce meurtre non volontaire, ou fait sans propos deliberé. Deux hommes s'entrebattent, & en se battant, ils poussent vne femme enceinte, & de telle sorte qu'elle fait son enfant deuant le terme, ou bien qu'elle meurt tout soudain. Or il est monstré en Exode, que c'est qu'on doit faire en ce cas: ou aussi la loy de recompense de chose semblable est proposee, Oeil pour oeil, dent pour dent, main pour main, &c. Il y a là aussi vne autre espee de meurtre proposee, qui se fait par la beste de quelqu'un, comme par vn taureau qui est accoustumé à frapper des cornes, ou vn chien, ou vn loup qu'il nourrit en sa maison, ou par quelque instrument, ou par vn edifice & vieux bairiment qui sera en sa possession. De deux choses l'vne, ou il ne sauoit pas la mauuaise coustume de sa beste farouche, ou le vice de l'instrument, ou de l'edifice ruineux: ou il le sauoit bien. S'il ne le sauoit point, il est excusé. S'il l'a feu, & qu'il n'ait point empesché le mal, Dieu veut qu'il meure. Et si de misericorde la vie luy est sauuee, il ne doit refuser de donner grãde somme d'argent quelque grãde qu'elle soit. Or quant au meurtre volontaire qui se fait de guet à pens, ou de propos deliberé par embusches, ou par malvueillance, sans qu'il y ait necessité qui contraigne le meurtrier de ce faire, vn tel homicide ne merite aucun pardon selon la loy de Dieu. Voici ce que la loy en prononce, Tu arracheras vn tel de mon autel, à celle fin qu'il meure. Il n'admet ici aucune rançon: mais le sang du meurtrier est estroittemẽt requis. Plusieurs causes d'vne telle rigueur sont proposees: comme aussi il est parlé amplemẽt de beaucoup d'autres choses appartenantes à ceci, Exo. 21, & Nomb. 35. Au 21, chap. du Deu. le cas est mis d'vn qui a fait vn meurtre en quelque champ, cependant toutesfois on ne fait qui est celuy qui a commis ce forfait. Là aussi la façon de purger le meurtre est ordonnee. Et de cela on peut facilement reueuillir combien ce peché est horrible de uant les yeux de Dieu & en la face de l'Englise.

Enfinement, la loy ne laisse point le fait de la guerre sans y toucher. Car il dô-

meil ottroye donc vne retraite pour franchise. Car il n'a voulu que les franchises fussent ouuertes pour les parricides, empoisonneurs, brigans, & toutes sortes de tels meurtriers: seulemẽt il les a ottroyez à ceux qui auoyẽt tué sans volõté, voire sans y auoir pensé. Il est parlé ample-

ment de ces refuges & franchises, Nomb. 35, & Deut. 4, & 29. D'auantage, il y a vn autre cas qui appartient aussi à ce meurtre non volontaire, ou fait sans propos deliberé. Deux hommes s'entrebattent, & en se battant, ils poussent vne femme enceinte, & de telle sorte qu'elle fait son enfant deuant le terme, ou bien qu'elle meurt tout soudain. Or il est monstré en Exode, que c'est qu'on doit faire en ce cas: ou aussi la loy de recompense de chose semblable est proposee, Oeil pour oeil, dent pour dent, main pour main, &c. Il y a là aussi vne autre espee de meurtre proposee, qui se fait par la beste de quelqu'un, comme par vn taureau qui est accoustumé à frapper des cornes, ou vn chien, ou vn loup qu'il nourrit en sa maison, ou par quelque instrument, ou par vn edifice & vieux bairiment qui sera en sa possession. De deux choses l'vne, ou il ne sauoit pas la mauuaise coustume de sa beste farouche, ou le vice de l'instrument, ou de l'edifice ruineux: ou il le sauoit bien. S'il ne le sauoit point, il est excusé. S'il l'a feu, & qu'il n'ait point empesché le mal, Dieu veut qu'il meure. Et si de misericorde la vie luy est sauuee, il ne doit refuser de donner grãde somme d'argent quelque grãde qu'elle soit. Or quant au meurtre volontaire qui se fait de guet à pens, ou de propos deliberé par embusches, ou par malvueillance, sans qu'il y ait necessité qui contraigne le meurtrier de ce faire, vn tel homicide ne merite aucun pardon selon la loy de Dieu. Voici ce que la loy en prononce, Tu arracheras vn tel de mon autel, à celle fin qu'il meure. Il n'admet ici aucune rançon: mais le sang du meurtrier est estroittemẽt requis. Plusieurs causes d'vne telle rigueur sont proposees: comme aussi il est parlé amplemẽt de beaucoup d'autres choses appartenantes à ceci, Exo. 21, & Nomb. 35. Au 21, chap. du Deu. le cas est mis d'vn qui a fait vn meurtre en quelque champ, cependant toutesfois on ne fait qui est celuy qui a commis ce forfait. Là aussi la façon de purger le meurtre est ordonnee. Et de cela on peut facilement reueuillir combien ce peché est horrible de uant les yeux de Dieu & en la face de l'Englise.

Enfinement, la loy ne laisse point le fait de la guerre sans y toucher. Car il dô-

meil ottroye donc vne retraite pour franchise. Car il n'a voulu que les franchises fussent ouuertes pour les parricides, empoisonneurs, brigans, & toutes sortes de tels meurtriers: seulemẽt il les a ottroyez à ceux qui auoyẽt tué sans volõté, voire sans y auoir pensé. Il est parlé ample-

ment de ces refuges & franchises, Nomb. 35, & Deut. 4, & 29. D'auantage, il y a vn autre cas qui appartient aussi à ce meurtre non volontaire, ou fait sans propos deliberé. Deux hommes s'entrebattent, & en se battant, ils poussent vne femme enceinte, & de telle sorte qu'elle fait son enfant deuant le terme, ou bien qu'elle meurt tout soudain. Or il est monstré en Exode, que c'est qu'on doit faire en ce cas: ou aussi la loy de recompense de chose semblable est proposee, Oeil pour oeil, dent pour dent, main pour main, &c. Il y a là aussi vne autre espee de meurtre proposee, qui se fait par la beste de quelqu'un, comme par vn taureau qui est accoustumé à frapper des cornes, ou vn chien, ou vn loup qu'il nourrit en sa maison, ou par quelque instrument, ou par vn edifice & vieux bairiment qui sera en sa possession. De deux choses l'vne, ou il ne sauoit pas la mauuaise coustume de sa beste farouche, ou le vice de l'instrument, ou de l'edifice ruineux: ou il le sauoit bien. S'il ne le sauoit point, il est excusé. S'il l'a feu, & qu'il n'ait point empesché le mal, Dieu veut qu'il meure. Et si de misericorde la vie luy est sauuee, il ne doit refuser de donner grãde somme d'argent quelque grãde qu'elle soit. Or quant au meurtre volontaire qui se fait de guet à pens, ou de propos deliberé par embusches, ou par malvueillance, sans qu'il y ait necessité qui contraigne le meurtrier de ce faire, vn tel homicide ne merite aucun pardon selon la loy de Dieu. Voici ce que la loy en prononce, Tu arracheras vn tel de mon autel, à celle fin qu'il meure. Il n'admet ici aucune rançon: mais le sang du meurtrier est estroittemẽt requis. Plusieurs causes d'vne telle rigueur sont proposees: comme aussi il est parlé amplemẽt de beaucoup d'autres choses appartenantes à ceci, Exo. 21, & Nomb. 35. Au 21, chap. du Deu. le cas est mis d'vn qui a fait vn meurtre en quelque champ, cependant toutesfois on ne fait qui est celuy qui a commis ce forfait. Là aussi la façon de purger le meurtre est ordonnee. Et de cela on peut facilement reueuillir combien ce peché est horrible de uant les yeux de Dieu & en la face de l'Englise.

Enfinement, la loy ne laisse point le fait de la guerre sans y toucher. Car il dô-

meil ottroye donc vne retraite pour franchise. Car il n'a voulu que les franchises fussent ouuertes pour les parricides, empoisonneurs, brigans, & toutes sortes de tels meurtriers: seulemẽt il les a ottroyez à ceux qui auoyẽt tué sans volõté, voire sans y auoir pensé. Il est parlé ample-

ment de ces refuges & franchises, Nomb. 35, & Deut. 4, & 29. D'auantage, il y a vn autre cas qui appartient aussi à ce meurtre non volontaire, ou fait sans propos deliberé. Deux hommes s'entrebattent, & en se battant, ils poussent vne femme enceinte, & de telle sorte qu'elle fait son enfant deuant le terme, ou bien qu'elle meurt tout soudain. Or il est monstré en Exode, que c'est qu'on doit faire en ce cas: ou aussi la loy de recompense de chose semblable est proposee, Oeil pour oeil, dent pour dent, main pour main, &c. Il y a là aussi vne autre espee de meurtre proposee, qui se fait par la beste de quelqu'un, comme par vn taureau qui est accoustumé à frapper des cornes, ou vn chien, ou vn loup qu'il nourrit en sa maison, ou par quelque instrument, ou par vn edifice & vieux bairiment qui sera en sa possession. De deux choses l'vne, ou il ne sauoit pas la mauuaise coustume de sa beste farouche, ou le vice de l'instrument, ou de l'edifice ruineux: ou il le sauoit bien. S'il ne le sauoit point, il est excusé. S'il l'a feu, & qu'il n'ait point empesché le mal, Dieu veut qu'il meure. Et si de misericorde la vie luy est sauuee, il ne doit refuser de donner grãde somme d'argent quelque grãde qu'elle soit. Or quant au meurtre volontaire qui se fait de guet à pens, ou de propos deliberé par embusches, ou par malvueillance, sans qu'il y ait necessité qui contraigne le meurtrier de ce faire, vn tel homicide ne merite aucun pardon selon la loy de Dieu. Voici ce que la loy en prononce, Tu arracheras vn tel de mon autel, à celle fin qu'il meure. Il n'admet ici aucune rançon: mais le sang du meurtrier est estroittemẽt requis. Plusieurs causes d'vne telle rigueur sont proposees: comme aussi il est parlé amplemẽt de beaucoup d'autres choses appartenantes à ceci, Exo. 21, & Nomb. 35. Au 21, chap. du Deu. le cas est mis d'vn qui a fait vn meurtre en quelque champ, cependant toutesfois on ne fait qui est celuy qui a commis ce forfait. Là aussi la façon de purger le meurtre est ordonnee. Et de cela on peut facilement reueuillir combien ce peché est horrible de uant les yeux de Dieu & en la face de l'Englise.

Enfinement, la loy ne laisse point le fait de la guerre sans y toucher. Car il dô-

Exod. 21.  
24.

Exod 21.  
14.

Le fait de  
la guerre.  
ne.

ne des loix comment on doit entreprendre la guerre , comment on la doit faire appaier & faire cesser. On trouuera ces choses descrites au 20. chapitre du Deuteronomie. Mais encores y a-il des exemples proposez en la loy, des guerres d'assez grande importance, & principalement de la guerre cõtre les Amalechites, Exo-17, & des Madianites, Nombres, chapitre 31, où il est parlé aussi comment on doit partir des despoilles & butins.

*Cõclusio.*

Or ie scay bien, mes freres, que ie vous ay esté assez ennuyeux en vous faisant ce lóg recir des loix. Mais pource que Dieu, souuerain & tressage, ne fait rien sans iustes causes & sans vne vtilité manifeste des hommes, ie n'ay peu laisser ceste partie de la loy que ie n'en touchasse quelque chose, laquelle ie voy estre enseignée par le Seigneur mesme si diligemment: & fert grandement à esclarcir & conseruer les loix morales. Ce bon Seigneur qui cognoist toutes choses, scait combien l'esprit humain est tardif, nonchalant & malicieux, & que souuent il a besoin de vertu pour accomplir & parfaire le bien, & pour fuir le mal, ce qu'on vse de violence enuers luy. Le Seigneur donc, bon & saint, a par ces loix iudiciales appliqué vne bõne & sainte violence. Par les loix morales, il forme les mœurs, & enseigne ce que nous deuons faire & fuir. Par les loix ceremonies, il aide les morales, & met deuant les yeux de l'esprit & du corps les mysteres du royaume de Dieu sous figures & images. Par les iudiciales d'vn costé, il nous pousse à obseruer les loix, & d'autre part, il conserue les loix en leur entier. Or toutes ces choses, & vne chacune à part, tendent à ce but principalement, que l'homme soit preserué, qu'il serue & honore Dieu purement, & qu'il viue selon la sainte & bonne volonté de Dieu. Iusques à present, j'ay traité de la loy selon la grace que Dieu m'a donnée. Louons maintenant la bonté de Dieu, qui ne destitue point son peuple d'aucune chose necessaire: mais encores auioird'huy, il nous instruit par toutes ces choses à la gloire de son nom, & au salut de nos ames.

DE L'VSAGE OV EFFECT  
de la loy Diuine, de l'acõplissement & abolissement d'icelle: de la similitude & difference qui est entre le vieil & le nouveau peuple & Testament.

S E R M O N V I I I .



R combien que iusques ici j'aye interpreté la loy de Dieu avec ses parties autár diligemment qu'il m'a esté possible & par longs ser-

mons: toutesfois, il ne me semble point que j'aye dit tout ce qui estoit bien necessaire, ne mis fin à ce propos, si ie n'y adiouste encoré la dispute de l'usage, de l'effect, de l'accomplissement & aneantissement de la loy Diuine, combien qu'en ces miés sermons j'aye touché ce mesme argument en quelque part. Au reste, mes freres, vous entendrez par le traitement de ceste matiere, ou par ceste declaration, qu'il n'y a qu'un seul testamét de l'ancienne & nouvelle Eglise de Dieu, qu'il n'y a qu'un seul moyen de nostre salut pour tous ceux qui ont esté & qui sont sauuez en ce monde: vous entendrez semblablement quelle difference il y a entre le vieil & le nouveau Testament. Et vne telle exposition sera necessaire & grãdemēt vtile, tant pour entendre beaucoup de passages des saintes Escritures, que pour la facilité & vsage salutaire des choses q̄ nous auõs traittes de la loy iusques à present. Le Seigneur qui est auther, l'intention & la perfection de la loy, nous face la grace de dire choses qui soyent pour magnifier la gloire de son nom, & qui puissent seruir au salut de nos ames.

Or l'usage de la loy Diuine est de di-  
uerses sortes: tant y-a toutesfois, qu'on le  
peut restreindre au nõbre de trois. Nous  
disons donc que l'usage de la loy de Dieu  
est de trois façons. Car en premier lieu, le  
principal & le propre office de la loy est  
de conueindre tous hommes, qu'ils sont  
pecheurs, & que par leur propre coulpe  
ils sont enfans de mort. Car la loy nous  
expose la volonté tressainte de Dieu, &  
en la declarant elle requiert de nous vne  
iustice tresparfaire. On appelle pour cela  
volontiers la loy, tesmoignage de la bon-  
ne & sainte volõté de Dieu, & exemplaire  
tresparfait de la pureté Diuine. Et à ceci  
appartiet ce que le Seigneur Iesus, faisant  
vn sommaire des cõmandemés de Dieu,  
dit, Le premier de tous les cõmandemens  
est cestuy-ci, Escoute, ô Israel, Le Sei-  
gneur vostre Dieu est vn seul Dieu. Tu ai-  
meras ton Dieu de tout ton cœur, de toute  
ton ame, de tout ton entendement, &  
de toutes tes forces. C'est-ci le premier  
cõmandement. Et le secõd qui est sembla-  
ble, est cestuy-ci, Tu aimeras tõ prochain  
comme toy-mesme. Il n'y a point de plus  
grand cõmandement que ceux-ci. Nous  
pouuons dõc bien adiouster à ceci ce que  
dit S. Paul à Timothee, La fin du cõman-  
dement est charité d'vn cœur pur & d'vne  
bonne conscience, & foy non feinte. Puis  
donc qu'ainsi est que la loy requiert de  
nous vne iustice & dilection parfaite, voire  
vn cœur pur, il est bien certain que tous  
R.i.

*Quel est  
le cõteu  
des loix.*

*De l'usage  
de la loy  
de Dieu.*

*Marc 12.  
29.30.31.*

*1. Tim. 3.  
5.*

hommes sont conuincus de peché, d'injustice & de mort. Car ceci aussi est prononcé ouuertement par la loy, Maudit est celui qui n'aura persisté en toutes les choses qui sont escrites au liare de la loy, pour les faire. Mais qui est celuy d'entre nous qui accomplit tout ce qui est escrit en la loy? Qui est celuy d'entre tous les hommes qui ait eu, ou qui ait encores auourd'huy le cœur pur? Y eut-il iamais homme, ou y en a il auourd'huy, qui ait aimé ou qui aime auourd'huy Dieu de tout son cœur, de toute son ame, & entendement? Qui est le homme qui n'ait conuoité quelque mal, ou qui n'en conuoite tous les iours? L'imperfection d'oc & le peché sont appetceus par la loy, ou par la demonstrence de la loy. Or que dirons-nous ici? ie vous supplie, où est-ce que ceste iustice Diuine & tresparfaite que la loy requiert, apparoit ou se monstre en l'homme? Iob s'escric, Je scay pour certain que l'homme comparé à Dieu ne sera point iustificié. Ou en ceste façon, Comment sera l'homme trouué iuste, quand cõparaison sera faite de luy avec Dieu. Si il veut debatre avec luy, il ne pourra respondre vn seul point pour mille. Item, Encores que i'aye quelque chose iuste en moy, si est-ce que ie ne conteste point, ains supplieray mon iuge, &c. S. Iean en sa Canonique s'accorde fort bié à ceci, disant, Si nous disons que nous n'auons point de peché, nous-nous seduisons nous-mesmes, & verité n'est point en nous. Item, Si nous disons que nous n'auons point de peché, nous le faisons menteur, & sa Parole n'est point en nous. Par ceste raison, la loy est comme vn miroir, auquel nous contemplons ouuertement nostre corruption, nostre imbecillité, imperfection, & impuissance, & nostre iugement: c'est à dire, nostre iuste condamnation. Car l'Apostre dit nommeement que la loy a esté donnée pour faire que les transgressions fussent manifestees, & qu'en ceste façon elle contreignit les hommes à recognoistre leur imperfection, ou condamnation. Car il n'y a nul de nous qui regarde bien viuement dedans les cachettes de son cœur: mais nous-nous flattons tous, & ne pensons point que nos affaires soyent si corrompus comme ils le sont à la verité. La loy donc suruiuent, & secoue toutes les cachettes de nostre cœur & esprit, & met en auant le peché & toute nostre corruption. Sainct Paul dit, Combien que le peché fust au monde auant la loy, toutesfois il n'estoit point imputé. Item, luy mesme dit, la loy engendre ire: car là où il n'y a point de loy, il n'y a point aussi de transgression. Et de rechef: le peché est

*Dent. 27.*  
26

*Iob. 4. 17*  
*9. 2. 3.*  
15.

*I. Iean. 1.*  
8. 10

*Rom. 3.*  
20, *7.*  
7.

*Rom. 5. 12*

*Rom. 4.*  
15.

cognu par la loy. De fait, aux Romains il dit encores plus pleinement. Je n'eusse point cognu le peché que par la loy: car ie n'eusse point sceu que c'est de cõcupiscence, si la loy n'eust dit, Tu ne conuoiteras point. Mais le peché prenant occasion par le commandement, a engendré en moy toute cõcupiscence. Et de fait, sans la loy le peché estoit mort: mais de moy, j'ay vesçu autres fois sans loy: & quand le commandement est suruenü, le peché a cõmencé à reuiuere: & moy suis mort. Et a esté trouué que le commandement qui estoit ordonné à vie, m'est tourné à mort. Et ce qui s'est fait: car vne bonne partie de ce chapitre appartient à ce propos. C'est-ci donc le propre office de Moÿse, & le principal usage & effect de la loy, de monstrier à l'homme sa maladie ou son peché.

Or ceux qui s'arrestét à ceci, & ne monstrent point outre cela vn autre usage & effect de la loy, & ne passent plus outre, cõme si Moÿse ne faisoit autre chose qu'estragler, ou cõme si la loy ne faisoit autre chose que tuer, s'abusent en beaucoup de sortes, & lourdement. Nous voulõs encores bien repeter ceci, & disons que la principale & propre ceuvre de la loy est de produire le peché. Item, que le principal office de Moÿse c'est d'enseigner ce que nous deuous faire, & de presser par menaces & maudissions, & principalement en faisant comparaison, assauoir, quand la loy est comparee avec l'Euangile. Car S. Paul appelle la loy lettre, & bien tost apres 2. Cor. 3. 6.7  
ministere de mort, puis doctrine escrite d'ẽcre, outreplus grauee en tables de pierres, & nõ perperuelle, ains caduque. Incõtiement il appelle à l'opposite l'Euangile ministere ou doctrine de l'esprit, laquelle est de duree, & ne decheoit point, & est grauee en cœurs, & viuifie. Par cela, nous pouuõs cognoistre facilement, que la loy proprement descouure la maladie: mais l'Euangile applique la medecine, & donne le remede aux poures oppresseurs & desesperes. Cepẽdant toutesfois, il nous faut bien considerer que les sainctes Peres anciens, non seulement ont eu la loy, qui les ait redarguez & conuincus de peché, ou seulement Moÿse qui n'ait fait que les estrangler, & serui de beaucoup pour les tourmenter, & que Moÿse n'a point pretendu à les blesser, mais afin que quant & quant il remediat aux playes & blessures, non point par sa vertu, ains cõme les menant par la main à celuy qui adoube les playes de ceux qui sont contris & brifez en leurs cœurs, & les guerit & toutes leurs playes & brisemens. Iceluy est nostre Seigneur Iesus, lequel aussi a ouuré



par le ministère de Moÿse. Car il ne faut auoir ceste opiniõ, que depuis le commençement du mode, ou depuis Moÿse iusqu'à Iesus Christ, il n'y ait eu autre chose preschee que la lettre, & q̄ la grace & l'Esprit de Dieu ayent esté oisifs es cœurs & esprits des sainçts seruiteurs de Dieu, s'is y auoit quelque efficace. Car comme ainsi que la loy nous montre ouuertement, & qui plus est nous rend conuaincẽ sans que nous y puissions contredire, que ceste perfection, que le Seigneur tout bon, tout sainçt & tout parfait requiert de nous en sa loy, tant bonne & sainçte, n'est point en nous, ou en nostre chair: il est bien certain que elle retire & retourne l'homme de toute chair, non point par sa propre vertu, mais par la vertu de l'Esprit de Christ viuifiant. Je di que la loy retire de la chair, comme de celle en laquelle il n'y a nulle sauueté ne perfection: & ainsi, nous donne occasiõ par consequent de nous retirer au Mediateur, qui est le fils de Dieu, qui seul est nostre sanctification & perfection. Et selonc ceste occasion la loy mesme est cõme vn chemin accourci, ou vne adresse, voire vn pedagogue donnẽ par le Seigneur aux hommes, qui nous retire de toute fiance de nos propres vertus & forces, qui nous destourne de tout le regard de nos propres œuvres: brief, de toutes creatures, pour nous mener droit au fils de Dieu par la loy, lequel (comme il a esté dit) nous a esté fait de Dieu iustice, sanctificatiõ, & redemption, & sapiẽce: & hors lequel il n'y a nul salut sous le soleil. Pour ceste raison, Moÿse ne s'est point arresté seulement à la loy, mais aussi a annoncé Iesus Christ, & la vie en luy. Comme de faict, le Seigneur Iesus dit en l'Euangile aux Iuifs, Ne pẽsez pas que ie vous doÿe accuser enuers mõ Pere. Il y en a vn qui vous accuse, assauoir Moÿse, auquel vous vous fiez. Car si vous eussiez creu à Moÿse, pour certain vous eussiez creu aussi à moy, d'autant qu'ice-luy a escrit de moy. Et sainçt Paul dit aux Galat. 3. 21. Galat. Si loy eust esté donnee qui eust peu viuifier, la iustice seroit vraiment de la loy: mais l'Esriture a enclos tous sous peché, afin que la promesse fust donnee aux croyans par la foy de Iesus Christ. Au surplus, auant que la foy suruint, nous estions gardez sous la loy, enclos sous la foy qui deuoit estre reuelee. Parquoy la loy a esté nostre pedagogue pour nous mener à Christ, afin que nous fussions iustifiez par foy. Je vous prie, pouuoit-on dire chose plus pleinement, que ce qui a esté ici dit, que la loy nous a tous enclos sous peché? Mais à quelle fin? Afin que la promesse par la foy de Iesus Christ fust don-

nee à ceux qui croyent. Et derechef, Auant que la foy vint, c'est assauoir, celui auquel nostre foy est adressee, & sur lequel elle s'appuye, nous estions gardez sous la loy. Comment cela? Et certes nous estions enclos en ceste foy qui deuoit estre reuelee. Les Peres donc estoient enclos sous la loy, à celle fin qu'ils ne sortissent de quelque part que ce fust, & ne cherchassent salut & vie ailleurs qu'en Iesus Christ par la foy. Et encores il dit plus ouuertement, La loy a esté nostre pedagogue pour venir à Christ. Voila, la loy aussi nous mene à Christ. Et il adioute, A celle fin que nous fussions iustifiez par foy. Parquoy la loy amene la doctrine de la iustification, monstrant manifestement que les hommes sont iustifiez par la foy qui est en Christ, & non point par leurs œuvres. Et en cest endroit, elle est manifestement meslee avec l'Euangile, & s'vsurpe l'office de l'Euangile: & de cela, il ne se faut esbahir, veu que l'Euangile est fait lettre à plusieurs par leur propre faure. D'auantage, il est dit ailleurs, que mention estoit faite des pechez es sacrifices, esquels nous sauons bien que la purgation a esté figuree. Ainsi donc, les loix & ordonnances ceremoniales, mesmes ont mené par la main au fils de Dieu, demonstans & testifiens que luy seul nous repurgoit de tous pechez. Maintenant donc, nous concluons que l'office de Moÿse & de la loy, a esté & est de nous desconuir nostre peché & condamnation: cependant toutesfois par occasion elle nous amene à Iesus Christ, n'ayant point ce seul office de condamner.

On apprend aussi ceci de ces choses, *Iustice* que la loy ne nous enseigne pas seule- *parfaite* ment les rudimens ou apprentissages de *enseigne* iustice, mais aussi la iustice mesme & *par la loy* vraye & entiere. Car Moÿse dit ouuer- *Deut. 30.* tement qu'il enseigne vne sorte de do- *15.*ctrine entiere & parfaite, en laquelle con- *Gal. 3. 24.* siste & la mort & la vie. D'auantage, sainçt Paul dit, que la loy nous mene par la main à Christ, afin que nous soyons iustifiez par foy. Or la iustice de la foy est vne iustice tresparfaite. Par ce moyen, ce qu'en quelque part les choses de la loy sont appelees rudimens du monde, cela est fait pour deux causes. La premiere est, que les choses de la loy sont comme premieres instructions & rudimens, lesquels reçoÿuent leur accomplissement quãd la doctrine de l'Euangile succede, & quittent la place à vne autre doctrine plus parfaite. La seconde raison est, que les ceremonies sont ordonnees sous figures ou signes externes, cõbiẽ que

Iean 5. 45  
46.

Gal. 3. 21.  
22. 23. 24.

Col. 2. 8.



cepédât sous signes externes elles figurēt & proposent les choses interieures, assavoir, Christ luy-mesme & ses mysteres.

Nous apprenons aussi ceci des choses qui ont esté traittes ci dessus, que les fideles anciens qui ont vescu sous l'ancien Testament, ont cherché salut & iustice non point es œures de la loy, mais en celuy qui est la perfection & la fin de la loy, assavoir, en Iesus Christ: & pourtant, ils ont vŕ de la loy & des ceremonies comme d'vne conduite & pedagogie; pour estre amenez à Christ. Car toutes fois & quantes qu'ils ont ouy que la loy requeroit d'eux vne iustice parfaite, ils ont entendu que Iesus Christ, qui est la iustice tresparfaite, estoit proposé par la loy gratuitement donnee, auquel tous hommes generalement doyuent auoir leur refuge pour pouoir obtenir iustice. Toutes fois & quantes qu'ils se sont assemblez au lieu Saint pour cōtépler ce seruice que Dieu leur auoit ordonné, ils ne se sont point amusez à des figures nues, & n'ont point estimé qu'ils fussent agreables à Dieu à cause de ce seruice, ou que pour cela ils fussent nettoyez de leurs pechez: mais ils ont dressé les yeux de l'esprit & de la foy sur le Messias & Oinct de Dieu qui estoit à venir, qui estoit figuré en toutes les observations & ceremonies de la loy. Parquoy, tous ceux qui auoyēt opinion que pour faire vne telle œure ils fussent agreables à Dieu, & luy fissent seruice en cela, abusoient de la loy. Ce que les Prophetes ont agrement repris en leurs predications. Pour ceste cause, ils ont appellé souuentefois le peuple d'Israel, peuple charnel: non pas que tous les Patriarches, Rois, Prophetes, & Peres qui ont esté deuant la venue de Iesus Christ, ayent esté charnels: mais d'autāt qu'ils viuoyent encores sous ces elemens & figures externes & visibles, & que possible entre le peuple il y en auoit aucuns qui ne contemploient point les choses spirituelles, figurees par les signes extérieurs, & qui pŕsoient que pour ceste œure exterieure, ainsi faite, ils fussent agreables à Dieu.

*La loy forme la vie des hommes.* Le second vsage & office de la loy est d'enseigner ce que ceux qui ont esté iustificiez par la foy en Iesus Christ, doyuent s'yurer ou s'ir, & comment les fideles seruent Dieu purement. Et de fait, la loy de Dieu contient vne doctrine tresparfaite tant de la foy, qui est en Dieu, que de toutes les bonnes œures. Car au premier vsage de la loy nous auons monstré comment la loy, tant morale que ceremoniale, enseigne la foy qui est en Dieu & en Iesus Christ, comme elle amene

l'homme à la cognoissance de foy-mesme: afin qu'il entende ce qu'il n'y a nul bien ni aucune vie en luy, c'est à dire, en la nature de l'homme: mais que tous dons & de la vie & de toutes vertus, & du salut, decoulent de Dieu le Pere qui est la seule fontaine de tous biens, & paruiennent à nous par son Christ. Pour le present, c'est à dire, en ceste consideration de la seconde fin, ou du second vsage ou office de la loy Diuine, nous deuons cognoistre que toutes ces formes de vertus Chrestiennes, & le tresor de toutes bōnes œures, n'ont esté proposées par la loy de Dieu: & que saint Paul accommode tous les cōmandemens de la loy à nous exhorter ou consoler. La premiere table es cōmandemens moraux nous mōstre ce que nous deuons à Dieu, & comment il le faut honorer. La seconde table enseigne quels sont les deuoirs & offices de la vie, nous enseignant ce que nous deuons à nostre prochain. Et les ceremonies aussi appartiennent au seruice de Dieu. Les ordonnances iudiciales dressent & la police ciuile & le gouvernement domestique, à ce que nous puissions viure honnestement & saintement. La loy donc enseigne toute iustice, force, attrempance, prudence: & instruit le fidele en toute bonne œure, en laquelle il faut que tout fidele, seruiteur de Dieu, soit instruit. Et pourtant, toutes fois & quantes que les saints Prophetes ont voulu redresser & remettre au dessus le seruice de Dieu & la pure religion qui estoit renuersée, & repandre & corriger les vices & fautes des hommes; & finalement enseigner les œures vraiment bonnes, ils ont: tousiours & singulierement regardé au but de la loy, & n'ont rien mis en auant au peuple, qui ne fust tiré de la loy. Dauid nous propose vne esprouue de ceci au Pseume quinzieme, & Isaie au premier, & trentetroisieme chapitre, & Ezechias au dixhuiieme. Outreplus, saint Paul, Romains treizieme chap. rapporte tous les deuoirs & offices de la vie à la loy de charité. Et certes le Seigneur Iesus a fait cela le premier en l'Euangile. D'auantage, le Propheté dit aux Pseumes, Bien-heureux est l'home lequel tū auras instruit en ta loy, ô Seigneur. Et, il a suscité vn tesmoignage en Iacob, & a mis la loy en Israel: afin que la generation à venir cognoisse, & mette sa fiace en Dieu, & n'oublie point les œures de Dieu, ains qu'elle garde ses cōmandemens. Item, La loy du Seigneur est sās macule, elle cōuertit les am: son tesmoignage du Seigneur est fidele, dōnant sagesse aux petis. Les iustices du Seigneur sont droites, & resioiŕsent

*Psa. 94.  
12, & 78  
5.6.7, &  
19.8.9.  
10.11.*

sent les cœurs: le commandement du Seigneur est clair: ses staturs illuminent les yeux. La crainte du Seigneur est sainte, & permanente à jamais. Les ingemens du Seigneur sont vrais, iustifiez en eux-mêmes. Ils sont desirables plus que l'or & la pierre precieuse, & beaucoup plus doux que le miel, & le rais du miel. Le Pseaume des Ostonaires, qui est le Pseaume, sert grandement à ce propos.

La loy ve  
prime.

Le troisieme visage de la loy est, de reprimer les mal viuans & orgueilleux, & ceux qui ne peuvent estre esmeus par aucune raison. Elle veut que tels soient restraints par punitions, à celle fin que l'honneur & la paix & tranquillité publique soit conseruee. Comme cela est vray, que entre le peuple il y en a plusieurs qui se cōtiennent, & qui viuent d'une façon assez tolerable, non point pource qu'ils aiment la vertu: ains pource qu'ils craignent d'estre punis. Et Dieu, par sa bonté, a voulu pour ceste raison pournoir à la tranquillité des hommes. Il semble bien que saint Paul a prentendu à ce but, quand il a dit, Nous sauons que la loy n'a point esté baillee pour les iustes, ains pour les iniustes & desobeissans, rebelles & infideles; pour les hommes profanes & deshontez, homicides, meurtriers de pere & de mere, deshontez paillardz, bougres, larrons meurs, parieurs, contempeteurs, & s'il y a quelque autre chose qui soit contraire à la sainte & bonne doctrine.

1. Tim 1  
9.10.

Impossi-  
ble d'ac-  
complir  
la loy par  
nos ver-  
sus.

Après auoir declaré quelle est la fin, l'usage & office de la loy, il reste maintenant à expliquer comment on accomplit la loy de Dieu. Or il est impossible que l'homme l'accomplisse par ses propres vertus & forces. & satisface à la bonne & sainte volonté de Dieu en tout & par tout. Car on void ceci clairement, que non seulement Dieu requiert les œuvres externes par sa loy, mais aussi la pureté de toutes affectiōs interieures, ou vne perfection Diuine, comme il a esté remonstré ci dessus. Car le Seigneur Iesus dit en vne autre passage, Sovez parfaits, comme vostre Pere ce leste est parfait. Or vne telle perfection ne se trouue point en nous tant que nous viuons en ceste chair. Car la chair retient son naturel corrompu iusques à la fin de nostre vie: & combien qu'elle soit tepoussée souvent par l'esprit qui combat à l'encontre, nonobstant elle retourne tousiours à soy-mesme, tellement que iamais ceste perfection Diuine ne se trouue en nous, & ne decoule iamais de nos forces & vertus. Mais oyons sur ceci le témoignage de saint Paul, disant, Nous sauons que la loy est spirituelle, & de moy, ie suis

Mat 5.  
18.

1m. 7.  
15.

charnel, vendu sous peché: car ie n'approuue ce que ie fay. Et de fait, ie ne fay point ce que ie veux: mais ie fay ce que ie hay. Et derechef il dit, Je fay que nul bien n'habite en moy, c'est à dire, en ma chair. La volonté est en moy: mais pour faire le bien, ie ne la trouue point. Item, le pré plaisir à la Loy de Dieu, selon l'homme interieur: mais ie sen vne autre loy en mes membres repugnante à la loy de mon entendement, & me rendant captif à la loy de peché, laquelle est en mes membres. Et finalement, il conclud, & dit, Ainsi moy-mesme sers d'entendement à la loy de Dieu: mais selon la chair, à la loy de peché. Or il y en a aucuns qui pensent que S. Paul n'a point dit ces choses de sa personne, ains des autres, assauoir, des charnels, & des hommes qui ne sont encores regenez. Mais les paroles mesmes de saint Paul contraignent le lecteur, vueille ou non, de confesser que les propos recitez, competent à ceux qui sont les plus spirituels. Et saint Augustin au liure de ses Retractions cha. 2. recite qu'il a esté quelque fois de ceste opinion, que les paroles de l'Apostre deuoient estre exposees de l'homme constitué sous la loy, & non point sous la grace: mais il confesse qu'il a esté contraint par l'autorité des écrits & traitez des autres, d'estre d'aduis que saint Paul parle des hommes les plus spirituels, & de sa personne mesme. Ce qu'il monstre plus au long, es liures qu'il a faits cōtre les Pelagiens. Et saint Ierome qui a foudroyé des excommunications contre ceux qui disent que la loy commēde choses impossibles, escrit expressément à Rusticus, disant que saint Paul parle ici de sa propre personne. Or si la chair & le naturel de la chair demeure de reste, selon lequel naturel la chair resiste sans cesse à l'esprit: il est bien certain que ceste perfection Diuine n'est iamais accomplie en nous, tant que nous viuons en ce monde. Il s'en suit que tandis que nous demeurons en ceste vie, nul de nous n'accomplit la loy de Dieu.

Aussi la dispute de saint Paul a lieu ici, laquelle il dresse à ce propos, que nul homme n'est iustifié par les œuvres de la loy: par les œuvres de la loy, ains de nostre nature corrompue, qui n'accomplit pas ce que la loy requiert. De fait, elle ne le peut, comme saint Paul-mesme le dit. Et il dit ouuertement, Nous sauons que l'homme n'est point iustifié par les œuvres de la loy, ains seulement par la foy de Iesus Christ: & nous auons creu en Iesus Christ, à ce que sussons iustifiez par la foy de Christ, & non point par les œuvres de la loy, pour ceste

Nul n'est  
iustifié

par les  
œuvres

de la loy.

Rom 3.  
20.

Gal. 2. 16

raison que nulle chair ne sera point iustifiée par les œuvres de la loy. Et ne faut point que nous entendions par les œuvres de la loy seulement les ceremonies. Car tout ainsi que les observations des ceremonies ne iustificat point, semblablement les observations des loix morales ne iustificat point. Sainct Paul parle des morales quand il parle des œuvres de la loy. Car il dit aux Romains, Nulle chair ne sera iustifiée de nulle façon par les œuvres de la loy. Et il adiouste la raison incontinent apres, disant, la cognoissance de peché est par la loy. Or au 7, chap. il monstre & declare par quelle loy, assavoir, la morale: car c'est-civne loy morale, Tu ne convoiteras point. Il dit ainsi, Je n'ay point cognu le peché que par la loy: car ie n'eusse sceu que c'estoit de concupiscence, si la loy n'eust dit, Tu ne convoiteras point. En l'Épître aux

Apôtres, il dit simplement que les œuvres ne iustificat point. Or puis qu'ainsi est qu'il parloit aux Gentils, il ne pouvoit pas entendre les loix ceremoniales, ains les œuvres & vertus morales mesmes, c'est à dire, toutes sortes de bonnes œuvres, & q' sembloit estre bonnes. En l'Épître aux Galatiens, il dit, Tous ceux qui sont des œuvres de la loy, sont subiects à malediction. Et voulant prouver cela, il adiouste bien tost apres, Maudit est qui conque ne sera permanent en toutes les choses qui sont escrites au livre de la loy, pour les faire. Que si par les œuvres de la loy nous entendons les œuvres ceremoniales seulement, & non point aussi les morales, on ne sauroit donner raison pour faire que ceste probation soit ferme. Et il dit nommément, En toutes les choses qui sont escrites au livre de ceste loy pour les faire. Et ie vous prie, y a il homme qui ne sache que les œuvres ceremoniales sont aussi bien escrites que les morales? Et S. Augustin au livre de l'esprit & de la lettre, & principalement au 8, chapitre prouve par beaucoup de raisons que l'Apôstre Sainct Paul, par les œuvres de la loy, entend aussi les morales.

Or pour mettre fin à ceste matiere, maintenant nous reciterons les paroles de Sainct Paul en l'Épître aux Romains, où il dit ainsi, Dieu ayant enuoyé son propre Fils en similitude de la chair pecheuse, a accompli ce qui estoit impossible à la loy, entant qu'elle estoit foible en la chair, & de peché a condamné le peché en la chair, afin que la iustification de la loy fust accouplie en nous qui ne cheminons point selon la chair, ains selon l'Esprit. Sainct Paul nous enseigne deux choses par ces paroles. Premièrement, que la loy ne peut auourd' huy, & n'a peu jamais iustifier les hommes. Il ne reiette point la faute de ceste impuissance sur la loy, qui est de soy-mesme bonne & pleine d'efficace, & est vne doctrine d'vne justice tres-parfaite: plustost il la reiette sur nostre chair corrompue. Or nostre chair n'a peu & ne peut accomplir ce que la sainte & bonne loy de Dieu requiert de nous. Pourtant, au Concile de Ierusalem, Sainct Pierre disoit, Pourquoi rétez-vous, Dieu, à ce qu'il y ait vn ioug mis sur les cols des disciples, lequel ne nos Peres ne nous ne auons peu porter? La seconde s'ensuit de la premiere: assavoir, puis que la loy ne nous pouvoit pas iustifier: & nous de nostre costé, ne pouuons pas accomplir ce que la loy Diuine requeroit de nous, Dieu, qui est riche en misericorde & bonté, a enuoyé son Fils au monde, afin que prenât nostre chair il mourût pour nous, & par ce moyen ostât le vice de nostre imperfection, & nous conférât la perfection par soy, luy qui est la perfection & l'accomplissement de la loy. Il appert donc de tout ce qui a esté dit, que Iesus Christ a accompli la loy, & qu'iceluy est la perfection de tous les fideles qui sont & qui jamais ont esté au monde.

Or ceste matiere requiert vne plus pleine exposition de ceste sentence, que Iesus Christ a accompli la loy, & qu'il a esté fait nostre perfection. Premièrement, il a accompli toutes les choses qui ont esté promises & figurees en la loy & es Prophetes. Car le fils de Dieu nostre Seigneur Iesus Christ, a accompli ces promesses faites aux Anciens, La semence de la femme brisera la teste du serpent, Toutes les nations de la terre, seront benites en toy, & les autres semblables, qui sont infinies. Il a fait cela quand estant nay au monde, il s'est soy-mesme offert en sacrifice pour nous, & nous a rendu la vie. En ceste façon, il a accompli toutes les ceremonies, quand il a esté ordonné Sacrificateur & sacrifié: & maintenant ceste sacree oblation a son efficace, & durera à perpetuité: & luy est Sacrificateur eternellement, tousiours intercedant pour nous, ses fideles, à la dextre de Dieu son Pere. Luy aussi circoncut les fideles spirituellement, & au lieu de la Circoucision, leur a donné le Baptesme. Il est nostre Pasque: & au lieu de l'Agneau Paschal, il a ordonné la sainte Cene. Bref, il est l'accomplissement, la fin, l'intention, & la perfection de la loy & des Prophetes. Outreplus, le Seigneur Iesus a accompli la loy, pource qu'il a obey en toute perfection à la volonté de Dieu, comme luy est le Sainct des saints, auquel il n'y a nulle macule, nulle orure, nulle per-

Oeuvres  
de la loy.  
Rom. 2.  
16.

Rom. 7.7

Eph. 2.9

Gal. 3.10

Act. 13. 10

Christ la  
fin & ac-  
complis-  
sément de  
la loy, &  
la perfec-  
tion des  
fideles.  
Gen. 3. 15  
& 12. 3.

Rom. 8.  
3. 4.

nerse cōcupiscence, nul peché: au contraire, il y a vne dilectiō de Dieu tresparfaite en luy, & vne iustice tresentiere. Or si nous croyons, il nous communique ceste iustice de pure grace, à nous qui sommes imparfaits en toutes sortes. Car estant fait maledictiō pour nous, nous pardonne nos pechez & offenses, & sommes reputées iustes, d'autant qu'il nous fait participants de sa iustice. Les tesmoignages de saint Paul seruent à ceci, Dieu estoit en Iesus Christ, reconciant le monde à foy, ne leur imputant point leurs offenses. Car il a fait peché pour nous, ce luy qui n'a point cognu de peché, afin que par luy nous fussions faits iustice de Dieu. Item, Abraham a creu à Dieu, & luy a esté imputé à iustice, sans œures voirement. Aussi si nous croyons en Dieu, par son fils Iesus Christ, nostre foy semblemēt nous sera reputée pour iustice. Car nous comprenons Iesus Christ par foy, lequel nous croyons auoir entierement satisfait & obey à Dieu pour nous, & mesme que pour l'amour du Fils, le Pere est appaile enuers nous, & que la iustice du Fils nous est grauitement imputée, comme si elle estoit nostre (& de fait, elle est vrayement nostre, par donatiō) car nous sommes maintenant enfans de Dieu.

Quand ces choses seront diligemment considerées, il sera facile de respondre à ceux qui font ceste demande: Puis qu'il n'y a homme mortel qui de foy satisface pleinement à la loy, comment se fait cela, que iustice, vie & salut sont promis à ceux qui obserueront la loy? C'est, que ceste promesse regarde la iustice parfaite de Iesus Christ, laquelle nous est imputée. Autremēt, il est bien certain que les saintes Escritures ne sont point discordantes, & ne repugnent point entre-elles, tāt peu que ce soit. S. Paul dit ouuertemēt, Si la loy estoit donnée pour pouuoir viuifier, la iustice voirement seroit de la loy: mais il est ainsi que l'Escriture a tout enclos sous peché, afin que la promesse fust donnée par la foy aux croyans. Pourtant celuy qui fait ce pourquoy la loy a esté ordonnée principalement, garde aussi & accomplit la loy du Decalogue. Or comme il a esté montré, la loy a esté principalement ordonnée, afin qu'elle nous rende conueincus de peché & condamnation, & ainsi, qu'elle nous renuoye de nous-mêmes à Iesus Christ, & nous mene à luy cōme par la main, luy qui est la perfection & la fin de la loy en iustification à tout croyant. Pour ceste raison, c'est-ci vrayement accomplir la loy, quand l'homme ne se fie point à soy-mesme ni à ses œures,

ains se recommandant à la bonté & pure grace de Dieu, cherche toute iustice en la foy qui est en Iesus Christ. Par cela il appert, que ces deux sentences de nostre Seigneur Iesus, sont equipollentes, Qui croit en moy, il a la vie eternelle. *Iean 6.* Et, Si tu veux entier en la vie, garde les commandemens. Car saint Paul dit aux Actes, Freres, ceci vous soit notoire, que la remission des pechez vous est annoncée par Iesus Christ: & quicōque croit, est iustifié par iceluy de toutes les choses, desquelles vous n'avez peu estre iustifiés par la loy de Moysé. Et à ceci appartient toute la matiere de la iustification: de laquelle nous auōs traité ailleurs plus amplemēt.

Au surplus, ceste foy par laquelle nous croyons que le fils de Dieu a satisfait à la loy, & que luy est nostre iustice & perfection, ne vient point de nostre nature, ne de nos merites, ou dignitez: ains elle est en pandue de grace par le saint Esprit, qui est donné en nos cœurs. Cest Esprit habitant en nos cœurs, embrasse nos cœurs à aimer & desirer la loy de Dieu, & à faire que nous-nous efforcions à l'accomplir par saintes œures. Et combien qu'il n'y ait effort ne vienne à perfection, à cause du naturel de la chair & de l'imbecillité humaine, q demeuré en nous iusqu'au dernier soupir: toutesfois, Dieu de la pure bonté & grace, approuue vn tel effort, mais c'est seulement à cause de son fils Iesus Christ: & il n'y a nul fidele qui mette sa fiance en ce second accomplissement, mais seulement en la premiere, comme en celle qui est du tout parfaite. Car saint Paul fait ceste exclamation en l'Epistre aux Romains, & dit, Moy homme miserable, qui me deliurera de ce corps subiect à mort? Bien-tost apres toutesfois il respond, Je ren graces à Dieu de ce qu'il m'a deliure de la mort par Iesus Christ nostre Seigneur. Ainsi donc moy-mesme sers d'entendement à la loy de Dieu: mais à la loy de peché selon la chair. Maintenant donc, il n'y a nulle condamnation en ceux qui sont inferez en Iesus Christ, qui ne cheminent point selon la chair, ains selon l'esprit, &c. Pour autant donc que nous sommes en Iesus Christ, nous sommes aussi en grace: & pourtāt nos œures plâissent à Dieu, lesquelles nous sont données par foy & d'vn esprit liberal: & finalement, procedent d'vn cœur aimāt Dieu. Car saint Iean a dit, C'est-ci la charité de Dieu, que nous gardions ses commandemens. Et ses cōmandemens ne sont point griefs. Et il adiouste aussi la raison de ceci, disant, Car tout ce qui est nay de Dieu, surmonte le monde. Or quiconque croit,

R.iiii.

2. Cor. 5.  
19. 1.

Rom. 4.  
22.

La vie  
promise  
aux ob-  
serua-  
teurs de  
la loy.

Gal 3. 22.

Comme  
nous ob-  
seruons la  
loy.

Rom. 7.  
24. 25.

Rom. 8. 1.

1. Iean 3.  
3. 4. 5.

est nay de Dieu, cōme il est declaré, 1. Jean.

On peut par cela facilement accorder les passages qui semblent bien auoir quel que repugnance. Les commandemens de Dieu sont griefts, lesque.s ne nous ne nos Peres, n'auons peu porter: & cestuy-ci, Les cōmandemēs de Dieu ne sōt point griefts. Car i s ne sont point griefts aux fideles qui sont inserez en Iesus Christ, & qui ont receu le saint Esprit, c'est à dire, qui sont reconciliez, ou en grace avec Dieu par Iesus Christ. Sans Christ & sans la foy en Christ, ils sont fort griefts à quelque homme que ce soit. Le fidele en ceste sorte estant incité par l'Esprit de Dieu, est de son bon gré adonné à bien faire à tous hōmes, autant que sa faculté le peut permettre, & ne nuit à personne: non point pour ce qu'il craigne d'entre punir: ou les peines que la Loy a ordonnees aux desobeissans, iniustes, violens oppresseurs & outrageux: mais pource qu'il aime Dieu. Ainsi, il accomplit mesme la loy iudiciale.

*De l'abolissement de la loy Divine.* Je sçay bien qu'on me fera ici ceste obiection, Si la loy s'accomplit, & à lieu entre les saints & fideles, quel besoin estoit il que la loy fust abolie? estoit-il necessaire que saint Paul & tous les plus excellens Theologiens disputassent tant amplement de l'abolissement de la loy? Je toucheray donc en brieft de l'abolissement de la Loy, & premierement en general, puis apres par parties ou especes. Or auant toutes choses, il faut que le cœur fidele imprime dedans soy ces paroles du Seigneur Iesus, disant en l'Euangile, Ne pensez pas que ie soye venu pour destruire la loy ou les Prophetes: & certes ie ne suis pas venu pour la destruire, ains pour l'accomplir. En verité ie vous di, Vn seul point ne passera pas de la loy iusqu'à ce que toutes ces choses soyent faites. Quiconque donc aura effieint l'un de ces p.us petis cōmandemēs, il sera appelé trespetit au royaume des cieux. Mais quiconque les aura faits & en seigneur, il sera appelé tresgrand au royaume des cieux. Qu'vn chacun donc retienne ceci d'vn cœur ferme, q̄ la loy de Dieu, qui est la volōté tresbonne & tresparfaite de Dieu, est eternelle, & ne peut estre abolie en quelque temps que ce soit: ne par les Anges, ne par les hommes quels qu'ils soyent. Qu'vn chacun imprime ceci en son esprit, que la loy demeure en son entier, & a encores auourd'huy son utilité en l'Eglise, entant qu'elle est la règle de bien & saintement viure, entant qu'elle est vne bride par laquelle nous sommes retenus en la crainte de Dieu, entant qu'elle est vn aiguillon donné pour

corriger la paresse de nostre chair, & finalement entant qu'elle est donnée pour instruire, corriger & redarguer les hommes. Et pourrant, la matiere de l'abolissement de la loy est telle.

Nous auons dit que les cōmandemēs de Dieu requierent l'homme tout entier, & vne perfectiō diuine, & telle que si quel qu'un ne l'accomplit, il est maudit & condamné par la loy. Or il n'y a homme quelconque qui accomplisse vne telle iustice. Nous sommes donc tous maudits par la loy. Mais ceste maledictiō nous est ostee, & vne iustice tresparfaite nous est conferee de pure grace & bōté par Iesus Christ. Car Christ nous a rachetez de la maledictiō de la loy, quand il a esté fait maledictiō pour nous, iustice & sanctificatiō. Et par ce moyē, la loy est abolie: c'est, que par le fils de Dieu, la maledictiō de la loy est ostee aux croyans & fideles, & la vraye iustice leur est conferee. Car, est ceste semence benite, en laquelle toutes les nations de la terre deuoient estre beoites. Il est nostre iustice. Car saint Paul dit, Tous fideles sont iustifiez par luy de toutes les choses desquelles ils n'ont peu estre iustifiez par la loy de Moÿse. La loy donc est mise pour la maledictiō de la loy. Or la loy signifie ce qui est produit & manifesté par la loy, qui est le peché. Car par la loy on cognoit le peché. Parquoy, la loy est abolie: c'est, que le peche est osté: non pas qu'il ne soit point, ou qu'il ne monstre & desploye ses forces en no<sup>s</sup>, mais il ne no<sup>s</sup> est point imputé, & ne nous cōdāne point. Car il n'y a nulle cōdamnatiō en ceux qui sont inserez en Iesus Christ. D'auantage, la loy est prinse pour vengeance & punition, qui est faite des trasgreffeurs de la loy. La loy donc est abolie, d'autant que la peine est ostee aux fideles: d'autant que la loy n'est point mise pour le iuste. Et de fait, Iesus Christ a deuuré les fideles des tourmens eternels, quand luy innocent a esté affligé pour les iniques & meschans. Outreplus, saint Paul dit, Les affectiōns de la chair ont inimitié contre Dieu: car elle n'est point assuiettie à la loy de Dieu, & mesmes ne le peut. Or ceste inimitié cōtre Dieu est ou contre sa loy, ou est ostee par la foy des cœurs & esprits des fideles: & au lieu d'icelle l'amour de la sainte volōté de Dieu y est planté: en sorte que selon ceste raison mesme, il est dit que la loy est abolie, aissauoir, pource que l'inimitié de la loy est ostee. Et pourrant, saint Paul compare ceux qui sont sous la loy à des serfs ou esclaves, & ceux qui sont deliurez de la loy aux affranchis ou en-

Actes 13.  
39.

Rom. 3. 20

Rom. 8. 7.

Rom. 8. 7

ans:



fans : ausquels aussi il attribue l'esprit d'adoption, & non point de seruitude, disant, Pource que vo<sup>s</sup> estes enfans, Dieu a enuoyé l'Esprit de son Fils en vos cœurs, criant, Abba, Pere. Adiouſtons à ceci, que la loy de Dieu a des figures & des ombres, & que les ceremonies au demeurant sont assez pesant fardeau: cōme aussi toute la loy est appelee ioug & charge. Or le Fils de Dieu est venu en ce monde, & accomplissant les figures, il nous a donné la verité meſme, & a chassé ces ombres: en sorte qu'il n'y a nul qui nous puisse maintenir iuger pour auoir laissé & obmis les ceremonies ou figures. Et en ceste façon aussi la loy de Dieu est abolie. C'est que ceste espece de gouvernement qui a esté institué par Moÿse, est esuanouy par la venue de Iesus Christ, & quād les Apostres ont commencé à prescher. Car sans le regime Ecclesiastique de Moÿse, ils ont recueilli des Eglises, & non point donné ceste espece de gouvernement aux Eglises. Car ils ont laissé hardiment les oblations, les sacrifices, les sacremens avec la Sacrificature d'Aaron: outreplus, la difference des iours, des vestemens & viādes, ordōnee par Moÿse. Au lieu de toutes ces choses seulement ils ont annoncé Iesus Christ: & quant aux sacremens, ils en ont proposé bien peu.

Loix morales non abolies.

Or iusques ici ay traité ces choses en general & briueſement touchant l'abolissement de la loy. Maintenant i'expliqueray ceste meſme matiere vn peu plus au long par parties ou especes. Toute la loy de Dieu est diuisee en trois. Car il y a les loix morales, les loix ceremoniales, & les loix iudiciales. Or les loix morales sont contenues au decalogue: duquel le premier commandement nous enseigne cōment il no<sup>s</sup> faut honorer & seruir vn seul Dieu, & ne luy adioindre point des dieux estrāges. Et le Seigneur Iesus a tellement tant de fois repeté ceci en l'Euangile, que nous voyons qu'il n'y a rien chāgé en cela. Le second defend l'idolatrie, & le seruice ou adoration faite aux images, tant de Dieu que des creatures. Et les Apostres, en la doctrine Euangelique, ont tant detesté & reprins si aigrement l'idolatrie. Sainct Paul & sainct Ieā crient, Fuyez l'idolatrie. Et come ainsi soit que Iesus Christ & ses Apostres enseignēt diligemment la sanctification, & glorification du nom de Dieu, il est bien certain qu'en cela ils ratifient le commandement defendant la profanation du nom de Dieu. Il n'y a qu'vn seul commandement en tout le decalogue que sainct Augustin appelle Ceremonial, qui est le quatrieme touchant la

Mat. 4.  
10, & 22  
37.  
Act. 21.  
25.  
1. Cor. 10  
14.  
1. Iean 5.  
21.  
Mat. 6. 9,  
Luc 11. 2.  
Act. 11.  
18.  
1. Cor. 6.  
20.

sanctification du iour du repos. Mais il ne faut pas entendre cela simplement. Car entāt que le seruice exterieur de Dieu requiert vn certain temps, & a des sacrifices externes de la loy, le commandement est ceremonial: mais entant qu'il concerne le seruice de Dieu, les assemblees & oraisons publiques, la predication & l'vsage des sacremens, & finalement les sacrifices spirituels, il est perpetuel. Ce que nous auōs monſtré ci dessus en l'exposition du iour du repos. Quant au cinquieme commandement, qui est de porter honneur aux peres & meres, le Seigneur Iesus luy meſme le remet en son entier, Matthieu 15. 4. Cōme aussi Matthieu 5. 21. 27. 28. il explique diligemment le sixieme contre les meurtres & homicides, & le septieme cōtre les adulteres. Quant au huitieme publié contre les Iarrecins, sainct Paul le renouuelle, commandant que nul ne fraude ne trompe son frere en quelque affaire, que nul ne desrobbe plus: ains qu'vn chacun face diligence de trauailler de ses mains, afin qu'il ait ce qui luy est besoin, & avec ce, puisse subuenir aux autres en leurs necessitez. Or quant au neuſieme commandement, qui est de ne dire point faux tesmoignage, de ne mentir point, & de reprendre la langue, le Fils de Dieu luy meſme & ses Apostres le cōferment, toutes fois & quātes qu'ils brident la langue, & commandent & ordonnent de parler en verité. Eux meſmes aussi condamnent ouuertement les peruerſes affections & cupiditez mauuaises: ils restaurent donc la loy, defendans la concupiscence: tant s'en faut qu'ils l'aneantissent. Ainsi donc, tout l'abolissement du decalogue consiste en ces choses, desquelles nous auons n'agueres parlé: assauoir, que Iesus Christ est nostre parfaite iustice par foy. Item, en ce que dit sainct Paul, que Dieu enuoyant son propre Fils en semblance de la chair pecheresse, a fait ce que la loy ne pouuoit faire, d'autant qu'elle estoit foible par la chair, & par le peché a condamné le peché par la chair afin que la iustification de la loy fust accomplie en nous, qui ne cheminons point selon la chair, ains selon l'esprit. Ceci est escrit aux Romains. Et nous auons traité ces choses briueſement, d'autant qu'en expliquāt le decalogue, nous auons poursuiui ces choses plus au long.

1. Theſ. 4.  
6, & eph.  
4. 28.

Luc 28.  
20.  
Rom. 13.  
9.  
1. Pier.  
10.

1. Cor. 1.  
30.  
Rom 8. 3

Je vien maintenant aux loix ceremoniales. Elles ont esté ordonnees iusques au temps de correction, assauoir, iusques à ce que le Messias vint. Or il est venu: toutes les ceremonies donc ont esté esuanouyes à la venue, à la mort, à la resurrection, & encores mieux à l'ascension du

Cōment les ceremonies sont abolies.



Seigneur Iesus: & n'ont deormais aucun lieu en l'Eglise des Chrestiens. Toutesfois, il faut bien que nous ficiôs ici distinction entre les escrits & les faits mesmes des ceremonies. Car les escrits touchant les ceremonies qui ont esté dites par le saint Esprit, ne sont point tellement ostez ni abolis, que nous ne les deuions lire en l'Eglise, ou les garder, ou en vsfer. Ce que nous auons môstré au second sermon de la premiere dizaine. Car ces escrits nous peuuent instruire és choses qui sont de nostre Seigneur Iesus, quand nous voyons en quelles façons Iesus Christ a esté presché, & figuré à l'Eglise ancienne. Et certes saint Paul s'aidant des ceremonies à annoncé ouuertement Iesus Christ: & principalement on peut cognoître facilement cela de l'Epistre aux Hebreux: Car l'Apostre fait là vne description singuliere, & la propose au vis deuant les yeux de tous, avec tous ses dôs & graces. Par ce moyé, les ordonnances ceremoniales en peuvent aussi & doyuent estre leues en l'Eglise: en sorte toutesfois, que nostre Seigneur Iesus Christ y soit cerché: & estant trouué, soit presché comme il appartient. Et pourtant, quant au sermon cinquieme, & sixieme de ceste dizaine, ie traitoye des ordonnances ceremoniales, j'ay adiousté des marques de significacions, afin que i'ouurisse le chemin à ceux qui estudient és saintes Escritures, & qui aiment Christ, de s'auancer plus outre en ceste matiere. Or les choses ceremoniales, comme est la Sacrificature, le lieu sacré, le téps ordonné pour les festes, les sacrifices, & toutes autres choses semblables, ont esté abolies: en sorte qu'il ne faut doreseuât les obseruer, & n'ont plus de lieu en l'Eglise de Christ. Le prophete Ieremie a predit cela, disant, En ces iours-la on ne dira plus, l'Arche de l'alliance du Seigneur, & n'y auront plus leur cœur, & ne s'en souuiendront plus, & ne l'iront plus visiter, & ne se fera plus ainsi. Par l'Arche le Prophete a aussi entendu les autres choses de la loy, qui puis apres ont esté abolies par la venue de Iesus Christ. L'Apostre aux Hebreux a aussi fait par Ieremie, assauoir, qu'il donneroit vne nouvelle alliance. Par ce qu'il a dit Testament nouveau, il a casé le premier. Et ce qui est fait vieil & ancien, tend à venir à néant. Outreplus saint Paul dit en l'Epistre aux Ephesiens, Christ est nostre paix, qui a fait des deux vn, & a rompu l'entre-deux de la paroy, assauoir, l'inimitié par sa chair, mettant à neant la loy des commandemens qui estoient en decret, afin qu'il constituast les deux en

foy mesme, pour en faire vn homme nouveau, faisant paix, Ephesiens 2. Il est certain que Dieu a aduisé les Gentils des Iuifs, quand il a esleu les Iuifs pour son peuple peculier, & les a consacréz à foy, non seulement par vocatiô de la Parole, mais aussi par sacremens. Car les ceremonies ont esté instituees & donnees, à ce qu'elles fussent comme vn patron entre-deux pour enclorre l'heritage de Dieu entre les Iuifs & les Gentils, tellement que les ceremonies estoient cômme protestation ouuerte de difference, & l'heritage estoit adiuagé aux Iuifs comme aux heritiers legitimes; & les Gentils repoulléz. Mais Christ le Fils de Dieu est venu au mode à ceste intention que des deux il en fist vne Eglise. Il a donc demoli la paroy d'entre-deux: c'est, qu'il a osté & mis à neant les decrets ceremoniaux. Car Christ a fait en cest endroit ce qu'un Prince eira coutumierement, qui pour reduire sous sa iurisdiction ou puissance deux peuples discordans, oste les marques diuerses, qui estoient les signes de l'inimitié, ou haine ancienne, afin qu'ils s'accordent de cœur & affection. De fait, le Seigneur Iesus a aussi osté la circoncision avec les oblations & sacrifices; & toutes les autres choses de la loy, afin qu'il y eust vne Eglise recueillie des Iuifs & des Gentils. Saint Paul en l'Epistre aux Colosiens compare les ceremonies à vne obligation, par laquelle Dieu nous tiét cômme astreints, à celle fin que ne puissions nier nostre couppe. Il dit que nous auons esté tellement deliurez par Christ de nostre condamnation, que l'obligation a esté deschiree. Il est ainsi que quand la cedule ou obligation est cancellee, le detteur demeure quitte. Pour ceste raison nous lisons qu'en la mort du Seigneur Iesus, le voile du Temple a esté rompu depuis le haut iusques en bas: assauoir, à celle fin que tout le peuple cognuist que les pechez estoient pardônez; & que le peuple de Dieu estoit deliuré & deschargé de tout le fardeau de la loy. Certainement, quand ce peuple infidele & obstiné, ce peuple desloyal des Iuifs, continuoit à garder les obseruations & ceremonies au temple, accomplies, & ayans prins fin par la mort de Iesus Christ, & à les prolôger, & faire receuoir à tous pour exercices de la vraye religion: Le Fils de Dieu, assis à la dextre de son Pere, distipa du tout la ville, & rasa le temple iusques aux fondemens par le moyen des princes Romains. Ce qui auoit este predit par Balaam, & depuis, par Daniel. Et depuis ce temps-la, il y a 1500. ans passez, ou plus, que nul lieu ne loisir ne leur a esté otroyé

Iere. 3. 16

Heb. 8. 13

Eph. 2. 14-15

Colos. 2.

14.

Mat. 27.

51.

Nom. 24.

24.

Dan. 9.

26.

troyé de restaurer le temple ne la ville. Theodoret & Ruffin recitent que sous l'Empereur Iulian, les Iuifs entreprirent de grand courage & presumption de bastir vn nouveau temple, & chercherent les fondemens au lieu du temple iadis bruslé par Tite fils de Vespasien. Mais nostre Seigneur Iesus, qui du passage de Daniel auoit annoncé la desolation en l'Euangile, & dir entre autres choses, Ierusalem sera soulée par les Gétils, iusques à ce que les temps des Gentils soyent accomplis, a puissamment repoussé & mis à neant leurs meschantes entreprinſes. Car apres qu'ils eurent fait prouision de beaucoup de mille muits de chaux & de plastre, tout soudain suruint vne impetuolité de vent, & vn orage avec vn bruit violent & grosses pluies, lequel fist espâdre toute la matiere. Et avec tout cela, il y eut vn grand tremblemēt de terre, lequel fist que presque tous les bastimens du lieu furent aplanis. D'auantage, cōme vn grand nombre de gens, qui sembloient estre là congregez pour veiller au bastiment & le pourſuire, se fussent endormis sous le porche, & y firent leur residence, tout l'edifice tomba soudainement avec toute la couuerture, & accabla tous ceux qui estoient dessous. Or quand le iour fut venu, les autres accoururent pour chercher ceux qui auoyent esté accrauantiez de la ruine: & encores cest encombrer ne les peut destourner de leur entreprinſe. Mais voiei, vn feu espouuantable & resplendissant sortir des fondemens qu'ils auoyent fouys, & des maisons prochaines, dedans lesquelles estoient les ferremens, & autres instrumens necessaires pour l'œuure, & brussa plusieurs de ceux qui sollicitoyēt l'œuure, & les autres furent contraints de s'enfuir. Car le mesme iour, le feu remua souuent, & finalement reprima la temerité, & outrecuidance de ce peuple endureci. Et afin qu'on ne peſt que cela fust adueni par cas fortuit, vn signe de la croix resplendissant fut veu au ciel la nuict precedente, & aussi la nuict ensuyuante: & les robbes des Iuifs estoient pleines de croix: toutes fois, ces croix n'estoyent point resplendissantes, ains toutes noires, & on ne les pouuoit oster ni efficer, ne par moyē, ne par violence, ou force qu'on y peult appliquer. Maugré eux donc, & estans contraints par teis estonnement, tels horribles iugemens, & fieux du Seigneur Iesus, se retirèrent chacun en sa maison, laissant là tout ce qu'ils auoyent commencé, conseillans que celui que leurs predecesseurs auoyent crucifié, alloit. Iesus Christ, estoit Dieu trespuissant. Toutes-

fois, l'Empereur Iulian & vne grande partie des Iuifs s'endurcirent en leurs desloyautez & blasphemés contre le Seigneur Iesus, & perseuererent en leur obstination comme Pharaon. Et cōbien qu'encores auourd'huys ces obstinez persistent en leur endureissement & obstination, tant y-a que le Seigneur a assez manifestemēt déclaré des cieus, qu'il ne prenoit plus de plaisir és ceremonies & autres observations de la loy, veu qu'il a du tout rascé, iusques aux fondemens, & le Tēple & la ville de Ierusalem, & ses lieux où le seruice Diuin se faisoit, & redoit à neāt tous les vaisseaux ou instrumens qui seruoient à cela. Quant au Temple, il a dit à ses disciples en l'Euangile, quand s'esmerueillans ils luy monstroient le Tēple, Voyez-vous toutes ces choses? Je vous di en verité, on ne laira ici pierre sur pierre. Luy-mesme pleurant sur ceste ville ingrate, disoit ainsi, On ne laira en toy pierre sur pierre, d'autant que tu n'as voulu cognoître le tēps de ta uisitation. Et Iosephe rend bon tesmoignage que toutes ces choses ont esté vrayement accomplies selon qu'elles auoyent esté predites, au septieme liure de la Guerre des Iuifs, chapitre dixhuitieme, luy qui a veu present de ses propres yeux tout ce qui est adueni depuis. Or nous auōs n'agueres remontré qu'il y a desia quinze cens ans pallez, que lieu n'a esté outroyé aux Iuifs pour refaire le Temple: & s'ils n'estoyent du tout enragez, ils pourroyent recueillir de cela, que le Messias a esté enuoyé au monde, & qu'iceuy a mis à neāt toutes leurs observations & ceremonies de la loy.

Or ceci ne fait rien pour les Iuifs, qu'apres qu'en la loy les obseruatiōs ont esté descrites, il est puis apres adiouſté tant fois, Vous garderez ceci d'vne obseruatiō perpetuelle. Car en cest endroit, ce mot Perpetuel, signifie loque duree & immuable, au regard des hommes. Car le Seigneur avec menaces d'en faire vne terrible vengeance, a defendu que les hommes par leur outrecuidance & temerité ne vinsent à chāger ou aneantir les obseruatiōs saintes. Cependant, pource que Dieu a institué ces obseruatiōs iusqu'au temps de la correctiō, il ne fait point de faute en cela, & ne le doit-on blâster d'incōstāce, quād il fait vn tel chāgement, cōme il auoit des le cōmencement delibéré de le faire. D'auātage, cōme ainsi soit que riē n'est diminué de la chose qui est signifiée par l'obseruatiō, & seulement la figure & ombre s'esuanouit: & ce qui est temporel tombe en decadēce: on peut tenir ceci pour tout

Mat. 24.  
15.

Mat. 24.  
2.

Luc 19.  
24.

Cōment  
les obser-  
uations  
ont per-  
petuelles.  
Exod. 12.  
14. 17.  
Leu. 24. 3.

certain qu'en la substance ceste obseruation demeure perpetuelle. On dira aussi d'un homme, qu'il vit tout entier il vit perpetuellement: toutesfois, les choses qui sont temporelles ou corruptibles en luy, perissent en la mort, & sont aboïes en la glorification.

La sacrificature abolie.

Heb. 5.6,  
7.17.

Au surplus, afin que ces choses soyent du tout esclarcies, nous rouchérons par especes & parties les plus notables ceremonies. Ce que l'Apostre aux Hebreux produit du Pseume 110. assauoir, Le Seigneur a iuré, & ne s'en repétita point: Tu es Sacrificateur, eternellement selon l'ordre de Melchisedech, monstre manifestement que la sacrificature d'Aaron est du tout aboïe. Iesus Christ donc est seul & souuerain Sacrificateur, & perpetuel, ayant vne sacrificature immuable, & laquelle ne peut tomber és mains d'autrui par succession. Car estant maintenant assis à la dextre du Pere au ciel, qui est le vray temple, & lequel a esté figuré par le Tabernacle & le temple de Ierusalem, il intercede pour nous, & exerce tout ce qui est de l'office du vray & grand Sacrificateur. L'Apostre aux Hebreux traite ceste matiere bien au long. Cestuy nostre Sacrificateur Iesus Christ a consacré à soy tous les fideles, pour estre rois & sacrificateurs. Cependant aussi, il ordonne des ministres à l'Eglise, qui soyent pour instruire l'Eglise, tant par doctrine sainte, qu'par bon exemple, pour administrer les sacremens, non point ces anciens, ains ceux que Iesus Christ a substituez au lieu des anciens. Or il nous a clairement monstre ce que les sacremens nous apprenent. Il n'a point ordonné à ses Apostres de se parer de ces robes & accoustremens mystiques, & si ne les a point laissez à son Eglise, ains a aboli tout cela, avec tou<sup>s</sup> les autres decrets, qui sont appez, La paroy d'entre deux. Il veur que les pasteurs & gouverneurs du peuple soyent reueus de iustice & honnesteté. Il y a aussi de tels commâdemens és escrits de saint Paul. Le Fils de Dieu a voulu esloigner les ministres de son Eglise bien loin de toute domination & des affaires de ce monde. Luy-mesme aussi leur a ordonné salaire, mais non point ces anciens reuenus de la loy, ains qui fussent principalement conuenables à l'estat ou condition de chacune Eglise.

Le Seigneur a laissé en liberté de choisir le lieu pour faire le seruice Diuin, veu qu'il dit en l'Euangile selon saint Iean, L'heure viendra, & est maintenât, que les vrais adorateurs n'adoreront point le Pere, ni en ceste montagne, ni en Ierusalem, mais en esprit & verité. Car le Pere demânde de tels adorateurs. Dieu est esprit, &

font que ceux qui l'adorent, l'adorent en esprit & verité. Et saint Paul a ensuiui 1. Tim. 2. son maistre en ceci, disant, l'ordonne que 8. les hommes prient en tout lieu, esteuans les mains pures sans contention. Et comme nous auons tantost remonstre, ce n'a point esté sans cause que le Seigneur qui en mourant auoit rompu le voile du temple, a permis que le temple fust du tout rasé. C'est d'adonc toutesfois, les assemblees Ecclesiastiques ne sont point condânees. Mais j'ay expliqué ceci plus au long; quand j'exposoye ce quatrième commâdemment, Sanctifie le iour du repos. C'est vne chose certaine que le Tabernacle & le Têple ont esté figure de l'Eglise catholique de Dieu, hors laquelle il n'y a ni oraisons ni oblations qui soyent agreables à Dieu nostre Seigneur. Or est-il ainsi que l'Eglise a son estendue iusques aux derniers bouts de la terre. Toutesfois, ce n'est pas à dire que tous ceux qui sont au monde, soyent pourtât en l'Eglise. Ceux qui par soy sont associez à Iesus Christ, & qui sont de la communion des fideles par cōsentement de doctrine, & qui sont vnis par charité & par administration des sacremens (s'ils ne sont empeschez par grâde necessité) sont en l'Eglise. Mais ceux qui ont leur recours à vn autre sacrifice que celuy de Iesus Christ, qui offrent leurs oraisons à Dieu par vn autre que par Christ son Fils, & qui tiennent vne autre façon, tant en priant qu'en offrir sacrifice, que celle qui est enseignée par le pasteur & ministre fidele en l'Eglise, ceux là (di-je) sacrifice & encensent és hauts lieux. Maintenât l'Eglise des fideles de Christ n'a nul besoin ne d'Arche, ne de Table, ne de pain de proposition, ne d'aucun chandelier d'or: car Iesus Christ seul est toutes choses à l'Eglise catholique, laquelle a toutes ces choses en Christ le Fils de Dieu spirituellement & avec efficace, & ne peut rien cercher és autres: en sorte que si elle void que quelqu'un ramene ces choses mesmes ou autres semblables en l'Eglise, elle le redargue, & l'a en execration. Car quel besoin a l'Eglise ou d'ombres ou figures, veu qu'elle iouyt de Iesus Christ par soy, comme de celuy qui est le Seigneur? D'auantage, l'Eglise des fideles Chrestiens a assez de signes, laquelle a receu du Fils de Dieu deux signes sacramentaux, qui comprennent generalement toutes les choses que l'Eglise ancienne a eues en beaucoup de signes & diuers.

Or quant au temps sacré; le Seigneur aussi l'a laissé en liberté, luy qui a dit en l'Euangile, Le Sabbath a esté fait pour l'homme, & non point l'homme pour le Sabbath:

Le temps libre.

Marc 2. 27.28.

1. Cor. 9.

4.

1. Cor. 10.

3.

le lieu

18.

17. 4.

24.

Sabbath : & ainsi le Fils de l'homme est Seigneur aussi du iour du repos. Et saint Paul dit, Que nul homme ne vous iuge ni au manger ni au boire, ou en vne partie du iour de feste, ou de la nouvelle lune, ou des Sabbaths, qui sont ombre des choses à venir: mais le corps est en Christ. Quant au Sabbath des Chrestiens, il en a esté parlé en l'exposition du quatrieme commandement. Et touchant les nouvelles lunes, l'Eglise de Iesus Christ ne les celebre point: laquelle estant enseignée par Christ, attribue à Dieu, createur de toutes choses, nō seulement les commencemens des mois, mais aussi toute l'annee & tout le reuenu de l'an, & la splendeur du soleil, de la lune & des estoilles. D'auantage, les Chrestiens ont aussi leur Pasque, qu'ils celebrent, & la celebrent plus spirituellement que corporellement. Semblablement, ils ont leur feste de Pentecoste: Car tout ainsi que Iesus Christ a enuoyé le saint Esprit à ses disciples, aussi le donne-il à ses fideles tous les iours. Or ici ils sonnent tousiours la trompette pour entrer en bataille. Car la chair conuõite contre l'esprit: & le fidele est assailli du monde & du diable, qui est le prince & le roy de ce monde. De la feste de purgation, elle a esté faite vne fois en la croix, si est-ce qu'elle dure à perpetuité: & les fideles ne renuoyent plus le bouc de peché. Car Christ est venu vne fois, & a esté vne fois offert, lequel a effacé & du tout osté tous les pechez de tout le monde. Avec ce, puis que les fideles meditent iournellemēt qu'ils n'ont point ici de lieu ferme & permanent, ains en cherchent vn à venir, il n'est point de besoin qu'ils celebrent seulement vne fois l'annee la feste des Tabernacles. Ainsi les fideles ne recognoissent qu'il y ait plus de Iubilé. Car le Seigneur Iesus est venu vne fois, & nous a annoncé l'an agreable, qui est l'Euangile, par lequel il nous est presché que tous pechez nous sont pardonnez. Car Iesus Christ luy-mesme nous declare ces choses en ceste façon au quatrieme chapitre de saint Luc, laquelle sentēce est prinse du 61. chapitre d'Isaie. En ceste sorte, le temps sacré & les iours de feste ont esté abolis par Iesus Christ en l'Eglise: laquelle cependant, n'est point destituee d'aucune chose sacree & necessaire.

Ver. 18.  
19.  
Ver. I.

Le Iubilé de Rome.

Mais pource que cest an auquel ces decades ont esté mises sous la presse, est l'an 1550, & que selon l'ordōnance du pape de Rome, on l'appelle L'an du Iubilé, ie suis quasi cōtreint par necessitē, de dire quelque chose pour le moins par vne petite digression du Iubilé Romain. Je l'appelle Romain, & non point Chrestien, pour

ceste raison que l'ay tantost monstré, qu'apres la redemption faite par le Fils de Dieu, annoncee par l'Euāgile, l'Eglise des Chrestiens ne recognoist point vn autre an de Iubilé. En l'an ancien de Iubilé on peut considerer la lettre & l'esprit. Liberté estoit permise & ottroyee aux serfs, selon la lettre: & la possession paternelle qui auoit esté ostee ou changee aux heritiers legitimes, leur estoit rendue. Or tout ainsi qu'on ne pourroit faire receuoir par force ceste obseruation ou coutume à tous royaumes sans troubler tout, aussi ces Reuerens caphards ne se soucient pas grandement de ceux qui sont oppressez, lesquels pour augmēter leurs richesses & reuenus, ont controuuē leur Iubilé, & le preschent au mōde fol & insensé. Mais l'esprit du Iubilé ancien nous propose Iesus Christ & la remission gratuite des pechez & iniquitez, laquelle nous ne pouuons obtenir que par foy. Au demeurant, ceste grace ne peut estre autrement annoncee que par l'Euāgile, sinon qu'on face outrage à nostre Seigneur Iesus. Et pourtant, l'Euangile n'a point eu d'an Iubilé par l'espace de treize cēs ans. Depuis le pape Boniface, huitieme de ce nom, est suruenu, qui fut le premier autheur de ceste institution pleine d'impiercé. Car Platine en la vie d'iceuy dit, qu'il a ramené le Iubilé l'an 1300, auquel il conferoit plēniere remission des pechez à ceux qui faisoient le voyage de Rome par deuotion, visitant les corps des Apostres. Ce mesme Boniface ordonna que le Iubilé fust obseruē de cent en cent ans. L'Eglise donc a esté sans Iubilé par l'espace de treize cens ans, & ce sans endommager son salut. Et nous aussi pouuōs bien sans aucun domage estre sans Iubilé, & mesmes ce sera nōstre tresgrand profit. Car si ces escornifleurs Romaines cōtinuent tousiours à faire receuoir ce Iubilé par force, cōme s'il estoit necessaire à salut, ils condamneront (comme ils ont condamné) l'Eglise vniuerselle, qui estoit deuant que ce venetable Iubilé fust introduit. Au reste, non seulement nous-nous pouuons bien passer de ce Iubilé, mais aussi nous le deuons detester en toutes sortes comme vne institution pleine de blasphemes & impietez: nous (di-je) quis croyōs que le Iubilé a esté osté & du tout aboli par Iesus Christ, & d'auantage que toutes offenses sont gratuitement pardōnees par Christ à tous fideles & croyans, en quel que part du monde qu'ils habitent. Or ce Boniface attache la remission des pechez à sa promesse si plēne de blasphemes & menonges, & à vn lieu si rempli de toutes exe-

crables ordures. Erié ne scay si ce móstre de Pape ait encóres peu faire vne chose plus horrible & pl<sup>us</sup> execrable. Car la gloire du Fils vniqúe est Dieu est ici polluce: le Sauueur vniqúe du monde y est blasphemé: le salut de plusieurs ames est miserablement soulé aux pieds, pour lesquelles le Roy de gloire est mort: la gloire de la foy Chrestienne, par laquelle seule nous sommes faits participans du salut éternel; y est cōuertie en ignominie & opprobre. Au demeurát, ce a esté vn des plus meschans Papes qui furent iamais, duquel ce blason trotte par tout, Qu'il entra comme vn renard, il regna comme vn lion, & mourut comme vn chien. Et de fait, vne institution ainsi pleine de blasphemie horrible meritoit bié d'auoir vn tel inuécuteur. Le peuple abbruti meritoit bien vn tel pasteur. Car Platine escrit, que ceste année la vint vne si grande multitude de gens à Rome, qu'à grád' peine pouuoit-on aller par la ville, quelque grande & ample qu'elle fust. Car le monde veut estre deceu. Sás cela il pourroit facilement ouir le Seigneur, criant, Vous tous qui auez soif, venez aux eaux: O vous qui n'auéz point d'argent, approchez-vous. Quelle raison y a-il que vo<sup>us</sup> despádiez vostre argét pour vne chose de néant? &c. en Isáie. Cependant toutesfois, durant ceste rage du monde, Dieu iuste iuge ne dormoit point, & n'a point depuis dissimulé comment ce fait horrible luy déplaisoit grandement. Car ce mesme an il suscita: Otthoman prince des Turcs, par lequel il flagella l'Eglise Romaine d'vne merueilleuse façon, & corrigea asprement les mœurs corrompus des Chrestiens. Quelques années apres, ont succedé Clement sixieme, Paul deuxieme, & Sixte quatrieme, hommes de tresmescháte vie, comme leurs histoires tesmoignent, qui chägerent ce Iubilé, & au lieu qu'il se faisoit de cent en cent ans, ils diminuerét le temps de la moitié, & finalement reuindrent à vingtinq ans: ce fut afin qu'ils réplissent mieux leurs bougettes, abusás de la folie des hōmes. Mais il nous faut retourner à nostre propos.

*Les sacre- mens & les sacri- fices abo- lis.*  
*A. Et. 15. 1.*  
 30.  
*Gal. 5. 2.*  
 2. 1.

Semblablement, les sacremens des Anciens sont du tout abolis: & au lieu d'iceux les sacremens du nouueau Testament ont esté ordonnez pour le peuple Chrestien. Au lieu de la Circoncision le Baptesme est suruenu. Les Apostoles s'opposerent au Concile de Ierusalé à ceux qui debatoyét que la Circoncision estoit necessaire à salut, & approuuerent la doctrine de saint Paul, qui ordonnoit tout le contraire. Luy-mesme dit ailleurs, Voici, moy Paul vous di, que si vous estes circoncis, Christ

ne vous profitera de rien: Et ie proteste à tout homme qui est circoncis, qu'il est obligé à garder toute la loy. Iesus Christ vous est fait oisif: & vous tous qui estes iustifiez par la loy, estes tombez de la grace. Car ce n'est chose scéate ne raisonnable qu'en l'Eglise de Christ, il y demeure aucun signe sanglant, comme estoit la Circoncision. depuis que ce sang precieux de l'Agneau sans macule, qui est áche & oste tout le sang du vieil Testament, a esté espandu en la croix. Or en lieu de l'Agneau Paschal, a esté substituee la Cene de nostre Seigneur Iesus, laquelle aussi est appelee Eucharistie. Et de fait, le Seigneur luy-mesme l'expose ainsi en saint Luc, qu'il mange la Pasque derniere avec ses disciples: où aussi il ordonna tout à l'heure le sacrement de son corps & de son sang, lequel il veut estre celebré iusques à ce qu'il reuienne pour iuger. Le Seigneur donc a laissé la Cene à son Eglise pour vn sacrement immuable iusques à la fin du monde. Au reste, quan l'on ne feroit autre chose que considerer que le Temple est du tout rasé, les deux autels sont entierement demolis, & tous les vaisseaux ou instrumens sacrez sont reduits à néant, c'est assez pour confesser franchement, que toutes sortes de sacrifices de la loy sont abolis. Or nous auons remontré que ces sacrifices estoient pour reduire les pechez en memoire, qu'ils estoient signes & figures de la purgation à venir. Depuis donc que Christ, le Fils de Dieu est venu, & a esté offert pour les inquitez & offenses de tout le monde, il est certain que tous les sacrifices des Anciens ont prins fin. Car il n'y a plus de sacrifice pour le peché, où il y a p<sup>er</sup>eniere remission de tous pechez. Car Iesus Christ suffit bien seul, & est au lieu de tous sacrifices. Car il a esté vne fois offert en sacrifice, & il ne souffre plus. Et il a trouué la redemption éternelle par l'oblation vniqúe de soy-mesme, à celle fin que tous ceux qui sont sanctifiez, ne soyent sanctifiez par autre oblation quelconque que par l'oblation de Christ, qui a esté faite vne fois en la croix: Parquoy, Iesus Christ vne fois offert en la croix pour les pechez de tout le monde, est le sacrifice ou holocauste de toute l'Eglise Chrestienne. Luy-mesme est la vraye oblation de pains, nous nourrissant de sa propre chair, qui a esté offerte en la croix; en vie éternelle, si nous la recéuons par foy. Luy-mesme est l'offerte de l'Eglise, qui abreuaue les fideles de son sang: en vie éternelle. Luy-mesme est le sacrifice de purgation & le sacrifice perpétuel de l'Eglise: car il est l'Agneau de Dieu, qui oste le peché du monde.

Luc 22.  
 15. 17.



monde. Sa mort & passion purge toutes les ordures & vices des hommes, toutes leurs fautes, & tous leurs forfaits. Luy-mesme est le sacrifice d'action de graces de l'Eglise: nous offrons louanges à Dieu par Iesus Christ, nous rendons graces au Pere par son Fils. Brief la Cene seule de Christ le Fils de Dieu, laquelle nous appelons Eucharistique, contient en soy toutes sortes de sacrifices. Que s'ils sont reduits en somme, il y en a deux: assavoir, le sacrifice de purgation, lequel est offert pour le peché: & le sacrifice d'action de graces, par lequel nous offrons louanges à Dieu, & le remerciés de tous ses benefices. Or la Cene est vn tesmoignage & sacrement, & outre cela vn memorial du corps de Iesus Christ liuré & offert pour nous, & de son sang espandu pour nous en remission ou purgatió de tous nos pechez. Car en la celebration de la Cene on ne sacrifie point derechef le corps & le sang de Christ, lesquels ont esté offerts seulement vne fois en la croix: & depuis les hommes ne le peuvent & ne doyent plus offrir: mais bien memoire est souuétesfois faite de ceste chose, assavoir, de ceste oblation vnique qui a esté faite seulement vne fois, & suffit bien pour toutes. D'auantage nous rendons graces pour nostre redemption en la Cene, & toute l'Eglise vnueruellement offre louanges à Dieu. Et pourtant la sainte Cene du Fils de Dieu comprend maintenât tout ce que tous les sacrifices anciens ont figuré: en sorte qu'en cest endroit l'Eglise n'est destituee d'aucune chose necessaire & bonne, cöbien qu'elle n'ait plus les oblations & sacrifices des Ancié. Mesme on ne les doit plus ramener ne celebret en l'Eglise, comme ainsi soit qu'ils ayent esté figures de Christ à venir, & marques & sacremens d'iceluy, & que l'Eglise croit auourd'huy & croit vrayement qe le Messias ou Christ, est venu, qui a accompli & parfait toutes choses, comme on lit en l'Euangile, que luy-mesme l'a tesmoigné criant en la croix, C'est fait.

Icã 19. 30

Vœus a-  
bolis.

Or les vœus aussi sont tous esuanouis, d'autät que les sacrifices sont ostez. Ainsi la discipline des Nazariens est abolie: car le Temple est ruiné avec toutes ses ceremonies. Vray est qu'une discipline demeure en l'Eglise, mais c'est vne discipline Chrestienne & moderee, & non point ceste ceremonie de la loy. Et les saints & fideles font & redent des vœus à Dieu, lesquels ils n'ont point faits contre la foy & la pure religion en l'Eglise. Au reste, ils font leurs vœus sobremét, & en toute reuerence, & regardans bien comment ils

vouent. Car qu'auons-nous q nous puissions offrir & redre à Dieu que nous n'auons premierement receu de sa bonté? & dequoy nous ne soyons auparavant obligez au Baptisme de l'accomplir?

Quät aux choses mondes & immondes, *Differēt* Iesus Christ n'en fait point vne telle distinction que fait la loy. Il dit, Ce qui entre des *des vians* par la bouche, ne souille point l'homme, *lie.* mais bié ce q sort de la bouche. Et S. Paul *Mat. 15.* dit ouuertement, que toutes choses sont nettes à ceux qui sont nets. Il recite plusieurs choses tendätes à ceste fin, *Rom. 14.* & ailleurs. Il dit cela mesme en l'epistre aux Colos. Si vo<sup>9</sup> estes morts avec Christ *Colos. 2.* vous detenus par decretis cöme vians au monde? assavoir, Ne mäge, Ne gouste, Ne touche: toutes lesquelles choses perissent par vsage selon les commandemens & les doctrines des hömes. Il est aussi dit à Pierre. N'appelle point immonde ce que Dieu *Act. 11. 9.* a sanctifié. Par ce moyen ce que les Apostres auoyent ordonné au Concile de Ierusalem, que les fideles s'abstinsent de mäger du sang & des chairs estouffees, *Act. 15. 29.* n'a point esté vne ordonnance perpetuelle, ains töporelle. Car les Apostres ont bien voulu otroyer cela par charité à la natió Iudaïque, trop obstinee au demeurant. Tous les iours ils oyoyent lire la loy, qui defendoit avec grandes obestations de mäger du sang & des chairs estouffees, & cepédant il n'y auoit pas long temps que la predication de l'Euangile commençoit à estre semee entre les Iuifs: & pourät il ne se pouoit faire qu'ils ne fussent grandement offensez, en voyant que les Gentils prenoyent licence si grande d'vsr de ces choses defendues. Les Gētils dōc ont bié voulu pour vn tēps s'abstenir de choses q leur esroyēt bien licites, si par vn tel moyē on eust peu gagner les Iuifs. De fait, les epistres de S. Paul eserites quelques années apres ce Concile de Ierusalem monstrent assez que cē decret cötre le sang & les chairs estouffees n'estoit point perpetuel. Mais les decretis contre les offrandes

faites aux idoles, & la fornication (esquelles choses les Gentils ne pensoyent point faire grand peché) sont perpetuels, & on les doit tousiours garder: car ils sont de la loy morale, & du rag des principales loix, & du decalogue. Mais j'ay assez parlé de ceci ailleurs.

Or pource que nous sommes tombez sur le propos de ceste ordonnance faite par les Apostres & Anciens au Concile de Ierusalem, il m'a semblé bon mes freres, & de vous reciter ici par forme de surcroist, & pour mettre fin à ceste matiere, toute l'e-



Le decret du Cōcile de Ierusalem. Actes 15. 23. 24. 25. 26. 27. 28. 29.

piſtre du Concile, d'autant qu'icelle rend vn plein & brief teſmoignage de la loy, qui a eſté abolie de ceſte façon que nous auons monſtree. Le contenu de ceſte epiſtre ou determinatiō eſt tel, Les Apoſtres, & les Anciens & les freres, aux freres qui ſont des Gentils en Antioche, & en Syrie, & en Cilice, ſalut. Pource que nous auons ouy qu'aucuns partis de nous, vous ont troublez d'aucuns propos, ſubuertiſſans vos amies, & vous commandans de vous faire circoncir, & garder la loy, auſquels n'en auions point donnē charge: nous aſſemblez d'vn accord, auōs eſté d'aduis de vous enuoyer des hōmes eſleuz par no<sup>s</sup>, avec Barnabas & Paul nos bien-amez, hommes qui ont abandonné leurs vies pour le nom de noſtre Seigneur Ieſus Chriſt. Nous auons donc enuoyé Iudas & Silas, leſquels auſſi vous racōteront eux-mesmes par paroles les mesmes choſes. Car il a ſembé bon au ſainct Eſprit & à no<sup>s</sup>, de ne mettre plus aucune charge ſur vous que ces choſes neceſſaires. C'eſt que vous vous abſteniez des choſes ſacrificies aux idoles, & de ſig, & de choſe eſtouffee & de paillardie, deſquelles choſes ſi vous vous en gardez, vous ferez bien. Bien vous ſoit. C'eſt-ci de mot à mot l'Epifitre catholique, Apoſtolique, & vrayemēt Eccleſiaſtique du cōcile de Ierusalem, briefue uoirement & claire. Car comme la parole de verité eſt ſimple, auſſi la vraye religion & la foy Chreſtienne peut eſtre expoſee en peu de paroles & faciles.

La doctrine des faux Apoſtres.

Premierement, apres la ſubſcription qu'on a accouſtumē de mettre es lettres miſſiues, tout ſoudain ils taxent les faux apoſtres, qui auoyent eu debat contre Paul & Barnabas, & touchent en brief que le ſorte de doctrine les faux apoſtres auoyent iuſques à ceſte heure-la propoſee aux Eg'iſes comme catholique, ſaincte & Apoſtolique, aſſauoir que ceux qui vouloyent eſtre ſauuez, ſe deuoyent faire circoncir, & garder la loy de Moÿſe. Car ils n'eſtimoyent pas que la foy en Chriſt fuſt ſuffiſante pour iuſtifier pleinement ſans l'aide de la loy. Iceux mesmes ſe vantoyent d'auoir eſté enuoyez de la ville de Ierusalem par les Apoſtres & diſciples du Seigneur, & qu'eux tous d'vn meſme accord enſeignoyent ainſi, & qu'il n'y auoit que Paul & ſon Barnabas qui ſemoyent vne doctrine à part parmi les Egliſes de la foy iuſtifiant ſans les ceuures de la loy. Puis incontinent apres ce cōmencement les Apoſtres declarent quelle opinion ils ont de tels docteurs & de leur doctrine. Comme s'ils diſoyent, Nous confeſſons que ces gens-ci ſont ſortis de la ville de

Ierusalem, mais auſſi nous y adiouſtons qu'ils n'ont point eſté enuoyez de par nous, & ne leur auons donē aucune charge ni inſtruction. Ainſi nous teſtifiōns que ce que ceux-ci ont preſché que les Apoſtres & diſciples du Seigneur enſeignent, que pour eſtre pleinement iuſtifé la loy y eſt requiſe, eſt faux. Et meſmes ils declarent encore plus ouuertement quelle eſtoit la doctrine d'iceux. Ils diſent, Ils vous ont troublez par paroles, peruertiſſans vos amies, & vous faiſans cōmandement que vous ſoyez circois, & que vous obſeruiiez la loy. La ſomme donc de leur doctrine eſtoit, que ſi vn homme n'eſtoit circoncis, & s'il ne gardoit la loy, il ne pouuoit obtenir ſalut. Ils attribuoient donc le ſalut à la pleine obſeruation de la loy, ou au merite des ceuures. Or les Apoſtres ont attribué double effect à ceſte doctrine. Le premier, Ils vous ont troublez de paroles. Ce qu'ils mettent en auant ne ſont que fumees & paroles vaines, qui ne redent point l'eſprit cov ou paſſible, & ne le cōſolent point. & ne font que troubler & faſcher, en ſorte que vous ne ſcauez ce que finalement il faut croire, ou ſur quoy on ſe doit reposer: mais ſuſcitent des noiſes, riottes, & diſſenſions entre vous. Il ſembé que ſainct Paul ait regardé à ces paroles des Apoſtres, diſant en l'Epifitre aux Galatiens, Ie m'eſmerueille que de Chriſt qui vous a appelez par grace, vous auez eſté ſi ſoudainement tranſportez en vn autre Euāgile, lequel certainement n'eſt autre choſe ſinon qu'il y en a aucuns qui vous troublent, & veulent renuerſer l'Euangile de Chriſt. Le ſecond effect eſt, Ils peruertiſſent vos amies. Car ceux qui s'appuyent ſur la loy & les ceuures, n'ont nulle fermeté en leurs eſprits. Car puis q<sup>'</sup> la loy requiert vne iuſtice tresparfaite, & que par cela elle tue, d'autant qu'vne telle iuſtice ne ſe trouue point en nous, il eſt certain que les ames ou les eſprits ſont peruertis & renuerſez, quand ils ſont apprins à ſe fier aux ceuures, & s'appuyer ſur icelles, d'autant que nul ne fait ce que la loy commande. Sainct Paul donc dit aux Romains, Si ceux qui appartiennent à la loy, ſont heritiers, la loy eſt rendue vaine, & la promeſſe abolie: car la Loy engendre ire. Et incontinent apres il adiouſte, Et pourtant c'eſt par la foy que l'heritage eſt donné, afin que par grace la promeſſe ſoit ferme à toute la ſemēce, &c. Les faux apoſtres donc renuerſoyent les amies, enſeignans que par la loy on obtenoit ſalut. Qui eſt certes vn terrible iugement à l'encontre de ceux qui enſeignent choſes ſemblables.

Ver. 24.

Gal. 1.6.

7.

Rom. 4.

14.15.

Ver. 16.

*La doctrine de Paul approuuée & proposée aux Eglises.* Outreplus ils prononcent aussi hardiment à l'opposite quelle opinion ils ont de Paul & de Barnabas: & qui plus est, ils ornent ceux-ci leurs ambassadeurs d'un tesmoignage & titre fort honorable & tres saint, afin qu'ils aient plus d'autorité enuers tous: & aussi afin que tous entendent qu'entr'eux il y a vn consentement excellent de doctrine. Ils disent, Estans de bñ accord assemblez, nous vous enuoyés des ambassades. Ils ont testifié des faux apostres, qu'ils ne les auoyét enuoyez, ne baillé aucune charge: mais quant à ceux-ci, ils les enuoyent, & les enuoyent d'un commun accord avec mandemens. Mais qui sont-ils? Les Apostres adioustét, Nos bien-aimés Paul & Barnabas, qui ont exposé leurs vies pour le nom de Iesus Christ. Iceux voirement sont Apostres choisis, & martyrs tresconstans & honorables, nos bien-aimés & nos freres, d'une mesme religion & doctrine avec nous, lesquels par les dagers qu'ils ont entrepris courageusement, & par tant de choses excellentes qu'ils ont faites, ont bien monstré quels ils sont & en vie & en doctrine. Or pource que Paul & Barnabas estoient vne grande partie de ce debat, il y en a eu deux autres adioints avec eux, hommes exquis, assauoir, Iudas & Silas, deputez à faire le rapport des mesmes choses par paroles, assauoir, les choses qui ont esté nagueres recitees des deux parties, & à exposer plus au long par paroles ce qui sera ci apres adiousté au decret general.

*Declaration du decret general.*

Or maintenant ils comprérent en peu de paroles le decret general de tout le Cōcile: & pour l'exposer ils nomment en premier lieu l'auteur du decret, disans ainsi, Il a semblé bon au saint Esprit & à nous. Ils mettent le saint Esprit le premier: puis ils le mettent apres, signifiens qu'iceuy est auteur de la verité, & qu'eux sont les instrumens par lesquels iceluy besongne. Car le saint Esprit ceuvre en l'Eglise par les hommes. Et sans l'instinct du saint Esprit l'autorité des hommes est nulle. Ils disent dōc bien ouuertemēt, Il a semblé bon au saint Esprit & à nous. C'est à dire, Apres que d'un bon accord nous no<sup>s</sup> sommes assemblez pour traiter la matiere de la iustificatiō & de la loy (en laquelle Paul & Barnabas ont eu debat cōtre leurs aduersaires) nous n'auons suyui nostre fantaisie, nous n'auons proféré nos sentēces, ne produit nos opinions: mais nous enquerans de la doctrine du saint Esprit, & oyans sa verité, nous profrons maintenant ces choses de par luy. Or ils mettent en second lieu la somme du decret, disans, A ce le fin que ne vous im-

possions plus grandes charges, que ces choses necessaires, assauoir que vous vous absteniez des choses qui ont esté sacrifiées aux idoles, & de sang, & de chose estouffée, & de fornication. Parquoy (disent-ils) la doctrine de l'Euangile suffit à obtenir salut, laquelle iusques à maintenant Paul a preschee avec nous. Apres la doctrine de l'Euangile & ce peu d'articles, assauoir, seulement trois: nous ne voulons point vous imposer aucun fardeau d'auantage. Il est bien certain qu'en parlant ainsi ils ont regardé à la sentence de saint Pierre, laquelle ils ont bien voulu exprimer. Voici ce que saint Pierre auoit prononcé au Concile, aux Actes, Vous sçaez qu'estant appelé de Dieu, ie me suis retiré aux Gentils, & leur ay annoncé le salut par l'Euangile. Outreplus vous sçaez que le saint Esprit a esté donné aux Gentils, qui ne sont circoncis, & si ne gardent point la loy, quand ie leur annōyoye la foy qui est en Christ, & mesme que les cœurs des Gētils ont esté purifiés par la foy, & non point par la loy, & Dieu luy-mesme les a purifiés, & qu'ils ont esté faits heritiers de la vie eternelle. Il infere puis apres de cela, Maintēnant donc pourquoy tētez-vous Dieu, que vous imposez vn ioug sur le col des disciples, que nous ne nos Peres n'auons peu porter? Mais nous croyons que nous serons sauuez par la grace de Iesus Christ, cōme eux aussi. Voila comment saint Pierre a appelé la loy ioug & fardeau. Et pourtant les Apostres disans qu'il ne vouloyent imposer autre charge d'auantage à l'Eglise, signifient que la loy est d'tout abolie. Ils deschargent donc l'Eglise du fardeau de la loy: d'auantage ils la deliurent de toutes les charges semblables à la loy. Et nous recueillons des paroles des Apostres, que ces ceremonies si pesantes, de tant de sortes & tant infinies que l'Eglise a receues depuis le temps des Apostres, ont esté pour lors iniustement imposees & cōtre l'esprit ou intētion des Apostres, & de semblable impieté sont auourd'huy obseruees & maintenues. Car ils ont dit ouuertemēt. Il a semblé bon au saint Esprit & à nous, de ne vous imposer plus aucun fardeau. Que si quelq'un vn fait ceste obiection, que ces ceremonies ont esté imposees comme vne pedagogie à cause de la rudesse de ce peuple, ie respon: que ceste pedagogie est du tout ostée, & celuy qui veut qu'elle soit ramenee en vusage, ne veut sinon reduire la religion Indaique. Dieu n'ignorait point quelle deuoit estre l'Eglise recueillie tant des Iuifs que des Gentils: tant y-a toutesfois que c'est

Act. 15. 7.  
8. 9.

Ver. 10.  
11.

Ver. 28.

luy-mesme qui a aboli & du tout osté les ceremonies. Et qui cognoit mieux ce qui est expedient ou non à l'Eglise que Dieu? Et pourtant ce que Dieu a osté, & ce que les Apostres ont tresjustement prononcé, Il a semblé bon au saint Esprit, & à nous, de ne vous imposer aucun fardeau d'avantage, n'est nullement expedient. Que nos Pharisiens donc ayent honte d'imposer tant de pesans fardeaux sur les espauls libres de l'Eglise.

*Iaques approuve la sentence de Pierre.* Or pour paracheuer la sentence il est adiouste puis apres, Que ces choses necesaires, assavoir, que vous-vous absteniez des offertes faites aux idoles, &c. En ces paroles ils ont regardé à l'aduis de saint Iaques Apostre & frere du Seigneur, lequel pour confermer & approuver ce que saint Pierre auoit proféré de la foy iustificante, & de n'imposer point le ioug de la loy aux Gentils, produit le tesmoignage du Prophete Amos, qui a produit que les

*Amos 9. 11, act. 15. 16.* Iuifs seroyent retranchez à cause de leurs pechez, & que les Gentils seroyent substituez en leur place, qui deuoient estre la vraye Eglise de Dieu, qui estoit signifiee par le Tabernacle de Dauid ruiné & restauré. Le mesme Prophete a predict le moyen comment les Gentils deuoient estre receus en l'Eglise, assavoir, non point par la circoncision, ne par l'aide de la loy, ains de grace par foy. Car voicy ce que le

*Amos 9. 12, act. 15. 17 18.* Prophete dit, Les hommes qui demeureront de reste, chercheront le Seigneur, & toutes les gens qui ont réclamé mon Nom, & sur lesquelles mon Nom a esté inuocé, dit le Seigneur qu'a fait tout ceci. Dés le commencement Dieu cognoit toutes ces siennes œures. Or il dit, Ils chercheront le Seigneur, & le requerront: & ceux sur lesquels le nom du Seigneur sera inuocé, seront receus en son alliance. C'est vne façon de parler, par laquelle il est signifié que ceux qui sont esleus seront faits enfans de Dieu. Car le nô du Seigneur est inuocé sur ceux qui sont nommez en fans de Dieu, & qui sont esleus de Dieu. Et toute la sainte Escriture attribue cela à la foy. Par la foy dôc nous sommes faits membres de l'Eglise, & enfans voire heritiers de Dieu. Que si quelqu'un vient à murmurer contre le conseil de Dieu, & dire, Pourquoy est-ce que Dieu fait ainsi? qu'il pense qu'une telle œure est vne œure de Dieu, à laquelle il n'est licite de contredire, & duquel les œures sont cognues dès le commencement du monde, & que toutes ses œures sont faites en iugement & iustice. Dôt il s'ensuit que ce Concile aussi est iuste & bon, par lequel il conuie les Gentils à foy & les sauue par la foy, sans

l'obseruation de la loy Diuine. Or S. Iaques souscriuât à la sentence de S. Pierre, recueille de ces paroles du Prophete Amos, & fait ceste illation, Pour laquelle chose ie suis d'aduis qu'il ne faut point troubler ceux q des Cêtils se couuertissent à Dieu. C'est à dire, Mon aduis est qu'on ne leur doit donner fascherie de la loy. Au demeurât, afin que les Gentils oyans que la loy estoit abolie, ne pensassent tout incontinent que toutes choses leur fussent licites, & n'abusassent d'une telle liberté, & d'avantage de peur que cõtre la charité ils ne mesprisassent & ne scandalisassent les Iuifs, qui estoient leurs freres, S. Iaques adiouste, Mais ie suis d'aduis qu'on leur escriue qu'ils se deportent des souillures des idoles. Il y en auoit aucuns en ce tẽps-la qui estoient conuertis des Gentils, qui pẽsoyẽt qu'il leur estoit licite d'entrer aux tẽples des idoles, & participer aux choses sacrifices à l'idole, d'autãt que l'idole n'est rien: ainsi qu'il ne profite, aussi ne nuit: il point: & par cela i'saisoyent leur argumẽt, que telles choses estoient licites aux Chrestiens. Mais saint Iaques (comme aussi saint Paul 1. Corinthiens 8. 9, & 10) veut que les Gentils s'abstiennent du tout du seruice des idoles, c'est à dire des idoles mesmes, & des choses qui ont esté offertes es temples des idoles aux faux dieux & forgez. Il adiouste aussi vne autre chose, Qu'ils se gardent de paillardise. Vray est que les Gentils & Payens ont defendu les adulteres & les rauissemens des filles & des femmes marices, & sur cela ont fait de bonnes loix & ordonnances, & ont puni ceux qui commettoyent tels forfaits & outrages: mais ils estimoient que ce fust vne faute bien legere ou du tout nulle quand quelqu'un de son propre grẽ s'estoit abãonné à ordure & impudicitẽ: ou si vn homme non marié eust eu affaire avec vne fille ou femme non mariee. Saint Iaques donc (comme aussi saint Paul 1. Corinthiens 6, & 1. Thessaloniens 4.) requiert estroittemẽt qu'un chacun contregarde son corps en toute pureté & saintetẽ, & qu'il s'esloigne de toute pollution. Puis pour la troisieme il defend le sang & la chose estouffee. Il adiouste quant & quãt la raison, disant, Car dès les temps anciẽs Moysẽ en a aucuns en chacune ville qui le preschent es synagogues & assemblees, où il est leu par chacun Sabbath. De laquelle constitution & ordonnance il a esté desia parlẽ auant que ie fille digression. Or puis qu'ainsi est, il appert que ceux qui ont ceste opinion que saint Iaques a iniquement & contre raison determiné ou proposẽ ces choses,

Ver. 19.

Ver. 20.

Act. 15. 29, &amp; 1. cor. 10. 8

Act. 15. 21

choses, & que le conseil qu'il a donné, est vn fruit pernicious de Concile, qui n'est nullement salutaire, ains repugnant à la liberté Chrestienne, sont du tout plus iniques ou defraisonnables que ce saint Apôstre. Car c'est vne chose bien certaine, qu'il n'a voulu dire autre chose que ce que saint Paul a dit, qui toutesfois a tresbien dit ce qu'il a dit, & merite bien d'estre loué & recue de tous, Romains 14,

Rom. 14.  
19.20.21. Suyuons les choses qui sont de paix, & qui sont d'edification, l'vn enuers l'autre.

Ne fay point perir l'œuvre de Dieu pour la viande. Il est bien vray que toutes choses sont nettes & pures: neantmoins il y a mal pour l'homme qui mange par offense. Cela est bon de ne manger point de chair, & de ne boire point de vin, & de ne faire chose pourquoy ton frere soit offensé, ou scandalizé ou debilité. Ceci aussi est tout certain, que saint Paul tant fidele & constant défenseur de la liberté Evangelique, qui quelque fois a résisté en face & deuant tous à saint Pierre en Antioche, n'eust rien dissimulé ici en saint Jacques, s'il eust pensé que ceste ordonnance eust esté ou deust estre contraire à la liberté Chrestienne. On se peut asseurer qu'il n'eust ne presché ne proposé ceste ordonnance des Apôtres aux Eglises, s'il n'eust creu qu'elle estoit bonne & salutaire à tous. Or il l'a preschée & recommandée aux Eglises, comme on peut voir Actes seizieme. Et pourtant c'est à tort & sans cause qu'aucuns parlent mal de saint Jacques, pource qu'il a defendu le sang & la chose estouffée. Finalement pour la conclusion de l'Epistre, ils disent, Si vous vous gardez de ces choses, vous ferez bien. Bien vous soit. Ils louent ceste abstinence, & la preschent comme vne bonne chose & vne œuvre sainte: pource aussi que ceste abstinence nous est recommandée en toute l'Ecriture. Or j'ay proposé ces choses touchant la détermination des Apôtres, & ce comme par digression, combien que ie pense qu'elle ne soit du tout hors de propos. Au demeurant voila ce que j'auoye à dire de l'abolissement des loix ceremoniales.

Il reste que nous disions aussi quelque chose de l'abolissement des loix iudiciales. Il semble que c'est-ci la raison pourquoy elles ont esté abolies, qu'il n'y a nulle republique Chrestienne, ne ville ou cité, ne royaume ou pays, qui soit contraint de receuoir ces ordonnances & loix, lesquelles Moysé a pour lors publicques pour le peuple Iudaïque, pour le temps & le lieu, & pour la qualité des affaires. Parquoy, cela est laissé en liberté d'vsér

des loix & ordonnances accommodees selon l'exigence du lieu, du temps, & des personnes. En forte toutesfois que la substance des loix & ordonnances Diuines ne soit foulée aux pieds, & ne soit reiettee ou mesprisée. Car on ne doit nullement mespriser ne reietter les choses qui conuiennent avec la loy de nature & les dix commandemens moraux, & desquelles Dieu a voulu q̄ punition fust faite en tout tēps & entre tous les peuples du monde. Or il semble que le tout doit estre finalement rapporté à ce but, que l'honesteté, la paix & tranquillité publique soit bien entretenue, & q̄ le iugement & la iustice ait lieu. Mais pource que j'ay traité ceste matiere amplement quand il a falu exposer le commandement, Tu ne tueras point, ie n'en feray point maintenant long discours.

Rom. 13. chap. S. Paul nous commande de rendre obeissance au Magistrat: il approuve la puissance du glauiue, confessant que Dieu n'a point mis pour neant ledit glauiue es mains des Princes. Il n'a donc nullement reproué ne l'election du magistrat, ni aussi l'administration ou execution du glauiue, ne l'execution du iugement & iustice, non pas mesmes les loix ciuiles qui sont equitables.

Or si quelqu'un veut faire comparaison entre ces loix & ordonnances iudiciales de Dieu, & les constitutions des Princes, ou Rois, ou Empereurs, ou Magistrats Chrestiens, tirees du Code ou des liures des Digestes ou Pâdecetes, & du liure des Ordonnances ou Constitutions nouuelles, ou des liures des bones loix de diuerses nations, il faudra qu'il confessé qu'il y a grâde similitude & cōuenance entre icelles toutes. L'Empereur Iustinien defend de n'aliener de l'Eglise les biens. cōfrez à Dieu. Les Empereurs Gratiens, Valentinien, & Theodore, ont publié vne fort belle loy & tressainte ordonnance touchant la foy catholique, comment il en faut faire pure confession, & la conseruer en son entier. Constantin le Grand, commande à Thaurus, de faire fermer les temples des Payens, & qu'il punisse de mort ceux qui les ouuriront, & y sacrifieront. Les loix des Empereurs montrent en beaucoup de passages, que les Rois, Princes & Magistrats ont eu le soin de pouruoir aux necessitez des pures. Et certes on trouuera plusieurs argumens de ce fait au 2, titre du premier liure du Code. Et combien y a il de loix des Payens dignes d'estre receues, qui commandent aux peres & aux enfans de nourrir honnestement leurs enfans: & aux enfans de nourrir benignement leurs peres & meres: Touchant la

puissance du pere, il y en a plusieurs choses escrites. Semblablement Arcadius & Honorius & plusieurs autres apres eux, tant Princes que Rois ont publié des loix tolerables touchât le mariage, comment on doit reprouver les mariages incestueux & non valables: qui ont fait aussi de bonnes ordonnances touchant les divorces. Or si ie vouloye poursuyure, & mettre à l'opposite des loix & ordonnances pour confionter aux loix des princes Chrestiens, ou conioindre à tous les articles notez ci dessus au Sermon des loix iudiciales, ie vous seroye fort ennuyeux. Car ce Sermon n'auroit iamais fin. Apres donc auoir monstré ces marques ou traces, il suffira d'auoir fait le chemin aux diligens, & leur auoir donné ouerture, par laquelle ils puissent paruenir aux autres choses aussi, lesquelles nous n'auôs point ici amenees, & pour ceste heure retenir q̄ la substâce des loix iudiciales de Dieu n'est osee ni abolie: mais que le moyen & la limitation sont bien en la liberté & discretion des bons Princes, à ce qu'ils ordonnent ce qui sera iuste & raisonnable selon l'exigence ou du temps, ou du lieu, ou des personnes: en sorte que la paix & honnesteté publique soit entretenue en quelque nation ou region que ce soit, & que Dieu le Pere soit honoré par son Fils vniue benit à iamais. Car nous voyons que les Apostres du Fils de Dieu n'ont fait aucune facherie à quelque natio que cestuy, ou requis qu'és choses politiques les loix de Moysé fussent receues. Et cela mesme doit estre gardé en tous temps.

I Pier. 2.  
I. 14.

Act. 4. 19  
& 5. 29.

Sainct Pierre commande simplement, disant, Soyez suiets à toute creature humaine à cause du Seigneur, soit au Roy comme à celuy qui est eminent, soit aux Gouverneurs comme à ceux qui sont enuoyez par luy, pour la végeance des malfaiteurs, & pour la louange des bien-viuaus. Tant y-a toutesfois que luy-mesme dit qu'il faut plustost obeir à Dieu qu'aux hommes, assauoir, quand les hommes sont des loix cõtre la vraye religion, & cõtre l'equité & droiture. Mais il a esté parlé de ceste matiere quand il a falu exposer ce qui est de l'offite du Magistrat. Ceci suffise touchant l'abolissement des loix iudiciales de Dieu.

De la si- Or si n chacun considere diligé-  
militude part toy ce que iusques à present i'ay mis  
& disse. en auât de la loy de Dieu, des parties de la  
rence du loy, de l'usage ou effect, de l'accomplisse-  
& ment & abolissement d'icelle, il ne luy sera  
du non- difficile de resoudre quelle opinion il doit  
au Te auoir de ce dernier article, duquel i'ay  
stament. promis au commencement de ce sermon

d'en parler pour le dernier, assauoir que ie monstreroye qu'il n'y a qu'un seul Testament tant pour l'anciéne que pour la nouvelle Eglise de Dieu: & qu'il n'y a qu'un moyé de salut eternel pour tous ceux qui ont esté & sont sauuez au mode: & quelle difference il y a entre le vieil & le nouueau Testamēt. Car puis que i'ay ouuertement monstré, que toutes les choses de la loy regardent au fils de Dieu, & qu'iceluy a esté proposé pour Sauueur & Redempteur aux Peres, auquel seul ils ont esté sauuez, y a-il homme qui ne voye bié qu'ils ont eu vn mesme moyen d'obtenir salut que nous auons auourd huy? Toutesfois à telle fin que le tour soit mieux entendu, ie ne seray point de difficulté de proposer ceste matiere par vne demõstration vulgaire deuant les yeux de tous, cõbien qu'elle ait esté iusqu'à present assez suffisamment declarer.

Il est certain que c'est vn mesme peuple, vne mesme Eglise, qu'il y a vn mesme Testament, vn mesme moyen d'estre sauué entre ceux qui ont vne mesme doctrine, vne mesme esperance, vne mesme foy, vn mesme Esprit, vn mesme heritage, vne mesme attente, vne mesme inuocation, & mesmes sacremēs. Si donc ie montre que les Anciens ont eu toutes ces choses communes avec nous, il est bié certain que i'ay gaigné ce point qu'il n'y a eu & n'y a que vn seul Testament quant à la substance: que les Anciēs sõt vn mesme peuple avec nous, cõuerfant en vne mesme Eglise & societé, & n'estât sauué par autre que par Iesus Christ le Fils vniq̄ & bié aimé de Dieu.

Voici comment ie montre qu'ils n'ont point eu vne autre doctrine que celle que nous auons, & n'en auons point d'autre que celle qu'ils ont eue. Vray est que nostre doctrine est la doctrine de l'Euangile.

Or S. Paul aux Romains, rend tesmoignage que les Peres anciens ont eu l'Euangile, disant, L'Euangile de Dieu, lequel il auoit auparauant promis par ses Prophetes és saintes Escritures touchant son Fils nostre Seigneur Iesus Christ, qui selon la chair a esté fait de la semence de Dauid, & a esté en puissance declaré fils de Dieu, &c. Que pouuoit-on dire plus claiement? L'Euangile qui est presché à l'Eglise, a esté iadis promis par les Prophetes és saintes Escritures, assauoir, que le fils de Dieu viendroit ici bas au monde, & sauueroit les croyans. D'auantage il est remonstré par cest Euangile, que les croyans sont sauuez non par les œures de la loy, ains gratuitement par la foy. Et voici S. Paul dit, Nulle chair ne sera point iustifiée par les œures de la loy deuant la face de Dieu.

Vn seul  
Testamēt  
pour les  
Anciens  
& pour  
nous.

Vne mes-  
me doctri-  
ne aux  
Anciens  
& à nous

Rom. I. I.  
2. 3. 4.

Rom 3.  
20. 21. 22.

Car

Car le peché est cognu par la loy. Mais maintenant la iustice de Dieu est manifestee sans la loy, quand elle est approuvee par le témoignage de la loy & des Prophetes : mais la iustice de Dieu qui est par la foy en Iesus Christ, est en tous & sur tous ceux qui croyent. Saint Pierre est bien d'accord avec saint Paul, quand il a dit au

*Actes 15.  
10. II.*

Côcile de Ierusalem, Ne nous ne nos peres n'auons peu porter le ioug & fardeau de la loy: mais nous croyons (dit-il) comme eux aussi ont creu, que nous ferons fauuez par la grace de Iesus Christ.

*Vne mesme foy aux anciens & à nous.  
Rom. 10.  
7.*

Or il ne se peut faire que la foy soit diuerse entre ceux qui ont vne mesme doctrine. Car la foy est par l'ouye, & l'ouye par la parole de Dieu. Que dirons-nous que nos Peres, Abraham & les autres nous font proposer pour exemples de la foy? On peut bien voir ceci tant en l'Euangile de Christ, qués escrits des Apostres. Et qui est celuy qui proposera des exemples d'autruy que nous deuons imiter? Saint Paul monstre clairement en beaucoup de passages, & principalemēt aux Romains, que la foy nous doit estre imputee à iustice, comme on lit qu'elle a esté imputee à Abraham : & non point vne foy diuerse, mais vne foy qui avec la nostre s'appuye sur la promesse de Dieu, & sur la semence benite. Car il l'appelle pere non seulement de ceux qui luy sont enfans selon la Circoscision, mais aussi de ceux qui cheminent en la foy qui a esté au Preuce d'Abraham. Ioinct que la confirmation de la reigle Chrestienne (laquelle nous apelloons autremēt le symbole des Apostres, ou les articles de la foy) est prinse dès escrits des Peres du vieil Testament. Qui est vn témoignage fort euident, qu'ils ont eu vne mesme foy que nous auons maintenant. Iceux ont creu au Messias à venir, lequel nous croyons estre venu: q' aussi cognoissons plus pleinement & parfaitement chacune chose: comme nous dirons tâtoſt apres quand nous viendrons à declarer la difference des deux Testamens.

*Vn mesme esprit aux anciens & à nous.  
1. Pier. 1.  
11.  
2. Corin.  
4. 13.*

Et quant à l'Esprit, qui est-ce qui douteroit que ce ne soit vn mesme Esprit qui auit gouverné les Peres anciens, & qui gouuerne auiourd'huy l'Eglise Chrestienne, à nous. veu qu'il n'y a qu'un seul Esprit de Dieu, & que saint Pierre testifie par paroles ouuertes, que l'Esprit de Christ a esté és Prophetes? Mais outre cela saint Paul dit, Nous auons vn mesme Esprit de foy, selon ce qui est escrit, l'ay creu, & pourtāt i'ay parlé: & nous croyons, & pourtant nous parlons. Parquoy i'acoit que saint Paul mesme dise ailleurs, que les fideles n'ont point derechef receu l'Esprit de ser-

uitude en crainte, mais l'Esprit d'adoptio, par lequel nous criés Abba, Pere: ce non obstant il ne nie pas que les fideles anciens n'ayent esté gouvernez par vn mesme Esprit de Dieu. Car eux aussi ont crié à Dieu comme leur Pere: combien qu'ils n'ayent point obtenu cela par la loy, laquelle estonne, ains de la pure grace du Messias. Item, le mesme Apostre dit, Ceux qui sont gouvernez & menez par l'Esprit de Dieu, sont enfans de Dieu. Or, ceci se peut tourner à l'opposite: que les enfans de Dieu sont gouvernez par l'Esprit de Dieu. Au reste nul ne nierà que Dieu luy-mesme & Moÿse n'ayent appelé les anciens, enfans de Dieu, sinon qu'il y ait quelqu'un qui n'ait nullement leu les E-

*Ver. 14.*

*Exod. 4.  
22, &  
deu. 14. I.*

scritures. Que dira-on que nos Peres ont esté appelé Rois & Sacrificateurs, voire royale Sacrificature, & Regne Sacerdotal? Ce que saint Pierre a accômodé aux fideles de Christ. Et vne telle Sacrificature & Regne ne peut pas consister sans l'onction du saint Esprit. Il est bien vray que saint Iean dit en son Euangile, Le saint Esprit n'estoit pas encores donné: car Iesus Christ n'estoit point encores glorifié. Mais tout ainsi qu'il n'a point parlé de la substance ou essence du saint Esprit, qui est vne mesme essence eternelle avec le Pere & le Fils: aussi ne veut-il pas nier en general que les Peres anciens n'ayent receu le saint Esprit. De fait l'Euangeliste parlé du don excellent qui a esté espandu sur toutes gens & peuples croyans apres que le Fils est monté à la gloire de son Pere. Car saint Iean s'interpretant foy-mesme, recite ceci au parauant: Il a dit cela (assauoir, Qui croit en moy, fleues

*Exod. 19.  
6, & 1.*

*Pier. 2. 9.*

*Iean 7.  
39.*

*Ver. 38.*

fortiront de son ventre comme euaes viues) de l'Esprit que les fideles & tous croyans en luy deuoyent recevoir. En ceste sorte on peut dire que le don de l'Esprit n'estoit point ainsi vulgaire ou donné communément lors que Iesus Christ disoit ceci: & on n'apperceuoit point qu'il fust espandu sur tous en si grande force & abondance, qu'il a esté espandu depuis la glorificatiō du Fils de Dieu sur les croyās. Et à la verité nos Peres & les bōs & saintés Prophetes n'eussent peu si clairement ne si ouuertement predire tous les mytters de Iesus Christ & de ses fideles, lesquels depuis les Euāgelistes & Apostres ont testifié auoir esté accomplis de mot à mot, si les Prophetes n'eussent esté gouvernez par le mesme Esprit, duquel les Apostres ont esté depuis garnis. Car ce seroit chose meschante d'auoir ceste opinion, que les Prophetes & peres anciens ayent iertté des paroles sollement & en l'air comme gens

*Rom. 8.  
5.*



163. 8. 56.

furieux & hors du sens. Abraham a veu le iour de Christ, & s'en est esiouy, assauoir prenant & sentant vn plaisir spirituel de ceste vision spirituelle. Et tant de fois Dauid tesmoigne, qu'il a eu grande delectation au seruite Diuin, & és assemblees Ecclesiastiques: & il est certain que ce n'a point esté à cause des ceremonies externes, mais à cause de Christ principalement, lequel il contemploit par foy és ceremonies & observations sacrees. Et comme ainsi soit que ce soit vne chose bien certaine que nos Peres ayent esté iustifiez par la pure grace & bonté de Dieu, on void que ceste iustification auili n'a point esté faite sans l'Esprit de nostre Dieu, par lequel nostre iustification est faite aussi au iourd'huy. Ils ont donc esté gouvernez par le mesme Esprit que nos sommes au iourd'huy gouvernez. Sainct Augustin n'a point autrement iugé de ces choses, les paroles duquel ie reciteray de mot à mot, prises du second liure du peché Originel contre Pelagius & Celestin au vingt cinquieme chapitre, Il dit donc, Les Prophetes voyoyent ces choses à venir d'un mesme Esprit de foy, lesquelles nos croyons auoir esté faites. Car comment se ferroit cela, qu'eux qui nous ont prophétizer ces choses d'une fidele dilectio, n'eussent esté faits participans d'icelles? Et d'où viét cela, que saint Pierre dit, Pourquoy tentez-vous Dieu en mettant vn ioug sur le col des disciples, lequel ne nos Peres ne nous n'auons peu porter? mais nous croyons que nous serós sauuez par la grace de nostre Seigneur Iesus, comme eux ont esté aussi sauuez: sinon qu'eux aussi ont esté sauuez par la grace du Seigneur Iesus, & non point par la Loy de Moysé, par laquelle le peché a esté cognu, & non point guerison donnée? Mais maintenant la iustice de Dieu est manifestee sans la loy, testifiee par la Loy & les Prophetes. Si donc elle est maintenant manifestee, elle l'estoit lors aussi, toutesfois occultement. Et ceste façon occulte estoit signifiée par le voile du temple, lequel a esté rompu à l'heure de la mort du Fils de Dieu, pour signifier la reuelation d'icelle. Lors donc ceste grace du seul Mediateur de Dieu & des homes, Iesus Christ homme, estoit au peuple de Dieu: mais c'estoit comme la rosée en la toison, laquelle Dieu met à part, non point deué, ains volontaire pour son heritage: ainsi ceste grace estoit cachee, mais maintenant comme si la toison estoit seichee, c'est à dire depuis que le peuple Iudaique est reprouué, elle est manifestement apperceuë comme en l'aire entre toutes nations. Ce sont

les paroles de saint Augustin.

Or vne felicite charnelle ou temporelle vne mesme a esté proposee aux Israelites, mais non me espere pas seule. Car en ceste terriene felicite carnelle & externe la celeste & eternelle a Anciens esté aussi figuree. Car l'Apostre aux Hebreux monstre au quatrieme & onzieme chapi. que par l'heritage visible & temporel les Peres ont esperé l'heritage inuisible & eternel. Et ce n'a esté à autre fin que Christ leur a esté si songneusement promis, & la vie & benediction a esté proposée en luy, & finalement qu'il a esté figuré presque en toutes les ceremonies: sinon qu'ils esperassent la benediction & la vie, non point vne autre vie & diuerse de celle en laquelle nous sommes receus par Iesus Christ. Car le Seigneur dit en l'Euangile, que nous serós assemblez au royaume des cieus avec Abraham, Isaac & Iacob, des cieus avec Abraham, Isaac & Iacob, Mat 8. 11 Salut nō. *sculemēt* voire en vne mesme gloire. Mais on me fera ceste obiection, que la vie & le salut leur ont esté non seulement promis, & non point donnez: ains estans en chartre, ont trouué passage qui face mention és saintes Escritures de la chartre ou de la prison, où les saints Peres ayent esté enfermés. Vray est que saint Pierre fait mention de la chartre: mais il n'y met point les esprits obeissans, ains des obeissans & rebelles. Que si quelqu'un veut encores obiecter que Iesus Christ est descendu aux enfers, nous ne n'os point cela, mais aussi nous disons qu'il est descendu aux saints & fideles trespasses, c'est à dire qu'il a esté recueilli avec les esprits bien-heureux: & certes ceste copagnie des saints n'estoit point en vn lieu de tormēt, ains en la ioye celeste. Et cela est confirmé mesme par le Seigneur Iesus descendant aux enfers, & disant au brigand, Tu feras au iourd'huy avec moy en Paradis. On pourroit bien monstrer par plusieurs autres passages des Escritures, que les fideles Peres anciens depuis Adam iusques à la mort du Fils de Dieu, decedans de ce mode, ont esté pour l'amour de Christ retirez en la vie, & non point en chartre. Car nostre Seigneur Iesus dit en l'Euangile selon saint Marc, Dieu n'est point le Dieu des morts, ains des vians. Or il est le Dieu d'Abraham, d'Isaac & de Iacob: il s'enfuit d'oc qu'Abraham, Isaac & Iacob sont vians: non point corporellement, car leurs corps desia des long temps enterrez sont pourris: leurs ames donc viuent en la ioye celeste: mais les corps aussi resusciteront au iugement. Le Seigneur aussi fait mention en l'Euangile selon saint Luc du sein d'Abraham, où les esprits bien-heureux sont recueillis, &

Act. 15.

10. 11.

Mat 8. 11

Salut nō.

*sculemēt*

voire en vne mesme gloire.

Mais on me

fera ceste obiection,

que la vie &amp; le salut

leur ont esté non seulement

promis, &amp; non

point donnez: ains

estans en chartre, ont

trouué passage qui

face mention és

saintes

Escritures de la

chartre ou de la

prison, où les

saints Peres ayent

esté enfermés.

Vray est que

saint Pierre fait

mention de la

chartre: mais il

n'y met point

les esprits

obeissans, ains

des obeissans &amp;

rebelles. Que

si quelqu'un

veut encores

obiecter que

Iesus Christ est

descendu aux

enfers, nous

ne n'os point

cela, mais

aussi nous

disons qu'il est

descendu aux

saints &amp; fideles

trespasses, c'est

à dire qu'il a

esté recueilli

avec les esprits

bien-heureux:

&amp; certes ceste

copagnie des

saints n'estoit

point en vn

lieu de tormēt,

ains en la ioye

celeste. Et cela

est confirmé

mesme par le

Seigneur Iesus

descendant aux

enfers, &amp;

disant au brigand,

Tu feras au

iourd'huy

avec moy en

Paradis. On

pourroit bien

monstrer par

plusieurs autres

passages des

Escritures, que

les fideles Peres

anciens depuis

Adam iusques

à la mort du

Fils de Dieu,

decedans de

ce mode, ont

esté pour

l'amour de

Christ retirez

en la vie, &amp;

non point en

chartre. Car

nostre Seigneur

Iesus dit en

l'Euangile

selon saint

Marc, Dieu

n'est point le

Dieu des

morts, ains

des vians. Or

il est le Dieu

d'Abraham,

d'Isaac &amp; de

Iacob: il s'en

fuit d'oc qu'

Abraham,

Isaac &amp; Iacob

sont vians: non

point

corporellement,

car leurs corps

desia des

long temps

enterrez sont

pourris: leurs

ames donc

viuent en la

ioye celeste:

mais les corps

aussi resusciteront

au iugement.

Le Seigneur

aussi fait

mention en

l'Euangile

selon saint

Luc du sein

d'Abraham,

où les esprits

bien-heureux

sont recueillis,

&amp;

Luc 16.

22.

lis, &amp;

lis, & prononce de ce sein bien-heureux, qu'il est cōstitué en haut, & ce n'est point vn lieu de fascherie ne de tormét, ains de ioye & rafraischissement. Parquoy on lit souuentresfois en la saincte histoire tou-

**1. Rois. II. 21. 43.** chant les saincts Peres, qu'ils ont esté recueillis vn chacun à son peuple, c'est à dire, qu'ils ont esté receus en la compagnie des Peres, avec laquelle ils ont persisté en vne mesme religion & foy, rādis qu'ils viuoient ici bas au monde. Car ce qui sensuit en ces passages & les circonstances qui y sont, montrent manifestement que cela ne peut estre exposé de la sepulture corporelle. Item, le Seigneur Iesus dit en l'Euangile selon saint Matthieu, Je vous di que plusieurs viendront d'Orient & Occident, & seront assis avec Abraham, Isaac & Iacob au royaume des cieus: mais les enfans du royaume seront iettez en tenebres bien loin, là y aura pleur & grincement de dents. Que si les Gētils doyuent estre recueillis au royaume des cieus, & receus en la compagnie des Peres: certainement il faut bien dire que les Peres ont esté auparauant receus aux cieus, & ont senti les ioyes celestes dès lors mesmes que le Seigneur Iesus prononçoit ces paroles. Item, luy-mesme prononce ouuertement en l'Euangile selon saint Iean, Abraham s'est esgayé à ce qu'il vist mon iour: il l'a veu, & s'en est esuiuy. Et encore que cela soit entendu de la iustification & de la ioye & repos de la conscience, neantmoins nous ne separons point le repos & la ioye de la vie eternelle, d'autant q' l'vne s'ensuit de l'autre infalliblement. D'auantage il faut peser ceste occasion, qui a fait prononcer ceste parole au Seigneur Iesus. Or il auoit dit, En verité, en verité ie vous-di, que si aucun garde ma parole, il ne verra iamais la mort. A quoy les Iuifs ont repliqué, disans, Abraham & les Prophetes sont morts: & tu dis, Si aucun garde ma parole, il ne gousterā iamais la mort. Es-tu plus grand que nostre pere Abraham, qui est mort, & que les Prophetes, qui sont morts aussi? Quel te fais-tu toy-mesme? Et Iesus respondant à cela, monstre qu'Abraham a esté viuifié par foy en la parole de Christ, ou a esté conferué eu vie & ioye: & combien qu'il soit mort selon le corps pour quelque temps, tant y-a neantmoins que selon l'ame, il est viuant, & est en liesse & repos avec Dieu. A ceci appartient ce que Dauid declarant ouuertement quelle estoit son esperance, son attente & son heritage, aux Pseaumes, dit entre autres choses,

**Pse. 16. 8. p. 10. 11.** Le Seigneur est ordinairement à ma dextre: & pour cela mon cœur s'est resiouy;

ma langue en a eu liesse, & d'auantage ma chair reposera en esperâce. Car tu ne delairras point mon ame en la fosse, & ne permettras que ton Saint voye la corruption. Tu me seras cognoistre la sēte de vie: rassasiement des ioyes est en ta face, & les resiouyances sont en ta dextre à iamais. Il est bié vray qu'cs Actes des Apostres saint Pierre & saint Paul ont accordé ce tesmoignage de Dauid au Seigneur Iesus, nonobstant nul ne peut nier que cela ne conuienne aussi à Dauid selon sa façon, lequel en ce Pseaume-la protette de sa foy, declare quelle est son esperâce, & annonce ces delectations, & les choses en quoy il prend sa recreation. Ces choses dōc competent principalement au Fils de Dieu, puis apres à Dauid, & consequēment à tous fideles. Car la vie & la resurrection de Christ est la vie & resurrection des fideles. Item, Dauid aussi dit ailleurs, Je croy que ie verray les biés du Seigneur en la terre des viuans. Par la terre des viuans on ne peut entendre ne la mort ne la douleur, mais c'est le rassasiemēt des ioyes, & vne plaissance perpetuelle. Il a attendu ces choses de Dieu en foy par Iesus Christ: & incontinent apres qu'il est decede de ce mode, il a receu ces mesmes choses, combien que fort long tēps apres Iesus Christ ait prins nostre chair humaine, lequel nō sauue aussi auourd huy, combien qu'il y ait plus de 1550. ans qu'il a prins naissance de la Vierge. Or quant à ce que l'Apostre dit en l'Epistre aux Hebreicux, Et tous ces

**Hebr. II. 39. 40.** saincts Peres ayans obtenu tesmoignage par foy, n'ont point receu la promesse, comme ainsi soit que Dieu eust pourueu chose meilleure pour nous, afin qu'ils ne fussent venus à perfectiō sans nous: nous pensons que cela se doit entendre de la beatitude, en laquelle nos Peres ne font point cōsommez sans nous. Il y a encores la resurrection de toute chair, qui reste à estre faite: & quand elle sera faite, quant & quant aussi la felicité & beatitude de tous les saincts sera parfaitement accomplie, de laquelle non seulement les ames, mais aussi si les corps seront faits participans. Et de fait S. Pierre aussi afferme que le salut obtenu par Iesus Christ est premieremēt communiqué aux ames des fideles aussi tost qu'ils sont decedez de ce monde, puis apres les corps des fideles enterrez, resusciteront en la fin du monde, comme aussi les corps de tous autres hommes resusciteront, & seront iugez. Il dit, Le Seigneur iugera les vius & les morts. Car l'Euangile a esté manifesté aux morts, afin qu'ils soyent iugez en chair selon les hommes, mais qu'ils viuent d'esprit selon

A 7. 2. 25.

Pse. 27. 15.

Hebr. II.

39. 40.

I. Pier. 4

5. 6.

1. Rois. II. 21. 43.

Mat. 8. 11. 12.

1e 8. 56.

Ver. 51. 52. 53. 54.

Pse. 16. 8. p. 10. 11.

Dieu. C'est à dire que la mort de Iesus Christ a esté fructueuse aux Peres q font morts en foy: en sorte que selon les ames ils vivent maintenant deuant la face de Dieu: & eux aussi comme tous les autres hommes doyent estre iugez en chair, c'est à dire en leurs corps, assavoir, lors que le Fils de Dieu viendra pour iuger les vifs & les morts. Pour ceste raison nostre salut n'est pas encore parfait ou consommé: mais il sera parfait en la fin du monde.

Les Peres ont eu vne mesme inuocation que nous.

Outreplus les Peres anciens n'ont point inuocé vn autre que Dieu leul Createur du ciel & de la terre: & ont creu qu'iceluy estoit fauorable aux hommes à cause de la semence benite. Ceia est bien viay que l'iuocation du nom de Dieu par Iesus Christ sō Fils, Moyneur & Intercesseur, ne leur estoit si commune ne si frequente cōme elle nous est, selon que le Seigneur luy-mesme en rend tesmoignage en l'Euangile, disant, Iusqu'ici vous n'auéz rien demandé en mon nom: demãdez, & vous receurez. Tât y-a toutesfois qu'ils n'ont du tout ignoré le Moyneur, par lequel ils ont esté exaucez. Daniel au neuuiesme chapitre, faisant supplication à Dieu, requiert d'estre exauce à cause du Seigneur. Et il est bien certain qu'il entend le Christ promis. En somme, toutes fois & quantes que les fideles prians ont dit, Ayez souuenance d'Abraham, d'Isaac & de Iacob, certainement ils n'ont point ierté les yeux sur les personnes, ou sur les ames des Peres, ains sur la promesse faite aux Peres. Cete promesse est, Toutes nations de la terre seront benites en ta semence: & saint Paul tesmoigne que ceste semence benite c'est Iesus Christ. Il s'ensuit de cela que les Peres anciens ont regardé à la semence benite, & ont prié Dieu qu'il les exauçast à cause du Meilias. Car Dieu promettant deliurance au Roy Ezechias, dit, le defendray ceste ville à cause de moy & à cause de mon seruiteur Dauid. Mais encore mieux. On peut facilement cognoistre par ce qui est dit, Isaie 7, & 28, que la ville a esté espargnee à cause du Christ Fils de la Vierge, lequel est le fondement en Sion, lequel Ezechiel au trentequatieme chapitre, appelle Dauid, & l'Euangile, Fils de Dauid.

Les Peres ont eu les mesmes sacremens que nous.

Finalemēt saint Paul montre que les Peres anciens ont eu mesmes sacremens que nous auons. Et ailleurs il nous fait leurs sacremens communs, assavoir, la Circoncision & Pasque, comme on peut voir, Colossiens 2, & 1. Corinthiens 5. Au dixieme de ceste Epistre, il fait vne menace aux Corinthiens, que le Seigneur les

punira grieuement, s'ils ne s'abstiennent du tout des choses offerres aux idoles, & de tous les desbordemens des Payens. Il produit donc l'exemple des Israelites, & l'acommode en ceste façon à son propos, le veul bien que vous scachiez que nos Peres ont esté l'Eglise de Dieu, & qu'ils ont eu mesmes sacremens que nous auons. Car tous ont esté en la nuée, & en la mer baptizez en Moysse, c'est à dire baptizez par Moysse, ou bien par le ministre de Moysse. Car la nuée & la mer ont esté figures du Baptesme. D'auantage il dit, To<sup>9</sup> ont mangé vne mesme viande spirituelle: & tous ont beu vne mesme breuuage spirituel. Et incontinent apres il adiouste par forme d'interpretation: Car ils beuoyét de la pierre spirituelle, quiles accompagnoit. Or la pierre estoit Christ. Il est bien certain que la Mâne & la Pierre estoient figure du bâquet spirituel, auquel nous & eux sommes repeus par le Fils de Dieu, qui est le pain & le bruuage de vie. Or combien qu'eux eussent participé corporellement, exterieurement, ou visiblement aux sacremens: neantmoins pource qu'ils n'auoyent point de foy, & estoient destituez de l'Esprit, pource aussi qu'ils estoient pollus de fornication, gourmãdisse, & idolatrie, ils ont despleu à Dieu, & ont esté abbatus par mort au desert. Si vous aussi ne vous abstenez de ces villeins forfaits, le Baptesme ne vous profitera de rien, ne le banquet spirituel.

1. Corin. 10.1.

Ver. 3. 4.

Ver. 4.

Puis donc qu'il a esté demonsté par ces tesmoignages euidés des Escriptions, que les Peres ont eu mesmes sacremens que nous, vne mesme inuocation de Dieu, vne mesme esperance, attente & heritage, vn mesme esprit, vne mesme doctrine, & vne mesme foy: ie pense que ce que i'ay voulu monstrer est vne chose toute resolué, que les Peres fideles du vieil Testamēt & nous qui sommes auourd huy les fideles du nouveau Testament, sommes vne mesme Eglise & vn mesme peuple, & que to<sup>9</sup> par vne mesme foy sommes sauuez sous vne mesme congrogation, sous vn mesme Testament, & par vn seul moyen.

Iusques ici i'ay parlé de la similitude & conuenance ou vnion du vieil & du nouveau Testament, & de l'Eglise ancienne & de la nouvelle: ie traiteray maintenant en brieu de la difference des deux. Vray est qu'on ne trouuera aucune difference quant à la substance: mais en la façon d'administrer il ya quelque difference, & en quelques accidens & circōstances. De fait quelques choses externes ont esté adioustees a la promesse, ou à la doctrine de la foy & aux loix principales, & y ont esté adioustees

De la difference du vieil & du nouveau Testament.

adioustees pour quelque temps : en sorte qu'on verra qu'il y a eu vn autre regime Ecclesiastique, vne autre discipline, vne autre façon d'enseigner la doctrine de salut, vn autre seruice de Dieu exterieur, que nous n'auons auourd'huy . Mais nous pourrons reduire & exposer les principales differéces des deux en ce peu d'articles.

Toutes choses s'ot plus claires au nouveau Testamēt

En premier lieu tout ce qui est contenu au nouveau Testament, est plus clair. La reueiation ancienne a tousiours eu quelque obscurité, cōme vne nuee, & plusieurs choses y ont esté couuertes, & cōme enuee. oppees d'ombrages. Mais la predication du nouveau Testament est claire, & pourtant elle est appēe lumiere, qui n'a rien d'obscur. Moÿse auoit mis vn voile sur sa face: & les enfāns d'Israel ne pouoyent tenir leurs yeux arrestez sur le visage d'iceluy. Mais quant à nous, nous regardons non seulement au visage couuert de Moÿse, mais aussi en la face mesme de Iesus Christ tresclair & de grande recreation: & nous-nous esiouyissons d'auoir le salut reuelé deuant nos yeux. Pour ceste raison le Seigneur Iesus a prononcé ses disciples bien-heureux, disant, Bien-heureux sont les yeux qui voyēt ce que vous

Mat. 13. 16 17.

voyez. Car ie vous di que plusieurs Prophetes & Rois ont voulu voir les choses que vous voyez maintenāt, & ne les ont point veues: & ouyr les choses que vous oyez, & ne les ont point ouyes. Et certes le bon & iuste vieillard Simeon se dit estre bien-heureux pour ceste raison, & ce la luy fait promettre qu'il mourra alaigre

Luc 2. 29. 30. 31. 32.

ment. Il dit, Tu laisses maintenāt ton seruiteur en paix, ô Seigneur, s'lo ta parole: pourrātāt que mes yeux ont veu ton salut, lequel tu as preparé deuant la face de tous peuples, lumiere pour l'illumination des Gentils, & pour la gloire de ton peuple d'Israel. Cela est bien vray que les Peres anciens n'ont point eu vne lumiere si grande que celle qui nous esclaire auourd'huy en Iesus Christ: tant y a neantmoins que celle qu'ils ont eue leur a esté assez pour obtenir salut en Christ. Et nous-mesmes aussi ne voyons qu'en obscurité auourd'huy, ia soit que nous voyons beaucoup plus clairement qu'ils ne faisoient. Car nous verrōs face à face que que fois, assauoir quand nous serōs receus en gloire, & non obstant ceste vision que nous auons maintenant, suffit pour obtenir salut. Parquoy ie reçoÿ fort volontiers ceste similitude d'aucuns qui disent ainsi, Combien que sur l'aube du iour il n'y ait si grande clairté que celle qui est espan due enuiron le midy: tāt y a que les voyageurs n'atcedent point que le Soleil soit

leué à plein, mais se mettent en chemin, & leur suffit de voir la voye par où ils puissent aller. Ainsi estiment-ils que les Peres anciens ont eu assez de ceste portion de lumiere, qui a esté en l'aube du iour, comme celle qui par la coaduite de la soy les a menez iusques à la beatitude eternelle par le milieu de tous empeschemens. Cependant nous auons en quoy nous resiouyr, & qui nous doit faire rendre graces eternellement à nostre Dieu, d'autant qu'apres ceste belle aube du iour, & ces estoilles resplendissantes ce bel & tresclair soleil de iustice Iesus Christ nous est apparu au nouveau Testament.

Outreplus, les Peres anciens ont eu des figures & ombres au vieil Testament: & de nous, nous auons receu la verité mesme des figures & ombres. Ainsi donc au lieu qu'eux ont reu la promesse, nous auōs eu l'accomplissement. Eux ont creu que Christ viendroir, & se monstreroit liberateur: & nous, nous croyons qu'il est venu, & nous a rachetez & accōpli toutes choses. Le Seigneur Iesus donc a dit en l'Euangile, La loy & les Prophetes iusques à lean, le royaume de Dieu est annoncé depuis ce temps-la, & vn chacun fait violence contre iceluy. Desquelles paroles ceci peut bien aussi estre tiré, que quand la chose figuree est presente, les ombres & figures s'esuanouissent d'elles mesmes, lesquelles n'estoyent que pour deuant annoncer les choses à venir & absentes. Et pourtant la charge & le ioug nous sont ici ostez de dessus les espauls, lequel ioug nos Peres ont porté. Le seruiteur estoit fascheux & pesant, & en ce reng nous metrons la Sacrificature d'Aaron, le Tabernacle, ou le Temple garni de vaisseaux ou instrumens exquis. Item les sacrifices de diuerses sortes, & beaucoup d'autres choses semblables. Or nous qui sommes le peuple ou l'Eglise du nouveau Testament, sommes deliurez de tels faix & sardeaux. Et c'est le Seigneur Iesus qui nous en a deschargez, auquel seul nous auons toutes choses qui appartiennent au salut & à la vie biē-heureuse. Car il a semblé bon à Dieu son Pere, de reduire en somme (comme dit saint Paul) toutes les choses qui appartiennent à vie & salut, en sorte que ce qui iusques à ceste heure sembloir estre espars, nous est auourd'huy pleinement offert en Iesus Christ. Car Christ est l'acōplissement de toutes les figures & ceremonies: & puis que par son Esprit nous iouyissons heureusement de la verité mesme, nous n'auons desormais nul besoin de figures ny omores. Notre Seigneur Iesus Christ a ordonné bien

Le nouveau Testament n'a nulles figures, ais est l'acōplissement de toutes.

Luc 16. 16

Col. 1. 19.

peu de choses externes, & encôres ç'a esté sans grand' pompe ou appareil. Et pourtant le peuple du nouveau Testament iouyt d'une grande liberté. Je pense qu'à ceci appartient ce passage excellent de S. Paul au 4. cha. des Gala. où traitant diligemment ceste matiere, il propose deux meres, l'une engendrant en seruitude, l'autre en liberté, & ce sous les figures d'Agar & de Sara. Par cela il signifie deux doctrines, de la loy, & de l'Euangile. La doctrine de la loy engendre en seruitude; la doctrine de l'Euangile en liberté. Et pourtant la loy engendroit les saints Peres & Prophetes en seruitude, nō pas à ce qu'ils de neussent serfs, mais à celle fin qu'elle les retint sous discipline, & mesme les amenast à Christ le fils de Dieu, qui est la perfection de la loy. La liberté des Peres estoit opprimee de la pesanteur des ceremonies, ou en estoit couuerte. ou cachee: en sorte que combien qu'ils fussent libres d'esprit deuant la face de Dieu, neantmoins quant à l'apparence exterieure ils n'estoyent en rien differens à des serfs, cōme ainsi soit que les charges de la loy fussent encôres sur leurs espaules. Car pour ce que la loy n'estoit point encôres abolie, ils estoient contraints de l'accomplir & obseruer diligemment. Mais depuis que Christ est venu, & a en tout & par tout fait saïr à la loy, ce ioug grief & fascheux, & les ombres sont tombez bas, & ostez de dessus les espaules des fideles. C'est ainsi que nostre mere Sara nous engendre en liberté. Or elle est mere de nous tous. De ceste mere (qui est aussi appelee la sainte mere de l'Eglise) nous auons la semence de vie, elle nous a formez & mis en lumiere, elle nous eschauffe en son sein, ayāt du lait & de la viande, qui est la parole de Dieu, par laquelle elle nous nourrit, entretient & conserue.

Or après que la paroy a esté mise par terre, & les liens ont esté rōpus, Dieu gouerne son Eglise plus liberalement, & ne la tient plus sous vne garde si estroite: Car le peuple de Dieu ou l'Eglise n'est point contēue dedans les bornes de la terre promise. Mais elle s'estend iusques aux bouts du monde: & ceux qui obseruent la loy, & qui sont circōcis ne sont plus maintenāt son peuple ou son Eglise (cōbien qu'il ne faille douter que lors aussi il en ait eu aucuns des siens entre les Gentils, cōme Iob & beaucoup d'autres, qu'il cognoissoit estre siēs) mais ceux qui recognoissent & adouent Iesus Christ, encôre qu'ils ne soyent ceupez apres la loy, & ne soyēt circōcis, sont le peuple ou l'Eglise de Dieu. C'est-ci le nouveau peu-

ple recueilli en foy par le S. Esprit de toutes les parties du monde. Il a baillé le nom au nouveau Testament, auq̄ les Iuifs n'ont nul heritage, sinō qu'ils delaissent les choses qui sont de la loy, & ç par foy ils apprehendēt Iesus Christ qui est la fin de la loy.

Outreplus saint Paul met vne autre difference au 8, chap. de l'Epistre aux Hebreux, laquelle il prend de la prophetie de Ieremie. Car il attribue des dons excellens au peuple du nouveau Testament, assauoir pleniere remission de pechez. Il dit, Je seray propice à leurs offenses, & n'auray plus iouuenance de leurs pechez & iniquitez. Outreplus il luy attribue vne reformation & illumination parfaite des esprits. Il dit, Je mettray mes loix en leurs cœurs, & les graueray en leurs entendes. *Les dons du nouveau Testament tresamples. Heb. 8:12*

Il dit, & vn chacun n'enseignera point son frere, disant, Cognoy le Seigneur: car tous me cognoistront depuis le plus petit iusques au plus grād. Et quant à la loy, il est dit qu'elle est escripte en tables de pierre. Toutesfois que nul ne pense que les Peres anciens n'ayent obtenu aucune remission de leurs pechez. Tour ainsi que par foy ils ont obtenu pardon gratuit de leurs pechez, aussi Dieu a escript iadis la loy en leurs cœurs, & a espendu son Esprit sur eux. Car qui eit celuy d'entre les fideles auiour d'huy qui se puisse glorifier de surmonter en science, foy & illumination Abraham, Moÿse, Samuel, Dauid, Isaie, Zacharie, Daniel, & autres semblables? Ainsi donc la difference n'est pas en ce que les Peres du viel Testament n'ayent obtenu la remission des pechez, & ayent esté sans illumination ou reformation de l'Esprit: & nous qui sommes le peuple ou l'Eglise du nouveau Testament, soyons seuls qui ayons obtenu ces choses. Piuost voicy quelle difference il y a: les dons sont plus grans, plus amples, & en plus grande abondance: assauoir que le nombre de ceux sur lesquels ces dons sont espendus, est plus grand, & la liberalité plus ouuerte & plus grande. Car les Gentils appelez puitent & boyuēt l'eau de vie à pleu creux de la main. Dieu espend son Esprit sur toute chair. Anciennement Dieu n'estoit cogu qu'en Iudee: mais maintenant depuis que Iesus Christ est offert & manifesté au monde, les disciples vont par tout le monde, & abreuuent tous les royaumes de la terre de la cognoissance de Dieu. On pouuoit bien anciennement nombrer les personnages vertueux & excellens, & les Prophetes: car il n'y auoit quasi que la terre promise qui en produisist de tels. Or maintenāt ç est-ce q̄ nōbreiroit les Rois, les Princes, & gēs vertueux, *Verf. 10.*



les Prophetes, les Euesques, les docteurs, les martyrs, & tous personnages notables hommes & femmes, vieux & jeunes, riches & pources, qui dès l'ong réps nous ont esté donnez, & nous sont encore aujour d'uy donnez, non point seulement de la Iudee, mais d'Arabie, Idumee, Phenicie, Mesopotamie, Perse, Asie, Egypte, Aphrique, Grece, Italie, Orient, Midi, Occident, & Septentrion? La remission gratuite des pechez a esté annoncee en tous les royaumes Tous les fideles de tous les royaumes de tout le monde ont esté receus en la grace de Dieu par Iesus Christ. Tous ont receu dons tresamples du S. Esprit. Tous ont prophetizé. Tous ont cognu le fils de Dieu. Et quant à la loy, vray est qu'elle ne rendoit aucun parfait, mais elle conduisoit à vne meilleure esperance. L'Euāgile parfait l'homme simplement, il mene droit à Christ sans que rien

*Le vous  
ueau Te-  
stament  
n'a nulle  
conditio  
de quel-  
que terre  
certaine.*

*Pse. 24. 1.*

entreuēne, & le fait acquiescer en iceluy. Finalemēt ie proposeray aussi ceste difference, combien qu'elle ne soit de grande importance, & on pourroit obseruer assez d'autres choses semblables. C'est que la loy en partie entērieue à la terre distinguee par certains limites, a promis au peuple ancien que ceux qui garderoient la loy, possederoyent la terre, & menace les transgressors qu'ils en seroyent chassés. Mais quant à nous, nulle terre ne nous est promise, qui soit distinguee par certains limites. La terre, la plentude & toute la rondour d'icelle, & tout ce qui est en icelle est au Seigneur. Or combien qu'il ne nous assigne ici rien de certain, comme il a fait anciennement: toutesfois, il a soin de nous en quelque part que nous soyons: il nous nourrit & entretient, il nous benit en toutes terres & regions. Parquoy toutes les promesses faites anciennement de ceste terre sainte des saints Peres, ont pris fin, & sont esuanouyes. Et par cela void-on quelle folie enragee ç'a esté qu'aucuns ont eimeu plusieurs peuples à prendre les armes pour recouurer la terre sainte, il y a cent ou deux cens ans passez. Iesus Christ venant ici bas au monde a sanctifié toute la terre. Car en toutes les regiōs il y a des enfans de Dieu.

Or i'ay touché ces choses en brieftouchant la similitude & couenance, touchāt aussi la differēce qui est entre les deux peuples & Testamēts anciens & nouueaux. Ie di qu'en cela i'ay esté brieft, d'autant que i'en auoye desia traité quelque chose au premier sermon de la premiere dixaine. Item, au sixieme sermō de la troisieme dixaine, & finalement en exposant la matiere de l'abolissement de la loy, d'autant aussi que par ci deuant i'ay cōposé quelques

traitez de la foy ancienne, & du seul & eternal Testament de Dieu, lesquels ie say vous estre fort familiers.

Ie ne veux point faire vne recapitulatiō pour recueillir les plus principaux pointcs de ce sermon, tant pource que sans cela i'ay esté trop long, que d'autant que l'estime d'auoir gardé vn ordre facile & clair: & par ce moyen que l'ay confiance qu'vn chacun a retenu le tout en sa memoire. Or i'ay mis fin par la grace de Dieu à toute la lumiere de la loy Diuine: & pour ce faire i'ay employé beaucoup de iours & sermons. Dieu & nostre Pere celeste soit benit eternellement, & nous benisse par nostre Seigneur Iesus Christ, Amen.

D E L A L I B E R T E C H R E -  
s t i e n n e, & du scandale, item des bonnes œu-  
res, & du loyer ou salaire des bōnes œuures.

S E R M O N I X .



'Ay esté long temps à traiter de la loy Diuine, & sur cela ay fait plusieurs sermons: mais pource qu'en la consideration & declaratiō de la loy il y a quelques pointcs que nous ne deuous omettre ne mespriser, & qu'ils sont comme attachez à icelle, comme on pourroit mettre en ce reng la liberté Chrestienne, les bonnes œuures, le loyer ou recompense des bonnes œuures, & finalement le peché & la recompense du peché, ou la punition: ie parleray aussi de toutes ces choses par ordre, selō que le Seigneur m'en fera la grace. Lequel nous prierons maintenant, à ce qu'il ne permette que nous ne disions rien de ces choses ne de toutes autres saintes doctrines contre sa bonté & sainte volenté.

Or de l'abolissement de la loy depend la liberté Chrestienne comme vn effect de la loy abolie, laquelle liberté donne occasion de parler incontinēt apres du scandale. Saint Paul a disputé diligemment & au long de la liberté Chrestienne: dont on peut bien recueillir que la consideration de la liberté Chrestienne n'est pas de petite importance, ains apporte grand fruit & vtilité. Et principalemēt en ce réps-ci il est biē necessaire que nous en traitiōs: cōme ainsi soit qu'il y en a biē peu qui entendēt quelle est ceste liberté, & qu'il y en a beaucoup qui en abusēt malicieusemēt pour satisfaire à leurs sols desirs & charnels. Ie monstreray donc qui est le liberateur ou le donateur de liberté, qui affranchit, qui sont ceux qu'il remet en liberté: & de quelle chose il deliure ou iusqu'à quel but. Et quand le tout sera diligemment consideré, on pourra facilemēt voir que veut dire Liberté Chrestienne, quelle est la condition de

*De la li-  
berté  
Chrestie-  
ne.*



ceux qui sont mis en liberté, & cōment ils se gardent diligemment de n'offenser per sonne en quelque façon que ce soit, ou de n'abuser de leur liberté.

*Qui est le Libérateur.*

Or quant au liberateur, il n'y en a point d'autre qui nous soit promis, offert & annoncé que le Seigneur Iesus Christ fils de Dieu. Il faut que celui qui met les autres en liberté, soit luy-mesme libre & franc, & qu'il ne soit point subiect à ceux auxquels sont tenus obligez ceux qui appetent & attendent la liberté & affranchissement. On n'en trouuera point vn tel en tout le monde, ny en tous siecles ou generatiōs, non pas mesme au ciel, sinon le seul fils de Dieu, qui pour ceste raison a dit en l'Euan gile, Si le Fils vous affranchit, vous serez vrayement franses.

*Iean 8:36*

*Qui sont ceux qui sont mis en liberté*

Ceux que le Seigneur met en liberté, sont serfs: pour ceste raison il les deliure de seruitude, & les met en la liberté: en des en sans de Dieu. Il affranchit tous serfs, & il ne exclud homme quelcōque, sinon ceux qui s'excluent eux-mesmes par leur faute propre, par leur incredulité, & desobeissance. Car le fils de Dieu est venu pour deliurer tous ceux qui estoient enuoloppez de seruitude. Entāt dōc que nous sommes serfs ou esclaves, il nous deliure. Et de fait, la seruitude est opposee à la liberté: en sorte que si la seruitude n'est bien considerée, la liberté ne sera point pleinement entēdue. Il faudra donc ici aussi parler de la seruitu de autant que cela pourra seruir à nostre propos. La seruitude n'est autre chose que cōditiō de gens serfs. Les serfs sont tels ou par naissance, ou sont faits tels par d'autres. Ils naissent serfs des femmes serues ou esclaves de la maison. Ils sont faits tels par d'autres, ou pource qu'ils ont esté prins prisonniers, dont ils ont eu ce nom, comme Pomponius dit, Les serfs ont esté ainsi appelez, d'autant que les chefs de guerfe commandoyent que les captifs ou prisonniers fussent vendus; & que par ce moyen ils fussent preseruez, & non point occis. Ou biē ils sont faits serfs par le droit ciuil: quand vn homme de franche condition ayant passé vingt ans souffroit qu'il fust vendu pour participer au prix de l'vèditiō. Les serfs donc ont perdu toute liberté: ils dependent entierement de la domination ou cōmandement de leurs maistres & seigneurs, lesquels ont puissance de mort & de vie sur leurs serfs. Au demeurant il y a deux sortes de seruitude. Il y a la seruitude politique ou ciuile, il y a aussi la seruitude spirituelle. Quāt à la seruitude ciuile, le Seigneur Iesus Christ ne l'a point ostee par sa grace & predication du milieu de l'Eglise des fideles, pour dire

*Seruitude.*

qu'il n'y ait point de serfs, ou qu'ils ne fassent point ce qu'ils doyent, & qu'ils ne se acquittent de leur office. Car saint Paul dit, *Qu vn chacun chemine en la vocatiō à laquelle Dieu l'a appelé.* Et c'est comment i'en ordonne en toutes les Egli ses. Es-tu appelé serf? Ne t'en fasche point, Toutesfois si tu peux estre remis en liberté vses-en plustost. Il dit en vn autre lieu, *Vous seruiteurs, rédez obeissance à ceux qui sont vos maistres selon la chair, avec crainte & tremblement, en simplicité de vostre cœur, comme à Christ, non pas ser uans à l'œil cōme voulans complaire aux hommes, ains cōme serfs de Iesus Christ, faisans de bon courage la volōté de Dieu, ser uans au Seigneur avec beneuolence, & non point aux hommes, sachans cela qu'vn chacun receura du Seigneur le bien qu'il aura fait, soit qu'il soit serf ou franc.* Et à Timot. il dit, *Que tous serfs qui sont sous le ioug, estimēt leurs maistres dignes de tout hōneur, à celle fin que le nom de Dieu & sa doctrine ne soit par cela blas phemee.* Et ceux qui ont des maistres fide les, qu'ils ne les desdaignent point pour cela qu'ils sont freres: mais plustost qu'ils les seruent de ce qu'ils sont fideles & aimez, estans faits participans du benefice. Et toutesfois les fideles ont dequoy se consoler par la predication de l'Euan gile en ceste seruitude: assauoir que combien qu'ils soyent serf de corps, tant y a neant moins qu'ils sont francs d'esprit. Car S. Paul dit derechef aux Cor. *Le serf qui est appelé en nostre Seigneur, est l'affranchi de nostre Seigneur.* Semblablement aussi celui qui est appelé en liberté, est serf de Christ. Ceste affliction se peut bien estendre à toutes les afflictions de tous hommes fideles, qui sauent que leur esprit est franc & libre, encore que le corps soit lié estroitement, & durement tormenté. Les fideles donc sont en grande liberté, combien qu'ils soyent tenus fort estroitement en prison: ils sont les plus forts, & obtiennent victoires, combien qu'ils soyent garrottez & opprimez: brief ils iouyissent de plaisirs exquis lors mesmes qu'ils sont grieuement tourmētez de maux infinis. Je say bien que les mondains se moquent de ceste liberté & de ces plaisirs des fideles, & reiettent tout cela comme si c'estoyent songes de fols & refuseurs. Mais ils sont punis de leurs mocqueries orgueilleux ses par iuste iugement de Dieu, non seulement au siecle à venir, mais aussi dès à present: comme ainsi soit qu'ils ont vne terrible seruitude sur le dos, & sont plus que miserables lors mesmes qu'ils pensent estre en grāde liberté, & les plus heu reux

*I. Cor. 7.*

*20.*

*Ver. 17-*

*Verf. 21.*

*Eph. 6.5.*

*6.7.18.*

*Col. 3.22.*

*23.24.25.*

*I. Tim. 6.*

*I.2.*

*I. Cor. 7.*

*22.*

reux de tous. Car ils font esclaves & serfs d'une vileine façon, & leur seruitude est pleine d'opprobre: car ils se rendent serfs de putains puantes, esclaves de gourmandise & yuongnerie enragee, des riches. Les d'iniquité, & autres voluptez ordés & infames, esquelles ils crouppissent & pourrissent avec opprobre & ignominie. Mais saint Paul parlant de la seruitude des fideles & de leurs afflictions, pour lesquelles ils ne laissent d'estre heureus & de iouyr de la vraye liberté, dit aux Corinth. Nous

2. Cor. 4.  
89. 10. sommes opprimez en toutes choses, mais nous n'en sommes point en angoisse: nous travaillons, mais nous ne sommes pas destituez, nous souffrons persecution, mais nous ne sommes point abandonnez en icelle: nous sommes abatus, mais nous ne perissons point: portans tousiours par tout la mortification du Seigneur Iesus en nostre corps: à fin que la vie de Iesus Christ soit aussi manifestee en nostre chair mortelle. Et derechef, Nous taschons de

2. Cor. 6.  
4. 5. 6. 7. 8  
9. 10. nous monstrer fideles seruiteurs de Christ en toutes choses, en mainte souffrance, en tribulatiōs, en necessitez, en angoisses, en playes, en emprisonnemens, en seditions, en labeurs, en veilles, en ieunes, en poureté, en science, en chasteté, en pureté, en patience, en benignité, en saint Esprit, en charité non feinte, en paroles de verité, en puissance de Dieu, par armes de justice à dextre & à fenestre, par honneur & deshonneur, par diffame & bonne renommee: comme abuseurs, & toutesfois estans veritables: cōme incognus, & toutesfois cognus: comme mourans, & voici nous viuons: comme chastiez, & toutesfois non occis: comme tristes, & toutesfois tousiours ioyeux: cōme poures, & toutesfois enrichissans plusieurs: comme n'ayans rien, & toutesfois possedans toutes choses. Vous voyez, mes freres, cōment les fideles ont leur consolation en la seruitude fascheuse & extreme: & comment ils iouyissent d'une liberté grande.

Act. 5. 41 Les Actes des Apostres nous fourniront beaucoup d'exemples. & l'histoire Ecclesiastique aussi. Il nous faut maintenant venir à l'autre partie de la liberté.

Or la seruitude spirituelle a quelque similitude avec la seruitude corporelle. Car Adam a esté fait serf, & par sa propre faute: & nous, nous naissons serfs d'un serf. Iceluy auoit esté franc, il auoit eu un Seigneur plein de toute bonté & benignité, mais il s'est renolté vileinement de luy, & a prins pour soy vn autre seigneur, voire vn tyran plein de toute cruauté, qui est Satan, lequel ayant acquis puissance sur Adam à cause du peché, l'a miserablemēt

opprimé. Et nous aussi nous naissons corrompus & pecheurs d'un pere corrompu, & à cause du peché sommes aussi assuiettis sous la domination furieuse du diable: nous sommes assuiettis à la loy & à la malediction de la loy. Car nous sommes serfs de peché. Outreplus nous sommes assuiettis à diuerses calamitez & fascheries à cause du peché. Ceste seruitude donc est appelee spirituelle, non point qu'elle ait seulement lieu au cœur ou en l'esprit de l'homme, mais pource aussi qu'elle s'est opposee à la seruitude corporelle & ciuile. Car autrement le peché a rendu aussi nostre corps suiet à maledictiō. Et nous ne pechons pas seulement selon nos ames, mais aussi de nos corps. Car toutes les parties & tous les membres de nostre corps seruent à peché, & sont disposez à peché. Et pourtant nous sommes serfs d'une miserable façon, quād viuans sous la tyrannie du diable, nous faisons ce qui plaist à la chair, & ce à quoy les peruerfes affectiōs nous pouissent, fructifiāns, ou plustost auortans à ce barbare & cruel seigneur, qui est le diable. Voila quelle est nostre seruitude tant malheureuse.

Voyons maintenant à l'opposite quelle est la liberté Chrestienne, c'est à dire de quelle chose ou iusques à quel but nostre Seigneur nous a deliurez. Et à fin que nous comprenions le tout en vn mot, le Seigneur Iesus nous a deliurez de ceste tant fascheuse seruitude: assauoir il nous a deliurez entant que nous estions serfs. Nous exposons maintenant ceci plus au long. Le fils de Dieu est venu en ce mode, & premierement ayant brisé la teste à ce tyran Satan par sa mort, il nous a transferez en son royaume, se constituant par ce moyen nostre Seigneur & Roy. Puis il nous a adoptez pour estre faits enfans de Dieu, & osté la malediction de la loy par sa benediction. Car il a osté & effacé tous les pechez, & en ce faisant a purgé ses fideles. Apres cela il a conféré vn don de l'Esprit avec grande liberté, à ce que les enfans de Dieu s'assuiettissent de leur bon gré à la volonté de Dieu, & facent ce qu'il veut. Car la haine de la loy est appaisée, combien que l'infirmité de la chair demeure de reste en nous. Finalement iceluy nostre Seigneur & Roy a osté de dessus les e'paulés de ses fideles les charges & fardeaux de la loy, les figures & ombres avec toute despece, & apres les auoir mis en liberté, leur a defendu de ne se rendre plus suiets aux loix de quelques hommes que ce soit. Nous faisons donc ceste resolutiō de tout ce qui a esté dit, que deliurer,

Liberté spirituelle.

Seruitude spirituelle.

c'est retirer de seruitude pour mettre en liberté: l'affranchi, est celuy qui estant tiré hors de seruitude, iouit de la liberté. Ainsi liberté n'est autre chose qu'une condition libre & fraîche, ou d'un homme libre & franc, c'est le fruit que l'affranchi a receu de son affranchissement, & duquel il iouit maintenant, assauoir qu'estant racheté de la domination du diable, du péché, de la malediction de la loy, & de la mort, il est fait enfant de Dieu, & heritier de la vie éternelle. item, qu'il a receu l'esprit de liberté, par lequel il se red du tout serf à Dieu, auquel il sert toute sa vie: & finalement qu'estant affranchi de la loy de Moysé & de toutes les ordonnances & traditions humaines, il depend seulement de l'Euangile, vsant en liberté de toutes choses extérieures, comme de boire, de manger, de vestemens, & autres choses semblables & indifférentes. Et ce sont-ci les trois points recitez pour la seconde fois, esquels la liberté Chrestienne consiste.

quiconque fait péché, est serf de péché. Et le serf ne fait point perpetuelle residence en la maison, mais le fils y demeure tousiours. Si le Fils donc vous met en liberté, vous estes vrayement francs. Nostre Seigneur en ces paroles fait mention de la seruitude, il fait mention aussi de la liberté. Celuy qui fait péché, sert au péché comme à un seigneur & tyran cruel: car il obeit à péché. Tous les fils des hommes sont tels serfs ou esclaves, ayans ceste punition coniointe, qu'ils ne sont faits participans d'aucune succession en la maison paternelle, qui est le pays celeste. Mais bien ceux lesquels le Fils de Dieu a deliurez, participent & sont faits heritiers avec le Fils de Dieu. Or ceux qui met en liberté ce sont les fideles & croyans: aussi les enfans de Dieu & les coheritiers du Fils sont libres & affranchis à cause du liberateur Iesus Christ. Et il n'y en a point un autre ny au ciel ny en la terre, que le Fils qui puisse mettre en liberté.

*Tesmoignages touchant la liberté Chrestienne.*

*Luc. 68.  
73-74-75*

Outre ces choses nous adioustons ces tesmoignages des Escritures, pour mieux confirmer & faire entendre plus facilement ceste nostre exposition. Et nous mettrons au premier lieu les tesmoignages de l'Euangile, puis les tesmoignages Apostoliques. Zacharie Sacrificateur pere de Iean Baptiste en son Cantique en saint Luc, celebre & annonce la verité & la bonté de Dieu, en ce qu'il nous a donné ce qu'il a promis aux Peres, assauoir qu'estans deliurez de la main de nos ennemis, nous le seruons sans crainte, en sainteté & iustice, deuant luy tous les iours de nostre vie. Nous auons la vraye liberté en ce tesmoignage, assauoir celle par laquelle estans deliurez de tous nos ennemis par le Fils de Dieu, voire ennemis & inuisibles & visibles, nous ne leur seruons plus encrainte, mais seruons maintenant à Dieu sans crainte avec ioye. Puis la maniere de seruir est adioustee, En sainteté & iustice. La sainteté oste toute impureté, & retranche toute intemperance. La iustice rend à un chacun ce qui luy appartient & ce que nous luy deuons, & comprend la liberalité & beneficence. Et les affranchis presentent à Dieu une telle façon de seruire & obeissance, non point pour quelques iours, ou quelques années, mais tous les iours de leur vie. Pour ceste raison la vraye liberté Chrestienne c'est d'estre perpetuellement seruiteur de Dieu.

*Ver. 75.*

*Lea 8. 34.  
35-36.*

En saint Iean le Seigneur Iesus Christ obiecte ceci aux Iuifs, qui se vantoyent avec grande ostentation de leur vaine liberté, laquelle ils auoyent receue de leurs peres, En verité, en verité, ie vous di, que

Saint Paul aux Romains dit, *Que le Rom. 6.  
12. 13. 14.*

péché ne regne point en vostre corps, & gardez-vous de luy réde obeissance par vos cupiditez. Et aussi n'abandonnez point vos membres pour estre armures d'iniquité à péché: mais abandonnez-vous à Dieu, come viuans apres estre sortis des morts, & vos membres pour estre armures de iustice à Dieu. Car péché n'aura point domination sur vous, puis que vous n'estes point sous la loy: mais sous grace. Or il exhorte ceux qui sont purgez & affranchis par Iesus Christ, de viure saintement & honestement en leur seruitude spirituelle. Il ne dit pas, Qu'il n'y ait nul péché en vous ou en vostre corps mortel: mais il dit, que le péché ne regne point en vous ou en vostre corps mortel. Et quand est-ce qu'il regne? Quand nous obeissons à péché par ses concupiscences, assauoir quand nous ne resistons point aux cupiditez de la chair, ains quand nous y acquiescons.

*Ver. 12.*

Combien donc que le péché soit senti en nostre corps, & nonobstant nous ne luy obtemperons point, & ne permettons qu'il obtienne domination sur nous, ains plustost nous reietons & foulons aux pieds ses concupiscences: lors nous pouons bien dire qu'il ne regne point en nous. Il declare ceste mesme sentence par une autre plus facile, disant, Je ne veux que vous abandonniez vos membres à péché come à un tyran, desquels il se puisse seruir comme d'instrumens pour parfaire toute iniquité. Plustost ie requier ceci, que vous offriez à Dieu pour estre gouvernez par luy. Car puis qu'iceluy vous a deliurez de la mort, & restitué en vie, c'est bien la rai-

*Ver. 13.*

son

son que vous abandonniez & offriez vos membres à Dieu cōme instrumens de vie, par lesquels il passace toute iustice. Et certes vous pourriez faire cela facilement, veu que vous n'estes point sous la loy, ains sous grace. A ceci appartient tout ce qui reste en ce chapitre iusques à la fin. Il dit, Quoy donc? Pecherons-nous, d'autant que nous sommes sous grace, & nō point sous la loy? La n'aduienne. Ne sauez-vous pas bien, qu'à quicō que vous-vous rendez serfs pour rendre obeissance, vous estes serfs & esclaves à celui à qui vous rendez obeissance, soit de peché à mort, ou d'obeissance à iustice? Or graces à Dieu q̄ vo<sup>s</sup> auez esté serfs de peché, mais vo<sup>s</sup> auez obey de cœur à la forme de doctrine, laquelle vous a esté baillée. Estās dōc affranchis de peché, vous auez esté faits serfs de iustice. Il demonstre que ceux qui sont affranchis par le Fils de Dieu, n'abusent point de leur liberté, & ne s'abandonnent au gouvernement & domination de leur seigneur ancien. Car il propose deux seigneurs, le peché & la iustice. Il attribue à chacun son loyer ou gage, la mort & la vie. Mais encore il met vne sentence generale: que nous sommes serfs de celui à qui nous-nous rendons pour obeir. De cela il fait ceste conclusion, Graces à Dieu, qu'estans rachetez de la seruitude de peché, & de son gage qui est la mort, nous sommes transferez en la seruitude de iustice, à fin que nous viuions. Or il parle plus clairement puis apres, le di chose humaine pour l'infirmité de vostre chair. Car tout ainsi que vous auez abandonné vos membres pour seruir à toute iniquité & orduce, à ce que vous sillez iniquité, pareillement aussi abandonnez maintenant vos mēbres pour seruir à iustice en sanctification. Car quād vous eūtes serfs de peché, vous estiez aussi francs à iustice. Quel fruit dōc auez-vous lors és choses desquelles vous auez maintenant vergongne? Car la fin d'icelles est mort. Mais maintenant estans affranchis de peché, & faits serfs à Dieu, vous auez vostre fruit en sanctification, & vie eternelle pour la fin. Car la mort est le gage de peché: & la vie eternelle est le don de Dieu par Iesus Christ nostre Seigneur. Toutes ces choses sont si faciles & claires, qu'elles n'ont nul besoin d'estre expliquées plus au long.

Toutesfois il expose toutes ces choses plus pleinement ensuyuant en proposant vne comparaison ou similitude, disant, La femme mariee tant que son mari vit, luy est subiecte & obligee par la loy. Si elle se ioint à vn autre du viuant de son mari, elle est iugee adultere: mais si son

mari vient à mourir, il luy est licite de se marier à qui bon luy semblera. Voila (dit-il) comme aussi nous sommes morts à la loy. Car Iesus Christ est mort pour nous, & s'est offert en son corps pour la purgation de nos offenses & pechez, à fin que de là en auant nous fussions conioints ou comme mariez avec luy, & engraissez de son Esprit, & enfantions vne belle lignee de bonnes œures, ou vn fruit treslancet: nous qui engendrions vne terrible lignee de mort: ailaoir iniquitez & fortaits, quand nous seruions à peché, & luy estions subiects ou esclaves comme à vn seigneur: & pour la punition de ces forfaits la mort a esté destinee. Mais il vaut mieux ici ouyr les paroles mesmes de S. Paul, Et ainsi mes freres, vous estes aussi morts à la loy par le corps de Christ, à cel le fin que soyez à vn autre, assauoir, à celui qui est resuscité des morts, à ce que fructifions à Dieu. Car quand nous estions en la chair, les affections des pechez lesquelles estoient par la loy, auoyent force & vigueur en nos membres pour fructifier à la mort. Mais maintenāt nous sommes deliurez de la loy, estans morts à icelle, en laquelle nous estions detenus: à fin que nous seruions en nouveauté d'esprit, & non point en velleesse de la lettre.

L'autre passage est familier à vn chacun de vous, où S. Paul dit, La loy de l'Esprit de vie, qui est en Iesus Christ, m'a affranchi de la loy de peché & de mort. Et il adiouste biē tost apres la façon de ceste deliurâce, Dieu ayant enuoyé son Fils propre à faire ce qui estoit impossible à la loy. Et ce qui s'esluit: car ces paroles sōt noires à to<sup>s</sup>.

Ailleurs, il dit, Vo<sup>s</sup> estes achetez de pris, ne soyez faits serfs des hommes. Or saint Paul exhorte les serfs, que sous couuerture de quelque seruitude mōdaine ou ciuile ils ne fassent rien pour gratifier à leurs seigneurs ou Magistrats, qui repugne à la pureté & integrité de la religion: assauoir qu'ils n'obtemperēt nullement aux loix & ordonnances iniques des hommes pour cela qu'ils sont serfs, ou appelez à condition seruite. Et la raison qui les doit retirer de là, est: que par le prix du sang de Iesus Christ nous sommes rachetez, & remis en liberté. Ce seroit donc contre toute raison, si nous obtemperions contre le naturel de la liberté aux peruerfes ordonnances des hommes. Ceci s'estend aussi aux loix & ordonnances humaines faites en cas de religiō. Car le Fils de Dieu dit, Ils m'honorent en vain, enseignant doctrine qui sont cōmandemens des hommes. Item, Laissez-les, ils sont aueugles, & cōducteurs d'aueugles. Et S. Paul dit, Si vous

Ver. 15. 16  
27. 18.

Ver. 16.

Ver. 17.

Ver. 19.

20. 21. 22.

23.

Ver. 4. 5  
6.

Rom. 8. 2

Ver. 3.

1. Cor. 7.

Mat. 15. 9

Rom. 7. 2

3.

14.

- Col. 2.20.** estes morts avec Christ aux traditions & ordonnances des hommes & du monde, pourquoy estes-vo<sup>u</sup> detenus par decrets, comme viuans au mode: assauoir, Ne mange, Ne gouste, Ne touche: lesquelles choses perissent par l'usage se'on es ordonnances & doctrines des hommes. Lesquelles certes ont bien quelque espece de sapience en superstition & humilité d'esprit, & en mespris du corps, & sans aucun honneur à rassasier la chair. Or en premier lieu il montre que les fideles de Christ n'ont que faire avec les decrets des hommes, & ne sont point detenus des ordonnances d'iceux: d'autant qu'ils sont morts à tels decrets & ordonnances avec Christ, c'est à dire rachetez des decrets par la mort du Fils de Dieu, lesquels decrets sont peris en la mort d'iceluy, quand il nous a faits siens, voire affranchis. Puis après il recite quelles sont ces ordonnances, Ne mange, Ne gouste, Ne touche. Ces choses s'entendent à plusieurs constitutions. Lesquelles aussi il refuse incontinent apres par argumens. Premièrement ils constituent seruice de Dieu es choses qui se consomment par usage. Mais le royaume de Dieu n'est ne viande ne breuage: ains il consiste en choses spirituelles. Et les choses qui entrent en la bouche, ne souillent point l'homme. Dauantage, d'autant que telles choses ont esté bannies, non point de Dieu qui est autheur de tout bien, mais des hommes. Mais le Seigneur dit en l'Euangile, En vain ils m'honorent, enseignans doctrines qui sont commandées des hommes. Et saint Paul ne laisse point passer ces choses qui sont tant valoir ces ordonnances humaines. La premiere louange c'est qu'elles ont apparence de sapience. Car il semble que ce foyent gens sages qui les ont institues voire avec prudence, comme choses qui seruent fort proprement au temps, au lieu & aux personnes. Les grans protecteurs des traditions humaines crient, Nos peres n'eyoyent ne fols ne bestes, mais les constitutions & determinatiours qu'ils ont faites, sont fort prudemment institues. Mais le Prophete Jeremie crie au contraire, Ils ont reiecté la parole du Seigneur: quelle sapience donc y aura-il de reite en eux? La seconde louange, qu'il y a espece de deuotion. Et c'est ci vn seruice à plaisir, que les hommes ont forgé de leur propre cerueau. Or les hommes pensent fort les inuentions humaines, d'autant qu'elles s'accordent fort bien au naturel humain. Mais Iesus Christ a dit, Si vous eussiez esté du mode, le mode aimeroit ce qui est sien: maintenant pource que ie vous ay choisis du monde,
- le monde vous a en haine. Et derechef luy meisme à dit en l'Euangile, Ce qui est haut aux hommes, est abomination deuant Dieu. La troisieme, qu'il y a apparence d'humilité, & ce pour deux raisons. Premièrement on dira que c'est humilité, quand quelqu'un rendra prompte obeissance, & n'est difficile à recevoir ce qui luy est proposé par ceux qui ont autorité. D'auantage il semble que les traditions & ordonnances humaines exercent l'humilité, & retiennent les hommes en humilité. Mais à dire vray, ceste humilité & obeissance est pleine de sacrilege, laquelle n'est point gouuernee par la parole de Dieu, & ne la garde point, & outre cela elle transfere l'autorité de Dieu aux hommes. Finalement les traditions humaines sont priées à cause qu'il y a mespris de la chair. Car il semble qu'elles enseignent vne belle discipline & correction du corps, par laquelle l'insolence ou le desbordement de la chair est reprimé. Sur cela saint Paul respond, Sans aucun honneur à rassasier la chair. Combien qu'il y ait apparence de religion & de crainte de Dieu, tant y a toutesfois qu'en cela il n'y a nul honneur, veu que les choses externes ont esté inutillees de Dieu pour soulager la necessité de l'homme. Et qui plus est, saint Paul vitupere ces decrets, pource qu'ils ne portent point d'honneur au corps pour le contentement ou rassasiement du corps, c'est à dire selon la mesure de la necessité. Car le soin moderé du corps non seulement est permis, mais aussi commandé: assauoir, à fin que ne corrompions nostre corps par faute de manger, ou ne le rendions inutille à bonnes oeures. Et nous ne trouuerons aucun passage, où la sollicitude de la chair soit simplement condamnée, sinon entant qu'elle serue aux cupiditez. Pour la necessité donc Dieu ottroye à l'homme de manger, de boire, de se vestir, de se reposer, de prendre quelque honneste recreation, & d'vser d'autres choses necessaires.
- Aux Galat. saint Paul dit, Quand le temps a esté accompli, Dieu a enuoyé son Fils, nay de femme, subiect à la loy, à fin qu'il rachetast ceux qui estoient subiects à la loy, & receussions ie priuilege des enfans par adoption. Or pource que vous estes enfans, Dieu a enuoyé l'Esprit de son Fils en vos cœurs, criant Abba, Pere. Parquoy tu n'es point maintenant serf, mais fils. Que si tu es fils, tu es aussi heritier de Dieu par Christ. Et incontinent apres, Tenez-vous donc en la liberté par laquelle Christ nous a affranchis, & n' soyez point derechef detenus du ioug de seruitude.

Luc 16.15

Co'. 2.23.

Gal. 4.4  
5.6.7.

Gal. 5.1

L'Apô-



**Heb. 2.** L'Apostre aux Hebricux dit, Iesus  
**14. 35.** Christ a esté fait participant de la chair & du sang avec nous, à fin que par mort il destruisist celuy q auoit empire de mort, assauoir, le diable : & qu'il deliurast tous ceux qui pour crainte de mort estoient toute leur vie assubiectis à seruitude. Ces tesmoignages des Escriptions doyuent bié suffire pour prouuer ce que nous auions entrepris.

**L'esprit** Or quand on aura bien consideré ces  
**ou natu.** tesmoignages, on pourra facilement col-  
**rel des af** gnoistre quel est le naturel ou esprit de  
**franchis.** ceux qui ont esté mis en liberté, assauoir  
 vraiment adonné à la pure religion & à toutes choses saintes, c'est à dire se permettant du tout au saint Esprit, sans lequel il n'y a nulle liberté, & par lequel tous les enfans de Dieu sont gouuernez. Les affranchis se donnent bien garde de n'offenser personne temerairement par leur liberté, & de n'abuser nullement d'icelle. Car ils ont tousiours deuant leurs yeux & en leurs entendemens les graues sentences des Apostres du Fils de Dieu. S. Pierre a dit, Comme francs, & non point cōme ayans quelc couuerture ou voile de malice: vsans de liberté, & toutesfois comme seruiteurs de Dieu. Et saint Paul a dit, Mes freres, vous estes appelez à liberté : seulement ne donnez la liberté en occasion à la chair, ains seruez l'vn l'autre par charité. Car ie me suis fait seruiteur de tous, combien que ie fusse libre de toutes choses, à celle fin que ie gagnasse plusieurs.

**Abus de** Voici donc qui sont ceux qui abu-  
**la liberté** sent de la liberté Chrestienne, premiere-  
**Chrestie** ment ceux qui cerchans les choses charnelles sous ombre & couuerture de l'esprit & de la liberté, se vantent hardiment que par la predication de l'Euangile ils sont quittes de tous offices & deuoirs corporels: & pourtant ils denient ce qu'ils doyuent à leurs maistres, crediturs, magistrats & princes, & se reuolent mesme de leur obeissance par rebellion. Telle maniere de gens sont sedicieux & perturbateurs, ne sachans que c'est de recevoir avec reuerence la predication de l'Euangile. Saint Paul dit ouuertement, Rendez à vn chacun ce qui luy est deu, le tribut à qui le tribut est deu, le peage à qui le peage, la crainte à qui la crainte, & l'honneur à qui l'honneur. Ne deuez rien à personne, sinon que vous-vous aimiez l'vn l'autre. Les seconds qui abusent de la liberté Chrestienne, ce sont ceux qui n'ont point encores receu l'Esprit de liberté & des enfans de Dieu: & combien qu'ils ne soyent encores deliurez de Satan, ny encores

iustifiez, toutesfois s'ils promettent liberté à tous, & pensent que pour l'opinion qu'ils ont de liberté toutes choses leur sont licites, & contredisent aux bonnes loix & à la discipline vn peu seuer, crians à l'estourdie que les loix ne sont qu'envelopper, trahir, & mettre du tout bas la liberté. S. Pierre se courrouçant asprement contre telles gens, & principalement contre ceux qui preschent la vaine & pernicieuse liberté, dit, Ceux-ci sont fontaines sans eaux, & nees demenees par tourbillons de vents, ausquels l'obscurité des tenebres est gardee eternellement. Car ayans iasé & desgorgé fort arrogans propos de vanité, ils amorisent par concupiscentes de la chair à dissolutions ceux qui auoyent vraiment euité ceux qui conuerlent en erreur, leur promettans liberté, combien qu'eux-mesmes soyent serfs de corruption. Car on est reduit en la seruitude de celuy par leq̄l on est vaincu. Et ce qui s'enfuit. Or quand les hommes abusent de la liberté en ceste façon, lors on doit appeler cela vne licence ou appetit desordonné, qui ne merite point le saint nom de liberté. Finalement entre ceux qui abusent de la liberté Chrestienne on peut mettre aussi ceux qui font mal leur profit des choses indifferentes, & n'ont nul esgard aux foibles, mais les scandalisent sans aucune consideration. Il faut dōc noter en cest endroit ceste belle sentence de S. Paul, Toutes choses me sont licites, mais toutes choses ne sont pas viles: toutes choses me sont licites, mais toutes n'edifient pas. On pourra voir sur ceci le 14. chap. des Romains.

Je traiteray ici en brief du scandale, & comme par occasion, voire estant contraint par necessité, & en toucherauy tant que ie cognoistray estre expedient aux fideles d'en fauoir. Or scandale est vn mot prins des Grecs, signifiant ruine ou achoppement, signifiant aussi retardement, destourbier & offese: cōme quād on trouue en chemin des pierres apparentes, ou des pieges tēdus par embusche pour surprendre les passans. De fait, ceux qui s'achoppent contre telles rencontres, tombent bas, ou sont destournez du droit chemin. Ceci est transferé aux faits de la religion & aux façons de faire des hommes. Car on peut dire que quiconque par paroles fortes ou peruerses ceures propose quelque chose à autrui, dont il prenne occasiō de pecher, cestuy-là dōne scandale. Parquoy Scandale est vne occasion offerte pour faire pecher & transgresser, & mesme c'est l'impulsion & achoppement à ruine ou à quelque mal. Il y en a qui dō-

2. Pier. 3.  
17. 18. 19.

1. Cor. 6.  
12.

Du scan-  
dale.



nent vne autre definitiō, Scandale (disent-ils) est offenser autrui avec mespris. Car coutumierement là ou il y a off.nise, la le mespris est conioint aussi. ou bien elle procede de mespris. Et pourtāt ce mot est mis quelque fois pour vne inure faite.

*En quel-  
les sortes  
le scandale  
est don-  
né.*

Or nous scandalisons les autres ou par nos paroles ou par nos œures. Le scandale qui est done par paroles, gitt en partie en peruerse doctrine, forte & dite mal à propos, en partie aussi en deuis ordinaires. Le scandale le plus grief c'est de la doctrine peruerse repugnate à la vraye doctrine de l'Euangile. L'autre qui suit apres est d'vne doctrine mal seante, ou propose hors l'heure, laquelle combiē qu'on la tire des fontaines & sources de la parole de Dieu, neantmoins on ne l'appique point prudemment, ou on ne la propose point à propos. Ou il y aura trop grande licence & legierete: ou il y aura trop grande morosité & chagrin, ou des paroles trop piquantes, en sorte que les auditeurs offensiez se detournent du tout de la doctrine de l'Euangile. Cependāt toutesfois on ne doit point cacher la lampe de l'Euangile, & ne doit-on dissimuler la verité à cause des scandales que prennent les hommes: si est-ce qu'on doit taicher que la parole de Dieu soit prudemment administrée, ou droitement coupee. Tout ce qui est repugnant aux loix de Dieu, on le doit constamment accuser & b.âmer, & hardiment & diligemment refuter, & en deuit creuer le monde. Et quant à la troisieme façon du scandale qui est par deuis ordinaires, ceux qui sans aucune consideration lachent la bride à leur langue, & ne regardent pas à ce qu'ils disent, mais babillent tout ce qui leur viēt en la fantasia, scandalisent les freres de ceste façon. En ce reng nous pouons mettre les paroles ordres & vilaines, & principalement les paroles de blasphemes desgorgez cōtre Dieu, contre les sanctes Escritures, ou contre les articles de la foy. Car les mauuais propos corrompent les bonnes mœurs. Nous n'excluons point de ce reng les lettres ou escrits scandalizās temerairement les freres,

1. Cor. 15  
33.

On propose aussi des scandales aux hommes par promesses & menaces, alla-uoir, toutes fois & quantes que par les friandises & allechemens des promesses, & par menaces horribles & effrayantes, les hommes sont detournēz du bon & droit chemin pour suyure les erreurs & detroits etgarez. Car c'est ainsi que le Roy d'Egypte a donne scandale au Roy Zedechias, le quel il attrai en son alliāce, & mettoit plus sa fiance en luy qu'en la puissance & au secours de Dieu. Il y a aussi les ty-

2. Chr. 36  
19.

rans qui donnent souuentefois scandale aux fideles infirmes; quād ils les contreignent par tormens horribles à renoncer leius Christ.

Or quant aux œures par lesquelles les hommes sont offensēz, ou elles sont licites & permises, ou elles sont illicites & defendues. Quant à celles qui sont licites, on les peut faire illicites en en abusant. Car il est licite aux fideles de manger de toutes viandes: comme toutes choies sont mises aux nets. Toutesfois la manducation sera rendue illicite, si quelqu'un scandalize son frere en mangeant d'icelles: car ce frere n'entend pas qu'il soit licite de manger de toutes viandes: & roy qui en mange, fais bien qu'iceluy sera scandalizē si il'en voit manger: & toutesfois tu ne laisses d'en manger, & tu le mesprises. Tu fais donc vn scandale d'œure, & cōmets vne faute grande contre ton frere. Nous mettrons en ce reng quand ou vīe mal à propos en quelque sorte que ce soit des choses libres ou indifferentes:

Toutesfois les docteurs Ecclesiastiques a monnestent ici bien à propos qu'il faut distinguer entre les infirmes & les obituez & rebelles. Les infirmes sont ceux qui n'ont pas encores bonne cognoissance des choses, neantmoins ils craignent Dieu, & sont faciles à manier: & ce qu'ils taillent ce n'est point par malice obstinee, ains par imbecillité de foy, & cōme estans touchez de religiō ou plustoit superstitiō, cependāt souffrans qu'on les enseigne. Aux Ro. 5. Paul dit de ceu - Rom. 14. ci, Receuez celuy qui est debile en foy, nō i. pas en disputes de questiōs. Au reste, voicy qui sont les obituez & rebelles, assauoir ceux qui n'ignorent point la verité ne la liberte des fideles, cependāt toutesfois s'endurcisans en leur opiniastretē, se bandent cōtre la verité, & la liberte, voulans qu'on leur ottioye beaucoup de choses, non point pour quitter la place quelcun fois à la verité, mais plustost à fin qu'ayans trouue ceste occasiō, ils renuersent quelques fois & la verité & la liberte des fideles, & establisent leur superstitiō. Le Seigneur Iesus a pronoucé de telles gēs, Laissez les: ils sont aveugles & con- Mat. 15. ducteurs d'aveugles. Et S. Paul dit aux Ga 14. lat. Tite qui estoit avec moy, combiē qu'il Gal. 2.3. fait Grec, nonobstant ne fut point con- 4.5. treint d'estre circoci, à cause des faux freres qui estoient couuertement entrez pour espier nostre liberte que nous auōs en Iesus Christ, à fin de nous reduire en seruitude. Aufquels nous ne nō sommes point submis par subiectiō, non pas mesme pour vne seule heure, à fin que la verité de l'Euangile fust permanente en vous.

*Infirmes  
& obsti-  
nez.*

Oures

Outreplus à ceci appartient ce qu'aucuns distinguent ici prudemment entre le scandale donné & le scandale receu. Le scandale donné, c'est qu'ad quelqu'un par la faute, voit par son importunité ou legereté fait ou dit quelque chose dont le frere se scandalize, & à juste occasion de s'offenser. Il y a vn autre scandale nō point donné, ains receu, quand quelqu'un se scandalize par sa propre malice & obstination, & non point par la faute de celuy dont il est prins. Comme si celuy duquel on se scandalize, n'a point failli ne par ceures ne par parole, & n'aura rien dit ne fait par insolence ou mal à propos, ains aura fait & dit ce qui est licite & en liberté de faire & dire: toutesfois vn autre fera scādalizé de ceste sienne liberté. C'est autant comme si quelqu'un bronchoit en plein chemin, où il n'y auroit nulle mauuaise rencontre, pensant qu'on luy eust là mis quelque destourbier.

Or les faits illicites & defendus, par lesquels les hommes sont offensez, tendent contre Dieu & ses loix, & se font contre toute bienséance & hōnesteté, cōtre toute iustice & droiture: & outre tout cela incitent les autres à faire le semblable. Car ie compren ici l'idolatrie; les meurtres, les adulteres les dissoluōs, bou bās & arrogances. Ainsi l'infidèle Ieroboā propose les veaux d'or en scandale à tout le peuple d'Israel. En ceste sorte il y en a plusieurs qui non seulement offensent les autres par leurs vurongneries, gourmandises, & superfluités d'habillemens: mais les rendent aussi pires qu'ils n'estoyent, quand par leur exemple ils les attirent à semblables meschancetez.

*Le scandale grief vne tresgriefue offense, il ne faut qu'amenner ceste seule sentence de Iesus Christ, où il dit en saint Matthieu, Malheur au monde à cause des scādales. Il est necessaire q̄ les scādales aduiennent: nonobstāt malheur à l'homme par q̄ils aduiēnt. Qui aura offensé l'un de ces plus petis qui croient en moy, il luy vaudroit beaucoup mieux qu'il eust vne meule d'asne pendue au col, & fust ietté au profond de la mer. Saint Paul aussi adresse ce propos à ceux qui scandalisent les freres, & dit ainsi, Tu es frere pour lequel Christ est mort, petit pour le scandale que tu luy bailles. Il dit ailleurs, Pechans en ceste sorte cōtre vos freres, & blessans leurs consciences infirmes, vous pechez contre le Fils de Dieu mesme. Mais ie vous prie, pourroit on dire ou penser chose plus terrible que cela? Parquoy gardōs-nous bien tous, qu'abusans de la liberté Chretien-*

*1. Rois 12*

*28.*

*Ver. 6.*

*1. Cor. 8*

*11.*

*Ver. 12.*

ne, nous ne scandalisons les infirmes: mais soyons tousiours employez à faire les choses qui sont de charité.

Neantmoins auant toutes choses, il nous faut icy fortifier & tenir fermes contre les ennemis de l'Euangile, qui sont vn grand amas de scandales contre la doctrine Euangelique, & contre les ministres & annonciateurs d'icelle, & tous ceux qui y fauorisent. Voicy qu'ils disent, Nous sommes tenus à vous de tous les troubles, tous les discords, routes les guerres & oppressions qui troublent aujour d'huy le monde. Il nous faut (di-ie) fortifier les esprits par ceste sentence notable de nostre Seigneur Iesus en l'Euangile, *Mat. 10. 34. 35. 36*

disant, Je ne suis pas venu pour mettre la paix, mais le glaue. Car ie suis venu pour mettre discord entre le fils & le pere, entre la fille & la mere, entre l'espouse & sa belle mere: & les domestiques de l'homme seront ses ennemis. Il faut icy reduire en memoire, & nous proposer deuant les yeux les clairs exemples des Prophetes & Apostres. Le Roy Achab fait ceste reproche au Prophete Elie, qu'il estoit vne peste au royaume, & troubloit tout. Mais le Prophete reiette ce mal sur le Roy. Les Iuifs rebelles reprochent aussi à Ieremie, *Iere. 44. 16. 17. 18.*

*1. Rois 17*

*18. 18.*

o la felicité ou prosperité s'estoit eslongee d'eux depuis qu'ils auoyēt laissé le service de dieux, & que la parole de Dieu auoit commencé à estre preschee: mais que les maux estoient venus sur eux à grans monceaux. Mais le Prophete leur replique que tout cela estoit, à cause de leurs pechez, & principalement de leur ingratitude & rebellion. Les Iuifs incredules de Thessalonique crient contre saint Paul & Silas, Ces hommes qui ont trouble tout le monde, viennent aussi icy à nous. Mais saint Paul parlant contre tels faux accuseurs & ses persecuteurs, dit, *1. Tim. 1. 15. 16.*

Tout ainsi que ceux-ci ont mis à mort le Seigneur Iesus & leurs propres Prophetes, aussi nous persecutent-ils, & ne plaissent point à Dieu, & sont repugnans à tous hommes, lesquels nous empêchent de prescher l'Euangile aux Gentils, à ce qu'ils soyent sauuez: & à fin qu'eux accomplissent tousiours leurs pechez, & que l'ire de Dieu vienne finalement sur eux jusques à la fin. Que les fideles pensent à ces choses & autres semblables, & les meditent en eux mesmes, & perseverent patiemment & constamment à auancer la doctrine de l'Euangile, quelque chose que ce monde murmure & leur obiecte les scandales. Voila ce que i'auoye à dire touchant le Scandale.

*Act. 17.*

*1. Tim. 1.*

*15. 16.*

*Des bene:*

*de 117. 23.*

Il reste maint. nat. que cōme i'auoye

T.ii.

Des bonnes au commencement de ce sermon, ic dise aussi pour le dernier poinct quelque chose des bonnes œuures. Car nous auôs entendu que la liberté Chrestienne n'est point vne licence, mais vne receptiō pour estre mis au nombre des enfans de Dieu, qui employent toute leur vie en toutes choses bonnes & vertueuses. Nous auons aussi apprins que la loy de Dieu est vne regle & doctrine de bonnes œuures. Suyuant donc cest ordre, il nous faut traiter des bonnes œuures.

Que signifient les œuures es Escriptures.

Or si nous voulons auoir vne certaine signification des œuures, il nous faut auant que passer plus auant arrester à cela, qu'on vse de ce mot en diuerses sortes, & la signification s'estend bien loin. Car les œuures sont les travaux & exercices des hommes, par lesquels ils gagnēt leur

1. Thef. 4

11.

Exod. 20

10.

Exo 1. 14

Mat. 20. 8

Iere. 18. 3

2. Tim. 4

5.

Act. 13. 2.

Jean 10.

32.

Mat. 5. 16

Eph. 2. 10

vie. Car saint Paul baille commandemēt, que nous œuuriōs de nos propres mains.

La loy defend de ne faire aucune œuure au iour du repos. Et les Hebreux estoient opprimez d'œuures dures en Egypte.

Il y a aussi des ouuriers, ausquels le Seigneur commande en l'Euangile de rendre le salaire. Ce qu'un ouurier ou artisan fait, ou contrefait ou exprime au vis, est aussi appellé œuure ou ouurage. Car Ieremie parlant d'un potier, dit, Il faisoit son œuure ou son ouurage sur la rouë. D'auantage ce mot Oeuure signifie office.

Comme S. Paul dit, Accompli l'œuure d'Euangeliste. Outreplus, le saint Esprit parlant en l'Eglise d'Antioche, dit, Separez-moy Paul & Barnabas à l'œuure, à laquelle ie les ay choisis. Item les faits magnifiques de Dieu sont appelez œuures, par lesquels il declare aux hommes sa puissance & bonté: voire il est dit que le ciel & la terre & l'homme mesme sont les œuures de la main de Dieu. Aussi les benefices de Dieu sont nommez œuures. De fait, le Seigneur dit en l'Euangile, Je vous ay monstré beaucoup de bonnes œuures.

D'autrepart, il y a des mauuaises œuures, appelees aussi œuures d'iniquité. Il y a par ce moyē des œuures d'iniquité. A cela respondēt les œuures de la chair & des tenebres. D'autrepart à l'opposé il y a des bonnes œuures, les vertus diuerses, les fruits de la foy, comme iustice, attrempance, charité, patience, esperance, & autres semblables. Car le Seigneur Iesus a dit ouuertement en l'Euangile, Que vostre lumiere luyse tellement deuant les hommes, qu'ils voyent vos bonnes œuures, & qu'ils glorifient vostre Pere qui est es cieux. Saint Paul dit que nous sommes creēz à bonnes œuures, à ce que nous cheminions en icelles. Ces bones œuures

sont semblablement appelees fruits de penitēce, & œuures dignes de repentēce. Ite œuures de lumiere, & fruits de l'esprit. Ces œuures aussi sont œuures d'humanité, de charité, & beneficence: & telles œuures sont prisees en ceste sainte femme Tabitha, de laquelle on lit qu'elle estoit pleine de bonnes œuures. Saint Paul dit, Oeuurons ce qui est bon de faire tandis que nous auons loisir, & faisons bien à tous, & principalement aux domestiques de la foy. Marie exerça vne telle œuure d'humanité & charité enuers le Fils de Dieu, qui a dit d'elle, Elle a fait vne bonne œuure en moy. Apres auoir ainsi declaré ces choses, il reste maintenant que nous faciōns vne description des bonnes œuures.

Bonnes œuures sont actes ou operations, lesquelles sont faites par ceux qui sont regenez, & procedent du bon Esprit de Dieu, faites par foy, & selō la parole de Dieu, à la gloire d'iceluy, & pour honorer la vie, & luy donner vn bel ornement, & finalement pour l'utilité du prochain. Ceste briefue description sera expliquée par parties: & selon la grace que Dieu nous fera, nous la declarerons.

En premier lieu nous monstrerōs, q̄ la source des bones œuures c'est Dieu luy-mesme, lequel est auteur & cause de tous biens. Car le Prophete dit, Tout homme est méteur: & Dieu seul est veritable. Et Christ dit en l'Euangile, Nul n'est bon q̄ Dieu. Il faut donc necessairemēt dire que les bones œuures ne procedēt point de l'homme, qui est méteur & corrompu, ains de Dieu mesme, q̄ est la fontaine & source de toutes choses bones. Or iceluy regenere les homes par son Esprit & par la foy qui est en nostre Seigneur Iesus: en sorte q̄ les regenez sont maintenāt nō point leurs propres œuures, c'est à dire les œuures de la chair, ains les œuures de l'esprit & de grace, voire les œuures de Dieu mesme. Car les œuures q̄ les regenez font procedēt de l'Esprit bō de Dieu, lequel cōme vn suc de vie baille vigueur pour produire les fruits: & semblablement fait germer plusieurs vertus de l'homme seiō que Christ en red bō tesmoignage en l'Euangile, disant, Je suis la vigne, & vo<sup>o</sup> estes les seps. Cōme le sep ne peut de foy-mesme porter auqu fruit, s'il ne demeure en la vigne: aussi ne ferez-vo<sup>o</sup>, si vo<sup>o</sup> ne demeurez en moy. Celly q̄ demeure en moy & moy en luy, rapporte beaucoup de fruit: car sans moy vo<sup>o</sup> ne pouuez rien faire. Et ceci se rapportē à vne mesme cause, quand nous disons que les bonnes œuures sont faites par foy. Car la foy est vn don de Dieu, par laquelle

Act. 9. 36  
Gal. 6. 10

Mat. 26.  
10.

Bonnes  
œuures.

La cause  
des bones  
œuures.  
Ps. 116. 11

1. Mat. 19.  
17.

Jean. 15. 2  
Ver. 4.

le nous

le nous apprehédôs Iesus Christ: & som-  
 mes iustitez & viuifiez par icelle selon  
 que dit l'Escriture, Le iuste viura de sa foy.  
 Et saint Paul dit, Christ habite en vos  
 cœurs par foy. Et derocheff en vn autre  
 lieu, Je vi maintenant, non pas moy, mais  
 Christ vit en moy. Et ce que ie vi mainte-  
 nant en la chair, ie vi en la foy du Fils de  
 Dieu, qui m'a aimé, & s'est baillé soy-mes-  
 me pour moy. Au demeurant, celui qui  
 est viuant fait œuures viues: & les fait par  
 celui par lequel il a esté viuifié: & l'hom-  
 me iustifié fait œuures de iustice, & cela est  
 bien certain que c'est par celui par lequel  
 il a esté iustifié, C'est à dire, le iuste fait iusti-  
 ce par Iesus Christ, & la iustice comprend  
 toutes les vertus. Ainsi Dieu seul demeure  
 la source des bonnes œuures. Mais oyons  
 les tesmoignages par lesquels on puisse  
 clairement cognoistre, que les œuures de  
 ceux qui ont esté regenez sont attri-  
 buées à Dieu mesme, lequel œuure és re-  
 genez par son saint Esprit & par la foy.  
 Moÿse dit ouuertement, Le Seigneur te  
 benira, & le Seigneur ton Dieu circonci-  
 ra ton cœur, & le cœur de tes enfans, à ce q̄  
 tu aimes & hōnores le Seigneur ton Dieu  
 de tout ton cœur & de toute tō ame, à fin  
 que tu viues. Voila cōment ce q̄ les fide-  
 les aiment & hōnores Dieu, procède de  
 ce qu'ils sont circoncis. Le Seigneur circō-  
 cit l'oreille. Le Prophete Isaie dit encore  
 plus clairement, O Seigneur, tu ordōne-  
 ras la paix, pource q̄ tu as aussi œuuré en  
 nous toutes nos œuures. Et nostre Sau-  
 ueur Iesus dit en l'Euangile selon S. Iean,  
 Celuy qui œuure verité, vient à la lumie-  
 re, à fin que ses œuures soyent manife-  
 stées, d'autāt qu'elles sont faites de Dieu.  
 Et ailleurs, Si quelcun demeure en moy,  
 & moy en luy, iceluy rapportera mout de  
 fruit: car vous ne pouuez rien faire sans  
 moy. Et saint Paul dit en l'epistre aux Phi-  
 lippiens, Ceci vous est doné pour Christ,  
 que non seulement vous croyez en luy,  
 mais aussi que vous souffriez à cause de  
 luy. Et il dit plus ouuertement, C'est Dieu  
 qui fait en vous & le vouloir & le faire se-  
 lon son bon plaisir. Semblablement saint  
 Iaques dit, Toute bonne donation &  
 tout don parfait vient d'en haut, descen-  
 dant du Pere des lumieres. Et aussi saint  
 Pierre attribuant toutes les parties d'vne  
 bonne œuure à Dieu, dit, Dieu de toute  
 grace qui vous a appellez à sa gloire eter-  
 nelle par Iesus Christ, vous uieille reslau-  
 rer, maintenir, fortifier, & establiir. Car cō-  
 me dit saint Paul ailleurs, nous ne som-  
 mes pas suffisans de nous mesmes de pen-  
 ser quelque chose comme de nous: mais  
 toute nostre suffisance est de Dieu. Pour

ceste raison concluons que Dieu seul  
 est la source de toutes bonnes œuures,  
 qui par ses fideles produit des œuures  
 vrayement bonnes.

On doit toutesfois adiouster à ceci  
 que combien que les bonnes œuures à la  
 verité, & à proprement parler, soyent de  
 Dieu, & fruits du saint Esprit & de la foy:  
 neantmoins elles sont appelees nostres,  
 c'est à dire œuures des fideles: en partie  
 pource que Dieu œuure par nous, & vŕe  
 de nostre ministère & seruice pour les fai-  
 re: en partie aussi pource qu'etans faits  
 enfans de Dieu par foy, nous sommes par  
 cela mesme aussi faits freres du Fils de  
 Dieu & ses coheritiers. Car de ce droit  
 d'heritage toutes les œuures & dons de  
 Dieu commencent à estre nostres, non  
 point comme œuures d'autrui, ains com-  
 me proprement nostres. Mais encore ou-  
 tre cela l'Escriture nous les attribue com-  
 me à enfans & estans de franche condi-  
 tion. Car le Seigneur dit en l'Euangile,  
 Le serf ne demeure pas perpetuellement  
 en la maison: mais le fils y demeure touŕ-  
 iours. Tout ainŕi donc que tous les biens  
 qui sont en la maison du pere, escheent  
 de droit de proprieté & de succession,  
 combien que le fils ne les ait point ac-  
 quis par sa propre industrie ou diligence,  
 ains les a receus de la pure liberalité de  
 son pere & de sa mere, semblablement  
 les œuures de Dieu lesquelles luy-mes-  
 me œuure & fait en nous & par nous, &  
 les dons que nous auons & obtenons de  
 luy, sont appelez nostres: car nous som-  
 mes fils de famille, ou adoptez, & par  
 consequent heritiers legitimes. Ce-  
 pendant ce seroit vn tesmoignage d'vn  
 cœur fort ingrat, si le fils adopté oubliant  
 la liberalité de son pere, se vantoit or-  
 guilleusement d'auoir acquis par son la-  
 beur, ou industrie, ou diligence tous ces  
 biens qui luy seroyent escheus en herita-  
 ge. Et pourtant saint Paul a tresbien dit,  
 Qu'as-tu que tu ne l'ayes receu? Et si tu  
 l'as receu, pourquoy t'en glorifies-tu,  
 comme si tu ne l'auois pas receu? Et la  
 sentence de saint Cypryan est bien di-  
 gne d'estre receuë, lequel disoit, Que no<sup>o</sup>  
 ne nous deuons glorifier en chose que  
 ce soit, veu qu'il n'y a rien qui soit nostre.  
 Et à ceci appartient ce qui est dit en Isaie,  
 La coignee se glorifiera-elle contre ce-  
 luy qui en coupe? & la sic se glorifiera-  
 elle contre celuy qui en besongne? Et cer-  
 tes nous sommes organes & instrumens  
 de Dieu, par lesquels il œuure & beson-  
 gne. Car l'Apotre saint Paul dit: que  
 nous sommes ouuriers avec Dieu, Vous  
 estes le labourage de Dieu, l'edifice &

Œuures  
 de Dieu  
 imputees  
 à l'homme.

Iean 8. 35

I. Cor. 4  
7.

Esa. 18. 15

I. Cor. 3:  
9. 10.

balement de Dieu, selon la grace de Dieu qui m'a esté donnée. Sainct Augustin donc a prononcé selô le sens de l'escriit de saint Paul, disant au 6, chap. du liure de la grace & du franc arbitre, Apres que la grace a esté donnée, nos merites commencent à estre bons, toutesfois c'est par grace. Car si la grace est retirée, l'homme tombe bas, ne pouuant estre releué par le franc arbitre, mais bien precipité. Parquoy quand l'homme commencera à auoir des bons merites, il ne les doit point attribuer à soy mesme, ains à Dieu, auquel ce propos est adressé au Pseaume, Sois mon adiateur, ne m'abandonne point. En disant, Ne m'abandonne point, il monstre que s'il estoit abandonné, il ne pourroit faire nul bien de soy mesme. Parquoy S. Augustin monstre assez euidentement par ces paroles, que les bonnes œuvres sont tellemēt nostres, que cependant elles ne laissent pas d'estre œuvres de Dieu, & qui plus est, sont deuës à la grace de Dieu qui œuvre en nous.

Pse. 27. 9.

Nulls  
œuvres ne  
iustificient.

Or par ce que nous auons mis en auāt de la cause des bonnes œuvres, on pourra facilement cognoistre cōment l'Escriiture attribue iustice à nos œuvres. Car nous auons monsté assez euidentemēt ailleurs (& nous en dirōs encores quelque chose quand il faudra traiter de l'Euangile) que la foy iustifie, & non pas nos œuvres. Ce qui est le fondement de la doctrine tant de l'Euangile que des Apostres. Toutes nos œuvres vniuersellement sont œuvres ou de nostre nature, ou de nostre chair, ou de la loy, ou de foy, ou de grace. Quant aux œuvres de nostre nature ou de nostre chair, elles ne iustificient point, ains elles condānent. Car ce qui est nay de chair, est chair. Et la chose est telle, q l'affection de la chair est mort, & inimitié contre Dieu. Et touchant les œuvres de la loy, i'ay amplement declaré au Sermon precedent ce que saint Paul en prononce. Il dit, Nulle chair ne sera iustifiée par les œuvres de la loy. Au reste, si nous espluschons les œuvres de la grace ou de la foy, nous trouuerons qu'elles sont faites ou ont esté faites par hommes fideles & iustes. Et par cela on peut facilement cognoistre que la iustification a precedé les œuvres de iustice. Car le iuste fait iustice, en sorte que la iustice est le fruit de l'homme iuste. Car l'homme est iustifié, non point par les œuvres, ains par grace: car les œuvres suyent la iustification. Or que dirons-nous, que l'Escriiture mesme tesmoigne ouuertement d'Abraham, que cōbié qu'il soit pere de tous les fideles, neantmoins n'a point esté iustifié par les œuvres de grace ou de foy? Il estoit de-

Rom. 3.  
20.

uant la loy quatre cens trente ans: il a eu vraye foy en Dieu, & par ceste vraye foy il a fait des œuvres fort excellentes: toutesfois il n'a esté iustifié par ces siennes œuvres de la foy. Car saint Paul deduit ainsi son argument ouuertemēt. Si Abraham a esté iustifié par les œuvres, il a dequoy se glorifier: mais non pas enuers Dieu. Car que dit l'Escriiture? Abraham a creu à Dieu, & cela luy a esté imputé à iustice. Or le loyer n'est point réputé pour grace à celui qui œuvre, ains pour chose deuë. Mais celui qui n'œuvre point, ains croit en celui qui iustifie le meschant, sa foy luy est reputeée à iustice. Et ce que nous concluons, que nous ferons aussi iustifier par foy, & non point par nous-mesmes, nous ne le concluons point de nous-mesmes, ains nous le tirons de la doctrine du saint Apōstre. Car saint Paul dit: que ce que la foy a esté imputeée à iustice à Abraham, n'est point escrit seulement pour luy, mais aussi pour nous, auxquels il sera réputé, si nous croyons en Christ. Il a esté aussi traité de ceste matiere au 6, Sermon de la 1, dixaine. Or i'admōneste tous fideles d'imprimer viuement dedans leurs cœurs ceste doctrine Apostolique & Euangelique: que c'est par la grace de Dieu que nous sommes iustifiés, & non point par nos beaux merites, & par la foy en Iesus Christ, & non point par nos œuvres.

Rom. 4. 2  
3. 4. 5.

Ver. 23.  
24.

Or quand nous propoſons & pour- Les bon-  
suyuons ceste doctrine, il y en a plusieurs œu-  
res non  
qui disent de nous, q nous sommes defen- ures non  
seurs de toute iniquité, & ennemis de tou reiettees,  
tes vertus & de toutes bonnes œuvres. ans l'a-  
bus d'i-  
celles con-  
damné.

Mais quant à nous, nous ne vituperons point les bonnes œuvres par ceste doctrine, par laquelle nous affermons que la seule foy iustifie. Nous n'auons point ceste manifeste opinion que les bonnes œuvres soyent superflues. Nous ne disons point qu'elles ne soyent bonnes. Plustost nous combattons fort & ferme contre l'abus des bonnes œuvres, & la doctrine des bonnes œuvres corrompue par le leuain Pharisaïque. Et de fait nous enseignons vn chacun de faire bonnes œuvres; mais nous ne voulons pas qu'elles soyent exposees en vente, & soyent achetees par ie ne say quels cōtracts. Nous ne voulōs qu'aucun se fie en icelles: nous ne voulōs qu'aucun se glorifie des dons & graces de Dieu: nous ne voulōs qu'on leur attribue simplement ou vertu de se iustifier, ou de meriter la vie eternelle. Car en ceste façon Iesus Christ seroit rendu contemptible, & seroit oppugné, luy qui seul nous a par sa mort meritē le royaume des cieux. Et en ce faisant nous ne se-

parons



parons point les œuvres de la foy, comme il semble à plusieurs. Nous remonstrôs que cela ne se peut faire, que les bonnes œuvres foyent: diuïfées de la foy, ains sont estroitement liees ensemble: en sorte toutesfois, que la iustification est attribuée à la foy proprement; & non point aux œuvres. Car ces choses regardent à nostre dignité: la foy s'appuye sur la promesse de Dieu, laquelle nous propose iustice & vie au seul Fils de Dieu. Et le Fils de Dieu a assez d'efficace de foy-mesme & de sa propre vertu pour iustifier les croyans, & n'a plus besoin de supplement de nos œuvres.

*Comment l'Escripture attribue iustice à nos bonnes œuvres.*

*Rom. 2.6.* Or cependant nous sauons bien aussi que l'Escripture en beaucoup de passages semble attribuer iustice & vie aux bonnes œuvres. Mais quoy? L'Escripture ne repugne point à foy-mesme. Il faut donc sauoir comment & pour quelle raison iustice & vie est attribuée à nos œuvres. S. Augustin donne solution telle qu'il rapporte les bonnes œuvres à la grace de Dieu. Car au liure de la grace & du franc arbitre chap. 8, il dit ainsi, Si pour les bonnes œuvres on a retributiô de la vie eternelle, selon qu'il est dit ouuertement en l'Escripture, que Dieu rendra à vn chacun selon ses œuvres: comment se fait cela que grace est vie eternelle, veu que la grace n'est point rendue aux œuvres, ains est donnée de pure bonté & liberalité? Selon que dit saint Paul, A celuy qui œuvre, le loyer n'est point imputé selon la grace, ains selon le merite ou la chose deuë. De-

*Rom. II. 5.* rechef il dit, Le residu a esté sauué par l'electiô de grace. Et il adiouste incontinent apres. Si c'est par grace: ce n'est point par œuvres: autrement grace ne seroit point grace. Comment donc est-ce que grace est vie eternelle, veu qu'elle est obtenue par les œuvres? Se pourroit-il faire que l'Apostre n'eust point dit que grace fust vie eternelle? Mais il l'a tellement dit, qu'on ne le sauroit nullement nier: & cela ne demande point vn entendeur aigu, ains seulement vn auditeur attentif.

*Rom. 6. 23.* Car apres auoir dit que la mort est le gage de peché, il adiouste incontinent: mais la grace de Dieu est la vie eternelle en nostre Seigneur Iesus Christ. Il me semble donc qu'on ne pourroit nullement soudre ceste question, sinon que nous entendions que nos bonnes œuvres mesmes, ausquelles retribution est faite de la vie eternelle, appartiennent à la grace de Dieu. Et ce pour cela que le Seigneur dit, Vous ne pouuez rien faire sans moy. Et S. Paul ayant dit, Vous estes sauuez par grace, ad-

iouste puis apres, Par foy: & cela n'est point de vous, ains est vn don de Dieu, & non point par les œuvres, à celle fin que nul ne se glorifie. Ce sont les paroles de saint Augustin. Or combien que ceste responce sainte & claire de saint Augustin soit suffisante pour contenter vn esprit cherchant simplement la verité: tant y a toutesfois que ie ne doute point que plusieurs n'y trouuēt à redire. Je say qu'ils tascheront de recueillir des paroles de S. Augustin, que non seulement la foy, mais aussi les bonnes œuvres iustificēt. Voici quel est leur argument, Nous sommes iustifiez par grace, & par icelle nous obtenons la vie eternelle: or est-il ainsi que les bonnes œuvres appartiennent à la grace de Dieu: il s'en suit donc que les œuvres aussi iustifient. Mais ie voudroye bien combatre vn peu main à main contre ces beaux argumētateurs, pour donner à cognoistre clairement que ce qu'ils vendēt pour argumens solides, n'est que pure sophisterie. En premier lieu tous ceux qui sont aucunement exercez en la doctrine de S. Paul, fauent bien que ces propositions ne peuvent cōsister ensemble, Nous sommes iustifiez par grace: & par bonnes œuvres aussi nous sommes iustifiez. Car ceste sentence de S. Paul est fort claire, Si c'est par grace, ce n'est point par œuvres: *Rom. II. 6.* autrement grace n'est point grace. Nous cōfessons franchemēt ces deux propositions: que la grace iustifie: & que les œuvres appartiennent à la grace de Dieu. Mais nous trouuons qu'il y a fausseté en la consequence. Car par mesme raison on pourroit biē faire cest argument, L'homme voit: & la main appartient à l'homme: qui est-ce qui voudroit inferer, La main dōc voit? Car on sait biē que l'homme a des mēbres, & chacun mēbre a ses forces & ses offices. D'autre part qui est-ce qui ne sache biē q̄ la grace de Dieu (autremēt nô diuïfée) est distiguée selō les operatiōs? Car il y a plusieurs graces en Dieu. Il y a vne grace generale, par laquelle il a créé to<sup>s</sup> les hommes du mōde, par laquelle aussi il fait pleuuoir sur les bōs & sur les mauuais. Mais ceste grace ne iustifie poit, autrement to<sup>s</sup> les infideles seroyēt iustifiez. Puis il y a vne grace particuliere, par laquelle il no<sup>s</sup> adopte de sa pure bōté pour ses enfāz à cause de son Fils vniue, nô pas to<sup>s</sup>, ains seulement les croyāz, assauoir, ceux ausquels il n'impute point leurs pechez, ains leur impute la iustice de son Fils vniq̄ & biē aimé. Et ceste grace est celle q̄ vrayemēt iustifie & seule. Il y a encore vne autre grace, laquelle estāt espādue en nos esprits, p̄duit bonnes œuvres par



ceux qui sont iustifiez. Or ceste grace ne iustifie point: mais elle fait que les iustifiez rapportent fruits de iustice. Nous accordons donc que les bonnes œuvres appartiennent à la grace: mais c'est selon leur ordre, leur façon & moyen.

On fait derechef ceste obiection, Mais la grace ou la foy & les œuvres, ité, la justification & sanctification sont inseparablement coniointés, il s'en suit donc que ce qui conuient à l'une, compete aussi à l'autre. De moy, ie ne veux nullement nier, que la foy & les œuvres ne soyent coniointes ensemble; mais ie nie entierement que les deux soyent vne mesme chose, en sorte que ce qui est attribué à l'une, puisse conuenir à l'autre. Car la foy quelque imbecille & imparfaite qu'elle soit en nous, tant y a toutes fois qu'elle s'appuye sur la parfaite iustice du Fils de Dieu, voire seul: & en ceste qualité elle iustifie. Nos œuvres ont tousiours quelque vice mêlé parmi, encore que ie ne dise pis, & ce à cause de nostre coruptio naturelle: mais il ne sensuit pas de cela que la grace de Dieu soit polluee par aucun vice de nous.

Or ceci s'en ensuyuroit, si ainsi estoit que pour la conioction estroite, ce qui est à l'une de ces deux choses, fust à l'autre. La lumiere du soleil n'est iamais separée de la chaleur, & toutesfois n'est pas la chaleur. Et il ne sensuit non plus, Le soleil illumine le monde, la chaleur donc illumine le monde: pource qu'au soleil la lumiere & la chaleur sont deux choses inseparables. Plustost le soleil selon la lumiere illumine le monde: cependat il n'illumine point selon la chaleur. Et toutesfois le soleil en eschauffant illumine aussi. En ceste sorte nous sommes iustifiez par la misericorde & bonté gratuite de Dieu à cause de nostre Seigneur Iesus, & non point selon les œuvres de grace: combien que les bonnes ouures soyent produites & auancees par la grace. Ainsi faut-il entierement attribuer toute la gloire à la grace & bonté de Dieu, & il ne nous est point licite d'en prendre ou partir quelque portion.

Or nos Sophistes repliquent encore, Encores qu'on enseigne que Dieu retribue la vie eternelle aux fideles non seulement pour la foy qui est en Iesus Christ, mais aussi à cause des œuvres de la Foy, toutesfois la gloire ne lairra point de retourner toute à Dieu, veu principalement que nous confessons que ces œuvres sont faites en nous par la grace de Dieu. Mais nous respondos à cela, que la gloire doit estre donnée à Dieu selon la façon qu'il

veut qu'elle luy soit rendue. Si la volonté ou l'intention de Dieu estoit de nous recevoir en amitié à cause des œuvres qu'il fait en nous par son saint Esprit & par sa bonté gratuite, c'eust esté pour neant qu'il eust enuoyé son Fils au monde, & sans cause il l'eust destiné à la mort ignominieuse. Or est-il ainsi q Dieu en toutes ses creatures & hautes & basses n'a rien fait pour neant: encores beaucoup moins l'auroit-il fait en ceste cause de plus grande importance que toutes. Il est donc bien certain, que l'intention de Dieu n'a iamais esté de nous racheter du diable, & accepter pour ses enfans à cause des vertus & œuvres de la foy, ains à cause du sacrifice & vniue oblation de son Fils vniue nostre Seigneur Iesus. Car le tesmoignage & iugement de saint Paul demeure ici ferme & inuincible, disant: Si sa iustice est par les œuvres de la loy, Christ dōc est mort en vain. Ceste sentence diuine de saint Pierre triomphe victorieuse sur toutes opinions & sophisteries contraires: Il n'y a point de salut en autre quelconque.

Or puis apres ils amassent quelques passages de l'Escriture qui ont quelque apparence de repugnance: Combien que saint Paul dise en quelque part: Vous estes sauuez de grace par la foy: nonobstant luy mesme dit ailleurs: Nous sommes sauuez par esperance. Mais qui est ce luy qui ne sache que l'esperance prend comme force de la patience? Et mesme Iesus Christ conferme bien ceci en l'Euangile, quand il dit, Vous possederez vos ames en patience. Parquoy la foy seule ne sauue point, mais aussi l'esperance & la patience. Nous respondons que le saint Apostre s'explique assez foy mesme, pourueu qu'on vueille prendre peine de lire tout ce qu'il dit, & considerer de pres à quelle intention il dit chacune chose. Il dit, Vous estes sauuez de grace par foy, & non point de vous: c'est vn don de Dieu, non point par les œuvres, à fin que nul ne se glorifie, &c. N'a-il pas exposé en ce peu de paroles fort clairement ce qu'il sent de la grace ou de la foy & des œuvres? Qui voudroit declaration plus ouuerte? Il n'y a homme si sot ne tant hebeté, qui n'entende bien que tout le benefice de salut est attribué entierement à la grace. Car il ne donne point vne portion de la iustice ou du salut à la foy & à la grace, & vne autre portion aux œuvres: & ne donne point la meilleure part à la grace ou à la foy, & la moindre aux œuvres. Il exclud toute matiere de glo-

Gal. 2. 21

A. 7. 4. 12

Eph. 2. 8.

Rom 8.

24.

Luc 21.

19.

Eph. 2. 8.

le glo-

se glorifier. Il dit ainsi, Vous estes sauuez de grace par la foy: & adiouste puis apres, Non point de vous: puis il monstre ouuertement la cause: C'est don de Dieu. Ité, Non point par œures. Il adiouste la cause puis apres: Afin que nul ne se glorifie. Celuy qui n'entend point ces choses, que luy pourra-on faire entendre? Celuy qui de tord ces propos, & les expose faulsement, il crache contre le soleil, & dit que la lumiere est obscurité & tenebres. Et quant à ce que saint Paul dit ailleurs, que nous sommes sauuez par esperance, on peut recueillir facilement de toute la deduction du texte qu'il a voulu dire quelque chose approachante de ceci. J'ay dit que ceux qui croyent au Seigneur Iesus, sont enfans & heritiers de Dieu, & pour ceste raison sont sauuez & bien-heureux: neantmoins ie voudroye bien qu'un chacun entendit que c'est par esperance & attente, & non point encore de iouissance presente. Et qui seroit qui voulust faire ceste consequence: L'esperance donc iustifie? Plustost nous faisons ceste illation: Il n'y a nulle patience, sinon que le patient soit premierement iustifié par vraye foy: pour ceste raison toute la louange & vertu de la patience depend de la foy, & non pas la vertu de la foy de la patience: combien que la foy se declare & demontre par la patience.

Car la sentence qui afferme que la foy est parfaite par nos œures est du tout indigne d'un homme Chrestien: assauoir ce qui defaut à la foy est supplié par les œures. Car quand nous parlons de la foy, nous ne parlons point d'une qualité adhérente à nos esprits, mais nous entendons le Seigneur Iesus mesme avec sa iustice & ses dons, sur lequel nostre foy est appuyee comme sur le seul fondement. Mais vouloir supplier à l'imperfection du fils de Dieu qu'est-ce autre chose sinon le deshonorer d'un blasphemé diabolique? Vray est que la foy des saints & fideles se monstre par les œures: mais cela n'est pas vray que les œures parfacent ce qui defaut à la perfection de Iesus Christ. On ne pourroit rien desirer en la deliurance en la iustification & redemption faite par Iesus Christ. Saint Iaques dit bien, Voistu comment la foy a esté parfaite par les œures? toutes fois son intention n'est autre si non comme s'il disoit, Vois-tu comment la foy a déclaré ouuertement par les œures suyuant que'elle est la vraye & iuste, & non point vne foy feinte & hypocrite? Car il auoit dit auparauant, Voistu que la foy d'iceluy a esté d'efficace par les œures? Saint Paul dit derechef, l'accompli en ma chair ce qui defaut aux pas-

sions de Christ, & ce pour son corps qui est l'Eglise. On pourroit bien dire plus proprement, Les choses qui restent, que de dire, Qui defaillent aux passions de Christ. Car le mot Grec signifie non seulement Ce qui defaut, mais aussi Ce qui demeure de reste, & qui est delaisé derriere. Et saint Pierre dit que le fils de Dieu a souffert pour nous, nous laissant vn patron à ce que nous ensuyuions ses pas. Saint Paul donc afferme qu'il a accompli ce reste en endurant.

Outreplus ils font bouclier des paroles de saint Paul où il dit, Encore que j'aye toute foy, en sorte que ie face bouger les montagnes d'un lieu à autre, & que ie ne aye point de charité, ie ne suis rien. Car ils recueillent de cela, Ce n'est donc point la foy seulement qui iustifie, mais aussi la charité, & mesme il y a plus grâde vertu de iustifier en la charité qu'il n'y a pas en la foy. Mais nous respondons, que saint Paul ne nie point ici que la foy seule iustifie, & si n'attribue point la iustification à la charité des fideles. Car quand nous affermons que nous sommes iustifiés par foy, ou quand nous constituons la foy pour la cause de la iustice (ce qui merite bien estre repeté souuentefois, nous n'entendons pas que la foy soit comme vne vertu besognante en nous, & que par qualité adhérente en nous, elle merite iustice enuers Dieu: mais toutes fois & quâtes que nous nommons la foy, nous entendons la grace de Dieu manifestee en Iesus Christ, laquelle nous est gratuitement appliquee par foy, & l'apprehendons & receuons côme vn don gratuit de Dieu. En ce sens saint Paul prend le nom de foy, quand il debat que la foy iustifie. Mais en ce 13. ch. de la 1. aux Corinthiens il ne prend point le mot de foy en ceste signification, ains pour vne vertu de faire des miracles. On le peut recognoistre par ce qui sensuit incontinent apres, Que ie face remuer les montagnes. Ceste foy n'apprehéde pas le Fils de Dieu tout entier, mais seulement la puissance & vertu à faire des miracles. Et pourtant elle peut estre quelque fois en vn homme inique ou hypocrite, côme elle estoit en Iudas Iscariot, auquel la foy des miracles n'a de rien profité, puis qu'il n'auoit la foy iustifiante, laquelle produit de foy tout incontinent la charité.

D'autre part ils font ceste obiection de ce qui est dit en S. Iean, Qui a mes commandemens, & les garde, c'est celuy qui m'aimera, & mon Pere l'aimera, & nous viendrons à luy, & ferons demeure avec luy. Et de cela il fait ceste consequence: que Dieu est conioint avec nous pour

1. Pier. 2. 2r.

1. Cor. 13. 2.

Diverse se  
gnificatio  
de foy.

Leui. 14. 23.

Iaq. 2. 22.

Voy. 22.

Colos. 1.

24.

l'obseruation des commandemens: c'est à dire à cause de nos œuvres. Au contraire nous leur opposons ce que saint Iean mesme dit en son epistre, Par cela cognoifsons-nous que nous demeurons en luy, & luy en nous; d'autant qu'il nous a donné de son Esprit. Or cest Esprit de Dieu est vn don gratuit: ceste conionction donc que nous auons avec Dieu, nous est conferee gratuitement. Il s'en suit en saint Iean, Et nous auons veu & testifions que le Pere a enuoyé son Fils pour estre Sauueur du monde. On peut bien voir par cela par quel moyen le monde est sauué, ou qui est le Sauueur du monde, assauoir Iesus Christ. Et y a-il homme qui ne sçache que le Pere nous l'a enuoyé de sa pure bonté & grace? Puis apres s'en suit comment ceste grace est receüe, Quiconque confessera que Iesus Christ est le Fils de Dieu, Dieu demeure en luy, & luy en Dieu. Au reste il y a au sixieme de saint Iean, Croire, au lieu qu'il a mis ici Confesser. Et on ne se doit esbahir de cela: car de la vraye foy procede la vraye confession. Nous receuons donc le salut par foy: & par la foy nous sommes conioints avec Dieu. Mais laissant la ces disputateurs cõtentieux qui ne sont iamais sans argumens sophistiqués, nous retournons à nostre propos, afin que monstrios ouuertement pour quelle raison vie & iustification est attribuee aux œures.

Or ceux qui sont exercez és saintes Escritures, pour faire accorder quelques sentences de l'Escriture sainte, qui ont quelque apparence de repugnãce, enseignent q̄ la foy & les œures ne sont point separees de fait. Car le mesme Esprit qui baille la foy, quãt & quãt aussi regenere l'entendement, & reforme la volõté, en sorte que l'homme fidele desire de grãd zeile, & s'efforce de seruir à Dieu en tout & par tout. Pour ceste raison nous disons qu'à cause de la conionction inseparable de la foy & des vertus, lesquelles accõpagnent & suyuët la foy, ce qui est propre à la foy, est improprement attribué aux œures quelquefois, & mesme ce qui est trespropre au Fils de Dieu apprehendé par foy, & qui est le fondement de la foy. Nous tascherons de declarer ceci mesme en cores plus ouuertement. Deux choses sont considerees en la vraye foy, assauoir Reconciliation & Obeissance. Premierement nous y cõsiderons la recõciliation, pour ce que nous entendons par foy, & sommes fermement persuadez, que Dieu nous a receus en grace pour l'amour de Christ, par lequel nous sommes adoptez & receus au nõbre des enfans de Dieu: Sem-

blablement nous y considerons l'obeissance, d'autant que ceux qui sont reconciliez par foy, se dedient du tout à Dieu, avec lequel ils sont reconciliez, ayãs bonne affection de faire sa volõté. Maintenant donc nous disons qu'il y a double iustice, assauoir la iustice iustificante, & la iustice obeissante. Saint Paul parle de la iustificante, quãd il dit: Estãs iustifiez par foy nous auõs paix avec Dieu par nostre Seigneur Iesus Christ, par lequel nous sommes reconciliez. Et de la iustice obeissante, il en fait aussi mention, quãd il dit: Ne sçavez-vous pas bien qu'à quicõque vous vous rendez serfs pour obeir, vous estes serfs de celui à qui vous obeissez, soit de peché à mort, soit d'obeissance à iustice? C'est à dire, laquelle obeissance tend à ce que vous faciez les choses qui sont iustes, & foyez serfs de iustice, qui vous tournera à vie: & non point serfs de peché, qui tourne à mort. Or maintenant donc la iustification est proprement attribuee à la iustice reconciliante par Iesus Christ: & improprement à la iustice obeissante: Car l'obeissante procede de la reconciliante, & sans ceste-ci l'autre ne seroit point iustice. A quoy il faut encore adiouster ceci, que ceux qui sont recõciliez, ne se sentent point à ceste obeissance, assauoir d'autant que nostre chair est tousiours pollue & orde en ce monde.

Nous adioustons encore vne explication, qui n'est point dissemblable à ceste-ci: La sanctification & purification est vne œuvre trespropre de la foy. Car saint Pierre dit ceci ouuertement: que Les cœurs sont purifiez par foy. Au reste, les saintes Escritures mõstrent deux choses en la sanctification. La premiere est, que tous les croyans sont gratuitement purifiez par le sang de Iesus Christ. Car saint Pierre dit derechef, Vous sçavez que vous estes rachetez, non point par or ou par argent ou par autres choses caduques, mais par le sang precieux de l'Agneau sans macule. L'Apostre aussi dit: Nous sommes sanctifiez par la bonne volõté de Dieu, par l'oblatiõ du corps de Iesus Christ faite vne fois: Car par vne seule oblacion il a rendu parfaits à perpetuité ceux qui sont sanctifiez. Semblablement saint Iean dit, que le sang de Iesus Christ Fils de Dieu nous nettoye de toute ordure & peché. Parquoy à parler tresproprement, le sang du Fils de Dieu nostre Seigneur Iesus Christ nous sanctifie par foy: lequel a dit, Je me sanctifie pour eux, afin qu'eux aussi soyent sanctifs par la verité. La seconde est, que ceux qui sont par foy sanctifiez au sang de Iesus Christ se sanctifient tous les iours,

& s'ap-

1. Iean 4.  
13.

Ver. 14.

Ver. 15.

Ver. 29.

Accord  
de quel-  
ques pas-  
sages tou-  
chant la  
foy & les  
œures.

Rom. 5. 1.

Rom. 6.  
16.

Act. 15. 9.

1. Pier. 1.  
18. 19.

Heb. 10.  
10. 14.

1. Iean 1. 7.

Iean 17. 19.

& s'appliquent à viure saintement. Et les Apostres exhortent diligemment les fideles à ce faire. Saint Pierre dit, Pour ce que celui qui vous a appelez, est saint, vous aussi soyez saints en toute honneste conuersation: d'autant qu'il est escrit, Soyez saints: car ie suis aussi saint. Saint Paul dit, C'est-ci la volôré de Dieu, vostre sanctification, &c. Saint Iean aussi dit, Nous sommes maintenant enfans de Dieu: toutesfois il n'est point encores apparu ce que nous serons. Mais nous scauôs pour certain, que quand iceluy sera apparu, nous serons semblables à luy, car nous le verrons ainsi qu'il est. Et quiconque a ceste esperance en luy, se purifie, comme aussi iceluy est pur. Or ceste purification, assauoir qui se fait par nostre soin & industrie, est appelee sanctification, non point qu'elle se face par nous, mais d'autant qu'elle est faite par ceux qui sont desia sanctifiez par le sang de Iesus Christ. Car si ceste sanctification (qui est la seule vraye) ne precede, il est bien certain que la nostre n'est rien: mais si elle precede, ceste nostre sanctification est imputee pour telle, combien que cependant les ordures des pechez demeurantes en nous, les souillent, & que ne mentionnons aucune fiance en icelle. Toutes fois & quantes donc que nous lirons es saintes Escritures que la iustice est attribuee à nos bonnes œures, pensons que cela est fait pour ces causes que j'ay declarees ci dessus. Car il ne se peut faire que l'Esprit Apostolique se contredise à soy-mesme.

*Combat des Apostres contre la iustice des œures.* Or ces choses seront encores mieux esclarcies, si nous scauons bien aussi considerer ceci, que les Apostres de nostre Seigneur Iesus ont eu à combattre contre deux sortes de gens. Les vns debatoient qu'ils pouuoient satisfaires à la loy par leurs propres vertus & forces, & meritoient la vie eternelle par leurs merites ou bonnes œures: & qui plus est, que le merite de Christ n'estoit pas assez suffisant de soy pour acquerir salut, sinon que la iustice des hommes y fust coniointe. Saint Paul a combatu fort & ferme en toutes ses epistres contre tels iusticiaires. Et de fait, ils aneantissent & Christ & la grace de Dieu. Il y en auoit d'autres qui abusans de la doctrine de la grace & de la foy, se vantoient en toutes sortes de villenies & ordures, pensans que c'estoit assez pour obtenir salut, si la bouche prononçoit ce mot, Je croy. Au reste, il n'y auoit aucunes bonnes œures en eux, par lesquelles ils declarassent leur foy, lors mesme quand quelque occasion leur estoit offerte. Saint Pierre au premier cha-

pitre de sa deuxieme epistre debat fort & ferme contre ceux-ci, & saint Iaques au deuxieme chapitre. Saint Iaques debat qu'Abraham a esté iustifié non seulement par foy, mais aussi par les œures: c'est qu'il n'a esté iustifié par vne vaine opinion, ains par la foy, qui est mere fertile de bonnes œures. Car saint Iaques prend ces deux mots de foy & iustification autrement que ne fait saint Paul. La foy selon saint Paul est vne certaine fiance du merite du Fils de Dieu & la iustification est absolution de peché, & adoption au nôbre des enfans de Dieu, & mesme imputation de la iustice de Christ. Mais selon que parle saint Iaques, la foy signifie vne vaine opinion, & iustification signifie declaration de iustice & adoption, & non point imputation de iustice. Cela est bien certain, que saint Pierre & saint Iaques seruiteurs fideles de Iesus Christ n'ont point voulu par leurs escrits aneantir la grace & le merite de Christ, & eleuer les merites des hommes: mais plustost resistent à l'impureté de ceux qui se vantoient d'auoir la foy de Christ, & cependant leur vie estoit en scandale à tous gens de bien: leur conuersation estoit meschante, sans repentance, & pleine de toutes ordures. Ainsi ces saints Apostres requerans les bones œures de tous fideles, requierent principalement la vraye foy, & rapportent le tout à la grace de Dieu.

Retenons donc ceci fermement, que les Apostres attribuent la iustice, la vie, & le salut de l'homme impropement aux bones œures, mais proprement à la vraye foy, & tresproprement au Fils de Dieu mesme, sur lequel la foy est appuyee. Car combien que selon la loy commune, la foy ne soit point sans bones œures, tât y-a toutesfois qu'elle iustifie sans les bones œures, & iustifie seule. Car c'est vne chose toute certaine, que la vie & le salut nous sont cômuniquez d'une telle façõ, que la santé & la vie estoient cõferees au desert aux enfans d'Israel infectez du venin des serpens. Or est-il ainsi que la santé ne leur estoit point rendue par œures quelconques, ains seulement par la cõtèplation ou le regard du serpent d'airain: semblablement nous ne sommes faits participas de la vie, que par la seule foy, qui est le vray regard & cõtèplation de Iesus Christ, lequel dit en S. Ieã, Cõme Moïse a esleué le serpent au desert, il faut semblablement que le Fils de l'homme soit exalté, à celle fin que quiconque croit en luy ne perisse point, ains qu'il ait la vie eternelle. Et saint Paul dit, Vous estes sauuez de grace par foy,

*La foy iustifie sans œures.*

*Nomb. 22*

*Icã 3. 14.*

*Eph. 2. 8.*

& cela n'est point de vous : c'est don de Dieu, non point par les œuvres, afin que nul ne se glorifie, & ce qui sensuit. Il y a aucuns tesmoignages des docteurs de l'Eglise, qui s'accordēt bien avec la doctrine Euāgelique & Apostolique. Le les vous reciteray, mes freres, non point que les tesmoignages Diuins ne soyent suffisans, mais afin qu'il ne semble que nous soyōs forgeurs de nouvelle doctrine. Combien que ce qui est tiré de la doctrine Euāgelique & Apostolique ne puisse estre nouveau, encores que tous les docteurs de l'Eglise & anciens & nouveaux y contredissent. Mais il est ainsi qu'aucuns des plus excellens non feulement parlent ou esclient, mais aussi montrent ouuertement que la seule foy iustifie.

Origene  
sur le 3.  
chapitre  
aux Ro-  
mains.

Origene sur le troisieme chapitre de l'epistre aux Romains dit ainsi, Sainct Paul dit que la iustificatiō de la seule foy suffit, en sorte que l'homme est iustificē seulement de ce qu'il croit, encores qu'il n'ait accompli nulle œuvre. Que si nous demandons vn exemple si quelqu'un a esté iustificē sans œuvres par la seule foy, ie pense que cestuy ci est suffisant, assauoir du brigād qui estant crucifié avec Iesus Christ, cria de la croix, O Seigneur Iesus, aye souuenance de moy quād tu seras venu en ton royaume. Et es Euāgiles on ne trouuera point vne autre bone œuvre escripte de luy: mais à cause de ceste seule foy, Iesus Christ luy respondit, Tu seras auiourd'huy avec moy en Paradis. Ainsi donc ce brigād a esté iustificē par la foy sans les œuvres de la foy. Car le Fils de Dieu n'a point requis ne fait en queste quelle œuvre ce brigād eust faite auparauant, ni aussi attendu quelle œuvre iceluy deust accomplir apres auoir creu: mais estant bien pres d'entrer en Paradis, il l'a associé à foy, estant iustificē par la seule confession qu'il auoit faite. Mais encores il dit à la femme de laquelle il est parlé en l'Euāgile selon Sainct Luc, Tes offenses te sont pardonnees. Et cela luy dit-il, non point pour quelque œuvre de la foy qu'elle eust faite, mais seulement à cause de sa foy. Et derechef, Ta foy t'a sauué, va t'en en paix. Et en beaucoup d'autres passages des Euāgiles nous lisons que le Fils de Dieu a vīc de semblables propos, montrant que la foy est la cause du salut du croyant. D'auantage ledit Origene dit bien tost apres, L'Apostre dit, Ia n'aduie-ne que ie me glorifie sinon en la croix de nostre Seigneur Iesus Christ, par lequel le monde m'est crucifié, & moy au monde. On peut bien voir par cela que l'Apostre ne se glorifie point de sa iustice, ou de sa chasteté, ou de sa sapience, ou de ses au-

tres vertus ou œuvres : mais il prononce ouuertement, & dit, Celuy qui se veut glorifier, qu'il se glorifie au Seigneur: & par ce moyen toute gloire est exclue. Origene adiouste plusieurs autres choses qui font à ce propos.

2. Cor. 10  
17.

Sainct Ambroise sur le troisieme & quatrieme chapitre de l'epistre aux Romains dit ainsi, Sainct Paul afferme qu'ils sont iustifiez gratuitement: car sans faire aucune œuvre & sans rédre la pareille, ils sont iustifiez de don pur de Dieu par la seule foy. Sainct Paul dit, que Dieu auoit tellement decreté selon le propos de sa grace, que la loy cessante il ne requeroit, it pour obtenir salut; autre chose que la seule foy, qui est de la pure grace & bonté. Il cōfesse me cela par le tesmoignage du Prophete: que la beatitude de l'homme est en cela, quand Dieu le repete iuste sans œuvres quelcōques. Il appelle bien-heureux ceux desquels Dieu a ordōné qu'ils soyent iustifiez deuant luy sans aucun labeur, sans obseruation quelconque, seulement par la foy.

Sainct  
Ambroise  
1<sup>er</sup>.

Rom. 4.3

P/s. 32.1.

Sainct Ieā Chrysostome au traité qu'il a fait de la foy, & de la loy de nature & du S. Esprit, parle ainsi ouuertement, Ie ne peux prouuer que celuy qui sans foy fait œuvres de iustice, ait esté vi. Mais ie peux monstrer que sans œuvres le fidele a esté viuāt, & si a obtenu le royaume des cieux. Or nul n'a jamais eu la vie sans foy. Le brigād n'a fait que croire, & Dieu plein de misericorde l'a iustificē. Et ne faut point ici dire, que le temps luy a defailli, auquel il peust faire quelques bones œuvres, & viure saintement & honestement. De cela, ie n'en veux point debatre: mais i'ose bien affermer ceci, q̄ la seule foy de foy l'a sauué. Et de fait s'il eust vescu d'auantage, & n'eust tenu conte ne de la foy ne des œuvres, il fust descheu de son salut. Mais voici de quoy il est question maintenant, que la foy seule l'a sauué de soy-mesme: & les œuvres d'elles-mesmes n'ont iamais iustificē aucuns faisans les œuvres. Ce que le dit Chrysostome demonstre au long par l'exemple de Corneille le Centenier. Ces tesmoignages sont biē suffisans pour cōtenter les esprits paisibles & non contentieux. Autrement i'en pourroye produire plusieurs autres: mais ie ne veux point estre ennuyeux, ne me monstrer embrouillé en vne matiere si claire & facile.

Chryso-  
stome.

Luc 23.  
43.

Or pource que la question des merites Des me-  
des bones œuvres suit de bien pres ce que rites ou  
nous auons traité de la iustice des œu- recōpense  
ures, ie veux bien ici adiouster quelque des bon-  
peu touchant le merite, ou plustost loyer nes œu-  
des bonnes œuvres. Et principalement à ures.  
ceste

Luc 23.  
43.

Luc 7.  
48.

Ver. 30.

Gal. 4.14



ceste fin qu'aucun ayant opinion mauuaise des merites & du salaire des bones œures, ne merite d'auoir des œures mauuaises plustost que des bonnes.

*Il n'y a nuls bons merites des hommes.* Ce mot Merite ne se trouue nullement es sainctes Escritures. De fait, en ceste signification en laquelle on le prend coutumierement, il obscurcit la grace de Dieu, & rend l'homme arrogant & orgueilleux, aflauoir signifiant nostre œuvre meritoire, à laquelle à bon droit la vie eternelle & la grace de Dieu est deue & attribuee. Le vous prie, que meritent les œures, lesquelles nul des fideles seruiteurs de Dieu n'a iamais produites deuant la face de Dieu? Job s'escrie, disant, Si ie me veux iustifier, ma bouche me cōdamnera: si ie me veux monstrier innocent, elle rendra tesmoignage de ma peruersité. Si ie suis nettoyé comme d'eaux de neige, & encore que mes mains reluisent comme bien lauees, toutesfois ie seray entouillé d'infections & ordures, & mes vestemens m'aurōt en abomination. Dauid aussi fait ceste exclamation, Seigneur, n'entre point en iugement à l'encōtre de ton seruiteur: car nul viuant ne sera iustificié deuant ta face. Et nostre Seigneur Iesus dit en l'Euangile, Quand vous aurez fait toutes les choses qui vous sont cōmandees, dites, Nous sommes seruiteurs inutiles, nous auons fait ce que nous deuiōs faire. Mais il auoit dit vn peu auparauant, Le Seigneur scaura-il gré à ce seruiteur qui aura fait ce qui luy estoit ordonné? Item, saint Paul dit, Ie ne mesprise point la grace de Dieu. Car si la iustice est par la loy, il s'ensuit que le Fils de Dieu est mort pour neant. D'auantage, il est monstré ouuertement en saint Luc 18. Luc, que le Pharisen est grandement blasme de ce que non seulement il se fie à sa iustice, mais aussi il se glorifie de ses merites. Et Nabuchodonozor a esté puni d'une façon terrible, d'autant qu'il auoit dit qu'il auoit acquis le royaume de Babylo-ne par son moyen, par son industrie, par sa vertu & force. Combien au pris estimōs-nous dignes de punitiō fort grieue ceux qui pensent, voire qui se vantent orgueilleusement auoir meritē le royaume des cieux?

*Recom-pense ou nous aneantissions le loyer ou la recom-loyer est pense des bonnes œures, ou que nous baillé nions qu'il y ait guerdon prepare pour les aux bou-vertus. Car Dieu qui a fait la promesse, est-nes au-ueritable, & accomplit ce qu'il a promis. Or il a promis des loyers à ceux qui sont iustice: comme selon sa iustice & verité il a menacé de punir grieuement les obstinez & desesperez. Au demeurant il faut*

entendre qu'il y a deux sortes de promesses de Dieu, lesquelles proposent guerdon ou recompense tant de la vie presente que de la vie bien-heureuse & eternelle. Car le Seigneur Iesus a dit en l'Euangile selon saint Marc, En verité ie vous di, Marc 10 qu'il n'y a homme qui ait laissé à cause 29. de moy & de l'Euangile ou maison, ou freres, ou possessions, qu'il ne reçoie cēt fois autant maintenant en ce temps avec les persecutions: & la vie eternelle, au siecle à venir. Et aussi saint Paul dit, La 1. Tim. 4. crainte de Dieu est profitable à toutes 8.9.10. choses, ayant promesse tant de la vie presente que de celle qui est à venir. C'est parole bien certaine, & digne d'estre entiere-ment receuë. Car pour cela nous sommes en facherie & vituperez, que nous esperons en Dieu viuant, &c. Et il sera bon d'auoir promptement en main les tesmoignages des sainctes Escritures touchant le loyer ou salaire des bonnes œures. De plusieurs l'en ameneray biē peu, & des plus euidens. Le Seigneur dit par son Prophete Isaie, Dites au iuste que biē 10. luy sera: car il mangera le fruit de ses labours. Mais mal-heur au meschant & inique, d'autant que la retribution de ses mains luy sera faite. Et Ieremie dit, Gar-1ere.32. de-toy de pleurer, car le loyer est à ton 16. œuvre. Et le Seigneur Iesus dit en l'Euan-Mat.5.11 gile, Vous estes bien-heureux, quand les 12. hommes auront dit toute mauuaise parole contre vous, mentans à cause de moy. Esouillez-vous, & ayez liesse: car vostre loyer est grand es cieux. Item, saint Paul Rom. 2. dit, Gloire, hōneur & paix à tout homme 10. qui fait bien, au Iuis, & semblablement au Grec. Item, Il vous faut tous comparoi-2. Cor.5. stre deuant le siege iudicial de Christ, à 10. celle fin qu'vn chacun rapporte les choses faites par son corps, selon ce qu'il a fait, 1. Cor.3. soit bien soit mal. Et derechef, Vn chacun 8. recuera son salaire selon son labeur.

Or cependant souuenons-nous que les loyers sont promis à ceux qui trauaillent diligemment, & qu'à tels, grans guerdons sont apprestez. Et quant aux lasches & paresseux, ils se peuuent bien attendre à endurer des maux & maintenant & en l'autre siecle. La couronne est deue à ceux qui combattēt courageusement. Que si le loyer est lōguement differé, & si ceux qui combattent ne reçoient pas tout incontinet les promesses: que ceux qui sont laschez & affligez pensent que les afflictions tēdent à leur bien & profit, & mesme qu'elles leur sont enuoyees par la bonne volunté du Pere celeste. Et pourtant qu'ils ne perdent point courage, ains qu'ils se monstrent vaillans au combat, & se reci-

*A qui les loyers sont promis?*



Mat. 10.  
22.

rent à Dieu pour auoir secours. Car celui qui perseuerera iusques à la fin, sera sauué. Qu'vn chacun se propose deuant les yeux les exemples des saints Peres, auxquels plusieurs promesses ont esté faites, & toutesfois n'en ont receu le fruit que bien tard apres & avec grans combats. Saint Paul dit, l'ay barailé bonne bataille, j'ay paracheué mon cours, j'ay gardé la foy: & quant au reite, la couronne de iustice m'est reseruee, laquelle le Seigneur qui est iuste iuge, me rendra en ce iour-la, & non seulement à moy, mais aussi à tous ceux qui aiment son aduènement. Outreplus il nous faut mettre la verité de Dieu deuant les yeux, lequel dit, Le ciel & la terre passeront, mais ma Parole ne passera point. Il est bien certain que les enfans d'Israel ont esté long temps deuenus en Egypte: mais le Seigneur ne mettoit en oubli sa parole. Car il les a mis en liberté en temps fort opportun & commode, & mesme avec grande gloire. Les Amalechites comme aussi les Chananeens se sont longuement esgayez en leurs ordures & melchancetez. Mais quád la mesure de leur iniquité fut venue au cöble, Dieu en a fait iuste vengeance. L'Escrature exhorte à esperer fermemét, à endurer patiemment, & perseuerer fermement iusques à la fin. Mais il a esté parlé de ceci au troisieme sermon de la troisieme Dixaine. Le pése qu'à ceci appartient grandement ceste belle sentence de saint Paul, Parole certaine. Car si nous mourons avec luy, nous viurons aussi avec luy: si nous endurons, nous regnerons aussi avec luy: si nous le desauouons, il nous desauouera aussi: & encores que nous soyons incredules, si demeurera-il fidele, il ne se peut renier soy-mesme. Et derechef l'Apostre aux Hebrieux, Ne laissez point perdre vostre fiance, laquelle a grande retribution de loyer. Car vous auez besoin de patience, à celle fin que quád vous aurez parfait la volonté de Dieu, vous rapportiez la promesse. Car encores vn bien peu de réps: & celui qui doit venir, viédra, & ne tardera point. Or le iuste viura de foy: & s'il se soustrait, il ne plaira point à mon ame: mais nous ne sommes point pour nous soustraire à perdition, ains pour suyure la foy en l'acquisition de l'ame.

Mat. 24.  
35.

2. Tim. 2.  
11. 12.

Heb. 10.  
35. 36. 37.  
38. 39.

On ne doit abuser de ce mot Loy, ou Mesrite.

On ne doit toutesfois abuser de ces tesmoignages & autres semblables qui sont mention du loyer & recompense & retribution, ou aussi du mot de Merite, duquel les saints Peres vsent, voire on n'en doit abuser contre la predication du merite de Christ, & de la grace pure. Nous deuons estimer que le royaume des cieux

& les autres benefices principaux de Dieu ne sont point loyers de seruiteurs, ains heritages d'enfans de Dieu. Car cöbien que le iuge doye nombre beaucoup d'œures au dernier iugement, pour lesquelles il semble bien qu'il recöpenfe les esseus de la vie eternelle & celeste: tant y-a toutesfois qu'il mettra ceci auant que parler des œures, Venez les benits de mon Pere: possédez le royaume qui vous est appresté des la fondation du monde. On pourra demander, Pourquoi est-ce qu'il ne fera mention au dernier iugemét de la foy plus tost que des œures? le respon, que ceci appartient à vn iugement legitime, que non seulement il soit iuste, mais aussi il est requis que les hommes enténdent qu'il est iuste. Ioint que Dieu a accoustumé de besongner avec nous à la façon des homes. Pour ceste raison non seulement il iuge iustement, mais aussi il veut que les homes cognoissent qu'il est iuge iuste & equitable. Au reste nous ne pouons pas voir la foy des hommes, ne leur fidelité, qui est vne chose de l'entédement: mais nous iugerös par leurs faits & paroles. Les dires & faits honnestes tesmoignent de la fidelité du cöeur: les deshonnestes declarent l'infidelité qui y est. Les œures de charité & humanité möstrent que nous auös vrayemét creus: les œures contraires möstrent aussi le cötraire. Parquoy l'Escrature nous admoneste que le iugement sera selon les œures. En ce sens il est dit, Tu seras iustifié par tes paroles, & selon icelles aussi tu seras cödamné. Ainsi est-il dit à Abraham, apres qu'il eut délibéré d'immoler son fils, 16. 17. Puis que tu as fait vne telle chose, & que tu n'as espargné ton fils vnique, ie te beniray, & multiplieray grandement, &c. Nonobstant il est certain que Dieu auoit fait ceste promesse à Abraham auant qu'Isaac naquist, voire aussi tost qu'Abraham mesme fust tiré hors de son pays: & pourtant ce n'est pas à dire que loyer ou salaire ait esté lors premierement rendu à l'œure.

Mat. 25.  
34.

Mat. 12.  
37.

Gen. 22.  
16. 17.

Gen. 12.  
2. 3.

Dieu donc examine nos œures selon sa grande clemence & bonté, & non point à la rigueur, ains d'autant que les procedés de la foy qui est en Iesus Christ, cöbien qu'elles soyent impures & indignes de toute recompense à cause du peché qui habite en nous, il les recompense de benefices infinis. Il testifie ainsi qu'il a regardé, & à nous & à nos œures. Car pour declarer sa grande dilection enuers nous, il veut bien non seulement nous honorer, mais aussi ses dires en ceci fait conferez. Nostre bon Dieu en ceci fait comme les peres selon la chair, ou les peres benins.

Cöment cela se fait que Dieu recompense nos bönes œures.

en ce monde. Car iceux donnent des dons à leurs enfans cōme récompense de leur labeur, & par ce moyen les incitent à plus grâdes vertus: & toutesfois toutes choses appartiennent aux enfans de droit hereditaire: & à vray dire, l'obeissance du fils n'est pas la propre cause de la récompense, ains la pure bonté & grace du pere. D'auantage nous auons à coliderer ici deux choses. La premiere, Cōbien que nostre Dieu à la façon des hommes nous attraye par loyers, & nous alleche par récompense, & par ce moyen nous retiēne en bones œures: tāt y a neātmōins q̄ le loyer & guerdon ne doit estre le principal en celuy qui fait les bones œures, en sorte que nous ayōs puutoit esgard à nostre gloire & vtilité, qu'à l'amour & hōneur de Dieu. Nostre bon Dieu veut estre gratuitement seruī, il veut estre aimé aussi gratuitement. Car tout ains qu'il veut q̄ nous donions fraîcheinent & ioyeusement, aussi approuue-il vne diectiō filiale, & vn esprit prōpt & liberal. La secōde, Nos œures (lequel les autres appelleit Merites) ne sont rien que purs dons de Dieu. Or qu'on iugeroit-on d'vn homme qui de la liberalité d'autruy iouyroit de l'viusfruit de quelque heritage, & cependant vsurperoit la propriété & le fond, siōn qu'il est vileinent ingrat? Mais à celle fin que ie ne m'arreste trop longuement sur ceste dispute, ie vous reciteray, mes freres, vne fort belle conference des Escritures faite par saint Augustin, par laquelle vous puisiez entendre facilement que les loyers & récompenses des bones œures, ou les merites des sainctz, ne sont autre chose que la pure grace & bonté de Dieu.

*L'opiniō de saint Augustin touchant les merites des fideles.*  
 Au liure donc qu'il a fait de la Grace & du franc arbitre au 7. chap. il dit ainsi, Iean heraut de nostre Seigneur dit, L'hōme ne peut receuoir aucune chose, si elle ne luy est dōnée du ciel. Si tous bōs merites dōc sont dons de Dieu, il ne couronne pas tes œures ou merites cōme tes merites: ains cōme ses dōs. Il nous faut donc cōsiderer mesme les merites de S. Paul, c'est-à-dire les merites que luy-mesme s'est acquis, assauoir s'ils sont dons & benefices de Dieu. Il dit ainsi, l'ay bataillé bone bataille, l'ay paracheuē mon cours, l'ay gardé la foy. Or ces bones œures ne seroyēt riē, si quelques cogitations, bones & saintes n'eussent precedé. Auons donc que c'est qu'il dit des cogitiōs mesme, Non point que nous soyons suffisans de nous-mesmes de penser quelque chose: mais nostre suffisance est de Dieu. Puis apres considerōs chascū point l'vn apres l'autre. Il dit, l'ay bataillé bone bataille. Ie demande

de quelle force & vertu a-il bataillé? Est-ce d'vne vertu qu'il eust de foy, ou qui luy fust dōnée d'enhaut? Mais ia n'aduient que nous ayons opinion d'vn tel docteur des Gentils, qu'il ait ignoré la Loy de Dieu, disant au liure du Deuteronomie, Ne di point en ton cœur, Ma force & la puissance de ma main a fait ceste grande vertu: mais tu auras souuenance du Seigneur ton Dieu: car c'est luy qui te baille force & dequoy faire vertu. Mais dequoy profiteroit la bonne bataille, si la victoire ne s'en ensuyuoit? Et qui est-ce qui baille la victoire sinon celuy duquel luy-mesme S. Paul a dit: Graces à Dieu, qui nous donne la victoire par nostre Seigneur Iesus Christ. Et en vn autre passage apres auoir recité le tesmoignage du Pseaume, Car pour roy nous sommes tous les iours mis à mort & destruits comme brebis de la boucherie. Il a adiouit & dit, Mais en toutes ces choses nous surmōtons par ce luy qui nous a aimez. Nous venquons donc non point par nous, ains par celuy qui nous a aimez. Puis apres il a dit, l'ay paracheuē mon cours. Mais luy-mesme qui a dit cela, dit en vn autre lieu, Ce n'est point du vueillant ne du courant: ains de Dieu faisant misericorde. Laquelle sentēce ne peut estre nullement tournée au rebours, pour dire ainsi, Ce n'est point de Dieu faisant misericorde, ains de l'hōme vueillāt & courant. Car quicōque osera parler ainsi, mōstrera manifestement qu'il cōtredit au saint Apollre. Finalement il a dit, l'ay gardé la foy. Mais luy qui a dit cela, dit aussi ailleurs, l'ay obtenu misericorde, à ce que ie fusse fidele. Et il n'a pas dit, l'ay obtenu misericorde, pource que i' eusse foye fidele: mais afin que ie le fusse: monstrant par cela, qu'on ne peut pas mesme auoir la foy sinon par la misericorde de Dieu, & que c'est vn don de la pure bonté de Dieu. Ce qu'il enseigne appertement, disant, Vous estes sauuez de grace par la foy, & ce non point de vous: ains c'est don de Dieu. Car aucuns pourroyēt dire, No<sup>s</sup> auōs receu la grace pour ceste raison que nous auons creu: cōme s'ils s'attribuoyēt la foy, & la grace à Dieu. A ceste cause l'Apollre apres auoir dit, Par la foy, adiouste, Cela n'est point de vous, ains c'est don de Dieu. Outre plus, afin que les hōmes ne disent qu'ils ont meritē vn tel don par leurs œures, il adiouste incontinent apres, Ce n'est point par vos œures, afin que nul ne s'esleue. Non pas qu'il ait recietté les bones œures, ou qu'il les ait aneāties, veu qu'il dit que Dieu retribue à vn chacun selon ses œures: mais pource que les œures procedēt de la foy, & non

Deu. 8.  
17. 18.I. Cor. 15.  
57.Pse. 44.  
23.Rom. 8.  
35.2. Tim. 4  
7.Rom. 9.  
16.2. Tim. 4  
7.Rom. II.  
30.

Ephe. 2. 8

Ver. 9.

Rom. 2. 6

point que la foy soit des œuvres: & par ce moyen les œuvres de justice nous prouviennent de celuy duquel vient la foy mesme, de laquelle il est dit, Le iuste viura de foy. Toutes ces paroles sont tirées de mot à mot de saint Augustin. Or en icelles sont suffisamment comprinses toutes les choses qu'on peut dire des merites des bonnes œuvres, & sont si fermement munies de l'autorité des Escritures, que ie n'y veux rien adiouster, & que i'estime que ce que les anciens Docteurs ont escrit des merites des hommes, est assez clair & facile. De fait, que pourroit-on dire ne plus purement, ne plus briefuement, voire plus pleinement que ceci, assauoir, qu'il y a loyer & guerdon appresté pour les bones œuures, & nonobstant ce n'est autre chose que pure grace: & mesmes les merites des fideles sont grace de Dieu: & couronnant ces merites, il couronne ses benefices & propres dons. En toutes ces choses la doctrine Ecclesiastique & Apostolique demeure perpetuellement ferme, que nous sommes iustifiez & sauuez de la pure grace & bonté de Dieu par foy, & non point par nos merites ou œuures.

Bonnes  
œuvres  
doyuent  
estre fai-  
tes selon  
la reigle  
de la pa-  
role de  
Dieu.

Or nous retournons maintenant au propos des bonnes œuures, & à expliquer la description ou la marque des bonnes œuures, que nous auons mises au commencement de ce traitté. Or si nos œuures ne procedent de Dieu par la foy, elles ne peuvent estre appelees bonnes. Mais si elles sont produites de Dieu par la foy, elles sont aussi formées selon la reigle de la parole de Dieu. Et pourtât i'ay notamment exprimé en la description, qu'elles sont faites par les regenez, & procedét de l'Esprit bon de Dieu par foy & selon la parole de Dieu. Car Dieu ne prend plaisir aux œuures que nous forgerons de nostre propre autorité & bonne intention. Car il approuue en nous la foy & obeissance. Ce qui appert fort clairement en l'exemple de nostre premier pere Adam: assauoir que Dieu reprocue nos bonnes intentions & toutes les œuures inuetees selon nostre fantasie. Ce qu'aussi nous demonstons par ces tesmoignages des Escritures. Il est dit, Vn chacun ne fera point ce qui est droit deuant ses yeux. Vous obseruez & ferez tout ce que ie vous commande: & tu n'y adiuusteras rien par dessus, & n'en diminuerez rien. Au reste, en l'histoire de Samuel il y a vn exemple memorable de ceci. Il est là dit, que Saul Roy des Israélites receut commandement de tuer tous les Amalechites, & tout leur bestail. Mais luy selon sa religion & bonne intention ou deuotion, reser-

Deut. 32.  
8.32.

1. Sam. 15  
2.3.

ua les bœufs les plus gras pour offrir en sacrifice. Et voic le Prophete luy dit franchement: y a-il sacrifice si agreable à Dieu qu'est l'obeissance? Il vaut beaucoup mieux obtemperer que sacrifier, ce dit Samuel: & obeissance vaut mieux que la graisse des moutons. Car rebellion ou apostasie est vn peché de magie, & ne vouloir point obeir & endurcir son cœur est vne vanité d'idolatrie. Nous auons en ce peu de paroles vne fort belle louange de la deuotion forgee du cerueau des hommes, & de nos bonnes œuures procedantes de nostre bonne intention. Ceux qui laissent les commandemens & ordonnances de Dieu, fuyent leurs bonnes intentions, sont forciers ou magiciens, apostats & idolatres: & afin qu'ils ne pensent qu'on leur face tort, c'est le saint Esprit qui les appelle tels. Cela est bien vray qu'ils pensent estre venerables seruiteurs de Dieu & grans zelateurs & imitateurs des obseruations des saints Petes, Euesques, Rois & Princes. Mais Dieu qui ne peut mentir, prononce ouuertement, que les œuures de ceux-ci ne different en rien de la magie ou sorcellerie, de l'apostasie & idolatrie, qui sont les choses les plus horribles qu'on pourroit imaginer. Nostre Seigneur Iesus donc en l'Euangile prenant la sentence du Prophete Isaie, condamne vne fois pour toutes, reiette & foule aux pieds toutes ces œuures forgees & procedées de nos bonnes intentions, quand il dit, Ils m'honorent en vain, enseignans doctrines qui sont ordonnances humaines. Toute plâtation que mon Pere n'a point plantée, sera arrachée. Laissez-les, ils sont aueugles, & conducteurs d'aueugles. De là vient que saint Paul a prononcé si hardiment, que les commandemens des hommes destournent de la verité, & sont mensonges. Et luy-mesme dit ailleurs, Tout ce qui n'est de foy, est peché. Et derechef, La foy est de l'ouye, & l'ouye par la parole de Dieu. Par ceci on peut recueillir, que les œuures qui ne sont point formées selo la parole expresse de Dieu, ou deduites d'icelle par consequence certaine, tant s'en faut qu'elles soyent bonnes, que mesmes elles sont appelees pechez. Que quelqu'un s'ingere à faire voire vn grád plaisir à vn autre contre sa volonté ou fantasie, quel gré (ie vous prie) luy en scaura celuy à qui il a fait ce benefice? Ainsi donc auant toutes choses, les bonnes œuures requierent la voloté expresse de Dieu. Saint Paul Colossiens 2.23, reiette manifestement toute deuotion volotaire que les hommes ont entreprinse de leur propre fantasie. Et ie

Ver. 22.  
Ver. 23.  
Esa. 29.  
13.  
Mat. 15.  
9.13.

1. Tim. 4.  
1.2.3, &  
2. Tim. 3.1  
Rom. 7.14  
23. & 16

vous supplie, quel besoin est-il que nous controuuions d'autres formes de bonnes œuvres, veu que nous n'auons point encores fait les œuvres q̄ Dieu luy-mesme requiert de no<sup>s</sup>, & les requiert à bō droit, & les commande par paroles expressees? Par ceci on peut facilement cognoistre, que nous condamnons simplement les bonnes œuvres: mais celles que les hommes ont forgees à leur fantasie, laissans là la parole de Dieu: comme les Moines & Prestres en ont controuuē plusieurs semblables. Mais nous ne portons aucū honneur, & ne dōnons aucun lieu aux œuvres qui en toutes sortes repugnent à la parole de Dieu.

**O Euvres** Or afin que nous considerions mieux  
*vraye- le naturel des bonnes œuvres, ie suis d'ad*  
*mēt bon- uis que nous regardions ces paroles de*  
*nes.* saint Paul, où il dit, Nous sommes creez  
*Epl. 2.* en Iesus Christ à bōnes œuvres, que Dieu a preparees, à fin que cheminions en icelles. Or il met deux marques des œuvres qui sont vraiment bonnes. La premiere, No<sup>s</sup> sommes creez (dit-il) en Iesus Christ à bōnes œuvres. Il faut donc necessairemēt que la bonne œuvre soit faite par celuy qui est inferé en Christ par la vrave foy. Car si le sep ne demeure en la vigne, il ne pourra pduire fruiēt quelcōque. Par ce moyē quelque beau titre de iustice que les œuvres des infideles puissent auoir, toutefois ce ne sont point bōnes œuvres à la verité. La seconde marque est, Lesquelles Dieu a preparees, dit-il, à fin que cheminions en icelles. Et Dieu luy-mesme a exprimé par sa loy qui est sa volonteé eternelle, quelles sont ses œuvres. De là vient que le Seigneur Iesus en l'Euangile estant interrogé de la vie eternelle, & des vraves vertus, réuoye à la loy, & dit, Qu'est-il escrit en la loy? Et derechef, Si tu veux entrer à la vie, garde les commandemens. Parquoy le decalogue est vn tres certain & tresparfait formulaire des bonnes œuvres. Et à fin que ceci soit plus facilement entēdu, ie le vous proposeray clairement deuant les yeux par vn brief denombrement.

On doit rapporter au premier cōmandemēt la crainte de Dieu, la fiance & dilectiō, & finalement l'esperance trescertaine au milieu des fascheries & aduersitez, la Patience & constance inuincible. On doit rapporter au second le vray & pur seruice & agreable à Dieu, itē la reiectiō de toute superstitiō & de tout faux seruice Diuī. Nous mettrōs au troisieme l'hōneur & la reuerēce du nō de Dieu, la cōfessiō frāche & l'iuocatiō ferme & sainte, & la sactifi-

catiō d'iceluy. Au quatrieme il faut mettre la cōseruation sobre & moderee des ceremonies & obseruations ecclesiastiques, la predication de la parole de Dieu, les oraisons publiques, & tout le reste qui est du seruice exterieur. Ou rapportera au cinquieme le deuoir enuers les parens, le pays & les alliez, l'obeissance iuste que nous deuons au Magistrat ou à nos superieurs, item les offices de la vie ciuile. Au sixieme on doit mettre la iustice & le iugement, la profectiō des vefues, orphelins & affligez, la maintenue de ceux qui sont opprimēz, la beneficēce, & innocēce. Au septieme on doit adiouster la fidelité & loyauté & tous les deuoirs de mariage, la nourriture liberale & sainte des enfans, itē le desir de viure chastemēt, sobremēt, & attrēpemēt. Au huitieme on doit rapporter la droiture es cōtacts, la liberalité, munificēce & hospitalité. On adioustera au neuueme le desir de garder verité en toute sa vie, la fidelité tāt en paroles qu'ē faits, toute parole bien agēce, hōneste, & profitable. Et au dixieme, on y mettra les bonnes affectiōns, & saintes desirs, & finalement toutes pensees saintes & honestes. Voila (di-ie) vn brief formulaire des bonnes œuvres. Que si on veut encore quelque chose plus briefue, il nous faut ouyr le Seigneur Iesus faisant vn recueil de toutes ces choses en deux articles, & disant, Tu aimeras le Seigneur ton Dieu de tout ton cœur, de toute ton ame & entēdemēt: & ton prochain cōme toy-mesme. Toutes les choses donc que vous voulez que les hommes vous facent, faites leur semblablement.

Or que tous fideles desfrans faire bonnes œuvres, ayent les yeux attentifs & les entendemens sur ces commandemens & ordonnances du Seigneur: & le facent d'autant plus diligemment & de plus grā de constance, qu'ils voyent plus certainement & plus ouuertement que Dieu ne requiert autre chose ny autres œuvres de ses fideles seruiteurs tant en sa loy qu'ē ses Prophetes. Or sus dōc oyōs aucūns euidēs tesmoignages des Prophetes touchāt les bōnes œuvres, qui consentēt avec la loy. Moysē en son Deuter. dit, Et maintenāt, ô Israel, qu'est-ce que le Seigneur tō Dieu requiert de toy, sinon que tu craignes le Seigneur tō Dieu, & que tu chemines en toutes ses voyes, que tu l'aymes, & que tu serues au Seigneur tō Dieu de tout tō cœur & de toute ton ame, à sçauoir que tu gardes les cōmandemēs du Seigneur, & ses statuts, lesquels ie te cōmande aujourdhuy? Et Dauid fait ceste interroga-

Luc 10.

27

Mat. 7.

12.

Deut. 10.

12. 1.

Pse. 13. 1

- tion, Seigneur, qui est-ce qui habitera en ton tabernacle? ou qui se reposera en ta sainte montagne? Et incontinent apres il respond, Celsaera celuy qui chemine en integrité, & qui fait iustice, & les autres choses qui sont cōtenues au decalogue. Et Isâie fait vne semblable demâde, & n'a mene point d'autre solution ou responce que celle que fait Dauid. Sēblablement
- Ver. 2.** Jeremie inistât sur ce propos dit, Le Seigneur dit ainsi, Faites iugement & iustice, & deliurez celuy qui est opprimé par violence de la main du calōniateur: ne contristez & ne fâchez ne l'estrangier, ne la veue, ne l'orphelin, & ne leur faites outrage, & n'espandez point le sang innocent en ce lieu-ci. Et Ezechiel au 18. chap. n'a point fait vn autre denombrement des bonnes œures, combien qu'il soit long. Item le
- Iſa. 33. 14**  
**15. 16.** Seigneur dit en Osee, Le desir beneficence & misericorde, & non point oblâtiō ne sacrificē, & la cognoissance de Dieu plus que les holocaustes. Michee aussi interrogué diligemment, que fera le fidele seruiteur de Dieu, à ce qu'il plaise à Dieu, & face des œures qui luy soyēt agreables: & tout incontinent il fait ceste responce par inspiration diuine, Le te monstreray, ô hōme que c'est que le bié, & ce que Dieu requiert de toy, à sçauoir, faire iugement, aimer beneficence, & cheminer en reuerence deuant la face de tō Dieu. En ceste mesme sorte le Prophete Zacharie respond aux interrogations qu'on faisoit des vertus & bonnes œures agreables à Dieu.
- Osee 5. 6.** Ainsi dit le Seigneur des batailles, Iugez iugement de verité, faites misericorde, & vuez de benignité vn chacun enuers son frere. Ne calomniez la veue & orphelin, ne l'estrangier & le pouvre, & que nul de vous ne brasse aucun mal en son cœur cōtre son frere: & n'aimez point faux sermēt: car ce sont-ci toutes choses que j'ay en haine, dit le Seigneur.
- Mich. 6. 8.** La doctrine des Euangelistes & Apostres ne discordē en riē de la doctrine des Prophetes. Iceux enseignent par tout, la beneficence, la charité, la iustice & innocēce, à sçauoir, le but & la somme de toutes les bonnes œures. Saint Iacques dit, La religion pure & sans macule enuers Dieu & Pere est ceste-ci, Visiter les orphelins & les veues en leur affliction, & se garder pur du monde.
- Zach. 7.**  
**9. 10.** Or il reste maintenant que par confession des Escritures nous confermions & expliquions ce que nous auons adioustés à la fin de la description des bones œures. Nous auōs dit, que les œures vrayemēt bones sont faites par les regenez, à la gloire de Dieu, pour l'ornement de la vie, & l'vtilité du prochain. De fait, le Seigneur Iesus limitant ainsi en l'Euangile les bonnes œures, dit, Que vostre lumiere luyse tellemēt deuant les hōmes, qu'ils voyent vos bonnes œures, & qu'ils glorifient vostre Pere qui est es cieus. Saint Paul aussi exhorte bié souuent à faire bonnes œures, & adiouste ceci cōme vn fort argument pour esmouoir, que les fideles par leurs bones œures ornent la doctrine de Dieu nostre Sauueur. Or tout ainsi qu'vn habillemēt bien feant & honneste, donne ornement à l'hōme qui le porte, semblablement les bonnes œures reparent la vie des hōmes. Et cest-ci la cause pourquoy les Apostres de Iesus Christ ont rât de fois exhorté de despouiller le vieil homme, & de vestir le nouveau, qui est creé selon Dieu. Et de fait, c'est de là que nous auons gloire & honneur. Nous sommes appelez & sommes de fait seruiteurs, voire enfans de nostre bon Dieu, le naturel & la vertu duquel reluit en nous à la gloire & loange de son saint nom. Et comme il requiert les bonnes œures de no<sup>s</sup>, aussi si no<sup>s</sup> les faisons, elles luy sont agreables, & de son costé il nous hōnore: ce qu'on pourroit bié monstrier par plusieurs tesmoignages des Escritures: tant y a que ceci est hors de tout different. Et certes iceluy nostre bō Dieu augmente de plus en plus ses dōs en no<sup>s</sup>, qui faisons bonnes œures. Car le Seigneur Iesus prononce ouuertement en l'Euangile, A celuy qui a, il sera donné, & il abondera. Mais à celuy qui n'a rien, mesme ce qu'il a, luy sera osté, & sera donné à celuy qui a dauantage. Dieu est propice & faorable à ceux qui vont droitement & rōdemment en besongne, & les enrichit mesme en ce monde de beaucoup de biens temporels, & finalement leur dōne la vie eternelle & bien-heureuse. Car saint Paul dit clairement, Dieu rendra à vn chacun selon ses œures, à sçauoir la vie eternelle à ceux qui persuerans à bien faire, chercher gloire, honneur & immortalité. Itē, Gloire, honneur & paix à tous ceulx qui font bié. Cōbien que les fideles ne se sont proposez en toutes leurs bonnes œures la recōpēs: & leur profit particulier pour vn but principal (comme nous auons remōstré ci dessus) ains la gloire & la volōté de Dieu, & puis l'vtilité du prochain. Cōme de fait saint Paul dit, Faites toutes choses à la gloire de Dieu. Item, Que nul ne cherche ce qui est sien, mais vn chacun cherche le bié d'autry: cōme moy aussi ie play à tous en toutes choses, ne cherchant point
- Mat. 5. 16**  
**I. Tim. 2. 10.**  
**Eph. 4. 22. 24.**  
**Mat. 13. 12.**  
**Rom. 2. 6. 7. 10.**  
**I. cor. 10. 31.**  
**Ver. 24. 33.**



point ma propre vtilité, ains de plusieurs, à celle fin qu'ils foyēt fauuez. Tous les fideles dōc dressēt toutes leurs œuures & estudes, à ce qu'ils soyent agreables à Dieu, qu'ils glorifient Dieu, & profitent à plusieurs. Car en cela ils representent le naturel de Dieu, duquel ils sont enfans. Car ice luy espād ses benefices sur toutes ses creatures, les fideles donc qui sont ses enfans, vsent aussi de beneficence.

Or voici ce que i'auoye pour le presēt à dire de la nature, de la cause, de la fin & effect, c'est à dire de la vraye & iuste raison des bōnes œuures: & de toutes ces choses, i'espere qu'on pourra facilement entendre, comment il est dit es saintes Escritures que le Seigneur attribue le nom de iustice & la sanctification aux bonnes œuures des fideles, & les recompense: & cependāt toutesfois ceste sainte & principale doctrine de nostre religiō demeure immuable & ferme: à sçauoir que nous sommes iustifiez par la grace de Dieu à cause de Christ, par le moyen de la foy, & non point par les œuures. Maintēāt dōc il ne reste riē, sinon que nous prions Dieu de no<sup>r</sup> dōner la vraye foy en Iesus Christ, & que par sa grace nous puissions amener iusques à l'œuure toute ceste dispute qui a esté tenue des bonnes œuures: c'est à dire, que nous declariōs par œuures vrayemēt bonnes, la foy que nous protestons d'auoir en nostre Seigneur Iesus Christ.

**DV PECHÉ ET DES ESPECES d'iceluy, à sçauoir du peché Originel, actuel & contre le saint Esprit: & de la punition trescertaine & tresiuste des pechez.**

## S E R M O N . X .



Nous auons encores à traiter du peché, qui est le dernier de toutes les autres choses qui sont adherētes à la loy, cōme il a esté dit ci dessus. Et à fin que nous en puissions parler saintement, religieusement, & comme il appartient, & qu'vn chacun de vous en puisse faire son profit, nous inuouerons le Seigneur en toute humilité.

Plusieurs prennent ce mot de Peché pour erreur, à sçauoir quād no<sup>r</sup> seulement nous nous foruoyons de la verité, de ce qui est bon, iuste & droit, mais aussi quand nous suyons ce qui est le pis. Or les Latins deriuent ce mot de Pellicatus, qui est vn vice de gens mariez, qui ne se cōtentent point de leurs propres femmes, ains veulēt entretenir aupres d'elles vne concubine ou putain, & mesme preferent telles concu-

bines à leurs femmes. Et ceci sert merueilleusement à nostre mariere. Car les fideles sont conioints par foy avec Dieu come avec leur espoux: & si nous preferons à Dieu d'autres dieux estranges, ou bien si nous le seruons, ou bien si mesprisans les vrais biens, nous poursuyons les biens caduques, les vaines esperances, & les voluptez pernicieuses du monde, nous pechons à la verité. Et au reste, on fait cōstumierement difference entre le peché & le delict. Et on dit que le delict est quāt on ne fait ce qu'on deuoir faire: & le peché au cōtraire est quand on fait ce qu'on ne deuoir pas faire. Il semble que saint Hierōme a prins le delict pour la premiere cheute qui tēd à pecher. Saint Augustin dit, q̄ le peché est fait par certaine science, le delict par ignorance. De moy, ie voy que ces mots sont cōsō dus assez de fois, & q̄ l'vn est pris pour l'autre: qlque fois ces mots, Erreur & delict serōt prins pour legieres fautes: le mot de Peché pour quelque chose plus griefue: & Crime, Reuoltemēt, Apostasie, Forfait & Impieté pour choses encore plus griefues. Et mesme saint Augustin dit ainsi, Pour dire que tout crime soit peché, il ne s'ensuit pas que tout peché soit crime. Et pourtāt no<sup>r</sup> disons, que tandis que les fideles viuēt en ceste mort, cela se pourra bien trouuer, *I. Ier. i. 8* que la vie d'aucūs d'eux sera sans crime: mais cōme dit le saint Apōstre, Si nous disons que nous n'auons point de peché, nous-nous seduisons nous mesmes, & la verité n'est point en nous. Les Hebreux ont plusieurs mots pour denoter peché, signifians malice, peruerfité delict, erreur, faute, infirmité, vice, offense, ignorance, preuarication ou trasgression. Car Preuariquer c'est se destourner de la doctrine & de son office, ne cheminer point droitement, ou passer outre la reigle ordōnee & limitee de Dieu. Ceste reigle c'est la loy. Les Hebreux l'appellent Tora, qui signifie conduite, ou guide, ou adresse. Car elle adresse l'homme es voyes qui sont agreables à Dieu. Dauārage selon les Hebreux Peché signifie Destourbier, à sçauoir quand l'homme se destourne de bien faire pour suyure le mal. Itē reuoltemēt, quand quelqu'vn se soustrait de la domination de celuy de qu'il est subiect, & se submet au seruice de quelque seigneur estrange. Finalement peché selon eux signifie la condamnation ou crime, par lequel nous nous submettons à estre punis. *Desi uitiō*

Et certes saint Augustin se trouaille du Peché. grandement pour definir proprement le Peché. Au 2. liure de l'Accord des Euangelistes, il dit, Le Peché est trasgression *V.ii.*

*Le mot de Peché.*

*Preuariquer que cest*



de la loy. Eſcriuant à Simplicianus il dit au 1. liure, Le peché eſt vn deſordonnemēt & peruerſité de l'homme, quād l'homme ſe deſtourne du createur haut & excellent par deſſus to<sup>s</sup>, & ſe tourne vers les creatures baſſes. Et au 8, chap. du liure de la foy cōtre les Manicheens, il dit, Pecher qu'eſt ce autre choſe ſi nō errer eſ cōmandemēs & ordōnāces de la verité, ou en la verité meſme? Et contre Fauſtus Manicheen au liure 22, cha. 27, il dit, Le peché eſt quelque choſe faite ou dite ou cōuoitee cōtre la Loy de Dieu. Luy-meſme au traitē des deux ames contre les Manicheens dit, Le peché eſt vne volōté de retenir ou d'obtenir ce que la juſtice deſed, & n'eſt point en libere de ſ'aſtēner. Et au cha. 13. du 1. liure des Reractatiōs il dit, Ceſte volōté eſt vn mouuemēt de l'eſprit ſās que nul y contreigne à ne rien perdre ou à obtenir quelque choſe. Au reſte, tout ainſi que ie ne reiette du tout ces definitions, auſſi vou droy-ie biē propoſer ceſte-ci pour la cōſiderer, Le peché eſt vne corruptiō naturel le de l'homme, & l'acte qui prouient d'icelle, qui eſt repugnant à la loy de Dieu, ſuſcitant l'ire de Dieu contre nous, en gen drant la mort, & nous attirāt à diuers tor mens. Nous oyons que ceſte deſcription de peché a toutes ſes parties. Nous oyons la corruption naturelle, ſelon laquel le ceſte definition ne compete point au peché de nos premiers peres, eſquels il n'y auoit nulle corruption naturelle. Mais nous en parlerons ailleurs. Nous oyons que l'acte qui procede de ceſte corruptiō naturelle, eſt repugnant à la loy de Dieu. Nous oyons que le peché ſuſcite l'ire de Dieu contre nous, & nous deſtine à la mort & à diuers tormens, deſquels le peché eſt menacē par la bouche de Dieu. D'vne chacune de toutes ces choſes, il nous faudra parler ci apres par ordre ſelon la grace que Dieu nous fera.

De la  
cauſe ou  
origine  
du peché.

Or il me ſemble que ceſte diſpute ſera fort commencee par la ſource, la cauſe & l'auteur du peché. Aucuns deriuent la ſource & origine du mal ou du peché de la deſtinee des eſtoiles, diſans, J'ay offen ſé pource que ie ſuis nay ſōs vne planete mal-heureuſe. Il y en a d'autres, qui quād ils pechent, & ſont reprins de leurs offen ſes, reſpondent ainſi, Ce que j'ay perpe trē vn tel cas ou forſait, c'eſt faute du dia ble, & non pas la mienne. Puis y en a d'au tres plus execrables, qui laiſſans la rōutes excuſes, reiettent droit là faute ſur Dieu, diſans, Dieu l'a voulu ainſi: de fait s'il ne l'eult point voulu ie n'euffe point pe ché. Mais encoure il y en a d'autres qui ſur

montent en impieté, qui diſent, Veu que Dieu me pouuoit biē empſcher de faire cela, & ne l'a poit fait, il eſt auteur de mō peché. Or ce n'eſt choſe nouuelle, que les hommes aiguient leurs lāgues venimeu ſes & pleines de blaſphemes cōtre le Sei gneur de tous. Car apres que nos pre miers parens eurent peché, & Dieu les eut accuſez du peché qu'ils auoyēt commis, ils commencerent à tranſferer ſur les au tres le forſait qu'ils auoyent perpetrē, & ne voulurēt point conſeſſer franchement la verité. La malice des hōmes eſt ainſi abominable. Car Adam comme conte ſtant contre Dieu, reiette la coulpe de ſon crime, non pour tant ſur ſa femme que Dieu luy auoit baillee en mariage, que ſur Dieu meſme. Il dit ainſi, La femme que tu m'as dōnee pour compagne, m'a baillé la pomme, & i'en ay mangē. Comme s'il euſt dit, Si tu ne la m'euffes baillēe en mariage ie neuffe point peché. Mais le Seigneur ne la luy auoit baillēe pour femme & cōpagne, à ce qu'elle luy fuſt occaſion de mal faire, mais à ſin qu'il en fuſt mieux au mari. Au ſurplus, la femme impute ſim plement le mal au diable, diſant, Le ſer pent m'a ſeduite, & i'en ay mangē, Voila des iugemēs touchāt la vraye origine du peché, tresfaux & trescorrōpus, qui ſont pleins de blaſphemes & impietes deteſta bles, par leſquels les hōmes offēſēt grie ſuement la juſtice & la verité de Dieu. Et de faire meſme la nature de l'hōme n'eſt pas cauſe du peché. Car Dieu qui a creē toutes choſes, meſmes la nature de l'hōme, l'a creēe bōne du tout, & toutes les cho ſes qu'il auoit créés, eſtoyent fort bōnes. Et pourtāt la nature de l'hōme auſſi eſtoit bōne. La qualité q'eſt ſuruenue à l'hōme en la cheute & trāſgreſſion apres la cheute, & d'ailleurs, & nō poit vne propriete des hōmes qui ſoit naturelle ou ſubſtāciel le, & qui du cōmēcemēt fuſt telle qu'elle leur eſt auourd'uy iſſeree. Maintēnāt veu que nō naiſſons de pecheurs en peché, le peché eſt vne propriete naturelle des hōmes. Car S. Auguſtin au liure de la foy cōtre les Manichees dit ainſi, Si nō diſōs qu'il y en a aucuns naturellemēt mauuais, nō le diſōs à cauſe de l'origine du peché anciē, auquel maintenāt naiſt toute no ſtre mortalité. Mais ces choſes requierēt vne declaratiō plus diligēte & plus ample.

Or pour monſtrer que le diable n'eſt point ſeulement l'auteur du peché, qui cepēdāt que nō pecherōs doye ſeulement ſouſtenir la faute & la coulpe du peché, & que de notre coſté nous ſoyons hors de tout crime, ceci principalement nous le fera.

connoi-

Gen. 3.

12.

Ver. 13.

Gen. I. 31

Le dia-

ble n'eſt

point ſeu-

lement

l'auteur

du

crime.

cognoistre, que le diable peut bien conseiller l'hôme & l'induire à mal faire : mais non pas le contraindre. Car Dieu tient le diable serré sous sa domination, en forte qu'il ne peut ce qu'il voudroit bien : mais seulement ce que Dieu luy permet : & mesme tant s'en faut qu'il ait domination sur les tresnobles ames des hômes, qu'il n'a nulle puissance sur les porcs tresvilains & ords. Vray est qu'il est garni d'astuce & de grandes forces à faire trouuer bon ce que il conseille : mais Dieu est le plus fort, lequel mesme aussi ne cesse de fournir à l'hôme matiere de bié faire. Et ne permet non plus à Satan qu'il est expedient ou profitable à l'homme. On peut voir cela en l'exemple de ce fidele & saint seruiteur de Dieu Iob, & aussi en l'exemple de S. Paul & en ses paroles quand il dit, Dieu est fidele, qui ne permettra point que nous soyôs têtés plus que nos forces en pourront porter. Parquoy ceux qui dechargēt la faute ou la coulpe des pechez sur les espaules du diable, sont menteurs.

Mat. 8. 31

Iob 1. 11.

I. Cor. 10

13.

La destinee n'est point la cause du mal.

Or si on demande à ceux qui pretendent la destinee pour couvrir leurs fautes & pechez, Qu'est-ce que la Destinee : ils responderōt que c'est vne continuation attachée, s'entretenant ensemble par eternité, & comme vne chaîne & necessité perpetuelle des conseils & œures selon les conseils de Dieu : ou mesme les estoilles ou coustellariôs mauuaises. Si on demande plus outre, Qui a fait ces estoilles ? ils n'ont que respondre, sinon, C'est Dieu. Il reste donc que derechef ils viennent à reietter leur mal sur Dieu. Or tant s'en faut que les Chrestiens ayent affermé vn tel Fatum ou destinee, que mesme les Philosophes les plus sobres n'en ont osé dire mot. D'auantage ceux d'entre les Chrestiens, ou pour le moins voulans estre reputez tels, qui ont maintenant ce Fatum ou la Constellation, sont tels qu'il me fache de nommer les auteurs. Bardofanes a attribué la conuersation des hommes à Fatum ou à la destinee. Et les Priscillianistes qui furent condânez au premier Concile de Tolere, enseignoyēt que l'homme est attaché aux estoilles fatales, & qu'il a le corps composé & formé selon les douze signes du ciel, constituans le mouton en la teste, le taureau au col, & ainsi consequemment des autres. Or saint Augustin au petit traité qu'il a composé des Octantetrois questions, en la questiō 45, repoussant rudement le Fatum ou la destinee des estoilles, dit entre autres choses, La cōception des deux gemeaux, pource qu'elle se fait d'vne seule compagnie de l'homme & de la femme, selon le tesmoignage des

medecins, desquels la discipline est plus certaine & beaucoup plus manifeste que celle des Astrologiens, aduient en si brief point de temps, qu'elle ne s'estend point en deux minutes de minutes. Comment donc se fait cela, qu'en deux gemeaux il y ait si grande difficulté d'operatiōs, d'euenemens & volonte : & non obstant il faut que tous deux ayent vne mesme constellation conceptionale, & que les mathematiciens assignent vne mesme cōstellation de tous deux cōme d'vn hôme seul ? On pourra bien rendre ces paroles de S. Augustin plus faciles, si on y adiouste l'exemple d'Esau & de Jacob. Luy mesme escriuāt à Boniface contre deux epistres des Pelagjés liure 2, cha. 6, dit, Ceux qui maintiennēt la destinee, touchant l'assiete des estoilles au tēps qu'vn chacun est conceu ou nay, ce quilz appellēt Cōstellations, ils debatēt q̄ nō seulement les actes, les operatiōs & euenemens dependēt de là, mais aussi nos volōtez mesmes. Mais la grace de Dieu est nō seulement par dessus les astres & tous les cieus, mais aussi par dessus tous les Anges. Outreplus ceux q̄ affermēt & maintiennēt le Fatū ou la Destinee, attribuent tō<sup>9</sup> les biens & les maux des hômes à leur Fatū. Mais Dieu és maux des hommes les punit cōme ils ont meritē : & quant aux biens, il les leur confere d'vnē grace nō deūē selon sa volōté misericordieuse : faisant l'vn & l'autre nō point par vne concurrence temporelle des estoilles, ains par son conseil erernel & haut tant de sa seuerité que de sa bonté. Nous voyôs donc que ne l'vn ne l'autre n'appartient à Fatum ou à la destinee. Ces choses se concluent par la parole du Seigneur pronōcée par Ieremie en ceste forte, Le Seigneur dit ainsi : Ne veuillez apprendre selon les voyes des Gentils, & ne craignez point les signes du ciel, que les Gentils craignent : car les loix des peuples sont vaines. Ce donc que les Astrologiens appellent l'astre de Saturne aspre, rude & cruel, & celuy de Venus doux, gracieux & benign, est la vanité des vanitez. Car les astres n'ōt nulle force ne vertu, soit de bié faire ou de mal faire. Et pourtāt on ne leur doit imputer la coulpe des pechez.

Il reste q̄ nous demonstriers que Dieu n'est point cause de peché, ou auteur du mal. Ceux-ci disent, Dieu l'a voulu ainsi. Et s'il ne l'eust poit voulu, ie n'eusse point peché. Car qui est-ce qui resisteroit à sa puissance ? Item, Puis qu'il eust peu empêcher de ce faire, & toutesfois il ne l'a point fait, il s'ensuit qu'il est auteur de peché. Cōme si en cela nous ne recognoissions les faulces accusations & sophisteries des hômes. Je vous supplie, y a-t-il homme qui ne fache

Iere. 10.

2. 3.

Dieu ne est auteur de peché.

que Dieu besongne avec nous non point de vne puissance absolue, mais par cōuenance & promesse faite, assauoir par moyens cōmodes & propres, & par vn ordre legitime? Cela est vray que Dieu par sa puissance absolue ou par sa vertu infinie pourroit bien empescher le mal: nonobstant il ne peut (& c'est pource qu'il ne le veut) corrompre sa facture & creation, ne troubler l'ordre qu'il a vne fois mis. Il besongne donc avec l'homme à la façon des hommes: il luy propose des ordōnances & loix: il luy propose des loyers & des punitions: il luy ordōne d'embrasser le bien, & fuir le mal: & pour ce faire, il ne refuse point sa grace, sans laquelle no<sup>9</sup> ne pouuōs faire nul biē: & si ne desdaigne point nostre diligēce & labour. Si l'homme est ici nōchalant, la nonchalāce & le peché est attribué à l'homme, & non point à Dieu, combien que Dieu eust biē peu empescher cela par sa puissance, & toutesfois ne l'a point empesché: d'autant qu'il ne le deuoit pas empescher, à celle fin qu'il ne troublast son ordre, & qu'il ne destruisist son ouurage. Et pourtāt Dieu n'est point autheur du mal ou du peché. De quoy nous adiousterons maintenant aucuns euidens tesmoignages de l'Escriture: & puis apres nous respōdrons à diuerses obiections: quāt & quāt aussi nous descouurirons l'origine & la source du peché.

Toutes les choses que Dieu qui est bō a créées, il les acréées bonnes.

Sap. 1. 13.

14. 25. 16.

Il y a plusieurs tesmoignages demonstres que Dieu n'est point autheur du mal ou du peché: mais entre les autres cestuy-ci est notable, qu'il est dit que Dieu est bō de sa nature, & que toutes les choses qu'il a créées & formées, sont aussi fort bones. Pour ceste raison le Sage a dit: Dieu n'a point fait la mort, & ne prend point plaisir en la ruine des viuās. Car il a creé, afin que toutes choses eussent estre: & les fondemens & cōmencemens du mōde sont salutaires, & il n'y a nul medicament pernicieux en iceux: & le royaume d'enfer n'est point en la terre: car la iustice est immortelle. Mais les meschās l'ont attirée & de mains & de paroles, & sont dessechez. Et ce qui s'ensuit au liure de la Sapience. Ce qui conuiert fort bien avec les premiers chapitres de Moyse le plus excellent de tous les Prophetes.

Pse. 5. 5. 6

7.

Aux Pseumes Dauid dit, Car tu es le Dieu qui ne veut point iniquité: la malice n'habitera point avec toy, & les iniques ne persisteront point deuant tes yeux: tu as en haine tous ceux qui sont iniquité: tu destruiras ceux qui parlent mensōge: le Seigneur aura en abomination l'homme meurtrier & plein de fraudes. Voila comment on ne pourroit imaginer chose qui fust plus cōtraire à la nature de Dieu, que

le mal & le peché. Il y a des sentences semblables, Iob 34.

Le Sage dit au 7, de l'Ecclesiastique, Dieu a créé l'homme bon, mais eux ont cherché plusieurs inuentions. Pour ceste raison S. Paul Rom. 5, deriue le peché, la dānation & la mort, non point de Dieu, ains d'Adā: mais la grace, le pardon, & la vie de Dieu, par Iesus Christ. Ce passage de S. Paul est si facile, qu'il n'a besoin de plus ample declaratiō. Que les lecteurs & auditeurs regardent tout maintenant ce passage, & qu'ils le considerent diligemmēt. Voici ce qui est dit: Comme le peché est entré au monde par vn homme, & la mort par le peché: & ce qui sensuit.

Saint Paul aussi mōstre claiement que la loy est bonne, le commandement est saint & iuste, & mesme qu'il n'y a nulle ordure ne macule de peché en Dieu & en sa volonté, & q̄ de sa loy qui est sa volonté, il n'en procede aucune tache de peché. Le mal (di-ie) est caché en nostre chair: le mal sort & procede de nous. Je sçay, dit-il, que nul bien n'habite en moy, c'est à dire en ma chair. On trouuera plusieurs sentences en ce chapitre, qui sont bien pour esclaircir ceste nostre matiere.

Outreplus il dit, Si nostre iniustice fait que la iustice de Dieu est prisee, que dirōs-nous? Dieu est-il iniuste, qui amene ite? (Le parle à la façon des hommes, c'est à dire i-ysse de paroles des gaudiisseurs) Ia n'aduie-ne. Car cōment Dieu iugera-il le monde? Car si la verité de Dieu s'est mieux monstree par mon mēsonge à sa gloire, pourquoy est-ce que ie suis encore iugé pour pecheur? &c. Certainement si Dieu estoit autheur du peché, & de tous maux, & s'il vouloit que les meschās fussent tels qu'ils sont, ie vous supplie, cōment les iugeroit ou puniroit-il comme transgresseurs, veu qu'en pechant ils auroyent fait sa volonté?

A ceci appartient le tesmoignage de S. Ieā en sa Canonique, disant, Si aucun aime le monde, la charité du Pere n'est pas en luy. Car tout ce qui est au mōde, cōme est la concupiscēce de la chair, & la concupiscence des yeux, & l'orgueil de vie, n'est point du Pere, ains est du monde. Or le mōde passe, & sa concupiscence: mais celui qui fait la volonté de Dieu, demeure éternellement. Par cela voit-on comment Dieu est exēpté de tout mal. Il dit: Le mal n'est point du Pere, ains du monde. Item, Qui fait la volōté de Dieu, ne fait point ce que le monde veut, ains ce que Dieu veut. Le bien donc & le mal sont directement cōtraires l'vn à l'autre: & aussi le peché & la volōté de Dieu repugnēt l'vn à l'autre.

1. Iean 2. 15. 16. 17.

Or

Or no<sup>e</sup> estimós q<sup>e</sup> ce peu de tesmoignages de l'Escriture pourra bien suffire à vn auditeur qui ne sera point meschant.

De toutes ces choses nous faisons ceste conclusion : en premier lieu que ceste doctrine est catholique & sainte, q<sup>e</sup> Dieu n'est point autheur du mal ou cause de peché : laquelle doctrine a esté tousiours fort diligemment maientenu depuis le temps des Apostres contre la philosophie profane. Car autrement nous ne condamnons pas en tout & par tout la philosophie: nous scauons qu'aucunes parties d'icelle s<sup>o</sup>t fort viles à ceux qui s'appliquet à estudes saintes. Outreplus nous recueillons de ces mesmes choses, que la vraye

*La vraye origine du mal.*

origine & source du mal viét de l'homme mesme, & de satan qui pousse & induit à mal faire. Nous disons touteffois que le diable qui dés le commencement estoit corrópu, a corrópu l'homme: neantmoins n'a peu rien faire de soy, sinon que l'homme eust consenti au mal de son propre gré. Et sur ceci il nous faut reduire en memoire la cheute de nostre premier pere Adā, à fin que nous iugiós mieux de la source du mal, Dieu a créé & formé Adam pere de nous tous à son image & semblance, c'est qu'il l'a créé tresbon, tresfient: tresfaisct, tresiuste, & immortel, & l'a garni de dons & facultez tresexcellentes: en sorte qu'il auoit tout ce qui est de la vraye beauritude en Dieu. Quāt à ceste image ou semblance, nous en parlerons plus au long cy apres, prenans de saint Paul ce que nous en dirós. Il auoit dōc vn enten dement du tout Diuin, pur & tressubtil. La volóté luy estoit du tout libre & fraîche & tresfainte. Il auoit des facultez de faire & bié & mal. Dauātage Dieu luy auoit donné vne loy, qui luy monstroit ce qu'il deuoit faire ou

*Gen. 2. 17*

fuir. Car quand le Seigneur luy dit, Ne māgez point du fruit de l'arbre de science & du bien & du mal, il requeroit de luy simplement obeissance & soy, & qu'il dependist entieremēt de son Dieu, & qu'il fist le tout de fraîche volóté, & non point estant contreint par necessitē. Et de fait le Sage en l'Ecclesiastique a vrayemēt & fort bien dit, Dieu du cōmēcemēt a créé l'homme, & l'a laissé en la main de son conseil. Il a adiousté ses commandemens & ordonnances: Si tu veux, tu garderas les commandemens, & iceux aussi te conferueront. Et pourtāt quād le serpet étoit le cœur de l'homme & luy cōseilloit de māger du fruit q<sup>e</sup> luy estoit desēdu, l'homme entēdit ce qui luy estoit mis en auant, & n'ignoroit point que le conseil du serpent estoit contrai re au commandement de Dieu. Cepen-

*Eccle. 15. 14. 15. 16.*

dant le Seigneur ne le contreignoit point: le diable ne le contreignoit nō plus en ce serpent. Car Dieu auoit dit, Ne mangez point de cest arbre, & n'y touchez point: autrement vo<sup>e</sup> mourrez. Et pourtāt cela estoit en la main de son cōseil ou en sa liberté d'en manger ou de n'en māger point. Et il y a bié pl<sup>u</sup>, que le Seigneur luy declara son intētiō, cōmādāt ouuertemēt de n'en māger point: & mōstrāt le dāger où il pouuoit tōber, le retiroit de la manducatiō, disāt, A celle fin que tu ne meures. Aussi Satā tout ainsi qu'il ne pouuoit vsfer de force, aussi ne l'a-il point fait: mais luy proposa conseil probable, & finalement luy persuada ce qu'il vouloit. Car comme la volóté de la femme commença à s'encliner à la parole du diable, sō esprit se retira de la parole de Dieu son createur, & reiectāt la bōne loy, perpetra vne mauuaise œuure par sa volóté peruerse: & finalement attira en la societē du mal son mari le suyuant de son bon gré. Ce que l'Escriture repete souuent par ces paroles bien clairement, Et la femme vid que le fruit estoit bon à manger, & desira

*Gen. 2. 17*

*Ver. 17*

*Gen. 3. 6.*

ble à la veuē pour regarder: & print du fruit, & en māgea, & en dōna aussi à son mari, qui en māgea finalement. Nous voyons ici quel est le commencement du mal ou du peché, à scauoir le diable: nous voyons ce qui a esmeu l'esprit ou la volóté de l'homme, à scauoir la fausse louāge q<sup>e</sup> le diable bailloit au fruit de l'arbre, voire vn pur mensonge, & l'apparēce belle & delētable de l'arbre. Cependant ces deux hommes font de leur bō gré ce que ils font, estans allechez d'vne esperāce de pouuoir obtenir vne vie & sapience plus excellente, que ce seducteur auoit faussement promise. Nous cōcluons donc, que le peché n'a point son origine de Dieu q<sup>e</sup> hat & defend le mal, ains du diable, & de la fraîche election des premiers hommes, & de leur volóté peruerchie ou corrompue par le mensonge du diable, & la fausse apparence de bien. Ainsi donc & le diable & la volóté de l'homme obtemperante & deprauee, sōt à la verité la cause & premiere origine du mal & du peché.

*Le peché est de la suggestiō du diable & de nostre peruerse volóté.*

Or ce mal est decoulé de nos premiers peres à toute leur posterité, en sorte qu'aujourd'huy mesme le peché ne prend son origine d'ailleurs que de nous-mesmes, c'est à dire de nostre iugement corrompu, & de nostre volóté peruerse & gaste, & finalement de la suggestiō du diable. Car la racine du mal ou du peché est en no<sup>e</sup> dés ceste premiere corruption, & produit de soy vn germe cōuenable à sa

nature, à scauoir vn germe pourri, lequel le diable aussi maintenant (comme il a fait du commencement du monde) prouigne auance & cultiue par ses mensonges, ruses & finesles, lequel autrement trauielloit en vain, sinon que les hommes se missent entre ses mains pour estre formez par luy. Or à fin qu'il y ait moins de doute & plus de clarté en ceci, il faut pour plus grande confirmation & declaration plus ouuerte adiouster deux tesmoignages euidentz: L'vn prins de la doctrine Euangelique, l'autre de la doctrine Apostolique. Le Fils de Dieu dit en l'Euangile, Le diable estoit meurtrier dès le commencement, & n'est point demeuré en la verité: car la verité n'est pas en luy. Quand il parle mensonge, il parle de son propre, d'autant qu'il est menteur, & pere de ceste chose, assauoir de mensonge. Par ces paroles si claires du Seigneur nous pouuons facilement entendre, que le mal doit estre rapporté au diable, qui estant créé en verité & bonté n'a point persisté en la verité & bonté, ains s'est reuolté de sa nature, en laquelle il auoit esté créé bon, & s'est reuolté en vne autre nature par sa propre faute, assauoir vne nature mauuaise, & de soy a espandu tout mal par tout le monde, comme on l'a peu voir ci dessus en ceste histoire de nos premiers parens, assauoir meurtres & mensonges: & on doit cōprendre sous ces deux mots toutes sortes de maux ou meschancetez, desquelles il est appelé pere, c'est à dire auteur, origine, cause & source, non pas que Dieu l'ait créé & formé tel, mais pource qu'il n'est point demeuré en la verité. Si on nous fait donc ici ceste obiection, de quelle source & origine est sorti Satan? assauoir si luy aussi ne est point créé & formé de Dieu? nō<sup>s</sup> auōs à respōdre, que Dieu a créé & formé tous les Anges, voire ceux qui incontinēt apres ont cité apostats, & faits malins esprits: toutesfois ceste raison n'est pas suffisante pour reietter le mal sur Dieu. Il faut que nous sachions ceci, que Dieu a créé tous les Anges bons au commencement. Car tout ce qu'il a créé, estoit bon. D'auantage il est dit que le diable n'a point persisté en la verité, c'est qu'il s'est reuolté de la verité: & c'est vne chose bien certaine, qu'il ne se fust peu reuolter d'icelle, s'il n'y eust esté autrefois. Au commencement donc Dieu a establi tous les Anges en la verité. Il a requis d'eux, verité, foy, fidelité & trois offices deus: & eussent peu accomplir ces choses, s'ils eussent voulu. Mais ils se font desloyalement reuoltés de leur fidelité, & ont peché contre le Seigneur, comme saint Pierre testifie. Et pourtant la coulpe

de l'apostasie reside non point en Dieu, ains en l'ange apostat & fugitif. Car depuis qu'il est tombé bas, il n'y a nulle verité en luy, nulle integrité, nulle rondeur ne fidelité, nulle crainte ne reuerence de Dieu, nulle lumiere ne bonté. Saint Iean *I. Ier. 3. 8* donc en son epistre Canonique a fort bien dit, Celuy qui fait peché est du diable, d'autant que le diable peché dès le commencement. Car il est le premier pecheur, & origine & source des pechez. En tout ceci nous deuous aussi bien obseruer ce que saint Pierre & saint Iean disent, que le diable a offensé & peché. Car le peché repugne contre la saincteté & bonne volonté de Dieu, & pourtāt Dieu n'a point voulu qu'il perist: dōt nous pouuons dire qu'il est peri par sa propre faute, & non pas de Dieu.

Oyons maintenant l'autre tesmoignage touchant la peruerse volonté de l'homme, qui est la vraye cause du peché. Saint Iaques dit, Quand quelqu'un est tenté, *Iaq. 1. 13.* qu'il ne dise point qu'il est tenté de Dieu. *14. 15.* Car comme Dieu ne peut estre tenté de maux, aussi ne tente il personne: plustost vn chacun est tenté quand il est attiré & amorcé par sa propre concupiscence, puis apres que la concupiscence a conceu, elle engendre peché, & le peché estant perpetré engendre la mort. Je pense que S. Iaques descharge assez ouuertement Dieu de toute coulpe de peché: il le deriue entierement de nous, montrant cependant la generation & l'accroissement de peché. Or saint Iaques ne contredit point par cela aux paroles de Moÿse, où il dit que Dieu a tenté Abraham. Car Tenter selon Moÿse signifie faire eslay ou Esprouer: mais selon saint Iaques il signifie solliciter ou attirer à mal, & mesme corrompre. Tout ainsi donc qu'il ne se peut faire que Dieu soit tenté de maux, dit saint Iaques, comme Dieu est bon de nature & sans aucune corruption, aussi il ne corrompt nul homme du monde, il ne depraue & ne plonge nul au mal. Et de fait, cela est du tout contraire à la nature de Dieu. D'où donc procede le mal? Saint Iaques respond, & dit, Quand chacun est tenté ou corrompu, il est tenté & ierté au mal quand il est attiré ou amorcé par sa propre concupiscence. Voila comment le peché a son origine de nostre concupiscence, & d'auantage il est accompli par nostre ceuvre propre. Et il n'y a vn seul mot en tout ceci qui n'ait quelque poids & vehemence. Car en premier lieu il dit, que la concupiscence nous est propre, comme le Seigneur Iesus a dit de Satan. Quand le diable parle mensonge, il parle de son propre. Or pource que la

Iean. 2.  
44.

Gen. 1. 31  
Iean. 3.  
44.

1. Pier. 2.  
4.

Gen. 22. 1

Iaq. 1. 15.



que la concupiscence nous est propre, c'est vne chose bien certaine que le peché aussi nous est propre. Car la concupiscence nous distrait de la verité, de la iustice, & de la bonté, & nous attire à mensonge, iniustice & mauuaistié. Outreplus elle amorse, c'est à dire, elle nous deçoit, proposant vne fausse & vaine esperance: tout ainsi que les oiseleurs ont acoustumé de proposer de la viande ou autre amorse aux oiseaux pour les surprendre en leurs rets, & les tuer apres qu'ils les ont prins. Ie vous prie, pouuoit-on parler plus clairement, Nous sommes iettez au mal par nostre propre concupiscence. Icelle nous retire de Dieu, & nous amorse & deçoit. Puis apres que le fondement de peché est mis par saint Iaques, & la source & origine d'iceluy monstree, il declare consequemment la genealogie du peché, c'est à dire sa naissance & son auancement, & fait cela par vne allusion plaisante & par forme d'allegorie. Or il dit, Ceste concupiscence qui nous est propre, conçoit comme vne matrice le peché en nous-mesme: & le peché enfante bien tost apres, assauoir, quand il vient à estre comis: & nous poursuivons de grande cupidité ce que nous auons conuoité vne fois, & quand nous auons atteint ce que nous poursuivons, nous en iouysons contre la loy: & tout incontinent la mort s'en ensuyt. Car le gage de peché c'est la mort. Ie pense auoir assez ouuertement monstré par ces tesmoignages evidens des Escritures, que Dieu n'est point la cause du peché, ains nostre volonté corrompue ou nostre concupiscence, & le diable, comme celuy qui agit, pousse & enflambe nostre concupiscence, comme celuy qui est tentateur, & ennemi de tout bien & de tout le genre humain.

Or apres tout ceci il sera bon que nous oyons les obiections qu'aucuns font contre ces choses, & d'entendre ce qu'on y peut respondre selon la verité. Quand nous deriuons le mal ou peché de la peruerse volonté de l'homme, & de l'impulsion ou suggestion du diable, & non point de la nature de Dieu, aucuns obiectent que Dieu a créé Adam, il a donc créé le peché. Nous respondons que le peché est vne corruption de la nature bonne, que Dieu auoit créée, & non point vne creature créée en l'homme ou avec l'homme. Dieu a créé l'homme bon, lequel estant delaisé à son conseil a corrompu en soy-mesme par son acte & son œuvre propre & sa volonté peruerse & à l'instigation de Satã, la bonté que Dieu auoit créée en luy: en sorte que maintenant le peché est vne chose propre

de l'homme, qui est vne peruerse operation contre la loy de Dieu, & non point vne creature créée ou formée en l'homme de Dieu. Ils repliquent, Assauoir si la faculté & la volonté qui estoient en Adã, estoient d'ailleurs que de Dieu mesme? Cela est certain qu'elles n'estoyent d'ailleurs. Ils disent, Il l'ensuit donc que le peché est de Dieu. Ie le nie. De fait, Dieu n'a point donné la volonté & faculté à Adam pour faire mal. Car en luy donnant la loy, il luy defendoit le mal. Adam donc a mal employé la volonté & la faculté qu'il auoit receuë de Dieu, vsant mal de l'une & de l'autre. Le fils prodigue receut argent de son pere non point pour le despendre en ordures & dissolutions, mais à fin qu'il eust de quoy pouruoir à ses necessitez. Par quoy quand ce prodigue vient à mourir de faim apres auoir follement employé son argent, ce n'est pas la faute du pere qu'il endure ce mal, ains par la sienne propre, combien qu'il ait receu cest argent de son pere. D'auantage auoir faculté de faire bien & mal, laquelle faculté Adã auoit receuë de Dieu, n'est point de soy vne chose mauuaise ne vicieuse: comme auoir du poison, ou porter vne espee ou quelque autre glaïue, n'est point vne chose mauuaise de soy. Et au reste, ces choses ont vertu ou de faire profit ou dommage. L'abus est qui fait le vice. Et celuy qui donne ces choses à vn autre, luy en laisse aussi l'usage. Si celuy qui les donne, est iuste & homme de bien, il les donne pour en vser sobrement, & non point pour en abuser. Et pourrãt quãd celuy qui les a receuës en abus, la coulpe & la faute est imputee à celuy qui en abuse, & non pas à celuy qui les a baillées. Or maintenant comme ain si soit que Dieu qui a baillé volonté & faculté à Adam, est tresiuste, c'est vne chose bien certaine qu'il luy a donné & l'une & l'autre pour bien faire, & non point pour mal faire. Pourquoy donc imputeroit-on au Tresiuste, ce qu'on ne voudroit pas imputer à vn homme pecheur? Faisons donc ceste cõclusion, Puis que l'affection esmeue par le sentiment en Adam, & poussée par le serpent, a conseillé ou incité à manger de la pomme defendue, combien que cependant l'entendement retiré encore la parole de Dieu defendant de manger, cõbien aussi que la volonté fust encore libre, en sorte qu'elle pouuoit incliner ou d'un costé ou d'autre, & toutesfois Adã s'est incliné à la pire partie, & a choisi & voulu cela mesme que Dieu auoit defendu: il est bien certain que le peché est proprement de l'homme transgressant, & non point du Legislateur, qui est Dieu desen-

dant la preuarication & transgression.

*Pourquoy* Or ils demandēt sur ceci, *Pourquoy est-*  
*Dieu a* ce que Dieu a tellement formé l'homme,  
*créé l'hô-* que mesme il peust encliner à mal par sa vo  
*me labile* lôté? Plustost pourquoy n'a-il cōformé tel  
*ou subiet* lement la bonté de nature en luy, qu'il ne  
*à tomber* eust le pouuoir de tōber ou pecher? l'Es-  
*Rom.9.* criture respond fort biē à ceci, & dit, Qui  
 20. es-tu, que tu contestes contre Dieu? Mal-  
 heur à celuy qui debat contre celuy qui l'a  
 fait. Malheur à celuy qui dit à son pere,  
 Pourquoy m'engendres-tu: & à sa mere,  
 Pourquoy m'enfantes-tu? Mais si Dieu ne  
 eust créé l'hōme labile ou subiect à tōber,  
 quelle louange eust eue sa vertu ou son  
 ouillage? Car l'homme eust esté bon par  
 necessité. Que dirons-nous quil faloit ne-  
 cessairement que l'homme fut créé labile?  
 Car mesme le naturel de Dieu requeroit  
 cela: Dieu ne trāsferē point sa gloire à  
 aucune chose créée. Adam estoit homme,  
 & non point Dieu. Or tout ainsi que Dieu  
 est benign & liberal, aussi est-il iuste. Il fait  
 bien aux hommes: mais luy-mesme aus-  
 si veut que les hommes luy fassent homma-  
 ge, & recognoissent ses benefices, & qu'ils  
 luy rendēt obeissance, & ne soyent point  
 ingrats. Or il auoit conféré des benefices  
 innumérables à Adam: il restoit donc  
 qu'il luy donnast occasion de rendre tes-  
 moignage de sa recognoissance, de sa subiection  
 & obeissance. Et en luy donnant  
 luy, il luy presenta aussi ceste occasion.  
 Nous voyons dōc que Dieu n'auoit point  
 donē luy ou ordonnance à ce que l'hōme  
 trespuchast, ains plustost à celle fin qu'il ne  
 tombast point. Car il mōstre ce qu'il vou-  
 loit que l'hōme fist en luy donnant luy.  
 Et il montre qu'il ne vouloit la mort ne  
 la ruine d'Adam. Il luy mōstre ce qu'il de-  
 uoit faire pour fuir la mort, & pour estre  
 bien-heureux. De la viēt q̄ la luy ou le cō  
 mandement fait à Adam estoit clair & fa-  
 cile. Le Seigneur luy dit, Tu ne mange-  
 ras point du fruit de science du biē & du  
 mal: autrement tu mourras: & au reste, tu  
 pourras biē manger de to<sup>s</sup> les autres fruits  
 du iardin. Et cela qu'estoit-ce autre chose  
 sinon que s'il eust dit, En toutes choses tu  
 auras les yeux dressés sur moy, tu adhe-  
 reras à moy, tu me rendras obeissance,  
 tu t'assubietteras à moy, & me seruiras:  
 & ne prendras reigles de bien & du mal  
 d'ailleurs que de moy: & tu te monstre-  
 ras obeissant en ce faisant, & recognois-  
 sant mes benefices? Dira-on que Dieu ait  
 requis qlque chose inique d'Adā en cela?  
 Or il luy a mōstré vn arbre cōme vne figu-  
 re de ce qu'il luy auoit ordōné par son cō  
 mandement: à sauoir, qu'il faloit rendre  
 obeissance à Dieu seul, cōme au seul Sei-

gneur sage, liberal, bon & iuste, son Dieu  
 & Createur. Et ie vo<sup>s</sup> prie quelle difficul-  
 té y auoit-il en cela? ou quelle obscurité?  
 Sainct Augustin est de bon accord avec  
 nous, lequel au liure de la nature du bien  
 contre les Manicheens, chap. 35, dit ainsi,  
 Pour cela auoit-il fait la nature, pour mō-  
 strer q̄ la nature de l'ame raisonnable n'es-  
 toit pas en sa puissance, ains deuoit estre  
 obeissāte & subiette à Dieu, & garder l'or-  
 dre de son salut par obeissāce, & ne le cor-  
 rōpre par desobeissance. C'est-ci la raison  
 pourquoy il a appelé l'arbre qu'il auoit de-  
 fendu de toucher, le fruit de sciēce du biē  
 & du mal: & qui l'auroit touché contre la  
 defense faite, sentiroit la punitiō du péché,  
 & par ce moyen pourroit bien cognoistre  
 quelle differēce il y a entre le biē de vraye  
 obeissance, & le mal de desobeissāce. Or a-  
 pres que le serpēt s'est fourré, & qu'il a pre-  
 sēté à l'hōme d'autres formes du biē & du  
 mal directemēt cōtraires à la luy de Dieu,  
 & q̄ l'hōme les a receues: il est certain que  
 l'hōme s'est reuolté desloyaumēt de Dieu,  
 & desobeissāte est peri par sa propre faute.  
 Parquoy Dieu s'est tousiours & entoutes  
 choses porté iustemēt: & qlque chose que  
 on puisse dire, l'homme s'est montré tres-  
 inique & tres-ingrat.

Or quād nous disons que l'hōme a esté  
 créé labile, nous ne voulons pas entēdre  
 que deuant la cheute & trāsgressiō il y eust  
 tāt peu que ce soit d'infirmité en ce p̄mier  
 homme-la. Et de fait comme il a esté créé  
 tresparsé en toutes sortes, aussi n'a-il  
 point esté créé à ce qu'il pechast, ou qu'il  
 perist. Car Dieu q̄ est vn en substāce & di-  
 stinct en trois personnes, auoit ainsi pron-  
 noncé, Faisons l'hōme à nostre image, &  
 selon nostre semblāce. Ce mot Zelē, signi-  
 fie pourtrait ou representation ou imita-  
 tion d'autrui. Et Denuth, c'est l'exēple ou  
 patron sur lequel on a prins le pourtrait  
 ou image. Et pourtāt l'exēplaire ou le pa-  
 tron est en Dieu, à l'imitation duquel la  
 semblāce ou image a esté pourtraite. Au  
 reste, ceste image ne peut estre le corps de  
 la personne de l'hōme: car Dieu est esprit,  
 & fort eslongné de la nature de la terre:  
 il no<sup>s</sup> faut donc necessairemēt rapporter  
 l'image de Dieu aux choses spirituelles, à  
 sçauoir, à la beatitude immortelle, verité,  
 iustice, & saincteté. Car saint Paul dit ain-  
 si, Soyez renouvellez de l'esprit de l'enten-  
 demēt, & vestez le nouuel hōme, qui selō  
 Dieu est créé en iustice & saincteté de veri-  
 té. Parquoy riē ne defailloit au premier hō-  
 me de ce qui appartiet à la perfectiō tres-  
 accōplie: & en ceste sorte vn aueugle mes-  
 me pourra bien voir, que l'homme n'a  
 point esté formé à mort & ruine, mais à  
 vie

*Il n'y a-  
 uoit nulle  
 infirmité  
 ou corrup-  
 tion au  
 premier  
 homme.*

*en. 3. 17*

*c. f. 16.*

*Eph. 4.  
 23. 24.*

vic & pleine & entiere beatitude.

*Dieu a-  
uoit scē  
aupara-  
uant la  
cheute de*  
Mais Dieu (disent-ils) auoit scē aupar  
auāt la cheute ou la trāsgression de l'hō-  
me, laquelle il pouuoit empeschē s'il eust  
voulu: & puis qu'il ne l'a point empeschē,  
ce qu'Adam a offensē, vient de la faute de  
Dieu. Vrayement ce sera vne belle dispute,  
si les hommes ayās reietté toute crain-  
te de Dieu, se baillent licēce de desgorger  
tout ce qu'il leur viēdra en la bouche con-  
tre sa saincte maiestē. Il a estē respondū à  
ceste furieuse obiectiō au commencement  
de ceste dispute. Dauātage on peut biē ad-  
iouster ceci: que de la presciēce de Dieu ne  
s'ensuit aucune necessitē, pour dire que  
Adā ait peché par necessitē, d'autant que  
Dieu l'auoit scē auparauant, qu'Adam pe-  
cheroit. Exemple, Il y aura quelque pere  
prudent, qui par quelques signes mal-en-  
cōtreux saura que quelque fois son fils  
sera tué de glaiue. Et n'aura point estē de-  
ceū en sa presciēce. Car il aduiēt que son  
fils est occis pour paillardise. Et toutesfois  
on ne pēsera point qu'il ait estē occis pour  
ce que son pere l'auoit preuē & scē au-  
parauant qu'il deuoit estre tué: mais pour-  
ce qu'il estoit adultere ou paillard. Et pour-  
rant l'authēur du liure de la Vocation des  
Gentils, soit sainct Ambroise ou quelque  
autre, parlāt du meurtre fraternel de Cain  
au 1. li. cha. 4. dit, Il est certin que Dieu sa-  
uoit biē auparauant à quelle fin se desbor-  
deroit la rage de ce furieux. Et le forſait de  
la voluntē n'estoit point pressē par necessi-  
té de pecher, de ce que la presciēce de Dieu  
ne pouuoit estre abusēe, &c. Et sainct Au-  
gustin au 3. liure, chapitre 4. du franc arbi-  
tre dit, Tout ainsi que par ta memoire tu  
ne cōtrains point que les choses qui sont  
passēes, ayent estē faites: aussi Dieu par sa  
presciēce ne contreint point que les cho-  
ses qui doiuent aduenir, soyent faites. Et  
tout ainsi que tu as souuenāce d'aucunes  
choses q̄ tu as faites & toutesfois tu n'as  
pas fait toutes les choses desquelles tu as  
souuenāce: semblablement Dieu fait biē au-  
paraūt toutes les choses desquelles il est au-  
thēur: & nonobstāt il n'est pas authēur de  
toutes les choses qu'il fauoit bien aupara-  
uāt deuoir aduenir. Et des choses desquel-  
les il n'est point mauuais authēur, il est iu-  
ste executeur de punitiō. Et ce qui s'ēfuit.

Outrepl<sup>s</sup> ils font vne autre obiectiō ap-  
prochāt de la precedente. Ils disent, Dieu  
de toute eternitē a decretē de deliurer le  
gēre humain de seruitude: & pourtāt il ne  
se pouuoit nullemēt faire q̄ nous ne suf-  
fissōs auparauant enuoloppez en la seruitu-  
de: il falloit dōc q̄ nous fussions plōgēz de  
dans le peché, à fin que la gloire de Dieu  
fust manifestēe par ce moyē, selō le dit de

S. Paul, Oū le peche a abōdē, la grace auf-  
si a abōdē. Mais c'est merueilles q̄ ces gēs-  
ci ne considerent en eux mesmes, q̄ Dieu  
est suffisant de foy, & sans no<sup>s</sup>, & ne laissera  
pour no<sup>s</sup> d'estre biē-heureux en toute per-  
fectiō: & quād iamais creature n'eust estē  
mise en lumiere, si est-ce que la gloire de  
Dieu atteignoit par dessus tous les cieux.  
Dieu n'est-il pas de toute eternitē? Mais  
la creature n'est pas de tout tēps. Or Dieu  
est plein de gloire de toute eternitē: il est  
dōc glorieux sans nous. Et y a-il hōme si  
ſot, qu'il pense que ceste lumiere eternal-  
le prēne quelque gloire de nos tenebres,  
de nostre puāteur, de nos pechez & offen-  
ses? A ſcauoir si sans nos pechez il n'y de-  
uoit auoir aucune gloire de Dieu? Le sa-  
ge dit en l'Ecclesiastique, Ne di point, l'ay  
failli par l'impulsion du Seigneur. Car tu  
ne dois point faire les choses qu'il a en hai-  
ne. Ne di point, Il m'a poussē à faillir. Car  
il n'a nul besoin de l'hōme qui fait peché,  
ou il n'a que faire des hōmes meschās &  
orgueilleux. Le Seigneur hait toute mes-  
chācētē, & ceux qui le seruēt n'approuēt  
point l'iniquitē. Pourquoi dōc ne faisons  
nous ceste consequence comme la veritē  
est telle, Dieu a ordonnē de toute eterni-  
tē selon sa grāde libéralitē & bontē (selō  
laquelle il se veut par maniere de dire de-  
partir à to<sup>s</sup> pour les rēdre bien-heureux)  
de creer l'hōme à son image & sembla-  
ce: mais pource qu'il a preuē que l'hōme  
tomberoit en vne villainē seruitude, il a  
preordonnē vn libérateur selon ceste mes-  
me bōtē & grace, à fin que par ce moyē il  
se departist à nous, & sa bōtē & grace fust  
louēe par nous, & rēdissio<sup>s</sup> grāces à sa be-  
nignitē & libéralitē. Et ainsi Dieu a cōuer-  
ti à nostre bien & salut le peché que nous  
autres hommes auons commis, & les of-  
fenses que nous auons cōuerties à nostre  
ruine. Cōme aussi on lit que le Seigneur  
s'est ainsi porté és affaires de Ioseph & de  
ses freres, lesquels ont estē comme vne fi-  
gure de ces choses. Et de nous, en traitāt  
ceste matiere, nous deuōs tourner le tout  
à ce but, que toute la gloire soit donnee  
à Dieu, & qu'il ne nous demeure rien de  
reste que confusion de face.

Finalement nous auons encores à ex-  
Dieu li-  
plier aucun passages de l'Escriture, pour  
sure en sēs  
respōdre en brief au dernier point. Il est  
retrou-  
biē certain que sainct Paul a dit, Il les a li-  
uē.  
urez en sens repprouē: mais ce Liurer (cō  
Rom. 1. : 8  
me sainct August. dit aussi) est vne œuvre  
de iugement & iustice: car ils estoient di-  
gnes d'estre liurez en sens repprouē. La  
cause a precedē és paroles de l'Apo-  
Verf. 19.  
stre: Car Dieu s'est manifestē à eux: & 26.  
eux non seulement ont estē ingrats à

Eccle. 15.  
11. 12. 13.

Comment

Dieu li-

plier aucun

passages de

l'Escriture,

pour

sure en sēs

respōdre en

brief au

dernier point.

Il est

retrou-

Dieu, mais plustost s'appuyans sur leur propre sagesse ils ont voulu presenter par force ie ne say quel seruice & obeissance contrefaite à Dieu: afin donc qu'ils se sentissent estre fols & pleins d'impiete, Dieu les a liurez en sens reprouvé, & en cupiditez villeines. Ainsi le roy Amazias ne voulut point ouir le Seigneur, d'autant que Dieu auoit deliberé de punir ses forfaits, comme on peut voir 2. Rois 14, & 2. Chr. 25. Ainsi le Seigneur enuoia vn esprit d'erreur aux faux prophetes, & ils ont seduit Egypte, Isa. 19. Ainsi l'esprit seducteur ou le diable se partit de deuant le Seigneur du iugement, & il y eut vn esprit menteur en la bouche, de tous les prophetes, 1. Rois dernier chapitre. Et le Seigneur fait toutes ces choses par vn saint & iuste iugement. D'auantage il est dit que Dieu auis auégla les hommes, toutes fois & quâtes qu'il retire ou leur oste la lumiere de verité, qu'ils ont mesprisee: & comme ils se resiouissent en leurs tenebres, aussi les laisse-il là demeurer en perplexité. Car lors il permet que sa Parole soit preschée aux hommes ingrats & profanes à leur iugement & condamnation. La doctrine tant Euangelique qu'Apostolique nous enseigne de l'estimer ainsi. Le Seigneur dit, Ce est-ci la condamnation, (ou c'est-ci le iugement) que le fils de Dieu qui est la vraye lumiere, est venu au monde: & le monde a plus aimé les tenebres que la lumiere. Et S. Paul dit: Si vostre Euangile est encorres voilé, il est voilé en ceux qui perissent, esquels le dieu de ce monde a auégulé les sens des incredules, &c. Selon ceste mesme raison il est dit que Dieu endureit. Car quand le Seigneur appelle l'homme, & iceluy repugne, & se rend indigne du royaume des cieus, il laisse l'homme à soy-mesme: qui n'est autre chose que de laisser l'homme en sa nature corrompue, selon laquelle l'homme a vn cœur de pierre, lequel ne peut estre redonné ou traitable que par la seule grace de Dieu. Parquoy le retirement de la grace est vn endureissement: & quand nous sommes delaissez à nous-mesmes, nous sommes endurecis. Pharaon roy d'Egypte apres auoir fait l'edit horrible de tuer tous les enfans masses des Israelites, apres auoir exercé tant de tyrannies, apres auoir commis tant d'autres pechez contre la loy de nature, & offensé les yeux de la maiesté Diuine & trestriste en tant de façons, a eu son cœur endureci par le Seigneur: & s'en faut-il esbahir? Au demeurant, si quelqu'un ne veut receuoir ceste interpretation, si est-ce qu'il ne pourra nier que Dieu es Escritures vse de nos façons de parler. Or nous disons coustume

remét. Ce pere gaste & endureit só fils par son indulgence. Toutesfois le pere ne mignarde point son fils pour le perdre, plustost pour le conseruer: mais la verité est telle, que le fils abusant du doux traitement de son pere, se gaste & s'endurcit soy-mesme. Et pourtant le fils est endureci par sa propre faute, & non pas de son pere: & toutesfois on dira que le fils est endureci par son pere. Et certes si on regarde diligemment l'histoire de Pharaon en Exode, on trouuera là, que ceste sentéce y est souuentefois repetee, Et Dieu endureit le cœur de Pharaon, apres que mention a esté faite de quelque deliurance ou autre benefice. Comme si l'Escriture disoit, Le Seigneur par ce benefice de deliurace du mal a endureci le cœur de Pharaon, quand iceluy abusoit de la bôté de Dieu, & pensoit que toutes choses fussent en seureté & hors de tous dangers: d'autant que Dieu auoit osté la punition presente, & commençoit à faire sentir sa bonté. Cependant ie confesse que mesme deuant tous les benefices, & auât que iamais Pharaon eust senti quelque vengeance ou punition de Dieu, voire incontinent apres que Moysé fut appelé, le Seigneur auoit dit à Moysé, Je say que le roy d'Egypte ne vous laira point aller. Item, A diuise que tu faces deuant Pharaon tous les signes & miracles que j'ay mis en ta main: mais de moy, i'endurciray le cœur de Pharaon, à ce qu'il ne laisse point aller le peuple. Mais ces choses ne sont point recitees à ceste fin que nous facions Dieu auheur de toute la fierté, obstination, desloyauté & rebellion, de Pharaon: mais plustost ont esté dites pour consermer & consoler Moysé: lequel a esté de bonne heure ainsi auerti, afin qu'en sollicitant diligemment le roy, & toutesfois n'impechant rien, il sceust neantmoins qu'il faisoit les affaires de Dieu, & que Dieu par sa longue attente estoit cause de l'obstinatio de Pharaon, cependant toutesfois qu'il fauroit bien conduire le tout à sa gloire. C'est autant comme si vn pere de famille enuoioit ses seruiteurs à ses debteurs, disant à l'un, Va t'en, & recouure ce qui m'est deu: & toutesfois ie say pour certain que tu ne retireras rien d'eux. Car ie les rendray mauuais payeurs par ma benignité & douceur. Mais quant à toy, ne laisse pas pourtant de faire ton deuoir: cependant de ma part i'auiseray à ce qui sera besoin de faire. Ioinct qu'es chapitres mesmes où tât de fois on trouue ceste sentence repetee, Dieu endureit le cœur de Pharaon: on y trouuera aussi ceci souuentefois repeté, qu'il reiette la faure de l'endurcissement sur Pharaon mesme, disans: Le cœur de Pharaon

Exod. 4.  
21, & 7.  
3, & 9.  
12, & 10.  
1.20. 27,  
& 11.10,  
& 14.4.

Exod. 3.  
19, & 4.  
21.

Iean. 3. 19

2. Cor. 4.





& destituee de tout bié, mais aussi elle est fort fertile à produire le mal. Et pourtant Hugo a donné meilleure definition, disant ainsi, Le peché Originel est vne ignorance en l'entendement, & concupiscence en la chair. Mais encore ceste-ci semble estre pl<sup>e</sup> pleine, Le peché Originel est vn vice & corruption de l'homme tout entier, laquelle fait qu'il ne peut cognoistre ne cōprendre en l'entendement, ne Dieu ne ses commandemens: mais de son iugement corrompu il fait tout mal, & peruertit toutes choses. Toutefois mes freres, avec toutes ces definitions no<sup>s</sup> vous proposons encore ceste-ci pour la considerer, Le peché Originel est vne peruersité & corruption hereditaire de nostre nature, laquelle premierement nous red coulpables de l'ire de Dieu, puis apres produit en nous des œures, lesquelles l'Escriture appelle œures de la chair. Ce peche Originel dōc n'est point voirement ni vne parole, ni vn œuvre, ni vne pensee, ains vne maladie ou vice, corruption (di-ie) de iugement & de concupiscence, ou vn peruertissement de toute la nature humaine, c'est à dire de l'entendement, de la volonte, & de toutes les forces humaines: de laquelle corruption procedent finalement toutes œures, paroles & pesées mauuaises.

*Origine  
du peché  
Originel.*

Or il tire son origine du premier hōme: & pour ceste raison est-il appelé peruersité & corruption hereditaire de nostre nature. Au reste, en traitant de la cause du peché, il a esté suffisammēt parlé de la corruption & du peché du premier homme: & encore bien tost ci apres nous en dirōs quelque peu. Ainsi il ne fera point besoin d'en rien dire ici dauantage: & pourtant nous adressons nostre propos à d'autres choses.

*Pelagiens.*

Les Pelagiens ont dit que ce mal n'estoit hereditaire. Et de fait, voici qu'elles sont les paroles de Pelagius mesme, Tout ainsi que nous sommes engendrez sans vertu, aussi sommes-nous engendrez sans vice. Et auant l'operation de la propre volonte, il y a seulement en l'homme ce que Dieu a creé. Ceci est dit assez ouuertement: mais Celestin compaignon de Pelagius a desgorgé plus ouuertement ce venin, disant, Nous ne disons que les enfans doiuent estre baptizez en remission des pechez, à ceste fin qu'on pèse q<sup>no</sup> tiriōs le peché de pere en fils, qui est vne chose bié eslonguee de toute sainte opiniō. Car le peché ne nait point avec l'homme, lequel est fait puis apres & perpetré par l'homme, d'autāt que cela est monstré ouuertement, que ce n'est point vn delict de nature, ains

de volonte. Outreplus Pelagius a dit, Non seulement ce peché premier a apporté nuisance au premier homme, mais aussi à tout le gente humain: mais il adiouste en cōtinēt apres, Non point de race, ains par exēple, c'est à dire, nō pas que ceux qui sont descendus de luy, ayēt tiré quelque vice de luy, mais d'autant que tous ceux qui ont peché depuis, l'ont imité en son peché. Ces paroles se trouuent au liure que saint Augustin a fait du Peché Originel contre ces deux heretiques, Pelagius, & Celestin, liure. 2. chap. 6. 13. & 15.

Il nous faut donc mōstrer par tesmoi- *Le mal est hereditaire en l'homme, & que le vice est hereditaire en l'homme, & peché Originel nait avec nous, c'est à l'homme, dire, que tous hommes naissent pecheurs au mode. Dauid donc dit clairement au Pse. Voici ie suis cōceu en iniquitez, & ma mere m'a enfanté en pechez. Ou en ceste sorte selon vne autre translation de l'Hebrieu, Voici, ie suis formé en iniquité, & ma mere m'a tenu chaudement en peché. C'est à dire, dès lors mesme que ie fus cō- ceu & que i'estoye nourri au ventre de ma mere, le peché & iniquité estoient attachez à moy. On ne peut pas dire que cela fut du vice du mariage. Car la couche des mariez est sainte & sans pollution: mais il vient de race. Cōme aussi Iob dit apper- temēt, Qui est-ce qui fera qu'une pureté ou netteté sorte d'une masse immonde? Et certes on ne trouuera pas vn homme seul, q<sup>naisse</sup> pur & net. Il y a d'autres sentences semblables, Iob. 15. & 25. Et fur tous saint Paul parle claiement aux Rom. disant, Tout ainsi que par vn hōme le peché est entré au monde, & la mort par le peché, & ainsi la mort est paruenue à to<sup>s</sup> hōmes, entant que tous ont peché. Car le peché estoit au monde iusques à la loy: mais le peché n'est point imputé quand il n'y a point de loy. Mais la mort a regné depuis Adā iusques à Moysse sur ceux mesmes qui n'ont point peché, en similitude de la transgression d'Adā. Par ces paroles l'Apostre mōstre claiement que le peché est tiré de race & origine, quād il dit, Le peché est entré au mode par vn hōme, la mort est paruenue à to<sup>s</sup> hōmes: à sçauoir entāt que tous ont peché, c'est entāt que tous sont subiets à corruptiō. Et mesmes à fin que nuls hōmes ne fussent exceptez ou auant Moysse, ou apres Moysse, saint Paul adiouste, La mort a regné depuis Adā iusques à Moysse, mesme sur ceux qui n'auoyent point offensé, en similitude de la transgression d'Adam, c'est à dire, qui n'auoyent point encore peché, de leur propre*

*Le mal est hereditaire en l'homme, & que le vice est hereditaire en l'homme, & peché Originel nait avec nous, c'est à l'homme, dire, que tous hommes naissent pecheurs au mode. Dauid donc dit clairement au Pse. Voici ie suis cōceu en iniquitez, & ma mere m'a enfanté en pechez. Ou en ceste sorte selon vne autre translation de l'Hebrieu, Voici, ie suis formé en iniquité, & ma mere m'a tenu chaudement en peché. C'est à dire, dès lors mesme que ie fus cō- ceu & que i'estoye nourri au ventre de ma mere, le peché & iniquité estoient attachez à moy. On ne peut pas dire que cela fut du vice du mariage. Car la couche des mariez est sainte & sans pollution: mais il vient de race. Cōme aussi Iob dit apper- temēt, Qui est-ce qui fera qu'une pureté ou netteté sorte d'une masse immonde? Et certes on ne trouuera pas vn homme seul, q<sup>naisse</sup> pur & net. Il y a d'autres sentences semblables, Iob. 15. & 25. Et fur tous saint Paul parle claiement aux Rom. disant, Tout ainsi que par vn hōme le peché est entré au monde, & la mort par le peché, & ainsi la mort est paruenue à to<sup>s</sup> hōmes, entant que tous ont peché. Car le peché estoit au monde iusques à la loy: mais le peché n'est point imputé quand il n'y a point de loy. Mais la mort a regné depuis Adā iusques à Moysse sur ceux mesmes qui n'ont point peché, en similitude de la transgression d'Adā. Par ces paroles l'Apostre mōstre claiement que le peché est tiré de race & origine, quād il dit, Le peché est entré au mode par vn hōme, la mort est paruenue à to<sup>s</sup> hōmes: à sçauoir entāt que tous ont peché, c'est entāt que tous sont subiets à corruptiō. Et mesmes à fin que nuls hōmes ne fussent exceptez ou auant Moysse, ou apres Moysse, saint Paul adiouste, La mort a regné depuis Adā iusques à Moysse, mesme sur ceux qui n'auoyent point offensé, en similitude de la transgression d'Adam, c'est à dire, qui n'auoyent point encore peché, de leur propre*

*Iob 14. 4*

*Rom. 5. 12  
13. 14.*

*Ver. 12.*

*Ver. 14.*

propre volôté comme iceluy, mais auoyent tiré le peché Originel de luy. Sainct Augustin declare ces choses plus pleinement au. 1. liure des Merites, des pechez, & de la Remission d'iceux, chap. 9. 10. 11. & autres suiuaus. Item, S. Paul aux Rom. appelle ce mal, Peché habitât, à sçauoir, nay avec l'homme. Car il adiouste, Le suis charnel, vendu sous peché. Item, le say que le bien n'abit point en moy, c'est à dire en ma chair. Et pour ceste raison sainct Iean dit en sa Canonique, Si nous disons que nous n'auons point de peché, nous nous seduisons nous mesmes, & verité n'est point en nous. Et il a dit notamment, Nous n'auons, & nō point nō auōs eu, ou nous aurons. Car nous l'auōs propre de la nature corrópue. Parquoy on peut maintenāt fact'emēt cognouïre, que ce que les Pelagiens ont imaginé, est faux, à sçauoir, que nō sōmes engédrez sans vice. Ceci semblablement est faux, que seulement l'operation volōtaire est peché, & nō point aussi la corruption & peruersité naturelle, qui n'est encore venue en œuvre mauuaise, & ceci pour deux raisons, Premièrement non point de soy, mais au regard d'Adam, pour autant qu'estant fait par la mauuaise volonté du premier homme, nous qui suyuoñs l'auōs tiré en heritage. Secondement d'autāt que la cupidité peruersē peut biē estre appelee volōté. Car sainct Augustin dit au 1. liure des Retractions chap. 15, Si aucun dit, que la cupidité mesme n'est autre chose que volōté, toutesfois volōté vicieuse, & seruāt à peché, on ne doit point résister à cela, ny estruier ou débātre des mors, quand le fait est notoire. Car par cela est monstré qu'il ny a nul peché sans volōté, soit en œuvre, soit en origine: Ce sont les paroles de sainct Augustin, lequel aussi amene choses semblables au 5. cha. du 1. liure contre Iulien qui estoit Pelagien. Quant à nō, quand encore sainct Augustin nous defau droit, nous-nous deuons contenter des tesmoignages des Escritures, & apprendre par iceux que le peché n'est point seulement vne operation volontaire, mais aussi vne corruption & peruersité hereditaire.

Le fils ne portera point l'iniquité du pere. Exe. 18. 20. 20.

Or ce que le Seigneur dit en Ezechiel, n'est nullement repugnant à tout ce qui a esté dit, à sçauoir, Le fils ne portera point l'iniquité du pere: mais vn chacun mourra en son peché. De fait, la cheute d'Adam ne nueroit point, sinon que telle peruersité ou corruption nasquit en nous tous de luy, qui meritoit bien le iugement de Dieu. Mais comme ainsi soit que toute l'inclination, toute la disposition &

estude de nostre nature voire en vn enfāt d'vn iour, repugne à la pureté & volōté de Dieu, laquelle seule est bonne & sainte: il est certain que nul homme n'est puni pour le peché de son pere, ains vn chacun pour le sien propre, & tous les enfans sont assaillis de calamitez, & nous voyons, qu'ils en sont saisis par vn saint & iuste iugement de Dieu.

On fait vne autre obiection qui n'est de rien plus ferme: que les enfans qui naissent de parens saints, ne peuvent tirer aucune corruption. Car ils naissent de la generation charnelle, & non de la regeneration spirituelle. Et ce que saint Paul a dit, Le mari infidele est sanctifié par sa femme fidele, & la femme est sanctifiée en son mari, autrement vos enfans seroyent immondes, mais maintenant ils sont saints, ne repugne point à ce que nous disons. Car ils sont appelez saints non point par priuilege de leur generation ou naissance, comme si en ceste sorte les enfans naissoyent sans vice ou corruption: mais d'autant que combié qu'ils soyent nais corrompus de nature, neantmoins sont purs par la vertu de l'alliance & de la grācé, & l'impureté ne leur est point imputee à cause de Christ ou de la promesse, qui est telle, Je seray ton Dieu, & le Dieu de ta semence apres toy. Car des enfans qui estoient de la semence d'Abraham, qui estoient des long temps saints, benits, & nonobstant estoient circoncis. Mais ie vous supplie, quel besoin estoit-il de Circoncision ou purgation, si l'ens n'eussent tiré quelque impureté de leur naissance?

Et pourtant ce que nous auons ouy de Celestin Pelagien ci dessus, est faux: à sçauoir, Nous n'auons pas dit que les enfans deussent estre baptizez pour faire penser que nous tirons le peché de pere en fi's, qui est du tout contraire à toute sainte doctrine. Car on peut bien saintement dire ceci des enfans des Iuis, qu'ils ont esté circoncis, non point tant pource qu'ils estoient participans de l'alliance, que d'autant que tous les peres voire les plus anciens faisoient ceste confession, qu'il y auoit quelque chose es enfans qui auoit besoin d'estre retranchée, à sçauoir qui estoit pardonnée par la bonté & grace de Dieu, & nō point imputee à mort. Ce qu'on baptize les enfans des Chrestiens est bon & saint, non point tant pource qu'ils sont à Dieu, & receus en l'alliance gratuite de Dieu, que d'autant que de leur naissance il y a quelque chose en eux, que le Seigneur nettoye par sa grace & bonté pere, à ce qu'ils n'ap-

Naistre de paris saints.

I. Cor. 7. 14.

Gen. 17. 7

Doctrin fidele du peché Originel.

porte la mort. Et mesme ce qui repugne tât manifestemēt à tant de tesmoignages euidens de l'Escripture, qui monstrēt que le peché est de race és enfans, ne peut estre bon ne saint. Nous pouuons adiouster à ceci ce que saint Augustin au 2. chap. du 1. liure contre Iulian Pelagien, amasse des tesmoignages des plus excellēs Euesques & docteurs qui ayent esté en l'Eglise, par lesquels il montre que tous les ministres des Eglises qui ont esté depuis le temps des Apostres, ont reconnu & aduoué le peché Originel, & publiquement enseignē. Voici les docteurs, desquels il produit les tesmoignages, Irenee, saint Cyprian, Retitius, Olimpius, saint Hilairre, saint Ambroise son pere & precepteur en Iesus Christ, Innocent, Gregoire, saint Iean Chrysostome, & Basile. Et fina' emēt il dit, Dira-on que le consentement de tāt de gens de bien & ministres Ecclesiastiques soit vne conspiration de garnemens? Et ne faut point ici mespriser saint Hierome, d'autant qu'il a esté prestre, lequel estant bien instruit en la langue Grecque & Latine, & aussi Hebraique, passant de l'Eglise Occidentale en l'Orientale, a conuersé és lieux saints, & employé son tēps iusques à sa derniere vieillesse és saintes lettres. Iceuy a leu tous, ou presque tous ceux qui auoyent escrit deuant luy de la doctrine Ecclesiastique d'vne part & d'autre du monde, & n'a tenu autre opinion touchant ceste matiere. Item saint Augustin mesme au liure des merites & de la remission des pechez, liure 3, chap. 7, dit. Ierosme exposant le prophete Ionas sur ce passage où mention est faite que les petis enfans mesmes furent chastiez par iusue, dit en ceste façon, Les plus aagez commencent, & cela suit iusques aux plus ieunes. Car il n'y en a pas vn sans peché, encore q̄ sa vie ne soit que d'vn iour, ou q̄ les iours de sa vie soyent sans nombre. Car si les estoilles ne sont point pures deuant Dieu, combien moins le sera vn vermisseau & la pourriture, & ceux qui sont astreints & tenus obligez du peché d'Adam offensant? S. Augustin adiouste outre cela, Si nous pouuons aisēment interroguer vn si sauant personnage, il nous nombreroit plusieurs docteurs sauans és deux langues, exposeurs des saintes Escriptures, ayans redigé par escrit des disputes Chrestiennes, lesquels depuis que l'Eglise de Christ est establie n'ont point eu d'autres opinions, n'ont receu autre doctrine de leurs predecesseurs, & n'ont enseignē autre chose à ceux qui sont venus apres eux. Et de moy, combien qu'il s'en faille beaucoup que j'en aye tant leu, ie n'ay point souue-

nance d'auoir ouy autre chose des Chrestiens qui reçouyent le vieil & le nouueau Testament, non seulement en l'Eglise Catholique, mais aussi entre ceux qui sont en quelque heresie, ou constituez en quelque schisme. Il ne me souuiet d'auoir leu autre chose entre ceux qui ont escrit de ces matieres, i'enten de ceux que i'ay peu lire, qui ont suyui les Escriptures Canoniques ou pensoyent les suyure, ou vouldoyent qu'on le pensast. Ce sont-ci les paroles de saint Augustin, lequel montre que dès le commencement tous les fideles consentans en vne mesme sorte de doctrine ont ouuertement confessé le peché Originel és enfans. Quant à moy, il me semble que saint Hierosme a maintenu plus ouuertement le peché Originel non seulement sur Ionas, mais aussi sur Ezechiel. Or voici qu'il dit au Commentaire qu'il a fait sur Ezechiel liure 14, chap. 47. Qui est celuy d'entre tous les hommes qui se puisse glorifier d'auoir le cœur chaste, ou en l'entendement duquel la mort de cōcnpiscence n'est point entree par les fenestres des yeux, voire le chastouillement de l'esprit? Car le monde est mis à mal: & dès l'enfance le cœur de l'homme est addonné à mal faire: en sorte que la condition humaine n'est point sans peché, non pas seulement d'vn iour depuis le commencement de sa naissance. Et pourtāt Dauid fait ceste confession au Pseaume: Voici ie suis cōceü en iniquitez, & ma mere m'a conceu en pechez. Non point és iniquitez de ma mere, non point aussi és miēnes, mais és iniquitez de la condition humaine. Pour ceste raison aussi l'Apostre dit: La mort a regné depuis Adam iusqu'à Moysse; mesme sur ceux qui n'ont point peché en similitude de la transgression de Adam. Ce sont iusques ici les paroles de saint Hierosme. Et nous auons mis en auant toutes ces choses pour monstrer manifestement que le peché Originel est vne corruption de la nature humaine, naturelle & hereditaire.

Au surplus, voyons quelle & combien grande est ceste peruersité & corruption hereditaire de nostre nature, & ce qu'elle fait en l'homme. Bien est vray, comme i'ay monstré ci dessus, que nostre nature a esté bonne & excellente en perfection en nostre premier pere auant la cheute ou transgressiō: mais apres la cheute a esté par iuste iugement de Dieu faite tresmauuaise & trescorrupte, & est decoulee telle de pere en fils en nous tous. Et le fait & l'experience demōstre assez ouuertement tāt és petis enfans qu'és grās & aagez. Car de fait les petis enfans monstrēt des es-

Pse. 51. 7.

Rom. 5.  
4.

preuues

preuues d'une corruption manifeste aussi tost qu'ils commencent (ie ne di pas à parler distinctement) ains à faire quelque chose. Nous auons tous l'entendement hebeté, lourd, grossier, voire du tout aueuglé es choses Diuines. Nous aués le iugement corrompu es choses celestes. Car pensees fort absurdes & opinions fort horribles se leuent en nous & de Dieu & de toutes ses ceuures & iugemens. Que dirons-nous que tout nostre esprit est enclin à erreurs & fables, & à chercher nostre propre ruine: & combien que nous iugions fort follement, neâtmoins nous preferés de beaucoup nos iugemens aux iugemens de Dieu, qui nous semblent sols merueilleusement au prix de nos iugemens humains. Car ce luy qui a dit, L'homme sensuel ne comprend pas les choses qui sont de l'Esprit de Dieu, d'autant qu'elles luy sont folies, & ne peut cognoistre qu'elles sont iugees spirituellement, ne ment point. Or saint Paul appelle l'homme sensuel, qui n'est point encore regeneré, ains vit naturellement de l'ame vitale. Et veu que nous sommes encores tels, il est certain que nous sommes conduits & gouuenez par l'amour de nous-mesmes, qui fait que nous cherchons par trop nostre propre profit: & ce que nous auons en nous, nous plaît merueilleusement. & cependant nous mesprisons le bien & profit des autres, ou leur faisons quelque fascherie. Et ce n'a point esté sans cause que Platon a estimé que ce vice est la fontaine & source de tous maux. D'auantage toute nostre volonté est mennee captiue par la concupiscence, laquelle comme vne racine venimeuse infecte tout ce qui est en l'homme, & l'enaine, & tire & pousse à choses charnelles & defendues & cōtraires à Dieu en sorte qu'il les poursuit de grande affection, & cherche toute sa dilection en icelles, & s'y repose. Or nous n'auons nulles facultez à bien faire. Car nous sommes lasches, paresseux, & engourdis à tout bien: mais prompts & alaires à toutes choses mauuaises. Et pour mettre fin vne fois à ce propos, & exprimer en brief toute la vertu de nostre peruersité & corruption hereditaire, ceste corruptiō de nostre nature n'est autre chose qu'un effacement de l'image de Dieu en nous. Auant la cheute l'image de Dieu en nostre pere Adam estoit telle que saint Paul l'interprete, assauoir vne conformité & participation de la sagesse, iustice, sainteté, verité, bonté, integrité & innocence de Dieu, voire de l'immortalité & beatitude eternelle. Et pourtant, Que le autre chose peut estre l'effacement ou auantissement de ceste image que le

peché Originel, assauoir hayr Dieu, ignorer Dieu, folie, defiance, desesperoir, amour de soy-mesme, iniustice, immondicité, menfonge, hypocricie, vanité, outrage, corruption, accoustumance à malestices, meschanceté, & finalement mort & mal-heur eternel? Ceste image & semblance est venue à nous tous de lignee en lignee, selon ce qui est dit en Genese, Adam a engendré vn fils à son image & semblance. Et pourtant tel qu'Adam estoit, assauoir, corrompu, depraué & rempli de calamitez, tels aussi nous a il engendrez. Le pere corrompu a engendré des enfans corrompus: en sorte que nous tous qui sommes descendus d'une semence impure, naissons infectez de la contagion de peché. Car les rameaux qui sortiront d'une racine pourrie, seront aussi pourris, & ces rameaux transmettent leur pourriture à d'autres branchettes & reiettons qui procedent d'eux.

Or combien que ce mal, ceste corruption, ce peché soit encores caché es enfans, & qu'à cause de l'aage tendre il ne vienne point encores en ceure & effect, toutesfois c'est proprement peché, & tel peché qu'il rend les enfans coupables de l'ire de Dieu, & les separe de la compagnie de Dieu. Car nul ne peut habiter auuec Dieu (qui est tres saint & vn feu consumant) sinon qu'il soit du tout pur, & sans ordure & macule quelcōque. Et saint Paul dit, Tous ont peché, & sont desueuz de la gloire de Dieu (ou en ont besoin). Ceste gloire de Dieu est l'image mesme de Dieu: & pource que ceux qui sont deprauéz & corrompus par le peche Originel, sont destituez de ceste gloire & image de Dieu, ils sont à bon droit deboutez de la compagnie de Dieu. D'auantage à ceci appartient toute ceste dispute qui a esté traittee au Sermon quatrieme de la troisieme Dixaine, touchant la concupiscence: où l'ay monstre que la concupiscence qui n'est point encores mise en effect, est peché, & tel peche qu'il assuiettit tous hommes à la malediction de Dieu. Car il est escrit, Maudit est quiconque ne sera point permanent en toutes les choses qui sont escrites au liure de ceste loy. Pour ceste raison c'est-ci le principal effect du peche Originel, qu'il amene la mort, l'ire & condamnation à tous hommes, & mesmes aux enfans. Et afin que nulle doute ne demeure en l'esprit de quelqu'un, ie demonstrey ce la par amples tesmoignages des Escritures, ne repetant point de rechef ce que l'ay amene ci dessus en ce sermon, & au quatrieme Sermon de la troisieme Dixaine.

Gen. 5. 3.

Le peché Originel. damu.

Rom. 3.

22.

Deu 20.

26. gal. 3.

10.

*Iean 3.3.*  
*5.6.*

Le Seigneur Iesus dit en l'Euangile à Nicodeme, En verité ie te di: si aucun n'est nay d'enhaut, il ne peut voir le royaume de Dieu. Item, En verité ie te di, si aucun n'est nay d'eau, & d'Esprit, il ne peut entrer au royaume de Dieu. Ce qui est ny de chair, est chair, & ce qui est nay de l'Esprit, est esprit. Deux choses dignes de memoire sont proposees en ces paroles, & fort conuenables à nostre propos. La premiere, Nul n'entre au royaume des cieus, sinon ceux qui sont regenez du ciel par le saint Esprit: pour ceste raison la premiere natiuité ne sert rien quant à la vie, mais bien quant à la mort. Car par la premiere natiuité nous naissons pour mourir. La seconde, Ce qui est engendré de chair, est chair. Et pourtant de nostre premiere naissance nous naissons tous de la chair, saint Paul dit, L'affection de la chair est inimitie à l'encontre de Dieu: car elle n'est point subiette à la loy de Dieu, & mesme ne le peut estre. Parquoy ceste natiuité charnelle nous engendre non point amis & enfans, ains ennemis de Dieu, & par consequent coupables de sonire.

*Rom. 8.7*

*Eph. 2. 3.*

Saint Paul dit derechef, Nous estions de nature enfans d'ire, comme les autres. Par lesquelles paroles il prononce q̄ tous hômes vniuersellement sont perdus. Car selon la façon de parler des Hebreux il appelle Enfans d'ire ceux qui sont perdus ou ruinez, ou dignes de la mort eternelle, & tels ausquels Dieu se courrouce à bon droit. Or l'ire de Dieu signifie le iugement, & punition que Dieu fait des hômes par son iuste iugement. Et ils appellent aussi Fils de mort celuy qui est adiugé à mort, ou destiné. Semblablement Fils de perdition, &c. Mais il faut noter qu'il nous appelle tous Fils d'ire, c'est à dire destinez à punition ou damnation, assauoir de nostre nature, & dès la naissance & du vêtre de la mere. Or il est bien certain que ce qui est naturel en tous, est aussi originel: le peché originel dōc nous red coupables de l'ire ou de la vengeance de Dieu: c'est à dire, qu'à cause de la corruption Originelle nous sommes tous destinez à damnation. Ce passage de saint Paul est fort singulier en ceste matiere, & digne d'estre noré.

*Colo. 1.*  
*13.*

Outreplus il dit, Dieu nous a tirez hors de la puissance des tenebres, & no<sup>s</sup> a transféréz au royaume de son Fils bien aimé. Que si nous sommes transféréz au royaume du Fils de Dieu, il faut bien dire que nous auons esté au royaume du diable. A ceci appartient beaucoup d'autres té-

moignages de saint Paul, lequel dit aux Romains, Par le peché d'un, plusieurs sont morts. Item, La mort est venue par un qui auoit peché. Car le iugement est venu d'un en condamnation. Derechef, Par le peché d'un la mort a regné par un homme. Et ailleurs, Par le forfait d'un le mal est paruenü à tous hommes en condamnation. Brief, David & saint Paul appellent ouuertement le peché Originel peché: la mort donc est deuë au peché Origine: car le gage de peché c'est la mort.

*Rom. 5.*  
*15. 16. 17*  
*18.*

*Rom. 6.*  
*23.*

Nous concluons donc que les enfans apportent avec eux en ce monde la damnation du vêtre de leurs meres: car ils apportent avec eux vne nature corrompue: & pourtant ils perissent par leur propre faure & vice, & non point d'aury. Car iacoit qu'il semble bien que S. Augustin en quelquel lieu appelle ce peché procedât, ou tiré d'un autre, (aîn qu'il montre plus claiemēt que nous l'auons de race) neâtmoins luy-mesme confesse que ce peché est vrayement nostre & propre à un chacun de nous. Et combien q̄ ce vice n'ait encore rapporté les fruits de son iniquité, si est-ce que toute la nature est vne orde corruption, & cōme vne pepinière ou semence de pechez & forfaits: & il ne se peut faire que ceste semence ne soit odieuse à Dieu. Car le Seigneur hait toute impureté & ordure.

Or ce que saint Paul dit, Où il n'y a point de loy, il n'y a point aussi de transgression, ne repugne point à ceci. Car S. Paul ne dit point absolument que le peché ou preuarication ne soit peché: car la verité & sans contredire la transgression est peché deuant les yeux de Dieu. mais il a esgard à ce que les hommes iugent ordinairement. Car auant que le peché soit mis en lumiere ou en euidence par la loy, les hômes n'estimēt point le peché comme il le falloist estimer en verité. Saint Paul mesme dit ailleurs, Le peché estoit iadis mort sans la loy. Et de moy, j'ay veſcu autre fois sans loy. Mais depuis que la loy est suruenue, le peché a repris vigueur. Que s'il a repris vigueur maintenant, il faut bien dire qu'il estoit en vigueur mesme deuant la loy, auāt qu'il fust comme resuscité par la loy, combien que lors il ne desployast tellement ses forces comme il fait maintenant. A ceci aussi appartient ce que saint Paul dit, Le peché estoit au môde iusques à la loy: au reste le peché n'est point imputé quand il n'y a point de loy. Voila comment il dit, que le peché estoit au monde deuant la loy, mais il n'estoit point imputé: non pas que Dieu ne l'imputast point, mais les hommes ne

*Le peché.*  
*Originel*  
*est propre*  
*à un cha-*  
*cun.*

*Où il n'y*  
*a point*  
*de loy, il*  
*n'y a nul-*  
*le trans-*  
*gression.*  
*Rom. 4.*  
*15.*

*Rom. 7.*  
*8.9.*

*Rom. 5.*  
*13.*

s'impu-



s'imputoyent point le peché. Il y aura du feu caché sous les cendres, & ce feu sera vraiment feu: mais pour autant qu'il ne iette de soy aucune flamme, on n'estime point que ce soit du feu. Pour ceste cause Hulrich Zuingle hōme sçauāt & craignāt Dieu, & homme digne de bōne & saincte memoire a diligemēt distingué entre le vice & le peche, en traitant quelque fois en public du peché Originel, lequel il aime mieux appeler vice, ou maladie, q̄ peché: assauoir d'autant que par ce mot de peche, tous entēdent l'acte ou operation mauuaise commise de nostre propre volōtē contre la loy & ordonnāce dōnee: mais par le vice ou maladie ils entendent vne corruption & deprauiō de la nature bien crēe, & mesme vne cōdition tresmiserable de seruitude. Cōme nous auōs n'agueres ouy de S. Augustin qu'il appelle ce peche, Peché venu ou tiré d'ailleurs, pour mōstrer par ceste façō de parler qu'il est hereditaire, & toutes fois il ne nioit pas qu'il ne fust propre. Zuingle aussi n'a point nié le peche Originel: cōme il y en a aucuns qui ont fausement semé ce bruit de luy. Son opinion n'estoit pas que ce peche de soy n'apportait aucune nuissance ou dommage aux enfans, sinon entāt que la coulpe en est ostee gratuitement par le sang de Iesus Christ, & par la vertu ou efficacē de la promesse & aliāce de Dieu. Mais il a bien voulu discerner exactēment entre le peche Actuel, & le peche Originel. Car quād il rēdit raison de sa doctrine & de sa foy en la iournee imperiale qui fust tenue à Augspourg l'an de grace 1530, il confessa publiquemēt deuāt tous, que le peche Originel est naturel à tous par condition & contagion: & recognoy (dit-il) qu'il naist en tous qui font engendrez de l'affection vicieuse du masculin & de la femme: & sçay que nous sommes tous enfans d'ire. Et ie ne fay difficulte en cela, que selon la façō de S. Paul ceste maladie & cōdition est appelee peche: & mesme que c'est vn tel peche, que ceux qui naissent en iceluy, sont ennemis & aduersaires de Dieu. Car la cōdition de leur naissance les tire là, & non point la perpetration du peche ou forfait: sinon entāt que le premier pere l'a perpetre vne fois. Le crime dōc & le forfait perpetré par Adam, est la vraye cause de la cōdānatiō de l'ese-maistē & de la mort: & ceci est vrayemēt peche: mais ce peche qui nous est adherant, est vraiment vne maladie & condition, voire vne necessite de mourir. Et ce qui s'ensuit: car ce sont ci les paroies de Zuingle qu'il mit par escrit en ceste iournee Imperiale.

Le peché. Il reste que nous declarions en brief

l'autre effect du Peche Originel. Il produit en nous des œures que l'Escriture appelle œures de la chair: ne plus ne moins qu'vne fournaiē bien embrasēe de la iette en haut des flammes & estincelles, & qu'vn bouillon de source iette de l'eau continuellement. Il n'y a ici nul repos. Car l'auarice se leue avec l'impudicicē, l'ambition y est adherente, l'ire suruiēt, l'orgueil enfle, la gourmandise & yrongnerie semond, l'enuie tormentē & la personne enuieuse & les autres. Le Seigneur donc dit en l'Euangile, Du cœur sortent *Mat. 15.* les mauuaises cogitations, les meurtres, les adulteres, les fornications, les larrecins, les faux tesmoignages, les iniures & outrages. D'autre part saint Paul au cinquieme chapitre des Galatiens fait vn long denombrement des œures de la chair: comme il fait aussi Romains 1, & 3. Au quatrieme chapitre des Ephesiens, il décrit au vis les œures de la chair, qui sont produites de la corruption naturelle en tous ceux qui ne sont point encore regenezez par le saint Esprit. Il dit, le di- *Ephe. 4.* ci, & adire par le Seigneur, que ne cheminez point d'oresenauāt cōme les Gēti- *17. 18. 19.* tuis cheminant en la vanite de leur entendement, ayans l'esprit obscurci de tenebres, & estans estrangers de la vie de Dieu pour l'ignoracē qui est en eux, & pour l'auueuglemēt de leur cœur. Lesquels sans remors de conscience se sont adonnez eux-mesmes à mfauctez pour cōmettre toute souillure avec cupidite de sordōnee. Cōbien que ces paroles soyēt briefues, toutes fois elles doyuēt suffire. Nous en parlerons beaucoup plus amplemēt, quand nous viēdrons à traiter du peche Actuel: à l'explication duquel nous viēdrons, apres auoir fait cest aduertissement, que ce n'a point este sans grande cause & bonne raison que j'ay este long à traiter la matiere du peche Originel, c'est à dire de la deprauiō du genre humain, ou de la corruption des forces humaines.

Car tout ainsi qu'en ces choses les *Fōdēmēts* veines de la pure doctrine sont ouuer- *de nostre* tes, aussi en icelles mesmes les fōdē- *foy.* mens de nostre foy sont posez. Et de fait, si ainsi est qu'il n'y ait point de peche Originel, il n'y aura point aussi de grace & misericorde: & s'il y en a, toutes fois il n'aura rien à faire en nous. Si nos forces sont entieres, quel besoin auons-nous de medecin? Le Fils de Dieu donc est venu pour neant au monde. Par ainsi les hommes seront sauuez par leurs propres forces. Mais en ceste sorte le fōdēment de nostre foy sera demoli & renuersē. C'est-ci la raison pourquoy saint *X.ii.*

Augustin en traittant ceste matiere a vse de la grande vehemence : duquel ie vous veux bien proposer les paroles excellentes, escriptes au deuxieme liure du peché Originel contre Pelagius & Celestin chapitre vingtroisieme & vingquatrieme. Il dit, Ces questions sont bien autres, lesquelles il pense estre sans la foy, que celles esquelles la foy sauue, par laquelle nous sommes Chrestiens, on ignore ce qui est veritable, & la sentée definitiue est suspédué, ou on coniecture par vne suspecçon humaine & infirme autremét que la chose n'est: comme quand on demande, *Qu'est-ce que Paradis? ou, En quel lieu est Paradis? Ou est-ce que Dieu a mis l'homme, qu'il a formé de la poudre?* & toutesfois la foy Chrestienne ne doute point que ce Paradis ne soit. Et apres auoir recité quelques autres semblables questions, il dir, *Qui est-ce qui en ces questions & autres semblables diuerses & infinies, appartenantes ou aux œures les plus obscures de Dieu, ou aux cachettes les plus profondes des Escriptions, lesquelles il est difficile de comprendre ou limiter en certaine espeece, n'ait ceste opinion qu'on peut ignorer beaucoup de choses? La foy Chrestienne & entiere sauue, & ne peut-on faillir en quelque endroit sans tomber en crime d'heresie. Mais la foy Chrestienne ne consiste proprement en la causé de deux hommes. Par l'un nous sommes vendus sous peché: par l'autre nous sommes rachetez des pechez, par l'un nous sommes precipitez en la mort: par l'autre nous sommes deliurez à vie. Car le premier nous a ruinez en foy, en faisant sa volenté, non point la volenté de celuy qui l'auoir créé & formé: & le second nous a sauuez en foy, non point en faisant sa volenté, mais de celuy par lequel il auoit esté enuoyé. Car il n'y a qu'un Dieu, & vn seul moyenneur de Dieu & des hommes, Iesus Christ homme. Pource qu'il n'y a point vn autre nom sous le ciel donné aux hommes, auquel il nous fa'e estre sauuez: & Dieu a en luy limité la foy à tous, le ressuscitant des morts. Et pourtant la verité Chrestienne ne doute point, que les anciens fideles pour estre iustes de leurs pechez ayent peu estre nettoyez & iustifiez par la grace de Dieu sans ceste foy, c'est à dire sans la foy qui est au seul Mediateur de Dieu & des hommes, Iesus Christ homme: de sans la foy de sa resurrection, laquelle Dieu a limitée aux hommes: laquelle resurrection on ne pourroit vrayment croire sans son incarnation & sa mort, disons d'oc sans la foy de l'incarnation, de la mort, de la resurrection de Iesus Christ les anciens iustes n'ont peu e-*

stre nettoyez de leurs ordures & iniustices, soit q nous parlions des iustes desquels la sainte Esriture fait mériton, ou des iustes desquels elle ne fait nulle mériton: toutesfois il faut croire qu'ils ont esté, ou deuant le deluge, ou depuis le deluge iusqu'à la loy donnée, ou mesme du réps de la loy, non seulement és enfans d'Israel, comme ont esté les Prophetes, mais aussi en ceux qui n'estoyent point de ce peuple, come Iob. Et certes leurs œours estoient nettoyez par la foy du Mediateur, & la charite estoit esbandue en eux par le saint Esprit, lequel inspire où bon luy semble, ne suyuant point les merites, ains faisant luy-mesme les merites. Car ce ne sera point grace en façon quelconque, si elle n'est gratuite en toutes façons. Combien donc que la mort ait regné depuis Adam iusques à Moÿse, d'autant qu'il ne l'a peu veindre, ne la loy donnée par Moÿse: car elle n'a point esté donnée teile qu'elle peut viuifier, ains telle qu'elle deust monstrier que les morts (pour lesquels viuifier la grace estoit necessaire) non seulement estoÿt abatus par la propagation & domination du peche, mais aussi conueincus par la transgression adioustee de la loy: afin que quiconque des lors mesme entendroit ceci en la misericorde de Dieu, ne perist point, mais afin qu'estant par le regne de la mort destine à torment, & manifeste à foy-mesme par la transgression de la loy, cherchast l'aide de Dieu, à ce que là où le peche a abodé, la grace de Dieu fust encore abondante par dessus, laquelle seule deliure du corps de ceste mort. Cōbien donc que la foy donnée par Moÿse n'ait peu oster d'homme quelconque le regne de la mort: toutesfois ceci est certain, q du réps mesme de la loy il y auoit des hommes de Dieu, non point sous la loy estonante, accusante & punissante: mais sous la grace donnant delectation, guerison & deliurance. Il y en auoit qui disoyent, De moy, ie suis cōce en iniquité, & ma mere m'a nourri en peche dedas son ventre. Et ce qui s'ensuit. Car iusques ici l'ay recite les paroles de saint Augustin.

J'ay parle du Peche Originel, assauoir de la corruption hereditaire de nostre nature, qui est la premiere partie de la definition de peche. S'ensuit maintenant la derniere partie, assauoir l'acte ou operation qui prouient de la premiere partie. C'est le peche Actuel, lequel est ainsi nommé de ce mot Acte. Car pource q ceste deprauiō naturelle & adherēte en nous n'est pas tousiours cachee, ains est mise quel que fois en œure, & se monstre ouuertemēt, & finalement engēdre vne portee de sa

*Du peché Actuel.*

*I. Tim. 2.  
5.  
Act. 4. 12*

forte, ou espece & nature, lors le peché est Actuel. Pour ceste raison nous luy dónons ceste definition qui s'ensuit, Le peché Actuel est vn acte, ou vne œuvre, ou portee de nostre nature vicieuse & corrompue, se representant en pensee, dits & faits, qui sont contre la loy de Dieu, & par consequent digne de l'ire de Dieu.

La cause  
du peché  
Actuel.

Or en ceste forte la cause de ce peché peut estre assez facilement cogneüe, assauoir, la corruption mesme de l'homme, laquelle se desploye & manifeste par la concupiscence, ou par les affections: les affections amorcent la volonté: & la volonté aidee par les autres facultes de l'homme, lesquelles ouurent avec elle, accomplit le peché Actuel, & le met en œuvre. Et afin que ce que j'ay dit soit entendu plus clairement, nostre ame a principalement deux parties: l'une c'est l'entendement, ou l'intention, ou le iugement: l'autre c'est la volonté ou l'appetit. Or en l'entendement il y a des loix naturelles, avec lesquelles il faut adiouster la predication, ou la lecture, ou la cognoissance de la parole de Dieu. Et tout ainsi qu'il y a deux causes principales des bonnes œuvres en l'homme, assauoir, le iugement sain & entier & bien formé par la parole de Dieu, & la volonté consentante & obeissante ( toutesfois le saint Esprit est requis sur tout, qui y suruiuent interieurement & par grace celeste, qui sert pour illuminer l'entendement, & pour esmouoir la volonté: ) aussi peut-on trespropement dire que le peché Actuel est parfait, quand nous faisons quelque chose par iugement & tout à propos & de nostre propre volôté contre la loy de Dieu. Cependant toutesfois y suruiennent plusieurs causes exterieurement tant apparentes que non apparentes. Les esprits malins esmeuent, & les hommes aussi, puis tant d'exemples de corruption qui sont au monde, finalement l'esperance, la crainte & l'imbecillité. Saint Augustin en la question vingt neuuiesme, sur l'Exode dit, La source & origine des vices est en la volonté de l'homme: mais les cœurs des hommes sont esmeus par les causes, les vns d'une façon, les autres d'une autre, & aussi non point de diuerses causes, souuentesfois en diuerses sortes, selon les propres qualitez qui prouiennent des volontez. Luy-mesme dit sur le Pseaume 79, Deux choses sont tous les pechez en l'homme: la cupidité, & la crainte. Pensez, espeluchez, interrogez vos cœurs, fondez vos consciences, aduisez si les pechez peuuent estre sinon ou en desirant, ou en craignant. Loyer n'est proposé afin que tu peches, c'est à dire, à ce

que tu y prennes plaisir tu le fais pource que tu le desires. Mais possible est que les dons ne t'esmeuent point, tu es estonné par menaces, tu le fais pource que tu crains. Quelqu'un te veut corrompre afin que tu dises faux tesmoignage. Tu as regardé à Dieu, & as dit en ton cœur: Que profite-  
Mat. 16.  
il à l'homme s'il gaigne tout le monde, & 26.

fait le dommage de son ame? Le gain ne m'ameine iusques-là, que ie perde mon ame pour quelque gain d'argent. Lors ce luy qui auoit voulu corrompre par argent, se mit à faire peur à l'autre, il commença à le menacer de luy faire quelque dommage, le chasser, le meurtrir, & possible le faire mourir. Sur cela si la cupidité n'a peu tant faire que tu pechasses, la crainte t'y incitera. Luy-mesme dit derechef au liure du Sermon du Seigneur en la montagne, Il y a trois choses, par lesquelles le peché est accompli, Suggestion, Delectation, & Consentement. Quant à la Suggestion, soit qu'elle se face par memoire ou par les sens corporels, c'est quand nous voyôs, ou oyons, ou flairons, ou goustons, ou touchons quelque chose. Que si la iouissance donne plaisir, la delectation illicite doit estre reprimée: comme quand nous iussons, & apres auoir veu les viandes, il vient vn appetit au palais: cela ne se fait qu'il n'y ait delectatio: & toutesfois nous n'y consentons point, & la reprenons par le droit de la raison dominante. Mais si le consentement suruient, le peché sera pleinement accompli. Ces trois choses sont semblables à vne chose faite, qui est escripte en Genese: la suggestion & incitation  
Gen. 3. 4.  
est faite comme par le serpent: & la delectation est donnee en l'appetit charnel  
6.  
comme en Eue: & le consentement en la raison côme en son mari Adam. Ces choses ainsi paracheuees, l'homme est chassé  
Ver. 22.  
comme de Paradis, c'est à dire de la lumiere tresheureuse: de iustice en la mort. Voila ce que dit saint Augustin quât à la cause du peché.

Or en la definition du Peché Actuel il nous faut principalement obseruer la pro-  
Le peché  
repugne  
prieté ou la difference, par laquelle cest acte à la loy  
acte ou operation est discernée des autres, de Dieu.  
& la propre marque de peché est ouuertement monstree. Cest acte donc redroitement ( comme font aussi tous les autres pechez ) contre la loy de Dieu. Il a esté môstré bien au long es Sermons precedens que c'est de la loy de Dieu. Et certes ce n'est autre chose que la volôté mesme de Dieu. Et Dieu veut que l'homme responde à son image, qui est l'image de Dieu, qu'il soit saint & innocent, & qu'il obtienne salut. Dieu a declairé ceste sien-  
X.iii.

ne volonté, premierement par la loy de nature, puis apres par la Loy escrite en tables de pierre, & finalement par la predication de l'Euangile. Toutes ces choses ont vne seule & mesme fin, assauoir que l'homme soit saint & innocent, & qu'il obtiène salut. Mais toutes les choses que les hommes pensent, disent & font cõtre ceste sainte loy de Dieu, sont pechez actuels. Parquoy quãd il est question de iuger les pechez des hommes, il faut seulement auoir les yeux dressez sur la loy de Dieu. Car les choses qui ne sont point repugnãtes à la loy de Dieu, ne sont point pechez. Et il n'y a homme quelconque qui ait puissance & autorité de faire des loix & ordonnances, telles qu'en les trãsgressant nous soyons cõstituez pecheurs. Or ceste gloire & dignité appartient à Dieu seul, auquel Dauid dit, l'ay peché à toy seul, & ay fait mal deuant toy. Et ce n'est point à nous de decreter par nostre iugement qui sont les pechez legiers, & qui sont les gros & enormes: Car qui est celuy de nous qui estimast que ce fust vn peché d'appeler vn autre fol? Et toutesfois voila le Fils de Dieu prononce en l'Euãgile que c'est peché, lequel aussi afferme en l'Euangile que nous rendrons conte de toute parole oisue au iour du iugement. Sainct Augustin donc a fort bien dit au deuxieme liure du Bapt. contre les Donatistes chapitre sixieme. Quand il faut estimer les pechez, nous ne deuous point apporter de fausses balãces, esquelles nous pesons ce que nous voudrions & selon q bon nous semblera, & à nostre fantasie, disans, C'est-ci vne legiere faute, c'est-ci peché enorme: mais plustost il faut apporter la balance Diuine des saintes Escritures cõme des thresors de Dieu, & en icelle pesons ce qui est pesant ou legier, ou pour mieux dire, ne pesons point, ains reconnõissons ce q est pesé par le Seigneur.

Et combien que ces choses peussent suffire, d'autant que par icelles la nature du peché Actuel a esté assez declairee, nonobstant nous cõsidererons vn peu plus au long les especes ou sortes ou differences des pechez. Les Stoiques ont eu ceste opinion que tous les pechez estoient pareils: & il se peut bien faire que Iouinien (cõme Tertullien appelle les Philosophes patriarches des heretiques) les ait ensuiuus, affermant le mesme, comme on peut voir au catalogue des heretiques, lequel saint Augustin a fait. L'Escriture enseigne que Dieu est iuste: & de cela nous faisons tout incontinent ceste consequence, que les pechez ne sont point pareils. Car nous voyons que Dieu qui est certes iuste

iuge, punit les pechez en diuerses sortes, les vns plus grieuement que les autres. Car le Seigneur Iesus dit en l'Euangile, Malheur sur vous, Scribes & Pharisiens hypocrites, qui mãgez les maisons des veufues sous pretexte de vos longues prieres. Pour cela vous receutez plus grande condãnation. Il dit ailleurs, La terre de Sodome sera traittee plus doucement à la premiere iour, que la cité qui aura reierté la predication de l'Euãgile. Comme aussi derechef en S. Matthieu il dit, Tyr & Sidon seront traittees plus doucement au iour du iugement que vous. Luy-mesme dit à Pilate, Celuy qui m'a liuré à toy, a plus grand peché. Item. Le seruiteur qui a cognu la volonté de son maistre, & n'a point fait selon la volonté de son maistre, & toutesfois a fait chose digne de punition, ne sera point si rudement puni. Au reste les pechez s'ellentent par degrez, & prennent accroissement par les circõstãces. Car il y a encore quelque peché, compris en l'affection ou cupidité de l'homme. Or nous auons dit ci dessus qu'il y a deux sortes de cupiditez ou affections, assauoir les affections naturelles qui ne sont point repugnãtes à la loy de Dieu: cõme aimer ses enfans, son pere, sa mere, sa femme: item, conuoiter le boire, le manger, & le tepas: toutesfois ie ne vueil pas dire, ains scay bien que telles affections sont quelque fois souillees par le peché Originel. Il y a aussi d'autres affections & cupiditez es hommes, ce sont les affections ou cupiditez charnelles, lesquelles repugnent à la volonté de Dieu. Icelles prennent nourriture & accroissement de cogitations vaines, & delectations charnelles amassees au cœur de l'homme. Icelles puis apres sortent dehors par force, & les paroles mauuaises & les ceures meschantes en sortent. Exemple, Tu conuoises la femme d'autrui, & tu retiens cela en la profondeur de ton cœur: cependant tu prens plaisir en vaines cogitations, assauoir quand tu te representes en l'esprit la beauté d'icelle, & tu te delectes à y penser souuentefois, & tu brusles d vn desir ardent: & ne te contentant point de cela, tu esbranles la pudicité de ceste femme que tu aimes, & la sollicites à pail'arder ou par lettres ou par paroles, laquelle tu viens incontinent à corrompre, ouuerture t'est donnee: & avec tout cela quand tu as comme vne fois ce forfait, tu y retournes, & continues ayant despoüillé toute hõte & crainte, tu en fais coustume. Par vn tel exẽple on peut bien voir, comment vn seul & mesme peché

augmente-

Pse. 51. 6.

Mat. 5.  
22. & 12.  
36.

Especes  
des pe-  
chez.

augmentera par les degrez, & fera de fois à autre rendu digne d'une punition plus grieue, selon qu'il sera grand ou enorme. Le Seigneur Iesus ratifie ce que nous auons dit en l'Euangile, disant, Vous auez ouy qu'il a esté dit aux anciens, Tu ne tue-  
*Mat. 5. 21*  
 22.  
 ras point : & quiconque occira vn autre, sera coupable de iugement. Mais moy ie vous di, Que quiconque se courrouce à son frere, il est digne d'estre puni par le iugement, & quiconque aura dit Racha à son frere, il sera digne d'estre puni par le conseil. Et quiconque aura dit fol, sera digne d'estre puni par le feu de la gehenne. En ces paroles de nostre Seigneur nous oyons premierement les différences des pechez, comme la colere ou le courroux : item, la signification d'un cœur courroucé ou esmeu : item, les iniures, desquelles on vient souuēt iusques à battre. D'auantage nous oyons que selon que le peché croist ou mote en degré, aussi plus grieue punition est lors ordonnée. Et pourtant ceux qui ont dit qu'entre les pechez actuels il y a le peché de cogitation, le peché de parole, & le peché de fait & œuvre, n'ont point distingué trop sottement. Et puis apres ils ont diuisé le peché d'œuvre en quelques portions ou especes, & puis ont rapporté ces especes à deux, à sauoir aux delicts & aux forfaits. Les forfaits sont pechez commis de propos delibéré & malice obstinée. Et on peut mettre en ce rang ceux principalement lesquels on appelle pechez crians au ciel, cōme meurtre, vſure, oppression de veſues & orphelins, sodomie, & la detention du loyer du labeur d'autruy. Car quant au meurtre, le Seigneur dit en Genese à Cain, La voix de ton frere Abel crie à moy de la terre. Outreplus le Seigneur dit en Exode, Si vous opprimez les veſues & pupilles, & s'ils crient à moy, ie les exauceray, & vous destruiray. Et quant à l'vſure, la parole de Dieu l'a en execration, & la condamne en toutes sortes. Et le peché de Sodome monta iusques au ciel, demandant vengeance. Et quant à la detention du salaire d'autruy saint Iaqués dit, Voici le guerdon des ouuiers qui ont moissonné vos regiōs (duquel ils ont esté frustrés par vous) criera, & le cri de ceux qui ont moissonné est entré aux oreilles du Seigneur des armees. On met avec ceux-ci les sept pechez mortels, à sauoir l'orgueil ou vaine gloire, ire, enuie, paresse, ou tristesse, auarice, gloutonnie, & paillardise. Et qui plus est, ces pechez lesquels on appelle mortels constituent comme vne peiniere & origine de to<sup>s</sup> maux & pechez : & pour ceste cause les appelle on mortels.

Ce qu'on peut voir és sentences de Pierre Lombard. Or quant aux delicts, ils entendent que ce sont pechez, lesquels on commet par infirmité ou inaduertence, assauoir, quād on ne tient conte de bien faire, & on laisse à faire son office par paresse. Et il se peut faire, q̄ le peché d'ignorance aura iei lieu, le peché venu d'ailleurs, & le peché comme sans qu'il v eut volōté precedente: cōbien qu'il aduienne souuent q̄ de telles fautes on vient iusques à cōmettre des meschancetez & forfaits execrables.

On dit qu'il y a double ignorāce : l'vne qui est naturelle ou vrave procedante du peché original : l'autre affectee ou feinte, prouenāte d'une malice deliberee. L'ignorāce naturelle est vice, delict & peché : d'autāt qu'elle prouient d'une source & origine venimeuse, & est vne œuvre de tenebres : comme on a bien vey cognoistre ci dessus du testmoignage de S. Paul. Et de fait, S. Augustin au chap. 19, du 3, liure du franc arbitre dit, La raison pourquoy ces choses sont appeles pechez, assauoir, q̄ l'ignorāt ne fait rien droitement, & celui qui a droite volōté ne peut toutesfois faire ce qu'il veut : c'est pource qu'elles tirent leur origine de ce peché de la volōté libre & fraîche. Car ce qui est ici prenier a meritē les autres choses qui suyuēt apres. Car tout ainsi que nous appelons lāgue, non seulement le membre lequel nous faisons remuer en la bouche quand nous parlons, mais aussi ce qui suit le mouuement de ce membre, c'est à dire la forme & la teneur des paroles, selon laquelle e-coustume nous appelōs vne lāgue Grecque, l'autre Latine. Semblablement non seulement nous appelons peché ce qui est proprement peché (car l'homme le commet de sa franche volōte, sçachant bien qu'il peche) mais aussi celui qui sensuit de la punition de cestuy-ci. Mais il en a este parle ci dessus. Vray est qu'aucuns couurent leur ignorāce de ce que le Seigneur Iesus dit en l'Euangile, Si ie ne fusse venu, & si ie n'eusse parle à eux, ils auroyent dequoy s'excuser en leur peche, ou, ils n'antoyēt point de peche. Car ils recueillēt de cela, Ceux dōc ausquels on n'a rien annōce, sont exempts de toute coulpe & blāme. Mais le Seigneur n'a pas ainsi parle. Premierement il parle de la couuerture que prennent telles gens, & non point de leur innocēce. Et toute couuerture ou excuse n'est pas iuste ne raisonnable. Il a biē dit, Ils n'auroyēt point de pechi : mais bien tost apres il adiuſte, Maintenant ils n'ont dequoy excuser le peche. D'auātage il n'exēpte point du tout les ignorāts de peche, ains seulement du peche de rebellioſ.

Peché d'ignorāce.

Ierū 15. 22



Sainct Augustin dit sur sainct Iean, ils ont excuse, non point de tous leurs pechez, mais de ce qu'ils n'ont point creu en Iesus Christ, pource qu'il n'est venu à eux. Car tous ceux qui n'ont point ouy & n'oyent point, peuuent bien auoir ceste excuse, mais ne peuuent euitter la condamnation.

Rom. 2.

12.

1. Tim. 1.

12.

Car ceux qui ont peché sans loy, periront aussi sans loy. Mais encore sainct Paul dit, Je ten graces à celui qui m'a estimé fidele, me mettant au ministere, moy qui auparauant estoie blasphemateur, persecuteur & oppresseur: toutes fois l'ay obtenu misericorde, d'aurant que ie l'ay fait par ignorâce incredule. On oit ce que dit ici l'Apostre, qu'il a obtenu misericorde, pource qu'il offensoit par ignorâce, cependant neantmoins il deriue ceste ignorâce de l'incredulité, & luy attribue des fruits du tout ords & vileins. Au demeurant l'autre ignorâce qui est la feinte & fausse, est celle qui est contrefaite de malice par gens obstinez. Comme si quelqu'un disoit, qu'il n'entend pas vne chose qui ne luy vient point à gré, & ne la veut entendre, & nonobstât il la pourroit bien entendre. Les Iuifs ennemis de la bonté & grace de Dieu auoyent vne telle ignorâce. Car sainct Paul dit d'eux, Je leur tesmoigne qu'ils ont zele, mais non pas selon science. Car ignorât la iustice de Dieu, & cerchans d'establi leur propre iustice, ils n'ont point esté subiets à la iustice de Dieu. Car le Seigneur disoit en l'Euangile aux Pharisiens, l'interrogans assauoir si eux aussi estoient auégles, Si vous estiez auégles, vous n'auriez point de peché: mais maintenât vous dites, nous voyons: & pourtant vostre peché demeure.

Pechez

d'autruy.

Les pechez d'autruy ou perpetrez par autre ne sont point ceux que nous faisons nous-mesmes: mais que les autres font, & toutes fois ne les font point sans nous, assauoir nous les approuons, nous y tendons la main, nous cõseillons, nous commandons, fermons les yeux, on donne occasion, ou nous ne resistons, & ne repugnons, ou n'y cõtredisons point, combien que nous le puissions faire. Sainct Paul commande à Timothee de n'imposer si tost les mains sur aucun, afin qu'il ne communique aux pechez d'autruy. Parquoy ordonner vn homme peu idoine, & le constituer au ministere Ecclesiastique, est vn peché d'autruy. Car tout ce qui est commis cõtre Dieu & l'Eglise par l'ignorance de ce sot homme que tu auras ordonné, te sera imputé à bon droit. Ceux qui font violence & outrage, & contreiignent les hommes ou par cruels tormés ou menaces à desauouer la verité, ou à

commettre des choses illicites, peché de ce peché d'autruy. Et de fait, le renoncement de la verité est peché d'autruy à ce luy qui cõtreint l'autre de renoncer Dieu: & cependant l'impiété, la tyrannie, le sacrilege & le parricide luy sont pechez propres.

En cest endroit nous sommes bien à propos admõnestez, qu'il y a vn peché volontaire, & vn peché non volontaire, ou qui est fait par force & violence. Le peché non volontaire est celui qui est fait par containte ou par ignorâce. Et ceux qui parlent ainsi, sont ceste conclusion, que le peché donc qui n'est point fait ou par force ou par ignorâce, est volontaire. Et encore outre cela mettent-ils deux especes du peché fait par force ou violence: l'vn (disent-ils) est paracheué, l'autre cõditional. Le peché parfait ou paracheué, c'est quãd il n'est point en nous de faire ou de ne faire point, ains il prouient d'ailleurs, & celui à qui on a fait violéce n'y a rien mis du sien. Comme si le vent ou orage nous pousse quelque part: ou si les ferges prennent par force la main de quelqu'un qui resistera & cõtredira, & luy feront offrir encensemens deuant l'idole. En ce cas ils disent qu'un tel est hors de toute coulpes, ne meritât aucune punition, ne reproche ne blasme. Et quãt à la seconde espece de ce peché commis par force ou violence, ils estiment qu'il a vne cause meslee. Mais à celle fin que nous ne nous arrestions par trop en ceci, nous disons en brief & simplement, que le peché non volontaire & fait par force a le consentement de celui qui est contreint de le faire, ou il ne l'a point. Si celui qui est cõtreint par force y consent, cõme si violéce luy est faite pour renoncer & faire abiuration de la verité de l'Euangile, de laquelle il auroit fait confession auparauant, ou s'il consent à perpetrer quelques autres cas enormes, il est certain qu'il est coulpable. Et de fait l'estõnement de la mort ou la crainte des tormés ne l'excuse pas. Il doit plustõst eslire la mort que renoncer la verité de l'Euangile, ou cõmettre quelques cas execrables, ou endurer violence & force consentir à quelque chose meschante & vileine. Si tu aimes mieux mourir que de faire quel que acte vilain & deshonneste, le tyran ne te cõtreindra point non volontaire. Il te peut bien faire mourir, mais il ne te peut contreindre non volontaire à choses meschantes, car en mourãt tu cõfesses la verité: tu declares que tu ne veux faire en mourant ce qu'on requeroit de toy quãd tu viuois. En ceste sorte les tyrãs ne te surmontent, & si ne te contreiignent point: mais eux plustõst sont vaincus, & cõtreints de voir

Peché volontaire  
& non  
volontaire.

& ex-

& experimenter ce qui leur fait mal. Antiochus Epiphane s'aschoit de polluer les corps saints des Machabees, en leur faisant manger des viandes defendues. Mais eux aimans mieux mourir que viure en profanation, en mourant ont veincu le tyran, & n'ont peu estre contraints. Et à la verité ceci a esté receu & resolu entre ro<sup>s</sup> ceux qui ont eu quelque religio<sup>n</sup> approuuee, qu'ils ont plus aimé d'endurer la mort & toutes choses extremes, que faire choses qui fussent contraires à la religion, & naturellement deshonnêtes. Au demeurant si le consentement n'y est point, ains si pure violence est faite à quelque homme fidele (nous discernons ici entre celuy qui a mal fait par force & contrainte, & celuy qui endure plustost) vne telle force ou violence ne souille point le cœur saint d'un tel. Comme si on auoit lié pieds & mains à quelqu'un, & si on l'auoit poité au temple en ceste façon, & que là il eust esté contraint d'assister à la Messe ou autres seruiques profanes & superstitieux: ou si vne fille chaste, ou matrone honorable est corrompue, & prinse à force par les barbares & ennemis qui auroyent prins la ville d'ailaut, où elle auroit esté trouuee, & cependant ne cōsente point au mal, & la faculté & opportunité ne luy est donnée de mourir plustost: il est certain qu'une telle, demeure chaste deuant le iugement de Dieu. Car ce n'est point sans cause que saint Augustin dit, Ce n'est point péché d'endurer que, chose injustement: mais c'est bien péché de faire injustement quelque chose. Au 3, liure du franc arbitre chap. 16. Item au liure intitulé du mensonge, escrit à Consentius chap. 7. dit, On doit plustost appeler torment que corruption ce que le corps endure par violence & force, & non avec quelque desir precedent: ou si tout torment est corruption, il faut dire que toute corruption n'est point vileine, mais celle que le fol appetit procure, ou à qui le fol appetit a consenti. Luy-mesme au 1, liure de la Cité de Dieu, dit, Quand l'esprit demeure ferme en son propos, qui fait que le corps aussi doit estre estimé sanctifié: la violence & force de l'appetit d'autruy n'oste point la sainteté au corps, laquelle il garde en perseverant en la continence. En ce mesme passage il traite beaucoup de choses semblables, & aussi au chap. 16. 19, & 18, & ailleurs. Ainti faut-il iuger modestement de la mort d'aucuns phrenetiques ou transportez de leur esprit, qui se tuent eux-mesmes. Autrement on ne pourroit trouver en toutes les saintes Escritures qu'il nous soit ordonné ou permis de Dieu,

que nous mettions la main sur nous pour nous tuer, ou pour acquérir mesme la vie immortelle, ou pour euitier & fuir quelque mal. Car il faut entendre que nous mesmes aussi sommes compris en la defense, quād la loy dit, Tu ne tueras point: Exo. 20. veu mesme que ce mot Ton prochain n'y est point adouste: comme au commandement qui defend de dire ou porter faux tesmoignage. Parquoy la doctrine de Senèque merite bien d'estre reietee en toutes sortes, lequell conseil à ceux qui sont opprimez de calamité de se tuer eux-mesmes, à fin qu'ils merité fin à leur mal par ce moyen. Et S. Augustin disputant contre ceux qui se tuēt de leurs propres mains, de peur d'estre exposez au furiex appetit d'autruy, & estre contraints de pecher, dit, Si c'est vn cas execrable & vn forfait damnable de se tuer soy-mesme, comme la verité le tesmoigne ouuertement: qui est-ce qui fera si fol ou insensé de dire, Pechons maintenant, à fin que ne pechions plus ci apres: commettons maintenant vn meurtre, de peur de tomber en adultere ci apres? Si l'iniquité domine tellement qu'on vienne à eslire les pechez plustost que l'innocence, assauoir l'adultere incertain pour l'aduenir vaut mieux, que l'homicide certain pour le present. Ne vaut-il pas mieux (puis que la calamité du tēps le porte ains) commettre vn forfait qui puisse estre gueri par repentance, que perpetrer vn cas pour la repentance duquel mal loisir n'est delaiillé? J'ay dit ceci à cause de ceux ou celles, qui pour euitier non point le péché d'autruy, ains leur propre péché, pensent qu'ils se doyēt tuer eux-mesmes, de peur que sous l'appetit d'autruy ils ne soyent aussi esmeus de leur propre appetit pour y donner consentement. Mais ceci soit biē loin de tout esprit Chrestien, qui esperant en son Dieu, & mettāt sa fiance en luy, s'appuye sur son secours. la n'aduenne qu'un tel esprit fidele quite la place à quelconques voluptez charnelles pour y consentir vileinement. Que si ceste desobeissance de concupiscence habitant en nos membres prests à mourir est esmeue comme par sa reigle sans la reigle de nostre volonté: combien plustost est-elle sans coulpe au corps de celuy qui ne consent point, si elle est hors de coulpe au corps de celuy qui dort? Ce sont les paroles de saint Augustin. Mais nous retournons à nostre propos.

Outreplus on fait ceste diuision des pechez Actuels. Il y a les pechez occultes & particuliers, & les pechez manifestes & maniés ou publics. Les pechez occultes ce ne sont feus, ceux qui sont cachez aux hommes, les-

quels Dieu seul cognoit, cōme est l'hypocrisie & la corruption de l'entendement humain, mais ceux qui auront bien des tefmoins, toutesfois ne sont encore venus en la cognoissance de tous comme estans publicz. Car les pechez publics sont ceux qui sont faits avec scandale de toute l'Eglise. Et ces derniers sont plus grieux, les premiers plus legiers, assavoir quant aux hommes & au scandale de plusieurs. S. Paul parle de ceux-ci. *Timoth. 5.*

*Peché mortel et peché veniel.*

Or la plus vulgaire & propre distinction du peché Actuel, laquelle comprend presque toutes les autres especes. ou parties, c'est qu'il y a deux sortes de peché, l'un est mortel, l'autre veniel. On a dit que le peché mortel est tout peché qui est fait par vn hōme infidele; & le veniel est tout peché fait par l'homme fidele. De moy, ie di simplement & selon les Escritures, que tous les pechez des hommes sont mortels. Car ils sont faits cōtre la loy & la volonté de Dieu. Et la mort est la retributiō du peché. Car le Prophet dit, La personne qui aura peché, mourra. Et saint Paul dit, que la mort est le gage de peché. Or il est certain que de la mort ces pechez sont appelez mortels. A ceci appartiennent ces tesmoignages de saint Paul, Vous sauez que tout paillard, ou immonde, ou auaricieux q̄ est idolatre, n'a point d'heritage au royaume de Dieu & de Iesus Christ. On trouuera ceste sentence au 5, des Ephesiens & au 5, des Galates, & 1, Corinthiens 5, & 6. Mais au demeurant les pechez qui sont mortels de leur nature, sont faits veniels par la grace & la bonté de Dieu, en la foy qui est en Iesus Christ: car ils obtiennent pardon de Dieu misericordieux. Parquoy saint Paul n'a point dit, Qu'il n'y ait nul peché en vostre corps mortel: mais, Que le peché ne regne point en vostre corps mortel, à ce que luy obeissiez selon ses cupiditez. Et derechef, Il n'y a donc point de condamnation en ceux qui sont inferez en Iesus Christ, qui ne conuerlent point selon la chair, ains selon l'Esprit. Item, freres, Nous sommes debteurs non point à la chair, à ceste fin que nous viuions selon la chair. Car si vous viuez selon la chair, vous mourrez: que si vous mortifiez les faits du corps par l'esprit, vous viurez. Parquoy le peché sera tousiours en nostre corps tant que nous viurons: mais par la grace & bonté de Dieu il n'est point imputé à mort: & ceux auxquels il n'est point imputé, rasi- chent en toutes sortes de ne cheminer point selon la chair, ains selon l'esprit. Ce, pendant toutesfois ils faillent & trebuchent souuent: & neantmoins ees fautes

*Ezec. 18. 20. Rom. 6. 23.*

*Rom. 6. 12.*

*Rom. 8. 1*

*Ver. 11. 13*

& offenses ensemble avec ce mal caduque, sont maintenant reputees pechez veniels, c'est à dire, qui obtiennent pardon, & non point qui doyuent estre eternellement punis.

Au surplus sur tous autres le peché contre le saint Esprit est rapporté au peché mortel. Aucuns pensent (& non sans cause) que ce peché est proprement le peché mortel. Duquel nous parlerons apres auoir respondu en brief à aucunes questions obiectees & annexees à ceste matiere. Premierement on fait ici ceste questiō: Assavoir si le peché ou le vice demeurant es enfans apres le Baptesme, est vrayement peché. Or il est bien certain que la concupiscence demeure de reste en ceux qui sont baptizez, & que la cōcupiscence est peché: & pour ceste raison le peché demeure en ceux qui sont baptizez. Tant y a toutesfois qu'il n'est point imputé par la grace & bonté de Dieu au merite de Iesus Christ. Saint Augustin au 1, liure des merites & de la remission des pechez chap. 39, a solu ainsi ceste difficulté, disant: Il est certain qu'es petis enfans ceci se fait de la grace de Dieu par le Baptesme de celui qui est venu en similitude de la chair de peché, que la chair de peché est abolie. Or elle est abolie, non point que la cōcupiscence esparse & nee en la chair viuante soit reduite à neant tout incontinent, & qu'elle ne soit plus: mais à celle fin qu'elle qui estoit en la naissance, ne nuise en la mort. Car au Baptesme ceci n'est point conferé aux grans, que la loy de peché qui est adherente aux membres repugnans à la loy de l'entendement, soit du tout esteinte, & ne soit plus: mais quelque mal que l'homme ou face, ou dise, ou pense, soit tout aboli, & soit reputé cōme n'ayât esté fait. C'est ce que dit S. August.

Outreplus on fait ceste question: assavoir si les œures que font les Payens, & qui ont apparence de pread'homme, ou de vertu, ou de sainteté, sont pechez ou bonnes œures? C'est vne chose bien certaine, qu'entre les Gentils mesmes & Payens Dieu a eu de ses fideles. Ceux qui estoient tels, n'estoyent sans le S. Esprit & la foy. Et pourtant leurs œures faites en foy ont esté saintes & bonnes, & non point pechez. Car il est recité es Actes, q̄ les oraisons, & aumosnes de Cornelle Centenier sont montees en memoire deuant Dieu. Et il est dit de luy-mesme, qu'il estoit ho mme craignant Dieu, & religieux: & par consequent il estoit fidele, duquel la foy fut depuis parfaite, & le don du saint Esprit luy fut plus abondamment conferé.

*Assavoir si les œures vertueuses des Gentils ou Payens sont pechez.*

*Act. 10. 4 31.*

*Ver. 2. 22*

*Ver. 44. 45. 47.*

On ne doit point cependant mépriser ne vituperer les beaux faits des Payens. Et de fait tout ainsi que telles œuvres n'ont esté faites sans Dieu, aussi ont elles serui grandement à conseruer & restaurer la tranquillité des royaumes ou des republicques. Et pour cela le Seigneur qui est iuste, a enrichi de dons temporels aucuns personnaiges excellens & aucunes republicques. Car il a conserué des richesses, victoires & grande gloire aux Grecs, & à plusieurs Princes Romains. Et certes la iustice ciuile & la tranquillité publique a esté en estimation grande enuers plusieurs. Aucuns ont receu de grans loyers, d'autant qu'ils executoyent constamment & diligemment les iugemens de Dieu contre les garnemens & ennemis de Dieu. Et il ne faut point douter que le Seigneur n'ait donné de grandes forces à l'Empire Romain sous Octauien Auguste, & sous autres Empereurs: à fin que par leur puissance il rompiſt la malice obſtinee du peuple Iudaïque, & que par les Romains il fît la vengeance du sang de son Fils, & de tous les saints Prophetes & Apostres, qui auoit esté espendu par ces bestes farcieuses & pleines de balphemes. Il est certain qu'après la ruine de Hierusalem l'Empire Romain a commencé de tomber en decadence. Mais retournons à nostre propos.

Finalemant on fait ceste question: Assauoir si les bonnes œuvres des fideles sont pechez? Si on considere nostre foiblesse & corruption, toutes nos œuvres sont pechez: & la raison est, qu'elles sont faites par nous qui ne sommes sans ordures & peché: & pourtant les œuvres mesmes qui sont faites par nous, ne sont point si parfaites, qu'il estoit besoin qu'elles fussent deuant la face de Dieu. Toutefois ces œuvres mesmes sont bonnes à cause de la foy qui est en nous: & pour ce que nous sommes receus en la grace de Dieu, & pourtant sont faites par nous qui sommes maintenant enfans de Dieu. Car à ceci appartient ce que dit saint Paul, le sers d'entendement à la loy de peché. Nous voyons en cela que saint Paul quelque regeneré qu'il soit, toutesfois en vne mesme personne retient double naturel, en sorte que selon diuers regards, son œuvre œcurante soit d'un costé peché, & d'autre part bonne œuvre. Car entant que d'entendement il sert à la loy de Dieu, il fait vne bonne œuvre: mais entant que luy-mesme sert à la loy de la chair, son œuvre n'est point sans macule. Car luy-mesme auoit dit en ce mesme chapitre, Je trouue que quand

ie veux faire le bien, le mal gist en moy, ou est adherant & inferé en moy. Il est bien certain que ce mal se monstrant tousiours en toutes nos œuvres, paroles & pensees, fait que l'œuvre qui est faite par nous qui sommes regenez n'est point si pure que la iustice Diuine requiert de nous: elle est donc reputez pure par la grace & pure bonté de Dieu. A ceci sert ce que le Seigneur Iesus dit en l'Euangile selon saint Iean: Celuy qui est laué, n'a point besoin que de lauer les pieds, mais est du tout net. Car s'il est du tout net, quel besoin a celui qui est net de se lauer les pieds? Et s'il a besoin de se lauer les pieds, comment est-il du tout net? Toutesfois il n'y a nulle repugnance en tout ceci: comme aussi quand nous disons que les bonnes œuvres des fideles sont pechez. Car selon l'abondance & imputation de la misericorde & bonté de Dieu, nous sommes tous nets, estans purgez de toutes ordures & pechez, à ce que nous n'en soyons point condamnés. Tant y a que d'auant que ceste loy de peché est tousiours adherante en nous, se manifestant en nos membres tant que nous viuons ici bas au monde, il faut bien que nos pieds soyent lauez, c'est à dire, que nos affections peruerſes & cupidites nuisibles soyent mises bas & du tout veincues: d'auantage il faut recognoistre, que nous-mesmes ne sommes iamais sans imperfection, ne nos œuvres aussi: & pourtant tout ce qui est en nous a tousiours besoin de la grace de Dieu. Ayans ainsi déclaré ces choses nous venons maintenant à monstrer que c'est du peché contre le saint Esprit.

Or le peché contre le saint Esprit est vn perpetuel blaspheme de la verité reuelee & cogneue: assauoir quand les hommes contre leur propre conscience se reuolent desloyalement de la verité cogneue, & sans cesse luy contredisent, & la blasphement & maudissent. Car blaspheme est vne maudission ou outrage, par lequel nous deschirons quelque vn par detractions ou mauuaises paroles, desgorgeans contre luy choses detestables & horribles, dont la renommee est blessée & foulée aux pieds. Nous blasphemons donc le Magistrat, nos peres & meres, & les gens de bien, quand non seulement nous ne leur obeissons, & ne leur rendons l'honneur que nous leur deuons, mais avec cela nous les outrageons de paroles & detractions, les appelans tyrans, homicides, cruels, meschans & execrables. Et sur tout nous blasphemons Dieu, quand nous luy

Ie. 13. 10.

Rom. 7. 25.

Ver. 21.

Du peché contre le saint Esprit.

Blaspheme que c'est.

ostons quelque chose de sa gloire, quand nous contredisons à sa grace, quand nous blasphemons & viruperons d'une malice deliberee & avec obtination, la verité qui nous a esté reuelee, & ses œuvres toutes manifestes.

Il est bien vray que tout peché n'est point blaspheme: mais tout blaspheme est peché. Car d'autant qu'il se bande contre Dieu & savolôté, c'est peché: mais cependant il a ceci de propre & singulier, qu'il vitupere Dieu, & iette des outrages & iniures contre les œuvres du Seigneur. Plusieurs pechent contre la doctrine de verité, d'autant que mesprisans la verité ne la recoyuent point, ou l'ayans receüe ne luy portent point de reuerence ni honneur: toutesfois combien que ceux-ci pechent en ce faisant, si est-ce qu'ils ne meritent d'estre appelez blasphemateurs. Mais si apres cela ils viennent à dire paroles outrageuses contre la doctrine, laquelle ils mesprisent, l'appelans heretique, schismatique, seditieuse, & demoniaque: on les pourra lors à bon droit nommer blasphemateurs. Et pourtant le propre du peché contre le saint Esprit n'est point seulement de se destourner ou reuolter de la verité: mais aussi contredire à la verité de malice obstinée, & contre sa conscience, & courir inceissamment d'iniures & opprobres l'œuvre de Dieu, & la reuelation manifeste. Car la conscience conuincue par l'euidence de la reuelation œuvre du saint Esprit, baille ce conseil à l'homme, que non seulement il se faut garder de dire outrages, mais aussi que cependant il faut faire quelque autre chose, assavoir quitter la place à la verité, & donner gloire à Dieu. Or maintenant chasser cette inspiration, la reietter & enseuelir d'une obtination endurcie, d'une desloyauté ou apostasie rebelle, & par blasphemés continuels, & contradiction pleine d'impieté: cela (di-ie) est offenser & pecher contre le saint Esprit. Lequel peché tire son origine voirement du peché Originel: mais il est entretenu & auancé par suggestions du diable, & par nos affections peruerfes: outreplus, par courtoux & despit, par enuie, par crainte, par malice obstinée, par contumace & rebellion.

Mais le fait requiert maintenant que nous oyons ce que le Fils de Dieu a prononcé de ce peché en l'Euangile. Il dit en saint Matthieu, Tout peché & blaspheme sera pardonné aux hommes: mais le blaspheme & outrage contre le saint Esprit ne sera point pardonné aux hommes. Et qui aura dit parole contre le Fils de l'homme, il luy sera pardonné: mais

qui l'aura dite contre le saint Esprit, il ne luy sera point pardonné ni en ce siecle ni en l'autre. Et ceste sentence de nostre Seigneur Iesus est redigee par escrit en ceste sorte en saint Marc, En verité ie vous di, que tous pechez & blasphemés seront remis aux fils des hommes, voire de quelques blasphemés qu'ils ayent blasphemé. Mais qui aura dit blaspheme contre le saint Esprit, il n'aura point de remission à iamais, ains sera coupable du iugement eternal. En saint Luc ceste sentence est couchee presque en ces mesmes paroles,

Marc 3.  
28.29.

Luc 13.  
10.

Quiconque dira parole contre le Fils de l'homme, il luy sera pardonné: mais quiconque dira blaspheme contre le saint Esprit, il ne luy sera point pardonné. Or en ces paroles nous auons le blaspheme contre le Fils de l'homme, & le blaspheme contre le saint Esprit: ce dernier blaspheme est appelé irremissible: & il dit du premier qu'il est remissible. Le blaspheme contre le Fils de l'homme est commis par les hommes ignorans, qui ne sont point encores illuminez, & ce blaspheme s'adresse au Seigneur Iesus Christ: & celui qui le blaspheme, l'estime estre seducteur, d'autant qu'il ne le cognoist point. La parole de Dieu tesmoigne manifestement que saint Paul auant sa conuersion, & la plus grand' part des iuifs ont esté blasphemateurs de ceste sorte. Car le Seigneur Iesus a prié à haute voix en la croix, disant, Pere, pardonne-leur: car ils ne sauent qu'ils font. Et saint Paul dit, S'ils eussent connu le Seigneur de gloire, ils ne l'eussent point crucifié. Pour ceste raison saint Pierre parlant aux Iuifs à Actes, dit, Ie say bien que vous l'avez fait par ignorance: repentez-vous donc, & soyez conuertis: afin que vos pechez soyent effacez. Mais du blaspheme contre le S. Esprit, il est dit que c'est vn perpetuel blaspheme qui s'adresse contre l'Esprit saint de Dieu mesme, c'est à dire contre son inspiration, ou son illumination, ou ses œuvres. Car puis qu'iceluy œuvre si euidemment és cœurs des hommes, qu'ils ne peuuent tergiverser, ne pretendre aucune excuse ou ignorance, & cependant reiettent & contre leur conscience oppugnent, & mesprisent, & se moquent, & ne cessent de blasphemer ceste reuelatiō ou operatiō du S. Esprit, laquelle ils ont cogneu non seulement estre veritable, mais aussi bonne, & tres salutaire & grandement vile: il est certain qu'ils blasphement le saint Esprit de Dieu mesme. Exemple, Les Pharisiens estans conuincus en leurs cœurs par raisons manifestes, & par miracles auxquels on ne pouuoit contredire, ne pouuoient

niec

Mat. 12.  
31.32.



nier que la doctrine du Seigneur Iesus, & les œures ne fussent de Dieu: & toutes-fois combien que leur conscience les remordist, si est-ce qu'estans poussez d'une rebellion & contumace obstinee & d'une apostasie desloyale ils blasphemoyēt, que le Fils de Dieu faisoit tout en la vertu du diable, voire de Beelzebub le prince des diables. Ceux qui aujourdhuy ont bien entendu par la doctrine de l'Euangile, que le salut trespas certain & la verité est simplement & purement proposee en Christ, & nonobstant laissant ceste verité, approuvent vne autre doctrine toute contraire, & cōtre le propre sentimēt de leur cœur, condamnent & mesme persecuent la verité indubitable: & qui pis est, l'appellent heretique, ne font de rien meilleurs que les Pharisiens. Or tout ainsi que ce peché est merueilleusement execrable, aussi ne merite-il aucun pardon, & est du tout irremissible. Car le Fils de Dieu a dit clairement en l'Euangile. Il ne luy sera point remis ni en ce siecle ni en l'autre. Ce qui est couché en ces paroles en saint Marc, Il n'a point de remission à jamais, ains est coupable du iugement eternal. La raison est bien facile: car tās foy il est impossible de plaire à Dieu. Sās la foy la remission des pechez n'est point dōnee. Sās la foy il n'y a nulle entree au royaume des cieux. Mais le peché contre le S. Esprit est vne apostasie & rebellion endurcie contre la vraye foy, laquelle le saint Esprit espad en nos cœurs par son illumination. Au reste, ces gens ainsi destournez ne cessent d'appeler ceste illumination tenebres, & de la blâmer & blasphemer, la nommans tromperie. Parquoy les pechez ne leur sont iamais pardonnez: car ils foulent aux pieds la grace de Dieu, & mesprisent le moyen par lequel on parvient à la grace. L'Apostre aux Hebreux dit, Il ne reste plus de sacrifice pour les pechez de ceux qui pechèt volontairement apres auoir receu la cognoissance de verité: ains vne attente terrible de iugement, & vne fureur de feu qui deuorera les aduersaires. Or ie vous prie, qu'est ce que Pecher volontairement? Vrayement ce n'est point pecher par infirmité, ou retourner souuent à pecher: ains c'est pecher par vn mespris du tout obstiné: ce que font ceux qui de leur propre seu & gré reiettent la grace de Dieu, & la foulent aux pieds, & ne cessent de se moquer de la croix & mort du Fils de Dieu, comme si c'estoit vne folie, & qu'elle n'eust assez de force & efficace pour purger tous nos pechez. Car il n'y a nulle oblation ne sacrifice de purgation appresté pour telles gens: & il appelle tels, Aduersaires, c'est à dire ennemis & contempteurs de Dieu. Pour ceste raison le mesme Apostre dit, Il est impossible que ceux qui ont esté vne fois illuminez, & ont gousté le dō celeste, & ont esté faits participans du saint Esprit, & gousté la bonne parole de Dieu, & les vertus du siecle à venir, & sont tombez, soyent renouuelez par repentance, crucifiens derechef le Fils de Dieu quant à eux, & l'ayās en mespris. Il ne parle point de la cheure des fideles quelle qu'elle soit, ains de l'apostasie obstinee. Saint Pierre est bien trespasché: mais il a esté releué & remis au dessus par repentance: & il n'a pas esté seul. Car il aduient ordinairement que tous pecheurs sont renouuelez par repentance. Mais Judas n'est point renouué: car il a esté apostat en durci & du tout obstiné. Les moqueurs & blasphemateurs ne sont point renouuez par penitence, d'autant qu'ils s'endurcissent contre la verité cogne, & ne cessent de mesdire de la voye par laquelle seule ils pourroyent paruenir à la vie. Ces passages donc de l'Apostre ne font rien pour les Nouariēs: mais ils nous expliquent la nature & les forces venimeuses du peche contre le S. Esprit. S. Iean traittant de ce mesme peché en sa Canonique, dit, Si aucun voit son frere pecher de peché qui n'est point à mort, il demandera à Dieu, & il luy donnera la vie, voire à ceux qui ne pechent point à mort. Il y a vn peché à mort. Je ne di point qu'aucun prie pour iceluy. Toute iniquité est peché. Et il y a vn peché qui n'est point à mort. Nous sauons que quiconque est nay de Dieu, ne peche point: mais celuy qui est nay de Dieu se garde foy mesme, & le malin ne le touche point. S. Iean raconte deux sortes de pechez. Il y a vn peché à mort, ou mortel irremissible, pour lequel il ne faut point prier, c'est à dire, lequel n'obtient point pardō. C'est le blaspheme contre le saint Esprit, l'apostasie desloyale, & vn blaspheme & moquerie continuelle de l'Euangile. Car nostre Seigneur Iesus dit en l'Euangile selō saint Iean, En verité, en verité ie vous di, si aucun garde ma parole, il ne goustera point la mort eternallement. Et ailleurs, Si vous ne croyez que ce suis-ie, vous mourez en vos pechez. Et à la verité c'est iniquité, apostasie, forfait, & meschance: délicate & perpetuelle. Car ie vous prie, y a-il chose plus inique que resister sans cesse à la verité laquelle on a cogneue, & se moquer d'elle? L'autre peché est veniel, non point à mort. Et S. Iean declare quel il est, quand il adiouste, disant, Nous sauons que quiconque est nay de Dieu, ne peche point. Tant y a toutesfois qu'il ne

Heb. 6. 4  
5. 6.

Luc. II. 15

Marc. 12.  
32.Marc 3.  
29.  
Heb. II. 6I. Iean. 5.  
16. 17. 18.Heb. 10.  
26. 27.

Icā 8. 52.

Vers. 24.

I. Iean. 5.

quel il est, quand il adiouste, disant, Nous 18.

fait entendre cela absolument: mais comment si on disoit, Il ne peche point à mort. Car autrement les saincts & fideles sont pecheurs, comme il appert par le 1. chap. de ceste epistre. Outreplus il s'ensuit incontinēt apres en sainct Iean, qui est pour plus clairement exposer ce qui precede. Celuy qui est nay de Dieu, se garde soy-mesme: assauoir il perseuere en la verité qu'il a cognue, & se donne garde que le malin ne le touche, c'est à dire, qu'il ne l'atrape en ses laqs, qu'il ne l'incite contre Dieu, & ne le retienne en rebellion. I'ay dit ces choses iusques ici du peché contre le S. Esprit, lequel sainct Augustin appelle en quelque part, finale impenitence, laquelle ne vient d'ailleurs pour certain que d'apostasie, & de blaspheme & mepris du sainct Esprit, ou de la parole de verité reuelee par le Sainct Esprit.

De la pu  
nitio des  
pechez

Or combien qu'en traittant du peché Originel & du peché contre le sainct Esprit, i'ay touché les effects du peché: toutesfois pour la fin ie monstreray en brief aucunes choses touchant la punitiō certaine & iuste des pechez. Car en mettant la definition du peché, i'ay dit qu'iceluy prouue que l'ire de Dieu contre nous, & est causé de la mort & de diuers tormens. Dequoy il nous faut maintenant parler. Il n'y a riē que les Escritures enseignent ou proposent plus clairement que ceci, assauoir que Dieu fait punition des pechez, ou plustost des pecheurs à cause de leurs offenses & pechez. Car ceci est déclaré manifestement par beaucoup de sentences des Escritures, que Dieu est grieuement offensé des pechez, & se courrouce apresment pour iceux. Daud fait ceste exclamation, Le Seigneur esprouue le iuste: mais son ame hait le meschant & celuy qui fait violence. Il fera plouuoir feu, souphre & laqs sur les meschans, & vent ardent de tempeste: c'est-ci la portion de leur hanap. Car le Seigneur iuste aime les iustices, il contemple l'homme droit. Semblablement S. Paul dit, L'ire de Dieu est reuelee du ciel contre toute l'impierie & iniustice des hommes qui detiennent la verité en iniustice. Que dirons-nous, que les pechez des hommes n'ont peu estre purgez que par la mort du Fils de Dieu? En cela certes l'excellence du prix de la redemption monstre ouuertement combien est grande l'enormité & execratiō du peché. A quoy ceci s'accorde, que ce bō Seigneur, amateur des hommes n'eut point chargé le genre humain de tāt de peines, fâcheries & calamitez, si le peché n'estoit horrible devant ses yeux. Car qui est-ce qui pourroit raconter en brief & come en

Pf. II. 5. 6  
7.

Rom. 1.  
18.

passant toutes les peines des pechez? Or le Seigneur est alliené de nous à cause des pechez: mais quand le soleil ne luit point, quelles tenebres espesses y a-il sur la terre? Quand Dieu est esloigné de nous, quels horreurs y a-il es esprits des hommes? Ici donc aura lieu la tyrannie du diable, mille tormens de la conscience, la mort de l'ame, les estoniemens, les desespoirs, douleurs inestimables, & finalement infinies calamitez du corps, & tāt de pertes de nos biens: toutes lesquelles choses Moysse recite au lōg Leu. 26. & Deu. 28. Or puis que de iour en iour tant de nouueaux forsaits sont punis de nouueaux tormens: ie vous prie, quelle fin y auroit-il des punitions: ou qui raconteroit toutes les fortes ou especes?

Or il ne faut point douter, que le Sei- Le Sei-  
gneur ne punisse iustement les pecheurs. gneur pu-  
Car il est iuste iuge. Et pource que ce se- nit iuste-  
roit à faire à fols & enragez de douter de ment.

la iustice, de la puissance infinie, & de la fesse de Dieu: il s'ensuit que tous homes fideles & craignans Dieu ont ceci pour tout resolu, que les peines enuoyees aux hommes leur sont enuoyees par iuste iugement de Dieu. Au reste cela appartient au iugement de Dieu, & non point des hommes, de prononcer quelle ou cōbien grande peine est due à chacune preuarcation ou transgression. Et pourtant S. Augustin au 89, traitté sur S. Iean a dit, Autant est grande la diuinité des tormens que des pechez: & la sapience diuine mostre plus hautement quelle est ceste diuinité, que la coniecture humaine ne fauroit sōder ne reciter. Il est certain, que celuy qui en sa loy dōnce aux homes a fait ce commandement, Selon la mesure du Deut. 25.  
peché sera aussi la mesure des playes, veu 2.  
qu'il est tresiuste, luy-mesme n'excedera point mesure. Abraham en ce deuis memorable qu'il a eu avec Dieu, lequel est décrit en Gen. dit entre autres choses, Gen. 18.  
Destruiras-tu le iuste avec le meschant? Ia 23. 25.  
n'aduienne que tu le faces ainsi, que tu mettes à mort le iuste avec l'inique, & q la condition du iuste soit comme celle du meschant. Ce n'est point à toy à faire ainsi: toy qui iuges la terre, tu ne feras point vn tel iugement. A ceci appartient ceste notable demōstrāce que le Seigneur fait au Prophete Ionas, qui se courrouçoit cōtre les iugemēs du Seigneur. Car il demōstre qu'il a iuste cause d'entendre son iugement iusques aux enfans, voire aux bestes. Le passage est assez cognu Ion. 4. Retenōs dōc ceci fermement, qu'il n'y a creature de Dieu à qui Dieu face tort de la punir. Par quoy ces disputes & questiois sont ici mē-  
ses.

ses en auant, pourquoy le Seigneur enuoye quelcques fois de grans tormens, meismes aux enfans: ou comment le fait ceia qu'il retrouue ies denctz reporeis de peines eterneles? Car le Seigneur est iuste en toutes ses voyes, & iainct en toutes ses ceures. Ce que Dauid a vrayement testifié: Car ausli ailleurs il fait ceste exclamation, Tu es iuste, & ton iugement est equitable, Bien-heureux est celuy qui ne s'ahurte point icy, & qui ne replique & ne murmure contre le Seigneur.

Pf. 145.  
17.

Pf. 119.  
237.

Le Seigneur puni pour certain.

Luc 16.  
20.

Ver. 25.

Pf. 34. 16  
1. pier. 3.  
12.  
Pf. 34. 17  
Ge. 7. 10.  
21.

Ge. 19. 24  
25.  
Exo. 7. 15  
8. 2.  
16. 21.

Que si queque fois Dieu differe longuement son iugement ou la punition, il ne faut point penser que pour ceia il soit iniuste, en espargnant les meschans, & cependant chastiant rudement les fideles & leurs vices. Pluistost proposons-nous deuant les yeux la parole Euangelique du glouton riche & de Lazare pour. Car cobien que Lazare fut ami de Dieu, toutesfoir il mourut de faim & de pourreté. Et quant à ce riche voluptueux, combien qu'il fust ennemi de Dieu, neantmoins il a vescu en deices & grans boubans, ne sentant point de mal. Mais oyons quel a esté le iugement de l'un & de l'autre apres ceste vie. Abraham disoit à ce riche: Fils, souuienne-toy que tu as receu tes biens en ta vie, & Lazare semblablement les maux: mais maintenant ice luy est consolé, & tu es tormenté. Parquoy si les fideles sont affligez quelcques fois en ceste vie, ils font abondamment recompenséz en la vie bien-heureuse. Mais si les meschans sont espargnez, il sont plus grieuement punis en l'autre siecle. Car Dieu est iuste: il rend donc à vn chacun selon son ceuvre. Et pourtant si tu vois les orgueilleux & meschans viure desormais en prosperité, il ne faut point que pour cela tu penses que Dieu soit iniuste, n'estime point que Dieu soit vn tronc de bois, ne di point qu'il n'a les yeux ouuerts, & qu'il dorme pour ne voir point ceux-ci. Car ceste sentence du Prophete, laquelle S. Pierre allegue, est trescertaine, Les yeux du Seigneur sont sur les iustes, & ses oreilles oyent leur oraison. Item, Les yeux du Seigneur sont sur ceux qui sont les maux. Nous deuons soustienir nos esprits des exemples des iustes iugemés de Dieu, recueillis de la sainte Escripture. Reduisons en memoire que le monde a esté ruiné par le deluge vniuersel, duquel Dieu auoit longuement attendu la repentance sans rien profiter. Pensons que les villes de Sodome & Gomorthe & les autres voisines ont esté reduites à neant par feu celeste. Souuenons nous qu'Egypte a esté premierement frappée de diuerses playes, & puis après les

Egyptiés ont esté noyez au profond de la mer. Aduisons aux choses qui sont aduenues aux Amorrhéens & Chananeens, aux Amalchites, & meismes aux Israélites, premierement sous les iuges, puis sous les Rois, & le tout par tresiuste iugement de Dieu. Leur mesure a esté finalement accomplie. Mais ausli ceux-ci ne sont iamais demeurez impunis pour auoir mesprisé Dieu & la parole. Ils n'ont iamais offensé la maiesté de Dieu, qu'ils n'en ayent esté punis. Paul Orose nous fournira en son histoire d'autres exemples infinis du iuste iugement de Dieu, & meisme l'histoire vniuerselle de tout le monde. Outreplus pensons que Dieu en delayant la punition des pechez, n'approuue pas pourtant les pechez: mais il attend seio sa bonté infinie la penitence ou conuersion des pecheurs. Et le Seigneur Iesus en l'Euangile ne commande point de couper le figuier sterile, d'autant qu'il auroit de quelcques fructs de luy pour l'année suyuante. S. Paul dit, Mesprises-tu les richesses de la douceur, de sa bonté & patience, ne sachât que la bonté de Dieu te conue à repentance? Mais selon ta durté & ton cœur n'ayant nulle repentance, tu amasses ire pour toy au iour de l'ire & de la reuelation du iuste iugement de Dieu, qui rend à chacun selon ses ceures, Assauoir la vie eternele à ceux qui en perseuerance de bonne nature quierent gloire, honneur & incorruption. Au contraire à ceux qui sont adonnéz à contention, & qui ne s'accordent point à la verité, ains obeissent à iniustice, sera indignation & ire, tribulation & angoisse sur toute ame d'homme faisant mal. Retenons (di-ie) ces choses fermement, reposons-nous sur icelles, quelcque chose que les meschans & orgueilleux iouissent long temps de leur felicité, & demeurent long temps sans estre punis. Nostre Seigneur qui est iuste, sage, tout bon & tout puissant, fait bien ce qu'il fait, comment & pourquoy il fait ce qu'il fait, & quand il doit mettre à fin toutes choses. Gloire soit à luy eternelement. Amen.

Luc 13. 8.  
Rom. 2. 4  
5. 6. 7. 8. 9

A ceci appartient que nostre bon Seigneur afflige non seulement les meschans & mal viuans, mais ausli les bons. Dequoy il a esté plus amplement parlé au 3. Sermon de ceste Dixaine. Mais on peut faire sur ceci vne questiō: Pourquoy est ce que Dieu punit en beaucoup & diuerses sortes les pechez qu'il a pardonnez aux homes? Car il pardonna à Adam sa transgression, & monobstant il luy a imposé depuis, & la mort & tant de fortes de saheries de ceste vie. Il est escrit que Nathan a dit à Dauid, Dieu a osté & trāsferé ton peché:

Pechez punis de peines terribles, & toutes fois remis par la grace de Dieu.  
Gen. 3. 15  
16. 17.  
2. Sam. 12  
13.

Vérf. 10.

& toutesfois Nathan mesme adiouste bié tost apres, Le glaiue ne partira point de ta maison, &c. Or nous respondons à cela simplement, que les peines qui ont esté enuoyees deuant la remission des pechez, sont punitions: mais apres la remission des pechez ce sont exercices ou combats, par lesquels les fideles ne satisfont point pour leurs offenses, qui dès long temps sont pardonnees de grace en la mort du Fils de Dieu: ains sont humiliez & retenus à faire leur deuoir, & occasiõ de plus grande gloire leur est proposee deuant les yeux. Et sur ceci, mes freres, ie vous veux bié reciter le iugemét de S. Augu. au 33, & 34. cha. du 2. liure des merites & de la remissiõ des pechez, lequel dit ainsi, Les choses de la condãnatiõ desquelles Dieu absout, à fin qu'elles ne nuisent apres ceste vie, & toutesfois permet qu'elles demourent pour l'exercice de la foy, à ce que par icelles ils soyent instruits & exercez, profitans au combat de iustice. Et incontinent apres il dit, Auant la remission ce sont punitions des pechez: mais apres la remission batailles & exercices des iustes. Et apres quelques paroles il dit derechef, La chair qui a esté premierement faite, n'estoit point chair de peché, en laquelle l'homme a voulu garder iustice entre les delices de Paradis. Parquoy Dieu ordonna, qu'apres le peché de l'homme la chair de peché multipliee s'efforçast à receuoir iustice par labeurs & ennuis. Pour cela aussi Adam estant ietté hors de Paradis, habita pres de Eden, c'est à dire pres le lieu de delices, pour signifier que la chair du peché deuoit estre instruite en labeurs, qui sont contraires aux delices: laquelle chair estant en delices n'a point gardé obeissance auãt qu'elle fust chair de peché. Tout ainsi dóe que ces premiers hommes en viuant puis apres iustement, dóit on estime à bõ droit qu'ils ont esté deliurez des peines d'enfer par le sang du Seigneur: toutesfois n'ont merité par ceste vie d'estre ramenez en Paradis: semblablement quant à la chair du peché, cõbien que l'homme ait iustement vescu en icelle apres la remissiõ des pechez, si est-ce qu'il ne merite pas tout incontinent de n'endurer point ceste mort, laquelle il a tirée de l'origine du peché. Quelque chose semblable nous est monstree du Patriarche Dauid aux liures des Rois, auquel le Prophete fut enuoyé, & le menaçã des maux qui luy deuoient aduenir par l'ire de Dieu à cause du peché qu'il auoit cõmis: mais ayant cõfessé son peché, il obtint pardon: car le Prophete luy respondit que ce cas & forfait luy estoit re-

mis, & toutesfois les maux desquels Dieu l'auoit menace, sont aduenus, à fin qu'en ceste sorte il fust humilié par son fils. Et pourtant il n'est point ici dit, Si Dieu à cause de ce peché auoit fait quelque menace, pourquoy ayãt remis le peché, pour lequel il auoit fait la menace, a-il executé sa menace? sinon qu'on pourra respondre fort bien en ceste sorte, que ceste remissiõ du peché a esté faite, à celle fin que l'homme ne fust empesche de receuoir la vie eternelle: nonobstant que l'effect de ceste menace s'en est ensuyui, à fin que la religion de l'homme fust exercee en ceste humilite, & esprouuee à cause du peché, & ne luy a point ostee apres la remission de ses offenses, & ce à fin que la iustice fust exercee. Ce sont les paroles de S. Augustin.

Or maintenant quant aux punitions des meschãs & orgueilleux, si Dieu qui est tresiuste, les punit en ce mode, sachons quelles punitions sont argumēt du iuste iugement de Dieu, qui cõmence à punir en ce mode, & cõtinue à punir eternellemēt en l'autre siecle. Vray est que les meschãs & orgueilleux perissent par leur propre faute. Car Dieu cõmence à faire ici ses végeances, à fin que ceux qu'il chaitie & afflige en ceste façon, cõmencent à deuenir sages, & à se conuertir. Tant y a toutesfois que les orgueilleux ne se conuertissent à celui qui les frappe, ains plustost s'endurcissent, & murmurent contre les iugemens de Dieu, tournans à leur propre ruine ce qui auoit esté ordonné à leur salut. Car comme toutes choses œuurent en bien à ceux qui aiment Dieu, aussi toutes choses œuurent en ruine à ceux qui ont Dieu en haine. Ces choses s'entendent bié plus loin: mais pour ce que nous auõs desia assez parlé de ceste matiere au 3. Sermon de ceste Dixaine, j'espere qu'on pourra tirer de là ce qui est de reste: & pourtãt ie renuoye là les auditeurs. Ceci suffit touchant le peché.

Or mes freres ie vous ay trop detenus en ce Sermon, qui a esté par l'espace de deux heures. Parquoy pour faire fin, reconnõissons nos pechez en toute humilite, & crions en toute reuerence au Seigneur seant au thõne de grace, disant, Seigneur, ayez pitie de nous, car nous auõs peché contre toy, & nous reconnõissons nos pechez. Nous sommes tes debtors: quitte nous nos debtes, comme nous quittons ceux qui nous doyent. Et ne nous induits point en tentation: mais deliure-nous du malin, Amen. Gloire, honneur, & louange soit à nostre bon Dieu à jamais.

# LA Q V A T R I E M E D E C A D E D E S S E R M O N S D E M. Henri Bulinger.

DE L'EVANGILE DE LA  
grace de Dieu qui a donné son Fils au monde  
de & en luy toutes les choses qui appartiennent  
au vray salut: afin que les croyans obtiennent  
la vie eternelle.

declare que signifie ce mot d'Euangile ou  
quelle vertu il a. Il dit, Mon Pere m'a en-  
uoyé à ce que j'annonce l'Euangile aux  
poures. Et incontinent apres il monstre  
qui sont ces poures: assavoir ceux qui ont  
le cœur contrit ou qui ont l'esprit brisé ou  
abbatu: ce sont ceux qui ne trouvent rien  
entier en eux, ou nulle santé, & qui se des-  
fians de leurs forces dependent entierement  
du Fils de Dieu le souverain medecin. Au  
reste, l'Euangile qui est presché à tels affligés,  
est tel: que le Fils de Dieu est venu des  
cieux pour guerir les malades. Et il adouste  
d'autres choses pour mieux faire entendre  
ce qu'il veut dire, que le Fils de Dieu est  
venu à ceste fin qu'il preschast la redemption  
aux captifs, & la veuë aux aveugles, &c.  
Et certes tous les hommes sont detenus  
captifs es liens de damnation, ils sont  
miserablement asseruis sous Satan, qui est  
vn cruel tyran, ils sont tous aveugles, tous  
detenus es tenebres d'erreurs. Et la redemption  
ou deliurance est annoncée à ceux-ci, qui est  
le vray an du Iubilé. Or ceste tant ioyeuse  
annonciation & predication est appelée  
Euangile.

Ver. 18.

## S E R M O N I.

**A** Pres la declaration de la  
Loy, & des articles principaux qui ont  
quelque affinité avec la Loy, ou ad-  
herent aucunement à la Loy, il nous faut  
maintenant traiter de l'Euangile, duquel  
il est souuentes fois fait mention en l'ex-  
position de la Loy & ailleurs. Or comme  
iustques à ceste heure j'ay esté aidé par  
vos prieres enuers Dieu, aussi maintenat  
ie requier que vous priez pour moy, voire  
d'affection ardente, afin que ie puisse  
bien & finalement traiter ceste presente  
matiere.

Ce mot Euangile est vn mot Grec. Les  
Latins, les Alicmans & François en vsent  
au iourd'huy comme d'vn mot propre à  
leurs langues. Il est composé de deux  
mots: l'vn signifie bon, l'autre message  
ou nouvelle. Euangile donc signifie bonne  
nouuelle, ou predication heureuse: comme  
on dira que ce sont bonnes nouuelles  
quand ceux qui estoient assiegez ont vaincu  
leurs ennemis, & ont deliuré leur ville  
de grande calamité, ou ont fait vne  
grande desconfiture de leurs aduersaires.  
Il est attribué à toute bonne nouuelle de  
quelque chose que ce soit, qui aura esté  
heureusement paracheuue. Les Apostres  
ont volontiers vsé de ce mot, non point  
tant pour dire que les Prophetes en ayent  
aussi vsé auparavant, que d'autant qu'il  
comprend d'vne façon merueilleuse, &  
quasi nous propose deuant les yeux le  
mystere de nostre salut paracheuë par  
nostre Seigneur Iesus. Or Isaië introduit  
Iesus Christ parlant ainsi selon que  
saint Luc l'interprete: L'Esprit du  
Seigneur est sur moy, d'autant qu'il  
m'a oinct, il m'a enuoyé pour  
euangelizer, ou pour annoncer l'Euangile  
à celle fin que ie guerisse ceux qui ont  
le cœur contrit, & que j'annonce la  
remission aux captifs, & que ie rende  
la veuë aux aveugles, & que ie mette  
en deliurance ceux qui sont soulez, &  
que ie presche l'an agreable du Seigneur.  
Voila comment le Seigneur Iesus luy-  
mesme, s'en Isaië qu'en saint Luc nous

Presque tous donc donnent vne telle  
definition à l'Euangile: l'Euangile est  
vne parole bonne & gracieuse, & vn  
testimoignage tres certain de la grace de  
Dieu enuers nous, qui est offerte aux  
fideles, & donnée à ceux qui croient  
en Christ. Or en ceste sorte l'Euangile  
est vne declaration manifeste de la  
volonté de Dieu eternal qui apporte  
des cieux, lequel absout tous les  
croyans de toutes leurs offenses, & ce  
de pure grace pour l'amour du  
Seigneur Iesus son Fils, lequel aussi  
leur promet la vie eternelle. Ces choses  
peuvent bien estre recueillies des  
testimoignages des Euangelistes &  
Apostres. Car saint Luc introduit  
l'Ange du Seigneur parlant aux  
pasteurs effrayez & estonnez, & disant:  
Ne craignez point, car voici ie vous  
euangelize vne grande ioye, qui sera à  
tout le peuple: car le Sauueur vous est  
nay au iourd'huy, qui est Christ le  
Seigneur, en la cité de David. Il oste  
route crainte aux pasteurs par  
l'Euangile, c'est à dire par la predication  
salutaire, laquelle est pleine de ioye.  
Icelle est: que le Sauueur du monde  
le Seigneur Iesus Christ est nay: voire  
il nous est nay, c'est à dire pour le  
salut des hommes. Saint Paul dit que  
l'Euangile a esté promis de Dieu  
auparauant

Que c'est que l'Euangile.

Luc 2. 10

Rom. 1. 2.

Le mot d'Euangile

Isa. 61. 1.  
Luc 4. 18  
39.

Y. i.



par les Prophetes, de son Fils qui est engendré de la semence de Dauid selon la chair, qui a esté déclaré Fils de Dieu en puissance, selon l'esprit de sanctification, par ce qu'il est resuscité des morts. Et ailleurs, l'Euangile est l'annonciatio de Iesus Christ, selon la reuelatio du mystere caché de tout tēps, & maintēnāt manifesté: & par les Escritures des Prophetes selon l'ambassade de Dieu eternal, en obeissant de foy, déclaré à toutes gens. Luy-mesme dit encore pl<sup>9</sup> briuement: L'Euangile est la vertu de Dieu en salut à tout croyant. C'est à dire, L'Euangile est vne predication de la puissance diuine, par laquelle les coyans obriennent salut. Or Iesus Christ est la puissance de Dieu. Car le Fils est appelé le bras du Pere: Item la vertu, la splēdeur, & la gloire d'iceluy. Auf surplus, Christ est sauuaire à l'hōme fidele & à tout croyant: car il est Sauueur de tous.

On peut de tout ce q a esté dit recueillir vne telle descriptio du saint Euāgile: l'Euāgile est vne predication celeste de la grace & bōté de Dieu enuers nous, par laquelle Dieu le Pere celeste est annoncé à tout le mōde alliené du royaume celeste: lequel nostre bō Dieu & Pere est appaisé en nostre Seigneur Iesus Christ sō Fils vniq, lequel il no<sup>9</sup> a manifesté cōme il auoit iadis fait la promesse par les Prophetes, & en luy nous a entierement baillé toutes les choses qui appartiennent au salut eternal & à la vie bien-heureuse, cōme celuy qui pour l'amour de nos a prins chair humaine, q est mort & resuscité des morts, & esté eleué au ciel, or donc<sup>9</sup> nostre seul Seigneur & Saueur, moyennant que reconnoissons nos fautes & pechez nous croyons en luy.

Or ie confesse que ceste description est lōgue: mais ie voudroye biē qu vn chacun pensast en soy-mesme q la matiere ici descrite est fort ample & abōdāte: qui est la raison que ie l'ay exposee autant briuement & clairement que i'ay peu, & l'ay proposee deuant les yeux de tous facile, tant par definition que par description. Je n'ay peu donc & ne deuoye aussi vser de peu de paroles. Ceste description a ses parties: quand vne chacune aura esté expliquée & donnée à cognoistre par le menu, i'espere qu'il n'y aura personne qui n'entende facilement toute la nature, les causes & effets de l'Euangile, & tout ce qu'il conuient entendre d'celuy.

Premieremēt ceci monstre clairement, que l'Euangile est vn message du ciel, & non point de la terre: asçauoir, que le Pere celeste luy mesme a annoncé le premier l'Euangile en Paradis terrestre à nos peres Adam & Eue apres leur cheute, leur promettant le Redempteur son Fils, qui deuoit prédre chair, & briser la teste du serpent. D'auantage saint Paul dit clairement en l'Epistre aux Hebreux: Dieu a parlé iadis à diueres fois & en plusieurs sortes aux Peres par les Prophetes: mais en ces derniers tēps il a parlé à nous par son propre Fils. Et saint Iehan tesmoigne, disant: Nul ne veit iamais Dieu: le Fils vniq qui est au sein de Dieu est celuy qui l'a raconté. Item, Celuy qui est venu d'en haut est par dessus tous. Celuy qui est issu de la terre est de la terre, & parlé de la terre. Celuy qui est venu des ciēux est par dessus tous, & il rend tesmoignage de ce qu'il a veu & ouy. A ceci appartient ce qui est dit ailleurs, que ce que les Prophetes ont prophetizé, ç'a esté pource qu'ils estoient inspirez du saint Esprit. Or il est ainsi qu'ils ont auparavant annoncé l'Euāgile es saintes Escritures: & les Anges descendans des ciēux qui ont annoncé les principaux poincts d'iceluy aux hommes. Car l'Ange Gabriel a annoncé l'incarnation du Fils de Dieu premierement à la vierge Marie, & puis à Ioseph son mari. Iceluy-mesme annonça la natiuité de Christ aux pasteurs. Outreplus les Anges annōcent aux femmes qui vindrent au sepulchre pour oindre le corps du Seigneur selon la façon du pays, que Christ estoit resuscité des morts. Iceux aussi ainsi que le Seigneur mōtoit au ciel, testifierēt aux Apostres qui estoient là presens, & auoyēt leurs yeux esleué aux nues, qu'iceluy estoit eleué au ciel, & que de là il viendroyt iuger les vifs & les morts. Mais encore avec toutes ces choses il y a la voix du Pere celeste, testifiante du Seigneur Iesus: C'est-ci mon Fils bien-aimé, auquel l'ay prins mon bō plaisir: escoutez-le. Et saint Pierre au 1. chapitre de sa 2. Epistre produit ce tesmoignage d'un esprit vraiment Apostolique. Parquoy la parole de l'Euangile est vne parole diuine apportee du ciel, à laquelle on ne peut cōtre dire: & to<sup>9</sup> ceux qui y adioustent foy, adioustent foy à la parole de Dieu eternal: & ceux qui n'y croyent point, mesprisent & reiettent la parole de Dieu viuant. De fait combien qu'elle soit annōcée par les hōmes mortels, ce nonobstāt elle ne laisse pas d'estre parole de Dieu. Car no<sup>9</sup> lisons que le Fils de Dieu a dit des Apostres: Ce n'estes point vo<sup>9</sup> qui parlez, ains l'Esprit de mon Pere qui est en vous. Pour ceste raison il n'est point dit qu'ils soyent partis de Ierusalem, sinon apres qu'ils furent instruits d'en haut, & apres qu'ils eurent receu le saint Esprit. Et il ne faut point que nous attachiōs

Descri-  
ption de  
l'Euangile.

L'Euangile est vn message celeste.

Gene. 3.  
17.

Heb. 1.1.

2.

1eā 1. 18.

1eā 3. 31.

Ver. 32.

Pier. 1.  
11.

Luc 1. 28.

Mat. 1. 20

Luc 2. 10.

Mat. 28. 6

Act. 1. 11.

Mat. 17. 5

Mat. 10.

20.

attachiõs la parole de Dieu aux Apostres, comme si apres les Apostres il n'y auroit eu homme qui eust presché la parole de Dieu. Car nostre Seigneur Iesus dit clairement en saint Iean : En verité ie vous di, que celuy qui reçoit quicõque i'enuoyeray, il me reçoit : & qui me reçoit, reçoit celuy qui m'a enuoyé. Or nostre Seigneur Iesus, le Fils de Dieu, souuerain Euesque de son Eglise enuoye non seulement les Apostres, mais aussi tous ceux qui sont legitimement appelez, & qui portent fidelement la pure parole de Dieu. Et pourtant nous entendons de tous les ministres legitimes de l'Eglise ce que nous lisons auoir esté prononcé par la bouche de Dieu en ceste sorte: Les pechez sont pardõnez à tous ceux à qui vous les auez pardõnez : & seront retenus à quiconque vous les auez retenus. Et ailleurs: Tout ce que tu auras lié en terre, sera aussi lié au ciel. & tout ce q' tu auras deslié en terre, sera aussi deslié au ciel. Car le Fils de Dieu dit ailleurs : En verité ie vous di, que la terre de Sodome & Gomorrhé sera plus doucement traitée au iour du iugement, que la ville qui ne vous reçoit point, & qui n'oit point vos paroles. Et qui est celuy qui ne sçache de quel peché abominable se sont polluez les habitans de Gomorrhé & de Sodome ? & comment le Seigneur les a consumez par feu & soulfre enuoyez du ciel? En ceste sorte nous pouuons bien recueillir de cela, que ceux qui sont rebelles à l'Euangile de Christ, & qui blasphement à l'encontre, pechent beaucoup plus grieffement, & par consequent Dieu les punira plus grieffement par son iuste iugement tant ici qu'en l'autre siecle. Croyons dõc à l'Euangile du Fils de Dieu, qui a esté premierement annoncé au monde par le Pere celeste, puis par les Patriarches, apres par les Prophetes, & finalement par le Seigneur Iesus & ses Apostres, desquels la voix celeste resonne encore au iourd'huy au milieu de nous par la bouche des ministres fideles qui nous annoncent purement l'Euangile.

Outreplus, il nous faut considerer que c'est que ceste predication celeste de l'Euangile annoncé au monde : assauoir la grace de nostre bon Pere celeste. Car S. Paul dit Actes 20, chapitre, qu'il a receu le ministère du Seigneur Iesus, pour publier l'Euangile de la grace de Dieu. Il nous faut donc maintenant parler de ceste grace de Dieu, autant qu'il suffira pour le present. Les saintes Escritures vsent de ce mot de Grace en diuerses sortes, comme aussi on trouue es. escrits. prophanes qu'il est pris en diuerses sortes ou significatiõs. Es sain-

tes Escritures il signifie action de graces: Item beneficence ou aumosne, comme 2. Corin. 8. Il signifie aussi remuneration & louage, comme quãd l'Apostre dit, Si pour bien faire vous eites affligez, cela est grace de deuat Dieu. Il signifie aussi faculté, cõme quãd nous disons de quelqu'un, qu'il a grace d'enseigner ou de bien faire son deuoir en quelque autre chose. Car l'Apostre dit qu'il a receu grace : & incontinent apres il adiouste par forme d'exposition son office d'Apostolat. D'auantage les dons de Dieu sont appelez Grace, d'autãt qu'ils sont gratuitement cõferez. Toutesfoies l'Apostre Rom. 5, fait distinction entre don & grace. Et de fait presque tousiours Grace signifie la faueur & beneuolẽce de Dieu enuers nous: mais ce mot de Don signifie cela-mesme que Dieu nous donne de sa pure beneuolẽce, cõme est la foy cõstante, integrité, & choses semblables. Or trouuer grace deuat Dieu, c'est quãd Dieu aime & fait de grãs biens à quelqu'un. Ainsi est-il dit de Noé, qu'il trouua grace deuat les yeux du Seigneur. Il est dit aussi de Ioseph, qu'il trouua grace deuat les yeux du maistre de la prison. Et l'Ange dit à Marie: Tu as trouuée grace deuant le Seigneur: assauoir que Dieu l'aimoit grãdemẽt, & estoit de grand prix enuers luy, comme celle qu'il auoit singulierement choisie.

Mais en ce lieu-ci grace est la faueur de Dieu eternal & sa beneuolẽce par laquelle il aime gratuitement les hõmes selon sa bonté infinie à cause du Seigneur Iesus: par ceste mesme faueur & beneuolence il les appelle, iustifie & sauue. Cependant il semble qu'il est bon auãt toutes choses, q nous cerchiõs qui est la cause de l'amour & faueur de Dieu enuers nous. Et ce ne sera chose difficile ny cõue de lõge main de le trouuer. Car il n'y a rien en nous que Dieu ait en estimation, ou qu'il puisse esmouuoir ou inciter à nous porter faueur & amour: plustost pource que nous sommes tous pecheurs ords & infames, & luy d'autre part est saint & iuste, & faisant la punition des pechez, il est certain qu'il trouue en nous matiere & occasion pour se courroucer, & pour faire vengeance de nous à bon droit. Il faut donc necessairement que la cause de l'amour & faueur de Dieu enuers nous soit non point en nous, ni hors de Dieu en quelque autre chose que ce soit, ou qu'il n'y a rien au monde ici bas plus excellent que l'hõme: ains en Dieu mesme & en sa nature. Or l'Escriture qui est tresueritable nous propose Dieu clement & benin de sa nature, amateur des hõmes, qui a enuoyé son Fils bien-aimé & vniue pour nostre

Iea 13. 20

Iea 20. 23

Mat. 16. 19.

Mat. 11. 24.

1. Pier. 2.

Rom. 1. 5.

Gen. 6. 8.

Gen. 39. 4.

Luc 1. 28.

La cause de la grace de Dieu.

L'Euangile annonce la grace.

Que c'est que Grace.

demption. Dont il fensait que ce bon Dieu & Pere aime l'homme de sa pure misericorde & bonté, de par soy-mesme, pour l'amour de son Fils, & non point pour autre cause quelle qu'elle soit. Ici toutes preparacions, incitations, ou merites des hommes dillous par le feu de l'amour diuin s'en vont en fumee. Car la grace de Dieu est du tout gratuite; & si elle n'est telle, on ne peut nullement l'appeler grace. Mais en vne chose de si grande importance il vaut mieux produire des tesmoignages manifestes des saintes Escritures, par lesquels nos esprits soyent fortifiez contre le babil des Sophistes, & les tentacions de Satan. Nostre Seigneur Iesus dit en l'Euangile: Dieu a tant aimé le monde, qu'il a donné son Fils unique pour le monde: afin que quiconque croira en luy, ne perisse point, ains ait la vieernelle. Voila, la dilection de Dieu (qui est ceste faueur paternelle & gratuite) est la cause de nostre salut. Car Iesus Christ ayant souffert pour nous, est nostre salut. Or il est ainsi que Dieu le Pere nous l'a donné de pur amour. Et nous ne pouuons pas penser, que Dieu ait esté esmeu par nostre dilection à aimer mutuellement, & à ce qu'il donast son Fils pour nous. Car deuant la creation du monde il auoit ordonné & delibéré de nous racheter par son Fils. Saint Iean aussi dit en sa Canonique: En cela est la charité, nō pas que nous ayons aimé les premiers, ains que Iuy nous a aimé, & a enuoyé son Fils en appointment pour nos pechez.

Ces tesmoignages sont assez clairs & fermes, toutesfois nous y adiusterons encores aucuns tesmoignages de saint Paul, à celle fin que ceste matiere soit mieux entendue, & que plus clairement on apperçoie le grand consentement que les Euangelistes & Apostres ont en leur doctrine. Saint Paul dont dit en l'Epistre aux Romains: Tous ont peché, & sont destituez de la gloire de Dieu: mais ils sont gratuitement iustifiez par le sang d'iceluy, par la redemption qui est en Iesus Christ. Item il dit aux Ephesiens: Vous estes sauuez de grace par foy, & non point de vous (c'est don de Dieu) non point par ceuvres, afin que nul ne se glorifie. Item, à Tite. Quand la benignité & amour que Dieu nostre Sauueur a enuers les hommes est apparué, il nous a sauuez: non point par les ceuvres de nostre iustice que nous eussions faites, mais selon sa misericorde. Ainsi dit-il à 2. Tim. I. Timothee, Dieu nous a sauuez, & appelez par sa sainte vocation, non point se-

lon nos ceuvres, ains selon son propos & grace laquelle nous est donnée par son fils Iesus Christ. Je ne pense point qu'on eust sceu proposer chose mieux à propos ne plus euidente pour seruir à nostre matiere presente. On cognoit maintenant, que la grace de Dieu est vrayement gratuite, comme celle qui exciud tous nos merites, toutes nos dignitez & ceuvres. Et cest amour gratuit de Dieu est la cause seule & la vraye origine & source de l'Euangile. Pour ceste raison saint Paul appelle l'Euangile annonciation de grace.

Or combien que la grace de Dieu ne depend point de nous, tant y a toutesfois qu'elle ne demeure point arretée ni oisive en Dieu, comme si elle estoit hors de nous, & comme si elle n'estoit point sentie, ou qu'elle n'eust operation en nous. Car nous auons cognu par les tesmoignages alleguez, que grace est vne faueur en Dieu, laquelle il nous fait, à nous qui sommes hommes. Nous auons entendu que les hommes sont sauuez par grace. Car par ce que Dieu aime les hommes, il n'a point voulu qu'ils perissent. Parquoy il a enuoyé son Fils de sa pure grace pour les deliurer de perdition: afin que la bonté & la iustice de Dieu soyent manifestées à tout le monde. Or il est ainsi qu'il n'y a que les croyans qui soyent deliurez: ainsi d'erechef la grace a dequoy ceuurer en l'homme. Car quand le saint Esprit est espandu en nos cœurs, l'intelligence & la volonté sont instruites en la foy. Pour dire en peu de paroles, la Grace (comme il a esté remontré en la definition) appelle, iustifie & sauue, ou glorifie les fideles & croyans: en sorte que nous attribuons à la grace & seule bonté de Dieu (duquel nous recognoissons l'operation en tout & par tout) toutes les parties de nostre salut, & toutes les vertus des fideles. Ceci est demonsté par le tesmoignage de Dieu, & aussi des hommes ses seruiteurs. Saint Paul dit aux Rom. Ceux qu'il a predestinez, il les a aussi appelez: & ceux qu'il a appelez, il les a aussi iustifiez: & ceux qu'il a iustifiez, il les a aussi glorifiez. Que dirons nous donc à ces choses? Si Dieu est pour nous, qui sera contre nous? Luy qui n'a point epargné son propre Fils, ains l'a baillé pour nous tous, comment ne nous donnera-il toutes choses avec luy? Outreplus Ephe. 1, il rapporte toute la matiere de l'Electiō & du salut avec toutes ses parties à la grace de Dieu. Au demeurant, les saints Peres qui assisterent au Concile de

*Operatio  
de la gra  
ce diuine.*

*Iean 3.16*

*1. Iean 4.  
10.*

*Rom. 3.  
22.*

*Eph. 2.8.*

*Tite 3.4.  
5.*

*2. Tim. I.  
9.*

*Rom. 8.  
29.30.31.*

de Milcuent, auquel aussi saint Augustin se trouua, firent vne telle determination touchant la grace de Dieu, Si aucun dit que la misericorde est diuinement conferee sans la grace de Dieu à nous qui croyons, vous'ons, desirons, faisons nostre effort estudions, demandons, cerchons & heurons, & nō point afin que nous croyons, vueillions, desirōs, ou afin que nous puissions faire toutes les autres choses cōme il faut, & ne confesse point que toutes ces choses susdites sont faites en nous

par l'infusion & inspiration du saint Esprit: ou s'il adiouste avec la grace diuine comme pour vn aide ou l'humilité ou l'obeissance de l'homme: & s'il ne confent point que ce que nous sommes obeissans ou humbles est vn dō de la grace de Dieu, cestuy-la resiste à l'Apostre qui dit: Qu'as tu que tu n'ayes receu? Item: Je suis ce que ie suis par la grace de Dieu. C'est la determination de ces bons Peres. Apres donc auoir bien consideré ces tesmoignages tant des saintes Escritures que des Docteurs Ecclesiastiques, ie ne pense qu'il y ait homme qui n'entēde que ce que nous auons dit, est la grace de Dieu, as'auoir la faueur de Dieu eternal, & sa beneuolence par laquelle il aime les hommes mortels selon sa bonté infinie, & de sa pure grace, pour l'amour de Iesus Christ son Fils, par laquelle aussi il les appelle, iustifie, sauue & glorifie.

Saint Augustin a eu vn terrible combat contre Pelagius Breton touchant la matiere de la grace de Dieu. Car par la Grace Pelagius n'entendoit autre chose sinon le bien ou le benefice de la creation: & tout ainsi que saint Augustin ne moit point que ce ne fust grace, aussi insistoit-il sur cela que les Apostres ont principalement parlé de la grace gratuite, par laquelle les fideles sont gratuitement sauuez pour l'amour de Christ sans aucune œuvre ne merite procedant d'eux. Et S. Augustin poursuyuoit tant plus fermement ce point, d'autant qu'il voyoit que cest heretique obstiné oisoit maintenir, que la nature seule estoit suffisante de soy mesme pour faire, voire pour parfaire & accomplir du tout toutes les ordonnances & commandemens du Seigneur par le moyen du franc arbitre. Mais saint Augustin dispute de ceci & religieusement bien au long en l'Epistre 95, à Innocence. Entre les nouueaux docteurs il y en a plusieurs qui separent la Grace en deux par forme d'enseigner: as'auoir qu'il y a vne grace laquelle rend l'homme agreable: semblablement il y a la Grace qui est gratuitement donnee. Puis ils disent,

qu'il y a vne Grace œurante seule, & Grace œurante avec autre. Item il y a la Grace allant deuant ou preuenant, & la Grace suyuant. Outreplus voici presque la façon comment ceux-ci nombrent les operations ou effectz de la Grace: La Grace gueric l'ame, & icelle fait aussi que l'ame veut le bien, & puis apres qu'elle mette en œuvre avec efficace ce qu'elle a voulu, & mesme qu'elle perseuere en bien: & finalement paruienne à la gloire eternelle.

Au surplus, nous ne sommes point fort soigneux de reciter les opinions des autres, ne de monstrer quel est l'aduis d'vn chacun: & outre cela ce seroit vn labour infini, & aussi cela excéderoit ma faculté. Plustost ie veux produire la sentence de la sainte Escriture, qui est la seule & vraye reigle de bien iuger & sainctement opiner. Ie veux monstrer comment elle veut que nous en iugions ou prononcions. Ce q' ie pense auoir assez clairement & brieuement exposé en traitant ci dessus de la Grace de Dieu. Mais encore outre cela la dispute suyuant de Christ, en qui le Pere a espandu sur nous vne tresexcellente grace celeste, recompensera ce qui semblera defaillir en ce qui a esté dit.

Or auant que nous laissions encore ce propos, il m'a semblé bon de donner cest aduertissement, que les sentences diuines & oracies de la parole de Dieu ne sont point contraires l'vn à l'autre: quand nous lisons & oyons que les hommes sont sauuez par la grace de Dieu ou gratuitement: qu'ils sont sauuez par la dilection & beneuolence de Dieu, qu'ils sont sauuez par la misericorde & bonté de Dieu: qu'ils sont sauuez par Iesus Christ: item qu'ils obtiennent salut par le sang, ou la mort, ou l'incarnation du Fils de Dieu: item qu'ils sont sauuez par la foy qui est en Christ, ou par la misericorde & grace de Dieu: car toutes ces choses reuiennent en vn, & transferent toute la gloire & la cause & origine du salut des hommes à la vraye misericorde, grace & bonté de Dieu. Nostre Seigneur Iesus Christ le Fils vniue & bien aimé de Dieu, qui a esté liuré à la mort pour nous, est le gage de ceste grace, voire le Sauueur. Et la pure & vraye foy apprehende la pure grace en Christ.

Apres donc auoir exposé les choses que i'ay peu dire selon ma petite capacité en general touchant la grace de Dieu, ie vien maintenant à traiter cest œuvre singulier & excellent de la grace de Dieu, laquelle n'est autre chose sinon que le Pere de toute bonté & misericorde nous a ma

*Iustifie par grace.*

*Dieu offre sa grace en Christ.*

1. Cor. 47. & 10.

nifesté son Fils du tout en telle façon qu'il nous l'auoit promis par ses Prophetes: & en luy nous a baillé pleinement toutes les choses qui appartiennent à la vie bien-heureuse & au salut eternal: comme ainsi soit qu'il est le Seigneur & le Messias, le Sauueur vniue, & le vray Redempteur qui a pris chair humaine, qui est mort & resuscité, & est monté au ciel pour nous. Car Christ est le Roy & Sacrificateur, il est nostre Sauueur, il est le bur ou l'Estoille: voire il est le Solcil de la predication Euangelique. Or pour expliquer ces choses par le menu, voici quel ordre nous tiendrons. Premierement nous reciterons aucunes excellentes promesses de Christ, tirées de la Loy & des Prophetes, lesquelles Dieu a proposees à l'Eglise, & principalement celles que les Apostres de Christ ont touchées. Puis apres nous remonstrerons comment Dieu a accompli les promesses qu'il auoit faites: assauoir qu'il n'a manifesté son Fils vniue, & qu'iceluy est ce vray Seigneur, Messias & Sauueur attendu. Et finalement nous declarerons que le Pere est appaisé en ce sien Fils, & est reconcilié au monde, auquel aussi il nous a pleinement baillé toutes les choses qui appartiennent au salut eternal & à la vie bien-heureuse. Car il a pris chair humaine pour nous, il est mort & resuscité pour nous: il a esté exalté à la gloire celeste pour nostre bien. Et en ces choses sont cachees les veines viues de l'Euangile, iectans des eaux salutaires en vie eternalle. Car les fideles ont vne ferme consolation en ces choses, ils y ont vne tranquillité fort coyue & paisible. Sans icelle il n'y a nullie vie ne repos.

Or les promesses que Dieu a faites en la sainte Escriture de Christ ou du Messias, sont de trois sortes. Le fay ceste diuision selon les temps des promesses qui au demeurant sont d'vne mesme façon, & ce pour plus facile declaration. Les premieres promesses ont esté faites aux Patriarches ou aux premiers Peres, qui ont esté deuant que la Loy fust donnée: & encores celles ci sont de deux façons. Car les vnes sont plaines, annoncées simplement & sans figures quelconques. Les autres sont figures. La premiere & la plus ouuerte de toutes les promesses a esté faite par la propre bouche de Dieu à nos premiers parens Adam & Eue, qui estoient opprimez de mort, de calamitez & de terribles estonnemens & frayeurs. Laquelle promesse est comme la colonne & le fondement de toute la religion Chrestienne & de la predi-

cation de l'Euangile, de laquelle presque toutes les autres promesses dependent. Voici que dit le Seigneur: Le mettray inimitié entre toy (c'est le serpent qui est le diable) & icelle (qui est la femme) entre ta semence & la semence d'icelle: ceste semence te brisera la teste, & tu luy mordras le talon. Dieu promet par ces paroles vne semence, & vne semence non point d'homme, ains de femme, voire d'vne femme tresexcellente, assauoir de la bien-heureuse vierge Marie, ceste femme benite entre les femmes. Car icelle a conceu non point par la semence d'un homme, ains du saint Esprit, & estant vierge a enfanté le Fils de Dieu nostre Seigneur Iesus, lequel en mourant & resuscitant des morts, non feuement a tormenté & blessé, mais aussi brisé le regne de Satan, le peché mesme, la mort & condamnation horrible des enfers, ayant osté du milieu toute puissance ou tyrannie du diable. Cependant Satan a mors Iesus Christ au talon: c'est à dire que par ses ministres Caiphe, Pilate, les iuifs & Gentils il a abbatu par mort ce qui estoit comme infirme & foible en Christ, assauoir sa chair. Car le Seigneur Iesus dit és Pseaumes: Je suis vn ver, & non point homme, l'abiection & opprobre des hommes. Ils ont réduit ma vie en poudre. Mais il est resuscité des morts. Car sans ceste resurrection il n'eust point brisé la teste du serpent: mais par icelle il a esté fait Sauueur & Redempteur de tous ceux qui croyent en luy. De ceste promesse decoule l'autre singuliere promesse: que l'Ange du Seigneur a faite à nostre pere Abraham, disant: Toutes nations seront benites en ta semence. Or saint Paul en l'Epist. aux Galattes, declare ouuertement, que ceste sentence benite promise à Abraham est faite nostre. Et nostre Seigneur est appellé semence à cause de la premiere promesse faite à Adam & Eue, & pour ce qu'il a pris chair humaine, & a esté fait vray homme pour nous. Et ceste promesse ne repugne point à la premiere. Car combien que nostre Seigneur Iesus soit maintenant appellé la semence ou le fils d'Abraham, tant y-a qu'il ne se rapporte point par autre moyen à Abraham que par la vierge qui estoit fille d'Abraham, & a esté mere de Christ. Mais qu'est ce que le fils d'Abraham nous confere par son incarnation? Il nous benit. Or la benediction est opposée à la malediction. Parquoy Christ guerit en nous tout ce que nous auons tiré de malediction du peché d'Adam: & il nous benit de toute spirituel-

Gen. 3.15

Pse. 22.7

Gen. 22.

18. &amp; 26.

4.

Gal. 3.16

Promesses de Christ.

le be-



le benediction . Et il ne confere point ce benefice à peu de gens , mais à toutes les nations du monde qui croyent en luy .

Le Patriarche Jacob estant inspiré de l'Esprit de Dieu, predisant les choses qui deuoient aduenir à ses fils , quand se vint au rég de Iuda, il luy dit entre autres choses: Le sceptre ne departira point de Iuda, ne le legislateur ou le scribe de ses pieds, iusques à ce que Silo vienne , & que les Gens s'assemblent à luy . Voici, non seulement le redempteur est promis en ces choses, mais avec cela le temps est môstré auquel il deuoit prendre chair: item est môstré quel deuoit estre ce Redempteur , & de quelle magnificence. Il dit: Le royaume sera permanent sous Iuda iusques à la venue de Christ . Et combien que la lignee de Iuda ne doyue point tousiours auoir des rois, neantmoins elle ne sera point sans gouuerneurs, legislateurs & conducteurs du peuple . Pour ceste raison la verité de l'histoire Euangelique rend tesmoignage, que ce Redempteur est venu lors que toute puissance de dominer estoit transferee aux Romains: comme de fait les iuifs en ce mesme temps payerent le tribut à Auguste Empereur des Romains. Et Silo signifie felicité ou autheur de felicité, pleine abondance de toutes choses bonnes . Car le Seigneur Iesus est vn tresor de toutes sortes de biens . Et le tràslateur Chaldeé au lieu de Silo a mis ce mot de Christ . Au demeurant toutes gens s'assembleront à luy comme à leur Redempteur: ce que depuis les Prophetes ont manifestement déclaré, assauoir Isaie chapitre cinquieme, & Michee chapitre 4.

Or ce sont-ci les figures de Christ. Premièrement Noé qui fut preserué en l'Arche: car les fideles sont preseruez & sauuez en Christ comme saint Pierre tesmoigne 1. Pierre, cha. 3. Abraham a offert en sacrifice vniue Iaac, & sur le som-

Gen. 22. met de ceste mesme montagne où le Fils de Dieu fut long temps apres immolé. Gen. 37. Ioseph fut vendu par ses freres aux Payens . Luy-mesme a esté mis en prison: mais estant deliuré est fait sauueur, & par l'acclamation de tout le peup'e est déclaré conservateur du royaume d'Egypte. Toutes ces choses ont esté figures de nostre Seigneur Iesus.

Les autres promesses aussi sont de deux sortes. Les vnes sont ouuertes, les autres sont couuertes ou figurees. Celles-ci sont contenues en la Loy & és Prophetes iusques au temps de la captiuité de Babylone. Saint Pierre au troisieme

chapitre des Actes allegue la prophetie de Moyse touchant le plus grand de tous les Prophetes, qui deuoit estre finalement enuoyé. Les promesses figurees de Christ, sont les sacrifices qui sont descrites en l'epistre aux Hebricux par vne briueté merueilleuse . Saint Paul 1. Corinthiens 5, & saint Pierre au premier chapitre de sa premiere epistre accomodent l'Agneau Pascal à nostre Seigneur Iesus. Saint Paul aussi appelle Christ la pierre de laquelle l'eau est sortie. Iesus Christ luy-mesme dit en l'Euangile saint Iean, qu'il a esté figuré par le serpent d'airain qui fut esleué au desert, duquel l'ay declaré le mystere ailleurs plus amp'lement. Il y a plusieurs autres choses semblables, desquelles l'ay touché vne assez grande partie, quand ie traitoye des Ceremonies, & de la signification d'icelles . Et pourtant si quelcun veut voir de rechef ceste matiere, qu'il ait recours à ce que i'en ay là dit. Au reste quant aux Promesses non figurees, on en trouuera presque vn nombre infini és Pseaumes & és Prophetes.

Mais encore le Seigneur Iesus luy-mesme en l'Euangile selon S. Luc testifie que toutes les choses qui sont de luy, sont decrites en la Loy, & és Prophetes, & és Pseaumes . Apres que saint Pierre eut annoncé l'Euangile, & en iceluy eut promis Christ, & la remission des pechez à tous croyans, il adiouste incontinent apres: Et mesme tous les Prophetes depuis Samuel, & apres luy tous ceux qui ont parlé, ont annoncé ces iours-ci. Et David, au Pseaume deuxiesme, & vingtdeuxiesme, centdixiesme, a denoté clairement les deux natures de Christ, la diuine & humaine. Luy-mesme aussi a proposé manifestement deuant les yeux de tous la predication salutaire d'iceluy, sa sacrificeure eternelle, sa redemption perpetuelle par mort tresamere . Que diray-je du Prophete Isaie, qui à bon droit a esté appelé Euangeliste par vn docteur qui n'est point le dernier entre les autres de l'Eglise Chrestienne, comme s'il auoit escrit vne histoire des choses faites par Christ, & non point qui fussent encore à faire? Il nous propose Christ vray Dieu & vray homme, nay selon la chair d'une vierge non corrompue: qui annonce la parole de vie, & comme vn bon pasteur paist ses brebis tremblantes: qui est la lumiere des Gentils iusques aux bouts de la terre, qui illumine les aueug'es, qui redresse les boiteux, & guent de diuerses sortes de maladies: qui ayant esté trahi par son familier est detraché, buffeté, & pendu entre les brigas:

Gen. 49.  
10.

1. Cor. 10

4.

1. Cor. 3. 14.

Luc 24.

44.

Act. 3. 24

qui est sacrifié & fait oblation pour le peché: & finalement qui prie pour les transgresseurs, afin que luy qui est iuste, iustifie tous les croyans. Qu'on lise Isaié cha. 7. 8. 9. 11. 28. 40. 49. 50. 53. & és derniers cha. de les reuelatiōs, esquels il fait vne ample description de l'Eglise Chretienne. Ionas a cite vne figure tremanifeste de la mort

*Mich. 5. 2*

& resurrection de Iesus Christ. Michee aussi marque le lieu de Beth lehé, auquel le Messias deuoit naître, & tout soudain il rapporte son origine (assauoir de la nature diuine) à l'eternité: luy mesme aussi predit que de la ville de Ierusalem l'Euangile seroit semé par tout le monde. Ieremie dit que Dieu susciteroit à Dauid vne vraye semence ou germe, c'est à dire le Messias ou redempteur attendu: & en cela il a regardé à la Loy qui faisoit mentio de susciter semence à son frere. Car vne vierge ayant conceu du saint Esprit a enfanté celuy qui a nom Iehoua, vray Dieu & essentiel, lequel Isaié a nommé Immanuel, & qui est la vraye iustice des croyans. Car les croyans sont iustifiez par Christ. Et le mesme Prophete au 31. chap. promet aussi pleiniere remission des pechez en Iesus Christ, & la grace tresabondante du saint Esprit: de laquelle aussi le Prophete Ioel a parlé. L'ay choisi ce peu de tesmoignages d'entre plusieurs. Car tous les iures des Prophetes sont remplis des mysters du Messias.

*Ier. 23. 5.*

*Isa. 7. 14*

Quant aux dernieres promesses de Christ, Dieu les a reuecies par les Prophetes, & proposees à son Eglise sous la captiuité & seruitude de Babyone: & incontinent apres sous ceste captiuité, Ezechiel prophetize du grand pasteur Dauid, & des brebis portans reuerence à ce Pasteur: ce que le Seigneur Iesus expose de soy-mesme en l'Euangile selon saint Iean. Outreplus, il traite plusieurs choses de la grace, & de la remission pleiniere & gratuite des pechez, qui doit estre conferec par Iesus Christ: & principalement aux chapitres 34. 36. 37. Daniel a veu plusieurs songes & visions: mais en telles visions il nous represente tellement Christ, que nul ne le pourroit faire mieux, ne plus proprement, ni aussi plus ouuertement. Au 2. cha. il nous propose son royaume eternal, & nous montre fort clairement que Christ deuoit venir sous la monarchie des Romains, lors que les princes Romains estās conioints par affinitez mutuelles, se feroient la guerre les vns aux autres, & s'entreturoyent: comme de fait cela a esté accompli lors que Pompee & Iules Cesar, item Octauius Auguste & Marc

Antoine dominoyent. Maintenant on connoit bien les semaines de Daniel au 9. chapit. là où il montre ouuertement & comme au doigt le Messias, & le temps d'iceluy, & la reiectio[n] du peuple Iudaïque à cause de sa desloyauté & infidele obstination. Aggee edifie le temple, mais c'est le vray Tépée, assauoir l'Eglise Chretienne. Zacharie propose d'vne façon plaisante beaucoup de mysters de Iesus Christ. Il nous propose Christ comme vn Roy & Sacrificateur, & son sacrifice eternal & vniue[rs]el, ayant assez de vertu pour purger tous les pechez du monde. Qu'on lise les cha. 3. 9. 14. Pour mieux dire, il nous propose par tout Christ & le royaume de Christ, Malachie enuoyé deuant, le heraut & fourrier à Christ, & traite beaucoup de mysters d'iceluy. Parce la nous voyons que S. Paul a fort bien dit, que Dieu a pro-

*Rom. 1. 2.*

mis auparauant l'Euangile par les Prophetes és sainctes Escritures.

Or nous recueillons aussi ceci de ces sainctes promesses, qui n'y a point ou plusieurs ou diuers Euangiles, combien que nous confessons qu'vne mesme histoire Euangelique a esté escrite par diuers auteurs: mais il y en a vn seulement & comme eternal. Car ce mesme Euangile qui nous est auourd'huuy annoncé, a esté annoncé aux Peres dès le commencement du monde. Car il est bien certain, que mesme Adam, Eue, Abel, & tous les Patriarches & Prophetes, voire tous les fideles de l'ancien Testament ont esté sauuez par l'Euangile: Ce que nous auons poursuyui ailleurs assez au long.

*Vn seul Euangile*

Nous venons maintenant à l'autre point, qui est que Dieu nous a fidelement donné ce qu'il a promis aux Peres, nous manifestant son Fils vniue[rs]el qui est ce vray Messias, attendu & desiré des fideles, benit à iamais. Les Euangelistes & Apostres du Seigneur Iesus ont si diligemment trauiué, à esclarcir ceste matiere, qu'il n'est possible de plus. Ils montrent la generation de Christ descendante de la race de Dauid & d'Abraham: la mere d'iceluy Vierge, qui a conceu du saint Esprit, & a enfanté vierge. Ils assignent aussi le temps, auquel Christ a esté reuelé: ce qui respond de point en point aux Prophetes & oracles des Prophetes. Ils adioustent aussi que le lieu de la natiuité de Christ, conuient avec la prophetie de Michee. L'estoille apparoit en Orient, laquelle inuite les sages à aller adorer le roy nouvellement nay en Beth-lehem. Ils viennent, & declarent publi-

*Dieu no<sup>9</sup> adonné par Christ ce qu'il auoit promis aux Peres.*

publiquement en la ville royale de Ierusalem, que le Messias estoit nay, & qu'ils estoient venus des parties Oriëntales pour l'adorer. Leurs faits respoñdent à leurs paroies. De fait l'ayans trouué par la côduite de l'estoille, l'adorent & luy offrent des dons, & par ceia declarent appertement en quelle reuerence ils ont le Seigneur Iesus. En la ville capitale de Ierusalem, Simeon hôme craignant Dieu protette publiquement au temple deuant tous avec fort grande resioissance de cœur & sainte cogratulation, que Dieu selon sa bonté admirable, & selon sa verité eternelle, & ferme, auoit manifesté son Fils vniue au monde, lequel il auoit promis aux Peres, & quant & quant faisant declaration qu'il mourra alaigrement. Il adiouste puis apres la raison, & ayât dit qu'il est en paix maintenât, pource que mes yeux ont veu ton salutaire, assauoir ce Silo autheur de toute felicité, & Sauueur de tous croyâs, lequel tu as deliberé de proposer (ô Dieu) à tous peuples pour estre lumiere & reuelation aux Gentils, & la gloire de ton peuple d'Israel. Le tesmoignage du bon Zacharie, testifiant & disant: Loué soit le Seigneur Dieu d'Israel, car il a visité & fait deliurance à son peuple. Et nous a esleué la corne de salut en la maison de Dauid son seruiteur: Ainsi qu'il a parlé par la bouche de ses saintés Prophetes, qui ont esté du temps passé: & ce qui s'ensuit, Luc 1. Au demeurant saint Iean Baptiste fils de ce Zacharie, duquel il est dit qu'entre tous ceux qui sont nays de femmes, il n'y en a point en vn plus saint, & est dant son doigt sur Iesus Christ, declare qu'il est le Messias arêdu, lequel tous les Prophetes auoyt promis, & Dieu l'ayant manifeste, s'estoit acquité de sa foy promise, & s'estoit entierement donné aux croyans avec tous ses biens. Et d'auantage ainsi que tout le

Luc 3.16.

Ier. 1. 29.  
30. 31.Ver. 32.  
33. 34.

peuple attendoit (comme saint Luc recite) & que tous pensoyent en leurs cœurs de Iean s'il estoit le Christ, Iean respondit, disant à tous: Je Baptize d'eau: mais il en viendra vn plus fort que moy, duquel ie ne suis digne de deslier la courtoye des souliers, Il vous baptizera au saint Esprit & en feu. Et nous lisons en saint Iean: le lendemain Iean voit Iesus venâr à luy, & dit: Voici l'Agneau de Dieu, qui ôte le peché du môde: C'est celuy duquel ie disoye, Vn homme viendra apres moy, qui a esté deuant moy: car il estoit premier que moy, & ie ne le cognoissoye point: mais afin qu'il soit manifesté à Israel, & pour cela suis-ie venu baptizer d'eau. Et tantost apres il dit: l'ay veu l'Esprit descendant du ciel en espee de coïombe, & s'arresta sur luy. Et ie ne le cognoissoye point: mais celuy qui m'a enuoyé afin que ie baptizasse en eau, m'a dit: Celuy sur lequel tu verras l'Esprit descêdre & se reposer: c'est celuy qui baptize au Saint Esprit. Et ie l'ay veu, & ay testifié qu'il est le Fils de Dieu. D'auâtage comme ainsi soit que les disciples de Iean portassent enuie au Seigneur Iesus de ce qu'il faisoit si heureusement son office, & fussent marris que Iean leur maistre n'estoit point en si grande estime que Christ, il dit à ses disciples: Vous-mesmes estes tesmoins que l'ay dit, Je ne suis point le Christ, mais ie suis enuoyé deuant luy. Qui a espousé, il est espoux: mais l'ami de l'espoux qui se tient pres de luy, & l'oit, est gradement resioy pour la voix de l'espoux: & pour tant ceste mienne ioye est accomplie. Il faut qu'iceluy croisse, mais moy que ie soye amoindri: Le Pere aime le Fils, & luy a donné toutes choses en main. Qui croit au Fils, il a vie eternelle: qui ne croit point au Fils, il ne verra point la vie, mais l'ire de Dieu demeure sur luy. Ces tesmoignages sont fermes, clairs & euidens: & iceux pourroyent bien seuls suffire pour ceste matiere. Mais encore nous en adiousterons aucuns d'eure plusieurs, qui declarent que Christ nous est manifesté & baillé. Iceluy donc nostre Seigneur Iesus est mis en auant, lequel nous croyons estre le vray Messias, & estant recommandé longuement & beaucoup par le tesmoignage de Iean: luy-mesme annonce la parole de vie. Au demeurant, on ne trouuera point en escrits quelconques qu'il y en ait eu vn seul en quelque temps que ce soit, qui ait enseigné avec vne telle grace. Et quant & quant il a fait des œures admirables, qui declarent ouuertement quel il est, & qui attrayent l'auditeur encore qu'il recule. Il s'est môstré facile & benin aux pures pecheurs, & a bien souuêt repeté qu'il estoit venu pour les sauuer, & les appeler à repentance. Il aduint quelque fois que les disciples de Iean Baptiste vinrent à luy & l'interroguerent, dians: Es-tu celuy qui doit venir: en attendi-ous-nous vn autre? Luc 7. 19. Il leur dit: Allez & rapportez à Iean les choses que vo<sup>s</sup> voyez & oyez. Les aueugles recourêt la veuê, les ladres sont nettoyez, les sourds oyent, les boiteux cheminent, les morts resuscitent, & les poures recoyuent les bonnes nouuelles de l'Euangile. Or par sa doctrine & ses œures & vertus admirables il a voulu monstrer qu'il a esté offert & baillé au monde pour le vray Messias & Redempteur, & qu'il n'en faut point attendre vn autre. Car apres auoir leu & exposé ouuertement

Ier. 3. 28.  
29. 30. 35  
36Luc 7. 19.  
20. 22.

*Iſa. 61. 1.* le teſmoignage d'Iſaie en la ſynagogue de  
*Luc 4. 18* Nazareth, il a bien donné à entendre que  
 ceſte eſcriture parlant du Meſſias & redép-  
 teur qui devoit venir, eſtoit accomplie.  
 Et en l'hiſtoire ceci y eſt adiouſté incon-  
 tinét apres: Et tous luy rédoient teſmoi-  
 gnage, & s'eſmeruilloient de la grace de  
 ſes paroles qui ſortoyent de ſa bouche.

*Ver. 22.*

*Iean 10.* D'auantage en ſainct Iean, il eſt dit que les

*24. 25. 26* Iuiſſ enuironnerent le Seigneur & luy di-  
 rēt: Juſques à quāt tiens-tu noſtre ame en  
 doute? Si tu es le Chriſt, di le nous franchement.  
 Ieſus leur reſpondit: Ie le vous ay  
 dit, & vous ne le croyez pas: les œuures  
 que ie ſay au nom de mon Pere, rendent  
 teſmoignage de moy: mais vous ne croyez  
 pas, car vous n'eſtes pas de mes brebis.

*Ver. 36.* Et tātōſt apres, Vous dites que ie blaſphe-  
*37-38.* me, pource que i'ay dit, Ie ſuis le Fils de  
 Dieu. Si ie ne ſay les œuures de mon Pere,  
 ne croyez point en moy: mais ſi ie les ſay,  
 & ſi vous ne me croyez point, croyez  
 aux œuures, afin que vous cognoiſſiez &  
 croyez que mon Pere eſt en moy, & moy  
 en luy. Et nous liſons auſſi en ſainct Iean,

*Icō 7. 31.* Ceux qui creurēt en luy diſoyent: Quand  
 le Chriſt ſera venu, ne ſera il point plus  
 de ſignes que ceſtuy-ci en fait? Cōme s'ils  
 diſoyēt, Encore que nous accordiōs qu'il  
 ſale attendre vn autre Chriſt, toutesſois  
 c'eſt vne choſe treſcertaine que ceſt autre-  
 la ne pourra pas faire plus de miracles ne  
 de plus grans. Croyons donc que ceſtuy-  
 ci eſt le vray Meſſias.

Or noſtre Seigneur Ieſus Chriſt a  
 cōſeſſé par paroles ouuertes & claires de-  
 uant le grand Sacrificateur Caiphe, & de-  
 uant tout le conſeil des principaux d'en-  
 tre les Iuiſſ, & deuant Ponce Pilate gou-  
 verneur pour les Romains, qu'il eſtoit le  
 vray Meſſias lequel on attendoit. Et de  
 fait, ſelon que les Prophetes auoyent pre-  
 dit de luy, il eſt mort de ſon bon gré pour  
 les pources pecheurs: puis apres il eſt reſ-  
 ſuſcité le troiſieme iour: il eſt monté au  
 ciel, & eſt aſſis à la dextere de Dieu le Pe-  
 re. Et les Euangelistes recitans fidelement  
 les dits & faits de Chriſt, ſont diligens à  
 adiouſter ceci apres les principaux faits  
 & dits: Tout ceci a eſté fait ou dit, afin  
 que ce qui a eſté dit par le Prophete, fuſt  
 accompli. Parquoy il ne me ſemble point  
 qu'il ſoit beſoyn de recueillir les Prophe-  
 ties, & les conferer avec les dits & faits de  
 Chriſt, & de ce conſentement treſmani-  
 feſte en faire vne conſclusion, que Dieu  
 nous a accompli la promeſſe qu'il auoit  
 faite aux Peres, en nous manifeſtant ſon  
 Fils, qui eſt le vray Meſſias, & celui qu'on  
 attendoit. Car les Euangelistes ont fait ce-  
 la, & ſi fidelement & diligement qu'il n'eſt

poſſible de plus. Et il nous faut ici rappor-  
 ter tout ce que i'ay dit ci deſſus aux Ser-  
 mons precedés de la ſignification ou des  
 myſteres de l'accompliſſement & aboliffe-  
 mét de la Loy. Et afin q̄ nous n'ayōs point  
 vne abondance ſi grande de teſmoigna-  
 ges, ceſtuy-ci que nous auons en S. Iean,  
 ne nous peut-il pas bien ſuffire autāt que  
 beaucoup de milliers d'autres? Ceſte ſem-  
 me Samaritaine de laquelle il eſt là parlé,

diſoit au Seigneur: Ie ſçay bien que le  
 Meſſias doit venir, qui eſt dit Chriſt. Quād  
 donc il ſera venu, il nous annoncera tou-  
 tes choſes. Ieſus luy reſpondit: Ce ſuis-  
 ie qui parle à toy. Pourroit-on parler plus  
 clairement? Ie ſuis (dit-il) le Meſſias, voi-  
 re moy qui parle à toy maintenant, qui  
 t'ay dit au commencement: Si tu cognoiſ-  
 ſois le don de Dieu, & celui qui te dit,

Donne-moy à boire, tu luy en euſſes de-  
 mādé, & il t'eut donné de l'eau viue. Car  
 quiconque boira de l'eau que ie luy don-  
 neray, n'aura point de ſoiſ à iamais: mais  
 l'eau que ie luy donneray, ſera faite en luy  
 vne fontaine d'eau bouillonnāte en vie e-  
 ternelle. Ceux donc qui attendent vn au-  
 tre meſſias apres noſtre Seigneur Ieſus  
 Chriſt, ſont les plus malheureux de tous  
 les hommes du monde: Sainct Pierre aux  
 Actes demōſtre par vn long ſermon con-  
 fermé par les ſainctes Eſcritures, & muni  
 de viues raiſons, que noſtre Seigneur Ie-  
 ſus eſt ce vray Meſſias: car il conclud ſon  
 ſermon par ceſte ſentence: Que toute la

maison d'Iſrael ſçache pour certain, que  
 Dieu a fait Seigneur & Chriſt ceſtuy Ieſus  
 que vous auez crucifié. Tout le ſermon  
 auſſi de ſainct Eſtienne, qui eſt au ſeptie-  
 me chapitre des Actes, tend à ce meſme  
 but. Au huitieme chapitre, Philippe de-  
 mōſtre à l'Eunuque Ethioſien par la pro-  
 phetie d'Iſaie, que Ieſus eſt le vray Meſ-  
 ſias. Sainct Paul en toutes les Synagogues  
 ne met en auant autre propoſition, ſinon  
 ceſte-ci: Ieſus eſt le Chriſt, c'eſt à dire Ieſus  
 eſt le Roy, Sacrificateur & Sauueur des fi-  
 deles. Et au treizieme chapitre, il fait vn  
 long ſermon, par lequel il eſclaircit & de-  
 clare ceſte propoſition.

Or ces teſmoignages ſi clairs & euidens  
 de la ſaincte Eſcriture ſont bien pour con-  
 tenter ceux qui ne ſont point contentieux  
 ni opiniaſtres. Ie ne veux point trop cu-  
 rieulemēt diſputer pour ceſte heure con-  
 tre les Iuiſſ tergiuerſateurs, qui attendent  
 vn autre meſſias, & niēt que ceſtuy noſtre  
 Meſſias le Seigneur Ieſus, Fils de Dieu, &  
 Fils de la vierge Marie ſoit le vray Meſ-  
 ſias. Ces miſerables ſentēt bien auourd'-  
 huy que ce que le Seigneur leur a predit  
 en l'Euāgile, eſt bien veritable, Quād vous

verrez

**Mat. 24.** Verrez l'abomination de la desolatiō, qui  
**15. 16. 17.** est dite par le Prophete Daniel, estre au  
**18 19. 20** lieu saint, qui li sit l'entende. Adonc que  
**21.** ceux qui sont en Iudee s'enfuyēt aux mō-  
 tagnes : & que celui qui est au toict, ne  
 descēde point pour prendre aucune cho-  
 se en sa maison. Malheur aux femmes qui  
 seront eueintes, & alaiterōt en ces iours-  
 la. Priez que vostre fuite ne soit en huyer,  
 ni au Sabbath, car il y aura grāde tribula-  
 tion. Et ailleurs parlāt de la ville de Ieru-  
 salem, il dit: les iours viendront sur toy, &  
**LUC 19.** tes ennemis t'environneront de rēpars, &  
**43. 44.** t'assiēgeront & ferreront de toutes parts,  
 & te raserōt iusques aux fondemēs, & tes  
 enfans q sont en toy. Et ne lairōt en toy  
 pierre sur pierre, d'aurāt que tu n'as point  
 cognu le tēps de ta visitation: & derechef:  
**LUC 21.** Il y aura en ce peuple ci indignation, & ils  
**23. 24.** cherront au trenchāt de l'espee, & seront  
 menez captifs en toutes nations. Item, Ieru-  
 salem sera soulee des Gentils, iusques à  
 ce que les tēps des Geutils soyent accom-  
 plis. Puis qu'ils sentēt que ces choses sont  
 accomplies do mot à mot selon que Iesus  
 Christ les auoit predites en l'Euangile,  
 pourquoy est-ce que ces pources mira-  
 bles ne donnent gloire à Dieu, & qu'en  
 toutes autres choses ils ne croyent à l'E-  
 uāgile, recognoissans que Iesus Christ Fils  
 de Dieu & de la vierge Marie est le vray  
 Messias qu'on deuoit attendre? Qu'ont-  
 ils pour couvrir leur obstination & incre-  
 duitē? Il y a plus de quinze cēs ans qu'ils  
 sont chassēz hors de leurs pays, qui est la  
 terre qui auoit estē promise aux Peres a-  
 bondante en lait & miel: & qu'ils n'ont  
 plus de prophetes, ne seruite de Dieu qui  
 soit legitime. Car oū est maintenant le tē-  
 ple? Oū est le souverain Sacrificateur? Oū  
 est l'autel? Oū sont les vauſeaux sacrez?  
 Oū sont les sacrifices qui puissent estre of-  
 fers selon la Loy? Toute la gloire du peup-  
 le de Dieu est transferee aux Chrestiens.  
 Ceux-ci s'esioyſſent d'estre appelez en-  
 fans d'Abraham: ils s'esgayent es promes-  
 ses faites aux Peres: ils celebrent & hōno-  
 rent les Peres: ils iugent droittemēt de la  
 Loy & de l'alliance du Seigneur: ils ont les  
 saintes Escritures, & sont fort adroits à  
 les exposer: ils ont le vray tēple, le vray &  
 souverain Sacrificateur, le vray autel des  
 encensemens & holocaustes, assauoir le  
 Seigneur Iesus: ils ont le vray seruite de  
 Dieu qui a estē auparauāt figurē en cere-  
 monies & obseruations exterieures: comme  
 ie l'ay monstrē quand l'ay traitē des  
 Ceremonies Iudaiques. De toutes les re-  
 gions du monde les Gentils ont estē ap-  
 pelez à Iesus Christ. Toutes ses promesses  
 en general & vne chacune a part touchāt

la vocation des Gētils ont estē en tout &  
 par tout accōplies, & s'accomplissent en-  
 core auourd'huy. Maintenant nous som-  
 mes la generatiō esleuee selon la doctrine  
 de S. Pierre, la gent sainte, la sacrificature  
 royale, le peuple peculier, appelez à ce q  
 nous annōcions les vtr<sup>s</sup> d'iceluy, qui des  
 tenebres nous a appelez à sa lumiere ad-  
 mirable. Si donc les miserables Iuifs n'ai-  
 mēt mieus estre de iour en iour enuolop-  
 pez en des erreurs plus lourds, & estre tor-  
 mentez de calamitez infinies, & finalmēt  
 perir à iamais, que selō la menace du Sei-  
 gneur Iesus Christ ils se conuertissent à  
 luy par Foy, & qu'ils adorēt avec nous ce-  
 luy auquel leurs Peres mēmes ont espē-  
 rē, & en qui seul est salut & vie. Car pour  
 conuirc ce propos par les paroles de l'  
 Apōstre, Dieu a estē manifestē en chair, iu-  
 stifiē en Esprit, veu des Anges, presché aux  
 Gentils, creu au monde, receu en gloire.  
 Et qui croira en luy viura eternellement,  
 & ne sera iamais confus.

Il reste que nous exposions la derniere  
 partie, laquelle contient que le Pere Cele-  
 ste est appaisē en nostre Seigneur Iesus cē  
 contre Christ son Fils vnique, au lieu qu'au-  
 par auāt il estoit courroucē contre le mōde.  
 Premièrement donc il faut monstrer que  
 Dieu a estē courroucē cōtre tout le mon-  
 de: ce qui ne sera point difficile à faire. Car  
 Dieu se courrouce contre les pechez. Or  
 tout le monde est detenu, obligē & coul-  
 pable par le peché: parquoy il faut neces-  
 sairement que Dieu q est tresiuste, se cou-  
 rouce contre tout le monde. Et S. Paul dit:  
 L'ire de Dieu est manifestee du ciel contre  
 toute impietē & iniustice des hōmes. Luy-  
 mesme dit que tous les hommes sont su-  
 jets à peché: & pour confesser cela il alle-  
 gue plusieurs tesmoignages des Escritu-  
 res, disant aux Romains, Il n'y a nul iuste,  
 non pas vn: il n'y a nul qui entende: il n'y a  
 nul qui cerche Dieu: ils ont tous declinē:  
 ils ont estē ensemble faits inutiles: il n'y a  
 nul qui face bien, non point iusques à  
 vn. Leur gosier est vn sepulchre ouuert: ils  
 ont vsē de leurs langues frauduleusement:  
 il y a venin d'aspic sous leurs leures: des-  
 quels la bouche est pleine de maledictiō  
 & d'amertume, leurs pieds sont legers  
 à esprendre le sang, destruction & cala-  
 mitē est en leurs voyes, ils n'ont point  
 cognu la voye de paix: la crainte de Dieu  
 n'est point deuant leurs yeux. Les Israe-  
 lites vouldroyent-ils bien maintenant res-  
 pondre qu'il n'y a rien de tout cela qui  
 appartienne au peuple de Dieu, ains seu-  
 lement aux Iuifs & Payens? Mais a-  
 fin qu'ils ne le pensent pas, il est adiu-  
 stē, Or nous ſçauōns que tout ce que

1. 2. ier. 3.  
 9.  
 1. Tim. 3.  
 16.

Le Pere  
 courrou-  
 cē contre  
 le monde  
 est appai-  
 sē en son  
 Fils.  
 Rom. 1.  
 18.  
 Rom. 3.  
 10. 11. 12.  
 13. 14. 15.  
 16. 17. 18.





remission de nos pechez & offenses: & par ce moyen il a purgé les croyas, tellement qu'estans maintenat nets ils peuuent habiter avec Dieu tres saint, qui est vn feu consumant. Et ici appartiennent l'incarnation de nostre Seigneur Iesus Christ, sa mort, sa resurrection des morts, son ascension glorieuse au ciel, de toutes lesquelles choses nous auons-ci dessus fait mention en la description de l'Euangile. Car en icelles gist tout le mystere de la reconciliation. Nous n'en parleros point maintenant plus au long, d'autant qu'en exposant le Symbole des Apostres, nous en auons traitté autant qu'il suffisoit, ce nous semble. Si on en veut voir d'auantage, on le peut là reuoir, & l'appliquer à ceste presente matiere.

*Christ seul nostre salut & vie.*  
 Or on peut recueillir des choses susdites, que Christ est seul nostre vie & salut, voire vie & salut en toute perfectiō. Toutesfois i'ameneray quelques tesmoignages, afin que la pureté & verité de l'Euangile soit rendue plus ferme & plus claire. Le Seigneur luy-mesme tesmoigne en l'Euangile, que le salut & la vie n'est ailleurs qu'en Christ: en sorte que hors Christ, il n'y a point ailleurs ne salut ne vie, disant: En verité, en verité ie vous di, qui n'entre point par la porte à la bergerie des brebis, ains môte par vn autre lieu, iceluy est larron & brigand. En verité, en verité ie vous di: ie suis l'huys des brebis: tous ceux qui sont venus deuant moy, sont autât de larrons & brigands. Voici il n'y a maintenant qu'un huys, par lequel on a ouuerture à la vie. Et Iesus Christ est cest huys. Ceux dōc qui font leurs efforts de paruenir au salut eternal & à la vie bien-heureuse par d'autres moyens que par Christ, sont larrons & brigands. Car ils desroben & rauissent au Seigneur Iesus la gloire qui luy appartient, luy qui seul est Sauueur, & demeure tel à iamais, & sont bourreaux & meurtriers de leurs propres ames. Luy-mesme dit aussi en l'Euangile: Je suis la voye, la verité & la vie. Nul ne vient à mon Pere sinon par moy. Par ce peu de paroles n'a-il pas exclus & repoulez tous les moyens de salut, se constituant seul salut & vie? Certainement ceste façon de parler, Nul ne vient à mon Pere que par moy, vaut autât que ceste-ci: On ne parvient au Pere que par Christ. Et les Apostres du Fils de Dieu no<sup>o</sup> ont tellemēt proposé Christ seul, qu'il n'y a hōme qui ne puisse entendre, que la vie ne peut estre trouuee hors Christ. Saint Pierre dit au liure des Actes: Il n'y a point de salut en autre quelcōque: car il n'y a point d'autre Nom sous le ciel donné aux hommes, auquel il nous fale

estre sauuez. Outreplus saint Paul dit Romains cinquieme, & repete souuent que tous les fideles & croyans sont iustifiez par la iustice d'un homme Iesus Christ. Item, luy-mesme dit: La remission des pechez vous est annoncee par luy: & tout hōme qui croit est iustifié par luy de toutes les choses desquelles vous n'auz peu estre iustifiez par la Loy de Moÿse. Il amene d'autres semblables sentences, Galatés 2. Il appert donc que la remission des pechez & la vie eternalle sont conferees aux fideles par Iesus Christ seul: lesquelles cōme elles ne sont poit hors Iesus Christ, aussi ne peuuent estre conferees hors luy par quelques moyes que ce soit. Et au surplus, quant à la remission des pechez, qui est le principal poinct de l'Euangile, nous en auons assez amplement parlé au neuuiesme sermon de la premiere Decade, & aussi ailleurs.

Or le Seigneur Iesus luy-mesme enseigne en l'Euangile, que luy seul aboutit pleinement les pechez, il remet pleinement les offenses, il sauue pleinement, en sorte qu'il n'y a rien qu'on puisse desirer outre luy, voire que luy-mesme est la plenitude tresparfaite des fideles, hors lequel les croyans ne souhaitent rien plus pour obtenir vie & salut, ou ne peuuent rien desirer. Il dit: Quelcōque boit de ceste eau, il aura soif derechef: mais au cōtraire quiconque boira de l'eau que ie luy donneray, viura eternallemēt. Et derechef: le suis le pain de vie. Quiconque vient à moy, n'aura point de faim: & qui croit en moy, n'aura point de soif à iamais. Apres donc que les Apostres eurent magé ce pain celeste, c'est à dire qu'ils eurent creu en Iesus Christ le Fils de Dieu, & comme ainsi soit que plusieurs delaisassent Christ, iceux interrogez s'ils s'en vouloyent aussi aller, respondirēt: A qui irions-nous, ô Seigneur? tu as les paroles de vie eternalle: & nous croyons & cognoissons que tu es le Christ, le Fils de Dieu viuant. Voila ils ne veulent, & si ne peuuent abandonner le Seigneur: car il n'y en a point d'autre à qui ils se puissent ioinde. Car cestuy-ci seul est le salut & la vie des croyans, & en telle perfection qu'ils acquiescēt & se reposent en luy seul. Avec la doctrine Euangelique s'accorde bien aussi la doctrine Apoitolique. Saint Paul aux Colosiens dit: Ce a été le bō plaisir du Pere, que toute plenitude habitast en son Fils. Et ailleurs: Toute plenitude de diuinité habite corporeliemēt au Fils: & vous estes complets en luy. Et en l'Epistre aux Hebreux on trouuera ceste sentence, que les croyas ont en luy plenieme remission de leurs pe-

Act. 13. 8, 39.

Christ sauue pleinement.

Icā 4. 13. 14. 6. 6.

Ver. 67. 68. 69.

Col. 1. 19. 2. 9.

chez, d'autant que les sacrifices cessent d'estre offerts pour les pechez : & que Dieu promet par son Prophete Ieremie vne si parfaite remission des pechez, qu'il les veut du tout oublier. Et pourtant tous ceux qui possèdent Iesus Christ par foy, possèdent pleinement toutes les choses qui appartiennent à la vie bien-heureuse & au salut eternal. A ceci appartient toute l'Epistre aux Hebreux. A ceci appartient aussi l'epilogue du huitieme sermon de la premiere Decade, où nous auons montré quels tresors le Pere ce'este nous a baillez en Iesus Christ.

*Predica-  
tion cor-  
rompue  
de l'Eu-  
gile.*

On peut inferer facilement des choses susdites, que tous ceux qui n'attribuēt point au seul Seigneur Iesus Christ, qui est le vray Redempteur, & pleinement toutes les choses qui appartiennent à la vie bien-heureuse & au salut eternal, n'ont point encore cognu ne bien entendu le vray Euāgile de Christ, & ne sçauent que c'est de prescher purement l'Euangile. Attribuer la gloire de Christ aux hommes & aux choses qui sont moindres & pires que ne sont les hommes, c'est vrayement vne grande impieté, & vn horrible blaspheme. Les principaux exercices de la religion Chrestienne n'ont rien de semblable. Car la pure doctrine amene droit à Christ le Fils de Dieu. La vraye oraison inuoue, rend louanges & action de graces au nom de Christ. Les Sacremens seellent & aussi figurēt les mysteres de Christ. Et les œuures de la foy se font de chose deue, combien que les Chrestiens les fassent de bonne volonté : pourtant que nous sommes creez à bonnes œuures : mais plustost sont agreables à Dieu seulement à cause de son Fils Iesus Christ. Car il est la vigne, & nous sommes les seps. La gloire en ceste sorte est gardee à Christ, qui est vne trescertaine marque du vray Euangile.

*Icā 15.5.*

*Sōme de  
l'Euangile.*

Or nous auons ouy iusques à present, que Dieu Pere de toutes bontez & misericordes, ayāt compassion du poure genre humain par sa bonté & misericorde gratuite qui estoit du tout plongé dedans le borbier des enfers, voire estoit là du tout retenu, a enuoyé son Fils vniue selon qu'il auoit promis es Prophetes, & l'a enuoyé en bas au monde, afin qu'il nous tirast hors de ce malheureux borbier, & nous donnast en luy toutes choses appartenantes à la vie bien-heureuse & au salut eternal, voire en pleine abondance. Car ce bon Pere a esté reconcilié en son Fils, qui a pris chair humaine pour nous, est mort, est resuscité des morts, & a esté eleué à la gloire celeste pour nous.

Et combien que de toutes ces choses on pourroit aucunement recueillir à qui appartient ce salut, & auxquels il semble que la grace doye estre annoncee: neantmoins la chose requiert que nous monstions ouuertement & expressément, que Christ & la grace d'iceluy apportee ou annoncee par l'Euangile appartient à tous. Car il ne faut point forger qu'il y ait deux liures posez es cieus, en l'vn desquels on y trouue le catalogue de ceux qui doyuēt estre sauuez, voire qui doyuēt obtenir salut d'vne necessité irreuocable, quelque chose qu'ils resistent à la Parole de Christ, & qu'ils commettent des forfaits execrables: & qu'en l'autre liure soyēt marquez & contenus ceux qui doyuēt estre damnez, qu'ils ne puissent aucunement faire qu'ils ne soyent damnez, encore qu'ils viuent saintement & honnestement. Revenons plustost ceci, que le Sainct Euangile du Fils de Dieu annonce la grace de Dieu generalement à tous les hommes du monde, & la remission des pechez, & la vie eternelle. Or il faut consermer nos esprits par la parole de Dieu en ceste opinion : & pour ce faire il nous faut recueillir aucuns passages ouuerts & clairs de la sainte Esriture, où il n'y ait ne doute ni obscurité. De telle sorte sont les sentences suyuantés: Toutes gens seront benites en ta semence, Genesē 22.18. Quiconque innoquera le nom du Seigneur, obtiendra salut, Ioel 2.32. Nous auons tous esté errans comme brebis : & Dieu a mis en luy l'iniquité de nous tous, Isaie 53.6. Vous tous qui auez soit venez aux eaux, Isaie 55. Au vieil Testament il y a vne infinité de tels tesmoignages. Le Seigneur dit en l'Euāgile: Quiconque demande, reçoit: & quiconque cherche, trouue &c. Matthieu 7. 8. Venez à moy vous 10<sup>o</sup> qui estes trauaillees & chargees, & ie vous referay & soulageray, Matthieu 11.28. Enseignez toutes gens, & les baptizez au nom du Pere, du Fils & du Sainct Esprit, Matthieu 28. 19. Allez par tout le monde, & preschez l'Euangile a toute creature, Qui croira & sera baptizé sera sauué, Marc 16. 15. Dieu a tant aimé le mond, qu'il a donné son Fils vniue, afin que quiconque croira en luy, ne perisse point, ains qu'il ait la vie eternelle, Iean 3. 16. Sainct Pierre dit es Actes des Apostres: A la verité ie voy qu'il n'y a point de respect de personnes enuers Dieu, mais en toute gent celuy qui le craint & fait iustice, luy est agreable, Actes 10. 34. 35. Sainct Paul aussi au troisieme chapitre des Romains dit: La iustice de Dieu par la foy qui est en Iesus Christ, est enuers tous & sur tous ceux qui croyent. Et au 10, chapitre,

*Ver. 22.*

Il y a

**Ver. 12.** Il y a vn mesme Seigneur de tous, qui est riche vers tous ceux qui l'inuoquent. Et en l'Epistre à Tite il dit: La grace de Dieu salutaire à tous hommes est apparue. Et à Timothee, il monstre que Dieu ne regarde point à l'estat ou condition: mais où il trouue la crainte de son Nom, là il presente son salut. Dieu veut (dit-il) que tous hommes soyent sauuez, & qu'ils viennent à la cognoissance de verité. Ces sentéces-ci & autres semblables sont certains & fermes tesmoignages sur lesquels les fideles sont seurement appuyez.

**4**  
**1. Tim. 2.** Or si on demande, comment se fait cela que tous ne sont sauuez, veu que le Seigneur veut que tous hommes soyent sauuez, & viennent à la cognoissance de verité? Le Seigneur luy-mesme dōne la response en l'Euangile, & dit: Plusieurs sont appelez: mais il y en a bien peu d'esleus.

**16.** Ce qu'encore il expose plus clairement & ouuertemēt, Luc 14, où il rend les raisons en la parabole, pourquoy vne bonne partie des hōmes n'obtient point salut eterne: pource qu'ils preferent les biens terriens & caduques aux cieistes. L'vn excusoit sa desobeissance d'vne façon, & l'autre d'vne autre. L'vn auoit achetē vn heritage, l'autre vne couple de bœufs: l'autre auoit espousē femme nouvellement. Ainsi

**1eā 3. 19.** le Seigneur dit en l'Euangile selon saint Iean: C'est-ci la condamnation, que la lumiere est venue au monde, & les hommes ont plus aimē les tenebres que la lumiere. Avec ceste doctrine de l'Euāgile s'accorde aussi ce que dit l'Apostre 2. Corinthiens 4,

**1. Tim. 4.** & **1. Timothee 4,** il dit: Dieu est conseruateur de tous hommes, & principalement des fideles. Cōbien qu'ici il parle plustost de la beneficence de Dieu qui paruiet à tous hommes; faisant ainsi son argumēt: S'il n'y a homme au monde qui ne se sente de la bontē de Dieu, combien plustost l'experimenteront les fideles qui ont mis leur esperāce en luy? Car s'il parloit du salut eterne, il y auroit vnē grāde absurditē: Dieu sauue tous les hommes (qui est vne faussetē & mensonge) il sauue donc principalement les fideles. Or il est ainsi qu'en la predication de l'Euangile il requiert la foy d'vn chacun de nous: veu qu'ailleurs il appert que par la foy nous sommes faits participans de tous les biens de Christ le Fils de Dieu. Et de fait il y a correspondāce mutuelle entre la foy & l'Euangile. Car

**Marc 16.** le Seigneur en l'Euangile de saint Marc conioint la foy avec la predication de l'Euangile. Et saint Paul dit, que le ministere de l'Euāgile luy est commis en l'obeissance de la Foy. Luy-mesme dit aussi, L'Euāgile est la vertu de Dieu en salut à tout

**Ver. 16.**

croyant. Et au chapitre 10. vers. 17, des Romains il mōstre par vne certaine gradation que l'Euangile est receu par Foy. Mais afin que la Foy puisse estre legitimelement plantēe dedans les cœurs des hommes, il faut necessairement que la predication de repentance aille deuant. Parquoy en la description de l'Euangile i'ay dit sur la fin: moyennant que reconnoissans nos pechez nous croyons en Christ: c'est à dire, le Seigneur sera nostre Sauueur, nous conserant la vie, si nous reconnoissons nos pechez, & si nous croyons en luy. La repentance donc & la Foy ont ici lieu. Toutesfois quād le tout sera bien considerē de pres, à grand' peine pourroit-on dire, qui va deuant ou la repentance ou la foy: comme ainsi soit qu'on ne les puisse separer l'vne d'avec l'autre: car la repentance vraye ne peut estre sans foy, ne la foy sans repentance. Ci dessus i'ay parlē amplement de la foy en la premiere Decade sermon 4. 5, & 6. Quant à la repentance, i'en feray vn sermon particulier ci apres. Seulement ie toucheray ici en brief ce qui me semblera estre vile pour est'arcir la matiere de l'Euangile.

En la predication de l'Euangile le Seigneur Iesus requiert la foy & la repentance: & luy-mesme en preschant l'Euangile n'a point tenu vne autre procedure. Car saint Marc dit, Iesus vint en Galilee, preschant l'Euangile du royaume de Dieu, & disant, Le temps est accompli, & le royaume de Dieu est prochain: & pourtant repentez-vous, & croyez à l'Euangile. Et n'a point autrement instruit ses Apostres, quand il les a enuoyez pour prescher l'Euangile aux nations. Car il est dit en saint Luc: Iesus dit à ses disciples: Il est ainsi escrit, & ainsi falloit-il que Christ endurest, & qu'il ressuscitast le troisieme iour, & que la repentance & remission des pechez fust annoncee en son Nom à toutes Gens. Et saint Paul suyuant son maistre dit au 20, chapitre des Actes: Vous sçauz que ie n'ay rien obmis des choses qui vo<sup>s</sup> estoyēt viles, que ne vous annonçasse ouuertement & vous enseignasse publiquement, & par les maisons rendant tesmoignage tant aux Iuifs qu'aux Grecs la repentance enuers Dieu, & foy en nostre Seigneur Iesus. Et en l'Epistre aux Romains, laquelle il traite par methode, il commence la predication de l'Euangile par le peché, rendant les Iuifs & les Gentils conuaincus de peché. Et il fait cela à ceste fin & intention, qu'vn chacun descendant en foy-mesme reconnoisse qu'il n'a nulle iustice de foy, ains que de sa nature il est enfant d'ire, de mort & condamnation.

*L'Euangile enseigne la Repentance & la foy.*  
**Marc 1.**  
**14. 15.**

**Luc 24.**  
**46. 47.**

**Act. 20.**  
**18. 20. 21.**

Non pas qu'une telle reconnaissance de pechez nous rende de foy agreables à Dieu, ou bien qu'elle merite la remission des pechez, & la vie eternelle: mais pource que selon sa mesure elle prepare l'esprit de l'homme à recevoir la foy qui est en Christ, voire à embrasser Christ mesme qui est nostre iustice. Car ceux qui sont sains & dispos, n'ont point besoin de medecin, ains ceux qui sont malades. Ceux donc qui pensent estre nets de tous pechez ou iustes, mesprisent Iesus Christ: au contraire ceux qui sentent les maladies de leurs esprits, & confessent franchement & de bon cœur qu'ils sont pecheurs & iniustes, se deffians de leurs forces & merites, s'avancent de grand desir pour aller à Christ: En ce faisant ils rencontrent Christ s'offrant à eux en l'Euagile. Leur promettant la remission de leurs pechez & la vie eternelle: comme ainsy soit qu'il est venu pour guerir les malades, & pour sauver les pecheurs. Or on reçoit la promesse par la foy, & non point par les œuvres: & pourtant l'Euangile est reçu par foy, & Christ en l'Euangile. Et certes il faut bien regarder à faire distinction entre les commandemens & les promesses. Car les promesses sont receuës par foy, & les commandemens s'accomplissent par œuvres.

*Gal. 3. 18* Et pourtant saint Paul dit: Si l'heritage est par la Loy, il n'est point par la promesse. Or est-il que Dieu l'a donné par promesse à Abraham. Luy mesme en l'Epistre aux Romains faisant comparaison entre la Loy & l'Euangile, dit: La iustice qui est par la Loy est telle: Qui fera ces choses, vivra en icelles. Et la iustice de la foy est telle: Si tu crois, tu seras sauvé. La Loy donc s'appuye sur les œuvres, auxquelles il semble qu'elle attribue la iustice. Mais pource que nul n'accomplit la Loy par œuvres, nul aussi n'est iustifié par les œuvres ou par la Loy. L'Euangile n'est point appuyé sur les œuvres. Car les pecheurs ne reconnoissent rien en eux que le peché & offense: car ils sentent qu'ils sont du tout corrompus: parquoy ils ont leur recours à la misericorde de Dieu, & mettent leur fiance aux promesses d'iceluy, esperans que de pure grace ils obtiendront pardon & sont assurez que par Iesus Christ ils sont receus au nombre des enfans de Dieu. Je parleroye ici de la foy en nostre Seigneur Iesus amplement, & de la remission des pechez, & de l'heritage de la vie eternelle, si ie n'en ay traité bien au long en la premiere Decade. De ceci nous recueillons en brief & comme en passant, que l'Euangile n'est purement presché, quand on enseigne que la vie de Christ

nous est communiqué à cause de nos œuvres & merites. Car nous sommes gratuitement sauvez par foy sans aucun esgard de nos œuvres quelconques, soyent precedentes ou subsequentes.

Or combien que l'aye traité cest argument desia vne fois ou deux en ces miës Sermons, toutesfois pource qu'en iceluy gist le principal point de la doctrine Euangélique, & aussi qu'il y en a plusieurs qui combattent opiniastrément cette feste doctrine, que Iesus Christ est receu par foy, & non point par les œuvres: il m'a semblé bon d'amener seulement deux passages, qui toutesfois sont clairs & fort evidens, pour plus ample declaration & confirmation d'icelle: l'un est pris de l'Euangile de nostre Seigneur Iesus, l'autre des Epistres de saint Paul.

Nostre Seigneur Iesus voulant donner *Cōment* à Nicodeme vn brief sommaire du vray *Christ* salut, c'est assavoir luy voulant annoncer l'Euangile de vie, Jean 3. *presché* comment l'Euangile. *l'Euangile.* ce par la repentance, & ne laisse à Nicodeme aucuns merites, autqueis il se puisse fier. Car quand il condamne du tout la premiere natiuité de l'homme, comme ne servant de rien à faire & braver la vie eternelle, ie vous prie que laisse il de reste à Nicodeme, en quoy il se puisse glorifier? Car le Seigneur dit ouvertement: En verité ie te di, si aucun n'est nay d'en haut, il ne peut voir le royaume de Dieu. Si la premiere natiuité & les facultez d'icelle pouuoient avancer pour faire venir au royaume de Dieu, ie vous supplie quel besoin estoit il d'une seconde natiuité? Or la seconde natiuité se fait par le moyen du saint Esprit, qui eltant du ciel espandu en nos cœurs, nous amene à la cognoissance de nous-mesmes: en sorte que nous cognoissons facilement, & ieternons fermement, voire nous sentons qu'il n'y a en nostre chair aucune vie ou iustice: & pourtant que nul n'est sauvé par les merites ou œuvres. Quoy dôc? Le saint Esprit poursuit & enseigne, comme aussi la voix de l'Euangile retentit au dehors, que par foy nous sommes sauvez par le merite du Fils de Dieu. Car le Seigneur dit en l'Euangile: Nul ne monte au ciel sinon celuy qui est descendu du ciel, le Fils de l'homme qui est au ciel: Et il dit ailleurs plus ouvertement: Nul ne vient au Pere que par moy. *Ver. 13.* Et il dit derechef à Nicodeme: comme *icē 3. 14.* Moysse a esleué le serpent au desert, aussi faut il que le Fils de l'homme soit exalté, afin que quiconque croit en luy, ne perisse point, ains ait la vie eternelle. Or Moysse n'a point pédu le serpent au desert pour donner salut à ceux qui mouroyent du ven-



n'en ou de la morsure des serpens. Car ceux qui auoyent esté picquez par les serpens mouroyent tout ioudain. Que si aucun estant atteint & infecté du venin eust regardé le serpent d'airain, le venin ne pouvoit plus nuire, & celuy qui en auoit esté atteint ne mourroit point: & en tout l'ost des Israélites il n'y auoit autre remede que cestuy-ci seul: & quiconque le reiettoit, mourir. Car la force du venin n'estoit point repoussée, ni la vie du mourant n'estoit point preseruee, ou par prieres quelconques, ou par beaucoup de sacrifices, ou par herbes medecinales, ou par medecine, ou par autre moyen que ce fust. Si quelqu'un eust voulu euitter le danger de la mort, il falloit qu'il regardast le serpent d'airain pendu au bois. Or est-il ainsi que ce serpent d'airain a esté la figure du Fils de Dieu nostre Seigneur Iesus, qui estant esleué en la croix a esté ordonné de Dieu pour salut vniue. Mais voyons qui sont ceux qui obriennent ce salut. Ce sont ceux qui regardent le haut esleué. Le Seigneur luy-mesme interprete ce regarder, & au lieu de ce mot il met Croire. Parquoy il n'y a nuls merites, ne moyens quelconques, ni œures qui nous sauuent de la morternelle, ne de la violence du peché, ou du venin qui nous a esté hainé à tous par le vieil serpent. La foy seule viuifie, laquelle croit que Christ a esté haut esleué pour nos offenses, auquel est le salut & la vie trescertaine. Mais encore oyons ce que le Seigneur adiouste à ce qui a esté dit, instruisant Nicodeme encore plus pleinement en la vraye foy, & constituant la pure grace de Dieu pour la cause de nostre salut, laquelle est receüe par foy. Dieu a tant aimé le monde, dit-il, qu'il a donné son Fils vniue: afin que quiconque croit en luy ne perisse point, ains qu'il ait vieernelle. Car Dieu n'a point enuoyé son Fils au monde pour condamner le monde, mais afin que le monde soit sauué par luy. Qui croit en luy, n'est point condamné: mais qui n'y croit point est desia condamné: d'autant qu'il ne croit point au nom du Fils vniue de Dieu. Pouuoit-on parler plus clairement? Nous sommes faits participants de Christ par foy. Il a tant de fois repeté la foy, ains que nul ne doutast tant peu que ce fust d'une doctrine tant ouuerte & manifeste. Que si en cest endro quelqu'un ne fait pas grand conte de l'autorité de Christ, n'quoy l'estimera-t-il? Ou y aura-t-il quelque autre qui puisse estimer? mais ie scay qu'il aura autorité. Toutes fois mes freres escoutez encore le disciple bien-aimé du Seigneur come de-

clarant ces paroles de son maistre, les repetant comme par declaration, & les proposant haut & clair à tous les hommes du monde, disant: Si nous reuons le <sup>1. Ieans.</sup> tesmoignage des hommes, le tesmoigna- <sup>9. 10. 11.</sup> ge de Dieu est plus grand: car c'est-ci le <sup>12.</sup> tesmoignage de Dieu par lequel il a testifié de son Fils: Qui croit au Fils il a tesmoignage en soy-mesme. Qui ne croit point à Dieu, il le fait menteur: car il ne croit point au tesmoignage que Dieu a rendu du Fils. Et c'est-ci le tesmoignage, que Dieu nous a donné la vieernelle: & ceste vie est en son Fils. Qui a le Fils, il a la vie: qui n'a point le Fils, n'a point la vie. Or auoir le Fils de Dieu, qu'est-ce autre chose que croire? Sinon qu'on vueille dire qu'auoir le Fils de Dieu est vn fruit de la foy, comme la verité est telle. Si est-ce qu'on peut recueillir ce sens des choses qui ont esté dites, qui sont tant claires & ouuertes qu'il semble que quiconque y voudra adiouster, il ne fera autre chose sinon allumer vne petite chandelle pour aider à la grande clarté du Soleil.

Or nous venons maintenant à interpreter le passage de saint Paul. Il est au <sup>Cōment</sup> troisieme & quatrieme chapitre des Ro- <sup>S. Paul a</sup> mains. Il dit, La iustice de Dieu a esté ma- <sup>preche l'</sup> nifestee sans la Loy quād elle est approu- <sup>Euangile.</sup> uée par le tesmoignage de la Loy & des <sup>Rom. 3. 21</sup> Prophetes. Saint Paul par cela montre ouuertement que c'est de l'Euangile: & de ma part, ie ne scay s'il l'a plus clairement ailleurs. Il declare comment nous sommes iustifiez deuant Dieu, que c'est de la vraye iustice & salut des hommes, & par quel moyen nous l'obtenons. Il dit que la iustice de Dieu (c'est à dire laquelle Dieu confere, ou qui consiste & a lieu deuant Dieu) est reuelee sans la Loy: c'est que nous l'obtenions sans aucun aide de la Loy, assauoir sans aucun secours ou merite des œures de la Loy. Car quant au tesmoignage de la Loy, voire aussi des Prophetes, ils testifient d'un mesme accord, que les croyans & fideles obtiennent iustice par la iustice de Dieu. Au surplus, il est montré bien tost apres quelle est la iustice de Dieu. La iustice de Dieu est par la Foy de Iesus Christ: n'uers tous, & sur tous ceux qui croyent. La iustice (dit-il) de laquelle nous par'ons, laquelle iustifie & sauue, ne vient point de l'homme, ou n'est point humaine, ains iustice de Dieu ou diuine. Car tout ainsi que Dieu est seul iuste, aussi la iustice de Dieu est la seule & vraye iustice, & iustice sauuant. Ice luy la communiquée par la Foy qui est en Iesus Christ: c'est si nous croyōs en Christ. Et nul homme n'est ici exclus.

de la iustice ou du salut , pourueu qu'il croye. De fait saint Paul dit ouuertemēt: Enuers tous & sur tous ceux qui croyent. Parquoy Dieu repute pour iustes tous ceux qui croyent en Christ le Fils de Dieu. Et il adiouste puis apres la cause pourquoy il attribue le salut à la iustice de Dieu, & non point de l'homme, & dit: Il n'y a point de distinction: tous ont peché, & sont destituez de la gloire de Dieu. Car pource qu'il est certain qu'il sont tous iniustes & pecheurs: & pourtant il n'y a nulle iustice en eux, & n'ont rien dequoy ils se puissent glorifier deuant Dieu. Car ic vous prie, que rapporteroient les pecheurs de deuant le siege iudicial de Dieu que confusion & ignominie: Et d'autant que tous les hommes sont tels, ce n'est point sans cause que l'Apostre adiouste: Ils sont iustifiez gratuitement, par la grace d'iceluy, par la redemption qui est en Iesus Christ, lequel Dieu a propose pour estre appointemēt & reconciliation par foy en son sang. C'est autāt comme s'il eust dit, Les hommes sont iustifiez par la pure grace ou misericorde de Dieu sans aucun leur merite, pour l'amour de Iesus Christ: assauoir s'ils croyent que Dieu a donné son Fils au monde, afin qu'il espauidist son sang, & reconciliaist à Dieu les pecheurs purgez. Par lesquelles paroles le moyen de sanctifier ou purifier, ou iustifier entieremēt, est déclaré fort pleinement & ouuertement. Mais il vaut mieux encore repeter les paroles de l'Apostre, & les considerer de plus pres. Il dit, Ils sont iustifiez gratuitement. Et comment gratuitement? D'autāt que cela se fait par la pure grace de Dieu, sans que nul merite ou œuvre de nous y soit meslé. Car tous les hommes sont pecheurs, & pourtant ils n'ont rien qu'ils puissent apporter: & par ce moyen ils sont iustifiez gratuitement. Car saint Paul mesme dit aux Romains, Si nous sommes sauuez par grace, ce n'est plus par les œuvres: d'autāt que grace n'est plus grace: & si nous sommes sauuez par les œuvres, ce n'est plus par grace. Mais il s'ensuit incontinent apres en saint Paul: Par la redemption qui est en Christ. Ce qui donne encore mieux à entendre ce qui toutes fois estoit assez clair de foy. Nostre salut & iustice est vne œuvre de pure grace, car nous sommes rechez. Car quant à nous & nos forces & nos œuvres, nous estions esclaves du diable & de la mort, d'autāt que nous estions pecheurs. Mais ce bon

Dieu ayāt enuoyé son Fils, nous a rachez lors mesme que nous luy estions encore ennemis. Parquoy il nous a rachez de pure grace. Ce qu'Isaie au 52; chapitre auoit predit assez clairement. Or il n'y a point salut en autre qu'en nostre Seigneur Iesus le Fils de Dieu. Car le Pere celeste a proposé en son cōseil eternal son Fils nostre Seigneur Iesus Christ pour estre propitiation, à ce qu'il fust nostre appointement, pour l'amour duquel Dieu est appaisé, & nous reçoit & adopte pour ses enfans. Mais ce n'est point par vn autre moyen que par la foy au sang d'iceluy. C'est à dire, si nous croyons fermement que le Fils estant enuoyé du Pere a espandu son sang pour la remission de nos pechez, par lequel il nous a purgez, & ainsi nous offre iustes & saints à Dieu son Pere. En ceci nous voyons derechef, que nostre salut est de pure grace, & consiste en la foy qui est en Christ.

Après auoir déclaré ces choses en ceste sorte, pour monstrer comment le benefice de redēption ou iustification s'est d bien loin, il adiouste rātost apres: Pour demonstrier sa iustice pour la remission des offenses precedētes, lesquelles Dieu a supportees, voire pour demonstrier sa iustice au temps present. Il dit: Dieu a proposé son Fils pour estre la propitiation vniue, à ce qu'il demōstrast qu'iceluy seul est la iustice vniue de tous temps, voire la iustice de ceux qui ont foy en Dieu. Au demeurāt il met deux temps: le temps ancien des Peres, & le nostre auquel nous sommes. Le temps ancien precede la venue de Iesus Christ: le nostre la suit, & s'estend iusques à la fin du monde. Et Dieu a supporté les pechez du temps ancien par sa longue attente, à cause de Christ, par lequel il les a pardōnez. Et auourd'huy il ne nous propose autre iustice qu'Christ, lequel nous deuons receuoir par foy. Car il adiouste puis apres clairement: A celle fin qu'il soit trouuē iuste & iustificāt celuy qui est de la foy de Iesus. Comme s'il disoit, Ces choses tendent à ce que nous entendions que tous hommes sont iniustes & pecheurs, & n'y a nul iuste qu' Dieu, & n'y a iustice hors luy: mais il communique sa iustice à tous ceux qui croyent en son Fils, assauoir qui ont ceste foy, que pour l'amour de luy le Pere est fait propice, & qu'à cause de luy nous sommes reputez iustes & saints.

Or deux erreurs meschans, pleins de grande impietē & blasphemē sont refusez par ces paroles de l'Apostre-l'vn est de ceux qui ont dit, que les Peres ont esté iustifiez par la loy & leurs merites ou œuvres, & non point par la foy. Car Christ a souffert

Au mesme.

Au mesme.

Ver. 23.

Rom. II. 6.

Rom. 3. 23.

Qui sont ceux que Christ a rachetez. Ver. 2. 5.

Ver. 24.

Ver. 25.

Erreurs refusez.

souffert seulement pour les hommes; de son temps, & pour ceux qui viendront apres, & non pour ceux qui ont precedé son advenement: L'autre second erreur est de ceux qui ont dit que Christ a esté offert en sacrifice pour les anciens, pour le peché originel seulement, & non point pour nous, ou pour toutes nos offenses: parquoy il faut que nous satisfactions pour nos pechez & offenses. Mais l'Apôtre S. Paul cōdamne en ce passage ces deux opinions meschâtes. Et saint Jean aussi s'accordant avec saint Paul dit ouvertement: Le sang du Fils de Dieu nous nettoye de tout peché & offense. Car il est l'appointement pour nos pechez, & non seulement pour les nostres, mais aussi pour les pechez de tout le monde. Pour ceste cause le merite de la redemption de Iesus Christ s'estend à tous les fideles tant du vieil que du nouveau Testament.

1. Jean 1.  
7. & 2.3.

Rom. 3.  
26.

Saint Paul poursuit plus outre, & infere des choses qu'il a dites: Où est donc la gloire? elle est forclosé. Par quelle Loy? Des œuvres? Non, mais par la Loy de foy. La doctrine Evangelique touchant la foy iustificante qui a esté proposée jusques ici cōclue que toute la gloire de nostre propre iustice, & toute la vaterie de nos propres œuvres & merites est esvanouye. Ce n'est point par la loy des œuvres, c'est à dire par la doctrine des œuvres, laquelle n' fait deuenir orgueilleux coustumierement: ains la Loy, c'est à dire la doctrine de la foy, laquelle nous laissant vuides, n' fait faire vne confession humble de nostre indigence, & rien plus: & attribue toutes choses à la grace qui est en Christ. Finalement faisant recueil de la proposition principale, il infere: Nous concluons donc, que l'homme est iustifié par la foy sans les œuvres de la Loy. C'est ici vn brief sommaire de tout l'Euangile, que nous sommes iustifiez, c'est à dire, absous de nos pechez & offenses, & de la sentence de mort ou cōdamnation: & sanctifiez & adoptez au nôbre des enfans de Dieu par la foy; c'est à dire par la fiance que nous auons au nom de Christ, lequel le Pere nous a baillé pour Sauueur vniue. Et les œuvres sont ici expressément forclofes, afin que nulle occasiō ne nous soit donnée d'envelopper la foy avec les œuvres, ou d'attribuer ceste gloire & dignité aux œuvres qui est deue à la seule foy, ou plustost à Christ, sur lequel la foy est appuyee.

Ver. 28.  
29.

Or incontinent apres il confirme ceste proposition mise en auant par fermes arguments, monstrant quant & quant que ce salut est commun aussi bien aux Grecs qu'aux Iuifs, disant: Dieu est-il seulement

le Dieu des Iuifs? Ne l'est il point aussi des Gentils? Certes il est aussi des Gētils. Car il y a vn seul Dieu qui iustificera de foy le Circōci & le Prepuicié par la foy. Il cōferme ce qu'il a dit par la nature de Dieu. Il y a vn seul Dieu, qui de sa nature est iustice & vie: & iceluy est le Dieu des Iuifs & des Gentils: il est donc la iustice & vie des vns & des autres: laquelle iustice & vie il confere par la foy: la foy donc iustifie. Ceci est déclaré par l'exemple de Corneille Cēte. Act. 10. Car il est iustifié, ou plustost approuuē iustifié par ce que le saint Esprit luy fut donné visiblement: combien qu'il ne fut point circōci, & qu'il n'eust point gardé la Loy, ains seulement eust ouy la predication de l'Euangile, & eust creu en Iesus Christ. Au reste Dieu n'a point ainsi seulement iustifié Corneille, mais aussi il iustificera tous les autres Gentils par foy: & ne purgera point aussi autrement les Iuifs que par la foy. Il s'ensuit puis apres en saint Paul: Abolissons-nous donc la Loy par foy: la n'aduicenne: mais nous establissons la Loy. Car ceux qui maintiennent les œuvres ou plustost la iustification qui est par les œuvres, ont accoustumé de faire ceste obiection: Si la foy qui est en Christ iustifie seule, la Loy donc ou la doctrine de la Loy ne sert de rien. Car à quel propos nous est-il commadé de faire des bōnes œuvres, si elles ne iustifient point? Le saint Apôtre fait responce à cela: que la Loy n'est point abolie nullement par la foy, plustost elle en est establie. Car puis que la foy a son droit but au Seigneur Iesus, auquel elle cherche & trouue toute plenitude: & d'autre part la Loy est vn pedagogue pour mener à Christ, & encloust tout sous peché, afin que iustification soit donnée aux croyans par foy: il est bien certain & tout euident que la Loy n'est nullement destruite ou obscurcie par la doctrine de la foy, ains confirmee plustost & esclarcie.

Or S. Paul poursuit sa cōfirmation, & dit: Cōment Que dirōs-nous dōc qu'Abraham nostre pere selon la chair a trouuē? Certes si Abraham a esté iustifié par les œuvres, il a esté dequoy se glorifier, mais non pas enuers Dieu. Mais q̄ dit l'Escriiture? Abrahā a creu à Dieu, & luy a esté reputé à iustice. Il y a plusieurs exēples des saints Peres: non-obstāt l'Apôtre s'est seulement proposé l'exēple d'Abrahā pour le traiter. Car il est appelé es saintes Escriitures le pere des fideles. Parquoy il est bien certain que les enfans seront iustifiez de la façon mesme que le pere a esté iustifié: ce q̄ S. Paul a ouvertement exprimé en la fin du 4. chapitre. D'auantage Abraham a fait beaucoup de

bonnes œuvres, esquelles il a esté excellent par dessus les autres saints Peres : & pourtant si quelque autre eust peu estre iustificié par ses œuvres ou merites, Abraham l'eust peu estre par dessus tous les autres. Mais pource qu'il a esté iustificié par la foy, & non point par les œuvres, il appert que tous les saints ont esté & sont iustifiez par la Foy, & non point par les œuvres. D'avantage il estoit au monde 430. ans auant que la Loy fust donnée par Moïse : & pourtant ceux qui oppugnent par contention la iustification qui est par la foy, appellent les œuvres d'Abraham, œuvres de la Loy. Parquoy les œuvres qu'il a faites, il les a faites par foy : & pour certain ses œuvres estoient bonnes : & toutesfois il n'a point esté iustificié par icelles, ains par la foy. Toute la gloire donc de la iustification demeure entiere à la foy sans qu'on y doive rien mesler. Il dit, *Que dirons-nous que Abraham nostre Pere a trouué selon la chair, assavoir entant qu'il est homme, & nous de luy ? Que dirons-nous qu'il a merité ? Il nous faut répondre à ceste interrogation : Il n'a rien trouué, il n'a rien merité par ses œuvres. Il prouue cela puis apres : Si Abraham a merité quelque chose, ou a esté iustificié par ses œuvres, il a dequoy se glorifier. Mais il est ainsi qu'il n'a rien en quoy il se puisse glorifier : il s'ensuit donc qu'il n'a point esté iustificié par ses œuvres. Car Dieu est seul iuste, & reserve pour soy seul ceste gloire sans la communiquer aux autres, iustificiant de pure grace & bonté ceux qui sont de la foy de Iesus Christ : à celle fin que la grace soit louée. Au demeurant saint Paul produisant ouuertement le témoignage de l'Escripture, montre qu'il n'y avoit rien en quoy Abraham se peust glorifier. *Que dit l'Escripture ? Or Abraham a creu à Dieu, & luy a esté reputé à iustice. Il y a en cela vn témoignage evident de l'Escripture, que c'est par foy qu'Abraham a esté iustificié, ou pour mieux dire, que la foy luy a esté imputée pour iustice : voire Abraham à cause de la foy a esté reputé iuste de Dieu qui est tresiuste. Mais encore oyons saint Paul appliquant le passage de l'Escripture à son propos : Or le loyer (dit-il puis apres) n'est pas reputé pour grace à celui qui œuvre, ains pour chose dueë : mais à celui qui n'œuvre point, ains croit en celui qui iustifie le meschant : la foy luy est reputée à iustice. On peut refondre ces paroles de saint Paul en telles briefues formes d'argumens : Quiconque merite quelque chose par son œuvre, certainement le loyer luy est rendu, comme chose dueë, & non gratuitement im-**

puté. Il est ainsi que quant à Abraham, la foy luy est reputée à iustice : il a doncques receu la iustice de pure grace, & non point comme vn salaire dueë. Il dit puis apres : La foy est imputée à iustice à celui qui n'œuvre point, ains croit en celui qui iustifie le meschant. Et la foy a esté imputée à iustice à Abraham : il a donc obtenu iustice par foy, & non point par les œuvres. Et cè qu'il dit, a vehemence, assavoir, Ains croit en celui qui iustifie le meschant : car il signifie par cela, que celui qui doit estre iustifié, n'apporte rien sinon la cognoissance de sa propre misere, ou plutoit de son impieté, laquelle cherche la misericorde. De fait le poure pecheur entend qu'il est deitrué d'œuvres parfaites, qui ne peuvent pas subsister deuant le iugement de Dieu. Il a donc recours à la misericorde de Dieu, tenant cela pour certain & bien assuré que la iustice de la foy est la franchise du poure homme pecheur, qui doit estre gratuitement sauué. Il nous faut ici observer, que la iustice Chrestienne est dite & appee imputative. Cela nous abbat toute nostre gloire : car l'imputation est opposee à la chose dueë. Dieu n'est nullement tenu à nous pour quelque obligation que ce soit, ou pour l'amour de nous, ou à cause de nos œuvres, sinon entant qu'il s'est obligé à nous de sa pure misericorde & bonté. Et il y a plusieurs choses en nous qui empeschent qu'il y ait perfection de iustice. Pour ceste cause David fait ceste exclamation : O Seigneur, n'entre point en iugement contre ton seruiteur : car nul homme viuant ne sera iustificié deuant toy. Dieu donc de sa pure grace & bonté nous impute la iustice de la foy : c'est à dire nous repure pour iustes, d'aurant que nous croyons en luy par son Fils. Ainsi voit-on comment le Seigneur Iesus a dit en la parable Euangelique : Or comme les debtors n'eussent dequoy payer, il quitta la dette à l'un & à l'autre. Dieu donc nous quitte ou pardonne nos pechez & offenses, ne nous les imputant point, mais nous tenant pour iustes pour l'amour de Christ.

Et certes saint Paul luy-mesme, teste clairement, & dit : Dieu estoit en Christ reconnoissant le monde à foy, n'imputant point aux hommes leurs pechez. Puis il adioulte incontinent apres : Il a fait peché pour nous celui qui n'avoit point cognu peché, afin que nous fussions iustic : de Dieu en luy. Scauroit-on désirer chose dite plus ouuertement que ceci que nous sommes reputés iustes deuant Dieu, d'aurant que nos pechez sont purgez par le sa-

Ver. 1.

Gen. 15. 6

Rom. 4. 5

Ver. 4. 5

Ver. 5.

Iustice imputative.

P. 143.

2.

Luc 7.

42.

2. Cor. 5.

19.

Ver. 27.

le sa-

le sacrifice de Christ, en sorte qu'ils ne nous retiennent plus sous la condamnation.

*La sentēce de David touchant la iustificatiō.*  
*Rom. 4. 6-7-8.*

Nous cōtinuons encore à proposer d'autres argumens de saint Paul, aussi fermes, que les premiers que nous auons amenez. Il s'ensuit, Cōme aussi David declare la beatitude de l'homme, à qui Dieu impute la iustice sans œuures, disant: Bien-heureux sont ceux desquels les iniquitez sont pardonnees, & desquels les pechez sont couuerts. Bien-heureux est l'homme à qui le Seigneur n'aura point imputé le peché. En premier lieu il exprime par paroles claires ce qu'il pretend maintenir ou confirmer: assauoir que Dieu impute la iustice aux fideles sans œuures. Que pouuoit-on dire plus clairement? Pour monstrer cela; il produit le tesmoignage de David, lequel a trois membres. Premierement, Bien-heureux sont ceux (dir-il) desquels les iniquitez sont pardōnees. Item, Bien-heureux sont ceux desquels les pechez sont cachez & couuerts. Finalemēt, Bien-heureux est l'homme à qui Dieu n'aura imputé son offense. Or la force de l'argument ou de la demonstration gist en ces mots, Pardonner, Couurir, & n'imputer point. Le creditur remet ou quitte à son detteur ce qu'iceluy n'a point payé, soit qu'il puisse payer, ou qu'il ne le puisse. De nous, nous ne pouuōs ici rien payer à Dieu. La remission donc ou quittance, qui est le pardon que Dieu nous fait, est vn don de pure liberalité & grace. Car on ne peut dire que le creditur quitte ce qui luy a esté payé. A ceci sert le mot de donner & de don, duquel l'Ecriture vsē semblablement en ceste mesme matiere. Parquoy saint Paul dit, Dieu a donné l'heritage à Abraham. Abraham donc ne l'a point meritē par ses œuures. Et quāt à ce mot de Couurir: si quelque chose offense les yeux des hommes pource qu'elle est vilaine ou ordē, volontiers on la couure ou cache: cepēdant toutesfois ceste chose vilaine demeure encore cachee ou couuerte, combien qu'elle n'apparoisse plus deuant les yeux des hommes. Et nostre Dieu plein de grāde misericorde & bontē couure nos pechez, non point qu'ils ne soyent, ains à ce qu'ils n'apparoissent ou soyent iugez: ce qui est vn don de grace, & non point de merite ou salaire deu. Car la couuerture qui est dessus n'est autre que le sang du Fils de Dieu: car à cause d'iceluy nous ne sommes point condamnēz, combien que nous soyons pecheurs. Or le Seigneur nous pourroit à bon droit imputer le peché: toutesfois il ne l'impute point, & ce de sa pure bontē & grace.

Toutes ces choses cōferment & demonstrent ouuertement, que la iustice nous est gratuitement imputee par foy sans œuures.

Or ce-mesme passage de saint Paul pris de David, nous donne resolution de quelques autres propositions mises en differant, & les esclaireit. Car nous apprenons, que la iustification n'est autre chose que beatitude, remission des pechez, & adoption ou reception au nombre des fideles & enfans de Dieu. Nous apprenons que saint Paul parle non seulement des œuures de la Loy ceremoniales, mais de toutes sortes de bōnes œuures des sāsits & fideles. Item, nous apprenons que les offenses, pechez, & iniquitez sont quittees & pardonnees, assauoir toutes les offenses & pechez de tous les fideles de quelque sorte que ce soit. Outreplus nous apprenons que les pechez sont pardōnez & remis à pur & à plein, non seulement la coulpe, mais aussi la peine, laquelle aucuns disent estre retenue: car Dieu n'impute point les pechez. Il dit ailleurs qu'il n'aura nulle souenance des pechez. Et pour la fin nous apprenons que les satisfactions pour les pechez controuuees par les hommes, sont vne inuention maudite pleine de mensonge & blasphemē, & directement repugnante à la sainte doctrine des Apostres.

*Adoptiō que c'est.*

*Heb. 10. 17.*

Iusques ici i'ay amené deux passages fort clairs, l'vn de l'Euangile de Christ, l'autre de l'Epistre saint Paul aux Romains, par lesquels i'ay bien voulu monstrer, que Christ qui nous est annoncé par l'Euangile, est receu par foy, & non point par œuures: & i'ay bonne esperance d'auoir tellement déclaré par tesmoignages diuins ce fait de si grande importance, que nul n'en sera en doute ci apres. A tout cela ie veux seulement monstrer vne chose fort neecessaire, que tous bons & saints personnages en l'Eglise de Christ doyent procurer de toute leur puissance, que ceste doctrine de l'Euangile demeure saine & en son entier. Car il ne faut nullement souffrir, qu'vne partie de la iustification soit attribuee à la foy & misericorde de Dieu, & l'autre partie aux œuures de la Loy & à nos merites. Car si cela se fait, c'est fait de l'Euangile. Je suis donc d'aduuis, que nous tous inuitions fort & ferme & incessamment sur cela, que les croyans sont iustifiez, sauuez, rendus bien heureux par foy sans œuures, c'est de la pure grace, misericorde & bontē de Dieu par le seul Seigneur Iesus. Et i'estime q̄ pour beaucoup de causes il faut que ceste doctrine de l'Euangile soit gardee pure en

*P/c. 32. 1. 2.*

*Gal. 3. 18*



l'Eglise, & sans aucun meslinge, & principalement pour les causes suivantes.

Pour-  
quoy la  
doctrine  
de la foy  
iustifi-  
cans les  
ceuvres  
doit estre  
gardee  
pure.

Premierement il appert que ceste doctrine desia tant de fois repetee de la grace de Dieu en son Fils unique iustificante par la seule foy, a esté proposee & redite desia dès le commencement du monde par tant de tesmoignages diuins, tant de demonstrations diuins, tant de determinations mesme de Conciles irreuocables: en forte que le consentement de tous les temps en la verité reuelee des cieus, & l'autorité de tant de bons & sainctz personnages de toutes les parts du monde, nous inuite à retenir ceste doctrine en sa pureté. Nous auons eu ci dessus la iustification de nostre Pere Abraham exposee en peu de paroles, non point par vn autheur vulgaire, ains par saint Paul docteur des Gentils, & organe esleu de Dieu. Nous auons eu la doctrine de ce grand Roy & Prophete Dauid, homme selon le cœur de Dieu, & grâd pere de nostre Seigneur Iesus, touchant la iustification, laquelle saint Paul aussi a declaree. On scait qu'Abraham & Dauid ont tousiours esté estiméz des principaux en l'Eglise de Dieu, & on peut adiouster avec eux toute la compagnie des Prophetes. De fait saint Pierre dit: Tous les Prophetes rendent tesmoignage au Fils de Dieu Iesus Christ, que quiconque croira en ice'uy, obtiendra la remission de ses pechiez par son Nom. Et encore nous auons ouy tantost de la bouche de saint Paul, que la iustice de Dieu conferee par foy gratuitement sans la Loy, est approuuee par le tesmoignage tant de la Loy que des Prophetes. Nous auons mesme nostre Seigneur Iesus Christ le Fils de Dieu viuant, surmonté de beaucoup en autorité tous ceux qui ont esté les plus excellés au monde. Ice'uy comme par quelques Conciles a ordonné & déterminé ce que nous conueillons maintenant à tous de bien garder purement. Car ayant assemblé ses disciples en Cefaree de Philippes, il leur demanda quelle opinion ils auoyent de luy. Or comme ils respondoient en diuerses sortes, selon aussi les diuerses opinions du peuple, il requit d'eux vne confession certaine: & lors Pierre au nom de tous respondit & dit, Tu es le Christ, le Fils de Dieu viuant: Et le Seigneur luy dit: Tu es bien-heureux Simon fils de Iona. d'autât que la chair & le sang ne t'ont fait ceste reuelatio, ains mon Pere qui est és cieus. Il determine & ordonne ici deux choses. La premiere, que la vraye foy rend l'homme bien-heureux: & ne faut point douter qu'il n'vse de ce mot be'atitude en ce mesme sens que saint Paul en vse, comme

Act. 10.  
43.

Mat. 16.  
16.  
Ver. 17.

nous auons tantost ouy. La seconde est que la foy rendant l'homme bien heureux n'est pas vne ceuvre de nostre nature, ains vn don celeste de Dieu. Et de là apres ceste confession memorable de la vraye foy, il donna vn nom à Simon, l'appellant Pierre, afin que la memoire de ce-la soit perpetuellement gardee, & la signification de ce mystere soit imprimée és cœurs de tous. Or Pierre auoit fait confession de Christ qui est la pierre. Le Fils de Dieu donc luy donna ce nom Pierre de la pierre: comme si on disoit: Posé sur la pierre viuë, & Chrestien à cause de Christ. Mais afin que nul ne restringit cest affaire vniuersel appartenant à toute l'Eglise, seulement à Pierre, le Seigneur luy-mesme accommoda ces choses à l'Eglise vniuerselle: & dit, Et sur ceste pierre ie bastiray mon Eglise: & les portes des enfers ne pourront rien à l'encontre d'icelle. Comme s'il disoit: Pierre, ce qui a esté maintenant fait en toy, sera fait ci apres en tous fideles. Tu as esté par la foy imposé sur moy qui suis la pierre, & fait membre de l'Eglise. Je say donc ceste resolution, que quiconque me confessera estre la pierre, soit membre de l'Eglise, soit bien-heureux, iuste & deliuré du diable, & de la violence de la mort. Ta confession, c'est à dire, moy Christ le Fils de Dieu que tu as confessé, sera le fondement de l'Eglise, & ceux qui sont posez sur ce fondement par foy, seront iustes & bien-heureux, & obtiendront salut. Car saint Paul aussi a dit: Nul ne peut mettre autre fondement que ce luy qui est mis, assauoir Iesus Christ. D'auantage saint Iean dit, C'est-ci la victoire qui surmonte le monde, assauoir vostre foy. Et afin que Pierre & les autres disciples ses compagnons ne fussent ignorans par quel moyen les autres hommes seroyent admis & receus en la compagnie de l'Eglise & en communion avec Christ, il adiouste bien tost apres: Et ie te donneray les clefs du royaume des cieus: & tout ce que tu auras deslié en terre, sera aussi deslié au ciel, & ce qui s'ensuit. Or il a donné les clefs, quand il a enuoyé ses Apostres pour prescher l'Euangile. Ains donc le ciel est ouuert par la predication de l'Euangile, qui est la clef du royaume des cieus, & le moyen est montré comment ests inferez en Christ & avec son Eglise, nous sommes aussi faits heritiers de la viuernele, assauoir par la foy qui est en Christ le Fils de Dieu, laquelle l'Euangile de Christ nous enseigne. Ceci suffice touchant le Concile de Cefaree. En saint Iean aussi il est fait mention d'vn autre Concile tenu en Capernaum, auquel il y auoit grande

Ver. 18.

Ver. 18.

I. Cor. 3.  
12.

I. Ieã 5. 4

Mat. 16.  
19.

Ieã 6. 4.  
47. 54.

grande

grāde assemblee. Au milieu de ceste grāde multitude il fait ceste determination: que la vie eternelle est obtenue par la foy qui est en Christ, & qu'il n'y a point vn autre voye pour paruenir à la vie bien heureuse, sinon que nous mangions la chair du Fils de Dieu, & buuions son sang, & par ce moyen foyōs nourris de sa propre substance: laquelle manducation est vn fruit excellent de la foy. Et comme il y auoit diuision entre les auditeurs, & que plusieurs abādonnoyent ce bon precepteur, Iesus demāda à ses disciples q luy estoyēt les plus familiers, si eux aussi se vouloyēt reuolter de luy: & Pierre respondit au nom de tous: Veux que salut & vie font en toy, ô Seigneur Iesus, nous ne pouuons participer à la vie, si nous-nous vou'ons desfourner de toy: & pourtant nous adhererons à toy par foy fermement & eternellement. Au demeurant, il nous faut ici proposer deux Conciles des Apostres. Quāt au premier, nul ne voudra nier qu'il n'ait estē general & deuēment assemble. Car il y auoit gens craignās Dieu, assemblez de toutes nations qui sont sous le ciel. En iceluy saint Pierre monstra ouuertement, que Christ est le Sauueur du monde, & quiconque croit en luy, a la vie eternelle, Actes 2. Luy-mesme aussi demontre deuant les principaux d'entre les Iuifs, que le salut n'est point en vn autre qu'en Christ, Actes 4. Autāt en fait-il deuant Corneille qui est les premisses des Gentils, & deuant sa famille, Actes 10. L'autre Concile aussi a estē honorable, & auquel il y auoit belle compagnie, & gens de grand sçauoir, duquel mention est faite, Actes 15. Ceste proposition eut lieu en iceluy: assauoir que la foy iustifie gratuitement sans les œures. Mais i'ay traité desia bien au lōg de ceste matiere ailleurs. Or par toutes ces choses ie veux biē mōstrer, que la raison pourquoy il faut que ceste doctrine de la foy iustificante sans les œures doit estre gardee pure en l'Eglise sans qu'on y face quelque meslinge, c'est d'autant qu'elle est tres sainte, & à laquelle on ne doit nullemēt contredire: & saint Paul prononce vne horrible foudre d'excommunication & execration cōtre tous ceux qui y contrediront, aux Galates: Encore que nous, ou vn Ange du ciel vous annonce vn autre Euangile que celuy que nous vous auons annoncé, nonobstant qu'il soit maudit.

La seconde cause pourquoy il vaut mieux que ceste doctrine soit gardee pure en l'Eglise, est que si ceste doctrine est vne fois ostee de sa place, la gloire de Iesus Christ sera en danger d'estre fort ob-

scuree. Car icelle se corrompt & gaste dedans les cœurs des hommes (car autrement elle demeure en foy-mesme entiere & fort claire) si nous commençons a mesler nos merites & nos œures parmi la iustice, par laquelle nous subsistons deuant la face de Dieu. Car de fait c'est ici la gloire de Christ le Fils de Dieu: qu'vn autre nom sous le ciel n'est point donē aux hommes, auquel il nous fale estre sauuez. Pour ceste raison saint Paul a dit, Christ vous a estē fait inutile à vous tous qui estes iustifiez par la Loy, & qui estes descheus de la grace. Et derechef, le ne mesprise point la grace de Dieu: car si la iustice est par la Loy, Christ donc est mort en vain. S'il est mort en vain, la gloire de la croix de Christ est perie.

La troisieme cause est le moyen tresferme & tres certain de nostre salut. Nostre salut seroit incertain s'il dependoit de nos merites & œures, qui à cause de nostre corruption naturelle (si nous ne sommes du tout hors du sens) disons avec Job: Si i'ay quelque iustice, ie ne repliqueray point, ains prieray mon iuge de ne point iuger à la rigueur. Saint Paul donc a tresbien dit, Si l'heritage est par la Loy, la foy est rendue vaine, la promesse est faite inutile. C'est donc par foy, afin que selon la grace la promesse soit ferme à toute la semence.

La quatrieme cause est, que l'image de Dieu est principalement reparee en nous par ceste doctrine, selon laquelle image nous auons estē formez au commencement. Car Christ habite & est viuant en nous par foy, lequel prend plaisir en nostre humilité. Au contraire l'image du diable est suscitēe en nous, quand nous commençons à nous orgueillir en nous-mesmes, & à vsurper la gloire de Dieu. Cela se fait pour certain quand nous attribuons à nous-mesmes iustice & salut, comme si nous meritions le royaume de Dieu par nos merites & œures. Le diable est arrogant, & tasche de transferer la gloire de Dieu à foy. Les fideles & saints reconnoissent qu'ils obriennent salut par la vraye grace & misericorde de Dieu: pour ceste raison ils attribuent toute gloire à Dieu: & à eux toute ignominie & opprobre. A ceci appartient la parabole du Pharisien se vantant orgueilleusement de ses beaux faits, & du Peager baissant les yeux, & disant: O Dieu sois propice à moy pecheur. Et ce dernier s'en retourna plus iustifié en sa maison que le Pharisien orgueilleux.

La cinquieme cause est, la vraye estimation du peché. Il est biē certain que la

Ver. 67.  
68.

Gal. 5. 2.

Gal. 2. 31

Job 9. 15.

Gal. 3. 18

Gal. 1. 8.

Luc 18:  
13. 14.

re ne sera pas estimee grande, laquelle les œuvres humaines peuuent effacer deuant Dieu. Mais la sainte Escriure demonstre que les pechez n'ont peu estre purgez que par la mort & oblation vniue, & par l'effusion du sang precieux, & innocēt du Fils de Dieu mesme. Et de cela recueillent tous gens sages & bien aduisez, que le peché est vne chose fort detestable & horrible deuant les yeux de Dieu. Dont il aduient que tout incontinent les saintz & fideles veillent diligemment contre le peché, & desploient à toutes heures leur condition, qui pour certain est tresmiserable, & baissent les yeux & s'humilient d'vne façon exquisite. Le pourroye encore adiuſter beaucoup de causes pourquoy il faut que tous taichent de toutes leurs forces que ceste doctrine soit gardee pure en l'Eglise de Dieu sans qu'on y face quelque meslinge: assauiſſe que l'Eglise Catholique est iustifiee & obriēt salut par la grace de Dieu en son Fils vniue, & ce par la foy, & non point par les œures. Mais j'espere que celles-ci contenteront bien ceux qui ne sont point contentieux. Il ne faut craindre ici que les bonnes œures soyent moins estimees pour cela: de laquelle matiere j'ay desia traitté en son lieu. Que si aucuns continuent à estriuer opiniastrement contre la verité manifeste de l'Euāgile, ie leur obiecteray ce que dit saint Paul, **Quenous, ne les Eglises de Dieu n'estriuous point en vne lumiere si manifeste.**

1. Corin.  
II. 16.

Or la somme de toutes ces choses que j'ay traittees de l'Euāgile iusques à present, est telle: Autant qu'il y a d'hommes au monde sont tous serfs & esclaves de leur nature du peché, du diable, & de la mort eternelle: & ne peuuent estre desliez ne mis en liberte par vn autre moyen ou remede que par la pure grace de Dieu, & la redemption qui est en son Fils vniue nostre Seigneur Iesus Christ: de laquelle redemption les fideles seuls sont faits participans. Car ceux qui par la vraye foy reçoient le Fils de Dieu annoncé par l'Euāgile, sont quant & quant iustifiez, c'est à dire, sont absous de leurs pechez, sont sanctifiez, & faits heritiers de la vie eternelle. Mais ceux qui par incredulité & obstination de cœur ne reçoient point Iesus Christ, sont destinez & asseruis aux punitions eternelles des enfers: car l'ire & la fureur de Dieu demeure sur eux. Et pourtāt rendons graces à nostre Redempteur, le supplians humblement qu'il nous retienne en la vraye foy, & l'accroisse en nous, & nous conduise à la vie eternelle. Ainsi soit il.

DE LA PENITENCE ET  
des causes d'icelle. De la confession & remission des pechez, de la satisfaction & indulgences: du vieil & nouuel homme, & des forces de l'homme, & autres choses appartenantes à la Penitence.

SERMON II.



Ay promis au sermon precedent, auquel j'ay parlé de l'Euāgile du Fils de Dieu, de traiter à part de la Penitence: lequel traitté ie mettray en auant en ce sermon de Dieu, moyennant la grace de Dieu, & vos bonnes & saintes prieres.

Repentir, est quand quelqu'un est enuuyé & mari de ce qu'il a fait. S'il y a quelqu'un qui ait fait plaisir à vn autre, & il pēte qu'il a cōferé ce benefice à vn homme ingrat & indigne, il est mari: & ceste marrisson ou douleur s'appelle Repentance ou Penitence. Les Grecs l'appellent Merance, laquelle a proprement lieu, quand l'homme tombé en faute, & ayant perpetré quelque chose mauuaise, reuiēt à foy finalement, & pense à reparer la faute qu'il a commise. Icelle donc ne se rapporte point seulement à l'entendement, mais aussi à l'œure. De fait celuy qui entend & cognoit qu'il a failli, prend conseil de s'amender. Ainsi il commence à se desplaire & à desdaigner ce qui luy plaisoit auparauāt: en ceste sorte tu fuis mainentāt ce que tu pourchassois autrefois de grande affection. Les Hebreux appellent la Penitence ou Repentance, Theichuah, c'est à dire, conuersion, ou retournement au bon chemin, ou à son bon sens. Ceste similitude semble estre prise de ceux qui ont failli leur chemin, ou qui se sont esgarrez, mais retournent finalement au droit chemin: ce qui est transferé à l'entendement, ou aux mœurs & faits des hōmes.

Or on vſe de ce mot en diuerses sortes: car il signifie que'que fois changement de conseil qu'on auroit pris de quelque chose. Car le Seigneur dit par Ieremie: S'ils se retirent du mal, ie me repentiray aussi du mal que ie leur vouloye enuoyer. Dieu donc se repent quand il change de deliberation: il ne se repent point quand il ne se change point. Saint Paul dit, Les dons & la vocation de Dieu sont sans repentance. Et Dauid dit, Le Seigneur a iurē, & ne se repentira point. En quelques lieux la repentance est atribuee à Dieu par figure se. on l'affection des hōmes: comme quād il dit, Ie me repen d'auoir fait l'homme. Autrement Dieu de sa nature ne se repent point à la façon des hōmes, assauiſſe qu'il soit

Repētir.

L'vſage  
de ce mot.

Iere. 26.  
3.6.

Rom. II.  
29.  
Pſe. 110.  
4.

soit touché de marrison quelconque ou douleur, & ce qui luy auoit pleu auparavant, luy desplait bien tost apres: mais il change le fait. Selon les docteurs Ecclesiastiques ceux se repentent qui endurent la punition qui leur est ordonnée à cause des pechez qu'ils ont commis. L'Escriture en quelques passages vse de ce mot pour toute la matière de l'Euâgile. En ceste fa-

*Act. 12. 18* çon nous liçons au liure des Actes, que Dieu a ottroyé aux Gentils repentance à vie. Mais en ceste nostre dispute nous en vserons pour la conuersion au Seigneur, pour la recognoissance des offenses & pechez, pour la douleur conceüe à cause des pechez & forsais commis, pour la mortification & renouvellement de vie: brief pour changement, amendement, & correction de vie en mieux.

*Penitence que c'est.* Ceux qui ont escrit de Penitence, en ont donné diuerses definitions: tant y a qu'ils consentent tous en cela, que c'est vne conuersion à Dieu, & vn changement de la vie passée & du premier propos. Nous disons donc, que Repentance ou Penitence est vne vraye conuersion à Dieu, qui procede d'vne vraye & pure crainte de Dieu, & fait que nous recognoissons nos fautes & pechez en toute humilité, & mortifiâs le vieil homme sommes renouvelles spirituellement. Ceste definition contient quelques poinçts ou articles, lesquels estans espandus plus au long & plus diligemmēt expliqe, nous declarerons & proposerons deuant les yeux toute la nature de la Penitence.

*Conuersion à Dieu.* En premier lieu nous disons que Penitence est vne vraye conuersion à Dieu. Car tâost après nous voulons bien môstrer qu'il y a double Penitence, la vraye & la fausse. Et saint Pierre dit, Repentez vous, & vous conuertissez, afin que vos pechez soyent effaçés. Et interprete par ce qui s'ensuit ce qu'il auoit dit auparavant, quand il y adiouste la conuersion, par laquelle il expose la repentance: & il est bien certain qu'il entend se conuertir à celuy duquel auparavant on s'estoit destourné. Car entre Retourner & se Destourner il y a quelque oppositiō. Si tu n'estois iamais destourné, il ne seroit point besoin de retourner: Or nous sommes tous destournez de Dieu vray, bon & iuste, & de sa sainte volonté, pour suivre le diable & nostre peruerse volonté. Parquoy il faut qu'au contraire nous-nous destournions du diable, & de nostre vie & entendement peruers, pour nous conuertir & retourner à Dieu viuât, & à sa sainte volonté: nous disons notamment à Dieu & non point aux creatures ni à remedes quelconques

des hommes. Car le Seigneur dit en Ieremie: Si tu veux retourner ô Israel, retourne à moy. Parquoy ceux qui ne se conuertissent & ne retournent point à Dieu, & qui ne se conforment point à sa sainte & *Iere. 4. 1.* bōne volōté, quelque chose qu'ils se conuertissent aux creatures, & se retirent aux autres moyens inuentez par les hommes, ne doyuent estre reputez à la verité entre les repentans.

Or il n'y a nul qui ne voye bien ici, que *La doctrine de la predication ou la doctrine de la verité y est necessaire, par laquelle nous soyons enseignez qui est Dieu auquel nous-nous conuertissons, quelle est la sainteté, quelle est aussi la bonté à laquelle nous-nous conuertissons: quel est le diable, & quel est le mal & le mensonge duquel nous-nous destournons: & finalement que c'est que nous deons amender en nostre entendement & en nostre vie, & cōment. On scait cōment les Prophetes & Apostres du Seigneur exhortans les hommes à repentance, s'arrestēt beaucoup & trauaillent grādemēt à descrire la nature de Dieu, la bonté, la iustice, la verité, & la misericorde: à descrire aussi les loix, offices & devoirs de la vie des hōmes: itē, à accuser & agrandir les offenses & pechez des hommes, auxquels ils adioultēt des menaces horribles cōme propositions viues du iugement de Dieu: ce que par tout on trouue escrit es Prophetes sō<sup>2</sup> le vieil Testamēt. Et pourtant il y en a qui auourd'huy cōmandent de prescher la Loy diuine aux hommes, lesquels nous voulōs attirer à repentance. Tout ainsi que ie ne contredi point à cela, ains l'approuue grādemēt, aussi ie veux bien quant & quant admonester que la predication de l'Euâgile propose semblablement aux hommes leurs pechez, & les accuse griefuemēt. Car le Seigneur dit en l'Euangile, Quād le saint Elprit sera venu, il redarguera le monde de peché, d'autant qu'ils n'ont point creu en moy. Et pourtant saint Pierre au liure des Actes, reprochant aux Iuifs les pechez qu'ils auoyent cōmis, & quāt & quāt annonçant Christ & la foy qui est en Christ, exhorte les Iuifs à repentance, Actes 2, & 3. Saint Paul voulāt attirer les Atheniens à repentance, dit, Dieu ayāt dissimulé les temps de ceste ignorance, maintenāt il annonce aux hommes, qu'en tous lieux ils ayent repentance, pource qu'il a ordonné vn iour, auquel il doit iuger le mōde avec iustice par vn hōme qu'il a determiné, qui est Christ, Or que ceux qui ont la charge d'attirer par doctrine les hommes à repentance, apprennent ici d'vser d'vne grande liberté*

*Ier. 16. 8.*

*Act. 17. 30. 31.*

& prudence, à celle fin q̄ tous recognoissent leur péché, & l'enormité griefue de leurs offenses. D'auantage Dieu incite les hommes à repentance non seulement par sa parole, mais aussi par diuerses afflictions & fâcheries. Et pour mieux dire, toutes les calamitez du monde sont comme sermons pour inuiter à repentance. Encore que ie laisse là les tesmoignages des Prophetes, escoutons ce que le Seigneur Iesus prononce en l'Euangile, quand il ouit comment Pilate auoit fait mourir aucuns Galileens, desquels il auoit meslé le sang avec leurs oblations & sacrifices, & quād on luy rapporta de ceux qui auoyent esté ruinez en Siloé, il dit, Pensez-vous que ceux-ci fussent plus grans pecheurs que les autres? non point: mais si vous ne vous repentez, vous perirez tous ensemble. Il est donc certain que les guerres, la famine & les pestes nous inuient tousiours tous à repentance: & outre cela nous exhortēt à fouler aux pieds toutes meschâcetez & forfaits, à nous conuertir à Dieu, & à nous estudier à viure honnestement & purement:

Luc 13.1.

Ver. 2.3.

4.5.

La crainte de Dieu es repentans.

Lam. 5.

21.

Iere. 31.

38.

Mat. 26.

34.

Ver. 75.

Luc 22.

61.

Seigneur s'estant tourné regarda Pierre. Ce regard du Seigneur amoit & retira le cœur de son disciple, qui se iettoit en perdition. Pour ceste cause si nos oreilles sont touchees au vis de la parole du Seigneur, & nos cœurs sont pouillez par l'Esprit d'iceluy, il est certain qu'avec vne vraye repentance nous craindrons & reuererons Dieu.

Or quant & quant estans humiliez deuant Dieu trefuiste & trefainct, lequel nous auons si grieuement offensé & irrisé par nos pechez & forfaits, nous cōfessionons que son iugement contre nous est iuste, & fondé en grande equité, & mesme recognoissans franchement toutes nos offenses qui nous sont mises en auant par la parole de Dieu, nous en faisons cōfession, disans avec les Prophetes: Vrayement tu es iuste: O Seigneur, tu es veritable, & tes iugemens sont iustes: & nous, nous sommes remplis d'injustice & mensonge, couuers de meschancetez & forfaits execrables. Il n'y a rien de sain ou entier en nous. Tout ce qui est en nous est plein de corruption: nous sommes tous perdus. Nous auons offensé, nous auons peché, nous auons esté iniques, nous auons fait meschamment, nous-nous sommes destournez de toy. Nous auons contredit aux Prophetes tes seruiteurs: nous n'auons point rendu obeissance aux paroles trefueritables de ta bouche. La iustice donc r'est deue, ô Dieu, & à nous honte & confusion. Dieu requiert des vrais repentans. vne telle abiection & confession franche des pechez & offenses: de laquelle nous parlerons vn peu plus amplemēt ci apres. Il faut maintenant retourner à expliquer plus au long la crainte de Dieu.

Or pour le present nous parlerons de Double la vraye & pure crainte de Dieu: car il y a crainte double crainte de Dieu, la crainte pure, & la crainte impure. Les fideles ont vne crainte pure: & c'est vne sainte reuerence, procedate d'amour & honneur qu'ils portent à Dieu. Car le Prophete introduisant Dieu parlant, dit: Le fils honore son pere, & le seruiteur son seigneur. Si ie suis pere, & où est l'honneur? Si ie suis Seigneur, où est la crainte? Et saint Paul dit, Vous n'avez point receu derechef l'esprit de seruitude. Ainsi la pure crainte de Dieu es repentans n'est point vne crainte ou frayer seruiteur, ou peur d'estre puni, ains va desir soigneux meslé de l'amour & reuerence de Dieu. Vne matrone honneste craint son mari: vne fille de bonne nature craint son pere: mais cependant vne te le femme de

Abiection

reco-

gnossans

ce des pe-

chez

chez

chez

chez

chez

chez

chez

chez

chez

chez

chez

chez

chez

chez

chez

chez

chez

chez

chez

chez

chez

chez

chez

chez

chez

chez

chez

chez

chez

chez

chez

chez

chez

chez

chez

chez

chez

chez

chez

chez

chez

chez

chez

chez



bien aime son mari: vne fille honneste aime son pere, & tasche de s'entretenir en la grace d'iceluy par vne sainte affection, & craint de la perdre. Et pourrât les vrais repentans non seulement craignent Dieu, pource qu'estans enseignez par l'Esprit de Dieu ils scauent bien qu'ils ont fait des choses par lesquelles ils meritent d'estre retrenchez: mais aussi ils l'aiment comme Pere, & pourtant ils sont vraiment & à bon escient marris à cause des pechez qu'ils ont commis, & sur tout ils desirent d'estre reconciliez à Dieu ce Pere de toute misericorde & beniguité.

*Tristesse  
selo Dieu.* Car ceste pure crainte de Dieu a avec soy vne tristesse coniointe, que l'Esprit de Dieu fait conuenir à cause des pechez commis. Sainct Paul fait mention de double tristesse. La tristesse (dit-il) qui est selon Dieu, engendre vne singuliere repentance à salur: & au contraire la douleur ou tristesse du monde apporte la mort.

*Pfe. 38.3.* Daud roy & Prophete a esté contristé selon Dieu, disant: Tes fleches ont esté descochees & sichees en moy, & ta main est appesantie sur moy. Il n'y a rien d'entier en ma chair à cause de ton indignation: il n'y a point de paix en mes os à cause de mon peché: & ce qui s'ensuit. Et combien qu'il fust ainsi arresté d'vne griefue maladie, cependant toutesfois il veut bien môstrer come par figure quelle griefue douleur les fideles ont pour auoir offensé par leurs pechez & forfaits, ce pere tât benin. Ceste poure femme pecheresse de laquelle

*Luc 7.37* le sainct Luc aussi fait mention, a esté contristee selon Dieu, laquelle se ietta aux pieds du Seigneur, & les arrousa de ses larmes, & essuya de ses cheveux. Outre plus sainct Pierre a esté marris selon Dieu, qui aussi pleura fort amerement. Tous vrais fideles sont marris de ce qu'ils ont offensé vn Pere tant benin si vilainement. Et ie pense qu'il n'y a paroles qui puissent exprimer l'amertume d'vne telle douleur. Le Prophete Ieremie descriuant vne affection contraire en ceux qui demeurât sans repentance, dit: Les hommes ne tombent-ils pas d'vne telle façon qu'ils ne se releuent point? Et quelqu'un ne se destourne-il pas tellement qu'il ne retourne point? Comment donc se fait cela, que ce peuple de Ierusalem se destourne d'vn destournement tant obstiné? l'ay esté attentif, & ay presté l'oreille: ils ne parloyent point droittement; il n'y auoit pas vn qui se repêtit de son mal, pour dire: Qu'y ay-ie fait?

*Iere. 4.  
4.5.6.* Vn chacun d'eux tend à sa course, comme vn cheual qui court à la guerre.

*Tristesse  
du mode.* La douleur ou tristesse du monde est de ceux qui ne cognoissent point Dieu, &

qui n'ont point de foy ne vraye dilection de Dieu, plustost qui succombent sous le faix de la douleur des aduersitez, voire des pechez. C'est presque vne mesme raison que de la crainte impure de Dieu. Car les meschans avec leur chef qui est le diable craignēt Dieu, non point comme pere, lequel ils soyent marris & desplaisans d'auoir offensé: mais come vn bourreau, car ils scauent bien qu'il est iuge iuste. Finalement donc ils ont leur recours au desespoir comme Iudas Iscariot. Il n'y a nul amour de Dieu en ceux-ci, il n'y a nulle affection, ne zele, ne reuerence: mais ils l'ont en haine & horreur comme gens du tout desesperes. Sainct Iean en sa Canonique dit que telle crainte n'est point en la charité: mais la parfaite charité met vne telle crainte hors, non pas la crainte qui est le chef de la vraye sapience, & de laquelle nous auons ici parlé.

Or nous recueillons des choses susdites, que sur tout la foy en Dieu & au merite de Iesus Christ est necessaire es vrais repentans. Et ie pense que c'est la raison pourquoy plusieurs ont constitué la foy comme vne partie de la repentance: laquelle opinion ne peut estre à bon droit soutenue: comme de fait il n'y a rien de bon es hommes, qui ne procede de la foy, sans laquelle il n'y a nulle vraye repentance: plustost la repentance est vne partie de la foy. Mais oyons sainct Paul qui les distingue ce semble, mettât l'vne à part, & l'autre à part, Actes vingtiesme, il dit qu'il a tesmoigné tant aux Iuifs qu'aux Grecs la repentance enuers Dieu, & la foy en nostre Seigneur Iesus. Il semble donc que ce sont choses diuerses que la repentance & la foy: non point que la vraye repentance puisse estre sans la foy, mais d'autant qu'elles doyuent estre distinguees, & non point cōfondues. Nous scauons tous que la vraye foy n'est point sans œures (voire selon la loy commune) toutesfois nous distinguons entre la foy & les œures, en sorte toutesfois que nous ne les separons point ou deschirōs par pieces: semblablement nous aduons que la vraye foy est coniointe avec la vraye repēctance. Je laisse debatre aux autres si l'vne est vne partie de l'autre, ou si elle est adherente d'vne autre façon. Il me semble que c'est vne grāde folie de vouloir restreindre les choses diuines par tout aux preceptes de la Dialectique. Et nous n'auōs pas appris ceci des Apostres du Seigneur. Nous auons remonstré au sermon auquel nous auons traité de l'Euāgile (ce que nous repetōs encore maintenāt) que la recognoissance des pechez de foy n'impetie point grace

*1. Jean 4.  
13.*

*La foy  
necessaire  
es re-  
pentans.*

ou remission des pechez : comme la cognoissance de la maladie n'est pas la guérison de la maladie. Et les condammnez recognoissent bien leurs pechez: mais ils ne sont pas pourtant guéris. La cognoissance du peché est vne preparation à la foy. La cognoissance de la maladie donne occasion de penser de la medecine. Or nous adioustôs pour le present à tout ceci, que mesme la crainte de Dieu tant pure soit elle, ne la douleur mesme conceué à cause des offenses commises tant grande soit elle, ne l'abiection aussi tant humble soit elle, ne rend point de foy les repentans agreables à Dieu: plustôt elle dône entree, & est comme vne certaine ouuerture à la cognoissance de Christ, voire à Christ mesme ayant pris chair humaine pour nous, estant mort pour nous, & pour nous y amener, & nous presenter à luy pour estre viuifiez & purgez. Car celui q est vrayement conuertit & retourné à Dieu, il est certainemēt destourné de soy-mesme & de tous autres secours. Qui cō que craint Dieu en verité, & est cōtristé à bon esciēt à cause des pechez qu'il a commis, & non seulement cela, ains pource qu'il apperçoit qu'il est du tout corrompu, & qu'il n'a rié qui soit sain ou entier, il craint & est contristé: & mesme pource qu'il hōnore Dieu comme pere, il luy descouure ses playes comme à vn bon & souuerain medecin, & desire d'estre reconcilié, comme auec cel luy qui est plein d'vn bon amour. Et d'autant qu'en cest endroit la vraye pieté crie que nul ne peut estre reconcilié à Dieu le Pere sinon par son Fils vniq, le repentant apprehende le fils par foy. La foy est fondee sur la grace & misericorde de Dieu laquelle nous est manifestee & offerte en Iesus Christ: & le repentant croit qu'il est agreable à Dieu à cause de Iesus Christ. Il adresse donc ses prieres à Dieu, & se resigne du tout à luy, cōme on lit que Dauid a fait, & ce fils prodigue, duquel il est fait mention Luc 15. A ceci appartient la doctrine qui parle de l'Euangile, & de la foy qui est en Iesus Christ, item, de la remission des pechez: desquelles choses i'ay traité ci dessus.

Les pe-  
chez  
pour cer-  
sain &  
pleine-  
ment re-  
mis aux  
repētans.

Cependant ie suis d'aduis, que les espritz des repentans doyent estre fortifiez en toutes fortes par plusieurs resmoingnages proposez des saintes Escritures touchât la pleniere remission des pechez, afin que ne soyons en doute au milieu de nos tentations. Ici touteffois pour maintenir la gloire du Fils vniq de Dieu, ie repete derechef que les pechez sont pardonnez aux repentans, non point à cause de leur repentance, entant qu'icelle est

notre œuure, mais entant que la repentance comprend le renouuellement de l'hōme par le S.Esprit, & par la vraye foy, laquelle no<sup>o</sup>. offre & baille au vray medecin qui est Iesus Christ, qui guerit toutes nos blessures & maladies, & adoube toutes nos playes. Et combien que ce Traitte appartienne proprement à la matiere de l'Euangile & de la foy, desquels deux i'ay parlé ci dessus autant brieuemet que i'ay peu faire: neantmoins ie reciteray ici aucunes sentences claires touchât la grace de Dieu, & la remission des pechez.

Dauid aux Pseaumes dit: Mon ame, be-  
ni le Seigneur, & ne mets en oubli les biens  
qu'il t'a faits. Lequel pardonne toutes tes  
iniquitez, & guerit toutes tes maladies.  
Lequel garentit ta vie de perdition, & te  
enuiroonne de benignité & misericorde  
de tous costez. Il ne nous rend point se-  
lō nos offenses, & ne nous retribue point  
selon nos iniquitez. Car autant qu'il y a  
de distance du ciel à la terre, autant est  
estendue sa douceur & benignité enuers  
ceux qui le craignent. Et autr que la par-  
tie Orientale est esloignee de l'Occiden-  
tale, autr loin iette-il nos offenses & pe-  
chez. Et comme vn pere a pitié de ses en-  
fans, aussi le Seigneur benin a compassion  
de ceux qui le craignent. Car il cognoist  
que nous sommes fragiles, enclins à pe-  
cher, se souuenāt que nous sommes pou-  
dre & pourriture.

Pse. 103.  
2.3.4.5.6  
7.8.9.10.  
11.12.13.  
14.

Isaic dit, Ainsy dit le Seigneur: Encore  
que vos pechez foyent comme le vermil-  
lon, si deuiendront-ils plus blancs que la  
neige: & s'ils sont rouges comme l'escar-  
late, ils deuiendront comme la laine nais-  
ue. Luy-mesme ailleurs introduit Dieu  
parlāt & disant: Ce suis- ie, ce suis- ie moy-  
mesme, qui efface tes transgressions, & ce  
à cause de moy, & ie mettray en oubli  
tes pechez.

Isa. 1.18.  
Isa. 43.  
25.

Il est dit en Ieremie ( ce qui est aussi re-  
peté au 8, & 10, chapitre des Hebreux ),  
Le Seigneur dit, C'est-ci mon alliace que  
ie feray avec eux apres ces iours-la: Ie fe-  
ray propice à leurs iniquitez, & n'auray  
plus souuenance de leurs pechez.

Iere. 38.  
33.34.

En Ezechiel le Seigneur dit, l'espadray  
sur vous de grandes eaux, & vous serez  
nettoyez de toutes vos souillures. Et ie  
vous donneray vn cœur nouveau, & vn  
esprit nouveau. I'oteray le cœur de pier-  
re de vostre chair, & ie vous donneray vn  
cœur de chair. Ie vous deliureray de tou-  
tes vos immondicitez. Ie ne le say point  
à cause de vous, dit le Seigneur Dieu. Ce-  
ci vous soit notoire, &c.

Exec. 36.  
25.26.29.  
& vn 32.

Daniel au neuueme chapitre nous lais-  
se vn exemple manifeste de la confession  
des

des pechez: puis apres il declare ouuertement que les pechez sont pardonnez par le Messias, & par luy-mesme l'iniquité est purgée, & la iustice eternelle est apportée. Ainsi Zacharie chapitre troisieme afferme que l'iniquité de la terre est purgée par le seul sacrifice de Christ.

**Mat. 9. 12.** Le Seigneur dit en saint Matthieu, **13.** Ceux qui sont sains, n'ont point besoin de medecin, ains ceux qui sont malades. Et ie ne suis point venu pour appeler les iustes, ains les pecheurs à repentance. Pour ceste raison a-il esté appelé Iesus. Car l'Ange dit, Ice-luy sauvera son peuple de leurs pechez. **Mat. 1. 21.** Et S. Paul dit à Timoth. C'est vne parole bien certaine & digne d'estre du tout receuë, que Iesus Christ est venu ici bas au monde pour sauuer les pecheurs.

**Mat. 12. 31. 32.** En ce mesme Euaingile le Seigneur dit aussi, Tout peché & blasphemie sera pardonné aux hommes. Et tout homme qui aura dit parole iniurieuse contre le Fils de l'homme, elle luy sera remise: mais elle ne sera point pardonnée ni en ce siecle present ni au siecle à venir à celui qui l'aura dite contre le Saint Esprit. Or l'ay traité ailleurs du peché contre le saint Esprit. Au reste à ceci appartiennent tous les exemples de la tresliberale remission des pechez, qui sont recitez en l'histoire Euangelique, comme on peut voir de la femme pecheresse, **Luc 7. Itē Ieā 4. & 8,** l'exemple de Zachee, de Matthieu, de Pierre, du brigad pèdu en la croix. Et y a il l'homme qui en peu de paroles puisse racôter tous les exemples? On peut aussi faire seruir à ce propos les trois paraboles du quinzieme chap. de saint Luc.

**Ieā 1. 29.** En l'Euaingile de S. Jean, Jean Baptiste dit, Voici l'agneau de Dieu, qui oste les pechez du monde. Et le Seigneur dit à ses disciples, A quiconque vous pardonnerés les pechez, ils leur seront pardonnez, &c.

**Act. 10. 43.** Saint Pierre dit au liure des Actes. Tous les Prophetes rendent tesmoignage à Iesus Christ, que tous ceux qui croiront en luy, obtiendront la remission de leurs pechez par son Nom. Luy-mesme aussi dit en sa 1. Epistre, Christ a porté nos pechez en son corps, sur le bois, afin qu'estans morts à peché, nous viuions à iustice: par la blessure duquel nous auons esté gueris.

**2. Cor. 5. 19.** Saint Paul aux Cor. dit, Dieu estoit en Christ, reconciliant le monde à soy, ne leur imputant point leurs pechez. Et tantost apres, Il a fait celui qui n'a point cognu peché, estre peché pour nous, afin que nous fussons iustice de Dieu en luy. Et il est dit aux Hebreux, Christ ayant offert vn seul sacrifice pour les pechez & offen-

ses, est eternellement assis à la dextre de Dieu, attendant ce qui reste, iusques à ce que ses ennemis soyent mis pour son marche-pied. Car par vne oblation seule il a consacré à perpetuité ceux qui sont sanctifiez.

Outreplus saint Iean en son Epistre **1. Ieā 1. 7.** Canonique a dit assez ouuertement, Le sang de Iesus Christ le Fils de Dieu nous nettoye de toute ordure de peché. Item, **1. Ieā 2. 2.** Ice-luy est l'appointement pour nos pechez, & non seulement pour les nostres, mais aussi pour les pechez de tout le monde.

Au demeurant les Nouatiens & Anabaptistes sont messagers de mensonge & de Satā mesme, lesquels ont forgé que par le Baptesme nous sommes purgez en vne vie angelique, laquelle puis apres n'est souillee d'aucunes ordures: que si elle est souillee, il ne faut point que l'homme souillé attende aucun pardon. Car encore que nous obmettions plusieurs passages de l'Ecriture, saint Pierre n'auoit-il point esté auparavant consacré à Dieu par le Baptesme? N'auoit-il pas semblablement gusté la bonne grace de Dieu? Nous sauons qu'apres qu'il eut fait ceste tant belle confession, le Seigneur Iesus luy dit, **Mat. 16. 17.** Tu es bien-heureux Simon fils de Iona: la chair & le sang ne le t'ont point reuelé, ains mon Pere qui est es cieux. Luy-mesme, apres que luy & ses compagnons furent interrogez, Et vous, ne vous en allez-vous point aller? respōdit au nom de tous les autres: A qui nous en irions-nous? Seigneur. Tu as les paroles de vie eternelle: & nous croyons & auons cognu. Et nonobstant ice-luy mesme apres le Baptesme, & apres auoir gusté la bonne grace de Dieu, peche, & non point d'vne faute legiere, ains d'vne offense fort grieue, voire renonçant le Seigneur avec execration. Or, a-il esté reietté de toute sa grace à cause de son peché? Le retour à Dieu luy a-il esté fermé? Non vraiment. Car apres qu'il eut ouy le chant du coq, il se souuint des paroles du Seigneur, & descendant en soy-mesme considéra ce qu'il auoit fait: il pleura amerement, & mena vn grand dueil. Toutesfois il ne fut point long temps en ce dueil sans consolation: car le troisieme iour apres, les Anges dirent aux femmes qui estoient venues au sepulchre du Seigneur, Dites à ses disciples & à Pierre qu'il est resuscité, & qu'il va deuant vous en Galilee. Voila, le Seigneur veut que la resurrection soit particulièrement annoncée à Pierre. Et pourquoy cela? Pource qu'il auoit plus grievement offensé que les autres: non pas que

Cōtre les Nouatiens & Anabaptistes.

**Mat. 16.**

**Ieā 6. 67.**

**Mat. 26. 74.**

**Marc 16. 7.**

**Heb. 10. 12. 13. 14.**

le Seigneur approuast le forfait de Pierre, mais pource qu'il nous vouloit declarer que les repentans obtiennent pardon toutes fois & quantes qu'ils se conuertissent à la grace & bonté celeste de Dieu. Et peu de iours apres il remit Pierre en son office & ministere, luy recommandant ses brebis. D'auantage le Seigneur dit en Ieremie au peuple d'Israel, Si quelqu'un abandonne sa femme, & elle se destournant de luy se marie à un autre, asauoir si luy retournera à elle? Ceste terre n'est-elle pas pollue? N'as-tu pas fait fornication avec plusieurs? Mais retourne roy à moy, dit le Seigneur. Et les Galariens deuément instruits par saint Paul, & puis seduits par les faux apostres, s'estoyent destournez de la verité de l'Euangile: & neantmoins ils obtiennent pardon. Semblablement les Corinthiens auoyent peché en plusieurs sortes de leur pprie gré & sceu, voire apres auoir receu la grace: mais le saint Apostre ne laisse pas pour cela de promettre de par le Seigneur aux repentans, qu'ils obtiendront pardon de leurs pechez. Mais encore, ie vous prie, pourroit-on proposer chose plus manifeste, que tous les fideles & saints priaient ordinairement à bon escient & en verité, & non point par feintise ou hypocrisie: Pardonne-nous nos pechez? Ceux qui font vne telle oraison, confessent qu'ils sont pecheurs. Cependant le Seigneur leur fait ceste promesse qu'il exaucera ceux qui le prient en vraye foy. Et pourtant les pechez mesmes que les hommes ont commis apres auoir obtenu ou cognu la grace de Dieu, sont pardonnez à ceux qui le prient. Or quant aux passages que les Nouatiens produisent de l'Epistre aux Hebreux pour confermer leur doctrine tant pernicieuse, nous en auons desia respondu, en sorte qu'il n'est plus maintenant besoin de s'y trauailler d'auantage.

*La somme de la brief sommaire des choses que nous auons iusques ici debatues touchant la Repentance, ou Penitence, retenons ceci, que la repentance est vne conuersion à Dieu: & combien qu'il la suscite par sa Parole & autres moyens, tant y a qu'il fait cela principalement par son Esprit, que nous le receuons & craignons luy qui est Dieu iuste, duquel nous-nous estions destournez, estans marris en verité qu'un tel Pere si iuste & bon est offensé par nos pechez. Car estans humiliés deuant sa maiceté eternelle & tressainte, nous recognoissons nos pechez qui nous sont mis en auant par la parole de Dieu, nous*

recoignons qu'il n'y a rien d'entier en nous. Cependant nous desirons d'estre reconciliez avec Dieu: & d'autant que cela ne se peut faire que par le seul Mediateur nostre Seigneur Iesus, nous l'apprehendons par foy, par lequel estans absous de tous nos pechez & offenses, nous sommes reputez de Dieu saints & iustes. Il ne se peut faire que ceux qui en verité de cœur acceptent vni excellent benefice, ne hayssent le peché, & qu'ils ne mortifient le vieil homme. l'adiousteroye donc volontiers maintenant d'autres membres appartenans à la repentance; assauoir, la mortification du vieil homme, & le renouvellement de l'esprit, sinon que la necessité requist que nous disions quelque chose de la Confession des pechez, & de la Satisfaction pour les pechez. Car quant à ces deux choses, il y en a aucuns qui en parlent contre la verité, lesquels disputent de la Repentance. Afin donc que ne soyez point ignorans de la vraye opinion que vous en deuez auoir selon la parole de Dieu, il me semble bon de m'y arrester aucunement pour les expliquer. Et j'espère bien que cela vous reuiendra à grand profit.

Ces deux mots Confesser & Confession sont pris en diuerses façons es saintes Escritures. Car Confesser signifie louer le Seigneur, & luy rendre graces pour les benefices qu'on a receus de luy, dont ce mot de Confession est pris pour louange & action de graces. Car le Prophete dit: Confessez le Seigneur: car il est bon, & sa misericorde dure eternellemēt. S. Paul escriuant à Tite, & parlant des hypocrites dit, Ils confessent qu'ils cognoissent Dieu, mais ils le nient par leurs faits. Là Confesser signifie dire, faire protestation, ou se vanter. Quelque fois il signifie mettre sa fiance, & s'appuyer sur la bonté de Dieu, toutesfois testifier ceste fiance tant par paroles que par ceuures. Saint Iean au quatrieme chapitre de sa Canonique, & Saint Paul Romains dixiesme, en ont ainsi vsé. D'auantage Confesser est donner gloire à Dieu, & confesser son peché d'un cœur ouuert & franc, & recognoistre le iugement qui est proposé. Salomon dit aux Prouerbes, Celui qui cele ses iniquitez (mesme les defend opiniastrément) ne viendra iamais à prosperité; mais misericorde est faite à celui qui les confesse & delaisse. Les Hebreux vsent de ce mot Iadah, en ce sens, pour lequel nous disons confesser. Au surplus Iadah signifie ietter ou delaisser, comme quand vn arctrop tendu se lache. Et Modch c'est autant comme si on disoit,

Iere. 3. 1.

Mat. 6. 12

De la confession des pechez.

Pse. 118. 1

Tit. 1. 16

Pro. 28.

13.

disoit, Confessant ou quittant le ieu, par maniere de dire. Car Dieu nous accuse, & rend coupables du crime: la chair ne cognoit pas cela du premier coup, ains elle demeure comme vn arc tendu: toutes fois apres que son obstination est relaschee, elle reconnoit finalement ce que Dieu obiecte. Vne telle cognoissance est vne confession.

*Confession ordonnee de Dieu.*  
 Au surplus il y a deux sortes de confession de pechez, l'vne est diuine, l'autre est humaine. Nous parlerons premiere-ment de la diuine, consequemment de l'humaine. Nous appelons la diuine celle qui a des tesmoignages ou exemples euidens es saintes Escritures, & est instituee de Dieu mesme. Ceste confession est vne franche recognoissance du peché qui nous est propose, par laquelle nous attribuons toute gloire à Dieu, & à nous confusion, & prions Dieu & nostre prochain, contre lesquels nous auons peché, qu'ils nous fassent pardon. Et c'est Dieu luy-mesme qui nous propose nostre offense, lequel nous rend conuaincus de peché, & coupables de punition au dehors par la parole, ou par le ministere des hommes, ou quelques fois par signes & euemens estranges, & au dedans par vne secreta inspiration de son saint Esprit, requerant de nous vne franche confession de nos pechez. Car il approuue la confession franche & volontaire, & n'ou point feinte & contrefaite ou tiree par force. Les habitans de Ierusalem, & le peuple de Iuda vindrent de leur bon gre au Baptesme de Iean, confessans ouuertement leurs pechez, lesquels Iean Baptiste leur auoit reprochez par sa predication. Et apres que le Seigneur Iesus Christ fut monte au ciel, saint Pierre reprocha aux Iuis le peché qu'ils auoyent commis, lesquels se voyans ainsi accusez, & apres auoir ouy ce que saint Pierre auoit dit, furent touchez en leurs cœurs, & dirent:

*Act. 2. 37* Hommes freres, que ferons-nous? Et ce qui s'ensuit. Aussi le Geolier de la prison de Philippes ayant senti le tremblement de terre, tressaillit: & estant instruit par les paroles de saint Paul, confessa franchement ses pechez. Semblablement les hommes d'Ephese addonnez aux arts magiques, apres auoir ouy le dommage que le diable auoit fait aux fils de Secua complices de cest art magique, craignirent & firent confession de leurs pechez. De ces causes prouient presques ordinairement la confession des pechez.

*Confession*

Or ceste confession diuinement in-

stituee est de deux sortes: l'vne se fait faite par à Dieu, l'autre au prochain. Celle qui est faite à Dieu, ou elle est particuliere, ment à ou publique. Nous-nous confessons particulièrement à Dieu, quand nous desployons nos cœurs deuant Dieu, & descouurons à luy seul nos pensees secretes, recognoissans les pechez qui sont en nous, & nous le prions qu'il ait pitié de nous. Ceste confession est necessaire pour obtenir salut. Car si nous ne recognoissons nostre corruption & iniustice, nous n'appreherons iamais Christ par vraye foy, par lequel seul nous sommes iustifiez. Or nous ne pensons point que le pecheur doye recourir à vn autre confesseur, pour luy confesser ses offenses, qu'à Dieu seul: car c'est luy qui pardonne & efface les pechez: Iceluy est le seul medecin auquel il faut descouurer les blessures & playes. C'est luy que nous auons offense: c'est donc de luy qu'il nous faut demander paix & reconciliation. Luy seul regarde les cœurs & fonde les reins: c'est donc à luy seul à qui il faut desployer les cœurs. C'est luy qui appelle à soy les pecheurs. Accourons donc à luy, & prosternons-nous deuant luy, & luy faisons confession de nos pechez, & luy demandons pardon. Si nous faisons vne telle confession d'un esprit attentif à Dieu, encore que la bouche ne la puisse faire, si est-ce que Dieu la reçoit, lequel cognoist bien & regarde les cœurs. Au contraire, si nous faisons confession de bouche, & cependant l'esprit n'est point attentif à Dieu, encore que'elle soit faite à Dieu ou au Pape, le Seigneur reiette vne telle confession frivole & vaine. Quant à ceste vraye confession laquelle est faite à Dieu, i'en ay parlé en la definition de la repentance sur ce point-la que ie disoye que les repentans recognoissent leurs pechez. Il en est fait mention en plusieurs lieux de la sainte Escriture. Dauid dit aux Pseaumes priant & confessant son peché: Aye pitié de moy ô Dieu, selon ta grande misericorde. Car ie recognoy mes pechez: & mon peché est incessamment deuant moy. I'ay peché à toy seul, & ay fait mal deuant toy, & ce qui s'ensuit. Et en l'autre, Ie t'ay fait cognoistre mon peché, & n'ay point caché mon iniustice. I'ay dit: Ie confesseray mon iniustice au Seigneur à l'encontre de moy, & tu as remis l'impieté de mon forfait. Nostre Seigneur nous enseigne en l'Euangile de prier, & en priant de con-

*Pse. 31. 3. 5.*

*6.*

*Pse. 32.*

*6.*



**Mat. 6. 12** fesset & dire: Pardône- nous nos offenses, comme nous pardonnôs à ceux qui nous offensent. Et il a ordonné que ceux qui prieront ainsi & feront vne telle confession se retirent en leur chambre, afin que la deuotion du cœur soit descouuëte deuant Dieu seul. Le fils prodigue compose à part aux champs entre les pourceaux la confession de son peché, & ne l'offre qu'à son pere. Et le Peager duquel il est parlé en l'Euangile, qui est comparé avec le Pharisien, frappe sa poitrine, & d'vne voix lamentable se confessant à part soy, dit: O Dieu sois propice à moy pour pecheur. Aussi oyons saint Iean comprenant tout ce qui peut estre vrayement dit de ceste confession, & disant: Si nous disons que nous n'auons point de peché, nous-nous deceuons nous-mesmes, & verité n'est point en nous. Si nous confessons nos pechez, iceluy est fidele & iuste pour nous pardonner nos pechez, & pour nous nettoyer de toute iniquité. Apres ceste confession particuliere qui est faite à Dieu vient la confession faite volontairement deuant les hommes. Car les repentans sont humiliez toutes fois & quâtes que le fait mesme, la gloire de Dieu, & l'utilité du prochain le requierent: & protestent aussi deuant les hommes qu'ils ont peché à Dieu. Car David (quand Nathan luy proposa son peché) criant dit: J'ay peché au Seigneur. En ceste sorte Zachée entendant qu'on calomnioit le Seigneur, confessa ouuertement son peché, & promit s'amender.

Bien est vray que nous faisons confession publique à Dieu en ceste façon que j'ay tantost dite: toutesfois nous la faisons encore mieux, quand ayant ouy la parole de verité nous recitons les pechez que nous auons faits, en ceste forme publique & solennelle, ou au temple, ou autrement deuant les hommes en quelque assemblee, & demandons pardon à Dieu plein de bonté & misericorde. Le Seigneur a iadis institué au vieil Testament, comme on peut voir Leui. 10, que tout le peuple suyuroit de cœur & de bouche les paroles prononcées par le Sacrificateur, & confesseroit ouuertement & publiquement ses fautes au temps. Et il ne nous faut point douter que ceste coustume qui est auourd' huy receuë en l'Eglise Chrestienne ne vienne de là: assauoir que deuant la predicat. on ou apres, ou vn peu deuant qu'elle finisse, le Pasteur ou Ministre de l'Eglise recite quelques prieres couchées par escrit au nom de tous, & fait confession ouuerte & publique au temple, de tous les pechez commis contre Dieu, &

implore la misericorde de Dieu au nom de tous: Cela est assez notoire, assauoir, que les confessions de pechez Esdras, Daniel & Nehemie ont faites. Voici que j'appelle confession publique des pechez, telle que les Iuifs ont faite selon qu'il est monstré Mat. 3. Car toute la Iudee sortit à Iean Baptiste, & estoient tous baptizez de luy au Iordain confessans leurs fautes & pechez. Car comme ainsi soit qu'ils receussent publiquement le Baptisme, par ce mesme fait ils confessoient ouuertement leurs pechez & offenses. De fait le Baptisme est vn signe de la purification des pechez: parquoy ceux qui sont baptizez se confessoient estre pecheurs. Ceux qui n'estoyent point baptizez pensoient estre autrement purgez, & n'auoir besoin d'autre sanctification. Les Ephesiens confessoient publiquement & ouuertement leurs pechez, assauoir, ceux qui apporteroient & ietterent au feu leurs liures de magie. Car en les bruslant ils faisoient confession ouuertement qu'ils auoyent commis vn cas meritant d'estre purgé par feu.

Or la confession qui est faite au prochain est telle, Tu as fait quelque offense à ton prochain: ou iceluy t'a fait quelque tort: pour cela il y a haine & dissension entre vous d'eux. Là il faut penser de la reconciliation: l'vn donc doit venir à l'autre, & confesser le peché ou la faute qu'il a faite, & luy en demander pardon: l'autre qui a esté offensé doit benigne-ment pardonner à celuy qui luy confesse la faute, & retourner en grace avec luy. Saint Iaques a parlé de ceste confession, disant, Confessez vos pechez l'vn à l'autre, & priez les vns pour les autres, afin que vous soyez saueuz. Le Seigneur Iesus luy-mesme nous a ainsi auparavant enseigné, disant, Si tu viens à offrir ton don à l'autel (il parle de ceux qui auoyent encores en v'sage les oblations & sacrifices de la Loy) & si là il te souuient que ton frere ait quelque chose contre toy, laisse là ton don deuant l'autel, & va-t'en, & fay premierement ton appointment avec ton frere: puis apres tu offriras ton don. A ceci appartient la parabole du Seigneur exposée au 18. chap. de saint Mat. de celuy qui fut mis en perpetuelle prison, lequel ayant experimēté la grace de son seigneur, se monstroit inhumain envers son compagnon serureur, auquel il ne vouloit rien quitter. Car le Seigneur dit en S. Matth. Si vous pardonnez aux hommes leurs pechez, le Pere ceeste aussi vous pardonnera. Et si vous ne pardonnez point aux hommes, le Pere ceeste aussi

Act. 19.

19.

Confession faite au prochain.

Iaq. 5. 16-

Mat. 5. 23.

24.

Mat. 6.

14. 15.

si ne

Confession publique.

fine vous pardonnera point . Non pas que nos pechez nous soyent pardonnez pource que nous faisons pardon : car en ceste sorte la remission ne seroit point gratuite, mais elle seroit de merite & recompense. Or puis qu'ainsi qu'ils sont gratuitement pardonnez par foy, c'est chose assuree que ce cœur irreconciliable & endurei est vn certain argument qu'il n'y a nulle foy en l'homme dur & obstiné, & qu'il ne peut estre nullement amené à faire appointement. Et il n'y a point de remissio où il n'y a point de foy. La remission donc volontaire est vn signe euident, & vn fruit naif de la vraye foy, & de la grace Diuine qui est en nous.

*Conseil.*

A ces deux sortes de confessions aucuns adioustent ceste troisieme, par laquelle ceux qui sont preslez de quelque grief peché, demandent conseil ou au Pasteur du troupeau du Seigneur, ou à quelque autre homme sauant en la Loy de Dieu. Mais cela est plustost demander conseil que faire confession. Au demeurant ceste confession n'est nulle part ordonnée ou defendue : parquoy elle demeure en liberte, & ne doit-on contraindre personne à faire vne telle confession. Mais s'il y a quelque frere qui demande cōseil ou au ministre de l'Eglise, ou à quelque autre frere priué, la charité requiert que tu serues à ton frere en ce que tu pourras. Et mesme quand il ne le demandera point, nonobstant si tu vois ton frere en danger, la charité te commande derechef d'admonester celuy que tu vois en danger. Car S. Paul dit aux Galates, Freres, si mesme vn hōme est surpris en quelque faute, vous qui estes spirituels, redressez vn tel avec esprit de douceur; & te considere toy-mesme que tu ne sois aussi tenté. Portez les charges l'vn de l'autre, & ainsi accomplissez la Loy de Christ. Mais ceci n'appartient point à la confession des offenses & pechez : parquoy nous retournons à nostre propos.

*Confessio ordonnee par les hōmes.*

Ce que nous auōs dit iusques à main tenant, c'est de la cōfession qui est ordonnee de Dieu: il nous faut maintenant parler de la confession ordonnee par les hōmes. Ceste. ci aussi est de deux sortes : l'vne est publique ou ceremoniale: l'autre est priuée & secrette, laquelle custumierement on appelle Auriculaire. L'appelle la publique, ceremoniale, d'autant que ce n'est point tant vne cognoissance & confession de peché, qu'vn acte penitential. Ildore Euesque d'Hispaie dit que c'est vne discipline pour humilier & abatre l'hōme, tāt en son habit qu'en ses viures, coucher avec la haire & sur la cendre, noircir

son corps de crasse, abatre l'esprit de tristesse, & ce qui s'ensuit. Je n'eusse point recité ces paroies d'Isidore, comme d'vn autheur qui n'est pas de grande autorité, si presque les mesmes paroies ne se trouuoient en Tertullian, au liure qu'il a fait de Penitence: & si Eusebe ne nous fournilloit d'exemple, lequel au s. iure de son histoire Ecclesiastique, cha. dernier, dit de Natalis martyr, qu'estāt deceu par les heretiques, cognut finalement l'erreur où il estoit, & se leuant le lendemain se vestit d'vne haire, & se courrit de cedres, & pleurant vn erreur avec larmes, se ierra aux pieds de Zepherin Euesque, & se prosterna aussi deuant tous non seulement les clerics, mais aussi les laics, & esmout toute l'Eglise à pleurer: à celle fin que par leurs prieres continuelles ils luy imperassent pardon & remission de son peché. Quant aux ceremonies de la Penitence ou Repentance, nous en parlerons tantost apres. Au reite il ne semble point que ceste Penitence ceremoniale, telle que les anciens l'ont eue en vlage, ait esté instituce de Dieu: en sorte que quiconque commettrait quelque forfait auourd'huy, fust contrainct de faire incontinent sa penitence ouuertement deuant tous, de telle maniere que ceux-ci iadis en ont vüe. Car où est-ce qu'on lit qu'vne telle penitence ait esté emointe à la femme pecheresse ou à l'adultere en l'Euangile? Plusieurs autres pecheurs ont esté receus en la grace de Dieu par Christ sans vne telle forme de repentance. Car tous sauent ce que le Seigneur Iesus a fait avec Matthieu, Zachee, & Pierre qui le renia, & avec beaucoup d'autres. Parquoy ce n'est point sans cause que nous auons ceste opiniō, que les Euesques & Prestres anciens ont inuenté ceste forme publique de penitence pour seruir d'vne discipline, & afin qu'il y eust moins de licence de pecher, Hermus Sozomenus Salaminius, l'vn des autheurs de l'histoire Ecclesiastique, liure 7. chap. 16. dit, Au commencement il a semble bon aux Prestres que les pechez & forfurs fussent manifestez cōme en vn theatre, afin que toute l'Eglise en peust rendre tesmoignage. Voila comment il dit qu'il auoit semblé bon aux Prestres. Il adiouste, que quelq'vn d'entre les Prestres fut ordonné, deuant lequel se presentoyent ceux qui auoyent fait quelque offense, & confessoient leurs pechez deuant luy: puis deuoient ouyr de luy la peine qu'il en iudroit, allauoir, ce qu'il deuroit faire, ou quelle punitiō il deuroit endurer. Ice luy-mesme descrit ainsi biē tost apres la faço de l'Eglise Romaine touchāt la Penitence. Outre plus il adiouste, En l'E-

*Luc 7.37  
Iean 8.3.*

glise de Constantinople il y auoit vn Prestre deputé pour les repentans, lequel fit cest office iusq's à ce qu'un cas fut decouuert d'une certaine femme de noble famille, laquelle confessa ses pechez à ce Prestre, & pour ses pechez luy fut enioint de ieusner & faire quelques prières à Dieu: & pour ce faire elle demeura au tēple, & vn Diacre paillarda avec elle. Cela fut cause que l'autorité des Prestres diminua grandement. Cependant l'Euesque Nectarius estant en perplexité de ce qui seroit expedient de faire pour remedier à vn tel cas, pria ce Diacre qui auoit esté attenter vn tel crime, de son office. Et pource qu'aucuns donnoyent ce conseil, qu'un chacun demeurast en sa liberté de se presenter à la communion des Sacremens, selon qu'il se sentiroit auoir pure & bonne conscience, & pourroit auoir sainte confiance: il osta cest office de Penitencier: & depuis, ce conseil donné à Nectarius eut lieu, & dure encore maintenant: & ce qui s'ensuit. Luy-mesme dit au commencement du chapitre, Nectarius Euesque de Constantinople fut le premier qui osta de l'Eglise le Prestre lequel on auoit ordonné pour les penitens, lequel presche tous les autres Euesques ont suyui. Ce sont iusques ici les paroles dudit Sozomenus. Or ce bon Euesque Nectarius n'eust point aboli de l'Eglise ceste forme de penitence, s'il eust entendu qu'elle eust esté diuinement ordonnée: & mesme il ne luy eust point esté licite de l'aneantir. Il sauoit bien donques (comme aussi Sozomenus le confesse) qu'on auoit vŕe de ceste forme en l'Eglise par le conseil des Euesques. Et nous ne liŕons point que Chrysoŕtome, qui succeda incontinent apres Nectarius, qui a fait son office d'une grande diligence & feuerité, ait remis en vŕage ceste repentance ceremoniale qui auoit esté abolie. Car il escrit en la 31. Homelie sur l'Epistre aux Hebreux, Ie ne te di point que tu te monstres en public, ni aussi que tu t'accuses de uant les autres: mais ie veux que tu obeisses au Prophete, disant, Reuele ta voye au Seigneur. Cōfesse donques tes pechez deuant Dieu qui est le vray iuge: prie le pour le tort que tu luy as fait, non point de langue, mais selon la memoire de ta conscience. Et lors seulement tu obtiendras misericorde, si tu as cela continuellement en ton esprit, &c. Derechef il dit sur le Pseume 56. Si tu as honte de dire à quelqu'un que tu as peché, di cela tous les iours en ton ame. Ie ne te di pas que tu confesses tes pechez à ton compagnon seruiteur avec toy pour t'en faire reproche: di-les à ton Dieu, qui les guerit. Si tu

ne les di point à Dieu, si est-ce qu'il ne les ignore point, luy qui auoit ses yeux là dressés quand tu les faisois. Luy-mesme aussi dit en quelque autre passage, Ie ne te veux point amener en theatre deuant ceux qui sont compagnons seruiteurs avec toy: ie ne te contrain point de descouurer tes pechez aux hommes: deploye ta conscience de deuant Dieu: montre tes playes & bleŕsures au Seigneur qui est tres excellent medecin, & demande luy guerison. Item, Garde-toy bien de le dire à vn homme, afin qu'il ne te face reproche. Car il ne se faut point cōfesser à celuy qui est en mesme seruite, qui soit pour le reueler, ains au Seigneur q'a soin de toy, qui est humain, & si est medecin: tu luy monstres donc tes playes & naurures. Outreplus ledit Chrysoŕtome introduit le Seigneur parlant de ceste faŕon, Ie ne te contrain point de te monŕter au milieu d'un theatre, ou de monter sur vn eschaffaut, & là appeler plusieurs tesmoins: descouure ton offense à moy particulierement, afin que ie guerisse ta playe. Tous ces propos de Chrysoŕtome monstrent assez clairement q' ceste penitence ou repentance ceremoniale (de laquelle on a vŕe en l'Eglise autre fois) n'a point esté insŕituee de Dieu: d'auantage, quand elle a esté ostee & abolie, ç'a esté sans faire tort à l'Eglise: & que les saints & bons Euesques ne l'ont pas incontinent remise au dessus. On dit bien cela de l'Eglise Romaine, & non point sans cause, qu'elle a retenu beaucoup de reliques de ceste penitence. Mais qu'auons nous aŕfaire, ou si vne Eglise ou autre a entrepris de garder quelque chose, ou l'abolir & oster du tout? Pluŕtoŕt enquerons-nous que c'est que Iesus Christ a ordonné, & que les Apostres nous ont enseigné: de la doctrine desquels nous auons deŕia assez parlé, comme ie pense.

Or quant à la cōfession particuliere ou secrette, on a accoustumé de la faire seulement aux prestres sans tesmoins. Car le pecheur viēt tout bellemēt barboter ses pechez à l'oreille du prestre, qui est là deputé pour ouyr les cōfessions particulieres: & estāt absous du prestre, qui luy a barboté quelques certaines paroles d'absolurio, il pēse estre biē purgé de tous ses pechez. Et pourtant i'appelle cest cōfession Auriculaire: c'est à dire, faite à l'oreille. Du tēps des Apostres on n'a ŕeu q' c'estoit: & cōbien que des lōg tēps elle ait pris racine, nonobŕtāt elle estoit en liberté du cōmencemēt. Finalemēt, lors qu'il y auoit de fort grādes corruptions en l'Eglise, le Pape Romain la cōmanda, & en fit vne tyrānie, aŕsa uoir, l'an de nostre Seigneur mille  
dcuz

*De la confession  
au  
auriculaire.*

deux cens & quinze, ou enuiron. Toutes-fois on disputa par l'espace d'octante ans ou plus, auât qu'elle fust cōmandee à tous par vne certaine & expresse ordonnance: assauoir-mon si c'estoit assez de se confesser à Dieu, ou s'il faisoit avec cela se confesser au prestre pour purger ses pechez & offenses. Hugues au liure de la puissance Ecclesiastiq de lier & deslier, a ainsi escrit, *Je di hardimēt q̄ si q̄lqu'vn viēt à la cōmunion du corps & du sang du Seigneur auant que d'estre absous par le prestre, il boit & mange le iugement de Dieu pour certain, encore qu'il ait vne grande repentance, & qu'il soit fort desplaisant, & gemisse de ses offenses. Vrayement Hugues a dit cela audacieusement, si ce n'est que la parole de Dieu nous enseigne menfon ge. Iceluy estoit en bruit enuiron l'an du Seigneur 1130. Pierre Lombard est suruenu bien tost apres, le quel on appelle le Maître des sentences, d'autant qu'il a recueillies les sentences & opinions des docteurs, & proposé leur doctrine au monde eōme vn brief sommaire: de l'œuure duquel ie n'en di rien pour ceste heure. Il viuoit enuiron l'an 1150. Iceluy au 4. li. des Sentences, dist. 17. & 18, monstre premierement par l'autorité des Peres que la confessio faire seulement à Dieu suffit: puis il adouste aussi d'autres opinions qui enseignent le contraire. Et aussi à la fin donnant son aduis il conclud: Par ces choses il est indubitablement montré qu'il faut presenter sa confession premierement à Dieu, & puis apres au prestre: & qu'autrement on ne peut paruenir à l'entree de Paradis, si on a la faculté de ce faire. Item, Il est notoire qu'il ne suffit pas se confesser à Dieu sans prestre: & nul n'est vrayement humble & repentant, s'il ne desire & requiert le iugement du prestre. Gratian qui a ramassé les decrets, & qui estoit du temps dudit Pierre Lombard, a esté d'vn naturel plus franc & honneste. Cestuy-ci ne determine rien, mais ayant proposé les opinions tant d'vn costé que d'autre, & qu'il faut faire confession de ses offenses au prestre, & qu'il ne le faut point, laisse le lecteur en sa liberté. Car il conclud ainsi, Nous auōs proposé en brief sur quelles autoritez & raisons les vnes & les autres opinions de la confession sont appuyees. Ceci est referué au iugement du lecteur, à laquelle sentence & opinion il se faut plustost arrester. Car l'vn & l'autre a des gens sages & craignans Dieu pour defenseurs. Ce sont les paroles dudit Gratian vers la fin de la premiere distinction de Penitence.*

thaire Leuite, docteur de Paris, diligent ce expref sectateur de Pierre Lombard. Cestuy-ci se, cōman fut créé Pape à Rome, & fut appelé Innocent troisieme. Il assembla vn concile general en la ville de Rome, qui est appelé le concile de Lateran: auquel il fit vne loy, laquelle Gregoire Pape neuuiesime de ce nom recite en sa Decretale, de Penitentibus & Remissionibus, liure cinquieme, chapitre douzieme. Voici ce qui y est dit quasi de mot à mot, Tout fidele, soit homme ou femme, estant paruenu à l'age de discretion, doit seul confesser tous ses pechez à son propre curé, pour le moins vne fois l'an, & d'vn cœur fidele, & s'efforcer de ses propres vertus à accomplir la penitence qui luy aura esté eniointe, receuant avec reuerence le sacrement de l'Eucharistie, pour le moins à Pasque. Sinon d'auenture que par le conseil de son propre curé il ait trouué bon de s'abstenir d'vne telle reption iusques à quelque temps, & ce pour quelque cause raisonnable. Autrement que durant sa vie il soit debouté de l'entree de l'Eglise, & apres sa mort qu'il ne soit point enterré comme Chrestien. C'est ceste belle ordonnance nouvelle, laquelle contiēt plusieurs absurditez & horribles impietez. Je ne les veux pas toutes proposer, ains seulement vne ou deux. Quelle impieté est ceste-ci, de renuoyer à ie ne say quel curé ou prestre le poure pecheur? veu que le Seigneur Iesus a seulement baillé à son Eglise des ministres & ambassadeurs, & luy seul demeure prestre vniuersel de tous, & particulier d'vn chacun iusques à la fin du monde en toute son Eglise, auquel seul les ministres fideles renuoyent tous les pecheurs pour luy faire confession de leurs offenses. Car Iean Baptiste dit, *Je ne suis pas le Christ, Jean 1. 20* ains ie suis enuoyé deuant luy, afin q̄ ie luy rende tesmoignage. Outrepl<sup>us</sup> q̄ ille autre vilaine impieté est ceste-ci, attribuer la remissio des pechez à nostre cōfessio & à l'absolutio du prestre, cōme à vne œuure humaine? Et ie vo<sup>us</sup> prie, qui est celuy qui puisse faire cōfession de tous ses pechez à vn hōme prestre? Le Prophete Ieremie ne dit-il pas q̄ le cœur de l'hōme est peruers, *1ere. 17. 9* & on ne le peut sonder? Que dit aussi Dauid? *Pf. 19. 16.* Qui est ce q̄ cognoit les fautes? Seigneur, nettoye moy de mes pechez secrets. Il est impossible à l'hōme de cōfesser tous ses pechez. Parquoy quād l'hōme se sentât obligé par vne telle ordōnace, a pli quera son esprit à faire cest argumēt, il ne pourra faire qu'il ne tōbe biē bas dedās le gouffre de desespoir. Et vn si pesāt & lourdsurdeau est ipose sur les cols des poures si

Ordonné Cinquante ans apres vint vn Lo-

deles, lesquels le Fils de Dieu a affranchis; comme si vn tel fardeau estoit necessaïre à obtenir salur: & cela est contre le decret & l'expresse ordonnace des Apostres; Actes quinze. Et qu'est-ce que le pecheur pourra faire, & accomplir par ses propres vertus? Le vous supplie, quelles forces auons nous à bien faire?

Or l'ay honte de l'impudence de ces gens-ci, lesquels voulans orner & confermer leur confession auriculaire des Escritures, comme si le Seigneur l'auoit instituee, produisent ce que Iesus Christ a dit au ladre, Va, & te montre au Sacrificateur. Et non seulement ils tirent par force & d'vne grâde impudence contre son sens naturel, mais ausi corrompent tous les autres tesmoignages de l'Escriture qu'ils ont accoustumé d'alleguer. L'en produiray vn d'entre plusieurs. Bonauenture en ses commentaires qu'il a fait sur les sentences de Pierre Lombard liure quatrieme, distinction dixseptieme, question troisieme, forge qu'il y a deux choses en la confession. L'vne est formelle, assauoir, l'absolution, ou la puissance de medeciner: & il dit que telle puissance a esté ordonnee de Dieu, quand les clefs ont esté donnees par Iesus Christ. L'autre est materielle, assauoir le descouurement du peché: & il dit qu'elle n'a esté ordonnee par le Seigneur, mais seulement insinuee. Car il adiouste bien tost apres, ces paroles: Et pourtât la confession a esté insinuee par le Seigneur, insituee par les Apostres, & publee par l'Euesque de Ierusalem, assauoir Iaques. Car tout ainsi qu'il prononça la sentence de ne garder point les obseruations de la Loy, Actes 15, ausi a-il ordonné la confession à tous repentans, disant: Confessez vos pechez les vns aux autres: ce sont les paroles de ce subtil docteur Bonauenture, Mais qui ne s'esbahitot del'aveuglemét de ce temps-la? Il reconnoit que la confession auriculaire n'a point esté instituee par le Seigneur sinon d'vne façon enuoloppee, & comme par vne forme de consequence: mais que les Apostres ont déclaré l'intention du Seigneur, & ont institué ceste confession, & depuis saint Iaques au nom de tous les Apostres l'a publiee par son téece donnee. Il adiouste les paroles de la publication, assauoir, Confessez vos pechez les vns aux autres: Mais qu'est-ce faire violence aux Escritures, si cela ne l'est? Les plus aueugles mesmes voyent bien que ces châpions sont despourueus d'armes en ce combat, qu'ils mettent en auâr ce bouclier de fauilies, & toutesfois le produisent hardiment comme s'il y auoit quelque grand force pour resister. C'est

vne chose tât claire & manifeste, q l'Apostre ne parlé pas de la confession auriculaire, ains de celle qui se fait reciproquement par ceux qui se sont offensez l'vn l'autre, & puis cōfessans franchement leur faute & offense chacun en son endroit, se reconcilient derechef, & prient l'vn pour l'autre. De laquelle confession l'ay parlé aucunement ci dessus. Il y a deux choses es paroles de l'Apostre, lesquelles ils ne voyent point: que si on les considere de bien pres, elles les rendi ont du tout ridicules. De fait; l'Apostre en premier lieu dit l'vn à l'autre: de cela nous faisons cest argument. Si selon le commandement de l'Apostre il nous faut confesser l'vn à l'autre nos pechez, ou l'vn apres l'autre, ou chacun en son tour: il faut necessaïrement qu'apres que les laics auront fait confession de leurs pechez aux prestres, les prestres ausi la facent semblablement aux laics. Car ce mot l'vn à l'autre emporte cela. Que si cela est grief aux prestres, que ils reconnoissent ouuertement que ce passage de l'Apostre ne sert de rien pour confermer ou approuuer ceste confession auriculaire & secrette, laquelle ils ont forgee pour leur profit. Puis S. Iaques adiouite, Et priez les vns pour les autres, afin que vous soyez saueez. Il conioint donc comme vne couple la confession & la priere. Et de cela nous recueillons derechef: s'il se faut seu'ement confesser aux prestres, il s'ensuit qu'il ne faut prier q pour les prestres. Mais il est ainsi, qu'il ne faut pas seulement prier pour les prestres: il ne se faut dōe pas seulement confesser aux prestres, ains l'vn à l'autre. Ce mesme passage de S. Iaques ne doit estre entendu de la cōfession secrette laquelle se fait à l'oreille, ains de la publique, par laquelle ceux q s'estoyēt offensez l'vn l'autre, viennent à faire appointemét par cōfessiō mutuelle de leurs offenses: & estans reconciliez prient l'vn pour l'autre, à ce qu'ils soyent saueez. Ceci donc demeure indubitable, que ceux qui maatiennent la confession auriculaire, ne prouent point, & ne peuuent prouuer que Dieu l'ait instituee.

Mais voyâz q ceste cōfessiō auriculaire s'en va tōber bas, & voulâz luy dōner quelques appuis pour la soutenir, ils ont trouuē ceci de nouueau, q pour le moins ceste cōfessiō doit estre gardee en l'Eglise pour vne discipline ou pour hōte, à celle fin qu'il y ait moins d'offenses: & d'auatage, à cause d'vne absolutiō particuliere ou cōsolatiō de l'Euāgile dōnee à part. Or si ceste confession faite à l'oreille est si vile à l'Eglise, cōme ceux-ci le dient, commēt s'est fait cela que l'Eglise a esté sans elle plus de

La cōfession auriculaire nullemēt fōdee sur aucune Escriture sainte. mat. 8. 4.

Iug 5 16.

Assauoir si la confession auriculaire doit estre gardee pour la discipline exterieure.



mille ans depuis le temps des Apostres? C'est merueilles que les Apostres n'en ont usé ou ne l'ont commadé nulle part. Cependât toutefois c'est vne chose bien certaine que ceux qui estoÿt et auant la venue de Christ n'y ont iamais seulemēt pensé: & les Apostres n'ont point laissé l'Eglise despourueue d'aucune chose necessaire. Auisurp<sup>l</sup>, les forfaits & actes vilains declarent assez quelle discipline ceste belle confession a plantee en l'Eglise. Tant le confesseur que le confessant ont appris des choses horribles en espeluchant les circonstances. Causes ou occasions ont esté données à commettre plusieurs vilaines paillardises, & ordures execrables. Combien de fois & filles, & femmes, & vesues ont cité desbauchees sous ombre de confession: plus certes qu'il n'est besoin ne possible de le reciter. Ces beaux peres confesseurs ont fondé par ce moyen tous les secrets des hommes. Et cela leur a grandement serui à establir leur tyrannie. Il est certain que ces confesseurs ont peu plus commodément pillé leurs fils de confession, comme ils les ont appelez, & leur tirer la laine de dessus le dos: car ils ont bien seû quelles richesses vn chacun auoit. Et les principaux & plus grans d'entre le peuple voyans que les prestres sauoient leurs ordures & vilenies, n'ont peu faire qu'ils n'ayent craint les prestres. Or cela a esté cause qu'ils ne se sont point si constamment opposez à la corruption extreme & à la paillardise des prestres, qu'il estoit besoin: qui autrement n'estoyent nullement à tolerer entre les fideles. Ces propos ont esté tenus d'aucuns d'entre eux: il ne s'en faut rien que ie ne sache sur le doigt par les confessions quelles gens il y a en ceste ville, quels sont les hommes, les femmes & les filles. Je say comment il faut traiter vn chacun selon son naturel: tous ont crainte de moy: & me portent reuerence: car ils sauient que j'ay regardé iusques au profond de leurs cœurs. Il est aduenü quelque fois que les confesseurs ont reueü les secrets en danger de faire perdre la vie à ceux qui s'estoyent confessez à eux. On a brassé des trahisons par les confessions, & souuentefois & d'vne façon terrible. Et vrayement cela a apporté vn fort grand fruit ou profit, quand pour la honte charnelle d'vn homme, assauoir d'vn homme à qui nous-nous cōfessons, nous cessons de pecher & offenser, & non point par vne pure crainte de Dieu, veu que n'auôs point de honte d'auoir Dieu pour tesmoin de nostre cōscience, & ne tremblôs ou sommes estōnez à son iugemēt. Que dirôs-nous,

que de ceste belle confession auriculaire establie en l'Eglise il n'en aduiét rien, sinon que le cōmandement de Dieu est tenu vil pour la traditiō & ordōnance des hōmes, & les hōmes se confessent moins à Dieu? De fait toutes fois & quantes que nos pechez nous viennent deuant les yeux, nous les repoussons hardiment, iusqu'à ce que le temps vienne d'en faire confession. Et quand il est venu, qui est celuy qui va à cōfesse de bon cœur & alaigrement? Que donc les prudens auditeurs iugent quelle peut estre ceste discipline, & comment elle peut plaire à Dieu.

Or quant à ce qu'on propose de l'absolution particuliere, c'est vne inuention humaine, laquelle n'a nul cōmandement, ou tesmoinage, ou exēple es saintes Escritures. A la verité il n'y a que Dieu seul qui absout des pechez, de la coulpe & de la peine, à qui seul ceste gloire appartient. Le ministre annōce au croyāt par la predication ou consolation de l'Euangile, que ses pechez luy sont pardōnez. Ainsi ceste predication de pardon ou de remissiō des pechez prise de la bouche ou parole de Dieu, est la vraye absolution, par laquelle le fidele Ministre absout. Et plus grāde efficace ne luy est nullement baillee pour dire q̄ le Ministre en particulier & secret la barbotte à l'oreille du pecheur se confessant. La predication publique de l'Euangile ainsi instituee par le Seigneur Iesus mesme, dōne contētement à l'esprit fidele qui ne regarde point tant à la contenāce ou façon de faire du Ministre, qu'à la verité de celuy au Nom de qui le Ministre fait ce qu'il fait. Mais ils repliquent: Si le pecheur se confessant oit que ceci luy soit dit en particulier: le t'absous de tes pechez & offenses, & ce par la vertu des clefs, il entend mieux que les fautes luy sont pardonnees, que quand la remission est annoncee en general. Mais de nous, nous opposons l'exēple des Apostres. Apres que ceux de Ierusalem euiēt ouy parler les Apostres, ils furent touchez en leurs cœurs, & dirent: Hōmes freres, que ferôs-nous? Pierre respondit: Repentez-vous, & vn chacun de vous soit baptizé au nom de Iesus Christ en remissiō des pechez, &c. Et il y eut environ trois mille personnes qui s'adiougnirēt en ce iour-la. Or qui est-ce qui n'entēde bien que quant & quāt le Baptēse fut conféré à vne si grande multitude, & la remission des pechez preschee generalemēt à tous, & non point q̄ ceci ait esté barboté particulièrement en l'oreille d'vn chacun: Tes pechez te sont pardonnez? Et certainement l'homme craignant Dieu peut aussi bien & aussi fermement apprendre par la

predication publique de l'Euangile la vraye foy qui est en Christ, par laquelle la remission des pechez est conferee, que par tels barbotemens. Et principalement ven que la predication publique est fondee sur le commandement de Dieu: & il n'est pas ainsi de ces barbotemens: & finalement veu que l'Euangile de Dieu publiquement & ouuertement annoncé, applique la grace à vn chacun: & aussi les Sacremens rendent tesmoignage de la remission des pechez, & ce sont dons celestes pour vn chacun qui croit en Iesus Christ. Je ne propose point ceci comme pensant que ce fust vne chose inique d'annoncer particulièrement l'Euangile ou à vn ou à deux, si le cas le porte ainsi, ou de promettre la remission des pechez au croyant par les parotes de Christ. Mais ie dispute contre ceux qui pésent que la predication publique & generale (selon que les Apostres en ont vte) annonçans à tous fideles en general, & à vn chacun en particulier la remisiõ de toutes offenses, ne suffit point sinon que le pecheur se vienne presenter deuant vn prestre, & luy confesse ses pechez, & luy demande, & recoyue de luy l'absolutiõ particuliere. Car ils sont d'aduis qu'il faut retenir la confesiõ priuee ou auriculaire, à cause de ceste absolutiõ particuliere.

Encore repliquent-ils: mais nous ne vou'ons pas que tous les pechez ou vn chacun à part, soyent recitez avec leurs circonstances. Et bien, que reuiet-il de cela? le vous prie, qui a commandé de barboter voire seulement aucuns pechez en l'oreille d'vn prestre? La primitiue Eglise n'auoit point de coustume de cõfesser aux prestres ne beaucoup ne petit nombre de pechez. Ce docteur subtil Bonauenture testifie que deuant le Pape innocent troisieme de ce nom, on ne tenoit point pour heretiques ceux qui affermoient que la confession faite seulement à Dieu sans aller aux prestres, suffisoit aux fideles. Mais apres le decret qui fut fait par luy touchât la Confession, laquelle on deuoit faire à son propre Curé, ceux qui enseignoyent qu'il se fa'oit seulement confesser à Dieu, estoient tenus pour heretiques: comme si ce Pape Innocent eust eu puillance de cõstituer vne nouuelle doctrine de la foy, qui n'est controuuee sinõ depuis 350, ans ou enuiron. Si ceux qui ont esté de l'Eglise deuant ce Pape Innocent troisieme, ont cuité le iugemét d'herese: s'ils n'ont point esté notez de ce crime: & si on ne lit point que Nectarius ait esté cõdamné avec l'Eglise de Conitantinon à cause de la Penitence ceremoniale abolie & reiettee de l'Eglise, laquelle toute fois semble auoir

esté plus excellente beaucoup que la confession auriculaire: il est bien certain que nul vray fidele ne nous cõdamnera point, nous qui confessions la confession ordonnee de Dieu, laquelle on fait à Dieu & à son prochain: & seulement reiettons ceste confession auriculaire & secrette, comme vne inuention humaine, apportant plus d'incõueniens à l'Eglise de Dieu que de profit honneste.

Et pource que nous auons iusques ici dit ces choses de la Confession secrette & auriculaire, à laquelle le traité de la Satisfaction est adioulté, ie diroye aussi quelque chose de ceste satisfaction, voire comme necessairement, si ce n'estoit que l'en'ay deua assez suffisamment traité es autres Sermons ci dessus, comme au Sermon 6. & 9. de la 1. Decade. Item en la 3. Decade, où i'ay disputé des affliçions des fideles: item au 10. Sermon de ceste 3. Decade: & en la 4. Decade traitant del'Euangile. Les prestres & moines enseignent, que la repentance & la foy qui est en Christ ne suffisent pas pour la purgation du peché, s'il n'y a satisfaction de nos œures: auoir porter la haire, ieusner, pleurer, dire des patenostres, faire des aumosnes, donner des offrâdes, affliger sõ corps en diuerses façons, aller en pelerinage, & plusieurs autres semblables badinages. Car ils afferment que la peine deuë pour tels pechez & offenses (de laquelle ils disent que la coulpe est seulement pardonnee) est effacee, comme si vne grande abondance d'eau estoit ietee dessus: mais nous auõs mõstré par les Escritures Canoniques, que Dieu non seulement pardonne la coulpe des pechez, mais aussi la peine, & le tout gratuitement. Nous auons aussi mõstré que les hommes sont iustifiez non point par leurs œures & merites, mais de la pure grace & bonté de Dieu par la foy qui est en Iesus Christ. Car autrement ce qu'il a pris nostre char: ne nous eust de rié profité, ne sa mort amere ne nous seroit point salutaire. Maintenant nous adioustons: Si nous ne sommes point iustifiez par les œures, il s'ensuit que par nos œures nous ne satisfaisons point pour nos pechez. Car quant à la somme (cependant ie ne t'ou'ois point l'vue avec l'autre, ains recognoy qu'il y a que que difference) la satisfaction & la iustificatiõ reuiennent à vn. Or no<sup>s</sup> sommes absous par la iustificatiõ de Christ. No<sup>s</sup> sommes aussi absous par la satisfaction de Christ, ou plustost nous sommes absous à cause d'elle. Christ est nostre iustice: il est donc aussi nostre satisfactiõ: le prix de la rançon est en Christ, & nõ pas en nous. Si nous satisfaisons pour nous-mesmes, il s'ensuit que le prix de la

De la satisfaction des œures.

1. Cor. 13.  
30.

redem-

redemption est en nous. Nous sommes dōques à nous-mêmes chrétiens & redempteurs. Cela auant Iesus Christ, & pourtant contient vn grand blasphème. Moyse en sa Loy iour sans grande difficulté tous les argumens de la satisfaction de nos œuvres. Car descriuant la forme de purger les pechez, il ne constitue rien en toutes les œuvres sans grande difficulté. Iement les sacrifices & oblations. Or est-il ainsi que nous confessons tous d'vn meisme accord, q̄ le sacrifice vniq̄ue de Christ a esté figuré par les anciens. Il y a ceci d'auantage, que c'est-ci la seule predication & promesse du nouveau Testament: le seray appaisé sur leurs iniustices & offenses, & ie n'auray plus iouuenance de leurs iniquitez. Or ou il y a vne telle remission, là aussi il n'y a plus de satisfaction ou oblation pour le peché. Ioint q̄ no<sup>s</sup> croyōs la remissio des pechez. Si vn detteur paye à son creditur ce qu'il luy doit, ie vous prie, qui luy remet ou quitte le creditur? En ceste iorte cest article de nostre foy est renuersé avec la principale promesse & predication du nouveau Testament par la doctrine des satisfactions de nos propres œuvres pour nos pechez.

Ier. 24.7  
& 31.34  
& heb. 8  
12.

Dieu assigne ceux auxquels il a pardonné les pechez.

Nous recognoissons que les larmes, les ieunes, les aumosnes, la haïre, & les autres œuvres de vraye religion, de charité & humilité ont leur lieu en la repentance: dequoy nous parlerons quand il en sera tēps. Mais cependant nous mions en toutes sortes q̄ par ces œuvres no<sup>s</sup> satisfacions pour nos pechez: afin que n'aneârissons ou rendions vil le prix de la redemption de Christ. Nous adouërōns bien ceci, que le Seigneur a puni quelque fois ceux dequels il auoit pardonné le peché: comme de nos premiers peres Adam & Eue, & aussi de Dauid qui auoit commis adultere & meurtre d'vn sien seruiteur fidele. Mais nous auons mōstré que ces afflictions ne sont point satisfacions pour les pechez, lesquels Dieu auoit pardonné, ains exercices de discipline pour faire abbaïsser l'homme denant Dieu, le quel iertien en ceste sorte les siens. En leur deuoir, & declare à tous en quelle haïne & detestatiō il a les pechez, combien qu'il les pardonne gratuitement. Afin donc que ne nous donnions licence trop facile à offenser, à cause de la remissio gratuite, il punit les autres de iant nos yeux, à ce qu'ils nous soyent pour exemples. Et no<sup>s</sup> ne lions point qu'il y ait eu aucun d'entre les sainctz & fideles, qui ait attribué simplement le bénéfice de iustificatiō ou satisfactiō aux afflictions. Il est bien vray que le Prophete Daniel donne conseil à Nabuchodonozor roy des Babyoniens,

Dan. 4.  
24.

& luy dit: Que tes pechez soyent rachetez en iustice, & tes offenses en misericorde faite aux pōures. Mais en ceste façon, commandement est donné pour le surplus de la vie du roy, & pour le gouuernement du royaume. Ce roy auoit iusqu'à ors opprimé plusieurs peuples, & peché par inhumanite. Daniel luy baille conseil qu'il change sa façon de viure, qu'il exerce iustice, & vse de beneficence enuers tous. Ainsi il ne parle pas de la satisfaction des offenses enuers Dieu, ains enuers les hommes. Car il n'y a point de salut en vn autre qu'en Iesus Christ. Que si qlqu'vn le veur arrester opiniastrément à la lettre, nous disons que la iustice des Chrestiens est la foy, par laquelle proprement les pechez sont purgez: & au reste la foy n'est point sans beneficence & charité, à laquelle la iustificatiō ou satisfactiō est improprement attribuee. Mais n'ay traité de ce fait, quand ie disputoye des bonnes œuvres.

Parquoy quand saint Pierre prononce apres Salomon, que la charite couure multitude de pechez. ce mot de Couuir, n'est point pris pour purger (car les pechez ne sont purgez que par le sang du Fils de Dieu) mais pour detourner. Car tout ainsi que l'amour de toy-mesme est la source & l'origine presque de tous pechez, aussi peut-on dire ceci de la charité, qu'elle chasse presque tous les pechez: car la dilection ne fait point de mal au prochain. Les aduersaires font vne objection d'vne sentence de l'Euangile, des paroles, Luc 7. di-ie, de nostre Seigneur Iesus, les pechez qui sont en grand nombre, luy toyent pardonnez: d'autant qu'elle a mout aimé. Ils n'aduiscnt pas que ce mot D'autant est vne illation, & que de ces paroles de Christ on ne peut recueillir vn autre sens que cestui-ci: Ses pechez loyent remis en grand nombre: & pourtant elle a mout aimé. Ou bien en ceste sorte: Dont est aduenu qu'elle a mout aimé. Et nous ne faisons point de violence aux paroles de l'Euangile pour repousser toute opiniō qui pourroit estre au contraire. Car en ceste histoire il y a ainsi au parauant: Et comment ils n'auoyent de quoy payer, il les quitte tous deux. S'il les acquittez, s'ils n'auoyent de quoy payer: il s'ensuit qu'il n'a point pardonné à ceste femme pource qu'elle eust dit: Non: autrement eust elle paye, & luy n'eust rien quitté. Puis il y a: Lequel des deux aimera plus? Simon respon dit: Ceuuy a qui il a pardonné. Le Seigneur doncques n'a peu respondre à autre chose que ceci: luy quitte beaucoup à ceste femme: & pourtant elle a aimé beaucoup. Ainsi, di-ie, la dilection est à cause de la remissio, & non la remissio à cause de

Pro. 10.  
12, & 1.  
Pier. 4.8.

Luc 7.  
47.

Ver. 42.

Ver. 43.

Ver. 50.

la dilection. Et qui plus est, il s'en suit bien tost apres: Iesus dit à la femme: Ta foy r'a sauué: va en paix. Nous cōcluons doncques, qu'il n'y a qu'une seule satisfaction pour toutes les offenses de tout le monde, assauoir le Seigneur Iesus, qui a esté offert en sacrifice pour nous qui sommes faits participans de luy par foy.

Des indulgences.

Or tout ainsi que nous n'aduouons point les satisfactions qui ont esté introduites par la doctrine des prestres & des moines: aussi detestons-nous en toutes sortes les indulgences du Pape. Ceux-ci ont appellé les indulgences, vne remission liberale de toutes offenses, ou vn pardon, soit de la coulpe, ou de la peine, ou bien de toutes deux: assauoir vne remission faite par le Seigneur selon la puissance des clefs, & laquelle doit estre concedee & otroyee, à ceux qui sont contrits & confessez par le merite du sang des Martyrs, comme ils disent. Car les peres indulgens & benignes ont accoustumé de relascher derechef par leurs indulgences & bandons de la rigueur & seuerite des satisfactions imposee à leur fantaisie. Tout ainsi que la trop douce indulgence des peres read les enfans oisifs & paresseux, aussi ceu x-ci ont corrompu la vraye penitence d'indulgence. Au reste, on ne trouuera point en lieu que ce soit, que telle puissance des clefs soit conferee aux Papes, que ceux-ci la forgent. Nous lisons bien que le Seigneur Iesus a donné les clefs à ses Apostres: mais ces clefs ne sont autre chose que le ministere & office de prescher l'Euangile: ce que nous demonstrerons quand il viendra à propos. Or l'Euangile nous promet la remission ou pardon tant de la coulpe que de la peine à cause de Christ, & par la foy qui est en luy. Cela mesme nous aduertit qu'en la fin du monde il y aura des hommes qui diront, Nous sommes christs, c'est à dire, qui s'attribueront à eux-mesmes les choses qui appartiēnt au seul Seigneur Iesus, comme principalement la remission des pechez. Or il commande que nous suyons ceux-ci, & que nous nous donnions garde d'eux en toutes sortes. La mesme verité Euāgelique nous enseigne ouuertement, que les fideles ne sont purgez que par le sang du Fils de Dieu. Les indulgences de ceux ci promettent aux hommes la purgation par le sang de saint Pierre, de saint Paul, & des saints Martyrs. Ils sont donc la profanation du sang du Fils de Dieu. Les saints lauent leurs estolles au sang de l'Agneau, & non point en la bulle ni au coffre des indulgences, non point au sang des Martyrs. Et saint Paul mesme nie,

que ne luy ne saint Pierre ni autre des Saints ait esté crucifié pour l'Eglise. Tāt y a que les indulgences nous sont tellement proposées, qu'il semble bien que Dieu soit appaisé enuers nous à cause du sang des Martyrs. Les indulgences donc repugnent avec les escrits des Apostres. Aureste, j'ay remonstré au Sermon des bonnes œures, qu'en ces paroles de saint Paul, Je supplée en mon corps le reste des afflictions de Christ pour son corps qui est l'Eglise: que ce supplément ne se rapporte point à l'œuvre de la purgation de Christ, laquelle est parfaite, sinon qu'il ait faussement parlé en rendant le dernier soupir, & disant: C'est fait. mais cela se rapporte aux afflictions, par lesquelles les fideles qui sont memores de Christ, sont exercez par croix, tant qu'ils viuent en ceste chair. Il est certain que le Seigneur repute les afflictions & oppressions de ses fideles comme siennes. Car il a dit à Paul: Saul, Saul, pour quoy me persecutes-tu? D'auantage quand il dit, Pour l'Eglise, il n'entend pas pour la purgation de l'Eglise, mais pour l'edification ou vrité de l'Eglise. Et les iuis ont greiueusement persecuté S. Paul, d'autant qu'il annonçoit l'Euangile aux Gentils. Mais il faisoit qu'un exemple de patience singuliere fust en luy proposé à l'Eglise. On peut ici amener la sentence Chrethienne du pape Leon, qui a esté obiectee desia des lōg tēps aux defenseurs des indulgences. Il dit ainsi en l'ep. 81. Cōbien que la mort de plusieurs saints & fideles ait esté precieus: deuant le Seigneur, toutesfois il n'y a mort de fidele (d'autant qu'ils ont esté coupables) qui ait esté la propiciation ou l'appointemēt du mōde. Les iustes ont bien receu, & nō point baillé les courōnes: & de la force & constance des fideles sont bien sortis des exēples de patience, & non point des dōs de iustice. De fait leurs morts ont esté particulieres: & nul n'a payé la dette d'autruy en mourant: veu qu'il n'y a eu qu'un seul Seigneur Iesus Christ, auquel tous sont crucifiez, tous sont morts, ensueuils & resuscitez. Ce sont les paroles du dit pape Leon. Nō monstrōs donc clairement tant par le testimonniage des saintes Escritures que des docteurs, que les indulgences conferees aux pecheurs par le merite ou tresor du sang des Martyrs, sont purs blasphemés contre Dieu, & iniurés & outrages manifestes contre les saints Martyrs.

Or iusques ici j'ay parlé des indulgences ou pardōs que les Papes ont iadis conferez gratuitement, lesquels ne sont point aujourd'hui gueres en usage. Je veux maintenant parler briuevement des indulgences

Col. 1. 24

Iean 19.

30.

Act. 22. 7

26.

La passio  
des Mar-  
tyrs n'est  
point nos-  
tre redē-  
ption.

ees ou pardons, lesquels on vend pour la pluspart. Vendre des pardons est vne chose fort detestable en l'Eglise, & a grand' peine encore trouueroit-on vn peché plus enotme. Et toutesfois cela est tout commun, & il y a desia long temps que les Papes & leurs Legats Apostoliques en ont vsé. Et ils n'ont point vne seule parole des saintes Escritures, par laquelle ils puissent excuser tant peu que ce soit leur meschanceté si vilaine. Et encore que ie ne dise rien de ceci, que les indulgences ne sont sinon vn nom sans effet, & que sous ce nom les pures hommes sont miserablement trompez: il est tout certain que le Seigneur Iesus seul & souuerain Euesque de son Eglise catholique & sainte, chassa hors du tēple es iours de sa chair les vendeurs & acheteurs, comme chiens & impudens. Et a fait cela par deux fois: vne fois quand il commença à exercer son office: l'autre fois presque sur la fin de son ministère. A la premiere fois il dit ainsi: *Mat. 23. 16.* Otez ces choses d'ici: & de la maison de mon Pere n'en faites point vne maison de marchandise. A la seconde fois il y adiousta: Il est escrit, Ma maison sera appelee maison d'oraison: & non obstant vous en auez fait vne cauerne de brigans. Au surplus, Simon Magicien (comme il est escrit es Actes) voyant que les Apostres donnoient le saint Esprit par l'imposition des mains, presenta de l'argent, disant: *Act. 8. 18.* Donnez-moy aussi ceste puillance, afin que to<sup>e</sup> ceux à qui l'imposeray les mains, recoyuent le saint Esprit. Mais ie vous prie, oyons comment saint Pierre le recueillit avec sa demande: Ton argent, dit-il, soit en perdition avec toy, d'autant que tu n'as estimé que le don de Dieu se pouuoit obtenir par argent. Tu n'as ne part ne portion en cest heritage: car ton cœur n'est point droit deuant Dieu. Voila comment les dons de Dieu ne sont obtenus par argent. Voila comment le cœur de ceux qui marchandent ou traffiquent es affaires de la religion, n'est point droite. Voila comment ils n'ont nulle portion en l'heritage celeste, ou en l'affaire de l'Euāgile: Que dirons-nous donc maintenant des indulgences, que les Legats ou porteurs de rogatons du Pape exposent en vente? Que dirons-nous des Legats mesme, & du Pape qui les enuoye? Assauoir, qu'ils sont compagnons de Simon, non pas de Simon Pierre, ains de Simon le Magicien. Car Pierre a donné la malediction a telles gens par iuste sentence de Dieu, disant, Votre argent soit en perdition avec vous. Ce iugement de Dieu est terrible: toutesfois il est tresiuste. Luy-

mesme Pierre preuoyât que quelque fois il y auoit de tels traffiqueurs en l'Eglise dit, Il y auoit aussi iadis des faux prophetes entre le peuple, comme entre nous il y aura des faux docteurs, qui introduiront secrettement des sectes pernicieuses, renians mesme le Seigneur qui les a rachetez, attirans sur eux soudaine perdition, & plusieurs suiuront leurs ruines, par lesquels la voye de verité sera blasphemee: en auarice, & par paroles feintes seront marchandise de vous. Car qu'est-ce de traffiquer en auarice, & faire marchandise par paroles desguisees, & faire gain du poure peuple, si cela ne l'est, que ceux-ci disent qu'ils cōferent pleniere remission des offenses à ceux qui sont contrits & confessez? Car si quelqu'un recognoist ses pechez, & si d'vne vraye foy il se conuertit à Dieu par son Fils Iesus Christ, sans leurs indulgences il ne laisse pas de pleinement obtenir pardon entier de ses pechez. Ces fins renards donc deçoüyēt les simples, & vendent pour argent ce que iamais ils n'ont eu, & ce qu'on ne peut acquerir par aucun argent. C'est assez parlé des indulgences ou pardons: de laquelle matiere auez d'autres ont parlé plus amplement. De ma part, i'estime qu'un chacun pourra facilement entendre de ce peu que i'en ay proposé, ce qu'il en doit iuger.

Or nous sommes à la fin sortis de ces rochers & destroits perilleux: & la cause pourquoy no<sup>s</sup> sommes iusques là venus, c'est afin qu'ayās bien & diligemment visité tous les lieux dangereux, nous aduertissions les ignorans qu'ils ne s'acheurtent en quelque part, & ne se mettent en danger d'estre noyez, estimans qu'en ces rochers il y ait quelque vertu & force de vraye penitence, au lieu que Dieu y est grandement offensé. Les laissons donc là, nous retournons à esclaircir le dernier membre de penitence, par lequel nous auons dit que les repentans mortifient le vieil homme, & sont spirituellement renouuelez. Il semble bien donc que deuant toutes choses il nous faut mōstrer qui est le vieil homme, qui est l'homme nouueau ou regeneré, & quelles sont les forces de l'homme. Car apres cela nous entēdrons mieux aussi que c'est mortifier le vieil homme, & que c'est d'estre renouuelé d'esprit. Or nous disons que le vieil hōme est toute ce que nous auons de nature, ou de la corruption de nostre premier pere Adam, n'entendans point seulement le corps, ou la chair, qui est la plus massiue partie du corps, mais aussi l'ame mesme avec toutes ses forces & puissances, ou facultez. Parquoy quād ce mot Chair est pris pour

Vieil hōme & nouueau.

Chair.

16.

Mat. 23. 13.

Act. 8. 19.

Ver. 20. 21.



l'homme en quelque lieu es saintes Escritures, il ne faut point seulement entendre la plus grosse partie du corps, ains cōiointe ensemble avec l'ame, & avec ses facultez: assauoir, tout l'homme entier qui n'est encore regeneré. Car le Seigneur dit en l'Euangile, Ce qui est nay de chair, est chair: & ce qui est nay de l'esprit, est esprit. Et il profere cela de la regeneration de l'homme, laquelle ne se fait point selon la chair, comme Nicodeme imaginoit faulxement: ains se'on l'esprit. La chair donc comprend les facultez & forces naturelles de l'ame, voire tout ce que nous auons de nostre premier pere Adam. L'homme nouveau est ceuy qui est regeneré par l'Esprit de Dieu en Christ, ou reforme à l'image de Christ avec tous les dons & vertus du saint Esprit. Quelque fois le mesme est signifié par ce mot Esprit, & le plus souvent en l'antithese. Et ce lieu-ci requiert qu'on traite des forces de l'homme. Et combien que l'en aye desia parlé aucunement au sermon de la Liberté & de la seruitude: item, au sermon du Peché: toutesfois l'ameneray ici ce que ie penseray suffire pour la presente matiere.

*des forces de l'homme.*

Nostre ame a deux parties ou facultez, l'intelligence & la volonté. L'intelligence discerné entre les obieets ce que nous deuous receuoir, ou ce que nous deuous rejeter: & est comme la lumiere & conduite de l'ame. La volonté est: car elle a vouloir & ne vouloir point: & d'autre part ces choses sont pouillees par d'autres forces & facultez. Au reste, il y a deux sortes d'intelligence: Or nous auons intelligence des choses terriennes ou des choses celestes. L'appelle les choses terriennes, qui appartiennent non point à la vie eteruelle, ains à la vie presente: à quoy nous rapportons les arts liberaux, les mestiers, le gouuernemēt ciuil & domestique. Par les choses celestes l'enten Dieu luy-mesme, la felicité & vie eteruelle, la cognoissance de Dieu, & toutes sortes de vertus, foy, esperance, dilection, iustice, sainteté, innocence. Maintenant voyons quel pouuoir a l'intelligence de l'homme. L'homme n'est point du tout sans iugement ou intelligence des choses terriennes: toutesfois toute ceste intelligence est fort foible & infirme. Ce donc que l'homme a intelligence, est de Dieu: mais ce qu'elle est foible & debilitée, est du vice & de la corruption de l'homme. Or nostre bon Dieu p'cin de liberalité augmente ses dons aux hommes: & cela fait que l'entendement de l'homme met des choses admirables en œuvre. Pour ceste cause nous lisons es saintes Escritures, que les sciences & en-

tendemens des hommes sont assuiettis à Dieu. Mais quant à la cognoissance des choses celestes, l'entendement humain y est du tout auégle de foy. Vray est que Dieu du commencement l'auoit créé fort aiguisé, mais il a esté du tout corrompu par le vice & la faute de nostre premier pere. Et pourtant Christ dit en l'Euangile, Nul ne vient à moy, si mon Pere ne le tire. Il est escrit es Prophetes, Tous seront enseignés de Dieu. Et saint Paul dit, L'homme an mal, ou sensuel, n'entend pas les choses qui sont de l'Esprit de Dieu: & de fait, elles luy sont foies, & ne peut cognoistre qu'elles sont spirituellement discernées. L'homme animal, c'est à dire le vieil homme, qui n'est pas encore regeneré par l'Esprit de Dieu, n'est point vn bois ou vn tronc sans intelligence. Car s'il estoit despourue de tout sens ou discours de raison, comment est-ce que la doctrine Euangelique luy sembleroit foie? Ceci se fait donc, que du don de Dieu, vn tel homme sensuel oit & entend les paroles & le sens de l'Escriture diuine: & non obstant à cause de la corruption il n'est point touché de ces choses, il ne iuge point droitement d'icelles, elles luy semblent foies, & ne peut encore bien cognoistre qu'elles doyent estre spirituellement discernées. Et la raison est, pource qu'il n'est pas encore regeneré, ains est encore destitué de l'Esprit de Dieu, qui est la vraye lumiere. Le mesme Apostre dit ailleurs, Nous ne sommes point suffisans de nous-mesmes de penser quelque chose comme de nous-mesmes: mais toute nostre suffisance est de Dieu. Pour ceste raison les saintes Escritures parlent tant de fois de l'illumination: ce qui se ferait sans cause, si l'entendement humain estoit clair de foy-mesme, & si nul es tenebres ne le rendoyent obscur. Et pourtant toutes ces choses sont naturelles aux hommes, l'auéglement du cœur ou de l'esprit, doute des promesses de Dieu, l'incredulité, & le iugemēt corrompu en toutes choses celestes. Car combien que l'homme ait receu l'intelligence de Dieu, tant y-a qu'à cause de la corruption, l'ignorance est vn ne chose propre & pechieuse de l'homme. Et de fait il est en son royaume, quand ses yeux sont auégles, quand il erre, quand il doute, & ne croit point, & quand il n'vse pas droitement des biens de Dieu à luy donnez, assauoir, à son salut & à la gloite de Dieu.

Voyons maintenant quel pouuoir a la volonté du vieil homme. Puis qu'elle suit vn conducteur auégle, assauoir, l'entendement ou l'intelligence qui est fort corrompue,

*1er 6. 44  
Ver. 45,  
1/a. 54.  
13, & 10.  
1e. 1. 33.  
1. Cor. 2.  
14.*

*2. Corin. 3. 5.*

*Intelligence.*

rompus, il n'y a personne qui n'entende bien ce qu'elle choisit, & où elle parvient. Et encore qu'elle entende bien ce qui est vray & bon, néantmoins la volonté est agitée comme vn petit basteau ou nasseille par la violence des tempestes, aislaour des affections. Car elle est transportee haut & bas par esperance, par crainte, par appetis, par douleur, par despit & indignation: en sorte qu'elle ne choisit & pourchasse que les choses les plus méchantes. Et de fait, saint Paul parlant de soy-mesme dit, *Le Rom. 7. 18. 19.* Je say que nul bien n'habite en moy, c'est à dire en ma chair. Car le vou. ou. est bien en moy: mais ie ne trouue point comment ie puisse faire ce qui est bon. Car ie ne say pas le bien que ie veux: mais au contraire ie say le mal que ie ne veux pas. Or si ce S. Apôstre est ar desia regene par le ainsi de soy-mesme, ie vous prie, que uions-nous de la volonté du vieu homme? Iceluy veut toutes les choses que Dieu ne veut point, & se fourrant parmi toutes sortes de méchancetez, il accomplit son vilain appetit: c'est qu'il abandonne ses membres pour estre esclaves de l'immôdiereté & iniquité, adioustant iniquité sur iniquité. Il y a plusieurs exemples de ceci és saintes Escriptures: & l'experience ordinaire aussi nous en fournit assez.

Or nous opposerons maintenât l'homme nouveau aux choses qui ont esté dites. C'est celuy qui est regene de l'Esprit de Dieu par la foy qui est en Iesus Christ. Et la regeneration est vn renouuelement ou nouveauté de l'homme, par laquelle nous qui estions enfans d'Adam & d'ire, naissons de nouveau pour estre enfans de Dieu: & l'Esprit de Dieu fait cela en nous par la foy qui est en Iesus Christ: & apres ceste regeneration nous despouillons de iour en iour le vieil homme, & reuestons le nouveau, qui d'intelligence & volonté rend vne franche obeissance à Dieu. Cette regeneration ou seconde natiuité est vn renouuelement de l'esprit, & non point du corps, comme nous auons ouy ailleurs du troisieme chapitre de saint Iean. Le saint Esprit est auteur de ceste regeneration, lequel est donné d'en haut à l'homme: voire à l'homme fidele. Car le don du saint Esprit est conféré à cause de Christ, & à ceux qui croyent en Christ. Cest Esprit tesmoigne ensemble avec nostre esprit, que nous sommes enfans de Dieu, & par consequent heritiers: Nous sommes donc nouvelle creature, maintenât reformez à l'image de Dieu, ayât recouuré vn nouveau naturel. Cela fait que de iour en iour nous despouillons le vieil homme, & ostons nostre premiere nature, & yestons le

nouuel hôme. Ce que nous faisons quand nous cheminons non point és côcupiscences de la chair, ou en la vanité de nostre sens, selon nostre naturel charnel, ains en nouveauté de sens selon le naturel du S. Esprit, par lequel nous sommes regenez. Vray est qu'vne mesme substance & forme de corps demeure en nous: mais l'esprit est changé, l'intelligence & la volonté sont renouueeles. Car par l'Esprit de Dieu l'entendement est illuminé, la foy est conferee avec la vraye cognoissance de Dieu, & de tous les biens celestes: au contraire l'incroducté & l'ignorance qui sont les tenebres obscures du vieil homme sont cachees, selon ce que dit saint Paul, Vous estes enrichis en toutes choses par Christ, en toute parole & cognoissance. Item, Nous n'auons point receu l'esprit du monde, ains vn esprit qui est de Dieu, afin que nous cognoissions les choses qui nous sont donnees par Christ. Et derechef, Nous sçauons quelle est l'intention de Christ. Outreplus saint Iean dit en sa Canonique, Vous n'avez point besoyn qu'aucun vous enseigne: mais comme l'onction mesme vous enseigne toutes choses, & est veritable, demeurez en icelle. En ceste regeneration de l'homme, la volonté aussi reçoit la vertu d'en haut pour faire le bien qu'elle a entendu par le saint Esprit: en sorte qu'elle veut, choisit & fait le bien que Dieu monstre: & ne veut point, hat & repousse le mal que Dieu a defendu. Car saint Paul dit, Je say bien estre humilié: ie say estre excellent: ie peux toutes choses par Christ qui me fortifie. Et derechef il dit en l'Epistre aux Philippiens, Il vous est ottoyé non seulement que vous croyez en luy, mais aussi que vous enduriez pour luy. Il dit ailleurs & plus clairement, Dieu est celuy qui fait en vous que vous vueilliez & accomplissiez, & ce selon son bon vouloir. Au reste, ce que les regenez font par l'Esprit de Dieu, ils le font librement, & non point par contrainte ni à regret. Car tout ainsi que Dieu aime celuy qui donne gayement, aussi là où est l'Esprit, là il y a liberté. Et Zacharie pere de Iean Baptiste dit en son Cantique, Afin qu'estans deliurez de la main de nos ennemis, nous le seruions sans crainte en sainteté & iustice deuant luy tous les iours de nostre vie. Il y a plus, le Seigneur Iesus luy-mesme dit en l'Euangile, Si vous demeurez en ma Parole, vous estes vrayement mes disciples, & vous cognoistrez la verité, & la verité vous deliurera. Ité, Si le Fils vous deliure, vous serez vrayement affranchis. Touchant ceste liberté ou af-

*De l'homme nouveau, & de la regeneration.*

*I. Cor. r. 5. & 2. 13*  
*16.*  
*I. Iean 27.*  
*Philip. 4. 12. 13. & 1. 29. & 2. 13.*  
*Luc. 7. 4. 75.*  
*Iean 8. 31. 32.*  
*Ver. 36.*

Ver. 36. franchissement des enfans de Dieu, l'en ay traité au neuueme Sermon de la troisieme Decade. *Et repa- ré selon l'esprit.*

*Quelle li- berté il y a en l'homme.* Or nous aduouons volontiers ceste liberté des enfans de Dieu: mais nous desauouons tout à plat les disputes orgueilleuses d'aucuns touchant le franc arbitre, comme si de nous-mesmes nous auions quelque pouuoir és choses celestes. Cependant nous n'assuiettissons l'homme à vne necessité fatale, & nous ne reiettons point la coulpe de nul sur Dieu: comme nous auons déclaré ailleurs plus ample- ment. Et saint Augustin au combat qu'il a eu cõtre les Pelagiens, a tellement moderé sa dispute, qu'il a attribué le bien à la grace Diuine, & le mal à nostre nature: de telle façon qu'il accorde le franc arbitre, mais il l'attribue à la grace œuuerante en nous, & à la regeneration de l'Esprit plustost qu'à nous, si on considere sagement ce qu'il veut dire, sans rompre le sens. Je vous reciteray maintenant seulement vn tesmoignage de ses liures. Il dit au liure de la Correction & la Grace, chapitre 1, Il faut confesser que nous auons vn franc arbitre à faire & mal & bien: mais vn chacun est franc à mal faire, étant serf à iustice & peché: touresfois nul ne peut estre franc en bien, s'il n'a esté deliuré par celuy qui a dit en l'Euangile, Si le Fils vous deliure, alors vous serez vrayement affranchis. Et non point de telle façon que quand vn chacun aura esté deliuré de la condamnation du peché, il n'ait plus besoin de l'aide de son Liberateur: mais plustost qu'oyât ceci de luy, Vous ne pouuez rien faire sans moy, il luy dise aussi de son costé, Sois mon adiateur, ne me delaisse point. Je m'esouy de ce que j'ay trouué en nostre frere Florus ceste foy, laquelle indubitablement est la vraye foy Prophetique & Apostolique. Car il faut entêdre la grace de Dieu par Iesus Christ nostre Seigneur, par laquelle seule les hommes sont deliurez du mal, & sans laquelle ils ne font aucun bien du tout, soit en pensant, ou voulant, ou aimât, ou en œuuerant. Non seulement afin qu'ils sçachent ce qui est bon de faire quand elle leur demontre, mais aussi facent avec amour ce qu'ils fauent, quand elle leur donne pouuoir de le faire: & ce qui s'en suit. Car iustices ici nous auons recité l'opinion de saint Augustin touchant le franc arbitre, duquel il suffit auoir dit ceci en passant: maintenant ie retourne à nostre propos.

*Cõment le vieil homme est mortifié.* Nous auons ouy que c'est que le vieil homme, & le nouueau. & comment nous sommes renouuelez par l'Esprit: maintenant dont quand nous disons que les re-

pentans mortifient le vieil homme, & qu'ils sont renouuelez d'esprit, ou spirituellement, nous ne disons autre chose sinon que les repentans non seulement ont pour suspect d'impieré tout ce qui est en eux, mais aussi en sont conuaincus: assauoir, toutes leurs affectiõs, tous leurs sens & cupiditez de la chair, voire l'intelligence & la raison mesme que nous auons du vieil Adam, ensemble avec la volõté. Parquoy ils ne l'admettent point en conseil en toutes les choses qu'ils ont à faire: en toutes leurs pensees, en tous leurs dits & faits, ains cõbatent perpetuellement contre elle, & luy couppent la gorge. Au contraire, les repentans en tous leurs cõseils, paroles & œuures, admettent & appellent par prieres ce Maistre & Docteur celeste, l'Esprit de Iesus Christ, par la maistrise & conduite duquel ils aduisent, ils iugent, ils parlent, ils œuurent: c'est à dire, ils obmettent, ou ils font ce qu'ils ont appris en leur patron deuant leurs yeux, à la forme duquel il faut qu'ils soyent reformez: & d'auantage, à celle fin qu'ils s'estudient à viure iustement & saintement, & à vïer de beneficence. Mais encore nous entendrons mieux tout ceci & plus facilement par les paroles de l'Apostre, disant, *Eph. 4. 17. 18. 19. 20. 21. 22. 23. 24.* Le di ceci, & adieure par le Seigneur, que d'oresenauât ne cheminez point comme les Gentils cheminant en la vanité de leur esprit, lesquels ont l'entendement obscurci de tenebres, & sont estrangers de la vie de Dieu, pour l'ignorance qui est en eux, & pour l'auenglement de leur cœur. Lesquels sans remors de conscience se sont addonnez eux-mesmes à infametez pour commette toute souillure avec cupidité desordonnee. Mais vous n'avez point ainsi appris Christ, voire si vous l'avez entendu, & si vous avez esté enseignez en luy, ainsi que la verité est en Iesus: assauoir, que vous ostiez le vieil homme selon la conuersation premiere, lequel se corrompt par les desirs d'erreur: & que soyez renouuelez en l'esprit de vostre pësee, & vestiez le nouuel homme qui est creé selon Dieu en iustice & sainteté de verité. Et ce qui s'en suit au-quatrieme chapitre des Ephesiens. Luy-mesme aussi dit aux Colossiens, *Colof. 3. 5. 6. 7. 8. 9. 10. 12. 13.* Mortifiez vos membres qui sont sur la terre, paillardise, souillure, voluptré, mauuaise cõcupiscence, & auarice, qui est idolatrie. Pour lesquelles choses l'ire de Dieu vient sur les enfans, d'infidelité, esquelles aussi vous avez iadis cheminé, quand vous y viuiez. Et maintenant aussi vous, ostez toutes choses, ire, indignation, mauuaistie, detraction, paroles deshonestes, de vostre bouche. Ne mêtez point l'vn à l'autre,

tre, ayât despoillé le vieil hōme avec tous ses faits, & ayât vestu le nouveau, lequel se renouelle en la cognoissance de Dieu, selon l'image de celui qui l'a creé. Ainsi cōme esleus de Dieu, & bien-aimez, soyez vestus des entrailles de misericordé, de toute benignité, d'humble courage, modestie & patience, supportans l'un l'autre, & pardonnas entre vous-mesmes, si l'un a querelle contre l'autre: & ce qui s'ensuit. On peut aussi adioulter ce que saint Paul traite, Romains 6.

*Des fruits dignes de repentance.*

Or ces paroles de l'Apostre nous montrent non seulement qui est le vieil hōme, qui est le nouveau, que c'est que mortifier le vieil homme, & comment les repentās sont renouuelez en leur esprit ou entendement: mais aussi qui sont les frūicts dignes de repentāce, ailsavoir, ces vertus susdites, ou deuoirs de vie tant enuers Dieu que les hōmes. Nous deuōs à Dieu crainte & reuerence, abiection & cognoissance de nous-mesmes, foy, esperance, haine de peché, & affection de viure iustement: nous deuons à nostre prochain charité ou beneficence, & innocēce. Iean Baptiste a requis des Iuifs tels frūicts, quād il a dit, Faites frūicts dignes de repentāce. Car en l'Euāgile selon saint Luc estāt interrogé par le peuple, par les gendarmes & peagers, que c'est qu'ils deuoient faire, il ne leur ordōna autre chose que ce que nous venons maintenant de dire. Et Dieu luy-mesme par son Prophete Isaic au 5. chap. ne recite point d'autres frūicts. Et en la reuelation faite à saint Ieā, il dit, Ayez souuenāce (parlāt au ministre de l'Eglise d'Ephe) dont tu es tombé, & fay penitence, & fay les premieres œures. A quoy s'accordent les paroles de saint Paul, disant deuant Agrippa, l'ay annoncé aux Iuifs & Gentils, les exhortant à se repentir, & à se conuertir à Dieu, faisant œures conuenables à ceux qui se repērent. Et luy-mesme ailleurs, dit, La tristesse qui est selon Dieu, engendre repentāce à salut, dont on ne se doit repentir: mais la tristesse de ce monde engendre mort. De fait ceci-mesme en quoy vous auēz esté contristez selon Dieu, quelle sollicitude a-t-il engendree en vous, voire satisfaction, voire marrifon, voire crainte, voire desir, voire zele, voire vengeance? Or ce zele ou desir est vne diligence songneuse de corriger ce qui a esté mal fait. Et il est certain que de paresse & nonchalance prouient vne accoustumāce & licence de pecher. Les repentās ne defendent point leurs pechez, ains demandent à Dieu qu'il leur pardonne. Les hypocrites s'excusent & amenant des tergiversations, & ne recognoissans frāche-

mēt leurs pechez, ne demādent point aussi pardon d'vn bon cœur & en verité. Celui qui se repent vrayement, se courrouce & despite cōtre soy-mesme; à cause de sa meschāte vie. En se repētant & s'affligēāt soy-mesme, il preuient l'ire de Dieu qui estoit bien prochaine. Au reste, la crainte le fait tenir sur ses gardes, à ce qu'il ne peche pour l'aduenir. Car le mespris de Dieu est la source de toutes meschancetez, & le lieu de la vic qui est sans repentāce. Celui aussi qui se repent en verité, desire Dieu & les biens celestés d'vne viue affection, & a vn zele brullāt: & cela fait qu'il ne differe point au lendemain, & n'est point paresseux ne froid à faire ce qu'il cognoist par la parole de Dieu qu'il doit faire. Brief, il fait d'vn bon cœur & d'affection viue ce qu'il fait. Car Moyse ce grād Prophete de Dieu, dit ainsi, Si tu te conuertis au Seigneur ton Dieu, & tu obtēperas à sa voix de tout ton cœur & de toute ton ame: aussi le Seigneur ton Dieu conuertira ta captiuité, & sera esineu des profondes entrailles de sa misericorde enuers toy. C'est assez dit des frūicts de penitence.

*Deut. 30. 2.3.*

*Luc 3.8.*

*Apoca. 2. 5.16.*

*Act. 26. 20.*

*2. Cor. 7. 10.11.*

Nous recueillons aussi de tout ce qui a esté dit, que la penitence ou repentāce, de laquelle le seul but est la reparation nouvelle faite en nous par l'Esprit de Iesus Christ, voire de l'image de Dieu iadis desfiguree en nous par Adam, est vne œuvre non point de peu de iours ou d'un temps certain, mais est vne garde perpetuelle de toute nostre vie, voire vn renouvellemēt ordinaire. Car ceux qui sont regenez par l'Esprit de Dieu, ne sont iamais tellement purgez qu'ils ne sentent rien de la chair, ni aucun peché, ni affections quelconques. Ceste sentence de saint Paul reuiuent incessamment deuant les yeux des fideles, Je fay que le bien n'habite point en moy, c'est à dire en ma chair. l'ay bien le vouloir, mais ie ne trouue point comment ie face ce qui est bon. Car ie ne fay pas le bien que ie veux, ains ie fay le mal que ie ne veux point. Et certes nous portons les reliques de la chair durant toute nostre vie. De là vient qu'il y a vne guerre perpetuelle & irconciliable es fideles. Car ils obtemperēt à l'esprit d'vncosté: & d'autre part ils sont corrompus & gastez par la chair. Par l'esprit ils sont esleuez en haut à cōtempler & desirer les choses celestes: mais par la chair ils sont abbatuz es choses terriennes, & sont sollicitez par les allechemens & frādises de ce monde. Et pourtāt saint Paul a dit, La chair conuolte contre l'esprit, & l'esprit contre la chair. Nous voyons qu'il y a contrarietez en ces choses, tellement que nous mesprisons

*La repentance est vne œuvre de toute la vie & de tout tēps.*

*Rom. 7. 18.19.*

*Gala. 5. 17.*

*Rom. 7. 25.*  
 tout ce que bon nous semble. Car il dit ailleurs, Vray est que d'entêtement ie ser à la Loy de Dieu, mais selon la chair à la Loy d'esprit. Avec ce il y a des ruses & fraudes infinies de Satan, qui est vn terrible ouurier pour machiner nostre ruine, & nous tente sans cesse. Le repentât donc qui est l'homme Chrestien tombe en tant de peines, fascheries & dangers, qu'il est impossible de le reciter.

*Quelles choses s'ot necessaires aux repentans.*  
 Or qui est celuy qui ne voye bien ici que les repentans ont grand besoin de veiller, de grâde abstinence, de continuation, de force & patience? comment ils ont besoin de prier Dieu, voire d'vn zeile ardent & continuellemēt? Proposons-nous deuant les yeux en ce combat si difficile l'instruction de ce vaillant combatant S. Paul: car icelle nous pourra seruir d'vn fort long commentaire. Et de fait, nous ferons suffisamment enseigner par icelle, cōment nous-nous gouvernerons au combat; comment nous pourrons obtenir la victoire, voire cōment nous triompherons. Il dit ainsi aux Ephesiens, Mes freres, soyez forts en nostre Seigneur, & en la puissance de sa vertu. Vestez toute l'armure de Dieu, à celle fin que puissiez resister contre les assauts du diable. Car nous n'auons point à luitier contre le sang & la chair, mais contre les principautez, contre les puissances, contre les recteurs du monde des tenebres de ce siecle, contre les malices spirituelles qui sont es lieux celestes. Parquoy prenez toute l'armure de Dieu, afin que puissiez resister au mauuais iour, & demeuriez fermes, ayās parfaites toutes choses. Soyez donques fermes, ayans vos reins ceints du baudrier de verité, estans vestus du haletet de iustice, & ayans les pieds chaussez de la preparation de l'Euangile de paix, prenans en toutes choses le bouclier de foy, par lequel vous puissiez esteindre tous les dards enflambez du mauuais. Prenez aussi le heaume de salut, & le glauiue de l'Esprit, qui est la parole de Dieu, prians en toute oraison & supplication en tout tēps en esprit, & veillans à ce en toute diligence: & ce qui s'ensuit.

*Exercices externes des repētans.*  
 Ceci donc vient à propos que nous recitions ici les exercices externes de repētance, ou les ceremonies penitenciales, lesquelles les fideles s'exercent pour donter ou humilier la chair: puis apres pour rendre tesmoignage de leur repentance à l'Eglise. Ces exercices sont, mespris de pōpes, larmes, gemissemens, habit de ducil, ieusne, clamour, lamentation, ne tenir cōte de s'accoustrer, ne des delices ou voluptez mesmes qui sont otroyees. Et quād toutes ces choses seront faites, toutesfois

ne profitēt de riē si elles ne sōt faites d'vn bō cœur & en vne vraye foy. Mais il vaut mieux que nous apprenions ces choses de la pure parole de Dieu, & quelā nous les regardions comme peintes en vn tableau. Le Prophete Ioel dit ainsi, Conuertissez-vous à moy, dit le Seigneur, de tout vostre cœur, en ieusne, pleur & lamentation: & deschirez vostre cœur, & non point vostre vestement; & soyez conuertis au Seigneur vostre Dieu: car il est plein de benedicence, enqin à misericorde, de longue attente, & de grande bonté, & qui se repent du mal. Qui est celuy qui sçait s'il se conuertira & aura desplaisance, & s'il laissera apres foy la benediction, l'offerte & la perfusion au Seigneur? Sonnez la trompette en Sion, sanctifiez le ieusne, appelez la multitude, assemblez le peuple, & faites sanctifier la congregation, assemblez les anciens, amassez les enfans, faites venir ceux qui succent les mammelles. Que l'espoux sorte hors de sa chambrette, & l'espouse de sa couche. Que les Sacrificateurs fideles seruiteurs du Seigneur pleurent entre l'allee & l'autel, & disent, O Seigneur pardonne à ton peuple, & ne donne pas ton heritage en opprobre, tellement que les nations ayent domination sur luy. Pourquoi diroit-on entre les peuples, On est leur Dieu? Avec ces instructiōs diuines & fort claires nous adiuusterons l'exemple singulier des Niniuites qui ont esté vrayement repentans. Ionas en parle ainsi, Les Niniuites creurent à Dieu, & publierent le ieusne, & se vestirent de sacs, depuis le plus grand iusqu'au plus petit. Aussi la chose paruint iusques au roy de Ninieue. Alors il se leua de son throne royal, & puis osta ariere de foy son vestement: il se vestit d'vn sac, & s'assit sur la cendre. Puis fit crier, & fut publié en Ninieue par le decret du roy, qui estoit tel, Que les hommes, les cheuaux & iumens, & les bœufs & les brebis ne repaissent point, & qu'on ne leur donne point de l'eau à boire: & que les hommes & les bestes soyent couverts de sacs, & qu'ils crient haut au Seigneur, & à force: & qu'vn chacun se conuertisse de sa mauuaife voye, & de la rapine qui est en leurs mains. Qui sçait si Dieu se conuertira, & repentira, & s'il se retournera de l'embrasement de sa fureur, & que nous ne perissions point? Au surplus il vaut mieux ouir de quelle efficace est la vraye repentance. Il s'ensuit donques en Ionas, Or Dieu regarda leurs œuures, c'est qu'ils s'estoyent conuertis & retirez de leurs mauuaifes voyes: & le Seigneur se repentit du mal qu'il auoit proposé de leur faire: & ne le fit point.

*Ioel 2. 17.  
13. 14. 15  
16. 17.*

*Ionas 3. 5.  
6. 7. 8. 9.*

*Ver. 10.*



*Penitence particuliere & publique.* Il nous faut semblablement ici observer, mes freres, qu'il y a double penitence, assauoir, la penitence particuliere ou occulte, & la penitence publique ou solennelle. Quant à la particuliere, vn chacun la fait à part soy secrettement, toutes fois & quantes qu'il a offensé Dieu: cependant touresfois il descend en soy, & va chercher toutes les retraites & cachettes de son cœur, estant éclaircé par la lumiere de la parole de Dieu, & confesse ses pechez au Seigneur, estant marri de l'auoir offensé: il le conuertit à luy, il croit qu'il est appaisé à cause de son Fils Iesus Christ: pour l'amour de luy il a peché en haine & horreur, & s'estudie à viure innocemment & iustement. La publique ou solennelle a lieu és grandes calamitez, quand il y a famine, ou peste, ou guerre: & les paroles du Prophete Ioel doyent estre principalement entendues de ceste-ci. Toutesfois la repentance particuliere a beaucoup de choses communes avec la solennelle. Car Pierre pleure fort amerement: les repentans ieusinent particulièrement, & aussi font vne abstinence estroite non seulement des allechemens & friandises de la chair & du mode, mais aussi de toutes voluptez otroyees & permises. Au demeurât ils ont sur tout en haine la feintise, l'hypocrisie, & toute vaine ostentation: ie parle de ceux qui ont vne vraye repentance, soit en particulier ou en public. Et outre ce qui a esté dit, toutes les deux repentances sont libres & faites volontairement, & non point tirees par violence, ains procedent d'vn bon cœur & prompt. Vray est que le fidele Docteur & Pasteur Ecclesiastique pressera avec seuerité tous les pecheurs, à se repentir & faire continuelle penitence de leurs pechez: neantmoins il n'imposera point forme certaine à personne, il ne luy ordonnera point le temps, ou lieu, ou mesure, ou nombre certain: mais il laissera ces choses en la liberté d'vn chacun, moyenant qu'vn chacun face ce qui est conuenable selon qu'il est ordonné par l'Escripture. Et quant à la penitence publique, cela se fait ordinairement que l'Eglise l'enioint & reçoit, quand la crainte & reuerence de Dieu le requiert, & la necessité-mesme contrainct de ce faire, & monstre par la parole de Dieu ce qu'on doit faire, & comment on doit faire toutes choses. D'auantage, il est certain qu'encore y a-il deux sortes de repentance: car il y en a vne vraye, & l'autre fausse. La vraye est faite par l'homme qui est regeneré par le saint Esprit en la foy qui est en nostre Seigneur Iesus: & ceste penitence est sans feintise, & a toutes

les choses desquelles il y a parlé ci dessus. Il y a plusieurs exemples de ceste vraye penitence és saintes Escriptures tât du nouueau que du vieil Testament, lesquels declarét fort bien toutes les choses suddites. Nous auons de ceci des exemples fort singuliers en Adam & Eue: item, du peuple d'Israel, Exode 33, item, au liure des Iuges, & au liure des Rois. Toutesfois entre ces exemples il y en a d'excellés de Dauid, 2. Samuel 12, & 1. Chroniques 21. Item, de Manassé & de Iosias, 2. Rois 33, & 34. Semblablement en l'Euangile il y a d'autres exemples, assauoir, de Matthieu, de Zachée, de la femme pecheresse, & de Pierre, & de quelques autres. Au reste, la fausse penitence procede d'vn cœur feint: & combien qu'en icelle il y ait quelques choses qui sont attribuees à la vraye repentance, nonobstât pource qu'en icelle il n'y a nulle conuersion à Dieu, ni aucune bõne confiance enuers luy, il n'y a aussi nulle pureté, ains toute fausseté. Car il est tout certain que la repentance de Iudas Iscariot a esté du tout fausse: & neantmoins il confessoit son peché d'auantage, il rendoit tesmoignage à la verité, & finalement avec grande douleur & regret il rendit le prix du sang, qu'il auoit receu des sacrificateurs. Au reste, d'autant qu'il ne s'est point conuertit à Iesus Christ, reiettant toute fiance à la misericorde d'iceluy, toute sa repentance a esté sans fruit. Tous les hypocrites aussi, & tous ceux qui n'ont point vraye foy, ne profitent de rien en se tourmentant le cœur & le corps par leur repentance.

Or ceux qui se repentent d'vn vray cœur & d'vne vraye foy, sont bien-heureux. Car ils reçoivent des biens infinis de Dieu p'ein de bonté & liberalité, lequel retourne en grace avec les repentans, aimant de bon cœur ceux lesquels auparuant il haïssoit mortellement ( toutesfois à bon droit ) à cause de leur meschâte vie. Et il conuertit en dons & benefices les tormens qu'il auoit delibéré d'enuoyer: car il remplit les repentans de toutes sortes de biens tēporels & eternels. Et vous mes freres, auez entendu par les sermons precedens que tant excellens benefices nous sont conferez de la main de Dieu, non point à cause des œures de penitence, ains à cause de Iesus Christ, en qui seul les fideles mettent leur confiance, & non point à la diguité ni aux œures de leur penitence, tant saintes soyent-el'es. Car pour ceste raison que Dieu aime son Fils, & que nous sommes inferez en Christ par foy, il nous aime, & nos œures luy sont agreables: & quand il les

*Les repẽ- sans sont bien-heureux.*

*Penitence vraye & fausse.*

recompense, il couronne sa grace en nous.

*Ceux qui ne se repentent point s'ēt malheureux.*

Au contraire, nous disons qu'il faut nécessairement que ceux qui sont sans penitence, soyent malheureux. On leur propose bien par quels crimes & forfaits execrables ils ont offensé Dieu, & l'ont prououé à vengeance: cependant toutesfois ils ne pensent point comment ils viendront au deuant de Dieu, qui desia dès long réps est sorti pour faire punition des coupables, & obtiendront grace de luy. Que reste-il donc à ceux-ci, sinon vne ruine tres-certaine & terrible, tant de l'ame que du corps, & aussi des biens: brief, de toutes les choses qu'ils ont aimées en ce monde? Il nous faut ici souuenir de la sentence terrible du Seigneur Iesus, lequel dit ainsi en l'Euangile, Malheur sur toy Chorazin: malheur aussi sur toy Bethsaida: car si les vases qui ont esté faites en vous eussent esté faites en Tyr ou Sidon, elles eussent iadis fait penitence au sac & en la cendre. Toutesfois ie vous di, que Tyr & Sidon feront plus doucement traitées au iour du iugemēt que vous. Tous sauent ce qui est dit du figier infertile, duquel mention est faite en l'Euangile, lequel seicha tout soudain par le iugement de Dieu, assauoir, pour estre en exemple & estonnement à tous ceux qui demeurent sans repentance. Que pésons-nous qui aduiendra aux hommes de nostre temps, qui mesprisent avec grād orgueil la repentance qui leur a esté annoncée desia de si long temps? Il y en a aucuns qui veulēt estre reputez amateurs de la verité Euangelique: il y en a d'autres qui sont enemis manifestes, contēpteurs & persecuteurs de l'Euangile: d'autre part, on trouuera vn nombre infini de Lucianistes, Epicuriens, & Atheistes: & comme ainsi soit que tous esgalemēt se moquent à leur aise, voire fierement de la repentance, nous ne pouuons faire autrement, que nous n'attendions vn horrible iugement de Dieu sur telles gens qui sont sans repentance. Que ceux qui voudront donner ordre à leurs affaires, se conuertissent de bonne heure au Seigneur, & reputent en eux-mesmes, & considerent diligemmēt, quelle perte on fait quand on s'entretient es vaines ioyes de ce monde, & cependā on perd les eternelles. Qu'vn chacun face de bonne heure ce qu'il voit estre mieux fait, quand il est fait bien tost.

*La repentance ne doit estre différée.*

Neantmoins, ie n'enten point qu'aucun se desespere en ses pechez & offenses, pourueu qu'il ne mesprise le remede de penitence par dure obstination, & qu'il

ne differe point à se repentir iusques à la fin, abusant de la facilité & benignité du Pere celeste par certaine malice ou contēnement. Et si quelqu'vn preoccupé du monde & de Satan, a bien tard appliqué son esprit à repentāce, ie n'enten pas non plus qu'vn tel se desespere. Et pour ce que i'ay prolōgé ce propos de penitence ou repentance plus que ie ne pensoye, pour faire fin ie reiteray par forme de conclusion les paroles de saint Cyprian Euesque de Carthage, & martyr de Iesus Christ, lequel dit ainsi escriuāt contre Demetriā, Croyez & vivez, & vous qui nous persecutez pour quelque temps, esuysez-vous avec nous à iamais. Car quand on sera parti d'ici, il n'y aura plus lieu de repentāce, & la satisfāction n'aura nul effect. Ici ou la vie est perdue, ou elle est cōtregardee. On pourroit ici au salut eternel par le seruice de Dieu, par le fruiet de la foy. Et que nul ne soit retardé ou par les pechez ou par les ans de veuit à obtenir salut. Nulle penitence n'est trop tardie à celuy qui est encore au monde. Ceux qui cherchent & entendent la verité ont entree au pardon & facile accez. Encore que tū fois sur ta fin, & sur l'issue de la vie temporelle, toutesfois prie Dieu, qui est seul & vray Dieu: demande que tu puisses faire confession de ta foy, & de la cognoissance d'iceluy: pardon est fait à celuy qui se confesse, & indulgēce salutaire est ottroyee au croyant de la misericorde & bōté Diuine, & en la mort on passe à la vie. Iesus Christ donne ceste grace: il attribue ce don à sa misericorde, subingāt la mort par le triōphe de la croix, en rachetant le croyant par le prix de son sang, en reconciliant l'homme à Dieu son Pere, en viuifiant le mortel par la regeneration celeste. S'il se peut faire, suiuiens-le tous, soyons enrroulez par serment sous son enseigne. Iceluy nous ouure le chemin à la vie. Iceluy nous ramene au ciel. Iceluy nous conduit au royaume des cieux. Nous viurons eternellement avec luy, & estans faits par luy enfans de Dieu, nous-nous esuyrōs touf iours avec luy, estās remis en estat par son sang. Nous serons Chrestiens: glorieux avec Christ, bien-heureux de par Dieu le Pere, nous-nous esgayans à iamais de la volupté perpetuelle deuant la face de Dieu, & rendans perpetuellement graces à Dieu. Car celuy qui est rendu assuré de l'immortalité, combien qu'il fust suiet à la mort, ne peut autrement sinon estre touf iours ioyeux, & rendre graces.

DE DIEU ET DE LA  
*vraye cognoissance d'iceluy, & des diuerses  
 facons de le bien cognoistre: item comment  
 il n'y a qu'un seul Dieu en substance: & y a  
 toutesfois trois personnes en la Diuinite.*

## SERMON III.



**I**USQUES à present i'ay  
 traité par trente deux ser-  
 mons de la Parole de Dieu,  
 & de la declaratiõ legitime  
 d'icelle, de la foy Chrestien-  
 ne, de la dilectiõ de Dieu & du prochain,  
 item de la Loy de nature humaine & diui-  
 ne, & des parties de la Loy diuine, assa-  
 uoir de la Loy Morale, Ceremoniale, & Iu-  
 diciale, de l'usage de la Loy, de l'accõplisse-  
 ment & abolissement d'icelle, de la simi-  
 litude & difference du Testament ancien  
 & du nouveau, du peuple ancien & du  
 nouveau, de la liberté Chrestienne, du  
 Scandale, de la raison & des merites des  
 bonnes ceures, du Peché, & des diuerses  
 especes du peché: item de la Grace de  
 Dieu, ou de l'Euãgile de Iesus Christ, au-  
 quel le Pere celeste nous a donné toutes  
 les choses qui appartiennent tant au sa-  
 lut qu'à la vie eternelle, & finalement de  
 la Penitence & des choses qui semblent  
 appartenir à la Penitence. Et d'autant  
 que nous auons delibéré de disputer so-  
 brement des principaux articles de nostre  
 religion, & d'auantage qu'és choses qui  
 ont esté traitees il est souuent fait mentiõ de  
 Dieu, de la cognoissance & du seruice d'i-  
 celuy, item, de Iesus Christ, & du saint Es-  
 prit: item des esprits bons & mauuais, &  
 aussi de l'Eglise, de l'Oraison, des Sacre-  
 mens, & autres semblables choses sa-  
 crées, puis que nous auons mis fin aux  
 autres, la necessité mesme requiert que  
 maintenant aussi nous parlions de toutes  
 celles-ci, & d'une chacune à part, selon  
 les saintes Escritures, & la grace que  
 Dieu nous donnera.

*Diuerses  
 opinions  
 de Dieu.*

*1. Ican 2.*

*19.*

On a eu anciennement diuerses & faul-  
 ses opinions de Dieu, & non point seule-  
 ment le menu peuple, mais aussi les plus  
 sages: & d'auantage il y a eu de telles opi-  
 niõs entre ceux qui se sont dits Chrestiens.  
 Tertullien qui est des plus anciens do-  
 cteurs, & homme de grand saouir, disoit  
 bien souuent de ceux-ci, que les Philoso-  
 phes sont les patriarches des heretiques.  
 Et Saint Iean a dit d'eux, Ils sont sortis  
 d'auec nous, nonobstant ils n'estoyent  
 point des nostres. Car s'ils eussent esté  
 des nostres, ils fussent certes demeurez  
 auec nous. Et ie ne voy point quel fruit  
 vous puissiez rapporter de cela, si ie veux

poursuyure à dire les sentées & opinions  
 d'un chacun. Possible est qu'il vait mieux  
 ouyr en quoy les autres ont failli, de peür  
 que nous ne heurtions, contre vn mesme  
 roc. S'il y en a aucuns des mieux exercez  
 qui vueillent cognoistre les aduis & opi-  
 niõs que les estrangers & heretiques ont  
 eu de Dieu, qu'ils les recueillēt ou de Plu-  
 tarque li. i. des Sētées des Philosophes,  
 chap. septieme, ou des autres Payens, ou  
 mesme de Cyrille li. i. contre Iulien, & fi-  
 nalemēt du 4. chap. des Doctrines ou de-  
 terminations Ecclesiastiques. Pour le pre-  
 sent ie ne veux point ennuier la fidele cõ-  
 pagnie d'un tel fardeau. Ceste diuersité  
 d'opiniõs ne viēt d'autre source & origi-  
 ne que de l'audace & ignorāce des hom-  
 mes, lesquels n'ont point de hõte d'attri-  
 buer à Dieu, & de forger de iuy de leur  
 propre cerueau & fantasia des choses des-  
 quelles il est du tout esloigné, & qui ne  
 luy cõpetent nullemēt. Encore que ie ne  
 parle point des limites estroits ou des te-  
 nebres de l'entredemēt humain: qui est ce  
 (ie vo<sup>r</sup> prie) qui cõprēdra l'essēce de Dieu  
 par son intelligēce, veu qu'il n'y a nul hõ-  
 me encore, qui ait biē entendu quelle est  
 l'ame de l'homme, & beaucoup d'autres  
 choses qui sont au corps de l'homme, ne  
 quelle est la substāce du soleil & de la lu-  
 ne? Vray est qu'on amene beaucoup de rai-  
 sons physiques: mais l'œuure de Dieu de-  
 meure tousiours si grāde & admirable,  
 que le cerueau & toute l'eloquēce de l'hõ-  
 me n'y peut nullemēt attaindre. Il ne faut  
 dõc point que quiconque desirera auoir  
 quelque chose certain de Dieu, descēde  
 en foy-mesme, ou en luy s'appuy sur le ieu  
 gemēt humain. Autremēt il adorera tous-  
 iours l'inuention de son cœur, assauiõ  
 folie, badinages, & resueries. Au contrai-  
 re celuy qui ne s'attribue rien, ou qui ne  
 forge rien de son cerueau, & ne se propo-  
 se point à suyure ce qu'un autre aura in-  
 uenté de sa teste, ains en toutes choses a  
 esgard à la bouche & parole de Dieu, &  
 suit la reuelation d'iceluy: ne peut faire  
 autremēt qu'il ait vne tres sainte, bon-  
 ne, & droite opinion de Dieu, & qu'il  
 n'en iuge & parle en verité. Parquoy que  
 ceci soit arreté comme par vne ioy cer-  
 taine, que Dieu ne peut estre droite-  
 mēt cognu que par sa Parole: & que no<sup>s</sup>  
 deuons croire & receuoir Dieu tel qu'il  
 se reuele à nous en sa Parole. Cela est  
 bien certain que nul ne dira mieux  
 qui & quel est Dieu, que Dieu luy-mes-  
 me.

*Dieu n'est  
 diuite-  
 ment co-  
 gnu que  
 par sa pa-  
 role.*

Or comme ainsi soit que Dieu en  
 sa Parole & par la fabrication du mon-  
 de, & par les saintes Escritures, & par

*Dieu est.*

les oracles prononcez par la bouche des Patriarches, Prophetes, & Apostres, testifie qu'il est, & red mesme ce tesmoignage dedans les esprits & consciences des hommes: c'est à bon droit que le Prophete David dit, Le fol a dit en son cœur, que Dieu n'est point. Car necessairement il faut que celui qui nie ce qui est tout clair à tous hommes du mode qui ne sont point despourueus de sens & entendement, assavoir qu'il y a vn Dieu, ou que Dieu est, soit fol & hors de sens: veu que Ciceron mesme qui est home Payen, dit entre autres choses au liure de la Nature des dieux: C'est vne chose naturelle à tous, & come engruée es cœurs de tous, qu'il y a vn Dieu. C'est vne chose certaine, que ceux qui niēt qu'il y a vn Dieu, ne laissent pas de craindre celui qu'ils niēt: & ainsi en le craignant, ils confessent qu'ils sont méteurs, & eux-mesmes se redarguent de desloyauté.

*Mesure à  
requerir  
que c'est  
de Dieu.*

D'autre part il faut entēdre, qu'en s'enquerant qui est Dieu, ou que c'est que de Dieu, on doit garder vn bon moyen: ia soit qu'une telle inquisition puisse estre resoluē par les saintes Escritures. De fait se vouloit enquerir trop curieusement, & esplicher trop diligemment l'essence eternelle de Dieu, non seulement est vne chose perilleuse, mais aussi defendue en toutes sortes. Salomon dit: Tout ainsi qu'il n'est pas bon de manger trop de miel, aussi celui qui fonde la Maieſté, sera opprimé de la gloire. Auant ce deuis singulier & excellent que Dieu eust avec le peuple d'Israel en la montagne de Sina, il fut dit à Moysē, Donne des bornes à ce peuple à l'entour de la montagne, disant, Gardez-vous de monter en la môtagne, & ne touchez à l'extēmité d'icelle: Quiconque touchera à la montagne, mourra de mort &c. Nous voyons que c'estoit vn crime digne de mort de passer outre les limites. Nos efforts donc sont bornez & limitez. Nous lisons en plusieurs passages des saintes Escritures, que aucuns des plus excellens amis de Dieu & familiers, ont tremblé estans du tour estonnez, toutes fois & quātes que par quelque spectacle, Dieu s'est montré & proposé deuant leurs yeux de son bon gré. Il n'est besoin que ie vo<sup>9</sup> amene sur ceci beaucoup d'exemples. Vous saluez comment Abraham s'est porté en ce familier deuis qu'il eut avec Dieu en Gensē. & ce que les parens de Gedon ont dit au liure des Iuges: ce qu'a dit aussi Elie. Outre plus ce que Pierre dit apres q̄ par la prise miracul'eute des poissons il eut entendu que Christ estoit

*Proverb.  
25.27.*

*Exod. 19.  
18.*

*Gen. 18.  
23.*

*I.*

*1. Rois 17.22*

*1. Rois 19*

*Luc. 5.2.*

plus qu'homme, s'escriant, Sors hors de moy, Seigneur, car ie suis home pecheur. Et pourtant les fideles en ceci principaement sont humbles, modestes, & religieux, cognoissans que la puissance eternelle & infinie de Dieu, & sa maieſté inenarrable ne peut estre imitée par aucunes bornes, & il n'y a nom par lequel on la puisse cōprendre.

Tertulien en son liure de la Trinité a fort bien & sainctement & vrayemēt dit: On ne peut dōner vn nom propre à Dieu: car on ne le peut cōcevoir. Car so<sup>9</sup> le nom est contenu aussi tout ce qui est cōpris de la cōditiō de sa nature. Car le nom est vne signifiāce de la chose qui a peu estre cōm prise par le nom. Mais quand la chose de laquelle il est questiō, est telle que mesme elle ne soit point deuēment recueillie des entendemens, cōmēt la pronōceraon digne de ce mot de Nom? Et quād elle est hors de l'entendement, il faut necessairement aussi qu'elle soit par dessus toute signifiāce d'appellation: en sorte que toutes fois & quantes que Dieu adiouſte ou met en auant son Nom par quelques occasions ou raisons, nous deuous sauoir que ce n'est point tant vne propriētē legitime d'appellation tirée, qu'une signifiāce cōstitué, à laquelle quand les hommes se retirent, il semble que par icelle ils peuuent impetier la misericorde de Dieu. Il dit derechef: L'esprit de l'homme ne peut concevoir ce qui est de Dieu, ne les choses qui sont de luy, & en luy, ne quelles elles sont, ne cōbien grādes elles sont: & toute l'eloquēce de la parole humaine ne peut ass. z bien declarer la vertu de sa Maieſté. Car pour excogiter & pour proférer de paroles la maieſté de Dieu; toute l'eloquēce humaine y est muette, & tout esprit humain y est trop foible. Car il est plus grād que tout entendement: & on ne pourroit penser quelle est sa grādeur: car si on la pouoit excogiter, necessairemēt il nous faudroit dire qu'il seroit plus petit que nostre entēdemēt humain, par lequel il pourroit estre cōcepu. Semblablement il est beaucoup plus grand que toute parole: & il ne peut estre prononcé. Car si on le pouoit pronōcer, il faudroit dire qu'il seroit moindre que la parole humaine; veu qu'en le pronōcant on pourroit aller à l'entour de luy, & le pourroit aussi recueillir. Mais tout ce qu'on peut penser de luy, est beaucoup moindre que luy: & tout ce qui sera prononcé de luy, si on le cōpare & à luy & à l'entour de luy, il sera moindre que luy de beaucoup. Vray est que nous ne le pouons aucunement & en quelque facon sentir à part nous:

*Le nom  
de Dieu  
menerra  
ble.*

nous : mais de l'expliquer par paroles tel qu'il est il nous est impossible. Car si nous l'appelons lumiere, ce sera plustost appeler la creature de luy, que luy-mesme: encore ne l'aura on pas exprimé par cela. Si nous le nommons vertu, nous nommons plustost sa puissance que luy-mesme. Si nous l'appelons maiesté, ce sera plustost descrire son hôneur que luy-mesme. Et quel besoin est-il de discourir au long toutes choses? Je peux le tout comprendre en vn mot: Tout ce que nous pourrons reciter de luy, ce sera reciter & expliquer aucune chose de luy plustost que luy-mesme. Que dira-on de luy ainsi qu'il appartient? ou quelle opinion aura-on de luy tel qu'il faut? Luy qui est plus grand que toutes paroles & sens & intelligéces ou entendemés. Sinon qu'en quel que sorte nous le cõprendrõs en nostre entendement que c'est que de Dieu, autant que nostre capacité ou intelligence se peut estendre, voire si nous venõs à penser qu'il est, ce qui ne peut estre cognu, ne quel il est, ne combien il est grãd, & mesme ne peut entrer en l'entendemét. Et de fait si nos yeux font hebetez au regard du soleil, tellement qu'ils ne peuuent regarder la rondeur d'iceluy, estans surmontéz par la splendeur des rayons qui leur viennent au deuant. Semblablement le plus vif regard de nos entendemés endure cela quand il viét à excogiter ou penser quelque chose de Dieu: & tant plus qu'il se rend attentif à bien considerer Dieu, tant plus il se red'aveugle par la clarté mesme de sa cogitation. Car pour repeter encore vne fois, que dira-on de Dieu comme il appartient? Luy qui est plus haut que toute hauteur, esleué par dessus toute exaltation, plus resplédisant que toute lumiere, plus clair que toute clarté, plus fort que toute force, plus profond que toute profondeur, plus beau que toute beauté, plus vertueux que toute vertu, plus veritable que toute verité, plus puissant que toute puissance, plus robuste que tout ce qui est robuste, plus sage que toute sagesse, esleué par dessus toute maiesté, plus riche que toutes richesses, plus prudent que toute prudence, plus benin que toute benignité, meilleur que toute bonté, plus iuste que toute iustice, & plus clement que toute clemence. Car necessairement il faut que toutes sortes de vertus soyent en celuy qui est autheur & Pere de toutes vertus: en sorte qu'on peut à bon droit appeler Dieu la chose qui est telle qu'on ne luy puisse rien comparer. Car il est sur tout ce qui peut estre

dit ou nommé. Iusques ici l'ay recité les paroles de Tertullien.

Or combien que ces choses soyent du tout teiles, & qu'il n'y ait ni Ange ni homme qui puisse expliquer que c'est que de Dieu, ou qui il est, ou quel il est, veu que sa maiesté est infinie & inenarrable: tant y a que l'Escriture qui est la parole de Dieu; s'accommodant a nostre foiblesse & petite capacité, nous donne aucuns moyens, maneres & formes, par lesquels nous soyons pour le moins amenez à quelque cognoissance de Dieu, laquelle nous sert le cependant que nous viuons ici bas au monde: en sorte toutesfois que nous pensions qu'vne chose infinie ne peut estre mesurée ou limitée: mais seulement que quelque occasion nous est offerte, par laquelle nous soyons esteuez à plus grandes choses par l'illumination du saint Esprit: & ayons deuant les yeux incessamment en ceste diuine ceste sentence tresueritable de Dieu, quãd

Formes  
& moy-  
ens de cõ-  
gnoistre.  
Dieu.

Exo. 33.

20.

I. Ieã. 3. 2

I. Cor. 13.

21.

Le premier moyen de cognoistre Dieu est pris des noms mesmes de Dieu que la sainte Escriture luy attribue. Ces noms sont plusieurs & diuers: d'autant aussi que sa vertu, sa sagesse, sa iustice, sa bonté, & puissance est infinie. Je reciteray & expliqueray selon ma faculté seulement le noms de Dieu les plus excellens, & qui

Les noms  
de Dieu.



sont les plus communs.

Entre les noms de Dieu cestuy-ci est par dessus tous les autres, lequel on appelle Tetragrammaton, c'est à dire de quatre lettres. C'est Ichouah: lequel mot signifie Essence ou Estre de soy-mesme, ayant vie & estre de soy-mesme, & non point de autrui, n'ayant aucunement besoin d'autrui pour faire qu'il ait essence, ains conseruant l'estre ou l'essence à tous, assauoir le Dieu eternel, sans commencement, sans fin, en qui nous viuons, auons mouuement & estre. A ceci appartient grandement ce que nous lisons en Exode. Et Moysé dit à Dieu, Quand ie seray venu aux enfans d'Israel, auxquels tu m'enuoyes, & quand ie leur auray dit, Le Dieu de vos Peres m'a enuoyé vers vous, & m'auront demandé, Quel est son nom? que leur respondray-ic? Dieu respondit à Moysé: le suis qui suis: Ou, ie seray qui seray. Et il dit: Tu diras ainsi aux enfans d'Israel: le suis: ou, Celuy qui est: ou, Celuy qui a essence m'a enuoyé vers vous. Comme s'il disoit: le suis Dieu qui seray, & iceluy m'a enuoyé vers vous, lequel est Estre ou essence & Dieu eternel. Car le furur comprend trois temps: Qui est, qui a esté, qui sera, m'a enuoyé. Et il semble que saint Iean en sa Reuelation a regardé à cette parole du Seigneur, laquelle il a voulu interpreter, disant en la personne de Dieu: le suis Alpha & Omega, le commencement & la fin, dit le Seigneur, qui est, & qui estoit, & qui sera, ou doit venir le tout-puissant. Les autres vont obserué presque en toutes langues voire les Barbares, que le nom de Dieu est de quatre lettres. Quant à la langue Hebraïque, cela est bien certain. De la langue Grecque, Latine, Germanique, & Françoisé aussi on en peut bien dire autant. En Grec il est appelé Theos, en Latin Deus, en langue Germanique Gott. Et les François disent Dieu. Il y en a quelques autres aussi. Au reste les Cabalistes produisent des mysteres merueilleux de ces quatre lettres. Aucuns en ont escrit trop diligemment: Mais de moy, freres, ie ne veux point embrouiller vos esprits de telles subtilitez. On peut adiouster à ce nom-ci, ces deux noms de Dieu Iah & Hu. Iah est souuentes fois trouué es Pseaumes. Car Dauid met bien souuent Haleluiah: c'est à dire, Louez le Seigneur. Dauid fait aussi mention de l'autre, disant: Hu, assauoir Dieu essence & createur de toutes choses a dit: & ce qu'il a dit, a esté fait: Hu, il a commandé, & cela a esté. Et en Isaac le Prophete, il dit: le suis le Seigneur: Hu est

mon nom, & ie ne donneray point ma gloire à vn autre. Ces deux mots viennent d'Essence, & montrent que Dieu est tousiours semblable à soy-mesme, essence existente de soy-mesme de toute eternité, & conseruant estre à tous autres, comme celuy par lequel, en qui, & auquel sont toutes choses: comme aussi de fait il est la perfection tresparfaite.

Or les Hebreux ne lisent pas & n'expriment ce nom de Dieu de quatre lettres, assauoir Ichouah: mais au lieu d'iceluy ils mettent Adonai. Car ils disent que Ichouah ne doit estre prononcé. Tous les translateurs Latins au lieu d'Adonai ont mis Dominus, qui vaut autant à dire que Seigneur. Car Dieu est Seigneur de toutes choses tant visibles qu'inuisibles. Et il n'y a point vn autre Seigneur en tout le monde sinon cestui-ci seul, à qui toutes choses seruent & rendent obeissance au monde. Car luy obtient la souueraine domination & la monarchie presentiere. A ce nom de Dieu ce mot Sabaoth y est quelque fois conioint. Car il est appelé le Seigneur Sabaot. Il y en a aucuns qui l'exposent le Seigneur des vertus: les autres, des batailles ou armes. Car puis que Dieu est tout-puissant, il est aussi excellent en vertu & force: & mesmes en son armée il declare ouuertement ce qu'il peut faire, & combien sa vertu est grande, & sa force admirable. Car veu qu'il est Dieu de toutes creatures, & se sert d'icelles comme vn empereur se sert de ses soldats, & qu'il fait des choses tresgrandes & dignes d'admiration, il declare mesme par les plus petites choses combien il est grand, & combien sa force est redoutable. Tous les Anges sont en l'armée de Dieu, desquels Daniel dit ainsi: Mille milliers luy administroyent, & mille millions assistoyent deuant luy. Vn de ses Anges occit en vne nuit au camp des Assyriens sous la conduite du Roy Sennacherib cent octante cinq mille gens de guerre. En l'armée de Dieu sot aussi toutes les estoilles, tous les vents, toutes les impressions de feu, de l'air, & de l'eau. En l'armée de Dieu sont aussi tous les malins esprits, tous les homines, rois & princes, toute la gendarmerie & cheualerie de tous les royaumes: & pour dire en brieu, toutes creatures tant visibles qu'inuisibles. Il vse & se sert de toutes ces choses comme il entend, ou plus tost selon sa iuste & bonne volonté, quād & autant & si long temps qu'il veut, pour faire son plaisir, & exercer son iugement. Il s'est serui des eaux pour faire la punition du premier siecle: il s'est serui du feu

Ichouah.

Exod. 3.  
13.14.15.Apocal.  
1.8.Iah, &  
Hu.  
Pse. 104.  
28 & 149  
5.

I/a. 42.8

Adonai.

Sabaot.

Daniel.  
7.10.

I/a. 37.36

pour ruiner Sodome, & les autres villes voisines: il s'est ferui des hommes & de leur industrie pour destruire les Chanaanens & les Iuifs. Quelques fois avec le nom de Dieu, ce mot Aeleon y est aiouste qui signifie Souuerain ou Treshaut. Car nous lisons, Le Seigneur est haut este ue sur toutes gens, & sa gloire est par dessus les cieus. Qui est semblable au Seigneur nostre Dieu, lequel s'esleue ainsi haut en son habitation? Et Pseame nontesepieme, Seigneur, tu es Souuerain & haut esleue par dessus toutes les choses qui sont en la terre: tu es grandement exalté par dessus tous les cieus.

Psa. 113  
4.5.

Pse. 97.9.

El.

Ourreplus Dieu est nommé El: lequel mot vient de force ou vertu. Car il a puissance de faire ce qu'il veut: & pour ceste raison il est appelé Dieu fort, vaillant, ou Geant. Comme Ieremie dit: Le Seigneur est avec moy comme vn Geant fort & robuste. Item Isaic dit: Le Seigneur sortira comme vn Geant, & sa fureur sera esmeue comme d'vn homme de guerre: il criera, & sera fortifié par dessus ses ennemis. Ce mot Eloah en singulier, ou Elohim en pluriel approche de l'autre mot El. Ce nom signifie la presence de Dieu, lequel est en tout & par tout attérif à son ouyrage, & ne defaut point à ceux qui le seruent. Le Prophete Ieremie dit, introduisant Dieu parlant: Cuides-tu que ie soye Dieu de pres & non pas le Dieu de loin? L'homme se pourra il mussier es lieux secrets, que ie ne le voye? N'empli-ie pas le ciel & la terre? dit le Seigneur. Car Dauid auoit dit auparavant: Où m'en iray-ie de deuant ton Esprit? Et où m'enfuiray-ie de deuant ta face? Si ie monte au ciel, tu y es: si ie descen en enfer, tu y es aussi. Si ie pren les ailes de l'aube du iour, & si ie fay mon habitation es parties extremes de la mer, aussi ta main me conduira là, & ta dextre me tiendra. Et pour ceste raison saint Paul dit, Dieu n'est pas loin d'vn chacun de nous: car par luy nous viuons, nous auons estre & mouuémēt. Et il se peut faire que les Grecs l'ont appelé Theos, pour ceste raison qu'il ne defaut iamais aux hommes, ains leur aide à toutes heures. Platon & Proclus pensent que ce mot Theos vient de courir: mais ils ne rapportent pas ceste course à la presence ou au secours de Dieu, ains à autre chose: Car les hommes voyans qu'il y auoit vne reuolution continuele au Sotiel, en la Lune, en tous les Astres, & en tout le ciel, & comme vne course perpetuelle, ils ont pensé aussi que toutes ces choses estoient des dieux. Puis il y en a d'autres qui disent que ce mot est venu de Crainte ou

Ieremie  
20.11.

Isaic 42.  
15.

Eloah.

Ieremie  
23. 23.24

Psa. 189.  
7.8.9.10.

Act. 17.  
20. 27.28

Theos.

Frayeur. Car la crainte & la religion fait croire & persuader qu'il y a vn Dieu. Il se peut faire que de ce mot Grec Theos, les Latins ont formé leur mot Deus. Toutefois aucuns pensent que ce mot Deus est venu du verbe Do, qui signifie Donner, assauoir pour ceste raison qu'il donne toutes choses à tous. Et de fait selon les Hebreux il est nommé Dai (ce que nous dirons tantost apres) ou Schaddai, assauoir qui seul suffit à soy-mesme, & n'a nul besoin d'aucune chose, mais fournit à toutes sortes de biens & necessitez. Les autres disent que les Latins luy ont donné ce nom Deus, pource que rien ne luy defaut.

Deus.

Or quant à ce mot Elohim qui est pluriel, l'Escriture l'attribue non seulement à Dieu, mais aussi aux Anges & aux Iuges, ou personnes constituees en dignité, auxquelles Dieu assiste, & leur fait faire leur office qu'il luy-mesme a institué: & par eux œuure, & fait ce qu'il veut, & ce qui est salutaire & vtile aux hommes. Ce mot est conioint avec des verbes du noble singulier, cōme en Gen. Dieu a créé au commencement le ciel & la terre. En cela nous est proposé le mystere de la Trinité. Car il semble que Moysé a voulu qlque chose de sensible: Au commencement ce Dieu en trois personnes a créé le ciel & la terre. Et au 2, de Samuel cha. 7, le mot pluriel Elohim, est conioint avec d'autres mots du nombre pluriel, pour demonstrier euidemment la distinction des trois personnes.

Gen. I.I.

Elohim.

Or en l'alliance que Dieu a faite avec Abraham nostre pere, ils s'est baillé derechef vn autre nom, disant, Je suis le Dieu Schaddai, c'est à dire, suffisant ou suffisant. Dieu donc est appelé Schaddai. Aucuns interpretēt ce mot, destructeur: comme s'il disoit & s'appelloit iuge iuste, faisant punition & vengeance iustement. Mais Moysé Egyptien dit que ce mot Schaddai est composé d'vn verbe qui signifie estre suffisant, & d'vne lettre qui signifie Qui: tellement que Schaddai est autant comme si on disoit, Celuy qui est suffisant, ou qui est la suffisance de tous. Il se peut faire que les Payens ont pris ce mot Saturne de là, & l'ont attribué à ceux qu'ils ont faulsemēt pensé estre dieux. Dieu donc est celuy à qui rien ne defaut, qui est assez suffisant pour soy en toutes choses. & à faire toutes choses, qui n'a besoin du secours d'aucun: mais si on veut encore mieux dire, Celuy qui seul a toutes choses, qui sont pour rendre l'homme entiermēt bien-heureux tant ici qu'en l'autre vie, brief qui seul peut donner entier contentement. Et c'est-ci la raison pourquoy les Allemans l'appellent

Saturne.

*Gott.* Gott: c'est autant que si on disoit Tres-bon ou tres-grand. Car comme il est la plenitude de tous biens, aussi donne-il en grande liberalité aux hommes toutes sortes de biens. Le Seigneur luy mesme en Exode conioint ces deux siens noms Schaddai & Iehoua comme les plus excellens, & dit, Je suis Iehoua qui suis apparu à Abraham, Isaac, & Iacob en Dieu Schaddai: mais en mon nom Iehoua ie ne leur ay point esté manifesté. Non point que les Patriarches n'ayét point sceu, ou qu'ils n'ayent ouy parler de ce nom Iehoua. Car du temps du Patriarche Seth, bien tost apres le commencement du monde, ce nom nouveau comença à estre marqué. Il semble donc que le Seigneur vueille dire quelque chose de semblable, Je me suis manifesté aux Peres, comme Dieu Schaddai, qui les peut en tout & par tout assouvir & rassasier de biens: & pourtant l'ay promis vne terre abondante en miel & lait. Or toutesfois ie ne me suis manifesté à eux en mon nom Iehoua: c'est à dire, Je n'ay point encore accompli ce que l'ay promis. Nous auons ouy que ce mot Iehoua est venu de là qu'il fait estre, & pour ceste raison fait que la promesse vienne à son effect. Il dit donc, l'accompliray par œuvre, & declareray que ie ne suis point seulement le Dieu Schaddai, mais aussi Iehoua essence eternelle, constante, veritable, ferme, & semblable à moy en tout & par tout.

*Exod. 6. 2.3.* par œuvre, & declareray que ie ne suis point seulement le Dieu Schaddai, mais aussi Iehoua essence eternelle, constante, veritable, ferme, & semblable à moy en tout & par tout.

*Exod. 3. 14.15.* Finalement nous lisons en Exode, que Dieu a dit à Moÿse, Tu diras ainsi aux enfans d'Israel, Le Seigneur le Dieu de vos peres, le Dieu d'Abraham, d'Isaac, & de Iacob m'a enuoyé à vous. C'est-ci mon nom à perpetuité, & le memorial de moy aux siecles des siecles. Parquoy nous auons ici vn autre nom de Dieu. Car il veut estre appelé le Dieu d'Abraham, d'Isaac, & de Iacob. Ce memorial de moy, dit-il, sera de generatiō en generatiō à sa uoir q̄ ie rafraichiray mes benefices que l'ay cōferez à ces Peres, à celle fin q̄ ceux qui viēdrōt apres, me recognoissent par iceux, & ayent souuenance de moy. Car quand nous oyons les noms des Patriarches, quant & quant tous les benefices lesquels ils ont receus de Dieu, se presentent deuant nous, voire benefices fort excellens & innumerables: & ce n'est point sans cause que Moÿse les declare si diligemment & par le menu au premier liure appelé Genese. Car il veut estre nostre Dieu aussi bien qu'il a esté leur Dieu, si non que nous ne

croions point à ses paroles comme iceux y ont creu. Car à nous qui croyons, il sera Iehoua & Schaddai, ferme, constante & eternelle verité, essence & vie, & vn comble de tous biens, sans pouuoir rien desirer puis apres. Cependant ceci n'est point sans mystere, que combien qu'il ait esté aussi Pere des autres, comme d'Adam, Seth, Enos, principalement d'Enoc & de Noé, tant y a qu'entre tous les autres il a choisi ceste trinité d'Abraham, Isaac, & Iacob: & à vn chacun d'eux a mis son nom deuant, disant, Je suis le Dieu d'Abraham, le Dieu d'Isaac, le Dieu de Iacob. Car par ce moyen il a manifestement enseigné le mystere de la Trinité en l'vairé de l'essence Diuine, & qu'vne chacune personne est d'vne mesme Diuinité, gloire & maiesté: c'est à dire que le pere est vray Dieu, le Fils est vray Dieu, le Saint Esprit est vray Dieu, & que cestrois sont vn mesme Dieu. Car il dit, Je suis Dieu, &c. dequoy nous parlerons plus amplement quād il en sera temps. Iusques ici l'ay parlé des noms de Dieu, desquels on peut tirer aucune cognoissance de Dieu. Je say qu'vn certain Denis a fait vn gros liure, ou plustost bobulaire des noms de Dieu: mais selon mon aduis tous vrais fideles & amateurs de la doctrine Apostolique sauent & cognoissent bien ceci, que les disciples des Apostres ont traité les choses diuines beaucoup plus simplement. Je say q̄ quelques autres docteur recitēt septāte deux noms de Dieu, qu'ils ont pris des saintes Esctitures, ou des liures des Cabalistes. l'en ay parlé ailleurs, & nonobstant i'en citeray ci apres acūs des plus p̄cipaux poincts, du trentequatrieme chapitre d'Exode.

Secondement en la parole des saintes Esctitures, Dieu nous y est proposé pour estre là regardé, contemplé, ou cogneu par visions ou miroirs diuins cōme en vne similitude, qui nous est mise deuant les yeux par introductions de personnes absentes, comme si elles parloyēt presentes, ou par figures viues & demonstatiōs. Cepēdāt toutesfois no<sup>9</sup> sommes admonnestez de ne nous arrester à telles fictions: mais nous destournās de choses visibles, nous esleuiōs nos esprits aux choses inuisibles & spirituelles. Car Dieu n'est point corporel en la substance, pour cela qu'en visions il nous est manifesté en apparence humaine. Et entre les anciens & tous les peres fideles qui ont esté deuant la natiuité de Iesus Christ, il n'y en a pas

*Liure de la source des erreurs.*

apas eu vn seul qui ait representé Dieu par figure humaine, pour cela qu'il s'estoit manifesté aux Peres & Prophetes en figure humaine. C'est vne refusee des Anthropomorphites, que Dieu est corporel. & qu'il a des membres d'un corps humain comme les hommes. Et afin que nul ne s'abuse en cest endroit, attribuant à Dieu chose qui ne luy compete point, ie vous reciteray par forme de contrepoison les paroles de saint Augustin, qu'iceluy a puisees de la pure intelligence des saintes Escritures, & des témoignages des bons & fideles Docteurs, escriuant à Fortunat, comment on peut voir Dieu contre les Anthropomorphites. Il dit en ceste façon, Quant aux membres de Dieu, desque's l'Escriture fait si souvent mention, elle n'en parle point, afin que nul n'ait opinion que nous soyons semblables à Dieu selon la figure & forme de ceste chair: & pourtant la mesme Escriture dit aussi que Dieu a des ailes, lesquelles nous n'auons point. Comme donc quand nous oyons parler des ailes, nous entendons la protection: aussi quand nous oyons parler des mains, nous deuons aussi entendre l'effect & operation. Et quand semblablement nous oyons parler des yeux, il nous faut entendre la vision par laquelle il cognoit: & par les pieds la presentation: & par la face la iustice, par laquelle il se fait cognoistre. Et s'il y a quelque autre chose que l'Escriture recite, il la faut entendre spirituellement. Et ie ne suis pas seul de cest aduis, ne le premier qui ait ainsi parlé: mais aussi tous ceux qui de quelque intelligence spirituelle que ce soit resistent à ceux qui pour ceste raison sont nommez Anthropomorphites. Et afin que ie ne soye trop long à reciter beaucoup de choses prinſes de leurs lettres, ie ne feray ici qu'entremettre vn seul tesmoignage de saint Hierome. Ce personnage tresſauant es saintes Escritures expoſoit vne fois le Pſeume où il est dit: Entendez dōc vous qui estes fols entre le peuple. & vous mal aduisez, deuenez que'ques fois sages. Celuy qui a planté l'oreille, n'orra-il point? ou celuy qui a formé l'œil, ne cōsiderera-il point? Entre autres choses il dit, Ce passage fait principalement contre ceux qui sont Anthropomorphites, qui disent que Dieu a des membres que nous auons aussi. Exemple: Il est dit que le Seigneur a des yeux, par ce tesmoignage Les yeux du Seigneur regardent toutes choses: Item la main du Seigneur fait toutes choses. Item, Adam ouyt le son des

pieds du Seigneur qui cheminoit au iardin. Ils oyent simplement ces choses, & rapportent les imbecillitez humaines à la magnificence de Dieu. Mais de moy, ie di que Dieu est tout œil, tout main, & tout pied. Il est tout œil, d'autant qu'il voit toutes choses. Il est tout main, d'autant qu'il œuure & fait toutes choses. Il est tout pied, d'autant qu'il est par tout. Oyez donc ce qui est dit, Celuy qui a planté l'oreille, n'orra il point? ou celuy qui a formé les yeux, ne considerera-il point. Il n'est pas dit, Celuy qui a plâté l'oreille, luy donc aussi n'a-il plus des oreilles? Il n'est non plus dit, Luy aussi donc n'a-il pas des yeux? Mais qu'est-il dit? Celuy qui a planté l'oreille, ne pourra-il ouyr? Celuy qui a formé les yeux, ne considerera-il point? Dauid luy oste les membres, il luy dōne les effects. Luy-mesme saint Augustin dit bien tost apres, En toutes ces choses que i'ay recitees des œuures des saints Docteurs, Ambroise, Hierome, Athanase, Gregoire Nazianzien, & des autres que i'ay peu lire, qui seroit vne chose trop longue à reciter, i'ay cognu ceci: que Dieu n'est point corporel, & n'a point aucuns membres de forme ou figure humaine, & ne peut estre diuisé par espaces de lieux, & est de ſa nature inuisible ſans aucunement changer. Et de moy, ie croy fermement, & entenſe lon la grace qu'il me fait, que ce qu'il est apparu à aucuns, ce n'a point esté par ceste mesme nature ou ſubſtance: mais ayāt pris vne eſpece viſible, ſelon qu'il luy a ſemblé bon, quand il eſt dit es ſaintes Escritures qu'il a eſté veu des yeux corporels. Iadiouſteray auſſi quelque ſentēce de Tertullien Docteur au en, prinſe de ſon liure de la Trinité, Les effects de Dieu, dit-il, ſont demonſtrez par les membres, & non point ſon habitude, & les lineamens du corps ne ſont point mis. Quand les yeux ſont deſcrits, par cela eſt exprimé qu'il voit toutes choſes: & quand on oit parler des oreilles de Dieu, c'eſt à dire qu'iceluy auſſi oit toutes choſes: & quād il eſt parlé du doigt de Dieu, par cela doit-on entendre vne ſignificance de ſa volenté. Et quād mention eſt faite de ſes narines, lors eſt demonſtree vne reception des prieres & oraifons, cōme de ſouefues odeurs. Et quād il eſt parlé de ſes mains, on doit entendre par cela qu'il eſt auteur de toute creature. Son bras ſignifie qu'il n'y a aucune creature qui puiſſe reſiſter contre ſa force. De ſes pieds ſemblablement il faut cognoſtre qu'il remplit toutes choſes: & par cela eſt expliqué qu'il n'y a rien où Dieu ne ſoit.

Caril n'a aucuns membres, & n'a nul besoin des offices des membres : auquel toutes choses seruent & obeissent, voire quand il ne declarera pas sa volonté. Et de fait luy qui est la lumiere, pourquoy requeroit-il des yeux ? Luy q est par tout, pourquoy cherchoit-il des pieds ; Ou pourquoy voudroit-il entrer, veu qu'il n'y a poit de lieu outre lequel il puisse passer ? Ou pourquoy desireroit-il des bras ou des mains, veu que sa volonté (voire sans dire mot) est vne ouuriere merueilleuse à faire toutes choses ? Ou quelle cause y auroit-il, pourquoy il cerchast vne langue, veu que quād il ne fera q penser, cela est comāder ? Car ces membres ont esté necessaires aux hommes, & non point à Dieu. Le conseil humain eust esté sans effi cace, si le corps n'eust du tout esté fourni de ses membres. La volonté de Dieu est telle, que les œuures la suyuēt sans aucun effort : & non seulement cela, mais les œuures viennent incontinent en auant avec sa volonté. Au reste, il est tout œil, car luy tout-entier voit : & il est tout oreille, car luy tout-entier oit : il est tout main, car luy tout-entier œuure & fait : il est tout pied, car luy tout-entier est par tout. De fait, tout ce qui est simple, n'a nulle diuersité de soy-mesme en soy. Or les choses qui de leur natiuité viennent à se dissoudre, sont celles qui retombent en diuersité de membres : mais celles-ci qui ne sont poit cōposees de plusieurs choses, ne peuvent sentir. Et ce qui s'ensuit. Car iusqu'ici i'ay recité les paroles de Tertullien.

Comment  
les Peres  
ont veu  
Dieu.

Quand donc il est dit, que Moÿse a veu Dieu face à face, & quād on lit que Iacob Israel & les Prophetes ont veu Dieu, il est signifié qu'ils ont eu des visions claires & non point incertaines ni aussi obscures, ains tresmanifestes, de grande efficace, & fort familiares. Car Theodoret Euesque de Cyr, a fort bien dit : Nous disons que les Peres n'ont point veu la nature ou substance diuine, laquelle ne peut estre limitée, ne comprise, ou conceuë d'aucun entendement, & laquelle comprend toutes choses : mais ont veu quelque gloire, & quelques visions qui respondoient à leurs facultez & capacitez, & n'excedoyent point la mesure d'icelles. Et de fait, ces sentences des saintes Escriitures demeurent tousiours veritables & fort certaines : Nul ne voit iamais Dieu. Dieu habite vne lumiere haute & inaccessible, lequel nul homme n'a veu, ni ne peut voir. Outreplus il est dit en Moÿse : Nul homme ne verra ma face, & viura. C'est à dire : Tandis que nous viuons ici bas au monde en ceste

corruption & imperfection de nostre chair : nul homme ne pourra regarder l'essence de Dieu, qui est vne lumiere eterneille & inuisible. Mais estans deliurez de ceste corruption, & glorifiez, nous le verrons comme il est : parquoy il est dit que les Peres ont veu Dieu, non point selon la plenitude de sa diuinité, mais selon la capacité des hommes. Tertullien estime que Dieu le Pere a fait toutes les choses appartenant es au vieil Testament par son Fils, lequel ayāt pris figure cōuenable aux hommes, est apparu & a parlé aux Peres. L'Apotre au commencement de l'Epistre aux Hebrieux parle clairement du Fils de Dieu manifesté en chair, ne niant point absolument que le Pere n'ait iamais rien fait par son fils. Tertullien dit : Toute puissance a esté donnee au Fils, & au ciel, & en la terre. Or ce ne seront point toutes choses, si on ne comprend toutes choses de tout temps. Ainsi donc c'est le Fils qui est tousiours descendu pour parler aux hommes depuis Adam iusques aux Patriarches & Prophetes, en vision, en songe, en figure, en apparence. Ainsi Dieu conuerloit tousiours avec les hômes en terre, nō point autre que la Parole, qui deuoit estre faite chair. Et ce qui s'ensuit. Apres vn tel aduertissement nous y adiousterons les visions de la maiesté Diuine, lesquelles ont esté manifestees aux saints personages.

Dieu a manifesté plusieurs & diuerses visions à ses seruiteurs fideles, par lesquelles il a aucunement representé sa maiesté. Or ce seroit vn trop grand labour, de les reciter toutes, & les declarer par le menu. Les plus singuliers se trouueront, Exo. 19. Isa. 6. Ezec. 1. Dan. 7. & en la Reuelation de S. Ieā. Il suffit que i'ay montré les lieux. Au reste ie traiteray vn peu au long celle qui est la plus excellente & la plus parfaite de toutes. Icele est descrite Exode trentetroisieme & trentequatrieme chapitres. Moÿse exprimeroit la facilité & bonté de Dieu, & qu'il n'y auoit rien que Dieu ne luy orroyast. Il ose donc demander à Dieu, ce que tous vrais sages ont desiré de tous temps singulierement, assauoir de regarder Dieu ouuertement en sa substance, gloire & maiesté. Car Moÿse dit en ceste façon : Puis que ie cognoy, Seigneur, que tu as vne fort bonne volonté enuers moy, & que tu ne me refuses rien, montre-moy ta gloire, ie te prie : c'est à dire, Permes, ie te supplie, que ie te regarde tel que tu es à la verité en ton essence & maiesté glorieuse.

Dieu

Ie. 11. I.  
I. Tim. 6. 16.  
Exo. 33. 20.

Exod. 33.



Dieu respondant à ceste demande la plus grande qu'on eult peu faire, dit, ie seray passer tout mon bien par dessus ta face, & crieray le nom du Seigneur, ou au nom du Seigneur deuant toy. Or par ces paroles il promet deux choses à Moÿse: La premiere, tout mon bien passera deuant toy. Or cest excellent & souverain bien de Dieu, ne peut estre autre que Dieu luy-mesme, qui est bon, & grad en perfection: ou plustost la parole de Dieu, qui est le Fils bien-aimé de Dieu, le quel nous croyons auoir tous les thre-fors de bonté, sagesse, diuinité & perfection cachez en soy. Car il propose deuant les yeux de Moÿse vne espeece humaine & visible d'iceluy, comme ainsi fust qu'il deust estre manifesté en chair en la fin des siecles. La secde de est: Ie crieray le nom du Seigneur, ou au nom du Seigneur deuant toy: c'est à dire, Ie proclameray le denombrement de ma gloire, par lequel tu puisses entendre qui ie suis, & me voir en esprit. Au surplus, afin que nul n'attribuast ceste vision tant excellente au merite de Moÿse, le Seigneur entremeste ceste sentence: Ceste vision ne t'aduient point à cause de ton merite.

Car sans aucun regard des merites des hommes, ie me reuele à qui bon me semble, & sans acception des personnes, ie fay grace & vsé de beneficence enuers qui ie veux. Laquelle consideration de la bonté gratuite & tresliberale de Dieu appartient grandement à bien & vrayement cognoistre Dieu. Puis le Seigneur Dieu retourne, & declare plus ouuertement à Moÿse de quelle façon il se doit manifester à Dieu: Il dit ainsi: Il ne t'est point otroyé cependant que tu auras à viure en ce monde, de voir ma face, c'est à dire, de me voir pleinement en ma substance: car cela est reserué en l'autre siecle aux esprits bien-heureux, & aux corps glorifiez. Voici donc comment

ie me manifesteray à toy: Tu monteras en la montagne: à ie te monstreray vn pertuis ou vne cauerne en la pierre: tu

te mettras là: & de moy, ie mettray ma main sur toy, asçauoir, vne nuee ou quelque autre chose semblable: afin que tu ne regardes droit en la face de celuy qui s'approchera de toy. Car Dieu en disant cela parle à la façon des hommes, lesquels ont accoustumé de mettre les mains estendues deuant la face de celuy lequel ils ne veulent pas regarder de pres. Le Seigneur adiouste, Cependant toutefois ie passeray: c'est à dire, la forme que ie prendray, assauoir, l'apparence humaine en laquelle

ie me monstreray à voir, passera. Mais quand ie seray passé, & que tu ne pourras plus droit regarder en ma face, ie retirera ma main, de laquelle l'auoye couuert ta face: & lors tu pourras regarder mes parties de derriere, ou le derriere de ma forme. Or les parties de derriere de Dieu ce sont les dits & les faits de Dieu, lesquels il laisse apres soy, afin que nous l'estimions par sa Parole & ses œuures. D'autre part la contemplation de la face est prise pour vne cognoissance fort exquisite. Mais ceux qui ne regardent sinon au dos ou par derriere, cognoissent moins ce qu'ils voyent. Au reste, Dieu es derniers temps a enuoyé son Fils au monde, nay d'vne femme. Ceux qui le contemplant par foy, vray est qu'ils ne voyent point ouuertement sa diuinité en son humanité: toutesfois par ses paroles & œuures ils cognoissent quel est Dieu, & mesme ils contemplant le Pere au Fils. Car ils apprennent que Dieu est le souverain bien, & que le Fils de Dieu est Dieu, d'vne inefme essence & substance avec le Pere.

Oyons maintenant comment Dieu s'est donné à voir à Moÿse, selon la promesse que nous auons entendue ci dessus. Moÿse se leuant de bon matin s'en alla alaigrement en la montagne, au lieu de la pierre ou la roche que le Seigneur luy auoit montré, & se retira au pertuis ou à la cauerne, & là il attendoit de grad desir la vision ou reuelation de Dieu. Et le Seigneur descendit en vne nuee, & vint en la montagne, au pertuis de la pierre, où Moÿse l'attendoit. Et la face de Moÿse fut incontinent couuerte, & la vision ou l'apparence humaine que Dieu auoit prise, passa: & quand la vision eust comencé à tourner le dos à Moÿse, & que Moÿse ne pouuoit plus regarder la face d'iceluy, le Seigneur retira sa main. & Moÿse iettoit ses yeux sur les parties de derriere d'iceluy. De cela il recueilloit que Dieu seroit manifesté en chair quelque fois: c'est à dire es derniers tēps, & par ce moyé seroit reuelé au monde De laquelle reuelatiō no<sup>9</sup> parlerōs vn peu plus aplemēt ci apres. Quāt & quāt le Seigneur cria, & comme par vn denombrement ou catalogue il recita ses noms, comme il auoit promis, par lesquels il fignoroit auoient sa nature. Car il dit, Ichoua, Ichoua, Dieu benia & misericordieux, tradif à ire, abondant en verité & bonté, gardant misericorde & beneficēce à milliers, pardonnat & ostāt l'iniquité, la trāgressiō & le peché: toutesfois ne lais-

Comment  
Dieu s'est  
doné à  
voir à  
Moÿse.

Exod 34  
67.

fant point le meschât impuni, visitant l'iniquité des peres sur leurs enfans & les enfans de leurs enfans iusques à la troisieme & quatrieme generation. Ceci n'est autre chose que s'il eust dit ainsi, *le suis ceste essence eternelle sans creatiō, ayāt estre de par moy-mesme de toute eternité, laquelle donne estre à tous, & qui conserne toutes choses en estre.* *le suis le Dieu fort & tout-puissant. le n'abuse point de ma force & puissance: car ie suis clement & misericordieux, qui aime mes creatures, & principalement l'homme, lequel l'aime d'un desir ardent. le suis riche & plein de beneficēce, & fort prompt à bailer secours à mes creatures. le dōne toutes choses de pure bonté & grace. le suis de longue attente à punir. le ne suis point facile à estre irrité comme les hommes, ne precipité à faire vengeance. le ne suis point chiche ne taquin, comme les riches de ce mode ont accoustumé d'estre. le suis plein de liberalité & beneficēce, desirant d'espande mes benefices sur tous les fideles. D'auantage, ie suis fidele & veritable. Et ie ne degoy personne, & ne mens point: l'accompli fidelement ce que j'ay promis. Cependant, ie ne suis point prodigue de mes biens, & ne les despen point follement, & en ayant distribué largement aux hommes, ie ne suis point pourtant espuisé. Car ie reserue ma liberalité & beneficēce iusques en mille generations: en sorte que combien que ceux qui ont vescu auparavant, ayent esté opulemment traittez de mes biens & richesses, neantmoins ceux qui viendront apres trouueront en moy iusques à la fin du mode de dequoy ils puissent estre ioyeusement rassasiez. Car ie suis la fontaine de tous biens, laquelle on ne pourroit espuiser. Que si quelqu'un a peché contre moy, & s'il a repentance de son peché, ie ne suis point irreconciliable: car ie pardonne volontairement les fautes, les pechez & iniquitez. Nonobstant que nul n'estime pour cela que ie prenne plaisir aux pechez, ou que ie me constitue defendeur des iniques. Car moy-mesme aussi j'ay la vengeance des meschans, & de ceux qui demeurent en leur obstination, & sans repentance: & quant aux miens, ie les chastie, à celle fin que ie les retienne en leur deuoir. Au surplus, que nul ne pensé de demeurer impuni de son peché, de ce qu'il voit que ceux qui ont esté deuant luy sont demeurez impunis, c'est à dire, qu'ils n'ont point esté tout incontinent deffaits. Car l'atten la iuste oportunité pour faire vengeance: & ie me gouuerne tellement, que tous sont contrains de*

confesser que ie suis le Dieu de iugement. Or quand Moysse seruiteur de Dieu eut ouy & veu ces choses, il se hastā, & cheut sur sa face, & adora. Et nous aussi faisons le semblable, estās certains que tādīs que nous viurons ici bas au monde, Dieu ne voudra point se manifester à nous, ne sa gloire plus pleinement, sinon en la reuelatiō & manifestatiō de son Fils. Ainsi dōc que les choses qui suffisoient à Moysse, nous suffisent aussi: & contentons-nous de la cognoissance du Seigneur Iesus.

Car la plus claire maniere de toutes, & la plus excellēte façon de cognoistre Dieu nous est proposée en Iesus Christ le Fils de Dieu manifesté en chair. Car pour ceste raison auons-nous ouy tantost que la figure de Christ a esté proposée à Moysse quād Dieu s'est voulu soy-mesmes reueler à luy fort familiement. Et de fait, saint Paul mer l'illumination de la cognoissance de la gloire de Dieu en la face de Iesus Christ. Et l'apostre aux Hebreux l'appelle la splendeur de la gloire du Pere, & l'image empreinte de la substāce d'iceluy. Et luy-mesme le Seigneur Iesus dit ouuertement en l'Euangile, Nul ne cognoit le Pere sinon le Fils, & celuy à qui le Fils le voudra reueler. Car il est la voye & ouerture pour aller au Pere: & par maniere de dire le Pere est fait visible en luy. Car nous lisons derechef en l'Euangile, Nul homme ne veit iamais Dieu: le Fils vni que qui est au sein du Pere, c'est luy qui le no<sup>a</sup> a reuelé. Et derechef saint Paul dit, Puis qu'en la sapiēce de Dieu le mode n'a point cognu Dieu par sapiēce, il a semblé bon à Dieu de sauuer les croyans par la folie de predicatiō. Il appelle sapiēce de Dieu la creation ou ouurage du mode, & les ceures admirables de Dieu, par lesquelles Dieu s'est voulu faire cognoistre au mode: & pour les espelucher, & considerer toute la sagesse de tous les sages, amis toute peine & diligence: mais pource que la sapiēce mondaine n'a peu nullemēt faire son profit en cest endroit, d'autant qu'elle a rapporté presque toutes les causes ailleurs, qu'à Dieu qui est le seul & le vray but, & qu'iceux se sont reputez sages, comme aussi saint Paul dit, Et ont esté faits fols en leurs arraisonnemēs & argumens: il a semblé bon à Dieu se manifester au mode par un autre moyen: c'est par la fole predicatiō de l'Euangile: comme à la verité c'est la sapiēce tresparfaite, cōbien que la sagesse humaine l'estime estre folie. Car ceci semble folie aux hommes mondains, que Dieu ait esté fait homme, qu'il a conuerté ici bas en terre avec nous, qu'il a çu soif & faim, qu'il

Ver. 8.

Dieu se manifeste à nous fort euidentement par Christ.

2. Cor. 46

Heb. 1. 3.

Luc 10. 22

Iean. 1. 18

1. Cor. 1

Rō. 1. 20.

Ver. 22.

qu'il a souffert, & est mort. Mais par ce moyen mesme Dieu se fait cognoistre fort clairement au monde, & sa sagesse, sa iustice, sa bonté, sa verité, & sa puissance. Car la sagesse inenarrable de Dieu reluit singulierement en tout l'affaire & dispensation de Christ, & principalement si nous espeluchons les causes, & si nous considerons bien la doctrine de Iesus Christ. Quand le Fils de Dieu a prins chair humaine, en cela il declare manifestement comment il a vne bonne volonté enuers le monde plongé dedans le pechez, comme faisant vne alliance indissoluble avec les hommes: & Dieu nostre bon Pere celeste adopte par Christ ceux qui estoient enfans de mort & de Satan, pour les faire enfans & heritiers de la vie eternelle. Or quant à ce que Christ accomplit d'une façon si exquise toutes les choses que les Prophetes auoyent predites de luy selon la reuelation de Dieu, & que le Pere par fait toutes ces choses en son Fils tant liberalement, lesquelles luy-mesme auoit promises, on voit clairement par cela cōment Dieu est constant, & ferme & veritable. Es faits & miracles de nostre Seigneur Iesus, en sa resurrection admirable en son ascensio glorieuse, en ceste grā de abōdāce des graces du saint Esprit, espandue sur les disciples, & principalement en ce que tout le monde a esté conuertit à la verité de l'Euangile, & retiré des superstitions & de la fausse religion tāt des Iuifs que des Payens, se manifeste ouuertemēt la puissance infinie de Dieu, sa patience, sa maiesté, & beneficence inestimable: en la mort de nostre Seigneur on y voit reluire vne tresgrande iustice de Dieu, laquelle estant offensée de nos pechez, n'a peu estre appaisée sinon par vne si sainte oblation. Cependant en ce qu'il n'a point espargné son Fils vnique, ains l'a liuré pour nous qui estions ses ennemis & infideles, se montre ceste grāde misericorde, laquelle à bon droit est louee par desus toutes les œuvres de Dieu. Nostre bō Dieu donques se manifeste tresclairemēt au monde en son Fils & par son Fils: en sorte que tout ce qui est necessaire de sauoir de Dieu & de sa bonne volonté, tout ce qui appartient à la sapience celeste & salutaire, ou le trouue entieremēt, & le voit-on tresclairemēt au Fils. pour ceste raison, apres que Philippe eut fait ceste

**Jean. 14.**  
**8.9.10.**

interrogation, Seigneur, mōstre-no<sup>9</sup> ton Pere, & il nous suffit: Iesus Christ luy respondit en ceste sorte, Philippe, il a y si long temps que ie suis avec vous, & tu ne m'as point cognu? Qui m'a veu, a veu mō Pere. Et cōment dis-tu, Montre-nous

ton Pere? Ne crois-tu pas que ie suis en mon Pere, & mon Pere est en moy? Or il destourne tous les fideles de s'enquerir trop curieusement de Dieu, proposant le mystere de la dispensation, auquel il veut que nous acquiescions, a sauoir, en ce que Dieu a esté fait homme. Tous ceux donc qui desirēt de voir & cognoistre vrayement Dieu, qu'ils dressent les yeux de leur esprit à nostre Seigneur Iesus Christ, & qu'ils croient au mystere fait par iceluy, & qu'ils le declarent tant par paroles que par œuvres, apprenans par cela qui est Dieu. Car Dieu est tel qu'il se donne à cognoistre à no<sup>9</sup> en Iesus Christ, & en cela-mesme il constitue la vie eternelle, disant, C'est-ci la vie eternelle, qu'ils te cognoissent seul vray Dieu, & ce luy que tu as enuoyé Iesus Christ. Quicō que aimera son salut, qu'il se donne garde de rié pl<sup>9</sup> sauoir que ce que Dieu luy-mesme nous a manifesté en Iesus Christ son Fils. Mais celuy qui mesprisera Iesus Christ, & suyra les fantaisies & subtilitez de l'entēdemēt humain, pour certain yn tel esuanouyra & perira en ses cogitatio<sup>n</sup>.

Le quatrieme moyen de cognoistre Dieu est pris de la contemplation de ses œuvres: Car Dauid dit, Les cieux racontent la gloire de Dieu, & le firmament annonce les œuvres de ses mains. Et saint Paul aux Romains, Les choses inuisibles de Dieu (assauoir sa puissance eternelle, & sa diuinité) apparoissent par la creatiō du monde, en les considerāt par les œuvres. Voila, la puissance eternelle de Dieu & sa diuinité sont les choses inuisibles de ce luy: mais icelles sont cognues par la consideration des œuvres de Dieu. Dieu dōc luy-mesme est cognu par ses œuvres. Or les œuvres de Dieu sont considerées en deux sortes: assauoir, ou elles sont proposees pour estre cōtemples des choses qui sont faites à cause de l'homme, cōme au ciel & en la terre, & es choses qui y sont: & sōt gouernees & cōseruees par la prouidēce de Dieu. On peut mettre en ce rég les astres, & les mouuemens des astres, ou les cours des estoilles, les influēces celestes, les tours & reuolutions des saisons, naimaux de toutes sortes, arbres, plantes, fruits de la terre, & la mer, les poissōs & autres choses qui sont en la mer, bois, pierres, & les choses qui sont cachées en la terre, & lesque<sup>l</sup>es on souyt pour l'usage des hommes. Saint Ambroise & saint Basile ont tres-dōctemēt & saintemēt écrit de ceci. Ceste histoire naturelle a ici lieu, laquelle Dauid accōmoda à ceste matiere fort proprement es Pseaumes, & principalement apres le centieme. Mais

*1cā. 17. 3*

*Dieu est  
cognu  
par ses  
œuvres.  
Pse. 19. 1.*

*Rō. 1. 20.*

*On consi-  
dere les  
œuvres  
de Dieu  
en deux  
sortes.*

*Pse. 104.  
Pse. 104.*

à fin que nous n'euueillions point les choses, nous traiterons bien tost apres aucunes choses de la creation du monde, & du merueilleux gouuernement & de la prouidence de Dieu. Ce sera assez pour ceste heure, de recognoître que le ciel & la terre, & toutes les choses qui y sont, nous racontent & quasi nous proposent deuant les yeux que tout ainsi que Dieu est tres sage, aussi est-il trespuissant, tout bon, admirable, de maiesté infinie, d'une gloire inestimable, plein de beneficence, tres-juste, brief incôprehensible en toutes ses vertus. *Isaie* donc pouruoyât tresbien aux affaires des hommes dit, *Esleuez vos yeux en haut, & cõtenez* qui est celuy qui a creé ces choses. Qui est celuy qui a produit par nôtre leur exercite, & les appelle tous par noms? Par la multitude de sa puissance, de sa vertu & grande force il n'y en a nulle qui defaillie. Car combien que dès le commencement il y ait eu clar te és astres & estoilles pour esclaireir au monde ici bas, & qu'ils ayent accompli ce pourquoy ils estoÿt creés & formez: tant y a qu'ils n'ont point esté consummez par v'sage, ni aucunement v'sez & obscurcis par vieillesse. Car ils sont conseruez en leur entier par la force & vertu du Createur. Aussi le Prophete *Jeremie* dit, O Seigneur, nul n'est comme tu es: Tu es grâd, & ton Nom est grand avec puissance. Qui est celuy qui ne te craindroit & redouteroit: ô Roy des peuples. Car à toy appartient la magnificence: & entre to<sup>s</sup> les ages des Cõtils, & en tous leurs royaumes il n'est nul sèblable à toy. Et bié tost apres, Le Seigneur est le Dieu, de verité: c'est le Dieu de vie, & le Roy eternal. La terre sera esmeuë par s'õ indignatiõ, & les gés ne pourrõt soustenir sa fureur. Celuy q a par sa vertu fait la terre, & a disposé le monde par sa sapience, & a esté du les cieus par sa rudéce, lequel aussi par sa voix donne le bruit des eaux au ciel, & fait monter les exhalatiõs hautes du bout de la terre. Il fait tourner les esclairs en pluye: il fait sortir le vèt hors de ses thresors. Or les œures de Dieu no<sup>s</sup> sont proposees deuant les yeux, pour estre contemples en celuy-mesme qui est Seigneur & Roy de toutes creatures, qui cependât aussi est homme, *Christ* le Fils de Dieu, non point tant en l'ouura ge d'iceluy, que mesme és œures que le Seigneur fait enuers l'hõme, ou en l'homme, ou par l'homme. Car Dieu punit aucuns hommes du temēt à bon droit, & en les punissant il declare qu'il cognoist les affaires des hõmes, & qu'il a en haine, toute iniustice, toutes violèces & oppressiõs. Et aux autres il leur confere de grans &

excellens benefices, & en leur bien-faisant il demoustré qu'il est riche, voire la fontaine de tous biens qui ne peut iamais estre espuisee, liberal, bon, misericordieux, clement, & tardif à ire, & prompt à merci. Il y a plusieurs choses semblables és saintes Histoires. *Cain* pour auoir occis son propre frere, a vescu tres-miserablemēt sur la terre: car le Seigneur qui est iuste, venge le sang innocent. Les hommes du premier siecle ont esté punis par le deluge enuoyé du ciel pour le mespris orgueilleux de Dieu. Mais *Noë* fut preserué en l'arche avec sa famille, par la misericorde de Dieu. *Abraham* a esté tiré hors de la terre des Chaldees par la main de Dieu, lequel aussi le colloqua en la terre de *Canaan*, & le benifit à l'enrichir en toutes sortes de biens. Il a aussi miraculeusement preserué *Iacob*, qui auoit esté exposé à diuers dangers. Il a par terribles afflictions esleué *Ioseph* au gouuernement d'Egypte. Il a grieuement affligé les Egyptiens à cause de la tyrannie qu'ils auoyent exercee cõtore le miserable peuple d'Israel, & pour ce qu'il auoyt mesprisé la parole de Dieu. Mais il y aueroit trop grand peine à raconter tous les exemples l'un apres l'autre. Or nous apprenons de ces œures de Dieu & autres semblables quel est nostre bõ Dieu, cõbien il est grâd, sage, puissant, iuste, equitable, liberal, beuin, & commēt no<sup>s</sup> deuõs croire en luy, & luy redre prompte obeissance. Car *Asaph* dit, Ce q no<sup>s</sup> auõs veu de nos yeux, & ce que no<sup>s</sup> auons oy de nos oreilles, & ce q nos peres no<sup>s</sup> ont racoté, no<sup>s</sup> nele celerõs point à nos enfans: no<sup>s</sup> annõcerõs les bõtez & louanges du Seigneur aux generations à venir, sa force & les œures admirables qu'il a faites: afin que les enfans qui sont nais estans venus en aage, les racotēt à leurs enfans, & ne mettent en oubli les œures de Dieu, & qu'ils gardent ses commandemens. Et ce qui s'ensuit audit *Pseaume*

On peut adiouster au moyen precedent vn autre qui a quelque affinité, lequel on tire d'une comparaison. Car l'Es-criture cõpare toutes les choses qui sont ici bas au monde les plus excellentes avec Dieu: & neantmoins elle le prefere bien tost apres à toutes icelles: afin que de là nous recueillions que Dieu est le bien souuerain, & que sa maiesté est infinie. Vn seul passage d'*Isaie* no<sup>s</sup> seruira au tant que plusieurs, Qui est celuy qui a mesuré les eaux avec son poin, & qui a cõparé les cieus de sa paume? Ou, qui est celuy qui a cõpris la poudie de la terre avec trois doigts? ou qui a pesé les môtagnes, au crochet, & les môtagnettes en balace?

*Dieu no<sup>s</sup> est figuré par cõpare raison.*

*Isa. 40. 12. 13. 14. 15. 16. 17.*

Qui

*Isaie* 40. 26.

*Jer. 10. 6.*

*Ps. 10. 12. 13.*

*P. 78. 3*

*4. 5. 6. 7.*

Qui a adressé l'Esprit du Seigneur ou qui a esté son cõseiller, & luy a monstré: Auec lequel a-il pris conseil? & qui l'a instruit? & qui luy a enseigné le sentier de iugement? & qui luy a appris la sciẽce? & qui luy a montré la voye de prudẽce? Voici les gés sör cõme vne goutte du seau, & sont reputez cõme vn grain en la balace. Voici, les Isles sont cõme vne petite poudre qui est iettee: & le Liban ne suffiroit pas pour allumer, & les bestes qui y sont ne seroyt pas suffisantes pour l'holocauste. Toutes les gens sont deuant luy cõme si elles n'estoyent rien: & sont de luy reputees cõme chose de neät & vaine: & ce qui s'ensuit en ce chap. 40. On peut mettre en ce rang les figures, par lesquelles Dieu est décrit comme homme, desquelles on en trouuera aucunes es saintes Escritures, outre les visïõs que nous auons mises au second moy.en. Les plus excellẽtes se trouueront Plea. 18. & au j. cha. des Antiques. Le les passe sans les expliquer, afin qu'il ne semble que ie me soye trop longuemẽt arresté sur ceci: car aussi bien nous faut-il venir à d'autres choses.

Finalemt Dieu est cognu par les sentences prononcees de la bouche des Prophetes & Apostres. Entre autres ceste-ci du Prophete Ieremie est excellẽte, où il dit, Que le sage ne se glorifie point en la sagesse, ne le riche en ses richesses, ne le fort en sa force: mais celuy qui se glorifie, qu'il se glorifie en ce qu'il fait ou cognoit le Seigneur: C'est que ie suis le Seigneur, qui fait grace & iugement & iustice en la terre: car en ces choses ie pren mon bon plaisir, dit le Seigneur. Or nous sommes preferuez par la bõte & misericorde de Dieu, & sommes ornez de diuers dons. Les orgueilleux & desobeissans sont puisis par iugement, comme ils ont bien merité: & Dieu en ce faisant garde equité. Comme aussi il fait ceci par la iustice, qu'il accomplit en verité ce qu'il a promis. Or donc nous disons que Dieu est conseruateur, & donateur liberal de tous biens, luge tresiuste, & la verité tresveritable en l'accomplissement de ses promesses. Il no<sup>9</sup> faut ici rapporter la doctrine des Prophetes & Apostres, laq̃lle enseigne q̃ lavraye cognoissance de Dieu, c'est quãd on cognoit que Dieu est vn en essence, & cepẽdãt qu'en la diuinité il y a trois personnes. Quãt a l'vnẽ de l'essence Diuine (laq̃lle estãt biẽ prouuee & affermee, fait que la pluralité des dieux des Payens est reittée) no<sup>9</sup> amenõs ces tesmoignages des saintes Escritures, & les pl<sup>9</sup> singuliers. car q est-ce qu'ils racõteroit no<sup>9</sup> Cestui-ci: est fort manifeste entre les autres, qui

est au 6. cha. du Deute. & puis repeté au 12. cha. de saint Marc. Le Seigneur Iesus dit: Le premier & principal commandement de to<sup>9</sup> est: Escoute Israël, le Seigneur ton Dieu est vn seul Seigneur. Et tu aimeras le Seigneur ton Dieu de tout ton cœur, de toute ton ame, de tout ton entendemẽt, & de toutes tes forces. Cest-ci: le premier cõmademẽt. Et le secõd. semblable, est cestui-ci: Tu aimeras ton prochain com me toy. meisme. Il n'y a point de plus grãd cõmandemẽt que ceux-ci. Il s'ensuit en l'Euañgile: Et le Scribe dit Maistre, tu as biẽ dit selõ verité: assauiõr qu'il y a vn seul Dieu, & n'y a en poit d'autre que luy: & que l'aimer de tout son cœur, de tout son entẽdẽt, de toute son ame, & de toutes ses forces, & aimer son prochain com me soy. me, cela est plus que tous holocaustes & sacrifices. Auec ce tesmoignage encore en trouuera-on d'autres en la Loy qui seruent à ce propos. En Exode on lit qu'en la montaigne de Sina le Seigneur luy mesme a prononcé de sa bouche propre, Je suis le Seigneur ton Dieu, qui tay tiré hors de la terre d'Egypte, de la maison de seruitude: que tu n'ayes point d'autres dieux deuant moy. D'autre part, Moysẽ dit en son dernier Cãtique, introduisãt Dieu parlant ainsi: Regardez maintenãt que ce suis-ie, moy qui suis Dieu, & n'y a point de Dieu avec moy: ie fay mourir, ie fay viure, ie naure & gueri, & n'y a nul qui puisse deliurer de ma main. Outre plus les tesmoignages des Prophetes s'accordẽt auec les tesmoignages de la Loy. Car Dauid dit aux Psea. La voye de Dieu est entiere: la parole du Seigneur est pure: il est le boucher de tous ceux qui ont esperãce en luy. Car q est Dieu outre le Seigneur? & qui est le rocher, outre nostre Dieu? Il y a plusieurs autres semblables tesmoignages es Pseaumes. Item le Seigneur dit en Isãie, Je suis le Seigneur: Hu est mõ Nom, & ie ne doneray point ma gloire à vn autre, ne ma louãge aux images de fõte. Et, Je suis le premier, & ie suis le dernier: & il n'y a point d'autre Dieu que moy. Et, qui est semblable à moy? Qu'il appelle, & qu'il m'annonce, & qu'il m'ordonne l'ordre depuis que j'ay ordonné le peuple ancien: qu'il leur annonce les choses prochaines & qui sont, à venir. Item vers la fin dudit chap. Je suis le Seigneur qui fay toutes choses. J'ay seul estendu les cieus, & ay dilaté la terre, sans qu'aucun fust avec moy. L'enfein les signes des deuãs, & ie tourne les magiciens en fureur, destournant les sages au rebours, & faisant leur sciẽce estre fole. C'est luy qui suscite la parole par son ter-

Dieu est  
cognu par  
les senten-  
ces des  
Prophete-  
s & A-  
postres.  
Iere. 9. 23  
24.

Deut. 6. 4  
5. marc  
12. 29. D.  
31.

Ver. 12  
33.

Exod. 20  
2. 3.

Deut. 32  
30.

Pse. 138  
32.

Ha. 42. 8

Ia. 44.  
67.

Ver. 24.  
25. 26.



uit sur, & accéplir le conseil de ses ineffa-  
gers. Item, ie suis le Seigneur, & n'y en a  
point d'autre: il n'y a point de Dieu, fors q  
moy. Ité, le suis le Seignor, & il n'y en a poit  
d'autre, formât la lumiere, & créat les tene-  
bres, faisant la paix, & creant l'aduersité.  
Ie suis le Seigneur faisant toutes ces cho-  
ses. Et ceste mesme sentence est repetee  
plusieurs fois en ce chap. 45. Avec ces tes-  
moignages des Prophetes l'en. adiouste-  
ray vn ou deux de saint Paul. Il dit donc,  
1. Tim. Il est vn Dieu, & vn Mediateur de Dieu &  
des homes, Iesus Christ home. Item, Il y a  
2.5. vn Dieu, vne Foy, vn Baptisme, vn Dieu  
Ephc. 4. & Pere de tous, qui est sur toutes choses,  
1.6. & par toutes choses, & en vous tous. Item  
il dit: Il n'y a poit d'autre Dieu qu'vn. Car  
côbien qu'il y en ait aucés appelez dieux  
1. Cor. 8. soit au ciel ou en la terre. (comme il y a  
4.5. plusieurs dieux & plusieurs seigneurs) tou-  
tesfois nous n'auons qu'vn Dieu, qui est  
le Pere, duquel sôt toutes choses, & nous  
en luy: & vn Seigneur Iesus Christ, par le-  
quel sôt toutes choses, & nous par luy. Or  
ie pése que ces tesmoignages diuins sont  
assez euidés, & bié suffisans pour môstrer  
que Dieu est vn en substance, ie di d'vne  
essence infinie, eternelle & spirituelle.

*Sous vne* Au demeurât la sainte Escriture nous  
*seule es* môstre que sous vne seule essence de la Di-  
*sence de* uinité il y a distinction du Pere, du Fils, & du  
*Deu il y* S. Esprit. Ie di expressémēt distinction, &  
*a distin-* non point diuisiō ou separatiō. Car nous  
*ctiōn.* n'adorons & n'honorons point plusieurs  
dieux, ains vn seul: en sorte toutefois que  
no<sup>e</sup>. ne cōfondōs point & ne voulōs oster  
à la substance ou essence Diuine les subsi-  
stāces, ou les trois persōnes, & les proprie-  
tez d'icelles. Sabellius home meschat, ou-  
treuidé & stupide, duquel est procedee la  
lourde heresie des Patrissaphaniens, a en-  
seigné que le Pere, le Fils, & le S. Esprit ne  
signifioit nulle distinction en Dieu, ains sôt  
choses diuerses attribues à Dieu. Car Dieu  
n'est point autremēt appelé Pere, ou Fils,  
ou S. Esprit, que quand il est appelé Iuste,  
Clemér, Sage, Bon & tout-puissant. Voilà  
que cest heretique dit: Le Pere a formé le  
mōde: luy-mesme a pris chair & a souffert  
au nom du Fils: luy-mesme aussi auant  
changé de nom, estant appelé le S. Esprit,  
est venu sur les disciples. Mais la verité &  
le consentement des Prophetes & Apo-  
stres nous monstre clairement que les  
noms du Pere, du Fils, & du saint Esprit  
nous signifient quel est Dieu en sa natu-  
re. Car le Pere est Dieu naturellement  
de toute eternité, d'autant qu'il a en-  
gendré son Fils de toute eternité d'vne fa-  
çon incomprehensible. Semblablement  
le Fils est ce mesme Dieu naturellement,

d'autāt qu'il est engendré du Pere de toute  
eternité. Le saint Esprit aussi est naturel-  
lement ce mesme Dieu, d'autant qu'il est  
l'Esprit eternel du Pere & du Fils, procé-  
dant de tous deux, vn mesme Dieu avec  
le Pere & le Fils. Et quand es saintes Es-  
critures Dieu est appelé Clement, Sage,  
Misericordieux, Bon, & Iuste: ces noms ne  
nous signifient pas tant ce qu'il est en soy-  
mesme, que ce qu'il est enuers nous. La  
mesme Escriture nous demōstre ouuertem-  
ent, que le Pere a créé & formé toutes  
choses par le Fils: cependant toutesfois le  
Pere n'est point descédu en terre ici bas, &  
n'a poit pris nostre chair, & n'a point souf-  
fert pour nous. Le Fils dit ainsi en S. Iean,  
Iean 16. le suis issu du Pere, & suis venu au monde,  
28. & derechef ie laisse le monde, & m'en vay  
à mon Pere. En la mōtagne des Oliues le  
Fils aussi estant proterné en terre, prie  
ainsi, O Pere, s'il est possible, que ce calice  
Mat. 26. passe arriere de moy. Il dit entreplus en  
39. 42. saint Iean, Ie prieray mon Pere, & il vous  
Iean 14. donnera vn autre Consolateur. Voilà il est  
16. dit, que le Pere donnera vn autre Conso-  
lateur. Toutesfois afin que ne diuisions la  
nature Diuine à cause de ces personnes,  
ou des proprieté des personnes, il dit de  
rechef en l'Euangile. Moy & mon Pere  
Iean 10. sommes vn. Car quād il dit Vn, il repous-  
30. sé ceux qui separent ou deschirēt par pic-  
ces la substance ou la nature Diuine: &  
quand il dit Nous sommes, & non pas Ie  
suis, il refüte ceux qui confondent les sub-  
sistēces ou personnes. Parquoy nous som-  
mes enseignez par la doctrine Apostoli-  
que & catholique, de confesser qu'en la Di-  
uinité il y a trois personnes ayans les pro-  
prieté distinctes: mais de ces trois per-  
sonnes il n'y a qu'vne mesme essence ou  
nature, vne mesme puissāce, bōté, sage-  
se, iustice & maiesté infinie. Car combien  
qu'il y ait ordre en la Trinité, neantmoins  
il n'y a nulle inégalité en icelle: il n'y a  
nul des trois qui soit le premier de temps,  
ou qui soit plus grand ou plus excellent  
en dignité: mais ce n'est qu'vne mesme di-  
gnité des trois, & ces trois sont vn Dieu  
seul & eternel. Et la primitiue Eglise du  
temps des Apostres, & de ceux qui sont  
venus incouinēt apres, a ainsi creu simple-  
ment, mesprisant & reiertant les questios  
curieuses, & disputes frivoles & super-  
flues. Quant & quant aussi se sont leuez  
des homes pernecieux en l'Eglise de Dieu,  
parlans choses peruerses: & à bon droit S.  
Paul Act. 20, les a appelez lousps griecs, qui  
n'espargneroyēt point le troupeau. Tel-  
le maniere de canailles ont forgé des que-  
stios pernecieuses & estranges: & leurs lan-  
gues pleines de blasphemés se sont aiguil-  
fées

sees contre le ciel mesme. Et de fait ils ont debatui que trois personnes ne peuuent estre vne seule nature ou essence: & pourtant quand on maintient la Trinité, les Chrestiens recognoissent & adorent plusieurs dieux comme font les Payens. Ils disent outre cela: Veux qu'il ne peut estre que vn Dieu, il s'ensuit qu'il est à soy-mesme Pere, Fils, & S. Esprit. Ainsi faisoit-il que tels outrecuidez monstrassent leur folie, veu qu'ils n'estoyent point conduits ou guidez par la parole de Dieu, ains par l'imagination lourde de l'esprit humain. Et en ceste sorte Dieu punissoit l'audace & temerité orgueilleuse de ces geans, & desquelz les esprits estoient vuides de toute reuerence & crainte de Dieu, & debatans par impieté dressoyent les yeux contre la face de Dieu. Au surplus les prelatz & Pasteurs fideles des Eglises estoient contrains de chasser les loups de la bergerie de Iesus Christ, & vaillamment combattre pour la verité & opinion sainte, assauoir pour maintenir l'vnité & trinité en Dieu, pour la monarchie & le mystere de la dispensatiō. Le cōbat a esté cause de faire inuēter plusieurs & diuers mots, par lesquels il faisoit retenu ou arrester en quelques termes les hōmes incōstās, auxquels il y auoit bien peu d'arrest. Ainsi dōc desia dès le cōmencemēt on trouua ces mots, Vnité, Trinité, Essence, Substāce, Personne. Les Grecs mesmes ont vsé de diuers mots, pour lesquels les Latins ont mis Essence, Subsistāce, & Personne. Et de ces noms aussi il y a eu des debats nouueaux suscitēz en l'Eglise ces années passées. On a subtilement disputé de ces deux mots, Essence & Subsistence, assauoir s'ils estoient choses diuerses ou non. Car Ruffin Euesque d'Aquilee au premier liure de son histoire Ecclesiastique chap. 29. dit: Question a esté esmeuē s'il y a difference entre substance & subsistence. Car aucuns estoient de ceste opinion que substance & subsistence estoient tout vn: d'autant que nous ne disons point qu'il y ait trois substances en Dieu, & ne deuous dire qu'il y ait trois subsistances. Les autres qui sembloient mettre grande difference entre substance & subsistence, disoyent que substance denote la raison & nature de quelque chose de laquelle elle consiste: mais la subsistence de chacune personne mōstre ce mesme qui est ou subsiste. Basile le grand a escrit vne fort belle epistre à Gregoire son frere touchant la difference entre substāce & subsistēce. Au surplus Herminius Sozomenus au 11. li. 12. ch. de sō histoire dit ainsi: il y eut des Euesques de plusieurs villes qui vindrēt en Alexandrie, qui confermerēt les determinatiōs

du Concile de Nice avec Athanasē & Eusebe Euesque de Vercel, confessans que le S. Esprit est d'une mesme essence avec le Pere & le Fils, nommās Trinité ces trois personnes ou Subsistances, & enseignant qu'il faisoit receuoir cela, que Dieu le Fils qui a pris la nature humaine, non seulement a pris le corps, mais aussi la nature humaine: cōme aussi les anciens docteurs de l'Eglise ont esté de cest aduis. Mais pource que la questiō de ces deux mots, Essence, & Subsistence auoit troublé les Eglises, & que pour cela tant de fois contentions & disputes auoyent esté esmeuēs: il me semble qu'ils auoyent fortagement determiné, que tout soudain du commencement il ne faut point vser de ces mots-là, sinō que quelqu'un voulust repousser la meschāce opiniō de Sabellius, de peur qu'il ne semble que par faure de noms on ne veuille donner à Dieu trois appellatiōs, ains que nous attendions vn chacun particulièrement par vne distinction faite en trois. So crates en l'histoire Ecclesiastique li. 3. cha. 7. adioute, Toutesfois ils n'ont point introduit vne nouvelle religion en l'Eglise, que ils ayent forcé d'eux-mesme, mais telle qui auoit esté anciennemēt receuē, & que les plus sages d'entre les Chrestiens ont enseigné. Et ce qui s'ensuit.

Renuoyons dōc au loin les defenseurs du Pape, lesquels quand ils nous oyent dire, q̄ toutes les choses qui appartiennent à la vraye religiō & à nostre salut, sont pleinement cōprises & enseignées es Escritures Canoniques, nous mettent en auāt & demādēt: En quel passage de l'Escriture trouuera-on ces mots Trinité, Personne, Substance, Essence, & finalement que Iesus Christ a vne ame raisonnable? Car combien que ces noms ne se trouuēt point ainsi escrits lettre pour lettre es saintes Escritures (cōme ainsi soit que les Prophetes & Apostres ayent escrit en vne autre langue que Latine ou Frāçoise) toutesfois les choses que ces mots signifient sont manifestemēt comprises & enseignées en icelles: le quel les puis apres vne chacune nation peut dire en sa langue, & les pronōcer selon que il sera expedient à chacune & profitable. Repoussons aussi tous les Sophistes, qui pensent que ce soit vne fort grāde science, d'enue'opper ce mystere venerable de la Trinité de frivoles questiōs, estrāges & curieuses, voire pernicieuses. Les fideles se contentent de ceste simplicité, de croire & confesser selon les Escritures & le Symbole des Apostres, qu'il n'y a qu'une nature ou essence Diuine, en laquelle sont ces trois personnes, le Pere, le Fils, & le Sauēt Esprit. Et sur ceci nous de

nous soucions pas beaucoup, si on nomme ces trois ou subsistances, ou personnes, moyennant qu'on exprime la distinction & les proprietéz d'une chacune distinctement, & qu'on confectionne tellement l'vnité, que cependant on ne confonde point la Trinité, & que les proprietéz ne soyent point ostées aux personnes.

Mais il vaut mieux de produire maintenant des tesmoignages euidens des *Testmoi- gnages de l'Euanjil* Escritures, par lesquels nous puissons de *le touchât* montrer ouuertement le mystere de la *la Trinité.* Trinité, & la distinction & proprieté des personnes. Le Seigneur dit, Toute puissance m'est baillée au ciel & en la terre: *Mat. 28.*

18, 19, 20. Allez donc, & enseignez toutes gens, les baptizans au nom du Pere, du Fils, & du saint Esprit, les enseignans de garder toutes les choses que ie vous ay commandées. Et Tertullien allegant ces paroles contre Praxeas dit: Il a pour le dernier ordonné à ses disciples, qu'ils baptizassent au nom du Pere, & du Fils, & du saint Esprit, Non point au nom de l'un: car non point vne fois seulement nous sommes lauez, mais au nom d'un chacun par trois fois. Voià ce que dit Tertullien. Or tout ainsi qu'une chacune personne est exprimée à part, aussi vne mesme & commune Diuinité des trois est singulierement demonstrée en ce qu'il commande qu'on baptize non seulement au nom du Pere, mais aussi au nom du Fils & du saint Esprit: Car saint Paul nie fort & ferme qu'il faille baptizer au nom d'aucun homme, qui n'est autre chose que homme, & que les Apostres ayent aucun baptizé au nom d'un homme. De fait il parle ainsi, Auez-vous esté baptizés au nom de Paul? C'est donc Dieu, le Pere, le Fils, & le saint Esprit; au nom duquel sommes baptizez.

1. Cor. 1. Outreplus le Seigneur dit en l'Euanjil selon saint Jean: Quand le Consolateur sera venu, lequel ie vous enuoyray de par mon Pere, qui est l'Esprit de verité, iceluy vous menera en toute verité. Il ne parlera point de soy-mesme, ains il parlera tout ce qu'il aura ouy. Iceluy me glorifiera: car il prendra du mien, & le vous annoncera. Toutes les choses que mon Pere a, sont miennes: & pourtant ie vous ay dit qu'iceluy prendra du mien, & le vous annoncera. En ces paroles du Seigneur Iesus nous auons la personne du Pere, par lequel le saint Esprit est enuoyé: la personne du Fils qui enuoye: & la personne du saint Esprit qui vient: item, nous voyons la communion de Diuinité

& de tous biens mutuelle & esgale entre le Pere, le Fils, & le saint Esprit. Car le saint Esprit ne parle point de soy-mesme, mais ce qu'il aura ouy. Le Fils dit: Iceluy prendra du mien. Et derechef, Toutes les choses que le Pere a, sont miennes: il s'en suit donc que les choses que le Fils a, sont au Pere: & tous ont vne diuinité, maicsté, & gloire commune.

Or avec ces titres tant manifestés le *Verf. 14* tesmoignage de Iean Baptiste s'accorde 15. fort bien, lequel tesmoignage est en deux lieux. Il dit premierement, Celuy que Dieu a enuoyé, iceluy parle les paroles de Dieu. Car Dieu ne luy donne point l'Esprit par mesure. Le Pere aime le Fils, & luy a donné toutes choses en main. Qui croit au Fils, il a la vie eternelle, &c. Nous voyons derechef, qu'il y a trois personnes distinctes de proprieté en vne Diuinité. *Iean 3. 34-35-36* Car le Pere aime, & enuoye le Fils, & luy baille toutes choses en main. Le Fils est enuoyé, il reçoit toutes choses. Mais le saint Esprit est donné par le Pere, & le Fils le reçoit en plenitude. D'auantage Iean Baptiste dit: l'ay veu le saint Esprit descendant du ciel en forme de colombe, & s'arresta sur luy. Et de moy, ie ne le cognoissoye point: mais celuy qui m'a enuoyé afin que ie baptizasse en eau; celuy m'a dit: Celuy sur lequel tu verras descendre l'Esprit, & s'arrester sur luy, c'est cestuy *Iean. 1. 33-34-35* la qui baptize au saint Esprit. Et ie le veu, & ay rendu. tesmoignage qu'iceluy est le Fils de Dieu. Derechef trois personnes distinctes & non confuses nous sont ici fort clairement monstrees. Car il y a le Pere qui enuoye Iean Baptiste. Le saint Esprit n'est point le Pere, il n'est point le Fils: ains il apparoit sur la teste de Iesus Christ en espece & forme de colombe. Et le Fils n'est point le Pere, ains le Fils, voire est Fils du Pere, sur la teste duquel le S. Esprit se repose. Or à ceci appartient le tesmoignage du Pere apporté du ciel sur le Fils le Seigneur Iesus. Car il dit, C'est-ci mon Fils bien aimé, auquel mon ame a esté appaisée. Or vn mesme ne peut estre & Pere & Fils: mais le Pere est vn autre, semblablement le Fils est vn autre: toutefois non point vne autre chose, ains vn mesme Dieu d'une mesme nature. Car le Fils dit clairement ailleurs: *Mat. 3. 17* Mon Pere sommes vn. *Or 17. 5*

Au surplus à grand' peine pouuoit-on parler plus clairement & ouuertement, pour monstrier la distinction & proprieté expresse des personnes en la Trinité, que ce que l'Ange Gabriel dit, declarant le mystere de l'incarnation du Seigneur *Iean. 10. 1*

**Loy 1.31.** Iesus, disant ouuertement à la vierge Marie: Le saint Esprit suruiendra en toy, & la vertu du Souuerain t'enombrra: & pourtant le saint qui naistra de toy, sera appellé le Fils de Dieu. Je vous prie, pouuoit-on dire ou imaginer chose plus claire & manifeste? Premieremét nous oyons ici la personne du Souuerain, qui est le Pere. **Voy. 32.** Car l'Ange Gabriel auoit dit auparauant: Iceluy sera grand, & sera appellé le Fils du Souuerain. Or le Fils est le Fils du Pere. Aussi nous oyons les personnes exprimées du Fils & du saint Esprit, avec leurs proprietéz, ni emmésées ne confuses. Le Pere ne prend point chair humaine, ne le saint Esprit aussi: mais le Fils feulement. Le Fils naist au Pere de la Vierge, luy qui estoit auparauant Fils d'une generation éternelle & inenarrable. Et le saint Esprit qui est la vertu du Souuerain, enombre la Vierge, & la rend fertile: Et en ceste sorte pouuons-nous voir les personnes distinctes, & non point diuinités, distantes de proprietéz, & non point d'essence ou nature de diuinité.

*Testoignages des Apostres touchant la Trinité.*  
Act. 2. 32.  
33.

Combien que ces testoignages suffids peussent assez suffire, tant y-a que i'en adiousteray encore d'autres des saints Apostres, & des plus excellens de toute la compagnie. Saint Pierre preschant la parole de l'Euangile deuant l'Eglise d'Israel, dit entre autres choses: Dieu a resuscité ce Iesus, & l'a exalté à sa dextre: & apres qu'il eut receu de son Pere la promesse du saint Esprit, il a espandu ce que maintenant vous voyez & oyez. Voila comment Dieu le Pere resuscite & exalte le Fils: le Fils est resuscité & exalté à la dextre glorieuse du Pere: d'auantage le Fils ayant receu du Pere le saint Esprit, il le donne aux Apostres. Le saint Esprit donc procede du Pere & du Fils, subsistant en sa propre personne: mais il est le seul Esprit de tous deux. Au reste saint Pierre mesme au Sermon qu'il fist en Cefaree en l'Eglise des Gentils, assauoir en la maison & famille de Corneille le Centenier, exprime aussi manifestement & ouuertement la personne du Pere, du Fils, & du saint Esprit, & conioint fort proprement la Trinité en vne essence de la nature Diuine.

Act. 10.  
38.

Rom. 1.  
2. 3. 4.

Outreplus saint Paul au commencement de l'Epistre aux Romains dit, qu'il a esté ordonné pour prescher l'Euangile de Dieu, lequel il auoit auparauant promis par ses Prophetes és saintes Escritures, touchant son Fils nostre Seigneur Iesus Christ, qui a esté fait de la semence de Dauid selon la chair, & a esté déclaré Fils de Dieu en puissance selon l'Esprit sancti-

fiant. Item, Dieu a enuoyé son Fils, fait de femme, & fait sous la Loy, à celle fin, qu'il rachetast ceux qui estoient sous la Loy, & que nous receussions l'adoption des enfans. Et pource que vous cites enfans, Dieu a enuoyé l'Esprit de son Fils en vos cœurs, criant: Abba, Pere. Item, Dieu nous a sauuez par sa misericorde, par le lauement de regeneration, & renouvellement du saint Esprit, lequel il a espandu abondamment en nous par Iesus Christ nostre Sauueur. Cyrille donc parlant de saint Paul au liure neuuiesme sur saint Iean, chapitre 45, a fort bien dit: Ce saint Apstre a fort bien sceu parler de la Trinité, enseignant que chacune personne subsiste proprement & distinctement: & toutesfois il demontre appertement vne vnitè immuable & inseparable de la Trinité. Si quelqu'un vouloit recueillir & raconter tous les testoignages de saint Paul seruans à ce propos, il faudroit qu'il recitast toutes les Epistres d'iceluy.

Tit. 3. 4.  
5. 6.

Item saint Iean Apstre & Euangeliste propasant le mystere de la Trinité, le maintient fort & ferme, & plus euidentement que tous autres, tant en son histoire Euangelique qu'en son Epistre. L'allegueray seulement vn testoignage de luy. Il dit en son Epistre: Qui est menteur si non celuy qui nie que Iesus est le Christ? Celuy qui nie le Pere & le Fils, est Antechrist. Quiconque nie le Fils, il n'a pas aussi le Pere. Donc ce que vous auez ouy dès le commencement, soit permanent en vous. Et incontinent apres: Vous n'auiez point necessité qu'aucun vous enseigne: mais ainsi que la mesme Onction vous enseigne de toutes choses, c'est la verité, & non pas mensonge. Nous oyons là le Pere, nous y oyons le Fils, nous y oyons le saint Esprit qui est appelé Onction. Le Pere n'est pas le Fils: le Fils n'est pas le Pere: le saint Esprit n'est pas le Pere ou le Fils: mais le Pere est Pere du Fils: & le Fils est Fils du Pere: & le saint Esprit, qui est appelé Onction, procede de tous deux. Cepédant ces personnes sont si bien coniointes & vnies, que quiconque en nie l'une, il est priué de toutes. Ou pour mieux dire: quiconque nie ceste Trinité, est Antechrist. Car il nie Dieu qui est vn en Trinité, & trois personnes en vnitè: & ostant mesme & confondant les proprietéz de Dieu, il nie Dieu tel qu'il est.

*Le myste*

Or ie pense que ces testoignages de si tant euidens sont pour contenter es fides Trinités fides. Car ils adioustent foy aux Escritures, suré par & ne s'enquierent point trop curieusement de la maiesié Diuine, se contentans des..

seulement des choses par lesquelles il a semblé bon à Dieu de se manifester aux hommes. Aucuns taschent de figurer ceste chose par paraboles ou similitudes, assavoir comment il est dit que trois personnes sont distinctes, & toutesfois ces trois personnes ne sont qu'un Dieu. Mais pour certain entre toutes les choses créées (comme j'ay desia remontré) il n'y en a aucune de laquelle on puisse dire proprement qu'elle soit semblable à la nature Divine: & les hommes ne peuvent avoir ne son ne voix, ni aucune parole formée, par laquelle ils puissent parler proprement d'icelle: & il n'y a aucunes idées ne conceptions de l'entendement humain, lesquelles on puisse faire rapporter à la juste mesure de l'essence Divine. Et Basile traitât de l'Essence & Subsistence, dit: Il ne se peut faire, que les confessions des patrons conviennent en tout & par tout aux choses, à l'usage desquelles les patrons seruent. Et quasi on diroit qu'on fait tort à la maiesté Divine, si on la compare aux choses humaines. Mais pource que la sainte Esriture descend beaucoup à nostre infirmité, ie donneray vne similitude, combien qu'elle soit fort dissemblable, laquelle toutesfois on amene coustumieremēt. Lette tes yeux sur le soleil, & sur les rayons qui en procedent, & puis la chaleur qui prouiet de tous les deux. Tout ainsi que le soleil est la fontaine de la lumiere & de la chaleur, aussi le Pere est la fontaine du Fils, qui est lumiere de lumiere: Et tout ainsi que la chaleur prouiet du Soleil & de ses rayons ensemble: aussi le saint Esprit procede du Pere & du Fils. Or maintenant imagine ceci, & pren le cas que le soleil n'ait iamais eu commencement, & qu'il n'aura iamais fin, ne fera-il pas ainsi q̄ de cest eternal en prouientront des rayons eternels? & aussi la chaleur qui procedera des deux, ne sera elle pas eternelle? Brief, ne verra-on pas le soleil qui ne sera qu'un ou en essence ou substance: & toutesfois iceluy-mesme sera trois, à cause des subsistences ou personnes? Tertullien aussi a vſé de ceste parabole ou similitude du soleil contre Praxeas, duquel ie veux bien reciter les paroles, qui aussi contiennent d'autres similitudes. Je ne feray point difficulté, dit-il, d'appeler le Fils l'arbrisseau de la racine, & le fleuve de la fontaine, & le rayon du soleil: car toute origine & source est pere: & tout ce qui est produit de la source & origine, est lignee: beaucoup plus la Parole de Dieu, qui a pris le nom de Fils proprement: & toutesfois l'arbre n'est point separé de la racine, ne le fleuve de la source, ne le rayon du soleil: come aussi

la Parole n'est point separée de Dieu. En ceste forte doc̄ ie cōfesse, que selon la forme de ces exēples ie di qu'il y en a deux, Dieu & la Parole, le Pere & son Fils. Car la racine & l'arbre sont deux choses, nonobſtāt elles sont cōiointes. Et la source ou la fontaine & le fleuve sont deux especes, & neātmoins ne sont point diuisees. Outreplus, le soleil & le rayon sont deux formes, & toutesfois il y a conioction inseparable. Tout ce qui procede d'ailleurs, il faut necessaiремēt qu'il soit chose secōde de celle de laquelle il procede: & on ne dira pas pourtant qu'elle en soit separée. Et quād le troisime y est, ils sont deux: & quād le troisime y est, ils sont trois. Et de fait le troisime est le S. Esprit, procedant de Dieu & du Fils: come de la racine & de l'arbre prouiet vn troisime qui est le fruit: & le troisime aussi procede de la source & du fleuve, qui est le ruisseau: & vn troisime semblablement procede du soleil & de ses rayons, assavoir, la chaleur: & toutesfois rien n'est aliené de la premiere origine, de laquelle les proprietiez sont tirees. Ainsi la Trinité decoulāt par degrez conioints, & descēdāt du Pere, ne contredit nullemēt à l'vnité, & defend le mystere de la dispensation. Tien par tout ceste reigle, par laquelle ie fay ceste confession, que le Pere, & le Fils, & le S. Esprit, ne sont point separez l'un de l'autre, & en ceste façon tu entendras ce qui est dit, & comment il est dit: & ce qui s'enſuit. Car tout ceci est de Tertullien, qui florissoit en Aphrique vn peu apres le temps des Apostres.

Mais laissant là les imaginatiōs que les hommes peuvent auoir forgees, croyons fermement à la claire parole de Dieu. Il faut que la foy nous face entendre ce à quoy la raison humaine ne peut atteindre. Or nous deuous tenir pour certain, que ce que les saintes Esritures enseignent, ce que Christ nous a monstré, ce qui a esté confirmé par tant de miracles, ce que l'Esprit de Dieu enseigne par la multitude des Docteurs fideles, est plus certain sans comparaison que s'il nous estoit prouué par beaucoup de demōstrations, ou tout ce qu'on pourroit conceuoir ou cōprendre par tous les sens humains. S. Paul dit, *Gal. 1.8.* qu'il ne voudroit ouir vn Ange qui apporteroit autre doctrine diuersē de l'Euangile du Fils de Dieu. Et qui plus est, ce seroit vne folie arrogāte & outreccuidee, de douter des choses qui nous sont proposees par les saintes Esritures, voire avec si grande autorité. Encore seroit-ce vne plus grande rage, de ne vouloir point adiouster foy aux reuelations & oracles diuins, & non pour autre raison fors que nostre

*Certitude de la doctrine de la Trinité.*

*Gal. 1.8.*

*9.*

nostre



nostre entendement ne peut comprendre toutes choses : duquel toutesfois nous savons cela qu'il est obfusci naturellement, & hait Dieu. Entre les Philosophes on estimeroit celuy impudent qui reiecteroit l'autorité de quelque bon autheur & approuvé. C'estoit assez pour persuader aux Pythagoriens quand on leur disoit le mot, Vntel l'a dit. Et l'homme qui se dira Chrestien osera bien tergiverser, & entortiller des questions curieuses, quand ilorra dire, Dieu a dit cela, & a enseigné de croire ainsi. Nul ne fait doute des lettres royales, pourveu que le seau soit reconnu. Quelle outrecuidâce donc sera-ce de douter des tesmoignages diuins, qui sont si ouverts & manifestes, & si fermement scelez par l'Esprit de Dieu?

*Somme des choses qu'on doit croire de la Trinité.* Parquoy afin que nous facions vn brief recueil de ce qui est le principal en ceste exposition, mes freres, ie vous reciteray les paroles de Cyrille, qui sont au neuuiesme liure qu'il a fait sur saint Iean, chapitre 30: Il dit ainsi, La droite foy est en Dieu le Pere, & au Fils, & non point Fils simplement, ains ayant pris chair, & au S. Esprit. Et de fait, la sainte Trinité qui est d'vne mesme substance, & distinguée par differences de noms, c'est à dire, par prierez de personnes. Car le Pere est Pere, & non point Fils: le Fils semblablement est Fils, & non point Pere: & le saint Esprit est l'Esprit propre du Pere & du Fils esgalement. Car la substance de la Deité n'est qu'vne mesme substance ou essence. Parquoy nous disons qu'il y a vn seul Dieu, & non point qu'il y en ait trois. Il nous faut donc croire en vn seul Dieu: cependant aussi il faut que nostre foy face distinction, en sorte que nous rapportions vne mesme glorification à chacune personne. Car il n'y a point de difference de foy: de fait elle ne doit estre plus grande enuers le Pere qu'enuers le Fils ou le saint Esprit: mais la foy n'a qu'vne mesme mesure & raison, consistant es trois personnes d'vne mesme mesure: afin qu'en ceste façon mesme nous confessions l'vnté de nature en la Trinité. Ceste foy doit fermement resplendir en nos esprits, laquelle est au Pere, & au Fils: au Fils, die, mesme depuis qu'il a esté fait homme, & au saint Esprit. Ce sont les paroles de Cyrille. Toutes ces choses seront confirmées par plus amples tesmoignages, quand ce viendra qu'il nous faudra prouuer la Diuinité du Fils & du saint Esprit. Ce que nous reseruous à dire en temps & lieu.

*Le mystere de l'vnté & de la Trinité ait esté forgé*

par les Peres ou Pasteurs des Eglises, ou mesme qu'elle ait commencé seulement à estre preschée par les Apostres du temps du Seigneur Iesus. Car les saints Patriarches & Prophetes, & tous les esleus de Dieu, qui ont esté depuis le commencement du monde, ont creu de ceste mesme façon que nous auons declaré iusques à présent. Toutesfois ie ne vouldroye pas dire que le mystere de la Trinité n'ait esté beaucoup plus ouuertement déclaré au monde par le Seigneur Iesus. Nous ferons bien apparoitre cela par tesmoignages assez euidens, que nous adiousterons ci apres: que les Patriarches & Prophetes ont fort bien cognu que c'estoit du mystere de la Trinité. Mais auant que nous passions plus outre, il nous faut premierement monstrer que les saints Patriarches, & fideles Prophetes de Dieu ont simplement acquiescé aux simples oracles & reuelations, & à la parole de Dieu: & pourtaut ils n'ont point formé ni entortillé aucunes questions curieuses de l'vnté & trinité de Dieu. Or ils ont clairement entendu qu'il y auoit vn Dieu seul, Pere de tous: qu'il y auoit vn seul Sauueur, & autheur de tous biens, & que hors luy & outre luy il n'y en a point d'autre. Eux-mesmes aussi ont clairement & bien entendu que le Fils de Dieu, ceste semence promise, auoit tous biens communs avec le Pere: car de fait, ils ont manifestement ouy qu'il estoit appelé Sauueur, & qu'il estoit Redempteur, duquel tous biens procedent, & par luy sont conferez aux croyans: & de cela ils ont facilement recueilli que le Pere & le Fils estoient vn mesme Dieu, ia soit qu'il y eust quelque distinction de proprieté: Car d'autant qu'ils estoient fort bien assurez: que la doctrine damnable de la pluralité des dieux estoit procedee du diable: aussi ils ont adoré vn seul Dieu, & non point plusieurs: & ont creu toutesfois que ce Dieu estoit distingué en trois personnes.

Et de fait, Moysé excellent seruiteur de Dieu au commencement de son premier liure dit, Au commencement Elohim a créé le ciel & la terre. Elohim est pluriel, signifiant Dieux en pluriel. Ce nombre pluriel Dieux est là conioint avec vn nombre singulier Crea. Cela n'est pour dire qu'il y ait faute en la construction, ains pour denoter le mystere de la Trinité. Car le sens est tel, Ce Dieu en trois crea le ciel & la terre. Et de fait, bien tost apres Dieu consultant en soy-mesme de produire ou de donner forme à l'homme, dit, Faisons l'homme à nostre semblance. Et il dit, Faisons, & non point, Que ie face. Ité, A nostre semblance, & non point, A ma semblance.

Gen. I. 1.  
Ver. 26.  
Gen. II.

Mais afin que nul ne pense que ç'ait esté vne consultation faite avec les Anges, qu'il escoute Dieu parlant ainsi en l'aise, Je suis le Seigneur faisant toutes choses, estendant seul le ciel de par moy-mesme: c'est à dire, de ma propre vertu, sans aide ou compagnon, & donnant fermeté à la terre. Le Pere donc a consulté avec son Fils, par lequel aussi il a formé les siècles. D'avantage, afin que nul n'estime que ces choses soyent dites de Dieu par honneur en nombre pluriel, comme les hommes ont accoustumé de faire, ce que les Juifs mettent en auant: il est expedient que nous oyons ce qui est dit puis apres. Voila, Adam est fait comme l'un de nous, pour sçavoir le bien & le mal. Et il a mis, Est fait, au lieu de dire, Il sera fait, ou, Il luy en aduendra: comme s'il estoit dit, Voici, il en aduendra à Adam comme à l'un de nous, assavoir au Fils: c'est qu'il experimentera le bien & le mal, c'est à dire, diuerse condition, les maux, les calamitez, & la mort, choses douces & ameres. Car telle est la condition de l'homme. Or le Fils ayant pris chair humaine pour nous, non pas le Pere; ne le saint Esprit, estant trouué en similitude comme homme, a esté diuersement traité, voire a souffert la mort. Et par cela on voit clairement que ceci a esté dit à Adam pour le consoler, & non point par forme de moquerie. Car tout ainsi que nostre bon Dieu auoit mué le corps de nos premiers peres, leur donnant des habillemens pour resister au froid & au chaud, & aux autres indispositions de l'air, luy qui auoit ordonné de bannir & chasser hors le pecheur: aussi soulage-il son cœur fort contristé, par vn exemple de passion plein de grande consolation. Or estans ainsi munis selon le corps & selon l'ame, ils furent chassés & bannis de Dieu, lequel les mit hors du jardin de felicité, pour les enuoyer en bannissement plein de toutes calamitez. On trouuera par toute l'Escriture beaucoup de tels exéples. Car Abraham en vid trois: mais il parla aux trois comme s'il n'eust eu affaire qu'à vn; & en adora vn seul. Item, Le Seigneur plust des cieus souphre & feu par le Seigneur sur Sodome & Gommorhe, & destruisit ces citez-la. Au reste, afin que nul ne vienne à faire ceste interpretation, Le Seigneur plust par le Seigneur, c'est à dire du ciel, luy-mesme adouste incontinent apres, des cieus. Car tout ainsi que le Pere a créé toutes choses par le Fils, aussi cōserue-il toutes choses par luy-mesme, & œuvre encore aujour d'huy par luy. Dauid le plus excellent de tous les Prophetes apres Moysé dit,

Les cieus ont esté faits par la parole du Seigneur, & tout l'exercice d'iceux par l'Esprit de sa bouche. Nous oyons par cela qu'il y a vn seul Seigneur, en qui cependât est la Parole & l'Esprit, & tous deux distincts, non point toutes fois separez. Car le Seigneur a fait les cieus, mais c'est par sa Parole. Au reste, on voit çà tout l'ornement des cieus consiste par l'Esprit de la bouche d'iceluy. Dauid aussi dit en vn autre lieu, Le Seigneur a dit à mô Seigneur, Sieds-roy à ma dextre, iusqu'à tant que je mette tes ennemis le scabeau de tes pieds. Et Dauid luy-mesme cōfesse ailleurs, qu'il n'y a point vn autre Seigneur: & cependant luy aussi fait ceste confession ouuertemēt, Le Seigneur a dit à mon Seigneur: entendant le Pere qui a colloqué à sa dextre és lieux celestes le Fils de Dauid, qui est le Seigneur Iesus. On peut recueillir plusieurs tesmoignages d'Isaie: tant y-a que cestuy-ci est excellent entre tous, lequel est allegué par saint Matthieu, où il est dit, Voici mon Fils, lequel j'ay esleu, mon bien-aimé, sur lequel mon ame s'est reposée: ie mettray mon Esprit sur luy. On peut aussi conioindre avec ceci ce que saint Luc a allegué d'Isaie, L'Esprit du Seigneur est sur moy, pource qu'il ma oinct, & m'a enuoyé pour euangelizer aux poures. Nous auons en ces tesmoignages le Pere, le Fils & le saint Esprit. De beaucoup de tesmoignages nous auons proposé ce peu, n'affectât point d'espelucher par le menu tout ce qu'on pourroit bien tirer des Escritures du vieil Testament.

Nous auons donc receu de Dieu mesme ceste foy, par laquelle nous croyons en Dieu le Pere, le Fils, & le saint Esprit, & nous a esté enseigné par les Patriarches & Prophetes: mais le Fils de Dieu luy-mesme nous l'a plus ouuertemēt declarée que tous les autres, & apres luy ses saints Apostres. Dont nous recueillons facilement pour quelle raison tous les Prelats ou Pasteurs fideles des Eglises, & mesme toute l'Eglise de Iesus Christ ont honoré ceste foy, & l'ont maintenue d'vn consentement si bon & si ferme desia incontinent apres la mort des Apostres. On peut bien dire que c'eust esté vne grande impieté de quitter vne telle forme sainte & catholique de la foy, & d'en eslire & suivre vne nouvelle. On trouue aussi encore aujour d'huy plusieurs saints liures d'aueugns bons & fideles Docteurs de l'Eglise, par lesquels ils ont déclaré & fort, & ferme maintenu ceste foy sainte & catholique par certains & bons tesmoignages des saintes Escritures cōtre les heretiques obstinez & infideles. On trouue plusieurs

Pse. 33. 6.

Pse. 110. 1.

Pse. 18. 12  
& 110. 6Isa. 42. 1.  
Mat. 12.  
18.Isa. 61. 1.  
Luc 4. 18Isa. 44.  
24.Gen. 3.  
22.Gen. 18. 1.  
23. 6  
12. 1.  
Gen. 19.  
24.

Symboles

Symboles de la foy: tant y-a qu'ils font tous d'une mesme sorte, combien qu'ils ayent esté composez en beaucoup & diverses assemblees d'Euesques. Le Symbole lequel on appelle le Symbole des Apostres est encore auourd'huy en nos mains: on l'apprend à tous: il est receu de toute l'Eglise, & recité entre tous les fideles, & tous les membres de l'Eglise, & scauans & idiots, hommes & femmes, vieux & ieunes: par lequel tous les Chrestiens & fideles ne font point vne autre confession que celle que nous auons tantoit declaree ouuertement: C'est que nous croyons en vn seul Dieu, assauoir, le Pere, le Fils, & le saint Esprit. Et comme ainsi soit que de tout temps depuis la fondation du monde, tous les fideles ayent si bien consenti en ceste vraye foy: les saints rois & princes-anciens ont fait vne telle ordonnance, que nul d'oresenauant ne fust si hardi & temeraire de reuouer en doute ceste foy de la sainte vnité & Trinité de Dieu, ou de l'embrouiller de questions & disputes curieuses. Ceci estoit obserué anciennement entre le peuple d'Israël, que quiconque auroit outrepassé le terme qui luy estoit limité, estoit mis à mort. Nous auons des bornes aussi qui nous sont limitees touchant la cognoissance de Dieu. Si on les outrepassé, on s'en trouuera mal: & qui plus est, la mort en est bien prochaine.

Or nostre bon Dieu nous face ceste grace, que nous recognoissions bien & en verité tel qu'il est, assauoir, Dieu souuerain, plein de grande bonté & magnificence, & que nous le seruions, & luy rendions sainte obeissance. Car iusqu'ici nous auons traité autant simplement, purement & briefuement que nous auons peu des manieres & façons par lesquelles on peut cognoître Dieu, qui est vn seul en substance, & cependant auquel il y a trois personnes. Toutesfois nous recognoissions & confessons franchement, que par tout ce que nous auons dit iusques à ceste heure, nous n'auons rien proféré qui soit digne d'une si excellente & haute maiesté. Car Dieu éternel, tout bon & tout puissant, est plus haut que toute maiesté, & par dessus l'eloquence de tous hommes: tant s'en faut que ie pense (selon que mon imbecillité est grande) auoir fait chose qui soit digne d'estre mise en conte. Plustoit ie supplie humblemēt le Seigneur tresbenin, que selon sa grande liberalité & bonté il vueille illuminer les entendemens de nous tous, & nous le faire cognoître tel qu'il est: par nostre Seigneur Iesus Christ. Amen.

COMMENT DIEU EST createur de toutes choses, & gouuerne toutes choses par sa prouidence: on auoit il est parlé de la bonne volonté de Dieu enuers nous, & de la predestination.

SERMON IIII.



Reres, il reste qu'en ce Sermon d'auourd'huy no<sup>s</sup> adioustions aux choses que nous auons dites de Dieu aucuns autres points qui ne seront pas fort longs pour la fin de la matiere, & ce touchant la creation de Dieu, par laquelle luy qui est createur de toutes choses, a forme aussi toutes choses au grand profit & salut des hommes, tant visibles qu'inuisibles: & les gouuerne encore maintenāt d'une sapience admirable, aussi bien qu'il fit iamais. Car par cela nous paruiēdrons à vne bonne cognoissance de Dieu: & plusieurs choses auxquelles nous n'auons fait que toucher es traittez precedens seront esclairees. Tous les sages & fideles & profanes ont employé toute leur diligence & industrie, & ont trauaillé, & trauaillent encore auourd'huy, & trauailleront tant que ce monde durera, à chercher diligemment, & à considerer, & orner la creation de tout le monde en general, & des parties d'ice-luy. Car y a-il eu iusques à ce iourd'huy homme tant sage, & tant scauant, & qui ait si bien recueilli l'histoire naturelle, qui n'ait laissé à escrire beaucoup de choses à ses successeurs? Et mesme encore auourd'huy y a-il homme qui s'aidant de la diligence & industrie des plus scauans auteurs, toutesfois ne soit contraint d'auoir en admiration plus de choses ou plus grandes que ceux-ci ayent peu entendre, ou luy-mesme puisse bien entendre? Le Seigneur le sage des sages veut que les hommes ingenieux, ornez & enrichis de dons celestes & diuins, soyent perpetuellement occupez & exercez à diligemment chercher & mettre en lumiere les choses occultes & les secrets de la creation & de la nature. Au reste, nous apprehendons simplement par foy, que les siecles ont esté creez & formez de rien, sans aucune matiere precedente: ains ont esté formez de Dieu par sa Parole, & subsistent par la vertu & force de l'Esprit de Dieu. Car Dauid & l'Apostre aux Hebreux, chapitre onzieme, ont ainsi creu & enseigné.

Or combien qu'on ne pourroit pas comprendre ne proposer en briefues paroles la raison de tout le monde, ne la fa-

*L'histoire  
de la  
creation  
en peu de  
paroles.*

gon de la creation : nonobstant ie tasche-  
ray de mettre en auant aucuns poincts,  
par lesquels on puisse aucunemēt cognoi-  
stre la somme des choses quand elles se-  
ront bien diligemment considerees. Et i-  
aime mieux ici vsfer des paroles d'autruy,  
que des miennes propres: veu qu'il me  
semble qu'à grād' peine pourroit-on plus  
viuemēt declarer ceste matiere, que Ter-  
tullien l'a exposee au liure de la Trinite,  
disant ainsi, Dieu a suspendu le ciel en vne  
hauteur merueilleuse, & a affermi la ter-  
re & appesantie: il a espandu les mers par  
vne liqueur resoute: & a agencé toutes  
choses par ordre, & ornees d'instrumens  
propres & conuenables. Il a posé au fir-  
mament la naissance du Soleil apportant  
la lumiere sur la terre: il a rempli la ron-  
deur de la Lune claire par accroissemens  
de mois en mois pour le soulagement de  
la nuit obscure: il a allumé la nuit par  
les rayons des estoilles qui resplendissent  
en diuerses sortes: & a voulu que toutes  
ces choses enuiroñassent tout le circuit  
du monde par mouuémēs legitimes pour  
faire au genre humain les iours, les mois,  
les ans, les signes, les temps, & les sai-  
sons. Et sur la terre aussi il a eleué des  
montagnes hautes, & a abaisé les val-  
lees: il a aplani les champs: il a aussi or-  
donné les troupeaux des bestes pour ser-  
uir en diuerses sortes aux hommes. Il a  
affermi aussi les gros arbres des bois &  
forests pour faire profit aux hommes: il a  
fait sortir hors toutes sortes de blez &  
fruits en viande: il a ouuert les bouches  
des fontaines, & fait couler dedans les  
fleues. Et apres cela pour donner aussi  
delectation & plaisir aux yeux, il a reue-  
stu toutes choses de diuerses couleurs de  
fleurs. Et outreplus en la mer qui est ad-  
mirable en grandeur & vniuersité, il y a mis  
des animaux de plusieurs sortes & grans  
& petis, lesquels rendent tesmoignage par  
la diuersité de l'ordonnance de quel esprit  
est l'ouurier. Et ne se contentant point de  
cela, de peur que le fremissement & bruit  
des eaux ne chassast l'homme de sa pos-  
session, en courrant son habitation, & oc-  
cupāt vn autre element, il a enfermé leurs  
bornes par riuages, afin que quand les  
flots bruyants, & les ondes escumantes  
de la haute mer seroyent venues iusques  
là, elles fussent contraintes de s'en retour-  
ner, & ne passassent outre les bornes qui  
leur sont limitees, gardans les ordonnances  
qui leur ont esté faites, à ce aussi que  
l'homme conseruast tant plus songneuse-  
ment les ordonnances diuines, quand il  
verroit que les elemens mesmes les ob-  
seruent. Apres lesquelles choses il a au-

si colloqué l'homme au monde, voire fait  
à l'image de Dieu: auquel il a donné en-  
tendement, prudence & raison, afin qu'il  
peust estre imitateur de Dieu: & combien  
que les commencemens de son corps fus-  
sent terriens, toutesfois sa substance ce-  
leste a esté inspiree par le soufflé de Dieu.  
Et pource que Dieu luy donnoit bailié tou-  
tes choses pour le seruir, il a voulu que  
luy seul fust libre & franc. Et de peur que  
la liberté laschee derechef ne tombast en  
danger, Dieu luy donna vn mandement,  
par lequel toutesfois il ne fust point dit  
qu'il y eust quelque mal au fruit de l'ar-  
bre, mais que le mal y aduiendroit quand  
il seroit admonesté du mespris de la loy  
& ordonnance qui luy auoit esté donnee.  
Car il deuoit estre libre & franc, afin que  
l'image de Dieu ne tombast en seruitude  
d'vne façon non conuenable: & comman-  
dement deuoit estre adiousté, à celle fin  
que la liberté effrene ne se desbordast  
iusqu'à mespriser la bonté du donateur:  
afin aussi que d'vn costé il receust loyers  
selon son obeissance, & d'autre part qu'il  
fust puni selon les merites, ayant desia  
cela du sien, de remuer comme il eust vou-  
lu d'vn costé ou d'autre selon le mouue-  
ment de son entendement: & par cela la  
mortalité est tombee sur luy: & combien  
qu'il eust peu euiter ceste mortalité en  
rendant obeissance, toutesfois il est la re-  
nenu, quand par vn conseil peruers il s'est  
hasté de se faire Dieu, &c. Puis il adiouste  
encore ceci, qu'és parties qui sont sur le  
firmamēt, lesquelles n'apparoissent point  
à nos yeux auioird'huuy, les Anges y ont  
esté premierement instruez & ordonnez,  
vertus spirituelles, archangees, thronies &  
puissances y ont esté colloques, & plu-  
sieurs autres especes infinies des cieux, &  
ceures innumerables de sacremens fai-  
tes, & ce qui s'ensuit. Or la somme de tou-  
tes ces choses est telle: Dieu a creé & for-  
mé le ciel de rien par sa puissance, la mer  
aussi & la terre, lequel es choses bien tost  
apres il a ornees & entichies de toutes  
sortes de biens & benefices. Puis il a in-  
troduit l'homme au monde, qui est ainsi  
appelé à bon droit à cause de l'ornement,  
& l'y a mis comme en vn palais plein de  
beauté & grande magnificence, & muni  
de tous meubles precieux: Ce que Dauid  
celebre avec grande admiration, disant:  
O Seigneur nostre bon Dieu, combien  
ton Nom est admirable par toute la ter-  
re! Car ta grande magnificence est esle-  
uee par dessus les cieux. Tu as parfait la  
louange de la bouche des enfans & allait-  
tans à cause de tes ennemis, à celle fin que  
tu destruises l'ennemi, & celuy qui se ven-  
ge.

*Psa. 8. 1.  
2. 3. 4. 5. 6  
7. 8. 9. 10*

ge. Quand ie regarde les cieus, l'ouurage de tes doigts, la Lune & les estoilles que tu as arrangees: Qu'est-ce que de l'homme, que tu as souuenance de luy, & du fils de l'homme que tu le visites? Car tu l'as fait vn peu moindre que Dieu: & l'as entourné de gloire & d'honneur. Tu l'as constitué dominateur sur les ceures de tes mains, tu luy as assuietti toutes choses: les brebis, & les bœufs entierement, & aussi les bestes des champs, semblablement les oiseaux du ciel, & les poissons de la mer, qui se pourmeinent par les sentiers de la mer. O Seigneur nostre Dieu; que ton nom est grand & admirable par toute la terre. Item, il dit encores, Les cieus sont tiens, la terre est tienne: d'auantage, tu as fondé le monde, & tout le contenu d'iceluy. Le iour est à toy, la nuit est à toy, tu as ordonné des luminaires & le soleil, tu as limité & borné tous les termes de la terre, tu as créé l'esté & l'hyuer. Or qui est l'homme tant stupide qui ne puisse recueillir de ces choses bien facilement, combien nostre Dieu est grand, combien la vertu & la force de Dieu est grande, combien il est riche, liberal, bon, & benin-euvers l'homme, qui n'a rien merité de tout cela: Dieu, di-ie, qui a créé tant de richesses, & des delices si exquises, & vn si bel ornement & si excellent, & le tout pour l'amour de l'homme: & a assuietti à l'homme toutes les choses qu'il a créées, & a vouiü qu'elles luy seruissent.

*Dieu gouuerne tous les choses.*  
 Or en la creation du monde nous auons aussi à considerer que luy-mesme conferue & gouuerne toutes choses. Car le monde ne subsiste point ou est permanent par sa propre vertu: & toutes les choses qui ont mouuement & agitation, ne se remuent point ou besongnent à la volée, ou de leur propre volonté. Car le Seigneur dit, Mon Pere ceure iusques à maintenant, & l'ceuvre aussi. Item, l'Apôstre aux Hebreux, dit, Dieu a aussi formé les siecles par son Fils, & il gouuerne & maintient toutes choses par la Parole de sa puissance & force. Item, saint Paul dit, En Dieu nous viuons, nous y auons nostre mouuement & estre. Item, il dit que Dieu en bien faisant ne s'est point laissé sans tesmoignage, nous donnant saisons fertiles & pluyes du ciel, & remplissant nos cœurs de viande & liesse. Outreplus Theodoret dit de la Prouidence: Ce seroit vne chose fort absurde, de dire que Dieu a créé toutes choses, & cependant qu'il n'eust nul soin des choses qu'il a créées, & qu'il l'aïllast al-

ler sa creature comme vne barque sans gouuernail, & pouffer cà & là par vents & orages contraires, & rompre & briser contre les rochers. Pour ceste raison nous auons ici à parler de la prouidence de Dieu, & de son gouuernement: laquelle prouidence non seulement les Epicuriens, mais tous orgueilleux aussi & infideles nient auourd'huy, disans en leurs cœurs fierement: Celuy qui habite au ciel, se foucieroit il des choses qui se font en la terre? Le tout-puissant prendroit-il garde à nos paroles & ceures, les espeluchant par le menu? Il a donné à chacune creature son esprit ou naturel, la laissant maintenant en la main de son conseil, à celle fin qu'elle se remue, qu'elle croisse, qu'elle perisse selon son naturel: brief qu'elle face tout selon sa fantaisie. Dieu ne peut auoir les yeux ouuerts pour cognoistre ces choses, & aussi si il ne s'en foucie pas beaucoup. Voila comme les hommes remplis d'impiereté & orgueil sont aussi des argumens pleins d'impiereté: mais l'Escriture prononce ouuertement, voire demontre, que Dieu par sa prouidence donne ordre aux affaires du monde & des hommes, & à toutes les choses qui ont esté créées pour l'amour de l'homme. Et il sera vtile, voire necessaire de produire aucuns tesmoignages de la parole de Dieu touchant ceste matiere.

Dauid dit és Pseumes, Le Seigneur regnera eternellement: & son regne est vn regne eternal, & sa domination est de generation en generation. Il dit, Le regne de Dieu est vn regne eternal, & sa domination s'estend en toutes generations. Parquoy Dieu n'a point formé seulement & créé le monde avec toutes les choses qui y sont, mais aussi il les conduit encore, il les conferue, & les gouuenera & conferuera iusques à la fin. Dauid aussi celebre la prouidence de Dieu euvers les hommes, & dit ainsi, O Seigneur, tu cognois si ie suis assis ou debout, tu as tes yeux sur toutes mes voyes. Car il n'y a nulle parole en ma bouche, que tu ne cognoisses entierement, Seigneur. Tu mas formé & deuant & derriere, & as mis ta main sur moy: & ce qui s'ensuit en ce Pseume, qui appartient tout du long à ceci. Le tesmoignage de Salomon s'accorde avec la doctrine de Dauid, lequel dit, Le cœur du roy est en la main de Dieu, comme les flots des eaux, & l'enclinera où il voudra. Vn chacun se plaist en sa voye: mais le Seigneur fleschie les cœurs. Car le Seigneur aussi dit en l'



Mat. 10.  
29.30.

Enuigile, Ne vend-on pas deux passe-reaux vn denier:& l'vn diceux ne tombera point ci bas en terre sans vostre Pere. Or les cheueux mesmes de vostre teste sont tous contez.

Dan. 2.  
20.11. 22

Outreplus, il y a d'autres tesmoignages euidés es saintes Escritures touchât la prouidencé de Dieu. Daniel le plus sage qui fust en l'Orient, & tres excellent Prophete de Dieu dit, La sagesse & la force est du Seigneur, c'est luy qui chäge les temps & les choses qui se font en temps: il depose les rois de leur estat, il les chaste, il les ordonne: il donne la sagesse aux sages, & la science à ceux qui ont intelligencé: il reuele les secrets & les choses cachees; il scait bien ce qui est en tenebres, & la lumiere habite avec luy. Puis Ethan Efrahite dit au Pseaume, Seigneur, tu domines sur la mer orgueilleuse: quand elle esleue ses vagues, tu les fais rabaisser. Ton bras est tout-puissant, tu fortifies ta main, tu esleues ta dextre. O Seigneur, ton throne royal est establi de iustice & equité: benignité & fidelité precedent ta face. Et Dauid dit, La terre sera rassasiee du fruit de tes ceuures. Elle produit du foin pour le bestail, & de l'herbe pour l'vsage de l'homme, & le pain pour fortifier le cœur de l'homme, & le vin pour le resiouir. Item, bien tost apres en ce mesme Pseaume,

Psea. 89.  
10.14.15

Toutes choses s'attendent à toy, ô Seigneur, à ce que tu leur donnes la viande en temps opportun: quand tu leur donnes, elles la recueillent, & quand tu ouures ta main, elles sont rassasiees de biens. Mais si tu caches ta face, elles sont troubles: & si tu ostes leur esprit, elles viennent à faillir, & retournēt en leur poudre.

Psea. 104.  
13.14.15.

Item, Le Seigneur soutient tous ceux qui cheent, & redresse tous ceux qui sont tombés. Item, Le Seigneur deslie ceux qui sont liez, Le Seigneur illumine les aueugles, Le Seigneur garde les estrangers, il fortifie l'orphelin & la veue, & exterminie la voye des meschans. Item, Nostre Seigneur est grand, & sa vertu est grande, & son intelligence est infinie. Iceuluy nombre toutes les estoilles, & les appelle toutes par leurs noms: il couure le ciel de nuees, & prepare la pluye pour la terre: Il donne la pasture au bestail, & aux pouffins des corbeaux qui crient. Il donne la neige blanche comme la laine, & espard la bruine comme cendre. Il icette la gelee comme morceaux, Qui est-ce qui pourra durer contre sa froidure: il enuoyera sa Parole, & les fera fondre, puis il fera souffler le vent, & les eaux distilleront. Item, le say bien que le Seigneur est grand, & qu'il est par dessus tous les dieux. Il a fait

Psea. 145.  
14, &  
146.7.8.  
9, 147.5.  
4.8.9. 16  
17.18.

Psea. 135.  
2.6.7.

tout ce qu'il luy a pleu au ciel & en la terre, en la mer & en tous les abysses. Il fait monter les nuees du bout de la terre, il fait venir les esclairs avec la pluye, il tire le vent hors de ses thresors. Il y a plusieurs semblables sentences au liure de Iob chapitre 38, & 39. On en trouuera aussi plusieurs es Pseaumes, & es liures des saintes Prophetes. Mais contentons-nous de ces tesmoignages qui ont esté ici amenez, lesquels nous montrent suffisamment, que Dieu gouuerné ce monde par sa prouidencé, & toutes les choses qui sont ici bas au monde, & principalement l'homme, qui est possesseur du monde, pour l'amour duquel toutes choses ont esté creées.

Nous n'attribuons rien ici à la destinee, ni au fatum des Stoiques, ou des Astrologiens: & nous n'auons que faire avec la bonne ou mauuaise fortuné des Payens & hommes profanes. Nous auons entierement en horreur toutes disputes philosophales qu'on fait sur ceste matiere, qui n'ont rien de commun avec la verité des escrits tant des Apostres que des Prophetes: Nous acquiesçons à la seule parole de Dieu: & pour ceste raison nous croyons & enseignons simplement que Dieu gouuerne toutes choses par sa prouidencé, & ce selon son bon plaisir, & son iuste iugement, & par vn bel ordre, & par moyens tresiustes & tresquitables. Lesquels si on mesprise, n'ayant rien de la prouidencé que le mot, il ne se peut faire que tels entendent bien ce qu'est que de la prouidencé. Ils font ceste objection, Puis qu'ainsi est que toutes choses sont gouuenees ici bas au monde par la prouidencé de Dieu, il n'est plus besoin que nous y entrémessions nostre indutric: nous pouuons bien viure à nostre aise en oisueré & repos, ce sera assez d'attendre l'impulsion de Dieu. Car s'il a besoin de nostre labeur, il nous contraindra & poussera voulions ou non à l'oeuvre, laquelle il voudra estre faite par nous. Mais les fideles parlent beaucoup plus purement que cela, & ont opinions beaucoup plus saintes: & iugent de la prouidencé diuine d'vne autre façon. L'Ange dit clairement à Loth, Haste toy d'aller en Zoar, & sois là gardé, car ie ne peux rien faire que tu ne sois là paruenue: Voila commēt Loth est saué & gardé par la prouidencé de Dieu avec les siens: & les citoyens & habitans de Sodome sont ruinez, & des autres villes voisines. Tant y a qu'en l'oeuvre de la conseruation, le labeur & peine de Loth y est requis, voire peine volontaire. Et qui plus est, le Seigneur y adiou-

Cōtre la religion des Payens.

Gene. 19.  
22.

Ver. 22.

ste,

ste, le ne peux rien faire iusques à ce que tu sois paruenü à Zoar. David Prophete & Roy dit clairement, l'espere en toy, ô Seigneur: il ay dit, Tu es mon Dieu, mes temps sont en tes mains. Nonobstant luy-mesme qui s'estoit du tout remis à la prouidence de Dieu, a bien sceu regarder & diligemment considerer comment il eui-teroit les finesces & embusches de Saul son beau pere, & cōment il y employeroit la diligence & industrie. Et cependant il ne mesprise & ne reiette l'aide & les ruses de sa femme Michol. Il ne repousse point tels moyens, disant, Toutes choses sont gouuernees par la prouidence de Dieu, il ne faudra point donc que ie m'aide de ces industries: il me pourra bien deliurer des mains des gendarmes de Saul, luy qui est tout puissant, ou me preseruer par vn autre moyen miraculeux: de nous, cessons & reposons nous, & laissons faire Dieu en nous ce qui luy semblera bon. Mais tout ainsi qu'il a sceu que la prouidence procede par certain ordre & par moyens, aussi a-il bien entendu que ceci estoit de son office de s'appliquer par moyē en la crainte de Dieu, & mettre la main à la besongne autant que faire se pourroit. Le Seigneur Iesus disoit ouuertement à Paul, Cōme tu as rendu tesmoignage de moy en Ierusalem, aussi faudra-il que tu testifies de moy à Rome. Et ia soit qu'il ne doutast nullement de la verité des promesses de Dieu, & qu'il n'ignorast la vertu de la prouidence diuine: neantmoins il enuoya secrettement au capitaine vn sien neueu de par sa sœur, lequel luy auoit fait rapport que les Iuifs auoyent conspiré de le tuer, pour faire requeste audit capitaine qu'il ne fust point produit à la postulation des Iuifs. Et il ne se montra point difficile aux gendarmes Romains, qui le menent en Antipatride, & aux gens de cheual qui l'accompagnerent de là iusqu'à Cēsāree. Luy-mesme nauigeant en la mer Adriatique, & estant en grand danger de perir, & voyant les autres qui estoient en la nauire fort estonnez, dit, Maintenant ie vous exhorte que vous preniez bon courage: car il n'y aura nul d'entre vous qui perde la vie: la nauire seulement perira. Car l'Ange de Dieu à qui ie suis, & auquel ie sers s'est présenté deuant moy ceste nuit me disant, Paul, ne crain point, il faut q tu sois présenté à Cēsāree: & voici, Dieu t'a donné tous ceux qui nauigent avec toy. Parquoy, ô hommes, ayez bon courage: car i'ay foy en Dieu, qu'il fera ainsi comme il m'a dit. Au surplus, comme les gouuerneurs de la nauire cerchoyent à s'enfuir, Paul dit au Centenier & aux gendar-

mes, Si ceux-ci ne demeurent, vous ne pourrez estre sauuez. On voit donc par cela, que les moyens par lesquels Dieu veut ouurer, appartiennent aussi à sa prouidence: parquoy il ne nous les faut point reietter. Il est bien certain que toutes les impresiōs & de feu & de l'air & de l'eau, sont & procedent du gouuernement ou de la prouidence de Dieu. Car ce que l'air rend la terre grasse & fertile, cela se fait par la vertu de Dieu, & non point temerairement, ou par cas fortuit, ne par la vertu de l'air. Disons en autant de ce que les eaux vont & reuiennent, & de ce que la terre produit ses fruiets ordinairement. Et combien que les fideles n'ayēt point ceste opinion, que rien se face ici à cause de leurs merites, selon que le Seigneur dit, Le Pere celeste pleut sur les iustes & les iniustes: tant y a totesfois qu'ils ne mettent iamais les paroles du Prophete en oubli, lequel dit, Si vous voulez, & donnez audience, vous mangerez les biens de la terre. Mais si vous estes rebelles, vous serez deuorez par le glaive: car la bouche du Seigneur a parlé. Car Moysē ce grand Prophete auoit dit auparauant, Si vous oyez diligemment la voix du Seigneur vostre Dieu, à ce que vous faciez & gardiez ses commandemens & ordonnances, toutes sortes de benedictions viendront sur vous: Vous serez benits en la cité, vous serez benits aux chāps. Le fruit de ton ventre sera benit, & aussi le fruit de ta terre sera benit. Le Seigneur t'ouurira le ciel, à celle fin qu'il donne la pluye à ta terre quand il en fera temps. Que si tu n'escoutes point la voix du Seigneur ton Dieu pour la garder, & faire ce qu'il te commande, toutes maledictions viendront sur toy. Tu seras maudit en la ville, tu seras maudit aux champs, & les cieux seront d'airain sur ta teste, & le Seigneur te frappera de plusieurs playes, &c. Or les histoires tesmoignent que toutes ces choses sont ainsi aduenues au peuple de Dieu: & il est bien certain que cela n'a point esté fait sans la prouidence de Dieu. Tous bōs euenemens sont autant de benedictions de Dieu: la calamité & aduersité sont maledictions de Dieu: Les fideles donc recueillent de cela, que les affaires des hommes sont gouuernez par la prouidence de Dieu: toutesfois il ne faut point que pour cela ils s'endorment, & qu'ils mesprisent les moyens ordinaires: plustost ils doyent songneusement cheminer sous la grace & bonté de Dieu en leurs voyes, & es commandemens & ordonnances de Dieu. Car la prouidence de Dieu ne trouble point cest ordre qui est mis en la nature:

Pf. 31. 13.  
16.

1. Sa. 19.  
13. 14. 15.  
16. 17.

A Et. 23.  
11.

Ver. 16.  
17.

Ver. 31.

A Et. 27.  
22. 23. 24  
25.

Ver. 31.

Mat. 5. 45

I. saie 1. 12  
20.

Deut. 28.  
1. 2. 3. 4.  
12.

Ver. 15. 16

elle n'abolit nullement les devoirs & offices de la vie, ne le labour & industrie : & n'oste point du milieu le gouvernement domestique, ne l'obeissance : mais par ces choses elle œuvre & procure le salut des hommes, qui s'accrommodent en toute reuerence selon l'aide de Dieu aux decrets, ou à l'ordonnance & operation de Dieu, auquel ils attribuent tout ce qui est bien & deuément fait, comme aussi la raison le veut : au contraire tout ce qui est mal fait, ils l'attribuent à la corruption humaine, à nostre ignorance, & à nos offenses & pechez. Et touchant les guerres, les pestes, mortalitez, & famines, & tant d'autres calamitez diuerses, ia soit que les fideles sachent bien que les hommes sont affligez par la prouidence de Dieu, non-obstant ils attribuent toutes ces choses au pechez des homes. Car Dieu est bõ, le quel aimeroit mieux que nous-nous portissions bien que mal. Il y a plus : souuentefois il tourne nos peruers & meschans conseils à nostre bien & profit selon sa grande bonté, comme ou peut voir au liure de Genesé en l'histoire de Ioseph.

*On cognoit la bonne volonté de Dieu par sa prouidence.*  
 Or pour certain quand les fideles considerent diligemment & de bien pres la prouidence de Dieu, ils recueillent que Dieu qui est tout bon, a vne bonne volonté enuers les hommes. Car il se soucie de nous grandement, non seulement es grandes choses, mais aussi en celles qui sont bien petites. Iceuluy tient bien le sonde des iours de nostre vie. Il a deuant ses yeux tous & vn chacun de nos membres & dedans & dehors. Car Christ dit ouuertement en l'Euangile, que tous les cheueux de nostre teste sont contez. Il nous garentit par sa prouidence contre toutes maladies, & tous dangers. Il nous nourrit : il nous refait, il nous conserue. Car tout ainsi qu'il a fait toutes les creatures pour le salut & profit des hommes, aussi les conserue-il, & les applique pour le profit & le bien de l'homme.

*De la Prescience, & que c'est.*  
 La doctrine de la Prescience & Predestination de Dieu, ne console pas moins les fideles, lesquelles ont quelque affinité avec la Prouidence. On appelle Prescience ceste cognoissance qui est en Dieu, par laquelle il cognoit toutes choses auant qu'elles soyent faites : & a deuant ses yeux toutes choses qui sont, qui ont esté, & qui seront, comme presentes. De fait, toutes choses sont presentes à la cognoissance de Dieu : & il n'y a rien qui soit passé ou à venir deuant luy. Et quant à la Predestination, on l'appelle vn decret eternal de Dieu, par lequel il a destiné les hommes ou à salut, ou à perdition, ayant

prefix certain-temps de vie, & de mort. Pour ceste raison la predestination est aussi bien que, que part appelee Predestination. De ces deux mots, on en dispute en diuersers sortes : & il y en a plusieurs qui en disputent trop curieusement, & proposent beaucoup de difficultez fastieuses : en sorte que non seulement ils mettent en grand dâger le salut des pures ames, mais aussi avec cela obscurcissent la gloire de Dieu enuers les simples. Ceux qui en vraye obeissance & reuerence sondent les Escritures, cognoissent qu'il ne faut point ici lascher la bride à l'entendement humain, mais qu'il faut simplement dependre de ce que les saintes Escritures en ont prononcé : & comme ils cognoissent qu'en toutes choses on doit garder mesure, aussi le font-ils principalement en cest endroit. Parquoy ils ont incessamment ces paroles de saint Paul deuant leurs yeux & en leurs esprits : O profondeur des richesses de la sagesse & cognoissance de Dieu ! Que ses iugemens sont incomprehensibles, & ses voyes impossibles à trouuer ! Car qui cognoit l'intention du Seigneur ? Ou qui a esté son Conseiller ? Ou qui est celuy qui luy a donné le premier, & il luy sera rendu : Iceux mesmes ne mettent aussi iamais en oubli l'admonition du tres sage Iesus Sirach, disant : Ne cherche point les choses qui sont plus hautes que toy, & ne fonde les choses qui sont plus fortes q̄ toy : mais aye tousiours en memoire les choses que Dieu t'a cõmandees, & ne sois poit curieux en la multitude de ses œuvres. Car il ne t'est point necessaire que tu voyes de tes yeux les choses qui sont cachees. Cependant toutesfois ils ne mesprisent ou ne reiectent les choses que Dieu a vouiu reueler par Escritures ouuertes & manifestees à ses seruiteurs touchant ceste matiere. Or il y a plusieurs tesmoignages de la prescience de Dieu, principalement en la Prophetie d'Isaie chapitre 41, & es autres suyans, par lesquels Dieu demontre qu'il est le vray Dieu. Au surplus, Dieu par son conseil eternal & immuable a defini & determiné qui sont ceux qui doyuent obtenir salut, ou qui doyuent estre damnez. Et la determination ou la fin de la vie & de la mort est briefue, & tous les fideles le sauent bien. La fin de la Predestination c'est le Seigneur Iesus Christ, le Fils de Dieu le Pere : Car Dieu a déterminé de sauuer tous ceux qui ont communion avec Christ son Fils vnique, & de destruire tous ceux qui sont hors de la communion d'iceuluy son Fils. Or ce sont les fideles & croyans qui ont commu-

Rom. II.  
33-34-35.

Ecclij. 23.

*De la Predestination, &*

nion.

nion avec Christ : les infideles n'en ont point. Car saint Paul dit, Dieu nous a esleus en Christ auant que les fondemens du monde fussent faits : afin que nous fussions saints & sans reprehension deuant sa face par charité : lequel nous a predestinez, afin qu'il nous adoptast pour enfans, par Iesus Christ, en soy-mesme, selon le bon plaisir de sa volonté, à celle fin que la gloire de sa grace soit louee, par laquelle il nous est appaisé en son bien aimé. Voila, il est dit que Dieu nous a esleus, & esleus auant que les fondemens du monde fussent faits : & nous a esleus à ceste fin que nous fussions irreprehensibles, c'est à dire, heritiers de la vie éternelle & bienheureuse. Au reste, c'est en Christ, ou par Christ qu'il nous a esleus. Et encore parle il plus clairement : Il nous a predestinez, dit-il, à celle fin qu'il nous adoptast pour enfans : mais il a fait cela par Christ, & gratuitement, afin que gloire soit rendue à la grace diuine. Pour ceste raison tous ceux qui sont en Christ, sont esleus. Car saint Iean a dit : Qui-conque a le Fils, il a la vie : qui n'a point le Fils, il n'a point la vie. A ceste doctrine Apostolique s'accorde aussi l'Euangelique. Car le Seigneur dit en l'Euangile : C'est-ci la volonté de mon Pere qui ma enuoyé : que quiconque voit le Fils, & croit en luy, ait la vie : & ie le refusiteray au dernier iour. Voici il dit : C'est-ci la volonté ou le decret eternal de Dieu, que nous soyons sauuez en son Fils par la foy. Au contraire, le Seigneur dit de ceux q sont predestinez à la mort : Celuy qui ne croit point, est desia condamné : d'autant qu'il n'a point creu au nom du Fils unique de Dieu. Et c'est ci la condamnation, que la lumiere est venue au monde, & les hommes ont plus aimés les tenebres que la lumiere. Pour ceste raison si tu me demandes, si tu es esleu à la vie, ou predestiné à la mort, c'est à dire, si tu es du nombre de ceux qui douent estre perdus ou damnez, ou du nombre de ceux qui douent estre sauuez, ie respon simplement selon l'Escriture tant de l'Euangile que des Apostres : Si tu as communion avec le Fils de Dieu Iesus Christ, tu es predestiné à vie, & es du nombre & reng des esleus : mais si tu es hors de Christ, encore qu'il semble bien que tu ayes de grandes vertus, tu es predestiné à mort, & (comme on dit) precognu à damnation. De moy ie ne veux point monter plus haut pour assister au conseil de Dieu. Et en cest endroit ie veux bien repeter les tesmoignages sus-

Edits de l'Escriture : Dieu nous a predestinez, afin qu'il nous adoptast pour enfans par Iesus Christ. C'est-ci la volonté de Dieu : que quiconque croit au Fils, viue : & qui n'y croit point, meure. La foy donc est vn signe tres certain que tu es esleu : & quand tu es appelé à la communion de Christ, & es intruit en la foy, Dieu par sa grande bonté & grace declare son election & beneuolence enuers toy.

Or est-il ainsi que les simples sont griefuement tentez & tormentez par les questions qu'on fait de l'Election. Car le diable tâche de leur mettre en l'esprit la haine de Dieu, comme s'il estoit enuieux de nostre bien & salut, & comme s'il nous auoit destine à la mort. Pour plus facilement persuader cela, il s'efforce à toute ouurance de renuerser nostre foy, comme si nostre salut estoit douteux, & comme s'il estoit appuyé sur vne incertaine election de Dieu. Ainsi il faut que les seruiteurs de Dieu se munissent contre ces dards enflammez, s'exercans en ces meditations prises des saintes Escritures, & consolations assurees. La predestination de Dieu n'est point appuyee ou esmeue ou de nostre indignité ou dignité : mais venant de la pure grace & misericorde de Dieu, elle regarde seulement au Seigneur Iesus. Et d'autant que nostre salut est appuyé sur luy seul, il ne se peut faire qu'il ne soit tres certain. Car ceux qui pensent que Dieu ordonne ou predestine à vie ceux qui douent estre sauuez à cause de leurs merites ou bones oeures, que Dieu preuoit en eux, s'abusent grandement. Car saint Paul dit expressément : Il nous a esleus en Christ, en soy-mesme, selon le bon plaisir de sa volonté, afin que la gloire de sa grace soit louee. Item, Ce n'est point du vueillant ne du courant : ains de Dieu qui fait misericorde. Item, Dieu nous a sauuez, & appelez par sa sainte vocation, non point selon nos ceures, mais selon son propos & grace, laquelle nous est donnee par Iesus Christ deuant les temps eternels, & maintenant nous est manifestee par l'apparition de nostre Sauueur Iesus Christ. Dieu donc nous a esleus de sa pure grace & bonté, non point à cause de nos merites, ains à cause de Christ, & non autrement qu'en Christ, & nous aime pour l'amour d'iceluy son Fils bien-aimé. Car il est Pere & amateur des hommes. Duquel le Prophete Dauid a ainsi parlé. Le Seigneur est enclin à compassion & benignité, tardif à ire, & de grande bonté. Comme vn pere est meü de bonne affection enuers ses enfans, aussi est le Sei-

Eph. 1. 4.  
5. 6.

Eph. 1. 6.

1. Ie 5. 12

1. Ie 6. 40

Iean 3. 18

19.

Eph. 1. 5.

6.

Rom. 9.

16.

2. Tim. 1.

9. 13.

Pse. 103.

8. 13. 14.

gneur enuers ceux qui le craignent. Car il fait bien de quoy nous sommes faits, & se souuiet beuq que nous ne sommes que poudre. D'auantage il est dit en Isa. La femme oublieroit-elle son enfât, en sorte que elle n'eust point compassion du Fils sorti de son ventre? Mais encore qu'elle le mette en oubli, nonobstant ie ne t'oubli-eray point, dit le Seigneur. Et vrayemēt nostre bon Dieu & Pere nous a declaré en la manifestatiō de Iesus Christ son Fils vni que, en quelle estime il nous a: De cela S. Paul recueille, Celuy qui n'a point es-  
 Rom. 8. 30. pargné son propre Fils, ains l'a liuré pour nous tous, comment se pourroit-il faire qu'avec luy il ne nous baillast aussi toutes choses? Il n'y a dōc rien que ne nous puissions hardiment promettre d'vn Pere tant liberal & tant p'ein de beneficence. Car tu ne te pourras pas pleindre que le Fils ne t'a point esté donne, ou qu'il n'est pas tien, veu que l'Apostre dit qu'il a esté bail-  
 Mat. 11. 28. le pour nous tous. Et qui plus est, luy-mesme crie & dit en l'Euangile: Venez à moy vo<sup>s</sup> tous qui estes trauaillez & chargez, & ie vous soulageray. Et en S. Marc il dit à ses disciples: Allez par tout le monde, & preschez à toute creature. Celuy qui aura creu, & aura esté baptizé, sera sauué. Et pourtant S. Paul a dit, Dieu nostre Sau-  
 1. Tim. 2. 4. ueur veut que tous hommes soyent sauuez, & viennent à la cognoissance de verité. Car desia de long tēps il a esté dit à  
 Gen. 22. 18. Abraham, Toutes nations & lignees de la terre seront benites en ta semence: Et  
 Isai. 2. 32. Ioel dit, Il aduiedra q̄ quicō que inuoquera le nom de Dieu, sera sauué. Ce q̄ S. Pierre a repeté Act. 2. Et S. Paul Rom. 10. Isaie dit aussi, Nous auons tous erré comme vne brebis: vn chacū a regardé à sa voye: & le Seigneur a fait venir sur luy les iniquitez de nous tous. Pour ceste raison S. Paul a bien osé dire, Tout ainsi que par le for-  
 Rom. 8. 38. fait d'vn, la condemnation est tombee sur tous hommes, pareillement aussi la iustice d'vn, est tournée en iustification de vie à tous hommes. Pour cela on lit en l'Euangile, que le Seigneur Iesus Christ a receu à bras estendu les mal-viuaus & les peagers, disant & protestant en ceste façon, le suis venu chercher ce qui estoit perdu. Ie  
 Luc. 19. 10. suis point venu appeler les iustes, ains les pecheurs à repentance. Toutes lesquelles choses tendent à ce but, qu'estans bien  
 10. 7. mat. 10. 73. considerées, elles nous rendent plus asseurez de la bonne volonté de Dieu enuers nous, lequel nous a esleus en Christ à salut: & ce salut est tres certain, & hors de toutes doutes: veu mesme q̄ le Seigneur  
 Ifan. 10. 27. 28. dit, Mes brebis oyent ma voix, & ie les cognoy, & elles me suyuent: & ie leur bail-

le la vie eternelle, & ne periront à iamais, & nul ne les pourra raur de ma main.

Le say bien qu'en cest endroit il y a De l'attri encore quelque chose qui toumente les consciences de plusieurs. Voici qu'ils disent: Les brebis esleuēs de Christ cognois-  
 sent sa voix, & ceux q̄ ont vne ferme foy, adhèrent inseparablement à Christ, comme ceux qui ont senti ceste attraction Divine, de laquelle le Seigneur parle, Nul ne vient à moy, si mon Pere ne l'attire: mais de moy tout ainsi que ie ne sen point vne  
 re. le attraction, aussi ie n'adhère point au Fils de Dieu d'vne pleine foy. Il est certain qu'vne vraye foy est requise es esleus principalement. Car les esleus sont appelez, & ceux qui sont appelez, reçoquent la vocatiō par [REDACTED] & s'accoutument à celui qui les appelle. Celuy qui ne croit point, est desia condamné. Pour ceste raison S. Paul dit, Dieu est Sauueur de tous les hommes, & principalement de fideles: IL  
 Au reste, nous ne pouons croire, si le Pere celeste ne nous tire. Mais il faut aussi qu'en toutes fortes nous donnions ordre que ne conceuions diuerses opinions de ceste attraction, & qu'en telles opinions nous ne reiettions l'attraction mesme. Vray est qu'il a vsé de force pour tirer S. Paul, mais il ne tire pas tous par les che-  
 Rom. 10. 17. ueux. Il y a aussi d'autres moyens, par lesquels il amene l'hōme à foy, & non point qu'il l'attire comme vn tronc de bois. S. Paul dit, La foy est par l'ouye: & l'ouye est par la parole de Dieu. Or donc Dieu t'attire, quand il t'annonce l'Euangile par ses seruiteurs fideles, quand il touche ton cœur, quand il t'incite à prier, quand il t'induit à oraisons, par lesquelles tu viennes à implorer la grace, son secours, son illumination & attraction. Quand tu sens ces choses en ton esprit, n'attens point vne autre attraction, ne mesprise point la grace laquelle t'est offerte: mais vsé de la grace presente, & prie Dieu qu'il te la vueille augmenter. Car tu fais vne chose bonne & sainte, quand tu aspires de fois à autre: à plus grandes vertus & plus parfaites: cependant il ne faut point que tu mesprises les plus petites choses. Au 15. chapitre de saint Matthieu, on lit que ceux qui ayans receu de petis talents, & ayans trafiqué fidelement, ont aussi receu tant plus grandes richesses. Et celui qui n'auoit rendu conte du talent qui luy auoit esté donné, & par ie ne say quel soin couuroit son oisiveté & nonchalance, est grieuement acculé, & qui pis est, son argent luy est osté, & est iecté en tourmens eternels, estant ferré de liens de condemnation. Or encore le Seigneur prononce en general,  
 Mat. 13.



Mat. 13. Il sera baillé à celuy qui a, & mesme abôdera. Mais à celuy qui n'a rien, encore luy sera osté ce qu'il a. Et qui est celuy qui a? Celuy qui recognoit & magnifie la bonté & grace de Dieu: Et les graces qu'il a, sont augmentées: & il est fait plus riche. Mais celuy qui ne recognoit point les dons & graces de Dieu, & l'ouventesfois imagine ne, say quelles autres choses, & cependant ne fait point valoir la grace qu'il a receuë, celtuy-la n'a rien. Tels ont accoustumé de mettre en auant ceste excuse, qu'ils n'ont encore obtenu ceste attraction, & que c'est vne chose fort dangereuse de traffiquer avec les graces & dons de Dieu. Mais saint Paul, en iuge bien autrement quand il dit: Ainsi œureras avec luy vous priens que n'ayez point receu, & ne receuëz la grace de Dieu en vain. Et, Ne mets point en nonchaloir le don de Dieu qui est en toy. Non pas que nous puissions rien faire de nous-mêmes sans Dieu: mais d'autant que le Seigneur veut & requiert cela de nous, que nous trauaillions, lequel trauail toutesfois n'est point hors de son secours, ne sans sa grace. Car saint Paul luy-mesme a fort bien dit: C'est le Seigneur qui fait en nous le vouloir & le faire selon son plaisir. Item, Non point que soyons suffisans de penser quelque chose de nous comme de nous-mêmes: mais nostre suffisance est de Dieu.

Or cependant ie n'enten pas qu'aucun perde tout espoir, s'il ne sent point la foy tout incontinent du tout parfaite en son cœur. Il est dit en l'Euangile: La terre fructifie de foy-mesme, premierement elle produit l'herbe, puis l'espice, & finalement le grain de froment en l'espice. Autant en est-il de la foy, laquelle a ses accroissemens. Parquoy les Apostres mesme de Christ luy ont fait ceste requeste, di sans: Seigneur, augmête-nous la foy. Outreplus, vn qui estoit en misere croit apres Iesus Christ, disant: O Seigneur, si tu peux quelque chose, aide-nous, ayant pitié de nous. Mais il ouyt incontinent ceste responce du Seigneur Iesus: Si tu le peux croire, il sera fait. Toutes choses sôt possibles au croyant. Et ce poure hôme se print à faire ceste exclamation: Seigneur, ie croy, supporte mô incredulité. On voit deux choses en ce poure hôme: il croit, & fauoir sentât la foy que Dieu luy auoit donnée au cœur: & toutesfois il la cognoit estre si foible, qu'il a besoin du secours de Dieu: Il demande donc: supporte ou aide à mon infirmité, c'est à dire à ma foy, laquelle estât comparee avec vne foy parfaite se semblera vne incredulité. Mais ie

vous prie, oyez quelle vertu ou efficace a eue ceste foy quelque petite qu'elle fust: & ce qu'a peu vn esprit humble, dependant de la seule misericorde & bonté de Dieu. Car tout incontinent Iesus Christ guerit le garçon de cest homme ainsi affligé, & le rendit à son pere ayant la foy apres qu'il l'eut gueri, comme s'il l'eust reussité des morts. Si donc quelq'un sent la foy en son esprit, qu'il ne se deconforte point, encore qu'il la cognoisse estre bien petite & foible: qu'il se resine du tout à la misericorde & bonté de Dieu: qu'il presume peu ou rien du tout de ses propres vertus & forces: & qu'il prie incessamment que Dieu luy donne accroissement de foy. En ce propos pour certain vn chacun peut estre salutairement fortifié par les paroles de nostre Seigneur Iesus Christ pleines de grâde cōsolation, quād il dit, Demandez, & pour certain vous obtiendrez: cherchez, & vous trouuerez: frappez à la porte, & on vous ouuira: Car quicōque demande, reçoit: & quicōque cherche, trouue: & on ouuira à celuy qui frappe. Y a-il quelq'un vn d'entre vous, auquel si son fils demāde du pain, qui luy dōne vne pierre? Ou s'il luy demāde vn poisson, luy baillera-il vn serpent? Si donc vous, combien que soyez mauuais, nonobstant sauez donner choses bonnes à vos enfans: combien plus vostre Pere qui est es cieux dōnera les biens, voire son saint Esprit, voire si vous luy demādez? Or ces choses & autres semblables qui nous sont proposées en l'Euāgile pour nostre cōsolation, nous doyuent plus esmouuoir & confermer nos cœurs, ou no<sup>r</sup> assuer de la bōne, voire tresbonne volonté de Dieu enuers nous, que les sollicitatiōs du diable, par lesquelles il tasche nō seulement de rēuēser l'esperāce de nostre election, mais aussi de nous rendre Dieu suspect, cōme s'il auoit sa creature en haine, de laquelle il aimast mieux la ruine que le salut. Mais les fideles cognoissent les ruses de ceste vieille beste. Car ainsi a-il seduit nos premiers peres. Retenons ceci imprimé fermement dedans nos cœurs, que Dieu no<sup>r</sup> a esleus en Christ, & predestinez & ordōnez à vie pour l'amour de Christ: & pourtant il dōne & augmente la foy en Christ à ceux qui luy demādēt, & inspire le desir de demāder. Car toutes les choses qui appartiennent à nostre salut sont autant de graces de Dieu: il n'y a rien du nostre que purc ignominie & vilain opprobre. Fay iusques ici mis ces choses en auāt, mes freres touchāt ceste œuvre grande & admirable de la creatiō, q̄ le vray Dieu & viuāt a par fait sans fascherie ou difficulté. Car il a dit,

1. Cor. 6. 1

1. Tim. 4. 14

Phil. 2. 13

2. Cor. 3. 5

La foy a des accroissemens.

Marc 4. 28.

Luc 17. 5.

Marc 9. 24.

Ver. 23.

Ver. 24.

Mat. 7. 7. 8. 9. 10. 11

& toutes choses ont esté faites: il a comâdè, & ont esté créées. Nous auôs adiouſté bié peu du gouuernemét tresſage & tresbon de toutes choses fait par ſa prouiden ce Diuine touſiours iuſte & tresſequitable. C'ôſequemmet nous auôs parlé de la bône volonté de Dieu enuers nous: ité de la Predeſtinatiô, & autres choses qui y ont quelque affairé. Et auôs recité toutes ces choses pour magnifier la gloire & la cognoiſſance de Dieu noſtre Createur: auquel toute la nature des choses tant inuiſibles que viſibles auſſi rend teſmoignage. Lequel les Anges adorét, les aſtres l'ont en admiratiô, les mers le beniffent, les terres le reuerét; les enfers meſme luy rendent obeiffance. Lequel tout entendemét humain ſent, encorre qu'il ne l'exprime point: au comâdemét duquel toutes choses ſôt eſmeuës, les ſources bouillonnét, les riuieres coulent, les flots s'eſleuent en haut, les beſtes mettét hors leur petis, les vents ſont cōtraints de ſouffler, les groſſes pluyes tombét, les mers ſont agitees, toutes choses eſpandent leurs fruits par tout. Lequel a planté à nos premiers peres vn iardin de felicité & plaiſſance: il a doné le mandemét; & pronocé la ſentéce cōtre le forſait & la traſgreſſiô. Il a deliuré Noé le iuſte des dâgers du deluge. Il a traſſéré Enoch en ſociété d'amitié. Il a choiſi Abraham. Il a maintenu Iſaac. Il a augmété Iacob. Il a doné à Moÿſe le gouuernemét de ſon peuple. Il a deliuré du ioug de ſeruitude les enfans d'Iſrael gemiffans. Il a doné la Loy. Il a introduit la lignee des Peres en la terre promiſe. Il a munis les Prophetes du S. Eſprit: & par eux tous il a promis ſon Fils vniq, & l'a enuoyé au point du tēps qu'il l'auoit promis, par lequel auſſi il s'eſt fait cognoiſtre à nous, & par luy a eſpâdu ſur nous tous ſes biés ceſteſtes. Or pource que de ſon propre gré & mouuemét il eſt liberal & bô, de peur q̄ tout ce mōde n'aſſeichaiſt eſtant deſtourné des fleues de ſa grace, il a voulu enuoyer par tout le mōde des Apôſtres docteurs par ſon Fils, afin q̄ les hômes cognoiſſent par qui ils deuoyét eſtre du tout reſtaurez, & quâd ils ſuyuroyét cēſtuy-ci, qu'ils euſſent Dieu pour Pere, & le reclamaffent tel en leurs prieres. Duquel la prouidēce maintenāt non ſeulement à ſon courd & diſcours par chacun hōme, mais auſſi par les villes meſme, bourgades & citez: la fin deſquelles a reſpondu aux paroles & certains oracles des Prophetes, & meſme par tout le monde. Duquel les ennemis ont eſté deſcrits avec les playes, diminutiôs & punitiôs qu'il a endurees à cauſe de ſon incredulité. Et afin q̄ nul ne pēſât que ceſte prouidēce de

Dieu (laſſi le ne peut eſtre iamais laiſſée) ne paruiſt auſſi iuſqu'aux choses bié petites; le Seigneur Ieſus dit: De deux paſſereaux Mat. 10.  
29-30. n'en vend-on pas l'vn vn denier? & l'vn d'iceux ne tōbera point ſans la voloté de voſtre Pere: mais auſſi les cheueux de voſtre teſte ſont to' cōtez. Luy auſſi par ſon ſoin & prouidēce dōna ordre q̄ les habillemēs des Iſraelites ne fuſſent point cōſumez, & q̄ leurs ſouliers ne fuſſent vlez en leurs pieds. Gloire ſoit à luy ſeul, Amen.

COMMENT IL FAUT ADORER,  
inuoquer, & honorer Dieu ſeul viuāt, vray  
& eternal: & de la vraye & fauſſe religio-  
S E R M O N V.

**D**'Ay parlé de Dieu, & ay moſtré qui & quel il eſt, non point cōme ie deuoye, mais cōme i'ay peu. Ité i'ay propoſé cōment ſa volonté eſt bōne & enclīne enuers les hômes, leſquels il a deſtinez & ordōnez à ſalut eternal en ſon Fils vniq: luy qui a cōſtitué l'hōme ſeigneur de toutes choses en ce preſent ſiecle, luy ayant aſſuetti toutes choses. Or maintenant afin que l'hōme n'ignoie point que c'eſt qu'il doit à vn Dieu ſi puiffant, & à vn Pere ſi benin & liberal: adiouſteray pour le preſent vne diſpute de ce grand Dieu viuāt, vray & eternal, cōment l'hōme le doit adorer & inuoquer, & luy obeir. Car l'hōme n'eſt créé ne fait pour contempler les aſtres & eſtoilles, comme diſoit ce Philoſophe reſueur: mais afin qu'il ſoit image & tēple de Dieu, auquel Dieu ſoit habitāt & regnant: & pour ceſte raiſon qu'il recognoiſſe Dieu, qu'il le reuere, adore & inuoque, & qu'il luy obeiffe, & meſme qu'il ſoit conioint avec Dieu, & viue avec luy eternallement. Mais ie parleray en premier lieu cōment il faut adorer Dieu: puis cōment il le faut inuoquer: & finalement comment il le faut ſeruir. Dont nous pourrons entendre facilement qui eſt la vraye religion, & qui eſt la fauſſe. Il y a des paſſages bien amples qui nous ſont propoſez: mais ſeulement ie cōprendray en brief ce q̄ l'Eſcriture ſaincte nous en monſtre, non pas que ie vueille declarer chacun paſſage de point en point, ſeulement ie propoſeray les principaux, & autant qu'il me ſemblera ſuffire pour noſtre ſalut, & pour nous en faire auoir vne ſobre cognoiſſance:

Adorer, eſ ſainctes Eſcritures ſignifie deſcouvrir la teſte pour faire honneur & reuerence, ſe courber, ou ſ'encliner, ou ſeſchir & ployer le genouil, ou ſe proſterner meſme de tout ſon corps en terre, & ſur ſa face deuant les pieds de quelqu'un en façon de ſuppliant, en ſigne d'abiectiô  
humī.

humilité, & suiectiō, & obeissance, & se rap-  
 porte principalement au geste & contenance  
 du corps. Les Hebreux vteut plusieurs  
 fois de ce mot Schahab, lequel to<sup>9</sup>  
 les expositeurs & tranflateurs ont tourné,  
 Adorer, s'encliner, se courber, se prosterner.  
 Les Grecs ont mis vn mot qui signifie  
 Ployer le genouil, descouurir la teste,  
 faire supplicatiō, ou adorer. Et le nom  
 qui est tire de ce verbe signifie, Adoration:  
 & est ainsi nommē, ou de la façon de  
 baisser, ou d'oster le bonnet. Et on peut  
 cueillir du 31. chap. de Iob, qu'ancien-  
 nement le baisser estoit vn signe de reueren-  
 ce ou adoration. Et auourd'huy-mesme  
 on a fort accoustumē de baisser la main  
 en signe d'honneur & reuerence. Il y a vn  
 autre mot Grec qui signifie Chapeau ou  
 bonnet, qui est pour monstrer à ce pro-  
 pos, qu'Adorer signifie se descouurir la  
 teste, ou oster son bonnet ou son chapeau  
 en signe de reuerence. Il peut estre aussi  
 que les Latins ont regardé à la contenan-  
 ce du corps. Car Prier ou faire oraison  
 signifie tous les deux, & demander & dire  
 quelque chose. Parquoy on pourra dire,  
 celuy qui iettant sa veue sur quelq'vn luy  
 demande quelque chose humblement,  
 qu'il adore. Il est dit, Vn seigneur vint à  
 Iesus, & l'adora. Et S. Marc deduisant  
 ceste meisme histoire, dit, Voici vn des  
 principaux de la synagoge nommé Iairus  
 vint, & ayant veu Iesus, se ietta à ses  
 pieds, & le prioit affectueusement. Par  
 ceste façon de parler il nous declare que  
 c'est qu'Adorer, assauoir, se ietter bas  
 cōtre terre aux pieds de quelq'vn, &  
 se prosterner, avec humilité, & luy  
 faire quelq' requeste. Ainsi lisons-nous  
 de nostre pere Iacob Israel, Et luy  
 s'auançant, adora, s'enclinat en terre  
 par sept fois, iusques à ce q'son frere  
 Esau fut pres de luy. Et on lit de  
 Dauid & d'Abigail, Quād Abigail eut  
 veu Dauid, elle se hasty, & descēdit  
 de son asne, & se prosterna deuant  
 Dauid sur sa face, & adora sur la  
 terre, & se ietta aux pieds d'iceluy,  
 disāt, Seigneur, que ceste iniquité me  
 soit imputee, &c. Semblablement nous  
 lisons du Prophete Nathan, Et estant  
 venu à Dauid, il l'adora, se iettant  
 bas en terre. Car le Seigneur cōmuni-  
 que & ottroye cest honneur aux  
 hommes venerables ou à cause de leur  
 vieillesse, ou à cause de leur dignité  
 ou authorité. Car l'homme est la  
 viue image de Dieu. Et Dieu fait  
 bien cest honneur aux hommes qui  
 sont esleuez en authorité de les  
 appeler dieux, Pseaume 82, & Ican 10.  
 Pour ceste raison S. Pierre instruisant  
 le peuple de Dieu, dit, Craignez Dieu,  
 honorez le roy. Et S. Paul. Le Magistat  
 est ministre de Dieu: parquoy rendez  
 à tous, à

qui honneur honneur, à qui crainte  
 crainte. Le Seigneur dit en la Loy,  
 Porte reuerence à l'homme cheu.  
 Item, Honore ton pere & ta mere.  
 A cause de ce commandement  
 les fideles portent honneur & reuerence  
 aux vieilles gens, à leurs peres &  
 meres, à leurs princes ou magistrats:  
 & se rendent agreables à Dieu par  
 vne telle fidele obeissance. Au  
 demeurant, adorer ou honorer  
 les images de quelque forme ou  
 figure qu'elles soyent, est vne  
 chose defendue de Dieu. Car il  
 dit ouuertement, Tu ne les  
 adoreras, & ne les seruiras.  
 Et il dit par son Prophete  
 Isaie, Nul ne pense-il à cest  
 affaire, disant, J'ay bruslé vne  
 partie du bois, j'ay cuit du pain  
 de l'autre partie, j'en ay rosté  
 ma chair, & l'ay mēgēe: & du  
 reste en feroye-ie vne abomina-  
 tiō, & adoreroye-ie deuant vn  
 tronc de bois? Le meisme  
 Prophete, prononce avec grād  
 courroux, Sa terre est remplie  
 de ses idoles: ils ont adoré  
 l'ouurage de leurs mains, & ce  
 que leurs doigtz ont fait. Et  
 l'homme s'est prosterné, & s'est  
 humilié: parquoy ne leur  
 pardonne point. Et pourtant  
 Lactance disputant contre les  
 Gentils dit au liur. 2. chap. 18.  
 Les images qui sont adorees,  
 sont representations ou figures  
 d'hommes morts. Or c'est vne  
 grande peruersité, & vne chose  
 fort mal cōuenable, que l'ima-  
 ge ou figure d'vn homme soit  
 adoree par l'homme qui est  
 l'image de Dieu. Car il adore  
 vne chose qui vaut moins & qui  
 est plus foible. D'auantage,  
 les images dediees aux tēples,  
 ausquelles les hommes pleins  
 de vanité seruent, n'ont nul  
 sens: car elles sont terre. Or  
 qui est celuy qui ne sache que  
 cela est contre raison, qu'vn  
 animal droit soit courbé pour  
 adorer la terre? Laquelle est au  
 dessus de nos pieds, pour ceste  
 raison que nous marchions  
 dessus, & non point que nous  
 l'adorions ou luy facions  
 hommage: nous qui sommes  
 creez droitz, nō point à celle  
 fin que nous courbions cōtre  
 bas, & que nous ne iertiōs  
 point ceste face celeste cōtre  
 terre: mais plustost q' nous  
 esleuiōs & dressions les yeux  
 où la cōditio de leur nature  
 veut q' nous les dressions.  
 Pour ceste cause quicō que  
 desire se maintenir en posses-  
 siō de la raison de la nature,  
 qu'il se releue de la terre, &  
 qu'il dresse son esprit & ses  
 yeux au ciel: qu'il ne cerche  
 point Dieu s' ses pieds, &  
 qu'il ne tire de la trace de  
 ses pieds ce qu'il veut adorer.  
 Car il faut necessairement  
 q' ce qui est au dessous de  
 l'homme, soit hors de l'homme.  
 Mais qu'il le cherche en haut  
 & au plus haut: car rien ne  
 peut estre plus grand que  
 l'homme, sinō qu'il soit par  
 dessus l'homme. Or Dieu est  
 plus grand que l'homme: il est  
 donc par dessus, & nō point

Leu. 19  
 32.  
 Exo. 20  
 12, 13  
 deut. 5. 18

Exo. 20. 5  
 1/4. 44  
 19.

I. 2. 7. 8  
 9.

Adoratiō

Prier.

Mat. 9. 18  
 Marc 5.  
 22. 23.

Adorer.

Gen. 33. 3

1 Sam. 25  
 23. 24.

1. Rois 1.  
 23.

Adorer  
 les homes

1. Pier. 2.  
 17.  
 Rom. 13.  
 4.

au dessous : & ne le faut point chercher en bas, mais en la plus haute regiõ. Parquoy il ne faut douter que là où il y a im age, là il n'y a nulle religiõ. Car si la vraye religiõ gist en choses diuines, & s'il n'y a rien qui soit diuin sinon es choses celestes, on peut cõclure pour certain que les images sont sans religion. Car on ne peut dire qu'il y ait rien celeste en la chose qui est faite de terre. On peut donner cela à cognoistre par le mot de Simulachre (qui signifie figure ou image) à ceux qui sont de bõ entendement. Car tout ce qui est simulé ou contrefait, est vne chose faulse: & ne peut-on dire qu'elle soit naifue ou vraye, d'autant que la verité est contrefaite ainsi par fard & imitation. Or si toute imitatio n'est point la chose naifue ou vraye, ains cõme vn ieu ou farce: les simulachres ne sont point religion, ains chose au dessous de religion. La verité dõc doit estre preferee à toutes choses faulses ou contrefaites. Il nous faut fouler aux pieds les choses terriennes, ains que nous obtenions les celestes. Ce n'est point sans cause que iustes ici nous auons recité ces sentences prises de Lactãce: maintenãt nous retournons à nostre propos.

*Adoratio  
spirituelle.*

Or pource que le geste exterieur du corps constumierement se forme selon la qualité interieure de l'esprit, & la contenance exterieure du corps adorant, assuiettit, dedie & addonne l'adorant à celuy qui est adoré: l'adoration aussi est transferee à l'homme interieur: tellement qu'Adorer est reuerer Dieu, & le regarder, s'addonner à luy, & adherer inseparablemẽt, depẽdre de luy seul en toutes choses, & recourir à luy en toutes necessitez. Au reste, quand le cœur de l'homme est ainsi droitement faisi d'vne vraye foy & d'vne sainte crainte de Dieu, l'adoratio exterieure s'ensuit bien tost apres quand il est necessaire, & quãd la faculté est ottroyee. Car il y a deux adorations: l'vne est interieure au cœur ou en l'esprit, qui est pure & vraye: l'autre exterieure du corps, qui est fardée, faulse & impure, quand celuy qui adore exterieurement n'a nulle religion. La vraye adoration est vn fruit de la vraye & pure foy, & d'vne sainte crainte de Dieu, assauoir vne deuotion & consecration humble, par laquelle nous-nous dedions & assuiettissons à nostre bon Dieu: lequel comme nous le cognoissons Pere plein de grande benignité & clemence, aussi sauons nous qu'il est Dieu tout-puissant & souuerain, Nous depẽdõs dõc entièrement de luy, & auons nos yeux dressés sur luy seul: ce que nous decla-

tion exterieure toutes fois & quãtes que quelque occasion nous est offerte. Nous entendrons mieux tout ceci par ces témoignages des saintes Escritures ei apres adioustez. Dauid dit Venez, esgayons-nous au Seigneur, chantons à Dieu nostre Sauueur. Auãçons-nous deuant sa face avec louange, & luy chantons en hymnes à pleine voix. Car de fait, le Seigneur est grand Dieu, & grand Roy par dessus tous les dieux. En la main duquel sont les lieux plus profonds de la terre, & à luy sont les hauteurs des montagnes. Auquel la mer appartient, & luy-meisme l'a faite, & ses mains ont formé la terre ferme. Venez, prosternõs-nous, enclinõs-no, & no<sup>o</sup> agenouillõs deuant le Seigneur, q no<sup>o</sup> a faits. Car il est nostre Dieu, & nous sommes le peuple de sa pasture, & les brebis de sa main. Nous oyõs ici la raison pourquoy il nous faut adorer Dieu, pourquoy nous luy deions adherer, & chãter louanges: assauoir, pource qu'il est Dieu tres-puissant: createur de toutes choses, & nostre createur, aussi nostre Pere & nostre Pasteur. Semblablement en. S. Matthieu l'adoration suit la foy, & par maniere de dire la foy est la mere de l'adoration. Car apres que les disciples enseignez par le miracle eurétreu q Iesus estoit le Christ, ils s'approcherẽt de luy, & l'adorerẽt, disas, Vrayemẽt tu es le Fils de Dieu. Derechef on lit en S Iean, que le Seigneur interroga l'homme auẽgle qu'on auoit chassé hors de la synagogue, & auquel il auoit redõ la veuẽ, & luy dit, Crois-tu au Fils de Dieu? Et l'auẽgle respõdit, Et q est-il, Seigneur, à celle fin que ie croye en luy? Iesus respondit, & luy dit, Et tu l'as veu, & c'est celuy qui par le avec toy. Et tãtost apres il s'ensuit en l'histoire, l'celuy respõdit, Je croy, Seigneur. Et il l'adora. A ceci appartient ce que le Seigneur a dit à la femme Samaritaine, Les vrais adorateurs adoreroat le Pere en esprit & verité. Car le Seigneur approuue l'adoration interieure & spirituelle, & non point l'exterieure qui est fardée ou faite en hypocrisie, ains celle qui procede d'vn cœur pur, qui est re generé par foy & par le saint Esprit, & qui tend droitemẽt à Dieu seul. De fait, nous lisons en l'histoire des Rois, que les princes qui s'estoyẽt tout de leur cœur cõsacrez à Dieu, & dependoyent de luy seul, ont adoré en esprit & verité: au contraire, ceux qui n'ayans point vraye foy, dependoyent avec ce des creatures, n'ont point aussi adoré le Seigneur d'vn cœur pur. Et le Seigneur en l'Euangile adiouste la raison de ceste adoration, L'adoration, dit-il, doit en tout & par tout res-

*P/c. 98. 2.  
2.3.4.5. 7.*

*Mat. 14. 33.*

*Iean 9. 35  
36. 37.*

*Ver. 38.  
Iean 4. 23.*

**Ver. 24.** pondre à celui qui est adoré. Or Dieu qui est adoré, est Esprit & vérité, & prend plaisir en un service spirituel, & en une vraie foy. Il doit donc estre adoré en esprit & vérité.

**Adorer Dieu en vérité.** Parquoy les fideles appliquent tout leur soin à ce que l'adoration interieure de l'esprit soit entiere & pure: & ils adorent principalement en esprit & d'une vraie foy, & avec reuerence du nom de Dieu: cependant aussi par dehors ils se prosternent & adorent deuant le Seigneur. Car apres l'adoration interieure s'ensuit l'exterieure. Aussi les hypocrites ont bien quel que cōtenance de deuotō, & adorent par dehors d'une façon assez humble: mais pour ce que le cœur n'y est point, & n'adhere par foy & reuerence au Seigneur, voici que le Seigneur leur dit par son Pro-

**Isa. 29. 13** phete Isaïe & par Matthieu. Ce peuple-ci **mat. 15. 7** m'honore de leurs leures: mais son cœur est esloigné de moy: mais ils me seruēt en vain, enseignans pour doctrines commandemens des hommes. Et c'est-ci une adoration faulſe & ſardee. L'adoration aussi par laquelle on adore les creatures ou avec Dieu, ou au lieu de Dieu, ou ſans Dieu, est faulſe, voire meſchante & abominable. Pour mieux dire, ceux qui n'ont nulle foy en Dieu, qui ne le craignent, ne le reuerēt point, & ne dependēt point de luy ſeul, & ne l'adorent point aussi en sorte q̄ ce ſoit.

**On doit adorer Dieu ſeul.** Or tous confeſſent bien qu'il faut adorer Dieu: mais tous ne cognoiſſent pas purement, & ne cōſeſſent point que Dieu doit estre ſeul adoré. Il reſte donc que nous demonſtrions que les hommes ne doyent adorer autre que Dieu. L'adoration est coniointe avec la vraie foy & pure reuerence du nom de Dieu: & d'autant que ces deux choſes ſont deuës à Dieu ſeul, il est certain que Dieu ſeul doit estre adoré. Tant de fois donc ceci est reputé en la Loy & ſon Prophetes, Tu adoreras le Seigneur ton Dieu, & tu n'adoreras aucun dieu eſtrange. Or un dieu eſtrange est tout ce que les hommes choiſſent en leur eſprit pour adorer outre Dieu ſeul viuant, vray & eternal. Il ne faut dōc adorer autre que Dieu, qui est le vray Dieu viuant & eternal. Noſ lions que le diable tēta noſtre Seigneur Ieſus Chriſt, & l'ayāt mené ſur une haute mōtagne, de là il luy monſtra tous les royaumes du monde, & la gloire d'iceux, & luy dit, Je te donneray tous ces royaumes, ſi en te prosternant tu m'adores. Et le Seigneur luy reſpondit, Va ſaran: il est eſcrit, Tu adoreras le Seigneur ton Dieu, & à luy ſeul tu ſeruiras. Or l'adoration & le ſervice ſont tellement conioints enſemble, qu'ils ne peuēt estre

ſeparez: parquoy veu qu'il requier t eſte ſeul ſerui, auſſi requiert-il estre ſeul adoré. Et le Prophete Elie enſeignant que Dieu ne pouuoit nullement endurer un cōpa- **1. Rois 18.** gnon, s'ecrie contre le peuple qui vou- **21.** loit adorer Baal avec Dieu: juſq̄s à quād, dit il, clochez-vous des deux coſtez? Si le Seigneur est Dieu, ſuyez-le: ſi Baal est Dieu, aliez apres luy. Comme s'il euſt dit, Voſ ne pouuez pas enſemblēmēt adorer & ſeruir Dieu & Baal. Nul ne peut ſeruir à deux ſeigneurs, cōme il est dit en S. Mat. De fait, le Seigneur noſtre Dieu requiert **Mat. 6. 23** tout noſtre cœur, toute noſtre ame, nos forces & entendemēt: il ne nous laiſſe dōc rien de reſte que nous deuioſ ou puiſſioſ employer au ſervice d'un autre. L'Apoſtre mōſtre au 1. cha. des Hebreux, que Chriſt est plus excellent que les Anges, d'autant que les Anges loyēt adorez ne ſeruis. Or ſi les Anges ne ſont point adorez, qui mettrons-nous en auant outre le Dieu viuant, vray & eternal, qui merite d'estre adoré? Il ne faut donc adorer autre que Dieu. Car en la Reueſation qui a eſté faite par le Seigneur Ieſus à ſon ſeruiteur Iean, il est ainſi dit, Et ie vei un autre Ange volant par le milieu du ciel, ayant l'Euan- **Apo. 14.** gile eternal, pour euangelizer aux habitās de la terre, & à tout peuple, nation & lan- **6.** gue, diſant à haute voix, Craignez le Seigneur, & rendez-luy hōneur: car l'heure de ſon iugemēt est venue, & adorez celui qui a fait le ciel & la terre, la mer, les fontaines, & les ſources des eaux. Et au meſme liure il est dit, Et ie cheu deuant les **Apo. 19.** pieds de l'Ange pour l'adorer: & il me dit, **10.** Garde-toy bien de le faire: car ie ſuis ſeruiteur de Dieu comme toy, & comme tes freres les Prophetes, & de ceux qui gardent les paroles de ce liure, ayans le teſmoignage de Ieſus: Adore Dieu. Et en la fin dudit liure de l'Apocal. Iean dit, Apres que l'eu ouy & veu, ie me proſternay deuant les pieds de l'Ange qui me monſtroit **Apo. 22.** ces choſes. Et il me dit, Aduiſe que tu ne **8. 9.** le faces: car ie ſuis ſeruiteur avec toy, & avec tes freres les Prophetes, & de ceux qui gardent les paroles de ce liure. Or le fait & le dit de S. Pierre n'est pas fort eſloigné de ce propos. Apres que Cornille le cētē- **Actes 10.** nier le fut ietté aux pieds de Pierre, & **26.** l'eut adoré, Pierre luy dit, Leue-toy, ie ſuis auſſi moy-meſme hōme: & luy tendant la main, le leua. S. Auguſt. au liure de la vraie reuſgiō, cha. 55. a fait ſanctemēt eſcrit, diſant, Le ſervice des ſauctes humaines ne nous doit estre pour reſ giō. Car les ou- uriers qui ſont telles belongnes & ouura- ges, valient mieux, leſquels toutesſois



nous ne deuõs adorer. Ne reputõs point aussi pour religion le seruice des homes morts. Car s'ils ont vescu sainctemēt, ils ne sont point tels qu'ils demādent de tels honneurs: mais il desirent que nous adorions ce luy, par l'illumination duquel ils s'eslouyissent que nous sommes faits participants de leur gloire. Il nous les faut donc honorer à cause de l'imitation, & non point adorer à cause de religion. Et s'ils ont mal vescu, il ne les faut point honorer ni adorer en quel que part qu'ils soyent. Luy-mesme au r.lii. du consentement des Euangelistes, chap. 18, dispute ainsi, Pourquoy est-ce que les Romains n'ont iamais receu, ne Dieu, ne le seruice du Dieu des Hebreux, veu toutesfois qu'ils ont receus les dieux presque de tous les Payens pour les adorer? Et il respond que cela n'a point esté fait pour autre raison, sinõ que le Dieu des Hebreux a voulu estre seul adoré sans compagnon. Si on veut ouyr ses propres paroles, voici quel les elles sont, Ils n'ont rien de reste à dire pourquoy ils n'ont point receu le seruice de ce Dieu, sinõ qu'il a voulu estre à part & seul adoré: & qu'il a defendu d'adorer ces dieux des Payens qu'iceux adoroient desia. Car voici quelle est la sentence de Socrates, lequel ils ont maintenu mesme par la respõse & oracle de leurs dieux estre le plus sage de tous les hommes: assauoir, qu'il faut adorer & seruir vn chacun Dieu, de telle façon que luy-mesme le veut. Parquoy cela a esté fait par grāde necessitē que les Romains n'ont point adoré le Dieu des Hebreux. Car s'ils l'eussent voulu adorer d'vne autre façon qu'iceluy n'auoit dit, ils ne leussent point adoré, ains ce qu'ils auoyent forgé. Que s'ils eussent voulu seruir de la façon qu'il auoit dite, ils voyoyent bien qu'il ne leur faisoit point seruir aux autres, veu qu'il deffendoit de les seruir. Et ils ont par ce moyen reietté le seruice du vray Dieu, de peur de monit̃rer qu'il y auoit plusieurs faux dieux: estimans plustost que le courroux de ceux-ci ne leur apportast plus de nuissance, & dommage, que la beneuolence du vray Dieu ne leur eust apporté de profit. Ce sont les paroles de saint Augustin Et combien que ces choses soyent escrites touchāt le seruice de Dieu, & que nous ne disputons pas de l'adoration de la Diuinité: tant y a qu'elles ne sont point hors de propos. Car l'adoratiõ & le seruice de Dieu sont deux choses coniointes ensemble inseparablement. Nous en parlerons vn peu plus amplement ci apres. Cependant nous receuons des choses qui ont esté dites, qui ne faut adorer

autre que le vray Dieu viuant & eternel, selon ceste sentence de la Loy, Tu adoreras le Seigneur ton Dieu, tu le craindras, & à luy seul seruiras: tu luy adhereras & iureras en son Nom.

Au surplus, dès le cõmencement Dieu a promis & donné de grans salaires à les vrais adoreurs, & en donera tāt que ce mode durera. Au cõtraire nous croyons que terribles maux sont preparez à ceux, ou qui n'adorent point Dieu, ou qui au lieu du vray Dieu adorēt des dieux estrāges. Le Seigneur, dit, La portiõ des crainctifs & incredules, & des maudits & meurtriers, des paillards & empoisonneurs, des idolatres & tous menteurs sera en l'estang ardent. de feu & de souphre; qui est la mort seconde.

Iulques ici nous auons parlé cõment il faut adorer Dieu: nous remonstres ci apres cõment il le faut inuoyer: de quoy l'ay promis traiter en le cõd lieu. Ces deux mots Inuoyer & Inuocation ont pris en beaucoup de sortes es saintes Escritures. Car inuoyer signifie produire en tesmoin, ou pour rendre tesmoinage. Ainsi Moysē inuoye le ciel & la terre en tesmoinage cõtre les enfans d'Israel. D'auātage, on trouuera ceste façõ de parler, que le nom de quelqu'vn est inuoyé sur autrui: c'est à dire est reclamé de son nom. Iacob dit, Que mon nom soit inuoyé sur eux (il parie d'Ephraim & de Manasse) c'est à dire, qu'ils soyēt reclamez de mon nom, cõme s'ils estoyēt mes propres fils, & qu'ils soyēt appelez nõ point fils de Ioseph, ains fils de Iacob ou d'Israel. En ceste sorte les femmes disoyēt à celuy qu'elles vouloyent auoir pour mari. Que ton nom soit inuoyé sur no, c'est à dire, permets que soyēt reclamees pour tes femmes, & appellees de ton nom. Car les femmes par le mariage prennent le nom de leurs maris. En ceste mesme façõ nous lions bien souuēt es Prophetes & saintes

Escritures, La maison sur laquelle ton nom est inuoyé: c'est à dire, la maison qui est appelee de ton Nom, & est appelee la maison du Seigneur. Ioaab aussi lieutenāt general de la gēdarmerie de Dauid dit, Toy, o roy, pren la ville (assauoir Rabba qui estoit la principale ville des Ammonites) afin qu'elle ne la prenne, & que mon nom ne soit inuoyé sur icelle: c'est à dire, afin qu'on ne dise que je suis-ic qui ay donté ceste ville. Et pourtāt ceux qui alleguēt ceste sentence de Iacob q̃ no<sup>9</sup> auõs ici proposee, pour

maint. nir l'inuocatiõ ou intercessiõ des saints trespassēz, mōstrent biē qu'ils ignorent les Escritures & les façõs de parler d'icelles: cõme si Iacob eust voulu q̃ les en

Deut. 10. 20.

Les biens de ceux qui adorerēt Dieu, &amp; de ceux qui ne l'adorerēt point. Apoc. 22. 8.

Inuoyer

Deu. 32.

Gen. 48. 16.

Isa. 4. 1.

Ier. 54. 15

2. Sa. 12. 18.

**Dan. 9.** fans de ses enfans inuouaſſent ſon nom.  
**18.** En Daniel on trouue ainſi eſcrit, Le peuple ſur lequel le nom de Dieu eſt inuoué: mais cela ne ſignifie autre choſe ſinon, Le peuple qui eſt appelé ou reclamé le peuple de Dieu. Il n'eſt ici nullement parlé de l'inuocatiō par laquelle on demāde. D'auantage, ce mot Inuocatiō eſt pris pour religio. Car S. Luc dit aux Act. Saul auoit puiffance de prēdre priſonniers tous ceux qui inuouent le nom du Seigneur. Et S. Paul dit, Quiconque inuoué le nom du Seigneur, qu'il ſe deſtourne de toute iniquité. Itē, Procure la paix avec to<sup>s</sup> ceux qui inuouēt le nom du Seigneur, c'eſt à dire, qui ſont de la vraye religio Chreſtienne. Finalemēt, Inuouer ſignifie Appeler au ſecours, & requerrir quelque choſe avec grās cris. Inuocatiō dōc de laquelle nous traitōs maintenant, c'eſt vne eleuatiō de l'eſprit humain à Dieu, quād il y a quelque grāde neceſſité, ou quelque ardet de ſir q<sup>e</sup> le pouſſe, & requeſte d'aide ou conſeil faite par ſoy: c'eſt auſſi vne ſubmiſſiō à la fidelité & ſauuegarde de Dieu, & cōme vne retraite certaine & fraîche & protectiō vnique & aſſeuree. Ainſi dōc vn eſprit droit & fidele eſt principalement requis en la vraye inuocatiō, lequel recognoiſſe en verité q<sup>e</sup> Dieu eſt auteur & donateur de toutes ſortes de biens, qui veut exaucer ceux qui l'inuouēt, & q<sup>e</sup> peut nous dōner toute ce que nous demandōs & ſouhairōs. Auſſi petitio ardente & alliduelle y eſt requiſe. Mais nous parlerōs plus au long de ceci, quand Dieu nous fera la grace de traiter de l'oraïſon des fidelēs. Car l'inuocatiō eſt vne eſpece de l'oraïſon.

**On doit inuouer Dieu.** Or ie mōſtreray pour maintenāt qu'en toutes nos prieres il nous faut inuouer Dieu, voite il le nous faut inuouer ſeul. Il eſt certain qu'il y a des cōmandemens de Dieu manifeſtes par lesquels il no<sup>s</sup> eſt ordōné d'inuouer le nom du Seigneur, qui promēt q<sup>e</sup> ſelon ceſte bōne yo<sup>u</sup>ō<sup>t</sup> qu'il a enuers nous, il exaucera nos prieres & oraïſons. & qu'il nous dōnera choſes ſalutaires. Le produiray ſeulement vn ou deux teſmoignages d'ētre pluſieurs. Salomō dit 1. Rois 8, qu'il faut inuouer Dieu en toutes neceſſitez, & toutes les fois q<sup>e</sup> nous auōs beſoin de quelque choſe: & là il recite par le menu les principaux deſirs des hommes. Dauid traite vn ſemblable argumēt par tout le Pſe. 107. Il recite dōc les diuerſes auctēres & trauaux des hōmes, afflictiōs, oppreſſions, eſgaremeſ par les deſerts, dāgers par les chemis, liēs ou empriſonnemēs, maladies, & crainte de la mort, laquelle eſt quelque fois plus terrible q<sup>e</sup> la mort: meſme, perils en la mer & riuieres &

ſteuues, ſteriilitēz, pouretē, calamitez meſpris, ignominie & tous opprobres. Si ces choſes, dit il, aduiēnt à quelq<sup>u</sup>vn, qu'il ne les attribue ou à quelque patrō de famille, ou à fortune ou aux cōſte latiōs, ou autres choſes ſemblables: ains à Dieu eui fait & peut toutes choſes, & qu'il l'inuoue ſoigneuſemēt en ſoy. Car le Prophete repete biē ſouuēt ceſte ſentēce, Et quand ils ſont venus à crier au Seigneur en leur tribulatiō, il les a deliurez de toutes leurs angoiſſes. Et la raiſon pourquoy il repete cela tāt de fois, afin q<sup>e</sup> cōceuās vne bōne fiance, no<sup>s</sup> apprenions à inuouer le nom du Seigneur en tout ce q<sup>e</sup> nous aduiēdra. Car Salomō dit derecheſ, Le nom du Seigneur eſt vne tour treſforte: le iuſte y accourt, & il ſera exalré, ou il ſera hors du dāger. Et Aſaph dit au Pſe. 50, Sacrifie ſacrifice de louāge à Dieu, & rétes vœus au Souuerain. Inuoue moy au iour de tribulatiō & ie te deliureray, & tu m'honoreras. Or il introduit Dieu-meſme pariāt, & requerrāt ſacrifices, nō point ſacrifices de beſtes, ou d'or, ou d'argēt, ains ouāge & inuocatiō. Quāt & quāt il promet ſon ſecours, & teſtifie q<sup>e</sup> quād on l'inuoue & on le louē, il eſt honoré. Et pourtāt Dauid dit, l'inuoueray le Seignr en ma tribulatiō, & crieray à mon Dieu, & il exaucera ma voix de ſon tēple, & mon cri paruiēdra iuſques à ſes oreilles. Ioel auſſi dit, Quicōque inuouera le nom du Seigneur ſera ſauuē. Et le Seigneur dit: par le Prophete Ieremie. Vous m'inuouerez, & viurez: vous me prierez, & ie vous exauceray, vo<sup>s</sup> me cherchez, & me trouuez, moyennāt q<sup>e</sup> vo<sup>s</sup> me cherchez de tout voſtre cœur. D'auāta ge, nous ne liſons point q<sup>e</sup> les ſainctes Peres ayēt en toutes leurs prieres ou petites ou grādes inuoué vn autre q<sup>e</sup> Dieu viuāt à jamais. Car Aſaph au Pſeau. 8. introduit Dieu pariāt ainſi, Tu m'inuouois en tes angoiſſes, ô Iſrael, & ie te deliuroye. Dauid auſſi dit, Nos Peres ont eſperē en toy: ils ont eſperē, & tu les as deliurez: il ont crié à toy, & ont eſté ſauuez: ils ont eſperē en toy, & n'ont point eſté cōfus. Il nous faut adiouſter à tout ceci le cōmandemēt du Seigneur Ieſus, Quād vo<sup>s</sup> priez, dites, Noſtre Pere, &c. Adiouſtōs auſſi ce q<sup>e</sup> ſ'en ſunt en S. Luc, & en S. Mat. Demādez, & il vous ſera dōné, &c. qui ſ'eſt. Nous cōc'iuons donc que Dieu ſeul vray, viuant & eternel doit eſtre inuoué de tous hommes en toutes neceſſitez.

Mais poſſible eſt que ie me trauaille en vain en ces choſes, que qu'il y en a biē peu, eſtre ſeul ou nuls du tout qui ment qu'il faille inuouer Dieu. Il me ſemble d'āt plus diligēment ceci doit eſtre mōſtrē, qu'il le faut **Deſi.**

**Act. 9. 14**

**2. Tim. 2. 19.**

**Ver. 22.**

**Inuocatiō que c'eſt.**

**On doit inuouer Dieu.**

**Pſ. 107. 6**  
**33. 19. 28**

**Prou. 18. 10.**

**Pſ. 50. 14.**

**15.**

**Pſe. 18. 7.**

**Ioel 2. 32.**

**Ier. 19. 12**

**13.**

**Ver. 8.**

**Pſ. 22. 5. 6.**

**Mat. 6. 9.**

**Luc. 11. 9.**

**Mat. 7. 7.**

seul inuoker. Car plusieurs inuquent bien Dieu, mais aussi avec Dieu ou au lieu de Dieu ils inuquent des patrons, lesquels ils ont choisis à leur fantaisie: & ainsi ils n'inuquent point Dieu seul. Or donc voici comment nous môstrons qu'il doit estre seul inuqué. En inuquant nous requerrons secours, ou que les biens nous soyent donnez, ou que les maux soyent destournez de nous. Et il n'est besoin de travailler beaucoup à prouuer ceci, veu que nul homme de sens rassis ne le voudroit nier. Or est-il ainsi qu'il n'y a q̄ Dieu qui puisse secourir, qui puisse donner les biens, & oter les maux. Car le Seigneur dit, Il n'y a nul bon sinô vn, assauoir Dieu. Il signifie par ceste sentence que Dieu seul est bon. D'auantage Dieu dit en la Loy par Moysé, Voyez que ie suis seul, & il n'y a point d'autre Dieu que moy. Item, Ne suis-je pas le Seigneur? & il n'y a point d'autre Dieu que moy: Dieu iuste & sauueur, & il n'y en a point encore vn autre. Et Dauid dit, Qui est Dieu sinon le Seigneur? & qui est fort sinon nostre Dieu? ainsi les vrais seruiteurs de Dieu ont esté fort marris, toutes fois & quantes que les hommes leur ont fait requeste des choses que Dieu confere. Rachel disoit à son mari Iacob, Donne-moy des enfans, autrement ie mourray. Mais il y a incontinent apres au texte, Et Iacob estât contristé dit, Suis-je au lieu de Dieu, qui t'a définié des enfans. Ité, ailleurs il est parlé de Ioram roy d'Israël, qui au demeurât n'auoit pas grande crainte de Dieu, lequel respôdit au roy de Syrie qui luy demandoit qu'il guerist Naaman infecté de laderie, Suis-je Dieu, qui puisse donner la vie & faire mourir? Car ce roy enuoye vers moy, afin que ie guerisse vn homme de sa laderie. Parquoy il est bien certain qu'il n'y a autre q̄ Dieu qui puisse donner les biens, & oter les maux: dont il s'ensuit qu'il ne faut inuoker autre que Dieu. De fait, si les patrons que les superstitieux inuquent pour auoir secours d'eux, ou pour la garde de leur maison, peuent conférer les biens, & oter les maux: il est certain qu'il n'y auroit point vn seul Dieu, mais il y en auroit plusieurs: car tels patrons seroyét dieux. Or il est ainsi qu'ils ne sont point dieux: car il n'y a qu'un seul Dieu, qui seul confere les biens & ote les maux: il s'ensuit donc que Dieu seul doit estre inuqué, et les patrons ne doyent point estre inuquez comme ceux qui ne peuent faire ne bien ne mal. Car quât à ce qu'aucuns font ici ceste repliche de leur propre fantaisie, que les patrons voient ne peuent d'eux-mêmes faire ne bien ne mal, ains ont ce à de

Dieu, cela est douteux, voire du tout faux. Car le Seigneur luy-mesme dit par son Prophete Isaie, Ie suis le Seigneur, Hu (qui signifie estre ou essence) est mon nom: & ie ne donneray point ma gloire à vn autre, ne ma louange aux images. Or la gloire de Dieu est, que luy seul est la fontaine abondante de tous biens, & avec ce il les distribue tresiustement: & pour ceste raison les hommes l'inuquent & adorent, Pseaume 50.

Outreplus, veu qu'il ne faut offrir sacrifice à autre qu'à Dieu, il est bien certain aussi qu'on ne doit adorer autre que Dieu. Le Seigneur dit, que celuy qui sacrifie aux dieux, & non point à Dieu seul, soit exterminé. Pour ceste raison (selon qu'il est escrit Actes 14.) Paul & Barnabas deschirent leurs vestemens, voyans que les Lyticiens leur vouloyent offrir sacrifices, ne pouuans nullement porter vn tel sacrilege & blasphemé. Et derechef il est dit, Quiconque aura fait pour soy vn parfum d'encens pour le flairer, qu'il soit retraché & oité du milieu de son peuple. Or les sacrifices des fideles ce sont oraisons, prieres, actions de grâces, inuocations du nom de Dieu. Comme de fait, Dauid dit, Ie te sacrifieray sacrifice de louange, & inuokeray le nom du Seigneur. Derechef il dit, Que mon oraison soit dressée deuant toy comme vn parfum, & le don de mes mains comme offerte du veipre. Et l'Apostre aux Hebreux dit, Nous offrons par Iesus Christ tousiours sacrifice de louange à Dieu, c'est à dire, le fruit des leures, confessans son Nom. Car aussi le Prophete Osee 14. nous a commandé d'offrir veaux des leures. Pour cela donc qu'il faut sacrifier à Dieu seul, il n'y a point aussi d'autre qui doye estre inuqué. Et il n'est pas possible que ces patrons du ciel (qu'on appelle) requierent des hommes telles inuocations, voire si ces patrons sont du nombre des bien-heureux: & qui plus est, ceux-ci qui n'inuquent point Dieu seul, offensent Dieu & les saints, attribuaus aux saints ce que nuls esprits bien-heureux ne veulent aduouër. Saint Augustin dit que ceux qui ne souffrent point que Dieu soit adoré seul, ains veulent qu'on leur offre sacrifice à eux-mêmes, sont esprits malins, & non point Anges du bon Dieu. Au demeurant les esprits bien heureux estans encore avec leur corps ont prié, Ta volonté soit faite en la terre comme au ciel: pour ceste raison estât maintenât deliurez de toute corruption, côsistent beaucoup plus plainement, voire en toute perfection, à la volôte de Dieu, laquelle ordône que

tous

Mat. 19.

17.

Dent. 32.

39.

Isa. 45.5.

6. 14. 15.

18. 21. 22.

Pse. 18. 32.

Gen. 30.

1.

2. Rois 5.

7.

Exod. 12.

20.

Exo. 30.

38.

Pse. 116.

17.

14. 12.

Heb. 13.

15.

tous adorent & inuoquent vn seul Dieu. D'auantage si on veut faire inuocatiō legitime & avec fruit, il l'a fait seule-  
ment à Dieu, qui sonde les cœurs de ceux qui l'inuoquent: il oit les prieres & les desirs d'iceux, & peut seul accomplir les souhaits de tous ceux qui vient au monde. Or il faut necessairement qu'il sache toutes choses, qu'il soit tout-puissant, & qu'il sonde les cœurs. Et puis que nul ne fait faire cela que Dieu, il est certain que nul ne doit estre inuocé que luy. Car on fait bien que Salomon dit que Dieu seul sonde les cœurs, n'estant fermé ou compris en lieu quelconque, ains il est tout-puissant par tout. Il dit ainsi, Voici, les cieus, & les cieus des cieus ne te comprennent point: & comment serois-tu compris en la maison que i'ay bastie? Tu exauceras donc au ciel, en l'habitacle de ta demeure, & feras misericorde: Tu feras & donneras à vn chacun selon toutes ses voyes, toy qui cognois le cœur d'vn chacun. Car toy seul cognois les cœurs des fils des hommes. Mais ces patrons & aduocats celestes (comme ceux-ci les appellent) ne cognoissent point les pensées des hommes, & ne sont point espandus par le ciel, ne par les terres, ne par les mers, sachans toutes choses, & ne sont point presens par tout, ne tout-puissans. Autrement il faudroit qu'ils fussent transformez en nature Diuine, & d'auantage, qu'ils ne fussent plus creatures: mais combié que par Christ ils iouy-  
sent de la beaulté eternelle: toutesfois ils sont tousiours creatures, & ne sauent point toutes choses, & si ne sont point tout-puissans: & pour ceste raison il ne les faut point inuoquer. Il est certain qu'en vn mesme moment & instant il y a beaucoup de milliers d'hommes, qui presentēt leurs prieres & oraisons: & là il faut necessairement que celuy qui exauce les requestes & oraisons, cognoisse toutes choses en vn moment, & non par interualles: & qu'en vn instant il puisse toutes choses, voire qu'en vn moment il tende le bras à tous pour leur dōner secours. Tout ainsi q̄ nulle creature ne peut faire cela, tāt excellentē soit elle: aussi Dieu seul tout-puissant & cognoissant toutes choses, peut toutes choses: & pour ceste cause il le faut seul inuoquer. Je say ce qui est mis en auāt par les defēseurs des patrons du ciel: affa-  
uoir, qu'iceux de leur nature ne peuuēt voir ni ouyr les choses que nous faisons ici bas en terre: mais ils voyent en la face de Dieu comme en vn miroir tresclair toutes les choses qui meuble bon à Dieu leur reueler, & par ce moyen cognoissent ce

que nous faisons ici bas, & nous secourē. Mais ceste inuention tant frivoie ne peut estre nulement prouuee par les saintes Escritures. Plustost l'Escriture afferme tout le contraire touchant les saints qui sont au ciel. Et de fait Isaie dit, Le peuple de Dieu s'esperie, disant, Tu es nostre Pere, ô Dieu: car Abraham ne nous a point cognus, & Israel ne nous a point recognus. Mais toy Seigneur, tu es nostre Pere & nostre Redempteur. Or si les Patriarches qui auoyēt esté tant soigneux de leur peuple, n'ont point toutesfois cognu apres leur mort que faisoit leur peuple: ie vous supplie, lequel des saints mettrons-nous en auāt qui sache ce q̄ no<sup>9</sup> faisons, & se mesle des affaires des hōmes encore viuans? Certes ce q̄ est dit aux Pseu. est biē vray, Car mon pere & ma mere m'ont abandonné: mais le Seigneur m'a fait recueillir. Si nos peres & nos meres nous abandonnent, comment se fera cela, ie vous prie, qu'ils ayent cognoissance de nos affaires, ou bien qu'ils s'en soucient? Contentons-nous de ce dequoy Dauid s'est bien contenté, disant, Le Seigneur a prins la charge de moy. On lit que Iosias a esté transféré de ce mode en l'autre, à celle fin qu'il ne veit les maux que le Seigneur auoit deliberé enuoyer au peuple d'Israel à cause de ses iniquitez. En ceste sorte dōques les ames bien-heureuses iouyssent de la presence de Dieu, & par cela participent de la lumiere & ioye eternelle: elles ne cognoissent rien de nos affaires, & n'est besoin qu'elles en sachent rien, comme ainsi soit que le Seigneur seul gouerne toutes choses.

Or ceci aussi est certain, que l'inuocatiō procede de la foy, comme le fruit de la racine. Car saint Paul amenant ce passage du Prophete Ioel, Quiconque inuocera le nom du Seigneur, sera sauué, adiousté incontinent apres: Commēt inuocerōt-ils celuy auquel ils n'ont point creu? Voila comment l'Apostre a deduit l'vn de l'autre, en ceste sorte: On n'inuoque point celuy en qui on ne croit point. Parquoy nous inuoquons celuy-mesme, en qui nous croyons. Or nous ne croyōs sinon en Dieu: il s'en suit donc que nous ne deuons inuoquer autre que Dieu. Car là où il y a vne vraye foy, là aussi est le don du saint Esprit. Car saint Paul dit: Si aucun n'a l'Esprit de Christ, il n'est pas de luy. Item, Vous n'auēz point receu derechef l'esprit de seruitude: en crainte, ains auez receu l'Esprit d'adoption, par lequel nous crions, Abba, Pere. Ceux donc qui ont vne vraye fiance en Dieu, inuoquent Dieu seul, lequel aussi ils recognois-

Dd.iii.

1. Rois 8.  
27.39.

Isa 63.16

Pf. 27.10

2. Sa. 22.  
17.

Rom. 10.  
13.14.

Rom. 8.9.  
Ver. 15.

sent Pere de tous. Et vne seule partie tant petite soit-elle de ce formulaire ordinaire d'inuocation qui nous a esté donné par le Fils de Dieu, ne pourra auenement estre attribuce aux patrons que les hommes se font forgez. Parquoy Dieu doit estre seul inuocé.

On ne peut nier cela, que l'esprit de l'hôme ne craigne & n'ait frayeur de s'approcher d'une si haute & excellente maiesté. Car qui se reputera digne, quand il viendra à comparoitre & le presenter deuant la face de Dieu tres saint, tres iuste & tant redoutable? Aucuns donc mettēt ici en auāt l'intercession des saints qui sont au ciel, par le moyen desquels ouerture nous est faite à Dieu. Mais ils produisent eela sans aucun tesmoignage de l'Ecriture. Tout ainsi que l'Ecriture nous a proposé ceste ordonnance & loy d'inuocuer Dieu seul, & a adiouté des promesses fort amples: aussi no<sup>s</sup> propose-elle vn cōmandement par lequel ou au nom de qui nous deuons inuocuer Dieu, adioutant vne promesse fort excellēte, nous dōnant accēz au Pere par Iesus Christ seul, le Fils de Dieu. Car le Seigneur dit, En verité, en verité ie vous di, que toutes les choses que vous demanderez à mon Pere en mon Nom, il les vo<sup>s</sup> otroyera: iusques ici vo<sup>s</sup> n'avez rien demandé en en mō Nom: demandez, & vous obtiendrez: afin que vostre ioye soit accōplie. Et tout ce que vous demanderez en mon Nom, ie le feray: afin que le Pere soit glorifié par le Fils. Si vous demandez quelque chose en mon Nom, ie le feray. Pouuoit-on dire choie plus pleinement ou plus clairement? Iesus Christ nous baille ce cōmandemēt, que nous inuocions le Pere en son Nom, & fait quant & quant promesse qu'il accomplira tout ce que ses disciples & fideles demanderōt en son Nom. Et qui douteroit tāt peu que ce fust de la verité & cōstance d'un tel faiseur de promesse: Et pour tant apres cela, quel besoin est-il de l'intercession des saints? Nous n'auons nul tesmoignage de l'Ecriture, qu'il les faille inuocuer, ni aucune promesse que par leur intercession nous puissions paruenir au Pere celeste. L'adiouste encore ceci: que quiconque tasche de paruenir au Pere par d'autres q̄ par Iesus Christ ou son intercession, me sp̄ite le cōmandemēt, & reiette la sainte ordonnance de Dieu. Ceuy qui obtemperē au cōmandemēt d'ius de Dieu, & qui inuocque le Pere celeste au nom de Christ, cestuy-la n'a nul besoin de l'intercession des saints. Vn tel n'a-il pas pleinement toutes choses en Christ? Nous disons dōc & affermons, que Iesus Christ est seul

Mediateur, Intercesseur & Aduocat enuers le Pere celeste de tous les hommes qui sont en la terre: & tellemēt seul, qu'apres luy il n'est besoin de chercher d'autres aduocats. Plusieurs cōfessent biē que Iesus Christ nous est dōné pour Intercesseur enuers Dieu: mais pource qu'il luy adioignent plusieurs autres, il est certain qu'ils ne renuoyēt tous les hōmes à vn seul Aduocat, & ne le cōfessent pas estre seul Mediateur. Or ils imaginēt, que Iesus Christ est Mediateur de redemption, & Mediateur seul en cest endroit, mais nō pas seul Mediateur d'intercession: ains il y en a plusieurs avec luy. Mais tout ainsi que l'Ecriture nous propose Iesus Christ seul Mediateur de redēptiō, aussi le propose-elle seul Mediateur d'intercessiō. C'est vn meisme office de Mediateur de redēption, & Mediateur d'intercession. Le mediateur se met au milieu entre ceux qui sont en discord, & est cōioint à l'un & à l'autre esprit & de nature. Et l'intercesseur se met aussi entre ceux qui sont en discord, & s'il n'est cōmun à toutes les deux parties, il ne peut estre intercesseur. On regarde d'un costé & d'autre la recōciliation des parties discordātes. Il faut dōc necessaiemēt qu'il y ait quelque certaine cause de discord: si elle est ostee, le discord aussi est osté. La cause de discord c'est le peché. L'office dōc de l'intercesseur ou mediateur est d'effacer le peché, afin que le peché soit osté du milieu. Le peché n'est point purgé ni effacé ou par paroles ou par prieres, ains par mort & effusion de sang, Hebr. 9. Dont il nous faut necessairement inferer, que nostre Seigneur Iesus est seul Intercesseur ou Mediateur enuers le Pere. Car en premier lieu il n'y a point d'autre que le Fils qui se puisse mettre entre le Pere, & les hōmes: car il n'y a que luy seul qui soit participāt des deux natures. Les saints ne participēt que de l'une: de fait ils sont seulement hōmes. Mais le Seigneur Iesus est Dieu & hōme. Secondemēt, il faut que celuy qui est intercesseur, soit aussi reconciliateur. Car la fin à laquelle l'intercesseur preteud, c'est la reconciliatiō. Or Christ est seul reconciliateur des hommes: parquoy il faut dire aussi qu'il est seul Intercesseur. Car ceci est de la charge & office de l'intercesseur, d'oster la cause du discord, c'est d'effacer & du tout oster le peché: Or il n'y a que Christ qui oster le peché: nul'e creature ne le peut faire. Ceci dōc demeure arresté, que Iesus Christ seul est Intercesseur ou Mediateur. Ici maintenant appartiennēt les tesmoignages de l'Ecriture. S. Paul dit: Il y a vn Dieu, & vn

Intercesseur enuers son Pere.

Mediateur de redemption & intercession.

Iean 16.  
23.24.

Christ  
seul inter

1. Tim. 2.

voit



uoit Iesus Christ hōme, q s'est donē soy-  
mesme en rācon pour tous. Er cōbiē que  
l'Apōstre parle manifestēmēt de la redē-  
ption; toutesfois ces paroles sont misēs  
entre la dispute de l'iuocation de Dieu,  
assaouir par Christ, qui est seul Mediateur  
de l'intercessiō aussi-biē que de la redem-  
ption. Car tout aīnī qu'il n'y a q̄ luy seul  
qui nous ait rachettez, aussi il n'y a q̄ luy  
seul qui nous ayāt rachettez, maintenant  
nous recōmande à Dieu son Pere. Sur ce  
propos il nous fait encore ouyr S. Paul di-  
sant, Christ est mort pour no<sup>r</sup> lors q̄ nous  
estīōs encore pecheurs: Maintēnāt dōc  
estās iustifiez par son sang, no<sup>r</sup> serōs beau-  
coup plustōt preseruez de l'ire q̄ luy.  
Mais encore il parle plus ouuertēmēt, di-  
sant: Si nous auōs estē reconciliez à Dieu  
par la mort de son Fils, lors q̄ nous estīōs  
ennemis, estās recōciliez nous serōs beau-  
coup plustōt sauuez par la iustice d'ice-  
luy. Et il est dit aux Hebr. Christ est tou-  
s iours viuāt, à ce qu'il intercede pour no<sup>r</sup>.

**Rom. 5. 8.**  
**9.**  
**Ver. 10.**  
**Heb. 7. 25**  
Outreplus S. Paul dit, C'est Dieu qui iusti-  
fie: qui est celuy qui cōdamnera? C'est Ie-  
sus Christ qui est mort, voire qui est res-  
fuscitē des morts, qui aussi est à la dextre  
de Dieu, & intercede pour nous. On trou-  
uera des sentēces Heb. 4. & Eph. 2, respon-  
dantes à cela, par lesquelles on peut co-  
gnoistre q̄ l'accez nous est donné au Pere  
par Iesus Christ son Fils. Car le Seigneur  
luy-mesme nous monstre seulement vn  
huis, & non point plusieurs, Je suis l'huis,  
dit-il. Je suis la voye, la verité & la vie. Nul  
ne viēt à mō Pere sinō par moy. Or n'a-il  
pas exclus tous les autres moyēs, toutes  
les autres voyes, ou tous les autres pa-  
trons, quād il a dit, Je suis la voye, la veri-  
té, & la vie. Voire vne telle voye, qu'il n'y  
en a point encore vne autre par laquelle  
on ait entree au Pere. Cōme s'il disoit: Il  
n'y a nulle autre entree ou ouerture pour  
aller au Pere que par moy. Et afin que  
nul ne soit retardē par honte, ou par le  
sentimēt de son indignitē & ses pechez, ni  
empeschē par la gloire de Iesus Christ qui  
est le Fils de Dieu; d'iuoquer au Nom d'i-  
celuy, & se fier & attēdre à son interces-  
siō: luy-mesme inuite tous claiēmēt &  
benignemēt à soy & à sa defense, di-  
sant, Venez à moy vous tous qui travail-  
lez, & estes chargez, & ie vous donne-  
ray repos.

**Rom. 8.**  
**31. 32.**  
On pourra recueillir de l'Epistre aux  
Hebrīeux 7. chap. d'autres teimoignages  
aussi manifestes que les autres precedēs.  
Entrē les autres cestay-ci est excellent:  
Puis que Iesus Christ demeure eternelle-  
ment, il a aussi vne Sacrificature perpe-  
tuelle. Donc il peut pleinement sauuer

ceux qui approchent de Dieu, tousiours  
viuant à ce qu'il intercede pour eux. Car  
vn tel Sacrificateur nous cōuenoit sainct,  
innocent, sans macule, separē des pe-  
cheurs, exaltē par dessus les cieus, &c.  
Voyez, ie vous prie, combien il y a d'ar-  
gumens en ce teimoignage de l'Apōstre,  
qui sont pour monstre ouuertemēt,  
que Iesus Christ est seul Intercesseur &  
Mediateur des fideles enuers son Pere es-  
cieus. Le Sacrificateur a ce propre office  
d'interceder. Or Iesus Christ est seul Sa-  
crificateur deuant la face de Dieu: il est  
donc seul Intercesseur. D'auantage, la Sa-  
crificature du Fils de Dieu est perpetuelle  
ou immuable: non seulement donc il nous  
a rachettez en s'offrant en sacrifice pour  
nous vne fois, estār par cela fait seul Me-  
diateur de redemption: mais aussi estār  
fait perpetuel Mediateur d'intercessiō, il  
intercede pour nous iusqu'à la fin. Car  
combien que le Seigneur aussi soit no-  
stre Iuge, toutesfois il est Iuge des infi-  
deles, & Aduocat des fideles, mais aussi se-  
ra Iuge viuersel de tous en la fin du mō-  
de. Et s'il a vne Sacrificature perpetuelle,  
qui ne peut estre transferee à vn autre ou  
par succession ou par communication: il  
est certain qu'il est seul intercesseur des fi-  
deles. D'auantage il n'y a nulle cause qui  
nous amene à cela, que nous appelions  
d'autres intercesseurs à nostre aide ou a-  
pres Christ ou avec Christ. Car Iesus  
Christ no<sup>r</sup> peut sauuer à plein, ne laissant  
rien aux autres qu'ils puissent faire. Cepē-  
dant obseruons ceci principalement qu'il  
adiouste claiēmēt puis apres, Ceux q̄ ap-  
prochēt de Dieu par luy: sauoir par Christ  
Mediateur, Intercesseur & Sacrificateur.  
Car par luy seul les poures pecheurs ont  
accez à Dieu. Toint qu'iceluy est viuāt, &  
est viuāt à ceste fin qu'il intercede pour  
nous. Vray est q̄ les sainct̄s qui sont au ciel  
au royaume de Dieu viuēt: mais ils viuēt  
pour eux, & nō point pour no<sup>r</sup>. Christ est  
viuāt pour nous, à ce qu'il intercede pour  
no<sup>r</sup>: luy seul dōc intercede, les sainct̄s n'in-  
tercedēt point. Le pēte que ces chotes mō-  
strent euidentemēt, que l'Apōstre parle du  
moyennemēt d'intercessiō, & nō point de  
redēption. Finalement les marques requi-  
ses en celuy qui est Intercesseur sōt telles,  
qu'elles ne se trouuerōt en nul autre que:  
au seul Seigneur Iesus. Car cōbien que les  
Anges soyent innocēs, neantmoins ils ne  
sont point exaltēz par dessus les cieus. Cō-  
bien que les sainct̄s qui sont au ciel soyent  
maintēnāt purgez de leurs offēs, toutef-  
ois de leur nature ils ne sont point separēz  
des pecheurs: ils ne sōt point esleuez par  
dessus les cieus: assaouir ils ne sont point

**Jean 10.**  
**9. & 14.**  
**6.**  
**Ver. 25.**  
Voyez, ie vous prie, combien il y a d'ar-  
gumens en ce teimoignage de l'Apōstre,  
qui sont pour monstre ouuertemēt,  
que Iesus Christ est seul Intercesseur &  
Mediateur des fideles enuers son Pere es-  
cieus. Le Sacrificateur a ce propre office  
d'interceder. Or Iesus Christ est seul Sa-  
crificateur deuant la face de Dieu: il est  
donc seul Intercesseur. D'auantage, la Sa-  
crificature du Fils de Dieu est perpetuelle  
ou immuable: non seulement donc il nous  
a rachettez en s'offrant en sacrifice pour  
nous vne fois, estār par cela fait seul Me-  
diateur de redemption: mais aussi estār  
fait perpetuel Mediateur d'intercessiō, il  
intercede pour nous iusqu'à la fin. Car  
combien que le Seigneur aussi soit no-  
stre Iuge, toutesfois il est Iuge des infi-  
deles, & Aduocat des fideles, mais aussi se-  
ra Iuge viuersel de tous en la fin du mō-  
de. Et s'il a vne Sacrificature perpetuelle,  
qui ne peut estre transferee à vn autre ou  
par succession ou par communication: il  
est certain qu'il est seul intercesseur des fi-  
deles. D'auantage il n'y a nulle cause qui  
nous amene à cela, que nous appelions  
d'autres intercesseurs à nostre aide ou a-  
pres Christ ou avec Christ. Car Iesus  
Christ no<sup>r</sup> peut sauuer à plein, ne laissant  
rien aux autres qu'ils puissent faire. Cepē-  
dant obseruons ceci principalement qu'il  
adiouste claiēmēt puis apres, Ceux q̄ ap-  
prochēt de Dieu par luy: sauoir par Christ  
Mediateur, Intercesseur & Sacrificateur.  
Car par luy seul les poures pecheurs ont  
accez à Dieu. Toint qu'iceluy est viuāt, &  
est viuāt à ceste fin qu'il intercede pour  
nous. Vray est q̄ les sainct̄s qui sont au ciel  
au royaume de Dieu viuēt: mais ils viuēt  
pour eux, & nō point pour no<sup>r</sup>. Christ est  
viuāt pour nous, à ce qu'il intercede pour  
no<sup>r</sup>: luy seul dōc intercede, les sainct̄s n'in-  
tercedēt point. Le pēte que ces chotes mō-  
strent euidentemēt, que l'Apōstre parle du  
moyennemēt d'intercessiō, & nō point de  
redēption. Finalement les marques requi-  
ses en celuy qui est Intercesseur sōt telles,  
qu'elles ne se trouuerōt en nul autre que:  
au seul Seigneur Iesus. Car cōbien que les  
Anges soyent innocēs, neantmoins ils ne  
sont point exaltēz par dessus les cieus. Cō-  
bien que les sainct̄s qui sont au ciel soyent  
maintēnāt purgez de leurs offēs, toutef-  
ois de leur nature ils ne sont point separēz  
des pecheurs: ils ne sōt point esleuez par  
dessus les cieus: assaouir ils ne sont point

**Mat. 11.**  
**28.**  
**Heb. 7.**  
**24. 25. 26.**  
Donc il peut pleinement sauuer  
ceux qui approchent de Dieu, tousiours  
viuant à ce qu'il intercede pour eux. Car  
vn tel Sacrificateur nous cōuenoit sainct,  
innocent, sans macule, separē des pe-  
cheurs, exaltē par dessus les cieus, &c.  
Voyez, ie vous prie, combien il y a d'ar-  
gumens en ce teimoignage de l'Apōstre,  
qui sont pour monstre ouuertemēt,  
que Iesus Christ est seul Intercesseur &  
Mediateur des fideles enuers son Pere es-  
cieus. Le Sacrificateur a ce propre office  
d'interceder. Or Iesus Christ est seul Sa-  
crificateur deuant la face de Dieu: il est  
donc seul Intercesseur. D'auantage, la Sa-  
crificature du Fils de Dieu est perpetuelle  
ou immuable: non seulement donc il nous  
a rachettez en s'offrant en sacrifice pour  
nous vne fois, estār par cela fait seul Me-  
diateur de redemption: mais aussi estār  
fait perpetuel Mediateur d'intercessiō, il  
intercede pour nous iusqu'à la fin. Car  
combien que le Seigneur aussi soit no-  
stre Iuge, toutesfois il est Iuge des infi-  
deles, & Aduocat des fideles, mais aussi se-  
ra Iuge viuersel de tous en la fin du mō-  
de. Et s'il a vne Sacrificature perpetuelle,  
qui ne peut estre transferee à vn autre ou  
par succession ou par communication: il  
est certain qu'il est seul intercesseur des fi-  
deles. D'auantage il n'y a nulle cause qui  
nous amene à cela, que nous appelions  
d'autres intercesseurs à nostre aide ou a-  
pres Christ ou avec Christ. Car Iesus  
Christ no<sup>r</sup> peut sauuer à plein, ne laissant  
rien aux autres qu'ils puissent faire. Cepē-  
dant obseruons ceci principalement qu'il  
adiouste claiēmēt puis apres, Ceux q̄ ap-  
prochēt de Dieu par luy: sauoir par Christ  
Mediateur, Intercesseur & Sacrificateur.  
Car par luy seul les poures pecheurs ont  
accez à Dieu. Toint qu'iceluy est viuāt, &  
est viuāt à ceste fin qu'il intercede pour  
nous. Vray est q̄ les sainct̄s qui sont au ciel  
au royaume de Dieu viuēt: mais ils viuēt  
pour eux, & nō point pour no<sup>r</sup>. Christ est  
viuāt pour nous, à ce qu'il intercede pour  
no<sup>r</sup>: luy seul dōc intercede, les sainct̄s n'in-  
tercedēt point. Le pēte que ces chotes mō-  
strent euidentemēt, que l'Apōstre parle du  
moyennemēt d'intercessiō, & nō point de  
redēption. Finalement les marques requi-  
ses en celuy qui est Intercesseur sōt telles,  
qu'elles ne se trouuerōt en nul autre que:  
au seul Seigneur Iesus. Car cōbien que les  
Anges soyent innocēs, neantmoins ils ne  
sont point exaltēz par dessus les cieus. Cō-  
bien que les sainct̄s qui sont au ciel soyent  
maintēnāt purgez de leurs offēs, toutef-  
ois de leur nature ils ne sont point separēz  
des pecheurs: ils ne sōt point esleuez par  
dessus les cieus: assaouir ils ne sont point

faits seigneurs des Anges & de toutes creatures.

**x. Pier. 2.** Avec ces tesmoignages nous en adiusterons encote vn de S. Pierre, & vn autre de S. Iean. S. Pierre enseigne que les fideles sont comme pierres viues posez en ce monde sur Iesus Christ la maistrresse pierre, & ce par le moyen de la foy, & sont faits maison spirituelle, & sacrificature sainte, pour offrir sacrifices spirituels agreables à Dieu par Iesus Christ. Voila, il dit que nous sommes posez non point sur les saints, mais sur Iesus Christ, qui est la pierre viue: par lequel nous sommes viuifiez, & conseruez en l'edifice. Nous sommes constituez maison spirituelle & sacrificature sainte, à ceste fin que nous offrons sacrifices spirituels, & non point sacrifices de bestes: assauoir que nous nous offrons nous-mesme & nos prieres & oraisons à Dieu par Iesus Christ, & non point par les saints. Car eux sont avec nous la maison spirituelle, pierres viues posees sur Iesus Christ, & viuans à cause de Iesus Christ. Venons au tesmoignage de saint

**1. Ieū 2. r.** Iean. Il dit, Mes petis enfans, ie vous escri ces choses afin que ne pechiez point. Mais si quelqu'un a peché, nous auons vn Aduocat enuers le Pere, assauoir Iesus Christ le iuste. Et iceluy est l'appointement pour nos pechez, & non seulement pour les nostres, mais aussi pour les pechez de tout le monde. Ie pense qu'on ne pourroit rien amener qui fust plus conuenable à nostre propos, & qu'on ne pourroit rien imaginer qui fust plus ferme, ou plus euident. Nous oyons que nostre Seigneur Iesus nous a esté ordonné de Dieu son Pere non seulement pour estre Mediateur de redemption qui rachete seulement pour vne fois, mais aussi pour estre perpetuel Mediateur d'intercession, qui assiste autât de fois deuant Dieu son Pere pour parler pour nous, que l'homme pecheur fait faute & offense, & a besoin qu'on parle pour luy, deuant lequel les pures pecheurs coupables ne doyent faire difficulté de se presenter hardiment, & luy recommander leurs causes pour les plaider deuant Dieu. S. Iean dit: Si aucun a peché, nous auons vn Aduocat enuers le Pere. Nous oyons que Saint Iean appelle aduocat celuy que ces defenseurs de l'intercession des saints appellent Mediateur d'intercessions. Car Aduocat signifie Protecteur, Adiateur, Consolateur, Patron, ou Procureur, qui sollicite & defend nostre cause. Et il nous faut obseruer quel Aduocat il nous descript & propose, non point la vierge Marie, non point saint Pierre ou saint Paul, non point soy-mesme ou

saint Estienne: mais Iesus Christ. S'il eust sceu que c'eust esté vne chose necessaire & salutaire aux hommes d'auoir les saints pour patrons ou aduocats, il est certain qu'il les eust conioints avec Christ: mais il nous propose seulement le Seigneur Iesus. Il adiouste ce mot iuste: & c'est autant comme s'il eust dit, Il ne faut point qu'aucun se desfie d'un tel aduocat, ou de la defense d'un tel procureur: ou qu'il estime qu'un tel aduocat ne soit point agreable à Dieu le Pere. Il est le Fils de Dieu, il est le Christ, il est iuste. Il est donc tresagreable à Dieu, luy qui peut comparoître deuant la face de Dieu tresiuste, pour nous qui sommes tresiniques. On ne trouuera point vne telle iustice en aucun de tous les fils d'Adam: mais elle est requise en celuy qui doit estre intercesseur. Bien est vray que par foy il communique sa iustice aux saints & fideles: mais ceste iustice est vne iustice imputatiue: & en Iesus Christ c'est vne iustice qui luy est propre & naturelle. Car le Seigneur Iesus est luy seul iuste au ciel & en la terre, lequel n'a point besoin de prier ou offrir sacrifice premierement pour ses propres pechez, puis pour les forfaits du peuple. Car il est seul qui n'a point de peché, & il est la iustice de tous: luy seul donc est intercesseur enuers le Pere: car nul homme n'est naturellement proprement iuste sinon Iesus Christ. Or il est bon de noter ici principalement, que

Christ est appelé propiciation ou appointement, non point des pechez ou des hommes d'un ou de deux siecles, mais de tous les pechez & de tous les hommes fideles de tout le monde. Ainsi donc Iesus Christ est seul suffisant pour tous: luy seul est proposé pour estre intercesseur enuers le Pere. Non pas que nous imaginions que le Pere soit assis au ciel comme en siege iudicial, ou comme vn roy en son throne terrestre, & qu'autant de fois le Fils plaidant nostre cause se mette à genoux, que nous pechôs & offenses: mais avec l'Apostre nous entendons que Iesus Christi seul & vniuersel Aduocat & Sacrificateur de l'Eglise comparoist tousiours deuant la face de son Pere: d'autant que la vertu de sa mort (combien qu'il ne meure point tous les iours) a tousiours son efficacite, & aussi la vertu de son intercession. Allons donc à Dieu par Iesus Christ seul Mediateur, Intercesseur & Aduocat tant de redemption que d'intercession. Il ne se pourroit faire que nous ne soyons agreables à Dieu le Pere, si nous luy sommes recommandez par son Fils vniue.

Ver. 1.

Ver. 2.

Quelle est l'intercession de Christ.

Ver. 1.

Aduocat que c'est.

Respose à l'inter-

*aucuns  
argumens  
des ad-  
uerfai-  
res.  
Rom. 8.  
25.*

l'intercession des saints selon par trop foibles. Voici qu'ils disent, Selon la doctrine de S. Paul, le saint Esprit intercede pour nous. Iesus Christ d'oc n'est point seul qui intercede. Je respon, que S. Paul ne parle point d'un autre intercesseur es cieus, ains de l'esprit de l'homme priant & faisant oraison en ce monde, qui estant illuminé par l'Esprit de Dieu, gemit & fait priere pour les fideles. Les paroles de l'Apostre sont claires. Ceux-ci adioustant, Nous lisons en l'Esriture des prieres & oraisons des Anges, & qu'ils presentent les prieres des fideles deuant la face de Dieu: il s'ensuit donc que Iesus Christ n'est pas seul qui prie ou intercede pour nous es cieus, mais les saints aussi prient. Mais nous nions ceste cōsequence: car il est monstré au premier chapitre des Hebreux, que les Anges sont esprits administrateurs: & que c'est leur office de presenter seulement les prieres des fideles deuant la face de Dieu, & non pas d'interceder pour eux, ou que les homes soyēt ouys & exaucez à cause des Anges, ains à cause de nostre Seigneur Iesus le Fils de Dieu, qui intercede, & pour l'amour duquel la priere offerte à Dieu luy est agreable. Que si ceux-ci veulent mettre en auant quelque chose semblable des ames bien-heureuses & des esprits des fideles, & fonder leur argument sur vne chose semblable: qu'ils montrent en premier lieu que les ames sont constituées pour estre esprits administrateurs. Mais ils ne le pourront pas monstrer: & encore quād ils le pourroyent faire, si est-ce que pour cela ils n'auroyent pas prouué que les saints sont intercesseurs. Car on ne dira pas que les Anges soyent intercesseurs pour cela qu'ils presentent à Dieu les oraisons des hommes. Ceux-ci repliquent, Ils sont conioints avec nous d'un mesme lien de charité: & pource que les esprits des saints & bien-heureux qui sont au ciel, nous aiment nous qui sommes ici bas en terre, ils prient aussi pour nous selon ceste nature de charité. Nous respondons qu'ils font ceste consequence sans autorité des Escritures. De fait, encore que nous leur accordions ceci, que les saints ne sont point sans charité, toutesfois nous adioustons que ceste charité n'a point en eux tels offices maintenant qu'elle auoit auparauāt quād ils estoient ici bas en terre. Autremēt nous attribuerions aux saints trespassez beaucoup d'autres absurditez, comme s'ils faisoient des choses qu'ils ne font point, & endurassent des choses qu'ils n'endurēt point. Quand ils ont vescu au monde, selon la nature de la charité ils ont esté marris, ils

ont esté ioyeux, ils ont prié avec nous, & mesmement aussi ils ont intercedé pour nous: maintenāt estons despoillez de ceste coruptiou ou mortalité, ils ne couuerent plus avec nous, ains iouyissent du repos bien-heureux avec le Seigneur: ils ne sauent rien de nos affaires, & si ne sont nullement esmeus d'aucunes affections terriennes. Ils cognoissent qu'il y en a vñ qui pouruoit assez soigneusement à nos affaires sans leur moyen ou secours. Ils sauent que tout le mystere de salut est tellement ordonné, qu'eux se reposent de leurs labeurs, & s'esioyissent en Christ, & qu'iceluy est intercesseur vnique enuers le Pere de tous ceux qui sont opprimez, & qui viuent ici bas en misere: car il sçait & peut toutes choses, & n'est point esmeu, ne lassé, & n'ignore rien: mais en tout & par tout il fait ce qu'un intercesseur doit faire. Ils sauent que reste gloire compete au seul Fils de Dieu, & pourtant ils ne la desirēt point par ambition, en sorte qu'ils se vueillent cōstituer intercesseurs au lieu du Seigneur Iesus. Car en cest endroit la charité de Dieu va deuant la dilection du prochain. Or ceux-ci font encore ceste obiection, que les saints qui sont au ciel ne prient point à la façon de cest Intercesseur vnique, ains de la façon qu'ils ont prié pour leurs freres en terre. Nous auōs tantost remonstré qu'il ne s'ensuit pas: ils ont fait ainsi en la terre, & pourtant ils font aussi le semblable au ciel. Et on ne peut prouuer par tesmoignages manifestes des Escritures, que les saints prient pour nous au ciel deuant la face de Dieu. Pourquoy donc nous proposent-ils des doctrines douteuses, cōme si elles estoient certaines? Et encore prenons le cas qu'ils fassent prieres pour nous au ciel (ce que plusieurs des Docteurs anciens ont escrit) s'ensuit-il pourtant qu'il fale inuoyer les saints? On sçait quelle est la sentence de saint Augustin au 20, liure de la Cité de Dieu, chapitre 10, Les Gentils ont edifié des tēples à leurs dieux, & leur ont dressé des autels, & institué des prestres, & aussi leur ont offert sacrifices. Mais quant à nous, nous n'edifions point & ne bastifions des temples à nos martyrs comme à des dieux: mais des memoires cōme à des hommes morts, desquels les esprits viuent deuant la face de Dieu. Et là nous ne dressons point des autels, esquels nous offrons des sacrifices aux martyrs, ains nous presentons sacrifices & oblations à vn seul Dieu, qui est le Dieu des martyrs & le nostre: auquel sacrifice ils sont nommez en leur reng & en leur ordre comme hommes de Dieu, qui ont vaincu le mon-

de, en confessant Dieu. Tant y a qu'ils ne sont point inuozquez par le Prestre qui sacrifie: car il est le Prestre de Dieu, & non pas d'eux. Et quant au sacrifice qui est offert, c'est le corps de Christ, lequel n'est point offert à eux: car eux aussi sont le corps de Christ. Ce sont les paroles de saint Augustin. Or il monstre assez clairement, que les saints ne sont point inuozquez, ou ne doyent point estre inuozquez, d'autant que le sacrifice compete à Dieu, & non point aux saints. Parquoy quád les aduersaires adouctent qu'il y a delia long temps que les saints sont inuozquez de l'Eglise, & que l'Eglise n'erre point, & par consequent ceux qui inuozquent les saints n'erreroient point: nous respondons que l'Eglise n'erre point, quand elle oit la voix de son Epoux & Pasteur: mais elle erre, quand ne tenant conte de la voix de son Pasteur, elle suit ses traditions & decrets. Touté l'Eglise d'Israel erra avec son souuerain Sacrificateur Aaron & avec les anciens du peuple; quand laissant la Loy de Dieu, ils adorerent & honorerent par chansons & danses Dieu representé en image & figure, & d'une autre façon que luy n'auoit ordonné. Ité, les Israelites ont failli lourdement en ce qu'ils ont esté fort long temps sans demolir & oster les hauts lieux. Nos aduersaires repliquent derechef, Quelque fois on a inuozqué les saints, & on s'en est bien trouué: pour ceste raison donc il faut inuozquer les saints. Souuétes fois il aduient que ce qui est institué & ordonné contre la parole de Dieu aura quelque heureuse rencontre. Mais y a-il homme qui vueille inferer de cela, que ce que les hommes auront ordonné contre la parole de Dieu, soit bon? Comme si on disoit qu'il faut piller par guerre les innocens, d'autant qu'on voit les gens de guerre felons & cruels deuenir riches par vn tel moyen. Aussi sembloit-il bien que les dieux des Payés exaucoyent les prieres de ceux qui leur faisoient quelque requeste: mais cela nous doit-il faire dire qu'il fale inuozquer les dieux des Payens? Mais nous n'auons delibéré de respondre à tous les argumens que ceux-ci font: ce que mesme nous auons fait ailleurs selon la grace que nous auons receuë. Et pourtant nous faisons ceste resolution, que la parole de verité pronocée de la bouche de Dieu nous enseigne que le nom de Dieu doit estre inuozqué par l'intercession de Iesus Christ son Fils: & nous ne lisons point qu'il y ait vn seul en tout le vieil & nouueau Testamēt (duquel l'Esriture face mention) qui ait inuozqué quelque saint, quelque ex-

cellent Patriarche ou Prophete mort que ce fust, & qu'aucun Apostre & disciple des Apostres ait autrement inuozqué que par le nom de Iesus Christ. Retenons donc ceci fermement, que c'est vne doctrine tres-parfaite & tres-assuree, celle qui nous ordonne & commande à tous d'inuozquer Dieu seul par Iesus Christ son Fils vnique, & non autre: & que Dieu luy-mesme requiert cela d'vn chacun de nous: & quand nous obeissons, nous luy sommes agreables.

Finalemēt nous auons à parler du ser- *Seruir*  
uice de Dieu, & commēt il faut que nous *Dieu.*  
l'honorions. Seruir c'est se rédre en tout & par tout obeissant & docile, porter reuerence & honneur. Et à parler à la verité, Seruir, c'est plus que porter reuerence. Car cela se pourra bien faire, que quelqu'un sans difficulté portera reuerence à vn autre: mais il y aura plus de difficulté à le seruir. Nous disons donc que l'honneur fait à Dieu, est vn seruice, par lequel les hommes s'assuētissent & obeissent à Dieu en toute reuerence, & luy font honneur. On s'assuētissent & obeissent à Dieu en toute reuerence, & luy font honneur. On s'assuētissent & obeissent à Dieu en toute reuerence, & luy font honneur. On s'assuētissent & obeissent à Dieu en toute reuerence, & luy font honneur.

Car il y a double seruice de Dieu: le *Double*  
vray seruice, & le faux ou contrefait. Le *seruice de*  
vray est appelé la vraye religion, la vraye *Dieu.*  
foy & vraye crainte & reuerence de Dieu. Le faux est appelé superstition, idolatrie & impieté. Car le vray seruice de Dieu est celuy qui procede d'vne vraye crainte de Dieu, & d'vne foy pure, quand l'homme se sumēt à Dieu seul, ou quand il s'accommode à la voionté de Dieu en toutes choses. Et le faux seruice consiste en choses toutes contraires: duquel nous parlerons plus amplement quád il nous faudra traiter de la superstition. Pour plus facile intelligence du vray seruice de Dieu, encore nous le faut-il diuiser en deux: assauoir, il y a le seruice interieur, & le seruice exterieur. Or quant au seruice interieur, il n'y a que Dieu qui le cognoisse, comme aussi il n'y a que luy qui fonde les cœurs. Car il gist en la crainte de Dieu, en obeissance sainte & iuste, en foy, esperance, & charité, & de là procedent l'adoration de Dieu, l'inuocation, action de graces, patience, perseuerance, beneficence, innocence, pudicité, & les autres fruits du saint Esprit. De fait, par tels dons diuins & vertus spirituelles Dieu qui est esprit, est vrayement honoré & serui. Sās telles choses il n'y a nul seruice qui soit agreable à Dieu; combien.

bien que deuant les hommes il semble estre de grande parade & ostentation. Ce seruice de Dieu a des tesmoignages tant diuins que humains, & principalement de la Loy, des Prophetes, & des Apostres. Car Moÿse dit en la Loy, Qu'est ce, que le Seigneur demande de toy? ô Israel, sinon que tu craignes le Seigneur ton Dieu: que tu chemines en toutes ses voyes, que tu l'aimes, & que tu serues au Seigneur ton Dieu de tout ton cœur & de toute ton ame: assauoir, que tu gardes toutes ses ordonnances & statuts, lesquels ie te commande aujour d'uy pour ton bien. Le Prophete Michée introduit aucuns qui interrogent touchant le seruice de Dieu en quelles choses iceluy consiste, & sur cela il respond, O homme, ie te monstreray qu'est ce que du bien, & ce que le Seigneur requiert de toy: assauoir, que tu faces iugement, que tu aimes misericorde & beneficence, & que tu chemines songneusement & humblement deuant la face de ton Dieu.

Saint Paul dit, Freres, ie vous prie par la bonté & misericorde de Dieu, que vous offriez vos corps en sacrifice viuât, saint, plaisant à Dieu, qui est vostre raisonnable seruice. Et ne vous conformez pas à ce monde: mais toyez transformez en renouvellement de vostre sens, pour esprouer la volonté de Dieu, pour sauoir ce qui est bon, plaisant & parfait. Item, donnant definition en brief du vray seruice de Dieu, dit que c'est, Se couertir des idoles à Dieu & à la foy qui est en Iesus Christ. Ce sont-ci ses paroles, Les Macedoniens & autres nations annoncent de vous, comment des idoles vous auez esté conuertis à Dieu, afin que seruisiez au Dieu viuant & vray, & pour attendre son Fils Iesus Christ, lequel il a resuscité des morts, & qui nous deliure de l'ire à venir. Au reste, saint Iaqués dit, La religion pure & sans macule deuant Dieu & Pere, est visiter les veufues & les orphelins en leur affliction, & se garder d'estre souillé de ce mode. Or mes freres, ces tesmoignages diuins & euidens des saintes Escriptures ont assez suffisamment monstré qui est le vray seruice de Dieu interieur. On trouuera aussi plusieurs tesmoignages és escrits des Docteurs Ecclesiastiques, qui ne discordent point des tesmoignages diuins. Lactance Firmian au sixieme liure des Institutions chapitre neuuiesme, dit, La somme gist en la cognoissance de Dieu & en son seruice: en cela consiste toute l'esperance & le salut des hommes: c'est-ci le premier degré de sagesse, que nous sachions qui est celuy qui nous est vray Pere, que nous luy portions reuerence, que nous

luy obeissions comme il appartient, que nous le seruions en toute humilité, que nous employons toutes nos sollicitudes & toutes nos facultez à faire ce qui luy est agreable. Ledit Lactance recite beaucoup de telles sentences au long au mesme liure, chapitre dixieme, & encôre plus ouuertement au liure du vray seruice de Dieu, chapitre premier. Et il m'a semblé bon de choisir vn tesmoignage d'entre plusieurs du vray seruice de Dieu, lequel Romain martyr prononça hardiment deuant le iuge Asclepiades, estant en son siege iudicial. Car apres qu'il eut parlé constamment de Dieu, & remontré en toute reuerence qui est Dieu, & combien il est grand, il adiousta ce qui s'en suit, Vous cognoissez qui est Dieu: maintenant aussi cognoissez quelle est la maniere de le seruir & honorer, & quelle façon de temple il a ordonné, & quels dons il veut qui luy soyent offerts, & quelles prieres il veut qu'on luy face, & quels Prestres il requiert, & quel bruuage il veut luy estre consacré. Il s'est luy-mesme bati vn temple en l'entendement de l'homme, vn temple vis, beau, clair & stable, qui ne peut estre rompu ne destruit, somptueusement bati, haut esleué, plaisant à voir, enduit de diuerses couleurs & belles peintures. Le Prestre qui assiste là à l'entree sacree, c'est la foy, qui comme vne vierge garde la porte & l'entree, ayant les cheueux liez de tresses royales. Elle demande que sacrifices soyent offerts au Fils de Dieu & à son Pere, sacrifices simples, & qu'elle sçait estre de bonne odeur & agreables à Dieu. Elle requiert vergongne honneste en la face, innocence de cœur, paix & tranquillité, chasteté de corps & d'ame, la reuerence & crainte du nom de Dieu, reigle de science, abstinence, sobriété, esperance non endormie, la main tousiours ouuerte pour donner & vser de beneficence. De tels sacrifices & oblations procede vne gracieuse odeur, sur montant de beaucoup la senteur du baume, & toutes autres odeurs souëf flairantes, & tous parfums aromatiques. Et ceste bonne odeur tiree de là est esleuee iusqu'au ciel. Et Dieu estât appaisé & prend son bon plaisir: & ce qui s'en suit. C'est assez parlé du seruice interieur de Dieu, ce me semble. Cependât ie recognoy qu'il y a aucunes choses en ce qui a esté dit ci dessus, qui peuuent estre rapportees aussi au seruice exterieur de Dieu.

Or le seruice exterieur de Dieu procede de l'interieur: & n'est point seulement cognu de Dieu, comme l'interieur, mais ainsi les hommes en ont cognoissance.

*Du vray  
seruice  
de Dieu.*

*Le seruice  
exte-  
rieur.*

*Dent. 10.  
12. 13.*

*Mich. 6. 8*

*Rom. 12.  
1.*

*1. Thest. 1.  
9. 10.*

*Iaq. 1. 27*

*Premier  
degré de  
Sapience.*



Ce seruice donc exterieur est vn exercice ou obseruation des ceremonies que Dieu luy-mesme a instituees, par lesquelles nous rendons tesmoignage du seruice interieur de Dieu deuant les hommes, & nous-nous exerçons en iceluy pour seruir à la gloire de Dieu, & pour nostre utilité. Entre le peuple ancien des Iuifs ces choses qui s'ensuyuent estoient de ce seruice, le Temple, la Sacrificature, avec toutes les ceremonies instituees de Dieu, lesquelles sont souuent appellees seruice de Dieu. Et ce seruice-ci auoit ces certains limites. Car il n'estoit pas licite à chacun de forger vn seruice de Dieu à sa fantasie: cōme on peut voir cela amplement monstré en la Loy & es saintes Histoires. Or ce seruice exterieur seruoit à la gloire de Dieu & profit des fideles. Ce que l'ay plus amplement déclaré quād ie traittoye des ceremonies & obseruations Iudaïques. Au reste, tout ainsi que Iesus Christ a abolie ces ceremonies anciennes, aussi au lieu d'icelles il en a mis bien peu d'autres. Il a ordonné vne sainte assemblée, en laquelle il veut que sa parole soit preschee ou interpretée à sa gloire & à nostre utilité selon le vray exemplaire des saintes Escritures, que nous prions en commun, & que les Sacremens y soient administrez. Pour ce faire, il faut necessairement qu'il y ait vn lieu propre, vn tēps commode, vn moyen iuste: & ici les fideles aussi ne font rien à leur fantasie, car ils tirent de la parole de Dieu tout le moyen & maniere de seruir à Dieu. Dequoy nous auons aucunement parlé au quatrieme commandement de la premiere Table, & en fera encore plus amplement parlé quand ce viendra en son lieu & ordre. Brief, Seruir Dieu du seruice exterieur, c'est quand par foy & obeissance les fideles s'assemblent en Congregations saintes au temps ordonné, gardans la discipline Ecclesiastique prise de la parole de Dieu, en oyant la parole de Dieu, ou l'interpretation & exposition fidele des saintes Escritures, en priant en public avec l'Eglise des fideles, en participant deuotement aux Sacremens de l'Eglise, & en obseruant toutes autres ceremonies legitimes & salutaires à l'Eglise. Or les fideles par vn tel seruice glorifient Dieu deuant les hommes, & reçouyent de la main de Dieu vn grand profit, assauoir benediction & accroissement des dons celestes. Je pense qu'il n'est point besoin d'amener aucuns tesmoignages des saintes Escritures pour prouuer ce que nous auons dit iusqu'ici du seruice exterieur de Dieu. On trouuera de tels tesmoignages par tout en l'histoire de l'Euangile, es Actes,

& Epistres des Apostres. Car le Seigneur Iesus a par tout recueilli des assembles saintes, esquelles il a presché l'Euangile, & a recommandé les prieres. Luy-mesme dit de Marie assise à ses pieds, & oyant sa predication, Vne chose t'est necessaire. Marie a eueu la bonne partie, laquelle ne luy sera point ostee. Et il dit ailleurs: Bienheureux sont ceux qui oyent la Parole de Dieu, & qui la gardent: Il est bien certain que le Seigneur Iesus luy-mesme a ordonné les Sacremens, & qu'il en a vſe. Comme ainsi soit que Iean Baptiste duquel il vouloit estre baptizé, resista, disant, J'ay besoin que ie soye baptizé de toy, & tu viens à moy, il respondit: Laisse qu'accomplissions toute iustice. Pour ceste raison saint Paul recommandant fort soigneusement la discipline Ecclesiastique aux Eglises, ordonna fort prudemment des assembles sacrees. Vn chacun scait comme il en parle 1. Corinthiens 11, & 14, & 16. item, 1. Timothee 2, & ailleurs.

Or auant que ie face fin à ce propos, ie veux monstrer qu'il ne faut offrir seruice diuin sinon à Dieu. Et certes ce seruice duquel nous auons fait mention iusques à present, ne peut estre employé à aucune creature, ni aux Anges, ni aux saints qui sont au ciel: il appartient à Dieu seul: & pourtant il n'y a homme si auégle qui ne cognoisse qu'on doit offrir ce seruice à Dieu seul, & non à autre. Et quand le Seigneur requiert que nous le seruions & honnorions, il requiert tout nostre cœur: rien donc ne nous est laissé de reste que nous employons pour seruir aux autres. Moysé rempli du saint Esprit, dit en la Loy, Vous cheminerez apres le Seigneur vostre Dieu, & vous le craindrez & obseruerez ses commandemens, vous escouterez sa voix, vous luy seruirez & adhererez. Et cela ne fait rien que ce mot de Seul n'est point ici mis, veu qu'il y a quelque vehemence en ces paroles qui signifie assez cela. Car quand nous oyons, Vous luy seruirez & adhererez, que pouons-nous entendre sinon que c'est à luy seul que nous deuons ce seruice, & non point à autre? D'auarage, il n'est point dit au mesme, Tu craindras le Seigneur ton Dieu, & à luy seul tu seruiras, & iureras en son Nom: mais il est dit, Tu craindras le Seigneur ton Dieu, & luy seruiras, & iureras en son Nom: mais il y a là quelque expression vehemete qui signifie assez que c'est à luy seul à qui on doit vn tel seruice. Au demeurant le Seigneur Iesus alleguant ces paroles de la Loy contre le diable qui le tentoit, explique ceste vehemence expri-

Luc 10.  
30. 43.  
11. 28.

Mat. 3. 15

Dieu seul  
doit estre  
serui.

Deu. 10. 4

Deu. 6. 13:

mice,

Mat. 4.  
10.

mee, disant, Il est escrit: Tu adoreras le Seigneur ton Dieu, & à luy seul tu seruiras. Lequel tesmoignage tant evident est seul suffisant pour monstrer ce que nous disons, assauoir que Dieu seul doit estre honoré & serui. I'adiousteray ici vn tesmoignage humain, qui toutesfois est fondé sur le tesmoignage diuin, lequel nous auons allegué ailleurs en nos escrits: S. Augustin au liure de la quantité de l'ame, monstre en ceste façon, que nous ne devons seruir autre que Dieu, disant: Necessairement il faut que tout ce que l'ame honnore & sert comme Dieu, elle l'estime estre beaucoup meilleur que soy-mesme. Or il ne faut point penser qu'il y ait chose meilleure que la nature de l'ame, ne la terre, ne les mers, ne les Estoilles, ne la lune, ne le soleil, ni aucune chose que nous puissions toucher ou voir de nos yeux, non pas mesme le ciel que nous ne pouuons appercevoir de nos yeux. Qui plus est, la raison certaine monstre euidément, que ces choses sont beaucoup au dessous de l'ame quelle qu'elle soit. Et tâtost apres il dit: S'il y a quelque autre chose que Dieu ait créée, il y en a de moindre, aussi il y en a quelque pareille ou esgale: la moindre, comme l'ame d'une beste: la semblable ou esgale, comme les Anges: mais il n'y a rien qui soit meilleur. Et il aucune de ces choses est meilleure, cela se fait à cause du peché, & non point à cause de la nature: & toutesfois l'ame de l'homme n'est point tellement rendue pire, que l'ame d'une beste luy doye estre preferee ou comparée. Elle doit donc seruir à Dieu seul, ven que Dieu est seul Formateur & Createur d'ice le. Et quant à l'homme, quelque grand de sagesse ou perfection qui soit en luy, tout ce qui luy est deu, c'est qu'il soit aimé & enfuyi seulement, & qu'on luy defere ce qui est conuenable selon son ordre, voire quand ce seroit vne ame la plus heureuse de toutes les autres. Car il est escrit: Tu adoreras le Seigneur ton Dieu, & à luy seul tu seruiras. Ce sont les paroles de S. Augustin. Et iusques ici nous auons monstré comment Dieu viuant & eternal doit estre seul serui & honoré.

Deut. 6.  
13, & 10  
20, &  
mat. 6.  
10.

De la  
vraye res  
ligion.

Au demeurant, tous ceux qui adherent à Dieu d'une vraye & pure foy, & l'adorēt seul, & l'inoquent & honnorent legitimelement, & luy rendent vn pur seruice, sont à bon droit appelez Religieux: & ce qu'ils font, & ce à quoy ils s'appliquent est vne vraye Religion. Aucuns ont ceste opinion, que ce mot: Religion viēt de Relaisser, qui est delaisser ou abandonner: pour ceste raison que par icelle nous delaissons les faux dieux, tous erreurs, & cupiditez

terriennes, & que nous suiuous le vray Dieu, la verité, & les choses celestes. Masurius Sabinus dit: On peut bien appeler chose religieuse ce qui est mis à part, ou esloigné de nous à cause de quelque sainteté. Ciceron est d'une autre opinion: que Religion est prise de ce mot Relire: d'autant que ceux qui sont religieux, lisent & relisent diligemment toutes les choses qui semblent appartenir au seruice des dieux. Mais Lactance Firmian ancien docteur de l'Eglise au liure quatrieme des Institutiōs, chapitre 28. refute ceste opinion par beaucoup de paroles. Entre autres choses il dit: Nous sommes nais à ceste condition, que nous redions à Dieu iuste & legitime obeissance, que ne recognoissions & ne suiuous autre que luy. Nous sommes obligez & reliez à Dieu par vn tel lien de pieté: dont ce mot de Religion a pris son nom. Et tâtost apres il dit: Nous auons dit que ce mot Religion est deduit du lien de pieté, d'autant que Dieu a comme relié & obligé l'homme à foy, & l'a atraint par pieté: car il faut que nous luy seruions comme à nostre Seigneur, & luy obeissions comme à nostre Pere. Il y a d'autres docteurs Ecclesiastiques qui ont suivi ledit Lactance Firmian, assauoir saint Hierome & saint Augustin: & eux semblablement ont deduit ce mot Religion de relire. Car saint Hierome au commentaire qu'il a fait sur Amos au neuuiesme chapitre, dit: Ce faisseau est relié de la seule religion du Seigneur. Religion donc a pris son nom de Relier, nous liant au faisseau du Seigneur. Et saint Augustin au liure De la quantité de l'ame, chapitre 6. dit: La vraye religion est par laquelle l'ame se relie par reconciliation à vn seul Dieu, duquel elle s'estoit desliée par le peché. Luy-mesme aussi au liure de la vraye religion, chapitre dernier, dit: La religion nous relie à Dieu seul tout-puissant, dont on dit que ce mot de Religion est venu. Nous disons donc que la vraye religion n'est autre chose, qu'une amitié, conuiction & confederation avec le vray Dieu viuant, & eternal: & qu'estans liez par vne vraye foy avec luy, nous l'adorons, honnurons, & inuoquons seul, & seruons à luy seul, duquel nous dependons entierement, conduisans toute nostre vie selon sa voūté, & selon qu'il a ordonné par sa Parole. Parquoy toute la matiere de salut & de la foy est à bon droit comprise sous ce seul mot de Religion, qui est appelee quelque fois alliance, quelque fois mariage des saintes Escritures. Car tout ainsi que les confederez sont vnis par alliance: aussi Dieu & l'homme sont conuoints par religion: & tout ainsi que le ma-

La fin de  
la vie hu  
maine.

ri & la femme sont reduits en vn mesme corps par mariage; aussi hommes-nous par religion conioints avec Dieu en vn corps spirituel, voire cōme avec vn mari; & aussi avec le Fils de Dieu mesme comme avec nostre espoux & nostre chef. A ceci donc appartenent toutes les choses qui sont produites es saintes Escriptures touchant de garder l'alliance & la fidelité du mariage. Tous ceux qui ne sont vnis à Dieu seul par foy, qui ne l'adorent point seul, qui ne l'inuoquent point au nom de son Fils Iesus Christ, & qui ne luy seruent point se'lon que luy-mesme a ordonné par sa Parole, sont traistres, desloyaux, rompeurs de foy & alliance, & adulteres. Iceux-mesme aussi sont appelez Superstitieux.

*Superstitieux.*

*De la superstition.*

Car la superstition est vne faulxe religion, laquelle n'honore ou ne sert point à Dieu, ains honnore quelque autre chose au lieu de Dieu: ou elle ne l'honore point seul, ou elle ne l'honore point deuement. Ce mot de Superstition s'estend iusques aux fables & contes de vieilles, & aux reueries. Lactace dispute de ce mot au quatrieme liure des Institutions, chapitre 28, disant: Religion appartient au vray seruice de Dieu: superstition appartient au faux. On appelle Superstitieux non point ceux qui desirent que leurs enfans suruiuent, car tous desirons cela: mais ceux qui celebrent & honnorent la memoire suruiuant de des trespassés: ou qui ayans encore leur pere & mere suruiuans, honnoyent leurs images comme des dieux familiers & domestiques. Car ceux qui vsuroyent pour eux des façons nouvelles de ceremonies, à ce qu'ils honorassent les morts au lieu de dieux, lesquels ils pensoyent auoir esté pris du milieu des hommes pour estre esleuez au ciel, estoyent appelez Superstitieux: mais on appelloit Religieux ceux qui honnoyent les dieux communs & anciens. Ainsi Virgile parle de la superstition, l'appellant vaine & ne recognoissant les dieux estranges. Mais d'autāt que nous trouuons que les dieux anciens aussi ont esté apres leur mort canonizez de ceste mesme façon; ceux donc qui adorent plusieurs dieux & faux, sont appelez à bon droit Superstitieux: mais nous, qui adorons le vray Dieu seul & tout-puissant, sommes religieux. •

*Seruir aux dieux estranges, & laisser le vray Dieu.*

Or la Superstition consiste principalement en ces points: ou quand le Seigneur n'est point honoré, ains d'autres au lieu de luy, & le vray Dieu vniuersel est delaislé: ou quand le Seigneur est honoré, mais non pas seul, ains d'autres ensemble avec luy: ou bien quand luy est voirement honoré, mais non point d'une façon legiti-

me. Quant à la premiere sorte de superstition, les Gentils ont coustumierement peché en cest endroit, lesquels ont ignoré Dieu, & mesme au lieu du vray Dieu ont adore des dieux faux ou controuuez ou estranges. Le Prophete Ieremie rend témoignage des Israelites qui estoient le peuple de Dieu, qu'ils ont esté frappez d'une semblable rage, se pleignant de ce peuple, & disant: Vous toutes les familles d'Israël, oyez la parole du Seigneur: Ainsi dit le Seigneur: Quelle iniquité ont trouuée vos peres en moy, pour se reculer si loin de moy, & pour suiure vanité, & pour deuenir vains? Et ils n'ont point dit: Où est le Seigneur, qui nous a retirez de la terre d'Egypte, qui nous a menez par le desert, par vne terre où il n'y auoit poit de chemin, ni eau pour estancher la soif, & qui estoit vne ombre de mort, par vne terre par laquelle nul ne passoit, & nul n'y habitoit? Et ie vous ay amenez en vne terre cultiuee & fertile, à celle fin que mangiez les biens de la terre, & le fruit d'icelle. Mais quand vous y estes entrez, vous auez souillé ma terre, & vous auez rendu mon heritage abominable: Vos Sacrificateurs aussi n'ont point dit: Où est le Seigneur? & ceux qui deuoient garder la Loy, ne m'ont point cognu: & les pasteurs ont preuariqué en moy: & les prophetes ont prophetizé en Baal, & ont suivi les idoles. Parquoy ie passeray outre, dit le Seigneur, & entreray en iugement contre vous, & plaideray contre vos fils. Car passez iusques aux isles de Cetim, & aduisez, & enuoyez en Kedar, & considerez diligemment, & regardez si quelque chose semblable a esté faite, s'il y a eu quelque nation qui ait changé ses dieux, combien que ce ne fussent point dieux: mais mon peuple a changé sa gloire en vne idole. O cieus, soyez estonnez sur ceci, fremissez, & soyez espouuantez grandement, dit le Seigneur: Car mon peuple a commis deux grandes fautes: ils m'ont abandonné, qui suis la fontaine d'eau viue: & ils se sont foy des cisternes, voire des cisternes percees, qui ne peuuent contenir l'eau. On voit ici que les Israelites par vn forfait grandement detestable ont abandonné Dieu qui est vne veine viue, & au lieu de luy se sont foy des puiscrenasses. Les eaux signifient vn accomplissement de biens, par lequel le desir de l'ame & du corps peut estre du tout assouui. Ceste fontaine & source c'est Dieu, qui est le bien souuerain & tresaccompli. Ils ont delaislé ceste fontaine, & se sont foy (c'est à dire qu'ils ont pris grand peine à ce faire) des marez: c'est qu'ils se sont couverts aux creatures, à ceux qui ne sont point

point dieux, & qui ne peuvent assouvir ou rassasier leurs desirs. Ce mal est encore au iourd'huy trop commun. Il y en a plusieurs qui abandonnans Dieu, s'adressent aux sainctes, auxquels ils demandent ce qu'ils deuoyent demander à Dieu, & ce que nul ne peut bailler que Dieu seul. L'idolatrie (qui est l'adoration ou le seruice fait aux images) a ici lieu: car nous appellerons Superstitieux non seulement ceux qui se forgent des faux dieux en abandonnant le vray Dieu, ou qui mettent leur fiance en des choses de neant: mais aussi ceux qui font la reuerence aux images ou de Dieu ou des sainctes. Et de fait, on dresse des statues ou images, ou au vray Dieu mesme, ou aux faux dieux, assauoit aux creatures. Or est-il ainsi qu'on ne doit représenter Dieu par aucune image; luy qui est infini, eternel, & viuant à iamais: & il n'est non plus licite de l'adorer, ou de luy faire honneur quand il est ainsi représenté par image: parquoy il est beaucoup moins licite de consacrer & dresser des simulacres ou images aux creatures pour les adorer, ou pour leur faire quelque honneur. Il y a plusieurs tesmoignages de l'Escripture contre l'idolatrie, comme on peut voir, Exode 20. Isâie 40, & 44. Pseaume 113, 1. Corinthiens 5, & 10. Romains 1. Galates 5. 1. Thessaloniciens 1, 1. Pierre 4. 1. Jean 5. Ieremie, chapitre 10. Or l'admoneste ici diligemment les simples qu'ils se donnent bien garde d'estre abusez. Car celuy qui adore, qui craint & reuere les idoles ou images, qui se fie aucunement à icelles, qui se prosterne ou ploye le genouil deuant elles, qui leur fait des dons, & presente des offrandes, qui les retient en vn lieu frequenté & honoré, qui leur offre des chandelles ou autres luminaires, qui les aime, qui les pare & orne, & leur fait quelque seruice que ce soit: ne peut autrement faire qu'il ne soit idolatre. Mais nous auons parlé assez amplement ailleurs de l'idolatrie.

D'Idolatrie.

Superstitieux.

Tesmoignages contre l'Idolatrie.

N'adorer point le royent voirement & honnoyent le Dieu vray d'Israel, mais ne se contentans de luy seul, mais seruoient aussi à d'autres dieux avec luy. Il est ainsi dit: Toutesfois ils craignoient le Seigneur: mais aussi ils contituoyent d'autres aucuns pour estre sacrificateurs des hauts lieux, qui faisoient leurs sacrifices aux temples des hauts lieux. Ils honoroyent le Seigneur, seruans aussi à leurs dieux selon la maniere de faire des gens qu'ils auoyent chasséz de là. Et en la fin de ce mesme chapitre il y est adiouté: Ces gés-ci craignoient le Seigneur, & quant &

quant faisoient hommage à leurs images, leurs fils aussi, & les fils de leurs fils, iceux iusqu'à auourd'huy font tout ainsi que leurs peres ont fait. Et certes ce mal est encore commun auourd'huy. Car on en trouuera à qui on ne pourra pas facilement persuader qu'il ne faut point adorer ou honorer autre que Dieu: qui pis est, ils afferment que c'est vne heresie execrable de nier qu'on doye aussi adorer & honorer les sainctes. Contre lesquels nous auons ailleurs assez disputé, & mesme en ce present Sermon. Outreplus nous auons ici à obseruer comment Dieu est superstitieusement honoré & serui en diuerses fortes. Car non seulement celuy qui forge premierement Dieu en son esprit, puis apres le représente par statue ou image, & consequemment luy sacrifie, luy presente des dons & offrandes, & se prosternant deuant luy l'adore, est superstitieux en ce qu'il fait pour seruir à Dieu: mais aussi celuy principalement qui communique aux creatures les proprietes de Dieu, desquels nuls autres ne peuvent estre faits nullement participans, combien qu'il ne presente point cela par figure ou image quelconque: ou qui estime que ce sont les sainctes qui luy ont conféré les biens qu'il a receu de Dieu. Or les proprietes de Dieu qui ne peuvent estre communiquees à autruy ce sont: Pouuoir faire toutes choses. Sauoir toutes choses, Estre present par tout & en tout, Ouyr toutes choses, Donner secours, Estre iuste, misericordieux & benin. Isâie chapitre quarantevnieme montre euidement comme par argumens fermes, que les dieux des Babylonniens & des Gentils ne font point dieux: d'autant qu'ils ne peuvent sauoir ne predire les choses à venir, ne bien ne mal faire. Parquoy, Enrichir de toutes sortes de biens, & Faire iustes punitions, ainsi Sauoir & pouuoir toutes choses, sont proprietes de Dieu, qui ne peunét estre communiquees à autruy: celuy donc qui les attribue aux sainctes, & par consequent les inuoque & honnore, est superstitieux. Le Prophete Osee se courrouce fort aigrement contre les Iuifs, qui attribuoient les dons & benefices de Dieu aux dieux estranges: & pourtant il appelle la synagogue de telles gens, vne putain ou paillardie. Il dit, le n'auray point pitié des enfans d'une telle, pource que ce sont enfans venus de paillardise. Car leur mere a fait fornication: car elle a dit: Je m'en iray, ie suivray mes amoureux qui me donnent

Superstitieux.

Propre de Dieu.

Superstitieux.

Osee. 2. 4.

Ver. 41.

mon eau, mon pain, ma laine, mon lin, mon huyle, & mes bruuages. Et tantost apres, Il n'a point cognu que ie luy aye donné du fionent, du vin, & de l'huyle, & que luy aye baillé beaucoup d'or & d'argée: ce que toutesfois ils ont bien fait à Baal. Et aujour d'huy c'est vne chose trop commune d'attribuer les fruits & reuenus de la terre, & les saisons temperees & dures ou aspres aux saints, & non seulemēt à Dieu. Mais cela est superstition, & non point vraye religion.

*Seruir Dieu & non point legitime-ment.*

*Deut. 12. 30. 31. 32*

D'auātage, Dieu est superstitieusement serui, quand il sera seul serui, toutesfois ce ne sera point d'une façon legitime. Le seruice illegitime procede de la fañtāsie des hommes, & est contraire à la parole & ordonnance de Dieu. Car Dieu est legitime-ment serui, quand on le sert selon sa sainte volōté. Le Seigneur a fait vne telle ordōnāce en sa Loy, disant, Garde-toy de requérir ou aller apres les dieux des Gentils, & de dire, Comme les Gētils ont serui à leurs dieux, aussi leur seruiray ie. Mais tu ne feras pas au Seigneur ton Dieu, &c. Tout ce que ie vous ordonne, vous le garderez & ferez: tu n'adiousteras rien sur cela, ou tu n'en diminueras rien. Leuitique dixieme, il est dit que Nadab & Abiud offrirent vn feu estrange au Seigneur: parquoy ils furent bruslez de flamme celeste deuant le Seigneur. Semblablement Oza perit, comme il est escrit 2. Samuel 6. d'autant qu'il auoit touché à l'arche du Seigneur autrement que le Seigneur n'auoit commandé en sa Loy. Aussi on lit au liure des Iuges chapitre 17, de Micha, qui dressa au vray Dieu appelé Iehoua, vne image, vn autel, vne oratoire, & vne maniere de le seruir: mais il est prouué par la sainte Escriture, d'aurant que non seulement ceste façon de seruir Dieu n'estoit point prinse de la sainte Escriture: mais aussi repugnoit en toutes sortes à la Loy diuine. D'auantage comme il escrit 1. Rois 12, & 13. Ieroboam confacra au Dieu d'Israel vn seruice fort magnifique, des temples cathedraux, & des images d'or: tant y-a que pource que toutes ces choses ne s'accordoyēt avec la parole de Dieu, elles sont toutes condānees cōme sacriēges execrables. Or il ne faut que le seul tesmoignage du Prophete Samuel pour nous faire connoistre ce que nous deuous estimer de tous les seruices qui n'ont esté ordonnez de Dieu, & ne conuenient avec la parole de Dieu, ains ont esté forgez selon nos bonnes intentions. Ledit Samuel parle en ceste façon contre Saul & ses sacrifices. Le Seigneur requiert-il des holocaustes & sacrifices?

*1. Sam. 15. 22. 23.*

Ne demande-il pas plustost qu'on rende obeissance à la Parole? Car obeissance vaut mieux que sacrifice: & obtemperer vaut mieux que la graisse des bestes. Car repugner est comme le peché de deuiuer: & ne vouloir point acquerir est comme vn forfait d'idolatrie. A ceci appartient ce qui est dit en Isaie, Celuy qui offre vn bœuf, est cōme celuy qui tueroit vn homme: celuy qui immole vne brebis, est cōme celuy qui couperoit la gorge à vn chiē: celuy qui fait oblation, est cōme celuy qui presenteroit du sang d'un pourceaur: celuy qui offre encensement, est cōme s'il benissoit l'iniquité. Voici ils ont esleu toutes ces choses en leurs voyes, & leur ame s'est delectee en abominations. Tous seruices donc qui ne sont point rapportez à la pure parole de Dieu, sont vains & abominables. Car ledit Isaie dit, Ils m'honorent en vain, enscignant les doctines & commandemens des hommes.

*Isa. 66. 3.*

*Isa. 29. 13. Mat. 15. 8*

Or le Dieu viuant, vray & eternel, qui veut & doit estre seul honoré, adoré, inuoué & serui, vueille dōner à tous hommes vne vraye religion, & les deliurer de toute vaine superstition, par Iesus Christ son Fils nostre Seigneur. Amen.

**COMMENT LE FILS DE Dieu est engendré du Pere d'une façon inenarrable: qu'il est d'une mesme substance avec le Pere, & par consequent vray Dieu: il est aussi vray homme, d'une mesme substance avec nous: & en ceste sorte est vray Dieu & vray homme, demeurant en deux natures non confuses, & en vne personne non diuisée.**

## SERMON VI.



Es choses & l'ordre des choses requierēt, qu'apres que i'ay parlé en general de Dieu & de sa vertu, & des trois personnes de la Diuinité, ie traite maintenāt en particulier des personnes, & principalement de nostre Seigneur Iesus Christ, vray Dieu & vray homme, puis apres du saint Esprit, par lequel si nos esprits sont gouuernez, tout ce que nous aurons dit & ouy, tournera à la gloire du nom de Dieu, & au salut de nos ames: Prions donc, &c.

Le Pere eternel, qui est la source & auteur de toutes choses, a engendré son Fils d'une generation eternelle & inenarrable. Car toute l'Escriture d'un accord perpetuel appelle Dieu Pere, voire Pere eternel & incomprehensible. Or nul n'est pere de soy-mesme, ains il est pere de son Fils: & d'autant que ce Pere est eternel, il ble.

*Le Fils engendré du Pere eternel-lemēt d'une fa-ternel & incomprehensible. Or nul n'est pere de son Fils: & d'autant que ce Pere est eternel, il ble.*

fait



faut nécessairement aussi qu'il ait vn Fils  
 eternal, esgal à luy en toutes choses, d'vne  
 mesme eternité, & essence ou substance.  
 L'Apostre aux Hebreux pour confirmation  
 de ceste verité catholique produit  
 deux tesmoignages de l'ancien Testa-  
 ment, l'vn du Pseaume deuxieme : l'autre  
 d'u 7. chap. du second liure de Samuel :  
 Il dit, Auquel des Anges a-il iamais dit,  
 Tu es mon Fils, ie t'ay auourd'uy engen-  
 dré? Et derechef le luy seray pour Pere,  
 & il me sera pour Fils. Lesquelles toutes  
 choses, ila accommodé à Iesus Christ  
 Fils de Dieu, duquel Michee a rendu tes-  
 moignage, disant, Et toy Beth-lehem Eph-  
 rata, tu es petite entre les milliers de  
 Iuda: De toy me sortira celui qui sera  
 dominateur en Israel: & son issue est dès  
 le commencement, dès les iours eternels.  
 Et pourtât luy-mesme le Fils de Dieu dit  
 en S. Ieā, En verité ie vous di, auāt qu'Abra-  
 hā fust, i'estoye. Et il est dit, Au commence-  
 mēt estoit la Parole, & la Parole estoit a-  
 uec Dieu, & ceste Parole estoit Dieu. Or il  
 entend par la Parole, non point vne pa-  
 role iortant, ou prononcee de voix, non  
 point le conseil de Dieu, ains la person-  
 ne du Fils. Car il adiouste apres: Et la  
 Parole a esté faite chair. Or nous sauons  
 que c'est le Fils de Dieu qui a pris chair  
 humaine, & non point a pensée, ou le  
 conseil de Dieu, comme les heretiques  
 babillent. Et il est ainsi, que ceuy qui  
 en certain temps a prins chair humaine,  
 estoit avec le Pere deuant les temps eter-  
 nels, voire vray Dieu, & vn mesme Dieu  
 avec le Pere. Car S. Iean dit, La Parole  
 estoit avec Dieu, & ceste Parole estoit  
 Dieu: car il estoit avec Dieu au commen-  
 cement, c'est à dire de toute eternité.  
 I'espere que ces choses ainsi simplement  
 enseignées par les saintes Escritures, &  
 par consequent veritables, propofans la  
 generation eternelle du Fils, suffiront  
 bien à ceux qui ne sont point curieux.  
 Car L'Escriture n'est point faite pour  
 contenter les fols appetis des hommes  
 curieux, & ne dispute point subtilement  
 de ces choses, ains nous propose en  
 peu de paroles ce qu'elle veur que nous  
 croyons. Et nous ignorons volentiers  
 ce qu'elle n'enseigne point, & nous  
 nous contentons de ce qu'elle nous pro-  
 pose, & nous arretans à ce qu'elle nous  
 enseigne, nous ne nous enquerons point  
 plus outre. S. Cyrille exposant ceste ten-  
 tence de saint Iean, La Parole estoit au  
 commencement, dit: De peur qu'en cer-  
 chant des choses infinies, nous ne fa-  
 cions que la consideration nous soit in-

explicable, & telle qu'elle ne puisse iamais  
 paruenir à son but, ne trouuer son issue,  
 nous n'accorderons point qu'il y ait vn  
 commencement du commencement, ne  
 que le Fils ait esté en temps certain en-  
 gendré du Pere: mais nous confesserons  
 qu'il est eternellement avec le Pere. Car  
 s'il estoit au commencement, y aura-il  
 entendement qui puisse voler iusqu'à  
 cest il estoit, ou quad retiendrons nous  
 tellement cest il estoit en nos esprits,  
 qu'il n'aille beaucoup deuant toutes  
 nos penrees? Isaie donc rai en admi-  
 ration crie à bon droit, Qui est-ce qui  
 racontera sa generation? Car elle est in-  
 narrable, & par dessus tout entendement,  
 & iurmontant toute raison humaine. Et  
 incontinent apres il dit, Pource qu'il est  
 fils deuant les siecles, il ne peut être en-  
 gendré en temps certain: mais il est tou-  
 iours en son Pere comme en la fontai-  
 ne: comme luy-mesme a dit, le suis issu,  
 & suis venu de mon Pere. Car nous en-  
 tendons le Pere, comme vne source &  
 fontaine, en qui est la Parole, qui est la  
 Sapience, la Vertu, la Splendeur, l'ima-  
 ge & impression du Pere. Parquoy si ia-  
 mais il n'y auoit point de temps, auquel  
 le Pere ait peu estre sans sa sapience, ver-  
 tu, splendeur, image & impression, il  
 faut nécessairement confesser que le Fils  
 est eternel avec le Pere, veu qu'il est la sa-  
 pience, vertu, splendeur, image, & im-  
 pression du Pere. Car comment seroit-il  
 l'image empreinte & exquise du Pere, si-  
 non qu'il represente au vif & en perfec-  
 tion la beauté de celui duquel il est  
 image? Or il n'y a point d'inconuenient  
 ou absurdité en ce que nous auons dit  
 qu'il faut entendre que le Fils est en son  
 Pere comme en vne fontaine. Car selon  
 nostre intelligence la fontaine ne signifie  
 autre chose sinon celui par lequel ou du-  
 quel: mais le Fils est au Pere & du Pere,  
 ne coulant point hors, mais comme le  
 resplendissement est du Soleil, ou comme  
 la chaleur procede du feu. Car en ces  
 exemples nous voyons qu'vn est produit  
 d'vn, & tous deux sont ensemble eternels  
 d'vne telle façon, que l'vn ne peut estre  
 sans l'autre, ne retenir l'estat de sa natu-  
 re. Car comment se pourroit faire cela,  
 que le Soleil fust sans resplendissement?  
 ou comment y auroit-il resplendissement,  
 si le Soleil n'estoit, duquel procede le res-  
 plendissement? Et le feu, comment seroit-  
 il sans chaleur? ou bien doit proceder  
 la chaleur sinon du feu, ou possible  
 de quelque autre chose qui ne sera gue-  
 res loin separee de la qualite substan-  
 Ee.i.

Heb. 1.5.  
 Psea. 2.7,  
 & 2. Sa.  
 7.14.

Mich. 5. 2

Ieā 8.58.  
 & 1.1.

Ver. 44.

Ver. 5.

Isaie. 53. 8

Ver. 10.

Ieā. 16. 28

ticile du feu? Tout ainsi donc que ce qui procede de ces choses, est ensemble avec les choses dont il procede, & montre dont il decoule tousiours: ainsi faut-il entendre du Fils vniue. Car nous entendons qu'il est du Pere, mais nous croyons aussi qu'il est au Pere, non point hors de la nature d'iceluy, ne second de nature apres le Pere: mais il est tousiours au Pere, & avec le Pere, & du Pere, selon vne façon de generation, laquelle on ne peut exprimer. Iulques ici nous auons recité les paroles de S. Cyrille. Et certainement nous deuons fermement croire ces choses qui nous sont proposées par les saintes Escritures touchant le Pere, & la generation inenarrable du Fils de Dieu.

*Confession* Or donc retenons ceci du Fils de Dieu, & croyés indubitablement qu'il est de Dieu d'une mesme substance avec le Pere, & *nostre Seigneur Iesus Christ.* item que luy-mesme a prins chair pour nous, & a esté fait homme, & qu'il subsiste en ces deux natures la nature Diuine & la nature humaine: tant y a toutesfois q ces deux natures ne sont point cōfuses ne diuisées. Et de fait, nous croyés qu'un mesme & seul Iesus Christ nostre Seigneur est vray Dieu & vray homme. Nous demonstrerons ces choses l'une apres l'autre, & clairement selon la grace que Dieu nous donnera.

*D'une mesme substance.*

Homouision est vn mot Grec, que les Latins tous d'un mesme accord ont tourné Consubstantiel, c'est a dire, d'une mesme substance: duquel il y a eu plusieurs & longs combats entre les docteurs anciens, comme on peut voir és histoires Ecclesiastiques. Eusebe Euesque de Cesaree homme de grand saouir & vrayement Chrestien a déclaré ouuerement & en brief que signifie ce mot, & en quel sens le Concile venerable de Nicee l'a prins, disant, Ce qui est dit que le Fils est consubstantiel au Pere, a vne signification expresse: comme ainsi soit que le Fils de Dieu n'a nulle similitude avec les creatures faites, mais est semblable au Pere qui l'a engendré: & il n'est point d'une autre substance ou essence que du Pere. Luy-mesme dit vn peu apres, A laquelle sentence en ceste façon exposée on peut souscrire, puis que nous auons cognu que les plus renommés & saouirs Euesques d'entre les anciens docteurs dignes de foy, ont v'sé de ce mot Homouision, quand ils ont traité de la diuinité du Pere & du Fils. Socrates aussi au 1. liure des histoires chap. 8, dit ainsi, Il

est bien certain que les fideles docteurs & pasteurs de l'Eglise estant forcez par l'hypocrisie, inconstance & malice des heretiques importuns ont v'sé de mots cairs & nullement ambigus, & ont induit les autres d'en v'ser: par lesquels en partie ils exprimaient clairement la verité, en partie ils redarguaient & decouuissent voire deschaissaient les fineses & ruses malicieuses des heretiques. Arius confessoit que le Fils de Dieu estoit Dieu, cependant il nioit qu'il fust d'une mesme substance ou essence avec le Pere: pour ceste raison il declaroit qu'il ne confessoit pas franchement & purement la diuinité du Fils. Et cela n'y fait rien, si on ne trouue point en la sainte Escriture vn mot commode & propre pour expliquer la chose telle qu'elle est, qui ait autant de lettres que celuy lequel on trouuera escrit en vne autre langue: moyennant que nous trouuions ouuertement signifié és saintes Escritures ce qui est exprimé par ce mot. Et pourtant si nous demonstons que le Fils est d'une mesme substance ou nature avec le Pere, & mesme esgal & semblable à Dieu, & vn mesme avec luy, nous auons assez ouuertement monsté, que le Fils est Homouision ou Consubstantiel avec le Pere. Le Prophete Zacharie introduisant Dieu parlant, dit ainsi, O espee, refuseille roy sur mon Pasteur, & sur l'homme qui 7. est mon compagnon, dit le Seigneur des exercites, Frappe le Pasteur, & les brebis du troupeau s'esproueront. Nous oyons comme Dieu appelle le Pasteur frappé, son cōpagnon. Or l'histoire Euangelique declare appertement qui est ce Pasteur frappé, nous proposant mesme nostre Seigneur Iesus Christ le Fils de Dieu. Et tant s'en faut que l'interpretation de S. Hierome nuise à nostre cause, qu'elle y aide grandement. Il ne dit pas en ceste façon, L'homme qui est mō compagnon, mais l'homme qui m'est adherant. Car tout ainsi qu'il ne nie point que le mot Hebreu Amith, signifie esgal ou compagnon, aussi met-il vn autre mot, qui a bien autant de vertu & efficace, par lequel il a voulu clairement exprimer la mesme substance adherante en vn, tant du Pere que du Fils. Car il adiouste en son commentaire, Et qui est cest homme adherant à Dieu, sinon celuy qui a dit, Je suis au Pere, & le Pere est en moy?

Outreplus nous lisons en Sainct Iean, Ver. 32. Pour ceste cause les Iuifs taschoyent de mettre Iesus, à mort, d'autant que non seulement il auoit violé le Sabbath, mais

*Matth.*  
26.33.  
*10.10.11*

*Ver. 32.*  
*10.5.16.*

aussi poutee qu'il auoit appelé Dieu, son Pere; se faisant esgal à Dieu. Ceste equalité ne peut consister ailleurs qu'en la substance. Car les Iuifs entendent ce que les Ariens ne veulent point voir, que le Seigneur Iesus a appelé Dieu son Pere, voire son propre Pere & naïou vray, duquel le Fils a esté naturellement engendré naturel & consubstantiel. Car il s'ensuit, Se faisant esgal à Dieu; assauoir en vertu ou puissance, en eternité & essence. Car le Seigneur luy-mesme dit en S. Iean, le suis issu & venu du Pere. Il n'a point seulement dit, le suis venu, mais aussi, le suis issu. Il est issu du Pere tel quel est le Pere de substance, assauoir lumiere de lumiere, vray Dieu. de vray Dieu. Car il dit derechef aux Iuifs, En verité ie vous di, que l'estoye auant qu'Abraham fust. Il ne dit pas, l'ay esté, ou le seray: mais il dit, le suis, faisant allusion au nom du Seigneur Iehouah, declarant que sa substance diuine est vne mesme substance avec celle du Pere: & pourtant il est consubstantiel au Pere. Il parle encore plus ouuertement, disant, Moy & mon Pere sommes vn. Vn, di-ie, non point d'accord ou consentement, ains d'essence & equalité. Car en celieu-la, il est fait mention de la puissance & maïesté de Dieu. Et comme ainsi soit que les Iuifs eussent delibéré de lapider le Seigneur ayant ainsi parlé, ils ont assez ouuertement déclaré comment ils ont entendu ses paroles. Car ils lapidoient les blasphemateurs ou qui fouloyent aux pieds la gloire & honneur de Dieu, ou qui attribuoient ceste gloire à eux-mesmes.

A ceci appartient ce que S. Paul dit parlant nommément du Fils de Dieu, Qui est l'image de Dieu inuisible, le premier nay de toutes creatures, d'autant que toutes choses sont créées par luy. Car s'il est l'image de Dieu inuisible, il faut dire necessairement qu'il est egal à Dieu. Et Hebr. 1. Il est appelé le caractère ou impression, & l'image empreinte fort bien respondante en tout & par tout au patron. Et certes l'image ou similitude est dite non point des choses dissemblables, ains esgales. Or il est appelé Premier-nay, d'autant qu'il est Prince & Seigneur, non pas que luy aussi soit mis au nombre des creatures: car toutes les choses qui ont esté créées, ont esté créées par luy: parquoy comme estant Fils eternal de Dieu eternal, il n'est point creature, ains vray Dieu, assauoir vn en substance, nature & essence avec le Pere. Sainct Paul: aussi aux Philip. dit que le Fils est en la forme de Dieu. Or

estre en la forme de Dieu, n'est autre chose sinon estre en tout & par tout consubstantiel & esgal à Dieu: & pour dire en brief, estre Dieu mesme. Car il est clairement monsté par le membre opposite, que c'est d'estre en la forme de Dieu. Car il s'enfuit apres: Il a pris forme de seruiteur. Et ceci est derechef déclaré par ce qui s'ensuit puis apres, Fait à la semblance des hommes: c'est à dire, fait vray homme, n'estant en rien dissemblable aux hommes, excepté le peché: ce qui est démontré ailleurs ouuertement. Et l'Apostre adiouste encore ici, Trouué en apparence ou figure comme homme. Et pourtant estre en la forme de Dieu est comme si on diroit, estre esgal à Dieu, & d'vne mesme substance avec luy. Car il y a encore ceci adiouste: Il n'eust point estimé rapine d'estre esgal à Dieu. De fait, rapine est du bieu d'autruy: car elle est possedee contre tout droit & raison. Le Fils donc est esgal au Pere naturellement & d'vne façon qui luy est fort propre, voire vray Dieu. Et voici quel est le sens des paroles de saint Paul: Ia soit que le Fils fust d'vne mesme gloire & maïesté avec le Pere, & eust bieu peu demurer en gloire sans aucune abiection & mespris: tant y a qu'il a mieux aimé s'aneantir, c'est à dire prendre la nature humaine, & s'exposer aux dangers, voire à la mort mesme. Car sans cela n'a senti aucun changement selon sa diuinité. Car Dieu est immuable, & nullement suiet à mutation.

Or puis que la verité est telle, saint Ambroise a saintement parlé au liure de la foy contre les Ariens chap. 5. disant: Veü donc que tu cognois ceste vnité de substance au Pere & au Fils, non seulement par l'autorité des Prophetes, mais aussi de l'Euangile: comment distu qu'és saintes Escritures on ne trouue point ce mot Homouision? Comme si Homouision estoit quelque autre chose que ce qu'il dit, le suis issu de Dieu le Pere. Item, Moy & mon Pere sommes vn, &c. Sainct. Augustin disciple dudit Sainct Ambroise, luyuant son precepteur au différent qu'il a contre Palscentius, & confirmant ce mot Homouision par tesmoignages de l'Ecriture, monstre ouuertement qu'on en peut licitement, voire saintement vier en nostre foy & religion. Ce que luy-mesme fait au troisieme liure contre Maximien Euesque des Ariens, chapitre 14. Mais quel besoin est-il d'amasser plus de tesmoignages? Car l'estime auoir assez clairement monsté par euïdens

Et.in.

Ver. 18.

Icā. 8. 42.

Icā. 8. 58.

Icā. 10. 30.

Colos. 1.

15.

Philip. 2.

6.

Verf. 7.

Verf. 7.

Verf. 7.

Verf. 6.

Icā 8. 42.

10. 30

passages de la sainte Escriure, que le Fils cit'd'une mesme essence ou substance avec le Pere, & qu'il faut que nous le croyons ainsi. Et l'espere qu'au traitté suyuant ceci mesme sera derechef fort bien esclarci par tesmoignages des saintes Escriures.

*Le Fils de Dieu vray Dieu.*

Arius avec ses complices a nié que le Fils de Dieu nostre Seigneur Iesus fust vray Dieu: mais l'Escriure qui est tres-vertueuse, approuve cela si manifestement, que quiconque aime la verité, n'en peut aucunement douter. Pour le present nous reciterons aucuns tesmoignages & argumens des plus clairs, qui seront pour confermer & fortifier nostre foy moyennant la grace du S. Esprit, & pour esclaircir d'auantage la verité catholique. En S. Mat. il est dit,

*Mat. 3. 16. 17.*

qu'apres que nostre Seigneur eust esté baptizé par Iean Baptiste, les cieus furent ouuerts, & le S. Esprit descendit en forme de colombe sur la teste de nostre Seigneur Iesus Christ: & vne voix fut ouye incontinent des nues, prononcee de la gloire diuine: C'est-ci mon Fils bien aimé, auquel mon ame est appaïsee. Et ailleurs Iean Baptiste dit: l'ay veu l'Esprit descendre du ciel en forme de colombe, & s'arresta sur luy: & ie ne le cognoissoye point: mais celuy qui ma enuoyé pour baptizer en eau, m'a dit, Celuy sur lequel tu veras descendre l'Esprit, & demeurer sur luy, c'est celuy-la qui baptize au S. Esprit: Et ie l'ay veu, & ay tesmoigné qu'iceluy est le Fils de Dieu. A ceci appartient ce que S. Pierre respondit au nom de tous à l'interrogation qui luy auoit esté faite par le Seigneur, Et vous, qui dites vous que ie suis? aslauoir: Tu es le Christ le Fils de Dieu viuant. Et derechef quand le Seigneur eut fait ceste interrogation, Et vous, vous en voulez vous aller? S. Pierre respondit encore au nom de tous: Seigneur, à qui irions-nous? Tu as les paroles de vie eternelle: & nous croyons & auons cognu que tu es le Christ, le Fils de Dieu viuant. Cela est bien vray, que nous sommes aussi appelez enfans de Dieu, mais c'est par adoption: & Iesus Christ est le Fils de Dieu, non point par adoption, ou par imputation, ains de nature. Car le souuerain Sacrificateur dit à nostre Seigneur Iesus: Es-tu le Christ, le Fils du Benit? Et il dit aussi en S. Mat. Iehan, le r'adiure par le Dieu viuant, que tu nous dises, si tu es le Christ le Fils de Dieu viuant. Et Iesus respondit: le ie suis. Car vous verrez le Fils de l'homme assis à la dexte de la vertu, & venant és nues du ciel. Et il appert

*Iea. 1. 32. 33-34.*

*Mat. 16. 15. 16.*

*Iea. 6. 67. 63. 69.*

*Christ Fils naturel de Dieu.*

*Marc. 14. 61.*

*Mat. 26. 63. 64.*

que cela est pris du 7. chap. de Daniel. Au reste les Iuifs produisent ceste confession du Seigneur deuant Pilate, comme pleine de blaspheme, & digne de mort, crians, Nous auons la Loy, & selon nostre Loy il doit mourir, d'autant

*Leuit. 24. 16.*

qu'il s'est fait Fils de Dieu. Et eux mesmes en l'histoire de l'Euangile crient aussi contre le Seigneur: Nous ne sommes point nais de fornication: nous auons vn Pere qui est Dieu. Et pourtant il est bien certain que les Iuifs n'ont point eu autre raison d'accuser nostre Seigneur Iesus de crime de lese-maïesté diuine, sinon d'autant qu'il s'estoit appelé Fils naturel de Dieu, & non point adoptif. Car ce dernier n'estoit point digne de mort, mais bien le premier. Comme de fait on lit, Parquoy les Iuifs cerchoyent

*Iea. 19. 7. & 8. 41.*

encore plus à le mettre à mort, pource que non seulement il auoit violé le Sabbath, mais aussi il auoit appelé Dieu son Pere, se faisant esgal à Dieu. Par cela nous oyons de quelle façon il s'est nommé Fils de Dieu, non point par adoption ou reputation, ains de nature & substance. Car comme les Iuifs le voulussent lapider, il leur dit, le vous ay montré plusieurs bonnes œures de par mon Pere:

*Iea. 9. 18.*

*Iea. 10. 32. 33.*

pour laquelle de toutes ces bonnes œures me lapidez-vous? Les Iuifs respondirent derechef, disans: Nous ne te lapidons point pour quelque bone œure: mais à cause du blaspheme, aslauoir que combien que tu sois homme, toutesfois tu te fais Dieu. Pouuoit-on dire rien plus clairement que ceci? Tu te fais Dieu, Et ie vous prie, qu'auoit-il dit dont ils

*Ver. 28.*

recueilloient cela? le bailla la vie eternelle à mes brebis, & ne periront à iamais, & nul ne les raura de ma main. Mon Pere qui me les a données, est plus grand que tous: & nul ne les peut raurir de la main de mon Pere. Moy & mon Pere sommes

*Verf. 29.*

*Verf. 30.*

vn. Ceci appartient à la vertu diuine, de donner la vie bien-heureuse & eternelle: & nul ne peut sauuer, & tellement sauuer que nul autre ne puisse raurir de la main, que Dieu. Et voici comment le Seigneur argumente pour prouuer ce qu'il a affirmé: Nul ne peut raurir les brebis de la main de mon Pere: Nul donc aussi ne les peut raurir de mes mains. L'antecedent est ainsi prouué, Pource que le Pere est plus grand que tous, c'est à dire, que sa vertu diuine est par dessus, & surmonte de beaucoup toutes choses. Et la consequence est ainsi prouuee, Car moy & mon Pere sommes vn, aslauoir non seu-

seulement vn de vo'onté & consentement, mais de puissance & maiesté, de laquelle il est question pour le present, & nō point de cōcorde, ains de pareille puissance de viuifier & cōterner. De laquelle puissance le Seigneur luy-mesme dispute au s. cha. de S. Ieā, demōstrāt qu'il pardon ne les pechez, qu'il viuifie & resuscite des morts par sa propre vertu, aussi biē que le Pere: pour ceste raison il est d'vne mesme puissance & maiesté diuine avec le Pere. Ces tesmoignages sont si clairs & euidés, que quand nous n'en aurions point d'autres, ceux-ci seroyent seuls suffisans pour maintenir la Diuinité du Fils de Dieu, assauoir que le Fils est vray Dieu.

Outrep<sup>s</sup> luy-mesme nostre Seigneur Iesus dit à ses disciples ouuertement & en grande liberté & assurance, sans aucune ambiguité ni obscurité de paroles, Que vostre cœur ne soit point troublé. Croyez vous en Dieu, croyez aussi en moy. Je suis la voye, la verité & la vie: quiconque m'a veu, a veu aussi le Pere: Ne croyez-vous point que ie suis en mon Pere, & mon Pere en moy? Or il est certain, que le Seigneur Iesus est Docteur celeste, & trefcōstant mainteneur de la verité, qui n'a iamais seduit ne peu seduire aucun. Et voici il nous fait cōmandement de croire en luy cōme vray Dieu. Nostre Seigneur Iesus dōc est vray Dieu. Car il dit ailleurs clairement: le suis le pain viu, qui est descendu du ciel: qui a sa fiance en moy, il a la vie eternelle.

Luy mesme aussi pronōce ouuertement: disant Pere, l'heure est venue, glorifié ton Fils afin aussi q̄ ton Fils te glorifie. Cōme tu luy as donné puissance sur toute chair, à ce qu'il donne la vie à tous ceux que tu luy as bailléz. Or c'est-ci la vie eternelle, qu'ils te cognoissent seul vray Dieu, & Iesus Christ que tu as enuoyé. Par lesquelles paroles il a affermé l'vnité de Dieu cōtre les Payés qui adorent plusieurs dieux: & aussi a fort proprement monstré la distinction des personnes: & cependant a déclaré qu'il est vray Dieu avec le Pere. Car il adiouste incontinent apres: Pere glorieuse-moy enuers toy-mesme de la gloire laquelle i'auoye avec toy auant que le monde fut fait. Or mes freres, il me semble que ie ne doy point ici laisser passer l'argumentation de Tertullien, laquelle il fait au liure de la Trinité, ains plustost ie la vous doy reciter. En icelle il recueille plusieurs fermes argumens de la Diuinité de Christ. Il dit ainsi: Si Christ est seulement hōme, pourquoy nous auroit-il donné vne telle reigle de croire? pour dire ainsi: C'est-ci la vie eternelle, qu'ils te cognois-

sent vn seul & vray Dieu, & Iesus Christ que tu as enuoyé. S'il n'eust point voulu aussi estre recognu pour Dieu, pourquoy eust-il adiouste? Et Iesus Christ que tu as enuoyé. Mais ici il n'a point adiouste qu'il fut seulement homme, & ne le nō<sup>s</sup>, a point enseigné: mais il s'est conioint avec Dieu: en sorte qu'il a voulu que par ceste conioction nous entendissions qu'il est Dieu, comme il l'est à la verité. Il faut donc que selon ceste reigle qui nō<sup>s</sup> est donnée, nous croyons au Seigneur seul & vray Dieu, & consequemment en celuy qu'il a enuoyé, assauoir Iesus Christ, lequel (comme nous auons dit) ne se fut iamais conioint avec le Pere, s'il n'eust voulu que nous entendissions qu'il est Dieu aussi. Car s'il n'eust point voulu estre recognu pour Dieu, il se fust separé de luy. De fait il se fust seulement mis au rang des hommes, s'il fauoit qu'il fust seulement homme: & ne se fust point conioint avec Dieu, s'il n'eust bien sceu qu'il estoit Dieu. Mais ici il ne fait nulle mention de l'homme, d'autant que nous ne doutoit qu'il fust homme: & il se conioint à bon droit avec Dieu, afin qu'il donnast vn formulaire de sa Diuinité à ceux qui croyent en luy. Si Christ est seulement hōme? comment dit il? Et maintenant glorifie moy de la gloire que i'auoye auant que le monde fut fait. S'il auoit gloire enuers Dieu auant que le monde fut fait, & a eu maiesté enuers son Pere, certes il estoit auant que le monde fut fait. Car il n'eust point eu de gloire, sinon qu'il eust esté auparauant tel qu'il eust peu auoir gloire. Car nul ne peut rien auoir, sinon q̄ luy-mesme qui a quelque chose, ait esté au parauāt. Or est il ainsi que Iesus Christ a eu gloire deuant la constitution du monde: il s'ensuit donc qu'il estoit auant que le monde fut fait. Car s'il n'eust point esté auant la constitution du monde, il n'eust peu auoir gloire auant que le monde fut fait, comme celuy qui n'estoit point. Or est-il ainsi que l'homme ne pouuoit auoir gloire deuant la fondation du monde, veu que le monde estoit fait deuant luy: mais Iesus Christ a eu gloire, il estoit donc deuant le monde: il n'estoit donc point seulement homme, veu qu'il estoit deuant le monde. Il est donc Dieu, pour ceste raison qu'il estoit deuant le monde, & a eu gloire deuant le monde. Apres cela Tertullien monstre qu'il ne faut point interpreter ces choses de la Predestination, ains de la substāce de nostre Seigneur Iesus Christ. Mais c'est assez parlé de ceci.

L'Apōstre saint Paul monstre par deux

Ec.iii.

Ieā. 14. 1.  
6. 10.

Ieā. 6. 50.

Ieā. 17. 1.  
2. 3.

Ver. 5.

Ver. 3.

Ver. 5.



Rom. 9. 5.

sois en l'Epistre aux Romains assez ouuertement, que nostre Seigneur Iesus Christ est vray Dieu. Car parlant de Iesus Christ il dit : Qui est Dieu en toutes choses, digne de iouange à iamais. On fait aussi ce qu'iceluy-mesme a escrit 1. Corinthiès : 7. Sainct Iean Apostre & Euangeliste en son Epistre Canonique monstre si ouuertement la diuinité du Fils, que celui qui ne voit point cela, est bié auégle & de corps & d'esprit. Au 5. chap. sur la fin de l'Epistre il dit : Nous sauons que le Fils de Dieu est venu, & nous a donné entendemét, à celle fin que nous connoissions celui qui est veritable, & nous sommes au veritable, en son Fils Iesus Christ. Iceluy est vray Dieu, & la vie eternele.

Rea. 5. 20.

Or c'est Dieu par lequel nous viuons, auons mouuement & estre, comme dit sainct Paul. Et il est ainsi que nous viuons, auons mouuement & estre par nostre Seigneur Iesus, comme luy-mesme l'a clairement môstré en l'Euangile de sainct Iean: il s'ensuit donc que Iesus Christ est vray Dieu.

Act. 17. 28.

Isa. 43. 11. & 45. 21.

Icre. 23. 6. & 49. 6.

En Isaié le Seigneur dit: Je suis, Je suis le Seigneur, & il n'y a point d'autre Sauueur que moy. Il n'y a point qui soit Dieu iuste & sauuant que moy. Et Ieremie appelle le Christ le Fils de Dauid, Ichouah, & nostre iustice. Item en Isaié le Pere parlât du Fils, dit: le r'ay donné pour estre la lumiere des Gentils, afin que tu sois mon salutaite iusques aux bouts de la terre. Or puis qu'ainsi est qu'il n'y a qu'un seul Dieu, & qu'il n'y a point de salut ne iustice que de ce vray Dieu: il s'ensuit pour certain que Christ est vray Dieu, esgal au Pere en tout & par tout.

Isa. 45. 23

Ité le Seigneur dit en Isaié, l'ay iuré par moy-mesme : La parole de iustice sortira de ma bouche, & ne sera point retractee: c'est que tout genouil se ployera deuant moy, & toute langue iurera. Et sainct Paul dit aux Philip. Vn nom a esté donné à Iesus Christ qui est sur tout nom, afin qu'au nom de Iesus tout genouil se ploye, & de ceux qui sont au ciel, & de ceux qui sont en la terre & aux enfers, & que toute langue confesse que Iesus Christ est le Seigneur, allis à la dextre de Dieu, & à la gloire du Pere. Parquoy il faut dire necessairement que Christ est vray Dieu. Car quâd il est adoré & honoré, & quâd nous conf. sions qu'il est le Seigneur, cela ne tourne point à l'ignominie de Dieu le Pere, ains à sa gloire. Et de fait le Seigneur dit ains en sainct Iea: Le Pere a donné tout iugemét au Fils, c'est à dire tous droits & priuileges, & tout gouuernemét, gloire & puissance: afin que tous honorent le Fils

Philip. 3. 9. 10. 11.

Isa. 5. 21. 23.

come ils honorent le Pere: qui n'honore point le Fils, il n'honore point aussi le Pere qui l'aenuoyé. Acci dôc appartient ce q est dit en Isaié, Moy le Seigneur, ie suis l'eternel, tel est mô nom: le ne dôneray point ma gloire à vn autre, &c. Or il donne sa gloire au Fils: cõbien dôc que le Fils soit reconnu en sa propre persõne, toutesfois il n'est point vn autre ou estrâger du Pere en sa substâce seiõ sa Diuinité: Et que dirons-nous de ce qu'en sainct Iean le Seigneur ne dit pas: Maintenât ô Pere, glorifie-moy de la gloire que tu m'as donnée auât que le môde fust fait: mais de la gloire que i'ay eue, auât que le môde fust fait? Il dit q' i'ay eue, & nõ point, que i'ay receu: cõbien q' l'Escriture vse assez souuét de ce mot à cause du mystere de la desfrésation.

Isa. 42. 8.

Isa. 17. 5.

Au Prophete Michee les Chrestiens disent: Toutes les nations cheminent vne chacune au nom de son dieu: mais de nôs nous cheminerõs au nom de nostre Dieu. Mais il est ainsi, qu'ils cheminent au nom & en la voye de Iesus Christ, lequel dit, Je suis la voye & l'uis. Ité, Je suis la lumiere du môde: celui qui me suit, ne chemine point en tenebres. Qui est-ce donc qui ignorera que Christ est Dieu? Car s' Seigneur dit en Ezechiel: Je paistray seul mô troupeau. Et il adiouste tãtost apres: Mon seruiteur Dauid, assauoir Christ, le paistra. Ce pasteur donc c'est Christ, fils de Dauid, le Pasteur seul & vniuersel de toute l'Eglise, & par consequent vray Dieu. Car il faut que le Pasteur vniuersel soit Roy & Sacrificateur eternel, tout-puissant, & sachant toutes choses, present en tous lieux, & assistant à tous hommes fideles: Parquoy le Fils de Dieu, est vray Dieu, dautant qu'il est le Messias.

Mich. 4. 6

Isa. 10. 7

Ver. 12.

Isa. 10.

14.

Eze. 34.

15. ver. 23

Outreplus, pourroit-on proposer vne chose plus claire & plus hors de tout different, que ceste-ci, assauoir qu'il n'y a que Dieu seul qui pardonne les pechez? Il faut donc dire necessairement qu'il n'y a rien plus clair ne moins douteux que ce que nous croyons que Christ est vray Dieu. Car il est l'Agneau de Dieu qui oste les pechez du monde.

Item veu que sainct Paul 1. Tim. 1. appelle Christ nostre esperãce, & à bõ droit: car Isaié a ainsi predict de luy, Les gens espereront en luy: & Ieremie dit d'autre part; Maudit est celui qui met sa fiance aux hommes, mais bien-heureux est celui qui se fie en Dieu: il faut necessairement faire ceste confession de Christ, qu'il est Dieu. Car en sainct Iean il repete bien souuent ceste affirmation; En verité ie vous di, que quiconque se fie en moy, il a la vie eternelle, le pourroye bien produire

Isa. 11. 10

Icre. 17.

17.

Isa. 6. 47

duire des Escritures beaucoup de tels argumens, rendans tesmoignage de Iesus Christ le Fils de Dieu nostre Seigneur, qu'il est d'une mesme nature avec le Pere, & par consequent vray Dieu du vray Dieu: mais l'estime que les bons & fideles auditeurs, qui n'aiment ne contention ne curiosité, se contenteront bien de ce que nous auons amené.

Nous auons encore à monstrer ceci, que le Fils de Dieu ayant pris chair humaine pour nous, est nay de la vierge Marie, vray homme, d'une mesme substance avec nous, en tout & par tout, excepté le peché. La Loy, les Prophetes, & les Apostres nous proposent des argumens très manifestes de la vraye chair ou humanité du Fils de Dieu. Car le Seigneur dit en la Loy,

**Gen. 3. 15** La semence de la femme marchera sur la teste du serpent. Au reste, il n'y nul qui ne sache que la teste du serpent est le regne, ou la puissance du diable. Et toute l'Escriture tesmoigne que Christ a brisé cette puissance. Et iceluy est nommé la semence de la femme: & semence à cause de la verité de la nature humaine: & d'auantage semence de la femme, & non point d'un homme, à cause qu'il a esté cœcu du S. Esprit, & nay de la vierge Marie. Et pource que la vierge Marie estoit fille de Dauid, d'Abraham, & d'Adā, il s'ensuit necessairement que le Fils de Marie est vray homme. Car tout ainsi que nous desia ouy qu'il a esté dit à Adam, La semence de la femme marchera sur la teste du serpent: aussi lisons-nous que ceste mesme promesse a esté rafraichie & repetée à Abraham par ces paroles: Toutes les nations du monde seront benites en ta semence. Et saint Paul au 3. cha. des Galat. dit ouuerturement, que Iesus Christ est ceste semence d'Abraham, en laquelle nous obtenons benediction. Et l'Apostre dit aux Hebr. Il n'a

**Gen. 22. 18.** pris aucunement les Anges, mais il a pris la semence d'Abraham. Quand il parle des Anges, il exclut toutes substances spirituelles: quand il parle de la semence d'Abraham, il entend la substance mesme de la chair humaine. De fait il adiouste puis apres: Dont il deuoit estre par tout semblable à ses freres. Et d'autant qu'iceux participent à la chair & au sang, luy aussi a esté fait participant de la chair & du sang. Il est certain que l'Escriture deduit la lignee de la generation de Iesus Christ des reins d'Abraham à Iacob, & de Iacob à Iuda, & de Iuda à Dauid. Derechef les promesses s'ont renouvelles à Dauid, que le Fils de Dieu seroit fait homme. Car Nathan dit à Dauid, Ainsi dit le Seigneur:

**2. Sam. 7. 11. 12. 13.** Quand tes iours seront accomplis, & que tu

dormiras avec tes peres, ie susciteray semence apres toy, laquelle sortira de ton ventre, & establiray son regne. Iceluy edificera une maison à mon nom, & establiray le throne de son regne: à iamais. Et ne fait point qu'aucun interprete ceci de Salomō. Car il est nay du viuāt de son pere, & son regne est incōtinēt tōbé en decadence. Mais Nathan fait mention d'un fils, qui deuoit naistre à Dauid apres sa mort. Il dit:

Quād tu dormiras avec tes peres, ie te susciteray semence apres toy. Et il declare manifestement que le deuoit estre ceste semence, disant: Laquelle sortira de ton ventre. Car nous lisons aux Pse. Je mettray du fruit de ton ventre sur ton siege. Or la vierge Marie a esté de la semence de Dauid, de laquelle est nay nostre Seigneur Iesus Christ, duquel l'Ange a parlé, & declaré ces propheties aciennes, dit à la Vierge, Et le Seigneur Dieu luy donnera le siege de Dauid son pere, & il regnera à iamais sur la maison de Iacob, & son regne n'aura point de fin. A ceci aussi appartient ce que Elizabeth dit à la Vierge, qui vint à elle de Galilee aux montaignes de Iudee: Et d'où me viēt ceci, que la mere de mon Seigneur viēne à moy? Tu es

benite entre les femmes, & le fruit de ton ventre est benit. Il est bien certain que S. Matthieu au 1. chap. & S. Luc au 3. deduisent la lignee & race de Christ comme des reins de Dauid iusqu'à la vierge Marie, laquelle conceut par la vertu du saint Esprit, qui la rendit fertile. Icele apres le temps de sa portee accōplī, enfanta: & celui qui est nay d'elle apparōit estre homme en toutes sortes: il est mis en une cressche, il est ueloppé de bādellettes, il croist & deuiert fort seō la cōdition d'un corps humain, il est lassé, il est recrez, il s'eschouyt, il est cōtristé, il a faim, il a soif, il mange, il boit, il craint, & finalement il meurt. Et tout cela est approuuē en plusieurs lieux es histoires de l'Euangile. Et la sainte Escriture ne fait point difficulté d'appeler Marie, mere du Seigneur, Mat. 1. & Iean. 2. & non point mere, pource que seulement elle fuit reputée telle, mais vraye mere & naturelle, cōme celle qui de la substance de son propre corps a donné au Fils de Dieu une vraye chair & substance humaine: dequoy l'Ange a rendu tesmoignage, Luc 1. selon ce qu'Isaie auoit prédit aussi, Une

Vierge conceura en son ventre, & enfantera un Fils. Voila, il dit, En son ventre. Derechef l'Ange dit Ce qui est conceu en elle, est du saint Esprit. Pour ceste

raison saint Paul dit Galat. 4. que le Fils de Dieu a esté fait de semence, assauoir, selon la nature humaine. Car Christ est le fruit

de Dieu

de Dieu

de Dieu

de Dieu

de Dieu

Ver. 12.

Pse 132. 11.

Luc 1. 32.

Ver. 43.

Ver. 42.

Isa. 7. 14

Mat. 1. 10

du ventre de Dauid & de la vierge Marie engédree des reïns de Dauid, & saint Ieū Apostre & Euāgeliste dit, La Parole a esté faire chair, & a habité entre no<sup>s</sup>. En disant nommément que Dieu est fait chair, il est bien certain qu'il l'appelle le vray homme. Car saint Iean mesme dit ailleurs, *1. Ieū. 4. 2* Tout es; rit qui confesse Iesus Christ estre venu en chair, est de Dieu: & tout esprit qui ne confesse point Iesus Christ estre venu en chair, n'est point de Dieu. Nous prononçons donc hardiment que Valentin, Marciō, Appelles, & Manichee, nians la vraye chair de Iesus Christ, sont du diable: & pour ceste cause il les faut fuir avec tous leurs complices. Or voici quelle conclusion nous faisons de toute ceste matiere de la vraye chair de Iesus Christ, assavoir, des paroles claires de saint Paul, la soit que Iesus Christ fust en la forme de Dieu, toutesfoïis il s'est aneanti soy-mesme, prenant forme de seruiteur, fait à la semblance des hommes, & trouué en apparence comme homme: il s'est humilié, se rendant obeissant iusques à la mort, voire la mort de la croix. Parquoy ceci est hors de toute doute, que le Fils de Dieu a pris vraye chair humaine, & a esté fait en icelle semblable à no<sup>s</sup> en toutes choses, excepté le peché.

*Le Seigneur en resuscitant n'a rié osté de la verité de la chair.*  
*Luc 24. 39.*

Or combien que le corps de nostre Seigneur Iesus Christ ait esté glorifié apres sa resurrection, si est-ce toutesfoïis qu'il n'a rien osté de la verité de son corps, lequel il auoit vne fois pris. Et la glorificatiō n'abolit point la verité de la nature. Car il parle en ceste façon à ses disciples, Vn esprit n'a ne chair n'os: cōme vous voyez que i'en ay. Parquoy il a porté auciel ceste vraye chair avec soy: en ceste vraye chair il apparoist tousiours pour nous deuant la face de Dieu le Pere: en ceste vraye chair il doit venir iuger les vifs & les morts: & en ceste vraye chair il sera veu de ceux qui l'ont crucifié. Selon ceste nature Christ est creature, qui autrement seion sa Diuinité n'est point creature, ains Createur. Car la chair humaine de Christ a cōmencement; & est descendue d'Adam, qui est creature de Dieu viuant. Et combien que ces choses soyēt assez munies par la force des saintes Escriptions, neantmoins mes freres, encore vous veu; ie bien reciter l'aduis de saint Cyrille ci dessus, qui est couché par escrit en l'epistre qu'il adresse à Successus Euesque d'Isaurie, disāt ainsi, Pour ce qu'en ta remonstrāce i'ay trouuē quelque chose de semblable, comme si apres la resurrection la chair sacree de Christ Sauueur de nous tous, estoit con-

uertie en nature de Diuinité, en sorte qu'ou doyue penser qu'il ne luy demeure plus rien maintenant que la seule Diuinité: nous auons estimé qu'il seroit bon de donner responce à cela. Et il dit quelque peu apres, C'esta est bien vray, qu'apres la resurrection c'estoit le mesme corps qui auoit souffert: tant y a que ce corps n'auoit plus en soy aucunes infirmités humaines. Car nous ne difons pas que ceste chair soit plus pour endurer faim ne soif, ou trauail, ou quelque autre chose semblable: mais nous confessons que son corps est maintenant incorruptible, & non seulement cela, mais aussi viuifiant. De fait, cest le corps de vie, c'est à dire, du Fils vniue de Dieu, glorifié d'une excellence digne de Dieu: & est entendu estre vn corps de Dieu, c'est à dire, fort excellent. Parquoy si auć appelle ce corps Diuin, cōme on pourra biē appeler le corps dū hōme corps humain, il n'est fouruoie, ra pas beaucoup d'une raison fort cōuenable. Et c'est la cause (ce me semble) pourquoy saint Paul dit. Encore que nous co<sup>2. Cor. 5.</sup> gnoissios Christ selō la chair, si est ce que 16. nous ne le cognoissios pas pourtant. Car comme i'ay dit, estant vn corps de Dieu, il est par dessus tous les corps humains. Mais vn corps pris de la terre n'a peu porter vne telle conuersion en nature de Diuinité. Car cela est impossible: autrement nous derouons à la Deite, comme si elle auoit esté faite, & comme si elle auoit pris où receu quelque chose en soy qui ne luy soit point propre selon la nature. Comme c'est grand folie de dire, qu'un corps soit conuertit en nature de Deité, c'est grand folie aussi d'estimer que la parole soit changee en substance de chair. Car tout ainsi que ce dernier point est impossible, d'autant que la Parole n'est nullement suiuette à conuersion ne changement; aussi n'est-il pas possible qu'aucune de toutes les creatures soit conuertie ne changee en nature ou essence de Deité. Or la chair aussi est créée. Et pourtant nous difons bien que le corps de Christ est Diuī, car il est corps de Dieu, & anobli d'une gloire inenarrable, & confessons qu'il est incorruptible, saint, & viuifiant: tant y a que nous ne difons point qu'il soit changé en nature de Deité: & il n'y a nul de tous les saints Peres qui ait ainsi parlé ni enseigné. No<sup>s</sup> auons ouy iusques ici les paroles de saint Cyrille. Et Théodore Euesque de Cyr au 2. dial, d'Erastus dit ainsi, Le mōsterau; que mesme apres l'ascensio le corps du Seigneur est appelé corps. Oy donc saint Paul parlant

*Philip. 3. 20. 21.* lat ainsi, Nostre conuersion est es cieus, dont nous attendons le Sauueur le Seigneur Iesus, qui trāsformera nostre corps vil pour estre fait conforme à son corps glorieux. Il n'a donc point esté changé en vne autre nature, mais il est demeuré vray corps, rempli de gloire Diuine, & jettant des rayons de lumiere. Que s'il est changé en vne autre nature, les corps des fideles aussi seront changez: car ils seront faits conformes au corps de Christ. Mais si les corps des fideles gardēt l'impression de leur nature, semblablement le corps du Seigneur a sa substāce immuable. Voila ce qu'en dit Theodoret.

*Christ a vne ame raisonna ble.*  
Or quād nous faisons confession que Christ a vne vraye chair, nous n'entendons pas que ce soit vne chair sans ame. Car il faut confesser que Christ a vne ame raisonna ble ou humaine, & qui n'est point sans entendement. Arius enseignoit que le Fils de Dieu auoit pris seulement la chair, & non point l'ame: & que la Parole estoit au lieu de l'ame. Et Apollinarius donnoit bien vne ame à Christ, mais il luy osoit l'entendement, niant qu'elle fust raisonna ble. L'Escriture attribue vne ame à Christ, & si ne luy oste point l'entendement. Le Seigneur luy-mesme dit, Le Fils de l'homme est venu, nō point à ce qu'on luy administrast, mais à celle fin qu'il administrast aux autres, & afin qu'il donast son ame en rançon pour plusieurs. Saint Matthieu aussi dit de Christ, Il commença à se contrister, & à estre doloit. Et Iesus dit, Mon ame est triste iusques à la mort. Et luy-mesme dit ailleurs, Maintenant mon ame est troublée. Que si l'ame de Christ eust esté despourueue d'entendement qui est la principale partie de l'ame, comment auoit-il vne ame? comment pouoit-il estre contristé, entendre, desirer, & se souuenir?

*Luc 22. 15* Le Seigneur dit, J'ay desiré grandement de manger ceste Pasque avec vous auant que souffrir. Or ce desir n'est poit de la Diuinité, ne de la chair seule, ne d'une ame qui est sans entendement, mais d'une parfaite humanité qui est composée de corps & d'ame. Dauantage, nous lisons que le Seigneur a dit en l'Euaugile, Le Fils de l'homme n'est pas venu pour destruire les ames des hommes, ains pour les sauuer. Pour ceste raison il n'a point pris seulement la chair, mais aussi vne ame raisonna ble. Car l'homme estoit perdu de corps & d'ame: afin dōc qu'il fust sauue & selon le corps & selon l'ame, le Sauueur Iesus Christ a pris vn corps vrayement humain, & vne ame raisonna ble: c'est à dire, qu'il a esté homme parfait. Ainsi Athanase ensei-

gnant de confesser la vraye foy selon les Escritures, a dit, Christ est Dieu, de la substance du Pere, engendré deuant les siecles & les tēps: & homme de la substance de la mere, nay en tēps: Dieu parfait, homme parfait, substānt d'ame raisonna ble & de chair humaine.

Par ce qui a esté dit iusques ici nous auons montré que nostre Seigneur Iesus Christ est vray Dieu & vray homme, d'une mesme essence ou substance avec le Pere selō la Diuinité, & d'une mesme substānce avec nous selon l'humanité. Car il a vne ame raisonna ble, & vn corps ou chair vrayement humaine. Cī apres nous parlerōs de la cōiunction ou vnion de ces deux natures en vne personne. En quoy aucuns anciens heretiques ont vilainement failli, comme cela est montré par les histoires. Car Eutyches ne constituoit qu'une nature en Christ, & icelle composée de la nature Diuine & humaine, c'est à dire confusē. Les Monothelites ont aucunement approché de ceste mal-heureuse opinion, recognoissans seulement vne volonte en Christ. N'estorius voulant euitter cest erreur, est tombé en vn autre. Car en confessant deux natures, il a voulu aussi maintenir, deux personnes, enseignant que la Parole n'estoit point vnīe à la chair en vne mesme personne, ains y a seulement habitē: & pourtāt il defendoit d'appeler la vierge Marie mere de Dieu. Contre lesquels la cōmune & saincte opinion de toute l'Eglise a enseignē selō les Escritures sainctes qu'il y auoit deux natures en Christ, & qu'il falloit confesser deux proprietēz de nature en luy, lesquelles sont tellemēt vnies en vne personne nō diuisee, que la nature Diuine n'est point conuertie en la nature humaine, ne l'humaine en la Diuine: mais vne chacune retiēt son naturel. & neātmoins toutes deux substāstēt en vnīte de personne. Car vn mesme Christ est immortel selō la proprietē de la nature Diuine, & mortel selō la proprietē de la nature humaine: & iceluy mesme Dieu immortel, est hōme mortel, est seul Sauueur du monde. Nō parlerōs maintenant vn peu plus amplemēt & ouuertē mēt, de ceci, moyennāt la grace de Dieu.

Quant à la cōiunction de la Diuinité & vraye humanité en Christ, les Prophetes & Apostres n'en ont point disputē subtillement ni en obscurité. Car ils ont ainsi parlé simplement: Dieu a esté fait hōme. Ou, Dieu a pris chair humaine. Car saint Iean dit, La parole a esté faite chair, c'est à dire, Dieu a esté fait homme: ou, la Parole de Dieu a pris chair. Et saint Paul dit, Dieu a esté manifestē en chair. Et aux Hebreux

*De l'vnīte de la Diuinité & humaine.*

*1e. 1. 14.*

*1. 1. 3. 16*

*Heb. 2. 16*

Le Fils de Dieu n'a point pris aucunement les Anges, ains a pris la semence d'Abraham. Explics donc le mystere de la coïonction de la nature Diuine & humaine en Christ selon la doctrine des Apostres, nous disons ainsi, Dieu a pris chair humaine: ou, a esté fait hōme: Dieu a pris la nature humaine: Dieu est apparu: ou, a esté manifesté en la chair humaine. Si on veut sonder de plus grandes subtilitez, ce sera fe jetter dedans de grans dangers. Au reste, il y en a aucuns qui pour mieux declarer ces choses, vsent de ces mots Societé, Participation, & Communion, & ce n'est point sans autorité des Escritures: comme l'Apostre dit au mesme, Veu que les enfans participent de la chair & du sang, luy semblablement y a participié.

Ver. 14.

Christ re  
tient les  
deux na-  
tures sans  
qu'elles  
soyent  
meslees.

Toutesfois il nous faut ici garder principalement que nous ne confondions les deux natures coniointes en vne mesme personne, ou que nous ne les despoillions point de leurs proprietéz. Et de fait, Dieu de sa nature est eternal & immuable: & pour ceste raison Dieu demeurât toujours vn & semblable, n'est point changé ou conuertie en la nature humaine; ou autre quelle qu'elle soit; mais il conioint, associe, prend, mesme vnit la nature humaine avec soy. D'autre part, si la nature humaine ne demeure creature, & si elle n'est cela mesme qu'elle est nommée, elle n'est plus nature humaine: icelle donc demeurant en sa substance, est coniointe avec la nature Diuine. Parquoy, deux natures, assauoir Diuine & humaine, demeurent en vne personne de Christ: & chacune reient sa propriété. Ce que nous demonsturons par aucuns tesmoignages des sainctes Escritures. Isaie dit, Vne Vierge conceura & enfantera vn Fils, & son nom sera appelé Immanuel. Il recognoit les deux natures en Christ: Car selō la nature Diuine il est appelé Immanuel, c'est à dire, Dieu avec nous: selon la nature humaine il est conçu & nay. Luy-mesme dit, L'enfant nous est nay, & le Fils nous est donné, &c. Car celuy qui est de toute eternité, est donné: mais celuy qui commence à estre en temps, est nay. Parquoy vn mesme retient les deux natures, & la nature Diuine, & la nature humaine. Car Michee dit, Et toy Beth-lehem Ephrata, tu es petite entre les milliers de Iuda. De toy me sortira celuy qui est Dominateur en Israel: & son issue est dès le commencement, dès les iours eternels. Pouuoit-on parler plus clairement? Vn mesme a deux naissances: car entant qu'il est Dieu, sa generation est dès les temps eternels: mais entant qu'il est hōme, il naist en Beth-

Isa. 7. 14

Isa. 9. 6.

Mich. 5. 2.

lehem. Parquoy, vn mesme Christ est vray Dieu, & vray homme. D'auantage, le Seigneur interroge les Pharisiens, disant Que vous semble-il de Christ? De qui est-il fils? Ils luy dirent, De Dauid. Il leur dit, Comment donc Dauid l'appelle-il en esprit son Seigneur, disant, Le Seigneur a dit à moy Seigneur, Sieds-toy à ma dextre, iusques à tant que ie mette tes ennemis le scabeau de tes pieds. Si donc Dauid l'appelle Seigneur, comment est-il son fils? Comme s'il disoit, Veu que Christ est fils de Dauid sans aucune difficulté, & que Dauid l'appelle Seigneur non point d'affection humaine, ains en esprit, ou par le sainct Esprit: & l'appellant Seigneur, c'est comme vray Dieu, d'vne mesme puissance avec le Pere: il s'en suit que Christ est vray homme & vray Dieu. L'ange Gabriel a aussi môstré clairement ces deux natures, disant à la Vierge, Le sainct qui naistra de toy, sera appelé le Fils de Dieu. Car ce qui est nay de la Vierge, est vray homme, & est pris de vraye humanité: cependant cestuy, ci mesme est Fils de Dieu. Car Elizabeth appelle la Vierge, mere du Seigneur assauoir de Dieu. D'auantage on trouuera en l'Euangile de S. Jean plusieurs choses semblables, qui montrent comme au doigt ces deux natures en Christ. Le Seigneur luy-mesme dit, Vous croyez en Dieu, croyez aussi en moy. Et derechef, Mon Pere est plus grand que moy. Item, Ie suis issu du Pere, & suis venu au monde: derechef ie laisse le monde, & m'en vay à mon Pere. Et ailleurs. Vous aurez toujours des pources avec vous, mais vous ne m'aurez pas toujours. Et derechef, Voici, ie suis avec vo<sup>s</sup> iusques à la fin du monde. Lesquelles deux sentēces ainsi cōtrairees ne peuēt estre ensemblemēt vrayes, sinon que nous recognoissions que Christ retient les proprietéz des natures sans confusion ou meslinge. S. Paul aux Romains dit ouuertement, qu'il est appelé Apostre pour annoncer l'Euangile de Dieu, lequel il auoit auparauant promis par ses Prophetes es sainctes Escritures, touchāt son Fils qui est engédre de la semēce de Dauid selō la chair, & déclaré estre Fils de Dieu par puissance, par l'Esprit de sanctificatiō, & par la resurrection des morts. Le sainct Apostre donc recognoit les deux natures en Christ. Car il dit q<sup>ue</sup> Christ est fils de Dauid selō la chair: mais si nous regardōs la puissance des ceuures miraculeuses, & la resurrection viuifiante, & ce que Christ enuoye le sainct Esprit, & qu'il sanctifie tous les troyās & fideles: il y a en cela vne chose manifestē; que celuy qui est fils de Dauid selon la chair, est Fils de Dieu aussi: se-

Mat. 22.

42. 41.

44. 45.

Pse. 110. 1

Luc. 1. 35

Ver. 43.

Ioa. 14. 2

Ver. 28.

Ioa. 16.

28.

Marc. 14.

Mat. 28.

20. 40.

Rom. 1. 2

1. 3. 4.

lon



lon la puissance Diuine. Le mesme Apôstre au 1. chap. des Philipp: monstre aussi euidentement les deux natures en Christ. Mais pource que ce passage a esté desia souuentefois allegué, ie vien maintenant aux autres.

*Les deux natures en Christ non confuses.* Sainct Augustin exposant la cōfession non seulement de sa foy, mais aussi de toute l'Eglise Chrestienne; laquelle de son temps florissoit par tout le monde, dit ainsi en l'epist. à Dardanus 57, Ne fay nulle doute; que Iesus Christ homme ne soit maintenant là dont il doit venir, & repete souuent en sa memoire, & retien constamment la confession Chrestienne: qu'il est resuscité des morts, qu'il est morté aux cieus, qu'il est allis à la dextre du Pere, & ne doit point venir d'ailleurs que de là pour iuger les vifs & les morts: & selon le tesmoignage des Anges, il doit venir comme on t'a veu aller au ciel, c'est à dire en la mesme chair, forme & substance, laquelle pour certain il a rendue immortelle, ne luy ostant point toutefois sa nature. Il n'fault point penser, que selon ceste forme il soit espād par tout. Car on se doit biē garder de maintenir tellement la Diuinité de l'homme, que cependant on luy oste la verité du corps. Or il ne s'ensuit pas q̄ ce qui est en Dieu soit par tout où Dieu est. Car l'Escrature tresueritable dit mesme de nous, que nous viuons, auons mouuement, & sommes en luy: & nonobstant nous ne sommes pas par tout comme il est. Mais cest hōme la est autrement en Dieu, pource que Dieu aussi est autrement en cest homme d'une façon propre & particuliere. Car vne mesme personne est Dieu & hōme: & tous les deux sont vn mesme Iesus Christ, estant par tout entāt qu'il est Dieu, estant au ciel entant qu'il est homme. Item ledit saint Augustin dit vn peu apres, Qu'on oste les espaces des lieux aux corps, ils ne seront plus en lieu que ce soit: & pource qu'ils n'occuperont plus de lieu, aussi ne seront ils plus rien. Qu'on oste les corps mesme aux qualitez des corps, il n'y aura plus de lieu où ils soyent: & pourtant il faut necessairement qu'ils ne soyent plus. Et luy mesme dit en la fin de l'epistre. Ne doute point que nostre Seigneur Iesus Christ le Fils ynique de Dieu egal au Pere, ne soit aussi Fils de l'hōme, en cela moindre que le Pere, & qu'il ne soit present par tout come Dieu, & qu'il ne soit en vn mesme temple de Dieu come Dieu habitāt, & qu'il ne soit en vn certain lieu du ciel à cause de la proportiō d'un vray corps. Ledit S. Augustin declare ceci mesme encore pl<sup>us</sup> au log. au. 10. Traité sur S. Iean: & au cha. 10. &

11, être Felicianus Arien: item au liure de Cōbat de Christ, chap. 24. iusques au 27. A quoy nous adiousterōs aussi le tesmoignage de Vigilius Euefque de Trente & martyr. Ice luy disputant contre Eutyche pour maintenir la verité des deux natures en Christ, dit: Si la Parole & la chair ne sont qu'une nature, comēt se fera cela, veu que la Parole est par tout, qu'on ne trouue aussi la chair par iout? Car quād il estoit en terre, il est certain qu'il n'estoit point au ciel: & maintenant pource qu'il est au ciel, c'est vne chose bien certaine aussi qu'il n'est point en la terre, & mesme tant s'en faut qu'il y soit, que selon icelle uous regardons Christ qui doit venir du ciel, lequel nous croyons estre en terre avec nous selon la Parole. Ainsi selō vous, où la parole est cōtenu en certain lieu avec sa chair, ou la chair est par tout avec la Parole: veu qu'une nature ne recoit point en foy mesme quelque chose contraire & diuers. Or ceci voirement est diuers & fort dissemblable, Estre limité en vn lieu, & Estre par tout. Et pource que la Parole est par tout, mais la chair n'est pas par tout, il appert qu'il y a deux natures en Christ: & qu'il est par tout selon la nature de sa Diuinité, & qu'il est contenu en certain lieu selon la nature de son humanité: item qu'il est creé, & si n'a point de commencement, qu'il est suier à mourir, & qu'il ne peut mourir: l'un il a de la nature de la Parole, selon laquelle il est Dieu: l'autre, il a de la nature de la chair, selon laquelle ce mesme Dieu est homme. En ceste sorte donc vn seul Fils de Dieu, & luy mesme fait Fils de l'homme, a commencement de la nature de sa chair, & n'a point de commencement selon la nature de sa Diuinité: il est creé selō la nature de sa chair, & n'est point creé selon la nature de sa Diuinité: il est contenu en lieu certain selon la nature de sa chair, & n'est point compris en lieu selon la nature de sa Diuinité: il est moindre lque les Anges mesme selon la nature de sa chair, & il est egal au Pere selon la nature de sa Diuinité. il est mort selō la nature de sa chair, & il n'est point mort selon la nature de sa Diuinité: C'est-ci la vraye foy & confession Catholique, laquelle les Apôtres ont enseignée, les Martyrs l'ont confirmée, & les fideles la gardent iusqu'à maintenant. Iusques ici nous auons recité les paroles de Vigilius martyr & Euefque, à ce qu'un chacun cognoisse ce singulier cōsentement de la sainte Escriture, de toute l'Eglise, & de tous les saints Peres & fideles docteurs en ceste doctrine, par laquelle nous confessons que les

proprietez des deux natures demeurent en Christ sans confusion.

*Christ en vne personne nō diuise.*  
D'autre part il nous faut soigneusement garder, qu'en maintenāt & reienant les proprietes des deux natures, nous ne deschiros par pieces l'vnite de la persone: cōme s'il y auoit deux Christs, l'vn passible, & mortel, l'autre impassible & immortel. Car il n'y a qu'vn seul & mesme Christ, lequel selon la Diuinité est immortel, & selon l'humanité est recognu mortel. Nestorius noit que la vierge Marie fust mere de Dieu. Car il disoit que pour ce que Dieu est immuable: il ne peut aussi naistre, & est sans mere. Par cela il a donné souspeçon contre soy qu'il eut opinion que le Seigneur Iesus estoit seulement homme, & qu'il maintient la doctrine de Paul Samosatenien, & de Photinus. Socrates au 7. liure des histoires, chap. 31. traite ceste matiere bien au long: Mais Nestorius a failli en ceci contre l'Escriture & la vraye foy. Car Elizabeth femme de Zacharie & mere de Iean Baptiste, remplie du saint Esprit, parle ouuertement en saluant la vierge Marie, l'appellant mere du Seigneur, c'est à dire mere de Dieu. Et combien que la nature Diuine soit sans generation & corruption, toute fois cela est tres certain, que ceuy qui est nay de la vierge Marie, est vrayement Dieu. Car comme dit l'Ange Gabriel, Ce qui est nay d'elle, est Fils de Dieu. Elle a donc enfanté Dieu, & à bon droit elle est appelee mere de Dieu. Car si elle n'a point engendré Dieu: elle a enfanté vn qui est seulement homme: & cela ne seroit point, que le Fils de Dieu a associé avec soy inseparablement la nature & chair humaine. En ceste sorte veu que Dieu est immortel, de sa nature, il est bien certain qu'il ne peut mourir: mais si quelqu'vn pour cela vouloit nier absolument que Dieu n'a point esté crucifié pour nous, & offert en sacrifice, voire mort, il contrediroit à saint Paul, disant,

*Luc. 1. 43*

*Ver. 35.*

*1. Cor. 2. 8*

*1. Pier. 4.*

*1.*

S'ils l'eussent cognu, ils n'eussent point crucifié le Seigneur de gloire, Mais qui est ceuy qui ne sache bien, que le Dieu de gloire, ou le Dieu glorieux ne peut estre crucifié? Cependant veu que ceuy qui se'on la chair enduroit & mouroit en la croix, estoit Dieu aussi, & non point homme simple: ceci est bien dit, que Dieu a souffert & a esté mis en la croix pour nous, combien que ceuy qui a souffert, a souffert seulement selon ce qui pouuoit endurer. Car saint Pierre dit, Christ a souffert pour nous en la chair. Selon ceste sentence de saint Pierre, le premier Concile de Tolete a fait ceste determinati-

tion: Si aucun dit ou croit que la Diuinité puisse naistre, qu'il soit anathematizé. Si aucun dit ou croit que la Diuinité de Christ puisse estre conuētie, ou qu'elle ait esté passible, qu'il soit anathematizé. Si quelqu'vn dit ou croit que ce n'est qu'vne mesme nature en Christ de la Diuinité & de la chair, qu'il soit anathematizé. Outreplus Damasus Euefque de Rome fait ceste determination: S'il y a aucun qui dise que le Fils de Dieu & Dieu ait enduré douleur en la passion de la croix, & non point la chair avec l'ame, qu'il a vestue en la forme de seruiteur, & laquelle il a prise, comme dit l'Escriture, qu'il soit anathematizé. Quād dōc saint Paul dit, *Phil. 2. 7.* que Dieu s'est acquis son Egise par son sang: qui sera ceuy tāt hors du sens soit-28. il, qui croye que la nature Diuine ait ou ait eu du sang? Cependant toutes fois y a-il aussi homme tāt stupide qui ne voye bien q̄ la chair que Dieu a prise, a du sag? Et comme ainsi soit que Dieu ne repute point ce qu'il a pris comme vne chose hors de soy, ains comme vne chose qui luy est propre: ceci est fort bien dit, que Dieu a rachetté le monde par son propre sang. Pour ceste raison Theodoret Euefque de Cyr au 3. Dialogue d'Erantit sur la fin dit ainsi: Si Christ est Dieu & homme, comme il nous est remontré par la sainte Escriture, & comme les saints peres & docteurs ont tousiours enseigné: il a donc souffert comme homme, mais il est demeuré impassible comme Dieu. Mais quand nous disons, que le corps, ou la chair, ou l'humanité a souffert, nous ne separons point la nature Diuine. Car tout ainsi que la nature Diuine estoit vnite avec la nature humaine ayant faim & soif, voire endormie, voire abbattue de tristesse pour la passion qu'il luy falloit endurer, ne receuant rien de toutes ces choses, ains permettant à la nature humaine de recevoir les affectiōns & passions naturelles: aussi la Diuine estoit coniointe à l'humaine, quand l'humaine estoit crucifiée, & donna loisir que la passion fust paracheuee, que la mort s'en ensuyuir, ne sentant point voirement douleur de la passion, mais bien accommodant & appropriāt la passion à foy, cōme passion de son temple & de sa chair coniointe, par laquelle aussi ceux qui ont creu, sont appelez membres de Christ: & luy aussi est appelle chef de ceux qui ont creu. Ce sont ci les paroles de Theodoret.

Aucuns appellent ceste forme de participation Variatiō ou Changemēt. Saint Iean Damascene l'appelle Eslargissement mutuel, ou Donation faite de l'vn à l'autre, *comuni- catiō des proprie- tez.*

Ou

On l'appelle coustumierement Cōmunicacion des proprietéz, c'est assavoir quād la proprieté qui est propre à vne nature, est communicuée à l'autre. Exemple: Le Seigneur dit, Nul ne mōte au ciel, sinō celuy qui est descendu du ciel, le Fils de l'homme qui est au ciel. Il est bien certain que la nature humaine n'estoit point pour lors au ciel quand le Seigneur parloit ainsi, ains estoit en la terre: mais pource que la chair a esté prise pour estre associée à la nature Diuine, la proprieté de la Diuinité est communicuée à l'humanité. Et Fulgentius Euesque aduouant ceste interpretation au second liure dedié au roy Trasimond, dit ainsi: Non point que la substāce humaine de Christ ait esté espandue par tout, mais pource qu'vn seul & mesme Fils de Dieu & Fils de l'homme, vray Dieu selō le Pere comme vray homme selon l'homme, combien que selon sa vraye humanité il fust pour lors en la terre localement, tant y a que selon sa Diuinité qui ne peut estre contenue en lieu quelconque, il remplissoit entierement le ciel & la terre: Ce sont ciles paroles dudit Fulgence. Parquoy il nous faut diligemment noter les sentēces qui rendent tesmoignage de Christ tant es Euangiles qu'és escrits des Apostres. Car aucuns se rapportent particulierement à sa nature Diuine, comme celles-ci, Moy & mon Pere sommes vn, auant qu'abraham fust, ie suis, La Parole estoit avec Dieu, & ceste Parole estoit Dieu: Iceuy est deuant toutes choses: il est l'image de Dieu inuisible: Par lequel toutes choses ont esté creées. Aucunes aussi se rapportent particulierement à sa nature humaine, ou à sa charge & son office, ou au mystere de sa dispensation: comme sont celles-ci, Le Pere est plus grand que moy: Tu l'as fait vn peu moindre que les Anges Mon ame est angoissée iusqu'à la mort, & autres semblables. D'autre part aussi il y a d'autres tesmoignages qui regardent à toutes les deux natures, & qui ne conuendroyent pas bien à l'vne ou à l'autre nature à

Lez. 6. 55.

Mat. 9. 6.

pechez ne sont point pardonnez sans mort & effusion de sang: cōme l'Apostre tesmoigne au 9. cha. des Hebreux. D'autre part aussi il y a des tesmoignages, desquels on ne pourroit pas faciliemēt venir à bout sinon par la communication des proprietéz: De laquelle ie pése auoir suffisamment parlé.

D'auantage, quiconque pour vnir les deux natures n'estéd point si loin l'humanité, que la Diuinité s'espād, cestuy-la ne diuise point en ce faisant la personne du Mediateur de Dieu & de l'homme. Car le Fils de Dieu n'entre point en la maison du Centenier, duquel il est fait mention Matth. 8. & toutesfois il n'y a point de doute que la guerison n'ait esté rendue au seruiteur du Centenier par la Diuinité presente, & non point absente. Et qui est celuy qui diroit que S. Mathieu eust diuisé la personne, par ce qu'il n'a point estendu l'humanité de Christ iusques à la Diuinité? Les Anges parlans aux femmes du corps de Iesus Christ ressuscitē & desia glorifié (comme on peut voir) disent: Il n'est pas ici, il est ressuscite. Et nonobstant nous sauons que la Diuinité est par tout. Si est-ce que les Anges n'ont point diuisé la personne qui est inseparable, quand ils n'ont point esgalé le corps humain de Christ en tout & par tout à la Diuinité. Outreplus quand le corps de Christ fut esleué en la montagne des Oliues, Actes premier, cha. les Anges aussi estans là presens, & testifiāns ici bas en terre, qu'iceuy retourneroit en la mesme sorte qu'on l'auoit veu aller au ciel, n'ont point diuisé la persōne de Christ en parlant ainsi. Or qui est ce qui voudroit nier q̄ le Seigneur ne leur air esté present aussi alors? Il est donques au ciel, & non point en terre, selō la mesure ou proportion d'vn vray corps: mais il est par tout & en haut au ciel: & ici bas en terre selon sa Diuinité infinie. L'homme est composé d'ame & de corps: & ces deux choses de natures si diuerses ne font pas deux personnes, ains vne seule. Mais quiconque attribue à vne chacune de ces deux parties ce qui luy est propre, il ne deschire point par pieces, ou ne deuise point la persōne. Le corps dort, l'ame ne dort point: ces choses propres aux parties ne font pas deux personnes. A ceci appartient ce que Theodoret a escrit au 3. Dialogue, disant: Nous ne rompons point l'vniō naturelle de l'ame & du corps, & mesme nous ne separons point les ames de leurs propres corps: mais nous considerōs les choses qui sont propres aux natures. Quand dōc l'Esriture dit Act. 8. qu'aucūns hōmes

M47c.16.

6.

craignans Dieu prendrét le soin d'Estienne pour l'enfeuelir, & firent grand pleur sur luy: dirons-nous que son ame ait esté enfeuele avec le corps? le ne le pense point. Et quand tu ois que le Patriarche Iacob a dit, Enfeueillez-moy avec mes peres, tu entens que cela est dit du corps & non point de l'ame. Cependant tu lis: Là ils enfeuelirent Abraham & Sara sa femme, &c. En cela l'Escripture ne fait point mention du corps: ains par tout elle a signifié l'ame & le corps. Et nous distinguons à bon droit, & disons que les ames sont immortelles: & qu'il n'y a eu que les corps des Patriarches qui ont esté enfeueles en la cauerne double. Ainsi auons accoustumé de dire: cestuy-ci ou cestuy-la est enfeuele en ce lieu-ci ou cestuy-la: & nous ne disons pas le corps de cestuy-ci ou cestuy-la, ains cestuy-ci ou cestuy-la. Et quiconque a sain entendemét, cestuy-la fait que nous faisons mentiõ du corps. Apres que les Euangelistes ont tât de fois parlé du corps de Christ enfeuele, finalement ils ont mis le nom de la personne, & ont dit, que Iesus a esté mis au monumét, &c. Ce sont les paroles de Theodoret.

Or puis que ceci est hors de tout differrent & debat, que ceste foy & doctrine a regné depuis le temps de Christ iusques à ce iourd'huy, & a florir tousiours en l'Eglise de Dieu, & qu'elle a tousiours demeuré ferme contre tant d'assaults de Satan & des heretiques, & qu'icelle a esté ratifiée & confirmée par les tesmoignages des saintes Escriptures, & les Symboles des saintes Conciles: ie vous exhorte tous, mes freres, qu'ayàs inuouqué le nom de Christ, vous perseueriez en ceste foy, & estans inferez par vne vraye foy à Christ vray Dieu & vray hõme, & luy serués en vraye obeissance, vous luy rendiez graces perpetuelles, adorans celuy qui est regnant à tout iamais. Amen.

DE CHRIST ROY ET SACRIFICATEUR, de son regne & sacrifice vniue  
rselle, & du nom de Chrestien.

## SERMON VII.

**M**ES freres, ie vous ay monstret ci dessus, que nostre Seigneur Iesus Christ est vray Dieu & vray homme: ce qui aura plus euidente vtilité, si nous entendons quel est le fruit de cela. Iceluy est principalement cognu par les offices du Seigneur Iesus. Ce Seigneur Iesus est Roy & Sacrificateur du peuple de Dieu: il a donc vn royaume & vne Sacrificature. Que si ces deux choses sont diuinement considerées, elles nous descou-

urirõ vn fruit fort excellent de la Diuinité & humanité de Christ.

Iesus Christ est Roy, il est donc aussi Seigneur de tous, rector & gouverneur de toutes les choses qui sont au ciel & en la terre, & principalement de l'Eglise catholique, qui est la communion des Saints: & pource qu'il est Roy & Seigneur, il est certain que selon sa dignité Royale, & selon son office de Roy, il est liberateur, main teneur, defendeur, protecteur, & finalement legislateur des eueus & fideles de Dieu. Car c'est luy qui a brisé la teste du serpent, ce fort canemi tres cruel du peuple de Dieu, & l'ayant lié, l'a surmonté, & despoillé. Il a deliuré les eueus & fideles de la puissance des tenebres, & les a remis en la liberté & franchise des enfans de Dieu, à ce que nous soyons sa possession & son heritage, estz sanctifiez par le sang de nostre Roy, peuple d'acquisition, qui obeissions & seruies en iustice & sainteté. Il est debonnaire, clement & benin: ce que S. Matth. chap. 21. testifie de luy apres le Prophete Zacharie. Il veille pour nous; il nous defend & maintient, il nous enrichit de toutes sortes de biens, & nous munir d'armes spirituelles contre nos ennemis, & nous donne liberalement forces pour resister, & pour obtenir victoire. Il a repurgé le temple de Dieu, ayant chassé les Cananeens hors d'iceluy, il a rompu les loix iniques, il nous a deliurez d'icelles: & maintenant il nous conduit & gouverne heureusement par le sceptre de sa bouche, publiant des loix bonnes & equitables. Car il est Dieu & hõme: & pourtã il est seul Monarche, le Roy des rois, & Seigneur sur tous ceux qui dominét. Car tous les rois & seigneurs qui sont au monde luy font hommage, & sont tous sa domination. Ses fideles luy rendent vne obeissance volontaire par foy: & quant aux autres, combien qu'ils luy soyent rebelles, toutesfois il les tiét suiets sous sa puissance. Pour ceste raison le Prophete Dauid dit, Et vous, ô rois, soyez bien aduisez: & vous qui iugez la terre, prenez instruction. Seruez au Seigneur en crainte, & esiouyez-vous avec trẽblement: baitez le Filtz de peur qu'il ne se courrouce, & qne perissiez de la voye. Et de fait, Dauid mesme dit ailleurs. Le Seigneur a dit à moy Seigneur Sieds toy à ma dextre, iusques à tãt que i'aye mis tes ennemis sous le scabeau de tes pieds. Le Seigneur enuoyera de Sion le sceptre de ta force: domine au milieu de tes ennemis. Isãc aussi introduisant le Seigneur parlant, dit, l'esleueray ma main sur les gés, & exalteray moy en teigne entre les peuples: & ils apporteront leurs enfans sur

Christ est  
Roy de  
tous.

Gen. 3. 15

1. Pier. 2.

Luc. 1. 72

Pse. 2. 10.

11. 12.

Pse. 110.

1. 2.

Isa. 49.

2. 23.

sur

sur les espaulés: & les rois seront tes nourriciers, & les roines seront leurs nourrices. Ce que les histoires Ecclesiastiques exposent plus au long. Les Prophetes *Isa. 16. 5.* prophetizans de ce Roy Iesus Christ, ont dit, *Ier. 23. 5.* Et vn throne sera preparé en misericorde, & il sera assis sur iceluy en verité, iugeant & rendant promptement ce qui est iuste. Et derechef, Voicî, les iours viendront, dit le Seigneur, & ie susciteray à David vn Germe iuste: & vn Roy regnera, & il sera sage, & fera iugement & iustice en la terre. En son temps Juda sera sauué, & Israel habitera en seureté: & c'est ci son nom duquel il sera appelé, Dieu nostre iustice.

*Du regne de Christ* Or pource que nostre Seigneur Iesus est Roy, il faut aussi qu'il ait vn Royaume. Le Royaume est tant la region & iurisdiction suiette au roy, que la domination mesme, le regne, l'empire, la puissance & la façon de gouverner. Pour ceste cause l'Eglise qui est la communion des fideles, rendant volontaire obeissance, & s'assuiettissant de bon gré à Christ son Roy, est appelee le Royaume de Dieu. Et de fait le Prophete Michee dit, Et le Seigneur regnera sur eux en la montagne de Sion. Ainsi donques Sion qui signifie l'Eglise de Dieu, est le Royaume de Dieu. Et il est dit que Dieu regne, quand il gouverne & conduit les siens en l'Eglise, quand il leur preferue & maintient: brief, quand il leur confere diuerses graces. Car saint

*Mich. 4. 7.* Paul dit, Le Royaume de Dieu n'est point viâde ni aussi bruillage, ains iustice & paix & ioye au S. Esprit. D'auantage, le Royaume de Dieu est celle gloire & felicité eternelle, de laquelle Dieu fait ses esleus participant.

*Rom. 14. 17.* Car le Seigneur dit, Venez les benits de mon Pere: possédez le Royaume qui vous est preparé des le commencement du monde. Et comme il est dit au *23. de S. Luc.* Le brigand estant prochain de la mort, faisoit requeste au Seigneur, prest aussi de rendre l'esprit, & desirant estre fait participant de ce Royaume, disoit au Fils de Dieu, Seigneur, ayes souuenance de moy quand tu seras venu en ton Royaume. D'autre part, veu que l'Euangile nous enseigne comment Dieu regne en nous en ce monde, & comment aussi il nous transferera quelque fois à soy: & puis que par l'Euangile le Seigneur dresse sa domination ou empire: ce n'est point sans cause que l'Euangile est appelé le Royaume de Dieu. *Matth. 13.* Pour ceste mesme cause il est appelé ailleurs la parole du Royaume. En somme, pour le present par le Royaume de Dieu nous entendôs l'Eglise catholique, qui est la con-

*Luc. 23. 42.* gregation des fideles, la vertu ou administration de ceuy qui regne en icelle, qui la gouverne; conseruê, & glorifie.

Bien est vray que ce Royaume de Dieu est vniue. Car il n'y a qu'un seul Dieu, vn me de seul Roy qui est Christ, vne seule Eglise, Dieu qui vne seule vie bien-heureuse & eternelle. *est vniue* Toutes fois ce seul Royaume de Dieu est *est cõside* se doit considerer en deux sortes selon *re en* la dispensation. Premierement selon la *deux for* force & puissance infinie de Dieu. Car *tes.*

puis qu'il est iouuerain & tout-puissant, il a aussi vn regne iuste, & puissance gouvernee en grande equité: & exerce iuste domination sur toutes creatures visibles & inuisibles; soit qu'elles vueillent rendre obeissance volôtaire, ou qu'elles ne le vueillent pas. Secondemêr selô son Esprit, par lequel il regne en ses esleus: & en ceste sorte aussi le Royaume de Dieu est derechef consideré en deux sortes. Ou il est terrien, & est appeié le Royaume de grace: ou il est celeste, & est appelé le Royaume de gloire.

Le Royaume de grace, qui est en terre, n'est point appelé terrien pour dire qu'il soit charnel ou terrestre, comme si on parloit du royaume des Babyloniens, des Perfes, des Macedoniês, ou des Romains: mais d'autant qu'il est en terre. Car la sainte Eglise de Dieu conuerse ici bas pour vne grande partie, participant à la chair & au sang tant qu'elle vit en terre, ia soit qu'elle ne viue point vne vie terrienne selon la chair. Car elle vit vne vie celeste selon l'Esprit, par lequel elle est gouvernee. Non pas que ceux qui sont participants de ce Royaume ne fassent & ne pechent. Car le iuste trebuché sept fois le iour, & se releue. Et pour ceste cause il est appelé Royaume de grace. *Pro. 22. 6.*

Car tant que nous viuons en ce monde, nostre Seigneur & Roy ne nous denie iamais sa grace & misericorde toutes les fois que nous luy demandons pardon. Et les fideles dependent du tout de la bonté & grace de leur Roy, ils sont tousiours penitence, & raschent de paruenir à plus grande perfection. Car ils compassent toutes leurs œuures & volôntez selon les loix de leur Roy & Prince. Comme de fait il regne ici en ses esleus par la Parole de verité & par le saint Esprit. Or par la Parole de verité il enseigne ce que les fideles doyuent faire ou euitier. Par son saint Esprit il esmeut les cœurs, & administre force & vertu pour fuir ce qui est mauuais, & pour poursuyre ce qui est bon. Car certes nostre Roy ne regne point tât pour soy que pour nostre bien & profit. Car il nous fait rois aussi, à ce qu'estans



deiturez de la felonie du diable, de la damnation, du peché, & de la malediction, nous obtenions domination sur le diable, la damnation, le peché, & maledictio, voire que nous soyons seigneurs de toutes choses, & mesme coheritiers du Fils de Dieu. Pour ces causes le Royaume de Dieu est appellé Royaume spirituel. Car ceux qui sont participans du royaume de Dieu, & gouvernez par son Esprit, produisent des fruits spirituels, & non point des œuvres charnelles, d'autant qu'ils ont le saint Esprit en eux qui leur fait produire bōs fruits. Et nostre Seigneur ne regne pas à la façon des rois terriens: car il dit à Pilate, Mon Royaume n'est point de ce monde. De laquelle sentence aucuns font mal leur profit, recueillans de cela, qu'en l'Eglise de Dieu il n'y aura rien qui soit externe: & par ceste raison ils veulent abolir & du tout oster le Magistrat: & parlent si subtilement de ce Royaume, qu'on ne fait où il est, ou qui sont ceux qui en sont participans. Ils ne voyent point qu'il faut recueillir quelq sens de la maniere de ceste sentence. Les Iuifs blasmans & accusans le Seigneur deuant Pilate, luy imposent ce crime, qu'il auoit affecté d'estre roy. Le Seigneur se purgeant de ceste calomnie & faulxe accusation, monstre à Pilate, que son Royaume ne sera point tel qu'il faille chasser l'empereur Tybere pour l'establi, & qu'il soit nullement besoin d'vser d'armes pour le maintenir, & qu'il doye estre administré à la façon des royaumes de ce monde. Demonstrant cela, il adiouste bien tost apres, Si mon royaume estoit de ce monde, mes seruiteurs batailleroient à ce que ie ne fusse liuré aux Iuifs: mais maintenant mon royaume n'est point d'ici: & pourant mes suiets ne combattent point à ce que Tybere soit chassé, & que ie soye colloqué au throne & siege royal. Et il dit incontrairement apres, le suis nay à cela, & pour cela suis-ie venu au monde, que ie rende tesmoignage à la verité. Quiconque est de verité, oit ma voix. Tout ainsi donc que Iesus Christ s'acquiert vn Royaume par verité & non point par menfonges, fineises & deceptions, comme font ordinairement les rois de ce monde: aussi maintient-il & gouverne son Royaume par verité: & tous ceux qui embrassent la verité, sont aussi faits participans du royaume de Christ, toyent princes ou seigneurs, ou d'entre le peuple tous ceux-ci obtempèrent à la voix du Roy, & obeissent au Prince souverain. Tout: ffois nous adioustons nommément, que les rois ne peuuent autrement seruir à leur Seigneur & Roy, si-

nō estās rois, c'est à dire, en faisant les choses que les rois & princes doyuent faire, assauoir, en exerçant iustice & iugement. Car cōbien qu'iceux soyent au mode, toutesfois ils ne doyuent point regner selon le mode, d'autāt qu'ils sont maint:nāt gouvernez par l'Esprit de Christ leur Roy, & dressent toutes choses selon la regle de la parole de Dieu, & se dōnent à gouverner en toutes choses à l'Esprit de Dieu: & en ceste façon leur royaume mesme n'est point de ce monde. Nous auons ailleurs allegué les paroles de saint Augustin selon les saintes Escritures touchāt ce propos. Et quelquefois il aduient que Iesus Christ nostre Roy maintient l'Eglise & les ministres par le moyen des princes. Quelquefois il la conserue & fait croistre par infirmité, quand elle est exposée aux persecutions. Car elle sera bien pressée, mais non pas toralement opprimée, d'autant que son Prince Iesus Christ regne tousiours en ses fideles, & est victorieux en eux.

Devoir  
des Prin-  
ces.

Or les bornes de ce royaume terrien de Christ s'estendent iusques aux derniers bouts du monde. Car tous les royaumes du monde, & tous les peuples qui y sont, appartiennent au royaume de Christ. A bas en terre ceci seruent tous les oracles & tesmoigna re.

Les boy-  
nes du roy

nes du roy

Christ scē  
aume de

ges des Prophetes touchant la vocation de tous les Gentils: comme on en trouuera plusieurs es Prophetes Isaic & Zacharie, qui deseruient magnifiquement le royaume de Christ, qui est ici bas en terre. Et de cela les Iuifs ont sottement pris occasion de forger ie ne say quelles magnificences de la maicsté & des victoires que doit obtenir le Messias: lesquelles choses toutesfois sont accomplies (il y a desia long temps) en Iesus Christ: mais c'est plustost spirituellement que charnellement. Et eux en attendant & songeant des choses charnelles, se fashent des spirituelles: & cependāt ils sont destituez des vnes & des autres. Or les fideles obtiennent en grande abondance par la liberalite & beneficēce de Iesus Christ leur Roy, les biens & beneficēs qui ont esté promis par les Prophetes, assauoir, paix ample avec Dieu & les hommes, & abondante felicité, en sorte qu'iceux sont perpetuellement bien-heureux: & combié qu'ils soyent continuellement au combat, tant y a qu'ils sont assurez contre leurs ennemis tant visibles qu'inuisibles, & iouissent d'vne prosperité perpetuelle. Les Prophetes ont proposé ces choses d'vne façon fort excellente en leurs ecripts: & toutefois ils n'ont entendu autre chose que ce que nous venons de dire maintenant,

assa-

1er. 18. 36

Ver. 36.

Ver. 37.

affavoir, que les fideles seront bien-heureux, & qu'ils possederont en Iesus Christ toutes sortes de biens, tant de l'ame que du corps, autant qu'il est expedient & salutaire à fideles. Et c'est ce Royaume ( nous entendons maintenant tous les deux tant de grace que de gloire ) que Ioseph d'Arimatee, Simeon, & Anne Prophetesse ont attendu, & tous les autres saints & fideles. Philippe le Diacre a annoncé ce mesme Royaume aux Samaritains, & l'Apostre saint Paul aux Romains, comme saint Luc tesmoigne, Actes 8, & 28. Au demeurant le ciel est le throne & siege royal, voire le palais de Christ nostre Roy. Car il est monté victorieux au ciel, & est assis à la dextre de Dieu le Pere tout-puissant. De là comme Soleil de iustice il esclaire à tous ceux qui conuerlent & habitent en son Eglise ou en son Royaume: & qui plus est, il a choisies les cœurs des fideles pour y faire sa demeure. Sans cela il n'a nul palais ou siege de royaume en terre. Plustost afin que nous entendions, que combien que nostre Roy ne soit point present corporellement en terre, ains que son corps a esté esleué au ciel, toutesfois il n'est point absent de son Royaume pour cela: il se compare à vn chef en sa parole, & nous à vn corps ou à des membres. Maintenant donc tout ainsi que le chef ne defaut point iamais à son corps, aussi le royaume de Dieu n'est point sans le Roy Iesus Christ. Et tout ainsi que du cœur l'esprit vital est espandu au corps, & la vertu de sentir & le remuer vient du chef: semblablement nous sommes viuifiez de Christ qui est nostre Prince, d'autant qu'il nous iustifie, conserue, fortifie, console, & defend de tous maux. Comme tous les membres sont gouvernez par le chef, aussi au royaume de Iesus Christ tous les fideles sont gouvernez par luy qui est leur Roy. Parquoy saint Paul dit, que Dieu a resuscité Christ des morts, & l'a fait asseoir à sa dextre: es lieux celestes par dessus toute principauté & puissance & vertu & domination, & sur tout nom qui est nommé non seulement en ce siecle: mais aussi en celui qui est à venir, & a assuietti toutes choses sous les pieds d'iceluy, & l'a constitué sur toutes choses pour estre chef de l'Eglise, laquelle est le corps d'iceluy, & l'accomplissement de celui qui accomplit tout en toutes choses. On trouuera plusieurs autres semblables sentences es escrits de saint Paul: & principalement aux Ephesiens, où il dit, Christ est le chef de l'Eglise, & pareillement est le Sauueur de son corps. Car il s'est aban-

donné soy-mesme pour l'Eglise, afin qu'il la sanctifiast, la nettoyant au lauement d'eau par la Parole, afin qu'il la constituast Eglise glorieuse: & ce qui s'entuit. C'est assez parlé du royaume de Christ qui est ici bas en terre, lequel est appelé Royaume de grace, & aussi l'Eglise militante.

Aufurplus le royaume de Dieu est appelé royaume celeste & de gloire, pour ceste cause que nostre Roy & Seigneur Iesus Christ glorifie es cieus ceux qu'il a sanctifiez en terre, & conduits par son Esprit, voire iustifiez, apres les auoir deliurez de la chair, & retirez hors de ce monde, & les reçoit en sa compagnie, & en la ioye commune à tous les saints & fideles. Car aussi tost que les ames des fideles sortent des corps, elles sont receues incōtinent au ciel pour regner avec Christ leur Prince & Roy eternel, & pour s'eiouir sans fin avec tous les saints. Et les corps des fideles seront resuscitez au dernier iugement, auquel nous croyons que les vifs & les morts seront iugez par le Roy Iesus Christ, & seront aussi glorifiez, & derechef conioints avec leurs ames: & autāt qu'il y en a eu depuis le commencement du monde qui ont adheré à ce grand Roy Iesus Christ, viuront eternellement, & regneront en gloire & beatitude avec leur Roy. Les Prophetes & Apostres ont annoncé beaucoup de choses de ce royaume, & principalement saint Iean, en son Apocalyphe ou Reuelation. Aucuns ont appelé ce royaume-ci l'Eglise triomphante.

Or ce Royaume de Dieu ou de Christ est eternel. Car tout ainsi qu'il y aura Eglise en terre iusques à la fin du monde, quelque chose que le monde & le prince du monde entrage: aussi apres le iugement les fideles regneront en corps & en ame avec Christ, & viuront en beatitude eternelle. Car le Seigneur a dit, Les portes d'enfer n'auront point de puissance à l'encontre de l'Eglise. Item, Matthieu 24, Les derniers temps seront comme a esté le siecle de Noé: auquel combien que le nombre des meschans surmontast de beaucoup l'Eglise des fideles, tant y a que Noé fut preserué en l'arche avec les siens: & les meschans & orgueilleux furent destruits par le deluge. Semblablement en la fin du monde l'iniq̄ité abondera en toutes sortes: cepēdant toutesfois les fideles seront presertueuz par Christ en son royaume, lequel ils attendront de grand desir, & verront leur Redempteur venant es nues du ciel. Outreplus Daniel au septieme chapitre de sa prophetie des-

Le thron  
ne de  
Christ.

Le royau  
me de  
gloire qui  
est es  
cieus.

Apo. 21,  
22.

Royau-  
me de  
Christ e-  
ternel.

Mat. 16.  
18.

Eph. 1.  
20. 21. 22.  
23.

Eph. 5.  
23. 25. 26.  
27.

crit le commencement & la ruine de tous les royaumes, & mesme de l'Antechrist: mais il ne donne aucune fin au royaume du peuple des saints, ains restitue qu'il sera eternel. Et Zacharie en fait autant au douzieme chapitre. Car les saints & fideles regnent ici bas en terre par Christ, & estans transferez de la terre au ciel, ils regneront à tout iamais avec Christ leur Roy. Et l'Escripture a accoustumé bien souuent de parler de l'vn seulement. Et plusieurs passages doyuent estre bien entendus de tous les deux royaumes: & principalement ce que le Fils de Dieu dit, *Quand vous priez, dites: Nostre Pere qui es es cieus, Ton Nom soit sanctifié, Ton regne aduienne.* Car nous faisons requeste, que dependant que nous viuons ici en la terre, il vueille regner en nous, afin que nous aussi regnions par dessus le monde, & le prince du monde, & mesme que Satan ne nous gouverne point, & que le peché ne regne point en nous: plustost qu'estans ici gouvernez par le Fils de Dieu, nous regnions quelque fois avec luy en la gloire & beatitude celeste.

Mat. 6.9.  
10.

Quel est  
le royaume  
du  
monde.

A l'opposite si nous voulons cognoistre quel est le royaume du monde, cela se fera facilement quand nous considererons son chef, ou son prince, ou roy, qui est le diable, auteur de peché, de souillure & de la mort. Il regne au monde, come celuy qui est le prince des tenebres. Non pas que Dieu & son Christ ne soit Roy de tous vniuersellement: mais pource que les desloyaux appetits se reuoltans de Dieu par leur propre malice & orgueil pour suiure le parti du diable, le constituent prince sur eux, luy obeissent, & s'assuettissent à luy de leur propre gré, & se donnent à gouverner à luy, viuans en toute impieté, iniustice, immondicité, & ordure, se conformans à leur chef le diable, avec lequel ils seront eternellement punis en l'autre siecle, comme en ce siecle ils se sont laissez gouverner par luy faisans sa volonté. Christ vray Roy & Monarque du monde a surmonté ce prince de ce siecle, qui est ailleurs appelé le Dieu de ce siecle, & a destruit son royaume, non pas que ce royaume ne soit tant que ce monde durera, mais c'est afin qu'il ne nuise aux esleus. Satan est viuant, & viura eternellement (combien que ce soit en misere, qui est la vraye mort) mais il n'a nulle puissance contre les rachetez du Prince Iesus. Il a son regne, & l'aura iusqu'à la fin du monde, mais c'est es enfans d'infidelité: mais ce regne doit petir en ce monde, & est comme de petite duree. Car le monde passe, & toutes choses mondaines peris-

sent: mais tous les esleus de Dieu sont hors de ce regne, & mesme comme ennemis iurez d'iceuluy. Et le prince des tenebres ne peut de toute sa puissance faire que ceux qui sont participans du royaume du Fils de Dieu, soyent transportez au royaume d'iniquité. Vray est qu'il employe toute diligence à ce faire, & tourmente les esleus de diuerses tentations: nonobstant iceux demeurent victorieux par celuy qui desia dès long temps a obtenu victorie sur ce faux roy & prince des brigans, & leur a enseigné de fouler aux pieds l'orgueil de ce vilain prince, & tout le monde avec sa gloire, & toutes les concupiscences mondaines, s'estudians à viure honnestement & innocemment, & de se laisser gouverner du tout au bon Esprit. Iusqu'ici i'ay declaré ces choses, & exposees autant briuevement qu'il m'a esté possible, touchant Christ nostre Roy, & son royaume vnique & eternel.

Or nostre Seigneur Iesus Christ est aussi Sacrificateur, voire ce grand & souverain Euesque seul & eternel, duquel les souverains & anciens. Sacrificateurs du peuple des Iuifs ont esté la figure. Car David a dit ouuertement, Le Seigneur a sacrifié, & ne se repentira point: Tu es Sacrificateur eternellement scion l'ordre de Melchisedech. Le Saint Apstre allegant ces paroles dit en ceste façon, Iesus est entre aux cieus pour nous allant deuant, estant fait souverain Sacrificateur eternellement selon l'ordre de Melchisedech. Or ce Melchisedech roy de Salem, sacrificateur de Dieu souverain, lequel viut au deuant d'Abraham, comme il retournoit de l'ocision des rois, & le benit. Auquel aussi Abraham departit la dixme de toutes choses. Iceuluy, di-cie, premierement interpreté roy de iustice, & puis aussi roy de Salem, qui est à dire roy de paix, sans pere, sans mere, sans genealogie, n'ayant commencement de iours, ne fin de vie, ains estant fait semblable au Fils de Dieu, demeure Sacrificateur eternellement. Et certes nostre Seigneur Iesus est le roy iuste & pacifique, la iustice & la paix des fideles, il est aussi ce Sacrificateur eternel, duquel nous croyons que selon son humanité il est nay d'une vierge sans semence d'homme, & pourtant il est sans pere, & selon sa diuinité est engendré du Pere, & pourtant est sans mere, & engendré de toute eternité d'une façon inenarrable, & pourtant sans genealogie, n'ayant ne commencement ne fin de vie. Car combien que selon son humanité il soit mort, & ait esté enseveli, toutesfois selon sa diuinité il demeure Dieu immortel.

1. Cor. 12.  
2. Cor. 4.

Iesus  
Christ  
grand  
souverain  
sacrificateur.  
Pse. 110.  
4.  
Heb. 6.  
20, & 7.  
1. 2. 3.

immortel & eternal. Celuy-mesme qui est Roy est aussi recognu pour Sacrificateur, non point selon l'ordre d'Aaron; mais selon l'ordre de Melchisedech. Car tout ainsi que l'Escriture parle seulement de ce Sacrificateur, aussi le seul Seigneur Iesus demeure Sacrificateur perpetuellement, ayant vne sacrificateure eternelle & permanente à iamais. Or les souuerains Sacrificateurs estoient anciennement appelez, & oincts: ils ne s'ingeroyent point par force ou par quelque pratique à vn office si excellent.

*Heb. 5. 4* Pourtant le-mesme Apstre dit, Et nul n'en prend honneur à soy-mesme, sinon celuy qui est appellé de Dieu comme Aaron. Pareillement aussi Christ ne s'est point glorifié soy-mesme pour estre fait souuerain Sacrificateur: mais celuy qui luy a dit: Tu es mon Fils, je t'ay auourd'huy engendré. Comme aussi il dit en vn autre lieu: Tu es Sacrificateur eternellement selon l'ordre de Melchisedech. Mais on ne trouuera point en l'Escriture que cestuy nostre Sacrificateur ait esté oinct d'huile visible: car il a esté oinct de grace inuisible, & de la plenitude du saint Esprit, selon le tesmoignage du Prophete,

*P/c. 45. 8* Dieu, ton Dieu t'a oinct d'huile de liesse par dessus tes compagnons. Item, *Isaie 61. 1.* L'Esprit du Seigneur est sur moy: & pour ceste cause il m'en a oinct, & m'a enuoyé pour porter bones nouvelles aux affligez. Au reste, puis que nous lisons qu'anciennement l'office des sacrificateurs estoit de seruir au Tabernacle, d'enseigner le peuple, d'interceder entre Dieu & les hommes, prier pour le peuple, & le benir: item, de consacrer ou sanctifier, & offrir sacrifices, & que maintenant il appert que Iesus Christ est le vray & legitime Sacrificateur: il est certain qu'il est aussi astreint à ces mesmes offices, lesquels cependant sont d'autant plus excellens, qu'il a aussi obtenu vne Sacrificateure plus excellente. Ces sacrificateurs de l'estat & ordre d'Aaron, seruoient au Tabernacle corruptible & qui estoit en figure & signification: mais nostre Seigneur estant esleué au vray Tabernacle ou Sanctuaire qui est le ciel, administré à tous les saints de Dieu. Et de fait, le ciel & l'Eglise des Saints, est le vray tabernacle & temple de nostre souuerain Sacrificateur. Iesus Christ nostre Sacrificateur est seul docteur & maistre de toute son Eglise. Car non seulement il a enseigné les hommes de son temps quand il viuoit ici bas en terre: mais l'Esprit du Fils de Dieu a esté és Prophetes, par lequel aussi maintenant il gouuerne toutes les chairs de l'Eglise catholique. Et luy-mesme parle

encore auourd'huy à nous, & parlera encore à tous fideles iusques à la fin du monde, par la bouche ou escrit des saints Apostres & de tous les fideles docteurs annonçant la doctrine des Apostres. Et ceste doctrine suffit bien pour l'Eglise catholique. Car elle comprend pleinement toutes les choses qui appartiennent à la vie sainte & bien-heureuse. Item, Christ nostre Sacrificateur intercede pour nous & pour tous les saints & fideles en son temple. Car il prie pour nous enuers le Pere à la dextre glorieuse de Dieu, estant seul aduocat & patron vniue de tous les fideles. Car il est monté à la dextre de Dieu le Pere, afin qu'il apparaisse tousiours deuant la face de Dieu, & qu'il conduise tous nos affaires fidelement. Mais i'ay parlé de ceci plus amplement au Sermon precedent, où i'ay traité de l'iuocation ou intercession. Iceuluy-mesme est seul qui nous benit. Car il a esté fait execration & malediction pour nous, à celle fin que nous fusions benits en luy, selon ceste prophetie ancienne & fort singuliere: Toutes les nations & gens de la terre seront benites en ta semence. *D' Gen. 22. 18.*

auantage, nostre Seigneur Iesus Christ offre sacrifice pour nous. Car il brusle des encensemens, quand il fait requeste pour nous, & apparoit en la dextre de Dieu. Et il a offert pour nos pechez au Dieu viuant, non point quelque sacrifice de bestes, ains son propre corps en sacrifice de bonne odeur, & d'efficace, pour oster & purger tous les pechez de son peuple. Mais ie seray ici brief, & de propos delibéré, pource que i'ay parlé plus amplement de ceste matiere, quand i'ay traité des Ceremonies. D'autre part veu que nostre Seigneur Iesus Christ est le Saint des saints, il est certain qu'il sanctifie ou consacre l'Eglise catholique, poignant d'huile du saint Esprit, à celle fin que nous soyons faits & Saints & Sacrificateurs, & qu'ainsi nous offrions à Dieu des sacrifices spirituels. Car nous lisons que cest onguent sacré espendu sur le chef d'Aaron, est descendu iusques à sa barbe, & iusqu'aux bords de ses vestemens. Et de fait, Christ souuerain Sacrificateur de toute son Eglise espend son Esprit tant sur ceux qui sont bien loin, que sur ceux qui sont pres. Car il dit haut & clair en l'Euangile, Si aucun a soif, qu'il vienne à moy, & qu'il boye. Qui croit en moy, comme dit l'Escriture, fleues d'eau viue decouleront de son ventre.

Et, le me sanctifie pour eux, afin qu'eux aussi soyent sanctifiez en verité. Brief, quand nous disons & confessons, que Ie-

sus Christ est Sacrificateur ou Euesque souverain du peuple fidele, nous disons ceci que Christ est esleu, & nous est proposé pour docteur & maistre pour gouverner & enseigner en general toute l'Eglise, pour interceder pour nous, pour faire & executer fidelement toutes nos affaires & ceux enuers Dieu son Pere: pour estre le seul patron, aduocat, & intercesseur des fideles enuers Dieu, pour estre sacrifice & oblation perpetuelle de son corps, purgation vniue de tous les pechez & offenses de tout le monde, nostre seule absolution & iustification, pour faire que tous les croyans soyent sacrificateurs, afin qu'eux aussi offrent oblations agreables à Dieu le Pere par Iesus, & qu'ils soyent la maison & le tabernacle de Dieu.

De la Sa  
crifica-  
ture de  
Christ.

On pourra par ces choses susdites facilement iuger, quelle est la Prestrie ou Sacrificateur de Christ nostre Sacrificateur & Euesque. Sa Prestrie ou Sacrificateure, est la charge mesme du Sacrificateur, son office & operation, par laquelle le Sacrificateur Iesus Christ fait es cieus & en l'Eglise catholique toutes les choses qui appartiennent à la charge & office de sacrificateur. Parquoy il faut dire necessairement, que ceste Sacrificateure de Christ nostre Euesque n'est point visible & corporelle, ains du tout spirituelle. Car l'Apostre dit tresbien, S'il estoit sur terre, il ne pourroit pas estre Sacrificateur, ou ceux qui sont de la tribu ou lignee de Leui, administrent au Tabernacle ou au Temple, & où est le Temple ou Tabernacle avec les vestemens & vaisseaux de beaucoup de sortes. Aureste, nostre Seigneur Iesus est de la lignee royale de Iuda, combien que nous sachions que ces deux tribus & lignees ont esté meslees, assauoir de Iuda, de laquelle sont issus les rois: & de Leui, de laquelle sont descendus les sacrificateurs. Car nous lisons qu'Elizabeth qui estoit des filles d'Aaron, estoit toutesfois cousine de la vierge Marie qui estoit de la lignee de Iuda. Nous ne lisons point aussi que nostre Seigneur Iesus ait iamais esté en son ministere du Temple, ou des vaisseaux sacrez. Car combien qu'il ait enseigné quelque fois au temple, neantmoins il a enseigné aussi ailleurs. Il n'a iamais offert sacrifices sur l'autel sacré, ni encensements: il n'a iamais esté de vestemens qui emportassent quelque signification. Desquelles choses j'ay fait mention quand j'exposoye les loix ceremoniales. Quand donc il a voulu offrir sacrifice pour la purgation des pechez de tout le monde, il a souffert hors la porte, comme il est dit, & s'est sacrifié soy-mesme en oblation vi-

Heb. 8. 4

Luc 1. 36.

Heb. 13.  
12.

ue & tres sainte, selon les exemplaires, prophetiques, oracles, & figures qui auoyent precedé en la Loy de Moÿse: mais aussi j'ay fait mention de ces choses quand j'ay traité des loix ceremoniales. Or apres auoir offert le sacrifice de son corps, il est monté en la gloire celeste, & a esté assis à la dextre du Pere, afin que de là il espande ses rayons à son Eglise, & que là aussi il apparaisse tousiours pour nous deuant la face de Dieu son Pere. Pour ceste raison il n'exerce point maintenant son office sacerdotal corporellement en terre, nous instruisant aujour d'huy de telle façon qu'il a instruit les hommes qui estoient de son temps. Car de fait il illumine maintenant par son Esprit les entendemens de ses fideles, & reiner tous les iours au dessus la doctrine des Apostres: & nonobstant il ne laisse pas luy-mesme de parler comme present par la bouche de ceux qui enseignent & preschent l'Euangile. Il nous donne sa benediction des cieus, & nous enrichit de toute prosperité celeste. Sainct Iean dit, L'onction que vous auez receuë de luy, demeure en vous. Et vous n'auz besoin qu'aucun vous enseigne: mais ainsi que la mesme onction vous enseigne de toutes choses, c'est la verité & non pas mensonge. Et ainsi qu'elle vous a enseignez, demeurez en elle. Outreplus le Prophete Isaie dit, Je respandray des eaux sur celle qui a soif, & des riuieres sur celle qui est seiche. Je respandray mon Esprit sur ta semence, & ma benediction sur tes germes, & germeront comme l'herbage, & comme les faules aupres des eaux courantes. Or nous apprenons par cela, que nostre Sacrificateur Iesus n'a nul besoin de quelque Euesque suffragant ou de vicaire en son Eglise. Et de fait, luy-mesme est present au milieu de son Eglise, & gouuerne ses fideles par son saint Esprit. Luy-mesme estant au ciel à la dextre glorieuse de son Pere, ne se met point à genoux pour interceder & faire requeste pour nous autant de fois que nous pechons: car il a esté vne fois exaucé pour sa reuerente: apres es iours de sa chair il eust offert prieres pour nous avec grand cri & larmes. Car maintenant il apparoit pour nous deuant la face de Dieu. Tout ce que nous auons reuint en la presence d'iceluy; & le Pere regarde en la face de son Christ & Oinct, pour l'amour duquel il est appaisé à tous les membres d'iceluy, les oyant & exaucant, & leur donnant toutes choses salutaires qu'ils luy demandent, selon ce que nostre Seigneur dit, En verité, en verité, ie vous di, tout ce que

1. Iean. 2.

27.

I. 4. 44. 3

4.

Heb. 5. 7.

I. 16. 23

vous



vous demâderez à mon Pere en mon nom, il le vous octroyera. Il ne faut donc point que nous imaginions ici aucun trouble ne fâcherie, ni ennuy, ne peine, qui soit pour laisser celuy qui est intercesseur, aduocat, & sacrificeur de tous és cieus enuers son Pere. Ce que i'ay remonstré au Sermon precedent, quand ie traittoye de l'invocation & intercession. Parquoy nostre Sacrificateur faisant son office és cieus deuant la face de son Pere, n'a point besoin d'aucun autel de parfums, ne d'encensoir, ne d'aucuns vaisseaux ou habillemens sacrez, & beaucoup moins a-il besoin d'un autel des holocaustes. Car il s'est seulement vne fois soy-mesme offert en la croix, qui a esté son autel. Car il n'y en auoit pas vn seul entre tous les hômes mortels qui fust digne d'offrir à Dieu viuât le Fils viuant de Dieu. Mais ceste oblation vnique a tousiours son efficace pour oster & effacer tous les pechez de tous les hômes de tout le monde.

Or combien qu'en traittant des loix ceremoniales de Moyle, i'aye amené beaucoup de tesmoignages seruans à ce propos, neantmoins ie ne sauroye faire que ie n'en propose encore aucuns singuliers. Car ceste matiere ne peut estre assez suffisammēt & deuēmēt imprimée és cœurs des hômes, en laquelle on a vn fruit singulier de la diuinité & humanité de Christ, & tout nostre salut y est contenu. L'Apostre parlant des sacrificeurs ou Pretres du vieil Testament, & les comparant à Christ qui est le grand & souuerain Sacrificateur, voire le preferant à eux en toutes sortes, dit, Les autres ont esté faits plusieurs sacrificeurs, pource que par mort ils estoÿēt empeschez de demeurer. Mais cestuy-ci pource qu'il demeure eternellement, il a aussi perpetuelle sacrificeure. Parquoy il peut aussi sauuer à plein ceux qui s'approchent de Dieu par luy, tousiours viuant pour interceder pour eux. Car vn tel Sacrificateur souuerain nous conuenoit, saint, innocent, sans macule, separé des pecheurs, exalté par dessus les cieus, qui n'eust point necessité comme les souuerains sacrificeurs d'offrir tous les iours sacrifices, premierement pour ses pechez, puis apres pour les pechez du peuple. Car il a fait ceci vne fois, s'estant soy-mesme offert. Item, Iesus n'est point entré és lieux saints faits de main, qui estoÿēt figures des vrais, mais au ciel mesme, afin que maintenāt il apparoisle pour nous deuant la face de Dieu. Mais non point qu'il s'offre souuentefois soy-mesme, comme le souuerain sacrificeur entre és lieux saints. chacun an avec autre

sang. Autrement il luy eust falu souuentefois souffrir depuis la fondation du monde: mais maintenant vers la consommation des temps, il est apparu vne fois par le sacrifice de soy-mesme pour la destruction de peché. Et tout ainsi qu'il est ordonné à tous hommes de mourir vne fois, & apres cela le iugement: pareillemēt aussi Christ ayāt esté offert pour abolir les pechez de plusieurs, apparoisra secōdement sans peché à ceux qui l'attendent à saluer. Et, Il est bié certain que tout sacrificeur assiste chacun iour, administrāt & offrant souuentefois les mesmes sacrifices, lesquels ne peuent jamais oster les pechez. Mais cestuy-ci ayant offert vn seul sacrifice pour les offenses, est assis eternellemēt à la dextre de Dieu, attendant ce qui restte, iusqu'à ce q̄ ses ennemis soyent mis pour son marche pied. Car par vne oblation seule il a consacré à perpetuité ceux qui sont sacrificez. Nous auōs ouy iusqu'ici les paroles de l'Apostre. Or ces tesmoignages (selon mon adus) n'ont point besoin de plus ample exposition pour estre esclaris ou rendus plus faciles, & pour les accommoder à nostre propos. Car ils sont bien faciles sans que nous y adioustions quelque exposition, & conuiennent fort proprement à la matiere que nous traittons. Car ils proposent deuant les yeux clairement toute la sacrificeure de Christ, principalement entāt que touche l'intercession & le sacrifice, ou la purgation vnique & eternelle. Cela appartient aussi à la mesme Sacrificeure de consacrer & offrir à Dieu tous les fideles pout estre sacrificeurs: non pas que nous offriōns pour la purgation des pechez, mais que quasi à chacun momēt nous offriōns à Dieu nos prieres, actiōs de graces, & nous-mesmes, & tous offices & deuoirs de vraye religion. Car saint Ieā en sa Reuelation dit ainsi, Iesus Christ prince des rois de la terre nous aime, & laue de nos pechez par son sang: & nous a faits rois & sacrificeurs à Dieu son Pere. On trouuera vne semblable sentence, 1. Pierre 2. Au reste on peut cognoistre par tout ceci, quel fruit nous reuēt de la diuinité & humanité de Christ nostre roy & sacrificeur. Car iceluy ne pourroit estre prince des rois & souuerain sacrificeur, s'il n'estoit Dieu & homme.

Et celieu-ci requiert que nous disions maintenant quelque chose du nom de Chretien, & des offices & deuoirs d'un Chretien. Nous sommes appelez Chretiens, de Christ, auquel estans inseparablement conoints, nous sommes membres de son corps, de quel il est le chef. Or ce nom de Christ n'est pas vn

Heb. 7.  
23. 24. 25  
26. 27.

Heb. 9.  
25. 26. 27.  
28.

Heb. 10.  
11. 1. 15.

Apo. 1. 6.

Du nom de Chretien.

nom propre, car le nom propre de nostre Seigneur c'est Iesus: mais Christ est nom d'office, deduit d'un nom Grec qui signifie Oinctiō, tellement que Christ est autant cōme si nous disions Oinct. Et pourtant Tertullien dit que c'est vne appellation; & non point vn nom. Et il adiouste, Oinct n'est non plus vn nom, que Vestu: c'est vne chose accidentale au nom. Au demeurant, les rois & souuerains sacrificateurs estoient oincts d'huyle: & pour ceste raison Christ nous signifie celuy qui est Roy & Sacrificateur ou Prestre souuerain. Or pource que nous sommes nommez Chrestiens à cause de Christ qui nous a oincts du saint Esprit: il est bien certain que nous aussi sommes & rois & sacrificateurs. Et par cela nous pouuons facilement cognoistre quel benefice nous auons receu de Christ Dieu & homme: par ce qu'il nous a fait rois & sacrificateurs. Nous voyons aussi quel est le deuoir & office des Chrestiens en cest endroit, assauoir de maintenir ceste dignité ou prerogatiue iusques au dernier soupir, de peur qu'elle ne nous soit derechef ostee par Satan. Au demeurant si ainsi est que nous soyons rois, il est bien certain que nous sommes seigneurs & affranchis de toutes choses, gouuernās, & non point gouuenez ne suiets. Affranchis (di-ie) de peché & de la mort eternelle, & de toute impureté, Dominateurs sur Satan le prince du monde, dominateurs aussi sur le monde. Car à la verité nous obrenons le gouuernement sur le monde & sur la chair, & non point que soyōs gouuenez par luy. A ceci appartient ce que dit saint Paul: Que le peché ne regne point en vostre corps mortel, en sorte que vous obeissiez à luy selon ses cupiditez. Et aussi n'abandonnez point vos membres pour estre armures d'iniquité à peché, mais abandonnez-vous à Dieu comme viuans apres estre sortis des morts: & vos mēbres pour estre armures de iustice à Dieu. Car peché n'aura point domination sur vous. Et pourtāt toutes fois & quātes que le prince du monde, & le monde mesme, & la chair, & le peché qui est l'affection peruerse de la chair taschent de nous retirer de la liberté pour nous reduire en seruitude pource que nous sommes rois, il faut que nous resistions vaillamment, & que perseverans au combat nous vainquions par la vertu de Christ regnant en nous.

1. Ier. 5. 4

Et de fait saint Iean dit, Tout ce qui est nay de Dieu surmonte le monde. Et c'est-ci la victoire qui surmonte le monde, assauoir nostre foy. A ceci appartient la doctrine de la liberté & de la seruitude, de

laquelle l'ay parlé en la Decade precedente. Nous recueillons de toutes ces hoses, que le principal office des Chrestiens, c'est d'estre tousiours prests au combat, de garder son rang, de veiller, & tascher de toute sa puissance & en toutes sortes que ne soyons vaincus par Satan, & qu'il ne nous despoille de la dignité royale, & que ne soyons traînez en seruitude eternelle. Il est certain que si nous surmontons en Christ & avec Christ, nous regnerons, c'est à dire nous viuons aussi avec luy, & avec tous les saints en gloire perpetuelle. Or voi'a comment nous sommes rois en Christ, & comment nous sommes Chrestiens.

D'autre part pourtant que nous sommes Chrestiens, c'est à dire Oincts, *Chrestiens sacrificateurs.* il est certain que nous sommes sacrificateurs, & par consequent selon nostre office sacerdotal nous enseignons, nous admonestons, nous exhortons, & consolons tous nos freres, & tous les hommes qui nous sont baillez en charge. Ici toutesfois nous distinguons entre la sacrificateure Chrestienne & le ministere Ecclesiastique. Vray est que nous tous qui sommes Chrestiens, sommes aussi sacrificateurs tant hommes que femmes: mais nous ne sommes pas tous ministres de l'Eglise. De fait, nous ne pouuons pas tous indifferemment prescher en public, administrer les Sacramens, & faire autres charges de Pasteurs: tel office appartient seulement à ceux qui sont legitimement appelez & ordonnez. Ceste nostre sacrificateure commune est spirituelle, & gist es offices & deuoirs communs de vraye religion, & non point es ministres & offices publics & legitimes. Et pour ceste cause nous pouuons en particulier & deuous instruire & admonester les vns les autres: & si nous faisons ainsi, nous faisons office de sacrificateur: comme quand il y a vn pere de famille qui instruit ses enfans en la crainte de Dieu: ou quand vne mere de famille chaste & endoctrine ses filles: brief, quand vn chacun de nous exhorte son prochain à craindre & honorer Dieu. Car l'Apotre dit, Exhortez-vous l'un l'autre *Heb. 3.* par chacun iour, tant que ce iourd'huy *13.* est nommé, à celle fin qu'aucun de vous ne s'endurcisse par deception de peché & iniquité. Outreplus puis que nous sommes sacrificateurs, nous deuous offrir sacrifices raisonnables à nostre Dieu. Nous auons monstres ouuertement & suffisamment, qu'apres Christ nostre souuerain & seul Sacrificateur en quelque temps & lieu que ç'aist esté, est, ou sera, il n'y a eu nul

nul & ne sera qui offre sacrifice de purgation ou redemption. Car iceluy a vne fois offert vn sacrifice, mais tel qu'il a efficace perpetuelle pour effacer les pechez de tous, quand il s'est offert soy-mesme. Nous donc luy offrons louages & action de graces, celebrans la memoire de ce sacrifice vniue: nous luy offrons prieres & oraisons, nous-nous offrons nous-mesmes en sacrifice & oblation viue & raisonnable avec toute sainteté, toute honnesteté & beneficence. Car l'Apostre dit, Nous offrons par Christ sacrifice de louange tousiours à Dieu, c'est à dire le fruit des leures, confessans son nom. Or ne mettez point en oubli la beneficence & la communication: car Dieu prend son bon plaisir à telles oblations & sacrifices. Mais i'ay parlé assez amplement de ces sacrifices & oblations au Sermon precedent, auquel i'ay monstré quelle est la vraye obeissance, & le vray seruice que nous deuous rendre à Dieu. Au reste, puis que toute sanctification est & prouient du seul Seigneur Iesus, le grand & souuerain Sacrificateur, nous ne nous pouuons autrement sanctifier sinon par vne honneste & pure conuersation de vie, laquelle est requise de nous, assauoir que nous soyons saints, & que par vne vie honneste & innocente nous sanctifions le nom de nostre Dieu, afin qu'il ne soit blasme ne diffamé entre les hommes à cause de nous: plustost qu'ils voyent les bonnes ceures des fideles, & qu'ils glorifient le Pere celeste. Ainsi donc on peut bien voir que toutes ces choses comprennent les deuoirs & offices d'un homme Chrestien, esquels si nous ne nous exerçons diligemment & d'un bon cœur, il est certain que nous sommes du tout indignes d'un nom si excellent.

Or saint Luc te s'moigne, que ce nom tres sacré fut premierement donné aux fideles en Antioche, qui est en Syrie. Ce que toutesfois nul ne doit tellement entendre, comme s'il eust esté auparauant du tout incognu à tous. Car il est fait maintenant fort vulgaire: anciennement c'estoit le nom seulement des hommes les plus excellens & les plus saints, & mieux cognu par effect que de nom, combien qu'il fust aussi aucunemét cognu de nom. Car Eusebe recite en l'histoire Ecclesiastique, que les Peres anciens Adam, Seth, Noé, & autres semblables ont esté tous Chrestiens: & pourtant la religion Chrestienne est de beaucoup plus entiere & plus ancienne que toutes. Or voici que dit Eusebe, La nation des Hebreux n'est point nouvelle, ains renommée en an-

cienneté entre tous les hommes, & connue de tous. Les liures ou escrits des Hebreux font mention de personnages fort anciens, lesquels ont esté voirement en petit nombre, mais aussi ont esté excellens en vraye religion, sainteté, iustice, & toutes sortes de vertus, differens deuant le deluge, & apres le deluge des autres descendus des fils & des freres des fils de Noé, comme I hare & Abraham, duquel la posterité des Hebreux se glorifie comme de leur pere. Que si quelqu'un appelle tous ceux-ci Chrestiens, qui ont esté ornez du tesmoignage de iustice depuis Abraham iusqu'au premier homme, il ne sera gueres esloigné de la verité, combien que ce soit plus par ceures que de nom qu'ils ont esté Chrestiens. Car ce nom de Chrestien signifie vn homme qui par la cognoissance & doctrine de Christ est excellent enuers vn seul Dieu, par moderation d'esprit, iustice, & sobriété de vie, force, & constance de vertu, & confession de vraye religion. Car ces fideles anciens n'ont point eu ces choses en moindre recommandation que nous, & n'ont point eu esgard à la Circocision corporelle, non plus que nous, ni à l'observation des Sabbaths non plus que nous, ni à l'abstinence des viandes, ou à la difference des autres choses, desquelles Moyse a fait la premiere ordonnance, & les a institutees pour les accomplir seulement par figure: comme telles choses n'appartiennent auiourd'huy aussi aux Chrestiens & fideles. Mais ils ont veu clairement le Christ de Dieu. Car de fait il a esté déclaré ci dessus, qu'il est apparu à Abraham, & s'est reuelé à Isaac, Iacob, & Moyse: & apres Moyse, a parlé aux Prophetes. On trouuera donc que ces fideles ont obtenu le nom de Christ, se'on ce qui a esté dit d'eux, assauoir, Ne touchez point à mes Christs, ou Oincts, & n'usez point de malice contre mes Prophetes. Ainsi donc cela est bien certain, que ceste inuention de religion de ces personnages qui ont saintement veu du temps d'Abraham, laquelle n'agueres a esté annoncée à toutes gens par la doctrine de Christ, est la premiere, & la plus ancienne de toutes. Ce sont-ci les paroles d'Eusebe.

Or si nous contemptions en ce miroir du nom de Chrestien, nous verrons qu'il y en a bien peu auiourd'huy dignes de ce nom si sacré. Tous s'en ont bien ainsi appelez coustumierement, & voulons tous estre ainsi nommez: tant y-a que le nombre est bien petit de ceux qui vivent come vrais Chrestiens doyuent viure. Ce

Heb. 13.  
15.16.

Ce nom de Chrestien est fort ancien.  
Act. II. 26

Chrestien que c'est.

P. 105.  
15.

Peu de Chrestiens

nom est d'onction, & d'onction sacree: & ceste sacree onction est le S. Esprit mesme. Or le Seigneur dit en Iſaie, Sur qui reposera mon Esprit, sinon sur celuy qui est humble & paisible, & qui tremble à mes paroles? Mais nous ne tenons conte de la parole de Dieu, nous auons les esprits pleins de troubles & inquietudes, nous sommes corrompus de peruerses cupiditez, nous sommes enſez d'orgueil: pour ceste raison nous sommes prieuez de ceste onction sacree. Qui dira donc que nous soyons Chrestiens? Pour la plus part nous sommes gouvernez par peruerses affections, & la chair, & le monde, & le prince du monde dominant sur nous: & il y en a peu d'entre nous qui dominēt sur la chair & le monde, & les choses qui y sont. Ainsi l'esprit du monde & de la chair obtiennent domination sur nous, & non pas l'Esprit de Dieu. Satan, le monde, & la chair seigneurient sur nous: car nous viuons selon eux, & nous leur obeissons: & pourtāt eſtās esloignez de toute iustice & sainctete, nous sommes serfs, & d'vne seruitude fort vilaine. Car nous ne desirons point d'estre deliurez, & ne cerchons point le redempteur ou liberateur. Ou ne pouuans porter la tyrannie, nous ne faisons que rebeller: mais encore pis, comme lâches & effeminez nous-nō laissons matter sous la tyrānie, & mesme il nous fasche de traualter, besongner, veiller, prier, & de nous employer à tous autres deuoirs & offices de vraye crainte de Dieu, & nous-nous tenōs accaignardez comme en vn bordeau ou cabaret. Qui est-ce qui voudroit appeler tels pourceaux Chrestiens, sinon que luy-mesme fust du tout pourceau? Et pourtant il ne se fait point esbahir si tels sont precipitez en enfer, pour estre là brulez à perpetuite, & pour estre là eternellement conioints avec celuy lequel ils ont voulu mal-heureusement suivre en ce monde. Or combien y en a-il maintenāt entre nous qui enseignent, admonnestent, exhortent, ou reprēnent ceux qui se vantent d'estre Chrestiens? Le ne parle point ici des docteurs Ecclesiastiques, mais mon propos est du deuoir & office de l'homme Chrestien. Pluſtoſt presque tous nous sommes pareſſeux à instruire les nostres, qui nous sont freres. Ou le labour nous fasche: ou nous craignons le danger. Si donc il est question d'admonnester ou instruire, nous reietons ceste charge sur les Ministres publics de l'Eglise: comme si rien de tout cela n'estoit nullement requis de nous. On oit donc ici entre nous des propos vilains: l'un dit, Je n'ay ne cure ne benedice: l'autre, Je ne suis point Prestre:

pourquoy donc enseigneroye-je ou feroye-je quelque remōſtrance aux autres? Et ici on ne se soucie point s'il y a quelque blaspheme, ou quelque vilaine parole proferee, soit à part ou en public. Car tels viennent à eux-mesmes, & ne pensent point que la gloire de Dieu & le salut du prochain leur appartiennent en rien. Et en ce faisant, quels sacrifices dignes de nostre nom de Chrestiens offrons-nous à Dieu? Quelles prieres faisons-nous? & quelles graces rendons-nous? Où est la mortification de nostre chair? & où est le renoncement de ce monde? Quelle misericorde & beneficence y a-il en nous? Où est la vie saincte & innocente? Certes s'il estoit besoin, ie pourroye faire vn long catalogue de vices tout contraires: mais dequoy seruiroit cela de repeter au long ce qui est commun à tous? Je vous prie, y a-il homme qui vueille nier que la vie de laquelle on vit auioird'huy ordinairement, voire de ceux qui se glorifient de ce nom de Chrestien, ne soit vilaine, puante, & pleine de contagion? Et puis que cela est tout notoire, ie n'ay point failli en disant ci dessus, qu'auioird'huy il y a bien peu de Chrestiens. Ceux qui sont bien aduisez, & desirent de bien respondre à leur nom, qu'ils oyent ce que Iesus Christ dit, Tachez d'entrer par la porte estroite, d'au-

Mat. 7.  
13. 14.

ci crient que c'est vne heresie, si nous ne receuons & adorons comme oracles Diuins toutes les ordonnances de l'eglise Romaine, encore qu'elles soyent directement repugnantes aux paroles & à la doctrine du Seigneur Iesus. Les Chrestiens reconnoissent qu'ils ont vn Roy, Libérateur, Sauueur, & chef és cieus. Ceux-ci ont vn vicair de Christ en terre, qu'ils adorent, & attribuent le salut à des choses nō selemēt legeres, mais aussi infames & punantes. Les Chrestiens se fient totalement en Dieu, auquel ils adressent toutes leurs prieres & oraisons par Iesus Christ, estans certainemēt persuadez que cestuy-ci seul est souuerain Sacrificateur, Aduocat, & Patron tresfidele de tous les croyans. Mais ceux-ci font leurs pierres aux creatures & aux patrons que les hommes ont forgez & choisissent pour eux autāt d'intercesseurs & aduocats, qu'il y a de saints és cieus. Les Chrestiens fautent que le sacrifice de Christ vne fois offert a tousiours son efficace pour purger generalement tous les pechez & offenses de tous les hommes du monde, de quelque tēps qu'ils soyent. Mais ceux-ci crient à gueule ouuerte que c'est vne heresie pernicieuse, de ne reconnoistre point que Christ est sacrifié tous les iours par les prestres ordonnez à cela. Et par ainsi ce nom de Chrestien est bien cōmun à tous: mais le fait & la verité denotee par le nom n'est point propre sinon aux vrais fideles adherans seulement à Christ.

Nous concluons maintenāt toute ceste dispute de Iesus Christ nostre Roy & Sacrificateur par les paroles suyuant es de S. August. Le Fils de Dieu qui nous a faits, a esté fait entre nous, & estāt nostre Roy, il nō regit & gouerne: & nō sōmes Chrestiens pour ceste raison qu'il est le Christ. Il est appellé Christ ou Oinct, à cause de la sacre: Oinctiō. Or est-il ainsi que les Rois & sacrificateurs estoient oincts: & iceluy a esté oinct pour estre Roy & Sacrificateur. Cōme Roy il a barailé pour nous. Cōme Sacrificateur, il s'est offert pour nous. Quand il a barailé pour nous, il a esté quasi vaincu: mais de droit il a vrayement obtenu la victoire. Car il a esté crucifié, & de sa croix en laquelle il estoit attaché, il a occi le diable, & de cela est nostre Roy. Et dont est-il Sacrificateur? de ce qu'il s'est offert soy-mesme pour nous. Donnez au Sacrificateur ce dequoy il puisse faire oblation? Que trouueroit l'homme pour donner? Vne oblation pure. Quelle oblation? Quelle pureté peut offrir vn pecheur? Oini que, ô meschāt, ô pollu, tout ce q̄ tu apportes est souillé. Cherche en toy que tu puif

ses offrir, tu ne trouueras rien. Cherche de toy dequoy tu puisses faire oblatiō: Dieu ne préd point plaisir és tauraux, ne moutons, ne boucs. Toutes ces choses sont siennes, voire encore que tu ne les luy offrirais jamais. Christ n'a trouué aucune chose pure aux hommes, laquelle il offrit pour les hommes: il s'est dōc offert soy-mesme en sacrifice pur & oblation sans macule. Il n'a donc point offert chose que nous luy ayons baillee, mais qu'il a receue & prise de nous, & il a offert ceste chose pure. Il a pris la chair humaine du ventre de la Vierge; pour l'offrir munde & pure, pour nous qui sommes immōdes & souillez. Il est nostre Roy, il est nostre Sacrificateur: resiouysons-nous en luy. A luy soit honneur & gloire à iamais. Amen.

D V SAINCT ESPRIT, QUI est la tierce personne en la Trinité, & de la vertu Diuine d'iceluy.

## SERMON VIII.



PRES auoir exposé les mysteres de nostre Seigneur Iesus Christ le Fils de Dieu: il reste que nous parlions consequemment du S. Esprit, & de la puissance & operatiō Diuine d'iceluy. Mais si iceluy n'inspire nos entendemēs, & ne gouerne nos lāgues, nous ne pourrons iamais dire ou ouyr de luy chose de laquelle nous puissions faire nostre profit. Car tout ainsi qu'il n'y a que l'Esprit de Dieu qui cognoisse les choses qui sont de Dieu: aussi les hommes ne puissent point d'ailleurs la science des choses Diuines, & la cognoissance du saint Esprit, que de ce mesme Esprit de Dieu. Prions donc Dieu le Pere, qu'espandant son saint Esprit en nos cœurs, il vueille par son Fils nostre Seigneur Iesus Christ illuminer nos entendemens obscurs, & nous adrester en la pure voye de verité par les saintes Escritures.

Or auant que passer plus outre, il nous semble estre vtile de declarer au cōmencemēt ce mot Esprit, duquel les Escritures saintes vsent bien souuent & en diuerses sortes: tellemēt que celuy qui n'entendra pas la veru & signification de ce mot, pourra faillir lourdement. Ce mot Esprit proprement signifie vn elemēt qui est Pair, ou vent, ou souffle, ou haleine, & plustost en Latin qu'en François. Le Seigneur Iesus en vsa en ce sens, L'esprit ou le vent souffle où il veut, & tu ois sa voix, mais tu ne sais dōt il vient, ne où il va. Et saint Paul dit, Si ie prie de langue, mon

Le mot Esprit.

1. Cor. 14.

1. Cor. 14.

1. Cor. 14.



esprit prie bien, mais mon entendement est sans fruit. Voila, l'Apostre prend là ce mot Esprit pour souffle ou voix. Car il met premierement la langue, & puis il oppose l'esprit à l'entendement. Item, il est transferé par metaphore à toute substance qui est sans corps, & par cela est opposé au corps. Ce mot d'Esprit signifie quelque fois Ange, soit bon ou mauuais. Car le Psalme parle en ceste sorte, Qui fait ses Anges esprits, & ses ministres flambes de feu. Laquelle sentence est repetee par l'Apostre, disant, Ne sont-ils pas tous esprits administrateurs? Ces deux tesmoignages se doyent entêdre des bôs. Quand l'Es-criture parle des esprits mauuais, constu-mierement elle y adiouste quelque chose, côme esprit malin, ou esprit immôde. Ité on appelle les fantosmes esprits, asslauoir, des visions qui ont pris quelque forme obscure. Ainsi est-il dit, que les Apostres ne croyâs point que Christ fut vrayemêt resuscité en son corps, côbien qu'ils le vis-sent present, nonobstant pensoyent voir vn esprit. Ausquels môstrant ses pieds & ses mains, il dit, Vn esprit n'a ne chair ni os, côme vous me voyez auoir. Outreplus l'Es-criture préd quelque fois ce mot pour la vie: côme on voit que les Latins vsent de ce mot Respirer pout viure, & Expirer pour mourir. Dauid dit, Quand tu leur don-nes, elles le recueillent, & quand tu ouures ta main, elles sont rassâsées de biens: & quand tu caches ta face, elles sont trou-blees: & quand tu te retires, leur esprit de-faut, & retournent en leur poudre. Et le Seigneur dit, Je destruiray toute chair en laquelle est l'esprit de vie. Ité l'ame de l'hô-me est appelee particulieremêt esprit: & mesme ce mot Esprit est bié souuêt mis és saintes Escritures pour l'ame raisonna-ble de l'hôme. On lit que Iesus ayant baif-fé son chef, rendit l'esprit. Plus on lit de S. Estienne, Ils lapidoient Estienne inuo-quant, & disant, O Seigneur Iesus, reço-y mon esprit. Et Salomon auoir dit aupar-auât, La poudre retournera en terre, côme elle a esté: & l'esprit retournera à Dieu qui l'a donné. D'auantage ce mot Esprit quelque fois est pris pour affection; ou mouuement de cœur, ou pour inclinatio, ou impulsio. Car Salomô dit, L'hôme qui ne restreint point son esprit, est côme la ci-té despecee & sans muraille. Souuent-fois on trouuera ces façons de parler en l'Es-criture, l'esprit d'orgueil, ou d'ire, ou de paillardise, ou d'enuie: au lieu de dire ainsi, Vne affection orgueilleuse, ou cole-re, ou impudique, ou enuieuse. Item au 13. chap. de S. Luc il est parlé de l'esprit d'in-firmité, qui est la vertu & la force de la

maladie. Ce mot aussi Esprit signifie les mouuémés spirituels. lesquels le S. Esprit fuscite és cœurs de fideles, & mesmes les dons du S. Esprit qu'il a espâdus és cœurs des hômes. Ce qu'on trouue en plusieurs lieux és Epistres de saint Paul, comme au 1. des Rom. Quelque fois l'esprit est op-posé à la lettre, ou au corps, ou à la figure, ou à l'ombre, & est pris pour vn sens haut ou mystique, ou pour le secret de la ma-tiere: comme quand S. Paul dit, La Circon-cision du cœur consiste en esprit, & non point en lettre. Et derechef, Le Seigneur nous a fais ministres idoines nô point de la lettre, ains de l'esprit. Car la lettre tue, & l'esprit viuifie. Et pourtât ou trouuera q ce mot d'Esprit est pris aussi pour inspi-ration, reuelation, & doctrine. Car saint Iean dit, Ne croyez point à tout esprit, ains esprouuez les esprits, s'ils sôt de Dieu, Ité, N'estaignez point l'Esprit: ne mesprizez point les Propheties: Finalemêt ceste ver-tu infinie & inenarrable du saint Esprit est appelee Dieu. Nostre Seigneur Iesus dit, Dieu est Esprit, & il faut que ceux qui l'adorent, l'adorent en esprit & verité. Selon ceste raison ce mot Esprit est com-mun aux trois personnes de la Diuinité, toutesfois il est specialement accommo-dé à la troisieme personne, de laquelle nous auons deliberé de traiter en ce ser-mon.

Or combien que le saint Esprit entant que'il est Dieu ne puisse estre compris en aucuns limites (car de sa nature il est in-enarrable, infini, incomprehensible & eter-nel) toutesfois afin que ie procede par or-dre certain à dire quelque chose de luy, ie pourtrairay pour le moins grossement ce que l'inspiration mesme du saint Esprit enseigne par la sainte Escriture. Le saint Esprit est la tierce personne en la Trinité, vray Dieu, procedant du Pere & du Fils, lequel illumine les fideles, il les rege-nere, sanctifie, & remplit de toutes sor-tes de biens. Au demeurant, ie pense a-uoir suffisamment montré au troisse-me sermon de ceste Decade, que le saint Esprit est la troisieme personne de la Tri-nité. Et de fait, ceste seule sentence de nostre Seigneur Iesus Christ, par laquel-le il dit, Baptisez-les au nom du Pere & du saint Esprit, rend les esprits fideles assez certains, que le saint Esprit est la troisieme personne en la Trinité.

Or en premier lieu ceci demôstre affez que le saint Esprit est vray Dieu, d'une mesme puissance, gloire, maïesté, & essen-ce avec le Pere & le Fils, asslauoir, qu'il est la tierce personne en la sainte Trinité. Et il ne nous faut penser qu'il soit moindre que

Pf. 104.  
4.  
Hebr. 1.  
14.

Luc 24.  
39.

Pf. 104.  
27. 28. 29.

Gen. 6. 17

Iean 19.

30.

Luc 23.

46.

Act. 7. 59

60.

Ecl. 12. 7

Pro. 25.

28.

Rom. 2.

2. Cor. 3.

6.

1. Jean 4.

1.

1. Thes. 5.

19. 20.

1. Cor. 4. 24

Que c'est

du S. E-

sprit...

Mat. 28.

19.

Le saint

Esprit est

vray

Dieu.

que le Pere & le Fils, pourtât qu'il est mis au troisieme lieu. Car combien que nous nombrions la Trinité par ordre, toutes-fois il n'y a nul degré en icelle, il n'y a point de temps, ne lieu, ou nombre. Car S. Athanasé a confessé selon l'Escriture. & a dit ouuertement, C'est-ci la foy catholique, que nous adorions vn seul Dieu en trinité, & la Trinité en vnite, ne confondans point les personnes, & ne separans point aussi la substance. Car la personne du Pere est autre que celle du Fils: celle du Fils est autre que celle du S. Esprit: mais ce n'est qu'une mesme Diuinité, vne gloire esgale, vne maiesté coeternelle du Pere, du Fils, & du S. Esprit. Quel est le Pere, tel est le Fils, & tel est le saint Esprit. Le Pere est sans creation: le Fils est sans creation: & le saint Esprit est sans creation. Le Pere est infini: le Fils est infini: & le saint Esprit est infini. Le Pere est eternal: le Fils est eternal: & le saint Esprit est eternal: & tous les trois ne sont point trois eternels, ains vn seul eternal: & ce qui s'ensuit. Sainct Augustin au 15. liure de la Trinité, chap. 26. dit, Il n'y a nuls interualles de temps en ceste souueraine Trinité, qui est Dieu, par lesquels on puisse monstrier, assauoir, si premierement le Fils est nay du Pere, & si depuis le saint Esprit est procedé des dieux. Or est-il ainsi que nous confessons qu'il y a vn seul Dieu, le Pere, le Fils, & le saint Esprit, & iceluy est eternal. Que nul donques ne soit troublé de ceci, que le S. Esprit est mis au dernier lieu. Sainct Paul fait ceste priere pour les Corinthiens, disant, La grace de nostre Seigneur Iesus Christ, & la dilection de Dieu: & la communication du saint Esprit soit avec vous tous. Là il met bien le saint Esprit au dernier lieu: mais aussi ailleurs il dit, Il y a difference de dons, mais ce n'est qu'un mesme Esprit. Et il y a difference de ministrations, mais ce n'est qu'un mesme Seigneur. Et il y a difference d'operation, toutes-fois ce n'est qu'un mesme Dieu, qui fait toutes choses en tous. Il met ici le saint Esprit premierement, & par cela il monstre clairement que l'ordre des noms ne fait pas qu'il y ait difference de dignitez. Pour ceste raison aussi il a mis le Fils deuant le Pere au premier tesmoignage, ne renuersant point cest ordre que le Seigneur a mis au vingthuitieme chapitre de saint Mattheu, mais monstrier ouuertement qu'il y a vn honneur esgal en la Trinité. Car que pourroit-on dire plus clairement que ce que l'Escriture dit, assauoir, que le saint Esprit sanctifie, renouuelle, regenere, viuifie, & sauue? Or telles operations conuiennent seulement à Dieu. En ceste for-

te par telles operatiōs nous cognoissons manifestement que le saint Esprit est Dieu, d'une mesme essence & puissance avec le Pere & le Fils. Car le saint Esprit est de toute eternité, deuant toutes creatures visibles & inuisibles, Createur & non point creature, selon que tesmoigne Iob. S. Esprit orna les cieus. Item, L'Esprit de Dieu m'a formé, & le soufflé du Tout-puissant a mis la vie en moy. Zacharie Sacrificateur pere de Iean Baptiste dit: Loué soit le Seigneur le Dieu d'Israel, de ce qu'il a fait redemption à son peuple: ainsi qu'il a iadis parlé par la bouche de ses saints Prophetes, qui ont esté du temps passé. Et saint Pierre dit: La prophétie n'a point esté iadis apportée par la volonté humaine: mais les saints hommes de Dieu ont parlé estans poussez du saint Esprit. Le vous-prie, qui est ce qui ne recueilleroit de ces paroles que le S. Esprit est Dieu? Car Dieu a parlé par la bouche des Prophetes, & le saint Esprit a parlé par la bouche des Prophetes. Le saint Esprit donc est Dieu. Sainct Pierre a appelé le saint Esprit Dieu par paroles assez claires, quand il accusa Ananias de larrecin, voire de sacrilege. Car apres auoir dit, Pourquoy Satan a-t-il seduit ton cœur, à ce que tu mentisses au saint Esprit? il adiouste incontinent apres: Tu n'as point méci aux hommes, mais à Dieu. Ce que saint Paul aussi a enseigné, s'accorde en tout & par tout à la doctrine de saint Pierre: car il a appelé les fideles temples de Dieu. Il dit ainsi, Ne sauez-vous pas que vos corps sont le temple du S. Esprit, qui est en vous, lequel vous auez de Dieu, & n'estes point à vous-mesme? Tantost apres luy-mesme prend pour vne mesme chose, Estre temple de Dieu, & Estre temple du S. Esprit: il s'ensuit donc que le saint Esprit est Dieu. Car en la mesme epistre il nomme le S. Esprit Dieu. Car apres auoir dit: Il y a difference de graces, mais il y a vn mesme Esprit, & apres auoir recité les especes des dons & graces, il adiouste bien tost apres: Mais vn seul & mesme Esprit fait toutes ces choses, diuisant à vn chacun particulierement comme il veut. Et luy-mesme auoit dit vn bien peu au parauant: Il y a difference d'operations, mais c'est vn mesme Dieu qui fait toutes choses en tous. Didyme Euesque d'Alexandrie homme de grand fauoir deduit vn argument fort euidet pour prouuer la Diuinité du saint Esprit, demonstrier que la nature d'iceluy est autre que celle des Anges, Et de fait, voici qu'il dit au 1. liure du saint Esprit, lequel a esté traduit par saint Hierome: Si le saint Esprit estoit

La foy catholique que c'est.

2. Cor. 13  
13.

1. Cor. 12  
4. 5. 6.

Iob. 26.  
13.  
Iob. 33.  
4.  
Luc. 1. 67.  
68. 69.  
70.  
1. Pier. 1.  
22.

Act. 5. 32

Ver. 4.

1. Cor. 2.  
16. 17. 18.  
6. 16.  
12. 3. 4. 5.  
6. 7. 8. 2.  
10.

Ver. 11.

Ver. 4.

du rāg des creatures, pour le moins il au-  
roit vne substance limitee, comme toutes  
autres choses qui ont esté creées & faites.  
Car combien que les creatures inuisibles  
n'ayent point certain lieu ou bornes pour  
estre mesurées ou limitees, si est-ce tou-  
tesfois qu'elles sont finies quant à la pro-  
prieté de substance: mais comme ainsi soit  
que le saint Esprit est en plusieurs, il n'a  
point de substāce limitee. Et de fait le Fils  
enuoyant les prescheurs de sa doctrine,  
les remplit du saint Esprit. Or est-il ainsi  
que tous les Apostres ne sont point allez  
ensemble à toutes gents & nations: mais  
aucuns sont allez en Asie, les autres en  
Scythie, les autres ont esté dispersez en di-  
uerses nations, selon la dispensation du  
saint Esprit qu'ils auoyent avec eux, cō-  
me aussi ils auoyent le Seigneur disant: Je  
suis avec vous tous les iours iusques à la  
consumation du monde. A ceci s'ac-  
corde ce qu'il dit ailleurs: Vous me sere-  
rez resmoins iusques aux bouts de la terre. Si  
donc ceux-ci estans pour le tesmoignage  
du Seigneur aux fins & derniers bouts de  
la terre, & si par ce moyen il y auoit lōgue  
distance de lieux entr'eux, & si l'Esprit de  
Dieu habitant en eux, estoit par tout où  
vn chacun d'eux estoit, ayant vne substan-  
ce non limitee: par cela est bien monstré  
qu'il est du tout d'vne autre nature que  
les Anges. Exemple: S'il y auoit vn Ange  
assissant à vn des Apostres en Asie, il ne  
pouuoit pas en vn mesme temps assister  
aux autres qui eussent esté en d'autres par-  
ties de la terre. Mais le saint Esprit non  
seulement est present aux hommes qui  
sont bien loin les vns des autres, ains il  
assiste à vn chacun de tous les Anges, puis-  
sances, principautez, & dominations, ha-  
bitant en tous, & ce qui s'ensuit. Or qui  
est-ce qui ne recueilleroit de ceci que le S.  
Esprit est vray Dieu? Ce mesme docteur a  
recueilli plusieurs autres argumens pour  
prouuer la vraye Diuinité du saint Esprit.  
Ce que saint Cyrille aussi a fait: & saint  
Athanasie en a disputé iusques au bout au  
liure 11. de la Trinité qu'il a dedié à Theo-  
phile. Au demeurant, ie pense que ce peu  
que i'ay recité iusques ici, suffira à ceux  
qui aiment la verité, & qui sont d'vn cœur  
debonnaire.

Or ceux qui croyent ces choses ferme-  
mēt, ne sont point esmeus d'aucunes opi-  
nions ne questions estranges qui sont mi-  
ses en auant par des esprits fantastiques  
& pleins d'impieté. Car on lit ceci d'aucū  
lesquels ont dit que le saint Esprit n'estoit  
post-Seigneur. Car mesme ils ont enseigné  
qu'il estoit ministre & comme instrument  
du Pere & du Fils. Mais nostre Seigneur

Iesus a conioint le saint Esprit & à soy &  
à sou Pere; quand il a ordonné la forme  
de baptizer, disant, Les baptizans au nom  
du Pere, du Fils, & du S. Esprit. C'est vne  
chose bien certaine, que la creature n'est  
point coniointe avec le Createur au Ba-  
ptisme: & qu'il n'y a rien en la Trinité qui  
soit moindre ou en plus bas estat pour ser-  
uir à quelque chose plus grande. C'est  
la raison pourquoy le Concile de Con-  
stantinople a adiousté quelques mots au  
saint Esprit en son Symbole, pour repou-  
ser aucuns erreurs, l'appelant Seigneur &  
Viuificateur. Car quand ce Concile l'a ap-  
pelé Seigneur, il l'a fait esgal au Fils, & a  
exclus toute condition seruite ou ministe-  
riale: outreplus il a nié par cela qu'il fust  
instrument ou organe du Pere & du Fils.  
Car il n'y a qu'vn Seigneur, & non point  
plusieurs. Et le Fils n'est point le Seigneur  
du saint Esprit, ains la dominatiō est cō-  
mune aux trois personnes, lesquelles sont  
vn seul Seigneur. Et puis qu'ainsi est que  
le S. Esprit est Seigneur, il est certain qu'il  
n'est point addonné à quelque ministere  
seruite: mais il est garni d'autorité de  
Seigneur, & ne sert point pour executer  
quelque œuvre: mais il œuvre avec le Pe-  
re & le Fils, voire luy-mesme œuvre cō-  
me Seigneur souverain.

Outreplus on lit de quelques autres  
qui ont dit que le saint Esprit n'estoit  
point substance ou personne, ains com-  
me vn accident, c'est à dire comme vne  
agitation ou mouuement d'vn esprit fide-  
le. Comme de fait bien souuēt nostre en-  
tendement illuminé par le saint Esprit  
est appelé Esprit: toutesfois il nous faut  
prudemment distinguer entre le Crea-  
teur & la creature, & entre la Substance  
& l'accident. S. Paul a bié distingué entre  
notre esprit & le S. Esprit, quand il a dit:  
Ceux qui sont menez de l'Esprit de Dieu,  
sont enfans de Dieu. Iceluy-mesme Esprit  
rend tesmoignage au nostre, que nous  
sommes enfans de Dieu. Item, La chair  
conuoire à l'encontre de l'esprit, & l'esprit  
à l'encontre de la chair. Il n'y a personne  
qui n'entende bien que l'entendement de  
l'homme gouverné par le saint Esprit est  
ici appelé esprit, & que l'Apoitre ne par-  
le pas de la tierce personne de la Diuini-  
te. Et tel entendement n'a point essence  
de soy quant à l'illumination, ains il pro-  
cede du saint Esprit qui est illuminateur,  
& non point d'autre que de celui qui est  
la tierce personne en la Trinité: toutes-  
fois vn tel entendement n'est point la per-  
sone du saint Esprit: comme l'imagina-  
tion procede de l'ame, & toutesfois n'est  
pas l'ame. Ce mouuement du saint Esprit  
est.

Mat. 28.  
30.

Le saint  
Esprit  
n'est ni  
ministre  
ni instru-  
ment.

Le S. Es-  
prit est  
substance,  
& non  
point ac-  
cident.

Rom. 8.  
14. 16.

Gal. 5. 17.

est vn accident en nous: mais Dieu n'est point vn accident, ne meslé parmi l'accident. Parquoy il faut cōfesser selon les Escritures, que le saint Esprit est vne person ne subsistente, esgale de nature ou essence au Pere & au Fils: & par consequent nous le deuous adorer & glorifier comme vray Dieu & Createur: d'autre part q̄ le mouuement fidele & saint suseité es cœurs des saints par le saint Esprit est vn effect ou creature de ce saint Esprit, & est appelle esprit, mais c'est selon la façon. Autrement nous ne nions pas que le saint Esprit promis ne nous soit communiqué: mais c'est selon nostre petite capacité, & comme bon luy semble. Car qui cōprendroit la plenitude de Dieu eternal & infini?

*Le S. Esprit procedat du Pere & du Fils.*

Or quant à ce que le saint Esprit est dit estre procedant du Pere & du Fils, les Theologiens en ont subtillement & à bon escient disputé. Car on fait ceste question, assauoir s'il est seulement procedé du Pere, ou bien s'il est aussi procedé du Fils. En laquelle question les Latins ne sont point bien d'accord avec les Grecs. D'auantage on fait vne autre question de quelle façon le saint Esprit procede. De nous, laif sans là plusieurs questions friuoles & curieuses, nous produirons en brief seulement ce qui peut apporter profit, & qui s'accorde aux saintes Escritures. Car ie vous prie, y auroit-il homme qui peust esplicher toutes les questions des hommes curieux, & mettre en euidence les cogitations audacieuses & profanes des oisifs, sans offenser les gens de bien, & principalement les simples auditeurs? Or l'Escriture enseigne manifestement que le saint Esprit procede du Pere & du Fils, la quelle montre clairement qu'il est Esprit tant du Pere que du Fils. Car c'est luy duquel saint Paul parle. Et pource que vous estes enfans, Dieu a enuoyé l'Esprit de son Fils en vos cœurs. Et le Fils parlant de ce mesme Esprit, dit, Ce n'estes pas vous qui parlez, mais l'Esprit de vostre Pere parle en vous. Et derechef le Fils dit du S. Esprit. Lequel ie vous enuoyeray de par le Pere. Outreplus il dit Ieã 14, Lequel mon Pere enuoyera en mon Nom. Il procede dōc tant du Pere que du Fils. Car cōbien que (Iean 15) il soit dit du saint Esprit, quil procede du Pere, toutesfois il n'est pas nié par cela qu'il procede aussi de la substance du Fils. Qui plus est, saint Cyrille docteur Grec en l'interpretatiō de l'Euangile de S. Iean, & exposant ce mesme passage liure 10. cha. 33. Quand il appelle l'Esprit de verité Cōsolateur, c'est à dire son Esprit (car il est la verité) il dit qu'il

*Gal. 4. 6  
Mat. 10. 20.  
Iean 14. 26.*

procede du Pere. Car tout ainsi qu'il est naturellement Esprit du Fils, demeurant en luy, & procedant de luy, aussi est-il Esprit du Pere. Or il est certain que ceux desquels il est Esprit cōmun, ne peuuent estre substantiellement separez. D'auantage S. Augustin dit au 15. liure de la Trinité cha. 26. Qui est ce qui peut entendre en ce que dit le Fils, Comme le Pere a la vie en soy-mesme, a donné la vie à son Fils estât desia & non point sans vye, ains qu'il l'atellement engendré hors de tout temps, que la vie que le Pere a donnée au Fils en l'engendrant, est eternelle comme la vie du Pere qui l'a donnée? Qu'il entendé, que tout ainsi que le Pere a cect en soy-mesme, que le S. Esprit procede de luy, aussi a-il donné au Fils que le mesme S. Esprit procede du Fils: & l'vn & l'autre est hors de tout temps, & en ceste sorte est dit que le S. Esprit procede du Pere, afin que ce qu'il procede aussi du Fils, soit entendu estre du Pere & du Fils. Car si tout ce que le Fils a, il l'a du Pere, il a aussi du Pere ce que le S. Esprit procede de luy: ce sont les paroles de S. Augustin. Nous recueillons de toutes ces choses que le S. Esprit procede du Pere & du Fils.

Or quant à la façon de laquelle le S. Esprit est procedant, on peut bien voir que cela se fait en deux sortes. L'vne sorte est temporelle, l'autre est eternelle. La temporelle est par laquelle il procede pour sanctifier les hommes: l'eternelle est celle par laquelle il procede du Pere & du Fils de toute eternité. En toutes les deux sortes il procede tant du Pere que du Fils. Et il ne procede point separement du Pere pour venir au Fils, ne du Fils pour venir aux creatures. Car c'est vne mesme nature & inseparable du Pere & du Fils, voire vne substance cōternelle: De la façon de proceder qui est temporelle, elle est appellee enuoy & don. Or le saint Esprit est enuoyé aux hommes en deux sortes, assauoir visiblement sous quelque espeece visible: comme il est apparu en forme de colombe, & de lāgues de feu: il a esté donné au Seigneur Iesus en figure de colombe: & aux Apostres en espeece de langues de feu. Item inuisiblement, comme il est donné tous les iours & presques à toutes heures & momens aux fideles: cōme l'Esprit de Christ nous arrouse de sa grace, & nous cōfere la Foy, Esperance, & Charité. Au sur plus, la façon cōment il procede eternellement, c'est qu'il procede de la substance ou essence du Pere & du Fils: cōme ce que le Pere a engendré le Fils est vne generation inenarrable. Et pourtant en l'Euangile il n'est pas dit, Il a procedé,

*Le S. Esprit est procedé du Pere & du Fils en deux façons.*

ou procedera. Car par cela le Seigneur demontre que ceste façon de proceder est eternelle, & la subltance du Pere, du Fils, & du S. Esprit est coeternelle, inseparable, & nullement differente. S. Augustin au liure 15. de la Trinité, cha. 26. dit, Celuy qui peut entédre cōment hors de tout temps le Pere a engendré le Fils, qu'il entende aussi comment hors de tout tēps le S. Esprit est procedé du Pere & du Fils. Que si quelqu'un demande: Puis qu'ainsi est que le S. Esprit procede de la subltance du Pere & du Fils, cōment se fait cela qu'il n'est point appelé Fils? Le respon, que la sainte Escriure appelle la seconde personne Fils, & testifie qu'iceluy est le Fils vniq̄ue du Pere: & icelle ne dit nullemēt en lieu quelcōque que le S. Esprit soit engédre, & qu'il soit nommé Fils. Et les anciens n'ont point autremēt respondu à ceste question. Or la similitude de qui est là produire, est receuable: si vne riuere sortoit de deux sources ou fontaines, cela seroit bié dit que ceste riuere sortiroit, ou bien procederoit de toutes les deux: & toutesfois on ne diroit pas qu'elle fust fille de l'une ou de l'autre. Il me semble q̄ ce ne sera point sans fruiēt ni hors de propos, si l'adiouste à tout ceci ce que Didymus a traité de l'enuoy, afin que nul n'entēde charnellemēt ce qui doit estre spirituellement interpreté par foy. Le saint Esprit est enuoyé par le Fils pour cōsolateur, dit-il, & non point selon le ministere des Anges, ou des Prophetes, ou des Apostres: mais cōme il est cōuenable que l'Esprit de Dieu soit enuoyé par la Sapience & la Verité, ayant vne nature inseparable avec ceste mesme Sapience & Verité. Et de fait le Fils enuoyé du Pere n'est point séparé ne diuisé de luy, demeurant en luy, & l'ayant en foy-mesme. Aussi par ceste façon susdite l'Esprit de verité enuoyé par le Fils, sort du Pere, ne sortāt point d'ailleurs pour entrer à d'autres choses. Car cela est impossible, & avec ce, plein de blaspheme. Car si selon les natures des corps cest Esprit de verité est fini ou limité en certain espace, ayāt abandonné vn lieu, il est allé en vn autre. Mais tout ainsi que le Pere ne cōsistant point en certain lieu est outre toute la nature des corps: aussi l'Esprit de verité n'est point fini, ne clos d'aucune distance de lieux, veu qu'il est sans corps, & pour mieux dire il est par dessus toute creature raisonnable. Pour autant donc que cela est impossible & plein d'impieté, de croire ces choses que nous auōs dites, es choses corporelles, voici cōment il faut entédre que le S. Esprit est issu ou procedé du Pere, cōme Iesus Christ red tesmoignage de foy-mes-

me qu'il en est issu, disant: Je suis issu & ve  
nu du Pere. Et comme nous séparons les lieux & les changemēs des lieux des choses qui sont sans corps: aussi discernons nous les estendus (ie- di dehors & dedās) de la nature des choses qui ont intelligēce: car ces choses sont des corps receuans attouchemens, & ayans grande mesure. Parquoy il faut adiouster foy selon la Parole inenarrable & cogneue par la seule foy, ce qui est dit que le Sauueur est issu de Dieu, & que l'Esprit de verité procede du Pere. Le laisse là beaucoup d'autres questions difficiles, & en icelles ie desire vn esprit simple & non point curieux, fidele & non point trop subtil.

Or il n'y a qu'un S. Esprit, car il n'y a vn seul qu'un seul & mesme Dieu qui demeure eternellement. C'est donc vn mesme Esprit qui a parlé par les Patriarches, Prophetes, & Apostres, & q̄ par au iourd'huy à nous en l'Eglise. Ainsy voit-on q̄ la confessiō de foy faite au Cōcile de Constantinople est telle: Je croy au S. Esprit le Seigneur. Et ceci y est adiouste: Lequel a parlé par les Prophetes à vne Eglise catholique & Apostolique: Cela est pris de la sainte Escriure. Car S. Pierre en sa 2. Epist. 1. chap. testifie clairement, que l'Esprit de Christ estoit és Prophetes. Et les Apostres n'ont point eu autre Esprit q̄ l'Esprit du Fils de Dieu. 2. Cor. 4. Item S. Paul dit: Ayant vn mesme Esprit, 13. ainsi qu'il est escrit: J'ay creu, & pourrant ie parleray: & nous croyons, pour ceste raison nous parlons aussi. De ce tesmoignage Tertullie fait ceste illation qui est sainte & bonne: C'est dōc vn Esprit mesme qui a parlé tāt és Prophetes qu'és Apostres. Ce mesme Esprit est promis pour estre gouverneur perpetuel de l'Eglise. Tous ceux donc qui entre les anciens ont forgé que le Dieu & l'Esprit, de l'ancien Testament estoit vn autre Dieu & vn autre Esprit, que le Dieu & l'Esprit du Nouveau, ont failli, voire failli bié lourdemēt. Didyme Euesque d'Alexandrie, le plus excellent & honorable docteur qui fust de son tēps en l'Eglise des Grecs, parle en ceste façon au 1. liure du S. Esprit: Nous ne deuons point penser que le S. Esprit soit diuisé selon les substances, pour cela qu'il est appelé la multitude & diuersité de biens: car il est impafsible, indiuisible, & immuable: mais il est nommé ainsi par plusieurs mots de dons & benefices selon les effets & intelligences differentes: car ce qu'il se cōmunique aux fideles, ce n'est point selon vne seule & mesme vertu. Or le saint Esprit accroist & diminue, augmente & décroist en l'homme, nō pas qu'il y ait quelque changement en Dieu, qui.



qui ne demeure ne plus grand ne plus petit : mais d'autant que l'homme selon sa mesure & selon que bon s'abandonne au S. Esprit, reçoit de sa grace abondamment & libéralement, ou petitement & escharsement. Il est dit 2. Rois 2. que le Prophete Helisee receut double portion de l'Esprit d'Elie. Et Jean 3. il est dit du Seigneur Iesus, que le Pere luy a donné son Esprit non point par mesure. Car le Fils de Dieu luy mesme dit ailleurs. Quiconque a, il luy sera baillé, & baillé en plus grande abondance: mais celuy qui n'a rien, encore luy osterá-on ce qu'il a. Sau' (comme il est monstré, 1. Samuel 16) avoit receu des graces excellentes: mais pour autant qu'il n'en faisoit pas bien son profit, le bon Esprit de Dieu se retira de luy, & depuis il fut surpris par le mauvais esprit, qui l'affligeoit. Or l'Esprit de Dieu se retire, comme aussi il vient, non point par intervalles. Car quand nous sommes abandonnez du Seigneur, l'Esprit de Dieu se retire de nous. En ceste façon nous lisons que David a prié. Ne me reiette point de ta face, & ne retire point de moy ton S. Esprit. Et derechef: Seigneur, fortifie-moy de ton Esprit principal.

Mat. 15.  
12.

Ps. 51. 23.

Ver. 14.

De l'efficace & vertu du saint Esprit.

Après ceci il semble qu'il est vtile que nous sachions quel est l'effect ou la vertu du S. Esprit. Il est ainsi qu'on ne pourroit expliquer la force de Dieu tout-puissant & eternal: nul donc ne pourroit exposer comme il appartient quelle est la vertu du saint Esprit. Toutefois i'en diray quelque chose, mettant en avant les choses qu'il fait principalement es hommes. Car autrement le Pere fait toutes choses par son Esprit: il cree, il soustient, il esmeut, il vitifie, il fortifie, il conserve toutes choses par son Esprit: & par ce mesme Esprit il regenere ses fideles; il les sanctifie, & les orne de divers dons & graces. Pour ceste raison en faisant ci dessus description du saint Esprit, j'ay compris en quatre membres les principales vertus d'iceluy, qui se demontrent es hommes, assavoir qu'il illumine les fideles, qu'il les sanctifie, qu'il les regenere, & remplit de toutes sortes de biens. Et pour mieux entendre ces choses il sera bon avant que passer plus outre, d'exposer aucunement les noms ou appellations que la sainte Escriure luy attribue, & puis apres de reciter vn ou deux témoignages de l'Escriure pour monstrer la vertu ou l'efficace du saint Esprit. En premier lieu l'Esprit de Dieu est appelé Saint, d'autant que toutes les creatures qui sont sanctifiées, sont sanctifiées par luy. Le Pere celeste sanctifie de la grace, mais c'est par le sang de

son Fils bien-aimé: & ceste sanctification decoule jusques à nous, & est sceellée en nous par le saint Esprit. Ainsi donc la sainte Trinité vn seul Dieu no<sup>r</sup> sanctifie. En ceste sorte c'est vne impieté d'attribuer la sanctification aux choses estranges. C'est vne impieté de transferer la purification & iustificatio du Createur aux creatures.

Oltreplus l'Esprit de Dieu est appelé Saint à la difference des autres esprits. Car no<sup>r</sup> lisons es saintes Escriures, qu'il y a eu & qu'il y a vn esprit du monde, vn esprit d'orgueil, vn esprit de forcenerie, vn esprit de fornication & immondicité. Le saint Esprit est discerné de tous ces esprits, lequel fait mespiser ce mode, donne l'intelligence des Escriures, & fortifie en verité, il purifie les cœurs, il rend les ames chastes, & conserve les entendemens en pureté: brief il nous rend humbles & beains, & chasse toute malice de nous. Iceluy mesme est appelé l'Esprit du Fils, & l'Esprit de Dieu. L'Esprit de Dieu, à la difference de l'esprit de Satan. L'Esprit du Fils, pource qu'il est propre & naturel Esprit du Fils: lequel aussi il nous communique, afin que nous soyons aussi enfans de Dieu. Car saint Paul dit, Vous estes le temple de Dieu, & l'Esprit de Dieu habite en vous. Item, Si aucun n'a point l'Esprit de Christ, il n'est point de luy. Et derechef, Pource que vous estes enfans, Dieu a enuoyé l'Esprit de son Fils en vos cœurs, criant, Abba, Pere.

D'auantage, nostre Seigneur-mesme en l'histoire Euangelique a appelé le S. Esprit Consolateur, disant, Je prieray mon Pere, & il vous donnera vn autre Consolateur, qui soit pour demeurer tousiours avec vous, qui est l'Esprit de verité, lequel le monde ne peut recevoir, d'autant qu'il ne le voit point, & ne le cognoit. Mais quant à vous, vous le cognoissez, d'autant qu'il demeure en vous, & reside en vous. Le mot Grec Paracletos signifie Consolateur, Incitateur, Exhortateur, Aduocat, ou Defenseur, qui defend la cause de ceux qui se sont mis en sa garde & protection. Car le saint Esprit est le cœur, l'œil, le conseil, la bouche, la main, le pied de tous les fideles. Didyme en son liure qu'il a fait du saint Esprit dit, Donnant nom au saint Esprit à cause de son operation, il l'appelle Consolateur. Car non seulement il console ceux qu'il a faits dignes de foy, & les deliure de toute tristesse & trouble: mais aussi il leur donne vne ioye. & liesse incroyable: en sorte qu'un tel rendant graces à Dieu, de ce qu'il a esté trouué digne d'un tel hoste, peut bien dire: Tu as

I. Cor. 3.  
16.  
Rom. 8. 9.  
Gal. 4. 6.

Le S. Esprit Consolateur.  
Jean 14.  
16. 17.

mesme s  
esprit

donné liessé en mon cœur. Car ceux lesquels le S. Esprit habite, ont vne ioye perpetuelle en leurs cœurs. Cela est bien certain qu'il n'y a que le S. Esprit qui rende les consciences des hommes paisibles & assurees deuant Dieu en matiere de la iustification, & au milieu des tentations.

**Gal. 3.2.** S. Paul dit en ceste sorte: le voudroye bien sauoir de vous, assauoir si vous auez receu l'Esprit par les ceuures de la Loy, ou par la predication de la foy. Apres que les Apo-

**Act. 5. 41** stres eurent esté battus de verges ayās receu le S. Esprit, ayās ce Cōsolateur se faisant sentir en leurs cœurs, s'en alloient tout ioyeux de deuant la face du cōseil, d'autant qu'ils auoyent esté reputez dignes d'auoir souffert outrage pour le nom de Christ. Ainsi lisons-nous en l'histoire Ecclesiastique, que les Martyrs remplis de l'Esprit de Iesus Christ ont esté fort patiens au milieu des tourmens & des morts tref-cruelles, & ont chanté cātiques à Dieu, & luy ont rendu graces. D'auantage nous oyons que le Seigneur Iesus appelle le S. Esprit, Esprit de verité, cōme on peut voir

**1er 16. 13.** où il dit ainsi, Quād le Cōsolateur, lequel ie vous enuoyeray de par mon Pere, qui est l'Esprit de verité procedā du Pere, sera venu, iceluy rendra tesmoignage de moy. Au demeurāt, il est appellé Esprit de verité, d'autāt qu'il y a vn autre esprit d'hypocrisie, esprit abuseur, trōpeur, esprit d'erreur & de mensonge en la bouche de tous les faux prophetes. Cestuy nostre Esprit besongne d'vne façon ronde, ouuerte & pure. Es vrais seruiteurs de Dieu. Iceluy leur enseigne toute verité. Car le Seigneur Iesus dit ailleurs, Ce Cōsolateur qui est le S. Esprit, lequel mon Pere. enuoyera en mon Nom, iceluy vous enseignera toutes choses, & vous fera cognoistre toutes les choses que ie vous ay dites. Ainsi donc l'Esprit de verité a chseigné aux Apostres tout ce qu'on doit croire de la verité & pure religion: & iceux l'ont pleinement enseignée à l'Eglise. Car le S. Esprit chasse tous les erreurs, il esteint toutes les heresies, il exterminē toute idolatrie & impieté; & imprime la vraye foy és cœurs, & confirme la vraye religion en l'Eglise. On trouuera plusieurs exemples de ceci és Actes des Apostres. Par cest Esprit les Apostres ont predit les choses à venir: & entre autres choses ont descrit l'Antechrist, & la corruption de ce dernier temps où nous sommes, & donné cest aduertissement à tous les membres fideles de l'Eglise; de ne se laisser enuolopper d'erreurs, ne de blasphemies & impietez.

**L'Esprit de promesse.**

Or il est aussi appellé Esprit de promesse, pour ceste raison, que Dieu l'auoit promis

aux Peres par les Prophetes, & aux Apostres & à to<sup>s</sup> q<sup>ui</sup> croiroyēt à la doctrine des Apostres par Iesus Christ, & finalement par luy meisme à plein manifesté. Ce mot: admōneste les fideles de n'attribuer point: ce don & benefice excellent à leurs merites, ains à la pure grace de Dieu. Et cōme il est dit Galat. 3. le S. Esprit nous est donné par la promesse Diuine: dont il s'ensuit que tous dōs sont gratuits: ce que l'Apostre S. Paul repete bien souuēt en ses Epistres, & principalement en ces deux Epistres, aux Romains & aux Galatiens.

En sainct Luc le Seigneur Iesus dit: Si ie iette les diables hors par le doigt de Dieu, pour certain le Royaume de Dieu est paruenū à vo<sup>s</sup>. Or S. Mathieu comme exposant ces paroles dit, Que si ie iette hors les diables par l'Esprit de Dieu, donc le royaume de Dieu est paruenū à vous. Parquoy l'Esprit est appellé doigt de Dieu, assauoir, la vertu & puissance de Dieu. Les ouriers besongnēt des doigts: & Dieu fait ses ceuures d'vne vertu Diuine par son Esprit, duquel la puissance est si grande, que mesme le plus petit de ses doigts (s'il faut ainsi parler) surmonte de beaucoup toute la vertu qui est au monde. Ceci a esté monstré ouuertement aux magiciens d'Egypte. Exod. 8. Didyme rapporte la parabole du doigt à l'vnité de la substance Diuine, & admoneste diligemment & bien à propos, que pour les choses corporelles nous ne nous forgions point follement vn sens corporel des choses spirituelles. Voici qu'il dit: Garde-toy bien qu'estāt abbattu aux choses abiectes, tu ne forges en ton esprit des diuerfitez des actes corporels, & que tu ne viennes à imaginer des grandeurs & inegalitez, & les autres membres grans & petis des corps, disāt que le doigt est different de la main, & la main differente de celuy de q<sup>ui</sup> est la main: car l'Escriture parle maintenant des choses qui sont sans corps, voulant seulement monstrer l'vnité, & non point la mesure de la substance. Car tout ainsi que la main n'est point separée du corps, par laquelle le corps fait & acheue toutes choses, & est en celuy de qui elle est main: semblablement le doigt n'est point separé de la main, de laquelle il est doigt. Parquoy toutes fois & quantes que tu penses à Dieu, il te faut reiecter toutes inegalitez & mesures, & enten que ce n'est qu'vne vniō des doigts, des mains, & de toute la substance, duquel doigt la Loy a esté escrite és tables de pierre: Ce sont les paroles dudit Didyme.

Outreplus nous lisons que le sainct Esprit est appellé par figure Eau ou Fontaine

**Le S. Esprit doigt de Dieu.**  
Luc II. Mat. 12. 27.

**Le S. Esprit apellé Eau.**

ne viue ou perpetuellement coulante tant par les Prophetes que par les Apostres. Le Seigneur dit en Isaie, L'espandray des eaux sur celle qui a soif, & des riuieres sur celle qui est seche. Et incontinent apres par forme d'interpretatiō il adiouste: l'espandray mon Esprit sur ta semence, & ma benediction sur ta race. Et le Seigneur dit, Si aucun foif, qu'il vienne à moy, & qu'il boiue. Qui croit en moy (comme dit l'Escripture) fleues d'eau viue sortiront de son ventre. Et saint Iean adiouste par forme d'exposition, Il dit cela de l'Esprit que deuoyent receuoir ceux qui croiroient en luy. Il est certain que les champs steriles sont rendus fertiles par l'eau: l'eau purifie les choses souillees, & nettoye les ordures: ceux qui ont soif en sont rassasiez, & refreschit ceux qui bruslent de chaud. Aussi les entendemens qui sont steriles, sont rendus fertiles par la grace du S. Esprit, pour fructifier au Dieu viuant. Outreplus par ceste mesme grace nos cœurs sont purifiez de toutes ordures: icelle aussi estanche la soif de l'ame, & quand l'ame est affligee ou troublee, elle en est recreee, & tous ses desirs sont assouuis.

Or le feu est simple & pur: d'un costé il consume aucuns corps, d'autre part il en rend d'autres plus nets & plus purs: item, il eschauffe, & a plusieurs operations en l'homme, vtils & necessaires. Le saint Esprit donc nous est figuré proprement par le feu. Car il est pur & simple: il consume les orgueilleux & infideles: il nettoye & purge les hùbles & fideles des ordures des pechez, & les red embrasez de l'amour de Dieu & du prochain, assauior, les embrasant du feu de son amour. Quand le S. Esprit fut donné aux apostres au iour de la Pentecoste, vn grâd son fut ouy, cōme d'un vent impetueux & vehement. Cela signifioit que la doctrine de salut deuoit estre publice par tout le mōde, & cela seroit par la vertu de Dieu & avec heureux euement, quelque resistance que le monde peult faire. Car le vent sans que nul luy resiste souffle par tout le monde, il perce tout, nul ne le peut chasser: outre cela, il fait des changemens merueilleux es corps. Aussi le S. Esprit perce tout, il amolir les cœurs, & fait des changemens merueilleux: au lieu que les hōmes estoient farouches & intraitables, il les rend obeissans & modestes. Lâgues de fen apparurēt sur les testes des apostres & des autres disciples qui auoyēt receu le S. Esprit, lesquelles signifioyent l'operation du S. Esprit, duquel elles estoeyēt figures. Car iceluy instruit, exhorte, admōneste, & cōsole les fideles, & leur donne des langues,

niō point des lâgues de glace, ains de feu. Car à dire vray, les apostres ont plus fou droyé que parié, quand ils ont presché l'Euangile: pour ceste raison aucuns d'entreux ont esté nommez Boanerges par le Seigneur mesme, qui est à dire, Fils de tonnerre. Outreplus, le S. Esprit est apparu en espede de colōbe sur le Fils de Dieu, apres qu'il eut esté baptizé de Iean. Car la colōbe est benigne & debōnaire, & n'a point de fiel. De là est venu le prouerbe, Mœurs de colombe. Itē, Simplicité de colombe, Item, Plus doux & benign qu'une colōbe. Car la colōbe est entre les oiseaux ce que la brebis est entre les bestes à quatre pieds laquelle ne pense nullemēt à mal faire: à quelque beste q̄ ce soit: & pour ceste raison Christ a esté appelle brebis ou agneau, Isaie 53. Iean 1. Le Sage dôc a biē parlé de l'Esprit de Dieu, disant, L'Esprit de sapie-

Sap. 2. 22

ce est saint, vniue, subtil, disert, noble, pur, certain, debōnaire, amateur du bien, aigu, qui ne peut estre empesché, plein de beneficence & benignité, stable, assuré, tour-puissant, contemplāt toutes choses, perçant tous les esprits raisonnables & purs, voire les esprits les plus subtils. D'auantage, ceux qui ont receu le S. Esprit, sont appelez Oincts du Seigneur. Car le S. Esprit est aussi appelle Huile & Onctiō. Car si nous ne sommes arrousez par le S. Esprit, nous seichōs de sterilité: d'autāt q̄ no<sup>s</sup> sōmes destituez d'humeur vitale & celeste, & de nostre nature no<sup>s</sup> sommes secs & infertiles. Et il y a eu vne figure excellente de ceste onctiō en l'onctiō ceremoniale des rois & sacrificateurs. S. Iean dit, Et ceste Onctiō que vous auez receuē de luy, demeure en vous, & vous n'auēz besoin qu'aucun vous enseigne: mais cōme l'onctiō mesme vous enseigne toutes choses, & est verité, & non point mensonge. Et cōme elle vous a enseignez, demeurez en icelle. Car le Seigneur dit en Iere. Voici le testamēt que ie disposcray à la maison d'Israel apres ces iours-la: c'est que ie doneray mes loix en leur entēdemēt, & les esctiray en leur cœur, & seray leur Dieu, & ils seront mon peuple. Et vn chacun n'enseignera point son prochain, ni vn chacun son frere, en disant, Cognoy le Seigneur: car tous me cognoistrōt depuis le pi<sup>er</sup> petit iusques au plus grâd d'entreux, pourtant que ie seray appaisē quāt à leurs iniustices & à leurs pechez, & n'au ray plus memoire de leurs iniquitez. Mais nous auōs mōstrē vn peu auparauant, que le S. Esprit est le Docteur vniuersel de toute verité. A ceci appartient ce que S. Paul dit, Celuy qui nous cōferme avec vous en Christ, & qui nous a oincts, c'est Dieu qui

Le S. Esprit appelle Onctiō.

1. Ier. 2. 17

Iere. 31. 33-34.

2. Cor. 1. 21.

Gg.i.

Le S. Esprit appelle feu.

aussi nous a signez, & nous a donné les arres de l'Esprit en nos cœurs. Ici nō seulement le S. Esprit est appelé Onction, mais aussi Seau ou Arre de nostre salut. L'arre est vne partie du payement, & vn gage pour faire adiouster foy que toute la somme sera payee. Et le S. Esprit testifie maintenant, voire scelle & certifie que nous sommes enfans de Dieu, & que quelque fois nous serōs mis en possession de l'heritage eternal, Cōme aussi S. Paul dit, Vous estes scelez du S. Esprit de promesse, lequel est arre de nostre heritage iusques à la redēption de sa possession acquise à la louange de sa gloire. Ceste certificatiō confirme merueilleusement & console les esprits des fideles au milieu des tētations, d'auātage elle dōne courage à porter patiemment les aduersitez, & incite à viure saintemēt. C'est la raison pourquoy il est dit, Vo<sup>o</sup> estes de Dieu, & les auez vaincus, pource que celuy qui est en vous, est plus grād que celuy qui est au mōde. Et en cētaine meisme Epistre, Nous sommes mainrenāt enfans de Dieu, & n'est point encore apparu ce que nous serōs. Mais nous sauons que quand il apparoitra, nous serōs semblables à luy: car nous le verrōs ainsi qu'il est. Et quiconque a ceste esperance en luy, se purifie, comme aussi luy est pur.

Or tout ainsi que le S. Esprit est vn lien inenarrable, par lequel les trois personnes sont coniointes ensemble d'vne concorde inseparable, semblablement iceluy-mēme conioint à Iesus Christ son espouse par vn lien indissoluble, & vnit tous les membres du corps mystique entr'eux par vne alliance perpetuelle. Car tout ainsi que les membres de nostre corps demeurent liez en leur entier par le moyen de l'esprit, ainsi le corps mystique de Christ a sa liaison par le S. Esprit: il ne se faut donc point esbahir, si celuy qui espend la charité dedās nos cœurs, est appelé charité.

Or combien que par ces noms du S. Esprit on puisse entendre son operatiō, toutesfois l'adiousteray aucūs tesmoignages de l'Escriture, par lesquels on puisse entendre plus pleinement la vertu du S. Esprit, ou son efficace, & principalement en nous. I'aise presque au cōmencemēt de de son liure, descriuant la personne du Roy Messias, dit entre autre chose. Sur iceluy reposera l'Esprit du Seigneur, l'Esprit de sapience & intelligence, l'Esprit de conseil & de force, l'Esprit de science & de crainte du Seigneur: & le fera flaire la crainte du Seigneur. Vray est qu'en cela il y a exposition de plusieurs membres, toutesfois toutes les vertus & forces du S. Esprit ne sont point encore racontees par cela. Il ne faut point dōc que nous restreignōs en si petit nombre de sept les vertus ou

dons du S. Esprit, comme on a accoustumē de faire. Car nous auōs ouy par ci deuant, que le S. Esprit est appelé Esprit de promesse, de benignité, d'humilité, de doctrine, &c. Ausquels titres ceux-ci aussi y sont adioustez. Car il est Esprit de sapience. Il appet mesme par les affaires de Salomon combien la sapience s'estend loin, & de quelle excellence elle est. L'intelligence est coniointe avec la sapience, qui est appelée la pratique & application de la sapieēce, accōmodée aux faits, aux tēps, aux lieux, & aux personnes. Au reste, le conseil est requis, & le donne-on es affaires douteux, & montre ce que nous deuous faire pour le mieux. La force administre constance & puissance de faire & executer voire d'endurer patiemment les choses qui nous ont esté monstrees, par conseil que nous deuous faire & executer.

Au reste, la science est vne experience acquise de long temps & v'usage. La crainte y est adiouste, c'est à dire, la reuerence du nom de Dieu, & la pure religion: à laquelle si nous ne rapportons toutes nos paroles & nos œuures, la sapience, l'intelligence, le conseil, la force & science ne nous pourront rien profiter. Brief, quiconque aura receu l'Esprit de Dieu, cestuy la flaire la crainte du Seigneur, quelque chose qu'il dise ou face: & finalement il fera toutes choses à la gloire de Dieu: & toutes choses sont puisees gratuitement & pleinement de la seule source & fontaine du saint Esprit.

Saint Paul descriuant la vertu merueilleuse du S. Esprit œcurāt en nous qui sommes mortifiez, mes regnerez, dit, Ceux qui sont en la chair, ne peuuent plaire à Dieu. Mais vo<sup>o</sup> s'ie. n'estes point en la chair, ains en l'esprit, Rom. 8. 9. voire si l'Esprit de Dieu habite en vous. 5. 6. 7. 8. 9. Que si aucun n'a point l'Esprit de Christ, il n'est pas à luy. Or si Christ est en vous, le corps est mort à cause du peché: mais l'esprit est vie à cause de la iustificatiō. Si dōc l'Esprit de celuy qui a resuscité Iesus des morts, habite en vous, celuy mesme qui a resuscité Christ des morts, viuifiera aussi vos corps mortels à cause de son Esprit habitant en vous.

Item il monstre que le secret du royaume de Dieu nous est fort amplemēt manifesté par le S. Esprit, lequel nous en a donné reuelation ample: il dit ainsi, Mais Dieu les no<sup>o</sup> a reuelees par son Esprit. Car l'Esprit enquiert toutes choses, & mesme les choses profondes de Dieu. Car qui est-ce des hommes qui sait les choses de l'homme, sinon l'esprit de l'homme qui est en luy? Pareillemēt aussi nul n'a cogneu les choses de Dieu, sinon l'Esprit de Dieu. Or nous n'auons point receu vn esprit de ce monde, mais l'Esprit qui est de Dieu,

Arre que c'est.

Eph. 1. 13

1. Cor. 4. 4

1. Cor. 3. 2. 5.

Le S. Esprit appelé charité.

Opera-tions du S. Esprit.

Is. 11. 2. 5.

Crainte de Dieu que c'est.

L'Esprit mortifie & viuifiera Rom. 8. 9. 10. 11.

1. Cor. 2. 10. 11. 12.

Iean 16.7  
8.2.10.11

*Sanctus in 3  
Apr  
Gal. 5.22*

Dieu, afin que nous cognoissions les choses qui nous sont donnees de Dieu. A ceci appartient ce que le Seigneur Iesus dit, le vous dir verité: il est expedient que ie m'en aille. Car si ie ne m'en vay, le Cōsolateur ne viendra point à vous: mais si ie m'en vay, ie le vous enuoycray. Et quand il sera venu, il redarguera le mode de peché, & de iustice, & de iugement. De peché, d'autant qu'ils ne croyent point en moy. De iustice, d'autant que ie vay à mô Pere, & vous ne me verrez plus. Et de iugement, d'autant que le prince de ce monde est desia iugé. Or cela est manifesté, qu'en tous ces points est la sonime de la vraye religion est comprise, laquelle le saint Esprit enseigne pleinement à l'Eglise. Ce que nous auons touché en l'exposition des noms du saint Esprit. N s'ensuit en ce 10. cha. de saint Iean, le vous ay encore à dire plusieurs choses, mais vous ne les pouuez pas porter maintenant. Mais quand cest Esprit de verité sera venu, il vo<sup>9</sup> menera en toute verité. Car il ne parlera pas de soy-mesme, mais dira toutes les choses qu'il aura ouyes, & vous annōcra luy choses qui sont à venir. Il me glorifiera, car il prêdra du mien, & le vous annōcra. Or puis que cela est certain que le saint Esprit est venu, il est bien certain aussi qu'il a mené les Apostres en toute verité: en sorte qu'à bon droit on doit tenir pour suspect de menfonge tout ce qui ne s'accorde point avec leurs escripts. Autrement ie ne doute point qu'il ne parle auourd'huy par ses docteurs fideles en l'Eglise. Au reste, ceci est hors de tout differencet, que le saint Esprit ne contredit point à soy-mesme. Et en l'explication des noms du saint Esprit nous auons remonsté en brief, qu'iceluy. mesme Esprit a reuelé les choses à venir aux Apostes. Et il ne faut point douter qu'il ne reuele encore auourd'huy beaucoup de choses aux fideles en l'Eglise, lesquelles seruent pour la conseruation de la verité Chrestienne & des fideles.

Ver. 12.13  
14.

cuneas et besoin de plus ample exposition. Au reste, ces dons du saint Esprit: sont grans & euidens, auxquels ayans adiousté ce que l'Apostre luy-mesme y adiouste, nous ferons fin. C'est ce qu'il deduit de ce mesme Esprit. Le fruit de l'Esprit est charité, paix, ioye, patrièce, benignité, bonté, foy, debonnaireté, & attrempance. Le saint Esprit, di-ie, infere, plante, conserue, & maintient ces vertus & toutes autres es œeurs des fideles, & les fait venir à maturité, luy qui œeure & fait toutes bōnes choses en tous.

Or pour conclusion de tout ceci nous adiousterons ici vne fort belle dispute, que Tertullia fait du saint Esprit, laquelle est telle, Pource que le Seigneur deuoit aller au ciel, il estoit necessaire qu'il donast le Consolateur aux Apostres, de peur qu'il ne les laissast orphelins, ce qui ne conuenoit nullement, & ne les abandonnast sans aduocar ou tuteur. Car c'est luy qui a confirmé leurs œeurs & entendemens, qui a distingué les Sacremens Euangeliques, qui a esté illuminateur des choses Diuines en eux: par lequel estans fortifiez ils n'ot point fait difficulté d'endurer les prisons & les liens pour le nom du Seigneur Iesus Christ: qui plus est, ils ont foulé aux pieds les puissances mesmes & tourmens de ce monde, estans armez & corroborez par luy, ayans en eux les dons, que ce mesme Esprit distribue & adresse à l'Eglise espoute de Christ comme ornemens. Car c'est luy qui constitue les Prophetes en l'Eglise, qui dōne instruction aux precepteurs, qui adresse les langues, qui donne les vertus & guerisons, qui fait des œeures admirables, qui eslargit les differences des esprits, pouruoit de gouuernemens, fournit de conseils, & dispose & met par ordre tous autres dons & graces: & par ce moyen rend l'Eglise du Seigneur parfaite & consommee en tout & par tout. C'est luy qui apres le baptizement du Seigneur Iesus est descendu sur luy en espee de co'ombe, & y est demeuré, habitant en luy en toute plenitude, & non point qu'en quelque portio ou mesure il luy ait esté donné imparfait, mais enuoyé en toute abondance, afin que de luy comme d'une fontaine du saint Esprit tout entier les autres en peussent goulter, chacun receuant sa portion de grace: & que de luy comme d'une abondance tout entiere du saint Esprit veines de dons & œeures decoulasse. Et de fait, Isae prophetizant cela, disoit, Et se reposera sur luy l'Esprit de sapience & d'intelligence, l'Esprit de conseil & de vertu, l'Esprit de science & de pieté, & l'Esprit de cram-

2. Cor. 12. 7. 8. 9. 10. 13.  
Outreplus nous lisons, La manifestation de l'Esprit est baillée à chacun pour utilité. La parole de sapience est donnée à l'un par l'Esprit: & la parole de sapience est donnée à l'autre selon le mesme Esprit. A l'autre, foy en ce mesme Esprit. A l'autre, dōs de guerison en ce mesme Esprit. A l'autre, efficaces de vertus. A l'autre, prophetie. A l'autre, discretio des esprits. A l'autre, diuersité de lāgues. A l'autre, interpretatio des lāgages. Mais vn seul & mesme Esprit fait toutes ces choses, distribuāt particulièrement à vn chacū, cōme bō luy semble. Toutesfois ces choses sont claires, & n'ont au

*I. 1. 1. 3*



te de Dieu, la rempli. Et le mesme Pro-  
phete repete cela ailleurs parlâr de la per-  
sonne du Seigneur, disant, L'Esprit du Sei-  
gneur est sur moy, & pourtât il m'a oinct,  
il m'a enuoyé pour euangelizer. Il est dit  
Pse. 61. 1. aussi aux Pleaumes. Parquoy Dieu ton  
Pse. 45. 8. Dieu t'a oinct d'huile de liesse par dessus  
tes compagnons. Et saint Paul parle de  
Rom. 8. 9 cest Esprit, Quiconque n'a point l'Esprit  
2. Cor. 3. de Christ, il n'est point à luy. Et, Où est l'Es-  
prit du Seigneur, là est la liberté. C'est luy  
17. qui des eaux œuure vne seconde natiui-  
té, comme estant vne semence de gene-  
ration Diuine, & conseruateur de natiui-  
té celette, vn gage de l'heritage promis,  
& comme vne obligation du salut eter-  
nel, qui nous fait estre temple de Dieu,  
qui nous fait estre maison & habitacle de  
Dieu, qui intercede iusques aux oreilles  
de Dieu par gemissements inenarrables,  
accomplissant le deuoir & office d'vn pro-  
cureur, & faisant la charge d'vn aduocat,  
donné pour habiter en nos corps, &  
pour faire que nous soyons saints, & le-  
quel faisant ces choses en nous, soit pour  
amener nos corps à l'eternité & à la re-  
surrection d'immortalité, quand en foy  
il les duit & accoustume à se mesler avec  
la vertu Diuine, & estre associez avec  
l'Eternité Diuine du saint Esprit. Car en  
luy & par luy nos corps sont instruits à  
profiter à l'immortalité, quand ils appren-  
nent par ses decrets à se moderer & at-  
trempier. Car c'est luy qui conuoite con-  
tre la chair, d'autant que la chair luy re-  
pugne. C'est luy qui reprime les cupidi-  
tez insatiables, qui rompt les appetis des-  
bordés, qui esteint les ardeurs illicites,  
qui surmonte les impetuosités embrasés,  
qui reiette les yurongneries, qui re-  
pousse les auarices, qui fuit les dissolu-  
tions & banquetz superflus, qui lie les a-  
mitiez, qui esteint les affectiōns, qui re-  
pousse les sectes, qui rend la reigle de ve-  
rité facile, qui conuainque les hereti-  
ques, qui chasse hors les meschans, qui  
contregarde les Euangiles. Outreplus  
l'Apostre dit du saint Esprit, Nous n'a-  
uons point receu vn esprit du monde,  
1. Cor. 2. mais l'Esprit qui est de Dieu. Item, il se  
12. resiouy de cest Esprit, & dit l'estime aussi  
1. Cor. 7. que l'ay l'Esprit de Dieu. Item il dit de ce  
40. mesme Esprit, L'Esprit des Prophetes est  
1. Cor. 14. suier aux Prophetes. Il dit aussi, L'Esprit  
32. dit notâment, qu'és derniers stéps aucuns  
1. Tim. 4. defaudrôt de la foy, s'amusans aux esprits  
abusifs, & aux doctrines des diables, en-  
1. Cor. 12. seignâs meslōges en hypocrisie, ayâs leur  
3. cōscience cauterizée, Itē Nul parlant par  
l'Esprit de Dieu ne dit Iesus estre execra-  
ble, nul ne nie Christ estre Fils de Dieu,

nul n'a reiecté Dieu le createur, nul ne icte-  
re hors aucunes paroles cōtre les Escri-  
tures, nul n'establit aucunes meschantes  
ordonnances, nul ne cōstitue des loix cō-  
traires. Et, Quiconque blasphemera con-  
tre cest esprit, n'aura point remission de  
ses pechez & offenses non seulement en  
ce siecle, mais aussi en l'autre. Iceluy rēd  
resmoignage à Christ és escrits des Apo-  
stres & il montre vne foy constante de re-  
ligion és Martyrs, il enlost és vierges  
vne continence admirable de charité si-  
gnée, il garde és autres des droits entiers  
& non violez de la doctrine du Seigneur,  
il destruit les heretiques, il corrige les pé-  
uers, il redargue les infideles, il descou-  
ure les dissimulateurs, il change aussi les  
meschans, il contregarde l'Eglise sans  
corruptiō en sainteté de perpetuelle vir-  
ginité. Tout ce que l'ay allegué ici, est de  
Tertullien.

Or iusques ici nous auons parlé du tres  
saint mystere de la Trinité, du Pere, du  
Fils, & du saint Esprit, autâr que nous en  
auons peu cognoistre par les saintes Es-  
critures, & ce n'a pas esté sans crainte &  
trēblemēt. Et voici où nous no<sup>o</sup> arrestōs,  
adorans en toute humilité ceste vnitē en  
trinité, & la trinité en vnitē. Copendant  
retenons en nos esprits, & confessōns la  
distinction qui est expressément notee és  
Escriptures, & l'vnité qui nous est si soi-  
gneusement proposee. Car en l'Ecriture  
la fontaine & source de toutes choses, & de  
le commencement de mettre en œuure,  
font attribuez au Pere: au Fils la sapience  
& le conseil & la dispensation és choses  
qui doyent estre faites: & au S. Esprit est  
attribuee la vertu & efficace de l'operatiō.  
Toutefois gardōs no<sup>o</sup> biē qu'à cause de  
la distinctiō nous ne separiōs point l'vnité  
de la substance Diuine. Car il n'y a qu'vn  
Dieu, en qui sont ces proprietiez. Il y aura  
vn seul feu, auquel toutesfois on trouuera  
ces trois choses, la lumiere, la splēdeur, &  
la chaleur. Car ces choses se mōtrent en-  
semble, elles cōsistēt ensemble: la lumiere  
ne va point deuât la splēdeur, ne la splē-  
deur deuât la chaleur. Et cōbiē qu'vne cho-  
se soit attribuee à la lumiere, vne autre à la  
splēdeur, vne autre à la chaleur: neant-  
moins elles œuurent ensemble inseparable-  
mēt. Parquoy quand nous lisons que Dieu  
a fait & creē le mōde, nous entēdons que  
le Pere de qui sont toutes choses, a fait le  
mōde par le Fils, par qui sont toutes cho-  
ses: au S. Esprit, en qui sont toutes choses.  
Et quand no<sup>o</sup> lisons q' le Fils a pris chair hu-  
maine pour nostre salut, qu'il a souffert,  
qu'il est mort, & aussi resuscité, no<sup>o</sup> croyōs  
que le Pere & le S. Esprit ont œuuré nostre  
salut

Marc 31

29.

Effects du  
S. Esprit.Proprie-  
Trinité.

salut par le Fils, lequel nous croyons n'auoir iamais esté separé d'eux, ia soit que le Pere & le S. Esprit n'ayent point pris chair ne souffert. Quand nous oyons aussi que les pechez sont remis au S. Esprit, nous croyons que ce benefice & tous autres benefices de nostre beatitude sont inseparablement cõferez par vn seul vray Dieu, viuant & eternal, qui est le Pere, le Fils, & le saint Esprit. Auquel soit louange, gloire, & action de graces à perpetuité. Amé.

ni esprit. Les Pharisiens confessent l'vn & l'autre. Or toute l'Escriture testifie qu'il y a des Anges, & elle raconte en beaucoup de lieux qu'ils sont apparus aux hommes, & souuentes fois leur ont annoncé la volunté de Dieu, ou autrement ont accompli & executé son œuvre. Et mesme le Seigneur Iesus disputant contre les Sadduciens, comme on peut voir, dit, Vous errez, ne sachans point les Escritures, ne la vertu de Dieu. Car en la resurrectiõ on ne se mariera & ne donera-on point en mariage: mais les hommes seront comme les Anges de Dieu au ciel. Croyons dõc qu'il y a des Anges. Car l'autorité du Fils de Dieu, & la verité indubitable des Escritures saintes doyent à bon droit auoir plus de poids enuers nous, que les mensonges & meschantes opinions de tous les Sadduciens & de tous infideles. Que dirons-nous que les poetes & philosophes des Payens & idolatres ont confessé qu'il y auoit des Anges, lesquels ils appelloient dieux? Car forçéas qu'il y auoit eu des dieux en espece d'hommes hebergez & recueillis par quelques bõs personnages, ils n'õyent par cela autre chose signifier (se lon le iugement de tous les sauans) sinon ce que les saintes Escritures recitent d'Abraham & de Lot, qu'il ont logé des Anges qui auoyent figures d'hommes. Mais quoy qu'il en soit, il est tres certain tãt par la sainte Escriture que par plusieurs experiences, qu'il y a des esprits bienheureux de Dieu, qui sont les bons Anges.

DES BONS ET MALINS Esprits, c'est à dire, des saints Anges de Dieu, & des diables, & de leurs operations.

SERMON IX.



Pres le sermon du S. Esprit il nous faut parler des esprits bons & malins, assauoir, des saints Anges de Dieu, & des diables ou mauvais anges, & de leurs operations. Et d'autãt que la sainte Escriture nous propose vne certaine & fort vtile doctrine des vns & des autres, il ne faut point que nous la mesprions, mais la deuons mener en lumiere autant fidelement & diligemment que nous pourrons. Ce se. ou honte à vn homme faisant profession de la vraye religion, qu'il ignorest le naturel tãt des bõs que des mauvais anges, desquels les saintes Escritures nous font tant de fois mention: qui plus est, ce seroit chose pernicieuse, de ne sauoir quels sont les diables, qui par ce moyen nous piperoyent & briganderoyent, & deceuroyent plus facilement. Nous parlerons dõc des bons Anges en premier lieu, puis apes des diables.

Or quant à la nature des Anges, il n'y a homme mortel qui la puisse expliquer comme il appartient. Car en l'ordre des creatures il y a plusieurs choses, la nature desquelles ne peut estre parfaitement declarée: toutesfois elles peuent estre auentement representees & figurees selo nostre capacité. Aucuns donc disent que les Anges sont bons esprits, ministres, d'vne nature de feu, creez pour le seruice de Dieu & des fideles. Les autres disent ainsi, Les Anges sont esprits celestes, du seruice & ministere desquels Dieu vse pour executer tout ce qu'il a ordonné. Parquoy il me semble que ce ne sera point du tout errer, si on dit que les Anges sont bons esprits & celestes, substances incorruptibles, creez & formez pour le ministere de Dieu & des hommes.

Mat. 22.  
29 30.

La nature des Anges.

Anges que signifie.

On dit que ce mot d'Ange est nom d'office, & non point de nature, & est cõmun aux Latins & aux Grecs, en sorte toutesfois que les Latins l'ont emprunté des Grecs: & signifie messager ou ambassadeur: & pour ceste raison il s'estend plus loin. Car les prescheurs de la verité sont appelez Anges, Malach. 2. & 1. Cor. 11. Car ils sont ambassadeurs du Seigneur des batailles. S. Pierre en sa 2. Epist. 2. chap. 1. a appelle les diables anges: cõme S. Paul 1. Cor. 6 dit des fideles, qu'ils iugeront les anges quel que fois: & 2. Cor. 12, il dit que l'ange de Satan luy a esté enuoyé. Tant y a toutesfois que la sainte Escriture appelle particulièrement les esprits bien-heureux, les ministres, courriers, & serueurs de Dieu, Anges.

Outreplus & les Prophetes & les Apostres témoignent que les Anges ont esté creez de Dieu. L'Apostre aux Heb. allegue ce que dit Dauid, Qui cree ses Anges esprits, & fait ses ministres flambe de feu. Item S. Paul dit ainsi, Toutes choses ont esté creées par Christ, celles qui sont.

Anges creatures. Ps. 104. 4 & heb. 1. 7. Col. 1. 16.

Act. 23. 8.

Les Sadduciens ont bien nié qu'il y eust des Anges. Car S. Luc es Actes des Apostres dit ainsi, Les Sadduciens disent qu'il n'y a point de resurrectiõ, ni Ange,

Gg.iii.

és cieus & en la terre, visibles & inuisibles, soyent thrones, & dominations, ou principautez, ou puissances. Parquoy les heretiques ont produit des mal-heureuses opinions, quand ils ont dit que les Anges son: autheurs de la creation, & qu'ils ont vne mesme eternité avec Dieu en toutes choses. Car Dieu a fait & créé en temps & les Anges & toutes autres creatures par son Fils Iesus Christ.

Quand  
c'est que  
les Anges  
ont esté  
creez.

Or de dire quand c'est que les Anges ont esté creez, ou avec la lumiere, ou deuant l'homme, ou apres la creation de l'homme & toutes les œures de Dieu, puis que l'Escriture n'en dit mot, que les autres disent s'ils ont qlque chose de certain, s'ils peuët. Epiphanius & S. Augustin qui sont des anciens Docteurs de l'Eglise, confessent vrayement & ouuertement, que les saintes Escritures n'enseignent rien de cela. Or quant à ce qui n'est point enseigné par les saintes Escritures, on le peut bien ignorer sans danger quand on s'en enquier: Il nous doit suffire de cognoistre que les Anges ont esté creez, en quelle temps que ce soit qu'ils ayent esté creez. Plustost rendons graces à Dieu de ce qu'il a créé des ministres si excellens pour le genre humain. Viuons vne vie sainte & Angelique deuant la face des saints Anges de Dieu. Veillons & nous donnons bien garde, que celui qui se transfigure en Ange de lumiere ne nous deçoyue sous bonne apparence.

Les Anges  
sont sub-  
stances.

Maintenant aussi il nous faut voir quelles creatures sont les Anges: Ils sont esprits celestes, & substances incorruptibles & legeres. Nous disons notamment que les Anges sont substances, assauoir, creatures qui ont essence. Car aucuns nient qu'ils soyent substances subsistens en leur propre essence: & imaginent que les Anges ne sont autre chose qu'une inspiration des bons entendemens. Mais l'Escriture Canonique les appelle ministres ou officiers, Heb. 1. Nostre Seigneur Iesus dit que ceux qui resusciteront en vie, seront semblables aux Anges de Dieu. Heb. 1. 6. L'Apostre aux Hebreux monstre par ceste raison que le Fils de Dieu est plus excellent que les Anges, d'autant qu'ils l'adorent comme leur Createur. Item, Il n'a aucunement pris les Anges, mais il a pris la semence d'Abraham. Lesquels témoignages monstrent ouuertement que les Anges sont substances, & non point qualitez ou mouuemens és entendemens des hommes. Et combien de fois sont-ils apparus aux hommes en forme humaine? Retenons donc & confessons ceci, que les Anges sont substances.

Mat. 22.  
30.  
Heb. 1. 6.  
2. 16.

Or pour dire quelles substances sont les Anges, possible est que les autres l'expliqueroient mieux, & en cela ie ne porte enuie à personne. De moy, ie confesse que ce sont bons esprits, à la differēce des malins. Je les appelle bons, non point tant à cause de la bonté de nature en laquelle ils ont persisté, que de leur operation: car ils sollicitent tousiours à bien faire. Item ie confesse que les Anges sont esprits, c'est à dire, substances spirituelles, celestes, incorruptibles, & prompts à faire ce qu'elles font. Car l'Escriture tesmoigne, Qui cree les Anges esprits, & fait les ministres flambes de feu. Non pas que les Anges de leur nature & substance soyent vn feu corporel, mais pource que le feu les represente aucunement, cōme de fait ce sont creatures fort excellentes en beauté, en agilité & vitesse, en pureté & incorruption. Ceci est assez lourdement dit par les determinations Ecclesiastiques, que les Anges sont substances corporelles, nonobstant c'est selō leur espee. Car il n'y a que Dieu seul qui soit sans corps. Voici donc quelle est la determination, Toute creature est corporelle: les Anges sont corporels, & toutes les vertus celestes, ia soit qu'ils ne subsistent pas en chair. Et la raison pour quoy nous croyons que les vertus celestes sont corporelles, c'est d'autāt qu'elles sont limitees en certain lieu, cōme l'ame qui est enfermee du corps. On pourroit possible parler auiourd'uy plus proprement, quand on diroit que les Anges sont en vn lieu non point comme ayans quelques bornes à l'entour, mais cōme limitez avec mesure. Il ne faut croire qu'il y ait aucune chose sans corps & inuisible de nature, excepté vn seul Dieu, le Pere, le Fils, & le S. Esprit. Et la raison pourquoy nous croyons qu'il est incorporel, c'est d'autāt qu'il est par tout, & embrasse, estreint & remplit tous choses: pour ceste raison est il inuisible à toute creature, d'autāt qu'il est incorporel. Ce sont les paroles de ceste determination. Or quant aux corps soit de ieunes gens ou vieux, esquels les Anges ont souuentefois apparu aux Peres, ce n'est point que ces corps leur fussent propres ou naturels, mais ils les ont pris & cōme emprūtez d'ailleurs pour vn tēps, & autant que pouuoit porter l'imbecillité des hommes. Cependant à grād' peine pourroit-on expliquer ou monstrier quels ont esté ces corps qu'ils ont pris, où ils les ont pris, & en quel lieu ils les ont laissez apres la dispēsatiō. S. Augustin en son Enchiridion dediē à Laurens, cha. 59. dit, Qui est ce qui expliquera avec quels corps les Anges sont apparus aux homes, en sorte que

Quelles  
substances  
sont les  
Anges.

Pse. 104.  
4.

Quels  
corps les  
Anges ont  
pris.

que non seulement on les voyoit des yeux, mais aussi on les touchoit des mains ? Et d'autre part ils ont monstré des visios nō point avec vne corpulence massiue, ains par puissance spirituelle, & ne les ont poit proposees deuant les yeux corporels, mais aux yeux de l'esprit: ou ont dit qlque chose non point par dehors aux oreilles, mais dedās au cœur de l'homme, voire estans eux-mesmes là cōstituez: comme il est escrit aux liures des Prophetes. Et l'Ange q parloit en moy, m'a dit. Car il ne dit pas, Qui parloit à moy. Ou ils sont aussi apparus en songes, & ont parlé comme selon la façon des songes. Car il est ainsi dit en l'Euangile, Voici l'Ange du Seigneur luy apparut en songe, disant, &c. Car par tels moyens les Anges montrent qu'ils n'ont point des corps qu'on puisse manier. Et sur ceci on propose vne question fort difficile, Comment est-ce que les Peres ont lauē les pieds aux Anges ? Comment est-ce que Iacob maniant l'Ange fort & ferme a luitē contre luy ? Quand telles questions sont mises en auant, & vā chacun deuine ce qu'il peut, tels exercices ne seront point sans fruit, pourueu qu'on en debate modestement, & qu'il n'y ait nulle folle opinion de penser sauoir ce qu'on ne fait pas. Car quel besoin est-il qu'on afferme telles choses, ou qu'on les nie, ou qu'on en donne quelque resolution avec danger, veu qu'on les peut bien ignorer sans danger ? Ce sont les paroles de S. Augustin. Reconnoissons en ces causes-ci & autres semblables la puissance infinie & la dispensatiō admirable de cēluy qui fait tout ce qu'il veut, auquel il n'est nullement difficile de creer des substances propres & conuenables à seruir à son intention: veu que derien il a creē & fait toutes les creatures tant visibles qu'inuisibles.

Au surplus nous affermons que selon la grace & vertu Diuine les Anges sont substances incorruptibles, & mesme immuables en leur felicitē, sans sentir aucune charge & empeschement. Car S. Augustin a dit au liure de la foy dedie à Pierre Diacre, cha. 23. que ce que les Anges sont immuables, ne procede point de leur nature, mais cela leur est donné par la grace de Dieu. Et au liure de la vraye religio, cha. 13. il dit, Nous deuons confesser que les Anges de leur nature sont muables (si ainsi est que Dieu seul soit immuable) mais par ceste volontē par laquelle ils aiment plus Dieu qu'eux-mesmes, ils demeurent en luy stables & fermes, & iouissent du regard de sa maiestē, luy estās volōtāirement obeissans & suiuis. A ceci s'accorde ce qui est leu en la determination Ecclesiastique cha. 61. Les vertus Angeliques qui sont de.

meures cōstantes & fermes en l'amour de Dieu, au lieu q les Anges rebelles & orgueilleux sont trebuschez, ceux-ci ont eu pour leur retribution, qu'ils n'ont nul remors d'aucune rouillure de scrupule & de culpē q les poigne, en sorte qu'ils regardent toujours la face de leur Creatur, & leur felicitē est sans fin, & estās ainsi creēz subsistēt d'vne fermetē perpetuelle. Voila ce q dit S. August. Et certes l'Escriture mōstrāt l'incorruptibilitē des Anges, afferme Mat. 22, q nous serōs semblables aux Anges en la resurrectiō. Or cōme il est dit, 1. Cor. 15. nous resusciterōs en incorruptiō: il s'ensuit dōc q les Anges sont incorruptibles. Car nostre Seigneur Iesus dit ainsi, Les en Mat. 22. fans de ce siecle espousent des femmes, & 30. dōnent leurs filles en mariage: mais ceux qui serōt reputez dignes de ce siecle & de la resurrectiō des morts, ne se marieront point, & ne dōnerōt point leurs filles en mariage: car ils ne pourront plus mourir, d'autāt qu'ils serōt semblables aux Anges, & sont enfās de Dieu, puis qu'ils sont en fans de resurrectiō. Et de cela Theodoret a tirē ceste cōsequēce es diuines ordōnances, Nous ne mettōs dōc point les Anges au nōbre des dieux cōme les poetes & philosophes des Grecs ont fait: & si ne distinguōs point la nature qui est sans corps en sexe masculin & feminin. Car ce seroit superfluitē de diuiser l'espece d'vne nature immortelle: car les Anges n'ont besoin d'accroissement, veu qu'ils ne diminuent point. Au reste, la sainte Escriture montre en plusieurs passages que les Anges sont à deliure, & sans aucun empeschement qui les destourne de faire ce qu'ils font. Aux actes nous lisons que les Sacrificateurs mirent les Apostres en prison public- Act. 5. 17. que. Mais l'Ange du Seigneur ouurit de 18. 19. 20. 21. 22. 23. nuēt les portes de la prison, & les mit dehors, & leur dit; Allez, & estās au temple, annoncez au peuple toutes les paroles de ceste vie. Mais apres que les ministres & officiers y furent venus, ils ne les trouuerent point en la prison. Par ainsi ils s'en retournerent, & l'annoncerent, disans, Nous auons bien trouuē la prison fermee avec toute diligence, & les gardes qui estoient dehors denant les portes. On lit dereschef en ce mesme liure. Herodes auoit fait mettre Pierre en prison: & Pierre dormoit entre deux gendarmes, lié de deux chaînes, & les gardes deuant l'huis gardoyent la prison. Et voici, vn Ange du Seigneur suruint, & vne lumiere resplendit en l'habitacle: & ayant frappē le costē de Pierre, l'esueillā, disant: Leue-toy hastiement. Et les chaînes cheuerent de ses mains. Et vn peu apres il est adioultē: Quand ils eurent passē la pre- Act. 12. 5. Var. 7. Var. 10.

Mat. 1. 20

Mat. 22.

Act. 5. 17.

18. 19. 20.

21. 22. 23.

Act. 12. 5.

Var. 7.

Var. 10.

Les Anges sont incorruptibles.

miere & la seconde garde, ils vindrent à la porte de fer, qui meue en la cité, laquelle s'ouurit à eux de soy-mesme. Par cela on voit qu'il n'y a nuls empeschemens rât grans & forts soyent-ils, qui gardent l'Ange du Seigneur de faire diligemment & promptement ce qui estoit ordonné par le Seigneur. Toutes choses obeissent, & donnent prompte ouuerture à l'Ambassadeur du Seigneur. Le fer est de soy-mesme tombé des mains de Pierre. Iceluy marche en seurté par le milieu des gendarmes entassez, ayant l'Ange pour guide. La serrure de la porte s'ouure sans que nul homme y mette la main: & quand les seruiteurs de Dieu sont sortis hors, elle se ferme derechef. Les Anges, c'est à dire ces ambassadeurs celestes, qui sont esprits de leur nature prompts & legers, conuersent maintenant és cieus, comme telle est la volonté de Dieu, & comme cela se fait par sa vertu Diuine: cependant toutesfois aussi tost que Dieu veut, ils assistent promptement aux hommes en terre, auxquels Dieu les auoit enuoyez des cieus. Et en terre ils sont maintenant vers cestuy, tantost vers cestuy-la. Non pas que se l'on leur façon ils ne soyent contenus en quelque lieu. Et de fait, quand l'Ange annonçoit la resurrection de Christ aux femmes, & se tenoit pres du sepulchre, il n'estoit pas ensemblement & en la terre & au ciel. Car il n'y a que Dieu seul qui ne peut estre contenu en lieu. Car il est present par tout. Mais les Anges ne marchent point bellement, & si n'ont ne peine ne fascherie à se remuer; à la façon des corps corruptibles. Cependant on trouue és saintes Escritures qu'iceux montent au ciel, & de là descendent ici bas à nous. Nous croyons ceci, qu'aussi tost que nos ames sont sorties hors des corps, elles entrent incontinent au palais des cieus. Car le Fils de Dieu dit, Il est passé de mort à vie. Semblablement il a dit au brigand, Tu seras au iourd'huy avec moy en Paradis. Item on lit de Lazare mendiant en ceste sorte: Il aduint que Lazare mourut, & fut porté par les Anges au sein d'Abraham. Acci, ce semble, appartient ce que Daniel dit, Et comme ie parloie encore, & que ie faisoie oraison, & que ie confessoie mon péché, & le péché de mon peuple Israel, & offroie ma priere en la presence du Seigneur mon Dieu pour la sainte montagne de mon Dieu: comme encore ie parloie en l'oraison, lors l'homme Gabriel que i'auoye veu en vision du commencement, volant bien viste me toucha au temps de l'offerre du vespre. Voila comment nos ames sont portees par les Anges au ciel: & tou-

tesfois il est dit ailleurs, qu'elles sont tout incontinent là transportees. D'auantage aussi tost que Daniel fait sa priere à Dieu, sans aucun delay. L'Ange vient à luy ainsi qu'il fait son oraison (car l'Escriture parle ainsi s'accommodant à nostre capacité & foiblesse) & annõce à Daniel qu'il est eue de Dieu. Ainsi voit-on que les Anges sont legers & fort prompts: ils n'ont nulle charge qui les fasche ou presse, & n'y a nul empeschement ne destourbier qui les retarde de faire ce que le Seigneur leur a enioint des cieus, combié que come creatures ils soyent contenus en lieu, & qu'ils se bougent d'une certaine façon qui est propre & cõuenable à ceste nature spirituelle. Possible est que ce que nous traitons ici, requiert que nous disions quelque chose de la force & puissance des Anges. Mais en vne chose si manifeste quel besoin est-il que nous vñions de beaucoup de paroles? Car come ainsi soit que Dieu qui enuoye les Anges, soit tout-puissant, il n'y a rien que les Anges ne puissent faire en leurs ministères & commissions: il n'y a rien en tout ce monde qui se puisse opposer aux ministères de Dieu tout-puissant. Car ce n'est point sans cause que les Anges sont appelez puissances & Vertus. De ceci il y a plusieurs exemples és saintes Escritures, mais l'en veul seulement reciter vn. Vn seul Ange en vne nuit sans auct' appareil, & sans aucune fascherie ne difficulté, tua au camp des Assyriens, apres des murs de Ierusalem cent octante cinq mille hommes de guerre forts & vaillans. Il y a aussi en Daniel vne telle description d'un Ange, de laquelle on peut facilement recueillir quelle est la puissance & l'excellence des Anges. Ses yeux estoient come lampes de feu, son corps comme vne crysolithe, sa face come esclair, ses bras & ses pieds comme cuyure tout rouge de feu, & la voix de ses paroles come la voix d'une grãde multitude de gens assemblez. Et pourtant il n'est point ici necessaire que nous facions vne loque narration de l'intelligence & sapiẽce des Anges. Et de fait leur intelligence n'est point infinie, veu qu'ils sont creatures. Or quãt à leurs ambassades & ministères, il est certain qu'ils sont garnis de fort grande sapiẽce, & sont munis de toutes parts de tout ce qui leur fait besoin. Car celuy qui les enuoye, est la Sapiẽce eternelle mesme, & fournit ses ambassadeurs de toutes choses necessaires pour faire leur office.

Au demeurant, aucuns Theologiens ont disputé de la multitude & ordre des Anges trop opiniastremet & subtilement. L'Escriture dit simplement qu'il y a vne multitude

La force  
des An-  
ges.

Dan. 10.  
6.

Des Ames

Ier. 5. 24.

Luc 23.

43. 16

22.

Dani. 9.

20. 21.

mul-



Dan. 7.  
10.  
Mat. 26.  
53.

Heb. 12.  
22.

multitude infinie d'Anges. Daniel dit, Mille milliers luy admittroyét, & mille millions assistoyent deuant luy. Et ailleurs on lit que le Seigneur Iesus dit à Pierre : Ne penſes-tu pas que ie peux requerir mon Pere maintenant, & il m'enuoyera plus de douze legions d'Anges? Et l'Apôstre aux Hebreux dit, Vous estes venus au mont de Sion, & à la cité de Dieu viuant, Ierusalem celeste, & à la compagnie de beaucoup de milliers d'Anges. Plusieurs distinguent ceste multitude infinie en 9. ordres: & derechef de ces 9. ordres en font trois hierarchies, & en chacune il y a trois ordres, ce disent-ils. La premiere a les Seraphins, Cherubins, & Thrones: la seconde les Dominations, Vertus & Puissances: la troisieme les Principautez, Archanges, & Angés. Ils adiouſtent quele difference il y a entre tous ces estats, & ce qui est propre & particulier à vn chacun. Or S. Augustin en son Enchiridiô, chap. 58. dit, Quelle difference il y a entre les dominatiôs, principautez, & puissances, ie laisse cela à ceux qui le peuuét dire, si toutesfois ils le peuuent dire, ou prouuer ce qu'ils disent. De moy, ie cõfesse que i'ignore cela. S. Augustin ausi au liure qu'il a dedié à Orose cõtre les Lucianistes dit, Il est certain que l'Apôstre dit, Soyent thrones, ou dominations, ou principautez, ou puissances. Et ie croy fermement qu'il y a des thrones, dominations, principautez, & puissances és appareils celestes, & ie tien cela d'vne foy indubitable: mais ie ne say quelle difference il y a entre ces choses. Et l'estime pour certain qu'vne telle ignorãce ne fait point que ie soye en danger, comme seroit la desobeissance, si ie reiettoye les commandemens du Seigneur. Et luy-mesme en ce mesme liure remõstre qu'il ne se fait point trop curieusement enquérir de ces choses. Auquel conseil nous obtemperons volontiers, considerans que les saintes Escritures qui nous administrent toutes choses salutaires & necessaires, ne nous enseignent rien de cela.

Expositio.  
des mois  
attribuez  
aux  
Anges.

Toutesfois nous ne pouuons nier ceci, que ces mots des Anges (ou si on aime mieulx les appeler Ordres) ne soyét exprimez és saintes Escritures: & pourtant il cõuient que nous les expliquiôs selon nostre petite faculté. Il semble que ces esprits bien-heureux sont appelez Anges en general & simplement, d'autãt qu'ils sont les courriers, les messagers ou ambassadeurs de Dieu souuerain. Et il appert ausi qu'ils sont appelez Archãges, 1. 1. hesl. 4. quãd ils sont enuoyez aux affaires de Dieu, q font de fort grãde importance, pour annoncer ou executer des choses hautes & fort diffici-

les, & du tout Diuines. Car en ce passage des Thess. on lit que le Seigneur descẽdra du ciel avec cri & en voix de l'Archãge: & avec la trompette de Dieu. Et s'il nous est licite de faire cõparaison des petites choses aux grãdes, nous voyons que les rois & princes enuoyent coustumierement des personnages notables en ambassade quãd les affaires sont de grãde consequence. Ils sont appelez Thrones, ou pource qu'ils assistēt tousiours deuant le throne de Dieu, ou pource qu'on lit és Prophetes, q Dieu a comme colloquẽ son siege es Anges, & est portẽ par eux comme en vne litiere royale, cõme on peut voir és Pseu. Il baissa les cieus, & descẽdit, & il auoit vne broeue sous les pieds, & mōta sur les Cherubins: ou, Il estoit portẽ sur les Cherubins, & voloit: il voloit sur les ailes des vents. D'auantage on fait assez quelle est la description qu'Ezechiel fait du chariot & du throne royal de Dieu. Ils sont appelez dominations, piincipautez, & puissances, d'autãt que Dieu administre son Empire au mōde par le ministere des Anges, & exerce sa puissance par eux. Car ils sont ausi pour ceste raison appelez exercites, armees, ou gendarmerie celeste. Car ils sont à l'entour de Dieu comme archers de garde, & il s'en fert comme de gẽdarmes, estãt appellẽ le Dieu des armees, des exercites & batailles, le Seigneur, di-ie, de tous les Anges, esprits & creaturez, du ministere desquelles il se fert quãd, & où, & comment, & autãt que bon luy semble. S. Hierome pẽse qu'ils sont appelez Cherubins à cause de la multitude de science: Les autres disent que Cherubin signifie viste & leger. Les Seraphins sont ainsi appelez, pour l'ardeur q est en eux: ou d'autãt qu'ils sont cõparez au feu trespas & trefclair: ou d'autãt qu'ils sont embrãsez d'amour.

Cependãt par ces mots plusieurs offices des Anges & diuerses operations d'iceux nous sont denotees, lesquelles nous auõs voulu cõprendre en brief, & dit que Dieu à creẽ les Anges pour son seruice & le seruice des hõmes. Car Dauid dit, Qui a creẽ ses Anges esprit, & fait ses ministres flãbe de feu. Et ailleurs il dit, Benissez le Seigneur vous ses Anges, puisans en vertu, qui faites son commãdement, en rendant obeissance à la voix de la Parole. Benissez le Seigneur vous toutes ses armees, vous ses ministres qui faites sa volontẽ. Et l'Apôstre aux Hebreux a dit: Ne sont-ils point tous esprits administrateurs, enuoyez en administration pour ceux qui doyuēt recevoir l'heritage de salut? Au demeurãt, ce que Dieu se fert du ministere des Anges, n'est point pour dire qu'il en ait aucun be-

Ver. 16.

Pse. 18.  
10. 11.

Eze. 1. 4.  
i. usques à  
la fin.

Dieu se  
fert du  
moýe des  
Anges.

Pse. 104.  
4. &  
103. 20.  
21.

Heb. 1.  
14.

soin, mais c'est selon son bon plaisir. Car de fait il s'en pourroit bié passer, veu que par sa seule volonté il accéplir toutes choses: il ne fait que vouloir, & fait tout ce qu'il veut. Il a dit, & a esté fait: il a ordonné, & les choses ont esté créées, sans qu'aucun de tous les Anges y mit la main pour besongner avec luy: aussi aujour d'hu y mesme il peut faire & parfaire tout ce qu'il veut sans les Anges. Mais pource que de sa bonne volonté il les a creéz pour participer à la vie & au salut éternel, il se sert de leur moyen enuers nous, comme de toutes autres creatures: & en faisant ce que Dieu veut, ils demonstrent leur fidelité, & declarent leur obeissance enuers Dieu: & Dieu par vn tel moyen exerce sa beneuolence infime tât enuers eux, en ce que de sa pure grace il les a faits participans de la ioye éternelle: qu'enuers nous, en ce qu'il nous fait c. st honneur de nous donner des seruiteurs si excellés. Entre les autres benefices de Dieu qui sont tresgrans & infinis, & desquels nous sommes à bon droit esténoz, cestuy-ci ne doit point estre mis au dernier lieu, qu'il nous a baillé les Anges pour seruiteurs. Car ceci est vn grand argument de la bonté & sollicitude paternelle de Dieu enuers nous, & principalement en ce qu'il s'accómode si bien à nostre capacité & portee. Le Seigneur (comme on peut voir en Exode 19, chap.) parloit anciennement luy-mesme de sa propre bouche en la montagne de Sina avec l'Eglise d'Israel: mais quand il'eut ouy que les Israelites aimoyent mieux qu'il parlât par Moysé comme truchement, il receut ceste condition, & depuis parla par Moysé, se serua't de son ministère enuers eux. Il est tout certain, que Dieu pourroit bien espâdre par son S. Esprit vne foy parfaite & entiere en nos cœurs sans se seruir des hommes: mais pource qu'il cognoist que ceste façon de faire nous est vtile, il a institué le ministère de la Parole, & planté la foy par la predication Apostolique de l'Euangile. Et il garde ceste ordonnance vne fois instituée si estroittement, que iacoit qu'il eust bié peu faire le mesme par les Anges, toutesfois par les Anges mesmes il renuoye les hommes aux Apostres pour estre instruits par foy. Et de fait on scait ce que l'Ange du Seigneur (Actes 10.) a fait avec Cornille, lequel il réuoya à la predication de Pierre. Dieu donc voyant que le ministère des Anges nous estoit conuenable, il vse de leur ministère enuers les hommes: ce qu'il fait de sa bonne volonté, & non point par nécessité. Et certes ils ne peuuent faire qu'ils n'aimét grâdemment ceux qu'ils voyent estre bien aimez de leur Createur,

& tât aimez qu'il n'a espargné son propre Fils pour l'amour d'eux: mais pour eux tous l'a liuré à la mort tresamere. le ne recite point ici la prompte obeissance qu'ils rendent à leur Dieu, qui veut & leur commande de luy faire seruice & aux hommes. Le Seigneur Iesus sermoigne Luc chap. 11, que les Anges s'esioyissent és cieus de la conuersion des hommes pecheurs. Et Zacharie 1. l'Ange du Seigneur est introduit estant en grâde sollicitude, pour la misere de ceux qui estoient detenus captifs en Babylone, & pour leur deliurâce de ceste captiuité. Par cela peut-on facilement cognoistre quelle affection & amitié les Anges ont enuers le genre humain. Car autrement ne pensons pas que ces esprits bien-heureux soyent esmus d'affections, de sollicitude, de tristesse, ou de quelque autre passion, comme nous qui sommes en la chair mortelle. Or ils s'esioyissent & s'esgayent selon la façon que tels esprits celestes & bié-heureux se peuuent esioyir, esquels il n'y a rien de toutes les affectiōs humaines: lesquelles toutesfois sont attribuees non seulement à eux, mais aussi à Dieu par figure, afin que nos esprits entendent mieux & plus facilement les choses spirituelles & diuines, cōme par paraboles ou similitudes. Pensons toutesfois que les paraboles ne comprennent pas tousiours toutes choses: & pourtât il no<sup>9</sup> faut esteuer nos esprits à choses plus hautes, & à iuger spirituellement des choses spirituelles.

Or le ministère des Anges s'estend bien loin: & pour l'expliquer, ie reciteray aucunes especes les plus claires & plus briefues que ie pourray. En premier lieu ils seruent à Dieu: ce que ie pense auoir assez déclaré ci dessus en tout & par tout. Ils le celebrent de louages éternelles, l'adoras, le benissans, le glorifians, & s'esioyssans en luy. Theodoret recitât aucuns témoignages des saintes Escritures sur ceci, dit que le ministère des Anges est de louer Dieu, & de chanter des hymnes & cantiques. Car le Prophete Isâie dit des Seraphins, qu'ils crioient & disoyent: Saint, saint, saint, le Seigneur Dieu des armées: les cieus & la terre sont remplis de sa gloire. Et Ezechiel a dit des Cherubins, qu'il les a ouy difans: Bien-heureuse est la gloire du Seigneur de son lieu. Et toute la gendarmerie celeste châte vn chant royal à la naissance du Seigneur Iesus, le Fils de Dieu, disant, Gloire soit à Dieu és lieux treshauts, paix en terre, bone volonté aux hommes. Quant & quant aussi ils donnent exemple aux hommes, leur monstrans ce qu'ils doyuent faire, assauoir que

Quels sont les ministres des Anges.

Isa. 6. 3.

Ex. 3. 22.

Luc 2. 14.

eux.

Camen  
la Roy  
nous est  
donnée.

eux aussi offrent à Dieu louanges & cantiques, lequel les Anges adorent & honorent avec nous.

Outreplus, les Anges aiment la verité, & desirant qu'icelle soit publicque, & la gloire de Dieu soit auancee en toutes sortes: & pourtant ils empeschent les faux-prophetes, haïssans leur doctrine execrable & l'Ante-christ. Comme de fait saint Pierre en sa premiere Epistre 1. chapitre, dit notamment que l'Euagile du Fils de Dieu est vn spectacle fort delectable & plaisant aux Anges. En la Reuelatiõ de Iesus Christ faite à saint Iean, l'Ange du Seigneur lie Satan: & par tout les Anges s'opposent aux faux chrestiens & aux faux docteurs, auancans la verité chrestienne. Car en la fin du monde le Fils de l'homme enuoyera les Anges qui recueilleront tous scandales de son royaume, & ceux qui perpetrent iniquité, & les ietteront dedans la fournaïse de feu, Matthieu 13.

Eux mesmes assistent en la presence de Dieu tout-puissant, attendans son ordonnance & commandement, prests & prompts à executer aussi tost qu'ils auront ouy le mot. Ils viennent donc aux hommes pour leur annoncer la volonte & le bon plaisir de Dieu. Ainsi Luc 1. l'Ange Gabriel vint premierement à Zacharie pere de Iean Baptiste, puis apres à la vierge Marie, pour luy annoncer l'incarnation du Fils de Dieu. On trouuera par tout es saintes Escritures beaucoup de tels exemples.

Ilz veillent pour nostre salut, ayans soin de nous, toutesfois sans trouble ou facherie: ce que nous auons remonstré ci dessus. Ilz admonestent les fideles de bonne heure, predifans les dangers à venir, & consolent les affligés & opprimez. Car Matthieu 1, Les sages aduertis par l'Ange, ne retournans point en Ierusalem vers Herodes, euterent vn grand danger. Ioseph aussi admonesté par l'Ange s'enfuit en Egypte delirant le Christ du Seigneur des mains cruelles du roy Herodes. Et mesme Iesus Christ suant du sang en la montagne des Olines, fut conforté par l'Ange, Luc 22. Et Agar seruaute de Sara (comme on peut voir Genese 16.) estant en grande perplexité fut consolee par l'Ange. Comme saint Paul aussi estât prochain du peril de la mer fut fortifié par l'Ange, qui luy dit, Paul, ne crain point: il te faut comparoistre deuant Cesar. Et voici, Dieu t'a donné tous ceux qui nauigent avec toy.

D'auantage les Anges sont enuoyez pour faire la vengeance & punition des obstinez & meschans qui ne veulent venir à repentance. Car les premiers-nais d'Egy-

pte furent frappez par l'Ange, Exode 12. L'Ange du Seigneur aussi (cõme on peut voir aux Actes chapitre douxieme) frappa Herodes Agrippa. Et au deuxieme des Rois chap. 19. il est parlé de l'Ange qui occit cent ostante cinq mille hommes en l'ost des Assyriés. Et on lit que Dauid veid vn Ange arresté entre le ciel & la terre, ayant vn glaïue desgainé, qui affligeoit le peuple d'vne peste fort grieue. Ainsi croyons-nous que les saintés Anges de Dieu viendront en iugement avec le fils de l'homme, selon ce que saint Paul tesmoigne, disant, Le Seigneur Iesus sera reuelé du ciel avec les Anges de sa puissance, & avec flâme de feu, faisant vengeance contre ceux qui ne cognoissent point Dieu, & qui ne rendent point obeïssance à l'Euan-gile de nostre Seigneur Iesus. Car aussi en la Reuelation de Iesus Christ les Anges espandent des phioles pleines de la fureur de Dieu sur les testes des faux chrestiens, apocalypse 16.

Outreplus par le commandement de Dieu, ils entreprenent de nous defendre, ils sont pres de nous pour nous garder, ils veillent pour empescher qu'aucune aduersité ne paruienne iusques à nous, & dres-sent nos voyes. Car à ceci beaucoup de tesmoignages des Pseaumes & plusieurs exemples de l'Escriture appartiennent. Dauid dit, Ce poure affligé a inuocé, & le Seigneur l'a exaucé, & l'a preserué de toutes ses angouïsses. L'Ange a campé à l'entour de ceux qui craignent le Seigneur, & il les deliure. Et en l'autre, Car il a ordonné de roy à ses Anges de te garder en toutes tes voyes. Ilz te porteront en leurs mains, de peur que tu ne heurtes ton pied à la pierre. Tu marcheras sur le baselic & l'aspic, & fouleras aux pieds le lion & le dragon. Et le Seigneur dit ouuertement, Matthieu dixhuit, que des Anges de Dieu sont donnez aux petis enfans, assauoit pour leur garde. Le Patriarche Iacob craignant fort Esau son frere, Genese trentedeuxieme, veid des Anges venir au deuant de luy, & entendit qu'iceux luy auoyent esté enuoyez pour le conduire en son chemin contre la cruauté de son frere. Au sixieme chapitre du second liure des Rois, nous lisons en l'histoire du Prophete Helisee, que le roy de Syrie auoir assiegé la ville de Dothan avec vne forte armee, en laquelle ville Helisee estoit pour lors, lequel ce roy auoit deliberé de prendre. Ce que cognoissant le fruiteur d'Helisee, fut angouïlé, & fort contristé du malheur de son maistre: mais Helisee luy dit, Ne crain point: car il y en a plus avec nous qu'avec eux: & ilz

2. Sam.

24. 17.

2. Thesst.

7. 8.

Pse. 34.

7. 8.

Pse. 91. 12

12. 13.

Act. 27.  
24.

2. Rois. 6.

16. 17.

Prophete pria, disant, Ouvre les yeux de ce garçõ, Seigneur, afin qu'il voye. Et le Seigneur ouurit les yeux du seruiteur: & il vit vne montagne pleine de chariots de feu, assauoir qu'Helisee estoit muni de toutes parts, & enuironné d'vne armee d'Ange.

Gen. 24.

7.

Item, on lit d'Abrahã qu'il disoit à son seruiteur, Le Seigneur Dieu du ciel, qui a dit, Je donneray ceste terre à ta semence, iceluy enuoyera son Ange deuant toy, assauoir pour dresser ta voye, pour te maintenir, & pour te faire obtenir ce qu tu demanderas. Car le Seigneur luy-mesme a dit à Moyses, Voici, l'enuoye mon Ange deuant ta face, afin qu'il te garde en la voye, & qu'il t'introduise au lieu que l'ay appresté. Et es Actes des Apostres on lit en beaucoup de lieux, q̄ les Anges ont serui aux Apostres, & ont auacé & maintenu ce qu'ils auoyét commencé contre leurs aduersaires.

Exo. 23.

20.

Au 10. chap. de Daniel, les Anges sont introduits cõme princes deutez & ordonnez pour le gouuernemét des royaumes, comme Michael & Gabriel, du royaume d'Israel: item, vn autre Ange deputé pour le royaume de Perse, & vn autre pour le royaume des Grecs, & vn chacun d'eux defend la cause de son royaume, & cõbat pour iceluy. Ce n'est pas à dire pourtant qu'il y ait quelque dissension au ciel, où pour certain regne vne grãde paix & bõne cõcorde & repos perpetuel: non point aussi que les Auges facét la guerre les vns aux autres, comme les dieux d'Homere: mais à cause de la foiblesse de nos entendemens le ciel est comparé par forme de similitude ou allusõ à la cour de quelque prince trespuissant, en laquelle il y aura des ambassadeurs de diuerses regions qui maintiendront diuerses causes ou querelles. Car voici ce que nous deuons conceuoir en nos esprits, que Dieu grad & souverain Seigneur de tous les royaumes & principautez oit les causes de tous: il fait les affaires de to<sup>3</sup>, mais les Anges luy obtemperét & administrent selon sa saincte volõté, veu qu'il s'en sert cõme de dispensateurs. Ainsi Nabuchodonozor vit en vision le Vellãt descendre du ciel, & predire les euenemens de l'arbre qui deuoit estre coupé, comme on peut voir, Daniel 4.

On ne doit par trop attribuer aux Anges.

Toutesfois nous nous deuõs diligemmet garder en cest endroit d'attribuer par trop aux Anges contre la simplicité de la vraye religion: c'est que nous ne les adorions, n'inoquions, & ne leur presentions autre seruiteur diuin. Quãd les homes oyét que Dieu leur a donné les Anges pour leur seruiteur, & que Dieu nous fait du bien par eux, ils pensent tout incontinent qu'il n'y a hõneur qu'il ne leur fale attribuer. Mais

la vraye & pure religiõ nous enseigne de recognoistre Dieu pour autheur de tous biens, & les Anges pour ministres & officiers, & comme instrumens par lesquels Dieu besongne, cõme nous voyons qu'il se sert du Soleil, de la Lune, des estoiles, des Patriarches, des Prophetes, & des Apostres. Or combien que le soleil & les autres soyent creatures nobles & viles aux hommes, toutesfois y eut-il iamais homme de sain entendement, qui iamais ait adoré ou inuocé ces creatures, ou qui leur ait fait quelque seruiteur diuin? Et ie vous prie, y eust il iamais homme participant de la foy, qui ait adoré les Patriarches, ou qui ait presenté quelque seruiteur diuin aux Prophetes & Apostres, combien que tels hommes ayent eu de grãds dons, & fait choses admirables? Nous adorons tous & honorons Dieu, & recognoissons que Dieu besongne par ses saincts & seruiteurs fideles: & eux & les saincts Anges de Dieu ne demãdent rien moins que d'estre honorez & adorez de nous. Lactãce a tresbien dit au 2. liure des Institutiõs chapitre 17. Combien que les Anges soyent immortels, neãtmoins ils ne peuent souffrir, ou ne veulent point que nous les appelions dieux, veu qu'ils n'ont point autre office que de seruir à la volõté de Dieu, & ne font rien sinon par le commãdement. & ordonnãce d'iceluy. Car nous ditons que Dieu gouuerne tellement le monde que seroit vn gouuerneur vne prouince, de laquelle nul ne dira que les sergeans & officiers soyent compagnons au gouuernemét avec le gouuerneur, iaçoit que les affaires se facent par leur ministere. Pour ceste raison S. Augustin dit, Quãd les Anges de Dieu exaucent, Dieu luy-mesme exauce en eux, cõme en son vray temple, & non point fait de main. Et certes si nous considerons de bien pres la saincte Esriture, nous trouuerons en plusieurs lieux que les noms de Dieu & des Anges, ne sont point discernéz. Car les Anges sont les causes lointaines, ou instrumentales comme on dit, & Dieu est la cause principale & plus prochaine. Et de fait S. Estienne parle ainsi, Quarãte ans apres l'Ange du Seigneur apparut au desert en la motagne de Sina: Et il adiuoste bien tost apres, La voix du Seigneur luy fist addresser, disant, Je suis le Dieu de ton pere, &c. Il appelle Seigneur celuy qu'il auoit appelé Ange vn peu auparauãt: assauoir d'autãt qu'il croyoit que l'Ange disoit & faisoit tout cela par le commãdement de Dieu, en sorte que ceste œuvre estoit propre de Dieu, & œuvre de l'Ange: toutesfois comme de celuy qui estoit instrumet. Semblablement.

Act. 7.

30.

Ver. 32.

blement au 6. chap. du liure des Iuges ce-  
 luy qui desia auoit esté appelé Seigneur  
 est appelé Ange puis apres. Et Agar ser-  
 uâte de Sara ayât receu vn benefice excel-  
 lent de l'Ange au desert, n'attribue point  
 toutesfois ce benefice à l'Ange, s'ins au  
 Seigneur. Icele mesme ne rend point gra-  
 ces à l'Ange, & ne luy consacre point vn  
 memorial, & encore moins adore & in-  
 uoque-elle l'Ange: plustost elle tient pro-  
 pos à Dieu. Voici ce qui est dit en la sain-  
 cte Escriture: Et, Agar inuoua que le nom du  
 Seigneur qui parloit à elle, disant, O toy  
 mon Dieu, qui me vois, &c. Les enfans d'  
 Israel lesquels l'Ange du Seigneur prece-  
 doit au desert, n'ont iamais sacrifié à cest  
 Ange qui les conduisoit, ils ne l'adorerent  
 iamais, & iamais ne luy presenteront au-  
 cun seruice diuin. Semblablement le ser-  
 uiteur d'Abraham qui estoit recomandé à  
 l'Ange, ne luy fait point de supplication, le  
 requerrât d'amener son entrepise à bonne  
 fin: mais il adore Dieu, & le prie qu'il face  
 misericorde à son maistre Abraham. Au 3.  
 de Daniel, il est dit que l'Ange du Seigneur  
 apparut au milieu des compagnons de  
 Daniel en la fournaïse ardente: toutesfois  
 eux estans deliurez de la violence des flâ-  
 mes, ne louèrent point l'Ange, & ne luy  
 imputerent ce benefice de leur deliurâce,  
 mais à Dieu seul. Car voici qu'ils châtent,  
 Tu es benit, ô Seigneur Dieu de nos pe-  
 res, tu es louable & esleue en gloire à ia-  
 mais. Aussi S. Paul dit ainsi ouuertement,  
 Tu es le Dieu à qui ie suis, & à qui ie sers,  
 combien qu' auparauant il eust fait men-  
 tion de l'Ange. Il dit ainsi, L'Ange de Dieu  
 à qui ie suis, & auquel ie sers (assauoir  
 Dieu) s'est présenté deuant moy ceste  
 nuict. Et, Côme Iean vouloit adorer de-  
 uât les pieds de l'Ange, l'Ange s'escria, di-  
 sant, Aduise que tu ne le faces: car ie suis  
 seruiteur côme toy, & tes freres les Pro-  
 phetes, & tous ceux qui gardent les paro-  
 les de ce liure. Ces tesmoignages euident  
 de la sainte Escriture nous môstrent ou-  
 uertement, que combien que Dieu vse du  
 moyen des Anges enuers nous, tant y-a  
 que nous les deuons reconnoistre pour  
 ministres & seruiteurs de Dieu avec nous:  
 & pourtant nous ne les deuons adorer n'  
 inuouer, mais Dieu seul doit estre adoré,  
 inuoué & serui.

Aucuns ministres & Docteurs de l'Egli-  
 se ancienné se sont nullement destournez  
 de ceste sainte doctrine de l'Escriture. Car  
 Lactâce en ce liure que j'ay allegué ci des-  
 sus, dit ainsi, Les Anges ne veulent point  
 qu'aucun honneur leur soit attribué, veu  
 que leur honneur est en Dieu. Mais ceux  
 qui se sont renoltez du ministère de Dieu,

d'autât qu'ils sont ennemis de la verité, &  
 preuaricateurs, raschent de s'attribuer le  
 nom de Dieu, & veulent estre seruis com-  
 me dieux. Et S. Augustin ne iugeant point  
 autrement de ceste matiere, a dit ainsi par-  
 lant à Dieu, Qui trouuerois-tu qui me re-  
 conciliaist à toy? A-il falu que ie me soye  
 adressé aux Anges? par quelle priere? par  
 quels sacremens? Plusieurs raschent de re-  
 tourner à toy: & ne le pouuâs faire d'eux-  
 mesmes, se sont essayez de ce faire, com-  
 me j'ay ouy, & sont venus iusqu'à desirer  
 des visions curieuses, & ont merité d'auoir  
 des illusions. S. Augustin dit ceci au liure  
 onzieme des Confessions, chap. 42. Apres  
 cela il montre par plusieurs paroles que  
 Iesus Christ est mediateur & intercesseur  
 vniue de tous les fideles. Luy-mesme au  
 dixieme liure de la Cité de Dieu, declare  
 amplement, que les bons Anges desirerent  
 que les sacrifices soyent offerts à Dieu, &  
 non point à eux-mesmes. Et au liure de la  
 vraye Religion chapitre dernier dit, Les  
 bons Anges appetent de faire de bons &  
 excellés seruices à Dieu, qu'avec eux nous  
 seruions & adorions vn mesme Dieu, estâs  
 bien-heureux pour la contemplation d'i-  
 celuy. Car en voyant les Anges, nous ne  
 sommes pas bien-heureux pourtât, mais  
 en voyant la verité, par laquelle nous ai-  
 mons les Anges mesmes, & nous-mesmes  
 esiouyssons avec eux. Parquoy nous les hō-  
 norons les aimans, & non point les seruâs.  
 Et d'auâtage nous ne leur bastissons point  
 des temples: car ils ne veulent pas estre  
 ainsi honnorez de nous, d'autât qu'ils co-  
 gnoissent que nous sommes temples de  
 Dieu souverain, puis que nous sommes  
 bons. Ceci donc est escrit à bon droit, que  
 l'Ange a defendu qu'vn homme ne l'ado-  
 rast point, ains qu'il adorast vn seul Dieu,  
 duquel il estoit seruiteur aussi bien que l'  
 homme. Pour ceste raison S. Augustin luy-  
 mesme au cataloge des heretiques, met  
 au nombre des heretiques les adoreurs  
 des Anges, les nommant angeliques. Car  
 en sa dispute qu'il fait contre Maximinus  
 Euesque des Ariens liure premier, prouuât  
 que le S. Esprit est Dieu, il appelle manife-  
 stement les adoreurs des Anges sacri-  
 leges, & qu'ils sont anathematizez de  
 Christ & de son Eglise. Si quelqu'vn veut  
 ouir les paroles dudit saint Augustin, il dit  
 ainsi, Si nous edifiâs vn temple à quelque  
 Ange saint & excellent, & si nous bastis-  
 sions ce temple de pierres & de bois, ne  
 serions-nous pas excommuniez de la verité  
 de Christ & de l'Eglise de Dieu? Car  
 nous presenterions à vn creature le ser-  
 uice qui est deu à vn seul Dieu, Si donc  
 nous estions sacrileges en faisant vn tem-

Gen. 16.

13.

Dan. 3.

24.

Act. 17.

23.

Apor. 22.

2.



ple à chacune creature : comment n'est point vray Dieu celuy à qui nous ne faisons point de temple, ains nous sommes le temple nous-mêmes?

*Des mau-  
vais an-  
ges.*

Inſqu'ici j'ay parlé des ſainctſ ou bons Anges de Dieu, & autāt brievement que j'ay peu. Je vien maintenant à traiter des eſprits malins, ie di des Anges mauuais & preuaricateurs, qui ſont les diables, deſquels ie parleray en brieſ auſſi, ſelon la verité des ſainctes Eſcritures. Les Sadducies ont nié qu'il y euſt des diables, & meſme encore auourd'huy aucuns qui ne ſe ſoucient pas beaucoup de la vraye religion, ou pluſtoſt Epicuriens, nient auſſi qu'il y ait des diables. Que ſ'ils ne recognoiſſent leur faute, ils ſentiront quelque fois à leur grande conſuſion qu'il y a des diables, & iceux deputez pour eſtre bourreaux de tous les infidelés endureis & de tous les Epicuriens. Car toute l'Eſcriture, & tous hommes craignans Dieu & bien aduſez autāt qu'il y en a eu depuis le commencement du monde, iuſqu'à ceſte heure preſente, ont confeſſé qu'il y a des diables.

Or il n'eſt point moins difficile de reſoudre ce que ſont les diables, que de pouuoir pleinement deſcrire la nature des Anges : toutesſois j'en feray vne deſcription telle que ie pourray, pour les repreſenter aucunement, afin que ie puiſſe parler d'eux par ordre certain. Les mauuais Anges ſont eſprits deprauez, & condānez à perpetuité à cauſe de leur reuoltement : leſquels ſont voirement ſuiets à Dieu, & nonobſtant ils ſont aduerſaires à Dieu, & aux hommes, cōme ceux qui adreſſent tous leurs efforts à deſpiter Dieu, & à deceuoir & du tout ruiner les hommes.

En premier lieu il appert que le diable eſt creature, par cela meſme qu'il y a ſeulement vn Createur, aſſauoir Dieu, le Pere, le Fils, & le ſainct Eſprit. Iceuy a créé tous eſprits: & le diable eſt du rāg & nombre des eſprits. Or quant au temps de la creation, nous auons deſiamōſtré ci deſſus, que la ſaincte Eſcriture n'en donne nulle certaine aſſignation. Ceci, di-ie, a eſté remonſtré quād nous auons dit, qu'on ne trouuera paſſage en toute l'Eſcriture, où il ſoit exprellément déclaré en quel temps les Anges ont eſté creéz, ou deuāt ou apres la creation de l'homme. A ceuſci nous adiouſtōs les mauuais Anges, non point mauuais par leur creation, ains par leur propre reuoltement ou preuarication. Car toutes les choſes que Dieu a créées, eſtoyent & ſont fort bonnes: tous les Anges donc de leur nature (comme auſſi les hommes ont eſté creéz bons. Mais ces mauuais Anges ne ſont point demeurez

en leur bonté, laquelle Dieu auoit miſe en eūx, mais eſtans deprauez par leur propre orgueil & malice (comme auſſi les hommes) ils ſont tombez du ciel, & deboutez de leur felicité que Dieu leur auoit dōnée, & ſont tombez par iuſte iugement. Or l'Eſcriture n'exprime point auſſi quād cela a eſté fait, & nonobſtant il appert que cela a eſté fait deuant la cheute de l'homme. Et de fait, le diable a ſolicité nos premiers peres à pecher par le ſerpent, & les a traīnez à la miſere & à la mort. Semblablement l'Eſcriture ne montre ou ſpecifie quel a eſté le peché du diable, & ne recite point particulierement & ouuertement le moyen comment il a eſté ietté hors du ciel: mais elle dit bien en general que peruerſité a eſté trouuee és Anges, & que pour cela ils ont eſté precipitez en enfer. Car nous liſons au liure de Iob: Voici, ceuz Iob 4.18.

qui le ſeruent ne ſont point ſtables : & il a trouué peruerſité en ſes Anges. Outreplus ſainct Pierre ne ſe reculant point fort de ce propos, a dit que Dieu n'a point eſpar- 2. Pier. 2. gné les anges qui ont peché, mais les ayās ietté en enfer avec chaînes d'obſcurité, il les a liurez pour eſtre reſeruez au iugement. Mais auſſi Iude ſurnomé Thaddec, frere de Iaques Apoſtre du Seigneur, quaſi repetant ceſte meſme ſentence, a dit ainſi: Quant aux Anges qui n'ont point gardé leur commencement & origine (aſſauoir leur nature, en laquelle ils auoyent eſté creéz) ains qui ont laiſſé leur domicile (aſſauoir qui ont abādonné leur place & ofſite, & fauſſé leur ſoy) Dieu les a reſeruez en liens eternels ſous obſcurité iuſqu'au iugement de la grande iournee. Et noſtre Seigneur Ieſus parlant du diable, dir: Iceluy eſtoit meurtrier dès le cōmencement, & n'eſt point demeuré en la verité. Nous pouuons recueillir de cela, que le diable a demeuré quelque temps en la verité, mais il ſ'en eſt retiré par vne vilaine deſloyauté. Ces teſmoignages mōſtrans que l'Ange deſloyal a peché, & qu'il a eſté precipité en enfer, ſuffiſent aux eſprits fideles, & non curieux. Outre ces teſmoignages on en allegue auſſi d'autres, aſſauoir du 14. chapitre d'Iſaie, & du 28. d'Ezechiel, pour prouuer ceci meſme: leſquels nous ne reiettons point, & ne faisons nulle doute qu'ils ne puiſſent eſtre appliquez par allegorie aux autres. Or quant à celuy qu'on produit de ſainct Luc, aſſauoir, le voyoye Satan deſcendre du ciel comme l'eſclair, 18.

on ne le peut pas proprement expoſer de la premiere cheute des Anges. Car il y a vne autre cheute du diable, aſſauoir celle par laquelle il eſt deſcheut de ſa tyrannie, par laquelle tyrannie il auoit occupé &

*Le dia-  
ble eſt  
creature.*

*Iude 6.*

*Ieū 8. 44.*

*Luc 10.*

faisi les entendemens des hommes, & enuoloppé d'erreurs & de vices: & cela a esté fait par la venue de Christ au monde, & par la pure predication de l'Euangile. Cependant il ne faut point douter que tous les Anges n'ayent esté creés bons, mais les mauuais se sont desfournez, & ce par leur propre coulpe & faute, & non point de Dieu. J'ay parlé aucunement de ceci au dixieme Sermon de la troisieme Decade, où j'ay traité de l'origine de peché. Et à ceci ie veux maintenant adiouster vne demonstration fort belle & tres-euidente faite par Theodoré Euesque de Cyr, qui est tirée du profond des saintes Escritures, lequel dit en ceste façon, Considerons si les diables sont punis à bon droit, puis qu'ils ont receu vne telle nature de celuy qui les a faits. Mais comment pourroit-on appeler bon celuy qui auroit créé le vice? Et comment appellerait-on iuste celuy qui punit la nature, laquelle ne peut faire aucun bien, ains est ferree & estreinte des liens de vice? Or nous sauons que Dieu est iuste, & la fontaine de justice: Il ne punira donc point les diables iniustement. Et nous sauons que Dieu est leur prince, & faiseur des bons, lequel est appelé bon de tous ceux qui ont droite & sainte opinion. Il n'a donc point fait ou formé vne nature qui ne peut faire aucun bien; ains qui contre son propre gré engendrait seulement le vice sans le vouloir. Mais si ainsi est q Dieu n'ait point formé la nature mauuaise, car comme il est bon, aussi est-il faiseur de bonnes choses: & si aussi il ne met point en son Esprit de punir iniustement: car il est iuste, & legislateur de justice: & cependant il punira le diable & ceux qui sont sous luy: le diable donc est mauuais de son propre gré & vouloir, & ceux qui viennent son parti. Car tout ainsi que Dieu a fait l'homme bon dès le commencement, & les bons Anges par vn franc arbitre d'esprit ont gardé la nature qu'ils ont receuë, entiere & sans corruption, & les hommes ont decliné en pis, & ont rompu l'impression diuine, & ceux qui estoient semblables à Dieu ont coauerti ceste similitude en vne image de beste sauage: semblablement le diable & la troupe des esprits malins, qui estoient avec les autres incorporels, n'ont point imité la bonne affection que les autres auoyent enuers Dieu, ains s'estans infectez de la maladie d'arrogance & orgueil, se sont addonnez à ce qui estoit mauuais, & sont descheus de leur premiere condition. Ce sont-ci les paroles de Theodoré. Saint Augustin aussi s'accorde fort bien audit

Theodoré, lequel au treziesme chapitre du liure de la vraye religion, dit, Le diable n'est point mauuais entant qu'il est Ange, mais entant qu'il est peruers de sa propre volonté. Car en s'aimant plus soy-mesme que Dieu, il ne luy a point voulu estre suict, & s'est enlé d'orgueil, & reuolté de l'essence souueraine. Et au traité 42, sur saint Iean. Tu demandes, dont est le diable? Et certes il est de là d'où sont les autres Anges. Mais les autres ont persisté en leur obeissance: inais luy estant Ange est tombé par orgueil & desobeissance, & a esté fait diable.

*La dān  
tion eter  
nelle du  
diable.*

Or ie say qu'aucuns nient ce que ie vien d'affirmer, assauoir que ces esprits depratez sont destinez à la cōdamnation eternele à cause de leur reuoltement: & ceux-ci promettent aux esprits damnéz, qu'en uiron le grand iour du iugement ils serōt deliurez de leurs peines. Mais il y a eu plusieurs docteurs de l'Eglise qui ont disputé contre ceste opinion meschante, & tous ont condanné comme d'vne mesme bouche ceste doctrine desia condannee par les Escritures. Car en la fin du monde le Iuge pronocera la sentēce contre Satan, & toas les orgueilleux & infideles, & dira, Maudits, departez-vous de moy au feu eternele, qui est preparé au diable & à ses Anges. Et bien tost apres est adiousté en saint Matthieu, Et ceux-ci iroent en tourment eternele, mais les iustes iroent en vie eternele. Car aussi bien le Seigneur dit, En la gehenne leur ver ne meurt point, & le feu ne s'y esteint point. Et il parle plus clairement, Ceux qui auront bien fait, dit-il, iroent en resurreccion de vie: & ceux qui auront fait les maux, iroent en resurreccion de condamnation. Il ne dit point, Ils iroent en la vie ou en la condamnation: mais en resurreccion ou de vie, ou de condamnation, c'est à dire en vne permanence eternele ou de vie ou de mort. Car Daniel duquel ces paroles ont esté prises, a dit: La multitude de ceux qui dorment en la poudre de la terre resusciteront, les vns en vie eternele, & les autres à opprobre & infamie eternele. Car saint Iean au vingtieme chapitre de sa Reuelation a dit que la fumee monteroit à tout iamais de ceux qui sont condānez & precipitez aux enfers. Il est donc certain, que la damnation des meschans sera sans fin.

*Mat. 25.*

*41.*

*Ver. 46.*

*Marc 9.*

*44.*

*Le 7. 29.*

*Dan. 12. 2*

Or quand nous appelons les mauuais anges esprits, nous n'entendons pas par ce mot d'esprit vne peruersē affection de cœur, ou vne qualité ou troublement d'entendement, ou corruption, ou le peché. Car il y en a assez qui ont ceste fausse &

*Les dia  
bles sont  
esprits  
substan  
ces.*

peruerse opinion, que le diable n'est autre chose qu'un homme addonné à meschanceté ou vne peruerse esmotion de cœur. Par les esprits donc nous entendons les effences spirituelles, qui ont sens & intelligence. Car comme on peut voir Iob premier chap. Satan se trouue entre les ministres de Dieu parlât avec le Seigneur. Et il est recité en S. Matthieu 8. chapitre que les diables ont esté chassés des hommes, & estâs chassés enuahirer vn troupeau de pourceaux, lesquels ils noyerét au profod du lac des Gadareniens. Outreplus il est dit en S. Jean 8. chap. que le diable a peché dès le cōmencement, qu'il n'est point demeuré en verité, qu'il est méteur & meurtrier. S. Iude recite que l'Ange cōbat cōtre le diable. Et en S. Marc le diable s'escrrie, disant: *Qu'as-tu affaire avec no<sup>s</sup>, Iesus Nazarien? Es-tu venu pour nous destruire?* Et mesmes Matth. 25. nostre Seigneur ordonné pour iuge doit dire aux diables: *Allez au feu eternel.* Toutes lesquelles choses cōuincant aux substâces subsistentes d'elles-mesmes, & non point aux qualitez. Les diables donc sont substâces spirituelles. Or quant aux corps lesquels ils prennent souuentesfois, & esquels ils apparoissent aux hommes, il me semble que nul n'en pourroit pas bien parler à la verité: ce que nous auons remonstré ci dessus, quand nous traittions des corps que les bons Anges ont pris. Et de fait, l'histoire qui est 1. Samuel 28, de Samuel qui fut resuscité par la femme forcier, montre assez que les diables prennent des corps & vne figure autre que celle qui leur est propre. Il est certain que Samuel ne fut point resuscité des morts: mais le forger de menfonges contrefaisant Samuel, deceuoit le roy Saul. Et S. Paul 2. Corin. 11. tesmoigne que Satan se trāsfigure en Ange de lumiere. Et mesmes les histoires rendent tesmoignage, que le diable est vn merueilleux enchanteur à prendre diuerses formes & figures.

*La descri-  
ption du  
diable.* Or cōme j'ay dit des bons Anges, qu'ils sont fort prōpts à faire leur office & ministère, estâs dechargez de tous fardeaux & empeschemens: il ne faut point douter aussi que les diables ne soyent vistes & habiles en leurs operatiōs & en leur espee. Les Escriptures nous disent que les diables ont mille ruses, ils sont cauteleux & garnis d'une merueilleuse astuce & finesse, ils ont aussi vne cognoissance fort aigue, & qui s'estend bien loin: brief, ils sont fort prōpts à se mettre en besongne, & à parfaire leurs operations, & ne se lassent iamais. Ils vont par tout le mode vistement & habilement, ils font toutes leurs entre-

prises fort finement: pourtant ils ont des noms merueilleux, lesquels nous proposent leurs forces deuant les yeux. Le diable est appelé dæmon, vieil serpēt, trompeur, prince de ce monde, prince des tenebres, à qui est la puissance de l'air, lion rugissant. Je parleray ci apres plus amplemēt de ces noms & d'autres semblables, apres auoir premierement ici remonstré qu'il y a vne multitude infinie de diables. Car sept diables furent chassés hors du corps de Marie Magdeleine, Marc 16. Item il est dit, Matthieu 12. qu'un diable print sept autres diables pires que luy, & estât vne fois chassé prenoit cōseil en soy-mesme de retourner dont il auoit esté chassé. D'auantage, il est parlé d'une legion de diables. De fait le malin esprit estât interrogué par le Seigneur quel estoit son nom, respondit: *Legion est mon nom, car nous sommes plusieurs.* Toutes fois & quâtes donc, que mention est faite es saintes Escriptures de Satā ou du diable, il ne faut pas tousiours prendre ce mot, comme si c'estoit ou vne substâce ou vne personne seule du diable. Car les membres sont cōpris sous le chef, & les especes sous la generalité. L'Ecriture fait bien mention en quelque part, assauoir, du prince des diables. Car les ennemis de Christ crient ainsi: *Il chaste les diables de par le prince des diables: neâtmoins elle n'exprime point quelle est ceste principauté, & assauoir-mon si ces esprits malins sont distincts par ordre les vns d'avec les autres. Mais ceci est bien certain que tous les orgueilleux & meschās sont sous vn mesme chef: comme aussi tous les fideles sont sous vn chef, qui est Iesus Christ. Il est certain que tous les diables sont d'une mesme volonté depravee, & tendent singulieremēt à ce but & tous d'un consentement, de resister à Dieu, & porter dommage aux hommes. Apres que j'auray fait vne briefue declaration des noms ou epithetes des diables, ie parleray de leurs operations & actes, ou effets.*

Or tous les malins esprits sont appelez diables en general, comme si on disoit calomniateurs. Ce nom-ci est pris d'un mot Grec qui signifie fausse accusation ou calomnie. Le diable dresse des calomnies, accusant & blasmant les hommes deuant Dieu, & en semāt des noies & haines entre les hōmes, sans ce qu'il tasche de tout son pouuoir de rendre les œures de Dieu suspectes aux hommes, voire Dieu luy-mesme. Pour ceste raison est-il appelé méteur, autheur de méfonge, & pere de tous les hypocrites, & par consequent la source de tous erreurs, de toutes heresies & impietez. Et pource que Iudas estoit hy-

*Dece mōs:  
diable.*

*Marc I.  
24.*

*Marc 5.*

*Marc 3.*

*22.*

poçrite, menteur, faux accusateur & traître, à bon droit aussi a-il esté appelé diable par le Fils de Dieu, Jean 6.

Outreplus S. Pierre au 5. chap. de sa 1. Epistre appelle le diable, satan ou aduersaire. Car le Seigneur luy-mesme, Matth. 13. l'appelle homme ennemi semant de l'yuroye au cháp du Seigneur. Car il est ennemi de Dieu & des hommes, s'opposant formellement contre la bonne volonté de Dieu, & tasche de luy rair sa gloire, empeschârt le salut des hommes, & semât des scâdales infinis en l'Eglise de Dieu. Et les Hebrieux appellent Satan ce que nous appelôs aduersaire. Au reste ce nom est trâsferé aux hômes. Car comme ainsî soit que Pierre se fust opposé au conseil de Dieu, le

Mat. 16.  
23.  
2. Sam.  
19. 12.

Dæmon.

Seigneur luy dit, Va arriere satan: comme on peut voir. Et mesme Dauid dit à Abisai fils de sa sœur Seruia, Qu'ay-ie affaire avec vous fils de Seruia? quelle raison y a-il que vous me soyez faits satan? c'est à dire aduersaires. Et de fait Abisai contredisoit au conseil & decret de Dauid.

Il est appelé Dæmon, comme sachâr, & estant expérimenté en beaucoup de choses par long vsage & ruse. Car le ve be Grec duquel ce nom est pris signifie fauoir. Comme aussi Platon uisârt opinion d'Esiodo pense que les diables sont appelez Dæmones pour ceste raison qu'ils sont fins, & qu'ils ont grande prudence & fauoir. Il no<sup>s</sup> faut rapporter à ceci le mot de Serpent. Le serpent (dit l'Ecriture, Gen. 3) estoit plus cauteleux que tous a<sup>s</sup> maux de la terre. Le diable donc choisit le serpent pour son domicile ou habitatiô, afin que de là il peust exercer ses ruses, & deceuoir nos premiers peres. Car il est trompeur & seducteur du môde, appelé le vieil serpent & dragon. Car toutes les tromperies, mauuaises pratiques, finesces & fallaces qui sont au monde, procedent de ceste seule fontaine de tous maux. Or les auteurs profanes vsent de ce mot Dæmon à vn autre sens bien diuers. Socrates dit au liure de Platon, l'affirme que tout hôme de bien est dæmon, c'est à dire sage. Pour ceste raison Homere appelle bien souuent les hômes vertueux, dæmones. Mais l'histoire Euangelique appelle dæmoniaques ceux qui sont possédez du diable. Saint Paul 1. Timothee 4, reduit côme à ce chef tout le corps des tromperies, & doctrines fardees de fausse sapience.

1. Pier. 5.  
8. 9.

S. Pierre dit, Soyez sobres & veillez: car le diable vostre aduersaire circuit comme vn lion rugissant, cherchant quelqu'un pour le deuorer: auquel résistez fermes en la foy. Par ce mot de lion il nous represente le naturel du diable. De fait, le diable est

merueilleusemēt fort & robuste, il est impudent & meschant obstinément, il a vne cruauté incroyable: & pourtant aucuns l'ont appelé beste farouche & cruelle. Le Seigneur Iesus l'a appelé homicide. Car c'est luy qui a mis en teste à Cain & to<sup>s</sup> autres meurtriers de perpètrer des meurtres horribles: & auourd'huy-mesme il sonne la trompette pour esmouoir & enflâber les guerres par tout, & pour susciter toutes sortes de seditions & tueries: & pour le faire courr, c'est luy qui embrasé les courroux, qui seme les haines, & nourrit l'enuie. Il est surnômé tentateur: car il sollicité incessamment à mal faire, proposant toutes les choses qu'il pense estre propres pour attraire ou allecher à meschâcetez

En l'histoire Euâgelique & és escrits des Apostres le diable est souuent fois appelé esprit immonde, mauuais, ou malin, impur, & meschât. Et de fait non seulement il est par sa propre faute descheut de la pureté en laquelle Dieu trespur l'auoit premierement créé: mais aussi maintenant il prend plaisir en toute ordure & impureté, & attrait tous à immôdicité. De luy procedēt toutes ordes paillardises, to<sup>s</sup> violémés, aduiteres, toute dissolutiô, gourmâdise, yurôgnerie, toute infameté & vanité de paroles, toute arrogâce & orgueil, &c.

Esprit  
mauuais,  
immôde.

Outreplus nous lisons en l'Euâgile que le diable est aussi appelé Beel-zebub, d'autât que quelque fois les Accaronites en Palestine ayans opinion qu'ils adoroyent Dieu, adoroyēt toutesfois le diable. Et S. Paul dit, Quel consentement y a-il entre Iesus Christ & Belial? Il oppose Belial à Christ, & le diable à Dieu. La cognoissance de belial selon Moyse signifie vne cognoissance meschâte & pleine d'impiereté. On peut donc dire que le diable est meschât, plein d'impiereté, rebelle à Dieu, & obstiné en toute malice. Car ce mot Belial signifie (comme on dit) irregulier, ou sans ioug & discipline. Et aucuns pésent que le diable est signifié par ces mots, Behemoth & Liuiathan, Job 40, & 41.

Beel-zebub.

2. Cor. 6.

S. Paul Ephes. 2, & 6. donne diuers noms aux diables, disant q<sup>l</sup> les fideles ont à guerroyer contre les principautez & puissances, contre les princes du môde: & des tenebres de ce siecle, contre les malices spirituelles és lieux celestes, contre le prince à qui est la puissance de l'air, contre l'esprit qui ceure és enfans desobeissans: lequel il appelle aussi ai leurs diu de ce moude. Or côme Dieu exerce sa puissance au môde, & coustumièremēt il fait cela és bons par les bons Anges, qui pour ceste cau<sup>s</sup> sont appelez principautez & dominatiô; ainsi qu'il a esté dit ci dessus: semblabl:

Hh.i.

ment pource que Dieu aussi par son iuste iugement permet au diable d'auoir puissance sur les orgueilleux & meschans, les diables aussi sont appelez à bõ droit principautez & dominations & puissances. Non pas que Dieu luy baille souveraine iurisdiction: car toute puissance appartient à Dieu seul: mais c'est qu'il luy permet d'exercer tyranie. Car S. Paul dit notãment que le diable est prince du mode, assauoir des meschãs. Et il s'ensuit par forme d'interpretation: il est prince des tenebres de ce siecle ou de ce monde. Or qui est celuy qui ne sache bien que ce mot Tenebres es saintes Escritures signifie ignorance, aueuglement, incredulité, impietè, meschãcetez, & finalement les hommes plongez en toutes ces choses? Et encore S. Paul y adiouste vne chose pour expliquer la sentence, quã il dit, Lequel œure es enfans desobeissans. Par ce moyen nous voyons que les fideles & obeissans sont exemptez de sa domination, lesquels sont au royaume du Fils de Dieu, & non pas du diable. Et satã n'est point appelé dieu pour autre raison: car ceci est adiousté, De ce siecle. Et à dire vray le diable n'est point dieu: mais pource qu'aucuns se trouuent si enragez au mode, qui du diable en font leur dieu, le diable aussi a esté nommé dieu. S. Augustin n'a point baillé autre exposition sur ceci. Car il dit au traité 25. sur S. Iean, la n'adienne que nous pensions que le diable soit tellemēt appeié prince du mode, que nous croyons qu'il puisse exercer domination sur le ciel & sur la terre: mais le mode (car il est appelé prince de ce mode) est pris pour tous les homes meschans, qui sont espanchez par toute la terre. Le dit S. Augustin dit derechef au liure du combat Chrestien, chap. 5. Le prince de ce mode est chassé hors: non pas qu'il soit enuoyé hors du mode, mais hors des cœurs de ceux qui adherēt à la parole de Dieu, & n'aimēt point le monde, duquel le diable est prince: car il a domination & puissance sur ceux qui aiment les richesses & biens terriēs, qui sont contenus en ce mode visible. Non pas pour dire qu'il obtienne la seigneurie du mode, mais il est prince des cupiditez par lesquelles on conuoite tout ce qui ne fait que passer. Par ceste cupidité le diable exerce son regne en l'homme, & possède son cœur. Ce mesme docteur au 52. traité sur S. Iean, fait aussi ceste interrogation, assauoir si le diable aussi n'a point esté chassé hors des cœurs des Patriarches & Prophetes, veu que Iesus Christ recite en l'Euãgile que satã a esté poullé hors? Et il respond, Il en a esté chassé pour certain. Comment donc ceci est-il dit, Il sera

maintenãt chassé hors? Cõment pẽsons-nous, sinon d'autãt qu'ãlors cela a cité fait en bien peu d'hommes, & est predit qu'il fera biẽ tost fait en plusieurs & en grãs peuples? Comme aussi ce qui est dit, L'Esprit n'estoit pas encore donné, d'autãt que Iesus n'auoit point encore esté glorifié, peut auoir vne semblable question, & vne semblable solution. Car l'abondãce de la grace spirituelle n'estoit pas encore telle cõme elle a esté depuis cõferee. Voila ce que dit S. Augustin. Au reste, quand S. Paul dit que nous auons à cõbatre contre les malices spirituelles es lieux celestes, par les lieux celestes il n'entend pas les ioyes du ciel, comme si cẽpendant il colloquoit les diables au ciel, mais il les cõstitue en l'air, c'est à dire, en la partie inferieure du mode, voire au monde mesme. Car il dit ailleurs, Selõ l'esprit à qui est la puissance de l'air. Et certes les princes de ce mode sont en l'air, à l'entour, au dessous & au dessus de nous, nous assailãs de to<sup>e</sup> costez. Autrement, ne le ciel ne la region inferieure del'air ne sont point sous la domination des diables, en sorte qu'ils y puissent faire ce qu'ils veulent, ou qu'ils en vient à leur appetit, sinon autãt que Dieu leur permet par son iuste iugemēt. Car en vne telle disputation il faut tousiours tenir pour vne verité certaine & indubirable, que le Seigneur nostre Dieu est Roy & gouverneur de toutes creatures, & retient la domination sur toutes creatures, & l'exerce par vne façon tresiuste & tresequitable.

Or iãçoit qu'on puisse recueillir de toutes ces choses quelle & combien grãde est l'operation du diable: toutesfois avec cõsuetude l'adiousteray encore quelque peu, afin qu'il n'y ait plus riẽ à desirer. En la description du diable l'ay amassé to<sup>e</sup> ses effectz, actes & operations, & ay reduit tout cela en deux points. Car les diables sont aduerfaires à Dieu & aux hommes, cõme ceux qui employēt toute leur estude à despiter Dieu, & à deceuoir & ruiner les hommes. Voici donc quelle est la somme: qu'ils adressent tous leurs faits à mespriser Dieu, & destruire les homes. Et nous auõs desia ouy vne fois ou deux, qu'ils ont vne grãde puissance de nuire: itẽ, qu'ils ont vne intelligence fort aigue à mettre toutes choses en effect. Quã à la volõté de nuire, il ne faut point qu'aucun en doute. Car le Seigneur a dit à ses disciples, Voici, satã vous a demandez pour vous vaner cõme le blé. Et, Veillez & priez, de peur q' n'entriez en tentation. Et S. Pierre dit, Voĩtre aduerfaire circuit, cerchãt quelqu'vn pour le deuorer. Et l'Ecriture tesmoigne par tout, q' le diable resiste à Dieu, & de son

Tenebres que c'est.

Eph. 5.6

Les operations du diable.

Luc 22. 31. Mat. 26. 41. 1. Pier. 5. 8.



son effort tasche de luy cōtredire, & d'inciter toutes creatures à le hayr & mesprier. Il est certain qu'il inspiroit vne opinion fort meschante de Dieu és cœurs de nos premiers peres, comme s'il leur eust porté malicieusement enuie de leur felicité. Car il disoit par le serpēt, Dieu a-il dit q̄ ne mangiez de cest arbre-la? Et bien tost apres, **Gen. 3. 7.** Vous ne mourrez point: mais le Seigneur cognoit biē qu'au iour-mesme q̄ vous en auez magé vos yeux serōt ouuerts, & serez cōme dieux, sachans le bien & le mal. Adioustās foy à ces paroles pleines de fallace ils se font iettez en perdition, & auec eux ont entrainé tout le môde en vne ruine & destruction cōmune. Et au iourd'huy mesmes il ne cessē point de calōnier & blasmer tāt Dieu q̄ ses faits & œuures, afin qu'aueluy no<sup>o</sup> soyōs trāsportez à hair Dieu, à no<sup>o</sup> deffier & desespérer, & no<sup>o</sup> ruiner à iamais. Car il est enuieux du salut auquel nous sommes destinez par Iesus Christ. Mais il vaut mieux parler de ceci vn peu plus distinctemēt. Satā porte nuifance aux esprits des hōmes, à leurs corps, & à leurs biēs & facultez. Car quāt aux esprits, il les pouisse & sollicite à pecher contre Dieu. Outreplus il trouble les entēdemens des hōmes, & les fait deuenir furieux, & tout soudain apres ceste fureur il les tourmēte d'vne merueilleuse façō. Pour ceste raison aucuns medecins ont appellé la manie ou la rage, vn esprit demoniaque. Et quāt aux corps, il les afflige principalemēt de maladies. Nous auōs en ceci pour exemple ce saint personnage Iob. Il est fait mention Luc 1<sup>o</sup> rezieme d'vne femme qui auoit vn esprit de maladie par l'espace de dix huit ans, & estoit courbe. Et Marc neuueme, il est parlé d'vn ieune garçon qui auoit vn esprit muet, & par tout où il le prenoit, il deschiroit le garçon, & lors il escumoit, & grinçoit les dents, & desseichoit, & cheant en terre se veautroit. Ce mesme esprit malin rait, pille, gaste, & diminue les biens terriens à l'homme. Ce qui appert aussi en l'histoire de Iob & de l'Euāgile. Car Iob a esté despouillē de toute sa substāce, & les gédarmes & brigās qui le pilloyēt, estoyēt poullēz à cela par satan. Aussi les diables q̄ ietterent les pourceaux des Gergeseniēs dedās le lac, leur firēt vn grād dommage. Au demeurāt, le diable du tour embrase à mal faire, s'aide en partie de sa malice & de ses cōpagnons melchās, en partie aussi des autres creatures pour faire telles choses. De soy-mesme il besoigne en tentant & incitant l'hōme & par dehors & par dedās. Car il propose des faulces apparences, se trāsformant en Ange de lumiere, & se fourre dedās les cœurs des

hōmes. Il propose de belles promesses, il fait aussi des menaces terribles: & toutes-fois il n'y a riē en tout cela qui ne soit fardé de tromperies & mesonges. Et de fait, il amene souuētesfois des raisons qui ont belle apparence, & mesme aucuns passages de l'Escriture qui semblent estre fort cōuenables: tāt y-a qu'il les tourne malicieusement à son intētion. Et par ce moyen ou il empesche & fait brāsler la vraye foy és cœurs & esprits des hommes, ou il l'oste & rēuerse du tout: & incontinent apres il les vient saisir entierement, & ne faut point de les ietter en ruine & perdition. Ainsi est-il dit en S. Iean chap. 13. qu'estant entré au cœur de Iudas, il l'a entierement precipité en ruine & perdition eternelle. Vray est qu'il n'y a q̄ Dieu à qui les cœurs des hōmes soyēt descouertez: car luy seul fonde les cœurs & les reins: tant y-a qu'il est dit que le diable en deceuant l'homme par cautelles & finesces, & mettāt des persuasions meschantes és cœurs, entre & se fourre dedās les cœurs des hōmes. Aussi ce malin & peruers esprit besongne par les autres creatures cōtre l'homme, comme par elemens: c'est quand il fuscite contre nous les feux, les vents, les mers, les tēpestes, les orages, & autres encōbriers. D'auātage, il fuscite cōtre nous les hommes tant amis qu'enemis: les amis, pour nous tourmenter & trahir: les ennemis, pour nous matter & accabler du tout par guerre, meurtres, occisions, & persecutions. Derechef, l'histoire de Iob rend tesmoignage à ceci, auec laquelle il nous faut aussi conioindre les persecutions qui ont esté faites aux fideles seruiteurs de Dieu. Puis cest enragē esmeut furieusement contre nous les faux prophetes & enchanteurs: & à ceci appartient les charmes & toutes especes de magie, lesquelles aussi ont leurs efficaces, comme tesmoignent les œuures des magiciens d'Egypte, & ks faits de Simon: & le trezieme chapitre du Deuteronomie en tesmoigne aussi. Et sur tout les faux miracles appartiennent à ceci, & aussi les responses des idoles, & tous oracles contrefaits. Il est certain qu'anciennement le diable a fait de grādes nuifances à l'Eglise de Dieu par tels moyens, comme les histories en rendent tesmoignage & au iourd'huy aussi il ne cesse de luy nuire beaucoup, ce que l'experience nous demōstre assez. Car iaçoit qu'il soit bien certain que satan n'est point iettē hors par la vertu de satan, tant y-a que pour vn temps vn diable quitte la place à vn autre, à celle fin qu'ils degoyuēt plus facilement les hommes, & que puis apres ils obtiennent pleine domination.

Mat. 11  
25.

Nostre Seigneur Iesus & S. Paul ont predit que les derniers temps mesme seroyent enforcelez de beaucoup de miracles & signes. Ceci se peut voir Mat. 24. & 2. Thes. 2. Or, mes freres, on pourroit plus ample-ment parler des actes & operations des diables : mais j'espere que ce brief recueil que j'en ay fait vous contentera : comme aussi il vous donnera plus ample matiere & occasion de penser.

*La puis-  
sance du  
diable est  
limitee.*

Or cependant il ne faut point entendre ceci come si le diable estoit tout-puissant, & come s'il pouvoit executer tout ce qu'il veut. Car sa force & puissance est limitee & serree, & come enlose dedans ses bornes, en sorte que sa puissance n'est pas si grande que sa volonte. Il eust salu autrement que desia des long temps toutes choses fussent peries. Et pourtant ie n'ay point adiouste sans cause en la description que le diable est suier. Car iceluy ne peut rien faire sinon autat que Dieu luy lasche la bride. Et ce que Dieu luy permet, c'est pour exercer la patience de ses fideles, & pour auacer leur salut, come de fait cela est demontre ouuertemēt en l'histoire de Iob, & es paroles de S. Paul qui dit ainsi, Vn aigillon m'a este donne en la chair, le meslager de satan pour me buffeter, de peur que ie ne fusse esleue outre mesure pour l'excellence des reuelatiōs. Et ne faut point douter qu'aujourd'huy mesme il n'auace beaucoup d'excellens Martyrs par grieux tourmens de persecutions, aussi bien qu'il en a anciennement auace a la gloire & repos eternal. Ou bien Dieu permet au diable ceste puissance d'exercer cruauté contre les homes, ou de se ruer furieusement contr'eux, afin que par ce moyen il reprime leur meschacete, ou punisse leur incredulite. Et de fait les diables sont organes & instrumens de l'ire de Dieu pour executer sa vengeance. Car S. Paul dit, La venue de l'Antechrist est selo l'effect & operatiō de Satan avec toute puissance & signes & miracles de mesonge, & avec toute deception d'iniustice en ceux qui perissent : d'autat qu'ils n'ont receu la dilection de verite pour estre sauuez. Et pourtant Dieu leur enuoyera efficace d'erreur, a ce qu'ils croyent a mesonge, & afin qu'ils tous ceux qui n'ont point creu a la verite, ains ont approuve l'iniustice, soyent condanez. Et c'est ci presque costumierement la vertu de la magie, laquelle n'a nulle force es fideles.

Parquoy il ne faut point que nous craignions le diable: plustost (come dit le Prophete Isaie) sanctifions le Seigneur des armes: iceluy soit nostre frayeur & crainte. On dit qu'aucuns peuples Oriētaux adorēt le diable, & c'est afin qu'il ne leur nuise

point. Mais tels avec toute leur raison sont du tout enragez. Car come il n'y a gueres dit, le diable ne nous peut tant peu que ce soit toucher, sino que nostre Dieu le vueille ou permette. Car il n'a peu enuahir & destruire le troupeau des pourceaux pres du lac de Gadara, sinon q' premierement le Seigneur luy eust lasché la bride. S. Augustin exposant le Pseume 32. applique l'histoire de Iob en ceste façon: Et le diable quoy? A il este si ose de rair voire vne seule brebiete au saint personnage Iob, sinon que premierement il eust dit a Dieu, Enuoye ta main, c'est a dire, donne puissance? Le diable vouloit bien, mais Dieu ne permettoit pas. Quand Dieu a permis & lasché la bride, le diable a eu puissance: le diable donc n'auoit point de puissance & faculte, ains celuy qui a permis. Et pour ceste raison Iob mesme est bien instruit, ne dit point come maintenant nous parlōs & murmurōs ordinairement, Le Seigneur l'a done, mais le diable le no<sup>a</sup> osté: ains il dit, Le Seigneur l'a donne: le Seigneur aussi luy-mesme l'a osté. Or ces choses apportēt grande consolation aux poures fideles au milieu de leurs tentations, quand ils entēdet que rienne leur peut aduenir sans la permission de Dieu: & qu'iceluy ne permet rien qui ne serue a leur amedemēt & salut: & pourtāt ils sont tousiours cōseruez sous la prouidece & beneuolence de Dieu. Car tout ce qui iusqu'ici a este dit de la puissance & des operations des diables, ne tend point a ce but q' nous desfaillois en nos cœurs, mais afin q' nous nous teniois mieux sur nos gardes. Le Seigneur qui a vaincu le diable, & qui nous a baillē le moyē pour le vaincre, nous a comāde de prier. Pour ceste raison a-il cōbatu cōtre le diable iusqu'a la troisieme fois, a celle fin qu'il nous enseignast comment nous cōbattrions cōtre l'ennemi du gēre humain. Iceluy l'a vaincu en nostre nom, afin q' ne doutions que celuy qui est desia abatu, ne puisse estre surmōtē de no<sup>a</sup> plus facilement. Il est certain que nous vaincrōs par foy, i. Ieā 5. Car la foy nous conioint a Iesus Christ, & nous puissions l'Esprit de Christ par foy, par la vertu duquel nous triōpherons. Pour ceste raison S. Pierre au 5. chap. de sa 1. Epistre nous a enseignē de resister par foy. Et S. Paul nous exhortāt a ce cōbat, & no<sup>a</sup> equipāt de routes armes, dit: Prenez toute l'armure de Dieu, a celle fin que puissiez resister au mauuais iour, & ayās parfait toutes choses, vo<sup>a</sup> demeurez fermes. Soyez dōc cōstans, ayās vos reins ceints du baudrier de verite, & estans vestus du haleret de iustice, & ayās les pieds chaussez de la preparation de l'Euāgile de

Iob 2. 5.

Iob 1. 22.

2. Cor. 12  
7.

2. Thes. 2.  
9. 10. 11.  
12.

Isa. 8. 13.

Eph. 6.  
23. 14. 15.  
16. 17. 18.

paix,

paix prenans en toutes choses le bouclier de foy, par lequel vous puissiez esteindre tous les dards enflâbez du mauuais. Prenez aussi le heaume de salut, & le glaiue de l'Esprit, qui est la parole de Dieu, priés en toute oraison & supplication en tout temps en esprit. Ioint selon ce que saint Paul dit aussi, que Dieu ne permet pas que nous soyons tentez par dessus nos forces: & quant & quant fait que les tentations ont bonne issue. Portons donc reuerence à ce bon Seigneur, & prions-le, à ce que par sa vertu nous surmontions. Ainsi soit-il.

1. Cor. 10  
73.

DE L'AME RAISONNABLE de l'homme, & du certain salut d'icelle apres la mort du corps.

SERMON X.



Ous confessent que l'ame raisonnable de l'homme a affinité avec les esprits, & l'estime qu'il n'y a homme sage qui vueille nier que la cognoissance de l'ame raisonnable de l'homme est salutaire & nécessaire à tous fideles: de laquelle la sainte Escriture dōne plusieurs instructions. Parquoy l'ordre des choses, l'vtilité, voire la necessité mesme requiert que ie parle aussi de l'ame raisonnable de l'homme. Or ie suyray la simplicité de l'Escriture & de ceux qui l'ont interpretée: & lairray à expliquer les choses naturelles à ceux qui font profession de la Physique, sinon en tant qu'en ceste disputation nous ne nous pourrions pas passer d'icelle Physique. La sainte Escriture & les saints docteurs qui l'ont exposée n'esmeuent point des questions curieuses touchant l'ame de l'homme, & ne s'amusent point aussi à contenter les hommes curieux, veu que tels desirent sauoir des choses qu'on ne peut declarer, ou si elles peuuent estre declarees, toutesfois on ne pourroit iamais si bien les declarer, que ceux-cin'y trouuēt tousiours à redire. Car ils ont tousiours l'esprit suspens, & en apprenant ne laissent pas de douter: & iamais on ne gagne ce point sur eux, qu'ils paruiennent à la cognoissance de verité, d'un cœur paisible: & quand la simplicité de la verité est trouuee, neantmoins on ne les peut faire là arrester, & s'enquierent trop soigneusement de beaucoup plus de choses & plus aigues qu'ils n'ont entendu. Mais quant à nous, nous sauōs que les saintes Escritures enseignent simplement & ouuertement toutes les choses qui sont nécessaires & salutaires, & qu'il y faut acquiescer simplement & en toute reuerence. En ceste sorte donc

quand il est question de nostre salut, nous sauons qu'il ne nous faut point enquerir des choses qui ne nous sont point enseignées es saintes Escritures, & quand nous les ignorerōs, nostre salut n'est point empesché pour cela.

Or ce mot d'Ame est pris en diuerses Le mot fortes es saintes Escritures. En premier d'Ame lieu il est pris pour toute chose viuâte: Car pris en Moysse au Genese introduit Dieu parlant diuerses ainsi: Que la terre produise ame viuâte se. fortes. lon son espee, bestial, reptile, & animal de Gen. 1. la terre: Car qui est-ce qui ne sache qu'il y 20.

a trois especes ou parties ou facultez principales de l'ame? Ainsi pouōs-nous parler par forme d'enseigner. Comme de fait il y a vne ame vegetatiue, qui montre sa vertu es plantes. Item, il y a vne ame sensitive, laquelle donne vie & vigueur aux animaux brutaux, & n'est point sans la sensitive Pour la troisieme il y a vne ame raisonnable garnie de plusieurs puillances, laquelle compréd les deux autres, & telle est l'ame des hommes. De là vient qu'es saintes Escritures l'ame est mise pour le souffle, qui fait que les hommes haicinent & reprennent haleme, & mesme pour la vie de l'homme ou autre animal. Ainsi lisons-nous, Son ame est en luy. Et Saul dit à Dauid: Ie ne te poursuiray plus, pour- Acl. 20. 10. T. Sam. 26. 21. autant que mon ame a esté auourd'huy precieuse deuant tes yeux. Item, l'ame est prise es saintes Escritures pour la chose animee, & mesme pour chacun hōme, ou plustost pour l'homme tout entier. Car il est dit en la Loy, L'ame qui se sera adressee aux deuins & aux forciers, mourra. Itē, S. Paul dit, Toute ame est suierte à la puissance supereminete. Et le roy de Sodome r. Rom. 3. dit à Abrahā: Donne-moy les ames, & toy Gen. 14. pren la substāce & les biens. Car l'Escriture 21. re a accoustumē de comprendre le tout en ne nommāt qu'vne partie. Tout ainsi q̄ par l'ame elle signifie l'hōme tout entier en parlant de la partie la plus noble, aussi par la partie inferieure qui est la chair, elle denote l'homme tout entier. D'auantage veu que les hōmes aussi ont vne ame appetitiue cōme les autres animaux, l'ame est prise quelque fois es saintes Escritures pour affection, ou volonté, ou cupidité, ou desir. Comme Ezechiel dit, Ils ne saouleront point leur ame, & leurs vêtres ne seront point remplis. Finalement l'ame signifie l'esprit raisonnable de l'hōme. Et c'est de ceste ame de laquelle nous parlerons ici, moyennant la grace de Dieu. Les Latins ont ces deux mots Anima & Animus. Ie ne peux taire ceci, que gens sauans mettrēt ceci en differēt, assauoir si ces deux mots signifient vne mesme chose, ou bien

Acl. 20. 10. T. Sam. 26. 21. Leu. 20. 6 Rom. 3. Gen. 14. 21.

Exe. 7. 19.

s'il y a quelque difference, & il y a des raisons d'un costé & d'autre. Ceux qui les distinguent, disent que Anima c'est celle par laquelle nous vivons, & Animus est celui par lequel nous auons saouir ou intelligence: ce que Laëtaë dit au liure de l'Ouurage de Dieu, chap. 18. Mais ie voy que tous auteurs approuuez vsent indifferement & de l'un & de l'autre, & mettent l'un pour l'autre.

*Il n'y a  
qu'une  
ame en  
l'homme.*

Car il ne faut pas penser qu'il y ait deux ames en l'homme. Et de fait les determinations Ecclesiastiques ont fort bien resolu, comme on peut voir par ce qui est dit chap. 15. Nous ne disons point qu'il y ait deux ames en l'homme, comme laques & aucuns des Syriés ont escrit, assauoir vne ame animale, par laquelle la vie soit baillee au corps, & qui soit meslee parmi le sang: & vne autre ame spirituelle qui administre la raison: mais nous disons que seulement il y a vne ame en l'homme, laquelle viuifie le corps par son association, & outre cela se rège soy-mesme par sa raison. Parquoy nous estimôs qu'on ne doit auoir nul esgard à ceux qui nient entierement qu'il y ait vne ame. Car ceux-la sont autrê hors du sens que ceux qui disent que le soleil n'a point de lumiere. Car nous voyons & sentons tous le soleil: comme aussi nous vivons par le moyen de l'ame.

*Que c'est  
que de l'  
ame.*

Or les sages de ce monde ne se sont peu encore accorder à donner definition de l'ame: & mesme ils sont tellemê discordés, qu'à grad peine en trouuera-on deux d'une mesme opinion. Cependât il y a plusieurs opinions discordantes. Que dirons-nous que mesme les docteurs anciens de l'Eglise ont procedé assez lâchement à donner definition de l'ame? Laëtaë au liure de l'Ouurage de Dieu dit que les hommes ne peuvent comprendre la raison & la nature de l'ame. Et pourtant ceux-ci ne se sont nullemê fouruoyez de la verité, qui ont pése que l'ame ne peut estre serree en quelques limites ou bornes finies, par lesquelles sa nature puisse estre parfaitement exprimee: cependât toutesfois son naturel peut estre aucunement représenté, & ce par ses œures ou actes, qui luy sont attribuez par l'Escriture. Il y en a donc aucuns qui ont dit, que l'ame est esprit de vie, créé à l'image de Dieu, & inspiré au corps humain. Aussi il y en a qui font vne telle description: L'ame est vn esprit, par lequel le corps à qui il est conioint, vit estant idoine pour cognoître Dieu à cause de l'amour, & par consequent pour estre conioint en beatitude eternelle avec luy. Les autres donnent cette definition L'ame raisonnable est vn esprit qui a intelligence, qui est la

seconde partie de la substâce de l'homme, & ne perit point quand il est parti du corps, ains est immortel. De nous, nous proposons aux fideles vne description prise des saintes Escritures, laquelle sera pour dresser toute ceste nostre dispute: L'ame est vne substâce spirituelle, laquelle Dieu a infuse au corps humain, à ce qu'estât coniointe avec luy elle luy donne vie & le dresse, & laquelle estant separee du corps ne perisse point, ains viuie immortelle à tout iamais.

Aucuns nient que l'ame soit substâce. Car ils debattent que ce n'est autre chose qu'une vertu vitale en l'homme, & mesme vne certaine qualité. Mais la sainte Escriture adoué q' l'ame est vne essence subsistente. Car le Seigneur tesmoigne Matth.

10, que l'ame peut estre tourmentee en la gehéne. Ce qui est aussi demonsté par la mesme autorité de l'Euâgile cômeposé deuant les yeux en l'ame du riche glouton, Luc 16. Le Seigneur aussi qui ne peut mentir, a dit au brigad, Tu seras au-

iourd'huy avec moy en Paradis. Ce qui ne peut estre exposé d'aucune partie du brigad que de l'ame. Car quât à son corps, il estoit attaché en la croix. Et cômepour

voir, S. Iean veid sous l'autel les ames de ceux qui auoyét esté occis pour la parole de Dieu. Aussi il les ouyt qu'elles crioÿt à haute voix: O Seigneur, iusques à quâd ne vengés-tu point nostre sang contre ceux qui habitent en la terre, toy qui es saint & veritable? Et veid qu'à chacune fut donnée vne robbe blanche, ausquelles le Seigneur dit ces paroles: Reposez-vous encore vn peu de temps, iusques à ce que vos compagnons & freres soyent accomplis, qui doÿuent aussi estre mis à mort comme vous. On ne dira point que toutes ces choses couiennêt à quelques qualitez, ains plustost à essences subsistentes. Ainsi donc disons-nous que les ames des hommes sont substâces. Et ie pense qu'aucuns docteurs de l'Eglise pour plus facilement exprimer ceci, ont iadis enseigné que les ames raisonnables des hommes sont corporelles, c'est à dire, qu'en leur espee elles sont quelques substâces qui ont leur essence. Et ie ne pense point, mes freres, que ie vous face ennuy, si ie vous recite de mot à mot ce que S. Augustin a debattu touchât ceste matiere tant d'un costé que d'autre. En l'epistre à S. Hierome qui est à 28. en ordre il dit: Combien qu'il soit difficile de faire croire à ceux qui n'ont pas grand esprit, que l'ame est incorporelle, nonobstât de ma part ie cōfesse que cela m'est tout persuadé. Mais à celle fin que ie n'esmeue point querelle sans cause touchât le mot, il n'est besoin de debatre du

mot,

mot. puis que nous auôs la verité du fait. Si toute substance ou essence est corps, ou si on peut donner quelque nom plus propre à ce qui a estre aucunement en soy, l'ame est corps. Item, si on ne veut point appeler incorporer sinon la nature seule qui est souverainement immuable, & qui est toute & entiere par tout, il faut bien dire que l'ame est corps, d'autât qu'elle n'est rié de semblable. Or si le corps n'est autre chose sinon ce qui par quelque espace de lieu se bouge ou s'arreste par quelque longueur, largeur, espesleur, & hauteur, en sorte que pour la plus grâde partie de soy il vienne à occuper vn plus grand lieu, & pour la plus petite vn plus petit, & qu'il soit moindre en vne partie qu'en la totalité: l'ame n'est point corps. Car ce qui donne vigueur est estendu par tout le corps, non point par vn certain espanchement local, ains par vne infusion vitale. De fait l'ame est presente en toutes les parties du corps, & n'est point moindre és moindres parties, ne plus grâde és plus grâdes, mais en quelque part elle est côme tendue plus roide, en d'autre plus laschement, toutesfois elle est toute en toutes, & toute en vne chacune. Apres que S. Augustin a longuemét disputé de l'ame, il fait finalement ceste cõclusion: Dont nous entendõs, soit que nous disions que l'ame est corps, ou incorporelle, toutesfois qu'elle a vne propre nature, créée d'vne substance plus excellente que tous les elemens de ce monde, laquelle ne pourroit estre en quelque fantaisie ou imagination excogitee telle qu'elle est, ne par tout ce que nous pouons cõcevoir de nos sens charnels: mais on en peut auoir quelque intelligence en l'entendement, & quelque sentiment en la vie. Iusques ici j'ay recité les paroles de S. Augustin. L'Escriture aussi tend principalement à cela, de monstrer que l'ame est incorporelle. Car souuentesfois elle l'appelle esprit. Car le Seigneur dit, Je mets mon ame, & derechef ie la prendray. Nul ne l'oste de moy, mais ie la lairray de moy-mesme. Mais aussi nous lisons que Iesus dit, C'est fait: & baissant son chef, il rendit l'esprit. Et qu'il s'escrie: Pere, ie mets mon Esprit en tes mains. Et, Quand Iesus eut derechef crié à haute voix, il rendit l'esprit. A quoy on peut bien rapporter ce qui est dit de S. Estienne: Et ils lapidoyent Estienne inuouât & disant: Seigneur Iesus, reçoij moy esprit. Or ie ne fauroye exprimer plus ouuertemét quel'e est la substance de l'ame de l'homme, sinon en disant que ie croy que c'est vn esprit, ayât sa substance propre & particuliere créée de Dieu. Comme aussi S. Augustin au r. chap. du li-

ure de la Quantité de l'ame dit: Je ne peux nommer substance de l'ame: car ie n'estime point qu'elle soit de ces natures vitées & cognues, lesquelles nous touchons de ces sens corporeis. Et ie ne pèse point que l'ame soit cõposée de la terre, ne de l'eau, ne de l'air, ne du feu, ne de ces choses toutes ensemble, ne d'aucunes d'icelles coniointes. La nature de l'ame peut estre appelee simple, d'autât qu'elle n'a point son essence des autres natures. Cassiodore voulât imiter ces paroles de S. Augustin, a dit: L'ame de l'homme créée de Dieu est spirituelle, & vne substance propre. Et pourtât l'affermé simplement, q l'ame a vne substance particuliere, voire excellente, & differente des autres esprits, laquelle substance a vraye essence, & tousiours en œuure depuis sa creation, telle toutesfois qu'il n'y a parole ne demonstration par laquelle on puisse monstrer comment elle est limitée.

Cependât nous n'approuõs point ce *L'ame* qu'aucuns voulãs exprimer quelle est *ne est ne* substance de l'ame, ont dit que l'ame est *Dieux ne* Dieu, ou pour le moins vne portion de *partie de* Dieu. Car l'Escriture reprouue l'vn & l'autre. De fait l'ame est vne creature suiette à chāgement, & plõgee en pechiez & ordures, & non point createur, ne pure d'elle mesme. Et pour ce que le Createur est immuable & inseparable, l'ame ne peut estre vne portion de Dieu. Aurelius Prudentius apres auoir par plusieurs paroles refuté tels vilains etreurs, prononce finalement: ceste sentēce vraye & sainte: C'est grâde folie de dire que l'ame soit Dieu ou vne partie de Dieu, veu q maintenāt elle puisse le bien Diuin & souverain de la fontaine: perpetuellemēt coulāte en seruāt à Dieu, maintenāt elle en est frustree en cõmettāt quelque faute ou crime: & maintenāt elle reçoit punition, maintenāt elle foule aux pieds la punition. Pour repousser doncques cest erreur, & pour discerner l'ame des autres esprits ou substances spirituelles, nous auons adiousté en nostre description, L'ame de l'homme infusé de Dieu au corps de l'homme, dont chacun peut facilement entendre qu'elle est créée, & aussi qu'elle est esprit, non point angelique, ains humain, c'est-à dire infusé de Dieu au corps humain, qui a son essence & sa nature.

Or nous auons sur ceci vne nouvelle *De l'origine* question à expliquer touchāt l'origine des *des* ames. Car on a accoustumé de demāder, *amis.* d'où viennent les ames, quād & cõment elles entrent en leurs corps? S. Hierome rend tesmoignage qu'anciennement il y a eu plusieurs & diueres & contraires opinions touchāt l'origine des ames. Car escriuant à Marcellin & à Anapfichas.

Iean 10.  
17, 18.

Iea 19, 30  
Luc 23.  
46.  
Mat. 27.  
50.  
Act. 7. 59



dit ainsi: Touchant l'estat de l'ame il n'est souenu de vostre petite demãde, ou plustost question du tout Ecclesiastique: Assauoir si l'ame est descendue des cieus, comme Pythagoras philosophe, & tous les Platoniques & Origene sont de cest aduis. Ou si elle est de la propre substance de Dieu, comme les Stoïques, Manichee & Priscillien ont imaginé. Ou si Dieu les reserue en son thresor, les ayant auparauãt creées, comme aucuns de l'Eglise ont eu ceste sole persuasion. Ou si Dieu les fait tous les iours pour les enuoyer aux corps, selon ce qui est escrit en l'Euangile: Mon Pere œuure iusques à maintenãt, & l'œuure aussi. Ou si elles passent d'un lieu en autre, comme Tertullien, Appollinarius, & la plus grand' part des Occidentaux le pésent: assauoir que tout ainsi qu'un corps naist d'un autre corps, aussi l'ame naist d'une autre ame, & subsiste d'une condition semblable à celle des bestes brutes. Mais les docteurs de l'Eglise ont refuté toutes ces opinions par fermes argumens: & on a receu ceste opinion pour la plus vraye, assauoir que Dieu a créé l'ame de rien, & l'a infuse au corps, quand l'enfant est parfait au ventre de la mere, & à la forme & toutes ses parties. Car voici ce qui est prononcé par des determinations Ecclesiastiques: Nous disons qu'il n'y a que le Createur qui cognoisse la creation de l'ame, & que le corps seulemẽt est semé par la conionction de Mariage, & par vray iugemẽt de Dieu est lié & assemblé en la matrice: & apres que le corps est formé, l'ame est créée & infuse. Et pourtãt S. Hierome escriuãt à Pãmachiũs, & disputant contre les erreurs de Iean Euesque de Ierusalé, apres auoir recité diuerses opinions touchãt l'origine de l'ame, dit ainsi: Ou bien, Dieu forge il ordinairement des ames, daquel la voõté est faire, & ne cesse de creer tous les iours? Cela est vrayement Ecclesiastique, selon ce que dit le Seigneur Iesus: Mon Pere œuure iusques à maintenãt, & l'œuure aussi: Item, il est dit en Isaie: Qui forme l'esprit de l'homme en luy. Et es Pseaumes: Qui forme les cœurs en chacun d'eux. Ce sont les paroles de S. Hierome. Et certes la saincte Esriture nous enseigne ceci par paroles ouuertes, que l'ame ne prouient point de la terre, & qu'elle n'est ne créée ne formée deuant le corps, ains elle prouient de la bouche du Createur, assauoir d'une vertu secrette de Dieu, & est infuse au corps, apres que le corps est formé. Car Moyse descriuãt cõment nostre premier pere a esté fait & formé, il recite auparauant que le corps d'Adam a esté créé, & depuis la formation & perfe-

ction du corps, l'ame de vie luy a esté inspirée. Il dit ainsi, Le Seigneur Dieu forma l'homme de la poudre de la terre, & souffla en la face d'iceluy respiration de vie, & l'homme fut fait en ame viuãte. Car respiration de vie signifie l'ame humaine & raisonnable, laquelle nous oyõs ici auoir esté infuse ou inspirée au corps, lequel estoit desia formé. Et quand le Seigneur aussi creoit la femme de la coste d'Adam, il est bien certain qu'il n'a point pris d'Adam ou de son ame pour le transférer en l'ame de la femme: mais ayant créé l'ame, il la mit au corps formé par sa bonté & puissance. Et auourd'huy le Seigneur ne nous cree point d'une autre façon, sinon qu'apres que le corps a receu sa forme parfaite, l'ame puis apres y est infuse: cõme Job tesmoigne, disant ainsi: Tes mains (õ Dieu) m'ont fait & formé tout à l'entour. Ne m'as-tu pas coulé cõme le lait, & amassé comme le frouage? Tu m'as vestu de peau & de chair, & m'as composé d'os & de nerfs. Nous auons ici vne fort belle description de la conception & formation du corps humain au ventre de la mere. Puis il s'ensuit en Job touchant l'ame: Tu m'as donné vie & misericorde, & ta uisitation a gardé mon esprit. Voila cõment la vie, c'est à dire l'ame, a esté infuse de Dieu au corps desia formé. Il dit: Tu m'as donné vie & misericorde. Il a adiousté la misericorde à la vie. Car c'est vne chose merueilleuse, que l'enfant ait vie dedans le ventre de sa mere, lequel est enuéléppé de tãt de petites tates ou peaux: en cela donc se mõstre vñ benẽfice excellent de la misericorde & bonté de Dieu. Et il s'ensuit par forme d'exposition: Et ta uisitation a gardé mon esprit. Il appelle la uisitation de Dieu, sa prouidence ou conseruation. Il appelle ici esprit ce qu'il auoit auparauant appelé vie, c'est à dire, ame. Parquoy nous tenons ceci droitement & selon les sainctes Escriptions, que les ames des hommes sont creées de Dieu, & infuses aux corps qui sont desia formez & parfaits au vêtre de la mere, combien que nous ne cognoissions pas bien vn chacun point & mouuement de ceste matiere.

Il nous faut voir maintenãt quelle operation fait l'ame au corps humain. Cela a esté compris en brief en la description, quand nous auons dit qu'estãt coniointe au corps elle donne vie à l'homme, & le dresse. Car l'ame raisonnable comprend aussi la vertu vegetatiue & sensitiue, & en ce cas-la elle baille vie au corps: d'auãtage elle a deux parties qui sont distinctes non point par offices, ains d'essence, assauoir l'Intelligence & la Volonté: & en ceci elle dresse

Ic. 7. 17.

Gen. 2. 7.

Iob 10. 8.  
10. 11.

Ver. 12.

Ic. 7. 17.

Opera-  
tions &  
vertus  
de l'ame.

dressé & façonne l'homme. Car par l'intelligence qui est aussi appelée entendement ou raison, elle comprend, elle iuge & cognoit les choses intelligibles, & considère ce qu'elle doit suyure ou cūter. Et par la volonté elle eslit & choisit ce qu'elle a cognu, receuant l'vn, & reiectant l'autre. Et ces choses encore s'estendent bien loin. Parquoy ie parleray vn peu plus amplement de chacun poinct. En premier lieu l'ame par sa presence viuifie ce corps mortel & terrien, elle fait vne liaison de tout le corps, & le retēte par vne merueilleuse conionction: & fait qu'il ne s'escoule & ne se seiche point: elle distribue esgalement les nourrissemens par les membres, & à vn chacun autant qu'il luy faut, les entretenant en bon accord, & conserue la proportiō non seulement en la beauté, mais aussi en l'accroissement & generatiō. Mais il semble qu'il n'y a rien en tout ceci qui ne soit aussi commun aux arbres plantez. Nous voyons bien & confessons que les arbres en leur espeece viuent, sont nourris, gardez & entretenus, ils croissent & engendrent. Voyons doncques ce que l'ame peut & œuure es sens, où la vie se fait cognoistre plus euidentement. L'ame s'estend à l'atouchement, & par iceluy elle sent & discerne les choses aspres, douces, froides, chaudes, dures, molles, pesantes, & legeres. D'auantage en goustant, oyant, flairant, & voyant, elle discerne des differences infinies de faueurs, odeurs, sons, & figures ou formes. Et en toutes ces choses elle attire & appete les choses qui sont selō la nature de sō corps: elle reiecte & fuit les choses qui luy sont contraires: & s'accorde non seulement à la generation de la portee du ventre, mais à l'entretenir, maintenir, conseruer, & nourrir. Mais encore nul ne voudra nier que l'ame ne puisse toutes ces choses aussi bien es bestes. Considerons donc quelle est la vertu propre de l'ame de l'homme: & sur ceci ie vous prie considerer vn peu la faculté merueilleuse d'entendre & de bien comprendre par raison, & vne memoire non point vulgaire, telle que les bestes la peuuent auoir, ains vne souuenāce qui est par la consideration diligente des choses innumerables proposees par signes & retenues. Considerer tant de beaux ouurages, tant de mestiers excellens, les labourages des champs, les bastimens des villes, tant d'edifices merueilleux, tant de difficiles entreprises: les inuencions de tant de marquées lettres, es paroles, en geste, en son, en figures, & peintures: tant de langages de diuerses nations, tant de constitutions & ordonnances, tant d'edits nou-

ueaux, tant de statuts renouellez, si grand nombre de liures, & tant d'autres choses semblables qui sont pour cōseruer la memoire, comme pour auoir soin de la posterité, pour contregarder les offices, les estats & ordres des puissances, honneurs, & dignitez, soit es familles, ou en la maison, ou en la guerre, ou en la republique, soit es appareils profanes & sacrez. Outre plus considerer la vertu vrayement admirable d'excoigiter des fleuues d'eloquēce, des diuersitez de vers, mille façons cōtrefaites pour iouer & rire, la dextérité de bien chanter, la subtilite de mesurer, la discipline de bien conter, la coniecture des choses passees & à venir par les presentes. Ces operations & vertus sont grandes & excellentes en l'ame de l'homme: tant y a qu'elles sont communes aux bōs & aux mauuais. S'ensuyuent donc les choses desquelles la vraye bonté & louange prouient à l'hōme par les vertus & facultez de l'ame, & lesquelles se trouuent seulement es vrais Chrestiens & fideles. L'ame s'ose bien preferer à tout le corps, & ne reputed point les biens du corps pour ses biens propres, voire les mespriser: & tant plus qu'elle a de plaisir de là, tant plus loin elle se retire des ordures, & se nettoye toure par la foy & le saint Esprit: item; elle se fortifie cōtre tout ce qui tasche de la destourner ou reculer de son bon propos: d'auantage, elle fait grand cas de la societé, elle estime beaucoup la dilection enuers les hōmes, & de ne vouloir que rien aduienne à autruy qu'elle ne vouldust aduenir à soy-mesme. Car elle fuit la doctrine Diuine, & croit que par icelle Dieu parle a elle: elle est coniointe avec Dieu-mesme par la foy & le saint Esprit, en qui elle prend son plaisir, & avec lequel elle vit heureusement, produisant toutes sortes de vertus. En ceste estude excellente de l'ame il y a encore grand labour & difficulté. Car elle combat asprement contre la chair & le monde: & le diable luy court sus incessamment, ne la laissant iamais en repos. Mais ici aussiestant fortifiée par le Seigneur, elle rapporte plusieurs belles victoires & nobles triumphes. L'ame donc fait toutes saintes œuures, mais c'est l'ame des saints: car les ames des meschans, infideles, & orgueilleux, perpetrent toutes sortes de meschancetez & execration. Encore y a-il plusieurs autres operations de l'ame, lesquelles ie me deporte de reiecter, afin que ie ne soye trop long. Iusques ici i'ay parlé de l'ame de l'hōme, qui est encore cōiointe avec le corps: en laquelle dispute reluit vne merueilleuse bonté de Dieu createur tresliberal de

L'ame, voire de l'homme tout entier, à la grace duquel nous attribuons à bon droit tout ce qui est donné de louange & gloire à l'ame. Je parleray ci apres de l'ame qui est separée du corps humain.

*De l'ame  
separée du  
corps.*

L'ame separée du corps ne laisse point d'estre ce qu'elle a esté, ains apres la mort du corps elle demeure suruiuante en son essence, & du tout immortelle & exempte de toute corruptiō. Car la mort de l'homme n'est pas la ruine ou perdition de l'ame, ains seulement separatiō ou departement du corps. Si on oste la châdelle ardente de la lanterne, on a osté la lumiere: & nonobstant la châdelle n'est point esteime pour ce. La Vray est qu'en la lanterne il y a obscurité à cause que la lumiere luy est ostée: cependant toutesfois tant s'en faut que pour cela la chandelle ait senti quelque dommage, que plustost estant ostée de la lanterne, elle luit inieux, & est d plus loin & espard les rayons de sa clarté. Ainsi aussi l'ame separée de son corps de terre & de bouë, tant s'en faut que pour cela elle soit endommagée, que plustost estant deliurée des ennuis du corps, elle vit lors en plus grâde liberté, & œuure de plus grâde efficace. Au demeurât le commun populaire n'a nuls yeux pour voir cela: il voit seulement le corps despoillé de son ame en ceux qui sont decedez: & pource que le corps n'a plus sentimēt ne mouuement, & mesme qu'il vient à pourrir, il pèse que l'homme est entierement perdu. Et il y a assez de gens auidacieux & remplis d'impieté, qui ont volontiers ce brocard en la bouche, que nul n'est retourné de la mort ne des enfers, qui à son retour ait peu testifier qu'apres la mort du corps les ames demeurent suruiuantes. Mais ils mentent malicieusement, faisant semblant de ne sa uoir point ce qu'ils fauent pour certain. Car qui est-ce qui ne sache que le Fils de Dieu nostre Seigneur Iesus Christ apres sa mort & sepulture est resuscité des morts au troisieme iour, & que la mesme ame qui auparauant auoit fait viure le corps & gouverné, est retournée en iceluy? Qui est-ce qui ne sache bien que Iesus Christ en son vray corps & sa vraye ame & raisonnable est monté à la gloire celeste, & là est assis à la dextre du Pere, afin que comme ayât laissé bon gage & tres certain, il testifiast des cieux à tout le monde, que quelque fois nos propres ames & nos propres corps seront là transferez? Qui ne fait bien aussi que tant de morts resuscitez de mort à vie, ont recue leurs ames qu'ils auoient auparauât, & non point d'autres nouvelles? Ce qui n'eust esté fait, si ainsi estoit que les ames

des hommes estoient esteintes par la mort corporelle.

Or ils font ceste obiection, que l'Escriture mesme fait mention de la mort de l'ame. Je confesse cela. Car l'ame de l'homme est mortelle & aussi immortelle selon sa façon. Car elle n'est point im mortelle comme Dieu, qui seul est immortel, 1. Tim. 1. & 6. Et cela est vray, que la sainte Escriture fait assez de fois mention de la mort de l'ame: mais cela se rapporte à la condition de l'ame, & non point à la substance. Car si Dieu est la vie de l'ame, c'est vne chose bien certaine que la mort de l'ame, c'est estre abandonné de Dieu, & estre delaisié à soy-mesme. Neantmoins l'ame raisonnable ne laisse point de viure en son essence: mais d'autât qu'elle vit miserablement vne vie miserable, est à bon droit appelee mort. Et qui plus est, le desespoir est la mort-mesme de l'ame. Car l'esperance nous fait viure. Et S. Paul dit, le vi, nō point moy, mais Christ vit en moy. Et ce q'ie vi maintenant en la chair, ie vi en la foy du Fils de Dieu: ceux dōc q' sont sans foy, sont morts: mais ceux qui ont la foy, sont viuans. S. Augustin dit au liure intitulé De la foy & du symbole, chap. 10. L'ame cōme corruptible à cause des vices peut aussi estre appelee mortelle. Car la mort de l'ame, c'est se reuolter de Dieu, qui est le premier peché qu'icelle a commis au jardin de plaisance, duquel les saintes Escritures font mention. Et au 14. liure de la Trinité, cha. 4. il dit, L'ame aussi a sa mort, quand elle est destituee de la vie bien-heureuse, laquelle on doit appeler la vraye vie de l'ame. Mais c'est-ci la raison pourquoy elle est appelee immortelle, pource que de quelque vie qu'elle viue, encore qu'elle soit miserable, si ne laisse-elle pas de viure. No<sup>s</sup> cōfessons dōc franchement que les ames des homes separées ou sorties hors des corps ne perissent point, ains viuent immortelles sans fin: assauoir, les ames fideles en la felicité eternelle, les infideles en la damnation perpetuelle.

Ce que ie taschieray de prouuer par aucuns fermes tesmoignages des saintes Escritures, apres auoir premieremēt remōstré que les tesmoignages des Escritures en ceste matiere sont de beaucoup plus grâde viuacité que toutes les raisons humaines tirees de la Philosophie. Car ces tesmoignages sont pris de la bouche du Dieu viuât mesme, qui est cōseruateur de la vie: & luy qui est veritable, ne peut mentir, & cōme il est donateur de la vie, & luy-mesme est la vie, il peut certainement testifier de la vie de tous. Et il ne faut point douter.

*De la  
mort des  
ames.*

*Gal. 2. 20*

*Tesmoi-  
gnage de  
l'immor-  
talité des  
ames.*

douter q̄ le S. Esprit ne dōne efficace à la parole de Dieu: & si les cœurs des hommes ne s'ōt touchez par luy, toutes les raisons philosophales ne seruirōt de riē que. ques euidētes qu'elles soyēt: nō seulement, di- ie, ne seruirōt de rien au danger de la mort, mais aussi és autres tentatiōs. Ce n'est dōc que chair & sensualité de ceux qui disent avec impudēce que par les Eseritures seulement on ne leur pouuoit persuader l'immortalité des ames. Mais plustōt ce qui sera procedé de la chair & du sang ne sera iamais stable ne ferme és tentatiōs. Nous proposerons donc aucuns telmoignages, & bien clairs.

David a cōpris en vn seul verset & l'immortalité des ames, & la resurrection des corps, disant, Seign̄r, tu ne delairras point mon ame au sepulchre, & ne permettras point q̄ ton debōnaire voye la corruptiō. L'hōme est cōposé de corps & d'ame. Le corps se corrompt par mort, & est reduit en poudre: mais il ne perira pas pourtant. De fait, tout ainsi q̄ le corps de Christ en seueli n'est poit pourri, ains est resuscité le troisieme iour: aussi au iour du iugement nos corps resusciterōt, & serōt garētis de corruptiō par Christ. Et nostre ame n'est poit plōgee aux enfers: mais tout ainsi q̄ l'ame de Christ est des enfers retournee à son corps, & en ce corps qu'il a repris il est mōté aux cieus: semblablement nos ames viuront par Christ, & ne mourront point.

Salomō fils de David exposant aussi en vn seul verset les destinees tāt du corps q̄ de l'ame, dit, La poudre retournera en terre ainsi qu'elle a esté, & l'esprit retournera à Dieu qu'il a donné. Salomon appelle le corps humain poudre: cōme Moysē aussi recite q̄ Dieu l'a fait de la bouē & poudre de la terre. Le corps dōc retourne en poudre, car il se pourrit & refout en ce qu'il estoit auparavant, & ce iusques au iour du iugement, selō q̄ le Seigneur a prononcé. Tu es poudre, & tu retourneras en poudre.

Mais l'esprit, c'est à dire l'ame raisonnable, ne perit point avec le corps, elle ne se refout point en poudre, d'autāt qu'elle n'est point prise de la poudre, & ne s'escarte poit en l'air, d'autāt qu'elle n'est point cōposée d'air, ains retourne à Dieu, suruiuant apres la mort du corps. Et la raison pour quoy l'ame retourne à Dieu, cest d'autant q̄ Dieu l'a donnée, & qu'il a formé l'hōme d'vne façō singuliere à son image & semblance, inspirāt en la face d'iceluy l'esprit de vie, voire de vie, c'est à dire de puissance & force vitale, & nō point de mort. Elle ne peut dōc perir, pource qu'elle a receu de Dieu l'immortalité: & comme Dieu est la vie, aussi peut-il bien conseruer l'e-

sprit vital qu'il a creé.

Le Seigneur Iesus Christ, vray Fils de Dieu, la vie & resurrection des fideles, dit clairement. Ne craignez point ceux qui tuent le corps, & toutesfois ne peuuent tuer l'ame: plustōt craignez celui q̄ peut perdre en la gehenne & l'ame & le corps. Si ainsi est ou apres que les tyrās ont occi le corps, ils ne peuuent tuer l'ame, il s'ensuit biē qu'elle demeure de reste suruiuant apres la mort du corps, & demeure poir certain en telle façō, qu'estāt despoillee du corps, elle sera iectee en la gehenne du feu eternel par le iuste iugemēt de Dieu, pour estre là perpetuellement brussee à cause de sa desloyauté. Car nostre Seigneur dit, Qui voudra sauuer son ame, il la perdra, & qui l'aura perdue pour mō Nom, il la trouuera. Et qui est celuy qui perd son ame? Nō seulement celuy qui s'abient de toutes les voluptez du monde, & qui vit sobrement, mais aussi celuy qui pour la confessiō de la foy se presente aux tyrās & bourreaux pour estre cruellement occi. Or vn tel trouue son ame qui estoit perdue: ainsi donc les ames des hommes demeurent suruiuantes & immortelles, voire apres la mort du corps.

Outreplus, le Seigneur dit. En verité, en verité ie vous di, qui oit ma parole, & croit à celui qui m'a enuoyé, il a la vie eternelle, & ne viendra point en iugemēt, ains est passé de mort à vie. On voit que le Seigneur parle là de la mort corporelle. Mais tātōt apres il testifie que nous passons à la vie: ainsi dōc les ames des hommes demeurent suruiuantes apres ceste mort. Car il ne parle pas là encore de la resurrection & salut du corps, mais de la vie de l'ame apres la mort du corps.

Item le Seigneur dit, En verité ie vous di, Si quelq' vn garde ma Parole, il ne verra point la mort à iamais. Or est-il ordōné à tous hōmes de mourir vne fois, assauoir, de mort corporelle: l'ame dōc vit apres la mort du corps. Car il nous faut necessaimēt cōfesser ceci, q̄ l'hōme fidele ne verra point, ou ne sentira point la mort, sinon q̄ nō<sup>o</sup> voulussions dire, q̄ celuy qui a affirmé ceste sentēce par sermēt, ait mēti & parlé faussement. Car en tous les deux lieux il a adiousté le serment, disant, En verité, en verité ie vous di, afin que ne doutissions nullement de l'immortalité des ames. En ce mesme Euangile de S. Jean il y a plusieurs autres témoignages du Fils de Dieu clairs & euidens, comme cha. 6. 10. & 11. ausquels nous adiousterons deux ou trois autres des escripts des Apostres.

S. Pierre parlāt des ames des peres iadis trespassēz dit que l'Euāgile a esté presché

Mat. 10.  
28.

Mat. 16.  
25. 26.

1. Cor. 15. 24

1. Cor. 15. 51.

Heb. 9.  
27.

1. Pier. 4.  
6.

aux morts afin que voirement ils soyent iugez cōme les autres hommes en la chair, toutesfois qu'ils viuent d'esprit se'on Dieu. Les ames des sainctes peres sont esprit, des quels les corps des long temps enseuelis attendēt la sentence vniuerselle de ce general & dernier iugement, c'est à dire, que leur chair resuscite, & qu'en ce dernier iour elle soit ensemblement iugee avec les autres hommes: mais cependant les ames viuent deuant Dieu. Ainsi donc les ames des hommes demeurent suruiuantes apres la mort, combien que desia il y ait long tēps que leurs corps soyent pourris.

2. Tim. I.

10.

S. Paul dit que la vie a esté manifestement reparee par Christ. Luy-mesme afferme si claiement l'immortalité des ames en beaucoup de passages, que celuy qui ne le voit est du tout aueugle.

S. Iean voit les ames viuantes es cieux sous l'autel, c'est à dire, sous la protection de Christ, qui est le sacrifice & appointement pour les pechez du monde, lesquels crioient, Seigneur, iusques à quand ne vengeras-tu point nostre sang? Il voit aussi qu'icelles sont reuestues de robes blanches, & que repos eternel leur est donné.

Apo. 6. 10

11.

Or ces ames estoient des martyrs de Iesus Christ, desquels les corps auoyent esté auparauant occis en la terre par les tyrans & persecuteurs de la foy Chrestienne. Il faut donc dire que les ames des hommes sont immortelles. Pour ceste raison ce qui est dit au liure de la Sapience est tresueritable & hors de toute doute, assauoir, Les ames des iustes sont en la main de Dieu, & le tourment de la mort ne les atouchera point. Seisō le iugement des fols il semble qu'ils meurent: on pense que leur departement d'avec nous & leur fin est miserable & mortelle: mais iceux iouissent de la vraye beatitude. Et de fait quand ils sont tourmentez en la presence des hommes, ils nourrissent vne esperance pleine d'immortalité: & apres auoir esté legerelement tourmentez en ce monde, ils obtiennent des benefices fort amples. Car Dieu les a esprouez, & les a trouuez dignes de soy. Il les a examinez comme l'or en la fournaise, & les a recueillis comme vne oblation ferme. Et pourtant ils reluiront au temps de leur vilitation, & courront comme estincelles es esteules. Ils iugeront les nations, & domineront sur les peuples, & le Seigneur regnera en eux à perpetuité. En ceste sorte donc les Determinations Ecclesiastiques, au 16. chap. ont prononcé en verité & selon l'Escripture canonique, Nous croyons que l'homme seul a vne ame ayant substance, laquelle estant despoillee du corps demeure viuante, &

Sap. 3. 1. 2

3. 4. 5. 6. 7

8.

retient en vigueur ses sens & son naturel. Elle ne meurt point avec le corps, cōme Aratus afferme: ni apres vn peu de temps, comme Zenon dit: d'autant qu'elle vit substantiellement. Mais les ames des bestes ne sont point substantielles, ains elles naissent avec la chair par la viuacité de la chair: & avec la mort de la chair, aufsi elles prennent fin, & meurent.

Or ceste verité de l'immortalité des ames est commē engraeue par la loy de nature es entendemens de tous les hommes du monde. Parquoy il ne se faut point esbahir si tous ceux qui iamais ont esté sages de quelque nation ou pays qu'ils fussent, n'ont iamais peu endurer ne permettre que l'ame fust appelee mortelle. Car par le consentement de tous (lequel on estime estre la voix de nature) & principalement des plus grans & apparez, est déclaré que les ames sont immortelles. Et Ciceron mesme afferme cela, disant, Tout ainsi que nous estimons que naturellement il y a des dieux, & cognoissons par raison quels ils sont: aussi nous auons opinion que les ames sont permanentes, & ce selon le consentement de toutes gens & nations. Tous les anciens donc, & tous ceux qui les ont suyuis ont dit que les ames estoient eternelles, Mercure Trimegiste, Musce, Orphee, Homere, Pindare, Pherecides Syriē precepteur de Pythagoras, & son disciple Socrates. Platon luy-mesme, qui pour apprendre la doctrine de Pythagoras alla expressément en Italie, nō seulement a eu telle opinion que Pythagoras touchant l'immortalité des ames, mais aussi outre cela a amené des raisons, & plusieurs, comme Ciceron recite, lesquelles on pourra voir là. Seneque aussi afferme clairement l'immortalité des ames. Epicete excellent philosophe qui estoit du temps de Seneque en a fait autā. Si donc il y a encore des hommes legers qui ayent opinion douteuse de l'immortalité des ames, ou qu'ils nient du tout: tels à la verité ne sont point dignes d'estre appelez hommes: car ils sont bestes, & ennemis du bien public, & dignes d'estre chassez de la compagnie & frequentation des hommes. Car quiconque croit que l'ame de l'homme soit mortelle, cestuy-la est sans bride, & a chassé toute honte, & est prest à faire toute meschanceté.

Or l'ay monstré que les ames des hommes separees des corps par mort ne perissent point, ains demeurent suruiuantes: il reste que ie monstre ci apres où elles se conuerfent apres estre sorties du domicile du corps. Quand elles estoient coniointes

Tous sages ont enseigné que les ames sont immortelles.

Où conuerfent les ames separees des corps.



iointes avec les corps, elles vsoyent d'iceux comme de domiciles, en sorte que cōbien qu'il soit dit qu'elles ne sont contenues en lieu, nonobstant elles n'ont point erré çà & là hors de leurs corps, mais ont esté comme enclōsées en iceux ainsi que dedans des prisons iusques à la separatiō. Elles-mesmes dōc estans maintenant separees des corps, puis qu'elles retiennent en vigueur leurs sens, leur nature, & toute leur substance, combien que maintenant aussi elles ne soyent non plus limitées en quelque lieu, rant y a qu'elles ne s'escoulēt point ou esuanouyissent, cōme si elles n'estoyent plus nulle part: mais elles sont derechef en quelque part assemblees en leur essence: non point qu'elles ayent des corps nouveaux, car elles sont en liberté iusques au iugement, auquel elles serōt de rechef cōiointes aux corps: ains ont certains domiciles que Dieu leur a preparez, esquels elles puissent habiter. Je laisse bien cela aux autres de disputer tant subtiliment qu'ils voudront, cōmmēt les esprits sont contenus en quelque lieu, ou non contenus. De ma part, j'affirme simplement avec l'Escriture, que les ames apres la separation des corps ou sont recueillies au ciel, ou sont precipitees en enfer: ou elles conuerfent tellemēt, que quād elles sont ici, elles ne sont point là. Car le

**Enc 16.** Seigneur dit clairement que l'ame de Lazare mendiant a esté portee au sein d'Abraham: & l'ame du riche glouton a esté precipitee en enfer. Et mesme il s'escuīt incontinent apres en l'histoire Euangelique: il y a entre nous & vous vn grand abyssine mis (or ce sont les ames bien heureuses qui parlent ainsi aux mal-heureuses) tellement que ceux qui veulēt passer d'ici à vous, ne peuuēt, ne de là retourner ici. Et S. Paul Phil. 1., desire estre separé du corps & estre avec Christ. No<sup>s</sup> sommes separez du corps par mort: car quand l'ame part, le corps est separé, & tōbe bas, & l'ame s'envole au Seigneur Iesus. Et l'Escriture no<sup>s</sup> mōstre où est Iesus Christ, assauoir, au ciel à la dextre du Pere. Et il n'y a homme qui ne sache bien où est le ciel. Et nous auons traité ailleurs de ceste matiere plus au long. Au 14. chap. de S. Ieā le Seigneur Iesus mesme appelle le lieu preparé aux ames separees des corps, demeurance & habitatiō, adioustant ces paroles, le vous receray à moy, afin que là où ie suis, vous y soyez aussi. Pour ceste raison S. Jean Apoc. 6. voit les ames conuerfāns & se reposans sous l'aurel, qui est la defense ou protection de Iesus Christ. Car sortans hors de leurs corps, elles ont esté recueillies de luy. A ceci appartient ce que S. Paul dit fort

proprement, 2. Corinth. 5. lequel passage cōuient fort bien à ce propos. Nous fauōs que si nostre maison terrestre de ceste loge est destruite, no<sup>s</sup> auōs vn edifice de par Dieu, vne maison eternelle es cieux, qui n'est point faite de main: & ce qui s'ensuit. Il nous est là monstré que quād nos ames ont esté cōiointes avec nos corps, elles y ont habitē cōme en leurs maisons ou domiciles: & quand la maison corruptible a esté abbatue, Dieu en a basti vne autre à l'ame de meilleure estofe & de plus longue duree, qui est le ciel mesme, & quand elles partēt de ces corps, c'est là où il les reçoit benignement. Car il appelle ce corps tel que nous l'auons auourd'huy, domicile de la loge, ou tabernacle. Car tout ainsi que coustumieremēt on bastit les tabernacles de matiere legere, & pour vn peu de temps, & sans ferme fondemēt, & tantost apres on les demolit & renuerse, ou ils tombent bas d'eux-mesmes: semblablement le corps mortel est donné aux hommes comme vne logette caduque, auquel ils puissent habiter vn bien peu de temps, mais pour en sortir incontinent. S. Pierre a vŕe d'vne semblable allegorie au 1. chap. de sa 2. Epist. A ceste logette il oppose vn edifice de duree perpetuelle, qui est le ciel mesme. Car apres auoir recitē que nous auons vn edifice de par Dieu, il adiouste apres par forme d'interpretation, Vne maison qui n'est point faite de main. Et encore plus clairement, Eternelle au ciel. Et ce qui suit incontinent apres ne dōne point vn sens contraire à cela, Nous desirons estre reueusts de nostre habitatiō qui est du ciel. Car c'est autant comme si on disoit celeste. Le ciel-mesme donc est le domicile celeste de l'ame, le lieu ordonné pour les esprits bien-heureux. Et de fait l'ame fidele fera sa residence es cieux iusques à ce iour auquel le Seigneur iugera generalement tout le monde par son iugement vniuersel: & lors finalement l'ame retournera au corps resuscité: afin qu'apres le iugement l'hōme tout entier viue de corps & d'ame eternellement avec Dieu. Car S. Paul tesmoigne ainsi, Le Seigneur descendra du ciel avec le cri & la voix de l'Archange & la trōpette de Dieu: & ceux qui sont morts en Christ, resusciteront premierement: puis apres nous qui suruiurons, qui serons de reste, serons transportez avec eux aux nuees pour aller au deuāt du Seigneur en l'air, & ainsi serons-nous toujours avec le Seigneur, assauoir, aux cieux qui sont par dessus nous, & où on void les nuees. Parquoy iailāns toutes vaines speculations & disputes curieuses, croyons que le Seigneur a preparé vn domicile

Enc 16.  
22.23.

Ver. 25.

Ver. 3.

Ver. 12. 14

2. Cor. 5. 2

Ver. 3.

1. Thes. 4.  
16. 17.

aux ames separees des corps, & c'est au ciel où les fideles serônt receus: au contraire qu'il y a vn feu eternel preparee pour les ames infideles, auquel elles seront iettees.

*Cōment les ames sont trāsferrees au lieu qui leur est ordonné.*

Nous auons monsté que le ciel est le siege ou l'habitation que Dieu a preparee pour receuoir les ames separees des corps: il reste que nous declarions cōment & quād elles sont de la mort tranfferrees à ceste habitation. Du moyen, ie n'en peux dire autre chose, sinon que Dieu le cognoist pleinement: & quāt à nous, il nous est figuré ou representé par les saintes Escritures, autāt qu'il est expedient, assauoir, que cela se fait par le s Anges, qui retiēt les ames par vn mouuemet bien soudain. Car le Seigneur a dit en l'Euangile, que l'ame de Lazare mendiant fut portee par les Anges au sein d'Abrahā. Mais no<sup>o</sup> auōs traite ceci ci dessus, quād nous parlions des bons Anges. Au reste, ie ne veux point chercher trop curieusement si ce mouuemet est naturel ou supernaturel. Je croy que Dieu parfait & accōplit ce qu'il a promis. Et entre ses promesses il a dit, Il est passé de mort à vie. Derechef en S. Luc il a dit au brigand, Tu seras auourd'huy avec moy en Paradis: comme comprenant tout ce delay en vn moment. Il nous faut ici ausi adiouster necessairement, qu'il nous faut rapporter au benefice de Iesus Christ ce que nous sommes tranfferrez au ciel. Car il est l'huis & la vie.

*Luc 16. 22.*

*1e. s. 24. Luc. 23. 43.*

Or on fait auourd'huy vne questiō quād e'est que les ames sont tranfferrees au ciel, ou precipitees aux enfers, laquelle questiō non seulement est vtile, mais ausi necessaire d'estre espluchee. Et auourd'huy de nostre temps il y a des brouillons qui ont corrompu la pure simplicité de ceste maniere. On en trouue qui disent que les ames partās des corps ne s'en vont point droit au ciel, ains cōme s'ils estoient faisches de lethargie, elles dorment iusqu'à la derniere iournee. On en trouue ra d'autres qui debaten que les ames ne vont point au ciel, que premieremet elles ne soyent à pur & plein nettoyees par le feu de Purgatoire. C'est autant comme s'il y auoit des escumeurs de mer ou des brigas sur le chemin pour les empoigner ou trouffer, pour les ietter dedans des tourmens iusques à ce qu'elles-mesmes aient satisfait, ou quelqu'vn paye pour elles cōme si elles estoient obligees à redre quelque argent emprunté. De moy, ie nie l'vn & l'autre fort & ferme: & maintié que les ames ne dormēt point, & qu'apres la mort corporelle elles ne sont point purgees par aucūs tourmens: ains veillātes, viuātes sont deliurees de tous tourmens, in-

continent apres la mort, & portees en vn moment au ciel, si elles sont du nōbre des bien-heureuses: & portees en enfer, si elles sōt du nōbre des infideles & reprobuees.

Cependant nos dormans n'ont rien pour maintenir leur lethargie des ames, sinō que l'Escriture descriuāt la mort des saintes, fait assez de fois menion du sommeil & du dormir, disant, Il s'endormit, & fut mis avec ses peres. Et saint Paul parlant des morts, dit, Je veux que vous sachiez touchant ceux qui dorment. Au sur plus, tout ainsi que les ames encore coniointes avec ce corps caduque n'ont iamais dormi, mesme ne l'ont peu faire: ausi estant deschargees de la pesanteur du corps, ont beaucoup moins dormi. Le dormir donques se rapporte au corps. Car quicōques meurt en vraye foy, dort au Seigneur. Et comme ceux qui dorment s'esueillent incontinent apres auoir pris leur repos, ils se leuēt & font leurs besongnes: ausi la mort ne fait pas que le corps soit du tout esteint, en sorte qu'il ne puisse plus reuiure, mais maintenant il est mis en repos, & au iour du iugement il resuscite & prend vie: & pour ceste raison il est dit es saintes Escritures que les saintes dorment, & non point qu'ils meurent, afin que par cela le mystere de la resurrection de nostre chair soit signifié: ce que ces hōmes charnels & grossiers ne voyēt point: & pourtant ils attribuent à l'ame ce qui est propre au corps. Les autres argumens qu'ils mettent en auant pour maintenir leur folie enragee, ne valent pas d'estre recitez. Ou ils destournēt par force les saintes Escritures de leur vray sens & naturel: ou d'vne chose faulse ils en recucillent vne autre faulse par argumentations vicieuses.

*Les ames separees des corps ne dorment point. 1. Rois. 2. 10. & 11. 43. 1. Theß. 4. 13.*

Or ceux qui sont d'opinion que les ames sortans des corps ne s'en vont point droit tout incontinent au ciel, ains au milieu du chemin sont rauies pour estre trāsportees au feu de Purgatoire, auquel elles sont purgees des ordures des pechez, qu'elles ont attirées en la chair, puis apres estans purifiees sont portees par les Anges deuant la face de Dieu tres saint: sont ausi pourement abusez que les autres qui ont opinion que les ames dorment. Car il faut dire de deux choses l'vne, ou que les ames sont par ce feu de Purgatoire purgees des macules & ordures des pechez: ou elles sont lauees & nettoyees par la douleur ou sentimēt des tourmens qu'elles endurēt là. Si par la vertu de ce feu les pechez sont purgez, il s'ensuit que les pecheurs ne sont point sanctifiez seulement par le sang de Iesus Christ. Mais quelles

*Les ames separees des corps ne sont point delaißees en Purgatoire.*

*Escr.*

Escriptures ont-ils pour nous prouuer que ceste vertu de purger soit donnée au feu? Mais Dieu auroit-il chagé de cōsèi? & auroit-il instrué ce feu pour sanctificateur au lieu de Christ? O l'impie! Que si nos pechez no<sup>s</sup> sont pardōnez à cause de nos tourmens, il s'enluy que nous ne sommes point seulement purifiez par la croix & passion du Seigneur Iesus. Qu'ils no<sup>s</sup> monstrēt par la sainte Escripture que ce merite no<sup>s</sup> est ottroyé de Dieu à cause de nostre passio. Mais la verité est telle que ceux qui sōt sanctifiez, ne sont poit autremēt sanctifiez q̄ par le sang & passio de Iesus Christ. Parquoy le purgatoire est vne inuention diabolique, laquelle obscurcit la croix & le merite de Christ, voire l'aneantit du tout. Car qu'entendent-ils par leur Purgatoire, sinō vne satisfaction pour les pechez, faite par les ames separees descors? Au 3. chapitre de saint Iean les disciples de Iean Baptiste font vne question de la purificatiō des ames. Et Iean Baptiste mōstre que les fideles sont purifiez de foy par Christ: ce qu'il a attesté aussi par le saint Baptême. Finalement, les Apostres tesmoignēt manifestemēt que tous les fideles sont nettoyez par le seul sang de Christ, & par la passion vnique, & par son merite tresaccompli. Saint Pierre dit, Il n'y a point de salut en autre quelconque. Item, il n'y a point d'autre nom donné entre les hōmes, auquel il no<sup>s</sup> faille estre sauues. Luy-mesme dit, Vous sauez que vous estes rachetez, non point par choses caduques, comme or & argent, ains par le sang precieux de l'Agneau sans macule. Saint Iean aussi dit, Et le sang de Iesus Christ le purifie de tous pechez. Et Christ nous nettoye de tout peché. Et Christ nous a aimez, & nous a lauez de nos pechez par son sang. Et S. Paul Ephes. 5. & Tite 3. demōstre que nous sommes purifiez nō autrement que par le sang du Fils de Dieu. Et aux Gal. il dit, Si la iustice est par la Loy, Christ dōc est mort en vain. Et l'Apostre aux Hebr. dit, Il a purgé nos pechez par soy-mesme, & est allis à la dextre de Dieu es hauts lieux. Il a dit notamment, Par soy-mesme, pour exclure tous autres moyens. Voici aussi cōment nous argumētons, Si nous sommes purgez par le feu de Purgatoire, il faut dire que c'est en vain que Christ a espādū son sang pour no<sup>s</sup> purger. Car quel besoin estoit-il qu'il endurast vn si grieu tourmēt, si nous pouuōs estre nettoyez par le feu de Purgatoire? D'auantage tome l'Escripture enseigne que Iesus Christ est nostre sanctification & propiciation vnique: ce que nous auons monstré amplement ailleurs. Et pourtant les ames ne satisfont point en Purgatoire, si ce n'est que nous voulions confesser que

Christ ne sert de rien aux hommes.

Ceux-ci pour donner couleur à ce qu'ils disent, adroustent que la vertu de purger est donnée au feu de Purgatoire par la grace ou par le sang & merite de Christ: & que ce feu purge non point par sa propre vertu, ains par la puissance du Fils de Dieu: Mais ils ont aussi forgé ceci malicieusement. Car comme nous auons tantost dit, l'Escripture nous renouue par tout au Fils de Dieu, & au prix de son sang & de sa purgation, de laquelle elle dit que nous sommes faits participas par la foy & par le S. Esprit, durant le temps que nous viuons en ce monde. Et quant au Purgatoire, elle n'en dit pas vn seul mot: elle ne fait nulle part mention que nous serons purgez en l'autre siecle par la grace de Dieu. Ceux-ci rauissent au Fils de Dieu la gloire qui luy appartient proprement, & la communiquent à vn feu faulsemēt controuuē, & qui est pleïn de blaspheme: d'auantage, ils constituēt vn autre temps de grace hors de ce monde: car c'est du tout contraire aux Escriptures. Car nostre Seigneur Iesus dit, Il me faut faire les ceures de celuy qui m'a enuoyé, tādīs que le iour dure. La nuit suruient, & lors nul ne peut besongner. Et S. Paul dit, Faisons bien, c'est à dire, soyons liberaux, & exercez beneficence enuers les pources, cependant que nous auons le temps. Et il semble qu'il a pris cela de l'Ecclesiaste de Salomō, disant: Quand les nuees sont pleines, elles versent la pluye sur la terre: & quand l'arbre est tombé ou deuers midi, ou deuers septentrion, de quelque part qu'il tombe, il demeure là. Car il yse de deux allegories, par lesquelles il monstre aux riches cōmēt ils doynēt estre liberaux. La premiere est prise des nuees. Les nuees recueillēt les vapeurs de la terre, lesquelles se fēt effesses, & tout incōtinent (cōme si on presoit vne esponge) elles s'espanchent sur la terre, & l'arrousent. Que les riches facent le mesme: apres qu'ils aurōt amassé leurs richesses des hōmes, qu'ils les espanchent puis apres sur les hōmes. La secōde est prise des arbres, lesquels estans coupeez demeurent au lieu mesme où ils sont tōbez. Le Sage donques nous admoneste, que ce que nous auons à faire, nous le facions d'heure: car quand nous sortons de ce monde, il ne faut point penser qu'il y ait plus lieu de penitence. Et en l'Euangile quelque fois on trouue ce mot d'arbre mis pour vn hōme: & la dextre pour le lieu biēheureux, & la fenestre pour le lieu de damnation. C'est donc autant que s'il disoit, En quelque part que tu sois mort, tu demeureras tousiours ou en damnation ou en beatitude. A ceci s'accordent les sen-

Iean 9. 4.

Des Aumosnes.

Gal 6. 10

Ecl. 11. 3

Act. 4. 12.

1. Pier. 1. 18.

1. Iean 1. 7.

Apoc. 1. 6.

Gal. 2. 21.

Heb. 1. 3.

tences des fideles Docteurs. S. Cypriū cō-  
tre Demetrian dit ainsi, Quād on sera parti  
de ce monde, il n'y aura plus lieu de pe-  
nitence, ni aucun effect de satisfāction. En  
ce mōde on y garde la vie, ou on la perd.  
Ici fait-on prouision du salut eternal, du  
seruice de Dieu, & du fruit de la foy.

*Les ames  
entiere-  
mēt pur-  
gées par  
le sang de  
Christ.*

Outreplus, ils font ceste obiection,  
que les ames par tans des corps sont  
bien purgées par le sang du Fils de Dieu,  
mais non pas pleinement: car il y a encore  
quelques ordures qui demeurent de reste,  
lesquelles doyuent estre purgées en Pur-  
gatoire. Car partās de ce mōde, elles n'ōt  
pas vne pleine foy, & par consequent ne  
sont pas du tout bonnes: & d'autrepart  
veu qu'il y a quelque foy en elles, ausi  
ne sont-elles pas du tout mauuaises: &  
pour ceste raison qu'elles ne sont pas du  
tout bōnes, elles ne peuuent pas aussi en-  
trer en la beatitude celeste: d'autre costé  
veu qu'elles ne sont pas du tout mauuai-  
ses, aussi elles ne peuuent estre damnees.  
En ceste sorte est laissé vn lieu entre deūx,  
où les ames doyuent estre à pur & à plein  
refondues, & quand elles sont bien puri-  
fies, elles sont finalement presentees de-  
uant Dieu. Mais ces gens-ci forgent tout  
ce qu'ils veulent, selon leur couitume. Et  
quant à nous, nous auons desia montré  
par les saintes Escriptions, que les ames de  
tous les fideles sont purgées, non point  
par le Purgatoire, ains par le seul sang du  
Fils de Dieu appliqué par foy. Je monstre-  
ray encore ci apres que les pechez & of-  
fenses de tous les fideles sont purifiées,  
voire en toute perfection, par la seule o-  
blation de Christ: d'auantage, que tout ce  
qui demeure d'infirmité & de peché es  
ames fideles sortans des corps, est pardon-  
né en l'article de la mort, par la grace &  
bonté de Dieu au sang de Christ. Car le  
Seigneur dit, Celuy qui est net, n'a besoin  
que de lauer les pieds, ains est du tout net.  
Voila il dit, Est du tout net: assauoir, celuy  
qui est laué par la grace de Christ, en sorte  
que la souillure des pieds, assauoir, l'infir-  
mité & imperfection demeurante apres  
la regeneration, ne le peut reduire au nō-  
bre des immondes. Car le Seigneur dit  
derechef, Je me sanctifie moy-mesme pour  
eux, afin qu'eux aussi soyēt sanctifiez par  
la verité. Le Seigneur s'est liuré soy-mes-  
me en sacrifice & oblation pour nos pe-  
chez, afin que nous fussiōs sanctifiez, c'est  
à dire, que nous fussiōs purgez de nos pe-  
chez en verité, c'est à dire plein-mēt & en  
perfection. Car l'Apostre dit, Par vne seule  
oblation il a rendu parfaits à iamais ceux  
qui sont sanctifiez. Je vous prie conside-  
rons les paroles de l'Apostre, Par vne o-

blatiō seule (voila il dit seule) Christ a par-  
faitement sanctifié autant qu'il y en a de  
sanctifiez, & qui sont faits heritiers de la  
vie eternalle. De cela nous faisons cest ar-  
gument, Si toutes les ames sont purgées  
par le seul sacrifice du Fils de Dieu offert  
seulement vne fois pour nous, voire pur-  
gées pleinement ou parfaitement, en sorte  
que rien ne défaut à la purgation: ie  
vous supplie, y a-il chose que le Purgatoi-  
re puisse trouuer pour purifier? C'est dōc  
vne fausse & impudente inuention, & vn  
blaspheme execrable contre le merite de  
la purgation de Iesus Christ le Fils de  
Dieu. Si quelque chose est diminuee ou  
defaillante en l'ame decedante de ce mō-  
de, Christ refait cela par sa grace lors que  
l'ame est encore en ce monde. C'est-civne  
parole meschante & vn blaspheme plein  
d'impieté, lequel ne deuroit iamais estre  
prononcé entre les Chrestiens, assauoir  
que par le tourment que nous endurons  
en Purgatoire est accōpli ce qui n'est pas  
encore pleinement purgé par le sang & pas-  
sion du Fils de Dieu: comme si nostre pas-  
sion estoit plus excellente & de plus gran-  
de efficace que la passion du Fils de Dieu.  
Ceux-ci encore nous obiectent l'infirmité  
de foy en ceux qui trespassent: & nous  
à l'opposite, nous obiectons la misericor-  
de de Dieu qui absout pleinement ceux  
qui ont foy en luy. Le pere du Lunatique  
demandoit secours au Seigneur, & il luy  
fut dit: Si tu peux croire (assauoir que ie  
peux guerir ton fils) toutes choses sont  
possibles au croyāt. Et cōbien que cestuy-  
ci sentist que sa foy n'estoit pas du tout  
parfaite, mais qu'il y auoit encore beau-  
coup d'infirmité, toutesfois le secours de  
Dieu n'estoit pas empesché par son im-  
becillité. Car d'autant qu'en humilité il se  
remettoit du tout à la bonté & misericor-  
de du Seigneur, suppliāt & disant, le croy,  
Seigneur, aide à mon incredulité: le Sei-  
gneur le secourut tout soudain, & sans de-  
lay il guerit son fils. Ainsi il ne faut point  
douter, que le Seigneur plein de clemen-  
ce & benignité n'asüste à ses fideles, aus-  
quels il a promis pleniere remission de  
leurs offenses, lesquels à l'heure de la mort  
recoissoient leur infirmité, & pour ceste  
raison implorent misericorde & pardon: &  
qu'il ne leur défaut point, ains tout sou-  
dain sanctifie l'ame partant d'ici, & la  
sanctifie parfaitement par son Esprit  
pour l'amour de Iesus Christ, & l'or-  
ne de toutes sortes de graces: en sorte  
qu'estant vrayement purgée de toutes or-  
dures de pechez, elle s'en va au ciel, estāt  
trouuee preparee pour comparoistre de-  
uant la face de Dieu. Et c'est ceci voiremēt  
qu'il

Ier. 13. 10

Ier. 17. 13

Ier. 10.

10.

Marc 9.

Ver. 24

qu'il faisoit proposer à ceux qui sont prochains de la mort. Car no<sup>s</sup> auôs des promesses bien amples de Dieu. Nous auons plusieurs exemples d'hommes vrayement fideles mourans & inuouans Dieu. D'auantage, il appert par ce que nous auons proposé, que le pechez sont pleinement purgez par la mort de Christ, en sorte que rien n'est plus laissé au feu de Purgatoire pour purger. Apres la mort du corps les ames s'en vont droit au ciel, n'emportans rien avec elles qui soit digne de purgation. En ceste sorte ce feu de Purgatoire n'est autre chose qu'une traffique ou marchandise d'hommes auaricieux, par laquelle ils purgent non les ames, ains les bourses des poures & des riches par vne grande ruse.

*Des prieres pour les trespasses.*

Ces rostisseurs voyãs q' l'edifice de leur Purgatoire s'en va par terre, y adioustent deux appuis pour l'estayer. Premierement ils disent: Les anciens ont prié pour le salut des ames separees des corps: il faut donc bien dire qu'il y a vn Purgatoire. Car comme ainsi soit que ceux qui sont au ciel, n'ont nul besoyn qu'on prie pour eux, & que les prieres ne profitent de rien en enfer, veu qu'il n'y a point de redéption des enfers: c'est vne chose toute certaine qu'il y a vn lieu laissé entre deux, auquel les ames sont referrees, ausquelles les oraisons des viuans profitent. Ce lieu-la est le Purgatoire. Voila le bel argument que ceux-ci font, mais c'est en forgeant le tout de leur propre fantasie, sans autorité des saintes Escritures. Ce qu'ils disent que les anciens ont prié pour les trespasses, est vray. Je say ce que saint Augustin excellent docteur de l'Eglise, & Chrysostome treseloquent, & autres docteurs anciens & de grand renom ont laissé par escrit touchant ceste matiere: Mais ie demande: Ont-ils bien fait tout ce qu'ils ont fait? Car il ne faut pas en tout & par tout ou approuver ou imiter toutes les choses que les saints Peres ont dites & faites, qui souuentesfois se sont monstrez hommes. Toutes les choses qu'ils ont proferees cõtre les decretz des Escritures, ne doyent estre approuuees ou imitees, ce qu'eux-mesme confessent franchement: mais seulement celles qui sont confirmees par l'autorité des saintes Escritures. Icelles contiennent ouuertement & amplement tout ce qui est necessaire de cognoistre en la doctrine de salut: mais on ne trouuera rien en icelles de la priere pour les trespasses. Car ce qu'aucuns amement du 2. liure des Machabees, ne prouue rien: d'autant que ce liure-la n'est point Canonique: & desia dès long teps on deuoit auoir ap-

pris cela de saint Hierome. Ils adioustent, que la priere pour les trespasses est vne tradition des Apostres, qui n'a point esté mise par escrit. Ioy bien dire cela, tant y a que ie say bien aussi, que les traditions non escrites ne repugnent point aux escrits des Apostres. Je say bien qu'en tous les escrits des Apostres on ne trouuera qu'il y ait vn seul commandement, ne reigle pour establir aucunes prieres pour les morts. Saint Paul 1. Thess. 4. exhortât les Thessaloniens à porter paisiblement la mort de leurs parens & amis, combien que pour lors cela fust venu bien à propos de faire mention & donner quelque reigle des prieres & oraisons qui deussent estre offertes pour les trespasses, moyennant qu'il les eust repeties viles ou necessaires, neâtmoins il n'en a aucunement parlé, mais il les enseigne ce qu'ils doyent simplement croire des ames fideles separees des corps, assauoir qu'elles viuēt en la beatiude eternelle avec Christ, attendans la resurrection de leurs corps. Or qui est-ce qui ne voit bien que ceste fermeté & simplicité de la doctrine des Apostres est tenuee par ceste tradition faulsement attribuee aux Apostres, & mise en grand danger d'estre fort embrouillee? Car si nous croyons au Fils de Dieu, adioustans foy à ses paroles & promesses: iceluy a dit qu'il estoit la resurrection & vie des fideles, & que les ames des croyans sont passees à la vie desia incõtinēt apres la mort du corps. Si nous croyons, di-ie, à ces paroles tresueritables du Seigneur, cõme sommes-nous encore en ceci pour le salut des esprits des morts, & comme prions-nous pour eux, comme s'ils n'auoyent encore obtenu salut? Certes en faisant telles prieres, nous monstrons vn certain argument que nous doutons de nostre foy, & que nous n'esperons point du salut des ames ce que nous en confessons de bouche, & ce que les paroles de Christ & des Apostres veulent que nous en esperiõs. Il est certain que la foy & ferme esperance des croyans qui s'appuyent sur ces promesses de Christ, descendent en cest endroit de prédre des robbes noires de duel pour presenter quelques offrandes pour les trespasses, desquels les ames ont maintenāt pris des robbes blanches: elles descendent de donner occasion ou à ceux qui sont encore debiles en la foy, ou aux incredules, de nous reprendre à bon droit, si nous regrettons & pleuriõs ceux que no<sup>s</sup> cõfessons estre viuãs deuant Dieu, cõme estans iettez au feu, & par nos prieres faites à Dieu taschions de les deliurer des tormes cõme miserables. Ce seroit au



tant cōme si nous te prouuions par le tesmoignage des nostre cœur, voire de cœurs externes la foy, de laquelle nous faisons profession de bouche & de parole. Si nous en faisons ainsi, no<sup>s</sup> serōs preuaricateurs de nostre foy & esperance. Il semble que tout ce que no<sup>s</sup> difons n'est que simulation, feintise, & fard: mais il ne profite de riē d'estre vertueux seulement en paroles, & cependāt destruire la verité par cœures. Reçoyue dōc qui voudra ceste ordōnance ou traditiō Apostolique (cōme on dit) touchant la priere pour les trespasses: de moy, ie ne veux riē recevoir qui soit repugnant à la vraye foy, & à la doctrine des Apostres, & ne conseille à personne de le recevoir. D'auātage ie ne peux laisser passer ceci: que saint Augustin appelle traditiō des Peres receuē par l'Eglise, ce que ceux-ci nōment traditiō Apostolique. Car au 12. sermō des paroles de l'Apostre il dit: Toute l'Eglise obserue ceste traditiō donc nee par les Peres, qu'on prie pour ceux qui sont morts en la cōmuniō du corps & du sang de Iesus Christ, quād ils sont nommez en leur lieu lors qu'on vient à la sacrifice, & cela aussi soit ramētu, qu'iceluy est offert pour eux. Et recherche au liure du soin qu'on doit auoir pour les morts, il dit aussi: Il ne faut point omettre les supplications pour les esprits des morts, lesq̄lles l'Eglise a entrepris de faire pour to<sup>s</sup> ceux qui sont morts en l'vniō Chrestienne, encore qu'ils ne soyent point nommez, ains seulement cōpris sous la cōmemoratiō generale. Ce sont les paroles de saint Augustin, lequel cōbien qu'ailleurs il estende plus loin les traditions des Apostres, non obstant il semble que par icelles il vueille mōstrer plus clairement, que ceste façon de prier pour les trespasses a esté dōnce par les Peres à l'Eglise, & fort long temps apres les Apostres a esté receuē de l'Eglise. Ledit. S. Augustin debat en plusieurs lieux, que la receptiō de l'Eucharistie est aussi biē necessaire aux petis enfans ne faisans que sortir du vêtre de la mere, que le Baptesme, pour obtenir salut. Les lieux les plus notables où il fait cela, ce sont au 1. liure cōtre Iulie Pelagien: item au liure des merites & de la remission des pechez contre les Pelagiens. Et il poursuit autāt diligēment ceste doctrine que la traditiō, d'autāt que ceste doctrine estoit fort receuē de ce tēps-la en l'Eglise. Mais qui est ce au iourd'huy qui reçoyue ceste obseruation cōme Apostolique? Qui est ce qui ne voit que ces bons peres, au reste tresfideles pasteurs ont mōstré en cest endroit qu'ils estoient hōmes? On fait plus de cas au iourd'huy de ce que saint Paul a escrit (& cōtrares à bō droit) q̄ de ceste ancienne tradition

de l'Eglise. Voici qu'il dit, Que l'hōme s'est-  
prouue soy-mesme, & ainsi qu'il mäge de  
ce pain, & boyue de ce calice. Par cela to<sup>s</sup>  
entendent que l'Eucharistie appartient à  
ceux qui ont aage de discretiō, & nō point  
aux petis enfans. C'est la cause pourquoy  
il a esté licite à nos predecesseurs de laisser  
ceste traditiō, & s'approcher de plus pres  
de l'Ecriture. Qu'ils nous permetēt donc  
aussi de nous reculer de la traditiō incertaine  
des Peres en cest endroit, & nous ar  
rester à la foy trescertaine, & à l'Ecriture  
sainte des Apoffres.

Mais disent-ils, Arius a esté condamné  
pour ceste raison qu'il croyoit q̄ les prieres  
pour les trespasses estoient inutiles. Le  
saint Augustin a esté condamné, & n'ay  
point entrepris de defendre sa querelle, le  
quel estoit Ariens, cōme Phylastrius, Epiphanius  
& saint Augustin tesmoignēt, & estoit infecté  
d'autres vilains erreurs. Mais quār aux prieres  
pour les morts, assauoir si elles sont viles ou  
inutiles, cela est tout certain q̄ ceux qui  
adiouēt foy au Symbole des Apostres, sont  
Chrestiens, & non point heretiques. Or  
selō la traditiō de ce Symbole nous croyōs  
la remission des pechez, la resurrectiō de  
ceste chair, & la vieernelle. Ceux qui  
croyēt ces choses, obtiennent indubitablement  
les choses qu'ils croyēt. Car le Seigneur a  
dit au Cētenier, Matth. 8. Va t'en, &  
qu'il te soit fait selō ta foy. Quicōque  
donceroit la remission des pechez & la  
vie bien-heureuse, pour certain il a obtenu  
la remission de ses offenses, & viura de  
la vieernelle. Si ce qui nous est baillé au  
Symbole des Apostres (cōme il ne peut estre  
faux) ie vous prie, quel lieu autō les prieres  
& oraisons pour les trespasses? Car les  
pechez sont remis aux morts: il n'y a donc  
rien qui les empesche d'aller à la vie: & par  
ce moyē ils viuēt avec Dieu. Mais ceux qui  
n'ont point creu, ont retenu leurs pechez, &  
estās plongez aux enfers, sont la fische en  
ceste bouē infernale pour iamais. Puis que  
la verité est telle, il est certain que les oraisons  
pour les trespasses n'ont nul vſage ni enuers  
Dieu ni enuers les fideles. Avec ce il y a des  
exemples des hōmes fideles tāt du vieil q̄ du  
nouueau Testamēt, lesq̄ls no<sup>s</sup> deuous  
preferer à toutes traditiōs, ordōnāces, &  
cōmādemēs des hōmes. Qui est-ce ie vous  
prie d'entre tous les saints Peres qui iamais  
ait prié pour les trespasses? Adā a-il fait  
oraison pour son Fils Abel? Les enfans  
d'Adam ont-ils prié pour leur pere? Ou  
quelles prieres a presentees Abraham à  
Dieu pour l'ame de son pere Tharé estant  
trespassé? ou pour l'ame de Sara sa femme  
biē-aimée? Ou quelles oraisons ont faites  
Esau & Iacob pour leur pere Isaac dece-  
dē?

Les Ariens  
condamné

dé? & pour Jacob ses douze fils? & Salomô pour Dauid? Au nouueau Testament Ieâ Baptiste est decollé par Herodes, S. Estienne est lapidé par les Iuifs, S. Iaques est decapité par Agrippa: leurs disciples ont enseueli leurs corps, & sont religieusement tout ce qui estoit à faire. mais en cât de su nerailles on n'oit faire aucune mentiô de prieres qui soyent faites pour les trespasses. Car ils ont creu que tout incôtinét apres la mort elles ont esté transferees à la vie éternelle. Cômét dôc nous lairriions-nous abuser apres cât d'exêples notables des saints seruiteurs de Dieu, & apres vne professiô si manifeste de la foy catholique & sainte: & q est ce qui apres tout cela nous imposeroit vne necessité de prier pour les ames des trespasses? Or qui est-ce qui dira ci apres, que nous qui môstrôs & accôplissôs par œuure ce q no<sup>o</sup> protestôs par professiô de foy & par confessiô de bouche, soyôs heretiques? voire qui ne faisons autre chose q ce que les fideles & excellês seruiteurs de Dieu cât du vieil q du nouueau Testament ont fait deuât nous.

Appari-  
tion des  
esprits.

Le secôd appuy que ces rostisseurs d'ames appliquent pour soutenir la ruine de leur purgatoire, c'est l'apparitiô des esprits. Car l'Euesque Rabanus allegât les tesmoignages du Pape S. Gregoire & du venerable Beda, môstre que les ames des trespasses sont souuêt apparues, & remonstre que les oblations & prieres leur profitoyêt grandemêt. Mais ie m'esbahi comment des personnages de quelque saoir ont employé leur peine apres des fondemês si ruineux. Car le Seigneur defend en sa Loy Deut. 18, de s'enquerir de sa verité aux esprits des morts. Isaie. 8, ch. no<sup>o</sup> retire de tels oracles, & nous réuoye à la Loy de Dieu & à son alliance. En S. Luc le riche gloutô crie & dit: Pere Abraham, ie te prie que tu enuoyes Lazare en la maison de mô pere: car l'ay cinq freres, à ce qu'il leur réde tesmoignage, de peur qu'eux aussi ne viennent en ce lieu de tourmêt. Mais il luy est dit: Ils ont Moyse & les Prophetes, qu'ils les oyêt. Et apres q le glouton eust dit, Non pere, Abraham, mais si aucun des morts va à eux, ils se repêtirôt: il luy fut respondu derechef: S'ils n'oyent Moyse & les Prophetes, a usi ne croyront-ils non plus quâd aucun des morts resusciteroit. Il est dôc tres certain & establi pour l'authorité de l'Euâgile, q mesme les ames bien-heureuses ne no<sup>o</sup> sont poit enuoyes de Dieu pour no<sup>o</sup> dôner quelque enseignement. Et quât aux meschâtes ames & damnees, ie vo<sup>o</sup> prie qui est-ce qui leur presteroit l'oreille? L'Euâgile de Iesus Christ no<sup>o</sup> réuoye tous à l'Escriture cononique. Dôt il s'en-uit q les tesmoignages tirez des oracles

Luc 16.  
27. 28.

Ver. 25.  
30. 31.

ou apparitions des esprits des morts ne sont de nulle importance: & qui pis est, ils sont pleins de fausseté & mensonge.

Avec les tesmoignages des saintes Escritures nous auôs aussi les sentêces des saints docteurs, qui nous enseignêt aussi que les ames separees des corps ne peuêt errer en ces régiôs. Tertullie sur la fin de son liure de l'Amé fait vne fort longue dispute de ceste matiere: vependât le tout tend à ce but de môstrer q les ames separees de leurs corps, & destinées à leurs places, ne retournêt pl<sup>o</sup> en ce mode. Il respôd à l'obectiô d'aucûs se vantâs de l'art magique, & mesme q par la vertu Diuine plusieurs auoyent esté resuscitez de mort à vie, disât: Côbié q par la vertu de Dieu aucunes ames ont esté ramenees aux corps en tesmoignage de sa puissâce, ce n'est pas à dire q ceste vertu soit cômuniqée à l'audace des magiciens. & à la fallace des songes, & à la licêce des Poetes: plustost és exemples de resurrectiô quâd la vertu de Dieu represente les ames reuenues aux corps, soit par les Prophetes, ou par Christ, ou par les Apostres, il a esté deuât môstré par vne verité ferme & cômme maniable & de plein cõtêtemêt, q c'est-ci la forme de verité: en sorte qu'on pourroit bié iuger q toute representatiô des morts sans corps est vne forcelerie. Chryostome dôc en l'homilie 29 sur S. Matt. fait ceste demâde, Que respôdrôs-no<sup>o</sup> dôc à ces voix qu'on a ouyes, Ie suis l'ame d'vn tel? Et il replique à cela: Ce n'est point l'ame du trespassé qui parle ainsi, mais c'est le diable qui fait cela pour deceuoir ceux qui l'oyêt. Et incôtinét apres: Parquoy il ne faut estimer ces paroles nô plus que côtes de vieilles rassoctees, & cômme badinages de petis enfans. Et derechef: L'ame separee du corps ne peut errer ou habiter en ces regions. Car les ames des iustes sôt en la main de Dieu, & semblablement aussi des enfans, car ils n'ont point peché. Mais les ames des pecheurs sôt trâsportees incôtinét qu'elles sôt sorties de leurs corps. On peut facilement cognoistre l'vn & l'autre par l'exêple de Lazare & du riche gloutô. Mais aussi le Seigneur dit, On te demâdera tô ame ce iourd'huy. Apres dôc que l'ame est partie du corps, elle ne peut demeurer ici, & à bô droit. Car si ceux qui ont à faire quelque voyage, ne fauent pas où ils doyent aller, quand ils sont venus en quelcunes regions incognues, s'ils n'ont quelque guide: combien plustost l'ame separee du corps ignorera-elle où elle doit aller, veu qu'elle entre en vne vie & voye qui luy est du tout nouuelle, si elle n'a teint sa guide? On peut facilement prouuer par beaucoup de passages de l'Escriture, que

Les ames  
separees  
des corps  
ne trottêt  
point en  
ces régiôs.

Luc 12.  
20.

ies ames des iustes & eueus ne font point ici leur residence apres la mort du corps.

*Act. 7. 59.* Car saint Estienne dit, Reçois mon esprit. Et saint Paul Philip. 1. desiroit estre separé du corps, & estre avec Christ. Et l'Ecriture dit du Patriarche: Et il fut mis ensemble avec son peuple, estât mort en bõne vieillesse. Et pour te faire entendre que les ames des meschans ne peuvent ici demeurer ou habiter, oy ce que dit le riche, & considere ce qu'il demande, & comment il ne le peut obtenir. Que si les ames des homes pouuoient ici conuerser, luy-mesme y fust venu comme il desiroit, & eust fait les siens certains des tourmens d'enfer. On peut aussi cognoistre ceci par ce passage de l'Ecriture, qu'apres que les ames sont issues des corps, elles sont menées en vn certain lieu, d'où elles ne peuvent retourner de leur propre mouuement, ains elles attendent là le terrible iour du iugement. Ce sont les paroles de Chrysofome.

*Samuel* Or ils opposent à ceci l'apparition de *n'est point* Samuel prise des saintes Escritures, 2. *apparu à* Sam. 28. par laquelle ils taschent de prouuer que les ames retournent apres la mort, & donnent responses aux interrogations qui leur sont faites. Nous respondons en brief, que ce Samuel masqué qui sembloit estre Samuel, & nonobstant ne l'estoit point à la verité, est appelé toutesfois Samuel par figure. Car à dire vray, c'estoit vn fantosme, & vn enchantement ou illusion du diable. Car l'art magique est estroitement defendu par la Loy du Seigneur: & pourtât les esprits b'en-heureux n'obtempèrent point aux arts defendus & illicites: veu qu'estans encore conioints à la chair, ils les ont eueus en horreur, cõbattãs contr'elles en toutes sortes: mais les esprits damnez s'exercent en icelles. Mais qui est-ce qui croiroit à leurs oracles & responses? Mais ceux-ci repliquent: Ce Samuel pre. dit ce qui aduint le lendemain. Cela est vray: mais quoy? Cela n'estoit pas fort difficile au diable, comme ainsí soit que le vray Samuel viuât eust predict beaucoup de choses long temps auparauant, & mesme que ce rusé eust peu bien cognoistre par le tremblement present de l'ost quel deuoit estre le iugement de Dieu. Tertullien dit au liure de l'Amé: Ia n'aduiene que nous adiuistiõs foy à cela, que le diable ait tiré l'ame non seulement d'un Prophete, mais de quelque saint que ce soit, estãs enseigneur que Satan se trãffigure en Ange de lumiere, & nõ seulement en home de lumiere, voire prest à affermer qu'il est Dieu, & qu'il fera de plus grãs miracles pour renuerser les fideles & eueus,

s'il se peut faire. Saint Augustin est de la mesme opinion touchant ceste apparition au 2. liure escrit à Simplicien, en la 3. question, & ailleurs.

Or ie pèse auoir suffisamment monstré par ceci, que les ames des homes separees des corps, n'errēt & n'apparoissent point en ces regions apres la mort. Car elles demeurent iusques au iugement es lieux qui leur sont destinez par la sentēce de Dieu. Parquoy le Seigneur ne les enuoye point, & si ne peuēt venir aux homes pour les admonester ou instruire, soit des choses presentes, ou des choses à venir. Dont il faut faire ceste cõsequēce, que les apparitiõs des ames, leurs reuelatiõs & oracles, sont pures illusions de Satan, cõtrouuees contre la pureté & simplicité de la vraye religió. Et pource que ceux qui taschéent de nous approuuer le Purgatoire, font leur bouclier de telles apparitions, il est bien certain qu'ils prouēt vne fausseté par vne fallace, & vne chose incertaine par vne autre beaucoup plus incertaine: d'auantage ceci est hors de toute doute, qu'on ne peut mōstrer par les Escritures qu'il y ait vn Purgatoire, auquel les ames des pouillees de leurs corps soyent purgees en vie eternelle.

Et pource que nous auons osté les retardemens qui estoient mis en vn si beau chemin, nous retournõs à nostre propos, par lequel nous auons deliberé de remonstrer, que les ames des fideles separees des corps par mort, s'en vont tout droit au ciel, & incōtinēt apres la mort corporelle: & par ce moyē obtiennent salut & vie pour certain & tout soudain. Seblablement nous entēdonõs que les ames des infideles s'en vōt droit aux enfers, & tout soudain apres la mort du corps sont precipitez en damnatiõ & ruine trescertaine. Car le Seigneur dit clairement, Qui croit au Fils de Dieu, n'est point iugé: mais celuy qui n'y croit point est desia iugé, d'autāt qu'il ne croit point, au nom du Fils vniue de Dieu. Itē, Qui croit au Fils de Dieu, il a la vie eternelle: mais qui ne croit point au Fils, ne verra point la vie, ains l'ire de Dieu demeure sur luy. Et derechef, Cest-ci la volōté de celuy qui m'a enuoyé, que quicõque voit le Fils, & croit en luy, ait la vie eternelle, & ie le resusciteray au dernier iour. Or le dernier iour de l'home c'est l'article de la mort: le Fils de Dieu nõo preserue en iceluy par sa vertu, à ce que nostre ame ne perisse, ou ne sente point aucuns tourmens, ains qu'elle viue, & iouisse à iamais de la vraye beatitude. D'auantage, le dernier iour, c'est la derniere iournee du iugement, auquel Christ resuscitera & iugera toute

*Icã. 3. 18.*

*Ver. 36.*

*Icã. 6. 40*

cha ir,

chair, & glorifiera les corps de ses fideles en vie eternelle.

Ic. 3. 24

Outreplus, le Seigneur dit, En verité, en verité ie vous di: quicôque oit ma Parole, & croit à celuy qui m'a enuoyé, a la vie eternelle, & ne vient point en iugement, ains est passé de mort à vie: Ces seules paroles du Fils de Dieu sont suffisantes pour proposer, declarer, prouuer, & cōfermer sans contredit ce que nous auons mis en auant du salut trescertain & soudain des ames. Car en premier lieu afin que nul ne doutast de la verité trescertaine du fait qui est à proposer, du commencement il fait vn grand serment, & cōferme la verité par attestation de iurement. Puis apres il adiouste tout le moyen de nostre salut, lequel cōsiste en ceci, que nous oyons la parole de Dieu, & que nous receuons en vraye foy la verité d'icelle. Car ce n'est point assez d'auoir ouy la parole de l'Euangile, sinon que nous luy adherions aussi par vne vraye foy. Et ie vous prie, considérez ici de quelle certitude le salut & la vie sont promis à ceux qui croient à Iesus Christ. Il a, dit il, la vie eternelle. Il dit, Il a, & non point, Il aura. Il ne laisse donc point de lieu à quelque doute, ou à quelque interualle. Et mesme expliquant encore plus clairement par forme d'interpretation quand & comment les fideles & croyans ont ou obtiennent la vie, il dit: Il ne viendra point en iugement: ains il est passé de mort à vie. Ceux qui ont à plaider ou vider leur cause deuant vn iuge, viennent en iugement. Item, ceux qui par la sentence du iuge sont punis pour leur mauuaise cause, viennent aussi en iugement. Mais les fideles n'ont nulle cause à plaider deuant le iuge: car leurs pechez leur sont pardonnez à pur & à plein. Dieu est celuy qui iustifie & absout: qui est celuy qui condamneroit? Ils ne sont donc point soumis à aucuns tourmens. Car Iesus Christ a enduré la mort de la croix, afin que ses fideles fussent deliurez & garantis de tous tourmens. Et mesme a fin que nul ne mist aucun retardement ou interualle entre la mort corporelle, & la vie du siecle à venir, il a dit: Ains est passé de mort à vie. Ici derechef il a dit, Il est passé, & non point, Il passera: afin que par vn verbe du temps passé il démontrast la certitude, & signifiait que les ames des fideles sont transportees à la vie eternelle incontinent apres la mort du corps. Or ie say que nos aduerfaires n'ont rié de ferme en cest édroit qu'ils puissent opposer à la verité si claire & inuicible. Ils peuuent bien debatre de bec & par sophistries, mais il ne peuuent renuerser la ve-

rité. Car l'ame fidele entre au royaume des cieus incontinent apres qu'elle est sortie hors du corps, & iouyt par soy de la felicité eternelle.

D'auantage nous lisons, Et l'ouy vne voix du ciel, disant: Escri, Bien-heureux sont les morts qui d'oresenauât meurent au Seigneur. Ouy, dit l'Esprit, qu'ils se reposent de leurs travaux. Mais aussi leurs œures les suyent. Ici est proposée vne reuelation celeste & indubitable de la beatitude des hômes mouras en la foy: & cōmandement est fait du ciel: à leau d'ecrire ladite reuelation, afin qu'elle demeure redigee par escrit pour tous teps, & qu'elle soit leuë de tous hômes. Or la sonme de ceste reuelation est: Ceux qui meurent desormais au Seigneur, sont bien-heureux. Il est ainsi que tous ceux qui decedent de ce môde en la foy de Iesus Christ, meurent au Seigneur. Car saint Paul vse de ceste façon de parler, 1. Cor. 15, & 1. The. 4. Au reste, ceux qui en la foy de Iesus Christ sortét hors de ceste vie, sont vrayement & simplement dits bien-heureux, assauoir exemptez de toutes miseres. Et qui plus est, le teps est marqué, auquel ils obtiendront ceste beatitude. Car ce D'oresenauant qu'il adiouste, signifie En vn instant & soudainement: assauoir comme le Seigneur a dit en l'Euangile, Incontinent apres la mort du corps. Encore vne autre chose est adiouste, laquelle derechef exprime la certitude de la felicité, & avec ce la perfection nullemēt differee. Ouy, dit l'Esprit: qu'ils se reposent de leurs labours. Assauoir l'Esprit de verité, qui ne peut métr. Il dit, Ouy. Vrayement & pour certain les fideles sont bien-heureux, & en vn instant, & tost en vn moment, voire tellement heureux qu'ils se reposent de leurs labours. Les labours des fideles & esse<sup>9</sup> sont les ennuis, fascheries, calamitez, afflictions, douleurs, estonnemens, & autres semblables maux, par lesquels ils ont esté tourmentez en ce môde, ou plustost exercez en la foy. Les ames des fideles sortans des corps sont deliurees de ces maux: pour ceste raison elles ne sont point purgees par tourmens & ennuis, elles ne sont point bruslees ne rosties au milieu du chemin, mais en toute felicité & souveraine beatitude elles sont tout incontinent deliurees de toute fascherie. Que si elles ont enduré quelque chose estās encore ici cōiointes aux corps, celles qui ont fait bonnes œures par foy, ont aussi leurs œures qui les suyent. Cependant il ne faut point penser, que d'autant que leurs œures cessent maintenāt, pour cela elles ayent esté & soyent inutiles. Car retribution leur est faite en icelle

Apo. 14.

1.

Bienheureux.

Mat. 25.  
10.  
vie bien-heureuse. C'est ce qui est signifié qu'ad il est ici dit que leurs œuvres les suyuēt. Et nozons ceci, qu'il ne dit pas, Les œuvres ou bien-faits des autres les suyuent, assauoir, pour les racheter du Purgatoire : mais leurs œuvres les suyuent. Et de fait (comme il est dit en l'Euangile) les vierges prudentes entrent ensemble avec l'Espoux aux nopces, lesquelles auoyent de l'huile prestee en leurs lampes: les folles vierges sont excluses de la ioye, lesquelles en toute leur vie n'ont fait aucune proouision d'huils, ains pensoyent qu'elles en seroyent fournies d'ailleurs.

Or à Dieu tout-puissant, nostre Pere tres-benin, qui est la source & fontaine perptuelle de tous biens, qui a formé nostre

corps au ventre de la mere, & luy a inspiré vne ame raisonnable, laquelle durant qu'elle est coniointe au corps, fust pour nous donner vie & nous dresser, laquelle aussi estant separée du corps deust estre transportee au ciel incontinent apres la mort corporelle, & là obtient la vie bien-heureuse, iusqu'à ce qu'au dernier iugement elle deust retourner au corps resuscité des morts, pour iouyr d'vne perptuelle liesse & resiouissance avec luy : à luy, di-ie, soit gloire, louange & action de graces à tout iamais par Iesus Christ, pour l'amour duquel vn si grand benefice nous a este conferé. Ainsi soit-il.

Fin du second tome.

# LA CINQUIEME DE CADE DES SERMONS DE M. Henri Bullinger.

DE L'EGLISE SAINCTE  
& catholique : que c'est de l'Eglise, quelle est son estendue, par quelles marques elle est cogneue, dont & son origine, & comment elle est conferue: assauoir mon si elle peut errer: item de la puissance d'icelle, & l'uy quoy à elle s'applique.

## SERMON I.



PRE S auoir parlé de Dieu createur & auteur de toutes choses, l'ordre & le fil des choses cōiointes nous mene là, que nous venions maintenant à parler de son ouurage le plus excellent de tous, qui est l'Eglise. Car la benignité de nostre bon Dieu & Pere est si grande, qu'il ne desire point de viure seul en felicité & beatitude, mais aussi espandre tous ses biens enuers nous autres hommes ses factures & creatures bien-amees, & desire que nous iouyssions de ses biens. Pour ceste cause il choisit à part pour soy des hommes viuans ici bas au monde, qui soyent quelquefois transferez à luy, esquels il veut habiter tāt qu'ils viuent en ce monde, lesquels il enrichit de tous ses biens, esquels il veut regner, & qui soyent appelez de son nom, assauoir son heritage, son peuple, sa maison, son royaume, sa possession: itē, la cōgregation ou Eglise de Dieu viuāt. De laquelle ie parleray maintenant

selon la grace que le Seigneur de l'Eglise me fera, estant aidé par vos prieres & oraisons.

Eglise est vn mot Grec, qui toutesfois a esté vsurpé & receu des Latins, lequel signifie compagnie, ou cōmunion ou cōgregation, vn peuple assemblé pour ouyr traiter des affaires de l'vtilité commune: comme sainct Luc a visé en ceste façon de ce mot au 19. cha. des Actes. Toutesfois il a esté transferé à vn vsage sacré, & on a commencé à appeler l'Eglise la cōpagnie ou cōmuniō des fideles inuouquās le nom de Dieu. Car sainct Paul dit qu'il a persecuté l'Eglise de Dieu, 1. Timoth. 1. luy qui dit ailleurs Actes. 22. qu'il auoit receu puissance des principaux sacrificateurs de hierusalem de tō ceux qui inuouquēt le nom de Christ. il nōme en ce dernier passage Chrestiens ou inuouquās le nom de Christ ceux qu'il appelle en l'autre lieu Eglise. Ou bien ce mot Eglise est pris d'vn mot Grec qui signifie Appeler, ou faire venir. Et de fait Dieu appelle à soy de la cōgregation vniuerselle des homes, tous les fideles & croyās avec leur semēce, & les retire de ce monde, à ce qu'ils soyent faits son peuple peculier, & luy aussi soit leur Dieu: c'est à dire, qu'ils soyent faits l'Eglise du Dieu viuant. Anciennement la cōgregation, ou assemblée ou l'Eglise du Peuple Iudaïque, qui estoit l'heritage de Dieu, estoit appelée Synagogue. Car Synagogue & Eglise



glise signifient vne mesme chose: mais pour la dure obstination des Iuifs, & à cause de la haine irreconciliable qu'iceux ont conceüe contre la religion Chrestienne, ce mot de Synagogue a esté quasi hors de tout vsage. Or nous ne traiterons pas par droite methode des Eglises des Iuifs, ou des Turcs, ou des autres nations estranges, lesquelles nous saurons auoir esté en grand nombre. Nous parlerons seulement de l'Eglise des Chrestiens & fideles. Et auant toutes choses nous proposerons vne description d'icelle assez grossierement.

*Que c'est qu'Eglise.* Eglise est vne assemblee ou multitude vniuerselle des fideles, en partie habitant maintenant en l'assemblee-mesme, en partie conuersant encore en terre: ou elle consent en vnité de foy, ou en cõmunjon legitime de vräye doctrine & des Saertermes: & elle n'est point diuisee, ains est contenue comme en vne maison ou societé.

*Eglise catholique.* On a accoustumé de l'appeler Catholique, c'est à dire vniuerselle. Car de fait elle prolonge & estend ses icettons & rameaux en tous les lieux de ce monde generalement, & iusques à tous les temps de toutes generations, & comprend tous les fideles de tout le monde vniuersellement. Et certes l'Eglise de Dieu n'est point fichee ou attachee à vne region, ou nation, ou famille, ou condition, ou aage, ou sexe: tous en fideles en general & vn chacun à part en quelque lieu qu'ils faict leur residence, sont citoyens & membres de ceste Eglise. Saint Paul dit, Il n'y a ne Iuif ne Grec, ne serf ne franc, ne masse ne femelle: car vous estes tous vn en Christ.

*Distinction de l'Eglise.* On distingue l'Eglise en la Militante & la Triomphante. L'Eglise triomphante est ceste grande assemblee des saints esprits qui sont au ciel, qui triomphent maintenant pour la victoire qu'ils ont obtenue sur le monde, le peché, & le diable, qui iouissent de la presence de Dieu, en qui est resiouissance & rassasiement de touteliesse. Et pourtant ils celebrent à iamais la gloire de Dieu, & louent sa bonté. Saint Iean fait vne description viuë d'icelle, disant, Apres ces choses ie vey, & voici vne grande multitude, laquelle nul ne pouuoit nombrer, de toutes gens & lignees, peuples & langues, qui estoient deuant le throne & en la presence de l'Agneau, vestus de longues robes blanches, & auoyent des palmes en leurs mains. Et

crioyent à haute voix, disans, Saluation à celuy qui est assis sur le throne de nostre Dieu, & à l'Agneau. Et tantost apres, Er l'vn des anciens me respondit, & me dit, Ce sont ceux qui sont venus de grande tribulation, & ont eslargi leurs longues robes, & les ont nettoyez au sang de l'Agneau: pource sont-ils deuant le throne de Dieu, & luy seruent iour & nuict en son temple. Et ceuy qui est assis au throne habitera entr'eux. Et ils n'auront plus faim ne soif, & le soleil ne cherra plus entr'eux, ni aucune chaleur: car l'Agneau qui est au milieu du throne les gouvernera, & les conduira aux fontaines viues des eaux: & Dieu esfluyera toutes larmes de leurs yeux. Mes freres, vous auez ici vne fort belle description de l'Eglise triomphante au ciel, voire triomphante par le sang de Iesus Christ, par lequel les saints ont obtenu victoire, & regnent maintenant. Car Christ est iceluy Agneau de Dieu, qui oste le peché du monde, par lequel tous ceux qui obriennent sanctification, sont & seront sanctifiez, & vient par luy depuis le commencement iusques à la fin du mode. L'Apostre aux Hebreux nous representant aussi vne fort belle description de ceste Eglise, montre quant & quant que nous qui conuersons encore en l'Eglise militante, serons quelque fois transferez à ceste autre Eglise, & associez avec les saint Angés de Dieu, receus au reng des Patriarches, & colloquez entre les esprits bien-heureux, avec Dieu mesme souverain Dominateur, & nostre Seigneur & Mediateur Iesus Christ. Car annonçant la grandeur de la grace de Dieu, qui est paruenue à nous par l'Euangile, & nous exhortant à la receuoir en vräye foy, il dit, Vous n'estes point venus à la montagne de Sina, au feu bruslant, au tourbillon, à l'obscurité & temps, mais à la montagne de Sion, & à la cité de Dieu viuant, Ierusalem celeste, & à la compagnie de beaucoup de milliers d'Angés, & à la congregation des premiers-nais, qui sont escrits és cieus, & à Dieu qui est iuge de tous, & aux esprits des iustes sanctifiez, & à Iesus Mediateur du nouueau Testament, & au sang respendu, proferant meilleurs choses que celuy d'Abel. Parquoy tous les saints qui sont és cieus, sont de nostre compagnie, & mesme nous appartenons à leur societé. Car nous sommes cõpagnons & coheretiers de tous les saints depuis Adam ius-

Verf. 13.  
14. 15. 16.  
17.

Heb. 14.  
18. 22. 23.  
24.

ques à la fin du monde, & domestiques de Dieu. Ce qui donne vne grande consolation en toute la vie des hommes, & nous point fort viuement à aimer la vertu. Car y a-il chose plus excellente, que d'estre domestiques de Dieu? Pourroit-on excogiter chose plus plaifante, que d'estre faits compagnons des Patriarches, des Prophetes, des Apostres, des Martyrs, & de tous les Anges & esprits bien-heureux? C'est Iesus Christ qui a conféré ce benefice. A luy soit louange, gloire, & action de graces à tout iamais. Amen.

*L'Eglise militaite.*

L'Eglise militante est vne compagnie d'hommes en terre faisans profession du nom & de la religion de Iesus Christ, qui guerroyét encore ici bas au monde sous l'enseigne du Seigneur Iesus cõtre le diable, le peché, le monde, & la chair. Et ceste Eglise est considerée en deux sortes. Oū estant estroitement considerée, elle comprend feulement les fideles & esleus de Dieu qui non seulement sont appelez Eglise, mais aussi le sont de fait, & membres vifs conioints avec Christ, nõ seulement de liens ou marques externes, mais aussi par l'Esprit & la foy, & quelques fois conioints de ces deux choses dernieres sans les autres marques exterieutes. De quoy nõ parlerons ci apres. Ceste Eglise interieure & inuisible peut estre appelee Espouse esleuë de Christ, laq̃lle Dieu seul cognoist, comme aussi luy seul cognoist ceux qui sont siens. Confessans ceste Eglise selon que nous sommes enseignez par le Symbole des Apostres, nous disons, Je croy la sainte Eglise catholique, la communion des saintes. Et par ce peu de paroles nous comprenons ces trois choses, qu'il y a vne Eglise, que c'est de l'Eglise, & quelle elle est. Premièrement nous cõfessons ouuertemēt que l'Eglise de Dieu a esté, qu'elle est, & demeure à iamais. Puis apres nous adioustõs que c'est de l'Eglise, quãd nous disons, La communion des saintes: c'est à dire, Nous croyõs que l'Eglise n'est autre chose qu'une congregation de tous les saintes qui sont, qui ont esté, & qui serõnt à iamais tãt en ce siecle qu'en l'autre, qui ont tous leurs biens communs entr'eux, lesquels ils ont receus de Dieu. Quant & quãt aussi nous exprimons quelle est l'Eglise, assauoir sainte, espouse, pure & bienheureuse de Christ. Car saint Paul. r. Cor. 6. appelle saintes ceux qui sont nettoyez par l'Esprit & par le sang de nostre Dieu: desquels vne bõne partie a receu les couronnes: & l'autre partie bataillant ici bas en terre atted que semblables couronnes seront donnees là haut au ciel. Et le principal point qui est en la considera-

tion de l'Eglise, c'est que nous sommes faits membres du corps de Christ par la grace de Dieu, & participans de tous les biens celestes avec tous les saintes. Et de fait nous confessons que nous aussi bien sommes saintes que les autres.

Ou bien l'Eglise cõsiderée plus au large comprend non seulement les vrais fideles & saintes, mais aussi ceux qui cõbien qu'ils n'ayent vne vraye foy, & qu'ils ne soyét purs ou saintes en cõuersatiõ de vie, nonobstãt reconnoillēt & adouēt la vraye religiõ avec les vrais fideles & saintes de Dieu, q̃ aussi approuuēt publiquemēt les vertus, & repreneunt les vices & meschancetez, & ne se separant point encore de l'vnité de ceste sainte Eglise militaite.

En laquelle consideration les malins ou hypocrites mesmes ne sont point exclus de l'Eglise, laquelle on peut bien appeler externe & visible, comme estoient ceux-ci du temps de Christ & des Apostres, Iudas, Ananias, & Saphira, Simon magicien, Demas, Hymenee, Alexandre, & plusieurs autres qui pour quelque tẽps ont eu apparence d'estre de l'Eglise. D'auantage, ceste Eglise est estimée ou par vne partie de foy, ou par foy-mesme toute entiere. Car elle est considerée particulièrement & vniuerselemēt. L'Eglise particuliere est limitee de certain nõbre, & peut estre cõ-

gnue par quelque certain lieu. De fait, le nom luy est doné du lieu, appelee du lieu, appelee du nom des villes, comme l'Eglise de Zurich, l'Eglise de Berne, l'Eglise de Geneue, &c. Ces Eglises particulieres ont esté appelees parroisses, & cela est venu des Grecs. Parroisse est vne habitation ou voisinage de gens qui ont leurs maisons contigues ou touchãtes l'une à l'autre, ou prochaines l'une de l'autre. Et il y a vn tẽple & vn Curé parrochien destiné pour chacune parroisse es villes, bourgades, & villages. Les anciens appoyét ce Curé parrochien dom, ou donneur: car il donnoit aux estrangers ce qui leur estoit necessaire, & les fournissoit principalement de sel & de bois. Aucuns l'ont appellé exhibiteur ou presentateur de banquet: les autres Paranymphe. Pour autant dõc que les pasteurs de l'Eglise sont comme paranymphe ou gardiens de l'Espouse du Fils de Dieu nostre Redempteur & chef de l'Eglise, luy presentans & offrant vne vierge chaste: pource aussi qu'ils-mêmes procurent pour le peuple de Dieu les choses qui luy sont grandemēt necessaires, & qu'ils ordonnent les bãquets celestes, & dressent les viãdes spirituelles: c'est à bõ droit q̃ les pasteurs du troupeau du Seigneur sont appelez Parrochians

*La Cõmunion des saintes que c'est*

La Cõmunion des saintes: c'est à dire, Nous croyõs que l'Eglise n'est autre chose qu'une congregation de tous les saintes qui sont, qui ont esté, & qui serõnt à iamais tãt en ce siecle qu'en l'autre, qui ont tous leurs biens communs entr'eux, lesquels ils ont receus de Dieu. Quant & quãt aussi nous exprimons quelle est l'Eglise, assauoir sainte, espouse, pure & bienheureuse de Christ. Car saint Paul. r. Cor. 6. appelle saintes ceux qui sont nettoyez par l'Esprit & par le sang de nostre Dieu: desquels vne bõne partie a receu les couronnes: & l'autre partie bataillant ici bas en terre atted que semblables couronnes seront donnees là haut au ciel. Et le principal point qui est en la considera-

*Eglise particuliere.*

rochians ou Curez, ou Curateurs des ames. Le Seigneur parlât de l'Eglise particuliere, dit: Si celuy qui scandalize l'Eglise ne veut point ouyr ceux qui l'admonnestent, di-le à l'Eglise. Or l'Eglise vniuerselle ne peut iamais s'assembler de toutes les parties du monde, à ce qu'on vienne là dresser accusation contre les rebelles: le iugemēt donc est deferé aux Eglises particulieres touchant les obstinez. Au reste, l'Eglise vniuerselle est recueillie de toutes les particulieres qui sont par tout le monde, & de tous ses membres visibles. C'est celle-mesme que nous venons maintenāt de représenter, quand nous parlions de l'Eglise considerée plus au large.

Or l'Eglise catholique de Dieu est decoulee iuques à nous par vn ordre continuuel, comme i'auoye commencē à dire vn peu auparauant: & est auourd'huy espādue par toute la terre visiblement & inuisiblement: & il y aura tousiours vn peuple du Seigneur, & vne maison de Dieu ici bas en terre iusqu'à la fin du monde. Et pour certain il n'y eust iamais aucun siecle, ou il n'y aura iamais aucune generation, en laquelle Dieu n'ait sanctifié ou sanctifié maintenāt, ou sanctifiera ci apres aucuns pour soy, ausquels il habite, & qui foyent sa possession & sa maison sainte. Car les tesmoignages mesmes des Prophetes anciens testifiēt que l'Eglise est perpetuelle. Et de fait, nous lisons ainsi, Le Seigneur a esleu Sion, il l'a esleuē pour son habitation. C'est là mon repos à tout iamais, i'y habiteray pource que ie l'ay esleuē. Et derechef, l'ay iurē à Dauid par ma sainteté: sa semence demeurera à iamais, & son throne sera permanent deuāt moy cōme le soleil. Mais qui est-ce qui ne sache que toutes choses doyuēt estre entenedues de Christ fils de Dauid, & son throne & siege, & de la Sion spirituelle, qui est l'Eglise? Et luy-mesme demonstrent que l'Eglise seroit perpetuelle a dit, Je seray tousiours avec vous<sup>9</sup> iusques à la fin du monde. Et, le prieray mō Pere, & il vous donera vn autre Cōsolateur, qui est l'Esprit de verite, à ce qu'il demeure tousiours avec vous. A ceci aussi appartient ce qui est dit, Et les portes des enfers ne pourrōt rien à l'encōtre de l'Eglise. Qui est à la verité yne fort grāde consolation pour les fideles au milieu de tant de persecutions horribles, mises auant pour opprimer & destruire l'Eglise.

Or tout ainsi que Christ a tousiours eu, & aura son Eglise ici bas en terre: semblablement tant que ce monde durera, le diable aura son peuple, au milieu duquel il regnera. Ceste eglise du diable a pris son

origine de Cain, & continuera iusques au dernier homme meschant, comprenant generalement tous les meschans entre deux. Et ceux qui vivent encore au mōde ont communion avec ceux qui sont tormentez en enfer. Car cōme tous les fideles sont vn mesme corps sous Iesus Christ leur chef, aussi tous les orgueilleux & meschans sont vn mesme corps sous Satan leur chef. Or vne telle assemblee est à bon droit appelee Eglise des malins, Sodome, Gomorthe, congregation de Chōré, Dathan, & Abiron: item Babylon, Synagogue, escole, & bordeau du diable, le regne de l'Antechrist, & toute autre chose semblable. Tous les meschans & infideles sont au rolle de ceste Eglise, lesquels se separent de la compagnie de la mere sainte Eglise, & desdaignent la communion d'icelle, comme sont principalement les moqueurs de Dieu & de sa parole, les blasphemateurs & persecuteurs du Fils de Dieu & de son Eglise. Tels sont auourd'huy les Payens, Turcs, Iuifs, Heretiques, Schismatiques, & generalement tous les ennemis manifestes de la Foy & religion Chrestienne. Il y faut adiouster les hypocrites: car ce n'est vne faute legere ce que le Seigneur luy-mesme reprend si asprement tant de fois en l'Euangile, comme Mat. 5. 6. & 23. Entre autres choses il dit, Or le maistre de ce seruiteur-la viendra au iour qu'il ne l'attend point, & à l'heure qu'il ne pense pas, & le deschirera par pieces, & mettra sa portion avec les hypocrites: là il y aura pleur & grincement de dents, &c. Il est bien certain que par le grief torment il a voulu signifier l'enormité du forfait. Ceste eglise fuit l'instigation du diable, & les inuentions qui sont forgees par le cœur humain, & est exercee en toutes sortes de vilains blasphemés & impietez esquelles elle se surmonte soy-mesme, & à la fin est plongee aux enfers à ce qu'elle ne soit separee nulle part de son chef ou prince, auquel elle a esté tousiours si affectueusement, voire opiniastrement attachee.

Or ie say qu'on me mettra ceci en auant, que i'ay mis les hypocrites en la communion externe de l'Eglise miiitante, & maintenant ie les mets au reng & en la compagnie de l'Eglise diabolique. Et puis on y a adioustera qu'il est impossible qu'une mesme personne communique, & soit fait participant de deux Eglises tant contraires, selon que Christ dit, Ou faites l'arbre bon, & le fruit d'iceluy bon, ou faites l'arbre mauuais, & son fruit mauuais: & selon que saint Paul dit, qu'il n'y a nulle conuenance ou ac-

Mat. 18.  
17.

L'eglise  
de Dieu a  
tousiours  
esté & se  
ra.

Pse. 132.  
13. 14. &  
89. 36. 37

Mat. 28.  
20.

Iean. 14.  
16.

Mat. 16.  
18.

L'eglise  
du diable  
& del'an  
techrist.

Mat. 24.  
50. 52.

Commē  
les hypo-  
crites sōt  
reputex  
de l'Eglise  
se.

Mat. 12.  
33.  
2. Cor. 5.  
2.

cord entre Christ & Belial, entre la lumiere & les tenebres, entre la verité & le mensonge: & hypocrisie est mensonge & tenebres. Il me semble bien donc que commodité m'est ici presentee pour declarer pour quelle raison ou iusques à quel point l'ay nommé les hypocrites, entre les Ecclesiastiques. Or en premier lieu nous faisons distinction entre les hypocrites. Car il y a des hypocrites qui se font en leur iustice humaine, & font toutes leurs œures pour estre veus des hommes, s'arrestans obstinément sur les traditions & ordonnances humaines. Ceux-ci ont ceci de propre non seulement de fuir l'Eglise enseignant la iustice de Christ, mais aussi de l'auoir en horreur & persecuter cruellement, De ce rang ont esté les Iuifs & les Pharisiens Iudaiques, contre lesquels nostre Seigneur Iesus Christ a eu à batailler, contre lesquels aussi l'Eglise combat encore aujourdhuy. Ceux-ci sont ouuertement membres de l'Eglise diabolique, & ne sont point du rang & ordre mesme de l'Eglise externe: & qui plus est, ne pourroyent souffrir qu'on les reputast estre de l'Eglise de nostre Seigneur Iesus Christ. Secondement il y a d'autres hypocrites simulateurs qui ne se font point à leur iustice, & ne se soucient beaucoup des traditions humaines. Ceux-ci ne haïssent & ne fuient, & ne persecutent point l'Eglise de Dieu, mais combien qu'ils consentent par apparence extérieure avec elle, faisant profession d'une mesme foy, & participans à mesmes sacrements, neantmoins en leur cœur ils ne croyent point purement, & si ne vivent point saintement. De ceux-ci il y en a aucuns qui demeurent en la compagnie de l'Eglise pour vn temps: mais quand l'occasion leur est presentee, ils s'en reculent: comme sont les heretiques & schismatiques qui d'amis sont tantost faits ennemis. Il y en a d'autres, qui ne s'en retirent iamais, mais tant qu'ils vivent ils se contiennent en la compagnie de l'Eglise, faisant semblant par dehors qu'ils consentent à la religion, cependant au dedans laschent la bride à leurs erreurs, & se flattent en leurs vices & meschancetez: & cela est bien certain que ceste compagnie externe ne leur profite rien. Car certes il faut que tous ceux qui desirent de vivre eternellement, & participer à tous les biens celestes, communiquent avec l'Eglise de Dieu non seulement par société externe ou visible: mais aussi par communion interieure, laquelle fait que nous obtenons vie & salut. De laquelle nous

parlerons en son lieu. Cependant tels hypocrites ou simulateurs adhezencore au corps de l'Eglise, sont appelez ou reputez membres du corps, & est dit d'eux que ils sont en l'Eglise. Mais à celle fin que ceci soit plus facilement entendu de vous tous, ie presenteray le fait par quelques paraboles ou similitudes.

Or nous disons que les malins ou hypocrites sont en l'Eglise de telle façon que les pailles sont au froment, lesquelles à la verité sont d'une nature bien diuerse, & ne sont point froment. Tout ainsi donc qu'en vn corps humain il y a des membres quelque fois adherens qui sont ou secz ou pourris, ou languissans, qui toutesfois ne communiquent point de l'esprit vital avec la force des membres vifs, toutesfois adherent aux membres vifs par quelque liaison ou iointure, & pour ceste raison sont appelez membres & parties du corps par les hommes: lesquels ils coupent quelque fois de peur que leur pourriture ou cōtagion ne les infecte: quelquefois aussi les laissent en leur lieu ou endroit, de peur de mettre tout le corps en danger de perdre la vie s'ils les retrenchoyent. Semblablement par quelque raison certaine & en quelque façon nous disons que les hypocrites sont en l'Eglise de Dieu, combien qu'ils ne soyent point conioints avec l'Eglise d'un lien d'Esprit & conionction de foy & charité, & ne soyent reputez membres vifs: cependant toutesfois on les endure de peur que pis n'aduienne, à l'Eglise, & quelque fois aussi on les retrenche, afin que la santé du corps Ecclesiastique se porte mieux. Mais oyons les témoignages tāt de l'Euangile, que des Apôtres. Le Seigneur dit ouuertement, que l'yuroye semee par l'homme mauuais au champ du Seigneur estoit creué: toutesfois le Seigneur defend d'arracher ceste yuroye, de peur qu'on n'arrache quant & quāt le bon froment. Voila nous oyons que l'yuroye qui n'est bon froment, a esté semee par l'homme mauuais, qui est le diable, & toutesfois elle croist, & cela est au champ du Seigneur. Outre plus le Seigneur dit en l'Euangile: Le royaume des cieus est semblable à vn rets ietté en la mer, par lequel on tire toutes sortes de poissons: & quand il a esté rempli on l'a tiré au riage, & les pescheurs estans là assis, ont mis les bons poissons en leurs vaisseaux, & quant aux mauuais ils les ont ietté dehors. Derechef nous oyons qu'en vn mesme rets on tire des bons & mauuais poissons, & pourtant en vn mesme royaume sont contez & bous & mauuais, Et en vne autre parabole,

Mat. 13.  
25.

Mat. 13.  
47. 48.

bole; Matth. 22. entre ceux qui assistent au banquet des nocces s'en trouue vn qui n'est point vestu de robbe nuptiale, qui est souffert pour quelque temps: mais finalement est chassé par le maistre du banquet. Item Matth. 3. il est dit que le Seigneur a vn van en fainain pour repurger l'aire, & pour brusler la paille au feu qui ne s'esteint point. Pour ceste raison saint Paul 1. Corinth. 5. met quelque difference entre les ennemis ouuerts de Iesus Christ, & entre ceux qui sont voirement profanes, nonobstant ne desdaignent point encore le nom de l'Eglise & de Christ. S'il y a aucun, dit-il, qui soit larron, ou paillard, ou auaricieux, ia soit qu'on l'appelle frere, ne mangez point avec celuy qui est tel. Car qu'ay-ie affaire de iuger de ceux qui sont de dehors? Ne iugez-vous pas de ceux qui sont de dedans? Car Dieu iuge ceux qui sont de dehors. Il met audehors, c'est à dire hors la closture de l'Eglise, ceux qui ne sont point nommez freres, c'est à dire, ceux qui n'aduouent point le nom de Christ ne de l'Eglise. Il met au dedans, c'est à dire en la societé de l'Eglise (aauoir exterieure) ceux qui aduouent encore le nom de Chrestien; & qui ne s'opposent point à la discipline Ecclesiastique, combien que cependant ils soyent souillez de meschancetez & crimes. Et saint Iean a parlé encore plus expressement que tous les autres, quand il dit, Ils sont issus de nous, mais ils n'estoyent point de nous: car s'ils eussent esté de nous, ils fussent demeurez avec nous. Ceste façon de parler semble fort nouvelle. Car si ceux qui sortent de l'Eglise, n'estoyent point en la societé ou compagnie de l'Eglise, comment ont-ils peu sortir de l'Eglise? Se peut-il faire qu'aucun sorte de vn lieu, auquel il n'estoit iamais entré? Parquoy si les hypocrites & malins sont sortis de l'Eglise, il est certain que quelquefois ils y ont esté, assauoir lors qu'ils n'estoyent point encore sortis d'icelle, & n'ont point encore declaré quels ils estoyent à la verité. D'autre part puis qu'ils sont sortis hors de l'Eglise, ils ont monstré manifestement que iamais ils n'ont esté à la verité vifs & vrais membres de Christ & de l'Eglise, combien que pour vn temps ils ont esté numbres entre les membres de l'Eglise. L'Apostre adiouste la raison. Le naturel des vrais membres de Christ est de n'abandonner iamais le Fils de Dieu & son Eglise en quelque part qu'ils soyent, ains de perseuerer d'vn fort courage, & mesme de profiter de iour en iour & de plus en

plus. Il est bien vray que les fideles treubuscent, mais ils n'abandonnent point le Fils de Dieu pourtant. Dauid estant tombé en adultere & homicide fait ceste oraison à Dieu. O Dieu, cree en moy vn cœur nouueau, & renouelle l'Esprit droit en mes entrailles. Ne me reiette point de ta face, & n'oste point de moy ton S. Esprit. Ren-moy la liesse de ton salut, & me confirme d'vn Esprit principal. Saint Pierre a bien renié Iesus Christ, & la chair infirme a bien sceu vaincre en luy le bon Esprit: mais tout incontinent il s'est repenti, d'autant que le Fils de Dieu luy toucha le cœur, & fortant d'vne mauuaise & peruersé compagnie, il se ioignit à la bonne & sainte societé du Seigneur, qui luy auoit bien predit ceste cheute si lourde, adioustant aussi ces paroles (comme ou peut voir) l'ay prié pour toy afin que ta foy ne defaillist. Et toy quelquefois conuertis confirme tes freres. Et comme ainsy soit que plusieurs se reuoltrassent de Christ, Pierre interrogué s'il s'en vouloit aller, respondit, Ou irions-nous, Seigneur, tu as les paroles de vie eternelle. Et nous croyons, & auons cognu que tu es le Christ le Fils de Dieu viuant. A bon droit donc S. Iean a dit, Ils sont issus de nous, mais ils n'estoyent pas de nous. Il adiouste la raison, S'ils eussent esté de nous, ils fussent demeurez avec nous. Pourtant donc qu'ils ne sont point demeurez en la compagnie de Christ & de son Eglise, en se retirant d'avec nous, ils ont declaré quels ils ont esté iusqu'ici: nous les mettrons au reng & ordre des membres de Christ, mais eux par leur apostasie monstrent qu'ils ont esté pailles, au blé du Seigneur. Tout ainsy que la paille qui n'est encore remuee ou vannee semble auoir plus d'apparence & montre que le grain de froment: mais estant vannee apparoist legere & de peu de montre, & separee du froment: semblablement les hypocrites par leur reuolte incôstante monstret ouuertement, que iamais la semence de la parole de Dieu ne les a rendus forts, & iamais n'ont esté vray froment de Christ.

On peut recueillir de ceci vne doctrine generale & sainte que tous ceux qui sont nommez Eglise, & qui s'ornent du titre de l'Eglise, ne sont pas pourtant Eglise. Car S. Iean adiouste expressement: Mais c'est à celle fin qu'ils fussent manifestez qu'ils ne sont point tous de nous. Pour ceste raison saint Paul dit, Tous ceux qui sont d'Israel, ne sont pas pourtant Israelites: ne pour este semence

1. Cor. 5.  
11. 12. 13.

1. Iean. 2.  
29.

Pse. 51. 12.  
33. 14.

Luc. 12.  
32.

1. Cor. 6. 68  
69.

To<sup>7</sup> ceux  
qui sont  
en l'Eglise  
se ne sont  
point de  
l'Eglise.

Rom. 9.  
6. 7.



d' Abraham, ils ne sont pas pourtant tous enfans. Mais en Isaac te sera appelee semence. Parquoy les fideles sont vrais & vifs membres de Christ & des saints. Cependant toutesfois les hypocrites ou malins n'ayans point encore effacé leur fard, ne montrent quels ils sont ne par leurs paroles ne par leurs œuvres, en sorte qu'on puisse auoir quelque iuste raison de les oster & retrancher de l'Eglise, & ne sortent encore de leur propre gré hors du camp de Christ pour aller suivre le parti de l'Antechrist ou du diable: ils sont recognus & aduouez pour membres de l'Eglise, & on les appelle Eglise & membres de l'Eglise, combien que Dieu qui regarde les cœurs de tous, iuge cependant d'eux tout autrement. Je veux rendre encore ceci plus clair par vn exemple, Tant que Iudas qui a trahi le Fils de Dieu s'est tellemēt retenu qu'il n'a point montré par aucune œuvre ou parole manifeste ceste cautele, voire ceste meschanceté horrible qu'il braissoit en son cœur, & n'auoit encore abandonné la compagnie du Fils de Dieu & des Apôtres, ains preschoit & manioit les affaires domestiques: il est certain qu'il estoit tenu pour Apôstre & despensier de Christ & pour membre de l'Eglise Apostolique. Toutesfois le Seigneur l'appelle diable, Iean 6: & l'a manifestement exclus, quand il parloit de ses eleus & vrais & vifs membres: en sorte que maintenant nous ne pouons nullement douter que Iudas n'a point esté membre de la sainte & interieure Eglise de Dieu, ia-soit qu'il fust membre de l'Eglise exterieure, mis au nombre des saints. Et pourtant ce n'est point sans bonne cause qu'aucuns ont dit qu'il y a vne Eglise visible & exterieure, & vne autre Eglise inuisible & interieure. L'Eglise visible & exterieure est celle qui est recognue au dehors par les hommes, de ce que la parole de Dieu y est preschee, les Sacremens y sont administrez, & la confession de foy y est faite publiquement. L'interieure & inuisible est ainsi appelee, non pas que les hommes soyent inuisibles, mais pour autant qu'elle n'apparoist point deuant les yeux des hommes, & que Dieu seul voit qui sont les vrais croyans, ou hypocrites. Car les vrais fideles sont vrais & vifs membres de ceste Eglise interieure, laquelle l'ay appelee ci dessus Eglise militante estroitement considerée & l'autre

*Des marques exterieures de l'Eglise.* consideree plus au large visible ou exterieure ne comprenant les bons & les mauuais. Pource que ie vien de dire que Dieu a marqué l'Eglise militante ici bas en ter-

re de certaines marques, par lesquelles elle puisse estre cognue en ce monde, ie parleray consequemēt de ces marques de l'Eglise de Dieu. Il y en a deux principales entre les autres: la pure predication de la parole de Dieu, & la participation legitime des sacremens de Christ. Les autres adioustent le desir de viure saintement & en bonne vniou, la patience en affliction, & l'iuocation du nom de Dieu par Iesus Christ: mais nous comprenons ces deux choses es deux autres premieres. S. Paul Eph. 5. dit que Christ s'est liuré foy-mesme pour son Eglise, afin qu'il la sanctifiast, nettoyye du lauement d'eau par la Parole. En ce tesmoignage de S. Paul nous auons les marques de l'Eglise, la Parole & le Sacrement, par lesquels Iesus Christ se constitue vne Eglise. Car il appelle par sa grace, il purifie par son sang, ce qu'il annonce par la Parole, afin qu'il soit receu par foy, & le seelle par les Sacremens, afin que les fideles ne doutent nullement du salut qui est acquis par Iesus Christ. Et ces choses voirement conuiennent proprement aux fideles & saints membres. Ce que les hypocrites ne font point purgez, la faute est en eux, & non point en Dieu ou au ministere sacré: ils sont bien sanctifiez visiblement, & pour ceste cause ils sont reputez saints par les hommes, & ces choses leur competent, mais c'est improprement. S. Pierre aux Actes s'accorde avec S. Paul: lequel apres auoir annoncé la Parole du Seigneur aux habitans de Ierusalem, & apres qu'iceux luy eurent demandé que c'est qu'ils deuoient faire, il respondit, Repentez vous, & qu'vn chacun de vous soit baptizé au nom de Iesus Christ en remission des pechez. S. Pierre donc a conioint le Baptisme avec la doctrine, le Sacrement avec la Parole. Ce qu'il auoit appris du Seigneur Iesus mesme, lequel dit, Enseignez toutes gens, les baptizans au nom du Pere, du Fils, & du S. Esprit. Et on ne lit point es Actes des Apôtres autres marques de la Parole & des Sacremens de l'Eglise que celles-ci mesmes, quand il est dit, Ils estoient perseuerens en la doctrine des Apôtres, & en la communion, & au brisement du pain, & en oraisons. Là nous voyons que la Cene du Seigneur qui est l'autre Sacrement, est adiousté avec le Baptisme. Item le desir de viure en concorde & charité, & l'iuocation du nom de Dieu. Ces tesmoignages sont assez clairs & fermes, non obstant i'en adiousteray d'autres prins des saintes Es-

Act. 2. 38

Mat. 28.

Act. 2. 42

critures. Quant à la marque de la parole de Dieu ou de la predication de l'Evangile, le Seigneur luy-mesme dit en Isaie, *Je feray alliance avec eux. Mon Esprit qui est sur toy (ô Eglise) & mes paroles que j'ay mises en ta bouche, ne partiront iamais de ta bouche, ne de la bouche de tes enfans, ne des enfans de tes enfans, dit le Seigneur, dès maintenant & à iamais. Car aussi le Seigneur Iesus a dit, Qui est de Dieu, il oit les paroles de Dieu. Item, Mes brebis oyent ma voix, & ie les cognoy, & elles me suyuent, & ie leur donne la vie éternelle, & ne periront iamais. Et, Celuy qui m'aime gardera ma parole. Celuy qui ne m'aime point, ne garde point mes paroles. Et derechef, Quiconque est de verité, oit ma voix. Et quant aux marques des Sacrements S. Paul parlant du Sacrement de Baptesme dit, que par vn mesme Esprit tous les fideles sont baptizez en vn mesme corps. Luy-mesme dit aussi de la Cene du Seigneur, Nous sommes plusieurs vn mesme pain, & vn mesme corps. Car nous participons tous d'vn mesme pain. Et mesme la coupe que nous benissons, n'est-ce pas la communion du sang de Christ? C'est donc vne chose trescertaine, d'autant qu'elle nous est enseignée par les saintes Escritures: que la Parole & les Sacrements sont marques externes de l'Eglise. Car ces choses nous assemblent & associent en vn mesme corps ecclesiastique, & nous retiennent en ceste société & vnion.*

Tous ces tesmoignages conuiennent proprement aux membres esleus, qui ont receu la vraye foy, & don de droite obeissance, & improprement aux hypocrites qui n'ont point de foy, & ne rendent point vne vraye & droite obeissance: ce que j'ay remonstré vn peu auparauant. Toutesfois pource que tels hypocrites oyent exterieurement la voix du Pasteur, & s'appliquent à vertu, & sont par apparence exterieure conioints à la participation des sacrements avec les esleus & vrais fideles, ils sont (di ie) nombrez au vray corps de Christ en l'Eglise à cause de ces signes externes tandis qu'ils ne se retirent point de l'Eglise. Et icy par forme de plus ample declaration il faut adiouster à ce qui a esté dit des marques de l'Eglise, qu'icelles marquent les membres de l'Eglise de la loy comune. Car il y a aucuns mebres particuliers, lesquels cobien qu'ils n'ayent point ces marques, neantmoins ne sont point exclus de la communion de la vraye Eglise Chrestienne. Car il est bien certain qu'il y en a plusieurs parmi le modé qui n'oyent nullement la predi-

cation ordinaire de la parole de Dieu, & ne frequentent point en vne congregation où Dieu soit inuoqué, & auquel on participe aux Sacrements: non point qu'ils facent cela par mespris, ou qu'ils prennent plaisir à n'assister point à la predication: mais pource qu'estans retenus par quelque necessité, ou d'emprisonnemens, ou de maladie, ou par la violence de quelques autres maux, ils ne peuvent obtenir ce qu'ils desireroient bien: & cependant ils ne laissent point d'estre vrais & fideles membres de Christ & de l'Eglise catholique. Le Seigneur auoit iadis ordonné vne Eglise visible entre les Israelites, laquelle il auoit attachée à certaine loy, & marque de signes visibles. S'il aduenoit que quelqu'un la mesprisast, ou desdaignast d'ouyr la doctrine Ecclesiastique, & d'offrir sacrifices, & de frequenter les saintes assemblees, quand il eust eu la commodité de ce faire, ou mesme qu'il l'eust outagee de paroles, ou qu'au lieu du seruice ordonné de Dieu il en eust receu & suyui vn autre estrange: c'est vne chose bien certaine qu'un tel n'eust point esté tenu pour vray membre du peuple de Dieu. Or cependant entre les gens & nations diuerses de la terre il y auoit vn nombre infini d'hommes, qui ne communiquoyent point & ne pouuoient communiquer avec ceste congregation visible du peuple de Dieu: & nonobstant ne laissoyent point d'estre membres de ceste sainte assemblee, & bien-aimez de Dieu tout puissant. Avec le roy Ioachim Iechonias il y eut plusieurs enfans de Dieu emenez captifs & esclaves au pays de Babylone par Nabuchodonozor, qui combien qu'ils fussent separez du peuple de Dieu, toutesfois ceste separation ne leur a point apporté nuissance, lors que le temple & le seruice de Dieu estoient encore en leur entier sous le roy Zedechias en Ierusalem: comme aussi ceci n'a de rien profité à plusieurs de se trouver en la congregation avec le peuple de Dieu au temple du Seigneur, veu que leurs esprits n'estoyent pas purs. Et mesme auourd'huy on trouuera beaucoup de fideles dispersez par les mers, condamnez à tirer l'airon aux galeres pour la confession de la vraye foy: on en trouuera aussi plusieurs retenus par la captiuité de l'Antechrist, desquels nous parlerons au sermon suyuant: on en trouuera infinis en Grece, Natolie, Perse, Arabie, & Asie que qui sont fideles seruiteurs de Christ, & membres excellens de l'Eglise catholique, qui par l'impieté & cruauté des Ma-

Isa. 59. 21

Iean. 8.

47.

Iean. 10.

17. 23. &amp;

14. 23. 24

&amp; 18. 37.

1. cor. 12.

13. &amp; 10.

17.

Ver. 16.

hometistes feront force os de toutes observations des Chrestiens, neantmoins ne lairont pas d'estre fort bien conioints par vn meisme Esprit, & par vne meisme loy avec tous les fideles membres de l'Eglise, qui sont aussi marques de signes visibles. Et pourtant la Parole & les Sacrements sont les marques de l'Eglise selon la loy commune, ne forceans point de la communion des fideles, les fideles qui sont empeschez par quelque necessité de frequenter en l'assemblée visible des fideles.

*Quelle doit estre la part de Dieu qui soit pour marque de l'Eglise.*

Au reste, ceci aussi sert à plus amplemēt cognoistre les marques de l'Eglise, voire principalement que ce n'est point assez de se vanter d'auoir la Parole de Dieu ou la sainte Escriture, sinon que quant & quant nous receuons le sens naturel & conuenable aux articles de la foy, que nous le contregardions & maintenions.

Car si quelqu'un corrompt le sens de l'Escriture, & presse l'Eglise de le recevoir, ce n'est point mettre en auant la sainte Escriture, mais s'est faire valoir son opinion: & vn tel produira son inuention qu'il aura forgee selon sa fantasie. Or l'Eglise des Ariens ne reiettoit point la Parole du Seigneur: & il y a bien plus, qu'elle s'efforçoit de coulourer & maintenir ses erreurs & blasphemes par les tesmoignages des saintes Escritures. Elle noit que le Fils de Dieu nostre Seigneur Iesus Christ fust d'une meisme substance ou essence avec le Pere: d'autant que le consentement de l'Escriture & de la foy catholique met cela entre les premiers & principaux articles de la foy: il est certain qu'elle ne proposoit point la pure parole de Dieu, combien qu'elle s'en glorifiait, ains vne parole bastarde & contrefaite, voire son opinion heretique, au lieu de la vraye sentence de la sainte Escriture: & pourtant on ne peut dire qu'elle eust les vrayes marques de l'Eglise, ni aussi qu'elle fust vraye Eglise de Dieu. De ce seul mal-heureux exemple on peut bien estimer quelles ont esté les eglises de tous les autres heretiques. Combien qu'il semble qu'elles ne fussent point destituees du tesmoignage de la Parole, nonobstant à parler en verité elles n'auoyent rien de la pureté de la Parole de Dieu.

*Comment a esté vser des Sacrements.*

Ce que nous auons dit de la parole de Dieu, il nous le faut aussi bien entendre de l'usage des Sacrements. Car si on n'en use legitimement, selon la façon, di-ie, que le Seigneur luy-mesme les a instituez, ils n'ont point signes ou marques de l'Eglise de Dieu. Ieroboam offroit sacrifices, voire il les offroit à Dieu: mais

pource qu'il ne les offroit pas legitimement, il est à bon droit appelé apollat, ayant abandonné la vraye Eglise de Dieu. Que dira-on de ce que Dauid meisme conduisoit l'Arche du Seigneur des armees en grande deuotion & liesse: mais pource qu'elle n'estoit pas portee selon la façon legitime, assauoir sur les espaules des Sacrificateurs, ceste grande liesse fut tout soudain conuertie en grand dueil? Ceste auenture triste monstroit ouuertement, que ce n'est pas assez d'vser des Sacrements & toutes autres ordonnances du Seigneur, si on n'en use comme il appartient. Car si cela se fait, Dieu l'aduoué comme vne chose sienne. Et c'est la raison pourquoy les fideles ministres anciens n'ont point rebaptizé ceux qui auoyent desia esté baptizez par les heretiques: pourautāt que les heretiques n'auoyent point baptizé au nom de quelcun homme, ou pour la compagnie de leur ignorance ou herese, ains au nom du Pere, du Fils, & du saint Esprit: & aussi ils ont inuoué le nom du Seigneur Iesus Christ, & non point leur propre nom, ou de leurs principaux heretiques. Ces bons Peres donc approuans le Baptisme, non point comme Baptisme des heretiques, ains comme vray Baptisme de l'Eglise: combien que cependant il fust conféré par les heretiques, n'ont point toutesfois approué les eglises & conspirations des heretiques, comme si elles eussent esté declarees vrayes par vn vray signe, ains ont recognu que les heretiques vsoyent des choses appartenantes particulièrement à la vraye Eglise: & quand vn homme mauuais administroit vne chose bonne, rien ne luy-estoit diminué de sa bonté. Auourd'huy nous ne recognoissons point l'eglise du Pape, assauoir la nouvelle Synagogue (car nous ne parlons point de l'autre ancienne Apostolique) pour vraye Eglise du Fils de Dieu: & neantmoins nous ne rebaptisons point ceux qui ont esté baptizez par les Prestres engraissez de la corruption Romanisque. Car nous sauons bien qu'ils ont esté baptizez du Baptisme de l'Eglise de Christ, & non point du Pape, & au nom de la sainte Trinité selon les articles de la foy catholique, & non point aux erreurs & superstitions & impietez papistiques. Et finalement nous confessons qu'auourd'huy meisme l'indignité du ministre ne desroge nullement à la chose diuine. Ains nous ne reiettons point l'Oraisō Dominicale ne le Symbole des Apostres, ni aussi l'Escriture canonique, pour cela que l'eglise Romaine en use. Car elle

aces

*L'eglise ou plusieurs la synagogue du Pape.*

a ces choses nō point de foy-mefme, ains elle les a receuēs de la vraye Eglise de Dieu. Pour ceste raison nous en vīons cōme eux avec l'Eglise, non point à cause de l'eglise Romaine, mais pource qu'elles ont estē prises de la vraye Eglise du Fils de Dieu.

luy. Et tous ceux qui sont menez de l'Esprit de Dieu, sont enfans de Dieu. Et quāt à la vraye foy qui nous conioint avec le Fils de Dieu, S. Paul dit, Je vy, non point moy, mais Christ vit en moy. Et ce que ie vy maintenant en la chair, ie vy en la foy du Fils de Dieu, qui m'a aimé, & s'est baillé

foy-mefme pour moy. Et derechef Christ habite par foy en nos cœurs. Et S. Iean s'accorde fort bien avec ces sentences, disant, Quiconque confessera que Iesus Christ est le Fils de Dieu, Dieu demeure en luy, & luy en Dieu. Car le Seigneur

ge ma chair, & boit mon sang, il demeure en moy, & moy en luy. Or cela se fait seulement par la foy, que nous mangeons la chair & beuons le sang de Christ. Parquoy le Seigneur Iesus est conioint avec nous par son Esprit, & nous sommes conioints avec luy d'esprit & par foy, comme le corps avec son chef: & ceux qui n'ont point ce lien & vnion, qui est l'Esprit de Christ & la vraye foy en Christ, ne sont point vrās & vīfs membres de Christ, selon que le Seigneur luy-mefme

testmoigne derechef, disant, Si aucun ne demeure en moy, il est iettē hors comme le sarment, & est seichē: & on les cueille & les iette-on au feu, & ils bruslent. Sainct Paul imitant ces paroles du Sauueur a dit ce que nous venons maintenant de reciter, Celuy qui n'a point l'Esprit de Christ,

il n'est point à luy. Or ceux qui ne sont point destituez de l'Esprit de Christ, sont embrarez de la dilection de Dieu. Car nous ne separons point la dilection de la foy, selon que S. Iean nous enseigne derechef, disant, Dieu est charité: & qui demeure en charité, il demeure en Dieu, & Dieu en luy. Et de fait le Seigneur dit en

sainct Iean, Si aucun m'aime, il gardera ma Parole, & mon Pere l'aimera, & viendrons à luy, & ferons demeuree avec luy.

Or combien que la foy nous conioigne proprement à Christ nostre chef, tant y a qu'icelle mesme nous vnit aussi avec tous les mēbres de Christ ici bas en terre. Car veu que tous ont vne mesme foy, & par consequent ont vn mesme Esprit, il ne se peut faire que nous n'ayōs tous vne mesme bouche, vn mesme entendement, vn mesme sentiment: combiē que ce mot de Foy ne soit point ici seulement pris pour la fiance en la misericorde & bontē de Dieu par Iesus Christ, mais aussi pour la confessiō externe de la foy. Car faisans

to<sup>9</sup> cōfessiō d'vn mesme chef & d'vne mesme foy, d'vn mesme esprit & d'vne mesme bouche, nous protestōs aussi que nous sommes tous mēbres d'vn mesme corp<sup>9</sup>.

Des marques interieures de l'Eglise de Dieu.

Iean. 7. 37-38.

Ver. 39

Iean. 24. 20.

I. Iean. 3. 24. & 4. 13.

Rom. 8. 9. 14.

Gal. 2. 20.

Eph. 3. 17.

I. Iean. 4. 15.

Iean. 6. 56.

I. Iean. 15. 6.

Rom. 8. 9.

I. Iean. 4. 16.

Iean. 14. 23.

Foy 9<sup>9</sup> 11.

Et il n'y a chose ici bas en tout le monde qui diuise & separe plus les cœurs des hommes que la diuersité de creance ou de religion: comme aussi de fait il n'y a rié qui nous conioigne plus estroitement que l'vnité de foy. Nous venons maintenant à parler de la charité, laquelle (comme i'ay dit) conioint les membres du corps Ecclesiastique les vns avec les autres. Le Seigneur dit, *Je vous donne vn nouveau commandement, afin que vous-vous aimiez l'un l'autre come ie vous ay aimez.* Par cela tous cognoistront que vous estes mes disciples, si vous avez charité mutuelle entre vous. C'est donc vne chose toute certaine, que la seule marque de l'Eglise apres la foy, c'est la charité, qui est vn lien coioignant tous les membres d'icelle fort estroitement. Icele prouient de la communion de Christ & de l'vnité de l'Esprit. Car d'autant que Christ Roy, Chef, & Sacrificateur de l'Eglise vniuerselle, nous donnant à tous vn mesme Esprit, nous à tous generalement façonnez & appropriez pour estre faits membres, enfans de Dieu, freres & coheritiers, lesquels il aime affectueusement: il ne se peut faire autrement qu'un chacun fidele n'aime d'une grâde dilectiō les membres fideles & coheritiers du Roy, Chef, & Sacrificateur souverain. Et de fait S. Iean dit, *Qui conque aime celuy qui a engendré, aime aussi celuy qui est nay de luy.* Si aucun dit, *l'aime Dieu, & cependant il a son frere en haine, il est menteur.* Car celuy qui n'aime point son frere lequel il voit, comment pourra-il aimer Dieu lequel il ne voit point? Sainct Paul pour nous exprimer fort proprement ceste vnité & consentement des membres, & pour nous la faire contempler deuant les yeux, vse d'une parabole prise des membres d'un corps humain, disant, *Tout ainsi que nous auōs plusieurs membres en vn mesme corps, & que tous les membres n'ont pas vne mesme operation: aussi sommes-nous plusieurs vn corps en Christ, & les vns membres des autres.* Luy mesme aussi en la premiere des Corinthiens douzieme chapitre declare plus au long & plus ouuertement ceste similitude du Chef & des membres, & principalement des membres, & dit qu'entre les membres & hauts & bas de l'Eglise fidele il y a vn merueilleux cōsentemēt, & singuliere harmonie: d'auantage il y a vne sollicitude diligente, & vn secours & perpetuel & fidele. De toutes ces choses il s'ensuit, que la cōmunion de l'Esprit de Christ, la pureté de la foy, & la charité Chrestienne, sont marques, sans lesquelles il n'y a homme qui puisse communiquer à

ce corps spirituel. Par ces choses aussi tu pourras facilement iuger, si tu es de la cōpagnie & societé de la vraye Eglise, ou si tu n'en es point.

Outreplus nous pouuons recueillir de tout ceci & de toutes les marques ou enseignes de l'Eglise, desquelles nous auōs parlé iusques ici, quelle est son origine, & comment elle est plantee, augmentee, & conseruee. Or son origine est du ciel. Car S. Paul dit aux Galatiens: *La Ierusalem qui est d'enhaut (parlant de l'Eglise des fideles) est libre & franche, laquelle est mere de nous tous. Il appelle donques l'Eglise celeste, non pas qu'elle habite toute au ciel, mais combien qu'elle conuerse encore ici bas en terre, toutesfois elle a son origine du ciel.* Et de fait les enfans de Dieu ne naissent point de la chair & du sang, ains du ciel, & ce par le renouvellement du S. Esprit, lequel par la predication de la parole de Dieu plâte la foy en nos cœurs, par laquelle foy nous sommes faits vrais membres de Christ & de l'Eglise. Car il est dit, *Vous estes regenez non point par semence mortelle, mais immortelle, par la parole de Dieu viuant & permanent à jamais.* Et S. Paul dit: *le vous ay engendrez en Christ par l'Euangile.* Luy-mesme aussi dit, *La foy est par l'ouye, & l'ouye par la parole de Dieu.*

Or puis que la foy est par l'ouye, & l'ouye par la parole de Dieu, & notamment par la parole de Dieu, il est certain que l'Eglise ne peut prendre son origine des decrets des hōmes, ni estre edificee par les doctrines & ordonnances d'iceux. Nous affermons donc qu'il n'y a rien conuenable pour bastir l'Eglise, que la seule parole de Dieu. Les doctrines humaines dressent & bastissent vne Eglise humaine: la parole de Christ en dresse vne Chrestienne. Car les doctrines humaines procedent de la chair & du sang. Mais Pierre confessant Christ par vne vraye foy, & pour ceste cause mis sur le fondement de l'Eglise, qui est Christ, oyt ceste responce du Seigneur Iesus: *La chair & le sang ne te l'a point reuelé, mais mon Pere qui est es cieus.* S. Paul donc dit, *Mais quand il a semblé bon à Dieu que i'annonçasse son Fils entré les Gentils, ie ne prin point conseil incontinent de la chair & du sang: & ce qui s'ensuit.* Luy-mesme S. Paul ostât appertement les doctrines humaines de l'edifice de l'Eglise & de la foy, & recōmandât seulement la parole de Dieu, dit, *Ma predicatiō n'a point esté en paroles attrayâtes de sapience humaine, mais en euidēce d'Esprit, afin que vostre foy ne soit point en la sagesse des hōmes, ains en la puissance de Dieu.* A ceci aussi

De la charité.

Iean. 15. 34-35.

I. Iean. 5. 35 & 4. 20.

Rom. 12. 4-5.

De l'origine de l'Eglise.

Gal. 4. 26.

I. Pier. 2. 23.

1. Cor. 4. 15.

Rom. 10. 17.

L'Eglise n'est point ed.

les doctri nes des hommes.

Mat. 16. 17.

Gal. 1. 13. 16.

I. Cor. 2. 4-5.

appart-



*Jeau. 8.  
47. & 18  
37. &  
10. 4. 5.*

appartiennent ces sentées de nostre Seigneur Iesus, Quicôque est de Dieu, il oyt la parole de Dieu. Item, Quicôque est, de verité, oyt mavoix. Et ailleurs, il parle plus ouuertement, Les brebis suyuent leur pasteur, pource qu'elles cognoissent sa voix: mais elles ne suyuent pas l'estranger, ains s'enfuyent de luy, pource qu'elles ne cognoissent point la voix des estrangers. Or tous la voix des estrangers nous rapportôs tous les decrets des homes q sont hors de la doctrine de Christ, aufquels S. Paul Col. 2, attribue bié quelque espece de sâpîece, mais aussi il leur ôste la verité, & les appelle superstitieux. Tit. 1. Car le Seigneur luy mesme produit ceste sentence notable de Isaie: Ils m'honorent en vain, enseignant les commandemens des hommes pour doctrines. Retenons donc ceci, que la vrâye & fidele Eglise de Dieu ne s'edifie point par decrets humains, ains est seulement fondee en la parole de Christ, plantee en icelle seule, & assemblee & bastie par icelle seule.

*Isa. 29. 11  
& Mat.  
13. 8. 9.*

*L'eglise  
est conser-  
uee par  
la parole  
de  
Dieu.  
Eph. 4.  
11. 12. 13.  
14. 15. 16*

Or nous adioustons encore ceci, que l'Eglise de Dieu est conseruee par la mesme parole de Dieu, à celle fin qu'elle ne soit point seduite, ou ne tombe, ou ne derisse point: & qu'elle ne peut iamais estre conseruee autrement en façon quelconque, selon que S. Paul tesmoigne, disant Christ en a baillé aucuns Apostres, les autres Prophetes, les autres Euangelistes, les autres Pasteurs & Docteurs, en l'administration des saincts, à l'œuure de dispensation (ou à enseigner & dispenser la parole) en edification du corps de Christ, iusqu'à tât q no<sup>9</sup> parueniôs tous en vnitè de foy, & à la cognoissance du Fils de Dieu en home parfait, à la mesure de l'aage etier de Christ: à celle fin que no<sup>9</sup> ne soyôs plus enfans flottans, & estans menez çà & là à tous vents de doctrine par la fallace des hommes (voilà les doctrines des hommes sont derechef condamnees par vne terrible autorité & irrefragable) & par les ruses qui sont pour embusches à deceuoir: mais suyans verité, croissons en toutes choses en iceluy qui est le chef, assauoir Christ. Duquel tout le corps lié ensemble, & conioint par chacune ioincture du fournissement selon l'operation en la mesure de chacune partie, prend accroissement du corps au bastimēt de soy-mesme en charité. Ces paroles de S. Paul sont si claires, qu'elles n'ont besoin de plus ample interpretation. On pourroit bien donner ici lieu à l'ordre de gouverner l'Eglise par la predication de la parole de Dieu, lequel autrement on appelle ministère de la parole ou de l'Egli-

se. Duquel, moyennant la grace de Dieu, nous parlerons au Sermon 3. Ce sera assez pour le present de retenir, que le Seigneur nostre Dieu ayant donné des Docteurs à l'Eglise, fonde, bastit, conserue, & augmente son Eglise par la Parole, voire par la seule Parole.

Or nous auons ici à considerer deux choses. La premiere est, qu'à cause que l'Eglise de Dieu s'applique tousiours & d'une affection ferme à la parole de Dieu, est aussi appellee Prophetique & Apostolique, & finalement Orthodoxe. Car de fait elle est appelee Prophetique & Apostolique, d'autant qu'elle a esté premierement bastie par les Prophetes & Apostres, & par la doctrine d'iceux elle est encore auiourd'huy conseruee & multipliee, & se fera perpetuellement iusqu'à la fin du monde. Elle est appelee Orthodoxe, d'autant qu'elle a vne vrâye & saincte opinion & foy. Car hors l'Eglise il n'y a nulle vrâye foy, ni aucune doctrine parfaite touchant la vrâye vertu & felicitè. Dieu luy-mesme a reuelé d'enhaut la foy & la doctrine de l'Eglise par Adam & les Patriarches, par Moysè & les Prophetes, par Iesus Christ & les Apostres. Et pour ceste raison elle est ailleurs appelee mere. Dequoy nous parlerons au Sermon suyuant.

*Eglise  
Prophete:  
que & A-  
postoli-  
que.*

La seconde chose que nous auons ici à considerer, est que la succession des Pasteurs ou Docteurs de l'Eglise ne prouue rien de foy. Les Papistes se vantent qu'ils sont les boucliers & defenseurs de l'Eglise, qu'ils ont certaine marque de l'Eglise Apostolique, assauoir en ceste succession perpetuelle des Euesques, lesquels auiourd'huy on appelle Papes, depuis S. Pierre par Clement premier iusqu'au Pape Clement septieme, item à Paul troisieme, & à Iules troisieme, & à ce Pape Paul 4. qui est decedé depuis peu de temps. Ils mettent en auant que tous ceux qui se separerent de ceste Eglise en laquelle seule on trouuera ceste successiō Apostolique, sont mēbres retrâchez. Mais quant à no<sup>9</sup>, nous ne nions point voirement, qu'en la primitive Eglise la successiō certaine des Pasteurs ou ministres de l'Eglise n'ait esté de grande importance. Car ceux qui lors estoient appelez, estoient pasteurs, & faisoient office de pasteurs. Mais on sâit bien quels pasteurs ont esté ceux qui depuis long temps le commun populaire a appelez pasteurs de l'Eglise Romaine, quels ont esté ceux que les Cardinaux, Euesques mitrez & Sophistes ont appelez Papes. Le Seigneur dit au Prophete Zacharie, Pren encore à toy les instrumēt du fol pasteur. Car voici ce su-

*Zach. 11.  
15. 16. 17.*

visiteray vn pasteur en la terre, lequel ne visitera pas les choses qui sont desconfites, il ne cherchera pas ce qui est escarté, & ne guerira pas ce qui est brisé, & n'entreprendra point ce qui est en estre, & magera la chair des gras, & diuifera les ongles. Malheur au pasteur inutile qui abandonne le troupeau, &c. Pour ceste raison ceux-cin prouuent non plus par la succession continuele des Euesques & bestes cornues, qui n'annoncent point purement la parole de Dieu, & ne font point office de vrais pasteurs, que s'ils proposent vne grande multitude d'idoles deuant les yeux du monde. Car qui oseroit nier que la plus grande partie des Euesques de Rome apres Gregoire le grand n'ayent esté de telles idoles, loups & rafeurs que Zacharie descrit? Que pourroit d'oc prouuer la succession continuele de tels faux pasteurs? Que dirôs-nous que les derniers ont rempli de traditions & ordonnances humaines presque toute l'Eglise de Dieu, & en partie l'ont perfectee? En l'Eglise des Israélites il y auoit anciennement vn ordre continuele de Sacrificateurs, & la continuation n'a esté rompue depuis Aaron iusques à Vrias qui estoit du temps d'Achaz, & iusques aux autres meschans Sacrificateurs, se destournans de la parole de Dieu pour suyure les ordonnances & traditions humaines, voire l'idolatrie. Mais ceste succession continuele ne prouuoit point que les Sacrificateurs infideles & idolâtres fussent vrais Sacrificateurs de Dieu, ne vraye Eglise de Dieu avec l'Eglise qui leur adheroit. Et certes les vrais Prophetes de Dieu, tous sainctes & bons personnages preschans la simple parole de Dieu sans traditions & aucunes ordonnances humaines, voire la preschans contre toutes traditions, n'ont peu tellement faire leur conte, qu'il n'y ait tousiours eu vne succession continuele de leurs predecesseurs, à laquelle eux aussi succedassent, & toutesfois ils estoient lumineux fort excellens de l'Eglise & membres singuliers d'icelle: & mesme auourd'huy ceux qui croyent à leur predication ne sont point estimez pour schismatiques ou heretiques, ains pour vraye Eglise de Christ. Quand le Seigneur Iesus le Fils de Dieu enseignoit ici bas en terre, & recueilloit son Eglise, la succession des Sacrificateurs estoit par deuers des aduersaires. Mais ce n'est pas à dire qu'iceux gouvernassent la vraye Eglise de Dieu, & que Iesus Christ cependant fust autheur de l'Eglise des heretiques. Et mesme les Apostres de nostre Seigneur n'ont peu produire

pour eux & pour leur doctrine vn ordre des Sacrificateurs qui ne fut enterrumpu. Car ils estoient ordonnez par le Seigneur Iesus, qui luy-mesme estoit ordonné de Dieu Sacrificateur eternellement hors de la succession del'ordre de Leui, selon l'ordre nouueau de Melchisedech: & toutesfois l'Eglise que les Apostres ont recueillie, est adouee de tous pour vraye & sainte Eglise. Les Apostres memes n'ont point voulu qu'autres fussent recognus pour leurs vrais imitateurs ou successeurs, que ceux qui chemineroient droit en la doctrine & es sainctes ordonnances de Iesus Christ. Ceste sentence de saint Paul est fort notoire, Soyez mes imitateurs, comme ie le suis aussi de Christ. Cela est bien vray qu'il ne parle pas ainsi seulement aux ministres de la parole de Dieu, mais aussi à tous fideles: neantmoins si veut-il que les ministres soyent principalement ses imitateurs: comme aussi il requiert cela de tout le peuple des fideles & Chrestiens, d'vn chacun selon sa vocation. Luy-mesme aussi deuiant avec les Euesques d'Asie en Milet, dit, Je say bien qu'apres mon departement des loups terribles se fourreront parmi vous, qui n'espargneront point le troupeau. Et s'esleueront d'entre vous-mesmes hommes annonçans choses peruerses, pour attirer des disciples apres eux. Ce saint Apostre ne prend point autre lien que l'Eglise Apostolique, voire le reng & ordre des Euesques & pasteurs Apostoliques, duquel doyyent sortir des bestes sauuages & deuorateurs de l'Eglise. Le vous prie, ceux-ci n'eussent-ils pas bien peu alleguer pour leur defense & de leur cause si mauuaise la succession & ordre continuele des Apostres, & se vanter qu'ils estoient descendus des pasteurs Apostoliques? Mais d'autant q'ces desloyaux s'estoyent reuoltez de la foy, & de la doctrine des Apostres, l'origine & succession Apostolique ne faisoit rien pour eux. Nous concluons donc que la succession continuele des Euesques ne prouue rien de foy, & mesme ce n'est point vne succession legitime, d'autant que la pureté de la doctrine Euangelique & Apostolique luy defaut.

Et pourtant Tertullian estimant grandement & à bon droit la succession continuele des Pasteurs en l'Eglise, requiert toutesfois qu'icelle soit approuuee par la pureté de la doctrine Apostolique: & qui plus est, il recognoist pour Eglises Apostoliques celles qui ont la pure doctrine, & toutesfois ne peuvent conter vn ordre continuele & succession d'Euesques.

1. Cor. 11.

Act. 20.  
29. 30.La sent<sup>ce</sup> de Tertullian touchant la pureté de la doctrine, le des Pasteurs.

Voici quelles sont les paroles de Tertulian, Si quelques autres osent s'entremesler avec les tēps des Apostres, pour faire croire qu'elles ont esté instituees par les Apostres, pource qu'elles ont esté sous les Apostres; nous pouuons dire, Qu'elles montrent donc les origines de leurs Eglises, qu'elles suieillent la succession de leurs Euesques, tellement decoulante par ordre contiuuel depuis le cōmencement, que le premier Euesque ait eu quelqu'un des Apostres pour auteur & predecesseur, ou quelqu'un d'entre les sectateurs des Apostres, qui toutesfois ait perseueré avec les Apostres. Car en ceste sorte les Eglises Apostoliques rapportēt leurs deuōbremēs. Cōme l'Eglise des Smyrniens ayant Polycarpe, recite qu'il a esté mis en ce lieu par saint Ieā. Comme l'Eglise des Romains produit Clemens ordonné par saint Pierre. Parquoy les autres Eglises aussi mettent en auant tels qui ont esté cōstituez Euesques par les Apostres, comme transferez à elles par la semēce & succession des Apostres. Que les heretiques forgent quelque chose de semblable: car apres qu'ils ont blasphemé, qu'y a-il qui leur soit illicite? Mais quand encore ils l'auront forgee, si est-ce qu'ils ne gagneront riē pour cela. Car leur doctrine comparee avec celle des Apostres declarera assez par sa diuersité & contrariété, qu'elle n'est point procedee d'aucun Apostre, ne d'aucun disciple ou imitateur des Apostres. Car tout ainsi que les Apostres n'eussent point esté contraires en leurs predicatiōns, aussi les disciples des Apostres n'eussent point mis en auant doctrine contraire à celle des Apostres: sinon ceux qui se sont renouez des Apostres, & qui ont presché autre doctrine.

Luy-mesme Tertulian parlant de l'Eglise ancienne Romaine, & recueillant en somme ce qu'elle a enseigné & appris, dit, Eglise heureuse, pour laquelle les Apostres ont espandu toute la doctrine avec leur sang: où Pierre a enduré vne semblable mort qu'a le Seigneur: où Paul a esté couronné par l'issue de Jean: où Jean l'Apostre a esté mis dedans l'huile ardente, de la q̄le estāt tiré sans blessure, a esté enuoyé en exil. Voyōs ce qu'elle a appris, & ce qu'elle a enseigné, & quelle cōferēce elle a eue avec les Egiptis d'Afrique. Elle a recognu & adoué vn seul Dieu createur toutes choses, & Iesus Christ Fils de Dieu createur, nay de la vierge Marie: elle a creu aussi la resurrection de la chair: elle mesle la Loy & les Prophetes avec les escrits tant des Euangelistes que des Apostres: & de là elle puise la foy: elle marque

d'eau: elle reuest du saint Esprit: elle repaist de l'Eucharistie: elle exhorte par martyre: & ainsi elle ne reçoit perſonne cōtre vne telle institution. Il recite ceci au liure intitulé, Des prescriptiōns des heretiques.

Voici que nous auons à noter pour le dernier, q̄ nō seulement le Seigneur a donné iadis & iusques à present, mais aussi il donne encore auourd'huy des Docteurs & Pasteurs à s̄e Eglise: voire des Docteurs, & nō point conducteurs ou capitaines de batailles & armes, nō point des princes & gēdarmes, nō point genš fins & cauteleux, vns de meschās moyēs & mauuaises pratiques. Et de fait, la sainte Eglise de Dieu vniuerselle, laquelle du commencement hōmes simples, Apostres de nostre Seigneur Iesus Christ, ont fondee & bastie, n'est point edificee, munie & conseruee par autre moyen, par autre façon & instrument que par la doctrine simple & pure de verité & droite religion. S. Paul donc reiette loin toute sapiēce mōdaine, disant, Et j'ay esté avec vous en infirmité, & crainte, & grād trēblement: & ma parole & predicatiō n'a poit esté en paroles attrayantes de sapiēce humaine, mais en manifestatiō d'Esprit & de puissāce: afin q̄ vostre foy ne soit point en la sagesse des hōmes, ains en la puissāce de Dieu. Outreplus le mesme Apostre reiette tous cōseils cauteleux & toutes sortes de fineses & trōperies, disant ainsi, Nostre exhortatiō n'a pas esté d'abusio, ne de souillure, ni en fraude, mais cōme no<sup>s</sup> auōs esté esproouez de Dieu, à ce que la predicatiō de l'Euāgile nous fust cōmise, ainsi parlōs nous, non point cōme voulās plaire aux hommes, mais à Dieu, qui esprooue nos cœurs. Car aussi n'auōs-nous iamais esté en parole de flatterie, cōme vous-mesme sauez, ni en occasiō d'auarice, Dieu en est tesmoin, & n'auōs point cherché gloire des hōmes. Parquoy celuy qui pēte q̄ l'Eglise peut estre recueillie ou cōseruee estāt recueillie par mauuaises pratiques & cōseils & par fineses des hōmes, est despourueude sens. Ce proverbe cōmun est biē vray, que ce q̄ la prudence humaine a basti, est mesme derechef renuersé par la prudēce humaine. D'auātage, le Seigneur luy-mesme oste & reiette la violence & les armes de l'edifice de l'Eglise, quād il defend l'usage du glaue à ses disciples: & cōme Pierre cōmençoit desā à frapper, il luy dit, Remets ton glaue en sa gaine. Et on ne lit point q̄ le Seigneur ait iamais enuoyé des gēdarmes pour subinguer le monde par force d'armes. Mais piustost l'Esriture red tesmoignage que l'Antechrist le plus grād ennemi de Dieu sera desconfit par Kl.ii.

L'Eglise n'est point edificee par guerre ne n'auuais moyens.

1. Cor. 2. 4. 5.

1. Theſ. 2. 3. 4. 5. 6.

Mat. 16. 52.

2. Theſ. 2. 3.

La doctrine de l'Eglise ancienne de Rome.

le soufflé de la bouche du Seigneur. Parquoy il ne faut point douter qu'il ne faille exposer par figure tout ce que nous lisons es Prophetes, & principalement au 22. chap. de Zacharie, touchant la guerre que les Apostres & saints Docteurs doyvent faire à toutes gens & nations. Et de fait les Apostres combattent selon leur façon comme Apostres, & non point de lance, de glaiue, ou arc de guerre charnelle, ains spirituelle. Le glaiue Apostolique c'est la parole de Dieu. Cependant toutesfois nul ne nie point que les armes de la guerre ciuile n'ayent quelquefois profité aux saints personnages & à l'Eglise, & mesme qu'elles ne profitent encore auioird'huy: nul ne nie que Dieu n' vse souuentefois du moyen des gendarmes & du Magistrat pour defendre l'Eglise contre les meschans & les tyrans. Qui plus est, tous confessent que le saint & bon Magistrat se doit employer pour le profit de l'Eglise. Car ce n'est point sans bonne cause que le Prophete Isaïe au 49. chap. appelle les rois nourristiers, & les roines nourrices de l'Eglise. On fait comment S. Paul estant quasi opprimé par les Iuifs au temple de Ierusalem, pource qu'il auoit presché l'Euangile aux Gentils, fut deliuré par le secours du capitaine Lyfias: & tantost apres (côme on peut voir. Act. 21. & 23.) renfort de gens tant de cheual que de pied luy fut enuoyé pour le conduire sain & sauf iusques en la ville de Cesarée à Felix qui estoit gouverneur de Iudee. Et ce n'est point sans cause que saint Luc recite cela si diligemment au liure des Actes. L'histoire Ecclesiastique nous recite beaucoup d'exemples des bons rois & princes fideles, lesquels se sont fidelémēt employez pour maintenir & secourir l'Eglise de Dieu. Mais nous auons aucunement traité ceci ailleurs au Sermon 7. & 8. de la 2. Decade. Or voila ce que nous auions à dire du commencement, de l'auancement ou accroissement, & de la conservation de l'Eglise de Dieu.

*A sauoir* Sur ceci il me semble que ce ne sera mal si l'Eglise à propos si ie traite ou explique en brief ceste questiō tāt de fois mise en auāt, *Asauoir*, si l'Eglise peut errer. Et afin que ceci soit mieux entēdu, j'esplucheray premierement les mots le plus briuement que ie pourray. J'ay monstré que l'Eglise de Dieu comprend les esprits bien-heureux qui sont au ciel, & tous les fideles de Christ qui sont ici bas en terre, auec lesquels j'ay dit q'les malins ou hypocrites cōtrefausans les fideles sont adherās pour quel que temps. Si donc nous entendons les esprits bien heureux par l'Eglise, ceste

Eglise-la ne peut errer. Si nous entendōs ou les malins ou les hypocrites & faux fideles qui sont meslez parmi les bons, & si nous les cōprenons seuls, il est certain que d'eux ils ne font que faillir: mais entant qu'ils sont conioints avec les fideles, & suiuent les bons, ou ils errent, ou ils n'errent point. Car l'Eglise des bons qui est ici bas en terre, ou elle erre, ou elle n'erre point. Ce que nous expliquerons en brief apres auoir consideré la diuersité des erreurs, & entierement recueilli le nombre d'iceux. Il y a aucuns erreurs de la doctrine & la foy: il y en a d'autres qui concernent la vie & les mœurs. Je pense qu'il n'y a hōme qui ne sache quelles sont ces deux sortes d'erreurs. Voyons dōc si l'Eglise fidele erre ici bas en terre: & si elle erre, voyons en quelle chose ou iusques à quel point elle erre. Quant aux mœurs & à la vie de l'Eglise, elle ne se peut pas du tout deliurer d'erreurs, c'est à dire de pechez & offenses. Car tant qu'elle vit au monde, elle fait ceste priere sans teinte, Pardonne-nous nos pechez, cōme nous pardonnons à ceux qui nous offensent. Et Dieu par sa misericorde & bonté purge tous les iours en ses fideles les reliques & infirmitiez tāt qu'ils vivent en ce monde, lesquelles reuiennent souuentefois, & polluent les esleus.

Or ie say que l'auditeur fidele pourroit estre ici retardé de ceste republique, Si l'Eglise n'est point sainte & pure, pour quoy saint Paul l'appelle-il sainte, sans macule & ride? Je respon à ceste questiō, Si on ne veut en ce monde aduouër pour Eglise sinon celle qui n'aura aucune ride ou tache, on sera contraint de n'en reconnoistre point du tout. Car il n'y aura nulle telle Eglise de reste en ce monde, auquel (selon que l'Escripture en rend tesmoignage) Dieu qui est tresiuste, a tout enclos sous peché, à ceste fin qu'il ait pitié de tous. Ainsi donc ce que saint Paul appelle l'Eglise pure, sans macule, & sans ride, cela est à cause de la sanctification & benedice de Christ: non point que de foy elle soit sans macules & du tout sans ordures tāt qu'elle vit en la chair, mais d'autāt q'les macules (esquelles autremēt luy sont pour certain adherētes) ne sont point imputees aux fideles qui embrassent Iesus Christ par foy; à cause de son innocence: & finalement d'autant qu'en l'autre siecle elle doit estre pure de toutes macules & ordures. Car apres qu'elle sera despoillee de la chair, & quitte de toutes fascheries & misereres, elle sera finalement redue parfaite, en sorte que rien ne luy defaudra. D'auātage, il est dit que l'Eglise est sans macule

ou tache, pource qu'elle s'efforce cōtinuellement & en toutes fortes & autant qu'il luy est possible de venir à ce point d'estre nette de toute macule. Et en ceste façon elle n'erre point, & principalemēt à cause de ce benéfice que ses macules & ordures ne luy sont point imputées: & est comme impecable & trespure. Au reste, quant à la doctrine & la foy, l'Eglise n'erre point: car seulement elle oit la voix de son Pasteur, & ne cognoist point la voix des estrangers. Et de fait, elle suit Christ son Pasteur vni-

Icā 8. 12.

1. Tim. 3.  
14. 15.

que, disant, Je suis la lumiere du mōde: qui me suit, ne cheminera point en tenebres, ains aura lumiere de vie. Et s. Paul, le r'escrivy ces choses, ayant esperāce que ie viendray à toy en brief, afin que tu saches cōment il faut conuerfer en la maison de Dieu, qui est l'Eglise de Dieu viuant, colomme & fermeté de verité.

Or l'Eglise est la colomme & fermeté de verité, pour ceste raison: qu'estant mise sur le fondement des Prophetes & Apostres, assauoir Iesus Christ qui est la verité eternelle de Dieu, & la seule force de l'Eglise, reçoit ceci de la communion qu'elle a avec luy, qu'elle est colomme & fermeté de verité. Car la verité de Dieu est en l'Eglise, & icelle est auancee par le ministère de l'Eglise: & combien qu'elle soit assaillie & oppugnee par ses ennemis, toutesfois elle n'est pas vaincue, ains elle demeure ferme, assauoir, entant qu'elle persueere en la cōmunion de Christ, estāt incorporee avec luy, sans lequel elle ne peut rien.

Eglise, colomme & fondemēt de verité.

D'autre part, ceste mesme Eglise erre en doctrine & foy, assauoir, autāt de fois qu'elle est destournée de Christ & de sa parole, & qu'elle suit les decrets & ordōnāces des hōmes, & les conseils de la chair. Car elle laisse ce qui l'auoit retenue à ce qu'elle n'erraist point, assauoir la parole de Dieu & Iesus Christ. Je ne pense point qu'aucun voulust nier que ceste grande compagnie du peuple d'Israel qui estoit au desert, avec lequel le Seigneur auoit fait alliance, & l'auoit rendu obligé à foy par sacremens & ceremonies, ne fust vne excellente Eglise de Dieu. Mais aussi il n'y a personne qui ne sache comment ceste Eglise a vilainement failli, quād laissant la parole de Dieu, elle a fondu le veau d'or, luy offrant honneurs deus à Dieu, & mesme Aaron le souuerain Prelat n'y a point resisté si constamment qu'il deuoit. Et ceci vient ici à propos, que nous facions vn denombrement entier de l'Eglise, & de la considerer diligemment. De fait, encore que plusieurs errent & faillent en l'Eglise, il ne s'en suit pas qu'il n'y ait personne sans erreur. Car tout ainsi qu'en l'Eglise d'Israel Dieu s'est reserué des reliques, comme Moysē, Io-

suē, & d'autres aussi tant au milieu de ceste congregation, que hors d'icelle ailleurs, qui n'ont adoré ce veau: aussi ne faut-il point douter que quand plusieurs errent en l'Eglise, toutesfois Dieu ne se reserue quelque certain nombre par sa misericorde, qui ait droite intelligence, & qui par sa foy & diligence destruisse les erreurs, & reduise en la sainte bergerie le troupeau errāt du Seigneur. Ceci dōc est dit que l'Eglise erre, quād vne partie d'icelle se fouruoie, laissant la parole de Dieu: icelle mesme n'erre point vniuersellement, entant que les reliques sont preseruees par la bonté & grace de Dieu, par lesquelles la verité reprend vigueur, & derechef prend son accroissement au long & au large. S. Paul a appelé les Eglises des Corinth. & Galatiens, saintes Eglises. Et toutesfois elles ont lourdement failli en la doctrine, en la foy, & en mœurs, & en la vie. Or qui est ce qui doutera qu'il n'y en ait plusieurs ent'eux, qui ont simplement suyui la pure doctrine que saint Paul leur auoit enseignee? Ainsi donc ceste sainte Eglise a erré, entāt qu'elle n'a point persisté en la vraye doctrine: elle n'a point erré, entant qu'elle ne s'est point destournée de la verité enseignee par les Apostres. Par ce moyen il n'y a hōme qui ne voye bien que ceux qui nous louēt les eglises qui ne sont point dressees sur le fondement des Prophetes & Apostres, ains basties sur les decrets & ordōnances des hōmes, sont pleins de vanité & mensonge, en ce qu'ils ne font point difficulté de les priser comme vrayes, & comme ne pouans errer ou faillir. Dauid crie haut & clair, Dieu est seul veritable, & tout homme est menteur. Et Ieremie dit aussi à haute voix, Ils ont reietté la parole du Seigneur: quelle sapience donc leur demeurera de reste? Parquoy telles eglises errēt, & ne sont point vrayes Eglises de Dieu. La vraye Eglise s'appuye sur Iesus Christ, & est gouuernee par la seule parole d'iceluy.

Ceci s'entresuit bien, qu'apres auoir traité de la parole de Dieu, qui est la religion vniue de tout ce qui se doit faire en l'Eglise, nous parlions de la puissance que l'Eglise de Dieu a en terre, & de ses applications, lesquelles aussi sont dressees selon la parole de Dieu. Toutesfois auant que mettre en auant nostre aduis, qui est fondé sur les saintes Escritures, ie reciteray en brief la somme de tout ce que les Papistes ont laissé par escrit sur ce fait, & qu'ils maintiennent pour doctrine sainte. Jean Gerson a donné ceste definition de la puissance Ecclesiastique (qui n'est pas des plus pertinentes, moyennant qu'elle ne soit point malicieusement interpretée) que

Pf. II. 6. II

Iere. 8. 9.

De lapuis-  
sance de  
l'Eglise.



c'est vne faculté conferee supernaturellement & spirituellement par le Seigneur aux disciples, & à leurs successeurs legitimes iusques à la fin du monde, à l'edification de l'Eglise militante selon les loix Euangeliques, pour obtenir la felicité & beatitude eternelle. Et Pierre d'Aliac Cardinal a dit, que ceste puissance ou faculté est diuisee en six parties, en puissance de consacrer, d'administrer les Sacremens, d'ordonner des ministres à l'Eglise, de prescher, de corriger en iugement, & de receuoir ce qui est necessaire pour la vie.

*Puissance de consacrer.*

Or quant à la puissance de cōsecration, ils disent que c'est celle par laquelle le prestre deuement ordonné peut faire le corps & le sang de Christ en l'aurel. Ils disent que le Seigneur a conféré ceste puissance aux disciples quand il leur a dit, Faires ceci en memoire de moy. Et auourd'huy-mesme selon leur opinion l'Euesque confere ceste puissance aux prestres, quand il leur offre le pain & le calice, disant, Receuez la puissance d'offrir & de faire le corps de Christ pour les vifs & pour les morts. D'auantage, ils appellent ceste puissance, Puissance de l'ordre de pestrise, & caractere qu'on ne peut effacer.

*Puissance des clefs.*

Quant à la puissance de l'administration des Sacremens, ils l'appellent puissance des clefs, & principalement le sacrement de penitence. Ils font ces clefs de deux sortes: les clefs de science, assauoir, l'autorité de cognoistre de la cause du pecheur se confessant; & les clefs de donner sentence, ou d'ouuir & de fermer le ciel, de remettre & retenir les pechez. Ils disent que ceste puissance a esté promise à saint Pierre, quād le Seigneur luy a dit, Te te donneray les clefs du Royaume des cieus, selō ce qui est escrit, en S. Mattheu, & qu'elle a esté conferee à tous les Apostres, selon ce que Iesus Christ dit en saint Iean, A quiconque vous aurez remis les pechez, ils leur sont remis. Et au reste, l'euesque confere auourd'huy ceste puissance aux prestres, quand il consacre & met la main sur les testes de ceux qu'il doit faire prestres, disant, Recueuz le saint Esprit: à quiconques vous remettrez les pechez, ils leur seront aussi remis.

*Mat. 16. 19. Ican 20. 23.*

*Puissance de iurisdiction.*

Ils appellent la iurisdiction Ecclesiastique, puissance de disposer & ordonner les ministres de l'Eglise, & consiste en quelque preeminence, & la pleine iurisdiction est par deuers le Pape qui est leur souverain Prelat, quant à toute l'Eglise vniuersellement. Car il n'appartient à autre qu'au Pape d'instituer les recteurs & prelates en la hierarchie Eccle-

siastique: d'autant qu'il luy a esté dit, Pais mes brebis. Ils disent d'auantage, que toute la iurisdiction Ecclesiastique descend du Pape ou mediatement ou immediatement aux autres prelates inferieurs, esquels la puissance est limitée selon la fantasie de celuy qui a pleine puissance. Car l'euesque a seulement puissance en son diocèse, & le curé en sa parroisse.

Touchant la puissance de l'Apostolat ou de la predication de la parole de Dieu, ils disent que c'est l'autorité de prescher, laquelle le Seigneur a baillée à ses disciples, en disant, Allez par tout le monde, & preschez l'Euangile à toute creature. Et ils afferment qu'auourd'huy aussi on ne doit point enuoyer des docteurs pour prescher d'ailleurs que du siege de saint Pierre, c'est à dire de son successeur, soit mediatement ou immediatement, &c.

*Puissance de predication.*

De la puissance de la correction iudiciaire, ils disent que le Seigneur luy-mesme l'a conferee à saint Pierre, quand il luy a dit, Si ton frere a peché contre toy, & ce qui s'ensuit. Car vn chatun sait bien quelles sōt ces paroles du Seigneur, Matthieu dixhuietieme: Ils disent donc que le Seigneur a conféré la puissance aux prestres, non seulement d'excommunier, mais aussi de determiner, discerner, faire des commandemens, loix & canons: d'autant qu'il est dit là mesme, Tour ce que vous aurez lié sur la terre, sera aussi lié au ciel, & ce qui s'ensuit.

*Puissance iudiciaire.*

Finalemēt quant à la puissance de receuoir les choses necessaires pour la vie en recompense des labours spirituels, ils disent que le Seigneur leur a baillée par ces paroles, Mangeans & beuans de ce qu'ils ont chez eux.

*Puissance de recevoir.*

Voila que ceux-ci enseignent touchant la puissance Ecclesiastique non seulement se monstrans ridicules, mais aussi se declarans faulxaires. De la puissance de consacrer & sacrifier, nous auons montré assez souuent ailleurs combien elle est vaine, & possible est que nous en parlerons encore plus amplement quand il en sera temps, si Dieu nous doit viure iusques là. Touchant la puissance des clefs, nous en traiterons (s'il plaist à Dieu) sur la fin du Sermon suyuant. Et d'auantage nous en auons touché aucunement, quand nous parlions de la Penitence & Confession auriculaire. Or ce qu'ils babillent de la iurisdiction Ecclesiastique, & de la pleine puissance du souverain Euesque, qui est le Pape, n'est que pur mensonge & baverie impudente. Il y a desia assez long temps que cela estoit

estnoire

toire à tout le monde : & ci apres en nos Sermons on trouuera aucuns argumens pour refuter tels badinages. Quant à ce qu'ils s'vsurpent la charge d'enseigner, & erient à gueule ouuerte que nuls autres ne peuent legitiment prescher que ceux qu'ils ont ordonnez, en cela ils ne cherchént autre chose sinó souler aux pieds & opprimer la parole de Dieu, & defendre & maintenir leur serreurs. Ce que no<sup>s</sup> traiterons aussi en son lieu. De la puissance d'excommunier, ils en ont si vilainement & impudemment abusé, que non seulement l'Eglise a perdu la vraye discipline par leur nonchalançe & audace pleine d'impiete, mais aussi l'excommunication mesme depuis quelques centaines d'annees n'a esté autre chose es mains des Papes que glaiues & feux, par lesquels ils ont exercé leur cruauté contre ceux qui ont fait vraye cõfession de Christ, & persécuté à tort les seruiteurs du Fils de Dieu. Au reste, nous monstrerons quand il en fera temps, que le Seigneur n'a point donné aux ministres de l'Eglise aucune puissance de faire nouvelles loix. Vray est que ils se sont monstrez diligens & fort vailans à exerer la puissance de receuoir les choses necessaires pour la vie : mais cependant ils n'ont point fermé les biens spirituels en recompense de la moisson temporelle : plustost estans endormis ils ont permis à l'homme ennemi, de semer de l'yuroye au champ du Seigneur, & non point par le moyen d'autrui, ains par leur propre labeur. Que dirons-nous, que ne se contentans point des choses necessaires pour la vie, ils ont aussi cauteleusement enuahi les royaumes, & les ont obtenus d'une façon impudente & cruelle? Celuy donc qui ne voit point que la puissance Ecclesiastique telle que ces gens-ci la descruient, & en vsent, est vac pure tyrannie enuers les poures ames, est du tout aueugle.

Or maintenant nous adiousterons la doctrine vraye, pure, simple, & facile touchant la puissance Ecclesiastique. La definition de puissance est telle, C'est vn droit ou autorité de faire quelque chose. Les Grecs ont deux mots, l'un signifie droit & puissance, l'autre la faculté de mettre en execution ce droit ou puissance. Car souuent il aduient que quelqu'un aura puissance de faire quelque chose, qui n'aura pas toutesfois la faculté de la mettre à fin. Toutes ces deux choses sont en Dieu, & par luy l'une & l'autre a esté otrroyee aux Apostres, selon ce qui est dit. Il leur donna puissance & faculté sur tous les dia-

bles. Or il y a vne puissance libre & absolue: il y en a vne autre limitee, laquelle on appelle ministeriale. La puissance libre ou absolue est celle qui a sa pleine liberte, & n'est nullement gouvernee ne restreinte à l'appetit d'autrui. Telle est la puissance de Christ, lequel dit, Toute puissance m'est donnée au ciel & en la terre. En allant donc enseignez & preschez l'Euangile à toutes gens & nations, les baptizans, &c. Et de rechef parlant de ceste puissance en sa reuelatio faite à son seruiteur Iean, il dit, Ne crain point: ie suis le premier & le dernier ie suis viuant, & ay esté mort. & voici ie vi à tout iamais: & ay les clefs des enfers & de la mort. Et le saint & veritable dit ces choses, lequel a la clef de Dauid: il ouure, & nul ne ferme: il ferme, & nul n'ouure. La puissance limitee n'est point libre ou franche, ains suiect à la puissance absolue, ou à vne autre plus grande: laquelle ne peut pas tout, ains seulement ce que la puissance absoluë ou quelque autre ayant plus grande puissance permettra, voire avec certaine condition. Telle est la puissance Ecclesiastique, laquelle on peut appeler droitement ministeriale. Car l'Eglise de Dieu exerce sa puissance par ses ministres, telle qu'elle luy a esté donnee de Dieu. Saint Augustin aduouant ceste distinction, & quant & quant parlant du Baptisme au 5. traite sur saint Iean dit en ceste sorte, Paul a baptizé comme ministre, & non point comme la puissance mesme: mais Christ a baptizé comme la puissance. Aduisez à ceci, Le Seigneur eust bien peu bailler ceste puissance aux seruiteurs, mais il n'a pas voulu. Car s'il bailloit ceste puissance aux seruiteurs, c'est que ce qui appartenoit au Seigneur leur appartient aussi, il y auroit autant de Baptismes qu'il y a de seruiteurs, & ce qui s'ensuit. Iesus Christ reuient pour soy la puissance absoluë en l'Eglise. Car il demeure chef, Roy, & Sacrificateur de l'Eglise eternellement: & ce chef viuifiant n'est iamais separé de son corps. Mais il a baillé vne puissance limitee à son Eglise. Ce qu'il nous faut bien reconnoistre: assauoir que la puissance Ecclesiastique limitee par certaines loix ou conditions, procede de Dieu, & par ce moyen elle a son efficace: parquoy il faut premierement regarder Dieu en toutes choses: ité que la puissance est baillie à l'Eglise à ceste fin, qu'elle soit exercee au profit & salut de l'Eglise. De fait S. Paul dit, Le Seigneur nous a donné puissance pour bapstir & no pas pour ruiner l'Eglise. La puissance donc q. tourne en domage ou destruc-

Mat. 28. 18. 19.

Apoc. I. 17 18.

Apoc. 5. 7

Puissance que signifie

Luc 9. I.

2. Cor. 13. 10.

Rk. iiii.

tion, est vne tyrannie diabolique, & non point puissance Ecclesiastique baillee de Dieu. Et il est vtile de retenir diligemment ceste fin de la puissance ou autorité Ecclesiastique.

*En quel-  
les choses  
cōsiste la  
puissance  
de l'Egli-  
se.*

Au demeurant, ceste puissance limitée de l'Eglise consiste presque en ces poinctz: à ordonner des ministres aux Eglises, à enseigner, à iuger des doctrines, & finalement à disposer des affaires Ecclesiastiques. Nous diròs par ordre quelque peu de chacun poinct, expliquans quelle est la puissance de l'Eglise, & cōment elle est limitée en chacun de tous ces poinctz.

*Ordonner  
ministres  
de l'Egli-  
se.*

Le Seigneur luy-mesme a ordonné les premiers Docteurs de l'Eglise, assavoir, les Apostres, afin que tous hommes entendissent que le ministère Ecclesiastique est vne ordonnance que Dieu luy-mesme a faite, & non point vne tradition inuen- tée par les hommes. Apres dōc que le Seigneur Iesus eut esté esleué au ciel, Pierre fit assembler l'Eglise, & selon les Escritures proposa deuant tous, qu'il falloit substituer vn autre Apostre au lieu de Judas le traistre, declarant ouuertement par ce- la-mesme, que Dieu auoit donné puissance à l'Eglise de faire election des ministres ou docteurs. Act. 1. Ceste mesme Eglise (comme on peut voir aussi Act. 6. a esleu assi bien tost apres sept diacres; & cela fut par le conseil de S. Pierre donné aux Apostres; cōme à ceux qui estoient gouvernez par l'Esprit de Dieu. L'Eglise d'Antioche manifestemēt instruite & guidée par le S. Esprit (Act. 13) ordonna & en- uoya Paul & Barnabas, ia soit que desia au parauant ils fussent deputez au ministère. Item on lit és Actes des Apostres, que les Eglises par le commandemēt d'iceux ont ordonné des docteurs au ministère sacré, toutes fois & quâtes qu'il en estoit besoin. Cependant elles n'ordonnoyent point à la volée les premiers qui se fussent rencō- trez, mais gens idoines, c'est à dire tels qu'elles les ont depuis descrits par mar- ques expresse, assavoir, qui fussent sans reprehension, maris d'vne seule femme, vigilans, sobres, &c. comme on peut voir ces cōditions requies, 1. Tim. 3. Mais moy- ennant la grace de Dieu nous parlerons ci apres au 3. Sermon de ceste Decade de ceste ordination des ministres. Or si l'E- glise a receu puissance de mettre & ordō- ner des ministres idoines aux Eglises, nul ne voudra nier que l'Eglise est despour- ueue de faculté de depōser ceux qui sont indignes & les meschans seducteurs, & fi- nalement de corriger les choses qui sont nécessaires à vn tel ordre.

Or pource que les ministres sont es-

leus principalemēt pour enseigner, l'Egli- se a puissance d'enseigner, de cōsoler, ex- horter, & de faire autres offices sembla- bles par ses ministres legitimes: & non point pour enseigner tout ce qu'on pour- roit dire, ains seulement ce qu'elle a receu de la main du Fils de Dieu par la doctrine des Prophetes & Apostres. Le Seigneur dit, Enseignez-les toutes les choses que ie vous ay commādées. Item, Allez, preschez l'Euangile à toute creature. Et saint Paul dit, le suis choisi pour prescher l'E- uangile, lequel Dieu auoit auparavant promis par ses Prophetes és saintes Es- critures.

*Ensei-  
gner. à  
l'autre.*

*Mat. 28.*

*19.*

*Marc 16.*

*15.*

*Rom. 1. 1.*

*2.*

Or ce ministère d'enseigner n'est autre chose que la puissance des clefs, que l'Egli- se a receuē: c'est, di- ie, l'office de lier, & deslier, de fermer & ouuir le ciel. Il est biē dit, Mat. 10. chap. que les Apostres ont receu du Seigneur puissance sur toutes cho- ses: sur toutes choses, dit-il, non point ab- soluēment, ains sur tous les diables, & nō point sur tous les Anges, ne sur tous les hommes: & la puissance-mesme laquelle ils ont receuē sur les diables, ils ne l'ōt point receuē absoluē. Car il y a puis apres, Afin qu'ils les chassassent. Et pourtant ils n'ont peu faire avec les diables à leur appetit & cōme ils eussent voulu: mais ce & autant qu'a voulu celui qui a pleine puissance sur les diables. Et ils ont peu chasser les dia- bles des corps des hommes, mais ils ne les y ont peu mettre, encore qu'ils en eus- sent eu grande affection: & aussi quant aux maladies, ils n'ont peu faire ce qu'ils ont voulu. Autrement saint Paul n'eust point laissé Trophime malade à Miler, qui luy estoit si vtile au saint ministère, se- conde à Timothee quatrième. Les deux disciples, fils de Zebedee eussent fait ve- nir le feu du ciel en Samarie s'ils eussent peu, & par ce moyen se fussent vengez des Samaritains inhumains & hommes barbares, qui auoyent refusé de loger le Seigneur Iesus. Pareillement les Apostres mesmes ont receu les clefs, c'est à dire, la puissance de lier & deslier, ouuir & fer- mer le ciel, remettre & retenir les pechez: mais c'est vne puissance limitée. Car ils n'ont peu deslier ce qui estoit lié en enfer, ne lier ceux qui estoient viuans és cieux. Car Christ n'a pas dit, Ce que vous aurez lié au ciel: mais, Ce que vous aurez lié sur la terre. Il n'a pas dit aussi, Ce que vous aurez deslié en enfer: mais, Ce que vous aurez deslié sur la terre. D'autre part, ils n'ont peu sur la terre mesme lier ou des- lier ceux qu'ils ont voulu. Car ils n'ont peu deslier hōme q estoit sans foy, c'est à dire, denoncer qu'il fust deliuré de ses pechez.

*La puis-  
sance des  
clefs.*

*D'au-*

D'autre part, ils n'ont peu lier l'homme illuminé par foy, & ayant vraye repentance, c'est à dire, l'adiuger à damnation. Ceux qui enseignent autrement touchât la puissance des clefs, deçoivent tous les homes du monde. Ce que nous traiterons plus amplement quand il viendra à propos.

*Admini-  
strer les  
Sacre-  
mens.*

Seblablement l'Eglise a receu de Christ la puissance d'administrer les Sacremens par les ministres, mais ce n'est point selon la fantaisie, ains selon la bonne volonté de Dieu, & selon la façon & obseruation que le Seigneur luy-mesme a ordonnée. L'Eglise ne peut instituer des Sacremens, elle ne peut aussi changer les fins & l'usage des Sacremens.

*Juger des  
doctri-  
nes.*

*I. Cor. 14*

*29.*

*I. Thes. 5.*

*22.*

*I. Jean 4.*

*7.*

Or ceste seule sentence de S. Paul demontre assez ouuertement que l'Eglise peut iuger des doctrines, quand il dit, *Que deux ou trois Prophetes parlent en l'Eglise, & que les autres en iugent.* Et il dit, *Esprouuez toutes ces choses, retenez ce qui est bon.* Côme aussi S. Jean dit, *Treschers, ne croyez point à tout esprit, ains esprouuez les esprits s'ils sont de Dieu.* Mais encore avec tout celai y a certaine façon de iuger. Car l'Eglise ne iuge point selon la fantaisie, ains selon l'aduis du S. Esprit, qui est la vraye & sainte regle. Ici doit-on garder ordre, moderatiō, & charité. Parquoy si queique fois il aduiēt que l'Eglise de Dieu selon la puissance qui luy a esté ottroyee par le Seigneur, face assembler vn Concile, comme les Apostres ont fait, ains que nous lisons es Actes des Apostres pour vne cause de grāde importance, elle ne fait rien ici selon le naturel de la chair, elle se laisse gouverner par le S. Esprit, & examine tout ce qu'elle fait selon la regle de la parole de Dieu & de la vraye charité. Parquoy elle ne fait point de loix nouuelles: comme l'Eglise de Ierusalem ou plustost l'Eglise des Apostres dit, qu'il a semblé bon au S. Esprit & à l'Eglise qu'aucune charge ne fust imposee sur le col des fideles, excepté bien peu de choses, qui mesme n'estoyēt necessaires, lesquelles mesmes n'estoyēt point outre ne contre les saintes Escriures.

*Disposer  
des affai-  
res de l'  
Eglise.*

Or les affaires de l'Eglise sont de diuerses sortes, desquels l'Eglise a faculté & puissance de les bien ordonner & d'en disposer pour l'utilité des hommes. Comme sont ceux qui consistent au seruice externe selon le lieu ou le réps: ce qu'on pourra dire de la prophetie ou de l'interpretation des langues & des escolles. L'Eglise aussi a dequoy iuger es causes de mariage: & principalement ceci luy appartient de censurer les mœurs, de faire des remonstrances & admonitiōs, & finalement d'excom-

munier ou de retrancher du corps de l'Eglise. Car S. Paul dit, 2. Corinthiens 13, que ceste puissance est baillée en edification, & non point en destruction. Car tout ce que nous auōs recité est limité par la regle de la parole & la charité: item, par exemples & raisons deduites des saintes Escriures. Desquelles toutes choses l'espere parler plus amplement, quand ce viendra à propos.

Iusques ici j'ay parlé de la puissance Ecclesiastique, & ay monstré que nos aduersaires debagoulēt à bouche ouuerte choses contraires à ceste puissance: mais ce qu'ils proposent est si lourd, que mesme les petis enfans cognoissent que c'est que ceux-ci cherchent ou veulēt maintenir, assauoir non point la puissance de l'Eglise, ains leur propre auarice, leur fantaisie & tyrannie. La verité canonique enseigne que Christ obtiēt & exerce puissance absolue ou pleniere en l'Eglise, & qu'il a donné vne puissance ministeriale à l'Eglise, laquelle il exerce coustumierement par ses ministres, voire l'exerce religieusement selon la regle de la parole de Dieu.

Après auoir ainsi considéré ces choses, *A quoy il ne sera pas fort difficile de cognoistre à l'Eglise que les choses l'Eglise s'applique. Car cō- s'appli- que.* me j'ay assez de fois remonstré, elle exerce saintement & fidelement la puissance qu'elle a receuē du Seigneur, à ce qu'elle serue à Dieu, qu'elle soit sainte, & agreable à son Seigneur. Et afin qu'en quelque sorte pour le moins ie recite vne partie des choses à quoy elle s'applique: auant toutes choses elle adore vn seul Dieu, le Pere, le Fils, & le S. Esprit, elle l'inuoue, aime & honnore: elle ne fait rien sans demander conseil à la parole de ce vray Dieu. Et certes elle dresse tout ce qu'elle fait selon la regle de la parole de Dieu, selon ceste mesme Parole elle iuge, elle bastit tous ses edifices, & conserue ce qu'elle a basti: & quand ils sont cheurs, elle les refait & restaure. Elle auance d'vn grand desir, & aime les cōpagnies & congregations des saintes. En icelles elle escoute diligemment la predication de la parole de Dieu: elle participe aux Sacremens en route reuerence, & avec grande resiouissance & desir ardent des biens celestes. Elle prie Dieu au nom de Christ Intercesseur vniuersel en la priere ferme foy, ardemment, assiduellement, & de l'Eglise entièrement. Elle loue la maiesté & bōté de Dieu perpetuellement, & avec exclamation de liesse elle rend graces pour les benefices qu'elle a receus de Dieu. Elle estime grandement toutes les institutions & ordonnances de Christ, & n'en rejette pas vne seule. Et sur tout elle recognoist

que tout ce qu'elle a de vie, de salut, de iustice & felicité, ne procede d'ailleurs que du seul Fils de Dieu nostre Seigneur Iesus Christ, comme de celuy qui seul l'a esleué, & qui l'a sanctifiée par l'Esprit & son sang, & l'a faite Eglise, c'est à dire peuple bien aimé, duquel luy seul est Roy, Redempteur, Sacrificateur, & Coférateur, hors duquel il n'y a nul salut. Et pourtant elle se repose en Dieu seul par son Fils Iesus Christ, elle ne desire autre que luy, elle l'aime d'affection sainte, & est bien contente de perdre pour l'amour de luy tout ce qui est desirable en ce monde, voire d'exposer sa propre vie, & espandre son sang. Elle est donc coniointe par son inseparablement avec Christ: & il n'y a rien qu'elle ait en plus grande haine que d'abandonner le Seigneur Iesus, & se desesperer. Car elle ne trouve rien doux & gracieux en toute ceste vie sans Christ. Elle a inimitié irreconciliable avec Satan comme avec son ennemi mortel. Elle repugne constamment & prudemment aux heresies & erreurs. Elle garde soigneusement la simplicité de la foy Chrestienne, & la pureté de la doctrine Apostolique. Et autant qu'elle peut elle se preserue en sa pureté, se gardant du monde & de la chair, & de toute ordure charnelle & contagion spirituelle. Elle fuit donc toutes assemblees illegitimes & tous seruites profanes, & a en horreur & execration tous hommes orgueilleux & mechans, & fait confession ouuerte de Christ tant par œuvres que par paroles, & la fait volontairement avec danger de la vie. Elle est exercée par afflictions, mais elle n'est pas vaincue. Elle est soigneuse à garder vnité & concorde. Elle aime de grande dilection tous les membres de son corps. Elle fait bien à tous autant que ses forces & facultez se peuēt estendre. Elle ne nuit à personne. Elle pardonne volontiers. Elle supporte les foibles fraternellement, iufques à ce qu'ils soyent plus fortifiez. Elle ne s'esleue point en orgueil, mais elle est par humilité abattue & retenue en vraye & sainte obeissance, en moderation & tous deuoirs de vraye religio. Mais pourroit-on en si petit nombre raconter toutes les choses auxquelles l'Eglise sainte s'applique? Mais qui est celuy qui ne desirast estre membre d'une congregation si Diuine & du tout ceste?

Or l'adiousteroye volontiers aux choses qui ont esté dites ce qui reste encore à dire de l'vnté de l'Eglise catholique, de la diuision d'icelle, & autres choses appartenantes à ceste consideration, si ce n'estoit que ie vous voy las d'ouyr, & attendas de grand desir la fin du Sermon. Maintenant

donc esteuons nos esprits au ciel, & rendons graces au Seigneur nostre Dieu, qui par son Fils bien-aimé nous a purifiez & choisis pour son peuple esleu & heritiers de tous les biés celestes. A luy soit louage & gloire és siècles des siècles, Ainsi soit-il.

**COMMENT IL N'Y A QVE**  
vne seule Eglise catholique: & hors l'Eglise il n'y a ne lumiere ne salut. Il est parlé contre les schismatiques: & pourquoy depuis peu de temps on s'est desourné de l'Eglise Romaine. Item que l'Eglise est la maison, la vigne, & le Royaume de Dieu: qu'elle est le corps, la bergerie, & l'espouse de Christ: item, qu'elle est mere & vierge.

### SERMON II



Reveres, ie voy que vous auez les esprits attentifs à ouir l'expositio de ce qui restoit à dire de l'Eglise catholique de Dieu, laquelle nous maintenons estre seule & inseparable, selon les saints tesmoignages des saintes Escritures. Car Salomon dit en ses Cantiques, Ma colombe & ma par-faite est vniue. Et ne faut point douter que S. Paul n'ait regardé à cela, quand il a dit aux Ephesiens, Soyez vn corps & vn esprit, comme vous estes appelez en vne esperance de vostre vocation. Il n'y a qu'un Seigneur, vne Foy, vn Baptisme, vn Dieu & Pere de tous, qui est sur toutes choses, & par toutes choses, & en vous tous. A ces tesmoignages des saintes Escritures s'accordēt aussi les tesmoignages des Docteurs. Saint Cyprien au liure de la Simplicité des Cleres dit: Il n'y a qu'une Eglise laquelle s'estend au large par accroissement de fertilité. Tout ainsi qu'il y a plusieurs rayons au soleil, mais ce n'est qu'une lumiere: & qu'il y a plusieurs rameaux en vn arbre, & toutesfois ce n'est qu'une tige, qui est fondee sur vne ferme racine: & combien que plusieurs ruisseaux sourdent d'une fontaine, & que les eaux soyent au long & au large espandues en abondance, nonobstant il n'y a qu'une source d'où vient tout cela. Que le rayon espandu soit osté du corps du soleil, l'vnté de la lumiere ne peut estre diuisee. Qu'on rompe vn rameau de l'arbre, estant rompu il ne peut germer. Qu'on retranche le ruisseau de la fontaine, estant ainsi retranché il seichera. Semblablement l'Eglise du Seigneur estant illuminee enuoye ses rayons par tout le monde: tant y-a que ce n'est qu'une lumiere qui est espandue par tout, & l'vnté du corps n'est point separee, l'abondance de sa fertilité ested les rameaux & branches par toute la terre, elle espand

che:



che au long & au large ses ruisseaux cou-  
lans en grande liberalité : & toutesfois il  
n'y a qu'un commencement & vne origine:  
il n'y a qu'une mere fertile, qui réplit tou-  
te la terre de ses fruits. Et ce qui s'ensuit.

Parquoy quand nous lisons que plu-  
sieurs nous sont donnez à l'Eglise, il ne  
faut point imaginer qu'il y ait plusieurs  
Eglises au môde: il ne nous faut aussi des-  
chirer le corps par pieces, lequel ne peut  
nullemét admettre ou souffrir aucune di-  
uision. Les docteurs appellent l'Eglise ca-  
tholique, qui signifie Vniuerselle, & ce d'-  
autant qu'il n'y en a qu'une, & n'y en peut  
auoir plusieurs. Car combien qu'on face  
cette distinction de l'Eglise, assauoir qu'il  
y en a vne Triomphante, l'autre Militan-  
te: item, qu'il y a l'Eglise des Peres anciens,  
& l'Eglise du nouueau peuple Chrestien:  
néanmoins tous ces membres demeurent  
perpetuellement en vn mesme corps, vnis  
sous vn mesme chef qui est Christ. Et tout  
ainsi que les cōditions discernées des serfs  
& des francs ne diuisent point par parties  
vn royaume ou vne republique: aussi le  
repos ou la felicité des esprits bien-heu-  
reux triomphans és cieus, & les angouisses  
& fascheries par lesquelles nous sommes  
exercez encore ici bas au monde batail-  
lans sous l'enseigne de Iesus Christ: ne di-  
uisent point l'Eglise en deux bādes. L'An-  
ge dit à S. Iean, le suis seruiteur avec toy  
& tes freres les Prophetes. Il reconnoist  
par cela que les Prophetes & Apostres  
sont enfans & domestiques d'un mesme  
Dieu. Pour ceste cause no<sup>n</sup> ne lisons point  
en l'Euangile qu'il soit parlé de plus d'une  
vigne: on ne trouve point qu'il y en ait  
plusieurs ou diuerses loees aux vignerōs,  
combien que ç'ait esté tantost aux vns,  
tantost aux autres. En ceste sorte il n'y a  
qu'une Eglise, tant de ceux qui ont esté  
deuant la venue de Iesus Christ, que de  
nous qui sommes le nouueau peuple pris  
des Gentils depuis la venue d'iceluy. Or il  
a esté remōstré quelle difference il y a en-  
tre eux & nous, au Sermon huitieme de la  
troisieme Decade. D'autrepart combien  
qu'il y ait des hypocrites & malins meslez  
parmi l'Eglise sainte, toutesfois l'Eglise  
n'est pas diuisee pourtant. Car tout ainsi  
que les traistres meslez parmi les bons &  
fideles citoyens ne constituent pas vne re-  
publique à part, quand ils ne sont pas en-  
core reuelez: semblablement combien  
qu'avec les bons il y ait des malins mes-  
lez parmi, toutesfois les vns & les autres  
ne sont qu'une mesme Eglise. Et quand les  
hypocrites se separent de l'vniuersité de l'Egli-  
se, l'Eglise pour cela n'est point diuisee par  
portions, ains en est reudue plus pure.

S. Augustin dit fort bien que les hypocri-  
tes ou malins font en l'Eglise ce que les  
pailles sont au froment, & l'yuroye entre  
le blé, les traitres en vne ville, & les fugi-  
tifs entre gens de guerre. Or cela est bien  
certain, que le froment est rendu plus pur,  
la moisson plus resiouyssante, les bour-  
geois mieus assurez, les gendarmes plus  
forts, quand les traitres, les fugitifs, l'y-  
uroye & les pailles sont ostez du milieu.  
Qui plus est, si quelque fois les membres  
pourris ne sont retrāchez du corps Ecclē-  
siastique, l'Eglise ne peut demeurer saine  
& sauue. Au demeurant les Eglises particu-  
lières ou singulieres sont comme villes ou  
bourgades en vn royaume. La multitude  
des bourgades & villes ne diuise pas le  
royaume. L'Eglise catholique ou vniuerselle  
est recueuue & assēblee des Eglises  
particulieres qui sont par tout le monde,  
comme vn corps est cōposé de beaucoup  
de membres: laquelle Eglise est la com-  
munion de tous les saints & fideles. Par-  
quoy ceci est trescertain, qu'il n'y a qu'-  
vne seule Eglise de Dieu, & non point plu-  
sieurs, sur laquelle vn seul Monarque pre-  
sido, qui est le Fils de Dieu nostre Sei-  
gneur Iesus. Auquel soit gloire.

Or l'vniuersité de ceste Eglise de Dieu, & la Hors l'-  
société vnie d'icelle est si grande & excel-  
lente, que hors la compagnie d'icelle il ne  
se trouue point vn seul peuple agreable à  
Dieu, il n'y a nul vray salut ne fantē, ne lu-  
miere, ne veitē. Car hors les hayes & clo-  
stures de l'Eglise on ne trouuerapoint au-  
cuns pasturages salutaires, toutes choses  
sont infectees de venin. Nul seruiteur hors  
l'Eglise n'est nullemēt agreable à Dieu. Si  
quelqu'un eust anciennement offert sacri-  
fice à Dieu mesme és hauts lieux hors du  
Tabernacle ou du Temple, son sacrifice  
estoit reputé tel cōme s'il eust esté offert  
au diable, & cōme si vn tel eust espandu le  
sang innocent. S. Cyprien donc a fort bien  
dit: Quicōque estant separé de l'Eglise est  
conioint avec l'adultere, il est retrāché des  
promesses de l'Eglise: & celui qui a aban-  
dōné l'Eglise du Fils de Dieu, ne peut rieu  
pretēdre és recompenses d'iceluy. Il est es-  
trāger, il est profane, il est ennemi. Celuy  
qui n'a point l'Eglise pour mere, ne peut  
auoir Dieu pour Pere. Si ceux qui estoyēt  
hors de l'arche de Noé, ont peu eschap-  
per, celuy aussi qui sera hors de l'Eglise  
pourra eschapper. Il faut biē dire de celui  
qui abandonne son pays & la compagnie  
& frequention des bons personnages, &  
se retire du parti des ennemis, est homme  
meschant. Pour ceste raison Laſtance a  
tresbien dit, liure 5, des Institut. chap. 30.  
La seule Eglise catholique retient le vray

& pur seruice: c'est là la fontaine de verité: c'est le domicile de la foy: c'est le temple de Dieu: & si quelqu'un n'entre point en ce temple, ou si quelqu'un en sort, cestuy-la est hors de l'esperance de la vie & du salut eternal. Et de fait nostre Sauueur a dit le premier, que la vie ne se trouue point hors la Bergerie.

Contre  
aucuns  
schismas-  
tiques.

Et pourtant ie ne me puis assez esbahir des meurs corrompus d'aucuns brouillons & schismatiques, qui pour quelque legere cause & petite occasion que ce soit se separant de la congregation & societé tant plaisante & gracieuse de la sainte Eglise. Car on trouuera auourd'huy plusieurs esprits frenetiques & estourdis, qui desia des long temps n'ont communiqué avec aucune Eglise, & n'y communiquent point encore. Car ils trouuent quelque chose à redire en toutes & en tous, & en eux il n'y a rien (ce leur semble), dequoy on les puisse accuser. Parquoy ils conçoquent en leurs cerueaux vne merueilleuse forme d'Eglise, & s'ils n'en trouuent point de telle façon qu'ils l'ont cõceue ou imaginee, ils debattent fort & ferme qu'il n'y a point encore vne vraie Eglise du Fils de Dieu en tout le monde. Mais il faut que telles gens aillent dresser leurs bastimens, & exercer leur architecture en Vtopie ou Cyribirie. Tant y-a qu'ils pensent auoir iustes causes de se diuiser. Car pour ceste raison ne veulent-ils pas communiquer avec nostre Eglise, d'autant qu'ils ont ceste opinion que la doctrine des Ministres ne semble point encore estre assez purgee, ni assez polie ni haute, ni assez subtile ou spirituelle. Ils se plaignent qu'en nos Eglises on vse de diuerses ceremonies. D'auantage, ils voudroyent qu'il y eust plus grande rigueur & seuerité de discipline, & finalement aussi qu'il y eust vne pureté parfaite de vie. Car ils craignent de se polluer parmi vne compagnie impure. Plusieurs abandonnent la congregation de l'Eglise à cause des crimes & vices d'aucuns ministres, comme les Anabaptistes. Tant y-a que ceux-ci n'ont point encore proposé cause suffisante, pour laquelle ils ne doyent estre cõioints avec nous, ou pour laquelle ils puissent estre à bon droit separez de nous. Nous aduouons qu'il y a des causes iustes & raisonnables, pour lesquelles les fideles se peuuent & doyuent separer des congregations infideles, lesquelles non seulement l'usage legitime des Sacremens est corrompu, & conuertie en idolatrie, mais aussi la pure & vraie doctrine y est du tout abastardie, & les docteurs & pasteurs & prophetes qui y sont, ne sont plus pasteurs ne prophetes, ains

faux prophetes & faux pasteurs, qui persecutent la verité de Dieu, & qui au lieu de viande & brouage salutaire donnent du venin & poison, à manger & boire aux assistans. Or (graces à Dieu) ils ne nous peuuent rien reprocher de semblable.

Car quant à la doctrine, elle consiste en partie en certaines instructions, & cõme doit point n'obscures, arrestees, & immuables: cõme faire sont les articles de la Foy, lesquels on schisme doit entendre legitimement & purement, pour la sans qu'on y adiouste ou corrompe quelque chose. Ces points soyent proposez pour exemple: Tous hommes sont pecheurs, cõceus, & nais en peché: Les hommes n'entrent point au royaume de Dieu, s'ils ne sont regenez: Les hommes sont justifiez non point par leurs propres merites, ains de la grace pure de Dieu en foy par le seul merite de Christ: Iesus Christ vne fois sacrifié pour les offenses & pechez n'est plus sacrifié, & est Sacrificateur vnique & perpetuel. Ceux qui sont regenez & iustifiez font des bones œures, & ces œures sont vraiment bonnes, & Dieu les a preparees à ceste fin que nous cheminions en icelles: On ne doit point mespriser ne reietter les Sacremens du Seigneur & de l'Eglise, ains les recevoir: On doit prier assiduelement, & selon la façon que le Seigneur nous a ordonnee. Et autres semblables. Au demeurant, cela est assez, si on enseigne ces articles & autres semblables en l'Eglise d'un mesme accord ou consentement, purement & simplement selon les saintes Escritures, iacoit qu'il n'y ait nuls enrichissemens, & qu'on n'oye point grandes redites de paroles. Irenee apres auoir exposé assez au long la regle de la Foy, dit tresbiẽ au i. liure contre les heresies: Combien qu'il n'y ait qu'une foy seule, neantmoins celuy qui peut parler beaucoup d'icelle, ne dit rien plus qu'il faut: & celuy qui en parle peu, n'en diminue rien. Pour ceste raison quand les ministres par leur doctrine exposent en l'Eglise les choses qui appartiennent à la vraie foy & pure, laquelle ils ne corrompent point: que peuët puis apres desirer ces petis cericez fastantiques, combien qu'il soit requis que ceux qui enseignent, sachent bien parler, & soyent rhetoriciẽs? La doctrine des Apostres & Prophetes n'a-elle pas esté fort simple & esloignee de toute subtilité? En sorte que tant plus y a-il de seureté aussi. Cepẽdant ie ne mesprise pas vne eloquence suffisante, comme de fait c'est vn don singulier de Dieu: ce que j'ay protesté assez de fois ailleurs. En partie aussi la doctrine cõsiste en l'exposition ordinaire

ordinaire des saintes Escriptures, & en ce  
aussi qu'il la fait accommoder au temps,  
aux lieux & affaires. Il y a eu tousiours en  
icelle vne merueilleuse variété & diuersité:  
& toutesfois pour cela nul homme sage  
ne s'en tiens jamais retranché de la compagnie  
de l'Eglise. Car il aduient souuentefois  
que deux ou trois ou plus exposeront vn  
mesme passage en diuerses sortes. Il y aura  
tel qui sera plus obscur en ce qu'il voudra  
declarer: vn autre parlera plus ouuertemēt.  
L'vn touchera au but, l'autre n'y tou-  
chera point. L'vn accōmode fort propre-  
ment le passage qu'il traite: l'autre ne le  
fait pas si bien, & nonobstāt il ne dira rien  
qui soit contraire à la verité de la religion  
& de la foy, & à la dilection de Dieu & du  
prochain: ains tout ce qu'il dit, sert à edifi-  
cation. De ceste diuersité, di-je, il n'y a per-  
sonne qui prenne occasion de se destour-  
ner de l'Eglise. Car tous ceux qui sont  
vrayement fideles, esprouuēt toutes cho-  
ses, mais ils retiennent ce qui est bon: &  
tout ce qu'ils ont ouy és predications, &  
tout ce qu'ils ont ouy dire ailleurs, ils le  
font seruir à edification. Et les Docteurs  
mesme ou Ministres s'accordent fort bien  
entr'eux, & adressent toutes choses à ce  
but, qu'eux & les auditeurs aussi deuie-  
nent meilleurs, non point à ceile fin qu'ils  
soyent reputez plus sauās, ou qu'il semble  
qu'ils ayent mis en auāt choses ausquelles  
les autres n'y auoyent pas pensé. Les plus  
sauāns ne desdaignent point les predica-  
tions de ceux qui ne sont pas si sauās. Car  
combien qu'il ne semble point que ceux-  
ci ayent touché au but, neātmoins pource  
qu'ils ont dit choses profitables, ils sont  
reputez dignes de louange, & non point  
de condamnation, iaçoit qu'en temps &  
lieu ils soyent admonnez amiablemēt.  
D'autrepart les moins sauās ne sont point  
enuieux des dons qui sont: conferez aux  
autres, & ne refusent point d'apprendre  
plus qu'ils ne sauēt, & ne reiettent ou ne  
condamnent point les sermons de ceux  
qu'ils cognoissent bien estre plus sauāns:  
mais ils louēt Dieu, & estans admonnez,  
taschent d'imiter les choses plus par-  
faites. S. Augustin au liure i. de la doctrine  
Chrestienne, chap. 26. a parlé fort prudem-  
ment, disant, Quicōque estime qu'il a bien  
entēdu les saintes Escriptures par tout, ou  
vne chacune partie d'icelles, de telle sorte  
qu'il n'edifie point la charité qui est en-  
uers Dieu & enuers le prochain, encore  
n'entēd-il pas les Escriptures. Mais quicō-  
que aura tiré vn tel sens des Escriptures, q̄  
cependant ce sens soit vtile pour edifier la  
charité, & toutesfois n'aura point dit ce  
qu'iceluy qu'il lit a voulu dire: vn tel ne se

fera point pernicieusement abusé, & si n'a-  
ura point mérité du tout. Et luy. mesme dit  
vn peu apres: Toutesfois si faut-il qu'il  
soit corrigé, & i. faut bien de monstrier cō-  
ment il est plus vtiē de ne laisser point la  
voye, de peur que par accoustumāce de se  
fouruoyer il ne soit cōtreint d'aller à tois  
& à trauers. C'est ce que dit S. Augustin. Si  
dōc quelque fois il aduēt qu'vn Docteur  
Ecclesiastique ait lourdement failli, il est  
licite au frere plus fauant de remonstrier à  
celuy qui a failli: mais il ne luy est nulle-  
ment licite de faire schisme. Il aduient or-  
dinaiemēt que les auteurs des schismes  
& diuisions sont orgueilleux & arrogans,  
& seichent d'enuie: & pourtant estans des-  
tituez de toute charité & moderation, n'ap-  
prouēt rien sinon ce qu'ils ont imagi-  
né en leur cerueau, & ne peuvent endurer  
qu'ils ayent rien de commun avec les au-  
tres, meditans tousiours choses hautes, &  
rien qui soit vulgaire ou simple. Ce que S.  
Paul dit, leur conuient fort bien, assauoir:  
La science enfle: la charité edifie. En ceste  
sorte dōc les fideles docteurs & disciples,  
ne delaisent ou ne fuyent point la cōuer-  
sation de l'Eglise, & si n'estriuent ou ne de-  
battent point à cause de quelque doctrine  
qui ne sera point du tout impertinente, &  
cōbien qu'elle soit vn peu lourde, toutes-  
fois seruira à edification: plustost ils vlent  
de charité fraternelle en toutes choses.

Au surplus, encores que les ministres  
soyent entachez de vices & infirmitēz, doit se par  
nonobstāt s'ils enseignent, admonestent, *doit se par*  
exhortent, reprēsent, & consolent fidele. *rer de l-*  
ment, s'ils dispensent les Sacremens legi- *Eglise*  
times cōme il l'appartient, qu'elle occasion *pour les*  
auroit-on en cela d'abandonner l'Eglise: *des des*  
Le Seigneur Iesus dit ouuertement en S. *ministres.*  
Matthieu, Les Scribes & Pharisiens sont *Mat. 23.*  
assis en la chaire de Moyse. Faites donc & *2.3.*  
gardez toutes les choses qu'ils vous cō-  
manderont de faire: mais ne faites point  
selon leurs œuures: car ils disent: mais ils  
ne font point. Voila norons ce mot: ils di-  
sent, & ne font point. Par cela on peut in-  
ferer, que la vie de ceux qui enseignoyent,  
ne respōdoit pas à la doctrine: toutesfois  
pource qu'ils estoient assis en la chaire de  
Moyse, c'est à dire, pource qu'ils pres-  
choyent legitimement & purement la pa-  
role de Dieu, le Seigneur Iesus commāde  
de recevoir leur doctrine pure, mais de  
reietter leur vie non correspondante à la  
doctrine: & pourtant il defend de faire  
schisme, pour les vices de celui qui ensei-  
gne. Il est certain qu'il a commāde de fuir  
les faux prophetes. Or la mauuaise vie ne  
fait pas le faux prophete, ains la faulse &  
peruersē doctrine. En ceci S. Augustin a eu

vne terrible guerre à soustenir contre les Donatistes, lesquels maintenoient opiniastrement, que le ministere estoit sans efficace pour l'imperfection ou vice des ministres. Ce qui appartient à l'autre consideration.

*On ne se doit bader ne faire seules à part pour la diuersité des ceremonies.* Or maintenant quelle raison peut-on auoir d'abandonner nos Eglises ou les desdaigner pour la diuersité des ceremonies, & variété des obseruations? Ils disent: Vous n'visez point d'vne mesme forme au Baptisme des petis enfans: & non plus qu'advo<sup>o</sup> celebrez la Cene. Il y en a aucuns des vostres qui sont assis en prenant le pain de la main: il y en a d'autres qui marchent par ordre, & viennent prendre le pain de la main des ministres & ceux qui president, lesquels le mettent en la bouche de ceux qui reçoivent la Cene. Aucuns font la Cene plus souuent, aucuns moins, & en certains iours prefix. Mais encore vos oraisons & prieres ne sont point semblables. Et vos congregations n'ont point toutes vne mesme forme, & si ne s'assemblent point à vne mesme heure. Comment nous pourriez-vous faire croire, qu'entre-vous il y ait esprit d'vniõ & de paix, veu qu'entre-vous se trouue vne diuersité si grande? Nous auons doncques des causes iustes de ne cõmuniquer point avec vous. Or quant à ces ceremonies, nous en parlerons en lieu plus opportun. Mais c'est merueilles comment aucuns qui ne sont point du tout rudes ne du tout ignorans des affaires de l'Eglise, ne produisent point d'autres argumens pour maintenir leur schisme detestable. Ces pures bestes peuvent-ils ignorer que tousiours il y a eu diuersité es ceremonies & obseruations: cependant toutesfois l'vniõ est tousiours demeurée en l'Eglise du Fils de Dieu sans diuision. Socrates qui a escrit l'histoire Ecclesiastique, au 5. liure, chapitre 22, expose bien au long la diuersité des ceremonies & obseruations en l'Eglise de Dieu. Entre autres choses il dit: Il n'y a religion quelconque qui garde mesmes ceremonies, combien qu'elle reçoie vne mesme doctrine touchant les ceremonies. Et de fait, ceux qui ont vne mesme foy, sont differens entr'eux touchant les ceremonies & obseruations. Et derechef: Ce seroit vne chose de trop grand' peine & fâcherie, voire impossible, de mettre par escrit toutes les ceremonies & façons de faire de toutes les Eglises qui sont par les citez & regions. Or Irenee escriuant à Victor Euesque de Rome, recite qu'il y auoit grãde diuersité es Eglises touchant le ieusne & la celebration de la feste de Pasques. Puis apres adiouste: Toutesfois cõbien qu'il y eust

diuersité entre tous ceux-ci touchant les ceremonies, si est-ce qu'ils ont esté tousiours & sont d'accord avec nous: & la discordance du ieusne ne rompt point la cõcordẽ de la foy. Et derechef il dit: Qu'ad le bon martyr Polycarpe fut venu à Rome du temps d'Anicete, ils firent inconuenient reconciliez ensemble, touchant quelque differet qu'ils auoyent en de quelques autres choses: mais de cẽ point, ils n'en auoyent nullemẽt debatũ. Car Anicete ne pouuoit persuader à Polycarpe de ne garder point les choses qu'il auoit tousiours gardees avec Iean disciple du Seigneur, & les autres Apostres, avec lesquels il auoit conuersẽ. Et Polycarpe aussi ne peut persuader à Anicete de garder la coustume des anciens, ausquels il auoit succedẽ. Et cõbien que les choses fussent telles, neãmoins ils n'ont point laissẽ d'auoir communion entr'eux. Voila ce que dit Irenee. Pour ceste raison ceste Eglise ancienne a usẽ de grande liberte quant à garder les obseruations & ceremonies, en sorte toutesfois qu'elle n'a point rompu le lien d'vniõ. Et mesme saint Augustin monstrẽt à Ianuarius ce qu'il deuoit suyure ou faire en ceste diuersité de ceremonies, ne luy ordonne point de faire quelque schisme, mais iugeant d'vne fort bonne prudẽce & moderation, dit, Il n'y a point de meilleure discipline ou regle en ces choses que le sage Chrestie, qui fera de telle façon qu'il voit faire l'Eglise en laquelle il se trouuera. Car ce qui n'est point ordonnẽ cõte la foy ne contre les bonnes mœurs, il le faut tenir pour indifferent: on le doit aussi garder pour entretenir la societe de ceux entre lesquels on cõuerse. D'autre part aussi afin que nul ne proposast à tous toutes ceremonies ou obseruations telles qu'on pourroit excogiter sous ombre de ceste regle ou conseil, il adiouste, L'Eglise de Dieu constituee entre beaucoup de paille & yuroye, endure beaucoup de choses: & neãmoins elle n'approuue ce qui est contre la foy & la bonẽ vie: elle ne le dissimule point, & si ne le fait point. Ce sont-ci les paroles de saint Augustin.

Enfinement qu'ad ceux-ci pensent qu'il n'y a point de vraye Eglise au lieu où les mœurs & la vie de ceux qui cõuertent au milieu de l'Eglise de Dieu ont encore des vices apparez, de la frequetation de quels ils sont pollus, sinon ou qu'ils n'en approuuent bien tost: tombent en la rage des Cathariens, qui aussi estans deceus d'une fausse imagination d'vne parfaite sainteté, & voulans apparõître rigoureux, fuyoyent les Eglises, esquelles le fruit de la doctrine.

doctrine Evangelique n'apparoissoit pas manifestement. Nous opposons à tout ce la les Eglises tres saintes tant des Prophetes que des Apostres. Et de fait les Prophetes Isaïe & Ieremie reprenâs les vices de leurs temps, se courroucent aigrement contre la corruption de la doctrine & des mœurs. Et ils ne les accusent point de legeres fautes, mais de crimes mortels. Isaïe erie, qu'il n'y auoit rien d'entier entr'eux depuis le sommet de la teste iusques à la plante des pieds: & nonobstant Isaïe ne se retiroit point de l'Eglise pour cela, & ne s'en constituoit point vne nouvelle, iacoit qu'il se gardast soigneusement de toute impieté, ordure, & corruption. Le vo<sup>9</sup> prie, combien y auoit-il de vices, combien y auoit-il d'erreurs en la cōpagnie-mesme des Apostres de Christ? Et le Seigneur laissoit-il de leur assister pour cela? En l'Eglise des Corinthiens il y auoit coruptiō non seulement de mœurs, mais aussi de doctrine. En icelle il y auoit des contentions, factiōns, diuisions, & procez. La paille d'isc aussi y estoit par trop cōmune, & la profanation du mariage. Que dirons-nous qu'il y en auoit plusieurs qui communiquoyent aux sacrifices profanes? Et quand au Baptisme, ils le rapportoyēt aux hommes, qui est vn erreur bien lourd. Outreplus ils auoyēt pollū la Cene du Seigneur Iesus par leurs bâquets particuliers, voire superflus: & aussi ils n'auoyent point sainte opinion touchant la resurrection des morts. Le S. Apōstre luy-mesme s'est-il reculé de ceste Eglise pour toutes ces causes? ou bien a-t-il commandé aux autres de s'en reculer? Mais plustost il louē vne telle Eglise comme sainte, & reprenant aigrement les dissensions, il les exhorte tous à entretenir l'vnité de l'Eglise en pure verité. Parquoy il ne faut point douter, q̄ ceux qui se deportent de la compagnie de nostre Eglise, voire de l'Eglise vniuerselle, offensent griefuement: en laquelle cōbien qu'il y ait des corruptions bien lourdes en la vie des hōmes, si est-ce toutesfois que la doctrine y est purement annōcée, & les Sacremens fidelement administrez.

Or ceux-ci font ceste obiection, Vous admettez tous indifferement à la participation de la Cene du Seigneur, les immondes, les auaricieux, les yronnes, les gens de guerre, & gēs de vie dissoluē, avec lesquels S. Paul defend voire de prendre la refection commune: tant s'en faut qu'il ottroye de prendre le pain du Seigneur avec eux. Par cē moyen donc si on ne se veut polluer de la compagnie des peruers, il faut necessairement ou n'approcher point d'vne telle compagnie, ou s'en

retirer tout soudain. Or quant à la Cene du Seigneur & de la participation d'icelle, nous en parlerons ailleurs & quand il en sera temps, si Dieu nous fait la grace de viure tant. Pour le present, nous produisons seulement ceci contre ceste obiection, que saint Paul fidele seruiteur de Iesus Christ n'a point esté plus rigoureux que son maistre. Nous sauons que le Seigneur Iesus a admis Iudas à la Cene, lequel il cognoissoit au dedans & au dehors, & nonobstant ne l'a point repoussé: ce qu'il eust fait s'il eust cognu que les autres disciples deussent estre souillez de la compagnie de ce traistre. Il est bien certain que Iudas estoit pollū: car son esprit & sa cōscience estoient corrompus: mais les autres Apostres n'ont peu estre souillez par la desloyauté ou trahison d'autruy, desquels les cœurs estoient purs & nets par vne vraye foy. Pour ceste cause saint Paul dit, Que l'homme s'esprouue foy-mesme, & ainsi qu'il mange de ce pain, & boyue de ce calice. Voila comment l'Apostre ordonne à vn chacun de s'esprouuer foy-mesme, & non point iuger le seruiteur d'autruy, qui est debout ou cheoit à son seigneur. Si tu es doué de foy, & si tu participes deuēment à la table du Seigneur, la malice d'autruy ne te peut souiller. Il ne faut point que pour cuiter la pollution tu te separes de l'Eglise en laquelle tu vois participer les bons & mauuais à la Cene du Seigneur. Et si tu t'en separes, tu declares ouuertement que t'estant separé par arrogance tu participes avec ceux que saint Augustin depeint de leurs propres couleurs au liure 3, contre Parmenien, chapitre 1. Ces enfans malins, qui affectēt d'atraire entierement ou pour le moins de bander ou diuiser le commun populaire infirme par la vanterie de leur nom, & ne font cela pour dire qu'ils hayssent les iniquitez d'autruy, ains pource qu'ils aiment leurs propres debats estans enflēz d'orgueil, forcent de dure obstination, mettans embusques par leurs calomnies, troublans tout par factiōns & mutineries: afin qu'il n'apparoisse qu'ils soyēt destituez de la lumiere de verité, ils se couurent d'vn ombrage de seuerité extreme: & les choses q̄ sont cōmandees es saintes Escritures pour corriger les vices des freres par vn remede moderé, sauue la pureté de dilectiō, & l'vnité de la paix gardee, ils les prenēt pour seruir à faire schismes, & en occasion de se retrancher. Luy-mesme entre autres choses saintement & prudēment traittes, il dōne ce cōseil aux esprits paisibles es 2. chap. iuyuās, qu'ils corrigēt moderément ce qu'ils pourrōt, & en-

1. Cor. 10.  
28.

On ne  
doit faire  
schisme  
pour  
ceux qui  
partici-  
pēt indif-  
ferement à  
la Cene.



durent patiemment, ce qu'ils ne pourront, & qu'en vraye charité ils gémissent, iustices à ce que Dieu luy-mesme ou corrige, ou bien vanne les pailles au iour du iugement.

*On doit garder l'vnité: on doit fuir le schisme.*

2. Tim. 2. 20.

Parquoy concludant ce propos, ie vous reciteray les paroles de S. Cyprian. Il dir ainsi, liure 3, epistre 3, Si on aperçoit qu'il y ait quelque yuroye en l'Eglise, neantmoins nostre foy ou charité ne doit estre empeschée tellement que nous-nous reculions de l'Eglise pour cela que nous voyons qu'il y a de l'yuroye en l'Eglise. Plustost nous devons trauailler à ce que nous soyons froment: afin que quand le froment commencera à estre serré & mis es greniers du Seigneur, nous receuions le fruit de nos abeurs & ceures. L'Apostre a dit en son Epistre, En vne grande maison non seulement il y a des vaisseaux d'or & d'argent, mais aussi des vaisseaux de terre & de bois: & les vns sont en honneur, les autres en vitupere. De nous, donnons ordre, & trauillons tant que nous pourrons, à ce que nous soyons vaisseaux d'or ou d'argent. Au reste, cela appartient au Seigneur seulemēt, de briser les vaisseaux de terre, auquel aussi le sceptre de fer est donné. Le seruiteur ne peut estre plus grād que son Seigneur. Et que nul ne soit si osé de s'attribuer ce que le Pere n'a point donné à vn autre qu'à son propre Fils: & que nul ne pense qu'il puisse porter que l'aire soit batue, & que la paille soit purgée, & que par iugement humain il separe toute l'yuroye du bon fromēt. Cela est vne obstination orgueilleuse, & presomptio pleine de blaspheme & sacrilege, accōpagnée d'vne fureur peruerse. Et quand il y en a aucuns qui s'vsurpent tousiours plus de domination qu'vne iustice benigne ne requiert, ils perissent de l'Eglise: & quand ils s'esleuent orgueilleusement, estans aueuglez par leur propre enflure ils perdent la lumiere de verité. Le Seigneur Iesus Christ veuille reduire les brebis errantes en l'vnité de l'Eglise catholique, & preseruer & auancer ceux qui viuent en vnité. Amen.

Or apres auoir reprimé tels nos aduertaires, nous n'auons pas encore fait: car il y a encore d'autres ennemis puissans, assauoir les defenseurs de la monarchie Romaine & du siege Apostolique, comme on l'appelle, l'Eglise fort ancienne. Ils crient à gucule ouuerte, que nous sommes coupables de mesme crime, duquel nous auōs condamné les Anabaptistes & aucuns autres fantastiques. Car ils disent, que nous auons delaisié l'ancienne Eglise Romaine par schisme & sacrilege, sans qu'aucune necessité nous y contraignit, & que nous

auons edifié des synagogues nouvelles & heretiques. Et de fait, l'Ecriture diuine a encore son autorité en l'Eglise Romaine, icelle Escriture est encore recitee en tous les temples, & d'icelle on prend les argumens pour disputer en toutes les ecoles, & les Sacremens y ont leur vsage & vigueur: & pourtant que nous-nous sommes reuoiuez de l'Eglise catholique sans estre contraints par aucune necessité, & principalement à cause du clergé & des euesques, sommes meschans schismatiques. Ie voy bien dōc qu'il me faut vn peu sortir hors de propos, & que j'ay à combattre cōtre les defenseurs de l'Eglise Papistique, & qu'il me faut monstrer ouuerement que nous ne nous sommes point destournez de l'Eglise catholique de Iesus Christ. Et pource qu'en ceste matiere il est principalement requis de sauoir qui est celuy qu'on peut vrayement appeler heretique ou schismatique, ie toucheray vn peu de ces choses auant que passer plus oultre.

S. Augustin estime qu'en ceci different l'heretique & le schismatique, assauoir que l'heretique est celuy qui corrompt la pureté de la foy & de la doctrine Apostolique: & le schismatique est celuy qui combat bien qu'il n'offense point contre la pure doctrine & la vraye foy, neantmoins il se separe folement de l'Eglise, rompant le lien d'vnité. Et certes nous pouuons proprement appeler heretique quicōque choisit choses estranges, les reçoit & reçoit obstinément, les enseigne, les poursuit, les defend & publie de la propre fantaisie & iugement charnel cōtre la parole de Dieu, cōtre les articles de la foy, & cōtre les saintes doctrines & instructions de l'Eglise, qui est engédree par la parole de Dieu, & sous esperance de quelque commodité terrienne. L'edict des empereurs Gratian, Valentinian, & Theodoze donne definition de l'homme Chretien, assauoir celuy qui se maintiēt en la religion que S. Pierre a enseignée à l'Eglise Romaine, telle que l'Euesque Damafus & Pierre Euesque d'Alexandrie ont enseignée, assauoir confessans vne seule Deité du Pere, du Fils, & du S. Esprit, sous vne maiesté esgale & sous vne sainte Trinité, & ce selon la discipline Apostolique, & la doctrine Euangelique. Itē, heretiques sont ceux qui suyuēt choses contraires, & ces mesmes empereurs les declarēt infensez, infames, & dignes de punition. Au reste, quiconque se separe de l'vnité de la vraye Eglise de Dieu, & qui fait des assemblees nouvelles, ou qui adhere aux autres qui les ont ordonnées & instituees, est schismatique, iacoit qu'il n'estre point, ou qu'il ne faille q̄ bien peu en

*L'heretique que le schisme-tique en quoy different.*

la doctrine. Or il me semble qu'il n'y a rien à redire en ces descriptions. Parquoy les defenfeurs de la monarchie Romaine nous font grand tort, ayans tousiours ces crimes terribles en la bouche, que nous sommes heretiques & schismatiques. Car c'est vne chose bien certaine q̄ no<sup>s</sup> n'enseignons rien contre la verité, & pureté des saintes Escritures, ou contre les articles de la foy, ou contre les saintes ordonnances de l'Eglise catholique establie par Escritures canoniques. Or si nous eussions en ceste intencion de chercher des commoditez terriennes, nous eussions pour certain demeuré en la doctrine des Papistes, en laquelle on se peut enrichir & faire son profit en toutes sortes. Mais nous sommes exposez en pillerie à tous à cause de la doctrine de Christ que nous auons receuë. Ce que nous sauions bien quand nous-nous sommes du tout retirez de la doctrine du Pape. Et en ceste sorte ce n'est point l'esperance de quelque gain ou profit temporel qui nous fait s'uyre la pure doctrine du Fils de Dieu. D'auantage, nous n'affermos & ne maintenons rien opiniafremment. Car si quelqu'un par la parole de Dieu enseigne choses meilleures, nous ne refusons pas de les recevoir. Qui plus est nous condamnons ouuertement & d'une franche volonteé & d'un cœur pur toutes les heresies, & tous les heretiques, voire tous ceux qu'icelle ancienne Eglise a occis par la parole de Dieu, soit par assemblee de Conciles & Synodes, ou autrement. Mais nous combattons contre la faulxe doctrine du Pape, ses ordonnances nouvelles repugnantes à la parole de Dieu, contre ses abus, ordures & vilaines corruptions qu'il a introduites en l'Eglise. Les Euefques ou Papes Romains avec leurs complices & escornifleurs ont usurpé par oppression la tyrannie sur l'Eglise, se declarés vrais Antechrists au temple de Dieu. Nous fuyons donc & repoussons la tyrannie & generalement toute la religion de l'Antechrist: nous receuons volentiers Iesus Christ & song ioug benin, nous ne fuyons pas la compagnie des saints: plustost à celle fin que nous puissions demeurer en icelle, & estre membres vnis avec les saints & fideles, nous-nous sommes retirez de l'Eglise Papistique, & sommes recueillis en l'vniõ de la sainte Eglise catholique & Apostolique. Car nous recognoissons que icelle est la vraye maison de Dieu eternal, & la vraye bergerie de nostre Seigneur Iesus Christ, de laquelle luy mesme est le Berger & Pasteur.

Car nous confessons franchement, & rendâs grâces à Dieu nostre liberateur de

bon cœur & avec grande resiouissance, nous restituons & preschons que nous sommes retirez de l'Eglise Romaine, & q̄ nous l'auons auioird'huy en abomination. Tâc y a qu'auant toutes choses nous distinguons entre l'ancienne Eglise de Rome, & la nouvelle qui s'est esleuee depuis. Et de fait anciennement il y a eu vne Eglise fidele & sainte à Rome, laquelle les Apostres mesme du Fils de Dieu & autres saints personnages ont fondee & entretenue par la parole de Dieu. Icele non seulement ne sauoit q̄ c'estoit des ceremonies & obseruations qui y sont auioird'huy receuës & vŕitees, mais si elle les eust veuës, elle eust foudroyé par excommunications à l'encontre. Elle a esté sans ces decretés & ordonnances, sur lesquelles l'Eglise Romaine s'appuye auioird'huy. Elle n'a rien sceu non pl<sup>s</sup> de toute ceste monarchie & cour Ecclesiastique. Nous ne no<sup>s</sup> sommes point destournez de ceste Eglise ancienne Romaine & Apostolique, & nous ne nous en destournons iamais. D'auantage, nous recognoissons pour freres bien-amez tous ceux qui auioird'huy adorent Iesus Christ à Rome, & qui se gardent de toute pollution Papistique: come nous estimons que là il y en a plusieurs de tels. Mais nous ne recognoissons point pour vraye Eglise du Fils de Dieu ceste nouvelle eglise de Rome, q̄ adoué le Pape pour vicair de Iesus Christ en terre, qui l'adore, & obeit à ses loix. Pour ceste raison on ne peut pas dire que nous soyons schismatiques, de ce qu'ayâs delaisŕé l'Eglise Romaine, nous ne nous sommes pas pourtant destournez de la vraye Eglise du Fils de Dieu.

Car la sainte Eglise catholique adhere au seul Pasteur Iesus Christ, elle croit à la parole d'iceluy, & vit saintemēt. On trouuera tout le cõtraire en l'Eglise Romaine: en sorte qu'elle ne peut venir en conte ne de l'Eglise externe & visible, ne de l'Eglise interieure & inuisible. Les fideles supportent beaucoup de choses en l'Eglise, & de ses mēbres & ministres d'icelle: ce que ie vien n'agueres de monstrer, quand ie parloye contre les schismatiques. Mais on ne trouuera point en ceste nouvelle eglise Romaine aucunes fautes legeres ou tolerables, soit en doctrine, ou en vie, ou en erreurs: mais plustost toutes choses y sont enormes, desesperées & abominables. Quelle dilection donc pourroit-on auoir pour esperer choses meilleures ou quelque amendement d'un tel estat si obstinément desesperé? Les hypocrites & malins sont mis en conte en l'Eglise externe, & sont soufferts. Mais ces Romaniques ne sont ne malins ni hypocrites, ains les plus

meschans, & les plus cruels ennemis de la verité du Fils de Dieu, blasphemâs manifestement contre l'Euāgile, & persecutans furieusement ceux qui croyent en Iesus Christ. Et pourtāt ils n'ont nulles marques d'Eglise de Dieu, ni interieure, ni exterieure. L'Esprit du Seigneur repose sur ceux q̄ trébent à la parole de Dieu: ceux-ci se despitēt d'une façon horrible s'ils voyēt que quelq'un porte reuerence à la parole de Dieu à bon esciet. La vraye foy attribuē à Christ tout ce qui appartient à la vie: ces gēs ci persecutēt les fideles, d'autāt qu'ils attribuēt au seul Seigneur Iesus le Fils de Dieu toutes les choses qui appartiēnt à la vie, & ne partissent point le salur par les inuentions Papitiques. Leur charité c'est d'exercer horrible cruauté cōtre leurs freres & prochains. Que dirons-nous de ce qu'ils osent bien prēdre les biens publics de l'Eglise pour les faire seruir à leurs fantaisies particulieres? Car ceux-ci par leur vie meschāte & dissoluē dependent prodigalement ce que les fideles ont donné iadis pour subuenir aux affaires de l'Eglise, & à la necessitē des pourses: ce q̄ S. Pierre & S. Iude ont predit d'eux long tēps auparauāt.

Or que diray-ie des marques externes de l'Eglise? Ceux-ci disent que la sainte Escriture a son autoritē en l'Eglise Romaine, que ceste Escriture est recitee es tēples & es escoles, d'auantage aussi que les Sacremēs y ont lieu & leur efficace. Mais de moy, ie pourroye mōstrer tout le contraire facilement. Premieremēt ils assuiettissent l'interpretatiō des Escritures à leur siege, qu'ils appellēt Apostolique, & attribuēt à leur idole de Pape le droit & autoritē de iuger de toutes choses. Car ce canon est tout commun, Tous douyēt garder tout ce que le Pape determine & ordonne, voire le garder perpetuellemēt & sans contredit. Item, L'Eglise qui est par tout le monde, sçait bien que la sainte eglise Romaine a droit ou autoritē de iuger de toutes choses, & n'est licite à personne de contreroller son iugement. Parquoy il iugo des Escritures, il les expose selon la fantasie, & les fait ployer de quelque costē qu'il vēut. Pour le present ie ne reciteray point ce que les protecteurs de ce siege apostolique ont escrit ouuertemēt sans dissimuler, que l'Escriture canonique reçoit son autoritē de l'Eglise, abus sans de ceste sentence de S. Augustin, Ie ne croiroye point à l'Euāgile, si ie n'y estoवे esmeu par l'autoritē de la sainte Eglise. Ie diray seulement vne chose q̄ est cognuē de tous, que l'Eglise Romaine ou les gouuerneurs de ceste eglise ostent le sens naturel de l'Escriture, & en mettent vn autre

estrāge au lieu: & pour luy dōner meilleur lustre, ils l'appellēt le sens de la mere sainte Eglise, lequel ils cōtraignent de recevoir avec vne telle impudēce, que si quelq'un met le sens naturel à l'opposite on l'appelle heretique. Brief, si on ne produit la sainte Escriture tournée par force à leur inention & cōmoditē, c'est à dire destrēpee de leurs decrets & de leur venin, ils diront que cela n'est point produire les saintes Escritures, ains enseigner quelque heresie. Nous cognoitrons ceci plus facilement par exemples. L'Escriture vniue enseigne que Iesus Christ est chef vnique de l'Eglise: mais si tu n'adioustes que le Pape est chef de l'Eglise militāte en terre, on te appellera heretique. L'Escriture nō enseigne que Iesus Christ est seul Intercesseur, ou Mediateur, ou Sacrificateur, & oblatiō vniue pour la purgation des fideles: mais si tu n'y adioustes q̄ Christ est mediateur de redemption, mais les saints sont mediateurs d'intercession sont Christ: item, que tous les iours les prestres en chātant leurs Messes offrēt vn sacrifice sans sang, en sorte qu'avec Christ il faut aussi aduouēr & recognoistre que les saints sont intercesseurs au ciel, & quō les prestres sacrifient ordināremēt en la Messe pour les vifs & les morts ici bas en terre: on t'appellera heretique. L'Escriture enseigne que Christ est la iustice des fideles, laquelle nous receuōs par foy: mais si tu ne mettes les merites & œures des hommes avec ceste iustice, tu seras appellē heretique. L'Escriture remonstre que Christ est montē au ciel, qu'il a enuoyē la vertu du S. Esprit pour supplier à son absence corporelle, & qu'il ne viēdra point ici bas au mode corporellement, sinon au iour du iugement: mais avec ce si tu ne recognois qu'iceluy mesme Iesus Christ est corporellement present au pain de l'Eucharistie, & si tu ne l'adores là, tu seras appellē heretique. No-

Antithe-  
se de la  
doctrine  
de Iesus  
Christ  
& du  
Pape.

Mat. 26.  
27.

Exo. 20.  
4, &  
deut. 5. 8.

siège

siège-la? Qui est-ce qui ne voit que ces vilains pour ceaux foulent aux pieds la tres-saincte parole de Dieu comme la tenàs captive ou esclave, & que par leur audace orgueilleuse ils font & desfont les loix & ordonnâces de Dieu cōme bon leur sembla? Il n'y a donques rien plus certain, que l'Eglise Romaine est destituee de la parole de Dieu. J'ay demonstré ouuertemēt au 1. Sermō de ceste Decade, que ce n'est point assez de mettre en auant les paroles de la sainte Escriture, sinon qu'icelles retiennent leur vray sens sans corruption. L'Eglise Romaine a corrompu le sens, & a fait recevoir par force aux simples des doctrines du tout contraires & opposites aux saintes Escritures. Parquoy ce n'est point vne vraye Eglise.

Or combien que nous ne reiterions aux nostres le Sacremēt du Baptesme confere par les prestres de la Papauté (car iceux ont baptizé au nom du Pere, du Fils, & du S. Esprit, comme on a veu ci dessus) tāt y-a qu'ils ont tellement pollū le brisemēt du pain ou la Cene du Seigneur, & corrompu par doctines contraires à la sainte foy, & profané, & en ont fait vne si vilaine marchandise, que nul de sain entendement ne peut en bonne conscience communiquer avec eux. Je ne parle point pour ceste heure de la vie tant corrompue, & des mœurs tāt infames des ministres ou pleustoit estaffiers de l'Eglise Romaine. Car se pèse que ceux-mêmes qui ont les yeux creuez, apperçoynēt bien que ce siège Romain n'a aucunes marques ou enseignes de vraye Eglise de Dieu externes, veu que elle n'a point la pureté de la parole de Dieu, l'Euangile n'y est point purement presché, on n'y peut appercevoir aucun ministere diuin, il n'y a nuls ministres legitimes d'Eglise, & finalement l'usage salutaire de la sainte Cene y defaut: & pourtant ce n'est point vne vraye Eglise, de laquelle nul ne se puisse reuolter sans se rendre schismaticque.

On dira, Par ce moyen il n'y a nulle Eglise reseruee à Christ ici bas en terre. Car quand les gouverneurs de l'Eglise se desuoient, & falsifient & quittent la parole de Dieu, ie vous prie, quelle esperance y a-il de reste touchant l'Eglise? Ou quand les signes de l'Eglise vrayement fidele ne apparoiſsent pas, où est l'Eglise? Nous respondons, que nostre bon Dieu ne laisse pas de se reseruer vne Eglise en terre, encore qu'il y ait de grandes calamitez au milieu de l'Eglise, & que les principaux gouverneurs se reuolterēt de la parole & du vray seruice de Dieu, qu'ils recoyuent & introduisent en l'Eglise nouvelles ordon-

nances & obseruations, & que pour vn temps les vrayes marques externes de l'Eglise soyēt obscurcies ou abolies. Laquelle Dieu appuye & restaure, en y enuoiant des vrais docteurs, combien qu'iceux ne soyent adouuez pour vrais ministres ou docteurs de l'Eglise de Dieu par ceux qui veulent estre reputez vrais & ordinaires gouverneurs de l'Eglise, ains soyent condamnez comme perturbateurs, seditieux de l'Eglise, & heretiques execrables. Nous prendrons des exēples de l'Escriture pour cognoistre ceci plus facilement. Achaz roy de Iuda ferma le temple du Seigneur, *2. Chron.* & en emporta la chaire sacree, & Vrie (qui *28 21. 24* estoit souverain Sacrificateur pour lors) sermoit les yeux à cela, & les princes du royaume & les Sacrificateurs ne s'en soucioyent pas beaucoup: ce que l'Escriture tesmoigne appertement. Parquoy le ministere ordinaire & legitime tant de la parole de Dieu que des sacrifices & autres oblations cessoit: cependant toutesfois il y auoit vne Eglise sainte au royaume de Iuda, en laquelle Isaiē & quelques autres preschoyent cōme d'une façon extraordinaire: ce qui est tout notoire. Sous Manasses qui estoit aussi roy de Iuda, fils du *2. Chron.* fils d'Achaz, la pure doctrine estoit cōme *33, iusqu'* du tout bannie du royaume, & les *au 12,* Sacremens n'y estoient point administrez hors mis la Circoncision: & ceste *verset.* apostasie dura iusques à ce que l'Eglise fust reformee par le bon roy Iosias: cependant toutesfois aucuns Prophetes y furent entoyez, & y auoit Eglise en Iuda, cōbien que la pluspart du peuple & les gouverneurs suyussent & maintinsent l'impictē & apostasie de Manasses. Outre-*1 Rois 12.* plus, au royaume d'Israel le roy Ieroboam *31.* chassa les Leuites qui enseignoyent la *1. Chron.* Loy du Seigneur, & ceux qui preschoyent *12. 14.* purement la parole, & les osta de leur office: & donna au peuple d'Israel des sacrificateurs ou gouverneurs profanes & ignorans, & fonda de nouveaux temples, & y constitua vn souverain sacrificateur: aussi il y dressa des idoles ou des veaux, nouveau seruice, nouveaux autels, & festes nouvelles: & ainsi osta & abolit du tout le vray seruice de Dieu, en sorte qu'il n'y auoit apparence qu'il y eust aucunes marques externes d'Eglise de Dieu en Israel: & toutesfois il ne faut point douter qu'il n'y eust vne excellente Eglise de Dieu en Israel: à laquelle le Seigneur enuoya souuentes fois des Prophetes pour la conseruer & restaurer, iagoit q̄ la faulſte eglise & les faux prophetes ne recogneussent ou adouassent les autres pour vrais Prophetes de Dieu. Du tēps du roy Ieroboam 2.

Dieu se  
reſerue  
vne Eglise,  
se, encore  
que les  
gouverneurs  
se  
four-  
noyent.

de ce nom le Prophete Amos pasteur de Thecua, faisoit office de Docteur en Israel, & enseignoit la vraye doctrine de Dieu: mais le grãd Sacrificateur Amasias luy dit, Va-t'en vistemēt, & te retire en la terre de Iuda, & presche là: mais ne presche point de l'ormais en Beth-el, d'autant que là est le temple fondé par le roy d'Israel. Et il y a bien plus: combien qu'Achaz eust surmonté en impieté tous les autres rois qui auoyent esté deuant luy, & qu'à l'impiercé & apostasie de Ieroboam il y eust encores adiousté le seruite estrãge & abominable, & l'impiercé de Baal, & eust rempli tout de superstitions, idolatries, deuinaçions, & sacrileges au royaume d'Israel, & d'auãtage qu'il persecutast cruellement la pure doctrine de Dieu es Prophetes, toutesfois vne excellente Eglise de Dieu fut trouuee en Israel. Vray est qu'Elie ce grand & excellent Prophete de Dieu voyant ceste vilaine apostasie, & s'ennuyant de viure au milieu de ce peuple si miserable, entre lequel il n'y auoit nulle apparence d'aucuns signes de vraye Eglise de Dieu, s'enfuit au desert, & se cachã dedans les cauernes: & estant interrogé par le Seigneur, que ce estoit qu'il faisoit là, il respondit, l'ay esté ialoux pour le Seigneur, le Dieu des batailles, de ce que les enfãs d'Israel ont de laissé ton alliãce, ils ont demoli tes autels, ils ont tué tes Prophetes par glaue: & ie suis demeuré tout seul, & ils cherchent mon ame pour me l'oster. Nonobstant il fut inuõtinẽt renuoyé en la terre d'Israel, dõt il s'en estoit fuy, & le Seigneur luy dit, Je me suis reserué en Israel sept mille hõmes, desquels tous les genoux n'ont point esté ployez deuant Baal, & leur bouche ne l'a point baissé. Nous voyons cõment ce grãd Prophete pensoit qu'il fust demeuré seul du nombre de tous les fideles en Israel: mais cependant la response luy est faite, qu'il y auoit encores sept mille hommes fideles reseruez, qui n'auoyent point flechi le genouil deuant Baal, c'est à dire, qui n'auoyent point serui à Baal, non pas mesme par aucun signe exteine. Et il n'y a nul qui ne sache bien que par le nõbre de sept est entẽdue vne multitude infinie de personnes fideles, qui pour certain ont esté circoncis, non point pour estre alliez à Baal, ains au Dieu viuant. Iceux-mesmes n'ont point esté sans foy: par consequent ils n'ont point esté sans doctrine: combien qu'elle ne fust ordinaire, & combien que les autres qui seruoient à ceste idole Baal, ne s'estimassent point catholiques. Mais il est certain qu'ils ont esté sans sacrifices: car voyans que les legitimes n'estoyent point offerts, aulli ne vouloyent-ils pas

vsfer de ceux qui n'estoyẽt legitimes: non-obstant ils n'estoyent cependant destituez des choses signifiees par les signes ou sacremens, communicans par foy à tous les dons de Dieu.

Semblablement aussi depuis que le Pape à l'exemple du roy Ieroboam a delaisé la pure predication de l'Euangile, & avec ce corrompu la premiere & simple ordonnance de la Cene du Seigneur, & falsifié & tiré à son profit les autres ordonnances & institutions de Dieu, & s'est colloqué au throne, voire au temple ou Eglise de Dieu, se monstrant soy-mesme qu'il est Dieu: l'Eglise voirement a esté opprimée d'une grieue tyrannie, mais iusques ici elle a peu estre facilement esteinte par marques externes. Car au lieu de la pure predication de l'Euangile il a mis en auant vne façon de doctrine embrouillée & corrompue par decrets humains, & au lieu de la Cene du Seigneur, la Messe a esté introduite: au lieu des autres institutions de Dieu, on a proposé vn nombre infini de ceremonies foutes & supersticieuses, ausquelles la pluspart des hommes se sont astreints, & soumis au siege Romain. Cependant toutesfois on ne peut dire que l'Eglise de Dieu ait esté esteinte par tout le monde, & le saint ministère de la parole & le vray seruite de Dieu n'a point esté mis bas entre tous. Car assez bon nombre de gens se sont trouuez espars par tout le monde, qui ne ont point adoué le Pape ne ses compliçes, ni approué la corruption d'iceluy es affaires de l'Eglise. Mais ils ont adoré le Seigneur Iesus, lequel ils ont recognu estre seul auteur du salut des hommes: & pour ceste raison se sont gardez purs des pollutiõs Papistiques. Et presque en tous les siècles desia dès le commencement de la Papauté Dieu a enuoyé des gens graues, fideles & sauans, lesquels ont constamment condamné le regne & la tyrannie orgueilleuse du Pape, comme les Prophetes ont anciẽnement repris l'idolatrie horrible de Ieroboam. Ceux-ci donc ont constamment requis que l'Eglise fust purgée des corruptions Papistiques, enseignans aussi la vraye doctrine de salut, & le vray vsage des Sacremens. Mais quãd vne purgation pure n'a peu estre obtenue à cause de la tyrannie du Pape, si est ce que aucuns n'ont point laissé d'auoir vne bone affection que tout fust bien purgé, & vn saint desir q̃ les Sacremens fussent deũment administrez: cõme nous auõs monstré que du temps des rois, Ieroboam, Achab, Achaz, Manasses, & du temps de la captiuité de Babylon, les vrais mẽbres de l'Eglise

Amos 7.  
12.13.

F. Rois 19  
10.14.

Rom. II.  
4.

Dan. 9.  
2. Thef. 2.  
3.4.



l'Eglise de Dieu auoyét vne telle affection bonne & sainte. Et tout ainsi qu'en ces mesmes temps les adorateurs de Baal ne recognoissoyét point les saints Prophetes de Dieu pour vrais & fideles Prophetes, ains les cōdamnoyét cōme schismatiques & heretiques: aussi on peut nôbrer quelques fiecles ausquels les Papes avec leurs maquereaux ont excōmunié & persecuté les gens de bien & sauans, preschās & annonçās fidelement la parole de Dieu, & requerans la reformation de l'Eglise: & en ont occis plusieurs par feu & glaive. Ce que nostre Seigneur & les Prophetes & Apostres ont predit deuoir aduenir.

Outreplus, le Seigneur a peu se reseruer vne Eglise ample sous la Papauté: comme nous ne doutons point qu'il s'est reserué grand nombre de gens sous la religion abominable de Mahomet. Car qui penseroit qu'il n'y ait plus de reste aucuns membres de l'Eglise de Dieu en toute l'Asie & Afrique? Dieu benin & misericordieux n'a-il peu par sa main forte se reseruer (comme il a fait iadis) sept mille hommes en ceste derniere calamité & ruine de l'Eglise de son Fils, desquels nul n'ait adoré la beste, ni aucunement receu la marque de la beste? Ceux qui sauēt mieux les choses, qu'ils disent ce qui a esté fait en Turquie, ou ce qui s'y fait auioird'huy. Quant à ce qui en ces derniers temps a esté fait entre nous, nul ne le peut nier. Nous voyons qu'il est aduenü par vne bonté singuliere de Dieu, que tout ainsi que iadis la Circoncision estoit baillee au peuple de Dieu au milieu de l'apostasie en signe de l'alliance faite avec Dieu: aussi auioird'huy au milieu des tenebres profondes & obscures de l'Antechrist le saint Baptisme a esté donné aux Chrestiens pour vn seau de la remission des pechez & de l'heritage des enfans de Dieu. Il est bien vray que la pureté de la doctrine a esté profanée de vilaines & infinies ordonnances & traditions par les supposts du Pape: cependant toutesfois on ne peut dire que la doctrine y ait esté du tout abolic. Encore que ie ne repete rien de ce que ie vien de dire des bons & sauās personages qui ont esté enuoyez de Dieu requerans la reformation de l'Eglise, & profitans grandement entre tous les enfans de Dieu: ceci n'a-il point esté receu comme par vn consentement vniuersel pour vne chose trescertaine & indubitable: que nous auōs vn abregé tres-accomplü de tous les commandemens de Dieu au Decalogue? & qu'en l'oraïson Dominicale nous auons vn trescentier formulaire de prier Dieu? & qu'au Symbole des

Apostres est contenue vne reigle tresparfaite de toutes les choses que nous deuōs croire, ou de la foy? Il est certain qu'on a accoustumé de reciter le Symbole presqu'à tous ceux qui decedent de ce monde, & qui sont au combat de la mort, cōme vne reigle tresparfaite de la foy sauuāt. Et no<sup>e</sup> ne doutons point que nostre bon Dieu & Pere des misericordes & cōpassions ( qui a sauué ce poure brigād sur la fin de sa vie ) n'ait eu aussi cōpassion de ceux qui ont esté opprimez sous la tyrannie de l'Antechrist, & qu'il n'ait touché par sa grace & bonté infinie les cœurs tāt de ceux qui estoient encore en pleine vie, que de ceux qui estoient prochains de la mort, & qu'il ne les ait enseignez par son Esprit, & qu'eux faisans confession & croyans en vn seul Dieu, le Pere, createur de toutes choses, & en Iesus Christ Fils vniue de Dieu, Redempteur du môde, mort & resussité, & au S. Esprit seul cōsolateur, & finalement croyās la sainte Eglise vniuerselle, n'ayēt esté sanctifiez, apres auoir obtenu pardon de tous leurs pechez, & que les ames de tous les saints & fideles n'ayēt esté transferees à la vie eternelle, selon la foy qu'ils ont eue, à laquelle nous croyons que nostre chair aussi sera transferee en la fin du monde. Il y en a qui font ceste demande, Tous nos predecesseurs qui sont decedez de ce monde deuant ces derniers temps, auxquels l'Euangile a esté reuelé, sont-ils damnez? Mais quant & quant ils ont leur response: Plustost qu'ils considerent ceux qui sont viuans, afin que par le mespris de la parole de Dieu, & en entreprenant dissensions & debats cōtre icelle, ils ne viennent tomber en vne fin toute autre que celle de leurs predecesseurs. Cōbien donc que nous ne recognoissons point l'Eglise Papistique pour vraye Eglise, il ne s'ensuit pas pourtant qu'il n'y ait point eu aucune Eglise de Dieu ici bas en terre, ou qu'il n'y en ait point maintenant. Car nous disons que la vraye Eglise de Dieu est celle, laquelle a creu au Seigneur Iesus, & qui n'a point abandonné la Parole d'iceluy: de laquelle nous auons fait assez ample description. D'auantage nous sauons, que nous qui croyons auioird'huy en Iesus Christ, sommes la vraye Eglise du Seigneur. De fait, tout ainsi que nous sommes vnis par foy au seul chef qui est Christ, & à tous les membres de l'Eglise catholique, aussi ne sommes-nous pas destituez des vrais signes de la vraye Eglise de Dieu.

Outreplus ils disent: Nous ne lisons point que sous les Sacrificateurs & gouuerneurs de l'Eglise Iudaïque, les Prophetes, c'est à dire les conducteurs des fideles,

ou les fideles mesme se soyent reuoltez du souverain Sacrificateur, du Roy, ou de toute l'Eglise, & qu'ils se soyent institué de nouveaux sacrifices & obiations, comme vous faites auourd' huy. Car delais sans l'Euefque souverain de Rome, les Rois, les Princes, & toute l'Eglise, vous-vous dressez à part & ordonnez vne Eglise, qui est toute autre en predications & usage des Sacremens. le respon: que deuant la venue de nostre Seigneur Iesus les anciens sous la Loy ont eu certaine raison de ne chercher point nouveaux lieux pour faire oblations lors que le temple estoit rempli & profané d'idolatrie. Car comme on peut voir au Leuitique 17, & Deuteronomie 12, il n'estoit pas licite d'offrir sacrifices hors de l'enclos du Tabernacle ou du Têple. Et il n'y a point d'autre raison pourquoy le peuple detenu par l'espace de 70, ans en la captiuité de Babylon n'a point offert de sacrifices durant tout ce temps-la. Et nonobstant c'est vne chose bien certaine, que les saints Prophetes & tous autres fideles seruiteurs de Dieu se sont separez des seruices profanes, & de toutes oblations faites contre la parole de Dieu. Et certes tous les sermons des Prophetes condamnent ces sacrifices & telle eglise. Et eux aussi pour ceste mesme raison estoient cōdamnez & reiettez par les sacrificateurs & seruiteurs de Baal cōme heretiques & schismatiques execrables; comme auourd' huy aussi on foudroye contre nous par excommunications, d'autant que nous ne voulons point communiquer avec l'Eglise Papiſtique ni à toutes ses deuotions, ains que nous reiettons toutes ses ceremonies. Joint qu'apres que le Seigneur Iesus eult accōpli & desia abolis les ceremonies de la Loy; les Apostres non seulement ont abandonné appertement les Sacrificateurs & toute l'Eglise de Ierusalem, mais aussi ont recueilli vne nouvelle Eglise au Seigneur Iesus par la predication de l'Euangile & par la confirmation des Sacremens, de laquelle nous auôs la description es Actes des Apostres: & à la forme de laquelle on doit à bon droit reformer toutes les Eglises, & redresser voire autant qu'il y a d'Eglises qui veulent estre appelees Apostoliques. Ainsî dôc que le offense auons-nous commise auourd' huy en reformât les Eglises selon la forme de l'Eglise Apostolique, qui estoient desia des long temps profanees par ce siege Romain & ses mēbres? Nous hifons que deuant que le Fils de Dieu fust manifesté en chair, l'Eglise de Dieu a esté desfigurée bien souuēt par hommes corrompus, & souillee de vilaines pollutions

& ordures, & qu'icelle a esté repurgee & renouvellee à l'image de l'ancienne Eglise selon la parole de Dieu. Et qui nous empêcherait auourd' huy de faire le semblable en vne mesme cause?

Outreplus nous auons des Prophetes de nostre Seigneur Iesus, des saints Apostres & Prophetes, qui nous despeignent viuement ceste terrible & grieuf oppression de l'Eglise de Christ sous la tyrannie de l'Antechrist regnate en ce dernier tēps où nous sommes. Nous auons aussi des sentences graues, nous faisons expres cōmandement de fuyr l'Antechrist, l'idolatrie, & aussi les faux prophetes. Car le Seigneur a dit, Faux prophetes & faux christis se leueront, & feront de grans signes & miracles; en sorte ( si faire se peut ) que mesme les esleus seront induits à erreur. Voici ie le vous ay predit. Si donc ils vous disent, Voici, il est au desert, n'y allez point: voici il est aux cabinets, ne le croyez point. Et, Donnez-vous garde des faux prophetes, qui viennent à vous en veste ment de brebis, mais au dedans ce sont loups rauissans. Item, Vn auetgle peut-il mener vn autre auetgle? tous deux ne cheent-ils pas en la fosse? saint Pierre dit en grâde autorité: Sauuez-vous de ceste generation peruerse. Il parle amplement de ceci en sa 2. Epistre au 2, & 3, chapitre. Outreplus saint Paul accordant en tout & par tout au saint Euangile & à la sentence de saint Pierre, & descriuant l'Antechrist & ces derniers temps de l'Antechrist, & les hommes corrompus, non point lumineux, ains torches pour brusler l'Eglise, commande à tous fideles de se reculer de telles pestes & ordures, & de se retirer au Seigneur Iesus & à la pure verité d'iceluy. Comme on peut voir 2. Theſſaloniciens 2, 1. Timothee 4, 2. Timothee 3, & 4. Il a dit ailleurs: Fuyez l'idolatrie. Laquelle sentence aussi est repetee par S. Iean en la fin de son Epistre. Et 2. Corinthiens 6, il dit appertement, & demontre par vne oppositiō tresclaire, qu'il n'y peut auoir aucun consentement entre Christ & Belial, entre les tenebres & la lumiere, entre le temple de Dieu & les idoles. Bien tost apres il adiouste: Parquoy sortez du milieu d'eux, & separez-vous d'avec eux, dit le Seigneur, & ne touchez à aucune chose immōde, & ie vous recouray. A ceci appartient ce que S. Iean en la reuelation q luy est faite par le Seigneur Iesus Christ, voyant ce qui deuoit aduenir à Babylon, il oyt vne voix luy disant du ciel, Mon peuple, fuyez du milieu d'icelle, de peur que ne soyez faits participas de ses crimes & forfaits, & que ne communiquiez à ses playes.

Mat. 24.  
24. 25. 16

Mat. 7. 15

Luc 6. 39

Act. 2.

40.

1. Cor. 10

14.

1. Iean 5.

21.

2. Cor. 6.

17.

Apoc. 18.

playes. Et luy-mesme denonce rât de fois la ruine & damnation eternelle à ceux qui adoreront la beste : & propose la vie & gloire à ceux qui mespriseront & fuiront la beste, & qui adhereront au seul Sauueur du monde Iesus Christ. Pour ceste raison cestuy nostre reuoltement du siege Romain non seulement est licite, mais aussi necessaire : comme ainsi soit que le Seigneur luy-mesme nous ait ordonné de faire ainsi par les saints Apostres : & si nous ne leur rendons obeissance, nous ne pourrions point estre sauuez.

*Diuerfes  
sortes de  
reuolte-  
ment.*

Autrement nous n'ignorôs pas que les reuoltes ou apostasies ne soyent du tout abominables & dignes de reprehension : & toutesfois si nous n'en faisons distinction, on ne pourra pas bien cognoistre ce que nous approuuons ou reprouons : ne que c'est que nous suyôs ou que nous fuÿôs. Or il y a vn reuoltement d'apostasie, par laquelle les Atheistes avec Lucien rempli d'impieté & Iulien l'apostat se destournent entieremēt de la foy sainte & catholique, & aussi se separant de la communion de tous les fideles pour la haine qu'ils ont conceuē contre la foy & la vraye religion par vraye impietē & mespris de toute Diuinité : & d'auātage assaillent par blasphemies & outrages enragez la verité Chrestienne, & se moquent, ou mesme persecutēt l'Eglise du Seigneur Iesus. D'autre part il y a vn reuoltemēt d'heresie, par laquelle aucuns meschans outrageux, obstinez & orgueilleux mesprisent & foulēt aux pieds l'Ecriture, la reiectās ou rappetassās avec Valentin, Marcion, Arius, Manichee, Artemon & autres semblables monstres : ou bien nient certains articles de la foy & les saintes doctrines de l'Eglise de Dieu, & les renuersent & oppugnent, & afferment choses cōtraires, & ainsi se dressent des eglises heretiques, & se separēt de la vraye & sainte Eglise. Aussi il y a vn reuoltemēt de schisme, tel qu'estoit celuy des Donatistes se separās & retirās de la vraye Eglise de Dieu, sous ceste couleur qu'ils pretendoient à obtenir vne saintetē plus parfaite. Dequoy nous auons suffisamment parlé vn peu auparauant. Quant aux deux premieres reuoltes, il est bien certain que elles sont du tout meschātes & abominables : cōme aussi on ne pourroit nullement maintenir ceste troisieme. Mais il n'y en a pas vne seule qui nous puisse estre à bon droit reprochee, à nous, di-ie, q nous sommes retirez de l'Eglise Romaine. Car vn tel retirement est hors de tout blāme : car cela n'est point de se retirer de la vraye Eglise, ains d'vne fausse & bastarde : & non point du peuple de Dieu, ains de ceux q persecu-

tent & oppriment le peuple de Dieu : non point des articles de la Foy & des pures doctrines ou intructions de l'Eglise de Dieu, ains des erreurs obscurcissātes les articles de la Foy, & des peruerfes traditōs & corruptions des hōmes : & finalement vn tel reuoltement ne se fait point par quelque legeretē, ains par necessitē : non point par quelque desir de rien innouer, ains de zeile de vraye religion pour recouurer la vraye foy selon les tesmoignages de la verité eternelle, à celle fin que delaisātes la compagnie des tenebres, nous soyôs recueillis avec le Fils de Dieu, q est la vraye lumiere, & avec tous ses mēbres. En ceste façon auôs-nous aujourd'huy abādonnē ce siege Romain, regorgeant de doctrines fausses, idolatries, & le sang innocent des Martyrs : & auôs receu la doctrine Evangelique & Apostolique, & par consequent Iesus Christ luy-mesme chef de l'Eglise, laquelle est la cōmunion de tōs les saints, qui croyēt au Fils vniue de Dieu. J'ay dit ces choses par digression : maintenāt ie retourne à nostre propos de l'Eglise catholique & vniuerselle, à ce que ie mette fin à ce qui reste encore à dire.

Et de fait, afin que ce que j'ay dit iusques icy de l'Eglise, soit plus facilement entendu, & mieux confirmē, ie produiray quelques paraboles ou similitudes des saintes Escriptures, qui nous proposeront comme deuant les yeux ces choses descrites au vis. Et ainsi il sera facile à vn chacun de faire distinction entre l'Eglise exterieure & l'Eglise interieure, & de recognoistre les choses qui sont propres & cōuenables à vn chacun ou non. Premierement l'Eglise nous est descrite sous l'espece ou image ou figure d'vne maison. Vne maison est edificee par les hōmes à ceste fin que elle soit habitee par eux : & est edificee par les maistres maçons ou charpētiers de diuerses sortes de matieres, de pierres, de mortier, de bois, apres que le fondement est mis, sur lequel puis apres on dresse & bastit-on les murailles, lesquelles sont liees ensemble par la maistresse pierre du coin : & finalement on adiouste & met-on dessus la couuerture ou le toit, sans lequel tout l'edifice s'en iroit bas petit à petit, & à la fin seroit du tout ruinē. Nous auôs dit q l'Eglise est la maison de Dieu, de laquelle Dieu luy-mesme est le maistre ouurier, lequel a monstře en figure, assauoir au Tabernacle de Moÿse & au Tēple de Sa'omō, la forme & le patrō du Tēple, rât à Moÿse qu'à Dauid, selon laquelle ils eussent à faire leur edifice. Car du cōmēcement Dieu a retenu les Anges à celle fin q ils ne trebuschassent : & quāt à l'homme, il

*L'Eglise  
est la mai-  
son de  
Dieu.*

l'a redressé apres qu'il fat cheu en peché & mort, sanctifiant dès le commencement vne Eglise fidele à foy, à laquelle il a donné sa Parole pour luy seruir de limites & bornes. Or il nous faut du tout retenir ce patron de l'Eglise, & n'en receuoir point d'autre donnee ou par l'Empereur ou par le Pape, ou par quelques autres. Le vray edificateur de la maison du vray Dieu a dit, l'edifieray mon Eglise sur ceste pierre. Car luy-mesme le Fils de Dieu no<sup>s</sup> fait dignes de son royaume: luy-mesme nous inspire la foy, par laquelle nous soyons faits vrais membres de l'Eglise de Dieu. Or combien que le Seigneur Iesus soit seul & souverain edificateur & battisseur de son Eglise, neantmoins il ne desdaigne point le labeur des hommes en ceste edification, plustost il adioint avec foy les homes pour bastir son Eglise, & leur fait cest honneur de les appeler maistres maçons ou charpentiers. Car saint Paul dit, l'ay mis le fondement comme vn sage maistre maçon. Item, Qui est Paul? & qui est Apollo? sinon ministres, par lesquels vous auez creu, & comme le Seigneur a donné à vn chacun: l'ay plâté, Apollo a arrouté, Dieu a donné accroissement. Parquoy celuy qui plante n'est rien, ne celuy qui arroute: mais Dieu qui baille accroissement. Item, Nous sommes ouuriers avec Dieu, vous estes le labourage de Dieu, l'edification de Dieu. Nous proposerons le fait par exemple: Quand Dieu vouloit susciter vne Eglise pour foy entre les Gentils, premierement il espandit sa grace sur Corneille centenier de la Region Italienne, qui estoit constitué gouverneur de Cesaree: & tantost apres il enuoya à Pierre vers luy, & se prepara & adopta ceste maison. Car Pierre commença à enseigner & baptizer: & Corneille & ses domestiques escoutent Pierre, & sont baptizez, & croyent: & ceste famille est faite maison de Dieu & vraye Eglise, en laquelle le Seigneur habitoit par son Esprit. Car tout ainsi qu'une maison est habitee par les hommes, aussi Dieu habite en l'Eglise, selon que saint Paul tesmoigne, disant: Le temple de Dieu est saint, lequel vous estes. Item: Ne sauez-vous pas que vos corps sont le temple de Dieu & du saint Esprit qui est en vous? & ce qui s'ensuit. Iesus Christ est le fondemēt de ceste maison. Car Dieu dit en Isaië: Voici, ie mets vne pierre en Sion, qui est l'Eglise, pierre exquise, angulaire, precieuse, vn tresferme fondemēt. Qui croira, ne se hastera point. Le Seigneur Iesus exposant cest oracle Matheu 16, & l'appliquant à foy-mesme comme à celuy qui est le fondement de l'Eglise, dit à Pierre confessant de luy, qu'il

estoit le vray Fils du vray Dieu, & le Messias qu'on deuoit attendre: l'edifieray & bastiray mon Eglise sur ceste pierre: Et les portes d'enfer ne pourront rien à l'encontre d'icelle. Il nous faut conioindre à ceci l'exposition de saint Pierre, lequel alleguant ces propres mots d'Isaië, & regardant aussi à ce que dit Dauid au Pseaume 118, La Pierre que les edifiants ont reprobuee, icelle a esté faite le principal lieu du coin, parle ainsi ouuertement, que Iesus Christ est ceste pierre viue, qui a esté ouuertement reprobuee des hommes, mais esleue de Dieu, pour estre ferme fondemēt: & ceux qui s'appuyeron sur icelle, ne seront point confus. Actes quatrieme saint Paul s'accorde fort bien à cela, disant: Et ceste pierre estoit Christ. Item, Nul autre fondement ne peut estre mis; que celuy qui est mis, qui est Iesus Christ. Parquoy quand luy-mesme appelle ailleurs ce fondement le fondement des Prophetes & Apostres, il ne faut pas tellement prendre cela, comme si les Prophetes & Apostres estoient le fondement de l'Eglise, mais pour ce qu'iceux ont mis Iesus Christ pour fondement de l'Eglise, & ont bati tout l'edifice sur ce fondement, voire eux-mesmes. Car les hommes mortels ne peuvent estre l'obiet de la foy, ils ne peuuent estre le fondement de l'Eglise, sur lequel les fideles soyent appuyez. Dauid dit ouuertement, La voye du Seigneur est pure, & la Parole est esprouuee, il est protecteur de tous ceux qui esperent en luy. Car y a-il autre Dieu que le Seigneur? & qui est pierre sinon nostre Dieu? De fait le Prophete Ieremie conferme cela, disant: Le Seigneur dit ainsi: Maudit est l'homme qui se fie en l'homme, & qui met la chair pour son bras, & duquel le cœur se recule du Seigneur: L'homme qui se fie au Seigneur, est bien heureux, & de qui le Seigneur est la fiance. Les escrits des Prophetes & des Apostres nous montrent d'un commun accord la pierre, c'est à dire le fondement de l'Eglise Iesus Christ, & iceluy seul.

Tous ceux donc qui attribuent au Pape ceste louange, vertu & prerogatiue Diuine, qui appartient au seul Fils de Dieu, errent vilainement. Que si on fait ceste obiection, que plusieurs d'entre les docteurs Grecs & Latins ont par la pierre entendu saint Pierre, nous rejettons ici l'autorité des hommes, & preferons & maintenons l'autorité Diuine. Christ n'a point dit, Je bastiray mon Eglise sur toy, ains sur la pierre, voire ceste pierre q tu as confesse. Mais encore S. Pierre à ce nom de ceste pierre: come le Chrestien est ainsi appelé à cause de Christ. Que dirôs-nous, que

Mat. 16.  
18.1. Cor. 3.  
10.  
Ver. 5.6.  
7.

Ver. 9.

Actes 10.  
par tout  
le chap.1. Cor. 3.  
17.  
Ver. 16.

Isa. 28. 16

Mat. 16.  
18.Pse. 118.  
22.  
1 Pier. 2.  
6.

Act. 4. 11

1. Cor. 10  
4. & 3.  
11.  
Ephes. 2.  
20.Pse. 18.  
31. 32.Iere. 17.  
5. 7.Pierre  
n'est point  
le fonde-  
ment de  
l'Eglise.

que S. Pierre luy-mesme par la pierre a entendu Christ? Adiouſtons à ceci l'autorité de S. Paul diſant 1. Cor. 10. La pierre eſtoit: Christ. Item, Nul ne peut mettre vn autre fondement q̄ celuy qui eſt mis, lequel eſt Ieſus Christ. Car Dauid auoit dit auparavant: Qui eſt Dieu ſinõ le Seigneur? ou qui eſt la pierre ſinon noſtre Dieu? Ce n'eſt point cauſe que ie repete ces teſmoignages: Car tous ceux qui ont quel- que peu de bon & ſain entendemēt, confeſſeront qu'il faut pluſtoſt adiouſter foy à ces teſmoignages ſi clairs & euidens, teſmoignans que Christ eſt le ſeul fondement & la pierre de l'Egliſe, qu'à ceux qui enſeignent & debattent opiniãſtremēt qu'aucc Christ S. Pierre & le Pape ſont les pierres & fondemēs de l'Egliſe. Mainte- nant ie ne parleray point contre ceux-ci plus rudement, d'autant que vous ſaũtez bien que ſils ſont, & qu'ils ſont du tout indignes d'eſtre mis en rang aucc S. Pierre, pluſtoſt dignes d'eſtre nombrez entre les Simoniaques. S. Pierre meſme auoit bien preuẽ quels ceux-ci deuoient eſtre: afin donc qu'ils ne deceuſſent perſonne, il les a depeints de leurs couleurs. 2. Pier. 2. Les laiſſans là, nous reuenõs à expoſer la parabole que nous auens propoſeẽ.

La matiere de la maiſon, les parois &

*Qui ſont ceux qui ſont la maiſon de Dieu.*  
1. Pier. 2.  
4.5.

les autres parties ſont les hommes fide- les, edifiez ſur le fondemēt qui eſt Christ. Ce que S. Pierre & S. Paul qui ſont excel- lents & les principaux ouuiers de ce ba- ſtiment, atteſtent & eſclairciſſent par ces paroles ſuyuantes. S. Pierre dit, Vous approchans de Christ qui eſt la pierre viuẽ, receiuez de ſes hommes, mais exquiſe & precieũe enuers Dieu, vous auſſi comme pierres viues eſtes edifiez vne maiſon ſpi- rituelle, & vne ſacrificature ſaincte pour offrir ſacriſices ſpirituels, agreables à Dieu par Ieſus Christ. Et S. Paul dit: Vous n'eſtes plus eſtrangers & forains, mais ci- toyens aucc les ſaincts & domeſtiques de Dieu, edifiez ſur le fondement des Apo- ſtres & des Prophetes, dont Ieſus Christ meſme eſt la maiſtreſſe pierre angulaire, auquel toute edification liee enſemble croiſt en vn tẽple ſainct au Seigneur. Au- quel vous auſſi eſtes enſemble edifiez pour eſtre vn tabernacle de Dieu en Eſprit. Par ceſte autorité dõc du S. Apoſtre no<sup>s</sup> apprenõs que Ieſus Christ eſt la pierre angulaire en la maiſon de Dieu, laquelle tient les parois & tout le baſtiment liez enſemble, afin qu'ils ne puiſſent tomber: Luy-mesme eſt le toict ou la couuerture de l'Egliſe, ſon proteſteur & prince, ſous la deſenſe duquel l'Egliſe vit en ſeũtẽ & feliciteẽ. A ceci appartient la conſideratiõ

*Eph. 2. 19*  
*20. 21. 22.*

du tabernacle de Moyſe & du temple de Salomon. Car tous deux ſont appelez Maiſon de Dieu. Il y auoit en vn tel edi- fice nommẽ Le Sainct des ſaincts, le San- ctuaire, & le Paruiſ. Et combien que ces parties fiſſent diſtinction, neantmoins le tout eſt nommẽ vne ſeule maiſon, d'au- tant qu'il n'y a qu'vne ſeule Egliſe vniuer- ſelle, laquelle cependant a ſes parties. Le Sainct des ſaincts repreſente l'Egliſe qui eſt triomphante au ciel, oũ ſont les Patri- arches, Prophetes, Ap. oſtres, Martyrs, & tous les eſprits bien-heureux, nos freres & ſeruiteurs de Dieu aucc no<sup>s</sup>. Noſtre Sei- gneur Ieſus y eſt auſſi, lequel apparoit inceſſamment deuant la face de Dieu. Ice- luy eſt noſtre arche, auquel ſont les thre- ſors de l'Egliſe. Ice luy eſt la perfectiõ de la Loy, la fermetẽ de l'alliance, & noſtre appointment. De là les reſponſes & re- uelations nous ſont faites. En ceſte partie du Temple toutes choſes y ſont magni- fiques & precieũes. Car on reçoit au ciel vne ioye tresaccomplie. Il y a des formes Angeliques en ce Temple ſacré, il y a des palmes & des fleurs. Car les eſſeus & fide- les ſeront comme les Anges de Dieu en ceſte vie bien-heureuſe & eternelle. Les victorieux ſont là en perpetuelle vigneur & force: Le Seigneur dit en l'Apocalyſe, le donneray à celuy qui vaincra à manger du fruit de vie, qui eſt au milieu du Para- dis de Dieu: Itẽ toutes choſes y ſont reſ- plendiſſantes: car en l'autre vie nous ſe- rons clarifiez en Christ le Fils de Dieu. Le Sanctuaire nous repreſente l'Egliſe mili- tante, voire interieure, ſanctifiee par le ſang de Christ, laquelle n'a point ſeulement vne apparence de ſainctetẽ, ains la ſainctetẽ meſme. Car les ſaincts adherent par foy à Dieu, ils ſont conioints par cha- ritẽ les vns aucc les autres, ils rendent o- beiſſance à Dieu en eſprit, ils eſcotent la parole de Dieu, & participent aucc humi- litẽ aux Sacremens. Salomon doncques poſa au Sãctuaire dix chandeliers, dix ta- bles, & dix cuuettes. Car en l'Egliſe des ſaincts eſt l'illumination ordinaire, la nourriture & purgation quotidienne par repentance. Il y auoit encore le Paruiſ, oũ tout le peuple ſe tenoit. Car l'Egliſe eſt la congregation de tous ceux qui ſont pro- feſſion de la foy, en laquelle auſſi il y a des hypocrites. Entre le Sanctuaire & le Paruiſ ou l'entree du Temple il y auoit deux colonnes intitulees, A la race de Dauid. Car Ieſus Christ eſt celuy qui ſou- ſtient l'Egliſe, par lequel entree eſt don- nee en l'Egliſe (voire ſi elle demeure en luy) à cela qu'elle eſt la colonnẽ & la fer- metẽ de la veriteẽ. Or il n'y a point de lieu

*Apoc. 2. 7.*



hors le Tabernacle & le Temp'le du Seigneur, auquel Dieu receyue aucune oblation ou seruice qu'on luy presente, sinon en l'Eglise. Il n'est propice ne fauorable sinon en l'Eglise des saincts. Que les Iuifs, Turcs, & Sarrazins facét des œuures tant excellentes qu'ils pourrôt, & de tant belle apparence qu'ils voudront: si est ce que nul ne peut plaire à Dieu hors Iesus Christ & la sainte cité d'iceluy.

L'Eglise  
vigne du  
Seigneur.  
Isa. 5. 7.

Outreplus l'Eglise est comparee à vne vigne fort excellente par le Propheete Isaie, lequel dit appertement: La maison d'Israel est la vigne du Seigneur des armées, & l'hôme de Iuda est son sep delectable: Car en S. Iean le Fils de Dieu declare ouuertement que les hommes sont les seps de ceste vigne. Il dit: Je suis la vraie vigne, & mon Pere est le vigneron. Il arrache & oste tout sep qui n'apporte point de fruiçt en moy: & purge celuy qui apporte fruiçt, afin qu'il en rapporte plus abondamment. Comme le sep ne peut rapporter fruiçt de soy-mesme, s'il ne demeure en la vigne: aussi ne ferez vous, si vous ne demeurez en moy. Je suis la vigne, & vous estes les seps. Qui demeurera en moy, ie dementeray aussi en luy, & iceluy rapportera mout de fruiçt: car vous ne pouuez rien faire sans moy. Si quelqu'un ne demeure point en moy, il est ietté hors, come le sep, & il est seiché, & on les amasse, & les iette-on au feu, & ils bruslent. Il n'y a donc qu'une seule Eglise, d'autant qu'il n'y a qu'une seule vigne. D'icelle sortent des prouins, les vns fertiles, les autres infructueux. Car les bōs & fideles seruiteurs de Dieu, & les malins & hypocrites sont mis au nôbre de ceux de l'Eglise. Toutesfois les hypocrites en sont retranchez quand leur temps est venu, & sont iettez au feu eternal. Quant à ce que les bons demeurent en la vigne, & ne sont point retranchez, ains produisent du fruiçt, ils doyuent cela à Iesus Christ, qui est le fondement, le chef, la garde, & conservateur de l'Eglise, qui par son suc spirituel & vital les rend fertiles de bonnes œuures. En ceci voit-on clairement la conioction du chef & des membres, de Christ & des fideles: de laquelle nous auōs parlé assez amplement ci dessus, & de laquelle le Seigneur dit encore ceci au mesme Euangile: Si vous demeurerez en moy, & si mes paroles demeurent en vous, vous demanderez ce que vous voudrez, & il vous fera fait.

Iean 15.  
2. 2. 4. 5. 6

Ver. 7.

L'Eglise  
appelee  
royaume  
de Dieu.

Outreplus l'Eglise des fideles est appelee royaume de Dieu. Car le Fils de Dieu, le Seigneur Iesus Christ est le Roy de l'Eglise, c'est à dire de tous fideles, le-

quel gouerne l'Eglise par son Esprit & sa Parole, & icelle de son bon grés submet pour estre gouuernée par luy. Et il ne se trouue d'autres royaumes au monde: car il n'y a qu'un seul Roy de gloire, qui est Christ le Fils de Dieu. Il a esté traité de ce Roy & de ce Royaume au 7. sermon de la 4. Decade.

Or nous auons dit assez de fois que l'Eglise est accōpree à vn corps humain. La principale partie du corps c'est le chef, lequel est toujours present avec le corps. Et s'il est trenché, il laisse tout le corps sans ame & sans sentiment. Et cōbien que le corps ait plusieurs membres, toutesfois il y a vn singulier accord entre iceux. Il y a vn bon consentement entre tous, ils ont cōpassion l'un de l'autre, ils s'aydent l'un l'autre. Ains tous les fideles sont les vns pour les autres ce que les membres font l'un à l'autre. Ils sont vnis par soy à leur chef Iesus Christ: & le chef est conioint avec les membres par grace & par son Esprit. Christ n'est iamais separé de l'Eglise: & l'Eglise ne reçoit point vie d'ailleurs que de Christ. Cōbien que selō le corps il soit absent de l'Eglise militante, toutesfois il luy est present par operation & par la vertu de son Esprit, & le gouuernement d'iceluy: en sorte qu'il n'a nul besoin d'aucun vicaire en terre, veu qu'il preside luy seul, qu'il demeure seul. Chef, seul Roy, seul Sacrificateur & Sauueur de son Eglise à perpetuité. Car Dieu dit en Ezechiel, Je susciteray vn pasteur sur mes brebis, qui les paistra, assauoir Dauid mon seruiteur: il les paistra, & leur sera pour pasteur. Et moy (dit le Seigneur) ie seray leur Dieu, & mon seruiteur Dauid sera Prince au milieu d'eux. Moy le Seigneur ay parlé. Or il adiouste ce dernier mot, afin que nul ne doutast de la certitude & fidelité des choses qui sont là dites. Dieu est la verité eternelle: & iceluy a parlé: il ne se peut faire donc que ce qu'il a parlé ne soit tresueritable. Or qu'est-ce qu'il a dit? Qu'il n'y aura & n'y a qu'un seul Pasteur & Prince de l'Eglise: il dit Vn expressémēt. Mais q est cest Vn ou Vniq? Il expose cela, & dit: Mō seruiteur Dauid, assauoir Iesus Christ, ce germe de Dauid, lequel l'authorité Euangelique appelle en plusieurs lieux, Fils de Dauid. Iceluy ne sera point Pasteur seulement de titre ou de nom, ains par effect. Car à la verité il paistra les agneaux & brebis, voire il sera au milieu d'eux. Car il dit notamment. Oū deux ou trois seront assemblez en mon Nom, là ie suis au milieu d'eux. Drec chef, 20. Voici, ie suis avec vous tous les iours: iusqu'à la fin du monde. S'il est au milieu de

L'Eglise  
figuree  
par le  
corps hu  
main.

Eze. 34.  
23. 24.

Mat. 18.  
20, 21.

son Eglise present, icelle n'a nul besoin de vicairé. Car vn vicairé fait & supplée la charge d'un absent. En quelque part d'oc qu'on receuoit quelcun pour vicairé de Christ, Christ n'y est poit, & en est absent: il s'ensuit d'oc q' l'Antechrist y regne. Ceci sera encore plus clair & plus ferme, si nous considerôs bié q' c'est ce que Christ est appelé chef de l'Eglise. Il est chef, vie, lumiere ou illuminatiô, & salut de l'Eglise, Prince souuerain de tous les fideles, qui peut & veut tousiours assister à toute la cōgregation des saints & fideles de tous tēps, & dispersez par tout le monde, qui aussi veut bien ouyr les prieres & oraisons de l'Eglise, & la secourir en toutes necessitez: brief qui peut parfaitement gouverner l'Eglise, la restaurer, & la rendre parfaite en tout & par tout. Or ic pēse q' nul ne pourra sans blasphemé attribuer ceste prerogatiue à aucune creature: & quicon que le fera, cōmettra sacrilege: ainsi donc Christ vray Dieu & vray hōme est seul & demeure chef vniue de l'Eglise. Ceux qui reconnoissent le Pape pour chef de l'Eglise mūtante, ou ils ne sauēt qu'ils disent & qu'ils font, ou ils blasphemēt cōtre le Fils de Dieu de propre malice & volōté, lequel ils ne veulēt point estre seul regnāt sur son Eglise. Mais oyons maintenant les tesmoignages de S. Paul sur ceci. Il dit, Dieu a reuiscitē Christ des morts, & l'a fait seoir à sa dextre es lieux celestes par dessus toute principauté & puissance, & vertu, & domination, & tout nom qui est nomé tant en ce siecle, qu'en l'autre: & a assuietti toutes choses sous ses pieds, & a donē pour estre chef à l'Eglise sur toutes choses, laquelle est son corps, & l'accōplissement d'iceluy, qui accōplīt toutes choses en tous. Voila il est dit q' Christ est le chef, car il preside sur toutes choses tāt au ciel qu'en la terre, il gouverne toutes choses, il les tient assuietties sous soy, & rend son Eglise parfaite, laquelle est son corps, accōplissant les choses qui luy defaillēt, & parfaissant ses desirs. Outreplus ledit Apōstre dit, Christ est chef de l'Eglise, & iceluy mesme donne salut au corps. Cela appartient au chef de faire que le corps soit sain, & de gouverner. Nul ne fait cela sinō Iesus Christ: il demeure d'oc seul chef de son Eglise: veu principalement q' l'Eglise est le corps spirituel de Christ, & pour ceste cause ne peut auoir vn chef charnel, sinō que de l'Eglise on en vueille faire vn monstre poetique. Car Christ est chef de l'Eglise nō pas entant qu'il est hōme, mais entāt qu'il est Dieu & hōme. Au reste, si les defēseurs de l'idole de Rome, & les protecteurs de la monarchie Romaine entendent par le

chef quelque priuce en terre, comme on voit en l'Escripture que Saul est nomé chef d'Israel, voire qu'ils entēdent qu'iceluy est le premier Euesque presidēt au premier siege: q' derechef ils oyēt la saincte Escripture refutāt leur erreur si vilain, & disant, Il y eut cōtention entre les disciples, qui deuoit estre le plus grād d'entr'eux. Or le sus leur dit, Les rois des peuples seigneurient sur iceux: & ceux qui ont autorité sur eux sont nomēz bié-fauteurs. Mais il n'est point ainsi de vous, ains celuy qui est le plus grand d'entre vous, soit comme le moindre: & celuy q' gouverne, soit cōme celuy q' sert. Car q' est le pl' grād, ou celuy qui est assis à table, ou celuy q' sert? N'est-ce pas celuy q' est assis à table? Mais moy, ie suis au milieu de vous cōme celuy q' sert.

Ainsi d'oc ceste primauté de l'Eglise Romaine est des hōmes, & nō point de la doctrine ou tradition de Christ: plustost elle est directemēt repugnāte à l'institutiō, doctrine & exēple de Christ: qui ne veut poit que les Apōstres & autres ministres de l'Eglise regnēt à la façon des rois ou princes de ce monde. Il a institué des ministres à l'Eglise pour seruir à l'Eglise. Iceelle est assise à table: les ministres mettēt sur table la viande qu'ils ont receuē du Seignr, & coupent droitemēt la parole du Seignr. Que dirōs-nous que Iesus Christ luy-mesme fuit la courōne en terre, & luy qui est Seigneur de tous, toutesfois a serui aux autres? Aussi q' dira-on qu'il ne veut point q' les ministres vsurpent quelque priuilege, nō pas mesme à cause de la vieillesse? Qui est le plus grād d'entre vous, dit-il, ou plus vieil, qu'il soit fait comme le plus ieune. Il veut donc qu'il y ait equalité entre tous. Parquoy S. Hierome est de tresbō aduis, quād il dit q' cela a esté fait par coustume humaine, & nō point par autorité Diuine, q' quelqu'un soit preferē aux Prestres & anciēs lequel on doye appeler Euesque: veu qu'anciēnemēt Prestre & Euesque n'estoyēt qu'un mesme nom, vne mesme dignité & puissance. Or il nō faut noter q' S. Hierome ne parle point de la monarchie Romaine, mais de chacū Euesque, cōstitué en chacune ville sur les Prestres. Nō ne p'p' duisōs pas ceste sentēce pour dire q' nous nous appuyōs sur l'autorité des hōmes, mais pour mōstrer q' par le tesmoignage humain mesme on peut mōstrer euidēment q' ceste superiorité ne p'cede point du Fils de Dieu, ne de la parole de Dieu, ains de la fantasie & appetit des hōmes: & pourtāt Christ demeure seul chef de sō Eglise, & l'euesque de Rome n'est riē moins que chef de l'Eglise mūtante. Cependāt aussi nous-nō' arrestōs fermemēt au S. Enāgi-

Eph. 1.20  
21, 22, 23.

Eph. 5.23

Luc. 22.24  
25, 26, 27.

Ver. 27.

le, & à la doctrine indubitable des Apôtres, laquelle oïste tout orgueil de primauté, & nous propose vn ministère fidele, & nous recommande vne equalité & humilité de ministère, selon le tesmoignage de S. Paul, qui dit, Que l'homme nous estime comme ministres de Christ, & dispensateurs des mysteres de Dieu.

3. Cor. 4.

L'Eglise est la bergerie de Christ.

A ceci appartient presque tout le chap. 10. de S. Iean auquel nostre Seigneur se constitue vray Pasteur de l'Eglise vniuerselle, voire vnique. La bergerie de ce Pasteur est vnique, qui est l'Eglise catholique recueillie par la Parole des Iuifs & des Génils. Parquoy les brebis de ceste bergerie se sont les fideles qui sont par tout le monde, lesquels rendent obeïssance, & se resignent du tout au gouvernement du souverain Berger, qui est le Fils de Dieu: lequel combien qu'il communique c'enom de Pasteur aux ministres ordonnés pour le seruice de l'Eglise, neantmoins se reserve à soy, seul le soin de Berger & Pasteur, & la puissance souueraine, & la principale dignité. Les hommes pasteurs des Eglises sont tous esgaux & ministres: mais le Fils de Dieu nostre Seigneur Iesus est Pasteur vniuersel, & Prince & Seigneur des pasteurs. La diligence & fidelité fait les pasteurs excellens. Parquoy apres q' le Seigneur eust dit à Pierre, Pais mes brebis,

1er. 21. 16.

27.

il ne luy donna point la dominatio & empire sur tout le monde ou sur l'Eglise, mais il luy laissa la charge du ministère enuers son troupeau racheté par son sang. Enseigne, dit-il, & par la Parole gouverne mes brebis. Il dit notammant, Mes brebis, lesquelles l'ay rachetées par mon sang. Car S. Paul dit, Prenez garde à vous, & à tout le troupeau, sur lequel le S. Esprit vous a constitués Euesques & Pasteurs pour gouverner l'Eglise de Dieu, laquelle il a acquise par son sang. Le Pape dōc s'abuse grandement, qui pense que par les paroles qui ont esté dites à S. Pierre, toute puissance & souueraineté luy ait esté baillée en l'Eglise. Plustost que S. Pierre luy-mesme soit ouy, lequel adressant son propos aux anciens, & cōme exposant les paroles que le Seigneur luy auoit dites, dit, prie les Prestres qui sont entré vous, moy Prestre avec eux, & tesmoin des afflictions de Christ, laissez le troupeau de Christ entant qu'en vous est, en ayant esgard sur iceluy, non point par cōtrainte, mais volontairement, non point par gain deshonneste, ains d'vn courage prompt, & non point comme ayant seigneurie sur les heritages, mais tellement que soyez exēples du troupeau. S. Pierre ne fait point mention d'aucune domi-

Aff. 20.

28.

3. Pier. 5.

23.

nation ou empire: plustost il defend ouuertement d'vsurper toute seigneurie. Car tout ainsi qu'il a esté ordonné ministre ou Pasteur par le Seigneur, & nō point prince ou souverain Sacrificateur: aussi luy de son costé n'a point institué ni ordonné aucuns princes en l'Eglise, ains des ministres & prestres, qui deussent repaistre le troupeau de Christ par la parole Diuine, voire de bon gré & legitiment, de cecistans toutes mauuaises pratiques. Or à ceci appartient tout le 34. cha. d'Ezechiel, lequel nous auons allegué vn peu auparauant. Si le Pape & les siens n'auoyent point les yeux bandez & le cœur endurci, deua dès long temps ils eussent bien cognu qu'ils ne pouoyent estre nombrez ni en partie ni en quelque façon que ce soit entre les pasteurs de l'Eglise & les disciples de S. Pierre: pour le moins ils eussent pris garde à ceste sentence de leur S. Gregoire, laquelle il recite escriuāt à l'empereur Maurice presque en ces paroles, le di hardiment, que quiconque s'appelle Sacrificateur ou Euesque vniuersel, cestuy-là est precurseur de l'Antechrist. Et il dit biē tost apres, Mais pource que la verité dit, Qui conque s'exalte, sera humilié: ie say que tant plus qu'vn orgueil est enflé, tāt plustost il se rompt. Voila ce que dit saint Gregoire.

Finalement la conuenance qui est entre Iesus Christ & l'Eglise, est figuree par la similitude du mariage qui est entre l'homme & la femme. Car Iesus Christ est l'espoux de l'Eglise: & l'Eglise est appelee l'espouse du Fils de Dieu. Iean Baptiste dit à ses disciples, Vous estes tesmoins vous-mesmes que ie vous ay dit, Ie ne suis pas le Christ, mais ay esté enuoyé deuant luy. Celuy qui a l'espouse est espoux: mais l'ami de l'espoux qui est apres de luy, & l'escoute, est plein de ioye pour la voix de l'espoux. Donc ceste mienne ioye est accomplie. Il faut qu'iceluy croisse, mais moy que ie soye amoindri. Et vne telle allegorie se trouue bien souuent es Prophetes. Au 16. cha. d'Ezechiel est proposée vne fille abiecte, gifant es ordures: mais cependant vn homme de grande noblesse & vertu s'auance, qui la tire hors de son ordure & bourbier: & l'ayant nettoyée, encore qu'elle ne soit pas magnifiquement ornee, toutesfois la prend en mariage. Or ia soit que ceste allegorie explique le benefice excellent que Dieu a conféré à son peuple qu'il auoit choisi pour son heritage, l'ayant deliuré miraculeusement de la captiuité d'Egypte: cepēdant y a-il homme qui ne voye que tout le gēre humain dès sa premiere origine est souillé de peché

L'Eglise est espouse de Christ. Iean 3. 28. 29. 30.

peché & forfaits, & du tour plongé dedas le bourbier d'enfer? Qui est-ce qui ne sache que le Fils de Dieu est descendu ici bas des cieus, & qu'il a laué par son sang tous les pecheurs se repentans, & qu'il a conioint à soy vne Eglise purgée & glorieuse, n'ayant ne macule ne ride, ne quelque autre chose semblable? Il est certain que le mariage fait qu'il y a cōmunicatiō de tous biens entre les mariez, & comme vne cōiōctiō indissoluble du corps. Parquoy quād Christ a pris nostre chair, & a esté fait nostre en tout & par tout, & nous aussi auōs esté faits membres d'un mesme corps, chair de sa chair, & os de ses os, Ephes. 5. L'infirmité, le péché, & la mort sont en nous: nostre Espoux aussi a receu toutes ces choses sur soy, à celle fin qu'il les rēdist telles qu'elles n'eussent puissance de nous nuire. La iustificatiō, sanctificatiō, & vie sont en Christ nostre espoux, & iceluy nous communique ces choses oomme à son espouse, à ce que nous soyons iustes & sancts en luy, & que nous viuions par luy.

*L'Eglise  
appetee  
mere en-  
gendrant  
des enfans.  
Gal. 4. 26*

De ceste conioctiō legitime du Seigneur Iesus & de l'Eglise naissent des enfans legitimes à Dieu. Pour ceste raison l'Eglise est appelee mere & frāche, matrone & dame. Car S. Paul dit ainsi, La Ierusalem qui est d'enhaut, est franche, laquelle est mere de nous tous. De fait, tout ainsi que par la cōiōctiō du mari & de la femme s'engendrent des enfans: aussi Iesus Christ a pris l'Eglise pour son espouse, à laquelle il a baillé en garde la semēce de la parole. L'Eglise mere engēdre des enfans par la Parole: ce que i'ay remonstré ci dessus quād ie traitoye de la premiere origine de l'Eglise. C'est quād elle retenant la semence de la Parole nous forme & entretient en son vêtre par la predicatiō de la Parole: puis nous produit en lumiere, & cōsequemmēt nous nourrit de lait, puis no<sup>s</sup> sustente de viāde plus ferme, iusques à ce que nous croissios en hōme parfait. Et tout ainsi que nulle ne peut estre mere sans espoux, sans fidelité & semence: aussi l'Eglise n'est point ceste nostre mere & frāche sans Christ, sans la pure foy, & sans la pure semēce de la parole de Dieu. Et par cecino<sup>s</sup> apprenōs cōme en passant, pour quoy l'Eglise de Dieu est appelee Mere. Et toutesfois elle mesme est appelee Vierge. Car le Seigneur requiert sur toutes choses loyauté & fidelité de ceste sainte mere Eglise. Car S. Paul dit, Je vous ay conioints à un mari, pour vous presenter vne vierge chaste à Christ: C'est donc à faire à vne espouse d'apporter virginité en mariage à son espoux, & de la garder sauue

& entiere. Mais quelle est ceste virginité? C'est vne pure foy en Christ laquelle luy soit perpetuellement adherāte d'une entiere & bonne affectiō. Cela se fait, quand no<sup>s</sup> prestōs l'oreille à nostre espoux seul, & n'en aimons point vn autre que luy, & n'en desirons point vn autre: brief, quand nous perseuerons en la simplicité de l'Euangile. Car ils s'enfuit és paroles de l'Apōstre, Je crain que cōme le serpent a seduict Eue par sa finesse, vos sens ne soyent semblablement corrompus, en declinant de la simplicité qui est en Christ. Ceste simplicité recognoist Christ pour adresse de salut, pour recapitulatiō de vie & de tous biens celestes, hors lequel il n'y a ne salut ni aucun bien. Mais qui appelerait matrone chaste & honneste celle qui presteroit l'oreille aux maqueriaux, & doneroit vne partie de son cœur à d'autres pour les aimer, & ne s'arresteroit point à son mari seul? Mais plustost ne fera-elle pas descrie de tous cōme vne paillardie ou putain & adulateur, couchant avec vn autre, & engēdrāt des enfans bastards d'une semence illegitime? Et la sainte Escripture fait mention bien souuent de l'adultere & paillardise spirituelle. Tous les sermons des Prophetes sont pleins de telles allegories. Ils appellent adulteres, paillards, & fornicateurs les Eglises ou les hōmes receuans vne semence estrange, c'est assauoir vne doctrine contraire à la parole de Dieu. Car tels faussans la foy à Dieu, n'adherent point à Dieu seul, ils ne l'aiment point seul de tout leur cœur, ils ne l'adorent, ils ne l'honnorent, ils ne l'inuoquent point seul: mais ils en choisissent d'autres, lesquels ils adorent & honnorent au lieu de Dieu, ou avec Dieu. A ceci appartient vne bonne partie du 5. chap. du Prophete Ieremie, & le 2. chap. entier d'Osée. Le Seigneur dit entre autres choses, Je n'auray point pitié de ses enfans, d'autant que ce<sup>s</sup> sont des enfans engendrez de fornicatiō. Et de fait, leur mere a paillardé, d'autant qu'elle a dit, Je m'en iray, & iuyuray mes amoureux: & ce qui s'en suit.

Or mes freres, puis que les choses sont telles, il ne faut point qu'aujourd'huy que quelqu'un honore l'eglise Romaine, laquelle se pare du titre & bel ornement de sainte mere Eglise. Car elle n'est point sainte mere Eglise: elle n'est point matrone honneste, ne vierge pucelle. Car ie vous prie, où est l'Espoux qui soit seul toutes choses à ceste chaste matrone? Où est la foy & l'integrité gardée à l'Espoux? Ne s'est-elle pas souillée d'une semēce bastarde & estrange? N'a-elle pas receu & enseigné vne doctrine nouvelle &

*L'Eglise  
appelee  
vierge.*

2. Cor. II.

2.

Ver. 5.

Osée 2. 4.

contraire à la parole de Dieu? Et en ceste sorte n'engédre-elle pas beaucoup d'enfans à l'Antechrist, & non point à Christ? S. Iean en l'Apocal. 17. chap. ornant ceste Eglise de tel titre qu'il luy appartient. l'a appelee la grande Babylon, mere de fornicatiōs & abominatiōs de la terre. Itē, Femme yure du sang des sainets, & du sang des Martyrs de Iesus Christ. La saincte mere Eglise est vierge non corrompue, ne prestant l'oreille à autre voix ou doctrine qu'à son Espoux son seul biē-aimé, se fiant en luy seul de toutes les choses qui appartiennent à salut & vie, & dependant de luy seul en toutes choses. Or l'Ecriture depeint bien de plusieurs autres allegories le mystere du Fils de Dieu & de son Eglise: mais ce sera assez parlé de l'Eglise pour ceste heure. Le Seigneur Iesus vray & seul Pasteur de son Eglise vueille reduire paisiblement les ouailles errantes en sa bergerie, & les ayant rassemblees en son Eglise, les vueille consacrer à jamais. Ainsi soit-il.

**D V MINISTERE, ET DES**  
*Ministres de la parole de Dieu: pourquoy & à quelle fin ils ont esté ordōnez de Dieu. Item que les ordres donnez par Christ à l'Eglise ont esté anciennement egaux. Dont comment est venue la prerogative des Ministres, & de la primauté du Pape.*

### SERMON III.

**M**Es freres, ce que nous auōs encoré à dire par la parole du Seigneur touchant le ministere & les ministres de l'Eglise, nous donnera mieux à entendre ce qui a esté dit de l'Eglise. L'ay dit que l'Eglise est edifice & cōseruce par la parole de Dieu, & cela se fait par les ministres deputez à cela par le Seigneur. Et pourtant ceci vient bien à propos, que nous parlions ci apres des ministres de l'Eglise, & de leur office & ministere, c'est assauoir, de l'ordre par lequel Dieu gouverne son Eglise fidele.

Bien est vray que le ministere Ecclesiastique s'estéd iusques aux prieres & oraisons publiques, par lequel elles doyēt estre eueuēs & entretenues, & aussi iusques à l'administration des Sacremens: toutesfois il consistē principalement en la predication de la parole de Dieu. Quāt à l'administration des Sacremens & oraisons, nous en parlerons quand il en sera tēps: nous traiterōs pour ceste heure du ministere. En la cōsideratiō d'iceluy nous auōs principalement à regarder ceci, pour

*Pourquoy* Dieu se sert du moyen & du mini-

stere des hōmes pour faire que les hōmes Dieu se soyent instruits, & que c'est qu'en ce ministere des hommes Dieu y fait. Et certes ce bon seigneur selon la misericordie infinie se veut du tout donner à nous. ( & suis d'aduis que ceci soit repeté bien souuent, parce qu'il est nécessaire que cela prenne profondes racines en nos cœurs, & que de nostre part nous penliōs à bon esciē ce que nous deuons à la benigōiré de Dieu) afin que nous soyons fortifiez & confermez en luy, & faits biē-heureux, & que nous entendios pleinement quelle est sa volonté enuers nous, & outreplus quel est nostre deuoir qui nous oblige enuers luy. Tout ainii donc qu'en toutes choses il procure diligemment nostre salut, aussi luy-mesme se met en auant pour instruire les hōmes, afin que rien ne defaillē à la vraye doctrine. Au reste, comme nostre imbecillitē est grāde, & selō que nous sommes corrompus par le peché, nous ne pouons pas soutenir l'approche de sa maiestē eternelle & infinie. On peut cognoistre ceci facilement par plusieurs coliques de Dieu avec nos Peres, & principalement de l'approche de Dieu avec toute l'Eglise d'Israel en la mōtagne de Sina. Car comme ainsi soit qu'il fust descēdu sur la mōtagne avec grāde gloire & maiestē, & que de sa propre bouche il eust recitē & prononcē vn brief sommaire de toutes les loix & de toute la religiō, lequel sommaire nous appelons Decalogue: le peuple estōné de la maiestē Diuine, dit à Moÿse, Que tu parles à nous, & nous t'orrōs: mais que Dieu ne parle point à nous, de peur que nous ne mourios. Et Dieu acceptāt ceste condition, dit à Moÿse, L'ay ouy la voix des paroles de ce peuple, lesquelles ils t'ont dites: en cela ils ont bien & droitement parlé en ce qu'ils ont dit. A la mienne volonté qu'il y eust vn tel cœur en eux, assauoir, qu'ils me craignissent, &c. Or Dieu a voulu que ceste façon d'enseigner par les hommes, que les hōmes-mesmes auoyent choisie pour eux, fust aussi perpetuelle & inuolable: en sorte que quand il a enuoyé son Fils ici bas au monde, il l'a reuolu de chair, & en ceste sorte parlé à nous par son propre Fils.

Dieu pourroit bien par illumination Le. Seisacrette de son Esprit & sans le moyen des hōmes regenerer tout le monde, & gouverner son Eglise mesme: comme de fait, le ministere au pro sa puissance n'est attachée à aucune creature: mais tout ainsi qu'il ne reiette point ses creatures, & ne destruit point son œuvre, & fait toutes choses par bon ordre: aussi desia dès le commencement du monde

*Dieu se sert du ministere des hommes pour bapteser son Eglise.*

*Exod. 20. 10.*

*Deut. 8. 28. 29.*

*Le. Seisacrette de son Esprit & sans le moyen des hommes regenerer tout le monde, & gouverner son Eglise mesme: comme de fait, le ministere au pro sa puissance n'est attachée à aucune creature: mais tout ainsi qu'il ne reiette point ses creatures, & ne destruit point son œuvre, & fait toutes choses par bon ordre: aussi desia dès le commencement du monde*



de il a parlé aux hommes par les Patriarches, puis par les Prophetes, conséquemment par les Apostres, & ne cesse encore auourd' huy de donner au monde des pasteurs & docteurs. Or c'est ainsi qu'il nous faut garder de tenter Dieu: c'est que n'attendions quelque occulte inspiration avec les Enthusiastes, ains que nous reconnoissions & acceptions ce bon ordre, & que le Seigneur luy-mesme parle à nous par les hommes, & a ordonné que nous apprenions la religion par eux. Le tresorier de Cádace roine des Ethiopiés lisoit les saintes Escriptions, & le Seigneur par inspiration occulte luy eust bié peu enseigner tout le mystere de la foy: mais Philippe luy fut donné pour docteur & expositeur, Act. 8. Séblablement (côme aussi on peut voir Act. 9) Paul docteur des Gétils, qui auoit esté voire par le Fils de Dieu-mesme ravi iusques au 3. ciel, & instruit non point par les hommes, ains par Christ, de tous les points de nostre pure religion, & nonobstât est réuoyé à vn homme, ains auoit Ananias. L'Ange du Seigneur fut enuoyé à Corneille en la ville de Césaire, qui estoit cetenier de la bade Italiane, Act. 10. & l'Ange eust bien peu enseigner Corneille de tous les mysteres de la vraye religion: mais il luy comâda de faire appeler Pierre. Iceuluy, dit-il, te dira ce qu'il te faudra faire. Pour ceste raison les ministres sont appelez sauueurs: il est dit d'eux, qu'ils conuertissent les hommes: leur parole est appelee parole de Dieu, & non point parole des hommes: & outreplus il est dit que quicqu'on les mesprise, il mesprise Dieu: il est dit aussi qu'ils liét & desliét, ils retiennent & remettent les pechez. Le Prophete Abdias recite que des sauueurs monteront en la montagne de Sion: il n'y a nul qui n'interprete cela des Apostres. Et Act. 26. S. Paul parlât deuant le roy Agrippa, & recitant les propos que Dieu luy auoit tenus dit, Voici, ie t'enuoye aux Gétils, afin que tu ouures leurs yeux, & que des tenebres ils soyent couertis à la lumiere. Et l'Ange Gabriel auoit dit auparauant de Ieâ Baptiste, Il ira deuant le Seigneur en l'esprit d'Elie, afin qu'il conuertisse les cœurs des peres enuers les enfans, & les desobeissas à la prudêce des iustes. Outreplus S. Paul dit, Nous rendons graces à Dieu sans cesser, que quâd vous auez receu de nous la parole de la predicatiô de Dieu, vous l'auiez receu, non pas comme parole des hommes, ains comme parole de Dieu, ains qu'elle est veritablemēt, lequel aussi besongne en vous qui croyez. Item, Qui reiette ceci, il ne reiette pas vn homme, mais Dieu qui a donné son S. Esprit en

nous. Car aussi le Seigneur Iesus a dit, Qui vous oit, il m'oit. Qui vous mesprise, il me mesprise. Et, Tout ce que vous auez deslié en terre, sera aussi deslié au ciel: & tout ce que vous auez lié en terre, sera aussi lié au ciel. Item, A quiconque vous auez pardonné les pechez, ils leur sont pardonnés: & à quiconques vous les retiendrez, ils leur sont aussi retenus.

Or nos aduersaires faisans violence à ces passages de la saincte Esriture contre leur sens naturel, attribuent quasi aussi à Dieu ce que appartient à luy seul. Voici qu'ils disent, Il faut que le ministère soit tellement orné, qu'il ne soit contemptible ou abiect entre les hommes profanes. Les autres parlent tellement de l'attraction occulte du S. Esprit, qu'il semble qu'ils veulent du tout aucauer le ministère, ou ne luy rien attribuer. Il faut donc que le ministère soit retenu en ses bornes, afin qu'il ne soit pourmené çà & là selon les affections & appetits des hommes, & qu'on ne luy attribue ne plus ne moins qu'il luy faut. Vrayement c'est bien raison que le ministère soit orné, & retenu en autorité, mais que ce soit sans faire ignominie à Dieu. Car sous ombre du ministère il ne faut attribuer aux œuvres des hommes ce qui appartient à Dieu seul, duquel seul tous les hommes doyent dependre, & regarder à luy seul comme au seul donateur de tout bien, & à la seule fontaine de toutes graces. Et par ainsi les ministres fideles du Fils de Dieu procurent de grâde affection de luy conseruer son autorité & sa gloire entiere, & sa sacrificeure saine & sauue en tout & par tout. Car le Fils de Dieu luy-mesme le Seigneur Iesus estant assis à la dextre du Pere au vray tabernacle, lequel n'est point dressé par vn homme, ains de la main forte de Dieu, demeure Sacrificateur & seul & souuerain Euesque de son Eglise à perpetuité, exerçât encore auourd' huy en l'Eglise sans exception tous les offices de Sacrificateur. Car luy comme Docteur & Maistre vnique en l'Eglise, enseigne ses disciples, c'est à dire l'Eglise des fideles, luy donnât son S. Esprit, la regenerant, la tirant, la sanctifiant & rendant parfaite. Ce que l'Esriture enseigne ouuertement par tout. Il n'a conféré à personne ceste gloire & autorité: & il n'y a nul ministre (sinon qu'il soit auégulé d'vn orgueil diabolique) qui l'attribue à soy-mesme, comme si luy faisoit les œuvres propres de Christ, pour Christ, ou au lieu de

Luc 10.16  
Mat. 16.  
17.

Lev. 20.13

On doit attribuer à Dieu ce qui luy appartient, & au ministre ce qui luy appartient.

Act. 10.6

Abdias 21

Act. 26.  
17.18.

Luc 1.17.

1. Thes. 2.  
13.

1. Th. 4.3

Christ, ou ensemble avec Christ. Les Apostres tres fideles ministres de Iesus Christ, & organes exquis de Dieu n'ont point cōferé le S. Esprit, ils n'ont point attiré les cœurs, ils n'ont oinct les esprits, ils n'ont point regeneré les ames, ils n'ont point deliuré du peché, de la mort, du diable, & des enfers. Car toutes ces choses sont propres œuvres de Dieu, lesquelles ne se cōmuniquent point à personne. Parquoy Jean Baptiste a confessé franchement qu'il n'estoit pas le Christ, & qu'il ne baptizoit point en Esprit. Je baptize en eau, dit-il: mais iceluy vous baptizera en Esprit. Je suis la voix criant au desert, Preparez la voye au Seigneur. Outreplus S. Paul plaidant sa cause, deuant le roy Agrippa, fait ceste requeste à Dieu, & desire que le roy soit tel quel il estoit luy-mesme, assauoir Paul, hors mis ses liens, Act. 26. Or il n'estoit nullement besoin que S. Paul fist vn tel souhait, si luy-mesme eust peu attirer, sanctifier, & accomplir. Il y a plusieurs choses semblables, qui se rencōtrent souuent és saintes Escriptions.

Jean 1. 33.

Ver. 23.

Et ministre  
ere n'est  
point in-  
utile.

Cependāt toutesfois le ministere de l'Eglise n'est pas inutile: Les officiers & conseilliers du roy n'ont pas vne puissance esgale à celle du roy, & ils ne sont point rois pour le roy ou au lieu du roy: mais ceste cause ne fait pas que leur ministere soit inutile. Et pourtāt ce que Iesus Christ le Fils souverain de Dieu, grad & vnique Sacrificateur de son Eglise œuvre, en l'Eglise catholique dedans les cœurs, cōme celuy qui seul sonde les cœurs, il l'annonce par dehors, & le testifie par ses ministres, lesquels pour ceste raison l'Esriture appelle tesmoins, herauts, annoncia-teurs, ambassadeurs, ou messagers. Le Seigneur dit à ses Apostres, Vous me serez tesmoins: car vous estes dès le cōmencement avec moy. Et S. Paul, le suis ordonné heraut de l'Euangile, Apostre & docteur des Gentils. Et pourtāt luy-mesme appelle ailleurs l'Euangile le tesmoignage ou l'ambassade de Iesus Christ nostre Seigneur. Et S. Jean Apocal. 1, affirme qu'il a esté enuoyé en exil en l'isse de Patmos à cause de la parole de Dieu & le tesmoignage de Iesus Christ. Et pourtāt quand les ministres fideles rendent tesmoignage au Fils de Dieu, & promettent la vie eternelle & biē-heureuse par la parole d'iceluy: leur parole est appelee parole de Dieu, & non point des hommes: & est dit qu'ils sauuent & deslient des pechez. Car ils sont messagers & trompettes de Dieu le vray liberateur, qui les a enuoyez pour annoncer la remission: & pour ceste raison ils attribuent au liberateur Iesus

Christ toutes les choses qu'appartiēnt à la vie biē-heureuse, & au salut eternel. S. Paul 1. Cor. 3. & 4, dit que les fideles ministres sont ouuriers avec Dieu. Et tantoſt apres il les appelle dispensateurs des mysteres de Dieu. Car les ministres annoncent, ou dispensent la deliurāce & redemption que le Fils de Dieu le Seigneur Iesus a fait, & laquelle luy seul eslargit: & en ceste sorte ils sont aussi ouuriers avec luy. Luy-mesme selon la doctrine Euāgelique, laquelle fait le docteur Ecclesiastique semblable à vn semeur, Matthieu 13, compare les ministres à des iardiniers & planteurs d'arbres, auxquels il attribue le labourage exterieur, mais reserve au Seigneur Iesus la vertu & operation interieure. Il dit, Qui est Paul, & qui est Apollo, sinon ministres par lesquels vous auez creu, & selon que le Seigneur a donné à vn chacun? Iay planté, Apollo a arroufé: mais Dieu a donné accroissement. Parquoy celuy qui plante, n'est rien, ne celuy qui arroufé, mais Dieu qui baille accroissement. Sainct Augustin, muni de ce tesmoignage de l'Esriture, a appris a tellement parler & escrire du ministere, qu'il n'estoit rien à la gloire de Dieu, admonnestant & enseignant au dedans, & aussi le ministere n'auoit point esté, ou ne pouuoit estre mesprisé comme inutile. Et de fait, en l'epistre aux Circensies, qui est la 130. parlāt de l'attraction occulte de Dieu, & du ministere exterieur des hommes, dit ainsi, Ces œuvres ne sont point nostres, ains de Dieu. Ne n'attribueroye point ces choses aux œuvres humaines: totalement: & vne telle conuersion du peuple ne procedoit point de nos paroles & exhortations. Celuy qui admonneste exterieurement par signes & par ses ministres, c'est celuy qui œuvre & besongne: mais par les choses-mesmes il enseigne au dedans par sa vertu. Ce sont les paroles de sainct Augustin. Mais afin que nul ne pēsast qu'il eust trop peu parlé du ministere, & nō point comme il appartenoit, luy-mesme adiouste incontinent apres, & dit, Pour cela il ne faut point que nous soyons plus paresseux à vous visiter, d'autant que tout ce qui est louable en vous, n'est point fait par nous, ains par celuy qui seul fait choses admirables. Car nous deuons courir plus alai-grement pour considerer & regarder les œuvres de Dieu q̄ les nostres. Car & nous aussi si nō sommes quelque chose de biē: nous sommes son œuvre, & nō point des hōmes. Pour ceste raison S. Paul a dit, Ce luy qui plāte n'est riē, ne celuy qui arrouse, mais Dieu qui dōne accroissement. Luy-mesme parlāt de ceste matiere au 26. traité

1. Cor. 4.

1.

1. Cor. 3. 8

6. 7.

Ver. 7.

té sur.

ré sur saint Jean dit, Tous les hommes de ce royaume seront enseignés de Dieu, & n'orront point des hommes, & s'ils oyent des hommes, toutesfois ce qu'ils entendent est donné au dedans, il reluit au dedans, il est reuelé au dedans. Que font les hommes annonçans par dehors? Et que fay-je moy maintenant quand ie parle? Le bruit de mes paroles entre en vos oreilles: si donc celuy qui est au dedans ne reuele, que vaut ce que ie di ou que ie parle? Le planteur de l'arbre est extérieur, le createur est interieur. Celuy qui plante, & celuy qui arrouse besongne par dehors: c'est ce que nous faisons. Mais ne celuy qui

**R. Cor. 3.** plante, ne celuy qui arrouse n'est rien: ains Dieu qui donne accroissement. C'est à dire, tous seront enseignés de Dieu. Ce sont les paroles de saint Augustin.

Parquoy quand saint Paul dit 2 Corinth. 3. Vos estes l'epistre de Christ administrée par nous, & écrite, non point d'encre, ains de l'Esprit de Dieu viuant: non point en tables de pierres, ains en tables de cœur de chair, &c. Il nous faut diligemment regarder à faire difference entre l'œuvre du saint Esprit, & l'œuvre de l'homme ou du ministre. Ici il ne s'attribue point l'honneur de Dieu & l'œuvre du saint Esprit, mais son œuvre, c'est à dire le ministère. Saint Paul presche, il écrit d'encre: mais l'Esprit de Dieu esmeut le cœur, & écrit au cœur-mesme par sa grace ou onction: en ceste sorte il œuvre avec Dieu: saint Paul fait son œuvre, le saint Esprit fait son œuvre. Les Apostres sont ministres & prescheurs de l'Euangile, nō point de la lettre, ains de l'Esprit: non pas qu'eux donnent le saint Esprit, ains pour ce qu'ils sont prescheurs de l'Euangile, c'est à dire de Christ conferant le saint Esprit, voire l'espandant sur les croyans: & non point prescheurs de la lettre de la Loy, qui ne confere point la grace, ne la remission des pechez, ains qui engēdre ire, & met les pechez en auant. Quant aux clefs & la puissance des clefs, il viendra mieux à propos d'en parler quelque autre fois. D'auantage, il semble que les choses qui ont esté traitées de la puissance & ministère de l'Eglise au premier sermō de ceste Decade, viennent ici à propos.

D'autre part, quand le Seigneur se sert du moyen des hommes pour enseigner l'Eglise, & fait que nous sommes ouuriers avec luy pour parfaire le salut, il monstre euidentement combien il nous aime & prise, quand il met vn tresor si excellent en garde dedans vn pot de terre, & en nous-mesmes fait des choses si singulieres, & surmōte toute la magnificen-

ce puissante du monde. Dont nous apprenons derechef à donner toute la gloire à Iesus Christ, selon que saint Paul aussi nous enseigne 2. Corin. 4, disant, Nous ne nous preschons point nous-mesmes, ains le Seigneur Iesus Christ, & que nous sommes vos seruiteurs par Iesus. Car Dieu qui a commandé que la lumiere resplendit des tenebres, est celuy qui a resplendi en nos cœurs pour donner illumination de la cognoissance de la gloire de Dieu en la face de Iesus Christ. Or nous auons ce tresor en vaisseaux de terre, afin que la hauteur de la puissance soit de Dieu, & non point de nous, quand nous endurons tribulations en toutes choses, mais nous n'en sommes point en angoste, &c.

D'auantage, par le ministère Ecclesiastique tous les membres du corps de l'Eglise sont cōioints ensemble d'une façon merueilleuse. Car ceci sert principalement à faire paix & entretenir vnion, que nous auōs besoin d'estre mutuellement instruits, & qu'à chacune Eglise preside particulièrement vn Pasteur, comme quelque fidele pere de famille, gouuernāt & conseruant toute la famille. Et certes on ne peut nier que Dieu n'ait anciennement institué à ceste fin tout ce seruire entierement fourni du Tabernacle & du Temple, & la lignee de Leui consacree à la Sacrificature: & quand le meschāt roy Ieroboam eut laissé ces choses par son audace outrecuidee, il deschira le royaume par pieces, & finalement il ruina du tout sa maison & tout le royaume. Mais encore S. Paul parlant des fins du sacré ministère institué de Dieu, n'oublie point l'vnité du corps Ecclesiastique, à laquelle aussi il adiouite d'autres biens excellens. Voici qu'il dit, Christ a institué des ministres pour l'establissement des saints à l'œuvre d'administration, pour l'edification du corps de Christ, iusques à ce que nous paruenions tous en l'vnité de foy, & de la cognoissance du Fils de Dieu en homme parfait, à la mesure de l'aage entier de Christ, afin que ne soyons plus enfans flottans, & estans demenez çà & là à tous vents de doctrine par la fallace des hommes, & par les ruses qui sont pour embusches à deceuoir: mais suyans de bon cœur verité, croissons en toutes choses en iceluy qui est le chef, assauoir Christ, &c. Or ces fins du ministère Ecclesiastique en la predication de la parole de Dieu sont ouuertes & euidentes. Dieu a institué le ministère en l'Eglise, à ceste fin que tous les membres soyēt reduits à l'vnité du corps, & qu'ils adherent en toute obeissance & submission à leur chef qui est Christ, à ce

*La fin du  
ministere  
Ephē. 4.  
II. 12. 13.  
4. 15.*

que nous preions heureux accroissement en luy, & deuions hommes par-faits, que nous ne soyons point tousiours enfans, que nous ne soyons point exposez aux tromperies & fallaces de tous, ni aux enchantemens des heretiques, mais estans vnis en vraye foy & charité nous retenions la verité Chrestienne pure & simple; & obeissans & seruâs au Seigneur Iesus purement en ce monde, nous regnions en la beatitude celeste avec luy.

*Origine  
& digni-  
té du mi-  
nistere.*

Outreplus de ces choses nous tirons ceci, que combien que le ministère Ecclesiastique soit encore administré par les hommes, toutesfois il n'est point humain, c'est à dire inuenté par les hommes. Car son commencement & origine est du ciel, & Dieu luy-mesme en est auteur & instituteur: pour ceste raison sa dignité est fort excellente. Le premier pui a presché, ç'a esté Dieu luy-mesme, qui a fait office de predicateur en Paradis terrestre, & mesme le Fils de Dieu, lequel a tousiours parlé aux Peres par son saint Esprit, comme depuis qu'il a esté manifesté en chair, le Pere l'a donné pour estre Docteur & Maître à tout le monde. Ice luy a annoncé à Adam & Eue nos premiers peres la remission des pechez & la repentance: il a institué & reuelé le sacrifice pour vn sacrement, auquel le prix de la redemption par la semence promise deust estre représenté & scélé. Adam a succédé depuis au ministère avec ses enfans & enfans de ses enfans. Seth, Enos, Enoch, Noé, Sem, Abraham avec ses fils & fils de ses fils iusqu'à Moysé, lequel a gouverné l'Eglise: & apres luy ont esté donnez des Prophetes & Sacrificateurs iusqu'au temps de Iean Baptiste & de Iesus Christ, qui est la semence promise, qui est le vray Oint, nostre Roy & Sacrificateur. Et ice luy a enuoyé depuis ses disciples parmi le monde, assauoir les Apostres, qui ont ordonné des Euesques ou Pasteurs & Docteurs pour leur succeder. Mais il a esté parlé de ceci plus au long ailleurs: Dieu donc luy-mesme est eueillé & ouy en la voix ou doctrine de ses ministres. Et pourtant il nous est commandé de diligemment ouyr les ministres annonçans l'Euangile comme les Anges mesme, voire leur obeir comme au Seigneur mesme. Pour ceste cause saint Paul loué les Galatiés, disant; Vous n'avez point mesprisé ne reuerté l'espreuue de moy, telle qu'elle pouuoit estre en la chair, mais m'avez receu comme vn Angé de Dieu, voire comme Iesus Christ. Et pourtant saint Augustin dit au troisieme Traité sur saint Iean: Escoutons

*Gal. 4.*

l'Euangile comme si le Seigneur y estoit present, & ne disons point: O bien-heureux ceux qui l'ont peu ouyr! Car plusieurs l'ont veu, qui l'ont aussi eueillé: semblablement il y en a plusieurs entre nous qui ne l'ont point veu, & neantmoins ont creu. Car les paroles precieuses qui resonnoyent de la propre bouche du Seigneur, ont esté escriptes pour nous, & pour l'amour de nos aussi ont esté reseruees, & sont recitees pour nous, & seront recitees pour nos successeurs iusques à ce que le monde soit fini. Le Seigneur est en haut: mais aussi la verité, qui est le Seigneur, est ici bas. Car le corps du Seigneur, auquel il est ressuscité, peut estre estre en vn lieu: la verité est espandue par tout. Et pourtant oyons le Seigneur & ce qu'il aura donné de ses paroles. Ceci est de saint Augustin. Nostre Seigneur donc & souverain Sacrificateur parlé encore auiourd'huy à nous par ses ministres annonçans la Parole. Et mesme nous auons toutes les choses qu'il a dites par ses Patriarches, Prophetes, & Apostres, exposees és saintes Escriptions, lesquelles nous sont leués & interpretees par les ministres des Eglises. Qui est-ce donc qui ci-apres mespreroit le ministère: & les ministres fideles de Christ, veu: principalement que nostre Seigneur & Sauueur a luy-mesme exercé le ministère, & a esté fait Apostre & ministre de l'Eglise Iudaïque? Que dirons-nous que ces premiers ministres ont esté tels, qu'en quelque temps que ce soit ils n'ont eu leurs pareils ni en doctrine, ni en religion, ni en sancteté ni en quelque autre excellence? tant s'en faut qu'aucuns les ayent surmōtez. Ou pource qu'au iourd'huy nous sommes és derniers tēps esquels les moqueurs & Epicuriens occupent la plus grand' part du monde, le ministère de la parole de Dieu est mesprisé. Mais si on espluche tous les siecles iusques au commencement du monde, on trouuera que les plus sages, iustes & bons personnages qui furent iamais au monde, n'ont rien tant prisé que la parole de Dieu, & les saints Prophetes & Apostres.

*Rom. 15. 8*

Or auant que venir à traiter le reste de ceste matiere, nous respondrons à aucuns brouillons, qui sous ombre mesme des saintes Escriptions taschent de mettre bas le ministère. Car ils alleguent ce qui est dit au Prophete Ieremie, Vn chacun n'enseignera point son prochain, car tous me cognoistront. Or nous ne nions point que Ieremie n'ait laissé cela par escript: mais nous y adioustons aussi qu'il n'a voulu signifier autre chose par ceste maniere & façon

*Jer. 31. 34.*

façon

façon de parler, sinon qu'en tout le monde il y auroit vne cognoissance fort vulgaire de Dieu & des choses Diuines. Ce que Ioel a aussi predit au 2. chapitre, laquelle prophetie de Ioel est aussi alleguée par saint Pierre Actes 2. Cependant ces deux Prophetes (comme aussi tous les autres) font souuent mention des Docteurs de l'Eglise, lesquels le Seigneur deuoit enuoyer à son peuple. Ils n'en eussent point parlé, s'ils eussent cognu que tous les prescheurs deussent estre ostez de ce monde. Quant à l'obiection que les autres font, La charge & office d'enseigner est imposé indifferemment à tous, assauoir que les peres & meres baillent instruction à leurs enfans, & qu'vn chacun admoneste son prochain & frere: il s'en suit donc que le ministere de la Parole n'est point necessaire en l'Eglise: tout cela est vne cauillation sophistique. Car nous pouuons & deuous tous enseigner & admonester en particulier nos enfans & nos prochains: tant y a que pour cela le ministere public de la parole de Dieu n'est pas inutile ou superflu. Car ce mesme Dieu qui a commandé aux peres & à nous tous, que les peres instruisent leurs enfans à craindre Dieu, & que nous tous enseignions & admonestions nos prochains, luy mesme aussi a donné des Ministres publics à son Eglise. Leur office est d'enseigner publiquement en l'Eglise: & cela n'est point ottroyé ne permis à vn chacun, ains seulement à ceux qui sont legitimement ordonnés, sinon que d'adenture ceux qui enseignent, n'entrent point par la droite voye. Car en ce cas il est licite à tous ceux qui seront garnis de l'Esprit de Dieu, de contredire en temps & lieu & avec toute modestie; & de maintenir la verité. Nonobstant donc le ministere public de la Parole demeure en l'Eglise, voire à perpetuité.

Nous auons dit ces choses en general du ministere & des ministres de la parole de Dieu: ci apres nous esplucherons par especes & parties ce qui reste encore à traiter de ceste matiere. Et premierement nous monstrerons quels ordres, ou estats ou offices le Seigneur luy-mesme a instituez dès le commencement: ou qui sont ceux qu'il a ordonnez & commis au saint ministere de l'Eglise: item quels ministres il nous conuient ordonner, & comment: finalement quel est l'office & la charge de ceux qui sont ordonnez à l'Eglise. Et afin que nous ne vous soyons ennuyeux en cherchant de bien loin le commencement depuis les patriarches, nous commencerons par le Fils de Dieu nostre Seigneur

Iesus, duquel saint Paul dit, Celuy qui est descédu, c'est luy-mesme qui est monté par dessus tous les cieus, afin qu'il remplist toutes choses. Et luy-mesme a donné aucuns Apostres, les autres Prophetes, les autres Euangelistes, les autres Pasteurs & Docteurs pour la restauration des saints, en l'œuvre de la dispensation; à l'edification du corps de Christ: & ce qui s'ensuit. Ainsi donc le Seigneur Iesus luy-mesme a ordonné des Apostres, Prophetes, Euangelistes, Pasteurs & Docteurs, par le labeur desquels il a delibéré d'edifier, conferuer & gouverner l'Eglise & ses fideies.

Or voyés maintenant ce que l'Ecriture nous enseigne de tous ceux ci. Apollre est vn nouueau nom, lequel le Seigneur luy-mesme a donné aux douze qu'il auoit specialement choisis, & destinez pour estre docteurs & maistres à toutes nations: comme on lit, Le Seigneur appela ses disciples, & en choisit douze d'entre eux, lesquels aussi il nomma Apostres. Or ce mot Apollre signifie enuoyé, ou messenger, ou ambassadeur. Car il est dit, L'Apostre n'est point plus grand que celuy qui l'a enuoyé. Et les Prophetes font souuent mention de ce mot Enuoyer, & on le trouuera aussi souuent en l'Histoire ancienne, dont il semble que le Seigneur l'a emprusté. Nous ne lisons point qu'aucuns certains limites ayent esté donnez aux Apostres. Car le Seigneur dit, Allez par tout le monde, & preschez l'euangile à toute creature. Iceux sont les maistres maçons de la premiere Eglise de Dieu, desquels les Eglises ont esté nomées Apostoliques entre les anciens: icelles, dit-on, que les Apostres ont premierement fondees: comme l'Eglise d'Antioche, d'Epheuse, de Corinthe, & plusieurs autres desquelles il est parlé es Actes des Apostres.

Le mot de Prophete s'estend bien loin: & de cela, il en a esté parlé ailleurs. Ici les Prophetes ce sont ceux qui ont vn don singulier de reuelation, & par lesquels le Seigneur a predit des choses qui deuoient aduenir à l'Eglise: come on lit d'Agabus, qui predit la famine à venir, & l'emprisonnement de Paul, Act. 11. & 21. Anciennement on appelloit Prophetes ceux qui estoient douez de grande sagesse & de don singulier d'interpreter l'Ecriture, comme il appert 1. Cor. 14.

Euangeliste est vn prescheur de l'Euangile de Iesus Christ enuoyé avec autorité apostolique. Tels estoient Philippe & Timothee, & autres semblables. Les Pasteurs veillent sur le troupeau du Seigneur,



ayant la charge du peuple de Dieu, repaissant l'Eglise de la Parole de verité, & chassans les loups ravisans des bergeries.

*Item.* 10. Ce bon Pasteur Iesus Christ est le Prince par 10us. d'eux tous, disant à Pierre: Pais mes brebis. 21. 16. Dont Pierre luy-mesme se met au rãg des pasteurs. Les Docteurs sont ceux qui enseignent. Et ie ne voy point quelle difference il y a entre Docteurs & Pasteurs, sinon qu'on vuelle dire, que les docteurs n'ont fait qu'enseigner, n'estans point cependãt chargez de la sollicitude de pasteur: comme ordinairement sont ceux qui sont des leçons sur les saintes Escritures, & ceux qui gouvernent les escoles Chrestiennes.

*Euesques.* On trouue es Escritures d'autres noms des gouverneurs de l'Eglise. Sainct Paul disoit aux Pasteurs qui estoient assemblez au Concile de Milet, Prenez garde à vous & à tout le troupeau, sur lequel le saint Esprit vous a constituez Euesques pour paître l'Eglise de Dieu. Les Euesques sont appelez Suruillans ou Superintendans, Guettes, Gardes, & Gouverneurs. Les Atheniens ont appellé Euesques ceux qu'ils enuoyent aux villes pour leur estoient tributaires ou suiettes, pour diligemment aduiser ce qui se faisoit en chacune d'icelles. Les Apostres ont appellé les Euesques veilles & gardes du troupeau du Seigneur, & dispensateurs de Christ, ou dispensiers des mysteres de Dieu en l'Eglise. Au reste, les Prestres ont ce nom à cause de l'aage ou de la vieillesse. Anciennemẽt la charge de la Republique estoit comise aux anciens & vieillẽs gens, comme à ceux qui estoient exercez par diuerses experiẽces & long usage des choses. Car les gouverneurs des villes ont esté appelez Anciens & Senateurs. Or comme les Republiques & communautez ont leurs senateurs, aussi l'Eglise a ses anciens: comme il appert Actes 14. 15. 20. & 21. Et il semble que l'institution des anciens est tiree de la Synagogue, & de là a esté introduite en l'Eglise. Car nous lisons ainsi aux Nombres: Assemble-moy septante hommes d'entre les anciens d'Israël, que tu cognois estre les anciens du peuple, & ses preuosts. Lors ie separeray de l'Esprit qui est en toy, & le mettray sur eux, afin qu'ils portent avec toy la charge du peuple, & que tu ne la portes point tout seul. Parquoy les Prestres ou Anciens en l'Eglise de Christ sont ou Euesques, ou autrement gens prudens & sauans, adioints aux Euesques, afin que plus facilement les Euesques portẽt la charge qui leur est mise sus, & que l'Eglise du Fils de Dieu soit mieux & plus commodement gou-

uernee. Car saint Paul dit: Que les anciens qui president bien, soyent reputez dignes de double honneur, principalement ceux qui s'employent en la Parole & doctrine. Ainsi donc il y en auoit quelques autres en la charge Ecclesiastique, qui toutesfois n'enseignoyent point ordinairement comme les Euesques: neantmoins ils assistoyent en tous affaires à ceux qui enseignoyent. Ce sont possible ceux que saint Paul appelle aussi Gouverneurs, 1. Corinthiens. 12. assauoir ceux qui sont commis sur la discipline & autres affaires de l'Eglise.

Et pource qu'en ce traité nous auons esté amenez iusques à ce point, nous expliquerons aussi d'autres noms de la charge Ecclesiastique. Il est parlé des Diacres bien souuent es saintes Escritures, & les Docteurs de l'Eglise aussi sont mention bien souuent des Prestres ou de l'ordre Sacerdotal. En la primitiue Eglise la charge des pures estoit donnée aux Diacres: comme cela se peut recueillir fort facilement du 6. chapitre des Actes. Aussi au 3. cha. de la 1. à Timoth. il y a des loix establies pour les Diacres. L'office des Diacres estoit separé de celuy des Pasteurs: & pourtant nous ne les mettons pas au rãg des Pasteurs. Les anciens ont rapporté ceste charge au ministere, & non point à la prestre. Or quant aux femmes, il est parlé d'aucunes nõ mariees, ains vesues, qu'elles ont administré à la primitiue Eglise. Entre les autres Phœbe de Cêchree est renommee, laquelle saint Paul loue Rom. 16. Mais luy mesme defend aux femmes d'enseigner en l'Eglise, & d'exercer charges publiques, 1. Corinth. 14. Comment donc ou en quelle chose les femmes ont-elles administré à l'Eglise? Il est bien certain qu'elles ont esté employees pour seruir aux pures, en ce que les femmes peuuent seruir. Elles ont administré aux malades, avec Marthe hostesse de Christ, elles se sont employees fidelement & soigneusement à faire recueil, & visé d'humanité enuers les membres de Christ. Car quels autres offices & charges pouuoyent elles exercer au deueurant?

Or quant au mot de Sacerdot ou Sacrificateur, il semble qu'il a esté pris de la Synagogue pour estre introduit en l'Eglise. Autrement on ne trouuera point en tout le nouveau Testament, que les ministres de la parole de Dieu & des Eglises soyent appelez Sacrificateurs, sinon pour ceste raison que saint Pierre au second chapitre de sa 1. Epistre appelle tous les Chrestiens Sacrificateurs. Mais il appert que les Docteurs Eccle-

1. Tim. 5. 17.

Diacres.

Femmes diacres. 1. Tim. 5. 9. 10.

Office Sacerdotal.

*Nomb.* 11. 16. 17.

fastiques ont appelé les ministres du nouveau Testament Sacerdotes ou Sacrificateurs, à cause de quelque similitude qu'ils ont avec les ministres de l'ancien Testament. Car tout ainsi que les anciens ont selon leur façon serui au Tabernacle: aussi ceux du nouveau Testament seruent selon leur façon à l'Eglise de Dieu. Autrement c'est vn mot Latin deriué de ce mot Sacré, ou chose sacrée: & Sacerdot ou Sacrificateur signifie Ministre des choses saintes ou sacrées, ie di vn homme dedié & cōsacré à faire le seruice diuin. Les choses sacrées sont non seulement les sacrifices, mais aussi toutes les choses qui viennent en conte de religion: & pourtant nous n'excluons point les loix mesme & la doctrine sainte. Nous lisons en l'Histoire ancienne 2. Samu. 8, que les fils de Dauid ont esté appelez Sacrificateurs, non pas qu'ils fussent ministres des choses saintes ou sacrées (car il n'estoit point licite à ceux qui estoient descendus de la tribu de Iuda, de seruir au Tabernacle, ains seulement aux Leuites) mais d'autant que viuans sous la mailtrise & discipline des Sacrificateurs, ils apprenoyent les bonnes sciences & la sainte Theologie.

Il me semble qu'en cest endroit il ne me faut point raire ceci, que souuent il y a communication de ces mots és saintes Escritures. Car saint Pierre Apostre du Fils de Dieu s'appelle soy-mesme Prestre ou Ancien. Luy-mesme és Actes des Apostres appelle l'Apostolat Euesché ou Administration. Et saint Paul faisant assembler les Prestres ou Anciens à Milet, & parlant avec eux, les appelle Euesques. Et en l'Epistre à Tite il commande que par toutes les villes il y ait des Prestres constituez. Il n'y a homme de si lourd entendement qui vueille dire que ceux-la mesme ne soyent appelez & Pasteurs & docteurs.

Quel ordre est de meuré en l'Eglise.

On peut de toutes ces choses facilement cognoistre quels estats & ordres le Fils de Dieu luy-mesme a instituez du commencement, & quelle maniere de gens il a consacrez au saint ministère de son Eglise pour gouverner les fideles. Du commencement il a fondé l'Eglise par les Apostres, Euangelistes, & Prophetes: & il a auancé & conserué icelle mesme par Pasteurs & Docteurs. Les Prestres & Diacres leur ont esté adioints pour aide: les Diacres pour auoir le soin des pources: les Prestres pour les soustenement & administration de la doctrine, de la discipline, & autres affaires de l'Eglise de plus grãde importance. Toutesfois il appert, que l'ordre des

Apostres, voire des Euangelistes & Prophetes, a esté instrué au commencement de l'Eglise par le Seigneur seulement pour vn temps, selon l'exigence du fait, des personnes, & des lieux. Car il y a desia long temps, qu'il n'y a plus d'Apostre, Euangelistes, & Prophetes, mesme ils ont cessé aussi tost que le regne du Fils de Dieu a esté establi: & en leur lieu ont succédé les Euesques, Pasteurs, Docteurs, & Prestres: & l'ordre de ceux-ci a tousiours duré en l'Eglise: en sorte que nous ne pouuons auourd'huy douter, qu'en l'Eglise Chrestienne il y aura vn ordre entier & vn gouvernement accompli, si maintenant aussi il y a des Euesques ou Pasteurs, item des Docteurs ou Prestres demeurans en l'Eglise de Dieu. Cependant toutesfois nous ne nions pas que Dieu n'ait bien souuēt succité des Apostres depuis la mort des Apostres, lesquels ont presché l'Euangile aux nations barbares & infideles: aussi nous confessons que Dieu peut auourd'huy mesme susciter des Apostres, Euangelistes, & Prophetes, du moyen desquels il se puisse seruir pour le salut des hommes. Car no<sup>s</sup> recognoissons ceci, que personnages saintés & fideles, qui sont les premiers à annoncer la verité de l'Euangile à quelque peuple, peuuent estre appelez Apostres & Euangelistes. Nous aduouons aussi ceci, que ceux qui ont receu quelque grace excellente du S. Esprit, preuoyans & predians les choses à venir, & qui ont grande dexterité d'interpreter les Escritures, & grande cognoissance de la vraye Theologie, peuuent estre appelez Prophetes. Ce que i'ay amplement remonstré ailleurs.

Au demeurât il y auoit du commencement vne grãde humilité, charité, & concordance en l'ordre des Euesques & des Prestres: il n'y auoit nulle noise ou debat touchant la prerogatiue, ou les titres, ou dignitez. Car tous se recognoissent estre ministres & seruiteurs d'vn seul Seigneur, esgaulx en leur office en tout & par tout. L'excellence des dons faisoit l'inegalité, non point en la charge & office, mais és dons. Cepédât toutesfois ceux qui auoyent obtenu des dons plus excellens, ne mesprisoyent point les moindres: & les plus petits n'estoyent point enuieux des dons des plus grans. Saint Paul dit, Que l'homme nous estime comme ministres de Christ, & dispensateurs des mysteres de Dieu. Luy-mesme en plusieurs passages appelle la predication de l'Euangile ministère. Car ces anciens Euesques auoyēt ceci profondemēt enraciné en leurs cœurs, ajsauoir ce que le Seigneur voyant que ses disciples estriuoient de la preeminence

1. Cor. 4.

ce & Superiorité, mit en auant vn petit enfant, & dit: En verité ie vous di, que si vous n'estes cōuertis, & faits comme petits enfans, vo' n'entrerez point au royaume des cieux. S. Cyprien estât au Synode des Euesques de Carthage, dit ouuertement: Il n'y a nul d'entre no' qui se soit cōstitué L'uesque des euesques, ou qui par vn estonnement tyrannique ait cōtraint ses cōpagnons à rendre quelque obeissance: comme ainsi soit que tout Euesque selon la licence de sa puissance ou liberte ait son choix, comme s'il ne pouuoit estre iugé par vn autre, veu que luy aussi ne peut iuger vn autre: mais attendons tous le iugement de nostre Seigneur Iesus Christ, qui seul a puissance de nous commettre sur le gouuernement de son Eglise, & de iuger de nostre fait. Ce sont les paroles de Sainct Cyprien. En ce temps-la donc les Euesques ont debatü nō point de la primauté, ou de ic ne say quel patrimoine de sainct Pierre: mais à qui enseigneroit plus purement, & viuroit plus sainctement: & avec ce s'efforçoient tant qu'ils pouuoient de s'aider mutuellement. Et les affaires de l'Eglise se portoyent bien alors: en sorte que combien que les plus puissans princes & rois du monde persecutassent l'Eglise à feu & à sang, toutesfois elle demouroit constante & victorieuse contre tous les assauts du diable & du monde, & mesme elle croissoit tant plus & en vertus & en nōbre de ses fideles. O quelle seroit nostre felicité, si l'ordre pastoral n'estoit point chagé ou réuersé! & si ceste anciēne simplicité, humilité, diligēce, & fidelité des ministres estoit demeuree en son entier.

Quand  
à comēce  
la prerogative  
des Euesques.

Mais par succession de temps toute sincerité, rondeur, simplicité & humilité est esuanouye: & comme ainsi soit que d'vn costé voirement il y a des choses reuersees, les autres perdēt leur vsage d'elles-mesmes, ou sont abolies par finesse, les autres sont adioustees. C'est vne chose bien certaine, que non point long tēps apres la mort des Apostres on a bien veu vne autre hierarchie en l'Eglise que celle qui y estoit du commencement. Combien que ces commencemens semblent estre beaucoup plus tolerables que ne sont toutes les choses qui sont de cest ordre d'aujourd'huy. Sainct Hierome dit: Les Eglises estoient anciennemēt gouuornees par le conseil des Prestres, depuis il a esté déterminé, que l'vn d'iceux seroit esleu pour estre eminent par dessus les autres, qui auroit la charge de toute l'Eglise, afin que les semences des schismes fussent ostées. Voia ce que dit sainct Hierome. En

chacune ville donc ou région il y en auoit vn plus excellent qui auoit preeminence par dessus les autres. Son office estoit d'estre superintendant sur les Prestres & tout le troupeau. Il n'auoit nulle domination sur ses compagnons qui estoient les Prestres ou Pasteurs, comme nous auons peu n'aguerés entendre des paroles de sainct Cyprien: mais tout ainsi qu'en vn Senat l'office d'vn conseiller ou presidēt est d'interroguer & de recueillir les voix, item de maintenir les loix & les droits, & de procurer & dōner ordre que nulle mutinerie ou factiō ne se leue entre les Senateurs: aussi l'Euesque n'auoit point d'autre office en l'Eglise que cestuy-la, au demeurant n'ayant nulle prerogative au dignité plus que les autres Prestres. Et quand l'audace impudente des prestres & l'ambition des Euesques ne fust depuis allée plus auant, nous n'en parlerions nullement pour en faire instance. Or sainct Hierome recite, que ceste preeminence des Euesques n'a point esté mise en auant par ordonnance de Dieu, ains des hōmes. Il dit ainsi: Nous auons recité ces choses, pour monstrier qu'entre les anciēns il n'y auoit nulle difference entre Euesques & Prestres: mais afin que les semences des noises fussent ostées, tout le soin fut petit à petit desferé à vn seul. Tout ainsi donc que les Prestres fauent que selon la coustume de l'Eglise ils sont suiets à celuy qui est commis par dessus eux: aussi que les Euesques cognoissent que ce qu'ils sont plus grans que les Prestres, cela viēt plus de la coustume que de quelque ordonnance du Seigneur: & qu'ils doyent en commun gouuerner les Eglises, ensuyuans Moysē, lequel ia soit qu'il eust ceci en sa puissance de gouuerner seul le peuple d'Israel, nonobstant il esleut septante hommes, qui iugeassent le peuple avec luy. Sainct Hierome dit cela en son Cōmentaire sur le troisieme chapitre de l'Epistre de sainct Paul à Titē.

Mais encore les anciens ne se sont point arrestez à cela. Et de fait, on a esleu des Patriarches d'Antioche, d'Alexandrie, & de Rome. On a des Euesques leu des Metropolitains appelez Archeuesques, lesquels ont esté constituēz au dessus des Euesques par les provinces. D'auantage on a adioint des Suffragans aux Euesques de villes ou inferieurs, & on fait cela es lieux où le territoire ou regió estoit trop grāde, en sorte que le soin & surveillance d'vn seul Euesque n'y pouuoit pas suffire. Car on a adioint ces suffragans pour faire office d'Euesque par la région ou terroire. Mais on a bien fait

cognoistre en ces derniers temps, que la charge des suffragans ou grans vicaires a esté bien autre es cours & dioceses des Euefques. Mais outre tout cela, avec les diacres on y a mis aussi des soudiacres: & quand les richesses sont creuës, on y a aussi adiousté des archidiaeres, asslauoir comme procureurs de tous les biens Ecclesiastiques. Ceux-ci n'estoyent point encore mis au rang & ordre des prestres & euefques ou ceux qui preschoyent, ains demeuroyent en cest ordre d'estre dispensateurs & gouverneurs des biens Ecclesiastiques. Comme aussi du commencement les moines n'estoyent deputez pour faire office de prestres, ni admis au ministère. Car ils estoyent pour laics, & non point au rang des Clercs, & estoyent suiets aux curez. Mais ces hiboux malencontreux necesserent iamais iusques à ce qu'en ces derniers temps ils ayent volé iusques au plus haut du réple, & se soyent nichés sur les testes des euefqs & pasteurs. Car les moines ont esté & sont & Papes, & archeuefques, & euefques: briefs ils ont emporté toute la graisse du pot. Ceci est tiré du registre de saint Gregoire: q̄ ia soit qu'il fust fort fauorable aux moines, toutesfois ne voutoit point demettre du rāg du clergé vn moine qui auoit pris la charge d'abbé, d'autant que l'vn empesche l'autre.

Des moines.

Clercs.

Or quant aux clercs, qui sont de la possession & heritage du Seigneur, ou qui ont le Seigneur pour leur portion, estoyent anciennement les bacheliers ou licentiez en Theologie, ou autres estudiās, lesquels on mettoit aux lettres pour estre comme vne pepiniere de pasteurs, ou comme vne semence de ministres, pour succeder au ministère de l'Eglise, comme y estans dediez & consacrez: lesquels viuoyent en disciples, & apprenoyent les bonnes & saintes lettres sous la maistrise des prestres. Vne telle ordonnance & institution n'est point nouvelle, & si ne prouent point des hommes. Car en l'Eglise ancienne des Iuifs ils estoyent nommez Nazariens. Outreplus Eusebe tesmoigne, que les plus excellentes Eglises ont toujours eu des escoles renommées, mesme dès le temps des Apostres. Or il semble que tels escoliers auoyent la charge d'ouuir le temple & de le fermer, d'y apprester tout ce qui seruoit à l'ordre, de lire deuant le peuple quelques passages des saintes Escritures, que l'euefque leur auoit monstré & ordonnez de lire, & ce lors que les affaires de l'Eglise estoyent venues iusques à quelque auancemēt. Et possible est que de là sont venus ces mots, Osiarius qui signifie Portier, & Lecteur: les-

quels sont mis entre les ordres ecclesiastiques auourd'huy. Mais ceux qui suyuoient de plus pres & plus familiarment les Euefques, & les accompagnoyent, & estoient pour ceux qui pouoyent succeder apres la mort des Euefques, estoient appelez Acoluthes, qui est vn mot Grec, comme si on disoit enfuyans.

Or comme coustumierement par succession de tēps toutes choses vont en empirant, aussi ces choses ont esté vilainemēt esloignees de la premiere institution. En aucunes choses on ne verra rien q̄ le nom nud & frivole: aucunes sont du tout peries: les autres ont esté conuerties en vsage du tout contraire. L'allegue ici pour tesmoins Isidore, Rabanus, Innocent, Durand, & autres semblables docteurs. Ils sont deux fortes de personnes Ecclesiastiques: l'vne est de dignité, l'autre est d'ordre. De dignité, comme pape, patriarche, primat, archeuefque, archeuestre, archidiaere, preuost. D'ordre, comme prestre, diaere, soudiaere, &c. Selon aucuns il y a six ordres, selon les autres il y en a huit. Tous d'vn consentement racontent ces ordres suyus, portiers, lecteurs, exorcistes, acolythes, soudiacres, diacres, prestres: puis ils font distinction entre ces ordres: les vns sont les grans ordres, les autres sont les petis. Les grans ordres sont, prestre, diaere, soudiaere: les autres sont appelez les petis ordres. De tout cela il n'y a pretre que de reste que le nom nud & vain. L'office des portiers est venu es mains de ceux qu'on appelle marguilliers ou secretais. De docteurs, il n'y en a point. Car ceste lecture ancienne est hors de tout vsage. Les lecteurs estoyent autrement appelez psalmodieus, Or les psalmodieus d'auourd'huy n'entendent riē moins que ce qu'ils recitent ou chantent. Touchant les exorcistes, voici ce qu'ils en disent: Iosephe recite que le roy Salomon a trouué les facons d'exorcizer, c'est à due, coniuere, par lesquelles les esprits malins estoyent chassés hors des corps des hommes demoniaques par l'exorciste E. eazar, tellement qu'ils n'y otoyent plus retourner. Ceux qui estoyent deputez à vne telle charge & office estoyent nommez exorcistes. Desquels il est dit, Si en Beelzebub ie chasse les diables, vos fils (asslauoir les exorcistes) en qui les iettent-ils hors? C'est ce que ceux-ci disent. Le recite ceci, afin que tous hommes cognoissent que ces gens-ci sont ceux mesmes desquels saint Paul 2. Timoth. 4. a predict, qu'ils ne pourroyent souffrir la saine & bonne doctrine, ains se conuertiroyent à fables. Car qui est celuy qui ne voye bien.

Mat: 23.  
27.

que ce qu'ils recitent de Salomon, est vne pure fable? Je vous prie, y a-il homme qui ne sache que les Apostres du Seigneur n'ont point esté exorcistes, & n'ont iamais vsé d'aucunes façons d'enchantemens ou coniuurations? Car ils ont ietté hors les diables par la Parole, c'est à dire, par l'inuocation & vertu du nom de Iesus Christ. Mais il y a desia long temps que ceste grace a cessé en l'Eglise de Dieu. Au 19. chapitree des Actes les fils de Seua sacrificateur sont bien appelez exorcistes, lesquels l'esprit malin saisit, combien qu'ils inuouassent le nom de Iesus & de Paul: & les deschira, & ainsi manifesta par la volente de Dieu cōment les exorcistes sont agreables au Dieu viuant. Et ceux-ci nous les mettent encore en auant. Touchant les acolythes, lesquels ces bestes chaussees appelle nt acolythes, ie vous prie oyez comment ils en parlent fort proprement. Les acolythes, disent-ils, sont porteurs de chandeliers ou de cierges de cire. Car quand il faut prononcer haut l'Euāgile, ou sacrifier, on allume des cierges, pour signifier la liesse de l'Esprit. Qui peut ouyr ces choses, & ne cognoistre point que ces gens-ci se montrent bien bestes en leurs badignages? Les soudiacres & diacres ne sont plus ceux qui ont la charge des pources, ains sont faits ministres de superstition, & seruent à la messe Papistique. L'office du diacre c'est de chanter l'Euangile: du soudiacre de chanter l'Epistre. Ie ne peux comprendre en peu de paroles ces badignages, desquels ces asnes babilient. Par dessus ceux-ci encore ont-ils mis l'archediacre, qui est vn nom de dignité & preeminence en l'Eglise cathedrale.

Outreplus, ils font distinction des Prestres. Il y en a de religieux, il y en a de seculiers. Par les religieux ils entendent les moines, combien que ceux-ci ne soyent rien moins que religieux. Il est certain qu'ils ne ressemblent aucunemēt aux moines anciens. La plupart de ceux-ci sont reigle & loy à eux mesmes. Aucuns d'entr'eux sont docteurs, qui sont ordonnez à la charge de prescher, mais plustost leur office est de barbotter leurs heures canoniales, & de despescher vne messe. Et ces bribeurs-ci sement la superstition, & la maintiennent à toute outrance, & persecutent à toute violence la vraye religion. Les autres qui ont apparence d'estre la meilleure part des prestres moines, ne font autre chose que de chanter en leurs temples, & de dire des messes, & à bon prix: car ils sont vn nombre infini. Mais ils sont inutiles & à Dieu & à l'Eglise, & à

eux-mesmes, gens du tout ignorans, ventres lasches & oisifs, cependant enne mis mortels de la verité de l'Euangile.

Entre les prestres seculiers les chanoines sont les premies, ce sont quasi tous gens oisifs, voluptueux, addonnez à friandise, ou gourmandise & yrongerie, & pour dire en vn mot, vrayement seculiers, c'est à dire mondains. Or ceux-ci pensent s'estre fort bien acquitez de leur deuoir, quand ils ont dit tout du long leurs heures canoniales, & assisté à quelque partie ou bout de messe, & quand par leur presence ils ont fait honneur au seruice diuin, comme on l'appelle. Ceux qui avec cela chantent des messes pour les vifs & les morts, sont reputez les plus deuots & les moins mōdains. Item en ceste troupe de prestres seculiers sont mis les curez des parroisses, qui sont prestres deputez pour le peuple: & il n'y a que ceux-ci qui ayent quelque trace de l'ancienne institution ou façon de faire, en ce qu'ils sōt ie ne say quels presches en leurs prosnes, & administrent les sacremens, qui toutesfois ne sont nullement dignes d'estre approuuez, d'autant qu'ils les administrent selon les traditiōs Papistiques, & non point selon la doctrine Apoitolique. Ils font plusieurs autres choses, lesquelles sont du tout contraires à la vraye religion. Avec ceux-ci il y a les prestres salourdiers, & les vicaires. Puis on adiouste les chapelains, desquels le nombre est infini. Ceux-ci (comme aussi sont les moines prestres) constituent la plus grande partie de leur office à dire leurs heures, & principalement à chanter des messes: & quant à la doctrine, ils n'en font nulle estime. Car de ceste bande on en trouuera plusieurs qui n'ont iamais fait office de prescher en toute leur vie. Ils reiettent ceste charge-la sur les curez ou vicaires: & quant à eux, ils seruent aux saincts, auxquels leurs autels ou chappelles sont cōsacrees. Les aueugles mesmes pourrōnt cognoistre facilement par ceci cōmēt la premiere institution des Prestres ou Pasteurs est fort vilainement corrompue & renuersee. Au dessus des prestres ils ont mis des archeprestres. I'ay vsé de ce mot quelque fois, & voy bien qu'il y a aucuns d'entre vous qui en sont offensez, comme si encore entre nous il y auoit quelque reste du leuzin de la Papauté, & comme si nous penbōns encore à remettre au dessus en l'Eglise aucunes de telles dignitez si indignes. Mais, freres, ie vous prie ne craignez rien de cela. Il n'y a point d'archeprestres Papistiques entre nous: & par ce mot ie n'ay entendu aucune dignité du

Pape,

*Prestres  
religieux,  
& prestres  
seculiers.*



Pape, ains la charge de visitatiō. Car ceux qui ont ceste charge entre nous, ont l'œil sur toutes les parroisses de nostre territoire: ils admonnestent, remonstrent & corrigent: cependant ils n'ont nulle superintendance, & n'en ont point aucune recompense.

Mais nous retournons à nostre propos. Ils disent que les prestres sont venus des septâte disciples, lesquels le Seigneur ordonna, comme il est leu en l'Euangile: & l'ordre episcopal est venu de saint Pierre & des autres Apostres. Et puis ils distinguent l'ordre des euesques en trois parties. Car il y a des patriarches, disent-ils, des archeuesques & euesques. Selon qu'ils disent, les patriarches sont les peres des principaux, ou les peres souverains. Ils les appellent aussi Primats. Les primats, disent ils, president sur trois archeuesques, comme vn roy preside sur trois ducs. Le pape que les cardinaux peuvent estre mis de ce rang, esquel l'Eglise Romaine est tournée comme dedans des gons. Car en la decretale de saint Gregoire de l'office des archeprestres on lit ainsi, Les cardinaux sont ainsi nommez de ce mot *Cardo*, qui signifie gond: car cōme l'huis est gouverné par le gond, aussi l'Eglise vniuerselle est gouvernee par les cardinaux. Archeuesques sont comme les principaux entre les euesques. Ils sont aussi appelez Metropolitains, d'autant qu'ils president es villes capitales. Et de fait selon les Grecs ce mot *Metropolis* est comme si on disoit, vne mere ville. Et l'euesque metropolitain est eceluy qui preside sur quelque prouince, & a d'autres euesques sous luy. Et ceux-ci sont appelez prelatz & pontifes. Or si on vient à comparer toutes ces choses avec celles desquelles i'ay parlé ci dessus touchant les euesques & gouverneurs de la primitive Eglise, on dira qu'il y a fort grande difference.

Or quant à ce qu'ils disent du Pape ou souverain euesque, cela est fort eslongné de l'Escriture Euangelique & Apostolique, & de la premiere institution des ministres faite par le Seigneur Iesus. Ils disent ainsi, Nostre tres saint pere & seigneur le pape surmonte tous les autres en dignité & puissance: lequel est appelé Pape, qui signifie pere des peres, & vniuersel, d'autant qu'il est prince de l'Eglise vniuerselle, & Apostolique, d'autant qu'il est au lieu du Dieu, au prince des Apostres: & souverain prelat. Car il est Melchisedech, duquel la sacrificature n'est point copatee aux autres, d'autant qu'il est le chef de tous les sacrificateurs & prestres, duquel iceux tous descendent cōme membres du chef, & de la puis-

sance duquel tous en recoyuent, lesquels il appelle à participer de sa sollicitude, & nō point leur conferer plenitude de puissance. Ils donnent donc ceste definition du pape, qu'il est le chef souverain de l'Eglise en terre, & pasteur seul vniuersel de toute le monde, qui ne peut faillir, & ne doit estre iugé d'homme quelconque. Car il est iuge de tous avec pleine puissance. Car le pape Innocēt neuueme de ce nom en la 3<sup>e</sup> questio dit, Luy qui est iuge, ne sera point iugé ne par l'epereur, ne par les rois, ne par le peuple. Et sur ce lieu la glose dit ainsi, Le concile ne peut iuger le pape. Parquoy si tout le monde dōnoit sentēce en quelq matiere cōtre le pape, il nous semble qu'on se doit arrester à la sentēce du pape. A ceci appartiennent ces maximes communes des canonistes escorniflours du pape, qui sont fort bien receuës en la cour d'iceluy, & authentiques. Tous doyuent receuoir les ordonnances & loix du pape, cōme si elles estoient sorties de la propre bouche de S. Pierre: l'autorité du pape est plus grande que celle des saints: le pape est toutes choses & sur toutes choses: Dieu & le pape n'ont qu'vn consistoire. Ce qu'vn docteur en droit canon nommé Hostiense afferme, Nul ne peut contraindre le pape, encore qu'il soit appelé heretique: la puissance souveraine est par deuers luy, & il n'a point son pareil: la où est le pape, là est le concile vniuersel: le pape a tous les droits en son estuomach: il a les deux glaives, dont il peut à bon droit estre appelé empereur, & mesme il est plus grand que l'empereur: luy seul peut depōser l'empereur, & declarer la sentēce de l'empereur nulle: c'est à luy seul de pardonner à qui il voudra, d'oster le droit à l'vn, & de le donner à vn autre, & finalement d'oster les priuileges & prerogatiues. Brief (ee disent-ils) il est le seigneur des seigneurs, & a droit de roy des rois sur ses suiets, & pleniere puissance, voire en la temporalité ici bas en terre. Et mesme tout le monde est le diocese du pape, auquel il est l'ordinaire de tous: & cela est de necessitē de salut, q̄ tout homme s'assuiettisse au pape. Et par forme de surcroist i'adiousteray les paroles de la glose, où il est dit, que le pape a vne volentē celeste: & pour ceste cause a changé la nature des choses, appliquant la substance d'vne chose à vne autre. Et de rien il peut faire quelq chose, & d'vne sentēce qui est nulle, en faire vne qui ait effect. Car sa volentē luy est pour raison en tout ce qu'il veut. Et il n'y a nul qui luy dise, Pourquoy fais-tu ainsi? Car il peut dispenser par dessus le droit, & d'vne iniustice en faire vne iustice, en corrigant & chan-

*Du pape, duquel la definition & description est fondée sur men songes & execrables blasphemes contre Dieu, au grand mespris du legitime magistrat.*

geant les droitz. Car il a pleine puissance.

Or qui peut ouyr ces choses, que tout le corps & le cœur ne luy fremissent? y a-il homme qui ne voye bien que ceste prophétie de Daniel est accomplie? Il pensera auoir puissance de changer les temps & les loix. Qui ne voit bien aussi que ce que saint Paul dit, est accompli? Je say qu'après mon departement entreront des loups terribles en vous, qui n'espargneront point le troupeau. Et d'entre vous sortiront aucuns hommes parlans choses peruerfes, pour attirer des disciples apres eux. Car cest homme de peché est sorti des euesques & de ceux qui sont les euesques, le quel se met au siege de l'Agneau, & s'attribue par orgueil les choses qui appartiennent proprement & seulement à l'Agneau: comme la maistrise souueraine en l'Eglise, la sacrificature, la domination & pleine puissance. De toutes lesquelles choses il a esté suffisamment parlé ci dessus & bien au long. Il n'y a personne maintenant qui ne voye la sentence de saint Paul estre accomplie, quand il dit, L'aduersaire ou l'ennemi enuieux de Christ sera releué, & s'esleuera sur tout ce qui est dit Dieu ou Diuinité, en sorte que luy-mesme sera assis au temple de Dieu comme Dieu, se monstrant estre Dieu.

Or les supposés du pape disputent, que c'est pour le salut & grand bien de l'Eglise Chrestienne, voire cela luy est necessaire, que quelqu'un d'entre les euesques soit eminent en dignité & puissance par dessus les autres. Mais qu'ils disputent tant qu'ils voudront, & qu'ils parent leur idole tant bien qu'ils pourront: si est-ce que ceux qui voudront simplement reconnoistre la verité, confesseront que le Pape est Antechrist. Car ce que ceux-ci babillent de la primauté du pape, repugne directement à la doctrine Euangelique & Apostolique. Car pourroit-on produire chose plus euidente contre leurs disputes, que ce que le Seigneur a dit à ses disciples qui debatoyent de la primauté? Les rois des peuples ont domination sur eux, & ceux qui ont puissance sur eux sont appelez bien-faiteurs. Mais il n'est pas ainsi de vous: ains celuy qui est le plus grand d'entre vous, soit fait comme le plus petit: & celuy qui est le maistre, soit comme le seruiteur. Car qui est plus grand, ou celuy qui est assis à table, ou celuy qui sert? N'est-ce pas celuy qui est assis à table? Or Iesus au milieu de vous come celay qui sert. J'ay allegué aussi ce passage au sermon precedent, & l'ay déclaré comme en passant. Ceste verité simple & claire demeurera inuincible contre toutes les dis-

putes de ces oiseaux cornus. Les saints Apostres de nostre Seigneur Iesus Christ ne veulent point dominer sur aucun sou pretexte de la foy: qui plus est, S. Pierre au 5. chap. de sa 1. Epist. defend appertement d'usurper domination sur l'heritage du Seigneur: & commade aux Euesques d'estre exemples du troupeau.

Or quant à l'obiection qu'ils font, que Iesus Christ a dit à S. Pierre, Tu es Pierre, & sur ceste pierre j'edifieray mon Eglise: & ie te donneray les clefs du royaume des cieux: & ce qui s'ensuit. Item, Pais mes brebis: & pourtât S. Pierre a esté constitué chef ou prince de tous les Apostres, & en eux de tous les prestres & euesques, voire monarque de tout le monde: cela ne sert rien du tout à establiir leur domination. Nous accordos ceci volontiers, que S. Pierre est le prince des Apostres, & nous l'appelons ainsi volontiers: mais c'est en ce sens que nous appelons Moyses, Dauid, Elie, ou I. Isaac princes des Prophetes, assauoir, comme ayans obtenu dons plus excellens que les autres. Mais nous nions fort & ferme, que saint Pierre ait esté prince en ceste façon que ceux-ci le font. Quant & quant aussi nous voulons bien maintenir ce saint Pierre, & le purger des taches, desquelles ceux-ci le veulent souiller, voire apres sa mort. Il n'eust point esté fidele à son Seigneur, s'il eust rauy à foy l'empire ou domination. Mais saint Pierre est pareil à tous les autres Apostres en tout & par tout: il n'est point leu en toutes les saintes Eskritures qu'il ait esté leur seigneur. Et S. Paul au commencement de l'Epistre aux Galatiens montre par plusieurs paroles, qu'en l'Apostolat il n'est nullement au dessus de saint Pierre. Et quand il alla en Ierusalem, il n'y alla point pour baiser les pieds ou pour y faire profession de suiectiion: mais afin que par leur conference amiable, tous entendissent en toutes Eglises, qu'entre Pierre & Paul il y auoit vn singulier consentement en doctrine, & pareil degre en leur Apostolat. En ceste mesme Epistre il appelle Iaques, Pierre & Iea, colonnes: il n'attribue point ceste prerogatiue à Pierre seule: ce q non obstant il eust fait à bon droit, s'il eust reçu la primauté du Seigneur, come ceux-ci afferment. Que dirons-nous que S. Pierre ne fait rien de sa propre fantasia, ains rapporté les affaires de l'Eglise aux autres disciples, comme à ses compagnons? Ce qu'on peut voir es Actes des Apostres. Au commencement du 5. chap. de sa 1. Epist. il s'appele Prestre avec les autres Prestres, & non point le prince des Prestres. Estant enuoyé en Samarie avec Iean par

Mat. 16

18. 19.

Iean. 21.

16. 17.

19c. 22.

25. 26. 27.

lea

les Apostres, il ne requiert point d'eux qu'ils y enuoyét vn autre, de peur que sa primauté ne semble diminuer: mais il y va volontairement, & obéit de bon gré. Mais prenons le cas que saint Pierre ait esté prince des Apostres de telle façon que ceux-ci debataient: dira-on pour cela que le pape soit prince de toute l'Eglise, voire de tout le monde? Car tout ainsi que S. Pierre n'est point pape, aussi les douze ou onze Apostres ne sont point tout le monde. Car tout ainsi que S. Pierre n'est point pape, aussi les douze ou onze Apostres ne sont point tout le monde. D'auantage, S. Pierre n'a peu donner ce qu'il n'auoit point. Il n'a point eu domination ou empire sur tout le monde: il ne l'a donc point donné.

*De la donation de Constantin.*  
Mais Constantin a fait donation à Syluestre, disent-ils. Encore que nous accordions que la donation de Constantin soit vraie, & non point contrefaite, ne falsifiée (ce que tous estois tous gens sauas debarent) si est-ce que ce pape Syluestre n'eust point accepté le souverain empire, qui luy eust esté offert. La sentence de Iesus Christ Prince souverain & celeste eust eu pl<sup>r</sup> grand poids enuers luy, assauoir quand il a dit, Les rois des peuples ont domination sur eux, mais il n'est pas ainsi de vous: que l'as-

*Luc. 22. 25.*  
fection solle d'un empereur terrien. Pensons no<sup>t</sup> que Pierre Apostre eust accepté la puissance seculiere avec l'empire, si l'empereur Neron la luy eust offerte? Nullement. Car ceste parole du Seigneur, Il n'est pas ainsi de vous, estoit viuement entracinée au profond de son cœur. Auant qu'il eust receu le saint Esprit, estant auégulé comme les autres Iuifs, il imaginoit que le royaume de Christ seroit terrestre en ce monde. Mais apres qu'il eust receu le saint Esprit, il cognot bien que le royaume de Christ & le siege royal de l'Empereur souverain n'estoit pas en ce monde, ains estoit colloqué au ciel, & que son royaume n'estoit pas de la terre. Il sauoit bien que le Seigneurs s'estoit fuy au desert, quand le peuple pensoit à le faire roy. Il sauoit bien que par vn bon conseil & salutaire Elisee auoit refusé le present de Naaman, comme on peut voir 2. Rois 5, & que Giezi son seruiteur auoit encouru vn perpetuel opprobre, & perdu sa propre santé de ce qu'il al a apres Naaman pour demander ce que son maistre auoit refusé. S. Pierre n'a point voulu receuoir la charge des poures, afin que par cela il ne fust point empesché de faire oraison, & de vaquer à la predication de la Parole, comme

*Act. 6. 2.*  
les Actes des Apostres en tesmoignent. A qui donc seroit-on accroire, qu'iceluy ayant quitté & reiecté son Apollolat, il ait

aussi accepté l'empire de tout le monde? Luy-mesme dit, qu'il ne peut pas vaquer au ministère de la Parole, & administrer aux tables. Mais quel pape no<sup>t</sup> donneroit ceux-ci, qui ait pl<sup>r</sup> ample esprit que S. Pierre? qui puisse accóplir ce que S. Pierre n'a peu faire? qui puisse gouverner non point les tables, mais tout le monde? Ainsi donc tout ce q<sup>u</sup> ceux-ci nous recitent de la donation de Constantin, n'est que bauerie & mesonge. Il y auoit vne telle sincerité & droiture en ce b<sup>o</sup> empereur, qu'il n'eust iamais voulu instituer vne telle donation, laquelle il sauoit estre repugnante à la doctrine de Christ. Telle estoit aussi la r<sup>o</sup>deur de Syluestre, qu'il n'eust iamais voulu accepter ce qu'il sauoit bien ne pouuoir estre accepté sans renuerfer le ministère de la Parole, Que si ainsi est que Constantin ait donné ce qu'on dit qu'il a donné, & que Syluestre n'ait refusé ceste donation, tous deux ont failli grandement: car tous deux ont fait contre la parole de Dieu.

J'ay veu ce qu'Augustin Steuch homme au demeurant sauât, & qui a beaucoup leu, a écrit depuis quelq<sup>s</sup> t<sup>é</sup>ps, pour defense de la donation de Constantin c<sup>o</sup>tre Laurét Valle: mais il ne produit aucuns argumens fermes, c<sup>o</sup>bien qu'il se desp<sup>o</sup>te merueilleusement, & desploye là toutes les forces de son eloquence, & qu'il n'ait espargné aucun labeur pour recueillir de toutes parts tout ce qui sembloit pouuoir aider à ceste matiere. Et il semble q<sup>u</sup> ce liure-la est pl<sup>r</sup> digne d'estre foulé aux pieds, q<sup>u</sup> manié par g<sup>s</sup> de bien. Je laisse à dire que souuent estoit il appelle ce royaume Romanisque eternal: car il n'y a qu'un royaume eternal, assauoir celui du Fils de Dieu & des saints. Mais ne colloque-il pas manifestement le Pape au siege du Seigneur Iesus? Car apres auoir allegué aucuns tesmoignages d'un pape Nicolas, il adiouste incontinent apres, Tu ois que Constantin a appelé le Pape Dieu, & l'a tenu pour Dieu. Cela fut fait quand il l'orna de ce bel edit, & l'adora comme Dieu, comme successeur de Christ & de Pierre. Il luy a offert des honneurs diuins, autant qu'en luy estoit: il l'a honoré comme viue image de Christ. Ceci est en la section 67, de son liure. Et il dit quasi le semblable en la section 28. Car recitant vne sienne imagination qu'il auoit conceué du Pape, il dit, Je ne say quel fruit prouendra de cela, s'il est rapporté iusques aux Indis, tous les royaumes du monde sont gouvernez à la fantasie du Pape, les rois l'adorét c<sup>o</sup>me ay<sup>s</sup> certaine cognoissance qu'il est successeur de Christ: & pourtant ce qu'ils le reuerent ce n'est point c<sup>o</sup>me vn homme mortel: plusost ils

adorent Dieu en luy, qui luy a donné sa place icy bas en terre: pour ceste raison encore qu'il vienne à faillir comme homme, tant y a qu'ils se deportent de mal parler de luy, d'autant qu'ils honorent le Fils de Dieu en luy. Il est facile à penser comment sainct Pierre qui releua Corneille le voulant adorer, & luy dit, Leue-toy, ie suis homme aussi bien que toy, eust enduré ces applaudissemens si pleins d'impieté, & telles flateries si vaines, voire sacrileges si detestables. Et nous lisons que l'Ange dit à lea qui se vouloit ietter à ses pieds pour l'adorer, Garde bien que tu le faces: car ie suis seruiteur avec toy, & les Prophetes tes freres. Et il est dit d'Herodes Agrippa, que d'autant qu'il ne reprima pas les flateries du peuple, qui faisoit telles acclamations de luy, Voix de Dieu, & nō d'un homme, fut frappé par l'Ange de Dieu, & fut mangé des vers. Et nous aussi sachans que le Fils de Dieu le Seigneur Iesus luy-mesme regne encore en l'Eglise comme celuy à qui seul est donnée toute gloire & puissance, & iceluy n'a point mis vn autre en sa place en terre, en qui il soit adoré & honoré: nous adorons & honorons le seul Seigneur Iesus le Fils de Dieu: & auōs en horreur & execratiō le Pape cōme antechrist, lequel ses maquereaux ont fait dieu, & detestnos tous ses escornifleurs qui le louēt & flattent en blasphémant Dieu.

Le Seigneur voirement a dit à Pierre, Tu es Pierre, & sur ceste pierre ie bastiray mon Eglise, & ie te donneray les clefs du royaume des cieus: & ce qui s'ensuit. Mais de quoy sert ceste sentence à establir la monarchie, la grandeur & prerogatiue du Pape? Le Seigneur louē Pierre pour la constance de sa foy: dont il prend son nom, estant nommé Pierre à cause de la pierre, sur laquelle il s'estoit posé par vraye foy. Christ est la pierre, sur laquelle Pierre estoit fermement appuyé. Il luy est dit puis apres, que ce sera ci le perpetuel fondement de l'Eglise, assauoir, que tous ceux, qui avec Pierre confessent en vraye foy que Iesus Christ est le vray Fils de Dieu & s'appuyent sur luy comme sur celuy qui est la seule pierre & le vray salut, seront receus en la compagnie ou communauté de l'Eglise. D'auantage les clefs du royaume des cieus sont promises à Pierre: mais quand ce vient à les donner, elles ne sont point baiilees seulement à Pierre, ains aussi à tous les Apostres ses compagnons. Or ces clefs ne sont point vne domination & iurisdiction, comme ceux-ci ont forgé: mais elles sont vn ministère pour ouuir & fermer le royaume des cieus, pour introduire en l'Eglise & en

chasser: ce qui se fait par la predication de l'Euangile, comme il sera plus amplement remonstré ci apres. Semblablement quand le Seigneur a dit à Pierre, Pais mes brebis, il ne luy a point donné la monarchie de tout le monde, ne la domination ou seigneurie sur toutes creatures: mais il luy a donné vne charge de paistre. De quoy, j'ay parlé au sermon precedent: & souuentefois ailleurs & bien au long j'ay traité cōtre la primauté du Pape.

Or quant aux docteurs anciens de l'Eglise, lesquels ceux-ci nous obiectent, proposant ie ne say quels tesmoignages de la primauté de Pierre, nous respondons en vn mot, que nous ne nous souciōs pas beaucoup quelle opinion les anciens ont eue en cest endroit: plustost nous regardons à ce q̄ le Fils de Dieu le Seigneur Iesus a institué, & comment les Apostres en ont vsé, desquels l'autorité est beaucoup par dessus toute l'autorité & opinion de ces anciens docteurs, & comment par leurs escrits & exemples ils nous ont monstré ce que nous en deuions sentir, & ce qu'il nous falloit ensuyure. De quoy aussi j'ay parlé au second sermō de ceste Decade. Nous auons passé plus oultre que nous n'auions delibéré. Pour mettre fin donc à ce propos, nous auons parlé de l'ordre ou charge que le Seigneur a instituée en son Eglise, & de ceux qu'il a commis à ceste charge, par le moyen desquels il a voulu fonder, gouverner, auancer, & conseruer son Eglise. Nous remettrons à demain ce qui reste encore à dire. Car le propos est si long, que nous ne le pourrions pas acheuer maintenant: & la matiere est si excellente & de si grand poids, qu'elle ne peut estre traitée en brief.

DE LA VOCATION AV MINISTERE de la parole de Dieu. Quels ministres de la Parole il faut ordonner en l'Eglise, & comment. Des clefs de l'Eglise. Quel est l'office de ceux qui sont ordonnez. De la façon d'enseigner l'Eglise, & de la vie sainte des Pasteurs.

### SERMON IIII.



V sermon present moyenant la grace de Dieu nous exposerons en brief & autant facilement qu'il nous sera possible, quels ministres nous devons auourd'huy ordonner, & comment: nō pas que nous vueillions de rochef parler de la charge & office, ains des personnes idoines à ceste charge. Car ie ne pense point qu'il soit necessaire ou utile de demonstrier par plusieurs paroles,

que:

que l'ordre ou charge que Iesus Christ a ordonnee en l'Eglise fust encore auourd'huy, pour susciter, gouverner, & conseruer l'Eglise de Dieu en terre, voire sans ces ordres de prestrie que les Papistes ont cōtrouuez de nouveau. Car le fait le montre, & la perfection entiere de la primitive Eglise le declare appertement. Et afin que tous entendent ceci fort facilement quels ministres il conuient auourd'huy ordonner, nous parlerons vn peu amplement de la vocation des ministres de l'Eglise. Vocation n'est autre chose qu'une constitution legitime d'un ministre i-doine. On la peut aussi appeler ordination & election, combien que l'une s'estende plus loin que l'autre. Et de fait, l'election va deuant de nature; car ceux que nous elisons, nous les appelons. Ordination comprend l'un & l'autre. Et presque tous mettent quatre sortes ou especes de vocation. Les deux premieres sont legitimes, les deux dernieres sont illegitimes. La premiere est, par laquelle les ministres sont appelez non point des hommes ne par les hommes, ains de Dieu. Comme nous lisons du Prophete Isaie, & de l'Apotre saint Paul. Et coustumierement ceste vocation est confirmee par signes ou miracles, & est appelee diuine & secreete. La seconde espece de vocation est bien de Dieu, mais aussi l'ordination & l'election des hommes y entreuient. De ceste façon ont esté esleus Matthias, Luc & Timothee. Ceste façon est publique, ordinaire, humaine, & auourd'huy commune: en laquelle Dieu appelle, conseruant graces & dons necessaires aux hommes, & donnant des loix & statuts à ceux qui sont eueu: mais ceux-ci iuyuans ces loix eslisent le ministre d'une façon ordinaire, & par les signes coniecturent qu'aparauant Dieu l'auoit appelle & ordonne. L'enten par les signes les dons necessaires aux ministres.

La troisieme espece de vocation qui est la premiere des deux illegitimes vient bien des hommes, mais non pas de Dieu, assauoir, quand quelqu'un indigne est ordonne par faueur & presens. En cest endroit pechent tant ceux qui doyuent estre ordonnez, que ceux qui sont commis pour ordonner. Ceux qui doyuent estre ordonnez offensent, quand ils desistent d'estre instalez au ministere, n'entendant point ou ne voulans point entendre qu'ils ne sont capables par ce qu'ils sont despourueus de dons necessaire. Ou bien quant au demeurant ayans assez bonne cognoissance des saintes Escritures, toutes fois ne procedent point en bonne conscience à poursuire vne telle charge: c'est

quand ils ne regardent point à la gloire de Dieu, ains à leur profit. Car il est requis de ceux qui doyuent estre ordonnez, qu'ils ayent tesmoignage en leur propre conscience, & vne vocation occulte & secreete, assauoir, qu'ils soyent assurez qu'ils sont suscitez à accepter cest office non point par ambition, ne par auarice, non point pour remplir leur ventre, ne par quelque autre affection mauuaise, mais d'une pure crainte & reuerence de Dieu, & d'un saint desir d'edifier son Eglise. S. Paul en la premiere aux Thess. 2. chap. 2 fort bien traite ceste matiere. D'auantage, le tesmoignage des autres aussi y est requis, pour declarer la suffisance & experience de ceux qui doyuent estre ordonnez. Car nous-nous plaifons tous, & nous-nous estimons dignes, & ayans bien meritè que le gouvernement de l'Eglise nous soit cōmis, & toutes fois nous-nous abusons vilainement. Et quant aux depuerez pour faire election, voici en quoy ils faillent, quand en l'election ils ne regardent point ce que Dieu veut qu'on face ici, ayans donnè des loix pour declarer sa volonte en cest endroit, & ne considerent ce qui est requis pour le profit & prosperite de l'Eglise, mais quel gain ou profit peut reuenir à celuy qui doit estre ordonne. Souuentes fois donc on ordonne gens indignes ou qui sont ignorans, & qui n'ont pas grande sincerite: ou qui seront assez fauans, toutes fois n'auront nulle integrite: ou qui seront bons & simples Chrestiens, neantmoins ne seront pas bons pasteurs, & n'auront pas grande prudence. Et ils sont pouillez à cela par faueur & presens. En ce faisant ils prouoquent vne terrible vengeance de Dieu tout-puissant sur eux, & se rendent coupables de tous les pechez commis par ceux qui ne s'acquittent point fidellement de la charge qui leur est commise. Les anciens ont appelle vn tel forfait Simonie, qui est fort execrable entre les autres. L'empereur Anthemius escriuant à Armasius, dit entre autres choses, Que nul n'achete par argent le degre de prestrie. Qu'un chacun soit estime autant qu'il merite, & non point autant qu'il est suffisant de donner. Que nulle conuouitise profane d'auarice n'approche des autels. Que tout forfait digne de purgation publique soit esloigné des mysteres sacrez. Ainsi qu'auourd'huy de nostre temps on eslit vn Euesque chaste & humble: afin qu'en quelque lieu qu'il arriue, il purifie toutes choses par l'integrite de sa vie: & que le prelat soit ordonne non point à prix d'argent, ains par prietes. Qu'il soit esloigné de toute ambition,

De la vocation au ministre, & des sortes des vocations.

Vocation faite par faueur & presens.

Simonie, que c'est.



en sorte qu'on le contraigne en le cerchât, qu'il ne se recule sinon estant prié, qu'il ne fuyue sinon estant inuité, qu'il n'y ait rien qui luy serue pour l'excuser si nō la necessité. Car pour certain il est indigne de la dignité de prestre, s'il n'a esté ordonné à icelle sans la pourchasser. Ce sont les paroles dudit Anthemius, que si auourd'huy il venoit à Rome, il penseroit entrer en vn autre monde, ou plustost en vn marché de Simon non point de Simon Pierre, ains de Simon magicien Samaritain, & de Ciezi Israélite.

La quatrieme sorte de vocatiō est celle par laquelle vn chacun s'ingere au ministère de sa propre fantasie, n'estant ordonné de Dieu ne par les hommes. Le Seigneur a dit de tels coureurs en Ieremie, Ils courroyt. & ie ne les enuoyoye point. S. Cyprian escriuāt à Antonie appelle tels gens schismatiques, assauoir, ceux qui s'vsurpēt l'office d'Euesque sans qu'il leur soit offert. Et ceste sorte de vocation est improprement appelee vocatiō. Parquoy on peut facilement cognoistre qu'il est necessaire qu'en l'Eglise il y ait vocation, voire publique & legitime, tant pour plusieurs autres raisons que pour celles-ci principalement, assauoir, que l'institution & ordonnance de Dieu ne soit oint mesprisee, & que la discipline Ecclesiastique soit gardee, & tous ceux qui sont en l'Eglise cognoissent ceux qui sont cōmis & ordōnez au ministère Ecclesiastique. Combien donques que S. Paul Apostre & docteur des Gentils n'eust point esté du commencement enuoyé des hōmes, ne par les hōmes, ains de Dieu seul: toutesfois luy-mesme par ordonnāce du S. Esprit fut député au ministère des Gentils avec Barnabas par l'Eglise d'Antioche, Act 13. cha. En ceste sorte plusieurs autres ont esté enuoyez ou appelez de Dieu, & toutesfois il a falu qu'ils ayent esté ordonnez aussi par les hommes. Car l'Apostre dit, Nul ne prend l'honneur à soy-mesme sinon celuy qui est appelé de Dieu comme Aaron. Et, Comment oira-on sans predicateur? Cōment preschera-on si on n'est enuoyé, &c.

Or en ce qui touche ceste seconde vocation commune & qui est auourd'huy receuē en l'Eglise, & est instituee par le Seigneur, il nous faut considerer trois choses: qui sont ceux qui appellent, c'est à dire, qui sont ceux qui ont autorité & puissance d'appeler ou ordonner des ministres. Secondement quels doyuent estre ceux qu'on doit ordonner: finalement cōment ceux qui sont appelez doyuent estre consacrez à leur office.

En premier lieu nous auons monstré ci

dessus au 2. sermon de ceste Decade que le Seigneur a donné puissance & autorité à son Eglise d'eslire & ordonner des ministres idoines, & ce par l'exemple des deux plus anciennes Eglises qui ayent esté au monde, assauoir, Ierusalem & Antioche. Celle de Ierusalem ordonna non seulement sept Diacres, mais aussi Matthias en office d'Apostre: & celle d'Antioche ordonna deux excellens Apostres, Paul & Barnabas au ministère des Gentils, Act 14. Joint que les Eglises des Gentils estans dressees par ces deux fideles seruiteurs de Dieu Paul & Barnabas, apres auoir recueilli les voix esleurent des Prestres ou gouuerneurs des Eglises. Les Pasteurs auoyēt le premier lieu en ceste ordination. Quand Matthias fut esleu Apostre par l'Eglise, Pierre y presidoit. L'Eglise ancienne a diligemment gardé & long temps vne telle obseruation. Car saint Cyprien dit en l'epistre 4. Le peuple a puissance ou autorité ou d'eslire des Prestres qui soyēt dignes & capables, ou de rejeter ceux qui seront indignes. Et nous voyons que cela mesme procede de l'autorité Divine, que le Prestre soit esleu & ordonné deuant les voix de tous en la presence du peuple, & soit approuuē & iugé digne ou indigne par le iugement & tesmoignage public. Comme au liure des Nombres le Seigneur a cōmandé à Moyses, disant: Prends ton frere Aaron, & son fils

Qui sont ceux qui eslisent des ministres.

Nom. 20.

25.

Eleazar, & les mettras sur la montagne deuant toute l'assemblée. Dieu ordonne que le Sacrificateur soit institué deuant toute la congregation. C'est à dire, qu'il monstre & enseigne que les ordinations des Sacrificateurs ou Prestres ne se doyent faire que le peuple n'y soit present & assiste là pour y donner consentement: afin qu'en la presence du peuple les vilainies & ordures des meschans soyent decouuertes, ou que les vertus des bien-uians y soyent proposees, & que l'ordination soit iuste & legitime, quand elle aura esté examinée par les voix & iugemens de tous. Ce sont les paroles de S. Cyprien. Ceste coutume durroit encore du temps de S. Augustin. Car il y a vne epistre de luy, laquelle est la 170. laquelle tesmoigne que luy-mesme ordonna Eradius pour son successeur par le consentement de tout le peupl. Es derniers temps comme ainsi fust que le peuple suscitast souuent fois des bruits & tumultes en l'election des Pasteurs, on remit l'ordination à aucuns ordonnez par les Pasteurs, par le Magistrat & le peuple. Ceux-ci proposoyēt ou nommoient trois personages notables, d'entre lesquels ils choisissoyēt ce qui luy

sem-

1er. 23.

22.

1er. 5. 4

Rom. 10.

14. 15.

sembloit estre le plus suffisant.

*Les Euefques n'ont point seuls puissance de ordonner.*  
 Or ceux qui sont d'opinion que les Euefques diocesains ont toute puissance ou autorité par deuers eux d'ordonner des ministres, se fondēt sur ces passages de l'Escriture, S. Paul dit: Pour ceste cause t'ay-ie laissé en Crete pour y cōstituer des Prestres par chacune ville. Et, garde toy bien d'imposer si tost les mains lu aucun. Mais

quāt à nous, nous disons que les Apostres n'ont point exercé tyrannie en l'Eglise, & qu'ils n'ont point seuls fait toutes les choses qui appartenoient à l'election ou ordination, en forcluant tous les autres qui estoient de l'Eglise. Car les Apostres de Christ ont créé des Euefques ou Prestres en l'Eglise, mais ç'a esté apres auoir fait participatiō de leur conseil aux Eglises, & mesme par le consentemēt ou approbatiō du peuple. Ce qui appert euidentement par l'election ou ordination de Matthias, laquelle i'ay desia assez de fois alleguee,

*Deut. 16. 18.* Dieu a biē dit à Moysē en la Loy, Tu te cōstitueras des iuges. Tant y a qu'il luy a dit

*Exo. 18. 21. 22.* aussi, Tu prendras de tout le peuple pour constituer des gouverneurs. Et Moysē dit au peuple, Donnez d'entre vous des hommes sages, qui soyent constituez gouverneurs. Tout ainsi donques que Moysē n'a rien fait de sa propre fantasia en l'election des Magistrats, ia soit qu'il eust ouy ce cōmandement du Seigneur, Tu te cōstitueras des iuges: mais a fait toutes choses apres auoir cōmuniqū son cōseil au peuple: aussi il ne faut point douter, que combien que ceci eust esté dit à Tite par S. Paul, Tu ordonneras des Prestres par chacune ville, neantmoins il n'a aussi bien entendu que rien ne luy estoit permis en cest endroit sans le consentement ou conseil des Eglises, qu'il luy eust semblé bon de faire particulièrement. Or en ceste sorte ceux qui s'estans depestrez du ioug & tyrannie des euefques Romanisques, ont par iustes raisons & equitables recourū ce droit ancien ottroyé par Iesus Christ aux Eglises, n'ont point mal fait. Et il n'y a pas grand interest en ceci, soit qu'aucuns personnages graues deputez par l'Eglise ordonnent des ministres idoines, soit que toute l'Eglise face ceste electiō, ou par suffrages & voix d'un chacun, ou part quelque autre moyē opportun & sainct. Car en ces choses la crainte de Dieu n'esmeut point des noises ou riottes, moyennant que toutes choses se facent sainctemēt & par bon ordre. Cependāt ie ne veux point ici reciter les ruses, les embusches, les finesces, les guerres terribles qui ont esté esmeuēs pour ce droit de faire des ordinations: ce qui n'a point esté sans sans grande effusiō

de sang, & sās horribles degasts de regions & pays. Les histoires des faits des deux Empereurs Henrys 4. & 5. des gestes des Friderichs rendēt tesmoignage assez ouuertemēt, de quelle impudence & meschancetē les Prelats Romains ont vīe avec leurs complices. Possible est que quelque fois plus ample occasion se presentera de parler de ceci plus au long.

Nous reciterons maintenant quels ministres en doit ordonner, non point les premiers qu'on pourroit trouuer, ains gēs exquis, crignans Dieu, garnis de toutes facultez, exercez es sanctes Escritures, entendans bien le mystere de la foy, forts & constans, diligens, laborieux, songneux, vigilans, attempez, fideles, de vie saincte & approuuee, de peur que le ministere ne soit mesprisē & blasme à cause de leur corruption de vie & de leur renom infame, & à celle fin aussi qu'ils ne demolisent par leur vie deshonneste ce qu'ils auroient basti par saincte Doctrine. Nous reciterons le Canon Apostolique comprenant biē au long tout ce qui appartient à ceste matiere S. Paul dit, Tu ordonneras des Prestres. Si aucun est sans crime, mari d'une seule femme, ayant des enfans fideles non accusez de dissolution, ou incorrigibles, qu'il soit esleu. Car il faut que l'Euefque soit sans blasme, comme dispensateur de Dieu, non point fier, ne colere, ni addonné au vin, ne bateur, ne conuoiteux de gain deshonneste, faisant recueil volontiers & de bon cœur aux estrangers, prudent, sainct, iuste, attempé, amateur de bonté, embrassant la parole fidele, qui est selon doctrine, afin qu'il soit puissant d'admonester par saine doctrine, & reprendre ceux qui contredisent, & fermer la bouche aux aduersaires. Item, Que si aucun ne fait bien pouruoir à sa famille, commēt aura-il soin de l'Eglise de Dieu? Non point nouueau apprenti, de peur qu'estant enlé d'orgueil, il ne chee en la condānation du calomniateur. Semblablement il faut qu'il ait bō tesmoignage de ceux qui sont de dehors, à celle fin qu'il ne tombe en reproche & au laqs du diable. Tout ceci est de saint Paul pris de ces deux Epistres susdites.

Parquoy il sera requis d'auoir ici vn iugement exquis, & vser d'une grande diligence pour examiner toutes les parties & de la doctrine & de la vie. Il est besoin di-ie, que la vie soit rigoureusement censuree, & que la doctrine aussi soit soigneusement examinee. Car ce fait n'est pas de petite importance. Tout le bō portemēt de l'Eglise depend de là. Si quelque va indigne & ignorāt est ordonné, presque

*Quels ministres on doit ordonner.*

*Tit. 1. 5. 6. 7. 8. 9. 10.*

*1. Tim. 3. 5. 6. 7.*

*Censure & excommunication.*

toute l'Eglise est mesprisée, voire corrompue & renuersee. Or nous entendons que ce soit vn examen non point puerile & scolastique, ains graue, & fait en toute diligence de la sainte Esriture, de la vraye interpretation d'icelle, de la charge des Pasteurs, des mysteres de la vraye foy, & des autres points ou articles semblables. Et peut-on facilement cognoistre que les anciens ont esté iadis fort soigneux en ces choses par cela mesme qu'Elus Lampriidius recite en la vie d'Alexandre Seuer, que les Chrestiens auoyent accoustumé de proposer les noms de leurs Euesques à toute l'Eglise, auant qu'ils fussent receus & ordónez, si d'auenture quelqu'un d'entre le peuple eust voulu signifier qu'un tel eust esté indigne d'estre admis à vn tel office. Pour ceste raison l'empereur Iulnien en la 123, Constitution, dit: Si quelque accusateur s'est lené au temps de l'election ou ordination, qui dise que cestuy-la soit indigne d'estre ordonné, que toutes choses soyent differees, & que l'examen & censure aille deuant. Et sur ceci ie ne feray difficulté de reciter le Decret du 4. Concile de Carthage, qui est tel: Quand on doit ordonner vn Euesque, il faut qu'il soit auparauant examiné, s'il est de bonne nature & prudent, s'il se laisse enseigner, s'il est attempé de mœurs, de vie chaste, sobre, donnant ordre à ses propres affaires, s'il est affable & humble, s'il est misericordieux & sauant, s'il est instruit en la Loy du Seigneur, bié expert es sens des saintes Esritures, exerce es doctrines Ecclesiastiques, & si auant toutes choses il afferme simplement toutes les instructions de la Foy, assauoir s'il confesse que le Pere, le Fils, & le S. Esprit ne sont qu'un seul Dieu, & annonce que toute la doité de la Trinité est d'une mesme essence & substance, d'une mesme eternité & puissance: s'il croit qu'une chacune personne en la Trinité est Dieu pleinement & entierement, & toutes les trois personnes sont vn mesme Dieu, & que le Pere & le S. Esprit n'ont point pris chair humaine, ains seulement le Fils: en sorte que celui qui en Diuinité estoit Fils de Dieu le Pere, luy-mesme ait esté fait fils de l'homme en sa mere humaine, vray Dieu de par son Pere, vray homme de par sa mere, ayant chair des entrailles de sa mere, & ame humaine & raisonnable ensemble, & ayant les deux natures ensemble en soy, assauoir estant Dieu & homme, vne personne, vn Fils, vn Christ, vn Seigneur, Createur de toutes les choses qui ont subsistence, autheur, dominateur & gouverneur de toutes creatures avec le Pere & le

saint Esprit: qui vrayement a endure en la chair, qui est vrayement mort en son corps, qui est vrayement ressuscite en sa chair, & a vrayement repris son ame, & en vn tel estat viendra iuger les vifs & les morts. Il faut aussi demander à vn tel, s'il croit qu'un mesme Dieu est autheur & Seigneur du vieil & du nouueau Testament. C'est à dire de la Loy & des escrits des Prophetes & des Apostres: si le diable est fait mauuais non point par condition, ains de sa propre volonte. Il luy faut aussi demander, s'il croit la resurrection de ceste chair que nous portons, & non point d'une autre: s'il croit le iugement à venir, & qu'un chacun receura recompense selon ce qu'il aura fait en la chair, ou punitions, ou loyers: s'il ne defend point le mariage, s'il ne condamne point les secondes noces, s'il ne trouue point mauuais qu'on máge de la chair, s'il communique avec les repentans reconciliez, s'il croit que tous les pechez sont pardonnez au Baptesme, tant celuy qui est Originel tiré de la corruption des parens, que ceux qui sont volontairement perpetuez, & simul n'est saué hors l'Eglise catholique. Quand il aura esté examiné en toutes ces choses, & trouué pleinement instruit, que lors il soit ordonné Euesque avec le cōsentemēt des Clercs & des Laics & l'assemblée des Euesques de toute la prouince, & principalement du Metropolitan. Or ce concile fut celebré l'an du Seigneur 400. Cependant ie ne recite point ces choses comme me voulant fonder sur les decrets des Conciles & des hommes, ou que ie pense que toutes les choses qui appartiennent à la perfection bien heureuse & au vray salut, ne soyent enseignes es saintes Esritures: mais c'est pour monstrier à nos aduersaires, que leur vie & leurs faits ne s'accordent point non seulement avec les doctrines & exemples des Apostres, mais aussi avec les decrets des anciens: & pour essayer s'ils pourront descendre en eux mesme, & si delaisans les doctrines diuerses des homes, ils viennent à receuoir la tradition la plus ancienne de toutes, & la doctrine la plus certaine, qui est la doctrine des saints Apostres du Fils de Dieu.

Le vien maintenant à expliquer le dernier article, assauoir comment ceux qui sont ordonnez & appelez doyuent estre instruits & admonestez au commencement de leur office. Les Apostres en leurs ordinations exhortoyēt l'Eglise à iuesnes & faire oraisons: puis ils mettoyēt au milieu de toute l'Eglise ceux qui estoient ordónez, & ayans imposé les mains sur leurs testes, les cōmettoyēt sur le gouuernemēt des Eglises.

Articles  
sur lesquels  
le ministre  
futur  
doit estre  
examiné.

Comme  
ceux qui  
sont appe-  
lez doy-  
uent estre  
installez.

ses. Quant à l'imposition des mains, il en a esté parlé ailleurs. Ceste imposition de mains estoit vn signe de la charge commise. Et on ne lit point qu'entre les anciens il y ait eu vne autre consecration de Pasteurs ou ministres. Comme aussi toutes autres choses ont esté fort simples & sans ostentation & sumptuosité en l'Eglise primitive & Apostolique. Depuis, les obseruations & ceremonies se sont multipliées, en sorte toutesfois que du commencement elles n'ont point esté de tout excessiues. Mais de moy, j'estime estre excessif ce que les hommes ont adiousté de leur fantaisie propre à l'institution & ordonnance de Dieu. Et voirement, ie vous prie, quel besoin est-il de mesler des opinions & coustumes des hommes avec les institutions des Apostres? Pourquoy ne suffiroit maintenant l'imposition des mains, laquelle iadis suffisoit bien aux saints Apostres, qui ont esté plus excellés en sainteté & iustice, & beaucoup mieux expérimentés es choses Diuines, que tous ceux qui sont venus apres? On a depuis adiousté l'huile: on a adiousté aussi le liure des Euangiles. Car il y a eu vne telle determination au 4. Concile de Carthage: Quand vn Euesque est ordonné, deux autres Euesques doyuent tenir & mettre sur sa teste & son col le liure des Euangiles: l'vn des Euesques fera la benediction sur luy, tous les autres qui y assisteront, toucheront de leurs mains sur la teste d'iceluy. Les derniers y ont adiousté l'aube. Auioird huy on ne peut mettre fin aux ceremonies, ou plustost badinages. Si quelcun veut faire comparaison de ces ceremonies & obseruations avec tout le seruice d'Aaron & des Sacrificateurs Indaiques, & y regarder de bien pres, il confesera que toutes les ceremonies d'Aaron ont esté remises par ceux-ci en l'Eglise: & mesme le seruice diuin lequel on auioird huy introduit en l'Eglise, est beaucoup plus fourni, & de plus grande charge que celuy d'Aaron, & ce contre la doctrine de l'Euangile. Or encore que ie ne parle point de la consecration de ceux-ci pleine de tout orgueil & dissolution, pleine de tout scandale & vilainie, & pour ceste raison du tout intolerable: il y a ceci à noter, que cōbien qu'entre les anciens il y eust beaucoup de ceremonies adioustées à la consecration, toutesfois elle estoit gratuitement conferee, & il n'y auoit rié en icelle ni en tout le temple de Christ qui fust exposé en vente. Mais c'est vne honte de dire seulement combien chèrement ce Cananeen Romain vend auioird huy les roquets Episcopaux, &

quels despens il faut faire pour les consecrations. Gregoire au Concile de Rome, qui fut tenu sous les empereurs Maurice & Theodose, fit ceste determination entre les autres: Suyuant la reigle ancienne des Peres, s'ordonne qu'on ne doit iamais rien prendre des ordinations, ne pour la collation du roquet, ne pour la donation des bulles. Car pource que pour l'ordination d'vn Euesque vn autre Prelat y met la main, & le ministre lit vne legē de l'Euangile, & le notaire escrit vne epistre de ceste confirmation: tout ainsi qu'il n'est conuenable au Prelat de vendre l'imposition de ses mains, aussi le ministre ou notaire ne doit en ceste ordination vendre sa voix ou sa plume. Que si quelqu'vn presume de demander quelque profit de cela, qu'il soit submis à la condamnation sous l'examen rigoureux de Dieu tout-puissant. Toutesfois il adiouste incontinent apres: Mais si celuy qui est ordonné veut offrir quelque chose de grace & de son bon gré seulement, & non point par contrainte, nous l'accordons.

Iusques à present i'ay declaré quels Euesques ou Pasteurs il faut ordonner en l'Eglise de Dieu, & comment: & combien de ces choses on puisse fort facilement recueillir pourquoy nous ne pouuons souffrir d'estre ordonnez autour d'huy par ceux qui sont appelez ordinaires, & qui pensent bien estre seuls legitimes ordinaires, comme ceux qui en l'Eglise Romaine sont descendus des Apostres par succession continue & perpetuelle: nonobstant j'en parleray encore plus clairement, s'il m'est possible. Touchant la succession continue des Euesques ou Pasteurs, & de l'Eglise, il en a esté traité ailleurs, en sorte que ce seroit chose superflue de le repeter encore vne fois. Nous auons aussi monstré euidentement, que nos Eglises sont vraies Eglises de Dieu, ia soit qu'elles ne consentent point avec la nouvelle Eglise Romaine. Et il est tout notoire q̄ les vraies Eglises ont puissance ou autorité d'ordonner des Pasteurs, soit que cela se face par les suffrages ou voix de toute l'Eglise, ou par le iugement legitime de ceux qui sont ordonnez & deputez par l'Eglise. Dont il s'esuit que ceux que nos Eglises ou plustost de Christ ont ordonnez, sont legitimelement ordonnez. Et avec ce il y a des causes necessaires pourquoy les saintes Eglises de Dieu ne veulent point que leurs ministres soyent ordonnez par les ordinaires Papiques. Et de fait saint Paul dit, Encore que nous-mesmes ou vn Ange du ciel vous annonce vn au-

Nai.

Consecra  
tion pa  
pale.

Gal. 2

tre Euangile que celuy que nous vous auons annoncé, qu'il soit en execratiō. Or ceux-ci preschent vn autre Euangile que celuy que S. Paul a presché: ce q̄ nous vous lons estre entendu du sens des paroles (en quoy certes il y a plus de danger) & non point des mots ou paroles. Parquoy ceux-ci sont frappez de la foudre d'excommunication celeste. Et qui pourroit en iurer d'estre ordonné par ceux qui sont excommuniés? D'auantage, la doctrine Euangelique est le principal en l'ordination. Puis que les ministres sont principalement ordonnez à cela, qu'ils annoncent puremēt le S. Euangile de Christ sans y rien mesler des traditions humaines: & que ceux-ci nō seulement font defense estroite de l'annoncer à ceux qui douēt estre ordonnez: mais aussi leur propolans vne forme de serment, ils les font abiurer l'Euangile: car ils se sont par vn serment execrable obligez, non point à Christ, ains au Pape contre Christ: cōme de fait les Euesques esleus iurent entre autres choses: Moy Thibaud ou Gautier Euesque esleu de Cappodistrie ou de Pampelune, seray fidele des ceste heure & ci apres & obeissant à S. Pierre & à la sainte eglise Romaine & Apostolique, & à nostre S. pere le Pape Benoist ou Guillaume, & à ses successeurs, qui entreront canoniquemēt: ie ne reue'cray à personne à leur dōmage & à mō sceu le conseil qu'ils me voudront descouuir, ou de leur propre bouche, ou par messagers, ou par lettres: Ie defendray la papauté Romaine & les ioyaux de S. Pierre, pour les maintenir cōtre tout hōme: le mettray peine d'augmēter & auancer les droits, hōneurs, priuileges, & l'autorité de l'eglise Romaine, de nostre seigneur le Pape, & de ses successeurs, & de conseruer & maintenir toutes ces choses. Et ne me trouueray point ou en cōseil, ou en fait, ou en traité, auquel machination soit faite contre iceluy nostre S. Pere, ou contre icelle eglise Romaine de quelques choses mauuaises ou qui preiudicient aux personnes, ou au droit, ou à l'honneur, ou à l'estat, ou à la puissance d'iceux: Et si ie cognoy qu'aucuns machinent ou procurēt telles choses, ie les empeschery de tout mon pouuoir, & le signifieray le plustost qu'il me sera possible à nostre S. Pere, ou à vn autre par lequel ie luy pourray faire cognoistre. Ie garderay de toute ma puissance, & seray garder aux autres les reigles des saints Peres, les decrets, ordinations, sentēces, dispositions, reserues, ou reserues, prouisions & mandemēs Apostoliques: De toute ma puissance ie pourfuyray & impu-

neray les heretiques & schismatiques, & ceux qui seront rebelles à nostre S. pere. Puis qu'ainsi est, di-ie, que ceux-ci iurent en ceste facon, ie vous prie, celuy qui aimera fidelement: Iesus Christ, son Eglise, & la vraye foy, voire la republique, pourra-il porter d'estre ordonné par telles gēs? En tout ce serment il n'y a nulle mention del'Euangile ne de nostre Seigneur Iesus Christ. Pierre y est nommé, mais non pas ce S. Apstre de Christ, qui dit: Ie n'ay ni or ni argent: ains ie ne say quel autre Pierre ayant des ioyaux royaux. Là est bien nōme vne Eglise Apostolique, mais tout incontinet apres ils adioustent par forme d'interpretatiō quelle Eglise ils veulēt estre eardue, & ils entēdet la Papauté. Ils promettēt de defendre ceste Papauté, & nō point l'Eglise de Dieu: de la Papauté, & ses hōneurs, priuileges, & droits cōtre tout hōme: voila ils disent, contre tout hōme. Car ils reconnoissēt le Pape pour leur seigneur, cōtre lequel ils ne voudroyent iamais rien machiner: & mesme s'ils entēdent que quelques autres machinēt quelque chose contre le Pape & la Papauté, ils promettēt de le signifier, & donner secours fidele. Or ie ne pense point qu'on se puisse plus estroitement obliger à aucun. Et il est assez notoire qui sont ceux que ceux-ci appellent heretiques: ce ne sont point les enuemis de la foy Chrestienne, ce ne sont point ceux qui enseignent doctrines contraires aux saintes Escritures, mais ceux qui sont rebelles au Pape: ceux, di-ie, qui tout ainsi qu'ils recitēt les canons & decrets du Pape, & ne preschēt que les saintes Escritures: aussi attribuēt-ils toute gloire au Seigneur Iesus, comme au chef vnique & souuerain Sacrificateur de l'Eglise, & par cōsequēt enseignēt que le Pape n'est point le chef ne le souuerain Prestre de l'Eglise. Et qui est l'hōme vrayement craignant Dieu, qui quittera l'amitié de Christ pour s'aller ietter aux pieds du Pape? Et pour dire en brief, qui est celuy qui requerra d'estre ordonné ministre de Christ & de l'Eglise Chrestienne par ceux qui ont fait cela?

On peut bien adiouster à ce qui a esté dit, qu'au Consistoire de Rome il y a vne merueilleuse corruptiō es choses qui deuroyent seruir à l'ordre sacré: tellement qu'à grād'peine y apperçoit-on vne seule trace de l'institution du Fils de Dieu. Ie ne reciteray point pour le present commēt les hommes y ont adioucté plusieurs nouuelles constitutions, que l'Eglise n'a plus de voix pour ordonner des Pasteurs, & icelle ne depute plus personne. Le droit de presentatiō, collation, & cō-

A. 7. 3. 6.

Formular  
re du ser-  
ment exe-  
crable de  
ceux qui  
renient le  
sus Christ  
pour mar-  
quer le Pa-  
pe.

firma-



firmation est dispersée entre plusieurs: il y en a aucuns qui l'ont par deuers eux comme hereditaire, tellement que des Euefques on en pourroit faire des badins & ioueurs de farces: & ie ne peux oublier ceci, qu'entr'eux il n'y a nul examen legitime, par lequel on puisse bié esprouuer vn Pasteur, il n'y a nulle seuerité de discipline. Vray est qu'il y a encore quelque examen de reste, mais il est du tout puerile. Ceux qu'on doit ordonner, sont là interroguez de choses qu'on a accoustumé de demander en l'escole aux petis enfans, assauoir s'ils sauent bien lire, construire, chanter, ou conter. Ils ne peuuent nier cela, comme aussi ils ne peuuent nier, que les Prestres ne reçoynent leurs ordres plustost pour lire, psalmodier, ou plustost clabauder, & pour chanter Messe, que pour cōduire & gouuerner l'Eglise par la parole de Dieu. Et pourtant on a plus d'esgard à la voix propre pour bié chanter, que nō pas s'ils sont sauaus & exercez és saintes Escritures. Et ils pensent que tout se porte fort bien, si quelque Legiste qui ne se rapoint du tout for, est mis en ce degré de Pasteur. Il semble bien qu'il vaur mieux fauoir cōduire les procez pour accroistre les reuenus, & les entretenir, que de saintemēt prescher au tēple pour gagner les ames. Que dirōs-nous, que des cours des rois & princes on en voit plusieurs enuoyez pour occuper les sieges des Pasteurs, plus propres à faire tout ce qu'on pourroit dire, qu'à gouuerner les Eglises de Dieu? Car on voit ceste pratique, que les charges & offices Ecclesiastiques sont les recompenses ou dōs que font les princes & grās seigneurs à leurs fauoris: pour ceste raison les a-on appeiez benefices. Les Papes mesme ont dés long tēps accoustumé d'en pouruoir leurs cuisiniers, leurs viuandiers, bouteilliers, eschançons, archers de garde, mulletiers, palefreniers, barbiers, & tous autres tels estafiers: & cela a esté plus hōneste, ou moins deshōneste, que quand ils les ont conferez à leurs maqueriaux. Vne bonne partie des Prestres sont paruenus au ministere sacré par violence, oppression, & simonie: auquel toutesfois il n'ont peu ne voulu aussi bien administrer. Et ceux qui sont receus sous quelque titre plus honneste, ont cest aduantage par recommandation & faueur. L'affinité, ou consanguinité ou parentage vaut ici beaucoup coustumieremēt. En toutes ces choses on a plus d'esgard au vêtre qu'au ministere: on pouruoir pl<sup>9</sup> au profit & bié particulier des Prestres, qui toutesfois ne sont nié moins que Prestres, qu'à l'Eglise de Dieu & au salut des ames.

Et par ce moyen toutes choses Ecclesiastiques tombent en decadence, & le poure troupeau de Dieu est opprimé de la pesanteur & ruine de Pasteurs.

A ceci appartient la pluralité des benefices. Quelque soldat, ou capitaine, ou courtisan attrappera six benefices, & souuent esfois plus, & le Pape luy jettera ces os en la gucle: & ce gētil beneficié se soucie autāt de tous ces offices & benefices, que de vieilles sauates, sinō autāt qu'il est question de receuoir. Car il ne presche iamais: qui pis est, il ne se trouue iamais auec son troupeau que bié peu souuent, & c'est quand il y a à tondre. Cepēdant le troupeau & les brebis du Seigneur sont delaissees, & perissent. Car les vicaires q̄ ceux-ci y mettēt, sont gens coustumierement ignorās, & mercenaires. Celuy qui en reçoit le moins, est cōmis sur le troupeau, quel qu'il soit. Et il semb'e estre bié sauant, quād il peut lire, chāter, & decrotter vne Messe, item ouyr les cōfessions, dōner l'extreme onctiō, & reciter l'Euangile à haute voix le iour du Dimanche. Ils estiment choses legeres toutes celles qui restent puis apres.

Or i'ay honte & me fache de raconter quelle censure de mœurs il y a de reste en l'Eglise. Le fait crie, & l'experience tesmoigne, que les indignes n'ont point esté exclus de ce sacré ministere. Car tous y ont esté indifferemēt admis: & encore auourd'huy on y souffre les yurōgnes, paillards, ioueurs dedez, & toutes sortes de gens souillez de vilaines ordures, voire tout couuerts. Mais afin qu'il ne semblast que ce qu'ils sont ici, ne fust rien, mōsieur l'Euefque qui deuoit faire les ordres, a interrogé, Qui sont ceux qui sont indignes de cest honneur? Vn certain mignon de l'Euefque qui n'a auparauant ne veu ne cognu quels sont ceux desquels il rend tesmoignage, respond tout soudain à monsieur: Ils sont dignes. D'auantage, ils vsent de tant de badinages & ceremonies en leur cōsecration, & telles que celui qui porte reuerence & amour à la verité de l'Euangile, ne les pourroit receuoir en bonne conscience. Ces causes & autres semblables font que nous ne pouōs pas souffrir ne permettre que nous soyons ordonnez par les Euefques ou ordinaires de l'Eglise Romaine.

Il reste que nous declarions le dernier poinct q̄ nous auōs proposē à expliquer au cōmēcemēt de ce traité: quel est l'office des ministres ordōnez en l'Eglise. Nous le pouons dire en vn mot: c'est de gouuerner l'Eglise, ou de paistre le troupeau du Seigneur Iesus. Car saint Paul.

*La pluralité des benefices.*

*Quel est l'office de ceux qui sont ordōnez en l'Eglise.*

A. 10.  
28.

adressant sa parole aux Euesques d'Asie, dit : Prenez garde à vous & à tout le troupeau, sur lequel le saint Esprit vous a constitués Euesques, pour gouverner ou paître l'Eglise de Dieu, laquelle il a acquise par son sang. Or les Pasteurs gouvernent l'Eglise de Dieu par la parole d'iceluy, ou par saine doctrine, & par exemple de sainte vie. Et saint Paul parle à

I. Tim. 4.  
22.

Timothee, disant, Sois patron aux fideles en parole, en conuersation, en dilection, en esprit, en foy & pureté. Il en dit autant Tit. 2. Or pource que les Papistes forgent des choses bien diuerses touchât la charge & office des Euesques, & cōferment icelles (comme ils font aussi tous leurs autres badinages) par l'autorité & puissance des clefs, comme ie l'ay ci dessus remonstré quand ie traitoye de la puissance Ecclesiastique: auant que passer plus outre, ie diray quelque chose des clefs, & autant que ie penseray suffire pour ceste matiere.

Des clefs  
de l'Eglise.

La clef est vn instrument cognu de tous, duquel on a accoustumé de fermer ou ouurir les portes, les huis, les coffres & arches. Ce mot est trāsferé quelque fois, des choses corporelles aux spirituelles: & est appellee Clef de science & du royaume des cieux. Car le Seigneur dit, Malheur sur vous docteurs de la Loy, qui auez osté la clef de science: vous-mesmes n'y estes pas entrez, & ceux qui y entroyent, ont esté empeschez par vous. Et saint Marth. explique ceste sentence en ceste sorte, Malheur sur vous Scribes & Pharisiens: car vous fermez le royaume des cieux deuant les hommes. Vous n'y entrez point, & si ne souffrez point que les autres y entrent. Ce que saint Luc a dit, Vous auez osté la clef de science, saint Matthieu l'expose par ceste parole, Former le ciel. La clef de science donc c'est l'instruction à la vie eternelle & bien-heureuse, & commēt nous sommes faits participans d'icelle. Celuy qui ne fait point son deuoir d'apprendre au peuple que c'est de la vraye beatitude, ou qui empesche les autres de bien instruire, cestuy-la oste la clef. Pour ceste raison les clefs du royaume des cieux ne sont autre chose sinon le ministere de la predication de l'Euangile ou de la parole de Dieu, lequel Dieu a commis & ordonné à ses ministres, à ce que tous apprennent diligemment par quel chemin on va au ciel, & par quel-uey on descēd aux enfers. Le Seigneur Iesus a offert ces clefs à Pierre, & en luy à tous les autres Apostres, quand il a dit, Iete bailleray les clefs du royaume des cieux. Et tout ce que tu auras deslié en

terre, sera aussi deslié au ciel, & tout ce que tu auras lié en terre, sera aussi lié au ciel. Enquerrons-nous donc où c'est que les clefs ont esté données à Pierre & aux autres. Et tous s'accordent bien en ceci, qu'elles ont esté données au iour de la resurrection. Or il est certain qu'en ce iour-là les Apostres ont receu la charge ou cōmission de prescher l'Euangile: dont il s'ensuit que les clefs ne sont autre chose que le ministere de prescher l'Euangile à toutes gens. Car de fait, ceci est annoncé au monde, que le salut acquis par Christ est communiqué aux fideles, & que les infideles s'en vont en enfer en damnation eternelle. Mais oyons maintenant les tesmoignages des saints Euangelistes. Iesus vint à ses disciples, & leur dit, Paix vous soit: Comme mon Pere m'a enuoyé, aussi ie vous enuoye. Apres qu'il eut dit cela, il souffla sur eux, & dit, Receuez le saint Esprit. A quiconques vous pardonnerez leurs pechez, ils leur sont pardonnez: & à quiconques vous les retiendrez, ils leur sont retenus. Ceci s'accorde avec les autres paroles, par lesquelles il a promis les clefs. Car il a dit dessus, Tout ce que tu auras lié en terre, sera aussi lié au ciel. Et ici il dit, A quicōquès vous retiendrez les pechez, ils leur sont retenus. Il a dit ci dessus, Tout ce que tu auras lié en terre, sera aussi lié au ciel. Il dit ici, A quiconques vous auez pardonné leurs pechez, ils leur sont pardonnez. Parquoy tier les pechez, c'est les retenir: & les deslier, c'est les pardonner. On pourra dire, Comēt se fait cela que les homes pardonnet les pechez, veu qu'il est escrit qu'il n'y a que Dieu seul qui pardonne les pechez? Il faut donc ici adiouster autres tesmoignages des autres Euangelistes, qui conioignent la mesme histoire faite au iour de la resurrection. S. Luc dit, Lors il ouurit leur entēdement, à celle fin qu'ils entendissent les Escritures, & il leur dit, Il est ainsi escrit, & ainsi faisoit-il que le Christ endurast, & qu'il resuscitast des morts au tiers iour, & qu'on preschast repentance & remission des pechez en son Nom à toutes gens. Et finalement il s'apparut aux onze, comme ils estoient assis à table, & leur reprocha leur incredulité & durté de cœur, pourtāt qu'ils n'auoyēt creu à ceux qui l'auoyent veu resuscité. Et leur dit, Allez par tout le monde, & preschez l'Euangile à toute creature. Qui croira, & sera baptizé, il sera saué: mais qui ne croira pas, il sera condamné. Ainsi donc Dieu seul pardonne les pechez aux fideles au nom de Christ, c'est à dire, à cause du merite & de la propitia

Mat. 18.  
19.Ic. 20. 21  
22. 23.Mat. 16.  
19.Ican 20  
23.Luc 24.  
45. 46.  
47.Marc 16.  
14.Ver. 13.  
16.

tion de son Fils. Mais les ministres annoncent par la predication de l'Euangile, que les offenses sont pour certain pardonnées, & lient & deslient, remettent & aussi retiennent les pechez par ceste mesme predication. Vn exemple ou deux rendront ceci beaucoup plus facile. S. Pierre parlât aux habitâs de Ierusalem, dit, Repentez-vous, & qu'un chacun de vous soit baptizé au nom de Iesus Christ en remission des pechez, & vous receurez le don du S. Esprit. Voila cōment ce bon & S. Apōstre Pierre a vſé des clefs qui luy estoient données en garde: en ceste façon il a deslié & pardonné les pechez aux hommes en terre, assauoir, promettant aux fideles certaine remission des pechez par Iesus Christ. Lequel mesſage Dieu a ratifié, cōferant aux fideles remission de leurs pechez, ainsi qu'ils ont creu. Outre plus, cōme il est escrit, Celuy qui auoit la garde de la prison en la ville de Philippes, estant estonné dit à Paul & Silas, Seigneurs, que faut-il que ie face, afin que ie soye sauué? Les Apōstres luy respondirent, Croy au Seigneur Iesus, & tu seras sauué, & toy & toute ta maïſō. Ces deux Apōstres deslièrent ce geolier qui estoit lié, & luy remirent ses pechez par le moyen des clefs, c'est à dire par la predication de l'Euangile, auquel ayant creu en terre, a esté prononcé absōus par le Seigneur au ciel. Ces choses sont prises des Actes des Apōstres. On trouue en ce mesme liure de semblables exemples au cōtraire. Les Iuifs (cōme on peut voir aux Act.) furent remplis d'enuie, & cōtredifoyent aux choses que Paul disoit, cōtrarians & blasphemâs. Adōc Paul & Barnabas ayans pris hardiesse, dirent, Il estoit necessaire premieremēt de vous annoncer la parole de Dieu: mais puis que vous la reiettez, & que vous vous iugez indignes de la vie biē-heureuse, voici nous-nous retirons vers les Gentils. Item cōme ainsi soit que S. Paul mesme eust presché Iesus Christ aux Iuifs Corinthiens, & ceux-ci blasphemans luy cōtredifent, l'Apōstre ayant secoué ses vestemēs, leur dit, Vostre sang soit sur vostre teste: en suis net, dés maintenant ie m'en iray aux Gētils. Et ainsi il lia les incredulés. Et Dieu ratifia la predication de Paul, d'autant qu'elle estoit procedee de Dieu mesme. Et si on n'applique la propre ou vraye clef à la serrure, on n'ouuriroit iamais. La vraye clef, c'est la pure parole de Dieu: la clef contrefaite & falsifiée c'est la doctrine contraire à la parole de Dieu, & la tradition humaine. Il me semble que j'ay monstré assez ouuertement par tesmoignages de l'Escriture, que les clefs

donnees aux Apōstres, ou aux Pasteurs de l'Eglise, voire à l'Eglise mesme, ne sont autre chose q̄ le ministere ordōné pour enseigner l'Eglise. Car la porte du royaume des cieus est ouuerte par la doctrine Euāgelique, cōme par des clefs, quād vn certain & facile moyen est monstré, & la voye pour paruenir à la participatiō du Fils de Dieu & aux ioÿes de la vie eternelle par la vraye foy. Aussi il nous faut ici adionster quelques tesmoignages d'aucuns Docteurs. Chrysostome sur le 23. cha. de S. Mart. dit, La clef est la parole de la sciēce des Escritures, par laquelle la porte de la verité est ouuerte aux hommes. Les prestres ou ministres ausquels la charge est donnée d'enseigner la Parole, & d'interpreter les Escritures, sont ceux qui portent les clefs. Il laisse tout à propos & pour cause de briefueté les autres tesmoignages des Docteurs anciens, qui ne discordent en rien aux nostres.

Freres, puis que ces choses sont telles, & no<sup>s</sup> sont enseignées par Escritures ouuertes & manifestes, nous ne nous soucierons pas beaucoup de ce que les Papistes babillent d'oresenauāt de la puissance des clefs, ne des dignitez, prelatures, & offices qu'ils tirent de là, & de ie ne say quelle puissance des prestres. De nous, no<sup>s</sup> auons appris non point par les paroles des hommes, ne par leurs vaines opiniōs, ains par la parole manifeste de Dieu, que les clefs sont le ministere & office de prescher la parole de Dieu, & que les clefs ont esté donnees aux Apōstres & à leurs successeurs, c'est à dire la charge de prescher la remission des offenses & pechez, & l'office commis d'annoncer la penitence & la vie eternelle & biē-heureuse. Par cela nous faisons maintenant ceste conclusion, que le principal office du pasteur Ecclesiastique, c'est d'vser de ces mesmes clefs que le Seigneur a baillées à ses Apōstres, & ne s'aider point d'autres clefs cōtrefaites & fausses: c'est à dire prescher la seule & pure parole de Dieu, & de ne prédre point doctrine d'ailleurs que de ceste mesme Parole. Car c'est-ci vne loy perpetuelle & inuolable, & auourd'huy-mesme imposee à nos Pasteurs, telle qu'elle a esté iadis imposee aux plus anciens gouuerneurs de l'Eglise, selon que le Seigneur luy-mesme tesmoigne, disant, Mon alliance a esté avec Leui de vie & de paix. Il luy auoye ordonné qu'il me craignist, & il m'a craint, & a cu peur à cause de mon Nom. La loy de verité a esté en sa bouche, & inquiré ne s'est point trouuee en ses lures: il a conuersé avec moy en paix & en droiture, & a retiré plusieurs

*Dont il faut prendre la doctrine.*

*Mat. 23. 6, 7.*

Act. 2. 38.

Act. 16. 30. 31.

Act. 13. 46.

Act. 18. 6.

du meffait. Car les leures du Sacrificateur garderont la science, & de sa bouche on demàdera la Loy, pourtant qu'il est meffager du Seigneur des batailles. D'auantage, le Seigneur dit à Ezechiel, Tu orras la parole de ma bouche, & leur annonceras. Et le Seigneur dit en Ieremie. Le prophete vers lequel est le songe, qu'il recite le songe: & celui vers lequel est ma Parole, qu'il dise ma Parole, qui est veritable. Il distingue ouuertement entre les choses Diuines & humaines, entre celles qui sont de la parole de Dieu, & celles que les hommes forgent selon leur fantasie & opinion, lesquelles il commande de laisser comme incertaines, & cōme songes friuoles. Il adiouste incontinent apres, Ma Parole n'est-elle pas comme le feu, dit le Seigneur, & comme le marteau qui brise la pierre? Et il dit derechef, N'est-ce point les paroles des prophetes qui vous prophetizent: ils vous deçoynent, ils parlent la vision de leur cœur, & nō point par la bouche du Seigneur. Ainsi to' les vrais & fideles Prophetes de Dieu ont tousiours ceci en la bouche, Le Seigneur a dit ces choses. Item, La bouche du Seigneur a parlé. Parquoy ils n'ont rien enseigné au peuple qui fust contraire à la parole de Dieu. Le peuple ancien auoit aussi l'Escripture. Et les Prophetes n'estoyent sinon interpretateurs de la Loy, l'appliquans ou au lieu, ou au temps, ou aux faits, ou aux personnes. Et mesme le Seigneur Iesus a bien protesté assez de fois, que sa doctrine n'estoit pas sienne, ains de son Pere. Or si on prend cela selon que les mots sonnent, ie ne say voirement si on pourroit dire chose plus absurde. Le Seigneur donc entend que sa doctrine n'est point humaine, ains du tout Diuine. Que dirons-nous, que tant de fois luy-mesme nous renuoye à l'Escripture de la Loy & des Prophetes, & par icelle cōferme ce qu'il veut dire? Or Christ est le Docteur vniue' de la vraye religion, lequel Dieu a proposé pour precepteur de toute la vie à son Eglise. Luy-mesme enuoyant des Docteurs à son Eglise, & leur monstrant ce qu'ils luy doynent enseigner, dit, Enseignez-les de garder toutes les choses que ie vous ay commandées. Item, Allez par tout le monde, & preschez l'Euangile à toute créature. Et saint Paul aux Romains tesmoigne que l'Euangile a esté promis par les Prophetes de Dieu és saintes Escriptures. Or les Apostres ont enseigné aux nations ceste doctrine qu'ils ont receuë de Christ, n'y adioustant rien, & n'en diminuans rien: & quant & quant aussi ils ont exposé les an-

ciennes Escriptures des Prophetes: mais encore n'ont-ils point lasché la bride à leur propre fantasie, ne rien glōsé à leur appetit. Car saint Pierre dit, Qu'vn chacun administre aux autres selon le don qu'il a receu, comme bons dispensateurs de diuerses graces de Dieu. Et Tertullian dit (comme nous l'auons desia alleguë ailleurs) Il ne nous faut point lascher la bride à nostre appetit, ne choisir ce qu'aucun aura introduit de sa propre fantasie. Nous auons les Apostres du Seigneur pour garans, qui n'ont point rien choisi ne forgé à leur plaisir pour mettre en auant, mais ont proposé fidelemēt aux nations la doctrine qu'ils ont receuë du Seigneur. Parquoy si mesme vn Ange des cieux nous enangelizoit autrement, nous le iugerions digne d'estre anathematizé. Voila ce que dit Tertullian. D'auantage, nous auons remontré es Sermons de la foy & de l'Eglise, que la foy depend de la seule parole de Dieu: item, que la foy n'est appuyee que sur la seule parole de Dieu: item, que les Eglises de Dieu sont edifiees & cōfermees par la parole de Dieu, & non point par les doctrines des hommes: toutes lesquelles choses semblent bien appartenir à ce propos.

Car il n'est point permis aux Eglises de Christ d'establir loix nouvelles, ne de mettre en auant nouuelles doctrines, comme les euesques Papistiques se glorifient faulxement. Car l'Eglise doit receuoir simplement la doctrine de Christ enseignee par les Apostres, & les Pasteurs de l'Eglise la doynent enseigner purement & simplement, laquelle Eglise est la congregation de ceux qui croyēt en la parole de Christ. Or qui est-ce qui ne sache quelle est ceste sentence pronocce par le Psalmiste? Tout hōme est menteur, Dieu seul est veritable. Et l'Eglise est la colōne & fermeté de la verité: d'aurāt que cōme elle est appuyee sur la verité des Escriptures, aussi ne produit-elle autre doctrine que celle qui est enseignee par les Escriptures: & l'ayant produite, n'en reçoit point d'autre. Et qui est-ce qui vsurperoit pour soy la gloire deuë à Dieu seul? Dieu seul est le legillateur de tout le genre humain, principalement es choses qui appartiennent à la religion & à la vie bien-heureuse. Car Isaie dit, Le Seigneur est nostre Iuge: le Seigneur est nostre Legillateur le Seigneur est nostre Roy: iceuy nous sauuera. Et saint Iaques dit, Il y a vn seul legillateur, qui peut sauuer & perdre. Dieu s'attribue ceci comme vne chose propre, assauoir, qu'il veut gouverner les siens par les loix de sa Parole, sur lesquels il ait seul puissance de vie

*Il n'est permis aux Euesques de faire des loix nouvelles*

*Isa. 33. 22*

*Iaq. 4. 12*

*Mat. 23.*

*20.*

*Mat. 16.*

*17.*

*Rom. 1. 2.*

de vie & de mort. Qui plus est, les loix qui d'elles-mêmes presument d'enseigner la foy, & de donner reigle touchant le seruice de Dieu, ne peuvent estre ne saintes ne bonnes. Si la doctrine de la foy & le seruice qu'on fait à Dieu, ne sont Diuins, ils ne sont rié moins que ce qu'ils sont nommez. Dieu seul nous enseigné que c'est de la vraye foy, & qui est le seruice qui luy est agreable. Et pourtant le Fils de Dieu a prononcé, alleguant le Prophe

Mat. 15. 9.

te Isaie, Ils m'honnorent en vain, en seignans les commandemens des hommes pour doctrines. Encore y a-il ceci, que des constitutions nouuelles des hommes il en prouient ordinairement vn merueilleux mespris de la parole de Dieu & des loix & ordonnances Diuines. Car à cause de nos traditions nous preuariquons, & outrepassons & reiettons les commandemens de Dieu: ce que le Seigneur a dit en l'Euangile.

Or puis que ceci nous appert, dont il faut que le Pasteur ou Docteur tire ou puise la doctrine, assauoir, non point d'ailleurs que de l'Escriture du vieil & nouveau Testament, qui est la parole de Dieu trescertaine & tresferitable, & par consequent ceste doctrine est certaine & arrestee: ci apres il nous faudra parler de la façon d'enseigner, laquelle doit s'yre du Pasteur ou Docteur Ecclesiastique. Et ici ie toucheray seulement en brief les poincts

Le but des pasteurs de l'Eglise. Col. 4. 17

principaux. Et auant toutes choses ceci est requis des Pasteurs ou Docteurs, qu'ils aient incessamment aux oreilles ce que S. Paul ordonne estre dit à Archippe, Regarde l'administration que tu as receuë du Seigneur, afin que tu l'accomplisses. D'auantage, que leurs yeux ne soyent jamais destournez ne retirez de ceste viuë peinture du bon & du mauuais pasteur, laquelle le Propheete Ezechiel a proposee en ceste façon, Le Seigneur Dieu dit ainsi, Malediction sur les pasteurs d'Israel, qui se paissent eux-mêmes. Les pasteurs ne paissent-ils point les ouailles? Vous mangez le lait, & vous-vous veste de la laine, & tuez ce qui est gras: mais vous ne paissez point les ouailles. Vous n'avez point conforté celle qui estoit affoiblie, & n'avez point gueri celle qui estoit malade, & n'avez radoubé celle qui estoit rompue, & n'avez ramené celle qui estoit deboutee, & n'avez cherché celle qui estoit perdue: ains dominez sur elles en puissance & rigueur. Et puis apres, Le Seigneur Dieu dit ainsi, Je paistray mes brebis, ie chercheray celle qui est perdue, ie rameneray celle qui est deboutee, ie gueriray celle qui est desrompue, ie forti-

Ex. 34. 2 3. 4.

fieray celle qui est foible, ie reprimeray celle qui est grasse & ferme, & paistray en iugement. Nous recueillons de ceci, que l'office d'vn bon pasteur c'est de paistre, & non point de deuorer le troupeau, de seruir, & nō point de dominer, de procurer le salut des brebis, & non point son propre profit: item, de chercher la brebis perdue, c'est à dire, de tirer à la lumiere de verité & en l'Eglise ceux qui ont la verité en horreur, & sont encore detenus es tenebres des erreurs: de remettre & reduire celle qui est deboutee, assauoir, separee de la compagnie des saints & fideles pour quelque affection particuliere: & de guerir ou radoubé celle qui estoit desrompue. Car il denote les playes des pecheurs, lesquels le Propheete Iemie commande de guerir au 8, & 30, chapitres. Finalement de fortifier le foible & languissant, & nō point le briser du tout: & de reprimer la brebis ferme, c'est à dire les hommes florissans en vertus, à ce qu'ils ne deuiennent orgueilleux es dons de Dieu, & qu'ils ne deschoyent. Au reste, que le bon pasteur pense que ces choses ne se peuvent faire sinon par saine & continuelle doctrine tiree de la parole de Dieu.

Or la façon d'enseigner s'estend tant aux doctrines publiques que particulieres. Le Pasteur instruit publiquement par doctrine publique, ou les apprentifs, ou les plus parfaits. Quant aux apprentifs, il leur apprend les rudimens ou principes de la religio. Car le Catechisme ou instruction des nouveaux cōprend les rudimens de la foy & de la doctrine Chreſtienne, assauoir les articles de l'alliance, les dix Commandemens, le Symbole des Apostres, l'oraison Dominicale, & vne briefue declaration des Sacremens. Les Eglises anciennes ont eu des Catechiseurs particulièrement deputez à cest office. Et au demeurant le Seigneur au vieil & nouveau Testament nous a recommandé la ieuuesse, en faisant des obtestations merueilleuses, nous ordonnant de l'instruire de bonne heure & diligemment en la vraye religion. Outreplus il propose de grands loyers & des peines fort terribles. Il ne faut point attendre aucun fruit en l'Eglise, des auditeurs qui n'auront pas esté bien enseignez par ceste instruction familiere. Car ils ne fauent de quoy parle le ministre de l'Eglise, quand ils oyent nommer Alliance, Precepte, Loy, Grace, Foy, Oraison, Sacremens. Parquoy il faut ici appliquer grande diligence, si iamais il en est besoin. La doctrine des plus parfaits gist principalement

De la façon d'enseigner l'Eglise.

Du Catechisme & de ce qu'il contient.

Ver. 14. 16.



palement en l'exposition de la sainte Ecriture. Il appert par les escrits des Euefques anciens, qu'en ceste primitive, heureuse, & tres sainte Eglise on auoit de coutume d'interpreter aux Eglises nō point aucunes parties des liures Canoniques, ni aucuns passages choisis d'iceux, ains des liures entiers tant du nouueau que du vieil Testament. Et de cela reuenoit vn grand profit aux Eglises. Comme au iourd' huy-mesme nous experimentons que les Eglises ne peuent estre mieux instruites ni esmeues de plus grande vehemence, que par les paroles mesme de Dieu, & par vne fidele interpretation de l'Euangile, de la Loy, des Prophetes & Apostres. Sur ceci nous admōnestons comme en passant, que l'interpretation des Escritures n'est point vn desir volage de forger tout ce qu'on voudra, ou de faire violence aux Escritures pour les tourner ou bon nous semblera: mais c'est vne cōferēce religieuse des Escritures, & vn don singulier du S. Esprit. Car S. Pierre au r. cha. de sa 2. Epistre dit, Nulle prophetie de l'Escriture n'appartient à particuliere declaration. Parquoy nul n'a puissance d'exposer les Escritures à sa fantaisie. Et la meilleure exposition n'est point attachee à la plus grand' part, comme si l'interpretation à laquelle plus de gens s'accordent, estoit la meilleure. En ceste sorte la secte d'Arius & de Mahomet surmonteroit de beaucoup la religio Chrestienne. La meilleure exposition est celle qui ne repugne point avec la foy & charité, & laquelle on ne fait point seruir par force pour maintenir & accroistre la gloire & auarice des hommes. Mais j'ay mōstré au second sermon de la premiere Decade comment il faloit interpreter les Escritures. Au reste, si l'Escriture n'est proprement appliquee selon la raison des lieux, des temps, des faits, & des personnes de chacune Eglise, & à ceste fin ( ce que j'ay aussi declaré au 3. sermō de ceste Decade) que l'Eglise soit edifiee, & nō point que le docteur Ecclesiastique soit reputé plus sauant ou plus eloquent: il est certain que toute l'exposition qu'il donnera sur les liures Canoniques de l'Escriture, n'apportera aucun fruit. Le Seigneur louē le prudēt despensier, & dit, **Qui est le despensier fidele & prudent, lequel le Seigneur cōstituera sur tous ses seruiteurs, pour bailler à chacun**

si elle n'est coupee par morceaux. Or en cest endroit le pere de famille fait bien quelles portions il administre à vn chacun de ceux qui sont en sa famille, ne regardant point à ce qui plaist à vn chacun, mais à ce qui est grandement profitable à tous. Saint Paul aussi monstrant comment il faut que tout ce qui est de l'office d'vn docteur Ecclesiastique soit dressé à ce but, que l'Eglise soit edifiee, dit ainsi, **Celuy qui prophetize aux hommes, par-  
1. Cor. 14  
le en edification, exhortation, & consolati-  
3.  
on. Non seulement donques l'interpretation de la sainte Escriture sert à endoctriner les plus parfaits, mais aussi vne demonstration claire & facile des instructiōs ou preceptes de la Chrestienté, & principalement la doctrine claire & ouuerte touchant la penitence & la remission des pechez au nom de Christ: item vne oburgation faite à propos, & accusation vehemente des pechez, moyennant qu'il y ait quelque prudence messee. Car le Seigneur parlant aux Apostres en S. Matth. dit, Vous estes le sel de la terre: si le sel est affadi, en quoy salera-on? A ceci appartient la refutation des erreurs, & la destruction des heresies, & la defense de toute sainte doctrine. Car S. Paul dit à Tite. Il faut fermer la bouche à ceux qui proferent vanité, & qui seduissent les entendemens, & les redarguer asprement. Car ce n'est point assez de simplement enseigner la vraye religion, mais avec cela il faut que le docteur Ecclesiastique soit là arresté fermement, qu'il y insiste, qu'il la maintienne & cōserue. A ceci appartient singulierement ces paroles de S. Paul, Je t'adiure deuant Dieu & le Seigneur Iesus Christ, qui iugera les vius & les morts à son apparition & son royaume: que tu presches la Parole, tu perseueres d'heure & hors heure, argue, menace, admoneste avec toute patience & doctrine. Car vn réps viendra qu'ils ne receuront point saine doctrine; mais ayans les oreilles chatouilleuses, ils s'assembleront des docteurs selon leurs desirs, & se destourneront de l'ouue de la verité, & se cōuertirōt à fables. Mais toy, veille en toutes choses, fay l'œuvre d'Euangeliste: Ren ton administration approuee en tout & par tout. Il est donques besoin de faire souuent des exhortations, afin que l'Eglise estant embrasée & poussee par exhortation vehemente, poursuyue constamment ou fuye ce qu'elle a appris par doctrine frequente & facile, & cognu digne ou d'estre poursuyui, ou d'estre reietté. Et sur ceci l'Euesque aura besoin d'vne lōgue patience, de**

Mat. 5. 13

Tit. 1. 10.

2. Tim. 4. 1. 2. 3. 4. 5

L. 12. 42.

2. Tim. 2. 15.

cc, de

ce, de peur qu'il ne perde incōtinent toute esperance, s'il voit que les choses ne se portent pas du premier coup, cōme on pourroit desirer, & s'il voit encore aucuns adversaires forts, ou effrontez resister obstinément. Car S. Paul dit, Il ne faut point que le seruiteur de nostre Seigneur debate, mais qu'il soit bénin enuers tous, propre à endoctriner, portât patiemment les mauvais avec benignité, enseignant ceux qui resistent, assaouir, si Dieu leur donnera quelque fois repentance pour cognoistre la vérité, & qu'ils reviennent hors des laqs du diable, estans prins de luy à sa volonté. D'auantage, il est besoin qu'il vse de consolation douce & viue. Car il y a plusieurs affligez, il y en a plusieurs qui sont exercez de diuerses tentations, lesquels seroyent facilement vaincus de Satan, s'ils n'estoyent fidelement consoléz. Ces choses & autres semblables sont pour l'instruction des plus parfaits.

2. Tim. 2.  
24. 25. 26.

Le soin  
des pou-  
ures.

On peut parler aussi en cest endroit du soin des pources. Vne telle sollicitude appartient principalement aux Euesques & à la doctrine publique de l'Euesque, par laquelle il doit presser cōtinuellement les plus riches à vser de misericorde, & facilement eslargir de leurs biens. L'Apostre S. Paul nous a laissé de fort beaux exemples de ceci presque en toutes ses Epistres, & principalement aux Rom. 16, & en la 1. aux Corinthiés, & 2. Corinthiés 8, & 9. Pierre, Iaques & Iean recommandent diligemment la charge des pources à Paul, comme luy-mesme le recite aux Gal. 2. Et cōbien que Pierre aux Actes 6, refuse la charge des pources, tant y-a qu'il est tout à cela, que saincts & fideles dispensateurs soyent donnez pour les pources. Parquoy le soin des pources appartient principalement aux pasteurs, à ce que les pources ne soyent mesprisez, mais qu'ils soyent humainement entretenus comme membres de Christ.

Facon  
particu-  
liere d'en  
seigner.

L'espece particuliere de doctrine ne differe en rien en effect de la publique: mais on la peut appeler particuliere à cause de ceux qui apprennent. Car il y aura quelqu'un qui viendra particulièrement au pasteur, comme Nicodeme, & desirera grãdement d'estre familierement enseigné par luy de quelques choses qui le touchent particulièrement. D'auantage, ce pasteur ira voir priuement & instruira aucuns que il cognoist par certains indices estre tels qu'il les pourra facilement gagner en parlant à eux à part, & plus aisément qu'en parlant à eux en predications publiques. D'auantage, il les admoneste en priuè, & se donne garde quãd il est temps, que par imprudence ils ne se plongent plus pro-

fondement dedã les maux. A ceci appartient la visitation tãt des malades que des prisonniers, tous lesquels le fidele pasteur ne mettra en oubli, mais tãt plus qu'il cognoist qu'ils sont tentez grieuement, tãt plus se rend-il soigneux à les visiter. Car le bon pasteur veuille sur tout le troupeau du Fils de Dieu, auquel le diable dresse des embusches en se pourmenãt & tracasant d'un costé & d'autre, cerchãt quelque vn pour deuorer. Et iceux luy resistent en priãt, en admonestãt & exhortant. Que si vne chacune Eglise a vn re! pasteur, qui ne abãdonne point facilement son troupeau, quel fruit en espererons-nous? Parquoy ce n'est point sans cause qu'il nous est ordonné de prier incessamment & ardemment le Seigneur, qu'il donne des fideles, prudents, saincts, & diligens pasteurs à son Eglise.

Iusques ici j'ay parlè de la doctrine des Les cho-  
Euesques qui doit resonner en l'Eglise de ses coroin  
Dieu. Que si l'Euesque n'enseigne point tes à la  
en ceste façon, & s'il ne fait les choses qui doctrine.  
sont cōiointes à la doctrine, il n'est point digne du nom ou d'Euesque ou de Pasteur ou de Docteur, encore qu'il pretende le titre & office d'Apostre. Or aucunes choses sont coniointes à la doctrine Ecclesiastique, lesquelles mesmes sont requises en vn pasteur Euangelique, & sont de son office: comme d'assembler la sainte assemblee, en laquelle il soit presché & les prieres soyent faites, & administrer les sacrements. Mais il sera parlè de ceci ailleurs, quand il en fera temps.

Au surplus, il nous faut voir comment les Euesques gouuernent l'Eglise de Iesus Christ par saint exemple de vie. Le Seigneur dit à ses Apostres, Vous estes la lumiere du monde. Vne ville situee sur vne montagne ne peut estre cachee: & on ne allume point vne lanterne pour la mettre sous vn muid: ains on met la chandelle sur le chandelier, afin qu'elle esclaire à tous ceux qui sont en la maison. Que vostre lumiere luise tellement deuant les hommes, qu'ils voyent vos bonnes œures, & qu'ils glorifient vostre Pere qui est es cieux. Parquoy les Pasteurs esclairent à l'Eglise non seulement par bonne doctrine, mais aussi par vie sainte: & l'Eglise voyãt que la vie est conforme à la doctrine, est aussi elle mesme incitee à viure innocemment & saintement. Car l'exemple saint d'un bon personnage sert beaucoup à faire que les hommes s'estudient à vertu. Au cōtraire, l'Escriture tesmoigne r. Samuel 3, que le exemple corrompu des enfans d'Heli, qui estoyent sacrificateurs, a grãdement corrompu le peuple. Car il est dit, Le peché

De la vie  
sainte  
& irre-  
prehen-  
sible des  
Euesques  
Mat. 5.  
14. 15. 16.

des fils, d'Heli estoit mout grād deuant le Seigneur, d'autant que les hommes commençoient à auoir les sacrifices du Seigneur en horreur. Car les hommes voyās la vie corrompue des ministres de l'Eglise, commencent à douter de toute la doctrine, criās. Si le pasteur croyoit que les choses qu'il nous enseigne fussent vrayes, luy mesme ne viuroit pas ainsi dissoluement. Il est donc dit, que tels docteurs demolissent par vie meschante ce qu'ils ont edifié

1. Tim. 3.

2. titre

1. 7.

par sainte doctrine. Pour ceste raison S. Paul requiert que l'Euesque ou Pasteur du peuple soit irreprensible, c'est à dire, qui ne puisse estre à bon droit repris par les fidelés. Autrement, tant plus qu'un Euesque sera pur & entier, tāt plus sera-il exposé aux calomnies & opprobres des meschās, selon que le Seigneur luy-mesme l'a predit, S'ils ont appelé le pere de famille mesme Beel-zebub, combien plustost ses domestiques? Outreplus, il dit, S'ils m'ont persecuté, ils vous persecuterōt aussi. Itē, Vous estes bien-heureux quand les hommes vous ayront outragez, & vous aurōt persecutez, & dir toute mauuaise parole contre vous en mentant à l'occasion de moy. Esionysez-vous, & ayez liesse: car vostre loyer est grand es cieux. Le pasteur donc mettra peine tant qu'il pourra que sa vie responde à sa vocation, & en sa maison & dehors. Qu'il viue chastement tant hors mariage qu'en mariage. Qu'il soit atrempé, modeste, sobre en son manger & boire, qu'il recueille volontiers & humainement: & que toutes autres vertus reluisent en luy, desquelles l'Apostre fait mention. Qu'il gouverne sa famille d'une bonne prudence, qu'il l'instruise en toute sainteté, & la reprime & tienne en bride, de telle sorte qu'elle ne donne point scandale de dissolution ou d'autres crimes à l'Eglise. Car saint Paul formāt derechef les estudes & façōs de viure de l'Euesque, dit ainsi, Jusques à ce que ie vienne, sois attentif à la lecture, à l'exhortation & doctrine. Il requiert ceci de Timothee, qu'il s'applique diligemment à la lecture, c'est à dire, qu'il estude assiduellement, à celle fin qu'il puisse exhorter & enseigner plus euidentement & facilement. Or saint Paul requiert de Timothee, qu'il estude assiduellement: & nonobstāt il dit de luy ailleurs; Que dès sa ieunesse il a appris les saintes lettres. Quelle diligence au prix requiert le saint Apostre de ceux qui tout ainsi qu'ils n'ont obtenu vne si excellente grace de l'Esprit que Timothee, aussi ne ont ils point esté exercez es saintes Escritures dès leur ieunesse? Plusieurs donc deuroyent bien auoir honte de leur las-

1. Tim. 4.

13.

2. Tim. 3.

15.

cheté & paresse, & qu'ils ont employé la pluspart de leur vie en oisueté & nonchalance. Tout ainsi que d'un costé il y en a plusieurs qui ne s'addonnent iamais à la lecture, ains sont perpetuellement oisifs, & croupissent tousiours en leur paresse: aussi d'autrepart il y en a plusieurs autres qui s'occupent à des choses qui ne sont nullement bien seantes à Euesques. Et pourtant saint Paul dit derechef, Nul qui guerroye ne s'applique aux affaires de ceste vie, afin qu'il plaie à celuy qui l'a appelé à la guerre. On pourroit icy parler à propos du loyer de ces pasteurs: mais nous differerons ceste matiere en vn autre lieu & temps. Or s'il aduient quelque fois que les Euesques sortent hors, allans par les rues pour quelques affaires, qu'ils aurōt, & s'ils se trouuent en compagnies honnestes, ils doyyent semblablement en cest endroit tant qu'il leur sera possible donner ordre de ne rien dire ou faire, ou de n'auoir rien en leur suite de valets, & brief, en toute leur conuersation de vie, qui soit en scandale à l'Eglise. Qu'il y ait tousiours & en tout & par tout vne sainte integrité es pasteurs, qu'il y ait vne telle meureté de mœurs, telle honnesteté conuenable, prudence, benignité, modestie, humilité, humanité, & autorité, qu'ils soyent en saint & bon exemple à tous. Et qu'ils soyent esloignez de tous vices contraires à ces belles & excellentes vertus. En ce peu de choses ie pense auoir cōprins ce que les autres ont traité au long, parlant de la discipline des clercs & de leur honnesteté. Car tous les hommes de quelque temps qu'ils ayent iamais esté, ont entendu que la vie dissoluē est mauuaise en tous homes de quelle estar ou condition qu'ils soyent: mais sur tous elle est tresmauuaise & intolerable es pasteurs. Car le ministre de l'Eglise qui a perdu toute autorité, ie vous prie, que fera-il? L'autorité donc est requise es pasteurs.

Plusieurs se plaignent que ceste autorité est mise bas, & la voyans ainsi abbatue, taschent de la souleuer par ie ne say quelles estaves, par quelques titres ou ceremonies. Mais ces choses se vngaires & de si leger importance ne font point recouurer autorité. Plustost elle est acquise par la grace de Dieu, par vn vray zele de la verité & integrité: assauior, quand Dieu touche à bon escient les cœurs des hommes, quand les hommes entendent que Dieu fait ses œuvres au milieu de l'Eglise par les ministres comme par ses instrumens & organes, quand ils sentent par vne ferueur d'esprit que les ministres ne

2. Tim. 2.

4.

L'authorité des Pasteurs.

font

font point froidement les affaires du Seigneur, qu'ils ne craignēt rien en vne bonne cause, qu'ils ne craignēt point les mechās & puillans de ce mōde, ains resistent à leur audace, en forte toutesfois qu'ils ne laschent point ici la bride à haine ou colere, ains font toutes choses d'vne affectiō paternelle, d'vn cœur fort, constāt, & prudent. Et si avec toutes ces choses susdites il y a vne vie saincte & pure, des façons de faire douces, gracieuses & benignes, tous gens prudens apperceuront que le fidele ministre aura acquis & obtenu assez d'autorité.

Cependant toutesfois ie ne voudroie ici nullement favorizer tāt peu que ce soit aux Donatistes & Anabaptistes. Ils debant que le ministere de la Parole & des sacremens administré par vn ministre de vie infame & dissoluē est sans efficace. Car cōbien q̄ la vie saincte soit requise d'vn ministre, tant y-a que le ministere n'est point rēdu inutile pour cela que la vie du ministre est impure, moyennāt que la doctrine soit entiere & pure. Car le Fils de Dieu Matth. 23, commande d'ouyr ceux qui enseignent en la chaire de Moysē : mais defend d'ensuyure leurs œuures. Car ils enseignoyent choses bonnes, mais ils ne les faisoient pas. J'ay patlé de ceci au 2, sermō de ceste Decade. Gregoire Nazianzenien dit fort bien q̄ la marque du feu est tousiours vne mesme marque, soit qu'elle soit engrauē en fer ou en or. L'Euangile est tousiours vn mesme Euāgile: ce n'est que vn mesme thresor enuoyé du Pere celeste, soit qu'il soit apporté par vn bon messager ou mauuais. Cependant toutesfois les vilains vices des ministres de l'Eglise ne doyent point estre dissimulez, ains reprimez: & ceux qui sont incurables, doyent estre deposez de leur office, de peur qu'ils ne rendent le saint ministere infame par vn scandale perpetuel.

Au reste, plusieurs disent, Pourquoi traittes-tu ces choses publicquemēt en ton sermon? Ces choses deuoyent estre dites particulierement aux Prestres. Je respon, que les loix appartenātes principalement aux Sacrificateurs, ont esté anciennement communiqees aux principaux d'entre le peuple, & ont esté leuēs mesme deuant tout le peuple. D'anātage il est certain q̄ le Fils de Dieu luy-mesme a traité en predications publiques des choses qui appartenoyent particulierement aux Pasteurs & Docteurs du peuple. Encore y a-il ceci, que saint Paul parlant des Prestres dit, Reprin deuant tous, ceux qui pechent, afin que les autres en ayent crainte.

La saincte Escripture laquelle descrit dili-

gement les bons Pasteurs & fideles Docteurs, descrit aussi & diligemēt & fidelement les faux docteurs & faux pasteurs deuorans, à ce que tous les fideles le cognoissent, & s'en donēt garde. Ces choses se rēcontrent à tous propos es escripts des Prophetes & Apostres. Neantmoins entre plusieurs passages ceux-ci sont plus singuliers. Deuter. 33, & 18. Isaie 56. Ierem. 23. Ezech. 34. Daniel 11. Matth. 7, & 23. S. Paul en ses Epistres s'arreste longuemēt à descrire ces choses & à les refuter. Et S. Pietre employe la plus grāde partie de sa 2, Epistre pour les arracher du tout.

Les tesmoignages aussi & exemples desdits Prophetes & Apostres monstrent que les saincts ministres & fideles Pasteurs seront tourmentez de toutes sortes d'afflictions. Et cependāt eux-mesme tesmoignent manifestement que le ministere ne sera iamais opprimé, mais q̄ les ministres triompheront perpetuellement voire en mourāt. Car le Seigneur donne tousiours des ministres à son Eglise, lesquels cōbien qu'ils soyēt esprouuez comme l'or au feu, toutesfois demeurēt victorieux par celuy qui a vaincu le mōde & le prince du monde. Les derniers siecles seront fort corrompus, comme on lit des temps de Noē & de Lot: mais tout ainsi qu'aors mesme en ceste corruptiō du tout desbordēe ces deux tant excellens personages ont esté florissans avec aucuns autres gens vertueux en toute pieté, vrais & fideles seruiteurs de Dieu, & ont fait leur deuoir: semblablement le ministere de la Parole durera iusques à la fin du monde, & les Docteurs & Pasteurs fideles & excellens floriront, oppugnans & persecutans toute impieté & desbordement. Que les ennemis de la verité ne s'attendent plus à cela, que le ministere & les ministres de la parole de Dieu soyent du tout ruinez. Le Seigneur Iesus dit en l'Euangile: Je seray tous les iours avec vous iusques à la fin du monde. Celuy qui a dit cela, ne peut mentir. Luy-mesme occira l'Antechrist du soufflé de sa bouche, dit S. Paul, & l'abolira tout à coup par son aduenemēt glorieux en iugemēt. En despit donc & maugré toutes les portes des enfers, il y aura tousiours des ministres de l'Eglise & predicateurs iusques à la fin du monde.

Or iusques ici j'ay traité ces choses du ministere de la Parole & des ministres des Eglises de Christ autant briefuemēt qu'il m'a esté possible. Cependāt ce n'est point à nous de donner ne former de tels Pasteurs. Ce'a adient par la grace & bonté de Dieu, que bons Pasteurs sont donnez, & les mauuais ostez. Prions donc tous

On ne doit reuerber la bōne doctrine du docteur pour sa vie mauuaise.

Mat. 28.

20.

2. Thef. 2.

8.

1. Tim. 5.

20.

nostre Dieu, que son bon plaisir soit de nous donner des Eueques saints & fideles, à celle fin que son Nom soit tousiours sanctifié, & que l'Eglise de Dieu soit heureusement gouvernee au salut de tous les croyans.

**D E L A M A N I E R E E T**  
*façon de prier Dieu, c'est à dire de l'innoculation du nom de Dieu, où l'Oraison Dominicale est expliquée, & est parlé du chant, de l'action de graces, & de la vertu de l'oraison.*

S E R M O N V .



Pres auoir traité du ministère de la parole de Dieu, qui est en l'Eglise de Christ, ie pense qu'il viendra fort bien à propos si ie parle de l'Oraison des fideles, à laquelle les ministres fideles ne cessent de exhorter l'Eglise.

Oraison.

Pfe. 102.

1.

Ce mot Oraison s'estend bien loin, & on en vŕe souuentesfois. En cest endroit nous le prenons comme le Prophete Dauid l'a pris, disant: Exauce mon oraison, ô Dieu, & que mon cri viene iusques à toy. Car Oraison est vne humble, & seruete de claratiõ de l'ame fidele, par laquelle nous demãdons à Dieu qu'il nous face bien, ou par laquelle nous luy rendons graces de ses benefices. Et de fait il y a deux principales parties en l'oraison, assauoir l'Inuocation, & Action de graces. Par l'Inuocation qui est la Petition, nous de clarons les affectiõs ou desirs de nos cœurs à Dieu, le requerã qu'il nous elargisse des biẽs, & qu'il destourne de nous les maux, pour sa gloire, & selon sa bonne volenté, & autant que nostre necessitè le requiert. En l'Inuocation ou Petition nous cõprenons aussi l'Obsecration, qui est vne priere ou oraison fort affectueuse, & l'Intercession, par laquelle nous recomãdons nos freres & leurs affaires au Seigneur. Car nous offrons au Seigneur Dieu nos oraisons non seulement pour nous-mesmes, mais aussi pour nos prochains & freres, & pour leurs necessitez diuerses, pour ceux qui sont en dãger, pour ceux qui sont derenus de quelque maladie, pour ceux qui souffrent persecution, ou qui sont opprimez d'autres calamitez & tètations. Ainsi nous ne merrons hors de ce rang la Deprecation, c'est quãd nous demandons que les maux ou afflictions soyent destournees de nous ou des autres. Aussi nous y comprenons les compleintes saintes, lesquelles les saints & fideles offrent à Dieu parmi leurs prieres. L'Action de graces contient les louanges de Dieu, & ses vertus excel-

lentes, & celebre d'vn esprit aligre les benefices que Dieu a conferez. Vne bonne partie des Pŕeaumes se rapporte à ceci, comme aussi l'autre partie appartient à l'Inuocation. Or S. Paul aduouãt ces parties de l'Oraison, dit, Persistez en oraison, Colof. 4. veillez en icelle avec action de graces. Et, 2. Qu'en toute chose par oraison & supplication avec action de graces vos requestes & prieres soyent faites notoires enuers Dieu. Et, l'admoneste que deuant toutes choses on face requestes, oraisons, supplications, & actions de graces pour tous hommes.

Or voici quelles sont les especes de l'Oraison Chrestienne. Premieremẽt il y a ces de l'Oraison particuliere d'vn chacun fidele: il y a aussi l'Oraison publique ou commune de toute l'Eglise. Quãt à l'oraison particuliere, chacun hõme fidele la fait à Dieu en tout lieu, soit en la maison, soit hors la maison, au cabinet du cœur & au temple de son propre corps. S. Pierre (comme on peut voir Actes 10) estant monté au plus haut de la maison, pria. S. Paul dit, le qu'en tout lieu les hõmes facent oraison, leuans les mains pures. Nostre Seigneur luy-mesme s'est retirè bien souuent du temple pour aller prier en la montagne: & il a dit, Quand tu pries, entre en ton cabinet, & ayã fermè l'huis, prie ton Pere, qui est en secret, &c. L'oraison publique est celle que fait l'Eglise à Dieu en la sainte assemblee, selon la coustume receuë en chacune Eglise. Au reste, l'office des bons Pasteurs est (ce que S. Paul admoneste 1. Timothee 2, & nous l'auons aussi remonstrè au sermon precedent) de faire assembler & instruire le peuple, d'entretenir les congregations, esquelles prieres & supplications publiques soyent faites. Et ceux qui sont paresseux en cest endroit, sont grandement dignes de reprehension: & ceux qui enseignent peu souuent ou iamais, ne doyent estre nullemẽt soufferts, & q sont froids à exhorter l'Eglise à prieres & oraisons. Les homies de leur nature sont tardifs & paresseux aux exercices de la vraye religion: parquoy nous auons besoin d'vn aiguillon poignant. Or ceste charge est dõnee aux Pasteurs des Eglises, de resusciter & presser les hommes. Les Prophetes criet en quelque passage: Sonnez de la trompette en Sion, faites assembler le peuple. Et de fait es saintes assemblees il y a trois choses principalement exercees, la doctrine de l'Euangile, l'oraison fidele, & la sainte administration des Sacremens. Quelque fois aussi on y contribue pour la necessitè des poures, & pour les affaires de l'Eglise. La sainte

Ecriture



Escrature tesmoigne, que ces choses sont instituees par seruiteurs fideles de Dieu, & desia dès le commencement du monde, & non point selon la fantasie des hommes, ains par l'autorité de Dieu. Quant aux Patriarches qui ont precedé le deluge, & ceux qui sont venus apres, il n'y a nulle difficulté: veu que l'Escrature recite ceci manifestemēt du Patriarche Iacob fils du fils d'Abraham au 35, chapitre de Genese, qu'il dressa & edifia vn autel en Beth-el, où il fit assembler toute sa famille, qui estoit grande, & finalement offrit seruite à Dieu. Dieu par paroles fort expressees & manifestes a ordonné sous Moÿse par la Loy des saintes assemblees. Et meisme il commande fort estroitement au Decalogue, de sanctifier le iour du repos: ce qui cōprend aussi les saintes assemblees. Les saintes Prophetes de Dieu ont par tout orné & loué les assemblees Ecclesiastiques du peuple de Dieu. Et le Seigneur Iesus estant venu au monde ne les a point reprouuees. Car tout ainsi qu'és grosses assemblees & és iours de feste il a enseigné d'vne singuliere diligence, aussi luy-mesme a recueilli en congregation & le peuple & ses disciples, auxquels il a donné mandement particulier de ne partir point de la ville de Ierusalem. Luc 24. mais d'attendre la promesse du Pere. Et nous lifons que cela fut en la cōgregation, & accompli lors qu'estans assemblez ils prioÿent & faisoÿēt oraison. Actes 2. En ce liure-mesme l'assemblee du peuple fidele nous est proposee en exemple, comme au chapitre 11, & 14, de la 1. aux Corinthiēs. Les prieres ou supplications qu'il veut là estre faites pour ceux qui sont constituez en autorité, se font principalement en saintes assemblees. Pline autheur Payen parle assez honorablemēt des saintes cōgregations, escriuant à l'Empereur Traien. Comme ainsi soit que les saintes assemblees ayent eu des promesses fort excellentes, ainsi qu'on peut voir en l'oraison de Salomon, laquelle est cōtenue, 1. Rois 8. au iourd'huy aussi elles en ont de fort excellentes en l'Eglise de Christ, cōme luy-mesme proteste, disant: Oū deux ou trois d'entre-vous cōsentiront sur la terre, de toute chose qu'ils demāderont, il leur sera fait de mon Pere, qui est és cieus. Car là où il y en a deux ou trois assemblez en mon Nom, là ie suis au milieu d'eux. Voila, le Seigneur luy-mesme est au milieu de la congregation des saints & fideles. Et là où est le Seigneur, là il y a vne plénitude & thresor de tous biens. Et pourrāt l'experiece meisme monstre que les supplications de l'Eglise ont grande effiace. Car le Seigneur nostre

Dieu exauce les prieres & oraisons de l'Eglise, & donne deliurance des maux à ceux que l'Eglise a recommandez au Seigneur pour les sauuer. Nous auons experimenté assez de fois & senti secours present à l'heure-mesme que la congregation sainte offroit ses prieres au Seigneur lors que nous estions en danger. D'auantage il y en a plusieurs autrement rudes & barbares, qui toutes fois sont esmeus ou touchés par quelque exempt. Car ils voyent la deuotion sainte de l'assemblee fidele, & l'ardeur des saints en la congregation, & en sont esmeus, de telle façon que descendent en eux-mesmes, ils se recognoissent estre miserables, & ont desir d'estre faits compaignons de ceste assemblee. S. Paul dit: Si toute l'Eglise s'assemble, & tous 1. Cor. 14. parlent lāgages, & simples gens y entrent 23. 24. 25. ou infideles, ne diront-ils point que vous estes hors du sens? Mais si tous prophetisent, & qu'il y entre quelque infidele, ou quelque idiot, il est argué de tous, & est iugé de tō, & ainsi les secrets de son cœur sont manifestez. Et par ainsi il cherra sur sa face, & adorerà Dieu, annonçant que vrayemēt Dieu est en vous. Quelle impudence donc ou quelle outrecuidance est ceste-ci, qu'aucuns osent desdaigner les saintes assemblees, & s'en moquent, cōme si elles estoÿent inutiles? Dauid estant chassé, & bāni, n'est de rien si contristé que de ce qu'estant exclus des congregations fideles, est cōtraint d'errer par les deserts. Cependant il promet & fait vœu au Seigneur, qu'il entrera aux saintes assemblees quand il sera restabli. Puis que le Seigneur dit en l'Euangile, Celuy qui est de Dieu, oit la parole de Dieu, il faut bien dire que ceux qui sont diligens à frequenter les assemblees esuelles la parole de Dieu est annoncee, ont vne vraye marque d'enfans de Dieu.

Or pource que plusieurs non seulement Il faut desdaignent les saintes assemblees, mais prier. aussi disent que les prieres sont du tout inutiles, superflues, & sans fruit ou efficace, auant que de passer plus outre, nous demonstrerons qu'il faut que les fideles prient, & que les prieres des saints sont viles, voire necessaires. Ils disent, Toutes choses se font par la prouidence de Dieu: il s'en suit que les oraisons sont inutiles. Car Dieu selon sa prescience conduit à son effect & œuvre tout ce qu'il a preuë & cognu de tout tēps, & les prieres ne le peuuent empêcher de faire ce qu'il auoit cognu & preuë. Mais ceux-ci abusent de la prouidence de Dieu, de laquelle ils recueillent ce que les saintes Escritures ne nous enseignent point de recueillir. Car Moÿse

*Dent.* 25. 26. dit expressement, Le Seigneur auoit determiné de nous destruire: & pourtât l'ay prié le Seigneur, & ay trouué grace. Et comme il est dit, Ionas 3, & 4. Ionas denõga aux Niniuités leur ruine & perdition de par le Seigneur, voire leur ruine si certaine, qu'il leur propoisoit le iour prefix. Mais d'autant que les hommes de Ninie creurent au Seigneur, & firent penitence, le Seigneur leur fit grace, & les voyant repentans ne les destruisit point. Item, *Isaie* 38. 1. parant par la bouche du Seigneur auoit dit au roy Ezechias: Tu mourras, & ne viuras point. Mais apres que le Roy eust prié le Seigneur de tout son cœur, le Seigneur chagña de sentée. Car le Seigneur luy-mesme dit, *Ier.* 18. 7. 8. à l'encõtre de la nation, & cõtre le royaume, pour l'arracher, despecer, & destruire. Mais si ceste natiõ se retourne de son mal contre lequel l'ay parlé, ie me repentiray aussi du mal que l'auoye pése de luy faire: & ce qui s'ensuit. Parquoy les prieres des fideles ont efficace, en ce qu'elles retardét les iugemens & courroux de Dieu, voire font que les iugemens ne sont plus. Car quant à ce que derechef ils obiection que l'oraison est vne declaratiõ des choses que nous demandons au Seigneur, & que le Seigneur a prescience de toutes choses: c'est donc chose superflue de luy declarer les choses qu'il cognoist desia, & par consequent l'oraison est superflue: cela est refuté mesme par le Seigneur Iesus, lequel apres auoir dit clairement, Vostre Pere ceste scait de quelles choses vous auez besoin, & auant que vous les luy demandiez: toutesfois adioustât vn formulaire de faire oraison, nous enseigne de prier. Ailleurs il commande & presse que nous prions souuent, disant: Veillez & priez, afin que vous n'entriez en tétation. Et S. Paul dit, *1. Thes.* 5. 17. Esioyez-vous tousiours, & priez sans cesse. Il y a par tout plusieurs de tels commandemens. Et nous ne desployons point nos affaires cõme à celuy qui ne cognoist point: mais nous proposons les desirs de nos cœurs comme à celuy qui les scait, & nous-nous humiliõs aux pieds de sa sainte maiesté. Nous luy demandons ce que nous sauõs nous desfaillir, mais c'est ce qui nous doit estre donné de luy comme de l'auteur & fontaine de tous biens. Car nous croyõs à ses promesses certaines & infaillibles: cepedât les promesses ne sont point superflues, pour cela q̄ le Seigneur deuoit bailler pour certain ce que nous demadions. Le Seigneur auoit promis de deliurer son peuple, de laquelle deliurance les saints auoyent aucun mēt fait doute: si ne laisserent-ils pas pourtât de faire in-

cessamment prieres au Seigneur, criãs: O Seigneur nostre Dieu, deliure-nous: & ne ont point pése que leur peine fust perdue en priät. Les Anabapristes mettēt en auāt vne pleine purification, & pourtant ceux qui sont purs ne peuuent & ne doyuent priet, Pardõne-nous nos pechez, veu que *Mat.* 6. 12 il n'y a plus de pechez: mais S. Iean respõd à cela, disant: Si nous disons, Nous n'auons point de peché, nous nous trõpons nous-mesmes, & la verité n'est point en nous. Si nous confessons nos pechez, il est fidele & iuste pour nous pardonner nos pechez, & pour nous nettoyer de toute iniquité. Si nous disons, Nous n'auons point de peché, nous le faisons menteur, & sa Parole n'est point en nous. Car tant que nous viurons en ce monde, les reliques de peché demeurent en nous, qui en vn chacun moment doyuent estre effacees par la grace du Seigneur Iesus. Or ils font encore vne autre obiection. Il est escrit, Nous sauons que Dieu n'exauce point les pecheurs. Or nous sommes tous pecheurs: il s'ensuit donc que Dieu n'exauce nul de nous, & par ce moyen les prieres des hommes sont trouuees inutiles. Nous respondons à ceste obiection, qu'entre les pecheurs il y en a aucuns qui sont remplis de impieté, & cõtempteurs de Dieu, lesquels Dieu n'exauce point. Il y en a d'autres qui se repentent, & qui ont vne bonne crainte de Dieu, qui toutesfois sont pecheurs, & sont ainsi appez à bon droit à cause des reliques du peché. De ceux-ci on peut dire, qu'ils sont ouys & exaucez de Dieu. Ceci peut estre monstré par les exemples de Dauid, de Manasses, de Pierre, du Brigand qui fust pendu avec Christ, & de beaucoup d'autres, qui ont esté pecheurs, & prians Dieu, ont aussi esté ouys & exaucez.

Et pourtât nous disons que les prieres des fideles non seulement sont vtils ou fructueuses, mais aussi necessaires aux hommes. Car nous sommes homes corrompus par le peché, necessiteux, indigés, & desnuez de tout bien. Toute bonne donation, & tout don parfait est d'en haut, descendant du Pere des lumieres. Iceluy a commandé de prier, & a proposé des promesses fort amples à ceux qui priet. Pour ceste raison nos Peres ont prié & de grand zele & souuentefois, nous enseignas par leur exemple que les prieres & oraisons estoyent necessaires. Item, l'Ecriture recite diligemment & bien au long, quelles grâdes choses ils ont impetrees au milieu des dangers ou affaires de grande importance & necessaires du Seigneur Pere de toute bõté & Dieu de verité. Les Apostres ont demadé le S. Esprit, la Foy, & accrois-

semment

*Pse.* 79. 9.

*Mat.* 6. 12

*Iean* 1. 6.

7. 8.

*Iean* 9.

31. 32.

*Les prie-*

*res sont*

*necessaires.*

*res.*

*Iaq.* 1. 17.

sement de la Foy, & ont obtenu de Dieu ce qu'ils luy ont demandé, & non point escharsemét, ains liberalement, estés faits participés de toutes les graces de Christ. Le Peager (comme on peut voir en S. Luc) crie au temple, disant: Sois propice à moy pecheur, ô Dieu. Et tout incontinent il sentit la clemence de Dieu. L'Histoire sainte recite quelles choses excellentes Elie impetra du Seigneur par ses oraisons. Et S. Jaques aussi s. chapitre, nous a accommodé l'exemple dudit Elie, afin que nous aussi inuoyons le Seigneur nostre Dieu par foy. Ce que ie di, afin que nul ne pense que cela ne nous appartienne aussi. Or ce seroit vne chose trop longue de raconter quelle vertu & efficace ont eue les prieres fideles de Moysé, de David, de Iosaphat, d'Ezechias, & autres personages vertueux es guerres, en la famine, es maladies & autres dâgers. Ces exemples monstrent que l'oraison est tousiours necessaire aux hommes; & aussi de grande efficace. Car nous voyons ceci ouuertemét, que Dieu est esmeu par les prieres de ses fideles. Et de faire il est bon & misericordieux, il nous aime, il s'est fait chair, afin qu'il peust estre touché du sentiment de nos infirmités, afin que nous ne l'eussions en horreur: il est véritable & fidele, gardât ce qu'il a promis. Que dirons-nous qu'il appelle à foy tous les hommes liberalement & benignement, se offrât entierement à ceux qui l'inuoquent eu vraye foy?

Luc 18.  
13.

Pour-  
quoy ceux  
qui prient  
n'obtiennent  
pas  
tousiours  
ce qu'ils  
demandent.

Prou. 21.  
13.  
Isa. 1. 15.

Prou. 1.  
28.

Iaq. 4. 3.

Mat. 20.  
22.

Au demeurant, par ce que ceux qui prient n'impetrent pas tousiours ce qu'ils demandent, on ne peut pas inferer que l'oraison soit inutile. Car c'est souuent le grand profit de celuy qui prie, de ne recevoir point ce qu'il demande. D'auantage il y a plusieurs causes pourquoy Dieu differe ce qu'on luy demande, ou qu'il ne le veut octroyer. Car il y a vne sorte de gens prians, desquels il est escrit, Qui estoupe son oreille à la clameur du poure, luy aussi criera, & ne sera point exaucé. Ité, Encore que vous multipliez vos oraisons, ie ne vous exauceray point: car vos mains sont pleines de sang. En ceste sorte la Sapience crie aux Prouerbes, qu'elle n'orra point ceux qui l'inuoqueront, d'autant qu'eux auparavant ne l'ont point voulu ouyr quâd elle les admonnestoit. Or ces choses sont presque prises de la personne des priâs: & de fait, ce qui s'ensuit en est tiré. S. Jaques dit, Vous demandez, & ne receuez point, d'autant que vous demandez mal, afin que le despédiez en vos volnptez. Car le Seigneur mesme respondât à deux de ses disciples demandans d'estre les premiers au royaume de Christ, dit: Vous ne sauez que

vous demandez. D'auantage, quand les fideles demandent choses saintes ou necessaires, ou bié qui ne sont point iniques ou mauuaises, lesquelles nonobstant ils ne reçooyent point du Seigneur, ils pensent tout incontinent que Dieu est le Dieu de iugement & iustice, & pour ceste raison il ne peut pas tout soudain deliurer des afflictions ceux qui par continuelles prieres & oraisons demandent estre deliurez. Il corrige ceux qu'il aime. Prouerbes 3. Hebricieux 12. Et ce qu'il les corrige n'est pas pour les perdre, mais c'est à celle fin qu'il ne les condâne point avec le monde meschât. Et en telles difficultez ont peut bien prier ainsi avec David, Ne me corrige point en ta fureur, Seigneur, & ne me repren en ton ire: & avec le Prophete Iemie, O Seigneur, chastie moy en iugemét. & non point en courroux: & avec Abacuc: Quand tu es courroucé, ayes souuenance de ta misericorde & bonté, Seigneur. Les saints ne doutent point de la puissance ne de la bonté de Dieu enuers les hommes. Dieu peut faire ce qu'il veut, & ce qui est profitable à ses enfans. L'Histoire tant du vieil Testament que de l'Euangile nous fournit plusieurs exéples de cela. Pour ceste raison quand nous ne sommes point deliurez, quand nous ne pouuons obtenir ce que nous desirons, il est bien certain que Dieu le veut ainsi, & qu'il nous est expedient que la chose soit ainsi faite. En ceste sorte Dieu oit & exauce nos desirs quâd il ne les exauce point. Car nos desirs tendent à ce but principalement, que bien nous soit. Et côme ainsi soit que Dieu qui seul est sage, cognoisse aussi seul ce que nous peut estre profitable ou d'omageable, s'il aduiet qu'il ne nous donne point ce que nous luy demandons, à la verité en ne le donnant point, il octroye toutesfois que bien nous soit. Parquoy la priere & oraison legitime des fideles a tousiours vertu & efficace, & vient tousiours à son but, de autât que nostre bon Dieu eslargit tousiours à ses fideles ce qu'il cognoist leur estre bon & expedient.

Or le Seigneur differe de donner ce dont il est requis, & quelque fois il semble qu'il ne tient nullement cote de nos prieres: mais il fait cela, afin qu'en dilayant il esproue les siens, & qu'il réde la Foy plus ardente, & face trouuer ses dons plus plaisans: car de tant plus grand & ardent desir qu'on les aura attendus, tât plus de gouff aussi trouuera-on en iceux. Que la sentence du Prophete serue de consolation en vne telle tentation, assauoir: La femme pouroit-elle mettre son petit enfant en oubli, en sorte qu'e. le n'ait compassion du

Pseau. 6.  
1. 38.  
Iere. 10.  
24.  
Abac. 3. 2

Isa. 49.  
15.

fruit de son ventre? Et encore qu'elle le puisse oublier, toutesfois ne t'oublieray iamais, dit le Seigneur. Car l'Eglise auoit dit: Le Seigneur m'a délaissée, & Dieu m'a mise en oubli.

Ver. 14.

Qui est  
celuy que  
les prians  
doyuent  
inuoquer

Considerons maintenant quelle doit estre la priere de celuy qui inuoque le Seigneur. Ceste question ne pourra estre plus commodément expliquée que si on considère les circonstances principales. Voyés donc en premier lieu qui est celuy qui les prians doyuent inuoquer: il est bien certain qu'il n'y en a point d'autre que Dieu seul. Car trois choses sont requises en celuy qui est inuoqué. La premiere, Qu'il oye toutes les prières & requêtes de tous les hommes qui sont au monde, qu'il entre dedans leurs cœurs & les cognoisse, voire qu'il cognoisse mieux & plus droitement les desirs des hommes que non pas les hommes mesme. La seconde: qu'il soit present par tout, ayât puissance sur toutes choses au ciel, en la terre, & es enfers: qu'il sache & entende tous les moyens de secourir. La troisieme: que sa volôté soit excellentement bonne, prompte, & appareillée, en forte que ce qu'il peut, il le vueille aussi. Or il n'y en a point d'autre que Dieu seul, en qui ces conditions soyent trouuées. Car Dieu seul fonde les reins & les cœurs: luy seul voit & oit toutes choses: luy seul cognoist plus pleinement les choses qui sont dedans & hors l'homme, que l'homme mesme: luy seul est present par tout: luy seul est tout-puissant: luy seul est sage: la seule volôté de Dieu tresparfaite se declare bône en perfection enuers les hommes, & est tousiours prestee & appareillée à bien faire, & elle seule procure ce qui est vtile à l'homme: & pourtât il faut conclure que Dieu seul doit estre inuoqué. Et ie vous prie, pourroit-on attribuer ces conditions aux anges voire les plus excellétes au ciel sans blasphème & sacrilege? Parquoy les anges viuâtes es cieus avec Dieu ne doyuent point estre inuoqués: veu mesme que l'Ecriture sainte tesmoigne ouuertemét, qu'Abrahâ & Iacob nous ignorent, Isa. 63. Et aussi nous fait expres commandement d'inuoquer Dieu, & nous defend de communiquer aux creatures les choses qui appartiennent à Dieu. Et sans passer plus outre, qui est celuy de tous les saints conuersans au ciel, à qui sans hôte on puisse dire, Nostre Pere qui es es cieus, & ce qui s'ensuit en ceste oraison Dominicale? Et pourtant inuoquons Dieu seul ce puissant & bon Pere celeste, le quel tous les saints & fideles qui iamais ont esté en l'Eglise, ont inuoqué seul.

Or puis qu'aïnſi est qu'il n'y a homme

mortel tant saint & bon soit-il qui ose & soit digne de comparoistre deuant la face de Dieu eternal & tres saint: ce que tous les hommes confessent appertement comme d'une mesme bouche, ceux qui ont voulu prier Dieu, ont choisi & receu plusieurs & diuers patrons, intercesseurs & aduocats, par l'intercession desquels ou eux-mesme soyent amenez deuant Dieu, ou leurs prieres soyent offerrees à Dieu. Parquoy aucuns ont choisi des Anges, les autres ont pris des Apostres, les autres la vierge Marie, & les autres ont eu leur recours à quelques autres, selon qu'un chacun auoit cõce quelque bonne esperance de quelqu'un. Mais quoy? ils ont forgé ceci de leur propre fantaisie, & ne l'ont point pris de la bouche du Seigneur. La sainte Escripture qui est la seule reigle de verité, nous propose vn seul Mediateur, Intercesseur, Patron, & Aduocat, par lequel nous ayons accez au Pere, & offriõs nos prieres au Seigneur. Toutes les oraisons de tous les hommes qui ne sont point faites par Iesus Christ, sont despayſantes & abominables. Et la vraye foy ne peut souffrir que nous forgiõs deuant la face de Dieu vn autre aduocat au lieu de Christ, ou quelque autre avec luy, ou que nous-mesmes seuls nous-nous venions presenter deuant Dieu sans ce seul aduocat Iesus Christ. Les vrais Chrestiens sont ici discernés des Iuifs & Mahometistes, voire des Papistes. Car les Papistes mespriant les Fils de Dieu, inuoquent le Pere seulement sans l'intercession de Christ. Mais la parole de Dieu pronõce contr'eux tant par l'Euangile que par les Apostres. No<sup>s</sup> lisons que le Seigneur a dit, Le Pere a donné tout ingement au Fils, afin que tous honnorent le Fils comme ils honnorent le Pere. Qui n'honore point le Fils, il n'honore point le Pere qui l'a enuoyé. Et, Je suis la voye, la verité, & la vie. Nul ne viét au Pere sinon par moy. Et il est dit, Quiconques nie le Fils, iceluy n'a point aussi le Pere. Mais ceux-ci non seulement ne recognoissent point Christ pour intercesseur, mais aussi enseignent qu'il faut inuoquer les saints deuant Dieu le Pere comme patrons ou au lieu de Christ ou avec luy. Au reste, S. Jean mesme proposant vn aduocat aux hommes Chrestiens, ne se met point en auant, ne les saints au lieu de Christ, ou iceux avec Christ: mais il dit, Nous auons vn Aduocat enuers le Pere, Iesus Christ le iuste. Et S. Paul 1. Timothee 2. n'en montre point vn autre. Il dit en l'Epistre aux Ephesiens, Par Christ nous osons approcher avec fiance en foy, &c. Christ seul suffit aux croyans, cõme celuy en qui seul le Pere a mis tous biens, nous

1. Ica 5. 22.  
23. 24.

1. Ica 14. 6.  
1. Ica 14. 20.  
23.

1. Ica 2.  
2.

Ephes. 3.  
12.

Par quoy

commadant que par prieres nous les demandions en luy & par luy. Ceci sera pour contenter les esprits non contentieux. Si on veut voir d'auatage, on le trouuera au s, sermon de la 4, Decade.

J'ay monsté que celuy que les fideles seruiteurs de Dieu doyuent inuoyer, & par qui, assauior Dieu seul par son seul Fils nostre Seigneur Iesus Christ. Regardons maintenant qui sont les choses qui esmeuent l'homme à inuoyer ou prier Dieu: c'est principalement l'Esprit de nostre Dieu. Car c'est à bon droit que l'oraison est contee entre les dons de la grace de Dieu. Et de fait nous ne pourriôs pas prier nostre Dieu à bon escient & de bon cœur, sinon que l'Esprit de Dieu nous incitast & poullast. Cöbien qu'il y ait expres commandement de Dieu que nous le prions & inuoyions, & que la necessité presente & tant de diuers dangers & eminens nous y pouissent, & q' l'exemple des autres nous conuie à inuoyer Dieu, nous obstant toutes ces choses ne profiteroyent de rien, sinon que l'Esprit de Dieu rauist nos cœurs à son bon plaisir, & les moderast & retinist en la priere & oraison. Cöbien donc qu'il y ait plusieurs causes cöcurrentes esmeuans l'homme à prier, neätmoins le saint Esprit est la principale origine & source de l'oraison. Et tous ceux q' priet auec fruit, demandent cöme avec vne preface sainte l'instinct & le gouuernemét du S. Esprit auät qu'ils facét quelque oraison. A ceci appartiennent les paroles de S. Paul, disant: L'Esprit aide à nos infirmités. Car nous ne sauons pas cöment il nous faut prier: mais l'Esprit mesme prie pour nous par gemissemens lesquels on ne peut exprimer. Or celuy qui fonde les cœurs, cognoist l'intercession de l'Esprit, que selon Dieu il intercede pour les saints. Mais cependät quäd nous oyons que le S. Esprit intercede, ce n'est pas qu'à la verité il prie & gemisse, mais d'aurant qu'il esmeut & incite nos cœurs à prier & faire des gemissemens, & fait que selon l'intercession de Dieu nous intercedons ou prions pour les saints, c'est à dire pour nous-mesmes.

Or considerons de quel'es facultez il faut q' celuy qui veut faire oraison à Dieu, soit muni. En premier lieu il faut qu'il despouille toute opinion de sa propre dignité & iustice, qu'il se recognoisse estre pecheur, & destitué de tous biens, & que par cö moyen il se remette du tout à la bonté & misericorde de Dieu, desirät que par icelle il soit rempli de tous biens. Car le Prophete Daniel dit, Nous n'auons point presenté nos oraisons deuant ta face en nos iustices, ains en res grandes compas-

sions. Aussi on lit des prieres semblables offerres à Dieu aux Pseumes. Car le peuple de Dieu crie, O Dieu de nostre salut, aide-nous, deliure-nous pour la gloire de ton Nom, & sois propice à nos pechez à cause de ton Nom. N'ayes point souuenance de nos iniquitez anciennes: hastetoï, & que tes misericordes & bontez nous preuiennent. En saint Luc le Pharisien se fiant en sa iustice, est debouté & reuerté par le Seigneur: mais le peageur confessant franchement ses pechez, & implorant la misericorde de Dieu, est ouï & iustificié. Et si nous ne recognoissons nostre nudité, pureté & foiblesse, ie vous prie, qui est celuy qui s'adressera au Seigneur par oraison & priere? Comme il est dit, Les malades ont besoin du medecin, & nous non pas ceux qui sont sains. Item, le Seigneur dit, Demandez, & vous receurez: cherchez, & vous trouuerez: frappez à la porte, & on vous ouurira. Or celuy à qui il est commandé de faire requeste à celle fin qu'il recoyue, n'a pas voiremēt ce qu'il demande. Celuy qui frappe à la porte, en frappant signifie qu'il est dehors. Et quant à celuy qui cherche, il est bien certain qu'il a perdu ce qu'il cherche. Estans donc exclus des ioyes de Paradis, nous cerchons & demandons en priät ce que nous auons perdu, & ce que nous n'auons pas. Parquoy quand Dauid & Ezechias & autres seruiteurs fideles de Dieu alleguent leur iustice en priant, pour laquelle il semble qu'ils ont bon droit de demander d'estre exaucez, ils ne regardent point leur propre dignité, ains plustost la verité de Dieu. Dieu a promis d'exaucer ceux qui luy obeiröt. Voici donc que disent les fideles, Nous sommes res seruiteurs, ö Seigneur: cela donc est bien raisonnable, que tu ne nous mettes point en oubli, ains que tu nous maintiennes. Cependät ils parlent de leur iustice en d'autres passages d'une telle facon, que nous ne pouuons douter que ce n'ait esté avec moderation & limitation qu'ils ont fait mention de leur iustice en leurs oraisons. Dauid dit, Seigneur, n'entre point en iugement avec ton seruiteur: car nul viuät ne sera iustificié deuant ta face, &c.

Outreplus, sur toutes choses ceux qui prient ont besoin d'auoir vne vraye foy & priet ont ardente. Ainsü donc quand il est question de faire oraison, la doctrine de la foy doit esclairer deuant comme l'estoille du matin, & celuy qui prie doit auoir certaine esperance d'obrenir ce qu'il demande. Saint Iaqués dit, Qu'il demande avec fiance, ne doutant nullement. Car celuy qui doute est semblable au flot de la mer, qui est agité des veus, & rauï par impetuosité.

Les choses qui esmeuent l'homme à inuoyer Dieu.

Rom. 8. 25.

De quel'es facultez il faut que le priant soit muni.

Dan. 9. 18.

Psc. 79. 9

Ver. 8.

Luc 18.

14.

Mat. 9.

12.

Mat. 7. 7.

Psc. 143.

2.

Iaq. 1. 6.

7.



- Qu'un tel homme ne pense point rien recevoir du Seigneur. Car saint Paul a dit aussi, Commémoreront-ils celui auquel ils n'ont point creu? De la foy, l'en ay parlé en la premiere Decade. Mais afin que la foy prenne sa grandeur comme il appartient, & qu'elle persiste tousiours en sa fleur & fermeté, il faut mettre peine à recueillir de toutes parts des promesses de la bonté de Dieu & des exemples. Nous reciterons quelques promesses. Es Pseaumes on trouue ceste sentence & promesse digne de memoire: Sacrifice louange à Dieu, & ren tes vœus au Seigneur: & inuocque-moy au iour de ta tribulation & oppression, ie te deliureray, & tu me glorifieras. Item, Le Seigneur est bien pres de tous ceux qui l'inuocquent, voire de tous ceux qui l'inuocquent en verité. Or il sera la voyenté de ceux qui le craignent, & exaucera leur cri & oraison, & les sauuera.
- 1. Rois. 18.* Derechef le Seigneur dit, Et il aduiendra, que ie les exauceray auât qu'ils ayent crié, & ainsi qu'ils parleront, ie les orray. Et le Seigneur dit en saint Matthieu, Demandez, & il vous sera donné: cherchez, & vous trouuerez, frappez à la porte, & il vous sera ouuert. Car quiconques demande reçoit: & quiconques cherche, trouue: & l'huys sera ouuert à celui qui heurte. En ce mesme Euangile le Seigneur dit, Toutes choses que vous demanderez en croyant, vous les receurez. Et en saint Marc ceste sentéce est ainsi expliquée, Croyez que vous receurez tout ce que vous demanderez en priât, & pour certain il vous sera ottroyé.
- Mat. 7. 7.* D'auantage, le Seigneur dit, Si vous demandez quelque chose en mon Nom, ie le feray. Item, En verité en verité ie vous di, tout ce que vous demanderez à mon Pere en mon Nom, il le vous donnera.
- Mat. 21.* Demandez, & vous receurez. Dauid argumente par l'exemple des Peres, disant, Nos Peres ont esperé en toy, ils ont esperé, & tu les as deliurez. Ils ont crié à toy, & ont esté deliurez: ils ont esperé en toy, & n'ont point esté confus. Car de là il recueille, que le Seigneur aussi ne l'abandonnera point. En l'histoire Euangelique il y a plusieurs exemples, qui forment merueilleusement & conferment la foy des fideles.
- Mat. 21. 22.* Or combien que la foy ne soit point vne opinion vaine, ains vne vertu & efficace ceurant toutes sortes de bonnes œures par le saint Esprit (côbien que ies fideles ne se fient point en iceles, & ne pensent point estre exaucez pour icelles) tant y-a que ceux qui prient en foy, ne laissent point impudemment la bride à leur naturel, & ne sont point sans repentance.
- Quand ils parlent au Seigneur, ce sont seulement paroles, mais avec les prieres & oraisons, ils conioignent aussi la vie sainte. Car Salomon dit, Celui qui retire son oreille afin qu'il n'oye point la Loy de Dieu, aussi son oraison sera abominable. Et le Seigneur dit, Encore que vos oraisons seront multiplies, si est-ce que ie ne vous exauceray pas: car vos mains sont pleines de sang. Nous entendons de tels hommes impenitens & obstinez ce qui est dit, Dieu n'exauce point les pecheurs. Et encore il y a plus, que les saints n'impetrent rien quand ils persisteront à faire oraison pour tels. Car comme Jeremie prioit d'affection ardente pour son peuple, autremét infidèle & obstiné, il luy fut dit, Toy ne prie point pour ce peuple, & ne esleue point en haut pour luy aucune clameur ni oraison, & n'intercede point enuers moy, car ie ne t'exauceray point. Ne vois-tu pas que ceux-ci sont és villes de Iuda? Les enfans amassent le bois, & les peres allument le feu: & les femmes detremper & pestrissent la farine pour faire des gâteaux à la roine du ciel, & pour offrir des oblations aux dieux estranges, & pour me prouoquer à ire. En ceste sorte le Seigneur dit, Si l'enuoye le mal sur ce peuple, & que Noé & Daniel & Iob soyent au milieu d'iceluy, ie suis viuant, dit le Seigneur Dieu, qu'ils ne deliureront ne fils ne filles, mais eux deliureront leur ame en leur iustice. Il s'ensuit donc, qu'encore que les hommes impenitens & perseueras impudemment & obstinément en leurs pechez ne cessent de crier, Aide-nous, Dieu nostre salutaire, O Seigneur, deliure-nous, Nous te prions, exauce-nous: si est-ce que leurs oraisons & supplicatiōs sont du tout inutiles. Car ce qu'ils demandent estre preseruez, c'est pour iouyr de leurs voluptez, & cōmettre nouvelles iniquitez. Or combien que Dieu nous donne de pure grace ce que luy demandons, tant y-a qu'il faut necessairement qu'une affection de bien viure respōde à si excellens benefices. Car il nous faut ici bien garder de penser, que nous soyons exaucez à cause de nos vertus, mais par la pure misericorde de Dieu, qui est en son Fils Iesus Christ.
- Outreplus, il faut que celui qui desire que ses prieres soyent agreables, à Dieu, esleue son esprit aux biens celestes. Saint Cyprian parlant saintement & fort proprement de ceste matiere, dit, Quand nous auons à faire nostre oraison, nous deuons estre là vigilans, & appliquer tout nostre entendement à faire la priere. Il faut que toute cogitacion mondaine & charnelle soit ostée, & que lors l'esprit ne pense à autr

autre chose qu'à ce qu'il prie. Que le cœur soit ferme contre l'aduersaire, & soit ouvert à Dieu seul, & ne laisse point approcher de luy l'ennemi de Dieu au temps de l'oraison. Car il se fourre bien souuent, & trouue façon d'entrer, & deceuant subtilemēt, il destourne nos oraisons de Dieu, en sorte q̄ nous auons vne chose au cœur, & vne autre en la bouche: & toutesfois c'est le cœur & l'esprit qui doit prier Dieu avec vne bonne & pure intention, & non point le son de la voix. Ce sont les paroles de saint Cyprian. Au surplus, si en priant nous voulons retirer nos esprits des choses terriēnes pour les eleuer aux celestes, cela se fera quand il y aura vn esprit vif de vraye foy, vne ferme esperance, & ardente charité enuers Dieu: item, si nous meditons & nous-nous proposons deuant les yeux la maiesté redoutable de Dieu, deuant laquelle nous sommes en faisant nos prieres. Toutes creatures l'adorent & reuerent, tant celestes que terrestres, & mille millions d'Anges luy obeissent. Pēsons combien les choses que nous demandons à Dieu sont vtilēs & necessaires, sans lesquelles nous ne pouuons estre heureux. Avec ce otons toutes les choses qui nous retiennent en ce monde, ou qui nous attirent à la terre, comme la gourmandise, yurgnerie, paresse, auarice: brief tous autres semblables crimes. Et au contraire soyons sobres & modestes, diligens, liberaux, & benignes. L'Escriture conioint presque tousiours le ieusne & la misericorde & benignité avec l'oraison. Car ces vertus-la par le moyen aussi de la foy nous rendent plus prompts & alaigres à prier. **Dan. 9.3** Daniel dit, l'ay tourné ma face au Seigneur Dieu, afin que ie priasse avec oraison & vehementes obsecrations, en ieusne & sac & cēdre. Ionas & Ioel disent le mesme. Et outre cela nous rencontrons souuent ces exhortations en l'Euangile, Veillez, persistez en oraison, soyez sobres. Car quād le ventre est farci, les prieres qu'on fait n'ont nulle vertu, ou bien sont trop grasses ou appesanties. Parquoy S. Augustin a dit, Veux-tu que ton oraison vole iusques à Dieu? Donne-luy deux ailes, le ieusne, & la benignité ou aumosne. Car l'Ange dit à Corneille le cētēni. r. Tes oraisons & aumosnes sont montees en memoire deuant Dieu: comme on peut voir es Actes.

Et de fait, Dieu veut que nos prieres soyent ardentes. Or il ne se peut faire que l'oraison ne soit froide, quād elle n'est poit enflambee par charité. Ainsi les hommes cruels, & ceux qui ne veulent pardonner à leurs freres les fautes qu'ils leur ont faites,

ains retiēent contr'eux haine & amertume, ne peuent prier deuant le Seigneur, lequel dit, Et quand vous serez presentez pour faire oraison, pardōnez si vous avez quelque chose contre aucun, afin que vostre Pere qui est es cieus vous pardonne aussi vos forfaits. Item, Si vous pardōnez aux hommes leurs fautes, vostre Pere ce-  
Mat. 6. 14. 15.  
 leste vous pardonnera aussi. Et si vous ne pardonnez point aux hōmes leurs fautes, le Pere aussi ne vous pardōnera point vos fautes. Et il dit ailleurs, Si tu offres tō don à l'autel, & là il te vient en memoire q̄ ton frere a quelque chose à l'encontre de toy, laisse là ton don deuant l'autel, & t'en va premieremēt faire appointemēt avec ton frere, & apres vien, & presente ton don. Autrement tes dons ne sont point agreables à Dieu. Pardonnons donc volontiers & de bon cœur, aimons nos prochains, & vsons de beneficence enuers eux: ainsi nostre oraison penetrera les cieus.

On peut conioindre avec ce qui a esté dit, que nous ne deuons prier seulemēt de bouche ou de voix, mais aussi de profonde affectio de cœur & d'esprit. Moÿse a prié, Anne mere de Samuel a prié, & la voix de leurs prieres n'a point esté ouye: cependant toutesfois le cri de leur esprit estoit haut & clair deuant la face de Dieu, lequel exauça: il deliura Moÿse avec tout le peuple d'Israel de la main cruelle des Egyptiens, conseruant les siens sains & sauues par le milieu de la mer rouge, & quant à Anne, il la rendit fertile au lieu qu'elle estoit sterile. Au contraire, nous liſons q̄ le Seigneur Iesus alleguant les paroles du Prophete Isaie, a parlé ainsi cōtre les Pharisiēs, Ce peuple-ci s'approche de moy de sa bouche, & m'hōnore de ses leures: mais leur cœur est loin de moy: toutesfois ils m'honnorent en vain, enseignant les mādemens des hommes pour doctrines.

S. Paul donc a bien dit, Le prieray d'esprit, mais ie prieray aussi d'intelligence. Il apele l'esprit ce souffle de l'ame & la voix humaine. Les prieres & oraisons de ceux qui par legereté & fretillement de langue iettent & barbotēt beaucoup de paroles, & paroles rompues, proferees sans intelligence, sont condānees par ces tesmoignages diuins. Car leur esprit cependant est bien loin de là. D'auantage, ils ne sentent aucun desir, sinon que d'auenture on appele desir, qu'en se haltant, ils voudroyent que ce fust desia fait. Les plus habiles en cest endroit se sont les moines & les prestres, qui ne veulent prier sinon que leurs prieres leur apportent quelque gain, vendans cherement vne chose de neant au peuple insensé: non pas que les prieres,

**Dan. 9.3**

**1. Pier. 5. 8.**

**Ast. 10. 4.**

**L'oraison doit proceder de charité.**

**Isa. 29. 13, & mat. 15. 8. 9.**

**1. Cor. 14. 15.**

**On ne doit poit seulement prier de bouche: mais aujsi de cœur.**

soyēt d'elles-mesmes inutiles, mais pour ce qu'estā faites de ceste façon elles sont inutiles. Le Seigneur a prononcé en ceste façon de ceux-ci, Mal-heur sur vous scribes & pharisiés hypocrites: car vous mangez les maisons des veües sous ombre de longues oraisons: pour cela vous receurez plus grande condamnation. Je sçay ce que ces triacleurs proposent pour le salaire de leurs longues prieres: mais voici un argument que ie leur propose pour soudre ceste difficulté en peu de paroles, Ceux qui priēt ainsi, ont foy & charité, ou ils n'en ont point. S'ils en ont, la charité fera qu'ils prieront pour neant: s'ils n'en ont point, leurs prieres & oraisons seront inutiles: & pourtant ils deçoquent le poure peuple sous couleur d'une fausse apparence, lequel dōne de l'argent pour des prieres iustes, qui toutesfois sont faites iniustement. Et quand encore les prieres fussent iustes, si est-ce neantmoins qu'il ne faisoit ou les vendre ou les acheter.

Mat. 23.  
14.

On ne doit rien demander à Dieu qui soit indigne de luy, & contraire aux loix.  
1. Ieā 5.  
14.

Or: le plus ceci est requis de celuy qui fait oraison, qu'il ne demande point choses qui ne soyent convenables de demander à Dieu. Car saint Iean dit, Si nous demandons selon sa volonté, il nous oit: parquoy aussi il ne nous oit point si nous demandons choses indignes de luy. D'avantage en toutes nos oraisons il nous faut toujours assuiettir nostre volonté & nos desirs à la bōne volonté de Dieu. Et pourtant, que nul ne presume d'enclorre Dieu en quelques circonstances: que nul ne donne reigle à Dieu, pour luy limiter ou le lieu ou le temps ou le moyen pour l'enseigner ce qu'il a à faire. Dicu qui est seul sage, cognoist quād il est temps de secourir: Mais encore il est fidele & tout-puissant, qui a voirement pouvoir de faire des choses beaucoup plus grandes, que nous-mesmes ne sçaurions demander, ou desirer, ou entendre: comme saint Paul a dit. Ce n'est donc point sans grāde raison que Iudith veüe honorable se courrouce asprement au sacrificateur Osiā qui limitoit à Dieu certain nombre de iours, que si dedans ce temps-la Dieu n'eust donné deliurance, le peuple se deüst rendre aux eunemis. Or voici que dit Iudith, Quelle est ceste parole, à laquelle a consenti Osiā, à ce que la ville soit liuree aux Assyriens, si secours ne vous est venu dedans cinq iours? Et qui estes-vous qui tentez le Seigneur? Ce n'est point ci parole qui imperte misericorde, ains plustost est pour prouoquer l'ire, & embraser la fureur. Vous avez assigné tēps à la misericorde du Seigneur, & vous luy avez donné iour à vostre plaisir: mais pource que le Seigneur

Iudith 8.  
12. 11.

est patient, repentons-nous de ce fait-mesme, & luy demandons pardon avec larmes. Ces choses sont ecrites, Iudith 8. Dauid donc se trouuant en grand danger, a fort saintement parlé: Si ie trouue grace deuant les yeux du Seigneur, il me restablira: mais s'il me dit, Tu ne me plais point, ie suis prest. Qu'il face ce qui est bon deuant ses yeux.

2. Sam. 19  
25. 26.

Or il est necessaire que nous ayons vne grande perseverance en nos oraisons. Le Seigneur dit en l'Euangile, Demandez, & il vous sera donné: cherchez, & vous trouverez: frappez à la porte, & on vous ouvrira. Par un tel amas de paroles il a signifié la perseverance qui est requise en nos prieres & oraisons. Demandez, dit-il, à bon escient, & d'un cœur constant & ferme, comme font ceux qui demādent des choses necessaires: cherchez comme font ceux qui fouillent d'un grand desir pour trouver des thresors cachez & fort precieux: heurtez à la porte comme ont accoustumé ceux qui d'affection fort vehemente veulent entrer pour visiter leur ami. Car toutes ces façons de parler signifient non seulement un desir commun, mais aussi vne affection obstinee d'obtenir ce qu'on demande. En l'Euangile selon saint Luc, le Fils de Dieu luy-mesme nous a proposé vne parabole tendante à ce but, qu'il faut toujours prier, & ne se laisser jamais. Comme aussi saint Paul a dit, Esouyez-vous toujours, priez sans cesse, rendez graces en toutes choses. Cependant que nul ne pense que par ces paroles du Seigneur & de saint Paul l'erreur des Phaliciens & des Euchites soit confirmée. Iceux ne faisoient autre chose que prier. Le Seigneur voirement a fait ce commandement de prier toujours, c'est à dire qu'on continue à faire oraison autant que faire se pourra, en tout temps & lieu, & d'auoir le cœur en haut esleué à Dieu, lequel atred incessamment de Dieu toutes choses bonnes, & rende graces & face incessamment hommage pour tant de benefices receus: item, que le cœur requiere assiduelement la misericorde & grace de Dieu. Un tel zele nous est proposé en ceste hōneste veüe Anne fille de Phanuel, de laquelle S. Luc recite chapitre 2, qu'elle ne bougeoit point du temple, mais seruoit au Seigneur iour & nuit en ieusnes & oraisons. Non pas qu'elle n'ait fait autre chose, qu'elle n'ait mágé & beu & dormi: mais c'est ce à quoy elle vaquoit principalement. Ceste façon de parler nous est encore auourd'huy en commun vsage. Nous disons bien d'un payfan diligent, qu'il laboure sans cesse: & de celuy qui sera fort addonné à l'estud

On doit perseverer en oraison.  
Mat. 7. 7.

1. Theſ. 5.  
16. 17. 18.

l'estude, qu'il ne fait que lire iour & nuit: & cependant on sçait bien que par ceste maniere de parler est signifié vn desir assiduel ou diligence exquise employee à l'œuvre & à l'estude ou à quelque autre chose. Or la femme Syrophenisienne, de laquelle il est parlé Matth. 15, nous propose vn exemple d'une priere ou inuocation assidue & constante. Que s'il nous semble que Dieu nous laisse trop languir en nos douleurs, ou qu'il differe & tarde à donner ce que nous demandons, pensons à bon escient & tousiours à ce que le Prophete a dit, Encore vn bien peu de temps, & celui qui doit venir, viendra. Mais le iuste viura de foy.

On pourra par ce qui a esté dit, facilement expliquer le temps de faire oraison: sur quoy aussi on demande quád c'est que il faut prier. Car il faut tousiours prier en particulier. Car tant que nous viuons, il y a tousiours assez ample & diuerse matiere de prier. Prie donc toutes fois & quantes que l'Esprit te pousse, & toutes les fois q la necessité ou le faict te cōtraint de prier. Neantmoins qu'il n'y ait rien ici fait par force ou à regret: que le tout sorte d'un esprit prompt & alaigre & d'un frâc courage. Quât aux prieres publiques, elles sont astreintes au temps. Car il y a des heures arrestees & prefixes: & aussi il y en a d'autres qui sont entreprises. Les heures prefixes sont ces certaines heures receuës de l'Eglise, esquelles toute l'Eglise s'assemble ou au matin ou au soir pour ouyr la parole de Dieu, pour prier, & pour participer aux Sacrements. Socrates en son histoire tesmoigne que les Eglises anciennes ne se assembloyent point tousiours en vn mesme tēps ne mesmes heures. Et en vne telle diuersité il n'y a nul dâger. Les fideles se peuent bien assembler en la cōgregation sainte, quád cela leur semble principalement bien seant, honneste, commode, & vile. Et quant aux heures entreprises, ce sont celles que l'Eglise entend ou assigne pour vn certain tēps selon la necessité presente. Les saints Apostres ont ordonné de ieuier & faire oraisons & prieres publiques quád les temps estoÿt difficiles, & quand il y auoit des affaires de grâde importance. Ce que nous pouuons bien faire encore auourd'huy sans superstition & avec vne moderation sainte & bonne. Et que ceci soit vne institution & ordonnâce fort ancienne, on le peut facilement cognoistre par ces paroles du Prophete Joel, Faites sonner la trompette en Sion, sanctifiez le ieusne, appelez la multitude, assemblez le peuple, sanctifiez la cōgregation. Que dirons-nous de ce que S.

Paul 1. Corinthiens 7, commande que les mariez couchent à part pour vn temps, & se deportent des voluptez qui autrement leur sont licites, afin qu'au temps de la necessité l'oraïson soit plus ardente?

Outreplus, il ne sera point difficile de iuger du lieu où on doit faire oraison l'ay dit au commencement de ce Sermon, que tout ainsi que les fideles peuent particulièrement prier en tout temps, aussi le peuent-ils faire en tout lieu. Car la vraye oraison des faicts n'est point attachée à aucun lieu, & n'est point estimée meilleure en vn lieu qu'en vn autre. Car la bonté ou excellence de l'oraïson est estimée non point à cause du lieu, ains par l'intention de celui qui prie. Car le Seigneur dit en l'Euangile, L'heure viendra, & est maintenant, que les vrais adorateurs adoreront le Pere en esprit & verité. Cependât il me semble que ne deuons ici oubliier à parler de ceux qui ont ceste imagination, que les fideles ne peuent faire oraison ailleurs qu'en leur chambre secrettement. Et pour faire valoir ceste resuerie, ils alleguent ces paroles du Seigneur Iesus, Toy quand tu pries, entre en ton cabinet, & ayât fermé l'huis, prie ton Pere qui est en secret, & luy qui est en secret le te rendra en public. Or il y a ici vne opposition aux choses dites auparauant. Car il auoit dit, Quand vous prierez, ne soyez comme les hypocrites, lesquels ont accoustumé de prier debout es assemblees & carrefours, afin que les hommes les voyent. Maintenant il oppose à cela ce qui s'ensuit, Mais toy quâd tu pries, entre en ton cabinet. Or pource que en reprenant le vice qui est en l'oraïson, il n'a pas proprement cōdamné le lieu, ains pl'itost à dit cela par figure: les Pharisiens pourchassoyent louange ou applaudissement du peuple par leurs prieres faites es places & rues publiques: aussi à l'opposite faisant mention de la châbre secrette ou cabinet, il a entendu q le lieu proprement ne fait pas l'oraïson ou meilleure ou pire, mais par vn propos figuré il a môître que il faut prier d'un cœur pur & du tout esloigné de pourchasser les louâges des hommes. Car celui qui regardât Dieu seulement prie d'un esprit paisible & vuid de routes affections, prie en sa chambre secrette, soit qu'il prie ou au temple ou en sa chambre. Car autrement le Seigneur a fait oraison avec ses disciples au tēple, en la ville, aux châps, & par tout où le faict le requeroit. Puis il s'ensuit, Le Pere q voit en secret le te rendra en public. C'est à dire, le Pere q a pour agreable vn cœur non orgueilleux, vn cœur humble & eslongné de toute ambition, le te rendra en public.

*Du lieu pour faire oraison.*

*Ice 4. 25.*

*Prier en la chambre.*

*Mat. 6. 6.*

*Ver. 5.*

*Ver. 6.*

*Ver. 6.*

*Heb. 10. 37-38.*

*Quand il faut prier.*

*Joel 2. 15. 16.*

Mais les prières publiques se font au temple ou en la conuersion des saints: & si quelqu'un méprise telle assemblée pour dire qu'il ne faut point attacher l'oraison en lieu quelconque, ie ne sçay si vn tel est digne d'estre nommé Chrestien, veu qu'il abuse vilainement de la liberté Chrestienne. Quant aux assemblées, l'en ay parlé vn peu auparavant. Et possible est que nous en parlerons encores plus au long au dernier Sermon de ceste Decade.

*L'accommodement  
de la conscience  
des priés.*

Ceci aussi vient à propos, que nous touchons ici de la contenance de ceux qui prient, & de leurs habits. Il faut ici chasser toute superfluité, tout orgueil, toute pöpe d'habillemens: & ceux qui viennent au temple de Christ pour y prier, doyuent fuir toute parade. On ne pourroit dire autrement de cely qui auroit offensé & viendroit se présenter deuant vn saint Magistrat pour demâder pardon, & cependant ayant mis bas la robe de duciel, s'accoustreroit d'vn vestemēt blâc ou d'escarlate, sinon qu'il se moquast de ce saint Senat avec vne telle ostentation. Que iugeroit-on de luy, sinon qu'il est digne non seulement d'estre rebouté, mais aussi d'estre mis en prison? Mais qui voudroit nier qu'il n'y ait vne plus vilaine moquerie de Dieu en ceux qui viennent au temple pour requerir pardon, estâs accablez de la pesanteur de leurs pechez, & nonobstant tant s'en fant qu'ils soyent hamilliez, que plustost avec leurs habits braues & somptueux ils se présentent deuant la face de Dieu & ses saints, en telle sorte que de nouveau ils prouoquent l'ire de Dieu contr'eux, & offensent grieuement tous les gés de bien de l'Eglise. Et pour ceste raison S. Paul vse de beaucoup de paroles pour monstrier qu'on doit garder honnesteté, modestie, & humilité au temple. Ce qu'on peut voir au chapitre II, de la premiere aux Corinthiens. Quât à ce qui reste de ceste matiere, S. Cyprian le comprend en peu de paroles, disant ainsi, La parole & oraison de ceux qui prient doit estre coniointe avec reuerence, se tenât coye & honteuse. Pensons que nous sommes deuant Dieu. Il faut complaire aux yeux de Dieu tant par accoutrement simple du corps, que par le moyen de la parole. Car cöme c'est à faire à vn homme impudent de faire de grans bruis, & crier à l'estourdie, aussi au contraire cela conuiet à vn homme modeste, de prier d'vne façon moderee. Aucuns iugent seulement les oraisons estre meilleures ou pires par la disposition du corps. Il faut donc ouyr ce que dit saint Augustin au deuxieme liure à Simplician, question 4. C'est tout en ce quelle disposition soit le

corps, moyennant que l'esprit present deuant Dieu paracheue son intention. Car nous priôs debout, comme on lit du peager, qui prioit de loin estant debout: nous prions aussi à genoux, comme on a des exemples es Actes: nous prions aussi estâs assis, comme Dauid & Elie ont fait. Et si nous ne prions aussi estâs couchez, il ne seroit point escrit es Pseaumes, Je mouilleray mon liêt par chacune nuict. Car quand vn chacun se veut preparer à faire oraison, il dispose ses membres selon qu'il se trouue, & les accommode selon le teps qu'il a disposé son corps à esmouuoir l'affection. Mais quand on ne cherche point à faire oraison, ains le desir de prier suruiet, & quelque chose suruiet soudainement en l'esprit, à ce que l'affection de prier soit incitée par gemissemens inenarrables, en quelque disposition qu'vn tel desir rencontrera l'homme, nous ne deuous point differer de prier pour chercher où nous serons assis, ou comment nous-nous tiendrons debout, ou bien comment nous-nous prosternerons. Tertullian recitant la façon que tenoyēt les Chrestiens en son temps quand ils vouloyent faire oraison, dit ainsi en son Apologetique contre les Payens, Nous autres Chrestiens regardâs au ciel leuons les mains en haut, pource qu'elles sont innocentes: nous auons le chef descouuert, d'autât que nous ne rougissons point de honte: finalement nous prions sans estre incitez par autre, d'autât que nous prions de cœur: & nous tous prions pour tous. Toutesfois en ceci il nous faut reduire principalement en memoire la doctrine de nostre Sauueur disant en l'Euangile, Quand tu prieras, tu ne

*Pse. 6. 7.*

*Mat. 6. 5.*

On ne dira point en matiere de prier Dieu, que ceci soit le dernier, de bien sauoir ce que nous demandons, & quelle chose nous requerôs à Dieu en nos oraisons, ou pour qui c'est que nous prions. Il nous faut ici considerer les personnes & les faits. Quant aux personnes, ou elles sont priuees. Les publiques

*que c'est que nous deuôs demâder à Dieu par nos oraisons.*



publiques sont les Euefques, les Docteurs, les Magistrats, & tous ceux qui sont constituez en degré de preeminence. Il y a commandemens expres és Prophetes, Euāgelistes, & Apostres, que nous facions priere pour eux. Sainct Paul requiert de l'Eglise pl<sup>9</sup> d'vne fois qu'elle prie pour luy le Seigneur, à ce qu'il soit deliuré des homes fiers & importuns, afin qu'il puisse librement annoncer l'Euangile comme il est bien conuenable, Ephesiens 6,2. Thesaloniciens 3. Item, luy-mesme ordonne qu'on face supplications pour ceux qui sont constituez en autorité, à celle fin que nous puissions viure paisiblement en toute saincteté & honesteté. Les personnes priuees sont les peres, les meres, la femme, les enfans, les cousins, alliez, citoyens, amis, ennemis, malades, prisonniers, affligez, brief tous nos prochains desquels nous deués recōmander à Dieu le salut & prosperité, selon que la nature & la charité Chrestienne le nous ordonnent. Et avec ce nous auons des tesmoignages & exemples de la sainte Escriure. Et quant aux faits, ce sont les biens desirables: les vns sont celestes, spirituels & eternels: les autres sont terriens, corporels & temporels: d'auantage, il y en a aucuns communs, il y en a d'autres particuliers. Les communs appartiennent au profit commun de l'Eglise & de la republique, & ne touchent point vne petite poignée de gens comme les particuliers. Des spirituels; ce sont-ci les principaux, la foy, l'esperance, la charité, la perseuerance, & toutes autres vertus vraiment Chrestiennes, l'auancement & la prosperité de l'Eglise, la remission des pechez, & la vie eternelle. Ce ne sera point mal à propos si nous mettons en ce reng les dons de l'esprit, les sciences liberales, les escoles bien dressees, les Docteurs fideles, les saints Magistrats, les loix equitables. Les biens corporels sont, la tranquillité de la republique, les armées fortes en guerre, la santé & bonne disposition du corps, la beauté, les facultez amples ou suffisantes, le bon portemēt de la femme, le bon heur des enfans, la defense des amis & citoyens, la paix, la bonne renommée, & autres choses semblables. Et il n'y a nul qui ne sache bien qu'on doit auoir plus d'esgard aux spirituels qu'aux corporels, & qu'il faut auāt toutes choses demander les celestes. Et encore il faut qu'il y ait discretion & choix és corporels, à ce que preferions les biens communs aux particuliers. Car quād la republique se porte bien, il ne se peut faire que les citoyens ne s'en sentent. Quād les escoles florissent, il y a esperance qu'il

n'y aura iamais faute de gens prudés, qui sauront bien gouverner la republique. D'auantage, és biens temporels il y en a aucuns qui sont plus excellés que les autres. Les saints donques & fideles demādent eux-ci au Seigneur plustost que les autres: & nonobstant ils entendent bien que les moins excellens aussi sont cōferez par la bonté de Dieu: & pourtant c'est à luy à qui ils les demandent. Ceux qui ont peu versé és Escritures, debartent qu'il n'est licite de prier Dieu qu'il baille les biens corporels. Mais ils sont refutez par plusieurs exemples de l'Escriure. Car non seulement les Patriarches & Prophetes, mais aussi les Apostres mesmes de Iesus Christ ont demandé à Dieu les biens temporels, la deliurāce de leurs ennemis, estre maintenus en bonne renommée, & autres choses necessaires pour la vie corporelle. Ce que nous apprendrons ci apres par la forme de prier, laquelle le Fils de Dieu luy-mesme nous a donnée, posant diligēment ce qu'il faut que nous demandions.

Ceci aussi est mis en questiō, assauoir en quelle langue il nous faut prier. Ceux qui debartent qu'il faut prier en lāgue Latine sāt és oraisons particulieres q̄ publiques, ils sō monstrent du tout forcenez, si non qu'ils entēdent parler de ceux q̄ cognoissent la lāgue Latine. Puis qu'il faut prier non seulement de bouche & d'intelligence, mais aussi de cœur & intelligence: ie vous prie, comment se fera cela que celui qui vsera d'vn lāgage non entendu, priera de cœur & intelligence? Cela est bien vray, qu'il pronōce des paroles saintes, mais il ne sçait qu'il dit. C'est tout vn de ne rien prier ou ne iamais prier, & de jeter à la volée des paroles non entēdues en priāt. Il faut dōc que chacune nation face oraison en la lāgue qui luy est plus familiere & cogne. Cette folie aussi est bien aussi grāde, d'vser d'vne langue estrange és assemblees publiques: & cela a estē vne semence de terribles maux en l'Eglise. Or tout ce q̄ les Sacrificateurs & les Prophetes ordōnez de Dieu, ont iadis fait & recitē au peuple ancien en l'Eglise, ils ne l'ont point fait ou recitē en lāgue Chaldaïque, ni Indienne ou Persique, ains en lāgue Hebraïque, c'est à dire vulgaire & maternelle. Et d'auantage ils ont escrit leurs liures en lāgue vulgaire. Iesus Christ & ses Apostres ont vŕ de lāgue vulgaire. Il a donné le don des lāgues à ses Apostres, à celle fin qu'ils peussent parler à toutes natiōs. Et pource qu'en ce temps la langue Grecque estoit plus espādue que toutes les autres, & la plus commune ou vulgaire, les Apostres n'ont point escrit en lāgue Hebraïque, ains en lāgue

Grecque populaire. Et certes il est bien conuenable que les choses qui se font au temple cōmun pour l'assemblée publique, soyent entendues de tous. Autrement vne telle assemblée de gens se feroit en vain. Et pourtant on voit clairement, que ceux qui ont introduit des langues estranges & barbares au temple de Dieu, ont tout oublé, qu'ils ont esteint toute la ferueur des esprits, & osté l'oraison mesme & l'usage de l'oraison, voire le fruit de toutes les choses qui se font en l'Eglise. Et ç'a esté vn prince Latin qui a introduit ceste abomination Latine en l'Eglise. Cestuy-ci crierà, que ce sera fait contre Dieu, si l'Allemagne, la France, l'Angleterre, la Pologne, l'Hongrie prie & fait tous les offices Ecclesiastiques, non point en langue Romaine ou Latine, ains chacune en sa lague vulgaire. Sainct Paul demeslant ce different, dit ouuertement, Si ie prie en langue estrange, mon esprit prie bien, mais mon intelligence est sans fruit. Qu'est-il donc de faire? Ie prieray d'esprit, mais ie prieray aussi d'intelligence. Ie chanteray d'esprit, mais ie chanteray aussi d'intelligence. Autrement si tu benis d'esprit, celui qui est du simple populaire, comment dira-il Amen à ta benediction ou à ton action de graces? Car il ne sçait que tu dis. Vray est que tu rens bien graces, tant y-a qu'vn autre n'en est point edifié. Ie ren graces à mon Dieu que ie parle plus de langages q̄ vous tous. Mais j'aime mieux parler cinq paroles en l'Eglise en mon intelligence, afin que l'instruise les autres, que dix mille paroles en langage estrange. Et mesme l'Empereur Iustinien a allegué ce passage en sa Constitution 123. Là il commande estroitement aux Euesques & Prestres de reciter non point en murmurant bas, mais en parlant à haute voix, afin que tout le peuple l'entende, assavoir la sainte oblation, & aussi les prieres lesquelles sont adioustees au saint Baptême: afin que par ce moyen les cœurs & esprits de ceux qui oyent soyent esleuez & incitez de plus grãde deuotion à chãter les louanges de Dieu. D'auantage il appert que Gregoire le Grãd parloit à ses bourgeois & citoyens de Rome en langue vulgaire du pays, ce que luy-mesme tesmoigne en la Preface de son Commentaire sur Ezechiel dedié à Marien Euesque. Quant aux Euesques Grecs, on sçait assez qu'en tout le seruice diuin ils ont vsé du langage vulgaire du pays en leurs Eglises, & qu'ils nous ont laissé leurs liures escrits en ce mesme langage. Nous serons donc à bon droit estimez insensés & forcenez, si nous n'ysons aussi de nostre commun langage

au temple, en faisant ce qui est du seruice legitime de Dieu, veu que nous auons deuant nous tant d'exemples notables de tãt d'Eglises excellentes & Prelats si renommez, sans ce que de cela nous auons la doctrine de S. Paul si claire & manifeste. Cest endroit requiert que ie dise quelque chose du chant Ecclesiastique & des heures Canoniales. Cependãt, que nul ne pense que les prieres & oraisons chantees de voix humaine soyent plus agreables à Dieu, que les oraisons simplement recitees. Car tout ainsi que Dieu n'est point flechi par la douceur de la voix humaine, aussi n'est-il nullement offensé quand les prieres sont recitees sans resonnance de melodie. La foy & la sainteté de cœur font que la priere a son los, & non point aucune apparence exterieure. Ces choses externes sont appliquees plustost pour nous inciter nous mesmes: combien que encore ne seruent elles pas de beaucoup, si l'Esprit du Seigneur n'enflambe nos cœurs. Et certes on ne peut nier que la façon de chanter ne soit fort ancienne. Car il y a assez de tesmoignages es saintes Escritures, & singulieremẽt 2. Chroniques 29, qui montrent que les Leuites en l'Eglise ancienne ont chanté long temps deuant la venue de Christ, & ç'a esté par expresse ordonnance de Dieu. D'autre part ie ne pèse point qu'aucun vucille nier, que ceste musique penible introduite par Dauid au temple de Dieu, n'ait esté mise au nombre des ceremonies, & qu'elle mesme n'ait perdu son usage avec le Temple & les Ceremonies. Quant à nostre Seigneur Iesus Christ qui est le vray Messias & la perfection accomplie de la Loy, on ne lit point qu'il ait chãté en quelque lieu que ce soit, ou au Temple, ou hors du Temple: ou qu'il ait enseigné en quelque part ses disciples, ou leur ait commandé de chanter ou d'ordonner de chanter es Eglises. On lit bien en saint Mathieu, & en S. Marc, Quãd ils eurent dit le Càtique ou hymne, &c. mais cela ne nous cōtraint point necessairement d'entendre q̄ le Seigneur ait chanté avec ses disciples. Cōme de fait on peut bien à voix basse reciter vn hymne, qui est la louange deuë à Dieu: on le peut voirement dire sans desgoisement de voix. Le Trãslateur ancien & en saint Mathieu & en saint Marc a rourné d'vn mesme façõ, Et apres que l'hymne fut dit, ils s'en allerent en la montagne. des Oliues: Le verbe Grec dõr est pris le mot qui est es deux Euangelistes, signifie Louer, ou Celebrer les louanges. Cela se fait en chantant: mais on le peut bien faire aussi sans chanter.

*Du chãt  
de l'Eglise*

*Mat. 26*

*30, &*

*marc 14*

*26*

Or iagoit que nous ne lisions point que le Seigneur mesme ait ordonné a ses disciples de chanter, ni aussi que les disciples en ayent fait quelque institution, ou qu'eux és Actes des Apostres ayent chanté ou fait chanter és saintes assemblees: toutesfois S. Paul n'a point empêché de chanter l'Eglise des Corinthiens, qui cōmençoit à psalmodier ou chanter les Pseaumes, ou de son propre gré ou par imitation de l'Eglise ancienne, & ce d'autant qu'il voyoit que ceste nouvelle façon de chanter estoit grandement differente de l'ancienne. Il permit donc de chanter les Pseaumes: mais ependant il a preferé la Prophetie ou l'office d'enseigner: item il a requis ceci des psalmodiâs, qu'ils gardassent mesure, & qu'ils chantaissent avec intelligence: comme de fait sans cela l'oraison & le chant en l'Eglise sont non seulement sans fruit, mais aussi apportent

**1. Cor. 14**  
**25.** dommage. Je prieray d'esprit, dit S. Paul: mais ie prieray aussi d'intelligence. Je chanteray d'esprit, mais ie chanteray aussi d'intelligence. Et ie ne say si S. Paul ait ailleurs fait mention du chant és saintes assemblees, sinon qu'on veuille ici rapporter ce que luy-mesme a escrit Col. 3. Cōbien que ce pouuoit estre vne ordonnance particuliere. Car on peut iuger facilement par la presente occasion & par la deduction des paroles, ce que S. Paul entend quād il dit,

**Eph. 5. 18**  
**19. 20.** Ne vous enyurez point de vin, freres, auquel il y a dissolution: mais plustost soyez remplis de l'Esprit, parlans entre vous par Pseaumes, louanges, & chansons spirituelles, chantans & resonans en vostre cœur au Seigneur, rendans tousiours graces à Dieu & Pere pour toutes choses au nom de nostre Seigneur Iesus Christ. Car il ne parle nullement du chant qu'on auoit accoustumé de chāter au tēple, mais d'vne particuliere façon de chanter. Car il a regardé aux banquets somptueux, lesquels il aduient ordinairement que ceux qui auront beu plus que de raison, chanteront ou gringotteront quelques chansons peu honnestes. Vous donc (dit saint Paul) ne vous enyurez point de vin, ne chantez point chansons impudiques ou deshōnestes: plustost s'il vous vient à plaisir de chanter, chantez des Pseaumes & chansons spirituelles. Ioint qu'en ces choses il requiert plustost la resiouissance & chanterie secreete du cœur que le gringottement de la voix: tant s'en faut que iamais il ait approuné les crieries mal plaisantes ou en public ou en particulier. Toutesfois ce sens sera plus simple, si nous entendons ce mot, En vostre cœur, comme s'il estoit dit, De bon cœur, & sans au-

cune feintise. Parquoy nul ne doit & ne peut reprobuer la chanterie sainte & bien moderee, de laquelle on vsera ou publiquement és saintes assemblees, ou particulièrement en la maison. Et mesme de ceci se trouveront beaucoup de tesmoignages en l'histoire Ecclesiastique d'Eusebe & Sozomene, montrans que desirés le temps des Apostres les Eglises Orientales ont chāté des Pseaumes & Cantiques au Seigneur Iesus Christ. On trouuera aussi ceci, qu'il y a eu aucuns Decrets faits és Conciles, ordonnans qu'on n'eust rien à lire ou chanter és saintes congregations, qui ne fust pris de l'Escriture Canonique. Car mesure n'estoit nullement obseruee en l'Eglise, & on n'y lisoit point seulement la sainte Escriture: il y en auoit aucunes qui adioustoient leurs chansons.

Mais il m'a semblé bon, mes freres, de vous admonester ici de deux choses excellentes. La premiere est: que le chant de l'Eglise ancienne a esté bien autre que celui qui est auourd'huy en vsage. Car Erasme iuge fort bien en ceci, que le chant des anciens n'estoit autre chose qu'une prononciation faite de mesure & distinctement: comme encore auourd'huy on a de reste le chant mesuré des Pseaumes, de l'Euangile, & de l'Oraison Dominicale. Plin qui estoit Proconsul d'Asie, auoit appris à force de feuilleter les liures, & d'examiner les choses, que les Chrestiens auoyent vn iour prefix pour s'assembler deuant iour, & chantoient quelque cantique ensemble à Christ comme à Dieu. Cela est escrit au 10. liure en l'epistre à l'Empereur Traian. Et Rabanus Maurus au cha. 48. du 2. liure de l'Institut. des Clercs dit, L'Eglise primitive chantoit d'vne telle façon les Pseaumes, que celui qui psalmodioit, feschissoit vn peu sa voix, en sorte que sa resonance approchoit plus de prononciation que de chant. Or il a pris cela du 33. chap. du 10. liure des Confessions de S. Augustin, où il confesse appertement qu'il peche, s'il est plustost esmeu de la douce resonance des voix que du sens des paroles: & pourtāt il desiroit que toute la melodie des doux mots tirez des Pseaumes de Dauid fust ostee de ses oreilles & de l'Eglise mesme. Car il estimoit plus seur ce qu'il se souuenoit auoir souuentesfois ouy dire d'Athanasé Euesque d'Alexandrie, qui faisoit resonner le lecteur du Pseaume & feschir sa voix si bellement, que ceste resonance ressembloit plustost à vne prononciation qu'à vn chant. La seconde est: que combien que la chanterie soit vne ordonnance ancienne,

*Quel a été le chant des anciens.*

toutesfois elle n'a iamais esté vniuerselle, ni imposée par necessité aux Eglises: mais on en a vſé en liberté, & l'vsage n'a point esté ordinaire en toutes les Eglises. A ceci pouons-nous adiouter ce que Sozomene tesmoigne, que ceux qui ont chanté, n'ont point vſé de mesmes oraisons, ne de mesmes chanteries, ou de mesmes leçons publiques, ou en vn mesme temps. Socrates au 5. liure des Histories chap. 22. dir: Brief en quelques regions que ce soyent, on n'en pourra pas trouuer à grand' peine deux qui ayēt mesmes prieres en tout & par tout. Et les Eglises Occidentales ont bien tard receu la Psalmodie, ou la coustume de chanter. On peut sauoir cela par le tesmoignage de S. August. lequel recite au 9. liure des Cōfess. chap. 7. que S. Ambroise pressé par les fraudes & la persecution de Iustine femme de l'Empereur, laquelle fauorisoit aux Ariés, institua, selō la coustume & façon des parties Orientales, que les Pſeaumes fussent chantez: & cela a esté cause qu'on a gardé la coustume de chanter les Pſeaumes, & qu'elle a esté aussi receuē des autres parties du monde. Toutesfois auant que les Eglises Occidentales eussent receu la façon de chāter, les autres Eglises Orientales ne laissoyent pas de les tenir pour vraies Eglises: & ceci ne venoit point en l'esprit d'aucun, que de ce qu'elles estoient despourueuēs de chanterie, pour cela elles fussēt heretiques, ou schismatiques, ou mal instituees. Nul ne faisoit cest argument: Les Eglises Orientales chantent: les Occidentales ne chantent point: parquoy les Occidentales ne sont point Eglises.

*accord au chant Ecclesiastique.*  
 Or si vne telle integrité & liberté fust demeurée saine & sauue, si on n'eust rien chanté hors les Escritures Canoniques, & en cela si on eust suyui la mesure ancienne, si la liberté fust demeurée es Eglises de chanter ou ne chanter point: il est certain qu'il n'y auroit auourd' huy nul debat touchant le chāt de l'Eglise. Car les Eglises qui ont ceste façon receuē de chāter, ne chāteroient que la parole de Dieu & les louanges d'iceluy, & ne s'estimeroient estre en cest endroit plus excellentes que les autres, & ne condamneroyent celles qui ne chātent point: comme aussi celles-ci ne condamneroyēt point celles qui chātent sobremēt & avec sainte & bonne deuotion. Car si les fideles perseuerēt en vray desir de sainteté & en oraisons assidueles, encore qu'ils ne chantent point, ils ne laissent pas pour cela d'estre enfans de Dieu. Et le chant ne sert pas par tout & à tous en edification: & toutes les Eglises ne sont pas propres à

chanter. Que dira-on de ce que Rabanus dit en ce mesme lieu que nous auons alleguē? Il parle ainsi: La coustume de chanter a esté instituee en l'Eglise pour les charnels, & non point pour les spirituels, à ce que ceux qui ne sont point esmeus par les paroles, soyent attirez par la douceur de la melodie.

Au reste, le chant duquel on debat auourd' huy, n'est pas le chant ancien: & qui plus est, il est en tout & par tout cōtraire: & quant à la matiere, ou peu s'en faut, & quant à la mesure. On l'appelle communément le chant de Gregoire, non point à cause de Gregoire le grand, qui ne fauorisoit pas beaucoup à la chanterie, comme il appert par la constitution qu'il a faite, qui est en la partie cinquieme de ses Registres, chapitre 44. Il vaudra donc mieux rapporter cela à Gregoire cinquieme de ce nom, qui tenoit le siege enuiron l'an du Seigneur 995. lequel s'aidoit du moyen d'vn certain Robert de Chartres. Toutesfois aucuns l'attribuent à Vitalien: aussi il y en a aucuns qui l'attribuent à Gelase. Je ne daigneroy aucunement faire ici mention de ce que Durād recite au cinquieme liure de la raison des offices diuins: car ie ne m'arreste point à cela.

Il y a plusieurs choses en ceci qui sont *Les choses* à vituperer. En premier lieu il y a plusieurs *ses qui sōt* choses qu'on chante qui sont contraires à vituperer la vraye sainteté & religion, & ne sont *rien au point du tout* prises des saintes Escritures, mais de ie ne say quelles legendes, & l'Eglise. Et celles lesquelles on a prises des saintes Escritures, sont tellement presque toutes tirees par force ou corrompues, qu'il n'y demeure rien de reste de l'Esprit de Dieu. On inuoue que les creatures & les hōmes morts. D'auantage on y commande de chanter: & ce qu'on chante, ce n'est point d'vn esprit franc & liberal, ains par contrainte: qui pis est, c'est à condition qu'il y ait tousiours argent prest pour payer les chātres, & que le reuenu du benefice soit receu. Ce sont seulement les clerics loez à cela qui chātēt, & nō pas toute l'Eglise de Christ, comme anciennement. Et il n'y a ne si n'est ne mesure en ceste chanterie. On chāt de iour & de nuict. Et on attribue à ceste chanterie sorte & pleine d'impieté comme à vne œuvre diuine & meritoire plus que la vraye foy ne peut admettre. Et certes on diroit que c'est ceste multitude de paroles, laquelle le seigneur defend au 6. chapitre de saint Marth. & l'a condamnée comme vne superstition des Gentils. Avec ce on chante en langue estrange & entendue de peu de gens, & par consequent

quent inutile à toute l'Eglise. La resonance dure long temps, & est ouye sans qu'on entende quelques mots significans quelque chose: on descend en bas, on monte haut, & quelque fois on demeure en vn mesme ton. Et souuent on voit aduenir cela, que les chantes combattent à qui se fera le mieux ouyr, ou qui chantera le plus gros, tellement que le temple retentit d'vn son enroué, & les voix diuerses debattent tellement l'vne contre l'autre, que ceux qui oyent chanter n'entendent pas ce que signifie ce qu'on chante. Je ne parle point maintenant de la musique, laquelle on appelle figuratiue, ne des instrumens musicaux, lesquels coutumierement on appelle Orgues. Je ne parle nō plus des funeraillies, ou du chant de dueil & prieres pour les trespasses. Desquelles choses, aussi nous auons traité ailleurs. Or ces choses & autres semblables ont occupé tellemēt tout le temps du seruice Ecclesiastique, qu'il y en a bien peu ou rien du tout de reste pour les vrayes prieres, pour la predication sainte de la parole de Dieu. Et pourtant ceux qui croyent vrayement à l'Euangile, ont des causes tresiustes de n'vsfer point d'vn tel chant, & de ne le souffrir point au temple de Dieu. Mais ceux qui employent la plus grand' partie du temps, ou mesme tout le tēps des assemblees Ecclesiastiques à faire prieres & oraisons ardentes & paisibles, & à annoncer purement la parole de Dieu, omettans ce chant-la, se portent en cela saintement & prudemment: veu qu'il est bien difficile meisme de tellemēt limiter & reprimer vn chat qui sera au demeurāt tollerable, q̄ quelque fois il n'excede mesure.

Or toute l'Ecriture sainte tesmoigne en plusieurs passages, que les anciens ont eu des heures certaines & limitees, esqueiles ils ont prié & en particulier en la maison, & en public es assemblees saintes. David proteste es Pseaumes assez de fois, qu'il se retirera vers le Seigneur & au matin & au soir. Daniel auoit trois heures au iour, esquelles il adoroit le Seigneur. Et derechef David dit: l'ay celebré ta louange par sept fois. Et par sept fois il a eutendu plusieurs fois. Car il est ainsi escrit ailleurs, Je vous frapperay par sept fois à cause de vos pechez. Et, Le iuste trebusche sept fois & se releue. Iré, si tō frere de sept fois se prend en plusieurs lieux pour beaucoup de fois, comme en ce passage de David. Or nostre Seigneur Iesus (comme on a peu voir ci dessus) n'a point attaché les prieres particulieres des

fideles ni au lieu ni au temps, & n'a point osté les publiques. Car il n'est point vn Seigneur pour mettre confusion, ains pour dresser & entretenir vn bon ordre. Et ses disciples mesme comme conuersans entre les Iuifs gardoyent les heures accoustumees entr'eux: ce qu'ils faisoient en liberté, & nō point par necessité, & principalement à cause des assemblees. Car Pierre & Iean (comme on peut voir Act. 3.) montoient ensemble au Temple à l'heure de l'oraison, qui estoit à ueuf heures. Et Actes 2. Au iour de la Pentecoste tous les fideles estoient assemblez à l'heure de trois heures, & receurent le saint Esprit. Semblablement on lit de saint Pierre Actes 10. qu'environ les six heures il monta seul en la plus haute partie de la maison. Apres que le Tēple a esté ruine, & les Iuifs ont esté dispersez, les Eglises recueillies des Gentils & Payens n'ont point obserué les heures des collectes & assemblees toutes d'vne mesme façon; ains en ont vsé en liberté, selon qu'vne chacune Eglise iugeoit estre le plus commode & opportun. L'histoire tripartite Ecclesiastique au liure neuuiesme chapitre 39, fait mention de ceste diuersité. Toutes fois le plus souuent on a pris le matin & le vespre pour faire les assemblees. Saint Hierome declarant nont point la façon de l'Eglise vniuerselle, que c'est que elle faisoit es saintes assemblees, mais ce que la compagnie des vierges solitaires auoit accoustumé de faire de leur propre gré, dit en l'epitaphe de Paula: Elles chantoient par ordre le Psautier au matin, à trois & six & neuf heures, & au vespre, & à la minuit. Elles alloient à la congregation seulement au iour du Dimanche, & se tenoyent en vn coin, &c. Et quāt aux plus grandes Eglises & plus honorables, lesquelles on appelle auourd'huy Cathedrales, ou à cause de la chaire, ou à cause de l'ordre des Prophetes qui enseignoyent là, ou lisoyent publiquement: telle qu'a esté anciennemēt l'Eglise de Corinthe, ou d'Antioche, ou d'Alexandrie, & autres semblables: elles se sont assemblees à heures certaines, assauiour au matin, & de iour, & aussi au vespre pour traiter ou esplucher les saintes Escritures Canoniques. Il semble queles fondemens de ceste obseruation ont esté premierement mis en l'Eglise des Corinthiens. De laquelle S. Paul réd ample tesmoignage, 1. Cor. 14. Eusebe au 5. liure de l'histoire Ecclesiastique chap. 9. faisant mention de l'escole Ecclesiastique d'Alexandrie, dit: De toute ancienneté la doctrine & l'exercice des saintes lettres florissoit entr'eux: & ceste coutume

Heures canoniales.

Ps. 119.

164.

Leu. 26.

24.

Prou. 24.

16.

Luc. 17.

4.



dure encore iusques à ce iour d'huy entre nous, laquelle (comme nous auons entendu) a esté instituee par gens saués & tres-bien exercez és saintes Escritures: c'est assauoir à l'exemple de l'Eglise de Corinthe. Il a esté vn temps, qu'aucunes traces de ceste coustume salutaire apparoiſſoyent en l'Eglise Occidentale, comme on le peut recueillir des escrits de S. Ambroise & de S. August. Mais en ces mesmes tēps, & aux temps prochainemēt suyans presque toutes les nations du monde furent froissées de guerres continuelles: & selon la prophetie de Daniel & de S. Jean en sa Reuelatiō l'empire Romain estoit de iour en iour desmembré, & exposé en proye à tous peuples, à ce que vengeance fust faire du sang du Fils de Dieu & des saints Apostres & Martyrs. D'vn costé les Goths ou Germains se icetterent sus de grande fureur: d'autre part les Hunnes & autres barbares natiōs firent de terribles maux à la ville de Rome. Alors il y eut vne merueilleuse dissipation des escolles, voire des plus florissantes: le feu fut mis par tout és plus excellentes librairies: les estudes honnestes & bonnes perirent. Et cela fut cause que Docteurs furent donnez aux Eglises fort dissemblables aux autres qui auoyēt precedé, lesquels n'estoyēt douz de telle faculté, qu'ils peussent traiter les saintes Escritures, comme les autres precedens les auoyent dextremēt traitees. En vne telle dissipation afin qu'encore il y eut quelque moyen de reste pour traiter les Escritures Canoniques, aucuns bons personnages furent suscitez, assez affectiōnez après la doctrine sainte, lesquels distribuerent tellement toute l'Escriture par parties & durant tout vn an, qu'on pouoit bien paracheuer vne fois en l'an toute la Bible, & le Pfautier plus souuent, voire par chacune semaine. Les Pseaumes estoyent en lieu de prieres: & par succession de temps plusieurs autres prieres & oraisons y furent adioustees: & afin que la lecture mesme des Escritures ne demeurast sans aucune expositiō, finalement on adiouste les leçons & homilies des Docteurs, non point à ce que les Prestres les leussent en secret en leurs breuieres ou matines seulement, comme on a accoustumé de faire au iour d'huy, ou que se hastans de les lire ils les barbotassent en lieu de prieres: mais à celle fin que cela se fist publiquement au temple deuant tout le peuple, & à l'edificatiō commune de toute l'Eglise. Je laisse à dire qu'vne telle obseruation n'a point esté indifferemment receüe de toutes les Eglises, tant s'en faut qu'elle ait esté estroitement cōman-

dec. Et de ceci encore trouuera-on aucunes traces en la Distinction quinziesme. Au demeurant il semble que les heures esuelles on lisoit les choses susdites, ont esté appelees Canoniales à cause de la lecture des Escritures Canoniques: & les Chanoines ont esté ainsi appelez à cause de l'estude & lecture d'icelles. Cependāt on ne sauroit pas bien dire en quel tēps cela a esté fait, ou qui en ont esté les premiers autheurs. Aucuns attribuent quelque partie de ceci à S. Hierome, les autres à Damase, les autres à Pelage, les autres à Gelase & Gregoire. Et pource qu'on atribue au venerable Beda plusieurs leçons & homilies, & à quelques autres docteurs qui ont succedé puis apres, & d'auantage que plusieurs choses se lisent en ces breuieres & heures qui ne sent nullement leur ancienneté: il est certain que tout ainsi que ceste institution a esté rapetassée de diuerses bribes & en diuers temps, aussi est-elle beaucoup plus nouvelle que les Papistes ne pensent. Et il y en a aucuns qui disent qu'à la sollicitation de Charlemagne, Paul diacre ou moine de Cassine, & Isuard moine, ont adiousté aussi des leçons, principalement les leçons des saints, lesquelles on a accoustumé de lire à ces heures-la. Toutesfois quelque chose qu'il y ait, c'est vne chose toute certaine, que ces heures au iour d'huy commādees & appelees Canoniales, ne sont point de l'institutiō de Dieu, ains de la forge & inuention des hōmes; & ce sont comme reliques & traces, ou ombrages rongnez de la prophetie ancienne: & ne peut-on nier que depuis on n'y ait cousu beaucoup de fables & badinages. Et certainement on y appetçoit au iour d'huy vn tel meslinge, qu'il semble estre du tout indigne d'estre receu ou souffert d'orefenauāt en l'Eglise de Christ si non que nous aimions beaucoup mieux le profit d'aucuns ventres que de toute l'Eglise. C'est assez parlé de ces choses.

Finalement il reste que nous espluchions comment il faut prier, ou de quel-  
*Comment il faut prier.*  
 les paroles il faut vser, ou de quelle forme en nos prieres & oraisons. Vray est qu'il y a plusieurs formes de prier: mais il n'y en a point d'autre meilleure que celle que nostre Seigneur Iesus le Fils biē-aimé de Dieu le Pere nous a donnée. Et il n'y en a point vne autre plus certaine que ceste-ci, laquelle comprend routes choses en briefues paroles. En ce sommaire il a môstré ce qui est digne de luy, ce qui luy est agreable, ce qui nous est necessaire, & finalement ce qu'il veut ottroyer. Et pourtant S. Cyprien expliquant l'oraison Dominica-

minicale dit entre autres choses : Celuy qui a fait viure, luy-mesme aussi a enseigné de prier, assauoir par ceste benignité par laquelle il daigne bien donner & confesser toutes autres choses : afin que quand nous parions deuant le Pere par la priere & oraison que le Fils no<sup>9</sup> a enseignée, nous soyons exaucez plus facilement, & que nous adorions en verité & spirituellement. Car quelle oraison pourroit estre plus spirituelle, que celle qui nous a esté donnée par Iesus Christ, par lequel le S. Esprit aussi nous a esté enuoyé ? Quelle priere peut estre plus vraye enuers le Pere, que celle qui est partie de la bouche du Fils, qui est la verité ? En sorte que prier autrement qu'il n'a enseigné, ce n'est point seulement ignorance, mais faute bien lourde : veu que luy-mesme a dit : Vous reiettez le mandement & ordonnance de Dieu pour establir vostre traditiō . Prions donc, mes freres bien- aimez, cōme Dieu nostre maistre nous a enseigné. C'est certes vne oraison amiable & familiere, de prier Dieu de ce qui est sien, quād la sainte oraison du Fils mōte iusqu'aux oreilles du Pere. Et quand nous prions, que le Pere reconnoisse les paroles de son Fils. Que celuy qui est dedās habitāt au cœur, soit aussi en la voix. Et veu qu'il est Aduocat enuers le Pere pour nos pechez, quād nous qui sommes pecheurs, faisons requeste pour nos offenses, que nous mettions hors les paroles de nostre Aduocat. Car veu qu'il dit, Tout ce que vous demanderez à mon Pere en mon Nom, il le vous donnera : de combien plus grande efficace impetrerons-nous ce que nous demandons au nom de Christ, si nous le demandōs par la propre oraison qu'iceluy nous a dictée ? Ce sont les paroles de saint Cyprian.

Mat. 17.6

Mat. 15.16

Assauoir si nous sommes tellement attachez aux mots de l'oraison Dominicale, que nous ne puissions nullement vser d'autres mots pour former nos prieres. Ie respon que le Seigneur ne nous a point voulu restreindre tellement à certains mots, comme s'il ne nous estoit licite d'vser d'vne autre forme, ou d'autres paroles : mais il a proposé aucunes choses vniuerselles & generales, ausquelles il nous faut rapporter toutes nos prieres. Et de fait, S. August. escriuant à Proba comment il faut prier Dieu, montre qu'il n'y a nulle priere contenue es saintes Escritures qui ne soit comprise en ceste oraison Dominicale. Car il dit, Si on fait discours de toutes les paroles ou mots des prieres saintes, on ne trouuera rien qui ne soit cōtenu en ceste orai-

son Dominicale, & enclos en icelle . Et il adiouste tantost apres, Pour ceste raison il est en la liberté d'vn chacun d'vsar d'vne façon ou autre de parler en faisant oraison : mais ceci ne doit estre libre, de dire autres choses que celles qui y sont contenues . Ceux donc qui rapportent toutes leurs prieres & oraisons à l'oraison Dominicale, luy donnans le premier lieu, & qui la retenans en leur cœur la meditent perpetuellement, & s'exercent en icelle, sont fort bien aduisez.

On fait encore vne autre question, Quel besoin est-il de declarer à Dieu nos desirs par paroles, veu qu'il cognoit toutes choses auāt que nous luy faciōs quelque requeste ? Au cōmencement de ce sermon nous auons remontré que quand nous prions, nous-nous humiliōns deuant la maiesté de Dieu. D'auātage, nous auōs dit, que nous ne descouuōs point nos desirs ou affectiōs à Dieu cōme à celuy qui ne les fait point, ou pour l'enseigner, ou pour l'esmouoir par paroles bien agencees : mais c'est pour nous-mesmes que nous vsōns de paroles, afin que nous-nous incitiōns à prier. Et à ceste fin lisōns-nous que tous saints seruiteurs de Dieu ont déclaré leurs desirs bien auōg à Dieu tant es Pseaumes qu'es historics. Voici que S. Hierome dit, Nous ne sommes point faiseurs de récit, ains de priere & oraison. Car il y a difference entre reciter quelque chose à celuy qui l'ignore, & faire requeste à celuy qui n'est point ignorant de ce que nous luy demādons. Il y a remonstrance au premier, obeissance en ce dernier. Là nous remonstrons fidellement : ici nous prions avec misere . Et S. August. dit, Quāt à nous, les paroles sont necessaires, par lesquelles nous soyons esmeus, & regardiōs de pres ce que nous demādons : & nō point que nous croyons que par les paroles nous puissions enseigner ou feschir le Seigneur.

Quel besoin nous auons de declarer à Dieu nos desirs par paroles.

Parquoy quand le Seigneur Iesus a defendu la multitude de paroles ou repetition de mots en priant, il n'a pas simplement astringé les prieres des fideles à quelquel peu de mots : mais a defēdu que ne iettiōs à la vollee beaucoup de paroles à la façon des Payés, assauoir, sans entendre ce que nous proferons : d'auantage, nous n'estimons pas que Dieu nous exauce pour nostre babil, ou pour souuent repetter quelques mots . En quoy s'abusent grandement ceux qui prient Dieu par conte, & qui barbotent leurs chapellets ou patenostres . Car le Seigneur Iesus admonneste, Ils pensent que leurs oraisons seront exaucees quand il y aura

Cōmēt la multitude de paroles est defendue. Mat. 6.7.

Verf. 7.

beaucoup de paroles. S. Augustin fait distinction entre parler beaucoup, & prier beaucoup. Il dit, Parler beaucoup c'est traier vne chose necessaire en priant par paroles superflues. Mais prier beaucoup c'est solliciter par vne longue & sainte incitation de cœur celuy que nous prions. Car ceci se fait plus volontiers par gémissements que par paroles. Et incontinent apres, Ce n'est point mal fait ou chose inutile, quand on prie longuement, & d'vsr de longues paroles en oraison quand on a le loisir. Car nous lisons de nostre Seigneur Iesus-mesme, qu'il a passé des nuicts entieres à prier, & qu'il a prié longuement. Et en cela qu'a-il fait sinon nous donner exemple? C'est ce que dit S. August. Que s'il est difficile à quelqu'un de prier longuement, & de continuer aussi son oraison, il luy est bien licite d'entrer ôpre son oraison: mais aussi il faut que bien souuent il se remette à prier. Car vne telle briefueté de paroles en oraison merite louange. Et pour mettre fin à ce propos, il ne faut point estimer qu'en priant nous recitions nos affaires à Dieu comme à celuy qui ne les fait point: il ne faut point aussi que nous pensions estre exaucez pour auoir fait vne declaration exquise & bien agencée, & pour auoir prins peine à vsr de beaucoup de paroles & hautes crieries souuentefois repetees aux oreilles de Dieu: il ne faut point penser qu'il faille prier par cōte ou chapellets, ou par nostres, ne presenter telles prieres à Dieu comme n'ayant bonne memoire, ou cōme estant de mauuaise foy & de mauuais conte, comme si on luy vouloit faire rendre conte de ce qu'on luy auoir demandé. Et certes on ne peut faire cela, qu'il n'y ait vne fort vilaine superstition.

**Declaracion de l'oraison Dominicale.** Or pource que j'ay dit (ce qu'aussi tous fideles confessent par tout le monde) que nostre Seigneur Iesus Christ luy-mesme nous a donné vne forme tresparfaite de prier en l'oraison Dominicale: maintenant il reste que nous recitions de mot à mot comme par la bouche du Seigneur ceste oraison tressainte & compolee de paroles du tout diuines, selon qu'elle est recitee en S. Matthieu: puis, que nous l'exposions autant briefuement & clairement qu'il nous sera possible: afin qu'vn chacun entende mieux ce qu'il prie, & soit plus esmeu en son cœur. Voici donc quel est le formulaire de ceste oraison diuine.

**Mat. 6. 9.**  
**10. 11. 12.**  
**13. &**  
**Luc 11. 2.**  
**3. 4.**

*Nostre Pere qui es es cieux, Ton Nom soit sanctifié: Ton regne aduénue: Ta volonte soit faite en la terre comme au ciel: Dōne-nous aujour-*

*d'uy nostre pain quotidien: Et nous quitte nos dettes, comme nous quittons à ceux qui nous doyuent: Et ne nous induy point en tentation, mais deliure-nous du malin. Ainsi soit il*

On a accoustumé de distinguer celle tressainte oraison de nostre Seigneur Iesus Christ, seul Sauueur, Docteur, & souuerain Sacrificateur, donnée vniuersellemēt à toute l'Eglise, à ce qu'elle soit vne formulaire general de faire prier à Dieu: assauoir, qu'au cōmencement il y a vne petite preface, & puis s'ensuyuent six petitiōs: Aucuns en nombrēt sept. Item aucuns disent que les trois premieres seruent principalement à auancer la gloire de Dieu, & es trois dernieres nous demandōs les choses qui nous sont necessaires ou expedientes. Toutesfois il semble que presque toutes contiennent & l'vn & l'autre. Or voici quelle est la preface, Nostre Pere qui es es cieux. Par icelle nous inuouons, & nous cōsacrans du tout à Dieu, nous recourōs à sa bōté & misericorde. & luy permettōs tout le soin de nous. Et il n'y a mot qui ne contienne vn singulier mystere. Car le Seigneur a voulu que nous fissions nos prieres plus d'entendement que de paroles. Les paroles donc admonestent, & sourmissent ce que nous auons à mediter: mais l'entendement garni du S. Esprit, lequel (cōme nous auons dit ci dessus) est auāt toutes choses necessaire à ceux qui priēt, & eleuē en la contemplation de Dieu & des choses diuines, medite deuotement & ardēment les paroles. Et aussi ce mot *Pere* nous admoneste de plusieurs choses. Car en premier lieu il nous enseigne que nous ne deuous offrir toutes nos prieres à autre qu'à celuy qui est Pere: c'est à dire que Dieu seul doit estre inuoué, & non point vn autre au lieu de luy, ni vn autre avec luy. Car il n'y a qu'vn seul Dieu & nostre Pere, en qui gist la plenitude & suffisance de tous biens, auquel seul les fideles acquiescent, & hors lequel ils ne cherchent point les vrais biens. Et à la verité ceste priere ne peut estre offerte à creature quelconque. Auquel des Anges ou des Saints pourra-on dire sans sacrilege, Nostre Pere qui es es cieux? D'auantage ce mot de Pere nous enseigne par qui nous inuouons ce Pere, nō point par les intercessiōs ou par les bouches des saints, ains par nostre Seigneur Iesus Christ, par lequel seul nous sommes faits enfans de Dieu, qui autrement naissons & estiffions naturellement enfans d'ire. Je vous supplie, qui est celuy qui oferait se presenter deuant la face de Dieu souuerain & eter-

*La distinction de l'oraison Dominicale.*

*Oraison Dominicale offerte au Pere par le Fils.*

eternel,

ternel, & s'appeler fils d'iceluy, sinon que le Pere nous eust adoptez pour ses enfans en son Fils bien aimé & naturel? Quand donc nous disons Pere, nous parlons par la bouche du Fils, lequel nous a enseignez de prier ainsi, & par lequel nous sommes esleuez à ceste dignité, en sorte qu'il est necessaire d'adiouster le nom de Christ, & dire, Pere, nous te prions par Iesus Christ: veu qu'en ce premier mot de Pere nous cōprenons tout le mystere du Fils de Dieu nostre Redempteur. Car d'autant qu'il est le Pere, nous sommes enfans; & ce par le merite de Christ: nous l'appelōs donc Pere, & l'iuoquons par Christ: & comme il a esté dit, en ceste sorte nous le prions par la bouche de Christ. D'auantage, ce mot gracieux de Pere nous oste toute effiance du cœur. Car nous l'appelōs Pere non point tant pour la creation de tout le monde, que pour sa beneuolence singuliers & paternelle enuers nous. Parquoy combien que Dieu soit Seigneur, voire grand Seigneur & Dieu tout-puissant: tant y a qu'en priant nous ne luy donnons aucun de ses noms, ains nous l'appelons Pere, comme celuy qui nous veut bien, qui nous aime, & nous reçoit en sa garde & protectiō: & ayant pitié de nous, nous enrichit de tous biens, & desire de son bō gré & de sa bōne volonté enuers nous, nous en faire participans. A ceci appartiennent les tesmoignages des Prophetes, & principalement cestuy-ci de Dauid, Le Seigneur est enclin à misericorde & compassion, tardif à ire, & de grande bonté. Il ne noie point tousiours, & ne garde point son cœur perpetuellement. Il ne nous a point rédu selō nos pechez, & ne nous a point fait selon nos offenses. Car autant que le ciel est plus haur que la terre, sa bonté a esté grande sur ceux qui le craignent. Autant que l'Oriēt est esloigné de l'Occidēt, il a esloigné nos forfaits de nous. Comme vn pere est meü de cōpassion enuers ceux qu'il craignēt. Car il fait bien de quoy nous sommes faits, & se souuiet que nous sommes poudre. Au 15. cha. de S. Luc il y a vn fort bel exemple de ceci, où Iesus Christ nous depeint vn pere fort benin, esmeü de merueilleuses affectiōs enuers son Fils prodigue, qui auoit follement despendu la substance, lequel son pere reçoit en grace.

Le mot Nostre est adiousté, lequel nous admoneste de deux choses. Car en premier lieu c'est peu de chose de cognoistre que Dieu est le Dieu & Pere de tous; ou des autres; si nous ne croyons aussi qu'il est nostre Pere, si nous ne nous resignons du tout à sa protectiō & sauue-

garde, comme de celuy qui est nostre Pere, qui a vne volōté enuers nous, qui nous aime, qui a soin de nous, & ne nous met iamais en oubli. Car si nous ne croyons ainsi, il n'y a ne soy ne dilectiō de Dieu qui face valoir nos prieres, & par consequent il ne faut point penser qu'elles soyent agreables à Dieu. Mais nous cognoissons que ce bon Dieu & tout-puissant est nostre Dieu tant par plusieurs benefices receus de luy, que par le mystere de nostre redemption qui a esté faite par le Seigneur Iesus: dequoy nous auōs parlé ailleurs. Outreplus, veu que Christ nous a commandé de dire, Nostre Pere, & non point, Mon Pere, desia au commencement de ceste oraison il requiert de nous que nous ayons charité. Car il veut que nous ayons soin non seulement de nostre salut, mais aussi du salut de tous les hommes. Car nous sommes tous membres d'vn mesme corps: pour ceste raison vn chacun ne prie pas à part pour soy, mais vn chacun fait ceste oraison pour le bon portemēt de to<sup>9</sup> les mēbres & de tout le corps. J'ay parlé de ceci ci dessus, quand ie traitoye de la maniere & façon de prier Dieu.

Il s'ensuit puis apres, Qui es és cieux. Non pas que Dieu soit enclos és cieux comme dedans des prisons. Salomon refutā cest erreur dit, Si les cieux des cieux ne te comprennent point, combien moins ceste maison? Il faut adiouster à ceci ce que saint Estienne dit, Actes septieme. Il est donc dit que Dieu est és cieux, d'autant que sa maiesté Diuine, sa puissance & sa gloire reluit principalement és cieux. Car il n'y a rien ne plus magnifique ne plus beau en toute la creation du monde que le ciel. D'auantage, ce Pere celeste nous donne la iouissance de soy és cieux. Le ciel est le pays commun de tous fideles, où nous croyons que nostre Dieu & Pere habite: & c'est là aussi où nous l'adorons comme nostre Dieu & Pere: combien que nous croyons qu'il est par tout, & est present à tous. Car tout ainsi que le ciel environne & couure toutes choses, & est par tout distant de la terre egalemēt: aussi Dieu nous est present par tout. Par tout nous auōs le ciel deuant nos yeux: par tout nous sommes en la presence de Dieu. Au reste, quād il est parlé des cieux, nous sommes admōnestez de nostre office, & de nostre misere. Nostre office est d'esleuer nos esprits au ciel en priār, & mettre en oubli les choses terriennes, & de prendre plus de plaisir en nostre Pere & pays celeste; qu'en ce pelerinage & prison terrienne. Nostre misere est en ceci, qu'estans bānis de nostre

Qui es és cieux.

I. Rois 8. 27.

L'office des Chrestiens.

Pfe. 103.  
8. 9. 10. 11  
12. 13. 14.

Nostre.

pays à cause du peché, nous rampons ici bas en terre, estans suiets à diuerses calamitez: parquoy estans contraincts par necessité, nous ne cessons iamais de crier à nostre Pere. Et en disant, *Qui es és cieux*, nous discernons le Pere que nous inuouons de nostre pere terrien, luy attribuant toute puissance. Et certes il est nécessaire que celuy qui est inuoué, & qui doit exaucer, sache, voye, & oye toutes choses, voire qu'il les vueille & puisse. Et pour tant avec la bone volonté que Dieu a enuers nous, laquelle nous est exprimée en ces deux mots, *Pere & Nostre*, nous conioignons aussi la science & puissance infinie, adioustant ce qui s'ensuit, *Qui es és cieux*. Par cela la foy de ceux qui prient est confirmée & resuscitée.

*Ton Nom* S'ensuyuent maintenant les six petitions.  
*soit sanctifié.*

La premiere est, *Ton Nom soit sanctifié*. Nous auons appelé Dieu nostre Pere, & nous nous sommes dits ses enfans. Or le deuoir des enfans est d'honorer & glorifier leur pere. Et pour ceste cause des le commencement nous demandôs, que le nom de nostre Dieu & Pere soit sanctifié. Il est certain que ce nom est tousiours saint & impollu en soy-mesme: & nous ne pouons faire qu'aucune chose luy soit oitce ou augmentee. Pour ceste raison nous demandons, que ce nom qui est saint en soy & demeure tel, soit recognu aussi tel de nous, & soit tousiours sanctifié par nous. Le nom est la définition d'une chacune chose, & les noms ont esté inuentez, afin que les choses fussent distinguées entr'elles. Mais Dieu est infini & incompréhensible, outre cela il est seul Dieu: parquoy il n'a point nom, par lequel on le puisse définir, & n'a nul besoin de quelque nom aussi par lequel on le puisse discerner d'avec les autres dieux. Les noms donc queles saintes Escriures luy attribuent, luy sont donnez à cause de nostre foiblesse & infirmité, afin que nous entendiôs par quelque raison ou comparaison que ces noms sont d'une chose infinie & incompréhensible. Ainsi le nom de Dieu à la verite c'est Dieu luy-mesme avec toute sa maiesté & gloire. Sanctifier signifie quelque fois separer les choses d'un usage profane pour les faire seruir à un usage sacré. Ici il signifie celebrer, louer, & glorifier. Nous demadons donc que Dieu luy-mesme qui de sa nature est bon, saint & benit à iamais, Pere clement, misericordieux & benin, soit cognu & celebré de nous tous tel qu'il est en soy: afin que toutes gés & nations laissant tous erreurs & heresies, se consacrent à ce seul Pere & Dieu en veri-

*Et nom de Dieu.*

*Se Dieu.*

té: afin que toutes choses qui polluent le nom du Seigneur, côme sont toutes meschâtes sciées, l'impieré, toutes opinions Epicuriennes, la vie dissoluë, & principalement la doctrine faulse & corrompue, & contraire à la pure doctrine de Iesus Christ, soyent ostées, afin qu'estât illuminé nous sanctifiôs le nom du Seigneur. Nous requerons donc par ceste petition le S. Esprit, le vray & seul autheur de toute vraye sanctificatiō. Nous requerôs que la vraye foy en Dieu par son Fils Iesus Christ soit espandue par toute la terre. Nous demandôs des cogitatiōs saintes, & vne vie pure, par laquelle nous puissions vrayement glorifier le nom du Seigneur. Cela se fait quand chacun fait son office & deuoir, quand Satan autheur de toute impureté est chassé, quand on oste toute doctrine corrompue: quand toute tromperie cesse, quand toutes ordures de ce monde sont reiettees. David roy & Prophete excellent esclaireit fort bien ceste petition, disant, Dieu ait pieté de nous, & nous benisse: qu'il face luire sa face sur nous, & qu'il nous benisse: à celle fin que nous cognoissions ta voye en la terre, & ton salutaire entre toutes gens. Que tous les peuples te confessent, voire que tous les peuples te confessent, ô Dieu: & ce qui s'ensuit. A ceci appartient tout le propos & oraison du Seigneur Iesus descrire au 17. chap. de S. Iean.

La seconde petition est, *Ton regne aduienne*. Et certes le nom de nostre Dieu & Pere ne peut estre sanctifié, sinon que luy-mesme regne en nous. Il y a le regne de Dieu: il y a le regne du diable. Et quant au regne de Dieu, il y a le regne de gloire, & un autre qu'on peut à bon droit appeler le regne de grace. Le regne de gloire n'est pas de ce siècle, ains du siècle à venir. Le regne de grace est le regne de Christ en ce mode, par lequel il regne en ses fideles par le S. Esprit, lesquels se laissent gouverner de leur bon gré, & s'assujettissent volontairement, disans & faisans choses bien seantes à Chrestiens. Mais le diable regne és enfans d'incrudulité ou deffiance, qui se laissent gouverner à luy selon son impieté & malice, faisant non seulement les choses plaisantes à la chair, mais aussi celles qui tournent au deshonneur de Dieu: lesquels le diable prince des orgueilleux & infideles traîne aux enfers au royaume de mort & de damnation, à celle fin qu'ils bruslent là perpetuellement. Au surplus, le royaume terrien qui est gouverné par les princes de ce monde, est appelé royaume ou de Dieu ou du diable, selon qu'il s'applique au seruire de l'un ou de l'autre.

*Pse. 67.*

*Autre oraison de Iesus Christ.*

*Tô regne aduienne.*



l'autre. Nous touchérons briefuement toutes ces choses, d'autant que nous en auôs traité ailleurs assez amplement. Pourtant par ceste seconde petition nous demandons que le Fils de Dieu regne & viuë en nous, & nous en luy, que le royaume de Christ soit dilaté, & prenne accroissement & force par toute la terre, q̄ les Docteurs ou gouuerneurs Ecclesiastiques, les princes aussi, & les escolles & vniuersitez, brief tous ceux qui peuuent aduancer le royaume de Christ. florissent, estâs oincts de grâces necessaires, qu'ils vainquent & triomphent des ennemis. Outreplus, nous demandons que le royaume du diable & de l'antechrist soit brisé & dissipé, afin qu'il ne nuise point aux saints, que toute impieté soit foulée aux pieds, & du tout mattee avec le royaume du diable, & que toutes les armes & instrumens de la tyrannie de l'antechrist soyent froissez & mis en pieces. Finalement nous priôs qu'après que nous serôs sortis hors des tempestes, & tirez des orages de ce monde, nous soyons recueillis au Seigneur Iesus, & assembles avec tous les saints au royaume eternal de gloire. Car tout ainsi que nous desirôs que le royaume de Dieu paruienne iusques à nous, & que Dieu regne en nous: aussi demandons-nous saintement que nous parueniôs à son royaume, ou que nous y soyons recueillis, & que nous viuions eternallement avec luy.

*Ta volôte soit faite.* La troisieme petition est, *Ta volôte soit faite.* en la terre côme elle est faite au ciel. Dieu ne regne point en nous, sinon que nous luy rendiôs obeissance. Et pourtant apres le regne nous demandons la grace de parfaite obeissance. Et de fait, nous ne requerons point que Dieu face ce qu'il veut. Car la volôte de Dieu est tousiours faite, encore que nous n'en facions aucune requeste, & encore que nous y resistions de toutes nos forces. Car le Prophete dit, Nostre Dieu est au ciel, il a fait tout ce qu'il a voulu tant au ciel qu'en la terre. Nous demandons donc qu'il nous ottroye ceste grace, que nous aussi vueillions tousiours & faciôs ce que luy-mesme veut. Car sa volôte est tousiours sainte & bonne: & la nostre est mauuaise à cause de la corruptiô du peché. Nous luy faisons dôc ceste requeste, qu'il no<sup>s</sup> assiste par sa grace, à ce que nostre volôte soit regenerée, & qu'elle soit tousiours faite conforme à la bône volôte de Dieu, & qu'elle se laisse former au saint Esprit de bon gré, & que par sa grace elle vueille ce qu'iceluy inspire, à celle fin qu'il parface en nous ce qu'il a bië comencé, & pour ce faire qu'il nous ottroye force & patience, afin

qu'en toutes choses nous recognoissions la bonne volôte de Dieu tant en prosperité qu'en aduersité, & que ne vueillions rien de nous en ceci, que la prosperité ne nous esleue nullement en orgueil, & l'aduersité ne nous face tomber en desespoir: mais que nous-nous resigniôs & accômodions à sa volôte pour nous laisser gouuerner à luy en tout & par tout, assauoir, assuiettisans en ceste sorte nostre volôte à la sienne. D'auantage, si nous de mandôs chose cōtraire à sa bonne volôte, qu'il ne le no<sup>s</sup> ottroye point: plus, qu'il nous pardône nostre folie, & qu'il rompe en nous nostre volôte, laquelle n'est pas bonne, qu'il nous instruisse en sa bonne volôte, afin que ne doutiôs qu'il la faut tousiours suyure, & soyôs assurez qu'icelle est tousiours sainte & bonne, & que par icelle toutes choses sont faites à nostre profit & grande vrilite.

En cest endroit les fideles, sentent vn grand combat en eux, selon ce que saint Paul tesmoigne, disant, La chair conuoite contre l'esprit, & l'esprit contre la chair. Et ces deux choses sont tellement contraires l'vne à l'autre, que nous ne faisons pas toutes les choses que nous voudriôs bien faire. Et pourtant nous ne demandôs pas que nostre volôte soit faite conforme à la volôte de Dieu en telle sorte que nous pourrions bië dire: mais nous adioustons, En la terre comme au ciel, C'est à dire, ottroyé nous, ô Pere, que ta volôte soit tellement faite en nous qui sommes hommes terriés, comme elle est faite en tes esprits celestes. Iceux ne resistent point au ciel à ta sainte volôte; mais tous d'vne affection veulent seulement ce que tu veux: & qui plus est, en cela seulement ils sont bien-heureux, qu'ils cōsentent & acquiescent en ta volôte. Et certes n'est point des moindres felicitez que nous puissions auoir en terre, que de vouloir ce que Dieu veut: comme c'est vne infelicité extreme, que ne vouloir point ce que Dieu veut. Ceci pourroit bien estre demonsté par beaucoup d'exemples: mais i'en produiray seulement vn assez vulgaire & familier. Il y aura quelqu'un qui sera griefuement malade, & sentira des douleurs & tourmés à grad<sup>e</sup> peine tolerables à l'homme: mais cependant vn tel recognoistra que ce qu'il endurera sera par le commandement & volôte de Dieu, Pere benin & de grâde misericorde & tresiuste, qui desire luy bien faire, & luy a enuoyé ceste grâde calamité pour son salut & la gloire: assauoir si vn tel se fumentant à la volôte de Dieu au milieu de ces tourmens ne sent point estre allegé: assauoir, si ce qui

sembloit à l'homme fort amer n'est pas rendu fort doux & gracieux, quand il le rend ainsi suiet volontairement & de son bon gré? D'autre part il y en aura vn autre malade, qui ne sera point opprimé de forte maladie, toutesfois ne cognoistra point que c'est de la bonne volonté de Dieu que ceste maladie luy a esté enuoyee: qui pis est, il a l'opinion que Dieu ignore sa maladie, & qu'il ne s'en soucie point: pour ceste raison il reiette son mal tantost sur vne cause tantost sur vne autre: & forge & cherche diuers moyes pour se medeciner, & en ces moyens il est griefuement affligé & tourmenté: & toutesfois en resistant ainsi à la bonne volonté de Dieu, il ne sent point de cela aucun resteschiffement ou consolation: qu'est-ce donc que cestuy-ci fait en ne voulant point ce que Dieu veut, sinon qu'il redouble son mal en cherchant mauuais remedes pour l'euiuer? Paquoy le fondement de toute felicité c'est vne fidele obeissance, par laquelle nous submettôs pleinement & nous & tout ce qui est en nous à la bône volôté de Dieu: & pourtant par ceste grâde requeste nous demâdons à nostre Pere de nous otroyer la regeneration ou renouvellemēt d'esprit, patieçe perseuerate, vraye obeissance, & vn entendement tousiours contentant à Dieu, & suier en tout & par tout.

Pain.

La quatrieme petition est, Dône-nous aujourd'huy nostre pain quotidien. Car la volonté de Dieu ne peut estre faite en nous, sinon que nous soyons nourris & fortifiéz du pain de Dieu. Selon les Hebreux ce mot de Pain signifie toutes sortes de viandes, & la conseruation ou sostenement de la substance humaine. Pourtant il est dit és Prophetes, Je rompray le baston du Pain. Or l'homme est composé

Exe. 4. 16 de double substâce, d'ame & de corps. L'ame est vn esprit: le corps est cōposé de terre & d'autres elemens. L'homme donc est cōserué de double pain, de pain spirituel, & de pain corporel. La viande spirituelle de l'ame par laquelle el est conseruee en vie, c'est la parole de Dieu proferee de la bouche d'iceluy. Comme cela est tesmoigné en la Loy, & le Seigneur Iesus l'allegue, L'homme ne vit pas de pain seulement,

Deut. 8. 3.  
& mat.  
4. 4.

ains de toute parole qui procede de la bouche de Dieu. Et pource que cela propose singulierement aux fideles la parole eternelle de Dieu manifestee en chair, auouoir le Fils de Dieu luy-mesme: à bon droit nous recognoissons qu'iceluy est la viande de l'ame, voire de l'homme fidele entierement. Car luy-mesme tesmoigne qu'il est le pain qui est descendu du ciel: & ceux qui en mangent ne meurent point, ains ont la vie eternelle. Le pain corporel

est fait d'elemens materiels, & est terrien, & comprend la viade, le bruuage, le veste-mēt, la santé & bône dispositiō du corps, l'entretènement, brief l'estat sain & sauf de la vie humaine. Et nous appelons ce pain Nostre: non pas que ce ne soit vn don & benefice de Dieu, mais pource que nous estant destiné, il sert à nous conseruer, & nous est necessaire. Cependant toutesfois nous l'appelons Ordinaire ou quotidien, & signifions le plus excellent de tous, comme celuy qui seul puisse substâter ou conseruer nostre substance autant qu'il suffit, & aussi long temps qu'il est expedient, & d'vne telle sorte & façon qu'il est necessaire. Nous auons dit ci dessus que ce n'est point à nous de limiter à Dieu le moyen de faire ou donner quelque chose. A ceci appartiennent ces mots, Donne-nous aujourd'huy. Car c'est à Dieu seul de donner, & ceste petition ne conuieit point à aucune creature. David dit, Toutes choses attendēt apres toy, & tu leur donnes viande en temps opportun. Quand tu la leur donnes, elles la recueillent, & quād tu ouures ta main, elles sont rassasiées de biens. Item il dit ailleurs, Les yeux de tous esperent en toy, ô Seigneur, & tu leur donnes viade en temps opportun. Tu ouures ta main, & remplis to<sup>s</sup> animaux de benediction. Or nous difons, Donne-nous, & non point, Donne-moy: & cela derechef nous admoneste de la dilection & conionction fraternelle. Car de fait, nous ne deuons seulement chercher nostre profit, ains aussi desirer & demander l'vtilité & cōseruation de tous les autres hommes. Et ce mot Auourd'huy signifie que nous deuons demâder par mesure. Côme si nous difions, Dône-nous auourd'huy & à chacun moment autāt qu'il nous est besoin & necessaire, selon que toy seul le cognois tresbien. Car par cela nous sommes admonnestez en passant que ne soyons embrasés d'vne cupidité excessiue des choses caduques, & quād nous les possederons, que nous n'en faciôs point vne despêse superflue, perdâs nos biens & nos ames. c'est la raison pourquoy Salomon a dit, Le t'ay requis deux choses: ne me les refuse point auāt que ie meure. Eloigne loin de moy la vanité & le mesonge. Me me donne ne poureté ne richesses: mais entretien moy de pain selô mō estat, q parauenture quād ie seroye saoulé ie ne tenie, & d'e, Qui est le Seigneur? Afin aussi que quād ie seroye poure, ie ne desrobbe, & ne prene le nom de mon Dieu en vain. Ainsi par ceste quatrieme petition nous-nous resignons du tout au soin paternel de Dieu, & nous-nous remettons à sa prouidêce, à ce qu'il nous nourrisse, maintienne, & preferue

Nostre.

Quotidien.

Donne.

Pse. 104.  
27. 28.Pse. 145.  
15. 16.

Nostre.

Pro. 30.  
7. 8. 9.

luy qui seul nous peut preferer. Car s'il n'espand sa benediction sur nous, s'il ne donne force & vertu aux moyens appartenans à nostre soutienement & defenſe, il n'y aura rié qui profite. Nous priés que la parole de Dieu ait son cours heureux, nous prions pour les pasteurs des Eglises, pour les defeseurs de la republique, pour la prosperité de l'Eglise & de la republique. No<sup>s</sup> demâdôs à nostre Pere tresbenin qu'il nous fournisse de toutes choses qui nous sont necessaires pour le soutienement tant de l'ame que du corps.

Or afin que nul ne pensast que ce pain quotidien luy deust estre refusé, d'autant qu'il est deu aux enfans, & non point aux chiés, & que pour cela il ne fust plus froid en priant, ou que sa confiance ne fust plus foible, le Seigneur Iesus vient au deuant de ceste sollicitude des fideles, & adiouſte ceste cinquieme petitiô, Et nous quitte nos dettes, comme nous quittons à ceux qui nous douyét. Par cela nous demâdons la remission de nos pechez. Et afin que nous obtenions ce pardon de nos offenses, il faut que nous-nous reconnoissons estre pecheurs. Car si nous ne le faisons, cômét demanderons-nous que nos pechez nous soyent pardonnez? Et il est à nſ que tous les fideles vsent de ceste forme de prier. Tous dôc se reconnoisſent estre pecheurs. Car és regenererz mesmes il y a encore des reliques, voire és plus sainct. hômes, lesquelles viennent à bourdonner & jeter des cogitariôs peruerſes, des paroles meschantes, & œures iniques, & cela se fait tous les iours, & souuentesfois meschancetez grandes s'en ensuyuent. Mais quels que soyent nos pechez, nos fautes & offenses, premierement nous les confessons à Dieu nostre Pere en toute humilité, puis apres nous le priôs qu'il nous les pardône. Et selon que le Fils de Dieu mesme nous enseigne, no<sup>s</sup> appelôs nos pechez dettes, pour ceste raison que nous deuôs à Dieu la punition d'iceux cômé vne satisfaction ou payemét. Et Dieu nous quitte nos dettes, quâd il n'exige point de nous la peine que nous auons meritee, iugeant de nous ne plus ne moins que si nous ne luy deuïôs rien. Car c'est vne allusion faite aux dettes civiles: & si vn creancier a quitté celuy qui luy deuoir, il n'a plus de droit de faire emprisonner ou faire punir celuy qui luy estoit redevable. Parquoy non seulement la coulpe nous est remise, mais aussi la peine. Toutesfois nous ne mettôs point en auât nos merites pour les faire valoir deuant Dieu: mais nous luy disons, Remets ou nous quitte nos dettes. Ce mot de remissio signifie vn pardon gratuit de nos pechez. Et de fait, il nous quitte, d'autât que

nous ne pouons payer. Pour ceste raison est-il dit Luc 7, D'autant que les detteurs n'auoyét dequoy payer, il quitta la dette à tous deux. On trouuera vne semblable sentéce Mat. 18. Nous demâdons dôc que tous nos pechez nous soyét pardonnez non point par aucun merite ou satisfaction qui procede de nous, ains par la benignité de Dieu à cause de Iesus Christ. Et en cest endroit les fideles sont certains de la remission de leurs pechez. Car le Seigneur a dit en l'Euangile, Tout ce qu'en mô Nom vous demâderez croyâs, vous le receurez: & pourrât en priât par foy ils ne doutent point que toutes leurs offenses ne leur soyét pardonnees à cause de Iesus Christ. Car aussi nous faisons ceste confession au Symbole, Je croy la remission des pechez.

Il s'ensuit incôtinét apres, Cômé nous quittons les dettes à ceux qui nous douyét. Non pas que pour quitter les dettes à ceux qui nous sont obligez nous meritiôs ou impetriôs la remission de nos pechez: autrement la raison de la remissio ou quittance ne seroit pas ferme. Car quand quelqu'un apporte ou fait quelque chose, pour laquelle le peché est ôté & effacé, ou qui satisfait pour le peché, on ne luy quitte rié, mais plustost on luy baille salaire ou recompense. Ces mots donc sont adiouſtez pour autres causes. Premieremét pource que no<sup>s</sup> sommes en souci de la remissio de laquelle plusieurs doutent, le Seigneur a voulu soulager nostre infirmité, comme y adouſtât ce signe par lequel nous entendissio<sup>s</sup> que cela est aussi certain que Dieu nous a pardonné nos pechez, comme il est certain que nous auôs remis ou pardonné aux autres les fautes qu'ils ont remises cōtre no<sup>s</sup>, & nous ont offenséz. D'autâge, il nous a voulu resueiller de nostre stupidité, & no<sup>s</sup> inciter à charité, & nous admonester de nostre deuoir: afin que si encore il y a quelque vieille inimitié residente en nos cœurs, nous sachio<sup>s</sup> qu'il la faut oster du tout: & mesme dès maintenant il faut inuoyer le Seigneur, à celle fin qu'il esmeue nos cœurs à ce que nous le puissio<sup>s</sup> faire. A grand' peine oublions-nous & mettôs-nous bas les vieilles iniures qui nous ont esté faites. Mais c'est bien la raison que nous remettons à nos freres des offenses legeres, veu que nostre Pere tresbenin nous a pardonné des forfaits bien lourds: sinon que nous vueillions estre traittez de mesme que celuy duquel il est parlé en l'Euangile, lequel ayant experimēté vne grande liberalité & benignité de son seigneur qui l'auoit quitté, se monſtra touresfois cruel enuers son frere, en exigeant de luy par force vne ie-

Marc. 11. 24.

Comme nous quittons à ceux qui nous douyent.

Et nous quitte.

Nos dettes.

gere dette. Ceste parabole est contenue au 18. chap. de saint Marthieu.

*Et ne nous induy point en tentation.*

La sixieme & derniere petition est, Et ne nous induy point en tétation: mais deliure-nous du malin. Car le peché n'est iamais tellement remis ou pardonné, qu'il ne demeure de reste quelque concupiscence en la chair, laquelle est esmeué par les tentations, & met en effect diuerses sortes de pechez. Et il y a diuerses sortes de tentations. Premierement Dieu nous tete, quád il nous propose quelque chose pour nous esprouuer. Comme quand il commanda à Abraham d'offrir son fils en sacrifice. Ou quand il enuoye des aduersitez pour exercer nostre foy, & afin que par le feu des tentatiōs il purge l'escume de nos pechez. Teiles tentations enuoyees de Dieu tendent au salut des fideles. Parquoy nous ne priōs pas simplement que nous ne soyons tentez. Car la tentation venāt de Dieu est

*Iaq. 1. 12.*

fort vile. Car S. Iaques dit que celuy qui souffre tentation est bien-heureux: d'autant que quand il aura esté esprouué, il recevra la couronne de vie. Or nous demandons que ne soyons induits en tétation. Car le diable aussi tente, le monde aussi & nostre chair nous tentent d'un autre costé. Semblablement il y a des tentations & à dextre & à senestre, lesquelles tendent à ce que nous soyons renuersez, & soyōs iettez en l'abyssme des pechez, & perissions. Quand cela se fait, nous ne sommes pas seulement tentez, mais aussi induits & pris en tentation. C'est donc autant cōme si nous faisons vne sēblable requeste: Si tu no<sup>e</sup> veux ô Pere celeste, exercer par tes tentations salutaires, nous te priōns de nous faire ceste grace que nous soyōs trouuez esprouuez, mais ne permets point que nous soyons transportez par vne tentation diabolique & peruerse, de peur que r'abandonnans, & estans asseruis sous la tyrannie de nostre ennemi, & plongez dedās le gouffre de pechez, nous ne soyons retenus par luy au mal, & surpris en nostre perdition: Car ici nous adioustōs le membre opposite, lequel est declaré par le precedent: ce qu'aucuns metēt pour vne septieme petition, assauoir: Mais deliure-nous du malin.

*Mais deliure-nous du malin.*

Mais deliure-nous du malin: c'est de ce malin Satan, qui est ailleurs appellé tétateur. Deliure-nous de Satan & de tous les maux qu'iceluy enuoye: deliure-nous de toutes fraudes, embusches, tromperies, ruses: de captiuité, de peste, de guerre, de famine, de toutes choses mauuaises, calamiteuses & nuisibles. Le Pere celeste fait fort bien quelles sont ces choses, auquel nous disons ici: Donne-nous choses bōnes & salutaires: & destourne de nous toutes choses que tu cognois estre

pernicieuses & mauuaises. Et en ceste sorte ayant fait vn brief recueil nous finissons ceste Oraison sainte & du tout diuine, adioustant pour la conclusion Amen. C'estoit anciennement vne confirmation & acclamation vulgaire, cōme on peut voir Deuter. 7. Nehem 8, & 1. Cor. 14. Premierement ce mot exprime nostre desir. Car en disant Amen, nous protestons que nous desirons de bon cœur les choses que nous auons requises. D'auantage il exprime la certitude de nostre foy. Comme si nous disions: le croy pour certain que Dieu me donnera & outroyera ces choses. Car Amen vaut autant comme si on disoit: Qu'il soit ainsi fait. Et le Seigneur Iesus vse souuent de ce mot en l'Euangile, qui signifie En verité, en verité: cōme s'il disoit: Pour certain ie vous di la certaine ou pure verité. Ou bien, le vous propose la verité indubitable. Ainsi les fideles apres auoir offert leurs prieres à Dieu, ont les esprits paisibles, & d'un cœur alaigne attendent les dons du Seigneur.

*Amen.*

Or aucuns inserent deuant ce mot Amen, incontinent apres ces mots recitez, mais deliure-nous du malin: Car à toy est le regne, la puissance & la gloire à tout iamais, Amen. Au reste, Erasme en ses Annotations sur le nouueau Testament tesmoigne que ces mots ne se trouuent point en aucun ancien exemplaire Latin. Es exemplaires Grecs, on les trouuera bien adioustez en tous: tant y a qu'il n'y a nul de tous les docteurs qui les ait exposez, excepté saint Ieā Chrysostome, & son imitateur Theophylacte. Il luy semble donc qu'ils ont esté adioustez à l'oraison Dominicale, & comme aussi aucuns ont mis à la fin des Pseaumes: Gloire soit au Pere, au Fils, &c. Ledit Erasme adiouste incontinent apres: Il ne faut point que Laurent Valle se courrouce, disant qu'on a accoutci vne bonne partie de l'oraison Dominicale: il falloit plustost reprendre la temerité de ceux qui n'ont fait difficulté d'adiouster leurs inuentions & badineries à vne oraison tant diuine. Car on peut bien appeler badineries au pris de la doctrine Diuine tout ce qui est procedé des hommes: principalement si les hommes ont adiouste quelque chose de laquelle on vienne faire comparaison avec Christ. Et Erasme n'a pas esté seul qui a douté de ceste dependance. Car en l'exemplaire d'Hespagne lequel on appelle de Complure, ceci est escript, qu'il est plus croyable, que ces mots ne sont point de l'oraison Dominicale: mais plustost ils y ont esté inferez par la faute d'aucuns ou imprimeurs ou autres. Et bien tost apres il est là dit:

*Car à toy est le regne, &c.*

là dit : Combien que saint Iean Chry-  
stome en ses Commentaires sur saint  
Matthieu expose ces paroles en la 20. Ho-  
milie, comme si elles estoient du texte:  
toutesfois il est plus vray-semblable, que  
desia de son temps les originaux estoient  
corrûs en cest endroit: d'autant qu'on  
ne trouue point qu'aucûs d'entre les plus  
anciens docteurs ou exposeurs Latins  
ayent fait aucune mention desdites pa-  
roles. Et certes cela est vrayement dit. Car  
les plus diligens exposeurs qui ont expli-  
qué diligemment & singulierement, & de  
mot à mot ceste oraison Dominicale, com-  
me saint Cyprié, saint Hierome, & saint  
Augustin, n'ont point dit vn seul mot de  
ceste dependance.

Iusques icy j'ay parlé de l'oraison Domi-  
nicale, & de l'inuocation du nom de Dieu,  
duquel Salomon a vrayemét dit: Le nom  
du Seigneur est vne forte tour: le iuste a  
son recours à icelle, & est esleué: c'est à di-  
re, il est conserué en vn lieu haut & assu-  
ré & hors de tous dangers. A ceci il nous  
faut adiouster aucunes choses de l'autre  
espece de l'Oraison, qui est l'action de  
graces Mais combien qu'icelle aussi soit  
comprise en l'oraison Dominicale (car elle  
compréd tout ce qui est de la vraye or-  
raison, & par consequent l'action de graces)  
toutesfois apres auoir declaré que  
c'est de l'Oraison, j'ay bien voulu traiter  
à part de l'actiõ de graces, afin que le mes-  
linge n'engendrast confusion es esprits. Et  
il est certain que le Seigneur requiert ceci  
de nous, que nous luy rendions graces: &  
de ceci nous auons beaucoup d'argumés  
euidens es saintes Escriures. Car cõbien  
y a il de louâges, resiouissances, & actiõs  
de graces es Pseaumes tant de David que  
d'autres Prophetes? En la Loy aussi le Sei-  
gneur Dieu a ordonné vne sorte particu-  
liere d'oblation ou sacrifice, appellee d'ac-  
tion de graces, comme nous auons dit ci  
dessus. Que dirons-nous que ce banquet  
de Pasque n'a esté autre chose qu'une ac-  
tion de grace, pour la redemption & deli-  
urance de la seruitude d'Egypte. Et cer-  
tes le Fils de Dieu nostre Seigneur Iesus  
Christ instituât vn memorial de tous be-  
nefices, & principalement de la redem-  
ptiõ acquise par sa mort, & faisant recueil  
de tous les sacrifices en vn abbtegé, a don-  
né l'Eucharistie ou le sacrifice d'action de  
graces à son Eglise: comme nous le dirons  
en temps & lieu, & comme nous en auons  
traité es sermons precedés. Le naturel de  
l'homme s'esgayé & desborde en prospé-  
rité, & ne pense pas beaucoup à la source  
de laquelle vient la felicité: & de là vient  
qu'il n'estime pas tant ces mysteres & be-

nefices spirituels qu'il deuroit. Mais ceux  
qui non seulement ne prient pas tant les  
benefices de Dieu qu'ils deuroyent, ains  
auec cela les mesprisent & s'oulent aux  
pieds, merités bien d'estre appelez pour-  
ceaux, & non point homes. Vn terrible iu-  
gement de Dieu est préparé à telles gens.

Or le sacrifice de louage est deu à Dieu  
seul: car il est seul donateur & auteur de  
tous biens: cõbien que cependant il se ser-  
ue du moyé & labour des hommes & au-  
tres creatures. Vn Prince t'enuoyera vn  
don excellent, & ce par vn gentil-homme  
de sa cour, homme de noble condition &  
crosse: toutes fois quelque dignité & no-  
blesse qu'il y ait en ce personnage-la, tu ne  
le remercies point, ains le Prince qui t'a  
enuoyé ce présent, encore que tu reco-  
noisses franchemét que ce gentil-homme  
t'ait fait plaisir en cest endroit: & ne-  
antmoins il n'eust rié fait de cela, si le Prin-  
ce ne luy eust commandé. Et ainsi tout le  
benefice retourne au Prince seul. Or tout  
ainsi que toutes nos prieres & oraisons  
sont agreables à Dieu le Pere par nostre  
Seigneur Iesus son Fils: aussi nulle action  
de graces ne luy est agreable si elle ne luy  
est offerte par Iesus Christ. Car à ceci ap-  
partient le mytere de l'autel des encen-  
semens: duquel nous auons parlé es ce-  
remonies de la Loy. Et Saint Paul dit,  
Rendez tousiours graces de toutes cho-  
ses à Dieu & Pere au nom de nostre Sei-  
gneur Iesus Christ. Et l'Apostre au He-  
breux dit, Par luy nous offrons tousiours  
à Dieu sacrifice & oblation de louange,  
qui est le fruit des leurs confessans son  
Nom.

Or afin que nous puissions offrir à Dieu  
action continuelle de grace ou vne vraye  
reconnoissance de tous les benefices, auât  
toutes choses il faut necessairement que  
nous cognoissions & considerions bien  
nous quels sont les benefices de Dieu. Car  
si nous ne les cognoissons, ou si nous ne les  
considerõs bien, nos esprits ne sont point  
bien embrasés à rendre graces pour les  
benefices. Iceux sont diuers, voire infinis.  
Il y en a de particuliers, il y en a de publics,  
de generaux & speciaux, de spirituels &  
corporels, de temporels & eternels, d'Ec-  
clesiastiques, & politiques, de singuliers &  
excellés. Mais qui citeroit toutes les es-  
peces & parties: Dieu a creé, orné, ennoblí  
ce monde, & l'a rendu fertile à cause de  
l'homme. Il employe les esprits Angeliques  
pour administrer à l'homme, lesquels il a-  
uoir faits pour s'en seruir. Il nous dõne les  
corps & les ames, & les garnit de facultez  
& dons infinis: & voici qui surmonte tous  
les autres benefices: il desueloppe l'homme

L'Action  
de graces  
est deuë à  
Dieu  
seul.

Pro. 18.  
30.

L'Action  
de graces

Eph. 5.  
20.

Heb. 13.  
15.

On doit  
faire re-  
cognois-  
sance des  
benefices  
de Dieu.



du peché, & deliure & tire hors de la seruitude du diable. Car le Fils de Dieu nous affranchit, & met en la liberté des enfans de Dieu: en mourant il nous viuifie, en espandant son sang il nous nettoye & purifie: il nous donne son saint Esprit, par le quel nous soyons gouvernez & conseruez en ce pelerinage terrien, iusques à ce que nous soyons recueillis en nostre vray pays, bien heureux & eternal. Ceux qui cōsiderent ces choses d'une vraye foy, ne peuvent faire qu'ils ne soyent viuement incitez à louer & celebrer la bonté de Dieu, & ravis en admiration d'une chose si excellente: que ce bon Seigneur & Dieu tout-puissant a vñ soin si exquis des hommes, qui sont les creatures les plus miserables de toutes celles que la terre soustient. Les saints seruiteurs de Dieu n'ont point en ceit endroit paroles assez suffisantes pour exprimer l'excellence de la bonté de Dieu. Daud fait ceste exclamation, disant: O Seigneur nostre Dieu, comment ton Nom est admirable par toute la terre! Car ta magnificence est esleuee par dessus les cieus: & ce qui s'enfuit. Et luy-mesme aussi dit en Samuel, Qui suis-je? O Seigneur Dieu, & quelle est la maison de mon pere, que tu m'esleues si haut? Et qu'est-ce que Daud peut adouster pour parler à toy plus outre? veu que tu cognois ton seruiteur, ô Seigneur eternal: & ce qui s'enfuit. Item luy-mesme a donné vne fort belle forme de louer ou de benir Dieu, ou de luy rendre graces aux Pseaumes, disant: Mon ame, benir le Seigneur, & tout ce qui est dedés moy benison saint Nom. Benir le Seigneur, ô mon ame, & ne mets en oubli aucun de tous ses benefices. Lequel te pardonne toutes tes iniquitez: & ce qui s'enfuit. Mais quel besoin est-il d'en dire d'auantage? La seule oraison Dominicale seruira bié au lieu de plusieurs d'vn formulaire tresparfait de louer & benir Dieu. & de luy rendre graces pour tous ses benefices. Car tout ainsi que la prefâce mise au deuant & toutes les petitions nous reduisent en memoire & proposent absoluement les tresgrans & excellens benefices de Dieu, qui nous ont esté conferez & à tous les autres en grande liberalité: aussi si nous considerons que c'est nostre deuoir & office de rendre graces à Dieu pour vñ chacun d'iceux, & desia dès le cōmencement de ceste oraison Dominicale nous commençons à penser ceci principalement, que Dieu le Pere selon sa grande misericorde & bonté nous a adoptez pour ses enfans, nous qui sommes miserables pecheurs, par lesquels il veut estre sanctifié, & esuels il veut regner, & nous

veut finalement transferer en son royaume eternal, encore que ie ne parle point des autres requestes: ie vous supplie, quelle ample matiere y aura-il de louer Dieu, & de luy rendre graces? Mais ces choses sont mieux entendues par vñ saint & deuot exercice, que par quelques instructions diligentes qu'on puisse faire.

Or le Seigneur prise tant ceste action de graces, la quelle luy est offerte en vraye humilité de cœur & pureté de foy, qu'il la reçoit pour vne oblation & sacrifice de bone odeur: De ceci mention est souuent fois faite en l'ancien Testament, comme quand il est dit es Psa. Le sacrifice de louange m'honorera. Je ne te reprendray point pour tes sacrifices & oblations: & ne prendray point des veaux de ta maison, ni autres bestes. Offre à Dieu sacrifice de louange, & ren tes vœux au Treshaut. Inuoque-moy au temps d'affliction: ie te deliureray, & tu me glorifieras. Item, le te sacrifieray sacrifice de louange, & inuoqueray le nom du Seigneur. Osce aussi dit, Prenez des paroles avec vous, & vous retournez au Seigneur, & luy dites: Oste toute iniquité, & pren le bié, & nous redrōs les veaux de nos leures. Et en Malachie le Seigneur dit de ce propos: Je n'auray point l'oblation de vos mains pour agreable, & ne receuray don de vous. Car depuis l'Orient iusques à l'Occident mon Nom est grand entre les gens, & en tout lieu l'enceusement est offert à mon Nom, & oblation nette: car mon Nom est grand entre les gens, dit le Seigneur des batailles. Au reste, tous les docteurs anciens, principalement Irenée & Tertullien, disent d'vn mesme consentement que ceste oblation sainte est l'Eucharistie, c'est à dire, louanges & action de graces, & l'oraison procedante d'vn cœur pur & bonne conscience, & de foy nō feinte. Et certes il a point eu d'autre raison pourquoy les anciens docteurs ont appelé l'Eucharistie ou la Cene mystique du Seigneur, Sacrifice, sinon d'autant qu'en icelle on officie à Dieu louange & action de graces. Car S. Paul mōstre ouuertement que Iesus Christ a esté vne fois sacrifié seulement, & son oblation & sacrifice ne peut estre souuent reiteré.

Car non seulement la louage & action de graces, mais aussi la priere & oraison toute entiere, voire l'inuocation est de grande dignité & vertu. En ay desia parlé, quand ie monstroye quelle est l'efficace de nos prieres & oraisons, toutesfois i'en toucheray encore en brief: Il est certain que tous les saints ont eu vñ affection ardente de prier, sachans qu'en la

*L'action de graces est vn sacrifice.*

*Psea. 50. 14. 8. 14. 15.*

*Psea. 116. 17. Osce. 14. 3.*

*Mal. 1. 10. 11.*

*De la vertu de l'oraison.*

*Psa. 8. 2.*

*2. Sam. 7. 18. 20.*

*Psea. 103. 1. 2. 3.*

prière & oraison il y auoit vne merueilleuse vertu. Encore que ie ne parle point des Peres qui ont esté deuant le deluge, & de ceux qui sont venus incontinent apres: me trouue-on point ceci escrit, qu'Abraham pria apres que les promesses luy ont esté fait. s. ? & n'inuoque pas Dieu toutes fois & quantes qu'il luy faut changer d'habitation? Aussi par la priere dudit Abraham le roy Abimelech est deliuré de la mort: & la sterilité que Dieu auoit enuoyee en sa maison est guerrie. Jacob a prié Dieu d'affectiō ardente, & receut des benefices inestimables de Dieu. Moÿse fait plusieurs prieres à Dieu, comme on peut voir au liure d'Exode: & par ces prieres les Egyptiens ont esté garētis de plusieurs maux que le Seigneur leur auoit enuoyez par son iuste iugemēt. Quand Moÿse pria, les Amalécites tourment le dos: quand il cesse de prier, les Israelites fuyent. Derechef, quand le feu du Seigneur consumoit les bouts & extermittez de l'oist des Israelites, le peuple cria à Moÿse, & Moÿse au Seigneur, & tout incontinent le feu de vengeance cessa. Le peuple vne autre fois murmura contre le Seigneur, & la vengeance estoit prestee: mais Moÿse pria humblement & sans cesse le Seigneur, & appaisa l'ire du Seigneur. Car il luy fut dit: l'ay cessé selon ta parole. Mais apres que le peuple eut de plus fort murmuré contre Moÿse & Aaron, & que la vengeance de Dieu eut desia consumé quatorze mille & sept cens hommes, Moÿse commanda à Aaron d'offrir encensemens. & se tenant debout entre les morts & les vifs bien prochains de la mort, il impetie pardon de Dieu par ses prieres. Il y a plusieurs autres exemples de Moÿse touchāt ce propos. Iosue successeur de Moÿse retarda le cours du Soleil & de la Lune par ses prieres iusques à ce qu'il eust fait vengeance de ses ennemis. Anne prioit en son cœur, que la reproche de sterilité luy fust ostee, & tout incontinent fut rendue mere fort fertile. Samuel fils d'Anne desconfit les Philistins par sa priere, & au temps des moissons il fit en vn instant venir vn tonnerre & vne grosse pluye. Chose semblable est écrite du Prophete Helie. Ionas aussi fit oraison au ventre de la baleine, & fut ietté sain & sauue sur le riuage. Les bons & saints rois Iosaphat & Ezechias iuuōquerent Dieu en vraye foy, & obtindrent victoire sur leurs ennemis fort puiffans. Nehemias ne fit aucune requeste à son roy, que premieremēt il n'eust adressé son oraison au Seigneur

du ciel: & par ce moyen il obtint tout ce qu'il requit au Roy. Iudith femme vertueuse desconfit par prieres Holofornne orgueilleux ennemi du peuple de Dieu, qui faisoit trembler toutes nations. Et comme Daniel fit tous ses affaires enuers Dieu par prieres: aussi Hester entreprint vne œuvre necessaire pour le peuple de Dieu, & en vint à bout, ayant ieusné & prié continuellement l'espace de trois iours. En la bien-heureuse natiuité de nostre Seigneur ieus les Anges chanterent louanges au Seigneur. Que dirons-nous que le Seigneur luy-mesme estant bien prochain de la mort a son recours aux prieres, & incontinent il oit la voix de l'Ange qui le confortoit? Tous les Apôtres d vn mesme consentement prièrent avec toute l'Eglise enuiron la troisieme heure du iour, & incontinent receurent le Saint Esprit. Et quand les Apôtres estoient en danger, l'Eglise impiora l'aide de Dieu en toute humilité, lequel eue sentit tout soudain. Iceux receurent grace de parler hardiment, & firent des signes & grans miracles entriē le peuple. Pierre fut tiré de la prison force par l'Ange de Dieu. Que dira-on aussi que quand Paul & Silas prioyent & iouoyent Dieu en la prison il eut vn tremblement de terre qui esbranla les fondemens de la prison, & le geolier fut conuertit au Seigneur par ceste occasion? Le pourroye produire beaucoup de tels exemples, si ie n'estimoye ceux-ci pouuoir bien suffire aux fideles. Et les fideles attribuent ceste vertu & force non point à l'oraison comme à nostre œuvre, ains comme procedante de la foy, voire à Dieu luy-mesme qui promet & confere ces choses aux fideles. Le iugement que l'Apôstre fait de ces choses au chapitre II, des Hebreux, est assez notoire, & aussi ceste sentence, Que toute gloire est deue à Dieu. Iceuy vueile illuminer les entendemens de tous, à ce que nos oraisons luy soyent touliours agreables. Amen.

**D**ES SIGNES, ET DE LA raison des signes, des signes sacramentaux, que c'est que sacrement, de qui & combien que les causes il a esté institué, & combien de sacremens Christ a ordonnez à l'Eglise Chrestienne, en quelles choses ils consistent, comment ils sont consacrez, comment le signe & la chose signifiee sont conioints ou discernéz es sacremens, & des façons de parler sacramentales.

Gen. 12.  
7.8. &  
13.4.18.  
  
Gen. 20.  
7.17.  
Gen. 29  
20.21.22.  
& 32.19.  
& 35.7.  
& 47.31.  
Exo. 8.13  
31. & 9.  
33. & 10  
18.19.  
Exo. 14.  
iniques  
au 20.  
verfet.  
Exo. 17.  
17.  
Nom. 11.  
1.2.3.  
Nom. 14.  
19.20. &  
17.45.  
46. 47.  
48. 49.  
50.  
  
Iosue. 10.  
13.  
  
1. Sam. 1.  
10. & 7.  
9.  
  
1. Rois 18  
42. &  
Iaq. 5. 17.  
Ionas 2.  
3.  
2. Chro.  
18. 31.  
Esa. 37.  
16.  
Nehe. 1.5.

Iuda. 13.  
7.9.  
Da. 6. 11.  
Esa. 4.5.  
& 14. 2.  
Lu. 2. 14.  
Mat. 26.  
36. 39. 42  
44.  
Luc. 22.  
43.  
Act. 1. 14.  
& 2. 4.  
15. & 4.  
24. 31. &  
12.7. &  
16. 26. 27.  
18. 29. 30  
31. 32.

## SERMON VI.

**L** reste que nous traittions des sacremens, qui sont conioints avec la parole de Dieu & les oraisons, ainsi que il a esté dit. Or ayât delibéré de parler des sacremens instituez par Iesus Christ nostre Roy & grand Sacrificateur, & receus de son Eglise sainte & Catholique, & desquels elle a vûé legitiment, selon la grace que Dieu m'aura donnée, voici quel ordre ie tiendray: premiere-ment ie traiteray d'iceux en general, puis apres par especes. Et en premier lieu ie parleray de la certaine signification du signe ou du sacrement. Si en ceci ie suis vn peu trop long, vous m'excuserez par vostre charité. Car i'espere que ceci ne sera pas du tout sans que que fruit.

Signe.

Or quant à ce mot de Signe, les Latins l'appellent vne marque, ou representation ou trace & indice d'vne chose signifiante. Ciceron & Fabius en ont ainsi parlé. Fabius dit: Aucuns appellent signe vn indice, il y en a d'autres qui l'ont nommé vne trace, par laquelle la chose est entendue, comme par le sang, le meurtre est entendu. Saint Augustin docteur excellent de l'Eglise dit au quatrieme chapitre du liure du Maistre: Nous disons que generalement toutes choses qui emportent signification, sont signes, là meisme où nous auons trouué qu'il y a des mots. Autant en dit il au liure de la doctrine Chrestienne au premier chapitre. Le signe est quelque chose outre l'apparence ou monstre qu'il propose deuant le sens, faisant de par soy venir quelque autre chose en la pensee: comme quand nous voyons de la fumee nous croyons qu'il y a du feu.

Distinction  
des signes  
selo saint  
Augustin.

Luy-mesme fait distinction des signes. Il dit qu'il y a des signes naturels, il y en a de donnez. Il appelle les naturels ceux lesquels sans aucune volonte ou appetit de signifier, sont cognoistre quelque autre chose deux-mesmes & hors deux: comme on peut dire de la fumee, laquelle signifie du feu. Ce qu'elle fait signifier eela, c'est sans volonte. Les signes donnez (dit-il) sont ceux que les choses viuant se donnent l'vne à l'autre, pour demonstrier autant que faire se peut les mouuemens de l'esprit, soit apprehension & conception, ou intelligence. Et deresch il distingue les signes donnez par le sens. Il y en a aucuns qui appartiennent aux yeux, comme sont les enseignes & estendars des capitaines, les mouuemens des mains & de tous les membres. Il y en a d'autres qui apparti-

ennent aux oreilles, come sont les trompettes & fleutes, & autres instrumens, & mesmes les paroles lesquelles entre les hommes ont obtenu le principal lieu de signifier. Quant au flair, il rapporte ceste odeur precieuse de l'Euangile, par laquelle le Seigneur a voulu signifier quelque chose. Quant au goust, il a rapporté la Cene du Seigneur, disant, Apres auoir gousté le sacrement de son sang & de son corps, il a signifié ce qu'il a voulu. Or quant à l'attouchement, il y a adioulté vn exemple: Quand la femme en touchant le bord du veilement d'iceluy a esté guerrie, il signifie quelque chose. Voila ce que saint Augustin dit des especes, & de la difference des signes.

1ean. 12. 3  
Marc. 14.  
23.

Mat. 9. 30  
21.

Mais aucuns autres parlans autrement que saint Augustin, toutesfois il n'y a siu- selon le temps.

rien en ce qu'ils amenant qui soit contraire: ils distinguent les signes selon la raison des temps. Car ils disent qu'il y a des signes des choses presentes, il y en a d'autres des choses passees, d'autres des choses à venir. Les signes des choses presentes (disent-ils) ce sont ceux qui signifient que les choses sont presentes, comme vn bouchon pendu signifie qu'on vend du vin où ce signe est pendu. Les signes que faisoit nostre Seigneur Iesus, signifioient que le Messias estoit venu, & le royaume de Dieu promis par les Prophetes. Sous les signes des choses Passées, ils rapportent toutes choses qui sont auoir memoire des trespassées, & ces pierres que Iosue fit dresser au Iordain, signifians à la posterité ce qui a esté fait au temps iadis. La toison de Gedeon donne vn signe des choses à venir, assauoit de la victoire qui deuoit puis apres estre obtenue.

Iosue. 4.  
20.

Iug. 6. 37.  
38. 39.

Au reste, considerans & ne reiectans point ces distinctions, nous pourrons bien aussi distinguer les signes plus plainement & clairement: assauoir qu'il y en ait aucuns donnez par les hommes, les autres instituez de Dieu. Les signes ou marques donnez par les hommes, par lesquels ils signifient quelque chose ou denotent; brief par lesquels ils retiennent quelque chose en memoire entre les hommes, ou se sentent ce qu'ils veulent estre certain & ferme. Selon ceste raison toute description & peinture demonstratiue peut estre appelee signe. Et de fait au quatrieme chapitre d'Ezechiel Ierusalé peinte est appelee signe. Les anciens ont aussi appelle signes les images des morts, d'autant que par icelles ils ont voulu resusciter la memoire de ceux desquels elles estoient dites images, & retenir ceste memoire

Aucuns si-  
gnes don-  
nez des  
hommes, les  
autres or-  
donez de  
Dieu.

memoire comme suruinante. Et mesme la saincte Escriture appelle les idoles signes, comme on peut voir en Isaié quarante cinquieme chapitre, & au second Chroniques trentetroisieme chapitre. En ceste sorte les pierres posees pour signifier quelque chose, comme sont les termes & les bornes des choses, & possessions, sepulchres, images, & liurees, sont des signes. Rahab femme de Iericho dit aux Israëlités qui estoient venus pour espier: Baillez moy vn signe de verité, que vous me ferez misericordie. Et ils luy baillerent vne corde pendue à la fenestre. Voila, la corde estoit vn signe de fidelité & de verité, par lequel iceux, par maniere de dire, sceloyent sans feintise & en verité, de diligemment procurer que ceste femme Rahab ne fust destruite avec les autres.

Iosue. 2.  
25.

Diuersité  
des signes  
donnez  
par les  
hommes.

Or ces signes sont de diuerses sortes. Car aucuns appartiennent au sens des yeux, comme sont les enseignes de guerre, les crois, les iaretieres, les liurees, les feux allumez, desquels mention est faite au deuxieme chapitre des Nombres, & au Pseaume septantehuitieme, &c. Car on ne pourroit raconter toutes les sortes de ces signes. Car les hommes en forgent tantost d'une façon, tantost d'une autre selon leur fantaisie. Iudas bailloit vn signe à ses gens, disant: C'est celuy que ie baise- ray: empoignez-le. Quand on donne la main (ce qui appartient au sens de l'accouchement) est signe de fidelité, de secours & de communion, & est vn signe muet, lequel aussi est appelé par saint Paul signe de societé au 2. chap. des Galatiens. A ceci appartiennent diuers mouuemens & gestes. Et aucuns de ces signes sont de voix, lesquels sont entendus par l'ouye, & se font ou par voix humaines, ou par le son des choses qui sont sans ame. Les paroles sont mises hors par voix humaine, les sifflemens, aussi, & autres choses semblables. A quoy appartiennent les mots du guet, comme celuy qui est au douzieme chapitre des Iuges, Schiboleth. Au reste, les voix sans ame sont celles qui se font par les trompettes, fleutes, cors, tabours, artillerie, & le son des cloches, ou des instrumens retentissans, & ceste sorte s'estend bien loin.

Les signes  
baillez  
de Dieu.

Or maintenant Dieu donne des signes, à ceste fin que nous soyons instruits & aduertis des choses à venir, ou mesme des choses passées, ou bien afin qu'ils representent par quelque similitude, & proposent aduenement devant les yeux des regardans les choses desquelles ils sont signes, ou à ceste fin qu'ils seient les pro-

messes & paroles de Dieu par quelque ceremonie & obseruation visible, & finalement afin qu'ils exercent nostre foy, & qu'ils recueillent les dispersez en vn certain lieu. Et ces signes ne sont pas tous d'une façon, & sont manifestement differens entr'eux. Car les vns procedent des causes naturelles, & toutesfois Dieu donne des signes, qui sont pour refreshir les choses passées, ou mesmes pour renoueler les promesses, ou pour admonester les hommes des choses qui ont esté faites, comme on pourroit dire de l'arc du ciel, duquel Moysé fait mention au neuuiesme chapitre de Genese. Car apres le deluge quand Dieu renouelloit l'alliance avec Noé, & ordonnoit l'arc du ciel pour signe de l'alliance, il ne crea point cest arc de nouuoau: mais il estoit desia créé, & procedoit des causes naturelles, & par ordonnance nouvelle, il le consacra pour reduire le deluge en memoire, & pour refreshir la promesse de Dieu, assauoir q' d'oresenauant il n'aduiendroit point que la terre fust engoutie d'inondation d'eaux. Cependant ce signe n'a aucune ceremonie insituee, par laquelle il soit celebré entre les hommes, & ne nous recueille point en societé de quelque corps ou congregation. Et il y a plus, que ce signe est rapporté à Dieu mesme, lequel a dit, Il y aura vn arc en la nuee, & quand ie le verray, j'auray souenance de l'alliance faite entre vous & moy à iamais. A ceci appartiennent toutes choses estranges ou monstrueuses, ou cõtre l'ordre commun, comme les signes qui aduenent quelquesfois au soleil, en la lune, & aux estoilles, par lesquels les homes sont d'enhaut aduertis des calamitez à venir, sinon que ils se corrigent par vne vraye repentance: mais encore tels signes n'ont point mesme aucune ceremonie ordõnee pour faire quelque celebration & assemblee entre les hommes. Aussi il y a des signes du tout miraculeux, & non point naturels, combien qu'en iceux il ait aussi des choses naturelles concurrentes, comme en la toison de Gedeon, & l'ombre de l'horologe reculãt en arriere au quadrans du roy Ezechias.

Gen. 9. 12.

I'saie. 38.  
8.

Or tout ainsi qu'on lit que ces choses ont esté faites vne fois, aussi n'ont-elles ordonnance quelconque qui commande de les imiter, ou d'en faire quelque feste. Elles estoient appliquees pour signifier quelque victoire à venir, ou pour testerifier de quelque sãnté. Les signes desquels parle le Seigneur Iesus au dernier chapitre de saint Marc, estoient vrayement miraculeux, les benefices de guerison & de

langués, conferez aux hommes, non point par vertu ou remede quelconque des hommes, ains par la seule puissance de Christ. Il estoit aussi déclaré par iceux, que la predication de l'Euangile estoit vraye & indubitable, par laquelle est annoncé que Christ est Seigneur de toutes choses generalement, Seigneur de la vie & de la mort, de Satan & des enfers mesmes. Car puis qu'ainsi est que maintenant les morts resuscitent au nom de Iesus Christ, & les maladies sont chassées, par ces signes est ouuertement montré que ce qui est dit est vray, assauoir que Christ est Seigneur de toutes choses. En ceste sorte les miracles de Moÿse & d'Aaron faits en Egypte, comme on peut voir en Exode quatrieme chapitre sont appelez signes par la sainte Escriture. Car c'estoyent tesmoignages qu'ils estoient legitimement enuoyez de Dieu, & argumens d'une terrible puissance qui deuoit estre exercee cõtre Egypte. Et toutesfois iceux n'auoyent point aucune ceremonie ordonnee, & n'estoyent point pour recueillir en quelque societe.

Or nous lisons qu'il y a eu aucuns signes manifestez aux hommes, & non obstant ce n'a point esté sans commandement de Dieu, en sorte que mesme on peut dire de ces signes, qu'ils ont eite donnez de Dieu. Iceux n'ont nulle affinite des miracles, & sont pris non seulement des choses naturelles, mais aussi de celles qui sont du tout vulgaires: comme nous lisons de la chaîne, du ioug & de la cruche du saint prophete Ieremie: par lesquelles choses selon le commandement du Seigneur il vouloit proposer deuant les yeux des hommes les affaires declarez au long par parole, & quelques fois aussi par viue representation, & ce par vn signe visible. Aussi peut-on voir le semblable en Ezechiel au dixseptieme & au vingtquatrieme chapitre. Au reste, tels signes ont quelque similitude avec les mines & contenance. Comme quand Pythagoras estant interrogue combien longue estoit la vie des hommes, iceluy se donna à voir vne petite espace de temps, puis tout incontinent se retira de la presence des hommes. Il signifioit par vn tel geste que la vie des hommes estoit fort briefue, & de petite duree. Au surplus es Escritures il y a de telles contenance avec lesquelles la parole aussi est adioustee: comme on peut voir par ce que le Seigneur ayant mis en auant vn petit enfant, y adiousté aussi ceste parole, En verité ie vous di, si vous n'estes conuertis, & faits comme petis enfans,

vous n'entrerez point au royaume des cieus. Or tels signes n'ont aucune institution ne commandement de Dieu, qui ordonne de faire vne ceremonie publique de telle contenance. Et non obstant les signes sacramentaux ont quelque affinite avec ceux-ci, assauoir le Baptesme & la Cene du Seigneur. Car ils nous sont donnez de Dieu, & pris des choses naturelles sans aucun miracle, & mesmes sont instituez & ordonnez en choses naturelles & sensibles, & fort vulgaires, assauoir, de l'eau, du pain, & du vin. Ces signes ont ceci commun avec les autres signes donnez de Dieu, qu'ils renouellent les choses passees, & figurent aussi les choses à venir, representent par similitude les choses signifiees. Ils ont ceci de particulier, en quoy ils different des autres, qu'ils ont des ceremonies coniointes avec le commandement, lesquelles le Seigneur a commandé à son Eglise d'observer: & ont ceci de particulier, que nous scellans les promesses de Dieu, ils nous conioignent visiblement avec Dieu & avec tous les saints, & sont dediez à mysteres sacrez de Dieu. Nous traiterons de ceux-ci vn peu plus amplement & diligemment.

Les signes sacramentaux de Christ & de l'Eglise Chrestienne, assauoir ceux que le Seigneur Iesus a donnez à son Eglise, & lesquels l'Eglise Chrestienne a receus de luy & garde deuotement, sont appelez sacremens par les Docteurs Latins. Neantmoins en toute la sainte Escriture on ne trouuera point ce mot, sinon que nous lisons que les saints Docteurs ont vse d'iceluy: mais ce mot de signe est mis souuent, & suyuant nostre propos il est mis fort ouuertement au dixseptieme chapitre de Genese, & au quatrieme chapitre des Romains. Cependant nous ne faisons point difficulté d'vser de ce mot Sacrement, qui est vn mot Latin, & ne le reietans nous n'en voulons point forger vn nouveau. Ce mot Sacrement est receuable, moyennant qu'on en vse comme il appartient. Saint Augustin en la cinquieme epistre qu'il escriit à Marcellin, dit: Ce seroit chose longue de disputer de la diuersité des signes, lesquels sont appelez sacremens, veu qu'ils appartiennent à choses diuines. De là sans doute est prise ceste description ou definition vulgaire: Sacrement est vn signe de chose sacree. Tout ainsi qu'on ne pourroit reietter ceste description, aussi vn chacun peut entendre facilement que par icelle la nature de la chose n'est pas pleinement

Du Baptesme & de la Cene.

Sacrement.



ment comprise, ou exprimée, ou distinguée des choses qui, aussi sont signées. Il nous faut donc produire vne autre definition plus ample. Sacrement est vne forme visible de la grace inuisible. Mais aussi pourte que ceste-ci ne declare pas encore assez la nature de la chose, plusieurs ont estimé ceste-ci meilleure qui s'ensuit: Les sacremens sont ceremonies, par lesquelles le Seigneur exerce son peuple, premierement à recueillir la foy & l'entretenir: & puis pour rendre tesmoignage de la religion deuant les hommes. Ceci voitement est bien dit: mais que sera-ce si encore nous y adiuſtons ceste plus ample description? Les sacremens sont ceremonies & obseruations sacrees, consistans en paroles & promesses Euangeliques, & institutions ordonnées, lesquelles Dieu a baillées à l'Eglise, à ceste fin qu'elles rendent tesmoignage à la predication de l'Euangile; & foyent seaux pour la confermer, qu'elles exercent la foy, & par choses terriennes & visibles elles representent les grans mysteres de Dieu, & les proposent deuant les yeux, finalement qu'elles recueillent visiblement vne Eglise; & admonestent les hommes de leur deuoir. Vray est que ceste definition est tirée de loin, de façons diuerses, & comme esparſe & amassée de plusieurs parties: tant y-a que nous venons proceder ouuertement, & proposer tout le fait deuant les yeux, afin qu'on le puisse voir à descouuert. Ci après nous esclaircirons vn chacun point l'un apres l'autre, & les confermerons par tesmoignages de l'Escriture.

Sacremēt  
pour ser-  
ment ou  
iurement.

Or maintenant afin que ie traite plus amplement des mots qui ont esté donnez à ceci, ie say que les docteurs & auteurs Latins ont appelé le sacremēt serment ou iurement; ou vne sainte & religieuse obligation, d'autant (comme il me semble) que le sacrement se faisoit avec telles ceremonies. M. Varro au second liure de la langue Latine, expliquant que c'est debaite par sacrement, dit: Le demandeur & le defendeur mettoient en deposit & confignoient cinq cens pieces d'airain au pont pour quelques certaines choses, item pour d'autres choses vn certain nombre de petites pieces monnoyes: & celui qui auoit gagné son procez, ostoit son sacrement du lieu sacré, & l'emportoit: le sacrement de celui qui auoit esté condamné retournoit au tresor commun de la ville. Pour autant donc que quand les obseruations sacrees entretiennent,

nous sommes obligez à Dieu & à tous les fideles & saints par la participation des sacremens: voire Dieu luy-mesme se rend obligé à nous par le tesmoignage des sacremens, comme par serment ou iurement: il apert que nos signes sont appelez sacremens fort bien à propos. Il est parlé du sacrement de gens de guerre és liures des auteurs Latins. Car il n'estoit licite à personne de suyure la guerre, s'il n'eust fait le serment. Et ils iuroyent par paroles expressees de s'employer fidellement & diligemment en toutes les choses que le chef de l'armee auoit ordonnées & commandées, & de ne quitter jamais la guerre pour la republique Romaine, comme Vegece tesmoigne au liure du fait de la guerre. Largeſſe estoit faite par le chef à tous les gens de son ost, & cela estoit comme vn gage de guerdon des soldats: lesquels estoient enrroulez, & marquez de certaines marques pour estre cognus.

Or puis que par nos sacremens, & principalement par le Baptesme, nous sommes receus & enrroulez sous la soule de Christ, & ayans receu les sacremens nous faisons profession & attestons que nous sommes gendarmes du Seigneur Iesus Christ: ce n'est point à la volée ne sans honne raison que nous appelons sacremens les signes de Christ & de l'Eglise. Cependant toutesfois ie ne voudroye point debaite opiniaſtremment que ce soit ici la principale raison pourquoy les docteurs anciens ont baillé ce nom de sacrement à ces signes sacrez. Erasme qui auoit grande cognoissance des langues, & estoit bien versé en la lecture tât des saintes Escritures qu'és liures des docteurs anciens, a dit en son Catechisme du cinquieme Symbole. Ceux qui ont parlé d'vne façon plus exquise, ont appelé sacrement, iurement ou serment, ou obligation confermee & ratifiée par le moyen de la religion entrecueue. Mais nos predecesseurs ont accommodé ce mot à ce qu'il signifiait ce que les Grecs appellent mystere, comme si on disoit vn secret religieux. Car le peuple estoit exclus, quand il falloit traiter de tels mysteres. Voila ce que dit Erasme. En ceste sorte donc les docteurs anciens de l'Eglise ont appelé les sacremens, comme si on disoit Mysteres.

Catechif  
me.

Car aussi les docteurs Grecs appellent *Mystere*. ces mesmes signes mysteres. Et presque tous les Latins ont interpreté ce mot secrets sacrez & religieux, de la celebration desquels le commun populaire estoit

exclus, comme il a esté tantost dit, Celius es leçons anciennes dit que les mysteres sont ainsi appelez, pour ceste raison qu'il faut que ceux qui les font, les gardent au dedans, ou enfermans, ou estans enfermez, & ne les produire point à aucun homme profane: dont on pourra bien appeler mysteres les secrets sacrez & enfermez, qui ne sont sinon cognus de ceux qui ont receu les ordres, lesquels ne doyent estre faits ne celebrez sinon par ceux qui sont sanctifiez. On pourroit icy amener vne autre etymologie de quelques mots Grecs, qui ne signifioient autre chose que testament: mais cela est en dispute. Laissons cela, nous disons qu'il est bien certain que les sacremens sont appelez mysteres, d'autant que par vne façon d'enveloppement ils couurent d'autres choses plus sacrees.

Or S. Paul vſe volontiers de ce mot en ses Epistres: & la raison est euidente pourquoy ce mot est attribué aux signes sacrez de l'Eglise Chrestienne. De fait il n'y a que les fideles qui les cognoissent, & les profanes en sont exclus. Il est bien vray que la predication de l'Euangile est aussi appelee mystere du royaume de Dieu, assauoir d'autant que les souillez en sont exclus, & seulement il y a prouisiō faire pour les enfans de Dieu. Car no-

*Mat. 7. 6* stre Seigneur Iesus dit. Ne iettez point les perles deuant les porceaux. & ne donnez point la chose sainte aux chiens. Et

*2. Cor. 4.* sainct Paul dit, Que si nostre Euangile est encore couuert, il est couuert à ceux qui perissent, auxquels le Dieu de ce monde a auéglié les entendemens des incrédules.

*Symbole.* Au demeurant, plusieurs d'entre les Docteurs Grecs Ecclesiastiques ont appelle nos sacremens Symboles, lequel mot signifie Enseignes de recognoissance, & les Latins aussi en vſent fort souuent. Ce mot est deduit d'un autre qui signifie Conferer ou Rapporter: Car quand conference est faite, on cognoit fort facilement les symboles ou enseignes. Symbole donc signifie vn signe qui se rapporte à vne autre chose, comme nous disons vne enseigne de guerre. Et l'vſage des symboles a esté anciennement diuers entre les Grecs. Car en leurs seruices diuins ils auoyent leurs symboles, assauoir des figures & signes significans quelque chose par allegorie: comme es sacrifices de Bacchus le symbole estoit que ceux qui celebroyent la feste de ce gentil dieu Bacchus, portoyent vn crible, significans par vne telle figure, que les hommes yres estoient futiles ne pouuans tenir leur se-

cret. Que dirons-nous que les sentences comprenās quelque sens caché par quelque allegorie ou propos obscur ont esté appelees symboles? Car les symboles de Pythagoras sont notoires. En ceste sorte la theologie mystique a esté appelee symbolique, d'autant qu'elle estoit enuoloppée de mysteres plus cachez. De là vient que nous appelons symbolique vne sentēce obscure & allegorique, laquelle promet beaucoup plus en l'issue, qu'elle ne montre pas à l'entree.

Outrepus on appelle symbole ce qui est mis entre l'espoux & l'espouse du consentement mutuel, comme vn gage de fidelité, à ce qu'il ne soit licite ou à l'un ou à l'autre de se desdire.

Finalemēt on donnoit des symboles ou marreaux aux gendarmes qui guerroyoyent sous vne mesme enseigne. Item on donnoit à quelques villes confederées qui auoyent volōté de se retirer aux villes voisines & associées, quelques symboles & marques, & apres les auoir veués ils entendoient qu'on traiteroit benignement celuy qui se presenteroit comme associé & ami singulier. Pour ceste raison donc les anciens docteurs ont accommodé ce mot Symbole à nos sacremens, d'autant qu'ils nous representent ces grans mysteres de Dieu, qu'ils nous proposent choses allegoriques & obscures, & finalement d'autant que le Fils de Dieu luy-mesme en instituant les sacremens s'oblige à nous, & nous par la communication d'iceux nous nous obligeōs à tous les saints & fideles, testificās & faisans profession publique de guerroyer diligemment & fidelemēt sous l'enseigne du Seigneur Iesus. D'auantage ces symboles ou signes sacrez nous admonestent de la direction fraternelle, à ceste fin que nous nous souuenions d'aimer e me enfans de Dieu & nos propres freres, ceux qui communiquent avec nous en vne mesme table, & sont lauez d'vn mesme Baptesme avec nous. C'est assez parlé que c'est que des sacremens, de quels noms ils ont esté appelez, & pourquoy ils sont ainsi appelez.

Or auant que passer outre il nous sembleroit bon de monstrer qui a esté l'auteur ou instituteur des sacremens, pour quelles causes ils ont esté instituez & ordonnez. Presque tous ont confessé, qu'il n'y a que Dieu seul qui puisse ordonner des sacremens, & non point les hommes, non pas mesme l'Eglise. Il y en a vn mesme entre les scholastiques, qui admettent l'Eglise de se souuenir, qu'elle n'est point dame ou maistrisse des sacremens,

ains seruant seulement, ou chambriere, & qu'elle ne peut non plus instituer vne forme sacramentale, que faire que quelque loy diuine soit abolie. Et mesme Thomas d'Aquin en la partie 3. question 46. article 2. dit, Celuy institue quelque chose qui luy donne force & vertu: or la vertu du sacrement vient de Dieu seul: il s'enfuit donc qu'il n'y a que Dieu seul qui puisse instituer les sacremens. Et à la verité il n'y a que Dieu seul qui puisse instituer vn seruire legitime & agreable. Or les sacremens appartiennent au seruire de Dieu: parquoy Dieu seul a ordonné les sacremens. Si quelqu'un en l'ancien Testament eust offert au Seigneur quelque sacrifice non commandé par luy, & ne l'eust point offert selon la façon que Dieu auoit ordonnée, non-seulement vn tel n'eust receu aucun profit de cela, mais avec ce eust commis vn cas digne d'estre puni fort grieffement, Leu. 10. Car qui est celuy qui ne sache que les fils d'Aaron offrans vn feu estrange, ont esté horriblement bruslez & consumez de la flamme enuoyee du ciel? Les sacremens donc qui n'ont point le Seigneur pour garant & autheur, lay desplaisent, & ne meritent point d'estre appelez sacremens. On peut dire avec ceci, que les sacremens sont tesmoignages & comme seaux de la bonne volonté de Dieu enuers nous. Et ie vous prie, qui est celuy qui tesmoignera mieux & plus certainement de la volonté de Dieu, que Dieu luy-mesme? On ne peut dire qu'un seu que Dieu n'aura point posé ou imprimé merite d'estre reputé & appelé seu de Dieu: plustost vn seu qui n'est point venu de Dieu, est vn seu contrefait & falsifié, quelque chose que le nom de Dieu luy soit attribué. Or nous sauons quelle est ceste sentéce de S. Augustin, que tous ont en la bouche: La Parole est adioustee à l'element, & est faire sacrement. Dont on peut facilement recueillir, que la parole de Dieu a le premier lieu des sacremens. Ie di la parole de Dieu, & non point des hommes, non pas de l'Eglise mesme: & on peut derechef recueillir de ceci, qu'il faut que le signe vienne de Dieu mesme, & non point des hommes, en quelque grand nombre qu'ils soyent, cōbien qu'il y ait grand sauoir en eux, & excellence saincteté de vie: en sorte que nul autre ne peut estre autheur des sacremens que Dieu seul.

Or de telle façon que nous receuons la Parole de salut & de grace, aussi faut-il que nous receuons les signes de la grace. Et combien que ce soyent les hommes qui nous annoncent la parole de Dieu, si est-ce toutesfois que nous ne la

receuons point cōme parole d'homme, mais cōme parole de Dieu, selon ce que dit S. Paul. Quand vous auez receu de nous la Parole de la predication de Dieu, vous auez receu nō pas cōme parole des hommes, mais comme parole de Dieu, ainsi qu'elle est veritablement. Et certes il nous faut premierement regarder à l'autheur, lequel enuoyant ses disciples, leur dit: Allez par tout le monde, & preschez l'Euangile à toute creature, les enseignant de garder toutes les choses que ie vous ay commandees par ci deuant: & les baptizez au nom du Pere, du Fils, & du saint Esprit. Et quicō que vous oyt, il m'oyt: & quicō que vous reiette, me reiette aussi. En ceste sorte dōc cōbien que les sacremens soyent administréz par la main des hommes, tant y a que ceux qui ont vne vraye crainte de Dieu, ne les reçoient pas comme des hommes, mais cōme de la main du Seigneur-mesme premier autheur des sacremens. Car à ceci appartient ce que nous lisons que le Seigneur a dit en l'Euangile, faisant ceste interrogation, Le Baptesme de Iean estoit-il du ciel, ou des hommes? Il est certain que Iean qui baptizoit estoit homme: mais ce qu'il baptizoit estoit de l'institution de Dieu. Pour ceste raison nous dirons que le Baptesme de Iean estoit du ciel, combien que l'eau vint de l'abyssme au fleue Iordain, & que Iean baptizant conuersast en terre. D'auantage à ceci appartient ce que saint Paul a prononcé ouuertement, disant. I'ay receu du Seigneur ce que ie vous ay donné. Combien donc que S. Paul fust homme, voire homme pecheur, toutesfois ce qu'il enseignoit à l'Eglise des fideles, il ne l'enseignoit pas de soy-mesme, ou par quelque inuention forgee des hommes, mais selon la tradition de Iesus Christ, en sorte que ceste ordonnance & tradition estoit tradition de Christ diuine & celeste. Outreplus ce souuerain & eternal Sacrificateur fait encore auourd'huy son œuvre en l'Eglise: & ceux qui sont dispensateurs des mysteres de Dieu, sont son office, c'est qu'ils baptisent par son commandement, & selon sa sainte ordonnance ce ils presentent le banquet sacré. Il faut donc que nous tous recognouissions franchement l'œuvre du Seigneur. C'est assez parlé de l'autheur des sacremens.

Or Pierre Lōbard en ses sentences met trois causes de l'institution & ordonnance des sacremens, a sauoir pourquoy choses spirituelles & celestes nous ont esté données ou proposees sous signes ou espects & ceremonies visibles. La premiere est si froide, que i'ay honte de la reciter. Car il cōstitue merite en ce que par le comman-

1. Thib.  
2. 13.  
Mar. 19.  
19.  
Mat. 28.  
19.  
Luc. 10.  
16.  
Mat. 28.  
25.  
I. Cor. 11.  
23.  
Pourquoy les Sacremens nous sont ordonnez en choses visibles.

On doit recevoir les Sacremens comme de la main du Fils de Dieu.

dement de Dieu (comme il dit) l'homme cherche salut en choses qui sont au dessous de luy. Toutesfois il adiouste incontinent apres cela: Combien que ce ne soit d'icelles, ains de Dieu par icelles. Et encore n'a il pas bien considéré ce qu'il babille ici. Les autres deux, assauoir que les sacremens ont esté inuentez pour instruction, & aussi pour exercice, ne sont pas du tout frivoles ni absurdes. La plus vraye & la plus propre cause pourquoy les sacremens ont esté instituez sous signes visibles, il semble que ce soit en partie la bonté de Dieu, en partie l'imbecilité humaine. Car difficilement auons-nous bone cognoissance des choses Diuines & celestes, si sans aucune couuerture & figure elles nous sont proposees pures & claires, & telles qu'elles sont de leur nature: mais nous les entendons mieux & plus facilement, si elles ne sont figurees par choses terriennes, c'est à dire par des signes que nous cognoissons familierement. Parquoy tout ainsi que nostre bon Seigneur a esclairci le mystere du royaume de Dieu par paraboles & similitudes, voire l'a en ceste sorte enrichi & orné, aussi a-il voulu proposer ce mesme mystere sacré comme deuant les yeux, & le presenter comme en vn tableau peint, le demonstrier & renouveler. Chrysostome aussi a adoué ceste raison comme la plus propre, lequel en l'homilie 85. sur S. Mattheu dit, Le Seigneur ne nous a rien donné qui fust sensible: Les choses voirement sont sensibles, mais le tout vient d'intelligence. Ainsi par vne chose sensible l'eau est donnée au Baptême: mais ce qui est là accompli, assauoir la regeneration & le renouvellement, est compris de l'entendement. Car si tu estois sans corps, iceluy t'eust donné tous ces dōs nuds: mais pour ce q̄ ton ame est coniointe avec vn corps, il t'a donné en choses sensibles ce qui est compris d'entendement. Or ie n'allegue point ceci pour dire que ie m'appuye sur le tesmoignage des hommes, mais pour ce que ie voy que Chrysostome a parle ain si ayāt obserué la façon de l'Escriture. Car qui est celuy qui ne sache que les saintes Escritures sont pleines de similitudes, paraboles, allegories, & de façons de parler qui sont figurees? Desquelles choses le S. Esprit vse non point pour soy, ains à cause de nous. Car on fait assez à quel but tend ceste sentence du Seigneur disputant avec Nicodeme de la regeneration celeste, laquelle il propose sous les similitudes de l'air & de l'eau: où il dit, Si ie vous ay parlé des choses terriennes, & vous ne croyez point, comment croirez-vous, si ie vous parle des choses celestes & spirituel-

les? Or est-il ainsi qu'il a appelé choses terriennes ceste siēne doctrine de la regeneration celeste figuree pas ces signes terriens de l'eau & de l'air ou du soufflé. Et par les choses celestes il a entendu ceste mesme doctrine de la regeneration celeste, toutesfois simplement enseignee sans aucune imaginatiō ou similitude, ou signes quelconques. Le Seigneur donc a signifié, que les hommes comprennent plus facilement la doctrine celeste couuerte de quelque figure, que si elle estoit nueement enseignée & du tout spirituellement: cōme on peut facilement cognoistre par la conference des choses qui ne sont pas fort dissemblables, qu'il n'y a nulle autre cause pourquoy les sacremens ont esté diuinement instituez, que pour demonstrier & esclaircir ouuertement les choses celestes. Et en ceci doit-on obseruer l'aualogie ou proportion, ou vne propre conuenāce & similitude des choses lesquelles ont vne telle affinité, que sans ceste conuenāce on laisseroit legerement pailler la raison du sacrement, & ne l'entendra-on pleinement: mais quand on l'aura obseruee de pres, & diligemment espluchee, elle presente deuant les yeux du regardant vne intelligence plus cachée, & ce sans grāde difficulté ou peine. Possible est qu'en traitant les choses ceci sera esclairci plus ouuertement par exemples.

Quicō que donc considēra de bien pres ceste inuention & sainte ordonnāce des sacremens, il ne pourra faire qu'il ne loue grandement la bonté singuliere du Seigneur, lequel non seulement a descouuert les mysteres du royaume de Dieu à nous poures pecheurs, mais aussi a vn singulier esgard à la foiblesse & umbecillité humaine, & condescendant à icelle, par maniere de dire, il begaye avec nous, assauoir quād formant des mysteres celestes couuertes de figures terriennes, autant que nostre capacité en peut porter il nous en baille vne declaration fort facile, nous donnant à cōtempler la chose deuant les yeux. Semblablement en ceste institution sainte des sacremens on doit bien louer la sapience de Dieu, si toutesfois il est licite de comparer les choses grandes avec les petites. Car ceste coustume a esté quasi receue pour roy au monde, que tous les plus sages ont loué à leurs auditeurs les hauts & grans mysteres de la Sapience non seulement par paroles, mais aussi y adioustañs des signes & figures, & c'estoit afin que la veuë & ouye qui sont les deux plus nobles sens en l'homme, fussent touchez beaucoup plus viuement, & esmeus avec plus grande efficace. Les liures des Philosophes Payens sont pleins d'exemples. Que-

*On doit louer Dieu de ce que il a ordonné les Sacremens.*

dirons-nous que beaucoup de choses semblables sont aduenues au peuple ancien de Dieu, & luy ont esté donnees de Dieu mesme?

D'autre part comme ainsi soit que quād il faut establir des alliances, ou consermer des promesses de grāde importāce, les hōmes ont accoustumē d'entrepōser des signes de veritē pour faire adiouster foy aux promesses qu'ils ont faites: le Seigneur aussi suyuāt en cest endroit la façon commune des hōmes, a adioustē à son alliance eternelle & aux promesses de vie des signes de fidelitē & de veritē, assauoir les sacremēs, par lesquels il sceille la doctrine mesme de son Euangile. Et cela ne luy est point nouueau ni estrāge. Or les hommes iurent par le nom de Dieu, quād ils veulēt rendre les autres bien assurez de la veritē de leurs promesses. Nous lisons donques

Heb. 6.13

es saintes Escriptures, q̄ le Seigneur luy-mesme a iurē, & a iurē par foy-mesme, assauoir quand il vouloit plus abondāment monst̄er la fermetē de son cōseil aux heritiers de la promesse, comme dit l'Apost̄re.

Outre plus ceci estoit coustumier entre les anciens quand ils vouloyent faire ou contracter des alliances, de mettre en pieces la beste laquelle ils offroyent en sacrifice, & de passer par le milieu des parties decoupees. Ils rendoyent tesmoignage par vne telle ceremonie, qu'ils se submettoyēt à la peine d'estre ainsi desmembrez, s'ils ne tenoyent leurs promesses. Or comme on peut voir, le Seigneur en ceste sorte voulant faire alliance ou la restaurer avec Abraham, luy commanda de mettre en pieces vne genisse, vne cheure, & vn mouton, toutes ces bestes de trois ans, & mettre les pieces de l'autre part, & quand Abraham eut fait ce qui luy auoit esté ordonné, le Seigneur luy-mesme passa par le milieu de ces pieces sous figure d'vne lāpe ou torche ardente: afin que par cela Abraham peust pl<sup>s</sup> facilement entendre, que pour certain la terre promise de Chanaan seroit baillee à sa posteritē: & de toutes les choses que le Seigneur auoit promises par vne telle paction, il n'y auroit rien qui ne fust accōpli. Puis dōcques qu'ainsi est que nostre bon Dieu & Seigneur veritable est tousiours semblable à foy-mesme, & lors mesme il s'est accommodē à son Eglise de ceste façon que nous auons ditē: ie vous prie, seroit-ce vne chose nouuelle ou estrāge de ce qu'auourd'huy mesme sous choses visibles il nous a laissē des signes ou feaux de sa grace & des mysteres du royaume de Dieu? Iusques à ceste heure nous auons traitē des causes principales pour lesquelles les sacremēs ont esté instituez.

Gen. 15.

p.

Or maintenant il nous faut parler des Especes & du nombre des sacremēs, & nous comme d'vne matiere qui suit l'autre *bye des precedente tout incontinent.* Ceux qui ont escrit de ceste matiere, en ont parlē en diuerſes sortes, & principalement ceux qui ont esté de ce dernier temps. Car les anciens ont traitē ceste matiere en briefs, comme vne chose qui leur estoit fort claire, & cogneue. Toutesfois si on sonde diligemment les Escriptures, on trouuera que les sacremēs de l'ancien Testament & peuple estoient autres que ceux du nouueau. Les sacremēs du peuple ancien ont esté la Circoncision & la Pasque, avec lesquels il y a eu les sacrifices adioints: desquels nous auons assez amplement parlē au sixieme sermon de la troisieme Decade. Semblablement es eſcrits des Apost̄res il y a mention faite de deux sacremēs du peuple nouueau & Chrestien, qui sont le Baptesme & la sainte Cene du Seigneur. Mais Pierre Lombard en met sept, le Baptesme, la Penitence, l'Eucharistie, la Confirmation, l'extreme Onction, l'ordre de Prestre, & le Mariage. Toute la troupe & bande des Theologiens, Sorbonistes & Scholastiques suit ceste mesme opinion. Mais presque tous les anciens docteurs de l'Eglise ne mettent que deux principaux sacremēs: entre lesquels Tertullien au premier & quatrieme liure contre Marcion, & au liure de la Courōne du chevalier ne met expressément que deux sacremēs, assauoir le Baptesme & l'Eucharistie: Semblablement saint Augustin au troisieme liure de la Doctrine Chrestienne chapitre neufieme dit: Le Seigneur ne no<sup>a</sup> point voulu charger: mais luy-mesme & la discipline Apostolique nous en ont donné peu pour plusieurs, & iceux fort faciles à faire, & desquels l'intelligence est biē-heureuse, & l'observation chaste: comme est le sacrement du Baptesme, & la celebration du corps & du sang du Seigneur. Luy-mesme dit de rechef en l'epistre 118. à Ianuarius, Il a vni la societē du nouueau peuple par sacremēs qui sont peu en nombre, fort faciles à obseruer, & qui ont vne signification fort excellentē: comme est le Baptesme consacré au nom de la Trinitē, la communication du corps & du sang d'iceluy, & s'il y en a quelque autre semblable ordonné es Escriptures canoniques, excepte ceux qui chargeoyent la seruitude du peuple ancien selon la correspondance de leur cœur & du temps Prophetique, lesquels on lit es cinq liures de Moyse.

Or il faut noter que saint Augustin



ne dit pas en cela, Et s'il y a quelques autres sacremens que les Escritures canoniques nous ayent ordonnez & commandez, mais, Et s'il y a quelque autre chose, &c. Cela monstre ouuertement qu'il ne parle pas des sacremens, mais plustost de quelques obseruations receuës de l'Eglise: comme les paroles qui s'enfuyent en saint Augustin le declarent. Toutesfois ie confeisse franchement que luy-mesme fait mention ailleurs du sacrement de l'ordre de Prestre: où touuesfois il faut bien considerer ceci, ce me semble, que luy-mesme appelle sacremens le Chresme, la Prophetie, l'Oraison, & autres choses semblables, aussi bien que cest ordre de Prestre, & que luy-mesme a souuent les sacremens des Escritures en la bouche. Dont il appert que ce mot de Sacrement est pris tantost d'une façon en les escrits, tantost d'une autre. Car il a appelé ces choses sacremens, d'autant que ce sont choses sacrees, procedantes du saint Esprit de Dieu, & que ce sont saintes institutions de Dieu obseruees de tous les saints & fideles: en sorte que ces choses-ci sont differentes des sacremens, qui sont operations saintes, lesquelles consistent en paroles & ceremonies, & nous recueillent en vne mesme societé. Mais aussi Rabanus Maurus qui a leu les œuvres de saint Augustin fort diligemment, & qui estoit Euesque de Mayence, au premier liure de l'institution des cleres cha. 24. dit ainsi, Le Baptesme & le Chresme, le corps & le sang: lesquels sont pour ceste raison appelez sacremens, d'autant que sous la couuerture de choses corporelles la vertu diuine œuvre le salut d'iceux plus secrettement: & pourtant on les peut appeler sacremens à cause des vertus secretes ou sacrees. Cestuy Rabanus Maurus viuoit en ce monde enuiron l'an du Seigneur 830. Par cela on peut recueillir, que l'Eglise ancienne Apostolique n'auoit pas plus de deux sacremens. Je ne parle point ici de saint Ambroise (combien que luy aussi ne mette point tant de sacremens qu'ont fait les Scholastiques), d'autant que plusieurs gens sauans ne recoyuent pas tous les liures qui luy ont esté attribuez pour ses vrais liures. Semblablement ie ne m'arreste point à l'autorité des liures de Denis, comme ainsi soit qu'un chacun cognoisse ouuertement ce que tous gens sauans & craignans. Dieu attribuent à tels liures. Or quelque chose qu'il y ait, la sainte Escriture est la seule regle pour bien dresser la vie des hommes, & pour bien monstrier tout ce qui doit estre fait en l'Eglise. Iceille nous propose & commande

de seulement les sacremens du Baptesme & de la Cene, comme solennelles institutions & ordonnances du Fils de Dieu. Iceux donc nous suffisent, en sorte que nous ne nous soucions pas beaucoup de tout ce que la subtilité de l'entendement humain peut ici apporter ou forger qui soit contre ou outre ceste institution: comme ainsi soit que les hommes n'ayent iamais receu puissance d'instituer des sacremens.

Cependant nous ne reiettons point les institutions salutaraires, ne les obseruations saintes de l'Eglise de nostre Seigneur Iesus, qui seruent & font quelque profit à l'Eglise. Nous auons dit ailleurs ce que nous sentons & enseignons de la penitence & de l'ordre Ecclesiastique: quand il viendra à propos, nous parlerons des autres que les nouueaux docteurs mettent en auant pour sacremens. Aussi auons-nous traité ailleurs autant qu'il suffisoit (ce nous semble) de la similitude & difference des sacremens du vieil & du nouueau Testament.

Or voyons maintenant en quelles choses les sacremens consistent. Ils consistent en deux choses selon le tesmoignage tant des Escritures que de tous les fideles docteurs, assauoir au signe & en la chose signifiée, en la parole & obseruation, en la promesse de l'Euangile & en la ceremonie, en la chose exterieure & interieure, & comme dit Irenee, en la chose terrienne & la celeste, en la chose visible & l'inuisible, en la chose sensible & l'intelligible. La chose sensible est celle qu'on apperçoit des sens corporels, comme de la veüe, de l'ouye, du goust, & de l'attouchement. La chose intelligible est celle qu'on comprend de l'entendement, par considerations & discours de l'esprit, ou araisonnemens, non point de la chair, ains de la foy. Nous cognoissons beaucoup mieux ceci par la demonstration des Escritures.

Le Seigneur Iesus dit en l'Euangile à ses Apostres, Allez par tout le monde, *Marc 16.* & preschez l'Euangile à toute creature: *15. 16.* quiconque croira & sera baptizé, il sera sauué. Et vous baptizerez au nom du Pere, & du Fils, & du saint Esprit. Iceille *Mat. 28.* mesme Escriture dit de Iean Baptiste, *19.* Iean baptizoit au desert, preschant le Baptesme de repentance en remission des pechez. En ceste sorte S. Luc tesmoigne que *Marc 1. 7.* S. Pierre disoit aux Iuifs, Repentez-vous, *Act. 2. 38* & qu'un chacun de vous soit baptizé au nom de Iesus Christ en remission des pechez, & vous receurez la grace & le don du saint Esprit. Ainsi donc pourtons-nous dire, qu'au Baptesme l'eau ou l'arrousemēt

*En quoy consistent les sacremens.*

de l'eau fait au nom du Pere & du Fils & du S. Esprit, & tout ce qui est fait par l'Eglise, est vn signe, vne obseruatiō & ceremonie, & vne chose externe, terrienne & sensible, proposee ouuertement aux sens. Mais la remissiō des pechez, la participatiō de la vie bien-heureuse, l'association de Christ avec ses membres, tirez les dōs & benefices du S. Esprit, qui nous sont eslargis par la grace de Dieu, soit la chose interieure, signifiee, celeste & intelligible, laquelle est receuē de l'ame fidele.

En ceste mesme sorte l'Escriture testifiant aussi de la Cene, qui est l'autre & second sacremēt de l'Eglise, dit, Le Seigneur Iesus ayant pris du pain, rēdit graces, & le rompit, & le distribua à ses disciples, & dit, Prenez, mangez: cest-ci mon corps, qui est liurē pour vous. Et semblablement apres auoir pris la couppe, en la leur donnant il dit, Beueez-en tous. C'est-ci mon sang au nouveau Testament, qui est espandu pour plusieurs en remissiō des pechez. Faites ceci en memoire de moy. Or maintenant donc tout ce que l'Eglise fait en la Cene du Seigneur à l'exemple de Iesus Christ souuerain Sacrificateur, assauoir, la fraction & le brisement du pain, la distribution, voire le conuie mesme, qui est la reception du pain & du vin, est vn signe, chose externe ou terrienne, vne obseruation & ceremonie, ceste chose sensible qui est proposee aux sens. Mais la chose intelligible, signifiee, interieure & celeste, c'est le corps mesme baillē & iurē pour nous, & le sang espandu en remission des pechez, voire nostre redemption, & la comunion que nous auons avec Christ & tous les fideles, laquelle iceluy a principalement avec nous.

On pourra de ceci facilement refoudre touchant les mots desia des long temps baillēz à ceste matiere. On les appelle signes externes, pour ceste raiō qu'ils sont corporels, se montrans par dehors aux sens, qui les aperçoquent. On appelle d'autre part les choses signifiees interieures, non pas que la chose ou la veritē soit enclōse dedans les signes, ains d'autant qu'elle est receuē par les facultez interieures de l'esprit dōnees par le S. Esprit. Semblablement aussi ces mesmes signes sont nommez terriens & visibles, d'autant qu'ils consistēt en choses prises de la terre, assauoir eau, pain & vin, & qu'en ces especes on les voit là deuant. Mais les choses signifiees sont appelees celestes & inuisibles, d'autant que le fruit d'icelles est celeste, & qu'elles sont veuēs des yeux de l'esprit ou de la foy, & nō point du corps. Car autrement le corps mesme de nostre

Seigneur Iesus Christ, & son sang, qui sont representez aux fideles en la Cene sous les especes du pain & du vin, ne sont celestes ou inuisibles de leur nature. Car le corps de nostre Seigneur de sa substance ou nature est consubstantiel au nostre; & iceluy-mesme voirement est nommē celeste à cause qu'il est exēpt de corrupciō & infirmitē, ou pource qu'il est glorifiē, & non point que sa nature luy soit ostee. Iceluy mesme est visible, & non point inuisible de sa nature, residant en la gloire celeste: & non obstant les fideles en celebrant la Cene le voyent, non pas des yeux corporels, ains de l'esprit: & pour ceste cause ce corps qui n'est point inuisible en foy-mesme, est appellē inuisible pour nostre regard.

Or la Parole es sacremens est nommee testificatiō ou attestatiō de la bōne voluntē de Dieu, commemoration & ratificatiō des promesses & benefices de Dieu, & renouvellement, item commandemēt, institution & ordonnāce de Dieu, laquelle monstre l'auteur, le moyen, la fin & le but du sacrement. Car la Parole au Baptesme c'est celle que nous auons recitee tantost, Allez par tout le monde, &c. Et en la Cene du Seigneur voici queile est la parole, Iesus print du pain, &c. Et la coustume, la façon & la ceremonie est prise de l'exemple du Seigneur, montrant comment il faut faire: & en cest acte sacrē nous comprenons les prieres & les choses qui y sont recitees selon la parole du Seigneur Iesus. Car tout ainsi que luy a ropū & distribué le pain, & qu'il a aussi donné la couppe, semblablement par vne imitation sainte & ceremonie sacramentale nous faisons le-mesme en ceste obseruation sacree: cōme luy a rendu graces, aussi rendons-nous graces. Au Baptesme nous inuouōs l'aide & la grace du Seigneur sur ceux q̄ doyuēt estre baptizez, & priōs pour eux: nous recitōs certains passages pris de l'Euangile, lesquels nous croyons appartenir & estre propres à la matiere du Baptesme. Nous auōs accoustumē de faire le semblable en la celebration de la Cene du Seigneur. Mais ce n'est pas nostre intentiō de traiter maintenāt au lōg des ceremonies des sacremens, combien que nous les estimons fort bonnes si elles sont prises des saintes Escritures, & qu'elles n'excedent point mesure. Nous en parlerons quand il en sera temps.

Aucuns au lieu de la Parole mettrēt la promesse, & au lieu de coustume ou obseruation ils mettrēt ceremonie. Quāt à ce mot Ceremonie, te ne voy qu'il y ait aucun dāger, moyēuant que par ce mot on.

Mat. 26.  
26. 27. 28.  
Luc 22. 17  
Eg. 19. 10.

Marc 16.

15.

Marc 14.

22.

Promesse  
& ceremonie.

entende te seruiçe & obseruatiõ exterieu  
re, laquelle le Seigneur luy-mesme nous  
a instituee, & recomandee par son exem-  
ple, & laissee pour la celebrer. Et à la veri-  
té les signes sacramentaux ne sont pas sim-  
ples signes; ains ceremonies & observa-  
tions saintes & religieuses. En ceste sor-  
te aussi il semble bie qu'il n'y a nul dâger  
en ce mot de Promesse, & moyennât q par  
ce mot on entend de là predicatiõ de l'Eua-  
ngile & la cõmemoratiõ des promesses  
diuines, lesquelles nous recitõs & vsurpõs  
en preschât l'Euangile, & en réduisant en  
memoire les promesses Diuines, & en ce-  
lebrât les sacremens: assauoir q Dieu pour  
l'amour de son Fils Iesus Christ nous cõ-  
joint à foy par foy, nous laue de nos pe-  
chez, nous confere diuerses graces: itẽm  
que le Fils de Dieu liurẽ pour nos pechez,  
a espandu son sang pour le lauẽment des  
ordures de tous les fideles & croyãs. Car  
en l'administratiõ du Baptesme nous v-  
sons de ces paroles, Laissez les petis en-  
fans venir à moy: car le royaume de Dieu  
appartient à tels. Quãd nous celebrons la  
Cene, qui est le banquet des saints, nous  
recitõs ces paroles sacrees du Seigneur,  
Ainsi qu'ils souppoyent, Iesus print du  
pain, & apres auoit redu graces, il le rom-  
pit, & leur bailla, disant, Prenez, mangez:  
ceci est mô corps qui est liurẽ pour vous.  
C'est-ci mon sang qui est espandu pour  
vous en remission des pechez: beuuez-en  
vous. Faites ceci en memoire de moy: & ce  
qui s'ensuit. Car tels recits & cõmemora-  
tions sont promesses Euãgeliques pro-  
mettant la remissiõ des pechez aux croy-  
ans, & annõçans que le corps du Seigneur  
a estẽ baillẽ & liurẽ pour eux, que le sang  
d'iceluy a estẽ espandu pour eux: laquelle  
foy est pour certain le seul & tresasseurẽ  
moyen pour apprehẽder la vie bien-heu-  
reuse & le salut eternel. Iesus Christ est la  
vertu & substance des sacremens, par le-  
quel seul ils ont efficace, & sans lequel ils  
n'ont nulle force ne vertu.

Au reste, si quelqu'vn par la promesse  
veut entẽdre la pactiõ par laquelle le Fils  
de Dieu nostre Seigneur s'est obligẽ sin-  
gulieremẽt, & se soit cõme attachẽ aux si-  
gnes, esquels ou avec lesquels il vueille es-  
tre corporellemẽt, essentiellemẽt & rea-  
lement present: cestuy-la en dit plus qu'il  
n'en sauroit montrer par les Escritures.  
Car en quelque lieu q ce soit no ne trou-  
uerons point q le Fils de Dieu ait promis  
d'estre corporellement presnt es signes  
ou avec les signes, c'est à dire present en  
son vray corps. Autremẽt ie say bien que  
Dieu est quelque fois apparũ à nos Peres  
n figure corporelle, c'est à dire en q̄que

espece visible: cõme il s'est donẽ à voir à Gen. 28.  
Iacob, Israel estant appuyẽ sur l'eschelite, & 12.  
à Moÿse au pertuis de la pierre, cõme c- Exo. 33.  
stant en vne guette. Mais ces choses n'ap- 22.  
partienẽt pas propremẽt à ceste matiere,  
veu q no traitõs de la presẽce corporel-  
le de Christ & des signes sacramentaux:

Or pource que plusieurs font violence  
à ces paroles du Seigneur, C'est-ci mon  
corps, C'est-ci mon sang, & les tirent à ce  
qu'ils cõstituent vne presẽce corporelle  
du corps du Seigneur en la Cene: no res-  
pondõs qu'ils ne faut pas rigoureusement  
exposer ces paroles du Seigneur selon la  
lettre, cõme si le pain & le vin estoyẽt es-  
sentiellẽment ou corporellemẽt le corps &  
le sang du Seigneur: mais il les faut expo-  
ser sacramentalemẽt ou par figure, en for-  
te que le corps & le sang de Iesus Christ  
demeurẽt au ciel en leur substãce & natu-  
re, & en leur lieu, voire en vn certain lieu  
du ciel: & le pain & le vin sont vn signe ou  
sacremẽt, vn tesmoignage ou confirma-  
tiõ, & memoire solennelle du corps liurẽ  
& du sang espandu pour nous. Mais nous  
parlerõs plus au lõg de ceci quãd il en sera  
tẽps. Maintennãt on peut facilement cognoi-  
stre par ce q nous auõs dit, cõment les sa-  
cramens cõsistent en deux choses, assauoir,  
le signe & la chose signifiee, la parole de  
Dieu & la ceremonie & obseruatiõ sacree.

Toutesfois il y en a aucuns qui presẽt  
que Dieu ait mis vne telle vertu ou effica-  
ce es paroles, qu'elles estãs pronõcees sur  
les signes, elles les sanctifient, les chãgent,  
& mesme attirent les choses signifiees, &  
les font presentes, & les enfermẽt aux si-  
gnes, ou mesme les conioignent. De là ti-  
re-on ces propos, q par la vertu & efficace  
des paroles l'eau du Baptesme regenere, &  
par la vertu des paroles le pain & le vin en  
la Cene sont faits le corps & le sang du Sei-  
gnur naturellemẽt. Vray est q les sacremens  
du Fils de Dieu & de l'Eglise cõsistent en la  
Parole & au signe: toutesfois il faut dili-  
gemment cõsiderer ce qu'on doit enten-  
dre par la Parole. I'ay dit n'aguères q la Pa-  
role es sacremens est vne attestatiõ de la  
volõtẽ de Dieu, & le cõmandemẽt mesme  
de Dieu, ou son institutiõ, laquelle mõstre  
ouuertemẽt l'auteur, le moyẽ & la fin du  
sacremẽt. Ie di que par ceste ordõnance &  
cõmandemẽt de Dieu, par ceste parole &  
volõtẽ les sacremens sont sanctifiez, non  
pas q les paroles soyẽt pronõcees par les  
ministres de telle facon q le Seigneur luy-  
mesme les a premieremẽt recitees, ou que  
les Apostres les ont donnees: mais pour au-  
tant q tel a estẽ le bõ plaisir de Dieu, qu'il  
l'a ainsi fait & cõmandẽ de le faire. Car ce  
que Dieu fait ou cõmande de faire, est san-  
ctifié

Mat. 19.

14.

Mat. 26.

26, &amp;

marc 14.

22, &amp; luc

22.17.

Estifié par le cōmandemēt & par le fait de Dieu. Et certainement toutes les choses qu'il a faites sont fort bōnes: & pourtāt il ne se peut faire q̄ les choses qu'il cōmande de faire ne soyēt saintes: car luy seul est saint & sanctificateur. Pour ceste raison la sanctificatiō des sacremēs est de la nature, de la volōté, du fait, ou du cōmandement de Dieu, & nō point de la pronōciation d'aucunes paroles. Et afin que ceste sanctificatiō soit appliquee & profite à l'hōme, il faut necessairemēt q̄ les hōmes apporēt vne fidele & vraye obeissance, & telle qu'elle mette toute sa fiāce en la misericorde & bōté & puissance de Dieu, & finalement qu'elle ne mesprise point ou reiette l'institutiō de Dieu, cōbien que sēlo l'apparence elle semble vile & cōtempnible. Ceci sera plus claiemēt montrē en l'exēple de Naaman maistre de la gēdarmerie du roy de Syrie. Il ne faut douter q̄ ce ne fust par le cōmandement de Dieu que le Prophete luy cōmanda de se lauer sept fois au Iordain: car par ce moyē il aduuiendroit qu'il seroit gueri de sa ladretie. Or nous oyons ici la parolē, assauoir la volōté, le cōmandement & ordonnāce de Dieu: nous n'oyons point qu'aucunes paroles soyēt recitées ou sur le fleuve Iordain, ou sur Naamā, ou q̄ le Prophete Eizze ait baillé quelques mots par conte à Naaman pour les reciter, & euelles il y ait quelque vertu donnee pour purifier l'eau, & par lesquelles aussi il y ait quelque efficace cōferēe à l'eau pour nettoyer. Naamā Syriē obtēpere au cōmandement de Dieu par foy, & est nettoyé de sa ladretie, nō poit par son merite, ne par le moyē de l'eau du Iordain, ains par la vertu & bōté de Dieu, & par fidele obeissance. En l'Euangile il est parlé aussi d'assez bō nōbre de lades q̄ ont esté gueris, & ç'a esté par la vertu & bonne volōté de nostre Seigneur Iesus Christ, & par la grace de la foy, & non point par aucune pronōciation ou recit de paroles: il est biē vray que

Mat. 8.3.

le Seigneur a dit, le le veux bien, sois net: toutesfois s'il y auoit quelq'un auourd'huy qui pronōçast ces mēmes paroles voire cēt fois sur quelque ladre, il ne profiteroit de riē. Dōt nous pouoēs cognoistre facilemēt, qu'il n'y a nulle vertu donnee aux paroles, laquelle face qu'il y ait guerison par la pronōciatiō des paroles.

Ben est vray que les Apostres ont dit aux malades, languissans & boiteux, Leuez-vous, & cheminez au nom du Seigneur Iesus: & estāz gueris, se sont biē luez: mais ce n'a pas esté par la vertu des paroles qu'ils ont esté pferuez, ains au nom & par la puissance & vertu de Iesus Christ.

De fait S. Pierre qui auoit dit au boiteux en Ierusalē, Leue-toy, & chemine au nom de Iesus Christ Nazariē, dit deuāt le Senat de Ierusalē, Puis q̄ nous sommes auourd'huy examinez du biē qui a esté fait à vn hōme impotēt, pour sauoir par quel moyē il a esté gueri: il faut q̄ vo' entēdiez & tout le peupie d'Israel, q̄ ç'a esté par le nom de Iesus Christ de Nazareth. Et deuāt il auoit dit au peupie des Iuifs, Et par la foy du nom d'iceluy son nom a refermi cestuy-ci lequel vous voyez & cognoissez: & la foy qui est par Iesus luy a donē ceste entiere fantē en la presence de vo' tous. Outreplus, nous liſons és Actes des sept fils d'vn Iuif: quel on nomōit Scena, qui cōmeils estoyēt exorcistes essayēt d'inuouer le nom du Seigneur Iesus sur ceux qui auoyēt des esprits malins. Mais tant s'en salut q̄ les diables en fussent chassēz, q̄ plustost ils saillirēt cōtr'eux & surēt p'forts qu'eux, en sorte q̄ ces exorcistes s'en fuirēt nuds & bleisēz. Et en cela on peut voir claiement q̄ ces exorcistes vsēt quā si d'vne telle forme q̄ celle de laquelle les Apostres vsoyēt: car ils taschoyēt de chasser hors le diable par le nom du Seigneur Iesus. Et puis qu'ils ne l'ont peu faire, y a il hōme qui ne vuye bien que les paroles pronōcées n'ont nulle vertu ou efficace? Et cela n'empesche de rien de dire que ces exorcistes estoyent gens infideles. Car tous s'accordent en cela, que les sacremens administrez par hypocrites & ministres meschans n'ont pas moins d'efficace que si gens de biē les auoyēt administrez.

On nous fait iciceste obiectiō, assauoir ce que S. Paul dit, q̄ Christ s'est liurē soy-mesme pour l'Eglise, afin qu'il la sanctifiast, la nettoyāt du lauemēt d'eau par la Parole, ou en la Parole. Voia, les hōmes, disent-ils, sont nettoyez de leurs pechez & ordures par l'eau du Baptesme, laquelle de la Parole a vertu de sanctifier: il faut donc qu'il y ait vertu de sanctifier és paroles. Mais nous pourrons biē demōstrer ouuertemēt q̄ ce n'a pas esté l'intētion de l'Apostre de parler ainsi q̄ ceux-ci pēsent. L'Apostre monstre aux mariez Chrestiens que s sont leurs deuoirs & offices: & pour mieux esclaircir ceste maniere, il vse de l'exēple de Christ & de l'Eglise, ouāt ceste dilection singuliere de Christ enuers son Eglise, de laquelle estāt embrasē il s'est exposē soy-mesme pour elle, & ç'a esté à ceste fin qu'il l'adiognit à soy cōme espouse nette & glorieuse. Et là cōme en passant il mōstre le moyē de nettoyer. Car, dit-il, le Seigneur Iesus luy-mesme l'a nettoyce. Et de fait, il n'appartiēt à nul autre de nettoyer qu'au Fils de Dieu. S'estoit puis apres.

Q. ii.

Actes 3.6.

Actes 4.

2.10.

Actes 19.

14.

Epl. 5.25

26.

2. Rois 5.  
par tout  
le chap.

le moyen, Au lauement d'eau par la Parole. Il y a là quelque obscurité, pource que cela est dit briefuement. Au reste, il recite deux choses, lesquelles le Seigneur Iesus Christ applique à ses fideles, qu'il veut nettoier, assauoir, le lauement d'eau, & la Parole. Or le lauement d'eau c'est le Baptesme, qui est la ceremonie & obseruation exterieure, attestatiō de la purification interieure, qui est faite par grace & le S. Esprit: selon ce qui est dit, Il nous a sauuez selon sa misericorde par le lauement de regeneratiō & renouvellement du S. Esprit, lequel il a espandu sur nous abondamment par Iesus Christ nostre Sauueur. Car il adiouste par forme d'interpretatiō puis apres, Et renouvellement du S. Esprit, duquel le lauement d'eau est vn signe & figure. Au reste, la parole c'est la predication mesme de l'Euāgile, testifiant que le Fils vnique nous a esté donē par la grace & misericorde du Pere, lequel Fils ayant esté liuré pour nous, a fait que les croyās sont heritiers de la vie biē-heureuse & eternelle: en sorte que ces paroles de saint Paul s'accordent fort bien avec le cōmandement du Seigneur, qui est en S. Marc, où il est dit, Allez par tout le monde, & preschez l'Euāgile à toute creature. Qui-conque croira, & sera baptizé, il sera sauué, &c. Car le Seigneur figure par ces choses le moyen & la façon du salut: que c'est luy seul qui purge par foy, & cepēdant il veut que les croyāns soyent marquez du signe du Baptesme, & qu'on presche par tout le monde que c'est luy qui pardonne les fautes & pechez, & qui aussi donne de pure grace la vie eternelle.

Or iē vous prie, de quoy peuuent seruir routes ces choses à confermer ceste opiniō de ceux qui par les paroles de S. Paul veulent gagner ce poinct qu'il y a vertu & efficace es paroles, qui soit suffisante pour sanctifier le Baptesme? Ce que nous auōs amenē & mainenu sera encore rédu plus facile par ces paroles du Seigneur dites à ses Apostres, Vous estes ianets à cause de la parole que ie vous ay dite: Car diriois nous sur ceci que les Apostres de Christ ayent esté nettoyez à cause des paroles q̄ Iesus Christ a recitees? Quel besoin dōc estoit-il q̄ le lendemain il fust crucifié, & qu'il mourust? Estoit-ce afin qu'il impetrast ceste puillanoe aux paroles? Toute la gloire dōc seroit attribuee aux paroles. Plustoit la vraye religiō & la foy ne dictē-elles pas, q̄ par la parole du Seigneur Iesus il no<sup>s</sup> faut entendre ce qui est expliqué par la prediciō du Seigneur, assauoir, la mort & redemption de Christ: & pour ceste raison qu'ils ont creu à luy, aussi i's ont

esté purifiez? Car il est dit ailleurs, Purifiant leurs cœurs par foy. Parquoy l'erreur cōsiste en ce qu'ils ne iugēt droittemēt de la parole. Car le Seigneur parle de la parole preschee & creuē: & ceux-ci ont opiniō q̄ c'est de la parole pronōcée, comme si en ceste sorte elle auoit vertu ou efficace de sanctifier de par le Seigneur. S. August. s'accorde fort bien avec nous, lequel au traitté 80, sur saint Iean dit, Dont est-ce que l'eau du Baptesme auoit vne si grande vertu, qu'en touchant le corps, elle nettoiyt lo cœur, si la Parole ne faisoit cela? Non pas pource qu'elle est pronōcée, mais pource qu'on y adiouste foy. Car en la Parole mesme le son passant & la vertu demeurante sont deux choses diuerses. Saint Paul dit, C'est-ci la parole de la foy que nous annonçons & preschons: que si tu fais confession de ta bouche que Iesus est le Seigneur, & si tu crois en ton cœur que Dieu l'a resuscité des morts; tu seras sauué. Car on croit de cœur à iustice, & on fait confession de bouche à salut. Parquoy nous lisons, Nettoiyāt par foy leurs cœurs. Et saint Pierre dit, Ainsi aussi le Baptesme nous sauue, non point en ostant les ordres de la chair, mais en ce qu'il y ait attestatiō de bonne cōscience. Et c'est-ci voirement la parole de foy que nous preschons, par laquelle aussi est sans doute consacré le Baptesme, à ce qu'il puisse nettoier. Car Christ estant vigne avec nous, & vigneron avec son Pere, a aimé son Eglise, & s'est liuré foy-mesme pour icelle. Li ce que dit l'Apostre, & regarde ce qu'il adiouste, Afin qu'il la sanctifiast, dit-il, la nettoiyāt du lauement d'eau en la parole. Le nettoiyement donc ne seroit point attribué à vn element fluide & caduque, si ce mot n'y estoit aouiēt, Et en la Parole, &c. Car iusques ici l'ay recité les paroles de saint Augustin, non pas que ie m'appuye sur le tesmoignage des hommes, ou que par iceluy ie vueille presser quelque autre, ou que ie me laisse presser par tel tesmoignage humain, mais d'autāt qu'en ces choses alleguees il a recueilli aucuns tesmoignages de l'Escriture testifiāns de la Parole, par lesquels on peut facilement entendre qu'il faut prendre la parole de foy pour la parole preschee, & non point recitee ou pronōcée. Ceste parole, dieu, purge vrayement: c'est à dire, la grace de Iesus Christ à laquelle la foy & la parole tendent singulierement, purifie. Parquoy iceuy a fort bien dit, Non point pource qu'elle est dite & pronōcée, mais pource qu'on y adiouste foy. D'auantage il dit, La parole de foy est celle que nous preschons. Puis apres il aouiēt, disant,

Par

Titē 3. 4.  
5. 6.

Ver. 5.

Marc 16.  
15. 16.

Ierē 15. 3.

Act. 17. 9.

Rom. 10.  
8. 9. 10.Act. 15. 9.  
1. Pier. 3.  
21.Ephes. 5.  
26.Rom. 10.  
8.



Par la parole de foy le Baptisme est consacré, afin qu'il puisse nettoier. C'est autant comme s'il eust dit en peu de paroles, Le mystere de la foy fait cela que le Baptisme ait efficace. Car il s'ensuit, Le nettoiyement donc des ordures ne seroit point attribué à vn elemēt fluide & caduque, si on n'y adioustoit, Et en la Parole.

Or si on veut prendre garde aux mysteres anciens des saints & fideles, on ne trouuera point qu'en celebrant la Circōcision, la Pasque & les sacrifices, il y ait eu quelques paroles recitees, par lesquelles ces mysteres fussent formez & sacremens fussent faits, & eussent leur efficace. Ioinct que Iean Baptiste a baptizé de l'eau du Iordain nō seulement le cōmun populaire, mais aussi le Seigneur Iesus mesme: & cependant il n'a point recité aucunes paroles, par lesquelles il ait attiré la grace celeste sur l'eau du Baptisme. D'autre part, quād Iesus Christ nostre Sacrificateur ordonne la Cene en son Euangile, il ne cōmande point de rien reciter ou prononcer, & que par la vertu de ceste prononciation les elemens soyent changez, ou que les choses signifiees soyent tirees du ciel, & là apportees, ou comointes avec les signes. Mais on trouuera que les Euāgelistes ont simplement declaré ce que le Seigneur a fait, & ce qu'il veut que nous facions, c'est assauoir, cōment & à quel fin le Seigneur Iesus a ordonné la Cene. Nous ne lisons nulle part que le Seigneur ait dit, Toutes fois & quātes q̄ vo' recitez ces miēnes paroles, Ceci est mō corps Ceci est mon sang, il se fera par la vertu de mes paroles, q̄ la substance de la figure sera aneātie, & qu'au point d̄ il recit des paroles, elle commence à estre le vray corps & le vray sang du Seigneur sous les especes du pain & du vin, ou que les especes & la verité du signe demeurent, & que quant & quāt le vray corps & le vray sang commencent à estre avec le pain & le vin. Et pourtant il n'y a ne force ne vertu en la prononciatiō des paroles du Seigneur en la Cene ou d'attirer ou de transformer. Ces choses semblēt plustost nourrir quelque superstition qu'vne vraye religion. Cōme si les paroles en prononçant quelque forme expresse auoyent quelque vertu de faire venir, d'amener, de guerir, d'attirer, de chasser, ou de transformer. Sainct Augustin met entre les choses superstitieuses les ligatures & remedes, lesquelles (comme il dit) sont condamnees. mesme par la discipline des medecins, soit qu'au parauant il y ait quelques charmes, soit qu'il y ait quelques marques lesquelles on appelle caracteres, soit qu'on face ce-

la en quelques choses qu'on doit penſte au co., & c. Il dit cela au liure 2. de la doctri ne Chrestienne, chap. 20. Et Chrysoſtome se courrouce aſprement contre ceux qui pendent en leur col l'Euangile eſcrit, diſant ainſi ſur le 23. de ſainct Mathieu, Cū eſt la force & la vertu de l'Euangile? eſt-ce eſ figures des lettres & caracteres, ou en l'intelligence des ſens? Si elle conſiſte en figures & lettres, tu fais bien de le pendre en ton col. Si ceſt en l'entendement, il vaut mieux que cela ſoit imprimé en tō entendemēt. C'eſt ce que dit Chryſoſtome. Or il y a vne meſme raiſon des figures, & de la prononciation des lettres, ou des mots de l'Euangile. Tout ainſi donc que la figure des lettres ne peut rien, auſſi n'y a il nulle vertu en la prononciation des mots & vocables, ou au ſon. Que dirons-nous que Pline autheur Payen met en auant beaucoup d'exemples des Payens, par lesquels il monſtre que les paroles ont efficace: & toutesfois luy-meſme entre autres choses dit, en ceſte ſorte, On demande ſi les paroles & enchantemens & charmes ont quelque vertu & force. Mais l'autorité de tous les gens ſages reiette cela. Il dit cela au liure 20. chap. 2. Mais la parole de Dieu eſt preferé à toutes ces choses à bon droit, laquelle Deut. 18. condamne & defend eſtroitemēt toutes ſortes de ſuperſtitioſ & enchantemēs.

Or ie ſay ce que les aduerſaires me repliqueront contre ceci, que ce qu'ils ſont, c'eſt vne benediction ou conſecration, & ſi par là non point ſuperſtition. Ils amenant outre cela pluſieurs exemples des ſainctes Eſcritures, qu'ils ont mis en leurs grās decretz, par lesquels ils taſchent de prouuer, que des choses par la conſecration & benediction (comme ils diſent) les natures des choses ſont changees: dont ils recueillent que le pain eſt cōuert en chair par les paroles de leur conſecration ou benediction. Ils propoſent l'exemple de l'eau ſortant de la pierre qui auoit eſté frappée, Nomb. 20. du Nil conuertie en ſang, Exo. 7. de l'eau conuertie en vin eſ noces de Cana en Galilee, Iean 2. de l'eau de Marath cōuertie en eau douce, Exo. 15. La verge de Moÿſe cōuertie en ſerpent, Exo. 7. Mais ie vous prie, quelle conuenance ont toutes ces choses avec la Cene du Seigneur Iesus, ou quelle ſimilitude? Et certes en cela ils ſe monſtrent fort ridicules, & ſont vne ſorte conſequence en ceci, Le Nil a eſté conuert en ſang: il faut donc dire que le pain eſt conuert en chair. l'eau a eſté changée en vin aux noces de Cana, il ſ'ensuit donc qu'en la Cene du Seigneur le vin eſt conuert en ſang de Chriſt. Car quand l'eau-

Les paroles recitees ne baillent point force aux sacremens. Mat. 3. 16

Aſſauoir ſi par la benediction la nature des choses se change.

sortoit de la roche qui fut frappée, quand le Nil fut conuertit en sang, qu'ad aux noces de Cana l'eau fut chagée en vin, qu'ad les eaux de Marath deuiendrent douces, & finalement quand la verge de Moÿse fut conuertie en serpent: il est bien certain que l'eau conuertie, le sang, le vin, l'eau douce & le serpent n'estoyent point sous l'espece de ces choses qui auoyent esté, & n'estoyent pas ensemblement, & ce qu'elles auoyent esté aparauât, & ce qu'elles estoyent faites: mais l'eau du Nil estoit vray sang, & non point eau & sang tout ensemble, & sous l'espece visible de l'eau il n'y auoit point de sang inuisible. On en peut autant dire des autres exemples. Et pourtant il n'y a nulle conuenance avec les signes sacramentaux: & ce sont choses diffeubles, & non point semblables.

Outreplus, qui est-ce qui pourroit dire quels mots Moÿse profera quand il tira l'eau de la pierre, quand il conuertit le Nil en sang, quand il fit que les eaux ameres deuiendrent douces? Et semblablement, de quelle forme de paroles de Seigneur vsa-il quand il conuertit l'eau en vin? Ainsi on peut dire que ces exemples sont fort sottement accommodez à ceste benediction, conuertissant la nature des choses, veu qu'on ne peut moniter de quelle benediction les saincts ont vsé. Aussi nous ne lisons point que Moÿse ou Iosué ait prononcé aucunes paroles de consecration ou de benediction, par lesquelles ils ayent diuisé l'vn les eaux de la mer rouge, l'autre les eaux du fleuue Iordain. Nous ne lisons point qu'Elisee ait recité quelques mots de benedictio, qu'ad il tira par le manche le fét qui nageoit. La puissance & vertu celeste de Dieu faisoit son œuvre en toutes ces choses. Si est-ce que de ceste puissance infinie on nedit pas incontinēt inferer tout ce qu'o pourroit imaginer. Car on ne peut pas appeler puissance, ains impuissance celle qui est repugnante à la iustice de Dieu, & fait des choses contraires à la verite d'iceluy. Mais les œuvres puissantes de Dieu sont telles, qu'il n'y a homme qui n'entende bien, & ne les voye manifestement estre telles qu'elles sont dites. Le Seigneur a dit, *Que lumiere soit faite: & lumiere fut faite, voire telle lumiere qu'elle estoit appelee lumiere, & luisoit selon la nature de la lumiere: & non point qu'elle fust appelee; ou qu'elle fust faite lumiere, pour dire qu'elle fust vraye lumiere, & cependant qu'elle ne luisit point: comme le pain est appelé corps de Iesus Christ, & nonobstant il n'a pas seulement vn seul poil du corps de Christ.*

Au surplus, on ne trouuera en aucun passage des Escriitures ce mot de Benedictio en telle signification que ceux ci l'vsent. Es Escriitures ce mot Benir signifie confesser, louer, saluer, prendre conge, bien parler & bien prier, gratifier, celebrer magnifiquement, rendre graces pour les benefices receus, augmēter, enrichir, multiplier, accroistre, & rendre fertile. le pourroye bien alleguer des exemples d'vn chacun, s'il en estoit besoin: mais on ne lira point que Benir soit autant cōme conuertir ou changer les natures des choses par les paroles de Dieu, ou autrement bōnes paroles & prieres pronōcées par quelque forme certaine. Or ils disent, Nous lisons en l'Euāgile, que le Seigneur print du pain, & le benit: & mesme S. Paul a ainſi appelé le pain & la coupe, pain & coupe de benediction, c'est à dire cōsecration, par laquelle consecration la substance ou nature des signes est miraculeusement chagée. Mais il est bien facile de respondre à cela, que les paroles tant de Christ q̄ de S. Paul sont tirees par force à vn sens qui ne viēt iamais en l'entendement ou au Seigneur ou aux Apostres. Car quant aux mots de l'Euangile, Benir n'est pas faire de la main le signe de la croix, & approcher la bouche pres du pain & du calice pour souffler dessus mesme des syllabes distinctes des mots de la consecratio: mais c'est chanter louanges à Dieu, ou luy rendre graces pour ses benefices. Ce que j'ay dit, ie le pourray bien prouuer par les paroles tant de l'Euangile que de S. Paul. Et de fait, les Apostres & les Euangelistes vient indifferement de ces mots, Benir & Rendre graces. Les vns disent, Et ayant pris du pain, & l'ayāt benis les autres, Apres auoir rendu graces. Ainsi donc ce mot Benir selon l'interpretatiō mesme des Apostres signifie Rendre graces, veu qu'ils mettent l'vn pour l'autre. Le lecteur tant peu soit attentif peut facilement cognoistre & apercevoir celameſme au passage de S. Paul qui est 1. Cor. 10, lequel nous traiterōs du tout ci apres. En ceste sorte donc nos aduersaires n'ont pas encore prouué par les sainctes Escriitures, qu'Benir fust autant que Chāger les choses, ou attirer les choses significes ou par paroles, ou par prononciation ou recit de paroles. Cela est biē vray que les docteurs anciēns ont fait quelque mentiō de la benediction myttique, mais ç'a esté bien à vn autre sens que ces cōsecrateurs. Or quant à la vraye Cōsecration, nous en parlerōs tantost ci apres: nous refuterōs aussi en vn autre lieu ce qu'on amene de la consecration du Baptesme.

De ce mot benediction.

Mat. 14.  
19.  
1. Cor. 10  
16.

2. Rois 6.  
6.7.

Gen. 1.3.

ptesime. Maintenant nous paracheuerons ce que nous auons commencé.

*A quelle fin les paroles ont esté instituées.*

Dieu a institué les paroles de ce ste fin qu'elles signifient, & en signifiant testified & admonnent: & apres cela e les n'ot plus aucuns vertu ne force cachee de cōuertir les natures des choses, ne les choses mesme, ne de les attirer à ce qu'elles soyent là corporellemēt presentes. Et d'auantage on ne lira point que les saints en ayent iamais vŕe en ceste façō. Ceux dōc qui en vŕent à autre fin qu'elles ne sont instituees, sont mal & tropēt les hōmes. S. Auguŕt. mesme a biē ŕeu cognoistre ceci, lequel au 22. chap. de son Manuel eŕcrit à Laurens, dit: Et certes les paroles ont esté instituees, nō point à ceste fin que, les hōmes se decoyuent l'vn l'autre, mais afin que par icelles vn chacun face cognoistre ses pensees aux autres. Vŕer donc des paroles pour tromper, & aon point à ceste fin pour laquelle elles sont instituees, est mal fait. Luy-mesme S. Auguŕt. faisant vn sommaire de tout ce liure qu'il a intitulé Du maistre, fait ceste interrogacion: Mais ie voudroye bien que tu me disŕes franchement que ie l'opinion tu as de tout ce mi:n propos. A laquelle interrogacion il respond bien tost apres: De moy, i'ay appris par l'aduertissement de ces paroles, que les paroles ne sont qu'admonnester l'hōme, afin qu'il apprenne: & que c'est b en peu que quelque pensee du parlāt se manifeste par quelque formatiō de mots: mais de dire si les choses qui sont prononcees sont vrayes, il n'y a nul qui le puisse monstrer sinon celui qui s'est admonnestē d'habiter dedans quand il parloit dehors. Il dit cela au hure du Maistre, chap. dernier. A ceci appartient ce que Salomon dit au dernier chap. de l'Ecclesiaste: Les paroles des sages sont comme aiguillōs, & comme clox fichez entre les fueilles qu'on cueille, bailez par vn pasteur. Ici nous aduouōs qu'il y a grande vehemence en l'eloquence & vne oraison iuste: cōme les Grecs ont signifié par leur Hercules Gallicus: & cōme Cicerō le declare biē au lōg au 1. liure de l'Orateur Mais ce que iceux ont forgē de la Suadele ou Inductiō à faire croire, nō<sup>9</sup> attribuoēs à la verite au S. Esprit, q dōne grace à celui qui parle, & prepare & esmeut les cœurs des auditeurs. Or il appert de tout ce qui a eŕt dit, q c'est vne nouvelle inuentiō des hōmes, & nō point vne doctrine du S. Esprit, d'affirmer qu'il y a vne telle vertu dōnee es paroles recitees en la celebration des sacremens, qu'elles cōuertissent les choses, ou facent que les choses signifiees y ioyēt presentes, & qu'elles donnēt ceste vertu aux signes & figures, ou la cōioignent avec

eux. Nous monstrerons tantost ci apres, que les figures & signes ne se changent point, & ne sont point meslez avec les choses figurees & signifiees, ains que l'vn & l'autre demeure en sa nature ou propriēte. Et ce sera assez, si nous attribuons aux paroles ce que la saincte Escriure leur attribue, assauoir que Dieu leur a donnē cest office de signifier & admonnester, d'inciter & esmouuoir. Car ceux qui ornent les paroles de Dieu de louanges estranges & contrefaites, quel honneur leur font-ils? plus tost ils les polluent.

Nous recognoissons voirement q toute vertu de Dieu tout-puissant est attribuee à la parole de Dieu: mais qui est celui q ne cognoisse biē q cela est dit & entendu du Fils eternal de Dieu, qui es saintes Escriures est appelé la parole de Dieu? Y a-il hōme tāt lourd & hebetē, q ne puisse bien distinguer entre la Parole eternelle de Dieu, qui est le Fils, la secōde personne: en la Trinitē, & entre la parole recitee ou pronōcee par vn hōme: La Parole eternelle de Dieu demeure en sa substance & nature, Createur non creature: elle n'est poit meslee ni inseree parmi les voix humaines. La parole pronōcee par vn hōme est creature, & non point createur, & demeure creature: car c'est vn son passant. Toutesfois elle est faite vertu permanente, si elle est pure, & nō point corrompue, & si elle est receue en foy. Car en ceste sorte elle sauue, nō point de sa propre vertu & force, on pource qu'elle est recitee par vn hōme: mais c'est à cause de la force & vertu de celui qui a reuele la parole, lequel est veritable, & pourtāt garde ce qu'il a promis par sa parole: en sorte qu'à la verite c'est Dieu luy-mesme q sauue, lequel a dit par sa Parole qu'il sauueroit les croyās & fideles. Ainsī dōc la Parole q Dieu nō<sup>9</sup> a reuelee par ses seruiteurs fideles les Prophetes & Apostres, n'est poit appelée parole de Dieu, pour dire que les syllabes, le sō, les paroles, & les mots soyent de leur nature la parole de Dieu, assauoir ceste Parole laquelle de sa substance est le Fils de Dieu: mais pource q Dieu a fait reuelatiō de sa Parole au S. Esprit par sa Parole ou Sapiēce diuine. Et pourtāt cōbien q ce soit vne origine diuine & nō poit humaine, neantmoins les paroles desquelles ont vŕe les Prophetes & Apostres, sont humaines, & n'ont en elles ne vertu ne force q de signifier. Cependāt ie n'entē pas par ce q i'ay dit, diminuer riē de la vertu legitime de la parole externe. l'aduouēt toutes les choses q les hōmes de bō sens peuēt attribuer à la parole de Dieu. Mais i'ay desia parlē de ceci pl<sup>9</sup> amplemēt ailleurs. Mais quelqu'vn dira, Si les sacremens,

*Commē on doit attribuer toute puissance à la parole de Dieu.*

*Ecl. 12. 11.*

De la *vraye sanctification* ou *consécration*. ne sont point sanctifiez par le recit des paroles de Dieu, d'où viét dōc qu'ils sont appelez Sacremēs ou signes sacrez & qu'ils le sont de fait? La consecratiō est-elle vaine, ou de nulle utilité? Et certes ceste consecratiō laquelle les Papistes ont forgee, est du rout vaine, & sans aucune vertu. Quant à la consecratiō ou vraye sanctification, l'en ay traité ci dessus au cōmencement de ce chapitre, toutesfois i'en parleray maintenant vn peu plus amplement & clairement. Or les saintes Escritures en faisant mention du seruice diuin, vsent biē souuent de ce mot Sanctifier ou Consecrer. L'vsage de ce mot s'estend bien loin. Car Sanctifier signifie Purger & Iustifier: il signifie aussi Offrir à Dieu: item Choisir & Separer, voire separer de tout vsage profane, & dedier à choses saintes & sacrees, appliquer & destiner. Nous disons donc que Consecrer en cest endroit n'est autre chose que sanctifier, offrir & dedier à Dieu, & mēme separer, & d'vne chose profane en faire vne sacree. Et qui est celuy qui fait cela? ou celuy qui le fait, ie vous prie, par quel moyen & instrument le fait-il? ie vous prie qui est celuy qui consacre? est-ce Dieu ou l'homme? Vrayement c'est Dieu, & non point vn homme. Car Dieu instituant quelque chose, & testifiant & declarant par sa Parole ce qu'il a institué, & à quelle fin a consacré par sa iuste, sainte & bonne volōté, voire par sa seule institution & sans aucun moyen la chose qu'il a ia ordōnnēe & instituee. Car tout ainsi que luy-mesme est saint, iuste & bon, aussi tout ce qu'il cōmande & ordōne, est saint, iuste & bon. Et l'homme fidele entendant par la parole de Dieu, que Dieu a ainsi institué & ordōnnēe quelque chose à vn vsage saint, iuste & bon, tiēt, accepte & reçoit ceste ordōnnance pour sainte, iuste & bonne: & n'est pas luy qui la consacre & fait sainte par les paroles qu'il recite. Et pource qu'il croit que toutes les ordōnnances de Dieu sont saintes & bones, aussi celebre-il ceste sainte ordōnnance de Dieu de telle sorte que Dieu l'a instituee: il rend graces à la bonté de Dieu, & depend entierement de luy & de la reigle de sa Parole. Or saint Paul parlant d'vne telle sanctification en vn autre argument, dit: L'Esprit dit notamment, 1. Tim. 4. 2. 3. 4. qu'ēs derniers tēps aucuns defaudent de la foy, s'amufans aux esprits abuteus, & aux doctrines des diables, enseignās men songe en hypocrīse, ayans leur conscience cauterizee, defendans de se marier, cōmandans de s'abstenir des viandes que Dieu a creées pour en vser avec actiō de graces aux fideles & à ceux qui ont cognū la verité. De fait toute creature de

Dieu est bonne, & rien n'est à reietter, quand il est prins avec action de graces. Car elle est sanctifiee par sa parole de Dieu & par oraison. Voila il dit, que la viande est sanctifiee par la parole de Dieu & par oraison. Et cōme saint Paul s'expose soy-mesme, la parole de Dieu en cest endroit est vn tesmoignage de l'Escriture & de la volōté de Dieu, par laquelle nous sommes instruits que toutes les choses que Dieu a creées, sont fort bonnes: & les choses q̄ Dieu a creées pour nostre vsage pour māger & pour boire, sont mon des, & non point immondes. Aux Actes, Pierre oit qu'il luy est dit, Pierre lenetoy, tue & māge. Et Pierre dit: Ia n'adiēne, Seigneur: car iamais ie ne mangēay aucune chose commune ou souillee. Et la voix luy dit pour la scō de fois: N'appelle point cōmun ou souillé ce que Dieu a purifié. Mais ie vous prie, où l'a-il purifié? C'est quand il l'a creé, & ottroyé pour l'vsage de l'homme. Avec la parole il y a la priere, & non point vne imprecation ou enchantement, ains fidele action de graces. Car saint Paul mesme fait mention de l'action de graces par deux fois, en sorte que par la generalité, c'est assauoir la priere ou oraison, on ne peut pas autre chose entendre que l'espece, assauoir l'action de graces. Car la priere & oraison est comme vne generalité au regard de ces especes, inuocatiō & actiō de graces. La viande dōc est sainte, dit-il, pource q̄ Dieu qui est bō, l'a creé & destinee pour l'vsage de l'homme: d'auātage pource qu'il le est receu de l'homme par foy & avec actiō de graces. Car il y en a plusieurs à qui la viande n'est ne sainte ne bōne, non pas par sa faute, d'auāt qu'elle est toujours bonne creature de Dieu: mais par la faute de ceux qui ne recognoissent point les benefices de Dieu par foy, ou qui en abusent, s'en réplissans contre la parole de Dieu. Voila cōmēt il en va du mystere de sanctificatiō en ceste cause-ci, leq̄l aussi il nous faut appliquer aux sacremens.

Dieu voulant instituer les sacremens, a selon sa bonne volōté & pour le profit des homes choisi d'entre ses bonnes creatures l'eau, le pain & le vin, & ordōnnant ces choses à quelque certaine fin, il commande d'en vser ou de les celebrer, donnant quelque certaine ceremonie. Ainsi dōc par certaine ordōnnance & choix de Dieu l'eau, le pain & le vin sont cōsacrez, & incontinent il les marque de sa Parole, & declare comment ces choses doyuent estre reputees pour sacremēs, & cōmēt il veut que la celebratiō en soit faite. Ainsi dōc la consecratiō des sacremēs se fait par la volōté, ordōnnance, choix,

Act. 10. 13.  
14. 15.Commēt  
nos sacre  
mēs sont  
cōsacrez?

ou commandement de Dieu, & par la confirmation ou seau de la parole de Dieu. Parquoy l'eau, le pain & le vin prins selon la façon commune, ou non point de telle sorte qu'ils ont esté choisis & ordonnez de Dieu, ayans aucunement la marque de la parole de Dieu, sont pour certain choses communes ou profanes: mais quand l'ordonnance de Dieu y est adiointe, quād l'usage est fait saint & par la marque de la Parole, on peut dire alors que ces choses commencent à estre ce qu'elles n'estoyent pas, assavoir sacremens. Vray est que la mesme substance leur demeure, laquelle ils auoyent auparavant: mais maintenāt suruiuent vn autre vsage & vne autre fin, ils ont maintenant la marque de la parole de Dieu imprimée, ils ont le commandement de Dieu, & pourtant ils sont consacrez. Avec tout cela il y a aussi l'usage saint & de ceux qui crebroient le benefice de redemption en vraye foy, & qui par prieres fideles rendent graces à ce Redempteur tant plein de beneficence.

On pourroit bien en cest endroit produire quelques exemples des affaires politiques, esquels aussi aucunes choses sont faites ce qu'elles n'estoyent point auparavant pour quelques causes nouvelles suruenantes, iaçoit que leur substance demeure. Car l'argent ou or qui n'est point encore monoyé ne marqué de la marque du Magistrat ou du Prince, n'est autre chose qu'argent & or: mais quand par le commandement du Magistrat nouvelle forme ou impression luy est donnée, de cela est fait vne piece de monoye, ce q' l'or ou l'argēt n'auoit point esté auparavant, combien qu'en sa substance ou nature il demeure ce qu'il estoit. La cire auant qu'elle soit marquée du seau, est vne cire commune & profane: mais quād par le commandement & ordonnance du Roy l'impression ou le seau du Roy est empreint ou apposé aux lettres & à l'instrument public, lors la cire commence à estre telle, que quiconque osera rōpre la lettre cachetée ou le seau de cire, est réputé coupable de lese-maisté. Par cela ie pense qu'on peut facilement cognoistre, que la vraye benediction ou consecration ou sanctification gist en la volōté de Dieu & en son ordonnance, vne fin certainé & vsage saint, lesquelles choses nous sont expliquées par la parole. Iusques ici j'ay traité de toutes choses, & parauenture plus longuement qu'il ne semb'e expedient à aucuns. Mais les fideles lecteurs me pardonneront, ven que j'ay tashé d'expliquer le tout fidelement, diligēment, & au long.

Or ayans defendu l'usage legitime de

la Parole, & déclaré la vertu d'icelle, & monstré par occasion quelle est la vraye sanctification ou consecration des sacremens, nous retournons à la dispute que nous auions commencee. Et pource que nous auons mōstré que les sacremēs consistēt en deux choses, es choses, & es choses signifiees, il reste que nous demonstriers que ces parties retiēnent leurs natures distinctes sans communication de propriété: laquelle demonstration donnera plus clairement à cognoistre & ce qui a esté dit ci dessus, & ce qui sera dit ci apres, voire toute la matiere du sacrement. Et quant à la communication des noms, i'en traiteray quand il en sera temps.

Or qu'il soit ainsi qu'vne chacune des parties retienne sa nature distincte sans communiquer sa propriété, on le peut aisément cognoistre par ce qu'il y en a plusieurs qui participent au signe, lesquels neantmoins n'ont rien de commun avec la chose signifiee. Que si les natures des parties estoient vnies ou naturellement coniointes, il faudroit nécessairement que ceux qui participent au signe, communiquassent aussi à la chose signifiee. Sur cela il y a assez d'exemples & manifestes & faciles à proposer. Car comme on peut voir au 8. chapitre des Actes, Simon Magicien reçoit le signe, & est baptizé, & quant à la chose signifiee, il n'en a rien, & n'en reçoit rien. Il y a aussi l'exemple de Judas Iscariot, qui a vilainement trahi le Fils de Dieu, lequel mangea bien le pain du Seigneur, mais non pas le pain qui est le Seigneur. Car autrement il eust vescu heureusement & iustement à iamais. Car le Seigneur luy-mesme dit, *Quicō que me mange, ne mourra iamais.* Mais Judas est péri de mort eternelle: parquoy il n'a point mangé la viande viuifiante.

Aucces tesmoignages euident de l'Escriture i'adiousteray aussi quelques autres tesmoignages seruans à ce propos, comme de S. Augustin, lequel dit au 26. traité sur S. Iean: Nous receuons auourd'huy vne viande visible: il y a toutesfois difference entre le sacrement & la vertu du sacrement. Combien y en a-il qui receyuent de l'autel, & meurent en receuāt? Pour cela l'Apostre dit: il m'age & boit son iugement. Le morceau du Seigneur n'a-il pas esté poison à Judas? Et toutesfois il le print: & l'ayant pris, l'ennemi entra dedās luy: non pas que le morceau qu'il print fust mauuais, mais pource que luy estant mauuais a mal pris ce qui estoit bon. Et derechē incontinent apres: Le sacrement de ceste chose, c'est à dire de l'vnité du corps & du sang de Christ, est receu de la

*Le signe & la chose signifiee retiēnent leurs natures distinctes es sacremēs.*

*Mat. 26. 23.*

*1. Cor. 11. 29.*



table du Seigneur, d'aucuns à vie, d'autres à mort & ruine: mais la verité du sacrement tourne à vie à tous ceux qui en sont faits participans, & non point à ruine. Et d'erechef: Il est certain que celui qui ne demeure point en Christ, & en qui Christ ne demeure point, ne mange point spirituellement la chair d'iceluy, & ne boit point son sang, jaçoit que charnellement & visiblement il mange de deus le sacrement du corps & du sang de Christ: mais plus tost c'est à son iugement qu'il mange & boit le sacrement d'une chose si excellente: & ce qui s'en suit. Il en dir autat au 21, liure de la Cité de Dieu chapitre 25, & au 5, liure de la doctrine Chrestienne chapitre 9, où il montre qu'en la conioction il est besoin de distinguer, de peur de se trop arrester au signe exterieur.

Retourons maintenant aux tesmoignages de l'Escriture. Saint Paul tesmoigne que tous nos peres ont esté baptizez, que tous ont mangé vne mesme viande spirituelle, & beu vne mesme bruuage spirituel: mais le Seigneur n'a point approuvé plusieurs d'enir'eux. Que si spirituellement par foy ils eussent mangé vne viande spirituelle, & si aussi ils eussent beu vn bruuage spirituel, cela est bien certain que le Seigneur les eust approuvez. Car comme dit l'Apostre aux Hebreux, il est impossible de plaire à Dieu sans foy. Ceux donc qui ont la foy, sont approuvez de Dieu. Parquoy les Peres qui ont esté sans foy, ont bien participié aux sacremens visibles, toutesfois ils ont esté priuez de la grace inuisible. D'or il s'en suit euidentement, que le signe ou la chose signifiee retient sa nature distincte, & non point confuse ou embrouillee. D'auantage les paroles de la predicatiõ Euãgelique ont pour le moins quelque affinité ou semblance avec les signes sacramentaux. Autrement les paroles sont de beaucoup à preferer aux signes, selon ce que dit saint Paul, qu'il a esté enuoyé pour prescher, & non point pour baptizer. Or plusieurs oyent par dehors la parole du Seigneur, & nonobstant ne sentent point le fruit interieur de la Parole, veu qu'ils n'ont point de foy: comme aussi dit l'Apostre Hebreux 4. Il nous a esté annoncé aussi bien qu'à eux: mais la parole de la predicatiõ ne leur a profité de rien, pource qu'elle n'estoit coniointe avec la foy en ceux qui l'auoyent ouye. Car par ce moyen il aduiuent, que plusieurs recoyuent les sacremens visibles, qui toutesfois sont fruitrez de la grace inuisible, laquelle est receuë seulement par foy. Dont il s'en suit d'erechef, que le signe n'est point confondu avec la chose signifiee, mais l'vn &

l'autre retient sa substance ou nature distincte. Que dirons-nous, que l'Escriture distingue clairement & ouuertement entre le ministère externe de l'homme, & Dieu qui besongne interieurement, & eslargit les dons spirituels? Et de fait Iean Baptiste dit, le vous baptize en eau: mais iceluy (aiauoir Christ) vous baptizera au saint Esprit. A quoy conuient ce qui est dit, Le Baptême nous sauue, non point en ôtant les ordures de la chair, mais en ce qu'il y ait attestation de bonne conscience deuant Dieu.

A ceci appartient le tesmoignage euident de saint Augustin, qui est au 3, liure sur le Leuique, Question 53. Toutes fois & quantes qu'il dit, Ce suis ie moy le Seigneur qui le sanctifie, il faut cõsiderer qu'il parle du Sacrificateur, veu aussi qu'il a dit cela mesme à Moÿse, Tu le sanctifieras. Comment d'oc se fait cela, que Moÿse sanctifie, & le Seigneur aussi? Car Moÿse n'est pas au lieu du Seigneur: ains Moÿse œuure de sacremens visibles par son ministère: mais le Seigneur confere la grace inuisible par son saint Esprit: où aussi est tout le fruit des sacremens visibles. Car que profiteroyent les sacremens visibles sans ceste sanctification de la grace inuisible? Voila ce que dit saint Augustin.

Or tout ainsi que Iean Baptiste a distingué entre son ministère de baptizer & la puissance du Seigneur Iesus, aussi luy mesme discernant entre le ministère de prescher & l'attraction du docteur interieur, dit, Je suis la voix criant au desert: preparez la voye du Seigneur. Et d'erechef: Céluy qui est venu d'enhaut, est par dessus tous. Céluy qui est venu de la terre, est de la terre, & parle de la terre. Céluy qui est venu du ciel, est par dessus tous, & red tesmoignage de ce qu'il a veu & ouy, &c. Et saint Paul s'accordant à cela dit: Qui est Paul, & qui est Apollon? sinon ministres par lesquels vous auez creu, & se on que le Seigneur a donné à vn chacun? l'ay plâcé, Apollon a arroufè: mais Dieu a donè l'accroissement. Et pourtat celuy qui plâce n'est rien, & celuy qui arroufè n'est rien: mais Dieu qui donne accroissement. Or cõbien que la comparaison des ministres avec les signes ne conuienne pas en tout & par tout, ce que nous signifions ci dessus, d'autat que les ministres sont ouuriers avec Christ selon leur charge, ce que les signes qui sont sans ame ne sont point: toutesfois l'estime que par ce qui a esté dit ailleurs on pourra facilement cognoistre, que le signe & la chose signifiee retiennent leurs natures ou substances distinctes & sacremens.

L'Escriture fait distinction entre le ministère & l'operatiõ du saint Esprit.

1. Cor. 1. 23  
Or 3. 3. 2.

1. Cor. 3. 5. 6. 7.

*De la Trāssub. Rāntatiō.* Ceste doctrine est impugnee principalement de ceux qui ont mis en leur fantasie la Transubstantiation Papittique du pain au corps de Christ, & du vin en la substance du sang. Car ceux-ci nient absoluement, que le pain & le vin conuierent es mylteres demeurent en leurs substances. Car ils debattent que ces substances sont reduites à neant, & conuerties au corps & au sang du Seigneur, en sorte q̄ quād la consecration est faite, il n'y demeure plus aucune substance de reite, seulement les accidens du pain & du vin y demeurent. Car us disent, que le Seigneūr a prononce par paroles ouuertes sur le pain & le vin, C'est-ci mon corps, C'est-ci mon sang. Et sans aucune difficulte le Seigneūr peut faire par sa vertu infinie que ce qu'il a dit, soit fait ainsi qu'il l'a dit. Pour mieux faire valoir cela, ils produisent beaucoup d'exemples semblables: assauoir que Dieu a formé l'homme de la bouē de la terre: & incontinent apres de la coste de l'homme il en a formé la femme: de la femme de Lot il en a fait vne statue de sel. Luy-mesme donc peut faire par ceste sienne meisme puissance que le pain soit fait vn corps, & le vin soit fait du sang. Voila quel'es sont leurs fortērefses. Quāt à nous, nous auons ailleurs assez suffisamment traité du sens des paroles du Seigneūr, C'est-ci mon corps, en sorte que ce seroit superfluité d'en faire ici vne longue repetition. D'auātage nous auons montré que de la puissance infinie de Dieu on ne doit point tout incontinent faire resolution, que tout ce qu'on imaginera soit fait: mais la puissance de Dieu mesme ne fait rien contre la verité, voire contre soy-mesme: & l'homme fidele ne doit rien entreprendre sous ombre de la puissance de Dieu, qui repugne aux Escritures manifestes & aux articles de la foy catholique.

*Le pain & le vin demeurēt en leurs substances apres la consecration.* Or maintenant c'est vne chose toute notoire, qu'apres la consecration la substance du pain & du vin demeure au sacrement.

Et nous n'auons point ici besoin d'autres tesmoins q̄ de nos sens propres, lesquels ne sentēt, ne voyēt, ne goulēt, & ne touchent autre chose que du pain & du vin. Mais quād la bouē de la terre fust conuertie en l'homme, la coste de l'homme en la femme, la femme de Lot en statue de sel, toutes ces choses n'estoyent plus ce que ellēs estoyent auparauant, comme le sacrement de l'auiel, & il n'y auoit rien qui apparust aux sens du limon de la terre, de la coste de l'home, & de la femme de Lot. C'est dōc grāde folie d'appliquer ces exemples au mystere de la Cene du Seigneūr, avec laquelle ils n'ont nuile conuenance. Dequoy nous auons aucunement parlé ci

dessus. La sainte Escriture de l'Euangile descriuant diligemment l'institution & la façon de la Cene du Seigneūr, ne fait nullement mention d'aucune conuersion miraculeuse: mais p̄uost elle appelle pain & vin, ce pain & ce vin que le Seigneūr auoit pris, qu'il auoit baillē & distribué à ses disciples, & lequel iceux aussi auoyēt receu, aussi bien apres les paroles de la consecration recitees, que deuant la consecration.

Que dirons-nous que le Seigneūr appelle le vin desia consacré non seulement vin, mais aussi fruit de vigne, & ce par vne façon de parler, où il y a quelque vehemēce d'auantage, afin que nul n'ignorast que ce ne fust vrayement du vin, & demeurāt vin?

En S. Marc il est dit ainsi touchāt la coupe ou le caice: Et quand il eust pris la coupe & rédu graces, il leur en donna. Et tous en beurēt, Et il leur dit: C'est-ci mon sang du nouueau Testament, & ce, qui s'ensuit. Voila il dit: & tous en beurēt, auāt que les paroles de la consecration (cōme ils disent) fussent recitees: ils beurent donc du vin.

Que si ceux-ci respōdent, qu'il faut expliquer le passage de l'Euāgeliste par vne figure où l'ordre est renuersé, voila ils sont pris en admettāt des figures en la matiere de la Cene. Car au demeurant ils ont debattu fort & ferme qu'il n'y auoit rien ici qu'il ne falust entendre simplement & sans aucune aide de figure. Mais encōre S. Paul

appelle pain le pain du Seigneūr, estāt desia en vsage sacré, & s'il faut ainsi parler, desia consacré. Ioint qu'ēs Actes des Apostres 2, & 20, chap. il est testifié, q̄ toute l'Eglise Aposto. ique a nommé tout le mystere qui se fait en la Cene du Seigneūr, fraction ou brisemēt du pain, & non point fraction ou brisemēt du corps du Seigneūr, ou distribution de son sang. Il appert donc que la substance du pain & du vin demeure en sa nature au sacrement de la Cene du Seigneūr, & que la Transubstantiation est vne inuention sophistique.

Ceci aussi est vne cauillation sophistique & vrayement papittique, qu'ils disent que la raison pourquoy le pain & le vin consacrez en la Cene sont appelez pain & vin es saintes Escritures, c'est d'auant qu'aparauant ils ont esté appelez pain & vin. Car ici se fait ce qu'on lit en Exode auoir esté fait de la verge d'Aaron. Là il est dit que la verge d'Aarō deoura les verges & bastons des enchanteurs, lesquelles toutesfois n'estoyent plus verges pour lors, ains serpens: & sont nommees verges maintenant, d'auāt qu'elles estoyent verges auāt la conuersion, lesquelles estoyēt maintenāt serpens, & non plus verges. Et ie vous prie qui est celuy qui ne voye bien

Mat. 16.  
29.

Marc 14.  
23, 24.

I. Cor. 11.  
27.

Assauoir si le pain & le vin sont aussi nommez apres la consecration à cause de la premiere subsistence.

derechef, que cest exemple n'a nulle similitude avec le pain & le vin du Seigneur: Car il est bien vray que la verge estoit appelee verge, & cependant elle n'estoit plus verge, & le voyoit-on bien clairement, ains elle estoit serpent. Mais le pain est appelé pain, & n'apparoist point estre autre chose que pain, & on ne voit là aucune apparence de chair, comme là on voyoit la forme d'un serpent. D'auantage il est dit que la verge fut conuertie en serpent, & en cela voit-on vne chose prodigieuse ou miraculeuse: mais on ne lira en nulle part que le pain ait esté conuertie en chair par vn certain miracle: mais là vn sacrement est institué, lequel pour certain perdroit le nom & nature de sacrement, si la substance du signe estoit renuersee ou ancantie, & s'il n'y demeueroit rien que la chose signifiée. Car ce qu'ils babillent des accidens demeurans sans suiet au lieu du signe, & subsistans d'une façon miraculeuse, est vne pure bourde. Que si nous voulons vendre toutes nos reueries & songes pour miracles, il n'y aura rien puis apres tant sot & ridicule, que nous ne luy donnions couleür par nos inuentions & menções. Or que dirons-nous, que ce mot mesme de Transubstantiation demonstre assez ouuertement, que ceste bourde n'est point prise de la simple doctrine des Apostres, ains est tirée de l'escole embrouillée des sophistes? Mais S. Paul a ordonné aux Colossiens 2, que nous-nous gardions de la Philosophie: item, que nous reietions les mots nouveaux. 1. Timothee 6. Toutesfois pour le present il n'est point question seulement d'un mot nouveau, ains de vn nouveau fait, & d'une doctrine nouvelle, & du tout contraire à la doctrine des Apostres. Car pour certain ceste belle doctrine de la Transubstantiation est repugnante avec la doctrine des Euangelistes & Apostres touchant la vraye incarnation du Seigneur, & la vraye nature & propriété de son corps humain, & de la vraye resurrección de nos corps. Car ils sont contraints de forger ici plusieurs choses du tout prodigieuses touchant le corps inuisible de Christ, & du corps subtil de Christ, penetrant par la subtilité par le corps d'une porte & de la pierre qui sermoit le sepulchre, du vray corps du Seigneur, qui toutesfois est en plusieurs lieux en vn instant, & remplit toutes choses, & plusieurs autres choses semblables absurdes & pleines d'impicté. Iean Lescot docteur subtil, en ce qu'il a escrit sur les sentences distinct. 1. liure 4. question 3. tesmoigne que l'article de la Transubstantiation n'est point exprimé ni au symbole des Apostres, ni es

autres symboles anciens: ains finalement a esté déclaré & déterminé par l'Eglise (car voila comment il parle, entendant l'Eglise Romaine) sous le Pape Innocent troisieme L'an de nous recueillons que la doctrine de la Transubstantiation est du tout nouvelle: mais nous auons deduit ceste histoire plus au long ailleurs. Au reste, ie pense auoir suffisamment monstré par ceci, que les signes ne sont point meslez avec les choses signifiées, ou chāgés en icelles, mais leurs natures demeurent distinctes.

Or combien que toutes les deux parties retiennent leurs natures sans meslinge ou confusion, toutesfois les deux sont vnies pour faire vn sacremēt, & estañt coniointes & non diuises font vn plein & legitime sacremēt. Car l'eau seule & espandue en particulier & selon la façon vulgaire n'est point sacrement, sinon qu'elle soit acōmodée & vsurpee selon l'institution de Christ. Item, la purgation ou laouement des pechez, & la reception en l'alliance & societé de Dieu & de tous les fideles n'est point vn sacremēt de soy, sinon que quāt & quant il y ait asperşion d'eau au nom du Pere, du Fils, & du sainct Esprit. Par ceste raison mesme ce ne sera point sacrement, si on mange du pain, & si on boit du vin d'une mesme coupe en l'assemblee publique selon l'usage & façon ordinaires: aussi ce n'est point sacrement si par vne cōmemoration fidele tu viens à contēpler le corps du Seigneur liurē pour toy, & son sang espandu pour tes fautes & pechez, pour lesquelles choses mesmes tu viennes à rendre graces, sinon entant que tous les mysteres de Dieu & de nostre salut sont en general appelez sacremens, c'est à dire, mysteres secrets & spirituels de la bōté de Dieu & de nostre salut. Car auāt qu'un sacrement soit enuer ou legitime, il faut necessairemēt que ces deux choses y soyent, la ceremonie & obseruation sacree, corporelle & sensible, & la celebration spirituelle de la chose pour laquelle elle a esté inuentee, & de cela se fait vn acte & obseruation sacramentale.

Sur ceci aucuns disputent au long & en diuerses sortes de l'union sacramentale, De l'union sacramentale. assauoir si elle est personnelle ou réelle. De moy, pource que ie ne voy point que les Apostres ayent curieusement traité ceste matiere, & que c'est vne matiere assez manifeste de soy, qui est rendue embrouillée, obscure, enuēlopee & pleine de difficultez par telles sophisteries: ie di ouuertement & simplement que le signe & la chose signifiée sont par ordonnance Diuine cōioins es sacremens, & par con-

templation.

templation & usage fidele, & finalement par signification & similitude des choses. Tant y-a toutesfois que ie nie que ces deux choses soyent naturellement coniointes, en sorte que le signe au sacrement commence à estre ce qu'est la chose signifiee ou figuree, de sa substance & nature: ie nie que la chose signifiee & figuree soit corporellement coniointe avec le signe, en sorte que le signe demeure en sa substance & nature, & neantmoins qu'il ait avec soy la chose signifiee & figuree corporellement coniointe, en sorte que quiconque participera au signe, soit fait quant & quât participât de la chose mesme & verité par le signe ou avec le signe. La raison pourquoy ie nie ceci tât constamment est assez facile a môstrer ce me semble, par les choses que l'ay traitées iusques à present, & qui seront adioustees tantost apres.

*Commēt  
le signe  
& la chose  
se signi-  
ficee sont  
vnis es  
sacremēt.*

Or ie di que le signe & la chose signifiee sont cōioints par institution & ordonnance, pour autāt que celui qui a institué le sacrement du Baptesme & de la Cene, ne l'a pas institué à ceste fin que nous lauiiōs les ordures corporelles d'eau, cōme on a accoustumé de faire ordinairement es bāns & estuves: ni aussi pour no<sup>r</sup> saouler de pain & de vin: mais à celle fin qu'il nous proposast les mysteres de redēption & de la grace, & finalement de nostre salut par signes visibles, & en les representant deuant les yeux les renouelast, & en les sceillant les confirmast. Ie di aussi que ceux qui par foy & pure religion participēt aux sacremēt, ne dressent seulement leurs yeux sur les choses sensibles, mais plustost sur les choses inuisibles, ou signifiees & celestes, en sorte qu'ils ont ces deux choses coniointes en eux-mesmes, lesquelles autrement ne sont point attachees d'aucun lien au signe ou avec le signe. Car ils reçouyent corporellement & sensiblement les signes: mais ils possèdent, renoueliēt, & exercent spirituellement les choses figurees & signifiees. Item, ie di que ces choses sont coniointes par signification ou similitude des choses, d'autant que le signe est le signe de la chose signifiee: & si les signes n'auoyēt quelque similitude avec les choses desquelles ils sont signes, ils ne seroyēt point signes. Ces choses donc ont vne affinité fort propre & fort coniointe entre elles. Car comme l'eau laue les ordures du corps: comme le pain & le vin rassasient & esiouyissent le cœur de l'homme: aussi le peuple de Dieu est purgé par la grace Diuine: semblablement le corps & le sang du Seigneur lirez pour nous, s'ils sont receus par foy, rassasient & esiouyissent tout l'homme, en sorte qu'il s'adonne du

tout à obeir à Dieu, & à luy redre graces. Ie parleroye ici de la proportion ou conuenance du signe & de la chose signifiee plus amplemēt, sinon que ie visse bien que ie le pourray faire plus commodément en quelque autre lieu ci apres. Or cependant ie ne pense point qu'il soit necessaire de proposer ici plus de passages des saintes Escritures, pour demonstrier ces choses ici plus ouuertement, veu que d'elles-mesmes elles coulent de ce que nous auons iusques à present cōfermé par tesmoignages des saintes Escritures, & confirmons encore plus amplemēt ci apres.

Au demeurant, à cause de la similitude du signe & de la chose signifiee, les mots ou les noms des choses sont communiquez aux signes mesmes. Ce que nous môstrerons par tesmoignages euident des saintes Escritures. Le Seigneur dit à Abraham, Et tu garderas mon alliance, toy di-ie, & ta semence apres toy en leurs generations. Et voici quelle est mon alliāce, que vous garderez entre moy & vo<sup>r</sup>: que tout mâle soit circoncit entre vous. Et vous circoncierez la chair de vostre prepuce: qui sera le signe de l'alliāce entre moy & vo<sup>r</sup>. Voila que la bouche du Seigneur a parlé: qui est-ce qui blasmeroit la parole du Seigneur? Or la parole de Dieu appelle la Circoncision alliāce: le nom donc de la chose est baillé à l'alliāce. Car à la verité la Circoncision n'est pas l'alliance mesme. Car l'alliāce est la pactiō & accord entre Dieu & les hommes, ayant certaines cōditions & certains articles. Parquoy incontinent apres par forme d'interpretatiō la Circoncision est appelee signe d'alliance. Or çay a-il l'homme qui vueille reprendre ceste interpretation de Dieu. Ainsi dōc les signes ont & reçouyēt les noms des choses, voire par l'interpretation de Dieu. Ainsi lit-on en Exode, Vous mangerez l'agneau hastiement: c'est-ci la Paque ou le passage du Seigneur. Et incontinent apres il est dit, Et ce sang vous sera pour signe en vos maisons, &c. Item, Ce iour-la vous sera vn memorial, &c. Y a-il chose qu'on puisse dire plus claiement, quād l'agneau est nommé la Paque ou le Passage? Et qu'est-ce que la Paque proprement? Derechef oyons le Seigneur-mesme s'exposant, & disant, En ceste nuit-la ie passeray par la terre, & frapperay tout premier-nay en la terre de Egypte, tant es hommes qu'es bestes: & quand ie verray le sang de l'agneau, alors ie passeray outre, & la playe du destructeur ne vous touchera point. Voila, selon l'interpretation de Dieu mesme la Paque est cest outrepassement, par lequel l'Ange du Seigneur passa outre les maisons des Is-

*Les signes  
emprun-  
tent les  
noms des  
choses si-  
gnifiees.  
Gen. 17.  
21*

*Exod. 12,  
II. 13. 149*

*Ver. 23.*

raclites marqués du sang de l'agneau, & éparigna leurs premiers-nais, & cependant occit tout premier-nay d'Egypte. Et si tu ignores quel estoit cest agneau, oy le Seigneur derechef, disant. Au dixieme iour de ce mois prenez vn chacun de vous vn agneau selon les familles des peres, vn agneau pour chacune famille. Et l'agneau vous sera entier, maile, ayant vn an: vous le prendrez ou des agneaux ou des cheueaux. Et voila, cest agneau est appelé ouuertement Pasque ou Passage. Et qui est-ce qui ne voit que l'agneau n'est pas le passage? Toutesfois pour autant qu'il est vn signe ou tesmoignage, ou memorial du passage, comme la bouche du Seigneur a prononcé, il est bien certain qu'il a pris le nom de passage ou outrepassement. Derechef on lit, Le Seigneur dit ainsi à Moysé, Parle aux enfans d'Israel, à ce qu'ils t'amènent vne genisse rousse, qui soit sans tache, & la baillerez au sacrificeur Eleazar, qui la menera hors de l'ost, & là il offrira sacrifice, & la bruslera toute. Et vn homme net recueillera les cendres de la genisse, & la mettra hors de l'ost en vn lieu net, & fera à la congregation des enfans d'Israel en garde pour l'eau d'aspersion. C'est oblation pour le péché. Nous voyons derechef la façon de parler des Escritures. La genisse ou la ieune vache est péché, ce est à dire sacrifice ou oblation pour le péché. Comme aussi il est dit aux Rom. 8, que Christ est fait péché pour nous, afin que du péché il condamnaist le péché, c'est qu'il purgeast le péché par la seule oblation de son corps. A ceci aussi appartient ce que dit l'Apostre aux Hebreux, parlât des sacrifices. Or par iceux sacrifices commemoration est faite des pechez chacun an. De fait, il est impossible d'oster les pechez par le sang des taureaux & des boucs. Toutes fois & quâtes donc que les sacrifices, côme d'vne genisse, de bouc, de taureau ou de brebis ou autre beste sont appelez sanctifications ou pechez, les signes reçoquent les noms des choses signifiees. Car ces choses ont esté figures du sacrificeur à venir, & de Christ qui est le sacrifice, sur lequel nos pechez sont posez. Car cestuy-ci est l'agneau de Dieu, qui oste les pechez du monde.

Or venons maintenât aux sacremens du nouveau Testament, desquels aussi les signes empruntent les noms des choses signifiees. Car S. Pierre dit és Actes, Qu'vn chacun de vous soit baptizé au nom de Iesus Christ en remission des pechez. Et apres Paul oit qu'il luy est dit, Leue-toy, & sois baptizé, & laue tes pechez, ayant inuoué le nom de Iesus. En cela voyons,

nous clairement que le Baptesme est appelé purgation & laueement des pechez. Et S. Pierre dit, Le Baptesme vous laue, non point en ostât les ordures de la chair, mais en ce qu'il y ait attestation de bonne conscience deuât Dieu. Et sainct Paul dit, Vous estes lauez, vous estes sanctifiez, vous estes iustifiez par le nom du Seigneur Iesus, & par l'Esprit de nostre Dieu. Maintenant si on fait vne droite cōference de ces passages, cela démontrera ouuertement que le nom de la chose signifiee est imposé au signe du Baptesme, qui est l'eau. Aurant en est-il du mystere de la Cene ou de l'Eucharistie. Le pain est appelé corps de Christ, le vin sang du Fils de Dieu. Toutesfois comme ainsi soit que la vraye foy croye que le vray corps de Christ a esté porté hors de ce mode, & que maintenât il conuerse és cieus, & que le Seigneur ne retournera plus en ce monde iusques à ce qu'il vienne és nues du ciel pour iuger les vifs & les morts: il n'y a homme qui n'entende bien que les noms des choses mesmes, assauoir du corps & du sang, sont attribuez au signe, assauoir, au pain & au vin par communication des noms.

Il y a plusieurs autres façons de parler és saintes Escritures & en vage ordinaire, qui ne sont pas fort dissemblables aux façons de parler sacramentales. Car nous voyons que Christ est appelé lion, agneau, berger, vigne, huis, voye, eschelle, iour, lumiere, soleil, eau, fontaine, pain, pierre. Et si quelqu'un vouloit debatre auourd'huy obstinément, & tirer par forcé ces mots, que Christ est agneau reellemēt, huis substantiellement, vigne naturellement, ou autres choses semblables: ie vous prie, qui pourroit endurer vn tel disputateur? Nous chasserions hors vn tel comme vn homme insensé & forcené, peruertissant les oracles de Dieu. Nous lisons bien ceci, La pierre estoit Christ: tant y-a qu'il faut considerer ce qui s'en peut ensuyure. Car si la pierre eust esté reellement Christ, il n'y eust pas eu vn seul de tous ceux qui ont beu de la pierre qui eust esté reprocué. Car tous ceux generalemēt qui sont faits participans de Christ, sont agreables à Dieu. Et cependant il y a eu la plus grande partie de ceux qui ont beu de la pierre que Dieu n'a point receus ne ten<sup>o</sup> pour agreables: car ils ont esté abbarus au désert. Ceux donc qui ont beu de la pierre qui est Christ, n'ont point esté participans de Christ: & pourtant la pierre n'estoit point reellement Christ.

Outreplus, quand nous voyons des enseignes des rois, des princes & des villes, nous appelons ces signes ou enseignes du

nom

V. 3.

Nomb. 19  
7. 3. 9.

Heb. 10.  
3. 4.

Act. 1. 28.  
22. 16.

L'usage  
des sacés

de parler  
ordinaire



nom des rois, des princes ou des villes, disans c'est-ci le roy de France, c'est-ci vn prince d'Allemagne, c'est Zurich, c'est Berne. En ceste sorte regardans à vn anneau donné en nom de mariage, ou quelque image d'vn prince, nous appelons cela la foy de mariage, & le prince. Les femmes maries môitras leur anneau, disent, Voila mon mari. En monstrant la statue ou l'image du prince de Saxe, no<sup>o</sup> disons, Voila le prince de Saxe. Que si quelqu'un vouloit debatre par trop grande obstination que le signe fust la chose signifiee de fait, d'autant que le signe porte le nom de la chose signifiee: tous ne crieroyent-ils pas qu'un tel seroit deffuité de sens commun? & ne diroyent-ils pas que ce seroit vn riotoux & opiniastre, duquel on ne deuroit faire nul conte?

sera passé, & nul d'entre le peuple de Christ ne demeurera immonde, quand apres que l'yuroye sera separee du bon froment, les iusts reluiront au royaume de Dieu come le soleil. Le Seigneur preuoyat cela, & arretant maintenat que cela estoit signifiee, quand Iudas se partit, come si l'yuroye eust esté separee, & que le bon froment fust demeuré, assauoir les saints Apostres, il dit, Maintenat le Fils de l'homme est glorifié. Come s'il disoit, Voici, qu'y aura-il en ceste mienne glorification, où il n'y aura nul d'entre les mauuais, & où nul d'entre les bōs ne perit: Or il n'est pas ainsi dit, Maintenat la glorification du Fils de l'homme est signifiee: mais voici ce qui est dit, Maintenat le Fils de l'homme est glorifié. Comme aussi il n'est pas dit, La pierre signifie Christ: ains, La pierre estoit Christ. Et il ne est pas dit non plus, La bonne semence signifieoit les enfans du royaume: ains il est dit, La bonne semence sont les enfans du royaume: mais l'yuroye sont les enfans du malin. Tout ainsi dōc que la sainte Escriture a accoustumé de parler, appelant les choses significantes comme celles qui sont signifiees: aussi le Seigneur a parlé, disant, Maintenant le Fils de l'homme est glorifié, apres qu'ayant separe de là le meschāt homme, & retenu à part les saints Apostres, la glorification a esté signifiee, quand les iniques seront separez, & il demurera en eternité avec les saints.

1er 13. 31

Mat. 13. 38.

Les articles n'ont point esté en debat touchant les sacremens.

Ainsi donc ceux qui entendent bien les matieres sauent que c'est vne chose bōne, sainte, catholique & receue de tous ce que nous venons de môstrer bien au iōg, assauoir, q̄ les signes empruntēt les noms des choses signifiees & figurees, & non point qu'elles soyēt trāsportees en icelles. Pour ceste raison les anciens n'ont eu aucuns debats ni altercations touchant les sacremens, tels que nous les voyons regner aujourd'huy entre-nous. Tout ainsi qu'ils bai loient les noms des choses signifiees aux signes, aussi recognoissoient ils la façon de parler, & n'insultoient point rigoureusement sur les mots, come si les signes estoient reellemēt & corporellemēt cela mesme qu'ils signifioient. C'est la raison pourquoy en S. Augustin ceste reigle est tant de fois repētee, q̄ les signes empruntent les noms des choses signifiees ou figurees. En ce-mesme canon ou reigle il esclaireit quelques passages obscurs: & de cela nous en adiousterons quelques tesmoignages. Touchāt le Baptēme des petits enfans en la 2, epistle qu'il escrit à Boniface, il dit, Si les sacremens n'auoyent point aucune similitude des choses desquelles ils sont sacremens, ils ne seroyent nullement sacremens. Or de ceste similitude ils prennent volontiers les noms des choses mesmes. Comme S. Paul dit du Baptēme mesme, Nous sommes par le Baptēme enseuelis avec Christ en mort. Il ne dit point, Nous signifiōns la sepulture, mais il dit notāment, Nous sommes enseuelis avec luy. Il n'a donc point nommé le sacrement d'vne chose si excellēte sinon par le nom de la chose mesme. Et au 63, traitté sur S. Ican, il dit, Quand l'immonde est sorti, tous sont demeurez mondēs & nets. Il y aura quelque chose de semblable, quand ce mode estāt vaincu par Christ

Rom. 6. 4

Luy-mesme en l'epistle 102, escrite à Eudius dit, Ce son de la voix, & l'espece corporelle de la colōbe, & les langues decoupees come de feu, q̄ s'arrestent sur vn chacun d'iceux, come les choses qui furent faites en la montagne de Sina en apparēce terrible: & come ceste colōne de flābe en la nuit, & de nuee de iour, elles ont esté faites avec significatiō. Sur tout on se doit bien dōner garde en ces choses de croire q̄ la nature de Dieu ou du Pere ou du Fils ou du S. Esprit puisse estre chāgēe & conuertie. Et ne se doit-on arrester à cela, que la chose q̄ signifie prēd quelque fois le nom de la chose qu'elle signifie. Il est dit du S. Esprit, qu'il est descendu en espece visible ou corporelle come vne colōbe, & s'arresta sur Christ. Ainsi est-il dit que la pierre est Christ, d'autant qu'elle signifie Christ.

Or on peut maintenant facilement cognoistre par les choses qui ont esté dites ci dessus, & par les exemples des saintes Escritures qui ont esté amenez, que les signes empruntent les noms des choses signifiees & figurees, & non point les natures ne les substances. Et pōurant c'est vne chose bien certaine, que ceux qui ont mis ceci en leur fantasie, que les façons de

L'erreur de ceux qui ne veulent pas que les façons de parler sacramentales soy-

ent sacra-  
mentale-  
ment ex-  
pésés.

parler sacramentales doyuent estre expo-  
sées selon qu'elles sont couchées, & non  
point par figure ou translation, erreat  
grâdemant: qui pour ceste raison inferēt,  
que l'eau, le pain & le vin ne sont plus fi-  
gures ou signes seulement de la regenera-  
tion, du corps de Christ liuré pour no<sup>s</sup>, &  
de son sang espandu pour nous, ains la re-  
generation elle-mesme & le propre corps  
& sang de nostre Seigneur Iesus Christ.  
Car ceux qui ont vne telle opinion peché  
contre la façon commune tant de parler  
que d'interpréter qui fut iamais: & comba-  
trent contre la vraye foy, voire contre le  
sens commun. Il y a ceci d'auantage, que  
par ceste confusion du signe & de la chose  
signifiee ils amient vne infirmité seruite,  
& vne seruitude charnelle, comme dit S.  
Augustin. Car iceluy au 3, liure de la do-  
ctrine Chrestienne, chapitre 9, traittât des  
sacriemens des Chrestiens, dit, Le Seigneur  
luy-mesme & la discipline Apostolique  
ont donné peu de sacriemens au lieu de  
plusieurs, & iceux sont faciles à faire, d'vne  
intelligence bien-heureuse, & d'vne obser-  
uation trespure: cōme est le Baptisme,  
& la celebration du corps & du sang du  
Seigneur. Et quand quelqu'un les reçoit,  
il cognoist où ils se rapportent, en sorte  
qu'il les reuere non point d'vne seruitude  
charnelle, mais plustost d'vne liberté spiri-  
tuelle. Or tōit ainsi que suyure la lettre, &  
prendre les signes pour les choses signi-  
fiées par eux, vient d'vne infirmité seruite:  
aussi interpreter les signes sans fruit, est  
vn erreur extrauagāt. Et au 5, chapitre en-  
core parle-il plus clairement, disant, Il se  
faut dōner garde de prendre vne locution  
figuree selon la lettre. Car à ceci appartient  
ce que dit l'Apostre. La lettre occit, mais  
l'esprit viuifie. Quand on prend ce qui est  
dit par figure en telle sorte comme s'il es-  
toit dit proprement, c'est estre sauāt char-  
nellement. Et il n'y a mort d'ame qui soit  
plus proprement nommee, que quand ce-  
la-mesme qui en icelle est par dessus les  
bestes, assauoir l'intelligence, est assuietti à  
la chair ensuyuant la lettre. Car celuy qui  
suyt la lettre, retient les mots transferez  
comme propres, & ne rapporte point à  
vne autre signification ce qui est signifié  
par le mot propre. Ceci soit pour exēple,  
S'il oit proferer ce mot Sabbath, il n'en-  
tend sinon vn iour des sept, qui reuiēent  
cōtinuellement l'un apres l'autre. Et quād  
il oit parler de ce mot Sacrifice, sa pensee  
ne monte point iusqu'à ce qui a accoustu-  
mé d'estre fait touchant les sacrifices des  
bestes, & les fruits de la terre. C'est vraye-  
ment vne miserable seruitude de l'ame,  
quand on prend les signes pour les cho-

ses signifiees, & ne pouuoir esleuer l'œil  
de l'entendement par dessus la creature  
corporelle pour recevoir la lumiere eter-  
nelle. Voila que dit S. Augustin. Or nous  
recueillons de ces paroles de S. Augustin,  
que ceux qui ne s'arrestent point à la let-  
tre, & qui n'adorent & ne reuerent point  
les choses visibles ou elementaires, cōme  
l'eau, le pain & le vin, comme les choses  
mesmes qui sont signifiees, ains plustost  
estans admonnestez & incitez par icelles,  
ont leurs esprits esleuez à la contēplation  
d'icelles: ce sont ceux proprement qui re-  
uerent les sacriemens spirituellement.

Luy-mesme en ce mesme liure, chapitre *Commēt*  
15, monstrant quand & comment on doit  
receuoir & recognoistre vne figure, dit *receuoir*  
ainsi, Voici quelle reigle on doit obseruer *vn propos*  
es locutions figurees, que ce qu'on lit, soit *figuré*.  
si diligemment & si longuement cōsideré,  
que l'interpretation soit amenee iusques  
au royaume de charité. Que si cela a vne  
propre signification, qu'on ne pēse point  
que ce soit vne locution figuree. Et au 16,  
chapitre suyuant il parle encore plus ou-  
uertement, Si c'est vne façon de parler qui  
commande, ou defendant vn forfait ou  
crime, ou ordonnant quelque vtilité ou  
beneficence, elle n'est point figuree. Mais  
s'il semble qu'elle cōmande de faire quel-  
que crime ou forfait, ou qu'elle defende  
de faire quelque vtilité ou beneficence,  
elle est figuree. Quand Iesus Christ dit, *1e<sup>e</sup> 6. 53.*  
Si vous ne mangez la chair du Fils de l'  
homme, & si vous ne beuez son sang,  
vous n'aurez point la vie en vous, il sem-  
ble bien qu'il commande vn forfait ou cri-  
me. C'est donc vne figure commandant de  
communiquer à la passion du Seigneur, &  
d'imprimer doucement & avec fruit en no-  
stre memoire, que sa chair a esté crucifiée  
& blessée pour nous. La saincte Escriture  
dit ainsi, Si ton ennemi a faim, baille-luy à *Rom. 12.*  
manger. Il n'y a personne qui ne sache que *20.*  
elle commande ici la beneficence. Mais ce  
qui s'ensuit, En ce faisant tu amasseras des  
charbons de feu sur sa teste, semble com-  
mander vn forfait de maluveillance: il ne  
faut donc point douter que cela ne soit  
dit par figure, &c. Or toutes ces choses  
montrent euidemment l'erreur de ceux  
qui interpretent les façons de parler sacra-  
mentales comme propres, & qui reietent  
les figures, & principalement au mystere  
de la Cene.

Toutesfois ie scay bien ce que nos ad-  
uersaires opposent à ce dernier tesmoi-  
gnage de S. Augustin, assauoir que les pa-  
roles de nostre Seigneur au 6, de S. Iean  
ne seruēt de rien à l'interpretation du my-  
stere du sacriement: & par consequent le  
passage

passage de S. Augustin ne conuient point à nostre propos. Mais c'est vne chose toute manifeste, qu'en ce liure-la S. Augustin dispute des signes & des locutiōs sacramentales. Ceci est bien certain aussi, & le peut-on cognoistre par plusieurs autres liex dudict S. Augustin, que pour esclaircir le mystere de la Cene du Seigneur, il allegue bien souuent les paroles de Christ du 6. de S. Iean. Quelle raison donc y auroit-il, que ces choses ne serussent de rien au mystere de la Cene? Assauoir s'il parle d'un corps de la Cene, & s'il en parle d'un autre en ce 6. de S. Iean? Croirons-nous dōc que le Seigneur ait eu deux corps? Le Seigneur Iesus n'a qu'un corps, lequel tout ainsi que estant mágé corporellement, il ne profite de rien, cōme il est dit Iean 6, aussi ce mesme corps duquel il est parlé Matthieu 26, mágé corporellement ne profite de rien. Mais nous auons parlé de ceci ailleurs. Ils ont vne autre obiection, laquelle n'a non plus d'apparence, assauoir que c'est vne consequence vicieuse, quād nous inferons ainsi, La Circoncision est l'alliāce, l'agneau est le passage, les sacrifices sont pechez & sanctifications, &c. ce sont façons de parler sacramentales & figurees: & par consequent aussi celles-ci le sont, C'est-ci mon corps, C'est-ci mon sang. Car puis qu'il y a vne mesme raison és sacremēts, pourquoy ne seroit-il licite de l'un faire vn argument à l'autre? Et qu'il y ait vne mesme raison és sacremēts tous ceux qui cognoissent droitement la verité, l'ont ainsi accordé: & nous le monterons encore plus pleinement ci apres. Que s'il n'est licite de deduire argument des sacremēts des anciē, & d'interpreter les nostres en faisant conferēce d'iceux avec les nostres, & d'esclaircir leurs sacremēts par les nostres: il est certain que S. Paul a fait vne grāde faute, en faisant & deduisant son argument par vne consequence vicieuse, prenāt la forme de son argument de leurs sacremēts aux nostres, les conferant les vns avec les autres: cōme nous lisons, 1. Corinthiens 10, & Colossiens 2. Mais nous retournons à nostre propos.

*On peut user des façons de parler sacramentales.* Afin dōc que nous finissions ce propos, ce sont-ci façons de parler figurees & sacramentales, quand nous lisons & oyons que le pain est le corps de Christ, que le vin est le sang de Christ: & ceux qui mangent & boyuent le sacrement du corps & du sang de Christ, mangent aussi & boyuent le corps & le sang de Christ nostre Seigneur: item, ceux qui sont baptizez au nom de Christ sont purgez de leurs pechez, & regenerez en nouvelle vie: outreplus que le Baptēse est vn lauement de

to<sup>r</sup> pechez. Et les saintes Escritures parlent de ceste façon: & aussi les anciens docteurs de l'Eglise ont gardé ceste maniere de parler: & n'y a homme de bon sens & prudence qui les blasme & vitupere de ce qu'ils ont ainsi parlé, & encore auourd'huy il n'y a homme qui puisse vituperer celuy qui parlera ainsi, pourueu qu'il demeure en ceste mesme integrité, en laquelle on fait qu'iceux bons docteurs ont demeuré. Car tout ainsi qu'ils vsoyent volontiers & simplement de telles façons de parler, aussi n'insistoient-ils pas rigoureusement sur la lettre ou sur les locutiōs, ains les interpretoyent de telle sorte, qu'il n'y auoit homme tāt rude qui n'entendist bien que les signes n'estoyent point cela-mesme qu'ils signifioyent, ains les signes prenoyent les noms des choses signifiees. Ils vsoyent donc des mots par signification, mystere, figure, & forme sacramentale. Et pourtant ce qu'aucuns ne veulent pas que elles soyent exposees sacramentalement, comme si sans explication elles auoyent plus de grauité, d'authorité, & maiesté, tire avec soy vn grand danger, & met vn grief scandale: item, cela repugne avec la reigle Apostolique, & avec la raison & le sens rassis, & avec la coustume des anciens. Car quād telles façons de parler sont proposees aux simples sans explication, assauoir, le pain est le corps de Christ, quand tu bois le vin du Seigneur, tu bois aussi le sang du Seigneur, le Baptēse nous sauue, &c. que propose-on là, ie vous prie, sinon vn laqs de seruitude charnelle, voire vn scandale fort dangereux d'idolatrie? Il n'est point ici besoin de longues paroles, veu que l'experience de ce qui a esté fait, & de ce qui se fait tous les iours, donne assez a entendre ceste matiere. Or selon la reigle de l'Apostre il est commandé qu'on interprete les oracles diuins en la congregation, & d'amener à vne saine intelligence tous les mysteres de la sainte Escriture, comme on peut voir, 1. Corinthiens 14. La raison aussi nous dicte cela, que si les choses signifiees ne sont bien entendues, l'entendement de l'homme ne sera pas beaucoup esmeu, ou nullement du tout. Quel fruit donc rapporteront les sacremēts enuers les simples, qui n'ont point ouy aucune explication des sacremēts? Les anciens dōc non seulement ont plus droitement expliqué tous les mysteres du royaume de Dieu, & principalement des sacremēts, mais aussi ont enseigné qu'il les faloit exposer. Et cōbien que ceci soit assez manifeste par les choses qui ont esté dites ci dessus, neātmoins i'adiousteray encore deux tesmoignages de S. Augustin touchāt

ceste matiere. Au 26, chapitre du liure De catechiser les rudes il dit, Et quant au sacrement qu'il a receu, ce sera quād on luy aura bien proposē que les signes des choses Diuines sont visibles, mais en iceux il faut honorer les choses inuisibles: & ceste espece sanctifiee & consacree par benediction ne doit point estre tenue, comme elle est estimee en tout vsage ordinaire. Il faut remonstrer aussi que signifie ceste parole qu'il a ouye, que c'est qui est caché en icelle, dequoy c'est que ceste chose porte la figure & semblaēce. D'auātage, il le faut admonēster par ceste occasion, que si mesme il out quelque chose es sainctes Escritures qui semble bien auoir quelque signification charnelle, encore qu'il ne l'entende point, nonobstant qu'il croye que quelque chose spirituelle est signifiee, qui appartient à bonnes mœurs & saintes & à la vie eternelle, &c. Luy-mesme au 4. liure de la doctrine Chrestienne chapitre 8, defend entieremēt aux docteurs Ecclesiastiques de ne pēser qu'ils doyent parler des mysteres des Escritures obscurement, pour ceste raison qu'ils voyēt que ces mysteres sont vn peu enuelopez es dites Escritures: il requiert plustost qu'en cela-mesme il y ait clarte & facilitē. Voici dōc quelles sont ses paroles, Si des escrits de nos auteurs & docteurs canoniques, lesquels sont entendus sans difficultē, nous en tirons aucuns exemples de bien & propremēt parler: toutesfois nous ne deuons pas penser qu'il nous les faille imiter es choses qu'ils ont dites pour exercer ou aucunemēt polir les esprits des lecteurs, & pour rompre les ennuis, & aiguifer les desirs de ceux qui veulent apprēdre, & mesme pour enflamber de quelque zele les cœurs des infidelles, soit pour les conuertir à la vraye religion, soit pour les exclurre des mysteres. Voila commēt ils ont parlé, afin que ceux qui viendroyent apres eux qui les entendent bien & exposassent comme il faut, trouuassent vne autre grace en l'Eglise de Dieu, vne grace voirement qui ne seroit point semblable, toutesfois grace subsequēte. Leurs expositeurs dōc ne doyent pas parler d'vne telle façon comme si d'vne semblable autorité ils se donnoyent & proposoyēt pour estre eux-mesmes exposēz, mais qu'en toutes choses & principalement ils s'estudient à ce qu'ils soyent entendus en tous leurs propos, & se declarent le plus facilement qu'ils pourrōt, en forte que qui ne les pourra entendre, soit trouuē lourd d'esprit: ou que la cause soit en la difficultē & substance des choses que nous voulons expliquer & remōstrer, & non en nostre façon de parler, de peur

que ce que nous disons soit moins entendu. Ce sont les paroles de S. Augustin. Ce est assez parlé des façons de parler sacramentales. Louons le Seigneur.

**I L F A V T P A R L E R E N**  
*reuerence des sacremens. Comment les sacremens ne conferent point la grace d'eux-mesmes, & ne la cōtiennent point enclōse en eux. Item quelle est la vertu, la fin & l'vsage legitime des sacremens. Item, que les sacremens ne profitent de rien sans foy, & qu'ils ne sont point inutiles à ceux qui ont foy: iceux aussi ne dependent de la dignitē ou indignitē de ceux qui les administrent.*

### S E R M O N V I I.



Es freres, ie vous declaray hier que c'est que sacremēt, qui est autheur ou instituteur des sacremens, & pour quelles causes il les a instituez & ordōnez, en quelles choses ils consistent, assauoir, au signe & en la chose signifiee ou figuree: item, que c'est que de signe & de la chose signifiee, & de quels noms ils sont nommez, comment ils sont consacrez, comment le signe n'est point meslé avec la chose signifiee, ains que l'vn & l'autre demeure en sa nature & proprietē de nature, comment le signe n'est point aneanti, ou miraculeusement conuertit, & que la chose signifiee n'est tellemēt coniointe avec le signe, que quiconque participe avec le signe, communique aussi avec la chose signifiee. Finalement, j'ay exposē cōment & par quel moyen le signe & la chose signifiee sont conioints à ce que ces deux choses facent vn plein & legitime sacremēt, ou aussi j'ay traittē des façons de parler sacramentales. Maintenant donc il reste que ie parle consequemment de la nature, de la vertu & efficace des sacremens, & des choses qui sont cōiointes avec eux & vnies. Car aussi bien l'ordre qui a estē tenu en la definition, requiert cela.

Or quant à la nature & vertu des sacremens, assauoir, quelle efficace ils ont en l'homme, plusieurs en ont escrit amplemēt & en diuerses sortes. De ma part, il me semble qu'il faut manier ces mysteres en toute humilité & reuerence, & que ie me doy bien garder soigneusement de decliner ou à dextre ou à fenestre, assauoir, que ie ne leur attribue trop en desrogāt à la doctrine des Euangelistes & Apostres: & d'autrepart que ie ne leur diminue point & oste ce que la sainte Escriture leur attribue, qui est la parole de Dieu, & que cela soit à ma condamnation. Or nous dōnerons assez suffisante louage & gloi-

*La matiere des sacremens doit estre traittee en toute reuerence.*

& gloire aux institutions de Dieu, si nous annõçons d'icelles ce que le S. Esprit nous en a monstré és saintes Escritures. Leur attribuer quelque chose outre cela, non seulement c'est vn erreur humain, mais aussi vn peché fort grief, apportât ruine & perdition horrible. Les saintes Escritures no<sup>9</sup> proposent cela par exẽples memorables. L'arche du tesmoignage ou de l'alliance donnée par Moÿse au peuple d'Israel, estoit vne attestation de la presence de Dieu au milieu du peuple: item, de l'alliãce & dilection entre Dieu & l'homme. Car voicĩtes paroles de l'alliance que Dieu auoit faite avec s'õ peuple, l'habiteray en eux, & chemineray, & ie seray leur Dieu, & ils seront mon peuple. A cause de ceste conuenance & pactiõ, l'arche mesme estoit appelee, le Seigneur Dieu des armees, feant entre les Cherubins, cõme on peut voir, 2. Sam. 6, & au liu. des Chron. Outrepl<sup>9</sup> elle estoit appelee l'arche de l'alliance du Seigneur.

Or quãd les saintes Prophetes mesmes ont attribué ceci au sacrement de Dieu, ils ont aussi assez magnifiquement senti & parlé du sacrement de Dieu. Mais quand les sacrificateurs ignorans & malicieux, & le peuple corrompu par eux, ont attribué choses plus grandes à l'arche ou au sacrement de Dieu, ie vous prie, qu'en est-il aduenü? Premierement oyõs que c'est qu'ils ont attribué à l'arche. Les anciens d'Israel crioÿt, Pourquoy est-ce que le Seigneur nous a auourd'huy prosternez deuant les Philisthins? Nous ramenerõs de Silo l'arche de l'alliance du Seigneur, afin qu'icelle estant venue à nous, nous preserue de la main de nostre ennemi. Or nous oyõs q<sup>9</sup> c'est qu'ils ont attribué à l'arche: maintenant oyõs ce qu'ils ont fait: Le peuple donc enuoya en Silo, & emmenerent de là l'arche de l'alliance du Seigneur des armees assis entre les cherubins. Et il aduint, que quãd l'arche de l'alliance du Seigneur fut amenee en l'ost, tout le peuple d'Israel cria d'vn grand cri, en sorte que la terre trembloit. Et quãd les Philisthins oyrent ce cri, ils dirent: Que signifie ce bruit? Et oyans que l'arche auoit esté emmenee en l'ost des Hebreux, ils crierent aussi eux-mesmes, Mal-heur fur nous: Dieu est venu en l'ost: qui est-ce qui nous deliurera de la main de ces forts dieux, qui ont frappé Egypte? Mais oyõs maintenant ce qui est aduenü, & comment Dieu declara que ceste arche n'estoit pas Dieu, comme ceux qui n'entendoyent pas les choses sacrees le disoyent, & le tenoyent ainsi: item, comment Dieu a puni les pechez de son peuple, & ce aussi d'autant qu'ils auoyent trop attribué au sacrement. Il s'ensuit donc: Les

Philistins liurerent la bataille, & les Israelites furent desconfits, & chacun s'enfuir en sa tente, & il y eut fort grande occisiõ, en sorte que trẽte mille hommes de pied furent tuez d'Israel: & mesme l'arche du Seigneur fut prise, & les deux fils d'Hei furent tuez. Ceci est escrit i. Sam. 4. D'auantage cõme ainsi soit q<sup>9</sup> le sacremẽt fust irreuerẽment traité par les pourceaux Philistins, ils furent frappez aussi d'vne playe vilaine & mortelle: ils se glorifiõyẽt que leurs dieux & leur religion profane auoyent vaincu le Dieu d'Israel & la religion des Israelites: mais les dieux des Philistins tomberent, & furent brizez, & la religion de ces Payens vint en confusion. Que dirõs-nous que les Israelites manians legerement & inconsiderẽment le sacrement, que les Philistins auoyent ramené en Bethsames, & le fouillans trop curieusement contre la Loy de Dieu, Nombres 4. tomberẽt d'vne plus griefue playe qu'ils n'auoyent fait auparauant? Car le Seigneur frappa septante des principaux, & cinquante mille hommes, comme on peut voir i. Samuel 6. Comme ainsi soit que Moÿse eust par paresse differé de circoncir ses fils, il tõba en grand danger. Les Sichimites furent deffaits pour auoir temerairement receu la Circoncision. Et Simeon & Leui furent terriblemẽt menacez de leur pere pour auoir profané le sacremẽt, Gen. 49. A ceci cõuient ce que S. Paul dit de ceux q<sup>9</sup> celebroyẽt la Cene in-  
I. cor. 11.  
 dignemẽt: Pour ceste cause plusieurs sont  
 foibles & malades entre vous, plusieurs aussi sont morts. A ceci aussi appartient l'exemple d'Ozeas, lequel au demeurãt n'estoit point des plus mauuais, q<sup>9</sup> toutesfois ne se porta pas enuers ce sacrement comme il deuoit, & pour ceste mesme cause fut occi par le Seigneur, & nõ point particulieremẽt au tabernacle, mais en pleine assemblee. Duquel fait de Dieu Dauid depuis pronõça en la congregation des Israelites, disant aux Leuites: Dieu a ordonné que l'Arche soit portee par les Leuites, & non point qu'elle soit trainee en vn nou-  
I. Chr 15  
 ueau chariot par des boeufs: sanctifiez-vo<sup>9</sup>  
2. 3. 12. 13  
 donc, & transportez l'Arche du Seigneur  
14. 15.  
 Dieu d'Israel au lieu q<sup>9</sup> ie luy ay appresté. Et d'autãt que du cõmencemẽt vous n'auiez point fait ainsi, le Seigneur nous a mis en route, pource que ne l'auons requis ainsi qu'il faut. Il s'ensuit incontinent apres, Les Sacrificateurs dõc & les Leuites furent sanctifiez, afin qu'ils apportassent l'Arche du Seigneur Dieu d'Israel: & les fils des Leuites porterẽt l'Arche de Dieu, ainsi q<sup>9</sup>  
Nomb. 4  
 Moÿse auoit ordonné selõ la parole du Sei-  
 gneur, portãdes leuiers sur leurs espaules.

Et. ii.

Leu. 26.  
12.

I. Sam. 4  
3. 4. 5. 6.  
7. 8. 9. 10.  
11.



On trouuera ceci par escrit , 1. Chron. chapitre 15. Et de cela nous pouuons recueillir facilement, que le Seigneur ne veut point de nos pompes magnifiques ne de nos bonnes intentions en la celebration des sacremens: mais voici ce qu'il requiert singulierement, que nous iugions & parlions des sacremés de telle façon que luy-mesme en iuge & parle par les Escritures, & comme luy-mesme les a ordonnez & celebrez. Parquoy quicôque attribue aux sacremens ce que Dieu luy-mesme leur attribue és saintes Escritures, cestuy-la leur attribue assez.

*A sauoir si les Sacremens conferent grace.* Auant toutes choses donc considerons diligemment ce que costumierement on a attribué de nostre temps aux sacremés, afin qu'on entéde mieux & plus facilement ce qu'on leur doit attribuer ou non. Les prestres & moines ont enseigné, que les sacremens de la loy nouvelle n'estoyent pas seulement signes de grace, mais aussi causes de la grace, c'est à dire que les sacremens sont tels qu'ils ont vertu de conferer la grace. Car ils sont comme instrumens, comme organes & entonnnoirs de la passion de Christ, par lesquels la grace du Fils de Dieu coule iusques à nous. Mais les signes du vieil Testament qui ont esté donnez aux Peres, estoyent seulement signes, & non point causes de la grace, cōme ayans eu vertu seulement de signifier, & non point de conferer grace.

Il semble qu'ils ont puisé ceste doctrine des paroles de S. Augustin mal entendues. Car voici qu'il dit sur le Pseaume 73, Les sacremens de la nouvelle loy sont plus salutaires & plus heureux que ceux qui estoient en la loy ancienne, d'autant que ceux de la loy ancienne promettent, & ceux de la nouvelle donnent. Or est-il ainsi que S. Augustin n'a voulu dire autre chose par ces paroles sinon ce qu'il dit ailleurs, que les sacremens de la loy ancienne ont denoncé le Fils de Dieu, les nostres l'annoncent. Car au 19, liure contre Fausse chapitre 14, il appelle les sacremens promesses des choses qui deuoient estre accomplies, & les nostres, il les nomme indices & argumens des choses ia accōplies. Parquoy sur le Pseaume 73, il dit, Ils donnent, au lieu de dire, Ils rendent tesmoignage de ce qui est donné, ou, Ils signifient ce qui est offert. Je confesse qu'il a dit assez de fois que nos sacremens sont plus heureux & plus excellens en vertu: mais il n'a point dit cela pour autre raison, sinon que nos sacremens sont plus amples, plus manifestes & plus ouuerts, d'autant que le Messias nous est donné au nouveau Testament. Car le Fils de Dieu le Seigneur Ie-

sus Christ a pleinement accompli toutes choses: & pour ceste raison les nostres ont plus pleine signification, & par maniere de dire, ont plus grande vinacité. Mais encore, quād S. Augustin eust esté du tour de ceste opinion que sont ceux-ci, la vraye religion ne nous conseileroit-elle pas de adherer à la parole de verité, & de quitter l'autorité des hommes?

Voyons donc ce qu'on peut recueillir de la parole de verité, c'est à dire des Escritures Canoniques, touchant la similitude & difference de l'ancien & du nouveau Testament. Nous tenons ceci pour vne chose trescertaine des Escritures, qu'il n'y a qu'un seul Dieu eternal & immuable, qui est le mesme Dieu de l'Eglise ancienne & de l'Eglise nouvelle, que ces deux Eglises ne ont qu'une seule foy en Dieu par Iesus Christ, qu'en ces deux Eglises il n'y a que vne mesme façon proposée touchant les promesses de salut, brief qu'il n'y a qu'une Eglise recueillie sous vn mesme Dieu de deux peuples. Or ie ne pense point qu'il soit besoin de longue confirmation des Escritures pour prouuer cela, d'autat que j'ay traité ceste matiere assez amplement au 8, Sermon de la 3, Decade. Or apres auoir ainsi basti ces choses, & confirmé par les escrits des Apostres, voici que nous recueillons de l'autorité Diuine, & non point de nos propres fantasies. Ceux qui de tous temps ont vn seul Dieu eternal & immuable, qui tous ont vn seul moyen de salut de tout réps proposé en Iesus Christ, & qui ont vne mesme foy, qui sont vne mesme Eglise, & qui ont vn seul & mesme Baptesme, vne mesme viande spirituelle, vn mesme bruuage spirituel: iceux ne peuuent auoir q̄ mesmes sacremens quāt à la substance des sacremens. Or est-il ainsi, que les Iuifs & les Chrestiens n'ont qu'un mesme Dieu, vne mesme Foy, & vn mesme moyen de salut par Iesus Christ, & finalement ils sont vne mesme Eglise: il s'ensuit dōc que leurs sacremés & les nostres sont mesmes sacremés, sinon que les nostres sont donnez sous autres signes & figures, & à cause de la manifestation de Christ q̄ est le Soleil de iustice ils sont beaucoup plus euidens & clairs le dit d'auantage, q̄ la sainte Escriture rend tesmoignage, que les sacremens des Peres anciens & les nostres ont vne mesme vigueur, & en telle sorte que saint Paul appelle circōcis ceux qui ont esté baptizez, & ceux qui ont esté circoncis, baptizez. Luy-mesme nous dit que nos peres ont mangé avec nous vne mesme viande spirituelle, & ont beu d'vn mesme bruuage spirituel, assauoir de la pierre. Mais il adiouste incontinent apres, La pierre estoit Christ.

*De la similitude & difference qui est entre les sacremens du vieil & du nouveau Testament.*

Christ. Ces paroles de l'Apostre sont écrites, 1. Cor. 10. Luy-mesme dit, Vo<sup>e</sup> estes parfaits en Christ, par lequel aussi vous estes circoncis d'une circoncision qui n'est point faite de main, quand vous auez despoüillé le corps des pechez de la chair par la circoncision de Christ, estans enseuchis avec luy par le Baptême. Le vous prie, y a il chose qu'on puisse dire plus clairement? assavoir que la circoncision faite sans main est vne circoncision Chrestienne, qui est le Baptême. Au reste, au passage precedent de S. Paul aux Corinthiens, il nous faut observer (ce que nous auons remonstré ailleurs) assavoir que d'estre baptizé en Moÿse, & d'estre baptizé en Christ, ce n'est pas tout vn. Car estre baptizé en Moÿse, c'est autät comme s'il eüst dit, estre baptizé par Moÿse, ou par le ministère de Moÿse. Car il est certain que Moÿse a esté fort artetif à cela, d'amener à Dieu le peuple qui luy auoit esté donné en garde.

On trouuera aussi en plusieurs passages de S. Augustin des sentences fort approchantes de cela, combien que nos aduersaires taschent de rapporter à S. Augustin ceste difference qu'ils mettent entre les sacremens des anciens & les nostres. Car au 2. liure des lettres contre Petilien chapitre 37, il dit: Les sacremens ont esté diuers és signes, pareils en la chose signifiée. Outreplus il dit au 16, traité sur S. Iean sur ce passage, C'est-ci le pain qui est descendu du ciel: La Mäne a signifié ce pain: l'autel de Dieu a signifié ce pain. Ces choses ont esté sacremens. Ils sont diuers és signes, mais pareils en la chose qui est signifiée. Il dit quasi le semblable contre Faustus Manicheen liure 19, chapitre 13. 16, & 17. D'auantage au 45, traité sur saint Iean, il dit, Deüt la venue de nostre Seigneur Iesus Christ, en laquelle il est venu en chair, il y auoit des iustes, croyans tellement en luy qui deuoit venir, comme nous croyons en luy qui est venu. Les tēps ont esté changez, & non pas la foy: & ce qui s'ensuit. Il dit incontinent apres: Il y a vne mesme Foy en diuers signes, & diuersité és signes, comme il y a diuersité és mots: car les paroles changent les sons selon les temps; & certes les paroles ne sont point d'une autre sorte q̄ les signes. Car en signifiant elles sont paroles: qu'on oste la signification aux paroles, ce n'est plus qu'un son inutile. Ainsi donc tout a sa signification. Assavoir si ceux par qui ces signes estoyent administrez, ne croyoyēt pas que cē fussent-mesmes choses, que nous croyons auoir esté prophetizees & annonces par eux? Et certes ils le croyoyent, mais ils croyoyent que ces choses

adiqueroient, & nous croyons qu'elles sont venues. Luy-mesme sur le Pseaume 77, dit: Leur viande & la nostre c'est vne mesme viande, & leur bruuage, vn mesme bruuage que le nostre: quant au mystere, semblable en signification, & non point en espee: Car c'est vn mesme Christ ce luy qui leur a esté figuré en la pierre, & ce luy qui nous a esté manifesté en la chair: Tant y-a que Dieu n'a point pris son bon plaisir en eux tous. Vray est que tous ont mangé vne mesme viande spirituelle, & tous ont beu vn mesme bruuage spirituel, c'est à dire signifiant quelque chose spirituelle: mais Dieu n'a pas pris son bon plaisir en eux tous: & combien que les sacremens fussent communs à tous, neätmoins la grace n'a pas esté commune à tous, laquelle est la vertu des sacremens. Comme aussi maintenant la Foy reuelee qui pour lors estoit comme couuerte d'un voile, est vn sauement commun de regeneration à tous ceux qui sont baptizez au nom du Pere & du Fils & du saint Esprit: mais la grace de laquelle ces choses sont sacremens, par laquelle les membres du corps de Christ sont regenez avec leur chef, n'est pas commune à tous. Ce sont les paroles de saint Augustin:

Or apres auoir ainsi monstré la similitude & difference qui est entre les sacremens du vieil & du nouveau Testament, & ce par occasiō de ceste doctrine receue, que les sacremens de la nouvelle loy conferent d'eux-mesmes la grace, considérons aussi le fait mesme quel il est. Et en premier lieu il nous faut parler vn peu de ce mot de Grace. Grace est la faueur & beneuolence de Dieu, de laquelle Dieu le Pere use enuers nous pour l'amour de son Fils Iesus Christ, nous purge, nous iustifie, nous enrichit de ses dons & benefices, & nous sauue. Car saint Paul en ses escrits tesmoigne ouuertement, que par grace nous sommes sauuez & iustifiez selon la foy qui est en Iesus Christ. Il est ainsi escrit de ceste grace: le n'aneanti point la grace de Dieu. Car si la iustice est par la Loy, Christ donc est mort pour neant. Item, Christ nous est fait inutile: & quiconques estes iustifiez par la Loy, vo<sup>e</sup> estes descheus de la grace. Item, il est escrit d'elle: Si c'est par grace, ce n'est donc point par ceuvres: autrement grace ne seroit plus grace. Que dirons-nous que le Fils de Dieu luy-mesme est appelé grace & don de Dieu? Iean 4, & Tite 2.

Or conferer qu'est-ce autre chose que dōner vne chose à quelqu'un qu'il n'auoit pas auparauant? Si donc les sacremens conferent la grace à ceux qui les prennent,

il est certain qu'ils donnent les choses que ils figurent & signifient à ceux qui ne les auoyét point, assauoir le Fils de Dieu luy-mesme avec tous ses dons, c'est à dire que ils rendent les hommes agreables à Dieu, ils les iustificient & sauuét, & ce d'eux-mesme, comme ayas receu vertu de la passion de Christ, vertu, di-ie, de sanctifier ou iustifier, & non point seulement de signifier ou d'aider, & grace de les recommander & auacer. Mais encore ils attribuent la reception de grace à nostre ceuvre, par laquelle nous prenós les sacremés. Mais ie monstrey maintenanr comment cette doctrine est repugnante à la vraye doctrine tât des Prophetes que des Apostres.

*Les Sacremens ne conferent point la grace.*

C'a esté vn erreur ancien entre les Iuifs, que les sacremens iustificoyent. C'est la cause pourquoy les saints Prophetes de Dieu debattás contre le peuple qui leur estoit donné en garde, qui toutesfois estoit abbrué de faulles opinions, ont crié que c'estoit en vain que le peuple s'appuyoit sur les oblations & sacrifices & autres ceremonies: mais que Dieu prenoit son bon plaisir en vne obeissance fidele, assauoir es cœurs où il y auoit vne vraye foy & charité, innocence & pure religion. Entre lesquels le Prophete Ieremie dit, Le Seigneur des armées le Dieu d'Israel dit ainsi:

*Iere. 7. 20. 21. 22.*

Adioustez vos holocaustes avec vos sacrifices, & mâgez la chair: car ie n'ay point parlé avec vos peres, & ne leur comanday pas au iour que ie les si sortir hors du pays d'Egypte, touchât les holocaustes & sacrifices: mais voici que ie leur comanday, disant, Escoutez ma voix, & ie seray voire Dieu, & vous serez mon peuple, & cheminerez en toute la voye que ie vous ay ordonnée, afin que bien vous soit. Il y a vn semblable passage en Isaie 1, chapitre. Or le Seigneur n'a point reiecté, & les saints Prophetes n'ont point du tout reproué tous les sacrifices: veu que le Seigneur luy-mesme les auoit ordonné par Moysé: mais ils ont combattu contre la peruerse opinion & faulse confiance qu'on auoit en iceux. La vaine confiance & la faulse opinion est, que les sacrifices d'eux-mesme & à cause de nostre propre ceuvre nous rendent agreables au Seigneur Dieu. Car c'est la Foy qui nous réd agreables à Dieu par le Messias. Et Dieu n'auoit point ordonné les sacremens ou les sacrifices à ce qu'ils conferassent la grace estans offerts, ou qu'ils iustificassent, mais afin qu'ils fussent tesmoignages de la bôté & grace de Dieu, & retinissent le peuple en son deuoir, & en vne bonne & saincte discipline, & le retirassent de toutes idolatries des Gétils, & les amenassent à Christ

souuetain Sacrificateur & seale oblation de tout le môde. Car les sacrifices estoýent vne pedagogie, ou des exercices, selon le tesmoignage de S. Paul, disant aux Galat. La Loy a esté nostre pedagogue pour nous mener à Christ, à celle fin que nous fussions iustifiez par foy en Christ. Mais depuis q' la Foy est venue, nous ne sommes pl<sup>s</sup> sous pedagogue. Et pourtant les oblations & sacrifices des anciens ne cõferoyent point grace à ceux qui offroyent sacrifices, & ne les iustificoyent pas: mais ils estoýent signes ou tesmoignages, q' Dieu iustifie & sanctifie par ce seul sacrifice ordonné pour tous siecles, par le Messias, à la foy duquel ils adressoyét les homés cõme vn pedagogue.

Or combien que les Apostres meisme *Erreur* preschassent la pure doctrine de l'Euãgile, en l'Egli- *assauoir* que les croyás sont sauuez par la *seule* grace de Christ, tant y a que cest er- *Apосто-* *lique.*

reur ancien estoit si profondement enraciné es cœurs des Iuifs, que ceux-mesme q' auoyent receu Christ, nonobstant debatroyent que Christ ne pouuoit pas pleinement sanctifier ou iustifier, sinon que les sacremés y fussent adioints. Cõtre lesquels les Apostres disputans avec grãde grauité & de grãde vehemẽce d'esprit, monstret appertemét que l'homme fidele & Chrestien sans aucunes obseruations de la Loy, & sans aucunes ceuvres aidantes, ains par la seule misericorde de Dieu, & par sa pure bôté & gratuité estoit sanctifié, purifié, iustifié, & sauué par Iesus Christ son Fils. Et pour certain cela est la somme de la doctrine Euãgelique & Apostolique: & quicõque la nie, il ne faut point qu'il s'attẽde d'auoir part en l'heritage de Christ & de son Euangile. Et ce que i'ay proposé ici en brie, n'est ni obscur ne doureux. Car qui est-ce qui ne sache quel a esté ce different memorable des deux excellens Apostres de Christ, Paul & Barnabas, dressé contre ceux qui enseignoyent que si les Chrestiens *Act. 15.* & fideles n'estoyent circoncis selon la Loy *36.* de Moysé, ils ne pouuoýent estre sauuez en façon quelecoque? Contre lesquels aussi S. Pierre cõclud que c'est par foy q' les cœurs *Ver. 9.* sont purifiés, & les croyás sont sauuez par la pure grace du Seigneur Iesus Christ.

Bien est vray, que les aduersaires ont voulu remettre au dessus ce que les Apostres auoyent aboli: cependant toutesfois ceci aussi est sans doute, que les Apostres n'ont point eu d'argument plus fort pour repousser cette opinion des aduersaires, que les sacremens purifient, ne pour la mieux renuerter du tout, que cestuy-ci, assauoir que les croyans sont iustifiez de la pure grace de Dieu par Christ. Et quand quasi par tout ils adioustet, non point par

*La grace est gratuitement conferée, & receue par foy.*

la Loy, non point par les ceremonies ou par quelques obseruatïōs que ce soit: pētons-nō<sup>2</sup> qu'ils voulussent admettre pour sacremens ceux qui sont mis au nombre des ceremonies & obseruatōs? La foy Chrestienne attribue entierement la grace de Dieu, la remission des fautes & pechez, la sanctification ou iustification à la pure misericorde & bōté de Dieu, & au merite de la passion de Christ: & les attribue tellement qu'elle n'admet rien pour seruir d'adioint. Ainsi donc ce que Pierre Lombard a dit, que les sacremens ont receu vertu de consērer grace du merite de la passion de Christ, il l'a forgé de foy. mesme. Car cōme le Fils de Dieu ne dōne point sa gloire à autre, soit des sancts, ou des hōmes qui sont encore mortels, & encore moins à vne creature sans ame: aussi celuy qui croit qu'il est iustificié pleinement par la mort & resurrection du Fils de Dieu, il ne cherche plus grace ou iustice en autre chose qu'en Christ seul, auquel il se repose, lequel il sent en foy par le saint Esprit desployer ses forces en son cœur & entendement. Car à ceci appartiennent ces sentences de l'Euangile: Va en paix, ta foy t'a sauue. Item, ailleurs il est dit: Quiconque boira de ceste eau, aura encore soif: mais quicōque boira de l'eau que ie luy bailleray, n'aura iamais soif. A ceci aussi appartient ce que dit saint Paul: Estans iustifiez par foy nous auons paix enuers Dieu par nostre Seigneur Iesus Christ, par lequel aussi nous auons eu accez à ceste grace par foy, en laquelle grace nous-nous tenons fermes, & nous glorifions en l'esperance de la gloire de Dieu.

*Euc 7. 50  
Ieā 4. 13.*

*Rom. 5. 1.*

*Cōtre l'innuētion de ceux qui forgent vne foy generale & vne foy speciale.*

Le sçay quelle est la cauillation d'aucuns sophistes qui forgent qu'il y a vne foy generale, & vne autre speciale. Ils appellent generale celle par laquelle nous croyons que nous sommes vrayement iustifiez par la mort & resurrection de Christ. Et la speciale, par laquelle nous croyons que par nostre œuvre & les signes, les dons sont particulièrement appliquez à vn chacun de nous. Mais quel besoin estoit-il de regarder aux marmites, & aux aulx & oignons d'Egypte de la terre en laquelle on pouuoit manger de la Māne? Te vous prie, quel affaire ont les Chrestiens avec les distinctions sophistiques? Ou quelle raison ont-ils pour nous prouuer ceste distinction? Il n'y a qu'une seule foy, & icelle n'est point autre en l'usage des sacremens, que hors les sacremens. Hors l'usage des sacremens nous croyons que nous sommes sanctifiez par la mort & resurrection de Christ. Nous n'exerçons point vne autre foy au Baptēse & en la Cene du Sei-

gneur, que celle par laquelle nous croyons que nous sommes purgez de nos pechez par la grace & misericorde de Dieu par son Fils, & que par le corps de Christ liuré pour nous & par l'effusion de son sang nous sommes rachetez de la mort, & faits participans de la vie eternelle & bien-heureuse. Ce ne sont point les sacremens qui nous appliquent ces biens, ains la foy par le saint Esprit. Ce que tous les escrits des Apostres tesmoignent, qui ne peuēt estre sinon obscurcis par telles inuētions & distinctions friuoles. Brief il n'y a qu'un Dieu & vn Sauueur, vn salut, vne purgation & redemption, vne foy par laquelle nous receuons voirement le salut qui nous est offert de Dieu en Christ par le saint Esprit. Icele mesme nous est anoncée ou preschee en la Parole par le ministre, & nous est representee & scellee par les sacremens.

Or qui est celuy qui ne sache que l'Apostre S. Paul maintient ceci singulierement, que les croyās sont iustifiez non point par aucunes œuvres, ains par la seule foy qui est en Iesus Christ? D'autre part y a-il hōme tant ignorant qui n'entende bien, que la reception des sacremens ou la celebra-tion d'iceux est du nōbre de nos œuvres? Je passeray plus outre, que les sacremens ne donnent point ce qu'ils n'ont point: ils n'ont point la grace & iustice ou les dons celestes, il s'en suit donc qu'ils ne les conseruent & ne les baillent point.

Et de ceci nous sould vne nouvelle que-  
Assauoir-  
 sion: si la gra-  
 tion: si la gra-  
 sion: Assauoir si la grace de Dieu & quel-  
 que vertu diuine est enclōse aux signes, & ce de  
 comme contenue en iceux, de telle façon Dieu est.  
 que d'iceux elle coule en ceux q les pren-  
 tent? Les prestres & moines mostrent ou-  
 uerement tant par leurs paroles que par mens.  
 leurs faits & œuvres, qu'ils ont ceste opi-  
 nion, que quelque vertu diuine est enclōse  
 es signes & figures, & mesme que Dieu y  
 est cōtenu. Car ces dispartes embrouillees  
 & fascheuses, que c'est que la souris ou le  
 rat māgent, quād ils māgent & rongent le  
 sacrement du corps de Christ, ne sortent  
 point d'une autre source & origine. Le Pape  
 Innocent au 4. liure du Sacrement de  
 l'autel, chap. 11, dit: La substāce du pain re-  
 tourne miraculeusement, non pas celle qui  
 a esté conuertie en chair, mais d'autāt que  
 en son lieu vn autre pain est créé d'une fa-  
 çon miraculeuse, lequel pain est māgé des  
 rats: & ce qui s'en suit. Voila vne belle sub-  
 tilité, & vne theologie fort aigue. Je laisse à  
 parler tout à propos de beaucoup d'au-  
 tres choses semblables. Adioustons ceci,  
 qu'ils consacrent l'eau du Baptēse par  
 des signes de croix, tours de passe-passe,

La cōse-  
crat.ō de  
l'eau du  
Baptēse-  
mē.

contenâces soles, soufflemens, barbotâs des mots estranges, & appellent tout cela la benediction. Et entre autres choses ils châtent ce qui s'ensuit: Dieu vueille par sa lumiere secrete adioindre rendre ceste eau fertile & apprestée pour la regeneration des hommes: à ce qu'ayant receu sanctification, elle sorte du ventre pur de la fontaine Diuine pour estre faite nouuelle creature. Que ceste creature soit sainte & innocente, exempté de toute impetuosité de l'ennemi, & qu'elle ne voltige point en dressant des embusches. Que ce soit vne fontaine viue; vne eau regenerante, vne liqueur purifiante: afin que tous ceux qui doyent estre nettoyez de ce lauemēt, saluair, puissent obtenir pardon de parfaite purgation par l'opération du S. Esprit. Et pourtāt, ô creature d'eau, ie te beni par le Dieu viuāt, par le vrāy Dieu, par le Dieu saint, par le Dieu qui au commencement du monde t'a separee de la terre seiche, &c. Puis apres il faut souffler sur l'eau par trois fois, & dire ces paroles: Toy, Seigneur, beni ces humbles eaux par ta Parole & de ta bouche, à ceste fin que outre le lauemēt naturel lequel elles peuuent appliquer pour lauer les corps, elles puissent aussi auoir efficace pour purifier les esprits. Apres cela celuy qui fait le seruite diuin, prend vn cierge allumē, & apres l'auoir plongé en l'eau du Baptēse, il dit par trois fois, Que la vertu du saint Esprit descēde en la plenitude de ceste fontaine. Puis il adioiuste: Et qu'il rende toute la substance de ceste eau fertile pour regenerer: & ce qui s'ensuit.

Or ils entendent & exposent toutes ces choses comme dites simplement & sans figures. Cela demōstre assez que c'est que ces gens-ci attribuent à l'eau benite, & comment leur opinion est que les choses signifiees sont contenues ou enclōses és signes. Entre autres leur docteur Seraphique nomē Bonauenture s'est merueilleusement tourmēté en ceste matiere, lequel en la 1. Distinction sur le Maistre des sentences, question 3, dit entre autres choses: Il ne faut nullement dire que la grace soit essentiellement cōtēnuē és sacremens, cōme est l'eau en vn vaisseau, ou la medecine en vne boette, & mesme & seroit erreur de l'entēdre ainsi. Mais ce qui est dit que la grace y est cōtēnuē, c'est pource qu'ils signifient la grace, & d'autant que s'il n'y a faute de la part de celuy qui les reçoit, la grace est tousiours conferee en iceux: & le faut ainsi entendre, que la grace est en l'ame, & non point és signes visibiles. Pour ceste cause aussi ils sont appelez vaisseaux de grace. Il y a aussi vne autre raison pour

laquelle ils peuēt estre appelez vaisseaux de grace. Car tout ainsi que ce qui est dans le vaisseau, n'est point du vaisseau, ou de la substance du vaisseau, & toutesfois est puisé du vaisseau: aussi la grace n'est pas des sacremens, ne de la substance des sacremens, ains elle a son origine de la fontaine eteruelle, & l'ame la puisē és sacremens de ceste mesme fontaine. Et tout ainsi que quand on cerche de l'eau, on a son recours auseau ou à la cruche: aussi faut-il que celuy qui cerche la liqueur de la grace ne l'ayāt point, ait son recours aux sacremens mesmes. Voila ce qu'en a dit ce docteur Bonauenture, lequel a fort bien rapporté la grace à Dieu, qui est la fontaine de tous biens. Il seroit à desirer, que ce qu'il a adioiuste apres fust plus purement dit & plus simplement. Luy mesme aussi a eueu sainte opinion en ceci, que l'ame de l'homme est le siege ou le receptacle de la grace & des dons de Dieu, & non point les signes visibiles & insensibles. De fait la sainte Escriure, enseigne par tout, que l'esprit de l'homme est le siege ou domicile de la grace de Dieu, & non point aucun elemēt, ou quelque chose forgee par l'industrie des hommes: & ceste grace n'est point cerchée ou enclōse en aucune chose insensible. Salomon dit, Si les cieus des cieus ne te comprennent point, combien moins te cōprendra ceste maison? A quoy regardāt S. Estienne dit, Le Souuerain ne habite point és tēples faits de main, cōme le Prophete dit, Le ciel est mon siege, & la terre est mon marche pied. Quelle maison m'edifieriez-vous? dit le Seigneur Dieu: ou qui est le lieu de mon repos? Mais main n'a elle pas fait toutes ces choses? Suyuāt cela saint Paul dit, Dieu qui a fait le monde & toutes choses qui y sont; comme ainsi soit qu'il est Seigneur du ciel & de la terre, aussi n'habite-il point és temples faits de main, & n'est pas serui par mains d'hommes, ayant besoin d'aucune chose, veu qu'il dōne vie & respiration à tous. Pour ceste raison le Seigneur luy mesme a dit ouuertement, L'heure est venue, que vous n'adorez point le Père ni en ceste montagne ne mesme en Ierusalem: mais l'heure est venue, & est maintenant, que les vrais adoreurs adoront le Pere en esprit & verité. Les fideles donc destournent leurs yeux des choses terriennes & visibiles pour les esleuer aux choses celestes: Et pourtant nos Peres fideles voulās celebrer la Cene, oyoyent ceste exhortation soit cōuenable aux saints mysteres, Sursum corda, c'est à dire, Esleuez en haut vos cœurs. Et tout le peuple respondoit, Nous les auons esleuez au Seigneur.

I. Rom. 8

27.

Act. 7. 48

49. 50.

I/1a. 66. 1.

Act. 17.

24. 25.

Iean 4.

23. 24.

Or



Or que dirons-nous que mesme l'absurdité du fait demōstre ouuertement que la grace n'est point contenue és signes? Car si par la grace nous entendons la faueur & beneuolence de Dieu, & si par le pardon ou la remission des pechez nous entendons la purgation & iustification des fideles, & finalement si nous entendons les dons & graces du S.Esprit, y atroit-il chose plus absurde, que de dire que choses si grandes & excellentes fussent encloses en l'eau, au pain & au vin? Les signes pour certain n'ont nul besoin de grace, ne de pardon, ne de remission des pechez. Pour quelle raison dōc la grace seroit-elle cōtenue és sacremens? le vous prie, quel fruit en reuiendro-it-il aux hommes? Ou qui est celuy qui ne sache que toutes les ordonnāces de Dieu sont instituees pour l'vtilité de l'homme? Ou bien dirōs-nous que la grace soit tenue enclose és sacremens a ceste fin que d'iceux el e soit transmise en nous cōme par des canaux? Est-ce la façon de parler de la sainte Escriure? Car la grace (ce que nous repetons bien souuent) est la faueur & beneuolence de Dieu, de laquelle il est esmeu enuers nōs, non point par choses sensibles, ains de sa propre inclination, bōté & puissance. Ces choses sont spirituelles: elles se font donc par la grace & suruenue du S.Esprit. Dieu est conioint avec nous par son Esprit, & nous sommes conioints avec luy par foy & par le don du S.Esprit: laquelle sentence se trouue tant de fois tant és Euangiles qu'és escrits des Apostres.

Et pourrant la determination du concile de Nicēe contenoit, que nostre Baptisme ne doit poit estre considéré des yeux corporels, ains des yeux de l'esprit. Les mots sont tels, Tu vois de l'eau, considere la vertu & force Diuine qui est cachee és eaux. Lesquelles paroles ne doynēt pas estre entendues d'une façon grossiere & rude. Car ces choses sont dites par figure: & n'y auoit personne en ce temps-la qui n'entendist biē ceste façon de parler. Cōme auioird'huy ce ne nous est point vne chose nouvelle ou difficile à entendre, quand quelqu'un parlera ainsi, qu'en vn feau il y a fidelité & verité: & en vn anneau donné en mariage loyauté & amour: & en vn bastō & sceptre & couronne d'un roy puissance & autorité. Car certes il n'y a homme tant sot soit-il, qui pour vne telle façon de parler vienne à debatre que les choses signifiees soyent tenues encloses és signes. Vn chacun cognoist bien ceste façon & coustume de parler.

les Apostres ont baptizé d'eau qui n'estoit ne consacree ne benite, ne charmee par quelques coniuariōs, ou soufflemēs, ou signes de croix, ou autres telles choses pour receuoir & transmuier la grace de Dieu sur ceux qui baptizoyēt. L'eunuque Ethiopien (duquel il est parlé és Actes) vit vne fontaine, en laquelle il n'y auoit nulle huile ietree dedans, & n'estoit consacree ne benite de quelques exorcismes sacrez, & sur laquelle on n'auoit point soufflé, ou plongé quelque cierge dedās, ne fait quelques signes de croix: & non-obstant il dit à Philippe, Voici de l'eau qui empesche que ie ne soye baptizé? Et Philippe ne requit de luy autre chose si nō qu'il eust vraye foy en Christ: & apres qu'il eut fait cōfession de sa foy, Philippe le baptiza tout incoētinent: & il n'y eut poit auparauant aucune cōsecration ou benediction faite sur la fontaine, par laquelle il attirait la grace du S.Esprit & vne vertu regenerante sur l'eau, & la transmist tout ibudain sur cest Ethiopien pour le purifier.

Que si nous voulōs mettre la grace de Dieu dedās les elemens, & y enclorte les choses representees par les signes, qui est ce qui ne voye bien quel danger il y aueroit en ce faisant, & principalemēt enuers les rudes & les simples? Car pour certain on leur donneroit alors occasion d'idolâtrer, & de s'arrester aux choses visibles & sensibles, desquelles aussi ils requerront & leur demanderont, ce qu'ils deuoyent demander à Dieu auteur de tout bien, ayans leurs esprits esleuez au ciel. Car ceste obiectiō qu'on fait, que cela se fait cōme par vne pactiō Diuine, que les sacremens ont la grace cōtenue en eux, & que d'eux ils transmettent l'eau de grace en ceux qui ont soif, est sans autorité des Escriures, & cela est dit contre la vraye religion. Ce que nous auons remonstré assez ouuertement par ce qui a esté dit ci dessus. A quoy aussi nous voulōs bien adiouster ce qui s'ensuit.

Les saints & esleus de Dieu ne commencent pas lors seulement à participer à la grace de Dieu & aux dons celestes, quand ils reçoynent les sacremens. Et de fait ils sont faits participans des choses signifiees premieremēt que des signes. Car ceci nous est manifestement enseigné, qu'Abraham nostre pere a esté iustifié auant que d'estre circonci. Et de là qui est-ce qui ne seroit cest argument, que la iustification ne luy a esté conferee ni offerte par le signe de la Circoncisiō, ains plustost la iustificatiō qu'il auoit auparauant, luy a esté scēe lee par la Circoncisiō? Item

La determination du concile de Nicēe touchant le Baptisme.

Les Apostres ont

Ver. 36. 37.

Mettre de grace dedans les sacremens engendre idolatrie

qui ne feroit cest argument, que nous qui sommes enfans d'Abraham, ne sommes point iustifiez par autre moyen que ce'uy par lequel nostre pere a esté iustifié, & que nos sacremens ne font autre chose en nous q'c: qu'ils ont fait en luy? veu mesme que c'est vne mesme raisõ des sacremens anciens & des nostres. Dequoy no<sup>s</sup> parlerons vn peu apres pl<sup>s</sup> amplemēt, quād no<sup>s</sup> viēdrõs à exposer le passage de S. Paul, Rom. 4.

Or cest Eunuque duquel nous auons n'agueres fait mention, duquel on trouue l'histoire au liure des Actes, ayant veu vne eau en chemin, dit à Philippe, Voici de l'eau, qui est ce qui empesche que ie ne soye baptizé? Et Philippe luy dit, Si tu crois, il t'est licite et iceluy respondit, & dit, Je croy que Iesus Christ est le Fils de Dieu. Puis il s'ensuit finalemēt. Et tous deux descendirent en l'eau: & Philippe le baptiza. L'Euāgeliste dit, L'eunuque creut de tout son cœur, c'est à dire en verité, & nō point par hypocrisie. Voyons maintenant ce que l'Escriture tesmoigne d'vne tel le foy. S. Ieā Apostre & Euāgeliste dit, Qui conque croit q' Iesus est le Christ, iceluy est nay de Dieu. Luy-mesme dit aussi, Qui cōque cōfessera q' Iesus est le Fils de Dieu, Dieu demeure en luy, & luy en Dieu. Et S. Paul aussi dit, Si tu cōfesses de bouche le Seigneur Iesus, & si tu crois en ton cœur que Dieu l'a ressusité des morts, tu seras sauué. Et derechef S. Ieā dit en ceste mesme Epistre canonique, Qui cōque croit au Fils de Dieu, iceluy a tesmoignage en soy-mesme. Et ceci est le tesmoignage q' Dieu no<sup>s</sup> a doné la vie eternelle, & ceste vie eternelle est en sō Fils. Qui a le Fils il a la vie: & q'n'a point le Fils de Dieu, il n'a point la vie.

Or nous recueillons de toutes ces choses l'argument q's'ensuit. L'eunuque croyoit auāt qu'il receust le Baptisme: & pour tant auāt la reception du Baptisme il estoit nay de Dieu, auquel il demouroit, & Dieu demouroit en luy, il estoit iuste & agreable à Dieu: adioustons ceci, qu'il auoit la vie en soy: ainsi le Baptisme subséquent ne conferoit point à l'eunuque ce qu'il auoit auparauāt: ainsi il luy fit en tesmoignage de verité, & en cōfirmation de la iustice qui est par foy, & mesme en continuation & accroissement de dons. En ceste sorte lisons-no<sup>s</sup> de Corneille le ceternier en ce mesme liure des Actes, assauoir qu'adioustant foy à la predicatiõ de Pierre, il receut le S. Esprit, voire en espece & forme visible, cōme les Apostres l'auoyēt receu au iour de la Pētecoste en Ierusalē. Et Pierre voyāt cela, dit, Quelqu'vn peut-il empescher q'ceux qui ont receu le S. Esprit aussi biē q' nous, ne reçouyēt aussi le

Baptisme? Pour autāt dōc que Corneille & tous les gens auoyēt auāt le Baptisme receu le S. Esprit, cela est tout manifeste qu'il n'auoit point obtenu le S. Esprit seulement lors qu'il fut baptizé, ou avec le Baptisme. D'auātage, no<sup>s</sup> lisons es Actes des Apostres. Ceux qui volōtiers receurent la Parole de Pierre, furent baptizez: auāt donc qu'ils eussent esté baptizez par Pierre, ils auoyent obtenu la grace & misericorde de Dieu par foy. Mais pourquoy baptizõs-nous nos enfans? est-ce pource qu'ils cōfessent de bouche, & croyent de cœur? Il n'est pas ainsi. Mais plustost ne les baptizõs-nous pas pource que Dieu a cōmādē de les luy amener? Car il a fait ceste promesse, qu'il seroit nostre Dieu & le Dieu de nos enfans. Et c'est finalemēt, pource que no<sup>s</sup> croyõs que Dieu par sa pure misericorde & bonté les a nettōyez au sang de Iesus Christ, & adoptez, & enrolez pour estre heritiers de la vie eternelle. Baptizã donc les enfans pour ces causes & raisons, nous tesmoignons assez que ce n'est point seulement lors qu'ils sont baptizez que la grace leur est conferee, laquelle ils auoyēt auparauant: plustost elle leur est scelle & confirmee.

Il nous faut aussi ici conioindre le tesmoignage de la Cene du Seigneur. S. Paul monstrant cōment les fideles se doyent preparer pour venir au banquet du Seigneur, dit, Que l'hōme s'esproue soy-mesme, & qu'en ceste sorte il mäge de ce pain, & boye de ce calice. Au reste, Esprouer signifie sonder ou examiner le cœur & l'entendement, aurāt que l'hōme le peut, & esplucher fort diligemment la conscience. Il est dit aussi q' Dieu esproue nos cœurs ou esprits. Et S. Paul aussi nous cōmande d'esprouer quelle est la bonne volonté de Dieu ou son bon plaisir. Or vn tel examen ne se peut faire sans science & iugement. Et la science & le iugement des Chrestiens c'est la foy: quiconque donc s'esproue auāt que venir à la Cene, cestuy-là a la foy. S'il a la foy, il n'est donc point despourueu des choses cōiointes avec la foy. Et pourtant ce n'est point seulement qu'on fait la Cene, qu'on reçoit les benefices de Dieu: mais on rend graces pour les benefices, lesquels on a desia receus. Il me semble, que par ce que j'ay ici dit, j'ay monstré assez ouuertement que les sacremens ne conferent point la grace:

Or ie say que ceux-ci qui ont ceste opinion que les sacremens conferent la grace, & ont les choses signifiees enclōses en eux, sont sur ceci ceste obiectiõ, q' no<sup>s</sup> auenturiers nous enseignons q' les fideles ne reçouyent autre chose par

Act. 2. 48.

A. 7. 8. 36. 37. 38.

I. Ieā 5. 1.

I. Ieā 4. 15

Rom. 10. 9.

I. Ieā 5. 10. 11. 12.

I. Cor. 11. 28.

Ier. 12. 18

Rom. 12. 2.

Act. 10. 44.

Ver. 47.

aveantier les sacremens redarguer Dieu de manouge.

eux sinon de l'eau pure, du pain & du vin: & que par ce moyen no<sup>s</sup> redarguons Dieu de fausseté & mensonge. Nous respondons en peu de paroles à cela, S'ils opposent le vuide au plein, en sorte qu'il appelét vuide ce q n'a point la chose signifiee en close ou cōtēue en foy, i'aime mieux cōfesser frāchemēt q les sacremēs sōt plustost vuides q pleins. Mais si en disāt vuides, ils entendent profanes, assauoir, n'estās en rien differēs des signes profanes: si par ce mot de Nuds ils entendent inutiles ou sans efficace: nous protestōs deuāt tous que nous auōs des sacremēs sacrez & nō point profanes, pleins d'efficace & nō point sans efficace, diuinemēt oruez & reueilus, & non point nuds: & par cōsequēt pleins, & non poit vuides ou inutiles. Car ils sont sacrez, & non point profanes, pour ceste raison qu'ils ont esté ordōnez de Dieu pour personnes saintes & nō point profanes. Ils sont pleins d'efficace, & nō point sans efficace: d'autāt qu'en l'Eglise entre les saints & fideles ils obtiennent l'effeēt & la fin pour laquelle ils ont esté instituez & ordōnez de Dieu. Dequoy nous parlerōs encore ci apres. Itē il est dit qu'ils sont ornez diuinemēt, & nō point nuds, & à bō droit, d'autāt qu'ils ont la parole de Dieu, de laquelle ils sont richemēt reueilus. Pour ceste raison les sacremēs sont pleins, & non point vuides, d'autāt qu'ils ont les choses lesquelles sont cōstituēt vn plein sacrement: No<sup>s</sup> repetōs ici les paraboles ou similitudes, que nous auōs amenees ci dessus en traitāt de la cōsecration ou benediction, & ce pour mieux esclaircir ce que nous traitons ici. Quād la cire n'est point encore apposee à quelques lettres ou instrumēs pour redre tesmoignage, ou pour faire foy, ce n'est encore qu'vne cire vulgaire, vuide & nue: & pour le faire brief, ce n'est q cire. Mais quād elle est cachetee ou scellee, & apposee es lettres ou instrumēs, ce n'est plus vne cire vuide: ne nue: car elle est appelee lors verité & foy. Le cachet d'vn prince ou de qlque republique estāt peint en quelque paroy ou fenestre, est vn cachet nud: mais s'il est apposé en qlques instrumēs, ou graué en quelques lettres, il est grandement differēt de l'autre. Car alors il baille declaration de la volōté du prince ou de la republique, & la cōferme ou ratifie. Pour ceste raison il est tellemēt estimē de tous, q le violer ou l'appliquer à quelque autre lettre sans la volōté & consentement du prince ou de la republique, est reputē vn crime de fausseté & de lese maiesté. La pierre n'estāt point encore posée pour vn terme & vne borne des chāps ou possessiōs, est encore vne pierre nue &

vuide, c'est à dire, vne pierre commune ou vulgaire: & si on marche dessus, ou si on la remue de son lieu, il n'y a nulle offēse en cela, ne cas digne de reparatiō: mais quād elle est posée pour borner les chāps & possessiōs, ce n'est plus vne pierre cōmune, ou vuide, ne nue, ains est vn tesmoignage d'vne diuisiō legitime, & d'vne iuste possessiō: & si quelqu'vn la remue de son lieu, cela sera iugé vn crime capital. En ceste sorte l'eau, le pain & le vin hors l'institutiō & l'usage des sacremēs ne sont riē qu'eau, pain & vin: mais en l'usage sacramental, il est certain qu'il y a grāde differēce de l'vn à l'autre, & ce sont sacremens instituez de par le Fils de Dieu, seillez par la parole Diuine, & ordōnez pour le salut des fideles.

Pour ceste raison (disent ceux-ci) ceux qui participent aux sacremens, reçoivent pour le moins quelque chose, si nō qu'on vueille pēser qu'il ne faut nullemēt estimer l'institutiō de Dieu. Iceluy a institué les sacremēs à ceste fin qu'ils fussent tesmoignages de sa grace, & seaux de la verité de ses promesses. Ce q nō<sup>s</sup> demonstrents tātost apres plus au lōg. Tout ainsi donc q Dieu est veritable, & qu'il ne peut mentir, aussi les seaux de ses promesses sont veritables. Iceluy no<sup>s</sup> a promis qu'il seroit nostre, & qu'il se communiquerait à nous en Christ avec tous ses dōs & benefices. Et pour certain il se dōne & cōmunique à nous pour tel, ia soit qu'il ne face point cela lors seulement que nous participons aux sacremēs, cōme s'il s'espādoit en no<sup>s</sup> par iceux ains q par des canaux, & comme s'il estoit enclos en iceux cōme en vaisseaux. Car delia des le cōmencement du mōde il nous a pmis sa grace: & aussi tost q nō<sup>s</sup> auōs cōmencé à croire, il a cōmencé aussi à se mōstrer tel enuers no<sup>s</sup>, & le mōstre encore de plus en plus durāt toute nostre vie: & quāt à nous-nous, le receuōs par foy & spirituellement. Et poutāt quād nous participōs aux sacremens, iceluy aussi continue de se communiquer à nous d'vne façon singuliere, assauoir, d'vne façon propre aux sacremens, voire nous qui desia des long tēps sommes faits participans de Christ, & qui par foy & spirituellement continuons & restaurōs ceste cōmunion en la celebration des sacremens, laquelle nous est sensiblement scellee par les signes.

Or maintenāt q est-ce q dira q nō<sup>s</sup> qui auōs vne telle opiniō des sacremēs, & q d'vne telle foy participōs à iceux, les reniōs pour spectacles inutiles, & q nō<sup>s</sup> ne receuōs riē en iceux, ia soit q nō<sup>s</sup> n'enfermiōs poit la grace aux signes, & ne tiriōs poit la grace d'iceux? Que si qlqu'vn a cōceu vne autre opiniō de Dieu & de ses ordonnāces,

il luy fera autant de tort, & le redarguera autant de mensonge & faulxeté, cōme si quelqu'un appelloit un hōme de bien, menteur, pource qu'il ne mettra point en executiō ce q̄ cestuy-ci auoit attēdu: & toutes fois iceluy n'aura point promis ce que cestuy-ci auoit attendu, ains selon son opinion corōpue & deceuë aura songé que cela luy auoit esté promis.

Or iusques ici par occasion nous auons montré quelle similitude & difference il y a entre les sacremens du vieil & du nouveau Testament, & que nos sacremens ne conferent & ne contiennent point la grace. Maintenant nous retournons à ce que nous auons commencé, assauoir au principal point de ceste dispute: c'est puis que nous auons remonsté ce que les sacremens ne font point, nous voulōs maintenant declarer quelle efficace ils ont, expliquans quelle est la vertu, la fin & l'usage legitime des sacremens pour, lequel ils ont esté instituez. Vray est que j'ay parlé des causes quasi au commencement du sermon, mais i'adiousteray maintenant quelques autres choses qui appartiennēt à ceci, & traiteray chacun point plus au long & plus pleinement.

*Les sacre-  
mens sont  
tesmoi-  
gnages de  
sa verité.*

La principale fin des sacremens c'est qu'ils sont tesmoignages de la verité, par lesquels le Seigneur rend tesmoignage en son Eglise, voire visiblement, des choses qui sont annoncees par la predication de l'Euangile, & promises aux fideles desia des le commencement du mode, assauoir, qu'elles sont du tout faites, & pour certain sont telles cōme elles sont annōcees & promises par la parole de verité. En ceste sorte le Baptesme est vn tesmoignage diuin & public en l'Eglise de Christ, par lequel le Seigneur testifie qu'il est celuy qui reçoit les hommes en grace de sa bonne & pure volonté, & qui purge de toutes macules, & qui finalement nous fait heritiers & participans de tous ses biens. En ceste sorte la Circoncision estoit anciennement vn tesmoignage public & diuin, que Dieu estoit celuy q̄ purge & adopte.

*Mat. 30.* Pour ceste raison Moysē dit, Le Seigneur ton Dieu circoncira ton cœur & le cœur de ta semēce, à ce que tu aimes le Seigneur ton Dieu de tout ton cœur, &c. Pour ceste mesme cause aussi ayant institué la sainte Cene en l'Eglise, atteste publiquement par les signes presentez, que pour certain son corps est liuré pour nous, & son sang espendu vrayment pour la remissio de nos pechez: itē qu'il est la viade viuifiante, qui repaist à vie eternelle. Et pourtant Chrysostome dit ainsi en la 83. homilie sur S. Matthieu, Il nous a mainte-

nant laissé ce benefice cōme anciennement, reduisant les mysteres en mémoire; & par cela a bridé les bouches des heretiques. Car quād ils disent, Dont monstrela-on que Christ a esté immolé? il nous faut proposer ce mystere & plusieurs autres. Et en les propofant, nous leur fermons la bouche. Car si Iesus n'est point mort, dequoy est-ce que ce sacrifice sera signe ou figure? C'est ce que dit Chrysostome. Le pense qu'on peut bien entendre par ce que dit ce fidele docteur, qu'il produit le signe de la Cene pour vn tesmoignage de la verité, voire de la vraye mort du Seigneur contre les heretiques. Tout ainsi donc que l'Euangile est appelé tesmoignage, & les prescheurs de l'Euangile ont ce nom de Tesmoins: aussi no<sup>s</sup> appelōs les sacremēs tesmoignages de la verité d'iceluy: vray est q̄ ce sont tesmoignages muets, toutes fois ils sōt visibles: & en ce sens S. Aug. aussi les a appelez Paroles visibles. Car la predication de l'Euangile qui consiste en paroles, qu'on reçoit des oreilles, est vn tesmoignage parlant: mais les sacremēs qui consistent en signes, & sont apperceus par la veuë, sont tesmoignages muets, & comme dependances & memoriaux de la predication Euangelique.

Et qui plus est les sacremens sont diuinement instituez pour nous sceller visiblement la bonne volonté de Dieu enuers nous, voire la predication Euangelique, & toutes les promesses de vie & de salut, & pour estre cōme seaux apposez à l'Euangile & aux promesses Diuines, lesquels soyent pour testifier & confermer la foy en Christ, & mōstrer que c'est la vraye iustice. Ce que j'ay dit, ie le prouueray par les escrits de S. Paul. Or j'ay monsté ci dessus qu'il y a vne mesme raison entre les sacremens du vieil & du nouveau Testament, excepté bien peu de chose, en sorte que par la cōference des deux nous pouuons à bon droit estimer quelle est la vertu, la fin & l'usage des nostres. S. Paul dōc dit, Nous disons que la foy a esté impute à Abraham à iustice. Comment luy a elle esté impute? Est-ce quand il estoit en la Circoncision, ou quand il estoit au prepuce? Ce n'estoit point en la Circoncision, ains au prepuce. Et il receut le signe de la Circoncision pour vn seu de la iustice de la foy, laquelle auoit esté au prepuce, afin qu'il fust pere de tous les croyans par le prepuce, assauoir, afin que la iustice leur fust aussi impute, & quant & quant aussi qu'il fust le pere de la Circoncision, non seulement de ceux qui sont de la Circoncision, mais aussi de ceux qui suyuent la

*Les sacre-  
mens seaux.  
visibles  
de la be-  
neuolen-  
ce de Dieu  
enuers  
nous*

*Rom. 4. 9.  
10. 11. 12.*

*tain.*

train de la foy, qui estoit au prepuce de nostre pere Abraham. Tout ceci est de S. Paul. En quoy il nous faut premierement expliquer quelques mots; puis apres il nous faut esplucher le sens du S. Apolstre: & finalement il nous les faut approprier à nostre matiere des sacrements.

par foy, & mesme qu'elle luy a esté repute pour iustice. Ecl. de ce mot ou de la vertu d'imputation & de toute la sentence de Moysé il argumente fort & ferme q̄ c'est la iustice de grace par foy. Et à cela il conioint le tesmoignage de David parlant de la iustice qui est impute. L'ay traité ce passage la au sermon de la 4. Decade. Apres cela il retourne derechef à l'exemple d'Abraham, & applique à son propos le lieu allegué de Genesé, declarant les circonstances tant du moyen que du temps, & dit, Comment dōc luy a-elle esté impute? Est-ce quand il estoit en la Circoncision ou au prepuce? Ce n'a point esté en la Circoncision, ains au prepuce. Ces choses sont si claires & manifestes, qu'elles n'ont nul besoin d'estre exposees. Mais pource q̄ quelque luis pouvoit faire ceste obiection, il eust falu dōc que l'institution de la Circoncision eust esté vaine, & son vsage inutile. Car si Abraham a esté iustificié avant que d'estre circonci dequoy luy auroit profité la Circoncision d'avantage? Et si elle ne luy a de rien profité, il est certain qu'elle a esté superflue & inutile. S. Paul preuiet à cela, & respond, disant, Il a receu le signe de la Circoncision pour vn seu de la iustice de la foy, &c. La Circoncision, dit il, n'a point esté inutile ne vaine. Car combien qu'elle ne iustifie pas, qu'elle ne purge & n'applique point les dons de Dieu, tant y a qu'il ne s'en suit point qu'elle perde son vsage & son profit pour cela. Car il y a vne autre fin à laquelle elle tend. Car Abrahā a receu le signe de la Circoncision pour vn seu de la iustice de foy. Cest à dire, q̄ Dieu a ordonné lo signe de la Circoncision, à ce qu'elle fust vn seu, ratifié & cōfermāt, voire visiblement testifiāt q̄ la foy est vne iustice, ains qu'elle a esté repute à Abrahā. Car il s'ensuit, Afin qu'il fust pere de tous les croyans par le prepuce, à ce que la iustice leur fust aussi impute: & ce qui s'en suit. Or combié que ces choses soyent tout evidentes, neantmoins ie tascheray de les esclaircir encore d'avantage par similitude & parabole. Prenons le cas qu'il y ait quel que prince qui de sa pure grace & liberalité reçoive quelque seruiteur en sa cour, & mesme le face participāt de to<sup>s</sup> ses biés, & encore outre cela il esté de ce benefice iusqu'à ses enfans & à la posterite d'un tel qu'il a receu pour sien: & tout incontinct il commāde que transaction en soit faite, & que ce priuilege & grace soit passee par lettres, lesquelles il voudra estre ratifices de son seal apposé, afin q̄ ces lettres soyēt vn tesmoignage à ceux qui viēdtōt apres

Les sacre  
mens. ap-  
pelez  
seaux.

S. Paul vie de deux mots en ceci, assavoir de ce mot signe, & de ce mot seu ou Signacle. Le mot de signe est plus general, & s'estend bien loin. Seu ou Signacle ou Cachet est particulier pour sceller les sacrements. Car tous signes ne scellent pas. Car il y en a aucuns qui ne font autre chose que signifier. En ceci (comme souvent ailleurs) le Seigneur ensuit la façon des hommes. Car nous auōs accoustumé de cōfermer par seaux apposez la foy donnée par paroles, ou les alliances redigees par escrit. Et il appert par ces tesmoignages de l'Escriture, qu'il y a tousiours eu vne telle institution & ordonnance & vsage des seaux. Quād les enfans d'Israel firent alliance avec le Seigneur sous Edras, incontinct ils redigerent l'alliance par escrit, & scellerent ce qu'ils auoyent mis par escrit en tesmoignage de verité: comme on peut voir Nehe. 9. Semblablement il est escrit en Aggee, O Zorobabel fils de Salathiel, mon seruiteur, ie te prendray, dit le Seigneur, & te mettray cōme vn anneau de cachet, car ie t'ay esleu. Comme s'il disoit, O fils de Salathiel, tous cognoistrōt pour certain que quelqu'un est encore de reste, par lequel la poiterite du Messias doit estre peulee. Ainsy dit Ieremie, le suis viuant dit le Seigneur, que quand Chonenias fils de Ioachim roy de Iuda seroit vn anneau en ma main dextre, si te tireray-ie hors de là. C'est auant cōme s'il eust dit, Combien que tu sois celuy en qui ie garderay mes promesses que i'ay faites, si est ce toutesfois que tu seras mené en Babylon. A ceci appartient ce qui est dit des Iuifs, Iceux s'en alierent, & garnirent le sepulchre & scellerēt la pierre. Ainsy donc peut-on cognoistre par ces choses quel est l'vsage des seaux.

Or apres auoir ainsy exposé ces choses, cerchons maintenant quel est le sens des paroles de S. Paul. Il demonstre clairement que les hommes obtiennent salut sans la vertu d'aucunes œuures, ou aucunes ceremonies, ou sacrements, ains par le seul moyen & benefice du Seigneur Iesus Christ en foy. Pour cōfermer ceia, il amene l'exemple d'Abraham, duquel l'Escriture a ainsy prononcé, Abraham a creu à Dieu, & luy a esté réputé à iustice. Il recueille de cela, qu'Abraham a esté iustificié

Verf. 9.

Verf. 21.

Aggee 2.  
24.

Iere. 22.  
24.

Mat. 27.  
66.

Gen. 15. 6  
rom.  
4. 3.



contre tous tergiversateurs, que ceste grace leur appartient aussi, & que le prince leur aussi persueuer en ceste sienne bonne volonte enuers les successeurs d'un tel qu'il a ainsi adopté, si eux aussi se montrent fideles enuers le prince. Car en ceste sorte n'ostre Seigneur & bon Dieu, le Roy des rois, & plus liberal que tous les princes, appelle gratuitement à soy Abraham, & sans aucun bien ne merite qui fust en luy, à qui il cōfere des benefices innombrables, luy offrant l'alliance & la communion de tous biens, & non seulement à luy, mais aussi à toute sa posterité, disant,

*Gen. 17.* Moy le Seigneur Eternel, ie seray tō Dieu,

*7. & 18.* & le Dieu de ta semence apres toy. Ie te beniray, & ta semence. Et mesme toutes

*Ver. 19.*

les nations de la terre seront benites en ta semence. Il a aussi cōfermé ce priuilege par sement: & tout incōtinent il commanda aux peres d'enseigner ces choses à leurs enfans, & leur bailler comme de main en main, & puis ordonna aux Prophetes ses seruiteurs fideles de les rediger par escrit: & finalement ayant institué la Circōcision comme apposant vn seuu à ses lettres patentes, a voulu confermer & ratifier à toute la posterité, afin qu'ils sceussent pour certain que cela leur appartenoit aussi. Toutefois il me semble

*Les sacrements ont quelque chose plus vne que les lettres cachetees ou scellees.*

qu'il ne faut point laisser passer ceci, que les sacremens ont quelque chose plus excellente & de plus grande efficace, que n'ont pas les lettres patentes scellees. Car les priuileges des rois & princes sont écrits en parchemin, & les seuux sont apposez à telles lettres écrites en parchemin: mais Dieu empreint son seuu en leurs corps mesmes. De fait, il a imprimé la Circōcision au membre viril, dont vient la generation, & dont la posterité est peuplée: afin qu'ayant comme imprimé ou gravé vne marque en leurs propres corps, il scellast & testifiast que la benediction & communion de tous biens appartient aux circoncis, s'ils sont fideles au Seigneur Dieu qui est cōfederé avec les hommes.

*Rom. 4. 11.*

Pour ceste raison S. Paul appelle notamment la Circōcision seuu de la iustice de foy, & non pas simplement seuu de iustice: c'est à dire vne ratification que la foy est la iustice, assavoir, d'autant que nous sommes desia iustifiez par foy, que la iustice est deue aux croyans, que Dieu pour certain veut benir les fideles, & qu'il leur impute la foy à iustice: comme il l'a imputée à Abraham.

*Comment le Baptisme me scelle.*

Or puis qu'ainsi est qu'il y a vne mesme raison des sacremens, nous pouons bien aussi appliquer ces choses à nos sacremens. Le Seigneur Iesus donc ayant racheté le monde de la puissance de Satan

par sa mort innocente, estant pres de monter au ciel à son Pere, appella ses disciples, & leur dit, Allez par tout le monde, & Marc 16. preschez l'Euangile à toute creature: qui 15. croira, & sera baptizé, sera sauué. La predication Euangelique desploye le priuilege royal & du tout diuin, excellent, precieux, salutaire, viuifiāt, & plein de liberalité grande, assavoir, que d'enfans du diable & de damnation nous auons esté faits enfans de Dieu, & ses heritiers, & coheritiers de Christ, qui nous a fait obtenir vn salut si exquis par l'effusion de son sang. Nul n'est exclus de ceste bōté & grace de Dieu, sinon qu'il s'en exclue soy-mesme par sa propre faute & desobeissance. Car touchant les peris enfans des fideles, le Fils de Dieu luy-mesme en a ainsi prononcé, Laissez les petis enfans venir à moy, & Mat. 19. ne les empeschez point: car à tels appartient le royaume de Dieu. Et en S. Marth 10. En verité ie vous di, q̄ si vous n'estes faits 14. cōme petis enfans, vous n'entrez point au royaume des cieus. Et qui reçoit vn tel petit enfant, il me reçoit. Aduisez q̄ ne mes 10. prisiiez vn de ces petis. Car ie vous di, que leurs Anges voyēt tousiours es-cieus la face de mon Pere qui est es-cieus: & ce qui s'ensuit. Et il n'est point vray-semblable, qu'apres la manifestation de Christ Dieu nous ait esté fait plus rigoureux ou inhumain qu'il estoit auparauant q̄ Christ fust manifesté. Et voici, dès lors il a dit, Je suis tō Dieu, & le Dieu de ta semence apres toy.

*Gen. 17.7*

Cela dōc a plus grande efficace maintenant, veu q̄ le Seigneur est venu pour chercher & sauuer ce q̄ estoit perdu, & finalement pour espandre sur toute chair en grāde liberalité sa grace & ses dons. En ceste sorte dōc ce priuilege royal, tresample & diuin a esté proposé au mode premieremēt par la predication mesme du Seigneur Iesus, puis apres par l'annonciatio de ses fideles Apōstres: cōsequēment seio la volōté de Dieu, ce mesme priuilege a esté mis par escrit par les Apōstres & Euāgelistes: & le Seigneur luy-mesme y a aduōit le sacremēt cōme vne dependāce & seuu à sa predication ou à son escrit, mettāt au lieu de la Circōcision le sacremēt du Baptisme: & faloit que la Circōcision fust abolie, pour autant qu'il y auoit du sang, d'auantage pource qu'elle estoit vne figure de la semence benite qui deuoit venir, laquelle auoit esté lors manifestee. Au demeurāt, le Baptisme succēdar à la Circōcision est aussi vn signe de la iustice de foy, scellant le tesmoignage & les lettres patentes, que Dieu pour certain nous nettoye, & constitue heritiers de la vie eterneile, & que toute la grāce de l'Euangile appartient à ceux qui sont baptizez, s'ils persistent en la vraye foy.

On

*Enfâs nō croyans sont bap- tizex.*

On répliquera, Les enfâs des Chrestiens lesquels on apporte au Baptesme ne croyent point. Le le confesse. Mais aussi les enfâs des Iuifs ne croyoyēt point, & toutesfois estoyent circoncis & compris en l'alliance de Dieu & en la communion de tous biens : en sorte que la vraye religion nous ordonne d'attribuer le mesme à nos enfâs. Quād les enfâs de Iuifs estoyent venus en aage, & transgredoyent par impieté, ils se deboutoyent de l'alliance de Dieu: pour ceste mesme raison les enfâs des Chrestiens se forcluent de la grace de l'Euangile, quand estans venus en aage ils vivent meschâment: toutesfois ils sont derechef receus en ceste grace par vne fidele repentance. Mais il nous faut retourner à nostre propos . Le Baptesme qui est le seau de la iustice de foy, n'est point apposé en vn parchemin, ou à l'Escriture de l'Euāgile, ains est appliqué aux corps mesmes des enfâs de Dieu, & est cōme attaché & empreint en iceux. Car l'eau est ietree sur nos corps: qui est comme vn cachet visible, confermant & ratifiant que le vray Dieu est nostre Dieu sanctifiant & purifiant nos ordures, & que la purification & tout bien de Dieu nous est deu, comme à ceux qui sommes heretiers de Dieu. A ceci appartient ce que saint Paul dit tant ouuertement, Vous estes tous enfâs de Dieu, d'autant que vous auez creu à Iesus Christ. Car quiconques estes baptizez, vous auez vestu Christ. Il y a vne semblable raison en la Cene du Seigneur, laquelle aussi est vn signe ou seau de la iustice de foy. Car le Fils de Dieu meurt, par sa mort il rachette les croyans: item il nous donne son corps à māger, & son sang à boire en vie eternelle. Et ce singulier & excellent priuilege donné aux fideles, est annoncé & escrit par les Apostres : & le Seigneur luy mesme le benit, cōsacre & scellé par le sacrement de son corps & de son sang, par lequel ceste confirmatiō nous est faite que nous sommes iustifiez par la foy que nous auons au Seigneur qui a esté liuré pour nous, que tous les biens de Christ nous sont cōmuniquez, que nous sommes re-peus, nourris & fortifiez de Christ. Au reste, afin que la ratification eust plus d'efficace ou vigueur, il n'appose point le seau en vne lettre de parchemin, mais il est inferé, voire donné à manger à nos propres corps, afin que nous ayōs le tesmoignage dedans nous-mesmes, que le Seigneur Iesus tout entier nous appartient proprement avec tous ses biens, moyennāt que persequions en la foy. Car le Seigneur Iuy-mesme dit, Qui me māge, il viura aussi à cause de moy. Or nous ne mangeons

*Gal. 3.26*  
*27.*

*Ieā. 6. 57.*  
*Verf. 35.*

qu'en croyant. Car là mesme il dit derechef, Je suis le pain de vie: qui vient à moy, n'aura point de faim: & qui croit en moy, n'aura jamais soif.

Voici donc quelle est la somme de toute ceste matiere, que les sacremens seellēt les promesses Diuines & Euangeliques: & toutes fois & quātes que ces obseruatiōs diuinement instituees, qui sont les sacremens, sont celebrees en l'Eglise, on produit des instrumens, des lettres patentes & seaux de la predication de l'Euangile & des promesses de Dieu, & mesme tout le mystere de nostre salut est renouuelé & continué.

Il me semble que ie peux bien rapporter à ceci ce que Zuingle ministre fidele de Iesus Christ a enseigné touchant les sacremens, disant, Les sacremēs rendēt tesmoignage de la chose qui est faite. Car toutes loix, institutions, ordonnances & coustumes celebrent la louange de celuy qui les a faites. Puis que le Baptesme annonce la mort & la resurreccion de Christ en signifiant, il faut necessairement que ces choses ayent esté faites en verité. Il dit ceci en l'expositiō de la foy qu'il a dediee au roy de France. Luy-mesme escriuant aux princes d'Allemagne dit: C'est hōme noble voulant aller en quelque region lointaine, donnāt du pain & du vin, le donnoit foy-mesme à nous beaucoup plus viuement & familie, emēt quād il disoit, C'est-ci mon corps, que s'il eust dit, C'est-ci le signe ou la figure de mō corps: n'a soit qu'il deust oster son corps naturel de la terre, & l'emporter au ciel. Neantmoins quant à la Foy & la grace, il se dōne à nous tout entier par ces paroles. Comme s'il eust dit: Je m'en vray maintenant à la mort pour vous, & biē tost apres ie m'en iray du tout d'ici. Cependant ie ne veux pas que vous doutiez de l'amour que ie vous porte, ne du soin que j'ay de vous. Je suis entierement vostre tel que ie suis. Et en tesmoignage de cela, ie vous recōmāde le signe de mon Testament ou alliance, & de ce que ie me liure pour vous, afin que vous ayez memoire de moy & de mes benefices: afin que quand vous verrez que ce pain & ce vin vous seront offerts en ceste Cene de souenance, vous ayez aussi biē memoire de moy, assauoir que ie me suis liuré pour vous, que si vous me voyez present deuāt vos yeux: cōme vous me voyez maintenant banqueter avec vous, & cōme vous me verrez tantost mener au suplice pour vous. Ce sont les paroles de Zuingle. I'en reciteray encore ci apres d'autres, nō pas que ie face quelque fondement d'icelles, ou que ie m'appuye sur quelques tesmoi-

gnages des hommes: mais c'est afin qu'on cognoisse euidemment que ce bon personnage n'a point mesprisé les sacremens, comme aucuns ont pensé iusqu'ici, & à grand tort.

Le 3. Esprit scelle

Cependât nous soufcriuôs à ces saints tesmoignages de la sainte Escripture, Ce-uy qui nous cõferme avec yo<sup>u</sup> en Christ,

Eph. 1. 13 14.

& qui aussi no<sup>u</sup> a oinçts; c'est Dieu, lequel nous a marquez, & donné les arres de l'Esprit en nos cœurs, 2. Corin. 1. Item, Ayans creu à l'Euãgile, vous estes scellez du S. Esprit de promesse, lequel est arre de nostre heritage, iusques à la redemption de sa possessiõ acquise à la louãge de sa gloire. Et, Ne contristez point le S. Esprit de Dieu, par lequel vous estes scellez au iour de la redemption. Nous recognoissons que la verité de Dieu est assez solide & ferme de foy, vraye & certaine, & qu'elle ne reçoit d'ailleurs que de foy-mesme vne meilleure confirmation: mais si nostre esprit n'est cõfermé de toutes parts, il flotte. Dieu donc s'accomode à nostre imbecillité, & autãt que faire se peut il nous munit aussi par les sacremẽs: en sorte neantmoins que no<sup>u</sup> rapportõs tout le bénéfice de confirmatiõ au S. Esprit & à son operation, plustost qu'à l'element. Tout ainsi dõc que nous attribuõs la cõfirmatiõ à la doctrine & aux docteurs, aussi attribuõs-nous la ratificatiõ aux sacremẽs.

Eph. 4. 30.

Or il est dit, Les Apostres retournoyent, & cõfermoyẽt derechef les ames des disciples, les exhortãs de perseverer en la foy. Il est dit ailleurs, No<sup>u</sup> vous auõs enuoyé nostre frere Timothee ministre de Dieu, pour vous cõfermer & consoler. Au reste si la vertu interieure de l'Esprit ne saist & esmeut les cœurs des auditeurs, toutes les paroles exterieures du Docteur ou ministre tãt bien agẽces soyẽt el'es, ne profiterõnt de rien: mais si l'Esprit desploye sa force, & s'il besongne, les cœurs seront merueilleusement fortifiez. Autant en pouuons-nous dire des sacremẽs. Car si la confirmatiõ interieure & onctiõ du S. Esprit y defaut, les incredules n'estimeront qu'un ieu & badinage tout ce qui se fera exterieurement, & le seau des sacremens ne fait rien tãt peu que ce soit. Mais quand la Foy, qui est vn don du S. Esprit, va deuant, le seau des sacremens est ferme. Il y en a aucuns qui parlent bien proprement, disans: Si le S. Esprit n'illumine point les entendemens, les sacremens ne seruent non plus à ceux qui les prennent que la clarté du soleil aux yeux auẽgles, quelque resplendissante qu'elle soit. Mais si ainsi est que les yeux soyent ouuerts par l'illumination du saint Esprit,

Aff. 14. 21. 22. 28. 27. 1. Thef. 3.

alors ils sont fort esmeus du regard diuin des sacremens. Et Zuingle au liure qu'il a escrit aux princes d'Allemagne dit ainsi: Nous ne sommes point pour cela offensez, quand on rapporteroit au sacrement exterieur tout ce qui est fait par le saint Esprit, moyennant que nous entendions cela estre dit par figure, selon que les Peres ont parlẽ. Ce sont-ci les paroles dudit Zuingle.

Or combien que les sacremens ne seellent point les promesses es infideles ou incredules, desquelles ils se deffient du tout, si est-ce neantmoins que Dieu a ordonnẽ les sacremens à ceste fin, de sceller & confermer. C'est vne chose bien veritable, que l'infidele ne reçoit point la doctrine Euangelique, toutesfois on ne dira point pour cela que la doctrine n'a point esté instituee & ordonnee de Dieu pour enseigner. Il se pourra faire que quelqu'un n'adiousterã foy à des lettres patentes scellees: il ne s'en'uit pas pourtant que ceste lettre scellee ne serue pour faire foy, ou de cõfirmation. Parquoy quand la doctrine ne sert de rien à celuy qui est rebelle, quãd les sacremens n'esmeuent point l'homme profane, & ne profitent de rien à l'infidele, on ne doit imputer cela à celuy qui les a instituez, ou à la parole, ou aux sacremens: mais c'est la faute de l'homme infidele. Cependant ils sont ordonnez à ce qu'ils profitent, & que ils scellent, & qu'ils ayent leur vraye fin & saint vslage es fideles. Voici ce que iusques ici nous auõs proposẽ de la premiere verité des sacremens, qu'ils sont tesmoignages de la verité, voire de la bonne volonte de Dieu enuers nous, & seaux de toutes les promesses Euãgeliques, nous testifiãs que la Foy est vne iustice, & que tous les biens de Christ appartiennent aux croyans.

Les Sacremens ne seellent ni es infideles.

Outre ce qui a esté dit, les signes des Sacremens ont vne autre fin & vslage, assauoir qu'ils signifient, & en signifiãt representent. Ce seroit chose superflue d'amenner plusieurs tesmoignages pour prouuer cela, veu que cela est notoire à tous, pour le moins le peut-on cognoistre facilement par ce qui a esté dit ci dessus. Au reste ce mot Signifier, c'est Demonstrer, & declarer le fait par marques & signes. Et ce mot Représenter, ne signifie pas proposer vne chose presente corporellement qui auroit esté autrefois ostee, comme aucuns babilent, ou la dõner, ou la faire presente: mais la proposer par quelque similitude ou imitation, & la reduire derechef en l'esprit, & quasi la presenter deuant les yeux. Car nous disons que le fils represente ou ressemble le pere, quand il a la face & les membres semblables: en sorte que celuy qui voit

Les Sacremens representent les choses significatives.

voit

voit le fils, pense aussi voir le pere comme present.

*Les Sacremens  
resuscillent  
la foy, &  
luy attiret.*

Et par ce moyen les sacremens resuscillent nostre foy, & luy aident grandement, assavoir quand par dehors nous est mis au deuant de qui nous resuscille, esmeur & admoneste l'esprit, & mesme ce qui desia des l'og temps auoit esté compris en l'esprit, & maintenât aussi est par vn certain moyen offert à nos sens en similitude, en parabole, en signe ou figure pour estre visiblement contemplant, & medité en l'entendement, en telle sorte qu'il y a vn mutuel secours de l'vn enuers l'autre. Il nous faut donc ici considerer l'analogie ou similitude & cōuenance du signe à la chose signifiée, & ce cōme en passant seulement.

*De l'analogie ou cōuenance au Baptesme.*

J'ay dit ci dessus, qu'Analogie est vn assortissement ou proportion, ou cōuenance du signe à la chose signifiée, en sorte qu'elle est representee ou veuë au signe comme en vn miroir. Nous esclaireirons ceci, & le rendrons facile par exemples. Le Seigneur tresbenin reçoit de sa pure grace & bonté le genre humain en la communion de tous ses biens; & adopte les fideles, en sorte qu'il non seulement ils sont les allies de Dieu, mais aussi ses enfans. Ce qui est euidement & en representation monstré deuant les yeux de tous en la sainte ceremonie & celebration de nostre Baptesme, qui est en lieu de signe, ou le signe mesme. Le ministre est là pour recevoir deluy qu'on vient presenter au Baptesme, & cestuy-ci est baptizé au nom du Pere & du Fils & du S. Esprit. En vne signification Baptizer ou estre baptizé au nom du Seigneur, c'est estre baptizé en la vertu ou puissance d'iceluy (car le nom de Dieu signifie sa puissance) estre signé ou marqué en la grace, misericorde & aide de Dieu, voire estre inseré, ou comme estre cōioint avec Dieu, estre dédié & incorporé avec luy. En l'autre signification estre baptizé au nom du Seigneur, c'est estre baptizé par le commandement & ordonnance de Dieu le Pere, le Fils, & le S. Esprit, & par sa commission estre receu en la compagnie ou cōmunauté des enfans de Dieu, voire estre enrollé en sa sainte famille, en sorte que ceux qui sont baptizez, sont appelez, & sont de fait Chrestiens, nommez du nom de Dieu, appelez enfans de Dieu le Pere. Ceste façon de parler donc ressemble aucunement à ce que nous lisons ailleurs, que le n. m. de Dieu est inuôqué sur aucun, qui est autrât comme si nous disions que quelqu'un est nommé du nom de Dieu, c'est à dire estre appelé seruiteur & Fils de Dieu. Ceux donc qui aparauât ont esté receus inuisiblement de Dieu par grace en l'asso-

ciation d'iceluy, iceux mesme maintenant sont enrollés par le Baptesme en la famille de Dieu, & ce par le ministre de Dieu: & pour ceste raison ils prennent le nom qu'at & qu'at, afin qu'ils se souuiennent tousiours qu'au Baptesme ils ont fait profession de Christ, ils se sont enrollés sous luy, & ont pris le nom d'iceluy. En ceste sorte le signe represente par vne analogie fort conuenable la chose signifiée. Finalement le Baptesme est fait d'eau. Or l'eau a double vsage es choses humaines. Car elle purge les ordures, & par maniere de dire renouuelle l'homme, & l'abreuee qu'ad il a soif, & le refreschit quand il brusle de chaud. Voila comme elle represente la grace de Dieu, qu'ad il nettoye ses fideles de leurs pechez & ordures; qu'ad il les regenere & refreschit par son Esprit saint. Or le ministre de Christ iette de l'eau sur l'enfant lequel il vient à baptizer, ou selon la façon d'aucuns il le plonge dedés l'eau, & l'en tire hors. Par cela est signifié, que Dieu espad liberalement ses dons & benefices sur ses fideles: item, est signifié, que nous sommes enseuelis avec le Fils de Dieu en sa mort, & aussi qu'avec luy nous resuscitons en nouveauté de vie. Pharaon, & les siens sont noyez en la mer rouge: mais le peuple de Dieu en fort sain & sauf. Car le vieil Adam doit estre noyé & suffoqué: & le nouveau doit reuiure & resusciter tous les iours. La mortification donc & la viuification des Chrestiens est fort bien representee par le Baptesme.

Or qu'at à la Cene du Seigneur, le pain & le vin representent le corps & le sang de Christ. Et voici la raison. Comme le pain nourrit & fortifie l'homme, & donne vertu pour travailler: semblablement le corps de Christ m'age par foy nourrit & rassasse l'ame de l'homme, & rend l'homme propre à tous offices de vraye religion. Tout ainsi qu'il le vin abreuee ceux qui ont soif, & refouy les cœurs des hommes, aussi le sang du Seigneur Iesus estât deu par foy, estanche la soif de la cōscience bruslante, & remplit les cœurs des fideles d'une ioye inenarrable. Or en la celebration de la Cene on rompt du pain, on verse du vin. De fait, le corps de nostre Sauueur a esté rompu, c'est à dire affligé en toutes sortes, & grande effusion de sang est sortie par ses playes ouuertes. Et nous aussi rōpons le pain du Seigneur de nos propres mains. Car c'est pour nostre peché qu'il a esté rōpu & brisé. Nos propres iniquitez l'ont blessé, & ce sommes-nous qui l'auons crucifié: c'est à dire qu'il a esté crucifié pour l'amour de nous, afin qu'il par sa mort il no' deliurât de la mort. D'auatage nous prenons le pain en

*De l'analogie en la Cene.*

nos mains: nous prenōs aussi la coupe en nos mains, d'autāt qu'iceluy a dit: Prenez, māgez: Prenez, & distribuez entre-vous: & nous ne les referuōs point, & ne les cachōs: & non seulement nous les distribuōs aux autres, mais aussi les ayans pris nous les māgeōns & beuōns, les mērtās dedāns nos corps, puis apres les communiquans aux autres nous leur presentons. Car ceux qui celebrēt la Cene du Seigneur cōme il appartient, non seulement ils croyent que Iesus Christ a souffert; ou qu'il a souffert pour d'autres & non point pour soy, mais ils croyēt qu'il a souffert pour eux-mesme, ils croyēt que Iesus Christ leur cōmunique liberalemēt tous ses biens, voire qu'il les leur cōmuniquez. Tout ainsi dōc que la nourriture du pain & du vin auallee dedās est trāsmuee en substāce du corps humain: aussi Christ estāt pris en soy par les fideles, est vni avec eux par son Esprit, afin qu'ils soyēt vn avec Christ, & iceluy vn avec eux. Et tout ainsi qu'une viande richement & delicatemēt apparellée ne profite de rien quād seulement elle est regardée sur la table, car elle ne rassasse pas: aussi si quelque vn ne fait autre chose sinon ouyr parler magnifiquemēt de Christ, & cependāt ne croit point que Christ soit sien avec tous ses biens, il ne luy profitera de rien, encore que la table soit bien garnie, & les propos bien agēcez. Ce que nous participōs d'un mesme pain, que nos offrōs du pain à nos freres, & ce que prenans la coupe de la main de nos freres, nous beuōns, sert grādement à acquerir amitié, & aussi à la refaire & entretenir. Car il semble bien que il n'y a point d'autre raison pourquoy les anciens ont appellé la Cene communion: mais nous parlerons de ceci en vn autre lieu. Au surplus i'ay proposē ces choses touchāt l'analogie ou conuenāce du signe & de la chose signifiee: & en parleroye plus amplemēt, si ie ne consideroye que c'est assez dit pour les diligens. Car i'ay fourni occasion & matiere d'en penser & trouuer d'auantage.

*Cōment les Sacre-  
mens res-  
ueillent la  
foy.*

Or cōbien que i'aye traitē briefuement ceste analogie & proportion, tāt y-a qu'il me semble que par cela on peut assez aisē-  
uement la mēt cognoistre: que les sacremēs resueil-  
lent la foy des saincts; & luy aidēt grādement. Des fait, quand l'esprit comprend & medite les benefices de Dieu, la benediction, la redēption & les dons de Christ, quand iceluy eniōuy d'un grand plaisir, quād il s'esiouyt & s'esgaye en iceux: voici les sacremēs qui outre cela se presentent par dehors, qui representent visiblement aux yeux, voire à tous les sens ce que l'esprit cōprend au dedans, & medite. Car

pource q̄ tout ce qui se fait là qui consiste en paroles & ceremonies, est mis du côté du signe, les yeux voyēt les signes, & toutes les choses qui se font en ce maniemēt des signes: & par maniere de dire, il n'y a rien là qui ne parle. Les oreilles oyent les paroles & l'institution de Christ. Le goust & l'attouchemēt aussi sentent combien le Seigneur est doux & benin: en sorte q̄ tout l'hōme cōme rauy au ciel en corps & en ame, apperçoit & sent bien q̄ la foy est reueillee & aidée, il sent le fruit tresdoux qu'il reçoit par la foy q̄ est en Christ. Toutes ces choses ont lieu en ceux q̄ croyent: & es incredulēs ce ne sont que signes sans amēs. Ces choses donc se font par la vertu de la foy & du S. Esprit besoignāt en luy sage legitime des sacremēs: mais sans la Foy & l'Esprit on ne les sent point. Il y a aussi vne semblable vertu en la predicatio de la parole du Seigneur. Car quād elle est proposee aux auditeurs par paraboles, similitudes, exēples, & viues descriptions, si l'Esprit & la Foy reuissent au cōeur, il semble à ceux-ci que non seulement il oyēt les choses qui leur sont proposees, mais aussi qu'ils les ont deuāt les yeux cōme presentes. Et il mē semble que c'est pourquoy S. Paul a dit: O Galatiēs mal-adiuisez, q̄ vous a enchantez, que ne rēdiez obeissance à la verité; ausquels Iesus Christ a esté aupara-  
uāt pourtrait deuant les yeux, & crucifiē entre-vos? Car il est certain que Christ n'a esté pourtrait ou crucifiē entre les Galatiēs. Il parle dōc de la prononciation viue & euidente de la parole: les choses seront dites, mais le fait sera proposē deuant les yeux aussi. Il y a vne mesme raison es sacremēs; lesquels pour ceste cause ont esté appelez Paroles visibles par les anciens.

Zuingle au liure qu'il a escriit aux princes d'Allemaigne contre Eggius en a parlé en ceste façon: Quand le fidele sent que sa foy deschoit, ne desira-il pas d'estre soustenu, ou d'estre remis en son estat? Et où est-ce qu'il pourra trouuer cela mieuz à propos qu'en la celebration des sacremēs, quāt à toutes les choses sensibles? Car iācoit que toutes les creatures nous conuiēt à contempler des yeux de l'esprit la maieſtē Diuine, toutesfois toute ceste semonce est muette: mais es sacremēs, c'est vne semonce viue & parlāte. Car le Seigneur y parle, les elemēs y parlent: & parlent & distent aux sens cela mesme que la parole & l'Esprit parlent & distent à l'entendement. Et non obstant toutes ces choses visibles ne sont rien encore, sinon que la sanctification de l'Esprit precede. Il declare ces choses pl<sup>us</sup> au lōg premieremēt en ses annotations sur le 27, chap. de Ierom. puis en l'expouſition

Gal. 3. 2

Eggius.



positiō de la Foy dediē au roy de Frâce. Outreplus saint Augustin disputant contre les Manicheés liure 19. cōtre Faustus cha. 11. dit: Les hōmes ne peuēt estre vnīs en aucun nom de religion, soit vray ou faux, sinon que ceste conionction & liaison se face par vne societē de signes ou sacremēs visibles, &c: Sachans bien que ceste sentence de S. Augustin est prise des Escriures, nous enseignons touchant les sacremēs, que par iceux nous sommes reueuillīs & bien vnīs en l'vnitē du corps de Christ, & separez de toutes autres religions, compagnies & societēz: d'auantage, nous sommes par iceux comme obligēz par serment au seruice du seul & vray Dieu, & à garder vne seule pure religion, & protestōs publiqūement que nous consentons à icelle avec tous ceux qui communiquent aux sacremēs. Et sur ceci voici que nous auons à obseruer principalemēt, que cest assemblement ou liaison en l'vnitē du corps de Christ. a double regard. Ou nous sommes conioints avec le fils de Dieu, à ce qu'iceluy soit en nous: & de nous, que nous viuions en luy. ou bien no<sup>s</sup> sommes cōioints avec tous les membres de Christ, qui sont ses fideles, ic di avec l'Eglise catholique. Au restre, no<sup>s</sup> nous sommes cōioints avec le Fils de Dieu par le S. Esprit & la foy: & quāt à l'Eglise & les fideles de Christ, nous y sommes conioints par vnitē d'esprit & de la foy, & par le lien de charitē. Lesquelles toutes choses sont dons intérieurs du S. Esprit, lesquels nous sont gratuitement cōferez par le seul Seigneur Iesus, & nō poit par creatures quelcōques, non point par les elemēs. Les sacremēs donc nous inserent visiblement en la societē de Christ & des ses fideles, nous qui auōs esté inuisiblement inserēz par sa grace auant que fussions faits participans des sacremēs: mais maintenant par ceste participatiō nous descouuōrōs & manifestōs de quel corps nous sommes, & voulōs estre membres, cōme ainsi soit que le Seigneur nous marque de ses signatures visiblement par son ministre, nous receuant de sa famille & pour son peuple: Ce que nous declarerons plus pleinement par tesmoignages des Escriures.

Le peuple de Dieu. qui anciennement estoit peuple de Dieu par la vertu de l'aliance, par grace & misericorde & par la promesse de Dieu, estoit visiblement reueuillī par la Circōcision en vne Eglise & vne liaison d'vn mesme corps. De fait S. Paul dit en l'Epistre aux Ephesiēs: Souuenez-vous que vous autres Gentils estiez appelez prepuce en la chair, au regard de celle qui est appelee Circōcision faite de

main en la chair: q̄ vous estiez en ce tēps-lā hors Christ, estrangers de la republicue d'Israel, & estrāgers des alliāces qui conuēniēt la promesse: & ce qui s'en suit. Par cela on peut facilement entendre cōment les iuifs par la Circōcision ont esté separez des autres religions & societēz, & que pour cestē cause ce mot de Circōcision est mis ailleurs pour ceux qui sont circōcis: & pourquoy ce mot Incircōcis est en disſame & opprobre. Car les incircōcis estoēt reputez pour hōmes infideles & pollus, lesquels n'auoyēt aucune accointance ne portion ou heritage avec Dieu & ses saints. Quāt au Baptesme qui est succedē au lieu de la Circōcision, nous en auons aucunement touchē ci dessus.

Mais encore S. Paul a parlē fort ouuertement en la premiere des Corinthiens, disant: Comme le corps est vn, & a plusieurs membres, mais tous les est vne vn corps, cōbien qu'ils soyent plusieurs, non obstant sont vn corps, en telle maniere aussi est Christ. Car nous sommes tous baptizez en vn Esprit pour estre vn corps, soyent Iuifs, ou Grecs, ou serfs, ou frācs: & sommes tous abbrueuz pour estre vn mesme esprit. En ceste façon donc nous sommes liez en l'vnitē du corps de Christ par le sacrement du Baptesme, en sorte que nous pourrōs à bon droit appeler sacrilege ou desloyaurē, quād on aura rōpū ce lien, & quād on se fera destournē à vne autre cōpagnie & societē de religion. Il semble que S. Paul a regardē à cela, quād il interrogoit les Corinthiens, N'estez-vous pas baptizez au nom de Christ? Cōme signifiait q̄ ceux qui desia ont esté baptizez au nom de Christ, ont aussi publiquemēt iurē au nom de Christ, & obligē leur foy deuāt l'Eglise de Christ, en sorte qu'ils ne peuēt & ne doyēt se glorifier d'vn autre nom que de Iesus Christ, en la famille duquel ils ont esté receus par le Baptesme. Voilā, die, cōment nous sommes par le Baptesme separez de toutes autres religions, & consacrez seulement à la religion Chrestienne.

En ceste mesme Epistre de saint Paul, il y a vn passage du tout semblable touchāt la Cene du Seigneur. Car saint Paul voulant remonstrer aux Corinthiens, que c'estoit vne chose du tout contraire à la vraye religion, voire vn sacrilege, que les Chrestiens mangeassent des viandes offertes aux idoles aux temples des idolatres, & participassent aux sacrifices & oblations des Gentils, deduit son argument de la raison & nature du sacrement de la Cene du Seigneur, disant: Gardez-vous du seruice des idoles. Je parle comme à ceux qui sont prudēs. Vous-mesme iugez

1. Cor. 12.  
12. 13.

1. Corint.  
1. 13.

1. Cor. 10  
14. 15. 16.  
17. 18. 19.  
20. 21.

St.ii.

Estre visiblement reueuillī en vne mesme religion par les sacremēs. Ephes. 2. 21. 22.

ce que ie di: La coupe de benediction laquelle no<sup>9</sup> benissons, n'est-ce pas la cōmunion du sang de Christ? Le pain que nous rompons, n'est-ce pas la cōmunion du corps de Christ? Car nous qui sommes plusieurs, sommes vn pain & vn corps; d'autāt que nous sommes tous participās d'vn mesme pain. Voyez Israel selon la chair, Ceux qui mangent les sacrifices, ne sont-ils pas participans de l'autel? Que di-je d'ice? Que l'idole soit quelque chose? ou q̄ ce qui est sacrifiē à l'idole soit quelque chose? Non: mais ie di que les choses que les Gentils sacrifiēt, ils les offrent aux diables, & nō point à Dieu: Et ie ne veux point que soyez participans des diables. Vous ne pouuez ensemblement boire la coupe du Seigneur & la coupe des diables. Vous ne pouuez estre participās de la table du Seigneur & de la table des diables: & ce qui s'ensuit. Car tout ceci est de S. Paul: & d'autant que tout cela s'accorde fort bien à nostre propos, & est fort clair, ie le toucheray en brief. Premieremēt il propose le point & le but de la matiere, auquel il adresse tout ce qu'il veut dire. Il dit ainsi: Fuyez arriere de l'idolatrie. Par ce mot Idolatrie, il entend aussi tout ce qui appartient à l'idolatrie, & principalement la mādication des choses offertes aux idoles. Or les Corinthiēs auoyent accoustumē de sacrifier ordinairement sur les autels de leurs dieux es tēples des idoles, & d'inuiter les Chrestiens à leurs sacrifices. Et les Chrestiens venās là, se mettoyent à table où telles viandes offertes aux idoles estoient dressées, mangeans sans faire difficultē avec les idolatres, estimans qu'ils n'offensoyent point en ce faisant, d'autant que la lumiere de l'Euaḡile donnoit ceci claiement à cognoistre, que nē l'idole ne le dieu mesme que l'idole representoit, & par consequent les offrandes faites aux idoles n'estoyent sinon des noms vains & choses de neāt. Mais saint Paul disputant contr'eux depuis le huitieme chapitre iusqu'au chapitre onzieme, mōstre que cela ne conuient nullemēt aux Chrestiens de cōmuniquer aux sacrifices profanes, & dit: Je parleray à vous comme à ceux qui sont prudens, qui auās desia mōstrē que: qu'es traces de vostre prudence entēdez bien par la subtilitē de vostre esprit ce qui est veritable & ce qui est faux, & finalement où vous deuez encliner. Puis apres il seme quelques argumens lesquels eux-mesme puissent deduire de leur propre industrie, disant: Ceux qui participent à la Cene du Seigneur, en laquelle le pain du Seigneur est rōpū, & la coupe du Seigneur est beuē: sont d'vne mesme cōmu-

niō, cōpagnie, où d'vn mesme corps avec le Seigneur. Car le mot duquel vse S. Paul, lequel on a traduit Cōmunion ou cōmunication (cōbien que ce soit mieus dit cōmunion que cōmunication) n'est pas pris en significatiō actiue pour distributiō ou presentatiō du corps de Christ fait: par le ministre: mais en significatiō passiue pour la cōpagnie & sociētē, voire pour le corps de l'Eglise: comme quād on appelle l'Eglise cōmunion, cela est autāt cōme si on disoit cōgregation ou amas, ou sociētē des sainctes. Au reste ceste sociētē est appelee communion du corps & du sang de Christ, d'autāt que l'Eglise a esté rachetee par le corps & le sang de Christ, & estāt faite participāte de Christ, est viuāte par ieduy. Car il vit en ses fideles, leur cōmuniqūt tous les dons de vie. Et pour remonstrer que ceux qui participēt à la Cene du Seigneur sont le corps ou la cōmuniō de Christ, il le declare par la raison qu'il adiouste, disant: Car nous sommes plusieurs vn pain, & vn mesme corps. Et encōre adiouste il vne autre raison par forme de plus ample expositiō, disant: Car no<sup>9</sup> tous participons d'vn mesme pain. Participans d'vn mesme pain, dit-il, nous testifiōs appertemēt, que nous cōmuniquons en vn mesme corps avec le Fils de Dieu & tous ses sainctes. Par cela il a bien regardē à l'analogie ou conuenāce. Car tout ainsi (cōme dit S. Cyprie) que de l'vniō de beaucoup de grains on fait vn pain, & q̄ de plusieurs grappes ou raisins on fait vne mesme liqueur de vin: semblablement de plusieurs mēbres est faite vne vniō & corps de l'Eglise qui est le corps de Christ.

Or en ces paroles de S. Paul nous auōs ceci à noter. En premier lieu que par vn mot plus clair il appelle pluralitē ce qu'il auoit auparauāt appellē cōmuniō. Ce mot Cōmunion donc n'est autre chose q̄ multitude ou cōgregation. Car S. Paul dit: Le pain est la cōmuniō du corps de Christ: & maintenant il dit: Nous sommes plusieurs vn pain & vn corps. Plusieurs, dit-il, c'est à dire nous tous qui sommes la multitude & l'Eglise rachetee par le corps de Christ liurē, & par son sang espādū. D'autāge il dit, Nous sommes plusieurs vn corps. Il ne dit pas, Nous sommes faits vn mesme corps. Car ce n'est point seulement lors que nous participons aux sacremens (ce que nous auons dit desia assez souuent) que nous sommes inferez au corps de Christ: mais nous qui desia estions inuisiblement inferez par grace, sommes aussi maintenant visiblement consacrez. Puis apres par vne raison semblable des sacremens, ou par vn exemple de l'Escriture pris des sacre-

Verf. 14.

Verf. 15.

Verf. 16.

Verf. 17.

facremés du peuple ancien il demonstre, que ceux qui participent aux sacremens, sont vn mesme corps & avec celuy à qui ils offret, & avec ceux avec lesquels ils offrent, ou avec lesquels ils magét des viandes qui sont offerres aux idoles. Contemplez-moy les Israelites, dit-il, lesquels offrent encore des sacrifices charnels. Ceux qui mangent des sacrifices, ne communiquent-ils pas à l'autel, ou ne sont-ils pas faits compagnons du sanctuaire? Or par ce mot Autel, ou Sanctuaire, il a comprins tout ce qui appartient à la religion ou au seruice de Dieu des Iuifs. Le sens est tel, Tous ceux qui mangent des sacrifices offerts au Dieu d'Israel par le peuple d'Israel, ne sont-ils pas vn mesme corps, vne communion, vn peuple & avec le Dieu d'Israel & avec son peuple? Comme s'il disoit, Il n'y a personne qui ne sache ceia, ou qui vueille nier cela: veu qu'il est tout notoire à tous. Il laisse aux Corinthiens à faire ceste resolutiõ deux-mesmes: Parquoy ceux qui cõmunicent aux sacremens des Payens, sont vn corps & vne communion avec les dieux des Payés & avec les Payens sacrifiás. Puis il entremesse par forme d'anticipatiõ disant, Le ne di pas pourtãt, que l'idole vaille quelque chose, ou que la chose offerte à l'idole ait rien de maiesté Divine. Et il adioute incontinét apres, Mais ie di, que ce que les Gentils sacrifient, ils les offrent au diable, & non point à Dieu. Il eüst bien peu faire ceste consequence, Si donc vous continuez de participer aux choses sacrifiées aux idoles, il est bié certain que vous ferez vn corps & vne communion & avec le diable & avec tous ses membres. Mais pource que plusieurs eussent receu cela mal à gré, il adoucit cela par ce qui s'ensuit, Le ne veux point que soyez participans des diables. Apres ayãt fait conference des parties contraires, il fait vn sommaire de tout, auquel il adresse tout son propos, disant, Vous ne pouuez boire la coupe du Seigneur & la coupe des diables. Vous ne pouuez pas participer à la table du Seigneur, & à la table des diables. Les sacremés dõc nous separant de tous autres seruices diuins, & de toutes autres religions, & nous lient & consacret; voire nous incorporét au vray & seul Dieu, & à la pure religion Chrestienne. Car participans à iceux, nous prostons ouuertement que nous sommes membres de Christ. Et il n'y a nul de bon & sain entendement qui en face membres de paillardise & des idoles.

A ceci appartient ce que Zuingle dit en son exposition de la foy Chrestienne enuoyee au roy de Frãce, Les sacremés sont

en lieu de serment. Et de fait les Latins vsent de ce mot Sacremét pour sermét. Car ceux qui vsent de mesmes sacremés, sont comme vn peuple & vne mesme communauté sainte, ils sont vnus en vn peuple & en vn corps: & celuy qui le trahit est digne de perir. Cõme ainsi soit donc que le peuple de Christ en magéant son corps sacramentalemment, est conioint en vn mesme corps, maintenant quicõque y est l'esyloyal, & toutesfois ose bié se fournir parmi ceste societé, cestuy-la trahit le corps de Christ tant au chef qu'és mēbres. C'est ce que dit Zuingle.

On peut facilement entendre de tout ce qui a esté dit, comment les sacremens nous admonnestent de nostre deuoir, principalement si nous obseruons és escrits des Apostres, commét ils ont pris leur exhortations ou admonitions de la raison des sacremens. Et si sur ceci l'analogie y est derechef cõsiderée, ce sera pour donner plus grand lustre & force. Nous entoucherons quelque chose cõme en passant & en brief. On esmonde les arbres: & ce qui est sec, sterile & superflu, en est retrenché: ainsi donc ceux qui estoient circoncis, estoient admonnestez par la Circoncision, de retrencher par le glaieu de l'esprit les choses naissantes de la chair contre la Loy de Dieu. Moysé a regardé à cela quand il a dit, Circoncisez le prepuce de vostre cœur, & n'endurcissez le prepuce de vostre cœur, & n'endurcissez plus vostre col. Ieremie suyuant cela, dit; Soyez circoncis au Seigneur, & ostez les prepuces de vostre cœur. Et ce que saint Paul a enseigné touchant la celebration de la Pasque est si clair, qu'il n'a besoin d'estre ici amené. Et no<sup>9</sup> en auõs aussi traité amplement au 6. sermon de la 3. Decade. Luy-mesme saint Paul dit, Ne sauez-vous pas que nous qui auõs esté baptizez en Iesus Christ, auõs esté baptizez en sa mort? Nous sommes donc enseuelis ensemble avec luy par le Baptisme en la mort: afin que tout ainsi que Christ est resuscité des morts par la gloire du Pere, nous aussi cheminions en nouueauté de vie: & ce qui s'ensuit. En ceste sorte donc nous sommes admonnestez par le mystere & sacrement du Baptesme de renoncer à Satan & au mōde, à ce que mortifiõs nostre chair, & enseuelions le vieil Adam, afin que par Christ le nouuel hõme resuscite en nous. D'auãtage, la Cene du Seigneur nous admonnest de la charité fraternelle, & de l'vnité avec tous les membres fideles de Christ: elle nous admonnest de sincerité & purté en la foy: afin que comme nous auõs publiquement protesté que nous

*Les sacre  
mens ad-  
monnestent  
les fideles  
de leur foy*

*Deut. 10: 16.*

*Iere. 4. 4.*

*1. Cor. 5. 7*

*Rom. 6. 3.*

1. Cor. II. 26. *1. Cor. II. 26.* sommes vuis avec Christ & tous ses membres, nous-nous donniôs bien garde aussi de nous montrer desloyaux enuers le Seigneur Iesus & son Eglise, de ne nous pouuer es sacrifices estranges. Nous sommes aussi admônestez de faire reconnoissance, & de celebrer la grace de celuy qui nous a rachetez, selon ce q est dit, Toutes fois & quâtes q vous mâgerez de ce pain, & beurez de ce calice, vous annôcerez la mort du Seigneur iusqu'à ce qu'il vienne.

Or iusques à present l'ay parlé de la fin, de la vertu & efficace des sacremens, aufquels l'ay autant attribué que ie deuoye, comme il me semble, c'est à dire, autant qu'on peut môstrer par les Escriptures. Ce sont institutions & ordonances de Christ: ils ne demandent point donc des louanges fardées & apostres: ils ont assez de louâges, s'ils ont celles qui leur sont baillees par celuy qui les a instituez, assauoir Dieu & le souuerain Euesque de l'Eglise catholique Iesus Christ.

Or pource qu'en tout ce liure il a esté souuentefois parlé de la foy, ie monstrey en peu de paroles, que les sacremens ne profitent point sans foy: d'autre part qu'ils ne sont point inutiles à ceux qui les reçoquent en foy. Car il semble que ceci appartient encore à ce que les sacremens soient pleinement expliquez & confiderez. Il est facile à môstrer que sans foy les sacremens ne profitent de rien. Car il a esté dit que les sacremens sont depédâces & seaux de la predication de l'Euangile. Mais si on oit la predication de l'Euangile sans foy, non seulement elle ne profite de rien à vie, mais elle tourne plustost en cōdamnation, selon que le Fils de Dieu luy-mesme tesmoigne, disant, Si aucun oit mes paroles, & ne croit point, ie ne le iuge point: car ie suis venu pour sauuer, & non point pour iuger le môde. La parole que i'ay dite est celle qui le iugera au dernier iour. A ceste parole de Christ s'accorde bien ce que dit l'Apostre, L'Euangile vous a esté annôcé comme aux Peres. Mais il ne leur a de rié profité d'auoir ouy la Parole, d'autant quelle n'estoit point coniointe avec foy en ceux qui l'auoyent ouye. Qui seroit maintenant l'homme tant stupide, qui ne recueillist facilement de cela, que les sacremens sont du tout inutiles sans la foy? veu mesme que S. Paul dit, Quicôque mâgera de ce pain, ou beura de ce calice indigne ment, il sera coupable du corps & du sang du Seigneur. Au reste, toute nostre dignité deuant Dieu consiste en foy, selon que S. Paul tesmoigne apres le Prophete Abacuc, Le iuste viura de sa foy. Item aux Hebreux, Par foy les Peres ont obtenu tesmoignage. A quoy appartient ce qui est

dit, Ceux qui farent inuitez n'esloyent pas dignes. D'ot il s'ensuit que la dignité consistoit en obeissance fidele. Il me semble qu'il faut ici rapporter les exemples, desquels il a esté parlé ci dessus tant de fois, assauoir, Tous nos Peres ont esté baptizez, & tous ont mangé vne mesme viande spirituelle: mais aucuns d'iceux ont desplu à Dieu. Et, il est impossible de plaire à Dieu sans foy. D'ot il s'ensuit que les sacremens ne profitent de rié sans foy. Les exêples de Simô magicien & de Judas sont rout notoires. Le Baptême n'a de rien profité à Simon, ne la Cene à Judas, pource que la vraye foy leur defailloit.

Outre ces tesmoignages si clairs des saintes Escriptures encore y adiousterôs nous aucuns passages de S. Augustin. Au li. 19. contre Fauste, chap. 12, il dit, S. Pierre en sa premiere Epistre dit que le Baptême nous sauue. Et afin qu'on ne pensast point que le sacrement visible fust suffisant, par lequel on eust quelque forme de pieté, & cependant on reniait la vertu d'insolument, il adiouste bien tost apres, Non point en ostant les ordures de la chair, ains en ce qu'il y ait attestation de bonne cōscience deuant Dieu. Ité cōtre les lettres de Petilian, liu. 2. chap. 7, il dit, Il ne faut pas penser qu'ils soyent au corps de Christ qui est l'Eglise, pour dire qu'ils sont corporellement faits participâs des sacremens d'ice luy. Car les sacremens sont sacrez en ceux-ci mesmes: mais ils leur seront en cōdamnation de ce qu'ils les reçoquent iudignement. Mais eux ne sont point en ceste liaison de l'Eglise du Fils de Dieu, laquelle croist en augmentation de Dieu es membres de Christ par conionction & attouchement muruel. Car de fait ceste Eglise est en la pierre, comme le Seigneur dit, L'edifieray mon Eglise sur ceste pierre: mais iceux bastissent sur le sable: cōme luy-mesme dit, Qui oit mes paroles, & ne les fait point, ie l'accompereray à vn homme fol. Item au 13, traité sur S. Iacô il dit, Les syllabes de ce mot Christ & les sacremens de Christ ne profitent de rien quâd on resiste à la foy de Christ. Or la foy de Christ & les sacremens c'est croire au Fils de Dieu, qui iustifie le meschant, croire au Mediateur, sans lequel on ne peut estre reconcilié à Dieu. Ce sont les paroles de S. Augustin.

On fait ceste obiection, Si les sacremens ne profitent de rien sans nostre foy, ils dependent dôc de nostre dignité ou indignité, en sorte qu'entre les hypocrites & infideles ils ne sont point en leur entier. Je respon à cela, Bien est vray que les sacremens sont d'eux-mesmes ailez fermes selon la sainte ordonnâce de Dieu: & leur perfection ne depéd de la cōdition de ceux qui

Les sacremens ne profitent de rien sans foy.

Iean 12. 47. 48.

Heb. 4. 2

1. Cor. II. 29.

Abac. 2. 4  
Rom. 1. 17  
Heb. 11. 39

Act. 8. 9,  
& mat. 26. 21.

Mat. 22. 3

1. Cor. II. 2. 3. 4. 5.

Hel. 7. 1. 6

y com-

Rom. 3.3  
4.

y communiquent, pour dire qu'ils soyent meilleurs entre les bons & fideles, & pires entre les mauuais & infideles. Car ce que le Seigneur a ordonné, demeure ferme & entier, & retient tousiours son institution bõne, encore q̄ les hõmes varient, & qu'ils ayent guerre cõtre Dieu. De fait, l'Apõstre dit, Leur incredulité aneãtiroit-elle la foy de Dieu? La n'aduicenne: ains que Dieu soit veritable, & tout hõme mètreur. Mais no<sup>s</sup> auons aucunemẽt touché ceste maniere ci dessus. Toutesfois pource qu'il y a differẽce entre Offrir & Receuoir, Dieu selon sa grãde bonté offre ses dõs aux hõmes, à ce qu'il leur soit profitable, & les cõserue: cõme le medecin offre la medecine au malade pour le guerir: mais pource que le fol & insensé ne reconnoit point le benefice, & celuy q̄ est malade reiette la medecine laquelle luy est offerte, le benefice offert ne profite de rien au fol, & la medecine ne vaut rien à celuy qui la repousse. Cela ne se fait point pour dire qu'il y ait faute au benefice de celuy qui le presente, ni en la medecine aussi offerte, ains c'est la faute de celuy qui repousse. S. Augustin aussi a ainsi disputé de ceste maniere. Car au 3. liu. contre les Donatistes, chap. 14. parlant du Baptesme il dit, Quand on traite de la perfection & sainteté du sacremẽt, c'est tout vn que croye & de quelle foy soit muni celuy q̄ reçoit le sacremẽt: vray est que quãt à la voye de salut, cela est de grãde importance, mais quãt à la question du sacremẽt, cela n'y fait rien. Item, liu. 2. chap. 47. contre les lettres de Petilian il dit, Souuuenne-toy que les mœurs des hõmes meschans ne nuisent de rien aux sacremens de Dieu, pour dire qu'iceux soyent du tout aneãtis, ou qu'il y ait moins de sainteté en eux: mais plustost ils nuisent aux hõmes meschans, à ce qu'ils les ayent en tesmoignage de damnation, & non point en secours de santé. Luy-mesme au 26. traitté sur S. Iean dit, Si tu le recois charnellemẽt, il ne laisse point d'estre spirituel, mais il ne t'est point spirituel.

Du Baptesme des petis enfans.

Gen 17.  
7.  
Mat. 19.  
14.

On peut aussi facilement soudre la difficulté qu'on fait, que le Baptesme ne profiteroit de rien aux petis enfans, si nous disions q̄ les sacremẽs sont inutiles sans foy: car les petis enfans n'ont point de foy. Voila l'obiection qu'on fait. Car nous respondons en premier lieu, que le Baptesme des petis enfans est appuyé sur la misericorde gratuite & la bonté de Dieu, lequel dit, Je seray ton Dieu, & le Dieu de ta femme. Outrepi<sup>s</sup> Iesus Christ dit, Laissez les petis enfans venir à moy: car le royaume des cieus leur appartient, &c. Le Seigneur donc met & repete les petis enfans entre

les fideles, en sorte q̄ dès maintenãt le Baptesme leur est deu, étant qu'il est deu aux fideles. Car les enfans sont fideles par l'imputation de Dieu. A quoy appartient ceste sentẽce du Fils de Dieu, Qui aura scãdalizé l'vn des plus petis de ceux q̄ croyent en moy, &c. Car il appelle là notãment les petis enfans croyãs & fideles: & c'est à cause de l'imputation, & non point pour cõfession qu'ils facent: car il n'y a encore nulle cõfession en eux. A cela no<sup>s</sup> y pouõs encore adiouster, q̄ le pere du petit enfãt desire q̄ sa generatiõ & lignee soit marquee du signe du peuple de Dieu, q̄ est le Baptesme, d'autant qu'il croit aux promesses de Dieu, assauoir, q̄ son petit enfant est de la famille de Dieu: & pourtant il y a quelque foy au Baptesme des petis enfans. Mais on repliquera, Le pere n'est point fidele. Ainsi soit. Et certes cela ne peut porter dõmage à l'enfant. De fait il est apporté au Baptesme en la foy de l'Eglise Chrestienne. Or l'Eglise croit q̄ les enfans doyuẽt estre amenez au Seigneur: elle croit qu'iceux sont de la famille & du peuple de Dieu: & pourtant elle ordõne qu'ils soyent cõsacrez aux mysteres de Dieu: en sorte q̄ derechef on trouuera qu'il y a quelque foy au Baptesme des petis enfans. S. Augustin au 1. liure des desertes & de la remissiõ des pechez, chap. 19. y adionste ceci, disant: Pour ceste raison les enfans sont appelez fideles à bõdroit, d'autant qu'en quelque maniere ils sont profession de la foy par les paroles de ceux q̄ les portẽt. Luy-mesme en l'epistre à Boniface traite ceste maniere pl<sup>us</sup> au lõg, q̄ est la 23. epistre. Je renuoye là le lecteur.

Mais voici qu'ils disent, Toutes ces choses ne demõstrent pas assez ouuertemẽt q̄ les enfans ayent vne foy propre. Car c'est vne foy d'autruy q̄ la foy des parẽs, & des parains, & de l'Eglise. Ainsi soit. Toutesfois c'est vne chose bien certaine q̄ le Seigneur nõbre les petis enfans entre ses fideles, en sorte q̄ non seulement ils font baptizez en la foy d'autruy, ains en leur foy propre, assauoir la foy que le Seigneur leur impute. D'auãtage, on ne peut dire q̄ ce qui est cõmun au corps soit vne chose hors du corps. Or il est ainsi q̄ les enfans sont en vn mesme corps d'Eglise: pour ceste raison ce qui est de l'Eglise leur est propre, & non point vne chose hors d'eux. Au surplus, il n'y a hõme q̄ puisse dire pour vray quels mouuemens du S. Esprit ont les enfans outre cela. Car pource qu'ils sont de Dieu, ils ont aussi l'Esprit de Dieu: cõme aussi ceux qui n'ont l'Esprit de Dieu, ne sont point de Dieu. Romains huitieme.

Or tout ainsi que c'est vne extremité de penser que les sacremens profitent à ceux

Mat. 18.  
6.

Les sacre



mens ne qui les prennent sans foy: aussi c'est vne au-  
 f. at point tre extrémité de penser qu'iceux foyét su-  
 s. utiles à perflus à ceux qui ont la foy. Voici qu'ils  
 ceux qui disent, La foy nous rend pleinement ab-  
 ont la foy sous, en sorte qu'après elle, les sacremens  
 n'y peuuent rien adiouster: & pourtant il  
 faut bien dire qu'iceux font du tout inuti-  
 les. Tels ont esté les Messaiens, qui sont  
 appelez Euchites, c'est à dire diuins, ou  
 diuinement inspirez. Car ils maintenoyét  
 que les fideles n'auoyent nul besoin des  
 sacremens apres auoir receu le saint Es-  
 prit. Mais ces manieres de gens sont grad  
 tort à Dieu, qui a ordonné les sacremens  
 aux fideles, & non point sans cause ne-  
 cessaire. Bien est vray qu'Abraham a creu  
 à Dieu, & que cela luy a esté reputé à ius-  
 tice, & a esté estimé ami de Dieu, iuste &  
 saint, & cela n'a point esté fait sans le  
 saint Esprit: mais Abraham luy-mesme a  
 receu la Circoncision, le signe de la iustice  
 de la foy, qui auoit esté au prepuce. Il est  
 dit audit Abraham, Le masse du prepuce,  
 duquel la chair n'aura point esté circon-  
 cise, son ame sera exterminée de son peup-  
 le, d'autant qu'il a enfreint mon alliance.  
 On fait ce qui est dit Exode 4, que l'Ange  
 du Seigneur cerchoit de mettre Moysé à  
 mort, pource qu'il auoit trop differé de cir-  
 concir ses enfans ou par nonchalance,  
 ou par la faute de sa femme qui estoit Ma-  
 dianite. Mais encore trouueroit-on vn  
 homme plus iuste & plus saint que le Fils  
 de Dieu? C'est luy qui ayant receu toute  
 plenitude du saint Esprit, espend cōme  
 chef de ceste plenitude en grāde abōdāce  
 & liberalité sur ses mēbres. Et toutesfois  
 il est venu à Iean Baptiste, demandāt d'e-  
 stre baptizé de luy au Iordain. Et comme  
 ledit Iean Baptiste refusoit & disoit, J'ay  
 besoin d'estre baptizé de toy, & comment  
 te baptizerois-ic? Iesus luy dit, Laisse-moy  
 faire pour maintenāt: ainsi faut-il q toute  
 iustice soit accomplie. Il est certain que la  
 iustice baille à vn chacū ce qui luy appar-  
 tient. La foy donc qui est la iustice des fi-  
 deles & Chrestiens, donne gloire à Dieu,  
 & croit qu'iceluy souuerainement sage  
 porte vne bonne affection aux hommes,  
 & pour ceste cause qu'il n'a rien ordonné  
 qui ne soit à leur profit, ains a institué tou-  
 tes choses au salut des fideles. L'homme  
 fidele donc vse sans cōtradiction de tou-  
 tes les saintes ordonnances de Dieu. Et  
 ic ne pense point qu'aucun vueille dire  
 que le fait de Iesus Christ ne luy appar-  
 tienne de rien, par lequel il nous a pro-  
 posé vn exemple que nous deuous en suy-  
 ure. Qui p'us est, il a commādē & ordon-  
 né, aux autres ce que luy-mesme a fait,  
 quād il enuoyoit ses disciples, & disoit, Al-

lez par tout le mōde, & preschez l'Euāgi-  
 le à toute creature, les baptizans au nom  
 du Pere, & du Fils, & du S. Esprit. Car qui  
 croira & sera baptizé, sera sauué: assauoir,  
 conioignant ensemble & la foy & le Ba-  
 ptēme: ce que pour certain il n'eust point  
 fait, si les sacremens estoient superflus ou  
 inutiles, quand la foy y est. Sur ceci il ap-  
 pert clairement que ceux qui pensent que  
 les sacremens sont indifferens, assauoir,  
 qu'il est en nostre liberté d'en vsfer, ou de  
 n'en vsfer point, s'abusent grandemēt. De  
 fait, comme deha nous auos ouy le com-  
 mandement manifeste touchāt le Baptes-  
 me: aussi le Seigneur instituant & celebrāt  
 la Cene, disoit, Faites ceci en memoire de  
 moy. Celuy donc qui mesprise ces com-  
 mandemens & ordonnances de Dieu, ie  
 ne voy point qu'on puisse dire de luy  
 qu'il ait la foy, par laquelle il soit inuisi-  
 blement sanctifié. A ceci appartient ce que  
 ce prince Ethiopien fidele confesse qu'il  
 croit de tout son cœur au Seigneur Iesus:  
 & toutesfois voyant l'eau, il dit, Voici de  
 l'eau, qui m'empesche d'estre baptizé? Il  
 ne dit pas, le croy de tout mon cœur, & ie  
 sens q ie suis iustificié ou purgé: à quel  
 propos dōc seroye-ic arrousé d'eau: veu que  
 ie n'ay plus nulles ordures en moy? Et  
 pourtant en quelque part qu'est la vraye  
 foy, là aussi on ne mesprise & on ne reiet-  
 te point les sacremens, mais plustost on  
 les cherche & demāde. Car quand Corneil-  
 le le centenier eut receu le S. Esprit, il ne  
 contredit point à S. Pierre luy disant, Y a-  
 il maintenāt quelqu'un qui puisse empes-  
 cher que ceux qui ont receu l'Esprit aussi  
 bien que nous, ne foyēt baptizez? S. Pier-  
 re estoit ambassadeur fidele de l'Euāgile,  
 entēdāt bien la verité, & l'enseignāt pure-  
 ment & fidelement: il ne trompe dōc per-  
 sonne: & il n'o' enseigne par ce qu'il a fait,  
 que la foy lors principalement nous incite  
 à la communion des sacremens quand  
 elle est vraye & fidele. S. Paul s'accordant  
 avec luy, dit, Que l'hōme s'esprouue foy-  
 mesme, & qu'en ceste sorte il mange de ce  
 pain, & boiue ce calice. Au reste, ceste es-  
 preuue se fait par foy: & pourāt la foy ne  
 reiette point les sacremēs, ains l'infidelité.  
 Or ie say bien que plusieurs sans l'vsage  
 des sacremēs visibles ont esté sancti-  
 fiez, & sont encōres auourd'huy: mais nul  
 d'iceux n'a mesprisē ou reietté les sacre-  
 mēs. Ce qu'ils n'y ont point cōmuniqé,  
 c'est pour ce qu'ils ont esté cōtrais par ne-  
 cessité: cōme sōt ceux q sont auourd'huy  
 sous la tyrānie de l'Antechrist, & deten<sup>o</sup> ca-  
 puiz sous le Turc, cependant toutesfois ils  
 croyēt de tout leur cœur au Seigneur Ie-  
 sus. Pour ceste raisō les exēples de ceux-ci  
 ou d'au-

Marc 16.  
 15, & 28  
 Car qui 19,  
 &  
 Marc 16.

1. Cor. 11  
 25.

Act. 8. 37

Verf. 36.

Act. 10.  
 47.

1. Cor. 11.  
 28.

Plusieurs  
 sont san-  
 ctifiez sans  
 les sacre-  
 mens visi-  
 bles.

Gen. 17.  
 14.

Matth. 3.  
 14. 15.

ou d'autres semblables ne peuvent favoriser à ceux qui pourroyent participer aux sacremens, s'ils auoyent en recommandation les institutions de Dieu, & s'ils les estimoyent comme il appartient. Pour faire plaisir aux lecteurs, j'adiousteray ici vne fort belle dispute de saint Augustin, qui sera pour donner lustre à ce que nous traitons. Au 3, liure des questions sur le Leuitique, chapitre 84, il dit, Ce n'est point sans cause qu'on fait ceste demande, Aissa-uoir si la sanctification inuisible mesme ne profite de rien sans les sacremens visibles, par lesquels l'homme est visiblement sanctifié? Qui est certes vne chose fort absurde. Car on pourroit plus tolerablement dire, que la sanctification n'est point sans les sacremens, que de dire qu'elle ne profite point si elle y est: veu que toute l'utilité des sacremens est en la sanctification. Mais il faut aussi regarder comment on peut dire que la sanctification est sans les sacremens. Et certes le Baptisme visible n'a de rien profité à Simon magicien, d'autant que la sanctification inuisible luy defailloit: mais ceste sanctification inuisible a profité à ceux en qui elle estoit: & pour ceste raison qu'elle leur a profité, ils ont receu aussi les sacremens visibles, estans baptizez. Et toutesfois il n'est point monstré où Moÿse, qui sanctifioit visiblement les Sacrificateurs, ait esté luy-mesme sanctifié ou d'huile ou par sacrifices visibles: cependant qui oseroit nier qu'il ait esté inuisiblement sanctifié, veu qu'il auoit vne grace si excellente? On en peut bien autant dire de Iean Baptiste. Car il apparroit premierement baptizant qu'estant baptizé: & pourtât nous ne pouuons pas nier qu'il ne fust sanctifié: & toutesfois nous ne trouuons point que cela ait esté visiblement fait en luy auant qu'il se mist à exercer le ministère & office de baptizer. Semblablement on peut bien dire le mesme de ce brigand, auquel le Seigneur dit en la croix, Tu seras auourd'huy avec moy en Paradis. Car ce n'a point esté sans sanctification inuisible qu'il a obrenu vne telle felicité. Parquoy nous inferons que la sanctification inuisible a esté en aucuns, & leur a profité sans les sacremens visibles: & au reste, que la sanctification visible qui a esté faite par les sacremens visibles, a peu estre sans ceste inuisible, neantmoins elle n'a peu profiter. Et nonobstant si ne faut-il pas pour cela mespriser le sacrement visible. Car quiconque le mesprise, ne peut estre aucunement sanctifié. De là vient que Corneille & ceux qui estoient avec luy ne ont point laissé d'estre baptizez, iacoit que ils apparussent desia sanctifiez par l'insu-

sion inuisible du saint Esprit: & la sanctification visible n'a esté iugee superflue ou inutile, laquelle l'inuisible auoit desia precedé. Ce sont les paroles de S. Augustin.

On peut mettre du reng de ceste dispute vne autre question, Aissa-uoir si les sacremens dependent de la dignité des ministres, ou s'ils sont empeschez ou aneantis par leur indignité. S. Cyprian maintient assez de fois que ceux qui sont destituez du saint Esprit, ne peuvent nullement baptizer. Cest erreur vient de là, qu'il attribue par trop au ministere de baptizer. Il a opinion que les hommes sont purgez par iceluy: parquoy il fait son argument qu'un homme souillé ne peut purger, & par consequent baptizer, & que le baptisme d'un homme souillé n'est point proprement Baptisme: & de là pouuoit-on tirer desia la reiteration seconde du Baptisme. Mais si ce saint personnage eut droitement & religieusement fait distinction entre la puillance & le ministere, entre le signe & la chose figuree & signifiée, entre la sanctification exterieure & interieure: il eust bien peu cognoistre que nous sommes inuisiblement sanctifiez par la pure bonté & grace de Dieu, & que ceste sanctification interieure est representee & seallee au dehors par le ministere: lors il eust entendu facilement que les lettres cachetées peuuent estre produites aussi bien d'un mauuais ministre que d'un bon. Les sacremens sont de Dieu, & les doit-on rapporter à Dieu qui en est l'auteur, qui est veritable en toutes ses ordonnances, & fidele en ses institutions, quelque chose que les hommes soyent menteurs & trompeurs. Cöbien que Iudas fust larron, tant y a qu'il a presché & baptizé, duquel la doctrine & Baptisme a esté aussi bien doctrine & Baptisme de Christ que de Pierre & d'André, de Iaques & de Iean. Et nul ne douta iamais de la pureté tant de la doctrine que du Baptisme de Iudas, comme si ceux qu'iceluy a enseigné, instruits & baptizez n'auoyent esté enseigné ne baptizez: lequel toutesfois le Seigneur mesme a appelé non point homme diabolique, ains diable mesme. Car il a baptizé non point en son nom, mais au nom de Christ: il n'a point mis en auant sa doctrine, ains la doctrine de Christ. Finalement le Seigneur par sa bonté a besogné és fideles, non point à cause de Iudas, ains à cause de sa verité: & l'infidelité & malice d'autrui n'a peu empescher ceste operation: comme auourd'huy mesme elle ne l'empesche point. Il faut bien que nous tashions en toutes sortes, que les ministres soyent saints &

L. sc. 13.

43.

Iean. 6.  
70.

irreprehensibles , assauoir , autant que nous pourrions procurer & donner ordre par nostre fidelité & diligence : & mesme que nous deposions de leur office & estat ceux que nous trouuerons estre indignes de leur charge : cependant toutesfois ne doutons point de la pureté du sacrement , lequel iceux nous ont administré tandis qu'ils ont esté en leur office , assauoir , par vne telle façon que le Seigneur l'a ordonné . Et tout ainsi que les vrais fideles ne s'achent & n'arrestent point leurs esprits au sacremens , aussi ne retrent-ils point les yeux de leur entendement sur les ministres . Ils considerent diligemment Dieu auteur de tout bien , & ont soigneusement égard en toutes choses à la fin de ce qui est institué .

Sainct Augustin a diligemment traité ceste matiere , accommodant fort proprement à ces choses des arguments qui ne sont point sans efficace . Je reciteray ses paroles . Au troisieme liure contre les Donatistes , qui est du Baptesme , chapitre 10 , l'eau sur laquelle le nom de Dieu est inuocqué n'est point bastarde ou profane , combien qu'il soit inuocqué par gens profanes & bastards : car la creature ne le nom ne s'ot ne profanes ni aussi bastards . Le Baptesme donc de Christ estant consacré par les paroles de l'Euangile , est saint par les profanes & es profanes , combien qu'iceux soyent impudiques & immondes : car la sainteté d'iceluy ne peut estre polluee ou souillee , & la vertu Diuine assiste en son sacrement , soit en salut à ceux qui en vsent bien , soit en ruine à ceux qui en vsent mal . La lumiere du soleil ou mesme d'une lanterne tireroit-elle de l'ordure quand elle est espandue sur vn boubier ou parmi la fange ? Non point . Semblablement le Baptesme de Christ peut-il estre souillé des pechez de quelqu'un ? Non . De fait , si nous appliquons nostre esprit aux choses visibles , par lesquelles les sacremens sont maniez , qui est-ce qui ne sache qu'elles sont corruptibles ? Mais si nous l'adressons à ce que nous faisons par icelles , qui ne voit bien qu'elles ne peuuent estre corrompues , combien que les hommes par lesquels elles sont faites , ou recoyuent guerdon , ou sont punis selon qu'ils ont fait ? & ce qui s'ensuit . Je pourroye bien amener plusieurs semblables sentences , si ie pensoye qu'il fust nécessaire . Or i'estime que par ce qui a esté dit , il a esté assez amplement & clairement démontré , que la pureté des sacremens n'est point estimée par la dignité ou indignité des ministres , mais par la verité de Dieu ,

qui les a instituez . A luy soit gloire & empire à tout iamais . Ainsi soit il .

D V S A I N C T B A P T E S M E ,  
*que c'est que du Baptesme, de qui & quand il a esté ordonné , & qu'il n'y a qu'un seul Baptesme d'eau . Du Baptesme de feu . De la ceremonie du Baptesme, comment on le doit conférer, & à qui & de qui . Du Baptesme des sages femmes , & des ans mourans sans auoir esté baptizé . Du Baptesme des petis enfans , contre l'erreur des Anabaptistes , & de la vertu ou efficace du Baptesme .*

### S E R M O N V I I I .

**L**este que nous traitons à part & l'vn apres l'autre du saint Baptesme & de la sainte Cene du Seigneur . Ce que nous pourrions faire tant plus succinctement , d'autant que nous auons parlé des sacremens en general plus amplement . Nostre Seigneur Iesus nous vueille par sa bonté ouuir l'entendement , & à moy dresser la langue à sa gloire , & louange de son Nom benit à iamais . Ainsi soit-il .

Baptesme est vn mot pris des Grecs , & Baptesme il signifie laeuement , duquel mot Terullien vse souuètesfois . Le verbe Grec signifie mouiller , ou tréper , ou lauer : pour ceste raison on prend ce mot Baptizer pour plonger , mouiller ou lauer : & les Baptesme es saintes Escriptures sont pris pour laeuemens ou purifications , côme on peut voir Marc 7 ; & Heb. 9 . Ceci a esté dit par forme de prouerbe , Estre baptizé d'un mesme Baptesme , c'est côme si on disoit , Estre fait compagnon d'un mesme mal ou danger . Et estre baptizé de sang , c'est estre arroulé de sang .

Or voici quelle definitiō presque tous donnent du Baptesme , assauoir , que c'est vn signe de nostre purgation , & mesme de nostre consecration , par laquelle nous sommes receus en l'Eglise pour estre nobrez entre les enfans de Dieu . Mais descriuans la nature d'iceluy plus au long , nous disons que le Baptesme est vne ceremonie sainte , diuinement instituee , consistante en la parole de Dieu & en vne obseruatiō sacree , par laquelle le peuple de Dieu est laué en eau au nom du Seigneur , & finalement par laquelle le Seigneur luy-mesme nous represente & scele sa purgation , nous assemble , & vnit en vn mesme corps , & admoneste ceux qui sont baptizez de leur office & deuoir .

Or en ceste description du Baptesme nous auons à considerer principalement les choses qui s'ensuyuent . Premierement ,

qui .

qui est celuy qui a institué le Baptême: puis en quelles choses il consiste: item s'il est simple, ou bien s'il est diuisé par parties: d'auantage, quelle façon a esté ordonnée de baptizer: & finalement quelle est la fin & la vertu ou efficace du Baptême.

Or c'est Dieu luy-mesme & non point vn homme mortel, qui a institué le Baptême, combien que ç'ait esté par vn homme, assauoir Iean, qui a esté nommé Baptiste pour ceste raison-la. Pour entendre cela, les Euangelistes nous ont monsté par plusieurs paroles que la vocation de Iean estoit celeste. Car on peut recueillir de cela que son ministere est diuin. Que dirôs-nous qu'il dit ouuertement luy-mesme? Celuy qui m'a enuoyé à ceste fin que ie baptizasse eu eau, m'a dit, Sur lequel tu verras le saint Esprit, &c. Et le Seigneur Iesus luy-mesme signifiant en son Euangile que le Baptême de Iean n'estoit point des hommes, ains qu'il procedoit de Dieu, fait ceste interrogation aux Pharisens: Le Baptême de Iean estoit-il des hommes-ou du ciel? Et pourtant auiourd'huy-mesme les fideles reçouyent le Baptême comme de la main de Dieu, combien que cependant ils soyent baptizez par le ministere des hommes. Car le Seigneur assistant à ses fideles par son Esprit, besongne par ses ordonnances pour le salut de ces fideles & eileus. Dont il s'en suit appertement que la vertu & efficace du Baptême n'est point empeschée par vn mauuais ministre. Dequoy il a esté parlé ci dessus, & en sera encore parlé.

Qui est celuy qui a institué le Baptême.

Ic. 1. 33.

Mat. 21. 25.

Quand le Baptême a esté ordonné.

Or le Baptême a esté institué de Dieu & commencé par saint Iean Baptiste au temps que ledit Iean commença à prescher que le temps estoit venu, & que le Messias estoit manifesté au monde. Mais quand la verité a esté manifestée, il a falu que les signes des choses à venir ou qui deuoient estre manifestées cessassent, & fussent changez en d'autres signes & figures. Or la Circonsion a esté vn signe & figure de la semence promise, la semence benite, qui est le Messias, qui par l'effusion de son sang deuoit conférer benediction à tout le monde. Comme ainsi soit donc qu'iceluy Messias fut venu, & deust promettre d'espandre son sang: il a necessairement falu que la Circonsion ait esté changée au Baptême. Dequoy nous parlerons plus amplement ci apres.

En quelle chose consiste le Baptême.

Au reste, le Baptême consiste au signe & en la chose signifiée, en la parole ou en la promesse de Dieu & obseruation & ceremonie sacree. Le signe est vne obseruation sacree, assauoir l'arrousement de

l'eau qui se fait au nom du Pere, du Fils, & du saint Esprit, avec l'iuocation du nom de Dieu. La promesse ou la parole de Dieu c'est. Les baptizans. Item, Qui croira, & sera baptizé, sera sauué: & ce qui s'esuit. Mais nous auons parlé de ceci assez amplement au sermon 6.

Plusieurs des anciens ont distingué entre le Baptême de Iean Baptiste & le Baptême de Christ & des Apostres. Car aucuns ont voulu dire que le Baptême de Iean ne comptenoit point la remission des pechez. Mais si nous regardons diligemment, & considerôs la doctrine de la sainte Esriture, il sera facile d'appercevoir que le Baptême de Iean, de Christ, & des Apostres n'est qu'un Baptême. Il est certain que la doctrine de Iean, de Christ & des Apostres est par tout vne mesme & semblable doctrine. Car tous presché l'Euangile d'une mesme bouche, & par iceluy ils annoncent la penitence & la remission des pechez & offenses au nom de Christ. Qu'on confere ce qui est enseigné de la doctrine de Iean Baptiste par S. Iean l'Euangeliste 1. & 3. cha. & ce qui est enseigné par S. Luc au 24. cha. de son histoire Euangelique, & es Actes des Apostres touchant la doctrine Chrestienne & Apostolique: on dira pour certain que tous ont vne mesme & semblable doctrine. Au reste, le Baptême est apposé à la doctrine, côme vn seau ou cachet à quelques lettres. Qui donc croira qu'il y ait diuers seaux ou baptêmes apposez à vne mesme doctrine? S. Iean a baptizé d'eau: le Seigneur n'a point ordonné autre matiere aux disciples q' de l'eau, & les disciples n'ont point autrement baptizé que d'eau. Iceux ont aussi baptizé au nom de Christ en repentance & remission des pechez. Et touchant Iean Baptiste, saint Marc en escrit ainsi, Iean baptizoit au desert, preschant le Baptême de repentance en remission des pechez. Et S. Paul parlant du Baptême & de la doctrine de Iean, dit, Iean baptizoit du Baptême de repentance, parlant au peuple de celuy qui deuoit venir apres luy, à ce qu'ils creussent, c'est assauoir de Iesus Christ. Et qui est ce qui ne recueilleroit de tout ceci, q' ce n'est qu'un mesme Baptême que celuy de Iean Baptiste & celuy de Christ? si non q' d'auenture il se sible à quelqu'un qu'en ceci il y ait quelque differéce, que Iean a baptizé en celuy qui estoit encoré à venir, ou qui deuoit estre reuelé: & les Apostres en celuy qui estoit desia reuelé. Tant y a q' ie ne voy point qu'une si petite espace de temps puisse apporter quelque differéce, veu principalement que Iean parloit de celuy qui deuoit estre reuelé seulement

Il n'y a qu'un Baptême.

Marc. 1. 4.

Act. 19. 4.

au commencement de sa predication. Car tout incontinent il l'a monstré au doigt, & a rendu tesmoignage de luy comme de celuy qui estoit reuelé & present, & non point qui fust encores à venir, ou qui deuss estre reuelé. Joint que Christ n'a point esté baptizé d'autre Baptesme que de lea Baptiste. Que si le Baptesme de Iean estoit vn autre Baptesme que le Baptesme de l'Eglise Chrestienne, il s'enfuyuroit que Christ ne seroit point baptizé en nostre Baptesme, ne nous au sien. Or Christ a sanctifié le Baptesme de Iean en son corps, & a bien voulu estre arroulé en vne mesme société avec nous, qui aussi aujour d'huy sommes arrouléz & lauez au Baptesme non point de Iean, ains de Christ, lequel a institué & ordonné le Baptesme par Iean, & luy-mesme l'a consacré. Par quoy le Seigneur Matth. 28, & Marc 16, n'abolit point le Baptesme commencé par Iean Baptiste, il n'en institue point vn nouveau: mais il commande que cestuy-la mesme soit continué & conféré a tous croyans au nom du Pere & du Fils & du S. Esprit.

Or quant à ce que Iean Baptiste luy-mesme dit, Vray est que ie baptize en eau, mais iceluy baptizera au saint Esprit, en cela il ne fait point difference entre son Baptesme qui est le Baptesme d'eau, & le Baptesme de Christ: mais il attribue quelque chose de plus à Christ le Fils de Dieu, assavoir ce que nul de tous les hommes ou ministres n'a nullement commun avec luy (car ceux qui ont iadis baptizé en feu, se sont grandement abusez) ains le confere luy seul, assavoir le Baptesme de feu, c'est à dire les benefices & dons singuliers du saint Esprit, & principalement l'usage des langues sous especes de feu. Car ceste matiere est exposée en ceste façon. *és Actes* premierement par le Seigneur mesme, puis apres par l'experience en l'Eglise. Car le Seigneur dit, Ne partez point de Ierusalem, ains attendez la promesse du Pere, de laquelle vous m'avez ouy parler: c'est que Iean a baptizé d'eau, mais vous autres serez baptizez au saint Esprit d'ici à peu de temps. Et consequemment ils furent baptizez du Baptesme de Christ au iour de la Pentecoste, non point derechef du Baptesme d'eau, ains ils receurent le saint Esprit, & langues decoupees s'assirent sur les restes d'vn chacun, comme langues de feu, & commencerent à parler diuers langages. Au 8. chapitre des Actes il est parlé des habitans de Samarie, qui furent legitimement & pleinement baptizez par Philippe du Baptesme de Christ en eau; mais

eux-mesme furent bien tost apres baptizez du Baptesme particulier de Christ quand ils receurent le S. Esprit par l'imposition des mains de Pierre & de Iean. Non point que iusques alors ils eussent esté destituez du tout du don & de la grace du saint Esprit (car comment eussent-ils peu croire & auoir la foy sans le saint Esprit?) mais d'autant qu'outre cela ils ont esté baptizez du Baptesme visible de feu, & receurent le don des langues, & autres dons & graces excellentes. Comme il est aussi dit de Corneille Actes 10, qui estât baptizé premierement en feu, assavoir du Baptesme de Christ, parloit diuers langages, puis apres sur arroulé d'eau. Au cōtraire ces douz hommes d'Ephese, desquels il est parlé Act. 19. furent premieremēt baptizez du Baptesme de Iean, voire du Baptesme d'eau, qui est le Baptesme de l'Eglise Chrestienne, & pleinement: puis apres furent baptizez non point derechef d'eau, ains de feu, par l'imposition des mains de S. Paul, (selon que saint Luc tesmoigne disant: Le saint Esprit vint sur eux, & ils parloyent langages, & prophetizoyent.

Au reste, ce Baptesme de feu & la manifestation visible des dons a cessé avec les miracles, & on n'en vse plus aujour d'huy en l'Eglise. Mais le Baptesme d'eau demeure, qui n'est qu'vn & mesme Baptesme, soit qu'il y ait diuerses mains qui l'administrent, soit Iean, ou les Apostres, ou les ministres de l'Eglise. Car diuerses mains ne font point diuers baptesmes. C'est donc à bon droit que nous croyons qu'il n'y a qu'vn seul Baptesme des fideles en tous temps. Car S. Paul dit ouuerte. *Eph. 4.* *5.6.* Il n'y a vn Seigneur, il n'y a qu'vne foy, il n'y a qu'vn Baptesme, vn seul Dieu & Pere de tous. A quoy aussi appartient ce que dit S. Paul, Je ren graces à Dieu que ie n'ay nul baptizé d'entre vous sinon Crispe & Gaie: afin que nul ne dise que l'aye baptizé en nom nom. Les Peres du Concile de Constantinople s'appuyās sur ceste verité Euāgelique & Apostolique, ont fait ceste confession en leur Concile: Je croy vn seul Baptesme en remission des pechez. Et de fait il n'y a qu'vne seule Eglise, vn seul corps, vn seul Chef, vn Roy, vn Prince, vn souuerain Sacrificateur de l'Eglise catholique.

Nous venons maintenant à expliquer De la ceste ceremonie & maniere de baptizer. Ceste façon estoit simple au cōmencement; du Baptesme sans charger l'Eglise de grans frais & de beaucoup de ceremonies immoderes. S. Iean a baptizé en Enon pres de Salim, d'autant que comme il est dit, il y auoit là beaucoup.

Du Baptesme de Christ qui est le Baptesme de feu. Iean. 1. 26. 33.

Act. 1. 4. 5. 2. 3.

Act. 19. 6.

Eph. 4. 5. 6.

1. Cor. 12. 14. 15.

De la ceste

1. Cor. 2. 23.



beaucoup d'eau, & a baptizé au nom de Christ. Les Apostres en ont autant fait. Et pourtant cela demeure sans doute, que c'est l'vne tres-louee forme de baptizer, quand on bapirze d'eau au nom du Pere, du Fils, & du S. Esprit. Car le Seigneur luy-mesme l'a ainsi ordonné, Matth. 28. Que si on demande; comment s'est fait cela que S. Luc recite au liure des Actes, assauoir que Pierre & Paul ont baptizé au nom du Seigneur, & n'exprime point qu'ils ayent baptizé au nom du Pere & du Fils & du S. Esprit: on peut bien respondre à cela, que sous le nom du Seigneur le mystere de la Trinité y est compris. Car veu que le Seigneur Iesus a dit, Moy & mon Pere sommes vn, celuy qui est baptizé au nom du Seigneur Iesus, il est semblablement baptizé au nom du Pere, & aussi du saint Esprit, qui n'est point diuisé ne du Fils ne du Pere. Car il est l'Esprit & de l'vn & de l'autre. D'auantage on peut respondre, que S. Luc a dit qu'ils ont esté baptizez au nom du Seigneur, d'autant que les Apostres les ont baptizez selon l'institution du Seigneur. Or aucuns disent ainsi: Iesus Christ est l'accomplissement & propre objet du Baptisme: parquoy il ne se faut esbahir de ce que les Apostres ont baptizé au nom du Seigneur, qui toutes-fois auoyent commandement de baptizer au nom du Pere, du Fils, & du saint Esprit. Car tous les mysteres du Baptisme nous sont proposez au seul Fils de Dieu. Au surplus, j'ay reimonstré au sermō precedēt que c'est d'estre baptizé au nom du Seigneur; assauoir estre entré en la famille de Dieu, en sorte que celuy qui est baptizé est appelé du nom de Dieu, assauoir enfant de Dieu, & mis au nombre ou catalogue des enfans de Dieu & des citoyens du royaume des cieus. Pour ceste raison les noms nous sont imposez ou donnez en receuant le Baptisme: afin que toutes fois & quâtes que nous-nous oyôs nommer ou appeler par nos noms, il nous souuienne du Baptisme & des mysteres du Baptisme. Et cela n'est ne nouueau ne contraire aux Escriptures, qu'on nous baille nos noms au Baptisme. Car on en vloit ainsi en la Circoncision, comme on peut voir Luc 2.

On fait encore vne autre question, assauoir s'il nous faut simplement baptizer par ces paroles nues, Je te baptize au nom du Pere & du Fils & du S. Esprit, ou y adiouster ou coioindre quelq autre chose? Voici que nous deuôs respondre, ce me semble: qu'vn vray seruiteur du Fils de Dieu n'adiousterà rien à l'institutio de son Seigneur: plustost il obseruera diligement ce qu'ice-

luy a enseigné, & gardera ce qui en baptizât le Seigneur luy-mesme a fait avec les Apostres, & imitera en humilité & sainteté toutes choses, afin que tout se face honestement & par bon ordre, cōme S. Paul cōmande. Au reste, après ceste forme tres-sainte de baptizer ainsi enseignee; nous voyôs qu'il y a deux choses obseruees au saint Baptisme & en l'usage d'iceluy. De fait en premier lieu les Apostres & Docteurs Apostoliques ont parlé ostuerement des promesses de Dieu & de la foy qui est en Christ: cōme on peut facilement cognoistre par ce qui est escrit es Actes des Apostres. Il est donc licite de reciter les promesses de Dieu en la celebration du Baptisme, il est licite d'y reciter le Symbollé, & s'enquerir de la Foy de ceux qui doÿent estre receus au Baptisme qui sont en aage de discretio, ou des parraïns qui apportent les enfans au Baptisme. D'auantage quād le Seigneur fut baptizé au Iordain par Iean Baptiste, il prioit cōme S. Luc testimoigne; cha. Ainsi donc en administrāt le Baptisme, il est licite de prier & d'inoquer publiquement le Seigneur. Telles oraisons du cōmencement estoÿent fort moderees, & non point longues: mais par succession de temps on n'y a point gardé aucune mesure, & non seulement en benissons fort longues, mais aussi en diuerses ceremonies que les successeurs y ont adioustees. Et il me semble que ce ne sera point chose inuite d'en reciter quelque chose des escripts des docteurs anciens.

Tertullien au liure de la Couronne du cheualier: Quād nous approchons du Baptisme, dit-il, quelque peu auparauant nous portestons sous la main du Prelat, que nous renonçons au diable & à ses anges, & à toute pompe & orgueil. Apres cela nous sommes plongez par trois fois; ne respondans plus rien (aucuns lient, respondans encore quelque chose) que ce que le Seigneur a ordonné en l'Euangile. Cōsequēment apres auoir gousté du lait & du miel meslé ensemble, depuis ce iour-là nous-nous deportôs des lauemens ordinaires durant toute vne semaine. Nous oyons ici parler d'vne abnegation ou renoncēmēt, d'vn plongement fait par trois fois: il est parlé aussi de gouter du lait & du miel, & de se porter des bains depuis le Baptisme durāt vne semaine toute entiere. Au liure contre Mart. il fait aussi mention de l'huyle. Il est certain que le lait conuient aux petis enfans, auf quels aussi sont à comparer ceux qui estā desia en aage ont esté baptizez. D'auantage il est souuentes fois parlé au viciē Testament de la terre promise abondante en

1. Cor.  
14. 40.Ceremonies  
anciennes  
ad-  
ioustees  
au Ba-  
ptisme.Iean. 10.  
30.

lait & miel. On donnoit à goûster de ces choses aux baptizez, afin qu'ils entendissent que sous la conduite de Iesus ayans passé oultre le Iordain, ils estoient mis par vne esperance infailible en possession de la terre promise. Sainct Hierome tesmoigne qu'avec du lait il y auoit aussi du vin adoucté, & dit au 1. liure des commentaires sur Isaië. Le Seigneur ne s'incite non seulement à acheter du vin mais aussi du lait, lequel signifie l'innocence des petits enfans: laquel coustume est obseruee encore aujourd'uy es Eglises Occidentales, assauoir qu'on baille du vin & du lait à ceux qui sont regenezez à Christ. Aujourd'uy on ne donne nel vn ne l'autre aux petits enfans, non pas mesme ceux qui veulent estre repeutez protecteurs seueres des ceremonies anciennes. Ils ont cependant ceste persuasion qu'ils ne font point d'offense ne peché en omettant ces choses. On peut aussi recueillir du 6. liure de sainct Augustin du Baptisme contre les Donatists chap. 24. que cela estoit en liberté de faire des prieres en administrant le Baptisme. Luy-mesme contre Pelagius & Celestin liure 2. cha. 40. dit. Quand on baptize les petits enfans, on fait premierement des cōiurations & soufflemés cōtre la puissance aduersaire. Et par les paroles de ceux qui les portent ils respōdent qu'ils renoucent à ceste puissance de l'ennemi. Il parle aussi de ceste obseruation au 1. liure du Mariage cha. 20. & au 2. liure cha. 18. disant. Es ordonnances de l'Eglise ceci est contenu, que la saincte Eglise obserue ceste façon de faire par tout le monde. Luy-mesme en la 13. epistre escripte à Boniface dit. Les parrains se cōstituer pieiges pour les enfans, & font confessiō de la foy. Nous interroguōs ceux, dit-il, qui viennent offrir les enfans, & disons: Croient-ils en Dieu? (cela est des enfans qui ne savent s'il y a vn Dieu) Les parrains respōdent. Ils croÿent. Et on respōnd ainsi à chacune chose qui se fait là, Luy-mesme au 15. liure de la Trinité cha. 26. fait aussi mention de l'huyle, de laquelle ceux qu'on baptizoit estoient oincts. Rabanus Maurus Euesque de Mayence qui a esté fort long temps apres S. Augustin, recite beaucoup plus de ceremonies du Baptisme: Car au 1. liure de l'institution des Clercs cha. 27. il dit ainsi: On fait le signe de la croiz sur le front & sur l'endroit du cœur de ceux qu'on baptize, afin que le diable voyant ce signe, sache que ce vaisseau ne luy appartient point. Item on met en sa bouche du petit enfant du sel qui est benit, afin qu'estant assaisonné de sel de sapience, il soit exempt de la mauuaise odeur & puanteur d'ini-

quité, & que les vers & infection des pochez ne le fassent point pourrir. On applique de la sauiue à ses narines & oreilles, en adioustant le mot du Sauueur, Ephphatha, à celle fin que ses oreilles soyent ouuertes par la vertu de Christ Souuerain Sacrificateur pour receuoir la rognouissance de Dieu, & pour ouyr les commandemens & ordonnances de Dieu. Apres cela le petit enfant est benit & cōsacré, & oinct de l'huyle saincte en l'estomach, afin qu'il ne demeure en luy aucune relique de l'ennemi. Finalement au nom de la saincte Trinité il est baptizé & plongé par trois fois dedans l'eau. Et au cha. 28. il dit: Celui qui on baptize, est incontinent marqué du creisme sur le cerueau, & quant on fait vne oraison qu'il soit fait participant du royaume de Christ, & que de par vn Chrestien il puisse estre appelé Chrestien. Et cha. 29. Apres le Baptisme on dōne vne robbe blanche à celui qui est fait Chrestien, qui signifie pureté & innocence. Mais encore pour ceste raison ceux que on auoit baptizez, estoÿent vestus de robes blanches, afin qu'ils se souuinsissent que ils estoÿent affranchis, & au lieu qu'ils estoÿent auparauant serfs ou esclaués de Satan, ils estoÿent maintenant sous la liberté de Christ. Outreplus il y auoit vne couleur blanche iadis cōsacree à victoire & à triomphe. Et par cela on pouoit bien penser qu'on dōnoit ceste robbe blanche aux baptizez, afin qu'ils pensassent que tant qu'ils auoyent à viure ici bas au monde, il leur faudroit combattre, & vaincre en Christ. Car la vie de l'homme est vne guerre sur la terre. Et de fait, il semble bien que ce que les parrains ont commencé à faire, quelques presens à leurs fillols, est prins de la façon de la guerre. Car par vn tel present le baptizé est admonesté de la promesse ou de la foy qu'il a promise au Baptisme, afin qu'il se souuieue tousiours quel est ce capitaine qu'il auoit delaisié, & quel parti il auoit suyuy: & qu'en tout cela il garde la foy promise à son nouveau Capitaine & Empereur Iesus Christ. Je laisse tout à propos plusieurs autres choses semblables, lesquelles on trouuera esrites es liures des docteurs de ce dernier tēps, afin, mes freres, qu'il ne semble que ie veuille abuser de vostre benivolence. Mais y a-il l'homme qui n'entende qu'on pourroit tous les iours forger de semblables badinages & resueries voire infiniment pour adiouster au Baptisme? Le plus seur donc ce sera de s'arrester sur les fondemens des saincts Apostres. De fait s'il semble que l'ancienneté doÿue fauorizer en cest endroit aux obseruations nouuellement

lement inuentées des hommes, qui est-ce  
ie vous prie qui oseroit nier que l'autho-  
rité des Apostres surmonte de beaucoup?

Car ils ont esté deuât to<sup>s</sup> ceux-ci qui ont  
depuis cotrouuë & enseigné ces observa-  
tions diuerses quant au fait du Baptesme.

*A sauoir  
si on doit  
baptizer  
d'une eau  
qui ne  
sera point  
benite.*

On fait aussi ceste question: A sauoir s'il  
faut baptizer d'eau pure ou benite & cōsa-  
crée? Et pourquoy est-ce que le Seigneur  
a commandé de baptizer d'eau? S. Cyprien  
au i. liure de ses epistres, epist. 12. dit: Il faut  
premierement q<sup>e</sup> le Prestre purifie & sancti-  
fie l'eau, afin q<sup>e</sup> par son Baptesme il puisse  
lauer les pechez & ordures de l'homme,  
lequel il baptize. Mais les exéples & tes-  
moignages de la sainte Escriture ont pl<sup>us</sup>  
de poids enuers moy, que toute l'autho-  
rité de S. Cyprien ou de quelque homme  
que ce soit. Ce bon & saint personnage a  
lourdement failli en d'autres lieux en ma-  
tiere du Baptesme: en sorte qu'il est bié re-  
quis qu'on lise ses escrits avec iugement.  
L'Escriture nous montre que Iean Bapti-  
ste, les Apostres, & les disciples fideles du  
Seigneur Iesus ont baptizé d'eau nō con-  
sacrée. Car pouuoit-on dire ou lire chose  
plus ouuertement dite ou écrite que ceci,  
que Ica a baptizé au Iordain? Il y a en-  
core ceci, qu'il a baptizé Christ mesme au  
Iordain, & quelques Apostres. En quel  
lieu ou comment les Apostres ont-ils cōsa-  
cré l'eau du Baptesme en tout ce qu'on  
peut lire es Actes? Il est dit de Philippe, q<sup>e</sup>  
il baptiza l'Ethiophe Ethiopien, luy mon-  
strât de l'eau en chemin, qui estoit d'une  
fontaine claire. D'auantage j'ay montré au  
sermō precedé, cōment ceste forme vul-  
gaire de consacrer les fonts du Baptesme,  
n'est gueres pure. Or si quelqu'un a ceste  
opiniō qu'il faille baptizer d'eau cōsacrée  
& benite; & si par l'eau cōsacrée il entend  
vne eau destinee & ordonnée à vsages sa-  
cres, & nō point vne eau engraissee d'huy-  
le, ou benite & coniueree par signes de  
croix, ie ne voudroye point debatre avec  
vntel. Car à la verité l'eau du Baptesme est  
sainte, nō point à cause du recit ou pronō-  
ciation des paroles, ou à cause des chara-  
cteres, exorcismes, & autres choses qu'on  
y a adioustees; mais à cause de l'institu-  
tion de Dieu, & de l'vsage saint & des o-  
raisons fideles. De quoy j'ay desaitraité,  
quand ie parloye de la sanctification ou  
consacration des sacrements.

*Mat. 3. 6,  
& marc  
1. 9.  
Act. 8. 36.*

Or il y a diuerses raisons pourquoy le  
Seigneur a commandé que les siens fus-  
sent baptizez d'eau. Car les figures ont  
esté en eau qui ont precedé le Baptes-  
me, comme le deluge, la mer rouge par  
laquelle le peuple d'Israel a passé, les a-  
blutions & lauemens diuers commandéz

*Pour-  
quoy le  
Seigneur  
a ordon-  
né que les  
siens fus-  
sent bap-  
tizés  
d'eau.*

en la Loy. Nous pouuons bien alleguer à  
ce propos les paroles de S. Pierre, qui reci-  
te que Noë fut sauué par le deluge d'eau,  
mais les infideles furent engloutis des  
eaux. Outreplus S. Paul, i. Corin. 10, affer-  
me que tous nos Peres ont esté baptizez  
par Moysse en la nuee & en la mer. La mor-  
tification donc & la viuification ont esté  
figurees aparauant par l'eau. Et voiremēt  
le Baptesme est le premier signe du nou-  
ueu Testament, testifiāt que pleniere re-  
mission des pechez nous a esté apportee  
par Christ. Et les Prophetes fideles serui-  
teurs de Dieu annonçās & promettās ce-  
ste remission par la bouche du Seigneur,  
ont coustumierement figuré ce souuerain  
& excellent benefice par l'eau: pour ceste  
raison donc il a falu que le Baptesme ait  
esté donné en eau. Item, l'eau seruoit à re-  
presenter bien proprement ce mystere.  
Mais j'ay parlé de ceci au sermon prece-  
dent, quand ie traitoye de l'Analogie. Ce  
sont-ci les causes principa<sup>les</sup> pourquoy le  
Baptesme deuoit estre donné en cest ele-  
ment, & non point en vn autre.

*2. Pier. 3.*

On a semblablement debattu ceci, assa-  
uoir si l'enfant qu'on veut baptizer, doit  
estre plongé en l'eau seulement vne fois  
ou par trois fois. Et certes les Apostres ne  
ont rien curieusement ordonné de ceci.  
Parquoy cela est en liberté de plonger ou  
d'arrouser. Il semble que les anciens ont  
vsé d'arrousement. Car l'honnesteté & la  
honte requeroient bien cela que les corps  
ne fussent point mis à nud. Et mesme il ne  
faut quasi que la cōdition des enfans, pour  
monstrer qu'on ne doit point plonger en  
eau, veu que l'arrousement fait autāt que  
le plongement. Or ceci demeure en la li-  
berté de celui qui administre le Baptes-  
me, qu'il arrouse vne fois ou trois selon la  
coustume & façon de l'Eglise, de laquelle  
il est ministre. Tertullien contre Praxeas  
dit: Le Seigneur a commandé à ses Apostres  
qu'ils baptizassent en eau au nom du Pe-  
re & du Fils & du S. Esprit. Il n'est point  
dit, Au nom d'un: car nous ne sommes  
point mouillez ou baptizez vne fois, ains  
trois fois à chacun des noms, & du Pere, &  
du Fils, & du S. Esprit. S. Gregoire respon-  
dāt à Leader Eueque, dit: La coustume di-  
uerse de la sainte Eglise ne fait rien en  
matiere de la foy, qui est vne & seule. Quāt  
à ce que nous plongeons par trois fois,  
nous signifiōns les sacrements de la sepul-  
ture de trois iours. Outreplus les Peres du  
4. Concile de Tolete ont esté d'aduis qu'il  
ne falloit plonger les enfans qu'une seu-  
le fois au Baptesme; & voici quelle raison  
ils amenēt. Et afin que nul ne face dou-  
te du mystere de ce sacrement qui est

*A sauoir  
si on doit  
plonger  
deux ou  
trois fois  
l'enfant.*

vn & simple, qu'il aduise en iceluy & la mort & la resurrection. Car le plongement es eaux est comme vne descente aux enfers: & d'autre part, estre tiré de l'eau est vne resurrection. Item qu'il cōtemple qu'en iceluy l'vnité de la Diuinité, & la Trinité des personnes est monstrée. L'vnité, quād nous baptizons au nom du Pere & du Fils & du saint Esprit. Nous n'alleguons point ces choses pour dire que nous facios bouclier des tesmoignages humains, mais afin que demonstrions otuertement mesme par tesmoignage humain, que c'est en liberté de luyure ce qui sert principalement à l'edification des Eglises.

*En lieu du Baptesme.*

On fait aussi vne autre question touchant le lieu où on doit faire le Baptesme: Assauoir s'il n'est point licite de baptizier ailleurs qu'au temple? Or nous disons, que le temple est dedié pour le ministère & service de Dieu, pourtant l'hōnesteté & bien-seance requiert ceci, que nous baptizions publiquement au temple. Mais si la necessité ne permet point cela, il n'y a lieu duquel nous puissions dire que le Baptesme du Fils de Dieu y soit attaché. Car nous auons veu que Philippe a baptizé en pleine campagne de l'eau d'vne fontaine. Toutesfois il nous faut bien garder de donner couleur à la necessité par nos peruerces & folles affections. Au reste, que toutes choses appartenantes au Baptesme, soyent nettes & pures au temple: qu'il n'y ait ne superfluité, ni ordure, ne souillure quelconque. Que tout se face hōnestement & par ordre, comme dit saint Paul.

*1. Cor. 14. 41. Le temps du Baptesme. Act. 2. 41. 8. 36. 10. 47. 48. 9. 18. 16. 14. 15. 31.*

Or quant au temps, le Seigneur n'en a donné aucune loy, ne fait ordonnance, ains cela est laissé en la liberté & au iugement des fideles. Ceux qui creurent à la predication de saint Pierre qu'il fit en Ierusalem au iour de la Pentecoste, irē l'Euenuque que Philippe baptrizā, aussi Corneille le Centenier, & saint Paul en Damas, la femme marchande de pourpre en Lydie, le geolier de la prison de Philippes, & autres tant hommes que femmes fideles: aussi tost qu'ils eurent gousté les dons de Christ, & creu à sa parole, ils desiroient d'estre baptizez tout incontinent, & n'ont point dilayé en quelque temps prochain. Parquoy ceux qui ne dilayent point à se faire baptizier eux mesmes, & à faire baptizier leurs enfans, sont tresbien. Ce que Moysē différa de faire circoncire ses enfans, luy tourna en dommage. Tout ainsi doncques que facilement nous accordons ceci, qu'vn chacun peut vser du temps du Baptesme en

liberté, aussi c'est à nous de nous garder d'abuser de vostre liberté, nous souuenans tousiours de ceste sentence Diuine, qui est en Genese, L'homme, duquel la chair du prepuce n'aura point esté circonceise, sera exterminé de son peuple: pourtant qu'il a enscris mō alliance. Or nous sauons cela pour certain qu'au lieu de la Circoncision le Baptesme est succédé. Parquoy cela n'est en liberté d'obmettre le Baptesme. Du temps de saint Cyprien aucuns debatoient que le Baptesme deuoit estre receu au huiieme iour comme la Circoncision. Nonobstant saint Cyprien & tous les Euesques & Prestres qui assistent avec luy au Synode, qui estoient soixante six en nombre, furent de contraire opinion: assauoir qu'vn chacun, sans aucun retardement eust à recevoir le Baptesme, & procurer que les siens le receussent tout incontinent & de bonne heure. Il dit cela au troisieme liure de ses epistres, epistre 8. Au reste, Socrates historien au 3. liure chapitre 12. dit: Je say bien que les Thessaloniens ont vne autre coustume, par laquelle ils baptizent seulement es iours de feste de Pasque. Cela est cause que la plupart meurent sans estre baptizez. Et quelques temps apres vne ordonnance fut faite de ne point baptizier les fideles, sinon es festes de Pasque & Pentecoste. Seulement ils ont excepté le temps de necessité: Ce qu'on peut voir es decrets & ordonnances du Pape Syricius en Isidore: item es epistres du Pape Leon enuoyees aux Euesques de Campagne & de Sicile, assauoir en l'epistre 57. & 62. Au surplus, les raisons qui ont esmeu ceux-ci, sont telles qu'on les peut facilement reietter. Il est certain que du commencement le temps du Baptesme n'estoit pas ainsi limité. Toutesfois ceste ordonnance de baptizier les fideles seulement es festes de Pasque & de Pentecoste fut remis au dessus par Pepin, Charlemagne, Loys, & Lothaire rois de France, & publice bien loin, d'autat que leur royaume estoit de grande estendue. Entre les choses que les Papistes chantent, il y en a plusieurs qu'on n'entendrait point si ce n'estoit à cause de ceste ordonnance. Cela est en leur seruice diuin qu'ils font en ces iours de la feste de Pasque & Pentecoste. Finalement ceste coustume a esté abolie & hors d'usage, & les fideles ont esté baptizez à la premiere commodité & occasion.

On a mis ceci aussi en debat: Qui est ce qui doit administrer le Baptesme, & que fait celuy qui baptrizē. Nous parlerōs premierement de ce dernier point. Celuy qui baptrizē

*Que fait ce luy qui baptrizē.*

*Exod. 3. 24.*



baptize confere visiblement le sacrement de regeneration, & le tesmoignage de la remission des pechez: mais le Seigneur regenere inuisiblement par son saint Esprit, & pardonne les pechez & offenses, & celle la regeneration. Jean Baptiste & les Apostres ont baptizé d'eau. Iesus Christ baptize au saint Esprit, non seulement par signe visible du feu & don des langues, mais aussi luy. mesme cõfere to<sup>s</sup> les dons spirituels, & nul autre ne les confere. Les docteurs anciens pour mōstrer ceci clairement, ont diligemment discerné entre la vertu ou la puissance & le ministere. Car saint Augustin au cinquieme traité sur saint Jean dit, Il y a difference entre baptizer par le ministere, & baptizer par puissance. Nostre Seigneur Iesus Christ eust bien peu s'il eust voulu, donner vertu ou puissance à quelque sien seruiteur fidele de donner & cõferer le Baptisme comme son lieutenant, & de trāsferer la puissance de baptizer, & la resigner à vn de ses seruiteurs, qui eust donné vne si grāde vertu au Baptisme à luy transmis & resigné, qu'eust eu le Baptisme conféré mesme par le Seigneur. Il ne l'a pas voulu ainsi faire, afin que l'esperance des baptizez fust en luy, recognoissans auoir esté baptizez par luy. Il n'a donc point voulu que le seruiteur mist son espoir & fiance au seruiteur. Parquoy l'Apostre voyant que les hommes vouloyent mettre leur esperance en luy crioit en ceste sorte: Paul a-il esté crucifié pour vous? Ou, auez-vous esté baptizez au nom de Paul? Saint Paul dõe a baptizé comme ministre, & non point comme puissance: mais le Seigneur a baptizé comme puissance. Il dit luy-mesme ailleurs en ceste sorte: Jean Baptiste apprend ceci de la colombe: Sur lequel tu verras l'Esprit descendre comme vne colombe, & demeurant sur luy, c'est celuy qui baptize au saint Esprit. Que les seducteurs donc & abuseurs ne te deçoient point, ô colombe, lesquels disent, Nous baptizons. O colombe, recognoy & reçoey ce que la Colombe a enseigné, disant: C'est celuy voirement qui baptize au saint Esprit. On apprend de la Colombe que c'est cestuy-ci: & tu penses que tu es baptizé par la puissance de celuy, par le ministere duquel tu es baptizé? Si tu le penses, tu n'es pas encore du corps de la Colombe: & si tu n'es point encore au corps de la colombe, il ne s'en faut esbahir: car de fait, tu n'as point encore la simplicité de la colombe. Car la simplicité est fort proprement denotée par la colombe. Par la simplicité de la colombe Jean Baptiste apprend que c'est luy qui baptize au S. Esprit. Ce sōt les paroles de S. Augustin.

Or le ministre de l'Eglise legitimement & deuement constitué doit baptizer. Les Donatistes on debatu opiniastremēt que nul ne peut baptizer s'il n'est pur & saint. Ils disoyent qu'il n'y auoit nulle efficace au Baptisme qu'un mauuais ministre auoit administré. S. Augustin a fort & ferme disputé contre ceux-ci, & les a vaincus par la verité des Escritures en l'epistre 166, où il dit, Aduisez quelle impieté & malice c'est de dire ce que vous auez accoustumé de dire: assauoir, que si l'hõme est bon, il sanctifie celuy qu'il baptize: mais s'il est mauuais, & celuy qui est baptizé n'en sache rien, lors c'est Dieu qui sanctifie. Si cela est vray, les hommes donc doyuēt souhaiter d'estre baptizez par ministres mauuais ne les cognoissans pas, plustost que par des bons qu'ils cognoissent, à celle fin qu'ils puisset estre sanctifiez de Dieu plustost que des hõmes. Or qu'une telle folie soit eslongnee de nous. Pourquoi dõc ne disons-nõ<sup>s</sup> la verité? & pourquoy n'auons-nous tousiours vne droite opinion? Ceste grace est tousiours de Dieu, & c'est le sacremēt de Dieu: & l'hõme n'a que le seul ministere. Que si l'hõme est bon, il adhere à Dieu, & ceuvre avec Dieu: mais s'il est mauuais, Dieu ceuvre par luy la forme visible du sacrement, cependant luy dõne la grace inuisible. Accordons-nous tous à cela, & qu'il n'y ait point de schisme entre nous. Luy-mesme cõtre les lettres de Petilian liure 3. cha. 49, propose clairement ceste mesme matiere. Au surplus, pource que nous auons aussi traité de ceste matiere en la fin du sermon precedent, il n'est point besoin que nous repetions deux fois vne mesme chose.

On demande encore sur ceci, que c'est du Baptisme que font les sages femmes: Assauoir, si les sages femmes doyuēt & peuuent administrer le Baptisme en l'article de la necessité, c'est quand elles voyent qu'il y a danger que l'enfant prochain de la mort ne puisse paruenir es mains du ministre Ecclesiastique? Nous respondons ainsi à ceste question, que le Baptisme est vn sacremēt de l'Eglise: & que les femmes sont deboutees du ministere Ecclesiastique: il s'ensuit donc qu'icelles ne peuuent ni ne doyuēt baptizer, comme aussi il ne leur est nullemēt permis d'enseigner publiquement. On fait assez quelles sont les ordonnances Apostoliques. Saint Paul dit, Je ne permets point à la femme d'enseigner, ne d'vsurper autorité sur leurs maris, ains qu'elles soyent en silēce. Luy-mesme repette ceste ordõnance 1. Cor 14. & elle est aussi cõfermee par la Loy Diuine. Il y a aussi des tesmoignages des Docteurs qui s'accordent à cela. Car Tertul-

Qui doit baptizer.

Assauoir si les sages femmes peuuent baptizer.

1. Tim. 2.



lian au liure, Comment on doit donner le voile aux vierges, dit, Il n'est permis à la femme de parler en l'Eglise, ni aussi d'en-seigner, ni d'administrer le Baptesme, ne de iauer, ne d'offrir, ne d'urper chose q soit de la charge & office des hômes, tant s'en faut qu'elle se puisse attribuer rien qui appartienne à l'office d'un Prestre. Ceci est aussi repeté au 4. cõcile de Carthage, où S. Augustin mesme se trouua. Epiphanius Euesque de Cypre en Salamine disputant contre diueres heresies, & refutat Marcion, dit, Il permet aux femmes aussi d'administrer le Baptesme Il en dit autant des Quintiliens & Peputiens. Disputant aussi contre les Collyridiens, il dit, S'il estoit ordonné aux femmes de sacrifier à Dieu, ou de faire quelque chose de la police & ordre Ecclesiastique, il faloit plus-tost que la vierge Marie mesme offrit sac-rifice au nouueau Testament, laquelle a esté faite digne de recevoir en ses propres entrailles le Roy & Dieu vniuersel de tout<sup>9</sup>, le Fils vniue de Dieu, de laquelle le ventre a esté fait le temple & domicile du Fils celeste, préparé à la dispensation du Seigneur en la chair par la benignité de Dieu & au mystere admirable. Mais il ne luy a pas pleu de la faire: & mesme cela n'a esté permis à la vierge Marie d'administrer le Baptesme. Autrement son Eils eust peu estre baptizé d'elle plustost que de Iesù Bap-tiste. Luy-mesme adiouste, Cela est vray qu'en l'Eglise aussi il y a vn ordre de femmes qui administrerent & font office des diacres: non obstant il ne leur est pas permis de sacrifier ne de rien atreater, mais c'est par forme de porter quelque reuerence aux femmes, ou à cause de l'heure du pain, ou de la visitation, ou de l'affection, ou du travail. Quant à ce qu'on obiecte l'exẽple de Sephora femme de Moyse, laquelle estoit Madianite, qui circoncit son fils au tẽps de la necessitẽ: cela n'impose aucune loy commune: comme aussi l'exemple singulier de Debora ne fait pas toutes les femmes iuges. Car il y a plusieurs faits particuliers es saintes Escritures, desquels si quelqu'un veut recueillir des faits geueraux, & des loix & ordonnances communes, il amenera plusieurs absurditez. Que dirons-nous que Moyse descrie le fait de sa femme despitẽe & irreligieuse, qui vouloit faire seruice à Dieu? Car murmurant contre son mari, voire contre Dieu d'une façon impatiẽte, ietta le prepuce couppé de son fils aux pieds de son mari, luy disant comme par iniure, Tu m'es vn mari de sang. Et combiẽ que l'Ange cessa de molester Moyse, & semble qu'il approuue ce fait de ceste femme, comme vne œuvre agreable à Dieu:

toutesfois il faut attribuer cela à la bonté & misericorde de Dieu plustost qu'à vne iustice humaine. Ceci desplaure grandemẽt à Dieu, que Dauid fit tuer Vrie, & avec ce qu'il auoit pris Beth-sabee à femme: toutesfois il a bien daigné par vne singuliere benignité & clemẽce appeler Iedidia Salomõ, qui estoit nay de ladite Beth-sabee, d'aurant que le Seigneur l'aimoit. Semblablement ce bon Seigneur est reconcilié à Moysẽ, qui contre la Loy & plus que de besoin auoit differé de circoncir son fils en son corps ou par sa propre faute & nõ-chalance, ou par la faute de sa femme Madianite: & par sa bonté reçoit & prend à grẽ la Circocision qui auoit esté faite par vne femme plustost par despit que pour religion qu'elle eust: cependãt toutesfois il ne veut pas que les circoncisions des autres hommes se fassent à l'exemple de ceste-ci, comme si c'estoit vn exemple de perfection.

On repliquera. Il faloit preuenir le danger de mort ou de condãnation eternelle auquel tõe l'enfant decedãt de ce monde sans estre baptizé, & le preuenir par vn tel baptesme administré par vne femme. Je respon, que quand le petit enfant nouuellement mis hors du ventre de la mere vient à mourir d'une mort hastiue, en sorte que ses parens ne le puissent offrir au ministre pour estre baptizé, encore qu'ils ayent bonne affection: il est bien certain que cest article de necessitẽ ne luy tourne poiut à mort, d'aurant qu'estant receu en l'alliance par la grace de Dieu, il est deliuré de la mort ou condãnation eternelle par le sang du Fils de Dieu. Nous auons assez suffisants tesmoignages de l'Escriture sur ceci. En la Loy il n'estoit point licite de circoncir vn petit enfant deuant le huitieme iour. Or il est bien certain que plusieurs ont esté tirez de ce monde auant le huitieme iour: & cependãt toutesfois quãd il aduenoit quelque fois q quelque petit enfant decedoit trois ou quatre ou cinq iours apres sa naissance, cela ne luy estoit imputé à condãnation. Autremẽt Dauid qu'estoit homme entier en la religion, & qui aimoit grandement ses enfans, & desiroit leur salut autant que nul autre, & de toute sa famille, n'eust peu se monstrer si ioyeux apres la mort de son enfant qu'il eut de Beth-sabee, & ce en la presence des nobles de sa cour, ausquels il disoit ceci entre autres choses, qu'il s'en iroit à son enfant mort, c'est assauoir, à la region des viuans. Que si ceci ne portoit point de dommage ne perte aux filles de mourir sans Circocision (car cobĩe qu'elles ne fussent circocisẽs, tãt y a qu'elles ne laissoyent pas de participer au salut) c'est

*Du saint des enfãs decedans sans Baptesme.*

*Gm. 17. 12.*

*2. Sam. 12. 20. 21. 22.*

*Exo. 4. 25*

*Jug. 4. 4.*

*Exo. 4. 25*

Une chose bié certaine aussi, q̄ ceci ne sera point dommageable aux enfans masles nō baptizez, de mourir en l'article de necessité. Car nous auons souuent dit que le Baptisme a succedé au lieu de la Circoucisio. A ceci appartientēt ces tesmoignages pris de la Loy & des prophetes. Car le Seigneur a protesté bié souuēt en la Loy, que pour certain il auoit efgard aux petis enfans. Outreplus au liure de Ionas il proteste qu'il a efgard à ceux qui ne sont poit paruenus à l'aage de discretio. Car à cau-

Jonas 4.  
21.

se de ceux-ci en partie le Seigneur espargne la ville tres-renomme de Ninieue. On dira que ces tesmoignages de l'ancien Testament n'appartiennent de rien à nous qui sommes sous le nouveau Testament. Le respon, que Dieu ne nous a point esté fait plus seueres apres la manifestation de son Fils en chair, qu'il estoit deuant la venue d'iceluy. Autrement q̄ nous faudroit-il dire sinon que Christ seroit venu pour du tout abolir, ou pour le moins pour amoindrir les promesses de Dieu, & non-point pour les accōplir: veu qu'entre les anciés la promesse & la grace auoit iadis son efficace sans signe en la necessité, & maintenāt ont cōmencé entre nous d'estre vaines & inutiles sans signe. Me fiāt dōc à la misericorde de Dieu, & m'apuyant sur sa promesse ferme & veritable, ie croy que les petis enfans mourans de mort hastiue, & decedans de ce monde auant que de pouuoir venir à receuoir le Baptisme, sont sauuez par Christ de la pure grace de Dieu en la vertu & fermeté de la verité & promesse Diuine: selonc que Iesus Christ dit ouuertement en l'Euangile, Laissez les petis enfans venir à moy, car le royaume des cieux appartient à tels. Item, Ce n'est point la volonté de mō Pere qui est és cieux, qu'vn de ces plus petis perisse. Car Dieu qui ne peut mentir, a dit, le suis ton Dieu, & de ta semence apres toy. Pour ceste raison saint Paul afferme, que ceux qui naissent de pere ou de mere fidele, naissent saintes: nō pas qu'aucune chose naisse sainte de la chair & du sang. Car ce qui est de la chair, est chair: mais d'autant que ceste sainteté & segregation de la semēce commune des hommes vient de la promesse & du droit de l'alliance. Car nous naissons tous enfans d'ire ou malediction, & ce de nature & de race naturelle. Mais saint Paul attribue ce priuilege special aux enfans des fideles, par lequel eux qui estoient immondes, sont purifiez de la pure grace de Dieu. En ceste façon luy-mesme dit ailleurs, q̄ d'vne racine sainte procedent des branches saintes. Et ailleurs, Si par le forfait d'vn plusieurs sont morts, beaucoup plus la

Marc 10.  
14.

Matth.  
18.14.

Gen. 17.  
7.

1. Cor. 7.  
14.

Ephē. 2.3

Rom. 11.  
16, & 15.  
31.

grace de Dieu & le don par la grace laquelle a esté d'vn homme Iesus, a abondé sur plusieurs. Parquoy saint Augustin n'a fait difficulté de prononcer: Tout ainsi que tous ceux qui meurent, ne meurent sinō en Adā: aussi tous ceux qui sont viuifiez, ne sont viuifiez qu'en Christ. Par ce moyē, nō deuōs detester & auoir en horreur cōme vne peste cōmune dela foy, qui cōque nous dira, qu'en la resurreccion des morts qlqu'vn pourra estre viuifié sinō en Christ. Il dit cela en l'ep. 28. à S. Hierome.

On fait ceste obiection, Par vn tel moyen le vray vsage du Baptisme est aneant & osté du milieu: & l'erreur des Pelagiens est renouuelé, pour lequel opprimer saint Augustin & tant d'autres bons & sauans personages ont tant trauaillé. Et celuy qui a dit, La personne de laquelle la chair du prepuce ne sera point circoncise sera raciee de son peuple, d'autāt qu'elle a enfreint mō alliāce, auroit mēri. Et celuy q̄ a dit, En verité en verité ie te dis si aucun n'est nay d'eau & de l'Esprit, il ne peut entrer au royaume de Dieu, auroit faussemēt parlé. Or si ces choses sont vrayes, & si les enfans ne sont baptizez, il s'en suit bié qu'ils ne sont poit sauuez quād ils meurent sans Baptisme. Le respon, que ie n'amoindri nullemēt la sainteté du Baptisme, tant s'en faut q̄ ie le vueille abolir, quād ie maintien que s'il y a necessité suruenāte, & que pour cela il vienne à mourir sans Baptisme, ils ne sont point pourtant damnez, pourueu que cela ne se face point par mespris ou nonchalance. Car le salut seroit attaché à la figure ou au signe par ce moyen, & la promesse de Dieu s'esuanouyroit, cōme si elle seule sans aucun signe n'auoit nulle efficace en l'article de necessité, & comme si la main de Dieu estoit abregee, & comme liee à la figure. Sans cela l'enseigne en toutes sortes que les enfans doyuēt estre baptizez, & qu'il ne faut poit par mespris ou malice de l'ayer le Baptisme: ce pendant toutesfois s'ils decedēt sans auoir loisir d'estre baptizez, l'admoneste qu'on espere bien de la verité, de la misericorde & bonté de Dieu, qui promet en la Loy & en l'Euāgile qu'il est le Dieu des petis enfans, & qu'il ne veut point qu'aucun des plus petis perisse.

Graces à Dieu, nous n'auons aucune intelligence avec Pelagius, ou avec les Pelagiens: & nous sauōs bien ce que saint Augustin a escrit touchāt ceste matiere en la 28. epist. à S. Hierome. Ses paroles sont telles, Quicōque dira que les petis enfans aussi qui decedēt sans estre faits participas de son sacrement, sont viuifiez en Iesus Christ, il est bien certain qu'vn tel contrenient à la predication Euāgelique, & con-

Gen. 17.  
14.

1. Cor. 7.  
14.

dâne toute l'Eglise: en laquelle on se haste & on accourt pour baptizer les petis enfans pour ceste raison qu'ô croit sans doute que sans le Baptesme ils ne peuët estre viuifiés en Christ. Et en l'ep. 106. cõtre les Pelagiés il dit, Le siege Apostolique decernât contre les Pelagiens, a anathematizé ceux qui disoyët que les enfans nõ baptizez auoyent la vie eternelle. Luy-mesme au liure de l'Amc & de son origine, liu. 1. cha. 9. dispute cõtre Vincẽr Victor, qui accordoit biẽ q les petis enfans estoÿët devenus liez de peché originel, & nõobstãt ne laissoÿent d'estre sauuez pour n'auoir point esté receus au Baptesme. Il produit cõtre luy ce tesmoignage de Christ, Si aucun n'est nay d'eau & d'Esprit, il ne peut

*Isa. 55.* entrer au royaume de Dieu.

Or de no<sup>9</sup>, qui cõdãnonz & Pelagius & tous les Pelagiens, affermõs & maintenõs tous ces deux poinctz que ceux-ci nioÿët: assauoir, que les enfans naissent en peché originel, & pourtãt la sanctificatiõ du Fils de Dieu leur est necessaire, sans laquelle ils ne sont point sauuez. D'autre part, qu'on les doit baptizer s'il est possible, ia soit q du droit de l'alliãce ils appartiennent à la societé du corps de Christ, & soÿët sanctifiez par le sang d'iceluy. Pelagius ensei- gnoit qu'on ne deuoit baptizer les petis enfãs, d'autãt qu'il estimoit qu'iceux estoÿent sãs offense & peché. En ceste sorte cest hõme profane ne recognoissoit point ou nostre corruptiõ, ou le benefice que Dieu no<sup>9</sup> a cõferé par son Fils. Ne l'vn ne l'autre ne se trouuera point en nostre doctri- ne: il ne faut donc point qu'on pense que no<sup>9</sup> ayõs quelque cõuenance avec les Pelagiés. S. Augustin en ceste mesme epistre à S. Hierome dit ouuertement; Tu n'es point de ceux qui disent qu'il n'y a nulle condãnatiõ tiree d'Adã, laquelle soit ostee en l'enfãt par le Baptesme. Et cõtre Iulia, liu. 1. cha. 2, il maintient le peché originel par les tesmoignages des saints Peres: & de cela il fait ceste cõsequence, que pource q les enfãs ont le peché en eux, on les doit aussi baptizer. Car les Pelagiés argumen- toÿent tout au rehours, Les enfãs n'ont point de peché: il ne les faut dõc point bap- tizer. Car le cõcile de Carthage escrit ainsi à Innocẽt, Les Pelagiens disent q les petis enfãs ne doyët point estre receus au Bap- tesme. Et leur raison est, D'autãt qu'ils ne font peris, & qu'il n'y a riẽ qui puisse estre sauué en eux, pource qu'il n'y a rien de vicieux ou corrompu en eux, &c. Mais de nostre parr, pource que nous croyõs ferme- mẽt que les petis enfãs naissent en peché, voire qu'ils sont enfãs d'ire ou maledictiõ, & sont corrompus, d'autãt que pource que nous croyõs que le Fils de Dieu est nay puremẽt de la vierge Marie, pour accom-

plir & ratifier les promesses de Dieu, les- quelles n'excluent point les enfãs de la bea- titude eternelle, ains sont qu'ils sõt cõpriez en l'alliãce: nous osõs biẽ maintenir que pour ceste raiõ les petis enfãs doyent estre baptizez. Et pourtãt nous ne pouõs pas simplemẽt approuuer ceste deductiõ d'argumẽt q fait S. Augustin. Nul ne par- uient à la vie hors la societé de Christ: or nous sommes incorporez avec Christ par le Baptesme: il s'en suit donc que les petis enfãs nõ baptizez sont hors de la societé de Christ, & condãnez. Car tout ainsi que nous ne niõs pas que nous sõmes inferez au corps de Christ par la participatiõ des sacremẽs, cõme nous auõs declaré au ser- mõ precedẽt: aussi nõ<sup>9</sup> auõs mõstré ou- uertemẽt ailleurs, & ici souuẽtesfois, que le cõmencement de l'vniõ que nous auõs avec Christ, ne se fait pas par les sacremẽs; ains icelle mesme qui est fõdee en la pro- messe, & cõmuniquee à no<sup>9</sup> & à nos enfãs de la pure grace & bõté de Dieu par le S. Esprit, voire deũt la reception des sacre- mens, est continuee & scelee en receuant les sacremẽs. Combien donc que l'enfant decede sans Baptesme, & qu'il ne participe point au signe visible de l'alliãce, estant forelos d'iceluy par necessitẽ: toutesfois il n'est pas en tout & par tout aliẽné du Fils de Dieu, auquel il adhere par le lien de l'al- liãce spirituelle, & en la vertu ou efficacie de ceste alliãce il est sauué.

Or quãt au passage du Genesẽ, qui parle *Gen. 17.* de retrancher ou exterminer du peuple de *14.* Dieu les incircõciẽs, il cõpete selõ la raiõ du tẽps à ceux qui estoÿët en aage de dis- cretiõ, & nõ point aux petis enfãs. Cõme *Exo. 4. 26* on peut voir cela en Moÿse, lequel l'Ange du Seigneur cerchoit à mettre à mort, ou pour auoir mesprisẽ la Circoncisiõ de ses enfãs, ou delaycẽ pl<sup>9</sup> q de besoin: cõme il tesmoigne de soy-mesme. Et sur cela ie say qu'il y a aucuns des anciens Docteurs qui interpretent cela du petit Eleazar fils de Moÿse, & non point de Moÿse mesme. Mais le fil de toute ceste histoire, & les cir- cõstances mesmes monstrẽt assez claire- ment, q le dãger estoit appresté au pere, & nõ pas au fils. Que dirõs-nous que la rai- son de la Loy est adioustee es paroles, la- quelle ne cõuiẽt en quelque façõ q ce soit aux enfãs? Voici ce q est là dit, L'incircõci *Ver. 15.* sera osté du milieu, pource qu'il a enfreint mõ alliãce. Que si nous regardõs de bien pres qu'en ce mesme lieu la Circoncisiõ est eniointe nõ seulement aux enfãs, mais aussi à ceux q estoÿent en aage, cõme à A- brahã & à Ismael, & à d'autres qui lors desi- roÿent d'estre visiblement conioints à Dieu: nous ne trouuerons point estrange que la menace est faite aux rebelles & desobe- issans, qu'ils periront. Car si quelqu'un en- *tend*

tend bien auourd'huy que l'institution du Seigneur est comprise en ces paroles, **Marc 16.** Qui croira & sera baptizé sera sauué; & neantmoins il ne veut point estre baptizé, mais se vantera que la foy luy sera suffisante pour luy faire obtenir salut; & que le Baptisme est superflu: vn tel mesprise la sainte ordonnance de Dieu, & est condamné comme rebelle & ennemi de Dieu, & non point réputé ami de Dieu.

**Iean 3.5.** Au demeurant, le passage de saint Iean ne doit point estre entendu du signe extérieur du saint Baptisme, mais simplement de la regeneration interieure du S. Esprit & du tout spirituelle, laquelle le Seigneur a figuree & esclaircie par les similitudes de l'eau & de l'esprit, qui est le vent ou l'air, par des elemens, di-je, qui sont fort deliez. Car il adiouste bien tost apres; Ce qui est nay de chair, est chair, &c. Item, l'esprit ou le vent souffle où il veut, &c. Ce qu'il faut nécessairement exposer du vent ou de l'air. Car s'en suit l'autre partie de la cōparaison, Ainsi est quiconque est nay de l'esprit. Et pourtant il adiouste, Si ie vous ay dit choses terriennes, & vous ne croyez point, cōment croirez-vous si ie vous di choses celestes? Or est-il ainsi que l'argument qu'il a proposé, n'estoit pas du tout terrien. De fait, c'est-ci l'argument de toute la dispute, Si aucun n'est nay d'enhaut, il ne peut voir le royaume de Dieu. C'est à dire, Si aucun n'est renouvelé, & comme engendré de rechef par l'Esprit de Dieu qui est donné d'enhaut & diuinement espandu: vn tel ne peut estre sauué. Ceste doctrine est du tout celeste. Mais la façon par laquelle il a enseigné, esclairci & proposé ceste doctrine celeste, est terriene. Car par ces choses prises de la terre il a figuré & pourtrait à vn homme grossier & rude le fait spirituel & celeste. Tout ainsi que bien souuent l'air & l'eau changent les qualitez des corps, & aussi qu'il y a vn merueilleux effect es corps de l'air & de l'eau: semblablement le S. Esprit purge, viuifie, & fait plusieurs autres choses en l'ame de l'homme, laquelle il chage. Car le Seigneur luy-mesme esclaircit en ceste façon la parabole puis apres, ce q'ie vié maintenant de dire.

Or pource que plusieurs des anciens Docteurs par l'eau ont entendu l'eau figuree, c'est à dire le saint Baptisme, nous receuons aussi ceste interpretation. Car nous accordons ceci volontiers, que le Baptisme est nécessaire à salut tant en ceux qui sont desia en aage qu'és petis enfans, pourueu qu'il n'y ait point de nécessité. Autrement si avec saint Augustin nous voulons par ce passage obstinément

condamner les petis enfans, il est certain que par vn tel moyen il nous faudra aussi nécessairement condāner ceux qui cōbient qu'ils ayēt receu le Baptisme, toutes fois serōt decedez sans cōmuniquer au corps & au sang du Fils de Dieu. Car S. Augustin deceu d'vne semblable erreur, maintient qu'il faut aussi bailler le sacrement de l'Eucharistie aux petis enfans: autrement il y auroit danger qu'ils perissent, pource qu'il est escrit, Si vous ne mēgez la chair du Fils de l'homme, & si vous ne beuuez son sang, vous n'aurez point la vie en vous. Il met dōc ces deux sentences en vn mesme rāg. assauoir, Si aucun n'est nay de eau & d'esprit, il ne peut entrer au royaume de Dieu: & si vous ne mangez la chair du Fils de l'homme, &c. Si dōc on se veut arrester trop obstinément à l'opinion de S. Augustin, il est certain qu'ō condānera auourd'huy toute l'Eglise laquelle desnie l'Eucharistie aux enfans: mais si on admet en cela quelque interpretation commode, pourquoy estes-vous tāt opiniaitres & rigoureux en vne autre matiere semblable?

Que dirōs-nous q' S. Augustin en ceste mesme doctrine ne s'accorde pas en tout & par tout à foy-mesme? Il pèse que ce soit vn peché veniel à vn homme lay, s'il baptizoit au tēps de necessité. Il est en doute si on peut dire en bone cōsciēce qu'il faille refaire ou reitérer le Baptisme qui aura esté fait par vn homme lay: mais cōbien sera-ce le plus seur, qu'e laissant la necessité de baptizer, laquelle n'a aucunes causes ne raisons legitimes, on ait ceste resolution, que les petis enfans doiuent estre baptizez en l'Eglise à la sollicitatiō des peres par le ministre à la première opportunité qui se presentera: insō que la mort les preuiēne, & que la mort hastine & soudaine (laquelle nous appelons article de necessité) ne porte aucun dōmage, ou n'épeche point le salut de ceux qui n'ōt point esté baptizez. Luy-mesme craint de detruire de la peine des petis enfans d'ānez pour n'auoir point receu le Baptisme: & n'a rien qu'il en puisse dire pour certain. Il dit bien au premier liure de l'ame & de son origine; chapitre neuuiesme, Nul ne face promesse aux petis enfans baptizez de quelcū lieu cōme moyen de repos ou de felicité quel qu'il soit ou en qlque part qu'il soit entré le royaume des cieux & la dāpatiō. Mais quasi tous reçoquent ceste opiniō auourd'huy: & pourtant on les enseuecht au cimetiere lequel on apelé cimetiere des innocens: si est entre ce qu'on appelle la terre sainte; & terre profane. En vn autre lieu luy-mesme contre Iulien Pelagien, liure cinquieme, cha-

pitre huitieme, dit que tels petis enfans seront en vne damnation fort legere. Et adiouste incontinent apres quelle elle sera & combien grande, disant, Combien que ie n'en puisse determiner, toutes fois ie n'ose pas dire lequel des deux leur seroit plus expedient, ou de n'estre du tout ou d'estre là. Item en la 28 epi. à S. Hierome il dit, Quād ce vient à parler des peines des petis enfans, croyez-moy, que ie suis en fort grande perplexité, & ie ne trouue point aucune chose que ie puisse respondre. Il faut adiouster ici ce qu'il dit au 4. li. cōtre les Donatistes, chap. 22, & 23, disputant du brigant crucifié avec Iesus Christ. Il dit donc entre autre chose, que lors le Baptesme est inuisiblement accompli, quand seulement l'article de necessité exclud du Baptesme, & nō point le mespris de religion. Pourquoi donc ne croirōs-nous aussi que le Baptesme est inuisiblement accōpli és petis enfans qui decedent hors de ce monde d'vne mort auancee, puis qu'ils sont exclus du visible Baptesme non point pour mespris de la religion, ains seulement pour ce qu'il y auoit necessité: Et veu que plusieurs auourd'huy accordent que tout homme venu à l'age de discretion peut obtenir salut sans recevoir le Baptesme, & ce en l'article de necessité, pourueu seulement qu'il y ait eu desir d'estre baptizé: pourquoy est-ce dōc que les enfans ne seroyēt exempts de cōdānatiō estās nouuellement nais, quādles parés ont eu vne sainte affectiō de les faire baptizer? Mais c'est assez parlé de ceci.

*Ces sont ceux qui on doit baptizer*

On a aussi auourd'huy de nostre tēps debatū aigrement qui sont ceux qu'ō doit baptizer. Anciennemēt Pelagius maintenoit qu'il ne falloit point baptizer les petis enfans: ce que nous auons n'agueres ouy. Et auant Pelagien, Auxence Arien avec les cōplices auoit maintenū cela-mesme. Il y en auoit ainsi aucuns du tēps de S. Bernard, qui auoyent ceste mesme opinion, comme on le peut voir par ses escrits. Les Anabaptistes ont ceste opinion aussi, qui sont gens suscitez par Satan pour la destruction & ruine de l'Euangile. Mais la verité catholique enseignée és saintes Escritures simplement, prononce que nous deuons indifferēment baptizer tous ceux que Dieu recognoit pour son peuple, & iuge participās de la purgation ou sanctification, ou remission des pechez. Car en tout ce traittē des sacremēs. i'ay demonstré & demonstrē encōre maintenant, que le Baptesme est vñ signe du peuple de Dieu, & vne marque de nostre purgation ou sanctification par Christ. Puis donc qu'ainsi est que les enfans des fideles sont

nombrez du peuple de Dieu, & participās de la promesse faite de la purification par Christ: il s'ensuit necessairement qu'il les faut baptizer aussi bien que ceux qui sont en aage faisans profession de leur foy,

On dispute subtilement qui sont ceux *Qui sont* qu'ō doit reputer estre le peuple de Dieu, *le peuple* & participans de la remission des pechez *de Dieu*, par Christ. Sur ceci donc il y a debat touchant l'electiō secrette de Dieu, & aussi d'autres questions fors difficiles conioinctes à ceste matiere. Mais nous-nous pouons desuelopper fort briefuement & simplement de ceci. Nous disons que le peuple de Dieu est recognu ou par la confession de foy faite par les hommes, ou par la promesse liberale de Dieu. Par la confession des hommes: car nous recognoifons pour enfans de Dieu ceux qui estans desia venus en aage confessent publiquement & ouuertement que le vray Dieu est leur Dieu, & que Iesus Christ le Fils de Dieu est leur Sauueur. Au demeurant, ceste confession est faite ou en verité ou par feintise. En verité, comme quād Pierre dit, Tu es le Christ, le Fils de Dieu venant: comme quād l'Eunuque dit, Je croy que Iesus Christ est le Fils de Dieu. Par feintise, comme quand Simon magicien dit és Actes des Apost. qu'il croit en Iesus Christ. Mais soit qu'on croye en verité, ou par feintise, cependant quand quelqu'un fait profession publique de sa foy en Christ, ce n'est point à nous de separer ou de reietter du peuple ou du nombre des enfans de Dieu celuy qui fait droite confession.

Dieu seul regarde les cachettes du cœur: car nous croyōs droitement quād nous disons que luy seul sonde les cœurs. Philippe n'a point debouré Simon magicien, mais d'autant qu'il faisoit confession, il le receut pour fidele, & le baptiza comme fidele: combien qu'il celuy à la verité & deuant Dieu fust hypocrite. Au premier sermon de ceste Decade nous auons monstře que les hypocrites aussi sont reputez de l'Eglise, iusques à ce que ils soyent reuelez. Or quant à la remission des pechez, il n'y a que ceux qui ont vne vraye foy qui l'obtiennent, & qui sont desia en aage de discretion: ce qui a esté remonstré souuentes fois ailleurs. S. Pierre dit à Simon combien qu'il fust baptizé, Tu n'as point de part ne d'heritage: car ton cœur n'est point droit deuant Dieu. Au reste, nous estimons ou recognoifons le peuple de Dieu non seulement par la confession faite par les hommes, mais aussi par la promesse gratuite & liberale de Dieu. Car nul n'exclurroit du nombre des fideles tous ceux auxquels Dieu pro-

Mat. 16.

Act. 8.

37

Ver. 13.

Act. 8.



met qu'il sera leur Dieu, & qu'il reçoit & adoué pour siés, sans comettre grâde offense cõtre Dieu. Or Dieu promet d'estre Dieu nõ seulement de ceux qui ettãs en aage font confession de leur foy, mais aussi des petis enfans aufquels aussi il promet sa grace & la remission des pechez. Qui sera dõc celuy qui voulant contredire au Seigneur de tous, dira que les enfans n'appartiennent point à Dieu, ne faits participas de la grace qui est par Christ? Or il apert mesme par le sommaire de l'alliãce, que Dieu recognoist ou adoué les enfans pour siés, & les sanctifie. Le Seigneur dit à Abraham, l'establiray mon alliance entre moy & toy, & entre ta semence apres toy en leurs generations par vne alliance eternelle, à ce que ie soye ton Dieu & de ta semence apres toy. La Circõcision a esté adioustee comme vne figure & signe de sanctificatiõ. Dequoy j'ay parlé assez amplement quãd ie traitoye par ordre de la Circõcision. Et ne faut point qu'aucun craigne que la promesse soit abolie avec la Circõcisiõ & autres ceremonies & obseruations de la Loy, & que l'alliance soit rompue par la venue du Fils de Dieu. Car nous auons tantost dit, que Christ est venu pour ratifier & accõplir les promesses de Dieu, & non point pour les abolir. Et pourtant il a dit en l'Euangile touchant les enfans, assauoir ceux qui ne font point encore confession de leur foy, Laissez les petis enfans venir à moy, & ne les empeschez point: car à tels est le royaume de Dieu. Et combien qu'il dise A tels, & non point à iceux, toutesfois il n'y a homme si rude qui n'entende bien qu'il y a similitude entre les choses lesquelles on compare l'vne à l'autre. Parquoy si le royaume de Dieu appartient à ceux qui sont desia en aage pour ceste raison qu'ils sont faits semblables à des petis enfans, ils'ensuit biẽ & necessairement, que l'heritage du royaume des cieus appartient aussi aux petis enfans. Car il s'ensuit au texte de l'Euangile, Quicõque ne reçoit le royaume de Dieu cõme vn petit enfant, il n'entrera point en iceluy. Pour ceste raison il faut en premier lieu que les petis enfans soyent heritiers du royaume de Dieu. Or qui est celuy qui ne sache que nul n'entre au royaume des cieus que premierement il ne soit sanctifié ou purgé? Les enfans entret au royaume de Dieu: ils sont dõc purgez, assauoir par la grace & pure bõté de Dieu: car ils sont souillez & pecheurs de leur nature & origine, mais purgez pour l'amour de Iesus Christ: lequel a dit qu'il estoit venu pour chercher & sauuer ce qui estoit perdu. S. Paul aussi tesmoigne ouuertemẽt, Cõme par le forfait d'vn la cõdãnation est tõbee sur to<sup>s</sup> hõmes pareillemẽt aussi la iustice d'vn est tournée à to<sup>s</sup> hõmes en iustificatiõ de vie. Il est dõc certain que les petis enfans sont participans par Christ de la purgation ou remission des pechez, iaçoit qu'ils ne font point encore confession de la remission des pechez. Et que dirons-nous de ce que le Seigneur dit de rechef en l'Euangile? Ce n'est point la volonté de mon Pere qui est és cieus, qu'vn de ces plus petis perisse. Itẽ, Qui reçoit vn tel petit enfant en mon Nom, il me reçoit. Et qui offense & scandalize vn de ces plus petis qui croyent en moy, il luy ferait plus expediẽt qu'il eust vne meule d'asne pendue au col, &c. Gardez-vous bien dõc de mespriser vn de ces plus petis. Car ie vous di que leurs Anges voyent tousiours és cieus la face de mon Pere celeste. Mais pouuoit-on parler plus clairement? Ce n'est point la volonté du Pere celeste que les petis enfãs perissent. Il les a dõc receus en grace de sa pure bõté, cõbien qu'ils ne font encore aucune cõfession. Itẽ il est dit, q̄ quicõque reçoit vn tel, assauoir le petit enfant qu'il auoit mis en auant, & le reçoit pour l'amour de Christ, il reçoit Christ luy-mesme. Voila ce qu'il promet à ceux qui receurent les Prophetes, il le promet aussi à ceux qui receurõt les petis enfans. Il adionste, Quicõque offensera ou scandalizera vn de ces plus petis qui croyent en moy. Nous oyons cõment il appelle ouuertemẽt Croysans les petis enfans qui ne peuent encore faire confession, d'autant qu'il les repute comme croyans & fideles, & ce de sa pure grace. Et cela n'est point estrãge ou nouueau, veu que Dieu impute la foy pour iustice mesme à ceux qui sont en aage. En l'vn & en l'autre la iustice, l'acceptatiõ ou sanctificatiõ est gratuite & imputatiue, afin q̄ la gloire de sa grace soit louee. Outreplus, il ne veut point q̄ les petis enfans soyent mesprizez, beaucoup moins qu'ils soyẽt reiertez du nõbre des sainãts. Et il y a pl<sup>s</sup>, il afferme, qu'Anges leur sont dõnez pour gardiens, lesquels cõbien qu'ils soyent officiers de la maieisté Diuine, neantmoins que tels officiers mesmes sont dõnez aux petis enfans, afin que par ce nous estimiõs quel conte le Seigneur fait d'eux, & apprenions à ne les point racler du nõbre du peuple de Dieu, auquel l'heritage de la vie eternelle & biẽ-heureuse appartient. Nous n'attribuons rien ici à la naissance charnelle, ains nous attribuons le tout à la grace & promesse de Dieu. On peut maintenant facilement cognoistre par ce qui a esté dit, qu'õ doit baptizer tãt

Gen. 17.

Marc 10. 14.

Mat. 183

Vel. 60c

les enfans des fideles que ceux qui estans desia en aage font confessiõ de leur foy.

*Quels ar- gumens ont les Anabaptistes pour monstrer qu'on ne doit baptizer les petis enfans.* Or les Anabaptistes debattent au contraire, qu'il ne faut nul baptizer sinon ceux q. peuuent estre enseignez & croire, & avec cela faire profession de leur foy. Et pour coformer cela ils amenant ces deux sentences de nostre Seigneur Iesus; Et al- lât enseignez toutes ges, les baptizans au nom du Pere, &c. Mat. 28. Item, Allez par tout le mode, & preschez l'Euagile à toute creature: quiconque croira, & sera baptizé il sera sauué. Voila la doctrine precede, disēt-ils, & le Baptesme suit apres. Par quoy ceux que s'õt point capables d'estre instruits ou enseignez, ne peuuent aussi estre baptizez. D'auantage, Croire va deuant, Baptizer, suit apres. Les enfãs ne, croyent point: on ne les doit dõc baptizer. Avec tout cela ils amassent des exemples pris des Act. des Apost. par lesquels est prouué que les fideles, assauoir faisans cõfessiõ de la foy, ont esté baptizez par les Apostres. Ils ameinēt aussi en ieu les nouices ou nouueaux apretis des anciens, ausquels (disent-ils) nul lieu n'eust esté ottoyé, si on eust baptizé les petis enfãs. le respõ, Si l'ordre des mots fait quelque chose en ceste matiere, nous auõs aussi quelque chose qui peut bien seruir à defendre nostre caute.

*Marc 1. 4.* Car nous lisons en S. Marc, Leã baptizoit au desert, preschāt le Baptesme de penitēce. Là ce mot Baptizer precede, & Prescher s'ẽsuint. Et mesme nous demõstrerõs ouuertement, que le passage de S. Matth.

*Mat. 28. 13.* Car il est ainsi dit, Toute puissance m'est dõnee au ciel & en la terre, dit le Seigneur. En allāt donc, enseignez, faites-mõy, des disciples, recueillez à moy toutes gens. Puis il montre le moye cõment ils luy recueillirõnt des disciples: de toutes gens & nations, assauoir en baptizant & en enseignāt. Cõme s'il disoit, Vous m'acquerrez vne Eglise en baptizant & enseignāt. Et il esclaireit fort bien l'vn & l'autre & en brief, & chaquẽ à part, disant, Les baptizās au nõ du Pere, & du Fils, & du S. Esprit. L'autre point est, Les enseignās de garder toutes les choses que ie vous ay comādees. Voila en ce lieu- là cõment le Baptesme precede la doctrine. Toutesfois nous n'inferõs pas de cela, que les ges lesquelles n'auoyent auparauant ouy parler de Dieu, ne du Fils de Dieu, ne du S. Esprit, deussent estre admises au sacremēt du Baptesme: mais nous mettons ceci en auant pour monstrer sur quel poure fondement les Anabaptistes s'appuyent. Mais nous disons simplement estre faux ce que ceux- ci forgent, assauoir que le Seigneur ait or-

donné de baptizer seulement ceux que les Apostres auront enseignez. Et ici certes il ne denote pas vniuersellement qui sont ceux lesquels on doit receuoir au Baptesme: mais il parle de ceux qui sont en aage de discretion, & des fondemēs de la Foy & de l'Eglise qu'õ doit mettre entre les Gẽtils, qui s'õt rudes, & qui ne sauēt encore q'c'est de la religiõ. Ceux qui sont en aage peuent ouyr la doctrine, croire & faire confession: les enfãs ne peuent rien faire de tout cela. Il n'est dõc nullemēt ici parlẽ des enfãs. Tant y a toutesfois que pour cela ils ne sont point exclus du sacrement du Baptesme. C'est- ci vne loy generale: Quiconque ne travail- le point, qu'il ne mange point: mais ce- pendāt qui est l'homme tāt rude & igno- rant & barbare soit- il, qui vienne à pen- ser qu'on donne, faire mourir les enfãs de faim pour vne telle loy? Au cõmence- ment que la vraye religion fut publiee à toutes gens, le Seigneur enuoya ses Apo- stres à ceux qui n'auoyent nulle cognois- sance de Dieu, & qui estoient estranges des Testamens ou alliances de Dieu: & il est certain, qu'il ne faisoit pas premiere- ment baptizer ceux- ci, puis apres les en- seigner: mais premieremēt enseigner, puis baptizer: Si nous alliõs auiourd' huy vers les Turcs pour les conuertir à la foy de Christ, certes il nous les faudroit premie- rement enseigner, & puis baptizer, cõme ceux qui se s'õt rēdus au seruice de Christ. Semblablemēt Dieu luy- mesme refit an- ciennement son alliance avec Abraham mesme, & ordonna la Circoncision comme vn seau de l'alliance: puis apres Abraham fut circonci. Mais quand Abraham aussi out entendu que les enfãs appartenoyēt à l'alliance, & la Circoncision estoit le seau de l'alliance, il circonci depuis non seulement Ismael qui auoit desia treize ans, & ceux qui estoient nez en sa famille, mais aussi les enfãs, entre lesquels nous mettons, aussi Isaac. Les fideles aussi qui estoient conuertis par la predication de l'Euangile des erreurs des Gẽtils, & es- tans baptizez faisoient confession, ay- ans cognu que leurs enfãs estoyt repu- tez du peuple de Dieu, & que le Baptesme estoit vne enseigne ou marque du peuple de Dieu, ils procurerent aussi que leurs enfãs fussent baptizez. Tout ainsi donc qu'il est escrit d'Abraham, qu'il circonci tous les masses de sa famille, aussi li- sons- nous souuent des Actes & escrits des Apostres, que quand vn pere de famille estoit conuertit, toute sa maison & famille estoit aussi baptizee. Et quand aux nou- ces, il en venoit tousiours quelque nom- bre: &

2. Thef.

3. 10

Gen. 17.

23. 24

bre: &amp;

bre à l'Eglise d'entre les Gētils, & les anciens docteurs & Pasteurs les instituoyēt. Es rudimēs de la Foy, & puis apres les baptizoyēt. Mais aussi ces Peres anciens mesme ne laissoyēt de baptizer les petis enfans. Ce q̄ nous demōstrerōs tātost apres.

Or ceste consequence qu'ils font, n'est pas bonne, quand ils disent : Qui croira & sera baptizé, il sera sauué: les enfans ne croyent point, & pourtant il ne les faut point baptizer. Car derechef il appert qu'il est là parlé de ceux qui sont en aage, comme on a veu de ce qui est dit en S. Matthieu. Mais pour cela qu'il requiert qu'il y ait Foy en ceux qui sont en aage, il ne s'ensuit pas qu'il requiere le semblable des enfans. Car il les repute des siens mesme sans confession; & ce de sa pure bonté & grace, & promesse liberale. Dōt nous arguons tout au rebours: On doit baptizer ceux qui croyēt (ce que les aduersaires accordēt) Les enfans croyent (car Dieu les repute au nombre des fideles, comme il a esté prouué ouuertement ci dessus) Parquoy les enfans doiuent aussi estre receus au Baptisme.

*Les enfans n'entendās point les mysteres du Baptisme.* Ils repliquēt, que les petis enfans n'ont nulle intelligence des mysteres du Baptisme, & pourtant baptizer les enfans non seulement est repugnant à la raison & au sens commun, mais aussi à la religion. Car c'est tout vn de baptizer vn enfant, & d'estre vn tronc, veu que ne l'vn ne l'autre n'est aucunement fondé en raison. Mais ces vilains brouillons degorgent impudemment leurs blasphemés mesme contre la maiesté de Dieu. Dieu a commandé que les enfans fussent circoncis: & la Circoncision contenoit de grās mysteres, que les petis enfans n'ont point entendus. Mais encore est-il possible, que Dieu ait ordonné quelque chose contre la raison & le sens commun? Allez mal-heureux brouillons avec vos blasphemés. Car c'est vne chose plus que vilaine & barbare, que vous comparez les enfans avec des troncs. Car nous auons ouuertement mōstré ci dessus par tesmoignage de l'Euangile en quel prix ou estimation Dieu a les petis enfans. Au reste, on doit diligemēt & fidelemēt enseigner & admōner ceux qui commencent à auoir sens rassis, de se souuenir qu'ils ont esté baptizez, & apres auoir inuoué le nom de Dieu, procurer en tout & par tout de respōdre à la profésion qu'ils ont faite. Et c'est ainsi qu'Abraham a instruit son fils Isaac, & les saints Peres ont aussi institué leurs enfans.

*Le Baptisme* Mais laissant là ces cerueaux fantastiques & furieux, qui n'ont iamais faute de babil, combien que nous ayōs souuent con-

feré avec eux & à bon escient: poursuions de monstrier par argumens & clairement & briuefement, qu'on doit baptizer les petis enfans, & mesme que les Apostres du Fils de Dieu ont baptizé les petis enfans. Le Seigneur a commandé de baptizer toutes gens, & par consequent les petis enfans. Car les enfans sont compris sous ce mot de Toutes gens. Item, Tous ceux que Dieu repute entre les fideles, sont fideles: car il a esté dit à Pierre, N'appelle point commun ou immonde ce que Dieu a purifié. Dieu repute les petis enfans entre les fideles: iceux dōc sont fideles: sinon que nous aimions mieux vouloir repugner à Dieu, & nous monstrier plus forts que luy, ou plus sages. Or maintenant nous mettons ceci hors de tout differrent, que les Apostres ont baptizé ceux que Christ a commandé de baptizer. Il est ainsi qu'il a commandé de baptizer les fideles: il s'ensuit donc que les Apostres de Christ ont baptizé les petis enfans.

L'Euangile est plus grand que le Baptisme. Car saint Paul a dit: Le Seigneur m'a enuoyé pour euangelizer, & non point pour administrer le Baptisme: non pas qu'il n'ait absoluément d'auoir esté enuoyé pour baptizer, mais d'autant qu'il preferoit la doctrine. Car le Seigneur a ordonné l'vn & l'autre aux Apostres. Or selon la doctrine Euangelique, Dieu reçoit les petis enfans, & ne les reiet point: qui est-ce donc, s'il n'est hors du sens, qui voulust exclurre les enfans de la chose qui est moindre? On cōsidere es sacremens la chose signifiee & le signe. La chose signifiee est beaucoup plus excellente. Les enfans n'en sont point exclus. Qui donc leur refuseroit le signe? Car les saints sacremens de Dieu sont plus estimez par la parole que par le signe. Par la Parole nous recueillons que mesme les femmes ne sont point exclues de la Cene du Seigneur. Combien donc que nous ne lisions point qu'elles ayēt esté presentes en la premiere institution & ordonnance, & qu'elles ayent esté assises à la premiere table du Seigneur. & qu'il n'y ait loy expresse qui commande qu'elles soyent admises à la Cene: tant y a que nous les admettons à la Cene hardiment & sans difficulté ne scrupule quelconque.

Saint Pierre n'a peu refuser le Baptisme de l'eau à ceux auxquels il voyoit que le saint Esprit auoit esté donné, qui est vn tres certain signe du peuple de Dieu. Car il dit, Quelqu'vn peur-il empescher que ceux qui ont aussi bien receu le saint Esprit que nous, ne soyēt baptizez? Parquoy saint Pierre n'a point refusé le Baptisme.

Act. 10. 15.

1. Corin. 1. 17.

Act. 10. 47.

me aux petis enfans. Car il a cognu pour certain, & meſme par la doctrine de ſon Seigneur & maistre (encore que ie ne parle point de l'alliance eternelle de Dieu) que le royaume des cieus appartient aux enfans. Or nul n'est receu au royaume des cieus ſinon qu'il ſoit ami de Dieu. Et les enfans ne ſont point deſtituez de l'Esprit de Dieu. Car celui qui n'a point l'Esprit de Chriſt, il n'est point de luy. Les enfans ſont de Dieu: ils ne ſont donc point deſtituez de l'Esprit de Dieu. Parquoy s'ils ont receu l'Esprit de Dieu auſſi biẽ que nous, s'ils ſont nombrez au peuple de Dieu auſſi bien que nous qui ſommes venus en aage: qui empẽchera qu'ils ne ſoyent baptizez d'eau au nom du Seigneur? Iadis les Apoſtres murmuroyent n'eſtans point encore aſſez bien inſtruits, & tançoient ceux qui apportoyent les petis enfans au Seigneur. Mais le Seigneur les reprenoit, diſant: Laissez les petis enfans venir à moy. Pour quelle raiſon donc ces rebelles Anabaptiſtes n'obeiſſent-ils au commandemẽt du Seigneur? Car que font auourd'huy ceux qui apportent les enfans au Baptesme, ſinõ cela meſme que faiſoyẽt ceux qui iadis amenoyẽt les enfans au Seigneur? Et le Seigneur les a receus & benis, leur impoſant les mains: & finalement a ſignifiẽ par paroles & geſtes & fort clair remẽt, que les petis enfans ſont le peuple de Dieu, & fort recomandez à Dieu. Mais ils diſent: Pourquoi eſt-ce que par meſme moyen il ne les a point baptizez? Car il eſt eſcrit, Ieſus luy-meſme ne baptizoit point, ains ſes diſciples. D'auantage, puis que la choſe eſt ſi claire touchãt la veritẽ du ſacrement, pourquoy debattons-nous encore du ſigne?

Or iuſques ici nous auõs peu contenter les gens de bien: mais les eſprits brouillons ne ceſſent de faire des queſtions ſur queſtions. En outre la Circoncifion a eſtẽ donnee entre le peuple anciẽ aux petis enfans: il s'enſuit dõc que le Baptesme doit eſtre auſſi donnẽ aux petis enfans maintenant ſous le nouveau Teſtament. Car le Baptesme eſt ſuccedẽ au lieu de la Circoncifion. Comme S. Paul dit, Par Ieſus Chriſt auſſi vous eſtes circonciſ de Circoncifion faite ſans main par le deſpouillement du corps des pechez qui ſont de la chair, aſſauoir par la Circoncifion de Chriſt, eſtã enſeuẽlis avec luy par le Baptesme. Voilã il appelle le Baptesme Circoncifion Chreſtiẽne, laquelle ſe fait ſans mains: non pas que l'eau ne ſoit adminiſtree des mains, mais d'autant que nul n'eſt plus circonciſ de mains, & toutesfois le myſtere de la Circoncifion demeure eſ fideles. Et on ne trou-

uera point aucun de tous les Docteurs anciens de l'Egliſe, qui n'ait confeſſẽ que le Baptesme a ſuccedẽ au lieu de la Circoncifion. Mais encore la ſimilitude de l'vn & de l'autre monſtre manifeſtement la ſucceſſion de l'vn à l'autre.

Or nous adiouiſtõs encore ceci: Les ſeruiteurs de Dieu de tous temps ont accõſtumẽ & ont eſtẽ ſongneux de donner les ſignes à ceux auxquels ils ſont ordonnez. Car encore que ie ne parle point des autres, Iouſuẽ ne procuroit-il pas diligẽment, que le peuple fuſt circoẽci auant qu'il entraſt en la terre promiſe? Et puis que les Apoſtres annonciateurs de la Parole par tout le monde ont eſtẽ fideles ſeruiteurs de Ieſus Chriſt, qui douteroit ci apres qu'ils n'ayent baptizez les petis enfans, veu que le Baptesme eſt ſuccedẽ au lieu de la Circoncifion?

Il eſt bien certain que les Apoſtres de Chriſt ont accommodẽ tout ce qu'ils ont fait aux figures & ombres du vieil Teſtament: il eſt donc certain qu'ils y ont auſſi accõmodẽ le Baptesme, & par conſequent qu'ils ont ſemblablement baptizez les petis enfans. Car ceux-ci auſſi ont eſtẽ en la figure du ſacrement du Baptesme. Cõme de fait quand le peuple d'Iſrael paſſa la mer rouge & le guẽ du Iordain, les enfans y eſtoyẽt auſſi. Et combiẽ qu'ils ne ſoyẽt pas toujours exprimez eſ ſainctes Eſcritures, non plus que les femmes: tant y a qu'ils ſont compris en icelles.

On peut adiouiſter à ceci ce qui eſt clairement enſeignẽ eſ Eſcritures: que familles & maiſons toutes entieres ont eſtẽ baptizees par les Apoſtres. Or ſur tous, les enfans ſont cõpris quand on parle des maiſons & familles, comme ceux qui ſont la plus excellente & la mieux aimee partie de la famille. Les Apoſtres donc n'ont point ſeulement baptizez les grans ou ceux qui eſtoyẽt deſia en aage, mais auſſi les petis enfans. Au reſte, on peut aiſement monſtrer, que ce mot Maiſon, comprend principalement les petis enfans. En premier lieu par ce qui eſt dit Geneſe 17. lequel nous auõs deſia alleguẽ aſſez de fois. D'auantage par ce que Iouſeph feit venir Iacob ſon pere avec toute ſa maiſon de la terre de Chanaan en la terre d'Egypte, aſſauoir afin que la maiſon d'iceluy ne perriſt de faim. On trouuera auſſi beaucoup de ſemblables paſſages en la Loy & eſ Prophetes & en toute l'Eſcriture. Mais encore prenõs le cas (comme ces brouillons auſſi obiectent) qu'il n'y euſt point d'enfans eſ maiſons que les Apoſtres ont baptizees, ſi eſt-ce toutesfois que les enfans appartenent à la maiſon, & ſont re-

putez.

Rom. 8. 9

Marc. 10.

14.

Ieſu. 4. 2

Col. 2.

Et. 12.

Iouſuẽ 3

putez d'icelle, en sorte que s'ils eussent esté es maisons, les Apostres les eussent baptizez pour certain. Quât à ce d'oc que ceux-ci debattent qu'ils n'ont point esté baptizez en ces familles, nous disons qu'y ne telle faute n'est point es enfans, côme s'ils eussent esté indignes du Baptesme, ni ausi es Apostres, comme s'ils n'eussent point de coustume de baptizer les petis enfans: mais en ceci ou qu'il n'y en auoit point, ou qu'ils n'estoyent pas presens. Et de fait, s'ils y eussent esté presens, ils eussent esté baptizez, d'autant que les Apostres ont baptizé les maisons toutes entieres, ausquelles les enfans ausi appartienent.

*Le Baptesme des petis enfans a duré depuis le tēps des Apostres iusques à nôs jours, & qu'il n'a esté institué par aucuns Cōciles, ou par quelques decrets du Pape ou d'homme quelconque: mais les Apostres mesme l'ont institué, & leur institution est de l'Ecriture saincte. Origene au 5. liure de ses Cōmentaires sur l'Epistre aux Romains, exposant le 6. chapitre dit, que l'Eglise de Christ a receu des Apostres mesme le Baptesme des petis enfans. Saint Hierome ausi fait mention du Baptesme des petis enfans au 3. liure cōtre les Pelagiens, & en l'epistre escrite à Leta. Saint Augustin allegue le passage de Chrysofome, ou plustost l'esclaircit cōtre Iulien qui l'auoit allegué, & ce au 1. li. cōtre ledit Iulien cha. 2. Luy-mesme en la 28. epistre escrite à S. Hierome dit, Saint Cyprien ne forgeât point vn nouveau decret, ains gardât fidelemēt la foy à l'Eglise, a esté d'aduis avec d'autres ses compagnons Euesques, qu'aussi tost q̄ l'enfant est nay, peut bien estre baptizé. Il dit cela en l'epistre à Fidus, cōme nous auons monstré ci dessus, quād nous parlions du temps du Baptesme. Item S. Augustin au 4. liure contre les Donatistes chap. 23. & 24. afferme que le Baptesme des petis enfans n'est point pris de l'autorité des hommes ou des Conciles, ains de la tradition & doctrine des Apostres. Cyrille au 8. liure sur le Leuitique d'vn costé approuue le Baptesme des petis enfans, & d'autre part condamne la reiteration du Baptesme. Il ne produi point ces choses pour dire que ie vueille ici appuyer le Baptesme des petis enfans sur les tesmoignages des hommes: mais pour monstrer que les tesmoignages humains s'accordēt avec les diuins & sacrez, & q̄ la verité de l'antiquité est pour nous: & les mensonges & inuentions nouvelles sont du costé de ces Anabaptistes effrōtez,*

qui dōnent à entendre que c'est le Pape qui a cōtroué le Baptesme des petis enfans.

Or il me semble q̄ ce ne sera point chose inuile si nous disons quelque chose de la reiteration du Baptesme. Du temps des empereurs Decius & Gallus ceste questio du Baptesme rebaptizer les heretiques se leua es parties d'Afrique. Or S. Cyprien & les autres Euesques qui estoyent au Concile de Carthage, furent d'aduis qu'on deuoit rebaptizer les heretiques. Corneille Euesque de Rome homme à la verité craignāt Dieu & sauant, lequel ausi depuis fut mis à mort pour le tesmoignage de Christ, fut du tout de cōtraire opiniō avec plusieurs autres Euesques d'Italie. Et son aduis fut, que quand les heretiques auoyent laissé leur erreur, & confessé la vraye doctrine, il ne faudroit autre chose pour les absoudre, que l'imposition des mains. Ce qu'on peut bien voir au 7. liure de l'histoire Ecclésiastique d'Eusebe. Toutesfois il nous faut entendre, que S. Cyprien n'a rien maintenu en ceste matiere trop obstinément.

Car en la fin de l'epistre escrite à Iubaen il dit ainsi, Cher frere, nous vous auons escrit ces choses en brief selon nostre petite capacité, ne baillans point reigle, & ne preiudicians à personne, ni empeschās que chacun Euesque ne face ce que bon luy semblera, ayant en ceci pleine liberté de faire ce qu'il voudra.

Après ces temps-là les Ariens & Donatistes ont rebaptizé. Quant aux Ariens, les historiens en ont escrit, & principalement Sozomene au 6. liu. Ausi les Docteurs Ecclésiastiques touchent ceste matiere en quelques passages. Et quant aux Donatistes, S. Augustin & autres personnages sauās ont disputé contr'eux. Les empereurs Honorius & Theodose firent vne ordonnance, q̄ le saint Baptesme ne fust reitéré. L'empereur Iustinien l'a mise en son Code, liu. 1. titre 6. Ausi Valentin, Valens, & Gratien ont escrit à Florian lieutenant d'Asie en ceste sorte: Nous iugeōs que le Prelat qui par vsurpation illicite aura reitéré la sainteté du Baptesme, est indigne de l'ordre de Prestre. Car nous condānons l'erreur de ceux qui foulans aux pieds les commandemens des Apostres, polluent d'vn autre Baptesme reitéré ceux qui ont receu desia les sacremens du nom Chrestien. Ce sont les decrets de ces empereurs.

Et à la verité ceux qui baptizent derechef, & qui derechef sont baptizez, profanent le nom du Seigneur, qui auoit esté inuocqué au premier Baptesme sur ceux qui auoyēt esté baptizez, & reprouuent l'institutio & ordonnance de Dieu cōme inuile.

*Histoire de la reiteration du Baptesme.*



& vicieuse. On ne lit point que Christ ait esté baptizé sinon vne fois. Les Apostres ausſi ont esté ſeulement vne fois baptizez. Tous les ſaincts & fideles de Dieu n'ont esté baptizez qu'vne fois. Et meſme nous ne liſons point que ceux que Iudas auoit deſia baptizez, ayent esté baptizez pour la ſeconde fois par vn autre miniſtre qui fuſt plus digne. Car i'ay monſtré au ſermon 7. ci deſſus, que la pureté ou integrité des ſacremens ne depend nullement de la dignité ou indignité des miniſtres. Et nous ne trouuons par eſcrit, qu'entre le peuple ancien il y en ait eu vn ſeul qui ait esté circonci pour la ſeconde fois, non pas meſme ceux qu'il appert auoir esté circoncis deuant le regne d'Ezechias & de Ioſias par miniſtres idolatres, non point toutesfois en idolatrie, ains en alliée du Seigneur Dieu: ce que nous auons remonſtré ailleurs. C'eſt d'oc mal fait de reiterer la ceremonie du Bapteſme, & cela eſt ſans exēple: & n'y a nulle neceſſité ſuruenāte en ceſt endroit. Car quel beſoin eſt-il de baptizer derechef, veu que le Bapteſme donē vne fois dure iuſques à tout le cours de la vie? D'auātage, veu que la reiteratiō du Bapteſme n'eſt autre choſe ſinon vn cōplot, monopole & cōſpiratiō à faire quelque bande nouuelle & ſeditieufe, ou pour le moins ſuperſtitieufe, & à drefſer vne Eglise nouuelle & ſchiſmatique, & à mettre en auant vne nouuelle ſorte de doctrine, du tout cōtraire à la doctrine Chreſtiēne & Apoſtolique: il ne ſe faut point eſbahir ſi on punit par les loix publiques les Anabaptiſtes du tout obſtinez & endurecis. Car autrement ceſs choſes ſont dānables, & ne doyēt eſtre nullemēt diſſimulees ne ſupportees par vn Magiſtrat Chreſtiē & fidele.

Au demeurant, les Anabaptiſtes nous propoſent deux paſſages ſur ceci. Le premier eſt du cinquieme chapitre de Ioué, où il eſt ainſi dit: Fay-toy des couſteaux trenchans, & circōci pour la ſeconde fois les ſils d'Israel. Voici, diſent-ils, ils n'ont peu eſtre circonci pour la ſeconde fois, qu'ils ne l'euffent eſté auparauant. Je reſpon: Circonci pour la ſeconde fois, ou faire vne choſe derechef, ne ſignifie pas faire ce qui a eſté fait auparauant. Car quand on auoit vne fois oſté le prepuce, comment eſt-ce qu'eſtant deſia vne fois oſté, il euſt peu eſtre oſté encore vne autre fois? Mais c'eſt que ce qui auoit eſté obmis pour quelquel temps, eſt maintenant derechef repeté, & eſt dit qu'il eſt fait pour la ſeconde fois. Ce mot donc, Pour la ſeconde fois, ne ſe rapporte pas à ceux qui deuoient eſtre circonci, mais au tēps auquel on circonciſoit ceux qui n'eſtoyēt

pas encore circonciſ. Car ils auoyent eſté premierement circonciſ ſolennellement en Egypte; auant qu'ils mangeaſſent la Paſque: depuis eſtans pres d'entrer en la terre de Chanaan, ils furēt circonciſ pour la ſeconde fois, voire ceux qui iuſques alors n'auoyēt point eſté circōcis au deſert & en leurs voyages. Et ainſi il s'eſuit incōtinēt apres en ce meſme chapitre, que les maſles fortis d'Egypte mourirēt tous au deſert, & leurs ſils demeurerēt incircōcis: d'ot il ſaloit qu'ils fuſſent alors circōcis, cōme leurs peres auoyēt eſté iadis. Les Anabaptiſtes d'oc n'ot en quoy ils ſe puiffēt fortifier par ce teſmoignage de la Loy.

Le dernier teſmoignage qu'ils produiſent pour monſtrer qu'on peut reiterer le Bapteſme, eſt du 19. chap. des Actes. Ils diſent, que ces douze hommes Ephēſiens furent voiremēt baptizez qu'vne fois par Apollo du Bapteſme de Iean Baptiſte: mais incontinent apres ils furent rebaptizez par Paul au nom de Christ. Nous reſpondons, que ces douze ne furent point encore vne autre fois baptizez d'eau par ſainct Paul. Ils ont eſté baptizez d'eau ſeulement vne fois: & cela leur ſuffiſoit. Et ſainct Paul n'eust peu doner vn autre Bapteſme d'eau que celui de Iean. Car nous auons deſia ſuffiſamment & ouuertement monſtré au commencement de ce ſermon preſent, que le Bapteſme de Iean, de Ieſus Christ, & des Apoſtres n'eſt qu'vn meſme Bapteſme. Là meſme nous auons auſſi déclaré, que le Bapteſme de feu ou de l'Eſprit eſt particulier au Seigneur Ieſus. Ainſi ces hōmes Ephēſiens ont eſté voiremēt baptizez du Bapteſme d'eau, cōme les Samaritains ont eſté baptizez par Philippe: mais ils n'eſtoyent encore pleinement inſtruits du Bapteſme de feu, & n'eſtoyent encore baptizez en feu, & meſme ils conſeſſent franchement qu'ils ne ſauent s'il y a vn tel Bapteſme; c'eſt à dire, s'il y a vn ſainct Eſprit qui deſcēde ſur les hommes en eſpece de feu. Car ils ne pouoyent pas ignorer abſoluēment qu'il y a vn S. Eſprit: & eſt bien certain que ſans iceluy ils n'auoyent pas creü: & qui plus eſt; ſi leur Foy auoit eſté droite, ils n'euffent peu faire qu'ils n'euffent creü en luy: ils ont doncques ſeulement ignoré ce Bapteſme de feu. Tout ainſi donc que Pierre & Iean impoſerent les mains aux Samaritains, & iceux incontinent receurent le ſainct Eſprit; auſſi Paul impoſa les mains aux Ephēſiens, & ils receurent le ſainct Eſprit: Car ſainct Luc dit: Ces choſes ouyes, ils furēt baptizez au nom du Seigneur Ieſus. Et afin que nul n'entēdiſt ſeul cela du Bapteſme de l'eau, il adiouſte incontinent

Des dou  
12. hom-  
mes E-  
phēſiens  
non rebap-  
tizez.

Actes 2.  
17.

Act. 19.

Verf. 6.

cōtinent apres la façon & vne exposition fort claire. Quand Paul leur eust imposé les mains, le S. Esprit vint sur eux. Et c'est ce qu'il auoit auparavant appelé Etre baptizé au nom du Seigneur Iesus. Car il s'enfuit: Et ils parloyent langages, & prophetizoyent. Or tel a esté tousiours le fruit & l'effect du Baptesme du feu en la primitive Eglise: comme nous auons monstré au cōmencement de ce sermon. En ceste sorte donques les Anabaptistes n'ont aucun tesmoignage és saintes Escritures pour defendre leur reiteration du Baptesme. Tous ceux doncques qui veulent iuger de vn sens rassis voyent bien que tous bons personnages & craignās Dieu les doyēt laisser & s'uyr. Au reste, il semble que c'est assez combatu contr'eux: maintenant nous venons à exposer ce qui reste à estre expliquē en ceste matiere du Baptesme.

De la vertu du Baptesme.

Or en traitant maintenant de la vertu & efficace du sacrement du Baptesme, nous suyons cest ordre que nous auons figuré en la description du Baptesme: cependant nous ne ferons seulement que toucher chacun point en brief, d'autant que nous auons parlé amplement de ceci en la consideration generale des sacremens. Toutesfois auāt que passer outre, il vaudra beaucoup mieus cognoistre quelle opinion les ennemis de l'Eglise ont iadis eue touchāt la vertu du Baptesme. Les Manicheens ne ont baptizé vn seul de leur secte: car ils enseignoyent que le Baptesme ne seruoit de rien à salut à ceux qui le receuoyent. Les Seleuciens, lesquels aussi ont esté appelez Hermiens, ont semblablement du tout reietté le Baptesme. Les Messaliens, qui ont esté appelez Eucherus ou Prians, comme on a veu en la fin du sermon precedent, & les Enthusiastes, c'est à dire diuinemēt inspirez, ou plustost embralez de fureur, ont esté de ceste opinion, que le Baptesme ne apportoit ne profit ne dōmage à personne. De fait ils attribuoient tellement à l'operation interieure de l'Esprit, ou plustost à la priere humaine tout ce qui appartient à salut, qu'ils reiettoient tous moyens externes, & mesme la doctrine comme inutile & friuole. Theodoret recite ceci d'eux au quatrieme liure de son histoire Ecclesiastique chapitre onzieme. Mais l'Esriture nous enseigne, que nous sommes lauez de nos pechez & ordures par le Baptesme. Et de fait le Baptesme est vn tesmoignage, ou marque & seu de nostre purgation. Car Dieu a promis sanctification à son Eglise: luy-mesme aussi selon sa verité purge de sa pure grace & bonté son Eglise de tous ses pechez & inquitez par le sang de son propre Fils, il la regeneere & nettoye par son saint Esprit: laquelle

Enthusiastes qui sont.

purgation est ratifiée & scellée en nous quand le Baptesme nous est conféré: & pour ceste raison il est appelé és Escritures lauement & remission des pechez, purgation, renouvellement, regeneration, & ablution de regeneration: comme aussi on lit que la Circoncision est appelee alliance: & les sacrifices & oblations sont appelez pechez & sanctifications. Car il est dit, Marc 1. Iean baptizoit au desert, preschant le Baptesme de repentance en remission des pechez. Sainct Luc en dit autant au troisieme chapitre. Au troisieme chapitre de sainct Iean le Baptesme est appelé purification. Aux Actes sainct Pierre respond au peu- Act 7. 37 p'e demandant que c'est qu'il seroit, Re- 38. pentez-vous, & chacun soit baptizé au nom de Iesus Christ en remission des pechez. Semblablement Ananias dit à sainct Paul, Leue-toy, & sois baptizé, & laue tes pechez, apres auoir inuoué le nom de Iesus. Et sainct Paul dit, Christ a aimé son Eglise, & s'est liuré soy-mesme pour elle, afin qu'il la sanctifiast, la nettoyant au lauement d'eau par la Parole. Parquoy la promesse, ou plustost la verité de la sanctification & remission gratuite des pechez est escrite ou imprimée en nos corps quand nous sommes baptizez. Car Dieu a regeneré & repurgé, regeneere & repurge les ames par son saint Esprit à cause du sang de son Fils: & le Baptesme a son efficace en toute la vie des hommes, & il s'estend & est rapporté à tous les pechez & inquitez de tous ceux q ont esté receus au Baptesme. Car la promesse de Dieu est veritable. Le seu de la promesse est veritable, & ne deçoit point. La vertu de Christ a tousiours son efficace à oster & du tout effacer tous les pechez de tous les fideles. Ainsi donc toutes fois & quāres que nous auons peché en nostre vie, souuenons-nous du mystere du Baptesme, par lequel nous auons esté vne fois nettoyez pour tout le cours de nostre vie, afin que nous cognoissions & ne doutions point que toutes nos offenses nous sont pardonnees par ce bon Seigneur nostre Dieu, & ce par le sang de Christ, auquel nous auons esté vne fois inferez & vnis par le Baptesme: en sorte qu'iceluy œuure tousiours le salut en nous, iusques à ce que nous soyons retirez de ceste misere pour estre receus en gloire. Et il ne faut point douter qu'Abraham ne se soit exercé en toute sa vie à mediter le mystere de la Circoncision, & qu'il ne se soit reposé en Dieu & en la semence benite qui luy auoit esté promise. Toutesfois ie suis d'aduis que nous obseruions ici diligemment ce que sainct Augustin aussi a notamment repeté bien souuent: que les pechez nous sont quittez ou da

Marc 1.

4.

Act 7. 37

38.

Act. 12.

6.

1<sup>e</sup> p<sup>h</sup>es. 5.

25. 26.

tout purgez au Baptisme, non pas qu'ils ne soyent ( car la concupiscence demeure de reste, & a vigueur, & enſante tousiours) mais à ce qu'ils ne soyent plus imputez: non pas aussi qu'il soit licite de pecher, mais afin qu'auoir peché ne nuise point: en sorte que pardon est donné pour ce qui a esté fait, & non point promesse donnée pour mal faire. Sainct Augustin dit cela au liure de la Foy & des œuures, chapitre 20. Et Gratien allegue plusieurs choses semblables en la quatrieme distinction de la Consecration.

*Par le Baptisme nous sommes recueillis pour estre le peuple de Dieu.*

Outreplus nous sommes recueillis en l'Eglise & au peuple de Dieu par le Baptisme. Et pourtant aucuns l'ont appelé le signe d'apprentissage, par lequel entree nous est donnée à l'Eglise. Non pas que nous ne fussions de l'Eglise auparauant. Car quicôque est fait participât de Christ, & de l'alliance eternelle, & des promesses de Dieu, iceluy appartient à l'Eglise. Ainsi d'oc le Baptisme est vn signe visible & témoignage que nous sommes inferez au corps du Fils de Dieu. Et cela est bien dit que nous sommes inferez ou entez. Car on a veu ci dessus en la cōsideration commune des sacemens, que par le Baptisme nous sommes premierement conioints avec Christ, puis avec tous nos freres qui sont les membres de Christ. Car S. Paul dit,

21.3.  
27.

Et vestir Christ c'est estre fait vne mesme chose avec luy, voire estre vni & incorporé, en sorte que luy est viuant en nous, & nous en luy. Car luy seul nous regenere & renouelle par son Esprit, & avec liberalité grâde nous enrichit de toutes sortes de biens: ce que saint Paul a prononcé ailleurs, disant ainsi, Dieu nous a sauuez par le lauement de regeneration & de renouvellemēt du saint Esprit, lequel il a espā du sur nous abondamment par Iesus Christ nostre Sauueur. Et la raison pourquoy Christ a esté baptizé en nostre Baptisme, c'est afin qu'il declarast qu'il est nostre frere, & que nous sommes ses coheritiers. Sainct Augustin donc a bien dit en ceci, assauoir que le Baptisme sert à cela, que ceux qui sont baptizez, sont incorporez avec Christ, & tenus pour ses membres. Luy-mesme a appelé le Baptisme sacrement de la societé Chrestienne. Car nous sommes visiblement recueillis par le Baptisme en l'vnité du corps avec tous les fideles, voire autant qu'il y en a eu depuis le commencement du monde, & qu'il y en a maintenant, & qu'il y en aura iusqu'à la fin. Car saint Paul a dit, Nous sommes baptizez par vn mesme Esprit en vn mesme corps.

F. Cor. 12.  
13.

Or il s'en suit de cela, que le Baptisme sert à nostre confession, & qu'il est à bon droit appelé la marque & arre de la religion Chrestienne. Car c'est vne marque ou signe par lequel nous testifions & protestons que nous consentons à la religion Chrestienne: nous confessons que de nostre nature nous sommes en pechez & ordures, toutesfois sanctifiez par Iesus Christ de la pure grace de Dieu. Car quel besoin auions-nous de la uement si nous eussions esté purs de nature? Mais maintenāt puis que nous sommes lauez, qui doutera de la verité de Dieu? Nous confessons donc en verité & franchement & ouuertement en receuant le Baptisme, & le peché avec lequel nous naissons, & aussi la remission gratuite de nos offenses & pechez.

*Le Baptisme sert à nostre confession.*

Enfinement, la memoire & la consideration du mystere sacré du Baptisme nous admoneste de tous les devoirs en la vraye religion: assauoir qu'en toute nostre vie nous considerions diligemment en nous-mesmes de quel corps nous auons esté faits membres, que nous renoncions à nous-mesmes, & au mōde: que nous mortifions nostre chair avec les concupiscences, & que nous soyons enseuils avec Christ en la mort: que nous resuscitions en nouueauté de vie, & viuions innocemment: que nous aimions nos freres comme nos membres, avec lesquels nous sommes vnīs en vn mesme corps par le Baptisme: que nous demeurions en lien de concorde, & en l'vnité de l'Eglise: que nous ne suyuiions point les religions estranges, nous souuenans que nous auons esté baptizez en Christ, auquel seul nous sommes consacrez, & separez bien loin & diuisez de tous les autres dieux, seruices ou religions, & finalement de toutes heresies. D'auantage, pensons qu'il nous faut constāment & vaillamment batailler contre le diable & tout le royaume du diable. Toutes fois & quantes donc qu'il nous souuient que nous sommes lauez du Baptisme Chrestien, autant de fois ces choses sont mises dedans nos esprits, & sommes admonestez de nostre deuoir. Au demeurant saint Paul traite ceci amplement aux Romains, où il dit notamment que nous sommes entez en Christ par le Baptisme, afin que prenans vigueur de luy comme seps de la vigne, nous croissions, & sentions en nos esprits & nos corps & la mort & la resurrection de Christ. Car d'autant que que l'Esprit de Christ est en nous, & maintenāt il besongne en nous, cōbien que le corps meure tous les iours, neantmoins l'esprit vit, & s'esfouyt en Christ. Auquel soit gloire à tout izmais, Amen.

*Rom. 6.5.*

**D**E LA SAINGTE CENE du Seigneur, que c'est que la Cene, de qui & quand, & pour quels elle a esté ordonnée, de quelle ceremonie, quand & combien de fois elle doit estre celebrée, & des fins d'icelle. Du sens naturel des paroles de la Cene, a sauoir, C'est-ci mon corps. De la presence de Christ en la Cene. De la vraye mädication du corps de Christ. De ceux q'ni mägent deuement & indeuement: & comment vn chacun se doit preparer pour aller à la Cene du Seigneur.

## SERMON IX.



**S**acrement du corps & du sang de Christ, lequel nous appelons la Cene du Seigneur, est conioint au saint Baptesme de Christ. Car ceux que le Seigneur a regeneré par le lauement de regeneration, il les nourrit aussi & entretient de la viade spirituelle en vie éternelle. Il faut donc que nous parlions consequemment de la sainte Cene du Seigneur.

On a donné diuers noms à la Cene: comme le festin de la Pasque, au lieu duquel la Cene a succédé, estoit anciennement appelé le Passage du Seigneur, d'autant qu'à la verité il estoit vn memorial du passage, memoire, signe, solennité, iour de feste, assemblée, sainte cōgregation, ceremonie, obseruation du service diuin, oblation, sacrifice du passage: dequoy nous auos parlé en son lieu. S. Paul a appelé ce sacrement la Cene du Seigneur, a sauoir d'autant que ceste ceremonie a esté instituee par le Seigneur en ce dernier soupper qu'il fist avec ses disciples, & que par icelle vn banquet spirituel no<sup>9</sup> est dressé. Luy-mesme S. Paul l'a aussi appelee la Table du Seigneur, & sans doute c'est pour la mesme raison. Il l'a aussi nommee Cōmunion, non point tant pource que nous auons communion avec Christ, & luy avec nous, que d'autant que nous sommes plusieurs vn mesme pain & vn mesme corps, participans d'vn mesme pain. S. Luc l'a appelee Fraction ou Brisement du pain, denotant la totalité par vne partie. Et on fait que les anciens n'ont point présenté des morceaux à ceux qui se venoyent offrir en la Cene, ains ont rompu mutuellement le pain. Anciennement on confermoit les alliances bien estroites par la fraction du pain. Item, elle est appelee Memoire ou Memorial, & celebration de la passion du Seigneur: car le Seigneur a dit, Faites ceci en memoire de moy. Elle est dite Eucharistie, d'autant qu'en celebrant la Cene du Seigneur, nous luy rendons graces pour tous ses benefices, & principalement pour sa mort, par laquelle nous auons esté rachetez. Elle est aussi nommee Signe, Mystere & Sacrement du corps &

du sang du Seigneur. Quasi tous les anciens l'ont nommee Synaxis, qui signifie conioction, coadunation, vnion, asssemblement, liaison. Car en la sainte Cene l'Eglise est coniointe & confederée avec le Seigneur d'vne alliance fort estroite: & aussi les membres sont fermement vnis ensemble. Ité, on l'a appelee l'Assemblée des saints, Congregation sacree, & Collecte. Car on n'auoit point accoustumé anciennement de la celebrer, sinon en l'assemblée publique de l'Eglise. Ce qu'on peut cognoistre par ce que S. Paul dit, 1. Corinthiens 11. Au demeurant, ce ne sera point mal fait si nous appelons la Cene Testament de Dieu & de nostre Seigneur. Car nous trouuerons en icelle toutes les choses qui appartiennent pleinement à vn testament. Le testateur c'est Iesus Christ. Tous les fideles de Christ sont institutez heritiers. Ce qui est legué, c'est la remission des pechez & la vie éternelle, acquise par le corps liuré de Christ, & par son sang espandu. Les lettres ou l'instrument de ce Testament ce sont les paroles de la Cene du Seigneur, testifiant comme par vn écrit public, que Iesus Christ est la viande & la vie des fideles. Et la ceremonie ou celebration de la Cene est en lieu de seau. Tout ainsi donc que nous appelons testament les lettres sceellées, comprenans le testament par escrit: aussi le Seigneur luy-mesme a appelé la Cene Testamēt, disant, Ce calice est le nouueau Testamēt en mon sang. Car autrement le nouueau Testament, c'est la remission des pechez: comme Ieremie tesmoigne clairement, chapitre 31, & l'Apostre aux Hebreux, chapitre 8. Ce saint mystere a bien d'autres noms, mais ceux-ci sont plus notables & plus vulgaires. Nous parlerons des autres vne autre fois.

Presque tous donnent ceste definition à la Cene, que c'est vn festin ou banquet spirituel, par lequel le Seigneur conferue sa mort en memoire, & repaist les siens à vie. Mais qu'il me soit licite aussi de proposer vne plus ample description d'icelle. La Cene du Seigneur est vne œuvre sacree, diuinement ordonnée à l'Eglise, en laquelle le Seigneur nous proposant du pain & du vin en viande & bruuage, nous ratifie sa promesse, & atteste sa cōmunion, & nous represente ses dons, & les propose à nos sens, nous recueille visiblement en vn mesme corps, & veut que ses fideles se souuiennent de sa mort, & nous ramentoit quel est nostre deuoir, & principalement nous admoneste de le louer & de luy rendre graces.

En premier lieu nous disons que la Cene du Seigneur est vne action ou œuvre

*Que c'est que la Cene du Seigneur*

*Les noms de la Cene.*

*1. Cor. 11. 20.*

*1. Cor. 10. 23.*

*Luc 24. 35, & Act. 2. 42.*

*1. Cor. 11. 24.*

facteur. Car le Seigneur l'instituant, a rendu graces à Dieu, il a rompu le pain, il a distribué le calice, & a dit, Faites ceci en memoire de moy. Outreplus, ce n'est point vne œuvre telle qu'on pourroit dire (car en la table ordinaire aussi nous rendons graces à Dieu, nous rompons le pain, & distribuons la couppe) mais c'est vne œuvre sacree, d'autant qu'elle a esté diuinement ordonnée, & ordonnée pour l'Eglise. Elle est donc grâdemēt differente des banquets où il y a force viâdes, tât pource que le Fils de Dieu l'a instituée, & ordonnée pour l'Eglise, que d'autant qu'elle a la parole de Dieu & l'exemple particulier de nostre Seigneur Iesus. Sainct Paul donc la discernant des banquets profanes dit, Si aucun a faim, qu'il mange en sa maison, à celle fin que ne vous assemblez en condânation. Et derechef, N'avez-vous point des maisons pour manger & pour boire? Comme s'il disoit, Et certes ceste Cene consiste du tout en mysteres. D'autrepart, il est déclaré bien tost apres quelle est ceste œuvre, quâd il est adiouste, Par laquelle le Seigneur en proposant du pain & du vin en viande & bruuage, nous ratifie sa promesse, & nous atteste sa communion. La Cene donc a ses fins particulieres: & eombien que l'en aye parlé quand ie traitoye en general de la vertu des sacremens, toutesfois ie repetteray aucunes choses fort conuenables à ce propos, quand ie feray venu quasi à la fin de ce sermon.

*Qui est l'auteur de la Cene.*  
Or en ceste description de la Cene nous auons principalement à cōsiderer les choses qui s'ensuyuent. Premierement, qui est celuy qui l'a instituée, & qui en est le vray autheur, & qui a festoyé les inuitez. Ce n'a point esté vn homme pecheur, ains le Fils de Dieu luy-mesme, la Sapience du Pere, vray Dieu & vray homme. Et pourtant quand nous receuons les signes sacrez, nous ne venons point à la table des hommes, combien qu'un ministre homme prefide là, & ne receuôs point ces signes seulement de la main d'un homme ministre, ains de la main du Seigneur mesme, estâs assis à la table de nostre Seigneur Iesus Christ, duquel nous sommes hostes, si nous sommes fideles. Iceluy nous a consacré la Cene, & nous la consacre encore auourd'huy par sa Parole, volonté & vertu sainte: cōme nous auons traité ceci de dessus. Pource que les fideles entendent ces choses, ils assistent avec Christ en ce banquet sacré & celeste, & ont leur conuersation selon l'esprit es lieux celestes.

*Quand est que la Cene a esté instituée.*  
Or en la nuict en laquelle il fut liuré, & en la suyuante en laquelle il confirma le nouveau Testament en espandant son sang & mourant, il ordonna sa Cene. Car apres

qu'il eut mangé l'agneau Pascal avec ses disciples, & qu'il eut dit clairement que ceste ceremonie ne seroit plus en vſage, il institua ceste Cene en lieu de l'autre festin qui estoit aboli. De telle façon que tout ainsi que l'agneau sanglant auoit signifié que Christ endureroit la mort: aussi le pain sans sang tesmoignoit que Christ la viâde de vie, rosti & mort en la croix estoit maintenant fait la viande de tous les croyans. Ceste nuict donc estoit digne d'estre notée, & ceste Cene dernière est pleine de mysteres. Autrement il aduient ordinairement que nous auons en singuliere recommandation ce que nos familiers amis ont dit & fait vn peu deuant leur mort. Comme ainsi soit donc que nous deuons grandemēt aimer & tenir precieux tout ce que Iesus Christ a fait: sur tout & à bon droit ceste dernière Cene nous doit estre aimable & precieuse.

Or la Cene consiste en la parole & ceremonie, en la promesse & obseruation. La parole est, qu'il nous est annoacé q̄ Christ le Fils de Dieu a esté liuré à la mort pour nos pechez, & a espandu son sang en remission de toutes nos iniquitez. Ainsi dôc la remissio des pechez & offenses est promise aux croyans. Ceste mesme chose est representee deuant les yeux par la ceremonie. Sainct Matthieu, saint Marc & saint Luc nous ont diligemēt enseigné par leurs escripts quelle a esté ceste maniere & obseruation: & saint Paul puis apres n'en a nullement varié. Ainsi dôc, mes feres, ie feray vn recueil de toutes les choses que ces quatre en ont dites, & le vous reciteray.

*En quelles choses consiste la Cene.*  
Quand le vespre fut venu, en la nuict qu'il fut liuré, le Seigneur vint avec les douze, & quand il fut temps, il s'assit à table, & les douze avec luy. Et ainsi qu'ils mangeoyent, Iesus print du pain, & apres auoir rendu graces, il le rompit, & en donna à ses disciples, & dit, Prenez, mangez: ce est mon corps, qui est liuré, ou rôpu, ou brisé pour vous. Faites ceci en memoire de moy. Semblablement ayant souppé, il print la couppe, & rendit graces, & leur en donna, disant, Prenez, & distribuez entre-vous: beuvez-en tous. Et tous en beurent. Et leur disoit, Car c'est-ci mon sang, qui est du nouveau Testament, lequel est espâdu pour plusieurs en remissio des pechez. C'est-ci la couppe, le nou-

*En quelles choses consiste la Cene.*

*Mat. 26. 26, marc 14. 22, luc 22. 17. & 1. cor. 11. 23.*



ueau Testament en mon sang, qui est  
espandu pour vous. Toutes fois &  
quâtes que vous en beurez, faites ce-  
ci en memoire de moy. En verité ie  
vous di, que ie ne beuray d'oresnauât  
du fruit de la vigne iusques au iour  
que ie le beuray nouveau avec vous au  
royaume de mon Pere.

Ce sôt-ci les paroles solénelles & sacrees  
de la Cene du Seigneur de mot à mot.

Nostre Seigneur Iesus Christ souuerain  
Euesque de l'Eglise catholique a celebré  
la Cene avec ses disciples (comme nous  
auons desia veu & ouy) sans grand appa-  
reil, sans pompe, ains en toute simplicité  
& frugalité. Car il a aboli la ceremonie de  
la Loy, qui estoit vn peu trop penible, &  
au lieu d'icelle en a mis vne nouuelle, ai-  
see à apprester, & sans somptuosité. Car en  
la Loy il y auoit plusieurs choses mai-ai-  
sees à apprester: en l'Euangile toutes cho-  
ses sôt faciles & de moindres frais. Le Se-  
gneur donc se met à table avec ses douze  
disciples. Dont nous apprenons qu'auant  
toutes choses il faut qu'il y ait compa-  
gnie ass'emblee pour faire & celebra-  
re la Cene. Le Seigneur fait cela en sa com-  
pagnie. En premier lieu il presche dili-  
gemment ses disciples. & leur annonce  
principalement les choses qui apparten-  
ent au mystere de sa passion & de nostre  
redemption. Au reste, là où est la doctri-  
ne, & là où on donne audience à la pa-  
role de Dieu & à l'Euangile de son Fils,  
là aussi sont les gémissements & prieres  
des fideles. Et pourtant les fideles se  
disposans à recevoir la Cene du Seigneur,  
auant toutes choses ils ovent diligen-  
ment la predication de l'Euangile à l'ex-  
emple & selon la sainte ordonnance du  
Seigneur Iesus souuerain Sacrificateur,  
& prient d'vn zele ardent. Puis après il  
print du pain, & l'a beni & rompu, & le  
bailla à ses disciples, leur commandant  
d'en manger. Incontinent aussi il bailla la  
couppe, & commanda que tous en beuf-  
sent. Mais encore il adiousta outre cela  
vn mandement expres & clair, disant. Fai-  
tes ceci en memoire de moy: faites, dit-  
il, ce que vous me voyez faire. Les dis-  
ciples donc mangerent du pain, & beu-  
rent tous de la couppe. Et pourtant ceux  
qui celebrent la Cene comme il faut,  
prennent entr'eux le pain du Seigneur de  
la main des ministres du Fils de Dieu, ils  
le rompent, ils le mangent: d'auantage,  
ils prennent la coupe du Seigneur de la  
main des ministres, & la distribuent en-  
tr'eux, & tous en boyuent. Et comme  
Iesus Christ souuerain Sacrificateur a com-

mandé de faire cela en memoire de luy,  
aussi ceux qui celebrent la Cene, font  
memoire de la mort & de tous les be-  
nefices de Christ. D'auantage, tout ains  
que le Seigneur môstre le chemin par son  
exemple, rendant graces à Dieu son Pe-  
re, aussi les fideles finissent ceste sainte  
obseruation par action de graces, louans  
la bonté & misericorde d'iceluy, chantans  
qu'il est bon, & que sa misericorde dure à  
iamais. Ceste maniere de celebrer la Ce-  
ne du Seigneur est fort simple & tresbon-  
ne, laquelle les Apostres ont receuë du  
Seigneur Iesus, & baillée à toutes nations  
pour la garder.

Quâd donc on interroge, assauoit s'il  
est licite de faire la Cene d'vne autre fa-  
çon, ou s'il est licite d'adiouster quelque  
chose à ceste façon qui nous a esté bail-  
lee, ou d'en diminuer, ou y changer quelque  
chose, ou biés s'il nous faut celebrer la Ce-  
ne du Seigneur en ceste mesme façon qui  
nous a esté baillée, on môstre en cela non  
seulement vne temerité & folie outrecui-  
dee, mais aussi vne impieté grande. Car  
ie vous prie, quel besoin est-il de cōtrou-  
uer vne autre façon de celebrer la Cene  
que celle que le Fils de Dieu luy-mesme a  
dōnee, & la que' le ses disciples & Apostres  
ont receuë, qui est fort simple, tresbonne  
& tresparfaite? Ie vous supplie, y a-il hō-  
me qui en donne vne meilleure que le Fils  
de Dieu luy-mesme, le grand & souuerain  
Prelat & Sacrificateur de l'Eglise? Qui  
est l'homme de bon sens qui adioustera  
quelque chose aux saintes institutions de  
Dieu, ou qui en diminuera? Qui est ce qui  
osera changer ce que la Sapience eter-  
nelle de Dieu a enseigné? Tout ce que no-  
stre Seigneur Iesus Christ a dit ou fait, est  
tresparfait: & pourtant la forme de la Ce-  
ne du Seigneur est vne forme tresparfaite,  
d'vne institutio singuliere & digne de tou-  
te memoire. Les manieres de celebrer les  
sacremens sous l'ancien Testament ont es-  
té tresparfaites: & ont esté donnees telles  
dés leur premiere institution & ordōnan-  
ce, q̄ les vrais seruiteurs de Dieu & crai-  
gnans son saint nom, n'y ont rien adiou-  
sté, ne rien diminué d'iceux, voire fort lōg-  
temps apres. De fait, le roy Ezechias a  
celebré la Pasque. Iosias aussi la celebree: *1.1.*  
& non point d'vne autre façon que celle  
que Moÿse auoit enseignee. Les peres  
anciens ont circonci leurs enfans, mais  
ce n'a point esté d'vne autre maniere ni ob-  
seruatiō que celle qui auoit esté premiere-  
ment instituee. Et s'il y auoit quelqu'vn  
d'entre le peuple qui n'eust point sacrifié  
au lieu & selon la façon que Dieu auoit  
ordonnee par Moÿse, il estoit reputé en  
la Loy comme s'il eust commis vn meur-  
re.

Dequelle  
façon la  
Cene a  
esté cele-  
bree &  
ordonnee.

A s'auoir  
s'il est li-  
cite d'ad-  
iouster  
quelque  
chose à ce-  
ste manie-  
re de cele-  
bration.

1. Cor. 11.

24.

3. Esdras

Leuit. 17

4.

*Lewis.* 10. tre. Nadab & Abiu furent frappez de feu & foudre enuoyee du ciel, d'autant qu'ils auoyent apporté du feu estrange au tabernacle. Oza fut frappé de mort soudaine, d'autant qu'il auoit manié l'Arche du Dieu des batailles d'une autre façon que celle qui estoit commandee en la Loy. Il nous faut donc religieusement garder la façon de celebrer la Cene, que le Seigneur a ordonné luy-mesme, & laquelle a esté donnée à l'Eglise par les Apostres: sinon qu'on vueille croire que les institutiōs & façons de nos sacremēs soyent beaucoup plus imparfaites que celles de l'ancien Testament, & que Dieu se soucie beaucoup moins auourd huy de la profanation ou de la sainte obseruation des ordonnances de son Fils, qu'il ne faisoit anciennement des institutiōs & ordonnances des Peres & de Moysé. Au reste, Paul vaisseau d'electiō entendant bien que l'institution de Christ estoit tresparfaite, & qu'icelle deuoit estre retenue en l'Eglise simplement & sans y rié adiouster, parle ainsi aux Corinthiens, l'ay receu du Seigneur ce que ie vous ay baillé. Car il a reputé que ce seroit meschanceté s'il enseignoit quelque autre chose à l'Eglise que ce qu'il auoit receu du Seigneur. Gardons donc en toute sainteté & reuerécé ce que le Seigneur a baillé, & ce que nous auons receu des Apostres. Or saint Paul n'a rien donné aux Corinthiens, voire long temps apres que Christ fust mōté au ciel, q̄ ce que les saints Apostres & Euangélistes, S. Matthieu, S. Marc & S. Luc nous ont laissé fidelement par escrit.

*Cōment la Cene a esté celebrée en l'Eglise.* On fait assez que quelques centaines d'annees depuis la mort des Apostres ceste façon simple de celebrer la Cene de nostre Seigneur Iesus Christ a esté obseruee par l'Eglise. Le pasteur ou ministre de l'Eglise se presentoit là deuant toute la sainte assemblee apres auoir proché l'Euangile, & presenté les oraisons publiques à Dieu au nom de tous. Puis deuant tout le peuple il y auoit vne table dressée, sur laquelle il y auoit du pain & du vin, & se tenant pres de la table il benissoit le peuple, disant, Le Seigneur soit avec vous. Le peuple respondoit, Et avec tō esprit. Le ministre adioustoit, Eleuez vos cœurs en haut. Le peuple respondoit, Nous les auons eleuez au Seigneur. Par cela le ministre admonnestoit l'Eglise qu'on deuoit celebrer des mysteres sacrez, & pourtāt to<sup>o</sup> deuoyēt re tirer leurs esprits des choses visible, spour les eleuer aux inuisibles. Apres cela, inuitant toute l'Eglise à rendre graces, il disoit à haute voix, Rendōs graces au Seigneur nostre Dieu. Et à cela l'Eglise respondoit,

Cela est bien raisonnable & iuste. Le ministre disoit puis apres, Vrayement c'est vne chose bien cōuenable & iuste, raisonnable & salutaire. (Et se tournant à Dieu adionstoit,) Que nous te rendions tousiours & par tout, ô Seigneur saint, Pere tout-puissant, Dieu eternal par Christ nostre Seigneur. Lequel le iour auparauant qu'il endurest, print du pain, & rendit graces, il le rompit, & le donna à ses disciples: & ce qui s'ensuit en l'Euangile. Or apres qu'il auoit recité ces paroles de l'Euagile, il exhortoit le peuple, disant, Prions estans admonestez par cōmandemēs salutaires, & estans formez par institutiō Diuine, nous ofons bien dire, Nostre Pere qui es es cieux, &c. Apres auoir recité l'oraison Dominicale, le peuple receuoit la Cene, & y cōmunioit: puis rendoit louanges à Dieu, & le ministre donnoit ainsi congé à tous. Et on peut voir encore quelques traces d'une telle ceremonie & obseruatiō es escrits des Docteurs anciens, saint Cyprian, saint Augustin, & autres.

Or par succession de temps les prieres & ont esté augmētées & les benedictiōs, & on y a adiousté des ceremonies infiniment. D'auantage, on y a changé l'institution du Seigneur Iesus, & conuertie en un usage fort estrange, & finalement de tous ces agios & badinages on en a fait la messe: en laquelle on ne trouuera guere chose qui soit ancienne. Mais l'ay parlé de ceci fort amplement ailleurs: & vous-autes, mes freres, entendez bien que vaut ceste matiere. Puis que nous gardons la sainte ordonnance du Seigneur Iesus, qui est tresparfaite & trespure, & nous a esté baillée par les Apostres, nous ne no<sup>o</sup> souciōs nullement de ce q̄ cestuy-ci ou cestuy-la, soit Pape ou quelque autre, a adiousté ou diminue, ou de ce qu'il y aura chāgé: mais nous regardōs q̄ c'est q̄ celuy qui est deuant tous & par dessus tous, a fait le premier, & cōmandé de faire. Si l'authorité, doctrine ou sainteté de celuy qui a institué la Cene, & si l'antiquité doit valoir qlque chose, nous sommes les plus forts, nous, dieu, qui auōs le Seigneur Iesus pour nous, & tout l'ordre sacré des Apostres. Car nous tenons d'eux ce q̄ nous celebrons, & ce que nous debatōs que tous fideles doyuēt celebrer.

Or ceci est assez clair pour quelle raison le Seigneur a institué ce saint mystere sous les especes de pain & de vin. Car le pain conforte, & le vin resiouyt le cœur de l'homme. Ce que i'ay remonsté quand ie traittoye de l'Analogie ou cōuenance des sacremēs. D'auantage, nos Peres ont mangé la Manne en figure, le pain que Dieu auoit fait pleuoir du ciel. Ils ont aussi en

*La forme de la Cene ne changee.*

*Pour quoy la Cene a esté ordonnée sous les especes de pain & de vin.*

ca leurs

leurs oblations d'action de graces vſé de pain & de vin. Au reſte, vne contention odieuse s'eſt leuee touchant la matiere de la Cene du Seigneur: les vns ont debatú qu'il falloit faire la Cene de pain ſans leuain, les autres de pain leué. Or eſt-il ainſi qu'entre les anciens il n'y auoit nulles riotes ne débats de ceci. Car les Eglíſes vſoyent en liberté de l'vn ou de l'autre. Il ſemble bien que le Seigneur en ceſte ſienne premiere Cene a vſé de pain ſans leuain, ſelon la façon ancienne de celebrer la Paſque. Pour ceſte meſme raiſon il y a eu plusieurs Eglíſes qui ont vſé du pain ſans leuain: & toutesfois ne condánoyent point d'heréſie les autres Eglíſes qui vſoyent de pain leué. Mais le Pape & les ſiés ont avec grand ſcandale excommunié les Grecs pour vne choſe ſi legere. Cependant toutesfois les peres anciens ont iadis condanné les Artotyrites pour quelque raiſon, deſquels Epiphanius fait mention entre les Pepuziens & les Priſcilliens, d'autát qu'outre la ſaincte ordonnance de Ieſus Chriſt ils ne ſe cótentoyét point de pain, mais y appoſoyent auſſi du fromage.

*Si on doit mettre de l'eau au vin.* Outrepíus on a mis ceci en different, d'afſauoir ſi en la Cene du Seigneur on y doit donner du vin pur aux fideles, ou ſi on y doit mettre de l'eau. Sainct Cyprien martyr debat qu'à cauſe du myſtere on ne le doit donner pur aux fideles, ains il faut qu'il y ait de l'eau. Il dit ainſi, Pource que Chriſt nous portoit tous, qui auſſi portoit nos pechez, nous voyons qu'en l'eau le peuple y eſt entendu, & le ſang de Chriſt eſt montré au vin. Et quand avec le vin on met de l'eau au calice, le peuple eſt vni avec Chriſt, & la multitude des fideles eſt coniointe avec celuy en qui ils croyét. Et en ceſte ſorte ne peut on offrir l'eau ſeule pour ſanctifier le calice, côme auſſi le vin ſeul ne peut eſtre offert. Car ſi quelqu'vn offre ſeulement du vin, le ſang de Chriſt cômence à eſtre ſans nous: & ſi l'eau eſt ſeule, le peuple cômence à eſtre ſans Chriſt. Or quand l'vn l'autre ſont meſlez enſemble, & ſont vnís par vn meſlinge confus, lors ſe fait vn ſacrement ſpirituel & celeſte. S. Cyprien ouure bien vn fort beau myſtere en parlant ainſi: toutesfois quelle raiſon y auroit-il de vouloir eſtre plus ſages que Chriſt, & cõtrouuer ou forger plus de myſteres que ceux que nous auons receus de luy? L'Eſcriture ne fait aucune mention de l'eau: pluſtoſt eſt recite q̄ le Seigneur a vſé du vin pur. Car le Seigneur dit, En verité ie vous di, q̄ d'oreſnauát ie ne beuray point de ce fruit de vigne. Notamment il n'a point dit, Je ne beuray point de ce vin, ains de ce fruit de vigne, afin qu'en ceſt

endroit nous ne forgiſſions quelque meſlinge. Que dirons-nous que ſainct Cyprien luy-meſme debat fort & ferme, que quand il eſt queſtion de celebrer la Cene du Seigneur, les fideles doyent ſeulement ſuyre ce qu'ils ont receu du Seigneur Ieſus? Or pource que ce teſmóignage ſert à tout ceſtuy noſtre traité de la Cene, laquelle on doit celebrer ſelon la parole de l'Euangile, ie reciteray de mot à mot ce que ce bon ſeruiteur de Dieu en dit au 3. liure de ſes epiſtres, epiſt. 2.

Voici qu'il dit, Il ne faut aucunemét retourner des commandemens Euangeliques, & les diſciples doyent garder & faire les meſmes choſes que le Maíſtre a enſeignees & faites: ce que le ſainct Apoſtre enſeigne conſtamment & hardiment en quelque lieu, diſant, Je m'eſmerueille de ce que tant ſoudainement eſtes transportez de Ieſus Chriſt, qui vous auoit appelez par grace, en autre Euangile. Ce qui n'eſt autre choſe ſinon qu'il y en a aucuns qui vous troublent, & veulent renuerſer l'Euágile de Chriſt. Mais encore que nous ou vn Ange du ciel vo<sup>9</sup> annóce autremét que nous vous auons annoncé, qu'il ſoit maudit. Côme no<sup>9</sup> auós dit deuat, maintenant encore ie le vous di, Si aucun vous annonce autrement que ce que vous auez receu, il ſoit maudit. Côme ainſi ſoit donc que S. Paul luy-meſme, non pas vn Ange du ciel, ne pourroit autrement annoncer ou enſeigner que ce que Ieſus Chriſt a enſeigné vne fois, & les Apoſtres ont annócé: ie ſuis fort eſbahi dont peut venir cela qu'il y en ait eu aucuns qui ayét vſurpé ceci, qu'en quelques lieux cõtore la ſaincte ordonnance & diſcipline Euágelique & Apoſtolique on ait offert de l'eau au calice du Seigneur, laquelle ſeule ne peut pas reſentir le ſang de Chriſt. Il dit derechef, Frere bien aimé, il ne faut point qu'aucun penſe qu'on doye ſuyre la facó de faire d'aucuns qui ont eſtimé qu'au calice du Seigneur on deuoit ſeulement offrir de l'eau. Car voici qu'il faut demander à ceux-ci qui eſt celuy qu'ils ont ſuyuí? Car ſi au ſacrifice qui eſt Chriſt, il ne faut ſuyre que Chriſt: il eſt bié certain qu'il nous faut ouyr & faire ce que Ieſus Chriſt a fait, & a ordonné qu'on fiſt: veu que luy-meſme dit en ſon Euágile, Si vous faites ce q̄ ie vous ordóne, ie ne vous appelle plus mes ſeruiteurs, ains mes amis. Et le Pere auſſi rend teſmóignage du ciel, que Chriſt doit eſtre ſeulement ouy, diſant, C'eſt-ci mon Fils bien-aimé, en qui i'ay pris mon bon plaisir: eſcoutez-le. Parquoy s'il faut ouyr ſeulement Ieſus Chriſt, no<sup>9</sup> ne deuós point regarder à ce qu'aucun deuant nous aua penſé de voir eſtre fait, mais à ce que Chriſt qui eſt

*On ne doit ſuyre en la Cene ſinó ce qu'on a receu de Chriſt Gal. 1. 6. 7. 8. 9.*

*Iean. 17. 13.*

*Mat. 37.*

deuât tous, a fait le premier. Car nous ne devons point suyure la coustume d'un hōme, ans la verite de Dieu: veu que Dieu parle & dit au liure du Prophete Isaie, En vain ils m'honorent, en seignans cōmandemens & doctrines des hommes. Et le Seigneur repete cela mesme en l'Euangile, disant, Vous reiettez le cōmandement de Dieu, afin que vous establisiez vostre ordōnāce. Mais encore il dit en vn autre lieu, Quiconque aura enfreint ou rompu vn de ces plus petis cōmandemens, & aura ainsi enseigné les hōmes, il sera appelé le plus petit au royaume des cieus. Que si ainsi est qu'il ne faille point enfreindre non pas les plus petis commandemens du Seigneur, cōbien moins est-il licite d'enfreindre des commādemens tāt grans, tant bien appartenās au sacrement mesme de la passion du Seigneur & de nostre redēption, ou les changer par tradition humaine en autre chose que ce qui nous est ordonné de Dieu? &c. Et certes il n'y a nul qui puisse nier que cela fait cōtre son autheur mesme. Car on ne pourroit monstrier ne par les Escriitures ne par l'exemple de Christ, qu'en la Cene du Seigneur il y ait eu de l'eau meslee avec du vin. Quant aux tesmoignages que ledit saint Cyprian produit, il n'y a nul qui ne voye bien qu'ils ne seruent de rien à propos, & outre ce qu'ils sont destournez de leur sens naturel. L'Euangile prononce simplement & ouuertement que le Seigneur Iesus a donné à boire à ses Apostres du fruit de la vigne. Et cōbien que saint Paul face souuent mention de la coupe, tāt y a qu'il ne dit point en lieu que ce soit qu'il y ait eu de l'eau versee avec du vin, ou qu'on en doye verser. Parquoy ceux aussi qui vident d'eau pure en la Cene, sont à bon droit cōdamnez, cōme ont esté les Marcionites & Tatiens. Au surplus, on peut verser indifferement de vin rouge ou blanc en la Cene.

Or tous les docteurs Ecclesiastiques sont d'accord en ceci, que la raison pourquoy le Seigneur nous a institué le sacrement de la Cene sous les deux especes, & nō point sous l'une seulemēt, ou du pain, ou du vin, c'est que par ce moyen il a voulu signifier, voire attester qu'il auoit pris & ame & chair, & exposé l'une & l'autre pour nous, & mesme qu'il auoit deliuré de mort & ruine eternele & nostre ame & nostre chair. Et au demeurant cōbiē qu'il y ait deux especes, toutesfois elles ne font qu'un seul sacremēt: car il ne les faut point separer. Et aussi il ne faut point approuuer l'opinion de ceux qui ont corrompu l'institution du Seigneur Iesus par vne autorité particuliere, ou plustost pleine de fa-

crilege, presentans aux lais communiqués à la Cene seulement l'espece du pain, & ottroyās aux prestres l'une & l'autre, voire maintenant qu'elles n'appartiennent sinon aux prestres. Car saint Paul a receu puissance & autorité du Seigneur mesme d'admettre tous les fideles a boire de la coupe de Christ. Que ces outrecuidez dōc aduisent, de qui ils ont receu ce commandement de debouter les laics, & de leur desnier la coupe ottroyee par le Seigneur Dieu. Car Christ comme preuoyāt par esprit de prophetie ce qui deuoit aduenir en l'Eglise, n'a point dit expressement en baillant le pain, Mangez-en tous: mais en presentāt la coupe, a dit, Beueez-en tous. Et saint Marc n'a point adiousté sans bonne cause, Et tous en beurent. Nous pouons adiouster ce que le Seigneur dit en saint Luc, Prenez-le, & le distribuez entre vous. Saint Paul regardant à ceste institution tant manifeste de Iesus Christ, a adiousté la coupe avec le pain par trois ou quatre fois, disant, Toutes fois & quantes que vous mangerez de ce pain, & boirez de ce calice, vous annoncerez la mort de Seigneur. Item, Quiconque mangera de ce pain, ou beura de ceste coupe du Seigneur indignement, sera coupable du corps & du sang du Seigneur. Itē, Que l'homme s'eprouue soy-mesme, & qu'en ceste sorte il mige de ce pain, & boye de ce calice. Itē, Qui mange & boit indignement, &c. Ce tesmoignage est en diuers lieux, & merite bien qu'on y adouste soy, & que toutes les traditions humaines luy quittēt la place. Dieu a ordonné la coupe de la Cene pour tous les fideles: les Apostres donc ont offert à tous la coupe & le vin. Et de fait, si le sacremēt du sang de Christ a esté baillé seulemēt aux Apostres, il faudra dire que la verité mesme qui est la remission des pechez acquise par le sang de Christ, appartient seulement aux Apostres. Mais le Seigneur a dit notammēt, C'est-ci le sang du nouveau Testament, qui est epandu pour plusieurs remission des pechez. Aussi il y a plusieurs autres passages de la sainte Escriiture, auxquels il est monsté ouuertement que le sang de Christ a esté espandu pour la remission des pechez & offenses de tous les fideles. Parquoy puis que les laics sont capables de la verité, combien plustost le sont-ils du signe: Que si nos aduersaires disent, qu'il n'y a eu que les Apostres qui ayēt assisté à la Cene, lesquels ayent esté la figuré des prestres, & que l'usage de la coupe de la Cene du Seigneur a esté ottroyee à eux seuls, & nō point aux autres, & qu'il ne la faut point ottroyer

Isa. 29. 13

Mat. 15. 6. 9.

Mat. 5. 19

Mat. 26. 29.

On doit verser des deux especes en la Cene.

Mat. 26.

Marc 14

Luc 22. 17

I. Cor. 11. 26.

Ver. 27.

Verf. 28.

Ver. 29.

Mat. 26.

28.

otroyer sinon à ceux qui sont presens en la premiere Cene: nous leur faisons aussi ceste demâde, de quelle autorité offret-ils le pain du Seigneur aux laïcs, ou de quel droit admettēt-ils les femmes à la Cene? veu qu'on fait biē que ne laïcs ne les femmes n'estoyent point assis à la table de Christ. Or estans icy surpris, ils ne sauent que dire. Mais ils mettent en auant qu'il y pourroit auoir dâger en la coupe: que si on l'offroit indifferēment à tous, il aduiendroit par la folie & inaduertence des hommes qu'il s'espancheroit à terre avec grand scandale. Comme si la prouidence eternelle de Dieu n'eust peu prouoir vn tel scâdale, lequel ces sages sauent bien considerer maintenât sur la fin du monde, & refont ce qui defailloit au Fils de Dieu. Mais ils crient à gueur e bēe qu'vne espece suffit aux laïcs, veu que là où est le corps de Christ, là aussi, on trouuera son sang. Mais en ce cas - la il s'enfuyuroit que l'autre espece auroit esté instituee en vain. Cependant la verite est telle, que le Seigneur a offert le pain à part en premier lieu, puis apres la coupe: & il n'y a rien en tout ce que le Seigneur a institué qui soit superflū: pour ceste cause on doit distribuer les deux especes à tous fideles, veu que le Seigneur l'a ainsi ordonné. Tous ceux qui ont diligēment leu les escrits des docteurs anciens rendroūt tesmoignage qu'il en a esté ainsi fait presque iusques au temps du Concile de Constance de toute anciennete. Aucuns n'ont point eū honte de dire, qu'il y a diuision faite en ce sacremēt par ce moyen, ce qu'on ne peut dire sans blasphemē & sacrilege.

*De la consecration du pain & du vin.* Apres l'explication de la matiere de la Cene, on a accoustumē encore de faire vne question touchant la forme ou la consecration du pain & du vin. Mais pource que l'en ay parlé en la consideratiō generale des sacremens, il n'est point besoin que ie repete cela, de peur d'ennuyer les auditeurs. Nous desaduouons toute trāsubstantiation faite par vertu des paroles ou par caracteres: mais nous assermons que le pain & le vin demeurent en leurs substances ce qu'ils sont: toutesfois que l'institution y est adiouste, & la volonte & la parole du Fils de Dieu, laquelle fait qu'il y a sacremēt: & en ceste sorte le pain & le vin sont grandement differens du pain & du vin commun, comme nous auons desia remonstře.

Venons maintenāt à ceste question, qui est celuy qui administre la Cene, c'est si quel-à dire, A sauoir si quelqu'vn de l'Eglise doit presider à la celebration de la Cene, ou si vn- & qui doit presider. Et certēs le fait mes-

me requiert, & la nature commâde qu'on face toutes choses honēstemēt & par bon ordre: la religion demande aussi qu'on face à l'exemple de Christ tout ce qui est Cene.

de la Cene. Or est-il ainsi que le Fils de Dieu a preside à la Cene. Luy-mesme aussi a institué les ministres de l'Eglise, par lesquels il a voulu que les sacremēs fussent administrez. Tout ainsi donc qu'vn chacun ne baptize pas, ains seulement les ministres legitimes de l'Eglise: aussi n'appartient-il point à vn chacun de dresser la sainte Cene, ou de l'administrer, mais cela appartient seulement aux ministres qui sont ordōnez de Dieu. Sur ceci no<sup>s</sup> reietōs toutesfois la doctrine des Papistes laquelle approuue les Messes priuees, & enseigne que le Prestre en sa Messe offre à Dieu le Pere le corps & le sang du Seigneur Iesus pour ceux qui y assistent, & par sa messe applique le merite de la redemptiō à ceux qui y contemplent deuotement ce saint mysterē. Car tout ainsi qu'il n'y a nulle parole du Seigneur, laquelle commande aux Prestres de sacrifier ou d'appliquer particulièrement la Cene pour les autres qui assistent, ou qui promette quelque chose à ceux qui contēplēt la Cene, car il dit, Faites ceci, mägez & beuez to<sup>s</sup> en memoire de moy, & no<sup>s</sup> point, lētez vos yeux ou contēplez des Prestres qui seuls mangent & boyuent pour vous. Sēblablement Christ n'est point present au pain & au vin corporellement: il est conioint à nos ames par son Esprit: s'il estoit presēt au pain, ce seroit sans fruct. Et encore qu'il y fust, toutesfois il ne pourroit nullement estre offert en sacrifice: tant pource qu'il s'est soy-mesme vne fois sacrifié & offert en la croix, & le Fils vnique de Dieu & tresdigne ne pourroit estre p<sup>is</sup> offert à Dieu son Pere par aucun homme pecheur: que d'autāt qu'il n'est point besoin de l'offrir derechef: selon que l'Apostre dit, Iesus ayant offert vn seul sacrifice pour les pechez, est assis eternellement à la dextre de Dieu, attendant ce qui reste, iusques à ce que ses ennemis soyent mis pour son marchepied. Car par vne seule oblatiō il a cōsacrē à perpetuite ceux qui sont sanctifiez. Outreplus il dit la mesme: Il n'y a plus d'oblatiō pour le peché, ou il y a remission de ces choses. Or est-il ainsi que par la mort de Christ faite vne fois, p<sup>ri</sup>miere remissiō des pechez nous est cōferee. Parquoy il n'y a plus oblation ne sacrifice de ceste à l'Eglise pour le peché. L'Eglise donc fait & celebre la cōmēmoratiō du sacrifice lequel a esté vne fois fait & offert en la croix: elle ne facifie plus avec sang ou sans sang. Cela est biē vray, continuee.



que la louange & action de graces est vn sacrifice tresagreable au Seigneur: mais le ministre ne l'offre pour les autres: ains avec les autres. Nous n'attribuons d'ocrien en cest endroit au ministre si n' le ministre, à ce qu'il preside en la celebratiō de la Cene: à reciter les prieres & oraisons, & apres qu'il a leu & prononcé les paroles solennelles, il comēce à rōpre le pain du Seigneur à l'exēple de Christ, & à distribuer la coupe d'iceuy: & luy aussi reçoyle les sacremēs pour soy cōme les autres fideles, & cōme a s'ocier en la Foy. & quād la cōmuniō sera paracheuee, il finisse toute ceste sainte celebratiō par actiō de graces, & par exhortatiō fidele & sainte.

Du lieu  
de la Cene.

Marc. 14  
15.

Actes 20.  
7.8.

Or quāt au lieu auquel la Cene doit estre celebre, ie ne voy point qu'il y ait eu cōtention entre les plus anciens ministres de l'Eglise Chrestienne. On lit bien que le Seigneur Iesus s'est serui de la sale d'une certaine maison priuee. Aussi S. Paul prescha en Troas en quelque haute chambre, & y fit la Cene. Et l'Eglise ancienne qui a suyui incontinent apres la mort des Apostres presque iusques au tēps de Constantin le grand, n'a point eu de remplis ou bien peu, qui fussent magnifiques & publics: Car durant les violens orāges qui estoient en ce temps-la, à grand' peine estoit-il licite aux pures fideles de sortir en rue. Cependāt ils se seruoient de quelques lieux hōnestes, esquels ils faisoient leurs saintes assemblees & auoyēt des oratoires. Auioird'uy il ne semble point qu'il y ait lieu plus digne & opportū pour la sainte Cene, que ce luy mesme qui est destinē pour la doctrine & les prieres. Car nous l'auons ainsi appris de S. Paul Or si la violence tyrannique ne permet point qu'on aille au tēple où on se puisse assembler, qui est-ce qui empeschera qu'on ne face la Cene hōnestement es maisons priuees, pourueu qu'elles soyent hōnestes? Quant aux instrumens sacrez de la Cene, le fait mesme requiert que no<sup>s</sup> en propositions quelque chose. Du tēps des Apostres on dressoit des tables, & on faisoit la Cene sur icelles: ils ne sauoient que c'estoit d'autres plantes ou battis de pierres, qui sont plus propres à contregarder les feux, & tuer les bestes. Et vne table aisee à porter cōuiēt plustost, à l'exēple du Fils de Dieu. Cependāt nous ne cōdamnons point les autels posez ou arrestez, moyennāt qu'ils seruent seulement à l'vsage legitime de la Cene. S. Paul a appellē les autels des Payens, Tables: rellemēt que no<sup>s</sup> ne nous deuoins point esbahir pourquoy les anciens ont apelē nos tables autels. Car on peut facilement passer de l'un à l'autre: & il sem-

1. Cor. 10  
21.

ble qu'ils ont regardē & fait allusiō à l'autel vniq du tabernacle de Dieu. On mettoit anciennement sur les tables quelque linge ou nappē blanche. Et possible est que les Corporaux ont pris leur nom de là. Or quāt à la magnificēce & appareil mondain, les autels des fideles en ont esté loin. Car nous lisons qu'il estoit ordonnē en la Loy, qu'on ne feist point vn autel de pierres taillees ou polies: par laquelle loy & ordōnāce toute somprouisité & magnificēce estoit defendue es religions. Esd. 20  
25.

Et de là il appert que les vaisseaux aussi de la Cene n'estoyent point de grād prix anciennement. Car cōme Iesus Christ & les Apostres ont enseigné la frugalité partout, & ont condāné la superfluité, & ont proposé le mespris de l'or & de l'argent: aussi par les saints mysteres ils n'ont point renuersē ceste leur doctrine, & aussi n'ont dōné aucune occasiō à vser de superfluité. Cōme ainsi soit q la paix eust esté rendue à l'Eglise apres vne longue persecutiō, on comēça lors à offrir en vaisseaux d'or & d'argent. Toutesfois lors mesme il y en auoit aucuns qui reuouoyent cela à la frugalité & simplicité ancienne. Car Chryostome crioit (cōme i'ay remonstré ailleurs) qu'il n'estoit besoin de vaisseaux d'or pour faire la Cene, ains il faloit que les cœurs y fussent presens. Et S. Ambroise dit: Les sacremens ne cherchent point l'or ou l'argent: & les choses qui ne sont achetees par or, ne plaissent point par or. La rāson des captifs est l'ornement des sacremēs. D'auātage S. Hierome louē Exuperius Eueque de Toulouze, de ce qu'il portoit le corps du Seigneur dedans vn panier d'osier, & son sang dedans vn voirre, & de ce qu'il auoit chassē l'auarice hors du tēple. Et ce Canō qui est encore es decrets des Papes, q defend aux Prestres de cōsacrer le saint mystere en des vaisseaux de bois, qui est vn Canon du Concile Triburien, monstre euidemment qu'aucunes Eglises ont vsē de vaisseaux de bois plus de huit cens ans apres la passion du Seigneur Iesus. Ainsi il y a fort lōg tēps qu'en la Cene du Seigneur on a vsē de vaisseaux de bois. I'ay alleguē ailleurs la sentēce de Boniface Archeuesque: nonobstāt à cause de la conuēnāce de l'argument ie suis cōtraint de la repeter encōre ici. Iceluy estāt interroguē s'il estoit licite d'vsē de vaisseaux de bois pour faire les sacremēs, respōdit: Iadis les Prestres d'or vsoyēt de calices de bois: maintenant les prestres de bois vsēt de calices d'or. Que si quelqu'un en met en auāt d'autres de quelque autre matiere ou uuee sans superfluitē ou superfluitiō, ie ne voudroye point debattre opi-

nialtrē.

niaistremēt, pourueu qu'il confesse q̄ ceux qui v̄lent de calices de bois, ne sont point de mal. Et de fait quāt à la matiere & forme des calices & coupes & vases, il n'y a rien en tout cela dequoy l'Eglise fidele ne puisse vs̄er en lib̄erté.

*De quelle robe on doit estre accoustre en la Cene.*  
 Au surplus il appert que nostre Seigneur luy-mesme en la premiere Cene estoit vestu d'une robe vulgaire & hōne-acoustre vs̄e, de laquelle façō les Apostres ont aussi vs̄e en faisant la Cene. Ceci donc ne repugne point à la premiere ordonnance, si le ministre vient à la table du Seigneur vestu de sa robe ordinaire, pourueu qu'elle soit hōneste & bien seante. Et certes ceux qui se viennent offrir à la Cene, n'ont point d'autres habillemens que communs. Parquoy il se faut bien dōner garde qu'il n'y ait ici aucune superstition. Il semble que les anciens ont vestu vn surpelis par dessus leurs longues robes accoustumees: & ce qu'ils en ont fait ce n'a point esté suyuant l'exemple de Christ, ains ç'a esté par tradition & ordonnance humaine. Finalement tout ce beau mesnage d'accoustrem̄s lequel on voit auourd'huy, a esté ramassé de l'imitation des accoustrem̄s anciens du grand Sacrificateur, & mis sur les espauls de celuy qui deuoit faire l'office ou le service diuin, & celebrer la Cene. Et le Pape Innocent quatrieme de ce nom ne dissimule point ceci au 4. liu. Du sacré aut. myst. chapitre 4. Mais de nous, il y a desia long temps que nous auons appris, que tout ce qui appartenoit à la sacrificature Leuitique, non seulement est aboli, mais aussi que nul ne les doit plus ramener en l'Eglise. Puis dōc que nous sommes maintenant en la lumiere de l'Euangile, & non point en l'ombre de la Loy anciēne, nous reiettons à bō droit tout cest appareil de la Messe.

*De quel lagage il ser en la celebration des sacremens, i'ay remōstré ailleurs que quelque nation que ce fust, a de toute ancienneté vs̄e du lagage vulgaire du pays, qui fust intelligible à tous. Touchant les mines & gestes, que doyuent tenir les ministres en celebrant la Cene, ie n'en peux dire autre chose sinon ce que nous en auons appris par l'Euangile. Le Seigneur Iesus ayant pris du pain, le benit, le rompit & distribua, &c. Que si le ministre ensuit cest exemple, il ne faut point qu'il se soucie de toutes autres mines ou gestes. Quant aux battelleries de la Messe controuuees à l'appetit & fantasia des hōmes, tāt s'en faut que les saints mysteres en reçoynēt quelque maiesté, que plustost elles les rēdent plus contempribles. Ie ne dirien plus.*

*Prendre* Au reste, c'est vne chose indifferente, si

on prend la Cene en l'Eglise, ou estant as-  
 sis, ou en marchant & passant outre: & si  
 les fideles prennent les signes sacrez en  
 leurs propres mains, ou s'ils les reçoynēt  
 en la bouche des mains de ceux qui presi-  
 dent. Estre assis, & prendre les sacremens  
 en ses propres mains de la main de ceux  
 qui president, approche plus de la façon  
 simple & institution premiere: puis apres  
 le rōpre, le recevoir & distribuer aux au-  
 tres. Car tout ainsi que le Seigneur estoit  
 assis à table avec ses disciples, aussi a-il dit  
 en baillāt les signes, Prenez, distribuez en-  
 tre vo<sup>s</sup>. D'auātage tout ainsi qu'on soup-  
 pe mieux à son aise quand on est assis, &  
 quand la Cene est ainsi faite, c'est avec  
 moins de bruit, quand les ministres por-  
 tent par tout le temple le pain & le vin à  
 vn chacun assis en son lieu: aussi peut-  
 on facilement cognoistre par les histoires  
 des anciens, qu'autrefois l'Eucharistie  
 a esté donnee es mains de ceux qui  
 faisoynēt la Cene. Ce qu'on racle les mains  
 des laics qui ont touché à la sainte E-  
 charistie, est vne superstition repugnante  
 à la doctrine des Apostres. Pourquoy par  
 vne mesme raison ne racent ils les leures,  
 la bouche, la lāgue, & le palais de ceux qui  
 communient?

On fait de ceci vne autre question:  
 Qu'est-ce qu'on doit iuger des reliqs de  
 la Cene du Seigneur? Faut-il reseruer  
 quelque chose de la Cene, ou quand il est  
 reserué & mis en ciboire, assauoir s'il le  
 faut adorer? Mais on peut p̄fer quelle re-  
 uerēce du nom de Dieu, & quelle sainte  
 religion il y a en ceste questio: plustost el-  
 le semble du tout supersticieuse & peni-  
 cieuse. Car qui est-ce qui ne sache, que le  
 pain & le vin hors l'vs̄age sacré & legiti-  
 me ne sont point sacremēt? Voudrions-nous  
 faire ces belles demandes avec les sophis-  
 tes: qu'est ce que la souris mange, quand  
 elle mange le pain du Seigneur? Telles  
 questions ne valent pas d'estre mises en  
 auāt: plustost on les doit enseuelir, en sorte  
 qu'on n'en parle plus. Or quāt à ce qu'on  
 parle d'enfermer l'Eucharistie, le Seigneur  
 n'en fait aucune mentiō en tout l'Euangile,  
 & encore mois de l'adorer. Il dit, Prenez,  
 mangez, distribuez entre vo<sup>s</sup>: il ne dit pas,  
 Cachez, adorez. De fait les vrais adora-  
 teurs adorent le Pere en esprit & verité.  
 D'auātage, on trouue en l'Euangile, que le  
 Seigneur a expressement dit: S'ils vous di-  
 sent, Voici, il est au desert, n'y allez point:  
 voici il est dedās des cabinets, ne le croyez  
 point. Il adiouste la raison de ce s̄e cōmā-  
 demēt: Cōme la foudre sort d'Orient, &  
 apparoist iusques en Occident, ainsi sera  
 la venue du Fils de l'homme. Il dit: Le re-  
 tour du Fils de l'hōme au mōde sera glo-  
 Yu.iii.

*Les reliqs  
 De la Ce-  
 ne.*

*Luc 22.17  
 1. cā. 4. 23.*

*Mat. 24.  
 26.*

*Ver. 27.*

rieux, & nō poit en cachette: & ne viedra plus sinon pour faire le ingement des vivs & des morts. S. Paul donc nous enseignant fidelement la vraye religion, nous commande d'eleuer nos esprits au ciel pour y adorer Iesus Christ qui est à la dextere du Pere, & non point en terre. Y a-il homme tant forcee qui voulust adorer le signe sacré pour la verité tressaincte? Par les decrets nouvellement faits il appert que ces choses ont esté inuentees par la fantaisie des hōmes. Ceci est assez notoire que la feste Dieu, qu'on appelle, ou la feste du corps de Christ, a esté instituee bié tard sous le Pape Urbain, qui fut l'an 1364. On peut voir ceci au 3. liure des Clementines, titre 16, chap. Si Dominum.

Coloß. 3.  
12.

Quand  
c'est qu'on  
doit faire  
la Cene

Il reste maintenant que nous espluchions ceste question du temps de la Cene du Seigneur: Assavoir quād on doit celebrer la Cene, ou au matin, ou au vespre? Ou s'il faut faire la Cene tous ensemble? Ou s'il la faut prendre à ieuñ, ou apres auoir pris sa refection? Item cōbien de fois la Cene doit estre celebree, ou vne fois, ou plusieurs fois, ou moins? On fait assez que ce fut au vespre que le Seigneur s'assit avec ses disciples: mais il ne s'en suit pas pourtant que la Cene ne puisse estre legitimement faite en vn autre temps qu'au vespre. Car le Seigneur Iesus prenant occasion de l'Agneau Paschal, & pource aussi qu'il deuoit estre lié en ceste nuit-là, soit sa Cene au vespre avec ses disciples, & nous l'ordonna au vespre. Cependant il a laissé en liberté de transferer ceste obseruation sacree aux heures du matin: d'autāt qu'estans encores à ieuñ, nous sommes plus propres à faire toutes choses, & principalement ce qui concerne la religion, que si nous estions remplis de viandes. Ainsi doncques ce fait mesme requiert que ceux qui viennent à ceste sainte table, soyent à ieuñ, non pas toutesfois tellement à ieuñ, qu'il ne soit licite de prendre quelque chose ou manger ou boire pour remedier aux foiblesses: car saint Paul dit, S'il y a quelqu'un qui ait faim, qu'il mange en sa maison. Saint Paul aussi ne veut pas qu'en celebrant la Cene mystique du Seigneur on face des festins ou banquetts. Dont nous disons qu'il ne nous faut pas soupper ensemble. Il est bié vray, que Tertullien môltre que les Chrestiens souppoyent fort souuēt ensemble, & ceste façon de Cene estoit appelee Agape, lequel mot est prins de dilection, d'autāt que à les pous estoient refaits des riches. Mais on pouoit bié pouuoir à la necessité des pures, ou leur bailler à boire & à manger hors du temple. S. Paul ne veut

1. Cor. 11.  
22.

qu'on face des banquetts publics & qu'on celebre la Cene du Seigneur en vn mesme lieu.

Or sur ce point, cōbien de fois en l'an les Chrestiens doyuent faire la Cene, les Apostres n'en ont rien déterminé, ne donné aucune ordōnance, mais ont laissé la en liberté à chacune Eglise. Car pourroit-on dire chose plus clairement, que ce que saint Paul a dit? Toutes & quantes fois que vous mangerez de ce pain, & beurez de ce calice, vous annoncerez la mort du Seigneur iusques à ce qu'il viēne. Car selō le tesmoignage mesme de saint Paul, le Seigneur auoit auparavant commandé & dit: Faites ceci en memoire de moy, toutes fois & quantes que vous en beurez. Cependant que nul n'estime que la celebration de la Cene luy soit tellement laissée en liberté qu'il ne la face iamais. Car cela ne seroit pas vne liberté iuste, ains vne licence tresinique. Ceux qui ont certains iours ou tēps prefix en l'an pour celebrer la Cene du Seigneur, n'entēdent pas qu'elle soit tiree en mespris ou desdain quād on la seroit ordinairement: car ils ont esgard à leur peuple, & ils voudroyent bien que la Cene fust deuēment celebree, voire avec desir & zele. Et ceux qui la font souuentefois, estiment que ce seroit chose inique, si par vslage frequent & ordinaire les choses bonnes & saintes tomboyent en mespris. Car ils ont ceste raison, que tant plus que les choses sont saintes, tāt plus souuent en doit-on vser. Les vns & les autres desirēt seruir au Seigneur, & qu'il y ait grand fruit en faisant ce que le Seigneur a laissé en liberté. Si S. Augustin estoit auourd'huy cōstitué arbitre ou moyenneur entre les vns & les autres, toute la sentēce qu'il en pronōceroit, ce seroit ce qu'il a autre fois pronōcé de ceste mesme matiere escriuāt à Ianuarus, & disant: Le meilleur moyē que quelqu'un pourroit garder pour appaiser ce differēt, ce seroit d'admonester les parties de demeurer principalement en la paix de Christ: & cependāt qu'un chacun fait comme il croit selon sa foy que cela doit estre fait. Car ne les vns ne les autres ne deshōnoient le corps & le sang du Seigneur. Seulement ceste viande requiert qu'il n'y ait mespris ou contēnement, &c.

Combien  
de fois on  
doit celebrer la  
Cene.

Ver. 26.

Verf. 24.

Maintenant aussi il nous faut considérer pour lesquels ceste sainte Cene a esté ordōnée, & à qui on la doit presenter. Il semble qu'elle a esté instituee pour tous les fideles de Christ, & qu'à eux tous elle doit estre presentee, de quelque sexe ou condition qu'ils soyent, hommes, femmes, grans, petis, riches, pures. On ne doit

Pour lesquels la Cene a esté ordonnee.

ne doit donc point presenter vn mystere si excellent aux pourceaux ou chiens, de peur qu'ils ne le mesprisent & foulent aux pieds. Car auant que faire la Cene, tous doyuent estre diligemment admonestez à qui appartient ceste viande, assauoir à ceux qui recognoissent leurs pechez, qui sont desplaisans des fautes qu'ils ont commises, & qui croyent en Christ. Tous doyuent estre exhortez, qu'vn chacun descende en soy-mesme, & qu'il s'esprouue, & qu'en ceste façon il mange de ce pain sacré, & boiue de ce calice, de peur qu'il ne mange & boiue à son iugement & condamnation. Et si apres ceste seure admonition ou exhortation aucuns viennent s'asseoir en la sainte table, & estans assis facent profession publiquement qu'ils sont & veulent demeurer seruiteurs fideles de Christ, duquel ils esperent la remission de leurs pechez & offenses: les ministres ne les doyuent point debouter, ne leur refuser les saints mysteres. Car le Seigneur luy-mesme qui sonde les cœurs, auoit ouuertement, diligemment, & par plusieurs fois aduerti en la dernière Cene, & mesme deuât q̄ presenter les mysteres de ce malheureux Iudas hypocrite, brigand, larron, traistre, voire paricide, sacrilege, apostat & blasphemateur: mais combien qu'il eust esté admonesté, & neâtmoins ne sortoit point de la table, ains demeurait avec les autres saints Apostres, nonobstant le Seigneur ne le reietta point par violence, & ne luy commanda point ouuertement de s'en aller, & ne luy refusa point le pain sacré, mais luy offrit aussi bien qu'aux autres, iacoit qu'il sceust pour certain quel il estoit: ce que les ministres Ecclesiastiques ne peuuent pas tousiours cognoistre si bien de ceux qui assistent là. Et le Seigneur Iesus n'a fait en ceci aucune faute, & n'a point tierté la chose sainte aux chiens. Car le Seigneur l'auoit diligemment aduerti de toutes choses, desquelles il faloit qu'il fust aduerti: mais cest hypocrite oyant & entendant toutes ces choses, nonobstant se tient là plâré au rang des bons, & se fait valoir comme fidele, & non point comme porceau, & participe au pain sacré & au bruuage comme s'il eust esté fidele. Toutesfois par vne telle meschante hypocrisie il prouoqua vn terrible iugement de Dieu contre soy: comme ceste viande & ce bruuage tourne encore auioird'huy en ruine & perdition du corps & de l'ame à tous hypocrites. Et la presence de cest hypocrite n'a point souillé les autres disciples fideles de Christ assis à table: comme auioird'huy semblablement les fideles ne sont point pollus, encore qu'ils voyent

plusieurs hypocrites assis à table avec eux. Car ils ne font point la Cene avec eux comme avec des hypocrites, mais comme avec des fideles. Cependant l'homme hypocrite fait son dommage, & non point des autres: il perit pour soy, il mange & boit son propre iugement, & non point des autres: mais le fidele vit de sa Foy. Nous auons assez parlé de ceste matiere es autres Sermons.

Or combien que les enfans soyent re-  
puzé du nombre & de l'Eglise des fide-  
les, neantmoins ils ne sont point capables  
de la Cene. Les Peres anciens ont lourde-  
ment failli en cela: ce que i'ay aussi remon-  
stré au Sermon du Baptesme. Les enfans  
ne sont point prieuz de la vie erernelle,  
encore qu'ils decedent hors de ce monde  
sans faire la Cene. Ce sacrement est infi-  
tué pour ceux qui ont desia aage de dis-  
cretion, & non pas pour les petis enfans.  
S. Paul dit, Que l'homme s'esprouue soy-  
mesme, & qu'en ceste sorte il mange de ce  
pain, & boiue de ce calice. Et le Seigneur  
Iesus dit, Faites ceci en memoire de moy.  
Er derechef: Vous anoncerez la mort du  
Seigneur iusqu'à ce qu'il vienne. Il est bien  
certain que toutes ces choses n'ont point  
de lieu es enfans, mais en ceux qui ont  
desia aage de discretion. Mais il faut que  
dés la premiere enfance nous instruissions  
nos enfans, afin que de bonne heure ils  
puissent entendre les mysteres, & y fre-  
quentent. Le Seigneur a commandé ceci  
mesme aux enfans d'Israel, disant, Si vos  
enfans vous demandent, Quel est ce serui-  
ce que vous faites à Dieu? vous respon-  
drez, C'est le sacrifice du passage du Sei-  
gneur, qui n'a point touché les maisons  
des enfans d'Israel quand il frappoit les E-  
gyptiens, & a deliuré nos maisons. Et à la  
verité il ne faut point que nous soyôs pa-  
ressieux à instruire nos enfans; veu que  
nous auons receu vn benefice plus excel-  
lent que les Israelites.

Il y a d'autres questiōs qui approchent  
de ceste-ci, Assauoir si on doit faire la Ce-  
ne en particulier pour quelque cause ou  
nécessité que ce soit? Assauoir si on la doit  
porter aux malades? Assauoir si on la doit  
appliquer aux morts? c'est si on la doit of-  
frir pour les trespassés, pour leur impetrer  
quelque rafraichissement. Le scay ce que  
on a accoustumé de dire & faire en cest  
endroit. Quelque peste, ou famine, ou  
guerre, ou indisposition de temps suruen-  
dra: tout incontinent on ordonnera de fai-  
re la Cene, afin que comme par vne telle  
purgation le mal ou la calamité soit ostée.  
D'autrepart, quelqu'un sera malade, l'un  
seichera de faim, l'autre aura indigence de

*La Cene n'a point esté ordonnée pour les enfans.*

*1. Cor. 14. 28.*

*Verf. 24.*

*Exod. 12. 26. 27.*

*Assauoir si on doit celebrer la Cene contre les maux qui sont prochains.*

*Mat. 26. 21. 25.*



toutes choses, chacun demandera le prestige à celle fin qu'il luy apporte l'Eucharistie: & chacun desire d'estre guerri de sa maladie par ceste medecine, comme vne medecine bien approuvee, & que la famine soit ostee par ce moyen ou la pourteté. Mais cela n'est point vne celebration legitime de la Cene, ains vne vilaine profanation. Car le Seigneur n'a pas institué vn sacrifice qui soit en satisfaction contre toutes les calamitez, par lequel il ait voulu estre appeisé: mais il a ordonné vn memorial de sa mort, & vn sacrifice d'action de graces. Car en faisant la Cene, nous ne luy offrons rien pour quoy il nous soit favorable & propice, & qu'il destourne de nous quelque mal, & qu'il nous donne le bien que nous auons désiré: mais nous redons graces à nostre Dieu pour les benècées que nous auons receus de luy. Sans cela il nous est bien licite en nos oppressions de presenter au Seigneur nos prieres & oraisons: mais il ne nous est point licite de couuertir ses saints mysteres à vne autre fin que celle que luy-mesme a ordonnee. Et nous n'auons aucuns exèples par lesquels il nous soit montré qu'il y ait eu aucuns saints personnages qui ayent vsé de la sainte Cene d'une telle façon que font ceux-ci. Les enfans d'Israel ont receu la manducation de l'agneau Paschal en memoire de la deliurance d'Egypte, & pour recognoistre la beneficence du Seigneur: mais quel forfait eussent-ils commis, si autant de fois qu'estas pressés de calamitez ils eussent deliberé de faire la Pasque, que ils eussent pourchassé d'estre deliurez de leurs maux? Eux-mesmes aussi auoyent receu l'arche de l'alliance du Seigneur pour resmoignage de la presence Diuine, ou en signe qu'ils seroyent secourus pour certain: mais quand eoutre la fin ordonnee de Dieu ils l'eurent emportee en l'off, à ce que par icelle ils peussent obtenir victoire, ils furent mis en fuite & uez miserablement, & l'arche mesme fust emmenee par les Philistins en captiuité.

Or si la Cene du Seigneur est publique, & vn banquet sacré de toute l'Eglise recueillie en vn, auquel on doye rompre le pain, distribuer, manger & boire, & la communion du corps & du sang de nostre Seigneur Iesus Christ y doit estre declaree & sceelée: il s'en suit qu'il ne faut point appliquer ce saint banquet qui est la Cene, en particulier à quelque sain-ne malade, ou couché au lit, ou prest à redre l'esprit, soit que cela se face en la maison ou au temple: & les fideles ne peuvent demander la Cene du Seigneur à des fins & vsages particuliers. Car il ne faut point que par

quelque autorité ou coustume des homes on chage l'institution du Seigneur. Et il est bien certain q S. Paul requiert q pour bien faire la Cene il y ait assemblee publique, voire assemblee generale. Il parle en ceste façon, Quád vo<sup>o</sup>.-vo<sup>o</sup> assemblez, ou en vn mesme lieu, ou à vne mesme fin, ce n'est point presdre la Cene du Seigneur, c'est à dire, vo<sup>o</sup> ne mägez point la Cene du Seigneur. La raison: Car vn chacun prend de uat son souper particulier à mäger. Parquoy il ne veut point que rien se face ici en particulier. Car luy-mesme en ce mesme passage, dit que ceux qui s'auacent de manger sans attendre l'Eglise, iusques à ce que tous soyent assemblez, & que lors finalement ils puissent ensemble manger & boire, se assemblet & prenent la Cene du Seigneur à leur condamnation. Or voici qu'il dit, Et pourrant, mes freres, quád vous vous assemblez pour manger, attendez l'vn l'autre: & si aucun a faim, qu'il mange en la maison: (assauoir de peur que pour la faim il ne soit contraint d'anticiper) à celle fin que ne veniez ensemble à vostre damnement. Ainsy donc la Cene du Fils de Dieu n'est point particuliere, ains vne Cene publique, laquelle on ne doit dōner à aucun particulierement. Et d'autant que ce n'est point vne assemblee publique ou generale & vniuerselle, quand quatre ou cinq ou six cōmunient avec quelque malade, ceux qui disent que la Cene peut estre faite en la maison, si quelques autres aussi assistent là pour y cōmuniquer, ne disent rien. D'auantage, qui voudra dire qu'il ne faille tousiours suyure l'exemple de Christ & des Apostres en cest endroit? Or il appert assez, que Christ a fait la Cene en vne chambre publique, où il estoit licite à vn chacun d'entrer, & en vne Eglise recueillie selon que pour lors elle pouuoit estre recueillie. Mais encore S. Paul proteste qu'en cela il a suyui l'exemple du Seigneur Iesus, & qu'il n'a rien baillé aux Eglises, sinon ce qu'il auoit receu de luy. Et nous ne lisons point en lieu quelconque des saintes Escritures, que les autres Apostres du Fils de Dieu ayent porté l'Eucharistie aux malades, & qu'ils ayent appliqué la Cene en particulier, vn chacun pour appaiser sa tentation. Mais plustost tous les Apostres enioignēt par tout de confermer par la parole de Dieu, & redresser les malades & tous ceux qui sont troublez en leur conscience: & mesme ils enseignent qu'on prie diligemment pour les opprimez & affligez. Saint Iaques monstre soigneusement comment on se doit gouuerner enuers les malades & ceux q sont prochains de la mort: mais il ne fait aucune mention qu'on porte l'Eucharistie.

1. Cor. II.

20.

Vers. 22.

Vers. 33.

Vers. 23.

Iaq. 5. 14.

L. 5. m. 4  
 7. 10. II.  
 8. 5. 1.

La Cene  
 n'est point  
 ordonnee  
 pour les  
 malades  
 en la mai  
 son.



charistie aux malades, ou qu'on y face la Cene. Et n'est point vray-semblable que les Apostres qui ont esté tresfideles docteurs de l'Eglise, eussent teu ceci, s'ils eussent estimé que ceci eust principalement appartenu à nostre salut. Souuëtesfois ils nous ont admonnestez de choses plus legeres beaucoup. Et est certain aussi qu'ils ont enseigné l'Eglise de toutes les choses qui appartiennent à la vraye religion & au salut eternal: cependât toutefois ils n'ont pas dit vn seul mot de ceci.

Act. 2. 46  
47.

On fait obiection de ce qui est dit, Et rompans le pain par chacune maison, ils prenoyent leur refection avec liesse & simplicité de cœur, louans & benissans Dieu. Mais en ce passage-la il est manifestemēt parlé de la refection corporelle, & de la viande nourrissante le corps, & non point du banquet mystique. Car il s'enfait, Et ils prenoyēt leur refection ensemble, ou leur nourriture. Parquoy tout ainsi qu'au 58, chapitre du Prophete Isaie, Rôpre le pain est pris pour Prendre sa refection, aussi est-il en ce passage. De fait, les pl<sup>s</sup> riches fournissoyent de viures à ceux qui auoyēt peu de biens: & les plus riches faisoÿent cela de gayeté de cœur, & non point à regret: & ceux à qui tels benefices estoÿent conferez, louoyent Dieu, & le benissoyent. Que si sur ceci quelq'un vouloit cōtester & debatre opiniastremēt, que les Apostres ont fait la Cene es maisons particulieres: il y a responce à cela, que cest exemple ne fait rien à propos en ceste cause des malades, & pour la communion particuliere. Car il a esté monsté assez ouuertement ci dessus, que les maisons priuees leur ont serui de tēpie. On ne dira dōc point qu'ils ayēt fait la Cene es maisons priuees pour bailer l'Eucharistie aux malades, mais d'autant que toute l'Eglise de ce lieu-la en general s'estoit là assemblee, comme il appert aussi par ce q est dit Actes 20. On voit aussi aduenir cela coustumieremēt au tēps des persecutions. Il y a encore sur ceci vne autre obiection, que les anciens ont enuoyé l'Eucharistie ou le pain de la Cene aux prisonniers & à ceux qui estoÿēt pres de sortir hors de ce monde cōme leur prouision pour passer leur chemin. Mais il a esté remonsté ailleurs pour quelle raison les anciens ont fait ainsi. A quoy il nous faut ici adiouter, que la coustume des homes ne preiudicie point à la parole de Dieu. S. Irenee martyr recite que les euesques de Rome auoyent accoustumé d'enuoyer l'Eucharistie aux euesques venans à Rome de quelques autres pays, eu signe de concordē & consentement. Tāt y-a que ceste façon de faire n'a point esté commune à

tous euesques, & auourd'huy on n'en vse point es Eglises. Dont il s'en suit, que les peres anciens ont vse de plusieurs choses (comme est ce que nous auons dit ci dessus, qu'ils ont donné l'Eucharistie aux petits enfans) lesquelles cependant ne nous imposent ou cōstituent aucune loy. Encore auourd'huy gens craignans Dieu pourroyent bien admettre la Cene priuee pour quelque temps, à ceux qui n'ont encore bien pleinement cognu quel est le droit vsage d'icelle. Mais pourroit-on recueillir de cela, que tous ayent droit de faire ce qu'aucuns font par otroÿ & permission? Que si nous voulons affermer & maintenir trop opiniastremēt qu'vne telle prouision de voyage soit necessaire, on viendra à mettre sa fiance en la reception du sacrement, comme cela est receu entre les hommes il y a desia long temps. Comme si la reception du sacrement faisoit q nous fussions agreables à Dieu, & qu'en sortant de ce môde, nous allissions droit au ciel, & si n'ayans point receu l'Eucharistie, nous descēdissions droit en enfer. De cela aussi s'engēderoyent plusieurs autres erreurs. Et de fait, il n'y a necessité quelcōque qui cōtraigne de porter l'Eucharistie aux malades. Car cōme on peut dire des prisonniers, que s'ils n'assistent point à la Cene, ils ne sont point en dāger pour cela d'estre frustrez de la vie biē-heureuse: aussi peut-on dire le mesme des malades & ceux qui sont bien pres de la mort. Au demeurant puis que cependant ils sont par vraye foy liez à l'Eglise, qui est le corps de Christ, combien selon le corps ils soÿent absens de la sainte assemblee, neantmoins presens en esprit sont faits participants de tous les biens spirituels. Car il suffit à ceux-ci, qu'ils ont tousiours assisté aux saints mysteres, quand ils estoÿent en santé & bōne disposition L'agneau Paschal (cōme il est dit Deut. 16,) n'estoit pas offert par tout, ains seulement en Ierusalem, & en vn certain lieu. Mais combien y en auoit-il qui cependant ne pouoyent venir iusques en Ierusalem, de ce royaume tāt ample, ou pource que la maladie les tenoit en leurs maisons, ou pource que la vieillesse les empeschoit? Et combien qu'aucun ne rapportast en la besace aucuns reliqs de la chair de l'agneau, neantmoins ils communiquoyent avec toute l'Eglise d'Israel. Et quelq'un douteroit-il, que par l'aduenement du Fils de Dieu la cōdition des Chrestiens ait esté faite pire?

Or le Seigneur Iesus n'a point institué la Cene mystique pour les morts, ains seulement pour les viuans: il ne la faut dōc point celebrer pour les morts, ou l'appliquer

On ne  
doit offrir  
l'Eucharistie  
pour les  
morts.

pour leur redemption. Ceux qui meurent sans foy s'en vont droit en damnation: mais ceux qui sont morts en Christ, estis maintenant inferez en la compagnie des anciens, & se tenans deuant l'agneau, chantent perpetuellement Hallelu-iah. Car comme l'ay remonstré au Sermon de l'Amme, les ames fideles obtiennent salut pour certain aussi tost qu'e les sont separees de leurs corps. Or quât à ce qu'aucuns mettent en auant, que les anciens ont parlé de quelque oblation faite pour les morts, no' n'estimôs point que cela nous appartienne en rien. Car sans contradiction nous croyôs à l'Escripture canonique: mais nous ne croyons point aux peres, sinon entant qu'ils prouuet ce qu'ils disent par les saintes Escriptures. Et eux-mesmes n'ont poit voulu qu'on leur adioutast foy sinon à ceste condition. Pour ceste cause si les anciens ont esté de ceste opinion, que la Cene fust vn sacrifice, & qu'on la deust offrir pour le soulagement ou rafraichissement des ames des trespassez, nous ne receuons point vne telle opinion, d'autât qu'elle ne s'accorde poit aux Escriptures canoniques, lesquelles enseignet que le Seigneur Iesus n'a point institué sa sainte Cene à vne telle fin: & pourtât Dieu est plustost irrité que non point appaisé, quand on abuse ainsi de la Cene: & qui plus est, il n'y a aucune ceuvre d'homme tant bonne soit-elle, encore qu'elle ne soit point contraire à la parole Diuine, qui nonobstant puisse sanctifier, veu qu'vn tel priuilege appartient au merite du Fils de Dieu seulement: d'auantage, les ames des trespassez ne sont point en tel estat en l'autre siecle, qu'elles puissent ou doyent estre secourues par quelques ceures de ce mode. Au demeurant, si les anciens entendent par vne telle oblation le sacrifice de louage; nous ne empeschons point qu'on face telles oblations pour les morts, c'est à dire, que graces soyent rendues à Dieu, & la bonté de celuy soit louee, qui a tiré de ce monde mal-heureux ceux qui auoyét la foy viue & vraye en eux, & les à conioints en la compagnie des Anges & de tous les bien-heureux esprits en cest héritage eternal, où toute ioye abonde. Mais faire ou celebrer la Cene pour les trespassez, il n'y a ne verité ne pieté qui le commande.

Deux ser-  
res de sa-  
crifice, de  
purgatio-  
n & de co-  
nfession.

Or en sacrifice ou oblation, nous faisons ceste distinction: assauoir, qu'il y a vn sacrifice de purgation, il y a aussi vn sacrifice de confession ou de louage. Le sacrifice de purgation est offert pour purger & effacer les offenses & pechez, voire pour la satisfaction des pechez. Vn tel sacrifice ne peut estre sans mort & sans sang:

ce que l'Apostre montre expressément au neuuiesme des Hebreux. Et le sacrifice de Christ est tel (duquel tous les sacrifices de tous les fideles de l'ancien Testament ont esté figure) qui estant Sacrificateur s'est offert soy-mesme vne fois en sacrifice à Dieu son Pere, en espandant son sang innocent en la croix. La Cene auioird huy n'est pas vn tel sacrifice, ne telle oblation, ains vne commemoration de sa mort, ou du sacrifice fait vne fois en la croix. Car Christ ne peut & ne doit estre derechef sacrifié ni offert, luy qui estant vne seule fois offert, suffit pour la purgation de toutes les offenses de tout le monde. A quel propos donc sacrifieroit-on derechef? Et le Fils de Dieu ne peut estre sacrifié par homme quelconque: car il s'est vne fois offert soy-mesme à Dieu son Pere pour ceste raison-la, comme celuy qui est Sacrificateur eternellement selon l'ordre de Melchisedech.

Et pourtant le ministre de l'Eglise de Christ ne sacrifie point le corps & le sang de Christ en la Cene & en l'Eglise pour les viuans: mais avec toute l'Eglise il fait memoire du sacrifice qui a esté vne fois fait en la croix. Et comme l'ay remonstré ailleurs, il se peut faire que la Cene est nommée sacrifice ou oblation pour ceste raison, d'autât qu'elle est sacrement du sacrifice vne fois offert par Christ, ainsi que saint Augustin a dit.

Or le sacrifice de confession est vn sacrifice de louage & d'action de graces, lequel nous offrons à Dieu pour la redemption & pour tous les autres benefices que Dieu a gratuitement cōferé à son Eglise. Et puis que nous offions tousiours ceste confession à Dieu en priant, & principalement en faisant la Cene: les anciens pour ceste raison ont appellé la Cene sacrifice ou oblation, d'autât qu'en icelle nous rendons graces à Dieu, pource qu'il nous a rachetez de la mort, & qu'il nous a donné l'heritage de la vie eternalle & bien-heureuse. Au demeurant, il a esté monstré ci dessus, que ce sacrifice est offert indifferamment à Dieu de toute l'Eglise celebrât la Cene, & non point seulement par le ministère de l'Eglise; & est offert en l'Eglise pour les viuans.

Iusques à present nous auons espluché plusieurs circonstances de la Cene, ou plusieurs questions qu'on a accoustumé de proposer touchant la Cene, autant que le fait le requeroit; & que nostre petite capacité le pouuoit porter. Maintenant il reste que nous venions à expliquer la fin pour laquelle nostre Seigneur Iesus a ordonné sa Cene, lequel point est nommé entre

Des fins  
de la Ce-  
ne du Sei-  
gneur.

les principaux de ceste matiere, & à bon droit. Or nous l'aous mis en la description de la Cene au commencement de ce Sermon. Car le Seigneur no<sup>a</sup> voulu ratifier sa promesse & communion au pain & au vin, qui nous sont proposez en viade sainte, & nous representent ouuertement ses dons, & quasi no<sup>s</sup> les proposer visiblement deuant les yeux, & nous recueillir en vn mesme corps, & de contregarder la memoire de sa mort en l'esprit de ses fideles, & nous admonester de nostre office, & principalement de luy rendre louange & action de graces. Et il n'y a rien en tout ceci que nous n'ayons expose de mot à mot & de point en point en la generale consideration ou traite des sacremens: nous les toucherons donc en brief maintenant, deliberas toutesfois de poursuyure vn peu plus au long les disputes qui en peuuent proceder.

*Attestation de la promesse & de la communion de Christ.*  
Or par la communion i'enten la societe, la cononction ou participation du Fils de Dieu nostre Seigneur Iesus, par laquelle il se conioint entierement avec nous par son S. Esprit, & nous sommes faits participas de luy par foy, & vnis avec luy: en sorte qu'estans par luy deliurez du peché & de la mort, nous viuons en luy, faits heritiers de la vie eternelle, & luy vit en nous, & est du tout nostre, comme nous sommes du tout à luy. Et nous ne disons point que la communion du corps & du sang de Christ soit autre chose que cela. Car ion corps liuré pour nous, & ion sang espendu en remission de nos fautes & pechez, a fait que estans purgez de nos pechez nous sommes faits ses membres, & luy maintenant viuifie, & nous soutient comme vn nourrissement viuifiant: & c'est la raison pourquoy il est dit que nous le mangeons & beuons comme viade & bruuage de vie. En ceste sorte la promesse de laquelle nous auons n'agueres fait mention, n'est autre chose aussi que la parole de Dieu, laquelle nous annonce que la vie n'est point ailleurs qu'en Christ. Car Christ a liuré son propre corps, & a espendu son sang en remission de nos pechez, à ceste fin qu'en croyant nous ayons vie eternelle. Au reste, ceste promesse & communion du Fils de Dieu ne commence pas seulement à paruenir iusques à nous en la Cene, ou par la Cene. Car le Seigneur nostre Dieu desia dès le commencement du monde promit la vie & la remission des pechez à Adam & à sa posterité par son Fils Iesus Christ: depuis a renouelée ceste mesme promesse à Noé, à Abraham, Moyse & Dauid, & aux autres Peres. Et l'Apostre & toute l'Escripture rendent tesmoignage que les Peres

ont communiqué avec Christ, & ont esté faits participans de tous ses biens. Et non seulement les Peres ont obtenu vn si grand bien. La promesse aussi nous est faite, & la communion du Fils de Dieu est paruenue iusques à nous, & nous est conferee singulierement au Baptesme, & outre cela en la tresclaira predication de l'Euangile. D'auantage, nous receuons ceste promesse par foy, par laquelle nous sommes conioints au Seigneur Iesus, & faits ses membres. Tout ainsi donc que deuant la Cene nous ne sommes point sans Christ, ains sommes viuifiez par luy, & faits ses membres & participans de luy-mesme: aussi en la celebration mesme de la Cene la promesse nous est renouuelee, & nous de nostre part, nous renouuelons & continuons cecite cõmunion de Christ, en laquelle nous sommes, participans au corps & au sang de Christ spirituellement & vrayement par foy, & à la vie & à tous ses dons. Et en ceste sorte nous mangeons & beuons le corps & le sang du Seigneur. Au reste, le Seigneur luy-mesme atteste visiblement & scelle ceste promesse spirituelle & communion de vie en Christ par signes visibles, qui sont le pain & le vin, adoints à sa parole ou à sa promesse: assauoir que luy est la viande & le bruuage viuifiant: & nous ayans receu les signes par foy & obeissance, nous souffrons que ceste promesse & cõmunion de Christ soit scellee en nous, comme ainsi soit que le seau ou le sacrement du corps & du sang du Seigneur Iesus soit imprimé ou transmis en nos corps. Le S. Apõstre aussi a traite de ceste matiere, 1. Corinthiens 10, & Romains 4, & nous aussi en auons parlè plus amplement en la consideration generale des sacremens.

Auant que ie vienne à parler des autres fins de la Cene mises en la description d'icelle, ie reciteray ce que les autres mettent en auant de la promesse & communion de Christ. Ils condanent nostre doctrine comme heretique: car ils debarent que le Seigneur a promis son vray corps & sang sous les especes du pain & du vin, pour les donner en viade & bruuage: & pour ceste cause il faut totallemet croire & sans contradiction, que le pain est le corps naturel du Fils de Dieu, & le vin son sang, & nous deuons mager le pain & boire le vin non seulement spirituellemet en vie eternelle, mais aussi corporellement. Et voici comment ils prouuent que Christ est corporellement present en la Cene, & mesme commet le pain est son corps & le vin son sang. Ce que le Seigneur a dit ne peut estre faux: car il est luy-mesme la verité Or il dit que le pain est son corps, & le vin son

fang : & par ce moyen le pain & le vin de l'Eucharistie sont vrayement , reellement & essentiellement le corps & le sang de Christ. Et disent qu'il faut simplement croire à ceste verité , iazoit que la raison-mesme, tout le monde, tous les sens, & la nature aussi repugnent du tout à cela. Nous respondons, que ce que le Seigneur qui est la verité-mesme a dit, est du tout vray, mais c'est en ce sens qu'il l'a dit & entendu, & non pas en ce sens que nous donnons à ses paroles. Avant toutes choses donc il faut diligemment chercher quel est le vray sens des paroles du Seigneur en la Cene, quand il a dit , C'est-ci mon corps, C'est-ci mon sang, &c.

*Le sens naturel de ces paroles. C'est-ci mon corps.*

Ceux ci crient, qu'il faut simplement exposer les paroles du Seigneur selon la lettre : car ce sont paroles de testament : mais elles ne souffrent point qu'on les expose par figure. Mais voici ce que nous disons, que tous les liures tant des Euangelistes que des Apostres sont reputez de ce nom de Testament : il ne faut donc rien corrompre en tous les passages de l'Ecriture : il n'y faut rien adiouster, il n'en faut rien diminuer : sinon qu'on vueille encourir la malediction de Dieu. Cependant toutesfois nous sommes contrainctz de confesser qu'il y a des sentéces infinies es saintes Escritures, lesquelles si nous voulons simplement exposer selon la lettre, nous réuerferons toute l'Ecriture avec la vraye foy : ou il semblera que nous la vueillions redarguer de contradiction ou de mésonge. Je produiray vn ou deux exemples de ceci : Il est dit, La Parole a esté faite chair. Que si nous-nous voulons arrester aux mots, il faudra dire que Dieu a esté cōuertien homme. Mais pource que ce sens est repugnāt à la foy & à l'Ecriture (car Dieu est immuable, & Christ est vray Dieu & vray homme, & les natures ne sont point confuses ne meslees en luy, ou conuerties, ains demeurent en leurs proprietéz) nous admettōs ceste exposition qui nous montre que la Parole a pris chair humaine, que Dieu a esté fait homme. Et ce sens ne est point cōtraire à l'Ecriture. Car l'Apostre aux Hebreux dit, que le Fils de Dieu n'a aullemēt pris les Anges, ains la semence d'Abraham. Parquoy les docteurs fideles exposent avec l'Apostre ce mot Est, par ce mot A pris. D'autre part le Seigneur dit en S. Ican, Le Pere est plus grād que moy. Si nous debattons opiniastrement, qu'il faille simplement interpreter ces paroles du Seigneur, nous ferons qu'il y aura inégalité en la Trinité. Mais adioustant ici d'autres passages, & les y appliquans, & prenans la foy pour conseil, nous disons

*Icā 2. 14.*

*-Heb. 2. 16*

*Ican 14. 28.*

franchement, que le Fils selon la Diuinité est esgal au Pere, mais selon l'humanité est moindre : selon ce que dit. Dauid aux Pseu. lequel tesmoignage aussi l'Apostre Psea. 8. 6. aux Hebreux accommode à ce propos, Heb. 2. 9. Tu l'as fait vn peu moindre que les Anges. Or nous lisons en l'Euangile, que nostre Seigneur Iesus Christ a eu des freres, Mat. 12. 46. 47. & que Ica l'Apostre est appelé fils de Marie, & Marie mere de Ican. Y auroit-il homme qui voulust exposer cela selon la lettre, sinon qu'il fust infecté de l'erreur de Heluidius : veu mesme que quelques autres passages de l'Ecriture rendent tesmoignage manifeste que ceux qui pour vray estoyēt cousins germains ont esté appelez freres, ou autres parens & aliez : & aussi la circonstance de ce qui est dit Ican 19, monstre clairement que la vierge Marie fut recommandee à saint Ican, comme mere à son Fils. Mais si on veut ainsi bruite & tempester, comme nous auons experimēt que ceux-ci se donnent licence à ce faire, lesquels crient, & redoublent en criāt, C'est-ci mon corps, C'est-ci mon sang, Ceci est mon corps, Ceci est mon sang, Ceci est, & ceci est, est, est : & nous aussi nous pourrōs bien dire & redire, La Parole a esté faite, & esté faite, a esté faite chair. Mon Pere est, est, est plus grād que moy. Christ a des freres, des freres, di-ie, des freres. La verité le dit ainsi. Mais ie vous prie, quel fruit poura-il reuenir à l'Eglise de ces crieries factieuses & odieuses, & de telles riottes & contentions opiniastrées ? Comment eir-ce que les auditeurs en seront edifiziez ? Comment la gloire de Dieu sera-elle auuācée par vn tel moyen ? Comment la verité sera-elle esclaircie ? La necessité donc nous cōtraint de confesser qu'il faut bien que quelque fois nous-nous reculions de la lettre, mais non pas du sens : nonobstant il faut amener vn sens qui nous sera dicté par la foy, & qui nous est fourni par d'autres passages de l'Ecriture, que nous aurons cōferez avec cestuy-ci, & aussi selon les circonstances du passage en conseruant les choses precedētes avec ce qui s'ensuit. Cependant nous crions à haute voix qu'il ne faut point se destourner facilement de la simplicité des paroles, voire nous repetons cela souuentefois. Mais maintenant nous demonstrerons par fermes argumēt de l'Ecriture, que les choses mesmes que nous auons tātost recitées, nous contreignent de nous estōgner de la lettre en ces paroles du Seigneur, C'est-ci mon corps, C'est-ci mon sang, apres que nous aurons briuevement declaré le naturel & ancien sens de ces paroles solennelles du Fils de Dieu.

*Ancienne  
expositio  
des paro-  
les de la  
Cene.*

Le Seigneur assis en vne mesme table avec ses disciples, leur distribua du pain de sa propre main. Et comme ainsi soit qu'il eust seulement vn corps vray & naturel & humain, pour certain de ce mesme sien corps vray & naturel, il distribua le pain à ses disciples, & non point vn corps ou le sien, ou le corps d'autrui. Et nous ne sommes point troublez pour cela q̄ S. Augustin interpretât le Psea. 33, allegue ceci de Dauid, Et il estoit porté en ses mains: & sur cela il adiouste, Mais qui est celuy qui est porté en ses mains? Vn homme peut estre porté par les mains d'autrui: mais nul n'est porté par ses propres mains. Ceci donc n'est point entendu de Dauid, ains de Christ. Car Christ estoit porté en ses mains, quâd proposant ce corps, il dit: Ce est-ci mon corps. Car il portoit ce corps en ses mains. Car par ces paroles S. Augustin n'a point forgé deux corps humains à Iesus Christ: mais il a voulu dire que le corps humain portoit en ses mains le corps sacramental, c'est à dire le pain qui est le sacrement du vray corps. Et de fait, il dit expressément: Proposant son corps, il portoit ce corps en ses mains. Car au second Sermon vsant presque de semblables mots, disant: Comment estoit-il porté en ses mains? C'est q̄ quand il proposoit son propre corps & son sang, il print en ses mains ce que les fideles cognoissent: & par maniere de dire il se portoit soy-mesme, quâd il disoit, C'est-ci mon corps. Par lesquelles paroles il a manifestement déclaré que ce n'estoit point son intention de dire que le corps naturel mesme de Christ, qui est Christ luy-mesme, ait distribué Christ à ses disciples de son propre corps naturel: mais ce que les fideles cognoissent, assauoir le sacrement ou le mystere. Car il s'ensuit: Et luy-mesme se portoit par maniere de dire, ou aucunement. Prenez garde à ce mot Aucunement, ou Par maniere de dire. Il se portoit quâd il disoit, C'est-ci mon corps. Et pourtât ces paroles soiênelles, C'est-ci mon corps qui est rôpu pour vous, C'est-ci mon sang qui est espandu pour vous, n'ont point vn autre sens, & n'en peuuet auoir que cestuy-ci: C'est-ci vn memorial ou memoire, vn signe ou sacrement de mon corps liuré pour vous: Ce calice, ou plustost le vin cõtenu au calice, vous signifie ou represente mon sang qui a esté vne fois espandu pour vous. Car il s'ensuit es paroles du Seigneur, ce qui aussi conferme fort bien ce sens. Faites ceci en memoire de moy. Côme s'il eust dit: Je suis maintenant present deuant les yeux de vous tous: mais ie mourray, & monteray au ciel, lors ce pain & ce calice sacré serôt memoriaux

ou signes de mon corps liuré & de mon sang espandu pour vous. Lors rompez le pain, & le mangez, distribuez le calice, & beuez: & faites ces choses en memoire de moy, iouans les benefices de redèption & de vie, que ie vous ay conseruez.

Or cõbien que ceste interpretation a esté presque accablée de calõnies & outrages, & par cela ait esté abominable à plusieurs, toutesfois il est certain que c'est la vraye interpretation, & la plus ancienne de toutes. Tertul. au 4. liu. contre Marcion dit: Apres que Christ eust pris du pain, & distribué à ses disciples, il le fist son corps, en disant: C'est-ci mon corps, c'est à dire la figure de mon corps. S. Hierome sur l'Euañgile de S. Matth. dit, Comme en la figure de Christ Melchisedech sacrificateur de Dieu souuerain auoit fait en offrât du pain & du vin, luy aussi a representé la verité du corps. Chrysostome en la 83, homilie sur S. Matth. dit: Si Iesus n'est point mort, de quelle chose ce sacrifice sera-il signe ou figure? S. Ambroise sur le chap. 11, de la 1. aux Corin. dit: Pource que nous sommes deliurez par la mort du Seigneur, ayans souuenâce dicelle, nous signifions en mangeant & beuuant la chair & le sang qui ont esté offerts pour nous. S. Augustin en beaucoup de passages met ces façons de parler en vn mesme rang, Le sang est l'ame, La pierre estoit Christ, & Ceci est mon corps. Voyons donc qu'il dit de telles façons de parler, afin que nous sachions ce que nous deuõs iuger de la vraye interpretation de ceste-ci, Ceci est mon corps. Au troisieme liure des questions sur le Leuitique, question 57, il dit: Il reste que ce qui signifie l'ame, soit appelé ame. Or il aduient souuentefois, que la chose qui signifie, est appelée du nom de la chose qu'elle signifie. Comme il est escrit: Les sept espics sont les sept ans. Car il n'a pas dit, Ils signifient les sept ans. Et les sept vaches sont les sept ans, & plusieurs autres telles façons de parler. C'est la cause pourquoy il est dit, La pierre estoit Christ. Car il n'a pas dit, La pierre signifie Christ, mais cõme si la pierre eust esté ce qu'elle n'estoit point pour certain en substance, ains par signification. Ainsi en est-il du sang, lequel pource qu'à cause de quelque corrupce vitale il signifie l'ame, aussi est-il appelé ame es sacrements. Luy-mesme S. Augustin cõtre Adimantus chapitre 12, dit, Le sang est l'ame de telle façon que la pierre estoit Christ. Et derechef là mesme il dit, Je peux bien interpreter ce commandement ( du sang l'ame de la beste, &c. ) qu'il gist au signe. Car le Seigneur n'a point fait difficulté de dire, C'est-ci mon corps, quand il don-

*Gen. 41.  
26.*

*1. Cor. 10.  
4.*



noit le signe de son corps. Ce sont les paroles de S. Augustin. Qui est-ce qui dira maintenant qu'il y ait obscurité ou doute en ces paroles de S. Augustin ? Qui voudra, pourra bien conioindre avec ceci ce que mesme Docteur enseigne clairement & ouuertement de la locution figuree, au 2. liu. cōtre les aduersaires de la Loy, chap. 9.

Mais ne produisons plus de tesmoignages des hommes touchant la vraye & la plus ancienne exposition de ces paroles de Christ, C'est-ci mon corps : plustost poursuyons de mettre en auã des arguments fermes pris des saintes Escritures, comme nous auons promis, par lesquels nous puissions môstrer ouuertement que necessairement il se faut eslongner de la lettre, & exposer par figure les paroles de Christ en telle sorte qu'il a esté dit.

*La locution figuree des paroles de la Cene.* On scait assez en premier lieu que le Seigneur a institué vn sacrement en ceci: dont il est certain qu'il a parlé de la mesme façon de laquelle vse ordinairement l'Escriture en d'autres passages touchant la matiere des sacremens, comme quãd elle dit que la Circoncision est l'alliance du Seigneur, l'agneau est le passage du Seigneur, que les sacrifices sont & pechez & sanctifications, que le Baptisme est le l'auement de regeneration. Mais nous auõs monsté au 6. sermon de ceste Decade, que ces façons de parler admettẽ toutes quelque exposition. Semblablement ceste façon de parler, C'est-ci mon corps, C'est-ci mon sang, admet que quelque exposition, d'autant qu'elle est sacramentale. Or elle admet ceste exposition vulgaire, laquelle pour certain a esté receuë de l'Eglise catholique depuis le temps des Apostres, voire des Patriarches, iusqu'à nostre temps que les signes reçooyent les noms des choses significées, en sorte toutesfois qu'ils ne participent point de la substance d'icelle, ains demeurent en leur propre nature.

*Luc 22. 15*  
*36. 17.* A ceci appartient ce que le Seigneur en l'Euangile selon S. Luca conioint la manducation de l'agneau Paschal avec ceste nostre Cene, & mesme il a substitué la Cene au lieu d'iceluy : tellement que ce n'est point de merueilles s'il a dit en nostre Cene, C'est-ci mon corps. Car il est dit en ceste fin de l'agneau Paschal, l'agneau est le passage du Seigneur. Laquelle façon de parler n'estoit poit obscure aux Apostres, qui entendoient bien que cest agneau estoit vn memorial du passage qui auoit esté fait vne fois. Ainsi donc par ceste maniere de parler ils entendoient bien aussi que le pain du Seigneur lequel le Seigneur luy-mesme leur offroit, estoit vn memorial de son corps. Autrement en d'autres

choses de beaucoup de moindre importance, ils s'enqueroient diligemment du sens naturel des paroles du Seigneur. Mais ici ils n'ont nullement interrogué le Seigneur. Car les locutiõs sacramentales estoient fort notoires & familiares à tous les fideles.

Outreplus si nous voulõs prẽdre simplement les paroles de la Cene selon la lettre, il s'ensuyura de cela, que le Seigneur Iesus no<sup>s</sup> aura offert son corps & son sang pour les analer corporellement. Mais à quelle fin (ie vous prie) les eust-il offerts, sinon qu'en les prenant corporellement nous en tirissions la vie? Mais toute l'Escriture canonique nous enseigne que nostre vie, nostre salut & iustice cõsiste en la seule foy, par laquelle nous mægeons spirituellement, laquelle foy aussi nous fait croire que le corps de Christ a esté liuré & son sang espandu pour nous : & il n'y a nullectœure de nous en cela, tãt s'en fait qu'en cela-mesme il y ait manducation corporelle du corps de Christ, laquelle n'apporte nul fruit, comme luy-mesme remonstre ailleurs. Or puis qu'il n'y a qu'un seul moyen & simple pour obtenir vie & iustice, assauoir par la seule foy, laquelle n'imagine point vne mäducation corporelle, & que l'Escriture ne contredit point à soy-mesme: pour certain le Seigneur n'a point ordonné vne telle cœure de manducation corporelle : & pourtant les paroles solennelles de la Cene reçooyent exposition.

Or si le pain estoit le vray & naturel corps du Seigneur, il s'ensuyuroit infailliblement que les reprouuez mesmes participãs de ce pain visible, recuroyent aussi le corps de Christ & mesme que sa chair seroit faite la viãde du ventre. veu que les reprouuez n'ont ni intelligence ne foy. Mais tous les fideles sont bien loin d'vnetelle pensee comme fort absurde & meschante. Mais il nous faudra parler de ceci apres vn peu plus au long. Ainsi dõc ceste sentence de Christ, C'est-ci mon corps, reçoit interpretation.

Toute l'Escriture canonique tesmoigne que le Seigneur Iesus Christ a pris de la vierge Marie vn corps de mesme substance que les nostres, vn corps humain, & mesme qu'il a esté fait semblable à nous en toutes choses, hors mis le peché. Or il est certain qu'il parle de son vray corps sensible, quand il dit, C'est-ci mon corps : car il adiouste, Lequel est liuré pour vous, ou rôpu. Car son vray corps, naturel, sensible ou humain a esté rôpu & liuré pour nous. Mais cela n'apparoist nullement au pain ou sous le pain. Il s'ensuit dõc que les paroles du Seigneur Iesus Christ reçooyent interpretation.

Si le Seigneur eut eu intention de faire que ce pain deuint corps, & le vin deuint du sang, selon la puiffance par laquelle il a de sa seule parole fait & formé toutes choses, aussi tost qu'il eust dit le mot, Ceci est mon corps, il est bien certain que le pain eust esté fait le corps de Christ, voire ce mesme corps duquel il parloit, corps mortel, passible, maniable & visible. Car il a dit, & les choses qu'il a dites ont esté faites: il a ordonné, & ce qu'il a ordonné, a esté incontinent créé. Il a dit, Que lumiere soit faite, & lumiere a esté faite, voire telle lumiere qu'elle deuoit estre apperceuë, & rendre clarté. Or en la Cene du Seigneur nous ne voyons que du pain en la main du Fils de Dieu: il n'y a point de corps humain. Parquoy ce n'a point esté l'intention de nostre Sauueur de créer ou faire du pain vn corps quand il disoit, C'est-ci mon corps. Autrement cela eust esté fait.

Et ne faut point que ces gens-ci nous viennent ici esbrouy les yeux de leurs fumées espesses, ni enduire vne paroy pourrie de leur fard, vians de ces mots, Incarnablement, Supernaturellement, Inuisiblement, non point d'vne façon en qualité ou quantité, & non point comme en certain lieu. Car par vn merueilleux iugement de Dieu ils renuersent tout ce qu'ils ont dit, & sont cependant autre mêt qu'ils n'ont dit. Car si leur mystere qu'ils forgét, est inenarrable, pourquoy vsent ils de ces mots, Essentiellement, Substantiellement, Reellemêt, Corporellement: Il est certain qu'ils racontent la façon de la presence en parlant ainsi, Si le pain est le corps de Iesus Christ supernaturellement, pourquoy adiouffent ils naturellement? Mais si le pain est le corps de Christ inuisiblement, il ne peut estre corporellement, il ne peut estre le vray corps, veu que sa propriété est d'estre visible. Y a-il homme qui ne se print à rire, s'il oyoit dire qu'en quelque part il y auroit du feu ardent, & toutesfois ce seroit sans chaleur, & aussi qu'il y auroit de la lumiere reluisante, & toutesfois ce seroit sans clarté? S'il n'est pas present en qualité ou quantité & comme en certain lieu, il n'y est donc pas corporellement. Les quantitez, les qualitez & les mesures des lieux ne sont-elles pas propres aux corps? Oyons ce que saint Augustin escriuant à Dardanus dit de la presence de Dieu, Qu'on oste les espaces des lieux au corps, les corps ne seront en lieu quelconque, ils ne seront donc plus. Qu'on oste les corps mesmes aux qualitez des corps, il n'y aura plus aucun lieu où ils soyent, & par conséquent ils ne sont

plus rics. Et pource ne despoillôs point le corps du Seigneur de les propriétés, de peur que par ce moyen nous ne vions la verité de son corps. D'autre part de peur que nous n'amèions en vn mesme sens tant de choses absurdes & cōtraires, nous exposons ces paroles du Seigneur, C'est-ci mon corps, C'est le memorial de mon corps: ou en ceste façon, Ceci signifie mon corps.

Outreplus ce mot Est, doit estre pris en signification substantiue és paroles du Seigneur, C'est-ci mon corps: il s'ensuit donc que le pain est conuertit en la chair de Christ. Mais tous les sens dictent que cela ne se fait point ainsi: comme ainsi soit que non seulement les accidens du pain demeurent, mais aussi la substance. Il faut donc necessairement que nos aduersaires entendent, que le corps de Christ est en ce pain, avec ce pain, ou sous ce pain. Tant y a qu'en parlant ainsi ils se sont esloignez de la simplicité des paroles du Seigneur qui dit: C'est-ci mon corps, & non point, Mon corps est sous ceci, ou avec ceci.

D'auantage, si nous deuous estre attachez à certaines paroles, & si nous ne nous en pouuons deslourner tant peu que ce soit sans cōmettre sacrilege: ie vous supplie, pourquoy est-ce que S. Luc & S. Paul ont osé reciter d'vne autre façon les paroles qu'on appelle du calice, que n'ont fait saint Matthieu & S. Marc? Car S. Matthieu & saint Marc disent ainsi touchant le calice: C'est-ci mô sang qui est du nou-  
Mat. 26.  
 ueau Testament qui est espâdu pour plu-  
28.  
 sieurs en remission des pechez. Saint Luc  
Luc 22.  
 & saint Paul recitent ces paroles autre-  
24.  
 ment, disans: Ce calice est le nouueau Te-  
Luc 22.  
 stament par mô sang, qui est espâdu pour  
20.  
 vous: & Ce calice est le nouueau Testa-  
Cor. 11. 25  
 ment en mon sang. Mais penseriôs-nous bien qu'il n'y eust point de difference entre le sang de Christ & le nouueau Testament? L'Apostre aux Hebreux apres le Prophete Ieremie donne ceste definition  
Ier. 31.  
 touchant le nouueau Testamēt, que c'est  
34.  
 vne pleniere remission des pechez. Et le  
Heb. 8. 12.  
 mesme Apostre dit que ceste remissio des pechez a esté acquise par le sang de Iesus Christ. Y auroit-il homme si impudent & contentieux qui osast affirmer que le calice ou le vin au calice fust reauument & substantiellemēt la remission des pechez & offenses? Mais que dirons-nous, que si nous-nous arrestons à la lettre trop opiniastrement, nous serons contrains de confesser, que c'est le calice ou la couppe qui est le sang du Seigneur Iesus, ou le nouueau Testament, ou la remission des pechez, & non point le vin qui est dedés,

Pfe. 140.5

Gen. 1. 3.

ou le bruuage? Car le Seigneur n'a pas dit, Ce vin, mais, Ce calice, ou Ceste coupe. Or pour euiter absurdité nous admettons volontiers en cest endroit vne figure: pourquoy donc serions-nous plus rigoureux en vne semblable cause? Tout ainsi donc que le calice ou le vin est le Testament ou la remission des pechez, aussi le bruuage ou le vin ou le calice est le sang de Christ: & selon ceste mesme raison le pain est le corps de Christ. Or il est ainsi que le calice ou le vin ou le bruuage n'est point substantiellement la remission des pechez ou le sang du Fils de Dieu, ainsi le sacrement de son sang, par lequel le nouveau Testament a esté consacré, par lequel aussi pleniere remission de nos pechez nous a esté obtenue: le pain donc est le corps de Christ, d'autant qu'il est le sacrement du corps de Christ.

L'argument que nous venons maintenant de produire est ferme: tant y a que nous esperons que celui que nous produirons ci apres, sera aussi ferme pour le moins. Le Seigneur faisant sa sainte Cene dit ainsi: Faites ceci en memoire de moy. Ces paroles ne permettent point, que nous constituons vne presence recelle des choses desquelles nous deuons auoir souuenance. Car dira-on qu'un homme se souuient de la chose qu'il a deuant ses yeux presente? Or nous ne nous deuons point reculer de la simple signification de ce mot Memoire ou Souuenance, veu mesme que saint Paul dit: Annoncez la mort du Seigneur iusqu'à ce qu'il vienne. Car voici l'argument que nous faisons de cela: Nous ne tenons point pour present celui duquel la memoire se fait, iusqu'à ce qu'il vienne ou retourne, ains nous l'attendons come celui qui doit venir: il s'ensuit donc que le corps du Seigneur liuré pour nous, duquel on fait memoire en la sainte Cene, n'est point tenu pour present, ains est attendu comme celui qui doit venir.

Or les passages qui font mention que Iesus Christ deuoit laisser le monde, & s'en aller d'ici, n'admettent point qu'on interprete simplement les paroles de la Cene. Il dit, Il vous est expedient que ie m'en aille. Car si ie ne m'en vay, le Consolateur ne viendra point à vous. Mais si ie m'en vay, ie le vous enuoyeray. Item: Je suis issu de mon Pere, & suis venu au monde: ie delaisse derechef le monde, & vay à mon Pere. Et derechef, Desormais ie ne suis plus au monde: & ceux-ci sont au monde, & ie vien à toy. Certainement ces choses repugnent, S'en estre allé d'ici, N'estre plus au monde, Auoir laissé le monde: Et de dire, que son corps est au monde naturellement, voire qu'il est reellement & substan-

tiellement offert & receu en la Cene. Et il n'est point licite d'interpreter par figure les paroles prises de l'Euangile de S. Iean sur ce propos que Christ s'en est allé. De fait, les Apostres tesmoignent que le Seigneur auoit parlé clairement & ouuertement & sans prouerbe. Pour autant donc que les Apostres tesmoignent que ce propos du Seigneur est simple, ou simplement prononcé, & certes il faut necessairement interpreter par figure ces autres paroles qui semblent opposites, C'est-ci mô corps, de peur que l'Escripture ne soit repugnante à soy-mesme. Outreplus, les passages qui tesmoignent, qu'apres la resurrection de Christ son corps est limité & a ses certaines proportions, il est veu & touché, lesquelles choses mesmes mettent differéce entre le corps glorifié de Christ & les esprits Angeliques (où nous voyôs come en passant, que l'inuention d'enc'orre ici Christ, n'a point de lieu en cest endroit) ne permettent nullement vne interpretation nue & simple des paroles solennelles du Seigneur. Les Anges disent, Il est resuscité: il n'est pas ici: voici le lieu où on l'a mis. Item, Il ira deuât vous en Galilee: vous le verrez là. Et derechef luy-mesme dit à ses disciples: Touchez-moy, & me voyez. Vn esprit n'a ne chair ni os, come vous voyez que i'en ay. Ces choses ainsi dites touchent le corps glorifié, tel comme il est estant monté au ciel, & assis à la dextre glorieuse du Pere, sont du tout repugnantes avec ceste presence par tout, & avec ce qu'ils disent que le corps de Christ est insensibile: & toutesfois il faut necessairement admettre ces choses, si des paroles de la Cene simplement entendues nous voulons opiniastrement tirer vne presence reale du corps de Christ. A ceci appartient ce que saint Paul disputant de la resurrection dit: Si les morts ne resussitent point, Christ aussi n'est point resuscité. Or Christ qui est les premisses des dormans, est resuscité: & pourtant nous resusciterons aussi. Ainsi donc par cela que nos corps resussiteront: il appert aussi quel a esté, ou quel est le corps glorieux de Christ, auquel nos corps seront faits cōformes en la resurrection. Or nos corps seront vrais corps, & consisteront en nerfs, veines, chair, peau, & os, & seront visibles, & non point inuisibles, & seront en vn certain lieu du ciel, & non point par tout: dōt il s'ensuit que le corps mesme du Seigneur n'est point inuisible, & n'est point par tout. Que si quelqu'un pense que ce soit ci vn argument mauuais quand nous le deduisons de nos corps resuscitez au corps resuscité de Christ, qu'il reprenne saint Paul, qui nous a appris de former vn tel

I. Cor. 11.  
27.

Ver. 26.

Le. 16.

Marc 16.  
6.7.

Luc 24.  
39.

I. cor. 15.  
16.

vn tel argument. Ainsi donc la Foy catholique nous contraint d'exposer les paroles de la sainte Cene par figure.

Finalemēt comme ainsi soit que les Capernaïtes eussent ouy le propos du Seigneur qui estoit de manger sa chair, & de boire son sang, & imaginassent & forgeassent vn moyen charnel de manger & de boire, le Seigneur dit qu'il monteroit au ciel: c'est qu'iceux ne doyuēt imaginer quelque manducation de son corps naturel, veu qu'en ce mesme corps il deuoit monter au ciel. Et ici n'a point de lieu la nouvelle & froide inuention d'aucuns, qui imaginent que Monter au ciel n'est autre chose, sinon despoillier la condition infirme & basse, & en recevoir vne supernaturēlle. Car saint Luc (à qu'il faut adiouter plus de foy qu'à toutes telles subtilitez, ou plustost badinages) dit que le Seigneur à esté esleué en haut, & retiré au ciel de la presence de ses disciples: & encore il y a cela, qu'vne nuée recour son corps, laquelle l'osta soudain de deuant les yeux de ses disciples, lesquels auoyent la veuē dresseē au ciel, iusques à ce qu'il leur fust dit par les Anges que Iesus reuiendroīt ainsi qu'ils l'auoyent veu aller au ciel. Or qui est-ce qui ne sache qu'il retournera és nuees du ciel? Parquoy le ciel où le Seigneur est monté, est vn nom de lieu, & non point de condition. Il nous fait aussi promesse du lieu où nous serons avec luy, disant: Si ie m'en vay pour vous preparer le lieu, ie viendray derechef, & vo' receuray à moy, afin que vous soyez où ie suis. Que dirons-nous qu'en sa resurrection mesme il auoit laissé toutes les cōditions ou infirmités d'vn corps mortel, en sorte qu'il n'a point eu de besoin de les despoillier en montant au ciel?

L'estime qu'il n'y a homme fidele qui vueille nier que le Seigneur n'a rien ordonné pour neant, & qui ne nous apporte manifestement quelque bon fruit.

Or puis qu'il a dit en l'Euangile, que sa chair mangée corporellement ne profite de rien, & que là il n'a point parlé d'vn autre corps que de celuy-mesme duquel il a parlé és paroles de la Cene, assauoir ce corps qui a esté liuré & brisé pour nous: il s'enfuit infailliblement que le Seigneur ne nous a rien ordonné en la Cene, qui ne nous profite. Et il nous auroit donné vne chose frustratoire & inutile, s'il eust donné son corps à manger corporellement. On voit donc clairement que les paroles de la Cene requierent pour certain quelque interpretation.

Otre toutes ces choses nous auons

la prophetie claire & le mandement & ordonnance expresse de nostre Seigneur Iesus Christ, disant, S'il y a quelqu'vn qui vous dise, Voici, Christ est ici, ou là, ne le croyez point. Car il y aura des faux christes & des faux prophetes, & feront de grans signes & miracles, en sorte que les esleus mesme seront induits à errer, s'il se peut faire. Voici ie le vous ay predict. Si donc ils vous disent, Voici il est au desert, n'y allez point: il est aux cabinets, ne le croyez point. Car comme la foudre sort d'Orient, & apparoit iusques en Occident, ainsi sera la venue du Fils de l'homme. Et combien que plusieurs exposent ce passage des calamitez & oppressions des Iuifs, toutesfois on ne peut nier (ce qu'aussi saint Hierome confesse) que par vn mesme moyen sont aussi deduites les destinees ou euenemens iusques à la fin du monde. Et il est bien certain que si on vient à regarder quelle est la conclusion de ce passage que nous auons allegué, on trouuera que c'est vne sentence de nostre Seigneur Iesus du dernier aduenement d'iceluy sur la fin du monde. D'auantage, on ne peut nier que le Seigneur Iesus condamne ici la doctrine laquelle demontre Christ demeurant ou present en diuers lieux de la terre, en escrits, ou en cabinets, ou en fortes places. Les docteurs de la Transsubstantiation le font ainsi: & non seulement leurs liures le tesmoignent, mais aussi tant de ciboires & boettes où on tient le corpus Domini, tant de grans temples, & oratoires, & chappelles, & monasteres. En tous ces lieux-la & en vn chacun d'iceux il's nous montrent le Christ, disant: Voici, Christ est ici, il est là: voici le pain des Anges. En toutes ces hosties Christ y est tout entier, & en chacune partie & lopin d'icelles aussi il y est plein & entier, tel qu'il est nay de la Vierge, aussi gros & aussi grand qu'il a esté pendu en la croix. Et quant & quant ils conferment cela par beaux miracles & signes: puis pour faire valoir leur mystere, ils ont des mots estranges & nouuellement forgez: & sur cela ils defendent fort estroitement de s'enquerir de ces hauts mysteres, car il les faut croire simplement. Car ces choses se font d'vne façon inenarrable & inuisible par la puissance infinie de Dieu. Et le Seigneur n'a point veu comment cest erreur seroit estendu bien loin. Le profit en sera si grād, & le nombre de ceux qui le receuront si grand, & de ceux qui courront apres Christ ou aux deserts, ou aux cloistres; ou aux cabinets, que mesme les esleus seront enuolopez au danger. Or qu'est-

ce que Iesus Christ enseigne aux siens de faire au milieu d'un si grand danger? Il repete par deux fois, Ne le croyez point. Qu'est-ce qu'il dit, Ne le croyez point? Aisauoir que Iesus Christ soit ici ou là en ceste terre basse, au desert, ou és cabinets, voire au milieu des grandes & fortes villes, ou és villages & aux champs. Il adiouste: N'y allez point. Ne suyuez point la troupe cherchant Christ par distance des lieux, comme encore conuersant ici bas en terre. Parquoy quand tout le monde, & tous les Conciles qu'on fait au monde, tous les rois & princes, voire tous les Anges & les Saincts nous ordonneroyent & commanderoient de croire que Christ est corporellement ici ou là: toutesfois le seul commandement de nostre Redempteur Iesus Christ le Fils de Dieu, la Sapience du Pere, par lequel toutes choses ont esté faites & formées, qui nous defend de croire cela mesme, aura vne telle autorité enuers tous fideles, qu'ils sauront qu'on ne doit point croire ainsi que les creatures ordonnent & commandent, mais ainsi que le Createur a commandé & ordonné. Qui plus est, le Seigneur en ce mesme passage nous daigne bien rendre raison de sa doctrine. Car pourquoy est-ce qu'il ne faut point croire que Christ conuerse ici bas en terre, ou qu'il y soit corporellement, & nonobstant inuisiblement? Pource que côme la foudre part des parties Orientales, & va iusques en Occident, ainsi sera il de l'aduenement du Fils de l'homme. C'est autant que s'il eust dit: Le Fils de Dieu est venu ici bas en terre vne fois en apparence humble pour nous deliurer par l'humilité ou abiection & mort de la croix: ayant fait cela, & laissant le monde, il est monté au ciel, & est assis à la dextre du Pere: & de là il ne retournera ici bas en nos regions, sinon que quand il viendra pour iuger. Lors il apparoitra glorieux, plein de maisté, visible à tous cômme vn Soleil tres-clair, voire comme vne foudre terrible à tous les infideles. Parquoy il ne faut point que nous l'attendions depuis son ascension iusques à ce qu'il retourne en iugement, comme s'il deuoit venir inuisiblement, & toutesfois deust estre corporellement present avec nous. S. Hierome exposant ce mesme passage, parle ainsi: il faut aussi dire ceci, que le second aduenement du Sauueur doit estre montré en gloire, & non point en humilité comme auparavant. C'est donc vne grande folie de le chercher en quelque petit lieu ou cachette, luy qui est la lumiere de tout le monde. Ce sont les paroles de saint Hierome. Mais afin qu'on ne pense que

ie me vueille appuyer sur le *testoignage* des hommes, ie reciteray ce que l'Apotre aux Hebrieux nous enseigne: Maintenant *Heb. 9. 26* en la consommation des temps Christ est *27. 28.* apparu vne fois par le sacrifice de soy-mesme pour la destruction du peché. Et tout ainsi qu'il est ordonné aux hommes de mourir vne fois, & apres cela le iugement: pareillement aussi Christ ayant esté offert pour abolir les pechez de plusieurs, apparoitra secondement sans peché à ceux qui l'attendent à salut. Puis qu'ainsi est donc que nostre Seigneur est venu vne fois au monde, & qu'il a esté vne fois offert, & que derechef & pour la seconde fois il ne viendra sinon en la fin du monde: il est bien certain qu'il ne viét pas tous les iours derechef ici bas au monde. Et pource qu'il nous a defendu de croire qu'il fust ici ou là, quand quelqu'un nous le voudroit monstrier, voire de croire qu'il puisse estre corporellement present en tous les lieux où l'Eucharistie est celebrée, & faudroit necessairement qu'il fust ici ou là, & en tous les lieux de la Cene ou Eucharistie, si nous entendions les paroles de la Cene selon la lettre: on peut dire infailliblement apres la conference des passages, qu'il ne faut point interpreter les paroles de la Cene du Seigneur selon la lettre.

Je pense que ces choses suffisent pour cōtenter les esprits qui ne sont point contentieux. Ils entendent bien qu'il faut sacramentalemēt parler des sacremens, & sacramentalemēt exposer les locutions sacramentales. Outreplus qu'il ne faut rien croire contre la regle de croire. Et quant aux miracles & la puissance infinie de Dieu qu'on produit ici pour bailler couleur & lustre à vne mauuaise cause, tout cela ne sert de rien apres tant de *Les miracles & la puissance de Dieu.* *testoignages si euidens de la verité. Les miracles sont adioustez à la parole comme feaux: ce que le Seigneur luy-mesme *Marc. 16. 20.* tesmoigne en saint Marc. Si donc ces choses repugnent à la Parole, & afferment ce que la Parole nie totalement, qui est-ce qui n'entendra que ces miracles sont de ceux desquels S. Paul parle? *Thess. 2. cha.* & desquels nous auons desia ouy que le Seigneur nous adueit en l'Euangile que nous n'y adioustions point de foy? Cela est vray que le Seigneur fait toutes choses, mais il ne s'enfuit pas qu'il face toutes choses. Le Prophete dit bien: *Psc. 114. 3.* Tout ce que le Seigneur a voulu, il l'a fait & au ciel & en la terre. Or ce n'est pas son intention de faire des choses contraires à sa Parole & à sa Foy: il s'enfuit donc qu'il ne peut ce qu'il ne veut pas.*



pas. Theodoret dit au 3, dialogue de son Polymorphe: Le Seigneur Dieu ne veut rien des choses qui ne sont point en luy de sa propre nature. Il est ainsi qu'il peut tout ce qu'il veut: & il veut les choses qui sont propres & conuenables à sa nature. Et d'autant que Dieu de sa nature est veritable, il ne peut auili faire choses qui cõtreuiennent à sa Parole. Les autres docteurs fideles y adiouñent ceci: Non pas qu'il ne puisse toutes choses, mais pource qu'il ne veut pas ce qui est contraire à sa nature, & n'est conuenable qu'il face quelque chose contre soy-mesme.

De la presence de christ en la Cene.

Or cependãt toutesfois ie proteste ouuertement que ie ne condãne point ou reiette simplement toute presence de Christ en l'Eglise, & mesme en la celebration de la Cene. Car l'oppugne notamment ceste presence corporelle du Fils de Dieu au pain, laquelle les Papistes maintiennent, & sont receuoir par force à l'Eglise. Mais ie confesse frãchement & d'un cœur entier & à pleine bouche ceste presence spirituelle, diuine & viuifiante de Christ & en la Cene & hors la Cene, par laquelle il continue à se conioindre avec nous, à nous faire participans de tous les biens, à nous iustifier, viuifier, nourrir, iustifier & rassasier, non point par lignes inutiles, ains par son S. Esprit: & laquelle presence nous sentons en nous par soy, nous sommes soustenus, nourris & rassasiez. Car Christ est chef de son Eglise: & nous de nostre part auons communion avec luy. Mais comment le corps seroit-il viu sans son chef? Ou comment participerous-nous avec Christ, si nous ne le sentons present en nous, voire viuant & besongnant? Mais il a esté parlé de ces choses plus au long quand il en a esté temps.

Je scay bien, qu'aucuns qui au demeureãt ne sont point contraires à la verité, murmurerãt à l'encõtre de ceci, disãns que pour toutes ces raisons la façon de la presence de Christ en la Cene n'est pas suffisamment exprimee: veu que le Seigneur luy-mesme a dit ailleurs: Voici ie suis avec vous tous les iours iusques à la fin du monde. Moy, dit-il, tout entier, non point ma vertu, ou diuinité, non point mô Esprit ou ma puissance. Et avec cela il y auroit danger qu'il ne semblaist que voullistes diuiter Iesus Christ, ou le delchirer par pieces, veu qu'il ne peut estre tout entier avec nous, si on n'accorde qu'il est avec nous le on le corps aussi bien que selon la Diuinité. Or nous-nous esmerueillons comment ces penrees ont peu entrer en la fantasia de ceux-ci. N'ont-ils point entendu, que le Seigneur en ce sermon diuin qu'il fit durant la Cene

mesme & incontinent apres la Cene, n'a rien mis en auant si diligemment que ceci mesme que ceux-ci viennent ainsi oppugner, allauoir que Christ s'en iroit selon le corps, ains qu'il se soit tousiours present selon l'Esprit, voire que ceste presence spirituelle seroit beaucoup plus profitable à son Eglise que la corporelle? N'ont-ils pas bien sceu aussi pourquoy Christ est nay, & pourquoy il a esté crucifié, c'est à dire, quel est l'effet & l'utilité du corps de Christ, allauoir qu'apres auoir vne fois offert le sacrifice de son corps en terre, il le transportait puis apres au ciel, en tesmoignage que par le merite d'iceluy, & nos corps & nos ames doyuēt estre transportees apres la mort? Apres dõc que le corps du Seigneur a icy bas accompli en terre ce pourquoy il estoit venu, il ne reste plus rien qu'il puisse faire en terre. Il est maintenant & doit estre allis à la dextre du Pere, à celle fin que de là il nous tire tous à soy. Que si quelqu'un n'adiouste encore pleine toy à ce que nous disons, qu'il nise le 9, & 10, chapitres de l'Apote aux Hebreux: qu'il nise aussi le 14, & le 16, chapitres de S. Iean. Mais si on préci plainir à ceste cõtentieux, & si on le veut arrester trop obstinément à ces paroles du Seigneur, le suis avec vous iusques à la fin du monde, aussi bien qu'à celes-ci, C'est-ci mon corps, C'est-ci mon sang: or sus, que tels opiniastres viennent vn peu exposer ces saincts tesmoignages de la sancte Escriture. S. Paul *Ephes. 3.* dit que Christ habite en nos cœurs, que 17. Christ vit en luy, & que luy est viuant en *Gal. 2.* Christ. Le Seigneur dit au brigand, Tu seras auourd'huy avec moy en Paradis. Et *Luc 23.* l'Euangeliste dit du Seigneur estant mort: 43. ils l'ont mis au sepulchre. Christ n'a point *Mat. 27.* dit au brigand, Tu on ame tera avec mon ame ou mon Esprit en Paradis: mais, En verité ie te dis, tu seras auourd'huy avec moy en Paradis. Et S. Paul n'a point dit, que l'Esprit & la vie de Christ vit en luy, ou habite en nos cœurs. Or qui seroit l'homme tãt sot ou tant addõne à riottes, qui pour ces passages ou paroles des sanctes Escritures voullust debattre, que la diuinité du Fils de Dieu ait esté enscuelie ensemble avec son corps: & que le corps d'iceluy ait esté ce mesme iour ensemble avec l'ame en Paradis, auquel ils moururēt tous deux? & que le corps de Christ habite ensemble avec son Esprit es cœurs des fideles, & qu'il est viuant en Paul, & que Paul est viuant en la chair de Christ? Ious admettēt volontiers le sens catholique de l'Eglise catholique pris de la parole de Dieu: allauoir que Christ est par son Esprit present à son Eglise iusques à la fin du monde,

Mat. 28. 20.

abstent toutesfois selon le corps: que l'ame du brigand a esté receüe en Paradis avec l'ame de Christ, & non point avec le corps. Ainsi faut-il iuger des autres. Que s'il y a quelqu'un qui ne se fie point à cette même interpretation, ie le prie qu'il oye S. Augustin disant ainsi au 50. traité sur S. Iean. Il parle de la presence du corps quand il dit,

Mat. 26.

II.

Vous auez & tousiours les pources avec vo<sup>s</sup>, mais vous ne m'auez pas tousiours. Car selon sa maiesté, selon sa prouidence, & selon sa grace inenarrable est accópli ce qui

Mat. 28.

20.

a esté dit par luy: Voici, ie suis avec vous tous les iours iusqu'à la fin du monde. Mais selon la chair que la Parole a prise, selon ce qu'il est nay de la Vierge, selon ce qu'il a esté apprehendé par les Iuifs, qu'il a esté attaché en la croix, qu'il a esté osté de la croix, qu'il a esté enueioppé d'un linceul, qu'il a esté mis au sepulchre, qu'il a esté manifesté par resurrección, il dit: Vous ne m'auez pas tousiours avec vo<sup>s</sup>. Pourquoi? Pource que selon la presence de son corps il a conuersé quarante iours avec ses disciples, & ainsi qu'ils le voyoyent aller il est monté au ciel: & il n'est pas ici, car il est là assis à la dextre du Pere: & il est ici, car il ne s'en est point allé selon la presence de sa maiesté. Ce sont les paroles de S. Augustin. Au reste, si ne tenans conte de tout ceci, ils veulent encore insister sur ce que le Seigneur dit en S. Matthieu, Voici ie suis, voire ie suis avec vous, nous leur proposons aussi à l'opposite ce que le Seigneur luy-mesme dit en l'Euangile: Il vous est expediét que de moy ie m'en aille: voilà il dit Moy. Nous leur mettons aussi à l'opposite le tesmoignage des Anges, Cestuy Iesus q est esleué d'avec vous au ciel. Finalement ils seront contraints vueillent ou non d'accorder des passages qui ont apparence de repugnance, & admettre vn sens vniuersel, lequel nous auons maintenu & proposé iusques ici.

Ic. 16. 7.

Act. I. II.

Et n'est faut ici craindre aucun danger que Christ soit diuisé: & no<sup>s</sup> ne diuisons point la personne de Christ avec Nestori<sup>s</sup>, quád nous maintenóms la proprieté des deux natures en Christ cõtre les Eurychiens. Quád nostre Seigaeur Iesus conuersoit encore en terre selon le corps, il a tesmoigné luy-mesme en l'Euangile qu'il ne laissoit pas d'estre au ciel. Et à la verité le Seigneur Iesus qui estoit Dieu & homme ensemble, estoit au ciel quád on le crucifioit, & quád il couerçoit en terre, cõbien que son corps ne fust point crucifié au ciel. Et comme Christ ne se diuisoit point soy-mesme, cõbien qu'estant au ciel, toutesfois conuersoit & estoit crucifié ici bas en terre, & non point au ciel: aussi nous ne diuisons Christ

Christ ne est point diuisé.

Dieu & homme, iaçoit que nous disóms qu'il est present avec nous quád nous faisons la Cene, & que nous communiquons avec luy, & neantmoins nous affermons que selon son corps il est resident au ciel à la dextre du Pere: & en ceste sorte nous nous arrestóms dedás les limites de la sainte Escriture. Or l'ay disputé de ceci plus au long quand ie traitoye de la personne vniue & des deux natures non confuses en Christ.

Iusques ici l'ay parlé du vray sens des paroles de la Cene du Seigneur autant briuevement & clairement qu'il m'a esté possible. Quant au passage de saint Paul, La couppe de benediction que nous benedisons, &c. lequel aussi ceux-ci mettét en auãt pour maintenir la presence corporelle, il n'est besoin que'en parle d'auantage: car l'ay traité cest article desia assez de fois.

I. Cor. 10. 16.

Il reste donc que nous considerions ce De la que ceux-ci enseignent de la mäducation vraye du corps de Christ, & aussi quelle opinion nous en deuons auoir selon les Escritures *mäducation du* canoniques. Ceux-ci disent, Le Seigneur *corps de* accomplit pour certain & pleinement ce *Christ.*

qu'il a promis. Or il a promis de donner sous l'espece du pain & du vin son vray corps & son vray sang pour manger & boire en vie eternelle. Il s'ensuit donc que il a haillé à ses fideles son corps & son sang sous l'espece du pain & du vin pour manger & boire en vie eternelle. Parquoy il le faut manger tel qu'il est: assauoir il faut que cõme il est corporel, il soit aussi magé corporellement. Et pour consermer cela, ils alleguent la parole du Seigneur, & son sermon qui est deduit au lóg Iean sixieme. Nous respondons que Dieu accóplít pleinement & en toute perfection ce qu'il a promis: mais nous adiouitons aussi qu'il accóplít non point selon le sens que nous forgeóms, mais selon le sens qui est bien & vrayement cõtenu en la Parole. Il faut dõc voir auant que passer outre en quel sens le Seigneur nous a promis de dõner sa chair en viande, & son sang en bruuage: puis apres comment nous mangeons sa chair, & beuóms son sang. Presque toutes les choses q le Seigneur propose en cest endroit sõt du tout allegoriques ou paraboliques. Le Seigneur Iesus fait ceste promesse, de dõner sa chair pour viãde, & aussi son sang pour bruuage. Or pource q la viande & le bruuage sont instituez & baillez aux hómes pour conseruer la vie corporelle, & q le Seigneur au 6. chap. de S. Iean parle de la vie de l'ame, & non point du corps: on voit bien que le propos est transferé des choses corporelles aux spirituelles. Or puis qu'ainsi est que le Seigneur a promis

Comment c'est que Christ nous a donné sa chair en viande de vie.

mis de donner sa chair en pain ou viande, & son sang en bruage: qu'a-il promis autre chose sinon de liurer son corps à la mort, & d'espandre son sang en remission des pechez? Et de faire nous sommes conseruez en la vie par la viande, & par ceste mort sommes deliurez de la mort. Par le sang de Christ no<sup>s</sup> sommes lavez de nos pechez, & nos ames en sont abbruees comme d'un bruage. Le Seigneur donc ne parle ici nullement du pain de l'Eucharistie, & ne promet point que du pain il en fera sa chair en la Cene, ou que sous l'espece du pain il donnera son corps. Que ceste mienn<sup>e</sup> exposition des paroles de Christ, qu'il donnera son corps ou sa chair en viande, & son sang en bruage, soit trouuee du tout fausse, si ie ne la conferme par les paroles de Christ. Le Seigneur auoit dit en l'Euangile, O Eurez la viande qui ne perit point, ainsi qu'il est permanente en vie eternelle, laquelle le Fils de l'homme vous baillera. Luy mesma adiouste incontinent apres par forme d'interpretation: Et le pain que ie donneray, c'est ma chair, laquelle ie donneray pour la vie du monde. L'ay dit que ie vous donneroye du pain ou de la viande (car selon la façon des Hebreux le pain signifie viande & souu<sup>u</sup>nement) & ce pain ou ceste viande est ma chair: Ie vous promets donc de vous donner ma chair, quand ie vous promets le pain de vie. Nous voyons ici expressément que par le pain le Seigneur n'entend point le pain corporel, ou le pain de l'Eucharistie. Mais comment promet-il sa chair pour seruir de pain, ou en viande, ou pour viuifier? Le Seigneur repete derechef ce mot, Ie donneray, & dit, Laquelle ie donneray pour la vie du monde: assauoir, Ie l'exposeray à la mort, afin que ie vous viuifie par ma mort. Ma chair donques en mourant nourrira, c'est à dire, viuifiera. Ceci soit dit de la promesse de la chair, qui deuoit estre donnée en viande: s'ensuit maintenant de la manducation.

Or tout ainsi que la sainte Escriure enseigne par tout sans allegorie & figure, que nous sommes faits participans de la mort de Christ; ou de son corps offert en sacrifice pour le monde, & faits participans d'iceluy en vie eternelle par foy: semblablement en ceci il nous commande que nous mangions & beuuiions par figure & allegorie son corps & son sang en vie eternelle. Et pourtant Manger la chair de Christ, & Boire son sang, n'est autre chose que Croire que le corps de Christ a esté liuré pour nous, & que son sang a esté espandu pour nous en remis-

sion de nos offenses, & par consequent demeurer en Christ, & auoir Christ demeurant en nous.

Or la foy de laquelle nous parlôs n'est point seulement vne imagination ou cogitation des choses passées & mises hors de nous: mais c'est vn consentement fort certain, ou plustost vn sentiment des choses diuines, lesquelles nous auons receues dedans nous avec grand fruit. Pour ceste raison non seulement la foy, mais aussi la vertu de la foy est signifiée par le Seigneur quand il vse de la figure ou allegorie de manger & de boire en saint Iean. Ce n'est point sans grande delectatiô que la viande passe en la substance de nos corps: ainsi par foy nous sommes vnis en Christ d'un grand desir de l'esprit, de telle façon que Christ vit en nous, & nous en luy, estans faits participans de tous ses biens. Ceste manducation de Christ est spirituelle, lequel n'a en cest endroit tant peu que ce soit pensé aucune chose de ceste lourde manducation corporelle, qui est pour certain du tout inutile. Mais d'antât que toute le different de ceste matiere gist en ces mots, Manger la chair du Seigneur, & Boire son sang, il nous semb'e bon de demonst<sup>r</sup>er à ceux qui les interpretent corporellement, au lieu que nous les interpretons spirituellement, que le Seigneur par ces deux mots Manger & Boire n'a voulu autre chose entendre sinon Croire, & par consequent Demeurer en Christ, & Auoir Christ demeurât en nous. Parquoy en conserant les passages de l'Escriure, nous produirons six tesmoignages manifestes des saintes Escriures pour maintenir ce que nous disons.

1. Le Seigneur dit, Ie suis le pain de vie: qui vient à moy, n'aura point de faim, & qui croit en moy, n'aura iamais soif. Qui niera que ces choses ne se rapportent l'une à l'autre, Manger & n'auoir point de faim, Boire & n'auoir point de soif? Pour autant donc que le Seigneur a dit, Il n'aura point de faim; il eust dit auparavant, Qui me mangera: mais il a mieux aimé vser de ce mot Venir, & dire, Qui vient à moy, il n'aura point de faim. Manger donc c'est venir, & Venir c'est manger. Et luy-mesme explique incontinent apres que c'est que Venir à luy, quand il dit, Quiconque a ouy & appris du Pere, il viét à moy, c'est à dire, me reçoit, & eroit en moy. Car l'Apostre aux Hebreux dit, Il faut que ce luy qui vient à Dieu, croye que Dieu est. Or ces choses monstrent infailliblement que Manger n'est autre chose que Croire. Car il s'ensuit encore plus clairement, Et qui croit en moy, il n'aura iamais

XXIII.

1e<sup>a</sup> 6. 27.

Ver. 51.

*Comment  
c'est que  
le corps  
de Christ  
est mangé,  
& son  
sang est  
beu.*

1e<sup>a</sup> 5. 35.

1e<sup>a</sup> 6. 45.

Heb. 11. 6.

1e<sup>a</sup> 4. 24.

soif. Celuy qui boit n'a point de soif: ainsi donc au lieu de boire il a mis croire: parquoy boire c'est croire. Car la foy rassasie & appaise nos esprits. Les autres ont de quoy respon dre sur ceci, faisans ceste objection, Le Seigneur n'eust-il point eu des paroles par lesquelles il eust bien peu expliquer son intention, s'il eust entendu Croire par ces mots Manger & Boire? ils ont, di ie, vn tesmoignage manifeste, auquel il a vsé de l'vn pour l'autre.

*Icā 6. 54.*  
*56.*  
*Ver. 29.*  
*40.*  
2 Derechef le Seigneur dit en ce mesme sermon, Qui mange ma chair, & boit mon sang, il a la vie eternelle, & ie le ressusiteray au dernier iour. Outreplus, il dit en ce mesme sermo, C'est-ci la volóté de ce'uy qui m'a enuoyé, que quicóque voit le Fils, & croit en luy, il ait la vie eternelle, & ie le ressusiteray au denier iour. Nous voyons ici derechef que Manger la chair & Boire le sang de Christ, & Croire, sont vn e mesme chose.

*Icā 6. 51.*  
*Ver. 47.*  
*Ver. 56.*  
3 Item, le Seigneur dit, Je suis le pain vif, qui suis descédu du ciel: si aucun mange de ce pain, il viura eternellement. Derechef il dit, En verité ie vous di, que qui a confiance en moy, il a la vie eternelle. C'est donc vne mesme chose, que Manger Christ, & Se fier en luy. Ité il dit, Qui mange ma chair, & boit mon sang, il demeure en moy, & moy en luy.

*Icā 6. 53.*  
*Ver. 51.*  
4 Auec ce, saint Iean dit en son Epistole Canonique, Quiconque confessera, c'est à dire croira, que Iesus est le Fils de Dieu, Dieu demeure en luy, & luy en Dieu.

*Icā 8. 21.*  
*24.*  
*Ver. 51.*  
*Icā 6. 57.*  
5 Item, En verité, en verité ie vous di, que si vous ne beueez son sang, vous n'aurez point la vie en vous. Et, le Seigneur aussi dit, Si vous ne croyez que ce suis- ie, vous mourrez en vos pechez. Et derechef, En verité, en verité ie vous di, que si aucun garde ma parole, il ne verra iamais la mort.

*Icā 5. 26.*  
6 Puis le Seigneur dit, Comme le Pere viuant m'a enuoyé, ie vi aussi à cause de mon Pere: aussi qui me mangera, il viura semblablement à cause de moy: Et, Côme le Pere a la vie en soy-mesme, aussi a-il donné au Fils d'auoir la vie en soy-mesme.

*Icā 5. 10.*  
*Ver. 12.*  
Et S. Iean en sa Canonique dit, Qui croit au Fils de Dieu, il a tesmoignage en soy-mesme. Item, Qui a le Fils, il a la vie.

Or apres ces tesmoignages tant evidens des saintes Escritures nous y adioustons aussi d'autres tesmoignages des Docteurs, qui montrent aussi que Manger Christ n'est autre chose: que croire, & demeurer en Christ. Saint Augustin au 27. traité sur saint Iean exposant ces paroles du Seigneur, C'est-ci l'œuvre de Dieu, que vous croyez en ie: luy qu'il a enuoyé, dit ainsi, C'est-ci donc manger la viande

qui ne perit point, ains qui est permanente en vie eternelle. Pourquoy apprestes-tu les dents & le ventre? Croy, & tu as mangé. Luy-mesme aussi dit au 26. traité, Croire en luy, cela est manger le pain vif. Qui croit en luy, mange inuisiblement, & est rassasié: car il est regeneré inuisiblement. Et derechef en ce mesme traité il dit, C'est-ci manger ceste viande, & boire ce bruuage, assauoir demeurer en Christ, & l'auoir demeurant en soy: & par ce moyen cela est bien certain, que quiconque ne demeure point en Christ, & en qui Christ ne demeure point, il ne mange point aussi la chair spirituellement, & c. Item au liure de la doctrine Chrestienne chap. 16. monstrant comment il faut admettre vne locution figuree, & quand il ne la faut point admettre, il dit, Si c'est vne façon de parler contenant cōmandement, ou defendant quelque forfait ou meschanceté, où commandant quelque utilité & beneficence, elle n'est point figuree. Mais s'il semble qu'elle commande quelque forfait ou cas enorme, ou qu'elle defende l'utilité ou beneficence, elle est figuree. Or il semble que ceste façon de parler, Si vous ne mangez la chair du Fils de l'homme, & si vous ne beueez son sang, vous n'aurez point la vie en vous, commande vn forfait ou cas enorme: elle est donc figuree, commandant qu'il faut communiquer à la passion du Seigneur, & retenir avec effect en nostre memoire, que sa chair a esté blesee & crucifíee pour nous. Ce sont les Paroles de saint Augustin, qui n'a point ainsi parlé tant de soy-mesme que selon le sens de l'Eglise vniuerselle qui estoit pour lors. Que nos aduersaires donc aduisent bien à ce qu'ils font, lesquels veulent contraindre tous les saints & fideles à ce forfait & cas horrible, assauoir, que nous mangions le corps & la chair de Iesus Christ corporellement.

Outre tout ce qui a esté dit, nous auons ce que le Seigneur Iesus luy-mesme apres auoir expliqué la somme de la vraye foy, respōd aux Capernaïtes fort esbahis, voire murmurés & disans, Comment se peut faire que cestuy-ci nous baille sa chair à manger? Et ceste response qu'il fait, est encore plus claire & facile que tout ce que nous auons veu ci dessus. Il dit donc, Ceci vous scandalize-il? assauoir que i'ay dit que moy qui suis le pain descédu du ciel donneray aux fideles ma chair à manger. Je ne pense point qu'vn tel scandale ait lieu, quand vous me verrez monter au ciel, dont ie suis descendu ici à vous, & la où i'estoye avec mon Pere de toute eternelité. Car alors vous cognoistrez ouuertement

*La chair ne profite de rien.*  
*Icā. 6. 52.*

*Ver. 66*  
*62.*

par vne telle ascension Divine que ie suis le pain celeste, & le Fils naturel de Dieu, & la vie du monde: d'auantage vous pourrez entendre facilement qu'il ne faut point mettre ma chair en pieces pour la manger à belles dents ou corporellement, comme ainsi soit qu'elle sera portee & esleuee en haut au ciel pour estre là vne arre de vostre salut. A quoy il adiouste bien tost apres, C'est l'Esprit qui viuifie, la chair ne profite de rien. Il parle encore plus clairement, Les paroles que ie vous di, sont esprit & vie. Or il est certain que la chair de Christ profite beaucoup, & qu'elle profite beaucoup plus au monde qu'on ne scauroit dire. Qui plus est, le Seigneur le Fils de Dieu luy-mesme a predit que nous ne aurons point la vie, si nous ne mangeons sa chair. Voila donc comment le Seigneur a entendu que sa chair ne profitoit de rien, assauoir selon la façon que les Capernaïtes entendoient qu'il la falloit manger, assauoir corporellement. Estant mangée corporellement ou charnellement, elle ne profite de rien: mais estant mangée spirituellement elle viuifie. Et le Seigneur afferme expressément qu'il a parlé de la manducation spirituelle: de laquelle la vie procourent.

Verf. 63.  
Ver. 63.

Or apres auoir ainsi declaré & confirmé ces choses, nous recueillons en brief sommaire ce q nous estimons qu'on peut respondre à l'objection que sont nos aduersaires. Ceste proposition est vraye, laquelle afferme que le Fils de Dieu accomplit pour certain ce qu'il a promis. Mais la secõde est faulx, par laquelle il est dit que le Seigneur Iesus au sermon qui est lean 6, a entendu par le pain le pain materiel de l'Eucharistie, & promis de cõuertir ce pain en sa chair. Car par le pain il n'a pas entendu le pain materiel de l'Eucharistie: ains il a entendu la viande vitale selon la phrase des Hebreux, voire sa propre & vraye chair, laquelle il a liurée à la mort, en viande, di-ie, afin que nous eussions vie par la mort de Christ. Parquoy il falloit ainsi deduire l'argument, Ce que Dieu promet, il l'accomplit: or il promet de donner sa chair en lieu de pain, c'est à dire en viande & vie: il a donc baillé sa chair en viande, c'est à dire, il s'est liuré soy-mesme à la mort, à celle fin que nous eussions vie par sa mort. Puis que la verité est telle, il est bien certain que la viande de laquelle le Seigneur parle n'est pas vne viande corporelle, cõbien que le Seigneur mesme ait vn vray corps, corps naturel & humain, & d'vne mesme substance que le nostre: mais ceste viande est celeste ou spirituelle, non pas que la chair soit conuertie en esprit:

mais pource qu'elle nous est baillée pour estre mangée spirituellement, & non pas corporellement. Et c'est par foy qu'elle est spirituellement mangée des fideles, & non point par la bouche du corps. Car comme la manducation nous fait participans de la viande: aussi sommes nous faits participans du corps & du sang de Christ par foy.

On dira, Comment s'est fait cela, veu que le pain duquel mention est faite lean 6, ne signifie point le pain de la Cene, que presque tous les docteurs Ecclesiastiques, expositeurs des saintes Escritures & ministres ont acõmodé ce propos à la Cene du Seigneur? Le respõ qu'on peut bien acõmoder ceste parole du Seigneur à la matiere de la Cene pour autres raisons, combien que le pain ne signifie pas le pain de l'Eucharistie. Et mesme ie consulte que ce propos du Seigneur Iesus qui est de manger sa chair & de boire son sang, donne grand lustre à la matiere de la Cene. Saint Augustin au troisieme liure du Consentement des Euangelistes chap. premier dit, Iean n'a nullement parlé en ce passage du corps & du sang du Seigneur: mais tesmoigne ouuerement que le Seigneur en a parlé ailleurs beaucoup plus amplement. Il dit cela parlant du 6. chapitre de saint Iean. Car pource qu'il est parlé d'vne mesme chair & d'vn mesme corps de nostre Seigneur, duquel luy-mesme parle en tous les deux lieux tãt du 6. de saint Iea que du 16. de saint Marthieu, & en tous ces deux lieux il est dit que ce mesme corps est liuré pour nous, ou pour nous bailler la vie: d'auantage, pource qu'il n'y a qu'vn mesme & seul moyen de participer à Iesus Christ, qui est par la foy que nous auons en ce que son corps a esté liuré & son sang espãdu pour nous: finalement pource que c'est vne doctrine catholique ou vniuerselle & indubitable, que la chair de Christ mangée corporellement ne profite de rien: ces raisons sont que ce qu'il auoit dit auparavant au 6. chap. de saint Iean, conuient fort bien à la matiere de la Cene du Seigneur, & luy donnent lustre.

On doit droitement approuer les paroles du Seigneur

Or afin que ceci puisse encore estre mieux entendu, ie reciteray ce qui a esté tousiours mis en auant en l'Eglise touchant les deux manieres de manger le corps de Christ, & ce par les Escritures. Le corps de Christ est mangé & son sang beu spirituellement: itẽ que le corps de Christ est mangé & son sang beu sacramentalement. La maniere spirituelle est par foy, par laquelle foy estans conioints à Christ, nous participons à tous ses biens. Et quãt à la façon sacramentale, cela se fait seule-

Des deux façons de manger le corps du Seigneur



ment en la celebration de la Cene. Aux fideles, la manducation spirituelle leur est perpetuelle, pour autant que la foy leur est perpetuelle. Ils communiquent au Seigneur Iesus en la Cene & hors la Cene, en laquelle ils reparent encore mieux ce qui auoit esté auparauant commencé, comme nous auons remontré ci dessus: & maintenant encore toutes choses se font plus solennellement & plus euidentement qu'adon y adiouste la celebration de la Cene. Mais qu'at aux incredules & hypocrites, ils ne communiquent iamais avec Christ non plus que Iudas leur capitaine, ne deuant la Cene, ni en la Cene, ni apres la Cene, auoir, entant qu'ils perseverent en leur incredulité: cependant toutesfois ils participent aux sacremens du Seigneur à leur iugement & condamnation,

*La troi-  
sieme fa-  
çon de  
manger.*

Le say ce, qu'aucuns amenant sur ceci, & comment ils trouuent vne troiſieme façon de manger Iesus Christ, laquelle ne est ne spirituelle ne du tout sacramentale, ains est meſſe de la sacramentale & de la corporelle. Car ils debaten que les infideles, reçoivent aussi le vray & naturel corps de Christ sous les especes du sacrement, mais c'est corporellement. Mais on pourra bien montrer & facilement par aucuns argumens de saintes Escritures, que cela est vne inuention des hommes. Lesquels argumens nous approprierons au traistre Iudas, afin qu'en ce seul exemple to<sup>9</sup> les hypocrites & infideles apprennent que c'est qu'ils mangent & boyuent en la Cene du Seigneur. Car quand nous aurons monſtré quel a esté le iugement de Iudas comme du chef, il fera puis apres facile de iuger des membres.

*Iudas e-  
stoit pre-  
sent en la  
Cene du  
Seigneur  
Mat. 26.  
20.  
Luc 22.  
14.*

Aucuns reuoquent en doute si Iudas estoit present quand le Seigneur distribuait les myſteres de la Cene, entre lesquels est saint Hilaire. Mais l'histoire Euangelique recite expressement que Iesus estoit assis avec les douze. Et meſme S. Luc deuid tellemēt son propos, quē no<sup>9</sup> ne pouuons douter que Iudas n'ait cōmuniqū aux myſteres avec les autres Apostres. Ce que S. Augustin aussi debar au 3. liure du Consentement des Euangelistes chap. 7. item au 62. traitē sur S. Ieā, & sur le Pſeume 10. & en l'epistre 163. Et encore Thomas d'Aquin respondant a saint Hilaire, approuue cela meſme avec nous en la 3. partie, quest. 81. article 2. Or puis que cela est certain que Iudas a assisté en la Cene entre les Apostres, il faut maintenant sauoir ce qu'il a receu du Seigneur. Vray est qu'il a receu le sacrement du corps de Christ comme les autres disciples: & non obstant pource qu'il n'auoit point la foy

*Ce que  
Iudas a  
receu du  
Seigneur  
ou la Ce-  
ne.*

comme les autres, il n'a point communiqū au Fils de Dieu: il n'a point mangé le corps de Iesus Christ, & n'a point beu son sang. Car tous ceux qui mangent le corps du Seigneur Iesus, & qui boyuent son sang, n'ont ne faim ne soif: car ils demeurent en Christ, & Christ en eux: ils sont membres de Christ, & ne meurent iamais. Toutes choses opposites & contraires se voyent en Iudas & en tous ses semblables: parquoy les hypocrites & incredules ne mangent point le corps du Seigneur, & ne boyuent point son sang. D'auantage, cela est hors de doute, qu'entre Christ & Belial il n'y a nulle conuenance. Car l'Apostre a prononcé cela selon le consentement de toutes les Escritures. Au reste, Christ luy-mesme appelle Iudas diable: il s'ensuit donc que Iudas n'a point communiqū à Christ. Que si nous voulons opiniatremēt debarre, q Iudas a mangé le propre corps du Seigneur, ce sera autant cōme si nous affirmions que le corps de Christ est vne viande non seulement inutile, mais aussi dommageable. Et quelle est ceste impieté? Tant y a que la vraye religion nous enseigne que toujours Christ est viande bonne & salubre à tous ceux qui le mangent vrayement. S. Augustin meſme a nié que Iudas ait mangé le propre corps du Seigneur, & qu'il ait beu son sang, au 59. traitē sur saint Iean, disant ainsi, Les Apostres ont mangé le pain qui est le Seigneur: mais Iudas a mangé le pain du Seigneur cōtre le Seigneur. Iceux ont mangé la vie, cestuy-ci la peine. Item au traitē 26. Il est tout certain, que celui qui ne demeure point en Christ, & en qui Christ ne demeure point, il ne mange point spirituellement la chair d'iceluy, & si ne boit point son sang, ia soit qu'il mâche des dets corporellemēt & visiblemēt le sacrement du corps & du sang de Christ: mais plustost il mâge & boit le sacrement d'vne chose si excellente à son iugement & condānation. Il y a des sentences presques semblables & plus claires au 21. liure de la Cité de Dieu, chap. 25.

Or ils opposent contre ceci l'autorité de S. Paul, disant, que ceux qui boyuent & mangent indignement, sont faits coupables non point du pain mangé, ou du calice beu, ains du corps & du sang du Seigneur: item, que tels mangent & boyuent leur iugement, d'autant qu'ils ne discernent point le corps du Seigneur: il faut donc dire necessairemēt que les indignes mangent le corps de Christ, & boyuent son sang, & non seulement les sacremens de son corps & de son sang. Nous respondons à cela, que S. Paul parle ainsi expressement,

2. Cor. 6.

15.

Ieā. 6. 70.

1. Cor. 12.

semens.

fement, Qui mangera ce pain, & beura de ce calice, &c. Vous il dit, Qui mangera ce pain, & beura de ce calice: & non pas, Qui mangera la chair de Christ, & qui beura son sang indignement. Car ceux qui mangent le Seigneur ne sont point sans foy, & Christ demeure en eux, & eux en Christ. Que si sur ceci quelqu'un fait encore de l'esbahi, disant, comment il est possible que les incredules soyent faits coupables du corps & du sang du Seigneur seulement mangé & beu sacramentalement: qu'il apprenne ceci des autres passages de l'Escriture. On fait ce que le Seigneur luy-mesme dit, En verité ie vous di, que quiconque reçoit celuy que i'enuoyeray, il me reçoit, & quiconque me reçoit, il reçoit aussi il celuy qui m'a enuoyé. Quiconque donc ne reçoit point vn Apolstre, il ne commet point l'offense contre l'Apolstre, ains contre Dieu-mesme, ia soit qu'il n'ait point veu Dieu, & ne voudroit point qu'on eust mast qu'il vouloit reietter Dieu. Il est dit, que le iuge dira à ceux qui serot à sa fenestre, Maudits, departez-vous de moy au feu eternal. Car i'ay eu faim, & vous ne m'avez point donné à manger: i'ay eu soif, & ne m'avez donné à boire, &c. Mais oyés quelle replique les infideles & reprouuez seront à ceste sentée du iuge: Seigneur, quand est-ce que nous t'auons veu auoir faim & soif, & ne t'auons point ministré? Derechef aussi il nous faut ouyr la response que le iuge fera, En verité ie vous di, entant que ne l'avez fait à vn de ces plus petis, vous ne me l'avez point fait. Comme donc celuy qui a offensé le ministre a fait l'offense contre Christ-mesme, encore qu'il n'ait offensé en rien la personne de Christ: semblablement celuy qui aura pris indignement le sacrement du corps & du sang du Seigneur Iesus, sera fait coupable du corps & du sang d'iceluy, combien qu'il n'ait mangé ne beu le corps & le sang de Christ. L'Apolstre dir au Hebreux, que les apostats crucifient derechef à eux-mesmes le Fils de Dieu. Et il y a assez d'autres passages qui nient appertement que le Fils de Dieu puisse estre crucifié ou mourir derechef. Et pourtant le Fils de Dieu ne peut estre derechef crucifié par les apostats: & nonobstant leur vilaine reuolte est telle estimee comme s'ils auoyent crucifié le Fils de Dieu. Combien donc que les infideles ne mangent le corps, & ne boient le sang du Seigneur, neantmoins ils sont coupables du corps & du sang d'iceluy, comme s'ils l'auoyent trahi. Il aduendra que quelque rebelle foulera aux pieds le seau & deschirera les lettres de son prince ou de son magistrat: cestuy-ci

combien qu'il n'ait blessé le prince ou le magistrat, ne foulé aux pieds, toutesfois il sera dit qu'il aura foulé le magistrat aux pieds, & iera accusé non point d'auoir blessé le seau, ou d'auoir offensé les lettres: mais il sera condamné commé coupable de lese-maesté, & comme ayant foulé aux pieds le prince ou le magistrat. Nous esbahissons-nous donc quand ici nous oyons dire que ceux qui mangent indignement le pain du Seigneur sont faits coupables du corps & du sang de Christ? Car le pain & le calice myltique sont le sacrement, & le seau d'iceluy.

Iusques ici nous auons traité de la man- Des au-  
tres fins  
de la Ce-  
ne du Sei-  
gneur.  
ducation du corps de Christ, & de boire de son sang, parlans de chacun poinct autant clairement & briuevement qu'il nous a esté possible. Maintenant nous venons aux autres fins de la Cene du Seigneur, qui ont esté mis ci dessus en la description de la Cene. Nous auons remontré que c'est le Seigneur luy-mesme qui a ordonné la Cene, afin qu'il representait les dons de Dieu, comme deuant les yeux de l'Eglise, & à la veuë de to<sup>9</sup>. Or nous auons apprins de toute la dispute de ceste matiere, q<sup>e</sup> Iesus Christ est vn cõble tresentier de tous les dons & benefices de Dieu: & que de luy qui a esté liuré à la mort pour nous, nous auons toutes choses appartenantes à la vie eternelle & au salut bienheureux. Or combien que ces choses soyent inuisibles, & qu'on les reçoie seulement par foy, neantmoins elles aussi sont visiblement representees, assauoir, par les factemens, & presque à tous les sens, à la veuë, au goust, à l'atouchement & ouye, en sorte que l'homme estant esmeu & de corps & d'ame celebre ce saint banquet d'vne grãde lieffe de cœur. Ici aussi appartient l'Analogie ou conuenãce, de laquelle i'ay parlé au 7. sermon de ceste Decade: & desire bien que de là on prenne plus ample instruction.

Outreplus nous auons dit que le Seigneur a institué la Cene à ceste fin qu'il recueille visiblement en vn corps tous ses membres, qui sont autrement ici bas disperséz en terre. Pour ceste raison auons nous dit ailleurs, que les fideles ont nommé la Cene alliance ou confederation. Nous sommes par vnité de foy & de l'Esprit conioints inuisiblement avec Christ & tous ses membres. Or en la Cene nous sommes aussi vnis par cõiunction visible. Car nous y sommes conioints non seulement de paroles, mais aussi estroitement conioints par faits & par serment & protestatiõ solennelle, descourãs & demõstrãs ouuertement à tous par la celebratiõ de

Iean. 13.  
20.

Mat. 25.  
41.

Ver. 45.

Heb. 6.6.

la Cene, que nous sommes aussi du nombre de ceux qui croyent qu'ils sont rachetez par Christ, qu'ils sont membres & peuple de Christ nostre Seigneur. Semblablement de nostre coste nous nous obligéons au Seigneur Iesus & à son Eglise, faisant stipulation que nous garderons la foy entiere, & que nous exercerons charité, & vicions de beneficence enuers tous. Qui voudra voir d'auantage touchant ceste matiere, il faut recourir au 7. sermon de ceste Decade. Et certes S. Paul a prouué par ceci, qu'il n'est point licite à ceux qui communiquent à la table du Fils de Dieu, de participer aux viandes offerées aux idoles, ni aux sacrifices ou seruiues diuins des profanes. Qui si plusieurs regardoyent de bien pres auourd'huy à cela, ils ne seroyent pas si souuent trouuez es seruiues estranges.

D'auantage, nous auons dit que le Seigneur a institué la Cene, à ceste fin que la memoire de sa mort fust entretenue, & qu'elle ne fust iamais mise en oubli. La mort de nostre Seigneur Iesus Christ est la somme de tous les beneficés de Dieu. Il veut donc que nous retenions en nostre memoire le beneficé de sa natiuité, de sa passion, de la redemption, de son amour ou dilection. Et combien qu'on face memoire d'une chose desia passée, nonobstant elle nous appartient grandement, & elle nous viuifie. Et nous pouons bien penser que ce soit-ci la moindre fin: car il n'y en a point encore vne autre qui soit si diligemment exprimée. Car le Seigneur a dit plus d'une fois. Faites ceci en memoire de moy. Et c'est merueilleux comment ceste sainte celebration coniointe avec les paroles ou la predicatió de la mort du Fils de Dieu & de la redemption du genre humain, renouuelle souuent le beneficé, & ne permet point qu'on le mette en oubli.

Finalemēt nous auons dit que le Seigneur a institué la Cene à ceste fin que fussions admonnestez de nostre deuoir, de rendre louange & action de graces. Nostre deuoir & office est d'estre purs & entiers en la foy du Fils de Dieu, & d'aimer tous nos freres d'une charité vraiment Chrestienne à cause du Seigneur, & nous donner garde de souiller nos corps es puantes ordüres de ce móde, puis qu'ainsi est que no<sup>s</sup> sommes nettoyez par le sang du Fils de Dieu. S. Paul dit, Toutes fois & quâtes q<sup>'</sup> vous mâgerez de ce pain, & beurez de ce calice, vous annócez la mort du Seigneur, iusqu'à ce qu'il viéne. Or Annócer la mort du Seigneur Iesus c'est louer & magnifier la bonté de Dieu, & rendre graces pour la redemption acquise par la

mort de son Fils. Car saint Pierre a dit, Vous estes la generation esleüe, la sacrificature royale, la gent sainte, le peuple acquis: afin que vous annonciez les vertus & forces de celui qui des tenebres vous a appelez à la lumiere merueilleuse. Mais nous auons parlé de ceci ailleurs.

Or l'ay bien voulu repeter ces choses en brieft touchant les fins de la Cene: les fideles garnis du S. Esprit les considererót de point en point plus diligément. Le vo<sup>s</sup> lairroye maintenant aller, mes freres, si ie ne sauoye bien que ceci est pour le profit de vous tous, que ie vous instruisse en brieft comment vn chacun doit preparer pour venir à la Cene, à celle fin que nul n'y vienne indignement. Et auant que passer plus outre, il sera bon que nous considerions diligément qui sont ceux qui mangent & boyuent du pain & du calice du Seigneur dignement ou indignement.

Or il n'y a homme deuément considerant les iugemens de Dieu, & regardant de pres la nature de la vraye religion, qui ne vienne à iuger qu'il y a des degrez en nostre dignité & indignité. Le principal degré de l'indignité c'est quand l'homme s'approche sans foy des mysteres de la foy. Mais celui qui y vient avec foy, il y viét dignement: côme ceuy qui n'a point de foy, il y vient indignement. Les fruits dignes de penitence en l'Euangile sont les ceures cōuenables à ceux qui vrayement se repentent, ou à vne repentance protestee. Or y a-il chose plus conuenable, ou plus iuste & raisonnable que ceste-ci, allauoir que celui qui veut aller à la Cene, croye qu'il a esté racheté par la mort du Fils de Dieu offert en sacrifice pour la rançon du monde, à cause de quoy il ait bonne & sainte affection de rendre graces au Redempteur Iesus? Au contraire, y a-il chose plus mal conuenable ne plus inique, que de recevoir le signe ou le seau du corps de Christ, & cependant n'auoir nulle communion avec luy? ou de venir rendre graces, & cependant n'auoir nulle droite affection de rendre graces? Et qui est-ce qui nous vnit à Christ, ou qui est-ce qui nous fait participans de tous ses biens, & par consequent agreables, sinon la foy? Qui est-ce qui separe de Christ, & qui nous priue de tous ses dons, & beneficés, & red desplaisans, sinon l'infidelité? Pour ceste raison c'est la foy ou l'infidelité qui nous fait dignement ou indignement participer à la table du Seigneur. Saint Paul dit, Il estoit necessaire premierement de vous annoncer la parole de Dieu: mais puis que vous vous iugez indignes de la vie eter-

1. Pier. 2. 9.

Manger & boire dignement & indignement.

1. Cor. 10. 21.

Enc. 22. 19, & 1. Cor. 11. 25.

1. Cor. 11. 25.

Annócer la mort du Seigneur Iesus c'est louer & magnifier la bonté de Dieu, & rendre graces pour la redemption acquise par la

Act. 13. 46.

nelle, voici nous-nous retirons vers les Gentils. Mais comment est-ce que les Juifs prononçoient contre eux-mêmes qui's estoient indignes de la vie éternelle, & comme iuges bailloyent la sentence contre eux-mêmes? C'est d'autant que par infidélité ils s'opposoyent à la parole de Dieu, & n'appreheadoyent point Christ par foy, qui est la vie & la iustice du mode. Parquoy la plus grande part de nostre dignité ou indignité est & consiste en la foy ou en l'infidélité. S. Pierre tesmoigne que nos cœurs sont purifiez & nettoyez par foy: la foy donc est la vraye netteté des Chrestiens. Et pour ceste raison S. Augustin dit, que l'homme incrédule ne mange point la chair du Fils de Dieu spirituellement: mais plustost & à la verité il mange & boit le sacrement d'une chose si excellente à son iugement & condamnation. De fait, estant immonde il a presumé de s'approcher des sacrements de Christ, lesquels nul ne prend dignement qu'il ne soit monde & net. Desquels il est dit, Bien heureux sont ceux qui sont nets de cœur: car ils verront Dieu: & ce qui s'ensuit.

Outreplus, c'est manger & boire indignement de la Cene du Seigneur, si quelqu'un qui ne sera point au demeurant despourueu de foy, neâtmoins par abus pervertira la droite institution du Seigneur: comme on peut dire de ceste erreur ou abus qui estoit en l'Eglise de Corinthe, laquelle mesloit en confus le banquet priué & profane avec le banquet ecclesiastique & mystique, & ne discernoit point le pain du Seigneur, q est appelé le corps du Seigneur, de la viande vulgaire. Car S. Paul dit ainsi, Quiconque mange & boit indignement, mange & boit son iugement, ne discernant point le corps du Seigneur. Ainsi donc Ne discernant point le corps du Seigneur, c'est manger le pain & boire la coupe du Seigneur indignement. Discerner c'est iuger du fait, & estimer la chose telle qu'elle est avec certaine considération, & la bien peser, & la distinguer des autres choses comme il appartient. Au reste, le corps du Seigneur n'est pas seulement ce corps spirituel du Seigneur qui est l'Eglise des fideles, mais aussi le corps-mesme que le Seigneur Iesus de Dieu a pris de la vierge Marie sa mere, & lequel aussi il a offert pour nous en redemption, & est maintenant assis à la dextre du Pere. Finalement, le pain de l'Eucharistie en la Cene c'est le corps-mesme du Seigneur, le sacrement du vray corps qui a esté liuré pour nous. Si donc il y a quelqu'un qui ne discernant point ce pain mystique du Seigneur de la viande profane, ains vient à la table

du Seigneur comme à vne table chargée de viandes corporelles, & ne reconnoit point que ceste viande diuine est beaucoup differente de ceste viande humaine, & n'y vient point de telle façon que Dieu l'a ordonné, ains suit ses raisons: il est certain qu'un tel ne discernant point le corps du Seigneur, & mange & boit son iugement, selon que S. Paul s'expliquant foy-mesme dit derechef. Et pourtant mes freres, quand vous-vous assemblez pour manger, attendez l'un l'autre, à celle fin que vous ne veniez ensemble à vostre condamnation. Parquoy celuy qui fait son banquet anticipat la Cene publique, c'est à dire, celuy qui ne fait point la Cene comme le Seigneur l'a instituee, vñ tel mange & boit indignement. Car auparavant il est dit que ceux qui mangent & boivent indignement, mangent & boivent leur iugement: & ici ceux qui se hastent n'attendant point leurs freres, se assemblent à leur condamnation ou iugement: & iceux-mesmes ne discernent point le corps du Seigneur. Or S. Augustin au 62, traité sur S. Iean dit, Le saint Apôstre fait mention de ceux qui prenøient le corps du Seigneur comme vne autre viande sans discretion & n'en faisant cote. Si donc celuy qui ne discernant point le corps du Seigneur des autres viandes, est repris, comment ne seroit condané Iudas, qui venant à sa table faisant semblant d'estre ami, se presente là ennemi? Mais comment doit-on penser que pechent plus grieusement ceux qui en réuersant auiourd'hui l'usage legitime & principal du Seigneur, établissent opiniastrément leur abus avec grandes cōtentions, & avec ce persecutent furieusement ceux qui leur contredissent?

D'auantage, puis que de fait nous experimentons de iour en iour que beaucoup de choses de failent à nostre foy, dont diuers vices sourdent entre nous, desquels puis apres vient nostre indignité, qui est la plus leger de toutes, comme celle que le Seigneur efface facilement par sa grace & bonté, enuoyant la croix, n'imputant point telles infirmités à cōdamnation ou iugement. Car l'Apôstre prononce ailleurs qu'il n'y a point de condamnation pour ceux qui sont inferez en Christ, & qui ne cheminent point selon la chair, ains selon l'esprit.

Et le Seigneur tresiuste ne punit pas de vne semblable peine ces degrez diuers de indignité. Regardons donc que le saint Apôstre nous enseigne de la peine ou punition de ceux qui mangent indignement. Quiconque mangera de ce pain, ou beura de ce calice indignement, dit il, sera coupable du corps & du sang du Fils de Dieu.

Act. 15. 9.

Mat. 5. 8.

I. Cor. II. 29.

Ve. f. 33.

Rom. 8. 1.

La partion de ceux qui mangent indignement.

Ce qu'il entend pour certain de ceste principale indignité d'incrudulité, qui est la plus vilaine de routes. Et de fait, Celuy-la est fait coupable du corps & du sang du Seigneur, à qui la coulpe de la mort du Fils de Dieu est imputée, c'est à dire, à qui la mort de Christ tourne à mort, & non point à vie: côme il est aduenü à ceux qui par infidelité & impieté ont corporellement crucifié le Fils de Dieu. Car le sang de Christ a semblé estre profane à ceux-ci, comme si c'eust esté le sang d'une beste, ou d'un brigad & homme mal-faiteur, comme s'il eust esté à bon droit espädu à cause de ses forfaits & crimes. Et celuy qui ne voit point que ce sang iuste ait esté espädu pour les pechez du monde, ie vous prie que pense-il finon que le sang du Fils de Dieu est profane? Et toutesfois ce moqueur & contempteur ose bien participer à la Cene du Seigneur Iesus, en sorte qu'il est dit à bon droit qu'il est fait coupable du corps & du sang du Seigneur. C'est vn forfait enorme de manger le pain du Seigneur indignemēt par infidelité, & de boire ainsi aussi son sang. Ce qui mesme nous est proposé deuant les yeux par l'exemple de Iudas. Iceluy n'a poi creu au Seigneur Iesus: & il y a plus, qu'il pensoit le liurer es mains des brigans & meschans: & nonobstant il estoit assis à la table du Seigneur, & participoit à icelle: le diable donc à bon droit le tenoit pour soy entierement. Car S. Iean tesmoigne, que sur la fin du souper le diable entra en Iudas: non pas que le diable auparavant ne fust entré en luy: car desia des long temps il auoit cōmençé à habiter en luy, & le tourmenter: mais d'autant qu'apres tant d'aduertissemens du Seigneur Iesus, & apres auoir profané & foulé aux pieds les mysteres de Christ, le diable auoit pris pleine possession de luy.

Luy-mesme S. Paul menace de iugement ceux qui ne discernēt point le corps du Seigneur, comme s'ils estoient cōstituez en vn autre degré d'indignité, disant: Car celuy qui mäge & boit indignement, iceluy mange & boit son iugement. Par ceste sentence il rend la raison pourquoy il ne faut point venir à la vollee à la table du Seigneur, & sans diligemēt examiner son cœur: assauoir d'autant qu'on vient à sa condamnation & iugement. Or le iugement est la peine ou punition laquelle le Seigneur enuoye à ses fideles: qui pechēt, & l'enuoye non point en l'autre monde, comme aux hypocrites & infideles, mais en ce monde-ci. Car il s'enfuit es paroles de saint Paul, & ce qui nous fait suyure ce

1. Cor. 11.

30. 31. 32.

morts. Car certes si nous-nous fussions iugez nous-mesmes, nous n'eussions point esté iugez. Mais quād nous sommes iugez par le Seigneur, nous sommes corrigez, afin que ne soyons condamnez avec le monde. L'Apostre distingue appertement entre ceux qui mangent indignement, & qui sont sous le chastiment du Seigneur, & entre les mondains, c'est à dire les hommes infideles, aufquels le Seigneur differe la punition en l'autre siecle. Quant à ses fideles, qui combien qu'ils soyent fideles, nonobstant pechent par nonchalance ou mesgarde, & qui ne sont pas du tout bien instruits; il leur enuoye diuerses calamitez, côme les pestilēces, la famine, les maladies, & autres choses semblables, pour les resueiller de leur oisueté & stupidité. Car il s'enfuit: Si nous-nous fussions iugez nous-mesmes, c'est à dire, si nous-mesmes eussions reprimé nos vices, & si nous-nous fussions separez des maux, nous n'eussions point esté iugez, c'est à dire, nous n'eussions point esté punis & chastiez. Car il adiouste incontinent apres: Mais quād nous sommes iugez; nous sommes corrigez par le Seigneur. Ainsi doneques estre iuge, c'est estre corrigé. Et par ceci nous apprenons dont viennent tant de maux en l'Eglise, assauoir de l'abus de la sainte Cene de nostre Seigneur Iesus.

Verf. 32.

Or quelqu'un pourroit bien repliquer Cōment sur ceci: Si la chose est telle, ce seroit beaucoup le plus seur de se deporter du tout de faire la Cene. Mais aussi il faut entendre, que quand quelqu'un s'en deporteroit du tout, en ce faisant il offense aussi le Seigneur, voire grieuement. Car il mesprise la sainte ordonnāce de Dieu, qui dit: Faites ceci. Et mesme il mesprise la mort du Fils de Dieu & tous les dons du Seigneur. Parquoy nous pouuōs dire que celuy qui a obmis à faire la Cene, n'a point euité la punition: ce que nous auons aussi remonstré ci dessus. Si nous voulons euitier & le dāger & l'offense, il y faut proceder d'une autre façon. Oyons le cōseil de S. Paul qui dit en briefues paroles: Que l'homme s'es-

Luc 22.

19, &amp; 1.

cor. 11. 25.

proue soy-mesme, & ainsi qu'il mäge de ce pain & boiue de ce calice. Toutesfois il nous faut noter, qu'en vn tel examen ou espreeue il ne renuoye point l'un à l'autre, mais vn chacun à soy-mesme. Or les Papistes commandent qu'on aille à vn confesseur, cōfesser aux oreilles d'iceluy tous les pechez qu'on aura faits, de recevoir absolution de luy, & faire ce qu'iceluy aura enioint pour penitence. Voila quelle purgation ou preparation ils requierent de ceux qui veulent venir à la table du Seigneur. Mais S. Paul docteur des Grētils & vaisseau

d'electiōn.



d'election ne dit pas vn seul mot de tout cela: il dit simplement, *Que l'homme s'esproouue soy-mesme, & en ceste façon. qu'il mänge de ce pain, & boiue de ce calice.* Car tout ainsi que Dieu sonde les cœurs, & requiert l'affection du cœur, & a l'hypocritie en haine & horreur: semblablement nul ne cognoist ce qui est au cœur de l'homme, où quelles sont les affectiōs de nos cœurs enuers Dieu, que nous-mesme: il ordonne dōc que nous-mesme examinions toutes les choses qui sont en nous: c'est à dire, il cōmande qu'vn chacun descende en soy-mesme, & qu'il s'examine. Or vn tel examen ne se peut faire sans foy, & sans que la torche ou flambeau de la parole de Dieu aille deuant. Mais quād ceste torche flamboyante va deuant, & quād la Foy desploye ses forces, alors l'homme fidele fait enqueste de ce qui est en luy, afluoir s'il recognoist en verité & à bon escient tous ses pechez qu'il a commis contre Dieu en diuerses sortes, & s'il a regret de les auoir cōmis: afluoir aussi si d'vne pure confiance de cœur il croit que Iesus Christ luy a effacé & pardonné toutes ses fautes & offenses: si cōme il croit de cœur, il cōfesse aussi franchement de bouche que le salut & vie n'est point en autre qu'en Iesus Christ: & s'il a delibéré en soy-mesme de mourir en ceste confession: s'il aspire diligemment & à bon escient à iustice & sainteté: s'il est disposé à aimer tous les mēbres du corps de Christ, duquel aussi luy-mesme est mēbre: à les secourir, & à s'employer pour eux à l'exemple de Christ: s'il a osté toutes inimitiez & haines de son cœur: & s'il a intention & zeile de reduire en memoire la passion du Seigneur Iesus, & tout le mystere de nostre redemption, & de rendre graces à Dieu pour la redemption, & généralement pour tous les benefices de Dieu tant ceux qui sont desia receus, que ceux qui sont encore à recenoir. Voila quel est l'examen legitime & cōuenable à la Cene mystique. Ceste esproue ainsi faite, l'homme peut bien venir à la Cene de nostre Seigneur Iesus Christ en toute humilité & reuerence & auccioye.

*La cōsolatiō des cōsciēces affligees.*

Mais les fideles tremblent en cest endroit, comme sentans leur imperfection & infirmité. Car ils ne trouvent point ces choses si accomplies en leurs cœurs, cōme ils entendent qu'vne iuste & entiere perfection requerroit bien. Auec ce le diable suruiuent, & donne beaucoup d'empeschemens & retardemens pour destourner de faire la Cene. Nous disons sur cela, que s'il y a quelqu'vn qui pèse qu'on ne doye admettre aucun à la Cene q̄ celuy qui sera ainsi purgé de toute infirmité & peché: cestuy. la debouretoit ou excleroit de la

Cene tous les hōmes du mōde, & qui plus est, il aboloit entierement la Cene du Seigneur, laquelle ne seroit plus ordonnee pour les hommes pecheurs, mais pour les Anges. Souuenōs-nous aussi que ceste espreue consiste dedans ses limites, & que Dieu vse de sa bōté & clemēce enuers nous en cest endroit, cōme en tous autres. Ce bon Seigneur cognoist bien nostre infirmité & corruption, & a cōpassiō de nos infirmitiez. Les Israelites participerēt bien de l'Agneau Paschal sous le roy Ezechias, cōbiē qu'ils ne fussent pleinement purgez. Mais ce bon Roy pria le Seigneur, & dit: *Le Seigneur q̄ est bon, sera propice & fauorable à tous ceux qui de tout leur cœur* 2. Chron. 30. 18. 19. *cherchent le Dieu de leurs peres: & ne leur imputera point ce qu'ils ne sont pas bien sanctifiez. Apres cela il y a en la sainte Escripture, Et le Seigneur exauça Ezechias, & fut appaisé enuers le peuple. La dignité de laquelle l'homme se doit enquerir en soy-mesme par vne vraye espreue, n'est pas vne perfection en laquelle il n'y ait rien à redire, mais c'est vne volonté & entendement conduit de Dieu, qui recognoist son indignité en toute humilité, & pourtant demāde accroissement de Foy & de Charité en toute reuerce & abiection de cœur, & cherche toute perfection en Iesus Christ seul. Les Apostres estoient en ce premier bāquet ou la premiere Cene du Seigneur Iesus, & semblablement Judas y estoit: mais d'autāt qu'il n'auoit point de foy, & estoit traistre, voire brassant la mort de son Seigneur & Maistre, il a esté fait coupable du corps & du sang du Seigneur. Les autres Apostres estoient aussi pecheurs, tant y a qu'ils n'estoyēt poit infideles, ains auoyēt foy en Christ: ils ont aimé Christ, & se sont aimez l'vn l'autre comme freres: ils n'ont dōc point mänge indignement de la table du Seigneur, cōme Judas a fait: cōbiē q̄ cependant en ceste table mesme ils monstrerent des signes de grāde imperfection. Car Pierre se prefera à tous les autres, q̄ ne fut point sans mespriser & faire tort aux autres. D'auātage ils cōbattent ambitionnement entr'eux qui deuoit estre le plus grād. Car ie ne reciteray point pour le present, que bien tost apres le soupper tous s'enfurent honteusement, abandonnans leur Maistre, & se porterent laschement en beaucoup de sortes: mais toutes ces choses furent facilement effacees, pour auāt que la foy auoit profondes racines en eux.*

Or ie veux bien ici reciter de mot à mot la consolation de M. Iean Caluin homme vrayment craignant Dieu & de grād fauoir, & faisant office de ministre encore auourd'huy en l'Eglise avec grāde

*Mat. 23.  
53.  
Luc 22.  
24.*

louange, mon frere & compagnon en l'œuvre du Seigneur, lequel l'aime & honnore grandement. Voici qu'il dit: Souvenons-nous que ces viandes sacrees sont vn remede aux malades, soulagement aux pecheurs, eslargissement aux pures, lesquelles n'apporteroyt aucune vtilité aux saints, iustes & riches, s'il y en auoit auens. Car puis que Christ nous est donné pour nourriture en icelles, nous entédons que sans luy nous ne faisons que secher, fondre & defaillir. D'auantage, puis qu'il est donné en vie, nous entédons que sans luy nous sommes du tout morts en nous. Parquoy voici la seule dignité & la meilleure que nous pouuons apporter à Dieu, aisauoir si nous luy offrons nostre abiection & indignité, afin que par sa misericorde il nous face dignes de soy: si nous pardons courage en nous, que nous-nous consolions en luy: si nous-nous abaissons, que nous soyons redressez par luy: si nous-nous accusons, que nous soyons iustifiez par luy. En outre si nous aspirons à ceste vaité laquelle il nous recommande en sa Cene: & tout ainsi qu'il nous fait estre tous vn en soy-mesme, aussi que nous desirions que tous ayôs vne mesme ame, vn mesme cœur, vn mesme langage. Que si nous considerons & meditons ces choses diligemment, telles cogitacions ne nous troubleront iamais. Nous sommes indigens & despourueus de tous biens, nous sommes souillez des ordures des pechez, nous sommes à demi morts: & comment mangerions-nous dignement le corps du Seigneur? Plustost nous péserons, que nous qui sommes pures, venons au benin au-mosnier: nous qui sommes malades, venons au medecin: nous qui sommes pecheurs, venons au Sauueur. Ceste dignité qui est eniointe de Dieu, consiste principalement en foy, laquelle remet tout en Dieu, & rien en nous: puis en charité, & telle charité que ce soit assez de l'offrir imparfaite à Dieu, afin qu'il l'augmente en mieux, puis que nous ne la pouuons pas auoir parfaite en nous. Ce sont les paroles de M. Iean Caluin.

Or voici que l'auoye à dire de la sainte Cene de nostre Seigneur Iesus Christ, qui est le plus excellent & le plus salutaire sacrement des Chrestiens, auquel desia dès le commencement lors mesme que les Apôtres viuoient encore, le diable ennemi mortel de nostre salut a dressé des embusches, & a taché tant qu'il a peu de le desfigurer de plusieurs ordures: & comme depuis quelque temps ceste sainte Cene a esté fidelement repurgee de telles ordures, ce malin ne cesse de la mettre en auât

comme vn amoncellement de riottes & noises, elle qui estoit escheue à l'Eglise pour vn gage & signe d'alliance, qui ne deuoit estre iamais enfreinte. Parquoy le fait mesme & nostre salut requierent q nous-nous tenions sur nos gardes, & ne quittons aucunement la place au tentateur, mais estans tous de mesme accord & bien vnis en Christ, & assemblez en vn mesme corps par la celebration fidele de la Cene, nous-nous aimions l'un l'autre cōme freres, & rendions graces eternelles au Seigneur Iesus nostre Redempteur, auquel soit louage, honneur, & gloire dès maintenant & à iamais. Ainsi soit-il, Ainsi soit-il.

DE QUELQUES INSTITUTIONS de l'Eglise de Dieu. Des ecoles. Des biens de l'Eglise, & du vray vsage & abus d'iceux. Des temples & des instrumens sacrez des Chrestiens. De l'admonition & correction des ministres de l'Eglise, voire de toute l'Eglise. Du mariage. Des vesues. Des vierges. Des moines. Que c'est que l'Eglise de Christ fait enuers les malades. Item des funeraillies, & de la sepulture.

### SERMON X.



Es freres, il y a encore quelques poincts à expliquer, & bien peu, qui en partie appartiennent à l'institution & conseruation du ministere Ecclesiastique, en partie aussi ce sont quelques institutions particulieres de l'Eglise, desquelles elle ne se peut passer. Desquels poincts ie traiteray en ce dernier sermon de ceste Decade selon la grace qu'il plaira à Dieu me faire, & autat briuement qu'il me sera possible.

Auant toutes choses il nous faut sauoir, Dieu n'a q le Seigneur nostre Dieu n'a point chargé son Eglise d'une infinité de loix & ordonnances, mais il a seulement ordonné quelque peu d'institutions faciles à cōter, & sans grande somptuosité ou appareil, sans brouillerie ne prolixité, ains le tout est simple, facile & brief. Combien qu'ancienement Dieu en donnant la Loy par Moyses, eust ordonné à son peuple vn seruire de plus grand appareil, neantmoins tout y estoit reduit à certain nōbre & moderé, & Dieu ne vouloit point qu'on y adioustast quelque chose, ou qu'on en diminuast selon la fantaisie des hommes, ou qu'on en vsast autrement qu'il auoit institué. Qui croiroit donc que le Seigneur apres l'abolition de la Loy eust donné vne discipline de grand appareil ou somptuosité, & infiniment estendue à l'Eglise de son nouueau peuple: Ce a esté dōc en partie

rie la superstition estrange du peuple qui a fait q̄ toutes choses ont esté ainſi ſomptueuſes & infinies ou deſmeſurees en l'Egliſe. De nous, retenons ceci, que le Seigneur noſtre Dieu a ordonné bien peu de choses à ſon Egliſe, & n'a rien inſtitué qui ne fuſt bien neceſſaire: & pourtant nous devons tous taſcher que l'Egliſe ne ſoit comme opprimée de traditions & inſtitutions non procedantes de Dieu. Et certes il y aura aſſez d'ornement & magnificence en l'Egliſe de Dieu, ſi elle retient les ordonnances de ſon Dieu & Seigneur.

Or les principaux poincts de la vraye religion en l'Egliſe de Dieu ſont ceux-ci, La pure doctrine de la Loy & des Prophetes, de Chriſt & des Apoſtres: l'oraiſon fidele offerte à Dieu ſeul par le ſeul Seigneur Jeſus: l'adminiſtration ſaincte & legitime des ſacremens de Chriſt, & la reception d'iceux. De tout cela j'ay traité en cinq Decades juſques à preſent. A quoy auſſi il faut adiouſter la charité & mutuelle beneficence, & la communication des biens: de laquelle il a eſté aucunement fait mention en la premiere Decade, & en ſera encore parlé en ce preſent ſermon. Et ſainct Luc deſcrivant quelle eſtoit la primitiue Egliſe fidele du Fils de Dieu fondee par les Apoſtres, & quels eſtoient les principaux articles receus en icelle, n'en recite point d'autres que ceux-ci, diſant: Ils eſtoient perſeuerans en la doctrine des Apoſtres, & en communication, & en la fraction du pain, & en oraiſons. En ce peu d'articles toute la vraye religion conſiſte.

Des eſcolles.

Les choses qui ſ'enſuyuent, ſont coniointes avec le miniſtere Eccleſiaſtique. Le premier lieu eſt deu aux eſcoles Chreſtienes, produiſantes le fruit ample des Prophetes ou Miniſtres de l'Egliſe. Toutes les nations leſquelles n'ont point eſté du tout barbares, ont bien entendu qu'il n'y auoit ni royaumes ne republicues qui peuſſent bien & heureuſement eſtre entretenues ſans eſcoles. Et pourtant les Egyptiens inſtituerēt des colleges amples de Preſtres & Philoſophes: & non ſeulement Moyſe au liure de Geneſe en rend reſmoignage, mais auſſi Strabo au 17. liure de ſa Geographie. Les hiſtoires auſſi recitent, que tous les excellens perſonnages du monde ſont allez en Egypte pour apprendre la ſapience, entre leſquels Platon le premier de tous les philoſophes eſt nombré. Et ce n'eſt point ſans cauſe qu'il eſt eſcrit au liure des Rois, que Salomon ſurmontoit en ſapience les ſages d'Egypte. Que dirōs-nous que non ſeulement les Egyptiens, mais auſſi les Philiftins qu'on

eſt plus renommez en fait de guerre que en ſciēces, ont eu auſſi leurs ſacrificateurs ou Preſtres, deſquels il eſt dit en l'hiſtoire de Samuel, qu'és choses douteuſes ils ont donné conſeil à leurs Philiftins? Et meſme Daniel teſmoigne que les Babylo niens ont eu des eſcoles renommez: les Perſes auſſi & les Mediens ont eu leurs eſcoles, d'où ſont ſortis les Magiciens, c'eſt à dire les ſages excellētes en toutes les parties de Philoſophie. Il n'eſt point beſoin q̄ ie parle ne des Grecs ne des Romains, veu qu'il n'y a perſonne qui ne ſache biē quels colleges il y a eu en Athenes pour les Grecs, & quel renom les Preſtres & Augures ont eu entre les Romains. Mais laiſſans là les eſcoles profanes des Gentils, parlons des Eccleſiaſtiques. Dieu qui a donné vne forme treſparfaite de republicue & de royaume bien-heureux à ſon peuple, diſtribua des eſcoles par quarāte huit villes du royaume. Ces villes ont eſté appelees Leuitiques à cauſe des Leuites qui y eſtudoyent & vaquoyent aux ſainctes lettres. Car il auoit dedié toute la tribu ou ligace de Leui à la ſacrificature & à l'eſtude: non pas routesſois qu'il ne fuſt licite aux autres hommes de bon eſprit des autres lignees de s'exercer en bōnes & hōneſtes diſciplines: mais pource que les Leuites eſtoient ſpeciallement ordonnez à s'appliquer aux ſainctes lettres. Car on ſçait qu'entre les Prophetes il y en a eu des ſçait excellens qui eſtoient de la lignee de Iuda, comme on ſçait bien qu'Iſaie & Daniel en eſtoyēt. Et des autres lignees auſſi il y a eu des bons & excellētes perſonnages en toute ſapience. Et ces villes eſtoyēt appelees ou Leuitiques ou Sacerdotaes, non pas qu'il n'y euſt point d'autres hommes qui y demeuraffent que les Sacrificateurs, mais d'autāt que les Sacrificateurs y auoyēt des ſynagogues. Au ſurplus, là où eſtoit le tabernacle en Silo, il y auoit auſſi des eſcoles, & principalement en la ville de Ieruſalem, où eſtoit cōme la principale vniuerſité. Et l'Hiſtoire ſaincte teſmoigne qu'il y a eu des Recteurs & precepteurs excellētes en ces eſcoles. Car comme on peut voir 1. Sam. 10. Samuel homme inſtruit en toute ſapience, & fort excellent en la crainte de Dieu, a preſidé en l'eſcole de Naioth, qui ſignifie la Bourſe, ou au college des Prophetes. Les Prophetes Elie & Eliſee q̄ ont eſté ſi excellētes perſonnages en l'Egliſe d'Iſrael, ont eſté recteurs de l'eſcole de Jericho & de Gilgal. Le meſchāt roy Ierobōā auoit du tout ruiné les eſcoles, & auoit ruerſé l'ordre Sacerdotal, admettant à ceſt ordre de ſacrificature les racailles du peuple, ſans auoir eſgard à ceux q̄ y pouoyēt

Les principaux poincts de la vraye religion en l'Egliſe.

Act. 2. 42

1. Rois 4. 19.

est idoines. Mais ces deux fideles seruiteurs de Dieu Elie & Elisee, ont bien entendu, que la pure & saine doctrine ne pouuoit estre florissante, ou entretenue sans escolles: & pourtant ils s'employoyent du tout à remettre les escolles au dessus. Et combien que salaires legitimes leur fussent desniez, comme ainsi soit que les meschans rois en reussissent les flatteurs & ventres pareilleux de tels reuenus, à fauoir les sacrificateurs de Baal, & des veaux: toutesfois il est aduenu par la grace & bonté de Dieu, qu'il y eut quelques bōs personnages qui contribuoyēt pour l'entretènement des estudiāns, lesquels se contentans de peu, se portoyent vertueusement en ce temps-la si plein de corruption. Et ces personnages prudens, Prophetes, & de bonne vie estoyent appelez Peres. Et de cela est aduenu, que les disciples ou escoliers estoyēt aussi appelez enfans des Prophetes. Amos & Ieremie les ont aussi appelez Nazariens. Amos dit, *Le ne suis Prophete, ne fils de Prophete, assauoir instruit es arts liberaux.* Et 2. chap. De vos fils j'ay suscité des Prophetes, & de vos iouuenceaux des Nazariens. Et Ieremie en ses Lamentations louē la beauré des estudiāns, & se lamēte que ceste beauré a esté du tout corropue en la captiuité. D'auantage, ils estoyēt appelez fils des Prophetes, d'autant qu'ils auoyent affection enuers leurs maistres ou precepteurs telle que les enfans enuers leurs peres, & à cause de leur obeissance & reuerence assidue. Et tant plus que les princes estoyent nobles ou sages, tant plus aussi s'employoyent-ils diligemment à reparer les escolles, & remettre au dessus les estats Ecclesiastiques. Ce qu'on peut voir non seulement en Dauid & Salomon, mais aussi en ces bōs Rois & Princes bien-heureux, Iosaphat, Ezechias, & Iosias. En la captiuité & apres la captiuité de Babylon le peuple du Seigneur fut espars au long & au large par diuers royaumes. Mais en quelque part qu'ils fussent trasportez, ils dressoyēt les escolles ou synagogues, & quand la ville de Ierusalem fut remise au dessus, ils y aspiroyēt aussi souuētes fois. Et c'est la raison pourquoy il est aussi recité es Actes des Apostres, que saint Paul annonçant entre les Gentils la parole de Dieu, entroit aux synagogues, où il enseignoit. Et saint Iaques dit la mesme: Moysé des les tēps anciens en a quelques vns en chacune ville qui les preschéēt es synagogues, où il est leu par chacun Sabbath: où il ne parle point des villes de Iudee ou de Galilee, ain s des villes des Gētils en Syrie, Cilicie & Asie. Et on peut cognoistre, qu'e-

stans espars ils ont souuētes fois aspiré à la sainte ville de Ierusalem par ce que nous lisons es Actes, Il y auoit des Iuifs habitans en Ierusalem, hommes craignās Dieu, de toute nation qui est sous le ciel. Et par ce qui est dit de saint Paul, que cōme ainsi soit qu'il fust citoyen natif de Tarse, il s'en alla toutesfois en Ierusalem aux pieds de Gamaliel, c'est à dire pour se submettre à la discipline de Gamaliel, & pour estre fait auditeur d'iceluy. Outreplus nous lisons que semblablement en Ierusalē il y a eu des colleges en synagogues des Libertins, Cyreniens, Alexandrins, Ciliciens, & Asiatiques. Ainsi donc l'usage des escolles a duré iusques au tēps de Christ, & mesme depuis qu'iceluy est monté au ciel presques iusques au temps que la ville fut ruinee, cōbien q̄ cependant cest usage a esté quelques fois peruersti.

Semblablement Iesus Christ le Fils de Dieu nostre Roy & Sacrificateur a ordonné vne escolle la plus excellente de toutes les autres, en laquelle il a introduit douze Apostres & septante disciples, & tous ensemble font octante deux, tous personnages exquis. D'auantage, les Apostres ont acquis aussi plusieurs disciples, & sur tous autres saint Paul organe de Dieu esleu pour la cōuersion des Gentils: en la cōpagnie duquel ont esté ceux qui s'ensuyuent: Luc Antiochenien, Sopater qui estoit de Berthoe, Marc qui estoit de Ierusalem, Syllas aussi nommé Syluain, Barnabas, Caie, & Timothee, Aristarque & Second, Tychique & Trophime, Tite & Line, Crescens & Epaphras, Archange & Philemon, Epaphrodite & Artemas, & plusieurs autres. Luy-mesme aussi a recōmandé diligemment les ministres de l'Eglise & autres professeurs aux bons & saints personnages, les exhortāt tous à liberalité & beneficence, à ce que rien ne leur defaillit. Il dit Tite, Envoye deuant Zenē docteur de la Loy & Apolos, & procure que rien ne leur defaille. On peut aussi facilement recueillir du 13. des Actes, qu'il y a eu semblablement escolle renommee en Syrie, voire escolle Apostolique. Outreplus Eusebe tesmoigne suffisamment quelles nobles escolles il y a eu en Alexandria, en Egypte, & es autres Eglises renommees. Finalement quand tous les affaires de l'Eglise sont allé de mal en pis, ou que toutes choses ont esté abastardies, les escolles Ecclesiastiques aussi ont esté changees en conuēes de moines, & en colleges pompeux de chanoines.

Or il me semble que par ce qui a esté ici dit, vn chacun peut cognoistre assez facile-

Amos 7.  
14.  
II.

Actes 15. 4

Ver. 21.

Act. 2. 5.

Act. 21. 3.

Act. 6. 9.

Christ &

les Apo-

stres ont

dressé des

escoles.

T. 3. 13.

à la conseruation de la conseruation & entretenement du ministère de l'Eglise & du saint ministère, esquelles sont enseignées les bonnes disciplines vtilles pour auancer les saintes études, comme sont les études des langues, Hebraïque, Grecque & Latine, & principalement quand on s'applique aux saintes Escritures, de la Philosophie qui est deduite par raisons, de la Physique, & des Mathematiques: moyennant aussi que toutes ces études soyent modérées, & qu'elles soyent dressées & formées au certain but de la vraye religion. Car on trouuera des esprits qui enuieillent les arts & disciplines, & toutes fois n'atteignent iamais iusques aux choses saintes. Et il seroit à desirer que mesmes des études profanes come auallées de trop grand desir les hommes orgueilleux & infideles ne vinssent à mespriser les études sacrees comme barbares. On trouuera aussi d'autres esprits qui s'afficheront si opiniastrement apres les Mathematiques, qu'ils pourroyent beaucoup mieux seruir d'experts-bastisseurs d'edifices, q̄ de recteurs ou pasteurs des Eglises: & mesme qui s'enveloppent tellement à la cōtemplation du ciel astronomique, qu'ils pensent que le vray ciel le siege des bien-heureux ne leur appartient de rien, & estiment qu'ils serōt assez heureux moyennant qu'ils puissent atteindre seulement d'un seul point les mouuemens du ciel visible & le cours des astres. Mais la verité est: telle, que ceux qui s'amusent par trop à l'estude de philosophie, & à vn tas de brouilleries des dialecticiens, & aux preceptes des rhetoriciens, n'atteignent iamais à vne certaine fin, ou ne penent point à bon escient que leurs études seruent à l'edification de l'Eglise, & quasi tous deuiennent disputateurs rioteux, & repreneurs orgueilleux, qui pensent que les autres ne disent ou font rien proprement, ou qui soit poli & bien examiné: & ne trouuent rien bon qui ne soit compassé selon la grauité de leurs cerueaux, & qui ne conuienne iusques au dernier point à leurs reigles qu'ils ont données. Il n'y a presque rien que ceux-ci n'embrouillent par disputes fort emmeles: ils ne crachent autre chose que disputes & riottes: ils censurent, mordent & brocardent malicieusement & fierement tout ce que les autres auront bien dit ou fait, ou pour le moins passablement, plustost singes de vraye philosophie que vrais philosophes, & pour mieux dire pestes des escoles & des Eglises, desquelles le poison de débats, contentions, inimitiez, diuisions, & dissensions est espā-

du en l'Eglise S. Paul semble auoir parlé cōtte telle maniere de gens. Car apres auoir donné vn brief sommaire de la pure doctrine, il adiouste, Enseigne ces choses, 1. Tim. 6. & les admoneste. Si aucun enseigne autrement, & ne cōsent aux saintes paroles de nostre Seigneur Iesus Christ, & à la doctrine qui est selon la crainte de Dieu, iceluy est orgueilleux, ne sachant rien, ains languissant entour débats & questōs de paroles, desquelles s'engendre enuie, noise, iniures, mauuais soupçons, vaines disputations d'hommes qui sont corrompus d'entendement, & sont priuez de verité, reputans la crainte de Dieu estre gain. Separe-toy de ceux qui sont tels.

Pour certain il n'est iamais bien aduenu à l'Eglise, quand les hommes de sauoir ont laissé la simplicité & pureté de la parole de Dieu, & quand ils ont dressé leurs yeux ailleurs, & n'ont point vif droit & seulement à la parole de Dieu. Il y en a eu aucuns entre les anciens qui n'ont point mesprisé la parole Diuine, nonobstant ils ont cependant plus attribué aux traditions qu'il n'estoit de besoin. Mais en ce faisant ils ont donné grande occasion, & fait ample ouuerture aux erreurs, & fermé les abus qui estoient desia introduits. Il y a desia quelques centaines d'annees passées que Gratien, Lombard, & quelques autres docteurs Ecclesiastiques, ont taché d'accorder les doctrines, & de faire recueil d'une theologie certaine & plaine. Mais non seulement ils ont destourné les escoles des Escritures en ce faisant, ains avec cela ils ont introduit des doctrines estranges en l'Eglise. Alexandre, Albert, & Thomas les ont suyuis, qui non seulement se sont arrestez & comme affichez à telles opinions, & fait recevoir aux autres, mais aussi se sont efforcez de mesler la Philosophie avec la Theologie, & par maniere de dire reduire en vn mesme corps. Mais voila dont nous viennent tant de frocs & sectes, tant de diuers ordres de moines & monasteres, tant de marcesages remplis de grenouilles, tant d'escoles nouuelles & sophisteries. Parquoy si adourd'huy aussi nous voulons à tout & à trauers conioindre la Philosophie avec les saintes Escritures, & ramener superstitieusement les Escritures à disputes, & les renger sous quelques reigles données par les hommes, ou sous quelques preceptes de Dialectique: nous corrompons aussi en nos escoles la pureté de la doctrine Apostolique au grand dommage de l'Eglise. Cependant toutesfois cela est bien certain que les bonnes disciplines & sciences seruent grandement à faire



trouuer les choses plus faciles & euidētes: mais c'est moyennant qu'on y vse de moderation, & qu'on y apporte iugemēt: en sorte que la superintendāce soit reseruee aux saintes Escritures, & que toutes autres sciences venantes d'ailleurs seruent.

*Certain  
bnt des  
escoles.*

*Recōmas  
datiō du  
Catechif  
me.*

Il faut donc que la vraye crainte de Dieu soit enseignee es escoles Ecclesiastiques, ou pour mieux dire, que ceste crainte soit le but de toutes estudes: que desā l'entree de l'estude le Catechisme soit repetē aux escoliers, & qu'on ne les laisse reperer iusques à ce qu'ils l'ayent du tout appris, tellement qu'il leur soit familier: que ceste crainte de Dieu desā conceuē soit puis apres augmentee par loçons ordinaires & saintes predications: que tous les iours sans cesse on lise les Escritures tant des Euangelistes que des Apōstres, afin que de bōne heure icelles leur soyēt rendues familiares: & quāt & quant qu'ils soyent cōmodēment instruits es langues & sciences, & exercez tant en escriuant qu'en parlant. Sur tout que dissolution & paillardise soyent eslongnees des escoles Chrestiennes & saintement instituees. Semblablement qu'il y ait vne discipline vn peu seuer. Car si la ieunesse est corrompue es escoles, & vienne à croistre en ceste corruptiō: ie vous supplie, que pourroit-on attendre de tels, quand ils viendront à estre commis aux charges & offices Ecclesiastiques? Ne pensons pas qu'ils puissent seruir de sel à l'Eglise fidele, eux qui sont dissolus & du tout affadis, & ne peuent souffrir qu'il y ait vehemence es autres. Estimerions-nous que ceux qui hayent la lumiere & la fuyent, & prennēt tout leur plaisir & delectation es tenebres & es œuures de tenebres, peussent estre les luminaires de l'Eglise? Ce que dōc les fils d'Heli ont estē en l'Eglise d'Israel, cela-mesme sont & seront les fils corrompus des Prophetes en l'Eglise de Christ. Ils periront donc ensemble avec leur peuple qui leur est baillē en garde. Ainsi est-il auourd'huy, qu'il y a vn trop grād abandon es escoles & colleges, & la faute est par trop enorme. On entrera en plusieurs escoles ausquelles on trouuera plustost des spadassins & gaudisseurs & ribleurs, que des escoliers & vrais estudiās, lesquel's on appelle ordinairement Clercs. Ne leur façon de viure, ne leurs vestemēs, ne leurs mœurs, œuures & paroles ne monstrent point qu'ils soyent honnestes, ne de franche & bonne nature, ni addonnez à l'estude. Cependānt ie say bien qu'on doit imputer beaucoup de choses à ce temps mal-heureux & plein de dissolutions, auquel on voit tant de rebelles & obstinez

*1. Sam 2.*

qui n'escoutent point les conseils des anciens: mais aussi ie say d'autrepart que plusieurs fautes se commettēt en cest endroit par la nonchalance & trop grand abandon de ceux qui ont la superintendance. Or pource que la conseruation des Eglises consiste en cela, quand les escoles sont bien dressées, nous-nous deuōs tous employer à cela de grād courage, & nous bien garder que nulle faute n'aduienne en cest endroit par nostre laschetē & oisivetē. L'ay proposē ces choses touchant les escoles Ecclesiastiques autant briefuēt qu'il m'a estē possible.

Or afin que les escoles puissent estre conseruees avec tout le ministere, & tous les bastimens sacrez, & despenses Ecclesiastiques: il est bien necessaire qu'il y ait des reuenus suffisans. Cest endroit donc nous admoneste de parler ici des biens de l'Eglise. Dieu a ordonē salaires de l'argent public pour le sacrē ministere en la re publique, laquelle il a voulu faire florir par dessus toutes les autres, comme celle qui estoit instituee en toutes choses necessaires: il auoit ordonnē les decimes, les premiers fruits, & diuerses sortes d'autres oblations. Ceci est exposē amplement par Moysē homme de Dieu en la Loy, lequel n'a point craint qu'en traitant cela il fust accusē de cupiditē inique, ou d'auarice. Car il a rapportē fidelement ce que Dieu luy auoit commandē de porter ouuertement. Que dirons-nous que la loy de nature nous commāde de donner gages ou salaire à ceux qui trauaillent, & de les entretenir des deniers communs? Et les tributs & gabelles qui estoient recueillis du public, n'estoyent employez que pour les vsages publics. En partie ils estoient ordonnez aux ministres pour leur office, en partie aussi ils estoient employez aux edifices publics, & aussi pour frais des choses saintes: vne portion aussi estoit deputee pour subuenir à la necessitē des pources.

Or combiē que la Loy Leuitique avec toute la sacrificature soit abolie par le nouveau Testament, toutes fois il est certain que ceste loy generale laquelle ordonne de recueillir des deniers communs des distributions publiques pour fournir aux necessitez cōmunes, n'est point abolie. Car nous lisons que ia soit que le Fils de Dieu nōstre Seigneur Iesus n'ait point estē nourri des decimes & reuenus des sacrificateurs, neantmoins a vescu de ce que les saints & bons personnages luy cōtribuoyēt. Car il exerçoit vn office public. Luy-mesme aussi enuoiant ses disciples pour prescher, leur disoit ouuertement, le ne veux point que vous soyez

*Des biens  
de l'Eglise*

*L'Eglise  
du nou-  
veau Te-  
stament a  
aussy des  
biens &  
reuenus.*

*Luc 8.2.3.*

*Mat. 10.  
10.*

soigneux

Act. 4. 32  
34.

soigneux de vostre viure & vestement: car de fait l'ouurier est digne de son salaire. Ainsi la primitiue Eglise recueillie à Christ par les Apostres donne des maisons, possessions & argent pour la conseruatiō du ministère & des choses necessaires à l'Eglise. Les sacrificateurs & Leuites estoient pour lors saisis des reuenus deputez pour les choses saintes, & n'eussent despēdu vn seul denier pour l'Eglise Apostolique, comme ainsi soit qu'ils eussent voulu qu'elle eust esté du tout esteinte. Mais cependant les hommes fideles entendoient bien que les biens terriens appartenoyent à la conseruation de l'Eglise. Car le Fils de Dieu a ordonné des hommes pour ministres de son Eglise, & non point des Anges, item il a recommandé les pources à l'Eglise au lieu de foy-mesme. Or est-il ainsi que les hommes ont besoin de choses diuerses. Ainsi donc les fideles incitez par le saint Esprit donnent des maisons, de l'argent, des heritages & possessions, & autres biens, afin que par cela les pources soyent entretenus & le ministère sacré conserué. Il est donc certain que l'Eglise du peuple du nouveau Testament a eu des biens depuis le temps de Christ & des Apostres, qui ont esté donnez en commun, & qui derechef ont esté employez aux vsages Eueques.

Comment les riches de ce nom, recite qu'en son temps & des de l'E-uât on auoit accoustumé de distribuer en glise ont quatre portions les biens de l'Eglise. Il y est au-cicme-ment em-ployees.

Luc 8. 3.

Gregoire Euesque de Rome premier des Apostres nous enseignent sur cela. Notre Seigneur Iesus qui iamais ne commit chose mal faite, a pris de quelques femmes de leurs biens & facultez, lesquelles oyoyent la parole de luy. Luy-mesme enuoyant ses disciples, & leur ordonnant de ne se soucier point de leur viure & vestement, adiouste, Car l'ouurier est digne de son salaire. Le Seigneur iuge estre digne, iuste & raisonnable, qu'on fournisse aux annonciateurs de l'Euangile les choses qui leur sont necessaires. Parquoy ceux qui prennent des gages ne sont point de mal: & qui plus est le Seigneur Iesus compare les precheurs à des ouuriers, & non point à des ventres paresseux ni à ceux qui mangent le pain d'autrui sans rien faire, ni à des mendians ou autres semblables belistres. Et comme le Seigneur tesmoi-

Mat. 10.  
34.

gne en sa Loy, que c'est vn forfait enorme de desnier au ouuriers de salaire qui leur est deu: aussi ceux qui laissent mourir de faim, & seicher de disette les pasteurs fideles, pechent grieuement. Vray est que le Seigneur dit ailleurs à ses disciples, Vous l'avez receu pour neant, donnez le pour neant. Mais il parle du don des miracles, & du benefice de guerison qui deuoit estre conféré aux malades & à ceux qui estoient opprimez. Car voici cōment il est dit, Guerissez les malades, nettoyez les ladres, ressuscitez les morts, chassez les diables. Et puis il adiouste à cela finalement, Vous l'avez receu pour neant, donnez le pour neant. Pour ceste raison combien que les Apostres ayēt receu gages de ceux auxquels ils ont presché, toutesfois on ne lit point que iamais ils ayent receu de personne recompense quelconque pour le don de guerison qui leur auoit esté conféré an nom du Seigneur. Comme Elisee ne voulut receuoir tant peu que ce fust de Naaman chef de la gendarmerie de Syrie, combien qu'iceluy luy offrit de grans dons, & ne voulut aucune recompense de ce que par son conseil l'autre auoit esté gueri de sa ladrerie. Et toutesfois luy-mesme n'a point refusé le don que luy apporta l'homme de Baalsalifa. Aussi les ministres des Eglises apprennent de l'Euangile de Christ à quels vsages il leur faut conuertir les gages qu'ils recoyuent de l'Eglise. Car quand le Seigneur eut commandé à Iudas de s'en aller, lequel portoit la bourse, les autres disciples penserent qu'il eust eu commandement d'acheter les choses necessaires pour le iour de la feste, & de distribuer quelque chose aux pources. En ceste façon nous voyons que le Seigneur a employé les gages qu'il auoit receus, à acheter ce qui luy estoit necessaire & aux siens, & à donner l'aumosne aux pources. Voila cōment les ministres peuuent acheter pour eux & leur famille ce qui leur est necessaire pour viure & pour exercer aussi leur office, & de ces gages qu'ils recoyuent de l'Eglise. De cela mesme ils peuuent bien aussi donner l'aumosne aux pources, comme de leurs propres biens & facultez iustement acquises. Et de fait, le Seigneur dit clairement en la Loy, que les sacrifices Leuitiques faits des decimes & aussi des autres oblations ou reuenus sacrez luy sont autant plaisans & agreables, que les oblations de ceux qui luy offrent quelque chose de leurs propres coffres, ou de leurs pressoirs & propres possessions. Assauoir si quelque ouurier offre à Dieu quelque chose de son salaire & guerdon,

Ver. 8.

2. Rois. 16.

2. Rois. 4. 42.

Jean 13. 29.

c'est à dire qu'il en baille quelque portion à vn poure, n'estimera-on pas qu'une telle oblation est tresagreable à Dieu? L'aumosne donc qu'un ministre aura faite à vn poure de son salaire receu à cause de son ministration sacrée, sera fort agreable à Dieu. Quelque ouurier employera sô labeur après vn bastiment de tempie, & recevra loyer & guerdon de son labeur, des biens Ecclesiastiques. Et qui est cèluy qui dira q pour cela vn tel ouurier ait receu l'aumosne, & qu'il ne puisse donner l'aumosne de ceste aumosne? Or il a receu loyer de son œuure, car il a trauaillé. Il donne donc l'aumosne de son guerdon & de ses richesses propres & iustement acquises. Pourquoi donc n'estimerait-on que le ministre Ecclesiastique vit d'aumosne, & de son aumosne il baille vne autre aumosne, qui toutesfois a trauaillé pour ses gages, dont il a receu le loyer de son œuure, côme vn ouurier, auquel le Seigneur luy-mesme a comparé le ministre? Et quelqu'un diroit-il, qu'un ministre Ecclesiastique, faisant fidelement son office ne trauaille point? Si quelqu'un est impudent de dire cela, qu'il oye parler S. Paul, disant, Si nous auons semé les choses spirituelles, est-ce grand cas si nous recueillons les vostres charnelles? Il dit aussi, Les anciens qui presidant bien, soyent reputez dignes de double honneur, principalement ceux qui trauaillent en la parole & doctrine. Car l'Escripture dit: Tu ne lieras point la gueule au bœuf qui foule le grain. Item, L'ouurier est digne de son salaire. Or voila, le saint Apostle n'estime point que le bien inestimable du ministere puisse estre aucunement recompensé par vne chose si perite que d'un gage ou salaire terrien. Puis il dit, Qui trauaillent, voire qui trauaillent ou qui mettrét la main à la besongne, & non point qui demeurent oisifs, & qui trauaillent en la doctrine. Et il les compare à vn bœuf, qui est vne beste de trauail, & foulant le grain, & finalement à vn ouurier. Le remonstre cela diligemment, d'autant qu'en ce temps main & plein d'ingratitude on trouuera des hommes vilains & ingrats, ou plustost des monstres d'ingratitude, qui ont ceste fantasie, que les ministres ne font rien, mesmes ceux qui exerceent fidelement & purement leur office. Car telles bestes ingrates crient que les ministres ne gagnent pas le pain qu'ils mangent, & qu'ils sont comme coquias & bestilles. Cela est cause que plusieurs gens de bon esprit sont degouttez des bonnes estudes, voire des saintes Escriptures, en sorte qu'ils ont du tout en horreur le ministere, comme si c'estoit

1. Cor. 9.

11.

1. Tim. 5.

27. 18.

vne chose vilaine & infame, voire vne bestilliterie. Et c'est ainsi que le diable est rusé, & fait bien faire ses besongnes pour augmèter son royaume, abusant, ou plustost vsant à son grâd profit de nostre ingratitude & malice. Pourquoi ne veulènt-ils plustost estre mis du reng de Christ & de ses Apostres, qui aussi eux-mesmes ont esté entreteenus des gages Ecclesiastiques, que d'estre nôbrez entre ces orgueilleux esprits & ingrats, q ont acquis la pluspart de leurs biens par vsures & meschâtes pratiques, ou pour le moins s'ils ne les ont acquis par mauuaises traffiques, ils les ont receus de la liberalité & bonté pure de Dieu, pour laquelle ils n'ot poit trauaillés.

Saint Paul prouue par plusieurs & gra<sup>1</sup>. Cor. 9. ues argumens le droit que les ministres 4. 5.

ont de prendre gages de leur ministere. N'auons-nous pas puissance de manger & boire? N'auons-nous point puissance de mener par tout vne femme sœur? Or il entèd puissance, de prèdre pour sa necessité, & de sa femme, & de route sa famille. Et ce qu'il veut dire, il le dit par interrogation, pour signifier que c'est vne equité à laquelle tous s'accordent. & mesme il adioste des exemples, & non point de tous ceux qu'on pourroit bien dire, ains de tous les Apostres, voire des plus grans & excellens, voire parés de Christ selon la chair, disant: Ainsi que les autres Apo-<sup>ver. 5.</sup>

stres & les freres de nostre Seigneur, & que Cephas? Et qui est ce Cephas sinon Pierre? Car le Seigneur luy auoit dit, Tu seras appellé Cephas: que si on l'interprete, il signifie Pierre. Et mesme ce nom de Pierre est venu de la pierre, en sorte que l'etymologie du nom reuient tousiours à vn mesme but. Et qui sont ces freres du Seigneur, sinon Iean & Iaques, ite Iaques frere de Iude, & Iude frere de Iaques & Simon? Et S. Paul dit que tous ceux-ci ont pris gages des deniers communs & des distributions publiques de l'Eglise, & ont veicu de cela. Avec ces exemples il conioint aussi des similitudes prises du commun, disant: Qui est-ce qui iamais guerroye à tes dispens? Qui est-ce qui plante la vigne, & ne mange point du fruit d'icelle? Qui repaist le troupeau, & ne mange point du lait du troupeau? Il vst de telles similitudes fort proprement, & non point d'autres. Car les ministres de l'Eglise sont tantost appelez gendarmes, tantost vigneros, tantost pasteurs. Et qui seroit l'homme tât inique ou inhumain, qui voulust desnier le viure & le vestemèt aux gendarmes, vigneros & bergers, qui leur ont deu à cause que les vns ont guerroyé, les autres labouré, & les autres ont repen-  
le troupe-

1. Cor. 9.

1. 42.

1. Cor. 9.

7.

le trouppreau? Tous hommes d'oe debon & iuste iugement adouuent ceci, que les ministres Ecclesiastiques peuuent bien viure de leur ministère & de la charge qu'ils exercent. Au surplus, à celle fin que nul ne mit en auant que ces similitudes humaines & prises de commun populaire ne pouuoient de rien feuir en la caulte Ecclesiastique, il adiouste incontinent apres, *Ver. 8.* Di-ie ces choses selon l'homme? La Loy ne dit-elle pas aussi les mesmes choses? De fait, il est escrit en la Loy de Moïse, *Ver. 9.* Tu ne lieras point la gueule du bœuf qui soule le grain. Comme s'il disoit, Pour maintenir nostre droit i'ay en main non seulement des similitudes humaines, mais aussi des tesmoignages de l'Escriture sainte. Or il produit vn passage du 25. du Deut. qui parle de nourrir les bœufs qui travaillent. Derechef, afin que nul ne debatit que ce passage deuoit estre interpreté seulement des bœufs, & non point des precheurs, il adiouste, Dieu a-il soin des bœufs? Ne dit-il pas totalement ces choses pour nous? Certes elles sont escrites pour nous. Car cetuy qui laboure doit labourer sous esperance: & qui bat eblé doit battre sous esperance d'en estre participant. Il dit que le Seigneur a bien voulu pouruoir pour nous en sa Loy. Car il a voulu faire cest argument pour y fonder equité & droiture, Si Dieu a pourueu pour les bœufs & pour les autres bestes, & a voulu qu'on eust esgard à icelles, combien p'ulsoit a-il voulu qu'on eust esgard aux hommes? Et certes ce seroit vne chose fort inique, si le laboureur avec le bœuf laboureroit sans esperance, c'est à dire, laboureroit en vain & sans aucun fruit: ce seroit donc vne chose tres-inique que le ministre exerçast le labourage Ecclesiastique en l'Eglise sans esperance & salaire legitime. Au reste, pour ce qu'on fait encores ceste repique, qu'on doit salaire ou loy er spirituel, & non point corporel, saint Paul respond, Si nous vous auons semé les choses spirituelles, est-ce grand cas si nous moissonnons les vostre charnelles? Il estime donc que les Corinthiens ne bailent rien quand ils bailent les choses temporelles, aila noir, si on en fait comparaison avec les biens eternels, lesquels les ministres apportent en enseignant. Car autant que l'ame est plus excellente que le corps, autant aussi sont les biens spirituels plus excellens que les corporels. Et cependant saint Paul cache en ceci vn argument fort euidant, quand il admonette que cela est bien raisonnable, que ce luy qui seme, recueille aussi le fruit de son labour, & moissonne apres les semail-

les. Et en ceci il y a vne grande inequalité, que les ministres Ecclesiastiques sement des choses bonnes, & en recueillent d'autres qui ne le valent pas. Pource que les hommes font peu de cas de Dieu & de son ministère sacré, ils estiment aussi que les ministres ne font rien. Mais saint Paul confirme derechef son droit par l'exemple des autres, disant en suite, Si les autres ont puissance d'estre participants de vos biens, pourquoy non plustost nous? Car côme ainsi soit que nul n'eust plus fort travailé entre les Corinthiens que S. Paul, aussi n'y en auoit-il qui fust plus digne de salaire. Derechef prouuant son droit par l'exemple & ordonnance du Seigneur, dit ainsi, Ne sauez-vous pas que ceux qui sont le sacrifice, mangent des choses qui sont sacrifiees? Et que ceux qui s'employent à l'autel, participent ensemble de l'autel? Pareillem. et nostre Seigneur a ordonné à ceux qui annoncent l'Euangile, de viure de l'Euangile. Mais où est ce que le Seigneur l'a ordonné? C'est quand il a dit en l'Euangile, qu'un ouurier estoit digne de son salaire. Toutes fois il me semble qu'on doit obseruer ceci surtout, que l'Apostre dit ouuertement que le Seigneur a fait son ordonnance de la nourriture des ministres de l'Eglise à l'imitation des loix & ordonnances anciennes du peuple Iudaïque. Car de cela nous pouuons bien recueillir que nous ne nous destournons point du but, si en ceste cause ou autres semblables nous ne reiettons point du tout les institutions & ordonnances anciennes.

Or ce que saint Paul luy-mesme s'est deporté d'vser de son droit quelque fois, ne déroge point à ce qui a esté dit. Car c'est autre chose quand il est question du fait, & autre chose quand on parle du droit. Vray est qu'il n'a rien receu des Corinthiens pour certaines causes, toutes fois il a pris & receu des autres Eglises. Et ainsi il n'a rien receu des Theilaloniens: mais il ne veut pas aussi que ce sien fait preiudicie au droit & à ce qui est equitable. Car il dit luy-mesme, l'ay depouillé les autres Eglises, en receuant salaire pour vous seruir. Et quand i'etoie avec vous, & auoye faime, i'en ay soulé personne. Car les freres qui estoient venus de Maccdone m'ont subuenu en ce qui me defaillait. Il dit, Nous ne nous sommes point portez desordonnemēt entre vous, & n'auons point mangé le pain d'aucun pour neant, ains en labour & travail, courrât iour & nuict, à celle fin que ne greuassions aucun de vous. Non point que nous n'en ayons la puissance, mais afin de nous

donner nous-mêmes pour exemple à vous pour nous ensuyure. Outreplus il  
 1. Theff. 5. dit, Nous vous prions que vous reco-  
 12. 13. gnoissiez ceux qui labourét entre vous, & veillent sur vous au Seigneur, & vous admônent, afin que vo<sup>s</sup> les ayez en souve-  
 raine estimè par charité pour l'œuure que ils font: & soyez en paix avec eux. Il faut donc que les pasteurs soyent entretenus des biens de l'Eglise autant qu'une hôte-  
 nesté necessité le requiert. C'est assez parlé de la portion deü aux Pasteurs.

Or la seconde portion des biens Eccle-  
 siastiques estoit anciennement baillée aux  
 cleres. Les cleres estoient comme vne  
 semence de pasteurs ou ministres, estu-  
 dians en Theologie, & dediez au saint  
 ministere. Et pource que ceux-ci ont aus-  
 si consacré & leurs personnes & toutes  
 leurs facultez à l'Eglise & au seruice ou  
 ministere d'icelle, c'est bien raison aussi  
 qu'ils soyent nourris & entretenus des  
 biens communs de l'Eglise. Cependant  
 toutesfois eux qui doyent estre pour ex-  
 emple de frugalité aux autres, doyent estre  
 aussi sobrement entretenus. Ceux qui  
 sont nourris en delices ne sont pas pro-  
 pres aux ministeres de l'Eglise. Pour ceste  
 Amos 2. raison Amos se pleignoit que le vin estoit  
 12. versé aux Nazariens, d'autant que les y-  
 urongnes ne seruoient point l'Eglise,  
 ains la ruinoient du tout. Dequoy il a  
 esté parlé ailleurs. D'auantage, il est rai-  
 sonnable que pension soit baillée aux Pre-  
 stres, Anciens, Recteurs & Regens des es-  
 coles, Professeurs des sciences, & à cha-  
 cune personne Ecclesiastique.

Au reste, la troisieme portion des biens  
 Ecclesiastiques est destinee pour les pou-  
 res. Or il y a diuerses sortes de poures:  
 il y a les veufes, les pupilles, les orphe-  
 lins, les enfans abandonnez: il y a aussi les  
 hommes anciens lesquels ont perdu toutes  
 forces, & ceux qui sont abbatus de  
 maladies. Et quant aux maladies, il y en a  
 de plusieurs sortes, voire infinies. Les plus  
 griefues ce sont la ladrerie, la rage, la ma-  
 nie, la verolle, la paralytie, les gouttes, &  
 plusieurs autres. Il y a aussi des poures es-  
 trangers, & non seulement ceux qui sont  
 natifs du pays: il y a les poures bannis,  
 chassés de leurs pays pour la parole de  
 Dieu. Aussi il y en a d'autres qui ne sont  
 point encore venus iusques à vne poure-  
 té extreme, nonobstant ils en sont bien  
 pres, en sorte que si on ne leur done pour  
 les aider, ils viendront bien tost à ceste ne-  
 cessité qu'il les faudra entierement nour-  
 rir des biens & facultez de l'Eglise. Il y en  
 a d'autres qui ont esté appouris par ca-  
 ptiuitez, guerres, rauines d'eaux, & par le

feu, & autres calamitez de gresse, tempe-  
 ste, orages, bruines, & autres indispositi-  
 ons de l'air. Desquels le Seigneur nostre bon  
 Dieu nous a recommanqué la fanté, lequel  
 Mat 25. tesmoigne appertement qu'il estime luy  
 40. estre fait ce qu'on aura fait & employé  
 pour les poures. Pour ceste raison si nous  
 mesprisons les poures, il est certain que  
 nous mesprisons Dieu luy-mesme en la  
 personne des poures. Les moyens des-  
 quels il faut aider aux poures ce s'ot ceux-  
 ci, que nous leur assistions de nos biens &  
 volontairement, & non point à regret,  
 que nous leur donnions conseil & conso-  
 lation, que nous ayons soin de les faire  
 medeciner, de leur donner argent, à man-  
 ger & boire, de les vestir, de les heberger,  
 de les defendre, & leur assister en tout ce  
 qu'ils ont besoin de nostre secours. Si les  
 biens Ecclesiastiques ne peuuent du tout  
 fournir à cela: il faut que l'abondance com-  
 mune de to<sup>s</sup> les fideles supplée a l'indigé-  
 ce ou disette de ceux-ci. Que si les biens  
 qui ont esté iadis donnez par la liberalité  
 des fideles sont suffisans, qui, toutesfois  
 sont ottez aux poures par la nôchalace ou  
 iniquité des gouuerneurs, il est certain q  
 de là viennent de terribles inconueniens  
 aux republicques & aux royaumes. Ceux  
 qui ne donnent de leurs biens particuliers  
 aux poures, ia soit qu'ils le puissent faire,  
 sont punis grieusement: combien au prix  
 estimés-nous que seront grieusement pu-  
 nis ceux qui rauissent par impieté & sacrile-  
 ge à leur profit particulier les biens qui  
 iadis ont esté conferez pour l'utilité com-  
 mune des poures? Celuy qui a des biens  
 I. Iean. 3  
 de ce monde, & voit son frere auoir neces-  
 17. sité, & luy ferme ses entrailles, est cruel: ce-  
 luy donc qui rauit à soy ce qui a esté doné  
 pour les poures, est encore beaucoup plus  
 cruel, voire sacrilege. Il est dit des habitas,  
 de Sodome & Gomorrhe, & autres villes, Ezech. 16  
 qu'ils ont esté foudroyez, d'autant qu'ils  
 49. n'ont point conforté la main des poures,  
 plustost l'ont affoiblie. Les Moabites, &  
 I. Sa. 16. 3.  
 Cananeens ont esté retreneez, d'autant  
 qu'ils ont mesprisé les estrangers, & n'ont  
 eu copaliou des poures. Mais pourquoy  
 amenés-nous ces exemples tirez de bien  
 loin? pourquoy ne mettôs-no<sup>s</sup> en nos es-  
 prits ceste derniere sentēce du souverain  
 iuge pronôcée du tribunal celeste fondé  
 & establi es nues en ceste façō: Venez les  
 Mat. 25.  
 bié-heureux de mô Pere, possedez le roy- 34. 35. 36.  
 aume qui vous est preparé dès le comen-  
 cemēt du môde. Car j'ay eu faim, & vous  
 m'avez baillé à mâger: j'ay eu soif, & vous  
 m'avez donné à boire: j'estoye eistranger,  
 & vous m'avez recueilli: j'estoye nud, &  
 vous m'avez vestu: j'estoye malade, &



vous m'avez visité: j'estoye en prison, & vous estes venus à moy. L'Eua-geliste ad-iouste, puis apres des choses qui conuien-  
 Ver. 37. nent fort bien à nostre propos: Adonc les  
 38. 39. 40. iustes respondront, disant, Seigneur, quãd  
 41. 42. t'auons-nous veu auoir faim, & t'auôs re-  
 43. 44. peufou auoir soif, & t'auons donné à boi-  
 45. re? & quand t'auons-nous veu estranger,  
 & t'auôs recueilli? ou nud, & t'auôs vestu?  
 ou quand t'auons-nous veu malade, ou en  
 prison, & sommes venus vers toy? Et le  
 Roy respondrà leur dira: Je vous di en ve-  
 rité qu'enrât que l'avez fait à l'vn des plus  
 petis de mes freres, vous me l'avez fait.  
 Lors il dira aussi à ceux qui seront à la se-  
 nefre: Maudits, departez-vous de moy  
 au feu eternel, qui est preparé au diable &  
 à ses anges. Car i'ay eu faim, & vous ne  
 m'avez point donné à manger: i'ay eu  
 soif, & vous ne m'avez point doné à boi-  
 re: j'estoye estranger, & ne m'avez point  
 recueilli: j'estoye nud, & ne m'avez point  
 vestu: j'estoye malade & en prison, & ne  
 m'avez point visité. Lors aussi ils luy res-  
 pondrôt, disant, Sire, quand t'auons-nous  
 veu auoir faim ou soif, ou quand t'auons  
 nous veu ou estranger, ou malade, ou en  
 prison, & ne t'auons point fait seruice?  
 Lors il leur respondra, disant, En verité ie  
 vous di, entant que vous ne l'avez fait à  
 Ver. 47. l'vn de ces plus petis-ci, vous ne l'avez  
 point fait aussi à moy. Il s'ensuit donc, Et  
 ceux-ci iront en tourment eternel: mais  
 les iustes iront en vie eternelle. Et de fait,  
 le Seigneur Iesus vn peu deuant qu'il deust  
 monter au ciel, & voulant substituer les  
 pures en sa place, dit ailleurs en l'Eua-  
 Marc 14. gile, Vous aurez tousiours les pures a-  
 7. uec vous; & toutes fois & quantes que  
 vous voudrez, vous leur pouuez bié fai-  
 re: mais vous ne m'aurez pas tousiours.  
 Parquoy nous lisons que l'Eglise primiti-  
 ue a esté merueilleusement songneuse des  
 pures. Sainct Paul recommandé par tout  
 les pures à l'Eglise de Dieu: & a fait col-  
 lectes pour les pures presque en toutes  
 les Eglises, & a procuré en grande dili-  
 gence & fidelité que les aumosnes fussent  
 recueillies: comme on peut voir presque  
 # al. 6. 10. en toutes ses Epistres, & principalement  
 Romains 15, & 1. Corinth 16. & 2. Corinth  
 8. & 9. Et aux Galates il dit, Cependãt que  
 nous auons loisir, faisons bien à tous; &  
 principalement aux domestiques de la  
 foy. Et 1. Timoth. 5. il admoneste qu'il faut  
 regarder à ceux ausquels on doit subue-  
 nir, & à ceux ausquels on ne doit point  
 subuenir. En ceste mesme Epistre il donne  
 commandement à Timothee & à tous  
 les euesques, comment ils se doyent por-  
 ter enuers les riches en l'Eglise, disant,

Commande à ceux qui sont riches en ce  
 mode, qu'ils ne soyent point hautains en  
 courage, & qu'ils ne mettent point leur  
 esperance en l'incertitude des richesses; ains  
 au Dieu viuãt, qui nous baille toutes cho-  
 ses abondamment pour en user: qu'ils fac-  
 cent bien, qu'ils soyent riches en bonnes  
 ceuures, qu'ils soyent faciles à distribuer,  
 communiquans volontiers, s'acquerans  
 vn tresor de bon fondemêt pour l'adue-  
 nir, afin qu'ils obtiennent la vie eternelle.  
 L'Apostre aux Hebreux dit, Ne met-  
 Hebr. 13. tez point en oubli la beneficence & com-  
 16. munication: car Dieu prend son bon plaisir  
 à tels sacrifices. Ainsi donc desia dès le  
 temps des Apostres les biens estoient am-  
 massez pour la necessité des pures. L'E-  
 glise auoit desia ordonné alors des Dia-  
 Actes 6. 5. cres, qui estoient comme despensiers ou  
 procureurs des pures. Entre lesquels on  
 peut mettre pour les plus excellens ceux  
 desquels il est parlé aux Actes des Apo-  
 stres: & aussi on y peut mettre S. Laurens  
 martyr de grand renom en l'Eglise. Et les  
 escripts des anciens tesmoignent que sou-  
 uentes fois les captifs ont esté rachetez de  
 ces biens Ecclesiastiques, que les pures  
 filles en ont esté mariees; & qu'on en a  
 basti des hospitaux qui estoient pour re-  
 cueillir les pures estrangers, les autres  
 pour nourrir les pures natifs du pays,  
 les autres pour receuoir les malades &  
 languoureux; les autres pour subuenir à la  
 necessité des vieilles gens, les autres pour  
 l'entretenement honnesté des pupilles &  
 pures orphelins. Encore y a-il auourd'hy  
 des loix imperiales touchant toutes ces  
 sortes d'hospitaux.  
 Ainsi donc pour bien reformer les Egli-  
 Reforme. ses, il faut diligemment aduiser que faute  
 matiou. n'aduienne ou par nonchalance ou par  
 malice, à ce que les pures ne soyent fru-  
 strez; & qu'en ostant vn abus on n'en in-  
 troduise plusieurs. Que s'il y a des biens  
 competement, qu'ils soyent conseruez:  
 s'il n'y en a point assez, qu'on en recueille  
 des riches. Puis apres qu'on regarde à la  
 condition des pures, & de quelle chose  
 vn chacun a principalement indigence &  
 necessité, ou comment on peut plus com-  
 modément pouruoir à ce dequoy vn cha-  
 cun a besoin: Quãd cela sera bien cognu,  
 qu'on face de bonne heure, diligemment  
 & benignement ce qu'il conuiet & est  
 necessaire de faire. Si quelque chose est de  
 reste des biens communs, qu'il soit refer-  
 ué pour les calamitez qui peuent adue-  
 nir. Qu'on ne face point des despenses su-  
 perflues, inutiles, & meschantes. Il ne faut  
 point aussi frauder les pures, & les amener  
 à indigence pour amasser vn tresor

mal-heureux. Car d'un costé & d'autre il y a offense également. On defraude les pources de leurs biens en toutes les deux sortes. Touchât la beneficence, nous en auôs parlé ailleurs en ces Decades : & en quelques autres ceuures nous auôs aussi traité du soin qu'on doit auoir des pources.

Les edifices sâcres.

La quatriemé & dernière portion des biens Ecclesiastiques est pour les edifices & bastimens sacrez, cômme temples, escoles, & maisons appartenâtes aux temples ou escoles. Les temples qu'on a coûtumièrement appelle Egises, sont les maisons du Seigneur nostre Dieu. Non pas que Dieu, lequel estieux des cieux ne peuet commander, habiter en tels temples; mais d'autant que l'Eglise ou le peuple de Dieu se assemble en ces maisons pour faire le seruice de Dieu, pour ouyr la parole de Dieu, pour recevoir les sacremens du Seigneur, & pour prier la face de Dieu: Les temples donc sont totalement nécessaires à l'Eglise de Dieu. Touchant les sauçtes assemblees, j'en ay parlé quand ie traittoye de l'Oraison.

Or combien que par le commandement de Dieu Moÿse ait fait dresser vn tabernacle ou temple portable, & depuis, Salomon ait fait edifier vn temple arrêté, & y ait employé vne somme infinite d'argent: toutes fois il ne faut pas penser que Dieu approuue les gras frays, apres la manifestation de Christ, & apres les figures accomplies. Car tout ainsi qu'on ne lit point que les Patriarches, ayent basti des temples, sumprieux auant que la Loy fust donnée: aussi, apres l'abolissement de la Loy vne simple honneste est plaisante à Dieu: mais ce desir enragé d'edifier luy despiant, laquelle rage approche de ceste fureur Babely, ou que, quand les hommes, rashoyent de faire touchy le plus haut de la cœue jusques aux nues. La magnificence des temples n'est point agreable à Dieu, qui a receuill son Eglise de toutes les nations, sans grande orientation ne magnificence, à laquelle il a enseigné de s'uyre la simplicité ou modestie, & de s'uyre toute superfluité & despence excessive. Le temple sera assez ample & magnifique, s'il est suffisant pour recevoir tous ceux qui appartiennent à ceste Eglise-la. Car le lieu est préparé pour les hommes, & non point à Dieu.

Or il faut que ce lieu, ia soit net & saint. Et le temple est sanctifié ou consacré, non point comme les superstitieux pésent, par quelques recits de certaines paroles, ne par signes de croix, ne par huées, cœiures ou par feux de purgation: ains est dédié par la volunté & expresse ordonnance de Dieu, qui commande qu'on s'assemble, &

promet sa faueur & assistance presentement, il est sanctifié par v'usage saint. Car la sainte Eglise de Dieu s'assemble au temple, la tres sainte parole de Dieu y est annoncée, les saints sacremens y sont receus: item, oraisons saintes y sont offerites à Dieu. Vray est que le lieu de foy n'est pas saint: non obstant pource que ces choses saintes se font en celieu, entant qu'elles y sont faites le lieu est saint. C'est donc raison que toute profanation ou toute chose vilaine & infame soit eslongnée du sancte temple de Dieu. On estimera la cour de quelque senat sacree, en forte que quiconque la violeroit par quelque parole ou fait deshôneste, seroit reputé coupable de lese-majesté: Et toutes fois en ceste cour il n'y a que des senateurs assemblez pour ouyr les causes de ceux qui plaident pour des choses eaduques & transitoires. Or combien plus grande reuerence est due à un temple, lesquels les enfans de Dieu se assemblent pour le seruice du grand Dieu, & expressément pour y ouyr les paroles mesme de Dieu, & recevoir les sacremens.

Tout ainsi donc que nous detelons la superstition es temples, aussi n'approuons nous point la profanation d'iceux, & mesme ne la pouons souffrir. Et ie n'ay pas maintenant le loisir de reciter & esplucher toutes les superstitions euidentes touchât la consideration des temples. Ce que n'ay desjà fait ailleurs.

Le voy que les anciens ont disputé de quel costé ie doyaient tourner: ceux qui estoient chapitre 22, parlant de la plus ancienne Eglise Apostolique qui ait esté au monde, assauoir Antioche, dit ainsi: L'Eglise d'Antioche a la situation tournée deuers Occident, & non pas deuers Orient. Possible est, qu'ils ont imité la façon du temple ancien en la construction & situation du tabernacle & du temple. Car ils ont adoré se tournans deuers Occident: & c'estoit à cause de Christ qui deuoit venir au monde en la fin des siècles. Au demeurant c'est vne coutume receuë de tourner la face vers le soleil leuât pour adorer & prier Dieu. Mais en cela on peut vser de liberté, moyennant qu'il n'y ait point de superstition, ou debat, ou licence & scâdale.

Au surplus on ne doit edifier aucuns temples pour les saints: car il ne faut edifier temple sinon à Dieu seul, à qui seul l'adoration est due. Ce qui nous est enseigné par les exemples des anciens, & par le cōsentement de toute l'Ecriture. Les Payés idolatres ont dressé des temples aux crea-

Dieu

De quel costé ie doyaient tourner ceux qui estoient chapitre 22, parlant de la plus ancienne Eglise Apostolique qui ait esté au monde, assauoir Antioche, dit ainsi: L'Eglise d'Antioche a la situation tournée deuers Occident, & non pas deuers Orient. Possible est, qu'ils ont imité la façon du temple ancien en la construction & situation du tabernacle & du temple. Car ils ont adoré se tournans deuers Occident: & c'estoit à cause de Christ qui deuoit venir au monde en la fin des siècles. Au demeurant c'est vne coutume receuë de tourner la face vers le soleil leuât pour adorer & prier Dieu. Mais en cela on peut vser de liberté, moyennant qu'il n'y ait point de superstition, ou debat, ou licence & scâdale.

On ne doit edifier aucuns temples pour les saints: car il ne faut edifier temple sinon à Dieu seul, à qui seul l'adoration est due. Ce qui nous est enseigné par les exemples des anciens, & par le cōsentement de toute l'Ecriture. Les Payés idolatres ont dressé des temples aux crea-

Dieu & eternal. Saint Augustin au liure de la Cité de Dieu a dit ouuertement: Nous ne dressons point, ou ne bastissons des temples à nos Martyrs. Luy-mesme au 1. liure contre Maximin Euesque des Ariens dit: Si nous faisons vn temple de pierres & de bois à quelque Ange des plus excellens, la verité de Christ & l'Eglise de Dieu ne nous excômunieroit-elle pas? D'autât que nous présenterions à vne creature le seruice qui est deu à Dieu seul. Si donc nous étions sacrileges en bastissant vn temple à quelque creature que ce soit: comment n'est point Dieu veritable, auquel nous ne faisons point de temple, ains nous-mesme sommes le temple? Ce sont les paroles de saint Augustin. Et pourtant ceux qui osent affermer que les hommes craignans Dieu & vrayemēt religieus ont basti des temples aux Apostres encore vius, sont menteurs. Dequoy j'ay parlé amplement ailleurs: comme au premier liure de la Source d'erreur chapitre vingt & vniemē j'ay parlé contre la superfluité & despense inutile des temples.

Instru-  
mens sa-  
crés.

Les instrumens du temple soyent aussi sacrez & nets, qu'il n'y ait nulle ostentation & excez, & sur tout que toute superstition en soit totalement ostee. Ce sont-ci les instrumens, La chaire sacree, en laquelle doit monter le ministre pour enseigner le peuple, les sieges cômodes pour les auditeurs, le baptistere préparé pour baptizer les fideles, & la table du Seigneur, & finalement les autres choses qui semblent estre necessaires à celles-ci, l'eau, le pain, le vin, les liures, les lanternes, papiers, plats, & calices. Il est bien vray que quelque fois ces instrumens ont esté d'or: mais les saints & bons Euesques les ont souuentes fois fait fondre, & en ont payé la rançon des prisonniers, & nourri ceux qui languissoyent de faim. J'ay recueilli beaucoup d'exemples de tels Euesques au liure de l'Institutiō des Euesques chap. 9. Or c'est vne grande folie & hors de toute religion, d'appliquer des luminaires ou cierges ou torches pour faire le seruice de Dieu: La chance crie cōtre sei abus, disant, Celuy qui fait offrande de lumiere d'vn cierge à Dieu qui est auheur & donateur de lumiere, doit estre reputé comme vn homme hors du sens ou transporté d'esprit. Iceluy requiert bien vne autre lumiere de nous, & nō point fumante, ains claire, assuaouir la lumiere de l'entendement. Et toutes fois cōtre vne verité si euidente on verra auioird'huy constituer la plus grand part du seruice de Dieu en oblatiō de luminaires: Entre les instrumens Ecclesiastiques on y met aussi les cloches, lesquelles nous seruēt auioird'huy de ce que les

trompettes seruoient anciennement au peuple de Dieu. Car elles seruēt pour faire assembler le peuple, & se rapporter aux signes. En ces cloches on vse de grandes superstitions. Elles sont baptizees par les Euesques: item on croit qu'elles ont vertu de chasser la tēpeste. Anciennemēt quād on voyoit venir quelque horrible tēpeste, on sonnoit les cloches, pour inciter les hommes à prier Dieu: maintenāt on pense q le son des cloches à cause de leur baptisme & cōsecratiō a quelque vertu particuliere: Qui ne seroit estōné de voir vn tel auueuglemēt si desespéré? D'auantage, ils se seruēt du son des cloches pour laméter les morts. Lesquelles toutes choses sont pleines de superstition, & bien dignes de estre du tout reiettees.

Or tōme ainsi soit que le vray vsage *L'abus des biens de l'Eglise* des biens Ecclesiastiques consiste en ces choses que nous auons recitees ci dessus, il s'en suit que l'abus cōsiste es choses cōtraires, soit qu'on peche en vne espee seulement, ou en plusieurs. On doit garder iustice en ces choses cōme en toutes autres choses. Il ne faut point oster à l'vn pour donner à l'autre: mais il faut donner à chacun ce qui est sien. On ne doit donc rien oster aux pources pour le donner aux ministres de l'Eglise: on ne doit aussi rien retrancher de la portion des ministres Ecclesiastiques pour le bailler aux pources. L'Escriture sainte ottroye aux ministres vne partie des biens Ecclesiastiques: icelle aussi cōmande que les pources aussi en ayent leur part. Parquoy si les Euesques ou ministres Ecclesiastiques s'attribuent tous les biens de l'Eglise, & ne distribuent point aux pources ce qui leur appartient, ils se polluent d'vn vilain sacrilege. Si les ministres n'vsurpent point tous les biens pour eux, cependant toutes fois ils prennent plus qu'il n'est conuenable, ou que la necessité requiert, ou quel'ordonnāce du Seigneur & des Apostres ottroye, ou s'ils despendent à vilains vsages la portion qui leur est deuē, ils offensent giefuement, & encore plus griefuement s'ils employēt les biens des pources à la chasse, en ieu pernicious, en gourmadise & yronquerie, & en paillardise; & toutes dissolutions, voire à la guerre: & cependant ne se soucier point des edifices sacrez, & n'ont nul esgard aux choses qui se font au temple, ne commēt el es se font. Que si la portion legitime est baillée aux pources, & que les dispenseurs faillent en cest endroit ou par faueur ou par haine, en sorte que ceux qui sont grandement souffreteux n'ayent rien, & que ceux qui en sont indignes en ayent plus qu'il ne seroit de besoin: en ceci aussi il y a vn vilain abus. Et sur tous autres

abus on peut bien dire que cestuy-ci est le plus execrable, qui toutesfois est fort commun auourd'uy. On despand tant d'argent apres les pierres & troncs de bois, c'est à dire apres les idoles, qui n'ont nul sens : & cependant on ne fait nul honneur aux poures qui sont les vrayes images de Dieu. Cela est vne folie desesperee & rage de Payens. Mais pourrayt-ils que les autres ont parlé amplement de l'abus des biens Ecclesiastiques, & que nous aussi auons proposé ailleurs quelque chose de ceste matiere, ie me deporteray d'en plus parler ici.

Le temps  
sacré.

Ie parleroye aussi du temps sacré, comme ceste matiere est cōiointe avec l'autre du lieu sacré, duquel nous venōs de parler, si ce n'estoit que nous en auōs aussi traité en exposant le Decalogue. l'adioustreray seulement ceci pour ceste heure: qu'il ne faut point opiniastrement debatre pour cela en l'Eglise: mais on doit tousiours garder discipline avec charité en ceste cause & autres semblables. Car nous-no<sup>s</sup> de uons souuenir de la cōtention pernicieuse rouchât la feste de Pasque, laquelle a grâdement tourmenté les Eglises Orientales & Occidentales avec grâd danger & dommage & longuement. Nous-nous deuons bien garder & soigneusement, que par contentions & discords la fenestre ne soit ouuerte au diable. Selon mon aduis il sera bon & vtile en ceste matiere de reduire en memoire le cōseil de saint Augustin: que nous deuons tenir pour chose indifferente, quand ce qui nous est enioint, n'est ne contre la foy ne contre les bōnes mœurs, & le doit-on garder pour entretenir societé avec ceux entre lesquels on vit & conuerse. Il dit cela en l'epistre 118; à Ianuarus.

La discipline  
& correction  
des ministres.

La discipline & correction des ministres appartient aussi au ministere sacré. Or on peut recueillir mesme des paroles du Seigneur Iesus, combien ceste discipline ou correction est necessaire, quand il dit: Vous estes le sel de la terre: que si le sel a perdu sa saueur, en quoy salera-on? Il ne vaut plus rien sinon à estre ietté hors, & foulé des hommes. Ie scay qu'aucuns se vantent de ie ne scay quels priuileges ou prerogatiues, lesquelles les exemptent de toute discipline. Mais ces gens-ci faillent grandement. Car le Seigneur a assuietti tous les ministres de son Eglise à discipline & correction. Ceux donc qui se veulent exempter de la discipline, ne sont point ministres de Christ. Et ie vous prie, qui est-ce qui dira que celuy lequel le Seigneur a voulu notâment estre assuietti & astraint, soit franc ou exempt de discipline? Il n'y a

nelle loy, ne constitution, ne decret ni ordonnance du Pape qui vaille rien contre le mādement du Seigneur, ni aucun edict ou priuilege de Roy ou d'Empereur. Car nul ne peut abolir le decret & ordonnance de Dieu souverain. Et le Seigneur commāde d'admonester & reprendre tout frere pechât quel qu'il soit: luy-mesme donc veut aussi que nous admonestions plus viuement les ministres Ecclesiastiques, qui errent comme aucugles, & chopperont. Et certes luy-mesme a souuertesfois repris & aigremēt regardé tout l'ordre des Sacrificateurs de Ierusalem. Heli Sacrificateur est blasme en la sainte Histoire, de ce qu'il ne reprenoit pas assez rudement, les deux fils qui estoient aussi Sacrificateurs. On lit aussi que les Prophetes du Seigneur ont aigrement repris toute la synagoge des Sacrificateurs, & mesme les grans & souverains Sacrificateurs. On trouue des exēples par tout tant es Histoires, saintes qu'es sermons des Prophetes. Que dirōns-nous que S. Paul reprint S. Pierre excellent Apostre en Antioche de Syrie deuant la face de toute l'Eglise, de ce qu'il ne cheminoit point droitement selon la regle de l'Euāgile? Finalement Iesus Christ luy-mesme en sa reuelation faite à Iean admōnest & reprend aigrement les Anges, c'est à dire les ministres des Eglises. D'autre part S. Paul dit, Ne reçooy point d'accusation contre l'ancien sinon sous deux ou trois

2 Sam. 2.

Gala. 2.

11.

1 Tim. 5.

19. 20.

Mais repren deuant tous, ceux qui pechent, afin que les autres aussi en ayent crainte. Ainsi donc il y a plusieurs exemples es saintes Escriptures des Princes craignans Dieu, qui ont reprimé par loix des principaux ministres des Eglises, qui ne faisoient pas bien leur office, & les ont deposez de leur estat. Mais aussi la necessité & le salut du peuple de Dieu requierent, que les ministres desbauchez & mal-viués soyēt deposez. Et il vaut mieucx chasser quelques ministres de leur estat & office, que de mettre tāt d'Eglises en danger de perdre l'ame & le corps. De fait, les Eglises s'en vont du tout en ruine par la nonchalance & meschante vie des pasteurs deprauez. Qu'ils soyent doncques deposez de bonne heure.

Des Synodes.

Or afin que les ministres fussent mieucx & plus facilement retenus à faire leur deuoir, les peres anciens ont fait des Synodes des Prestres deux ou trois fois l'an, & cela estoit cōme vne medecine pour remedier aux maladies ou infirmittez des ministres. Et afin que ie ne vous recite ici chose qui soit tiree de bien loin, ie vous proposeray ce qui est contenu au mandement de l'Empereur Iustinien, Les anciens ont

ont determiné, que deux fois l'an en chacune province les Synodes des Prestres ou Euesques fussent assemblez, & que là il y eust examen fait des choses qui suruendroyét, & que remede prôpt y fust donné par correction competente. Et cômme ainsi fust que ceci n'ait point esté obserué iusques à present, nous sommes d'aduis que ceci soit derechef remis en bon estat. Cômme ainsi soit donc que nous ayons trouué que plusieurs estoient enuelopez de plusieurs erreurs à cause d'une telle nonchalance, nous commandons & ordonnons, que Synodes soyent faits en chacune province par chacun an vne fois ou au mois de Juillet, ou au mois de Septembre, & que les Prestres s'assemblent en vne, ou deuant les Patriarches, ou deuant les Euesques, & que là on traite de la Foy & de la religion, que questions soyent debatues des matieres & des biens Ecclesiastiques, & de l'administration d'iceux, ou de la vie reprehensible, ou des autres choses qui requierét correction. Car quand ces choses seront ainsi obseruees, les laics aussi profiterônt gradément qu'à la vraye & droite Foy, & la vie honneste, & s'amenderont. Puis il adioust ce: Aussi nous ordonnons, q' si les gouuerneurs des provinces voyét que les Euesques se portent laschemét en ceci, ils les pressent à faire assembler les Synodes. Et s'ils apperçooyent que lesdits Euesques ne tiennent conte de ce faire, que ils nous en aduertissent, afin que nous puissions proceder par correction cômme ceux qui se monstrent trop nonchalas. Voila quel est le decret de Iustinien. Que les Euesques dôc aduisent que mal n'aduienne en cest endroit par leur oisiveté & nôchalance: & quâd ils seront lasches à faire leur deuoir & office, que le Magistrat de son costé se donne bien garde de fermer les yeux à la paresse de ceux-ci au dommage de toute l'Eglise & des ministres du Fils de Dieu. Et si en quelque lieu l'institution de assembler les Synodes est hors d'usage, qu'elle soit remise au dessus, & soit restituée avec autorité & grauté legitime pour la conseruation du ministere, & l'entretènement des Eglises. D'heure en heure tant de vices diuers bourionnent, d'autât que le naturel de la chair est merueilleusement corrompu: si donc l'admonition ou reprehension n'a lieu en l'Eglise, & si on n'vse de la correction ordinairement, les choses mesme qui semblent estre les plus fermes, s'en vont bien tost en decadéce, & penissent plustost que nous ne pensons.

Admonition & correction

Or tout ainsi que le Seigneur a voulu que les ministres ne faisans leur office fussent admonestez & corrigez, ainsi il estend

à toute l'Eglise ce bien d'admonition & correction. L'Eglise ancienne donc a eu vn saint senat ou consistoire de Prestres ou anciens, lesquels admonestoyent diligemment ceux qui faisoient des fautes en l'Eglise, & corrigeoyent rudemét ceux qui commettoyét des offenses plus enormes & quelquefois reiettoyét de la Cene quâd ils voyoyent qu'il n'y auoit nul amendement. Mais en ces derniers temps les Prelats & Euesques raiussans à eux ceste sorte de punition par tyrânie, & l'exercés contre la premiere ordonnance comme sacrileges, ont cōuertit ceste medecine salutaire en poison mortel, & ont rendu l'excommunication abominable aussi bien aux mechans & mal-viuans qu'aux bons & bien viuâs. Saint Paul enseignant que Dieu n'a point permis ceste façon de vengeance à l'appetit de peu de gens, dit, Cômme absent de corps, ains present d'esprit, ay desia deliberé comme present, que vous estans assemblez avec mon esprit au nom de nostre Seigneur Iesus Christ, avec la puissance de nostre Seigneur Iesus Christ, celuy qui a ainsi commis cela, soit liuré à Satan à la destruction de la chair, afin que l'esprit soit sauué au iour du Seigneur Iesus. Or nous voyons ici comment ceste puissance ou punition appartient à l'Eglise ou aux anciens de l'Eglise. Le moyen, c'est la destruction de la chair. Et la fin c'est le salut de l'esprit, ou la conseruation de l'homme fidele. Luy-mesme dit, Si aucun n'obeit à nostre parole, notez-le par epistre, & ne frequentez point avec luy, afin qu'il ait honte: toutesfois ne le tenez point cômme ennemi, ains admonestez-le cômme frere. S. Paul aussi monstret ailleurs ouuertemét qui sont ceux qui doyent estre punis du glauiue Ecclesiastique, ne met point en ce rang-la les pecheurs infirmes, ne ceux qui menent vne vie honneste & bonne, iugez heretiques seulement par les Euesques & leurs complices, ou les poures qui n'ont peu engraisser les mains de monsieur l'Official ou Vicaire in spiritualibus: mais les hommes mal-viuans pleins de forfaits & meschancetez. Il dit en ceste sorte: Encore que quelqu'un soit appellé frere entre-vous, toutesfois s'il est paillard, ou auaricieux, ou idolatre, ou yutongne, ou mesdisant, ou raiussant, ne mangez point avec vn tel. S. Augustin admet quelque moderation quand il faut exercer ceste vengeance ou excommunication, lors principalement quâd il y a crainte que destruction & ruine de l'Eglise ne s'ensuyue par vne telle punition, & non point edification. On pourroit paraenture estimer que ceci est vne vaine crainte ou excessiue, si ce n'estoit

1. Cor. 1.  
3.4.

2. Tim. 3.  
14. 15.

1. Cor. 1.  
12.



2. Cor. 12. que S. Paul luy-mesme a dit, Je crain qu'il n'aduienne quand ie viendray ; que ie ne vous trouue point tels que ie voudroye, & que ie soye trouué de vous non point tel que vo<sup>r</sup> voudriez, & que ie ne pleure plusieurs de ceux qui ont peché parauant & ne se sont point amendez de la paillardise & ordure & infameté qu'ils ont commise. Vray est qu'il les menace d'une terrible façon, qu'il ne les espargnera pas: mais pour ce qu'il voyoit que cela tendoit à la ruine & dissipation de l'Eglise ; & non point à la recueillir, s'il les eust tous liurez à Satan comme il auoit fait lincestueux, il a usé de moderation suyuant le commandement du Seigneur, Laissez croistre l'un & l'autre, de peur qu'en arrachant l'uyroye vous ne arrachiez aussi le froment. Parquoy il est besoyn d'auoir icy vn saint iugement, afin qu'on ne peche point en cest endroit ou par trop grand abandon, ou par feuerité excessiue. D'auantage, il faut que la reconciliation ait lieu de bonne heure en ceux qui se repentent : comme S. Paul dit, Vne telle reprehension suffit à celuy qui est tel. Et S. Pierre qui auoit vilainement renié le Seigneur Iesus Christ, ouyt ceci des femmes au iour-mesme de la resurrexiõ, que l'Euangile estoit annoncé par les Anges.

Au reste, j'ay monné au sermon 7, & 8, de la 2. Decade, qu'en l'Eglise il y a aussi le Magistrat punissant les malfaiteurs par le droit & autorité du glaive, & Magistrat iugeant & punissant de glaive, & la punition qu'il fait n'empesche pas qu'il ne soit réputé entre les vrais membres de l'Eglise, & qui plus est, que le Magistrat est totalement vtile à l'Eglise en son office.

Or ce sont-ci les institutions particulieres qui sont en l'Eglise: Et entre les ordonnances & institutiõs Ecclesiastiques le mariage ne doit estre mis des derniers: que s'il est saintement entretenu, il produit des fruits excellés & infinis en l'Eglise: sinon, plusieurs maux & scandales infinis en prouient. Et ceux-la iugent droiement qui disent que de plusieurs maisons bien reglées & dressées on a recueilli vne Eglise fort bien & tres saintement instituée: & au contraire de beaucoup de maisons meschantes on a constitué vne meschante Eglise. Dieu donc instruit diligemment les gés mariez par sa Parole, & orne le mariage de fort bel ornement. Cependant ce n'est point mon intention pour le present de celebrer les louanges du mariage: il suffit de cognoistre que Dieu est auteur d'iceluy: & qu'il l'a institué en Paradis mesme, & à ceste fin, que l'homme puisse bien & commodément viure avec vne compagne: & finalement que c'est luy-mesme.

qui a conioint l'homme & la femme; & apres les auoir conioints, il les a benits. Item, que les plus saints personnages & les plus grans amis de Dieu ont vescu en ceste façon de viure, assauoir Patriarches, Prophetes, Princes, Rois, Sages, & Sacrificateurs. Et pour ceste cause l'Apostre aux Hebreux dit que le mariage est honorable entre tous, & la couche sans macule. Sainct Paul. 1. Timothee 4, appelle doctrine des diables celle qui defend de se marier. Car il est certain que les Apostres mesme de nostre Seigneur ont esté mariez, & n'ont point abandonné leurs femmes (comme aucuns ont impudemment controuué ce mensonge) quand ils exergoyent leur charge & office de la predication. Car vn chacun scait ce que saint Paul requiert d'un Euesque ou Prestre, que il soit mari d'une seule femme: & ce qu'aillieurs il afferme ouuertement par tout vne puissance & liberte de mener par'ou vne seur femme Chrestienne, & attribue aussi ceste mesme puissance à son compagnon Barnabas. Que dirons-nous de ce qui fut prononcé au Concile de Nicee, que la compagnie des deux personnes marices estoit chasteté? Car saint Paul auoit bien dit ceci auparavant: qu'un chacun doit auoir sa propre femme pour euiter fornication: item, si la vierge se marie, elle ne fait point de mal. Et l'Apostre aux Hebreux, La couche de mariage est sans macule. Nous iugeons donc de la doctrine Papistique qui defend le mariage aux ministres, qu'elle est telle du tout que saint Paul a prononcé, assauoir doctrine des diables. Les Papistes mesme qui n'ont point encore reiecté toute honte, sont contrains de confesser ceci avec nous. Car puis que nous iugeons de l'arbre par les fruits, ie vous supplie, quels fruits pouons-nous raconter de ce celibat que toutes ordures & villainies, paillardises, violemens de filles, adulteres, incestes, & bougeries? Quelle sorte de gens y a-il auourd'huy qui viuét de façon plus vilaine & desbordée que sont ces racailles de prestres & moines? Car tout ainsi qu'ils ne se soucient point d'oëir à la Parole & aux loix & ordonnances de Dieu, & de se glorifier en la chasteté du mariage par vne vie honneste & sainte: aussi Dieu les a liurez à immodicité par les cupiditez de leurs cœurs, afin que leurs corps soyent rendus ignominieux.

Or en premier lieu la sainte Escriture enseigne que tous hommes doyent bien prédre garde à ce qu'ils se marient en toute sainteté, sobriété, prudeace, & legiriment en la crainte du Seigneur, & que nulle affection de prauice. ou d'auarice, ou d'ambition,

Mat. 13.  
25. 30.

2. Cor. 2.  
6.

Di. ma.  
usage  
Christi.

1. Tim. 3.

2.

Tite 1.6.

1. Cor. 9.

5.

1. Cor. 7.

2.

Verf. 18.

Heb. 13.

4.

1. Tim. 4.

2.

d'ambition, ou de paillardise ne domide & sollicite le cœur de l'hôme, & que nul mariage ne se face ou contre les loix publiques, ou contre la charité. Ici ont lieu les degrez de cōsanguinité & affinité, outre plus l'honnesteté publique, la reuerce du sang, & le scandale: nul homme aussi ne doit prendre femme qui soit de religion profane ou contraire. Car il nous est defendu de nous accoupler avec les incredulés. D'auantage, nous sommes enseignez de cōmencer nostre mariage saintement par oraisons & prieres, & avec reception de la benediction de Dieu au temple des fideles, & en la presence de toute l'Eglise priant pour nous, & nous dōner bien garde qu'en cest endroit nous ne soyons polluez d'aucune profanation avec ce inōde infame. Car nous sauons bien ce que les hômes mōdains ont accoustumé de faire en cest endroit, assauoir de celebrer leurs mariages au diable, & non point à Dieu, en superfluité, orgueil, gourmādisse, yurguerie, & toutes dissolutions. Item, nous sommes enseignez, que les gens mariez doyent habiter ensemble avec science, moderation, patience, foy, & d'iection: item, nourrir saintement les enfans, & quand le temps sera venu les consacrer aussi au saint mariage.

**Divorce.** Que si à cause des adulteres ou autres vilainies plus enormes que les adulteres, la necessite ineuitable cōtrain de rompre les mariages, tant y-a que l'Eglise ne fait rien ici temerairement. Elle a ses iuges, qui es causes matrimoniales, iugent en equité & droiture, & mesme s'uyant les ordonnances diuines, & selon la regle de honnesteté. S. Paul en la premiere des Corinthiens sixieme chapitre, ne veut point que les fideles plaident deuant les iuges infideles: il les exhorteit donc de constituer des arbitres & moyenners, qui deussent faire appointemēt amiable entre les parties plaidantes. Or es causes de mariage, il y a des choses de plus grande importance de beaucoup qui descendent aux parties plaidantes de se retirer vers des iuges infideles. C'est donc à bon droit que l'Eglise a la cognoissance des causes matrimoniales. Mais pource que l'ay traité du mariage au 10, sermon de la 2, Decade, & que l'en ay fait un liure à part, ie n'ay fait que toucher ceci en brief touchant le mariage Chrestien.

L'Eglise de Dieu a des vesues, mais telles que S. Paul les descrit, disant: Celle qui est vrayemēt vesue, & delaissee seule, a esperāce en Dieu, & perseuerie jour & nuit en prieres & oraisons. Mais celle qui est en delices, est morte. Puis il commande que

les ieunes vesues se marient, qu'elles engendrent des enfans, qu'elles gouvernent leur famille, & ne donnent point occasion à l'aduersaire de mesdire. Item, l'Eglise a des vierges. Icelles se soucient seulement des choses qui appartiennent au Seigneur, & sont vrayemēt vierges sans fard ou hypocrisie. S. Paul dit, La vierge a soin des choses qui appartiennent au Seigneur, que elle soit sainte tant de corps que d'esprit. Il y en a plusieurs qui gardent leur corps, mais non pas l'esprit. Dieu requiert la chasteté de l'un & de l'autre, & principalement de l'esprit. Il pourra bien aduenir que nous deceurons les hommes: mais Dieu ne peut estre tropé. Or saint Paul, 1. Corinthiens 7, chante les louanges de la virginité; & avec ce en faisant comparaison de la vierge avec la femme mariee, il monstre quel bien c'est que la virginité. Au demeurant, les vierges se veulent marier, si bon leur semble: ce que saint Paul monstre clairement en ce mesme passage. On peut sur ceci proposer les temoignages des Docteurs qui s'accordent fort bien à ce qui a esté allegué de saint Paul. Saint Cyprian faisant responce à Pomponius avec les autres Euesques ses compagnons, dir, Tu desires que nous t'escriuions ce que il nous semble des vierges, les quelles ayās vne fois deliberé de se contenir fermes en leur estat, neantmoins puis apres ont esté trouuees couchees en un mesme lect avec des garçons. Pource que tu as desiré nostre conseil sur ceste matiere, saches que nous s'uyons les ordonnances & traditions Euangeliques & Apostoliques, & ce à ceste fin que le bien de nos freres & sœurs soit constamment & fermement procuré, & que par tous moyens vtils & necessaires la discipline Ecclesiastique soit gardee en son entier. Et il adiouste, incontinent apres, Que si par vraye foy elles se sont dedies à Christ, qu'elles persevererent en pudicité sans faire parler d'elles, & ainsi qu'estans fortes & stables elles attendent le guerdon de virginité. Mais si elles ne veulent point perseverer en virginité, ou si elles ne peuvent, il veut mieux qu'elles se marient que de tomber au feu par leurs delices: & te qui s'ensuit. Saint Augustin disputant des paroles de l'Apostre, Ayans leur condamnation, pour autant qu'elles ont fausé leur premiere foy, ne reiette pas ceste condamnation sur le mariage s'uyant, ains sur l'inconstance precedente: il dit ainsi, Telles ont leur cōdamnation, non pas qu'elles ayent promis mariage puis apres, mais pource que elles ont fausé leur premiere foy de continence. Et au liure du Bien de viduité,

Des vierges.

Verf. 34.

2. Cor. 6. 14.

1. Pier. 3. 2.

Divorce.

Des vesues.

1. Tim. 5. 5. 6.

Verf. 14.

1. Tim. 5. 12.

chapitre 2, il parle ainsi, Il me semble que ceux qui disent que les mariages de telles ne sont point mariages, ains plustost adulteres, ne regardent pas assez diligemment à ce qu'ils disent. Voila ce que dit S. Augustin. De moy, par ce mot de l'Apostre, assavoir Condamnation ou Jugement, l'enten la reprehension qui leur est faite, pource qu'elles font mal parler d'elles, & ont rompu leur premiere foy, c'est à dire qu'elles ont faulxé leurs premieres paches de continence. L'Apostre donc estime qu'il vaut beaucoup mieux q̄ les ieunes filles se marient, que de quitter ceste façon de viure laquelle elles sont cōtraintes par necessité de laisser bien tost apres, & cela ne se peut faire qu'elles n'en soyent reprises par les hōmes. Et en ce lieu il parle des vestes, & non point des vierges: mais S. Cyprian parle seulement des vierges.

*Des monasteres & des moines.*

La primitiue Eglise de Christ & des Apostres n'a sceu que c'estoit des Moines ni des Nonnains. Vray est que quelques siècles apres il y a eu des moines, mais non point tels que nous les voyons auourd'huy, qui sont à eux-mesme & regle & loy, dequels les monasteres sont clapiers de toutes puantises & ordures. Et quād nous n'en parlerions point, tant y-a que le fait mesme & l'experience parle assez. Et ceux qui semblent bien estre reformez, & auoir queique discipline vn peu plus seuerē, nonobstant sont infectez d'hypocrisie vilaine: ie ne veux point passer plus outre. Les premiers moines n'habitoyent point dedans les vi'les, & ne se mestoyent point des affaires seculiers. Nous auons remonstré ailleurs qu'il y eut quelque docteur de ceux qui ont vesçu enuiron la moitié du temps depuis Iesus Christ iusques à present, lequel requist d'estre priuē de la clericature pour estre fait abbé, d'autant que cela ne viēt pas fort bien à propos d'estre ensemble moine & clerc, veu que l'vn dōne empeschement à l'autre. Ils n'ont point donc esté entreteenus des reuenus cōmuns de l'Eglise, mais du labeur de leurs propres mains, comme les laics. Saint Hierome disputant de la premiere origine des moines en la vie de Paul, parle ainsi, Souuentefois plusieurs ont douté qui est celuy d'entre tous les moines qui a le premier habitē en hermitage. Car aucuns allans chercher le commencement bien loin, ont dit, que le premier ç'a esté le Prophete Elie, & apres luy Iean Baptiste: & de ces deux ci il nous semble qu'Elie a esté plus que moine, & Iean Baptiste a commencé à prophetizer auant qu'il fust nay. Les autres ont vne autre opinion, à laquelle presque tous s'accordent: qu'Anroine a esté le

premier de toute ceste façon de viure: ce qui est vray en partie. De fait, plustost les desirs de tous ont esté iceitez par luy, que de dire qu'il ait esté deuant tous. Mais Amathas & Macaire disciples dudit Antoine (desquels Amathas a enseueli le corps de son maistre) afferment encore maintenant, qu'vn certain Paul de Thebes a esté le premier auteur de ce fait: ce que nous approuuons aussi non point tant de nom que par opinion. Il adiouste bien tost apres, que sous les Empereurs Decius & Valerian persecuteurs de la religion Chrestienne cestuy Paul pour la crainte des tourmens laissa la ville, & se retira en vn desert où il trouua vne cauerne, en laquelle il se cacha, iusques à ce qu'il fust trouuē par Antoine. Ces deux empereurs regnoyent enuiron l'an du Fils de Dieu 260. & on dit q̄ S. Antoine mourut l'an de son aage 105, & l'an de nostre Seigneur 360. S. Augustin (qui en l'epistre 80, escrite à Hesychius tesmoigne qu'il viuoit l'an du Seigneur 420, & duquel Eutrope & Beda ont escrit qu'il mourut l'an du Seigneur 430) parlant des mœurs & façons des moines de son temps au 31. chap. du liure des mœurs de l'Eglise catholique, recite des choses qui sont fort eslongnees des ordres & regles de nos moines d'auourd'huy. Du tēps de l'empereur Iustinian qui a fait des loix touchant les monasteres & les moines, il y auoit vn certain Benoist lequel plusieurs appellēt le pere des moines, duquel ie vous veux maintenant reciter la vie, que i'ay prise des escrits de Tritteanheim, qui mourut il y a enuiron 50. ans: afin q̄ vous entendiez quelles forces & dignitez ces peris bouts de moines ont acquises par succession de temps. Benoist abbé de la Cassine, premier fondateur & instituteur des moines Occidentaux a escrit distinctement & clairement en vn seul liure la regle & ordre des moines. Ce liure cōmence ainsi, Escoute les instructions, mon fils. Et ce liure contient 73. chapitres. Il mourut l'an du Seigneur 742. Mais Marien Escossois dit qu'il mourut l'an de nostre Seigneur 601, qui fut l'an dernier de l'empereur Maurice. Iceluy-mesme recite q̄ sous la regle de Benoist il y a vingt ordres. Item, qu'il y a eu dixhuit Papes des moines de S. Benoist, des cardinaux plus de deux cēs, des archeuesques mille cinq cēs en diuerses Eglises, des eueques pres de quatre mille, & des abbez de grad renom, qui par sainctē de vie, par leur doctrine & par leurs escrits ont esté grandement esteimez, quinze mille sept cēs, & des canonizez quinze mille six cēs. Encore ce ie ne parle point de plusieurs autres ordres.

dres de moines, il est certain que les Freres mendians diligens, fideles & vaillans supposts de la monarchie spirituelle du Pape & des siens, ont esté confermez par Honorius enuiron l'an du Seigneur 1222. Je ne preten autre chose pour tout ce que ie vien de dire, sinon que tous entendent que la moinerie a esté forgee par l'inuention des hommes, & non point enseignée à l'Eglise par les Apostres de Christ: & combien que du commencement elle ait semblé tolerable, toutesfois à la fin elle a esté rendue du tout intolerable.

Or l'experience demonstre assez quelles incommoditez la moinerie apporte à la republique. Celuy qui ne fait point qu'icelle repugne entierement à la vraye religion, ne fait rien. Ils forgent que la moinerie est de grand merite deuant Dieu, & babillent que c'est vn estat de perfection. Mais y a-il homme qui ait les yeux tant esblouys qu'il ne voye bien commēt ceci repugne avec le merite du Fils de Dieu, & avec la pure doctrine de l'Euangile? Mais quelle pieté ou necessité nous conseille, qu'apres que nous-nous sommes dediez à Dieu seul au Baptisme, nous-nous consacrons derechef aux saints, & que nous leur facions des vœux, & nous obligions à leurs reigles par serment? Or la vraye religion nous defend de nous faire appeler du nom de quelque saint, & de nous rendre de son ordre. La vraye religion nous defend de choisir quelques autres que Dieu pour peres & maistres. La vraye religion nous defend de forger des seruites nouveaux & des nouvelles religions, & de receuoir celles qui auront esté controuuees par les autres. L'exemple de Ieroboam & de ses semblables estonne. Item, la vraye religion defend de iurer par les noms des dieux estranges. La vraye religion nous lie à Dieu seul par foy & obeissance. La superstition rompt ce lien admet les creatures. Sainct Paul

1. Cor. 1.  
2. 13.

Benedictins, les autres Franciscains, les autres Dominicains? Nous sommes la possession du Seigneur: il ne nous faut point mettre en la seruitude des hommes. Or ceux qui s'y submettent, deschièrent par pieces l'vnité du corps du Fils de Dieu, & profanent la croix & le Baptisme de Christ. Car l'Apostre dit ouuertement, Christ est-il diuisé? Paul a-il esté crucifié pour vous? Ou, auez-vous esté baptizez au nom de Paul? Combien donc que coutumierement ils soyent appelez ou reputez spirituels, toutesfois ils ne sont rien moins. Car saint Paul mesme dit, Quand l'vn dit, Je suis de Paul, & l'autre, Je suis d'Apollo: n'estes-vous point charnels? Mais apres l'Euangile de Iesus Christ, & la doctrine de ses Apostres comprenant & enseignant tout ce qui est de la vraye religion, quel besoin estoit-il de controuuer des reigles nouvelles? Et certes depuis qu'ils ont vne fois inuēté des façons nouvelles de viure & particulieres, ils se sont aussi retirez de la maniere commune des Chrestiens, & en toute la contenance exterieure de la vie, & toutes les façons de faire, & mesme en la forme des habilemens: afin que mesme par ce moyen ils donnassent à cognoistre à tous qu'ils vouloyent viure beaucoup plus saintement, parfaitement & spirituellement que les autres qu'ils ont appelez laics, se separans d'eux comme d'vne eglise imparfaite. Mais il n'y a homme au monde qui ne sache parler auourd'huy, à quelle fin & à quel but ceste prudence les a amenez.

Ver. 13.

1. Cor. 3.  
4.

Les vœux qu'ils font, sont faits fort forttement. Ils vouēt chasteté, & nonobstant ils ne l'ont point. La chasteté est vn don de Dieu, & ce dō n'est point baillé à tous. Et saint Paul dit: Que ceux qui n'ont le don de continence, se marient. Il vaut mieux se marier que brusler. Et il a parlé simplement de brusler, soit avec vœu, soit sans vœu. Car il n'est conuenable que le vœu d'vn homme follement fait preiudicie à la loy diuine. Et quant à la pourreté laquelle on vouē es monastères, le saint demonstre quelle elle est. Quand ceux-ci ostent de dessus eux l'habit commun, ils se despoillent de la vraye pourreté, & avec le froc ils se vestent de fort grandes richesses. Car les moines deuiennent princes ou seigneurs: ce que les anciens eussent estimé comme vne chose monstrueuse & fort estrange. Et quant à la harpaille des moines, ils viuent tous en oisueté, & mangent leur pain pour neant, contre la reigle de saint Paul, 1. The 3. Et là mesme ils sont excommuniez. Iceux aussi a-

Des vœux  
des moines.

1. Cor. 7.  
9.

handonnēt leurs peres & meres & autres parens, ausquels de droit diuin ils estoÿēt tenus de rendre obeissance, & les seruir: & s'affuettissent à des personnes estranges qui les astreignent à superstitions ininies. Et ceux qui sont affranchis de bon gré par leurs parens, ou ils sont affranchis de la superstition, ou bien c'est afin qu'ils ayēt de quoy pour croupir toute leur vie en oisiveté: en sorte que tous peuuēt bien cognoistre que ceux-ci prennent le froc pour farcir leurs pāces, & non point pour l'amour de la religion. Or quelle est leur obeissance laquelle repugne entierement à la vraye obeissance qui est reuelée par la parole de Dieu? Quād le magistrat ordonne à ceux-ci de porter les charges publiques & communes avec les autres fideles, ils sont priuilegez, disent-ils, & exempts de bien faire. Les ministres des religions estranges ont eu anciennement sous les rois de Iuda des priuileges royaux, & des coutumes confirmees par prescription de long temps: mais pource que leur ministere n'estoit point approuuē de Dieu: & qui pis est, estoit contraire à la parole de Dieu, les saints rois n'ont commis ni impieté ni iniustice ou sacrilege en les dissiptant.

Or qui pourroit receuoir l'excuse de ces beaux-peres? Estans admonestez de faire penitēce des pechez qu'ils ont commis, ils repliquent sur cela qu'ils sont obligez par serment à l'ordre de moines, en sorte qu'ils ne peuuēt sortir de là en bonne conscience. Et de fait, il est tout notoire que ce serment duquel ils font couuerture a esté fait temerairement: & comme i'ay monstřé au 3. sermon de la 2. Decade, il ne le faisoit aucunement accomplir. Le vous prie, le lien qu'un homme auroit fait sans Dieu, voire cōtre la parole de Dieu, & fait ou par inaduertence, ou de son propre feu & gré & volonté, en quelle sorte le pourroit-il aucunement obliger? Si la croix de Christ a telle vertu, qu'elle nous rend absous de la malediction qui nous tenoit obligez, combien plustost nous deliēra-elle des liens estranges qui nous auoyent esté mis sus non point de Dieu, ains d'ailleurs, ou par la folie & impieté des hommes, ou par la ruse du diable? S. Paul dit, Vous auez esté rachetez de prix, ne soyez point faits seruiteurs des hommes. Que si nous auons esté vne fois faits serfs, ou par la malice des hommes, ou par nostre propre bestise, il faut que les fideles taschent à ce que derechef par vne vraye foy & droite obeissance ils soyent remis en la liberté des enfans de Dieu. Il

est bien certain que l'Euangile nous est annoncé à cestē fin que nous soyons rachetez de toute captiuité inique, & que nous seruions à Dieu en esprit & verité.

Or quant à ceste obiection qu'on fait, que tous les monasteres qui sont au monde, doyuent estre reformez selon la premiere simplicité, nous respondōs qu'il ne faut point qu'on s'y attēde en ce temps si mal-heureux & corrompu. On ne pourra faire qu'iceux soyēt reduits à la premiere simplicité: & les princes & ces beneficiers ne souffriroyent iamais qu'une telle reformation fust faite: car ils sauēt bien que leurs honneurs & voluptez & leurs profits diminueroient pour le moins de beaucoup, si cela se faisoit. Mais ils aiment mieux que tout le monde soit froissē & brisē de guerres mutuelles; que de laisser regner Dieu paisiblement: ce qu'ils ont obtenu iusques à present. Et encore qu'il ne faille riē craindre en cest endroit, nonobstant qui est-ce qui persuadera que la moineserie quelque reformation qu'il y ait, voire selon la premiere institution doyue estre en ce temps d'aujourd'huy gouuēnee ou aussi bien ou mieux que iadis? Nous auons veu quel commencement a eu la moineserie, puis quel auancement, puis quel accroissement. Nous auons veu quelle puissance à eu l'hypocrisie, l'abītio & auarice, la volupté & oisiveté, & à quelle issue toutes choses sont finalement venues. Estimons-nous que les cupiditez des hommes puissent estre auourd'huy plus modēees? Ou pensons-nous que la discipline auourd'huy doyue estre moins corrompue par nous & nos successeurs, qu'elle a esté iadis par nos ancestres? Encore y a-il pis: c'est que nous sommes contrains non point d'esperer choses meilleures, ains de craindre que tout aille de mal en pis, veu que nous experimentons ordinairement que tout va en empirāt. Car nous sommes comme en la lie & en la bouē du monde, & sur la fin de ce siecle, & en vn temps auquel ce dragō de l'abyssme a obtenu de terribles forces par la malice & impieté des hommes pour troubler, gaster & corrompre tout ce qui est au monde. Toutesfois au milieu de si grāns dangers, voici qui nous console grandement, que la parole de verité contient ceci, que ces iours-la seront abrēgez à cause des esseus, & ce dragon sera bien tost desliē, & incontinēt apres iettē en l'estang de souphre. D'auātage, si on veut reformer comme il appartient, il faut venir aux sources mesmes & origines. Il est ainsi, que nous ne lisons point qu'aucune chose ait esté ordonnee



ordonnee de la moinerie en la primitiue Eglise: il nes'en trouuera rien en toute la doctrine de Christ & des Apostres: nous entendons dōc que la moinerie n'est point necessaire à l'Eglise: plustost l'experience nous a fort bien appris comment elle est pernicieuse à l'Eglise. Ainsi dōc la vraye reformation nous conseille d'abolir du tout la moinerie, nē reietans point ou mesprisans cependant ceux qui souffrirōt volōtiers d'estre reduits au bon chemin, lesquels l'iniqute des temps a rendus inutiles & à eux-mesmes & aux autres, ains les receuant benignement à l'aumosne & sollicitude de l'Eglise. Or iusques ici nous auons dit ces choses de la moinerie comme en passant & par occasion, & auōs monstré qu'icelle n'auoit aucun lieu en la primitiue Eglise du Fils de Dieu & des Apostres. Nous retournons donc aux autres institutions & ordonnances vtils de l'Eglise.

les autres, à celle fin que vous soyez sauuez. Car l'oraison du iuste avec efficace vaut beaucoup, &c. Voila quelle est ceste discipline Apostolique. Que sion demande, Où est l'huile? Le respon, qu'au temps de S. Iaques & quelque tēps apres ce benefice miraculeux de guerir les malades duroit encore en l'Eglise. Nous en auons quelque chose en S. Marc, où il est dit, Les Marc 6. disciples estans partis preschoyent qu'on 12.13. s'amendast, & iettoyent beaucoup de diables hors, & oignoient d'huile plusieurs malades, & les guerissoyent. Item, Et ces Marc 16. signes-ci suyront ceux qui auront creu: 17. En mon nom ils ietterōt hors les diables, &c. Et il adiouste incontinent apres, Ils Ver. 18. mettront les mains sur les malades, & s'en trouuerōt bien. Pource dōc que ce benefice estoit encore en l'Eglise, S. Iaques cō Ia q. 5. 14. mande d'vser d'huile enuers le malade, & en vser au nom du Seigneur cōme le Seigneur l'auoit auparauant ordonné. Mais comme ainsi soit que desia de long temps ceste grace a failli en l'Eglise, & no<sup>r</sup> experimentons par effect que l'huile ne fert de riē aux malades, nous vsons de fomentations conuenables à la maladie, & appliquons au nom de Christ, & par cela tafchons d'adoucir la douleur ou le mal des malades, & les medeciner selon le regard de nostre temps, & selon nostre office.

Le say comment les Papisistes tafchent l'extre- de dōner lustre à leur extreme onctiō par me on- ce tesmoignage de S. Iaques: mais ils ne tion. profitent de rien. Encore que ie laisse cela, que S. Iaques ne parle point de l'huile consacree ou conuree, & qu'iceux n'admettent point ce remede sinō en l'extremite, ia soit que S. Iaques commande expressément que tous malades en soyent oincts: ie vous prie, comment maintiendront-ils par les paroles de saint Iaques ce que le prestre demande au malade, Croix-tu qu'à cause des merites & oraisons des saintz, le Seigneur vueille exaucer nos prieres? Et quand le poure homme prochain de la mort a respondu, Je croy, le prestre replice, Inuoquons donc Dieu & ses saintz. Ou bien en quel lieu est-ce que S. Iaques ou quelque autre Apostre du Seigneur a enseigné ce qu'ils proferent en leur onctiō? quand ils disent, Au nom du Pere & du Fils & du S. Esprit ie t'ointz d'huile sacree, afin que tu reçoies pleniere remission de tes pechez par ceste onctiō. Ie vous prie, quel tesmoignage de l'Escriture enseigne que nous obtenions pleniere remission de nos fautes & pechez par vne telle extreme onctiō? Pour certain ces choses sont faites

*Commēt l'Eglise se porte enuers les malades*  
L'Eglise fidele de Christ vse aussi de discipline enuers les malades & ceux qui sont prochains de la mort. Car les voisins & les autres freres y accourēt & exercēt les vns apres les autres les deuoirs de charité & offices de dilection fraternelle: ils subuiennēt de leurs biens à ceux qui ont indigence, ou si les malades ne sont point souffreteux, ils sōt autres offices de pieté. Le ministre Ecclesiastique y viēt aussi, lequel cōsolāt benignement le malade, le pre pare à la mort, luy faisant auparauāt faire cōfession de ses pechez à Dieu, desquels il luy annonce pour certain la remission par la parole de l'Euāgile: s'il croit, il requiert aussi de luy qu'il pardōne à tous, & qu'il retourne en grace avec tous, & qu'il ne retiēne rien en son cœur de toutes les rācunes & inimitiez qu'il auoit auparauāt. Outreplus il est admonnesté de plusieurs choses, il est cōfermé en la foy, il est exhorté à patiēce, & est instruit selon que sa dispositiō le requiert: & estant prochain de sortir de ce mode, il est enseigné de recōmāder son ame es mains de Dieu le Pere, selon la doctrine & exēple du Redēpteur, lequel s'est ecriē en l'article de la mort, disant ainsi, O Pere, ie te recōmande mon esprit en tes mains. Et nous auons appris ceste discipline des Apostres, mesme de le Ia q. 5. 14. sus Christ. Car S. Iaques dit, Ya-il quel 15. 16. qu'un malade entre vous? qu'il appelle les anciens de l'Eglise, & qu'ils priēt sur luy, l'oignās d'huile au nom du Seigneur: & l'oraison de foy sauuera le malade. Et le Seigneur le redressera: & s'il est en pechez, ils luy serōt pardōnez. Cōfessez vos offenses les vns aux autres, & priez les vns pour

contre le principal article de nostre religion, qui enseigne que nous sommes purgez de tous nos pechez & offenses par le seul sang de Christ, voire pleinement purgez. la gloire est deuë à luy seul, & non point à l'huile, ou à aucune creature du monde.

*Des fune-  
railles &  
de la se-  
pulture.*

Or l'Eglise de Christ ne reiette point aussi maintenant les corps des morts, comme on feroit de la charongne d'un chien. Car elle recognoist que les corps des fideles ont esté les temples du S. Esprit, qui a habité en eux. D'auantage, elle recognoist que les corps sont enterrez en esperance de la resurrection & de la gloire de la vie eternelle. Elle recueille d'oc les corps le plus honnestement que faire se peut, & les enuolope d'un linceul, & les couure cōuenablement, & les met en bieres ou sarcophages, & les porte soigneusement au cimetiere ou autre lieu ordonné pour la sepulture, & les amis les plus familiers & les voisins & freres conduisent le corps iusqu'au lieu de l'enterrement. Au reste, quand on met le corps en terre, prieres & oraisons publiques se font par ceux qui ont conduit le corps. Ils rendent grâces au Seigneur de ce qu'en vraye foy il a tiré le mort hors de ce mode: & priét le Seigneur que les ayans aussi illuminez en la vraye foy, il les retire à foy de bōne heure de ces miserables basses. D'auantage, le nom du frere mort ou de la sœur morte est recité avec hōneur en l'assemblée publique, & tous sont admonestez de leur condition, à celle fin qu'ils se preparent de bōne heure à la mort. Et nous lisons és saintes Escritures, que nos Peres ont enseueli leurs morts de ceste façō, voire les plus saints. Mais nous ne lisons rien de la canonization, ne de la veneration des reliques, ne des offrandes faites pour les trespassez, & offerres: à ceste fin que leurs ames soyēt deliurees des peines de purgatoire. Il y a quelques funeraillles descriptes tāt au vicił qu'au nouueau Testament: au vicił, comme d'Abraham, d'Isaac, de Iacob, de Ioséph, de Sara, d' Aaron, de Marie, de Iosué, de Samuel, de Dauid & quelques autres: au nouueu, comme de Iean Baptiste & de S. Estienne: mais toutes ces funeraillles sont sans pompe: & ostentation, & sans aucune superstition. Quant à ce que les os de Ioséph ont esté transportez, cela a esté fait par mystere, & ç'a esté à ceste fin que les Hebreux recueillissent de cela qu'ils se voyent mis en possession de la terre promise. A quoy appartient aussi ce que les Patriarches ont choisi vne sepulture en

Hebron. Car autrement le lieu ne sert de rien pour acquerir vne condition ou meilleure ou pire au corps enterré. Car il faut estimer le lieu estre sanctifié ou appelé saint à cause des corps des saints personages & fideles qui y sont enterrez, & nō pas que les corps tirent de la terre quelque sainteté ou salut. Parquoy si la prouidence Diuine n'en dispose autrement, les saints & fideles sont volōtiers enterrez avec leurs ancestres en vn mesme cimetiere. S'il semble bon à Dieu d'en faire autrement, ils recognoissent qu'ils sont indifferemment receus d'une mesme terre, & la distance des lieux ne fait point qu'ils soyent separez de leurs ancestres. Parquoy il n'y a nulle superstition en l'Eglise de Dieu touchant les funeraillles & sepulchres. Mais on ne pourroit expliquer en brief quelle superstition il y a eu en la Papauté.

Or ces institutions de l'Eglise de Dieu sont necessaires, & les fideles les obseruent religieusement & sans superstition & en edification: quant aux autres qui ont esté forgees à l'appetit des hommes seulement, les fideles ne s'en soucient pas beaucoup. Je sçay bien ce qu'on a accoustumé de repliquer sur ceci, assauoir qu'il y auoit plusieurs ceremonies & obseruations entre le peuple Iudaïque, que Dieu auoit ordonnees par ses Prophetes, pour ce que les Israelites estans rudes, auoyent encore besoin d'une telle pedagogie: au reste, comme le commun populaire des Chrestiens est aussi assez rude, & plus qu'il ne seroit de besoin, ce n'a point esté sans l'instinct ou mouuement du S. Esprit que les Peres ont inuenté tant de ceremonies & obseruations, & de tant de fortes, auxquelles aussi il faut obeir. A cela ie peux respondre, que ce n'est point là vn vray moyen & assez ferme pour pouruoir à la foiblesse de ceux qui sont infirmes en la foy. Car autrement les Apostres du Seigneur n'eussent point teu cela. D'auantage l'experience nous enseigne, que les foibles & simples se portent en telle sorte, que tant plus qu'on leur laisse de ceremonies, tant plus leurs esprits sont distraits en diuerses parts, & sont beaucoup moins liez à Iesus Christ, auquel seul on doit attribuer toutes choses bonnes. Car il a pleu au Pere que toute plenitude habitast en luy, & de recueillir en luy comme en vn sommaire toutes les choses qui appartiennent à la vie bien-heureuse & au salut eternel. Que dirons-nous que la Sapience Diuine mesme a osté du milieu toute ceste pedagogie

*L'Eglise  
n'a besoin  
de la pedagogie de la  
Loy.*

pedagogie externe en mettant difference entr'eux & nous? Nous ramenerions donc en usage les ceremonies Iudaiques, si nous ne cessions de multiplier les ceremonies & obseruations selon la façon de l'Eglise ancienne des Iuifs. Il est vray qu'anciennement ces ceremonies & obseruations ont eu leur usage, combien qu'elles ne fussent point infinies, ains qu'il y eust quelque nombre determiné: toutesfois elles n'ont auourd'huy ne lieu ni usage en l'Eglise. Et nous ne sommes point ici destituez de tesmoignage authentique. On peut voir aux Actes, que les Apostres & les anciens de Ierusalem s'assemblerent en grande compagnie: & en ce Concile S. Pierre dit ouuertement que ceux qui taschoyēt de imposer le ioug de la Loy sur les cols frācs des Chrestiens, tentoyent le Seigneur. Aussi ils escriuirent vne epistre synodale en laquelle ils ont testifié qu'il auoit semblé bō au saint Esprit & à eux, qu'on n'imposast rien plus à l'Eglise de Christ que ce qu'ils recitēt en peu de paroles. En sorte que par cela mesme on peut cognoistre facilement, que la doctrine de l'Euangile suffit à l'Eglise sans les ceremonies & obseruations de la Loy. Que si pour lors il n'a point voulu que les ceremonies ordōnees anciennement de Dieu fussent meslees avec l'Euangile, combien est il moins conuenable auourd'huy de mesler avec l'Euangile les inuentions humaines? Aufquelles on attribue meschamment la preparation à la grace & au seruite de Dieu, ou vne portion de nostre salut, en sorte que

nous pouuons bien dire auourd'huy ce que saint Paul a dit autresfois: Puis qu'aucez cognu Dieu, ou plustost auez esté cognu de Dieu, comment vous conuertissez-vous derechef aux rudimens foibles & pources, ausquels vous voulez derechef seruir comme auparauant? Vous obseruez les iours & les mois, & les saisons & les anneés. Je crain que ie n'aye trauaillé en vain enuers vous. Avec tout ceci nous pouuons adiouster aussi que la pedagogie de laquelle ceux-ci parlent appartient au seruite de Dieu. Mais il nous est defendu de forger vn seruite diuin: il nous est defendu de rien adiouster à l'institution & parole de Dieu, & d'en rien diminuer. Parquoy l'Eglise de Dieu ne constitue point de telles obseruations, & ne reçoit point celles qui sont cōstituees par les autres. Dequoy nous auons ci dessus aucunement parlé, quand nous traitons de l'abolissement de la Loy & de la liberté Chrestienne.

Or ie pense qu'en ces cinquante sermons i'ay compris assez briuement toute la matiere de la foy, de la vraye religion & de l'Eglise. Et ce que i'ay proposé diligemment en tous mes sermons & liures, ie le repette encore ici, que quand on m'aura enseigné choses meilleures par les Escritures, ie receuray aussi de bon cœur & avec action de graces choses meilleures. Louange & gloire soit au Seigneur nostre Dieu fontaine perpetuelle de tous biens, par nostre Seigneur Iesus Christ, Amen.

F I N.

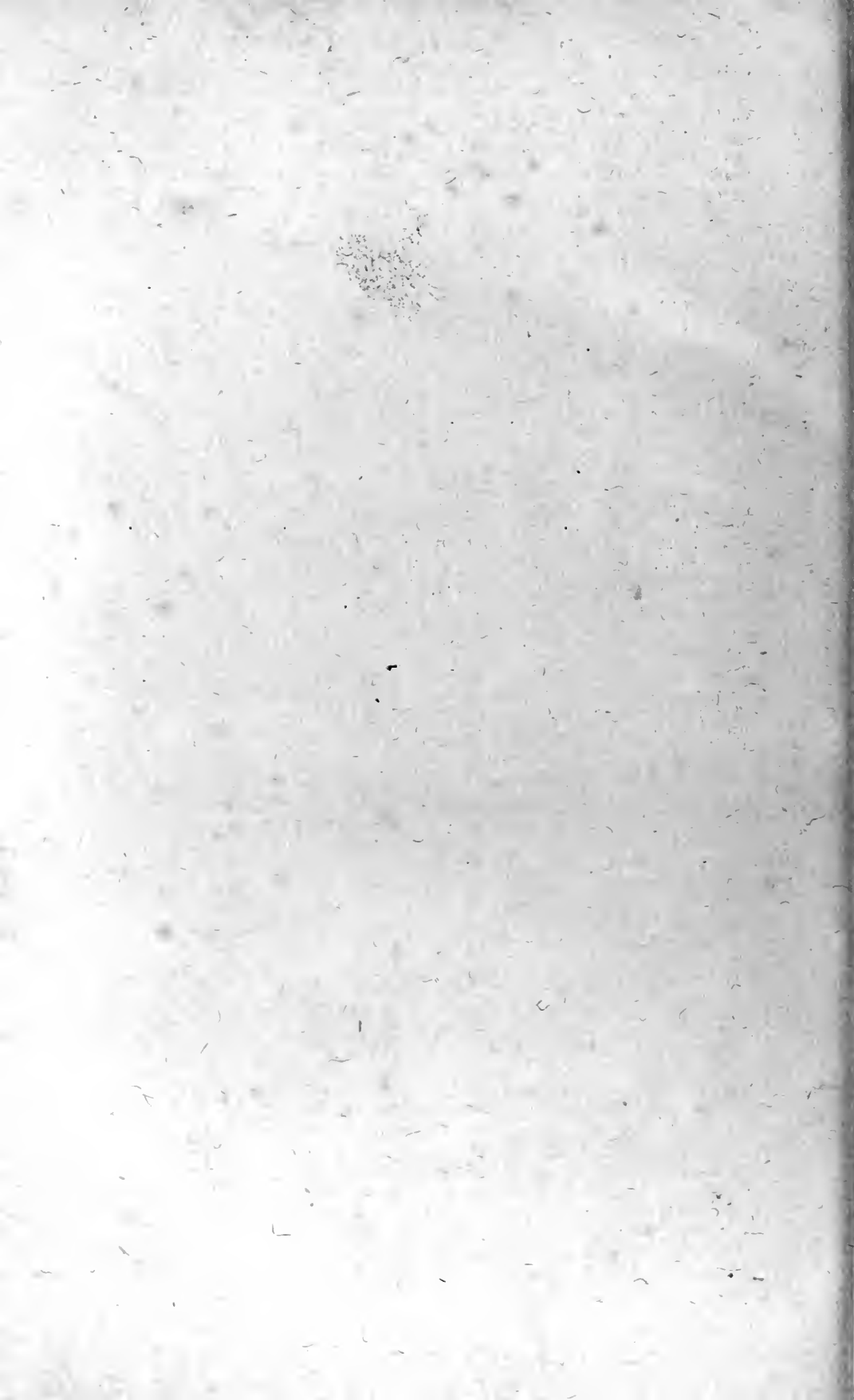
Zz. iii.

Gal. 4. 9.  
20. 21.

Deut. 4. 2

Act. 22. 6

Vers. 23.







C.	V. P.	C.	V. P.	C.	V. P.	C.	V. P.	C.	V. P.	
	3	XII.	29 335	XX.	25 678	XXXIII.	20 393	XX.	14 190	
I.	6 130	XII.	34 197	XXI.	3 178	XXXII.	22 610		15	
	7	XII.	40 195	XXI.	6 147	XXXIII.	22 393	XXI.	13 213	
	8	XII.	41 201	XXI.	14 256	XXXIII.	24 417	XXII.	213	
II.	10 201		42	XXI.	15 106	XXXIII.	1 210	XXII.	8 248	
	11	XIII.	2 108	XXI.	15 256	XXXIII.	8 394	XIII.	19 236	
II.	15 201	XIII.	14 108		17	XXXIII.	22 227		20	
II.	21 89	XIII.	17 197	XXI.	16 254	XXXIII.	28 264		21	
III.	43 388	XIII.	inf 599	XXI.	17 106	XXXIII.	67 393		22	
	14		ques au	XXI.	17 178	XXXVIII.	22 220	XXIII.	8 291	
	15		verf. 20	XXI.	24 112			XXIII.	15 227	
III.	14 390	XIII.	4 316	XXI.	24 256	<b>Du Leuitique.</b>			XXIII.	97 227
	15	XIII.	22 115	XXI.	33 255	VIII.	213	XXIII.	40 227	
III.	19 316	XIII.	27 115		34	X.	1 79	XXIII.	43 227	
III.	24 656	XIII.	28 191		35	X.	1 674	XXIII.	3 267	
III.	21 316	XIII.	29 335		36		2	XXIII.	14 134	
III.	22 277	XV.	6 49	XXII.	1 178	X.	9 286	XXIII.	16 88	
III.	25 660	XVI.	2 197		2		10	XXIII.	16 436	
III.	25 658	XVI.	4 317	XXII.	20 90		11	XXV.	35 176	
III.	25 230	XVI.	10 115		11	XI.	31 249		36	
	26	XVI.	23 226	XXII.	16 253		32		37	
III.	35 658	XVII.	11 227	XXII.	18 265	XI.	44 247		38	
V.	21 201	XVII.	11 599	XXII.	18 132		45	XXVI.	3 120	
VI.	2 390	XVIII.	21 559	XXII.	18 255	XI.	44 89	XXVI.	12 627	
	3		22	XXII.	20 420	XII.	14 221	XXVI.	24 587	
VII.	3 316	XVIII.	25 251	XXII.	20 134	XIII.	23 297	XXVII.	par 217	
VII.	15 335		26	XXII.	22 387	XVI.	1 252		tout.	
VII.	13 317	XVIII.	21 115	XXII.	22 107	XVI.	17 239	XXVII.	12 248	
VIII.	2 335	XVIII.	21 118		23	XVI.	21 227		13	
VIII.	13 599	XVIII.	21 251		24		22			
VIII.	16 335		22	XXII.	23 252	XVI.	21 241	<b>Des Nombres.</b>		
VIII.	21 335		23		24		22	II.	50 217	
VIII.	31 599	XVIII.	21 118	XXII.	26 254	XVI.	24 287	II.	51 217	
IX.	3 335	XVIII.	25 115		27	XVI.	29 213	III.	5 213	
IX.	8 335	XIX.	5 229	XXII.	28 403	XVI.	30 241		6	
IX.	12 316	XIX.	6 277	XXII.	28 116	XVI.	34 241		7	
IX.	18 335	XIX.	9 5	XXII.	28 256	XVII.	3 221		8	
IX.	27 317	XIX.	10 14	XXII.	31 248		4		9	
IX.	33 599	XIX.	12 386	XXII.	1 251		5		10	
IX.	34 317	XIX.	15 14		2		6	III.	7 217	
X.	1 317	XIX.	23 14	XXIII.	1 205		7		8	
X.	1 316		24		2	XVII.	4 673	III.	12 218	
X.	4 335	XX.	2 5	XXIII.	3 251	XVII.	10 248		13	
X.	20 316	XX.	2 397		6		11	III.	627	
X.	12 405		3		7		12	VI.	3 245	
	13	XX.	3 250		9	XVII.	14 248		4	
X.	18 599		4	XXIII.	7 204	XVIII.	3 72	VI.	5 245	
	19		5	XXIII.	8 118	XVIII.	6 134	VI.	7 245	
X.	21 335		6	XXIII.	13 90	XVIII.	22 138	VI.	9 245	
X.	21 405		7	XXIII.	20 476		23	VI.	10 245	
X.	27 316		8	XXIII.	18 227	XVIII.	22 150	VI.	13 246	
XI.	10 316		9	XXVII.	8 211	XVIII.	29 72		14	
XII.	2 233		10	XXVII.	213	XIX.	4 252		15	
	3		11	XXIX.	213	XIX.	11 204		16	
XII.	3 622	XX.	4 530	XXX.	38 214	XIX.	11 174		17	
XII.	6 233	XX.	4 350	XXX.	38 420	XIX.	11 254		18	
XII.	11 629	XX.	5 415	XXXI.	13 98		13		19	
XII.	41 115	XX.	8 226	XXXII.	2 212	XIX.	13 709		20	
XII.	12 233		9	XXXII.	27 134	XIX.	15 251		21	
	13		10		28	XIX.	15 41	VI.	22 256	
XII.	13 621	XX.	10 542	XXXIII.	de-393	XIX.	16 256		23	
	14	XX.	10 292		puis le 13.		17		24	
XII.	14 267	XX.	13 329		verlet	XIX.	31 255		24	
	17		1		infin	XIX.	32 445		26	
XII.	18 233	XX.	12 415		infin	XIX.	35 431	VI.	23 24	
XII.	19 239	XX.	13 250		la fin da		36		24	
XII.	23 621	XX.	14 456	XXXIII.	18 392	XIX.	35 173		25	
XII.	26 681	XX.	14 157	XXXIII.	11 81		36		26	
	27	XX.	15 250	XXXIII.	19 393	XX.	en-314	VIII.	23	
XII.	26 108	XX.	15 172	XXXIII.	20 49		ter.	X.	23 358	
	27	XX.	15 329	XXXIII.	20 392	XX.	6 485	XI.	1 599	
XII.	26 234	XX.	17 208	XXXIII.	20 387	XX.	10 156		2	
	27	XX.	19 5	XXXIII.	20 81	XX.	10 156		3	

C.	V. P.	C.	V. P.	C.	V. P.	C.	V. P.	C.	V. P.
IA	14	119	20	119	XII	2	224	XXI	18
II	26	548	21	119	XII	2	224	XXII	19
	37		22		XII	8	224	XXIII	20
XIII	3	24	23		XII	8	224	XXIV	21
	14		8	530	XII	8	304	XXV	22
	1		16	415	XII	30	434	XXVI	23
XIII	19	599	21	208	XII	31		XXVII	24
	20		22	2	XII	32		XXVIII	25
XV	32	96	25	94	XII	32	304	XXIX	26
	33		4	39	XII	32	211	XXX	27
	34		4	397	XII	4	428	XXXI	28
	35		5		XII	4	77	XXXII	29
	36		4	208	XII	5	121	XXXIII	30
XV	36	134	5		XIII	8	142	XXXIV	31
XVI	27	213	6		XIII	15	254	XXXV	32
XVII	45	599	7		XIII	15	142	XXXVI	33
	46		8		XIII	17	34	XXXVII	34
	47		9		XIII	1	277	XXXVIII	35
	48		9	64	XIII	2	247	XXXIX	36
	49		6	253	XV	7	184	XL	37
	50		7			8		XLI	38
XVIII	21	177	8			9		XLII	39
	22		13	417		10		XLIII	40
	23		13	428	XVI	11		XLIV	41
	24		13	90	XVI	9	227	XLV	42
XIX	23	622	13	429		10		XLVI	43
XIX	9	622	13	77		11		XLVII	44
XX	2	143	20	108		12		XLVIII	45
	3		21		XVII	13	227	XLIX	46
XXI	9	299	22			14		XLX	47
XXI	9	44	23			15		XLI	48
XXI	21	143	24		XVII	16	247	XLII	49
XXI	24	143	1	141	XVII	16	226	XLIII	50
XXI	35	143	18	252	XVII	18	251	XLIV	51
XXI	55	143	2		XVII	18	559	XLV	52
XXIII	24	266	3		XVII	18	251	XLVI	53
XXV	17	142	4			19		XLVII	54
XXVII	16	119	5			20		XLVIII	55
	17		6		XVII	18	130	XLIX	56
XXVII	16	258	4	141		19		CL	57
inquit à			25	141		20		CLI	58
la fin.			2	218	XVII	19	118	CLII	59
XXVII	18	120	3	15	XVII	21	121	CLIII	60
XXVII	19	122	3	594	XVII	22		CLIV	61
XXVII	22	120	7	180	XVII	22	252	CLV	62
XXI	2	142	8			21		CLVI	63
XXI	7	142	9		XVII	14	251	CLVII	64
	8					15		CLVIII	65
	9					16		CLIX	66
XXIX	28	120	17	303		17		CLX	67
			18			18		CLXI	68
<b>Du Deuteron.</b>			28	542		19		CLXII	69
L	33	119	29			20		CLXIII	70
L	33	129	18	419	XVII	18	122	CLXIV	71
L	33	251	18	205	XVIII	10	255	CLXV	72
L	33	559	19		XIX	2	112	CLXVI	73
L	33	118	20		XIX	4	256	CLXVII	74
L	16	130	21			5		CLXVIII	75
L	16	129	25	574	XIX	14	254	CLXIX	76
L	37	130	29		XIX	15	252	CLXX	77
L	16	251	27	280		16		CLXXI	78
	17		12	305		17		CLXXII	79
	17	118	12	427		18		CLXXIII	80
	38	166	13			20		CLXXIV	81
III	1	12	16	645	XIX	18	252	CLXXV	82
III	2	725	17	130	XIX	21	112	CLXXVI	83
III	2	124	17	130	XX	21		CLXXVII	84
III	12	2	18			22		CLXXVIII	85
III	12	81	19			23		CLXXIX	86
III	15	81	20	90	XX	2	144	CLXXX	87
	16		20	417		3		CLXXXI	88
	17		20	418		4		CLXXXII	89
	18		20	418		4		CLXXXIII	90
	19		20	429	XX	26	321	CLXXXIV	91

**Des Juges.**

I.	4	208
II.	2	197
III.	5	227
IV.	6	197
V.	7	
VI.	9	197
VII.	12	197
VIII.	15	118
IX.	21	118
X.	22	
XI.	31	118
XII.	2	208
XIII.	4	652
XIV.	21	197
XV.	1	208
XVI.	37	600
XVII.	39	
XVIII.	3	144
XIX.	5	245
XX.	7	
XXI.	22	386
XXII.	6	246
XXIII.	20	246
XXIV.	1	245
XXV.	17	245
XXVI.	17	245
XXVII.	21	245
XXVIII.	21	158
XXIX.	28	246
XXX.	29	
XXXI.	30	115
XXXII.	15	197
XXXIII.	5	142
XXXIV.	5	142
XXXV.	43	142
XXXVI.	13	141
XXXVII.	15	158
XXXVIII.	21	142
XXXIX.	22	
XL.	23	
XL.	26	141
XL.	35	158
XL.	35	142
XL.	48	142
XL.	46	158
XL.	25	115

**De Josué.**

XVII.	7	124
XVIII.	8	
XIX.	15	608
XX.	4	205
XXI.	5	
XXII.	6	
XXIII.	20	600
XXIV.	2	230
XXV.	8	
XXVI.	4	
XXVII.	5	
XXVIII.	3	666
XXIX.	7	230
XXX.	8	
XXXI.	30	121

tout  
de chaptre

	V. P.	C.	V. P.	C.	V. P.	C.	V. P.	C.	V. P.	C.
XXIII.	25 197	XV.	2 304	VI.	24 216	XXIII.	17 121			
	De Ruth.		3	VI.	24 216		18			II. Rois.
L	16 105	XV.	7 142	VI.	25 216					
	I. Samuel.	XV.	9 132	VI.	25 216					
I.	9 115	XV.	9 113	VI.	26 216	I.	23 415			
II.	10 599	XV.	22 125	VI.	26 216	L.	29 91			
III.	12 716	XV.	22 432	VI.	26 216	L.	8 107	III.	42 709	
IV.	12 708		23	VII.	12 439	II.	9	V.	partout	611
V.	12 109	XV.	22 304	VII.	14 433	II.	10 494	V.	7 79	
VI.	22 109		23	VII.	18 598	II.	26 123	V.	7 420	
		XVI.	12 120	VII.	20	II.	27	V.	16 709	
			13	VIII.	1	III.	35 123	VI.	6 614	
			13	VIII.	1 145	III.	3 220	VI.	7	
		XVI.	13 201	III.	2	III.	4 220	VI.	16 475	
III.	2 141	XVI.	13 103	III.	3	III.	10 705	VII.	17	
III.	3 682	XVII.	26 145	V.	4	III.	20 181	VII.	1 220	
III.	3 627	XVII.	40 145	V.	5	V.	15 121	IX.	6 334	
		XVII.	49 145	VII.	12 145	VI.	1 121	IX.	7 7	
		XVIII.	27 145	VII.	13	VI.	1 121	IX.	7 125	
		XIX.	1 201	X.	14	VIII.	2	IX.	24 425	
		XIX.	8 145	X.	18 143	VIII.	4 220	IX.	30 132	
		XIX.	10 201	X.	18 201	VIII.	8 219	IX.	30 88	
			11	XI.	2 103	VIII.	27 420	IX.	33 115	
		XIX.	13 409	XI.	4 157	VIII.	27 591	X.	7 88	
			14	XI.	4 189	VIII.	39 421	X.	15 34	
III.	10 220		15	XI.	14 157	VIII.	65 181	X.	25 88	
			16		15		66	XI.	16 34	
III.	10 682		17	XI.	15 189	XI.	3 153	XI.	18 124	
		XIX.	14 205	XI.	16 658	XI.	11 85	XII.	2 125	
III.	10 141	XIX.	15 201	XII.	10 336	XI.	12	XV.	29 201	
		XIX.	17 201	XII.	10 157	XI.	21 278	XVII.	6 85	
III.	17 141	XIX.	17 205	XII.	10 103	XI.	35 85	XVII.	6 201	
		XIX.	20 201	XII.	10 103	XI.	36	XVII.	19 211	
III.	18 109	XIX.	30 201	XII.	13 335	XI.	37 125	XVII.	32 431	
V.	1 80	XX.	6 205	XII.	13 368		38		33	
V.	1 220	XX.	28 205	XII.	15 658	XI.	43 279	XVII.	41 431	
V.	1 682	XXI.	1 220	XII.	16 162	XI.	43 494	XVII.	4 138	
V.	1 141	XXII.	18 214	XII.	16 658	XII.	28 291	XVII.	11 202	
		XXIII.	5 117		21	XII.	28 125	XVII.	11 117	
VI.	2 705	XXV.	23 91	XII.	22	XII.	31 52		12	
VI.	10 220	XXV.	23 415	XII.	28 418	XII.	31 125	XIII.	4 125	
			24	XIII.	14 157	XIII.	33 125		5	
VI.	12 220	XXV.	33 91	XIII.	14 201	XIII.	34 85		6	
VI.	1 220	XXVI.	9 117	XIII.	14 157	XIII.	9 425		7	
VI.	9 599	XXVI.	17 117		29		10	XXIII.	8 138	
VI.	9 211		18	XIII.	29 201	XV.	29 125	XXIII.	20 134	
VI.	5 251	XXVII.	21 485	XIII.	36 201	XV.	29 85	XXIII.	29 145	
		XXVII.	6 88	XV.	7 103	XV.	29 125	XXIII.	9 88	
VIII.	9 115		7	XV.	10 142	XVI.	10 118	XXIII.	14 201	
XI.	11 143	XXX.	10 100	XV.	14 157	XVI.	10 85		15	
XI.	24 245	XXX.	17 145	XV.	14 201		11		16	
XIII.	6 220	XXXI.	1 88	XV.	14 142	XVI.	29 85	XXIII.	15 88	
XIII.	9 220		2	XV.	25 197	XVI.	33 85	XXIII.	19 88	
XXIII.	1 145	XXXI.	4 191	XV.	26	XVII.	18 291	XXV.	6 88	
		XXXI.	4 197	XV.	25 580	XVII.	4 113		7	
		XXXI.	8 191	XVI.	26	XVII.	13 113	XXV.	6 201	
		XXXI.	4 88	XVI.	5 107	XVIII.	21 417		7	
				XVI.	6	XVIII.	40 134	XXV.	19 201	
		I.	15 132	XVI.	22 157	XVIII.	42 599		20	
		I.	34 120	XVII.	22 336	XIX.	1 386		21	
		I.	39 120	XVII.	1 142	XIX.	6 91			
		V.	12 162	XVIII.	7 157	XIX.	8 164			
		V.	20 145	XVIII.	7 142	XIX.	10 532	XI.	14 531	
		VI.	2 220	XVIII.	9 107	XIX.	14 532	XV.	2 627	
		VI.	2 121	XIX.	14 107	XX.	31 113		3	
			3	XIX.	15 157	XX.	31 132	XV.	12 627	
			7	XX.	22 481	XX.	36 113		13	
XXIII.	6 144	VI.	7 674	XX.	21 142	XXI.	13 113		14	
XXIII.	29 100	VI.	10 220		22	XXI.	22 85		15	
XXIII.	48 142	VI.	11 216	XXII.	17 421	XXI.	34 125	XIX.	12 102	
XV.	2 142		12	XXIII.	17 157		35		13	
		VI.	12 220	XXIII.	17 475	XXI.	40 125	XXI.	16 220	

I. Chroniques.



C.	V. P.	C.	V. P.	C.	V. P.	C.	V. P.	
CLII.	19 48	CXXXV.	5 408	IX.	9 138	d'Ifate.	XXXVIII. 1 574	
CLII.	20 473		6 7	X.	12 375		XXXVIII. 8 601	
	21	CXXXVI.	1 234	XI.	24 137		XXXIX. 6 117	
CLIII.	2 48		10 234	XII.	27 173		XL. 5 566	
CLIII.	4 469		11 12	XVI.	4 317		XL. 8 1	
CLIII.	4 473	CXXXIX.	1 407	XVI.	10 147		XL. 12 396	
CLIII.	4 470	CXXXIX.	4 407	XVII.	15 113			
CLIII.	4 458		5	XVII.	15 132			
CLIII.	13 408	CXXXIX.	7 389	XVIII.	8 209			
	14 5		8	XVIII.	9 578			
CLIII.	15 182		9 10	XVIII.	10 557			
	16 17	CXLI.	2 224	XVIII.	22 207			
CLIII.	25 388	CXLI.	5 207	XVIII.	23 207			
CLIII.	27 594	CXLII.	2 301	XVIII.	26 207			
	28	CXLIII.	2 577	XIX.	5 205			
CLIII.	27 458	CXLIII.	2 356	XIX.	9 205			
	28 29	CXLV.	13 407	XIX.	26 106			
CLIII.	27 408	CXLV.	14 408	XX.	1 407			
	28 29	CXLV.	15 594		2			
EV.	15 455		16 7	XX.	10 173			
CVII.	6 419	CXLV.	17 335	XX.	20 106			
CVII.	19 419	CXLV.	17 317	XX.	26 132			
CVII.	28 419	CXLVI.	7 408	XX.	28 120			
CVII.	33 419		8 9	XX.	1 117			
CX.	1 442	CXLVI.	7 197	XX.	13 575			
CX.	1 404	CXLVII.	3 197	XXI.	13 184			
CX.	1 41	CXLVII.	4 408	XXI.	17 160			
CX.	1 50		5	XXII.	1 207			
CX.	1 404	CXLVII.	8 48	XXII.	15 137			
CX.	1 446	CXLVII.	8 408		14			
	2		9	XXIII.	20 160			
CX.	3 43	CXLVII.	16 408		21			
CX.	4 89		17 18	XXIII.	29 160			
CX.	4 360	CXLVII.	19 10		30 31			
CX.	4 120		20		32 33			
CXII.	par 184	CXLIX.	5 689		34 35			
	tout.	CXLIX.	5 388	XXIII.	9 207			
XXIII.	4 389	<b>Des Prouverbes.</b>				XXIII.	16 587	
	5			XXIII.	16 447			
XXIII.	5 593		10 113	XXIII.	28 204			
	6		11 12	XXIII.	21 147			
CXIII.	3 692		13 14	XXIII.	24 207			
XXV.	4 80		15 16	XXV.	27 14			
	5		28 575	XXV.	27 386			
	6 57		4 14	XXV.	28 458			
XXV.	11 292		16 79	XXV.	tout 138			
XXV.	11 517		3 184		le chap.			
XXV.	17 420		4	XXVII.	6 138			
XXV.	17 398		9 184	XXVII.	13 366			
XXVII.	1 366		10	XXVII.	2 120			
XXVII.	7 419		11 188	XXIX.	4 120			
XXVII.	16 49		18 160	XXIX.	14 120			
XXVIII.	22 536		19	XXIX.	15 109			
XXIX.	40 208		6 172	XXIX.	16 120			
XXIX.	71 17		7 8	XXIX.	17 109			
XXIX.	71 188		9 10	XXIX.	18 120			
XXIX.	72 15		11	XXX.	5 15			
XXIX.	92 15		16 205	XXX.	5 1			
XXIX.	104 15		16 207	XXX.	6			
XXIX.	105 17		19 205	XXX.	7 594			
XXIX.	137 335		19 207		8 9			
XXIX.	142 206		24 158	XXX.	16 15			
XXIX.	164 587		25 26	XXX.	18 171			
XXIX.	174 208		27 28					
XXX.	2 207		29 30	<b>Del' Ecclesiaste.</b>				
XXX.	4 450		35 32	VII.	6 207			
CXXXII.	1 49		35 34	VIII.	2 247			
CXXXV.	1 196		35	XI.	3 425			
CXXXVII.	1 172		27 156	XII.	7 451			
	2		28 29	XII.	7 458			
CXXXIX.	17 47		30 31	XII.	11 615			
CXXXII.	11 419		32 33	<b>Du Can. de Sal.</b>				
CXXXII.	13 5 5		34 35		8 522			
	14	VII.	13 106					





C.	V. P.	C.	V. P.	C.	V. P.	C.	V. P.	C.	V. P.
I.	14 186	I.	21 53	V.	34 48	VIII.	5 25	XIII.	16 281
II.	18 191	I.	21 365	V.	28 112	VIII.	9 25	XIII.	17
III.	1 191	I.	25 41	V.	39 132	XIII.	10	XIII.	29 718
V.	4 192	II.	13 201	V.	39 19	VIII.	11 278	XIII.	30
<b>DES APO-</b>				V.	40 131	VIII.	11 279	XIII.	38 623
<b>cryphes.</b>				V.	40 131	XIII.	12	XIII.	43 60
<b>III. Efdras.</b>				V.	44 65	IX.	2 197	XIII.	44 15
<b>I 673</b>				V.	45 409	IX.	6 445	XIII.	45 15
<b>De Tobie.</b>				V.	48 89	IX.	12 577	XIII.	46
III.	9 184	III.	14 648	V.	48 261	IX.	12 365	XIII.	47 506
III.	15 174	III.	15	VI.	5 581	IX.	13	XIII.	48
<b>De Iudith.</b>				VI.	5 582	IX.	15 162	XIII.	19 614
VIII.	10 580	III.	16 436	VI.	6 581	IX.	18 415	XIII.	19 146
X.	13 206	III.	17	VI.	6 581	IX.	20 25	XIII.	20
XI.	4 206	III.	17 400	VI.	6 368	IX.	21	XIII.	21
XIII.	7 589	III.	17 348	VI.	6 581	IX.	20 600	XIII.	33 416
IX.	9	III.	17 400	VI.	6 581	X.	21	XV.	3 74
<b>De Sapience.</b>				VI.	7 589	X.	8 709	XV.	6 589
III.	15 144	III.	17 400	VI.	8 574	X.	10 708	XV.	6 676
I.	13 310	III.	17 400	VI.	9 572	X.	10 105	XV.	8 579
III.	14	III.	17 400	VI.	9 265	X.	10 711	XV.	9
III.	15 16	III.	17 400	VI.	9 419	X.	10 268	XV.	7 74
III.	12 492	III.	17 400	VI.	9 39	X.	13 412	XV.	8 9
VI.	3 4 5	III.	17 400	VI.	9 590	X.	15 326	XV.	7 417
VI.	6 7 8	III.	17 400	VI.	10 11	X.	17 187	XV.	8 9
VI.	12 114	III.	17 400	VI.	12 13	X.	18	XV.	8 432
VII.	3 4 5	III.	17 400	VI.	9 450	X.	20 461	XV.	8 513
XI.	22 465	III.	17 400	VI.	10	X.	20 338	XV.	9
XIII.	16 80	III.	17 400	VI.	10 429	X.	21 302	XV.	9 288
XIII.	15 81	III.	17 400	VI.	11 39	X.	25 570	XV.	9 287
<b>De l'Ecclesiasti.</b>				VI.	12 366	X.	28 62	XV.	9 676
III.	22 14	III.	17 400	VI.	12 366	X.	28 491	XV.	9 567
III.	23	III.	17 400	VI.	14 574	X.	29 408	XV.	9 304
XX.	31 118	III.	17 400	VI.	14 579	X.	30	XV.	11 288
XX.	31 251	III.	17 400	VI.	15	X.	29 196	XV.	11 150
XXXIII.	26 709	III.	17 400	VI.	14 368	X.	30	XV.	11 164
III.	22 410	III.	17 400	VI.	15	X.	29 414	XV.	13 304
XV.	11 315	III.	17 400	VI.	16 163	X.	30	XV.	14 287
XV.	14 311	III.	17 400	VI.	19 180	X.	30 410	XV.	14 74
<b>I. Machab.</b>				VI.	19 169	X.	34 709	XV.	14 290
I.	43 142	III.	17 400	VI.	20 21	X.	34 291	XV.	17 208
III.	5 142	III.	17 400	VI.	22 243	X.	35 36	XV.	18 271
III.	20 102	III.	17 400	VI.	22 56	X.	35 36	XV.	18 323
III.	21 22	III.	17 400	VI.	22 176	X.	35 36	XV.	19
III.	36 144	III.	17 400	VI.	23	X.	35 36	XV.	28 25
III.	43 102	III.	17 400	VI.	23 169	X.	35 36	XV.	40 712
III.	56 226	III.	17 400	VI.	24 169	X.	35 36	XV.	662
V.	18 145	III.	17 400	VI.	25 26	X.	35 36	XV.	15 436
VI.	16 118	III.	17 400	VI.	27 28	X.	35 36	XV.	16 11
IX.	18 145	III.	17 400	VI.	29 30	X.	35 36	XV.	16 358
<b>II. Machab.</b>				VI.	31 32	X.	35 36	XV.	17
VI.	18 246	III.	17 400	VI.	31 32	X.	35 36	XV.	17 22
VI.	18 246	III.	17 400	VI.	31 32	X.	35 36	XV.	17 512
VI.	18 246	III.	17 400	VI.	31 32	X.	35 36	XV.	17 365
VI.	18 246	III.	17 400	VI.	31 32	X.	35 36	XV.	18 358
<b>DU NOV-</b>				VI.	31 32	X.	35 36	XV.	18 556
<b>nean Testamet.</b>				VI.	31 32	X.	35 36	XV.	18 505
<b>De S. Matthieu.</b>				VI.	31 32	X.	35 36	XV.	18 449
I.	10 439	III.	17 400	VI.	31 32	X.	35 36	XV.	18 536
I.	15 161	III.	17 400	VI.	31 32	X.	35 36	XV.	18 536
I.	20 471	III.	17 400	VI.	31 32	X.	35 36	XV.	19
I.	20 338	III.	17 400	VI.	31 32	X.	35 36	XV.	19 564
I.	21 41	III.	17 400	VI.	31 32	X.	35 36	XV.	19 543
		III.	17 400	VI.	31 32	X.	35 36	XV.	19 317
		III.	17 400	VI.	31 32	X.	35 36	XV.	19 564
		III.	17 400	VI.	31 32	X.	35 36	XV.	19 339
		III.	17 400	VI.	31 32	X.	35 36	XV.	19 358
		III.	17 400	VI.	31 32	X.	35 36	XV.	21 47
		III.	17 400	VI.	31 32	X.	35 36	XV.	26 325
		III.	17 400	VI.	31 32	X.	35 36	XV.	23 481
		III.	17 400	VI.	31 32	X.	35 36	XV.	24 45
		III.	17 400	VI.	31 32	X.	35 36	XV.	25 492
		III.	17 400	VI.	31 32	X.	35 36	XV.	26
		III.	17 400	VI.	31 32	X.	35 36	XV.	XVI. 27

C.	V. P.	C.	V. P.	C.	V. P.	C.	V. P.	C.	V. P.	
XVI.	17 676	XXII.	40 63	XXVI.	25 26	XXXVIII.	20 51	XLII.	29 397	
XVII.	33 703	XXIII.	42 442	XVII.	25 681	XXXVIII.	20 51	XLIII.	30 331	
XVIII.	1 60	XXIV.	43	XVIII.	26 19	XXXVIII.	20 442	XLIV.	32 333	
XIX.	5 348	XXV.	44 45	XIX.	26 233	XXXVIII.	20 460	XLV.	7 713	
XX.	5 400	XXVI.	2 525	XX.	26 609	XXXVIII.	20 505	XLVI.	7 442	
XXI.	5 338	XXVII.	3	XXI.	27 228	XXXVIII.	20 538	XLVII.	15 678	
XXII.	5 348	XXVIII.	8 348	XXII.	26 610	XXXVIII.	20 566	XLVIII.	20 584	
XXIII.	5 675	XXIX.	13 564	XXIII.	26 672	XXXVIII.	20 572	XLIX.	22 233	
XXIV.	9 222	XXX.	13 206	XXIV.	26 679	XXXVIII.	20 693	XLX.	22 610	
XXV.	3 550	XXXI.	14 45	XXV.	27 530	XXXVIII.	20 694	XXII.	22 672	
XXVI.	3 638	XXXII.	14 326	XXVI.	28 676	XXXVIII.	40 442	XXIII.	22 609	
	4	XXXIII.	14 580	XXVII.	28 689	De S. Marc.			XXIV.	23 600
	5 6	XXXIII.	23 206	XXVII.	29 619				I.	4 669
XXVII.	4 602	XXXIII.	25 206	XXVIII.	29 675	I.	4 664	XXVI.	23 619	
XXVIII.	6 647	XXXIII.	27 206	XXIX.	29 676	I.	4 651	XXVII.	24	
XXIX.	6 110	XXXIII.	28 29	XXX.	29 676	I.	4 651	XXVIII.	24 689	
XXX.	6 291	XXXIII.	33 107	XXXI.	30 584	I.	5 655	XXIX.	33 193	
XXXI.	7	XXXIII.	34 105	XXXII.	31 362	I.	7 608	XXX.	34	
XXXII.	10 638	XXXIII.	35	XXXIII.	31 599	I.	9 655	XXXI.	61 436	
XXXIII.	14 659	XXXIII.	35 141	XXXIV.	37 441	I.	14 351	XXXII.	22 221	
XXXIV.	14 663	XXXIII.	2 267	XXXV.	38	I.	15	XXXIII.	38 219	
XXXV.	14 109	XXXIII.	15 267	XXXVI.	38 44	I.	24 480	XXXIV.	43 146	
XXXVI.	15 136	XXXIII.	15 347	XXXVII.	39 204	I.	34 197	XXXV.	1 60	
XXXVII.	17 505	XXXIII.	16 17	XXXVIII.	39 599	II.	1 269	XXXVI.	6 445	
XXXVIII.	19 508	XXXIII.	18 19	XXXIX.	39 398	II.	18 269	XXXVII.	6 690	
XXXIX.	19 608	XXXIII.	20 21	XL.	41 482		19	XXXVIII.	7	
XL.	19 605	XXXIII.	23 691	XLI.	41 574	II.	27 268	XXXIX.	7 365	
XLI.	19 573	XXXIII.	24 25	XLII.	42 204		28	XL.	9 60	
	20	XXXIII.	26 27	XLIII.	42 398	III.	22 480	XLI.	12 60	
XLII.	20 538	XXXIII.	24 534	XLIV.	42 599	III.	28 332	XLII.	14 564	
XLIII.	6 152	XXXIII.	25 26	XLV.	44 204		29	XLIII.	15 10	
XLIV.	6 149	XXXIII.	25 302	XLVI.	44 599	III.	29 333	XLIV.	15 412	
XLV.	8 453	XXXIII.	26 679	XLVII.	48 601	III.	29 468	XLV.	15 520	
XLVI.	9 152	XXXIII.	27	XLVIII.	52 142	III.	28 413	XLVI.	15 547	
XLVII.	11 152	XXXIII.	30 59	XLIX.	52 132	V.	9 480	XLVII.	15 564	
XLVIII.	11 453	XXXIII.	30 51	XLX.	52 515	V.	22 415	XLVIII.	16	
	12	XXXIII.	31	XLI.	52 19		23	XLIX.	15 566	
XLI.	14 610	XXXIII.	35 26	XLII.	53 473	V.	25 198	XLX.	15 605	
XLII.	14 638	XXXIII.	50 505	XLIII.	55 116	VI.	12 723	XLI.	15 609	
XLIII.	14 647	XXXIII.	51	XLIV.	62 205		13	XLII.	15 638	
XLIV.	17 420	XXV.	10 502	XLV.	63 436	VI.	23 91	XLIII.	15 648	
XLV.	17 305	XXV.	33 50	XLVI.	64	VII.	7 13	XLIV.	15 351	
XLVI.	17 292	XXV.	33 49	XLVII.	65 89	VII.	12 305	XLV.	16	
XLVII.	17 263	XXV.	34 302	XLVIII.	74 365	VII.	26 25	XLVI.	15 608	
XLVIII.	21 168	XXV.	34 51	XLIX.	75 363	VII.	34 192	XLVII.	16	
	22	XXV.	34 447	XLX.	75 362	VIII.	32 192	XLVIII.	15 612	
XLIX.	23 168	XXV.	34 712	XXVII.	33 221	IX.	2 60	XLIX.	16	
	24	XXV.	35 36	XXX.	33 233	IX.	22 413	XLX.	16 648	
XLX.	28 52	XXV.	34 184	XXXI.	45 233		23 24	XXII.	16 661	
XX.	8 292	XXV.	35 36	XXXII.	50 233	IX.	23 74	XXIII.	17 723	
XXI.	16 351	XXV.	35 166	XXXIII.	50 487	IX.	23 23	XXIV.	18	
XXII.	18 47	XXV.	36	XXXIV.	51 266		24	XXV.	20 692	
	19	XXV.	35 67	XXXV.	51 219	IX.	44 61			
XX.	19 44	XXV.	36	XXXVI.	55 168	IX.	44 479	De S. Luc.		
XXI.	22 575	XXV.	37 713	XXXVII.	57 168	IX.	46 61			I.
XXII.	28 441	XXV.	38 39	XXXVIII.	60 693	IX.	48 61	I.	20 224	
XXIII.	22 578	XXV.	40 41	XXXIX.	66 637	X.	10 301	I.	28 338	
XXIV.	25 605	XXV.	42 43	XL.	6 338		29	I.	28 339	
XXV.	25 651	XXV.	44 45	XXVII.	6 60	X.	14 638	I.	31 232	
XXVI.	8 646	XXV.	40 184	XXVIII.	7 60	X.	14 663	I.	31 43	
XXVII.	11 140	XXV.	41 699	XXIX.	9 60	X.	14 666		32	
XXVIII.	21 148	XXV.	41 479	XXX.	18 664	X.	14 659		33	
XXIX.	27 64	XXV.	45 699	XXXI.	19	X.	29 200		35 43	
XXX.	29 469	XXV.	46 479	XXXII.	18 30		30		32 439	
	30	XXV.	47 13	XXXIII.	19	X.	33 44	I.	32 401	
XXXI.	30 470	XXVI.	6 601	XXXIV.	18 519	XI.	20 464	I.	35 442	
XXXII.	30 471	XXVI.	10 292	XXXV.	19	XI.	21 384	I.	35 401	
XXXIII.	30 61	XXVI.	11 694	XXXVI.	18 400	XI.	24 578	I.	35 444	
XXXIV.	37 265	XXVI.	20 698	XXXVII.	19 20	XI.	24 595	I.	36 452	
XXXV.	37 19	XXVI.	21 681	XXXVIII.	19 520	XI.	25 579	I.	37 1	
XXXVI.	33	XXVI.	21 646	XXXIX.	19 39	XII.	27 278	I.	42 439	
XXXVII.	39	XXVI.	23 617	XL.	19 450	XII.	29 257	I.	43 439	
XXXVIII.	39 66	XXVI.	24 198	XXVII.	19 458		30 31	I.	43 444	

e.	V. P.	C.	V. P.	C.	V. P.	C.	V. P.	C.	V. P.
1.	43 442	X.	394	XV.L	25 499	XXI.L	61 362	L.	29 365
1.	60 22	X.	16 605	XV.L	25 335	XXI.L	31 191	L.	29 78
1.	67 459	X.	16 543	XV.L	27 499	XXI.L	33 189	L.	32 436
	68	X.	16 104		28	XXI.L	33 343		32 34
	69,70	X.	18 478	XV.L	29 6	XXI.L	34 332	L.	32 400
1.	68 286	X.	22 394		30,31	XXI.L	39 133		33,34
1.	73 286	X.	23 30	XV.L	30 499	XXI.L	43 447	L.	33 651
	74,75		24		31	XXI.L	43 62	L.	33 657
1.	74 379	X.	24 267	XV.L	4 587	XXI.L	42 189	L.	33 544
	75	X.	25 305	XV.L	5 28		43	L.	39 78
1.	75 446	X.	27 305	XV.L	5 413	XXI.L	43 278	L.	42 710
11.	7 212	X.	30 64	XV.L	5 23	XXI.L	43 494	L.	1 150
11.	7 44	X.	37 64	XV.L	9 301	XXI.L	43 300		2
11.	10 338	X.	39 428		10	XXI.L	43 300	L.	14 686
11.	10 337	X.	39 225	XV.L	10 37	XXI.L	43 649	L.	16 377
	11		40,41,42	XV.L	27 161	XXI.L	43 46	L.	23 652
11.	11 44	X.	42 428		28,29	XXI.L	43 472	L.	3 352
11.	12	X.L	2 265	XVIII.	7 117	XXI.L	43 486	L.	3 661
11.	14 599	X.L	2 590		8	XXI.L	43 693	L.	3 322
11.	14 474		3,4	XVIII.	10 368	XXI.L	45 219	L.	5 659
11.	15 44	X.L	4 56	XVIII.	11 301	XXI.L	46 487	L.	5 660
11.	29 281	X.L	9 419		12	XXI.L	46 44	L.	5 8
	30	X.L	15 333	XVIII.	13 368	XXI.L	46 438	L.	5 661
	31,32	X.L	28 12	XVIII.	13 575	XXI.L	46 723	L.	6 378
11.L	8 381	X.L	28 428	XVIII.	13 56	XXI.L	50 146	L.	5 322
11.L	13 176	X.L	45 564	XVIII.	15 359	XXI.L	5 47		6
11.L	14 140	X.L	10 332		14	XXI.L	13 60	L.	5 661
11.L	14 146	X.L	13 169	XVIII.	14 577	XXI.L	27 17		6
11.L	16 345		inquin au 22.	XVIII.	14 301	XXI.L	30 458	L.	8 457
11.L	16 17		verfet.	XVIII.	20 265	XXI.L	33 60	L.	8 661
	17,8	X.L	14 131	XVIII.	32 44	XXI.L	35 671	L.	12 606
11.L	18 337	X.L	19 702	XIX.	8 368	XXI.L	36 60	L.	12 661
	19	X.L	20 499	XIX.	8 178	XXI.L	39 690	L.	13 445
11.L	18 346	X.L	24 703	XIX.	10 412	XXI.L	39 440	L.	13 352
11.L	18 404	X.L	42 568	XIX.	43 347	XXI.L	39 60	L.	14 299
11.L	22 346	X.L	47 326		44	XXI.L	44 343	L.	14 343
V.	8 386		48	XX.L	19 194	XXI.L	45 564	L.	14 352
V.L	13 547	XIII.L	1 362	XX.L	19 196		46		15
V.L	25 182		2,3	XX.L	23 347		47		14 33
V.L	30 184		4,5		24	XXI.L	46 351		15,16
V.L	30 65	XIII.L	8 335	XX.L	34 161		47		17,18
V.L	30 65	XIII.L	11 198		35,36	XXI.L	51 49	L.	16 340
V.L	32 65	XIII.L	5 98	XX.L	14 698				16 353
	33	XIII.L	23 138	XX.L	15 441				17,18
V.L	33 175	XIII.L	26 100	XX.L	15 688				18 500
V.L	38 173	XIII.L	26 194	XX.L	15 270				18 411
V.L	39 334	XIII.L	26 198		17				19
V.L	8 140		27	XIII.L	17 672				19 17
V.L	9	XIII.L	28 198	XXI.L	17 610				19 351
V.L	19 345		29	XIII.L	17 676				19 316
	20		inquin à la fin.	XXI.L	17 679				21 293
V.L	22 345	X.V.	11 368	XXI.L	17 609				24 501
V.L	37 569		12		18	L.	14 27	L.	24 345
V.L	37 563	X.V.	12 333		19,20	L.	16 27		29,30
V.L	41 56	X.V.	18 56	XXI.L	19 233	L.	18 338	L.	31 618
V.L	42 356	X.V.	21 56	XXI.L	19 700	L.	18 394	L.	31 338
V.L	42 375	XV.L	3 493	XXI.L	20 689	L.	18 392		32
	43	XV.L	15 288	XXI.L	24 539	L.	18 394	L.	34 400
V.L	47 375	XV.L	16 281		25	L.	18 41		35 342
V.L	48 300	XV.L	19 161		26,27	L.	20 371		36 343
V.L	50 376	XV.L	19 191	XIII.L	25 146	L.	20 27	L.	35 343
V.L	50 631	XV.L	19 200	XXI.L	25 555		21,22		36 500
V.L	50 300		20	XXI.L	25 147		23,24	L.	2 666
V.L	2 708	XV.L	19 100	XIII.L	26 688		23 544	L.	10 346
	3		20		27	L.	23 618	L.	13 679
V.L	3 709		inquin à la fin.	XXI.L	31 482	L.	29 32	L.	13 679
V.L	7 108	XV.L	20 335	XXI.L	32 507	L.	29 56	L.	13 679
V.L	11 14	XV.L	22 278	XXI.L	32 28	L.	29 235	L.	13 349
	12,13,14	XV.L	22 494	XXI.L	43 599	L.	29 345		14 346
IX.	1 519	XV.L	22 472	XXI.L	44 193		30	L.	14 695
IX.	23 496	XV.L	22 493	XXI.L	52 193		31	L.	23 581
	24		23		53		32		23 632
IX.	28 60	XV.L	23 161	XXI.L	52 116		33	L.	24
IX.	35 448	XV.L	23 493		53		34		

De saint Jean..

C.	V. P.	C.	V. P.	C.	V. P.	C.	V. P.	C.	V. P.
III.	23 416	VL	54 696	IX.	4 495	XIII.	27 702	XV.	34 512
	24	VL	55 445	IX.	5 438	XIII.	29 177		35
III.	23 268	VL	55 696	IX.	15 578	XIII.	3 623	XVI.	2 202
	24	VL	56 511	IX.	31 574	XIII.	1 443		3
III.	24 458	VL	56 696		32	XIII.	1 437	XVI.	2 118
III.	25 346	VL	57 639	IX.	35 416	XIII.	1 41	XVI.	7 604
	26	VL	57 696		36	XIII.	2 49	XVI.	7 690
III.	67 349	VL	58 48		37:38	XIII.	2 43	XVI.	7 467
	68,69		59,60	IX.	35 41		3		8
V.	5 198		61,62		36	XIII.	3 691		9
V.	17 488	VI.	61 696		37:38	XIII.	6 219		10
V.	17 407		62	IX.	41 328	XIII.	6 437		11
V.	18 41	VI.	63 696	IX.	par 548	XIII.	6 423	XVI.	8 361
V.	18 436	VL	63 691		1000	XIII.	6 352	XVI.	10 192
V.	20 438	VL	67 359	X.	1 349	XIII.	6 349	XVI.	11 326
V.	22 438		68	X.	4 513	XIII.	6 576	XVI.	12 13
	23	VL	67 365		5	XIII.	8 395		13
V.	22 576		68,69	X.	7 438		9,10	XVI.	12 467
	23,24	VI.	68 507	X.	7 349	XIII.	10 437		13,14
V.	24 472		69		8	XIII.	14 578	XVI.	13 464
V.	24 491	VL	70 649	X.	7 219		16	XVI.	13 400
V.	24 494	VI.	70 698		8		23,24		14
V.	24 62	VII.	31 346	X.	9 219	XIII.	16 398		15
V.	26 696	VII.	37 451	X.	9 423	XIII.	16 505	XVI.	20 186
V.	28 58	VII.	37 511	X.	11 434	XIII.	16 463	XVI.	23 452
	29		38,39	X.	12 438		17	XVI.	23 422
V.	17 434	VII.	37 465	X.	17 487	XIII.	16 400		24
	18		38		18		17	XVI.	24 280
V.	29 61		39	X.	22 226	XIII.	20 511	XVI.	28 442
V.	29 479	VII.	38 277	X.	24 346	XIII.	23 15	XVI.	28 433
V.	35 238	VII.	39 277		25,26	XIII.	23 511	XVI.	28 398
V.	35 695	VIII.	3 369	X.	27 509	XIII.	23 64	XVI.	28 462
V.	39 348	VIII.	10 157		28		24	XVI.	32 241
V.	45 242	VIII.	11 157	X.	27 412	XIII.	23 509	XVI.	33 38
	46	VIII.	12 348		28		24	XVII.	31 437
V.	45 259	VIII.	12 317	X.	27 199	XIII.	26 400		23
	46	VIII.	12 8		28	XIII.	26 461	XVII.	3 437
G.	45 6	VIII.	12 438		29,30	XIII.	26 464	XVII.	3 41
	46,47	VIII.	21 696	X.	28 436	XIII.	28 19	XVII.	5 438
VI.	4 358	VIII.	24 333		29,30	XIII.	28 686	XVII.	5 437
VI.	15 146	VIII.	24 696	X.	30 435	XIII.	28 442	XVII.	5 395
VI.	25 349	VIII.	31 379	X.	30 653	XV.	1 538	XVII.	15 197
VI.	27 695		32	X.	30 368		2	XVII.	17 1
VI.	29 41	VIII.	34 286		30 20	XV.	3 612	XVII.	19 451
VI.	35 237		35,36	X.	30 400	XV.	3 246	XVII.	19 298
VI.	35 639	VIII.	35 293	X.	30 42	XV.	3 15	XVII.	19 456
VI.	35 37	VIII.	36 184		31	XV.	4 292	XVII.	16 448
VI.	39 696	VIII.	36 380		32,33		5	XVII.	16 146
	40	VIII.	36 380	X.	32 292	XV.	4 538	XVII.	16 146
VI.	40 500	VIII.	36 379	X.	32 436		5,6	XVII.	17 448
VI.	40 411	VIII.	41 436		33	XV.	5 350	XVII.	17 509
VI.	40 33	VIII.	42 435	X.	34 103	XV.	5 293	XVII.	17 513
VI.	37 34	VIII.	42 435	X.	36 346	XV.	5 295	XIX.	7 436
VI.	44 412	VIII.	44 478		37,38	XV.	6 511	XIX.	17 221
VI.	44 22	VIII.	44 312	X.	38 434	XV.	7 15	XIX.	26 686
VI.	44 378	VIII.	44 312	XI.	4 184	XV.	7 538		27
	45	VIII.	47 509	XI.	25 47	XV.	9 64	XIX.	30 376
VI.	45 695	VIII.	47 573	XI.	39 59		10	XIX.	30 487
VI.	47 438	VIII.	47 513	XII.	3 600	XV.	12 66	XIX.	30 271
VI.	47 358	VIII.	51 696	XII.	24 45		13	XIX.	34 45
VI.	47 696	VIII.	51 491	XII.	27 441	XV.	12 351	XIX.	34 242
VI.	47 263	VIII.	51 379	XII.	32 450	XV.	13 675	XIX.	38 45
VI.	50 437		52,53	XII.	32 44	XV.	15 8		39,40
VI.	50 233		54	XII.	47 646	XV.	16 589	XI.	17 31
VI.	50 617	VIII.	52 333		48	XV.	19 288	XI.	21 564
VI.	51 696	VIII.	56 278	XIII.	8 243	XV.	19 202		22,23
VI.	51 695	VIII.	56 279	XIII.	10 243		20,21	XX.	23 339
VI.	52 696	VIII.	38 435	XIII.	10 55	XV.	20 570	XX.	23 518
VI.	53 661	VIII.	58 433	XIII.	10 496	XV.	22 327	XX.	23 543
VI.	53 624	VIII.	67 436	XIII.	10 311	XV.	22 350	XX.	23 57
VI.	53 696		68,69	XIII.	16 547	XV.	26 461	XX.	23 564
VI.	54 31	IX.	2 187	XIII.	20 339	XV.	27 544	XX.	23 365
VI.	54 358		3	XIII.	20 699	XV.	29 709	XX.	27 60



C.	V.	P.	C.	V.	P.	C.	V.	P.	C.	V.	P.	C.	V.	P.
XX.	31	13	1111.	12	349	IX.	36	292	XIII.	38	31	XVII.	28	407
XX.	30	12	1111.	19	276	IX.	36	167		39		XVII.	28	438
	31		1111.	19	117	IX.	36	168	XIII.	38	263	XVII.	30	361
XX.	31	57	1111.	19	100	IX.	40	168		39			31	
XXI.	16	540	1111.	21	197		41		XIII.	38	349	XVIII.	6	565
	27		1111.	24	599	IX.	43	167		39		XVIII.	27	640
XXI.	16	554	1111.	24	117	X.	1	146	XIII.	39	264	XIX.	2	652
	17			24	599	X.	2	355	XIII.	46	565	XIX.	5	668
XXI.	16	556		24	117	X.	2	330	XIII.	46	700	XIX.	6	669
	17			25	138	X.	3	22	XIII.	11	144	XIX.	14	611
XXI.	16	548	1111.	25		X.	5		XIII.	12	296	XIX.	17	367
	17			26						12	407		18	
XXI.	18	193	1111.	31	599	X.	4	330	XIII.	21	640	XIX.	19	368
			1111.	32	166	X.	4		XIII.	22		XIX.	7	678
			1111.	32	709	X.	4	579	XIII.	21	198		8	
			1111.	34	709	X.	4	651	XV.	19	274	XX.	10	485
			V.	3	88	X.	4	23	XV.	24	272	XX.	18	351
Z.	2	698	V.	3	459	X.	5		XV.	28	273		20	
L.	3	60	V.	3	167	X.	6	543	XV.	1	270		21	
L.	3	47	V.	5	88	X.	9	108	XV.	4	706	XX.	28	540
L.	4	652	V.	5	333	X.	12	247	XV.	6	724	XX.	28	548
	5		V.	10	135	X.	13	616	XV.	7	273	XX.	28	444
	8		V.	17	471	X.	14			8,9		XX.	28	564
	5	544	V.	18,19			15		XV.	9	612	XX.	29	514
L.	9	691	V.	20,21			15	665	XV.	9	701		30	
L.	11	691	V.	22,23		X.	15	152	XV.	9	630	XX.	29	554
L.	11	62	V.	18	197	X.	19		XV.	9	298		30	
L.	11	338	V.	19		X.	22	330	XV.	9	298		30	
L.	11	60	V.	29	100	X.	26	417	XV.	12	34	XX.	33	167
L.	14	599	V.	29	47	X.	26	556	XV.	10	262	XXI.	8	167
L.	14	227	V.	41	464	X.	31	330	XV.	10	270		9	
L.	15	227	V.	41	285	X.	34	108	XV.	10	278	XXI.	25	265
XXI.	3	652	V.	41	196	X.	35	35		11		XXI.	27	105
XXI.	3	599	V.	2	555	X.	38	401	XV.	10	273	XXI.	32	105
XXI.	5	706	V.	5	713	X.	41	59		11		XXI.	1	131
XXI.	15	599	V.	9	706	X.	41	60	XV.	10	277	XXI.	3	706
XXI.	16	622	VII.	1	115	X.	41	358		11		XXI.	7	376
XXI.	22	622	VII.	10	197	X.	43	365	XV.	16	274	XXI.	11	311
XXI.	25	87	VII.	30	476	X.	43	34	XV.	17	274	XXI.	16	669
XXI.	25	279	VII.	32	476	X.	43	35		18		XXI.	25	131
XXI.	28	622	VII.	37	669	X.	44	634	XV.	20	248	XXI.	26	376
XXI.	32	401	VII.	38		X.	44	330	XV.	20	274	XXIII.	5	103
XXI.	33		VII.	48	632	X.	45		XV.	21	274	XXIII.	6	59
XXI.	36	48	VII.	49,50		X.	47	634	XV.	21	706	XXIII.	8	469
XXI.	36	346	VII.	51	212	X.	47	330	XV.	23	725	XXIII.	11	409
XXI.	37	367	VII.	59	500	X.	47	665	XV.	23	272	XXIII.	13	142
XXI.	37	373	VII.	59	487	X.	47	656		24,25		XXIII.	16	131
XXI.	38		VII.	59	458		48			26,27		XXIII.	16	409
XXI.	38	565		60		X.	47	648		28,29			17	
XXI.	38	565	VIII.	9	646	XI.	9	271	XV.	29	275	XXIII.	17	142
XXI.	38	608	VIII.	9	177	XI.	18	265	XV.	29	276	XXIII.	21	142
XXI.	40	508	VIII.	13	662	XI.	26	455	XV.	29	274	XXIII.	23	142
XXI.	40	534	VIII.	17	668	XI.	29	167	XV.	29	197		24	
XXI.	41	656	VIII.	18	377	XII.	3	471	XV.	36	630	XXIII.	31	409
XXI.	41	373		19,20,21		XII.	4	197	XVI.	14	171	XXIII.	31	142
XXI.	41	634	VIII.	23	662	XII.	7	471	XVI.	14	168	XXIII.	10	131
XXI.	42	671	VIII.	27	633	XII.	9	197	XVI.	15		XXIII.	14	611
XXI.	42	508	VIII.	27	108	XII.	10	471	XVI.	14	656		15	
XXI.	42	765	VIII.	27	146	XII.	10	361		15		XXIII.	22	59
XXI.	44	166	VIII.	27	168	XII.	12	167	XVI.	15	167	XXVI.	17	543
XXI.	44	167	VIII.	35	17	XII.	22	556		16	599		18	
XXI.	46	167	VIII.	36	655	XII.	23	203		27,28		XXVI.	20	381
XXI.	46	683	VIII.	36	656	XII.	23	191		29,30		XXVII.	22	409
XXI.	47		VIII.	36	633	XIII.	1	162		30,32			23	
XXI.	6	611		37		XIII.	2	292	XVI.	30	565		24	
XXI.	6	562	VIII.	36	648	XIII.	3	162		31			25	
XXI.	17	332		37,38		XIII.	7	136	XVI.	33	656	XXVII.	23	477
XXI.	19	57	VIII.	36	634	XIII.	9	138	XVII.	1	291	XXVII.	24	475
XXI.	24	343		37		XIII.	10	136	XVII.	20	389	XXVII.	31	409
XXII.	3	197	VIII.	37	662		11		XVII.	24	632			
XXII.	9	611	IX.	3	138	XIII.	11	135		25		Des Romains.		
	10		IX.	3	23	XIII.	19	361	XVII.	24	82	L.	1	520
XXII.	11	536		4,6		XIII.	23	145		25,26			2	
XXII.	12	495	IX.	24	439		23			27,28,29		L.	1,2	401
XXII.	14	324	IX.	18	656	XXII.	23	118	XVII.	27,28	389		3,4	

C.	V.	P.	C.	V.	P.	C.	V.	P.	C.	V.	P.	C.	V.	P.
I.	1	276	III.	22	340	V.	1	37	VII.	21	331	X.	6	29
I.	2,3,4		III.	22	73	V.	1	298	VII.	22	261	X.	7	38
I.	1	442	III.	22	311	V.	1	631	VII.	24	263	X.	7	277
I.	2,3,4		III.	22	353	V.	2			25		X.	8	612
I.	2	566	III.	22	27	V.	3	188	VII.	25	261	X.	8	612
I.	2	344		23			4,5		VII.	25	382			9,10
I.	2	337	III.	23	354	V.	4	320	VII.	25	331	X.	9	352
I.	3,4		III.	22	354	V.	5	63	VIII.	1	264	X.	9	634
I.	5	339	III.	24	354	V.	6	209	VIII.	1	330	X.	13	421
I.	5	311		25			7,8		VIII.	1	701			14
I.	8	439	III.	26	355	V.	8	423	VIII.	1	263	X.	14	578
I.	12	139		27			9		VIII.	2	287	X.	14	5,8
I.	16	351		28			10			3				15
I.	16	338		29		V.	9	31	VIII.	3	262	X.	14	22
I.	17	304	III.	27	35	V.	12	310		4				15
I.	17	646		28		V.	12	258	VIII.	5	277			17
I.	18	347		29		V.	12	318	VIII.	5	466			17
I.	18	134	III.	30	355		13			6,7		X.	17	512
I.	19	315	III.	1	356		14			8,9		X.	17	26
I.	19	70	III.	1	35	V.	13	322		10,11		X.	17	304
I.	20			2		V.	14	34	VIII.	7	264	XI.	4	332
I.	20	394		1	355	V.	15	659	VIII.	7	322	XI.	6	37
I.	20	395	III.	2,3	294	V.	15	322	VIII.	9	463	XI.	6	295
I.	21	80		3,4			16		VIII.	9	511	XI.	6	354
I.	22,23			5		V.	17,18		VIII.	9	421	XI.	6	629
I.	22	394	III.	5	356	V.	18	663	VIII.	9	511	XI.	5	295
I.	23	50		4,5		V.	18	412	VIII.	9	468			6
I.	26	315	III.	3	300	VI.	20	315	VIII.	9	666	XI.	16	659
I.	26	315	III.	3	35	VI.	3	455	VIII.	9	265	XI.	29	360
I.	4	295	III.	3	637	VI.	3	645	VIII.	12	330	XI.	30	353
I.	4	85	III.	3	36	VI.	4	45		13		XI.	1	427
I.	5,6			4		VI.	4	623	VIII.	14	277	XI.	2	634
I.	4	335		5		VI.	5	670	VIII.	14	511	XI.	3	14
I.	5,6		III.	4	56		12	286	VIII.	14	460	XI.	4	522
I.	7,8			5,6			13			16				5
I.	9			7		VI.	14		VIII.	15	362	XI.	9	65
I.	6	295		8		VI.	12	330	VIII.	15	421	XI.	10	67
I.	6	303	III.	5	277		12	454	VIII.	17	198	XI.	6	18
I.	6	306	III.	6	357	VI.	15,14			13		XI.	13	332
I.	7			7			15	287	VIII.	23	194	XI.	13	67
I.	10	301		8			16			24				14
I.	10	262	III.	8	31	VI.	17,18		VIII.	24	296			15,16
I.	10	306	III.	9	636	VI.	16	298	VIII.	25	577	XI.	20	624
I.	12	328		10,11			19	287	VIII.	26	191	XI.	33	410
I.	14	69		12			20,21		VIII.	27	64			34,35
I.	15		III.	10	35	VI.	22,23		VIII.	29	188	XI.	1	115
I.	16			11		VI.	23	322		30		XI.	1	145
I.	29	458	III.	11	231	VI.	23	330	VIII.	29	340	XI.	1	115
I.	1	485	III.	11	637	VI.	23	295		30,31				2
I.	2	354	III.	11	636		2	287	VIII.	31	32			3,4
I.	3,4	647	III.	12	355	VI.	3			32		XI.	1	132
I.	5	354	III.	13	23		4	287	VI.	30	412			2,3
I.	5	310		19		VI.	5,6		VIII.	31	78			4,5
I.	6,7		III.	13	36	VI.	7	262	VI.	34	423	XI.	1	114
I.	9	35		14		VI.	7	258		32				2,3
I.	10	347		16			8	208	VIII.	33	199			4,5
I.	11,12		III.	14	36		9,10			34,35				6,7
I.	13,14		III.	14	272	VI.	8	322	VIII.	34	63	XI.	2	147
I.	15,16			15			9			35		XI.	4	147
I.	17,18		III.	15	322	VI.	8	258		36		XI.	4	19
I.	14	222	III.	15	258		9,10			37,38		XI.	4	435
I.	19	348	III.	16	272	VI.	11	340	VIII.	35	303	XI.	5	148
I.	20	2,4	III.	18	23	VI.	14	319	IX.	5	438	XI.	7	289
I.	20	261		19	24	VI.	14	261	IX.	6	507			8
I.	20	264		20		VI.	15			7		XI.	7	104
I.	20	258		20		VI.	18	379	IX.	16	411	XI.	8	67
I.	20	276		21	24		19		IX.	16	303			9
I.	21			21	25	VI.	18	261	IX.	18	317			10
I.	22		III.	21	263	VI.	18	310	IX.	20	314	XI.	9	265
I.	20	35	III.	22	58	VI.	17	319	X.	2	328	XI.	13	760
I.	21	353	III.	23	11		18		X.	4	227	XI.	1	136
I.	21	35	III.	23	294	VI.	18	381	X.	5	352	XI.	1	290
I.	22,23,24			24			19			6		XI.	3	154



C.	V.	P.	E.	F.	P.	E.	V.	P.	E.	V.	P.	E.		
V.	1	237	II.	20	511	L.	5	411	IIII.	31	314	II.	6	44
V.	1	493	II.	21	296	L.	6			34		II.	6	440
V.	1	493	II.	21	629	L.	6	411	IIII.	35	774		7,8	
	2		II.	21	301	B.	6	348	IIII.	26	111	II.	7	444
V.	4	219	II.	21	495	B.	7		IIII.	28	174	II.	7	435
V.	20	301	II.	21	359	B.	13	466	IIII.	28	265	II.	9	418
V.	20	59	II.	21	35	B.	13	640	IIII.	29	159		10,11	
V.	13	493	IIII.	1	642		14			30		II.	13	379
V.	16	440		2		B.	20	449	IIII.	30	640	II.	13	413
V.	19	356	IIII.	2	464		21,22,23		IIII.	31	111	II.	20	49
V.	19	365	IIII.	4	290	B.	20	519	V.	3	157	IIII.	20	443
V.	21	356		5			21,22,23		V.	4	205		21	
V.	19	269	IIII.	20	162	II.	3	659	V.	5	180	IIII.	20	59
	21		IIII.	20	321	II.	3	312	V.	6	482		21	
V.	22	365	IIII.	13	32	II.	3	43	V.	18	585	II.	21	60
V.	21	45		14		II.	3	69		19,20		IIII.	21	58
V.	24	32	II.	16	34	II.	8	296		20	597	IIII.	6	578
VI.	1	413	IIII.	16	342	II.	8	340	V.	23	150	IIII.	16	199
VI.	2	505	II.	16	380	II.	8	296	V.	23	168		12,13	
VI.	4	285	II.	17	35	II.	8	299	V.	24	539	IIII.	18	378
	5,6		II.	18	36	II.	8	293	V.	24	449		18	
	7,8		IIII.	18	352		9			25,26,27				
	9,10		IIII.	18	359	II.	9	303	V.	24	154			
VI.	14	719	IIII.	18	357		9			25		L.	13	320
VI.	15	698	IIII.	21	259	II.	8	36	V.	25	163	L.	13	435
VI.	15	482		22,23,24		II.	9,10		V.	25	611	L.	16	473
VI.	17	534	IIII.	22	348	II.	9	262		26		L.	16	469
VII.	20	363	IIII.	22	263	II.	10	192	V.	25	669	L.	18	59
VII.	20	381	IIII.	24	359	II.	10	37		26		L.	19	281
	21		IIII.	24	630	II.	10	305	V.	25	55	L.	19	349
VIII.	4	398		25		II.	11	643		26,27		L.	19	348
	5		IIII.	26	639	II.	14	266	V.	26	612		20	
VIII.	13	65		27			15		V.	28	354	L.	19	212
IX.	5	166	IIII.	27	670	II.	19	537		29		L.	19	32
	6		IIII.	28	503		20,21,22		V.	29	113		20	
IX.	7	66	IIII.	29	229	II.	20	535	VI.	1	110	L.	19	53
IX.	7	163	IIII.	4	401	II.	21	642	VI.	1	168	L.	20	288
X.	17	300		5,6		IIII.	3	159		2,3,4		L.	21,22,23	
X.	2	541	IIII.	4	288		4,5,6		VI.	1	107	L.	24	297
	3			5,6,7		IIII.	4	13		2,3,4		L.	24	376
X.	8	711	IIII.	6	463	IIII.	12	576	VI.	3	106	II.	3	27
	9		IIII.	6	461	IIII.	17	511	VI.	3	174	II.	3	222
X.	23	201	IIII.	9	725	IIII.	17	693	VI.	4	109	II.	8	259
	24			10,11		IIII.	17	293	VI.	5	284	II.	9	27
	25		IIII.	20	96	IIII.	17	34		6,7		L.	10	
	26		IIII.	14	546	IIII.	4	522	VI.	5	168	II.	9	349
	27,28		IIII.	26	512		5,6			6,7		II.	11	211
XII.	7	484	V.	7	288	IIII.	6	652		8,9		II.	11	666
XII.	9	187	V.	2	359		6		VI.	10	382		12	
XII.	20	718	V.	2	629	IIII.	5	28		11,12		II.	12	629
XIII.	3	29		3			6			13,14		II.	14	266
XIII.	20	124	V.	2	270	IIII.	5	398		15,16		II.	16	95
XIII.	20	519		3,4			6			17,18		L.	17	
XIII.	23	459	V.	13	289	IIII.	10	547	VI.	23	484	II.	20	74
	6	272	V.	17	593		11,12			14,15		II.	21	271
	7		V.	17	381	IIII.	11	22		16,17,18		L.	22	
	6	675	VI.	17	460	IIII.	12	28	VI.	14	215	L.	23	288
	7,8			22	467		12,13,14			15,16,17		II.	23	288
	8	242	VI.	1	369	IIII.	11	545	VI.	18	284	IIII.	2	680
	2	561	VI.	2			12,13					IIII.	2	
	8	359	VI.	2	136		14,15					IIII.	5	380
	8	402	VI.	10	136	IIII.	12	513	L.	13	293		6,7	
	9		VI.	10	495	IIII.	12,13		L.	19	196		8,9,10	
	20	490	VI.	10	713		14,15,16		L.	20		IIII.	12	380
II.	20	293	VI.	10	65		15	204	L.	29	22		13	
II.	20	293	VI.	10	184	IIII.	17	323	L.	29	293	IIII.	22	174
II.	21	206	VI.	14	300	IIII.	18,19		L.	29	379	IIII.	22	284
II.	21	275				IIII.	17	380	II.	2	68		23,24,25	
II.	11	716	L.	18,19			18,19			2,3		IIII.	2	578
II.	15	34		1	27		20,21			4,5		IIII.	15	107
II.	16			4,5			22,23			6,7		IIII.	17	567
II.	16	261		6,7			24			8,9				
II.	20	691		4	41	IIII.	22	306		10,11				
				6,6			24		II.	6	435	V.	3	28

Des Colossiens.

Des Philippiens.

Des Ephesiens.

Des Galatiens.

I. Thessalon.

Act. III.

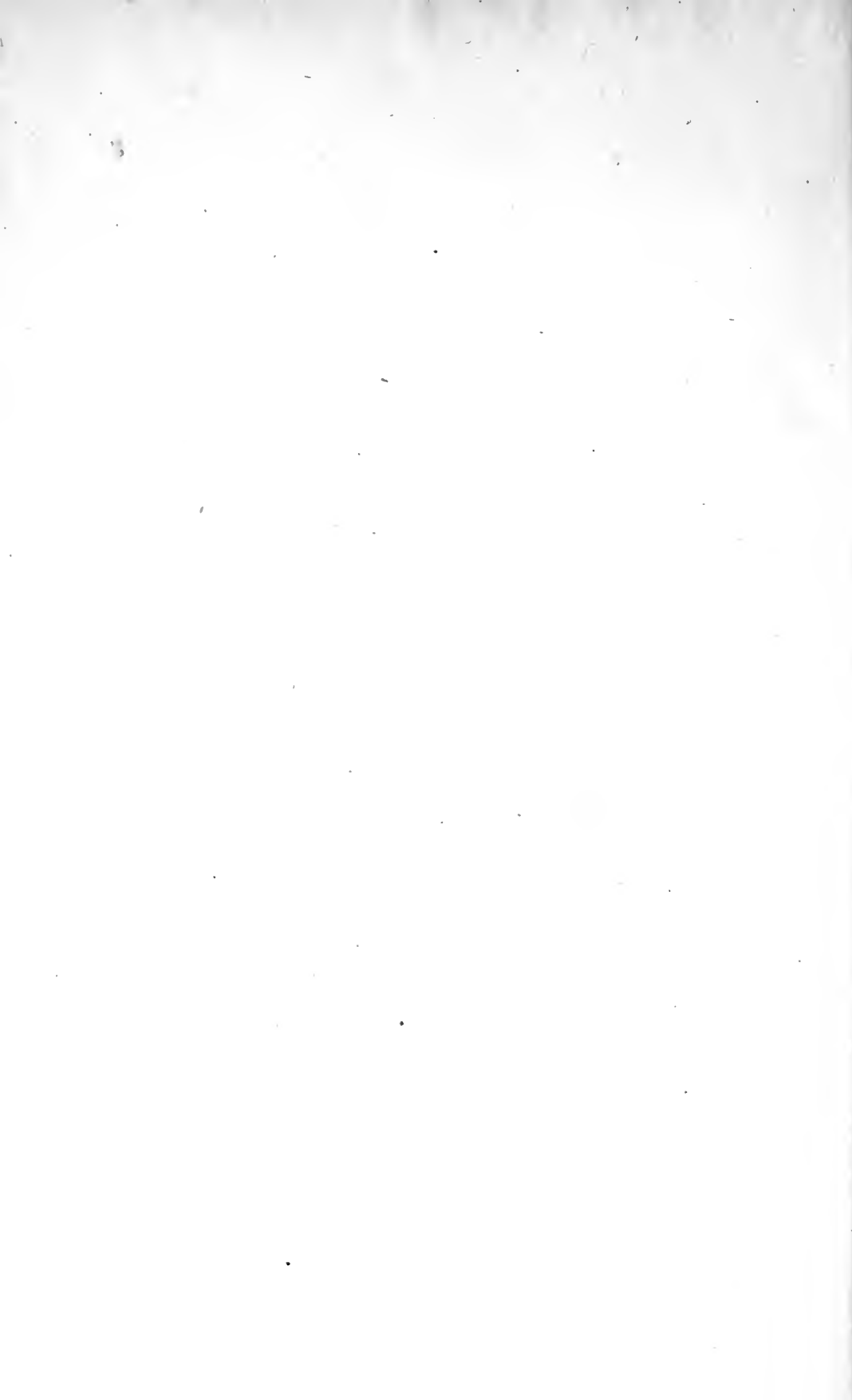
	V. P.	C.	V. P.	C.	V. P.	C.	V. P.	C.	V. P.	C.
L.	9 427	I.	12 328	V.	21 328	I.	11 43	V.	6 110	
	10	I.	13 332	V.	22 559		12	V.	6 268	
II.	3 585	I.	15 365	V.	34 719	I.	13 74	V.	7 452	
	4,5,6	II.	1 572	VI.	1 174		14	V.	20 120	
III.	13 9	II.	1 115		2	I.	15 152	VI.	4 19	
III.	13 605	II.	1 147	VI.	1 284	I.	15 271	VI.	4 331	
III.	13 543		2		2	I.	15 164		5,6	
III.	15 291	II.	2 114	VI.	2 707	II.	16 366	VI.	6 699	
III.	3 640		2		3,4,5	II.	3 151	VI.	13 607	
III.	5 28	II.	4 10	VI.	6 169		4,5	VI.	16 90	
III.	7 711	II.	4 412		7,8	I.	4 160	VI.	18 195	
	8,9	II.	4 351		9,10,11	II.	5 168		19	
III.	10 28	II.	5 398	VI.	7 199	III.	1 114	VI.	20 450	
III.	1 164	II.	5 42		8	III.	1 115	VII.	1 110	
	2,3	II.	5 324	V.	15 147	III.	4 351	VII.	1 450	
	4,5,6	II.	5 422	VI.	16 392	III.	4 340		2,3	
III.	5 299	II.	6 31	VI.	17 713		5	VII.	10 120	
III.	6 168	II.	8 572		18,19	III.	4 401	VII.	17 268	
III.	6 265	II.	8 268	VI.	17 168		5,6	VII.	23 453	
III.	6 175	II.	9 160		18,19	III.	4 612		24,25,26,27	
III.	8 543	II.	10 306	VI.	17 183		5,6	VII.	24 239	
III.	10 166	II.	12 657		18,19	III.	5 670	VII.	24 423	
	11,12	II.	14 151		18 411		6		25,26	
III.	24 292		15	II. Timothee.		III.	10 136	VII.	25 423	
III.	13 454	III.	2 570	I.	9 340	III.	13 706	VII.	25 423	
III.	15 59	III.	2 718	I.	9 47	De Philemon.				26 240
III.	16,17	III.	2 152	I.	9 47			VII.	27 218	
III.	15 52	III.	4 152	I.	10 492	I.	2 107	VII.	27 241	
III.	16,17	III.	4 177	I.	11 544	I.	5 167	VII.	27 240	
III.	16 493		5	I.	14 219	I.	10 167	VII.	4 452	
III.	17	III.	5 559	II.	4 570	Des Hebreux.				10 282
III.	17 62		6,7	II.	8 187	I.	1 338	VIII.	11	
III.	17 48	III.	12 152		9-10				12 232	
V.	12 105	III.	14 517	II.	11,12	I.	2	VIII.	12 689	
	13		15	II.	11 302	I.	3 407	VIII.	12 375	
V.	12 712	III.	16 441	II.	22	I.	3 495	VIII.	13 266	
	13	III.	16 347	II.	15 568	I.	3 39	VIII.	7 241	
V.	16 580	III.	1 468	II.	18 28	I.	3 394	IX.	10 211	
	17,18	III.	1 150	II.	19 419	I.	5 433	IX.	12 241	
V.	19 458	III.	1 304	III.	20 528	I.	5 39	IX.	12 242	
	20		2,3	III.	22 419	I.	6 470		13,14	
V.	21 521	III.	1 616	III.	24 569	I.	7 469	IX.	14 237	
V.	23 165		2,3,4,5	III.	25,26	I.	14 453	IX.	25 453	
V.	26 574	III.	2 718	III.	1 304	I.	14 478		26,27,28	
II. Theffalon.			3	III.	8 171	II.	14 453	IX.	26 692	
I.	3 28	III.	3 150	III.	10 198	II.	14 453		27,28	
I.	7 475	III.	3 164	III.	11,12	II.	4 36	IX.	26 241	
	8	III.	4 181	III.	15 570	II.	9 686	IX.	27 495	
I.	7 51	III.	7 302	III.	16 348	II.	14 42	IX.	28 241	
	8		8	III.	17	III.	14 442	X.	2 241	
III.	3 532	III.	8 301	III.	16 12	II.	14 289	X.	3 622	
	4		9,10		17	II.	15		4	
III.	3 554	III.	11 412	III.	1 568	II.	16 470	X.	10 298	
	4	III.	12 564	III.	2,3,4,5	III.	16 441	X.	10 496	
III.	8 515	III.	13 570	III.	3 207	II.	16 44	X.	11 453	
III.	8 571	III.	13 351	III.	4	II.	16 686		12,13,14	
III.	9 484	III.	14 423	III.	5 292	II.	16 439	X.	12 677	
	10,11,12	V.	4 105	III.	7 303	II.	17	X.	12 365	
III.	6 169	V.	4 168	III.	7 303	III.	17 42		13,14	
III.	8 168	V.	5 719	III.	8 51	III.	7 23	X.	13 138	
III.	10 65	V.	6	III.	8 51	III.	11 89	X.	14 298	
III.	10 664	V.	8 65	III.	20 146	III.	13 454	X.	17 357	
III.	10 10	V.	9 548	V.	14 154	III.	3 646	X.	18 677	
	11		10	VI.	7 303	III.	2 14	X.	26 333	
III.	14 717	V.	12 719	De Tite.			6		27	
	15	V.	16 181	I.	5 559	III.	7 23	X.	34 200	
I. Timothee.			14 719	I.	5 559	III.	11 15	X.	35 194	
L.	5 65	V.	17 710		6,7	III.	12 15		36,37,38,39	
I.	5 257	V.	18	I.	8,9,10	III.	15 44	X.	35 302	
L.	9 126	V.	19 716	I.	6 718	III.	15 240		36,37,38,39	
II.	9 261	V.	20	I.	7 570	V.	4 558	X.	37 581	
	10	V.	20 571	I.	7 171	V.	4 451		38	
		V.		II.	10 568		5,6	IX.	22	



C.	V. P.	C.	V. P.	C.	V. P.	C.	V. P.	C.	V. P.
XI.	1 195	I.	27 306	II.	16 289	L.	7 574	V.	263
XI.	23 29	II.	15 66	II.	17 73		8,9,10		45
& tout le chap.									
XI.	6 618	II.	12 297	II.	17 114	I.	8 307	V.	4 454
XI.	6 331	II.	19 21	II.	17 435	I.	8 319	V.	4 358
XI.	6 646	II.	21 20	II.	19 319	I.	8 56	V.	4 38
XI.	6 695	II.	22 297	II.	21 198	I.	8 368	V.	5
XI.	15 120	III.	2 159	II.	21 297		9	V.	5 634
XI.	17 110	III.	5 159	II.	24 365	I.	8 258	V.	9 353
XI.	24 101		6	II.	24 32		10		10,11,12
	25,26	III.	5 204	III.	2 719	II.	9 57	V.	10 24
XI.	30 139		6,7	III.	3 160	II.	1 424	V.	10 696
XI.	32 142		8,9,10	III.	4	II.	1 424	V.	10 634
	33,34	III.	8 159	III.	7 154		2		11,12
XI.	33 102	III.	9,10	III.	9 317	II.	2 365	V.	10 33
	34	III.	10 204	III.	10 265	II.	1 57		11,12
	36 38	III.	11,12	III.	12 335		2	V.	12 411
	37,38	III.	3 575	III.	19 45	II.	2 576	V.	12 696
XI.	37 200	III.	12 566	III.	19 278	II.	2 355	V.	14 583
	38	III.	13 171	III.	20	II.	2 222	V.	14 37
II.	39 279	III.	14,15	III.	21 622	II.	15 310		15
	40	V.	4 327	III.	21 618		16,17	V.	15 57
XI.	39 646	V.	4 174	III.	24 612	II.	17 465	V.	16 311
XII.	5 196	V.	5 191	III.	1 444	II.	19 385		17,18
	6,7,8,9	V.	14 723	III.	3 157	II.	19 507	V.	18 38
XII.	10 198	V.	15,16	III.	5 279	II.	23 576	V.	18 314
	11	V.	16 368	III.	6	II.	27 452	V.	21 534
XII.	18 503	V.	16 372	III.	6 491	II.	27 491	V.	21 265
XII.	22 473	V.	16 144	III.	7 203	II.	27 379		De S. Jude.
XII.	22 503	V.	17 599	III.	8	II.	22 401		6 478
	23,24	V.		III.	8 375		23 24	L.	14 2
XIII.	2 183	V.		III.	10 565	II.	27 121		Del'Apocal.
XIII.	3 66			III.	12 31	III.	27 387		6 59
XIII.	4 718	I.	10 233	III.	13 187	III.	2 49	L.	5 59
XIII.	4 150	I.	11	III.	13 189	III.	2 81	L.	6 451
XIII.	4 152	I.	11 277	III.	16	III.	2 348	L.	6 485
XIII.	4 718	I.	11 318	III.	17 190	III.	3 299	L.	8 388
XIII.	5 181	I.	12 222	III.	18	III.	3	I.	10 95
	6	I.	13 195	V.	1 540	III.	2 466	L.	15 60
XIII.	11 241	I.	15 299	V.	2,3	III.	3	L.	17 519
	12	I.	16	V.	8 482	III.	8 312	II.	5 386
XIII.	11 243	I.	18 42	V.	8 579	III.	15 112	II.	5 386
	12,13	I.	18 495	V.	9 293	III.	16 101	II.	7 387
XIII.	12 452	I.	18 298	V.	10 198	III.	16 113	II.	16 387
XIII.	14 227	I.	19 78	V.	10 577	III.	16 66	III.	7 388
XIII.	14 150	I.	21 459	L.	10 20	III.	17 712	III.	19 188
XIII.	15 597	I.	23 15	L.	20 18	III.	17 184	V.L.	5 89
XIII.	15 420	I.	23 512	L.	21	III.	18 65		10 492
XIII.	15 455	I.	25 1	L.	21 8	III.	24 521	V.I.	10 486
	16	I.	1 112	II.	1 377	III.	1 511		11
XIII.	16 713	I.	4 517	II.	2,3	III.	1 458	V.II.	9 503
XIII.	17 105	II.	5	II.	4 478	III.	2 440		10
		II.	5 424	II.	4 312	III.	3 44	V.II.	13 505
De S. Jaques.	4 194	II.	6 536	II.	5 655	III.	3		14,15
	5,6	II.	9 446	II.	7 117	III.	4 456		16,17
	12	II.	9 277	II.	9 117	III.	10 340	X.II.	9 523
	6 577	II.	9 700	II.	17 289	III.	11 511	X.III.	9 487
	7	II.	13 116	III.	16 17	III.	13 298	X.IV.	13 502
	10 574	II.	14 14	I.	1 55	III.	14,15	X.V.	14 147
	7	II.	14 73	I.	3 55	III.	15 696	X.VI.	4 534
	12 596	II.	14 114	I.	7 57	III.	15 511	X.VII.	16 147
	13 312	II.	14 276	I.	7 355	III.	15 634	X.VIII.	13 59
	14,15	II.	14 147	I.	7 365	V.	16 63	X.IX.	13 59
	13 203	II.		I.	7 298	V.	18,19	X.X.	9 159
	14,15	II.		I.	7 495	V.	16 17	X.XI.	10
	15 312	II.		I.			1 512	X.XII.	10 486
	16 57	II.		I.				X.XIII.	11
	17 293	II.		I.				X.XIV.	12
	19 159	II.		I.				X.XV.	13
	27 427	II.		I.				X.XVI.	14







Ch. R. O.

Card.

112





